MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XVII

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1903

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1902-1903

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 13 août 1902.

(*Prèsidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet dernier est lu et adopté.

M. le président Mugnier lit un inventaire d'une partie du mobilier, garde-robe et cuisine, laissé à Chambéry par le chevalier Don *Joseph* TARIN IMPÉRIAL, gouverneur de Savoie. Nommé à cette fonction en 1779, il entra à Chambéry *incognito* le 10 octobre, s'installa au Château et y reçut les autorités le 16. Il mourut dans cette ville le 9 juin 1788. Sa succession ne fut pas recueillie rapidement par les héritiers qu'il avait pu laisser, car l'inventaire de son mobilier ne fut dressé que le 16 décembre 1789. Peut-être le passif y dépas-

sait-il l'actif? Les vêtements d'apparat sont somptueux, mais l'*office* ne contient que des choses assez ordinaires.

INVENTAIRE DU GARDE-ROBE DE S. E. LE GOUVERNEUR.

Ce 16 décembre 1789.

1. Un habit bleu glacé en or, avec sa veste fond blanc, fleur et franges en or.
2. Un habit bleu en drap brodé en or, avec sa veste écarlate brodée aussy en or, et culote écarlate.
3. Un habit noir avec sa veste et culote de drap.
4. Un habit couleur de maron chamarré en or.
5. Un habit velours à boutons d'or, cramoisy, avec sa veste, et deux paires de culote.
6. Un habit velour bleu boutons d'or avec deux paires de culote.
7. Un habit de camelot couleur gorge de pigeons à boutons et boutonnieres en or avec sa culote.
8. Un habit camelot à poil canelle chamarré en or, avec sa veste et culote.
9. Un habit de camelot rouge uni.
10. Un habit baracan gris clair chamarré en argeant.
11. Un habit de camelot noir avec sa veste, sans culote.
12. Un habit gris en drap avec dalmarchs *(sic)* en or, et doublure d'ermine.
13. Un habit de velours noir avec sa veste, avec deux paires de culote.
14. Deux rhobes de chambres de moere une le fond vert, et l'autre toute bleue.
15. Une capote d'ecarlatte garni d'un cordonet vert.
16. Une pelisse verte doublée d'ermine.

17. Une veste de gros de tour de bleue barrée à fleurs d'argeant.
18. Autre veste verte en soye barrée a fleurs en or.
19. Autre veste fonds blancs brodée en or.
20. Une veste fond blancs brodée en or.
21. Veste pourpre, barrée en or.
22. Une veste en argeant glacée en argeant.
23. Une veste verte à fleurs d'or.
24. Une veste de camelot rouge galonée en argeant.
25. Une veste du moire noir unie.
26. Une veste velours cramoisy.
27. Un pair de culote de panne noire.
28. Un pair de culote de diablemens fort barré noir.
29. Neuf pairs de gands glacés.
30. Un pair de culote maille ecarlate.
31. Deux pairs culote maille noire.
32. Quattre pairs de vieux bas de soye, deux gris, et deux noirs.
33. Quattre chapeaux deux bordés en or, et deux en argeant, et un autre uni.
34. Deux gillets en peau.
35. Quattre pairs de bas, deux gris et deux noir, deux passemontagnes usés.
36. Une redingote écarlate.
— Deux garde habits en toile une blanche, et l'autre grise.
— Une paire de guette avec ses jarretieres?
37. Un habit mœrré *(moiré)* en soye des chevs Stis Maurice et Lazare.
38. Un habit à l'espagnole complet, à dantelles noires et or, avec les gands garni de dantelles en or, et la garniture, et collet en dantelles.

39. Un collier de l'ordre *(de l'Annonciade)* appartenant au Roy (1) avec son etuy plumes et autres.

Garnitures de chevaux.

1. Une garniture de velours cramoisy toute neufve brodée en argeant, et franges avec ses fourreaux dans des bourses de toile cirée.
2. Une garniture de drap vert à la turque double galon en argeant.
3. Une garnitur ecarlatte galonnée en or, avec ses fourfourreaux et fondes *(fontes)*.
4. Autre garniture de drap jaune à double galons en argeant avec des fourfourreaux.
5. Autre garniture velours cramoisy à triple galons, et franges et fondes.

L'Office.

Quatre chandeliers avec leur baubeches et deux girandoles, avec une mouchette; — vingt plats de fayance ouvragés; — quattre socieres; — quattre grandes tarines; — deux ecuelles; — deux biberons; — un huillier; — deux sceaux de fayance; — dix douzaines assietes de fayance: — quattre grands plats fayancés en bleu moustiers; — huit saladiers; — trente assietes fayancés en bleu; — vingt-trois assietes porcelaine; — deux plats fayancés en bleu; — dix paniers de dessert; — deux lanternes vitrées; — deux redressoirs que ledt. sr Vitton declare appartenir au chateau; — un buffet à quattre portes avec des serrures et clef; — une table au dessous du redressoir avec deux chevalets; — un garde

(1) Les insignes de l'Ordre de l'Annonciade devaient, à la mort d'un des chevaliers, être restitués au souverain.

robe à deux portes bois noyer dans lequel est l'argenterie où il a un tiroir contenant des habits cy dessus expliqués ; — deux cabarets en bois vernissé ; — trois tasses en noir à vernis, et six supports ; — trois autres de fayance ; — deux tasses a la capucine avec huit supports ; — deux tamis ; — deux bassines de cuivre, une grande, et l'autre petite ; — un écumoir de cuivre percé ; — un bassin grand de cuivre ; — un écuvette de terre ; — une caisse de chandelles suif contenant vingt livres de poids à peu près ; — un baril d'olives qui n'a pas été payé ny rapporté au livre ; montant lad. somme 8 l. de france ; — deux moulins à caffé ; — un bruloir à caffé ; — cinq caffetières, ou chocolatières, ou théières ; — deux chaufelit ; — dix vase vuides de fayance et terre pour confitures ; — une portiere de drap vert avec sa baguette de fer ; — quattre chandeliers argeant ; — restant de caffé dans une boete ; environ vingt livres ; — vingt-six battons de chocolat ; — huit bouteilles d'eau de cerises ; — quattre terrines que grandes que petite, blanche et bleu, parmis lesquels il y à une pleine de coin confis ; — plus autre vase de fayance bleu et blanc plein de poires a l'eau de vie ; — plus un autre de meme façon aussy de poires confis ; — deux vases de verre plein de griotes à l'eau de vie ; — deux étuis pour les caffetières couvertes de peau chagrin ; — neuf autres étuis en bois soit en fer blanc ; — deux cuvettes carrées de fayance blanche ; — deux chenets pince pelle appartenans au chateau ; — un soufflet appart^t à M. le Gouverneur ; — une table bois sapin ; — un fauteuil appartenant au chateau ; — un grand pannier d'osier vuide ; — une bouteille d'esprit de vin pour laver la bouche ; — douze petits verres le pied d'argeant avec leur étuis ;

— trois étuis à rasoirs, deux d'angletterre, et un de paris ; — quattre cristaux, monté avec ses fleurs, et ce qui est necessaire pour le dessert quattre plats ovales de fajance blanc, et bleu ; — cinq assietes de fayance ouvragés blanc, et rouge ; — sept assietes blanches et bleu de fayance de Mousetiers *(en Provence)* ; — un pot de terre plein de coing confis ; — autre grand pot plein de griotte au sucre ; — un pot d'olives, et un autre de terre vuide ; — quattre petits cristaux pour les compotes desquellles il y en a deux qui ne servent plus ; — douze assietes de fayance toutes blanches ; — une grande topine *(cruche de terre)* pleine d'abricots à l'eau de vie ; — quinze tasses tant blanches qu'a la capucine avec leurs supports ; — vingt verres à pied ; — dix carafles ; — une caisse remplie de sel de Moustiers *(en Tarentaise)* ; — autre demy sac de sel de Moustiers ; — trois paquets de cire entier, et trois bougies.

Etat du garde meuble.

Un lit verd et aurore, mœrré complet, bois deux matelats et la couverture et les rideaux, et garde paille ; — un matelat de plume ; — une portière de satinal verte avec le tour ; — onze pièces tapisseries de satinade verte en plusieurs bandes ; — cinq bandes de satinade verte toutes neufves ; — une ginjalliere en toile ; — trois bassements ; — six pantalieres pour les fenêtres ; — une caisse à verre de campagne, et plusieurs autres petites caisses en bois ; — huit habits de livrées d'été avec leurs vestes ; — six coffres de campagne ; — deux paniers d'osier ; — une chapeliere de cuir ; — un sabre avec son fourreau ; — une lampe de cuivre à trois mêches ; — une cendenante? deux soucoupes usées, et mou-

lin à caffé et plusieurs ferrures ; — une table avec deux chevalets de bois sapin ; — deux rideaux de toile bleu, avec des cheviliere jaunes, dans une des males cy dessus nommées ; — trois males loud^{ts} ? porte manteaux de cuir, et une de drap vert de livrée ; — un pannier plein cordages et chapelieres ; — quattre caisses pleines de petites fioles vuides, et plusieurs autres hors de service ; — un fourneau de fer pour chauffer la chambre ; — et un autre qui se trouve à la sale à manger.

Dans la chambre du s^{r} Vitton.

Un lit complet matelat rideaux, garde paille etc ; — une bibliotèque avec sa table de sapin serrure et clef ; — une table a trois tiroirs en placage de noyer avec sa couverture de basane ; — deux chaises couvertes de moquette verte ; — six chaises couvertes de paille ; — deux pieces de tapisserie apppartenante au chateau ; — un garde robe de bois sapin vernissée en gris a deux portes avec sa serrure et clef ; — quattre estampes de ...*(blanc)* ; — six cartes de l'Europe ; — un grand tapis de moquette ponçeau avec une frange jaune à l'entour ; — deux grands carraux assortis au d^{t} tapis mentionnée cy dessus ; — une table noyer avec son tiroir serrure et clef appartenant au chateau ; — un grand carreau de plume couvert d'indienne.

Etat de l'étain et batterie de cuisine.

Trois dousaines assietes d'étain ; — quattre petits plats et trois grands d'étain ; — un grand plat de souppe, avec trois bassines d'étain ; — trois saladiers d'étain ; — quinze casseroles en état, soit grandes, soit petites de cuivre, toutes étamées ; — quattre tortieres ; — deux

lechefrites ; — six couverts de casseroles tant petits que grands de cuivre ; — un grand chauderon ; — six marmites avec leur couvert de cuivre ; — un grand bassin du jus, de cuivre ; — un bonnet ? un rond, et l'autre a la turque de cuivre ; — deux dragères ? avec leur couvert de cuivre ; — deux écumoires de fer ; — cinq cuillers à ragout, de cuivre ; — une de cuivre pour l'eau ; — un cuiller à pot ; — trois porte plats de fer ; — la poëlle pour frire ; — la pelle de fer ; — la broche de fer ; — sept couverts de fer blanc ; — un petit mortier de cuivre avec son pilon ; — un fer pour les gaufres ; — deux vieux fours de campagne ; — la porte du four de fer ; — un gros mortier de marbre avec son pilot de bois ; — le tourne broche avec son attirail ; — une poissonniere avec son ame dedans, et un autre sans ame ; — la chevre de fer ; — un sceau de bois ; — deux sceaux cerclé de fer ; — la crimaillère ; — deux passoirs de cuivre ; — la grille de fer ; — quattre brochettes de fer ; — une rappe pour le fromage ; — quattre petits fourreaux de Guise pour le potage ; — un porte bouillon d'étain ; — un medre de fer d'aquavana ? — une seringue de fer blanc avec son attirail ; — quarante cinq mazarines en cuivre *(petits moules pour gâteaux)* ; — une fleur de lis de leton manche de buis ; — une pincette de leton ; — un fer a decoupper avec son manche de bois ; — trois decoup-pures de pâte, en fer blanc.

En 1759, à l'occasion de la mort d'un autre gouverneur de Savoie, S. E. M. le comte de Sinsan, on avait vendu une partie de son mobilier : celui de la chambre d'entrée, de la chambre de

l'Ordre et de la cuisine. Nous ne trouvons à y relever que les objets suivants :

Sept pièces de *tapisserie de Flandre* en petits personnages, fort usées, prisées 130 livres ; — 16 *chaises ambulantes* dont le siégeant est fourré et couvert d'une mouquette verte ; — un *sopha* à trois places ; — 11 *chaises de Paris* à grillage de jonc, avec leur coussinet de mouquette. — Les fauteuils, sopha, chaises sont « à pied de biche ». — 3 tableaux à cadre doré représentant l'un le Roy régnant, l'autre S. A. R. et l'autre Madame Royale ; — 2 tableaux à cadre doré représentant le Roy et la reine de France ; — petit tableau à cadre doré, représentant un pape ; estimé 12 livres ; — un miroir à cadre en sculture, de même que son chapiteau, de 30 pieds d'hauteur sur 23 de large ; estimé 60 livres ; — 2 chenets garnis d'argent ; — 1 petite tabagie, bois d'olivier ; 1 autre petite tabagie, bois noier ; — 7 cadres des francs maçons, avec un verre au devant, estimés 7 livres ; — une tenture de tapisserie en verdure, doublée de toile rousse ; estimée 250 livres ; — 2 cages pour canaris ; — 1 perroquet et sa gage (le perroquet n'est pas mis en vente) ; — 2 miroirs vendus, l'un 76 livres, l'autre 71.

Dans la cuisine il y a un certain nombre de plats et d'assiettes d'étain ; d'assiettes de faïence blanche et bleue, d'assiettes de faïence, de forme octogone ; beaucoup de poissonnières, de cafetières, 1 chocolatière, des moules de cuivre pour la pâtisserie ; quelques plats et assiettes de porcelaine, estimés 194 livres.

M. l'abbé L. E. Piccard, notre sociétaire, vice-président de l'Académie Chablaisienne à Thonon,

adresse l'analyse française qui suit d'une transaction latine de novembre 1486 entre n. Alexandre de Montluel et n. Claude de Seyssel, agissant en qualité d'administrateur de son fils Humbert de Seyssel (1).

Un procès existait entre noble et puissant *Alexandre de Montluel* et magnifique *Claude de Seyssel,* seigneur de Villeneuve et de Saint-Rémi, agissant comme administrateur de son fils *Humbert.* Le seigneur de Seyssel réclamait la remise du château de Castillon (Châtillon) en Chautagne, et de celui de Crête (2), avec leurs dépendances. M. de Montluel refusait de les relâcher à son adversaire. Ils résolurent de soumettre la difficulté à des arbitres, et, le 10 novembre 1486, devant les notaires et secrétaires de Chambéry, *Henri de Menthonay* et *Claude Péclet,* ils convinrent d'amiables compositeurs : le seigneur de Miolans, R^d^ Père Charles de Seyssel, précepteur de la préceptorie ou commanderie de Saint-Antoine de Chambéry, et Galvand Piochet, docteur ès droits, pour Claude de Seyssel ; — le seigneur de Coudrée, vénérable et égrège Claude Paris ou Panis, official de Belley, bachelier ès droits, noble Ubert de la Balme et noble Pierre de Montfalcon, pour le seigneur de Montluel, — et s'obligèrent à payer la somme de cent ducats d'or s'ils ne se soumettaient pas à l'arbitrage, somme dont le refusant devrait payer un tiers au

(1) La pièce latine a été copiée en 1870 par M. le général Aug. Dufour aux Archives de la Ch. des Comptes de Turin. Titres pour fiefs ; paquet 8, Châtillon, n° 1.

(2) *Châtillon,* à l'extrémité nord du lac du Bourget ; *Creste,* ou Crête, à 2 lieues nord de Rumilly.

duc de Savoie et le reste aux arbitres. Le compromis fut passé au chœur de l'église de Saint-Antoine, en présence d'Humbert Vincent, sacristain, Claude Chavassier et Jean Richardon, religieux du même couvent, de vénérables seigneurs Claude Magnin et Jean de *Causis* (ce nom est bien douteux), de noble Humbert de Charvet et d'autres témoins.

Le lendemain, 11 novembre, les arbitres décidèrent que le seigneur de Montluel paierait 14.000 écus d'or bon poids au coin du roi, à Seyssel, et que le seigneur de Seyssel remettrait à l'adversaire les châteaux de Châtillon et de Crête avec leurs dépendances (biens qui avaient autrefois appartenu au seigneur Humbert de Montluel), qu'enfin Humbert de Seyssel fils serait tenu de ratifier la transaction lorsqu'il en serait requis par Al. de Montluel. L'accord fut immédiatement accepté par les parties et constaté sous serment au même lieu, en présence d'Humbert Vincent, Jean Richardon, religieux de Saint-Antoine, et des vénérables Amédée de Macognin, sacristain [de la collégiale] d'Aix, Amédée Jacot, curé de Saint-Martin, des nobles Antoine et Jean d'Excheraine, Antoine Paquier, Jean Balthofard ?, et plusieurs autres.

La charte est signée par les notaires Menthonay et Péclet.

Séance du 16 novembre 1902.

(*Prèsidence de* M. MUGNIER.)

La Société décide d'échanger ses publications à partir de 1902 avec les Sociétés italiennes suivantes qui lui en ont fait la demande : *Società di storia pavese,* à Pavie ; — *Società di storia, arte ed archeologia,* à Alexandrie (Piémont) ; — *Piccolo archivio storico,* à Saluces.

M. l'abbé Piccard, de Thonon, adresse encore à la Société l'analyse française d'une longue pièce latine tirée des Archives de la Chambre des Comptes de Turin *(Fiefs de Savoie ;* inventaire 107, *Puisgros,* n° 1).

L'an de la Nativité, le 8 des ides de janvier (6 janvier) indiction onzième, *Pierre Malesinans,* de Puits Gros, ou Puigros (de Podio Grosso) (1), vend à noble homme Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix : 1° *six livres fortes nouvelles de Chambéry,* qu'il promet d'assigner, dans la quinzaine, dans la paroisse limitrophe de Saint-Etienne-de-Lathuile ; 2° la maison avec le fonds et les dépendances qu'il possède dans le château de Puygros qu'il lui vend pour 12 vingt livres viennoises (240 livres), prix qu'il déclare avoir déjà reçu de l'acheteur, et promettant le consentement à cette vente de sa femme, de ses fils et de ses filles. Fait à Chambéry,

(1) *Puygros,* commune à 12 kil. nord-est de Chambéry.

dans l'église des Frères Mineurs, en présence de Pierre Bonivard, *Biegnassi* de Chambéry, Gauterin *de Chamburagni,* Chambuerc ? et Hugon Bertrand. Le même jour et devant les mêmes témoins, le seigneur Nantelme de Miolans, laude, ratifie et approuve cette vente.

— La même année, le 17 des Calendes de février (16 janvier), à Lathuile, le vendeur Pierre Malesinans assigne à l'acheteur diverses redevances destinées à former pour celui-ci la somme annuelle de six livres vendue ; témoins : les seigneurs Aymon de Saint-Jean, chevalier, Vifred de Chafardun, Jacques de *Crusnoz* (Cuenoz), et « plusieurs autres », ainsi que de Hugues, frère du vendeur.

Le 3 février de la même année, Aymonet fils de feu Guillaume Malesinans acquiesce à la vente, et Bonne femme *(Bona femina)*, épouse du vendeur, la laude aussi, ratifie et approuve, à Tremeroi ? dans la maison de feu Etienne Iolen, en présence de Jean Nisins, Perret Voutier et Pierre Trossex. — Pierre de Moucy, notaire public d'autorité impériale, est le rédacteur de l'acte.

M. Létanche adresse l'extrait suivant tiré des Archives de la Chambre des Comptes à Turin, concernant quelques meubles ayant appartenu à des juifs d'Yenne qui paraissent être morts de la peste à Yenne en 1347-1348, ou plus vraisemblablement y avoir été massacrés comme soupçonnés d'avoir empoisonné les fontaines. Il y avait alors des juifs dans toutes les petites villes échelonnées le long du Rhône. Au moyen âge, les juifs d'Yenne habitaient la rue *Gentil* actuelle, renfermée entre

la place centrale, au nord, et le chemin de ronde, alors mur d'enceinte, au midi. La nuit, la rue était barrée par des chaînes.

De 1348 au 12 juillet 1349 : Comptes de Jacques Bourdeau des biens trouvés dans la maison de 11 juifs à Yenne : de quadraginta cacabis *(marmites),* undecim cassias *(poches,* casses en patois), 11 caczolis, 11 ligonibus *(hoyaux),* duabus ollis *(grands plats),* duobus pot[oriis] stagni *(gobelets),* et 1 armario vendito Anthonio de Fistiliaco = XIII flor. auri.

Recepit de uno bove, vendito XV den. grossos ;
de duodecim ovibus, octo agnis et duobus novelardis *(gros veaux)* IIII solidos, VI den. gross. (1).

Le châtelain d'Yenne (Jacques Bourdeau) affirme, sous la foi du serment, qu'il a fidèlement indiqué tous les biens des onze juifs qu'il a pu retrouver, que toutefois il ne se reconnaît pas responsable des biens dont ses familiers et ceux de la curie auraient pu s'emparer. Il ajoute qu'il a trouvé un sac plein de draps ou linges sales, sans valeur, et qu'il faut donner à l'hôpital.

M. Mugnier présente un mémoire adressé, vers 1730, au Sénat de Chambéry par R[d] Benoît de Pontverre, curé de Confignon (2), pour se plaindre de la conduite tenue à son égard par un

(1) A rapprocher de l'inventaire de biens semblables, saisis en 1383, publié par M. Max Bruchet au tome XLI des Mémoires de la Société ; p. CIV-CVII.

(2) C'est le curé auprès de qui le jeune Jean-Jacques Rousseau, s'enfuyant de Genève en mars 1726, alla se réfugier, et qui l'adressa à Madame de Warens à Annecy. (*Confessions,*

bourgeois de Genève, Nicolas Marret, ou Marcet, fermier à Confignon d'une maison et d'un domaine du marquis Maillard de Tournon, qui vivait alors à Turin.

Plaintif que noble et R^d Benoit de Pontverre, archiprestre et curé de Confignon se voit obligé pour la décharge de sa consience dadresser au seigneur avocat fiscal gnal contre le s^r Nicolas Marret de la ville de Geneve.

1° Il y a environ douze années que ce franc huguenot avec sa femme et ses domestiques en partie religionaires sest venu établir à Confignon ou il reste toute lannée au mepris des edits de sa Maiesté et des arrets du souverain Senat de Savoie.

2° Ce quil y a de tres facheux pour le curé de cette parroisse cest que la maison quil *(Marret)* a fait batir est si prez de léglise quil ny a que le grand chemin entre deux.

3° Rien de plus douloureux et afligeant pour un pasteur que de voir depuis ses fenetres cette famille protestante aller tous les dimanches au temple pour assister au preche avec la meme liberté que si cette maison etoit sur terre de chapitre et de S. Victor, ou le libre exercice de la R. P. R. na eté permis que par tolerance seulement. 4° Il est de notorieté publique que le Magistrat de Geneve condamne a de grosses amandes leurs bourgeois et habitans qui permettoient aux artisans catholiques

---

partie I, livre II ; MUGNIER, *Madame de Warens et Jean Jacques Rousseau,* p, 40. Benoît de Pontverre mourut le 3 juin 1733, âgé d'environ 80 ans.

des deux sexes qui se trouvent chez eux daller entendre la sainte messe dans la chapelle du Résident de france ce qui fait quils la perdent souvent, et deviennent à la fin indiferens pour notre sainte Religion.

Cela estant ainsy il paroit que lon pourroit tenir la meme conduite a légard des bourgeois qui habitent sur pure terre de Sauoie car des qu'ils se verroient obligez daller exercer leur religion pretendue reformée dans Geneve plutot que dans les temples voisins ils nexcederoient pas comme ils font les termes portez par les edits et reglemens mais ils se degouteroient dy rester si long tems comme ils font.

5° Il ny a guere de jours dans lannée quil ne vienent des genevois dans la d^{e} maison ou ils vivent avec la meme liberté que dans Geneve lisans des livres heretiques, chantant les pseaumes de Marot et ne gardent enfin aucunement la police exterieure de létat. Nay je pas vu à pleins yeux depuis ma cure plumer des pigeons et poulets sur le balcon diverses fois les vendredis, quoiqu'ils sachent que S^{t} Paul parlant a tous les chretiens en la personne de ceux de Corinthe, leur disoit : « Cest pourquoi si mon frere se scandalise a cause de la viande que je prens ie mabstiendrai plutot de chair toute ma vie que de donner suiet à mon frere de se scandaliser. » Jai encore vu un jour de la S^{t} Pierre qui est le patron de la paroisse, sa femme qui tricotoit publiquement ce qui scandalisa les etrangers qui estoient venus faire leur devotion.

6° La maxime ordinaire des genevois est de passer la semaine sainte a se preparer pour la communion en sabstenant de venir dans leur bien de campagne mais le d^{t} sr Marret en a attirez cinq ou six qui sont restez a

Confignon depuis le dimanche des rameaux iusquau lundy de paque et allerent tous ensemble le saint iour de paque prendre la cene dans le temple d'Onnex apres quoi ils vinrent diner a Confignon avec leur ministre qui resta iusquapres soupé.

7° Il y a cinq a six mois que cet insigne calviniste a prit pour gouvernante une fille non seulement heretique mais encore de mauvaise vie puisque moi même iai baptisé un enfant quelle avoit eu d'un autre genevois, et cette impudique ne se contente pas de manger gras les iours maigres, mais elle presente de la viande aux domestiques catholiques ce qui a fait quun valet et une servante nont plus voulu servir avec elle.

8° Comme il y a environ quarante ans que iai le pouvoir du saint Siège dabsoudre de lheresie, la pluspart de ceux a qui le Père des misericordes inspire de me venir prier de les instruire des verités catholiques et ensuite dabiurer les erreurs de Calvin pour rentrer dans l'unité de foi et de Religion, sont denoncez par le dt sr Marret au magistrat de Geneve ce qui fait que les parens viennent les reclamer et d'autres nosent plus venir quen cachete. Comme Nicodeme qui vint de nuit trouver le fils de Dieu de maniere que la residence continuelle de cette famille genevoise est un grand obstacle à la reunion de nos freres separez.

9° Cet hipocrite qui paraissoit au commencement fort indiferent pour sa communion est devenu ennemi iuré de notre sainte Religion car il disoit il ni a pas longtems en pleine rue qu'une croix qui a touiours eté au bas du cimetiere estoit trop prez de sa maison et ie vois dans lamertume de mon cœur que plusieurs de mes parroissiens nosent plus tirer leur chapeau ni lui rendre aucun culte crainte detre traitez didolatres et de superstitieux.

10° Le Senat sera sans doute surpris daprendre que le dt sr Marret aiant su que le iour de St Joseph ie devois faire arborer une croix en place d'un tilleul qui avoit été renversé par un coup de vent il envoia le matin son valet a St Julien pour faire venir me. Nicolas Faure procureur d'office et mc Pierre de Chaumontet, greifier et pretendu fermier pour soposer à l'exaltation de cette croix. Cest aussi ce qu'ils firent avec menaces d'emprisouner ceux qui sen etoient mêlé, mais comme il s'agissoit de la gloire de Dieu et de lœdification du prochain naiant point dautre endroit pour faire les processions acoutumées, je la fit arborer nonobstant leur oposition apres quoi les peuples disoient hautement que les oficiers du seigr Marquis de Tournon qui vit en odeur de sainteté etoient devenus ennemis de la croix par la grande complaisance quils ont pour ce fermier genevois qui na pris la ferme que pour se faire craindre aux favetiers et dominer dans ces deux parroisses.

11° Il achepta lannée passée des fonds pour faire ses pieces carrées au mepris des royales Constitutions puisquil ny a que trois quart de lieues de Confignon a Geneve.

Et comme il doit se marier en secondes noces, le pasteur et les brebis vont voir toute l'année une legion de calvinistes qui ne manqueront pas de semer de lyvroie dans le champ de leglise ce qui infectera le froment, et par là novissimus error erit peior priore. Cest pourquoi iespere que le Senat y metra de si bons ordres que iaurai bientot la consolation de voir cette famille se retirer dans Geneve.

Fasse le Ciel que levenement reponde à mon atente. Cest votre cause mon Dieu cest à vous de la defendre.

A ces griefs du curé de Confignon on peut ajouter ceux, de nature à peu près semblable, que M. Collonges, curé d'Annemasse, adressait aussi au Sénat, en 1700.

Dans la parroisse d'Annemasse, il y à un village, nommé Ambilly au milieu duquel il y à quattre petites maisons que Messieurs de Geneue pretendent estre despendantes en souueraineté de Jussy, et dans lesquelles on a liberté de tenir du sel de geneve.

Cependant depuis 15 années que ie suis curé de cette parroisse, moy ou mes vicaires auons tousiours porté les sacrements fait leuation de corps et autres fonctions qu'il à conuenus faire en faueur des Catholiques Romains qui ont habité dans les dittes maisons sans estre molesté ny inquietté pour ce suiect que dépuis quelques mois que messieurs de Geneue m'ont fait tesmoigner que ma conduitte leur déplaisoit, mon predecesseur dans laditte cure at aussy porté les sacrements dans lesdittes maisons. Ie declare le tout estre ueritable en foy de quoy me suis signé ce 5 may 1700. Signé J. Collonges curé d'Annemasse.

Mr De la Rive Consr de Geneue at deffendus diuerses fois a françois Gauard, et Bernard Gauard d'appeller les prestres pour leur porter les sacrements disant qu'on feroit des affaires aux uns et aux autres, Mr Plurary en à dit de mesme a diuerses personnes Et en dernier lieu mr Butiny chastellain de Jussy fist citter le nommé la Roche et Bernard Gauard habitants desdittes maisons pour dire cause pourquoy ils appelloient les prestres, et receuoient les sacrements dans lesdittes maisons, Et adioustat qu'il les blámoit moins que le sr curé d'Anne-

masse qui deuoit estre instruict des limittes, et auquel il diroit bien le compte s'il estoit present.

Dépuis quelques mois françois Gauard est mort dans une desdittes maisons qui luy appartenoit, et Messieurs de Geneue se ueulent emparer de sa maison, disant qu'estant mort sans enfants, elle leur faisoit excheutte, et c'est au preiudice de laditte femme dudit Gauard qui se trouue munie d'un contract dottal par lequel ledit Gauard et sa femme se sont reciproquement donnés tous leurs biens, et au preiudice d'un neueus, et d'une niepce auxquels lesdits mariés Gauard auoient donné tous leurs biens s'estant seulment reserués une pension, et le tout par bon contract.

Le même membre lit les notes suivantes :

Les annales du château de Miolans, comme prison d'état, ont été publiées en 1879 au tome XVIII des *Mémoires* de notre Société par MM. Auguste Dufour et François Rabut. Depuis cette époque, quelques renseignements intéressants sur la détention de certains prisonniers ont pu être ajoutés dans ces mêmes *Mémoires* (1) ; aujourd'hui, nous croyons devoir publier une lettre du duc de Savoie, de 1664, de laquelle il résulte que les malheureux détenus n'étaient pas absolument mis hors la loi, et qu'en cas de nouveaux crimes ou délits commis par eux dans leur prison, ils étaient soumis au jugement de la justice régulière. C'est

(1) Tomes XXVIII, p. xix-xxvi ; XXXVII, p. cxxii-cxxix ; XL, p. xxviii-xxxiv.

ce qui arriva à l'un des frères *Bariglietti, Bartolomeo* probablement, dont MM. Dufour et Rabut se sont occupés dans leur ouvrage (*loc. cit.*, pages 102-106). Le gouverneur du château, en 1664, était noble *Louis de Quintal,* qui mourut le 18 novembre 1666 ; les deux frères Barrillet lui survécurent peu.

Le duc de Savoye, Roy de Chipre etc. au Sénat.

Du Valentin, ce 25 juillet 1664.

Tres chers, etc. Nous sommes advertis qu'un nommé *Barrilliet,* lotonnier de sa profession, qui se trouve dans le chasteau de Miolans detenu prisonnier depuis plusieurs années pour crime d Estat, par occasion que le gouverneur du dit chasteau s'estant porté dans la prison du susd. Barrilliet pour y faire faire quelques reparations affin d'empescher la fuitte des prisonniers, le mesme Barrilliet se iettat sur lui et le blessat de divers coups comme il en conste par les informations qui en ont esté prises. Et voulant que le criminel soit chastié de cēt attentat nous vous ordonnons de l'envoyer prendre, et le faire conduire des prisons de Miolans en celles du Senat, et apres que vous luy aurez parfaict son proces, vous le ferez punir selon son demerite, mais pour ce crime seulement sans entrer en connoissance des autres. Et quand la peine n'en iroit pas à la mort, apres l'execution de vre arrest vous le ferez conduire seurement dans la prison ou vous l'aurez trouvé dans Miolans. Ce que nous vous chargeons d'executer pontuellement, ainsy le requerant nre service. Et la presente n'estant pour autre, nous prions, etc. C. Emanuel.

XXVI

Visite médicale de 1628.

Nous Jeanne de Bapsme, et Claudine Marmin accompagné de Jacquemine Grand sage femme de la presente ville d'Annessi ayant esté esleue et deputees ensuitte du decret rendu par monsieur l'official de l'evesché de Geneve pour visiter madame la contesse de la Val d'isère et ce en presence des ss^{rs} docteurs en medecine et cirurgiens a ce nommés et deputés, Certifions a tous que appartiendra par fois et serment preté le 20^{e} du dit mois d'octobre 1628 nous sommes transportes de notre maison d habitation dans la maison des hoirs de feu Pierre Guyrod et ayant treuvé la dite dame comtesse de la Val d'isère dans une des chambres de la dite maison couchée dans ung lict et appres avoir faict allumer la quantité des chandoyles en tel cas requis et necessayre et faict decouurir la dite dame comtesse l'avons visité avec le miroir naturel et n'avons treuvé qu elle heu en aulcune façon des signes de mariage consommé. « En foy de quoy avons signé le present et attestons ce que dessus veritable pour avoir assisté a la susd. visite le 20 8^{bre} 1628. »

La dame objet de cet examen pourrait bien être Claude-Françoise de Grolée, première femme de Jean-Baptiste Mareschal, 2^{e} comte de la Val d'Isère (contrat dotal du 1er juillet 1623), dont le mariage fut annulé par l'évêché de Genève le 24 novembre 1628, un mois après le procès-verbal. Elle se remaria avec Pierre de Montfalcon, seigneur de Rogles. J.-B. de Mareschal épousa en secondes noces (contrat dotal du dernier février 1634) Anne-Antoinette d'Ourche; il semble qu'ils n'ont pas eu d'enfants (Voir *A. de Foras*, Armorial de Savoie, 3^{e} volume, p. 348 et 349, note 3).

Du même sociétaire :

Je trouve dans un article du savant historien italien M. Ferdinand Gabotto, au *Piccolo Archivio storico dell' antico marchesato di Saluzzo,* 1901, p. 15-17, quelques renseignements relatifs à un voyage à Avignon du comte de Savoie Amédée VI en 1362. Il me semble utile de les traduire et de les recueillir ici.

« Dans l'automne de 1362 des entrevues eurent lieu à Pont de Veyle et à Lyon entre le roi de France (1) et le comte de Savoie pour les affaires du Dauphiné (2). Elles eurent lieu avec l'accompagnement ordinaire de fêtes inutiles et coûteuses (3). On jeta les bases d'un accord qui n'arriva à bonne fin que plus tard (4), grâce au concours du nouveau pape, Urbain V, élu le 28 septembre 1362. En novembre le Comte-Vert entreprit un nouveau voyage, allant du Bourget à Avignon pour s'aboucher avec Urbain V lui-même. Il avait avec lui une foule de grands seigneurs, comme Gaspard de Montmayeur, Eynard de Villeneuve, Pierre et Amblard Gerbais, Guillaume de Saint-Amour, Girard d'Estres, Jacques Mareschal, Antoine Beczon, Jacques Bouczan,

(1) Le roi *Jean,* alors en France, et qui, en décembre 1363, retourna se constituer prisonnier en Angleterre et y mourut le 8 avril suivant.

(2) On sait que le Dauphiné avait été donné à la France le 16 juillet 1349 par le dauphin Humbert II.

(3) Voir, *loc. cit.,* les notes de M. Gabotto, tirées des Comptes des trésoriers du comte de Savoie; aux Archives de cour à Turin.

(4) Le 19 janvier 1363.

Rinald de Lys ? ; d'autres personnes et la plupart des chevaux furent acheminés par terre. Aux portes du palais pontifical commencèrent les dons, naturellement : aux portiers du Palais, aux moines, aux nonnes, aux églises, aux ménestrels. Au retour d'Amédée, dans la première moitié de décembre (1), plusieurs personnes de son entourage restèrent encore quelques jours dans les hôtelleries de la ville : celles de *S. Jacques,* de *S. Georges,* de la *Fleur de Lys,* du *Lion,* du *Pré,* du *Cheval blanc,* de la *Couronne de fer,* du *Pavillon,* du *Petit Cochon,* de la *Croix,* de la *Selle,* de la *Cloche,* de *l'Oie.* Il est regrettable que tandis que les détails relatifs aux habitudes abondent, on ne rencontre pas ceux qui pourraient mieux éclairer l'objet du voyage et des négociations entre le Comte-Vert et la cour pontificale. Nous savons cependant que bientôt des ambassadeurs du pape furent envoyés à Amédée VI, et, après une nouvelle mission d'Humbert Marchiand et Berlion de Foras à Valence et à Avignon (2), le 19 janvier 1363 la paix était

(1) Amédée VI ne resta donc pas longtemps à Avignon avec le roi Jean. Celui-ci, arrivé sans doute plus tard que le Comte-Vert, fit un long séjour auprès d'Urbain V ; il s'engagea (Vendredi-Saint de 1363) à faire partie d'une croisade contre les Turcs avec le roi de Chypre Pierre I^er^ de Lusignan et à se mettre en route avant mars 1365 s'il vivait jusque-là (Henri Martin, *Histoire de France,* V, p. 237).

(2) Ils reçurent 40 florins pour leur voyage à Avignon ; mandat du 12 janvier 1363 ; — un secrétaire appelé Pouget, pour les écritures du traité de paix, eut 1 florin bon poids. Les ambassadeurs du pape au comte avaient eu 200 fl. ; les ménétriers du maréchal pontifical, 20 fl. (*Piccolo Archivio* cité p. 17-18, notes). Le Comte-Vert mourut de la peste le 2 mars 1383 à Saint-Etienne-en-Pouille.

conclue entre le roi de France et le comte, ce qui permettait à ce dernier de penser de nouveau aux affaires d'Italie. »

Séance du 21 décembre 1902.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le Président signale les décès qui viennent d'affliger la Société. Le 30 août dernier, elle a perdu M. *Edouard Janin*, de Chambéry, mort dans cette ville à l'âge de 53 ans ; il était depuis longtemps professeur à l'école Turgot, à Paris, et officier de l'Instruction publique ;— M. *Alphonse Revoil,* décédé à Bissy, près Chambéry, le 7 novembre, dans sa 55e année, ancien élève de l'Ecole normale de Paris, professeur honoraire (de mathématiques) au lycée de Chambéry, ancien maire de cette ville, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare ; — M. *Georges Bard,* avocat du barreau de Bonneville, mort subitement le 21 novembre en plaidant à Annecy devant le Conseil de préfecture de la Haute-Savoie, à l'âge de 48 ans ; — M. *François Marcoz,* inspecteur-voyer en retraite, chevalier du Mérite agricole, né à Rumilly en 1831, mort à Thonon-les-Bains le 5 décembre courant.

La Société ne saurait trop regretter ces excellents collègues morts, presque tous, bien prématurément ; elle s'associe avec émotion à la douleur de leurs familles.

DÉPENSES DE VOYAGE DE LOUIS, DUC DE SAVOIE, DANS LA BRESSE ET LE DAUPHINÉ EN 1451 ET 1452.

M. Gabriel Pérouse donne communication de quarante mandements émanés du duc Louis Ier, datés des années 1451 et 1452, et conservés aux Archives de la Savoie (art. C. 634). Ecrits sur papier, mesurant environ 0^m20 sur 0^m30 et rédigés en latin, ces documents sont conçus sous forme de lettres adressées au trésorier général de Savoie qui devra payer la somme y indiquée à la personne y désignée ; en même temps le mandement vise le mémoire ou la pièce comptable remis par celui qui demande à être payé ou remboursé ; ce mémoire est joint au mandat, par dessous, et les deux pièces sont réunies sous un même sceau, de cire rouge. Dans le travail ci-dessous, mandat et mémoire se trouvent également réunis dans le même paragraphe, qui contient l'analyse du premier et le texte du second ; quant au numéro d'ordre qui a été placé en tête, ainsi que la date de lieu et de temps, c'est au mandat qu'ils se rapportent ; quelquefois, plusieurs mandats ont été analysés dans un même paragraphe, chacun sous son numéro ; c'est que, par exception, ils se trouvent réunis sous un même sceau avec les mémoires y relatifs.

Les mémoires sont rédigés en latin quelquefois,

plus souvent en français, selon la profession de la personne qui les présente. Ils ne sont jamais signés ni autrement authentiqués, tirant toute leur valeur officielle de ce qu'ils sont scellés avec les mandats, conçus au contraire sous la forme la plus solennelle et souscrits par l'un des secrétaires ducaux : Pierre d'Annecy, Favre, Richard, Laborier, Favier, Bolomier, Dubois, Duclos, Richard, Jean Bel et Avonay. Cette signature du secrétaire se lit au-dessous du texte, à droite ; plus bas se trouve, sous la teneur « *expedita per me generalem...* », le visa apposé par le général des finances, visa nécessaire pour que le mandat devienne exécutoire et qui doit être daté du lieu et du jour, car il est quelquefois postérieur de plusieurs mois au mandat lui-même ; le visa du général des finances est signé de sa main. A droite encore, d'autres mentions se lisent, portant par exemple que l'acte a été enregistré gratuitement.

A gauche du mandat, à la hauteur de la dernière ligne, se trouve sur trois pièces (19, 32, 33), du reste toute semblables aux autres, le mot Loys, signature autographe du duc Louis. Que cette signature ait été ou non donnée, on lit toujours, du même côté, au-dessous du texte, sous la mention *per dominum presentibus*, les noms, rangés les uns au-dessous des autres, des seigneurs ou grands dignitaires en présence de qui l'acte avait été daté. Nous constatons ainsi la présence à la cour du duc, en 1451 et 1452, de Jean, bâtard

d'Armagnac, maréchal de Savoie (mandats 3-22, 34, 35) ; Pierre de la Balme, seigneur de la Roche (10, 15, 18-20, 22) ; Jean de Chabannes (7, 16) ; Voutier Chabod (31, 33) ; Jean, seigneur de Chautagne (3) ; Jean de Compeis, seigneur de Thorens et de Gruffy (11, 17, 24, 26, 34) ; Humbert Favre, trésorier général de Savoie depuis la mi-mai 1451 (6, 10, 19) ; Amé, seigneur des Hurtières (1, 2, 29) ; Mermet de Juria, avocat fiscal (33) ; Martin Lefranc, maître des requêtes, protonotaire apostolique et prévôt de Lausanne (26-30, 32, 33, 36, 37) ; Jean Liobard, maître des comptes (7) ; Jacques Meynier, général des finances depuis la mi-mai 1451 (3, 5, 10-12, 14, 15, 17 20, 22-24, 26, 28, 30-34, 36, 37) ; Jacques, comte de Montmayeur (1-4, 6-11, 13-21, 23, 25-28, 31-37) ; Etienne Rosset (7) ; H. de Rougemont (1, 2) ; Humbert de Roverée (7) ; Jean du Saix (3-10, 12-14, 21, 25, 29-31, 33, 34) ; Louis de Savoie, seigneur de Raconis (3, 34) ; Etienne Scaglia (31, 33) ; François de Thomatis, président de Genevois (25, 28, 30-32, 36, 37) ; le chancelier de la Tour (1-32, 34-40) ; B. seigneur de la Val d'Isère (1, 2, 20, 23, 24, 34, 35) ; Guillaume de Viry, maître d'hôtel (1-5, 8, 9, 12-14, 16-18, 20-24, 26, 27, 30, 32, 33, 35-37).

Outre ces noms, on rencontre encore ceux du franciscain Obertin, de Moncalieri, confesseur du duc Louis ; Barthélemy de Chuet, chapelain du duc ; Jean de Villette, chantre à la chapelle du-

cale ; Jacques de Lans, maître-queux ; Barthélemy de *Bealeciis,* docteur es arts et en médecine; Thomas de Sur, un des Cypriotes attirés à la cour par Anne de Chypre et son confesseur ; frère Humbert Marchiand, prieur de Coise ; Louis Bonivard, bailli de Savoie ; Amé de Boczozel, châtelain de Saint-Genis.

Au dos de son mémoire, la personne en faveur de qui le mandat a été délivré met son reçu, daté du jour et du lieu où l'argent lui a été versé, date postérieure parfois de plusieurs mois à celle du mandat. Ainsi complété, ce mémoire scellé avec le mandat ducal devient l'une des pièces justificatives que le trésorier général présente à la Chambre des comptes. Tantôt cette quittance est libellée sous la forme d'un simple reçu autographe et signée du recevant, qui la rédige en latin ou en français ; tantôt elle est conçue selon les formules notariales, en ce cas toujours en latin, et alors elle est parfois souscrite par le recevant et plus souvent authentiquée seulement par la mention de deux ou trois témoins et la souscription du notaire instrumentant.

Des dates de ces quittances, on ne peut faire usage pour déterminer l'itinéraire du souverain. car rien ne prouve que le trésorier général suivît constamment la cour ; au contraire, le général des finances Jacques Meynier y résidait, de sorte que nous pouvons utiliser les dates des visas qu'il

apposait au bas des mandats. En les combinant avec celles des actes eux-mêmes, nous voyons que, présents à la Côte-Saint-André (1) le 8 mai 1451 et à Saint-Antoine-en Viennois (2) le 12 mai, le duc Louis et sa cour étaient à Bourg en Bresse du 15 juin au 31 août, à Villars-les-Dombes du 3 au 9 septembre, à Châtillon-en-Dombes du 1er octobre au 4 novembre, à Pont-d'Ain du 21 novembre au 7 mars 1452, à Saint-Genix-sur-Guiers du 3 avril 1452 au 9 mai, à Genève du 24 juillet au 31 août.

Outre les renseignements qu'on y pourra trouver sur le prix des choses et les détails de la vie privée, la plupart des documents publiés ci-après présentent cet intérêt, qu'ils ont été rédigés en français à une époque où, en Savoie, presque tout s'écrivait encore en latin. Certaines pièces même, qui offrent des formes locales, sont d'autant plus précieuses que sont plus rares les textes en dialecte savoyard ; on sait en effet que, dans notre région et pour la langue écrite, le français le plus pur succéda au latin sans aucune transition.

1, 2. — La Côte-St-André, 8 mai, et St-Antoine en Viennois, 12 mai 1451. — Ordres successivement adressés à Jacques Meynier, trésorier général de Savoie, et à son successeur Humbert Favre, de payer 4 florins

(1) Arrondissement de Vienne (Isère).
(2) Arrondissement de Saint-Marcellin (Isère).

3 deniers à Jean Renguis, clerc de la chapelle ducale. « Cy s'ensuit ce que je Johan Renguis ay despendu pour le fait de la chapelle quant mon tres redoubté seigneur se partit de Geneve pour aller à Chambéri, et premierement pour les cordes dont on a lyé les coffres de laditte chapelle quant Mgr se partit de Geneve, 2 gros ; item (1), pour faire lyer lesd. coffres de lad. chapelle et pour les descendre bas, 2 gros ; pour ma despense à faire conduire les choses de la chapelle de Seissel jusques à Chambéri où j'ay demouré quatre jours, 8 gros ; pour porter deux des coffres de laditte chapelle de Chamberi au Pont de Biauvoysin, 6 gros ; pour faire porter lesdits coffres dudit Pont jusques à Yenne, 4 gros ; pour aporter de Chamberi à Yenne deux aultres coffres de ladite chapelle, 6 gros ; pour faire porter lesdits quatre coffres du port du Rosne jusques en la ville de Saint-Genis, 1 gros ; pour faire porter deux desdits coffres de Saint-Genis jusques à Chamberi, 6 gros ; pour mes despens à conduire lesdits coffres tant de Chamberi à Yenne que de Yenne à Chamberi et de Saint-Genis à Chamberi tant pour aller que venir pour lui et pour son cheval où j'ay mis IIII jours à IIII gros pour jour, qui montent XVI gros. »

3. — Bourg, 22 juin 1451. — Ordre à Humbert Favre, trésorier général de Savoie, de payer 3 florins 5 deniers petit poids à maître Obertin de Moncalieri, vénérable orateur et confesseur du duc, mineur, maître en théologie, vu le mémoire y joint approuvé par le maître

(1) Afin de gagner de la place, nous supprimerons à partir d'ici les mots *item* ou *item mes* placés en tête des articles de comptes.

d'hôtel, Guillaume de Viry : « Iste sunt expense facte per confessorem illustrissimi domini ducis a Montelupello (Montluel) citra, et primo die martis in prandio... personis videlicet...; pro cena videlicet g. VII ; pro die mercurii, g. XII ; pro die jovis, g. XII ; pro die veneris in prandio, g. V ; soma, fl. III, g. V. »

4. — Bourg, 4 juillet 1451. — Ordre de payer 28 deniers gros petit poids à Jean Cartier, clerc de l'aumône de l'hôtel ducal, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hôtel du duc, Guillaume de Viry. « Et premierement IIII cornues achatées à Pierre (?) Duret, la cornue pour le pris de II g.; pour pourter le pain de ladite aumosne, VIII g.; IIII sellies achateez de Françoys Cherdon, le seillie pour le pris de III quars, payés par ledit Jehan à ly, III g.; IIII paniers achatez dudit François, le paniers pour le pris de V quars payez par ledit Jean, V g.; pour deux freytis et par une clefz pousés en l'arche de l'ausmosne achaté de Guigue de la Folly payez par ledit Jehan, II gr.; pour aler abbergier quant monseigneur disna à Ambronay tant en pain, vin, pidance, paya par ledit Jehan à ly, X g.; summe, XXVIII g. »

5. — Bourg, 5 juillet 1451. — Ordre de payer dix florins et huit deniers gros petit poids à Jean Renguys. « S'ensuivent les despens fais par Jehannes Renguys clerc de la chapelle de mon tres redoubté seigneur Mgr le duc de Savoye : et premier, pour ung cheval qu'il a gardé l'espasse de deux moys à ses despens qui estoit d'un clerc de Montmelian, duquel cheval Mgr le chancellier lui a ordonné deux escus ; pour fere conduire les paremens de la chapelle, c'est assavoir de Chambery jusques au Bourg, a vaqué led. Jehannes troys jours

entiers en venant de Chambery au Bourg, lequel a despendu pour lui et son cheval pour chascun jour quatre gros, somme XII g.; pour les despens de Jehan Vallet, des dames Minorettes (1) de Chambery muletier, lequel a vaqué troys jours lui et ses deux mulles pour apporter et gouverner lesdits paremens compté pour ledit mulletier pour chascun jour deux gros et demy et pour chascun des deux mulles ung gros et demy, somme pour les trois jours, XVI g. et demi ; pour les despens desd. mulletiers et mulles pour retourner du Bourg à Chambéry, XVIII g.; pour aler une aultre fois du Bourg à Chambery et demourer V jours en conduisans deux aultres arches de la chapelle et a despendu, XX g.; pour les despens du mulletier, XVIII g.; pour les hostyes despendues en la chapelle de l'an MCCCCL, en somme troys florins desquelx ledit Jehannes n'en a esté encore payés, III fl. »

6. — Bourg, 10 juillet 1451. — Ordre de payer 5 florins petit poids et 9 deniers gros, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hôtel, à Pierre Jailliet. « A vaquer Pierre Jailliet, maistre des ouvres du commandement de Jaquet de Lans depuis le Ve jour de juing jusques au XVIe jour dud. moys en faire le ratellier pour pendre le chart à l'ostel de monseigneur, les treteaulx et la grosse post pour chappler le chart de dessus et les tables et dresseurs en la cuisine c'est assavoir IX jours que valent à III g. par jour, XXVII g.; a acheté ledit maistre Jailliet XXII post de sappin que furent pour faire les tables et dresseurs dessusdits, que valent XXI g.; a acheté de bois ledit Jailliet pour faire ledit ratellier, treteaulx avecque la grosse post pris par la ville pour mon-

(1) Religieuses de Sainte-Claire.

seigneur pour le pris de XVIII g.; par ledit, 1 cent de clos et deux fretis, que valent III g. »

7. — Bourg, 14 juillet 1451. — Ordre de payer 10 florins petit poids, 2 gros et 1 denier fort à François Berger, vice-châtelain de Bourg, vu le mémoire y joint approuvé par le général des finances Jacques Meynier.

« Sy s'enseuvent les chouses que Thomas Jordan, escuir de mon très redoubté seigneur Mor le duc az fait livrer à Francoys Bergier vischastellain de Bourg pour fere aprester les logeys à Bourg dudit mon très redoubté seigneur, de ma dame la prinsecez et de ma dame Margarite : et premierement az payez ledist vischastellain le VIIe jour de juin MCCCCLI àz Bartholomier Migniot messon et à ces vallet pour sinqs jornés pour une chescune jornée troy gros, enclos leurs despens, ly quelx ont rompus les murs de messire Joffrey Guiot entre Monet Pellet et Luquin Vigniard et fait certaynes huysseries es dist murs, valent XV g. ; az payaz ledit vischastellain le jour que dessus pour les jornées de troys manovres pour chescune manovre deux gros enclos leurs despens ly queulx ont servis de mortier et de terron lesdit messon pour fere lesdittes huysseries, VI g. ; az payaz led. vischastellain lez jour que dessus az Pierre Cloppet borgoys de Bourg pour six cens de carrons employé es huysseries dessusdittes à rayson de V g. et demy pour chescung cent valent II fl. IX g. ; az payaz led. vischatellain le jour que dessus az Bartholomier Miginot pour six pierres blanches employé es huysseries dessusdites pour poser les angins et ferroux desdittes huysseries pour una chescuna pierra I g. valent VI g.; az payaz ledit vischatellain le jour que dessus audist Bartholomier Miginot pour quatre charretées d'arenne pour fere lez

mortier des huysseries dessusdites rendue en place pour una chescune charretea I g. valent IIII g.; az payaz ledit vischastellain le jour dessusdit audit Bartholomier Miginot pour XX copes de cheaux por fere lez mortier des huysseries dessusdittes rendues et menée en place pour una chescune cope demy gros valent X g.; az payaz ledit vischastellain le VIIIe jour de juin l'an que dessus à Catherine Grillieta pour six post grantes de sapin pour fere les huys des huysseries dessusdittes valent VIII g.; item az payaz ledit vischatellain le jour que dessus à Benoyt Marechalx pour angins et palmes de fert pesant IX livres pour chescuna livra deux blanc et pour sinqs ferroux chescung ferroux troys quartz pour les huysseries et huys dessusdist valent IX g. III q.; az payaz ledit vischastellain le jour dessusdit az Jehan Machard pour sinqs livres de plon employé pour bouter les angins es dittes huysseries pour una chescune livra sept fort valent IIII g. III f.; az payaz ledit vischastellain le IXe jour de juin az Bartholomier Barons et az Jehan Miginot chappuis pour deux jornées pour una chescune jornea troys gros, enclos leurs despens, ly quelx ont faict les huys des huysseries dessusdittes valent VI g.; az payaz led. vischatellain le jour dessusdit az Heliet Guilliod pour ung cent et demy quarteron de clos pour clavelle les huys dessusdit valent II g.; az payaz ledit vischastellain le jour que dessus pour cordes pour tendre certaynes chambres blanches à l'oste dudist messire Joffrey Guiot et de Luquin Vigniard valent XII f.; az payaz ledit vischatellain le jour que dessus az Heliet Guilliod pour demy cent de clos de troys ley milliers à rayson pour cent de troys gros pour clavelle certains chanlies XII f.; az payaz led. vischatellain le Xe jour de juin à Pierre Jailliet chappuis et à ces vallet pour sinqs jour-

nées lyquelx ont vaqués pour fere les degrés à l'oste dudist Messire Joffrey Guiot enclos jornées et despens à rayson d'une chescune jornea de troys gros valent XV g. »

8. — Bourg, 20 juillet 1451. — Ordre de payer 4 florins petit poids et 7 deniers gros à Jean de Villette, chantre à la chapelle ducale, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil résident. « Debentur per illust. dom. nostrum Sabaudie ducem Johanni de Villeta cantori cappelle ipsius domini nostri pro expensis per eum tractis a ducendo de precepto domine duchisse ejus uxorem ac Mariam conjugem Germani Panaterii a villa Chamberiaci apud villam Burgi cum quatuor equitibus incluso eorum famulo ubi vacarunt duobus diebus integris computato pro quolibet equo quinque denarios grossos, valent XL g.; libravit pro reducendo equos in dicta villa Chamberiaci mutuo susceptos eciam pro salario conducentis ipsos equos, XV. g. »

9. — Bourg, 23 juillet 1451. — Ordre de payer 10 écus neufs et 7 deniers gros petit poids à Pierre Jalliet, charpentier, vu le mémoire approuvé par le duc. (Ce mémoire manque.)

10. — Bourg, 29 juillet 1451. — Ordre de payer 18 florins, 8 gros et 1 quart de gros petit poids à François Berger, vice-châtelain de Bourg, vu le mémoire y joint approuvé par Antoine de Lyan écuyer-fourrier du duc. « S'y s'enceuvent les livrees faites pour Francoys Bergier vischastellain de Bourg du commandemant de Anthoine de Lyan escuier et marechalx des logeys de mon tres redoubté seigneur le duc de Sayoye pour les chouses necessayres audit lieu de Bourg pour la venue de

mondit seigneur, de ma dame la duchesse (1), de monseigneur le prince, de ma dame la princesse (2), de monseigneur le comte de Geneve, avant la venue et après de mondit seigneur jusques lez dernier jour de juin M.CCCC.LI. pour ainsi qu'il s'ent suit. Et premièrement az livré ledist vischastellain troys charres de pallie prise chiez Tinent Coquard pour fere les lis de mon tres redoubté seigneur le duc de Savoye ; item, livré pour fere les lit du logeys de messeigneurs lez prince et comte de Genève troys charres de pallie prise l'una chie ledit Tinent Coquard, les autres dues chie Jehan Brayet, à rayson de ung florin petit poids pour chescune charra, enclos leur despens, montent VI fl. ; az livré ledit vischastellain le VII[e] jour de juin à Jehan Porra et az Hugonin Gamoux ly queulx ont vaqués ung jour à leurs chart à troys chevas pour chart pour amener les antires et autres chouses necessayres pour fere les ratelliers en l'estable des aquinées et chevas de madite dame pour chescung V gros enclos leurs despens montent X g. ; az livré ledit vischastellain lez VIII[e] jour de juin pour les jornes de huit hommes chappuis ly quelx ont fait et pousiz les ratelliers de l'estable dessusdite pour chescune jornea troys gros enclos leurs despens montent II fl. ; az livré ledit vischastellain lez jour que dessus pour les despens de doze hommes ly quelx ont amené six piesses de boys de la Chambire pour fere les mangieures en l'estable des aquinées et chevalx de ma dite dame pour chescung homme deux quart, montent VI g. ; az livré ledit vischastellain lez IX[e] jour de juin à Jehan

(1) Anne de Chypre.

(2) Amédée prince de Piémont et Yolande de France, sa femme,

Goyet, à Guichart des Aneceys, à Jehan Perra, à Hugonin Gamoux et à Jehan Miginot chappuis ly queulx ont vaqué quatre jour pour fere et pouser les mangieures de l'estable dessusdite à rayson d'une chescune jornée trois gros enclos leurs despens montent v fl. ; az livré ledit vischastellain lez xvii[e] jour de juin à Catherine Grillieta pour una dozenna de post de sapin prise pour noble Humbert de Roveree escuier d'escuyrie de mondit seigneur pour fere lez chanlit du lit de monseigneur, montent xv g. ; az livré led. vischastellain le jour que dessus az Heliet Guilliod pour clos de v[m]. pris pour led. Humbert pour clavelle lez chanlits dessusdits, valent i g., az livré ledit vischastellain le xviii[e] jour de juin à Catherine Guillieta pour doze post de sapin prise pour ledit Humbert pour fere certans chanlit au logeys de mondit seigneur montent xiii g. ; az livré lez jour que dessus az Heliet Guilliod pour ung cent de clos de v[m]. pris pour ledit Humbert pour clavelle lesdit chanlit valent i g. iii q. ; az livré ledit vischastellain le xxv jour de juin pour les despens de xix hommes ly queulx ont amené de boys à l'oste de mondit seigneur pour chescung homme deux quart montent ix g. et demi ; az livré ledit vischastellain le xxviii[e] jour de julliet à Thomas Bochart pour una charra de pallie expedia chié Thomas Guilliod pour fere lez lit de monseigneur lez prince à rayson d'ung florin enclos despens montent i fl. »

11. — Bourg, 17 août 1451. — Ordre de payer 8 florins petit poids à Jean Renguys, clerc de la chapelle ducale : « Sy s'ensuit la despense que Johannes a faite pour aucune choses necessaire de la chapelle qu'il a fait aporté à ces propres despens de Chambery jusques à

Bourg ; primierement quatre mules chargiez des besoingnes de la chapelle lesquelx dittes mules et mulatiers a pies ledit Johannes c'est assavoir XVIII g. pour charge qui monteroyent la quatre dittes charges, VI fl.; ledit Johannes pour conduire les dittes choses a vaquiet six jours que à l'aler que à venir, a despendu IIII g. pour jour luy et son cheval. »

12. — Bourg, 21 août 1451. — Ordre de payer 2 florins et 4 deniers gros petit poids et demi à Pierre Jaillet, charpentier, maître des œuvres du duc, vu le mémoire y joint approuvé par Humbert de Roverée, écuyer du duc. « Vaque Pierre Jailliet, maistre des ouvres de monseigneur le duc avecque ly deux de ces valles du commandemant du seigneur de Vuyre escuyer d'escuyrie de monseigneur le duc en fere trois couches et trois torchiez pour tenir torches c'est assavoir lesdittes trois couches et deux torchiers en l'ostel de monseigneur le duc et l'autre desdits torchiers en la chambre de ma dame la princesse ou il on vaque lesdits dessus nommés en fere les chouses dessusdites VI jours prenant pour ung chescung jour inclus la dispense III g. que valent XVIII g. ; vaquer ledit maistre Jailliet et ces dits deux valles pour fere la loge devant l'ostel de monseigneur le duc ung chescung de eulx trois dimy jour que valent inclus la dispense, IIII g. et demi ; coste le bois pour fere lesdits torchiers acheté de Husson, menuisier de charpenterie, c'est assavoir, VI g. »

13. — Bourg, 31 août 1451. — Ordre de payer 12 florins, 9 gros et 3 quarts à Barthélemy Chuet, chapelain du duc, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, général des finances. « Debentur per ill. d.

nostrum ducem Sabaudie domino Bartholomeo Chueti capellano pro stipendiis unius equi quatuor mensium scilicet Maii Junii Jullii et Augusti qui sunt CXXIII dies ad quinque quartos pro die valent XII fl. IX g. et III q. unius denarii grossi. »

14. — Villars-en-Dombes, 2 septembre 1451.— Ordre de payer 8 florins 8 deniers à Jacques de Lans, maître-queux du duc, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hôtel. « Cy s'ensuit la despance faitte pour la coverture de la cuisine de boche à Vilard le premier jour de septembre l'an mil IIIIe LI et premierement cinq dozaynes de post de seppin acheté de Jehan Cornu à Chastellon de la Palluz la XII 1 florin paié par Jaquet de Lans à luy, V fl.; pour les despans du charreton de monseigneur, d'ung chappuis et de V chevaulx de charrete lesqueulx alerent querir les dessusdittes post paié par ledy Jaquet à luy, VI g.; deux grans trable de chayne pour les buffes des deux cuisines acheté et paié comme dessus à luy VIII g.; IIc et L taiches pour la coverture de la dessusditte cuisine paié comme dessus à luy, V g.; que l'on a donner à Benoy chappuis et à deux aultres chappuis lesqueulx ont vaquer trois jours antier tant au covril comme pour faire la pourte et des aultres chouses neccessaire est dittes cuisines donner à ung chescung par jour II g. paié par ledy Jaquet à luy XVIII g.; IIII grans esparres de fert et deux fretis acheté du fèvre de Vilars paié par ledit Jaquet à luy VII g. et demi. »

15.— Villars-en-Dombes, 8 septembre 1451. — Ordre de payer 12 florins 8 gros et demi à Antoine Fevre, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hôtel Guillaume de Viry. « Le lundi VIe jour de septembre l'an

mil IIIIc et LI despance faitte pour le lerdier de boche et pour la coverture de la cuisine du commung par la manier que s'ensuit et par la main de Jaquet de Lans : premierement, VIII XIIe de post de sappin acheté de Campon à Massemieux la XII x g. paié par Anthoine Fevre, à luy, VI fl. VIII g.; trois grant chevrons... la piesse IIII g. acheté de Johan Colerd paié comme dessus à luy, XII g.; pour les despans du charreton de... de IIII chevalx et d'ung home qu'il est aler avecques ledit charreton et a vaquier deux jours enclus le cellaire dudit home, paié comme dessus, I fl.; que l'on a donner à Benoy Grange, à Johan Menier et Humbert chappuis lesqueulx ont vaquer trois jours à faire ledit lardier et covrir laditte cuisine a chescung par jour III g. enclus leurs despans paié par ledit Anthoine, II fl. III g.; IIIIc et L taiches acheté et paié comme dessus à luy IX g.; IIII esparres, une sarelle (*saraille,* serrure), trois ferros acheté de Barthélemy Mareschal paié par ledit Anthoine, VIII g. et demy ; somme totelle, XII fl., IIII g. et demy. »

16. — Châtillon-en-Dombes, 1 octobre 1451.—Ordre de payer 5 florins et 9 deniers gros petit poids à Jean clerc de la chapelle ducale, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, général des finances. « Sy s'ensuit la despense que Johannes le cler de la chappelle de Mgr le Duc a fait despuis que Mgr se parti de Bourg pour aller à Villars le XXVIIe jour du mois d'oust : premierement Mgr le Chancellier lui bailla v florins pour lui et pour frere Johan de Saint Anthoisne des queulx v florins led. Johannes et led. frere Johan on fait leurs despains à Bourg xv jours et ou beuf des xv jours ledit Johannes en tramit ledit frere Johan à Villars par devers monseigneur et demoura ledit Johannes clerc de la chap-

pelle à Bourg pour garder les chosses de la chappelle XIII jours apres asses despains, chescun jour II g.; quant monseigneur manda querir ledit Johannes pour la saint Mouris pour venir à Villars pour le loage du cheval deux jours, IIII g.; pour les despains de lui et de son cheval de Bourg jusque à Villars, II g.; pour deux charrettes pour mener toute la chappelle despuis Bourg jusques à Villars chescune charrette XX g.; pour mener laditte chappelle de Villars à Chastellion deux charrettes, XI g.; pour faire rapparille les sourpelis de la chappelle, VI g. »

17. — Chatillon en Dombes, 6 octobre 1451. — Ordre de payer 4 florins 2 deniers gros petit poids au médecin du Duc, maître Barthélemy *de Bealeciis* docteur es arts et en médecine. « Debentur per nostrum Ducem magistro Bartholomeo de Bealeciis artium et medicine doctori mandato per dominum nostrum prefatum apud Bellicum ad visitandum pro logiamento curie ipsius domini nostri ubi stetit cum duobus equitibus per quinque dies integros et hoc ad racionem quinque denariorum grossorum pro equo et persona per diem qui sunt in summa, IIII fl. II g. »

18. — Chatillon en Dombes, 10 octobre 1451. — Ordre de payer 13 gros petit poids à Jean Cartier, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hotel. « Premierement quatre cornues chescune pour le pris de deux gros; quatre seilles pour tenir en la chambre de monseigneur, de madame la princesse et de madamoiselle et l'aultre pour recuillir le common, chescune III g. acheté de Johan Bonier; quatre paniers pour tenir en lesdittes chambres pour recuillir laditte aumonne

achettez de Pierre Duret chescun pour le pris de demi gros. »

19. — Chatillon en Dombes, 21 octobre 1451. — Ordre de payer 24 florins et 6 deniers gros petit poids à maître Obertin, confesseur du duc, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier général des finances. « Debentur per illustr. principem dominum nostrum Sabaudie ducem magistro Obertino ordinis beati Francisci in sacra pagina doctori et ipsius domini nostri Ducis confessori, pro expensis per eum tribus personis videlicet ejus socio, uno famulo et uno equo in Burgo factis discursi quadraginta duorum dierum continuorum et integrorum ceptorum die penultima mensis Augusti nuper decursi et finitorum die decima mensis octobris inclusis quibus ipse magister Obertinus in dicto loco Burgi egrotans remansit post discessum et mutacionem ipsius domini nostri Ducis ; computato ad racionem pro qualibet persona et pro quolibet die duorum denariorum grossorum et pro equo unius denarii grossi, in summa XXIIII fl. VI den. gr. »

20. — Chatillon en Dombes, 27 octobre 1451. — Ordre de payer 12 florins 3 deniers gros à R^{d} Thomas de Sur archevêque de Tharses, conseiller du Duc et confesseur de la Duchesse. « Ce sont les despens fait à Bourg par l'arcevesque de Tharses confesseur de ma dame de Savoie quant monseigneur partit dudit lieu de Bourg pour quatre jour du moys d'aoust et troys de septembre qui sont sept jours comples a VI personnes et VI chevaulx, a despendu III g. et demi pour jour pour homme et (et) cheval, somme florins XII gros III. »

21. — Chatillon-en-Dombes, 31 octobre 1451. — Or-

dre de payer 6 florins 4 gros 1 quart à Barthélemy Chuet, chapelain du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hotel Guillaume de Viry. « Debentur per illustr. d. nostrum ducem Sabaudie domino Bartholomeo Chueti capellano ipsius principis pro stipendiis unius equi mensium septembris et octobris qui sunt LXI dies ad quinque quartos pro qualibet die valent VI fl. IIII g. I q. »

22. — Chatillon en Dombes, 4 novembre 1451. — Ordre de payer 8 florins à Antoine Ducreux et 4 florins à François David, l'un et l'autre de Chatillon, pour pieces de bois prises chez eux, conformément aux attestations y jointes. « Anno domini Mº CCCCº Lº Iº et die sabbati vicesima tercia mensis octobris magistri Johannes Camyn et Petrus Guillieti carpentatores de Castellione in Dombis avocatis coram nobili viro Anthonio Maleti vicedomino Castellionis predicti ibidem, videlicet in ala mercati dicti loci in presencia mis notarii et tesitum subnominatorum confessi sunt et recognoverunt ac attestati sunt et attestantur eorum mediantibus juramentis ad sancta Dei euvangelia corporaliter prestitis se de precepto spectabilis et potentis domini Petri de Balma militis domini Ruppis diebus martis et mercurii lapsis cepisse de nemoribus Anthonii de Croso notarii ejusdem loci scilicet sexdecim pecias nemoris excariatas in quibus erant decem travous et sex alie pecie nemoris neccessarias et per ipsos carpentatores implicatas in quodam edifficio latrinarum factarum in dicta ala loco dicto en la teylatery contiguo domini Johannis Flaioleti in qua domo illustrissimus princeps dominus noster dux Sabaudie pro nunc moratur, que siquidem sexdecim pecie nemoris excariate ut supra implicate per dictos

carpentatores in opere predicto fuerunt per ipsos carpentatores taxate et extimate valere una portante aliam ad octo florenos parvi ponderis et ad tantum ipsi taxaverunt eorum mediantibus juramentis ut supra prestitis, presentibus honorabilibus viris Johanne de Gurgite, Johanne Carioni, Stephaneto Pignati, Petro de Communes et pluribus aliis dicti loci Castellionis testibus ad hoc evocatis die et anno premissis. Ita fuit, De Mondemango. » Autre attestation semblable donnée le même jour en faveur de François David *chaciterii* de Chatillon.

23. — Pont d'Ain, 21 novembre 1451. — Ordre de payer 67 florins 6 deniers gros à Jean Dauphin et Jean Alamand, radeliers, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, général des finances. « Sy s'ensyet la fuste laquelle Johan Dalphin et Johan Alamand radeliers ont amené au Pont d'Eyns du commandement des officiers de mon très redoubté seigneur Mgr le duc de Savoye et expedié à sesdits officiers par la réparation de son chastel du Pont d'Eyns du quemandement appart par une cedule ycy annexée signé par la maint de François Favre, laquelle fuste a esté taxée du commandement de mondit seigneur par le maistre de ouvres maistre Pierre Bernardet alias Jalliet ainsi comme dessoubs escript : premièrement az baillié ledit Johan Alamant quarante dozeynes de pos taxées par ledit maistre et des quelles on a employé oudit chastel xxxta dozeynes et en la ville per certains afferes de monseigneur x dozeynes et est taxée VIII gros et demi, montent en summa, XXVIII fl. IIII g. ; a baillié deux plot de pos de quatre teyses que montent II fl. et demi ; quatre summiers de VI teyses et demi et de VII et demi taxées XII fl. ; a baillié

ledit Johan Dalphin une dozeyne de travon de six teyses taxées, VI fl.; XVIII chivrons taxés, VI fl.; quatre travoux de V teyses et demi, XXXII g. »

24. — Pont d'Ain, 4 décembre 1451. — Ordre de payer 9 florins et 7 deniers gros petit poids à Thomas Jordain, écuyer du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, général des finances : « S'ensuyent les choses que Thomas Jordain a fait affaire du commandement de mon très redoubté seigneur le Duc tant pour la réparation du chastel ou doivent aler logier Mgr le Daulphin (1) et mondit très redoubté seigneur et ma dame comme aussi en la ville ou logis dudit monseigneur le Daulphin et à l'ostel de Jehan Lyobard où sont logiés mon seigneur et madame comme aussi ou logis des dames tant à faire affaire une chambre de retrait, tornevens, couches, huisseries, treteaulx, marchebans, formes de fenestres, comme à faire raissier pluseurs billions et porter les pos et chivrons audit chastel et les desserrer l'une des aultres pour faire les ouvrages et choses dessusdittes et qui s'ensuyent : et premièrement Michiel Crolet maczon a vacqué à rompre quatre gros murs et faire les huisseries deux jours entiers et demy, conté par jour deux gros et demy enclus salaire et despens, monte VI g. I q.; Guillaume Bricard maczon lequel a vacqué deux jours entiers à rompre lesdits murs et faire lesdittes huisseries, conté par jour deux gros et demy comme dessus enclus salaire et despens, monte V g.; maistre Philippe Chappuys lequel a vacquié trois jours à aler querre à Dortant par dessus la riviere d'Eyns les raddeaulx des poz et

(1) Le futur Louis XI.

des chivrons tant venir comme aler et les conduyre enclus salaire et despens conté par jour trois gros monte IX gros ; ledit Philippe a vacqué quatre jours entiers pour fere lesdits tornevens et retrait ensemble les autres choses dessus desinées conté par jour deux gros et demy enclus salaire et despens monte x gros ; Mathié Chanu lequel a vacqué quatre jours entiers à faire l'ouvrage dessusdit conté deux gros et demy par jour enclus salaire et despens monte x g. ; Guillion Guilliermin chappuys lequel a vacqué quatre jours entiers à faire l'ouvrage dessusdit conté par jour deux gros monte VIII g. ; Penet chappuys, lequel a vacqué IIII jours entiers en l'ouvrage dessusdit, conté par jour deux gros enclus salaire et despens monte, VIII g. ; a vacqué ledit Mathié Chanu chappuys ung jour entier à desserer lesdittes poz l'une de l'aultre et desserer et raissier certains billions de fuste et porter lesdittes poz ou chastel enclus salaire et despens, II g., II q. ; Anthoine Chanu lequel a vacqué ung jour entier audit ouvrage enclus salaire et despens, II g. ; Anthoine Pret chappuys lequel a vacqué deux jours entiers audit ouvrage conté par jour deux gros enclus despens et salaire, IIII g. ; Guillion Guilliermin lequel a vacqué deux jours entiers audit ouvrage conté par jour deux gros enclus salaire et despens monte IIII gros ; Segners Ros lequel a vacqué ung jour entier audit ouvrage, II g. ; Anthoine Manjon manovrier à porter la matière et faire le mortier lequel a vacqué ung jour entier enclus salaire et despens, VI q. ; Jaquemet Pret manovrier lequel a vacqué comme dessus ung jour VI q. ; Benoit Manjon manovrier lequel a vacqué ung jour comme dessus, VI q. ; ledit Benoit Manjon, le petit Jehan Chenu, Tenenet Chanu, Glaude Chrestien, Jaquemet, Johannet et Janinet ont vacqué à serrer les gros

billions checun trois jours conté par homme par jour deux gros comme dessus pour salaire et despens, III fl. ; un cent et demy de taches achetées de Loys Bellet le c. pour le pris de II g. et demy monte III g., III q. »

25. — Pont d'Ain, 2 janvier 1452. — Ordre de payer 6 florins, 4 gros et 1 quart de denier gros petit poids à Barthélemy Chuet, chapelain du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par le maitre d'hotel Guillaume de Viry : « Debentur per ill. d. nostrum dominum ducem Sabaudie domino Bartholomeo Chueti presbitero et capellano prefati domini pro stipendio unius equi mensium novembris et decembris qui sunt LXI dies ad quinque quartos pro qualibet die valent VI fl., IIII g. I q. »

26. — Pont d'Ain, 3 février 1452. — Ordre aux président, maitres et auditeurs des comptes d'allouer à Humbert Favre, trésorier-general de Savoie, sur son prochain compte à rendre, la somme de 24 florins, dont il a disposé comme en justifient les quittances y jointes. « Anno domini millesimo CCCC LII et die XVI januarii constitutus Johannes Ranguisii clericus capelle domini nostri Ducis etc. habuisse confitetur a nobili Humberto Fabri thesaurario Sabaudie generali presenti etc. sex florenos parvi ponderis eidem Johanni debitos pro sumptuacione hostiarum annorum proxime fluxorum millesimi CCCC quinquagesimi et quinquagesimi primi, de quibus etc. quittat etc. Datum in Ponteyndis anno et die premissis, presentibus Anthonio Magnini, Stephanno Nyevro, Johanne Hergomonne, testibus : et me Roleti. — Anno domini millesimo CCCC LIIº et die XI aprilis Johannes Lamberti tapiserius domini, habuisse confitetur a nobili viro Humberto Fabri domini thesaurario videlicet

octo florenos parvi ponderis et hoc de expresso mandato prelibati domini nostri Ducis pro visitando et exorando gardas robas dicti domini ac domine ejus consortis de qũibus octo florenis..... ; datum in Sancto Genisio, presentibus Johanne Balleti et Petro Champagney clericis testibus ; ita est per me notarium, Prepositi. — Anno domini millesimo cccc LII° et die undecima mensis aprilis personaliter constitutus Franciscus Joly camerarius illustrissimi domini nostri Ducis... habuisse confitetur a nobili viro Humberto Fabri ducali thesaurario videlicet decem florenos parvi ponderis quos dictus dominus noster jussit eidem Francisco solvi pro visitacione et expensis factis visitando gardas robas dicti domini nostri Ducis tam apud Chamberiacum quam alibi ubi dicte garde robe sunt, de quibus decem florenis... ; datum in Sancto Genysio presentibus Claudio Melati et Johanne Morelli testibus.; et me notario Prepositi. »

27. — Pont d'Ain, 6 mars 1452. — Ordre de payer 6 florins et 3 gros petit poids à Barthélemy Chuet, chapelain du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par le maître d'hotel Guill. de Viry. [« Debentur per ill. d. nostrum dominum ducem Sabaudie domino Bartholomeo Chueti presbitero pro stipendio] unius equi mensium januarii et februarii nuper fluxorum qui sunt LX dies ad quinque quartos pro die valent VI fl. III g. »

28. — St Genis, 23 avril 1452. — Ordre de payer 25 florins petit poids à Humbert Marchand, prieur de Coise, vu les pièces y jointes visitées par le général des finances Jacques Meynier. « Debentur per ill. principem d. nostrum Ducem devoto suo oratori fratri Humberto

Marchiandi priori Coysie pro expensis duorum equorum et totidem personarum quibus vacavit, de precepto ipsius domini nostri Ducis pro nonnullis negotiis ipsius domini et per litteram que exibetur mandati clausam, in Ponte Hyndis quam apud Sanctum Genisium a die v^ta marcii proxime preterito usque ad hodiernam diem quartam aprilis qui sunt in somma xxx dies, pro die quolibet videlicet grossi x, somma, xxv fl. » — « Venerabilis amice carissime, certis ex causis vos altente rogamus ut visis presentibus huc ad nos personaliter vos transferatis, quedam vobis exponenda audituri nec defficiatis în quantum nobis complacere velletis. Omnipotens vos conservet. Scriptum in Ponteynde, die IIII^ta marcii M° CCCC LII°. Dux Sabaudie. [et plus bas, à droite : De Clauzo] [et sur le dos] venerabili amico nostro carissimo Humberto Marchiandi priori Coysie. »

29. — S^t Genis, 2 mai 1452. — Ordre de payer 6 florins, 4 gros et le quart d'un denier gros à Barthélemy Chuet, chapelain du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par le maitre d'hotel Guillaume de Viry. « Debentur per ill. d. nostrum d. ducem Sabaudie domino Bartholomeo Chueti capellano domini pro stipendiis unius equi mensium marcii et aprilis nuper fluxorum, qui sunt LXI dies ad quinque quartos pro die valent VI fl. IIII g. I q. »

30. — S^t Genis, 8 mai 1452. — Ordre de payer 5 florins, 4 gros à François Berger, vu un mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, général des finances. (Le mémoire manque).

31. — Genève, 24 juillet 1452. — Ordre de payer 16 florins, 1 denier et 1 quart de gros petit poids à Thomas

Jordain, écuyer du Duc, vu le mémoire y joint approuvé par Jacques Meynier, general des finances... « (le début manque) ; ha livré à Bybet chappuys lequel ha vaqué comme dessus ung jour entier compté par jour III g. enclus sallayre et despans, III g. ; ha livré à Johan Puttoz, chappuys, lequel ha vaqué comme dessus, compté par jour III g., et ha vaqué ung jour entier enclus sallayre et despans, III g. ; ha livré à Johan du Pré varlet dudit Johan Puttoz lequel ha vaqué ung jour entier compté par jour II g. II q. enclus sallayre et despens, II g. II q. ; ha livré à Johan Soutyer chappuys lequel ha vaqué comme dessus II jours entiers compté par jour III g. enclus sallayre et despans, VI g. ; ha livré à Johan Pelaz chappuys lequel ha vaqué comme dessus ung jour entier compté par jour III g. enclus sallayre et despans, III g. ; ha livré à Mychiel chappuys de Pullye lequel ha vaqué comme dessus ung jour entier compté par jour III g. enclus sallayre et despans, III g. ; ha livré à Mermet Loys serrallion pour deux esperres de fer estangnees de blanc pesans VI livrez la livre à rayson de X d. valent misez en une porte de la chambre de mon dit seigneur V g. ; audit Mermet pour ung ferroul mys en la ditte pourte I g. ; pour reffayre la serraillie ensamble la clef et lez taches ha livré ledit Thomas audit serrallion laquelle serraillie ha esté mise en la chambre dudit monseigneur en l'armoyre de mur, I g. II q. ; audit serrallion pour une clef neusve mise pour les chambres cysier de la chambre pres dez galleries, I g. ; audit serrallion pour serraillie neusve ensamble la clef mise en la porte du plus haut du viret dudit monseigneur, II g. I q. ; pour la reparation d'ung ferroul et de certaynes varvolles misez en la porte au mylieu dudit viret, II q. ; audit serrallion pour reparillier la serraillie et de deux clefz mise en la

porte du grant viret près de la chappelle, II g. ; pour reparillier la serraillie de la chambre de Jaques monseigneur enclus la clef neusve et lez tachez, V q. ; pour une clef pour la chambre de madame la princesse ensamble ung ferroul garny de varvolles mys par ledit serrallion, VII q. ; pour reparillier la serraillie de la chambre de madame de Genève ensamble une clef enclus lez taches, II g. ; audit serrallion pour la reparacion de la serraillie de la chambre de madamoyselle Marguerite et pour la clef et les tachez, II g. ; ha livré ledit Thomas audit Mermet Loys serrallion pour reparacion de la serraillie d'une petite garde robe de madame dessus la chambre de monseigneur ensamble la clef, I g. ; pour les despens dudit Thomas, de son varlet et de sez deux chevaulx qui fust tramys de Seyssel à Genève pour feyre les chousez dessus designées et y vaqua demy jour à rayson de V gros pour jour pour homme et pour cheval montent V g. ; ha livré audit serrallion pour IIII esperres de fer pesans IIII livres la livre pour le pris de troys quars mises ez fenestres de ma dame la princesse, III g. »

32, 33. — S^{t} Genis, 15 avril et Geneve 31 août 1452. — Ordre et ordre réitéré de payer à Amé de Bosozel, châtelain de S^{t} Genis, 76 florins 10 deniers gros petit poids, total des sommes déjà mandatées en sa faveur par sept mandements y joints (le premier, 34, donné à Bourg le 15 juin 1451 ; le second, 35, donné à Bourg le 8 juillet 1451 ; les autres, 36-40, donnés a S^{t} Genis le 14 avril 1452) vu les mémoires ci-dessous également annexés sous le même sceau. « Debentur per ill. d. nostrum Sabaudie ducem Amedeo de Bossezelo castellano Sancti Genesii pro expensis trium personarum et totidem

equorum... ac eciam duorum personarum et totidem equorum... procuratoris Chablaisii octo dierum integrorum et inceptorum die septima mensis nuper fluxi et finitorum die XIIII dicti mensis inclusis, factis de mandato domini exequendo quasdam litteras commissionales contra dominum Cullie tam eundo Culliam, Burgum Sancti Christofori, Coressellas et campum dupliciter et ibidem stando possessionem pro domino capiendo et inventarium faciendo quod reddidit domino cancellario quam etiam reddeundo apud Sanctum Anthonium refferendo ea que negociati fuerunt et exinde domum suam reddeundo, computatis sibi quinque denariis grossis pro persona et equo pro die qualibet ascendentibus dictis octo diebus ad summam XVI fl. VIII g. » — « L'on doyt à noble Amié de Bosozel chastellain de Saint-Genix les queux il a trayt pour le port de VI bales du gabage de monseigneur puis ledit lue de SainGenix jusques à Bourg lesdittes bales conduites par Johan Veygier avesques un autre charetton dudit lue sus une charette à troys chinox et ce puis le mardi devant la feste-Dieu le XXIIe jour de juing jusques au sanbedi ou digné ensuyvant qui sont quatre jors et dymy entiers à rayson de XVI g. pour jour enclos lurs jornes et despens et VI g. pour le dymy jour dudit sanbedy se assavoyr V fl. X g. » — « Cy s'ensuit la despense faitte par Jaques de Ballian seigneur d'Arlo et Estienne Pacot à Saint-Genys pour la reparacion du logys de mon très redoubté seigneur payé par le chastellain dudit lyeu ensy comme s'ensuit et commencerent le XVIIe jour de novembre les choses dessoubz escripte et finirent le VIe jour de decembre Mo IIIIc LIo : et premièrement pour les jornées de Pierre Conte, Anthoine Sapin, Glaude de Boges, Jehan du Chataney et Pierre Capellet, chapuys qu'ont vacqué

en la reparacion dudit logeys tant l'ung mais que l'autre moyns XIII jours compté par chesque jour II g. enclus les despens valent XXVI g. ; pour les jornées de mestre Henny, Pierre Serrat, Andrieu Reymond, Peronet de Toyreta, Jaquet de Thoireta maczons qui semblablement ont vacqué à la réparacion dudit logeys XV jours tant l'ung mes que l'autre moins à la rayson que dessus, XXX g. ; pour X manovres qui ont vacqué à servir lesdits chapuys et mayson compté par chescun V quars enclus les despens valent XII g. et demy ; à Eguerin syralion dudit lieu de S^{t} Geny pour VI esparres de fer IIII goyfons trois ferroirs et ung loquet pesant tout ensemble XII livres et demy, une parpaliole la livre fait marché par ledit Estienne Pacot valent VIII g. I blanc ; pour l'achat de deux gerles de chal achetees de Johan Gebot de rayson de deux gros la gerle valent IIII g. ; pour l'achat de V gerles de chal achetees de Nicolet Reynaud au pris que dessus, X g. ; a Claude Roche pour fere les verrieres de les fenestres de la chambre de monseigneur, de madame et de mes dames la princesse *(sic)* VIII g. ; à Johan Gaultier pour VI douzeinnes de lous achetées et payées par ledit chastellain la douczeinne pour le pris de VI g., à ly III fl. ; pour les despens de Johan Moyne envoyé dudit lieu de S^{t} Genys au Pont d'Ens, IIII g. ; pour l'achat de IIII^{c} taches de millier V acheté de Michiel Boyson à rayson d'ung gros et demy le cent, valent VI g.; pour l'achat de V douzeinnes de poz achetés de Johan Raney à rayson de VI g. la douzeinne valent II fl. et demy ; pour l'achat de V traulx de sapin acheté dudit Raney montent I fl. ; montent toutes les parcelles dessus escriptes XV fl. VI g. II q. I blanc. » — « Domine thesaurarie, solvatis Amedeo de Bossezello castellano Sancti Genisii pro tractis victualium per eum solutis

pro gentibus domini qui in dicto loco Sancti Genisii post recessum domini remanserunt a die quinta usque XVII maii nuper fluxi videlicet novem florenos sex den. tres quartos et dimidium quartum unius denarii grossi parvi ponderis, quos vobis computabo michi presentem parcellam reddendo ; datam Burgi die XVI junii anno Domini mº IIIIc quinquagesimo primo. — Magister thesaurarie generalis Sabaudie, solvatis castellano sancti Genisii sibi debitos per dominum ducem pro caponibus die herina in turre Pini intratis videlicet tres solidos et septem denarios grossos et ipsos vobis computabo reddendo michi hanc cedulam. Datum in turre Pini die XXI januarii anno Domini millesimo IIIIc quinquagesimo secundo. » — S'ensieguent les choses faittes pour la cosine de monseigneur le Duc à Saint-Genis par la main de Nicoz Quinczon lardonyer et payé par le chastellein dudit lieu de Saint-Genis : premierement troys dozenes et demy de pos valent XXI g. ; pour IX manovres qui ont nectié la cosine, IX g. ; pour IIc et demy de taches, valent V g. ; pour quatre esparres et ung ferroil, IIII g. ; pour la jorné de quatre chapuis qui ont feit le buf... en la cosine, VIII g. ; quatre payres d'escoches achetés du chapuis, V g. ; summa, IIII fl. IIII g. » — S'ensyent las depensa fete par noble home Jaque de Balians senyor d'Allo en la reparacion du logey dez monsenyor le Duc à Saint Geny tan en la meyson dez Estienen du Pra come en l'oste de Malingie ensy come s'ensient : et premierement por l'achet des XI doseyne et quatre pos acheté de Michiel Damont de Novalleyse et dez Michiel Boyson de Sant Geny ad set gros las doseyne enpleyes en las grant chambra de chiés Estienen à la pote tote et fere lez tornavent, due chalyes et ausy fere les buffet et l'uy de la chapella come en pare la lurt du retres de

mon senyor valent VI fl. VII g. ; por les jorné de Piere Capellet et Glaude de Boges chapuy qui ont vaqué chaquon quatres jour à fere leis chose desudite, contence pour chequon jort dus grossos et demy enclus dez depens valent XX g. ; por l'achet de quatre c taches enployer on desu acheté de Brondet ad dus grossos les c et sunt de millier v, valent VIII grossos ; por l'achet dez dymyes c de tache de millier quatre acheté dez Michiel Peronier ad dus grossos et dymyes les c valent x fors ; por las serruras du tornavent du retret de chies Estienen tan por dus espares a freytis, un luquet et une maneta por ouvrir luy, acheté dez Equeryn seralion de Sant-Geny, IIII g.; por aparelier les fornel du logey de mondit senior entre las chambre dez las mère dez mas dame et dez la chapelle ad du masson et dues manovres qui vaque une matinée tam por sun dyné come por la peyne, III g.; por les jorné de Johant Dylefit et Piere Capellet qui unt vaqué chacon dus jort a empare les retret et fet l'aute de las chapelle et dus ecrime a las reyfu que desu, x g. ; por l'achet dez dymyes c de taches de milier troy employés à fere les dit aute et ecrime ad reyfu, de troy grossos les c, I g. et dymy ; por les jorné dez du masson qui unt vaqué un jort à rompres les mullas un a fet las fenestra de la chappelle et ausy muré l'uysery dez boes que un y a fet et ausy muré les pitit huyset du vergier contenté par chaquon du grossos et dymy enclo la depens valent v g. ; ay livres a Glaude Roche por fere dues verieres por les fenetres dez las chambre de mes damoyselles en las meyson dez Estienen en las chapelle une et en las cusine unatre, tan por la fason, por les tache et papier, VI g.; some les chose desu-dite, XII fl., IIII g. et dimy. »

— « S'ensyegnent les livret faitte par Amyé de Boczesel chastellain de Saint-Genis pour fere le tornevent de

monseigneur le Duc et de Madame audit lieu de Saint-Genis pour le comandemant de noble home Loys Bonivard bally de Savoye commencié le xxii jour de janvyer jusque le xxvii jour dudit moys : et premièrement pour l'achet de v dosenes de pos achitées de Michiel Peronier à reyson de vi g. la dosene employes tant audit tornevant comen à covrir la né en quoy monseigneur s'en alet valent, ii fl. et demy ; pour l'achet de ung c. de taches de millier quatre achitées de Anthoine Brondet et employees audit tornevant, ii g. ; pour l'achet de ung c et demy de taches de millier troys achités de quy dessus employés à covryr laditte né a troys gros le cent valent iiii g. et demy (ici un paragraphe illisible) ; pour les despens de v nochief (bateliers) qui conduisirent la né qui emmenat le bagage de mondit seigneur qui estoit demores audit lieu de Saint-Genis tant pour le goter que pour le soper payés à l'ostel de Johan Morel, vii g. ; pour une dosene de pos employés au fons de laditte ne qui enmenoit ledit bagage et le vin achités de cuy dessus valent... (ici un paragraphe illisible) ; pour une pièce de sapin de quatre toyses de long et ung pié de gros achité de Pierre Panblanc que l'on a employé audit tornavent, vi g. ; pour fere amené le grand charret bralant de l'Eschillies en ceste ville pour le commandemant dudit monseigneur le bally payé à Michiel Boysson, ii fl. ; lequel fut amené le moys de may dernierement passé ; summa, viii fl. x g. »

M. Mugnier fait la communication suivante :

Le chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève a joué un rôle important pour l'histoire du diocèse de Genève, dans cette ville, jusqu'en

1536, puis à Annecy. Ses statuts ont été étudiés par M. le chanoine Mercier dans son livre *Le Chapitre de Saint-Pierre de Genève* (Annecy, impr. Niérat, 1890, chap. XIX, p. 274). Les chanoines, exclusivement recrutés parmi les nobles et les docteurs, avaient divers privilèges. En 1664, l'un de ces dignitaires, M. Ducrest (1), voulut les accroître en faisant attribuer par la cour de Rome des provisions de *coadjutorerie* à un neveu. Le Chapitre et le duc de Savoie s'opposèrent à cette innovation. Il semble même que le neveu ne devint jamais chanoine, car on ne trouve aucun chanoine du nom de *Ducrest* après 1664 dans la liste publiée par M. Mercier (*loc. cit.*, p. 320), sauf *Gaspard Ducret* en 1682 (p. 321). Le neveu pouvait aussi ne pas se nommer Ducret.

Le duc de Savoye, Roy de Chipre, etc. (au Senat de Savoie.)

De la Venerie Royale le 7 mars 1664 (2).

Tres chers, etc. Le chappitre de l'eglise cathedrale de Geneve se plaint que le chanoine Ducrest qui est de leur corps voulant faire passer son canonicat à un sien neveu a obtenu de Rome des provisions de coadjutorie par une nouveauté qui n'a point esté practiquée cy devant et qui pourroit avec la suitte du temps causer un grand preiudice a cette compagnie et diminuer l esclat

(1) Sans doute *Gabriel du Cret,* cité par M. Mercier à la date de 1620 (*loc. cit.*, p. 318).

(2) Archives du Sénat ; *Correspondance* du duc, à sa date.

ou elle s'est conservé mesmes despuis son exil de Geneve et la privation de ses revenus, en ne recevant dans son corps que des personnes d'extraction noble ou d'eminente doctrine. Ce qui ne seroit plus observé quand chaque chanoine se pourroit eslire et choisir un successeur a son caprice en privant l'Evesque et le Chappitre de leur alternative (tour de présentation) et sortant du pays beaucoup d'argent pour les expeditions de ces sortes de provisions extraordinaires. C'est pourquoy nous vous recommandons de tenir la main autant que la justice le pourra permettre à empescher cet abbus et cette nouveauté et à tenir les choses dans les Regles qui ont esté practiquees au temps passé.

CHARLES-EMANUEL ; *de S^t^ Thomas.*

Séance du 11 janvier 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER).

Le Secrétaire lit une circulaire du 27 décembre dernier par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, confirmant celle du 16 juillet précédent, annonce que le 41^e^ Congrès des Sociétés savantes de France s'ouvrira à Bordeaux le mardi 14 avril prochain, et donne les indications nécessaires pour la délivrance des billets à prix réduit sur les divers chemins de fer à parcourir. Il avertit que la liste des délégués des Sociétés devra être envoyée avant le 1^er^ mars

1903, au ministère, et distribue un certain nombre d'exemplaires du programme du Congrès.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Comte, M. Lenoir (Charles-Albert), greffier en chef du Tribunal de Commerce de Chambéry, est élu membre effectif de la Société.

Notre sociétaire, M. Jean Létanche, juge de paix d'Yenne, envoie un *mémoire* intitulé *Les cloches à Yenne*. M. Adolphe Descostes est chargé d'examiner ce travail et de faire pour une prochaine séance un rapport à son sujet.

Le Président annonce que l'impression du tome XLI des *Mémoires et Documents* de la Société (XVI^e^ de la seconde série) est achevée. La distribution aux sociétaires et aux sociétés correspondantes va avoir lieu incessamment. Ce nouveau volume contient, outre diverses courtes communications, une notice sur le *marquisat d' Yenne* (1) par M. Létanche, et l'*Histoire du Président Favre* par M. Mugnier ; 540 pages avec un portrait d'Antoine Favre, d'après la gravure du temps, faite par son fils René Favre de la Valbonne, sénateur et président du Conseil de Genevois.

Un sociétaire qui, à l'automne dernier, a parcouru le *roc de Chère,* sur la falaise dominant, à Talloires, la rive droite du lac d'Annecy, y

(1) Une erreur d'impression a fait mettre d'*Aix* sur la couverture du volume.

a rencontré le tombeau d'Hippolyte Taine. Le grand littérateur, historien et philosophe français du XIX^e^ siècle repose tranquillement, à l'abri de tous les regards, dans un monument modeste où on lit cette inscription :

CAUSAS RERUM ALTISSIMAS CANDIDO ET CONSTANTI ANIMO IN PHILOSOPHIA, HISTORIA, LITTERIS PERSCRUTATUS.
VERITATEM UNICE DILEXIT.

M. Taine possédait à Menthon (H^te^-Savoie), où il passait les étés, et dans les environs, d'importantes propriétés rurales. Il est mort à Paris en 1893.

M. Mugnier lit encore cette petite notice :

MADAME CARDINAL, BOURGEOISE D'ANNECY
(XVIII^e^ siècle).

C'était une allemande que l'amour amena dans notre pays après diverses pérégrinations, à un moment où les années avaient dû, ce semble, calmer la vivacité première de ses sentiments.

Marie-Charlotte, née à Dusseldorf, pays de Berg, était, ou se disait, fille de Jean-Bernard de Franken, en son vivant baron du Saint-Empire, et veuve, vers 1755, de noble Jean-Ernest de Bretterwist, commandant en chef l'artillerie de S. M. le roi des Deux-Siciles. En 1780, nous la trouvons à Annecy, veuve de Jacques Cardinal, bourgeois de cette ville, et dans une situation de fortune un peu précaire. C'est pourquoi elle présente au Sénat de Chambéry (1) une requête pour redevenir

(1) Arch. du Sénat ; *Edits, Bulles, etc.,* Reg. 46, f° 3.

maîtresse de ce qui pouvait rester de ses biens, et y soulève un coin du voile recouvrant ses aventures.

Elle y raconte que, vers 1756, après la mort de son premier mari, elle avait quitté Naples pour s'en revenir en Allemagne. Se trouvant à Francfort-sur-le-Mein, elle y rencontra notre compatriote « pour lors, jeune homme de bonne mine, de talent, et qui donnait les plus grandes espérances ». Il lui plut « et la fortune dont elle jouissait fut un appât » pour le beau garçon, *Jacques Cardinal,* d'une bonne famille d'Annecy. Le galant ne voulut pas se montrer inférieur à la dame; « il lui fit des propositions et des promesses si avantageuses en se donnant pour un homme de grande fortune que Marie-Charlotte, trop crédule et peu à même de s'instruire à cause de l'éloignement des Etats de Savoie, lui promit de l'épouser et de lui constituer tous ses avoirs ». Ils passèrent des conventions matrimoniales le 1er septembre 1759 à Francfort et s'épousèrent peu après ; mais le Savoisien n'avait été qu'un enjôleur, si la baronne a dit vrai.

« Devenu maître d'elle par son mariage, il trouva d'abord le secret de s'emparer de tout ce qu'elle possédait de plus précieux, comme meubles, bijoux, or, argent et autres objets de prix, en disposa à son gré pour fournir à ses plaisirs, et ne pensa plus à pousser une carrière qui lui fît honneur. » Etait-il militaire, poète, musicien ? ma-

dame Cardinal ne le dit pas. Quoi qu'il en soit, « il voulut se retirer dans sa patrie, à Annecy, pour y jouir paisiblement de la fortune qui lui restait de sa femme. Pour en sauver quelques débris, elle obtint qu'il passât une reconnaissance de sa dette envers elle ». L'acte eut lieu le 21 mai 1762 (1); mais, volontairement ou non, on oublia de remplir la formalité substantielle de publication de la donation qu'il contenait.

Jacques Cardinal (fils de Jean-François et de Josephte Brunier) mourut à Annecy le 17 octobre 1779 à l'âge de 47 ans (2). L'acte de 1762 se trouvant nul, la veuve se pourvut au Sénat pour « être restituée en entier ». Cette faveur ne lui fut pas refusée. Ses biens durent donc lui être rendus, mais sous l'engagement qu'elle prit de payer les dettes de son mari.

Madame Cardinal, qui vivait à Annecy depuis vingt ans, resta-t-elle dans la famille honorable où elle était entrée, ou bien retourna-t-elle à Francfort et à Dusseldorf, nous n'avons pu le savoir. Si elle avait réellement la rente de 2,000 florins d'Allemagne qu'elle s'attribue dans le contrat de 1762, elle a pu vivre à Annecy d'une vie

(1) Suivant acte reçu à Annecy par le notaire Bessonis, en présence de Georges Terrier, chirurgien, et d'autres témoins. (Archives du greffe du Tribunal civil d'Annecy.)

(2) Registres paroissiaux d'Annecy. — Renseignements dus à l'obligeance de M. Max Bruchet, archiviste départemental de la Haute-Savoie, et de M. Serand, archiviste-adjoint.

assez large lorsque la mort de Jacques Cardinal l'a eu débarrassée d'un mari trop dépensier.

Le même membre analyse deux contrats de mariage anciens de la vallée de Bellevaux en Chablais; l'un de riches bourgeois, l'autre de simples paysans.

Le 24 janvier 1695, contrat passé avant le mariage entre Claude-Louis Favrat, fils de Jacques-François Favrat, châtelain [celui-ci] de Bellevaux et de demoiselle de Chassey, et honorable Marie, fille du sr François-Auguste Presset, châtelain du mandement de Thyez, et d'Aimée Maret.

Le sr Presset constitue en dot à sa fille la somme de 6.000 florins monoye de Savoye, 2 habits nuptiaux, 2 autres habits presque neufs, 1 chemisette, 1 grand lict garny, 2 douzaines de draps, 1 douzaine de nappes, 3 douzaines de serviettes, 1 coffre de noyer garny de ses ferrures, avec ses menus linges et habits quotidiens. — Le sr Favrat donne à son fils, qui a deux frères, le tiers de ses biens. Les nouveaux époux doivent vivre avec leurs grands-parents, mais « venant à ne pouvoir pas compatir ensemble, le sieur Favrat devra donner à son fils tous les biens qu'il a rière les Contamines, garnis de meubles, grains et bétail à ce nécessaires pour sa subsistance... Fait et prononcé à ville *(Ville-en-Sallaz?)* dans la maison du dit constituant (Favrat père), présents nobles Joseph De Sonnaz, les sieurs Jean-Baptiste Grobel, Fabien Anthonioz, et Michel Mouchet. Signé *Mojenier* notaire.

Le 24 août 1703, devant Jacques-François Faurat, ou Favrat, notaire ducal royal, à Bellevaux, contrat, après

le mariage, des honnêtes Joseph fils de feu Claude Mouroz et d'Anne fille de Jacques Voisin, jugaux (mariés). Jacques Voisin constitue en dot à sa fille : 200 florins, une vache, une brebis menant son agneau, 3 chevres, 2 robbes et 2 camisolles de colleur, 4 linseulx, 1 courte pointe, 1 ciel de lict avec ses pendants, et 9 chemises, avec ses autres habits et linges quotidiens ; hypothèque en faveur de l'épouse, arrivant le cas de restitution de la dot « qui git au bon plaisir de Dieu ». Un témoin, Claude Meynet, signe avec le notaire; les époux et Voisin père ne savent pas écrire.

Notre sociétaire, M. Emilien Giraud (de Romans, Drôme), avocat à la cour d'appel de Paris, transmet le numéro du 5 octobre 1901 du *Bulletin municipal officiel* de cette ville, contenant (p. 3265) un rapport de M. *Charles Sellier* relatif au tombeau de la reine *Adélaïde de Savoie* (XII^{e} siècle). M. Giraud analyse ainsi ce document :

Le 7 juin 1901, la *Commission du Vieux Paris* a été informée de la découverte faite par M. l'architecte *Sauvageot* d'un fragment important d'une pierre tumulaire de l'église de Saint-Pierre de Montmartre qui lui a paru être celle d'Adélaïde de Savoie. Ayant étudié le rapport de M. Sauvageot et les divers ouvrages traitant de la sépulture de la reine Adélaïde, M. Seiller est resté convaincu qu'il s'agissait bien de la pierre tombale de cette princesse.

Alix, ou Adélaïs et Adélaïde, fille d'Humbert II, comte de Maurienne, avait épousé en 1114 (1) le roi de France

(1) Ou en 1115 ; HENRI MARTIN, *Hist. de France*, t. III,

Louis l'*Eveillé* ou le *Batailleur*, qui devint l'énorme Louis *le Gros*. Ils eurent huit enfants : Philippe, qui mourut le 13 novembre 1131 (1) ; Louis *le Jeune*, qui succéda à son père ; Henri, moine à Clairvaux, évêque de Beauvais, puis archevêque de Reims ; Robert, comte de Dreux ; Pierre, seigneur de Courtenai, etc. (2). Louis VI le Gros étant mort le 1er août 1137, Adélaïde de Savoie épousa le connétable Mathieu de Montmorency, veuf d'Aline, fille naturelle d'Henri Ier roi d'Angleterre. Sentant sa fin approcher, elle se retira dans l'abbaye des religieuses de Montmartre qu'elle avait fondée et y mourut en 1154 (3). Suivant l'habitude, elle fut enterrée au chœur des religieuses, où sa tombe est très probablement restée jusqu'à la Révolution. Le P. Léon, carme, *La France convertie,* 1661, p. 51, rapporte qu'il a vu cette dalle ; il en est de même du P. Léon Sauval, *Hist. des Antiquités de la ville de Paris,* I, p. 356 : « Le seul monument, dit-il, qui subsiste du premier siècle de ce monastère *(St-Pierre de Montmartre),* c'est la tombe de la reine Adélaïde qui est maintenant dans le chœur des religieuses, après avoir souvent changé de place, et qui ne mérite pas que j'en dise autre chose que, suivant l'usage de ces temps-là, il n'y avait que quatre fleurons à sa couronne. » « Cette particularité, dit M. Seiller, s'accorde exactement avec ce qu'on voit sur le fragment lapidaire recueilli par M. Sauvageot. »

---

p. 220, et GUICHENON, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie,* I, p. 218.

(1) MOLINIER, *Vie de Louis le Gros, par Suger.* Philippe était alors dans sa 16e année.

(2) HENRI MARTIN, p. 293 et 300.

(3) Son second mari ne mourut qu'en 1160,

Séance du 15 février 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Au dix-huitième siècle, la Savoie fut un peu tourmentée de la chimère des entreprises industrielles. On se flattait de s'enrichir aisément en même temps qu'on doterait le pays de revenus nouveaux. Lorsque, comme Mme de Warens, on ne réussissait pas à fonder des sociétés par actions, on entreprenait, comme elle avait commencé en fabriquant du chocolat puis du savon, de plus modestes industries. C'est ainsi que, vers 1775, M. *Anthonioz* (1) un des syndics de la petite ville de Rumilly, se livrait à la fabrication du *vitriol* et voulait y joindre celle du *natron*. Pour cela, il avait besoin d'en faire venir de Venise. Dans ce but, il s'adresse à un compatriote, F. Reynaud, alors à Turin, pour y solliciter un emploi qu'il semble ne pas réussir à obtenir, malgré les protections qu'il croit posséder et les audiences que le roi de Sardaigne (Victor-Amédée III) lui accorde. La conversation des deux rumilliens à travers les Alpes, ou plutôt leurs commérages, sont amusants.

(1) En 1760, il y avait à Rumilly un Claude Anthonioz lieutenant au régiment royal de Chablais.

Turin, 21 juin 1577. — F. Reynaud écrit à M. Anthonioz qu'il pense avoir bientôt une place, avee l'espérance d'arriver plus tard, après de longues années, à une charge de 3.000 livres. Il demande les conseils de son correspondant : « Je suis comme celui qui tombe des nues, ne sachant que demander. J'aurais bien une bonne occasion pour le service dont vous me parlez, mais mes protecteurs peuvent m'obtenir mieux que cela. » — « P. S. Je paraitrai en uniforme devant S. M., suivant votre conseil. La cour vient d'arriver [*de* ou *à*] la Vénérie. »

2 juillet, Reynaud répond à une lettre de M. Anthonioz du 26 juin. Il le remercie d'avoir écrit pour lui à un sien ami dont la réponse décidera peut-être de sa fortune. S'il est parti de Rumilly sans un bon emploi, c'est qu'il ne croyait pas que le parentage du défunt confesseur du roi l'eut laissé sans protecteurs, « ayant tant d'amis dans ce pays, un peu de ceux de mon père, un peu des miens ».

Il n'est pas étonné que la jalousie de nos gens (de Rumilly) ait porté M. Anthonioz à cesser son travail ; il fera bien de rétablir son commerce à Broise (trois kil. *ouest* de Rumilly). Il a présenté au médecin *Joannety*, le plus habile chimiste de Turin, le vitriol que M. Anthonioz fabrique. Le chimiste, sans doute, l'a trouvé de bonne qualité, car il conseille à M. Anthonioz « de demander l'autorisation avec privilège ». Sa pétition passerait immédiatement entre les mains de M. *Petitti*, président du commerce...

Le 12 juillet, après avoir reçu une réponse de M. Anthonioz, il lui écrit de nouveau, lui parle du « sel natron ; des jaloux ». « Si vous pouvez savoir quels sont

ces jaloux *in secreto,* nous leur pourrions peut-être faire servir une messe qui leur rendrait la pareille. C'est un terme de ce pays qui veut dire beaucoup. »

« J'ai de bonnes protections qui s'étudient tous les jours pour trouver un poste à me donner. Peut-être dans moins de huit jours aurais-je de bonnes nouvelles. » Il demande un prêt de 200 livres. — « P. S. Comme M. le comte Sclopis qui est un de mes amis a des connaissances à Venise je vais le *(sic)* parler si nous pourrions faire de son côté quelque découverte pour ce sel. Je vous dirai encore ce qui m'est arrivé. Etant allé à Montcalier faire visite au gentilhomme de chambre, en revenant comme j'étais en uniforme à cheval (1), une sentinelle novice à la porte de peau (de Pô) a crié ; toute la garde est sortie pour me présenter les armes. »

16 juillet, Anthonioz répond de Rumilly (d'après le brouillon de sa lettre) : que n'ayant pas d'argent, il a prié le sieur Chevrier de lui envoyer cinq louis neufs ; il recommande à Reynaud « de prendre garde si les promesses qu'on lui fait ne sont pas purement flatteuses *(de politesse),* de borner son séjour à Turin à ses ressources ; il l'avertit qu'on a saisi ses terres à Clarafond (3 kilom. de Rumilly) : « J'attends avec impatience de savoir s'il y a du natron à Venise et son prix rendu à Turin. — L'on regarde Ringuet (bourgeois de R.) comme moribond. — Quant à présent je vais mon petit train en attendant de voir venir tant de disgrâces. »

26 juillet, Turin. Reynaud a reçu les cinq louis envoyés par le *chanoine* Chevrier, et en échange il trans-

(1) Reynaud avait peut-être été officier avec Anthonioz dans quelque régiment du roi de Sardaigne.

met à M. Anthonioz une reconnaissance de 102 livres.
« Pour ce que vous me dites du café de *Boudeau (sic)* soyez plus que persuadé que je ne sais pas où il est, parce qu'il faut dire qu'il n'est plus fréquenté que par des cabassins *(portefaix)* et des filous, et il suffirait d'entrer dans ce café pour être déshonoré. Jugez si je m'exposerais d'aller dans un endroit comme celui-là, me trouvant tous les jours dans des compagnies de tout ce qu'il y a de plus honnête dans ce pays, et, d'ailleurs, je n'ai plus la passion du jeu. Lorsqu'on a de raison on l'abandonne comme j'ai fait. »

« Pour regard de votre sel natron l'on n'a pas encore de réponse de Venise. J'ai prié de préférence à ce sujet un ami, M. Donnet, officier et commissionnaire en vin pour Sa Majesté. C'est lui qui fournit tout le vin qui est servi sur la table du Roy. — M. le comte Sclopis a fait aussi son possible pour en avoir (des renseignements du natron) ainsi que je l'en avais prié ; il n'a pu s'en procurer bien qu'il ait cependant de bonnes connaissances de toutes parts. Je vous prierais de me donner des nouvelles de son fils qu'il a en pension chez M. Duchaine (1) ; il faut aussi le recommander au dit M. Duchaine ; j'en ai été prié par ledit M. le comte Sclopis que je vois fort souvent. Je ne croyois rester ici que 15 jours et il y a trois [mois ou semaines] ; ce n'est pas ma faute. J'ai vu ici un M. Vignet, de Tonon, venu ici pour 10 jours ; il y a resté 4 mois, et s'est *rantourné* sans avoir rien avancé. J'espère n'avoir pas le même sort...

« Je dois retourner mercredi à Montcalier où il y a encore la Cour et peut-être demanderai-je encore un

(1) Il s'agit peut-être d'un jeune homme envoyé au collège de Rumilly et logé chez un bourgeois de la ville.

commandement. — Rien de nouveau sinon qu'on a roué à Tortone le sergent qui avait sabré son colonel qui n'est pas encor mort mais qui ne le portera pas loin. L'on dit que M. d'Hauteville (1) va remplacer M. Ouit ? et que M. le baron de Viry va vice-roi en Sardaigne et M. son frère n'est pas disgracié. »

23 août. M. Reynaud n'a encore rien reçu de Venise où l'on a écrit à un gros négociant nommé *Vincento Cardi*, sur la place de S^{t}-Marc. « J'ai parlé aussi au chef des barques. — J'ai eu une nouvelle audience du roy ; il m'a témoigné de grandes marques de bonté comme auparavant. Cela me donne lieu d'espérer d'avoir dans peu de temps des nouvelles de mon affaire. »

Contrats d'apprentissage de métiers a Rumilly

(Minutes du notaire Dubosson de 1723.)

Folio 46. — Un maître cordonnier s'engage à enseigner « l'art et métier de cordonnier à Gaspard Bertrand, en lui fournissant le lit, la lumière et les outils, moyennant la somme de 22 livres, 11 sols, 6 deniers, outre une livre 10 sols d'espingles pour la maistresse ».

Fol. 184. — Un maréchal [taillandier] prend un apprenti « pour deux ans et devra lui enseigner sa profession sans lui rien cacher, ni céler. L'apprenti ne pourra s'absenter, sauf en cas de maladie et autre cas fortuit ; il payera 49 livres 10 sols en 4 patagons, pour ses habits, tablier, veste, souliers et culottes ».

Fol. 205. — Germain Piccon, paysan, entre en

(1) Joseph-François-Jérôme Perret, comte. d'Hauteville; de Rumilly.

apprentissage chez Claude Ducret, maître cordonnier, pour « un an et demi. Il lui fournira, *sauf* le pain tous les aliments ; la lumière, le lit et tous les outils, *sauf* les alènes et les clous ; — une sommée de vin, outre trois livres de rites pour les espingles de la maîtresse ».

Séance du 15 mars 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER).

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

Le Président rappelle la perte importante que notre Société a faite en la personne de l'un de ses plus anciens membres, M. Jean Vallet, sculpteur, né à Chambéry en octobre 1817, mort dans cette ville le 13 février dernier. De bonne heure il se rendit à Paris dans les écoles artistiques (nous avons retrouvé chez lui le diplôme de la 1re mention honorable de dessin et de sculpture qu'il reçut au concours de la Ville en 1844). Il entra dans divers ateliers restés célèbres et participa aux travaux de la *statue de Strasbourg* sur la place de la Concorde, ainsi qu'à ceux de la *fontaine de la place Saint-Michel* (voir, dans la *Savoie libérale,* de Chambéry, du 20 février 1903, l'excellent article de M. Louis Berthet, son ami et son voisin).

Revenu à Chambéry, Vallet y exécuta des travaux importants : c'est d'abord le remarquable fronton de la *Grenette,* représentant les armoiries de Chambéry, accompagnées à droite et à gauche des figures allégoriques (Mercure et Cérès) de l'agriculture et de l'industrie. ; puis, un *laissez venir à moi les petits enfants,* œuvre forte en même temps que gracieuse ; l'*Ange de la résurrection* sur la chapelle du cimetière ; le *tombeau du général de Boigne,* dans l'église de Lémenc, et un autre, moins développé, dans l'église de Lucey (canton d'Yenne), mais surmonté d'un grand *Christ en croix,* véritable chef-d'œuvre, d'après M. Berthet qui l'a vu souvent. L'église de Lémenc contient encore une *chaire de Saint-Pierre*, d'un dessin irréprochable, dans laquelle est placée la statue en bronze du saint, sur le modèle de celle de la basilique de Rome. Notre sociétaire, qui avait été longtemps maire de La Motte-Servolex, avait donné à l'église de cette importante commune une *Sainte-Vierge,* exquise de formes et d'expression, et il a laissé, dans son atelier de sa villa sur la *route d'Aix,* à Lémenc, deux fort belles statues en marbre, achevées : une *Immaculée-Conception* et une *Vierge avec l'enfant Jésus.* Il avait, nous a-t-on dit, concouru à une *statue du Président Favre.* Nous ne connaissons pas sa maquette; la statue de Guméry, qui orne la place du Palais-de-Justice, lui aura peut-être été préférée. Elle répondait sans doute mieux au

développement qu'on avait résolu de donner au monument du grand magistrat. Vallet a cependant laissé une maquette de Favre, de dimensions et d'allure plus modestes. Elle se distingue par l'étude de la physionomie. Favre est nu-tête, revêtu de sa robe, un style à la main, sortant comme d'une profonde réflexion et près d'écrire sa pensée. Bien d'autres œuvres du sculpteur chambérien pourraient encore être retrouvées.

En même temps qu'il se livrait à ces travaux de grande allure, Vallet se montra toujours assidu à son cours de l'*Ecole préparatoire*. Maître habile et aimé, il sut inculquer à ses élèves du cours de stéréotomie de cette *Ecole* un goût fin et délicat, avec une grande habileté technique qui a fait de la plupart d'entre eux d'excellents maîtres à leur tour.

Cet excellent artiste était membre de notre Société depuis sa fondation, en 1856, et s'intéressait vivement à tous ses travaux. Après une longue vie de travail et d'amour pour son pays, il est mort entouré de l'estime de tous, et son souvenir restera honoré parmi nous.

M. Mugnier présente une charte, des archives de la Société, à qui elle avait probablement été envoyée par le général italien, M. Auguste Dufour, de Chambéry. C'est un *vidimus*, ou *transumpt*, fait le 21 janvier 1545 à Avigliana (Piémont), d'une charte du 3 novembre 1366, par laquelle PIERRE, abbé de St-Michel de la Cluse,

en vertu du pouvoir qu'il dit en posséder, et avec l'assentiment des intéressés, vu la pauvreté de l'office de *chantrerie* (cantoria) de son monastère de la Cluse, unit à cette chantrerie le prieuré de *Cravin* au diocèse d'Yvrée, prieuré fort pauvre lui aussi.

Ce document, qui se rapporte à la célèbre abbaye de Saint-Michel de la Cluse, près de Suse, ne manque pas d'importance, car il fait connaître en entier la formule d'union d'un bénéfice ecclésiastique à un autre et les circonstances dans lesquelles cette union pouvait avoir lieu. L'abbaye de la Cluse possédait divers fiefs en Savoie (1) et comptait toujours plusieurs Savoisiens parmi ses membres. En 1366, on y trouve Jean de Chignin et Pierre de Rochefort.

Unio facta a R^do Petro, abbate Sancti Michaelis, de beneficio seu prioratu de Cravino Hipporegiensi, cantorie monasterii Sancti Michaelis de Cluxa.

3 nov. 1366.

I.H.S. Petrus dei gratia abbas Cluxinus presentes litteras seu presens publicum instrumentum visuris salutem in domino. Attendentes tenuitatem ac paupertatem officii cantorie nostri monasterii cluxinj, ac labores continuos et devotos quos tam circa cultum divinum quam puerorum noviciorum instructionem et

(1) Voir notamment tome XL des *Mémoires* de la Société sav. d'hist. et d'arch., p. v.

doctrinam quas subire habent moderni cantores nec non et successores propter quas paupertatem, tenuitatem et labores quasi videatur et visum fuerit impossibile cantorie officium laudabiliter exerceri nisi ipsi officio ex aliquibus subsidiis subveniatur Ea propter nos abbas prefatus subditorum nostrorum ac officiorum nostrorum indemnitatibus (ut tenemur) occurrere cupientes, considerantes etiam quod nullus posset reperiri qui in prioratu nostro de cravino ypporregiensis diocesis propter ipsius prioratus penuriam vellit aut possit comode ressidere nisi vellet in nostre religionis opprobrium mendicare, necessitati, utilitati, commodo, honori, tam prioratus quam officii predictorum providentes, dictum prioratum de Cravino, servata mente seu voluntate constitutionis ve in agro edite in galo vienen. *(sic ?)* eidem cantorie habito tractatu diligenti cum nostro conventu pluries et adhuc cum eodem conventu in nostro capitulo specialiter congregato; presentibus d. Phi[lippo] de Serravalle, abbate de Serravalle, dnis Francisco de Truffarello, priore claustrali, Joanne Bocha, Petro de Delixio, Teodoro Provana, Ardinone Xpiani (Christiani), Georgio de Ast, Thoma Canalis, Johanne de Tusello, Johanne de Chignino, Marmeto Luvana, Jacometo de Caveria, Bartholomeo de Ciriaco, Georgio de Covatr., Percevallo de Petitis, Petro de Ruppeforti, Martineto de Sancto Ambroxio, Joanne Provana et Anthonio de Piste, una nobiscum conventum facientibus, nullo in aliquo discrepante seu etiam reclamante. Pro evidenti necessitate dicte cantorie ac utilitate dicti prioratus unimus, annectamus, incorporamus cum suis pertinentiis et perpetuo annexamus cum hoc nobis facere competat cum in nostro monasterio sic facere consuevimus dum locus est ac consueverunt nostri predecessores qui nostro monas-

terio hactenus prefuerunt, tam ex consuetudine quam privillegijs apostolicis quam ex potestate juridictionis episcopalis quam in nostro monasterio et locis nobis subditis vendicamus, ex hac tamen unione et annexione ac incorporatione sacriste officio si successores moderni sacriste aliquid contra unionem presentem dicere voluerint non intendimus preiudicium generare *(trou)* eidem tamen sacriste moderno silentium imponimus et imposuimus de expressa ipsius voluntate, ac etiam cantori moderno inhibuimus et etiam inhibemus ne a dicto sacrista moderno aliquid exigat ratione cantorie dictis cantore et sacrista modernis agentibus in humanis.

Mandantes omnibus et singulis quorum interest et de fructibus dicti prioratus Sancti Michaelis de Cravino cantori qui nunc est et qui fuerint pro tempore integre pareant et intendant et per notarij scriptum dictis cantori et sacriste precipimus per litteras opportunas sub sigillo nostro cum subscriptione et signo notarii antedicti. Dat. in conventu dicti nostri monasterii in capitulo, presentibus Anthonio Morerij de Allodijs, Johanne Gaxilj et Bartholomeo Pastorello de Sancto Petro testibus vocatis.

Et ego Martinus de Albeno de Javeno imperiali auctorictate notarius publicus dictis unioni, annexioni, incorporationi, ordinationi, modificationi consensu tam dictorum conventus quam et sacriste et cantorie silentii impositioni inhibitioni e mandato R^{di} Patris domini Petri dei gratia abbatis Cluxini nec non precepto super confectione litterarum opportunarum dum fierent et agerentur premissa omnia et singula premissorum presens fui et presentes litteras seu presens publicum instrumentum scripsi signoque meo signavi anno domini

millesimo tricentesimo sexagesimo sexto, indictione quarta, die tercio mensis novembris.

L'exactitude de la transcription de l'acte est certifiée par *Joan. de Bruno de Lanceo,* demeurant à Avillanne, notaire et secrétaire de la curie apostolique de Sainte-Trinité d'Avillanne ; par *Jean de Vigon,* du diocèse de Turin, notaire ; par Antoine *de Bruno*, d'Avillanne, notaire, et par Barthélemy *de Facio,* prieur de la vénérable prévôté d'Avillanne de l'ordre des *Humiliés,* du diocèse de Turin, subdélégué de *Louis de Balbis*, professeur de droit canon, prévôt de cette prévôté et auditeur des causes apostoliques.

Datum Avellianie in claustris jam dicte prepositure die 21ª januarii Mº quingentesimo quadragesimo quinto. *Signé* RAMATIJ. — Sceau rond de quatre centimètres de largeur entouré d'une légende, en caractères gothiques, effacés.

Séance du 19 avril 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

La Société a un nouveau deuil à enregistrer : le décès de M. le marquis Charles-Félix Tredicini de Boffalora de Saint-Séverin. Il est mort au cours de sa 76e année, dans son château de Candie, commune de Chambéry-le-Vieux, le 25 mars dernier. M. Tredicini de Saint-Séverin était membre de notre Société depuis plusieurs années ; il lui avait

donné quelques *mémoires* et portait un grand intérêt à ses travaux. Il est l'auteur d'ouvrages historiques importants : *Quelques lettres de souverains ;* — *Un Régiment provincial de Savoie en 1792 ;* Genève, 1881 ; — *Etude historique et critique sur quelques années du règne de Charles-Emmanuel I^er^ ;* Thonon, 1889 ; — *Souvenirs de 1814 : le général comte Janus de Sonnaz ;* Genève, 1890 ; — *Monographie de Douvaine ;* Annecy, 1895.

Sur la présentation de MM. Mugnier et G. Pérouse, Monseigneur Charles-Félix Bellet, protonotaire apostolique à Tain (Drôme), vice-président de la Société d'Archéologie et de Statisque de la Drôme, est élu membre effectif de la Société.

Notre collègue M. Jean Létanche lit la notice qui suit :

Les cloches a Yenne.

Çà, qu'on sonne — Et bourdonne — Jour et nuit !
Toute fête — Se complète — Par le bruit.
(V. Hugo, *La Esmeralda.*)

Si les petites cités des pays plats paraissent aimer les hauts clochers aperçus de loin, celles des régions montagneuses semblent affectionner plus particulièrement le grand nombre de cloches aux sons multipliés par les échos.

Il n'existe peut-être pas d'endroit où « les voix

de bronze » dont parle le poète se fassent plus souvent entendre qu'en la bonne vieille ville d'Yenne ; et sans remonter aux pratiques de son antique prieuré (1), nous allons voir que, depuis longtemps et de nos jours encore, on y aime entendre fréquemment « l'âme vibrante et palpitante de la haute ruche aux métalliques bourdons » (2).

Quelques vieux auteurs attribuent l'introduction de l'usage des cloches dans les églises à saint Paulin, évêque de Nole en Campanie (v^e^ siècle), d'où l'on prétend qu'elles ont été appelées *campanes* du nom de la province et *nolettes* du nom de la ville (voir le *Glossaire* de Léon de Laborde).

Les cloches, mêlées à toutes les phases joyeuses ou tristes de la vie, du berceau à la tombe, furent d'un constant usage en France dès le x^e^ siècle. A l'époque sombre du moyen âge, le sinistre tocsin annonçait l'approche des bandes pillardes et la milice citadine s'assemblait à son appel autour de

(1) Le prieuré d'Yenne, des moines basiliens, existait déjà au xi^e^ siècle, sous la dépendance de la puissante abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey, dont il fut distrait en 1420, par bulle du pape Martin V, pour être rattaché à sa voisine la chartreuse de Pierre-Châtel. Le comte Aimon de Savoie en avait rebâti l'église vers 1330.

(2) Une ancienne et naïve croyance populaire locale attribuait aux sonneries du baptême la vertu de faire du nouveau-né un chanteur d'autant meilleur qu'on avait bien sonné et carillonné à sa présentation à l'église.

sa bannière menacée (1). Le tocsin sonne encore l'alarme aux jours de dangers publics : incendie, inondation, tempête.

Les communiers de la ville libre d'Yenne se réunissaient convoqués par la *grosse cloche* pour délibérer sur leurs affaires municipales.

Et au XVII^e^ siècle, on sonnait, pour toutes les fêtes, avec une vigueur telle que les sonneurs, descendus des hameaux voisins, en brisaient les cloches ! Ces braves villageois carillonnaient avec une ardeur et une conviction qui, de nos jours, eussent fait la joie du médioval sonneur qui évoque d'une si étrange façon « l'âme des vieilles cloches » (MEROWACK, *l'homme des cathédrales et des vieux carillons*).

Nous allons suivre, depuis ce moment, l'histoire des cloches à Yenne.

(1) Par une charte du 7 mai 1433, le duc de Savoie confirma l'élection de Guigonnet Molar comme porte-étendard de la ville d'Yenne. — En 1441, transaction est faite entre noble Claude de Seyssel, seigneur du Chastellard, et les syndics, bourgeois et habitants d'Yenne, « touchant le guet, garde et fortifications de la maison-forte du Chastellard par les habitants de la paroisse de Chevelu, tout ainsy comme font les habitants d'Yenne audict lieu d'Yenne ; instrument receu et signé Petro Martini de Crozotis illustrissimi principis secretario anno domini 1441, suivi du roole des hommes du Chastellard qui sont tenus, le jour de Sainct Barthélemy 24 d'aoust, venir faire garde tous armés ». (Archives du château de Sòmont sur Yenne.)

Dans un règlement du 20 juillet 1672, Eustache Chalon, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et « du *prioré* d'Yenne, gouverneur pour le roy très-chrestien des forts et présides dudict Pierre Chastel » (1), prescrit, entre autres, que le sacristain prébendier du prieuré d'Yenne, représentant le prieur, fournira toutes les cordes des cloches et fera sonner les offices à temps dû.

Par un acte *d'ascensement* du 25 avril 1675, les administrateurs de la ville d'Yenne louent, pour le prix de deux florins par an, une *pièce de chenavier* (terre à ensemencer le chanvre), située hors et proche des murailles de ladite ville, au nord. Ce prix est destiné à l'entretien des *baudrets* (2) des cloches. Ce champ, en effet, avait été donné par le duc de Savoie, sur son fief d'Yenne, pour fournir le chanvre destiné aux cordes du clocher.

Le 28 janvier 1683, les communiers d'Yenne assemblés donnent *prix fait* de refaire à neuf les deux grandes et grosses cloches de la ville d'Yenne, à honorable *Jean Gérard*, maître fondeur de la ville de Chambéry et à ses associés, pour le prix de 150 écus blancs de 3 livres monnaie de France. Cet acte est curieux par la forme dans laquelle sont désignés les communiers rassemblés et classés, les *nobles* d'abord, puis les *honorables* et enfin les *honnêtes :*

Nobles Loys Dorlyé, Gaspard du Goy, Ennemond de

(1) Les chartreux de Pierre-Châtel sur le Rhône étaient chargés de la solde du gouverneur du fort et de celle d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un enseigne et de douze soldats (voir GUICHENON, *Histoire de Bresse,* et MORERI, *Dictionnaire historique.*

(2) Cordes des cloches.

Mareschal seigneur de Luciane, Anthoye Durtière; *honorables* Nicolas Jance syndic, Anthoyne et Claude Daviet notaires, Pierre Chastellain, Joseph Belly, Anthelme Vulliet, Charles Daviet, Jean-Baptiste Berthet, Dominique Clerc, Anthoyne et Hugue Beddat, Estienne Boytat, Estienne Rovard, Loys Jance, Urbain Thovier, Jeax-Loys Constantin, Gaspard Lestanche, Pierre Falcouz, Charles Bovier, Pierre Gariod, Anthoyne Cottarel, Claude Sybuet, Légier Chambaz, Claude Pernot, Claude Poncet; *honnestes* Jean Vuaz, Anthoyne et Hugues Pochoy, Claude et Isaac Desvignes, Jacques Lombard, Claude Joly, Jean Henrioz, Claude Durand, Octavioz Cottarel, Françoys Janin, Jean Magnin, Joseph Gariod, Anthoyne Masson, Balthazard Plattier, Amed Rubod, Mathieu Jance, Jean Filloz, Françoys Carassat, Claude et Pierre Pignin, Jacques Chambon, Jean Veyssellet, Pierre Ravey, Anthoyne Vincent, Louys Paccoud, Benoict Tortet, Pierre Guillermin, Claude Berthet et Françoys Vijoz, « tous nobles, syndic, conseillers et communiers de la ville et paroisse d'Yenne, lesquels donnent prix fait à honorable Jean *Gérard*, maistre fondeur, de Chambéry (et à ses associés Claude *Poète* et Claude *Prière*, également fondeurs à Chambéry), de refaire à neuf les deux grandes et grosses cloches à présent dans le clochier joignant l'esglise parochiale, de mesmes longueur et épaisseur et du mesme poidz quelles se treuveront pesantes auant que les refaire et plustôt augmenté que diminué, promettant ledict Gérard les rendre faictes et sonnantes, battantes et posées sur le clochier entrecy et les festes de pasques proche uenant, le tout moyennant le prix de cent cinquante escus blancs de troys lyvres monnoye de france, payable moytié lesdittes cloches paracheuées et l'autre moytié

dans une année apprès, et du surplus du mestail qu'il fournira auxdittes cloches du sien, yceux communiers le luy payeront à roison de vingt sols de sauoye la lyvre ». (Minutaire Daviet.)

Le 27 février de l'année suivante (1684), assemblés à nouveau par le son de la grosse cloche, en la manière accoutumée, les communiers désignent l'exacteur (percepteur) chargé de recueillir les contributions destinées au payement des fondeurs, charpentiers et maçons qui ont réparé les cloches et l'horloge. C'est Charles Daviet qui, pour sa peine, sera, dit la délibération, dispensé de la charge de syndic à son tour de rôle et du logement militaire pendant deux ans. Il est aussi chargé de faire rétablir par le fondeur Gérard les dégâts causés à la muraille du grand four de la ville pour la fonte des cloches et à la chambre de l'horloge du clocher.

Les cloches, sonnées avec excès, ne furent pas de bien longue durée.

Le 14 juin 1688, nouveau prix-fait par les communiers d'Yenne à *Antoine Vallier*, maître fondeur de Briançon, et à *François Vallier*, son frère, de refaire à neuf la plus grande des cloches de cette paroisse et une petite cloche de carillon existant encore actuellement, pour 45 écus blancs de 3 livres ; les matériaux leur étant fournis en plus de ce prix. Ces cloches doivent être livrées le jour de sainte Marie-Madeleine prochain.

Le 8 juillet suivant, la Chambre des comptes de Savoie, sur la requête des syndics et communiers d'Yenne, « ordonne que levée sera faicte sur tous manants et habitans rière la ville et parroisse d'Yenne, tant privilégiés qu'aultres, de la somme de 1000 florins pour estre employée à refaire la grande cloche et l'*orrologe* de la

dicte ville, suivant le répartement qu'ils en feront et l'exaction poursuivie par l'exacteur qu'ils nommeront à ces fins ».

Dans ce marché du 14 juin 1688, portant que ces matériaux seraient fournis aux fondeurs en sus du prix, les communiers devaient apporter le métal manquant pour la refonte des cloches. L'exacteur Jacques Chastellain produit le 12 avril 1689 un rôle de ces fournitures, dans lequel on lit entre autres : « Payé le 20 juillet 1688, 15 sols à la veuve Comte, dit Galant, pour un plat d'estain vendu aux fondeurs pour mettre dans la fournaise ; plus, au commencement d'aoust, payé à Boital 1 florin et 6 deniers pour 2 lyvres et 1/2 de *croches* pour les cloches ; plus à divers, 2 florins et 8 deniers de fournitures pour l'orrologe ; le 16 juillet, donné 6 sous à Jance pour aller à Billiesme prendre 15 lyvres de mestail ; le 29 juillet, payé à Rumilly un quart d'escu pour aller à Chambéry prendre 100 lyvres de mestail. Le 22 novembre, le curé de Billiesme confesse avoir reçu 21 florins et 3 sols pour 15 lyvres de mestail délivré pour la grosse cloche d'Yenne à raison de 17 sols la lyvre ; et le 4 aoust mesme année, les frères Guy, marchands chaudronniers de Chambéry, déclarant avoir reçu la somme de 158 florins 4 sols pour 100 lyures *(livres)* de fonte de mestail délivrée aux fondeurs qui ont refait la grosse cloche d'Yenne à raison de 19 sols de savoye la lyure. »

La réfection des cloches venait à peine d'être achevée que les habitants des hameaux environnants voulurent de nouveau souvent les entendre et faire entendre au loin et à grand bruit. Le capitaine-châtelain d'Yenne, Reveyron, dans un procès-verbal du 17 janvier 1689 (jour de la Saint-Antoine, fête des bouviers), dressé

contre « *les paysans sonnant les cloches avec abus* », constate qu'en quatre ou cinq ans, les habitants des villages avaient cassé deux fois les grandes cloches qui avaient coûté à refondre plus de 500 écus, soit 250 pistoles, puis il continue : « Le jour et feste de s. Estienne, un homme du village du Colleur ne s'estant pas contenté d'avoir faict tomber le batlant de la plus grande cloche par trois diverses fois en danger de tuer quelqu'un qui se seroit trouvé au cimitière, ne quitta point qu'il n'eut faict sauter un petit morceau de ladite cloche. » Aux reproches qui leur sont faits, les paysans ayant répondu avec arrogance qu'ils sonneraient quand il leur plairait et malgré tout, on fit fermer le clocher à clef. Alors, 17e janvier, ils résolurent de s'assembler soubs prétexte d'une confrérie appelée des bouviers qui n'avoit esté inventée que depuis deux ans et qui ne s'est jamais pratiquée audict lieu et qui n'est auttre qu'une assemblée de gents de petite espèce et qui n'ont presque rien en évidence, dont ils s'arment pour commettre tels désordres et scandales ; dans laquelle assemblée ils estoient environ 50 ou 60 tant dans le cimitière, dans l'esglise qu'au clochier où ils sonnoient d'une manière si extraordinaire que personne ne pouvoit juger pour quoy c'estoit à telle heure ; ce qui obligeat les sonneurs attitrés de me venir advertir de ce qui se passoit et après le récit qu'ils m'en eurent faict, je m'acheminai du costé de l'esglise où je trouvoi cette quantité de gents qui, s'imaginant que je leur dirois peut estre quelque chose, comme gents qui n'ont rien à perdre ; estant entré dans l'esglise pour voir ceux qui sortiroient du clochier et qui sonnoient de cette manière, ils m'y suivirent presque tous affin que si j'avois esté assez malheureux de leur dire un mot, ils m'eussent assassiné, protestant que les

premiers qui s'opposeroient à leurs desseins, ils en feroient main basse, de tout quoy je ne fis aucun semblant. »

Le capitaine-châtelain, malgré son sang-froid, exagérait sans doute ; il termine son procès-verbal en expliquant qu'il vit sortir du clocher six hommes qui venaient de sonner *avec rage et en suaient comme au gros de l'été* et qui partirent de l'église en emportant la clef du clocher. De tout quoy et du désordre qu'il *veut empescher de se renouveller*, il dresse procès-verbal qu'il transmettra au procureur général de S. A. R. (son altesse royale) (archives paroissiales).

Les paysans visés dans ce document adressent le mois suivant (février 1689) une requête au Sénat pour expliquer leur cas et protester contre l'exacteur, qu'ils accusent d'avoir à tort affermé la sonnerie des cloches, qu'ils prétendent avoir le droit de sonner eux-mêmes. Cette requête est suivie de la réponse dudit Chastellain, procureur des syndics, signalant les agissements désordonnés des requérants, constatés par le procès-verbal de M. Reveyron, capitaine-châtelain de la ville d'Yenne, et se justifiant de la régularité de sa gestion.

Le 29 mai de la même année 1689, les syndics et communiers renouvellent tous pouvoirs à leur procureur Jacques Chastellain pour les représenter pardevant le Sénat de Savoie, contre « le nommé Louys Pasquier dict Tartet se disant procureur de quelques *paysans* des villages dépendans d'Yenne ».

De nombreux noms nouveaux de *citadins* figurent dans cette assemblée, indiquant que l'affaire fut vivement disputée de part et d'autre et prit une importance considérable en troublant profondément la vie munici-

pale. Nous donnons le préambule de la délibération qui est intéressante pour l'histoire de la cité :

« L'an 1689, le 29 du mois de may, par devant moy notaire ducal soubsigne et presents les tesmoings cy appres nommes se sont personnellement establys et constitues les nobles, scindicq, conseillers et communiers de la ville d Yenne scavoir : Noble Louys Dorlye, noble Octavioz de Faure, noble Prudent Dugoy de S^{t}-Agnie, seig^{r} de la Faluerge, M^{e} Legier Reveyron, capitaine chastellain de la ville d'Yenne, M^{e} Francoys Dauiet notaire ducal dud^{t} lieu, hon^{ble} Balthazard Plattier scyndicq moderne dud^{t} Yenne, M^{e} Charles Thouier notaire ducal Chastellain du Villard, M^{e} Anthoyne Belly, M^{e} Anthelme Mulliet, M^{e} Jacque Dauiet notaire ducal, M^{e} Balthazard Thouier notaire et commissaire d'extantes, M^{e} Pierre Chastellain, hon. Estienne Boytat, hon. Charles Dauiet, hon. Nicolas Thouier, hon. Pierre Falcouz, hon. Cœzar Chivit, hon. Françoys d Aulteuille, hon. Isaac Dauiet, hon. Dominique Clerc, hon. Anthoyne d Aulteuille, hon. Jean-Louys Constantin, M^{e} Claude-Isaac Commenoz not^{re}, hon. Claude d'Aulteville, hon. Anthoyne Burtin, hon. Estienne Delylie, hon. Claude Jance, hon. Louys Jance, hon. Hugue Beddat, hon. Anthelme Goybet, hon. Pierre Gariod, hon. Estienne Cattelaz, hon. Claude Lacroix, Françoys Reuardel, Claude Pernot dict Uirieu, Anthoyne Cottarel, Claude Laboret, Jean Pignin dict Bacquan, Claude Jance dict Delorme, hon. Claude Poncet, Nicollas Jance, hon. Anthelme Delaporte, Joseph Gariod cordonnier, Françoys Perret, Claude Pounier, Joseph Abbé, Louys Jance, Jean Vuaz, Françoys Pochoy, hon. Anthoyne Humbert Poncet, Joseph Berthet dict Bollon, Jean

Creyssellet, Bruno Borgel, Françoys Joly, Isaac Desuignes dict Boyrond, tous a lissue des vespres deubment assembles dans le cymistiere de lesglise parrochiale dudict Yenne les deux parts excedant les troys et les troys fesant le tout.... » (Minutaire Daviet).

Enfin le 25 juillet 1689, une sentence arbitrale intervient entre les deux procureurs Jacques Chastellain et Louis Pasquier convenant que, « pour un bien de paix, il sera establi 2 marguilliers pour la sonnerie au rabais des cloches, soit pour le temps, les baptêmes, enterrements, processions et aultres suivant la coustume, à charge par eux d'entretenir les cloches et baudrets et à condition qu'ils ne pourront sonner pour les baptêmes et enterrements sans en estre requis. Moyennant ce, le procès demeure esteint et assoupy » (arch. municipales).

Les sonneries réglementées et pratiquées par des sonneurs responsables donnèrent de bons résultats. Une seule cloche dut encore être restaurée par le fondeur *Dubois*, mais longtemps après (1751).

En 1752, une délibération porte que la sonnerie des cloches sera affermée annuellement pour 36 livres et que le fermier percevra pour chaque baptême 6 sous pour 2 cloches.

Une transaction du 7 juin 1762, passée entre les R^ds^ prieur et religieux de Pierre-Châtel d'une part et les s^rs^ syndic et conseil de la communauté d'Yenne d'autre part, porte que « cette communauté ayant intenté pardevant les seigneurs du Sénat de Savoye un procès aux R^ds^ Chartreux de Pierre-Châtel, comme patrons et hauts décimateurs de la ditte communauté, au sujet des fournitures auxquelles ils sont tenus envers elle, notamment pour regard de celle à faire pour les cordes

des cloches ; lequel procès se trouve sur le point d'être jugé, et que, désirant de part et d'autre, éviter de plus grands frais », les parties se sont assemblées et ont transigé et convenu entre autres que les Chartreux continueront de fournir toutes les cordes nécessaires aux « cloches suspendues au clocher de cette paroisse depuis lesdittes cloches jusques à terre ».

Et ainsi fut fait jusqu'à la Révolution. En 1790, une lettre du coadjuteur des Chartreux rappelle encore au fermier de leurs moulins d'Yenne que les administrateurs et le curé se plaignent du mauvais état des cordes du clocher où la grosse cloche en est totalement dépourvue et les autres en mauvais état, le tout devant nécessiter la fourniture d'environ un quintal et demi de chanvre ; le fermier, chargé de la fourniture, proteste disant qu'il a fait le nécessaire à forme de son bail.

Une horloge sonnant sur trois cloches les heures, les demies et les quarts avait en 1781 remplacé au clocher celle qui y était depuis 1688. Cette horloge de 1781 est muette depuis qu'il en a été placée une nouvelle à l'hôtel de ville en 1888.

Nous voici arrivé à la période révolutionnaire qui va faire démolir les clochers et fondre les cloches. Le 5 novembre 1793, un procès-verbal de la municipalité donne acte au procureur du district de sa réquisition exigeant la descente des cloches et demande que la commune soit autorisée à en conserver 3 sur les 6 existant à ce moment au clocher comme nécessaires à l'horloge acquise il y a douze ans. Le procureur du district, qui assiste à la séance, réplique « qu'il ne connaissoit d'autre détermination à prendre que celle d'obéir a la loy et au décret de la Convention nationale et consé-

quemment il a sommé de nouveau la municipalité d'y satisfaire et de faire descendre aussi la cloche de l'hôpital et celle des cy-devants capucins, pour être incessamment exposées avec les autres sur la place publique aux fins que le peuple apprenne à n'être plus la dupe des imposteurs par de fausses crédulités » (arch. mun.).

Le 15 novembre (25 brumaire an II), ensuite de cette nouvelle et insistante réquisition du district, 3 cloches sont descendues du clocher, pour être livrées le 26 janvier suivant (6 pluviôse), à Guillaume Ponnet, batelier, chargé de les conduire par le Rhône, au lac du Bourget vers Aix (port du Puer). Mais il en fut autrement, pour le second envoi, car au lieu de remonter le fleuve on le descendit pour conduire ce dernier convoi à Valence ; et le 19 floréal (8 mai 1794), la municipalité réquisitionnait 2 quintaux de chanvre pour faire les cordages destinés aux bateaux d'embarquement. Indépendamment des cloches de l'église du chef-lieu et de celles des autres églises du canton centralisées à Yenne, il y existait encore une cloche à la chapelle du Rosaire, une à l'église de la Maladière (ancienne léproserie) et une au couvent des Capucins.

Le lendemain de la descente des cloches d'Yenne (26 brumaire), la municipalité cherche encore à temporiser, invoquant des motifs spécieux pour sauver 3 de ces cloches que les habitants voyaient partir avec regret, délibérant que : « sur les représentations de beaucoup d'habitants de cette commune, 3 cloches seroient exposées vers l'arbre de la liberté au vu et seu de tous citoyens et que les autres soient conservées pour le culte (1) et

(1) Le culte était encore assuré mais par un prêtre assermenté.

les sonneries de l'horloge qui ne marche que par quart d'heure, qui a couté gros à la commune qui l'a achettée depuis peu d'années et qui est essentielle à conserver pour bien des raisons : 1° pour cause des assemblées de la municipalité qui sont fixées à telle heure ; 2° pour causes des audiences du juge de paix de ce canton, qui habite cette ville, et qui sont de même fixées à telle heure ; 3° pour cause de la montée du corps de garde dont l'heure est de même fixée. Observant encore qu'à Belley l'on a laissé subtituer toutes les horloges ainsy que celle de Pierre-Châtel » (arch. municipales).

Le 7 pluviôse an II (27 janvier 1794), le citoyen Anthelme Péclier pétitionne à la municipalité, exposant que le 2 janvier 1793, il avait affermé, pour un an et au prix de 92 livres, la sonnerie des cloches reconnues par lui en bon état et sans aucunes félures, ruptures ni brèches, mais que n'ayant pu sonner comme de coutume, par suite du décret de la Convention nationale, il demande à être relevé de son prix de ferme.

Le même jour, la municipalité requiert le citoyen trésorier de la commune de payer une somme de 37 francs, savoir : 25 francs à ceux qui ont voituré les cloches et fers pesant 118 quintaux poids de marc, jusqu'au Rhône, et 12 francs aux 6 manœuvres qui ont aidé à peser, charger et embarquer dans les bateaux du citoyen Ponnet pour être conduits au Port de Puer, en exécution de l'arrêté du district du 15 frimaire an II (1).

(1) Un second chargement de cloches du canton fut conduit à Valence par les frères Rubod, d'Yenne, *voituriers sur le Rhône*, au mois de floréal suivant, mai 1794, sur les réquisitions du citoyen Pichet, membre du district. Et le 19 floréal, la municipalité requiert le gardien de meubles de

Le Conseil général de la commune avait insisté pour conserver 3 cloches *sans battant,* pour l'horloge « comme à Pierre-Châtel et à Belley » (archives municipales et de l'auteur).

Le 28 pluviôse an II (16 février 1794), la municipalité prend des dispositions pour abattre les cloches sur la réquisition pressante de l'agent national du district *présent à la séance.* Le 22 ventôse suivant, elle décide de faire démolir la tour du clocher, ce qu'elle avait ajourné pour gagner du temps, prétextant n'avoir pas de fonds pour payer les démolisseurs. Le 13 germinal (2 avril 1794), la municipalité déclare encore au citoyen Sevez, délégué du district, qu'elle ne peut achever cette démolition, ni payer des ouvriers pour ce travail onéreux. Et le 16 ventôse de l'année suivante (6 mars 1795), elle vise à la réparation du couronnement de la tour du clocher pour la partie nécessaire à la conservation de l'horloge qui y est installée. Ces travaux ne sont terminés qu'à la fin d'août 1797.

Le 21 messidor an V (9 juillet 1797), la municipalité avait passé un marché pour la réfection de la tour de l'horloge et enfin le 27 pluviôse an VIII (16 février 1800), elle met en adjudication, aux enchères publiques, 6 barils de vin rouge provenant de dons faits pour aider à la reconstruction du clocher et la conservation des

---

l'émigré Veuillet (ci-devant marquis d'Yenne), de livrer deux quintaux de chanvre auxdits citoyens Rubod pour leur servir à faire les cordages nécessaires à l'embarquement. — Toutes les cloches du canton avaient été enmagasinées à Yenne. (V. *La Municipalité d'Yenne en 1793,* de l'auteur.)

cloches restantes (celles de 1688). Le culte allait bientôt être rétabli (1802) (archives municipales).

Après la Révolution, l'usage était pour les sonneurs de faire la quête du chanvre destiné à l'entretien des cordes des cloches. Cet usage s'est perdu il y a une trentaine d'années, le chanvre n'étant presque plus cultivé dans la commune, qui en produisait et exportait beaucoup autrefois.

L'état des cloches reste le même jusque vers 1840, date à laquelle une des petites cloches dut être remplacée. Puis une nouvelle fut ajoutée au clocher en 1892. Ce qui fait qu'il contient actuellement 4 cloches, savoir : une grosse et une petite datant toutes deux de 1688 (1), une petite de 1849 et enfin une moyenne, la dernière, celle de 1892. Soit 2 de moins qu'au moment de la Révolution.

Le beffroi de l'Hôtel de Ville en a une qui sert à la nouvelle horloge installée en 1888.

(1) Ces deux cloches sont celles qui font l'objet du marché passé le 14 juin 1688, avec les frères Vallier, fondeurs, de Briançon. La *grosse cloche* mesure un diamètre inférieur de 1ᵐ40 et une hauteur de 1ᵐ30 ; elle porte l'inscription : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM EX HOC NUNC ET USQUE IN SECULUM, 1688. La *petite cloche de carillon* a, comme inscription : SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS... AN 1688...

Séance du 23 mai 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

M. Perrot, trésorier de la Société, ayant présenté son compte de recettes et de dépenses pour l'année 1901-1902, ce compte est arrêté comme suit :

RECETTES. — Report du 15 mai 1902..... (au lieu de 145 fr. 35 comme il avait été dit par erreur au compte précédent).	141	35
Vente de divers volumes de la collection des *Mémoires*	208	90
Subventions	400	»
Cotisations des sociétaires et droits de diplômes	937	30
Intérêts de 4 obligations de la ville de Chambéry ; pour 2 semestres.....	60	»
Don par un membre de la Société	40	»
Retrait de la Caisse d'épargne	66	»
Total.....	1.853	55
DÉPENSES. — Prime d'assurance de 1903..	7	90
Paiements à l'imprimerie pour 1902-1903.	1.550	»
Au concierge et au facteur.....	73	»
Au secrétaire du trésorier	15	»
Trois livraisons de l'*Armorial de Savoie* et port de livres de Turin (note Perrin).	19	50
A reporter.....	1.665	40

Report.....	1.665	40
Souscription à la bibliographie de M. Léopold Delisle	5	20
Correspondance et cliché de M. Hemmerlé (phototypie, Lyon)	6	40
Phototypie Roger, de Nancy.....	51	50
Facture Gentil ; reliure et papier.....	7	30
Correspondance de l'année, envoi de volumes par la poste et colis postaux, encaissement de cotisations.....	52	30
Payé la souscription au compte rendu du Congrès des Sociétés savantes à Annecy en 1901.....	10	10
Total.....	1.798	20
Somme restée en caisse	55	35
Total.....	1.853	55

Il reste deux cotisations de 1902 à recouvrer. Le dépôt à la Caisse d'épargne de Chambéry est de 1,300 francs environ à ce jour, et la Société possède 4 obligations 3 °/o sur la ville de Chambéry, nos 1433, 1434, 1436 et 1456. Après vérification, le compte du trésorier est approuvé ; de vifs remerciements sont adressés à M. Perrot pour le dévouement que chaque année il montre à la Société.

M. le chanoine Ulysse Chevalier, de Romans, correspondant de l'Institut, fait don à la Société d'un exemplaire de la remarquable notice que Mgr Ch.-F. Bellet lui a consacrée, en un bel in-folio de 116 pages, sous ce titre : M. LE CHANOINE ULYSSE CHEVALIER. — *Son Œuvre scientifique*, SA BIO-BIBLIOGRAPHIE. SOU-

venir de ses amis pour l'achèvement du *Répertoire des sources historiques du moyen âge*. — Romans le 14 avril 1903. — Valence, imprimerie Jules Céas et fils, 1903, — avec portraits. — Vives félicitations au savant et infatigable historien.

La Société reçoit en outre les dons suivants : de M. l'ingénieur italien Benoît Baudi, de Vesme, trois *mémoires* qu'il a présentés au grand Congrès historique international de Rome en 1903 : *L'Origine Romana del comitato Longobardo e Franco ;— Regesti pontifici Valicani ; — Ottone II, conte di Maurienne;* — les nos 12 à 15 du Bulletin de l'Université de Toulouse et le no 1, série B ; — de la Société des Antiquaires de Picardie, le bel album *La Picardie historique et monumentale,* arrondissement d'Amiens ; — du Ministère de l'Instruction publique le tome IV de la *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques ;* — la *Bibliographie de M. Léopold Delisle,* à la publication de laquelle la Société avait souscrit ; — le *Dictionnaire savoyard* de feu M. Aimé Constantin et de J. Désormaux, travail très remarquable auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient avec justice de décerner un prix.

Le Ministère de l'Instruction publique fait connaître que notre Société est au nombre de celles pour lesquelles il a supprimé l'envoi gratuit qu'il faisait depuis longtemps du *Journal des savants*. Heureusement qu'il n'en a pas été de même pour la Bibliothèque publique de Chambéry, où nous pourrons encore aller le lire.

M. Mugnier analyse divers contrats de mariage du XVIe et du XVIIe siècles, tirés pour la plupart des

archives du Sénat de Savoie (carton de *pièces détachées*). Ces documents intéressent notre histoire locale à bien des titres. Quelques-uns rappellent des usages disparus, des formules, les trousseaux des mariées dans la noblesse, la bourgeoisie et chez les paysans ; l'importance des dots, la nature des sommes à l'aide desquelles elles étaient payées ; les unions entre parents et voisins comme entre personnes appartenant à des localités écartées les unes des autres, l'existence de familles qui ont disparu, l'apparition de quelques autres, les noms des témoins ayant assisté au mariage, de nombreux détails enfin venant compléter, rectifier, éclaircir toujours, les généalogies connues (1).

(1) On trouvera déjà quelques contrats de mariage d'une lecture fort intéressante dans les Mémoires de notre Société : Tome V, p. LV, *trousseau* au contrat de mariage de *François de Lachenal* et d'*Anne-Marie de Coysiaz,* Chambéry, 1659 ; -- T. XXIV, p. XXXI, contrat de mariage d'*Antoine de Saint-Michel,* seigneur d'Avully, et de *Jeanne de Saint-Jeoire,* sœur de François-Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Yvoire (le baron d'Hermance), Rumilly, 3 janvier 1573 — de *Gabriel Guillet de Monthoux,* fils de Janus et de Jeanne-Aimée de la Fléchère, avec *Marie* fille de Prosper *Maillard de Tournon*, Rumilly, 10 novembre 1609 ; — T. XXVIII, p. 359, c. de m. de *Jean III Maillard* et de *Jeanne de Lornay*, Rumilly, 16 février 1466 ; — *ibid.*, p. 378, c. de m. de *Prosper Maillard*, comte de Tournon, avec *Philiberte de Beaufort,* fille d'Antoine de Beaufort et de Claude de Charansonnay (fille elle-même de Georges de Charansonnay des maîtres d'hôtel du roi de France, feu

Contrat de mariage de messire Claude de Chatillon et de damoiselle Claude de Charansonnay.

Charansonnay (Massingy), 21 janvier 1551.

Soyt à tous notoire... que les soubnommées parties auroient affermé estre vray comme ainsy soyt que mariage aye este traicté faict solemnisé accompli et con-

---

Henri III), Rumilly, 10 mai 1590 ; — *ibid.*, p. 380, c. de m. de *J.-B. Mallarmey,* comte de Roussillon, et d'*Hélène-Ferdinande,* fille de Prosper *Maillard de Tournon ;* Turin, au palais ducal, 29 octobre 1609 ; — *ibid.,* p. 385, c. de m. de *Henri Maillard de Tournon* et de *Charlotte-Emmanuelle d'Urfé ;* Baugé, 11 janvier 1621 ; — T. XXIX, p. LXVI, c. de m. de *Louise Alamand* et de *Jean de Seyssel,* seigneur d'Aiguebelette ; Voiron, 2 mars 1474 ; — *ibid.,* p. LXVII, c. de m. de *Guillaume de Seyssel,* seigneur d'Aiguebelette, et *Georgie de Compeys ;* Aiguebelette, 28 novembre 1504 ; — T. XXX, p. xx, le troisième mariage de *Catherine de Charmoisy,* 5 octobre 1676 ; — T. XXXIV, p. LXII et LVIII, c. de m. du comte *Perret d'Hauteville* avec *Marie-Ignace Bouvier d'Yvoire ;* Yvoire, 5 novembre 1725. — T. XXXVI, p. XCVIII, c. de m. d'*Antoine d'Orlié* et de *Julie de Monthoux en Duin ;* Duin, 10 mars 1573 ; — *ibid.,* p. CXI, c. de m. de *Jean de Budé,* syndic de Genève, et d'*Esther d'Allinge de Coudrée,* 25 avril-3 mai 1602 ; — T. XXXIX, p. xxx, c. de m. de *Charles de Chabo,* comte de Saint-Maurice, et de *Marie-Françoise-Gertrude de Boissat ;* Vienne en Dauphiné, 30 janvier 1680 ; — *ibid.,* second contrat de mariage de *Charles de Chabo* avec *Françoise de Montfalcon,* veuve du P. P[t] de Bertrand de Chamousset ; Genève, 4 mars 1711 ; — *ibid.,* c. de m. de *Pierre-Louis de Salle* et de *Jacquemine Filliard ;* Cusy, 18 juin 1605. Au compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de

sumé a barat ? entre Messire *Claude* fils de feu noble Richard *de Chastellion* chev. d'une part et noble damoyselle *Claude* fille de noble George *de Charanzonay* seigneur du dit lieu, chev. et exchanson ordinaire de la Reyne (Catherine de Médicis), des authorité et congé censentement licence et commandement du dit seigneur de Charanzonay son père d'aultre ; lequel seigneur de Charanzonay par le dict traicté de mariage auroyt verbalement convenu promis bailler donner au dit mariage et pour la dote de la dicte damoyselle *Claude* sa fille la somme de deux mille et cinq cens escus d'or au coing du Roy et signe du sol, de bon et juste pois, ensemble une robbe de vellour non forrée, de suivant (ensuite) une robbe de damas noir et une robbe de *caffas (taffetas ?)* noir quatre devants de cottes ung de vellour carmoisin ung de vellours noir, ung de sattin carmoisin et ung de

---

Savoie d'Albertville, 1883, dans *Trousseaux de mariées en Savoie,* par M. Fr. Mugnier, et tirage à part : Chambéry, 15 janvier 1570, c. de m. d'*Ant. Girod,* notaire et procureur, et de *Claudine Genin ;*— Megève, 1er septembre 1593, de *Jacques Morrier,* châtelain, et de *Pernette Grosset.* — Seytenex, 23 novembre 1612, de *Louis Ancillon* et d'*Aima Donzel ;* — Chamoux, 19 novembre 1634, de *Julien de Gallis* et de *Léonore Mugnier ;* — Sallanches, 20 novembre 1639, de *Gaspard de Cornillon* et de *Balthazarde de Guiller ;* — Annecy, 16 et 17 février 1643, de *René de Menthon* et de *Jacqueline de Menthon ;* — Méry, 14 juin 1643, de Bare *Noeray* et de *Claudine Gugnex ;* — 11 avril 1655, *net ;* — *d Gache* et de *Marie Revardel ;* — Arith en docteur en t 1655, de *Jean Francoz* et d'*Andréa Per-* (très intéressant). 3 janvier 1661, de *Nicolas Peyssard,* d'Annecy, et de *Charlotte Millon*

caffas blanc, lesquelles convention et promesse lesdits mariés auroient requis led. seign. de Charanzonay leur observer et accomplir en ce que restoit a accomplir des dites conventions et promesses. A laquelle requeste comme civile et raysonnable icelluy seigneur se seroit accordé. Pour ce estil qu'aujourdhuy vingt deuxieme jour du mois de janvier l'an de grace mil cinq cent cinquante ung par devant nous manhis Phrt Paressoit d'Arbent (Mauris ? Philibert Parrissod ? d'Albens ?) et Maurys de la Place, bourgeois de Rumilly, notaires roiaulx (1) sous nommes s'est estably en sa personne le dit noble Georges de Charanzonay seigneur du dit lieu, lequel sans aucune erreur seduction force contraincte ainsy quil le dict de son bon grè, franche et liberale volonté, saige, deliberé pourveu et bien advisé pour luy ses heritiers successeurs, et quelconques ayants de luy a l'advenir droict et cause, a cogneu et confessé, cognoist et confesse comme s'il estoit en jugement competent, expressement... en contemplation du dit mariage au dit m^re *Claude de Chastillon* chev. et damoyselle *Claude* sa fille, iceulx mariés, à ce presents... acceptants... a scavoir la somme de 2800 escus d'or... ensemble les habillements sus declairés payables... comme s'en suyt : 300 escus d'or sol aujourdhui en 150 escus d'or sol et le reste en testons de Roy et aultre bonne monnoye en presence des dits notaires et des tesmoins, autres 300 escus d'or entre cy et dans la feste sainct Jèan baptiste prochain venant, 650 escus, de cy dans la s. J. Baptiste 1556, et la reste que sont 1250 escus dans douze ans commencables le jour feste de la Sainct Jean année pro-

(1) On sait que la Savoie appartenait alors au royaume de France ; février 1536 à août 1559.

chaine et finissables en l'année 1568 au dict terme scavoir pour et chascung terme des premiers unze ans cent escus d'or sol et au dernier an et terme des 12 ans 150 escus d'or sol... sous l'obligation et hypotheque de tous ses biens meubles et immeubles, notamment de sa maison forte de Saint-Marcel (1), cens, tributs, revenus.

L'épouse reconnaît avoir reçu « bons et suffisants joyaulx de son mari jusqu'à la somme de 250 escus d'or sol, dès le dimanche dernier, vingtiesme du present moys, jour de leurs nopces, du dit seign. de Chastillon... en deux chaines et *brodures,* en presence des notaires et des temoins, icelles chaines et *broderies* sans aulcung esmail pesant 87 escus d'or sol... Et le reste des dits joyaulx le dict de Chastillon fournira et garnira comme a promis à la dite damoyselle sa femme ci a la feste de Noël prochaine ; et en outre il a donné a sa femme en accroissement de sa dot la moitié de la valeur de celle-ci, mais en tant qu'il l'aura reçue... et il assepte et hypotheque cet augment sur le chasteau, seigneurie et juridiction de Musinens (2) et toutes ses dependances... Serment des parties pour garantie de l'accomplissement de tout ce qui a été dit et convenu ; renonciation à toutes exceptions de droit ; à toutes fraudes, barats, cautelles. Les parties signent en presence des témoins a terpla ? comme suit a requeste des dits contractants ? au dit lieu

(1) A trois kilomètres sud de Rumilly.

(2) Un peu au nord de Bellegarde, arrondissement de Nantua. — La vieille maison-forte de Chalansonnex (ce nom a prévalu) existe à l'extrémité sud de la commune de Massingy ; 5 kilomètres sud de Rumilly. Consulter l'*Armorial de Savoie* sur les diverses seigneuries indiquées dans cette pièce.

et château ? de Charancsonnex et presence des soubz nommés messires : Jean Pierre et Loys de Chastillon freres du d. m^re^ Claude de Chastillon, s^r^ du dit lieu de Chastillon, de Musinens, de Chastellard en Seminaz et de Montadry, noble François Philibert de la Fléchère, seign. du dit lieu et du Vua, François Maillard Perrin de Rumilly, Pierre de Menthon seign. de Montrottier, Anthoine de Montchenenon ? seign. du dit lieu, Nycolas Malet seign. de Gollet, Marin de Rossillon seign. du dit lieu et de S. Genis, Marin de Sacconay seign. du dit lieu, Gaspard de Chessy, Louis de Verboz, seign. de Chastel, messire Estienne Martin curé de Chessina, chanoyne de Geneve, Ame Regard chastelain de Rumilly, Jean Vernin chastelain de Virieu le Grand et hon. Anthoyne Amed Juge, de Rumilly.

Jean Bay et Jeanne Trolliouz.

Chambéry, 31 mars 1577.

Contrat de mariage de noble Jean Bay, fils de feu Henry Bay, bourgeois de Chambéry, avec d^lle^ Diane, fille de noble François Trolliouz (décédé vers le 20 décembre 1576), quand vivait secrétaire d'Etat de S. A. le duc de Savoie et clavaire en la Chambre des Comptes, et de d^lle^ Françoise de Léaz.

La future et sa mère constituent en dot la somme de mille écus d'or pistollets, outre cent ecus aussi d'or pour les accoutrements nuptiaux, que le père avait donnés à sa fille par institution testamentaire particulière du 16 décembre 1576. Le sieur Bay reconnaît avoir reçu la dot, etc., de la dite damoiselle (de Léaz, la mère) en présence de spectables Louis Descoustes exécuteur testamentaire,

Lyonnard Collombat (1) et Guy Guilliet, docteur en droit, avocat au Sénat, et Me Anthoine Peissard, procureur au baillage de Savoie.

Jean de Fernex et Laure Paschal.

Vandeuvres (près Genève), 23 mai 1587.

Au nom de Dieu tout puissant, amen. Comme ainsy soit que mariage ayt esté traicté en l'eglize des fidelles (2) solempnisé et accomply entre noble *Jean* fils de feu noble François *de Fernex* seign. de Bessinge d'une part et damoyselle *Laure* fille de magnifique seigneur Jule Cesard *Pascal* gentilhomme de Messine en Cicile habitant au dit Besinge d'autre — D'autant que de toutte ancienneté l'on a accoustumé de faire constitution de mariage et dot aux femmes... ainsy est que l'an 1587 et le 21 de may devant moy notaire ducal... s'est constitué ledit magnifique seigneur Jules Cesard *Paschal,* père de la d. damoyselle Laure, lequel lui a constitué pour dot la somme de 1600 florins... laquelle a été retirée par le seign. de Fernex en présence du notaire et des témoins, à concurrence de 1300 florins, et qui le sera, pour les 300 restants, sur le légat fait à noble dame Cecile Campagnole, femme du dit Jule Cesard Paschal et mère de la dite Laure, par noble Jacquino Campagnole son père, après le decès seulement de la mère de l'épouse. L'époux fait accroist et augment à sa femme de 1200 florins, avec hypothèque sur tous ses biens.

(1) Léonard Colombat et Louis Descostes devinrent sénateurs, le premier en 1582, le second en 1585.

(2) Cette expression semble indiquer qu'il s'agit d'un mariage protestant.

Faict a Bessinge en la maison du seign. de Fernex, en présence d'hon. Jean Biolley, bourgeois de Genève, Jean et Jacquemoz Langin du dit lieu, Amed et Pierre de Suelmoz et Guillaulme de la Planche de Gie ? devant le notaire Estienne Viguier, habitant à Prissie paroisse de Vendoures.

Ce contrat de mariage a été enregistré au Sénat de Savoie le 7 avril 1617 à la requête de la dame Laure de Fernex qui présente l'expédition de son contrat de mariage disant « qu'en 1589 la plupart des protocolles des notaires des environs de Genève ont été brûlés ou autrement detruits ». L'expédition déposée est retirée le 9 avril par Jean de Fernex qui signe le récépissé.

Amed Dogier et Claudine Delavenay.

19 juin 1594.

Contrat avant mariage entre noble *Amed* fils de feu Jean *Dogier* de Sions mandement de Crest ? (Crête (1) au nord de Rumilly) espoux d'une part et *Claudine* fille de feu hon. François *Delavenay* d'Amancy pres la Rouche, espouse d'autre [part]. Les parties promettent par foy et serment se prendre pour loyaux mari et femme... et a ceste cause devant le notaire s'établissent Jehan et Rolet enfants du dit feu hon. François De Lavenay, comme principaux, et a leur requête, messire Jehan De Lavenay prêtre curé de Versonnex pour leur faire fiance (les cautionner) lesquels constituent en dot et mariage

(1) On voit encore au S.-O., entre Versonnex et Sion, les ruines du château de Crête, avec le reste d'une des tours du nord. Le fief appartenait alors à la veuve de Georges de Mouxy, seigneur de Montfort, comte de Montréal.

à leur sœur la somme de 400 florins et pour ses accoustrements et garniments de lict une robbe drap de colleur estimée l'aune 12 florins Savoye duement forrée, et 6 linceulx de toile neuve bons et recepvables ; hypothèque, cautionnement, etc. ; tres longue stipulation avec désignation des diverses terres soumises à la sûreté de la dot... Fait à Versonnay dans la grange de la cure du lieu, presents messire Jehan Tissot prebtre curé de Syons (Sion), honneste Pierre Batossard dict Thibaud, bourgeois de Seyssel, habitant à Versonnay, Gaspard Delaplace et Claude fils de feu Loys Barbier de Syons. — Expédition delivrée par Amed Carlioz notaire ducal en vertu d'ordonnance du juge ordinaire (d'Annecy) Noël Hugon Pergod, le 5 décembre 1606, et signifiée au dit Carlioz par Aymard Gavent familier ordinaire en la chastellenie ? du dict Creste. Le notaire déclare qu'il avait déjà délivré une première expédition à l'époux (qui l'avait sans doute égarée).

Claude de Quoex et Françoise de Montferrand.

Château de Pollinge, 7 septembre 1624.

Spectable Claude de Quoëx, ami et collègue du Pr. Favre, à Annecy, avait, vers 1600, épousé Bernardine de Chissé, nièce de l'évêque Claude de Granier. Elle mourut sans postérité, croyons-nous, le 1er mai 1617 (1) et sept ans après M. de Quoëx se remaria. (Il fut enseveli à Annecy le 4 septembre 1625, âgé de 56 ans.)

Au nom de Dieu tout puissant et de la glorieuse Vierge Marie l'an 1624, le 7 septembre, comme ainsy

(1) F. Mugnier, *l'Etat civil de Rumilly-l'Albanais et d'Annecy*, page 162.

soit que mariage aye esté traicté et non encore en face de nostre mere saincte eglise solemnizé entre noble et sp. *Claude de Quoex* conseiller de S. Altesse et de Monseigneur (le duc de Nemours-Genevois) premier collateral au Conseil de Genevois et damoiselle *Françoise* fille de noble et puissant seigneur Jehan *de Montferrand,* seigneur du dit lieu et de Cormod et chasteau Gaillard, celui-ci, en présence du notaire Gaspard Coraiod et des temoins, constitue en dot à sa fille presente et acceptante, soit au dit sieur de Quoex, la somme de mille écus de trois francs pièce, 2 robes et 2 cottes de soye, à compte desquelles le futur confesse avoir reçu dejà 500 écus et une robe et une cotte ; le surplus sera payé dans trois ans avec le change a raison du six et quart par chaque cent, pour lequel le père fera engager envers M. de Quoex m^e^ Lazare Bonnet son fermier de la maison-forte de Lamouz, suivant accord passé entre MM. de Montferrand et de Quoex le 5 août précédent. Le futur constitue à sa future un augment de 500 écus et cent écus pour joyaux, et lui assigne, pour le cas où il mourrait avant elle, un logement de deux chambres garnies suivant sa condition.

Fait et passé au chasteau de Pollinges en présence de noble et R^d^ seign. François de Chissé, seign. de Pollinges, chanoine et archidiacre de l'eglise cathedrale de S. Pierre de Genève (beau-frère du futur), n. et sp. Claude de Chissé, son nepveu, n. J.-B. de Quoex, sergent-maiour pour S. A. en la ville d'Annessy (frère du futur). (Archives du Sénat, cartons de QUOEX.)

Claude Dijod et Adrianne Musy.

Le Bourget-du-Lac, 10 janvier 1626.

Après mariage célébré entre honorable *Claude* fils de Silvestre *Dijod* dit Pattu et *Adrianne* fille d'hon. Jean *Musy,* du Bourget, diocèse de Grenoble, — suivant la louable coutume du pays de Savoie de constituer douaire aux filles pour les aider à supporter les charges du mariage, le 10 janvier par devant mᵉ Caton notaire ducal du Bourget, le père constitue à sa fille : 1° la somme de 150 florins monnaie de Savoie, deux robes neuves de beau drap l'une noire, l'autre de couleur bleue et bien assorties, 6 linceux, 6 couvertures, 6 chemises, 6 foudards (tabliers) et 6 gourgiers toile neuve ; 2° une autre somme de 150 florins « provenant d'aumosnes (cadeaux) faites au dit Jean Musy pour être employées au mariage et profit de sa fille, et données par le Rᵈ père Louys des Serres (1623-1630), recteur du collège des Jésuites de Chambéry, en considération des services que Bernard Musy, oncle de la dite Adriane, lui a faits tant au prieuré de Sᵗ-Philippe (1) en la vallée de Miolans qu'au prieuré du Bourget, soit à ses antécesseurs... Ensuite le dit Silvestre Dijod dit Pattu, mestral du Bourget, de l'autorité, congé et licence de son fils Claude, constitue à l'épouse une somme de 150 florins pour augment. — Fait et passé au Bourget sous le cloître du prieuré, présents messire Claude Carroux ? François David, sacrestain et chanoine au dit prieuré et Antoine Boisson de la montagne du Chat.

(1) Le prieuré de Saint-Philippe, sur la route de Miolans, Saint-Pierre-d'Albigny et Saint-Jean-de-la-Porte, à Montmélian, appartenait aux Jésuites de Chambéry, comme le prieuré du Bourget.

Jacques Pellier
et Claude-Anthelme de Lespignier.

Grésy-sur-Isère, 30 septembre 1629.

Comme ainsy soit que mariage soit esté traicté par paroles de present (1) a debvoir s'accomplir, Dieu aydant entre m^e^ Jacques Pellier, praticien fils de feu hon. Pierre Pellier du lieu de Tagninge et d^lle^ Claude-Anthoine fille de feu m^e^ Jehan-François de Lespignier, quand vivait praticien de la ville de Thonon, habitante à Fontainne paroisse de Grésy val de Miolans. — S'est establie hon. Claudine fille de feu m^e^ François Perret, vesve en premier lict de m^e^ Jean Groffon, et en second lict vesve du dit m^e^ Jean-François de Lespignier, laquelle constitue en dot à sa fille tous ses biens meubles et immeubles en quoi qu'ils puissent consister des le ciel jusques a la terre, sauf et reservé la somme de 400 florins qu'elle veut être par ces présentes reservée aux enfants à debvoir naistre en loyal mariage d'hon. Jean-François de Lespignier fils cy present, agréant et adherent au present mariage... et dans le cas où son dit fils viendrait à deceder sans enfants legitimes procrées en loyal mariage, les 400 florins reviendraient à sa fille Claude-Anthoine, et dans celui où celle-ci viendrait à décéder sans enfants de son mariage, tous les biens à elle donnés reviendraient pour moitié à m^e^ Jacques Pellier espoux susdit, sauf qu'en ce cas elle se réserve 300 florins. L'épouse se constitue en dot les biens à elle donnés par sa mère. — Ensuite l'époux Jacques Pellier en considération de l'amitié qu'il porte à sa femme et

(1) Par opposition à la formule *par paroles de futur*, qui constituait une promesse de mariage.

des services qu'il espère recevoir d'elle lui accorde en augment de sa dot 500 florins « sauf toutes foys la pache, reservée de coustume en ce pays de Savoie, observer, que si l'epouse mourait avant l'époux et sans enfants de leur mariage cette donation serait nulle et comme non faite ; en tout autre cas elle serait bonne et valable en faveur de la dite épouse et des siens sa vie naturelle durant et en apres d'elle à ses enfants, ung ou plusieurs d'entre eulx, à partager par egalle portion et les leurs ».

Fait à Fontaines dans la maison de la dite constituante. Présents : messire Humbert Bogey, prebtre vicaire au dit Gresy, revérend père frère Claude Challend, prieur du couvent des Augustins de Saint-Pierre-d'Albigny, noble Pierre Rey, capitaine général de justice pour S. A., noble Pierre de Sallevard, gentilhomme de bouche de S. A. capitaine d'une compagnie au regiment savoyard de Monseigneur le prince Thomas, me François Chardonel mer... Pierre et Jacques Chardonel ses enfants, du dit lieu de Fontaines, me Bernard Bergier praticien, hon. Pierre Dominget, me Jacques Pitrud, bourgeois du dit Fontayne, et me Claude Gras *ou* Gros, greffier de Chamoulx. Tous signent sauf la mère, la fille et le témoin Petrud, qui déclarent ne pas savoir écrire.

Anthoine Gaultier et Jeanne-Anthoine Rolland.

Versonnex, 18 décembre 1644.

Contrat de mariage entre « me Anthoine fils de me Anthoine Gaultier (notaire ducal), bourgeois d'Annecy (le fils), et damoiselle Jeanne-Anthoine Rolland, fille de noble Pierre Rolland de Versonnex (1). L'épouse, de

(1) Canton de Rumilly, à 7 kil. nord de cette ville.

l'autorité et vouloir des nobles Pierre Rolland, son père, et Georges, son frère (1) ici présents, se constitue en dot la somme de 3000 florins à elle léguée par Rd messire Georges Rolland, quand vivoit chanoine de l'église cathedrale de S. Pierre de Genève, son oncle, par son testament solennel, legs dont Rolland père promet de remettre au marié le titre nécessaire. Il constitue ensuite en dot à sa fille un habit suivant sa qualité, condition et volonté, habit que la future confesse avoir reçu de son frère.

Me Gaultier père emploira la dot à payer quelques dettes, une entre autres aux religieuses de la Visitation d'Annecy. Son fils et lui constituent ensuite à la future un accroît ou augment de moitié de la dot, 1500 florins.

Comme titre de la dot par eux livrée, les père et fils Rolland remettent une obligation de la cense annuelle de 210 florins due par messire François de Pezieu, baron de Salagine (4 kil. sud de Rumilly) et de la Villette, seigneur de Pierre-Charve (au sud d'Alby) et du Puits, conseiller d'état et gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. Rle, obligation souscrite en faveur du dit Rd Georges Rolland par acte du notaire Duret, en garantie de laquelle les père et fils Rolland restent cependant chargés du gaige [remis par l'emprunteur au chanoine Georges et recueilli par ses héritiers] « qu'est une belle enseigne d'or en rond, garnie de divers diamants pesant en tout cinq onces et demy portée par l'obligation, soit constitution de rente sus désignée »...

(1) Le filleul, sans doute, de Georges Rolland, ancien secrétaire de S. François de Sales et qui devint chanoine de Saint-Pierre en 1627 (voir *Œuvres complètes de S. François de Sales,* édit. de la Visitation, t. XI, p. 117, note 2).

Fait à Versonnex dans la maison de n. Pierre Rolland, présents n. Balthezard de Launay (1), Louis Floccard, secrétaire de Mgr et greffier criminel en la juge-majerie de Genevois ; mes Jean Aymé et Michel Feige ? frères, et me Urbain Croson, notaire et commissaire, tous bourgeois d'Annecy. Toutes les parties et tous les témoins signent au bas de la minute, ainsi que le notaire J. Chappuis ?

Bernard Héritier et Hélène Curdel.

Thônes, 27 avril 1721.

Contrat de mariage reçu par Me Missilier, notaire, entre *Bernard Héritier*, fils de Claude, d'Annecy, praticien et bourgeois du dit Annecy et honorable *Héleine*, fille de me François *Curdel* secrétaire-insinuateur de Thônes, et de Petronille Larouaz. Le père constitue en dot à sa fille, à l'acceptation du futur et de son père, la somme de 933 livres, 6 sols, 8 deniers et sa femme 400 livres ; et pour trossel et habits nuptiaux : 15 écus aux couronnes pour des habits, plus trois habits complets, sauf un lequel n'est pas garni de son cottin, l'un d'eux d'*étamine*, l'autre de *droguet* d'Angleterre et l'autre de pierre latte (Dauphiné méridional), 6 rangs de toile de rite, 18 aunes de toile pour nappes à la petite Venise pour des serviettes ; — 4 bagues d'or, l'une d'elles montée sur l'argent de pierre (c'est-à-dire ayant une pierre montée sur argent), une autre montée sur l'or de pierre fine, une petite croix d'or et 6 tours de grenats fins, la croix et les 6 tours donnés par feue

(1) Cette famille existe encore à Viry, canton de Saint-Julien.

Heleine Foret, marraine de la future, — et c'est outre ses autres habits et linges quotidiens ; un coffre de noïer, neuf, ferré et fermant à clé. Le futur constitue un augment de 666 livres 13 sols 4 deniers. Les père et mère de la future s'engagent à ne faire à leur autre fille Marie-Louise Curdet, veuve de me Claude-François Marin, aucun avantage supérieur à ce qu'ils ont assuré à leur fille Hélène (cette clause d'égalité était tout à fait insolite alors).

Fait dans la maison de Curdet père, en présence de Claude Rey, paroissien de Thône, bourgeois d'Annecy et de François Poëncet, cordonnier, bourgeois de Thône.

Séance du 21 juin 1903.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

M. le secrétaire présente une brochure envoyée à la Société par M. Léopold Delisle, son éminent membre honoraire. Le titre en est le suivant : Fac-simile de livres copiés et enluminés pour le roi Charles V. — Souvenir de la journée du 8 mars 1903, offert á ses amis par Léopold Delisle. 22 pages in-4°, suivies de 14 planches de reproductions en phototypie (Berthaud, Paris). De vifs remerciements sont adressés au savant et bienveillant administrateur de la Bibliothèque Nationale.

Dépenses de la maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 a 1465.

M. Gabriel Pérouse donne communication de cinquante et un mandements conservés aux Archives de la Savoie (art. C, 636), émanés d'Amé de Savoie, fils et successeur du duc Louis Ier, tous, à l'exception des deux derniers, antérieurs à son avènement et datés de l'époque où il était prince de Piémont, seigneur de Bresse et de Vaud. Les observations présentées ci-dessus sur les mandements émanés de son père s'appliquent aux actes du prince Amé. Sauf les numéros 7 et 50, les ordres de paiement sont tous adressés au conseiller du prince, maître Guillaume Toreau, son trésorier-général. Ils sont souscrits de ses secrétaires Loret, Duplastre, Lyatodi et, après l'avènement, par Laborier, l'un de ceux de son père ; ils ne portent pas le visa du général des finances ; trois des pièces annexées au numéro 50 présentent la signature autographe de la duchesse Yolande. Quant aux seigneurs ou dignitaires mentionnés sous la formule *Per dominum presentibus,* présents par conséquent à la cour du prince entre 1462 et 1465, ce sont Jean Michel, doyen de Sion, prévôt de Verceil, président du Conseil du prince et chancelier de Savoie après son avènement (mandats 3-7, 10-40, 43-51) ; Jean du Saix, seigneur de Baneins (1, 41, 42, 48) ; Humbert Ve-

luet, président de Genevois (1, 32-35, 38-40, 43-49) ; Humbert de la Salle *(de Aula)*, lieutenant du bailli de Bresse (4, 12, 17, 31) ; Hugues Aleman, seigneur d'Arbent (2, 5, 8, 12, 25, 26) ; Jean Fabri, primicier de Turin (2, 3, 5, 8, 9-11, 13, 22-24, 26, 28-31, 36, 37) ; Claude de Challes, maître d'hôtel (1-4, 7, 47-51) ; Amé de Chalant, seigneur de Varey (50, 51) ; Philibert de la Palud, seigneur de Saint-Jullin (6, 9-13, 14-24, 27-30, 49) ; Jean, seigneur de Chavannes (7) ; Hugues, seigneur de Chandée (7) ; Louis Bonivard, seigneur de Grilly (41-49) ; Etienne Scaglia (39-46, 50, 51) ; Jean Malet, trésorier et maître des comptes (41, 42) ; Jacques Meynier (51), Jean Liobard (33-36, 38) et François de Cusinens (39), maîtres des comptes ; Etienne Morel (50, 51), Humbert Chevrier (40, 43, 44), Philippe Piochet (1, 31) et Nicod Passin (39, 41, 42, 45, 46), avocats fiscaux ; Michel *de Canalibus* (50, 51) ; Antoine Champion (50, 51) ; Etienne Comte (50, 51) ; Jean Gachet (2-4, 7) ; enfin deux agents français de passage à la cour du prince, G. Juvénal des Ursins (32, 39, 40) et Pierre d'Oriol *(ibid)*.

Quant à l'itinéraire du prince, on voit que, présent à Bourg le 23 novembre 1462, il fut à Pont-d'Ain du 25 novembre 1462 au 26 septembre 1463 ; à Bourg du 23 octobre 1463 au 30 mai 1464 ; à Pont-d'Ain du 12 juin 1464 au 21 juillet ; à Bourg du 15 août 1464 au 15 janvier 1465 ; les

11 et 18 juin de cette dernière année, il se trouvait à Chambéry.

1. — Bourg, 23 novembre 1462. — Ordre de payer 12 florins et 9 deniers gros petit poids à Pierre Martin, secrétaire et procureur du prince. « Debentur per ill. dom. nostrum principem ejus humilimo servitori secretarioque et procuratori generali Breyssie Petro Martini pro expensis per eum precepto prefati domini nostri eundo a villa Burgi Poloigniacum et Arbosium pro differenciis racione capcionis Juventi Fornerii notarii de Marbosio contra nobiles Petrum de Vergiis, Claudium de Baveria et eorum consortes cum officiariis Burgundie, necnon pluribus aliis differenciis hinc inde existentibus videlicet Sabaudie et Burgundie sustentis sedendis, in quibus vacavit undecim diebus videlicet a die 27 octobris anni presentis 1462 inclusive cum duobus equitibus usque ad diem sextam hujus mensis novembris equidem inclusive ad racionem septem denariorum grossorum pro singulo equite et die, inclusis tribus diebus quibus in regressu a Burgundia vacavit in loco Collogniaci pro certis recognocionibus atque informacionibus perquirendis et sumendis pro premissis necessariis, duodecim floreni parvi ponderis et novem denarii grossi, quos supplicat humiliter sibi solvi. »

2. — Pont-d'Ain, 25 novembre 1462. — Ordre de payer 29 gros pp. à Claude Cochet, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du prince résidant avec lui. « S'ensuit le ovrage fais per la maing de Claude Cochet ballies et delivres par le commandement d'Anthoine d'Orliers tant en esparres et fretis et aultres ovrages de fert a luy balliés et délivré : premièremant,

item (1), ay fait deux fretis d'arches* mis en une arche en la chambre de Madame, bailliés et delivrés par le commandement dudit seigneur Anthoine, III g.; ay fait une esparres mis en la pourte de Madame et ausi ung angon en l'autre pourte du tornevent, VI g.; deux esparres mis en la porte du jardin de Madame et ausi une serreure en ladite pourte et vault toute la somme, VII g.; avoir ballies de clos par le commandement dudit seigneur Anthoine, XII fors. »

3. — Pont-d'Ain, 12 mai 1463. — Ordre de payer 3 florins 6 gros à Pierre d'Estonrieu, fourrier du prince, vu le mémoire y joint visité par le Conseil du prince résidant avec lui. « S'ensuis la paillie livré pour les lis de Monseigneur, de Madame, Mesdamoiselles et de les dames à Seissel, et premièrement LX gerbes de paille achitées du Villain de Druyssie, la gerbe pour le pris de V fors et paié per Piere d'Estonrieu, III fl. I g. demy ; que l'on a donné à VIII hommes lesquelx ont amené ladite paille dessus entré depuis Druissie jusques à Seissel, donné à ung chascun V fors, que son IIII g. demy, et paié per Piere d'Estonrieu. »

4. — Pont-d'Ain, 16 juin 1463. — Ordre de payer 40 florins pp. à Claude, bâtard de Charnoz, capitaine du prince à Beseneins (2), afin de le défrayer des dépenses par lui faites ou à faire au château dudit lieu.

5. — Pont-d'Ain, 28 juillet 1463. — Ordre de payer 9 florins et 2 gros pp. à Antoine du Molart, procureur

(1) Nous supprimerons à partir d'ici les mots *item* ou *item mes* placés en tête des articles de compte.

(2) Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

fiscal du prince, vû le mémoire y joint approuvé par le Conseil du prince résidant avec lui. « Il est deu par mon tres redoubté seigneur le prince de Piémont à son très humble serviteur et procureur general Anthoine du Molart, lequel est allez du commandement de mondit seigneur et de son vénérable Conseil du Pont d'Ayns à l'Isle-Barbe le jour de l'ascencion proche passé fere les protestacions acoustumeez à l'encontre des officiers du Roy, lesqueulx ont fait certains exploiz de justice sus le pays de mondit seigneur le Prince et a vaqué ledit procureur à deux personnes et deux chevaulx les XIXe, XXe et XXIe jours du moys de may mil IIIIc LXIII, qui sont troys jours entiers, qui montent à rayson de V g. monnoye de Savoye par homme et cheval par jour, c'est assavoir XXX g.; ledit procureur du commandement que dsssus est allez du Pont d'Ayns à Lyon porter à ma très redoubtée dame madame la Princesse et aux gens du Conseil de mondit seigneur estans avesques elle une lettre que mondit seigneur leur a envoyé ensemble certaines lettres lesquelles avoit envoyé le chastellain de Chastellion à mondit seigneur faisans mencion d'aucunes euvres de fait que avoyent fait les gens du bastard de Bourbon et leurs consors lesqueulx avoyent prins de fait et empourté les blez lesqueulx ledit chastellain de Chastellion avoit fait semmer es terres du chastel de Bezenens et a vaqué ledit procureur à deux personnes et deux chevaulx V jours entiers, c'est assavoir les XVIIe, XVIIIe, XIXe, XXe et XXIe jours du moys de julliet l'an que dessus, encloz ung jour que ledit procureur a vaqué à apporter de Chastellion ou Pont d'Ayns lesdittes novellez et une lettre que luy envoya ledit chastellain de Chastellion à mondit seigneur le Prince, qui montent à raison que dessus, c'est assavoir IIII fl., II g. pp.; ledit

procureur du commandement que dessus est allez du Pont d'Ayns à Chastellion de Dombes pour fere expedier au bastard de Charnoz capitain du chastel de Bezenens par le chastellain dudit lieu de Chastellion XL fl. pp. et par le chastellain du Pont-de-Veyle XII meytiers de froment pour entretenir la garde dudit chastel et a vaqué tant en aler, venir commant demorer les XXIIIIe, XXVe et XXVIe jours dudit moys de julliet l'an que dessus à deux personnez et deux chevaulx, qui sont troys jours entiers qui montent à rayson commant dessus, c'est assavoir XXX g. »

6. — Pont-d'Ain, 19 août 1463. — Ordre de payer 2 florins pp. au procureur général Antoine du Molart, à lui dus « pro precio duorum plottorum postium per magistrum hospicii nostri ab eo emptorum ».

7. — « Amedeus etc., dilecto fideli secretario Johanni Temueti thesaurario nostro generali salutem. Cum nos aliis litteris nostris patentibus hodie datis et per dilectum fidelem secretarium nostrum subsignatum confectis licenciam contulerimus Guichardo Ferrandi burgensi ville nostre Baugiaci quasdam extras sue domus nove site in predicta villa Baugiaci in carreria de Marsal claudendi et clausas manutenendi et sua operatoria in eis faciendi cum ceteris clausulis in dictis litteris adjectis et pro hujusmodi licencia ut perinde alteri burgenses dicte ville similes licencias pro futuro postulantes ritum hunc insequantur dicto Guichardo viginti florenos p. p. concedi fecerimus, ecce quod nos eundem circa hec mitius prout et sibi convenimus tractare volentes, vobis districte mandamus quatenus eidem Guichardo predictos viginti florenos pro dicta licentia concessos libretis etc.;

datum in Ponte Vallum nobis absentibus quia sic fieri jussimus nostri absencia non obstante, die 26 septembris anno Domini 1463 ; per dominum relacione dominorum Johannis Michaelis etc. » En marge : « Hodie 20 octobris 1463 in presencia domini et ejus consilii in quo erant domini presidens, Sancti Jullini et Albencii fuerunt exhibite presentes littere quas prefatus dominus noster princeps jubsit per dictum dominum presidentem expediri, » etc.

8. — Pont-d'Ain, 26 septembre 1463. — Ordre de payer 21 florins pp. à Benoît Machard, balistier. « Debentur per illustris. d. n. dominum Amedeum illustris. d. n. domini Ludovici Sabaudie ducis primogenitum, principum Pedemoncium dominumque terrarum Breyssie et Vuaudi nomine ejusdem domini nostri ducis Benedicto Machardi balisterio qui in armata ejusdem domini nostri ducis, quam habuit in partibus Breyssie de anno presenti contra ducem Borboni, servivit equestro a die 17 mensis proxime fluxi aprilis usque ad diem presentem subscriptam inclusive et hoc pro resta suorum stipendiorum eidem propterea debitorum, videlicet viginti unus floreni pp. ultra tres grossos sibi solutos in victualibus ante villam Leuci eidem ministratis et alias soluciones sibi factas ; datum Burgi die prima mensis augusti anno Domini 1460. »

9. — Bourg, 23 octobre 1463. — Ordre de payer 2 florins et 10 gros et demi pp. à Geoffroy de Ryverolz, écuyer du Prince, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « S'ensuis ce qu'est deust per mon très redoubté seigneur Mgr le Prince à Joffroy de Ryverolz : et premierement pour la

dispense dudit Ryverolz, son vallet et ses deux chivalx fait à Bourg le venredi VIIe jour d'octobre au supper, lequel il fust envoie pour fere apresté le lougis de mon dit seigneur et pour avoir des chivalx et aultres choses neccessaire, compté pour ledit supper VI g., enclus I g. pour le supper d'ung chivalx d'emprons, à Ly, audit Joffroy de Ryverolz, VII g. ; le VIIIe jour dudit mois d'octobre livré au bastard de l'estable pour ferrer le chivalx de Monseigneur, III g.; ledit jour livré à Johan Bondot pour la fasson d'une roube, d'une cotte et de ung corset pour madamoiselle Loyse, V g. ; le XIIIIe jour dudit mois d'octobre pour le gouter de mes trois damoiselle ensemble leur compaignie et XXXVIII compaignions qui pourtoient la lictière et le bris de mesdites damoiselle, fait chief Berry, en venant depuis le Ponds jusques à Bourg, VII g. demy ; le XVe jour dudit mois d'octobre pour dispence dudit Ryveroz, de son vallet et de ses deux chivalx fait au Ponds le samedi XVe jour d'octobre tout le jour et la dimenche ensuivant au diné, qui est ung jour et demy entier lequel il est envoie pour prendre l'ynventaire de les choses du chastel du Ponds, I fl. »

10. — Bourg, 22 novembre 1463. — Ordre de payer 24 florins, 4 deniers et obole pp. à la dame de Montrottier, pour la défrayer des frais par elle faits en revenant à Bourg, avec une suite de trois personnes, de la ville de Neuchatel en France où elle avait accompagné la princesse Yolande.

11. — Bourg, 30 novembre 1463. — Ordre de payer 19 florins, 2 gros et 1 fort pp. à Jaquet Paillien, vu le mémoire y joint approuvé par Antoine d'Orlié, écuyer

du Prince. « S'ensuyvent les choses livrées par Jaquet Paillien chambrier de mon très redoublé seigneur le prince de Piémont par le commandement de Anthoine d'Orlié escuyer d'escuyrie : et premierement livré le xv jour du moys de janvier mil IIIIc LXIII deux aulnes et dymye de toyle perse pour fere une coverte d'outel pour ma très redoubtée dame la Princesse du commandement de Mgr. l'escuyer Anthoyne d'Orlié, que vault, pour le pris de quatre gros l'ane, x g.; pour madite dame la Princesse du commandement de Mgr. l'escuyer une payre de gans qui vault, VI quars ; ledit jour du commandement que dessus pour une aultre payre de gans pour madamoyselle Bonne, VI q.; le XXe jour du moys de fevrier l'an que dessus pour le commandement de mondit seigneur le escuyer pour ung chappeau fyn pour mondit seigneur le Prince, qui vault XVIII g.; ledit jour trois quars d'ane de tresses noyres que bouta audit chappel, I g.; le XXIIIe jour (blanc) trois quars d'ane desdites tresses pour monseigneur le Prince pour estacher son *Agnus Dei,* I g.; au Pont d'Ayns le XIIe jour de juing une ane et demy de toile de Constance bailliée à Pierre le barbier, VI g.; ledit jour pour madamoyselle Marie pour garnir sa cote de bocletes, I q.; ledit jour à madamoyselle Loyse pour bocletes, I q,; ademy gros de crochetes pour lesdites cotes, II q.; le XVIe jour de juing, à Madame de soye verde, once et demy quart, IX g.; ledit jour ung bonet d'escarlate pour madite dame, VIII g.; le XVIIe jour de juing pour monseigneur une grosse d'aguillietes, 1 fl.; le XXI jour dudit moys a Madame une payre de gans, VI q.; livré le XXIII jour dudit moys pour la cote de madamoyselle Marie en croches, II q.; et un quart de bocletes, I q.; le IXe jour de juilliet l'an que dessus LXIII, livré pour Madame sept payres de gans

de chevrotin à raison de VI q. la payre, X g. et d.; le XVI^e^ jour dudit moys livré ung chappeau fin pour monseigneur le Prince ensamble la lievre, II fl.; le XVIII jour de julliet pour unes ramassetes livrées à la Rolete, chambrière, II g.; le III^e^ jour d'aost unes ramassetes doubles pour monseigneur, II g.; pour une payre de gans, VI q.; ledit jour pour ung lasset et une aguilliete de soye, II g. et I q.; le XXVI jour d'aost VIII anes de tresses de lyn, l'aune pour le pris d'ung quart, II g.; ledit jour unes ramassetes doubles, II g.; ledit jour VI lasses, III q.; mardy le penultime jour dudit moys par le commandement de Mgr. l'escuyer deux bonès, l'ung pour vetir de nuyt et l'autre de jour que valent le bonè XVI g., monte II fl. VIII g.; livré ledit jour une payre de gans, VI q.; livré pour fere les rames de la chambre de monseigneur le dernier jour d'aost II quiers et demy de papier, II g. et demy ; ung quiert pour monseigneur à escrire, I g.; livré pour l'esparvier de mondit seigneur trois pars de sonneaulx, IIII g. et demy ; le XII^e^ jour de septembre pour madamoyselle Agne ung millier d'espingles et trois cens, le millier pour IIII g., V g. et demy ; ung cent de grosses espingles pour soy escursier, VI q.; VI lasses, III q.; deux anes de cordons noyrs de soye, III q. l'ane, VI q.; livré pour mes deux damoyselles une ane de thoyle de Constance pour forrer leurs coises, IIII g.; dues anes de tresses noyres pour une coroye à Monseigneur, II g. et demy ; le XII jour de novembre livré à la gouvernerie de mes damoyselles deux anes et demy de toyle Constance pour fere de chemises pour mesdites damoyselles, XVI g ; ledit jour livré à ladite gouvernerie pour fere des beguins pour mesdites damoyselles et de gorgieres, une ane et demy de toyle de Ollandres, II fl.; le XV iour de novembre pour une ane et demy de lienx

de soye pour une sainture de mondit seigneur à raison de v q. l'ane, I g., III q., I fort ; livré le XXVI jour du moys de novembre mil IIIIc LXIII pour mondit seigneur le Prince une grosse de agullietes, qui vaille XII g. »

12. — Bourg, 5 décembre 1463. — Ordre de payer cent écus d'or à la princesse, alors présente en France « pro subveniendo certis suis agibilibus ». (Au dos, quittance donnée par la duchesse Yolande, à Chambéry, le 6 mai 1465.)

13. — Bourg, 10 décembre 1463. — Ordre de payer 42 florins et 8 gros pp. à Pierre Gallet, muletier, « pro uno viagio facto ab hiis partibus Breyssie usque ad villam Novicastri in finibus Picardie cum quinque suis mulionibus pro defferendo nonnullas res illustri consorti nostre carissime pertinentes et neccessarias. »

14. — Bourg, 31 décembre 1463. — Ordre de payer 20 écus de roi à Humbert Bellier pour le prix d'un cheval acheté par le Prince et par lui donné à l'évêque de Genève.

15. — Bourg, 10 janvier 1464. — Ordre de payer 99 florins, 3 gros et 1 quart pp. à Geoffroy de Ryverolz, écuyer du Prince, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « S'ensuit le roule des estroynes du premier jour de l'an mil IIIIc LXIIII donnée per mon très redoubté seigneur monseigneur le prince de Piémont est personnes sy après escriptes en la manière que s'ensuit, livrée per la main de Joufroy de Ryverolz : et premièrement achité de Jaquet Paillio mercier de mondit seigneur XXVIII bonnet de Paris fint doublé, le bonnet pour le pris de XV la pièce, à ly XXXV fl. : Monseigneur, mgr. le président, mgr. de Saint-

Jullin, mgr. d'Arbent, messire Johan Favre, frère François, Amié de Genève, Glaude de Bussy, Ryverolz, Lois de Villete, Laforest, Robert d'Orlié, Challandre huissier, meistre Johan-Jaques, Guillaume Poncet, Chalandre meistre de pantre, Johan de Barra, Piere d'Estonrieu, Piere Foissié, Johan Martin, Guillaume Floret, Alexandre Richardon, Piere Pavanent, Glaude de Marcossey, Guillaume Favre, Passerat, frère Guy, messire Aymard; achité dudit Jaquet XXI bonnet doublé de Flandres, le bonnet pour le pris de VI gros demy, livré comme s'ensuit, à ly XI fl., IIII g. demy : Glaude Levrat, Jacob Poret, Jaqueme le panatier, Sechand, François le chivachieur, Glaude le taborin, Johan Vellu, Guillemin chambrier de Madame, Jenin de la Cibis, Pegnet, Foissié chambrier, Glaude Pallanjard, le bastard de l'Estable, Guillaume le portier, Anthoine vallet d'estable, Glaude Giro, Glaude Bochier, le vallet de salle, Piere Poncet, le clert de la chapelle, Piere de Ville ; achité dudit Jaquet deux bonnet noir sengle de Flandres, le bonnet pour le pris de III g. demy, livré comme s'ensuit, à ly, VII g. : Tiennet le filz à Guillaume Poncet, Mari chambrier de Glaude de Challes ; achité dudit Jaquet trois chapeaux le chapeaux pour le pris de VII g., livré comme s'ensuit, à ly, XXI g. : Lois Alamand, Jaques de Confignons, George de la Pierre ; achité dudit Jaquet XV aulnes de tresses carmoissies fines, l'aulne pour le pris de VI q., livré comme s'ensuit, à ly, XXII g. demy : la fille de la Guygone marechale III aulnes, les quatres filles de Guillaume Poncet à une chescune d'elle trois aulnes ; achité du bonnetier de Bourg VI bonnet blanc doublé, le bonnet pour le pris de V g., livré comme s'ensuit, à ly, II fl., VI g. : Mathieu le faulconier, Dominique

faulconier, Jenin le braconier, le Gentil braconier, le talliandier de monseigneur, Labbe charrocton ; achité dudit bonnetier VII bonnet sengle blanc, le bonnet pour le pris de II g. demy, livré comme s'ensuit, à ly, XVII g. demy : Piere le fornier, Laurent le fornier, le marechal, Piere Jenete, Tribollet, Johan Maujon, la Sensuis; achité de Pernet Guillio une aulne de vellu noir de tiert poil, l'aulne pour le pris de VI fl. VI g., livré pour fere des cornetes et des bendon pour madamoiselle Marie et pour madamoiselle Loise, fillies de mondit seigneur, VI fl., VI g. ; achité de François de Ville ung tisseu noir pour madamoiselle Agnes fille de mondit seigneur, le tisseu pour le pris de de XXI g. et livré à madite damoiselle, à ly, XXI g. ; achité de Humbert Merende, dorier, la garnison dudit tisseu d'argent doré pessant IIII onces et IX d., l'once pour le pris de XXX g., enclus fasson et doreure, livré à madite damoiselle, à ly, X fl., XI g., I q. ; achité dudit Mérende XII verges d'ort pessant VII escus de Savoie et III g., livré comme s'ensuit, à ly, XIIII fl., III g. ; pour la fasson desdites verges, trois g. demy pour la fasson de chescune verges (trois g. demy) qui est en somme XXXVIII g. demy, livré comme s'ensuit, à ly, III fl., II g. demy : madame de Saint-Jullin, la Marguerite de Torney, la dame de la Crois, la Glaude fornerone, la Guigone marechale, la Marie Alamande, la Loise d'Estra, la Glaude de Chaffardon, la Glaude Bernarde, la Belle de Luxinant, la fame de Guillaume Poncet ; achité de Anthoine Trompier XV aulnes de toille de Constance, l'aulne pour le pris de V g., livré comme s'ensuit, à ly, VI fl. III g. : la nourrice de madamoiselle Marie, la nourrice de madamoiselle Loise, la lingière de Monseigneur, la chambrière de madamoiselle Bonne, la chambrière .

de madamoiselle Agnes, la chambrière de mes deux damoyselles, la fame de Pierre Mochet, barbier de monseigneur, la fame de Johan Vellu, la nourrice de Glaude de Challes ; achité dudit Trompier quatre couroys large de cuyer noir, la couroy pour le pris de IIII g., livré comme s'ensuit, à ly, I fl., IIII g. : la chambrière de madame de Saint-Jullin, la chambrière de la Marguerite de Torney, la chambrière de la dame d'Avanchié, la chambrière de la dame de la Crois ; a livré à la buandiere de mondit seigueur, III g.; a livré à la fame de cuissine, III g. » (A la suite de tous les noms que nous n'avons pas fait suivre d'une autre mention, le texte porte le chiffre I.)

16. — Bourg, 17 janvier 1464. — Ordre de payer 13 gros et demi à Guillaume Maillet, autrement dit Belley, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est dieu à Guillaume Mailliet alias Belley lyquel a loya son chival par le commandement de Mgr le maistre le seigneur de Saint-Jullin à Anthoine Gonyn varlet de pallafrenie, lequel fut envoyé le XXIIe jour de novembre de l'an présent mil IIIIc LXIII avoyque la dame de Montrotier depuis Bourg jusque audit lieu de Montrottier pour aller querre deux des acquenées de madame la Princesse, lesqueles acquenées madite dame avoit prester à la dame de Montrottier depuis France jusque à Bourg et a vaqué ledit Anthoine Gonyn varlet de pallaffrenie depuis ledit lue de Bourg jusque à Montrottier tan à aler, en demoré comme en retourné depuis lesdits XXII jours jusque à XXXe jour enclus lesdits jours XXII et XXX qui sunt IX jours antier cart il ariva ledit XXX jour au vespre à Bourg à reyson de I g. et demy par jour, à ly, XIII g. et demy. »

17. — Bourg, 18 janvier 1464. — Ordre de payer 9 florins pp. à Nicolas Carrelet maréchal. « Il est dieu à Nycolard Carrelet marescal de Giel sur Soyne en Champaignie lyquel a pris par le commandemant de Anthoine du Plastre secretaire de mon très redoubté seigneur monseigneur le Prince en la ville de Mussy-l'evesque quan ledit Anthoine du Plastre venoit de France de vers ma très redoubtée dame madame la Princesse et de vers madamoyselle Bonne filie de Mgr le duc de Savoye en la compaignie de la dame de Montrottier metresse de madite damoyselle Bonne, lyquele dame de Montrottier ausy s'en venoit de France et menoit deux des acquenées de madite dame la Princesse pour ce en venir en Savoye, ledit Anthoine du Plastre baillia une desdites acquenées nommée Cursinge de poil ruant lyquele estoit encluée tellemant que ladite acquenée en mit ung quartier nove, pour la gary, et ledit Anthoine du Plastre la leysa en l'ostallerie du Dauphin à Mussie-l'Evesque en l'ostel de Droin-Guillion à reyson par jour de quatre blan qui est ung gros et demy de monoye de Savoy, laquelle acquenée a demoré en ladite hostallerie xv jours antier par ansy come certiffiet ledit hoste par sa cedule sy annessée et de sa main seignie au mois de novembre de l'an mil IIIIc LXIII, qui valent lesdits xv jours à ung gros et demy par jour XXII gros et demy de monoye de Savoye, de quoy l'on déduit audit hoste III gros et par ainsy restet XIX gros et demy de monoye de Savoye audit hoste et delivra lesdits III gros Girard Bernard maistre de sale de mondit seigneur le Prince, les ques XIX gros et demy a payé ledit Nycolard Carrelet audit hoste Druyn-Guillion pour la dispense de ladite acquinée, à ly, XIX gros et demy ; a payé ledit Nycolard

Carrelet marescal audit hoste Druyn-Guillion comme il apart en ladite cédula pour les medicines pour aler querre à Troes en Champaigne et à Chatillion-sur-Soyne pour mediciné ladite acquinée six g. viel qui valent en monoye de Savoye, IX g., à ly, IX g. ; a paié ledit Nycolard Carrelet marescal pour sa dispense de celluy qui est alé querry lesdites medicines et ausy pour la dispense de celles qui se sont aydié à governé ladite acquinée durant lesdits XV jours et lyquel marescal venoit tous les jours desdits XV jours de son hostel de Giel-sur-Soyne audit lue de Mussy-l'Evesque pour mediciné ladite acqyinée VIII g. viel qui valent de monoye de Savoye, par ansy comme certiffiet ledit hoste Dron-Guillion de Mussy par sadite cedule, à ly, XII g. ; a paié ledit Nycolard Carrelet marescal lyquel en mena ladite acquinée en son hostel à Gie-sur-Soyne et l'osta de Mussi-l'Evesque de l'ostel dudit Droin Guillion hoste et l'a gardé ledit Nycolard VI jour antier à reyson de ung g. et demy de monoye de Savoye par jour et payé par ledit Nycolard à ly, IX g. ; a achité et fait fere ledit Nycolard Carrelet à ung cordoanier de Mussi-l'Evesque ung sollier pour ladite acquinée à reyson de I g. et demy de Savoye, à ly, I g. et demy ; pour la dispense de ladite acquinée a paye ledit Nycolard que il a vaqué depuis Gié-sur-Soyne de l'ostel dudit marescal jusque à Bourg-en-Bresse XII jour à amené ladite acquinée, cart elle ne povoit aler, à reyson de II g. et I q. par jour de monoye de Savoye, à ly, II fl. III g. ; a payé ledit Nycolard pour ferré ladite acquinée pour chemyn, à ly, II g. ; a payé ledit marescal pour sa dispense de sa personne que il a fait depuis son hostel jusques à Bourg à amené ladite acquinée esdits XII jours à reyson de I g. et demy par jour de monoye de Savoye, à ly, XVIII g. ;

demandet ledit marescal pour sa poyne ce que il plaira à monseigneur le maistre et au vénérable Conseil de monditseigneur, pour sa poyne, à ly, x g. »

18. — Bourg, 24 janvier 1464. — Ordre de payer à Alexandre Richardon 18 florins pp. pour le prix d'un cheval de trait.

19. — Bourg, 26 janvier 1464. — Ordre de payer 26 florins et 1 gros pp. à Jean Perrin, pelletier. « S'ensuit l'ovraige fait per moy Johan Perrin pelletier pour mon tres redoubté seigneur monseigneur le prince de Piémont et pour mes damoiselles ses filles per le commandement de Joffroy de Ryverolz : et premièrement a fourrer ledit Johan Porteven une roube curte grise pour mondit seigneur en laquelle roube est enté ung mantheaux de penne noire, le mantheaux pour le pris de XXVIII g. et deux agneaux de Rymanie noir, l'agneaux pour le pris de IIII g. et demy, que son, III fl., I g. ; a fourrer ledit Portevent une roube longue noire pour monditseigneur en laquelle roube est entré trois mantheaux de penne noire et le mantheaux pour le pris de LXXVIII g. et deux agneaux de Rymanie, l'agneaux pour le pris de IIII g. demy, que son, VII fl., IX g. ; a fourrer ledit Porteven une roube blanche pour madamoiselle Loise en laquelle roube est entré demy mantheaux et demy quartier de penne crepe, le mantheaux pour le pris de III fl., que son XXIII g. demy ; a fourrer ledit Porteven une roube perse pour madite damoiselle Loise en laquelle est entré trois quartier de mantheaux de penne crepe que vaillent à raison de III fl. le mantheaux, XXVII g. ; est entré en ladite roube perse dix gris pour fourrer le collet, les manches et les bours et le gris pour

le pris de VII q. que son XVII g. demy ; a fourrer ledit Porteven une roube noire longue jusques au genoil faite pour le deul de la royne Marie pour monditseigneur en laquelle est entré ung mantheaux et trois quartier de penne noire, le mantheaux pour le pris de XXVIII g. et deux peaux de Rymanie, la peaux pour le pris de IIII g. demy, que son IIII fl. et X g. ; a fourrer ledit Pourteven deux roubes noire l'une pour madamoiselle Marie et l'aultres pour madamoiselle Loise faite pour le deul de la royne Marie esquelles roubes est entré ung mantheaux trois quartier de penne noire, le mantheaux pour le pris de XXVIII g. et [deux] agneaux de Rymanie l'agneaux pour le pris de IIII g. et demy que son IIII fl., X q. ».

20. — Bourg, 6 février 1464. — Ordre de payer 3 florins pp. à Antoine du Plastre, secretaire du Prince, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Debentur per illustris. d. n. Pedemontium principem ejus humilimo servitori et secretario Anthonio de Plastro pro suis expensis eundo a Montelupello apud Insulam Barbaram et ad civitatem Lugduni de mandato domine nostre principisse que tunc erit in dicto loco Montislupelli, ad dominum nostrum Ducem pro facto castri de Besenein ubi vacavit tam eundo, stando, quam negociando, inde reddeundo cum duabus personis et totidem equis a die 14 mensis jullii inclusive usque ad diem 17 dicti mensis exclusive. qui sunt tres dies integri, computatis singulo die pro persona et equo sex denariis grossis, III fl. »

21. — Bourg, 7 février 1464. — Ordre de payer 2 florins, 10 gros et 6 deniers pp. à Laurent Bertillon, vu

le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est deu par mon très redoubté seigneur le prince de Piémont, seigneur de Bresse et de Vuaud, à Laurent Bertillion bochier de Bourg pour XXIII grosses carpes qu'il a baillées pour la despense de mgr. l'evesque de Genève le XVIIIe et le XIXe jour du mois de novembre IIIIcLXIII à raison de I g. et demy la pièce, c'est assavoir la somme de II fl., X gros, VI d. ».

22. — Bourg, 6 avril 1464. — Ordre de payer 19 florins et 9 gros pp. à Jaquet Paillen, chambrier du Prince. « S'ensuyvent les choses livrée per Jaquet Paillio pour mon très redoubté seigneur le prince de Piémont et pour mesdamoiselles du comandement de Joffroy de Ryverolz : et premièrement lyvré le XIIe jour du moy de décembre mil IIIIcLXIII VIIc d'espingles pour madamoiselle Agnès per le comandement de Joffroy de Ryverolz et le C pour le pris de II q. que son, III g. demy ; livré ledit jour du comandement que dessus trois aulnes de tresses cramessies pour madite damoiselle Agnès l'aulnes pour le pris de VI q. que son IIII g. demy ; livré le XVIIe jour dudit mois de decembre per le comandement que dessus deux aulnes de tresses noire pour fere une coroie pour monditseigneur, la aulne pour le pris de V q. que son II g. demy ; livré ledit jour pour monditseigneur per le comandement que dessus une aguilliete de soie, III q. ; livré le XXIe jour dudit mois de decembre per le comandement que dessus deux tier d'aulne de toille de Costance pour fourré la cotte de madamoiselle Loise à royson de IIII l'aulne, vault II g., IIII d. ; livré ledit jour per le comandement que dessus de bocletes et de crochet pour ladite cotte de madite damoiselle et pour une roube perse pour madite damoi-

selle, II q. ; livré le XXIII jour dudit mois de décembre per le comandement que dessus tant en crochet comme en bocletes pour les roubes noire de mes deux damoiselles Marie et Loise, I g. ; livré le XXVIII jour de janvier l'an mil IIIIc LXIIII per le comandement que dessus une aulne de toille pour fere une pere de chauses pour monditseigneur, IIII g. ; livré ledit jour du comandement que dessus VIII aulnes et ung quart de toille d'Olandes pour fere quatre chemises pour monditseigneur, l'aulne pour le pris de XVI g. que sont, XI fl. ; livré ledit jour pour le commandement que dessus pour la fasson desdites IIII chemises, VIII g. ; livré le secund jour de febvrier per le comandement que dessus ung chapeaux pour monditseigneur qui vault ensemble corgeont carnis de filz d'or et de soie noire, II fl. ; livré ledit jour audit lue de Bourg per le commandement que dessus une coroye de cuyr pour monditseigneur le Prince vault III q.; livré per ledit commandement le VIII jour dudit moys de fevrier deux peaulx de perchemin pour le taborin de Claude, taborin de monditseigneur, que vaillent à VI q. la peauix, III g. ; livré ledit jour per ledit commandement quatre longes de cuyr neccessayres pour les faulcons de monditseigneur, vaillent I g. et demy ; livré le xe jour dudit moys per le commandement que dessus une payra de gans et ung lacet de soye pour monditseigneur le Prince, que vaillent III g. ; livré le XXVIIe jour dudit moys per ledit commandement une aulne de toyle de Constance pour couvrir ung cousin pour madamoiselle Marie, que vault, IIII g. ; livré ledit jour per ledit commandement deux aulnes de tresse de soye noyre neccessayres pour madite damoysselle Marie, l'aulne pour le pris de V q., vaillent II g. et demy ; livré ledit jour per ledit commandement deux lasses de cuyr pour madite

damoysselle Marie, vaillent I q.; livré le XX^e jour du moys de mars mil IIII^c LXIIII per le commandement que dessus tant en croches comme en bocletes pour les robes violetes de mes deux damoysselles Marie et Loyse, livré az I g.; livré à Bourg le premier jour du moys d'avril per ledit commandement deux bonès, l'ong d'escarlete et l'autre noir, pour monditseigneur le Prince, que vaillent, à rayson de XVI g. le bonet d'escarlete et XV g. le bonet noir, II fl., VII g.; livré ledit jour pour monditseigneur et per ledit commandement une aulne de tresse larges noyre pour fere une coyre pour monditseigneur que vault II g. et demy et deux lasses de soye noyre que vaillent III g. et deux aguillietes de soye noyre que vaillent VI q., monte tout à la rayson que dessus, VII g. ».

23. — Bourg, 28 avril 1464. — Ordre de payer 28 florins, 5 g. et 1 fort pp. à Pierre Jaillet, maître des œuvres du Prince pour la Bresse, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est dieu à maistre Piere Jaliet maistre des hovres de Monseigneur lequel fut envoyé par le commandemant de monseigneur le maistre d'ostel le sieur de Saint-Jullin à Dortent pour achité XIIII XII^es de pos et une dozene de trahon, lyquels trahon et pos on estée menées au chastel du Pont-d'Ens par ledit maistre Jaliet mises en ung rades lyquel a esté amené sur la rivière d'Ens depuys Dortent jusques au Pont d'Ens et on costé d'achet lesdits pos et trahon audit lue de Dortent vint et troys florins et de charre de la serie jusques à la rivière lesdits pos et trahon, six gros, et pour deux compaignon qui on fait le radel, quatre gros, et pour amener le radel depuis ledit lue de Dortent jusques au Pont-d'Ens à deux compaignon XVI g., et pour de rotes achitees pour lyé ledit

radel ung g. et dimi, et pour deux remes, six g., qui est en summe delivrée par ledit maistre Jaliet à ly, xxv fl., ix g. et dymi ; pour la dispence dudit maistre Jaliet et de son chival, lyquel il a vaqué quatre jours tan en aler à Dortent à achité et en fere fere ledit rades desdits pos et travon et de les venir recevoir audit lue de Pont-d'Ens à reyson de vi g. par jour par homme et chival, à ly, ii fl. ; pour le sellaire de Pierre Maujon et de Rolet de Ville lyquels on trait et mis hors de l'aigue ledit rades à ung chascon d'eux, demy gros, et pour leur disner et goster fait en l'ostel de Pierre Mulet du Pon d'Ens, ix fort, et payé par ledit maistre Jaliet, à ly, ii g. i f. ; pour le disner et goster des boviers de Panpié (1), c'est assavoir de Pierre Moran, Tiennet-Jenyn Moran et Piere Nycolet alias Moran à ung chers, de Glaude Moran, Thomas Moran de Ro. Moran à ung aultre chers, de Jehan Ribon, Tiennet Ribon et de Jehan Compère à ung aultre chairet, enclus le boyre du sur-gent qui a fait le chairois, fais en l'ostel dudit Piere Mulet, montent tout et payé par ledit maistre Jaliet, à ly, v g. et dimy. »

24. — Bourg, 15 mai 1464. — Ordre de payer 16 florins pp. à Jean Clotet, secretaire du Prince, à lui dûs pour le prix d'un cheval bai.

25. — Bourg, 17 mai 1454. — Ordre de payer 10 florins pp. à Claude, batard de Charnoz, capitaine de Beseneins, afin de le défrayer des dépenses par lui faites au chateau dudit lieu.

26. — Bourg, 25 mai 1464. — Ordre de payer 13 écus

(1) Pampier, hameau de Pont-d'Ain.

d'or, monnaie de Savoie, à Philibert de la Palud, seigneur de S[t] Jullin, conseiller et chambellan du Prince, pour le prix d'un cheval bai brun.

27. — Bourg, 26 mai 1464. — Ordre de payer 20 florins pp. à Alexandre Richardon, pour le prix d'un cheval rouan, destiné comme le precédent à être attelé et remis au cocher du Prince.

28. — Bourg, 26 mai 1464. — Ordre de payer 23 florins 4 deniers gros pp. à Geoffroy de Ryverols, écuyer du Prince, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince residant avec lui : « Il est deu per mon tres redoubté seigneur monseigneur le prince de Piémont à son très humble obeyssant subgez et serviteur Joffrey de Revero son escuyr d'escuyrie lequel a esté de la part de monditseigneur le Prince de ceste ville de Borg à Heux en Picardie devers ma très redoubté dame madame la Princesse pour la visiter et voyr de son estat et sainté et aussi ly rapporter aucunes afferes qu'estoyent survenus par desa, et a vaquer ledit Joffrey, son valet et ces deux chevaux tam aler comme à retourner despuis le XXIX[e] jour d'octobre mil IIII LXIII inclos jusque au XXIII jour du moys de novembre ensuyvant exclos, que sont XXV jours entiers, desquelx il en rebad sinq jour qui sujournat devers Madame où il fut livré *(entretenu)* chevaux et personnes, ainsi restent XX jours tam pour l'alée come pour la retornée, compté pour chescun jour homme et cheval sep gros monnoye Savoye, monte pour ly, son valet et ces deux chevaux à rayson que dessus, XXIII fl., IIII g. »

29. — Bourg, 26 mai 1464. — Ordre de payer 9 florins et 11 deniers gros pp. à Philibert Chacipol, vu le

mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Debentur per illustris. d. n. principem Pedemoncium nobili Philiberto Chacipolli pro decem septem diebus integris quibus vacavit de precepto et mandato expressis prefati domini, tam eundo, stando quam reddeundo a loco Burgi apud Corbellas in regno Francie ad illustris. d. n. ducem Sabaudie pro eidem notifficando parte ejusdem domini nostri principis perhemptionem termini treuge Borbonensis, eciam pro certis aliis decausis, ad racionem septem den. gross. pro singulo die equitis, videlicet a die 28a mensis proxime preteriti mensis octobris usque in diem 13 mensis presentis novembris inclusive, ascendit ad summam, IX fl., XI d. g. ».

30. — Bourg, 26 mai 1464. — Ordre de payer 31 florins et 1 gros et demi pp. à Nicolas Vitoz, hotelier à Bourg, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est deu par mon tres redoubté seigneur monseigneur le prince de Pyèmont à son très humble et obéyssant subgez et servitour Nicolas Bergier alias Vitoz hoste dez Trois-Roys de Borg, premièrement pour la dispense de dame Margarite de Torney, des femmes et hommes qui s'en vindrent avecque elle du Pont de Vaux quan Madame aloit en France pour venir ou Pont-d'Ains, furent ou gitez le second jour d'octobre mil IIIIc LXIII et ses gens et le charriot sur quoy elle veint, fait conte avec Girard Berard que avoit la conduyte, inclos la dispensa que fist la Jaquemeta femme de Pegnet et le charriot que furent landemain ycy ou gyte pour s'en retorner devers Madame, monte incloz tout, III fl., VII g. et demy ; est deu oudit Nicolas pour la dispensa de madame de Montrotier, de

ces chevaux et gens et aussi des aultres gentilzhommes qui vindrent avec elle pour la acompagnié et demorarent là tam les personnes comme les chevaux, qu'estoient XIII personnes et XIII chevaulx, despuis le XVIIIe jour de novembre l'an que dessus au sopper jusque le XXe jour dudit moys le digner incloz, fait conte avec ledit hoste par Foissié forrier de monditseigneur le Prince, outre la dispense que les dessus nommés avoient fait à la cort, incloz tout monte V fl., VIII g. ; est deu audit Nicolas pour la dispensa des chevaux de monseigneur l'evesque de Genève qui fut ycy dès le XXII jour du moys de novembre incloz jusque ou XXVe jour dudit moys excloz que sont trois jours entiers, lequel fut ycy visiter monditseigneur mgr. le Prince et fut deffroyé monditseigneur l'evesque par monditseigneur le Prince, fait conte pour la dispensa de XLI chevaux que furent logiez lyans lesdits trois jours avec ledit hoste par Pierre Foissié forrier de monditseigneur le Prince et aussi pour le forrier de monditseigneur l'evesque encloz la belle chiere, monte par tout, XVI fl., II g. ; est deu oudit Nicolas pour la dispensa qu'a fait le beau père qu'est avec monseigneur, nommés frere François Jaymes, de trois personnes et de trois chevaux que furent leans logiez despuis le XXVIe jour du moys de novembre l'an que dessus jusque ou premier jour de decembre et ce est outre la dispensa que ledit beau père et ces deux personnes ont fait certains jours durant ledit temps à la cort, fait conte des reppas que lesdites trois personnes et les trois chevaux ont fait durant ledit terme par Pierre Foissié forrier avec ledit Nicolas, monte inclos tout, V fl., VIII g. ».

31. — Bourg, 30 mai 1464. — Ordre de payer 47

florins et 7 deniers gros et demi pp. à Nicolas Vitoz, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Duc résidant avec lui. « Il est dieu à Nycolard Victe hoste du Troy-Roy de Bourg pour la dispense de chivaulx si apres escript du Roy de Chippres et pour certans repas et surciées faites en son hostel depuis le mardy xv jour de may m IIIIc LXIIII au supper jusque au mardy XXIX jour dudit moys de may au disner enclus pour ses gens et chivaulx, et tout par le commandement du seigneur de St Jullin, maistre d'ostel de monseigneur le Prince : premièremant pour le fain de XIIII chivaulx pour la suppée et disnée qui est ung jour antier et c'est le xv jour de may que le roy de Chipres ariva à Bourg à la reyson de III q. pour le fain de ung chascon chival, x g. et demy ; pour la dispense de IIc IIIIxx VI chivauly, de XIII jour antier, fais en ladite hostallerie du Troy-Roy à la reyson de VII q. pour ung chascon chival par jour valent XLI fl. VIII g. et demy ; pour la dispense de Jacotin de Falamaigne et de son varlet et de ses deux chivaulx lyquel veint pour les afferes du roy de Chippres à la reyson de IIII g. par homme et chival de ung jour antier, à ly VIII g. ; pour certans repas fais en ladite hostallerie qui sunt XXX repas à I g. pour repas et XXX surciées de avene à III q. la surciée qui valent tout ensemble, IIII fl., IIII g. et demy. »

32. — Pont d'Ain, 12 juin 1464. — Ordre de payer 53 florins, 8 gros et 1 q. à Jaquinot Fortune, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est deu par mon très redoubté seigneur monseigneur le prince de Piémont à Jaquinot Fortune hoste de la Crois-blanche de Bourg pour la dispence des chivalx du roy de Chipres sy apres escript et pour

certains repas fait en ladite hostellerie depuis le xv jour de may au super jusques au xxixe jour dudit mois de may mil IIIIc LXIIII au disner enclus ladite disnée pour ses gens et chivalx fais, et tout par commandement du seigneur de Saint-Jullin meistre d'oustel de monditseigneur le Prince : et premièrement pour le fain de xxxi chivalx pour la suppée et disnée qui est ung jour entier et c'est le xv jour du moys de may au supper et le xvi jour ensuivant au disner qui est ung jour entier, à royson de trois q. pour le fain de ung chescun chivalx per jour, car les dits chivalx furent livré de l'avene de mondit seigneur à la mesure de cort commant les chivalx de mondit seigneur, vallent xxiii g., 1 q. ; pour la dispence de IIIcxii chivalx de xiii jour entier fait en ladite hostellerie lesquelx on esté livré, fain, paille et avène, à la royson de vii q. par ung chescun chivalx par jour, vaillent à ladite royson, xlv fl. vi g. ; pour la dispence de Piere Arpin archier et de son chivalx de vi jour entier qu'il a esté à Bourg devant la venue du Roy pour les affére dudit Roy à royson de IIII g. par jour par homme et par chivalx, II fl. ; pour la dispence faite par monseigneur l'evesque de Genève quant il vint premièrement à Bourg, du comandement de Mgr de Saint-Jullin, que monte III fl. ; pour la dispence d'aulcung archier de Philippe-monsieur du comandemeni de Mgr. de Saint-Jullin que monte, xv g. »

33. — Pont d'Ain, 28 juin 1464. — Ordre de payer 20 fl. pp. à Claude batard de Charnoz, capitaine de Beseneins, afin de le défrayer des dépenses par lui faites au chateau dudit lieu.

34. — Pont d'Ain, 20 juillet 1464. — Ordre de payer 6 florins 7 gros et 1 fort pp. à Antoine Vivian, apothi-

caire. » Ihesus. Le choses que Anthoine Vivian a ballié pert le royt de Chipres : et premyereman oille d'oliva, IX livres VIII g. ; chandeyles de cire, IIII livres demy, XVIII g. ; amandres, III livres demy, III g. ; ris, I livre, I g. ; sucre fin, I quart, II g. demy ; gingibre, demy livre, IIII g. ; poyvre, demy livrè, IIII g. demy ; nues musdades, IIII onces, III g. ; safran, III onces demy, XXI g. ; oille lorin, II onces, I g. ; oille de camomylle, I once, demy g. ; oille rosat, I once, demy gros ; myel blanc, I livre, I g. demy ; fenygret (?), 1 livre, I g. ; avillianes, 1 livre demy, I gros I fort ; oille costin, I once, I g. ; oille rosat, I once, demy g. ; oille de mastic, I once, I g. ; togdemant en sucre, demy livre, III g. ; pour ung cyronie que prit le porveur du royt, marchié fet à ly, III g. ».

35. — Pont d'Ain, 20 juillet 1464. — Ordre de payer 9 fl., 3 gros et 3 quarts pp. à François Chochenielle, hotelier à Bourg, vu le mémoire y joint approuvé par le le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est dieu à Fransoy Chochenielle hoste du Serf de Bourg pour la despence de quatre chevaux tant du mestre de cusine comme du porveur du roy de Chipres liquel arivat audit lieu de Bourg le mardi XV^e^ jour du moy de may mil CCCC LXIIII^e^ au soper et partirent le XXIX^e^ jour après diner dudit moys que sont XIII entier ecepté le jour qu'il arivat que furent livré de l'avoene de mondit seigneur le Prince pour le soper du présent jour et pour la diner du mecredi ensegant que est ung jour entier livré d'avoene, de quoy l'on conte pour jour que ledit hoste a livré de foin, palie et avoene, VII q. pour jour pour chival, que seroent XIII jour entier, et conte l'on trois quart de foin pour chescunt que furent livré de l'avoene de mondit

seigneur, que valent en somme VII fl., x g. ; pour la despence du forrier et du mestre de cusine et de leur deux varlet et de leur quatre chevaux, lequel viendrent pour aprester chescunt d'eux en leur office et ont vaquer ung jour entier à reson de quatre [g.] pour homme et chival, à ly, XVI g. ; pour la disnée de Guillaume le porveur et de son chival liquel vindren devant pour aprester en son office, à ly, VII q. ».

36. — Pont d'Ain, 21 juillet 1464. — Ordre de payer 35 florins, 7 gros et 3 quarts à Pierre Bigot et autres personnes nommées au mémoire ci-joint. « Le ruelle des ovres et aches et autres choses si après escriptes et ausy des journées des chapuis faites, enploiés et reparées à Bourg au logis de mon très redoubté seigneur Mgr le Prince de Piémont, faites en l'ostel de Guillaume Poncet depuis le VIIIe jour de octobre de l'an m. IIIIc LXIII per le comandemant de monseigneur le maistre d'ostel, le seigneur de Saint-Jullin, comme si après s'enseut et ausy le boes delivré par mondit seigneur du boes de la Chambière pour ovrè audit logis : achité de la Griliète sept grans pos et larges pour fere tables et aultre choses neccessaires tan en la chambre et au retrait de monditseigneur, au tinel et es chambres de mes damoyselles, à ly, XI g.; achité de ladite Griliète XVIII pos de mendre pris pour metre au retrait nove que l'on a fait au-dessus de cusines audit logis pour monseigneur, à ly, XIII g. demy ; achité de Guiot d'Arento en troys foys V XIIes de pos pour enployé audit logis tan esdites chambres, garde robes et retrait et ausy audit retrait de monditseigneur et pour fere tabliars, tables et portes et pliseur aultre choses, à reyson de XI g. et demy la XIIe, à ly, IIII fl., IX g. et demy ; achité dudit

Guiot d'Arento x pos pour fere fenestres, portes, chanlis et autres choses en l'ostel de Guige Cartellier où l'on a fait la garde-robe de madamoyselle Bonne, filiz de monseigneur le Duc, à ly, x g. ; est assavoir que l'on a taillé en pliseur foys du boes de la Chambière LV channes, les queaulx sont heu amené par les boviers d'environ la Chambière et enployé en l'ostel de Guillaume Poncet tan en la chambre qui est desus la chambre de mesdamoyselles, en la traveyson que l'on il a fait nove au retrait nove que l'on a fait pour mondit seigneur sur les chambres de la cusine et ausy en fere de travon au toit de chambres près du retrait dessusdit et pliseur aultre choses en ladite meyson neccessaires par le comandement de mondit seigneur le maistre ; a vaqué et ovré Jehan Viard chapuis avoyque les aultre chapuis si après escript depuis le XX jour du mois de ouctobre enclus ledit jour jusque au XV jour de decembre ausy enclus ledit jour, qui sunt en nombre XLI jour, de quoy il a vaqué IIII jour à ses despens à reyson de II g. et demy par jour et XXXVII jours à I g. et demy cart l'on leur a fait leur despens en l'ostel de monseigneur et a vaqué tan au boes de la Chambière à taillié les channes, à les deblondé, à les reysier, à les ecarré au boes, ausy à fere la traveyson de la chambre que est sur la chambre de mes damoyselles et adoubés le toit de ladite chambre, à fere le retrait nove pour monseigneur sur les cusines, à fere tables, treteaulx, chanlis, fenestres, tan en la chambre comme au retrait de la garde-robe de monditseigneur et ausy de mesdamoyselles et en la garde-robe de madamoyselle Bonne en l'ostel de Guige Cartellier à ladite reyson à ly tan à II g. et demy par jour desdits IIII jour comme à I q. et demy desdits XXXVII jours valent en summe, V fl., V g. et demy ; que l'on a donné à Piere

Bigot chapuis lyquel a hovré tan au boes de la Chambière à abatre des channes, à les deblondé, à les reyssier, à les ecarré sur le lue, ausy à fere la traveyson de la chambre qui est sur la chambre de mes damoyselles, ausy à metre les travon au toit de ladite chambre, à fere le retrait nove pour monseigneur dessus les cusines, à fere tables, treteaulx, bans, portes et fenestres et chanlis tan en la chambre de monseigneur comme en sa garde-robe, en la chambre de mesdamoyselles, en la garde-robe de madamoyselle Bonne en l'ostel de Guigue Cartellier, ausy fere le tablard et les treteys sur que l'on a sallé les pors et il a vaqué ledit Piere Bigot depuis le XXI jour du mois d'octobre M IIIIc LXIII enclus ledit jour, jusque au XV jour de decembre qui sunt XLIII jours de quoy il en a vaqué desdits XLIII jour trois à sa dispence à reyson de II g. demy par jour et XL jour à reyson de I g. et demy pour ce que l'on leur a fait leur despens, à ly, V fl., VII g. et demy ; que l'on a donné à Jaques de la Croy chapuis lyquel a vaqué et hovré avoyque lesdits dessus nommé Jehan Viard et Piere Bigot, chapuis ses compaignons, XLI jour depuis le XXI jour de octobre enclus ledit jour jusque au XIIII jour du moys de decembre ausy enclus ledit jour de quoy desdits jours il en a vaqué III jour à II g. et demy par jour enclus leur despens que il on fait et les XXXVIII à reyson de I g. et demy par jour utres leur despens fais en l'ostel de monditseigneur valent V florins, IIII g. et demy ; que l'on a donné à Glaude Reymond chapuis, lyquel a vaqué avoyque lesdits dessus nommé chapuis au boes de la Chambière, et il a vaqué II jour à reyson de II g. et demy par jour enclus sellaire et despens, à ly, V g. ; que l'on a donné à Jehan Bonivard chapuis, ly quel a vaqué avoyque lesdits dessus nommé chapuis au boes

de la Chambière et il a vaqué II jour à reyson de II g. demy par jour enclus sellaire et despens à ly, V g. ; que l'on a donné à Piere de la Bochardière chapuis, lyquel a vaqué ung jour avoyque lesdits dessus nommé chapuis audit boes de la Chambière à reyson de II g. demy enclus sellaire et despens, à ly, II g. et demy ; achité de Jehan Clopet le Xe jour de decembre ung cent de carron pour employé et lyquel son heu enployé en la chiminée de la chambre de mesdamoyselles, à ly, V g. et demy (en marge de cet article, non, quia solutum est, tamen nescio quis solvit) ; achité dudit Jehan Clopet VIIIe carrons pour les chiminées de les cusines et de la chambre de Monseigneur et de madamoyselle Bonne et Agnès, le cent pour le pris de V g. demy rendu à Bourg, à ly, III fl., II g. et demy ; achité de Jehan Corna masson tan en chal comme en sablon pour enployé lesdits carrons à ly VIII g. ; que l'on a donné à Piere Jannet et à son varlet et à Humbert Volrat masson, lyquel on vaqué X jour à levé ladite chiminée et à employé lesdits carrons à ung. g. et demy utres leur despens, valent à heux, XV g. ; que l'on a donné à Tinnet Renoust et à Jaquemet manovrier lyquel on servix lesdits masson III jours à VI fort pour jour utres leur despens, II g. I q. ; achité de Crestient Guelliard de Mortaviely Ve tioles pour recovril le retrait de mondit seigneur que l'on a fait nove, à ly, XVIII g. ; que l'on a donné à Piere Serpolet ly quel a covril ledit retrait nove dessus escript et ausy a crovy ladite meyson par dessus le chambres de mes damoyselles et il a vaqué II jour à ung gros et demy par jour utres ses despens, III g. ; achité de Jehan Corne XII plates et II copes de chal et pour le sellaire de ung jour que il a vaqué a adobé, *id* [*est*] le jour de la Sain Pol, le foyer de la chambre de Monseigneur où ly fue se

prit, à ly IIII g. I q.; achité de Michel Richard de tachas tan de V^m^ que de VII^m^ et ausy d'autres grosses taches lesqueles sunt hues enploiés tan au retrait de monditseigneur comme en la garde-robe tan de monseigneur comme de Madame et ausy en la garde-robe de madamoyselle Bonne et Agnès, es fenestres de ladite garde-robe, es chanlis et portes que l'on a fait nove, lesqueles taches sunt hues delivrées esdits chapuis, à ly, II fl. III q. ; achité de Piere Flement le serraliur une serraliz, deux esparines, deux angon que l'on a mis en la porte que l'on a fait nove entre Guillaume Poncet et Oddinet le portier pour antré en la garde-robe de madame, à ly, V g. (en marge de cet article : non quia solvit magister hospicii) ; que l'on a donné à Piere Flute manovrier lyquel a vaqué deux jour antier avoyque les chapuis en la chambre que l'on a travoné à reyson de III q. par jour utres ses despens, à ly, I g. et demy. ».

37. — Pont d'Ain, 21 juillet 1464. — Ordre de payer 3 florins à Henri Jetiart, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui : « Il est deu per mon très redoubté seigneur Mgr. le prince de Piamon à son tres humble et obéissant subiet et serviteur Henry Jetiart bourioes de Bourg pour sertains beches pris dudit Henry les queulx ung donna de la part de monditseigneur à Mgr. l'evesque de Genève quant il fut à Bourg visiter Mgr. le Prince et fait compte desdits bèches avesques ledit Henry par Claude Levrat lardunyer en la présence de Mgr. de Sanct-Jullin, à ly, III fl. ».

39. — Bourg, 15 août 1464. — Ordre de payer 17 florins et 6 gros et demi pp. à Philibert de la Palud,

seigneur de St Jullin, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « Il est deu par mon très redoubté seigneur Mgr. le prince de Piémont à son très homble subiet conseillier et cambellain le seigneur de Sainct Jullin lequel baillia et deslivra le premier jour de mars M IIIIc LXIIII à Glaude de Marcossey maistre de saule qui fuz envoyé de la part de mondit seigneur le Prince de ceste ville de Bourg à Lyon querre maistre Jehan de la Pierre aut quel monditseigneur vouloit parler aucunes choses secretes et c'est pour les despens dudit Marcossey d'aler et de venir demy escus de roy, vault XII g. demy ; a livré ledit seigneur de Sainct-Jullin du commandement de monditseigneur le IXe jour dudit mois de mars audit maistre Jehan de la Pierre ung florin de Rin lequel monditseigneur commanda luy donner pour la poyne qu'il avoit prise de venir devers mondit seigneur, valt XXI g. ; a livré ledit seigneur de Sainct Jullin du commandement que dessus à frère François James trois ducas d'ort, les queulx monditseigneur commenda luy deslivré pour certaines choses qu'il fit fere pour la personne de monditseigneur, valent VI fl. IX g. ; a livré ledit seigneur de Sainct-Jullin le tier jour du mois de may M IIIIc LXIIII à Jenin le chevaucheur lequel mondit seigneur et son Conseil envoyaient de ceste ville de Bourg à Nogent-le-Roy en France devers ma très redoubté dame madame la Princesse pour savoir du bon estat et saincté de madite dame, ausi pour notiffier à madite dame aucunes choses occurrens de par decza et ce pour ces despens VIII fl. ».

39. — Bourg, 22 août 1464. — Ordre de payer 10 florins pp. à Claude batard de Charnoz, capitaine de Be-

seneins, afin de le defrayer des dépenses par lui faites au chateau dudit lieu.

40. — Bourg, 1 septembre 1464. — Ordre de payer 11 florins 6 gros et demi pp. à Marguerite de Tornay, gouvernante de la Princesse, vu le mémoire y joint approuvé par le Conseil du Prince résidant avec lui. « S'ensuyvent les journées employées par les dessoubz nommés à fere les sieges en la place dessoubz la chappelle du chastel du pon d'Ens encommencées le jody XII jour du mois de julliet mil IIIIc LXIIII : le jody XII jour dudit moys de julliet M IIIIc LXIIII, commensa-l'on fere les sieges dessus escript en la place dessoubz la chappelle du Pont d'Ens les queaulx sièges on esté fait des pos et de trahon que l'on fit venir dessus la rivière du Pont d'Ens pour fere aprester les chambres de mes damoyselles Marie et Loyse, lesqueles chambres sunt audit chastel du Pont d'Ens sur la chambre de ma dame la Princesse, dequeles pos et trahon a esté employé la plus grant partie pour lesdits siècles et il on vaqué les chapuis si après escript à reyson de VII q. par jour à certans chapuis utres leur despens et à certans aultres chapuis pour jour VI q. ausy utres leur despens et ung gros à certans manovrier qui on aydié esdits chapuis pour jour utres leur despens et payé par la Margarite de Tornay lyquele a prester l'argent pour payé lesdits chapuis et manovrier ; et premièremant il a vaqué Piere Blondel chapuis du Pon d'Ens XI jours antiers à VII q. par jour utres ses despens c'est assavoir le XII, le XIII, XIIII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXIII et le XXIIII jours dudit mois de julliet M IIIIc LXIIII à ladite reyson qui valent en summe et payé par ladite Margarite à ly, XIX g., I q.; il a vaqué Mathié Chenu chapuis IX jours antiers à reyson de VI

q. par jour utres ses despens c'est assavoir le XIII, le XIII, le XVI, XVIII, XIX, XX, XXI, XXIII et le XXIIII jours dudit moys de julliet M IIIIc LXIIII à la reyson de VI q. par jour utres ses despens et payé par ladite Margarite à ly, XIII g. et demy ; il a vaqué Petit-Jehan Chenu chapuis XI jours antiers à reyson de VI q. par jour utres ses despens c'est assavoir le XII, XIII, XIIII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXIII et XXIIII jours dudit mois avoyque lesdits dessusnommé chapuis et payé par ladite Margarite à ly, XVI g. et demy ; que l'on a donné à Jaquemet Losier manovre du Pon d'Ens lyquel a vaqué VIII jours antiers avoyque lesdits chapuis à reysier et aplané à reyson de IIII q. par jour utres ses despens et il a vaqué le XIIII, le XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI et le XXIIII jours dudit mois et payé par ladite Margarite à ly, VIII g. ; achité de la Bellette XIIc clos de mille V et de mille IIII, le cent II g., à ly à ladite Bellette, et lesques clos sont heu enployé esdits sièges, et poyés comman dessus, II fl.; achité de Henry Geteaulx ung millie de clos de mille V à ly audit Henry et lesques sunt heu employé comme dessus et poyés par ladite Margarite, XVII g. et demy. S'ensuyvent les journées faites par les bones gens si après escript à la reyson que s'ensuyt en carronant et nettoient la place desoubz la chapelle du chastel du Pon d'Ens en l'on a fait les sieges noves : et premièremant à Mathié Rivet maistre masson lyquel a vaqué IIII jour à carroné ladite place desoub ladite chapelle c'est assavoir le XI, XIII, le XIIII et le XVI jour du moys d'aoust M IIIIc LXIIII à reyson de II g. par jour utres ses despens et poyé par la Margarite de Tornay à ly VIII g. ; que l'on a donné à Guillaume Bucard masson lyquel a vaqué avoyque ledit Mathié Rivet à carroné ladite place et il a vaqué III jour à II g. par jour utres ses despens

et payé par ladite Margarite à ly VI g. ; que l'on a donné à Glaude d'Arenda et au fil de Jehan Chanux manovrier lyquel on nettoyé et servix lesdits masson et on vaqué III jour ung chascon à reyson de ung gros par jour par homme utres leur despens et payé par ladite Margarite VI g. ; que l'on a donné à la filie à Mathié Rivet et la femme de Jehan Chanux lesqueles se sont aydiés à netteyer ladite place et servix ledit masson et porté la terre fort de ladite place et on vaqué III jour à reyson de II q. par jour par femme utres leur despens et payé par ladite Margarite à ly, III g. ; que l'on a donné à Jehan Jaquemyn manovra lyquel a vaqué ung jour antier avoyque ledit masson à les servix en ladite place utres ses despens et payé par ladite Margarite, III q. ; achité de Jehan Manjon une piese de boes pour metre au bout des carrons en ladite place pour les tenix fermes et les asuyrée et payé par ladite Margarite III g. ; a livré ladite Marguireta à Mathieu Rivet, Thoma Bricard, Glaude Mouguet massons les queulx ont adoubé les desgrés du chasteaul du Pont-d'Ayns devant le tynel et ont vasqué ledits massons deux jours entiers, compté pour chescun jour deux gros oultre leur dispence que on leur a fait audit chasteaul, valent XII g. ; a livré ladite Marguerite à Loys Castellin manovre lequel a edyé ung jour esdits massons, compté ung gros pour sadite journée oultre sa dispence faiste comme dessus, à ly I g. ».

41. — Bourg, 4 octobre 1464. — Ordre de payer 710 florins et 10 deniers gros pp. à Claude de Seyssel, cousin et conseiller du Prince. « Debentur per illustris. d. n. dominum Amedeum illustris. domini nostri Sabaudie ducis primogenitum principem Pedemoncium dominumque terrarum Breyssie et Vuaudi nomine ejusdem

d. n. ducis nobili et potenti Claudio de Sayssello magno magistro hospicii Sabaudie qui unasecum nobilibus Anthonio de Orliaco et Johanne Fabri armigeris necnon nobili Johanne Oddineti, Amedeo du Monduchat, Ludovico de Villeta, Cassino Chevallier, magistro Johanne Fabri, Johanne bastardo de Mouxy, Lamberto Oddineti, Georgio Dyvone, Johanne Cusini alamano, Jacobo Dos, Anthonio Rogemont, Johanne Chauciterii, bastardo de l'Estable, Johanne Tronc dicto Christofle, Claudio Petit, Guillelmo la Trompetaz, Johanne Chollet, Sybueto Cuaz, Humberto Paschalis, Genino le Picard et Nicolao Alamandi balisteriis in armata ejusdem d. n. Ducis quam habuit in partibus Breyssie de anno presenti contra ducem Borboni, serviverunt a die 25 mensis decursi aprilis, secum eciam Petro Quet, qui servivit a die 23 mensis nuper fluxi junii inde sequentis, una secum eciam nobili Guillelmo Lovat armigero et Guillelmo Breton balisterio ejus famulo qui serviverunt a die 25 mensis mãii usque ad diem ultimam mensis inde sequentis jullii inclusive et hoc pro resta suorum stipendiorum eisdem propterea debitorum videlicet septies centum et decem fl. et decem grossi pp. ultra victualia ante villam Leuci eisdem ministrata et alias soluciones ipsis factas ; datum Burgi die septima mensis augusti anno Domini 1460. »

42. — Bourg, 4 octobre 1464. — Ordre de payer 114 florins et 3 deniers gros pp. à Jean de Cheynay, écuyer du Prince, ou à Claude de Seyssel recevant pour lui. « Debentur per illustris. d. n. dominum Amedeum illustris. d. nostri Sabaudie ducis primogenitum principem Pedemoncium dominumque terrarum Breyssie et Vuaudi nomine ejusdem domini nostri Ducis nobili

Johanni de Cheyney armigero et calvacatori cui propterea computantur dupplicia stipendia quoniam in armata ejusdem domini nostri Ducis quam habuit in partibus Breyssie de anno presenti contra ducem Borboni servivit cum tribus personis et totidem equis et aliunde cum Barberio Cheyney, Johanne Berchet, Johanne de Burges et Petro de Rocabruna balisteriis ejus famulis a die nona mensis nuper fluxi junii usque ad diem ultimam mensis inde sequentis jullii inclusive et hoc pro resta suorum stipendiorum eidem propterea debitorum videlicet centum quatuor decem fl. et tres grossi pp. ultra victualia ante villam Leuci eidem ministrata et alias soluciones sibi factas; datum Burgi die sexta mensis augusti anno Domini 1460. »

43. — Bourg, 24 octobre 1464. — Ordre de payer 20 florins pp. à Claude batard de Charnoz, capitaine pour le Prince à Beseneins, afin de le défrayer des dépenses par lui faites au château dudit lieu.

44. — Bourg, 26 octobre 1464. — Ordre de payer 8 écus d'or de roi à Hugonin de Chandée, afin de le défrayer des dépenses par lui. faites en allant en France, pour le Prince, auprès du Roi, du duc de Savoie et de la princesse de Piémont, voyage pour lequel il a déjà reçu 30 écus.

45. — Bourg, 8 décembre 1464. — Ordre de payer 12 écus d'or de roi à Hugonin Aleman, chambellan du Prince, tant pour le prix d'un cheval acheté de lui et donné par le Prince à Peyret, archer du Duc, que pour les gages qu'il a gagnés en combattant pour la Savoie contre le duc de Bourbon, au cours de la dernière guerre.

46. — Bourg, 23 décembre 1464. — Ordre de payer 25 florins pp. à Claude, bastard de Charnoz, etc. (comme au nº 43).

47. — Bourg, 30 décembre 1464. — Ordre de payer 3 florins pp. à Hugues Losier et à Michel son fils. « S'ensuyent les jornées faites ou chastel du Pon d'Anyns du commandement de Mgr d'Arbent ou moys de juing en l'an mil IIIIc LXIIII par Hugonet Losier et Michiel son fil : premierement on vaquer lesdit Hugonet et Michiel chescun d'eu ung jour à recovrir de tout en tout les chambres noves sur les estranchies esqueles les arnoes et coffre de mon très redoubté seigneur estoyent et Nycos Rapier les y fit aler et leur a tous fait leur despens, prenant pour jour chescon d'eux, II g.; les dessus nommés on recovrir de tout en tout le teys entre la grant tour et la chapelle et la gran sala ; on recovrir de tout en tout le toys de la cusine ; on recovrir de tout en tout la moytié du fenier en devers la ville ; on recovrir de tout en tout le granier et le for ; on recovrir de tout en tout de tiele à crochet les eschalier de la tour du chastellain ; on recovrir de tout en tout les galeriz et reparelier pluseur gotieres sus la gran sala de tieles à crochet et de losa ; on recovrir la chambre de l'ospital en laquele les lavandières fassoient la buye et on vaquel les dessus nommés chescon d'eux enclos la première jornée dessus escripte IX prenant pour jour chescun d'eux deux g. »

48. — Bourg, 12 janvier 1464. — Ordre de payer 17 florins et 6 gros pp. à Antoine du Molart, procureur fiscal général du Prince. « Il est deu par mon très redoubté seigneur Mgr le prince de Piémont à son tres

humble serviteur et procureur général Anthoine du Molart, lequel a esté envoyé de la part de mondit seigneur et de son vénérable Conseil de ceste ville de Bourg ou pays de Vuaud pour prandre informacions contre ceulx de Rue qui ont fait plusieurs abus et deliz tant contre le chastellain dudit lieu de Rue commant touchant les jouz et forestz du mandemant dudit lieu de Rue et plusieurs aultres chouses desquellez ledit procureur a justiffié par devant ledit vénérable Conseil et aussi pour poursuyr une cause fiscale qui pent par devant les vicaire et official de Lausanne touchant ung homme du mandemant de Rue nommé le Rechoz qui est inculpé de cas de heresie et a vaqué ledit procureur et son clert à deux personnes et deux chevaulx tant à aler et besonnier de par dellà commant à s'en retourner despuys le XXVIe jour du moys d'octobre mil IIIIc LXIII jusques au XVe jour du moys de novembre ensuyvant, lesdits jours enclouz, qui sont XXI jours entiers à rayson de V g. monnoye de Savoye par chescung jour par homme et cheval, c'est assavoir XVII fl. VI g. »

49. — Ordre de payer 23 florins et 10 gros et demi pp. à Pierre de Ville, cordonnier du Prince, vu le mémoire y joint approuvé par Antoine d'Orlié, écuyer du Prince. « S'ensuit l'ovrage fayt et livré pour moy Piere de Ville corduannier de mon très redoubté seigneur Mgr. le prince de Piémont fait et livré pour monditseiseigneur depuis le XVe jour du moy de septembre mil quatre cens LXIII : et premièrement livré le jour dessus dit pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le XVIIIe jour dudit moys de septembre une pere de sollier, valent III g. ; livré le XXVIe jour dudit moys pour monditseigneur une pere de

sollier, valent III g. ; livré le segond jour du moys de octobre pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le IXe jour dudit moys, livré à Bourg, II payres de sollier, valent VI g. ; livré le XVIIIe jour dudit moys pour monditseigneur une pere d'estiveaulx, livré à Bourg, valent II fl. ; livré ledit jour pour Mgr. ung patin de liège, valent IIII g. ; livré ledit jour pour monditseigneur une pere d'estaffignion, livré à Bourg, valent II g. ; livré le XXIII jour dudit moys pour monditseigneur une pere de botines de bassanne forrée de blanc jusques au genoux, valent VI g. ; livré pour monditseigneur le XXIIIIe jour de octobre une pere sollier, valent III g, ; livré le VIe jour du moys de novembre pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré le XIIIe jour dudit moys pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le XXIe jour dudit moys une pere de sollier, valent III g. ; livré le dernier jour dudit moys pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le XVe jour du moys de decembre une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le jour de Noe une pere de sollier et une pere de pattin de lijon, valent le sollier et lesdits pattin, VII g. ; livré pour monditseigneur une pere de botines de vache à dobles solles, livré le VIII jour du moys de janvier, valent VIII g. ; livré le XVe jour dudit moys pour monditseigneur une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur, le XXIXe jour dudit moys une pere de sollier, valent III g. ; livré pour monditseigneur le dernier jour dudit moys unaz botinaz de bassanne, vault II g. ; livré le VIII jour du moys de fevril pour monditseigneur une pere de sollier, vallent III g. ; livré pour monditseigneur le XIXe jour dudit moys une pere de bo-

tines de vache a dobles solles, valent VIII g. ; livré pour monditseigneur le jour dessusdit une pere de sollier, valent III g. S'ensuit l'ovrage fait et livré pour moy Piere de Ville corduannier de mon très redoubté seigneur Mgr. le prince de Piémont fayt et livré depuis le XIIe jour du moy de septembre livré pour mes damoysselles l'an mil quatre cens LXIII : et premièrement livré pour madite damoysselle Marie le XVIe jour du moys de octobre une pere de sollier, valent I g. ; livré ledit jour pour Mlle Loysse une pere de sollier, valent I g. ; livré le XVe jour du moy de novembre pour Mlle Marie une pere de sollier, valent I g. ; livré ledit jour pour Mlle Loysse une pere de sollier, valent I g. ; livré le XXIe jour dudit moys pour madite damoysselle Marie une pere de sollier forest de blanchet, valent VI q. ; livré ledit jour pour Mlle Loysse une pere de sollier forés de blanchet, valent VI q. ; livré le XVIIIe jour du moys de decembre pour Mlle Marie une pere de sollier forés de blanchet, valent VI q. ; livré ledit jour pour Mlle Loysse une pere de sollier forés de blanchet, valent VI q. ; livré le XVe jour du moys de janvier pour mesdites damoysselles Marie et Loysse az chascune d'elles une pere de sollier forés de blanchet, valent les dues payres III g. ; livré le XVe jour du moys de fevril pour Mlles dessusdites à chescune une pere de sollier forés de blanchet, valent III q. S'ensuit l'ovrage fait et livré pour Mlle Anne, livré pour moy Piere de Ville depuis le dernier jour du moys de septembre mil IIIIc LXIII : et premierement livré pour madite damoysselle Anne le XVe jour du moys de octobre une pere de sollier forest de blanchet, valent VI q. ; livré le dernier jour dudit moys une pere de sollier pour madite damoysselle Anne, valent VI q. ; livré pour madite damoysselle Anne le XXIIIe jour

du moys de novembre une pere de sollier à dobles solles, valent II g. ; livré pour madite damoysselle Anne le XV^e^ jour du moys de decembre une pere de sollier, valent VI q. ; livré le IIII^e^ jour de janvier pour madite damoysselle Anne une pere de sollier à dobles solles, valent II g. : livré pour madite damoysselle Anne le IX jour du moys de fevril une pere de sollier, valent VI q. S'ensuit l'ovrage fayt et livré pour moy Piere de Ville corduannier de mon très redoubté seigneur Mgr. le Prince fayt pour les pages depuis le XXX^e^ jour du moys de septembre mil IIII^c^ LXIII : et premièrement livré ledit jour qu'est dessus pour le Forest une pere de sollier, valent III g. ; livré ledit jour pour Configuion et pour George le Lancement az ung chescunc une pere de sollier, valent V g. ; livré pour les troes pages dessusdits le XV^e^ jour du moys de octobre az ung chescunc une pere de solliers, valent les troes payres c'est assavoir VIII g. ; livré pour les troes pages dessusdits le dernier jour dudit moys az chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le XVIII^e^ jour du moes de novembre pour les troes pages dessusdits az ung chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré pour la Forest le jour dessusdit une pere d'estiveaux, valent II fl., et ce pour le commandement de Mgr. l'escuier Anthoine d'Orlier ; livré le dernier jour dudit moys pour les trois pages dessusdits az chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le XII^e^ jour du moys de décembre az ung chescunc des pages dessusdits une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le XXVII dudit moys pour les pages dessusdits az chescunt une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le X^e^ jour de janvier es troes pages dessusnommés az chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le XXVIII^e^ jour dudit

moes es troes pages dessusdits az chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré le XVII^e jour de fevril pour les troes pages dessusnommés az chescunc une pere de sollier, valent VIII g. ; livré pour les troes pages dessus nommé c'est assavoir la Fores, Confignion et le Lancement, livré le XXIX^e jour dudit moys à chescunc de eux une pere de sollier, valent VIII g. S'ensuit l'ovrage fait et livré pour moy Piere de Ville courduannier de mon très redoubté seigneur Mgr. le prince de Piémont fait et livré pour la fillie de Mgr. d'Arbent depuis le VI^e jour du moy de octobre mil IIII^c LXIII : et premièrement livré pour ladite fillie de Mgr. d'Arbent le jour dessusdit une pere de sollier, valent VI q. ; livré pour la dessusdite le dernier jour de novembre une pere de sollier, valent VI q. ; livré pour ladite fillie de monditseigneur d'Arbent le jour de Noé une pere de sollier à dobles soles, valent II g.; livré le XXVII^e jour du moy de janvier pour la dessusdite une pere de sollier, valent VI q. ; livré le XXV^e jour de fevril pour la dessusnommée une pere de sollier à doble sole, valent VI q. Livré le XVIII^e jour du moy de janvier pour Nyco Rapist et pour Jaquet, les chambrier de mon très redoubté seigneur Mgr. le Prince, az ung chescunc une pere de botines à dobles soles jusques az my jambe de bonne vache, qui valent chesque pere VI g. et pour ce monte tout I fl. ; livré ledit Piere de Ville az messire Emart pour le commandement de Mgr. une pere de sollier livré le jour de la Toussans, valent III g.; livré pour Mathieu le fauconier le dernier jour du moys de octobre une pere de sollier, valent III g. ; livré pour ledit Mathieu le XXV^e jour de novembre une pere de sollier, valent III g.; livré pour ledit Mathieu le VI^e jour de decembre une pere de sollier, valent III g. ; livré pour ledit Mathieu le XXVII^e jour de janvier une pere de

sollier, valent III g. ; livré le XIIIe jour du moy de fevril pour ledit Mathieu une pere de sollier, valent III g. ».

50. — Chambéry, 11 juin 1465. — Ordre adressé par le duc Amé à la Chambre des comptes, portant qu'il soit fait droit à la requête ci-dessous, fondée sur les cinq lettres y jointes. « A vous mon très redoubté seigneur Mgr. le duc de Savoye supplie humblement vostre humble serviteur Guillaume Toreau nagaires trésorier de voz finances, comme au moyen des cinq lettres de vous et madame la Duchesse, ausquelles ceste présent supplicacion est atachée, ceulx ausquelz lesdites lettres sont adrecées ayent payé les somes contenues en icelles à ceulx ausquelz mandé leur estoit le faire, comme appert par les quittances sur ce faites, et soit ainsi que ceulx qui ainsi ont fait lesdits payemens ayent rendu audit suppliant lesdites lettres et quittances et des sommes qu'elles contiennent leur ait tenu compte et fait deduccion sur ce qu'ilz devoyent dont il ou son vicegerant pour lui a baillé ses lettres d'alouer ; ce considéré vous plaise lui octroyer voz lettres patentes adreçans à messires les president et maistres de la Chambre de voz comptes que lesdites somes declairées esdites lettres et quittances, montant cinquante florins pp. trente escuz de Savoye et dix escuz de roy, ilz entrent et alouent ou compte que ledit suppliant a à rendre du fait de ladite tresorerie sans difficulté en rapportant icelles lettres et quittances et vous ferez bien. ». — « Amé de Savoye, prince de Piémont ; nous vous saluons et mandons expressément que incontinent veu ces prèsentes vous baillez et delivrez au nom de nous à nostre cher, bien amé et féal conseillier et président de nostre Conseil le prevost de Verceil la somme de XX fl. pour sa despense

d'aler à Berne où nous l'envoyons présentement, illec demourer et revenir, en prenant de ly confession de ladite somme et nous vous en ferons tenir compte ; à Dieu soiez ; escript à Mo[r]ges le XI^e^ jour de janvier mil IIII^c^ LX. » (Au dos : « à nostre bien amé et receveur de nostre chastellain de Mondon Nycod Gyrod. » — « Yolant de France, princesse de Piémont : bien amé nous vous saluons de tres bon cuer ; nous avons présentement aucunes affaires qui nous sont à cuer sur tous autres et pour pervenir et pourveoir à yceulx nous sont necessaires XXX^te^ escus pour noz affaires secres ; nous recourrons à vous plustost qu'à autre de noz serviteurs ; pour ce vous prions singulièrement que veullies encontinent expedier lesdits XXX escus à nostre amé escuyer d'escuyrie André de Tyret lequel envoyons devers vous pour ceste cause et nous les vous rendrons nous mesmes ou ferons rendre bien bref en nous rendant les présentes ; sy n'y veullies aucunement faillir en tant que nous desirés fere service et plaisir et n'en dittes riens à nul mais faittes mettre la recepcion ycy dessoubz et à Dieu qui vous ait en sa saintte garde ; escript au Pont d'Ayns le IIII^o^ jour de may mil IIII^c^ LXII ; (signé) Yolant. ». (Au dos : « à nostre bien amé le chastellain de Bourg. ») — « Amé de Savoye prince de Piémont ; bien amé et féal, nous vous mandons que incontenant ces présentes veues vous delivres sur la vendicion des boys dernièrement faitte, à nostre bien amé et féal le bastard Charno porteur de cestes la somme de vingt florins ; pousé que encores n'ayes receu l'argent et que le terme des payemens de ladite vendicion ne soyt encores venuz, mez se le devoyes emprunter ; n'y faillies point et appourtant cestes par devers nous, nous vous ferons baillié votre descharge ; gardes qu'i n'y ait

faulte ; à Dieu soyes ; escript au Pont d'Ayns le x^e^ jour de septembre mil IIII^c^ LXII. (Plus bas, d'une autre main) : Adduard, mon frère, se vous ne trové manière de baillié lesdits xx fl. au bastard Charno je vous say à dire que Mgr. ne son Conseil ne en seront pas contant car il tochet tropt la honneur et l'estat de Mgr. ; je vous prie que le voillié expédir et que il ne aiet faute ; Jaliet m'a dit ysi devant chescon que le paiemant tombet à la Saint-Michiel ; se vous le devié, enpronté de juyr se le dépèchié ; escript à Bourg le XII jour de septembre ; (signé) G. de Chelles, mestre d'ostel. » (Au dos : « à nostre bien amé féal escuyer et gruyer de Bresse Adduard Chacipol. ») — « Amé de Savoye, prince de Piémont ; bien amé et féal, nous vous prions tres acertes que payes à l'oste de nostre bien amée chambrière la Jenine femme de Nicoud Rapier, laquelle envoyons presentement quérir par ledit Nicoud et autres esqueulx appartiendra toute la dispense que ladite Jenine aura faitte par delà despuis nostre partement de Bourg en ça ; an vous en respondes tellement que ladite Jenine en soit acquittée et de tout ce que montera ladite dispense nous vous ferons bailler descharge ; sy n'y veullies faillir en tant que nous désirés bien agréablement complaire ; et a Dieu soyes ; escript à Genève le second jour de janvyer mil IIII^c^ LXIII ; (signé) Yolant. » (Au dos : « a nostre bien amé et féal chastellain de Bourg, Françoys Bergier. ») — « Yolant de France, princesse de Piemont ; bien amé secretaire, nous envoyons de rechiefz devers Mgr. le Roy nostre bien amé escuyer Jehan Mesple ; sy voulons et vous mandons expressément que pour soy entretenir en nostre service vous le payez de trente florins d'une part par lettre patente et de XII florins ung gros et dimy d'autre par parcelle à luy deuz par Mgr.

le Prince, tellement qu'il ait cause d'estre content et à ce ne vueillez faillir en tant que nous desirés faire service et plaisir ; a Dieu soyez ; escript à Genève le xx^e^ jour de janvier M IIII^c^ LXIII. En oultre baillez et delivrez audit Mesple dix escus de Roy pour faire ses despens audit voyaige et gardez qu'il n'y ait aucunement faulte et l'expédiez incontinant affin qu'il n'ait cause d'arrester ou de dilayer son allée tant au regard desdits dix escus come de tout le surplus. (Signé) Yolant. » —(Au dos : « à nostre bien amé secretaire Jehan Jeninet. »)

51. — Chambery, 18 juin 1465. — Ordre de payer 25 florins pp. à Claude Robert, l'un des receveurs de la Chambre des comptes, pour le travail qu'il a fait sur les comptes de Guillaume Toreau, ex-trésorier général du Duc.

Séance du 19 juillet 1903.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait connaître à la réunion le décès d'un des membres honoraires de la Société, M. le commandeur baron Frédéric-Emmanuel Bollati de Saint-Pierre, surintendant des Archives piémontaises, mort à Turin le 28 mai dernier.

M. de Saint-Pierre était un ami dévoué de notre Société. Dans les nombreuses occasions où

quelques-uns de ses membres ont eu besoin de recourir à son obligeance, il s'est mis avec une grande courtoisie à leur disposition pour leur être utile, ainsi qu'aux études historiques de notre pays. Son libéralisme éclairé, en facilitant l'accès des précieuses archives dont il avait la direction, nous a été d'un grand profit. Il est l'auteur de vastes travaux historiques que nous avons rappelés au tome XXXIX, p LXXXVII et s. des *Mémoires* de la Société, en même temps que nous avons sommairement analysé son *Illustration de l'expédition en Orient d'Amédée VI* (le Comte Vert).

La Société envoie à la famille de M. de Saint-Pierre, ainsi qu'à l'Académie des Sciences et à la Députation Royale d'histoire de Turin, dont il était un des membres principaux, l'expression des vifs regrets qu'elle éprouve de la perte de ce collègue éminent.

Notre collègue M. Cl. Drivet présente les épreuves photographiques qu'il a faites de deux spécimens d'écriture du Président Favre, épreuves destinées à être reproduites dans le tome I^er^, en cours d'impression, de la CORRESPONDANCE du grand magistrat. La réunion remercie chaudement M. Drivet de son dévouement désintéressé à la Société.

M. Max Bruchet transmet la copie suivante d'une bulle accordée par le pape Léon X à Pierre Lambert, prêtre, chanoine de Genève, abréviateur

des lettres apostoliques, l'autorisant à construire à ses frais à Annecy un couvent de Célestins :

Rome, 10 janvier 1519.

Tenor brevis ad nobiles sindicos et conselliarios Annessiaci.

Leo papa X

Dilecti fili, salutem et apostolicam benedictionem. Cum nuper ad omnipotentis Dei laudem et gloriam et amarissime passionis Salvatoris domini nostri Jesu Christi, quam pro salute humani generis in ara crucis prelibate ? honorem et memoriam ac militantis ecclesie et fidei orthodoxe exaltationem necnon divinum cultus augmentum et animarum salutem nostrum que salubre profectum et spiritualem consolationem, motu proprio et ex certa scientia, dilecto filio magistro Petro Lamberto, presbitero, canonico Gebennensi, litterarum apostolicarum abbreviatori notario et cubiculario nostro, in domus quondam Thome Lamberti, ejus dum viveret patrui in oppido nostro site ac casalium hortorum et platearum illi contiguorum et adjacentium per ipsum Petrum legitime acquisitorum unum monasterium ordinis Celestinorum cum ecclesia, campanili, campanis, dormitorio, refectorio, horto et fortaliciis ac aliis officinis, construi et edifficari faciendum ac inibi fratres ipsius ordinis introducendi de fratribus ipsis locum ipsum recipiendi et perpetuo inhabitandi, apostolica auctoritate facultate concesserimus necnon locum ipsum Deo et ordini predicto perpetuo dicaverimus et de cetero ad usus profanos coaptari districtius prohibuerimus illumque ex nunc plena ecclesiastica immunitate et libertate *gaudere decrevimus*, et postquam monasterium ipsum constructum

fuerit illud in monasterium dicti ordinis pro uno priore et fratribus ejusdem ordinis qui inibi sub regulari observantia altissimo famulantur et in singulis missis conventualibus etiam festorum et sollemnium dierum preterquam sexte ferie inter elevandum sacrosanctum corpus et sanguinem dominicum pro pace orando antiphonam *Da pacem, domine, in diebus nostris,* cum versiculo *Fiat pax in virtute tua,* et orationem *Deus a quo sancta Desideria* alta voce decantare inter alia teneantur, erexerimus et instituerimus ac priorem et fratres monasterii hujusmodi pro tempore existentes sub nostra protectione susceperimus illisque ut omnibus et singulis privilegiis et indultis aliis prioribus et fratribus prefati ordinis concessis et concedendis, ut posset, concesserimus prout in nostris inde confectis sub plumbo literis plenius continetur, nos tam salubrem erectionem volumus, prout convenit, effectum sortiri.

...Datum Rome apud Sanctum Petrum, sub anulo piscatoris die x januarii MDXVIIII. pontificatus (*ms* prout) nostri anno sexto. *Ja Bardoletus.* »

La ville d'Annecy s'opposa à l'érection de ce couvent par un mémoire en langue française. Il comprenait onze articles, auxquels les Célestins répondirent chef par chef (f° 44). Ils eurent gain de cause, car au folio 48 du même registre, on trouve « la licence et faculté donnée par les syndics et bourgeois d'Annecy à m^r^ le clavaire *Jehan Lambert* pour bâtir et édifier la religion et

(1) Archives municipales d'Annecy ; tome 5 des délibérations consulaires, f° 40.

couvent de Celestins, et ce par la bonne volonté et plaisir de très redouté prince M. le comte de Genevois par sa lettre patente sur ce concédée » (elle n'est pas jointe à la délibération). Le P. Fodéré dit que Pierre Lambert finit par installer à Annecy en 1521 les Célestins, qui n'y restèrent que 12 ans, parce que ne se livrant pas à la prédication, on leur préféra les Franciscains pour mieux tenir en garde les habitants contre les doctrines de la Réforme (*Revue Savois.* du 24 mai 1874. — Voir aussi MERCIER, *Souvenirs d'Annecy)*. La fondation de Pierre Lambert, devenu depuis évêque de Caserte, transférée à Rumilly pour un chapitre de 15 chanoines, n'aboutit pas davantage, malgré un commencement d'exécution. (Archives du Parlement au Sénat de Savoie ; registre des arrêts commençant le 15 novembre 1552, f° 226 v° et suiv. ; voir MUGNIER, *Marc-Claude Buttet, poète savoisien,* p. 197.)

II.

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Blanc Félix, vice-président.
Michel Raymond,
Perpéchon Félix,
Pérouse Gabriel, } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Odru Laurent, bibliothécaire.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. | MM. Comte Alexandre.
Descostes Adolphe.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François.
Drivet Claude.
MM. Odru Laurent.
Raymond Michel.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Folliet André, sénateur de la Haute-Savoie.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Lefebvre du Grosriez Albéric, préfet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Saillet Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

Zeller Jean, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Membres effectifs.

MM.

ALEXANDRY Humbert (le baron d'), à Bissy.
BAL Joseph, négociant à Chambéry.
BELLET (Mgr) Charles-Félix, protonotaire apostolique à Tain (Drôme).
BEAUREGARD Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BEL Jean-Baptiste, avocat à Chambéry, conseiller général.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Félix, président du tribunal civil de Saint-Jullien.
BLANCHARD Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BONNEVIE, receveur particulier des finances à Domfront.
BOYER René, greffier en chef du Tribunal civil de Chambéry.
BRACHET Paul, avocat à Albertville.
BRUCHET Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
BRUN Auguste, ancien avoué à Chambéry.
BURNIER François, ancien avoué à Chambéry.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
CARVALLO Louis, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
CHABERT Alfred, médecin militaire principal de 1re classe en retraite, à Chambéry.
CHABERTH Albert, à Chambéry, maire de Saint-Baldoph.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).

COMTE Alexandre, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.
CORCELLE Joseph, professeur au lycée de Chambéry.
DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DAVAT Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
DÉROBERT Auguste, notaire à Rumilly.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DESCOSTES François, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
DUBOIN Eloi, conseiller à la Cour de Cassation à Paris.
DUBOULOZ Jacques, président du Tribunal civil de Thonon-les-Bains.
DUCLOZ François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
DUCRET François, ancien avoué à la Cour d'app. à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
DUNOYER Antoine, propriétaire à Chambéry.
DUNOYER Camille, pharmacien à Rumilly.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DUVAL César, sénateur, conseiller général de la Hte-Savoie.
FINET Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
FOREST Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
GIRAUD Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry.
GROSBERT J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'Ecole, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

JARRE Antoine, propriétaire à Chambéry.
LAJOUE Constant, avoué à Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier en chef du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des douanes à Bayonne.
MARCHAND François (l'abbé), à Bourg (Ain).
MARESCHAL Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
MASSE Jules, avocat à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur à Chambéry.
MERCIER Jules, avocat, conseiller général, député de la Haute-Savoie, à Thonon-les-Bains.
MESTRALLET Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, professeur au Lycée de Chambéry.
MIQUET François, receveur des finances à Mauriac.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
MUGNIER François, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
NICOLLET Louis, contrôleur des contributions directes à Fontenay-le-Comte.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
PASSY Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
PÉRILLAT Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
PÉROUSE Gabriel, archiviste du département de la Savoie.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PERROT Jacques, huissier à Chambéry.
PETIT-BARAT Pierre, notaire à Chambéry.
PICCARD L.-E., aumônier du collège à Thonon-les-Bains.
PIERRON Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
PROUST Pierre, notaire, député de la Savoie, conseiller général et maire d'Ugine.

Revil Joseph, pharmacien, président de la Société d'histoire naturelle à Chambéry.

Rey Pierre, manufacturier à la Rochette.

Rochat Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.

Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

Royet Louis, greffier en chef du Tribunal de première instance à Narbonne.

Schaudel Louis, receveur principal des Douanes, à Chambéry.

Seyssel-Cressieu Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).

Tredicini de Saint-Séverin Charles-Félix (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.

Usannaz-Joris Marcel, avocat à Tunis.

Vaillée Georges, député du Pas-de-Calais.

Vallet Jean, sculpteur, professeur honoraire de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (*B.-du-Rhône*) . Académie des Sciences.
Alexandrie (*Piémont*) Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon. . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . Académie royale.
— Société des Bollandistes.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax. . . . . Société du Borda.

Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) .	Société helvétique de Saint-Maurice.
—	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Société de statistique.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (Canada).	Numismatic an antiquarian Society.
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie.

Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nimes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Musée Guimet.
—	Société d'anthropologie de France.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)	Società Pavese di storia patria.
Puy (le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet	Société archéologique.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans	Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Jean-de-Maur	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Saluces (Piémont)	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Torre Pellice	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéol. du Midi de la France.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

Turin . . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

MÉLANGES

François MUGNIER

ANTOINE FAVRE

Président de Genevois

Premier Président du Sénat de Savoie

1557-1624

SECONDE PARTIE

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE

(Tome Ier)

16 8ᵇ. 1577

1

Monsieur, Ie ne puis partir sans vous envoyer ce mien
ce: Adieu, et vous prier de vouloir d'avoir pour recommandés
tous les miens en cas que quelque occurrence les face avoir besoin
de vostre assistance. Si ma maistresse avoit besoin de tous des-
seins pour porter a Flandres l'argent que vous luy donnerés
ie vous prie luy donner encor ceste commodité. Ie luy a vous responsable
de Mr. de la Bretonniere qui attend de demeurer a Lyon
quelques iens pour mener mesmes les dits desseyns que ie luy acheptay
a Milan, et encor quelque some d'argent si vostre commodité
le permet. Ie desire pour le moins qu'il sache qu'il n'a pas tenu
a moy non plus qu'a vous s'il n'en peut point avoir. Mais n'oublies pas
sur tout de nous envoyer avoir a Rome pour Noel. Autrement
ie vous responds que nous ne serons pas les plus allegrements.
I'ay veeu depuis mon depart de Nice une lettre de Mr. Seigneur
par laquelle il me commande de tenir main a l'establissement d'un college
des Peres Jesuites a Nice. Mr. Julien le Capitaine vostre frere me dit
dernierement qu'il l'avoit veu avec la ville y consentir et en
general et en particulier. Ie vous prie les rassembler et tant possible
en tirer une declaration signée en maniere de ville pour m'envoyer a Rome
a fin que ie l'expedie moy mesmes au General de la Compaignie, avec les
articles qui en furent autrefois dressés et qui doivent estre entre les mains
de Monsieur le President Flocard ou de Mr. de Grans, auquel
i'avois bien deliberé d'en parler. Mais la multiplicité des affaires
estrangers me l'a fait oublier. I'ay escrit au Sr. Peyre en mesme
exemple et luy ay nommé le commis Monnet. Ie n'ay autre
chose pour le present a vous dire sinon que ie suis et seray a jamais

Monsieur,

Madame la Tresoriere et Madame la
Collaterale remercient vos Sr. mon frere nos
bien humbles recommandations a leurs bonnes graces
de Sr. Claude et ch. ensemble.

Vostre bien humble et plus affectionné
serviteur
F. Aurea

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE

AVANT-PROPOS.

Comme nous l'avons annoncé dans notre *Histoire du Président Favre* (1), la dispersion, en vingt dépôts divers, des pièces composant la correspondance du célèbre magistrat et la difficulté, sinon l'impossibilité, de les consulter, sans voyages à faire et sans de longues pertes de temps, nous ont déterminé à rassembler toutes les lettres dont nous étions parvenu à connaître l'existence, et à en former un corps qui fût désormais à la disposition de chacun. Nous n'avons pour cela épargné ni certains frais pour celles des copies que nous n'avons pu exécuter nous-mêmes, ni, surtout, de longues veilles, au cours de dix années au moins. En collationnant personnellement toutes les lettres des archives de Turin, celles du Sénat de Savoie et celles dont nous devions la communication à M. le comte Amédée de Foras (2), nous avons

(1) Un volume in-8° de 540 pages avec le portrait de Favre. Paris, H. Champion, éditeur, 9, quai Voltaire, 1902-1903, et tome XLI des *Mémoires* de la Société sav. d'histoire et d'archéologie.

(2) Auteur de l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*. Ce très érudit écrivain est mort le 31 décembre 1899.

atteint, nous l'espérons du moins, le maximum d'exactitude que l'on peut apporter dans ce genre de travail. En même temps aussi, nous avons pu corriger un certain nombre d'erreurs commises par quelques auteurs précédents dans des pièces émanant de copistes étrangers à la langue française. Les centaines de pièces des archives de Cour à Turin sont à leur place, évidemment, comme celles du *Portefeuille historique* de Genève, mais il était utile, pour l'histoire politique et littéraire de la Savoie, d'en posséder l'ensemble dans notre pays, et il nous a été agréable de le lui fournir.

Les personnes auxquelles Favre s'adresse ne sont pas très nombreuses ; mais celles dont il parle le sont bien davantage ; aussi avons-nous donné en note des renseignements sur elles. Quant aux événements généraux dont il s'agit dans la correspondance, le lecteur voudra bien se reporter à notre histoire de Favre, où ils sont racontés avec le développement nécessaire.

L'*Histoire du Président Favre* contient déjà quelques lettres françaises de divers personnages de la fin du seizième siècle et du commencement du dix-septième. Dans la *Correspondance,* nous en publierons encore quelques autres afin de faire connaître la façon d'écrire, en Savoie, dans la société où le Président et ses fils ont vécu, et aussi, parfois, pour éclaircir quelques points des propres lettres du célèbre magistrat.

Parmi les lettres antérieures au milieu de l'an-

née 1597, trente-quatre sont adressées par Favre à François de Sales, de dix ans moins âgé que lui, prévôt du chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève (1). Vingt-quatre d'entre elles sont en latin. Treize de celles-ci ont été traduites en français par le chevalier Datta (2) et toutes par les éditeurs Louis Vivès (3) et Migne (4). Dernière-

(1) Nous rappelons que le chapitre de Saint-Pierre de Genève avait dû quitter la ville et sa cathédrale en 1535, lorsqu'il avait fui devant la Réforme. Après avoir vécu quelques mois à Rumilly, les chanoines s'en allèrent à Annecy et firent, à partir de 1538-39, leur office dans l'église nouvellement construite des Cordeliers à qui ils payèrent un loyer annuel de 200 florins, en vertu d'une transaction du 27 janvier 1559. (Chanoine J. Mercier, *Le Chapitre de S. Pierre de Genève,* p. 222.) Cet auteur s'est trompé lorsqu'il a écrit (p. 206) que les moines de *Talloires*, bénéficiers de l'église de Sainte-Agathe de Rumilly, congédièrent les chanoines en février 1536 ; il aurait dû dire les bénédictins de Nantua, car l'union du prieuré de Rumilly à celui de Talloires est postérieure d'un siècle environ.

(2) *Nouvelles Lettres inédites de S. François de Sales,* par le chev. Pierre-Louis Datta ; Paris, J.-J. Blaise, 1835, 2 volumes in-8°.

(3) *Œuvres complètes de S. François de Sales,* 2e édition ; Paris, 10 volumes in-8°, 1862.

(4) *Œuvres complètes de S. François de Sales,* 7 volumes, grand in-8° à deux colonnes (1861-1864). Les lettres de Favre y sont disséminées dans les tomes VI et VII. Le classement laisse aussi beaucoup à désirer dans l'édition Vivès. Leur traduction, naturellement, ne s'étendant pas aux parties données pour la première fois dans l'édition de la Visitation, nous les avons traduites nous-même.

ment (1900) les religieuses du 1er monastère de la Visitation à Annecy ont publié toutes ces lettres du Président Favre à Saint François, latines ou françaises. Elles en ont même, d'après les procès-verbaux de canonisation de S. François, ajouté une, ainsi que divers fragments latins non encore imprimés. Après en avoir collationné une grande partie avec les originaux, et, au moyen de leur connaissance beaucoup plus exacte des noms de lieux et de personnes, elles les ont expurgées des trop nombreuses erreurs des premiers éditeurs (1). Nous avons donc cru, en publiant ces lettres de Favre à Saint François, devoir profiter de leur travail (2).

Nous avons considéré comme *lettres* du Président les nombreuses dédicaces ou épîtres mises par lui en tête de ses ouvrages et même de divers livres des *Conjectures ;* mais nous ne publierons dans leur texte latin que les dédicaces des six premiers livres, parce qu'on ne les trouve que dans l'édition *princeps* de 1581 et 1586. Quant aux préfaces des livres suivants des *Conjectures* et à

(1) *Œuvres complètes de S. François de Sales,* 12 volumes in-8°, jusqu'en 1902; Annecy, impr. Niérat. Les trente-quatre lettres du P' Favre sont contenues dans l'*Appendice* du tome XI, p. 371-428, avec les conférences des sources et éditions, aux pages 460-461.

(2) Le tome XI, édition de la Visitation, contient 37 lettres de François de Sales à Favre en réponse aux siennes, Elles sont toutes en latin, sauf une,

celles des autres ouvrages, nous n'en donnerons que la traduction en français ou une analyse en cette langue, parce que chacun peut recourir facilement à l'épître elle-même dans les éditions postérieures à 1586 des *Conjectures* et dans celles des autres œuvres latines du Président.

Comme nous l'avons dit déjà (*Hist. de Favre,* page 15, note 1), nous nous bornerons à résumer brièvement les lettres sans importance ou qui ne sont que la répétition, à un des fils du duc ou à un ministre, de ce qui a déjà été écrit au duc lui-même.

Nous indiquerons enfin les dépôts publics ou privés où nous avons puisé chacune des nombreuses pièces constituant la correspondance de Favre : archives d'Etat à Turin, archives politiques de Genève, archives de l'ancien Sénat de Savoie à Chambéry, archives de Thuiset (près Thonon, Haute-Savoie), archives du 1er monastère de la Visitation à Annecy). — Elles sont TOUTES *inédites,* SAUF celles adressées à Saint François de Sales et une vingtaine d'autres, déjà publiées mais avec quelques erreurs de lecture, que nous avons rectifiées.

Indication des abréviations.

Archives d'état à Turin : (Arch. Turin).

Archives politiques de Genève : (Arch. Genève).

Archives de l'ancien Sénat de Savoie à Chambéry : (Arch. Sénat S.).

Archives de la Visitation d'Annecy : (Visit. A.).

Archives de M. de Foras à Thuiset : (Arch. de Foras).

Jules Vuy, *La Philothée de S. François de Sales* tomes I et II : (Vuy, I *ou* II).

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie : (Soc. S. H. A.).

Mugnier, *Histoire du Président Favre : (Hist. Favre,* et *Favre* S. S. H. A. xli).

CORRESPONDANCE

Première partie : 1581-1610

1. Sébastien de Montbel (et d'Entremont) au duc Emmanuel-Philibert (Archives de cour à Turin).

Au Montellier [Bresse], ce xx^e^ de juing (vers 1561).

Mon tres redoubte seignieur tant et si tres humblement que fere puys a vre bonne grace me recomande.

Mons^nr^ Il y a ung commissaire depute de vre part pour faire quelque emprompt en Bresse, lequel demande a mes subiects du Montellier la somme de cent escus pour ledit emprompt et comment j ay entendu led. emprompt se faict generallement en vous pays dessa les monts parquoy je vous supplie tres humblement vre bon plaisir soyt voloeir fere exempter mes subiects pour ceste foeys vous asseurant que la pourete y est se trestant grosse quil n est possible de plus a l occasion des mauvaises saisons qui ont esté par si devant et de sorte quil ne m est possible povoir estre poye seullement du droy denier quils me doyvent anuellement si vous supplie de rechef les voleir avoeir pour recomande.

Monsieur *(sic)* semblablement je vous envoye ce gentilhomme pour scavoir comant mon affere d Entremons

se porte avec messieurs du parlement de Grenoble vous suppliant tres humblement vre bon plaisir soy par luy me mande[r] vre bonne voulente ensemble sous vous bons et aggreables plaisirs pour yceulx a mon pouvoir acomplir a laide nre Sgr que je prie vous doint mon tres redoubte seignieur tres bonne vie et longue.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur

BASTIEN DE MONBEL.

2. LE SIEUR BOCHET (1) GOUVERNEUR DE SAVOIE AU DUC DE SAVOIE EMMANUEL-PHILIBERT (2).

Chambery, ce 1er de septembre 1572 (7 jours après la Saint-Barthélemy).

Monseigneur

Craignant que le commencement qu'on donna à Paris le 24 du mois passé pour purger le royaulme de France d'huguenaulx et de séditieux ne donne occasion à plusieurs de ceste vermine de tascher à prendre leur retraite en ce païs où, avec le temps, ils pourroient fère les bonnes œuvres qu'ils ont fait en leur propre patrie, ou

(1) Pierre Maillard (de Rumilly) sieur du Bochet ou Bouchet ; puis baron du Bochet, comte de Tournon en Savoie ; compagnon d'Emmanuel-Philibert aux guerres des Flandres ; son ambassadeur après la victoire de Saint-Quentin (1557) ; gouverneur de Savoie de novembre 1560 à sa mort (août 1573). (Voir sur ce personnage F. MUGNIER, *Jean de Boyssonné et le Parlement français de Chambéry ;* — A. DUFOUR et F. MUGNIER, *Les Maillard,* au tome XXVIII des *Mémoires* de la Société Savoisienne d'hist: et d'archéologie.)

(2) JULES BAUX, *Mémoires historiques de la ville de Bourg,* t. 2.

bien par le moyen des commodités qu'ils auroient en ceste cy, dresser quelque entreprise au prejudice de leur Roy et de ses bons subgects, comme jà ils feirent en allant surprendre Cusery et Romaney (Cuisery et Romeney) à faulte de ne s'estre osé présenter à Mascon où estoit leur desseing. J'ay estimé debvoir prendre la hardiesse de vous supplier tres humblement d'y pourvoir comme mieux vous semblera et aussi de vous souvenir que trois mil escuz de rente que M. le comte d'Entremonts a laissé à sa fille luy sont mal dheuz et employés, et que, puisque justement ils vous sont acquis pour la contravention de vostre édict et pour l'inobservation de ses promesses, vous ne vous devez priver d'un tel bien pour le laisser à celle qui n'en est pas digne et laquelle je vois estre où plusieurs gens de bien scavent que j'ay prédit que je la verrois, dont je loue Dieu (1), le suppliant vous donner, Monseigneur, etc... BOCHET.

3. LOUIS MILLIET, PREMIER PRÉSIDENT DU SÉNAT DE SAVOIE, AU PRÉSIDENT RENÉ DE LYOBARD DU CHATELARD (Arch. du Sénat de Savoie).

De Turin (2) ce xv^e^ de novembre 1578.

Monsieur, Je ne vous ferey grand discours par ceste esperant bien tost vous escripre amplement du succes

(1) Violente attaque de P. Maillard contre Jacqueline de Montbel d'Entremont, veuve de l'amiral Gaspard de Coligny et alors encore au château de celui-ci à Châtillon-sur-Loing. Bientôt, par ordre de Charles IX, elle fut conduite dans ses domaines du Bugey, à Saint-André-de-Briord, où elle accoucha d'une fille le 21 décembre 1572.

(2) Le P. P. Milliet rentra à Chambéry le 15 décembre suivant. Il devint grand chancelier en janvier 1581.

de ceste cour car ils sont prests a se resouldre et monseigneur desmeure a partir mardi prochain s il ne change dopinion alors je vous escripray du tout Cependant cette sera pour vous advertir comme jay receu la vostre du xj[e] de novembre par laquelle jay esté tres aise de recevoir de vos bonnes nouvelles et ne doubte point que le proces de l homicide du de colle (1) ne soit comme ung *corpus hydre* (ainsi comme monseigneur) [dit] auquel nait tous les jours quelque chose de nouveau mais bien vous direz je que se vous n advisez de vuider ce proces et faire droict pour le regard de ceux qui ont leur proces instruit vous ne tarderez d havoir commandement de Son Altesse ou par lettre missive ou patentes de commutation de peine pour ceux ou bien certain qu est le principal executeur du mal car oultre que le cardinal borromeau s est emploié le cardinal de Verceil consolicite ici a bride abbattue ce cas comme l'importunation le vaincra pour ce y tenez car il n'est pas incompatible de descider ung procès pour le regard de ceux pour lesquels il est instruit et le laisser en arrière pour les aultres notamment *quando periculum est in mora* Vous y adviserez par vostre accostumee prudence considerant limportance du fait Et n estant cette pour aultre je mettray fin par mes humbles recommandations a vostre bonne grace et de messieurs de nostre compagnie priant le createur vous doint — Monsieur — en santé longue vie. Vostre humble frere ami et serviteur.

L. Milliet.

(1) Du Col *ou* Ducol, de Saint-Jean-de-Maurienne, auteur ou plutôt, semble-t-il, victime d'un homicide; prêtre, probablement, puisque deux cardinaux s'intéressent à l'affaire.

4. Favre au P. P. du Chastelard.

De Bourg en Bresse aux Calendes de février 1581.

Au grand et clarissime seigneur René de Lyobard du Châtelard, Premier Président du Souverain Sénat de Savoie (1).

Dans tous les genres de science et de travaux, toujours il a semblé dangereux aux hommes les plus éminents de voir leurs écrits être l'objet de jugements douteux ou injustes; et aussi mauvaise est, de notre temps, la condition de ceux qui traitent des matières du droit. Ils doivent écrire de façon à vraiment n'écrire rien eux-mêmes ou, s'ils écrivent quelque chose de leur cru, s'attirer le blâme de presque tout le monde. Bien que l'étendue de la Jurisprudence soit si vaste qu'on ne puisse pas la confiner dans un nombre déterminé de *questions* et de *livres* et que l'admirable diligence des anciens jurisconsultes et la fécondité de leur talent fassent penser que rien de ce qu'ils ont dit ne puisse plus être proclamé encore par nous, si quelque chose est signalé comme ayant été omis par eux ou parfois mal observé (ce qui a bien dû avoir lieu dans une science si vaste), aussitôt un concert de voix s'élève pour blâmer de s'être éloigné des traditions, de chercher ou de suivre des voies nouvelles. Ce n'est ni sûr, ni honnête ! Et si un audacieux s'y hasarde on l'appelle imprudent, hérétique en droit, et, comble d'indignité, *grammairien !* Il s'ensuit que beaucoup de savants, trop timides, ou d'esprit étroit sont

(1) Le texte latin est dans toutes les éditions des *Conjectures*. La date se trouve dans la 1re édition : *Jean de Tournes*, à Lyon, 1581.

détournés d'écrire, D'autres s'appliquent à écrire des livres où il n'y a rien, sauf ce qui se rencontre de meilleur dans les écrits des anciens, ou de plus facile ! Leur pusillanimité et une blâmable retenue ne sauraient excuser ceux qui, suivant le dit-on, placent les rumeurs avant le salut *(qui rumores antè salutem ponunt)*. Et leur activité est surtout répréhensible, et tout à fait nuisible aux études publiques de la jurisprudence, leurs milliers de livres ne servant qu'à orner, ou plus vraiment qu'à encombrer les boutiques des imprimeurs (1). Meilleure est l'opinion d'autres qui, pensant qu'on ne peut rien ajouter à la gloire des anciens ni devoir rien en distraire, avouent toutefois que ces derniers ont omis ou ignoré diverses choses et n'attribuent pas tant à leur autorité qu'ils aiment mieux se tromper avec eux que de penser justement à eux seuls. De ceux-là notre âge en a produit plusieurs dont les œuvres et l'activité ont apporté de la clarté dans les ténèbres les plus épaisses de notre droit. La Jurisprudence, si elle pouvait parler, l'attesterait. Et il n'y a plus personne qui ne l'avoue, sinon des gens qui dissimulent, ou d'esprit faible ou obscur qui habitués aux ténèbres ne peuvent en sortir et regarder la lumière. L'Italie le reconnaît en se glorifiant d'être la patrie d'Alciat ; l'Espagne aussi qui oppose à l'éloge des anciens la gloire universelle de ses deux Antoine : Augustin et Govéan (2) ; la France également encore qui illustrée

(1) Jeu de mots latin : *ornandis aut potius onerandis typographorum officinis.*

(2) Antoine-Augustin de Sarragosse, archevêque de Terragone, mort en 1586 ; — Antoine Govéan, portugais. Voir sur lui notre étude, au tome XL Soc. Sav. hist. et arch., p. 1-80, et tirage à part ; H. Champion, Paris, 1901.

par les écrits des Budé, Duaren, Molines, Hotoman, Pierre Faure (1), se proclame la plus noble des nations européennes auxquelles elle était forcée de céder la palme pour l'interprétation des anciens interprètes du droit. Et moi-même, pour commencer enfin à parler de ma personne, dès que l'âge m'a permis d'apprendre quelque chose de la jurisprudence, je n'ai pu faire autrement que de louer ces vieux auteurs comme possesseurs d'un droit et de me proposer de les imiter, les voyant traiter toutes choses si diligemment, savamment et subtilement, que je les jugeais posséder la science du droit non plus grossière ou superficielle, mais definitivement véritable. J'ai été tellement impressionné par cet exemple qu'ensuite je n'ai plus voulu dépendre de l'opinion d'autrui et ne plus me décider sur l'autorité d'un nom, mais sur l'opinion de celui qui aurait l'autorité de la raison. Il arriva bientôt que j'adoptai la plupart des nouvelles opinions et interprétations des passages les plus obscurs du droit, opinions toutes contraires à l'avis des anciens et des plus récents interprètes, dont l'opinion, à mon sens, était moins conforme à la raison.

Lorsque j'étais aux écoles (à Turin) j'avais soigneusement disposé en chapitres divers ces questions juridiques dans le but, qu'après quelques années, si j'approuvais leurs solutions, je les publierais et les soumettrais à une critique publique. Mais étant revenu des études, étant, sur vos ordres, entré au barreau, et me trouvant dans une toute autre sphère, je commençai à me défier de mon dessein et à renoncer presque au projet d'écrire. Je prévoyais que mes livres, dans lesquels il n'y aurait presque rien qui convînt aux traditions communes d'Ac-

(1) Docteurs français du 16e siècle.

curse, Bartole, Jason et autres, seraient désapprouvés par ceux qui ne parlent que de Bartole et de Jason dont l'autorité a toujours été prépondérante dans les débats judiciaires. Il me paraissait odieux, digne même de blâme, de ne pas plaire à ceux à qui j'avais tant attribué que je n'osais rien m'arroger, pensant que ma réputation devait se mesurer à leur seul jugement. Je voyais combien il est difficile, surtout à un homme nouveau, de produire de nouvelles opinions et de traiter les matières du droit de façon à satisfaire tout le monde en évitant d'être taxé de vanité et de sévérité. Je devais d'autant plus le craindre que je ne possède pas un grand talent et que je n'ai pas encore un long exercice de la discipline des affaires, n'ayant pas encore vingt quatre ans (ceci soit dit non pour louer mon activité, mais comme excuse à mes erreurs) je voyais la plupart me reprocher d'écrire prématurément du droit, d'avoir la présomption d'être l'auteur de quelque chose de grand en cette science, alors que presque aucun d'eux n'avait écrit une seule page qui n'eût été critiquée. Pourtant je n'ai pas été vaincu, ni dissuadé du projet d'écrire, en renvoyant mon édition à la neuvième année *(in nonum usque annum)* suivant le conseil de plusieurs. Ces raisons me confirmèrent plutôt dans mon premier dessein, pensant que mon âge m'obtiendrait plus facilement le pardon de mes erreurs et de mon imprudence. Je voulus aussi, avant que l'amas des occupations devant les tribunaux vînt m'absorber, produire en public les premiers fruits de mes études et de mes veilles à l'école. Déjà conservés à la maison depuis un an, je désirais les soumettre à la censure d'un homme docte et bienveillant et non à un appréciateur injuste des travaux des autres. Je ne prétends pas que mes opinions puissent ou doivent

être approuvées de tous ; aussi les ai-je appelées *Conjectures* afin que tous sachent que je ne les donne pas pour des sentences de droit ou des axiomes, mais pour des conjectures, non tellement improbables qu'à mon avis elles ne puissent être facilement défendues, ni si pressantes qu'elles ne puissent pas être repoussées par ceux qui, doués d'un esprit plus heureux que le mien ou d'une érudition plus vaste, feront pour mes écrits ce que, je ne le cache pas, j'ai fait pour ceux des autres. Je leur demande seulement de ne s'attacher qu'aux vraies raisons et non servilement à l'autorité des interprètes même les plus suivis et les plus célèbres ; afin que ce qui sera vrai ou ce qui sera faux apparaisse tellement que je puisse abandonner les avis dont la connaissance de la vérité m'écartera. Il me sera vraiment très agréable, comme fort utile aux autres, de recevoir d'eux les véritables interprétations de toutes ces lois restées jusqu'ici obscures à mon avis. Si mes efforts ont réussi à les leur arracher, mon désir sera assez satisfait et il ne manquera rien à ma louange. Je voudrais surtout comprendre celles des opinions dont mes livres proposent l'amendement, bien familières aux meilleurs interprètes de notre temps auxquels les anciens plaisent si fort, odieuses et nuisibles pour d'autres qui ont toujours à la bouche ce mot que les lois ne sont amendées que par ceux qui n'y entendent rien. Mais fausse et ridicule est cette parole en présence du soin que, pour le bien public, les plus savants de nos auteurs modernes ont mis à corriger les passages les plus adultérés et à l'interprétation desquels les anciens avaient perdu tant de temps. Beaucoup de ces passages, en effet, par l'ignorance des copistes ou par l'audace des interprètes, ont été tellement corrompus que celui qui s'opiniâtre à défendre la leçon

adoptée ne peut que feindre en embrassant une interprétation absurde, extravagante. Combien n'en énumère-t-on pas de semblables dans les gloses d'Accurse et les commentaires des anciens aux livres dont ils se sont servis, et qui sont dues à la corruption des textes plutôt qu'à l'ignorance de ces savants, trop esclaves de la superstition dans leurs corrections, et, ce qui me paraît indigne de leur talent, se laissant guider bien plus par la figure nue des mots que par leur sens raisonnable. Les corrections d'ailleurs ne doivent être faites qu'avec une grande retenue, en rejetant celles qui ne seraient qu'oisives et n'admettant que celles seulement qui sont indispensables pour atteindre la véritable connaissance de la loi. C'est pourquoi dans les *Conjectures* j'ai cru devoir joindre à mes *émendations* quelque chose des reproches qui leur ont été adressés et défendre la leçon ancienne contre l'opinion des auteurs récents afin que mes livres, en présentant les diverses opinions, pussent plaire à chaque lecteur. En agissant de la sorte j'ai satisfait quelques-uns, mais non moi-même, car, à le dire franchement, il m'a été fort désagréable de combattre les auteurs dont l'éloquence, la pénétration et l'activité m'eussent plu beaucoup, et cependant de réfuter, contre l'autorité si grande qu'ils ont acquise, les erreurs dans lesquelles je les crois tombés. Mais comme ils sont si versés dans le droit qu'ils ont tout étudié, et qu' il faut en tout être avec eux ou contre eux, ma méthode sera excusée par ceux qui n'ayant en vue que la vérité penseront qu'elle ne pouvait être mieux cherchée que par l'exposition de toutes les opinions sur les points contestés et par la réfutation de celles qui sont dénuées de preuves. C'est ainsi que nous avons vu Labéon, Julien et Papinien, ces trois premiers maîtres de la jurisprudence, censurés

par Jabolen, Marcel et Paul (1) bien que l'érudition et l'autorité de ceux-ci soient bien moindres que celles des premiers. En effet tout n'est pas savant qui provient d'un savant, car la faiblesse humaine ne permet pas que quelqu'un écrive si parfaitement que jamais il n'oublie rien ou qu'en aucun cas il ne s'écarte de la vérité. On doit aussi veiller à ce qu'en repoussant les opinions d'un autre on ne dise rien de blessant pour lui, et ne pas s'appliquer à blâmer plutôt qu'à instruire. C'est ce que dans ces livres j'ai tâché de faire. Parmi les ouvrages dont je me suis occupé, je n'ai pas voulu tout entasser (qui d'ailleurs peut et veut tout lire) et me suis attaché à ceux dont les prétéritions ou les fautes [m'ont paru le plus importantes].

Quelque soit mon œuvre, qui vous est toute dédiée, homme clarissime, et de plein droit réservée depuis plusieurs années, je vous l'offre avec joie et vous l'adresse; trop tard si vous envisagez la date de ma dette et de mes diverses obligations envers vous, assez tôt cependant si vous pensez aux empêchements que m'ont suscités la faiblesse de mon esprit, la difficulté de l'œuvre et les occupations du barreau auquelles vous m'avez astreint à mon retour de l'Université. Si ces empêchements n'avaient pas existé ou avaient été moindres, peut-être mon travail au lieu de rude vous aurait-il paru meilleur. Mais vraiment je n'ai pas voulu le polir davantage afin de vous le présenter plus vite et opportunément, c'est à dire à ce moment où une nouvelle dignité vous est dé-

(1) Jabolenus et Ulpius Marcellus, docteurs romains du IIe siècle; Paulus, docteur du IIe et du IIIe. (Voir, sur les divers docteurs dont les noms sont cités dans cette épître, TAISAND, *Vie des plus célèbres Jurisconsultes.)*

cernée (1) à l'attente de tout le peuple, aux applaudissements des grands et des savants ; pour, aussi, ne pas tromper par une plus longue attente votre espérance en mon succès. Quoique je sache que vous n'êtes pas un créancier impitoyable, j'ai dû craindre qu'à moins d'abuser de votre bienveillance et de votre courtoisie, je n'aurais plus accès à votre maison dont vous avez distribué les richesses à ma pauvreté.

Je connais, homme clarissime, les bienfaits dont vous m'avez comblé me liant à vous dès les premiers temps de mes études, de telle sorte que si par mon application et mon activité j'ai pu acquérir comme un pécule profectice (venant de moi-même) vous pouvez cependant le réclamer comme le fruit de votre puissance paternelle. Vous ne m'avez pas aimé seulement comme lié par la nature et le sang, ce qui pouvait suffire à ma gloire et à ma vertu, mais m'avez aimé comme un fils. Et à la mort de mon père, lorsque j'avais besoin de conseils et de secours pour n'être pas réduit à abandonner mes études dès le commencement même, vous m'avez entouré de vos bons services, de telle sorte que j'ai pu croire que, vous vivant, j'aurais toujours un père dont l'amitié me réchaufferait, et la bonté m'entourerait de ses bras. Parmi tant de bienfaits, il en est un seul que je ne puis taire ici, c est qu'en arrivant à l'étude de la jurisprudence vous m'avez donné pour maître Jean Manuce, le grand professeur de droit civil de Turin, célèbre par l'acuité de son esprit, l'éloquence de son langage, l'éclat de sa science, et comparable ainsi aux anciens auteurs du droit. En suivant ses seules leçons, comme

(1) Le Président René de Lyobard avait été installé dans la Première Présidence du Sénat le 9 janvier 1581.

vous me l'aviez prescrit, je me glorifie d'avoir autant appris qu'un écolier, me surpassant par le talent et l'application, aurait profité dans l'école d'un autre.

Qu'augurerez-vous de mes travaux, si tant est qu'ils présentent à vos yeux, à vos oreilles, quelque chose de digne. Ne dois-je pas craindre que vous, dont la science dépasse celle de tous, ne les jugiez légers, presque puérils ? Pourtant je ne désespère pas que, par bienveillance et par courtoisie, vous ne les approuviez et ne les défendiez contre ceux dont je ne demande pas le jugement. Je ne redoute pas les reproches, la jalousie, la calomnie, s'ils se produisent. Si j'obtiens votre secours, je donnerai tous les loisirs, que les affaires pourront me laisser, aux travaux de la jurisprudence, n'oubliant rien de ce qui peut l'illustrer et confirmer la bonne opinion que vous avez de moi. Soyez en santé, homme clarissime, vivez longtemps heureux pour l'Etat et pour moi.

5. [de Bourg], sans date ; [1581].

Dédicace du 1er livre des CONJECTURES, édition de 1581, page liminaire 18. Cette lettre a été supprimée dans les éditions postérieures ; quelques phrases en ont été utilisées ailleurs par Favre, ainsi que le célèbre distique de Martial.

Viro doctissimo Ioanni Antonio Manucio, in Taurinensi Academia civilis disciplinæ Professori celeberrimo.

Imitari te debueram doctissime præceptor, et quem unicum in iure dicendo magistrum habui, in scribendo quoque ducem expectare. Sed quid facerem ? Audendum mihi aliquid fuit in hac ætate, in qua errare honesté

possim, et compertis erroribus etiam honestè, quod non semper licet, resipiscere. Tu inter maiores iuris magistros, nominis, et scientiæ gloria clarissimus, eruditas cogitationes tuas, quarum integro quinquennio particeps, et auditor fui, tam diu publicæ utilitati invides, ut eorum omnium quæ in aliorum scriptis desiderari solent, nihil in tuis requiri iure possit. At ego illud duntaxat curavi, ut hæc mea essent eiusmodi quæ discipulo, et alumno tuo non indigna viderentur satis igitur mihi ad laudem erit si de ijs tam præclarè sentis, ut quod volui assecutum me arbitreris, et omnibus quibus placere cupio, iudicij tui authoritate testeris.

Vale, vir doctissime, et Fabrum tuum, ut soles, ama.

AD AMICUM LECTOREM, EX MARTIALI.

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura
Quæ legis hìc : aliter non sit, amice, liber.

TRADUCTION. A Jean-Antoine Manuce.

J'aurais dû vous imiter doctissime maître, mon seul précepteur dans le professorat, le seul guide que j'aie voulu suivre en écrivant. Mais devais-je écrire ?... Ne m'était-il pas permis d'oser, à un âge où on peut se tromper sans commettre une grande faute, et où, sans grands reproches aussi, on peut réparer une erreur, ce qui, plus tard, n'est pas toujours facile. Vous, célèbre entre les maîtres et dont, durant cinq ans entiers, j'ai reçu la doctrine, avez toujours été si jaloux de l'avantage du public, que tout ce qu'on cherche vainement dans les ouvrages des autres se trouve dans les vôtres. Aussi dans mon livre me suis-je efforcé d'agir comme vous afin qu'il ne paraisse pas indigne de votre disciple, et je me trouverai assez loué si vous pensez que j'ai

atteint mon but, comme si je puis présenter votre témoignage à ceux à qui je désire plaire.

6. Bourg en Bresse, 31 mai 1581 (1).

CHARIS. et ornatiss. viro Claudio Guichardo.

Vide, charissime Guicharde, quantum amicitiæ nostræ iudicioque tuo tribuam. Hæc, quæ dum in scholis essemus inter nos familiariter disputavimus, quia tu aliter esse putasti, et luce digna iudicasti, ego tam in publicum edo : non editurus mihi crede, si meo simile tuum de ijs iudicium extitisset. Sciebam enim, quanta sit naturalis illa quidem omnium in rebus omnibus, sed in nostra præcipuè Iurisprudentia longè maxima ingeniosorum ad dissentiendum facilitas. Neque dubitabam multos fore, qui aut malè animis affecti, aut nullo mecum necessitudinis vinculo coniuncti, liberius omnia ex iudicio suo æstimantes reprehenderent, et riderent, quæ tu amoris erga me tui magnitudine coactus fortasse approbasti. Sed sentient quidem cæteri ut volent. Ego si tui similium idem iudicium erit quod tuum (quid enim alios curem, a quibus nec laudari vellem ?) mihi sanè gratulabor, cui beneficio et consilio tuo ea laus accesserit. Sin ijs displicebunt, quæ tibi placuerunt, hoc uno tamen gaudebo, et gloriabor, quod me amicitiæ nostræ causam existimationi meæ prætulisse, et iudicio tuo quàm meo tribuisse, intelligens. Hoc verò, nec optatius, nec iucundius mihi quicquam accidere potest. Vale. Ex Burgo Sebusianorum, Prid. Cal. Iun. 1581.

(1) CONJECTURES, édition de 1581. Dédicace du livre II, p. 79 ; elle manque aux éditions postérieures.

TRADUCTION.

A mon très cher et très aimable Claude Guichard, salut.

Vois, bien cher Guichard, combien j'accorde à notre amitié ainsi qu'à ton sentiment. Ces discussions que, lorsque nous étions ensemble aux écoles, nous avons agitées, tu as pensé qu'elles avaient quelque valeur et étaient dignes d'être mises au jour. Je les produis donc en public ; mais je ne les aurais pas éditées, crois-le, si ton jugement à leur égard avait été semblable au mien. Je n'ignorais pas en effet combien est grande, en jurisprudence principalement, la facilité des esprits ingénieux à différer d'avis. Je ne doutais pas que beaucoup, les uns par malveillance, les autres parce qu'ils n'ont pas de rapports avec moi, préféreraient suivre leur propre sentiment pour reprimander le mien et pour se moquer de ce que, déterminé peut-être par ta seule amitié, tu as approuvé. Qu'ils pensent comme ils voudront ! Si l'avis des autres est semblable au tien (pourquoi aurais-je souci des avis des contradicteurs, car je ne voudrais même pas être loué d'eux !), je m'en féliciterai comme d'une louange s'ajoutant à ton bienfait et à ton conseil. Si ce qui t'a paru bon leur semble mauvais, je me réjouirai et me glorifierai de ce que tu as préféré notre amitié à mon appréciation et ton jugement au mien. Rien de plus désirable, rien de plus agréable ne pouvait m'arriver. Adieu.

7. Bourg, 8 juin 1581 (1).

VIRO DOCTISSIMO P.[etro] Boissato P. F. Viennensi
Antonius Faber s. D.

Quod de Coniecturarum mearum editione postulanti sæpius et stipulanti tibi spoponderam, doctissime Boissate, si præstare tibi videor, tardius quam sperabas, est sanè quod de te potius, quam de mea vel negligentia, vel fide conqueraris. Expectabam enim a te primùm ut Papinianum tuum prœmitteres, qui si me interpellasset, iam neque tu diligentiam in me requireres, neque ego scrupulosam istam cunctationem tuam accusarem. Quæ si diutius incertum te animi, suspensumque habebit, quid alius afferre tandem possit, quàm tibi existimationis iacturam perpetuam : mihi verò, et omnibus qui te amant dolorem ex eo maximum, universæ denique Iurisprudentiæ non mediocre detrimentum ? Quare si te amas, si amicitiæ nostræ aliquid concedere, publicæ autem utilitati multum prodesse vis, ut velle debes, noli quæso facere, ut in quo perfecta, et summa sunt omnia, hoc unum, quod omnium maximum est, bene de Iurisprudentiœ merendi studium deesse videatur. Id a te ipsa si loqueretur Iurisprudentia postularet et ego magis proprio meo iure peto, ut qui ijsdem in scholis communibus studijs, nec valdè diligenti diligentia et fœlicitate, versati sumus, communem quoque scriptorum nostrorum fortunam pari existimationis nostræ periculo experiamur. Vale. Ex Burgo Sebusianorum 6 Id. Iun. 1581.

(1) CONJECTURES, édition de 1581, p. 159. Dédicace du livre III ; elle n'est plus dans les éditions postérieures.

TRADUCTION. Au doctissime P. Boissat, préfet de Vienne (en Dauphiné).

Si je t'envoie, plus tard que tu ne l'espérais, cette édition des Conjectures que tu m'avais si souvent demandée et que je t'avais promise, la faute en est plutôt à ta négligence qu'à la mienne. J'attendais d'abord ton *Papinien ;* si tu me l'avais envoyé, tu n'aurais pu accuser ma diligence, et moi ta lenteur. Si tu hésites plus longtemps, quelle perte pour moi, quel chagrin pour tous ceux qui t'aiment, quel dommage pour toute la jurisprudence ! Pour ta réputation, pour notre amitié, pour l'avantage du public, fais, je te le demande, qu'en toi qui possèdes tant de qualités, le soin de l'étude de la Jurisprudence ne paraisse pas seul manquer. La Jurisprudence, si elle parlait, te le demanderait ; je le fais à bon droit, en mon nom, afin qu'unis dans les écoles par des études communes, avec des succès égaux, nous soumettions le sort de nos écrits au péril de la même critique. Adieu.

8. Le Grand Chancelier Louis Milliet au Premier Président du Chastelard (Archives Sénat S.).

A Turin ce xviij[e] de mai 1584

Monsieur vous entendrez par monsieur de Dyon ce quil a negocie en cette cour ou de la part de monsieur le cardinal de Montdevis a este faicte vive poursuite pour le soustenement des procedures faictes a Rome si bien qu'estant la chose venue en conseil il a semblé advis que pour compte de l'absolution demandee par le Senat par arrest du 14 de decembre icelle ne fut aulcunement necessaire car la mention qu'estoit faicte de la

d. excommunication dans les lettres de lauditeur de rote n estoit que comminatoire et en bien examinant quand il heust volu excommunier le Senat ce fut este une chose ridicule car il na aulcun pouvoir ni authorite de ce fere et par ce estant treuve comme disent les docteurs *de excommunicatione lata a non judice aut ab eo qui nullam habet potestatem,* laquelle ils treuvent nulle *ipso jure* in C... et a de telles excommunications qui ne lient point [n'est] necessaire de demander absolution comme dit le texte formel *in C. qui est illata.* XL, q. 3. Car encor que le pape heust commis la cognoissance du possessoire de laumusse (1) a la rote il ne lui avoit pas commis pourtant le pouvoir d'excommunier ce Senat *qui utitur iure suo,* fesant justice a qui la lui demande. Et de vray en France ils ne font compte des excommunications aux Parlements sinon quant elles sont lancées ou par le pape ou par ung legat ou bien par un evesque qui hont puissance de ce fere, mais un simple auditeur de rote qui (peult estre) n'est aultre que clerc de simple tonsure ne scauroit ni a pouvoir de rendre les personnes excommuniées. Quant a obtenir une déclaration de rome que le Senat cognoissant au possessoire en matière bénéficiale ne tumbe point auxd. censures, il n'est pas au pouvoir des hommes de l'obtenir car vous scavez que cela est *vetus questio* entre les ecclesiastiques et les iuges temporels, qu eulx maintiennent que les temporels ne peuvent cognoistre des possessoires ecclesiastiques et par ainsi jamais a Rome on obtiendra telle declaration qui nous acquereroit droit car ils disent que ce quils nous en laissent cognoistre est par tolerance. Et quant

(1) La commanderie de Laumusse, sur la paroisse de Crottet, canton du Pont-de-Veyle, arrond' de Bourg en Bresse.

on leur allegue que pape Martin 5e (1) en fit une declaration a la requeste du roy de france comme recite guide pape (Guy Pape) ils respondent a cella que telle bulle ne se trouve aux registres a rome et quant elle seroit que ce fust a la requeste d'ung grand roy (2) [ce] qui me faict accroire quelque soyt *jure vel iniuria,* oultre que nous ne sommes en semblables termes car telle declaration est fondée sur une tres ancienne prescription que le roy de france allegoit mais que nous ne pouvons dire ainsy. car on scait assez que du temps de feu monsieur le duc Charles (3) et avant que les françois prissent la Savoye (4), les matieres possessoires beneficiales se terminoient devant les juges d esglise et s'en trouveront une infinité do preuves ? a rome et si le conseil ducal y cougnoissoit quelque foys, que l'on appeloit de ses sentences en cour de rome ou l on en trouvera des iugements et que encoures a present les dits ecclesiastiques en cougnoissent en ce pais tellement que nous ne pouvons alleguer une antiquissime possession comme les françois, ni temps suffisant pour avoir prescript. Plusieurs aultres choses me sont esté opposées ici par ces messieurs les ecclesiastiques que ie ne vous peux escripre pour n estre trop long mais j espere en brief d en havoir a discorir plus a plein avec vous jouissant de vostre a moy tant desirée conversation. Ce pendant pour ne le prendre a la haulte lutte ? envers nostre saint pere devant lequel peult estre que present se traitte quelque chose de grand'importance tellement qu il ne le fauldroit

(1) Pape de novembre 1417 au 21 février 1431.
(2) Charles VII, roi de France.
(3) Le duc de Savoie Charles III.
(4) Avant février 1536.

irriter, lon a pris le temperament que verres, en ce faict de commencer pour conduire le tout par une moiienne voye telle que l'authorité de Son Altesse ne se monstrera interessée et Sa Saincteté n haura occasion de perdre quelque bonne volonté qu elle pourroit havoir en plus grand chose vers nous. Bien vous direz je que quant il faut debattre de ces choses ecclesiastiques icy ie n ay personne avec moi que monsr des allimes (1) car tous ces autres messieurs de robbe longue de ce paiis ont juré la bulle *in cœna domini* (2) qui les garde disre deux mots. Or j espere qu'avec la bonne permission de Son Altesse j haurey licence pour quelques jours daller mettre ordre a mes afferes en Savoye. quoy attendant ie finirai cette par mes plus affectionnées recommandations a vostre bonne grace priant le Createur qu il vous duint

Monsieur en santé longue et contente vie. a turin ce xviije de maj 1584

Vostre plus affectionné servit. frère et ancien ami prest a vous fere service *L. Milliet.*

En note au dos : Lettre de M. le Chancellier pour l'affaire de l'aumusse.

9. De Turin ce 17 may 1584 (Arch. S. S.).

Le duc de Savoye au Sénat de Chambéry

Tres chers, bien amés et feaux conseillers. Ayant leu

(1) René de Lucinge, seigneur des Alymes (au-dessus d'Ambérieu en Bugey). *Hist. de Faore*, p. 249.

(2) La bulle *in cœnâ Domini,* publiée en 1568 par le pape Pie V, excommuniant ceux qui appellent au Concile général des décrets du Pape.

la lettre que nous escripvites le 27 febvrier dernier et nous aiant esté faict rapport du memoire par vous envouié touchant les procedures faictes en la cause possessoire pendant par devers vous pour la commenderie de la Musse entre le chevalier de Dyo ? et Guilhaumanche, nous avons heu pour agréable la dilligence de laquelle vous avez usé pour la conservation de nostre auctorité. Et neanmoins pour certaines grandes et importantes considerations, vous adviserez qu'ayant restabli ledit de dio au mesme estat qu il estoit avant vre arrest du 14 x^bre dernier ainsi que vous avions ordonné par nos lettres patentes vous aiés a surçouer en ceste instance possessoire et ne passer poinct plus oultre soit a la formalité ou iugement sans expres commandement de nous, car ainsi requiert nre service. A tant Dieu vous ayt en sa saincte et digne garde. De thurin ce 17 may 1584.

C. Emanuel. — Bruyset.

10. De Bourg en Bresse aux calendes de mars 1586 (1).

Amplissimo et clarissimo viro D. Ludovico Millieto Sabaudiæ cancellario, Favergiæ baroni, Chanesii domino, etc.

Postulabat amplissimæ dignitatis tuæ officiique mei ratio, sapientissime Cancellarie, ut præclarum aliquod meæ in juvanda et administranda Republica diligentiæ potius quam hoc nimis strenui fortassè in hisce scholasticis lucubrationibus elaborandis studii testimonium exhiberem. Nec sanè recusarem quin succensores, si

(1) Dédicace du livre IV des *Conjectures,* au t. 2^e^; Lyon, Barthélemy Honorat, MDLXXXVI.

mihi essem conscius vel tantillum temporis ex eo quod publicis temporis impendi oportuit detractum esse (1), et ad hæc privata mea studia derivatum. Sed cum sic natura comparaverit, ut benè agendi non una, ac varia multiplexque ratio proposita sit, et optimus quisque ita omnino affectus esse debeat, ut si ad communem hominum utilitatem conferre multùm possit, ibidem plurimùm conferre velit : visum est ita posse me de re publica, ac litteraria melius mereri, si ad assiduam jurisdictionis meæ exercitationem, hæc quoque non ignobilis illustrandi pro mea parte iuris nostri cura, atque opera subcessivis horis accederet. quid enim diligentius curare debeat is, qui se et iuriconsultum et iuridicum ausit dicere, ac qui in singulis maximarum gravissimarumque rerum momentis constanti ratione ponderandis perpetuò versare necesse sit, quàm ut eorum omnium, quæ pertinent ad ius in quo versatur nihil nesciat, summam strictamque rationem investigare discat, eam ubi invenerit, ab æquitatis regula discernere : denique quid in quaque re statuendum et sentiendum sit certo iudicio considerare? Hæc qui ignoret, eum ego dum per te mihi liceat, ausim dicere si ad Reipublicæ administrationem lurisque dicundi officium accedat, neque sibi satisfacere, neque eam quam bono publico debeat operam atque industriam præstare posse. Et si verò non ego is sum, in quo esse putem, quæ in aliis requiro, possum tamen verè ac citrà arrogantiæ periculum dicere iam usque à primis studiorum meorum temporibus, id mihi semper propositum extitisse, ut non fucatam illam et adumbra-

(1) Favre avait été nommé juge-maje de Bresse en novembre 1584.

tam quam miserè plerique sectantur, sed veram solidamque iuris scientiam assequerer, utque et publicis et privatis in rebus ea præstare aliquando possem, quæ ratio, ac doctrina, præscriberet. Quod quamquam minus feliciter consecutum esse me satis scio, attamen diligentissimè, ac quanta facere potui laboris animique contentione secutum, et quamdiu vita suppetet secuturum esse præ me fero. Ac quoniam tu unus is es, cui diligentiæ totiusque vitæ meæ rationes exploratas esse non mea tantum, sed etiam publicè referre videatur, putavi faciendum, ut quem superioribus annis in supremo Senatu te Præside privatorum causas agentem sœpius vidisti, audisti, et (quod benevolæ liberalitati tuæ potius, quam eruditionis meæ, quæ nulla est, acceptum ferri debeat), laudasti, approbasti : nunc de obscurissimis difficiliorum iuris locorum questionibus disputantem, et adversus maximos quosque ætatis nostræ Doctores strenuè quidem et enixè, sed imparibus viribus colluctantem legeres, probares, adiuvares. Quartus est hic Coniecturarum mearum liber, quem admirabilis ingenii tui præstantia nominisque authoritate indignum tibi offerri non magis stultum, aut temerarium videri debet, quàm illud mirum potuisse me mediis publicorum laborum sudoribus ad has cogitationes sic incumbere ut nihil de pristina Reipublicæ cura et sollicitudine fuerit diminutum. Accipe igitur volens et libens perpetuum hoc qualecumque tandem illud est pietatis et observantiæ ergà te meæ monimentum, exiguum sane si ex virium mearum tenuitate, aut dignitatis tuæ amplitudine, aut tuorum ergà me meritorum magnitudine æstimetur, sed quod tamen magnum putabo si pro solita tua humanitate gratum tibi probatumque esse intelle-

xero. Bene vale, vir Clarissime, et Reipublicæ bonisque omnibus diù fœlix vive.

Ex Burgo Sebusianorum Calendis Martiis 1586.

TRADUCTION. Favre au Grand Chancelier Milliet.

de Bourg en Bresse, 1er mars 1586.

SOMMAIRE : La grandeur de votre dignité et la charge dont je suis investi réclamaient, très sage Chancelier, bien plutôt un témoignage de mon zèle à administrer les fonctions que je tiens de l'Etat que ces études de droit. Et je ne me plaindrai pas si vous me blâmez d'avoir réservé à leur profit un peu du temps dû aux affaires publiques... Cependant je crois avoir fait une œuvre utile en employant mes heures de loisir en faveur de la science juridique..., de sorte que le Chancelier m'approuvera. Bien que je ne sois pas tel que je voudrais être, j'ai, depuis le commencement de mes études, cherché non une science fardée et obscure, mais vraie et solide. ....Et parce que vous êtes le seul qui avez vu mon application et compris mes raisons, m'ayant vu plaider bien souvent devant vous les affaires des particuliers (et avec quelle bienveillance ne m'avez-vous pas loué et approuvé), j'ai pensé que vous m'aideriez aussi dans la lutte trop inégale que j'entreprenais pour l'interprétation des questions les plus obscures du droit contre les plus grands docteurs de notre époque.

Voilà ainsi ce *quatrième* livre de mes *Conjectures*, que j'ai pu écrire sans rien retrancher du temps réclamé par les affaires publiques... Acceptez-le donc volontiers comme un monument, exigu vraiment, si on le compare à la médiocrité de mes forces et en même temps à la grandeur de votre dignité et de vos bienfaits envers moi,

mais que je tiendrai pour grand cependant si, à raison de votre bonté, je comprends que vous avez accueilli le livre et l'avez approuvé. — Pour l'Etat et les honnêtes gens, vivez heureux et longtemps.

11. Favre au Premier Président du Sénat, Charles Veillet (1).

De Bourg en Bresse, 19 mars 1586.

Amplissimo atque integerrimo viro Carolo Vellieto, in supremo Sabaudiæ Senatu Præsidi Primario, Antonius Faber S. D. (2).

Si quanta sunt a te profecta in me beneficia, Præses amplissime, tanta mihi ad referendum gratiam benè merendi facultas esset : puderet sanè hoc tam exiguo munere aut potius officio meam in te observantiam testatam facere, et verba cum rebus commutare. Sed ut non pudeat, facit insignis illa liberalitas et humanitas tua, ad quam vel hoc maximè pertinet, ut quam ultrò adamaveris, et omni meritorum genere ornandum susciperis, quò minus merentem, eò maiore studio et benevolentia prosequare. Hac ego nimirum spe adeoque fiducia erectus innumeris tuis beneficiis vinci me non solum patior, sed etiam gaudeo, idque unum graviter et molestè ferendum puto, quòd grati ergà te animi mei significationem aliquam dare cum maximè velim, nullam tamen possim. Nam quæ tibi nunc offero scripta hæc mea rudia, inculta et jejuna, vereor ne oculos tuos

(1) Conjectures ; dédicace du livre v, au tome II de la 1re édition ; Barth. Honorat ; Lyon, 1586.

(2) Charles Veillet avait, en août 1585, succédé à René de Lyobard dans les fonctions de Premier Président du Sénat.

offendant verius quam oblectent : aut si abs te sic accipientur ut spero, et cupio, erit certé quod veteres obligationes quibus tibi iam obstrictus sum cumulatas et auctas potius quàm aliqua ex parte dissolutas esse mihi persuadeam. Enimverò dum apud me cogito eum esse te qui in defuncti Mœcenatis mei (1) locum ita successeris, ut cum illius dignitate eam ipsam qua me amplecteba-tur voluntatem suscepisse videaris, facere non possum, quin sibi hos studiorum meorum fructus saltem debere videar, quos ille si videret non peteret, quasi debitos, sed tanquam suos proprio iure vindicaret. Excusationes autem non est qùod alias adferam quam quas tu ex ingenii mei sterilitate et publicarum occupationum, quæ tibi notissimæ sunt, multitudine facile estimabis. Illud equidem sive laudi sive reprehensioni potius imputandum est ingenuè profiteri possim, non aliam a me in his exarandis diligentiam impensam fuisse, quam quæ excidentibus calamo verbis singulis in promptu impendi potuit. Quod et tu ex lectione statim animadvertes, si putabis potuisse nec diutius cunctando ac veluti lambendo assequi ut politiora hæc essent : Et ut omnes aliquando intelligant præstabo si potero meis Disputationum forensium libris, in quibus erunt plæraque fortassis et elegantiora et eruditiora : sanè iis omnibus qui in foro versantur longè jucundiora. Tametsi ut dicam liberè quod sentio, vix fieri posse putem, ut causas dicere pro Senatus amplitudine, et clientum commodis præsertim apud te possint, qui has nostras, aut si quæ aliæ sunt veriores iuris locorum interpretationes negligendas esse existimant. Quæ enim iurisprudentia dici vere possit, nisi quæ ex prudentum responsis ac puris-

(1) Ce Mécène défunt était René de Lyobard.

simis fontibus hauriatur? Aut quœnam, obsecro, Accursii, Bartoli et aliorum interpretum authoritas esse debeat, si Iureconsultorum quos illi magistros et duces secuti sunt, ratio nulla habeatur? Id cum tu omnium maximè scias, qui Papiniano potius, quam Bartolo comparandus es, ineptus planè videar si non confidem futurum ut has lucubratiunculas meas sola propositi nominis tui authoritate illustres, æqui bonique consulas et maiorem voluntatis meæ, quàm aut dignitatis tuæ aut oblati muneris rationem ducas. Nihil quod facere possis liberalius et tuo in me amore meaque vicissim erga te observantia dignius. Ego verò etsi tam plus tibi debeo quam ut ullam meritorum tuorum partem ullo officii genere assequi unquam possim, huius tamen tanti beneficii accessione magis ac magis devinctum esse me, et ad difficiliora peragenda non mediocriter incitatum arbitrabor. Vale.

Ex Burgo Sebusianorum 14 Calend. April. 1586.

Traduction : Si je pouvais, grand Président, exprimer la grâce que je vous dois pour le nombre des bienfaits que vous m'avez rendus, je rougirais de vous offrir un si mince présent ; mais ce qui me rassure c'est votre insigne bienveillance dont le caractère fait que ceux que vous avez aimés et estimés vous persistez à les aimer et estimer davantage. Soutenu donc par cette confiance, non seulement je souffre, mais je désire ces bienfaits, ne regrettant que de ne pouvoir montrer ma reconnaissance comme je le voudrais. Car ces écrits que je vous offre aujourd'hui sont rudes, incultes et secs, et je crains qu'ils offensent plus vos yeux qu'ils ne les charment, ou si vous les recevez ainsi, comme je l'espère et le dé-

sire, ce sera en raison des obligations que j'ai déjà envers vous. En effet, j'en trouve la preuve lorsque je vois que vous êtes celui qui a succédé dans sa dignité à mon Mécène, et qui avez en même temps assumé la bonne volonté dont il usait envers moi. Et ici je ne puis que lui attribuer tous les fruits de mes études, car, s'il vivait, il pourrait les réclamer non seulement comme lui étant dus, mais comme les siens propres.

Je n'ai d'excuses à fournir sur mes fautes que la stérilité de mon esprit et la multitude de mes occupations qui vous est bien connue. ....Que peut-on vraiment appeler jurisprudence sinon ce qui est puisé aux réponses des prudents et aux sources les plus pures ? Quelle peut être, je le demande, l'autorité des Bartole et des autres interprètes du droit si l'on ne tient pas compte des jurisconsultes qu'ils ont appelés maîtres et guides ? Vous qui devez être comparé à Papinien plutôt qu'à Bartole, me prendriez pour un sot si je ne pensais que la seule apposition de votre nom sur mes petites élucubrations ne les illustre pas. Vous ne pouvez rien faire qui me soit plus favorable et plus digne aussi de mon respect pour vous. Quant à moi, bien qu'il me soit impossible d'arriver à m'acquitter d'aucune partie de vos bienfaits, par l'octroi de ce dernier service je serai de plus en plus lié à vous et ne serai pas médiocrement excité à faire des travaux plus difficiles.

12. Favre à René de Lucinge, seigneur des Alymes.

de Bourg en Bresse, 10 avril 1586 (1).

Nobilissimo et clarissimo viro Renato Lucingio,

(1) CONJECTURES, livre VI (1re édition, t. II. p. 183). Dédicace à René de Lucinge.

Alymorum, Luysandriæ et Monrozati domino, serenissimi Sabaudiæ ducis à consiliis, supplicum libellorum magistro et ad Henricum III Christianissimum Regem Oratori, Antonius Faber S. D.

Vereor, vir clarissime, ne molestus fortasse, aut parum consideratus videar, si te interpellem ut a seriis et gravissimis cogitationibus in quibus totus es, ad has meas ineptias animum traducas. Scio enim quàm sint hæc quæ ad te mitto præstantis ingenii tui acumine indigna, et ea, quæ in te singularis elucet benè dicendi iurisque, hoc est divinarum atque humanarum rerum scientia cuius amplissimo testimonio illud est, quòd Principi gratissimus, doctissimo cuique admirabilis, et tot honoribus quibus in Republica nostra præclarè ac summa laude fungeris, communi veroque omnium iudicio dignissimus esse prædicaris. Sed fecit tuorum erga me meritorum magnitudo, ut eam qua incredibiliter ardeo testificandæ observantiæ in te meæ cupiditatem diutius sustinere non potuerim, faciliusque ferendum duxerim si molestius tibi, quàm si ingratus mihi viderer. At quamquam vix sperabam fieri posse, ut in medio fori strepitu de apicibus iuris disputantes Iureconsultos audire, ac me intueri quidem liceret : feci tamen quantum in me fuit, ut eius ocij, quod superioribus annis beneficio tuo mihi paulò uberius contigit, fructus aliquis constaret. Eòque alacrius, quod priores libros meos tibi et eruditis plerisque viris placuisse ac maioris cuiusdam operis expectationem concitasse cognoveram. Utinam verò et ocij et ingenii tantum haberem, quantum necesse esset ad tale quid præstandum, quod et iudicio tuo, et desiderio meo facere posset satis. Nihil mihi, crede, antiquius esset quam totas dies et noctes in eo studio

consumere quod maximam mihi voluptatem nonnullam verò etiam fortassè iuris nostri studiosis utilitatem esset allaturum. Sed cùm neque ingenio meo confidere multùm possim, quod sanè perexiguum esse sentio ; neque diligentiæ, quæ quanta sit in illis ipsis in quibus summa est, nisi tempus et spacium detur, intelligi non potest, satis prospicio, quam difficile mihi futurum sit, aut potius *(un mot grec)* in hoc scribendi genere quidquam assequi, quod præclarum et excellens videri possit nisi fortè difficultatem rei singulare meum de Iurisprudentia benè merendi, et exhibendi aliqua ex parte officii ergà te mei studium, aut superabit, aut aliquantùm certè sublevabit. Interea quod facere nunc possum, sextum hunc Coniecturarum mearum librum promittere visum est, et nominis tui authoritate, illustrem reddere, ut cùm in aliorum manu incidet, quadam veluti dignitatis tuæ participatione commendatiorem se præbeat : cùm verò ad oculos tuos accedet, humanitatis et benevolentiæ tuæ fructum, quem expectat à te, sentiat. Sentiet autem si tibi dignus videbitur, cuius patrocinium adversus eos quibuscum illi res est, si fortè periclitabitur, suscipias, ea animi propensione et alacritate qua soles cœtera, quæ ad Fabri tui existimationem et commodum pertinere arbitraris. Quod ut facias, etsi pro summa tua ergà me voluntate pluribus rogandus non videris, cogor tamen nominis mei solicitudine ut te iterum atque iterum rogem. Benè vale, vir Clarissime, et mihi tuisque omnibus diù fœlix vive.

Ex Burgo Sebusianorum 4 Id. April. 1586.

Traduction. Je crains, homme clarissime, de vous paraître fâcheux et inconsidéré si je viens, au milieu de vos graves affaires, appeler votre attention sur

mes frivolités. Je sais combien ce que je vous présente est indigne des hauteurs de votre grande intelligence et combien est brillante votre science de bien dire comme de toutes choses divines et humaines. Je sais combien vous êtes apprécié par notre prince et connais les honneurs dont vous jouissez glorieusement dans notre pays et dont tout le monde vous proclame digne. Mais la grandeur de vos mérites envers moi me contraint à ne pas garder plus longtemps le silence sur ma reconnaissance; je préfère être importun que de paraître ingrat.

Comme j'espérais à peine qu'au milieu du tumulte de la barre il me fût possible d'entendre les jurisconsultes disputant sur le droit et de comprendre leurs discussions, j'ai pu cependant dans ce loisir dont grâce à vous j'ai joui un peu plus longtemps les années dernières, montrer qu'il en était résulté quelque fruit. Je le désirais d'autant plus que je savais que mes premiers livres vous avaient plu ainsi qu'à la plupart des savants et avaient fait naître l'espérance de travaux plus considérables. Plût à Dieu que j'eusse possédé assez de talent et de loisirs pour répondre à votre prévision et à mon désir. Rien, croyez-le, ne m'eût été plus à cœur que d'employer mes jours et mes nuits à des travaux qui me procurent les plus grandes jouissances tout en étant utiles aux personnes studieuses. Mais comme je ne puis pas trop me fier à mon talent ni à ma diligence qui, même dans les cas où elle est portée le plus loin, ne peut remplacer le temps et l'espace, je prévois qu'il me sera difficile d'obtenir en ce genre de composition quelque chose d'excellent... à moins que mon singulier amour de la jurisprudence et la volonté de montrer mon désir de remplir en quelque sorte mes devoirs envers

vous ne surmontent cette difficulté ou, en quelque sorte, ne la fassent disparaître. En attendant, ce que je puis maintenant, c'est de publier ce *sixième* livre des *Conjectures* en le plaçant sous l'autorité de votre nom, de telle sorte qu'il en recevra comme une recommandation; et quand il sera sous vos yeux, si vous l'approuvez, vous prendrez son parti avec cette décision et cette vivacité dont vous avez l'habitude d'user pour les choses qui vous semblent au profit et à l'honneur de votre Favre. Pour que vous agissiez, je n'ai pas besoin de vous prier davantage. Ma sollicitude d'auteur m'oblige pourtant de vous en adresser ma prière répétée.

Vivez longtemps, homme clarissime, heureux et en santé, pour moi, pour vous et tous les vôtres.

13. Favre au duc Charles-Emmanuel (1).

Dédicace-préface des *Gordians* et *Maximins*.

A Son Altesse Charles-Emmanuel Ier.

Chambéry, 14 mars 1589.

Monseigneur

Encores que les premiers ouvrages tiennent tousiours de l'imperfection et que cestuy-cy ne soit si excellemment elabouré, ni accomply de toutes les parties qu'il seroit bien requis pour oser comparoir devant les yeux de vostre Altesse, si est-ce que scachant combien elle accepte volontiers tous les fruits qui sortent des iardins des Muses, ie me suis enhardy de lui en offrir ces premières moissines *(sic)*. Une seule considération m'en pouvait destourner, qui m'a tenu aucunement en suspens. C'est, pour le rang que ie tiens entre ceux qui

(1) Voir *Hist. de Favre,* p. 27 et 28.

sont honorés de son service en une charge principale concernant la publique distribution de la iustice (1), il pourroit sembler malseant que ie me sois de tant esloigné de ma profession pour m'esgayer sur un subiet tragique, et qu'en cela i'aye donné plus grand tesmoignage de temps mal employé, que de la volonté que i'ay eu de faire chose qui fust aggreable a vostre Altesse. Mais i'ay de si bons garends pour ce regard, que me servant du preiugé des Areopagites en faveur de Sophocle, et me proposant l'exemple de tant de grands personnages et anciens et modernes, qui ont fait estat de la Poesie, comme du plus naif et propre langage des Dieux, s'il m'est ainsi permis parler a leur mode, pour embellir les graves et doctes discours qu'ils nous ont laissés des choses les plus excellentes qui se puissent traiter soit de la Theologie, ou de la Philosophie naturelle, morale et politique, I'ose me promettre, que les plus sages n'estimeront pas qu'en cecy ie fasse courir fortune à ma reputation, mesmes s'ils me font cest honneur de m'accorder pour Iuge vostre Altesse, laquelle ie scay outre le merveilleux iugement qu'ell'a en toutes sciences se plaire singulierement en la Poesie, et non moins en la Françoise qu'aux autres, pour avoir recueilly toutes les Muses comme par droit hereditaire en la succession naturelle de cette grande Pallas Françoise (2), J'entends de feu Madame de tres heureuse, et tres glorieuse memoire, qui pour s'estre fait voir la mère, et nourrice libérale de tous les bons esprits de son temps, mais plus particulierement encores des plus signalés Poetes François, s'est acquise par leurs escrits ce titre de louange immortelle, les ef-

(1) Favre était alors conseiller au Sénat de Chambéry.
(2) Marguerite de France, duchesse de Berry.

fects duquel elle n'a peu transmettre en héritage a autre qu'a vous, Monseigneur, son fils unique et successeur universel de ses perfections, et vertus admirables, tout ainsi qu'elle avoit herité de celles de François le grand son père, vostre ayeul. Que si ce genre d'escrire lequel i'ay suivy semble rude et malplaisant a ceux qui ne font estat que d'une Poesie du tout prophane, pleine de discours, et mignardises d'amour, ie me contenteray que vostre Altesse qui ne se plait qu'en choses grandes, et serieuses, en iuge autrement, et qu'elle treuve bon que i'aye choisi ce stile, non seulement comme le plus grave, et moins commun entre les Poetes de nostre temps, mais encores comme le plus convenable au merite du subiect que i'ay voulu traiter, lequel ie pense avoir rencontré tel, et si beau, que si ie n'ay esté au reste tant heureux comme i'eusse desiré, i'ay du moins en celà satisfait a moy mesme, esperant, si trop ie ne me flatte, qu'il ne sera du tout desaggreable a vostre Altesse soit pour la qualité des personnages, desquels ie represente l'histoire, soit encore pour la varieté des evenemens estranges qui ont rendu tant miserable la fin de si grands Empereurs, a faute d'avoir sceu bien conduire, et reigler les actions de leur vie : en quoy s'il y a de l'exemple, et instruction pour ceux qui voudroient imiter leur façon de faire, aussi y a il grande occasion de contentement pour V. A. a qui Dieu fait la grace de scavoir, et d'avoir sceu ià dès son plus ieune aage si bien commander, et a soy mesme et a ses subiets, que son Estat se peut auiourd'huy reputer pour l'une des plus heureuses Monarchies de la Chrestienté, estant comme a l'abri de tant d'orages, et tempestes, qui vont presque universellement troublant, et a peu près bouleversant le plus beau de l'Europe. Et combien qu'il ne me puisse estre reproché

d'avoir abusé de mes livres, si seulement i'ay peu faire quelquechose qui soit au gré de V. A. ie desire toutefois qu'elle croye s'il luy plait, et ie l'en supplie tres humblement, que pour faire ces miens premiers essays de Poesie, ie n'ay rien derobé du temps auquel i'ay deu vacquer a autres affaires pour le bien de son service, pour la satisfaction de ma conscience, et pour le prouffit, et interests du public. Ne m'estant iamais advenu d'y vouloir employer sinon l'honeste loisir des heures que i'ay peu commodement distraire des occupations ordinaires de ma profession, Ainsi que trop clairement recognoistra vostre Altesse en voyant cest ouvrage plus mal façonné que ie ne le voudrois estre, et qu'il n'eust esté par avanture si i'eusse voulu prendre plus de peine a le rehausser de toutes ses couleurs, qu'a satisfaire d'ailleurs a la necessité, et dignité de ma charge. Mais pour le present il suffit que ie puisse donner a vostre Altesse, et a la posterité (si la memoire du Poeme se peut estendre si avant) ceste preuve, quoy que bien petite, de l'affection que i'ay de lui offrir tout ce peu qui depend de moy. N'ayant oncques mon intention esté autre sinon que de pouvoir recueillir avec quelque demonstration de remerciment la faveur de tant de benefices que i'ay receus de sa liberalité. Aussi i'auray de quoy m'estimer trop heureux s'il luy plait, à l'exemple de ce grand Dieu dont ell'est entre nous le vif image *(sic)*, avoir plus d'esgard a ma devotion, qu'a la petitesse de l'offrande, et prenant mon honneur soubs sa protection, avouer pour sien ce qui est du creu *(cru)* d'un sien subiet originaire, qui ne desire rien plus que de pouvoir en plus grandes choses, et en toutes les parties de sa vie luy rendre tous devoirs de tres humble, tres fidelle et tres obeissant serviteur. I'attendray doncques que cest

effect de sa douceur, et benignité accoustumée, laquelle se fera en cecy paroistre d'autant plus grande qu'elle daignera recevoir liberalement un present de moindre merite. Et pour ne l'importuner d'un plus long discours, ie supplieray Dieu qu'il luy plaise — Monseigneur — conserver vostre Altesse, la Serenissime Infante et Messeigneurs nos princes en tres longue et tres heureuse santé, maintenir perpetuellement ses Estats, accroistre la felicité, avec l'etendue d'iceux, et guider en telle sorte ses bonnes, et sainctes entreprises, que l'honneur en soit tout a Sa Maiesté Divine, le contentement a vostre Altesse, et le prouffit a ses peuples

de V. A. tres humble, tres fidelle, et tres obeissant subiet, et serviteur. ANTOINE FAVRE.

(Les Gordians et Maximins) — AV LECTEVR.

Ie scay Lecteur, mon amy, que chasque temps a ses façons et chasque ovvrage ses repreneurs et qu'un livre nouveau ne sort si tost en campagne qu'il s'eclot une formiliere de Censeurs. Aussi ne pretens ie pas d'exempter de leur iuridiction ces miens, premiers et derniers essays de Poesie. Tant s'en faut que comme ce gentilhomme Athenien se faschoit d'avoir harangué au gré de tout un peuple, ie serois bien marry qu'ils n'y treuvassent de quoy renfrongner le sourcil. De fait ce n'est pas pour charmer leurs traits, et morsures, que i'attache ces cinq ou six lignes à guise de brevet, au front de mon œuvre. Car comme ie ne suis pas si mauvais iuge de moy mesme que ie pense d'avoir fait chose qui soit entierement parfaite, et en laquelle ne se puissent remarquer plusieurs fautes, n'ayant eu le loisir, ny la volonté d'employer plus de temps a revoir ce que i'en avois

tracé, moins d'assubietir la liberté de mes Muses a toutes les reigles d'une Tragedie, aussi n'ai ie que faire que tu me tiennes pour Poete ny a tout ny a demy, ains me suffira que tu recognoisses par cest eschantillon que ie pourrois faire quelque chose de meilleur, si ie voulois oublier ma profession pour contenter mon esprit en la Poesie. I'eusse bien voulu avoir ton iugement avant que te bailler mon nom, a fin que ie peusse comme un autre Apelle me tenant a couvert derrière mon ouvrage entendre avec moins de honte tes corrections, et en faire mon prouffit. Mais ie n'ay peu obtenir cela de mes amis, et par avanture n'eust il pas esté bien seant à ma qualité. Seulement ay ie a t'advertir, si tu es de ceux auxquels ie dois tascher de complaire, qu'il m'en pourroit bien m'en avoir pris en plusieurs endroits de ce Poeme, tout ainsi qu'a ce Paintre qui iettant sur son tableau l'esponge dont il essuyoit ses pinceaux, par ce moyen obtint du rencontre ce qu'il n'avoit peu obtenir de son art. Car beaucoup de traits m'y sont eschapés, lesquels, ie m'asseure, te representeront au naif selon ta passion plusieurs choses auxquelles ie n'ay jamais pensé, te proposant le discours d'une pure, et veritable histoire, non point une allegorie, et une histoire de Payens non pas de Chrestiens. Ie ne veux pourtant mettre de bornes a ta pensée. Ie suis content que tu en penses ce que tu voudras, pourveu que tu prennes le tout en bonne part, et que tu ne penses point que i'aye pensé à tout ce que tu en penseras. — A Dieu (1).

(1) Voir une analyse complète des *Gordians* dans notre ouvrage *le Théâtre en Savoie*, p. 169-177.

14. Le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier au Sénat de Chambéry, au P. Président Veillet, à M. Georges de Montréal, chambellan, et à M. de Lambert (1).

de Fossan, 22 juillet 1590.

Le duc de Savoye. — Tres chers bien amés et feaux conseillers d etat. Hier vous accusasmes la receue de vre lettre du (un blanc) de ce mois avec les pieces y ioinctes et aians du despuis heu l advis sur ce de nre grand chancellier auquel nous avons faict le tout communiquer, nous vous dirons seulement que nous avons heu pour tres agreable que vous nous aves adverti bien par le menu du commencement de vre negociation, et les discours particuliers qu aves heus avec aulcuns de ces seigneurs ; mais puisqu ils nont encore propose aucun moien daccord, nous ne pouvons quant a present dire aultre sinon quen vos demandes vous vous arresties principalement sur la reintegrande, suivant le contenu en labsched de Luzerne sans disputer beaucoup des tiltres, le tout suivant les memoires et instructions que vous en aves de nous. Et quant au faict concernant les srs de Berne vous aves tres bien faict de respondre quant on vous en a parle que vous navies aulcune charge den traicter, mais sy par cy après ils vous tiennent a ce propos vous pourrez dire que si bien vous nen aves aulcune charge que neanmoins si les dits srs de berne se laissent entendre de leur volonté et qu ils vous la disent vous nous en advertires incontinent et les pourres comme de vous asseurer quils nous treuveront bien disposes de conserver bonne paix et amitie avec

(1) Archives de la Société Florimontane, à Annecy.

eux come tousiours nous leur avons faict connoistre, et leur fismes escrire par nre grand chancellier au mois davril dernier. Nous avons veu en particulier le discours que aves heu avec les ambassadeurs par lequel lon ne peult fere aulcun iugement asseure de lissue de cette assemblee et croions touteffois que ceux de berne et les aultres aussi se treuvent en grande perplexité, mesmes voians les afferes du roi de navarre en mauvais estat, et tout maintenant nous venons de recevoir nouvelles que monsr du maine a prins sanlis et quil savance du costé de Paris avec toutes ses forces ; Et quant a ce quescrives denvoier forces de par dela nous ne iugeons pas necessaire de se haster, ni den fere a present aultre semblant, et sils sont bien informes de celles que nous avons sur pied de par dela, ils scauront que entre les nostres et les espagnols il y a plus de trois mille hommes de pied et presque six cens chevaux ; Et ceux de geneve peuvent assez tesmogner quels gens ce sont, les mesmes [que] par le dernier exploit qua fait le sieur don amedeo despuis quattre iours aupres de geneve ou il a mis en pieces cinq cens de leurs arquebusiers ainsi quil nous a envoié dire par courrier expres, et nous croyons quil vous en aura tout aussi tost adverty. Cela est advenu fort a propos et nous nous asseurons que vous vous en scaures tres bien servir. Don Amedeo continue a fere le guast qui donnera bien a penser aus dits de geneve. Nous serons attendans de vos nouvelles de iour a aultre; Et quant au sr de Vatteville nous avons este bien aise quil soit venu la et croions qu'il fera tous les bons offices qu'il pourra, et vous le pouves asseurer de nre bonne volonté. Nous pourvoirons à largent necessaire par une despeche.

A tant nestant cette pour aultre, prions dieu quil vous ait en sa sainte et digne garde. De Fossan, ce 22 Iulliet 1590.

Ch. Emanuel ; et plus bas *Bruyset*.

15. [Jean Denis] Cavet (1) au sénateur Benoît Cavet.

A Monsieur et frère — Monsieur Cavet, senateur en la court de Chambéry

De Lyon, vers 1590 (2).

Monsieur mon frère la presente sera pour vous advertir comme depuys peu de temps je suys de retour de parys, et aussy pour vous donner advis comme je me suis resollu de suivre l Esglise non conduict de la commodite personnelle qui en provient daultant que les benefices desquels je suys possesseur il y a douze ans me soye en telle consideration, mais d'une affection particulliere que j'y ay tousiours eu. je me contente desdicts benefices autant que s'ils estoient de plus grande valleur mesmes attendu que sans dol fraude ou symonie ils me sont tombés et daultant que m^r de Myrepoix qui est a present archevesque de Vienne (3) me veult donner les ordres. I ay encore a Romme par voye de m^re Livet (ou Linet) pour avoir permission de les prendre extraordi-

(1) Prieur de Collognat en Bresse.

(2) Archives du Sénat à la date du 6 décembre 1613. Cette pièce contient, dans les pages restées blanches d'une lettre de 1590, un brouillon de rapport du 6 décembre 1613 au duc Charles-Emmanuel I^er, *dictamine* du sénateur Cavet (Benoît), né en 1596, fils du Procureur général Etienne Cavet.

(3) Pierre de Donaud avait été désigné pour succéder à Pierre V de Villars, évêque de Mirepoix, qui s'était démis de l'archevêché de Vienne en 1587. Pierre de Donaud préféra

nairement par ? quocumque, par ce moien je seray en plus grande liberte de vous servir et effectuer ma bonne volonte en vostre endroict, je vous iray veoir la premiere commodité qui se presentera et desireroys avoir quelque moiens (facilités) par devers vous pour y pouvoir passer une partie de l'année ce que se pourra fere avec le temps. Cependant je prieray le createur — Monsieur mon frere — vous donner en sante longue et heureuse vye. — De Lyon ce x^e^. *(Le reste a été coupé.)*

16. Jacqueline d'Entremont, amirale de Coligny, à la duchesse de Savoie (1).

de Turin 29 janvier 1592. — Serenisime Infante. C'est avec iuste occazion que mes ieus se fussent convertis an fontaine de larmes pour la crainte de quelque mecontentement de V. A. voiant le tretement que iai resseu. Et les malignes invantions tous les jours controuuees contre moi. Mais Dieu. la iustice de ma cause et bonte de V. A. me consolle. Lons a fait ce que lons a peu pour ampecher que ie n'eusse set honneur de lui bezer ses reales mains et pour me fere soit par crainte ou depit, fallir a se que je lui dois, mais plutout la mort tranchera le fil de ma vie que de panser seulement chose qui soit contre l obligation tres grande, et tres humble

---

l'évêché de Mirepoix à l'archevêché de Vienne, dans lequel Pierre VI de Villars, neveu de Pierre V, lui succéda le 26 avril 1591 ; de sorte que l'archevêque de Vienne qui avait favorisé messire Cavet est très vraisemblablement Pierre de Donaud, 1587-1592.

(1) Arch. de Turin. Au dos de la lettre on a écrit : [15]92; 22 gennaro. Madama l'Amiraglia.

servisse que ie dois a V. A. A laquelle ie fes tres humble requete sans pouvoir attandre le retour du gentilhomme que iai mande a V. A. me permettre de la suivre anisse (à Nice) (1) pour lui temoigner deffet que suis et sera immortellement —

A vre Altesse —
sa tres humble et tres hobeissante vassale et servante
DÒNA JAQUELINE D'ANTREMONT Y PACHECO.

17. Favre à M. de Charmoisy à Necy (Arch. Foras).

De Chambéry, en haste ce 3 d'avril 1592.

Monsieur mon cousin, Iay veu avec bon loisir le proces qui me fut remis de vostre part, avec les escrittures que y a fait Monsieur de Coysiaz (2) lesquelles ie treuve tres pertinentes, Et me semble qu'en la cause d'appel vous estes bien fondé ; Et au principal encores pour estre du moins receu a serment suppletif. Car a la verité la preuve est aucunement douteuse, et l affaire semble dépendre d une bonne foy plustost que d autre chose. nous verrons ce que la partie (l'adversaire) respondra a vostre playdé et sil est de besoing iy adiouttteray quelquechose du mien ayant pour cet effect prié vostre procureur de me rapporter le sac quand la partie aura respondu.

Au reste Monsieur mon cousin iay a vous faire une bien humble requeste. Scachez que ie suis appres a ne-

(1) La duchesse de Savoie, Catherine d'Autriche, allait alors à Nice au devant du duc, qui revenait de son expédition de Provence ; l'amirale désirait l'accompagner *(Hist. de Favre,* ch. VIII).

(2) Avocat au Sénat de Chambéry.

gotier la resignation du Prioré de Contamine (1) au prouffit d un mien frere, et ne reste sinon de scavoir quelle pension ie doy accorder a celuy qui le tient. Cela depend principalement de l'estat du revenu qui se treuve aujourdhuy. Car ie ne doubte point que les guerres ne l'ayent beaucoup diminué. Encore voudrois ie scavoir si la guerre recommencoit quel estat, ou a peu pres, l on pourroit faire du dit revenu et si au dit cas il resteroit chose de laquelle on peust iouir. Ie scay que vous estes celui là qui en scavez plus que nul autre, et qui me pouves donner plus asseuré conseil que personne qui vive. Ce me seroit un extreme contentement si par vostre moyen ie pouvois faire ce coup pour mon frere et surtout pour l'honneur qu il auroit d estre vostre voisin. Ie vous prie donc de m en escrire ce qui vous en semblera et au plustost car ie suis presse d'en mander la resolution a Romme ou nous avons un concurrent qui tasche de nous devancer. Vous m'obligerez infiniment et tous les miens de nous estre et demeurer tel que pour tous eux ie me soubscris — Monsieur mon cousin — vostre plus humble cousin et serviteur. — A. Faure.

Ie vous baise tres humblement les mains et a Mademoiselle ma cousine sans oublier M. de Vallon s'il est par delà.

(1) Prieuré bénédictin situé près de Bonneville en Faucigny. Il avait été saccagé, en avril 1589, par les Bernois. Le prieur commendataire de Contamine était alors le cardinal Vincent du Laure, qui mourut le 27 décembre 1592. Il eut pour successeur au prieuré *Philippe* ou *Jean de Buccio,* chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, habitant à Rome (Bouchage, *Le Prieuré de Contamine-sur-Arve).*

18. Favre à Jean II de Tournes (1).

De Chambery ce 29 avril 1592.

à Monsieur, Monsieur de Tournes (2) à Genève.

Monsieur. — I'employe tres volontiers quoy qu'en une occasion qui me deplait beaucoup l'asseurance que j'ay de vostre amitié pour vous prier d estre favorable intercesseur vers ceux qu'il appartiendra affin de faciliter la delivrance d'un prisonnier nostre qui est entre les mains des vostres. C'est le sr de Montgrillet (3), mien allié, et tres proche parent de monsr Guichard et de ma femme ; son pere, lequel je m'asseure vous aurez veu souvent a Lyon avec mondit sr Guichard (4), pendant qu'il demeuroit chez vous, est tenu par quelques uns de vos-

(1) *Mémoires et documents* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIX, p. 366.

(2) Jean de Tournes, fils de Jean, célèbre imprimeur de Lyon, né dans cette ville en 1559. Il succéda à son père, mais ses croyances protestantes l'engagèrent à quitter la France ; il obtint du Conseil de Genève, le 10 novembre 1585, la permission d'exercer l'imprimerie dans cette ville ; il y fut reçu habitant le 16 février 1587 et bourgeois le 16 avril 1596. (Note de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.)

(3) Les registres du Conseil de Genève ne font aucune allusion à la captivité et à la délivrance du sr de Montgrillet; des faits de ce genre étaient fréquents alors. Le sieur Truchet, hôte de l'*Ecu* de Genève, est mentionné plusieurs fois dans ces registres.

(4) Guichard, ami de Favre, seigneur d'Arandas et de Tenay, en Bugey, alors historiographe ducal, etc. (Visitation A. XI, p. 96, note).

tre ville pour personnage de plus grands moyens qu'il n'est, n'ayant autre profession que de gentilhomme ni meilleur revenu que de son bon mesnage estant au reste chargé de sept enfans et d'une damoyselle jeune qui lui en fait tous les ans. Ie m'asseure qu'il fera plus qu'il ne peut pour la satisfaction de ceux avec lesquelz il aura a traiter, mais il ne seroit pas raisonnable que l'affection paternelle qui luy est comme elle doit estre, naturelle, luy fut vendue si cherement, que son devoir lui fut préjudiciable. C'est en cela monsieur, en quoy je me prometz qu'il pourra s'en ressentir de vos faveurs, desquelles je scay que vous n'estes moins liberal envers vos amis que luy et moy et Mr Guichard, encores quand il le scaura serons prestz d'en recevoir les obligations sur nous pour vous rendre bien humble service quand il vous plaira user de revenche. Et en ceste asseurance vous baisant les mains bien humblement, je prieray Dieu, pour fin de ceste, vous donner, Monsieur en santé bonne et longue vie. Vostre plus humble et affectionné amy et serviteur hors la cause de Dieu et de mon Prince

A. Favre.

I'entens que le prisonnier est entre les mains du sr Truchet, hoste de l'Escu, qui dit l'avoir bien heu d'un francois pour cent escus. Ie croy bien qu'il luy a moins cousté ; mais quand d'ainsy seroit, faites je vous prie qu'en si peu de tems il n'aye pas doublé son argent.

19. Favre à Charles de Charmoisy (Arch. de Foras).

Chambéry, 19 juillet 1592.

Monsieur mon cousin. — Avant que respondre a celle qu'il vous a pleu m'escrire, j'aurois a m'excuser de ce que ie viens des derniers a me condouloir de vostre

perte (1), si ie n'avois ma conscience pour bon tesmoin que i'en ay esté adverty des derniers, Et encores, plus par un bruit de ville que par autre advis particulier que i'en aye heu. I'en porte le desplaisir que ie doy tant pour la participation que vostre amitié m'oblige de prendre en tout ce qui vous peut advenir de bien, et de mal, que pour avoir heu ce bonheur d'estre congneu et aymé de celle que i'honorois aussy et cherissois, non moins pour sa vertu que pour l'honneur qu'elle avoit d'estre une autre vous mesme. I'estimerois faire tort a vostre prudence si ie voulois entreprandre de vous appliquer ces communs remedes de consolation qui sont nécessaires aux ames moins affermies et resoulues que n'est la vostre. Dez que nous entrons en mariage nous sommes obliges d'attremper la douceur de nos contentemens par l'amertume de ceste consideration qu'il fault que quelque iour nous soyons separes et que l'un des deux vienne a survivre bon gré malgré qu'il en aye. Tout ce que nous pouvons desirer pour nostre mieux est que le premourant laisse sa memoire aggreable et venerable au survivant et d'enfans bien nes et bien appris pour gaige de ce lien que le survivant doit tenir pour indissoluble. Graces a Dieu vous avez l'une et l'autre consolation dont la moindre devroit suffire pour peu que vous y adioustissiez *(sic)* du vostre. I'entens de ceste confiance et magnanimité qui vous est naturelle comme elle doit aussy estre a tous nos semblables. Ie laisseray donc ce discours qui ne peut estre qu'ennuyeux pour entrer sur le subiet de vostre lettre. j'ay veu les patentes du don que

(1) M. de Charmoisy venait de perdre Françoise de Bellegarde sa femme. Il mourut presque subitement en 1599.

vous fit Son Altesse ia en l'an 1589 (1), et me semble que iaçoit qu'il y aye heu un peu moins de diligence que je ne voudrois de vostre part a en poursuivre l'effet. toutefois elles ne vous seront pas inutiles. D'autant mesme que ie m'asseure que le maistre (le duc de S.) n'aura point par cy apres moins de bonne volonté de vous gratifier en la conservation de vostre droit qu'il a heu a espendre sur vos merites la grandeur de sa liberalité. Mais pour y parvenir il fault necessairement faire informer par autorité du Senat contre ceux que vous pretendez criminels de lese Majesté pour notoire que soit le crime, affin que leur condamnation face ouverture au don que vous avez de leur confiscation, ainsy que plus amplement i'ay dit au sr Brunet qui m'a remis vostre lettre, et a la suffisance duquel me remetant pour le surplus ie ne feray ceste plus longue sinon pour vous baiser les mains bien humblement et avec vostre licence a Monsieur mon cousin vostre fils s'il est pres de vous, Priant Dieu vous donner et a tous les vostres

Monsieur mon cousin, en santé et longue vie tout contentement

Vostre plus humble et plus affectionné cousin
et serviteur A. Faure.

20. Favre à Charles de Charmoisy (Arch. de Foras).

de Necy 11 aoust 1592.

a Monsieur mon cousin — Monsieur de Charmoisy, seigneur du dit lieu et de Marclaz, de Folliet, Villy, etc — a Marclaz.

(1) Patentes attribuant à Charles de Charmoisy des biens qui seraient confisqués sur des coupables de lèse-majesté ou rebelles.

Monsieur mon cousin, Ce seroit a moy de m'excuser de ce que ie vous escris si rarement a comparaison de ce que ie voudrois, et devrois faire pour mon devoir. Mais ie vous asseure que despuis l'arrivée de S. A. *(Charles-Emmanuel Ier)* ie me suis treuvé embarrassé de tant daffaires que malaisement puis-ie avoir un quart d'heure pour penser en moymesme. Ie n'ay laissé de penser en vous et de parler a Monsieur Duret pour la vuidange de vostre proces a quoy il m'a promis de vacquer pour un jour de ceste semaine. Et encore a Monsieur Repluma pour l'autre proces auquel nous sommes attendant la declaration que feront nos parties a fin de faire a propos nos deduittes. Ce sont certaines formalites necessaires et qui dependent de la diligence du procureur. Ie n'ay peu faire l'office duquel vous m'avies escrit pour vous excuser envers S. A. parce que ie n'ay peu avoir mon congé d'aller jusqu'au camp ny presque d'aller jusques a Chambery ou ie suis enfin allé rendre le devoir de bon mary envers ma maistresse qui est accouchée d'une fille sont passés dix huit iours (1). Il me semble que vous ne pouvez moins faire que d'en escrire une lettre a S. A. combien que malaisement serez vous excusé d'envoyer un homme en vostre place. Ie n'ay point encore de responce de Mr de Valognan non plus que de ceux de Bourg ausquels je remis mes lettres, ny de mon frere mesmes qui devoit venir icy. De quoy ie suis en toutes les peines du monde. Ie n'ay laissé d'escrire en France a Monsr mon cousin par le sieur Roibon (2) qui part aujourdhuy a fin de le ressouvenir tou-

(1) Ce passage constate la naissance d'une fille du Président Favre le 23 juillet 1592, à Chambéry.

(2) Officier de la maison du duc de Genevois-Nemours.

siours de son devoir. Si j'en apprens quelque chose ou d'un costé ou d'autre en serez adverty. Ie ne vous escris rien de nostre armée parce que ce porteur vous en dira plus que ie ne pourrois escrire ; outre ce que Monsr le Gouverneur *(du Chablais)* comme ie m'asseure est fort bien adverty de tout. Ie luy baise tres humblement les mains avec vostre licence et a vous aussy priant Dieu vous donner, Monsieur mon cousin, en sante longue et contente vie

de Necy en haste ce 11 d'Aoust 1592. — A. Favre.

Si vous avez quelques nouvelles de la santé de Monsieur l'Ambassadeur de la Couz (1) mon cousin, ie vous prie m'en faire part a fin que ie puisse en donner advis à Mr le President de Rochette et a Madame la Presidente ma cousine qui en sont en grande peine.

21. Lesdiguières au Sénat de Chambéry (Arch. S. S).

Du Camp de St Genis (2) ce dernier juillet 1593.

Messieurs

Vous avez ung prisonnier entre voz mains nomme Alduino Alduini de nation italien qui est a moi Il fut prins entre Lyon et Montluel et conduict a M. le marquis de Treffort (3), qui le vous a faict enmener. J entends, quil est traicté avec beaucoup de rigeur de vous Cela me

(1) Abbé d'Ambronay en Bugey, sénateur à Chambéry, envoyé ducal en Suisse.

(2) Lesdiguières venait de le reprendre au duc de Nemours (Ricotti, III, p. 152 ; — Guichenon, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie,* II, p. 317.)

(3) Commandant en chef en Savoie des troupes de Charles-Emmanuel Ier, alors à son expédition de Provence.

meut a vous en escripre, et a vous prier vouloir fere cesser ladicte rigeur, et lui fere recepvoir quelque bon traictement; Car il est a moy, et aiant suivi quelque temps le Sr Henry Balbani gentilhomme Lucquois il s'est mis a mon service, et je l'avois envoié fere ce voyage pour le service du Roy mon mre. Iai donné charge quil en soit parlé a Son Altesse de ma part, et en escripray a monsieur le marquis de Treffort lhors que je scaurai ou il est. Ie vous puis asseurer, Messieurs, que je ferai recepvoir courtoisie et bon traictement aux prisonniers que ie tiens. si ie cognois que ceste mienne recommandation. serve a fere humainnement traicter ledit prisonnier et duquel ie vous prie que ie puisse avoir nouuelles par le retour de ce Tambour que jai ordonne quil vous soit incontinant envoie, De Grenoble. Que sera l'endroict que ie finiray apres m'estre humblement Recommande a voz bonnes graces estant — Messieurs — Vre bien humble et affectionné serviteur. LESDIGUIÈRES.

22. Favre à François de Sales, prévôt du chapitre à Annecy (1).

Chambéry, 30 juillet (3 des Calendes d'août) 1593.

Viro clarissimo Francisco de Sales,
Præposito Cathedralis Ecclesiæ Sancti Petri Gebenensis,
Antonius Faber, Senator, salutem dicit.

Est omnino virtuti hoc insitum et peculiare, vir cla-

(1) Bulletin de l'Association Florimontane, 1855, p. 169, et traduction de Jacques Replat, p. 171. *Datta,* I, p. 1; *Vivès,* VII, p. 6; *Migne,* VI, col. 409; *Visitation,* XI, p. 371. Nous avons donné la traduction française de cette lettre dans notre *Histoire du Président Favre,* p. 140-142.

rissime, ut possessores suos non illis tantùm quos et ipsa possidet, sed iis quoque omnibus quibus amabilem se exhibet, sola sui contemplatione et admiratione reddat amabiles. Sic enim præfari lubet, non quomodo plerique solent, qui cùm primùm eos quos numquam viderint aut coràm aut per literas salutant, ab excusationibus initium sumunt, ac si vel suspecta minusque laudabilis videri possit honesta illa ineundæ amicitiæ provocatio, vel in eo quod per se honestum atque laudabile sit exequendo, aliam quàm debiti officii rationem exquiri constareve oporteat. Tu vixdum equidem mihi de facie notus, sed nominis tui fama pro singulari qua excellis virtute, probitate ac eruditione notissimus, tanta me fruendi tui cupiditate allectum devinctumque habes, ut jam inde à quo tempore mihi ad eadem ista bonarum literarum et jurisprudentiæ studia, licet minùs feliciter, incumbere contigit, de amando te et observando non tantùm consilium cepisse videar, sed etiam obligationis perpetuæ vinculum contraxisse Neque tamen id à te sic accipi velim, quasi in me vel singula et mediocria esse putem quæ in te universa sunt ac absolutissima, sed ut intelligas et morum et animorum similitudinem quæ ad conciliandas inter ignotos quoque amicitias plurimùm posse creditur, in eo etiam interdum elucere, in quo disparia sint omnia præter unam eandemque similia consectandi voluntatem.

Nam quod iis usu venire solet qui longiore absentis aut defuncti alicujus desiderio torquentur, ut ea demùm ratione recreari se sentiant, si non solum amici memoriam diligenter et religiosè, ut par est, colant, sed etiam exactissima naturæ imitatione, quantùm arte effingi potest, ejus quasi præsentis imaginem oculis suis intuendam objiciant, id ipsum nobis, quotquot ad virtutem

contendimus, faciendum existimo ; ut quoniam admirabilem ejus pulchritudinem, qualis quantaque est, ne animi quidem cogitatione assequi possumus, eos saltem nobis ad amandum et imitandum proponamus in quibus vivam illa sui effigiem elegantioribus et aptioribus, ut ita dicam, coloribus depinxerit. Ita namque fit ut ad ejus cultum studiumque vehementiùs accendamur, quam oculis si cernere possemus, procul dubio longè vivaciores prorsùsque mirabiles sui amores in animis nostris excitaret. Nec enim malè quis, judicio meo, præclarum hoc encomium virtuti adscribat, jam olim à divino illo Platone soli attributum sapientiæ, quam utique sapiens nemo unquam a virtute sejunxit.

Ego sanè, quamquam id mihi semper enitendum credidi, ut boni cujusque amicitiam quibus possem officiis et obsequiis promerèrer, nihil tamen facio libentiùs qùam ut totum me, quantulus sum, iis dedam ultroque voveam quos mihi persuadeo sic natos et educatos esse ut ab iis consilii, doctrinæ et, quod in re ardua laboranti præcipuum est, boni exempli adjumenta comparare possim.

In quibus si te unum esse dicam, qui hodie mihi instar omnium esse possis, in ista præsertim vixdum virili ætate, in qua tot tantaque virtutum ac scientiarum omnium, non argumenta modò sed clarissima lumina proferas ut à quo superari in posterum queas alium quàm te habeas neminem, vereor ne adulatorem me potiùs quàm probum amicitiæ Fabrum suspicere. Non quod non sis tu tibi ipsi mihique testis optimus, nisi tua te fallit modestia, majorem tibi laudem deberi quàm ex commendatione mea possit accedere ; sed quia minùs fortassis credibile tibi futurum sit tale jam meum de te judicium esse quale esse deberet, si mihi tam perspecta probataque foret virtus tua quàm frequentissimis om-

nium quos de te loquentes audio sermonibus est commendata.

Itaque quod superest, ne longiori epistola fiat importuna salutatio, rogo te et, si pateris, etiam atque etiam peto, ut hanc perexiguam quidem, sed promptissimam et liberalem singularis meæ erga te voluntatis significationem sic excipias, tanquam ab eo profectam à quo omnia devotissimi et amicissimi hominis officia, non tam expectare debeas quàm pro jure et arbitrio tuo, quoties videbitur, vindicare.

Esset quidem honorificentius mihi, et optabilius, jam amari abs te, si merèrer ut hoc ipso merèri me intelligerem ; sed erit jucundius, fortassis etiam gloriosius, si ob eam causam amari me post hac intelligam, quòd prior ego te tuique animi dotes eximias amaverim. Nam et plus præstat qui prior amat, et in præclaro isto et laudabili contentionis genere ex quo suavissimam sibi quisque speret victoriam, priorem vinci vincere est. Sic fiet ut plus tu mihi debeas quàm ego tibi ; sed plus ego vicissim virtutibus tuis quàm tu meis, si tamen is ego sum qui meas possim ullas dicere.

Benè vale, vir clarissime, et me ama.

Ex urbe Chamberii, 3 calend. Augusti 1593.

23. Favre au même (1).

de Chambéry, octobre 1593 ?

Ais velle te à theologia impetrare facultatem ad jurisprudentiæ sacra, quæ superiore biennio intermisisti,

(1) Ch.-Aug. de Sales, *Vie du Bienh. François de Sales,* t. I, p. 75 ; *Vivès,* VII, p. 24, avec la traduction française de Ch.-Aug. de Sales ; *Migne,* V, col. 295 ; *Visitation,* A., XI, p. 373.

quodam postliminii jure repetenda. Quo nomine non solùm mirabiliter gaudeo, sed etiam, si tua causa id facis, ut facere debes, et tibi et jurisprudentiæ gratulor : tibi, cui amplissimam gloriæ messem ex eo consilio paratam esse prospicio; jurisprudentiæ, quam mira ingenii tui felicitate ornatam maximè et illustratam iri confido si, quod facturum te non dubito, ad eam sic voles incumbere, ut quæ te prior disciplinæ suæ alumnum habuit, ejus laudem cum tua putes esse conjunctam. Sin ut ais, et ego ut mihi magis placeam credere volo, mea potiùs causa et quoniam ita suadeo idipsum facere voles, equidem perinde gratulabor jurisprudentiæ, cùm jam sic affectus esse debeam ut in eo quòd mea causa facies, non minorem quàm si tua diligentiam et industriam collaturum te persuasum habeam; sed mihi potissimùm, cui tam præclara ista tamque facilis obtigerit benè de jurisprudentia merendi occasio, vel hoc solo quòd te induxerim uti de ea benè merereris.

Utcumque verò sit, est quòd quantas possum tibi referam gratias, qui meis sive precibus sive consiliis tantùm indulgere te profitearis ut studiorum tuorum legem ex arbitrio meo non solùm instituere, quod esset facilius, sed etiam institutam et compositam immutare non recuses. Ego certè ad sancta mutuæ necessitudinis nostræ fœdera constringenda adeo pertinere arbitror uti studiis iisdem exerceamur, ut, ni tu mihi hac parte prior concessisses, fuerim fortassis, dum per Senatum et uxorem licuisset, theologiam pro jurisprudentia sequuturus.

Sed extra jocum, placere tibi imprimis theologiam nec miror nec doleo : est enim propria illa et peculiaris illorum scientia quos Deus optimus maximus, non tam ad amplissimas quasque Ecclesiæ dignitates, quas jam

tibi sua spontè obvias video, quàm ad pietatem informaverit, cujus te gravissimum et sanctissimum, non nomen, sed numen præcipuo cultu habere certò scio. Atque utinam eadem mihi quæ tibi in eam rem opportunitas adesset ! non voluntas, mihi crede, abesset, non animus. Neque tamen despero quin, si quando una nos vivere et securiore plenioreque otio frui Deus volet, et exemplo et auxilio tuo, theologiæ quoque degustandæ desiderium non parvum subeat, quo jampridem titillari me sentio, in eaque, ut in Domino mori discam, qui Christianæ vitæ scopus esse debet, tandem aliquando consenescam.

At cùm neque Spartam quæ mihi divinitùs data est deserere ultro debeam, neque à me ipso tanto abesse intervallo ut, qui vel soli jurisprudentiæ imparem me video, theologiæ etiam amplectendæ temerarios spiritùs sumere velim, planè conveniens est, ea mihi interim studia præcipuè et in amoribus et curæ esse sine quibus nec officii mei nec dignitatis ratio satis recta constare possit. Tu verò longè beatior, qui, in ista potissimùm ætate quæ, ut ais, restitutionis beneficium admittere adhuc posset, jam consecutus sis, ut et utramque scientiam, et tua et utriusque dignitate, capessere possis, si voles, et velle debeas, quia potes.

At hic videor mihi videre hæsitantem te, quænam illa conditio sit quam admisi : « Si una nos vivere Deus volet.. » An fortassis quòd eventurum sperem ut in sanctissimo illo vestro collegio canonicatum brevi ambiam, et liberalitate vestra tuaque præsertim authoritate adipiscar ? Sed à dilectissima conjuge prius impetraverim ut mortem optet et oppetat, quàm ut id patiatur.

Quid ergo ? Ad nostrum ego te, ad nostrum, inquam (vereor enim ne non exaudieris), collegium voco, et

quanta possum contentione hortor ut senatoriam dignitatem, non jam ambias, sed summis meritis tuis tam honorificè novoque exemplo oblatam alacriter suscipias, præsentemque urgeas occasionem : non quòd verendum sit, si te respicis, ne invitum te unquam effugiat, sed ut tantò longiores dulcioresque dignitatis tuæ fructus percipias, cujus nec minima pars illa futura sit quòd, in tanta rerum omnium perturbatione tamque perdita temporum conditione, tam citò vereque dignus habitus sis qui ad eam promovereris.

Quid verò esse potest quòd te remorari aut ad cunctandum movere debeat? An non et Episcopos et Abbates habemus, et, ut de re judicata præscribam ne dubitationi locus relinquatur, nonne ipsum quoque Ecclesiæ vestræ Præpositum, decessorem tuum, virum clarissimum, mihique præ ceteris omnibus, nescio quo bono fato, familiarissimum, eumdemque Imperatorem (1) et theologiæ deditissimum, senatorem habuimus? An non et sacerdotes sumus et sacrosancta divinarum et humanarum rerum mysteria tractamus? An non denique et breviarium (si inter seria jocari me pateris), quoties in secreto auditorio lites ex breviario, recitamus? Quid autem vel tibi gloriosius, vel amplissimo ordini honorificentius, vel denique bonis omnibus optatius, quàm inter eos te sedere, quorum dignitas tibi communis, et illustriorem tuam reddere et ex tua accessione illustrior ipsa fieri possit?

At revocaret te, inquies, ea functio ab institutæ vitæ

(1) Le sénateur François Empereur, prévôt de la cathédrale d'Annecy, mort à Chambéry le 14 octobre 1592. (Mugnier, *Les Registres des Entrées du Sénat de Savoie*, 1re partie, p. 61.)

studiorumque ratione. Imò admoneret potiùs, quamquam admonitione nulla eges, uti teipsum et tibi et nobis semper ad imitandum proponeres, et quibus studiis eam tibi pietatis et scientiæ famam comparasses quæ tantæ dignitatis materiam peperisset ea perpetuò sectareris. Nec erit tibi difficiliùs à Principe et Senatu quàm ab ipsa jurisprudentia impetrare, ut et potiores et quantas voles theologiæ horas largiare. A me etiam, quem in eo pertinaciorem contradictorem vereri deberes, idipsum te facilè impetraturum recipio ; quippe qui nimis feliciter et cùm jurisprudentia et mecum actum putabo, si te aliquando senatorem et, ut voluntatis ita dignitatis communione, fratrem dicere potero.

Et verò, si tantum mihi tribuis ut, quia sic volo, jurisprudentiam, cui repudium mittere cogitabas, in gratiam recipere paratus sis, quidni ea quoque tibi persuaderi patiare, quæ sunt prorsus consequentia, et tibi longè magnificentiora, mihi jucundiora, ipsi quoque Reipublicæ, cujus præcipuam rationem semper haberi æquum est, utiliora ?

Non te hortor ad vanam illam gloriam, quam à te tantùm abesse scio quantùm à christiano pioque viro, ad veram gloriam nato, abesse debeat, quæque, etiam si ex hominum existimatione aucupanda esset, sequi tamen non appeti deberet : sed hoc unum contendo, nihil esse quod tu, vel tua vel mea vel denique publicæ utilitatis causa, libentiùs concedere et præstare debeas ; quo magis mihi sperandum est, non commissurum te uti minorem dignitatis tuæ quàm voluntatis rationem habuisse videaris. . . .

Traduction abrégée. Vous dites, mon frère, que vous voulez demander à la théologie la faculté de reve-

nir, comme par droit de *post-liminium,* à la jurisprudence dont vous avez interrompu l'étude depuis deux ans (1). Non seulement je m'en réjouis fort, mais, si vous le faites, comme c'est votre devoir, je vous en félicite et la jurisprudence ensemble. Je suis persuadé que vous recueillerez ainsi une ample moisson de gloire pour vous-même, et que la jurisprudence, qui vous a eu la première pour élève, verra la sienne jointe à la vôtre. Si vous le faites pour moi surtout, et j'ai du plaisir à le croire..., je m'en réjouirai encore, puisque cette belle occasion de bien mériter de la jurisprudence vous sera venue de mes excitations.... Peut-être que si le Sénat et ma femme l'eussent permis, j'eusse moi-même suivi la théologie au lieu de la jurisprudence. Mais, plaisanterie à part, je ne m'étonne ni ne regrette que la théologie vous plaise d'abord. Elle est la science particulière que Dieu a formée non tant pour les grandes dignités de l'Eglise que je vois venir d'elles-mêmes au devant de vous, mais parce qu'elle vous forme à la piété. Ah ! plût à Dieu qu'il en fût de même pour moi ! ni la volonté ni le courage ne me manquent. Je ne désespère pas que, si Dieu nous permet de vivre ensemble dans un loisir plus sûr, je ne subisse l'attrait de la théologie, que je sens déjà dans mon cœur, et n'apprenne ainsi à mourir dans le Seigneur, ce qui doit être le but de toute vie chrétienne.

Mais comme je ne dois pas abandonner la Sparte que Dieu m'a attribuée et que je me trouve déjà insuffisant en jurisprudence, il faut que je me restreigne aux études sans lesquelles je ne pourrais satisfaire exactement à

(1) L'interruption ne paraît pas avoir eu lieu avant la fin de 1594; la lettre devrait donc être datée de 1595 au plus tôt.

mon devoir et à ma dignité. Vous êtes vraiment bien plus heureux, vous qui pouvez vous adonner à ces deux sciences !...

Mais je vous vois demander quelle est cette condition que je pose : si Dieu veut que nous vivions ensemble. Ai-je voulu dire que je briguerais bientôt un canonicat dans votre chapitre et que je l'obtiendrais principalement de votre bienveillante autorité. Auparavant il me faudrait que ma chère femme désirât la mort et l'obtînt. Qu'est-ce donc? Est-ce que je vous appelle à notre Compagnie (je crains bien que vous ne m'écoutiez pas) ; que je vous exhorte de toutes mes forces non seulement de prétendre au « sénatoriat », mais de le saisir vivement à ce moment où, par un exemple nouveau, l'occasion est urgente ; non qu'il soit à craindre qu'elle s'échappe jamais contre votre gré, mais afin que vous recueilliez plus longtemps les fruits de votre dignité, dont la moindre part ne sera pas que, dans ce temps misérable de trouble de toutes choses, vous en ayez si vite été reconnu digne.

Qu'est-ce encore qui peut vous arrêter ou vous retarder seulement? N'avons-nous pas des abbés et des évêques (1) ; et, pour l'ordonner en vertu de la chose jugée, n'avons-nous pas eu comme sénateur le prévôt même de votre Eglise, votre prédécesseur François Empereur, savant en théologie, homme éminent que j'ai eu le bonheur d'avoir eu dans mon intimité? Ne sommes-nous pas prêtres...? Et (si vous me permettez de plaisanter en choses sérieuses) ne disons-nous pas le bréviaire lorsque, dans la chambre des délibérations, nous jugeons

(1) Alphonse Delbène, évêque d'Alby, abbé d'Hautecombe, — M. de la Couz, abbé d'Ambronay ; sénateurs à Chambéry.

brièvement? Que pourrait-il y avoir de plus glorieux pour vous, de plus honorable pour notre ordre, et de plus désirable pour les bons que dè siéger parmi ceux dont la dignité vous serait commune et pourrait rendre la votre plus illustre encore.

Cette fonction, dites-vous, vous éloignerait de votre mode de vie et d'études? Au contraire; bien que vous n'ayez pas besoin d avertissement, elle vous pousserait à vous proposer comme un exemple d'imitation, et à suivre toujours vous-même la voie qui vous aurait acquis une si grande réputation de piété et de science. Il ne vous serait pas difficile enfin d'obtenir du Prince et du Sénat, comme de la jurisprudence, le temps que vous voudriez donner à la théologie... Et si vous accordez tant à mon désir que vous soyez prêt, parce que je le veux, à revenir à la jurisprudence que vous vouliez abandonner, pourquoi ne voulez-vous pas vous laisser persuader, ce qui serait tout à fait conséquent, plus agréable et plus grand pour vous, et plus utile pour l'Etat, de l'intérêt duquel il faut toujours tenir le plus grand compte? Je ne vous exhorte pas à une vaine gloire, etc.

— François de Sales répondit toujours négativement aux ouvertures de Favre. « Une lettre dans laquelle il exposait au sénateur Favre les motifs de son refus n'a pas été retrouvée. La prétendue lettre qui figure à ce sujet, pour la première fois dans l'édition Hérissant (1758), est un composé de paroles que, d'après Charles-Auguste, le Saint aurait dites en cette circonstance. » (Visitation, XI, p. 36, note.) Cependant, dans la lettre de Saint François de Sales, datée, *approximativement*, d'Annecy, commencement de décembre 1593, on lit en latin : seorsum namque de senatoris dignitate recusanda

vel desideranda huic tuo tironi, Faber clarissime, alio tempore scribam, nisi coram, ut spero, hac de re tractandi sese det occasio... Ac si quid erit in ea tractatione difficultatis, opportunus omnino judex occurret, Franciscus Girardus, utriusque nostrum licet in dispari causa amantissimue, juri pariter ac theologiæ addictissimus. Sed hac de re alias... (*Revu sur l'autographe conservé à la Visitation d'Annecy)* ».

Traduction. « Je compte vous adresser une lettre, illustre Artisan, au sujet de la question que vous soulevez à votre apprenti, à savoir s'il doit désirer ou refuser la dignité sénatoriale ; à moins que je n'aie, comme je l'espère, la possibilité de vous entretenir de vive voix... Si nous trouvons quelque difficulté dans cette négociation, nous aurons recours à un juge tout désigné pour cela, François Girard, qui est versé dans le droit aussi bien que dans la théologie, et nous aime tous deux également, quoique à des titres divers. Mais nous parlerons de cela une autre fois... ». (Visit., XI, p. 86, et voir *Hist. de Favre,* p. 148-258.)

24. Favre au même, à Necy.

Chambéry, 30 novembre 1593.

Amplissimo viro Francisco De Sales, Præposito Ecclesiæ Gebenensi, etc. (1).

Mihi verò jam longior ista cessatio videbatur ; neque tamen tam eo nomine molesta quòd nullas ad me literas mitterés (quamquam hoc ipsum esset molestissi-

(1) *Datta ; Vivès ; Migne ;* Visitation, XI, p. 376. La traduction de cette lettre est dans l'*Hist. du Président Favre*, pages 148-150.

mum, nisi vel ex eo maximè cognoscerem quod malo, gravioribus te intentum studiis ocio minùs abundare) quàm quia subvereri inciperem ne quid adversi vel tuæ valetudini accidisset vel meis literis, quas Octobri superiore, cùm apud Sebusianos meos feriarer, binas ad te longissimasque exararam. Quas enim proximè dedi viro clarissimo D. Rogeto, senatori nostro, et ut video gaudeoque, utriusque nostrum amantissimo, ut pro sua erga me benevolentia perferri ad te curaret, eas tibi redditas esse certò scio.

Peropportunè autem anxio mihi obtigit adventus D. Porterii, viri optimi mihique jam inde à multis annis cogniti ; qui primo statim congressu rogatus à me quàm benè haberes et num quid à te literarum, respondit valere te optimè, literasque pro salutatione missurum fuisse confirmavit, si non eodem fere instanti ab urbe fuisset tibi decedendum. Utrumque sane quàm fuit, ut esse debuit, jucundissimum, sed hoc mihi ad plenam defuit voluptatem quòd de prioribus meis literis intelligere nihil potui ; quæ si aut interceptæ essent, aut, quod vix credo, deperditæ, ferrem equidem gravissimè, et eo penè animi affectu quo ferre soleo illa ipsa quæ ad publicam jacturam pertinent.

In quo si me tu minùs verecundum putas, ne dicam impudentem, qui tantùm mihi arrogem ut magnum aliquod Reipublicæ detrimentum illatum existimem si eas non acceperis, scito non tanti me nugas et ineptias meas facere, nisi quoniam et ad te scriptæ fuerunt et de re ad publicam, ni fallor, utilitatem spectante. Priores illas intelligo, quibus ego te tam enixis multisque rationibus ad senatoriam dignitatem quæ tibi delata est capessendam cohortabar. Neque enim magis publicè referre arbitror ut te senatorem omnes videant, quàm mea interesse

ut qui videbunt sciant quantùm mutuo amori nostro indulseris, quis meis potissimum, sive precibus sive consiliis, persuasus sis, ut in hanc tam præclaram de Republica benè merendi occasionem traduci te paterère. Itaque mihi gratissimum erit si me ab hac suspicione et dubitatione liberaveris, sed longè gratius *(non* enim *dimittam te donec benè dixeris mihi)* si voluntatem tuam à judicio meo nihil discrepare testaberis, deque eo interim, ut desideria mea spe aliqua sustentem, aliquid ad me, si lubet, rescribes. Igitur tuas literas expecto. — Benè vale, mi amicissime, meque, ut facis, ama.

Datum Chamberii, pridie calend. Decembris 1593.

25. Favre au même, à Necy (1).

Chambéry, 11 décembre 1593.

Clarissimo viro Francisco de Sales, Eccl. Geb. Præpositо, etc.

Siccine igitur te mihi tamdiu sors nostra invidebit, meæque illudet expectationi ? At, inquies, multùm distat a longissimo tempore mensis unus. Imò verò mensis hic, si mihi credis, annus est, qui in sequentem annum incidat, aut potius anni plures, apud me quem incredibile videndi tui desiderium sic accendit ut ipsas etiam horas penè singulas pro mensibus numerem, et invita quoque natura, ne dicam astrologia (2) cujus planè sum ignarus, toto hoc hyemali solstitio dies noctibus factas putem longiores. Quando tamen ista res

(1) *Datta,* p. 25 ; *Vivès,* VII, p. 38 ; *Migne,* VI, col. 428 et 807 ; Visitation, XI, p. 377.

(2) Datta, *loc. cit.,* avait lu *theologia,* qui, après révision sur l'autographe, a été remplacé par *astrologia.*

fert, volo ego mihi quoque ipsi illudere, et in longioris augurium felicitatis accipere si te in animi principio quàm si in fine videbo ; quamquam si quæ mihi, quod nondum despero, ad te citiùs convolandi nascetur occasio, non ero tam superstitiosus ut non malim incipere à fine : quod prudentiores, ex vulgari sapientiæ præcepto, scis facere debere.

Intereà expecto avidè literas illas quas brevi, bono, ut loqueris, argumento, scripturum te fuisse insinuas. Nihil enim est quod commodius facere possis, ut dulcissimæ consuetudinis tuæ suavitatem, quam toto animo jam amplector et deosculor, etiam desiderando sentiam, præsertim cùm excellens quoddam argumentum illud fore necesse sit, si tu minùs bonum istud vocas quod posterioribus his tuis literis causam dedit, nisi fortè ad id respicis quod litium odio et execratione, ut arbitror, inverecundus tibi et importunus videare, si pro inverecundo et importuno isto litigantium hominum genere me interpelles.

Quod si ita est, patere, obsecro, me in hoc uno à te dissentire ; non quoniam ea me ratio litigatoribus æquiorem faciat, quòd inter eos et in mediis litium anfractibus assiduè versari me sit necesse (tantò magis enim odisse deberem, cùm vel pulcherrimarum rerum oblectatio satietate sordescat), sed quia multùm iis debere me sentiam qui, ut mihi per te commendentur, literas ad me tuas deferre volent. Quid enim jucundius habere possim, quàm si ex his veluti testationibus intelligam perspectam esse quàm plurimis cunjunctionem nostram, nec minùs exploratum quantùm me ames quàm illud etiam quanti ego vicissim te faciam ?

Itaque agam gratias tùm maximè cùm importuni tibi videbuntur, petoque à te ut mea saltem causa eos in

posterum ames, tanquam peropportunos amicitiæ nostræ nuncios et tabellarios. Faciam si potero ut ad te redeant testes animi erga te mei, easdemque tibi gratias referant quas à me acceperint, cùm sic habitos se videbunt ut negare non possint præcipuum apud me pondus commendationem tuam habuisse.

Jam verò de patruelis tui causa, quam nihil commendas verecundiùs cum pro tuo in me imperio jubere potiùs debuisses, jam audieram quæ perorantes in publico auditorio advocati in utramque partem disputaverant, et procurator Chappa, ejusdem litis correus deque toto negotio adprimè instructus, mihi omnia diligenter explanavit. Sic, obsecro, tibi persuade, in iis omnibus quæ tu me præstare voles, id est, ut teipsum interpretari video, quæ salvo pudore et officio præstari ab amicissimo viro possunt, non magis me tibi tuisque familiaribus quàm mihi defuturum. Amicissimus mihi est, quisquis amici mihi se amicum probat. Neque facilè fero rigidos istos Catones, qui apud probum judicem nullum amicitiæ aut commendationi locum relictum volunt. Sunt enim nonnulla quæ vel à severissimo judice amicus flagitare honestè ac pro suo jure possit, quale illud imprimis ut bonam amico causam judex optet; quod ipsum non parvi momenti est ad impetrandum ut, si revera sit bona, defendatur pertinaciùs, nec tam facilè per imperitiam aut timiditatem deseratur. Cætera taceo quæ quotidie experiuntur, qui inter amicos et cognitos litigatores judicandi munere sic funguntur, ut neque amicitiæ desertores videri velint, neque improbiores fieri ut amiciores videantur. Quid enim amicitiæ tam contrarium quàm improbitas?

Facis tamen tu injuriam, non probitati meæ, sed necessitudini nostræ et, si dicere audeam, existimationi,

qui ad me ita scribis quasi existimes Salesios ullos, quicumque tandem illi sint, nedum patrueles tuos, aliqua egere apud me commendatione. Sed me ab hac ego injuria non improbè vindicabo, et quibus officiis potero enitar ut se mihi commendatissimum fuisse gloriari possit, non quia fuerit per te commendatus, sed quoniam is sit quem, cùm ex tuis esset, hoc ipso mihi commendare non debueras quòd aliis minùs tuis commendare illum pro officii necessitate debuisses.

Benè vale, mi amicissime, et me, ut facis, ama. — Datum Chamberii, 3 id. Decembris 1593.

Traduction (Datta, *Nouvelles lettres inédites de S. Franç. de Sales*, p. 28). — Serai-je donc toujours privé de vous voir et le sort se jouera-t-il toujours de mon espérance ? Mais, un mois, direz-vous, n'est pas un temps très long. Je vous assure que ce mois, qui finira à l'année prochaine, est pour moi comme plusieurs années, tant je brûle du désir de vous voir ; chaque heure qui s'écoule, je la compte pour un mois, et, en dépit de la nature, je ne dis pas de l'astrologie, que j'ignore complètement, durant tout ce solstice d'hiver, les jours me semblent plus longs que les nuits. Cela étant ainsi, je cherche à me faire illusion, et si je vous vois au commencement de l'année, j'en tirerai l'augure d'un bonheur plus durable que si je vous voyais à la fin. Toutefois, si, ce dont je ne désespère pas encore, il se présente une occasion de me rendre auprès de vous plus tôt, je ne serai pas assez superstitieux pour ne pas préférer commencer par la fin en suivant prudemment le précepte de la sagesse vulgaire : « Sache faire ce qui doit être fait ».

Cependant, j'attends avec impatience la lettre que

vous m'annoncez et qui contiendra, selon votre expression, une preuve courte et bonne. Certes, rien ne vous est plus aisé que de me faire goûter les délices, dont mon esprit se repaît et s'enivre par avance, de votre suave conversation ; j'en jouirai d'autant plus vivement et je serai d'autant plus sensible à cette excellente preuve d'amitié qu'elle me sera devenue plus nécessaire. Que si vous regardez comme moins réelle et moins bonne celle qui a fourni le sujet de vos dernières lettres, c'est peut-être par l'effet de votre dégoût et de votre aversion pour les procès ; ce qui me ferait craindre de vous paraître ennuyeux et importun par la nécessité où vous êtes de vous adresser à moi en faveur de cette indiscrète et ennuyeuse espèce d'hommes processifs.

S'il en était ainsi, je vous supplierais de me permettre de n'êtes pas de votre avis sur ce seul point ; non que je doive être plus traitable et plus accessible aux plaideurs par la raison que je suis obligé de vivre avec eux et de m'occuper continuellement de discussions litigieuses (cela au contraire devrait me les rendre insupportables, car la jouissance des plus belles choses nous devient fastidieuse par la satiété), mais je trouve que je leur suis très redevable puisqu'ils m'apportent vos lettres par lesquelles vous voulez bien me les recommander ; quoi de plus doux pour moi que de voir par ces témoignages réitérés combien notre liaison est devenue plus intime et plus étroite, n'ayant pas encore éprouvé combien je vous suis cher et combien je vous aime en retour. Ainsi donc, plus ces plaideurs se montreront importuns auprès de vous, plus je leur rendrai grâces ; et je vous conjure de les aimer un peu par la suite, au moins à cause de moi, comme de fidèles et très courageux messagers de l'amitié qui nous unit. Je ferai tout ce que je pourrai

pour que ces témoins de mes sentiments pour vous aient à vous rendre les mêmes actions de grâces qu'ils auront reçues de moi, en sorte que, lorsqu'ils auront eu gain de cause, ils ne puissent nier que leur principal appui auprès de moi aura été votre recommandation en leur faveur. (La suite est dans DATTA, p. 31-32, et dans *Histoire du P. P. Favre,* p. 152.)

26. Favre au même, à Necy (1).

Chambéry, 20 décembre 1593.

Clarissimo viro Francisco de Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito, Ant. Faber salutem dicit.

Ego verò non solùm non misereor, sed etiam planè mihi gaudeo tibique ex animo gratulor, de tam excellenti ista sacerdotalis dignitatis accessione. Gratularer ipsi etiam dignitati si ad vulgare aliarum exemplum accomodari eam posse crederem. Nam in cæteris et amplissima et propemodùm singularis veræ gratulationis materies illa esse solet, si quantùm ex dignitatis acquisitione novo possessori laudis tantùm vicissim ex possessoris laudibus commendationis dignitati possit accedere; in ista verò nimis impudens sim adulator si te, præsertim repugnantem, eum esse dicam ex cujus meritis possit illa dignior fieri et illustrior. Etsi enim quæcumque probitatis, pietatis et eruditionis exempla ab homine ullo vel singula sperari possunt ea scio expectari à te

(1) Le texte *latin* de cette lettre est inédit dans Visitation, A., XI, p. 379 ; le texte en français dans Migne, VI, col. 897. — Voir *Hist. de Favre,* p. 151. — Cette lettre est une réponse de Favre à celle du prévôt de Salés, de « vers le 15 décembre 1593 ». Visit., XI, p. 37

debere universa, quis tamen mortalium tantis misteriis pro dignitate exequendis par esse queat quibus ipsi quoque immortales, ut sanctè vereque profiteris, omnino sunt impares ?

Sed tamen non potest ea res facere quominùs tibi gratulandum putem, quamvis ita me affectum esse deceat ut in quo salutis tuæ periculum versari dicis, perinde ego debeam ac tu ipse laborare. Illa enim me ratio consolatur quæ tibi per modestiam tuam fortasse minùs perspecta est : quòd ad functionem istam probè capessendam dignitatis tantùm adferas quantùm humanæ condicionis imbecillitas patiatur, ne quicquam causæ sit cur in eo officio, quod tibi cum tot sanctissimis viris commune esse voluit idem ille Deus optimus maximus quem tu ut debes suspicis et vereris, præcipua quadam solicitudine angi velis ; nisi fortè hominem te natum pudet, cui nec satis esset humanam condicionem cum angelica commutasse ut tanto muneri obeundo sufficere (quomodo theologos tuos loqui audio) ex condigno posses.

Te tamen maximè commotum esse, ut scribis, non solùm patior libentissimè sed etiam lætor. Est enim id præclarum eximiumque argumentum et amoris tui erga Deum maximi et observantiæ, quando nec aliter Deum amare nobis concessum est quàm timendo tremendoque, nec sacrosanctæ religionis nostræ arcana sublimiùs venerari quàm enitendo, quoad ejus facere liceat, ut quæ ne animi quidem cogitatione assequi possumus, verecundo saltem silentio et admiratione prosequamur. Est omnino, ut scis. Divinæ Majestatis hoc proprium, ut tum maximè amari se intelligat cùm timetur, agatque nobiscum tam liberaliter, ne dicam humaniter, ut timorem nostrum pro amore habeat et, quod est consequens, humilitatem pro dignitate. Longè aliter quàm seculi

principes facere soleant, qui cùm amari sine timore possint, timeri tamen quàm amari malunt; unde illud etiam fit ut suorum metum pro odio nec abs re habendum existiment.

Atque utinam plerosque in consimili causa tui similimos haberemus. Non essent in sanctissimo sacerdotum ordine tam multi qui, proh indignissimum facinus lachrymisque sanguineis expiandum! ad ambiendum sacerdotium tam inconsiderato ferrentur impetu, idque assecuti tam irreligiosè tractarent ut dici nihil possit indignius. Putes aut nescire eos quis ille sit quem quotidie habent in manibus, aut non satis compertum habere nihil sacerdotio majus ac divinius à Deo Optimo Maximo mortalibus datum esse. Sed quamquam ita est, nolim tamen sic te commoveri ut perturberis, nisi ea fortasse perturbationis specie quæ divinæ gratiæ nuntia esse solet quamque piorum animis tunc præcipuè Deus inserit cùm cœlestes planeque divinas iis parat consolationes. Sic Beatissimam Virginem in Angeli sermone turbatam legimus cùm *cogitaret qualis esset salutatio;* sic dilectissimos Apostolos in Transfigurationis fidem testes adscitos cecidisse *in facies suas,* cùm ad æternæ felicitatis præmia gaudiaque jamjam delibanda essent invitati; sic denique mulieres sanctissimas cùm ad sepulchrum Domini venissent expavisse, viso Angelo qui tam optatum gloriosissimæ Resurrectionis nuncium adferebat.

Ac sanè quid esse potest quod te tantopere debeat conturbare? An humanæ naturæ infirmitas? An non verò et hominem te nasci Deus voluit et homines illos esse per quos juge illud tremendumque sacrificium offerretur? An ergo indignitas tua cum sacerdotii digni-

tate collata ? At hoc ipso dignum te facis quod indignum esse agnoscis, nec tuæ est pietatis tam inverecunda verecundia obsistere ne quò te Deus vocat trahitque ultrò evehi patiari. Gaude potiùs quòd non cum terrestri principe tibi res est, qui quos ad dignitatem aliquam immeritos provehit sic ornare nequeat ut ex imperitis eruditos faciat aut ex balbis oratores ; sed cum Deo illo cui non sit difficilius dignum te sacerdotali dignitate facere quàm dignitatem ipsam conferre. Idem enim ille est à quo evasit disertissimus qui legationem imperanti responderat ; *A, a, Domine, nescio loqui.* Idem ille per quem tam sanctus fortisque Rex factus est qui anteà non nisi belluis imperare didicerat. Is ipse denique, ne cœtera congeram quæ mihi ex officina tua petenda essent, cui inculta piscastorum simplicitas pro sapientia fuit ad profligandam philosophorum insaniam.

Quare cùm ad istam omnium optimam vitæ rationem sis vocatus, tanquam Aaron, in eoque proprium habeas conscientiæ tuæ testimonium (taceo enim, quod sciunt omnes qui te norunt, quot quantisque difficultatibus impediri poteras ne tam sanctum institutum susciperes aut in suscepto eo perstares nisi te solus divini amoris ardor inflammasset), quid aliud optandum tibi aut faciendum restabat nisi ut vero nostro Aaroni sacerdotem te exhiberes *secundum ordinem Melchisedech ?*

At ridiculus planè sum qui theologum ago, leviaque hæc mitto ad te cui longè preciosiora domi nascuntur ; quamquam ut ineptire audeam cogis tu qui, in tantâ celestium beneficiorum abundantia quantam tibi jam obtigisse credendum est, non solùm participem me habere vis consiliorum tuorum et quod amicius est, intimiorum *(sic)* affectuum, verum etiam adjutorem et quasi consolatorem. In quo etsi nihil me præstare posse

sentio quod vel tua erga Deum pietate vel mea in te voluntate dignum videri debeat, putavi tamen faciendum uti quantùm in me esset animum tibi declararem meum, ut intelligeres si quantùm tibi me hoc nomine pro tanta benevolentiæ significatione debere agnosco, tantundem referre possem non magis voluntatem mihi quàm facultatem defuturam. Igitur, quod facere et possum et debeo, non te hortabor ad istam dignitatem sic tuendam tractandamque ut appareat dignitatis functionem tibi cum multis communem esse functionis verò dignitatem cum paucis (neque enim tu is es qui moneri aut excitari debeas), sed illum ipsum Christum qui sacrificator tecum erit supplex orabo, ut qui tam sancti propositi autor fuit idem sit et adjutor perpetuus et remunerator, tantæque pietatis fructus in dies tibi præstet uberiores et cumulatiores, in annos longissimos sola æternitatis commutatione finiendos.

Videbo te, ut spero, propediem et, si me nihil fallet, tam opportunè fortassis ut primis sacrorum tuorum solennibus adesse possim. Quod si accidet, non tantùm in felicitatis tuæ partem venisse me putabo, verùm etiam pro animorum nostrorum conjunctione felicitatem tuam quanta tota erit in me transfudisse si non invidebis. Invidendi verò causa non suberit si cogitabis eodem prorsus jure quæcumque mea erunt tibi etiam fore communia. Itaque me expecta, et benè vale.

Datum Chamberii, 13 calend. Januarii 1594.

His jam scriptis accepi litteras à Girardo nostro quibus mirum in modum et gratulatur sibi et agit mihi gratias de singulari tua erga se voluntate. Quantùm autem tibi debere putet, etsi pluribus ad me scribit, malo tamen ex ipsius te literis quàm ex meis cognoscere. Iterùm vale, mi amicissime, et me ama.

TRADUCTION. Non seulement je n'ai pas compassion de vous, mais au contraire je me réjouis de tout mon cœur de ce que vous venez d'être élevé à la sublime dignité du sacerdoce. J'en féliciterais aussi le sacerdoce lui-même si on pouvait transporter à cette dignité le langage dont on se sert pour les grandeurs temporelles, car dans elle on trouve la matière d'une véritable félicitation lorsque celui qui y est élevé lui donne autant d'éclat qu'il en reçoit d'elle lui-même. Mais dans celle-ci je serais un adulateur impudent si, contre votre volonté, je disais que vos mérites doivent la rendre plus digne et plus illustre. Car, quoique je sache que tout ce qu'on peut attendre de vertu, de piété et de science de qui que ce soit, se trouvera réuni en vous, je sais aussi qu'aucun mortel ne peut être digne d'exercer un si grand ministère, et que les anges immortels eux-mêmes, ainsi que vous le dites avec vérité et sainteté, ne le peuvent pas.

Mais quoiqu'il semble que je doive partager la crainte que vous éprouvez en entrant dans un état où vous dites que votre salut est en danger, je ne puis m'empêcher de vous féliciter de votre élévation, car je suis rassuré sur l'objet de vos craintes par un motif que votre modestie vous cache. C'est que vous apportez à ces redoutables fonctions autant de vertus que la faiblesse de la nature humaine le permet et qu'il n'y a point de raisons pour que cet état vous inspire plus de crainte qu'à tant d'hommes distingués par leur sainteté qui ont été appelés comme vous par le Dieu très bon, très grand, que vous craignez et révérez ainsi que vous le devez ; à moins que vous ne regrettiez d'être né homme et qu'il ne vous suffise pas d'avoir échangé la nature humaine contre

l'angélique, comme j'entends dire par vos théologiens. Non seulement je ne vous blâme pas de la vive émotion que vous me dites avoir éprouvée, mais je m'en réjouis. C'est une excellente preuve de votre amour et de votre respect envers Dieu, puisqu'il ne nous est accordé de l'aimer qu'en le craignant et en tremblant, et que les secrets de notre sainte religion ne peuvent être mieux vénérés qu'en nous efforçant autant que possible (notre esprit n'étant pas capable de les pénétrer) de les poursuivre en un silence respectueux et dans l'admiration. C'est le propre de la divine Majesté, vous le savez, qu'elle se regarde comme le plus aimée, lorsqu'elle est redoutée, et qu'elle agisse avec nous libéralement, pour ne pas dire humainement, en tenant la crainte pour de l'amour et l'humilité pour de la dignité. Etant bien différente des princes de la terre qui, pouvant être aimés sans être craints, préfèrent être craints qu'être aimés ; de sorte que, non sans raison, ils prennent pour de la haine cette crainte de leurs sujets.

Plût à Dieu que tous ceux qui aspirent au sacerdoce vous fussent semblables. Nous ne verrions pas dans l'ordre des prêtres tant de personnes, crime à expier par des larmes de sang ! se précipiter vers le sacerdoce et après l'avoir obtenu le traiter si irréligieusement. Vous penserez qu'ils ne connaissent pas celui que chaque jour ils ont entre les mains, et qu'ils ne savent pas que Dieu n'a rien donné aux hommes d'aussi grand que le sacerdoce. Bien qu'il en soit ainsi, que l'émotion ne vous trouble pas, à moins qu'elle ne soit le message de la grâce divine qui la distribue aux âmes pieuses lorsqu'elle leur prépare les consolations célestes et toutes divines. C'est ainsi que nous lisons que la bienheureuse Vierge a été troublée par la salutation de l'ange, que les apôtres

chéris *tombèrent sur la face* en étant témoins de la transfiguration et se voyant invités à la prélibation des joies de la félicité éternelle ; les saintes femmes, auprès du sépulcre du Seigneur, voyant l'ange apporter l'annonce désirée de la glorieuse Résurrection.

Et vraiment qu'est-ce qui peut tant vous troubler ? Est-ce l'infirmité de la nature humaine ? Mais Dieu a voulu que vous naissiez homme et de l'espèce de ceux qui ont à offrir ce vénérable et terrible sacrifice. Serait-ce votre indignité de la dignité qui vous est conférée ? mais cette connaissance propre de votre indignité ne constitue-t-elle pas votre mérite et ne doit-elle pas dissiper votre blâmable résistance à aller où Dieu vous appelle et vous entraîne ? Réjouissez-vous au contraire de ce que vous n'avez pas affaire à un prince terrestre qui, des hommes imparfaits qu'il appelle aux dignités, ne peut faire des savants ou des orateurs s'ils sont ignorants ou bègues. Il n'est pas plus difficile à Dieu de vous rendre digne du sacerdoce que de vous en avoir conféré la dignité ; car il était comme vous celui qui répondit au prince qui lui confiait une ambassade : *A, a, seigneur, je ne sais pas parler ;* — celui qui n'ayant appris qu'à commander aux bêtes féroces devint un roi saint et courageux ; celui enfin, pour abréger, dont la simplicité d'un pécheur se changea en sagesse révélant aux philosophes leur folie.

Vous avez été appelé comme Aaron (et je tais, ce que tous savent, quelles difficultés s'opposaient à votre sainte détermination et à votre constance si l'ardeur seule du divin amour ne vous avait pas enflammé) et vous êtes le prêtre, *suivant l'ordre de Melchisédec*. Mais je suis vraiment ridicule de faire le théologien, de vous adresser ces observations sans poids quand vous

en trouvez chez vous de bien plus précieuses. Et si vous m'entendez déraisonner, forcez-vous à me faire participer à l'abondance des biens célestes que vous avez déjà obtenus, et, ce qui est plus amical, à vos affections les plus intimes, à devenir même mon aide et mon consolateur..... C'est pourquoi je ne vous exhorterai plus à ce que les fonctions de votre dignité sacerdotale apparaissent comme vous étant communes avec plusieurs, et la dignité de leur exercice commune seulement avec peu (n'étant pas en effet de ceux qui ont besoin d'être avertis ou excités), mais je prierai humblement le Sauveur, sacrificateur avec vous, pour qu'ayant été l'auteur d'une entreprise si sainte, il en soit toujours le soutien et le rémunérateur ; pour que chaque jour il fasse produire à votre piété des fruits plus riches et plus abondants, en de longues années, ne devant finir que par l'échange avec l'éternité.

Dans peu de jours je vous verrai, j'espère, et de façon à assister à vos premiers sacrifices. S'il en est ainsi je croirai non seulement participer à votre bonheur, mais, si vous le permettez, avoir obtenu la complète transfusion de ce bonheur dans la liaison de nos esprits. Vous ne le regretterez pas en pensant que par là même tout ce qui m'appartiendra vous sera commun. Attendez-moi donc et portez vous bien.

J'avais déjà écrit ces lignes lorsque j'ai reçu de notre Girard ces lettres où il se félicite fort et me remercie de votre bienveillance envers lui. Quant à ce qu'il croit vous devoir, je préfère, bien qu'il m'en ait écrit plusieurs fois, le savoir par les lettres qu'il vous adresse. De nouveau, portez vous bien, mon très cher ami, et aimez-moi.

27. Favre à Charles de Charmoisy à Necy (1).

Chambéry en vostre maison le 27 janvier 1594.

Monsieur mon cousin, — J'ai reçu la vôtre et vu bien au long ce que vous avez écrit plus a plein au sieur Brunet (2) pour m'instruire de vos affaires.

Toute la difficulté qu'a fait Monsieur la procureur général (3), avec lequel j'en ai communiqué, n'est autre, sinon qu'il voudrait voir comment votre partie a été exceptée du pardon général qu'a fait son Altesse à tous ceux des bailliages ; ne pouvant, en sa charge, se fier sur ma parole ni sur la vôtre, si aisément comme il ferait, s'il ne s'agissait que de vous prêter mille écus.

Je suis demeuré court en cela, pour ne savoir bonnement quelle preuve vous en avez. Aussitôt que vous aurez éclairé ce point, vous verrez le tout disposé à votre contentement. A quoi, pour ma part, je tiendrai la main que je dois, et pour la conservation de vos droits, et pour le service que je vous ai voué dès longtemps.

J'attendrai donc de vos nouvelles au plus tôt, et cependant je vous baise bien humblement les mains, et, avec votre licence, à Mademoiselle ma cousine, comme fait aussi ma maîtresse *(ma femme)*.

Mais j'y ajoute pour moi, de plus, mes très affection-

(1) Cette lettre ainsi que seize autres, allant de 1594 à 1622, sont tirées de *La Philothée de S. François de Sales, — Vie de Mme de Charmoisy,* tome II, p. 167 à 208, par Jules Vuy, in-8° ; Paris, Palmé, 1878-1879. Bien qu'ayant les lettres autographes de Favre sous les yeux, M. Vuy a cru devoir en les publiant employer l'orthographe actuelle.

(2) Procureur au Sénat de Chambéry.

(3) Jean-Antoine Bay.

nées recommandations à Monsieur notre prévôt, s'il est de retour en votre ville ; de quoi je n'ai encore nulles nouvelles, vous remerciant, au reste, de la bonne souvenance qu'avez eue de moi en vos banquets ; car je tiens pour accomplie la promesse que vous m'en faites par votre lettre. Surtout je prie Dieu qu'il vous donne et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et heureuse vie... Votre... A. Favre.

Si Messieurs de Montrottier (1) sont en votre ville, permettez-moi, s'il vous plaît, que je leur baise très humblement les mains, comme serviteur que je leur suis.

28. Favre au même, à Necy (Vuy, II, 169).

De Chambéry, en hâte, ce 7 février 1594.

Monsieur mon cousin, — Ayant reçu la vôtre par le sieur de Boëge (2), présent porteur, et en recommandation de sa cause, je ne l'ai voulu laisser retourner à vous sans l'accompagner de ce mot ; non pour vous dire ce que je désire faire pour lui, sur quoi je me remettrai à ce que vous pouvez croire de ma volonté, en votre endroit, et à ce qu'il pourra vous en rapporter, mais pour ne point perdre d'occasion de vous témoigner combien je suis et veux être vostre.

Quant à l'autre lettre que j'ai reçue de vous par les mains de Me Brunet, je vous y répondrai en brief et après que nous aurons fait résoudre monsieur le procureur général à ce que j'estime être non moins de la raison que de votre profit.

(1) Fief et château à environ 7 kilomètres ouest d'Annecy, appartenant alors à une branche de la famille de Menthon.

(2) Antoine de Conflans, sieur de Boëge en Chablais.

J'espère que demain cette bonne résolution se prendra. Et cependant je vous baiserai bien humblement les mains, et, avec votre licence, à Mademoiselle ma cousine (1), comme fait aussi ma maitresse, priant Dieu vous donner et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé et longue vie, tout contentement.

Votre... A. Favre.

29. Favre au même (Arch. de Foras).

Chambery, penultieme fevrier 1594.

A Monsieur mon cousin M. de Charmoisy à Villy (2).

Monsieur mon cousin, — La retardation qu'on m'a apporté a ma commission d'un iour de plus que je n'estimois a esté cause que ie n'ay peu si tost me rendre en ceste ville comme ie vous avois promis, n'y estant arrivé que de hyer au disner ainsy que ce porteur vous dira. Soudain appres mon arrivée i'ay fait toute la diligence a moy possible pour le pouvoir depescher du mesme iour. Mais les occupations qu'a heu le greffier Pellin qui avait en mains les lettres de prise de corps pour les faire signer et sceller ne l'ont pas permis. Cependant i'ay obtenu de Monsieur le Procureur general les lettres cy ioinctes pour faire que le sr chastelain Jambaz soit estably gardiateur et commissaire des biens qui seront de nouveau reduits soubs la main de Son Altesse. Les lettres ne font nulle mention de vous parce qu'il n'eust esté ny a propos ny bienseant. Mais vous en ressentirez le mesme effect et ne serez point dessaisy si le chastelain Jambaz est vostre confident. Et auquel d'ailleurs vous

(1) Mme de Charmoisy, Françoise de Bellegarde.
(2) Voir *Histoire de Favre,* p. 156.

pouvez s'il est de besoing faire une asseurance severe de le garder de perte. Si vous faictes saisir au corps l'accusé il ne faudra point toucher à ses biens. Au contraire quand ils seroient ia saisis soubs la main de Son Altesse il *(l'accusé)* en auroit main levee pendant le procès criminel. Car la iustice se contente d'avoir la personne iusqu'a ce qu'il y aye condemnation. Mais si vous ne pouvez ou ne voulez l'attraper, ses biens seront annotés et saysis. Vous adviserez donc lequel vous aymerez mieux pour vostre prouffit. Car ie m'asseure que s'il n'est troussé (*sic,* pendu), il n'ha garde de venir se rendre prisonnier, et ainsy vous ne seriez iamais dessaisy. Toutefois s'il estoit pris au corps vous auriez tant moins d'occasion de craindre qu'il ne s'en voulut ressentir en quelque occasion de guerre, et ne laisseriez de iouir a la fin de la liberalité de S. A. Quant à la forme des aiournements a trois briefs iours c'est le mestier de Monsr le Procureur fiscal de les scavoir bien faire executer et m'asseure qu'il n'y manquera pas. Toutefois il n'y a autre secret que d'adiourner l'accusé à comparoir aux prisons de Chambéry dans certain iour qui luy sera baillé tel que vous voudrez pourveu qu'il y aye une huictaine entre deux. A deffaut de comparoir a ce iour là, luy fault bailler un autre iour certain tel qu'il n'y aye que trois iours francs entre deux, c'est a dire entre le iour de la premiere assignation et celuy de la seconde. Et en cas qu'il ne compare au second iour luy fault donner une autre troisieme et peremptoire assignation de comparoir a certain iour entre lequel et le second il y aye six iours francs. Et fault faire tous les trois adiournements a son de trompe et par un mesme exploit et en mesme heure. Et n'oublier pas d'affiger la copie au lieu du domicile qu'il ha riere les Estats de Son Altesse.

Voilà ce que ie peux vous en escrire. Mais comme i'ay desia dit ie m'asseure que M. vostre procureur fiscal saura mieux faire cela que je ne pourrois vous dire. J'attendray que vous ranvoyez le tout bien et duement fait affin que ie puisse tenir main au surplus qui restera a faire pour vous donner l'entier effet de la liberalité de Son Altesse. Je n'espere pas que ie puisse si tost avoir la commission laquelle ie desire tant pour pouvoir quelque temps vivre pres de vous et de nostre Mons^{r} le Prevost mon frere, car Monsieur le Président de Rochette qui conduit la barque est allé en Piemont dou ie n'espere pas qu'il retourne avant quelques semaines. Ce sera quand il plaira a Dieu (1). Cependant ie demeureray sur la devotion que i'ay et auray perpetuelle de vous estre comme ie doy — Monsieur mon cousin — votre... A. Favre.

Ma maistresse vous baise bien humblement les mains et a Madamoyselle ma cousine (2) comme aussy ie fay.

30. Favre au même, à Villy (arch. de Foras).

De Chambéry, 5 mars 1594.

Monsieur mon cousin — Quand ie vous escrivis dernierement, ie n'avois pas veu les lettres de prinse de corps tant pour ce qu'elles ne furent si tost dressées comme i'avois estimé qu'aussy pour autant que ie pensois qu'elles fussent faites a la forme accoustumee des autres lesquelles coustumierement ne font mention que

(1) Il paraît ne l'avoir reçue qu'en juin ; il partit vers le 1er juillet pour Annecy et en revint le 18 ou le 19 pour se rendre avec S. François de Sales à Hautecombe voir l'évêque d'Alby, Alphonse Delbène (*Visitation* A, XI, 74).

(2) Françoise de Bellegarde, femme de M. de Charmoisy.

du sieur Procureur general. J'ay fait reparer cette faute ainsy que verrez par les cy ioinctes. Sans toutefois faire aucune mention du chastelain Jambaz pour gardiateur, d'autant que ce n'est le stile de nommer le gardiateur dans les lettres, ains le prend on tel qu'il plaît au Procureur general quand il fait executer l'annotation des biens, tellement que pour ce regard vous n'avez besoing d'autre que des missives de Monsr le Procureur general par lesquelles il choisit le dit sr chastelain Jambaz pour commissaire et gardiateur. Quant au sauf-conduit duquel nostre partie se iacte il n'est point necessaire de s'addresser a Mr nostre Marquis (1) pour le faire revoquer. Car il ne luy peut de rien servir contre ceste procedure qui se fait par autorité de iustice. Et m'asseure que si vostre partie est tant hardie que de s'oser presenter sur l'asseurance de son sauf conduit, il aura un mauvais garend, n'estre coustumier Mr le Marquis d'empecher le cours de la iustice, moins contre ce qui est du service du Prince et de l'interest de vos semblables. De quoy nous aurons de luy declaration toutes et quantes fois nous voudrons. Voilà ce que ie peux vous en dire pour le present. Pour regard des affaires du monde combien que i'en apprenne le moins que ie peux, toutefois ie vous diray ce peu que i'en scay. La tresve a esté renouvellee avec Lesdiguieres pour iusqu'au douzieme de ce mois inclusivement, et non sans beaucoup de peine. De sorte que plusieurs doubtent fort qu'en fin et bien tost nous ne retombions en guerre de ce costé là, combien que d'autre part Alfonse Corse (2) qu'est le

(1) Le marquis de Saint-Sorlin, Henri de Savoie, frère de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois-Nemours.

(2) Alphonse d'Ornano.

gouverneur du Daufiné et qui tient en main les forces principales monstre de ne vouloir rien alterer contre Son Altesse du costé de nostre Bresse en ayant donné toute asseurance tant a Monsieur le President de Rochette lequel me l'a ainsy dit en allant a la Court qu'a Monsieur le Baron de Langet qui me l'a ainsy escrit. Du costé de Geneve nous tenons la tresve continuée pour quelque mois et qu'elle durera. Quoy qu'il en soit nous aurons en brief et avant la fin de ce mois quelques troupes de soldats estrangers et desia il y a quelques compaignies de cavalerie en Mauriane. Toutefois si peu a ce qu'on m'a dit qu'il semble que ce soit plus tost pour empecher que l'ennemy n'ose rien entreprendre sur nous que pour nous donner courage d'entreprendre sur luy.

De la France nous avons bonnes nouvelles de l'armée d'Espagne de laquelle l'avant-garde est desia entré et si a propos que le Roy de Navarre a esté contraint de lever le siege fort a la haste. La ville de Meaux qui s'estoit rendue a son party par le moyen du gouverneur le s^{r} de Vitry s'est remise à l'Union et a chassé le d. s^{r} de Vitry. L'entreprise qu'estoit sur la ville de Reims proche d'estre executée a esté decouverte et la ville de plus fort asseurée a nostre party. Orléans et Bourges qu'on disoit branler sont plus resoulues que iamais contre le roy de Navarre, comme aussy la ville de Paris de laquelle on dit que M^{r} du Mayne s'est rendu maistre absoulu et y a fait entrer grand nombre d'estrangers. Ceux de Mascon auroient voulu commencer de faire comme ceux de Lyon samedy dernier. Mais ils ont esté empéchés par les gens du fils de M^{r} du Mayne qui sont dedans et a on ieté dehors soixante des principaux qui estoient Navarristes. C'est tout ce que ie scay. Il reste

de dire ce que vous scavez pour chose qui n'est pas nouvelle que ie suis... vostre etc... A. Favre.

31. Favre au même, à Necy (arch. de Foras).

Chambéry, 23 mars 1594.

Monsieur mon cousin, — Je receus hyer vos deux lettres par la premiere desquelles ensemble par la copie de l'edit y ioincte ie vis qu'il n'y a encores rien d'exécuté contre Ravier (ou Ranier, ou Ramer) et que vous estes incertain si le pardon general porté par le d. Edit luy pourra prouffiter. Sur quoy ie vous diray qu'il me semble que par raison il ne peut s'en prevaloir puisque par declaration spéciale de S. A. il se treuve du nombre de ceux qui ont esté reservés et ausquels Monseigneur n'a voulu faire grace. Mais ce qui me meut le plus, c'est que vous m'asseurez que despuis la publication du d. pardon general tant s'en fault qu'il s'en soit voulu servir qu'au contraire il a continué de demeurer a Geneve et non content de cela n'a cessé de porter les armes pour ceux de la ville contre son Prince. Il reste donc que vous faciez executer diligemment les lettres de prise de corps et annotation de biens contre luy. A cause de quoy ie faiz que Monsieur le Procureur general escrit de rechef la cy ioincte a vostre procureur fiscal pour le mouvoir a y user de diligence. Voilà concernant vos affaires.

Pour mon particulier i'ay a vous remercier comme ie fay de tout mon coeur de tant de biens dont vous m'accablez. Je les mettray pour vostre prouffit en la place de tant de bonnes cheres que j'eusse fait chez vous si la commission de laquelle i estois ambitieux eut succedé suivant mes desirs. Toutefoys ie ne vous en fay point

encore de quittance ne scachant ce qui en adviendra appres Pasques (1) Monsieur le President de Rochette en apportera les resolutions comme aussy de plusieurs autres occurrences lesquelles nous tenons en suspens iusques a ce. Bien ay ie esperance que pour la premiere semaine appres festes ie vous verray en passant. Ce temps là sera plus propre pour rire que cestuy ci lequel estant tout de penitence (2) me deffend de rechercher l'occasion de vivre avec tant de contentement que ie ferois parmi vous autres. En ceste attente ie vous baise tres humblement les mains comme fait aussy ma maistresse, et a Madamoyselle ma cousine, sans oublier s'il vous plait nostre Monsieur le Prevost mon bon frere auquel i'escrivis seulement avant hyer par le procureur Chappa. Et prie Dieu qu'il vous doint Monsieur mon cousin en santé et longue vie tout contentement vostre...

A. Favre.

32. De Favre à Fr. de Sales (Visitation XI, p. 383).

Chambéry, 31 mars 1594 (3).

Fratri dulcissimo Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito.

Silentii mei votum, ut ego nunc quidem agnosco, improbum fregit lectio tuarum literarum, ex quibus cognovi in tanta ista taciturnitate nihil minùs quàm tacendi animum te in votis habuisse. Itaque rescribo ad te, ut intelligas id unum mihi votum esse foreque per-

(1) En 1594, Pâques tomba le 31 mars.

(2) Le Carême.

(3) Réponse de Favre aux lettres XIX et XX du prévôt (Visit. A., XI, p. 54 et 56).

petuum, ut voluntates et actiones meas omnes ad exemplum tuum accommodem.

De Tullianorum negotio quod habes, gratiam facis tu liberaliter, qui in beneficiorum loco ponis officia quæ à me sine scelere prætermitti non potuerunt. In Millierei causa feci quod impræsentiarum fieri potuit, curaboque in cæteris omnibus ut commendationis tuæ memoriam sentiat apud me manere alta mente repostam.

De mea ad vos profectione nihildum habeo constituti sed si quid me morabitur, tuum erit quam mihi jam pridem dedisti fidem præstare et ad nos venire; hìc enim videre te quàm Necii malo.

Intereà benè vale et in Christo lætus sanusque vive.

Ex urbe et ex tempore pridie calend. Aprilis 1594.

Traduction. — Migne, VI, col. 417. — Le vœu que j'avais fait de garder le silence, et dont je reconnais aujourd'hui l'inopportunité, a dû céder à la lecture de votre lettre qui me fait voir qu'en interrompant notre correspondance vous n'aviez nullement l'intention de la cesser. Je vous écris donc de nouveau afin que vous sachiez que je n'ai et n'aurai jamais d'autres vœux que de régler mes pensées et mes actions sur les vôtres.

Quant à l'affaire des Tulliens (1), vous vous montrez bien généreux en regardant comme un bienfait de ma part des devoirs que je ne pouvais omettre sans péché. J'ai fait pour la cause de Meilleret ce qui était possible en ce moment, et j'aurai soin qu'en toutes autres circonstances il s'aperçoive que votre recommandation est profondément gravée dans ma mémoire.

(1) Vos parents, les habitants de la Thuile ; c'est-à-dire ceux qui habitaient alors le petit château de la Thuile, au sommet du lac d'Annecy.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

Je n'ai pas encore fixé l'époque de mon voyage auprès de vous, mais si quelque chose me retarde, ce sera à vous de venir ici, car vous me l'avez promis depuis longtemps. D'ailleurs j'aime mieux vous voir ici qu'à Annecy.

33. Favre à M. de Charmoisy, à Necy (Vuy, II, p. 170).

De Chambéry, en hâte, ce 29 juin 1594.

Monsieur mon cousin. — Je suis doublement marri et honteux de vous avoir si mal tenu ma parole, tant pour la peine que vous prîtes par deux fois de me venir au devant avec le souper, ainsi que me l'ecrivit Monsieur le prévot, mon frère (1), que pour avoir été dès lors plus paresseux à vous écrire que je ne devais, espérant pouvoir partir de jour à autre. Encore ne peux-je vous assurer bonnement du temps auquel je pourrai être avec vous, moins du jour, parce que l'affaire dépend de la volonté d'autrui, plus que de la mienne ; laquelle vous pouvez bien penser être telle que, déjà dès longtemps, je serais votre bourgeois (2), si autre chose ne m'eût retardé, combien que je voudrais bien que quelque autre occasion que celle-ci me portât en vos quartiers ; estimant toutefois que ma commission ne sera qu'agréable et profitable au public, si Dieu me fait la grâce de la savoir exécuter selon l'intention de Son Altesse, et ce qui est de mon projet... Mais de ce il en faudra parler à loisir, et sur le lieu, comme aussi de nos affaires, pour regard desquelles néanmoins je vous dirai, si déjà ne

(1) Lettre XXIV de S. François de Sales (Visitation, XI).

(2) La maison de M. de Charmoisy était au n° 1 actuel de la rue de l'Ile.

l'avez su d'ailleurs, que Monsieur le Chancelier a donné assurance a Madame la comtesse d'obtenir votre dépêche, pourvu qu'il soit vrai, comme il est, que François Ravier ait été excepté du pardon général, sur quoi Monsieur de Jacob a de plus fort assuré que tous ceux qui sont exceptés du pardon sont aussi exceptés de la trève, à ce que m'a rapporté monsieur de la Forêt qui m'a dit, de plus, l'avoir ainsi fait entendre à mon dit sieur le chancelier, tellement que je tiens vos dépêches pour faites ; à quoi pourra encore servir peut-être de beaucoup une lettre que j'ai écrite ces jours passés, à Son Altesse, par commandement et au nom du Sénat, sur l'occasion d'un autre sujet, par laquelle j'ai représenté, bien au long et au naïf, toutes les raisons qui peuvent mouvoir Son Altesse de commander au Sénat de vous faire justice, nonobstant la trève... Je pensais finir ma lettre en cet endroit, pour être tant pressé et embarrassé d'une infinité d'affaires qu'à peine ai-je pu me donner ce contentement de vous écrire ce mot. Mais encore faut-il que je communique l'extrême déplaisir que je ressens en mon âme de l'absence de notre Monsieur le prévot, mon frère, lequel, à ce qu'il m'a écrit, est allé prêcher je ne sais où (1). Et c'est cela qui me travaille le plus, que je n'ai pu entendre ni trouver personne qui m'ait su expliquer quel est le lieu ou en quelle part du monde, duquel il m'a écrit. Les uns me disent que c'est le pays de Gex, les autres de Chablais et d'Evian. Les autres, qui me fâchent le plus, disent que c'est en la Val d'Angrogne (2)... Je ne suis pas marri qu'avec son honneur il accroisse le bien universel de

(1) Il était allé à La Roche ; lettre XXV, Visitation, XI.
(2) Piémont ; aux Vallées vaudoises.

l'Eglise, mais j'eusse bien voulu qu'il eût laissé faire le pont à quelque autre, duquel la conservation eût été moins importante que la sienne, ou que, s'il fallait qu'il fût le premier, c'eût été en un autre temps qu'en celui-là, auquel il se rencontre qu'il faille que je demeure si longuement votre bourgeois, sachant, d'ailleurs, que vous m'auriez plus agréable, quand vous me possèderiez tout entier, que quand vous ne m'aurez qu'à demi. Et. à la vérité, je ne sais quel esprit je pourrais avoir pour exécuter une si fâcheuse commission si je suis sans âme... Et ceux qui me voudront calomnier n'auront pas faute de sujet, et de faire croire au monde que je ne suis guère homme de bien, quand ils auront avéré, par ma propre confession, qu'étant à Necy j'y aurai vécu sans âme (1) si la conversation de Monseigneur le Révérendissime et la vôtre ne me la donne... Encore me consolerais-je en lui écrivant, si je savais où adresser mes lettres ; mais il faudra que j'attende de le savoir et apprendre de vous, quand je serai près de vous, pour ne vous donner la peine de m'en écrire, puisque j'ai à être si tôt avec vous... Mais voyez, je vous prie, où la passion m'a porté et combien elle m'a éloigné du dessein que j'avais fait de ne vous écrire que cinq ou six lignes pour me ramaintevoir en votre souvenance. Je finirai donc en cet endroit par un très humble baise-mains à vos bonnes grâçes et à celles de Mademoiselle ma cousine comme fait aussi ma maîtresse priant Dieu vous donner et à tous les vôtres Monsieur mon cousin, en santé longue et contente vie. — A. Favre.

Permettez-moi, s'il vous plaît, que je vous prie de

(1) C'est-à-dire sans la présence de François de Sales.

saluer très humblement, de ma part, Monsieur l'évêque et Monsieur d'Entremont (1), en attendant qu'à bouche et de tout mon cœur je fasse plus à plein le compliment. S'il vous plaît que Monsieur l'official (2) et Monsieur de Montrotier (3) y aient part, vous m'obligerez extrêmement. Votre...

34. Favre à Pierre Faure, à Toulouse.

De Chambéry, 3 des Calendes de juillet 1594 (29 juin).

Amplissimo viro Petro Fabro
regio consiliario libellorum ordinario magistro
et in Tholausano Senatu Præsidente integerrimo,
Antonius Faber Sabaudus, senator, S. D.

(Cette épître-dédicace étant assez longue et se trouvant dans toutes les éditions des *Conjectures*, postérieures à 1593, nous nous bornerons, comme aussi pour les suivantes, à en donner un abrégé en français.)

— Après un préambule cérémonieux, où Favre, suivant l'usage, s'applique à grandir celui auquel il s'adresse et à diminuer sa propre valeur, il dit que, depuis plusieurs années, il désirait lui dédier un ouvrage. La crainte d'être importun le retenait, lorsqu'un heureux événement le rendit plus hardi.

(1) *Jacques* (2e) de Savoie, abbé d'Entremont, prieur de Talloires, etc., frère naturel de Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours et du marquis de Saint-Sorlin.

(2) François de Chissé, vicaire général et official, neveu de l'évêque Claude de Granier.

(3) Charles de Menthon, marié à Marie de Châtillon. Il devint baron de Montrottier le 30 janvier 1596 ; il était attaché à la maison du marquis de Saint-Sorlin (*Œuvres de S. François de Sales*, Visitation, XI, p. 44, note 2).

En janvier dernier, 1594, étant à Lyon, à l'hôtellerie, il fit la rencontre d'un homme de grand esprit, amplement versé dans les sciences et dans les lettres, annonçant qu'il allait partir pour Toulouse. C'était Marc-Antoine Lombard, de Rodez. « Je lui demandai s'il vous connaissait, comment vous alliez, ce que vous faisiez, comment marchaient vos affaires au milieu de la perturbation de toutes choses. Il me répondit qu'il vous connaissait intimement et s'en faisait gloire. Ayant appris que j'étais Savoisien et me nommais Faber, à son tour il me questionna et me demanda si j'étais celui qui, les années précédentes, avait publié quelques livres de Conjectures en droit civil. Je ne pus le nier. Aussitôt, il se mit à s'en féliciter ; me dit que vous aviez lu ces bagatelles et, chose incroyable, que vous ne les aviez pas désapprouvées, mais que vous vous réjouissiez que la Savoie eut aussi son Faure (1). A dire vrai, un sénateur, surtout quand il écrit à un président, ne saurait mentir, sachant bien qu'il ne faut pas chercher la louange... Je ne fus pas assez maître de moi pour ne pas ressentir comme un chatouillement de plaisir au récit qui m'était fait d'un tel éloge venant de vous. » C'est alors qu'à ce Faure auquel il doit tout *(tibi cui omnia debeo)*, Favre se résolut d'adresser l'hommage de son ouvrage. Il croit, s'il ne se trompe pas, que ses nouveaux livres ont quelque chose de plus achevé que les précédents ; mais ils n'échapperont pas à la critique. Ses attaques ont porté sur presque tous les anciens auteurs de droit, combattant toujours contre le grand Cujas, qui aurait été le premier de tous si à ses autres qualités il avait

(1) Le jeu de mots sur *Favre* ou *Faure,* et *Faber,* maître ouvrier, se répète encore trop souvent dans cette épître.

joint la finesse d'esprit de Faure (le toulousain). Il compare ensuite Cujas à Antoine Govéan, dont il admire la facilité naturelle. Cujas obtenait de grands résultats par son application ; mais Faure (le président de Toulouse) réunit toutes les qualités, ainsi que le prouvent les monuments de sa science. Il le prie d'être son juge suprême dans l'appréciation de ses livres ; et son amitié avec Cujas ne l'empêche pas de désirer son jugement, car qui pourrait-il trouver de plus habile pour trancher ces débats, et le président mettrait le comble à ses vœux s'il mettait par écrit ce qu'il pense des *Conjectures* et ce qu'elles valent réellement, afin de réparer ses erreurs ou pour se confirmer de plus en plus dans les opinions qu'il aurait approuvées. « Désormais, si vous le permettez, je vous aurai pour mon Faber (maître ouvrier) et vous m'aurez pour apprenti, comme Papinien eut Nicostrate. »

35. François de Sales à Antoine Favre.
(Visitation A., XI, p. 80.)

[Annecy, août 1594].

Quam bonus eram vir et bardus, mi Frater, cum uti sororis meæ consuetudini ac rusticitati *(sic)* tantisper indulgeres ; tam candide suadebam, mi Frater. Quasi vero tu aliquid aliud cogitasses et jam me puderet in tam aperta luce deceptum esse si ab alio quam ab ingeniosissimo fabro. Gaudeo sane plurimum gratulorque tibi ex animo et sorori ne bonæ fidei viatori spinas pedibus injcias, ut est in proverbio *(Prov.*, IV, 12).

Gratulor sane plurimum sorori de diuturniori illo tuo amœnissimo conspectu ; at quorsum eam in causam rogari, suaderi ac propemodum cogi velle, et locum

quem omnino tibi selegeris, non nisi post multas aliorum præces, per summam artis aulicæ subtilitatem, more Locatellæo occupare ? Bene est. Semel falli vel prudentissimus quisque potest ; iterum si me iis artibus fallas, indignus omnino sim tua officina alumnus.

Opportunè pænitentiales Meditationes quibus exerceam dum aberis misisti, in quibus quid meum fuerit non video, tot nempe pretiosis tuis illis lapillis intertextum et consitum opus illud est ut fœlici mutatione nomen antiquum ei formam omnem perdiderit.

Nuper misi litteras Episcopi Albiensis ; nescio num exceperis. Bene vale et ut valere vis, cum clarissima conjuge.

Traduction. Que j'étais donc simple et lourdaud, mon frère, quand je vous conseillai si candidement de pardonner quelque chose aux habitudes et à la simplicité de ma sœur (votre femme). Comme si vous aviez pensé à autre chose; et je rougirais d'avoir été trompé en pleine lumière si je ne l'avais été par le plus ingénieux forgeron (1). Je m'en réjouis grandement et je vous félicite l'un et l'autre de ce que, comme dans le proverbe, vous ne jetiez pas d'épines sous les pieds du voyageur de bonne foi.

Je félicite aussi grandement ma sœur de la prolongation de votre agréable présence ; mais pourquoi, dans cette affaire, avez-vous voulu être prié, persuadé et presque forcé ; n'occuper la place que vous vous étiez choisie vous-même qu'au moyen des subtilités de l'art des cours, à la manière de Locatel ? C'est bien. L'homme le plus sage peut se tromper ; une autre fois, si je me

(1) Jeu de mots sur le nom de *Faber*.

laisse prendre à ces finesses, que je sois tenu pour un apprenti indigne de votre atelier.

Vous m'avez envoyé à propos les Méditations sur la pénitence, sur lesquelles j'aurai à m'exercer pendant votre absence. Je n'y vois pas ce qui serait mon ouvrage, tant vous l'avez tissé et orné de vos pierreries. Par cette heureuse transformation, il a perdu son ancien nom et sa première forme ; etc. (Voir la traduction, Visitation A., XI, *loc. cit.)*

36. Favre à François de Sales (Visitation, XI, 383).

Chambéry, 2 septembre 1594.

Fratri suavissimo Francisco Salesio....

Benè vale, Frater dulcissime, suavissime, mellitissime, iterum atque iterum vale. Jamjàm ad te advolo, quando terrestre iter in tanta imbrium abundantia nullum superest Non possim ad te aut scribere breviùs, aut ire citiùs. Ego valeo ; benè est si vales. Iterum ergo, tu, cum Salesiis tuis Salesianisque omnibus, benè vale.

Ex urbe, 4 non. Septembris 94.

Ad literas tuas quia non rescribo, quàm primùm ex ore respondebo.

Gracieux billet à Fr. de Sales pour l'avertir que les pluies ont dégradé les chemins et qu'il ne peut aller à Sales (Thorens).

37. Favre à M. de Charmoisy, à Marclaz (Vuy, II, p. 174).

De la Val d'Aulps ce 19 septembre 1594.

Monsieur mon cousin, — J'ai reçu votre lettre après

le départ de M. le Prévôt, mon frère (1), par lequel vous aurez depuis pu entendre la résolution en laquelle je suis de vous tenir ma promesse, et a quoi il tient que je ne sois descendu avec lui jusqu'à vous. Selon ce qu'il m'écrira, vous m'aurez ou plus tôt ou plus tard ; mais, quoi qu'il en soit, je ne bougerai d'ici que pour vous aller voir. Et m'assure que, si ce n'est demain au soir, ce sera bientôt, et, en cette espérance, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu de vous donner, monsieur mon cousin, en santé longue et heureuse vie...

A. Favre.

Si M. le Prévôt, mon frère, est près de vous, et en quelque part qu'il soit, je lui baise les mains.

38. Favre à François de Sales, en Chablais.

Bonneville, 27 septembre 1594 (Visit., XI, p. 384).

Nihildum habebam quòd at te scriberem, Frater dulcissime, cum hæc mihi tam præclara sese obtulit scribendi occasio, nisi hoc ipsum quòd nihil habebam. Cur enim certiorem te faciam quantùm ex absentia tua mœroris contraxerim ? Id ita futurum esse, et ego jam tibi prædixeram, ei tu, etiam tacente me, credere non solùm potes sed etiam debes.

Nebulones istos Deus malè perdat si diutiùs in tenebris versabuntur, quarum fugandarum gratia lux mihi mea erepta est ! Quamquam id ipsum est quod me maximè consolatur, quòd de præclaris tuis conatibus tam benè spero quàm qui optimè, nec dubito quin tuam

(1) Départ de S. François de Sales pour sa mission du Chablais ; 9 septembre 1594.

et industriam et diligentiam, sed præcipuè pietatem, Deus optimus maximus sit fortunaturus.

Mitto ad te versiculos quibus ex itinere in hæreticos seriò jocatus sum ; si e re videbitur ut eos Baroni nostro (1) legendos exhibeas, non recuso. Sed illud etiam à te peto, ut emendes quæ putabis et elegantiùs scribi potuisse et argutiùs ; vellem enim dignos fieri qui ubique gentium legerentur ac insculperentur. Prætermittebam quòd scire te non nihil interest, quamquam nec erit novum : hodie, si Deus volet, senator noster D. Rogetus, qui te salvere et bono animo esse jubet, mecum ad parentes nostros Salesium versus proficiscitur. Rem faciemus, ut confido, parentibus gratissimam, mihi verò tanto jucundiorem quanto suaviorem apud vos experiar, non tantùm nominis tui recordationem, sed ipsam quoque penè expressam in materna facie vultus tui imaginem.

Benè vale, Frater dulcissime, et me, ut soles, ama.

Ex Bonavillano oppido, 5 calend. Octobris 1594.

Traduction abrégée. — Je n'avais rien à vous écrire, lorsqu'une excellente occasion s'est présentée.., de vous le dire. Pourquoi vous certifierai-je mon chagrin de votre absence.

Dieu confonde ces méchants s'ils persistent dans leurs ténèbres (les habitants du Chablais). Ce qui me console surtout, c'est ma confiance dans vos efforts, ne doutant pas que Dieu ne protège votre habileté et votre zèle.

Je vous envoie de petits vers qu'en route je me suis amusé à faire contre les hérétiques. Si vous croyez devoir les montrer au baron, je ne l'empêche pas. Mais je

(1) Le baron d'Hermance.

vous demande de corriger ceux que j'aurais dû mieux écrire. Je voudrais qu'ils devinssent dignes d'être gravés et lus partout. J'oubliais ce qu'il vous importe de savoir, bien que cela ne doive pas vous être nouveau, que si Dieu le veut, notre sénateur M. Roget, qui vous ordonne de bien vous porter et d'avoir courage, part avec moi pour aller à Sales auprès de nos parents. Nous ferons, je crois, une chose fort agréable aux parents, mais qui me sera d'autant plus chère que je la croirai plus appréciée de vous. Chez eux je trouverai non seulement votre souvenir, mais votre image même, presque reproduite dans le visage de votre mère.

39. Favre au même (aux Allinges) (Visitation, XI, 385).

Annecy, 10 octobre 1594.

Fratri dulcissimo Francisco Salesio,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato (1)
Antonius Faber salutem dicit.

(1) Si, comme cela paraît être, les mots *et Pontifici designato* signifient ici *Evêque dèsignè,* et de même pour *Principi designato* de la lettre du 2 septembre 1594, il ne faut voir là qu'une prévision bienveillante de Favre pour son jeune ami qui n'avait alors que 27 ans (ou 28, si on admet qu'il soit né en 1566). Il est bien possible que dans les conversations intimes de Mgr Claude de Granier, de Favre et du prévôt, l'évêque ait dit à ce dernier : « Vous serez mon successeur. » Mais il ne fut sérieusement question pour lui de la coadjutorerie qu'en 1597. Favre, d'ailleurs, ne met sa flatterie qu'à l'intérieur de ses lettres, non sur l'adresse extérieure, et le prévôt s'abstient, dans toute sa correspondance connue avec Favre (Visitation A., XI, p. 90-211), d'y faire allusion.

Nequedum habui, Frater charissime, cui poterim literas ad te dare neque occurrebat ferè quod scriberem. Nam quæ de sacrosancti Episcopi nostri optimorumque omnium gratulatione scribi possunt, ea tu et reputare tecum pro prudentia tua debes et ex consobrini tui fidelissimi relatione jam cognoscere potuisti ; quæ verò proprie mea sunt, id est, quàm ex absentia tua dolorem capio, etsi non ab alio quàm à meipso te intelligere æquum est, vereor tamen ne videar importunus si hanc amoris erga te mei significationem adferam, quæ tam insigne pietatis tuæ officium aut quam ex officio percipis voluptatem incommodè interpellet.

Illud scito in summa omnium expectatione esse quid præclarus iste conatus enixurus sit ; non quòd quisquam verendum existimet ne tu ea omnia præstare non possis quæ ab eximio et omni ex parte præstantissimo viro expectari debeant, sed quoniam tibi cum eo genere hominum res est ut verendum sit potiùs ne, cum omnia præstiteris, *margaritas ante porcos* sparsisse videaris. Itaque, sic plerosque omnes affectos video : ut si feliciter res cedet, laudatores habiturus sis etiam improbos et perditos viros, non laudandi tui studio vel impetu elatos, quod esset infamiæ proximum, sed virtutis veritatisque viribus fractos ; sin, quod abominor, aliter eveniet, boni sanè conatum laudabunt nec nisi hæreticorum insaniam accusabunt, pessimi temeritati tribuent quòd industriæ potiùs et charitati Christianæ acceptum ferre deberent : omnes planè fatebuntur, neque animum tibi defuisse ad audendam rem maximam neque ingenium ad agendam, sed seculi potiùs felicitatem ad peragendam. Nec ullos ferè puto tam iniquos bonarum rerum et alienæ solertiæ æstimatores, ut non plus tibi

laudis ex proqria industria quàm opprobrii ex aliena infamia accedere debere existiment.

Me hoc unum malè habet quòd parentem nostrum optimum de tua salute adeo anxiè laborare animadverto, ut vix persuaderi à me possit nullo te ingeri periculo, ac ne quidem (sic enim existimo) ulla periculi suspicione. Confirmo tamen, quantùm in me est, et bono animo esse jubeo, id sæpissime adseverans, de quo te non puto dubitare, numquam me abs te discessurum fuisse si quam tibi vel minimam suspicandi periculi causam relictam existimassem.

Ego te proxima ut spero hebdomade videbo, et ut patri tuisque omnibus restituam, dabo operam ut successorem habeas Spiritum Cappucinum, jamjam hunc venturum, et si qui alii erunt (neque enim adhuc explo-ploratum habeo) quos Episcopus noster in locum tuum substituere volet. Te interim valere et bono animo esse cupio ; nam si juberem vereor ne tu me gallicè potiùs quàm latinè locutum putares, quasi prudentiæ et constantiæ tuæ diffiderem, quæ mihi omnium maximè est explorata. Quid tamen hactenus profeceris, aut in pòsterum profici posse speres, vellem jam ex tuis literis intellexisse ; gratissimum erit si quod tuo commodo facere poteris nonnihil ad me de eo rescribes ; versor enim in maxima animi, non solùm anxietate sed etiam perturbatione, non tam quòd hinc absis, quàm quia tibi adesse non possim, tecumque et diligentiæ et periculi societatem inire, ne alioqui *leoninam* contraxisse videar, si nulla laboris et incommodi parte suscepta laudis tuæ particeps fieri velim.

Mitto ad te Locatelli nostri literas, tui meique amantissimas, ut quando aliter non possum amicissimi fratris

memoria te oblectem. Baroni nostro, Domino Servetano cæterisque nobilissimis viris quos nunc in castris habes, plurimam, si placet, sed consobrino tuo meoque Salesio potissimam salutem.

Benè vale, Frater suavissime, et quo graviore urgeris hæreticorum numero, eo magis crede me tibi et amicissimum esse et nil morante locorum intervallo conjunctissimum. Iterum vale.

Ex tempore, Necii, 6 idib. Octobris 1594.

Traduction abrégée. — Je n'ai pas eu jusqu'à présent, frère très cher, l'occasion de vous faire porter mes lettres, ce qui n'était pas d'ailleurs nécessaire puisque vous aviez des nouvelles de notre saint évêque, etc.

Scachez cela que tout le monde attend à quoy reussira ceste belle entreprise, non pas qu'il y ait personne qui craigne que vous ne puissiez faire tout ce qu'on peut attendre d'un homme très accomply, mais parce que vous avez à faire avec une telle sorte de gens qu'il est plustost à craindre qu'après que vous aurez faict tout vostre possible, vous ne sembliez avoir espanché des perles devant les pourceaux (1). Si vous réussissez, vous serez loué de tous, même des méchants, qui y seront forcés par vos vertus; mais s'il en est autrement, ce que j'abominerai, les bons sans doute loueront votre effort et n'accuseront que la folie des hérétiques ; les mauvais, votre témérité. Tous avoueront cependant que le courage ne vous a pas manqué pour entreprendre une grande chose, ni le génie pour l'exécuter, mais que la dureté du siècle ne vous a pas donné le bonheur de l'achever.

(1) Traduction de ce § par Charles-Auguste de Sales dans *Vie du bienheureux François de Sales*.

Une chose me peine, c'est de remarquer que notre excellent père est dans une grande anxiété ; je ne puis le persuader que vous n'êtes pas en danger, ni même, je le crois, en soupçon de danger. Je m'efforce de le confirmer dans ce sentiment, ce dont vous ne doutez pas, sans doute, et vous pensez bien que je ne vous aurais jamais quitté si j'avais cru qu'il y eût autour de vous la moindre crainte de danger.

La semaine prochaine, j'espère vous voir, et pour vous rendre à votre père et à tous les votres, je ferai en sorte que vous ayez pour successeur le Père Esprit, capucin, qui va arriver, et les autres, s'il y en a (ce que je n'ai pas encore pu vérifier) que notre Evêque voudrait vous substituer. Je *désire* que pendant ce temps vous soyez en bonne santé et en bon courage, car si je vous le *commandais*, je craindrais que vous pensiez que je vous parle français plutôt que latin, comme me défiant de votre prudence et de votre constance qui me sont pourtant complètement connues. Je voudrais bien avoir déjà compris par vos lettres quel jour vous partirez ou vous espérez pouvoir partir ; il me sera bien agréable que vous me l'écriviez ; mon anxiété est grande, mon trouble plutôt ; moins de ce que vous êtes absent, que de ne pouvoir pas être auprès de vous à partager vos travaux et vos dangers, ma part dans notre contrat devenant *léonine* si je dois participer à votre louange, tout en n'étant soumis ni au même travail ni à la même fatigue.

Je vous envoie les lettres de M. de Locatel, si aimées de vous et de moi, afin que, ne pouvant faire mieux, je vous réjouisse par la mémoire d'un frère aimé. J'envoie mon salut à notre Baron, à M. Serveta et à tous les autres nobles hommes que vous possédez actuellement

dans vos châteaux [chablaisiens], et surtout, si vous le voulez, à M. de Sales (1), votre cousin et le mien ; etc.

40. Favre au même, aux Allinges (Visit., XI, p. 387).

Annecy, 31 octobre 1594.

Fratri suav. Francisco De Sales, Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Cùm hæc tibi epistola reddetur, mi Frater, cupio magnoperè ne ad risum paratus sis et solutus. Ego enim nudis ut aiunt lentibus video ; ita undique occurrunt læta omnia quæ scribam. Primum illud est quòd tuas accepi literas dulcissimas, suavissimas et, ut meis mala fide tametsi bona mente objicis, Ciceronianas planè, quando non pateris ut dicam Athenienses ; quid enim mihi potuit esse jucundius ? Præsertim ex illa parte qua significas id, de quo non dubitabam, nec ullam te scribendi occasionem prætermissuram nec amandi mei finem unquam facturum esse ; nam cætera quæ tu tam faciliter et eleganter de vale nostro gallicè latinèque rescribis, etsi demulcent mirum in modum, ne tamen tam jucunda esse possint illud facit quòd absentiæ nostræ memoriam efficaciùs renovant, nec patiuntur ut tam facilè mihi possim imponere cùm te præsentem videri volo.

Secundum est quod scire te mea refert. Natus est nobis felicissimo partu filius, junior (dicamne an senior ?) mense uno quàm speraram, neque enim partum ante calend. Decembris expectabam. Quòd nobis non mihi natum dico, quamquam mirari non potes qui

(1) Louis de Sales, chanoine de Saint-Pierre de Genève et compagnon du prévôt dans la mission du Chablais.

omnia mea tecum communia esse jampridem voluisti, minùs tamen miraberis cùm pulcherrimum et suavissimum (sic enim adrelatum est) videbis ; patrem namque in eo ut te habeat necesse est qui me habere non potest. Optabam mirabiliter ut si pater videri nolles, ne multorum qui nostram illam mirificam unitatem minùs norunt animos offenderes, compater saltem esses, ne unum hoc vinculum conjunctioni nostræ deesset, melioribus licet ac fortioribus colligatæ ; sed occupavit Guichardus noster, cogitque ut in animum proximum necessitudinis hujus accessionem differri oporteat, quam tamen jam inde ab hac hora volo te pro petita habere, cùm habeam ego pro impetrata.

Tertium est quod te scire volo. Egi cum patre nostro observantissimo de canonicatu, et qua ille est in omnes humanitate et erga me propensione obtinui facillimè quæ volebam, factus paulo impudentior in tam aperta tuisque literis tam mirificè expressa voluntatis erga Rolandum tuæ significatione. Rei executio in Decembrem proximum dilata est, quòd eo mense ut audio canonicatuum vestrorum collatio ad vos pertineat. Faciam ut Rolandus noster intelligat non solùm peracta feliciter omnia, sed etiam quantum tibi hoc nomine debeat, quantum etiam patri, qui Domini de Sacconex precibus urgebatur ut fratrem suum Comitem Lugdunensem honore isto dignaretur. Non te pœnitebit collati in amicissimum tuique amantissimum virum beneficii ; qui sicut de tuo erga se studio numquam dubitavit, ita sibi facilè persuasit neque alio quàm te apud patrem intercessore neque ullo sibi apud te adjutore opus esse ; officium tamen meum imploravit ideo fortasse ne inviderem si tuus magis esse vellet quàm meus, aut potiùs ut socium obligationis sibi quæreret, nimis (minùs ?) suis

fidens facultatibus quàm ut tantum tibi solus debere vellet.

Restat ut Necio tuo discedens salutem tibi plurimam impertiam. Vale enim non dicam, ut agendum aliquid supersit quod me huc proximo quoque tempore reducem faciat. Nec rursus æquum est ut absente me valere te jubeam qui absente te vix valere possim ; præsertim mense proximo, quo neque tecum vivere licebit neque cum uxore dormire; nisi fortè postremum hoc potiùs ad valetudinem meam conferat. Quo magis æquum erit, quantùm otii et commodi uxoris accubitus afferet tantùm me conscribendis expediendisque Conjecturis nostris impendere.

Faciam de te omnibus certiorem, habeboque ut spero crebriores post hac tabellarios, qui meas ad te literas perferant, non in istam solitudinem in qua nunc degis, sed in urbem hanc, ad quam te brevi ut prævideo revocabit, non solùm parentis nostri observantissimi votum, sed etiam et Episcopi amantissimi jussus. Sic enim inter eos me præsente multis sermonibus actum est de te revocando tibique dando successore. Miram animadverti patris impatientiam, dùm et saluti tuæ diffidit et se diutiùs tantis Baronis nostri erga te beneficiis, aut potiùs officiis, onerari premique molestè fert. Episcopus pro sua prudentia verebatur ne multùm de tuis laudibus detraheretur, si quo tempore magis enitendum esset ut pietatis industriæque tuæ fructus aliquis constaret, eam de te homines opinionem conciperent ut peragendi animum tibi potiùs quàm facultatem defuisse suspicarentur.

Ego verò, cujus maximè interest non tantùm te salvum esse, sed etiam sic de me sentire ut neque minùs te amare videar quàm à parente ipso ameris, neque

minùs prudens providensque quàm senatorem deceat, id unum verebar : ne aut minùs amare viderer parenti nostro si cum Episcopo sentirem, aut minùs prudens Episcopo si parentis consilium adprobarem. Dixi tandem videri mihi totam rem istam tui esse debere consilii et judicii, ut si nihil istic profici posse videres, majorem salutis tuæ paternique desiderii quàm tuæ laudis rationem haberes (neque enim dubito quin ex conatibus istis, tametsi, quod abominor, irriti forent, eo major tibi laudis materia paretur quo longiores erunt et, ut ita dicam, quando tibi cum obstinatissimis res est, obstinatiores), sin verò benè sperares, non committeres ut ex præcipuis laboribus ex victoriis tuis successori tuo, quisquis ille futurus sit, triumphus quæreretur, sicut etiam quod te magis ut scio movebit, ut tanti momenti res prosperè inchoatà successoris tui sive inscitia sive minùs felici industria concideret.

Vides quàm egerim ex bona fide et ut amicum decebat, qui adversus mea commoda pro tua dignitate etiam contra patrem laborarim. In quo tamen satis mhi fuit officio paruisse, succubuisse verò etiam perjucundum. Placuit enim communibus utriusque parentis votis, nec me valdè, repugnante, ut jamjam redire et successorem accipere jubereris. Cupio ex tuis literis intelligere quid tu aut feceris aut facere constitueris ; mihi probabuntur omnia quæ tu e re et dignitate tua esse putabis, si tamen primæ salutis tuæ que mihi mea charior est habueris ut par est rationem. Benè vale, mi suavissime, et me, ut facis, ama.

Necii, pridie calend. Novembris 1594.

Endo procinctu. Baronem nostrum, Servetanum cæterosque nobiles salutatos velim, sed præcipuo quodam studio nostrum consobrinum. Iterum vale, sed ita ne vale tibi a me dictum putes.

TRADUCTION. A François de Sales, prévôt de l'église de Genève et pontife désigné.

Quand cette lettre vous parviendra, mon frère, veuillez ne pas en rire. Je vois, comme on dit, avec des lunettes gaies ; c'est pourquoi tout ce que j'écris me paraît joyeux. D'abord j'ai reçu vos lettres, bien douces et aimables, que, de mauvaise foi bien qu'à bonne intention, vous opposez aux miennes. Elles sont vraiment cicéroniennes, vous ne permettriez pas que je les appelle Athéniennes ; que pouvais-je recevoir de plus agréable ? Surtout par votre affirmation, dont je ne doutais pas, que vous ne laissez passer aucune occasion de m'aimer et que notre amitié n'aura pas de fin. Mais ce que vous dites en latin et en français de nos salutations d'adieu, bien que j'y prenne grand plaisir, me plait moins, parce que j'y retrouve l'idée de notre absence lorsque, surtout, je voudrais vous voir en personne.

En second lieu, il m'importe que vous le sachiez ; il nous est né, heureusement, un fils plus jeune (ne dirai-je pas plus vieux) d'un mois que je ne l'attendais, car je ne croyais pas que l'accouchement aurait lieu avant le 1er décembre. Je dis qu'il nous est né et non qu'il *m'est* né. Vous ne sauriez vous en étonner, puisque vous avez voulu que tout nous fût commun ; vous vous étonnerez moins encore lorsque vous le verrez si beau, si gracieux. Il faut donc qu'il ait en vous un père, puisqu'il ne peut l'avoir en moi. Je désirais fort que si vous ne vouliez

pas en être tenu pour père, afin de ne pas offenser l'esprit de ceux qui ne connaissent pas bien notre merveilleuse union, vous en fussiez du moins le parrain, afin que ce seul lien ne nous manquât plus pour être unis d'une façon plus forte encore ; mais notre Guichard a pris la place et nous force de renvoyer à un an un parrainage que je vous prie de tenir pour demandé comme je le tiens pour accordé, dès à présent.

Troisième chose que je veux que vous sachiez. J'ai traité du canonicat avec notre très honoré père (M. de Boisy), et par cette bonté qu'il a pour tous et sa bienveillance pour moi, j'ai obtenu facilement ce que je voulais, rendu plus effronté par la nette manifestation de votre volonté en faveur de Roland (1). L'exécution en est remise au mois prochain parce que la collation des bénéfices vous appartiendra à ce moment. Je ferai en sorte que notre Roland comprenne combien il vous est redevable ainsi qu'à votre père qui a résisté aux prières de M. de Sacconex (fief près de Saint-Julien) qui réclamait le canonicat pour son frère le comte de Lyon (2). Vous ne vous repentirez pas que le bénéfice

(1) Noble Denis Rolland, de Versonnex, à 7 kil. nord de Rumilly (la famille y existe encore) ; il fut ordonné prêtre le 17 décembre 1593 (Visitation A., XI, p. 96). Il avait à Versonnex un frère, noble *Pierre,* et un neveu, prénommé *Georges.* Il légua à leur fille et sœur, Jeanne-Antoine, une somme de 3,000 florins qu'elle apporta en dot à Me Antoine Gautier, d'Annecy, fils du notaire du même nom, par contrat du 18 décembre 1644.

(2) C'est-à-dire pour son frère, le chanoine *Louis,* de la cathédrale de Lyon, dignité à laquelle le titre de comte était attaché (Visitation A., XI, p. 305).

soit échu à un homme excellent qui vous aime fort. Il n'a jamais douté de votre dévouement ; aussi est-il persuadé que vous seul l'avez aidé auprès de votre père et qu'il n'avait pas besoin du secours d'un autre. Il a bien demandé mes bons offices, mais, sans doute pour que je ne crusse pas qu'il était plus vôtre que mien, ou pour s'associer quelqu'un dans son obligation envers vous, ne se fiant pas pour cela à ses forces seules.

Il me reste en quittant Annecy à vous envoyer mes salutations. Je ne dis pas mon adieu *(vale)*, car je crois d'être forcé d'y revenir bientôt, et il ne serait pas juste de vous dire de vous bien porter alors que, quand vous êtes absent, je me porte mal ; surtout le mois prochain, où il ne me sera pas possible de vivre avec vous, non plus que de coucher avec ma femme, à moins peut-être que ce veuvage soit utile à ma santé. Ce serait d'autant plus juste que sa compagnie a apporté assez de retard et d'incommodité à la composition et à l'envoi de mes *Conjectures*.

Je vous informerai exactement de tout, et j'aurai de plus fréquents messagers pour vous porter mes lettres, non dans votre solitude actuelle, mais dans cette ville où le désir de votre père et l'ordre de l'évêque vont bientôt vous rappeler, car devant moi ils ont eu diverses conférences pour ce rappel et pour vous donner un successeur. Votre père est singulièrement impatient ; il doute de votre santé et supporte à regret de se trouver chargé si longtemps des obligations résultant des bienfaits de notre baron *(d'Hermance)*. L'évêque, dans sa prudence, craint d'enlever quelque chose à vos louanges s'il ordonne votre départ au moment où vos efforts sont le plus nécessaires pour montrer les fruits de votre dévouement et de votre habileté ; il redoute que les hommes

ne prennent de vous cette opinion que le courage, plus que le pouvoir de poursuivre votre œuvre, vous a manqué. Mais moi, à qui il importe grandement non seulement de vous savoir sauf, mais encore que vous sentiez que je vous aime autant que votre père, et que je ne paraisse pas moins prudent qu'un sénateur doit l'être, je craignais de paraître vous aimer moins que notre père si j'opinais avec l'évêque, ou moins prudent que celui-ci si j'approuvais le conseil de votre père. J'ai dit en conséquence qu'on laissât la chose à votre jugement, afin que si vous ne comptez pas sur le succès, vous teniez compte de votre santé et des désirs paternels plus que de votre louange (je ne doute pas que vos efforts, dûssent-ils être vains, hélas ! ne vous acquièrent une gloire d'autant plus grande qu'ils auront été plus longs et plus obstinés). Si au contraire vous en augurez bien, vous ne permettrez pas qu'un successeur, quel qu'il doive être, retire le fruit de vos travaux et de vos victoires ; mais ce qui vous décidera le plus, je le sais, c'est la crainte que l'inhabileté d'un remplaçant ne compromette le succès d'une entreprise importante et bien commencée.

Voyez comme j'ai agi en ami..., cependant, tenez compte de votre santé d'abord...

[P. S.] A la veille de partir, saluez notre baron, etc.

41. Favre au même, aux Allinges (Visit. XI, p. 389).

Chambéry, 8 novembre 1594.

Fratri dulcissimo Francisco de Sales,
Eccl. Geb. Pr. et Pontifici designato...

Ovabam, mox, ut mihi videbar, triumphaturus de

Thononiensibus, Frater suavissime, cùm primam literarum tuarum legerem, in qua scriptum erat magno te et præcipuo quodam ab iis beneficio affectum esse ; postea verò quàm ex reliqua lectione comperi quid sentires, in eo uno scilicet de te benè meritos Thononienses quòd quidam ex iis meas tibi literas reddiderat, cognovi quàm parùm tibi mihique de istorum animis studiisque sperare liceat, si tam leve, in re tam pusilla officium magni beneficii loco constituendum videatur.

Facis tamen tu non solùm liberaliter, sed etiam Christianè, utrumque autem ex bona fide, qui et magna putes omnia quæ à me ad te proficiscuntur, nec prius de perditissimorum hominum salute desperare velis quàm desperandi finem perditio ipsa afferat. Est sanè quòd iis habeam gratiam de meis literis tam fideliter tibi redditis ; nam cùm vix ignorare possint quanta sit inter nos animorum voluntatumque consensio, credibile est non valdè tibi infestos esse qui erga me adeo fuerint officiosi.

Scripsi ad te non ita dudùm quid de toto isto negotio parens noster suspicaretur, quid Episcopus speraret, denique quid ego sentirem. Non patiuntur temporis angustiæ quibus premor ut vel repetam vel pluribus me explicem, præsertim cùm nec sit necesse : neque enim dubito quin tibi literæ meæ redditæ sint, tuque pro singulari prudentia tua jam ex te constitueris quid me tibi consulere, hoc est, quid te facere opporteret, prius etiam quàm literas meas accepisses. Jam intelligere cupio quid feceris aut faciendum decreveris.

Mitto ad te Patris Cherubini literas, mihi nudius tertius redditas, quas vir ille optimus et religiosissimus mihi, ut videbis, tecum communes esse voluit, in hoc uno fortassis minùs cautus, quòd universalem illam bo-

norum nostrorum omnium communionem quàm habet perspectissimam ignorasse videatur. Reddes, si placebit, cùm perlegeris, et mittes quas ad Guichardum nostrum dare te velle profiteris; eas ut ille accipiat curabo majore quàm anteà, non fide, sed diligentia. Ut verò gratas habeat, facilè impetrabit non tantùm summus erga te amor suus, sed etiam mellitissima illa eloquentia quæ Thonionensium quoque barbaros licet animos alliceret et conciliaret, si tam faciles illi se auditores præberent quàm te disertum et efficacem oratorem experirentur.

Uxor mea et filioli omnes benè valent, teque salutant quotquot loqui sciunt; ego pro me meisque omnibus tantam tibi salutem dico quanta non possim mihi meisque omnibus majorem, consobrino nostro, quando per te licet, nec minorem. Benè vale, mi suavissime, et Fabrum tuum, ut facis, ama.

Ex urbe, 6 idib. Novembris 1594.

Traduction. — Je priais Dieu, frère très doux, de vous faire triompher bientôt des Thononiens pendant que je lisais la première partie de votre lettre, où vous me dites combien vous avez à cœur un bienfait si important pour eux; mais, en lisant le reste, j'ai vu que vous n'aviez reçu de service que de celui qui vous a porté mes lettres. J'ai reconnu alors que nous avions peu à espérer de leurs dispositions et de leur zèle, qu'il fallait qu'un si léger service dût tenir lieu d'un grand résultat. Toutefois vous vous montrez en cela non seulement bien libéral, mais encore chrétien, puisque vous réputez grand tout ce que je vous envoie et que vous ne voulez pas désespérer du salut de ces hommes pervers tant que leur perte finale ne nous enlève pas toute espérance. Il faut donc que je les remercie de vous avoir

fidèlement rendu mes lettres, car, comme ils ne peuvent ignorer combien notre union est grande, il faut croire qu'ils ne vous sont pas trop hostiles puisqu'ils ont voulu me servir.

Il n'y a pas longtemps, je vous ai écrit tout ce que notre père (M. de Boisy) soupçonne, tout ce que notre évêque espère, tout ce que je pense. Le temps ne me permet pas de le répéter (à moins que cela ne devienne nécessaire). Je pense que ma lettre vous est parvenue et qu'avec votre prudence spéciale, avant même cette réception, vous avez fait ce que je vous conseillais, ou décidé ce qu'il y avait à faire. Je désire bien savoir ce que vous avez fait ou du moins résolu.

Je vous renvoie des lettres reçues avant-hier du Père Chérubin, et que cet excellent homme, qui m'est très dévoué, a voulu nous être communes, ignorant sans doute notre absolue communauté de biens. Après les avoir lues, vous choisirez et enverrez à Guichard celles que vous jugerez à propos et je veillerai à ce qu'il les reçoive plus rapidement que l'autre fois, sinon plus sûrement. Il les trouvera agréables non seulement à raison de sa grande amitié pour vous, mais aussi pour cette éloquence suave qui aurait attiré et convaincu les Thononiens s'ils étaient des auditeurs aussi faciles que vous avez été orateur disert et puissant.

Ma femme et tous mes enfants vont bien et vous saluent, ceux-ci dans leur jeune langage ; et moi, pour tous, je vous envoie le meilleur salut et un semblable au cousin, si vous le voulez bien. Portez-vous bien, mon très doux ami, et aimez votre Favre.

42. Favre au baron d'Hermance.

De Chambéry, le 25 novembre 1594.

A Monsieur le Baron d'Armance, Chambellan de S. A., gouverneur de Chablais (Arch. de Foras).

Monsieur. Il y a quelques jours que je reçus la votre par les mains d'un des gens de M. de la Bastie. Tant de témoignages dont elle est pleine, de courtoisie et de bienveillance votre en mon endroit meritaient bien que j'eusse été plus diligent à recueillir le fruit d'une tant insigne faveur, mais à vous faire paraître combien je suis glorieux de me voir si avant en vos bonnes graces. Mais j'ai une excuse laquelle je m'asseure sera recevable puisqu'elle n'est que trop véritable. Le malheur de notre Bresse et la perte de Montluel me contraignit du même jour que je reçus vos lettres ou du lendemain de partir d'icy pour aller en ce cartier là sauver ma belle-mère et par ce... de naufrage. Ce que j'ai fait par advis fort heureusement puisque toutes mes pertes sont enfin jusqu'à présent bornées par les biens. Pourvu que Dieu me conserve autant de santé qu'il faut pour être bon soldat et me donne un peu plus de cave que je n'en ai heu jusqu'à présent je n'apprehende guiere la peur de mourir de faim me tenant asseuré d'une morte paye (1) en notre garnison, du moins tandis que nos bons vins dureront. Et sera fort à craindre que je ne commence dès cette année a me prévaloir de vos offres si vous tenez plus longtemps mon frère et si nos vins nouveaux continuent d'être si verts. Il faudra bien que par un moyen ou par autre j'aille faire mes bonnes chères en

(1) Vieux soldat, servant de garde et de protecteur.

Chablais et en Genevois puisqu'il ne faut plus parler du moins de longtemps d'aller les faire en Bresse. Je laisse ce discours qui ou me permettiez pas de faire le plaisant tant que je voudrais, pour vous dire à bon escient que je n'oublierai pas l'affaire que vous me recommandez sur la fin de la vostre et en tout ce qui dependra de moy je ferai en sorte que vous serez obligé quand vous souviendriez pas de me tenir pour votre plus humble et plus obeissant serviteur. — A. Favre.

43. Favre à Fr. de Sales à Thonon (Visit. A., XI, 391).

Chambéry, 25 novembre 1594.

Fratri suavissimo Francisco de Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

De tuo, mi Frater, ad Necienses nostros reditu, etsi ex multorum sermonibus audiebam, ne tamen facilè possem credere illud faciebat quòd nullis à te literis de eo certior factus essem, quas cùm multis de causis avidissimè expectabam, tùm ob hoc maximè ut scirem venisses ne tantùm an etiam rediisses. Occurrebat enim quod de Attilio Regulo apud Pomponium nostrum quodam loco legere memineram, cùm à Carthaginensibus Romam missus esset, non visum eum postliminio rediisse, quia dixerat se reversurum nec animam habuerat Romæ remanendi. Etsi namque subverebar ne qua temporis prorogatio et desiderio meo et labori tuo accederet, malebamque te ubivis gentium quàm inter perditos et desperatos istos helluones vivere, tamen non dubitabam quin si quid aut jam proficeres, aut longiore molestia profici posse sperares, nihil tibi adeò durum aut difficile videretur quod non facilè conquereres, ne tam præclari instituti te umquam pœniteret.

Nunc verò mirificam capio voluptatem ex constantia consilii tui, cujus audio majores quotidie fructus tibi totique Reipublicæ Christianæ constare, inclinata jam ad partes nostras victoria, paratoque triumpho de Avullæo cæterisque non minorum dumtaxat gentium, ut sibi videntur, diis, sed melioris etiam notæ adversariis ; quorum alios intelligo, argumentorum tuorum sola recitatione fractos, aspectum congressumque tuum fugere, (quid verò, Deus bone! si dicentem et disserentem audissent?) alios, oblatæ disputationi impares, scripto agere decrevisse, hoc ipso impudentes quòd chartam, quamtumvis mendacem et impudentem, non putant erubescere posse.

Sed hæc omnia, cæteraque hujus generis quæ me singulari oblectatione afficiunt, essent multo jucundiora si mihi per te, non per alios, essent explorata. Quamquàm enim te scio eum esse qui laudes tuas ne audire quidem libenter, narrare verò multo minùs velis, tuam tamen modestiam hac in re illud frangere deberet quòd de iis nihil possis detrahere quin tantumdem ferè ex Dei maximi gloria, ad quam omnia aut debes refers, detrahatur.

De me nihil est quod scire te putem oportere. Quid enim publicas privatasque de temporum injuria querelas ad te deferam, aut cur velut in picta tabula ponam tibi ante oculos profugam ad me socrum cum liberis, quos misera nostra tenebat Sebusia, amissos biennii ferè integri redditus et facultates penè omnes quæ per lasciviam exercitus eripi diripique potuerunt, cæterarum, quarum amissio paulò difficilior est, jacturam nec dubiam ab hostibus imminentem ?

Malo te ista vel omninò nescire, vel ex verbis quàm ex literis meis intelligere, ne tu pro singulari tua erga

me voluntate, magis mea causa commoveare quàm ego ipse, qui fero, non dicam omninò constanter et indolenter, sed tamen ita moderatè ut appareat « nihil me humani à me alienum » putare ; nam præter id quòd jam inde à multis annis omnimodo eventura ista prævideram, nisi Deus à nobis averteret quem ipsum nos à nobis avertimus, illa quoque me non parùm juvat consolatio, miserrima quidem sed tamen efficacissima, tot tantisque nos infortuniis premi non posse ut non plura gravioraque, et pati possimus et expectare debeamus.

Magis me illud afficit et perturbat quòd nos omnes video in communibus maximisque periculis versari, ipsamque rempublicam, cujus malis et incommodis non moveri tam insipientis quàm moveri propriis. Erit mihi adversùs ingruentia omnia præcipuum solatium, si tu me amare perges, et votis tuis piisque ad Deum optimum maximum precibus adjuvare, literis quoque et exhortationibus ad miserias istas publicas privatasque tolerandas, quanta poteris ope ac diligentia confirmare. Itaque tuas literas quàm primùm expecto.

Benè vale, Frater suavissime, et consobrinum nostrum, itemque D. Servetanum, cæterosque nostri amantissimos, meo, si placet, nomine salvere jube.

Ex urbe, 7 calend. Decembris 1594.

Traduction abrégée. — Bien que j'eusse entendu de plusieurs que vous reveniez à Annecy, je ne le croyais pas facilement, n'en ayant pas été informé par des lettres de vous, que j'attendais avec avidité pour connaître surtout s'il s'agissait d'un simple voyage ou de votre retour définitif... — *(citation,* l'exemple du consul Régulus envoyé à Rome par les Carthaginois).— Maintenant j'éprouve un incroyable plaisir de votre constance

dont les fruits s'accroissent chaque jour en faveur de la République chrétienne, et en voyant la victoire venir à nous par l'adhésion de M. d'Avully et d'autres personnes importantes...

En ce qui me concerne, je ne vois rien qu'il vous importe de savoir. Pourquoi vous rapporterais-je les querelles publiques ou privées du temps, ou vous ferais-je le tableau de notre malheureuse Bresse, de mon beau-frère fugitif avec ses enfants, ayant perdu ses revenus de deux années et ses biens mobiliers presque en entier, arrachés qu'ils lui furent par la licence de l'armée, redoutant encore le ravage imminent de ses immeubles par les ennemis. Je préfère que vous l'ignoriez totalement ou que vous l'appreniez de ma bouche, de crainte que vous n'en soyez ému plus que moi-même qui supporte ces maux non pas tout à fait avec courage ou passivement, mais avec la modération de celui qui peut ne pouvoir être étranger à rien de ce qui est humain *(Térence)* ; car outre que depuis plusieurs années j'avais prévu ce qui arrive, j'ai cette consolation, bien misérable il est vrai, fort efficace cependant, que malgré nos infortunes actuelles, nous ne devions pas en attendre et en supporter de plus grandes encore..., etc. (Voir *Vie,* par Ch.-Aug. de Sales ; — Vivès, VIII, p. 40.)

44. Favre au même, en Chablais (Visitation, XI, 393).

Chambéry, 3 décembre 1594.

Fratri suavissimo Francisco de Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Penè accidit, mi Frater, ut proficiscenti ad te Locatello nostro nullas dederim literas, non ob id solùm quòd

earum usus minùs necessarius videretur præsente te, quem tu alterum me existimare hoc ipso debeas quòd alterum te esse scis, sed etiam ne amantissimi et disertissimi fratris aut voluntati aut eloquentiæ diffidere viderer. Sic enim dixerat et receperat facturum se, si nihil scriberem, ut nullas tibi antehac à me præstantiores literas redditas faterere.

Verùm placuit temperamentum ut neque nullas omninò neque prolixas darem, præsertim cùm exarandæ longioris epistolæ facultatem angustia temporis denegaret. Scribam igitur, quantum duntaxat necesse erit, ne dulcissimum scribendi officium ultrò intermittere videar, rursùm ut significem redditas mihi tuas posteriores literas, in quibus cùm amantissima omnia fuerunt, tùm illud etiam honorificum, quòd petitioni meæ de compaternitate tam liberaliter subscribis. Quæ res movet ut beneficii hujus amplissimi, licet tacitam conditionem habeat : si quis filius mihi nascitur, tamen non tam spem quàm præsentem fructum animi cogitatione hauriam. Id enim occurrit quod prudentibus nostris placere scis ; pure promissum videri quod sub conditione omnimodè extitura promittitur.

Tuas de hæreticis præclaras victorias plures majoresque in singulos dies audio, tibique eo nomine ut et toti Christianæ religioni mirificè gratulor, vel ob id maximè quòd ex ipsis Episcopi nostri literis intellexi conatus istos Serenissimo Principi nostro, non tantùm perspectos esse, sed etiam probatos dignosque visos quos omni studio ac voluntate prosequi et adjuvare deberet.

Quæ sic me apud Senatum tui honoris causa curare oportuit jam perfecissem, nisi quorumdam superstitiosa religio, ne quid gravius dicam, obstitisset ; quibus vi-

sum est ante omnia faciendum ut tanta Episcopi erga te voluntas subscriptione aliqua constaret. Scripsi ea de re ad Episcopum itemque ad Deageum nostrum, quibus scio majori id quàm tibi cura futurum. Quare nec te rogatum volo ut aliquam mihi tibique in hanc rem præstes diligentiam, sed tantùm ut D. Deageum roges meo nomine ne quam in ea re quæ citò expediri possit moram fieri patiatur.

Habebis epistolam Albiensis nostri Episcopi (1), mox Guichardi quoque, ut is ad me scripsit, habiturus à Patre Cherubino et Girardo ; si quas ut spero accepero, brevi ad te perferandas curabo. Benè vale, Frater suavissime, et me, ut soles, amare perge, Salesiisque nostris et Salesianis omnibus, itemque confratribus, plurimam, si placet, salutem.

Ex urbe et ex tempore 3 non. Decembris 1594.

Traduction abrégée. — *Favre a failli n'avoir pas de lettres pour lui à remettre à M. de Locatel ; il ne lui en écrira donc qu'une assez courte. Il aura d'ailleurs à lui écrire de nouveau s'il lui naît un fils, dont il a accepté d'être le parrain.* —

Tous les jours nous apprenons vos glorieuses victoires sur les hérétiques, et je m'en félicite à ce titre pour vous et pour toute la religion chrétienne, comme aussi parce que j'ai compris aux lettres de notre évêque que vos efforts non seulement étaient connus de notre sérénissime prince, mais qu'ils étaient approuvés de lui et qu'il les regardait comme dignes d'une aide persévérante.

Pour servir votre honneur, j'aurais dû avoir déjà

(1) Alphonse Delbène (voir *Hist. de Favre*, p. 155).

achevé ces choses (1) auprès du Sénat si la superstition religieuse de quelques-uns, pour ne dire rien de plus grave, ne s'y était opposée. Il leur a paru qu'avant tout il fallait que la si grande volonté de l'évêque envers vous résultât d'un écrit. Je me suis adressé à l'évêque et à notre Déage à qui je sais que le soin de l'affaire est plus qu'à vous. C'est pourquoi je ne réclame pas votre diligence personnelle, mais que vous priiez en mon nom M. Déage de ne permettre aucun retard dans l'expédition de l'affaire.

Vous recevrez une lettre de notre évêque d'Alby (2), et bientôt de Guichard ; si j'en reçois du P. Chérubin et de Girard, je vous les ferai parvenir bien vite.

De Chambéry, de grand matin (3), 4 des Nones de décembre 1594.

45. Favre au même (Visitation, XI, 394).

Chambéry, 1er janvier 1595.

Fratri suavissimo Francisco de Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Cùm opportunè omnia mihi abs te veniunt, mi Frater, tùm nihil unquàm opportunius quàm quòd hoc ipso die qui dandis accipiendisque xeniis faustus creditur, reddidit mihi Filliardus (4) tuas illas amantissimas literas, cæterarum, ut ais, obsignatorias quas anno supe-

(1) Obtenir des mesures contre les protestants du Chablais ?

(2) Alphonse Delbène, sénateur de Chambéry.

(3) Ou à la hâte.

(4) Peut-être noble Michel Filliard, de Cusy, marié à Claudine Pernod, qui, le 18 juin 1605, à Cusy, marièrent leur

riore tam multas tamque elegantes, ut ad me scriberes incredibilis immensusque amor erga me tuus coegit. Itaque noli quærere quanta me voluptate perfuderint ; nam cùm toto isto novendio mihi in mentem veniret illius [memoria] temporis quod Necii, annus unus est, tam suaviter tecum transegeram, nec facilè ferrem, auctis tantoperè amandi tui rationibus, præreptum mihi usum dulcissimæ consuetudinis tuæ, commodissima fuit ea consolatio quam literæ tuæ attulerunt, in quibus utinam oris istius castissimi oculorumque quos semper in oculis fero vivam imaginem tam benè expressisses, quàm expressisti præclarè magnitudinem animi studiique in te mei !

Unum illud facere poterat me Thononiensibus qui te fruuntur invidere, unaque succensendi non minor quàm invidendi causa esset, quòd te cùm habeant, frui tamen nesciunt, nisi scriberes incipere eos sapere, tuisque conatibus favere ; quo nomine, quantùm tibi totique Reipublicæ Christianæ gratulor, potes tu faciliùs ex gratulandi ratione et necessitate conjicere quàm ego verbis aut vultu explicare. Neque verò quotquot sumus tui in Christo confratres, aut potiùs filii, quoties convenimus, desistimus, quantùm votis precibusque possumus, Deo supplicare, ut tam fortunata initia feliciore in dies progressu augeat, tandemque optatissimo fine compleat ; quod ita venturum sperant omnes, neque dubitare possunt, qui pietatem tuam et ad maxima quæque peragenda faciliùs quàm audenda præstantem proclivemque industriam

fille Jacquemine avec Pierre de Lalle, ou Lallée, fils de n. Pierre Louis, en l'assistance de divers magistrats et avocats d'Annecy et de Chambéry (Soc. sav. d'histoire et d'arch., t. XXXIX, p. XLIII).

perspectam habent. Itaque, ut omnia complecterer, poteram breviùs scribere id unum nos à Deo flagitare, ut te unum quàm diutissimè servet incolumem.

Sed ad id redeundum est, unde potiùs epistolam ordiri debueram. Pudet incredibiliter quòd per Thovesium, qui priores mihi à te literas attulerat, nullas à me acceperis, nec memini unquàm id contigisse ut binas à te haberem cùm tu à me nullas. Id qua ratione, aut ut veriùs dicam, cujus culpa factum sit, si ex eo cognovisti, non excuso tam improbabilem hominis negligentiam, sed ignosco culpæ, satis enim mihi fuerit quòd culpa me vacare intelliges ; sin fuit ille in hoc ipso negligens ne se accusaret, neque excuso, neque ignosco, tametsi querelas omnes et injurias à me hodie, ut par fuit, remissas esse non nesciam ; adeò mihi constitutum est perpetuas cum iis inimicitias gerere si qui erunt quorum culpa fiet ut de mea, non dicam voluntate (qui enim facere posset ?) sed diligentia malè suspicandi quæsita tibi occasio videatur.

Eo nimirùm tempore scribæ meo dixerat velle se æquum conscendere, cùm mihi ad confraternitatis nostræ sacra jam inclinata hora proficiscendum erat. Quàm verò dolendum mihi est, tùm fuisse negligentem, cùm diligentior esse debueram, ut eodem qno tu animo tam feliciter transacti inter nos anni partem extremam singulari et mirifica quadam amoris erga te mei significatione, aut saltem nota concluderem. Sed quando id mihi denegatum est, contendam posthac tantò vehementiùs, ut nihil à me de pristina voluntate et diligentia remissum neque verò remitti potuisse fateare. Nec tamen volo tecum agere tam familiariter ut hanc epistolam tam malè compositam, et, ut agnoscis, extemporariam, xeniorum loco tibi redditam velim.

Habeo alia in promptu mutuæ nostræ necessitudinis dignitati aptiora, quæ etsi nunc dare non possim, brevi tamen hoc ipso die sibi à me data fuisse intelliges. Meditationes illæ sunt meæ poeticæ, tibi, ut scis, inscriptæ, quas, cùm primùm per frigoris intemperiem licebit, typographus noster excusurus est ; addo et posteriores Conjecturarum mearum libros, Gebenensi typographo jam traditos ut te Gebenensis quoque civitas perinvita Ecclesiæ Gebenensis Præpositum et Pontificem designatum agnoscere incipiat. Sic fiet ut gallicè latinèque me tibi et fratrem et amicissimum, si non omnes, certè quamplures intelligant. Guichardus noster, qui adest, te salutat, impeditus partim dubia valetudine, partim Marchïonis nostri assidua consuetudine, ne scribere potuerit.

Scripsissem ad Baronem nostrum si otium fuisset. Singularem ejus erga me benevolentiam etsi perspectissimam habeo, per te tamen non tantùm conservatam, sed etiam auctam iri, et spero et cupio. Plurimam illi, si placet, cæterisque nobillissimis viris nostris amantissimis à me salutem, sed præcipuam consobrino nostro. Fabricelli tui omnes te salutant, et quæ tot Fabros fabricata est soror tua Benedicta Fabra. Omnes benè valemus ; tu, Frater suavissime, quantùm me amas, cura ut valeas.

Ex urbe et ex tempore, calend. Januarii 1595.

Sommaire. — Dans cette lettre, Favre *rappelle à François de Sales le temps qu'ils passèrent ensemble il y a un an... ; il ne veut pas que cette lettre, mal écrite, soit sa seule étrenne.* « Bientôt je vous enverrai mes Méditations poétiques que notre imprimeur me

promet d'achever dès que la température le permettra, ainsi que mes nouveaux livres des *Conjectures* déjà livrés à l'imprimeur genevois afin que, malgré elle, la ville de Genève commence à reconnaître son Prévôt et évêque désigné. De la sorte, sinon tous, beaucoup du moins, nous connaîtront pour frères et grands amis. Guichard, qui est ici, vous salue ; il est empêché de vous écrire, en partie par sa mauvaise santé, en partie par son commerce assidu avec notre marquis (1).

J'aurais écrit à notre baron (d'Hermance) si j'en avais eu le loisir ; etc.

46. Favre au même (Visitation, XI, 396).

Chambéry, 26 janvier 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato...

Defuisse tibi ad scribendum chartam inter arma facilè credo, qui propemodum deesse mihi video inter chartas. Itaque accipio, quamquam illubenter et perinvitus, excusationem illam quam mihi Thovesius tuo nomine pro literis reddidit; sed ea lege, ut si posthac chartæ penuriâ ullius ex amicissimis meis literis mihi carendum sit, des operam et diligentiam aliorum ut omnium quotquot sunt, fuerunt et erunt, caream potius quàm tuis. An non autem tibi nescio quo fato factum videtur, quo eodem tempore typographo quoque nostro charta defuit, ne poeticas illas meas Meditationes adhuc excudere potuerit? Id tamen propediem facturum se pollicetur, et ut faciat quantùm possum urgeo, non tam quòd meæ sint, quàm quòd tibi jampridem nuncupatæ. Illa enim

(1) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin.

præcipua laus mihi futura sit, si assequi potero, ut hoc veluti nuncio singularis nostræ necessitudinis et, ut verè soles dicere, incomparabilis ad exteros quoque fama perferatur.

Angustior sanè est tota hæc nostra Sabaudia quàm ut rem tantam suis finibus continere possit. Sed charta mihi quoque defuerit, si longioris epistolæ argumentum petere velim ex magnitudine mutui amoris nostri, quæ licet mihi æquè ac tibi perspectissima, non alià tamen quàm tua eloquentia ex dignitate commendari se aut exprimi patiatur.

Benè vale, mi Frater suavissime, et me, ut facis, ama; consobrino nostro charissimo plurimam, si placet, ex me salutem.

Ex urbe, 7 calend. Februarii 1595.

Traduction. — Je crois volontiers qu'au milieu du combat le papier vous a manqué comme il me manque au milieu de mes écritures ; c'est pourquoi, par force, je reçois les excuses qu'au lieu de lettre Thoveus m'a apportées de votre part. Si à raison de cette pénurie de papier, je dois être privé de vos lettres, mettez vos soins à ce que je le sois plutôt de toutes les autres. Ne vous paraîtra-t-il pas étonnant qu'en même temps aussi le papier ait manqué à notre imprimeur, de sorte qu'il n'a pas encore pu imprimer mes Méditations poétiques? Il promet cependant de s'en occuper au plus vite et je le presse autant que possible; non pas tant parce qu'elles sont miennes que parce que depuis longtemps elles vous sont dédiées. Si je les obtiens enfin, mon principal plaisir sera qu'elles annonceront notre commune amitié, que vous appelez incomparable, et que la renommée en sera portée même à l'étranger.

Notre Savoie est trop étroite pour qu'elle puisse contenir dans ses limites un fait si considérable ; mais le papier me manquerait aussi si j'allongeais ma lettre de tous les arguments qu'on peut tirer de la grandeur de notre amitié. L'un et l'autre en connaissons la grandeur ; mais elle ne se recommande que de votre éloquencc et de votre dignité.

47. Favre au baron d'Armance. (Vuy, 11, 176).

De Chambéry, ce 26 janvier 1595 (1).

a Monsieur le baron d'Armance, chambellan de S. A., gouverneur des baillages, etc.

Monsieur — L'assurance que je m'étais donnée de vous voir aux noces de Melle de Charmoisy ma cousine (2) me fit perdre la commodité de vous écrire par M. Bonier (ou *Bovier) ;* car à la vérité je suis de ce naturel que j'aimerais mieux voir cent fois mes amis et les seigneurs vos semblables qui me font cet honneur de m'aimer que de leur écrire une lettre.

Si cela est une imperfection je vous la découvre d'autant plus librement que je vous sais être de la même humeur, combien que je vous cède très volontiers comme

(1) D'après l'original appartenant en 1875 à M. le Dr Pinget, du Villard (Haute-Savoie).

(2) Le contrat de mariage d'Antoine-Françoise de Vidonne de Charmoisy avec Jacques de Gex, seigneur de Vallon, fut passé le 14 janvier 1595 (Jules Vuy, *La Philothée,* I, p. 7, note). La noce eut lieu le même jour, sans doute, ou le lendemain. Le baron d'Armance mourut le 20 novembre 1595 *(ibidem)*. M. de Charmoisy (Charles), marié à Françoise, fille de Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny, mourut en 1599 à Samoëns (Faucigny).

en toutes autres choses aussi en cette diligence admirable de laquelle vous usez a faire toute sorte de compliments d'amitié.

Je commence à me consoler en l'espérance que vous me donnez par la vôtre, qu'en brief je pourrai avoir ce contentement de vous voir. Au reste, Monsieur, quand a l'affaire qu'il vous plait me recommander avec tant d'affection, je ne peux vous en dire autre sinon que j'y apporteray toute la bonne volonté possible, pour satisfaire au desir et au devoir que j'ai de vous complaire en tout ce de quoy la raison et ma conscience me permettra de pouvoir disposer à mon plaisir quand ce sera chose qui dépende de moy seul ; vous en verrez la preuve par les effets, et en attendant que ce bonheur m'arrive, je ne vous en feray plus long propos sinon pour vous supplier de me conserver toujours l'honneur de votre bienveillance, comme à celui qui n'est ambitieux de plus grande gloire que de se faire paraître partout, Monsieur,

votre plus humble et plus obéissant serviteur.

A. Favre.

48. Favre à M. de Charmoisy (Vuy, II, 179).

De Chambéry, en votre maison et en hâte, ce 29 janvier 1595.

Monsieur mon cousin. — Je dois répondre à trois de vos lettres dont j'en ai reçu deux en même temps, par les mains du sieur Brunet. La troisième qui fut la première me fut remise par Monsieur Ducloz, de Bonne, par lequel je n'eusse failli de vous répondre, s'il se fût ressouvenu de la promesse qu'il m'avait faite de m'avertir de son départ.

Je pensais aussi pouvoir satisfaire au désir du Mon-

sieur du Noyret et au mien de le rendre content de la partie que je lui dois ; car, il y a plus d'un mois que je suis attendant le paiement de semblable partie par les mains du sieur de la Tour blanche, d'Aiguebelle, lequel néanmoins n'est encore revenu de Milan, d'où il est attendu de jour à autre. Je ne me suis pas mis en devoir de chercher l'argent ailleurs, parce que vous m'écriviez que Monsieur du Noyret, par sa lettre me traitait si courtoisement, qu'il ne voulait pas que je me plongeasse en nouvelle incommodité.

Toutefois, si vous me faites savoir qu'il ne puisse attendre davantage, je ferai par tous moyens qu'il soit content au plus tôt, ne craignant rien plus que de manquer de parole et de respect à ceux auxquels, comme à lui, j'ai toutes sortes d'obligations d'amitié et de devoir.

Quand à vos affaires, on a jeté une requête à la traverse, au nom de Ravier, pour empêcher le cours de la procédure, sous prétexte qu'il est prisonnier à Genève. Cela peut bien apporter quelque retardation, mais non pas empêcher la volonté de son Altesse, ni l'effet d'icelle; à quoi vous pouvez croire que je tiendrai la main, tant qu'il me sera possible, y voyant déjà Messieurs les généraux (1) bien disposés.

Il faudra laisser passer la quinzaine donnée par le décret du Sénat, puis on renouvellera la poursuite.

Quant à vos autres procès, j'ai dit à Monsieur Brunet qu'il m'apporte les pièces, et j'y ferai, comme en toutes autres choses, pour votre service, tout ce que je pourrai.

Je suis marri que je ne pus voir, ces jours passés, Monsieur mon cousin, votre fils, quand il fut en cette ville ; mais il y demeura si peu, à ce que, depuis, j'ai

(1) L'avocat général et le procureur général du Sénat.

su de Madame la Comtesse que ni lui ni moi n'eumes le moyen de nous entrevoir. Ce sera une autre fois et en brief Dieu aidant.

Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, priant Dieu vous donner et à tous les vôtres Monsieur mon cousin, en santé, longue et contente vie. Vostre ... A. Favre.

49. Favre à Fr. de Sales aux Allinges (Visit. XI, 397).

Chambéry, 3 février 1595.

Fratri suav. Francisco Salesio,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato, etc.

Jam dederam discedenti Thovesio literas ad te, mi Frater, perferendas cùm posteriores tuas Servetanus noster mihi reddidit. Ex quibus et ex Servetani sermonibus cognovi te et optimè valere, quod fuit præcipuum, et absentis mei præsentem memoriam, de quo dubitare non poteram, constantissimè retinere. Fuisset æquè perjucundum tui in hæreticos operis priores paginas videre; æstuo enim desiderio incredibili legendi quæ scribis, quòd ea scio futura ejusmodi quæ et te digna videri debeant et toti Reipublicæ Christianæ mirabiliter prodesse possint. Nec erat cur vereris ne minùs grata forent si ea membratim exponeres; etsi enim multo jucundius rem totam quanta est et corporis et animi oculis subjicere, nihil tamen de jucunditatis magnitudine detrahet occupata per partes oblectatio. Cujus sola spe non possis credere quantoperè delector.

Cum typographo nostro nondùm agere potui, nec agam priusquàm à te aliquid accepero cujus exhibitione possim hominem, alioquin minùs liberalem, permo-

vere (1) ut impensam excudendo operi necessariam prorogare non recuset. Vereor etiam ne illam excusationem afferat qua uti solet cum urgeo ut poësim meam gallicam excudendam aggrediatur, quòd chartam non habet; quamquam jubet me sperare futurum ut brevi habeat. Moram hanc fero impatientissimè, meo certè nomine potiùs quàm tuo, neque prius conquiescam quàm meo erga te officio studioque hac saltem parte satisfecero; adeò mihi videor nihil non benè posse facere si te vel authorem habeam, vel motorem, vel adprobatorem.

Sed parùm cautus sum qui, cùm nec gallicè scribere audeam nec latinè possim in tanta temporis penuria, tam longa tamen te morer epistola. Eo namque tempore hic noster amicissimus hic significavit paratum se discedere cùm salutandi tui potiùs quàm ad te scribendi otium fuit. Non potui tamen facere ut is sine literis ad te meis proficisceretur, præsertim cùm haberem à Girardo nostro quas ad te perferendas curarem; ut taceam quòd politior illa scribendi ratio quàm tu, vel invitis hæreticis et barbaris, tam constanter retines, mihi jam tecum familiarius et ut inter fratres par est agenti, sicuti non necessaria ita minùs curanda videtur.

Benè vale, et meo, si placet, nomine charissimum nostrum consobrinum salvere jube.

Ex tempore, sine tempore, 3 non. Februarii 1595.

(1) Allusion. semble-t-il, à un prêt d'argent que Favre sollicitait à Thonon, par l'intermédiaire d'une dame, pour payer l'imprimeur. Favre, qui le reçut, eut quelque peine à le rembourser ensuite (voir lettre 59e ci-après).

50. Favre au même, aux Allinges (Visit. XI, 398).

Chambéry, 18 mars 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato...

Eram apud Sebusianos meos (1), et cum Guichardo nostro, viro (quod te scire arbitror) nunc prorsùs militari, ut tempori nihil nisi bella et classicum resonanti magis quàm genio meo inservirem,

Ludebam effigiem belli, similataque veris
Prælia, buxo acies fictas et ludicra regna,

cùm redditæ nobis sunt amantissimæ illæ tuæ litteræ ad XI calendas Martis datæ, sanè perquàm opportunè, ut communi utriusque desiderio satisfieret, cùm mira amoris erga te nostri impatientis urgeremur ne longiorem earum expectationem ferre possemus. Ego verò proprio quodam jure, in mediis publicarum et privatarum miseriacum doloribus, hanc implorarem consolationem, quæ mœrorem aliqua ex parte saltem levaret meum.

Itaque noli quærere quàm gratæ jucundæque nobis fuerint, quales et quàm multi, quamque honorifici inter nos de te sermones, cùm, omisso statim ludo quasi ambo vicisse videremur, id unum agere cœpimus, ut suavis-

(1) Dans le premier tiers de mars 1595, Favre était en Bresse. Il faisait une partie d'échecs avec son ami Guichard, lorsqu'il reçut une lettre de Fr. de Sales. Guichard y répondit immédiatement ; Favre attendit d'être de retour à Chambéry. Sa lettre, très littéraire, a pour objet les malheurs de le guerre, le courage à les supporter, leur amitié réciproque, la résistance des hérétiques thononiens, la maladie du sénateur Roget. Elle est un peu banale, car ces sujets, sauf le dernier, avaient déjà été traités souvent entre eux.

simis de mutui amoris nostri magnitudine, deque tuis et virtutibus et laudibus colloquiis reliquum diem transigeremus.

Ille, ut est ingenii non minùs quàm animi impetu potens, ex tempore conscripsit epistolam, si quid mei judicii est, non inelegantem, quam post dies aliquot discedenti mihi tradidit ut curarem ad te perferendam. Mihi, qui majorem et jucundiorem legendis tuis quàm conscribendis aut poliendis meis diligentiam adhibere soleo (1), melius visum est et commodius differre rescriptionem in id usque tempus quo in hæc loca rediissem, præsertim cùm nec haberem ad manum per quos possem scribere ; quamquàm non parum diligentiam meam illud expectabat, quòd tardius quàm putaram ad Sebusianos meos profectus, videbam ex eo futurum ut longiorem quoqne scribendo moram facerem quàm sperares.

Post meum verò reditum (is fuit nudius tertius), posteriores tuas accepi ex Thonionensi Babylone conscriptas quarum repetita sæpiùs lectione mirum in modum recreatus sum, ex ea potissimum parte qua tu me bono et forti animo esse jubes ad publicas istas calamitates constanter moderateque perferendas. Est omninò, mi Frater, ut scribis : oculi augent dolorem, fitque luctus multò acerbior cùm ea videre cogimur quæ nec audire sine gravissimo mœrore possemus. Teterrimum prorsùs et miserrimum spectaculum ! oppressa præcepsque in ruinam patria, cui opitulari non possis. Neque verò possum negare, tametsi ad meos profecturus sic me comparassem ut quem misera quæque et videre et per-

(1) Favre aussi avait l'habitude de limer son style et de polir ses lettres ; il en a surtout été ainsi pour celle-ci.

ferre oporteret, me tamen non leviter commotum esse, cùm multò graviora et deploratiora vidi omnia quàm timueram.

Nihil de privatis meis rebus conqueror, quarum perturbatio non mediocris animum meum longè graviùs perturbaret, si à me ipso, ut eleganter ais, lædi vellem. Fero licet ista minùs æquo fortasse quàm deceret, tamen satis erecto animo ; non quòd ad eum sapientiæ gradum pervenerim quem tu mihi ob oculos ponis (nimirùm, ut astutè quidem sed benevolè mihi imponas, ne cunctari possem quin talem me præstare debeam qualem me tibi videri fingis), sed quia nihil tam durum aut calamitosum accidere potuit quod non jam inde à multis annis eventurum præviderim, quôdque ridendus mihi ipsi videar magis quàm miserendus, si in tantis totius reipublicæ calamitaiibus, cùm in eadem sim navi in qua cæteri, præcipua quadam immunitate vitæque conditione gaudere velim.

Et nihil me æquè ac illud confirmat, quòd quoties de te cogito (facio autem ferè assiduè), agnosco indignum fore me quem tu fraterno amore prosequi deberes, si ab ea desciscerem animi magnitudine quam in te admirabilem et propemodùm singularem, non modò vultu et oratione præ te fers, quod tibi cùm multis commune est, sed etiam, quod paucis contigit, facto ipso totaque institutæ vitæ ratione testaris.

Quàm, putas, animo meo hæret hærebitque semper, quod te nuper cùm una essemus dicere memini, cùm quidam ad te retulissent me, levissimo implicitum morbo, graviore quàm par fuerat mortis metu cruciatum fuisse, id te de eo qui se fratrem tuum diceret et gloriaretur non temerè credere potuisse ! Nam qui, te potissimùm magistro, didicerit mortem non pertimescere, quam ego

nunquam sanè pertimescendam existimavi, an non multò stultior sit, si iis rebus moveatur quæ non aliam ob causam acerbæ videri possint quàm quia mortem, vel quod adhuc insanius fuerit, vitam quoque ipsam reddere soleant acerbiorem? Sed tamen facere non possum quin me communes miseriæ conturbent, quibus non valdè affici vereor ne inhumani potiùs quàm constantis hominis esse videretur. Idque me tuo etiam exemplo, quod mihi instar omnium est ut esse debet, facere certò scio. Verùm de iis fortasse nimis multa.

Reliquum est, mi Frater, ut te non jam horter ad pugnam istam quam te adversus hæreticos tanta contentione capessere video, sed moneam potiùs et rogem ut salutis et incolumitatis tuæ rationem habeas, tibi parcas, caveasque ne tenuiores corporis vires et animi viribus impares, jamque tot jejuniis attritas, dicendo scribendoque exhaurias, quas tibi integras salvasque conservari non minùs reipublicæ quàm mea scis interesse, quandoquidem tibi cum eo hoste res est quem nonnisi longo lentoque, ut vides, bello possis ad deditionem compellere. Ego, si quid hoc ad rem pertinet, votis saltem et quantis potero ad Deum optimum maximum precibus adjuvare te non desinam, faciamque ut confratrum nostrorum, quorum omnium propensissimus est ut esse debet erga te animus, idem quoque studium experiare.

Benè vale, mi suavissime, et Baronem nostrum, itemque consobrinum si nunc tecum est, ad cæteros omnes tui amantissimos, meo, si placet, nomine salvere jube.

Senator noster, longissimo jam et periculosissimo morbo consternatus, tam malè habet ut necdum medicis exploratum sit sperandumne magis de clarissimi viri salute an pertimescendum habeant. Non possis credere

quàm id me malè torqueat, pro arctissima quæ inter nos non tantùm dignitatis et ordinis, sed etiam, quod primum est, animorum conjunctione. Faxit Deus optimus maximus ut brevi convalescat, quem diutissime sospitem salvumque esse, non tua solum et mea, sed totius quoque reipublicæ causa cupio. Interim, iterum vale, et me, ut soles, ama.

Ex urbe, 15 calend. Aprilis 1595.

51. Favre au baron d'Armance. (Arch. de Foras.)

18 mars 1595.

A Monsieur, Monsieur le Baron d'Hermance, Chambelland de S. A. Gouverneur des baillages et des forts de S^te^ Catherine et des Allinges, etc.

Monsieur, — Il me deplait beaucoup que i'aye esté contraint de me treuver en Bresse lorsque ie pouvois m'employer pour le fait qu'il vous a pleu me recommander tant étroitement. Ie pourrois pour vostre satisfaction vous rendre meilleure raison de ce qui s'est passé combien qu'il ne fault doubter nullement que le tout n'aye esté bien pesé et balancé a la maniere accoustumée de ceux qui font ce mestier. Il est aussy venu mal a propos qu'en mesme temps nostre Monsieur Roget soit tombé malade l'estant encore a present de telle sorte que les medecins ne scavent se resoudre s'ils en doivent mieux espérer que craindre. Vous avez Monsieur tres grand interest en la conservation d'un tel personage pour l'affection qu'il vous ha, et en laquelle ie luy suis frere aussy bien qu'au rang qu'il ha de senateur (1). Je desire de vous en faire paroistre la preuve

(1) Le sénateur Jehan Roget mourut à Chambéry le 21 mars 1595 (Registres du Sénat).

aux occasions auxquelles vos commandements m'en feront naistre le moyen. Et d'aussy bon cœur que ie m'avoue et soubscris — Monsieur — Vostre tres humble et tres obligé serviteur. — A. Favre.

De Chambery d ou ie vous baise tres humblement les mains, ce 18 mars 1595.

52. Favre à François de Sales aux Allinges. (Visitation, XI, 401 ; DATTA, *Nouvelles Lettres,* 140, et traduction en français p. 144.)

Chambéry, 19 avril 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito (1).

Majorem te in dies, mi Frater, voluptatem fructumque capere ex præclaro isto consilio et ad rei Christianæ dignitatem cœlitus comparato instituto, etsi minùs miror, qui numquàm dubitavi quin tam sanctos conatus Deus optimus maximus solita sua ergà te munificentia fortunaturus esset, gaudeo tamen mirum in modum, cùm ex tuis literis ea ipsa intelligo quæ frequentissimis hominum de te sermonibus publicè testata circumferuntur. Magna omnium fuit expectatio quid rei eventus laturus esset à quo tempore auditum est hanc à te tam difficilem susceptam esse provinciam, hac potissimùm tempestate quæ omnium maximè novas ac propèmodùm

(1) Lettre de Favre sur les progrès de l'évangélisation du prévôt de Sales à Thonon. Importance de la conversion de l'avocat Poncet et aussi de celle de M. d'Avully, si elle se produisait. Prochaine arrivée du P. Possevin, qui a dû s'arrêter à Lyon avec le duc de Montmorency. Annonce de la mort du sénateur Roget ; bruit controuvé qui avait couru du décès à Saluces du P. Chérubin.

inexplicabiles, ut tutò expertus es, difficultates allatura videbatur.

Nunc verò, majorne dicam nescio voluptas an admiratio est, non eorum dumtaxat qui negotio magis quàm tibi diffidebant, sed illorum etiam qui, cùm eam probarent, vix tamen persuaderi poterant futurum ut jam citò tam uberes diligentiæ et contentionis tuæ fructus constarent, quòd minùs tibi opis et auxilii parari viderent ab iis quorum authoritate præcipuè geri res debebat quàm necesse esset ad tantam rem feliciter aggrediendam gerendamque ; sic enim jam omnibus ferè persuasum est fore brevi ut sacrosancta religio per tot annos ab istis populis explosa pristinam suam per te recuperet dignitatem, indeque tamquam ex armario munitissimo potentissima ad expugnandam Babylonem machina tandem depromatur.

Mihi sanè non parvi momenti esse videtur quod de Ponceto recuperato scribis ; fuit enim ille hucusque præcipui, ut audio, inter hæreticos nominis pro ea qua præstat juris nostri rerumque agendarum scientia, ut liceat sperare non defuturos permultos qui exempli authoritate movebuntur, ut ratione tandem vinci se patiantur. O si Avullæus tibi datam fidem præstaret, Deo autem redderet ! Omnia penè acta putarem his duobus antesignanis adeò egregiis ad deditionem compulsis. Sed de hoc audio nescio quid quod mihi bilem 'movet et stomachum facit ; verùm ipse viderit.

Possevinus noster, cùm hic esset superioribus diebus in eumque sermonem incidissemus, testabatur nihil se aut antiquius, aut optatius umquam habuisse quàm ut te videret deque toto isto negotio alloqueretur, non solùm ne dubitare posset quin ad consilii capiendum esset quòd optimum uterque vestrum probaret, sed etiam ut

quantum haberet ingenii, virium et authoritatis, totum id conatibus istis adjuvandis, fovendisque conferret. Sed accidit ut cùm proximo quoque die Necium se profecturum crederet, measque jam ad te literas urgeret, Lugdunum versùs pergere coactus fuerit ad ea tractanda negotia cum Duce Montmorentiano quorum maximè gratia in hac usque loca peragravit. Quando rediturus sit, planè adhuc in incerto est, etsi Bonaldus ille noster (1), cui tuas ad se et ad Possevinum literas reddidi, sperat non diutiùs abfuturum, quod ex ejus rescriptione commodiùs cognosces.

Ubi verò redierit, si nihil intercessit quod consilii mutandi causam præbeat, hoc possim confirmare facturum eum ut ad te quàm citò advolet ; quamquam multò gratius mihi fuerit si pro sua gravitate hanc tibi ad se, ut æquius est, veniendi necessitatem imponet, ut quod per me, ut video, impetrare abs te vix possem, per eum assequerer, cui nihil tu denegare magis possis quàm debeas. Nam quòd me interpellas ut ego ad te potiùs, etsi concedo libentissimè præstare, tamen mihi paulò difficiliùs est quàm velle, tametsi non despero fieri posse ut in eos dies profectio conferatur quibus possem desiderio meo non minùs quàm tuo satisfacere. Quid enim ardentiùs cupiam, quàm te videre, et Salesium meum, quid meum imò meissimum, aut, ut tandem dicam expressiùs, meipsissimum, totis oculis, brachiis et sensibus amplecti, totque et tam enixis amplexibus fatigare ?

Nam ut ea taceam quæ mutuam nostram necessitudinem jam tot vinculis constringunt, ut neque addi

(1) Sans doute le P. François Bonald, Jésuite, recteur du collège de Chambéry (Note de Visit., XI, p. 402). Il y fut aussi recteur en 1601 (S. S. H. t. XXXIX, p. 4).

quicquam neque diminui posse videatur, placet mihi ratio illa quam tu proponis inducendæ accessionis, quòd Senatore nostro vita functo, quem nos singulari quidem sed tamen communi studio et voluntate prosequebamur, sic nos agere par est, ut quodam veluti accrescendi jure, viriles nostras amicitiæ partes augeri sentiamus : quamquam non improbarem, si jus hoc non tam accrescendi diceres quàm non decrescendi, ne qua incomparabili conjunctioni nostræ fiat injuria, si quid ad ejus magnitudinem accedere posse fateamur. Sed vim malo in re esse quàm in verbis.

Hic ego finem facerem (sum enim meo more jam longior, sed consultò, ut hoc habeas diuturnioris meæ, licet inculpatæ cessationis fœnus), nisi quod tu de Patre Cherubino posterioribus literis adscripsisti cogeret me ut de tam propensa tanti viri erga te voluntate, tamque pio officio testata, tibi gratularer. Pervenerat ad nos superiore mense nec varius nec inconstans rumor, defunctum apud Salinates (1) virum clarissimum ; hoc solo incertus, quòd alii ferro hostium, alii veneno inter pocula propinato necatum mentiebantur ; mirus ex eo stupor dolorque optimorum omnium animos occupaverat, me verò, licet non sim ex optimis, tantò gravior quantò major jactura fuisset mea, defuncto illo cujus probitate et summo in me studio possim aliquando, si non optimus, quod propemodùm despero, saltem bonus fieri,

(1) On a traduit ce mot par : chez les Saluçois, habitants de Saluces ; il pourrait aussi signifier *à Salins* (Jura) Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces villes on ne pouvait supposer que le capucin eût été tué par « le fer des ennemis ». Le biographe du P. Chérubin, M. le chanoine Truchet, ne donne pas de renseignements à ce sujet.

aut minùs malus quàm sim. Posteà compertum est, nonnisi mundo eum mortuum, sibi verò totique Reipublicæ Christianæ adhuc superstitem esse; nec desunt qui affirment eum vos Necii proxima Quadragesima habituros. Quo tamen nomine, ne tibi gratulari possim illud facit quòd mihi jam doleo qui tecum non ero. Nos Guarinum Franciscanum expectamus.

Sed jam nimis multa, qui ad mediam usque noctem Guichardo nostro literas tuas curavi perferendas. Expecto à Girardo quas ad te scripturum se discedenti nuper mihi receperat. Superest ut plurimam à meis omnibus, sed à me maximam tibi et consobrino nostro tùm Baroni *(d'Hermance)* cæterisque amicis nostris salutem accipias. Benè vale, Frater terque quaterque suavissime, et me, ut facis, ama.

Ex urbe Camberii, 13 calend. Maii 1595, ex tempore, ut facilè agnosces.

53. Favre au même à Thonon (Visitation, XI, 404; Datta, *Nouvelles lettres,* p. 100; trad. p. 103).

Chambéry, 20 juin 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Eccl. Geben. Præposito et Pontifici designato.

Binis à te, mi Frater, acceptis literis hac una epistola respondebo, et breviùs sanè quàm vellem aut soleam, in tantis quibus nunc opprimor temporum angustiis. Priores erant de inopinato magis quàm acerbo Guichardi nostri casu, de Alexandri mei lachrymis, aliisque ejusmodi meis ineptiis. Posteriores de tuo ad Thononienses reditu.

Ad priores vix habeo quid respondeam; namque de Guichardo nostro, si repetam liberatum eum à latroni-

bus, casumque illum moderatè, ut debuit, pertulisse, nihil novi dixerim, nisi quòd suis ille ad me literis idipsum testatus est, quod ego ex hominis moribus mihi perspectissimis jam satis per me conjiciebam, quorum testimonium mihi multò certiùs est quàm literarum.

Illud tamen possum addere, quòd licet novum tibi tamen persuasu facilè erit, novam illi amandi colendique tui causam accessisse, cùm ex literis meis intellexerit quàm tu levius istud infortunium, pecuniario tantùm incommodo æstimatum, malè habuisse ; qua de re brevi gratias tibi habiturus est, redditurus haud dubio cùm et tu voles, et ille poterit. Expecto ut primo quoque die ad nos veniat, mox ad Principem, ut audio, perrecturus.

De libello meo, quem tibi aliisque multis exemplo tuo tantoperè probari video, quid rursus dicam, aut novas habeam gratias ? Vetus jam istud beneficium tuum est, quod ego sic accipio ut quasi nihil dùm præstiterim, majus quidpiam à te expectari, et à me plura præstari debere intelligam ; quæ si voto et animo meo respondebunt, possis tu faciliùs et lubentiùs tua agnoscere quàm hæc leviora quæ tu tanta contentione mea esse defendis, ne quid de tuis laudibus detrahatur. Sic enim sales illos tuos interpretor, ut ironicum agas in eo ipso in quo me hyperbolicum fingis ; sed alias, et ni fallor brevi, jocandum erit liberiùs et longiùs.

Venio ad posteriores tuas literas, in quibus jucundissimum illud fuit quòd te video nihil de pristina ista animi alacritate remittere, nihilque non tentare ut, si (quod abominor) minùs feliciter res succedet, ea sola tibi culpa objici possit quòd plus animi et ingenii habueris ad audendum, quàm ii omnes, quorum hac parte præcipua authoritas est, voluntatis ad adjuvandum.

Sed illud sanè molestissimum est quod conquereris,

nec immerito tam frigidè tantam rem ab ipsis tractari, qui tam præclaros conatus tuos et modis et artibus omnibus fovere deberent. Nihil autem miserius, quàm quòd hoc tempore in quo pax ista precaria, aut, ut Virgilius loquitur, « sequestra », totque mensium firmatæ induciæ facere deberent ut benè sperare liceret, vix quisquam est qui præter te in hanc curam velit incumbere. Sed tamen si tibi mihique credis, perge ut cœpisti in id usque tempus quo desperatio non minùs probatam omnibusque cognitam quàm justam habitura sit excusationem. Habebis tuæ fortitudinis virtutisque, non modò testes sed etiam admiratores, eos ipsos quos fautores habere, ut decebat, non potuisti ; Deum verò optimum maximum retributorem, qui laborum tuorum æstimationem non ex perceptis fructibus, sed ex iis qui percipi potuerunt et debuerunt pro pietate sua initurus est : quamquam vix mihi in animum cadere potest ut de tam piis et, quod præcipuum est, pie habitis conatibus desperandum putem.

Inter hæc scribendum, opportunè advenit frater ille noster Hyerosolymitanus, scis quem intelligam, Locatellus, faustus lætusque ; hoc uno minùs, ut sibi mihique videtur, felix, quòd superioribus diebus Necium profectus, videre te non potuit. Quo nomine mirum est quantis eum onerem ludibriis, quòd ille non ita dudum gloriaretur hanc sibi præcipuam fore oblectationem si, absente me, solus te frueretur ; ego verò tantam felicitatem, fateor enim liberè, etiam fratri inviderem.

Soror tua, quam tu clarissimam vocas, quam charissimam dicere clariùs posses, te salutat, sed ut fratrem potiùs quam ut compatrem, adeò ineptit illa in hoc ipso quòd ineptire velle desinit, nisi sororis nostræ Locatellæ, quam adprimè gravidam esse scis, exemplo movebitur ;

nec enim ignoras hoc genus, penè adjeci dæmoniorum exemplo magis quàm ratione vel authoritate moveri.

Benè vale, mi suavissime, et consobrino primum nostro, tùm Baroni, cæterisque amicis nostris plurimam, si placet, ex me salutem. Iterum vale, et me, ut facis ama.

Ex urbe et ex tempore, 12 calend. Julii 1595.

Traduction abrégée. — Par cette lettre, Favre répond aux deux précédentes du prévôt : la première, relative à l'accident survenu à Guichard, arrêté par les voleurs et qui s'en est tiré avec quelque argent, — à la perte de son fils Alexandre et au propre retour de François de Sales à Thonon. — Il remercie le prévôt des louanges qu'il a données à son petit ouvrage, « par ironie sans doute ; mais bientôt, s'il ne se trompe, il leur sera permis de plaisanter plus librement et plus longuement ». Il le félicite de sa persistance et de son courage dans sa mission, et le plaint de l'indifférence qu'il rencontre. Dieu le récompensera de ses efforts. « Pendant que j'écrivais ces lignes, arrive bien à propos notre frère de Jérusalem ; vous savez qui je veux dire, l'heureux et joyeux Locatel (chevalier de Saint-Jean de Jérusalem), un peu moins heureux pourtant, à son sens comme au mien, de ce qu'étant ces jours derniers parti pour Annecy il n'a pu vous y voir. A ce sujet je ne manquerai pas de l'accabler de plaisanteries, car il se serait glorifié à mes dépens si, en mon absence, il avait pu jouir seul de votre présence. J'avoue que, même à mon frère, j'envierais un tel bonheur.

Votre sœur *(Benoîte Favre)* que vous appelez *clarissime*, et que plus *clairement* vous devriez nommer *carissime*, vous salue, mais comme un frère plutôt que

comme un compère, tant elle déraisonne, alors qu'elle voudrait cesser de le faire... à moins qu'elle ne suive l'exemple de notre sœur *Locatelle* que vous savez être grosse. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que cette espèce, de démons dirais-je presque, se laisse plus guider par l'exemple que par la raison et l'autorité ».

54. Favre à François de Sales, à Necy ou Tonon *(sic)*.
(Visitation, XI, 406 ; Vivès, VIII, p. 87.)

Chambéry, 3 août 1595.

Fratri suav. Franç. De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Etsi tam longo inter nos, mi Frater, silentio non magis delector quàm tu, dicam tamen ingenuè, me meæ pudet pœnitetque diligentiæ ; audio enim te, si posteriores meas literas paulò tardiùs accepisses, ad nos venturum fuisse ut clarissimum Patrem Possevinum videres, quem si videre non potuisses, ego sanè te vidissem. Sed quando ita res tulit, ut neque tu illum neque ego te videre potuerim, utrumque nimia et illius in discedendo et mea in scribendo diligentia, erit quòd meæ posthac ignoscas negligentiæ, si quid à me hac in re peccabitur; licet non ignorem vix fieri posse ut damnum contingens ex diligentia per negligentiam sarciatur, mihi præsertim, cui hoc unum restat absentiæ tuæ solatium, si per literas tuas te videam, per meas te alloquar.

Grata tibi fuisse et Patris Possevini et Girardi nostri munera gaudeo. Quòd verò tam opportunè Spondæus advenerit, non tantùm tibi, sed etiam mihi summoperè gratulor ; nihil enim est quod feram molestiùs quàm, cùm nebulones istos audio de suis ineptiis tam magni-

ficè sentire et gloriari, de nostris verò nostrorumque egregiis meritis tam audacter et impudenter mentiri.

Baronem nostrum qui, ut scis nunc adest, iterum atque iterum conveni, primùm ut viro nobilissimo meique amantissimo grati animi testimonium exhiberem, deindè ut ex ejus potissimùm sermonibus intelligerem quid ille de tuis conatibus, non tam sentiret quàm speraret. Ille verò, quasi certa jam et explorata, nedùm inclinata victoria jam triumphum canere mihi visus est, et ea credere quæ ad felicitatem satis mihi fuerit sperare posse. De Ponceto præcipuè tibi mirum in modum gratulatur, prædicatque tua illum opera et eruditione ab inferis revocatum, sacra religionis nostræ tam serio amplexatum esse, ut tot ministellis in posterum nullo negotio profligandis, pro ea qua fuit inter ipsos authoritate sibi unus sufficere posse videatur. De Avullæo verò sic loquitur quasi nec dubitet quin ex nostris sit, totamque rem ex voto tuo confici ardentissimè desideret. Quòd si ita est, non video quid te malè jam habere debeat, nisi quòd in re tanti momenti vix est ut Christiana impatientia longioris moræ incommoda concoquere possit.

De cæteris rebus, sivè publicis sivè privatis, nihil attinet in sequentem paginam protrahere epistolam. Publicæ in eum statum deductæ sunt ut eas miseratione multo faciliùs quàm auxilio prosequi quilibet possit; meæ verò ejusmodi ut earum conditionem parùm curare debeat quisquis publicis ita uti par est afficiatur. Id unum nobis benè cedit, quòd cùm nihil sit in tanta rerum omnium perturbatione quod non ducat ad desperationem, de omnibus tamen benè et in dies meliùs ac meliùs sperare non desinimus; sed cedet multò faciliùs si, quòd tecum precari faciliùs est quàm ominari, una cum Elia illo tuo per turbinem in Cœlum rapimur.

Literas tuas ad Girardum quàm citò perferri curabo diligenter. Benè vale, mi Frater suavissime, et me, ut facis, amare perge.

Ex urbe, 3 non. Augusti 1595.

Soror tua, itemque cæteri tui, quotquot ferè hic mei sunt, te salutant ; ego nostrum quoque, si placet, consobrinum. Iterum vale.

Sommaire. — Favre regrette que François de Sales n'ait pas pu voir (à Chambéry) le P. Possevin et lui-même ; il est heureux de ce que les petits présents (les lettres ?) de ce dernier et de Girard lui ont été agréables, ainsi que l'envoi de l'opuscule de Sponde (voir Visit., XI, 154, 5). Il a vu plusieurs fois le baron d'Hermance, qui est en ce moment à Chambéry (où il mourut subitement quelques jours après) ; il parle de la conversion de l'avocat Poncet, de celle, bien espérée, de M. d'Avully, et des malheurs du temps.

55. Favre au même (Visitation, XI, 407).

De Chambéry, en haste, ce 25 octobre 1595.

Monsieur mon Frere,

Je ne suis plus marry que, pour faute de porteur, i'aye retardé plus que je ne voulois de respondre a voz premieres lettres, qui me furent rendues ces jours passés avec les sonnetz de ma *Seconde Centurie* par monsieur de Chavanes ; car je me fusse plaint fort aigrement de nostre monsieur Portier, auquel j'avois remis mes precedentes lettres, avec celles du Pere Possevin et le livre quil m'avoit adressé pour vous faire tenir. Maintenant je suis hors de ceste peine, voyant par les vostres dernieres qu'en fin le tout vous a esté rendu.

J'ay pris fort a mon avantage ce que vous m'escrivez,

que noz messieurs de Tonon facent estat de ma *Premiere Centurie ;* car outre ce, que malaisement peut il estre ainsy quilz ne facent sans comparaison plus d'estat de vous a qui je la rapporte toute, comme je doy, il me semble que c'est un commencement de tesmoignage quilz donnent de leur resipiscence, sil est vray ce que j'ay tousjours ouy dire, que les heretiques ne veullent point ouyr parler de penitence, du moins en la façon que j'en parle.

Les vers desquelz monsieur Després (1) m'a honoré m'ont esté fort aggreables, et vous remercie de la recommandation que vous y avez adjousté du vostre, et luy de la faveur. C'est un personnage duquel j'ay desja ouy souvent parler, et tousjours en bonne part, osté le poinct, qui est le principal, de la religion. Ce seul poinct a esté cause que je n'en ay peu faire l'estat que j'eusse voulu ; car, comme il me souvient de vous avoir autrefois dit, je ne peux me commander de croire qu'un heretique puisse rien avoir de bon, du moins que l'heresie ne gaste et corrompe. Non que j'estime quil y aye en tous de la malice (j'en ay congnu qui, hors le faict de la religion, pouvoient passer en monstre *(oultre ?)* pour honestes hommes) ; mais je ne peux les excuser que je ne les accuse tous, et tant plus ceux qui sont les plus habiles entre eux, d'un grand deffaut de jugement et de trop de presomption en ce quilz osent faire plus d'estat de leur jugement particulier que de celuy de l'Esglise universelle, fondés seulement sur l'opinion d'un homme, lequel s'il eut esté de moins ilz seroient maintenant des nostres.

(1) Personnage important de Thonon, protestant.

Toutefois, je veux bien esperer de sa conversion, puis que vous qui le voyez de plus pres en concevez ceste esperance. Aussy me semble il bien difficile qu'un honneste et si habile homme comme il est puisse croupir longuement en telle misere, pour peu quil veuille ouyr parler de la religion a un vostre semblable. Je remetray a ce tems là de l'embrasser et de recueillir avec plus de demonstration l'amitié que sa poesie me presente, vous priant toutefois de l'en remercier de ma part. Si j'estois venu a bout de ma *Seconde Centurie,* je luy escrirois tres volontiers pour le prier de l'avoir aggreable. Si ainsy estoit nous aurions tout gaigné, puis qu'elle sera tout en l'honneur du Sainct Sacrement ; et non moins s'il fait estat de la troisieme ; laquelle je pretens faire, Dieu aydant, en l'honneur de Nostre Dame.

J'attens de bon cœur l'ornement que vous m'avez promis pour mon *Code Savoysien* (1) lequel je vay avançant de jour a autre le plus que je peux pendant le loisir que m'en donnent ces feries.

Entre autres poinctz, n'oubliez pas, s'il vous plaît, celuy là, que noz heretiques font mestier de nier tout et ne rien dire. Ilz le font sans doubte par art et par finesse, affin quilz ne soyent tenus de rien preuver et quilz nous chargent tant plus de preuve, dautant quil est beaucoup plus aisé de nier la verité que de preuver le mensonge. Ilz se fondent sur la reigle qui dit que *aienti, non neganti, incumbit probatio;* mais vous sçavez mieux que moy comment telle reigle est entenduë en notre jurisprudence, a laquelle proprement elle appertient. Noz loix disent que celuy qui dit et afferme

(1) Le titre 1er de *Summa Trinitate*, que François de Sales avait promis de rédiger.

quelque chose est tenu de le preuver, mais que celuy qui soutient la negative n'est tenu de la preuver (1) : la raison est parce que la preuve d'une negative semble estre impossible par la nature mesme, dautant que ce n'est qu'une pure privation qui en somme n'est rien selon les philosophes. Mais ceste raison mesme monstre que la reigle doit estre entenduë d'une pure negative qui ne puisse estre circunstantiée de point de façon ; car quand ell'est coarctée *(fortifiée)*, comme parlent noz maistres, de la circonstance de quelque lieu ou de quelque tems, la preuve s'en peut faire, et faut qu'elle se face par celuy qui nie : comme si quelqu'un nioit d'avoir esté a Romme un tel jour, il pourroit et devroit preuver en quel autre lieu il fut ce jour là.

Il y a de plus que la negative mesme qui est pure privation, *et quæ nihil ponit, nec includit affirmativam contrariam,* doit estre neantmoins preuvee par celuy qui l'avance, toutes et quantes fois que c'est le fondement de son intention ; et en ce poinct s'accordent tous noz docteurs, fondés sur ce que tousjours le demandeur doit estre chargé de preuver son intention et ce sur quoy il la fonde. Il y en a une infinité d'exemples ramassez par le premier Marian Socin en ses *Commentaires sur le Droit canon,* qui traite ceste matiere plus amplement qu'autre docteur quelconque qui jamais en aye parlé. Il me souvient de l'y avoir veu autrefois a plein fonds, combien que je n'aye pas a present le livre.

Je me suis fort appuyé autrefois sur ceste derniere consideration pour conclurre que noz heretiques, pour

(1) Par distraction, Favre avait omis ici un membre de phrase qu'il a semblé indispensable de suppléer (Visitation, XI, 409).

nieurs quilz soyent, sont tenus de preuver toutes leurs negatives ; car ilz ne peuvent nier quilz ne soyent demandeurs, puis qu'ilz viennent a nous troubler en nostre possession de secezentz ans qui nous rend deffendeurs ; et vous sçavez que c'est la principale commodité de la possession, qu'elle decharge le possesseur de toute necessité de preuve jusques a ce que le demandeur aye fondé et preuvé son action : de là vient que *adversus extraneos, id est, nihil juris habentes actores, etiam viciosa possessio prodest.* Mais c'est trop faire le docteur avec vous ; aussy me faites vous *dottor in volgar.* Escrivez moy si vous voulez qne ie le tire en consequence, affin que ie n'en abuse.

Je feray tenir voz lettres a Pere Possevin et a nostre frere monsieur de Locatel. J'ay esté presque botté pour vous aller voir affin de vous conduire au Baptesme de nostre neveu, lequel nous esperions devoir estre fait le jour de la Toussainctz ; mais j'ay esté retenu par une infinité d'incommodités, et pour avoir sceu aussy que monsieur le Commandeur doit partir aujourdhuy pour Lyon, et qu'a ceste occasion la solemnité du Baptesme sera remise en autre tems.

Vous me treuverez aussy long en françois qu'en latin, mais je ne sçaurois qu'y faire. Encor avois ie a vous prier de m'ayder a me faire avoir responce des lettres que j'ay escrit a Geneve et addressé a l'hoste du Lyon d'Or, pour sçavoir si ces imprimeurs mettront la main a imprimer mes derniers Livres de *Conjectures* suyvant les promesses qu'ilz m'en ont faites toute ceste annee. Je ne peux attendre davantage pour le desir que j'ay de faire sçavoir en Allemagne et en l'Italie, aussy bien qu'en France, que nous sommes freres ; et comme

tel je vous baise les mains. Aussy font ma belle mere et ma maistresse (1), avec noz escoliers, qui prient tous Dieu avec moy quil vous conserve, Monsieur mon Frere, a longues annees en sa grace, et nous, en la vostre. — Vostre plus humble et plus intime frere et serviteur.

A. Favre.

56. Favre au même (Visitation, XI, p. 410).

Chambéry, 22 novembre 1595.

Fratri suav. Franç. De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Non est quod ex me nunc, mi Frater, aut longas aut suaves literas expectes, adeò me conturbat repentinus sic obitus Baronis nostri Hermanciani, sive privatam jacturam meam considero sivè totius reipublicæ nostræ causam, quæ tot jam adversis casibus cladibusque miserè conflictatam spes erat maxima, hujus potissimùm viri opera vehementique pacis studio quo flagrabat, restitui posse et recreari. Movet me etiam non parùm quòd, postremis qui mihi cum illo ante morbum intercesserunt sermonibus, videbatur in eam potissimùm curam velle in posterum incumbere ut sacrosancta religio nostra, tuis potissimùm præclaris conatibus adjuta, per totam istam provinciam quàm latissimè et vivissimè diffunderetur. Quamquam si, ut plerique ominantur, provinciæ moderatio ad Baronem Petræ differretur, sperandum est æquè feliciter, ne quid amplius dicam, cessura omnia, dummodò quantum ille animi et contentionis in eam rem collaturus est, tantum ad rem agendam habiturus

(1) Favre avait coutume de désigner ainsi M^me^ Favre sa femme, la maîtresse de la maison.

sit authoritatis ; quam ego in hujusmodi causis semper plus posse credidi quàm ipsum etiam jus potestatis. Sed de hoc postea videbimus.

Gaudeo interim te in Salesianum venire, in quo ita futurus sis otiosus ut numquam minùs otiosus. Etsi enim ea ingenii tui vis est, ut ubi voles esse gentium non possis aut tui similis non esse aut extrinsecis hujusmodi subsidiis indigere, conducet tamen non parùm ad edendum feliciter partum hunc quem jampridem parturis, ut in eo loco sis in quo favorabilior tibi gratiorque Lucina adfutura sit. Ego Librum meum duodecimum, tibi inscriptum et proprio quodam jure tuum quòd in Salesiano tuo, ut meministi, inchoatus sit, dedi optimo et ornatissimo huic viro perferendum ad typographum qui sæpiùs jam ad me scripsit facturum se ut quamprimùm prælo detur. Id ego incredibiliter fieri cupio ut ita saltèm publicum extet singularis meæ erga te voluntatis monumentum si facere posthac non potero ut majus quidpiam à me proficiscatur.

Benè vale, mi Frater, et me, ut facis, ama. Mei omnes, aut tui potiùs, te salutant ; ego nominatim consobrinum nostrum. Iterum vale.

Ex urbe, 10 calend. Decembris 1595.

Traduction abrégée. — Vous n'avez pas, mon Frère, à attendre aujourd'hui de moi de lettres longues ou agréables, tellement je suis troublé par la mort subite de notre baron d'Hermance (1), soit que j'envisage ma perte particulière, soit que je considère celle de tout le

(1) François-Melchior de Saint-Jeoire, gouverneur des bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné (l'empoisonnement politique n'était pas

pays dont il constituait le plus grand espoir au milieu de nos désastres. Son désir, son application pour la paix ne peuvent nous être rendus. Je suis ému avec ceux qui, avant sa maladie, ont assisté à ses discours démontrant que son dessein le plus cher était que notre sainte religion, aidée surtout de vos brillants efforts, se répandît vivement et largement dans toute cette province (le Chablais). Bien que, comme tous le prévoient, le gouvernement de la province doive être déféré au baron de Pierre (1), il faut espérer, bien heureusement, pour ne pas dire plus, qu'il arrangera toutes choses, pourvu qu'il apporte le courage et la réflexion ainsi que l'autorité nécessaire à l'accomplissement d'une entreprise si importante. Dans les affaires de ce genre, j'ai toujours cru que l'autorité était plus puissante que le seul droit de puissance. Mais de cela, plus tard.

En attendant, je me réjouis de votre venue à Sales, où vous aurez des loisirs... tels que ceux qui en possèdent le moins. Par la force de votre esprit qui vous rend toujours égal à vous-même, vous ne manquez jamais de moyens extrinsèques, de sorte que vous poursuivez facilement l'enfantement que vous avez déjà médité, comme si vous étiez dans le lieu le plus favorable à votre Lucine.

---

fort rare alors). Après sa mort, le titre de baron d'Hermance passa à son beau-frère, Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, la Chapelle, etc. (Visitation, XI, 1 et 198, notes).

(1) Claude Pobel, fils du P. Pt Catherin Pobel, frère de Reymond Pobel, président au Sénat, de Claude-François Pobel, et de Thomas Pobel, appelé l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Mugnier, *Thomas Pobel,* p. 6).

Vous vous souvenez que j'ai commencé à Sales mon 12ᵉ livre des *Conjectures*, lequel vous est ainsi dédié de droit. Je l'ai confié à un excellent et savant homme pour le porter à l'imprimeur, qui m'a déjà souvent écrit qu'il allait le mettre sous presse. Je le désire incroyablement pour qu'il existe au moins un monument public de mes sentiments pour vous si plus tard il m'arrive de ne pouvoir vous envoyer mieux... Salutations.

57. Favre à M. de Charmoisy, à Necy (Vuy, II, 177).

De Chambéry, en votre maison et en hâte, ce 24 décembre 1595.

Monsieur mon cousin, Je n'eusse pas tant attendu de vous écrire si j'eusse pu accompagner mes lettres de quelque effet des promesses que je vous ai faites par mes dernières sur l'entérinement de vos depeches. Mais le malheur a porté qu'en ces deux dernières semaines tous les jours criminels (1) auxquels on eût pu parler de vos affaires se sont trouvés fériés.

J'espère que celui de demain ne se passera pas qu'il ne s'y fasse quelque chose à mon contentement, c'est à dire au vôtre ; de quoi je vous donnerai avis à la première commodité.

Je suis tres deplaisant de la [nouvelle] que je viens d'entendre du décès de notre bon M. d'Entremont pour la perte que j'y fais de mon particulier, outre celle du général même de votre ville (2). D'autre part je me re-

(1) Les jours d'audience des procès en matière pénale.

(2) Jacques de Savoie, 2ᵉ de ce nom, fils naturel du duc de Nemours-Genevois; abbé d'Entremont et prieur de Talloires ; il mourut à Annecy le 13 décembre 1595.

jouis d'entendre votre bon portement et de tous les vôtres, même l'arrivée de Monsieur mon cousin votre fils (Claude de Ch.) en bonne santé, demeurant néanmoins en peine pour regard du paquet duquel vous me parlez, ne pouvant penser sur quel sujet Monseigneur de Nemours (1) peut avoir eu occasion de se souvenir de moi.

Je vous baise les mains bien humblement et à Monsieur mon cousin, sans oublier Mᵉˡˡᵉ de Vallon, ma cousine. Autant vous en présentent mes maitresses (2), priant Dieu vous donner et a tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et contente vie. Votre plus humble, etc. A. Favre.

58. Favre à François de Sales.

Chambéry, vers la fin de 1595 (3).

A tres noble et reverend seigneur messire François de Sales, Prevost de l'Eglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve (4).

Monsieur mon frere, Il seroit mal seant que, pour

(1) Henry de Savoie, l'ancien marquis de Saint-Sorlin, devenu duc de Nemours-Genevois par la mort de son frère aîné Charles-Emmanuel, le 15 août précédent, à Annecy. (Voir *Histoire de Favre,* p. 201-203.)

(2) Sa belle-mère, Jacquemine Guynet, et sa femme, Benoîte Favre.

(3) Dans une lettre du 26 janvier 1595, Favre dit qu'il presse l'impression de son ouvrage. On peut donc, à raison de sa pénurie d'argent, en placer la publication à la fin de l'année.

(4) Centurie première de Sonets spirituels, *De l'amour Divin et de la Pénitence,* par Antoine Faure. S. S. — A Chambéry, par Claude Pomar. m.d.xcv, in-12 de 124 pages.

garantir le front de ce livret, i'entrasse en discours des obligations que je vous ay. I'en ferois une teste plus longue que son corps. Ce papier est trop court (1), et ma plume aussi mal pendue que ma langue pour en finir. A peine puis-ie croire que mon ame quoy que capable de l'infiny les puisse comprendre. Il suffit qu'elles soyent cogneuës à vous par leurs causes, et à moy par leurs effets. Nous en avons tous deux un contentement egal, et en celà seulement et en ceste volonté d'aymer, qui est l'amitié mesme, i'ose me dire egal a vous, mais non sans rougir de me voir trop inferieur, en ce ie ne vous surpasse de tant plus en une si honorable contention et ialousie de plus aymer, que vous me surpassez infiniment en merite d'estre aymé. Si ne suis-ie ambitieux de plus grand honneur, que de faire voir a ceux qui me cognoissent de moins pres, que i'ay assez d'esprit et de courage pour vous aymer et autant de bonheur qu'il en faut pour estre aymé de vous : L'ambition est louable qui mesure sa grandeur par la dignité de son objet et qui borne la carriere de son desir, par les barrieres de son impuissance. Ce n'estoit pas assez que vous m'en eussiez fourni les premiers mouvements : vous en avez fait naistre le subiet, lorsque pendant mon seiour à Necy, ces mois passés, vous me fistes concevoir le desir de m'esgayer dans ce champ si spatieux de la poesie spirituelle. Peut estre aviez vous ouy dire a ie ne scay qui qu'autrefois i'avois fait du Poëte, ou pour moins mentir du versificateur. Malaisement eussiez vous peu gaigner ce poinct sur mon obeissance si vous n'eussiez attaché a vostre commandement toute l'estoffe qui me faisoit de besoing, et une bonne partie de la façon. La commodité

(1) Allusion à l'exiguïté du format.

aussi du lieu et du temps n'y servit pas de peu. C'estoit le iour feste de saincte Magdeleine, guide et exemplaire des vrais Pénitens. Au retour d'ouir la Saincte Messe, en la chapelle des dévots Peres Capucins, centres visibles en quelle part qu'ilz soyent du monde, de la simplicité et humilité Chrestienne : En la ville de Necy, riche et peuplée de gens religieux et lesquels animés par l'exemple d'un des plus devots et plus dignes Prelats qui vivent, ne respirent autre que la pieté. En un temps, auquel les occupations publicques qui m'avoyent porté là pour le service de S. A. me donnoient loisir de penser en Dieu, et de voüer quelques heures à qui ie les doy toutes. Mais le principal fut, que iouissant continuellement de la douceur de vostre conversation, ceste indissouluble liaison de nos ames, ne pouvoit faire moins, pour froid que ie fusse aux choses de devotion, que de me communiquer quelque scintille de ce sainct feu qui vous devore de l'amour de Dieu. En somme vous avez heu tant de pouvoir, non seulement sur ma volonté, laquelle piecà est ia toute vostre, mais encor sur mon peu d'esprit, qu'en moins de six ou sept semaines, parmi tant d'autres empechemens, i'ay chevi de ceste premiere centurie de sonetz spirituels de l'amour Divin et de la Penitence. Pleust à Dieu que c'eust esté autant heureusement, comme allegrement ie m'y suis employé et de bon cœur. Ie ne veux ny ne doy dire que ce ne soit rien qui vaille. La dignité du subiet me dementiroit et la gentillesse de plusieurs belles conceptions, lesquelles il m'est permis de louer, non a vous, puisque pour la plus-part elles sont vostres. I'advouë librement qu'il n'y a rien du mien, que ce qu'un autre plus affamé que moi de vaine gloire, seroit bien marri d'advouer pour sien. Si l'œuvre est aggreable à voz semblables

(car des autres il m'en doit peu chaloir) comme ie doy esperer qu'elle sera puisqu'elle l'est à vous, ie veux qu'ils vous en rendent tout le granmercy. S'il advient autrement, encor seray-ce glorieux que par là ils recognoissent la grandeur de nostre amitié, laquelle aura eu force de fausser vostre jugement, qui n'est pas coustumier de biaiser, ny de se laisser ployer soubs autre effort que soubs celuy de la raison. Quoy qu'il en soit, vous prendrez s'il vous plait ceste mienne promptitude d'obeissance, non pour gaige, car il seroit trop petit, et disproportionné, mais seulement pour marque du desir qui me porteroit à vous complaire en plus digne occasion, si i'estois autant riche de moiens comme ie suis de volonté et de devoir, d'estre à iamais, — Monsieur mon frère, — Vostre plus humble et plus affectionné frere et serviteur

ANT. FAVRE.

59. Favre à Franç. de Sales (Visitation, XI, p. 411).

Chambéry, 2 janvier 1596.

Fratri suav. Francisco De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Non minùs ex Avullæi, tandem nostri, sermonibus quàm ex literis tuis mi Frater, cognovi quod maximè cupiebam, præclarè illum de religione sentire nec magis quidquam in votis habere quàm ut publicè id testatum faciat. Sic enim mecum egit ut præcipuo quodam animi dolore angi videretur quòd, tantoperè urgentibus conscientiæ stimulis, rem tanti momenti tamdiù procrastinando in hunc usque diem distulisset.

Libris illis de politica, ut eleganter inscribis, auscultatione id præscribentibus, hoc mihi quàm dulce opta-

tumque fuerit, etsi facile æstimare potes qui optimus testis es nihil me umquam ardentiùs desiderasse, vix tamen possis credere ni tibi persuadeas eum esse me qui factis laudibusque tuis magis delecter quàm tu ipse, in ea præsertim re in qua nominis tui laus cum Dei gloria non possit non esse conjuncta. Itaque noli quærere quàm alacriter utroque ut jubebas amplexu hominem sim complexus, quamquam in eo mihi minùs satisfecerit quod visus est publicam conversionis suæ significationem nescio qua majoris boni spe in ulteriorem diem differre velle. Adjecit sibi tecum sic convenisse ut Principem rogaretis de me in provinciam istam mittendo, ut quæ ad sacrosanctæ religionis nostræ restituendam dignitatem pertinere videbuntur à provincialibus impetrem aut potiùs extorqueam. Id verò quàm mihi honorificum si succedet ; etsi nec dubitandi causa est si Deum authorem habebimus, Principem fautorem et adjutorem. Intereà expectationem nostram spe sustentemus.

De Patre Cherubino facere non potui ut eum Avullæus tam citò conveniret. Expectabam ut ad me scriberes aliquid de prioratibus ; audio enim Baronem nostrum venisse, ex cujus literis sperabam fore ut ea de re fausti aliquid lætique intelligerem. Ad eum enim, cum tuis literis, meas etiam dederam. Sed quando id hactenus factum non est, cura si placet ut quamprimùm fiat. Non gratiora mihi aut melioris ominis xenia possis mittere ; ne *(sic)* si fragmentum illud quòd polliceris, et quo tamen scito nihil mihi advenire posse optatiùs.

Benè vale, Frater suavissime, et quod felix faustumque sit ad me scribe. Mei omnes, aut tui potiùs, valent optime et te salutant amicissimè. Iterum vale.

Ex urbe et ex tempore, 4 non. Januarii 1596.

Traduction abrégée. — Comme par vos discours j'ai appris de M. d'Avully, ce que je désirais tant : qu'il pense très bien de la religion et qu'il ne désire rien tant que de rendre publics ses sentiments. Il déplorait que malgré les vives excitations de sa conscience, il eût remis jusqu'à ce jour une décision si importante... M. d'Avully a ajouté qu'il a été convenu avec vous que vous prieriez le prince *(le duc de S.)* de m'envoyer dans cette province *(les bailliages)* afin que je réclame ou plutôt que j'arrache *(extorqueam)* aux chefs les biens qui seront reconnus appartenir à la dignité de notre sacrosainte religion. Quel honneur si cela arrive ! N'en doutons pas si Dieu le veut et que le Prince nous aide ! Que l'espoir soutienne notre attente.

Je n'ai pas réussi à faire que M. d'Avully rejoignît le P. Chérubin. Je m'attendais à ce que vous m'écriviez au sujet des prieurés (de Talloires et S. Jorioz), car j'apprends que notre baron (de Chevron) (1) est arrivé, et j'espère que ses lettres vous auront annoncé quelque chose d'heureux à ce sujet. L'annonce de votre succès serait mes meilleures étrennes, de préférence même à votre fragment si désiré *(De Summa Trinitate)*... Salutations.

60. Favre au même (Visitation, XI, p. 413).

Chambéry, 19 février 1596.

Fratri suav. Francisco De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Acceptis uno die binis à te, mi Frater, literis, expertus sum, quod jam sæpe anteà, numquam te minùs ne-

(1) Voir Visitation, Xl, p. 178.

gligentem esse quàm cùm negligens videris. Nam eo ipso aut precedenti die scripseram ad te epistolam, perbrevem quidem, sed plenam expostulationis quòd per tam longum tempus nullas à te habuissem.

Nunc mihi planè satisfactum est iis literis quibus ad omnia mearum capita tam diligenter et accuratè respondisti, nisi quod subticuisti (dolo-ne bono an malo non ausim dicere), quòd maximè significare debueras, quodque ex Chaventio cùm ei tuas darem intellexi, habere te nunc Principis nostri, non voluntatem solùm, quæ tibi numquam defuit, sed eam quæ tamdiu desiderata et exspectata est subscriptionem. Quo nomine si tibi et mihi totique reipublicæ nostræ non gratuler, indignus sanè sim quem boni ament, nedum tu qui es optimus. Sed id mallem coram et in fraternis amplexibus quàm in literis, præsertim quas aut longiores aut politiores facere ocium nunc non detur.

De prioratu Talloriarum rursum benè sperare cœperam, defuncto Calcaneo, qui Principis voluntatem præcipiti ambitione meritis tuis præripuerat. Sed, ut audio, Baronis de la Bastie, magistri hospitii, filio id indultum est.

De *Centuria* mea faciam quod suades et scribis. De pecunia curavi quod petis ut humanissimæ creditrici meæ satisfiat, duplici in eam rem exquisita ratione, ut si una deesset, altera succederet. Si, quod abominor, neutra succedet, curabo artibus omnibus ne illam collati in me beneficii, te verò præstiti amicissimè officii pœnitere possit. De eo scripsi ad Chissæum nostrum itemque ad Agiæum, à quo etiam habui de ea re suavem et benevolam interpellationem.

Nos omnes valemus et te salvere jubemus. Tu vale, et nos, ut facis, ama.

A. Favre.

Ex urbe, 12 calend. Martii 1596.

Post hæc scripta, accepi posteriores tuas literas, et quæ tu de hæreticis nostris tam argutè et copiosè scripta adjecisti ; habeo gratiam, et de eo brevi ad te rescribam. Dominum de Lullin, à quo tempore tuas accepi literas, non vidi ; faciam ut intelligat se mihi per te commendatum.

Traduction. — ...Vous avez maintenant satisfait soigneusement à chacun des points de mes lettres, si ce n'est (à tort ou à raison, je n'ose le décider) à ce que vous auriez dû me dire surtout, et que j'ai compris de Chavent (1) lorsque je lui remis des lettres pour vous, c'est-à-dire que vous possédez la bienveillance du duc, laquelle ne vous a jamais manqué, mais encore son ordonnance, si désirée et attendue. Si je ne m'en réjouissais pas, je serais vraiment indigne d'être aimé des bons et même de vous qui êtes le meilleur. Mais j'aimerais mieux vous dire cela en vous embrassant que par des lettres que je n'ai pas le temps de faire plus longues ou plus soignées.

De nouveau j'avais commencé à mieux augurer du prieuré de Talloires que la rapide ambition de Calcagne (2) avait ravi à vos mérites. Mais j'entends dire qu'il a été accordé au fils du maître de l'hôtel [ducal], baron de la Bâthie.

(1) Secrétaire ducal (Visitation, XI, 82, note 1).

(2) Viale Calcagni, grand aumônier de la duchesse de Savoie et précepteur des petits princes, mort à la fin de janvier 1596, avant d'avoir reçu ses Bulles de prieur. Charles de la Tour fut institué abbé commendataire de Talloires le 13 septembre suivant *(Ibid.,* 179, note 2).

Pour ma *Centurie* (1) je ferai comme vous me l'écrivez. Suivant votre désir, je me suis occupé de trouver l'argent nécessaire pour satisfaire à ma bienveillante créancière ; j'ai deux moyens, dont l'un remplacera l'autre au besoin. Et si tous les deux me manquent, je ferai en sorte que vous n'ayez pas à vous repentir du service que vous m'avez si amicalement rendu. J'en ai écrit à M. de Chissé et aussi à Déage (2) dont j'ai reçu également à ce sujet une douce et bienveillante interpellation ; etc.

61. Favre à Charles de Charmoisy (Arch. de Foras).

De Chambéry, en haste, ce 25 fevrier 1596.

Monsieur mon cousin. I'ay receu la vostre avec les pieces ioinctes a icelle et ayant comme vous vouliez conferé avec le sieur Demotz (3) il m'a dit qu'il entendoit que sa saisie tienne nonobstant l'opposition du sieur Berguera (4), iusques a ce qu'autrement soit ordonné et qu'il vous en escrira affin que vous demeuriez saisy de la somme a ses perils et fortunes de sorte que cela estant ainsy ie suis d'advis que vous ne fassiez quant a present aucun payement de la somme saisie. I'en parleray au sieur Berguera, ce que ie n'ay peu faire encores,

(1) La première *Centurie de Sonnets spirituels (Histoire de Favre,* p. 29).

(2) François de Chissé, neveu de l'évêque, chanoine de S. Pierre de Genève, vicaire général et official ; — Jean Déage, de Cornier, près la Roche, pédagogue de Fr. de Sales, qu'il suivit à Paris et à Padoue ; docteur en théologie le 11 septembre 1591 ; chanoine de S. Pierre de Genève en 1602.

(3) Charles Demotz, un des greffiers du Sénat de Savoie.

(4) Agent en Savoie des chevaliers de Saint-Lazare.

affin qu'il s'abstienne de vous travailler mal a propos. Car il y a une chose qui luy nuit beaucoup, a ce que m'a dit Demotz, c'est qu'une partie des héritiers de feu [Ravi]er ? (1) a acquiescé a la dite saisie. Quant au doubte que vous faites pour regard de la forme du payement il n'y a point de doubte pour regard des cedulles qu'elles ne soient subiettes au rabbais de l'edict parce qu'elles sont faites despuis l'an 1591, mais quant a l'obligation il y a plus de difficulté parce que combien qu'elle soit de l'an 1592, toutefois elle est faite pour cause et ensuite de la precedente obligation qui estoit de l'an 1590. Neanmoins il me semble qu'elle est subiette au mesme rabbais, parce que si en l'an 92 vous eussiez payé le debte en la monnaie d'alors vous eussiez esté acquitté. Au reste ie suis tres aise que Madame du Noyret se contente que i entre en obligation pour Monsieur du Noyret envers le sieur du Monet ? auquel s'il vous plait il faudra faire tenir non seulement la cedulle qu'il vous pleut faire pour moy mais encore une lettre que ie luy escrivis qui luy peut servir de cedulle. I'attens le retour de Monsieur mon cousin (2) pour prendre iour de vous aller voir. Et en ceste esperance vous baisant bien humblement les mains et avec vostre licence a Monsieur de Vallon (3) mon cousin et a Mademoyselle ma cousine ie prie Dieu vous donner a tous, — Monsieur mon cousin, en santé longue et heureuse vie. — Vostre tres h. et tres affectionné cousin et serviteur — A. Favre.

(1) Voir *Histoire de Favre,* page 156.

(2) Claude de Charmoisy, alors gentilhomme du duc de Nemours, Henri de Savoie.

(3) Le gendre de Charles de Charmoisy.

62. Favre à Fr. de S. à Thonon (Visitation, XI, 414).

Chambéry, 27 mars 1596.

Fratri suavissimo Franc. De Sales,
Eccl. Geb. Præposito et Pontifici designato.

Scripsissem ad te, mi Frater, diligentiùs, si de Serenissimi Ducis nostri adventu, de quo te scio potissimùm laborare, certi quid et explorati habuissem ; sed fuerunt omnia in hunc usque diem adeò incerta et in utrumque eventum titubantia, ne dicam penè deplorata, ut nihil scribendum occurreret quod levandi et consolandi tui causa scire te mea interesset. Nunc certioribus quàm anteà rerum argumentis erectæ sunt spes nostræ reditu Præsidis Rochetani, qui affirmat esse omnia non solùm in expedito, sed etiam in tuto, et ante festa Paschalia venturos à Rege in hanc urbem legatos, qui perpetuum inter Principes fœdus sanciant et jurejurando devinciant. Id si ita erit, non dubitamus quin ad nos Princeps quoque statim sit advolaturus. Tu, quod facturum te promittis, si et Principem et nos amas, fac ut venias ; multum tibi ex loci et temporis opportunitate auxilii præsidiique accesserit ad ista quæ solo Deo optimo maximo auspice tam feliciter instituisti, et commode et honorificè peragenda.

De Avullæo nostro doleo mirum in modum quod longioribus eum sermonibus tenere, ut sperabam et cupiebam, non potuerim. Recessit enim postridie quàm Necio veni, cùm tamen non priùs recessurum putarem quàm Principem vidisset. Literas à te nullas mihi reddidit ; itaque quas Necii dixeras ad me scripsisse video interceptas, feroque, ut debeo, molestissimè ; etsi fuit illud multo jucundius te videre, tanta præsertim videndi mei

cupiditate incitatum, ni puderet magis quod mea causa tam grave et noctis et itineris incommodum suscepisses. Pater Cherbinus infinitam tibi salutem [dat] ; ardebat miro videndi amplectendique hominis desiderio, maximè cùm id tibi optatissimum esse ex me intellexisset. De demonomania ista Tononensi aliquas à te literas habere vellet. Si ocium erit, scribe ; at etiam si ocium non erit, quod tamen sine ocio facere potes, me ama ; et vale, mi Frater, iterum atque iterum suavissime, iterùm atque iterum vale.

Ex urbe Camberii, 6 calend. Aprilis 1596.

Tui omnes, quos cùm aliis scribo soleo meos dicere, te salutant.

Traduction abrégée. — Favre écrit au prévôt de Sales que depuis le retour du président de Rochette de Turin le voyage du duc de Savoie paraît certain. Avant les fêtes de Pâques, les ambassadeurs du roi de France arriveront pour jurer le traité de paix et le Duc ne manquera pas d'accourir en Savoie. Favre sollicite François de Sales de venir aussi auprès de ses amis.

« J'ai trouvé très étonnant de n'avoir pu retenir M. d'Avully par mes discours, ainsi que je l'espérais et le désirais. Il est parti en effet le lendemain du jour où il est arrivé à Annecy, alors que je pensais qu'il ne s'en irait pas avant l'arrivée du Prince. Il ne m'a remis aucunes lettres de vous, de sorte que je crois perdues, et je le déplore, celles que vous m'aviez annoncées...

« Le P. Chérubin vous salue infiniment. Il désirait ardemment vous voir et vous embrasser, surtout depuis que je lui avais appris que vous le désiriez vivement aussi. Il voudrait recevoir de vous des renseignements

au sujet de la possédée de Thonon. Ecrivez-lui, si vous en avez le loisir, et même si vous ne l'avez pas.

63. Favre à M. d'Avully, à Thonon (1).

De Corsinge (2), ce 18 octobre 1596.

Monsieur (3). Il m'est advenu en vous appointant avec madame Dadde comme à ce bon juge qui treuvoit que iamais il ne iugeoit mieux à son gré que quand il n'oyoit que l'une des parties. Car tousiours il contentoit celle là et n'oyoit personne qui se plaignise de sa iustice. Ainsy peux ie dire que ie n'ay iamais heu moins de peine a faire appointement qu'en cestuy cy, auquel iay treuvé les droits de madame Dadde à la verité bien grands et bien clairs et tels qu'a mon advis et selon qu'il me semble aussy vous avoir ouy dire vous ne prétendez pas de la mettre en difficulté soit pour les sommes principales ou pour les changes qui reviennent en tout selon le calcul qu'en avons fait à la some de 5714 escus. Toute la doubte peut escheoir sur ce qu'elle doit detraire et precompter en payement, qui consiste seulement en deux poincts. L'un concerne le rabbais qu'elle prétend luy estre fait au prix de la ferme soustenant

(1) Bibliothèque municipale de Chambéry. MUGNIER, *Saint François de Sales, docteur en droit, avocat,* etc., p. 140-146, et nº 8 de la planche II.

(2) Paroisse, savoisienne alors, faisant partie maintenant du canton de Genève.

(3) Il s'agit d'Antoine de Saint-Michel, baron d'Hermance après la mort le 20 novembre 1595, à Chambéry, de son beau-frère François-Melchior de Saint-Jeoire. Antoine avait contracté mariage à Rumilly le 3 janvier 1573 avec Françoise de Saint-Jeoire, fille de défunt Charles de Saint-Jeoire.

que vous mesme Monsieur avez iugé qu'elle l'avoit trop chere de moitié et que trois mille florins par an payeroient iustement ce de quoy elle en paye six mille. L'autre concerne la non iouissance de plusieurs choses qui luy avoient esté baillées en denombrement par feu M. le Baron (d'Hermance) et en quoy consiste partie de sa ferme selon le calcul qui en a esté fait entre le Sr de lifo commis de vostre part et son receveur pour elle. C'est aussy chose qu'elle dit estre de vostre science non moins que de la sienne. Si vous estiez d'accord de ces deux points les detractions seroient bien aysées a faire. Mais pour n'y aller pas si exactement et ne laisser couler l'affaire en plus de longueur ie treuverois bon s'il vous en sembloit de mesme que tout ce differend se vuidasse par l'un des expediens desquels elle est ia d'accord pour se regard. L'un est qu'elle se deporte du rabbais qu'elle pretend pour le prix de la ferme et se contente seulement d'avoir l'autre suyvant le roole et estimation qui en a este faite entre vostre negotiateur et le sien, a charge que dans six mois vous la payez entierement. L'autre est que vous luy faisiez l'un et l'autre rabbais a la forme de ce que vous mesme avez estimé le revenu de la Chappelle (1), et que dans six mois vous lui payez seulement la moitié ou en argent content ou en payant pour elle ou respondant les debtes qu'elle vous déclajrera. Et quand a l'autre moitié vous la garderez tant qu'il vous plaira. Ce sera a vostre choix de prendre celuy des deux partis lequel vous iugerez plus à la raison qu'a vos commodites.

Je croy que vous scavez qu'elle est pressée par certain

(1) *La Chapelle*, commune du canton d'Abondance, Haut-Chablais.

gentilhomme sien parent de luy ceder ses droicts. A quoy elle n'a oncques voulu entendre pour le desir et devoir qu'elle dit avoir de vous respecter sur tous les autres. Comme de mesmes ie l'ay asseuré que vous ne desiriez rien plus que la rendre contente.

Je seray tres aise, puisque ie n'ay pas heu ce bien de vous voir icy pour prendre la resolution en vostre présence, d'entendre que vous l'ayez prise en mon absence, telle que ce soit a vostre contentement, et au repos de ceste bonne dame, laquelle pour la première fois que i'ay heu ce bien de la voir, ie recognay tres digne de recevoir favorable et courtois traitement, mesmes d'un vostre semblable, et de tant plus qu'elle se dit vous estre extremement affectionnée et se promet de vostre amitié autant que de son bon droit. Je vous supplie doncques, Monsieur, et vous conjure par ceste facilité et naisve bonté, laquelle vous tesmoignez en toutes vos actions, que vous boucliez cest affaire au plustot, et que vous luy en escriviez vostre resolution telle qu'elle est obligée d'attendre de vous. Ce sera pour luy lever l'occasion du deplaisir qu'elle ha que vous n'ayez heu part a la bonne chere qu'elle nous a faite. Surtout ie vous supplie de prendre en bonne part ce peu de devoir que i'apporte a une si bonne oeuvre. Et l'attribuez au desir que i'ay de vous tesmoigner, quoy qu'en vos despens, combien je suis et veux estre toute ma vje — Monsieur — vostre plus humble et plus affectionné serviteur.

A. Favre.

Avec vostre licence ie baise les mains bien humblement à Mosr de Corcelles.

Si ie voy Mosr de Colombier a Geneve ie luy parle-

ray de l'affaire que savez et vous en escriray. J'escris à Monsieur le Baron de la Pierre *(Claude de Pobel)*.

64. Favre à Franç. de S., à Thonon (Visit., XI, 415).

21 novembre 1596.

Monsieur mon Frere, Je me doubte fort que la lettre que je vous escrivis la semaine derniere par la voye de monsieur de Crans (1) ne vous aye pas esté rendue, par les dangers de contagion continués et accreus, comme l'on nous dit, du costé de Necy. Je porteray la perte fort patiemment, pourveu que vous croyez que je n'ay pas esté si paresseux d'attendre jusques a present de me conjouir avec vous de vostre heureux retour (car aussy n'estoit elle pour autre), en attendant qu'avec plus de loisir je puisse vous escrire. Despuis, j'ay eu quelques heures de meilleur loisir, mais point de commodité de porteur qui s'en allast du costé de Sales ou de Tonon.

Je m'asseure que vous n'aurez pas esté moins impatient en l'attente de recevoir de mes nouvelles que moy, en l'attente de pouvoir vous faire part des miennes et d'avoir des vostres, combien que pour ma consolation j'aye veu nostre bon frere, qui m'a bien au long entretenu, et discouru plusieurs particularités de vostre voyage, toutes tres aggreables, mesme celle du françois converti ; car elle vise a l'honneur de Dieu premierement, puis au vostre, qui sont les deux plus grandes grandeurs que j'apprehende dans ce monde. Bref, il me semble que je vous ay veu et que je vous voy, et peut estre encor que je vous verray en brief.

(1) Pierre de Crans, avocat d'Annecy ; il devint juge-maje de Bonneville.

Au reste, j'ay a vous dire pour bonne nouvelle, et meilleure pour moy que pour vous, que monsieur de Jacob, venant de France, m'a fait entendre que Madame de Nemours l'avoit prié fort affectionnement de sçavoir de Son Altesse si elle auroit aggreable que je fusse convié d'estre President du Genevois ; a quoy s'accorde un billet escrit par monsieur de Charmoisy, nostre parent, a monsieur son pere, qui adjouste que Monsieur et Madame de Nemours estoyent sur le poinct de m'en prier. Je serois trop long a vous conter tout ce qui a esté dit sur ce propos entre luy et moy ; tant y a, que son advis a esté que je peux et doy entendre a ceste condition, et que Son Altesse l'aura tres aggreable, et a resolu de faire l'office a ce voyage qu'il fait en nostre court, ou il s'est acheminé despuis deux jours. Je m'asseure que le commandement ne tardera gueres de venir ; il ne restera sinon que de l'austre costé on m'escrive. Et voyla ma cause gaignee. Apprestes vous seulement d'estre le president du President, et de rabbattre trois ou quattre heures tous les jours de vostre plus serieuse estude. Je ferois tort a ceste lettre, pleine d'un sujet tant desiré, si je la chargeois d'autre matiere, sinon pour vous dire que j'ay fait tenir vos pacquetz a monsieur de Lullin par le secretaire mesme de monsieur de Jacob, qui m'a promis de les delivrer en mains propres.

Nostre santé est tres bonne en general, graces a Dieu, lequel vueille qu'ainsy soit de celle de Necy bien tost. Quant a la vostre, je la tiens et desire toute telle que celle de l'autre nous mesme, sinon que de plus il est

— Vostre serviteur... A. Favre.

Ma maistresse avec toute la suite vous salue ; ainsy fait elle madame du Foug, et moy encores plus, sans

oublier monsieur l'advocat du Crest, et monsieur le Procureur fiscal.

Chambery, en haste, ce 21 novembre 1596.

65. Favre au même, à Thonon (Visit., XI, 391).

De Chambéry, en haste, ce 25 novembre 1596.

Monsieur mon Frere,

Combien que je vous aye escrit ny a que deux ou trois jours par l'homme de monsieur de Coudree bien amplement, et avec beaucoup de contentement pour la bonne nouvelle de laquelle je vous ay fait part de ma promotion a l'estat que je desirois, tousjours plus pour m'approcher de vous, qui m'estes et serez [ami] *in æternum instar omnium,* que pour m'esloigner du reste de mes amis, si est ce que j'ay recherché encores ceste commodité de vous pouvoir escrire par monsieur le Gouverneur, pour me reintegrer en la possession de noz premieres dilligences, autant que la commodité ou, pour mieux dire, l'incommodité et le malheur du tems le pourra permettre ; car Necy est maintenant plus decrié que jamais pour le mal qui est naguieres survenu pres du pont de Nostre Dame. Nous sommes de par deça assez asseurés, mais non pas entierement, parce qu'il y a deux villages ausquelz le mal va encores s'entretenant.

Tout mon train se porte bien, graces a Dieu, et sur toutz celuy que vous tenez et recognoissez pour — L'autre vous mesme et rien moins qu'autre... A. Favre.

Tous mes gens se recommandent, et moy particulierement, mesmes a monsieur d'Avully, monsieur du Crest, a monsieur le Procureur fiscal et a madame du Foug.

66. Favre au même (1).

Ex urbe Camberiaci, 12 cal. Decemb. 1595 (18 9bre).

Amavi te mi Salesi et pro eo sanè ac debui celui plurimùm prius etiam quam vel tu mihi de facie notus esses, vel ego tibi ; invitatus nimirum permotusque solâ percelebris tui nominis famâ et admiratione virtutis, quâ nihil est, ut ego quidem existimo, ad sociandas constringendasque hominum vel disjunctissimorum mentes efficacius. Postea verò quàm per humanitatem tuam aditus mihi ad amicitiæ tuæ sacra et familiaritatis penetralia liber patuit, tantam sensi voluntatis ergà te meæ factam accessionem, ut mirarer, puderetque non ità me jam antè affectum fuisse, nullus ut accessionis locus relinqueretur.

Sic enim, quasi ea quæ oculis cernuntur, mihi visus sum intueri non solum quam me amares, sed etiam amari deberes ab iis quoque quos nulla tibi neque necessitudinis neque officiorum magnitudine detinuisses. Nam, quis, obsecro, nisi plenè insulsus, *et amousos,* tam multa, tamque præclara, ingenii tui decora, et ornamenta non suscipiat, amet, veneretur ? Illud verò quam mirabile novumque in ista ætate, quæ in integrum restitutionis auxilium implorare adhuc posset, si quid fortè superioribus annis per inconsultam facilitatem peccasses, eam te sapientiæ, eruditionis et eloquentiæ laudem assecutum, et conjunctis theologiæ ac jurisprudentiæ gravissimis difficilimisque studiis, ut, cum in utrâque scientiâ excellere te omnes videant, in utrâ tamen excellas discernere nemo possit.

(1) *Conjectures,* livre XII ; préface à François de Sales, dans toutes les éditions, et dans Migne, V, col. 336 ; Vivès, VIII, p. 95.

Sed sunt istæ fæcundi excultique ingenii potius quam recti animi dotes quas licet nonnisi perpaucis datas, *quos æquus amavit Jupiter* (1), facilius tamen admirari, fortassis invidere tibi etiam amici possent, quàm ob eas amare te cæteri, qui aliam amandi rationem non haberent Amo ego magis tuam illam probitatem, prudentiam, temperantiam, æquanimitatem, cæteraque id genus beati optimèque à naturâ et philosophià subornati animi bona, quæ in aliis nonnisi rarissimè singula, in te uno sic elucent universa, ut neque malevolorum invidorumque calumniis obscurari queant, neque non amari et coli ab omnibus, præterquam si qui essent tam malè nati ut virtutem ipsam odisse summæ virtutis opus esse arbitrarentur ; etsi hoc quoque ad felicitatem tuam accedit, quod tuis laudibus omnes, ut æquum est, favent.

Hinc illa singularis ergà te propensio serenissimi ducis nostri qui senatoriam dignitatem quam plerique alii ambire tam anxiè solent tibi nuper nihil minus cogitanti ultro jam destinavit, confestim haud dubiè collaturus, si plùs apud te prudentissimi principis judicium, totiusque amplissimi ordinis nostri ordinatio, ipsa denique ratio quam modestia tua valuisset. Indè etiam quod aspernatus es hucusque verecundiore quam par esset cunctatione ac nescio quo ætatis pretextu (quasi vitium aut delictum illud sit, quod ante ætatem perfectè sapere didiceris) eximia ista virtutis insignia, ideo fortasse, quòd ejusmodi pleraque non pauci etiam sine virtute sunt assecuti : hoc unum tibi ad veram gloriam satis esse ducem, quod tanti principis, optimorum etiam et eruditissimorum omnium qui te nôrunt, conspirantia

(1) Virgil. Æneid., lib. VI, v. 129-130.

studia judiciaque merueris, quæ sane virtus sola et assequi potuit et promereri.

Ego verò qui semper pluris faciendum credidi si virtutum ac scientiarum præmia quis mereretur, quam si possideret sic te amo et observo, tamquam iis quoque plenum honoribus à quibus temperasti ; nec quicquam est quod te malim esse quam Salesium, ut eâ te prosequar observantiâ quæ et sanctissimo episcopo debetur et gravissimo senatori. Taceo quam multas habeam proprias planeque meas colendi tuî causas, quas innumeris tuis in me beneficiis publicè, privatimque testatas, vellem ego maximè, si per ingenioli mei tenuitatem liceret, publico etiam aliquo testimonio ingenuè profiteri et justà constantique gratiarum actione sic complecti ut non minus gratum me memorem quam tibi devinctum posses agnoscere.

Neque rursum ignoro quantum amori tuo vel ob id maximè deberem quòd dulcissimum fratris nomen inter nos commune ac familiare esse voluisti ; ut quòd unum honestissimo utriusque desiderio negabatur, quoniam à naturâ impetrari non poterat, validioribus amicitiæ artibus extorqueremus, nec dubitare quisquam posset quin verè fraternus esset amor qui et abs te in me proficisceretur et à me vicissim redderetur.

En igitur levidense tibi in eam rem minusculum ex promptuario *Conjecturarum* mearum in quibus etsi scio nihil esse quod vel tuis meritis, vel cupiditati meæ, vel denique mutuæ necessitudinis nostræ dignitati respondeat, omnia tamen consecutum me putabo, si efficere potero ut hoc quantolucumque monumento arctissimæ conjunctionis nostræ memoria feliciter ad posteros perferatur.

Non quid usque adeò mihi blandiar, ut ita speram vel conjiciam aut æterna fore, aut longiores annos ferre posse ; sed quia nihil est quod tam in optatis habeam quam ut si quod nominis mei post cineres vestigium extabit, neminem tibi me amiciorem fuisse, aut amicitiam tuam pluris unquam fecisse omnes intelligant. Id, pro incredibili tuâ ergà me benevolentiâ, æque tibi optatissimum et jucundissimum ut esse cupio, ità fore spero et confido. Benè vale, frater suavissime, et me ut facis, ama.

Traduction.— Je vous ai aimé, mon Sales, et vous ai honoré bien longtemps avant que vous me fussiez même connu de vue, et moi de vous ; invité, excité par la seule célébrité de votre nom et l'admiration de votre vertu ; la vertu étant à mon avis la cause la plus efficace d'union des esprits humains, même lorsqu'ils se trouvent le plus séparés. Mais ensuite, lorsque votre courtoisie m'a concédé un libre accès à votre amitié et à votre familiarité (1) j'ay cogneu que ma volonté était tellement portée pour vous que j'admirois et avois honte tout ensemble de n'avoir pas été assez affectionné par cy devant qu'il ne restast plus aucun lien pour en employer davantage.

Car il m'a semblé de voir, comme les choses que l'on voit à l'œil, non seulement comment vous m'aymiez, mais encore combien vous deviez estre aymé par ceux-là mesme que vous ne vous estiez aucunement obligez par amitié ny par service. Car qui est cestuy-là, je vous prie, sinon qu'il soit entièrement sot et sans aucune science, qui n'admirera, n'aymera et n'honorera tant de belles qualités de votre esprit ? Mais quelle merveille

(1) A partir d'ici nous employons la traduction de Ch.-Aug. de Sales ; *Vie,* t. I, p. 131.

n'est-ce pas qu'en cest aage ou vous pourriez fort bien employer le bénéfice de restitution en entier (1), si par fortune vous aviez manqué à quelque chose par trop de facilité et par inconsideration, vous ayez acquis tant de louange de sagesse, de doctrine et d'éloquence, et qu'ayant joinct des estudes aussi grandes et aussi dissemblables que celles de la theologie et jurisprudence vous soyez si excellent en l'une et en l'autre que personne ne puisse discerner en laquelle vous excellez le plus.

Mais ce sont là des dons d'un esprit fécond et bien cultivé, plustost que d'une bonne âme, lesquels quoique Dieu ne les ayt baillez qu'à fort peu de gens, peuvent neantmoins plus facilement estre admirez et peut estre admirés de vos amis, que d'estre aymez par les autres qui n'auroient point d'autres causes d'aymer. Quant à moy, j'ayme bien plus vostre bontè, prudence, temperance et esgalité d'humeur et tels autres biens d'une ame que la nature et la philosophie auroyent tres bien façonnée, qui ne se treuvent que fort rarement chacun ès autres, et brillent en vous tous ensemble réunis de telle sorte qu'ils ne peuvent point estre obscurcis par les calomnies des malveuillans et des envieux, ny estre aymés et honorés de tous, sinon qu'il se treuvent des personnes si mal nées qu'elles pensassent estre une œuvre de grande vertu de haïr la vertu mesme ; quoy que vous ayez encore ceste felicité que tous se portent a vos louanges, ainsi qu'il est bien raisonnable.

De là vient ceste inclination que le Duc Serenissime, nostre prince, a pour vous, l'ayant tesmoignée en ce

(1) A raison de sa jeunesse ; la minorité ne finissait alors qu'à 25 ans, et François de Sales avait 28 ans à cette date.

qu'il vous avoit destiné l'autre jour, sans que mesme vous y eussiez pensé, la dignité de senateur, à laquelle les autres aspirent avec tant d'ambition, et vous l'eust sans doute conférée tout aussi tost si le jugement de ce tres prudent prince et l'attente de nostre college, enfin la raison mesme eussent eu plus de pouvoir sur vous que votre modestie (1). De là est encore que vous avez mesprisé jusques à present toutes ces marques de vertu avec plus de honte peut estre qu'il n'estoit convenable et par je ne scay quel pretexte de l'aage (comme si c'estoit un vice ou default d'aage, que vous ayez appris a estre sage avant l'aage) : peut estre que c'est parce que plusieurs ont obtenu de telles marques sans la vertu, croyant qu'il vous suffise pour la vraye gloire d'avoir merité les soins et les jugements d'un si grand prince, et de tant de grands personnages qui vous cognoissent, laquelle seule vertu a pu estre acquise et meritée.

Mais moy qui ay tousjours faict plus d'estime que quelqu'un [ne] meritast les recompenses des vertus et des sciences que s'il les possedoit, je vous ayme et honore tout de mesme comme si vous possediez les honneurs que vous avez refusés et n'ay point besoin de vouloir que vous soyez autre que monsieur de Sales afin que je vous porte l'honneur qui est deu a un tres-sainct evesque, et a un tres-grave senateur. Je ne dis pas combien j'ay de raisons de vous honorer qui me sont propres et entierement miennes, et que vous avez rendües notoires a tout le monde par tant de biens-faicts que j'ay receus de vous, et que je voudrois franchement confesser par quelque tesmoignage public, si je pouvais

(1) Par conséquent, le duc n'eut pas à délivrer des patentes à François de Sales.

le faire, selon la petitesse de mon esprit, et les embrasser de sorte, par une juste et constante action de grâce, que vous puissiez cognoistre que je n'ay pas moins de gratitude et de ressouvenance que d'obligation.

Je n'ignore point outre cela combien je suis redevable à votre amour, principalement parce que vous avez voulu que le tres-doux nom de frere fust commun et familier entre nous, à fin que ce qui estoit denié au tres-honneste desir de l'un et de l'autre, d'autant qu'il ne pouvoit pas estre impetré de la nature, nous le tirassions par de plus puissantes industries de l'amitié, et à fin que personne ne peust douter que cet amour ne fust veritablement fraternel, qui partiroit de vous à moy, et qui seroit rendu réciproquement à vous par moy.

Voicy donc un petit present que j'ay tiré du garderobbe de mes *Conjectures* esquelles encore que je scache bien qu'il n'y a rien qui reponde ny à vos merites, ny à mon desir, ny, en fin, a nostre mutuelle amitié, je croiray pourtant d'avoir tout fait si je puis faire que par ce tesmoignage, quelque petit qu'il soit, la memoire de nostre tres-estroicte amitié passe heureusement jusques à la posterité : non pas que je me flatte tant que d'esperer ou conjecturer que cecy soit éternel, ou qu'il voye de plus longues années, mais parce qu'il n'y a rien que je desire tant sinon que, s'il reste quelque vestige de mon nom après ma mort, chacun cognoisse que jamais personne ne vous a plus aymé, ny fait plus d'estat de vostre amitié, que moy ; et comme je desire que par vostre incroyable bien-veuillance envers moy la mesme chose vous soit en desir et en gré, de mesme je l'espere et en ay la confiance. Adieu portez-vous bien, mon tres aymable frère et aymez-moy tousjours comme vous faites.

67. Favre au même, à Thonon (Visitation, XI, 418).

De Chambéry, ce 14 decembre 1596.

Monsieur mon Frere,

Je n'eusse pas laissé partir ces bons villageois sans les charger de mes lettres si j'eusse esté adverty de leur despart ; mais la faute n'en est qu'a leur procureur qui m'avoit promis de me les faire voir, ce qu'il n'a fait. Je sçay qu'ilz ont esté depechés a leur contentement, mais non pas sans beaucoup de despence : en quoy peut estre que j'eusse peu leur apporter quelque soulagement, si leur procureur m'en eust parlé avant que l'argent eust esté deboursé, s'estant aussy en cela comporté plus nonchalamment qu'il ne devoit ; combien qu'a la verité, en semblables matieres d'argent, si peu de gens ont le credit d'en faire rien rabbattre.

Je feray voir au Conseil d'Estat la requeste du gentilhomme duquel vous m'escrivez a la premiere assemblee qui se fera, qui ne peut estre devant demain, 15e de ce mois, et n'oublieray rien de ce que je pourray pour luy faire ressentir quelque bon effect de vostre recommandation ; me resjouissant au reste des bonnes esperances que vous donne Monsieur le Nonce, ne pouvant croire qu'elles doivent plus longuement demeurer sans effect en chose de telle importance, et laquelle je ne doubte point que Son Altesse, aussy bien que luy, n'affectionne beaucoup plus qu'auparavant des qu'ilz vous ont veu : et me semble qu'icy l'autheur doit admirer leur tardiveté autant que son sçavoir.

Je m'estois bien promis que je me treuverois a la premiere grand Messe que vous diriez a Tonon pour ces festes de Noel, mais a ce que je voy, la chose sera re-

mise a l'an qui vient. Bon Dieu, que le tems m'en dure, et de vous voir et en cest acte là ! l'un et l'autre sera quand il plaira a Dieu. Je suis retenu plus que jamais d'aller en Genevois jusques a ce que j'y aille pour une bonne fois, pour ne sembler vouloir courir au devant des honneurs ; sinon que les lettres de monsieur de Charmoisy, mon cousin, ou quelque sien commandement ou vostre m'en fist naistre l'occasion. Ce pendant, pour accroistre ce contentement qui n'est qu'un a vous et a moy, je vous diray que je viens de recevoir lettres de monsieur de Jacob, par lesquelles il m'asseure que Son Altesse a tres aggreable que j'aille en Genevois et qu'elle m'en priera (voyez quelz termes) ; et qu'en tesmoignage de cela, mes gaiges de senateur me demeureront. Mais tenez, je vous prie, ce dernier poinct secret, car il m'importe affin qu'on ne rabbatte rien dans cela des gaiges qu'avoit monsieur Poille (1), qui est le plus haut degré d'ambition et d'avarice auquel ma pauvreté aspire. Il ne reste sinon que je reçoive mes depeches et d'une part et d'autre. J'espere que de notre court monsieur de Jacob les apportera a son retour ; mais ce ne sera pas, comme je croy, avant Pasques, car il fait estat de se treuver a Paris seulement pour le quinziesme du mois prochain, a ce que dit monsieur de Trollioux qui est passé pour luy aller preparer son logis. Cela me fait tres bien esperer de noz affaires, quoy qu'on veuille dire ou gazouiller au contraire. Autres advis n'en ay je desquelz je puisse vous faire part.

Ma maistresse et tous voz neveux qui sçavent parler vous saluent, mais le pere sur tous et plus que tous,

(1) Son prédécesseur à la présidence de Genevois.

comme celuy qui est et sera a jamais, — Monsieur mon Frere, Vostre... A. Favre.

Je resalue infiniment tous ces messieurs qui se ressouviennent de moy, et outre les messieurs, madame du Foug, de laquelle je suis bien humble et obligé serviteur.

68. Favre au même, à Thonon (Visit., XI, 419).

De Chambéry, en haste, la veille de Noël, à 9 heures du soir 1596.

Monsieur mon Frere,

Estant au plus fort des *Méditations poétiques* que j'ay commencees despuis quelques jours sur les misteres du tressainct Rosaire, pour faire quelque provision de devotion pour ces bonnes festes, j'ay sceu par monsieur l'advocat Salteur, lequel m'a remis voz dernieres lettres, qu'il y avoit commodité de vous faire responce par le greffier de Thonon ; et a l'instant, sans poser la plume, j'ay seulement changé de papier pour vous faire ce mot, non moins pour accroistre en moy cet esprit de devotion, par l'imagination que je conçoy de vostre conversation, que pour vous advertir comme du jour mesme que je receus vostre pacquet, ou, pour ne mentir, du lendemain, je le remis a la poste avec les autres que le Conseil d'Estat depechoit par courrier expres a Son Altesse et soubs une mesme couverture, de sorte que je m'asseure quil aura esté bien et seurement rendu ; dequoy je n'eusse pas tant tardé de vous advertir si j'eusse heu la commodité d'un porteur.

Car, quant au reste que vous vouliez sçavoir de moy, de la negotiation de monsieur de Jacob pour moy en nostre court, je vous ay ja escrit, et m'asseure qu'aurez

receu la lettre, que Son Altesse treuve tout bon et me laisse, avec l'estat de senateur, mes gaiges. On m'en escrit en ces termes : « Vous irez, vous demeurerez et tirerez voz gaiges ». Toutefois, je n'ay encor point reçeu de lettres de Son Altesse, non plus que de Leurs Excellences, tellement que, non sans beaucoup de peine, je suis contraint de dissimuler et ne faire pas semblant que je desire de voir la chose executee, quand ce ne seroit que pour empecher que noz confreres ne vous veullent mal, pour l'asseurance quilz ont que la force de nostre amitié m'attire a ceste resolution autant qu'autre chose quelconque. J'espere que le retour de monsieur de Marclaz, mon cousin (1), m'apportera ce contentement avec les autres.

Cependant, *felix nobis* de la lettre de nostre Sainct Pere. C'est maintenant, a ce que je voy, qu'il fera bon estre de voz amis, a qui en voudra avoir a Romme et a Turin. Je ne pers point pour cela courage d'esperer que vous aymerez tousjours le President, lequel vous avez bien aymé senateur. Encor veux je que le Pape le sçache quelque jour, aussy bien que Son Altesse le sçait.

Je ne pensois vous escrire qu'un mot, et vous voyez ou la passion me porte. Encor feroy je bien ceste plus longue, si le dernier coup de Matines ne me pressoit ; car je vous escris ceste en semblable tems auquel je jouissois de nostre premiere entreveuë a Necy en vostre estude, sont passés trois ans. La seule souvenance me recree infiniment ; Dieu veuille que dans un an je la puisse rafreschir par une nouvelle jouissance.

Je n'escris rien a monsieur de Charmoisy, mon cousin, en responce de la sienne, tant pour n'en avoir à

(1) Ch. de Charmoisy, seigneur de Marclaz près Thonon.

ceste heure le loisir, que pour avoir desja satisfait a tout ce quil attend de sçavoir de moy par celle quil aura receu de moy despuis la sienne escritte. Si je puis retirer de monsieur Chaven le depeche du gentilhomme avant que ce porteur soit party, je feray quil le portera ; *sin minus,* ce sera pour l'autre fois.

Je vous baise bien humblement les mains, et a monsieur nostre cousin, sans oublier tout ce quil y a de bon et d'honeste en vostre ville de Tonon. Ma maistresse et voz neveus vous en presentent autant, et du mesme cœur duquel nous prions Dieu, tous tant que nous sommes, monsieur mon Frere, pour vostre santé et prosperité. — Vostre plus humble frere et serv. A. Favre.

69. Favre au même, à Thonon (Visitation, XI, 421).

De Chambery, ce 28 decembre 1596.

Monsieur mon Frere,

Je vous avois escrit en grande haste la veille de Noel, comme vous verrez par la cy jointe, pour ne perdre la commodité qu'on m'avoit enseigné du greffier de Tonon ; mais il se treuva au lendemain qu'il estoit parti le soir devant, fort tard, de peur, comme je croy, de se treuver a nostre Messe de minuit. Despuis, j'ay receu une des vostres datee du jour de Sainct Thomas, non toutefois l'autre laquelle vous dites m'avoir escrit par autre voye.

Je ne treuve pas moins estrange que vous l'empechement que vous font ces messieurs de Tonon, et en ay conferé bien a plein avec monsieur le Gouverneur (1) lequel m'a dit les mesmes raisons lesquelles il a discouru avec vous sur ce sujet. Tout ce que je treuve de plus considerable, c'est qu'il dit que par les lettres mesmes

(1) M. de Lambert, lieutenant-gouverneur.

de Monsieur le Nonce *(Jules-César Riccardi)* a vous, il est fait mention des depeches qu'en veut faire Son Altesse, lesquelz ne sont encor venus ; car sans doute s'ils estoient entre vos mains, la chose se pourroit faire avec beaucoup plus de reputation. L'autre raison qui m'esmeut beaucoup, c'est que la tresfve estant sur le poinct de finir, il ne faut doubter que si elle estoit finie ou rompue l'ennemy courroit quant et quant ducosté de Tonon, quand ce ne seroit que pour abbattre l'autel lequel vous auriez fait construire.

Nous sommes attendans monsieur de Jacob dans deux ou trois jours. Je ne fauldray, incontinent apres qu'il sera arrivé, de luy en parler, tant pour sçavoir s'il apporte point de commandement de Son Altesse sur ce faict, que pour entendre ce qui luy en semblera ; et sera bon que vous luy en escriviez, affin qu'il s'en prenne quelque bonne resolution entre luy et monsieur de Lambert, lequel m'a dit que si la trefve est continuee il viendra le voir. Qu'y feriez vous, mon bon Frere ? Il faut joindre encor ceste patience a tant d'autres desquelles Dieu vous a donné et le sujet et le merite en ceste vostre si saincte et digne negotiation. Ce pendant, il faut presser Monsieur le Nonce pour avoir, par son moyen, le commandement de Son Altesse. Je vous escriray dans peu de jours ce que j'en auray appris de monsieur de Jacob.

Et en ceste attente, vous baisant bien humblement les mains, comm'aussy ma maistresse avec voz neveux, sans oublier madame du Foug, monsieur le Procureur fiscal et monsieur du Crest, je prie Dieu vous donner en santé longue et contente vie, — Monsieur mon Frere, — Vostre plus humble frere et, s'il se peut dire, quelque chose de plus, —

A. Favre.

70. Favre au même, à Thonon (Visitation, XI, 422).

De Chambéry, 9 janvier 1597.

Monsieur mon Frere,

Je receus hier tant seulement voz deux lettres, l'une du jour de Sainct Estienne, l'autre de Sainct Thomas. Le subjet meritoit bien qu'elles me fussent plus tost rendues, affin que j'eusse pu faire plus diligemment et plus chaudement l'affaire duquel vous m'escrivez. La faute est venue en partie des porteurs, en partie aussy de ce que j'ay esté absent de ceste ville pour certain appointement que je suis allé faire du costé de Belley. Mais, graces a Dieu, tout va bien puisque vous avez reintégré la Messe en sa possession en un jour si solemnel, quoy que non pas si solemnellement que vous et moy eussions desiré.

Tant y a que voz scyndics de Tonon n'ont point esté icy pour se plaindre de vous, mais seulement pour presenter requeste a la Chambre des Comptes a cause de la gabelle du sel, a ce que leur Procureur mesme m'a asseuré. Je l'ay aussy sceu de monsieur le president Pobel *(Reymond)*, qui a tousjours presidé au Conseil d'Estat en l'absence de monsieur de Jacob ; j'en ay encores parlé a monsieur de Jacob, qui me dit n'avoir ouy aucunes plaintes de vous, ny deça ny dela les monts, au contraire toutes les voix du monde favorables a vostre reputation, et l'un et l'autre treuvent bon ce que vous avez fait et que vous continuiez, estant bien resolus, si quelqu'un de ces messieurs vient se plaindre a eux, de luy bien laver la teste sans savon. Mais ilz sont bien d'advis que pour ce qui reste a faire de plus, vous attendiez quelque commandement plus expres de Son Altesse, pour ne contraindre Son Altesse de venir aux remedes

violens qui seroient necessaires si ces messieurs faisoient quelque insolence qui eust forme de mespris ou de rebellion ; car en somme, comme vous escrivez, ilz n'ont point capitulé avec Son Altesse.

Monsieur de Jacob m'a asseuré que Son Altesse est tres bien disposee a plaider vostre cause (si ainsy la faut appeller plustost que celle de Dieu) contre Messieurs de Sainct Lazare, et que luy mesme s'y est aydé, s'asseurant qu'en brief vous l'emporterez, du moins pour l'entretenement de six curés. Il dit que mons^{r} de Lullin (1) fait merveilles, et m'asseure que si a son retour de France la chose n'est resolue il employera tout son credit pour la faire reussir a l'honneur de Dieu et a vostre contentement. Nous avons resolu d'en conferer avec monsieur de Lambert, par lequel en apres je vous en escriray plus a plein, car je suis maintenant merveilleusement pressé. La trefve generale avec la France est continuée jusques au dernier d'avril ; monsieur de Jacob s'y en retourne dans huict ou neuf jours.

J'ay de rechef recommandé a monsieur le president Pobel l'affaire de ce bon gentilhomme de Tonon, et a monsieur Chaven encor qui m'avoit promis merveilles sans y avoir encor rien fait ; et l'un et l'autre m'ont promis de le favoriser pour amour de vous, et de la plus briefve expedition qu'il sera possible.

Monsieur l'Evesque de Sainct Paul (2) se recommande a vos bonnes graces et m'a asseuré d'avoir fait tenir vostre pacquet a Monseigneur le Nonce, qui doit l'avoir

(1) Gaspard, marquis de Lullin, ambassadeur du duc en France, en Suisse, etc.

(2) Thomas Pobel, frère du président Reymond Pobel, et évêque démissionnaire de S^{t}-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

receu ja des samedy dernier. Excusez ma haste, et tenez moy *in infinitum, extensivè et intensivè,* pour celuy qui est, — Monsieur mon Frere, Vostre plus humble frere et serv. A. Favre.

Ma maistresse et voz neveux vous baisent les mains ; aussy fait je moy a tous ceux de qui vous m'escrivez. Nostre troisieme frere (1) m'a escrit de France qu'il se porte tres bien.

71. Favre au même, à Sales (Visitation, XI, 424).

De Chambery, en haste, ce 14e janvier 1597.

Monsieur mon Frere,

En responce de celle que ce porteur m'a remis de vostre part, je vous diray qu'il n'y a que quattre ou cinq jours que je vous ay escrit bien a plein par le solliciteur de monsieur de Colombier, pour respondre aux deux dernieres que j'avois eu de vous, dont la premiere estoit datee du jour de Sainct Estienne, l'autre du jour de Sainct Thomas. Je m'asseure que ma lettre ne s'esgarera pas, car je l'ay recommandee fort estroittement ; toutefois, parce que peut estre elle ne vous sera pas si tost rendue, je vous en feray par ceste cy un epilogue.

Je vous escrivois qu'ayant conferé avec monsieur le president Pobel et autres seigneurs du Conseil d'Estat, j'avois sceu que le scyndic Vernaz, qui estoit venu en ceste ville, ne s'estoit aucunement plaint de vous, et que quand luy ou quelque autre viendroit a si mauvaise fin, on luy lavera bien la teste. Il estoit venu seulement pour se plaindre de l'imposition qu'on leur veut mettre sus de la gabelle du sel ; son procureur mesme me l'a

(1) Charles de Charmoisy ou peut-être son fils Claude.

ainsy confirmé. Tous ces messieurs treuvent bien fait ce que vous avez fait et monsieur de Jacob *(le gouverneur)* encor, avec lequel j'en ay conféré bien au long ; et est d'advis, puisque vous avez commencé de dire la Messe a Sainct Hippolite (église de Thonon), que vous continuiez ; mais il ne treuveroit pas bon que vous y fissiez construire aucuns autelz jusques a ce que vous ayez receu depeches de Son Altesse, pour ne donner point de sujet ou d'occasion de nouveau remuement en un tems si chatouilleux comme est celuy cy.

Qu'y feriez vous, mon Frere ? Il faut prendre ceste mortification et la joindre a tant d'autres qui ont esprouvé vostre patience. Dieu est bien le chef des Conseils d'Estat, lesquelz se tiennent en ce tems par tout le monde ; mais quand on vient a parler de luy et de ses affaires, je croy qu'il faut qu'il sorte de l'assemblee, comme s'il en estoit seulement le president ou l'un des conseillers. Je me console en l'esperance que j'ay que vostre depeche ne tardera plus gueres, et que vous n'avez pas peu fait par ceste boutee.

Monsieur de Jacob m'a dit que monsieur de Lullin fait merveilles contre les Chevaliers de Sainct Lazare, et que Son Altesse la combat pour nous *a spada tratta*. Il m'a dit de plus que s'y estant une fois treuvé et convié par Son Altesse d'en dire son advis, il le dit tel qu'il devoit pour la cause de la religion, et se promet qu'a son retour, s'il reste a faire quelque chose, il s'y employera si chaudement que nous en verrons les effectz. Il tient desja pour fait qu'il y aura six curés entretenus, a six vingt esus pour curé.

Il y a plusieurs autres choses en ma derniere lettre, a laquelle je suis contraint de me remettre pour le peu de loisir que me donnent les occupations du Senat, ou je

me treuve en rapport (1) et chargé d'ailleurs d'une infinité d'affaires. Si faut il qu'encor je vous die que j'ay réceu par monsieur de Jacob les patentes de Son Altesse, qui me permet d'aller en Genevois en retenant mon estat de senateur avec mes gaiges. Mais je n'ay encores point receu des lettres de Leurs Excellences, et croy que monsieur de Jacob a son retour de France, ou il n'est pas encores allé, me les apportera, et que par consequent la chose ira a la longue.

Je le porte impatiemment pour le desir que j'ay de vous voir, et monsieur vostre pere, avec tout ce qui est de la suite. Mais je me console en l'esperance qu'entre cy et la, Son Altesse fera lever ceste gendarmerie qui ruine tout le pauvre Genevois, ou du moins la cavallerie. Monsieur de Jacob m'a asseuré que Son Altesse est en ceste volonté, et que cela seroit ja fait, sans l'advis qui vint a nostre court de la contagion reprise a Necy, lors qu'on estoit sur le poinct d'en faire les depeches. Il attend que mons^{r} Trollioux (2) les luy apporte dans peu de jours, parce qu'il en a chargé ses memoires et escrit a Son Altesse de bonne encre. Toutefois, j'ay escrit a messieurs du Conseil (du Genevois à Annecy) qu'il me sembleroit tres expedient que toute la province deputast quelque gentilhomme pour aller representer a Son Altesse ses plaintes et le miserable estat auquel se treuve reduit tout le peuple. J'espere que monsieur de Beaumont, avec lequel j'en ay aussy parlé, prendra bien ceste peine, s'il en est prié un peu vivement.

J'ay escrit bien au long a Monsieur nostre pere par l'homme de Necy, qui m'apporta la lettre de messieurs

(1) Chargé du rapport de divers procès.
(2) Fonctionnaire de la Chambre des comptes de Savoie.

du Conseil ; je m'asseure que la lettre luy aura esté rendue. Ceste cy ne laissera, s'il luy plaist, d'estre pour vous deux, comme encores les tres humbles recommandations que ma maistresse et moy presentons a ses bonnes graces et a celles de Madame nostre mere, Messieurs nos freres, et Mesdemoiselles nos sœurs, priant Dieu vous donner a tous, Monsieur mon Frere, une santé longue et contente vie.

Vostre plus humble frere et serviteur *in infinitum*,

A. Favre.

J'ay remis au Pere Cherubin vostre traitté incontinent que je le vis a Necy apres vous avoir laissé. Je m'asseure qu'il l'aura veu diligemment, car il me le promit, et je sçay qu'il desiroit extremement de le voir.

72. Favre à S. A. le duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambery, ce 23 janvier 1597.

Monseigneur. J'ay receu les patentes qu'il a pleu a V. A. de m'envoyer sur la priere qui luy a esté faite de la part de Monsieur le duc de Nemours (1) par Monsr de Jacob de me permettre d'accepter l'estat de President en Genevois. J'ay a louër la bonté de Dieu et de V. A. non tant pour la permission qu'elle me donne de complaire en celà au desir de Monsieur de Nemours, que de la grace qu'elle me fait de tesmoigner si favorablement qu'ell'ha ceste election pour tres aggreable, comme aucunement (en quelque sorte) importante a son service, qu'est le seul objet qui donne et tousiours donnera le mouvement non seulement a toutes mes actions, mais encores a mes in-

(1) Henri de Savoie, duc de Nemours et de Genevois.

tentions et esperances. Car comme c'est chose laquelle ie n'eusse iamais voulu rechercher ny poursuyvre, pour l'honn[eur] et contentement extreme que i'ay d'avoir ma seance en une tant venerable et digne compaignie comme est celle du Senat, aussy malaisement [auray] ie peu me disposer a m'esloigner d'une si douce et si docte conversation sans m'aller ietter aux pieds de V. A. pour la supplier tres humblement de m'en rendre excusé ou pour en recevoir son pur et absoulu commandement, si ie n'eusse pris asseu[rance] qu'en ceste charge de President en Genevois ie pourray rendre autant et pl[us] tesmoignage de mon devoir au tres humble service de V. A. qu'en demeurant [en ma] chaire de senateur, de laquelle neantmoins l'honneur m'estant conservé avec tous ses avantages par la liberalité de V. A. (j'adiousterois extraordinaire [si] ie ne l'avois ordinairement epreuvé favorable). Ie me recognoistray tant plus obligé de faire paroistre par mes actions a tous ceux qui en seront et bons tesmoins et iustes iuges, que nul autre desir ne me possede point tant que de pouvoir meriter le rang qu'il plait a V. A. me donner entre les principaux ministres de sa iustice, la suppliant tres humblement de prendre, ou si elle me permet d'en parler a mon plus grand avantage, de continuer ceste croyance de moy, et de faire que l'honneur de ses commandemens me rende digne d'avoir en main les occasions qui puissent en faire naistre les preuves au contentement de V. A. de laquelle i'ose baiser tres humblement les mains, et avec toute la reverence que peut et doit avoir celuy qui se louë de rien tant que d'estre sur tous ceux qui en ont le plus de devoir

Monseigneur — de V. A. — tres humble et tres obeissant subiet et serviteur — A. Favre.

73. Le Sénat de Chambéry au Parlement de Dôle ; vers 1597. Minute de Favre, sénateur (Arch. Sénat).

Messieurs, Sur l'advertissement que nous ont donné les Syndics et habitantz de Ceyseriaz (1) en Bresse des procedures, innovations et condemnations contre eux faites par le sr Baillif d'Orgelet a la poursuite de ceux de Nans pres St Amour (2) et en hayne de la description et lotisation qui avoit esté cy-devant faite des biens que lesdits de Nant tiennent riere les Estats de Monseigneur et pour les deniers de sa gabelle, nous avons estimé estre de notre devoir tant pour la conservation des authoritez de Son Altesse et soulagement de ses subietz que pour maintenir de tant qu'il nous est possible ceste bonne amitié et voysinance qu on a tousiours conservé entre les terres limitrophes du comté de Bourgogne et la Bresse de vous faire entendre pour ceste que nous n'avions peu treuver que beaucoup estrange que le Baillif d'Orgelet ayt voulu prendre cognoissance d une matiere de laquelle ja de longtemps nostre corps estoit saysie sur diverses appellations intentées par quelques uns des nostres pour mesmes causes, mesme en emprisonnement par voye de fait par commandement du mesme Baillif puis eslargis par nostre authorité. Et encor plus qu'il ayt procedé par condemnations et adiudications des amandes comminées contre les defaillantz auxquels estoit deffendu par les Edicts de Monseigneur et par ses magistrats de comparoir par devant autres juges que les siens notamment pour rendre compte

(1) Arrondissement de Bourg (Ain).

(2) Orgelet et Saint-Amour, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

de ce qui s'est passé pour la conservation et exaction de ses gabelles, vous priant a ceste cause suyvant ce que ia cy devant il vous auroit pleu nous escrire et permettre d'employer les moyens qui dependent de nòstre authorité pour commander audit sr Baillif d'Orgelet que par cy après il soit plus circonspect a se garder d entreprendre aucune chose contre les subietz de Son Altesse soit pour le fait de ses gabelles ou pour autre quelconque et que par mesme moyen il pourvoye de telle sorte que les condamnés ne soient plus travaillés pour le fait des dites amandes Et outre ce encores enioindre tant aux dits habitants de Nant qui se rendent les plus difficiles qu'a tous autres qui demeurent sur les limites du Comté pres la Bresse qu ils se contiennent par cy apres dans les bornes d une bonne et amiable voysinance ainsy qu ont fait leurs predecesseurs sans rien alterer de ce qui est de leurs droits et observances anciennes et des limites établies entre les deux Estats. Sur quoy nous asseurant que vous pourvoirez ainsy qu'il appartient et que faciez toutes considerations telles que requiert le service de Sa Majeste Catholique (1) et de Son Altesse a laquelle nous en fairons bon et fidele rapport. Nous ne nous estendrons en plus de parolles sinon pour vous dire que de nostre part nous ne cesserons de tenir main que les subietz de Bresse se comportent avec leurs voysins en telle façon que vous n'aurez aucune occasion de vous plaindre d eux ainsy que nous scavons estre la volonté de Monseigneur et le commun devoir d'un si bon voysinage. Et apres vous avoir prié d en prendre la creance telle de nos bonnes volontes

(1) Philippe II, roi d'Espagne, souverain de la Franche-Comté, mort le 13 septembre 1598.

que nous l avons des vostres nous mettrons fin a ceste par nos tres affectueuses recommandations a vos bonnes graces suppliant le createur vous donner — Messieurs, en santé et prosperité longue et heureuse vie.

74. Favre à Fr. de Sales, à Thonon (Visit., XI, 426).

Chambery, en haste, ce 14 mars 1597.

Monsieur mon Frere,

Vous m'avez osté d'une extreme peine me faisant sçavoir de voz nouvelles et m'envoyant la requeste de ce bon gentilhomme qui languit des si long tems ; car ayant eu je ne sçay combien de fois la main a la plume pour vous escrire, j'ay tousjours esté retenu et empeché par honte que j'ay du tort que nous avons, monsieur Chaven et moy, de l'avoir abusé si longuement. Il n'a pas tenu a moy que l'expedition ne s'en soit ensuyvie ; mais quoy que j'aye sceu faire, mesme depuis mon dernier retour de Necy, il ne m'a jamais esté possible ny par courtoisie ny par force d'avoir de ce petit homme autre que paroles et vaines promesses. Maintenant je me passeray de luy, et au premier Conseil d'Estat, qui se tiendra demain comme j'espere, j'auray quelque bonne provision, a ce que me fait esperer monsieur le president Pobel, auquel j'en ay parlé ja des long tems et qui m'a promis toute la faveur qui luy sera possible. Vous serez adverty par la premiere commodité de ce que j'auray peu negotier.

Ce pendant tenez vous joyeux, nonobstant les traverses ou nonchalances de ceux qui devroyent vous ayder en ceste vostre si saincte entreprise ; vostre patience a desja vaincu les plus grandes difficultés, j'estime que ce qui reste a faire ne vous peut estre que subjet d'honneur

et de contentement. Je ne vous escris rien de ce malheureux acte qui s'est naguieres commis a Mussel, tant pour n'en avoir le loisir que pour n'interrompre voz devotes pensees d'un si fascheux entretien. J'en ay escrit a monsieur vostre pere ce qui m'en sembloit.

J'ayme mieux vous parler de monsieur Locatel, nostre frere, qui m'a chargé par sa derniere lettre de vous baiser bien humblement les mains, et vous advertir qu'il est pere d'une Marguerite. J'espere qu'avec vostre bonne ayde je pourray dans cinq mois estre pere d'un François, si ma maistresse ne me trompe, laquelle en ceste apprehension vous baise bien humblement les mains, comm'aussy je fay, et a madame du Foug et a tous ces messieurs nos communs amis, priant Dieu vous donner a tous une santé longue et contente vie.

Monsieur mon Frere, Vostre plus humble et plus obligé, A. Favre.

75. Favre au même, à Thonon (Visit., XI, 427).

De Chambery, en haste, ce 21 may 97.

Monsieur mon Frere, J'avoy differé quelques jours de vous escrire tout expressement pour donner loisir a mes depeches de venir, affin de vous entretenir desormais de quelque subjet plus aggreable que ne sont ces esperances languissantes qui nous ont morfondus despuis tant de mois. Enfin tout est arrivé avec monsieur de Jacob, hormis la paix. Je ne pouvois desirer lettres plus favorables que celles qui m'ont esté escrittes par Leurs Excellences, outre les patentes. Dieu soit loué que nous voilà tous deux a l'egal contens et en beau chemin de jouir, s'il plait a Dieu, a longues annees de ceste mutuelle et incomparable amitié, laquelle se fait

desja paroistre es lieux mesmes ou nous n'avons jamais esté veus ni congnus.

Il ne reste sinon que ceste jouissance s'ensuyve de plus pres. Et pour ceste cause, je ne refuse pas d'estre le premier a vous aller au devant, si messieurs du Senat et du Conseil treuvent bon que j'aille prendre possession de mon presidentat, affin qu'a nostre premiere veuë je vous mette un president entre les bras. J'espere que si ce n'est pour les derniers jours de la semaine prochaine, ce sera pour la suyvante. Dieu sçait combien je desireroys de vous y treuver, et pour combien de raisons ; mais je prendray bien patience pour quelques jours, pourveu que je sois bien adverty de vostre bon portement, et que la conversation du Pere Esprit vous console parmy tant de travaux que vous continuez de prendre a cultiver ceste barbarie huguenotte, si cultiver se peut dire pour deraciner ; mais je parle du terroir, non pas de la semence.

Quant a la conference, je ne desire rien tant que d'ouir dire le jour auquel elle se fera, et ne croy pas quil y aye presidentat que je ne quittasse pour aller en estre tesmoin ; mais je suis bien comme vous, je crains que ces longueurs n'en facent perdre et le goust et l'occasion. S'il se fait quelque chose, je m'asseure que j'en seray adverty des premiers et que j'auray ce credit de m'y pouvoir treuver en quelque coin.

Je vous envoye une lettre que je viens de recevoir de Monsieur l'Evesque de Mauriane. Vostre commere vous saluë pour elle et pour son petit François qui se fait tous les jours plus gros que grand (1) ; nostre frere de mesme, avec toute la brigade ; mais moy plus que tous, qui

(1) Etant encore dans le sein de la mère.

suis, Monsieur mon Frere, vostre vous mesme, frere et serviteur, A. Favre.

76. Favre à S. A. le duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry, ce 1 juin 1597.

Monseigneur Il a pleu a la bonté et liberalité de V. A. en aggreant l'election que Monsieur le duc de Genevois et de Nemours a fait de moy pour l'estat de President en Genevois me continuer non seulement l'honneur qu'elle m'a donné sans passer neuf ans de senateur de ce Senat, mais encores la commodité des gaiges et autres avantages qui en dépendent par lettres tant patentes qu'a cachet, les plus favorables qu'eust peu desirer le plus digne serviteur de V. A. Mais quand j'en ay voulu poursuyvre l'interinement pour le faict des gaiges devant la Chambre des Comptes, le Sr Procureur general y a formé quelque empechement, Prétendant qu'il estoit raisonnable que les sieurs du Senat qui seront actuellement servants soyent payés les premiers, de sorte que leur assignation se treuvant desia courte pour la misere du tems, ie me treuverois a ce compte entierement frustré du fruit de la liberalité de V. A. en un tems auquel ie me treuve d'ailleurs privé de tous mes revenus de Bresse par l'occupation des ennemis et neantmoins obligé de supporter plus grandes despences par le surcroîst de l'estat qu'il a pleu a V. A. me commander d'accepter. C'est pourquoy, Monseigneur, croignant d'un costé d'offencer le respect que ie doy au corps du Senat et desirant d'autre part conserver l'effet de la tant favorable intention de V. A., non moins pour mon honneur que pour la necessité que i'en ay, je viens de rechef en toute humilité me ieter aux pieds de

V. A. pour la supplier tres humblement que son bon plaisir soit m'accorder autre assignation que celle du Senat et si elle [me] permet de luy proposer sur le tresorier de Moyron recepveur des [finances ?] rière le Genevois et le Faucigny qui *(déchirure)*... n'est celle qui a este donnee a mon dit Sr de Nemours *(déchirure)* que les finances de V. A. en soyent plus incommodées que si i'estois assigné ai[lleurs] puis que sa bonne volonté porte que d'un costé ou d'autre ie sois payé, pour avoir non pas plus d'obligation a son service, auquel et ma nature et ma qualité m'oblige ià d'ailleurs iusques a l'infiny, mais seulement plus de moyen de pouvoir avec la reputation qu'il convient, maintenir le rang duquel elle me rend digne. Et en ceste confiance, Monseigneur, appuyée sur sa seule bonté sans aucun mien merite, j'oseray encores la supplier qu'il luy plaise me permettre qu'avec la mesme humilité ie me soubscrive en tesmoignage de ce que ie suis et seray eternellement

Monseigneur, de V. A. tres humble et tres obeissant vassal subiet et serviteur, A. Favre.

77. Favre aux syndics de la Roche (1) (Notes Alliod).

De Necy, 26 juillet 1597, 9 heures du soir.

Messieurs, J'ay reçu tost à ceste heure du sr Bruyset (2) lettres de S. A. qui me commande et recharge tres expressement de tenir main a ce que les Suysses qui ont a passer pour son service soyent bien receus et bien traités par les lieux ou ils logeront riere ceste province et particulierement que le Sr Colonel et

(1) Chef-lieu de canton de la Haute-Savoie.
(2) Un des secrétaires ducaux.

les capitaines soient caressés de quelque honnesteté ce que scais ne pouvoir estre fait au village de Pers ou ils ont a loger si cela n'avient par vostre prudence et prompte volonté a tout ce qu'est du service de S. A. Je lui ay desia donné asseurance que vous n'y defaudrez point, soit que les dits Suysses logent à Pers soit qu'ils aiment mieux loger en vostre ville auquel cas vous pouvez et devez sans difficulté les recevoir, car l'ordre que vous avez a ce qu'on me l'a dit de ne loger aucunes troupes en vostre ville sans expresse commission ne s'entend pas de ces troupes ainsi que je l'ai dit ce matin a messieurs vos députés qui m'ont fait ceste faveur d'en conférer avec moy. Je vous envoye ce porteur exprès pour vous adresser ce mot d'advis a toutes bonnes fins comme aussi pour vous faire entendre plus particulierement la volonté de S. A. et encore pour savoir si la première troupe sera arrivée ce soir comme l'avait ecrit M. de Lambert ou si elle n'arrivera sitost comme quelques autres ont voulu dire, afin que messieurs de ceste ville puissent [pourvoir] a tout ce qui sera necessaire. Vous adviserez donc de me renvoyer ce porteur au plus tost et de m'advertir par luy de ce qui est et si je pourrai respondre à S. A. que vous avez mis bon ordre pour recevoir ces troupes en telle sorte qu'elles aient a s'en louer quand elles seront au camp *(ducal)*. Je vous dis de rechief que vous ne scauriez en ce temps faire service plus important ni plus agreable a S. A. Sur ce m'asseurant de vostre bonne volonté je ne vous en dirai autre sinon que je suis et serai toute ma vie vostre plus affectionné ami et serviteur.

P. S. Persuaderez ? s'il vous plaist M. le Chastelain de continuer en diligence pourvoir ? en l'armée le plus

de pain et de provision qu'il pourra et de le faire scavoir aux chastelains des mandements voisins, car S. A. me commande de rechief l'un et l'autre bien expressement.

78. Favre aux mêmes (Notes Alliod).

De Necy, 28 juillet 1597.

Je vous suis obligé de la peine que prenez a m'advertir de ce que vous scavez du prochain passage des Suysses et du bon ordre que vous mettez pour les bien recevoir. Ce mot ne sera que pour vous prier de continuer a faire les provisions necessaires a fin que S. A. aye la satisfaction que je lui ai promise pour vous du bon accueil que recevront les troupes rière vostre mandement. Ce gentilhomme present porteur auquel j'ai fait voir vostre lettre s'en va vers vous pour les haster. Faites qu'il recognoisse encore vostre affection afin qu'il en puisse faire rapport à S. A. Si demain vous me faites scavoir dans midy par quelquun des vostres present au marché (1) ce que vous en aurez appris de plus certain vous me ferez bien plaisir car si je suis asseuré que le colonel soit en la premiere troupe et qu'il vienne a Pers demain au soir je tascheray de m'y treuver pour vous ayder a le recevoir si autre empechement ne me survient. Je desire aussi de scavoir par mesme moyen si M. de Lambert les accompagne. Et sur ce en attendant de vos nouvelles, je vous baise les mains, priant Dieu vous donne, messieurs, en santé longue et contente vie.

A. Favre.

(1) Au marché public de la ville.

79. Favre aux mêmes (Notes Alliod).

De Necy, 29 juillet 1597, 4 heures du soir.

Messieurs, J'ay receu v^re^ lettre étant jà en chemin pour aller coucher en v^re^ ville. J'ai rebroussé chemin pour ne faire trop long sejour par de là puisque la venue des Suysses est encore tant incertaine, combien qu'en autre occasion de plus me porterai a vous que c'estait pour vous faire entendre que S. A. ayant entendu la perte du fort de la Charbonnière (1) a escrit en toute diligence tant a messieurs du Conseil (de Genevois) qu'aux syndics de la presente ville *(d'Annecy)* pour avoir un secours de 3 à 400 hommes de pied afin d'avoir de quoy s'opposer à l'ennemy, lequel sans doubte taschera de faire plus grand progrès et se prévaloir de l'occasion que lui donne la retardation des troupes espagnolles et Suysses. Ceste ville a monstré un merveilleux desir de tesmoigner en ceci sa fidelité ayant fait offre en plein conseil de la maison de ville de toutes leurs vies et facultés, de sorte que i'estime qu'elle fournira pour le moins cent et 50 de bons hommes et bien armés outre le capitaine du regiment qui sera M. de Montou capitaine de la ville, et les officiers principaux dont le lieutenant sera le sieur de Mievre present porteur qui a voulu avoir l'honneur de la levée qui se fera en vostre ville et mandement et circonvoisins. C'est un honneur que je m'étais reservé, m'asseurant que vostre ville tient le 2^e^ rang entre celles de la province aussi ne serait elle pas en dernier a se faire paraistre en ceste occasion. C'est outre la lettre que le Conseil vous en escrit semblable a celles qu'il a escrit

(1) Au-dessus d'Aiguebelle en Maurienne.

aux autres. J'ay estimé que l'affection particuliere laquelle je vous porte m'obligeait de vous prier d'user en cecy de toute la promptitude possible afin que ce regiment puisse devancer l'arrivée des Suysses et l'arrivée de S.A. Quant au surplus je me remets à ce que la lettre du Conseil et le sieur present porteur vous dira, vous remerciant au reste de la diligence que vous prenez a me donner advis de ce que vous apprenez, en vous priant de continuer et de m'aymer comme celui qui est vostre plus affectionné amy et serviteur.

80. Favre au duc de Savoie (alors dans la vallée de Conflans) (Arch. Turin) (1).

De Necy, ce 30 juillet 1597.

Monseigneur. Vostre Altesse entendra du sieur de Gales, present porteur, comme aussy des lettres qu'il ha du seigr de Lambert ce qui est de l'acheminement des Suysses. La premiere trouppe qui est l'enseigne de Fribourg soubs la conduite du capitaine Mayer, arrive en ceste ville d'icy a une heure. Les deux enseignes du seigr colonnel arrivent ce soir a Pers (2) et demain icy, ou l'on fait estat qu'il attendra les six compaignies restantes dont les trois dernieres samedy. Je ne sçay encor si les premiers venus attendront l'arrivée des derniers. J'estime que cela dependra du commandement qu'ils auront de V. A. Ce sera a Monsr de Lambert qui sçait

(1) Cette lettre a été publiée par M. Eugène Burnier dans son *Histoire du Sénat de Savoie*, t. I, p. 678, mais avec quelques erreurs de lecture, telles que *Pest* pour *Pers*.

(2) *Pers*, village de Savoie sur la route de Genève ou du Chablais à la Roche, et à environ 7 kilomètres de cette ville.

son intention, de la leur faire entendre. Pour ma part, je tiendray main que rien ne leur deffaudra ny a Pers ny en ceste ville, ny en nul aultre lieu ou V. A. veuille que j'aye quelque autorité. Si en autre chose je puis luy faire preuve de ma fidelité, je n'attens sinon l'honneur de ses commandements pour les recueillir avec toute la promptitude d'obeissance que peult et doit avoir celuy qui est — Monseigneur — de V. A. tres humble, tres obeissant subjet et serviteur, A. Favre.

81. Favre aux syndics de la Roche (Notes Alliod) (1).

[d'Annecy, 1ers jours d']août 1597.

Je suis obligé de vous remercier comme je fay de la peine que vous avez prise a recueillir et a bien traiter nos Suysses ainsi qu'ils m en ont tous assuré en personne (ou en preuve) qu'ils n'ont fait *(failli)* de le faire bien entendre a S. A. de quoy je m'assure que vous ressentirez le fruit quelque jour. Il reste que vous continuiez a faire le mesme envers la derniere troupe laquelle a ce que m'a dit le sr colonnel arrivera a Pers demain au soir. S. A. n'attend plus que leur venue pour passer l'eau *(l'Isère)* et attaquer l ennemy a bon escient. Je luy ai fait entendre bien au long ce que tous les jours de plus en plus je recognois de vostre bonne volonté et croyez que je ne perds pas les occasions quand elles se presentent. Je loue Dieu de ce que vous êtes maintenant dechargés

(1) La petite campagne de 1597 de Charles-Emmanuel Ier a fait l'objet, dans les *Mémoires* de l'Académie des Belles-Lettres et Arts de Savoie, 3e série, d'une étude fort intéressante de M. le conseiller Ernest Arminjon. Elle contient de précieux détails sur l'organisation des troupes ducales à cette époque.

de ces contributions comme ainsi toute la province, ce non seulement pour l'advenir mais aussi pour le passé, car ainsy j'entends la declaration de S. A. et le feray ainsy observer, Dieu aidant comme je l'ai resoulu avec les soldats de M. le chevalier de la Mante et le comte Bartholomé ; lesquels de fait m'ont promis qu'ils ne vous protesteront point sans nouveau ordre lequel ils esperent bien de pouvoir obtenir quant aux arrérages du passé ; mais si je puis ils s'y trouveront court ; pour le moins il ne tiendra pas a moi que je ne represente a S. A. vos raisons et quand S. A. par importunité leur accorderoit a l'advenir quelque chose pour le passé le Conseil le verra et tiendra main que vous n'aurez plus point de si cruels exacteurs. En recognoissance de cette grace que vous fait S. A. tenez main, je vous prie, que Mr Garbillon (1) lequel nous envoyons par delà pour empescher les [extorsions ?] des soldats puisse encore acheminer le service du pain que S. A. nous demande avec tant d'instance qu'il n'est possible de plus. Advisez aussi de nous envoyer le plus grand nombre de soldats que vous pourrez avec quelque argent pour s'entretenir quelques jours et faites *(que)* pour demain tout le jour ils soyent en ceste ville et que pour ce regard la presente soit commune aux chastellains et syndics de Mornex et Rumilly ou bien Cornillon (2).... Celuy qui est vostre plus affectionne amy et serviteur

A. Favre.

(1) Notable d'Annecy.

(2) C'est-à-dire « au syndic de Rumilly sous Cornillon », près de la Roche.

82. Favre à Charles de Charmoisy (Notes Alliod).

de Necy, 11 août 1597.

Ce seroit a moy de m'excuser de ce que ie vous escris si rarement a comparaison de ce que ie voudrois et devrois faire pour mon devoir ; mais je vous asseure que despuis l'arrivée de S. A. je me suis treuvé embarrassé de tant d'affaires que malaisement puis ie avoir un quart d'heure pour penser en moy-mesme. Je n'ay laissé de penser en vous et de parler à M. Duret (1) pour la vuidange de vostre procès a quoy il m'a promis de vacquer pour un jour de cette semaine et mesme a M. Replumaz pour l'autre procès auquel nous sommes attendant la declaration que feront vos parties a fin de faire a propos nos desduittes. Ce sont certaines formalités necessaires et qui dependent de la diligence du procureur. Je n'ay peu faire l'office duquel vous m'aves escrit pour vous excuser envers S. A. parce que ie n ay peu avoir mon congé d aller jusqu'au camp (2) ny presque d aller jusque Chambery ou je suis en fin allé rendre le devoir de bon mary envers ma maistresse qui est accouchée d'une fille sont passé dix-huit jours (3). Il me semble que vous n y pouves moins faire que d en escrire une lettre a S. A., combien que malaisement seres vous excusé d'envoyer un homme en vostre place.

Je nay point encore *(de réponse?)* de M. de Vologuaz non plus que de ceux de Bourg auxquels ie remis vos let-

(1) Collatéral au Conseil de Genevois, rapporteur, sans doute, du procès de M. de Charmoisy.

(2) Le camp de Barraux, sur la rive droite de l'Isère.

(3) Peut-être sa fille *Lucrèce*.

tres ni de mon pere (1) mesmes qui devoit venir icy. De quoy je suis en toutes les peines du monde. Je n'ay laissé d'escrire en France à M. mon cousin par le sr Roibon (2) qui part aujourd huy pour le ressouvenir tousiours de son devoir. Si i en apprens quelque chose ou d'un costé ou d'autre vous en serés adverty. Je ne vous escris rien de nostre armée parce que ce porteur vous en dira plus que ie ne pourrois escrire, outre que M. le gouverneur comme ie m'asseure est fort bien adverty de tout. Je luy baise tres ht les mains, avec vostre licence, et a vous aussy priant Dieu vous donner — monsieur mon cousin — en santé longue et contente vie,

vre plus humble et plus affectionné cousin et serv.

A. Favre.

[P. S.] Si vous avez quelques nouvelles de Monsieur l'Ambassadeur de la Couz mon cousin (3) je vous prie m'en faire part a fin que i en puisse donner advis à M. le President de Rochette et a madame la Presidente ma cousine qui en sont en grande peine (4).

(1) M. de Boisy, père de S. Franç. de Sales ; ou *frère,* s'il y a une erreur de lecture du manuscrit.

(2) Argentier du duc de Genevois-Nemours et de sa mère.

(3) Claude de la Couz, abbé d'Ambronay et sénateur.

(4) Charles de Rochette fut nommé premier président le 1er février 1598 et prêta serment le lendemain à Chambéry entre les mains du duc de Savoie lui-même ; il était marié à Françoise-Marie de Villette.

83. Favre au duc de Savoie.

Dédicace du livre : DE ERRORIBUS PRAGMATICORUM ET INTERPRETUM IURIS (1).

Epistola. — Necii, 8 cal. Decembr. 1597 *(24 novembre)*.

CUM (2) de Republica mihi semper visi sunt benè mereri omnes qui iurisprudentiam tractant, Princeps invictissime, tum ii omnium maxime, qui sic tractant, ut ad præcepta scientiæ addant etiam iuris dicendi exercitationem. Nam quod de virtutibus verè proditum est, præcipuam earum laudem in actione non in contemplatione consistere, idipsum sanè de scientiis omnibus perindè dici potest, si eæ excipiantur, quæ contemplatione adeò constant, ut actionis penitus sint expertes.

Neque verò insulsè Doctores istos apràctous kai tês praxeôs adaéas cotibus assimilaverim quæ acuendis gladiis ut pungere et scindere possint, aptissimæ, ad pungendum tamen vel scindendum sunt ipsæ prorsus inutiles, et inefficaces (3). Itaque cum iuris non scientiam, sed prudentiam dicere soleamus, fatebor equidem iurisperitos eos esse at non æquè prudentes nisi novo fortassis prudentiæ genere, quæ tota in docendo dicen-

(1) LUGDUNI, APUD FRANCISCUM FABRUM. M.D.XCVIII ; *petit in-4°*.

(2) La grande majuscule C est dans une élégante vignette *(bois)* contenant deux personnages allégoriques.

(3) Inutiles et ne sachant pas agir d'eux-mêmes. Comparaison ingénieuse imitée d'Horace, *De Arte poetica*, vers 304 et 305....*Ergo fungar vice cotis acutum | Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi.* Horace l'avait lue dans le rhéteur Isocrate, d'après Plutarque, dans *Moral.*, p. 1022, édit. Firmin Didot.

doque tantum, non etiam in agendo versetur. In eoque mirandum certè, nescio an dolendum potius est, tot ætate nostra præstantissimos Iureconsultos sibi defuisse, qui in tradenda disciplina, ne Papiniano quidem, ut videbantur inferiores, si quando tamen ad praxim deveniendum fuit, vel de minima re interrogati, aut obmutuisse, aut tam ineptè respondisse memorantur, ut rudioribus pragmaticis præbuerint se ridendos. Ridiculi sanè, qui rem scitu non modo facilem sed etiam necessariam, ob id solùm quòd eam nullo labore vel ab imperito quolibet addisci posse scirent, discere numquam voluerunt. Non sine magno, mehercule, et iurisprudentiæ et totius reipublicæ detrimento. Inde namque facti audaciores pragmatici iam alioqui per imperitiam procliviores quam par esset ad negligenda ea omnia quæ ad meram veramque iuris scientiam pertinent (sola, ut quidem arbitror, assequendæ eius desperatione) adeò sibi placent miseri, et blandiuntur, ut quasi nihil scientia conferat ad praxim illam omninò negligant, hanc unam sectentur. Quæ res mirum est quantas in tribunalibus lites ac potius tragedias excitarit. Quemadmodum enim theoria sine praxi aut nullius aut perexigui certè usus est, ita nihil reipublicæ perniciosius, quàm per eos qui iura et res forenses tractant, praxis à theoria seiungatur. Nam, quod, iam olim Comicus dixit, Homine imperito quid iniustius ? quid ineptius ? Aut quid ad inducendos errores accomodatius, quàm si in reddendo iure propriam cuique animi sententiam pro ratione sequi et nescio quo æquitatis commentitiæ obtentu legibus illudere passim concedatur ? Mos enim solennis ille est istiusmodi hominum, ut sive delirent sive recta sentiant (quod nonnunquam, sed casu evenire necesse est) omnia referant ad æquitatem, quam pro arbitrio sibi fingunt ut

magni non iuris tantùm, sed, quod etiam in iure præcipuum est, æquitatis arbitri existimentur ; quod si ad eorum ineptias profligendas, Papinianus... *(Nous continuons cette épître par sa traduction en français).* Et si pour dissiper ces inepties, l'opinion de Papinien, ou bien ce qui en est la conséquence, de véritables raisons de droit leur sont objectées, ils rient à belles dents *(nudis dentibus, à gorge déployée)* et appellent ces motifs des frivolités ou des subtilités, n'ayant rien de plus commode à répondre, si ce n'est de rester court.

Comme il est facile de découvrir leur ignorance on pourrait négliger d'en parler si ce genre d'hommes n'abondait partout sur les sièges des tribunaux, et ne s'efforçait d'y faire passer pour des lois certaines les erreurs invétérées des praticiens. Moi-même j'ai été obligé de le supporter avec un chagrin qui a encore augmenté depuis que Votre Altesse m'a chargé de la présidence de Bresse, dignité que jusqu'alors j'avais refusée (1). Chaque jour, en effet, il me fallait juger contre les erreurs les plus accréditées des praticiens, ou me tromper avec les autres en décidant d'une manière toute différente de ce que la raison de droit voulait ; par conséquent, ou bien aller contre un usage invétéré, ou faire une chose qui répugnait à ma dignité. Depuis trois ans je remplissais cette charge lorsque V. A. a voulu me placer au nombre des membres du Sénat, où il me fut agréable de rencontrer ces graves magistrats non moins remarquables par la science et le talent que par leur renom

(1) Favre semble dire ici qu'en acceptant d'être juge-maje de Bresse il n'avait fait que subir les ordres formels du duc de Savoie ; pourtant il semble bien qu'il s'empressa d'accepter sa nomination (S. S. H. A., 1889, p. 444-445).

de probité; n'ayant pas l'habitude de ne jurer que par la parole du maître, mais suivant la raison dictée par le droit romain et ses lois. Pourquoi aussi, Prince invincible, ceux à qui vous avez ordonné de tempérer et de corriger auraient-ils favorisé les erreurs d'autrui, eux que leur prudence et leur gravité portaient à juger comme vous l'auriez fait vous-même. C'est pourquoi, à peu près à cette époque (1586-1587) j'ai commencé de penser à faire disparaître ces erreurs, mais cet important travail a été retardé par l'obligation où je me suis trouvé de recueillir chaque jour les décisions du Sénat, contraint par son ordre tacite et aidé par ma jeunesse et ma santé (1). Cet ouvrage, mon *Code savoisien,* j'espère le mettre bientôt au jour, au grand profit des praticiens, qui verront alors en moi non plus un adversaire, mais un ami. En même temps, il m'a été possible d'ajouter de nouveaux livres à mes *Conjectures* dont l'autorité s'accroît avec les discussions dont elles sont l'objet... Ecrits dans un autre style, avec une autre méthode, j'ai élucidé divers points obscurs de notre droit et en suis arrivé à ce que les approbateurs de mes avis ne manquent pas ; aussi, si je n'avais suivi que mon goût, je n'aurais jamais abandonné ce mode d'écrire. Et le nombre des praticiens augmentant sans cesse, et avec lui leur audace à produire leurs erreurs, non plus dans les tribunaux inférieurs, mais dans les curies supérieures et presque à force ouverte, ce n'était plus le temps d'attendre, il fallait diligemment mettre la main à la Chiliade (millier). J'avais achevé la première partie. Mon esprit et ma plume se hâtaient et, en style

(1) Favre avait trente ans en 1587 et quarante lorsqu'il écrivait cette épître.

négligé peut-être, plus qu'heureusement en quelques mois, j'avais écrit vingt décades, lorsque la multitude des affaires publiques me retarda et m'enleva presque l'espérance de terminer jamais un ouvrage si considérable, — du jour, principalement, où avec la permission de V. A., qui me conserva ma dignité de sénateur, je fus nommé par le duc de Nemours-Genevois président du Conseil de Genevois. Quels loisirs aurais-je pu trouver dans ces temps difficiles où retentissaient les trompettes de guerre, obligé que j'étais de faire l'administrateur et non le docteur? En attendant des jours meilleurs, que votre sagesse et votre valeur commandent d'espérer, il m'a paru bon de publier cette première partie de la *Chiliade*, non seulement pour faire connaître mon dessein à ceux à qui je veux être utile, mais encore, dans la mesure de mes moyens, certes, parer à ces maux enfantés moins par les disputes judiciaires que par l'ignorance du droit. Nous devons chercher un maître *(patronus)* qui apporte son aide au travailleur et accorde sa grâce aux œuvres nouvelles. Vous seul, prince invincible, me semblez devoir être celui dont l'autorité sera capable de réfréner les injures et les calomnies pour qu'en travaillant je ne doive dire que je fais une œuvre inutile. Ce sera vraiment une chose digne, de faire, comme vous l'avez commencé, que la jurisprudence, purgée déjà par d'illustres savants de tant d'impuretés, resplendisse encore dans les tribunaux. Vous y parviendrez facilement si vous appelez aux dignités de ce Sénat, célèbre partout par sa réputation de science et d'intégrité, ceux qui depuis longtemps se sont appliqués à l'étude de la jurisprudence. Le temps viendra, si mon pressentiment est juste, pour ces avocats, ces juges, instruits d'ailleurs, qui ont persisté dans certaines erreurs et ont,

imprudemment plus que dolosivement, prononcé selon l'injustice plutôt que suivant le droit. Je ne désespère pas de les ramener à la vérité. Alors je croirai avoir bien employé mes veilles. Cependant, si l'autorité d'une coutume malsaine et d'un long usage devait encore se montrer supérieure à la raison et aux lois, une chose me consolerait, c'est de rendre hommage à Dieu et d'espérer, Sérénissime Prince, ainsi que j'ose et dois le faire, qu'au milieu de vos occupations de guerre, vous accepterez mon livre comme une œuvre, trop indigne il est vrai, mais agréable pourtant parce qu'elle appartient à cette administration de la justice sans laquelle, je me souviens de vous l'avoir entendu déclarer avec gravité (mot bien digne de votre grandeur), les armes ne peuvent obtenir la victoire, aucun prince ne peut jouir d'une paix honnête.

Bene vale, Princeps invictissime, vive et vince. — Datum Necii, 8 Cal. Decembris 1597.

Suivent les distiques de René Favre (1) :

In operis et patris commendationem
Renatus Faber authoris filius.

AD LECTOREM.

Fallere pragmaticos, fallique solere sciebam
Tot falli, ac toties fallere sciebam :
Ne fallant post hac, ni si tibi gloria falli,
Fallere vel falli nescius esse pater :
Si fallunt isti, quoties non fallitur ille,
Dic mihi ne fallar, Quid benè pragmatici ?

(1) En novembre 1597, René Favre venait d'achever sa 14ᵉ année.

Viennent ensuite la traduction de ces 3 distiques latins en 3 distiques grecs, et 3 autres distiques latins de *François Favre,* frère du président (1).

84. L'ambassadeur Roncas (2) au Duc de Savoie.

Paris, 29 août 1598 (3).

Monseigneur, Comme j'estois sur le poinct de depecher ce courrier, j'ay estimé necessaire d'aller encoures voir si Mons. de Villeroy (4) avoit heu responce du Roy sur la despeche quil me dict luy havoir faict concernant mon mémorial et l'ayant treuvé j'ay sceu de luy que la volonté de Sa majesté estoit que j'allasse prendre sa responce à bouche à Fontainebleau sur ce que concerne la venue de vostre Altesse. A mon advis cet un artifice de ce Conseil qui luy aura envoié son opinion sur ce qu'il me debvra dire. Il m'a dict que Sa Majesté me parlera aussi du faict de Geneve et de l'admiralle (5), parce qu'elle ne reste pas totatement satisfaicte de la responce faicte à mons. de Botteon (6) sur

(1) François-Gaspard Favre avait alors près de 18 ans.

(2) Pierre-Léonard de Roncas, seigneur de Chastel-Argent, de la vallée d'Aoste, secrétaire de Charles-Emmanuel I^er^. Voir *Histoire de Favre,* p. 245.

(3) *Documents sur l'Escalade ;* Genève, Georg et C^ie^, 1903, page 117 ; document 74, tiré des Archives de Turin, *Ministri, Francia,* paquet 10.

(4) Henry de Neufville, né en 1543, seigneur de Villeroy, secrétaire d'Etat, mort en 1617.

(5) Jacqueline de Montbel et d'Entremont, veuve de l'amiral de France Gaspard de Coligny, morte en décembre 1599 ; voir ci-devant, lettre 16.

(6) Guillaume de Gadagne, lieutenant d'Henri IV pour le

l'un et l'aultre de ces poincts. Et particularisant le dict faict de Geneve il m'a dict que encoures ce matin avoit on receu des plainctes tres grandes de ce quils ne se ressentent en rien de l'office faict par mons. de Botteon en leur faveur et comme sa Majesté entendoit qu'ils fussent compris au traité de paix, aussy seroit il bien que vostre Altesse levast tout subiect d'alteration de ce costé-là, etc., etc.

85. Théodore de Bèze au roi Henri IV (1).

De Geneve ce 28 de novembre à l'ancien calcul 1598 (8 décembre 1598).

Sire

L'affection tant debonnaire de vostre Majesté jusques a présent envers cest Estat, qui est au vray des plus affectionnés au service d'icelle, et d'autre part la necessité croissant tous les jours en laquelle il se retrouve et qui le contraint d'en informer vostre Majesté par un envoyé exprès (2), lui donnent espérance que vostre Majesté excusant leur importunité leur donnera quelque provision convenable pour les garder de l'accident auquel ils pourroyent tumber evidemment au grand regret de vostre Majesté, mesmes comme ayans aujourdhuy leur recours à icelle apres Dieu. L'autre occasion de la presente m'est particulière, faisant conscience,

---

Lyonnais. Il venait d'être envoyé en Savoie pour jurer le traité de Vervins. La cérémonie avait eu lieu à Chambéry le 2 août.

(1) *Documents sur l'Escalade de Genève*, p. 311 ; Bibl. Nat., f. Dupuy, vol. 268, f° 213. — *Original.*

(2) François de Chapeaurouge, dit Dauphin.

Sire, de ne remercier tres expressement vostre Majesté de la liberalité exercée envers moy, d'autant plus grande combien que par la malice du temps l'entier effect n'en soit encores parvenu jusques à moy, que je l'ay moins meritée. Pour lequel mien devoir m'estant offerte une telle occasion, je n'ai deu ni voulu faillir d'en faire la tres humble recognoissance avec l'offre de tout le tres humble service possible a ma petitesse pour ne cesser tout le temps qui peut me rester en ceste vie, de m'employer en prières assiduelles envers Celuy qui a orné vostre chef de deux si précieuses couronnes, qu'il luy plaise accompagner vostre Majesté, Sire, de toutes ses plus grandes bénédictions en tous vos desseins et conseils, à l'avancement de sa gloire, au commun repos de tant de sujects et soulagement expres de vos plus fidelles serviteurs, et a vostre vraye et perpétuelle louange devant Luy et les hommes.

(Autographe) : Tres humble et tres obeissant serviteur et subject de vostre Majesté — THEODORE DE BESZE.

86. Favre à M. de Moyron (Arch. Sénat).

a Monsieur Monsieur de Moyron
receveur general des finances de leurs Excellences
en Savoye a Necy (1).

De S‘ Claude, ce 16 octobre 1599.

Monsieur Je ne puis partir sans vous envoyer encor ces Adieu et vous prie de rechef d avoir pour recommandés tous les miens au cas ou quelque occurrence

(1) Voir le fac-similé de cette lettre en tête de la *Correspondance*. Elle est écrite en caractères un peu plus petits qu'à l'ordinaire.

les face avoir besoin de vostre assistance. Si ma maistresse avoit besoin de l un des vostres pour porter a Chambery l argent que vous luy donnerez ie vous prie luy donner encor ceste commodité. J ay a vous ressouvenir de M. de la Bretonniere (1) qui attend de treuver a Lyon quelques siens meubles mesmes des bas de soye que ie luy acheptay a Milan et encor quelque somme d'argent si vostre commodité le permet. Je desire pour le moins qu'il scache quil n'a pas tenu a moy non plus qu'a vous s'il n'en peut point avoir. Mais n oubliez pas surtout de nous en faire avoir a Romme pour Noel. Autrement ie vous reponds que nous ne ferons pas les festes allegrement. J'ay receu despuis mon depart de Necy une lettre de Monseigneur (2) par laquelle il me commande de tenir main a l establissement d'un college de Peres Jesuites a Necy. Monsieur le Capitaine vostre frere me dit dernierement qu'il s'asseuroit que toute la ville y consentiroit et en general et en particulier (3). Je vous prie les ressouvenir et s il est possible en tirer une declaration faite en maison de ville pour m'envoyer a Romme a fin que ie la puisse monstrer au General de la compaignie, avec les articles qui en furent autrefois dressés et qui doivent estre entre les mains de Monsieur le President Floccard (4) ou de M^r de Crans auxquels i'avois bien deliberé d'en parler. Mais la multiplicité des autres affaires me l'a fait oublier. J'ay escrit au sei-

(1) L'abbé (en 1615) de la Bretonnière, un des secrétaires des ducs de Nemours-Genevois et d'Anne d'Est, leur mère.

(2) Le duc de Nemours-Genevois, Henri de Savoie.

(3) C'est le contraire qui arriva. Voir *Histoire de Favre,* page 163.

(4) Président de la Chambre des comptes de Genevois.

gneur Peyre (1) en vostre excuse et luy ai nommé le commis Mioucet. Je n'ay autre pour le present a vous dire sinon que ie suis et seray a jamais, Monsieur, vostre tres humble et plus affectionné serviteur. A. Favre.

[P. S.] Madame la Tresoriere et Madame la Collaterale treuveront icy s'il vous plait mes tres humbles recommandations a leurs bonnes graces. — De S^{t} Claude *(Jura)* ce 16 octobre 99.

87. Favre à Monsieur de Valence *(Jean-Baptiste 2^{e})*, seigneur de la Chappelle, advocat en Savoye a Chambery (Archives de Foras).

Rome, 27 fevrier 1601.

Monsieur, J'eusse bien desiré que mes lettres eussent peu obtenir de leurs Excellenees la grace que vous pourriez attendre de vos merites plus que de mon credit pour vous faire avoir vostre provision de collateral suyvant ce que i'ay tousiours desiré et esperé. En ayant mesmes escrit a leurs Excellences (2) bien au long au mois de novembre dernier, toutefois sur l'occasion d'un autre subiet qui me contraignit de leur envoyer les lettres par autre voie sans vous les addresser. Mais puisque l'affaire a tant retardé et que S. E. continue de me faire cet honneur de vouloir attendre mon retour pour en advoir mon advis a bouche comme vous m'escrivez, ie vous prie d'avoir encor ce peu de patience, puisque les affaires de ma negotiation sont en tels termes que i'espere pouvoir partir d'icy soudain appres Pasques (3), et faire cet offre pour vous plus a propos

(1) Officier du duc de Nemours.
(2) Le duc de Nemours et sa mère.
(3) En 1601, Pâques tombait le 12 avril. Favre ne partit de Rome qu'au commencement de juillet.

en personne que ie ne ferais par lettres. Me semblant qu'il n'y peut plus escheoir grande difficulté si tant est que Monsr le President Floccard (1) n'y pretende point comme i'ay tousiours creu qu'il n'en avoit nulle intention. Croyez Monsieur qu'en cecy et en toutes autres occasions ie vous feray paroistre combien ie desire et a moy cet honneur de vous avoir pour collegue et a vous ce contentement puis que vous le desirez avec moy et encor de quoi ie suis plus glorieux pour amour de moy ; qu'en ceste esperance baisant tres humblement les mains a Monsieur le President et a vous

Monsieur ie demeure a iamais — vostre bien humble et plus affectionné comme frere et serviteur

A. Favre.

Avec vostre licence ie baise bien humblement les mains a Monsieur de Buttet (2) mon compere, a Monsieur Andre nostre compere et au reste de nos plus intimes amis sans oublier ceux qui m'accusent que ie demeure inutile en ceste ville pour mon plaisir. J'ay pour le moins appris en ceste ville de leur pardonner et croy que les effets qui reussiront de mon seiour deffendront ma cause.

88. Favre à M. de Valence, avocat (Arch. de Foras).

de Romme en haste ce sainct iour de Pasques de l'année saincte (12 avril 1601).

Dans cette lettre, à peu près détruite entièrement par l'humidité, Favre répond à une autre lettre de M. de

(1) M. Floccard mourut en 1602 à Annecy.

(2) M. de Buttet, avocat à Chambéry, pour les affaires du duc Henri de Nemours ; Jacques Salteur, sénateur en 1608 ou *Charles,* avocat de 1583.

Valence, en latin, « dont il rougit de ne pouvoir imiter l'élégance. » ...[P. S.] « Je vous prie me permettre que ie saluë encores les bonnes graces de Monsieur de Buttet, Monsieur Salteur et Monsieur André, nos communs grands amis » (1).

89. Favre [à M. de Valence, à Chambéry].
(Arch. de Foras).

(Cette lettre ayant été détériorée par l'humidité, nous essayons de la compléter par les passages en *italiques.)*

Monsieur, J'ay respondu cy devant a quatre de vos *lettres ainsy qu'à* celle qu'il a pleu à M. le President vostre oncle (2) *m'écrire au sujet* de vostre nomination de l'estat collatéral (3). J'ay despuis *fait reponse* d'une que m'escrit Monsieur de Buttet sur mesme *sujet et je cognoy* la confiance que vous prenez telle *peut l'inspirer* l'autorité que doivent avoir et auront tousiours *les recommandations* du sr le President. Aussy vous prie ie de croire que *ie feray auprès du duc* de Genevois [en tant] que voudra dependre de moy pour *cette affaire tout ce que* vous voudrez que ie face. Il est vray que iusques *a present* je *n'ai aucune* lettre de luy sur ce particulier. Et combien qu'il m'aye *envoyé* monsr Rosselet l'un de ses secretaires qui despuis deux jours *est en cette ville,* toute fois il ne me touche rien de cecy que me fait croire *qu'on ne sait* ce qui sera de la mala-

(1) En 1585, le Sénat reçut le serment d'avocat d'Amé (2e) de Buttet et de Jean-François de Buttet ; en 1594, celui d'André (Jehan-Jacques).

(2) Charles de Rochette, premier président du Sénat.

(3) Assesseur au Conseil de Genevois à Annecy.

die de monsieur Duret laquelle estant *grave* comme l'on mescrit, si elle vient a faire vaquer l'autre place ouvrira *par cela* le moyen de rendre content et vous et vostre concurrent sans apporter *plainte* ny monstruosité au corps du Conseil. Je desire a monsieur Duret bonne *et longue* vie. Mais s'il plait a Dieu l'appeler a soy ie desire fort que la chose *se fasse* de la façon et espere qu'ainsy sera. Il me sera mieux seant alors de presser *pour* vous quand ie pourray et devray le presser pour tous deux. Car il n'y a pas de raison de laisser le Conseil entierement vaquant iusques a mon *départ* que lestat de nos affaires me donne apparence que mon retour ne *doit* plus tarder, s'il plait a Dieu, tant ils sont en bon chemin, graces a Dieu, *d'être* terminés soit par iugement ou par appointement. Je ne laisseray pas *dans les* lettres que i'escriray a Monseigneur de Nemours de lui rafreschir *de votre* nomination et de le disposer a faire pour vous de telle sorte *qu'il arrive* que ma recommandation aura peu quelque chose. *Si cela est* ne vous veux avoir obligation aucune, ains seulement *qu'elle soit due* a vos merites. Ie desire bien que l'amitié que ie *vous porte vous soit utile* aussy et de croire que ie suis et seray a iamais, *Monsieur,* vostre bien humble comme frere et serviteur. — A. Favre.

90. Favre à M. Paquelet de Moyron (Arch. de Foras).

[de Rome 1601]. Note en sept points.

N° 1 : manque, détérioré.

2 ....maistre et fr. pour venir bien tost en S[avoye].

3 Item pour faire avoir a mon fils du chesne une p[ension]... de dix ducatons par mois en la garnison de Nice selon qu'il a pleu desia a S. A. l'accorder a ce que

m'asseure M. le Marquis de Lullin auquel i'en ay de nouveau escrit.

4 Item pour les lettres de noblesse du sr Magdelain lesquelles ie supplie M. de Charmoisy avoir en particuliere recommandation et de les faire depescher avant son retour, puisqu'il m'a asseuré de les avoir ià obtenues de S. A. avant qu'il allast en France.

5 Item pour obtenir de M. le Tresorier Dian sa rescription a mondit sr de Moyron pour les deux derniers quartiers de mes gaiges de senateur de ceste annee a fin que j'en puisse payer Mr de la Bretonniere. I'en ay escrit cy devant a Mr Dian auquel le dit sr de Moyron pourra asseurer que i'ay precompte sur le premier quartier de ceste annee les 30 ducatons que Mr Dian a presté cy devant a mon fils de Vaugelas.

6 Item plaira a mon d. sr de Moyron fournir sur mes guiges du quatier escheu de President tout ce qui sera necessaire pour retirer de la Chancellerie tant la *discution?* que les d. lettres de noblesse de sr Magdelain comme encores ce que le sr Soland lui demandera a emprumpter pour les affaires du sr Empereur de Teney (Bugey) iusqu'à dix escus.

7 Item pour remettre le pacquet que i'envoye à Mr Bareti premier secretaire de S. A. et scavoir de luy s'il n'a pas receu un autre pacquet du sr docteur Jacquot de Besancon. Lequel pacquet ie lui envoyay sont passées plus de six semaines par la voye du sr Sadiet (ou *Sachet)* duquel et par mesme moyen s'il est a Turin faudra s'enquerir s'il n'a remis le dit pacquet et a qui en cas que le d. sr Bareti ne l'aye receu, parceque c'estoit pour chose d'importance. Et le d. sr de Moyron obligera beaucoup son bien humble serviteur

A. Favre.

91. Le Sénat de Savoie au Conseil de la ville de Genève (Arch. Sénat. Brouillon).

Chambéry.., vers 1601.

Messieurs du Conseil nous avons esté advertis par la lettre que nous avez escripte comme Jehan Chapuis par ses dernieres confessions en vos mains ha faict en adjouxtant a ses premieres plus amples declarations des grands seigneurs comme luy et ses complices auroient desliberé infecter et offenser par ceste damnable poizon et contagion de laquelle il ha usé. Sur quoy il nous a semblé raysonnable et necessaire d'en donner advertissement a Monseigneur (le duc de S.) Et cependant [nous croyons devoir] vous dire qu'ayez a sourseoir au jugement et execution qui s'en pourroit ensuyvre jusques a ce qu'en ayons heue responce de Son Altesse et aultre commandement suyvant sa bonne volonte de quoy incontinent nous vous advertirons. Et sur ce prions Dieu vous havoyr messieurs du conseil en sa saincte garde. vos bons amys les gens tenants le Senat de Savoye.

92. Juste Lipse à Antoine Favre.

ANTONIO FABRO jurisconsulto S. D. (nunc Romæ). Tiré de : Justi Lipsii EPISTOLARUM SELECTARUM CHILIAS. 1613. Centuria singularis ad Germanos et Gallos ; epistola LXXXIX, p. 431.

De Louvain, 30 avril 1601.

Tene, Vir clarissime, per ambages circuire et velut excusare, quod ad me scribas ? Ah, tales sæpe Fabri strepant circum meas aures. Quid strepant ? Suaviter circumsonent debui dicere : quid Fabri, sed illius generis, de quo vates

Os met'Athênaiês glaucôpidos aglaa erga
Anthrôpous edidaxen epi chthonos (1).

Certe ex illo es et jam diu agnovi cum *poludaidala* (2) scripta tua vidimus, quæ Themide et Musa faventibus, ac dictantibus, emisisti. Et tu talis, sic ultrò, sic benignè, me compellas ? amorem defers, et poscis ? Accipio, mi Faber, teneo, in Vulcania vincla compingo ? et unà me illaqueo libens cum tali Venere ætatem hæsurus. Nosti Apollinis et Mercurii Homerici votum, quod in mente habeo et imitor, illorum si non sacerdos minister aliquis et camillus. At tu me attollis, frustrà, non secuturum. Pondus meum me detinet, et simul modestia ; quam imam virtutum amare me fateor eximiè, reliquarum parentem, et sapientiæ ipsam prolem. Quid ego aut mea sumus, non magna nisi à vestro amicorum affectu. Quid ipsi illi magni et mirandi ? rivuli aut canales divinorum munerum : et imputare nobis nihil possunt nisi accepisse. Itaque laudes vestras audio, non imbibo : amo tamen et habeo veri amoris testes aut indicia cujus prima notum est cæcum esse. O mi Faber, utinàm videre et videri in sacrà illa urbium licuisset ? valetudo detinuit, non occupatio ut tu suspicare : et illam ipsam vicissem fortasse aut sprevissem, si gnarus fuissem tales ibi Vulcanos aut Cynthios etiam fuisse. Nam et hunc addo, Cynthium illum, inquam, purpurei senatus columen, ô virum virtutibus propriis clarum et alienis amicum ! quem ego faveo novæ huic Romæ, et pœnè invideo, veteri illa dignum. Sed quo habeo ? Vereo ut tu priusquam illuc hæ litteræ, quæ tamen cessatio non mea est, sed eorum quibus scripta vestra commissa

(1) Qui cum Pallade cærulea multa inclita facta Atque artes docuit mortales, idest, Vulcanus (Note de l'éd^r de Juste Lipse).
(2) Multa et elaborata (Note, *id.*).

et here demum fasciculis ille ad me venit. Hoc scito, excusa ante omnia me cultorem tuum olim, nunc amicum ama. — Lovanii pridiè Kal. Maijas oo. IC. CI.

92 *bis*. 3 août 1601. Engagement de Favre envers le Sénat.

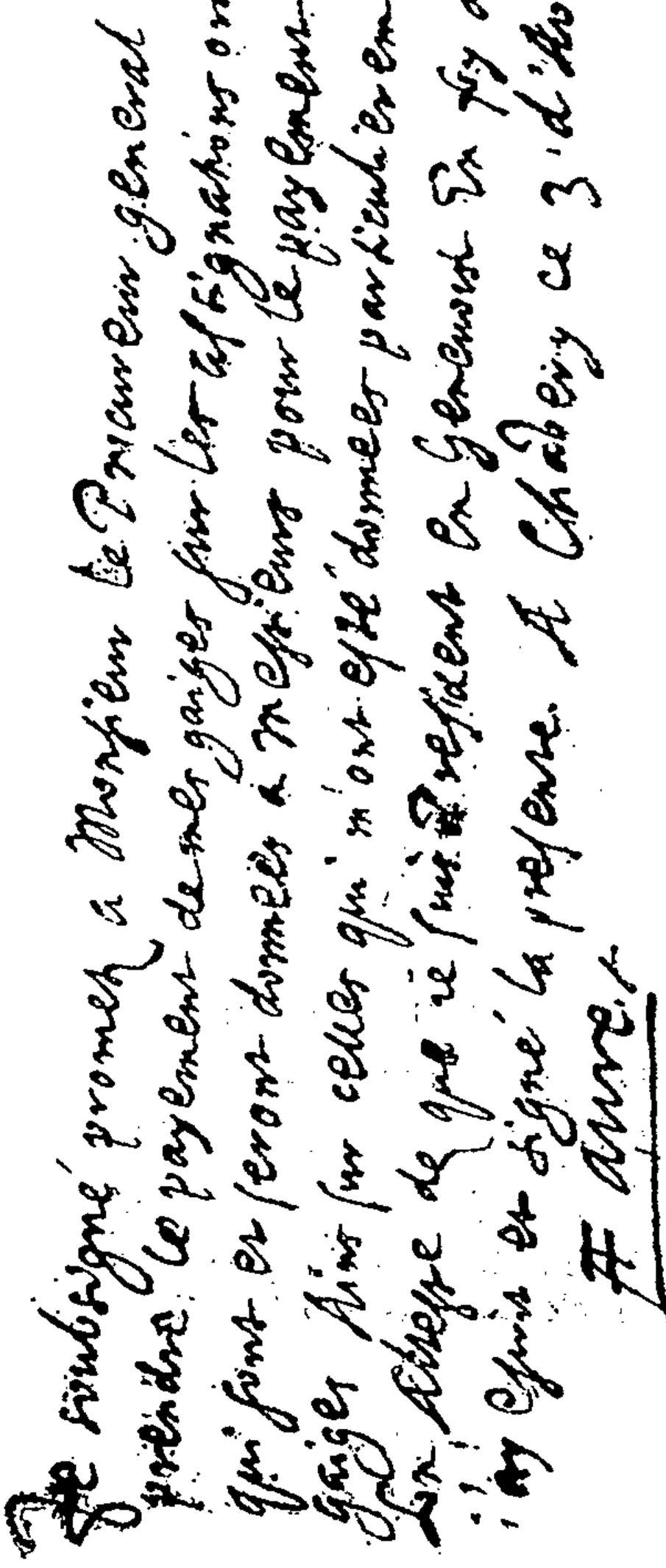

93. Le duc de Savoie au Sénat de Savoie (1).

De Thurin ce IIIe xbre 1601.

Tres chers, etc. Nous avons receu vre advis du 17 du mois passé sur l'execution de l'arrest de mort contre Simeon de Genville. Et vous disans ce que vous avons escrit de le faire en secret a esté sur la tres grande instance que nous en a faicte un principal de nos Ministres apres touttes fois le luy avoir souvent refusé, mais non pas avec intention d'alterer ny changer le cours de justice, lequel vous ferés suyvre sans autre respect que la seule equité et raison. Et recevrons tousiours pour tres agreable tout ce que nous représenterés en semblables occasions ausquelles bien souvent nous sommes portés plus par importunité qu'autrement. A tant Dieu etc.

C. Emanuel. — *Roncas.*

94. Favre à Mgr Claude de Granier (2) (Visitation A.).

De Dijon, ce 22 janvier 1602.

Monseigneur, Il y a sept jours que monsieur le Prevost mon frere partant d'icy pour s'en aller a Paris, ou je croy qu'il arrive ce jour d'huy me laissa la cijointe pour vous faire tenir, laquelle j'esperois vous faire tenir du lendemain par le sr advocat Reydelet qui faisoit estat lors de partir. Mais ses affaires l'ayant retenu jusques a present, je n'ay pu vous la envoyer plus tost. Et en fin j'ay pris resolution d'envoyer par dela mon Saget pour me rapporter quelque secours d'argent, sans lequel je ne pourrois avoir de quoy payer les espices de mon arrest qui ne peut estre qu'a ma faveur, si tous mes ad-

(1) Arch. du Sénat, *Correspondance ducale,* 1601.
(2) Evêque de Genève-Annecy (1579-1602).

vocatz n'y sont trompés autant que moy. Monsieur de Lux (1) me favorise extremement de toute façon ce que j'attribue, comme je dois a lhonneur qu'il sçait que vous me faites, Monsieur, de m'aymer, plus tost qu'a aucun merite qu'il aye peu recognoistre en moy. Il a tres bonne opinion du voyage de Monsieur mon frere *(François de Sales)* et luy a donné toutes les bonnes addresses qui se peuvent desirer, de sorte que j'espere qu'en brief vous en aurez des joyeuses nouvelles a nostre contentement et de tous les gens de bien. Il se bruit icy d'une nouvelle guerre contre Geneve, et s'en parle diversement. Dieu veuille par sa bonté conduire le tout a sa gloire et me continuer l'honneur de vos bonnes graces comme a celuy qui est et sera perpetuellement, — Monseigneur, — De vostre Seigneurie Reverendissime, — Tres humble et tres obeissant filz et serviteur A. Favre.

95. Favre au même (Migne, VI, col. 971) (2).

Paris le 28 mars 1602.

J'espérais que la première lettre que j'aurais à vous écrire, en reponse à celle dont il vous a plu m'honorer, vous serait rendue par M. le prévôt mon frère par l'espérance que j'avais qu'il pourrait partir avant les fêtes de Pâques. Mais outre l'incommodité que lui a causée l'absence du roi et de tous ceux de son conseil avec lesquels il avait négocié, qui ne sont de retour en cette ville que depuis peu de jours, sa négociation a été si épineuse par les traverses que lui font les uns et les

(1) Gouverneur du pays de Gex pour Henri IV. (Vr Mugnier, *S. François de Sales docteur en droit,* etc., p. 161.)

(2) Une copie authentique de cette lettre se trouve dans le procès de canonisation de S. François de Sales, t. V, p. 170.

autres (les uns pour être déclarés tout ouvertement ennemis de notre foi ; les autres pour n'en être amis que fort froidement, et presque tous pour être gens d'état), que si sa prudence et sa dextérité assistées de la grâce de Dieu et de vos mérites, n'avaient combattu la malice du temps, il aurait été contraint des le commencement d'abandonner l'affaire et de la remettre à un autre temps. Mais j'espère que Dieu le favorisera de telle sorte qu'il surmontera, en ce voyage, non pas peut-être toutes les difficultés, mais du moins une bonne partie et qu'il s'en retournera pour le moins a demi content, si son contentement n'est pas entierement depeché *(satisfait)*, par le déplaisir qu'il aura de n'avoir pas satisfait à tout ce que vous desirez. Ce n'est pas peu qu'en une aussi malheureuse conjoncture une partie et la principale se fasse bien, et que dès à présent ceux-mêmes qui ne favorisent guère l'affaire en donnent presque assurance.

M. de Luz est arrivé ici bien à point pour nous rendre de très bons offices, comme votre révérendissime seigneurie entendra plus a plein quelque jour ; car il serait trop long et trop difficile de vous en représenter par lettre toutes les particularités.

Cependant monsieur mon frère parmi tant d'embarras ne laisse pas de se faire admirer par les doctes et belles predications qu'il fait en divers lieux et aux plus honorables de la ville à certains jours de la semaine ; chose qui rend favorables à lui et a sa négociation non seulement tous les bons catholiques, mais encore les princes et princesses qui assistent presque ordinairement a ses prédications.

Je me réjouis extrêmement et vous remercie tres humblement de la bonne nouvelle que vous avez reçue de Rome laquelle ne me pourrait *(pouvait)* arriver meil-

leure, en echange de celle qu'a eue madame la duchesse de Nemours de la decision de la Rote, de laquelle toutefois et elle et tous ces messieurs de son conseil s'affligent maintenant beaucoup moins depuis que nous l'avons reçue ; car nous avons vu qu'elle n'est fondée sur aucune raison qui vaille, ni qui soit nouvelle. Tout le conseil de Madame se doit bientôt assembler pour prendre une finale résolution que je compte vous écrire par monsieur mon frère qui partira avant moi à cause du retard de Monsieur le duc de Nemours. Je vous baise tres humblement les mains. [A. Favre.]

96. Favre au même (1).

De Paris ce 10 avril 1602.

Monseigneur, Je me sens obligé par double devoir en l'absence de monsieur le prevost mon frere de vous donner avis de sa santé, et qu'il est allé hier a Fontainebleau vers le roi pour tirer de Sa Majesté quelque bonne resolution avant que ce prince parte pour aller à Blois où l'on croit qu'il va bientôt. Vous ne pourriez croire ni moi vous dire combien les princes et princesses de la cour favorisent mon frere pour les merites qu'ils reconnaissent en lui et pour la reputation que lui ont acquise tant de belles et doctes prédications qu'il a faictes dans les plus celebres lieux de cette ville ce careme et pendant les fêtes de Pâques. En somme il est tenu pour le premier predicateur que la France ait eu depuis long-

(1) Lettre tirée d'une copie au 2e procès de canonisation de S^{te} Fr. de S. L'orthographe paraît un peu modernisée (comme dans la lettre du 28 mars) ; elle l'est encore davantage dans Migne, VI, col. 922.

temps en ce grand theatre et plusieurs pensent que le roi ne le laissera point venir qu'il ne l'ait fait prêcher devant lui, ce que je desirerais, comme font aussi plusieurs autres dans la persuasion que cela donnerait beaucoup de credit à sa negociation, de laquelle ne pouvant vous escrire autre chose pour le present je ne ferai ceste plus longue si non pour vous baiser tres humblement les mains et prier Dieu qu'il vous doint Monsieur longue santé et contente vie. — Vostre tres humble et tres obeissant fils et serviteur. A. Favre.

Monsieur (le duc de Nemours) m'a commandé de l'attendre icy, cela me fera partir plus tard ; mais j'espere que tout le mois de may je pourrai avoir le bonheur d'estre près de V. S. Reverendissime.

97. Favre à François Provana di Collegno, Grand Chancelier de Savoie, à Turin.

Annecy 1er février 1604.

Amplissimo et sapientiss. viro Francisco Provanæ,
Colleniorum comiti, Sabaudiæ cancellario,
Antonius Faber S. P. D. (1).

Memini, sapientissime Cancellarie, cum te ad supremæ istius dignitatis fastigium, et virtutis tuæ gloria, et singulare Sagacissimi Principis de industria tua et fide iudicium evexisset (2), idque tu ipso pro vetere summâque tui ergà me animi propensione, amantissimis literis primus significasses tam inde ab eo tempore,

(1) Dédicace du XIXe livre des *Conjectures*.

(2) Le comte de Collegno fut élevé à la dignité de Grand Chancelier par patentes du 26 juin 1602. (Galli, *Cariche del Piemonte*, I, p. 54.)

cœpisse me, cogitare, ecqua tandem voluntatis et observantiæ meæ testificatione debitum tantæ dignitati gratulationis officium, tantæ verò benevolentiæ gratitudinis monumentum exhibere possem, statimque in mentem illud venisse, quod postea decretum a me constitutumque fuit, ut qui prior de manu mea exiret CONIECTURARUM liber, is tibi tuoque nomini nuncuparetur. Id verò tam tum præstitissem, non solum ut opportunius, sed etiam quæ liberalis eiusdemque tamen egeni debitoris ambitio esse debet, ut bis dedisse viderer quod dedissem tum citò. Maxime verò postea quam cognovi ex posterioribus tuis ad priores meas gratulatorias literis iucundum id tibi et optatum fore si non in id ipsum tempus incidisset, ut haberem in manibus et absolvendam Hemischiliadem de ERRORIBUS PRAGMATICORUM et mea in PANDECTAS RATIONALIA vix tùm benè inchoata, quæ absolvenda etiam necessariò fuerunt quantum saltem præsentis instituti ratio ferebat, priusquam ad prosequendas Coniecturas redirem, quarum cura per tot iam annos, quamvis nunquam deposita fuerat tamen intermissa. Nunc verò quando ita Deus Opt. Max. consilium laboremque meum fortunavit, ut opus utrumque satis diligenter, nec omnino, ut arbitror infeliciter peractum fit, datam fidem libero, et quod promiseram exsolvo. Tardius planè quam par esset, si id agerem ut minusculum hoc vice gratulationis fungeretur, quæ quò serior eò minus grata esse solet, tùm etiam cum iustam adfert tarditatis suæ excusationem : sed tamen tanto convenientius quanto plura maioraque sunt beneficia, quibus te exinde novis vetera cumulans obstrictum me voluisti si modò per te liceat (quidni verò licebit quos per leges licet quarum custodia et tuitio tibi uni demandata est ?) ut mihi unica numeratio in varias causas

prodesse possit. Nam ne in ceteris recensendis sim longior, quale, obsecro quantumque illud fuit quod anno superiore cogitantem optimum Principem de restituenda vetere Taurinensis Academiæ dignitate, mihique in eam rem primarii lectoris partes ultrò deferentem, quasi ego is essem cuius sive opera sive nomine tam celebris Scholæ famam augeri posse confideret, tu consilii particeps et conscius, ut id facere maturaret, confirmasti, incitasti, nec urgere, quamdiù id sperari potuit, destitisti : Procurato etiam honorificentissimo honorario, quantum nec Ioanni Antonio Manutio præceptori nostro, nec Iacobo Cuiacio, cum quibus si conferar, nullum planè esse me sentio, nec alii denique ante me ulli ad id generis accedenti decretum fuisse constaret. Atque utinam ætas, valetudo, uxor, liberi, et ut omnia complectar, rerum mearum status is fuisset ut oblatam provinciam licuisset suscipere, quam ultro etiam gratisque olim ambire libuisset fecissem sanè quod optabas et, ut dicam expressius id, quod res est, optassem ego quod fecisses. Quid enim poterat mihi gloriosius contingere, quam si ea me Academia teneret antecessorem quæ alumnum haberet, ut ibi possem iura enarrare, ubi audiveram, ibi docere, ubi didiceram, ibi denique reddere unde hauseram ? Fatebor liberè ac ingenuè, a quo die mihi visus sum posse de meo aliquid conferre quod ad jurisprudentiam nostram exornandam pertineret, nihil unquàm ardentiùs concupivi, quam ut possem aliquando quicquid esset industriæ meæ et diligentiæ totum id scholis dare, ac studiosorum ingenia formare, et effingere ad eam iurisprudentiæ speciem quam a tantis præceptoribus, te præsertim condiscipulo, didissem. Nihil unquam molestius tuli quàm quod à primis annis foro addictus facilè præsensi fore, quod nunc video evenisse,

ut huic meo desiderio satisfacere nunquam concederetur. Sic namque semper habui persuasum, multum quidem utilitatis reipublicæ accedere ab iis qui quod in umbra didicerunt, id omne ad forensem exercitationem ad palestram conferunt, sed tamen multò meliùs de republica eos mereri qui iura in scholis docent quam qui foro exercent, propterea quod per illos fiat, ut plures evadant qui ius possint reddere, non etiam per istos qui ius reddunt, ut plures fiant, qui possint docere. Sed quamquam ita contingit maiore meo sive bono sive malo (neutrum enim adformare ausim) ut a scholis ad tribunalia, et a fictis controversiis ad veras lites me sors mea traduxerit, hunc tamen ex prioris voti, ne dicam ex ambitionis pristinæ reliquiis, fructum percepi, ut in mediis tot forensium occupationum impedimentis, numquam me animus, studiumque desereruit scribendi de iure, tentandique an scribendo id præstare possem, quod docendo assequi non dabatur. Quid enim aliud iam tot annos aut ego, aut cogito, quam ut laboribus et scriptis meis quantum ingenii tenuitas ferre potest, iurisprudentia nostra illustretur? In quo etsi gaudeo gloriorque iam esse me assecutum, ut eruditioribus plerisque videar aliquid profecisse, nihil tamen est, quod tantopere me oblectet et ad maiora audenda erigat, quàm quod tu unus maxime ex iis es qui de me scriptisque meis tam præclarè iudicas ut inter tot elegantes seculi nostri scriptores, aliquem me esse arbitreris.... Bene vale vir amplissime, et Principi et reipublicæ mihique diù felix vive. Dat. Necij Cal. Febr. 1604 (1er février).

Traduction abrégée. — ...Après de longs compliments au grand Chancelier, Favre lui parle des livres qu'il vient d'achever, et pour tenir sa promesse les lui

adresse,... plus tard qu'il n'aurait voulu. Il rappelle qu'il a reçu de lui de nombreux bienfaits et « pour n'être pas trop long à les énumérer, combien n'a-t-il pas été grand ce bienfait de l'année dernière, lorsque le Duc, désirant rendre à l'Université de Turin son ancienne dignité, conçut spontanément le dessein de me conférer les fonctions de premier lecteur (professeur) comme si mes œuvres ou mon nom devaient augmenter la renommée de cette célèbre Ecole. Consulté sur ce projet et appelé à participer à son exécution, vous n'avez cessé de pousser le duc à le mûrir, à l'exécuter, tant qu'il a pu l'espérer, et en m'attribuant des honoraires très importants, que n'en avaient pas eus Jean-Antoine Manuce, notre maître, Jacques Cujas, auxquels je n'ai pas la prétention de me comparer, ni aucun des autres professeurs antérieurs. Ah ! plût à Dieu que l'âge, la santé, l'épouse, les enfants, l'état de mes affaires en un mot, m'eussent permis d'accepter cette grande charge qu'autrefois j'aurais reçue sans émoluments et très volontiers ; sans ces empêchements, je le dis parce que c'est la vérité, j'aurais désiré ce que vous vouliez me voir faire. Quoi de plus glorieux, en effet, pouvait-il m'arriver que de devenir professeur dans cette Académie où j'avais été écolier, d'y expliquer le droit où je l'avais entendu, de l'enseigner où je l'avais appris, et de rendre la science que j'y avais puisée. Je le confesse ingénument, du jour où j'ai connu qu'il me serait possible d'apporter quelque chose de moi à la science juridique, je n'ai rien désiré plus ardemment que de pouvoir un jour apporter tout mon savoir et mon travail aux écoles, former les esprits des écoliers à cette espèce de jurisprudence qu'avec vous j'avais reçue de tant de précepteurs. Rien ne m'a jamais été plus désagréable que de prévoir dès ma sortie de

l'université que je serais contraint de rester au barreau sans jamais pouvoir réaliser mon désir, » etc.

98. Favre à François Craveta, premier président du Sénat de Piémont. (Dédicace du xx^e^ livre des *Conjectures.)*

Annecy, 13^e^ des Calendes de mars 1604 (17 février).

Dans cette courte épître, Favre félicite François Craveta de sa nomination (1) à la Première Présidence du Sénat de Piémont ; il lui offre son 20^e^ livre des *Conjectures,* qui sera le dernier de cet ouvrage. « Comment, le dernier, direz-vous, Favre, à celui qui le premier vous a enseigné les éléments du droit. C'est vrai ; non seulement je le confesse, mais je me glorifie qu'il me soit échu de vous avoir eu pour premier professeur en arrivant dans cette Académie de Turin que la renommée de votre père *Aymon* avait rendue si célèbre. Elle possédait alors les Manuce et les Pancirole. Vous aviez pris pour charge, comme *lecteur des Institutes,* de former l'esprit des écoliers à la véritable et droite jurisprudence ; vous le fîtes aux applaudissements de tous les savants, qui s'empressaient de reconnaître que dans cette vaste science rien n'était difficile ou caché pour votre intelligence... etc. »

Benè vale... Dat. Necii 13 Cal. Mart. 1604.

(1) Le 18 octobre 1603 ; Galli, *Cariche del Piemonte,* t. I, p. 269.

99. Favre à l'empereur Rodolphe II. (En tête de toutes les éditions des *Rationalia in Pandectas.*)

D'Annecy, le 1er mars (Calendes) 1604.

SACRÆ CÆSAREÆ MAIESTATI RUDOLPHI II IMPERATORIS SACRATISSIMI, INVICTISSIMI, SEMPER AUGUSTI, ANTONIUS FABER P. F.

Credebatur mole sua laborare iurisprudentia, cum ad ter centena usque versuum millia imperatore Iustiniano excrevisset, nec parum verendum erat ne tandem res eò recideret, ut nemo foret qui eam sententiam vellet capessere, quam infinitam esse putaret, vel non infinitam esse crederet, quæ nullis penè librorum finibus concluderetur...

— Cette vaste préface-épître des *Rationnelles sur les Pandectes* se trouve en tête des diverses éditions qui ont été données de l'ouvrage, notamment sur celle de SAMUEL CRISPIN .M.D.CXIX. Aussi nous nous bornerons à insérer ici la courte analyse et une portion de traduction de M. le sénateur Avet dans son *Eloge historique d'Antoine Favre,* p. 25-26 :

« Favre dédia à l'empereur Rodolphe II la première partie de ses *Rationnelles.* Dans l'épître qu'il lui adresse à ce sujet, il l'exhorte à user de son autorité pour la restauration de la jurisprudence, à convoquer à cet effet les jurisconsultes les plus éclairés de son empire, se montrant disposé à concourir à leurs travaux ; enfin il l'engage à concerter ses efforts avec ceux du duc de Savoie pour faire cesser la dissidence d'opinions qui existait entre les docteurs et même entre les Cours souveraines. Il désirait que les Cours, rendues à l'indépendance de leur raison, ne missent plus les arguties des

interprètes entre le droit et le fait ; qu'on ne pût plus confondre l'autorité de l'homme et celle de la loi.

« Prenez pour exemple la sage rigueur de Justinien. N'allez pas toutefois jusqu'à vouer aux flammes les réponses et les utiles compilations des jurisconsultes ; mais, comme lui, frappez de réprobation cette foule de commentateurs obscurs qui se sont égarés sur les traces de Bartole. Faites une loi qui défende de les invoquer : ordonnez qu'on n'y ajoute plus aucune foi et que les tribunaux ne reconnaissent d'autre autorité que la raison du droit. »

Favre, ajoute M. Avet, rapporte « que le Grand-Chancelier de l'Empire, auquel il s'était adressé pour présenter son ouvrage à l'Empereur, ayant été disgracié, ne put le faire ». Favre a même raconté dans la dédicace au duc de Savoie de la IIIe partie des *Rationnelles* « qu'il n'a jamais pu savoir si le nom des *Rationnelles* et celui même de Favre sont jamais parvenus aux oreilles de ce grand empereur » (1).

100. Favre au duc de Savoie (Bibl. munle de Turin).

De vostre Chambery ce 25 may 1604.

Monseigneur,

La grace qu'il a pleu dez si long tems a V. A. de me faire qu'elle se soit daignée prendre en bonne part tout ce que i'ay osé luy offrir de mes labeurs, m'enhardit encor maintenant que i'ose luy presenter ces deux exemplaires de deux sortes de mes euvres, dont l'une est dediée au tres auguste nom de V. A. en suyte de celle que ie luy dediay quand elle estoit par deçà en l'an 1598,

(1) Rodolphe II est mort le 20 janvier 1612.

l'autre a l'Empereur sur le subiet du dessein que i'ay autrefois recougnu en V. A. de vouloir apporter quelque ordre aux confusions de nostre Iurisprudence, dessein a la verité digne non seulement de l'Empereur, mais aussy d'un tel et si grand Prince qu'est V. A. qui se peut vanter d'avoir comme le sang et la naissance, aussy le courage des plus grands Empereurs, et qui plus est un si bon nombre de si grands Iurisconsultes et decà et delà les monts, qu'il n'y a pas autre [ou : peut estre] Prince en la Chrestienté qui eust tant de moyen de faire heureusement reussir ce dessein que V. A. si une fois elle l'avoit entrepris. Et peut estre que son exemple pourroit enfin tout autant que l'autorité de l'Empereur pour inviter les autres Princes de la Chrestienté a faire le mesme, et pour mouvoir l'Empereur mesme a autoriser universellement ce qui auroit esté fait par l'expres et special commandement de V. A. a laquelle partant seroit iustement rapporté appres Dieu tout l'honneur que la posterité devroit a une si haute et si louable entreprise. Ie n'ay pas oublié de representer a l'Empereur ceste generosité de desir et de courage de V. A. comme elle verra s'il luy plait prendre la peine et la patience de se faire lire l'Epistre dedicatoire que i'ay fait a sa sacrée Maiesté.

Bien marry que ie suis de n'estre plus grand instrument et plus digne de porter par mes escritz le vol de la reputation, et des rares qualités de bon Prince qui reluisent en V. A. aussy loing que s'estend la cognoissance des effetz qu'elles produisent, et la mesure demesurée de mes desirs. Cest pourquoy ie desirerois encores Monseigneur qu'il pleust a V. A. me faire de plus ceste grace de commander au Sr de Chastelargent (Roncas) de recevoir l'exemplaire que i'ay fait relier pour l'Em-

pereur, et prendre le soing de le faire tenir par la voye et sil estoit possible par les mains de Mr l'Ambassadeur, et avec une particuliere recommandation de la part de V. A. a fin que l'Empereur qui ne cognoit ny mon nom ny ma plume, soit convié a faire quelque estat de l'euvre, quand il verra que ce sont fruitz du iardin de V. A. et lesquelz elle se daigne affectionner comme telz. Car autrement i'aurois fort a creindre, qu'on ne les tinst pour sauvages quand on ne scauroit autre sinon qu'ilz sont creus parmy ces montaignes. Vostre Altesse excusera s'il luy plait mon ambition un peu trop hardie, et me fera ceste grace pour comble de tant d'autres de croire qu'autre consideration ne me meut tant a continuer ces miens labeurs en derobbant et a ma vie sa santé, et a ma santé ses plus asseurés remedes, que le zele qui me possede de prouffiter au bien public, et de pouvoir en fin offrir aux pieds, et aux mains de V. A. quelque effect digne de ce desir, que i'ay continuellement nourry quant et moy, et qui m'accompagnera iusqu'au tombeau, de luy tesmoigner par toute sorte de tres humble service, combien ie suis et seray eternellement — Monseigneur — de V. A. tres humble tres fidelle et tres obeissant vassal, subiet et serviteur. A. Faure.

Au dos, l'adresse et cette note d'un secrétaire ducal : « Le Presid. Faure envoye deux exemplaires qu'il a faict de jurisprudence. »

101. Le Sénat de Savoye a Messieurs du Senat de Piedmont ; *minute* (Arch. Sénat S.).

[Chambéry] 18 juing 1605.

Nous sommes advertys quil y a arrets pendants par devant vostre Compaignie entre Monsieur le duc de

Nemours et certains habitants de Suze pour cause d'une escheute et mainmorte pretendue par le dit seigneur duc par le deces sans enfant dun sien taillable qui s'estoit retiré en la dite ville de Suze, et qu'au dit proces ceux qui se pretendent heritiers du defunt comme plus proches d'iceluy et lesquels par mesme moyen sont poursuivis de la part du dit seigneur duc de recognoistre la qualité et condicion de taillables a la forme des recognoissances passées comme l'on presuppose par leurs predecesseurs, mettent en difficulté non seulement ce qui est de leur qualité de condicion mais aussy le droict qu'a le dit seigneur duc en vertu des titres a luy remis et a ses predecesseurs concernant son apanage et la possession en laquelle il est, comme sont aussy tous autres seigneurs ayants d'hommes taillables, de poursuivre les escheutes en quelque part que leurs taillables meurent sans enfans et sans communiers; et de faire cognoistre telle condicion par lesdits taillables en quel lieu qu'ils se treuvent. Nous avons estimé estre de nostre devoir pour le service et interest de S. A. qui est en cecy conjoint inseparablement avec celuy dudit seign. duc, a cause de la reversion de l'appanage, de vous representer par ceste comme bien informés que nous en sommes, qu'entre les droits de l'appanage accordés aux predecesseurs du d. Seign. duc de Nemours se treuvent plusieurs fiefs taillables personels et reels desquels, le cas advenant par le deces de telles personnes sans enfans, il a devoir de les poursuyvre et en obtenir adjudication en prenant la qualité de ceux quil pretend estre tels, ainsy que journellement nous voyons par les procedures qui se font par devant nous, entre lesquelles il y en a qui se font encor de present de la part du dit Seign. duc pour lescheute des biens d'un naguieres

decedé a Montmelian du mesme nom, et, comme l'on pretend, de la mesme famille qu'estoit celuy qui est mort a Suze. Et a la verité ce seroit une ouverture fort prejudiciable aux droits de S. Ece et de ses vassaux qui ont d'elle semblables droits, si les personnes de ceste qualité bonnement en changeant de païs et se retirant en lieux auxquels n'est si frequente la practique de telle sorte de gens [pouvoient s']affranchir de leur condition, chose que, ainsy que comme vous scavez, Messieurs, nos loix ne permettent pas coustumierement, si quelque consideration particuliere n'altere en cela la disposition du droit, à la quelle nous remettant et a la prudence et equité accoustumée de vostre justice nous ne ferons ceste plus longue si non pour vous prier de prendre en bonne part ceste nostre intervention comme venant de ceux qui, après vous avoir bien humblement baisé les mains, se dient et demeurent à jamais, Messieurs — etc. (La *minute* de la lettre est de la main du Pt Favre.)

102. Le Sénat de Savoie au duc de Savoie (Arch. S.).

Chambéry, vers 1605 (Minute du Pl Favre) (1).

à S. A. R. — Monseigneur

S'en allant le sr De Ville (2) par devers V. A. pour lui représenter la necessité du sel en laquelle se trouve cet estat et le party qui se presente pour y pourvoir

(1) A cette époque, Favre, bien qu'habitant ordinairement Annecy, siégeait souvent au Sénat.

(2) Probablement Barthélemy Deville, conseiller de S. A., nommé maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie le 19 novembre 1594 (Capré, *Traité historique de la Chambre des Comptes*, p. 287).

nous avons estimé estre de nostre devoir comme ceux qui scavons et voyons combien ce pauvre peuple souffre pour ce regard de nous rendre comme ses intercesseurs envers la bonté de S. A. pour le supplier que sur les conditions de ce party qui semblent estre avantageuses non moins pour le service de V. A. que pour le prouffit de cet Estat il luy playse fere telle consideration par sa prudence accoustumée que ses pauvres subiets en ressentent l'allegement qu'ils se promettent. Et sur ce lui baisant respectueusement les mains nous prions Dieu qu'il lui plaise, Monseigneur, conserver Vostre Altesse en tres parfaite santé et prosperité.

— Cette minute est accompagnée de celle d'une lettre « à M. le Chancelier dans laquelle le Sénat le supplie d'apporter ce qui dépend de son crédit pour faciliter les negotiations au contentement et soulagement de tout cet Estat ».

103. Favre à M. d'Avully, baron d'Armance (1).

De Necy, vers août 1605.

Monsieur. Suyvant le discours que nous avons eu autrefois par ensemble du differend que vous avez avec Mgr de Nemours je luy en ay escrit dès longtemps et par diverses fois pour le convier a vouloir entendre et faire payer nos allegations sans demeurer plus longuement en procès. Enfin j'ai receu lettre de Monseigneur par laquelle il me tesmoigne qu'il aura fort agreable que ceste affaire s'accomode a l'amiable et m'a donné la

(1) Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully. (Voir note 3 de la *lettre* 63 ci-devant, et Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XXIV, p. xxxi.)

charge avec ces messieurs de la Chambre des comptes d'Annecy, qui sont mieux informés que moy de tout ce qui s'est passé et ce qui est du droit de S. Excellence. C'est pourquoy monsieur je vous ai voulu et deu faire ce mot pour vous faire entendre ce qui est de sa volonté et pour vous prier de me faire scavoir si ce sera vostre commodité de venir jusques en ceste ville et en quel jour afin que ces messieurs de la Chambre et moy nous tenions prets pour ne vous y retenir que le moins qu'il sera possible. Et vous reconnaistrez par effet que nous apporterons tous tant de bonne disposition que vre voyage ne sera pas inutile puisque je m'asseure que de vre costé vous n'y apporterez pas moins de bonne volonté pour nous ayder à faire que la chose reussisse au contentement de S. Exc. et au vostre. Et en ceste esperance vous baisant bien humblement les mains je demeure a jamais vre plus humble et plus affectionné serviteur

[A. Favre].

104. Favre à M. d'Avully, baron d'Hermance.
(Arch. Foras.)

De Necy ce 9 septembre 1605.

[Monsieur] Vous avez eu raison de croire que la devotion de ceste ville ne nous donneroit pas le loisir de penser si tost à l'affaire dont je vous avois escrit parce qu'il ne me fut possible hyer de tout le jour de parler a M. le procureur fiscal pour lui communiquer vre lettre afin que suivant icelle il mandast querir son sac a Chambery si tant [est] qu'il ne l'aye ja encore retiré, de quoy je ne vous pourrais rien assurer de certain. Je luy en parleray infailliblement de ce jour d'huy et vous ferai savoir ce qu'il en dit a la premiere commodité et en....

esperant vous baisant tres humblement les mains je me souscris ici et partout.... [A. Favre].

105. Favre à François de Sales, évêque de Genève (Visitation d'Annecy).

Des Charmettes (Chambéry) en haste 10 octobre 1605.

Monsieur mon frere. Je vous baise les main mille et mille fois de la souvenance que vous ave de moy et de mon chapitre estant neanmoins bien deplaisant non tant de la paine que de lincoumodité que ce chapitre (1) vous donne parmy tant dautres affaire plus importan et plus pressan, je nestime pas que jen aye grand besoin devan un mois parce que le huictieme et le neufiesme livre restent encor a imprimer, et quoy qu'il en soit vous le pouvé finir par la ou il vous plaira, et le dessein que je vous avoit proposé se treuve trop long et trop ennuyeux car ausy bien fay je conscience de piper tant de gens qui me prendron pour quelque grand theologien et me dois bien suffire que jen trompe desja tant dautres qui me tiennent pour plus grand jurisconsulte que je ne suis, je treuveray tousjours belle la forme que vous luy donnere, et ne veux point luy en souhaiter de plus belle, jattandray donc sur ce point et vre volonte et vre comodité, jay tardé de vous escrire cette jusque a lheure du depart de monsieur rogex pour savoir si larivee de monseigneur de nemours que nous attendons despuis quatre jours d'heure a autre mapporterois le subjet de quelque nouvelle digne de vous estre escritte mais jusque icy nous n'en avons autres nouvelles sinon quil ariva le mercredy au soir a lyon et que ses gens

(1) Le petit traité *De Summâ Trinitate* qui devait former le premier chapitre du *Code fabrien*.

cherchoient de chevaux de louage vendredy pour partir, je ne scay si la nouvelle quil aura heu par monsieur de charmoisy des fievre tierce de S. A. laura retenu en lieu quelle le devoit haster, car je croy bien quil ne va pas [en] piemont en intention de croupir longuemt au pied du lict dun malade, comme jestois en cet endroit monsieur Rogex mest venut avertir de la venue de monsieur [de Nemours], et quil est sur le point de partir pour pasé outre qui sera la cause que je ne vous feray ceste plus longue sinon pour vous dire que lon n'hapoint de nouvelles de la sante de son A. despuis mescredy dernier qu'on fut adverty que son acces dernier avoit esté moindre que les autres, monsr d'albigny est tousjours a lanebourg *(Lanslebourg)*, ma mestresse tousjours travaillee de son enflure neamoins bien rejouië de vous voir resoulu a la favoriser soit quele face fils ou fille, il ne tiendra pas ny a elle ny a moy quelle ne vous face un françois pour bon savoyard que je suis, simoins il faudra se resoudre comme vous voulé, de vivre pour le moins jusque en lan climaterie pour dancer aux nopces de la fille, vos bonnes et saintes prieres me doive faire attendre de dieu cette grace plustos quaucune autre consideration. la vie me sera tousjours aggreable quant elle cera accompagnee de la grace de dieu et de la vostre et quand elle me donnera plus de moyen de vous tesmoigner par effet que je suis et seray eternellement — Monsieur mon frere, vre tres humble et tres obeissant fils frere et serviteur. A. Faure (1).

(1) Lettre conforme à une ancienne copie conservée aux Archives de la Visitation d'Annecy, et contenant *certainement* quelques fautes orthographiques que Favre ne commettait jamais.

106. Favre à M. d'Avully [second baron d'Hermance] à Avully (1).

Necy 12 avril 1606.

Monsieur En responce de celle qu'il vous a pleu m'escrire je vous dirai qu estant Mgr de Nemours a Chambery en ces dernieres festes de Pasques je n'ay pas oublié de luy parler de vos affaires. Et n'ay pas eu grand peine de luy faire treuver bonne la resolution que nous en prismes en sa presence en execution de laquelle M. de la Bretonniere qui est allé droit a Paris en esperance de traiter avec Mme de Mercueur s'est chargé de rapporter quitte l'hoyrie de feu M. le baron d'Armance de ce qu elle peut devoir a madame Daue *(Dada ?)*. Mais pour le surplus... de nostre negotiation a esté adverty *(arrêté ?)* par le moyen de ce que Mr de Trevernez et de Lupigny (2) luy ont demandé en paiement le village de Saint-Sylvestre, de quoy desirant, Monseigneur les gratifier a commandé a messieurs de la Chambre des Comptes d'informer de la commodité ou incommodité, ce qu'estant fait la resolution s'en prendra laquelle vous ne pouvez ? attendre qu'a vostre intention tant Mgr desire de sortir de cette affaire et pour son bien et pour le votre et de vous gratifier encores. J'y tiendrai la main que je doy de tres bon cuer comme celuy qui est et sera a jamais, Monsieur, vre plus humble et affectionné serviteur

[A. Favre].

(1) D'après une copie, peu lisible, de M. Alliod.

(2) Lupigny, hameau de Boussy, au-dessous de Saint-Sylvestre, à l'est de Rumilly.

107. Claude de Charmoisy à M. de Moiron (1).
(Arch. Sénat.)

De Turin ce 9 de juing 1606.

a M. de Moiron receveur général des finances de Monseigneur — Annessi.

Monsieur, Je vous anvoie lais si jointes du sieur Lufain (ou L*a*fain, ou... ?) qui ne trouve personne qui veuille prandre l argent a Lion acause que lais termes des paiemens antre lais marchans sont desja paschez (passés) celuy qu'il doit faire a l orefaivre comme vous savez aproche de sorte quil se faudra resoudre danvoier a Lion afin d emporter ? l argent en ceste ville sinon ledit lafain [ne] feret pasiance et nous perdrions nostre credit Je vous prie de m anvoier le plus promptement la quittanse dais mille ducattons afin que je retire la miene le plustost et pandant que je suis icy. Vous dires ausi a monsieur du Noiret (2) comant j oubliois a chambery de tirer de la cour la copie des depeche des esmolumens que sil le me pouvoit par mesme moien anvoier seroit bien fait mais il ce faut haster Passant a Suze je ne trovis pas le sieur de la balme parse quil estoit de hors la vile, mais je remis vre lettre a sa fame de quoi je

(1) Cette lettre d'un des principaux gentilshommes des ducs de Nemours ne vaut guère plus, sous le rapport de l'orthographe et du style, que celle de sa femme Louise Duchatel, publiée dans l'*Histoire de Favre*, p. 301. Leur culture intellectuelle était loin d'égaler celle de l'évêque, de Favre, du comte de Viry, des sieurs Joly, Pirasset, Paschal, etc. (Voir *Correspondance,* lettre du 5 mars 1611, etc.)

(2) Président de la Chambre des Comptes du Genevois à Annecy.

nej ancore response qui est la cause que je ne puis ancore savoir ou sont les depeches de monsieur Morellet (1) pour les retirer je m an informerei. S. A. (2) a esté extremement aise de savoir dais nouvelles de Monseigneur (3) Lon fait icj dais grans preparatifs pour aler au devant de maissaigneurs lais prinses, dieu lais donne bien arrivee, en attendant de vos nouvelles je vous baise les mains et a Madame de moiron demeurant a tous deux, Monsieur, vre serviteur bien humble

CHARMOISY.

[P. S.] Je vous suplie de ne point dire à monsieur le Presidant que je vous aie escrit.

— Dans une lettre du 26 du même mois (juin), M. de Charmoisy dit à M. de Moiron : « Je crois qu a present (le president) aura receu deux de mais lettres. »

108. Favre à Mme de la Faverge (Arch. de Foras).

Necy 16 juin 1606.

a Madame ma seur Madame de la Faverge (4), a la Roche :/.

Madame ma seur, Je vous envoye le sac qu'il avait pleu a Monsieur de la Faverge de prester en ma contemplation à Mr Chanal qui me la fait rendre seulement ces iours passés. Ne m'ayant esté possible de l'avoir plustost de luy quoy que i'aye sceu faire et iusques a ce qu'il aye aussy heu arrest de son proces. I'en

(1) Un des secrétaires du duc de Nemours-Genevois, Henri de Savoie.

(2) Le duc de Savoie.

(3) Le duc de Nemours.

(4) Pernette de Chevron, veuve de Janus de la Faverge.

demeure grandement obligé a la courtoisie de Monsr de la Faverge mon bon Pere auquel i'en aurois escrit maintennat pour l'en remercier et luy aurois addresse le d. sac, n'estoit que i'entends de divers endroits, a mon grand regret, que son indisposition et sa foiblesse est telle qu'elle ne luy permet plus de se mesler d'aucuns affaires desquels la charge tombe toute sur vous, qui faites paroistre en ceste occasion la prudence et toutes les autres vertus qui sont en vous. Il me deplait seulement que ie ne puisse vous assister et le servir comme ie le voudrois et devrois, n'en ayant autre moyen que d'y contribuer de toute l'affection que ie puis. De laquelle si ie pouvois vous faire paroistre la grandeur par ses effets ie vous donnerois tout subiet et a luy de me tenir pour tel que ie vous suis a tous deux. Ce sera quand vos commandemens et les siens me rendront digne de cet honneur, lequel attendant ie luy baise bien humblement les mains et a vous

Madame ma seur de laquelle ie suis et demeure a iamais tres humble et tres affectionné frere et serviteur.

de Necy en haste ce 16 juin 1606. A. Favre.

109. Favre à Madame de la Faverge à la Roche.
(Arch. de Foras.)

Necy le 28 juin 1606.

Madame ma seur. Je ressens un extreme deplaisir de voir par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire l'apprehension et l'affliction en laquelle vous estes et de laquelle croyez s'il vous plait que ie prends une bonne part, pour la communication a laquelle m'oblige l'honneur que i'ay d'estre vostre tres humble et tres cher frere. Toutefois nous avons et vous et moy de quoy

nous consoler et louër Dieu de la grace qu'il a fait a Mr de la Faverge mon bon Pere d'estre si bien disposé a faire une si belle mort digne d'une si belle et bonne vie, et qu'en ses derniers jours il puisse receuvoir la consolation et le secours d'un assistance si grande comme est la vostre. Je me console fort aussy en l'asseurance laquelle ie vous voy avoir, telle que ie desire, de mon affection au service de vous madame ma seur, et de tous les nostres. De laquelle i'espere vous faire paroistre et a eux tous les effets que vos commandemans pourront attendre de l'obeissance de mon devoir. Vous suppliant de tout mon coeur de me continuer la faveur de ceste creance avec l'honneur de vostre amitié, laquelle ie cheris et cheriray tout le reste de mes iours a l'egal de ma propre vie, desireux de vous tesmoigner avec combien de verite ie me dis et diray eternellement

Madame ma seur Vostre plus humble et plus affectionné frere et serviteur A. Favre.

De vostre maison de Necy appres vous avoir Madame ma seur baisé tres humblement les mains et a Monsieur mon Pere et a tous les vostres. Ce 28 juin 1606.

110. Claude Favre de Vaugelas
à Mme de la Faverge, à la Roche.

[Annecy, vers le printemps de 1606].

Madame ma tante

Ie fus extremement marri d'estre venu si tost parce que i'appris icy qu'on ne m'attendoit que lundi a cause de la solennité qui se faisoit encores le Dimanche, de façon que pensant estre un peu tansé de ma trop longue demeure, ie fus loüé d'avoir hasté mon retour contre la

croyance qu'ils en avoient prise. Patience, un'autre fois ie ne seray pas si diligent a m'en retourner, et a quitter l'honneur et le bien que ie reçois a iouyr de vostre douce conversation. Constantin ne s'est point encores venu presenter. I'ay fait les plaidez de l'un et de l'autre sac. Honorez moy s'il vous plait du soing de toutes les affaires que vous aurez icy, et vous ne me remarquerez iamais lasche ni nonchalant au service que ie vous ay voué ay ie honte de vous estre tant obligé, que mes forces sont trop foibles pour m'en revancher : ma volonté suppleera le deffaut des effects.

vre plus humble et plus obeissant nepveu
et serviteur C. Faure De Vaugelas.

La date au bas de la lettre, à gauche, a été déchirée.

111. Du même à la même (Arch. de Foras).

Necy, 4 juillet 1606.

Madame ma tante, Je viens seulement d'apprendre la mauvaise nouvelle, de laquelle ie me suis informé mal volontiers, pour la frayeur que i'avois d'oüyr la response, qu'on m'en a faict. Ceste peur a esté la cause que iusques a ce matin ie n'en avois rien sceu. Si i'ay senti du soulagement en ce que i'ay retardé par mesme moyen le devoir que ie vous ay et que iustement vous devez attendre de moy, la qualité que ie porte de vous estre bien humble serviteur, et des plus affectionnez et asseurés que vous ayez m'obligeoit d'estre le premier a me condouloir avec vous de vre perte. Ie dis condoloir *(sic)* et non pas consoler, d'autant que vre prudence et sagesse ordinaire, la langueur et longueur de sa maladie qui avoit esteinte en luy toute esperance de santé, l'ennuy qu'il avoit luy mesme de sa propre vie, atten-

dant ce sembloit les plaisirs eternels d'un'autre meilleure, le bel aage qu'il a vescu, comblé d'honneur, de vertu, et de reputation singuliere, les beaux gages qu'il vous a laissés quasi tous eleves, esquels il commence desia heureusement a revivre et ou vous treuverez le ferme et agreable appuy de votre viduité, tout cela suffit pour vous disposer Madame a vous conformer a la volonté de Dieu qui a esté telle, sans que ie sois si temeraire de vous y vouloir inviter par ceste lettre, laquelle i'escris pour servir plustost a moy de tesmoignage de mon devoir qu'a vous de consolation. Le veeu que ie luy avois fait solennellement dans mon ame, de le servir, se ioindra avec celuy que ie vous ay fait particulierement et a Messieurs vos enfans, et s'il se peut faire ie seray encor de plus fort a vous et a eux

Tres humble, obéissant et affectionné serviteur
Claude Faure de De Vaugelas.

De Necy ce 4 juillet 1606.

Mon pere n'est pas icy, il est a hautecombe avec Monsieur de Genève, [sans cela] il n'eusse pas manqué au devoir qu'il vous a (1).

112. Favre à M^me^ de la Faverge (Arch. de Foras).

[Annecy] 6 juillet 1606.

a Madame de la Faverge, ma sœur, à La Roche.

I'ai sceu avec beaucoup de deplaisir la perte que vous

(1) Vaugelas était âgé alors de vingt-un ans et demi. Sa lettre, écrite dans un style excellent, est un modèle de courtoisie et de délicatesse. Elle annonce vraiment le futur auteur des *Remarques sur la langue françoise* et le précepteur soumis des enfants du prince Thomas.

avez faite ces jours passés de laquelle je recognois et compasse la grandeur par le ressentiment de celle que j'ai faite toute semblable sinon que la vostre ayant peu estre preveue des longtemps donne cest avantage a vostre prudence que vostre affliction en doit estre de beaucoup moindre (1). C'est pourquoy je ne suis pas trop propre pour vous consoler ayant besoin de consolation moy mesme. Ie penserois toutefois avoir manqué par trop a mon devoir si je ne vous faisois ceste demonstration de la part que je prens de vos ennuis pour l'honneur que vous me faites et m'avez fait dès si longtemps de me tenir pour vostre frère. Et combien que vous ne puissiez attendre de moy aucune consolation laquelle vous n'ayez desià peu et deu remettre devant vos yeux je ne laisseray de vous representer en gros les mesmes raisons que vous scavez aussi bien que moy et de plus vous offrir du moins tout ce que vous pouvez et devez justement attendre de ma fidelité qu'est en somme toute l'assistance la quelle je pourrai vous rendre et aux vôtres si les affaires qui vous demeurent sur les bras sont que mon autorité ou ma diligence vous puisse apporter quelque soulagement. Que si vous jugez de plus que ma presence y soit necessaire je vous supplie et vous conjure par toute l'amitié qu'il vous plait me porter de me commander librement d'aller a vous et vous verrez avec quelle promptitude d'obeissance je vous temoigneray combien j'honore la memoire de M. de la Faverge, mon bon père et les precieux gaiges qu'il vous a laissés

(1) La perte récente dont Favre parle ici est sans doute celle de Benoîte Favre, sa première femme, morte inopinément; peut-être à la suite de couches, à la fin de 1605 ou au commencement de 1606 (voir *Histoire de Favre,* p. 316).

et avec combien de verité ie me dis et diray eternellement....

A. FAVRE.

113. Favre à Henri, duc de Genevois-Nemours. (Epître-dédicace de *de Iurisprudentiæ Papinianæ Scientia* (1).

D'Annecy 1er janvier 1607.

Si tam verum esset quàm eleganter olim dictum illud est, Princeps illustrissime, eousque grata esse lætaque beneficia dum videretur exsolvi posse, infeliciter utique mecum ageretur, qui tot tantisque iampridem abs te ornatus et cumulatus beneficiis non solum reddendæ gratiæ nunc impar essem, sed etiam voluptate post hac illa carendum haberem, quam ex liberalitatis et munificentiæ tuæ memoria contractum, sicuti sentire semper dulcissimum fuerit, ita etiam per honorificum retinere...

TRADUCTION abrégée. — Favre continue à remercier, longuement encore, le duc de Nemours de ses bienfaits en général, puis il vient à des faits particuliers : « Ensuite, ayant épuisé vos faveurs envers moi, vous avez commencé, tant votre bienveillance pour nous est grande, à vous attacher mes fils par une munificence semblable. Vous avez investi mon René de la vaste judicature-maje de toute la province de Genevois briguée par d'avides et de nombreux candidats. Il a obtenu votre décret pour qu'il ne doutât pas que vous vouliez récompenser dans le fils les services rendus par le père, et l'exciter, comme par droit héréditaire, à les continuer envers leur bienfaiteur. Non content de votre jugement qui, certes, de-

(1) Dans toutes les éditions, notamment Coloniæ Allobrogum (Genève) apud Petrum et Iacobum Chouët. M.DC.XXXI.

vait satisfaire tout le monde, vous avez pris des témoins et des garants de votre libéralité en le R^mo^ seigneur François de Sales, évêque de Genève, et le très illustre Charles de Simiane seigneur d'Albigny, lieutenant-général du sérénissime duc de Savoie, que vous chérissez l'un et l'autre et qui me sont tout dévoués. Par cette libéralité faite en ma faveur seule vous avez voulu les obliger à vous rendre avec moi des grâces d'autant plus grandes qu'ils en connaissaient la cause. Au moment où je cherchais à me montrer plus reconnaissant envers votre Seigneurie, mon livre de la *Science de la Jurisprudence Papinienne* s'est trouvé prêt à être imprimé et je vous l'ai dédié. Vous l'avez agréé en des termes si bienveillants, qu'il semble, vraiment, que vous acceptez alors que c'est vous qui donnez. Le livre devrait donc être appelé le vôtre, et par un droit propre et particulier. Je l'ai en effet élaboré et composé en grande partie à Rome l'année où j'y composais mon édition de la *Controverse de votre illustre mère, D. Anne d'Est, contre le Sérénissime César d'Est, duc de Modène,* pour la succession du Sér. Alphonse II d'Est, dans le procès que j'y suivais pour elle devant la Rote. Dans cette abondance de loisirs prolongés que me faisaient malgré moi les tours, les détours et les retards des procédures, j'avais besoin d'occupations, et je n'en trouvai pas de meilleure. Un oisif est celui qui n'a rien fait. Mais je n'admettrai pas de n'avoir rien fait tant que je ne serai pas convaincu que mes travaux ont été inutiles à l'enseignement rationnel de la jurisprudence, assez peu heureusement recherché jusqu'ici, et n'en ont pas au moins tracé l'esquisse. Si les savants pensent comme moi, je ne rougirai pas de vous avoir voulu pour Mécène, de façon que s'il reste quelque mémoire de mon nom, le

vôtre passe avec lui à la postérité. — Vivez en santé pour les vôtres, pour moi et les miens, heureux et longtemps. De votre Annecy en Genevois, 1er janvier 1607.

A la suite de cette lettre, Favre a placé un long *avis au lecteur* qu'il termine en rappelant ce vers :

Me vixisse sciat quisquis studuisse videbit
(celui-là sait que j'ai vécu qui sait que j'ai étudié).

114. Favre au duc de Savoie (MS. Bibliothèque Nationale et de l'Université, de Turin).

De vostre Necy ce 14 janvier 1607.

Monseigneur,

I'ay double subiet de rougir en presentant a V. A. ce mien Code, lequel i'ay osé faire publier ia l'an passé soubs le nom tres auguste de V. A. Car outre ce que le present est si petit, pour gros que soit le livre, qu'il est indigne de luy estre presenté, I'ay encores a creindre que la retardation ne rabbate beaucoup de la grace, qu'auroit peu auojr ce mien office s'il eust esté plustost fait. Mais la bonté de V. A. m'excusera sil luy plait et de l'une et de l'autre faute, causee tant du desir que i'ay heu de pouvoir moymesme avoir l'honneur de le luy offrir en personne, cóme j'aurois fait si ma santé et la necessité de la residence a laquelle ma charge m'oblige, me l'eust permis, Qu'aussy de l'ambition que i'ay heu de m'enquerir si l'euvre seroit bien receuë, avant que l'oser mettre entre les majns de V. A. De quoy ayant heu divers advjs plus favorables que ie ne pouvois esperer, que le livre est assez bien veu et en quelque reputation vers les doctes, Ie me prometz de la faveur de V. A. qu'il ne luy sera pas moins aggreable qu'ont esté les

autres, lesquelz ell'a daigné cy devant recevoir de ma majn, comme venant du plus humble et plus obligé de tous ses fidelles subietz, vassaux et serviteurs. Il ne resteroit pour me rendre du tout glorieux, sinon qu'il pleust a V. A. me rendre digne d'oser entreprendre le Code Emanuel du quel ie luy parle en mon epistre dedicatoire a l'exemple du double Code Henry que les francois ont fait ces annees passees en l'honneur du nom de leurs Roys. Ie confesse que l'entreprise est trop haute pour moy, et que le nom de V. A. qui vole dez long tems par tout l'univers, n'ha besoin d'un si faible instrument que ie suis pour se porter a la posterité. Mais ce sont les effetz d'une indiscretion qui accompagne coustumierement le zele de quiconque se peut dire comme moy avec toute reverence et verité,— Monseigneur, de V. A. — Tres humble tres obeissant et tres fidelle vassal, subiet et serviteur, A. Favre.

Au dos : le Presid. Faure sur la présent[ation] de son Code.

115. René Favre de la Valbonne
à Mme de la Faverge (Arch. de Foras).

De Necy, 22 avril 1607.

a Madame Madame de la Faverge ma tante à La Roche.

Madame ma Tante J'ay receu ce que vous m'aves envoye et i'estime que ce sera la meilleure piece de vostre sac. Ie reverray encores vostre affaire pour l'acheminer au plus tost a une sentence deffinitive. Ie vous en escriray plus particulierement quand j'auray veu les endroits du livre qui vous concernent. Cependant croyez madame que vous n'aves iamais acquis serviteur plus

fidelle et plus glorieux de ce tiltre que moy. Vous en veres les preuves en ceste occasion et en toutes les aultres ausquelles vous me sommeres de me verifier

vostre plus humble et plus affectionné nepveu et serviteur.

Rene Faure sr de la Valbonne f.

Mon frère de Vaugelas vous baise les mains et vous remercie de vostre souvenir.

116. Claude Marin au P. Pt de Rochette (Arch. S. S.).

[Thonon] 25 avril 1607.

a M. de Rochette, baron du Donjon, Cer d'estat de S. A. et premier President au Senat de Savoye, etc.

Monsieur,

Ce mot sera pour vous donner advis comme le Rd pere Cherubin a aporté un saufconduit general de S. A. en faveur des refugiés pour la religion et aultres hereticques, leur permettant le libre acces a Thonon pendant les deux moys du St Iubilé. Il le faict imprimer pour mander par les villes circonvoisines et aultres lieux esquels a par ce *(par cela)* mandat publier le St Jubillé, I'ay estime necessaire vous en donner advis affin nous commandiez comme nous avons a nous y conduire.

Sur quoy vous ayant tres humblement baisé les mains, je desmeure — Monsieur — Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

Marin, procureur fiscal du Chablais.

Le commis de M. Dyan (trésorier ducal) mourust le jour d hier, diverses personnes meurent sans maladier longtemps. Nous y veillons de nostre pouvoir. Je vous envoye le double du sauf conduit.

117. Favre à Monseigneur [le duc de Nemours] en l'hostel de Nemours [à Paris] (Bibliothèque Nationale de Paris ; MS. fr. 3647, f° 117ª ; — voir le récit des funérailles d'Anne d'Est à Annecy, dans MUGNIER, *Petites Annales d'Annecy*, pages 32-42).

De vostre Necy, ce 9 juin 1607.

Monseigneur, Je ne pouvois recevoir plus triste nouvelle que celle dont il a pleu à V. E. me faire part du trespas de Madame, et de laquelle neantmoins nous avions desja heu l'advis par quelques lettres escrittes de Paris du jour mesme du deces. La perte à la verité est commune à tous ceux qui avoient l'honneur d'estre en son service, mais elle n'est pourtant egale a tous ; et si je ne me flatte en mon mal, je doy croire, ce me semble, que j'y ai perdu plus que nul autre, pour la grace plus particuliere qu'elle me faisoit de m'aymer et tous les miens. De quoy combien que je n'aye jamais peu doubter, en ayant heu tant de preuves, si est ce que en ay maintenant tant plus d'asseurance, puis qu'il plait à V. E. me la donner, et me commander d'ainsy le croire. Et comme ceste consideration m'afflige extremement d'une part, aussy de l'autre costé j'en tire un grand subjet de consolation, m'osant promettre que V. E. qui tesmoigne avec tant de demonstration le desir, qu'ell'ha de suyvre et seconder toutes ses affections et volontés conviera sa bonté à me continuer et aux miens la mesme grace de ses graces. C'est le seul moyen qui me reste de voir ma perte reparée. J'espere que Dieu me fera la grace de servir V. E. tout le reste de ma vie avec tant de fidelité que je luy donneray tous les jours tant plus de subjet de me tenir et cognoistre pour tel que je luy

suis et veux estre inviolablement. Ce m'a esté double regret que, pour n'avoir receu les lettres de V.E. que fort tard et apprès que le corps seroit jà arrivé à Seyssel (1), il nous aye esté impossible de suyvre poinct à poinct ce que V. E. nous commandoit d'aller aud. Seissel, par ce que ny la noblesse ny le reste qui estoit necessaire pour l'honneur de la pompe n'eust peu estre prest de cinq ou six jours, pendant lesquelz le corps n'eust peu demeurer si longuement et honorablement hors de voz terres en l'estat et equippage auquel il y avoit esté apporté. Nous n'avons laissé de suyvre en tout le reste au plus pres qu'il nous a esté possible ce que nous avons peu recognoistre estre de sa volonté, et Dieu nous a fait la grace de nous en estre acquittés tout tant que nous sommes et moy particulierement à qui V. E. en avoit confié la charge principale, au contentement non seulement de vous et de tous vos subjetz qui ont esté tesmoins et spectateurs de noz diligences ; mais aussy des estrangers qui se sont treuvés en vostre ville, et mesme des Espagnolz qui ont dit tout haut et advoué que, si c'eust esté pour le Roy d'Espagne qu'est le plus grand mot qu'ilz puissent dire en leur langage et *(on)* n'auroit rien peu faire de plus ny de mieux. J'espere que V. E. s'en contentera quand elle verra la relation que j'en dresse, de laquelle j'estimois peuvoir faire un abbregé et le donner à Mons[r] Camille (2) pour le faire voir à V. E. en attendant la plus ample que je dresse pour luy envoyer avec la copie de la tres belle harangue funebre qu'a fait mon-

(1) Sur la rive droite du Rhône, dans la partie française du Bugey.

(2) Le seigneur *Camillo,* maître d'hôtel du duc de Nemours.

sieur l'Evesque. Mais la haste du depart dudit seigr Camille qui est tesmoin des occupations et distractions que j'ay heu ne m'en a pas donné tant de loisir qu'il falloit, mesmes pour m'instruire de la verité de quelques particularités concernant le Clergé et le lieu auquel marchoient noz syndicz, desquelles on m'a parlé diversement, parce que je ne voudroy pas, ny en cela, ny en autre chose passer une parolle qui ne fust bien asseurement veritable. Toutefois, s'il y a moyen que je puisse avoir ladite information et prendre le loisir de parfaire ledict abbregé, je le remettray audict sr Camillo, pour l'esperance que j'ay que V. E. en aura toute sorte de contentement. Si moins je le feray tenir à V. E. par la premiere commodité qu'on m'asseure devoir estre dans trois ou quatre jours. Vostre noblesse entre tous voz subjetz a contribué tout ce qui se pouvoit attendre de leur affection et diligence en ceste occasion, comme aussy tout le reste de vos dictz subjetz. D'autre part le colonnel Jean Bravo qui est à present maistre de camp de toutes les troupes espagnolles qui sont par deça en la place du s[eigneur] D. Sanchio a fait paroistre beaucoup de desir de vouloir servir à V. E. nous ayant accordé tout ce que nous luy avons demandé pour l'honneur de ces funerailles. De quoy, si V. E. se daigne luy monstrer par quelque billiet de sa main qu'elle luy en sçait bon gré, nous croyons tous que cela l'obligeroit beaucoup de traiter encor plus doucement ceste ville que ne faisoit ledict Seigneur D. Sanchio. Car il monstre de se tenir ja pour fort obligé à nous par les remerciementz que nous luy en avons rendu et par la promesse que luy avons faite d'en donner advis à V. E. A laquelle, sur ce, baisant tres humblement les mains avec sa licence, et me remetant à ce que ledit S. Camillo luy pourra represen-

ter à bouche de tout ce qui s'est passé en toute ceste action, il ne me reste à luy dire autre, sinon la supplier tres humblement de croire que je suis et seray eternellement

Monseigneur,

De V. E. tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur, A. Favre.

I'espere, Monseigneur, qu'a la premiere commodité nostre Academie envoyera à V. E. quelques fruictz de son jardin pour luy rendre son devoir et pour se faire tant plus digne de l'honneur qu'elle luy fait de l'aymer.

118. Favre au même (Bibl. N^le^, *ibid.*, f° 122).

De vostre Necy ce 22 juin 1607.

Monseigneur (le duc de Nemours),

Je me treuve si accablé tout à coup de tant de graces qu'il a pleu à V. E. de me faire que je ne scay par où commencer les tres humbles remerciementz que je luy en doy rendre. Mon filz de Vaugelà m'escrit que non seulement V. E. est demeurée esclaircie de mon innocence contre l'accusation de Burdel, mais que de plus pour me tesmoigner sa continuelle bienveuillance, elle s'est daignée vouloir retenir ce mien filz à son service domestique, et en outre confirmer la judicature de Genevois à mon autre filz de la Valbonne. Ainsy mes trois plus grandes ambitions sont satisfaites, ne me restant plus rien à desirer sinon que Dieu face la grace et au Pere et aux enfans de se rendre dignes de tant de faveurs en servant V. E. à son contentement, à laquelle j'ay consacré dez longtems, tout ce qui peut à jamais dependre de moy, et des miens. J'esperois de pouvoir envoyer à V. E. une copie de la tres belle harangue

funebre de Monsieur l'Evesque. Mais tant d'occupations qu'il a heu dez lors, mesmes pour le jubilé de Tonon où il est retourné et pour autres occurrences de sa charge, ne luy en ont peu encore donner ce loisir. Noz Academiciens aussy qui desseignent de faire quelque chose de bon sur si fascheux subjet, sont attendanz de presenter leurs ouvrages à la premiere Academie [*séance*]. Seulement mon filz de la Valbonne et moy, comme les plus obligez avons essayé de faire quelque chose, luy en prose, moy en vers, et par forme d'elegie latine contenant comme un abbregé de l'histoire de la vie de Madame Je rougis de l envoyer à V. E. pour n'estre chose digne ny de ses yeux ny de la grandeur de mon devoir. Mais j'ay mieux aymé tesmoigner manquement d'esprit, que de courage d'affection en un subjet, auquel il me doit suffire, s'il plait à V. E. d'avoir rapporté tout ce que j'ay peu, en qualité de celuy qui est et sera eternellement, — Monseigneur — De V. E. — Tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur, — A. Favre.

119. René Favre de la Valbonne à M^me^ de la Faverge, à Chivron (Arch. de Foras).

De Faverges, ce 28 juin 1607.

Madame ma tante

Ie vois que toute chose m enioinct de vous deferer et par consequent il n'y a rien qui me puisse interdire de vous tesmoigner mon debvoir. Partant ie soustray ce temps aux affaires pour vous coniurer de m'honorer de vos commendemens iusques a surcharge vous suppliant d'anter sur mon obeissance vos absoulues volontés affin qu'elle puisse estre fructueuse de quelque action conforme a vostre pouvoir et a ma soubmission envers vous ;

Angelot vous dira combien affectueusement et gayement ie me porte a vostre service, je vous supplie de vous prevaloir avec la franchise qui vous est acquise sur moy, de ma capacité que ie desirerois estre extreme, pour estre proportionnee a l'affection de laquelle ie m'atteste a iamais

Madame ma tante

Vostre bien humble nepveu et serviteur Rene Faure De la Valbonne f.

120. Du même à la même (Arch. de Foras).

De Necy, ce 16 juillet 1607.

Madame ma tante, Ie ne peux demeurer sans repartir a vostre courtoisie et vous prier de vous persuader que ie cheriray tousiours les occasions de vostre service ; on m'a dit qu'il escheoit d'escrire en deux de vos proces maintenant ; ie m'en acquitteray de toute ma capacité et selon le debvoir que ie vous ay taschant de me tesmoigner en ces occurences et en toutes aultres que ie suis inviolablement

Madame ma tante — Vostre plus affectionné serviteur Rene Favre s^r^ de la Valbonne f.

121. Jacqueline ? Favre (1) à M^me^ de la Faverge (Arch. Foras).

[Necy, ... juin 1607.]

Madame et tante

Pallas fust la tresquebienvenue chez Telemachus parce qu'elle apportoit des novelles a la chaste Penelope du

(1) L'écriture de cette lettre n'est ni du P^r^ Favre ni de ses fils, René, de Vaugelas et Félicias. Serait-elle de Jacqueline Favre ?

retour de son bien aymé mary Olysses : je desirerois fort afectueusement que ceste mienne lettre fut une Pallas messagere d'une si bonne nouvelle. Mais puis que, elle ne peut (a mon grand regret) servir pour cest office, je l'emploieray a ce qu'en quelque facon elle pourra faire. Vous me prevenes, et preiuges que je me veux efforcer a rechercher des consolations, et par ce que vous me prevenes, et voyes trop mieux tout ce que je vous pourrois apporter, je desisteray, non tant pour crainte d'avoir esté decouvert, que pour peur de vous fascher par la repetition de ce que souvent vous estes proposee. Ne me reste plus rien que me peut servir en ma lettre sinon que par icelle je vous offre l'encens de mon affection sur l'autel de vos vertus et sacrifie a vos desirs, ung... — *(Le reste manque).*

122. Favre à Claude de Charmoisy (Vuy, II, 181).

De Necy, ce 11 juillet 1607.

A M. de Charmoisy, Seign. du dit lieu,... à Turin.

Monsieur mon cousin, Il est advenu comme je vous avais présagé par ma dernière lettre ; Monsieur le procureur fiscal *(Maurice Barfelly)* ne voulant se rendre, tant il est bien né et de bon lieu, a fait ce qu'il a pu pour empêcher l'enterinement des lettres de mon fils, non pas pour son intérêt particulier, mais en qualité de procureur fiscal, ayant donné à entendre, par certain acte qu'il a fait signifier à tous Messieurs du Conseil et de la Chambre des comptes, par l'avis desquels il aurait été dressé, qu'il avait à représenter à Monseigneur de grandes choses qui étaient nouvellement et depuis dix jours survenues, concernant son service ; pour quoi faire il demandait terme d'un mois.

Il a trouvé les humeurs de ces Messieurs ses partisans, si bien disposées à les seconder qu'étant tous assemblés par mon commandement, quoique les lettres ne fussent adressées qu'à moi et à mes collatéraux, ils ont résolu qu'il serait donné avis à Monseigneur sur le contenu du dit acte, avant que procéder à aucun entérinement, jaçoit que le procureur fiscal, étant sommé, tant par moi, en la présence de tous les autres, que par les autres, en mon absence, qu'est-ce qu'il y avait à dire de si important pour le service, soit contre moi, soit contre mon fils, il ne sût rien dire, si non que le tout était déjà par devers Monseigneur ; mais, enfin, l'un de ses amis dit, en pleine assemblée, devant moi, que, quoiqu'il prît ce prétexte, il n'avait toutefois autre dessein que de prolonger pour quelque temps, afin de donner loisir à la récompense qu'il attend de venir, et laquelle il espère recevoir dans quinze jours.

Le plus grand mal fut que les patentes se sont trouvées bien signées et contresignées, et avec la cire, mais sans le sceau, soit que cela ait été fait par mégarde de Monsieur de la Bretonnière, qui les a contresignées malgré lui, ou qu'il ait été fait à dessein pour se moquer de moi et de mon nouveau courtisan qui s'est laissé ainsi déniaiser. Et de ceci il y a grande apparence, s'il est vrai, ce que le procureur fiscal dit, qu'on lui a écrit, de Paris, qu'il fît bien regarder les dites lettres, et qu'on reconnaitrait qu'elles n'étaient point scellées.

Et, combien que cette raison ne devait pas retarder ces Messieurs, s'ils eussent eu tant soit peu de bonne volonté d'obéir à Monseigneur, en me faisant plaisir, attendu même que, par deux lettres à cachet de Monseigneur, à moi adressées, et bien signées par lui, avec le petit scel, il aparaissait qu'il m'envoyait l'expédition

de l'état de juge maje pour mon fils, avec mille démonstrations de sa bienveillance en mon endroit, néanmoins ils ont été bien aise d'avoir ce prétexte de s'y attacher.

Et, pour montrer leur mauvaise volonté envers moi, non contents de m'avoir fait ce tort, ils ont ordonné de donner un avis secret à Monseigneur, par lequel je sais qu'ils le prient instamment de révoquer la dite provision, et de pourvoir plutôt le sieur avocat fiscal, en considération principale tant de l'incompatibilité qu'ils nous refuquent ? *(objectent)* que du jeune âge de mon fils, montrant bien par là que ce sont pauvres gens, qui ont plus de passion que de jugement, d'aller redire les mêmes choses tant debattues et résolues, et d'ailleurs contre la propre nomination qu'eux-mêmes ont faite de mon fils, comme vous savez ; de sorte que Monseigneur, à mon avis, ne peut faire autre que d'en rire, et toutefois leur en savoir mauvais gré, si la plainte, que je lui en fais par mes lettres, est reçue.

Tant y a qu'il nous a fallu renvoyer les dites lettres à Paris, de quoi je suis plus marri pour la moquerie que pour la retardation. Je vous en ai voulu faire ce discours, afin que vous sachiez en quel état sont les affaires et pour vous prier de me faire cette faveur que, par la première lettre que vous écrirez à Monseigneur, vous lui mandiez votre avis sur la friponnerie qui m'a été faite à Paris et sur l'indignité que me font ces Messieurs, par deça, qui, maintenant plus que jamais sont tous bandés contre moi, sauf le bon Monsieur de Chavanes et notre Monsieur de Moyron.

Je loue Dieu qu'il m'ait fait la grâce de pouvoir reconnaître leur mauvaise volonté, en une occasion à laquelle je sais qu'ils ne peuvent nullement nuire. Car, outre tant de promesses que j'en ai de Monseigneur et

de ses lettres, tant patentes que missives, il s'est d'ailleurs, en ce moment, engagé de parole envers Monsieur de Mayenne à ce que tous deux ont daigné m'écrire.

Au reste, notre soldat vous supplie d'avoir souvenance de son affaire, et moi avec lui, afin que je ne le laisse plus longtemps croupir en cette ville. Je me promets que Monsieur d'Albigny vous aura envoyé la lettre de faveur de laquelle je l'ai supplié pour obtenir de son Altesse une place en la compagnie qui se dresse par de là pendant que vous y êtes.

Cependant, je vous baise les mains très humblement avec ma présidente et demeure à jamais, Monsieur mon cousin, votre plus humble et plus obligé cousin et serviteur A. Favre.

Madame ma cousine m'a de sa grâce envoyé de ses recommandations de Marclaz, avec bonnes nouvelles de sa santé, comme je vous puis aussy assurer de celle de vos petits. Elle nous attend pour le Jubilé qui a été prolongé pour tout ce mois, mais je ne sais si nous y pourrons avoir quelque part, car on dit qu'il n'est prolongé que pour les malades, et, grâce à Dieu, nous sommes tous en bonne santé, prêts à votre service.

Je vous prie Monsieur mon cousin, de vous enquérir dextrement de quelqu'un, même de Monsieur Faber quel testament a fait Monsieur Guichard, et, s'il est possible, en retirer une copie bien complète jusqu'aux signatures inclusivement. Car je sais qu'il fit un testament, passé quelques années où il y a un bon légat pour moi lequel j'aurai si ce dernier ne valait rien. Comme il y en a qui disent qu'il ne peut pas valoir pour être plein de mille caprices, je voudrais bien le voir, pour m'en résoudre, mais ne dites pas au dit sieur

Faber (1) que ce soit pour moi car vous savez que cette vénérable judicature nous a mis mal ensemble.

123. Favre à Charles-Emmanuel, duc de Savoie (2).

Annecy 15 des Calendes de juillet 1608 (17 juin).

Non me puderet, PRINCEPS INVICTISSIME, iampridem Celsitudini tuæ datam velut ex recepto fidem implere tardius, si hoc ipsum quod neme presto et exhibeo posset sufficere, ut iam saltem viderer implevisse.....

TRADUCTION. — Je ne rougirais pas, Sérénissime Prince, de remplir tardivement ma promesse si le travail que je vous présente pouvait réellement être regardé comme une œuvre achevée. Ma promesse aurait été imprudente, si je n'avais déjà pas éprouvé, pour mes fautes de ce genre, combien vous êtes facile et indulgent. Si mon retard paraît excessif à quelques personnes, j'ai de bonnes excuses à donner ; je dirais même d'éclatantes, si je ne craignais qu'on vît dans ce mot un acte d'orgueil. En effet j'ai peu à craindre qu'on m'accuse d'avoir passé un seul jour dans l'oisiveté, si ce n'est pas être oisif que d'employer son temps aux affaires de jurisprudence : soit que je passe sous silence mon *Code*, heureusement placé sous votre nom auguste, dédié à V. A. et à l'applaudissement de tous et, dès maintenant déjà, sous les yeux et entre les mains des plus savants ; ou bien même, en ne rappelant pas ce livre que j'ai édité l'an dernier, ma *Jurisprudence* (qu'elle soit de Papinien, qu'elle soit de Favre), qui a reçu un accueil empressé de tous ceux qui aiment le droit, non seulement des no-

(1) Un homonyme de Bresse.
(2) Préface du t. II de *De Erroribus Pragmaticorum.*

vices, mais des savants devenus partout si nombreux à notre temps. Je reconnais pourtant que si je n'ai pas à rougir, je dois souffrir, tant ma mauvaise santé a retardé mes travaux, m'empêchant d'achever en même temps ma *Chiliade* et commencer la *Jurisprudence* (1). Je l'aurais fait peut-être, si les moments de loisir que j'ai pu dérober aux affaires publiques et privées dont je suis accablé n'avaient pas été absorbés par les nombreuses consultations qui m'arrivent, même de provinces éloignées, et auxquelles malgré leur importunité il faut satisfaire. Ce que d'ailleurs j'aurais supporté d'un esprit plus égal si je n'avais dû écrire ces conseils en langue française d'abord, puis les traduire en latin, pour qu'ils puissent profiter au public en général comme à ceux pour qui ils avaient été faits spécialement. De cette façon j'ai pu en peu de temps composer un volume entier de *Consilia* (2) qui, s'il ne compense pas entièrement l'ouvrage que j'ai été empêché de faire, diminue cependant mon regret. Pourtant, Dieu bon ! que de fois j'ai prôné le sort, et l'ai envié bientôt, de ceux qui dans une chaire de professeur peuvent enseigner leurs doctrines, ou qui, dans une grande ville, peuvent produire à la barre leurs réponses en droit. A ces biens ils ajoutent les autres, mais très heureusement, crois-je, ils sont soumis aux mêmes peines et aux mêmes sueurs que nous, non seulement pour remplir leur bourse avide, —

(1) La *Jurisprudence papinienne.*

(1) Guichenon fait allusion à l'existence du MS. de cet ouvrage; voir notre *Hist. de Favre*, p. 45. Les jurisconsultes célèbres avaient l'habitude de publier, en latin, sous le titre de *Consilia*, et en d'énormes in-folios, le recueil des consultations importantes qu'ils avaient eues à donner.

ce qui certainement n'est pas à considérer par celui qui

Nil, nisi spretus opum numerosa in prole beatum (1),

— mais, ce qui est meilleur, en remplissant les devoirs de leur charge tout en professant leurs leçons et en rédigeant leurs volumes de Consultations. Pour moi à qui, sans en être trop malheureux cependant, les choses arrivent de façon que les empêchements dont je me plains nuisent plus à mes occupations quotidiennes qu'à mes études, je suis distrait de ce que j'ai à enseigner et à écrire plus que si j'avais à traiter de l'art médical ou des mathématiques. Aussi dois-je espérer que ceux à qui mes livres paraîtraient trop lents à venir ou d'un volume trop léger me seront des juges équitables, et que Votre Altesse surtout me sera toujours plus indulgente.

Dans mon insatiable et infatigable avidité d'écrire, j'ai pu d'ailleurs trouver, si je ne me flatte trop, le temps d'expédier les procès et de négocier les affaires qui m'avaient été confiées ; et rien ne me sera plus doux ou plus précieux que de constater que je n'ai rien essayé qui ne soit à la gloire de Dieu et à l'avantage de la République littéraire et civile, que je n'ai rien omis pour suivre vos ordres, Prince Sérénissime, et vous être utile ainsi qu'à vos Etats. C'est pourquoi j'ai osé mettre aujourd'hui aux pieds de Votre Altesse cette nouvelle partie des *Chiliades* que mon impatience, plus que ma paresse, a rendue moins longue que la première, mais que l'élégance des questions traitées et l'ingéniosité de la discussion font son égale. Elle sera d'autant mieux

(1) Rien autre que le mépris des richesses, heureux au sein d'une nombreuse famille.

accueillie qu'elle a été plus attendue (1), qu'elle forme bien une *Chiliade* (2) et que vous n'aurez pas de regret de favoriser mes efforts pour achever l'œuvre. Je vous demande votre aide afin que la Jurisprudence m'accorde des grâces de plus en plus fructueuses pour votre service et que l'avenir exauce mes vœux dévoués et éternels. Vivez en santé, Prince Sérénissime, longtemps et heureux, pour la République Chrétienne et pour tous les vôtres. D'Annecy des Allobroges, le 15 avant les Calendes de juillet 1608.

124. Favre à Gaspard Schifordegher, jurisconsulte silésien. (GUICHENON, *Hist. de Bresse et de Bugey,* 3e partie, p. 163 ; — MUGNIER, *Hist. de Favre,* p. 307.)

Necii Allobrogum, 10 Cal. Martii (20 février) 1609.

Ego verò mi Schifordeghere, iàm pridem prædixeram quidem fore, ut ex tot iuris nostri studiosis quos de me scriptisque meis audiebam sentire præclariùs sanè quàm deceret, si aliquis tandem efferret, qui opiniones nostras quas malè ab aliis improbatas, nulloque iure vellicatas esse crederet, aut melioribus rationibus, aut fœliciori-bus musis tueretur, nec me dissimulo ea spe recreatum tamdiu siluisse, meisque reprehensoribus, nihil unquam ex professo, ac nequidem per occasionem nisi raptim respondisse, sic enim existimabam si non meritis, certè laboribus nostris hoc deberi, ut causam nostram, quam multis insectarentur, plures quoque defendendam susciperent, ex iis saltem qui iurisprudentiam nostram, à

(1) La 1re partie avait été publiée en 1598 (*Histoire de Favre,* p. 37).

(2) Un *millier* de questions traitées.

nobis aliquatenus ornare posse persuasi, magis optandum sanè haberent ut quæ iam inchoavimus tanti operis, et negotij volumina si fieri posset absolverentur, quam ut istis importunis Remoris institutæ navigationis cursus (longum enim ut vides æquor restat arandum), aut sisteretur diutiùs, aut quod minùs ferendum esset omninò impediretur, sed tamen ut fatear ingenuè id quod res est præter spem omnem accidit, ut primus tu is esses qui, nullis a me officiis, ne per litteras quidem provocatus, hanc cæteris omnibus, sine laudem præriperes, cui tamen haud dubiè fuisset multo, non solum gloriosius, sed etiam expeditius, tutiusque pro singulari quo excellis ingenii acumine, ut video, propriam ex propriis inventionibus laudis materiam quærere, quam inita mecum velut industriæ, et periculi societate, dum honori meo absurdè consulis de tuo periclitari debebas, iis potiùs hæc cura incumbere, qui aliquo iam mecum sive necessitudinis, sive familiaritatis vinculo coniuncti et occupationum mearum, ne addam infirmitatum penè quotidianarum testes oculati, conditionem meam vident eam esse, ut novus hic labor suscipi à me non possit, quin et prosequendorum Rationalium, et peragendæ iurisprudentiæ Papinianeæ ceptum tanto studio institutum, vel deseri penitùs necesse sit, vel per aliquod tempus intermitti, nimirum facere voluisti, ut omnes intelligerent, non modò quantum tibi deberem eo nomine, sed quantum ipsa etiam iurisprudentia, si qui sunt qui lucubrationibus nostris aliquid eam debere, tecum arbitrentur quamquam non est quod magnopere vel mirari, vel dolere debeam, id ipsum mihi contingere, quod præstantissimis quibusque ætatum omnium Interpretibus scimus omnes contigisse, ut laborum suorum vix plures habuerint Iudices et arbitros, quam reprehenso-

res, sive per eorum qui se videbant inferiores æmulationem et invidiam id acciderit quæ communis sors litteratorum omnium potius, quam miseria est, sive per naturalem illam hominum, ad dissentiendum facilitatem quam utique procliviorem experiuntur, ii qui viribus animi validiores quam ingenii ad certandum, licet impares, cedere tamen nunquam velint, ut hoc ipso non tantum certasse, sed etiam vicisse se glorientur, quid enim facilius quam dissentire, maximè verò si non ex principiis et rationibus iuris, sed ex sola vulgarium interpretum authoritate, quod passim hodie fit dissentiendi causæ petantur, mihi tamen fœlicius fortasse, quam alii ferè ulli huc usque contigit, quod non cineribus, sed oculis, et auribus nostris reprehensiores insultant ut integrum sit, et errores, si qui verè iudicabantur corrigere, et veritatem si quandò malè impugnabitur propugnare, sed illud felicissimè quod, non alii quàm maximi et præstantissimi ex Germania, Gallia, Hispania, et Italia Iurisconsulti sunt qui sententias nostras impugnant, quibus ideò gratiam me habere potiùs, quam subirasci æquum est, quòd nihil ab ijs nisi bona fide bonaque mente factum credi debeat, præterquam in eo fortasse quòd tùm quoque cùm adversus nos sentiunt, in nobis tamen ornandis et predicandis adeò sunt liberales, ut verecundiam nostram iis onerent laudibus, quas difficilius nos cognoscere quàm errores nostros debeamus, in quo certè vel modestiores eos esse decuerat, ne blanditiis istis quasi subdola, et occulta vi, confessionem errorum quos illi objiciunt à nobis extorquere velle viderentur, vel nos digniores qui eorum commandatione digni haberemur, unum illum excipio malè feriatum Doctorem, quo non lectior alter, qui cum Iurisprudentiam potissimum se profiteri iactitet maluit tamen

hæreticarum prescriptionum libros duos, adversus codicis nostri *taprota* quæ miser ille *cacodoxa* vocat conscribere, quàm de nostris aliorumve in Iurisprudentia erroribus sive iudicandis sive vindicandis decertare, ut scilicet a Papinianeis scholis ad Theologiæ studia si facere posset cogitationes nostras traduceret, atque ità efficeret, ut si quid in conatibus nostris laudabile est, quod cæteri Iuris amatores faventibus animis, et ambire et prosequi debeant, totum id quantum esset, maligno pessimi Theologi consilio eluderetur; cuius consilii quam mercedem a studiosis nostris aut sperare, aut promereri possit, quia videre nequeo, ipse viderit, sed istum quæso prætermittamus, digniorem sanè quem nos silentio, quod amicorum fore omnium iudicium, et consilium est, quàm scriptis nostris refellamus, et cuius audaciam vetere illo verbo retundamus : Satis respondit qui neglexit ; nam quod de Maynardo nescio quid, codici nostro minatur, facit quidem suaviter, et facetè pro suo more (totus enim ut nosti suavis facetus et ridiculus est), in eo præsertim quòd maciem nostram quam ex quotidianis pro iurisprudentia vigiliis contractum esse laudatores nostri prædicant, ille pro scelere obijcit (quasi inquit Sinapi victitare videamur) sed tamen parùm cautè, nec satis ex dignitate, qui non apertius suam sive ignaviam, sive quod de tanto Iuris professore minus credibile sit, imperitiam prodere, ac confiteri potuit, quam ea nobis minitando prælia quæ ab aliis sperare potius, quam ab eo timere debeamus, ad alios redeo quos meliore genio Iurisprudentiæ natos, nec Fabrianæ infensos probabile est, quoties a nobis dissenserunt eo fecisse proposita, non tam, ut de nominis nostri fama quicquam detraherent, cuius ad augendæ potius studium gerant, quàm ut à nostra, si qua est Minerva vel invita, melius aliquid,

si fieri posset, ac ingeniosius impetrarent, quo magis delendum mihi est, tam honesto ipsorum desiderio à me satisfieri nondum potuisse, quod fecissem iam fortassè reprehensorum libros quos nec legere adhuc licuit etiam refellendi otium fuisset, nam cum scriptis omnibus nostris ad unum egerimus quantum potuimus, ut nova penè omnia, quamvis nullo novitatis studio, sed sola eruendæ ex tam alto Democriti puteo veritatis cupidine proferremus, facile agnoscimus, potuisse multa nobis excidere, quæ vel quoniam obscuriora sint maiore luce indigeant, vel quod suspectu novo aliquo, et validiore assertore, vel denique quia minùs vera etiam aliquo non tantum reprehensore, verùm etiam emendatore, quare nec puduit unquam nos, nec pudebit agnitis quandocumque erroribus mutare sententiam, idque iam à nobis tam sæpe factitatum esse gloriari possumus, ut nemo non videat ingenii, fideique laudem eo non captasse, undè alii plerique notam inconstantiæ sibi cavendam esse credidissent, sed cur doleam ego quòd tantis, multisque reprehensoribus nondum satisfecerim. Quidni potiùs mihi gratuler quod unus tu mi Schifordeghere meo nomine hoc munus impleveris, qui assidua, et attentissima scriptorum meorum lectione, sic ea fecisti tua, ut nec meliorem quam te interpretem habere possint, si quid sit quod paulò dictum obscurius, aliqua egeat interpretatione, neque doctiorem contrà subtilissimos quoque assertorem, meo denique modestiorem, et favoribiliorem correctorem, si quandò tale quid occurrit (possunt verò occurrere passim quam multa) quod tu minùs peritè, nec satis ex arte iuris dictum, scriptumque arbitrere, etsi enim tu Magistrum me Iuris vocas, perpetuo ferè epitheto, minùs honorificè sanè, et ob hoc ipsum invidioso, facis tamen sapienter qui non iuras in

verbo Magistri, ut liberum tibi non modò à nobis dissentiendi, sed etiam melius aliquid, et subtilius excogitandi arbitrium relinquatur, dicam enim liberé ut soleo, reprehendi me ab alijs non gravatè fero, sed ab ijs demùm qui meliora proferant, ut eorum beneficio, etiam cum aliqua, si qua in eo est nominis mei iactura, ius nostrum quotidiè in melius producatur, alii vero qui nihil nisi reprehensiones quantumlibet malis rationibus subnixas adferunt, nec dignius tamen quicquam habent, quod de suo proferant patior difficilius quasi nudo isti desiderio contradicendo laborare, magis quam exornandæ, et amplificandæ iurisprudentiæ voto, adscribendum accedere, rixasque, et tumultus in iure nostro excitare potius quam ius ipsum docere velle videantur, neque tamen desperarem fore ut reprehensoribus istis, etiam iustis ac benevolis omnem penè scribendi materiam subtraherem, si per ætatem, et valetudinem meam sperare liceret, ut vel iurisprudentiam nostram absolvere daretur, vel Rationalia, in quibus cùm omnes omninò leges à prima ad ultimam usque pertractandæ et explicandæ sint, vix me ulla præteriret, ad quam non aliquid adferrem et verius, et elegantius, si quæ in Conjecturis, et Decadibus alii suæ libris nostris minùs rectæ tractatæ sunt, tam justæ improbata viderem à cœteris, ut retractàri et emendari à nobis debere crederentur, dùm verò in pendenti est, quid de vitæ et valetudinis meæ summa Deus Opt. Max. pro sua bonitate, ac providentia decreturus sit, in cuius manu sortes meæ, non recuso Aristarchos istos, si modò patientur, quod denegare iam non possint, ut omnibus tu unus, mi Schifordeghere quòd tàm feliciter facere cæpisti pro me uno respondeas, sic fiet in te, et industriæ, et existimationis meæ socium habeam, et adiutorem quod mihi certè per honorificum

fuerit, tibi verò fortassis non ingloriosum, at illud utrique gloriosius si te laborum meorum successorem universalem habere potero ad ea peragenda quæ inchoavi, si quid humani accidet priusquam absolvantur, cui enim alij quicquid hoc est, et oneris, et honoris committere debeam potiùs quàm tibi quem video non tantum stylo, sed etiam si quid hoc ad laudem tuam pertinet, ingenio planè meo scribere, ac in ista ætate vix dum legitima, eam facilitatem, et fœlicitatem eloquentiæ assecutum, quam superare vix quisquam puto possit, æquare verò pauci, magnum sanè non modo animi bene à natura, et exercitatione subornati, sed etiam singularis tuæ erga nos, scriptaque nostra, propensionis argumentum, ne dicam mirabile, at quàm majus illud, et mirabilius, quòd ex regionibus tam remotis in oras nostras veneris, hoc uno nostro proposito ut Fabrum nostrum inviseres, tuosque amplissimos et eruditissimos tractatus nomini meo inscriptos, etiam præsens mihi offerres, novo certè exemplo, nec antè hunc diem apud nos audito, tanti honoris ultrò delati quos iurisprudentiam, et virtutem ipsam si oculis cerni posset dignatam esse oporteret, quamvis autem vereri non parùm debeam ne idem mihi accideret, quod alijs plerisque celebrioribus viris ut minuerit præsentia famam ; ingratissimus tamen sim si non agnoscam me tibi tantum debere hoc nomine quantum deberet quisquis tam magnificum honorem non immeritus accepisset, eoque amplius quo majora beneficia esse et haberi solent, quæ accipientis dignitatem superantia ex sola conferentis liberalitate recipiunt æstimationem, quid enim est quod vicissim vel a me expectare possis pro tanto beneficio vel ego tibi ultro rependere nisi forte gratiam mihi aliquam ob id habendam putas

quod ut me videres in eam civitatem veneris in qua feliciter tibi contigit magnum illum Episcopum nostrum videre Franciscum Salesium singularis ac pene incomparabilis sanctitatis, eruditionis, et eloquentiæ virum quem à me aliquando laudatum obiter agnoscis iam et fateris longi maioribus laudibus extolli merito debuisse, si parem meritis laudatorem habuisset, taceo tot alios quibus hæc Civitas decorata est pietate et doctrina præstantes viros, inter quos Claudium Dequoex et Claudium Machetum, collegas meos et Consilii huius Gebennensis collaterales clarissimos, sed tacere non possum, nec facere quin te mihi aliquid debere existimem, quod Academiam nostram Florimontanam (1) vidisti quæ cum aliis, plerisque de causis digna est, quam exteri quoque suscipiant et venerentur tot, tantis que omnium ætatum, et scientiarum studiosis refertam, ipsius etiam illustrissimi Ducis Nemorosii accessione conspicuam et Episcopi nostri quem Principem habet dignitate superillustrem, tùm ob id maximè quod prima illa est quam ad exemplum Italicarum ullibi gentium cis Alpes institutam, erectamque vidimus, audivimus, legimus, ut mirum sit tam citò excrescere illam potuisse in eam nominis celebritatem, ut non modò apud Gallos et viciniores populos, sed apud ipsos quoque Italos, præcipue inter ceteros omnes quorum nomina ad nos pervenerunt, commendatione iam digna esse existimetur, in quo affirmando essem fortassè parcior, aut modestior nisi testem te haberem, qui in Academicorum numerum adscitus Academicis nostris exercitationibus tam sæpè adfuisti, ut dubitare non possimus facturum te aliquando ut Academiæ hujus fama, in Germaniam quoque sic pervasura

(1) Voir *Histoire de Favre*, p. 295.

nec minorem sui admirationem apud Germanos vestros, quam apud ceteras nationes excitatura, de me sanè hoc unum recipere possum, quod te sperare iubeo, et credere, ut et eruditionis tuæ admiratorem me perpetuum, et tanti amoris ergà me tui constantem gratumque redamatorem semper futurum, tibi persuadeas, re ipsa experturus, si quid unquam erit, quod ab officio et obsequio meo proficisci in te posse videatur. Bene vale, mi Schifordeghere, et Fabrum tuum, quod facis, ama. Necii Allobrogum 10 kal. Mart. 1609.

Traduction abrégée. — Depuis longtemps déjà, mon Schifordegher, j'avais prédit que parmi les studieux de notre droit, que j'entendais parler de moi ou de mes écrits avec des éloges plus grands qu'il ne convenait, il s'en lèverait un qui, trouvant que mes opinions étaient blâmées à tort et raillées sans motifs, viendrait les défendre par de meilleures raisons ou avec plus d'art. Je ne me dissimule pas que consolé par cette espérance je me suis tu et n'ai jamais répondu *ex professo* à mes contradicteurs, si ce n'est à la hâte et en passant. Je pensais en effet que cette défense était due, sinon au mérite de l'œuvre, du moins au travail de l'ouvrier, de sorte que si plusieurs l'attaquaient, plusieurs aussi prendraient sa défense parmi ceux que j'ai réussi à persuader que je pouvais améliorer quelque peu notre jurisprudence ; achever mes nombreux volumes commencés et ne pas en retarder l'achèvement ou même l'empêcher absolument. Mais je l'avoue ingénuement, je ne pensais pas que ce premier défenseur, ce serait vous, à qui je n'ai jamais rendu aucun bon office, que je n'avais provoqué par aucune lettre ; que le premier vous m'enverriez des louanges qui auraient dû être réservées à vos

propres travaux. Ce soin de veiller à mon honneur aurait dû appartenir plutôt à ceux qui liés avec moi par les services rendus ou par une vie commune, et témoins oculaires de mes occupations, pour ne pas dire de mes infirmités quotidiennes, voient que je ne puis entreprendre un autre travail, devant tout subordonner à l'achèvement des *Rationnelles* et de la *Jurisprudence Papinienne,* à moins que je ne les abandonne pour quelque temps. Cependant vous avez voulu que tous comprissent combien je vous serais redevable, combien le serait la Jurisprudence elle-même si, avec vous, on vient à reconnaître que mes travaux ont été vraiment utiles à cette science, bien que je ne doive pas m'étonner beaucoup des critiques, ni m'en affliger, car il me serait arrivé comme à la plupart des meilleurs interprètes du droit à notre époque, qui ont à peine eu autant de bons juges que de détracteurs.... Heureusement que les plus grands jurisconsultes d'Allemagne, de France, d'Espagne et d'Italie ont combattu mes jugements. Je dois leur en rendre grâce plutôt que m'en fâcher, car il faut croire qu'ils ont agi de bonne foi et avec un esprit si bienveillant qu'il m'est difficile de connaître si, même en critiquant ou en me couvrant d'éloges, ils ne cachent pas une ruse pour m'arracher un aveu, ou si je dois vraiment leur être reconnaissant. Je n'excepte qu'un seul, ce malavisé Docteur, que personne ne surpasse en mérite. Bien qu'il fasse profession de jurisprudence, il a mieux aimé écrire deux livres de prescriptions hérétiques contre le commencement *taprota* de mon *Code* (1) que le malheureux appelle *cacodoxie,* que de combattre réelle-

(1) Le premier titre, *De Summa Trinitate et fide catholica.*

ment mes erreurs ou celles des autres et de les signaler, ou au contraire de reconnaître ce que mes efforts avaient pu produire d'utile... Mais d'après le conseil de nos amis, il est bien inutile de lui adresser des réfutations. C'est une réponse suffisante que de le négliger. Quelles menaces en effet Maynard fait-il contre notre *Code*, gracieusement et facétieusement, suivant son habitude (il est tout miel, et gai, et ridicule, vous le savez). Il attaque surtout ma maigreur, me l'impute à crime, prétendant que je me nourris de moutarde, et avec assez peu de dignité, car c'est un manque de cœur de la part d'un tel professeur de droit, de qui moins que de tout autre je pouvais attendre les attaques.

Je reviens donc à des critiques meilleurs, ne paraissant pas me combattre de parti pris, mais semblant ne vouloir que m'exciter à mieux faire encore, de sorte qu'à cet honnête désir je répondrai toujours volontiers, car je n'ai jamais répugné à reconnaître mes erreurs et à changer d'opinion lorsqu'elles m'étaient démontrées. Aussi, Schifordegher, je me félicite que par la lecture assidue de mes ouvrages vous les ayez rendus vôtres. Ils ne peuvent avoir un meilleur interprète que vous, malgré l'épithète permanente que vous m'appliquez de « maître du Droit »....

Je regrette de n'avoir pu, à raison de mon âge et de ma mauvaise santé, achever de traiter le droit en entier, et tenir compte de toutes les observations bienveillantes qui m'ont été adressées. S'il se rencontre dans les *Conjectures* et les *Décades* des points traités d'une façon insuffisante, je veux les corriger dans les *Rationnelles*, où toutes les lois, de la première à la dernière, doivent être traitées... Je ne repousse pas les Aristarques, s'ils me donnent le temps d'achever, si je vous ai pour com-

pagnon de travail et si, succombant auparavant, vous devenez mon héritier universel. A qui mieux qu'à vous dois-je confier cette charge et cet honneur, vous que je vois, si cela peut vous être un éloge, pénétré de mon mode d'écrire, et qui ayant à peine atteint l'âge légitime (25 ans) avez acquis une facilité et un bonheur d'éloquence que personne à peu près ne saurait surpasser et bien peu atteindre, armé que vous êtes par la nature et par l'exercice. Il est vraiment prodigieux que, mû par votre seul attrait pour votre Favre, vous soyez venu de contrées si éloignées dans la nôtre, m'offrir en personne, par un exemple bien nouveau, vos grands et savants traités en tête desquels vous avez inscrit mon nom ; mais je dois craindre qu'il ne m'arrive, comme à la plupart des hommes célèbres, que ma présence diminue ma renommée. Je serais bien ingrat cependant si je ne reconnaissais pas que vous avez fait pour elle autant que si j'avais réellement mérité ce magnifique honneur. Et en retour, que pouvez-vous espérer de moi ? Vous penserez en avoir reçu une récompense en voyant dans notre ville notre évêque François de Sales, homme d'une singulière et presque incomparable sainteté, science et éloquence, dont je vous avais entretenu parfois et que vous avez reconnu bien supérieur à mes louanges... ; en voyant aussi mes deux savants collègues Claude de Quoëx et Claude Machet, collatéraux au Conseil de Genevois, notre Académie Florimontane, déjà célèbre (1)... Mais, certes, ce que j'ai le droit de vous ordonner de tenir comme venant bien de moi c'est que toujours je serai l'admirateur de votre science et vous aimerai d'une

(1) Voir la traduction de ce passage dans *Histoire de Favre*, p. 295.

vive réciprocité ; que toujours vous verrez partir de moi tout ce que l'occasion pourra me fournir de bons et respectueux offices envers vous.

Bonne santé, mon Schifordhegher, et continuez à aimer voire Favre comme vous le faites. — Annecy en Allobrogie, 20 février 1609.

125. François de Sales à Antoine Favre (1).

[De Cessy, au pays de Gex] ce 21 septembre 1609.

au baron de Peroges, ...président de Genevois.

Monsieur mon frere, il me tarde extremement de vous revoir avec madame nostre présidente, ma seur. Mais la variété des affaires que M. de Lux a treuves icy et les resistences des ministres nous ont porté sans rien faire iusques a ce iourdhuy de S^t^ Mathieu que iay dit la premiere messe a Sessi depuis 73 ans [qu'elle n'y avait pas été célébrée] ; demain nous passerons outre a faire le meme es deux autres paroisses et passé demain j iray a Sessel et le iour suivant ie me rendray entre vos bras, Dieu aydant. Vous aures sceu comme ie traversay Geneve, sous la conduite de mon bon Ange, et cela seulement *per non parer polltrone,* et pour vérifier que *qui ambulat simpliciter ambulat confidenter,* et avec la profession de ma qualité. Je ne m'en vante pas, non ; car il y eut peu de prudence en cette resolution

(1) *Mémoires et documents* de l'Académie Salésienne, t. II, p. 16. On lit à la première ligne de cette page 16 que l'adresse au *Président* Favre, donnée à cette lettre dans l'édition Migne, VI, col. 944, serait erronée. Il n'en est rien, car, on le sait, le baron de Peroges, président de Genevois en 1609, n'est autre qu'Antoine Favre qui, l'année suivante, devint premier président du Sénat de Savoie.

là, mais comme vous scaves ce n'est pas ma vertu que celle là. Bon soir Monsieur mon tres cher frere, ie suis — Monsieur — vre humble frere et serviteur et de Madame ma chere seur,

Franç^{s} evesque de Geneve.

126. Favre au duc de Nemours (Biblioth. N^{le}, ms. français 3650, f^{o} 60^{a}).

De vostre Necy le 10 juin 1610.

Monseigneur J'ay rougy en lisant ce qu'il a pleu à V. E. me faire escrire par le s^{r} du Fresne, quand j'ay veu la grace qu'elle m'a faite d'employer le credit de son intercession pour moy envers S. A. sur l'occurence de l'estat vacant de premier president, et de me faire scavoir la bonne intention que luy en a donné sad. Altesse : grace laquelle j'estois obligé d'attendre de la seule bonté de V. E. puis que je ne la pouvois esperer de mes merites. Desquelz recognoissant le peu de valeur à comparaison de tant d'autres grands personages que l'on disoit y pretendre, voire avec offre de grande finance, je n'eusse jamais osé y penser, pour n'avoir d'ailleurs ny la volonté ny les moyens d'y entrer par la porte dorée, si la confiance que j'ay prinse aux faveurs de V. E. et en son credit ne m'eust porté jusques à là que de luy faire entendre la vacance de l'estat, seulement pour m'en soubmettre à ce qui seroit de son bon plaisir, ainsy qu'ell'aura veu par ma lettre, laquelle je m'asseure luy avoir despuis esté rendue. Mais vostre bonté, Monseigneur, à ce que je voy, a prevenu mon importunité, et m'oblige tant plus non pas d'augmenter mon affection à vostre service, auquel je l'ay dez long tems toute vouée, mais de recognoistre tout le bonheur de ma fortune et

des miens, apprès Dieu et S. A., de V. E. et en tesmoignage de ma gratitude luy rendre toute sorte de fidelité, la suppliant tres humblement de croire que je n'ay point de plus grand subjet de me réjouir de ceste promotion si elle advient que pour l'esperance qu'elle m'apporte d'avoir plus de moyen que je n'ay heu jusqu'icy de luy faire paroistre et par de plus grands effetz, avec combien de verité je me dis estre et seray eternellement,

Monseigneur,

de V. E.

Tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur

A. Favre.

127. François de Sales au duc de Savoie, sur la promotion de Favre (Vivès, VII, p. 178; Migne, VI, col. 661).

[Annecy], 15 juin 1610.

Monseigneur, La promotion de M. Favre a l'estat de premier Président de Savoie a donné une joye si universelle aux peuples de deça que s'il se pouvoit bonnement faire, ils en jroient, je pense, porter mille et mille actions de graces aux pieds de V. A., mais ne pouvant faire cette si juste demonstration de l'obligation qu'ilz en ont a la Providence de V. A., il m'a semblé, Monseigneur, qu'en qualité de Pasteur de la plupart d'iceux, joignant leurs tres humbles affections à la mienne, je devois pour eux et pour moy en commun en rendre ce tesmoignage de la grande redevance que nous en avons a la bonté de V. A. à laquelle nous sommes bien glorieux d'en devoir tout le remerciment, puisqu'elle seule sans aucune autre consideration que de nostre bien et de son service, a fait cette digne célection. Certes, Monseigneur, rien ne donne tant de douceur à

la vie humaine, que la droicte administration de la justice; et la justice quoy que tous-jours une en elle-mesme ayant sa source, comme une belle eau en la poictrine des princes souverains en terre coulant par les esprits des magistrats rudes, mal polis et raboteux, elle se rend autant nuisible qu'elle devroit estre utile, et mesme jusques là, que, comme parle un sacré Prophète, elle est convertie en absynthe ; mais passant entre les peuples par les mains de gens doctes, bien affectionnés et équitables, elle remplit les provinces de bonheur et de suavité, estans és uns comme un torrent impétueux, qui ravage tous les bords qu'il accoste, et ès autres comme une douce riviere qui rend amenes les rivages qu'elle destrempe. C'est aussi le plus grand garant, que les princes puissent avoir, lors qu'à leur tour ilz seront censurés à l'heure de leur mort, d'avoir commis leur authorité a des gens capables de la bien manier ; car n'ayant peu faire comme Dieu, qui, quand il luy plaist, donne la suffisance (1) à ceux ausquelz il a remis l'authorité, ilz l'auront imité au plus pres qu'ilz auront sceu, donnant l'authorité à ceux qu'ilz auront reconneu avoir la suffisance. Les magistrats, Monseigneur, representent la souveraine majesté des Princes sur les biens et vies des sujets ; c'est pourquoy les princes, par une sainte jalousie, doivent advancer ès offices des personnes qui les sachent bien representer ; et comme Alexandre ne vouloit estre peint que par la main de l'unique Apelles, aussi les princes ne devroient jamais permettre que leur souveraineté fut exprimée que par les plus rares et dignes esprits du monde, ne pouvant jamais mieux faire connoistre la grandeur de leurs ames qu'au choix de

(1) La capacité nécessaire.

celles qu'elles employent et eslevent. V. A. donc recevra mille loüanges des nations estrangeres en la promotion de ce grand personnage, duquel elles connoissent la doctrine avec admiration, comme les voisines font la probité par expérience. Et nous la supplions tres humblement d'aggreer ce ressentiment que nous en faisons, plein de souhaits qu'il plaise à Dieu d'aggrandir et prosperer vostre couronne (1).

De laquelle je suis, — Monseigneur, — tres humble et tres obeissant serviteur et orateur

FRANCOIS, Evesque de Geneve.

(1) Lettre remarquable par la justesse et la noblesse des idées, comme par la beauté du style dans lequel elles sont exprimées.

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE

SECONDE PARTIE

Du 9 juillet 1610 à la mort du Président, mars 1624.

128. Favre au Duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry, ce 9 juillet 1610 (1).

Monseigneur

Tout aussy tost que i'eus receu a Necy les depeches qu'il pleut à V. A. me faire envoyer de ma provision, je n'eus rien de plus hastif que de pourvoir a mes affaires pour venir au plus tost en ceste ville prendre possession de l'estat auquel elle s'est daigné m'appeller (2) et commencer a rendre mon devoir. Le Senat ayant veu un si grand tesmoignage de bonne volonté de V. A. s'est montré fort facile a ma reception qui fut faite hyer, de sorte que du lendemain de mon arrivée j'ay tenu l'audience publique avec quelque satisfaction de la Compaignie et de tout l'Auditoire si V. A. me permet de le dire pour en donner toute la gloire a Dieu et le contentement a V. A. et non a moy, qui ne scaurois iamais rien faire qui puisse approcher tant soit peu a ce que ie doy et que ie voudrois pouvoir faire pour ne paroistre du tout indigne d'une si grande grace laquelle ne me donne pas moins subiet d'estonnement, que de ioye a tous ceux qui ont meilleure opinion de moy que moy mesme.

J'espere, Monseigneur, que Dieu me fera l'autre grace

(1) Une partie de cette lettre a été publiée dans l'*Histoire du Sénat de Savoie*, I, 679-682, mais avec des lacunes et quelques erreurs de lecture.

(2) Le 20 juin 1610. Voir un extrait des lettres-patentes dans l'*Histoire de Favre*, page 350, et le récit du départ de Favre d'Annecy, page 354.

de continuer a l'advenir de mieux en mieux et en telle maniere que si ie ne puis satisfaire aux trop grandes espérances que V. A. a conceu de mon peu de merite, du moins elle recognoistra que ce sera la petitesse de mes forces qui l'aura trompé et non la foiblesse de mes desirs.

J'ay treuvé en ceste mienne advenuë trois rencontres d'importance pour regard de l'Estat, desquels ie scay que V. A. a esté desia advertie par le Sénat.

Le premier est celuy qui concerne le pelerin Espagnol qui fut saisy a Necy au soir de la veille de la feste Dieu. V. A. scait de quoy il est chargé. Il est toujours prisonnier aux prisons du Senat, et le Senat attend de scavoir ce qu'elle en commandera.

Le second est pour l'insolence n'aguieres faite par le capitaine Maillard de Geneve, lequel accompagne de nombre d'hommes armés, seroit venu escheler la maison du sieur de Chasteaublanc en Faucigny de nuit pensant y treuver un gentilhomme Allemand, Baron de Franconie, nommé Vildestain, personnage d'honneur, hors la profession qu'il fait de lutheranisme et qui s'est honorablement comporté tout le tems de quelques mois qu'il a demeuré dans Necy cet hyver dernier. Et ne s'estant treuvé dans la maison du Sr de Chasteaublanc le dit Maillard le vint chercher jusqu'au village de Tremblieres (1) ou il le treuva et le prist dans l'hostellerie appres l'avoir menacé de luy rompre la porte dessus s'il ne l'ouvroit. Nous allons recherchant tous les tesmoins qui en peuvent scavoir quelque chose. Et comme la chose est advenuë avant mon installation, le Senat y a mis la main et fait ce qu'il peut pour en scavoir la verité

(1) Etrambière, tout près d'Annemasse.

a fin de ne laisser un tel acte sans demonstration, en attendant de la faire en appres telle que V. A. ordonnera.

Le gentilhomme Allemand a ce qu'il m'a fait escrire par un sien amy est toujours arresté en son logis soubs seure garde, combien qu'il ayt fait payer certaine somme qui n'estoit au plus que de deux cens escus, soubs pretexte de laquelle Maillard disait l'avoir fait prisonnier. Tellement qu'il est aisé de juger que la ville *(Genève)* a fait faire le coup par quelque motif qui concerne leur estat pretendu, jaçoit qu'elle n'ayt encore advoué ouvertement une si hardie procedure.

Le troisième point est d'une chose advenuë des peu de jours a Rumilly (1), ou l'on dit qu'un Espagnol estant entré en quelque propos fascheux avec un de la ville luy auroit dit en son langaige que tous les Savoysiens estoient de Lutheriens, et V. A. encores, et de plus qu'elle estoit un traistre, et que s'il tenoit V. A. il le tueroit. Un gentilhomme mien amy et qui me favorise en ce lieu d'avoir l'oeil aux affaires du monde pour m'en donner advis pour le service de V. A., m'a asseuré que celà est bien vray et que le sr Capitaine Parede (2) l'ayant sceu monstra d'en estre fort faschè et soudain fit mettre le soldat en prison et aux ceps. J'ay prié le gentilhomme qui est tres zelé serviteur de V. A. et lequel je luy nommerai si elle me le commande, de prendre garde qu'est ce que deviendra le soldat, et s'il s'en fera justice ou si on l'elargira sans le chastier, de quoy ie n'ai encores rien peu apprendre sinon que l'Auditeur des Espagnols en a informé en l'assistance du chastelain de la ville auquel i'ay fait escrire par M. le Procureur

(1) Petite ville fortifiée, à 9 ou 10 lieues sud de Genève.
(2) Capitaine de troupes espagnoles.

general (1) des ma reception qu'il face le moyen d'avoir une copie de l'information pour la pouvoir envoyer a V. A. et qu'en outre il face venir en ceste ville les principaux tesmoins pour estre examinés par moy a fin de decouvrir s'il y aura quelque chose de plus que ce qui resultera des informations de l'Auditeur.

Il n'y a nul doubte que tous les Espagnols qui sont en cest estat sont en alarme des quelque tems. Et i'ay sceu par certains des officiers de Faverges qui l'ont appris du munitionaire des Espagnols, Alfonso Ruffj, de Suze, qu'ils font estat de deloger bien tost et pour un matin a l'impourveue et se retirer en Lombardie par certain passage sur les montaignes de Beaufort, lesquelles pour estre maintenant deschargées [de neige] sont de facile acces. Et dans trois jours a ce que disent ceux de Beaufort, on pourroit par là se rendre en Lombardie entre les descentes de Valey et de la Val d'Aouste. Despuis huit iours en çà ils ont prins la coutume de prendre leur munition de pain pour trois jours, laquelle ils ne prenoient autrefois que de jour en jour, et couchent tous en garde tous les soirs, les maisons de leurs hostes demeurants toutes ouvertes toute la nuit, chose qui fait grandement creindre les bourgeois et se doubter de quelque pillage, duquel aussy quelques soldats ont ja tenu quelques propos, et de secouer les bourses de dix ou douze plus riches de la ville, mais les uns en riant, les autres d'une façon plus suspecte. Il est certain que ceux de Rumilly *(les Espagnols cantonnés à Rumilly)* pourroient en une nuit se rendre dans Faverges, puis tous avec ceux d'Ugine prendre un Rendez vous du costé de Conflans, auquel se pourroient aussy rendre

(1) Jean-Antoine Bay ; — Pierre Favier, avocat général.

ceux de Montmélian, de la Mauriane et de la Tarentaise. Vostre Altesse a tres sagement pourveu et obvié a ce dessein par la garnison qu'ell'ha fait establir en sa ville de Conflans, laquelle estoit propre pour l'execution d'une telle entreprise, s'ils avoient été si mal advisés que d'y penser. Ce que ie ne voudrois asseurement soupconner de gens si sages et obligés par tant de sortes de devoir a V. A. quelques uns m'ont proposé s'il seroit bon de faire saisir les detroits des montaignes de Beaufort par ceux du lieu pour empecher le passage, ce qu'ils pourroient faire facilement, mais ie n'ay pas estimé que ce fust le seruice de V. A. de le faire encores sans autre commandement.

Le capitaine de la compaignie qui est a Ugine vint n'aguieres parler avec le capitaine qui est à Faverges mais hors la ville et a l'escart sans tesmoins, et appres avoir demeuré ensemblement environ deux heures ils se separerent pensant de n.avoir esté apperceus, ce que toutefois ils furent.

Voilà, Monseigneur, tout ce que i'ai peu jusqu'icy apprendre de plus important de leurs deportemens desquels bien que ie m'asseure qu'elle aura esté desia advertie j'ay toutefois pensé estre de mon devoir de luy representer ce que j'en scavoy pour avoir l'honneur d'entendre ce qu'il luy plaira me commander que ie face sur le tout.

La diversité de ces subiets m'a fait escrire cette plus longue, et par articles, a fin que la longueur fust moins ennuyeuse à V. A.

Je continueray ceste mesme façon d'escrire si ie recognoy qu'elle ne luy soit pas desaggreable, la suppliant tres humblement de me faire scavoir comment il lui

plaira que ie me comporte en toutes choses, a fin que ie suyve exactement tout ce que ie recognoistray estre de ses volontes, comme encores a qui elle me commandera d'addresser mes pacquets. Ie feray cependant tout ce qui sera possible pour tenir la main telle que ie doy a tout ce que ie jugeray estre du service de V. A. pour pouvoir rendre et a Dieu et a elle si bon compte de mes actions, qu'elle ayt de jour en jour tant plus d'occasion de me tenir ce que i'ay esté, que ie suis et seray eternellement

Monseigneur

de V. A. Sereniss.

Tres humble tres obeissant et tres fidelle subiet et serviteur, A. Favre.

129. 1610, -- Envoi de Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

« Memoire concernant les ponts de Gresin et Lussey.

Au commencement du mois de may Monsieur le baron de Lux, dès Chatillon (1) qui est riere l'obéissance du roy de France (2) et distant des ponts de Lussey et Grisin d'une lieue, vint au dit pont de Gresin suivy de dix que gentils-hommes qu'autres de son train, et estant vers le dit pont fist demolir le dit pont de la part du feu roy de France (3) par des paysans du village de Gresin que le dit de Lux manda querre aux vignies auxquelles les dits paysans travaillioyent et fit le dit s' de Lux retirer par iceux les planches et ploteaux (*sic,* plateaux, madriers) au dit village de Grisin.

Le dit S' de Lux des le dit pont de Grisin vint vers le lieu ou estoit autreffois le pont de Lussey (distant de celuy de Grisin demy-lieue) et fit faire des tranchées vers le dit pont

(1) Châtillon-de-Michaille (Ain)
(2) Henri IV avait été assassiné le 14 mai 1610.
(3) Du côté français ; par conséquent un peu après le 14 mai, en juin.

de Lucey et commanda aux soldats de la Cluse de faire garde de la part dudit feu roy de France au dit pont de Lussey et d'aller quelques uns d'eux de nuit au pont de Grisin, pour la garde desquels ponts le dit s' de Lux fit venir de la milice de la terre de Gex iusques apres le deces du feu roy de France.

Tout incontinent apres le deces du feu roy de France le dit s' baron de Lux fit venir a Musinens village dans les etats du dit roy proche du pont de Laverdin qu'en mesme temps le dit s'en fit reffaire la compaignie du s' de Sotiande, puis quelques jours apres fit venir celle du capitaine Bonno et de Margueron, lesquelles trois compaignies ayant pendant leur seiour a Musinens fait garde d'eux susdits ponts et un corps de garde dans l'église de Saint-Jacquemon pres et presque touchant le dit pont de Lavredin *(sic)* il fit retirer scavoir deux en garnison a Seyssel et une a Belley et desquelles le dit s' de Lux fit demeurer vingt cinq soldats sous la charge d'un seriant *(sergent)* lesquels font leur logis au dit village de Musinens et la garde jour et nuit au pont de Lucey, et des le dit pont de Lucey quelques uns qui font la dit garde vont la nuit au pont de Grisin ou ils seiournent jusques a demy heure de jour qu'ils reviennent au dit pont de Lussey. Et en tout leur dit passage et garde ils ne font aucun desordre riere les terres de Ballon estats de S. A. dans lesquels touteffois sont les sus dits ponts de Gresin et Lucey et par la saisie desquels quoy qu a present les paroisses de Lancrans, Lea et Cheysery terres de Ballon et Cheysery ne soient distraites de l'obeissance de S. A. elles le pouroyent facilement estre pour estre enclavees dans les dits ponts de Gresin et Lucey puisque la garde se fait en iceux pour y empecher tout passage (et mesme aux suiets de S. A.) par les dits soldats françois sous le commandement du roy de France, non de S. A. dans l'estat de laquelle les susdits ponts sont, et font courir fortune a peu de bruit faire perdre a S. A. plus de trois lieues de peys, sinon qne ladite garde soit faite du consentement de S. A.

Le dit s' baron de Lux a donné le prix fait pour refaire le pont de Laverdin de pieces, lequel est sur la riviere de la Valserine et se fonde du costé de Ballon sur l'etat de S. A.

Le dit pont de Laverdin fut fait par commandement du mareschal de Laverdin lors de la prison de feu Monsieur de Biron, que le dit s' de Laverdin saisit les susdits ponts de Gresin et Lucey de la part du roy de France ; auparavant il n'y avoit heu de memoire d'homme aucun pont au deça duquel et dans l'etat de S. A. le dit marechal de Laverdin fit faire un nouveau chemin pour aller du costé de la Cluze *(le fort de l'Ecluse)*.

130. Mémoire (1) (juillet 1610). — *Offre d'espionnage à Genève.*

« Premierement comme le personnage dont est question est chargé de grande famille.

Plus, que la pluspart de ses biens sont existants riere *Genesve.*

Plus, que les susdits de Genesve se sont saisis de tous ses droits, tiltres et papiers et ne les luy veulent rendre creyniant quil *n'absente* leur ville et le se veillent nuit et jour.

Plus, qu'il est homme de fort grand entendement et ne sen trouvera point dans la dite ville qui scache mieux que cest de leurs droicts et secrets que luy pour avoir iceluy esté par plusieurs fois en premier degre en la dite ville.

Plus, qu'il assure Son Altesse que s'il peut avoir tant de bon heur que de pouvoir s'emboucher avec luy il espere le rendre fort content et luy faire entendre choses *desquelles il aura tout contentement.*

Par quoy avant que sortir il desireroit savoir le party qu'il plaira a Sa dite Altesse luy faire affin que par ce moyen or avant que quitter ses biens desquels il entretient encor sa famille il puisse estre assuré de son entretien et ce faisant

(1) Adressé au P[t] Favre et par lui transmis au duc de Savoie.

il desire vivre et mourir pour son tres humble service duquel il estime le rendre fort content » (1).

131. Favre au duc de Savoie (Arch. de Turin).

De Chambery, ce 12 juillet 1610.

Monseigneur, Le sr de Mieudry (2) est venu me communiquer de l'affaire des Espagnols duquel il escrit bien au long a V. A. par la cy jointe. Et comme c'est chose laquelle i'ay jugé estre d'importance pour son service et de laquelle toutefois ie n'ay encor heu aucun commandement. Ie n'ay voulu fallir d'en donner advis a V. A. pour scavoir ce qu'il luy plaira qui se face en ce particulier suyvant ce que desia ie luy ay escrit par ma precedente lettre.

Cependant i'escris au sr de Treverney qu'il tienne prest ce qu'il ha sur pied de sa compaignie qui sont 25 a 30 chevaux a ce que m'asseure le sr de Mieudry, comme encor au sr de Sonax qui soubs le pretexte du commandement qu'il ha de V. A. de faire quelque levée de gens de pied il s'asseure du plus grand nombre qu'il pourra et sans bruit, et sans faire aucune assemblée ny l'un ny l'autre iusques a autre commandement.

I'ay aussy prié le Sr de Charmoisy duquel ie scay l'affection tres grande au service de V. A. d'aller ius-

(1) Il pourrait bien s'agir ici de *Jean Maillet,* syndic de Genève en 1603. Il était depuis assez longtemps suspect aux Genevois et, en 1604, fut déposé de sa charge de conseiller. Mis en prison pour dettes en 1610, il se retira à Chambéry, où il vécut avec une pension du duc et où il mourut en 1625.

(2) Claude-Lambert Portier, de Rumilly, seigneur de Mieudry et de Belair, commissaire général des guerres de S. A., mort à Rumilly le 12 décembre 1622.

ques a Rumilly recognoistre dextrement la contenance et les intentions du capitaine Parede, ce qu'il m'a promis de faire et de m'en advertir a fin que i'en puisse donner promptement advis a V. A.

En mesme tems le Sr de Ballon (1) m'est venu communiquer un autre affaire qui n'est pas de moindre importance, touchant quelques innovations qui ont esté faites par le Sr de Lux du costé du pont de Greysin, lesquelles pourroient apporter grand préiudice a V. A. et a son Estat si elles n'estoient faites de son gré, et si l'on n'y apportoit le remede porté par les mémoires (2) que m'en a remis ledt Sr de Ballon, lesquels i'envoie a V. A. afin qu'ell'en voye tout le contenu et qu'il luy plaise aussy me commander pour ce regard ce qui sera de sa bonne volonté, m'asseurant que comme feu Monsieur le President mon predecesseur (3), en estoit ia bien adverty par le dt Sr de Ballon, aussy n'aura il manqué de faire scavoir le tout a V. A.

Plusieurs gentilshommes tant a leurs noms que de leurs subiets qui sont aux environs de Geneve ont recouru au Senat et a moy encores pour avoir permission de vendre leurs denrees a ceux de Geneve, mesmes leur bled et leur vin. Le Senat ne l'a voulu permettre non plus que moy sans en avoir commandement expres de V. A. a cáuse de son edict ; sauf que pour regard des

(1) Pierre Perrucard, seigneur de Ballon et de Léaz, rive droite du Rhône, au-dessus et en arrière du pont de Grésin ; ces localités avaient été réservées au duc par le traité de Lyon de 1601.

(2) Peut-être le *mémoire* de la page 308.

(3) Charles de Rochette, Premier Président du Sénat de Savoie, mort à Chambéry le 28 mai 1610.

autres denrees et de tout bestail, hors les chevaux, on dissimule la faute, parce qu'a la verité le pauvre villageois et tout le peuple demeureroit grandement incommodé s'il ne pouvoit par ce moyen faire quelque argent.

I'attendray les commandemens de V. A. sur le tout pour y obeir avec la mesme fidelité de laquelle ie me dis estre et serai eternellement — Monseigneur — de V. A. Tres humble, etc. A FAVRE.

132. Le sieur Joly au P. P^{r} Favre (Arch. Turin).

a Monsieur, Monsieur le Baron de Perouges Conseiller d'Estat de S. A. et premier president de Savoye — à Chambery.

[Gen]eve ce 17 aoust 1610.

Monsieur. Despuis celle que jay confié au serviteur de M. d'Avully laquelle je m asseure que vous aures receu, j ay fait visiter l esperon que ceux de Geneve font faire hors du fossé de leur ville entre le Bollevard du Puy et le bastion S^{t} Anthoine. Sa largeur pres dudit fossé est de soixante et quinze pas et sa longueur est de quattre vints et treze. Ils ont fait abattre de la muraille de la Ville pour venir audit esperon par dessus le fossé ou ils font un pont levis et en ceste ouverture de muraille ils feront une petite porte terrasse de flanc. Ils ont pris un certain nommé Jehan Mollier qui a demeuré aultreffoys au service de la s^{te} Maison (1), lequel a accusé de trahison Monsieur le medecin de Chasteauneuf, mons^{r} Sarrazin et Mons^{r} Gallatin. Le S^{r} de Chasteauneuf estant prest pour faire voyage a Paris pour le service de la Seigneurie advant que partir s'est voulu justifier, mais le Conseil luy a commandé de faire son voyage ce qu'il a fait. Mons^{r} Sarrazin est a Balle a la poursuite d un proces, ses superieurs l'ont envoye querre pour se justifier et Gallatin est en Allemagne aussy pour ses affaires particul-

(1) La petite université établie à Thonon vers 1600-1602.

lieres. Ils l ont envoye querre aussy. L on tient quil a aussy accusé Mons' Dauphin, cela n'est pas encore bien asseuré. L on tient que toutes ces accusations sont fausses et que le dit Mollier en portera la peyne seul. Ils ont fait publier que personne tant citadins qu'abitans, naye a sortir sans congé de la Seigneurie a peyne de la vie. Ils sont tousjours sur les menasses que je vous ay escript par la mienne precedente s ils voyent que l on les veuille attacquer, aultrement je n ay pas opinion quils commencent. Ils se doubtent d'une entreprise qui se doibt executer au moys prochain, ils se vont appauvrissant de jour en jour. Ils ont tenu le conseil des Deux Cens, deux jours sont ils, pour demander au peuple une taillie de trante mille escus, mais l on n a voulu accorder que douze mille pour la manifatture du dit esperon. C est tout ce que j ay peu apprendre des la mienne derniere, ayant plus ample nouvelle je ne manqueray de vous en donner advis, salluant bien humblement vos bonnes graces Ie me diray a jamais, — Monsieur, — Vostre bien humble et bien obéissant serviteur JOLY (1).

Ie vous supplie que la presente ne soyt veue que de vous.

133. Favre a Monsieur, — Monsieur de Moiron Con^er et treshorier gnal des finances de Monseigneur le duc de Genevois Nemours et Chartres — A Necy (Archives du Sénat).

[Chambéry] ce 22 aoust 1510.

Monsieur Ce mot sera pour vous dire que dans le pacquet que m'a envoyé Mons^r le Contrerolleur Vullat (2) i'ay receu le mandat de Monseigneur a vous pour les louds *(laods)* de ma maison en la mesme forme que ie l'avois envoyé tout dressé. De quoy i'ay esté tres

(1) Fonctionnaire ducal des bailliages.
(2) Contrôleur des finances du duc de Nemours.

ioyeux et me reste sinon que je scache quand ce sera vostre commodité de me tenir preste la somme, car i'en auray besoin pour avoir esté contrajnt d'avancer a Monsr l'Anglois mon hoste (1) sur mes gaiges de Presidents jusqu'a trois cens ducatons pour luy donner moyen de payer ses regales en la Chambre des Comptes ou il a esté receu ces iours passés. Ie n'entens pas toutefois de vous incommoder mais seulement scavoir de vous ce que vous pourriez faire commodement a fin que selon celà ie reigle les necessités de mes petitz affaires. I'attens de scavoir par mesme moyen la resolution que vous aurez tiré de Mons. le President du Noyeret (2), avec lequel ie m'asseure que s'accordera tres volontiers Mons. de Chavanes (3). Car c'est celuy là qui m'a le premier asseuré que c'est la coustume d'ainsy faire pour regard de tous les autres officiers de Monseigneur Ausquels ie crois qu'on me rendra semblable et non de pire condition que les autres ou que seroient mes heritiers si i'avois perdu mon estat par ma mort. Ie vous baise les mains bien humblement et reste a jamais — Monsieur — Vostre plus humble et plus obligé serviteur

A. Favre.

[P. S.]. Ma présidente vous baise les mains.

[Autre P. S.]. Despuis la presente escritte i'ay receu

(1) Jean Langlois, maître des requêtes à la Chambre des Comptes de Savoie, de qui (et de sa femme Marguerite Rossier) Favre, en novembre 1610, acheta sa maison de la rue Saint-Antoine, à Chambéry (*Hist. de Favre*, p. 342-345).

(2) Jacques Pelard, seigneur du Noiret, président de la Chambre des Comptes de Genevois. Il fut enseveli le 6 août 1622, à Annecy.

(3) Maître à la même Chambre.

la vostre par les mains de Monsr vostre frere, par laquelle i'ay veu la resolution de Messieurs de la Chambre que ie n'attendois. Ie ne scay pas ce qui a esté practiqué aux personnes de Messieurs de Rochette et Poile (1), mais oui bien en celles de Messieurs Migard et Duret (2). Ie ne scay pourquoy on voudroit faire ma condition pire pour estre premier President et me semble que c'est plus le service de Monseigneur et de mes amis qu'il aille ainsy que si i'estois mort. Et a la verité i'en escriray a Monseigneur si ie change d'advis, pour en scavoir sa bonne volonté. Si vous pouviez faire par forme d'expedient qu'avec le quartier courant on m'accordast le quartier suyvant, que seroit partager le different ie m'en contenterois. Ie treuveray bon tout ce que vous en ferez.

134. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry ce 24 d'aoust 1610 (3).

Monseigneur, A mesure que V. A s'est pleu a m'elever en degré iusques au plus haut lequel maintenant je possede, j'ay aussy taschè d'elever mes enfans en telle sorte qu'ils peussent quelque jour estre dignes subiets et serviteurs d'un si bon et si grand Prince, non seulement pour continuer au mesme seruice, Mais aussy pour s'en pouvoir acquitter plus dignement que mon peu de suffisance ne me permet de faire.

Entre les aultres qui ont toujours estudié et estudient encores au College des Peres Jesuites de ceste ville, j'en

(1) Ses prédécesseurs au Conseil de Genevois.
(2) Anciens collatéraux à ce Conseil.
(3) Publié par M. *Gaudenzio Claretta* au t. II de *Storia della Reggenza di Cristina di Francia* à la date erronée du 24 août 1620.

ay un qui est le penultieme (1), lequel ayant en l'aage de dix sept ans acheué son cours de Philosophie assez heureusement et au gré de ses maistres, et par eux jugé capable de soustenir de theses publiques au rang le plus honorable, en mesme tems auquel la bonté de V. A. m'a fait premier President de son Senat, il a heu le courage d'oser les dedier a V. A. pour s'encourager tant plus de les soustenir auec plus d'honneur, et de reputation. J'aduoue, Monseigneur, que ce n'a pas été sans ma permission, Mais ie la supplie de croire que sa propre ambition en a esté le premier motif, a laquelle i'ay tant plus volontiers condescendu, que la conjuncture du tems m'a semblé tres propre pour joindre son deuoir au mien, a fin de rendre ce remerciement comme public aux faveurs trop grandes et publiques desquelles V. A. ne cesse d'obliger et moy et les miens. Ce sont les theses, Monseigneur, que i'ose enuoyer presentement a V. A. laquelle ie supplie tres humblement les accepter pour un petit gaige de quelque chose de plus grand que j'attens de ce mien fils si Dieu luy fait la grace, et a moy que ie puisse auec la permission de V. A. aux heures que ie dérobberay non aux occupations de ma charge, mais a mon repos, l'enseigner moi mesme en telle sorte qu'il puisse un jour acheuer les livres que i'ay encommencé puisque mon estat me contraint de faire banqueroute a mes compositions. J'ay aussy pensé, Monseigneur, que V. A. auroit tres aggréable d'auoir ceste preuve du grand fruit qu'apporte ce Collège de nos Pe-

(1) Philibert, seigneur de Féliciaz, qui devint juge-maje du Chablais à Thonon. A son sujet, voir une lettre, fort élogieuse, du prieur de la Grande-Chartreuse (*Histoire de Favre*, p. 430, note 2).

res pour l'instruction de la jeunesse de tout cet Estat, et de combien d'honneur et de contentement V. A. doit esperer du dessein qu'elle a fait auec tant de libéralité de nous bastir un tel et si beau Collège, auquel comme rien ne manque quant aux pierres vives qui luy donnent son principal ornement, Aussi auons-nous tous a desirer de voir parfait le bastiment qui a esté si somptueusement commencé, Comme nous esperons tous le voir en brief, puisque V. A. va continuant et augmentant de plus en plus ses liberalités par le don qu'elle a fait de nouveau de la décime ecclesiastique, laquelle a la verité ne pouvoit estre plus dignement, ny plus saintement employée. Tout ce que l'on pourroit souhaiter de plus pour l'entiere perfection des beaux et grands exercices qui se font en ce College, seroit qu'il y eust quelques lecteurs des cas de conscience suyvant le projet que j'entends en auoir esté fait ia de quelque tems par V. A. Car ce seroit un grand secours pour les pauvres Curés, et autres Ecclesiastiques de cet estat, lesquels n'ayant le moyen de se faire grands Docteurs en Théologie, pourroient par ce moyen acquerir beaucoup de suffisance, et autant qu'il leur seroit necessaire pour le gouuernement des ames, et pour l'honneur de leurs charges. Votre Altesse Serenissime prendra sil luy plait en bonne part que ie luy en touche ce mot, plustost pour m'acquitter du deuoir que i'ay de contribuer quelque chose pour ma part à une si sainte œuvre, que pour opinion que i'aye que la pieté et deuotion de V. A. ayt besoin d'estre ressouuenuë de ce dont ell'a fourny les premiers mouvements. Je supplie ce grand Dieu qui les luy a inspiré, et qui a esté si liberal de ses graces enuers V. A. de les accroistre de jour en jour, et la combler de toute

sorte de benedictions, telles que peut et doit souhaiter celuy qui est et sera eternellement

Monseigneur,... etc.... A. Favre.

135. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambery ce 26 aoust 1610.

Monseigneur, Ce mot n'est que pour asseurer V. A. que l'alarme qu'on m'avoit donnée de la contagion s'est treuvee fausse graces a Dieu, ainsy que V. A. aura peu voir par les lettres que le Magistrat de la santé (1) d'icy a escrit au Magistrat de Turin.

Quant a l'autre alarme qu'avoient prins ceux de Geneve je scay qu'elle va se diminuant a mesure qu'ils se vont informans de ce qui en est. Je ne laisse d'envoyer a V. A. la lettre que j'en ay receu freschement quoy qu'elle soit d'assez vieille datte du sr de Vallon de Tonon (2) a cause de quelques particularites qu'elle contient desquelles V. A. sera peut estre bien contente d'estre informée. Je ne suis pas facile a prendre ces alarmes. Toutefois je suis obligé pour le service de V. A. de ne rien mespriser et de luy donner advis de tout ce que j'apprens et de pourvoir a tout le mieux qu'il m'est possible, comme j'ay fait en ces dernieres occasions tant pour regard de la contagion que pour les gardes establies aux villes proches de Geneve et qui estoient menacées, le tout neantmoins le plus dextrement et a moindre bruit que s'est peu. En attendant l'arrivée de Mr de Jacob lequel on me dit estre en chemin et qui apportera

(1) Grande commission permanente pour veiller à la santé publique.

(2) D'une autre famille que M. de Vallon, de Samoëns en Faucigny, gendre de Charles de Charmoisy.

comme ie m'asseure ce qui est de la volonté et des commandements de V. A. pour mieux pourvoir a tout. En ceste attente faisant la reverence a V. A. avec l'humilité que ie doy, je me souscris de tout mon cœur...

A. Favre.

136. Favre aux Syndics et Conseil de la ville de Genève.
(Arch. de Genève : Portefeuilles Historiques, nº 2403.)

Chambéry, 15 septembre 1610.

Messieurs, le seigneur Bergera, chevallier de la sacrée religion des Sainctz Mauris et Lazare, s'est lamenté à moy qu'il ne peult avoir aulcune justice en l'instance qu'il a pendante par devant vous contre le sr de Heré, occasion du possessoire et fruictz dépendantz du prieuré de St Jehan qui se perçoivent dans vostre ville, bien qu'à cest effect il aict despuis quatre années usé de touttes ses dilligences et vives poursuites requises par les actes et pièces, qui ces jours passéz ont estez veues au Sénat entre les mesmes parties pour les fruitz et revenus qui sont rière les terres de l'hobéissance de S. A. Nous avons cogneu lad. religion [Ordre de S. Lazare] estre bien fondée aud. possessoire et suyvant ce l'affere examiné par la juste balance selon laquelle vous savez ce corps est coustumier peser tous ses jugementz ; par arrest led. de Héré a esté débouttè de ses demandes, dont à la prière dud. Sgr chevallier Bergera je vous ay faict ceste, pour vous prier de luy fere justice toutte telle que je desirerois fust par nous faicte à un des vostres plaidant par devant nous. Suyvant le commandement qu'il a de S. A. Sérme il vouloir présenter requeste aud. Sénat pour fere saisir les fruitz d'Armoy et Dralians (1) jus-

(1) Villages de Chablais, où Genève possédait quelques revenus.

ques il heust raison de ceulx qui luy sont détenuz dans vostre ville, attendu que l'un et l'aultre despend du tretté de S^t^ Jullin lequel vous savez vous avoir tousjours esté et estre bien observé. Mais je l'ay retenu de ce fere soubz l'assurance que je luy ay baillée de vostre bonne et briefve justice, me persuadant que mon opinion ne sera veine ny ceste recommandation à luy infructueuse, aux fins que j'aye tant plus d'occasion de me dire — Messieurs, — vostre plus affectionné à vous faire service

A. FAVRE.

137. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry ce 20 septembre 1610.

Monseigneur J'ay retardé plus que de coustume d'importuner V. A. par mes lettres parce que je scay bien qu'elle aura esté completement informée de tout ce qui a peu concerner son service par celles de Mons^r^ de Jacob (1) durant tout le tems qu'il a esté icy. Cela me gardera de luy escrire maintenant ce qui s'est fait pour la reception de l'Altesse Sereniss. de Monseigneur le Prince Philibert (2), mesmes par nostre Senat, en teste duquel i'ay heu deux fois l'honneur de luy rendre le devoir conformement a ce que le dit s^r^ Jacob m'avoit fait voir estre de la volonté de V. A. S^me^, et ie louë Dieu que le tout est passé en telle sorte que mondit Seigneur le Prince a monstré d'en avoir heu contentement.

(1) Guill.-Franç. Chabod, seigneur de Jacob (près Chambéry) et de la Dragonnière, comte de Saint-Maurice en Tarentaise en 1599 ; lieutenant-général de Savoie.

(2) 3^e^ fils du duc ; né en avril 1588, mort en Espagne en août 1624.

J'estime que V. A. Sme aura en fin receu toute satisfaction pour regard de l'Edict et de la Commission que nous avoit apporté le sr maistre Ranot puis que le tout a esté verifié tout ainsy que le Senat a iugé plus convenable pour le service de V. A. Sereniss. laquelle ie supplie tres humblement de croire que i'ay contribué comme ie feray en toutes autres choses de son service de toute la diligence et affection a moy possible et que s'il y a heu quelque retardation de laquelle le dit sr Ranot se soit pleint comme ie croy par la lettre qu'il a pleu a V. A. m'en escrire qu'il a esté fait, telle retardation ne procede nullement de ma faute ni de celle du Senat, ains seulement de ce que ie ne puis rien faire sans le Senat duquel V. A. Sereniss. a voulu me faire le chef, ny le Senat hors ses heures, ny sans y apporter les meures considerations qui sont necessaires surtout quand il s'agit du service de V. A. Sme et du bien public.

Il ne reste a faire que pour les modifications mises par le Senat en lintérinement de la commission de quoy aussy V. A. S. nous a naguieres escrit sur les plaintes des financiers. Mais il ne s'y est rien peu faire a causse des feries pendant lesquelles le Senat ne peut rendre aucun arrest, nous ayant esté apporté le contentement de V. A. S. sur la clousture du Senat et lorsqu'il nous a esté impossible de prendre autant de loisir qu'il en falloit pour renverser un arrest et deliberé d'une affaire de telle importance.

J'attendois que M. de Jacob me fist entendre la volonté de V. A. Sereniss. sur l'observation de l'Edict de transmarchement des graines et autres denrées, mais il ne m'en a rien peu dire autre sinon qu'il en escriroit à V. A. S. mesme sur les pleintes qu'il en receut par

lettre des Syndics de Geneue qui en crient fort, comme encor tous leurs voisins se pleignent qu'ils ne scavent de quoy faire d'argent. Et d'autre part la recolte de ceste année est si petite et nos marchés si mal fournis a cause des achepts que ceux de Geneve font des particuliers, qu'il est fort a creindre que tout cet estat ne soit pour souffrir grande disette ou du moins grande cherté si la traite des graines reste libre. Et ia le chastelain de Rumilly et quelques autres s'en sont pleints a moy qui ne m'ose dispenser ny d'un costé ny d'autre iusques a ce que i'en aye commandement exprès et plus particulier de V. A. S^me^.

Il y a heu quelque difficulté pour regard du payement de la Cavalerie qui fait aujourd huy monstre a Necy, parce que le sieur Conterolleur Roberti s'estoit pleint a moy que les sieurs financiers ne vouloient payer qu'un quartier quoy que V. A. S^me^ eust commandé d'en payer deux. Mais enfin le s^r^ Ranot et le s^r^ Arnaldo (1) m'ont promis d'en faire payer deux. Les Espagnols logés a S^t^ Jean de Mauriane n'ont pas voulu se deloger ny resserrer pour faire place a la Cavalerie quoy qu'ils l'ayent fait autrefois, de sorte que pour obvier a toute conteste et inconvenient, j'ay esté contraint de changer l'ordre de l'estape et remuer a S^t^ Julien (de Maurienne) celle qui avoit esté establie au dit S^t^ Jean.

Le s^r^ de Jacob m'a dit avant son depart qu'il avoit ordre de V. A. S^me^ de faire passer la Cavalerie delà les monts sans en attendre autre commandement sinon qu'elle fust contremandée. C'est pourquoy ie la laisse partir des aussy tost qu'elle aura fait sa monstre.

Les Capitaines de l'infanterie qui est logée aux Pre-

(1) Nicolas Arnaldo, trésorier général en Savoie.

sides se pleignent fort de ce qu'ils ne sont payés, et protestent que s'il n'y est remedié ils seront contraints par pure necessité de permettre a leurs soldats de courir les villages. Je leur ay deffendu de ce faire et neantmoins leur ay donné esperance qu'il y sera bien tost pourveu par V. A. S^me^ a leur contentement.

L'alarme de ceux de Geneve et de Berne dure toujours. Et pour cela ceux de Geneve par le conseil des Bernois hastent leurs vendenges, aymant mieux disent ils avoir de vins verts que de n'en avoir point. Il n'y a point de doubte que ceste monstre qui se fait a Necy accroistra leur alarme. Mais ie ne croy pas que pour cela ils soyent pour faire aucune folie, veu mesme que le s^r de la Noue (1) n'est plus en leur ville, ains s'en est allé en France soit pour retourner *(revenir)*, comme quelques-uns disent, soit pour les avoir quitté du tout, ce qui est plus croyable, car ie scay qu'avant que partir il leur harangua en leur maison de ville et leur dit qu'ils n'auoient plus besoin de luy, puisque leur esperon estoit fait et que toutes choses estoient tranquilles deça les monts, jusques a leur avoir remonstré qu'ils n'avoient plus a faire autre qu'a se comporter modestement envers leurs voisins, mais principalement envers V. A. S^me^, a ce que j'ay sceu dire de mes confidents.

J'attendray sur tout ce que dessus les commandemens de V. A. S^me^ en qualité de celuy qui appres luy avoir fait tres humble reverence se dit toujours....

A. Favre.

(1) Probablement *Odet de la Noue,* fils de François dit *Bras de fer* tué en 1591 au siège de Lamballe. Odet mourut avant l'année 1620.

138. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambery ce 21 septembre 1610.

Monseigneur J'escrivis hyer bien au long de plusieurs poincts concernant le service de V. A. S^me^ de laquelle j'en attendray les commandements. Ceste sera pour luy donner advis que ie viens de recevoir la lettre qu'il luy a pleu escrire en ma faveur à Messieurs du Magistrat de la Santé a fin qu'ils me reconnaissent pour le chef de leur corps tel qu'estoit Mons^r^ le President de Rochette mon predecesseur, de quoy combien qu'ils ne m'en ayent fait point de difficulté, ie demeure neantmoins tant plus obligé a V. A. S^mo^ et l'en remercie tres humblement.

Ce subiet m'oblige de luy faire entendre pour le bien de son service plus tost que pour aucun mien interest particulier que jaçoit qu'il ayt toujours esté observé que le Capitaine du Chasteau *(de Chambéry)* et son sergent maiour ou l'*Adjutante* ayt prins le mot *(de passe)* du dit feu Seigneur President de Rochette, en l'absence de Mons^r^ le Gouverneur, neantmoins le s^r^ de Bordeaux qui commande au dit Chasteau ne l'a iamais fait ni son *Adiutante* des que j'ay heu l'honneur d'estre ce qu'il a pleu a V. A. S^me^ que ie sois. Mais le pis est que non content d'apporter ceste nouveauté, il fait mestier d'ouvrir la petite porte du Chasteau quand et comme il luy plait pour faire entrer et sortir par icelle de jour et de nuit ceux que bon luy semble. Par le moyen de quoy toutes les gardes que ie fay faire de jour et de nuit en la ville ne nous servent de rien s'il faut que ie souffre que quand nos portes sont fermées a la minuit, celles du Chasteau soyent ouvertes. Ie ne dy pas, Monseigneur, que la fidelité du s^r^ de Bordeaux ou d'aucun de ceux

qui sont avec luy me soit suspecte ou le doive estre a V. A. S^me^, mais puisque ma charge m'oblige de respondre à V. A. S^me^, non seulement de ceste ville mais aussi de tout l'estat, ie la supplie tres humblement de treuver bon que ma teste n'ayt a respondre que de ma fidelité et non pas de celle d'autruy, la suppliant tres humblement aussy de croire que ce n'est aucune mienne ambition qui me face faire ceste pleinte, ains seulement la necessité de mon devoir et a fin qu'il ne me puisse estre imputé de n'avoir sceu deffendre les droits de ma charge, ou d'avoir manqué a faire ce qui en depend. Quand V. A. S^me^ m'aura fait la grace de me marquer ce qu'elle voudra que ie face ie ne pourray faire point de faute n'ayant autre chose a faire qu'a luy obéir.

I'ay encore a faire une tres humble priere a V. A. Serenissime comme au nom de tout cet estat lequel ayant conceu des quelque tems une grande esperance d'un tres grand soulagement par le moyen du party du sel qui auroit esté présenté a V. A. S^me^ par les Daufinois, se treuve maintenant extremement affligé par l'apprehension qu'il commence d'avoir qu'un si beau dessein, et si digne de la bonté et compassion de Vostre Altesse S^me^, n'ayt esté diverty par ceux qui pour leur interest particulier ont des le commencement traversé cette negotiation, en laquelle neantmoins non seulement moy, mais tous ceux de nostre Senat et de la Chambre des Comptes et tous les bons serviteurs de V. A. S^me^ treuvent tant d'avantages, et pour elle et pour tous ses peuples, qu'il est malaisé de deviner a quoy il peut tenir que la chose n'ayt desia esté resoulue, ny quel pretexte peuvent prendre ceux qui traversent l'affaire. Car s'il n'y a que l'interest des fermiers precedents, ie ne croy pas qu'il se treuve personne qui ose dire a V. A.

S^me^ qu'il le faille preferer a celuy de son particulier service ny au bien de tant de pauvres gens qui attendent a gueule beante, comme l'on dit, ce soulagement. Joint que j'ay sceu des Sieurs de la Chambre des Comptes que les precedents fermiers se treuvent coulpables de tant d'abus qu'ils ont fait et font encores en meslant de pierres et du sable parmy leur sel (1), que quand il n'y auroit autre raison cette seule suffiroit pour leur rompre justement leur contract, outre la peine plus grande qu'ils meriteroient d'ailleurs si l'accusation est veritable comme ie la tiens sur la parole de tels personnages qui me l'ont dit. En somme, Monseigneur, ie ne voy point d'autre moyen, du moins plus prompt ny plus grand pour donner du soulagement a ce pauvre peuple, ny pour asseurer les deniers et les finances de V. A. S^me^ qui sont les deux points principaux auxquels visent et doivent tous ses bons et fidelles serviteurs. Car de l'argent qui s'employe maintenant pour achepter de mauvais sel et qui gaste tout le bestail et consequemment les fromaiges de nos montaignes, les pauvres auront presque assez et pour payer leurs tailles, et pour achepter du sel de Pecquais et meilleur et en plus grande quantité qu'ils n'acheptent de celuy d'Evice. Outre mille autres commodités que ce party apportera a cest estat desquelles V. A. S^me^ aura desia autrefois ouy parler, et lesquelles neantmoins i'ose luy faire representer de nouveau par les memoires que j'en envoye à Mons. le Grand Chancelier, lequel ie prie de prendre la peine et le loisir de faire bien entendre a V. A. S^me^ laquelle, ie m'asseure, par sa prudence et bonté accoustumée ne manquera de choisir le party qu'elle jugera plus avan-

(1) La sophistication ne date donc pas d'aujourd'hui.

tageux pour son service et pour le bien de ses subiets, lesquels a la verité ont bien de besoin de ceste consolation si iamais ils l'eurent, et les finances de V. A. Sme encor plus. Le mal est, Monseigneur, que ceux qui traversent cet affaire en le retardant gaignent leur cause, parce que si le party n'est accepté par V. A. Sme dans tout ce mois ou dans les premiers jours du prochain, il sera gasté, du moins retardé pour un an a cause de l'incommodité que l'hyver apportera aux voitures. Ie supplie tres humblement V. A. Sme d'excuser la liberté de laquelle ie luy en parle. C'est la coustume de mon devoir en tout ce que ie voy estre de son service pour luy tesmoigner par toutes mes actions que ie suy tel que ie dois estre

Monseigneur, de V. A. Sme, tres humble tres obeissant et tres fidelle vassal subiet et serviteur

A. Favre.

139. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry, ce 29 septembre 1610.

Monseigneur, Ie me suis assemblé avec le sr Maistre Ranot et le sr Roberti pour l'absence, et maladie du sr de Mieudry, et avons prins les resolutions que nous avons iugé les plus convenables pour le service de V. A. Sme sur toutes les difficultés qui se sont presentees pour le depart de la Cavallerie, de quoy le sr Ranot a prins charge de l'assemblee d'escrire par le menu a V. A. Sme ce que ie ferois maintenant sans cela.

Quant aux trois compaignies nouvelles de Cavalerie qu'il faut dresser le sr Ranot attend nouvelles et argent de Lyon du sr Gabaleon, et ce fait nous avons resolu de leur bailler quartier en ceste ville pour empecher la

foule des villages, En pourvoyant toutefois de telle sorte pour la nourriture et entretenement des soldats qu'ils n'ayent pas occasion de se pleindre (1).

Pour les Compaignies de l'infanterie le sr Ranot n'a pas esté d'advis de leur bailler encore aucun Rendez vous, tant pour n'y avoir encor de l'argent, que pour empecher que les pauvres subiets de V. A. Sme ne soyent incommodés mesme *(surtout)* en ce tems de vendenges et de semailles. A cause de quoy encores l'exaction des deniers ordinaires et extraordinaires de ses finances seroit rendue beaucoup plus difficile.

Et sur ce propos ie suis obligé de donner advis a V. A. Sme que le sr de Sonax, l'un de ceux qui devoit faire la plus grande levée de la dite infanterie se trouve maintenant en tels termes qu'il ne pourra pas si promptement faire le service pour un malheur qui lui advint dimenche dernier de tuer le fils du sr de Charriere (2), lequel estant entré en quelque ombrage de jalousie contre luy, et l'ayant treuvé en sa maison serré en une chambre ou il estoit seul et avoit fermé la porte sur luy. Le sr de Charriere ayant rompu la porte a coups de hasche et se iettant à corps perdu sur le sr de Sonax pour le tuer, fut tué le premier par le sr de Sonax d'un coup d'espée qu'il receut a travers le corps. Ainsy que l'on m'a compté car ie ne suis pas encore informé de la vérité ny si le cas sera graciable, comme a la verité il seroit si le sr de

(1) On lit en marge cette approbation du duc : *S. A. lo trova bene* (annotation d'un secrétaire d'Etat).

(2) En marge : *E spiacciuto à S. A. l'accidente ; — non si ritardi le levate ; — non lascia di far le formalità.* — M. de Charrière était un petit gentilhomme des environs de Rumilly.

*

Sonax avoit fait le coup a son corps deffendant et sans avoir esté surpris en adultere. V. A. Sme me commandera s'il luy plait sa bonne volonté sur ce particulier, afin que ie scache quel estat on fera des trois compaignies qu'il devoit lever, et lesquelles ia existent comme prestes a ce que luy mesme m'a dit cy devant : Et si en cas qu'il soit poursuivy par justice V. A. Sme voudra qu'on laisse faire les formalités a l'encontre de luy.

Le Président entretient ensuite Charles-Emmanuel d'une question de préséance soulevée entre les chefs des trois compagnies de cavalerie par le marquis de la Chambre qui veut marcher le premier, même avant le marquis (de Watteville), et bien que les autres compagnies soient plus anciennes. Il a résolu avec le sr Ranot et le sr Roberti que la chose serait mise au sort. Mr de Mieudry a d'ailleurs écrit au Duc à ce sujet.

J'ay encor a donner advis a V. A. Sme que ie suis adverty et asseuré de bon lieu qu'il y a dans Turin certain homme appelé la Caille, ou le sr de la Caille, qui est espie pour ceux de Geneve et qui leur decouvrit une partie de la negotiation du feu sr du Terrail. On m'a dit qu'il ne va guieres en Court et qu'il traite son cas fort secretement. Mais ie n'ay peu encore scavoir ny ou il loge ny avec qui il frequente. Je n'ay autre pour le present à luy dire *(à S. A.)* sinon que ie suis et seray eternellement, de V. A. Sme, très humble, etc. A. Favre.

140. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambéry, ce 5 octobre 1610.

Monseigneur, Ceste sera pour confirmer a V. A. Sme que la Cavalerie est toute a Necy preste a partir

demain. Le sr de Mieudry est pour lui faire passer la seconde monstre, en laquelle ie m'asseure que tous se trouveront en equipage encor meilleur qu'ils ne firent en la premiere, laquelle toutefois fut encor fort belle. Ils auront aussi receu leur second quartier. Nous avons accommodé pour ceste fois le différent qui estoit pour la precedence *(préséance)* en ordonnant que celle (la compagnie) de Monsieur le marquis de la Chambre marchera separement, de sorte que l'on fera trois troupes. Mais cela n'apportera point d'incommodité aux estappes, ains plus tost quelque sorte de commodité. Cà esté par forme d'expedient en attendant ce qu'il plaira a V. A. Sme d'en commander une fois pour toutes.

Je viens d'estre adverty de bon lieu que ceux de Geneve et du païs de Vaud sont en plus grande alarme que iamais, croyant que ce depart de la Cavalerie soit une feinte et qu'elle doive puis revenir et bien tost par la Val d'Aouste, ou par le païs de Valey. Les Bernois ont fait monter a cheval toute la noblesse du païs de Vaud, et fait on estat qu'il y a deux cens chevaux sur pieds. On tient qu'ils ont fort freschement fait un traité nouveau avec ceux de Geneve par lequel ils se sont chargés des deux tiers de la despence de la garnison ordinaire de la ville, qui est de neuf compaignies, a la charge que ceux de Geneve ne pourront faire aucun traité avec qui que ce soit sans leur contentement. Le sieur de la Nouë leur promit a son depart d'obtenir de la Royne de France quelque chose de grand pour eux. Mais ie n'ay peu encor scavoir quoy. Et ils luy ont promis grande recompense. Le Daufin (1) doit partir dans

(1) François Dauphin, dit *Chapeaurouge*, et *réciproquement ;* envoyé souvent par les Genevois à la cour de France.

dix ou douze jours pour s'ayder a faire la sollicitation. On m'a asseuré qu'ils font toutes les nuits sortir iusques à 50 chevaux qui vont se promenant sur cest estat *(de Savoie)* et bien avant, et iusques aupres de la Roche, sans toutefois dire ny faire rien a personne. C'est pour l'opinion qu'ils ont qu'il y ait des troupes cachees. Si a il en cela quelque sorte de mepris et de contravention au traité de S^{t} Julien.

Je baise tres humblement les mains à V. A. S^{me} et demeure eternellement, Monseigneur, de V. A. S^{me}, Tres humble, etc. A. FAVRE.

141. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry, ce 9 octobre 1610.

Monseigneur, La Cavalerie estoit toute preste a partir quand sont arrivées les lettres de V. A. S^{me} par lesquelles nous avons veu qu'elle se contente que les Compaignies arrivent a la Novaleze (1) pour le 20 de ce mois. Nous sommes demeurés en peine le s^{r} Ranot, le s^{r} de Mieudry et moy si nous devions les retenir jusqu'au 15 de ce mois ou commencer de les faire partir et s'acheminer a plus petites journées. Car les capitaines sont venus nous representer que le plus long seiour de leurs troupes ne pouvoit que les gaster et incommoder pour la despence qu'ils ont des ia fait des si long tems a Necy, en lieu que V. A. S. fait estat que ce peu de retardation puisse servir pour se mettre en meilleur equippage. En fin pour estre plus asseurés du bon plai-

(1) Grande commune à 27 kilom. ouest de Chambéry, au delà de la montagne de l'Epine ; — ne pas la confondre avec Novalaise au pied du Mont-Cenis, près de Suse en Piémont.

sir de V. A. S. nous avons prins resolution de luy en escrire pour scavoir si elle treuvera bon de les retenir icy jusques au quinzieme et pour luy dire que si nous n'avons autre commandement d'elle, nous les ferons partir le mercredy qui sera le 13 de ce mois. Cependant pour contenir les soldats le sr Ranot a treuvé bon de leur faire bailler a chascun un ducaton quant a ceux qui sont a Necy, car la compaignie de M. le marquis de la Chambre a gaigné le devant, de quoy le sr de Mieudry se pleint parce que c'a esté sans son congé.

Je n'escriray rien a V. A. Sme pour les autres chefs de ses lettres et a fin de ne retenir plus longuement le sr Baron d'Ayguebelle. Seulement ie l'asseureray que l'affaire de la commission a esté accommodé ainsy qu'il falloit pour le service de V. A Sme comme en toutes autres occasions de son service ie tiendray la main que ie doy en qualité de celuy qui est, etc. A. Favre.

142. Favre aux Syndics et Conseil de Genève.
(*Portefeuilles Historiques,* nº 2403. A. Genève.)

Chambery, ce 25 septembre 1610.

Messieurs, je receus hyer la lettre qu'avez escritte au senat, de laquelle je ne puis vous faire avoir responce, parce qu'en ce tems de féries que le sénat est vacant nous n'avons que la Chambre criminelle, laquelle n'entre que les jours de mecredy et de vendredy. Et ce fut à sa sortie hyer que je receus la vostre, laquelle si elle m'eust esté renduë trois ou quatre heures plustost c'eust esté assez à tems pour la faire voir à l'assemblée, qui ne se peut r'assembler jusques à vendredy prochain, parce que mecredy sera jour férié pour la feste de St Michel. Je ne manqueray de communi-

quer aud. jour vostre lettre et vous en procurer la responce, comme encor et cependant j'escriray a S. A. pour scavoir sa volonté sur l'election du lieu et du tems pour la conference de laquelle vous escrivez. J'estimois que S. A. vous eust desja contenté par la déclaration qu'elle fit à Monsieur le Président de Bullion (1) sur les pleintes qu'il luy représenta de vostre part, et que vous fussiez aussy contentz de la liberté que S. A. vous donne d'achepter du bled en noz marchés, sans en faire amas, comme l'on nous dit que font plusieurs de voz marchands, qui viennent achepter le bled dans noz greniers et les emportent à pleines charrettes jour et nuit. Vons scavez combien petite a esté partout ceste recolte et prevoyez assez quelle disette nous aurions à souffrir si nous permetions la liberté du commerce si grande sans y apporter aucune sorte de bon mesnage. Ce n'est que contre ces abus là qu'on a baillé de commissions à Laporte et aux autres, à la charge néantmoins de n'en abuser point. S'ils y commettent quelque faute et insolence, croyez, Messieurs, qu'ilz en seront bien chastiés, et que vous aurez preuve et en ceste occasion et en toutes autres du desir qu'ont tous les Magistratz et officiers de S. A. d'observer le traité de S^{t} Jullin, en sorte qu'on ne puisse dire qu'il ayt este rompu ou alteré de nostre costé. Je vous prie prendre ceste creance de moy qui suis, — Messieurs, — vostre humble et plus affectionné serviteur a vous faire service

A. Favre.

(1) Ambassadeur de France à Turin.

Chambéry, 16 octobre 1610 (Arch. Turin).

143. *Favre transmet au duc de Savoie une lettre du sieur de Lune, que le porteur lui a signalée comme importante.* (Elle n'est pas au dossier de Turin.) Voir ci-après une lettre du même au duc, datée de Seyssel, le 4 décembre 1610.

144. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

De Chambery ce 22 octobre 1610.

Monseigneur. Je voy par les lettres de V. A. S^me^ sa volonté estre que la Cavalerie qui est ici dez quelques jours acheminée s'arreste en la Mauriane et ne passe la montaigne *(le Mont-Cenis)* iusques au 27 de ce mois. Je m'asseure que le s^r^ de Mieudry qui la conduit et qui en receu l'ordre de V. A. S. treuvera le moyen de le faire avec la moindre foule du peuple que se pourra.

Il y a un ambassadeur du Roy d'Angleterre qui s'en va pour Venise, lequel a passé par ceste ville avec tout son train qui n'est pas petit, car il a 24 ou 25 chevaux. Il va a petites iournées, tellement que V. A. S. pourra recevoir cet advis a l'avantage *(à l'avance)*. A. Favre.

145. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce 4 novembre à 6 heures du soir 1610.

Monseigneur, A peine avoy ie clos le pacquet cy-joint *(il n'y est plus)* quand le capitaine des portes *(de Chambéry)* Fontanel present porteur m'a apporte la responce de Monsieur le Mareschal Desguidieres *(sic)* par laquelle V. A. S. verra, et entendra encor plus particulierement par le rapport que luy fera le dit s^r^ Fontanel, que les troupes du s^r^ Comte de la Roche et du s^r^

de la Grange (1) qui devoient passer par le Daufiné, doivent entrer sur cet estat dimenche prochain, a faute d'avoir esté l'argent delivré a Lyon qui estoit necessaire pour la despence du passage, qui avoit esté a ceste condition accordé par le Daufiné. Chose laquelle advenant remplira tout cet Estat de ruine et de confusion, pour n'y avoir esté ou peu estre mis aucun ordre sur l'asseurance que i'ay toujours prinse sur les lettres de V. A. S. que toutes les dites troupes avoient a passer par le Daufiné (2), ce qui me fut confirmé encore par le sieur Carron (3) passant par icy. Outre que cela donnera sans doubte grande alarme non seulement a ceux de Geneve, lesquels ie ne croy pas qu'ils soyent pour faire aucune sortie, quoy qu'ils en menacent, mais encor a nos Espagnols. J'ay pensé de devoir soudain depecher a V. A. S. non seulement la lettre de M. le Mareschal mais aussy le sr Fontanel qui pour avoir discouru avec le dit seig. Mareschal pourra dire a V. A. S. quelques particularités qui ne sont en la lettre. Elle voit combien ceste occasion est pressante pour son service, c'est pourquoy ie la supplie tres humblement me ranvoyer au plus tost le dit sr Fontanel, a fin que ie scache ce que i'auray a faire pour mon devoir, en qualité de celuy, etc. A. Favre.

146. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 7 novembre 1610.

Monseigneur. J'avois depeché il y a trois jours le capitaine Fontanel de ceste ville pour donner advis a

(1) Officiers du duc de Nemours ; Boniface de la Grange ; de la Roche.

(2) Sans doute par Grenoble, l'Oisans, Briançon et le Mont Genèvre.

(3) Un des secrétaires du duc de Savoie.

V. A. S. de la resolution que m'avoit donnée M. le Mareschal de Lesdiguières de faire passer les regiments de Mgr de Nemours et de M. le Comte de la Roche par cet Estat, a faute d'avoir esté délivré l'argent qui estoit necessaire pour payer aux estappes lesquelles estoyent ja toutes dressées en Daufiné. Et de fait le regiment conduit par le sr de la Grange estoit ja arrivé a la Tour du Pin (1), avec commandement de M. le Mareschal de venir coucher des hyer au Pont de Beauvoisin riere cet Estat ainsi que V. A. S. verra par la seconde lettre que m'a envoyé mondit sr le Mareschal. Mais Dieu a voulu que le capitaine Fontanel rencontra entre Saint-André et Saint-Michel *(en Maurienne)* le sr Gabaleon avec le sr contrerolleur Bourgeois lesquels le firent retourner en arriere, l'asseurant qu'ils avoient ordre et argent pour donner toute satisfaction a mondit Sr le Mareschal et pour faire passer les troupes par le Daufiné, de sorte que le dit sr Fontanel sans revenir en ceste ville est allé droit a Grenoble avec une lettre du sr Gabaleon qui l'a suivy en la plus grande diligence que son indisposition luy a permise et qui m'a asseuré par lettres qu'il y serait a ce matin, ce qu'estant ainsy j'espere que pour ceste fois cet Estat sera exempt de ceste bourrasque, laquelle comme inopinée et contre ce que chascun scavoit estre de l'intention de V. A. S. avoit ja mis en grande alarme tout cet Estat, quoy que i'eusse fait tout ce que j'avais peu pour la divertir en ayant escrit de bon encre aux Colonnel et Capitaines dudit Regiment leur deffendant l'entrée de l'estat iusques a ce que i'en eusse autre ordre et commandement de V.

(1) Département de l'Isère, entre le Pont-de-Beauvoisin et Lyon.

A. S., et croy bien que ma lettre aura servi de quelque chose puisqu'ils ne se sont encor avancés, nonobstant le commandement qu'ils en avoient de M. le Mareschal, du moins que i'aye sceu iusques a ceste heure, quoy que j'aye ordonné bien expressement tant au sr de Ruant qu'aux autres officiers et syndics du Pont de me tenir adverty de ce qui arriveroit. Je louë Dieu que la chose soit pour reussir selon les desirs de V. A. S. et comme il est plus a propos pour son service. Je m'asseure que le capitaine Fontanel, puisqu'il n'est pas encore de retour, aura este depeché par M. le Mareschal au Regiment qu'il aura encor treuvé a la Tour du Pin, pour le faire reprendre le chemin du Daufiné, de quoy ayant receu nouvelles plus asseurees ie ne manqueray pas d'en donner advis a V. A. Sme.

J'ay encor a luy dire que suyvant le commandement qu'ell'a fait au sr de Mieudry et a moy, nous avons baillé quartier à Monsr le Baron de la Bastie pour assembler sa compaignie a Flumet, de sorte que s'il ne peut passer la montaigne pour le tems qui luy est ordonné qui est le 20 de ce mois ce pourra estre bien tost appres.

Nous attendons fort impatiemment le retour du sr de Lescheraine pour scavoir la volonté de V. A. S. pour les quartiers de l'infanterie qui se leve sur cet Estat parce que les capitaines se treuvent chargés de plusieurs soldats qu'ils disent ne pouvoir plus nourrir.

Je baise tres humblement les mains a V. A. S. et demeure, etc.

A. Favre.

147. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 9 novembre 1610.

Monseigneur. J'escrivis a V. A. S. dimenche au soir que les troupes du Regiment du s[r] de la Grange n'estoient encor entrées en cet Estat.... mais la verité estoit qu'elles y estoient entrées le mesme iour de dimanche a la disnée, de quoy ie fus adverty par ceux du Pont [de Beauvoisin], seulement le lendemain matin qui fut hyer. Et despuis i'ay receu une lettre du s[r] de la Grange par laquelle il s'excuse qu'il y est entré non seulement a mon insceu, mais contre la deffence que ie luy en avois faite par une mienne lettre laquelle luy fut rendue sur le Daufiné et par laquelle ie le priois d'attendre l'ordre de V. A. S.... Je n'ay peu moins faire pour mon devoir que de luy escrire avec quelque ressentiment du peu de respect qu'il porte aux Estats de V. A. d'y [être] entré sans m'en avoir donné advis. Car si bien il estoit fort pressé et comme chassé par M[r] le Mareschal irrité de ce qu'on avoit fait la mesme faute d'entrer sur son gouvernement sans son congé, toutefois il ne pouvoit estre tant pressé qu'il n'eust bien peu et deu m'envoyer un des siens pour m'advertir de la necessité qu'il avoit de se sauver sur cet Estat.

Auquel cas scachant qu'il conduit ce Regiment pour le service de V. A., ie n'eusse pas manqué, en attendant plus ample ordre d'elle, de commander qu'on l'eusse receu, et eusse envoyé commissaire expres, quand cela n'eust esté que pour les faire mieux loger et pour empecher la foule qu'a souffert tout le mandement de Pont de Beauvoisin avec celuy de S[t] Genis par ceste arrivee inopinee de tant de soldats, quoyque ie n'aye pas encor

heu de grandes pleintes de leurs deportements sinon en ce qu'ils se font donner a vivre un peu trop indiscretement, là ou ils treuvent a prendre plus qu'a demander. J'ay mis neantmoins tout l'ordre que i'ay peu parmy ceste confusion et pauvreté du peuple ayant envoyé une commission au sr de Ruant outre celle des officiers *(locaux)* pour y pourvoir.

Il dépêche aux sieurs Gabaléon et Bourgeois les sieurs de Nicole (1) *de Montmélian et de Montfort des Echelles, pour savoir ce qui a été fait avec le Maréchal...* Le sieur Bourgeois est arrivé de Grenoble qui m'a discouru bien au long de toute sa negotiation et de celle du sr Gabaleon avec M. le Mareschal lequel en fin leur a accordé le passage par le Daufiné. — *Favre envoie au duc le sieur Fontanel pour lui dire qu'à son avis et à celui des sieurs Roberti et Bourgeois,* puisque Monsr le Mareschal est en bonne volonté de laisser passer les troupes par le Daufiné, le meilleur sera de le prendre au mot, et les faire partir au plus tost de peur qu'il ne survienne quelque nouvelle difficulté.... Nous ferons partir les troupes dimenche pour engager mon dit sr le Mareschal a tenir sa parole, veu que les estappes sont ia dressees et qu'il ne reste que de traiter avec ceux de Chaumont (2) pour le seiour que V. A. S. voudroit que les troupes fissent en Daufiné, ce que ie m'asseure que ceux de Chaumont accorderont puisque M. le Mareschal promet de s'y accorder a bon escient, et le sr Gabaleon de payer toute la despence et incommodité du dit sejour. Et en tant qu'ils ne voudroient l'accorder encor seroit il plus a propos pour le service de V. A. S.

(1) Parent de la femme de *René,* fils aîné du P. Président.
(2) Localité de Piémont, occupée alors par la France.

que de les faire seiourner icy ou elles ne pourroient faire autre qu'ombrager de plus en plus les Espagnols qui sont desia en telle alarme que plusieurs creignent qu'ils ne voulussent venir aux mains si l'on faisoit passer les François sur le pont de Montmelian. Outre que ia quelques uns de ce Régiment monstrent de se doubter que l'on ne veuille les licencier, en laquelle opinion ils seroient beaucoup plus confirmés si on les faisoit seiourner longuement en ces quartiers. A cause de quoy et pour le mauvais traitement que la pauvreté du lieu les feroit recevoir, il seroit fort a craindre qu'estant encores si proches de Lyon et de leurs maisons ils ne prissent resolution de se disbender en partie, ce qu'ils ne feront pas si tost, quand ils seront entrés plus avant en Daufiné pour long seiour qu'ils y facent. Que si M. le Mareschal peut faire vers ceux de Chaumont qu'ils accordent ce seiour je ne voy point de difficulté que ce ne soit la volonté et le service de V. A. S. que les troupes ne partent quant et quant. — *Il attendra les ordres du duc...*

Je suis en une autre peine pour les Regiments et compaignies de l'infanterie qui se lève en ce païs, parceque d'un costé le s^{r} de Lescheraine ne vient point, par lequel nous attendons de scavoir la bonne volonté de S. A. tant pour les quartiers qu'elle voudra qu'on leur donne que pour scavoir comment et de quoy elle ordonnera qu'on les entretienne. Et d'autre part les Capitaines se pleignent qu'ils sont chargés d'un grand nombre de bons soldats qu'ils ont sur les bras, les uns aux faubourgs de ceste ville qui en sont ia pleins, les autres a S^{t} Genis et a Gerbais (1), et lesquels ils disent

(1) Saint-Genix-d'Aoste, au bord du Guiers ; Gerbaix, village sur le versant ouest du Mont du Chat.

ne scavoir plus de quoy entretenir pour avoir ia employé a celà partie de l'argent qui leur avoit esté donné pour achepter des armes. J'ay mandé appeler M. de Mieudry pour deliberer avec luy, le sr Roberti et le sr Arnaldo de ce qui sera le plus a propos pour le service de V. A. S., car ie ne voudrois pas qu'a la faute de quelques secours en attendant ce qu'il luy plaira commander, ces troupes qui sont a demy faites et de bons hommes, comme l'on dit, vinssent a se deffaire. Mais d'autre costé ie ne puis ny ne doy me dispenser de ses finances sans son expres commandement si ie n'y suis bien forcé par l'urgente necessité de son service.

J'attendray doncques ce qu'il plaira a V. A. Sme commander sur le tout, comme encores pour le regard des deux compaignies du sr Comte de la Roche qui sont aux Echelles et font estat de n'en partir que les autres deux ne soyent arrivees, desquelles toutefois nous n'avons encor point de nouvelles, ny mesme qu'elles soyent dressées. M'ayant esté dit aujourdhuy que le sr de Bouvent va seulement lever ou prendre la sienne en Bresse, ainsi qu'il a dit passant par ceste ville *(Chambéry)* mais a d'autres qu'a moy qui ne l'ay point veu. Le mal est que le sr Gabaleon dit n'avoir aucune charge pour les dites compaignies. Et neantmoins i'en ay escrit de nouveau a Monsr le Mareschal qui avoit ia ces iours passés envoyé son mareschal des logis pour les prendre si les quatre compaignies s'y fussent trouvées. J'ay heu lettre du sr de Mespieu lieutenant de la compaignie de cavalerie du sr comte de la Roche par laquelle il demande son quartier pour assembler sa compaignie. En quoy il s'est comporté plus honorablement que les autres qui sont entrés sans ordre. Je luy ay dit que V. A. S. l'avoit or-

donné au Pont de Beauvoisin, mais qu'il falloit attendre que le sr de la Grange en fut dehors.

Je fais tres humblement reverence, etc.

A. Favre.

148. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 12 novembre 1610.

Monseigneur. En attendant ce qu'il aura pleu a V. A. S. me commander par le retour du capitaine Fontanel je doy l'advertir que la compaignie de cavalerie de M. le Comte de la Roche est arrivée au Pont quoy que i'eusse escrit a l'avantage au sr de Mespieu qu'il n'y arrivast point iusques a ce que le Regiment de Monseign. de Nemours luy eust quitté la place. Cela a redoublé les incommodités et pour les soldats et pour le peuple qui en est fort foulé ; je le soustiens par l'esperance que ie luy donne que V. A. S. les en dechargera bientôt.

Cependant i'ay fait un ordre aujourdhuy par l'advis de M. de Mieudry et du sr Roberty pour l'entretenement de la dite Compaignie a laquelle ayant fait entendre que V. A. S. ne m'avoit commandé de luy bailler quartier que pour six ou huit jours tant seulement, j'ay recogneu que le sr de Mespieu qui en est le cornette pretend de ne point deloger qu'il n'en ayt commandement expres de V. A. S , ou du sr comte de la Roche, et que de plus il n'ayt receu de l'argent pour les frais du voyage, car ils disent qu'ils n'en ont point receu pour celà. De sorte que ie prevoy que la chose ira fort a la longue si l'authorité de V. A. S. n'y remedie, pour n'estre le sr Comte en lieu ou ie puisse luy escrire pour le presser, luy ayant desia escrit deux lettres pour ses compaignies

d'infanterie qui sont aux Eschelles, sans que i'en aye peu avoir encor responce, parce qu'il est en sa maison de Monmors en la vallée de Barcelonnette comme ses gens m'asseurent.

La troisieme compaignie du regiment d'infanterie du dit sr Comte est arrivee des hyer aux Eschelles conduite par le sr de la Faye. Mais pour celà le capitaine Thomas, mareschal des logis de M. le Mareschal de Lesguidieres qui les estoit venu prendre ne les veut sortir de là que la quatrieme y soit qui est du sr de Bouvant, laquelle ie ne croy pas pouvoir estre si tost preste puisqu'il n'a passé par icy que despuis deux jours pour aller dresser sa compaignie. Mais le pis que j'y voy c'est que quand toutes les quatre compaignies y seroient il n'y aura moyen de les faire deloger iusques a ce qu'on leur ayt baillé d'argent pour leur voyage, car ils dient *(sic)* aussy si en avoir heu aucun, quoy que le sr Gabaleon duquel ie l'ay voulu scavoir m'aye fait asseurer par le sr Contrerolleur Bourgeois qu'il avoit fait delivrer huit cents escus pour celà au sr comte de la Roche. C'est pourquoy il ne faut pas esperer que ie puisse les faire partir si V. A. S. ne le commande bien expressement..... Je n'ay encor aucune responce d'eux sinon que ie suis adverty qu'ils ont escrit a leurs capitaines qui sont encor a Lyon et croy qu'une partie de la compaignie du sr de la Faye reste encores a venir.

Demandes des capitaines des compagnies d'infanterie pour que leurs soldats, au moins les étrangers, soient nourris aux frais des finances ducales, sous peine de voir les soldats se retirer. Le sr de Mieudry, le sr Roberti et le sr Arnaldo ont été d'advis de recevoir la consigne de ces soldats.... et le Tresorier leur fournira

quelque secours de 40 ou 50 ducatons pour capitaine. Mais le mal est que le sr Tresorier dit n'avoir encores argent en main, et ces capitaines ont encores moins de patience. Je feray tout mon possible pour tenir les choses entieres iusques a ce que i'aye sceu la volonté de V. A. S. laquelle ie supplieray encore tres humblement de me faire scavoir si elle treuve bon que ces compaignies soyent remplies de soldats françois. Car ce sont ceux-la qui nous travaillent le plus en cecy. D'autant que quant a ceux du païs j'ay commandé aux capitaines qu'ils les facent retirer en leurs maisons, estant assez quant a present qu'ils soyent caparrés [*qu'ils aient reçu des arrhes*] et asseurés. Aussy n'avions nous, le sr de Mieudry et moy fait delivrer l'argent de la levée que pour arrer *(arrher)* les soldats et non pour les assembler comme ils ont fait sans commandement. Mais ils s'excusent et dient l'avoir fait par un pur zele du service de V. A. S. et parce qu'ils ont veu par les lettres et ordres qu'ell'en a envoyé par deça *(deça les monts, en Savoie)* qu'elle pressoit fort la dite levée..... A. Favre.

149. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce 16 novembre 1610.

Monseigneur. *Le duc de Savoie a envoyé un paquet au sr Gabaleon par l'intermédiaire du Premier Président qui le lui fait porter à Grenoble, le lendemain, parce que le premier jour* « l'heure estoit trop tarde pour y pouvoir arriver avant les portes fermées lesquelles on n'ouvre iamais de nuit..... Cependant les pleintes du peuple croissent a mesure que l'insolence des soldats va croissant, qui non contents de la munition qu'on leur fait tout tel qu'aux troupes qui sont en Pie-

mont ne laissent de travailler estrangement leurs hostes iusques a menacer les gentilshommes et leurs maisons et de passer deçà la montaigne pour avoir ja mangé toutes les poules qui estoient au dela... *Il annonce qu'il envoie un exprès à Grenoble au s*r *Gabaléon* pour qu'il se rende auprès *du Maréchal de Lesdiguieres* prendre de luy les commissaires pour la conduite de ces troupes par le Daufiné a fin de les faire deloger au plus tost pour la decharge de ces pauvres gens, lesquels nonobstant toute la consolation que ie leur scache bailler, mesmes en les asseurant de la grace que leur fait V. A. S. d'ordonner au sr Gabaleon de payer la despence, ne laissent de deshabiter *(d'abandonner leurs villages)*. J'espere que dans trois iours les troupes pourront partir si quelque autre nouveau malheur ne l'empeche. Il *(Gabaléon)* a commencé de pourvoir pour les munitions de nostre infanterie selon ce que V. A. S. me commande. Et a esté advisé entre les sieurs de Mieudry, Roberti et moy de loger le regiment de M. le Comte de Saint-Mauris (1), trois compaignies a Cluses, et deux a Salanches. Mais il sera malaisé qu'il y pourvoye suffisamment iusques a son retour de Grenoble. Car nous avons tous jugé que le départ de ces troupes francoises pressoit plus que toute autre chose.

Pour les quatre compaignies de cavalerie le sr Tresorier Arnaldo n'attend sinon de recevoir l'argent du sieur [Tresorier] general Dian et ce que luy escrira le sr Ranot pour savoir ou il en prendra tant pour celà que pour la compaignie du sr de Bran..... Je viens d'estre adverty par une lettre du sr de Ruant que les 300 chevaux de Monseig. de Nemours s'approchent fort de cet Estat

(1) Le fils aîné de M. de Jacob.

et font leur compte d'y entrer a l'exemple des autres sans ordre et de leur authorité que seroit une nouvelle foule plus grande que la precedente et qui gasteroit ce qui reste d'entier au delà de la montaigne mesmes du costé d'Yenne de sorte que le quartier qui a esté donné au sr de Lodes (1) seroit gasté, car il ne faut pas creindre que ny eux ny autres aillent plus loger au Pont ni aux autres lieux ou ces troupes ont logé. — *Il demande à ce sujet l'avis de S. A., la suppliant de ne pas faire passer la cavalerie en Savoie, et la prie* de treuver bon qu'il écrive aux capitaines une lettre qui leur sera portée par le sr de Ruant. C'est un personnage qui m'assiste beaucoup pour le zèle qu'il ha au service de V. A. S. a laquelle ie puis dire sans le flatter qu'il est tres digne d'estre employé pour son service en la charge qu'elle lui donne, soit de cavalerie ou d'infanterie.

Pour les compaignies des Eschelles on m'a dit aujourdhuy qu'elles estoient sur le point de partir. Toutefois ie ne le puis croire veu ce que V. A. S. m'escrit au contraire. Le sr Gabaleon nous promet aussy de leur faire munition.....

A. Favre.

Despuis ceste escritte le sr Gabaleon m'est venu dire qu'il a receu son pacquet et part demain pour Grenoble.

(1) Philibert de Villains ou de la Villaine, seigneur de Laudes (maison-forte à Cognin près Chambéry), baron du Boys en 1569 ; prit part à toutes les guerres en Savoie, notamment à celles de 1600 et 1602 ; le 22 juillet 1611, il fut nommé gouverneur de Montmélian en remplacement de Jean-Aurèle Arborio di Gattinara.

150. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 17 novembre 1610.

Monseigneur, J'accompagne tres volontiers de ce mot le sr de Mongrilliet (1) present porteur, tant pour la recommandation que m'en a fait la dame comtesse de Poys par une lettre qu'il m'a apportée de sa part, que pour l'asseurance laquelle il me donne qu'il va par devers V. A. S. pour un affere tres important a son service, et lequel elle ne pourra avoir qu'aggreable. C'est pour celà que ie me rends tant plus hardy d'importuner V. A. S. parmy tant d'autres occupations qui la pressent, qu'il luy plaise faire la grace a ce porteur son subiet naturel, et mon allié, de l'ouyr et luy commander sa bonne volonté, a fin qu'il puisse au plus tost rendre compte au Seigneur qui l'a depeché. Je fay tres humblement la revérence a V. A. S. et demeure a jamais, etc. A. Favre.

151. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 19 novembre 1610.

Monseigneur, Les Capitaines qui sont aux Echelles m'ont fait voir une lettre du capitaine Thomas mareschal des logis de M. le Mareschal de Lesguidieres par laquelle il les presse de la part de mon dit sr le Mareschal de partir pour prendre le chemin de Barcelonnette. Ce que ie n'ay peu ny voulu empecher puisque ie croy que c'est le service de V. A. S. et la volonté tant du dit seigneur Mareschal que de Mons. le Comte

(1) Un *Guinet* sieur de Montgrillet, du Bugey, cousin du président Favre, et probablement celui qui avait été fait prisonnier à Genève en 1592. (Voir ci-devant la lettre 18.)

de la Roche. De sorte que s'ils ne partirent hyer, de quoy ie n'ay encore point d'asseurance, ie croy qu'ils partiront aujourdhuy. Comme encor les troupes du sr de la Grange puis que le sr Gabaleon partit des avant hyer pour Grenoble prendre les commissaires que voudra bailler M. le Mareschal pour la conduitte des dites troupes par le Daufiné, si tant est que V. A. S. ne les contremande, comme plusieurs croyent qu'elle fera, sur le bruit qui court que le courrier d'Espagne qui a passé le dernier [jour] aura apporté toutes bonnes nouvelles, et au contentement de V. A. S. de quoy, pour ma part, ie supplie Dieu de tout mon cœur qu'ainsy soit.

Nous avons les srs de Mieudry, Roberti et moy baillé les quartiers et les depeches necessaires aux capitaines de l'infanterie et des ce jourdhuy partent d'icy ceux qui estoient en nos faubourgs. A. Favre.

152. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 19 novembre 1610.

Monseigneur, Je viens d'apprendre par lettres que le sr Gabaleon m'a escrit ce jourdhuy de Grenoble què M. le Mareschal luy a en fin accordé de Commissaires pour venir prendre les troupes du Sr de la Grange, lequel sans cela nous menacoit de passer la montaigne (1) et venir loger en nos faubourgs, appres avoir tout ruiné par delà nonobstant la munition que je leur ay fait faire de plus de vint mille rations quils ont receu dez dimenche dernier.

Sur quoy ie luy ay respondu ce qu'il falloit pour luy

(1) La montagne de l'Epine, ou du Mont du Chat, à l'ouest de Chambéry.

tesmoigner que cest estat n'est pas encor si depourvu graces a Dieu qu'il doive traiter avec nous de la sorte et comme s'il estoit en pays de conqueste. Je crois que pour ce regard là nous serons hors de peine si le Sr Gabaleon m'a tenu parolle.

Mais j'entre en nouvelle peine sur ce que le dit Sr Gabaleon par la mesme lettre m'a escrit que Monsieur le Mareschal a refusé tout aplat le passage a la cavalerie de Monseigneur de Nemours et que le dit Sr Gabaleon ne peut faire la munition en ce païs pour estre contraint d'accompagner les troupes du Sr de la Grange.

Je demeure perplexe si ie devray permetre a la dite cavalerie le passage par cet estat et en ce cas là si ie leur feray faire munition et aux deppens de qui, et si ie devray la faire passer promptement ou luy accorder quelque sejour lequel sans doubte elle demandera. Pour tout cela ie me suis resoulu par ladvis des Srs de Mieudry et Roberti de depecher ce courrier expres a V. A. S. pour la supplier tres humblement de m'en faire recevoir ses commandements afin qu'en chose de telle importance ny autre ie ne face rien qui ne soit de la volonté et du service de V. A. Sme.

Je ne laisseray cependant de faire tenir les munitions promptes pour obvier a tout desordre et en resolution de faire passer la dite cavalerie promptement et sans seiour si V. A. Sme ne me commande le contraire.

Le Sr de Sonax est arrivé qui m'a apporté lettres de V. A. S. concernant les affaires de la Justice et du Senat sur lesquelles ie luy feray repponse appres que i'en auray parlé au Senat envers lequel ie ne manqueray de faire tout ce qu'elle me commande pour luy donner toute la satisfaction qui ce peut et doit attendre de ma fidelité.

Le mesme Sr de Sonax m'a fait entendre combien V. A. S. presse que ses compaignies d'infanterie et de cavalerie soyent livrées et mises sur pieds pour son service. A quoy aussy ie ne manqueray de tenir main, comme feront encor les capitaines de leur costé, ce qu'ils m'ont desià promis.

Les compaignies qui sont aux Echelles lesquelles m'avoient escrit qu'elles voulaient partir cejourd huy comme j'ay desia fait scavoir a V. A. S. par ma dernière lettre sont encor là et ne parlent plus de partir. Je ne les en presseray pas puis que V. A. Sme m'escrit que cest son service qu'elles y seiournent encores, et leur feray faire la munition par le Sr Gabaleon qui m'a promis de le faire. La compaignie du Sr de la Faye qui n'estoit que demie y arriva toute hier a ce qu'on m'a asseuré.

Je n'ay autre pour le present si non a faire tres humblement la reverence a V. A. Sme, etc. A. Favre.

153. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 23 novembre 1610.

Favre envoie le sr de Ruant auprès du duc de Savoie. Il lui annonce que les soldats cantonnés aux Echelles ne veulent pas partir pour Barcelonnette sans avoir reçu de l'argent pour leurs frais de voyage ou de la munition comme celle qui a été donnée aux troupes du Sr de la Grange, disant qu'ils ne vaillent pas moins que les autres et qu'ils marchent pour le mesme service. ...La cavalerie qui estoit au Pont-de-Beauvoisin... n'est encore que de huit ou dix maistres, combien qu'ils se soyent toujours fait payer leurs rations pour trente ou quarante a ce que m'asseure le sr de Ruant.

Voyant toutes ces difficultés et l'extreme desolation de ce pauvre peuple des Eschelles qui n'en peut plus, et jugeant que c'est le service de V. A. qu'ils partent puisque le sr Comte les presse tant et plus que les autres compaignies du mesme regiment qui estoient en Daufiné sont ia parties. J'ay escrit au Sr Gabaleon qui est maintenant a Grenoble de leur fournir pendant leur passage la mesme munition qu'il leur bailleroit aux Echelles ou en vivres ou en argent, puis que cela n'importe de rien ny a la bourse de V. A. ny a la sienne. Et i'ay desia disposé le Sr de Maubec (1) l'un des dits capitaines de faire partir dez demain les dites compaignies pourveu qu'on leur fournisse la munition pour les deux premieres estappes, ce que je luy ay accordé et me suis dispensé *(permis)* de le commander ainsy au commis du Sr Gabaleon plutost que de souffrir que tout ce peuple deshabitast et que les compaignies vinssent a se desbander, comme sans doubte elles seroient contraintes de faire dans peu de jours si elles ne partoient.

J'ay receu les deux lettres de V. A. Sme qui m'ont esté apportées par le Sr Baron de Hauteville pour la levée de sa compaignie et des autres de cavalerie. J'en ay parlé en sa presence au Sr Tresorier general lequel nous a repondu de n'avoir point d'argent et qu'il n'y peut faire autre iusques a ce qu'il ayt heu responce des lettres qu'il en a escrittes à V. A. Sme et au Sr Ranot. Seulement il a accordé de fournir ce qui sera necessaire pour la munition des soldats qui seront consignés et auxquels V. A. S. a donné ceste ville et ses faubourgs pour quartiers que sera pour les Srs Barons d'Ayguebelle et d'Ar-

(1) En Dauphiné, près de Bourgoin, mais dans l'arrondissement de Vienne.

mance qui ont ia receu tout l'argent de leur levée et qui disent être desia asseurés de quelque bon nombre de bons soldats. J'attendray ce que V. A. S^me^ commandera au S^r^ Tresorier et a moy pour les autres.

J'ay fait suivant ce que m'a commandé V. A. S^me^ que le Sénat a vérifié la Commission des Seigneurs commissaires sans aucune modification ny restriction, non toutefois sans beaucoup de douceur de Messieurs du Senat quand ils ont veu par la lettre de V. A. S^me^ les pleintes qui lui ont esté faites contre tout le corps lequel toutefois se promet de s'en justifier a son honneur et au contentement de V. A. S^me^ a laquelle il en escrira en brief, et moy aussy particulierement pour l'edict que i'ay minuté pendant nos feries pour labbreviation et expedition des proces.

Je baise tres humblement les mains a V. A. S^me^ de la grace qu'elle m'a fait d'escrire au Senat en ma faveur pour m'exempter des Regales (1), et combien que plusieurs d'entre eux facent difficulté d'y consentir toutefois i'espere que la volonté et la liberalité de V. A. S^me^ sera enfin la plus forte. Pour me donner tant plus de moyen de pouvoir honorablement supporter les despences de ce grand estat auquel elle a daigné m'appeler. Dieu me face la grace dc m'en acquitter avec autant de bonheur pour le service de V. A. S^me^ que i'y contribueray toujours de fidelité d'affection et de diligence pour meriter la grace qu'elle me fait de me tenir ce que ie suis et seray eternellement... A. Favre.

(1) Probablement les cadeaux à faire au Sénat à raison de sa nomination à la première présidence. Voir la pièce suivante.

154. Résolution du Sénat de Savoie pour un règlement intérieur. (Arch. Sénat. Registre dit *de basane,* f° 143.)

[Chambéry, 14 juin 1610].

Cette résolution en rappelle une autre déjà prise au temps du P. P^t^ Charles de Rochette, déclarant que ceux qui seront pourvus des offices de *président, chevalier, sénateur, avocat général* et *procureur général,* devront, avant de prendre possession de leur office, consigner au greffier civil les régales et droits de la chapelle *(du Sénat)* et ne seront pas reçus tant qu'ils ne l'auront pas fait.

Ces droits sont, pour le Premier Président, de 40 écus d'or ; — pour les autres présidents, de 30 ; — pour les chevaliers, de 25 ; — les sénateurs, de 20. Quant aux régales, les droits du Premier P^t^ sont de *quatre* aunes de velours fin ; de *trois* aux autres présidents ; *deux* aux chevaliers et sénateurs, et d'*une* au greffier civil ou au greffier criminel.

« Pour obvier à toute jalousie, sans qu'il soit loisible de les refuser, avec déclaration que ce qui sera refusé accroîtra aux non refusants. »

155. Favre au vicomte de Tharantaise, baron de la Val-disère (Arch. T.) (1).

Chambéry ce 26 novembre 1610.

[Monsieur]. Je ne pourrois mieux vous representer l'expedient que le s^r^ Gabaleon vous escrit m avoir fait entendre qu'en vous envoyant la mesme lettre qu il m'en a escritte par laquelle enfin il dit que pour estre contraint d'accompagner les troupes du sieur de la Grange il ne peut mettre ordre a la munition qu il doit fournir pour les quatre regiments que de promettre comme il fait qu il paiera celles que les Syndics des communautés

(1) D'après une mauvaise copie de M. Alliod.

auront fourni tout aussitôt qu'il sera ici de retour ce qu'il dit devoir estre si plustost. Il serait donc a faire autre sinon qu'il vous plaise treuver quelqu'un qui fournisse la dite munition aux lieux où sont nos compaignies ainsi qu'a fait M. de Lodes à yenne et nos commissaires ont chargé comme à cusy ? le vostre de faire faire chascun... *de même?* le tout à la forme de l'ordre que vous savez avoir esté estably par S. A. et lequel ne peut estre trangressé par moy non plus que par le sr Gabaleon.

J'ay vu le sr avocat Vant (1) et vous suis obligé de le prevenir que vous ne faillirez de me ? l'adresser, car il montre d estre fort gentil personage *(sic)*. J'espere que demain nons le verrons au nombre de nos avocats. Je vous baise bien humblement les mains et avec vostre licence a madame la vicomtesse et a M. le baron de Sainte-Helène (2) et demeure a jamais votre plus humble et plus obéissant serviteur. A. Favre.

J'ai eu ce jourdhuy nouvelles de S. A. par lettre qui porte que la cavalerie de M. de Nemours doit passer par le pays et que j'aye a lui faire les estappes. Je crois qu'avant huit jours nous l'aurons.

156. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).
(Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, t. I, fac-similé, p. 713.)

De Chambery ce 28 novembre 1610.

Monseigneur J'escris a V. A. Sme par la cy jointe pour les affaires de la justice en responce de celle qu i

(1) Un *Jacques Duvend* est au nombre des avocats ayant prêté serment au Sénat en 1610.
(2) Frère du vicomte de Tarentaise.

luy a pleu m'en escrire. Mais parce qu'ell'est trop longue par la pluralité des chefs qu'elle contient, je la supplie tres humblement me faire la grace de la faire remettre a Mons. le Chancelier ou a tel autre qu'il luy plaira pour luy rapporter son contenu et d'y faire telles considerations qu'elle jugera convenables, pour son service et pour le soulagement de ses peuples. Mais surtout d'avoir aggréable ce peu que i'y contribuë du mien, en qualité de celuy qui apprès luy avoir fait tres humblement la reverence, etc. A. Favre.

157. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 28 novembre 1610.

Monseigneur, J'ay remis au Senat la lettre qu'il avoit pleu a V. A. S. de m'addresser pour la commission des usuriers et pour les affaires de la justice.

Quant a la commission pour le fait des usures le Senat l'a en fin verifiée sans aucune restriction ny modification pour obeir aux commandements de V. A. S. et pour n'apporter point de retardation a son service et aux occurences qui se presentent.

Pour les affaires de la justice (1) il y a longtemps que j'avois pensé a plusieurs choses qui me sembloient a propos pour l'abbreviation des proces mais encore plus y ay ie pensé des que i'ay l'honneur d'estre ce que V. A. S. a voulu que ie sois en ce sien Senat et ay employé en celà tout ce peu de loisir que i'ay peu derobber durant le tems de nos feries parmy les autres occupations de son service.

(1) Ce paragraphe et les cinq suivants ont été publiés dans l'*Histoire du Sénat de Savoie*, t. Ier, p. 682, — avec quelques erreurs, notamment celle de la date.

Et d'autant qu'il y avoit quelques poincts qui ne pouvoient estre faits sans edict expres de V. A. S., les autres pouvoient sans l'importuner estre faits par le Senat, j'avois minuté l'un et l'autre, et l'edict et l'arrest, en les formes que V. A. le verra s'il luy plait le lire ou s'en faire faire le rapport par M. le Chancelier. Le Senat l'a desia treuvé bon si tel est le bon plaisir de V. A. S.; mais ny le Senat ny moy n'avons voulu ny d'en faire publier l'arrest iusques a ce que nous ayons sceu sa volonté, et si elle treuvera bon que tout ce qui est contenu au dit arrest se fasse par arrest ou si elle aymera mieux que ce soit par edict. De quelle façon que ce soit i'espere que le public en recevra un tres grand soulagement et que V. A. S. aura du contentement d'entendre le fruit qui en reussira.

Mais puisqu'elle desire, comme tres bon et tres grand Prince pour le soulagement de ses subiets que le Senat face beaucoup d'expédition *(expédie beaucoup de procès)* pour obvier aux pleintes qu'on fait iusqu'icy de la longueur de nostre Senat, ie la supplie tres humblement de treuver bon que nous executions l'edict qu'elle a faict des long tems et qui a esté par l'espace de tant d'années practiqué si heureusement de l'érection des deux chambres. Car sans cela ie puis asseurer V. A. S. qu'il est impossible de faire les expeditions si grandes qu'elle desireroit et que requerroit le bien public. Et qu'il n'y a autre meilleur moyen que celuy-là d'expedier beaucoup et de contenter tant de poursuyvants qui demandent justice soit pour les proces civils ou pour les criminels. Et que sans cela les greffes du Senat qu'on est sur le point de bailler en ferme vaudront beaucoup moins qu'ils ne vallurent jamais, en lieu que sans doubte leur prix surhaussera si l'on continuë de faire les deux chambres

comme on les a fait autrefois et tousiours continué, sinon quand il n'y a pas heu nombre suffisant de senateurs pour les faire, comme maintenant le nombre y est sans qu'il faille pour celà creindre que les finances soyent surchargées par aucune necessité de faire plus grand nombre de senateurs. Car il n'en faut point de plus si V. A. S. n'en veut faire qu'autant necessaire.

Peut estre qu'elle craindra l'abus et l'inconvenient qui advient quelquefois en Piemont pour les revisions qu'on demande tous les jours en l'une des chambres contre les arrets rendus en l'autre. Mais V. A. S. a tres sagement desia pourveu a cecy par le precedent edict par lequel elle a tres expressement deffendu que cela ne se puisse faire. Aussy n'a il jamais esté fait, et n'est jamais advenu inconvenient quelconque qui ayt donné tant soit peu subiet a qui que ce soit de s'en pleindre. Et si l'honneur qu'il luy a pleu me faire de m'establir le chef de la justice en ce Senat me peut rendre bon garand de cet affaire, j'ose promettre a V. A. S. que jamais elle n'aura pleinte d'aucun inconvenient qui arrive de ces deux chambres, et j'ose bien si V. A. S. le permet m en rendre responsable.

Au contraire Monseigneur, nous eprouvons journellement qu'une Chambre seule fait plus d'expedition que ne fait tout le Senat assemblé, parceque là ou il y a plus grand nombre de senateurs les contestes sont plus longues et se perd beaucoup plus de tems a recueillir les voix quand on vient a opiner.

Outre que c'est le seul moyen d'empecher tant de pleintes qui se font a V. A. S. pour les consignations. Car il y en aura beaucoup moins quand les expeditions seront doublees par le moyen des deux chambres. Et

de plus quand on jugera quelque proces par consignation la despence en sera moindre de la moitié. Car i'ay disposé le Senat de treuver bon que chascune chambre iuge ses proces par consignation tout ainsy que sans consignation, sinon que l'une des parties demande que le proces soit iugé par les deux Chambres assemblées a ses despens sans espoir de les voir repeter. En quoy il n'y a de la perte que pour moy et pour le premier President qui sera appres moy. Mais ie la supporteray fort ioyeusement quand ie verray que V. A. S. sera satisfaite et le public soulagé.

Mais j'ay fait de plus que le Senat se contente qu'en faisant deux Chambres, la seconde travaillera a l'expedition des proces pendant l'heure que la premiere employera a decreter les requestes, chose dont on ne s'estoit point advisé cy-devant et qui augmente du tiers le tems destiné pour les expeditions des proces.

Pour tant de raisons ie suis contraint de rechef de supplier V. A. S. tres humblement de treuver bonne la continuation de ces deux Chambres et ne croire pas que pour celà les commissions (1) soient retardées. Car cela n'empechera pas les commissaires de faire leur devoir et les deux Chambres ne se feront que quand le Senat sera en nombre. Je la supplie tres humblement de croire que le seul zele du service de V. A. S^me^ me porte a luy en faire tant d'instance et que si i'avois quelque esgard a mon interest particulier ie serois celuy là seul qui aurois interest de m'y opposer, et de la supplier de laisser les affaires en la confusion en laquelle ie les ay treuvé.

Pour le surplus des pleintes que ie croy avoir esté

(1) Les commissions spéciales dont quelques sénateurs étaient chargés pour les services politiques et judiciaires.

faites tres grandes contre le Senat, ie m'en remets a ce que le Senat pour sa descharge en escrira a V. A. S. et me contenteray seulement luy dire avec toute la fidelité et sincerité que ie doy, que despuis le premier iour auquel j'eus l'honneur d'y entrer comme President, j'ay toujours remarqué en toute ceste compaignie tant en general qu'en particulier un si grand zele de la justice et du service de V. A. S. qu'il ne s'y pourroit rien adiouster ny desirer de plus pour sa satisfaction. Et puis asseurer V. A. S. que s'il luy plait favoriser et assister de son authorité le bon dessein qu'il a pleu a Dieu de m'inspirer, elle ouyra dire, Dieu aydant, que jamais les choses n'allarent mieux pour son contentement et pour le soulagement du public..... Esperant que Dieu me favorisera de telle sorte que V. A. S. n'aura subiet de se repentir d'avoir tant favorisé celuy qui n'ha toutefois point de plus digne qualité que d'estre et de se dire a jamais

Monseigneur, etc... A. Favre.

158. Favre au Duc de Savoie (Arch. T.).

Chambery, ce même jour.

Monseigneur, Je receus les lettres et commandements de V. A. S^me^ par le retour du capitaine Fontanel vendredy dernier, auquel jour j'avois icy un gentilhomme de Monsieur de S^t^ Forjus (1) qui venoit me demander le passage lequel avoit esté refusé par Mon-

(1) Pierre d'Albon, sieur de Saint-Forgeux, chevalier de l'Ordre du roi, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc de Savoie. Il était fils de Bertrand d'Albon et de Gabrielle de Saint-Chamond ; épousa Anne de Gadagne, puis, en 1620, Marthe de Sassenage ; mourut en 1635.

sieur le Mareschal. Je luy ay remis en mains propres les lettres que V. A. Sme et Monseigneur de Nemours escrivent au dit Sr de S Forjus, et luy ay fait entendre le commandement que i'avois de donner le passage par cet Estat, et de faire a ces fins dresser les estappes, de quoy i'ay desia expedié les ordres necessaires. Mais comme c'est chose qui ne peut estre si tost faite, veu mesmes qu'a ce que m'a dit le mesme gentilhomme les cent et cinquante maistres feront pour le moins huit cents chevaux. J'ay escrit par luy au Sieur Baron de St Forjus qu'il ne pouvoit estre receu avant huit jours. Ce que i'ay fait de tant plus volontiers, que ie suis adverty de divers endroits que la troupe ne peut estre plustost preste, et que le dit Sieur de St Forjus ne pouvant avoir passage par le Daufiné sera contraint de le demander au Sieur Baron de Lux pour passer par le Bugey. Auquel cas qu'il soit accordé comme j'espere qu'il sera, je seray contraint si non que V. A. Sme le me deffende de leur faire dresser une estappe a Yenne car il seroit impossible de les faire venir avec leur bagaige de Belley en ceste ville sans fouler leurs chevaux ny de leur donner estappe au Borget sans leur donner occasion et moyen de ruiner tous les environs de ceste ville. Et pour ceste cause il faudra remuer le quartier du Sieur de Lodes et le changer a Clermont selon l'advis du Seigneur de Mieudry lequel est revenu en ceste ville sur le premier advis que ie lui ay donné de la necessité que i'avois de sa presence. Le Sieur Roberti est du mesme advis, parce qu'il ne seroit a propos ny pour la ville d'Yenne ny pour le regiment du dit Sieur de Lodes de les remettre dans Yenne appres qu'elle aura esté incommodée de ce passage.

Ceux de ceste ville m'ont fait entendre qu'il leur est

impossible de faire la despence de ceste estappe tant pour leur pauvreté que pour n'en avoir heu aucun commandement de V. A. Sme laquelle ils disent les avoir toujours exempté de ceste despence et incommodité durant tout le tems des guerres passées. Je n'ay pas iugé convenable au service de V. A. Sme de les traiter rigoureusement, et m'a semblé plus apropos en attendant ce qu'il luy plaira en commander, de leur ordonner de faire tout ce sans quoy l'estappe ne pourroit estre dressée icy. Et pour la despence laquelle ils dient devoir estre fournie par le Sieur Gabaleon comme il l'eust fourny par le Daufiné. Je la feray jetter sur le general de la vieille Chastellainie de ceste ville par provision, et mettray Dieu aydant si bon ordre a tout que V. A. Sme n'en aura point de pleintes.

Les compaignies qui estoient aux Eschelles sont delogees de quelques jours suyvant le commandement qu'elles en ont heu de Monsieur le comte de la Roche et y estant conviees par Monsieur le Mareschal qui leur a envoyé commissaire pour les conduire. Et parce que les capitaines s'excusoient de n'avoir argent ie leur ay fait avancer les rations des deux premieres estappes par le commis du Sieur Gabaleon.

J'ay fait le mesme pour les trente maistres qui estoient au Pont de Beauvoysin lesquels semblablement en sont partis ce jourdhuy appres que le Sieur de Mespieu leur cornette m'a asseuré qu'il avoit permission de Monsieur le Mareschal de se retirer en Daufiné sans qu'il y ayt a creindre qu'ils viennent a se disbander. Le dtt Sieur de Mespieu s'y est comporté fort honorablement et avec beaucoup de soubmission.

J'ay fait faire la livrance par le Sieur de Mieudry et le Sieur Roberti au Sieur Trésorier général pour les

cinq cents hommes du Sieur de Bron suyvant le commandement que j'en avois de V. A. S^me^. Mais ie ne l'ay peu ny deu faire pour plus quoy qu'il m'ayt monstré la commission de V. A. pour tout un régiment semblable aux autres, jusques a ce que le Sieur Trésorier general et moy en ayons plus ample commandement.

J'ay aussy fait bailler quartier en nos faubourgs au Sieur d'Ayguebelle pour sa compaignie de cavalerie, ny ayant point d'autre capitaine qui m'en ayent encore demandé.

Le sieur Baron d'Auteville est bien venu avec les lettres de V. A. S. pour avoir l'argent ordonné pour lever la sienne. Mais le Sieur Tresorier general a resoulu qu'il n'en avoit point ny moyen d'en treuver sinon que V. A. S^me^ ou le Sieur Ranot luy marquast où il pourroit le prendre. De sorte qu'il ne s'est peu rien faire pour ce regard, non plus que pour la compaignie du Sieur de Dingie ny pour celle du Sieur Baron de la Serrâ, ne tenant plus qu'a l'argent, a ce que dient les capitaines, que les dites compaignies ne soient prestes

C'est tout ce que i'ay a escrire pour le present à V. A. S^me^ luy escrivant par une autre lettre a part pour les affaires de la justice.

Il reste Monseigneur qu'en luy faisant la réverence en toute humilité ie me soubscrive, etc. A. Favre.

159. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 2 decembre 1610.

Monseigneur, Le jour mesme auquel i'escrivis à V. A. S^me^ par le Sieur de la Chese qui m'avoit donné advis que le Sieur de S^t^ Forgieux avec sa compaignie devoit arriver dans quatre ou cinq jours. Sa compaignie

arriva sans luy sur les onze heures de nuit au Pont de Beauvoisin, de quoy ie fus adverty seulement du lendemain par ceux du dit Pont, qui me donnerent a entendre que toute la troupe viendroit par aventure en ceste ville du mesme jour. J'avois lors ia depeché par les postes le Capitaine Treppier de S^{t} Genis avec lettres que i'escrivois au Sieur de S^{t} Forgieux a la Guilliotiere pour scavoir quand il feroit estat d'arriver en ceste ville et combien il avoit de gens, et par où il viendroit afin que je fisse pourvoir des estappes aux lieux necessaires. Car le Sieur de la Vernouse gentilhomme du Sieur de S^{t} Forgieux m'avoit asseuré trois jours auparavant que Monsieur le Mareschal avoit refusé le passage par le Daufiné, non seulement pour aller en Piemont, mais aussy pour venir en cet Estat, de sorte qu'il me donna presque asseurance que ceste troupe passeroit par le Bugey, a cause de quoy i'avois desia commencé de pourvoir a faire l'estappe a Yenne prevoyant que la cavalerie ne pourroit venir de Belley en ceste ville *(Chambéry)* sans trop d'incommodité comme i'ay escrit a V. A. S. par ma derniere lettre. Je n'ay pas cessé de mettre tel ordre icy, que la troupe qui arriva hyer au soir en nombre d'environ cinq cents chevaux a esté receuë sans désordre ny confusion. J'avois bien preveu que les chevaux seroient tant harassés qu'il faudroit leur offrir quelque rafreschissement et le seiour d'un iour pour le moins. Ce que i'ay fait tellement qu'ils ne partiront point de ce jourdhuy, et crois bien que pour tout demain ils seront nos hostes. Car puis qu'ils vont pour le service de V. A. S. ie scais bien que ie suis obligé de leur donner toute satisfaction quoy que ce ne puisse être sans grandes pleintes de ce peuple qui dit que iamais ne fut fait estappe en ceste ville et qui souffre la premiere charge

de laquelle neanmoins ie le feray rembourser par le departement general que i'ay fait sur tous les villages contribuables de la vieille chastelainie de Chambéry.

J'ay aussy pourveu pour les estappes d'Ayguebelle et de la Mauriane ayant envoyé le capitaine Fontanel pour commissaire a Ayguebelle et le Sieur de Chabert en Mauriane. Outre le Sieur Juge maie de la province auquel i'en ay aussy escrit. Comme encores au Sieur capitaine Costille (1) qui est en garnison a S^{t} Jean pour le prier de vouloir se retirer dans la ville de S^{t} Michel iusques a ce que ceste cavalerie soit passée. Car il m'a semblé comme aux Sieurs de Mieudry et Roberti qu'il n'y avoit point de plus asseuré moyen d'obvier a tous les inconvenients qui pourroient arriver par la rencontre de ces deux nations.

J'ay escrit a mesmes fins au Sieur Jean Bravo par homme expres lequel i'attens de retour a ce soir ou demain. Je crois qu'il treuvera bon l'expedient et qu'il me l'accordera de quoy ie ne manqueray de donner advis a V. A. S. et de tout ce qui succedera.

Je supplie tres humblement V. A. S. de croire que ie feray et en ceste occasion et en toutes autres concernant son service toute la diligence a moy possible pour luy donner toute la satisfaction qu'elle peut et doit iustement attendre de la fidelité de..., etc. A. Favre.

160. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 3 decembre 1610.

Monseigneur, J'ay escrit a V. A. S^{me} par ma precedente lettre du jour d'hyer que ie prevoyoy ce qui est

(1) Capitaine de soldats espagnols, sans doute.

advenu que le Sr de St Forgieux voudroit seiourner encor cejourdhuy avec toute sa troupe en ceste ville, ce que ie luy ay accordé tres volontiers tant pour luy donner toute la satisfaction que ie puis qu'encor pour luy bailler le loisir et le moyen d'attendre le sr Baron de Blot d'Auvergne lequel il attend pour aujourdhuy avec dix ou douze maistres qui doivent faire de quarante a cinquante chevaux. Car il n'y a maistre en ceste compaignie qui n'ayt cinq chevaux. Plusieurs en ont six, les autres sept, quelques uns huit sans parler des officiers. Et si font estat qu'il n'y a point de bidets, ou que bien peu. De sorte que pour les contenter en lieu de quarante livres de foin et cinq picots d'avoine qu'on leur avoit ordonné par ration de chascun Maistre, il a fallu non seulement doubler et tripler les rations, mais leur accorder pour chasque cheval vint et cinq livres de foin et cinq picots d'avoine. Chose qui ne fut jamais faite mais en laquelle ie me suis dispensé au parsus les ordres de V. A. S. par l'advis toutefois des srs de Mieudry et Roberti pour ne leur refuser rien, et moyennant ce que le seign. de St Forgieux m'a promis de deloger demain, combien que plusieurs dès siens montrent de ne vouloir partir iusques a dimenche. Alleguant que tout leur bagaige n'est encores arrivé, et qu'ils ne veullent partir sans cela. Je feray toutefois tout ce qui me sera possible pour les faire partir, leur ayant des ià a ces fins accordé un autre jour de seiour a St Jean de Mauriane, par ce mesmes qu'ils monstrent d'apprehender extremement la journée d'icy a Aiguebelle, et avons heu de la peine les srs de Mieudry, Roberti et moy de les resoudre a ceste journée, car ils vouloient loger aux villages qui sont aux costez comme seroient Coise, Vil-

lar-Salet, la Trinité (1). Ce que ie n'eusse peu leur accorder sans grand desordre, veu mesme que l'estappe est toute dressée à Ayguebelle sans qu'il y manque rien, a ce que le commissaire m'asseure par ses lettres. Sauf qu'il dit que pour la ruine des maisons il ne peut y loger que 350 chevaux. A cause de quoy j'ay esté contraint par l'advis des s^rs^ de Mieudry et Roberti d'ordonner une partie de l'estappe a Argentine (2) pour n'avoir peu rien faire de mieux puisque le S^r^ de S^t^ Forgieux n'a pas voulu diviser sa troupe. Comme aussy ie n'ay pas iugé que ce fut le service de V. A. S^me^ ny le soulagement de son peuple qu'elle marchast a deux troupes. Le s^r^ Roberti marchera a leur teste suyvant le commandement qu'il en ha de V. A. S., comme ja le s^r^ de Mieudry est allé à Montmelian pour pourvoir au passage du Pont *(sur l'Isère)*.

J'ay heu la responce que j'attendois du s^r^ Joan Bravo qui treuve bon que la compaignie du capitaine Costillioz se retire dans la ville de S^t^ Michel iusques a ce que ceste cavalerie soit passée, laquelle je feray passer par le bas et en dehors de la ville. Il me promet d'en escrire promptement au dit capitaine, a quoy ie m'asseure qu'il n'aura pas manqué comme des ià i'en avois escrit au dit s^r^ Costille. Et neantmoins pour mieux asseurer l'affaire, i'ay remis au s^r^ Roberti la lettre du dit s^r^ Joan Bravo afin que si a son arrivée la compaignie n'estoit delogée il y ait plus de moyen et d'authorité en main pour la faire deloger. J'en ay des ia escrit tant au s^r^ Juge maje de Mauriane qu'au s^r^ de Chabert pour y tenir main, et les ay adverty qu'ils redoublent les ra-

(1) Villages entre Montmélian et Aiguebelle.
(2) Entre Aiguebelle et la Chambre.

tions pour les chevaux et qu'ils s'appresteni à souffrir le sejour d'un jour.

Je prevoy que si V. A. S. ne presse cette troupe elle voudra encor faire un autre sejour a Lanebourg *(Lans-le-bourg)*. Ce qui seroit bien incommode pour ce lieu là, et a craindre que la montagne *(le Mont-Cenis)* venant a se rendre plus difficile ne leur donnast pretexte de faire le sejour tant plus long. Cela dependra purement comme tout le reste du bon plaisir de V. A. S.

A laquelle ie suis obligé de donner encor advis que i'ay sceu d'un mien amy qui me l'a ainsi asseuré en confidence, quoyqu'il ne voulut estre decouvert, que le s^r Joan Bravo luy parlant de ceste cavalerie luy a dit qu'il desireroit bien a la verité qu'il y eust non moins d'amitié et de bonne intelligence entre V. A. S. et la Maiesté Catholique de son Roy qu'il y a d'alliance (1). Mais qu'au moindre ombrage qu'on luy donne, il est bien resoulu de joindre toutes ses troupes, nonobstan^t celles d'entre deux du s^r de la Val d'Isere (2), quand luy et ses soldats y devroient perdre la vie, et qu'il fera voir quels soldats ils sont et combien fidelles a leur Roy.

Ce n'est pas de bon coeur que ie donne cest advis a V. A. S. mais ie me tiendrois coulpable presque de lese majesté si ie ne luy faisois scavoir, afin qu'elle puisse faire sur iceluy les considerations que sa prudence iugera convenables.

A. Favre.

(1) Philippe III, roi d'Espagne, était le beau-frère du duc de Savoie.

(2) C'est-à-dire : dût-il attaquer les troupes savoisiennes de M. de la Val-d'Isère qui séparaient les deux siennes.

161. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 4 decembre 1610.

Monseigneur, Quand i'escrivis hyer a V. A. S^me^ la resolution estoit prinse par Monsieur de S^t^ Forgieux qu'il partiroit aujourd huy pour aller coucher a Ayguebelle. Mais soit que la bonne grace de nos dames l'ayt retenu avec tant de noblesse qui l'accompagne, soit le desir qu'il ha de reposer ses chevaux, il m'a prié et coniuré de treuver bon qu'il seiournast encor ceiourdhuy avec promesse qu'il m'a faite de partir demain de bon matin pour aller a Ayguebelle. Je le luy ay accordé plus tost que de souffrir que la troupe allast villageant ça et là comme i'ay decouvert que plusieurs d'entre eux vouloient faire. Car sans doubte plusieurs villages eussent esté par ce moyen ruinés, au lieu qu'en gardant l'ordre des estappes tout ira bien Dieu aydant. Car ie sais qu'il y a bon ordre en toutes les estappes si les commissaires ne me trompent. J'estime que ces Messieurs s'en vont fort contents et particulierement de moy qui ay taschè a la verité de leur donner toute satisfaction en tout ce qui m'a esté possible. Et graces a Dieu nul des villages ny des villageois ne se pleint.

J'ay escrit a V. A. S. par ma derniere lettre que les capitaines de nostre infanterie se pleignent que leurs rations sont si petites qu'ils ne peuvent en faire contenter leurs soldats qui par ce moyen les menacent de se disbander. Et eux protestent contre moy, mesmes le sergent major du regiment de Monsieur le Comte de S^t^ Mauris le Sieur de la Proterie, que si leurs regiments se defont ils protestent que rien ne leur soit imputé. Ils se pleignent aussy qu'on ne leur baille aucune ration de foin

pour leurs chevaux qu'ils ont iusques a vint et quelques uns iusques a vint cinq chevaux pour compaignie. Je leur ay resoulu que je ne ferois autre sans nouveau et expres commandement de V. A. S^me^ et neantmoins leur ay promis que ie ferois entendre leurs doléances a V. A. S. pour en apprendre sa bonne volonté suyvant laquelle je me comporteray.

Les Syndics des lieux ne se plaignent pas moins de ce qu'on les contraint de fournir par provision la munition a ces regiments laquelle devoit estre fournie par le Sieur Gabaleon, lequel s'est contenté de promettre qu'il la payera a son retour, ce qui pourroit suffire si les syndics avoient d'argent pour avancer. Le Sieur capitaine Rochete que i'ay estably commissaire en Faucigny pour le regiment de M. le Comte de S^t^ Mauris m'a escrit qu'il a treuvé homme qui se chargeroit de faire la munition a sept sols pour ration s'il avoit de l'argent contant. J'esperois que le Sieur Gabaleon seroit de retour par deçà dans peu de jours et qu'il y pourvoirroit. Mais puis qu'il tarde tant ie supplie tres humblement V. A. S. luy commander qu'il envoie quelque commission a ses agents ou quelque autre commis avec d'argent ou pour le moins de l'argent pour donner moyen de continuer l'entretenement de ces régiments.

Ceux des Eschelles et du Pont de Beauvoisin ne se pleignent pas moins de ce qu'on ne leur a encores fait aucun remboursement des foules qu'ils ont supporté, et neantmoins on ne laisse de leur vouloir faire payer les tailles. Je scais que cest contre la volonté de V. A. S. Mais parce que cest chose de finances je n'y ay pas voulu toucher sans expres commandement, quoy que ces pauvres gens se soient addressés à la Chambre [des

Comptes] laquelle n'y a voulu encore pourvoir. Je supplie doncques V. A. S. de m'en commander sa bonne volonté. Laquelle en attendant... A. Favre.

162. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 4 decembre 1610.

Monseigneur, Le sr de Bron m'a fait entendre que nonobstant la livrance que ie luy avois fait faire par les srs de Mieudry et Roberti de deux mille ducatons pour la levée de son Regiment a rate (1) de ce qui a esté baillé aux autres capitaines suyvant le commandement que j'en ay heu de V. A. S., neantmoins les srs de Mieudry et Roberti ont heu freschement une lettre de V. A. S. par laquelle elle leur commande de luy faire delivrer seulement douze cents ducatons. De quoy il dit ne se pouvoir contenter non plus que ses capitaines et que quand son Regiment ne seroit que de six cents hommes, il devroit avoir toutefois suyvant le commandement de V. A. S. deux mille et quatre cents ducatons, puisque le sieur de Sonax en a heu douze cents pour trois cents hommes. Je luy ay dit que ie ne pouvois rien faire contre l'expresse lettre de V. A. S., ains seulement representer sa pretention comme ie fay par ceste, et rendre tesmoignage de la diligence qu'il a monstré d'apporter a mestre sur pieds son Regiment, n'ayant tenu qu'a faute d'argent qu'il n'en ayt desia envoyé une partie a la fle (2). Et neantmoins quoy qu'il n'ayt encores receu que cent ducatons il se resout d'y envoyer desia quelque partie de ce qu'il ha.

(1) A proportion.

(2) Peut-être à la *file,* c'est-à-dire par hommes isolés, au fur et à mesure de leur recrutement.

Le sr baron de Dingiez (1) receut hyer quatre cents ducatons du sr Tresorier general en esperance de recevoir le surplus, et desia me demande quartier (un trimestre de solde) pour assembler sa compaignie, de quoy ie n'ay heu jusqu'icy aucun commandement de V. A. S.

Le sr baron d'Auteville n'a encore receu point d'argent ny le sr baron de la Serrà le reste qui luy est deu.

Les capitaines d'infanterie se pleignent que leurs rations sont trop petites et de ce qu'on ne leur fait fournir aucun foin pour leurs chevaux.

J'attendray sur le tout les commandements de V. A. Sme de laquelle... A. Favre.

163. François de Sales au Président Favre (2).

[Annecy] 5 décembre 1610.

Monsieur mon frère,

Avec mille actions de graces des deux dernieres lettres que vous avez pris l'incommodité de m'escrire emmi ce grand tracas qui vous accable je vous supplie de ne jamais faire aucune sorte d'effort pour me donner ce contentement; car encor que je confesse qu'il soit grand, si est ce que celuy de vostre conservation et repos m'est incomparablement plus grand. Je me resjouis de la bonne volonté du sieur chevalier Buccio ; je doute pourtant que S. A. n'apporte quelque excuse a la nomination, a cause de la pretention de Messieurs de Saint-Lazare pour accroître la leur de ce bénéfice. Mais les essais ne peuvent point nuire et peuvent reussir. O Dieu que j'ai le cœur à demi gâté des alarmes qu'on me

(1) Le s' de Dingy ; peut-être un gentilhomme de la famille de Menthon.

(2) Vivès, I, p. 185 ; Migne, V, col. 769.

donne d'une rude guerre pour M. le Prince bien que j'espere en ceste souveraine Providence qu'elle reduira le tout à notre profit.

Les Peres Feuillens (1) escrivent aux leurs de Turin pour l'affaire de Talloires (2) et moy encor avec eux... Ces Peres sont revenus tres pleins de respect et d'amour cordial pour vous et toute votre mayson. La fille (3) se porte bien et est tousjours bonne fille, je veux dire tousjours meilleure. Madame du Foug, ma tante, et comme je crois votre hostesse de Tonon, me prie par une lettre que je vous recommande l'affaire qu'elle a au Senat; je ne scai quelle elle est : mais elle, elle est certes digne de faveur pour mille raysons, entre lesquelles celle-ci me presse. qu'elle a esté nostre Rahab en Chablaix : hormis que toute sa vie elle a esté de bonne reputation, la comparaison est bonne (4). Je prie Nostre Seigneur qu'il vous renforce de plus en plus pour porter le faix qu'il a imposé sur vos épaules, et que ce soit par apres tres longuement, car ce sera tres heureusement ensemble.

(1) Religieux de l'Etroite-Observance de S^t Bernard, dont François de Sales favorisait l'établissement en Savoie, pour y remplacer d'autres moines d'un ascétisme qui laissait à désirer.

(2) S. François de Sales voulait réformer les Bénédictins de Talloires.

(3) M^{lle} Jacqueline Favre, qui venait d'entrer au monastère de la Visitation fondé cette année à Annecy.

(4) Il compare leur hôtesse de Thonon à la courtisane Rahab qui cacha les espions de Josué. Elle lui ressemble parce quelle les a reçus et cachés eux-mêmes, mais avec l'avantage d'une vie qui a toujours été bonne.

Je suis, Monsieur mon frere, vostre tres humble frere et serviteur. [FRANÇ. E. DE GENÈVE.]

164. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 8 decembre 1610.

Monseigneur, Je viens de recevoir la cy-jointe du sr de Lunes laquelle il m'a addressé et recommandé comme chose importante au service de V. A. S., a laquelle par mesme moyen ie donneray advis que suyvant son commandement i'ay baillé quartier au sr de Dingiez pour sa compaignie d'arquebusiers a cheval a Chaumont (1) pour six jours. Il a receu partie de son argent du sr Arnaldo lequel a promis de luy bailler ce jourdhuy le reste, comme il en a aussy baillé au seigr Baron de la Serrà. Et croy qu'il en baillera de mesme pour les compaignies des srs Barons d'Armance et d'Auteville. J'y tiendray main de tout mon possible puis que ie voy telle estre la volonté de V. A. Sme.

J'ay des ià donné le quartier a tous aux faubourgs de ceste ville mais il n'y a encor que le sr Baron d'Ayguebelle qui s'en soit servi. Il y a heu quelque bruit ces jours passés à Montmélian entre les soldats de la garnison du Chasteau et les Espagnols logés en la ville duquel ie n'ay esté adverty que des derniers. Et lors que i'ay sceu par mesme moyen que le tout avoit esté accomodé par la prudence des chefs.

Ceux de Geneve m'ont envoyé le sr de Chasteauneuf pour se pleindre a leur accoustumee des contraventions qu'ils dient leur estre faites au traité de St Jullin *(sic)* pour la liberté du commerce et transmarchement des

(1) Près de Frangy (Haute-Savoie).

denrées. Ils se plaignent principalement des seigneurs commissaires et de la Chambre des Comptes. Nous leur en avons fait la responce telle que nous avons jugé convenable pour le service de V. A. S. et pour la conservation de ses authorités sans en donner plus grande importance a V. A. S. (1)... A. Favre.

165. Le sr de Lunes au duc de Savoie (Arch. T.).

J'estimerois manquer a mon devoir si ie ne donois advis comme il est passé en cette vile un sergen débandé de messieurs de Geneve qui a charge d aler aux esglises de Languedoc pourter lettres par laquelle il donne advis comme l'archeduc *matias* (2) est fait et descleré protecteur de seus de la religion en passant par cette vile il a montré des lestres au sergent du capitaine de celreu *(sic)* de Seysel pour ce que toute cette garnison sont tous de la religion. cet vougue de mar *(sic,* Vogdmar ?) qui comande en ce lieu. ie ney voulu manquer luy en donner advis ie luy ait dit si devant quil ia un ieune ome de cette ville qui est de la compaignie du seigneur de treverney qui a pris charge du seigneur de vogue de mar d'avertir de tout ce quil pourra et de fait i luy donnat un aquene (haquenée ?), pour cet efet, il s apelle duchesne et croit qu'il soit entré aux gardes de vostre A. S. ie luy en donne advis et bien vrez *(verrèz ?)* quil a eu laquene pour cet efet ie n'auserois manquer a lui en donner advis messieurs du Senat sont bien adverti que le pere an fait tout de mesme son pere a dist tout aut *(tout haut)* en cette vile que le roy n eut iamais pris le costes proche de cete vile sans luy vostre Senat le set fort bien si luy plet me comander pour son service ie iray avec la fidelité que ie

(1) Voir la lettre aux syndics de Genève du 25 septembre 1610.

(2) Mathias, frère de l'empereur Rodolphe et qui lui succéda en juin 1612.

veus continuer d'estre — de vostre A. S^te^ le tres umble tres obeissant et fidele serviteur. LUNES.

a Seysel ce 4^eme^ desambre (1610).

166. Favre au duc de Savoie (Arch. Turin).

Chambéry ce 9 decembre 1610. — Favre envoie au duc uu capitaine « wallon » le sieur Laporte, qui veut entrer à son service.

167. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 18 decembre 1610.

Monseigneur, En attendant le retour de l'homme que ie depechay expres à V. A. S^me^ dimenche dernier pour entendre sa volonté sur le fait de l'entretenement des quatre regiments d'infanterie qui sont en cet Estat, je suis contraint de luy faire encor ceste recharge, et l'asseurer que les difficultés vont croissant journellement a mesure que la pauvreté du peuple croit aussy. Comme V. A. S^me^ verra par la lettre ci-jointe (1) que ie viens de recevoir du Sieur Magnin de S^t^ Genis qui est celuy lequel fait le plus de devoir pour le fait de la munition. Et lequel se chargeroit de la faire toute à tous les quatre régiments si le sieur Gabaleon luy en vouloit repondre.. J'en ay escrit à son frere a Lyon, ou i'ay envoyé un homme expres a ces fins et aussy pour scavoir la verité de ces bruits qui courent de la venuë des troupes de Monsieur le duc de Nevers que l'on dit estre de huit mille hommes de pied et douze cents chevaux, de quoy i'ay desia escrit par diverses fois a V. A. S. pour en recevoir aussy ses commandements.

J'ay receu du Sieur Jean Bravo la lettre cy jointe (2)

(1) Elle n'y est plus.
(2) Elle n'y est plus.

par laquelle il me demande comme verra V. A. S. que ie face deloger la compaignie qui est a S^t^ Michel pour la mettre avec les autres qui sont en Tarentaise. Il prend pretexte du danger qu'il apprehende des inconvenients qui pourroient advenir a cause des françois qui sont encores en la Mauriane. Combien que ie ne voye pas en quoy ny comment ils peuvent se rencontrer ou offenser les uns les autres. Mesmes estant le Sieur Roberti sur les lieux lequel scaura bien tenir main que celà n'advienne.

J'ay fait responce au dit Sieur Jean Bravo que ce n'est pas chose laquelle ie puisse faire sans expres commandement de V. A. S^me^ mais que je lui en donnerai advis et que par mesme moyen i'écrivois au Sieur Roberti de faire en telle sorte qu'il ne peust point advenir d'occasion de fascheux rencontre entre ces deux nations.

A. Favre.

168. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 19 decembre 1610.

Monseigneur, Il y a plus de trois semaines que ie donnay advis a V. A. S. du bruit qui couroit ja lors de la venuë de Monsieur de Nevers (1) avec ses troupes que l'on disoit estre pour passer en Piemont pour le service de V. A. S. Et comme ce bruit a toujours despuis continué, aussy ay ie continué de luy donner ce mesme advis par diverses miennes lettres pour scavoir ce qu'il luy plairait en ce cas là me commander de faire, si tant estoit que toutes ces troupes dussent passer, comme l'on

(1) Le duc Charles, chef de la branche cadette des Gonzague.

dit, par cet Estat. Je n'en ay receu aucun commandement iusques icy, que me fait a demy croire que ces bruits soyent choses controuvées, ne pouvant estimer que V. A. S. ne m'eust fait entendre son bon plaisir si ainsy estoit. Toutefois voyant que ce bruit continuë toujours de plus fort et que le dernier courrier venu de Lyon asseure que les dites troupes sont desia aux environs du dit Lyon du costé de Tarare, combien qu'il n'ayt sceu dire le nombre si non de cinq cents mosquetaires. Je n'ay peu ny deu retarder davantage de faire ceste recharge pour supplier tres humblement V. A. S. de me faire scavoir sl elle entend qu'ils passent par cet estat et en quelle sorte. Car tout ce peuple en est fort alarmé et ceux de delà la montaigne (1) qu'ont esté les plus foulés par le passage et seiour des autres troupes ne parlent que de deshabiter. Ce que ie suis contraint de representer a V. A. S. non sans beaucoup de regret pour l'asseurance que i'ay que la bonté et compassion de V. A. S. ne peut avoir ces advis que pour desaggreables. Je ne luy dis rien de la Mauriane laquelle des treze jours est chargée de toute ceste cavalerie du sr de Saint-Forgieux, en attendant ce qu'il plaira a V. A. S. prendre quelque bon expedient de faire secourir cet estat par le sr Gabaleon ou par quelque autre moyen en cas que tant de troupes ayent encore a passer par icy, et qu'elle me fera la grace de me commander ce que i'auray a faire pour son service....

A. Favre.

(1) Les habitants de Saint-Genix, Yenne, Novalaise.

169. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 24 decembre 1610.

Monseigneur, Le Sieur de Bouvans (1) m'ayant fait voir une lettre de Monsieur le Mareschal par laquelle il lui refuse le passage par le Daufiné, j'ay pensé estre du service de V. A. S. de le lui accorder par cet Estat combien que ie n'en aye point d'ordre et que ie voye la pauvre Mauriane tant chargée par le séjour si long de cette cavalerie françoise qu'elle n'avoit pas besoin de cette surcharge. Je supplie tres humblement V. A. S^me^ de prendre en bonne part ce que i'ay fait puis que ce n'a esté qu'en considération de son service.

Tous les regiments levés en ce païs sont complets a ce que ie suis asseuré tant par les capitaines que par le Sieur de Mieudry qui est allé en faire la reveuë. Et ne reste que de les armer un peu mieux, ce qu'estant fait, dans peu de jours ils seront en estat de partir si V. A. S. le commande. Autrement ie la supplie tres humblement de me commander ce qu'elle voudra que ie face pour continuer leur entretenement, suivant les instantes prieres et importunités que i'en ay ia fait a V. A. S. par mes lettres précedentes.

Je n'ay pas encor fait scavoir a V. A. S. que suyvant ce que i'ay fait entendre aux Pères Jesuites de sa bonne volonté ils ont commencé de faire en leur college une lecture des cas de conscience (2) avec beaucoup de con-

(1) Gentilhomme bressan; fils peut-être d'Amé de Bouvent qui, en 1600, défendit la citadelle de Bourg contre Henri IV.

(2) On a vu que le P^r^ Favre avait demandé des lecteurs *ès cas de conscience* dans sa lettre au duc du 24 août précédent.

tentement et d'esperance de prouffit pour le public. Ils m'ont prié de faire entendre a V. A. Sme la necessité d'un pauvre jeune escolier fils d'un qu'on appelait le capitaine du frenay qui mourut en ces guerres pour le service de V. A. Sme. Il ha bon esprit et promet beaucoup, mais il est destitué de tous moyens. Sa mere qui est de la maison des Faucons est aussy fort pauvre, et en danger si elle n'estoit secourue par les aumosnes des bonnes gens de s'en retourner a Geneve d'ou elle a esté retirée par sa conversion a nostre sainte foy et religion catholique. Je scay bien Monseigneur, que ce n'est pas a propos de faire ces importunités a V. A. S. en ce tems ou elle est chargee de tant d'autres affaires plus importantes. Mais ie n'ay peu refuser cet acte de pieté et digne de la commiseration de V. A. S. laquelle ie scay prendre en bonne part qu'on luy mette en main les occasions de faire ces bonnes œuvres auxquelles elle s'exerce continuellement, et desquelles il est encor plus a propos de penser sur ces bonnes festes *(Noël)*. C'est pourquoy me prometans de sa bonté qu'elle aura ce mien devoir aggreable, et qu'elle me commandera son bon plaisir sur ce particulier, sil luy plait, ie ne luy feray ceste plus longue... A. Favre.

170. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 29 décembre 1610.

Monseigneur, Le sr Faucon de St Jullin m'ayant fait entendre qu'il avoit expres commandement de V. A. Sme de gaigner son beau-frere le sr Maillet (1) de Geneve et l acquerir au service de V. A. S. et qu'il s'y

(1) Un *Jean* Maillet était, en 1603, l'un des syndics de Genève.

estoit employé fort heureusement, ne restant sinon de scavoir la volonté de V. A. S. sur quelques articles que luy a proposé son beau-frere pour se pouvoir retirer riere l'Estat, i'ay pensé qu'il seroit a propos qu'il allast luy-mesme en porter la nouvelle a V. A. S. laquelle ne pourroit l'avoir que tant plus aggreable. Et pour cela i'ay prié le sr Arnaldo de luy delivrer cinq ducatons pour les despens de son voyage a fin qu'il puisse plus secretement et plus asseurement entendre de la propre bouche de S. A. S. ce qui sera du bon plaisir d'icelle.

Avec ceste commodité je ressouviendray encor V. A. S. de me commander ce qu'elle voudra que ie face pour continuer l'entretenement de ces Regiments puis que l'homme que i'ay pour cela depèché, sont passés dix huit jours, n'est encores de retour.

Le sr Tresorier pretend continuer l'exaction des utensiles (1) et de la decime sur ceux-la mesmes qui ont entretenu les Regiments combien que V. A. S. ne les face exiger que pour les frais de la guerre. Il attend et moy aussy ce qu'il plaira a V. A. S. m'en commander.

A. Favre.

171. Favre à M. Crotti, secrétaire d'Etat (Arch. T.).

De Chambery en haste ce 29 decembre 1610.

A Monsieur Crotti, Conseiller d'Estat de S. A. S. et secretaire de ses finances et commandements.

Monsieur, Je me sers de ceste occasion pour accompagner mon importunité du souhait que ie vous

(1) *Utensile ;* droit des soldats de passage « au lit, au pot, au feu et à la chandelle » ; droit remplacé parfois par une taxe en argent ; — *dècime*, impôt en temps de guerre.

envoye du bon an et de tout contentement pour la fin de ceste année et pour le commencement de l'autre. Je ne vous escris rien du subiet de la lettre que ie fay a S. A. tant parceque vous la verrez qu'aussy pour le peu de loisir que m'en donne la haste de ce porteur. La mesme raison m'excusera aussy envers M. Ranot s'il vous plait, et a luy de ce que ie ne luy escris pour ceste fois, lui ayant escrit seulement ce matin. Mais ie vous prie bien tous deux de favoriser tout cet Estat et moy en particulier de nous faire obtenir de la bonté et compassion de S. A. la grace que ie luy demande pour le soulagement de tout ce pauvre peuple telle qu'il la accordee desia a ceux de la Mauriane ; j'entens par regard de ceux qui supportent la despence de l'entretenement de nos Regiments, laquelle devoit estre frayée par le sr Gabaleon suyvant le commandement qu'il en avoit receu de S. A. et la promesse qu'il m'en avait faite. Vous obligerez extremement tant de pauvres gens, mais moy plus que tous. Et outre tout cela vous ferez un service signalé à S. A. S. de laquelle vous ne pouvez conserver les finances plus dignement qu'en conservant son peuple puisque c'est d'ailleurs l'intention et la volonté de nostre si bon maistre.

Je ne vous en feray plus longue priere, finissant ceste cy appres vous avoir bien humblement baisé les mains et, avec vostre licence, a Mr Ranot, demeurant a jamais, — Monsieur, — vostre plus humble et plus affectionné serviteur, A. Favre.

172. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery apprès lui avoir fait tres humblement la reverence ce 29 decembre 1610.

Monseigneur, J'ay escrit seulement ce matin a

V. A. S. par le sr Faucon de St Jullin qui va la treuver pour luy donner de nouvelles d'une chose dont elle luy avoit donné commandement. Mais parcequ'il ne peut y estre avant quatre ou cinq jours je me sers de ceste commodité pour supplier tres humblement V. A. S. de me commander et au sr Tresorier General Arnaldo si elle veut et entend que la despence de l'entretenement de nos Regiments soit payée de l'argent des utensiles et de la decime qui sont charges extraordinaires lesquelles n'ont esté imposées que pour supporter les frais de la guerre. Car ie viens de voir un ordre de V. A. S. du 14 de ce mois en faveur de ceux de Mauriane par lequel elle commande que leurs foules (1) leur soyent precomptées non seulement sur l'extraordinaire, mais aussy sur l'ordinaire de leurs tailles. C'est chose si raisonnable et digne de la compassion et clemence de V. A. S. que tous ses autres subiets en peuvent attendre le mesme effet, a fin qu'outre le soulagement qu'ils en recevront, les finances de V. A. S. soyent par cy appres tant plus asseurees. C'est neantmoins un affaire auquel ie ne puis ny ne veux toucher sans expres commandement de V. A. S., ny le sr Tresorier aussy, combien que nous voyons tous deux la grandeur de ceste foule qui revient a un quartier de taille en trois ou quatre jours aux uns, et en cinq ou six jours aux autres. A. Favre.

173. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce dernier jour de l'an 1610 (31 déc.).

Monseigneur, J'envoye a V. A. Sme ces lettres que ie viens de recevoir du Sieur de Mattigny capitaine

(1) Contributions extraordinaires des habitants aux frais des passages de troupes nombreuses.

de la compaignie qui est a S^t^ Genis, et du Chastelain du dit lieu par lesquelles elle verra que ce n'est pas sans cause que ie luy ay escrit des un mois en çà, outre celle que ie luy envoyay par homme expres, sont passés vint jours, pour luy representer la pauvreté de tout ce peuple mesmes en tout ce qui est au delà de la montaigne, et l'impossibilité qu'il y a de plus entretenir ces regiments de la façon qu'ils l'ont esté jusques a present. Si i'envoyois a V. A. S. toutes les pleintes que i'en recoy et verbalement et par escrit, et les menaces que me font et les uns et les autres de deshabiter, je serois par trop ennuyeux et insupportable a moy mesme. Si ne puis-ie luy cacher tout ce qu'un chascun voit et ne luy doy pas celer les inconvenients auxquels autre ne peut remedier que la prudence et la bonté de V. A. S. Le pis est en ce que pour l'incertitude en laquelle ie suis des volontés de V. A. S. ie suis empeché d'apporter quelques remedes, lesquels peut estre i'apporterois si i'avoy receu ses commandements sur ce particulier. Si V. A. S. treuvoit bon que ce qui se leve pour les utensiles et pour le decime fust employé pour cet entretenement, ce seroit un moyen de quelque soulagement, combien que les quartiers escheus soyent ia tous payés. J'ay esté contraint d elargir le quartier du Sieur de Laudes sur la Chautagne et sur les terres de S^t^ Innocent et de Cessans pour n'avoir rien peu faire de mieux et par l'advis du Sieur de Mieudry. A. Favre.

174. Le capitaine de Mattigny au P^r^ Favre (Arch. T.).

A Saint-Genix ce 30 décembre 1610.

Monsieur Comme la munition a faillier des ier que jay commencé a donné pour vivre amei sordars amei depen atandans que on ai donné ordre a la requeste que ie vous ay

fait... *Il explique au P^t Favre l'impossibilité où la contrée se trouve de continuer à nourrir la troupe ; il le prie « d'avoir pitié de ce peuple » ; de faire pour Saint-Genis ce qu'il a déjà fait pour Yenne, c'est-à-dire d'élargir les quartiers où il pourra faire vivre sa compagnie, s'il ne peut ordonner le départ de la compagnie du sieur d'Allemand pour un autre gite...* Je m'assure tan de votre equitté qui aura pitié de tout le monde qu'il demande misericorde; c'est l'endroit ou je vous assure que je suis, Monsieur, votre tres humble et tres affectionné serviteur : DELIMON (ou SELIMON) dit MATIGNY.

175. M. JULIARD CHATELAIN DE SAINT-GENIS (Arch. T.).

SUSCRIPTION : a Monsieur — Monsieur Favre, baron de Peroges et Domessin, premier président en Savoye et commandant generalement pour S. A. deça les monts. — Chambéry.

De Saint-Genis ce 30 décembre 1610.

Monsieur,

J'ay estimé estre le deub de ma charge vous donner advis comment le s^r Magnin des hier laissa ? la monition a la compagnie du s^r de Matigny logee en cette ville pour ne pouvoir tirer aulcung remborsement de l'advance par luy faicte pour ce mandement et ressort pour la grande pauvretté du peuple quoyque le despartement en ayt esté par moy faict a la forme de la commission que vous pleust m'envoier, montant la fourniture faicte par le dit s^r Magnin pour trente ung jours a cinq quartiers et demy de taille, distraict Gerbaix et S^te Marie *(les paroisses de)* pour la moytié de leur cotte ainsy que vous pleust me commander par la votre *(lettre)* et a present la compagnie du s^r *d'Allemand* se trouve logée par vre ordre sur trois villages de ce mandement qui leur paye de trois jours en trois jours un quartier de taille pour leurs rations, qui est l'occasion qu'ils ne peuvent payer ny le s^r Magnin ny abastir *(suffire)* a payer les dites rations. Outre ce que telle charge estonne tout ce pauvre peuple qu'ils sont

resollus de tout quitter et aller chercher leur vie en province estrangere. Mesme que le reste du mandement prevoit que il faut que 310 florins qu'ils doivent par quartier de taille entretienne suyvant vre ordre la compagnie du s' de Matigny a laquelle fault 129 florins tous les jours. Je vous asseure que la pluspart auroyent desja quicté n'estoit l'esperance que le s' de Matigny leur a baillée d'avoir quelque solagement de vous, lequel attendant pour ne le desesperer il a desja entretenu ses soldats du sien propre... Il y a une telle desolation au quartier qu'en touttes les guerres passees le peuple n'a esté en tel desespoir que si par vre clemence il ne vous plaise y remedier je prevois qu'il ne demeurera gueres d'habitants par les villages. Je suis marry vous estre (*escrire ?)* si prolixeman cette désolation... que sera l'endroit ou je finiray cette, appres avoir prié dieu, Monsieur, vous conserver en sa sainte garde demourant toutte ma vie, etc....

JULIARD chastelain de S[t] Genis.

ANNÉE 1611.

176. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 4 janvier 1611.

Monseigneur J'ay escrit cy devant a V. A. S[me] de l'extreme necessité en laquelle estoit le s[r] Capitaine Vitré (1) et toute sa compaignie a faute d'avoir receu des long tems aucun argent ny esté employée ny com-

(1) Vitto, Vittoz, Vitro, Vitre de Basterga, corse ; officier d'aventure en Savoie depuis 10 à 15 ans ; d'abord au service du duc de Nemours ; un des capitaines de Charles d'Albigny lors de l'*Escalade* (22 décembre 1602) ; il commandait à ce moment à Saint-Julien.

mandée en ces derniers mouvements. A cause de quoy n'en ayant heu point d'ordre de V. A. S. et pour ne desesperer du tout un personnage de tel merite, lequel ie scay avoir esté des si long tems affectionné a son service, je n'ay peu moins faire en attendant les commandements de V. A. S. que d'appreuver un ordre naguieres fait par le sr de Mieudry, quand il fut aux Alinges, par lequel il a ordonné aux villages de de là la Drance de fournir journellement au dit sr Vitre pour l'entretenement de toute sa compaignie la somme de quarante florins, estimant que V. A. S. ne l'aura pas desaggreable. Le dit sr Vitre passant par ceste ville m'a fait entendre qu'il alloit treuver V. A. S. pour luy faire entendre le tout, et pour recevoir ses commandements. Lesquels ie seray aussi attendant sur ce particulier, pour y obeir avec la même affection et promptitude de laquelle, etc. A. Favre.

177. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce 6 janvier 1611. *(Lettre remarquable par la précision et la netteté des détails qu'elle contient.)*

Monseigneur, Ayant si longuement attendu les commandements de V. A. S. sur ce que i'avais a faire pour l'entretenement des Regiments qui sont en cet Estat et voyant par la lettre que le sr Ranot m'a escrit par l'homme que j'avois envoyé expres, que la multiplicité des affaires lesquels V. A. S. ha sur les bras ne permet pas qu'elle pourvoye si promptement a tout, j'ay pensé que mon devoir m'obligeoit de pourvoir cependant le mieux que ie pourrois au soulagement de ce pauvre peuple en attendant les meilleures et plus amples provisions qui ne peuvent venir que de la prudence et autho-

rité de V. A. S. C'est pourquoy, Monseigneur, appres en avoir conferé avec les Seigneurs Présidents du Senat et de la Chambre *(des Comptes)* et autres sieurs conseillers d'Estat qui sont a present en ceste ville, j'ay esté contraint d'ordonner par leur advis, et par maniere de provision tant seulement, et iusques a ce qu'autrement soit commandé par V. A. S. que tous les quartiers donnés par elle seroient elargis si avant et en telle sorte que tous contribuables y entrent par cy appres a fin que le support des uns soit le soulagement des autres. Car nous n'avons point treuvé d'autre moyen plus prompt pour empecher la ruine totale de ceux qui ont esté iusqu'icy, et sont chargés de la soldatesque, et pour asseurer les finances de V. A. S. lesquelles sans celà vont se perdant visiblement.

Ils ont doncques esté d'advis, et moy avec eux, de bailler pour contribuables au regiment du s^{r} de Lodes qui est le plus mal logé, non seulement les mandements de S^{t} Genis et d'Yenne, mais aussy la Chautagne, les mandements de S^{t} Innocent, d'Aix, de Montfalcon, de Cusy, la Bastie d'Albanois, de Rumilly (hors la ville et sa parroisse) et encores les Bauges, Chambery avec toute sa chastellainie ; et les mandements du Pont de Beauvoisin et des Eschelles demeurent pour les necessités et incommodités du passage. — Aux régiments des s^{rs} de Sonax et de Bron qui sont en Genevois, nous baillons pour contribuables tout le Genevois excepté les lieux ou il y a d'Espagnols et leurs parroisses, et en outre Salneuve (1) et les baillages de Ternier et de Gaillard ; — au regiment de Mons^{r} le comte de S^{t} Mauris, tout le Faucigny haut et bas ; — au regiment du s^{r} vis-

(1) Actuellement Sallenove, au nord-ouest d'Annecy.

comte de Tarentaise tout ce qui est de la Savoie au delà de Montmélian et de St Pierre d'Arbigny, avec Beaufort et toute la Tarentaise, excepté les lieux qui ont la garnison espagnolle. Par ce moyen i'espere, avec ces messieurs les Conseillers d'Estat, que le peuple recevra grand soulagement et supportera plus commodement ceste incommodité iusqu'a ce qu'il ayt pleu a V. A. S. d'y pourvoir autrement si elle iuge qu'on puisse faire quelque chose de mieux. Nous eussions bien desiré, et eux et moy, d'en recevoir les commandements de V. A. S. avant que rien changer. Mais l'impatience et les cris de tant de pauvres gens nous ont contraint d'y apporter ceste provision, voyant que plusieurs *(habitants)* des mandements d'Yenne et de St Genis commençoient a deshabiter, n'ayant a faire autre pour cela qu'a passer le Rosne, d'ou par avanture ils ne reviendroient pas si tost quand ils y seroient une fois habitués comme y ayant desia porté de leurs biens.

Je supplie tres humblement V. A. S. de me commander si, par ci appres, en semblables occasions, i'auray a faire assembler le Conseil d'estat soubs ce nom là ou ces messieurs en particulier, ou qui d'entre eux, afin que ie scache ce que j'auray a faire et si elle veut redresser son Conseil d'estat car sans expres commandement ie ne puis ny ne doy le faire... A. Favre.

178. Lesdiguières au duc de Nemours (1).

Grenoble xi janvier 1611.

Monsieur c'est la verité que Monsieur de Sainct Forgeux me devoit garder plus de respect au passage qu'il a fet par

(1) Douglas et Roman, *Actes et correspondance du Connétable de Lesdiguières*; Grenoble, 1881, t. II, p. 3. Biblioth. Nat., ms. fr. 3789, p. 29; autographe.

cete province ; mais puisque le commandement de Son Altesse *(le duc de Savoie)* et le vostre m'oblige a ne me plus souvenir de ce manquement, je n'y penseray iamais pour en avoir ressentiment. vous aves trop de pouvoir sur moy pour me voir manquer a l'asseurance que ie vous en donne ny au devoir que i'ay d'estre, comme ie suis, Monsieur, — Vostre tres humble et tres obeissant serviteur — Lesdiguieres.

Adresse : a Monsieur, Monsieur le duc de Nemours.

179. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce xi janvier 1611.

Monseigneur, Je receus hyer les lettres de V. A. S^me^ avec celle qu'ell'escrit au Sieur Jean Bravo (1) pour faire deloger la compaignie du Capitaine de Parede pour la remuer a S^t^ Mauris (2). Je la luy ay fait tenir par le mesme corrier et en attens la response pour demain. Cependant ie pourvois le mieux que ie puis afin que la cavalerie francoise appres qu'elle aura fait monstre a la Chambre soit logee aux trois lieux que V. A. S. luy ordonne. Il reste seulement que le Sieur Tresorier ayt de largent, parce qu'il dit que celuy duquel V. A. S. vouloit qu'il se servist et qu'il prit du gabelier general se treuve ja payé a Turin. de sorte que si on ne lui en mande, comme elle escrivoit de le vouloir faire, nous demeurerons sans argent et par consequent sans moyen de pouvoir faire son service a son gré et au soulagement de son peuple duquel la pauvreté nous fait desesperer qu'il puisse plus supporter les charges premières, tant s'en faut qu'il peust supporter les nouvelles ocmme ie m'asseure que le Sieur Trésorier luy escrit, qui ne peut

(1) Chef des troupes espagnoles en Savoie.
(2) Bourg-Saint-Maurice en Tarentaise.

plus estre payé des tailles ordinaires quoy qu'il face pour en faire lexaction contre ceux là mesmes qui sont chargés des dits soldats et qui payent de quatre en quatre jours ou de cinq en cinq une taille.

Pour la cavalerie de ce païs les compaignies des Sieur de la Serrà et d'Auteville ne sont encores prestes parce qu'ils n'ont receu que la moitié de l argent de leur levee s'excusant le Sieur Tresorier de n'avoir pas de quoy leur en fournir davantage. Neantmoins avec ce qu'ils ont ie les fay retirer en leur quartier, ou le Sieur Tresorier leur payera ce que V. A. S. leur ordonne pour leur entretenement.

Il est vray que le Sieur de Mieudry et les autres Seigneurs du Conseil d'Estat lesquels i'ay fait assembler sur cecy avec les capitaines mesmes ont esté d'advis sauf ce qu'il plaira a V. A. S. d'en ordonner au contraire, que la compaignie du Sieur d'Auteville n'estant encores complete ne pouvoit pas estre si bien a Chaumont qu'elle seroit a Auteville qui est le mandement le plus proche du dit Chaumont, et lequel le dit Sieur Baron d'Auteville a desiré d'avoir avec sa terre de Chasteaufort en lieu de Saleneusve, ce que ces Messieurs ont estimé luy devoir estre accordé et pour plusieurs autres raisons mesmes d'autant que Chaumont et Saleneusve se treuvoient desia remplis du regiment du Sieur de Bron, lequel ne pourroit estre si commodement logé ailleurs.

Pour la compaignie du Sieur Baron d'Ayguebelle il y a heu quelque difficulté parce qu'outre ce qu'on dit que la Rochette n'est pas guieres propre pour la cavalerie il nous a representé ce qui s'est passé autrefois entre luy et le Sieur Marquis de la Chambre lequel pourroit par avanture penser que le dit Sieur Baron eust recher-

ché ce quartier par forme de ressentiment. J'ay promis de le faire scavoir a V. A. S. Cependant la resolution a esté prinse qu'il demeurera avec sa compaignie qu'il dit estre toute preste, en nos faubourgs iusques a ce que la cavalerie francoise arrive auquel tems il ira a la Rochette si entre cy et là nous n'avons autre commandement de V. A. S^me^. Il est vray qu'en ce cas là ces Messieurs ont esté d'advis d elargir son quartier iusques sur Arvillars et les Molettes.

Quant a l'infanterie nous avons esté contraint de remuer plusieurs compaignies, mesmes pour regard des regiments des Sieurs de Lodes et du Sieur de la Valdisere pour le soulagement de ceux qui les avaient heu iusqu'icy qui n'en pouvoient plus, Jusques a avoir esté contraint d'en loger une en Tarentaise aux vallées de Belleville et de Bozel, en telle sorte neantmoins que les garnisons Espagnolles n'en seront nullement incommodees. C'est toujours en attendant de scavoir ce qu'il aura pleu a V. A. S. d'ordonner pour leur payement. Car a la verité il ny a moyen de les faire contenir tandis que la faute d'argent nous contraindra de les laisser vivre chez le bonhomme, ne m'ayant esté possible ny a tous ces Messieurs qui ont esté en l'assemblée de treuver un seul qui se soit voulu charger de faire la munition non pas [même] pour une compaignie, sans argent, et quoy que ie face tout ce que ie puis pour contenir toutes choses en leur devoir si est ce que ie m'y treuve court, et se font tous les jours mille desordres, aux quels ie ne puis remedier ou pour ne les scavoir a cause de la timidité de ceux qui les souffrent n'osant s'en pleindre, ou pour l'excuse qu'apportent les capitaines de ne pouvoir contenir leurs soldats quand ils ne sont ny payés ny resserrés.

Quant a l'autre lettre que m'escrit V. A. S. concernant les pleintes de ceux de Geneve, ie lay fait voir au Senat et a la Chambre des comptes avec la requeste des dits de Geneve sur le contenu de laquelle nous delibererons tous ensemblement pour en pouvoir donner advis a V. A. S. et luy envoyer les memoires qui en seront dressés par le Sieur Advocat general.

Ceux de Geneve ont fait tenir une de leurs portes qui est celle de Rive fermée durant trois jours, et parlent de loger en leur ville quelques compaignies de Bernois qui de leur costé ont fait une levée de douze mille hommes pour loger sur les frontieres du païs de Vaud s'ils voyent approcher les troupes de V. A. S. Ainsy l'ay-ie apprins de bon lieu. Il ne me reste autre appres luy avoir fait tres humble reverence que de me dire a jamais...

A. Favre.

180. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 12 janvier 1611.

Monseigneur, J'envoye a V. A. S. une lettre qui a esté escritte par un de la Roche au procureur fiscal de Genevois, et par luy envoyee au sr Procureur general le sr Bay qui me l'a remise pour l'avoir iugé digne d'estre envoyee a V. A. S. J'ay heu en mesme tems de divers endroits plusieurs advis conformes a ceux-là. Sauf en ce qui est du commissaire Laporte, lequel je scay bien n'avoir esté prins sinon qu'il l'ayt esté des bien peu de tems. Car j'ay heu de luy une lettre ces iours passés, laquelle i'ay pensé aussy devoir envoyer a V. A. S. pour quelques autres particularités qu'elle contient.

J'ay sceu de plus que ceux de Geneve font entrer en

leur ville huit cents hommes des subiets de Berne pour la garde de leurs murailles, et qu'ils font remonter de Languedoc certaines troupes desquelles on dit une partie estre desia a Vienne *(en Dauphiné)*. Mais ie n'en ay peu encor scavoir le nombre ny en avoir grande asseurance. On me dit bien pour chose certaine que les Bernois ont huit ou dix mil hommes du païs de Vaud lesquels ils tiennent prests pour mettre sur leurs frontieres a mesure qu'ils verront approcher les troupes de V. A. S. qui ne leur donnent pas moins d'appréhension qu'a ceux de Geneve, lesquels on dit avoir enjoint a tous leurs bourgeois aagés de dix sept ans en sus de n'aller point par la ville mesmes sans leurs armes. Ils disent tout haut que la Royne de France les a prins de nouveau en sa protection, et que sans cela ils seroient contraints de prendre party, sans toutefois dire encor quel party. Je m'en remets a ce que V. A. S. en scait de plus asseuré par les lettres et par la negotiation de Monsr de St Mauris (F. G. Chabod de Jacob).

J'ay advis bien asseuré que la contagion est à Berne, mais non pas qu'elle soit encor au païs de Vaud, quoy que desia quelques uns veuillent dire qu'ell'est en deux ou trois endroits du dit païs de Vaud. A cause de quoy la raison voudroit que pour la securité de cet Estat, quant a la santé, le commerce ne fust pas si libre entre ce païs là et le nostre, mesmes du costé du Chablais. Et plusieurs de ceux du Magistrat de la Santé seroient de cet advis. Toutefois ny eux ny moi ne l'avons pas voulu faire sans l'expres commandement de V. A. S., parce que sans doubte celà les ombrageroit encor plus s'il se faisoit si tost. Je supplie doncques tres humblement V. A. S. de m'en commander son bon plaisir. Cependant j'ay ordonné de mettre des gardes sur les

advenuës aux baillages de Ternier, Gaillard et Chablais et de ne laisser passer aucunes marchandises qui viennent du costé d'Allemagne si elles ne sont bien certifiees, ny aucuns porte paniers et autres semblables gens par le moyen desquels adviennent coustumierement tels inconvenients.

Je tiendray toute la main qui me sera possible avec messieurs du Magistrat a la santé publique comme a toutes autres occurrences concernant le service de V. A. S. a laquelle, etc... A. Favre.

181. Le sieur de la Porte au P^r^ Favre (Arch. T.).

Estrambières, le 4 janvier 1611.

Monsieur. Des vostre despart de ceste ville (1) en suyte du service de S. A. *Andre Piddaz,* dit *Bondu* de la presente ville m'a rapporté qu'il se seroit trouvé vendredy dernier [à] Estrambieres avec deux qui venoyent de Geneve Lesquels luy avoyent dict avoir disné avec deux soldats du pais de Vaulx au *Logis de la Gasparde* lesquels en discourant des affaires auroyent dicts pour scavoir fort bien « que « S. A. nous veut venir prendre mais ses soldards sont tous « affamés, mais nous qui sommes bien nourris sommes « prests les bien recepvoir. le duc heust plus gaigné de pren- « dre les quattre mille charges d'or que messieurs de Berne « lui ont envoyé que les refuser ».

Le dict Bondu dict en oultre en retournant le dit jour, passant a... auroit trouvé Jean Argan de Geneve qu'il pense estre là venu pour conferer avec Michel Pavilliet du Pont de Nostre-Dame (*Arthaz P. N. D.*) qui s'est donné a ung capitaine de Geneve. C'est le mesme duquel je vous ay parlé qu'il falloit saisir pour les tailles restantes. C'est un vray es-

(1) Favre serait-il allé en décembre 1610 à Saint-Julien, Annemasse ou Genève ? c'est bien peu vraisemblable.

pion. Ce mattin a neuf heures j'ay entendu du curial (*greffier) Barbier* (1) que le nepveu du sieur du Tillier auroit esté vendredy dernier a Geneve et que certains de ses amys luy avoient dit « puisque S. A. fait loger des tropes et loger si pres de nous, messieurs de Geneve ont resolut faire sortir et brusler là ou on pourra faire une retraicte d'armes ». D'ailleurs le bruit est qu'ils ont prins *La Porte* qu'avoit charge de les garder du bled prohibé sortir hors les estats... etc.

182. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery, ce 13 janvier 1611.

Monseigneur, J'ay fait tenir promptement au Sieur Jean Bravo la lettre de V. A. S^me^ et ayt receu de luy la cy jointe (2) qu'il escrit en reponse. Il m'escrit d'avoir commandé au capitaine de Parede de deloger de Rumilly pour aller a S^t^ Mauris, et de fait son Ayiutante vient de passer par ceste ville *(Chambéry)* et m'a asseuré qu'il alloit a Rumilly pour faire haster le depart, et deia i'ay envoyé l'ordre tant aux officiers et syndics du dit Rumilly qu'au Conseil de Genevois, par où il faut que la troupe passe (3) qu'ils pourvoient de tout ce qui sera necessaire pour la commodité du passage, a quoy ie m'asseure que rien ne manquera. Par la mesme lettre i'ay adverty a l'avantage le Conseil de Genevois qu'il pourvoye au logement de cinquante maistres en la ville de Necy suyvant ce qui est de la volonté de V. A. S. et qu'il cherche un munitionaire pour la distribution

(1) Barbier, nom commun assez fréquent à Genève et dans les localités voisines.

(2) Elle n'y est plus.

(3) Rumilly, Annecy, Faverges, Ugine, Conflans, Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice.

du foin et de l'avoine comme i'en ay ia treuvé en ceste ville, ne restant sinon que le Sieur Tresorier general dit n'avoir encor point d'argent, a faute de quoy il pourroit advenir du desordre si la cavalerie arrivoit avant que les provisions fussent faites, sur quoy i'attendray le retour du courrier Pelaz lequel i'ay depeché expres a V. A. S. pour celà.

Je la supplieray encor tres humblement d'envoyer les provisions qu'il luy plait me promettre pour le payement de l'infanterie, laquelle n'ha pas moins besoin de ce secours pour subsister, que le peuple. Et en ceste attente... A. Favre.

183. Favre au duc de Savoie (Arch T.).

De Chambery ce 16 janvier 1611.

Monseigneur, Je n'ay rien escrit a V. A. S^me de l'alarme que i'ay heu ces jours passés sur les advis que m'avoit donné le Sieur Roberti de la mutinerie des francois estant en Mauriane, lesquel avoient resoulu et conspiré de quitter le service de V. A. S. et la compaignie de Monseigneur de Nemours sans vouloir attendre la monstre qui leur estoit promise. J'ay sceu par les mesmes lettres du dit s^r Roberti qu'il en avoit donné prompt advis a V. A. S. de l'autorité de laquelle il falloit attendre le principal remede. Aussy ay ie creu, ce qui sera advenu comme ie pense, que la presence et la prudence du Sieur de S^t Forgieux auroit en fin appaisé et accommodé le tout. Je n'ay laissé de faire ce que i'ay peu pour secourir le dit Sieur de S^t Forgieux d'unze cents escus qu'il demandoit en prest pour avoir de quoy satisfaire aux plus malcontents. Mais il n'a esté possible d'en recouvrer ny du Sieur Tresorier général de V. A. S. qui

n'est desia que trop pressé d'ailleurs, ny des principaux marchands de ceste ville auxquels i'en ay parlé qui tous se sont excusés de n'en avoir point, quoy que ie leur ay presenté au nom du dit Sieur de S^{t} Forgieux sa vaisselle en gaige.

J'ay aussy pensé, appres en avoir prins l'advis des principaux Seigneurs Conseillers d'Estat, qu'il ne pouvoit estre qu'a propos d'asseurer cet Estat contre l'insolence de ceux qui eussent voulu se mutiner et se retirer par icy en desordre .Et pour celà i'ay commis le Sieur capitaine de Lescheraine pour aller a leur rencontre et leur commander de la part de V. A. S. de ne partir de là ou il les rencontreroit sans ordre expres du Sieur de S^{t} Forgieux Et leur dire qu'en cas qu'ils vinssent a se disbander ils trouveroient la porte du pont de Montmélian fermée. J'estime qu'il sera arrivé a S^{t} Jean avant qu'ils en soient partis puis que ie n'ay heu encor aucunes nouvelles de luy. Et que, si celà est, ce remede aura peu servir de quelque chose pour contenir les plus mutins en leur devoir. Il m'a semblé que pour le service de V. A. S. et pour la reputation de son Estat i'estois obligé de faire ceste demonstration, et ne permettre pas a ces gens de faire les chevaux eschappés, comme en païs de conqueste. Je me promets de la bonté de V. A. S. qu'elle treuvera bon tout ce que i'ay fait et que ie feray a bonne intention, de quoy ie la supplie tres humblement.

Je demeure en incertitude pour la despence du foin et de l'avoine que V. A. S. m'escrit vouloir fournir a ceste cavalerie francoise. Car le Sieur Tresorier general dit n'en avoir aucun ordre. Et c'est tout ce que i'ay peu faire de gaigner sur luy qu'il ayt voulu traiter pour quinze jours avec un munitionaire que i'ay estably pour

obvier a toute confusion en cas que les francois arrivassent avant que V. A. Sme luy eust fait scavoir sa volonté. Mais ce n'est que pour ceste ville.

Cependant ceux de Rumilly sont desia venus se plaindre que leur ville de laquelle i'ay desia fait partir la compaignie du Sieur de Parede (1) pour aller à St Maurис se treuve tellement pauvre et de logis et de moyens, qu'il leur est impossible d'y recevoir cinquante Maistres, et que plusieurs de leurs bourgeois parlent de deshabiter si V. A. S. n'ha pitié d'eux mesmes s'ils sont contraints de fournir le foin et l'avoine n'estant pas en païs ou il en croisse quantité. C'est pourquoy il est tant plus necessaire de scavoir au plustost ce qui luy plaira de commander pour le dit foin et avoine, a fin que les soldats arrivants puissent treuver quelque provison toute preste.

Quant a Necy qui ha plus de commodité et de l'un et de l'autre i'ay desia commandé que la provision s'y face et me promets qu'ell'y sera faite assez a tems. Comme encores ie commanderay de rechef a ceux de Rumilly d'ainsy le faire, pour obvier a tout autre plus grand desordre. Mais neantmoins ie suis obligé de representer a V. A. S. leur pleinte esperant qu'elle ne prendra pas a importunité ce que la necessité de mon devoir me contraint de faire. Je fay fin appres luy avoir fait tres humble reverence...

A. Favre.

184. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 20 janvier 1611.

Monseigneur, J'avois fait resoudre sont jà passés

(1) D. Antonio Paredo, marié à la signora Isabella, commandait à Rumilly déjà depuis au moins l'année 1609. (Registres paroissiaux.)

quelques jours les s^rs du Senat et de la Chambre de s'assembler pour deliberer et resoudre suyvant le commandement de V. A. S. ce que nous aurions a escrire sur le subiet de la requeste que luy ont presenté ceux de Genève. Mais l'indisposition du s^r President de la Roche et celle encor du s^r Favier (l'avocat général) auquel V. A. S. a donné la charge d'en dresser les memoires nous a contraints de retarder l'affaire encor pour quelques jours, dans lesquels nous esperons que le s^r maistre et auditeur d'Hostel (1), qui a seiourné des quelques semaines aux environs du dit Geneve, sera de retour et nous pourra apporter asseurances de plusieurs choses concernant le service de V. A. S. sur ce subiet, qui ne peuvent que servir beaucoup pour nous instruire de l'advis que nous avons a luy donner. De quoy j'ay pensé devoir l'advertir a fin qu'elle scache a quoy il tient que ces Messieurs et moy ne satisfaisons si promptement a son commandement. La retardation ne sera comme j'espere que de deux ou trois jours.

J'ay lettres du sieur prieur de Blonay (2) que m'asseure que sont entrés freschement dans Geneve quatre cents hommes du païs de Vaud et ceux de la ville ont fait monstre generale, et tiré tous leurs canons de dehors pour les nettoyer. Il adjouste que les Bernois aussy arment a bon escien et n'attendent sinon que de nostre costé nous alterions quelque chose du traité de la paix

(1) Le s^r Catherin Gauthier d'Hostel, de la Chambre des Comptes.

(2) Claude de Blonay, marié à Louise de Livron dont il eut neuf enfants. Sa femme étant morte, il se fit prêtre, devint prieur de Saint-Paul en Chablais, curé de Sciez, chanoine de S^t-Pierre de Genève et préfet de la Sainte-Maison de Thonon. Il mourut le 3 novembre 1622.

a fin de faire un effort. Il dit le scavoir de bon lieu et de gens de leur party.

Je suis asseuré d'autre part que ceux de Geneve font faire garde ordinaire de cinq cents hommes tous les soirs en leur maison de ville, en lieu qu'autrefois ils n'y mettoient que cinquante ou soixante hommes.

On m'a reconfirmé que ceux du dit Geneve ont esté de nouveau prins en protection par le Roy de France (1) et qu'ils ont touché ces jours passés vint six mil escus a Lyon pour leur pension laquelle a esté accreuë de six mil escus. Neantmoins ils n'ont pas grande asseurance d'estre secourus par la france quand bien ils seroient attaqués, parce qu'ils tiennent pour certain qu'il a esté resoulu au Conseil de france que le Roy ne donneroit secours de guerre a personne quelle qu'elle fust ; et sur le subiet du nouveau secours que demandoit le marquis de Brandebourg pour Cleves.

Ils ont envoyé deux deputés à Valence ou se doivent tenir les Estats du Daufiné et ou l'on dit se devoir treuver divers députés des huguenots du Languedoc, pour s'aboucher avec ceux de Geneve, et joindre leurs efforts pour faire prendre quelque resolution s'ils pouvoient a leur avantage.

Je ne doubte point que V. A. S. n'ayt tous ces advis et d'autres plus importants d'ailleurs que de moy. Mais ie ne laisse de luy faire part de tout ce que ie puis apprendre pour satisfaire a mon devoir, et penserois fallir par trop si j'y manquois. Je n'oublieray jamais de faire et d'escrire chose que ie pense estre de son service..

A. Favre.

(1) C'est-à-dire par le Conseil, *le gouvernement de France.* Voir ci-après la note 2 de la lettre du s^r^ Joly, de février 1611.

185. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce 27 janvier 1611.

Monseigneur, J'avoy toujours attendu ce qu'il plairoit a V. A. S. de me commander ou d'ordonner au sr Tresorier general pour l'entretenement de l'Infanterie qui est respandue par tout cet estat. Et voyant que cependant le pauvre peuple ne pouvoit plus subsister et que ceux qui estoient chargés de logement payoient pour la pluspart une taille en trois ou quatre jours ie me suis enfin resoulu par l'advis de messieurs les Conseillers d'Estat qui l'ont treuvé bon de jeter toute ceste despence sur tout l'Estat et en ay fait faire le departement en telle sorte que tous payent egalement une taille en vint sept jours, par provision et jusques a ce que V. A. S. ayt autrement ordonné ou pourveu avec plus de soulagement pour ce pauvre peuple qui attend toujours qu'il plaise a V. A. S. d'ordonner au sr Tresorier general que cette despence leur soit precomptée sur leurs tailles comme elle l'a desia ordonné en faveur de ceux de Mauriane. Car jusqu'a present le sr Tresorier ne laisse de les presser pour les tailles sans que toutefois il puisse estre payé de plusieurs ny des autres qu'avec beaucoup de difficultés pour la pauvreté universelle de tous.

J'ay fait assembler ces jours passés les seigneurs deputés du Senat et de la Chambre pour deliberer suyvant le commandement de V. A. S. sur le contenu de la requeste de ceux de Geneve. L'affaire a esté fort bien examinee, ainsy qu'elle verra par les memoires que le sieur Advocat general en aura dressé suyvant son commandement aussy.

J'ay sceu du sr de Blonay (1) que les cinq cents hommes qui devoient aller du païs de Vaud a Geneve estants partis de Nion furent contremandes de sorte qu'ils n'ont bougé, et j'ay sceu d'autre part que ceux du dit Geneve monstrent par leur contenance et par leurs discours qu'ils ne furent jamais si souples et si faciles a entrer en quelque traité qu'ils seroient de present, si quelqu'un leur tastoit le pouls.

Le sr de Bellerive du dit Geneve vient de me dire que, pour certain, ceux de Berne sont sur le point d'envoyer quatre Ambassadeurs par devers V. A. S. De quoy j'ai pensé la devoir advertir. N'ayant pour le present autre subiet de faire ceste plus longue,...

A. Favre.

186. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

Chambery, ce dernier de janvier 1611.

Monseigneur. Je viens d'apprendre par lettre que m'a escrit le sr Roberti qu'il a commandement de V. A. S. de conduire toute la cavalerie de Monseigneur de Nemours a Gresy en Savoie (2) pour faire la monstre a la forme des ordres establis par V. A. S. desquels aussy il m'a envoyé la copie et par lesquels je voy qu'elle veut la monstre estre payée par le sr tresorier general lequel toutefois ayant esté mandé et prié par moy de venir me voir a la mesme heure pour scavoir de luy quel ordre il en avoit de V. A. S. et pour luy faire entendre ce qui m'en avoit esté escrit, il m'a dit

(1) Le prieur soit curé de S^{t} Paul.

(2) Grésy-sur-Isère ; Grésy-sur-Aix était alors *Grésy en Genevois*.

qu'il n'avoit aucun ordre de V. A. S., ny argent ny moyen d'en treuver pour payer lad. monstre, se pleignant fort que tant de lettres qu'il a escrit depuis deux mois a V. A. S. pour luy faire entendre le peu de fonds qu'il y a aux finances tant pour la pauvreté du peuple qui n'ha plus moyen de payer l'ordinaire ny l'extraordinaire qu'a force d'execution, que pour les grandes charges qu'il ha de fournir en tant d'endroitz a quoy il ne peut suffire. J'ay pensé en devoir soudain donner advis a V. A. S. afin qu'il luy plaise d'y pourvoir promptement, car s'il n'y a de l'argent pour payer ceste cavalerie, lors de la monstre je prevois mille desordres et confusions auxquelles il sera impossible de pourvoir. J'en ay donné aussy advis au sr Roberty, afin qu'il donne loisir au commandement de V. A. S. de venir me donner une leçon de ce que j'auray a faire (1). Et en ceste attente... etc. A. Favre.

J'ay leu quelques nouvelles de la mort de la royne de France (2) mais ie n'en ay rien d'asseuré et m'asseure que si ainsy estoit V. A. S. en seroit assez advertie d'ailleurs.

187. Favre au Conseil de Genevois à Annecy (3).

de Chambéry, ce 5e febvrier 1611.

Messieurs, J'ay sceu par le sieur procureur Tho-

(1) C'est-à-dire pour qu'il suspende ses propres travaux et vienne lui expliquer en quoi consiste ce que lui président devra faire à l'occasion de cette revue.

(2) La nouvelle était fausse. Marie de Médicis ne mourut que longtemps plus tard, le 3 juillet 1642.

(3) Copie aux archives mun. d'Annecy, vol. 32, f° 16 v°.

mas (1) présent porteur que vous faites quelque difficulté sur l'interpretation du dernier ordre general pour navoir esté par icellui faict particuliere mention des bourgeois de la ville d'Annessy non plus que de ceulx de Chambery ni des nouveaulx anoblis et aultres privilegiés. Pourquoy je vous diray que mon intention n a point esté de renvoyer *(révoquer)* les exemptions de la ville d'Annessy ny les aultres, ains seulement ordonner le departement general sur les contribuables non privilegiés, sans que touttefois il faille pour cela que ceux qui demeurent contribuables soient surchargés, car mon intention est aussy qu'ils soient dechargés des quotes des dits exempts et quelles soient regettées sur le general de la contribution. Et c'est pour cela que nous avons fait la quote generale plus forte, affin quelle peult suppleer aux manquements qui pourront advenir a cause des dits exempts et insolvables.

Outre la consultation particuliere que j ay faict pour regard de lad. ville d'Annessy de la charge que luy causera ceste cavalerie françoise de laquelle j espere que vous aurez trois ...? dans quattre ou cinq jours pour ce qu'ils sont pour recevoir argent dans lundy ou mardy [ce] qui viendra bien a propos pour le peuple, affin qu estans payés ils puissent paier. — Je m'asseure que vous avez pourveu a tout ce qui est nécessaire pour les recevoir memes pour le foin et avoinne, de quoy je vous ay encor escrit ce matin et vous ay prié de donner ceste charge de munitionnaire au s[r] françois fenouillet (2) si vous n'y avez encore pourveu parce que je scay quil sen acqui–

(1) Procureur-receveur de la ville d'Annecy.

(2) Le frère, peut-être, de l'évêque de Montpellier, Pierre Fenouillet, d'Annecy.

tera fort bien et sur ce vous baisant bien humblement les mains je demeure Messieurs vre plus humble et comme frere et serviteur. A. Favre.

188. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 8e fevrier 1611.

Monseigneur. J'apprehende en tout tems d'importuner V. A. S. mais principalement en cestuy cy, auquel la saison (1) semble l'obliger de prendre quelque recreation appres tant de travaux passés et parmy ceux qui encor l'environnent. Je me treuve neantmoins pressé par la force de la compassion que ie doy aux miseres de tout ce peuple qui patit extremement par tout, mais particulierement a ceux de la ville et du mandement de St Genis et du Pont de Beauvoisin, qui me somment maintenant de la parole que ie leur donnay sur ce qu'il pleust a V. A. S. de m'escrire et de me faire escrire par le sr maistre Ranot, lorsqu'ils avoient sur les bras tout le regiment de Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours, que la dite foule leur seroit remboursée par le sr Gabaleon, ou precomptée sur leurs tailles par le sr Tresorier general lequel toutefois pour n'en avoir heu aucun expres commandement de V. A. S. ne laisse de les poursuivre et d'avoir fait emprisonner presque tous leurs Syndics, et non seulement pour l'ordinaire de la taille, mais aussy pour les utensiles et pour la decime, quoy que ce soient charges extraordinaires destinées par V. A. S. pour les frais de la guerre. Ils m'ont fait entendre qu'ils recourent a ses pieds pour luy faire entendre l'estat de leur condition. En quoy ie ne me

(1) Commencement du Carnaval.

joindrois pas a eux nonobstant l'interest que i'ay en mon particulier de n'estre pas tenu par eux pour homme qui ayt voulu les tromper par la supposition des volontés de V. A. S., si ie n'estimois que c'est encor son service, a fin que ie conserve le credit que j'ay vers eux et que ie porte ce tesmoignage a la fidelité qu'ils ont a son service.

A. Favre.

189. Favre au même (Arch. T.).

Chambery, ce 10 fevrier 1612.

Monseigneur. J'ay receu sur les deux heures appres la minuit le courrier qu'il a pleu a V. A. S. me depecher expres avec le pacquet qui alloit au sr Tresorier general auquel ie l'ay fait promptement delivrer. Et de ce matin j'ay depeché aux chefs de l'Infanterie qui sont en cet estat de venir au plus tost en ceste ville ou ie les attens pour demain a fin de leur faire entendre les commandements de V. A. S., pour les executer le plus diligemment, et a moindre bruit, que faire se pourra. Le sr de Mieudry est arrivé a ce soir avec cent Maistres de la cavalerie de Monseigneur de Nemours, entre lesquels sont les cinquante qui doivent aller a Rumilly, lesquels j'ay fait passer par ceste ville *(Chambéry)*, tant pour espargner leurs chevaux, qui eussent esté fort incommodés de passer par les Bauges, qu'encore pour espargner par mesme moyen ces pauvres gens de Bauges qui sont desia asses chargés de logement et entretenement de la compaignie de cavalerie du sr baron de la Serrà, et de celle d'infanterie du sr de Bonnevaux. Je loue Dieu qu'en fin ceste cavalerie françoise est contente par le moyen de la monstre qui leur a esté faite a Greisy, ayant enfin le sr Tresorier tant fait qu'il a treuvé

et deboursé l'argent qui a esté necessaire avant que le pacquet de V. A. S. soit arrivé. Et combien que tout ce quartier d'une partie de la Val de Miolans ayt esté fort incommodé par le sejour qu'y a fait ceste cavalerie, toutefois la foule a esté moindre qu'on ne croyoit pour le bon ordre qu'y a mis le sr Roberti, lequel a la verité s'en est acquitté dignement, comme il fait en toutes autres occasions du service de V. A. Sme.

Les autres cinquante Maistres sont allés droit a Necy par le col de Tamied (1). Et parce qu'ils n'ont peu faire le voyage en un jour et qu'il a fallu leur donner un giste en chemin, je les ay fait loger a Seteney et autres villages circonvoisins qui sont sur Faverges, mais assez eloignés pour ne pas ombrager la garnison Espagnolle qui est audit Faverges.

Il m'avoit esté rapporté que le Capitaine Dom Bartolomé de Canaye qui commande a la garnison avoit resoulu de s'opposer au passage des dits cinquante Maistres, chose toutefois que je n'ay peu bonnement croire, cognoissant assés la prudence et la courtoisie du personage. Et de fait quand il a receu la lettre que ie luy en ay escritte, sans luy faire aucun semblant d'avoir heu tel rapport, il a respondu le plus courtoisement qu'il se peut dire, iusques a s'estre offert de recevoir dans la ville ceux qui voudroient y venir coucher, comme scachant qu'ils estoient tous serviteurs d'un mesme maistre, a ce que le sr de Mieudry vient de me dire.

J'ay esté adverty ce matin d'un fascheux accident survenu a Mostier pour une querelle faite entre les Es-

(1) Il y avait là alors un couvent de Cisterciens qui adopta, quelque temps après, la réforme de M. de Rancé.

pagnols et quelques soldats du sr Capitaine de la Mar (1), lesquels estants venus aux mains, il y a heu un soldat Espagnol bien blecé par derriere et en danger de mort, et deux aussy blesses de ceux du sr de la Mar. Le Seigneur Joan Bravo m'en a escrit toute l'histoire et d'une façon que si la chose passe ainsy les nostres ont grand tort. A cause de quoy i'ay escrit au Iuge maie qu'il informe et qu'il se saisisse des nostres pour en faire chastiment exemplaire s'il les treuve coupables, a fin de ne laisser ceste matiere de juste pleinte aux Espagnols.

Le dit sr Joan Bravo me prie fort d'oster ceste compaignie du quartier ou ell'est et auquel la pure necessité nous la fait mettre. Je luy fay responce que ie le feray pour luy donner satisfaction, Puis qu'en mesme tems i'ay commandement de V. A. S. de faire loger ailleurs tout le regiment du sr de la Valdisere duquel est ceste compaignie.

J'ay aussy esté prié par le sr Joan Bravo et par le capitaine Costillio qu'est a St Michel *(en Maurienne)* de faire oster de là la compaignie du dit sr Costillio pour la remettre a St Jean ou elle estoit paravant. J'ay fait responce a l'un et a l'autre que j'en donnerois advis a V. A. S. pour scavoir ce qu'elle m'en commanderoit, Par ce mesmes que ceux de St Jean de Mauriane m'ont presenté requeste pour empecher qu'elle ne torne en leur ville avant deux mois a fin de ressentir quelque allegement apres une si grande foule. J'attendray donc ce que V. A. S. me commandera.

Il ne se dit rien de nouveau de Geneve sinon celà

(1) Sébastien de la Mar, seigneur de Commugny, chablaisien, capitaine du préside des Allinges avant 1609, marié à Gasparde Joly, en 1612.

mesme que j'ay escrit cy devant a V. A. S. de la garde qu'ils continuent de faire de cinq cents hommes tous les soirs, combien qu'ils dient estre bien asseurés par la Royne de France qu'ils n'ont rien a creindre. Les Bernois monstrent d'avoir plus de creinte et de faire quelques plus grands apprets. Je m'asseure que V. A. S. est trop mieux advertie du tout... A. Favre.

190. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 12 fevrier 1611.

Monseigneur, Hyer au soir arrivarent en ceste ville les Sieurs Barons de la Valdisere et de Lodes, auxquels ie fis entendre les commandements que i'avois de V. A. S. pour regard de leurs regiments, conformement a ce qu'eux-mesmes en avoient apprins de sa propre bouche. Et ce jourdhuy nous estant assemblés eux et moy en presence des Sieurs de Mieudry et Roberti, appres qu'ils nous ont dit leur estre impossible de faire deloger leurs troupes avant vendredy prochain qui sera le 18 de ce mois, quoy que ie les aye fort instamment pressé de le faire au plustost. La resolution a esté prise que le dit jour de vendredy la compaignie colonelle du Sieur de la Valdisere avec une des autres iront se ioindre avec celle du Sieur de S^{t} Sixt qui est a Flumet et a Megeve, Et du lendemain celle qui est en Tarentaise du Sieur de la Mar avec celle du Sieur de S^{t} Michel les suyvront et viendront au mesme giste. De Flumet en suyvant le mesme ordre des iours elles iront a Salanches, de Salanches et d'Egez (1) a leur rendez vous de la val d'Abondance. Et de ceste facon ce pas-

(1) *Les Gets*, canton de Taninges, arr^{t} de Bonneville.

sage n'incommodera point les quartiers des autres regiments car le capitaine Rochette qui s'est treuvé en ceste assemblée fera cependant deloger les deux compaignies qui sont a Salanches pour en loger l'une a St Simon et a Arrace *(Araches)* sur Cluses si faire se peut ou bien au Mont de Sarsoney (1) et l'autre a Samoen qui a esté iusqu'ici soulagé du logement des soldats mais non pas des contributions. Celle qui est a St Joire du Sieur de Montfleury ne pouvant y demeurer toute pour la petitesse du lieu et incommodité des habitants a esté establie pour une partie aux villages d'Oignon et de Mieucy plus proches du dit St Joire et un peu plus eloignés de Geneve.

Le Sieur de Montfleury avoit fait faire quelques barricades au village de St Joire pour s'asseurer contre quelques menaces qu'il disoit avoir entendu luy estre faites par ceux de Geneve. Mais i'ay commandé de les faire abbatre m'ayant semblé que le service de V. A. S. porte de ne monstrer point quant a present a ceux de Geneve ny qu'on ayt peur d'eux ny qu'on leur veuille faire peur et a celà a esté satisfait.

Quant au regiment du Sieur de Lodes, il a esté resoulu que sa compaignie qui est a St Genis viendra a Yenne vendredy prochain se joindre a celle qui est au dit Yenne. Et du lendemain les deux avec une troisieme iront a Greisy, de là a Crans Necy le vieux et Brunier *(Brogny)*, de là a la Roche puis a Taninge par necessité, et de là à la Val d'Aux : les autres deux compaignies le suivront, et par les mesmes endroits de giste en giste.

Je feray partir le regiment du Sieur de Sonax de là ou il est au premier lundy de caresme pour se joindre

(1) Actuellement *Mont-Saxonnex*.

tout a Albiez et de là a Tresserve pour puis au troisieme iour se rendre a Yenne et aux autres lieux marqués par le billiet que m'a envoyé V. A. S. Et ainsy i'espere que le tout sera fait selon la bonne volonté de V. A. S.

Le Sieur Dugros m'a dit qu'il ha desia quelques soldats prests a faire filer en son quartier du haut faucigny. Ce que ie luy ay accordé, et ay deputé le mesme Sieur capitaine Rochette pour luy faire tenir son quartier prest a S^{t} Gervais, en attendant que la ville de Salanches soit vuide.

Le Sieur de Dingiez qui a esté iusqu'ici entretenu avec toute sa compaignie en la Val d'Aux en delogera pour faire place au Seigneur de Lodes et s'en ira a Flumet suyvant ce que V. A. S. commande... A. FAVRE.

191. Le S. Joly (1) au P. P^{t} Favre (Arch. T.).

[Thonon,] ... février 1611 (2).

A Monsieur le baron de Perouges, etc.

Monsieur. Je ne manqueray jamais au debvoir que j'ay au service de Monseigneur et a vous de vours rendre le service que je vous ai voué et de vous tenir adverty de touttes choses que j'apprendray pour le service du Maistre et le vostre.

Il dit que les voisins (*les Genevois*) paraissent calmes, mais craignent d'être attaqués ; aussi font-ils bonne garde, se doutant de quelque entreprise... Ils ont demandé M. de la Noue pour commander leur soldatesque. M. Dauferay ? (*Dauphin*) leur agent à Paris leur a écrit que la reine de France (Marie de Médicis) et son Conseil auraient promis de contiuuer à proteger Genève et qu'ils l'auraient déclaré au

(1) Sieur de Vallon, de Thonon.

(2) En marge, Favre a écrit : receue le 13 fevrier par les mains du procureur Mongella.

seigneur de Jacob, disant : « Qu'ils se gardent seulement d'une surprise, nous les garderons d'un siège ». Les Bernois ont mandé aux Genevois qu'ils ont dix mille hommes prêts à envoyer au pays de Vaud, et à Genève en nombre nécessaire pour garder la ville. Le prince d'Anhalt a offert à MM. de Berne et de Genève une bonne armée s'ils sont attaqués par S. A. ; il ne leur demander ien pour les frais, sinon de se payer avec le pays qu'ils pourront conquérir ensemble sur S. A., avec l'obligation mutuelle de se maintenir la conquête. On ne connaît pas la réponse des Bernois Il est allé à Vevey pour ses affaires personnelles et y a trouvé les gens calmes, en usant plus courtoisement avec les sujets de S. A. « et moins rogues qu'a l'accoustumée ».

« L'on a laschè le prisonnier de Morges (1) lequel fut saisy pour autre chose que pour trahison... Je n'ay encor point de responce de monsieur Curtet » (2).

JOLY.

(1) Ville du pays de Vaud, sur le lac Léman, au couchant de Lausanne.

(2) Les informations du s' Joly étaient rapides, car on lit dans le *Journal* de P. de l'Estoile, t. XI, p. 74 : « Le mardi 1er de ce mois (février 1611) on tint conseil au Louvre sur la demande que faisoient ceux de Geneve d'estre secourus contre les efforts et armée du duc de Savoie. M. de Maienne opina pour le secours ; dit qu'en ceste guerre il y alloit de l'Etat et non de la Religion... La Reine autorisa de sa présence et de son consentement l'opinion du duc de Maienne... Le secours fut résolu et beaucoup de noblesse huguenote s'alla enfermer dedans Genève, entre autres La Noue, Bethune, le marquis de Rosni (auquel M. de Sulli son père commanda de s'y aller jetter) et grande quantité de noblesse volontaire de toutes les provinces. »

192. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 13 février 1611.

Monseigneur. Le Sr de Lodes m'estant venu voir a son retour de Piemont m'a fait entendre trois choses de la part de V. A. S.

La premiere est qu'elle est resoluë d'envoyer en brief par deçà Monsieur le Marquis de Lans avec quelques troupes, pour l'exécution de certain dessein du quel elle s'asseure que ie me rejouiray pour l'affection qu'elle scait que i'ay a son service (1).

C'est trop dhonneur Monseigneur, que me fait V. A. S. de me vouloir faire part de ses desseins, de l'execution des quels et de leur bonne Yssuë ie la supplie tres humblement de croire que ie seray toujours autant desireux et content qu'autre qu'il puisse estre de ses serviteurs, comme le plus obligé de tous, quoy que ie n'y puisse contribuer, que de mes veux et de ma fidelité. Et à la verité le service de V. A. S. requiert qu'il y ait icy un chef principal, et de grande authorité pour reigler toute ceste soldatesque ainsy que V. A. S. m'a promis par quelques siennes precedentes lettres de faire. En quoy elle ne pourroit employer Seigneur plus digne que mon dit Sr le Marquis de Lans.

La seconde chose est, que i'aye a empecher le transmarchement des graines et les abus que ceux de Geneve y commettent mesmes en venant achepter du bled en nos marchés.

Sur quoy ie diray a V. A. S. qu'il est malaisé d'y tenir meilleure main, que font les Seigneurs Commis-

(1) Probablement l'entreprise contre le pays de Vaud.

saires, lesquels ont esté sur les lieux pour informer des abus qui ont esté faits principallement en celà, et qu: ont chastié plusieurs qui s'en sont treuvés coulpables, en rafreschissant les inhibitions qui en ont esté faites par l'edict. Je n'ay laissé toutefois de donner charge au Sr Senateur de Monthou s'en allant en Chablais de la part du Senat, de commander de nouveau tres expressement aux Juges, Procureurs fiscaux, et tous autres officiers des Baillages et de Chablais qu'ils ayent l'œil et la main a l'observation de l'Edict, et a empecher tous abus a peine d'en demeurer eux-mesmes responsables en leurs propres et privés noms.

J'ay aussy escrit le mesme au conseil de Genevois *(à Annecy)*, a fin que de son costé il y tienne main du costé de Genevois et de faucigny.

La troisième chose que le Sr de Lodes m'a dit de la part de V. A. S. c'est que i'eusse a lui envoyer, plustost par homme expres, ce que le Sr Advocat general auroit dressé sur le subiet de la requeste qui a eté presentee a V. A. S. par ceux de Geneve. Mais il s'est treuvé que cela avoit esté ia fait des le 7 de ce mois, auquel iour il fit la depeche et l'envoya dans un paquet du Sr Tresorier general tellement que ie ne double point que V. A. S. ne l'ayt a present receu et qu'elle n'en soit satisfaite, ayant esté les memoires dressés appres plusieurs conferences faites entre les deputés du Senat et de la Chambre, et particulierement avec le Sr President de la Roche duquel l'indisposition, et encores l'absence du Sr Dhostel maistre en la chambre des comptes qui a esté longuement absent aux environs de Geneve a este la seule cause de la retardation, quoy que le Sr Advocat general et moy ayons fait tout nostre possible pour

avancer l'affaire suyvant ce que nous savions estre de la volonté et du service de V. A. S. A. Favre.

Le lendemain, 14 février, le P^r^ Favre envoie au duc un paquet du S^r^ de Vallon, de Thonon, qui devait contenir « des nouvelles des affaires du monde du costé de Genève et du pays de Vaud » ; c'est-à-dire la lettre précédente du s^r^ Joly.

193. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce 15 fevrier 1611.

Monseigneur. Estant advenu qu'il m'ayt fallu pleindre a M. de S^t^ Forgieux de quelques desordres qui se commetent par ses soldats comme c'est la coustume à l'arrivée des troupes, il s'est en partie dechargé sur le peu de credit qu'il ha sur ses soldats, ne pouvant les contenir ni les retenir, pour luy avoir esté presque tous amenés par le s^r^ de Montarey et le s^r^ de la Pierre son Mareschal des Logis, lequel est un de ceux qui demandent leur congé pour s'en aller. Et a la verité ie scay du s^r^ Roberti et du s^r^ Chabert qui ont esté les commissaires que tant le dit sieur de la Pierre que les autres pour la pluspart ne montrent pas d'avoir grande affection de continuer longtems a son service, excepté le s^r^ de Montarey, lequel d'apprès le s^r^ de S^t^ Forgieux, montre de les surpasser tous en celà, n'ayant pas voulu en son serment reserver son Roy mesme, lequel tous les autres ont reservé.

Le dit s^r^ de S^t^ Forgieux desireroit qu'il pleust a V. A. S. luy permettre de donner congé a tous ceux qui le luy demandent et mesme au dit s^r^ de la Pierre, a fin qu'en la place de ceux-là il puisse mettre d'autres qui dependent absoulument de luy et desquels il puisse res-

pondre a V. A. S. mieux qu'il ne voudroit et pourroit faire de ceux cy. Et s'asseure qu'a la premiere monstre il representera le mesme nombre de soldats aussy bons et autant bien montés et armés pour le moins que sont ceux-cy, et dix de plus si V. A. S. le commande.

Il m'a prié fort affectueusement de le faire ainsy entendre a V. A. S. et joindre mes prieres aux siennes pour la supplier tres humblement de treuver bon qu'il prenne cet expedient, ce que ie fais de tant plus volontiers que i'estime celà estre son service. Autrement ie creins fort qu'avec la fin de ce mois au plus tard ne finisse aussy leur service. Je dis au plus tard, parce que ie ne croy pas que plusieurs d'entre eux attendent tant, puis que desia plusieurs s'en vont, les uns avec congé, et promesse de revenir, les autres sans avoir demandé aucun congé. Et y en a qui commencent des ia de dire, a ce que m'a rapporté ce matin le s^{r} de Chabert qu'a la fin de ce mois s'ils ne sont payés a jour nommé on verra un beau trou qu'ils feront, qui veut dire en leur langaige ou qu'ils s'en iront, ou qu'ils courront le païs ou qu'ils traiteront si mal leurs hostes qu'on sera bien aise de leur bailler congé.

Ils me font grande instance d'avoir les memes utensiles. Et quand ie leur dis que j'ay ma leçon de V. A. S. de leur faire bailler les gros utensiles seulement, ils me repliquent que par toute la france ils ont les gros et les menus et que V. A. S. les fait ainsy payer a toute la cavalerie qui est en Piemont. Le S^{r} de S^{t} Forgieu adjouste de plus que V. A. S. les luy a promis par la voix de Monsieur le Marquis de Lullin (1) ; nonobstant quoy ie leur ay resoulu que ie n'y feray autre sans nou-

(1) Cléria dus de Genève, deuxième marquis de Lullin.

veau commandement. D'autant mesme que ie voy qu'ils ne font ceste instance quant aux soldats sinon pour avoir ceste ouverture de composer leurs hostes en argent a quatre ou cinq escus par mois, comme ie scay que quelques uns d'entre eux se sont desia vantés, et ne traitent mal leurs hostes que pour celà.

Toutefois pour ne leur laisser ce pretexte de mescontentement et de se degouster du service de V. A. S. auquel ie voudrois plustost les echauffer comme iə doy i'ay prins ce təmperament, soubs le bon plaisir de V. A. S., qu'en attendant ce qu'il luy plaira me commander pour ce regard ie feray dire aux hostes qu'ils fournissent les dits menus utensiles comme a mon insceu et par pure courtoisie. Et feray cependant faire un ban que ny soubs couleur des dits utensiles, ny autrement, le soldat n'ayt point a demander de l'argent a son hoste, ny commetre abus en l'usage des gros utensiles, a peine de la vie.

Le sr de St Forgieux m'a asseuré d'avoir baillé deux pistolles du sien a plusieurs de ses soldats et aux plus fascheux, outre leur paye, ce que le sr baron d'Ayguebelle present porteur m'a confirmé. Et toutefois il ne peut pour celà les contenter.

Le sr de Montarey m'a demandé quartier pour assembler quatre compaignies de carabins (1) qu'il dit avoir commandement de V. A. S. de dresser pour son service. Je luy ay dit que c'estoit chose que ie ne pouvois luy accorder sans ordre exprès de V. A. S. a laquelle j'en escrirois ; n'estant pas raisonnable que ie permete a aucun estranger d'entrer en cest Estat sans son commandement. A. Favre.

(1) Cavaliers portant l'escopette ou carabine.

194. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 16 février 1611.

Monseigneur, J'ay escrit a V. A. S. sont passés trois jours la resolution que i'avois prise avec les Sieurs Barons de la Valdisere et Dubois (1) pour le remuement de leurs regiments. Mais ie me treuve maintenant empeché en l'execution parce que le Sieur de Lescheraine lieutenant colonnel du Regiment de Monsieur le Comte de S^{t} Mauris, ayant esté prié par moy de venir icy pour entendre ce que i'avois a lui dire de la part de V. A. S. et l'ayant entendu, il m'a resoulu que iusques a ce qu'il ayt esté ouy en ses raisons il ne permetra point que le Sieur de la Valdisere vienne loger sur son quartier à Salanches, moins en sortira il pour faire place aux regiments des Sieurs Dugros et capitaine Vitre se pleignant de ce qu'estant desia plus proche du lieu ou vont loger les autres, et d'ailleurs lieutenant de mon dit Sieur le Comte de S^{t} Mauris, il n'ayt esté commandé de passer le premier là ou vont les autres, plustost que de souffrir que les autres passent sur son quartier pour le devancer. Je luy ay dit que ce n'estoit ny a luy ny a moy de rechercher ou interpreter les intentions de V. A. S. ains seulement de les entendre pour y obeir. Et qu'il pouvoit representer ses raisons sans arrester cependant l'exécution des commandements de V. A. S. En fin i'ay gaigné sur luy que pour n'empecher le passage du regiment du Sieur Baron de la Valdisere il est content de retirer a Samoen les deux compaignies qu'il ha dans Cluses et a Taninges. Comme aussy pour faire place au régiment du Sieur de Lodes lequel ne peut

(1) *Du Bois,* baron *de Laudes* ou *de Lodes.*

aller a la Val d'Aux sans faire un giste a Taninges. Mais de quitter Salanches il ne veut en sorte du monde y entendre qu'il n'en aye nouveau et expres commandement de V. A. S. a laquelle il m'a promis d'ainsy l'escrire. Cependant de là procede une autre difficulté, parce que le Sieur Maistre Dugros d'un costé et le Sieur de Brotis lieutenant du Sieur capitaine Vitre de l'autre m'ont fait entendre qu'ils ont desia bon nombre de soldats pour lesquels ils me demandent tout le haut Faucigny pour leur quartier suyvant l'ordre que i'en ay de V. A. S. Je n'ay peu treuver autre meilleur expedient que de donner pour quartier au Sieur Maistre Dugros le mandement de S^{t} Gervais pour ses premieres troupes, en attendant que son regiment soit complet pour loger dans Passier si Salanches où il veut aller loger ne se treuve vuide. Et quant au Sieur de Brotis ie lui ay donné quartier pour assembler sa troupe a Vallon et Belvaux en Chablais qui sont deux lieux lesquels il m'a asseuré n'estre point de la val d'Abondance ny de la Val d'Aux *(Aulps)* ny de leurs dependances. Qu'est a mon advis tout ce que i'ay peu faire pour le mieux sur ces difficultés iusques a ce que V. A. S. ayt encor plus amplement pourveu. Je ne laisse d'envoyer querre lesdits Sieurs Barons de la Valdisere et Dubois a fin de de les faire aboucher en ma presence avec le dit Sieur Delescheraine pour essayer si la chose se pourra accommoder de leur consentement. En quoy je m'employeray de tout mon possible pour faciliter l'exécution des commandements de V. A. S...

A. Favre.

195. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 17 fevrier 1611.

Monseigneur. J'apprins hyer du sr Bertellot (1) revenant de Paris par les postes que Monsieur de Barraux estoit en chemin pour aller a V. A. S. en qualité d'Ambassadeur de son Roy et de la Royne, et qu'il doit arriver en ceste ville Dimenche au soir. Et d'autant que la haste du sr Bertellot ne me donna pas loisir d'en escrire a V. A. S. ie le priay de tenir main que ie puisse scavoir au plustost de quelle sorte elle voudra que ie le recoive, et si ie le devray loger chez moy ou quelque autre plus belle maison de ceste ville, ainsy que mon feu predecesseur estoit quelquefois commandé de faire, ou si ie ne doy faire aucun semblant d'avoir esté adverty a l'avantage de sa venuë. Car ie n'en ay heu aucune lettre de Mr de Jacob, ny le sr Bertellot ne m'en a sceu rien dire. Il me semble que le service de V. A. S. requiert que je monstre de n'avoir rien sceu de sa venuë, mais que pourtant ie ne doy laisser de luy faire toute sorte d'honneur, et de le regaler en l'hostellerie le mieux qu'il me sera possible. C'est ce a quoy ie me resous soubs le bon plaisir de V. A. S. et si elle me commande de faire quelque chose de plus ou de moins.

A. Favre.

196. Favre au même (Arch. Turin).

De Chambery ce 19 fevrier 1611.

Monseigneur. Puis que le Sr contrerolleur Roberti s'en va par devers V. A. S. suyvant son expres

(1) Un des secrétaires du duc de Nemours.

commandement, ie me remetray a ce qu'il luy dira et representera de l'estat des affaires de par deçà, et de tout ce que ie fay et que ie puis faire pour le soulagement de ce peuple a fin de luy donner moyen de respirer iusques a ce que la presence du Seigneur qu'elle veut envoyer y puisse mieux pourvoir.

J'ay nouvelles d'heure a autre que l'alarme va croissant au païs de Vaud et a Geneve. Ceux du païs de Vaud font un port a Chillion (1) pour y tenir deux fregates et une galere lesquelles ont dit estre toutes prestes. Ils ne monstrent encor point de gens de guerre sur pieds. Mais ils dient bien scavoir ou en prendre iusques a dix ou douze mille hommes quand il en sera tems.

Ceux de Geneve commencent de dire tout haut qu'ils voyent bien que tous ces apprests se font contre eux, mais qu'au premier approche de nos troupes ils sortiront sur le quartier des nostres lequel ils treuveront le plus mal gardé.

Entre autres qui m'ont donné cet advis est le Sr Leblanc l'un des capitaines de Monsieur de Bron qui est logé avec sa compaignie entre Chaumont et Saleneusve et lequel m'a escrit pour avoir quelque munition de guerre pour avoir de quoy se deffendre s'il estoit attaqué. J'en ay parlé au Sr Dugros comme munitionaire general des guerres pour scavoir s'il s'en pourroit avoir. Il m'a dit que non et qu'il seroit malaisé d'en faire tenir si pres de Geneve sans que ceux de la ville s'en apperceussent et prissent de là occasion de faire plustost quelque folie s'ils en ont deia tant soit peu d'envie. De sorte que ie ne pourray y faire autre si non escrire au

(1) Château très important sur le lac Léman, au levant de Vevey au pays de Vaud.

dit Sr Leblanc qu'il advise de se comporter et de contenir ses soldats en telle maniere qu'ils ne donnent point de iustes subiets a ceux de Geneve de les rechercher, et que ce pendant il achepte ou a Necy ou a Seyssel par l'entremise de quelque sien amy autant de munition qu'il en aura de besoin pour se garder d'une surprise, en attendant que i'y aye pourveu. Je ne laisseray de faire vers le Sr Tresorier qu'il avance quelque argent pour celà s'il est possible, combien que ie n'espere pas qu'il veuille le faire sans ordre expres de V. A. S.

Il est certain que plusieurs soldats françois remontant principalement du Languedoc passent par delà le Rosne pour aller a Geneve. Et neantmoins ceux de Geneve ne laissent de redemander le mesme secours qu'ils avoient ia autrefois demandé aux Bernois, et depuis contremandé.

Le Baron de Lux et Monsieur Legrand ont demandé leur congé a la Royne pour venir en leur gouvernement l'un en Bugey et l'autre a Gex sur l'apprehension qu'ils donnent a la Royne et a son conseil que V. A. S. ayt quelque grand dessein sur Geneve.

Le Sr de Boesse (1) a dit ces jours passés a mon fils le Senateur *(René)* lequel i'avois envoyé en Bresse pour quelques miens affaires qu'il scavoit bien que V. A. S. avoit dessein sur le païs de Vaud, et qu'elle pourroit ayseement le prendre pour le pillier mais non pas pour le garder dautant qu'ils ont trop de bons amis et alliés.

Un gentilhomme m'a asseuré que le Sr Mareschal de Lesguidieres *(sic)* en pleine assemblée des Estats de dauffné tenus n'aguieres a Valence avoit dit, que s'apprestoient de grands troubles en France, mais que si le

(1) Gouverneur de Bourg en Bresse.

daufiné le croyoit ils en seroient les spectateurs tant seulement sans s'en mesler autrement, et qu'ils ne laisseroient pour celà de demeurer toujours bons serviteurs du Roy.

C'est tout ce que i'en ay peu apprendre iusques a present et qui m'a semblé digne d'estre escrit a V. A. S.

Le regiment du Sr de Lodes part demain 20 de ce mois pour aller a son quartier de la Val d'Aux, et celuy du Sr de la Valdisere partira lundy 21 pour aller au sien de la Val d'Abondance.

Je n'ay encor autres nouvelles de l'arrivée de l'Ambassadeur qui doit venir de France, que celles dont i'ay cy devant escrit a V. A. S. Peut estre qu'il me donnera loisir d'en recevoir les commandements de V. A. S. comme ie desirerois a fin que ie scache en quelle façon i'auray a me comporter avec luy... A. Favre.

197. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 19 fevrier 1611.

Monseigneur. A peine ay ie achevé d'escrire la cy jointe a V. A. S. que ien ay receu une du procureur fiscal de Ternier laquelle i'ay pensé devoir faire tenir directement a V. A. S. pour luy representer plus naïsvement et en moins de parolles l'estat auquel se treuve a present la ville de Geneve et ses environs, a fin qu'il plaise a V. A. S. me commander ce que j'auray a faire si ceux de Geneve viennent a faire quelque folie; de quoy je me doubte fort pour peu que leurs forces croissent avec leur peur. Car ie ne puis ny ne dois loger aucuns gens de guerre hors les lieux que V. A. S. m'a marqué sans son expres commandement. Tout ce que ie puis faire et que j'ay desia fait c'est de commander aux offi-

ciers de V. A. S. riere les baillages de tenir main a empecher tout transmarchement de personnes, graines et autres choses hors l'Estat. Mais il me sera bien malaisé d'empecher que ceux qui sont exposés a la gueule de ces loups n'ayent peur, et que la peur n'ayt plus de pouvoir sur eux que mes commandements. La prudence de V. A. S. et sa diligence a pourvoir aux affaires y peut apporter les prompts remedes qui sont les plus necessaires.

A. Favre.

198. Le sieur Pirasset (1) procureur fiscal du bailliage de Ternier à « Monsieur Faure, Baron de Peroges, Domessin, la Valbonne, premier president au Senat, commandant pour S. A. Serenissime en Savoye ».

A S[t] Jullien ce 16 febr 1611.

Monsieur. Nos voysins de Geneve suyvants leur ancienne et malicieuse coustume ont donne telle allarme aux circonvoysins de la ville qu'il est impossible les retenir de bagaiger *(déménager)* indifferemment leurs moyens du moins la pluspart. [Ils] le font a l'imitation de ceux de Geneve lesquels ces jours passés ont retiré dans leur ville touttes sortes de meubles qu'ils peuvent avoir es villages jusques a un fagot de paille. Tous les jours recoipvent nouvelles par divers moyens l'intention de S. A. S. estre telle de n'en vouloir qu'a eulx et aux Bernois. En sorte que des leur rebellion n'a esté veu entreulx et les Bernois si grande garde tant au païs de Vaulx que Geneve. Mons[r] Desdeguieres a fait retirer dans Geneve tous ses tiltres a cause du chasteau de Coppet (2).

(1) Cette lettre, espèce de note-journal, est scellée de 4 petits sceaux de cire rouge portant l'empreinte d'une tige de *persil* (en patois *pirasset*) surmontée d'un croissant.

(2) Ses titres de propriété du château de Coppet, rive droite du Léman, au nord de Genève.

Du dict s^r *(Lesdiguières ?)* et aultres receuprent jeudi et samedi dernier diverses nouvelles lesquelles leur multipliarent leur frayeur, en sorte qu'a present et au receupt d'icelles fust resollu murailler la porte de Rive au grand mescontentement de ceux de la grand Rue et a l'instant le dessain executé tant de jour que de nuit. Sont arrives des trois jours en ça vingt ou vingt cinq Souisses qu'ils qualiffient gens de commandement. Le sieur Sarrazin a fait peu de sejour dans la ville, est retourné en Souisses sont environ quattre a cinq jours. Esperant qu'a son arrivee au dict pays partiront six cent souysses pour venir en garnison dans leur ville. Ce jourdhuy a midi leur est arrivé un courrier ce disant venir de franco. Les compagnies qu'ils disent estre a la solde de france sont a present complettes et chascune est composée de soixante hommes. Font provision de chevaux pour quattre compagnies gens de leur ville, du moins le bruit en est tel et en effect n'en laissent sortir aulcuns, moins aulcunes armes. Commencent a menasser de fayre un ravage bruslement et saccagement general et particullierement des chasteaux de la Perriere, Viry, le Chastellard, et la ville de Thonon a la premiere nouvelle qu'ils auront que Son Altesse fera passer la moindre de ses trouppes de deça les monts, ou que il y aura garnison en Chablays. A cet effect par forme d exhortation j'aurois faict entendre la menasse a M^r le conte de Viry touchant ces *(ses)* chasteaux que sans se descouvrir il ne scauroit trouvé maulvais de s'empescher de tels dessains et que de ce je vous donnerois advis tout ainsy que j avois faict cy devant a feu monsieur le president Rochette.... pour que l'on se puisse conduyre selon les occurences....

Le surplus est relatif aux contributions mises à la charge des bailliages dans la répartition générale.

PIRASSET.

199. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 19 fevrier (1611) a dix heures du soir.

Monseigneur, Je me suis enfin resoulu d'envoyer ce courrier expres a V. A. S. pour avoir l'honneur de recevoir tant plus tost ses commandements. Mesmes en consideration de ce qu'il y a toute apparance que comme suyvant ce qu'il luy a pleu m'ordonner les Regiments des s^rs de la Val d'Isère et de Lodes partent pour aller en chablais, aussy ceux de Geneve infailliblement en prendront l'alarme plus chaude, et feront tant plustost quelque folie, puisqu'ils ont resoulu de la faire. Je supplie doncques tres humblement V. A. S. si quelque chose retarde encor la venuë de Monsieur le Marquis de Lans, que ie puisse scavoir ce que V. A. S. voudra que ie face. Et si ie mettray garnison aux lieux qui sont menacés avant qu'ils ayent receu le coup, ou si j'attendray que nos ennemis ayent donné le premier coup qui ne pourra estre que bien pesant et a la ruine totale de leurs voisins. J'escriray cependant par tous les dits lieux qu'ils se tiennent sur leurs gardes le mieux et a moindre bruit qu'il se pourra. A. Favre.

200. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 21 fevrier 1611.

Monseigneur. Un personage mien amy qui ha beaucoup d'amitiés et de cognoissances au païs de Vaud, m'asseure que les Bernois commencent de s'emouvoir, ayant des quelques iours fortifié et renforcé la garde de leurs villes, laquelle ils font de deux cents hommes la moindre en chaque ville et ne permetent plus l'acces aux subiets de V. A. S. Ils font descendre six mille

Suysses et font courir le bruit qu'ils ont prests quarante mil hommes tant de leurs subiets qu'autres, entre lesquels ils comptent six mille Reistres du Duc de Vuittemberg auxquels ils ont delivré bonne somme d'argent pour cet effet, et ouvert a ces fins leur tresor, comme ils parlent. Ils donnent frequents advis a leurs amis qui sont en Chablais, que s'ils ont quelque chose a sauver ils le facent de bonne heure. Et ceux qui monstrent de scavoir le plus de leurs desseins dient leur resolution estre qu'incontinent que V. A. S. fera avancer ses troupes, ou mettre garnison dans Bonne (1) ou en Chablais, ils sortiront avec toutes leurs forces pour brusler ce qu'ils pourront a dix lieuës de Geneve. Ils font estat de retirer en Suysse ceux du païs de Vaud pour les mettre en garnison aux villes Suysses de Berne et remplir de Suysses tout le païs de Vaud. Ils s'asseurent du secours de france et confirment ce que i'ay devant escrit a V. A. S. que la Reyne de France et son Conseil ont asseuré ceux de Geneve qu'elle les gardera d'un siege pourveu qu'ils se gardent de surprise. Ceux du dit Geneve redoublent aussy leurs gardes, mettant corps de garde sur corps de garde. Il y a homme qui asseure d'avoir veu les departements *(répartitions)* faits pour loger cinq cents maistres en la terre de Gex. Et ja ces jours passés on avoit dit que le Sr Baron de Lux estoit arrivé a Chastillon de Michaille avec quelque cavalerie. Mais ie n'en ay point heu de confirmation laquelle ie m'asseure que i'aurois desia heu par le moyen de mes amis, si ainsy estoit.

En escrivant ceste i'ay esté asseuré par homme qui dit les avoir veu qu'il y a bon nombre de gros canons

(1) *Bonne,* entre Bonneville et Annemasse.

a Lyon tout prests a remonter le Rosne pour la Savoye sans qu'on scache si cera pour nous ou contre nous, les uns et les autres en parlant diversement selon la diversité de leurs passions.

Je ne doubte point que V. A. S. ne soit advertie de tout ce qui en est, plus seurement que ie ne puis l'estre. Toutefois ie pense estre de mon devoir de luy escrire nuëment et sans fard ainsy que ie fay tout ce que i'en apprens, puis que ie n'ay autre moyen de luy rendre le tres humble service que ie luy doy, bien que ie face d'ailleurs tout ce peu qui m'est possible. En attendant la venuë de Monsieur le Marquis de Lans duquel la presence est bien necessaire, pour pourvoir a mille occurrences selon ce qu'il saura estre de la bonne volonté et du service de V. A. S... A. Favre.

201. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 22 fevrier 1611.

Monseigneur, Je suis pressé par letres du Sr de Bonnivard (1) de faire payer sa garnison des Alinges de Juin et de decembre, disant qu'a faute de ce payement il luy sera impossible de contenir et retenir ses soldats. Quant au quartier de decembre ie m'asseure que le Sr Tresorier general leur donnera bien tost satisfaction, quoy qu'il me die avoir esté contraint de bailler a la cavalerie francoise partie de l'argent qu'il avoit appresté pour les presides. Mais quant a celuy de Juin c'est la vieille querelle, parce que le Sr Tresorier dit que ce n'est de son tems. V. A. S. m'en commandera s'il lui plait son bon plaisir.

(1) Jean-Louis de Bonivard, commandant du préside et fort des Allinges (*Armorial* de Savoie, I, p. 250).

Le mesme Sr de Bonnivard m'escrit aussy qu'il ha grand besoin d'huyle, et ie ne puis l'en faire pourvoir sans argent, ny avoir argent du Sr Tresorier general pour cet effet sans ordre expres.

Les capitaines des regiments me demandent aussy de munitions de guerre, disant qu'elles leur sont deuës quand ils marchent en campagne, comme font maintenant les regiments des Srs de la Valdisere et de Lodes qui sont partis pour aller aux quartiers qui leur ont esté assignés par V. A. S. C'est chose a laquelle ie ne puis pourvoir sans commandement et ordre expres de V. A. S.

Je commence d'attendre le retour du courrier que ie depechay il y a trois jours a V. A. S. pour scavoir ce qu'il luy plaira que ie face sur ces bruits, mouvements et menaces de nos voisins. En attendant l'heureuse arrivée de Monsieur le Marquis de Lans qui est bien attendu de tous, mais de moy plus que de nul autre pour la necessité que i'en voy grande pour le service de V. A. S.

Je viens d'apprendre que le Sr de Barraux passe par le daufiné pour s'abboucher avec Monsieur le Mareschal, combien que le Sr Baron de St Forgieux m'ayt dit qu'il avoit lettres du Sr de la Baume son beau-frere, que le dit Sieur de Barraux devoit estre bien tost en ceste ville...

A. Favre.

202. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 24 fevrier 1611.

Monseigneur, Ceste nuit passée i'ay receu sur les deux heures appres la minuit la lettre de V. A. S par laquelle i'ay veu ce qui est de sa volonté sur l'incertitude en laquelle i'estois de ce que i'aurois a faire contre les menaces de nos voisins.

J'ay soudain escrit a ceux de Geneve en la substance mesme que V. A. S. m'a prescrit, et ay envoyé la lettre par Delallée de Necy qui est parti des l'aube du jour, et m'a promis d'y estre demain matin a bonne heure. Je croy quant a moy que si bien ma lettre ne pourra pas avoir tant d'effet qu'elle les mette hors d'alarme entierement. Toutefois elle arrestera leurs mouvements pour donner plus de loisir a V. A. S. de faire ce qu'elle treuvera estre le mieux pour son service.

Les regiments des S^rs^ de la Valdisere et de Lodes n'ont peu estre ny retenus ny contremandés, parce qu'aujourd'huy les troupes dernieres arrivent en leur quartier les unes en la Val d'Aux, les autres en celle d'Abondance. Et ie n'ay pas jugé que ce fust la reputation du service de S. A. de les livrer en leur quartier, mesmes si promptement, et sur la conjuncture de ces menaces, outre ce qne ie n'estime pas que leur arrivée en ces vallees soit pour causer aucuns desordres ny pour regard de ceux de Geneve, veu qu'elles sont hors les limites du traité de S^t^ Jullin, ny pour regard des Bernois lesquels pour cela ne verront point de soldats sur les lisieres ny en la plaine du Chablais.

J'ay fait tenir des ce matin aux dits S^rs^ de la Valdisere et de Lodes les lettres que V. A. S. leur escrit, a fin qu'ils arrestent la nouvelle levee qu'ils faisoient et pour laquelle ils me pressoient fort de bailler les ordres a leurs capitaines, ce qui estoit ja fait. Ils sont encor tous deux en leurs maisons et se devoient demain treuver ensemble a Conflens pour aller samedy de compaignie en leurs quartiers comme ie croy qu'ils feront.

J'ay contremandé le S^r^ de Brotier lieutenant du *feu* S^r^ capitaine Vitre (1), lequel avoit desia quelque nombre

(1) Mort récemment.

de soldats assemblés a Belvaux en Chablais en attendant que le haut faucigny qui estoit baillé pour quartier au feu Sr Vitre fust vuide du regiment de Monsieur de Jacob.

Le Sr Dugros a aussy receu promptement la lettre de V. A. S. Mais il s'est treuvé que pour avoir esté plus diligent, bien qu'adverty le dernier, son regiment estoit ià sur pieds, et pour la plus part au quartier en l'haut faucigny les autres en chemin et ja bien avancés, fors la compaignie du Sr de Bussy, l'un de ses capitaines qui se treuve encores au delà de la montaigne (1), ou ie l'ay fait arrester a Yenne en attendant ce que V. A. S. en commandera, d'autant que le dit Sr Dugros dit que V. A. S. luy ordonne seulement de ne passer plus outre a la levée de son regiment, mais non pas de congedier ce qu'il ha de levé. J'attens que les autres Colonels facent mesme difficulté, de sorte qu'il sera necessaire qu'il plaise encor a V. A. S. de leur en commander et a moy sa bonne volonté pour ne laisser plus longuement les soldats en incertitude, ny ses pauvres subiets surchargés de ceste foule.

Le Sr de St Forgieux et tous ces Seigneurs françois qui ont heu vent de la venuë de l'Ambassadeur de france monstrent fort de creindre qu'ils ne soient un de ces jours congediés, a cause de quoy ie me doubte fort que plusieurs d'entre eux ne prennent resolution de s'en aller s'ils ne sont retenus par la monstre qui se face a jour nommé, ainsy qu'encor a ce matin le dit de St Forgieux m'a fait entendre, adioustant qu'ils pensent qu'on la leur fera au premier jour de mars, sur quoy toutefois ie luy ay remonstré que la fin du mois ne tombe qu'au

(1) La montagne de l'Epine, ou du Mont du Chat.

7 ou 8 du dit mois. Ce qu'il m'a accordé et espere qu'il fera bien attendre ses soldats iusques a ce tems là, mais non pas davantage. C'est pourquoy ie supplie tres humblement V. A. S. de commander que l argent de la monstre soit prest pour ce tems là, autrement il sera difficile d'empecher ou qu'ils ne s'en aillent ou qu'ils ne courent les villages s'ils ne font quelque autre plus grand desordre, comme ja cy devant i'ay escrit a V. A. S.

Quant au passage du Sr colonel Gauchier ie n'en ay encores voulu rien escrire a ceux de Geneve pour n'accroitre leurs ombrages, en veuillant les desombrager. Mais ie le feray sur la responce a la leur si ell'est telle que ie l'attens. Et par mesme moyen i'écriray a ceux qui commandent sur les frontieres de la france et du Rosne ne scachant toutefois qu'il y ait autre iusqu'a present que le Sr de Boesse a Bourg car quant au Sr Baron de Lux lequel on disoit estre arrivé a Chastillion *(de Michaille, Ain)* il n'en est encor point de nouvelle, moins de Monsieur Le Grand.

Pour regard du Sr Ambassadeur ie me comporteray envers luy en toutes choses, ainsy que V. A. S. me commande et avec le plus de dexterité qu'il me sera possible. Et parce que ie n'ay encor asseurance s'il passera par icy ny quand, i'envoye expres a Lyon en prendre pour en donner prompt advis a V. A. S..

A. Favre.

203. Favre aux syndics de Genève
(Genève, P. H. nº 2431).

Chambery, 24 fevrier 1611.

Messieurs, j'entens a toute heure les bruitz qui courent de l'alarme en laquelle vous et les Seigneurs de

Berne estes entrés à cause de l'armée de Son Altesse, et les menaces que vont faisant les vostres de brûler les villages et faire autres désordres sur les subjetz de Sad. Altesse a l'entour de votre ville. Et combien que je n'aye point de subjet d'ainsy le croire, sur l'asseurance laquelle vous m'avez toujours donné par voz lettres de vouloir vivre avec nous en bons voisins, et observer le traité de S^{t} Jullin, auquel je scay que ny S. A. ny ses officiers n'ont jamois heu intention de contrevenir, toutefois je ne puis moins faire pour mon devoir, et pour m'ayder de mon costé a conserver les affaires en bons termes, que de vous dire que ny vous ny vos voisins n'avez aucune occasion de prendre si facilement ces soupçons, puisque vous scavez bien et eux encores que l'armée de S. A. n'a point esté dressée pour votre respect, ny contre eux, et que si S. A. n'a pas si tost désarmé comme a fait l'Estat de Milan, c'a esté pour dignes considerations qui ne regardent nullement vostre interest. Et partant pensez bien, je vous prie, et vos voisins aussy,, a ce que vous ferez. Car si ces bruitz continuent plus longuement, je ne pourray moins faire que d'approcher noz troupes en lieu auquel elles puissent empecher voz gens de mettre en effet ce qu'ilz publient contre les nostres, et d'advertir aussy S. A. de voz desseins, et de ceux de voz voisins *(les Bernois)*, pour la convier a passer deçà avec le reste de son armée. Ce que toutefois je serois marry de faire pour le desir que j'ay du repos public, qui seul me pousse a vous escrire en ceste sorte, afin que ny vous ny voz voisins ne vous mettiez en ombrage hors de propos, veu que je suis bien asseuré que les pensées de S. A. ne tendent point a innover. Que si le remuement vous ombrage de quelques troupes des nostres lesquelles sont logées aux

environs de vostre ville, c'est chose laquelle j'ay esté contraint de faire pour donner quelque soulagement aux autres peuples, qui avoient ja tant souffert, qu'ilz ne pouvoient plus subsister, et non pour aucun dessein que l'on ayt ny contre vous, ny contre voz voisins. Aussy ne treuverez vous pas que j'en aye logé aucunes en point de part des lieux réservés par le traité de S^{t} Jullin (1), de quoy vous pouvez et devez a mon advis vous contenter, et de l'asseurance que je vous donne qu'a moy ne tiendra que toutes choses ne demeurent paisibles, pourveu que de vostre costé vous apportiez la mesme bonne volonté. Ce que me prometant, je ne feray ceste plus longue que pour saluer bien affectueusement voz bonnes graces et... A. Favre.

J'attens responce par ce gentilhomme le S^{r} de l'Allée que je vous envoye exprès.

204. Le Conseil de Genève au P^{r} Favre (Arch. de Genève, copie de M. Alliod).

De Geneve 25 fevrier (15 v. st.) 1611.

Monsieur Nous ne nous sommes pas alarmez ni mesmes noz alliez de Berne mais bien avons les ungs et les autres prins a bon droit umbrage de l estat des troupes qui sont tant deçà que delà les monts et ailleurs et sans nous arrester aux bruits et menaces qui viennent de la part des vostres propres nous vous dirons que eux et nous ne manquent point de tres bons et asseurés advis qui les font et nous mettre en si bonne deffense que si on nous attaque on y treuvera moyennant la grace du tout puissant la resistance convenable a nostre courage et a celuy de nos predecesseurs.

(1) C'est-à-dire à moins de 4 lieues de St-Julien (Voir *Vie de Favre*, p. 281).

Et si en outre leurs majestés de France ne manqueront d'estre de la partie pour nous guarantir comme par lettres et personnes il leur a pleu nous en donner l'assurance.

205. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 25 fevrier 1611.

Monseigneur, Despuis ma lettre escritte j'ay parlé au Sr de Mespieu présent porteur lequel m'a dit avoir parlé dans le Pont de Beauvoisin a un homme venant de Lyon qui disoit avoir laissé Monsieur l'Ambassadeur de Barraux lequel y estoit arrivé des dimenche au soir et faisoit estat d'en partir mecredy que fut avant hyer. Si ainsy est il ne peut tarder d'arriver en ceste ville, ou ie fay toutes les preparatives que ie puis pour le recevoir en ma maison le plus honorablement qu'il me sera possible, comme V. A. S. me commande.

J'ay envoyé sur les advenuës pour en estre adverty a l'avantage, a fin d'en pouvoir aussy donner tant plus tost advis a V. A. S. et du jour auquel il pourra se rendre a Turin.

Au reste Monseigneur des l'arrivée du courrier qui me vint hyer matin, il s'est espars un bruit par toute ceste ville que i'ay receu commandement de casser toute la soldatesque, chose qui donne grande alarme a tous les soldats, mais principalement aux françois lesquels ne peuvent croire le contraire pour asseurance que ie leur baille. De sorte que pour les desabuser j'ay esté contraint de faire passer le reste du regiment du Seigneur Dugros pour aller en son quartier. J'entens quant aux soldats qui sont ià levés et sur pieds et lesquels ie n'ay point de commandement expres de V. A. S. de licentier. Car quant a ceux qui ne sont encor levés ie

n'en permettray pas la levee iusques a autre ordre de V. A. S. J'ay pensé que c'estoit son service d'ainsy le faire pour ne decourager nos soldats et encourager tant plus l'ennemy avec lequel quand elle voudroit cy appres entrer en quelque negotiation a quoy l'on dit que vise ceste Ambassade, toujours sera-ce son avantage de traiter avec les armes en main, et plus d'avantage quand elles seront plus fortes.

Pour la mesme raison, i'ay ordonné que cinquante cinq soldats ja levés et logés dans Conflens y demeureront et trente autres qui sont a Beaufort, pour traiter tous les colonnels également.

Si V. A. S. l'ha aggreable, ie la supplie tres humblement me commander que ie continuë cet entretenement, si moins que i'aye a licentier tout ce qui est sur pied de ces nouveaux regiments pour le soulagement ou des finances de V. A. S. ou de son peuple.

J'ay veu lettres de Paris du 13 de ce mois que le Sieur Ambassadeur n'estoit encor party, ains devoit partir un jour de la semaine lors suyvante qui fut la derniere.

La mesme lettre porte que le S^{r} de la Nouë parloit de venir a Geneve (1) et que le S^{r} de Seully *(Sully)* vouloit y envoyer son fils avec dix mil escus...

A. Favre.

206. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce dernier de fevrier 1611.

Monseigneur, J'avois retenu ce courrier deux jours entiers en esperance de lui faire voir le s^{r} Ambassadeur

(1) Il y était déja arrivé depuis deux jours ; — voir la lettre suivante.

de France, a fin qu'il en peust porter nouvelles plus asseurées a V. A. S. Mais tant s'en faut qu'il soit encor arrivé que i'en ay moins de nouvelles que ie n'en avois il y a quatre jours, combien que i'aye desia fait toutes les preparatives a moy possibles pour le bien recevoir. Et encor ce jourdhuy le sr de Morges qui vint hyer du Valentinois a Barraux m'a envoyé un sien soldat pour scavoir de moy si i'en avois quelques nouvelles, disant qu'il desire de luy venir baiser les mains en ceste ville, J'ay mis ordre des Lyon et sur les advenuës pour en apprendre au plustost quelque certitude...

J'ay receu responce de ceux de Geneve sur la lettre que ie leur avois escritte. Je l'envoye a V. A. S. a fin qu'elle voye qu'elle est pleine de plus de jactances que de menaces, combien que la fin me semble en contenir une asses couvertement. V. A. S. en jugera trop mieux, et continuera, s'il luy plait de me commander ce que j'auray a faire pour ce regard.

Le sr de Lallée de Necy qui porta ma lettre m'a rapporté qu'il y vit *(à Genève)* le sr de la Nouë lequel y arriva le 23 de ce mois. Il fut accompagné d'un sien beau fils et de cinq ou six autres a sa suyte. Le neveu du sr de Boesse l'accompagna aussi avec quatre ou cinq de la citadelle de Bourg. Mais cestuy cy s'est retiré des avant hyer.

Ceux de Geneve faisoient courir le bruit que les Bernois avoient fait descendre grand nombre de Suysses au païs de Vaud et que la monstre s'en faisoit à Losanne jusques a six mille. Mais i'ay sceu pour certain que la monstre qui fut faite vendredy au dit Losanne n'a esté que de deux mille, tous du païs de Vaud mais choisis des meilleurs qui fussent au dit païs, et prins en chas-

cune ville certain nombre et aux villages encores, de sorte que c'est toute la fleur et tout le bon du païs.

J'envoye a V. A. S. une lettre *(elle n'y est pas)* que ie viens de recevoir du sr de Vallon qui contient plusieurs particularités des quelles il y en aura par avanture quelqu'une qui lui sera nouvelle.

Le sr comte de Viry a esté ces jours passés en ceste ville pour me communiquer quelques pensées qu'il avait pour le service de V. A. S. Et m'ayant semblé que c'estoit chose digne que V. A. S. la sceust je l'ay prié d'en escrire, ce qu'il a fait pour la cy jointe *(elle n'y est pas)* a fin qu'il fisse plus naisvement entendre ce qui est de ses conceptions. Il me semble que c'est un personage qui est bien propre pour estre employé en ces occurrences, pour la cognoissance qu'il ha de plusieurs personnes et des affaires de Geneve, laquelle menageant avec la prudence et affection telle qu'il doit pour le service de V. A. S. il pourra estre fort utile. Et en ceste croyance ie me suis dispensé de luy dire qu'il pouvoit librement frequenter leur ville, et traiter avec leurs bourgeois, quand ils viendront au marché de Viry (1). Me promettant et a luy que V. A. S. ne l'aura pas desaggreable, mesmes quand il fera voir par les effets que ce sera le service de V. A. S., laquelle s'il luy plait m'en commandera sa bonne volonté.

Je suis contraint, Monseigneur, d'importuner de rechef V. A. S. pour lui faire entendre de rechef la proposition que m'a faite le sr de St Forgieux comme encore le sr de Beaumont au nom de toute ceste cavalerie françoise que, si passé le mois qu'ils pretendoient finir aujourdhuy avec ce mois, s'ils ne faisoient monstre, ils

(1) *Viry* est à 3 lieues environ de Genève.

demandoient ou d'estre nourris ou qu'il leur fust permis de courir les villages. Et de fait il m'a confessé qu'il n'avoit pas assez de pouvoir sur ses soldats pour les contenir si l'argent manquoit. Le sr de Montarel m'a fait dire le mesme.

Je leur ay respondu premierement que le mois ne finissoit qu'au 8 de mars parce qu'ils ont receu leur argent le 8 de ce mois. Et semble que j'ay desia gaigné ce point sur eux. Secondement ie leur ay dit qu'ils doivent s'asseurer qu'avant ce jour là V. A. S. y pourvoira infailliblement. Mais ils ne laissent de me presser de les asseurer ou de les faire entretenir aux faubourgs de ceste ville ou de leur laisser courir les champs. Je les ay desabusé de ce dernier poinct, et donné quelqu'espoir du premier, combien que ie n'espere pas qu'il se puisse faire sans grande crierie de ce peuple. Je la supplie tres humblement y pourvoir. A. Favre.

207. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce dernier de fevrier 1611.

Monseigneur. Je viens d'apprendre par lettres que m'a escrit le sr Roberti qu'il ha commandement de V. A. S. de conduire toute la cavalerie de Monseign. de Nemours a Greisy en Savoye (1) pour faire la monstre a la forme des ordres establis par V. A. S. desquels aussy il m'a envoyé la copie et par lesquels ie voy qu'elle veut la monstre estre payée par le sr Tresorier general. Lequel toutefois ayant esté mandé et prié par moy de venir me voir a la mesme heure pour scavoir de luy quel ordre il en avoit de V. A. S. et pour luy faire en-

(1) Dans la vallée de l'Isère, à 5 lieues E. de Chambéry.

tendre ce qui m'en avoit esté escrit, il m'a dit qu'il n'avoit aucun ordre de V. A. S., ny argent ny moyen d'en treuver pour payer la dite monstre, se pleignant fort que de tant de lettres qu'il a escrit despuis deux mois a V. A. S. pour luy faire entendre le peu de fonds qu'il y a aux finances, tant pour la pauvreté du peuple qui n'a plus moyen de payer l'ordinaire ny l'extraordinaire qu'a force d'execution, que pour les grandes charges qu'il ha de fournir en tant d'endroits, à quoy il ne peut suffire. J'ay pensé en devoir soudain donner advis a V. A. S. a fin qu'il luy plaise d'y pourvoir promptement. Car s'il n'y a de l'argent pour payer ceste cavalerie lors de la monstre je prevoy mille desordres et confusions auxquelles il sera impossible de pourvoir. J'en ay donné aussy advis au sr Roberti a fin qu'il donne loisir aux commandements de V. A. S. de venir pour me donner ma leçon de ce que j'auray a faire.

A. Favre.

J'ay heu quelques nouvelles de la mort de la Royne de france mais ie n'en ay rien d'asseuré, et m'asseure que si ainsy estoit V. A. en seroit asses advertie d'ailleurs.

208. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 1er de mars 1611.

Monseigneur, Le Sr capitaine Brotier m'estant venu treuver pour avoir permission de retenir les trois cents hommes, lesquels il dit avoir ja mis sur pieds du regiment que le feu Sr capitaine Vitre avoit commandement de lever, Et ne l'ayant peu obtenir de moy a cause du commandement que i'ay de V. A. S. de faire cesser toutes les nouvelles levees. Il a prins resolution

d'aller a V. A. S. pour en recevoir ses commandements lesquels attendant ie luy ay accordé par forme de temperament que ie donnerois quartier a sa compaignie colonnelle qu'il dit estre de cent cinquante hommes, et laisserois celle d'arquebusiers a cheval dans Evian ou elle est desia avec sa recreuë iusques a soixante hommes. Car i'ay jugé que c'estoit le service de V. A. S. de laisser encor ceste charge sur le peuple pour si peu de jours dans lesquels elle peut sil lui plait m'en commander son bon plaisir, que de perdre tous ces soldats lesquels on me dit estre bons et des meilleurs.

Les autres capitaines des recreuës continuent a me faire instance de leur bailler quartier, du moins pour les soldats qu'il avoit (*sic*) ja sur pieds quand j'ay receu le commandement de faire sursoyer a toutes ces levees. Et entre autres le Sr de Balon l'un des capitaines du Sr de Lodes m'a fait entendre que de quinze jours en cà il ha plus de soixante bons soldats qu'il entretient tant en sa maison qu'aux hosteleries riere la terre de son pere (1), venus la plus part de Hongrie lesquels il n'est pas a propos de laisser plus longuement sur la lisiere pour n'apporter pas plus d'ombrage aux françois.

Mais i'ay repondu et a luy et aux autres qui sont venus me treuver pour semblable fait, que i'avoy les mains liées par le commandement general que i'en ay de V. A. S. a laquelle i'en avois ja escrit comme il est veritable et que iusqu'a nouveau ordre ie n'y ferois autre tant pour ne faire plus qu'il ne m'est commandé, que pour laisser un peu respirer le peuple qui a esté tant

(1) Quelques terres sur la rive gauche du Rhône, en face de Ballon, qui est sur la rive droite devenue française depuis le traité de Lyon de 1601.

foulé riere les lieux, où ont esté logés les regiments du Sr vicomte de Tarentaise et du Sr Baron du Bois. Seulement i'ay permis au Sr Dugros de faire passer en faucigny ce qu'il avoit de prest, tant parce qu'il m'a asseuré d'avoir quelque particulier commandement pour le service de V. A. S. de quoy ie n'ay pas voulu plus curieusement m'enquerir, qu'encor pour estouffer le bruit qui couroit en ceste ville et ailleurs mesmes entre les soldats francois que i'avois heu commandement de casser toutes les troupes. Il est vray que cela donne quelque subiet de pleinte aux autres capitaines, comme si ie ne les traitois pas tous egalement, aux quels neantmoins ie ne puis ny ne doy dire pourquoy ie le fay. Un mot de commandement de V. A. S. m'ostera de toutes ces peines, et me donnera ma lecon sil lui plait de ce que i'auray a faire.

Je ne puis faire Monseigneur que ie [ne] renouvelle la priere tres humble que i'ay fait a V. A. S. par ma derniere lettre de pourvoir a ce que le Sr Tresorier general reçoive l'ordre et l'argent qui sera necessaire pour faire monstre a toute ceste cavalerie francoise dans le 7 de ce mois ou dans le 8 au plus tard. D autant qu'a mesure que le jour se va approchant ie vois croistre l'apprehension de tous ces peuples, qui n'attendent autre si non de se voir contraints ou de fournir du leur a l'entretenement ou de voir courir les villages, des quels inconvenients le moindre ne pourroit estre que trop grief, mais le dernier plus insupportable. J'en ay escrit a V. A. S. bien au long par le courrier qui est party ce matin. Je m'asseure qu'elle ne manquera par sa prudence d'y pourvoir comme a chose qui trop importe au bien et a la reputation de son service. Tout ce que i'ay peu gagner sur ceste cavalerie c'est de les faire attendre

iusques au 8 de ce mois car ils pretendoient que leur mois commençoit de ce jourdhuy.

Le Sr de St Forgieux m'a demandé permission de faire venir quelque nombre de maistres iusques a vint ou vint cinq pour mettre en la place d'autant d'autres qui s'en sont ja allés ou qui demandent congé. Et m'a fait voir une lettre de Monseigneur de Nemours par la quelle il luy commande d'ainsy faire. Je desire aussy qu'il plaise a V. A. S. me commander son bon plaisir sur cecy. Je n'ay encor point d'autres nouvelles de la venuë du Sr de Barraux de quoy ie demeure fort etonné et peu s'en faut que ceste retardation ne commence de m'estre suspecte. A. Favre.

209. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 1 mars 1611.

Monseigneur, J'avois escrit a V. A. S. par la cy-jointe que ie n'avois encor point de nouvelles de l'arrivee de l'Ambassadeur qui vient de France. Mais despuis ma lettre escritte et avant le depart du sr de Brotier par lequel ie pensois l'envoyer, est arrivé le present courrier mandé (1) par M. de Jacob, qui m'asseure d'avoir laissé le dit sr Ambassadeur a Montargis samedy dernier au disner et qu'il vient avec six gentilshommes et le reste de son train iusques a douze chevaux, par les postes mais a petites iournees de cinq ou six postes par jour, de sorte qu'il pourra estre a Lyon jeudy prochain 3 de ce mois. Et a ce compte ie le doy attendre en ceste ville samedy prochain ou Dimenche au plus

(1) Dans le langage populaire on dit encore, en Savoie, *mander* pour envoyer.

tard s'il ne seiourne pas a Lyon. De quoy toutefois il y a quelque apparence s'il est vray, ce qu'on me dit, que Monsieur le Mareschal est a la Vulpilliere (1) pour s'aboucher avec luy dans Lyon. A. Favre.

210. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 3 mars 1611.

Monseigneur, On vient de me dire que ceux de Berne envoyent huit cents soldats pour se saisir du pont de S[t] Mauris (2) et que desia ils ont fait partir quatre canons pour mettre dans Chillion. Mais autres disent que certain capitaine de Valey lequel on n'a pas sceu me nommer, s'est saisy du dit Pont avec bon nombre de Valeysans au nom de V. A. S. Cela me fait croire qu'il n'y a rien d'asseuré ny trop croyable ny d'une part ny d'autre. J'ay toutefois estimé que ie ne devois manquer d'en donner advis a V. A. S.

A laquelle i'ay a dire de plus que ie suis en peine pour regard de la ville de S[t] Genis, en laquelle il n'y a plus point de garnison des que la compaignie du S[r] de Lodes en est partie. Et neantmoins il y a une grande breche en la muraille, et la palissade laquelle y avoit esté auparavant fut brulée par les soldats du s[e] de Matigny avant leur despart, a ce que ceux de la ville m'ont escrit. J'apprehende d'un costé l'importance de ceste ville là et le danger qu'il y a que ceux de Geneve s'ils venoient a faire quelque sortie ne viennent a s'en saisir comme autrefois (3). Et d'autre part ie scay la misere

(1) *La Verpillère,* entre Grenoble et Lyon.
(2) Saint-Maurice en Valais.
(3) On sait qu'en 1603, par un coup de main hardi et heureux, les Genevois s'étaient emparés de cette petite ville, qu'ils avaient conservée jusqu'au traité de Saint-Julien (21 juillet 1603).

du lieu et combien ces pauvres gens auroient de besoin qu'on les laissast respirer. J'attendray donc ce qu'il plaira a V. A. S. m'en commander.

Le seign. Ambassadeur n'estoit point arrivé encor hyer a Lyon. J'estime qu'il y arrivera ce soir ou demain matin, et ie l'attens en ceste ville pour samedy au soir ou pour Dimenche au plus tard. Aussy tost que j'en auray quelque nouvelle plus certaine ie ne manqueray de la faire scavoir a V. A. S., combien que l'arrivée du sr Trolliouz (1) lequel on dit devoir arriver d'heure a autre luy en portera toute asseurance. A. FAVRE.

211. Favre aux syndics d'Annessy (Arch. mles d'Annecy, t. 33, fo 7 vo).

De Chambery ce 3e mars 1611.

Messieurs les Scindiqs. Ayant sceu qua larrivée de la cavalerie françoise vous avez exempté les modernes (2) et anciens [syndics] du logement de lad. cavalerie je lay trouvé fort bien attendu qua toute heure ils sont occupés pour servir le publicq et le particulier aussy que leur qualité merite bien telle exemption. Mais affin que le Sire (3) françois *fresneau* apothicaire chez lequel on a logé des soldats rencontre vers vous pareille faveur que les anciens de sa qualité jay bien volu vous faire ce mot pour le vous recommander comme je fais, desirant qua ma priere il soit deschargé des soldats qu'il ha en sa mayson sans luy en donner daultres cy apres. La charge des enfans qu'il ha, joinct sa profession et que durant mes grandes maladies il m a bien assisté, cela

(1) Jean-Louis Trollioux, nommé 4e président à la Chambre des Comptes le 13 juin 1611 (CAPRÉ, p. 365).

(2) Les syndics de l'année.

(3) Qualification donnée alors aux gros commerçants.

ma convié de vous escrire a ce que vous faciez deloger les soldats qui sont logés chez luy et les remuer ailleurs ce qui m'obligera a vre courtoysie, plus tost que le faire par autorité, de laquelle je ne veux user quen votre faveur comme je feray tres volontiers en toutes occasions qui se presenteront en masseurant que le dit Sire françois fresneau pour mon respect aura ce soulagement de vous; je ne vous diray aultre sinon quen reconnoissance de ceste amitié oultre tant d'aultres obligations que j'en ay je ne manqueray de vous tesmoigner que ie suis et seray tousiours Messieurs les Syndicqs vre plus affectionné serviteur A. Favre.

211 *bis*. Du même jour, ordre du P. P^t^ Favre « a tous capitaines, chefs et conducteurs de guerre tant de cheval que de pied » de respecter et faire respecter la mesure prise en faveur de M. Fresneau, et d'empêcher qu'il soit molesté en quoi que ce soit (A. M^les^ d'Annecy, *ib.*, f^o^ 8).

211 *ter*. Le lendemain, 4 mars, Favre annonce au duc que l'ambassadeur vénitien en Angleterre passera le 5 à Chambéry, rentrant en Italie.

212. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 6 mars 1611.

Monseigneur, J'envoye a V. A. S. les lettres cijointes, lesquelles ie viens de recevoir de S^t^ Jullin, par lesquelles elle pourra voir tout ce qui se dit, et qui se fait de nouveau par delà tant a Geneve qu'au païs de Vaud. Il m'a semblé que c'est chose qui merite que V. A. S. le scache pour le bien de son service.

Le s^r^ Trolliouz est parti ce matin par lequel V. A. S. aura entendu plus que ie ne luy pourroys escrire du s^r^

de Barraux, duquel ie n'ay heu despuis autres nouvelles, sinon qu'on vient de me dire qu'il a couché ce soir passé au Pont de Beauvoisin pour se rendre a ce soir en ceste ville, ce que toutefois ie ne peux croire puisqu'a l'heure en laquelle j'escris qu'est sur les deux appres midy, ie n'en ay encor point receu de certitude, quoy que le chevaucheur d'Ayguebelette soit au Pont des hyer au soir par mon commandement pour me donner advis de son arrivée a l'avantage, a fin que ie puisse luy aller au devant avec bonne compaignie que i'ay icy toute preste.

J'attens toujours l'ordre de V. A. S. pour la monstre *(revue et paye)* des françois de laquelle le jour tombe a appres demain. Je m'asseure que V. A. S. y aura pourveu ainsy qu'elle aura jugé pour son service.

A. Favre.

213. Le comte Jacques de Viry au Président Favre, commandant général.

A Viry ce 5 mars 1611.

Monsieur. Il n'y a rien de nouveau par deça despuis mon despart d'aupres de vous sinon que la crainte des bernois va toujours en croissant. Leurs forces aussy mais ils commencent desia a s'ennuier et lasser. On tient par deça qu'ils ne s'assurent pas des Vallesans et qu'a ceste occasion ils font un fort au bout du pont de S^{t} Mauris de leur costé pour clorre ce passage ; toutefois vous en pouves recepvoir advis plus assuré du costé du Chablais : Ils ont aussy commencé une grande tranchée large et profonde aupres de Nyons *(Nyon)* qui continue (la tranchée) deppuis la montagne iusques au lac, et font abbatre force arbres a la montagne pour rendre ladvenue inaccessible. Je ne peux imaginer a quoy telle tranchée de si grande estandue leur peut servir, car encor que Jules Cæsar en fisse faire une semblable au mesme lieu, c'estoit a autre desseing, qui estoit d'arrester le grand

deluge des Suisses qui vouloient passer aux Allobroges : de sorte qu'ils furent contraints d'aller passer en Bourgogne (1). Je ne pense pas que M. de la Nouë, capitaine renommé, leur laisse continuer ceste besogne inutile et de grande despense. Sy nous avions assiegé Geneve ou que nous n'eussions a craindre que du costé des Suisses se seroit a nous a faire telle tranchee pour arrester le secours de ce costé la. Mais quant aux Bernois je ne peux comprendre leur intention sinon que tenants le pays de Vaud pour perdu ils voulussent loger leur armée entre Geneve et ladite tranchée pour attendre secours de france, mais aussy ce leur seroit une grande imprudence, car le secours de france prendroit plus tost le chemin de la franche Comté que celuy de la Cluse. Ioingt qu'il leur faudroit une autre armée au Jurat pour couvrir Berne qui autrement demeureroit abandonnée.

Ceux de Geneve tiennent tousiours fermée la porte de Rive ; ils ont receu en leur ville 400 vaudois, gens de petite estoffe et continuent en la resolution de ne pas se mêler de la querelle des Bernois que le moins qu'ils pourront, jacoit qu'ils en sont fort sollicités. Passant par Remilly je vis monsieur de Mieudry auquel je dis la resolution qu'avies prise concernant ma maison de la Perriere (2). Il est d'advis que sans attendre davantage il y soit pourveu. J'en ay aussy conferé avec messieurs les juge mage et procureur fiscal (3) de ce pays qui disent la chose estre fort necessaire quand ce ne seroit que pour leur retraitte et pour la consolation des gens du pays qui sans cela s'abandonneront et s esloigneront

(1) *Commentaires de César,* Guerre des Gaules, livre Ier, VIII : *Interea... a lacu Lemanno qui in flumen Rhodanum influit ad montem Juram qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit, millia passuum decem novem murum, in altitudinem pedum sexdecim fossamque perduxit.* — L'interprétation de M. de Viry est exacte.

(2) Château, près de Viry, susceptible d'être fortifié, mais déjà ruiné par diverses attaques antérieures.

(3) MM. Durouvenoz et Pirasset.

comme je serey moi mesme contraint de fere si on ne me donne le moyen de disputer dans icelle ma vie et mon honneur. Bien que il semble que mes services passés, ma qua lité et ung peu d'experience que i'ay et de la guerre et des afferes du monde me deussent promettre quelque plus grande charge que de garder ma maison, toutefois il me suffit en quelque qualité que ie serve que S. A. soit contente et satisfaitte. Pourtant s'il vous plait d'envoyer l'ordre necessaire par ce porteur ie tiendray main que la chose se fera sans ombrage et sans rupture du traité de S^t Jullien.

Je continue tousiours la prattique de ce que i'escrivis à S. A. Nous en voyons desia quelques operations. Je croy que luy aurés fait tenir ma lettre. Je vous baise tres humblement les mains et vous prie de croire que ie suis — vre plus humble et affectionné serviteur — VIRY (1).

214. Vers le 6 mars, M. *Pirasset* écrit au P. P^r une longue lettre dans laquelle il rapporte les mêmes choses à peu près que M. de Viry avec qui, ainsi qu'avec M. Durouvenoz, il a conféré. — « Les Genevois ont dit que leur intention était de faire des fricasses *(fricassées ?)* Le propos a éte rapporté par un père capucin, fils du s^r Duvillars, des seigneurs de Genève ». Un genevois nommé le capitaine Baudichon (2) est venu à Saint-Jullien sous le pretexte d'acheter du vin ; ils n'en ont pas besoin, car le fermier de

(1) Jacques de Viry, fils de Marin et de Claudine de Lambert, était baron de la Perrière, coseigneur d'Augny (ou d'Ogny), et marié en décembre 1596 à Marguerite de Bouvent, fille de Jean-Aimé, baron de Châtillon ; il a été capitaine d'une compagnie de 50 lances des *Ordonnances de Savoie.* (Note due à l'obligeance de M. le comte de Mareschal de Luciane.)

La lettre de M. de Viry dénote une instruction supérieure.

(2) Il ne peut s'agir de Jean Baudichon de la Maisonneuve, un des blessés genevois de l'*Escalade,* car il était mort en 1608 (GALIFFE, *Notices généalogiques,* t. I, p. 389).

l'impôt a dit que plus de 18000 cherts *(chars)* de vin étaient entrés à Genève. Doit-il laisser passer le blé que les Genevois ont acheté en Bugey ?

215. Favre au Duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 7 mars 1611.

Monseigneur, Je viens d'estre asseuré que M. l'Ambassadeur a couché ce soir au Pont de Beauvoisin pour venir disner en ceste ville, où il treuvera tout prest, comme ie suis aussy de monter a cheval, avec bonne troupe, outre celle du sr de St Forgieux, pour luy aller au devant. Il marche a chevaux de marron (1), et a journees assés petites, si la nouvelle qu'il aura de la venue et passage du sr Gauchier ne le fait haster comme plusieurs estiment.

J'ay receu les lettres cy jointes (2) du sr Viscomte de Tarentaise (3) et du sr de St Michel son frère qui estoit venu expres en ceste ville pour me faire entendre les ombrages que prennent ceux de Valey de voir les troupes de S. A. si proches de leurs frontieres. A cause de quoy ils desireroient que ie leur baillasse autre quartier plus en arriere. Ce que ie n'ay voulu ny deu faire sans expres commandement de V. A. S. qui les a elle-mesme logé là ou ils sont. J'ay pensé toutefois que la chose meritoit de l'en advertir et luy envoyer les dites lettres par ce porteur expres a fin de tant plustost en scavoir sa volonté. A. Favre.

(1) *Marrons*, conducteurs et porteurs dans les routes difficiles.

(2) Elles n'y sont plus.

(3) Pierre de Duyn, dit de Mareschal et de Cuines, marié alors (1res noces) à Jeanne-Antoine de Locatel.

216. M. Durouvenod au P' Favre (Arch. T.).

Saint-Jullien 4 (ou 7) mars 1611.

M. Durouvenoz (1), lieutenant du juge-maje de Saint-Julien, soit des bailliages de Ternier et Gaillard, dans une lettre *presque illisible* donne quelques nouvelles à Favre sur Genève : Il a appris, la veille, qu'il est arrivé une compagnie bernoise de 120 hommes, qui s'élèvera bientôt à 600. La plupart de ces soldats sont français. — M. Sarrazin (conseiller genevois) a une conférence avec « les chefs de guerre de Messieurs de Berne ». On craint que les Genevois se mettent en campagne ; c'est pourquoi il demande au P. P' de l'autoriser à abandonner son poste pour se retirer avec le comte de Viry dans son château de la Perrière *(tout près de Saint-Julien)* et, avec le procureur fiscal, il prie Favre de leur faire parvenir les moyens de subsister pour le service de S. A.

217. M. de Watteville à M. le chevalier d'Andelot(2).

De Chasteauvilain, 7 mars 1611.

Monsieur, des vre despart est arrivé icy l'Ambassadeur *Benoist* quil mat dit les Suysses havoir escript au conte de Champlite (3) a la court des lettres touchant les levées de ce peys assez libertines lon les at envoye a S. A. l'Archiduc (4). Vous ne scauriez croire combien tout le monde se resiouyt si lon les attaque. Ce Pompeo Benoist me dit quils meurent de peur et commencent a se desunir. Sy S. A. suit nos me-

(1) Son parent, son fils peut-être, Valentin Durouvenoz, prête le premier serment d'avocat au Sénat en 1618.

(2) Gentilhomme français au service du duc de Nemours depuis la fin du 16' siècle ; lieutenant de d'Albigny à l'expédition de l'*Escalade*, ainsi que M. de Watteville.

(3) Gouverneur de la Franche-Comté pour l'Espagne.

(4) L'archiduc Albert d'Autriche, mari de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, belle-sœur du duc de Savoie, souveraine des Pays-Bas.

moires je m assure qu ils sont perdus. Ils ont envoye des Ambassadeurs au duc de Loraine pour havoir secours. Ils retirent tout ce qu'ils ont de bon a joigne ? et par les villes de ce peys, bref ils sont en grand penne. Ledit Pompeo mat promis une grande correspondanze. Luy estant fort ayse de scavoir de leurs novelles attendu la charge qu'il at. Je ne luy ay touteffois rien touché de nos desseings. Il mat parlé de seduire le baillif de Yverdun par argent, mandez moi si S. A. l'aura agreable que lon trette avec luy. Je vous irai au surplus escripvant de jour a aultre. Chastauvilain 7 mars 1611. Vre bien humble a vous faire service

GERHART DE JOULX dict de WATEVILE (1).

218. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 8 mars [1611].

Monseigneur, Je n'ay peu escrire a V. A. S. des l'arrivée de Monsieur l'Ambassadeur iusques appres son depart, dautant qu'a son arrivee il me parla fort sobrement des affaires du monde, me disant seulement en termes generaux combien *la Royne* et son conseil estoient bien disposé a favoriser V. A. S. en toutes occasions ; et combien il importoit a la france et aux Estats de V. A. S. que cette alliance et amitié fust entretenuë pour le bien des uns et des autres. Celà m'a fait aussy aller plus retenu et a ne m'engaiger pas plus avant en ce discours, sinon pour luy temoigner aussy en termes generaux la bonne intention de V. A. S. et son desir de correspondre a l'affection de la Royne.

Aujourd huy il s'est laissé entendre un peu plus avant et m'a fait le discours du soing que la Royne a heu d'establir la paix aux Estats de V. A. S. ayant bien

(1) Appartenant â la branche des Watteville, établie au comté de Bourgogne, seig' de Châteauvillain (Ain), Usie, etc.

voulu desarmer la premiere, sur l'asseurance que luy avoit donné sa Sainteté (1) que l'Espagne aussy en appres desarmeroit comme elle a fait, appres que la Royne luy a fait entendre que si Milan ne desarmoit, elle joindroit ses forces a celles de V. A S. pour faire voir combien ell'affectionnoit le repos et la seureté des Estats de V. A. S. Mais qu'ayant l'Espagne maintenant desarmé, on ne pouvoit comprendre pourquoy V. A. S. ne faisoit le mesme.

Sur celà i'ay prins occasion de luy dire ce qu'elle m'avoit commandé des grandes troupes qui sont encor sur pied en l'estat de Milan et de sept mille Espagnols qui s'y treuvent encores outre ceux qui viennent sur unze ou douze galeres lesquelles on attend a Gennes de jour a autre.

Il m'a repliqué qu'on scavoit bien en france qu'il venoit d'Espagne un navire chargé de *trois ou quatre* cents Espagnols lesquels avoient fait naufrage pour la plus part aux isles qui sont proches de Marseille, mais qu'il n'avoit pas encor ouy dire qu'il en vinst d'autres ny qu'il y en eust si grand nombre sur l'Estat de Milan. De quoy toutefois ie luy ay donné toute l'asseurance qui m'a esté possible.

En appres il s'est estendu sur la grandeur de cette alliance et combien elle seroit utile a l'un et a l'autre des Estats. Me donnant a entendre qu'il vouloit dire qu'on n'en devoit plus doubter. Et a ce propos ie luy ay dit que nul n'en doubtoit. Mais qu'a la verité ceste longueur donnoit matiere de parler a ceux qui estoient marris de cettte alliance.

(1) Paul V (Borghèse) ; pape du 16 mai 1605 au 28 janvier 1621.

Il m'a dit que la retardation ne procedoit que de l'aage de Madame de france (1), et non d'aucun refroidissement qui soit advenu en la volonté de la Royne ou de son conseil.

Mais quant au gros de l'affaire et de sa negociation, il ne m'en a nullement parlé. Ouy bien au Pere Recteur des Jesuites (2) qu'est venu ce matin luy faire la reverence, appres que i'ay heu disposé le dit S^r^ Ambassadeur d'ouyr la messe en leur chapelle, et de visiter leur college lequel il a treuvé merveilleusement beau (3), et a monstré d'avoir esté fort content de le voir.

Il a dit librement et hors des dents au Pere Recteur, que la France ne permetra jamais que V. A. S. entreprenne ny contre Geneve ny contre les Bernois pour ne donner ce *pretexte aux huguenots de France* de s'armer pour venir au secours de leurs frères, d'autant que cela feroit sans doubte armer aussy les catholiques. Et quand les deux partis seroient armés, il seroit malaisé d'empecher qu'ils ne vinssent aux mains les uns contre les autres. Il se promet qu'aussy tost qu'il aura parlé a V. A. S. il aura le credit de la faire desarmer.

Le Père Recteur qui est fort affectionné au service de V. A. S. m'a decouvert tout ce secret pour le luy faire scavoir, et de plus m'a remis le pacquet cy joint pour le

(1) Le mariage du prince de Piémont avec la princesse *Elisabeth,* fille aînée de Henri IV et de Marie de Médicis, âgée alors de neuf ans, et qui épousa en octobre 1615 le roi d'Espagne en même temps que Louis XIII épousait Anne d'Autriche.

(2) Le P. Lemaire, *Mémoires* de la Soc. Sav. d'hist. et d'arch., t. XL, p. CXLIV.

(3) Le Grand-Séminaire et l'église de Notre-Dame actuels.

faire tenir a V. A. S. dans lequel elle treuvera un livret des dernieres nouvelles venuës du Jappon et de la Chine, qui seront nouvelles a V. A. S. si desia elle ne les a veu en langage italien (1).

Il reste que ie luy die que le Sr Ambassadeur a monstré de s'en aller fort content du traitement que ie luy ay fait en ma maison *où ie l'ay receu et tout son train* comme a la verité je n'ay rien oublié de ce que i'ay sceu et peu faire suyvant l'estroit commandement que i'en avois de V. A. S. A. Favre.

219. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 10 mars 1611.

Monseigneur, J'avois attendu ce qu'il plairoit a V. A. S. de commander pour regard de ceste cavalerie francoise, laquelle a faute de faire monstre a jour nommé ne parle que de courir les villages ou de s'en aller, suyvant ce que j'avois preveu qu'il adviendroit a faute qu'il n'y fust pourveu. Et a la verité cela seroit ja fait, n'eust esté que j'ai gaigné sur le sr Tresorier general qu'il ayt avancé trois cents ducatons pour six jours, et sur le sr de St Forgieux et le sr de Monsterey qu'ils feront contenter et contenir leurs soldats durant le dit tems de six jours, passés lesquels ie voy la chose en la mesme confusion si V. A. S. n'y pourvoit entre cy et là, en donnant ordre et moyen au sr Tresorier d'y satisfaire. Car il m'a resoulu en plein Conseil d'Estat que passé cest effort il ne fournira plus rien sans ordre expres et sans qu'il ayt en main autre argent que celuy qu'il s'est

(1) En comparant ce passage avec l'extrait que M. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie,* II, p. 270, en a présenté, on se convaincra que cet historien l'a quelque peu *arrangé*.

obligé de garder pour les presides. Je supplie doncques tres-humblement V. A. S. de me commander ce que j'auray a faire en cecy pour son service.

J'ay encores a faire entendre a V. A. S. que le sieur juge maie de Chablais vient de m'advertir qu'il est sollicité par un Mestrisat chastelain de Nyon *(au pays de Vaud)* mais natif de Tonon d'entrer en conférence avec le Baillif du dit Nyon sur ces mouvements et soupçons de guerre, a quoy il n'a voulu entendre sans ma permission. Je luy escris qu'il peut assigner quelque lieu pour la dite conference rière le Chablais seulement pour entendre ce que voudra dire le dit Baillif, et comme monstrant de faire cela de soy mesme sans ma participation, pour ne m'y engager, moins V. A. S. Mais parcequ'il n'ha pas peut estre tant de dexterité que d'affection pour mesnager cet affaire heureusement et utilement, j'ay prié le sr de Charmoisy (1), qui s'est treuvé en ceste ville quand i'ay receu l'advis, d'aller promptement par delà pour se treuver s'il est possible en la dite conference pour s'ayder luy mesme a faire ceste negotiation et la manier proprement, comme il scaura bien faire pour estre l'un des plus habiles gentilshommes que ie cognoisse en ce païs, et lequel ie scay estre plein d'affection et de fidelité a son service. Il m'a semblé qu'en procedant de ceste façon il n'y avoit rien a creindre et qu'au contraire il n'en pourra advenir que bien. Suppliant neantmoins tres humblement V. A. S. de me faire scavoir si elle

(1) Claude de Charmoisy, gentilhomme du duc de Nemours, possédant les châteaux de Charmoisy et de Marclaz, près de Thonon ; grand ami de Favre et de François de Sales, comme l'avait été son père Charles de Vidomne de Charmoisy.

aura ceste negotiation pour aggreable ou si ie l'estouffe-ray des son commencement. Que si Dieu veut que ce Baillif die quelque chose d'important et de la part de ses maistres je depecheray le sr de Charmoisy par devers V. A. S. pour luy faire entendre le tout.

Les bruits vont croissant que ceux de Geneve et de Berne arment toujours de plus fort et qu'outre les six cents Suysses qui desia y sont entrés *(à Genève)* ils auront bientost cinq cents Reistres si desia ils n'y sont, et que les ayant ils s'apprestent de faire de sorties. Ce que toutefois ie ne puis croire, mesmes *(surtout)* tandis que le sr de Barraux sera par devers V. A. S.

J'ay escrit aux sieurs Baillifs de Bresse, Bugey et Verromey et de Gex de la venue du sr capitaine Gauchier, mais dès hyer au soir tant seulement. Tant parceque ie n'ay rien sceu de son arrivée iusques a ce qu'il a passé Ayguebelle pour aller coucher a Conflens, n'en ayant receu aucune lettre ny du sr Roberti qui le conduit ny d'autres qu'encor parceque ie n'estime pas que ce fust le service de V. A. S. que ces Messieurs en eussent esté advertis plustost pour ne leur donner moyen d'en donner advis a ceux de Geneve, lesquels font courir le bruit des long tems qu'ils scavent asses que le dit sr Gauchier ne va en Bourgougne que pour attaquer le païs de Vaud de ce costé là.

Le sr de Balon venu expres en ceste ville pour celà m'a dit qu'il y a tant de neige sur les montaignes par ou il faut passer qu'on ne pourra y passer qu'avec beaucoup de peine et en faisant accomoder les chemins, a faute de quoy il est bien a creindre que le sr Gauchier avec sa troupe ne soit contraint de faire alte sur les Estats de V. A. S., chose laquelle si elle arrivoit ainsy

apporteroit sans doubte tres grand ombrage a tous nos voisins. A. Favre.

220. Favre au même (Arch T.).

De Chambery ce 11 mars 1611.

Monseigneur, J'ay ce jourd huy entendu et esté asseuré par le Sr de Pingon que le Sr Baron de Lux (1) arriva hyer a Chastillon de Michaille avec quinze ou seze chevaux, mais qu'il devoit estre suivy en brief du regiment du Sr de Betune, lequel on dit devoir estre de quatre mil hommes, et que le Sr de Boesse doit envoyer mil ou douze cents hommes du coste du Fort qu'ils appellent de lavour (près de Belley), en intention de courir sur les Estats de V. A. S. mesmes par le moyen *d'une ou deux fregates* qu'ils veulent mettre sur le Rosne et de la les jeter sur le lac du Bourget, aussy tost qu'ils entendront que V. A. S. aura renvoyé malcontent le Sr Ambassadeur de france.

C'est chose laquelle i'ay peu malaisement croire, mais de laquelle toutefois j'ay pensé devoir donner prompt advis a V. A. S. par l'occasion qui se presente du depart du Sr de la Dragoniere s'en allant devers elle par les postes. Et a fin qu'elle soit mieux instruitte de ce que m'a dit le Sr de Pingon, je l'ay prié de l'escrire bien au long a V. A. S ce qu'il me dit avoir fait par la cy-jointe. Je laisse a la prudence de V. A. S. d'y faire les considerations telles qu'elle jugera convenables pour son service.

Je viens d'estre adverty et asseuré par lettre du Sr de

(1) Edmond de Lalain, ami du maréchal de Biron, qu'il trahit ; tué en 1613, à Paris, par le chevalier de Guise.

Mieudry que le Sr Gaucher a passé ce matin heureusement le pont de Greisin s'en estant saisy a l'avantage et en diligence sur la nouvelle qu'il avoit heu que les françois le vouloient rompre, comme certainement il est croyable que le Baron de Lux s'estoit hasté de venir par les postes pour cela. C'est un grand conp pour le service de V. A. S. et pour le soulagement de cet Estat lequel eut esté griesvement surchargé de ceste cavalerie si elle n'eust peu passer. J'ay pensé que V. A. S. auroit la nouvelle pour aggreable.

Cependant a mesure que ces mauvaises nouvelles, soyent vrayes ou fausses, vont croissant des menaces que nous font nos voisins françois, je vais desirant qu'il plaise a V. A. S. envoyer par deça le Seigneur qu'elle veut estre le chef de toute ceste soldatesque a fin que s'il se presentoit necessité de l'employer pour le service de V. A. S. elle ne demeurast inutile a faute d'estre commandé. Outre le besoin que nous avons d'une plus grande authorité que la mienne pour bien pourvoir de toutes parts a la seureté de cet Estat, et particulierement pour ceste ville, a laquelle ie ne puis apporter autre seureté que par les gardes des portes, a quoy comme a toute autre chose ie tiendray la meilleure main que ie pourray. Mais malaisement pouvons nous estre asseurés si nous avons a doubter de l'affection des francois qui seront en nos trois villes principales, comme sans doubte il n'y aura pas grande asseurance si la France se declaire contre V. A. S. comme desia le bruit court parmy eux et ailleurs qu'il sera bien tost publié en france si desia il n'a esté fait qu'ils ayent a se retirer a peine de desobeissance et de confiscation de corps et de biens.

Ceux de Geneve font courir le bruit qu'ils ont decouvert une entreprise qui devoit estre exécutée sur leur

ville le 12 de ce mois qui sera demain, sans que toutefois i'en ay peu apprendre aucunes autres particularités.

Ils se tiennent forts d'avoir en leur ville outre la Nouë le Sr de Betune frere du Sr de Sully et colonel de ce grand regiment lequel on dit devoir venir a la suyte du Baron de Lux, car il s'est rendu a Geneve par les postes comme monstrant de creindre qu'il n'y peust arriver assez a tems.

On m'a asseuré qu'outre les six cents Suysses lesquels y sont entrés ces jours passés, ils sont renforcés de quelque cavalerie venuë d'Allemagne, et veut on dire que ce sont cinq cents Reistres. Toutefois ceste chose laquelle ie ne tiens pas encor asseurée ny trop croyable, puis qu'il n'y a point d'apparence qu'ils veuillent rien entreprendre avant qu'ils scachent le succes de la negociation de Monsieur l'Ambassadeur ny ce pendant se charger d'une si grande garnison. Ils monstrent toujours de se tenir fort asseurés de la protection de la france et d'avoir a leur secours et pour attaquer les Estats de V. A. S. deux armées chascune de dix mil hommes, l'une de laquelle le chef catholique sera le Prince de Condé et son lieutenant le duc et mareschal de Bouillon, et l'autre qui aura pour chef aussy catholique le comte de Soysson, et pour lieutenant le Sr Mareschal Desdiguieres. Le Sr de la Dragoniere (1) m'a dit quelque chose qui approche a celà, comme V. A. S. entendra plus amplement de luy.

En ces incertitudes nous faisons et ferons de devotions publiques pour la santé de V. A. S. et de Messeigneurs les Princes et pour la prosperité de ses affaires, et moy particulierement... A. Favre.

(1) Fils de M. de Jacob.

221. M de Lux au capitaine Le Gauchier (Arch. T.).

A Chatillon de Michaille xi mars (1611).

Monsieur. Sy vre lettre me fut arrivee plustot et? estan assurés de ce que vous me mandés par Haille libranoz?? je vous eusse permis le passage magré? commandement de la Raine en fait contraire a cela mais je suis arestes a ce quy est porte par les letres *(le traité)* de pais qui dye expraissément que hou *(où)* Son Altaisse de Savoye voudra faire passer des troupes par le pon de Gresin quil len fera donner avis haux gouverneur et lieutenant generos de Samagettes *(Sa Majesté)* en les provinces de par desa, hainsy je hai raison de faire ce que je fait, lundy prochain je vous rendre certain de vre passage, vous pry en prandre de bonne par (*part*) ces jours de retardement Je suis — tres? humble a vous servir : Lux (1).

222. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 12 mars 1611.

Monseigneur, Despuis ma lettre escritte, j'ay receu la cy jointe du sr de Noveri (2) par laquelle il me donne advis tout contraire a celuy du sr de Mieudry, que le sr capitaine Gauchier n'a peu passer le pont de Gresin pour l'avoir treuvé rompu par les françois. A cause de quoy sa troupe est maintenant espanchée par tous les villages proche de là, riere le mandement de Chaumont, chose qui m'afflige autant que la contraire nouvelle m'avoit consolé, pour l'apprehension que i'ay de la ruine de tout ce peuple là qui desia ne pouvoit plus supporter la despence et le logement de l'infanterie

(1) Toute la lettre est autographe.

(2) *Novéry,* hameau de Menthonnex sous Clermont, au mandement de Chaumont (à cette époque).

dont il estoit chargé, mais plus encores des malheureux accidents que celà peut causer si la bonté de Dieu et la prudence de V. A. S. n'y pourvoit.

Nos voisins s'y preparent de toutes parts, ayant le capitaine de Pierre-Chastel (1) fait saisir tous les bateaux qui estoient sur le Rosne ainsy que ie viens d'estre adverty. V. A. S. voit tant plus clairement combien il est necessaire qu'elle envoye par deça un chef de guerre pour la conduitte de la soldatesque et de tant d'affaires auxquelles mon authorité ne peut pourvoir..

A. Favre.

223. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 13 mars 1611.

Monseigneur, Ensuyte de la nouvelle que j'ay escrit par ma derniere lettre a V. A. Sme que le capitaine Gauchier n'avoit peu passer pour avoir treuvé le pont de Greisin rompu par les Francois et par ordre du sr baron de Luz, j'ay receu tout a ceste heure lettres du sr Roberti par lesquelles il m'asseure la verité estre telle, et que le dit sr de Lus toutefois l'a remis a lundi qui sera demain pour luy donner resolution s'il permettra le passage ou s'il continuera de l'empecher. Il m'a addressé le pacquet qu'il en escrit a V. A. S. pour le luy faire tenir promptement comme ie fay par ce courrier expres, pour m'avoir semblé que l'affaire le merite. Comme encores pour l'advertir que des hyer et tout soudain que j'eus advis de la roupture du Pont de Greisin, j'escrivis au dit sr baron de Lus et addressay ma lettre au sr de Balon lequel i'ay prié de la luy porter et rendre luy

(1) Ain ; rive droite du Rhône, en face d'Yenne, rive gauche.

mesme. Par laquelle ie luy represente combien il importe au service non seulement de V. A. S., mais aussy de leurs Majestés que par telle innovation ne soit apportee alteration aux affaires qui par la grace de Dieu sont si bien disposés et en si bonne intelligence entre nos Maistres. et le peu de subiet qu'il ha de s'ombrager pour le passage d'une si petite troupe comme est celle du sr Gauchier. Veu mesmes qu'il ne passe que pour s'en retourner en sa maison, n'ayant peu V. A. S. refuser au sr Connestable de Castille la faveur qu'il luy a demandee de passer sur ses Estats a cause de la contagion qui est en tant d'endroits du païs des Suysses.

J'ay adjousté que pour ne laisser tant soit peu d'occasion de soupconner que le passage se fist a autre intention j'en avois donné advis comme il est véritable aussytost que i'ay sceu que le sr Gauchier avoit passé deça les monts et en avois escrit a Monsr de la Faverge baillif de Bresse, Bugey et Verromey, et au sr baron de Villars (1) baillif de Gex, n'ayant peu ni deu en escrire a d'autres en l'absence du dit sr de Lux, et ne scachant, qu'il y ait autre gouverneur en ces païs là, sinon que ce fust Monsieur le Grand, lequel n'estoit non plus arrivé quoy qu'on die qu'il est ores a Bourg.

Et la verité est telle, Monseigneur, que j'ay escrit au

(1) François Boyvin, baron de Villars sous Salève, maître d'hôtel de la veuve de Henri III ; avait pris du service en France ; nommé *bailli* de Gex par Henri IV le 16 janvier 1601. Le 8 mars 1579, étant déjà gentilhomme du Roi, il passe un albergement de 2 moulins et d'un *bateur* (battoir) situés à Collonges-sous-Salève à Claude de Châteauneuf, citoyen de Genève (Arch. dépts de la Haute-Savoie, E, 26). Il a laissé des *mémoires* historiques sur les guerres de Piémont, etc.

susdit baillif des le mesme iour que i'ay sceu que le dit sr Gauchier avoit passé le mont Cenis ; de quoy certainement ie fus adverty trop tard pour n'en avoir heu aucunes nouvelles iusques a ce que le dit sr Gauchier avec sa troupe estoit desia a Conflens ainsy que ja cy devant j'ay escrit a V. A. S.. et lorsque le commun bruit couroit par deçà que le dit sr Gauchier avec toute la cavalerie de V. A. S. estoit a Yvrée en intention d'aller par la Val d'Aouste au grand St Bernard passer en Valey. A cause de quoy n'ayant mesmes point de nouvelles du sr Roberti, lequel on disoit devoir estre le commissaire et conducteur de la troupe du dit sr Gauchier je me tenois pour obligé d'aller retenu a ne donner si promptement un advis qui n'eust peu servir qu'a ombrager tant plus et sans cause ceux que ie devois desombrager. Outre ce qu'oyant dire tous les jours que les François alloient s'alarmant de plus en plus, et nous menaçaient presque ouvertement de joindre leurs armes avec celles de Geneve et de Berne au premier mouvement qui se feroit, j'estimois que c'estoit le service de V. A. S. et la seurté de la troupe qui avoit a passer qu'ils en fussent advertis au plus tard qu'il se pourroit pourveu qu'ils le fussent avant le passage comme sans doubte ils l'ont esté, sinon que l'absence du sr de la Faverge l'ayt empeché. Car on m'a dit que quand ie luy escrivois il estoit en Bresse et non a Monveyran (1) ou j'avois addressé ma lettre parce qu'il y fait sa demeure ordinaire des qu'il a espousé la veuve du feu sr d'Angeville, dame du dit Monveyran. Joint que ie ne scavois bonnement a qui escrire veu que V. A. S. m'avoit marqué les gouverneurs et il n'y en avoit aucuns sur la frontière,

(1) Montvéran en Bugey.

n'ayant les baillifs aucune charge de gouvernement, uon plus que le sr de Boisse quoy qu'il en usurpe l'authorité.

Outre quoy ie considerois que V. A. S. ne m'avoit pas commandé de donner cet advertissement de sa part aux susdits gouverneurs ains seulement m'avoit escrit que ie le pouvois faire et comme de moy mesme, m'en laissant par ce moyen comme la liberté et la discretion de le faire ainsy que ie jugeois estre le plus a propos pour son service.

Aussy n'ay ie jamais sceu ny entendu que le traité de Lyon duquel ie n'ay jamais esté guières curieux de savoir les particularites obligeast V. A. S. de demander aux François le passage lorsque les troupes n'auroient a passer que sur ses Estats et non pas sur le leur, mesmes pour regard du pont de Greisin qui est tout a V. A. S., et me sembleroit que ma teste en devroit respondre si j'avois fait ce tort aux authorités de V. A. S. de demander soit au sr de Lux ou a quel autre que ce fust la permission de passer sur le dit pont.

Moins ay ie oncques sceu ni ouy dire que par le dit traité de Lyon V. A. S. soit obligée, ou ses magistrats, d'advertir la France dans certains tems limité pourveu que ce soit avant le passage fait; et quand il seroit ainsy que tel avertissement deust estre donné un mois ou quinze jours avant le passage i'aurois esté adverty trop tard pour y pouvoir satisfaire, estant le capitaine Gauchier arrivé au Pont de Greisin dans douze ou treize jours appres que j'ay receu la lettre de V. A. S. qui me donnoit advis que dans quatre ou cinq jours il devoit partir de Piemont. Et quand j'eusse heu assez de tems, ie n'eusse peu toutefois ny deu donner cet advis aux Gouverneurs de la frontiere quand ils y eussent esté,

puis que V. A. S. me deffendoit assés de le faire de sa part, en me permetant seulement de le faire de moy mesme sans encor me le commander expressement.

J'escris a V. A. S. toutes ces particularités afin que pour sa satisfaction et ma justification il luy plaise juger par là que j'ay fait tout ce que j'ay peu pour son service en ceste occasion et qu'il n'y a point heu de ma faute du moins quant a mon intention qui a toujours esté droite et accompagnée de toute l'affection et fidelité que peut et doit avoir le plus humble et le plus obligé de tous ses serviteurs.

J'espere toutefois que le sr de Lus en fin se resoudra de n'empecher point le passage car il auroit trop de tort s'il s'opiniastroit en cela. Et s'il le fait, sans doubte il prendra pretexte sur ce qu'on luy demande le passage sur les terres du Roy de France pour trois lieuës, et dira qu'il ne peut le faire sans expres commandement de la Royne.

Le Sr de Balon qui fut icy la semaine passée me dit, ce que le sr Roberti me confirme par sa lettre, qu'il seroit necessaire de faire entrer quelques soldats dans le chasteau de Mera (1) pour asseurer la place qu'ils disent fort importante, et d'y mettre quelques munitions de guerre, ce que toutefois ie ne puis faire sinon que V. A. S. commande expressement que i'en face sortir de Montmélian et qu'ell'en commande sa bonne volonté au sr Gouverneur, de quoy ie la supplie tres humblement, pour obvier a tout danger.

L'infanterie aussy m'en demande et ne scay ou en prendre.

(1) *Méral,* un peu au-dessus de Seyssel, rive gauche du Rhône.

Le sr de St Forgieux et ses soldats m'ont dit encor aujourdhuy que si dans mardy ils ne font monstre ils veullent ou qu'on leur baille estappe ou qu'on les congedie. Je les ay remis a ce qu'en commandera V. A. S.

A. Favre.

224. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 16 mars a 11 heures de nuit 1611.

Monseigneur, J'ay receu tout a ceste heure la lettre cy-jointe du Sieur Baron de Lux en response de celle laquelle ie luy avois escritte par le Sr Delalée sur le subiet de ceste roupture du Pont de Greisin. J'ay aussy par mesme moyen receu les deux lettres cy-jointes du Sr de Balon et du Sr Roberti, lesquelles j'ay pensé ldevoir soudain envoyer a V. A. S. m'asseurant qu'ils ui escrivent mille particularités lesquelles il importe a son service qu'elle entende au plus tost mesmes tandis que l'Ambassadeur de France est aupres d'elle.

Les dits Srs de Balon et Roberti m'asseurent que si bien le Sr de Lux par sa lettre m'escrit qu'il est expressement reservé par le traité de Lyon que V. A. S. est obligée d'advertyr le Roy de france ou ses lieutenants generaux huit jours avant que faire passer aucunes troupes sur le pont de Greisin. Toutefois il en a esté despuis desabusé par la lecture qu'il a fait luy mesme du traité lequel porte en termes expres que les Ponts de Greisin et de Lucé (1) demeurent a V. A. S. avec le territoire de plusieurs villages et hameaux lesquels y sont specifiés jusques au village [appelé] la riviere (2) qui est le

(1) *Lucey*, au nord de Seyssel ; ne pas confondre avec la commune de Lucey, canton d'Yenne (Savoie).

(2) « Le long de la montagne appelée le *Grand Credo* jusques au lieu appelé *la Rivière.* » Art. 1er du traité de Lyon du 17 janvier 1601.

premier du Comté de Bourgougne, Et que toutefois quand quelques troupes de gens de guerre passant par là pour le service de V. A. S. voudroient entrer sur les terres de sa Majesté, on seroit tenu de luy en demander permission, ou a ses Gouverneurs et Lieutenants generaux et a la charge que tel passage se fera sans incommoder les subiets du Roy (1).

J'ay voulu m'en eclaircir moy mesme le premier et ay veu et reveu les dits articles en plein Senat, et ny a heu personne qui ayt treuvé en celà tant soit peu de difficulté.

Aussy les dits S^rs de Ballon et Roberti m'escrivent qu'en fin le dit S^r de Lux s'est confessé vaincu de ce costé là, comme aussy en ce qu'il vouloit dire que ie n'en avois donné advis que luy estant ja sur le bord du fossé. Car le S^r de la faverge Ballif de Bresse Bugey et Verromey a confessé et avoüé en presence du dit S^r de Lux qu'il avoit receu ma lettre le huitieme de ce mois a dix heures du matin, et n'a tenu qu'a son absence qu'il ne la receu plustost, d autant que quand elle fut portée en sa maison de Monveyran en Bugey il n'estoit encores de retour de Bresse, où il avoit sejourné quelque tems qui fut aussy la cause pour laquelle ie n'avois peu luy escrire plus tost, mesmes oyant dire d'ailleurs que le S^r Baron de Lux estoit attendu de jour a autre a Chastillon, ou quelques uns disoient qu'il estoit desia arrivé, quoy que ie sceusse bien qu'il n'en estoit rien.

En somme Monseigneur c'est chose bien asseurée que V. A. S. par le traité n'est point obligée en quel cas que ce soit de donner advis au Roy de france ou a

(1) Traité de Lyon, art. 1", *in fine*.

ses officiers quand elle voudra faire passer gens de guerre sur le dit Pont et sur ces terres tant seulement Ouy bien demander permission quand elle voudroit les faire passer sur les terres du dit Sr Roy. De sorte que quand le Ballif de Bugey en l'absence du dit Sr de Lux en auroit esté adverty deux jours plus tard, il ne pourroit toutefois se pleindre que c'eust esté trop tard et seroit chose faite d'abondant et de pure courtoisie et non par devoir.

Aussy n'avoy-ie pas commandement de V. A. S. de demander aucune permission, ains seulement de donner advis qu'ell'avoit accordé au Sr connestable de Castille (1) le passage de la troupe du Sr Gauchier sur les estats de V. A. S. Et ce non a d'autres fins que pour lever aux francois toute matiere d'ombrage. Laquelle il suffisoit de leur avoir levé comme l'on a fait avant qu'ils eussent rompu le pont.

Et quand V. A. S. eust heu intention de faire passer la troupe sur les terres du Roy sans sa permission, de quoy toutefois jamais elle ne m'a escrit, si est-ce qu'encor n'auroit heu le dit Sr de Lux point de raison de faire rompre le Pont qui est tout dans les Estats de V. A. S. ains le pis qu'il pouvoit faire par raison, estoit de loger ses gens de guerre sur le bord du territoire du Roy et là s'opposer par force a ceux qui eussent voulu passer par là sans sa permission.

Il est vray qu'il eust esté a propos qu'avant que la troupe du Sr Gauchier eust esté tant avancée, on se fust

(1) Don Juan Fernandez de Velasco, connétable de Castille, gouverneur du Milanais (pour la 2e fois) de 1610 à 1612, remplaçant le comte de Fuentès ; il mourut à Madrid le 15 mars 1613.

enquis s'il y avoit moyen de passer par le droit chemin sur les terres de V. A. S. Car quand on eust recougnu ce que l'on a sceu despuis que les montaignes pour estre surchargées de neiges sont a present inaccessibles, on eust prins advis d emprumpter les terres du Roy, et en ce cas là il eust fallu demander permission. Si non qu'on se fust plus tost resoulu d'ouvrir les montaignes a force d'hommes, ce que i'avois jugé plus expédient par l'advis mesme du Sr de Balon qui m'avoit dit que la peine de trois ou quatre cents hommes en feroit la raison.

Or puisque le Sr de Lux s'opiniastre de ne vouloir bailler la dite permission, nous renvoyant au Sr Legrand, qui sans doubte nous renvoyeroit a la Roisne, il reste qu'il plaise a V. A. S. me commander qu'est-ce qu'elle voudra que ie face de ceste troupe du Sr Gauchier, et en quel lieu i'auray a la loger, estant impossible a ce que m'escrit le Sr Roberti et le conseil de Genevois que ces pauvres mandements de Chaumont, Arlod et Clermont qui commencoient ja de deshabiter pour la foule que leur a causé l'infanterie du Sr de Bron, puissent supporter encor ceste foule.

Outre ce que c'est tout ce qu'on peu faire les munitionnaires de Rumilly jusqu'icy de treuver de l'avoine a six lieues pres de leur ville et en Bugey pour les cinquante maistres qu'ils ont du Sr de Montarey. Plus malaisement doncques s'en treuvera il pour tant de chevaux qui se treuvent en la troupe du dit Sr Gauchier.

D'autre part ie suis adverty des hyer que la cavalerie Savoysienne revient par la Tarentaise. Et moins encor scay ie ou la pouvoir loger si elle n'apporte l'ordre et le commandement expres de V. A. S. de quoy toutefois ie

n'ay heu jusqu'a ceite heure aucun advis ni du commissaire qui la conduit ny du munitionaire.

Et neantmoins pour faciliter le passage de la dite cavalerie i'ay fait deloger quarante ou cinquante soldats du Sr de St Martin de la recreuë du Sr de la Valdisere qui sont a Conflens et leur ay ordonné de s aller joindre a leur regiment en le Val d'Abondance. Comme encores j'ay fait pour regard d'autres quarante ou cinquante soldats de la compaignie du Sr du Chastelard du mesme regiment qui sont a Beaufort.

J'ay de mesmes accordé au Sr de Cusinens fils du Sr de Balon (1) qui s'est treuvé avoir sur pieds environ huictante soldats qu'il s'allast joindre au régiment du Sr Baron du Bois a la Val d'Aux plustost que de les laisser vagabonder par la Semine (2) où ils ont esté contraints de se retirer pour n'ombrager davantage ny plus longuement le Sr de Lux qui n'a peu les souffrir plus longuement au de là du Rosne. Car de les licencier sans expres commandement en ce tems auquel tous nos voisins arment et nous menacent de toutes parts ie n'ay voulu ny peu le faire.

(1) M. de Ballon était *Charles-Emmanuel Perrucard,* fils de Pierre Perrucard qui fut, de 1533 à 1563, « barbier de corps, vallet de chambre » du duc de Savoie Emmanuel-Philibert, lequel lui vendit en 1563 la seigneurie de Ballon, Cusinens et Léaz en Bugey. Ce Charles-Emmanuel Perrucard eut trois fils, dont l'aîné, *Pierre*, fut appelé M. de Cusinens et épousa la fille de Claude de Charmoisy et de Louise Duchâtel, bien que Mme de Chantal eût désiré l'avoir pour gendre (Mugnier, *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine,* p. 79 et 282).

(2) Région de Savoie, assez étendue, sur la rive gauche du Rhône, entre ce fleuve et le mont Vuache.

J'ay toutefois ordonné que des dits huictante soldats le Sr de Balon en prist huict ou dix pour mettre dans Meral outre les quatre qui y sont. Et l'ay fait par l'advis du Sr de Mieudry et des Srs du Conseil d'Estat qui ont jugé cette provision necessaire pour la garde de la place qu'ils dient estre tres importante. La peine a esté pour les munitions de guerre ny en ayant presque point en ceste ville, et ne s'en pouvant avoir aucune de celle qui est dans le Chasteau de Montmélian. Enfin le Sr Dugros en a achepté iusqu'a cinquante livres de poudre et autant de bales faites, sans point de meche pour ne s'en estre treuvé en ceste ville.

Nos francois nous pressent toujours pour leur monstre et ie vay dilayant toujours iusques a ce que i'aye nouvelles de ce que V. A. S. me commandera...

A. Favre.

225. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 17 mars 1611.

Monseigneur, J'estois d'opinion d'envoyer le pacquet cy joint a V. A. S. par le sr de L'Allée lequel j'avois envoyé au sr de Lux afin qu'il peust representer plus vivement la convenance et les discours du dit sr Baron et particulierement comme il (Lux) n'a sceu que dire quand on luy a fait voir par le traité de la paix de Lyon que V. A. S. ny ses officiers n'estoient point obligés de luy donner advis du passage du sr Gauchier, sinon en tant qu'on l'eust voulu faire passer sur les terres de la France. Mais s'estant presenté en mesme tems le fils du sr de Mieudry pour aller en Piemont, le sr Tresorier general a esté d'advis de luy bailler le pacquet, pour espargner quelque partie de la despence. A quoy

ie me suis accordé, combien qu'a la verité ce n'est pas en semblables occasions que ie voudrois mesnager les finances de V. A. S. Toutefois en ce qui est de la bourse, ie me laisse gouverner a ceux qui la gouvernent, jusques a ce que V. A. S. m'ayt commandé d'y apporter plus d'authorité.

Le sr Robérti m'a escrit qu'il importoit extremement au service de V. A. S. de faire saisir un nommé *l'Alfier* Visconte de Milan qui estoit de camarade avec le sr de Chasteaublanc, parcequ'il luy estoit echappé de dire quelque chose de ce qu'il avoit de secret de quelque dessein de V. A. S. Et soudain que j'ay heu cet advis j'ay envové a Necy le lieutenant du Capitaine de justice pour le saisir. Mais il s'est treuvé qu'il estoit ja parti pour se retirer en Piemont, ou il doit estre maintenant sans que toutefois j'aye peu scavoir en quel lieu. J'en donne toutefois l'advertissement a V. A. suyvant l'advis que m'en a donné le sr Roberti par ordre du sr capitaine Gauchier.

J'ay aussi voulu faire saisir le sr Marin dit de Lagneu duquel m'a escrit V. A. S. pour avoir le dit Marin quitté les gardes de V. A. S. sans congé. Mais il s'est treuvé qu'il en avoit ja heu le vent et s'estoit retiré en France, de laquelle il est proche pour avoir sa maison a Yenne. Le sr senateur Cavet son beau-père m'en est venu parler, comme en ayant heu le premier advis de Turin, et m'a dit qu'il s'en estoit fort courroucé contre luy jusques a luy deffendre de se treuver devant luy jusques a ce qu'il s'en fust purgé devant V. A. S., me faisant toutefois entendre que son gendre s'excusoit sur ce qu'ayant demandé sa paye ou son congé dans deux mois, il n'avoit peu obtenir ny l'un ny l'autre.

Il ne reste sinon de faire saisir ses biens, ce que toutefois ie n'ay peu ny deu faire sans expres commandement.

J'attendray sur le tout le bon plaisir de V. A. S. mes-mes pour scavoir si ie laisseray toujours le s[r] Gauchier et le s[r] de Bron sur le Genevois qui s'en va desesperé, ou si ie le dechargeray (*le Genevois*) de l'une des deux troupes et en quel lieu ie la mettray, et qu'est ce aussy que j'auray a dire a nos françois qui pressent pour avoir de l'argent. A. Favre.

226. François de Sales au P[r] Favre (Migne, VI, col. 953).

[d'Annecy] 19 mars 1611.

Monsieur mon frère. . le père François et moi nous vous avons escrit à *(de)* Thonon selon votre dernière lettre et nous ferons avec soin tout ce qui se presentera faire sur ce sujet. — Je vous écrivis l'autre jour sur les misères de ce pays non point contre la verité qui est plus grande en cela qu'on ne saurait dire, mais bien contre mon gré puisque le mal est irrémédiable. Mais me trouvant chez M. le Président de cette ville (1) lorsqu'il vous envoyait des lettres, je me trouvai engagé par sa prière et par celle des autres seigneurs du conseil *(de Genevois)* de joindre ma lettre a la leur.

Je prie Notre Seigneur qu'il soulage ce peuple par sa bonté, qu'il le détourne du désespoir et les affaires publiques d'une totale ruine.

227. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 20 mars 1611.

Monseigneur. Je demande tres humblement pardon a V. A. S. si ie suis contraint de l'importuner de

(1) M. de Buttet, successeur de Favre ; il mourut à Annecy le 3 décembre 1613.

jour a autre par mille fascheux affaires a mesure que les miseres vont croissant. Je recoy a toutes heures de pleintes des desordres que fait le capitaine Gauchier avec sa troupe, laquelle ayant rodé par le Genevois et gasté tous les lieux ou ell'a logé pour les avoir treuvé ja tous ruinés et sans pain, se treuve maintenant a Hauteville pres Rumilly ou elle continuë les mesmes violences qu'ell'a fait autre part, batant les pauvres gens, forçant les maisons iusques a violer les femmes a ce que vient de me dire le s[r] senateur de Buttet, President de Genevois, qui me dit de plus qu'ils mettent le feu aux bleds, pendent les beufs tout vifs aux poutres des maisons par les pieds derniers pour les faire ainsy languir et mourir de faim a gueulle beante. En somme mille autres cruautés desquelles la malice de nostre siecle ne s'estoit pas encor advisé. Tout le peuple des lieux ou ceste troupe a logé iusqu'a present en Genevois a fait instance au dit s[r] president de Buttet de leur permettre de courir sus a la dite troupe et d'opposer la force a la force. Les autres moins sages et plus desesperés desquels toutefois ie n'ay peu encor scavoir les noms se vont jeter dans les bras de ceux de Geneve, crier misericorde et leur demander secours contre telles et si enormes violences. Je scay que ceux cy meritent chastiment et si ie scavois qui ils sont ie les ferois chastier sans en escrire a V. A. S. Mais quoy que ce soit elle voit en cela d'effets merveilleux d'un desespoir incomparable et duquel i'ay pensé estre mon devoir de l'advertir a fin qu'il luy plaise en prendre compassion selon sa clemence naturelle, et me commander ce que j'auray a faire pour y pourvoir. J'escris au s[r] Gauchier selon la façon qui me semble digne de l'authorité qu'il plait a V. A. S. me donner en cet Estat, mais ie n'at-

tens pas que ma lettre ayt grand credit vers luy qui ne monstre que de demander du pain, lequel toutefois il est malaisé qu'on puisse luy bailler quand le peuple n'en ha plus mesmes là ou il est. Combien que comme ie luy escris ce n'est pas le moyen d'avoir du pain de fouler les bleds et de violer les femmes. J'attens d'ouyr dire ce soir qu'a faute de treuver plus a vivre a Hauteville (1), il aura passé la riviere pour venir a Montfalcon (2) d'ou desia tous fuyent et de là demain il faut l'attendre a Aix et dans deux ou trois jours aux environs de ceste ville (*Chambéry*) puisque ny le respect de Dieu ny de V. A. S. ne le peut contenir quoy qu'ait sceu faire de sr Roberti qui a esté contraint de l'abandonner comme un cheval eschappé et de se retirer a Necy. Je fais tout a ceste heure assembler les Seigneurs du Conseil d'Estat pour deliberer ce qui sera a faire combien qu'en deux assemblees qui en ont esté ja faites ces jours passés ny eux ny moy n'ayons sceu trouver point de remede; car nous combatons l'impossibilité. J'attens le retour du sr de Lallee par lequel i'en ay escrit fort au long a V. A. S. pour en scavoir sa bonne volonté et si par quelque lettre du sr Ambassadeur de france ou autrement il y aura moyen d'obtenir du sr Baron de Lux qu'il donne passage au dit sr Gauchier. Car jusqu'a present et luy et les autres françois des frontieres se vont tant plus s'opiniastrant de l'empecher, faisant de grandes gardes

(1) A 2 lieues N.-E. de Rumilly ; sur la rive droite du *Fier*, rivière se jetant dans le Rhône sous Seyssel.

(2) A 2 lieues au sud de Rumilly ; à moitié chemin d'Hauteville à Aix-les-Bains. Il y avait alors à Montfalcon un château qui avait dû être important, mais était déjà en ruines probablement.

pour garder les tranchées qu'ils ont fait sur toutes les advenuës des ponts qui sont sur le Rosne. En quoy ils sont assistés journellement de vivres et de munitions de ceux de Geneve.

Au reste, Monseigneur, j'ay a dire a V. A. S. en responce de celles que ie receus hyer d'elle que j'ay desia depeché aux s^rs de la Valdisere et de Laudes pour faire deloger leurs regiments des vallees d'Aux et d'Abondance pour les remuer a Evian et a Tonon. Car combien que ie prevoye que cela alarmera beaucoup plus nos voisins, toutefois ie doy croire que V. A. S. ne le fait pas sans grande raison de laquelle ie n'ay point a m'enquerir ny a faire autre que de luy obeir en tout ce que ie scay estre de sa volonté.

J'ai aussy escrit au s^r comte de Viry et luy ay envoyé la lettre de V. A. S.

J'ay parlé au s^r de S^t Forgieux et comme il m'a continué les mesmes propos d'autrefois qu'il seroit contraint de faire courir les villages a ses compagnons si on ne leur faisoit faire monstre, je luy ay parlé plus hautement et plus hardiement que ie n'avois encores fait, puis que je scay la volonté de V. A. S., et aux mesmes termes qu'elle me commande par sa lettre. Neantmoins j'ay encores tant fait que j'ay treuvé le moyen de leur faire encor delivrer trois cents ducatons pour donner loisir aux commandements de V. A. S. de venir, ou de les licentier en leur payant tout ce qui peut leur rester deu, ou en leur faisant faire monstre.

J'ay aussy escrit au Juge maie de Tarentaise (1) et luy ay envoyé la lettre de V. A. S. pour nostre cavalerie Savoisienne.

A. Favre.

(1) Claude-François Vichard.

228. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 25 mars 1611.

Monseigneur. J'escrivis hyer a V. A. S.... Maintenant je luy diray que ie viens de recevoir lettres du sr Juge maie de Chablais par lesquelles il me mande que le baillif de Nyon luy a fait entendre par lettre qu'a escrit le Chastelain du dit Nyon du 20 de ce mois qu'il ne vouloit rien entreprendre pour la negotiation delaquelle avoit esté faite ouverture, sans l'advis des Colonels qui sont a present au païs de Vaud. Et mesmes, dit-il, parce que bien tost doivent partir Ambassadeurs de divers cantons a V. A. S. pour mettre toutes choses en termes de conférence, et pacification.

Je supplie tres humblement V. A. S. me pardonner qu'en cela j'aye voulu employer le sr de Charmoisy (1). Je le faisois sur l'asseurance que j'ay de son affection au service de V. A. S. et de sa suffisance, ne scachant pas qu'il luy fust si peu aggreable. Maintenant que ie le scay j'en traiteray tout autrement et ne communiqueray aucuns affaires qu'avec ceux que je scauray ou iugeray estre aggreables a V. A. S.

Je luy envoye une lettre du sr de Mieudry par laquelle j'estime qu'il donne advis a V. A. S. de la monstre et reveuë qu'il a faite de la compagnie du sr d'Auteville laquelle est sur pieds et bien montée iusques a quarante maistres en attendant que le reste le soit, n'ayant le sr d'Auteville receu encores que quinze cents ducatons des trois mille que V. A. S. luy avoit ordonné.

(1) *Claude de Charmoisy*, marié à Louise Duchatel, la *Philothée de S. Franç. de S.* Il avait renoncé, à cette époque, à son service auprès du duc de Nemours.

J'ay mandé lever la compagnie du s^r de Sonax qui estoit à la Rochette pour la faire remuer a S^te Heleine des Millieres (1) suyvant le commandement que j'en ay heu de V. A. S... A. FAVRE.

229. Le s^r Roberti au même (Arch. T.).

Annessy ce 25 mars 1611.

Monseigneur. Ainsi que je partois avec le s^r de lallee pour aller a Chastillon de Michaille randre a Monsieur de Lux la lettre de Monsieur l'Ambassadeur de leurs majestes tres chrestiennes qui est aupres de V. A. S. m'est revenu le messager que je luy envoyay mardy dernier 22 de ce mois avec la lettre de Monsieur le grand qui est arrivé laquelle jenvoie a Vostre Altesse pour y fere les considerations qu'il luy plaira, soit d en fere escrit a leurs majestes soit aultrement.

Jay appris seurement que sont entrés dans Geneve mille hommes de pied et deux cents chevaulx. Je ne manqueray de la tenir advertie de tout ce que j'apprendray. Comme doibt fere, Mgr, de V. A. S. le... etc. ROBERTI.

230. Dans cette lettre était contenu le billet autographe suivant :

de Chastillon de Michaille ce XXIIII^e mars 1611.

Mons^r Roberti J'ay veu ce que vous aves escrit a Monsieur de Lux et ne vous puis pour asseuré? mander autre chose sur le passage que vous me demandes sinon que jattends les commandements de leurs majestés ausquels jobeiray et vous les feray promptement scavoir. Et cependant je demeureray, Monsieur Roberti, vostre bien affectionné amy a vous servir. ROGER DE BELLEGARDE (2).

(1) Sur la rive gauche de l'Isère, en aval de Conflans.

(2) Roger de S^t Lary, de Termes, seign. de Bellegarde, dit *M. Le Grand* (le grand écuyer), gouverneur de Bourgogne

231. Le s' Joly (de Vallon) au P^t^ Favre (Arch. T.).

de Tonon ce 25 mars 1611.

Il informe le P. Président qu'ayant remis au lieutenant du feu capitaine Vitte son ordre de préparer sa compagnie pour la conduire au quartier que le Président lui avait assigné, le vicomte de Tarentaise et le baron du Bois l'ont retenue pour lui faire battre l'estrade entre Thonon et Evian. — Ces chefs contiendront leurs troupes si elles sont payées : « Le pays est extenué d'argent... tout crie misericorde, et n'entendons que pleurs et gemissements. Ils sont au desespoir et la plupart deshabitent dont nos voysins s'en mocquent et s'en resjouissent. »

Les soldats se font nourrir par les habitants chez qui ils sont logés... « J'ay parlé a un marchand de Morges, mien amy, qui m'a asseuré qu'il y a en tout le pays de Vaud quarante enseignes de Suisses composees chascune de cinq cents hommes, sans la compaignie de ceux du pays et qu'ils s en treuvera encor aultant de prests si l'occasion se presente de la guerre.

Les chefs des regiments tiendront le lendemain conseil avec les Syndics de la ville de Thonon. — Le sieur Fontanel portera cette lettre au Président et lui dira « à bouche » les particularités. JOLY.

232. M. de Lallée au baron de Peroges (*Favre*) (Arch. T.).

A Chasteaufort (1) ce 27^e^ mars 1611.

Monsieur. Despuis vendredy a deux heures appres midy que jarrivay icy ou arrivat le soir monsieur Legrand et monsieur le baron de Lux ainsy que ladvis que ...Ex ?

---

après Biron. Son frère, M. de Termes, dont il est question plus loin, était un capitaine des plus braves ; mais Tallemant des Réaux (*Historiettes*, tome 1^er^) l'appelle le gentilhomme le plus puant du royaume ; il mourut à Montauban en 1621.

(1) Au sud de Seyssel.

me fist a rebrocher chemin, jay tousiours ? este remis du soir au mattin, du mattin a la pres disné et de la pres diné au soir pour avoir resolution du passage laquelle quoyque prolongée je me figure avoir appres que les approches ? ... . seront faictes et les advis venus la ou ils ont voulu de la lettre que jay apporté ainsy qu'ils firent a Geneve toute la nuict du .... quelque délégué lequel despuis ladvis a mon semblant est passé jusques a Berne et parolle donnee ainsy que je subsonne par le dit baron de Lux de se trouver agir ou il vat devant pour retirer la response et remertiements possible et favourables...pendant que Monsr Legrand sen vat contre Belley de laquelle separation j estime tirer ma resolution et telle que je la desire a mon jugement quoyque lexcuse de la dilation se relate sur le sentiman de la Reyne de laquelle lon dit navoir encore response encors ? ce qui ma fait venir jusques icy pour trouver cette commodité devant en advertir et de vous dire aussy qu'il est tres necessaire de pourvoir a la garnison de Saint-Genix qui est menacee ainsy que je vous diray plus au long a mon retour que je vous feray relation de ce que je nose confier au papier pour lhasard qu'il court de desa apres que je seray passé par Annissy pour aller disposer Mr Roberti a ce qu'il aura a faire suivant la resolution que je troveray de lever largent et fere solutions et la et partout je vous tesmoigneray que naves personne plus que moy, Monsieur, vre tres humble etc.

DELALÉE.

233. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 28 mars 1611.

Monseigneur, J'adjouste ce mot a la lettre que j'escrivis hyer a V. A. S. pour luy dire que le sr Roberti n'esperant pas que la lettre de Monsieur l'Ambassadeur ayt grand credit envers Mr Le grand et prevoyant que pour celà la troupe du sr Gauchier sera pour faire long seiour en la province de Genevois ou elle ne treuve

presque plus de pain, il me pressa de bailler quartier a ladite troupe dans la ville et aux faubourgs de Necy, chose toutefois laquelle ie n'ay peu ny deu luy accorder sans expres ordre et commandement de V. A. S. laquelle partant ie supplie tres humblement m'en commander son bon plaisir. Combien que jusques au retour du sr de Lallée ie ne veuille perdre esperance que la lettre du dit Ambassadeur fera quelque chose. Et en ce cas la que ce malheur arrivast que la dite troupe eust a seiourner icy plus longuement, je supplie tres humblement V. A. S. de commander au sr Gabaleon de luy faire faire la munition par le sr Perrotin son agent qui est a Necy. Car certainement il est impossible de toute impossibilité que le Genevois *(la province du)* puisse plus outre supporter ceste charge... A. Favre.

234. Le comte de Viry au Président Favre (Arch. T.).

Ce 28 mars [1611].

Monsieur. Nos voisins de Genève continuent d'assembler des forces et mettre tant de françois dans la ville et de sy grands seigneurs que il est fort a craindre quils nen demeurent maistres. Nous ne gagnerions rien au change, Dieu en veuille destourner le desseing : Au surplus le menu peuple de la ville est comme desesperé et sy la Seigneurie ny tenoit main a bon escient comme elle fait ils seroyent desia sortis et quand on leur dit que S. A. en auroit bien sa raison ils respondent quau pis aller ils se donneront aux françois soubs bonnes conditions, que est tout le mal quon leur peut faire. J use de tout l artifice que ie peux pour les tenir en bonne humeur et leur persuader que S. A. desarmera bien tost : Il y a beaucoup a craindre pour les troupes qui sont en Chablay car s ils sortent *(les Genevois avec leurs troupes)* ce sera de ce costé la et vous scavés que cest le meilleur nerf de nos forces : a mon advis que pour leur

sureté et pour la conservation des provinces de dela derrière ils *(elles, nos forces)* seroient mieux a Cluses et a la bonneville. Car il faut garder s il on peut les passages de la riviere d'Arve laquelle en esté est entierement ingueable (1). Et je scay que l ennemy a ses desseings sur les deux provinces du Chablay et bas faucigny lesquelles en faveur de la ditte riviere ils croyent de se conserver : J attands de vous quelques bonnes nouvelles, le pays en a bien faute (2) et semble que S. A. feroit bien de remettre l'execution de ses desseings a un autre tems car on a trop tardé et on leur a baillé trop de loisir de se préparer. Conservez moy s il vous plait l'honneur de vos bonnes graces... VIRY.

Ce messager est le mesme par lequel je vous escrivis, lequel m'a asseuré vous avoir baillé ma lettre en main propre laquelle i estimois quil avoit perdue veu qu'il ne m'en rapporta point de response.

235. M. Pirasset au Président Favre (Arch. T.).

A S[t] Jullien ce 28 mars 1611.

Monsieur Hier au soir nous fust dict que Mons[r] de rouhan et mons[r] de Chastillon estoient arrives a Geneve et le jour auparavant aulcungs des domestiques de Mons[r] de vandosme (3). Et l alarme et les forces de nos voysins multiplier d heure a aultre fondé sur le rapport faict par le s[r] Sarrazin a la Seigneurie samedy dernier qu'estoit son retour de Solleure, estant tel que l'ambassadeur de S. A. avoit declayré en la journee tenue a Soleurre que l'intention de S A. estoit de reintegrer les evesques de Lauzanne et Geneve en leur premiere possession (4). Aussy sus la declaration et

(1) A raison de la fonte des neiges du Mont-Blanc et des montagnes voisines.

(2) Pour *en a bien besoin;* locution encore en usage dans le langage populaire de la Savoie.

(3) Fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

(4) Ils avaient été dépossédés en 1536.

discours tenus entre sa dite A. et monsieur l'Ambassadeur de France duquel ces jours passés lon leur a faict tenir la copie. Je croy quil y a de lartifice des françois pour leur faire dire tout a fait *vive le roy* et deffect ils en sont en grand doubte. Lon a fait entendre a ce peuple que Vostre Seigneurie avoit accordé aux communes du Genevois auxquels ? sont donnés pour ayde quils les pourroient contraindre au lieu de huict sols par ration payes cy devant den payer dix et les arrerages. Il seroit fort difficile le faire sans les constituer en desespoir et vous supplient avoir commiseration de leur pauvrete. Lon m'a dict quil estoit echappe a M. de Lanoy (*La Noue*) de dire lorsque la nouvelle vint a Geneve que les regiments de messieurs le vicomte de Tarentayse et de Lodes estoient arrives a thonon et Evian : « c'est trop avoir de patience, il les fault aller voir et les tailler en pieces. » Et que la response fust : « il fault attendre les nouvelles de france. »... PIRASSET.

236. Favre aux syndics et Conseil de Genève (Arch. Gen., P. H. nº 2431).

Chambery 29 mars 1611.

Messieurs, Son Altesse Serenissime, ne se peuvant, parmy tant d'aultres occupations qui la retiennent, particullièrement s'instruire et informer de la vérité du contenu en la requeste que vous luy auriés présenté le 4e décembre dernier, me l'a ranvoyée avec exprès commandement de vous respondre à tous les chiefz y contenuz, ce que je faictz maintenant apprès avoir participé avec ses principaulx ministres et officiers qui de ce sont de longue main instruictz.

Je vous diray donc, sur le premier chefz de la requeste, que vous pouvez estre ressouvenantz qu'en une assemblée faicte au lieu d'Anecy de quelques ungs des vostres avec le feu seigneur président de Rochette mon

predecesseur en ceste charge, feust non seullement remonstrée, ains résoulu, qu'il n'y avoit contrevention aucune, au traicté faict entre sad. Altesse et vous, par les edictz de Sad. Altesse, sur la prohibition de la distraction des graines hors ses estatz, veu la sterilité et necessité de ses peuples, et d'aultant moings que comme par une faveur et grace speciale, il a esté permis a tous les habitants en vostre dite ville d'en venir achepter librement ez marchez publicz qui n'ont estés oncques prohibés, [et] a pas ung des vostres, bien qu'à la vérité pour les abus que plusieurs y ont commis en diverses manières il auroit plus justement esté faict. Et quant aux peages lesquelz vous dictes avoir esté establys et augmentés par S. A., encour moings avés vous subject de vous en plaindre, veu que ceulx d'entre vous qui en sont exempts et qui ont baillé leurs noms et marques en la Chambre des Comptes n'y ont aulcungs interestz, ne leur estant rien innové. Et pour les aultres ilz sont traictés esgallement aux subjectz de sad. Altesse, laquelle n'a pas moings de droict que les aultres princes souverains riesre leurs estatz, de mettre et imposer les daces et peages telz que bon luy semble, les accroistre et augmenter sellon la necessité de ses affaires comme vous scavez avoir esté et estre practiqué en France, en Itallie, et par toute l'Europpe. Et s'il fault pouscer cest affere plus avant, nous avons bien plus de raison de nous-plaindre de ce que contre le traicté si bien le pont et rivière d'Arve ne vous appartiennent, du moings totallement, et qu'avant les premières troubles de guerre sadite Altesse et sa Chambre des Comptes fust en possession dud. pont pour la pluspart, et d'accenser la pêche de toute ancienneté et que l'on ne payast pour les bestes a bastz et aultres de voyture, que quelques quartz

ou fortz (1), pour l'entretien dudit pont, toutesfoys par pure innovation vous le vous estes entièrement attribué, voyre sur icelluy imposé peage excessifz que vous ministres font payer aux gentz de piedz ce que n'avoit jamais esté veu ny ouy. Et quant aux personnes a cheval ilz n'espargnent ny la noblesse de S. A. ny mesmes ses officiers des corps souverains, contre ce qui auroit esté de tout temps practiqué. Davantage par semblable nouveauté vous faictes payer sur led. pont aux voyturiers du sel de S. A. pour le service de ses subjectz de Ternier et Gaillard quattre florins pour chasque charrée, comme aussy despuis peu de tems en çà avez commencé d'exhiger tailles et subsides des subjectz de S. A. en la parroesse de Neydens, que sont choses toutes nouvelles non jamais faictes mesmes auparavant le traicté et quoy que ce soit avant l'année 1589, de sorte que selon le propre discours de voz plainctes ce ne peuvent estre que pures contreventions aud. traicté.

Quant au faict de la prohibition de la vente des bleds hors les marchez publicz pour les grandz abus qu'on a remarqué se commettre par ceux qui en font des greniers et amas en l'errant çà et là ès maisons particullières pour en apprès au temps des chertés le vendre a leur volenté aux pauvres et necessiteux en quoy vous cottez une aultre espèce de contrevention, presupposantz cella n'auroit esté faict ny prohibé avant lad. année 1589, nous ne demeurons pas d'accord en faict parce que jà en l'an 1585 et le 21e novembre semblable édict pour les mesmes raisons et considerations feust faict par S. A. et publié desça les montz en janvier suyvant 1586 et fort estroictement observé par tous ses subjecz

(1) Pièces de menue monnaie.

au nombre desquelz estantz ceulx du Chappitre et S^t^ Victor qui en première cognoissance resortissent par devant vostre Juge à cause dud. S^t^ Victor et Chapitre, il ne peut estre mis en difficulté qu'ilz ne soyent astrainctz ausd. loix generalles tout ainsi que les subjectz immediaulx de Monseigneur le duc de Genevoix et de Nemours, des Seigneurs Marquis de la Chambre, d'Aix et d'aultres Seigneurs qui recognoissent la Souverainneté de Sad. Altesse et qui ont tous leurs juges d'appeaux propres a eulx, ce que vous n'avez pas ausd. terres. Et de faict si l'on vouloit dire que par led. traicté Son Altesse feust bridée de ne pouvoir fere semblables edictz voire quand il n'y en auroit oncques estés publiés de semblables avant lad. année 1589 comme il y en a heu qui ont esté imprimés, ce seroit luy lever sa souverainneté sur sesd. subjectz de Chapitre et S^t^ Victor, à quoy je m'asseure ne voudriés penser.

Pour le regard du troysieme et dernier chiefz de vostre requeste concernant le payement des tailles ordinaires, les assemblées cy devant faictes vous ont assez esclaircy, comme j'ay esté rendu certain par ceulx qui le peuvent scavoir, que quant aux anciens citoyens, bourgeois et habitans de vostre ville pour leurs biens anciens conformement aux privillèges de noz tres-illustres et serenissimes Princes ilz ne sont et n'ont esté troublés ausd. privillèges et immunités. Mais aussy n'en doibvent-ilz abuser, et de croyre que ceulx qui ne sont ny citoyens et bourgeois, ains simplement habitantz comme reffugiés en vostre dite ville anciens subjectz de sad. Altesse et de naissance et pour tous leurs biens doibvent jouyr des dictz privillèges, je ne croys pas que ce soit ny ayt oncques esté l'intention de sad. Altesse ny de ses ministres qui pour le deu de leurs charges ne

peuvent souffrir estre faict un prejudice si manifeste aux droictz de Sad. Altesse par des attestations ou lettres concedées à plaisir et soubz la datte que bon semble aux impetrantz qui n'ont droict de soy distraire eulx mesmes de l'obéissance de leur prince naturel, et le droict de voysinance vous obligeroit bien d'aller plus retenus à le permettre. Et quoy que ce soit et en quel lieu qu'ilz allent, il faut qu'ilz satisfacent aux charges deues pour les biens qui ont une foys estés affectés et obligés à icelles. Et ne vouldroys croyre que vous Messieurs qui pouvez tropt mieux juger des affères ayez jamais heu opinion contraire à cela.

Et en tant que touche les pretendues concussions de La Porte vous aurés sceu que le sieur procureur general de S. A. a faict toutes dilligences d'en pouvoir tyrer preuve y ayant envoyé par diverses foys pour informer. Mais jusqu'à présent ne se sont treuvés tesmoings qui ayent deposé de la moindre desd. pretendues concussions, lesquelles croyez je vous prie que le Senat ne vouldroit tollerer en sorte du monde, ains en faire tel chastiement qu'il peult servir d'exemple. Mais cela ne se peult sans preuve laquelle l'on va tousjours attendant et recherchant pour y prouvoir ainsi qu'il appertiendra, et ne tiendra qu'a ceulx qui vous ont faict telz rapportz qu'ilz ne soyent ouys et examinez eulx mesmes pour dire ce qu'ils en scauront de plus que les aultres.

Et puisque nous sommes tombés sur le faict de la justice, S. A. et ses subjectz ont bien plus d'occasion de soy douloir de la vostre, veu qu'en toute sorte d'action personnelle elle entreprend sur lesd. subjectz de Monseigneur, mesmes en cas de debte contracté hors vostre ville par un subject de S. A. on l'enprisonne à la simple requeste du créancier en vostre ville occasion

de quoy les nostres bien souvent se treuvent indeubvement vexés et angaris et encoures n'osent aller en vostre dicte ville de peur d'y estre arrestés et maltraictés. Ce que ne pourrés remarquer avoir esté faict riesre les terres de l'obéissance de S. A. à l'endroict du moindre de voz citoyens et bourgeoys, ne veuillant la Justice de S. A. fere chose qui puisse vous donner tant soit peu de couleur de juste plaincte.

A quoy comme je veux tenir main cy apprès de tout mon possible come scachant que c'est l'intention de mon maistre aussy ay je a vous prier de faire le mesme en telle sorte que nous vivions tousjours en bons voysins, et en telle et si bonne intelligence que S. A. soit conviée à vous favoriser tant plus de jour en jour, et moy obligé tant pour le debvoir que j'ay de seconder ses volontez qu'en mon particullier de vous rendre en toutes occasions bien humble service — Messieurs — vostre — etc. A. Favre.

237. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 29 mars 1611.

Monseigneur, Les regiments des Srs Viscomte de Tarentaise et Baron du Bois sont logés là ou V. A. S. a commandé, celuy du Sr Viscomte a Tonon et l'autre a Evian. Et la compaignie des arquebusiers a cheval du Sr de Botry laquelle ie voulois faire loger en la Val d'Aux *(en Chablais)* est demeurée par l'advis des dits Srs a Marin qui est un village entre Tonon et Evian, parce que là ell'est couverte des deux regiments et peut battre la strade de jour et de nuit pour donner advis a l'un et a l'autre des dits regiments de ce qu'elle decouvrira. Car il est certain que ceux de Geneve en

font le mesme de tous costés, a trente quarante et cinquante chevaux a la fois sans que toutefois ils commettent point d'acte d'hostilité. J'ay escrit a ces Messieurs les colonels, que si les nostres rencontroient les autres ils tiennent main que les nostres ne soient pas les premiers qui mettent la main aux armes. Ils m'escrivent que le Chablais est tellement chargé de ce nombre de soldats qui y sont de present, qu'il est impossible qu'il subsiste longuement en cest Estat, et qu'il faut que tous payent une taille de quatre en quatre jours, outre les tailles ordinaires qu'on ne laisse de leur demander. A cause de quoy plusieurs se desesperent et se retirent en Valey, ne leur estant plus permis de se retirer au païs de Vaud d'où l'on chasse ceux qui y estoient. J'ay pourveu neantmoins le mieux que j'ay peu pour leur donner quelque moyen d'attendre ce qu'il plaira a V. A: S. d'en ordonner.

J'envoye a V. A. S. la lettre que m'en a escrit le S^{r} de Vallon de Tonon lequel j'ay fait commissaire de toutes les troupes qui sont en la province. Par laquelle lettre V. A. S. verra non seulement l'estat des affaires de la dite province, mais aussy quelque chose de ce que l'on dit des desseins, et efforts de nos voisins qui vont journellement croissant en force et en audace.

J'envoye aussy a V. A. S. les lettres que j'ay receu sur ce mesme subiet tout a ceste heure tant du S^{r} Comte de Viry que du S^{r} procureur fiscal de Ternier, Pirasset, par lesquelles elle cognoistra plus particulierement en quel estat est la ville de Geneve, et combien elle se va fortifiant d'heure a autre et de soldats et de grands capitaines, d'ou chascun juge et non sans cause quils se preparent a l'offensive non moins qu'a la defensive. Et certainement il n'y a pas grande apparence comme j'ay

desia par diverses fois escrit a V. A. S. que quand ils auront le nombre de quatre mille francois qu'ils attendent il veuillent contenir une si grande troupe dans leurs murailles et a leurs frais, sans les jeter sur les Estats de V. A. S., comme sans doubte ils auroient desia fait si la Nouë eut esté de croire et le populace de la ville qui ne laisse de sentir comme nous les incommodités de la guerre, nonobstant qu'il n'y ait encor point de guerre.

C'est pourquoy, Monseigneur, ie suis contraint de supplier de rechef tres humblement V. A. S. au nom de Dieu et par tout le zele que j'ay tel que ie dois avoir au bien de son service et a la conservation de ses Estats, qu'il luy plaise envoyer par deça au plus tost le chef de guerre qu'il luy a pleu me promettre des si long tems pour commander a ceste soldatesque, laquelle en cas que ceux de Geneve ou de Berne vinssent a faire la folie de laquelle ils nous menacent ouvertement, demeureroit inutile a faute d'avoir par qui estre commandée, Et tant de soldats qui n'ont servy jusqu'a ceste heure qu'a menger le peuple ne pourroient empecher le moindre dessein des ennemis. Il n'y a personne au monde qui scache mieux que V. A. S. combien est necessaire la presence et authorité d'un chef en telles occasions. Et combien il importe encores que celuy qui commandera soit tel qu'il doit estre pour pouvoir user d'authorité sur tous les autres.

J'envoye de plus a V. A. S. la lettre que ie viens de recevoir du S^{r} de Lallée, par laquelle elle verra comment et pourquoy on le retient si longuement sans luy donner aucune resolution sur le passage du S^{r} Gauchier, en attendant le bon plaisir de ceux de Geneve et de Berne auxquels a été envoyée la lettre de Monsieur

l'Ambassadeur de france. J'entens neantmoins non seulement par l'esperance qu'en donne le dit Sr de Lallée par sa lettre, mais aussy par ce que m'en ont dit quelques uns venant de delà le Rosne que l'intention de Monsieur Legrand et du Sr Baron de Lux est d'accorder en fin le passage au dit Sr Gauchier, mais soubs certaines conditions lesquelles ie n'ay pu encor decouvrir.

C'est Monseigneur tout ce de quoy j'ay pensé devoir donner prompt advis a V. A. S., parce que le bien de son service requiert ce me semble prompte provision. Comme encor tous les autres points desquels ie luy ay escrit par mes precedentes lettres mesmes pour regard de la ville de St Genis. laquelle ie suis adverty estre tous les jours de plus fort menacée par ceux de Geneve. J'y ay pourveu le mieux que i'ay peu en attendant. Tous les regiments demandent des munitions de guerre sans que je scache ou en prendre. A. Favre.

238. Favre a Mr Crotti, secrétaire d'Etat (Arch. T.).

De Chambery ce 29 mars 1611.

Monsieur. Je m'asseure que ce pacquet vous sera rendu en un tems qui ne sera guieres propre pour negotier avec S. A. S. Mais la necessité de son service qui me presse ne permet pas a ma discretion de remetre la partie appres Pasques. Estant nos affaires en tels termes que d'heure a autre j'attends la nouvelle que nos voisins appres nous avoir des si long tems menacé ayent fait la folie de laquelle ils nous menacent qu'est de sortir, et se jeter les premiers sur cet Estat. Auquel cas pensez ie vous prie avec moy et pour moy en quels termes nous serions, n'ayant par deçà point de chef pour

commander a ceste soldatesque, ny munition de guerre, ny argent, ny pain ny chose quelconque de tout ce qui est necessaire pour faire la guerre si ce n'est l'affection que tout ce peuple nourrit de vivre et mourir en l'obeissance de S. A. S. et pour la conservation dicelle. Faites donc ie vous prie Monsieur qu'en ceste grande extremité S. A. S. non seulement treuve bonnes mes importunités mais encores y pourvoye sil luy plait par sa bonté et prudence singuliere. Je suis contraint tant cecy me presse d'en escrire aussy a Monsieur le Marquis de Lans, comme a celuy lequel nous tenons lieutenant general de S. A. S. deçà les monts, comme encor a M. le Marquis de Lullin a fin qu'il leur plaise m'assister de leur credit pour me faire avoir un mot de response et telle que requiert le service du maistre. Mais ie scay Monsieur que vous estes celuy lequel y pouvez le plus et auquel partant ie m'adresse tres volontiers afin qu'il vous plaise me faire avoir sur celà quelque lettre du maistre, ou si cela ne se peut si promptement, au moins une des vostres. A. Favre.

Le premier et principal poinct duquel ie vous supplie Monsieur, c'est de persuader a S. A. S. qu'il nous envoye au plus tost un chef de guerre. Le second qu'elle commande a Monsieur le Gouverneur de Montmélian (1) qu'il delivre iusques a certaine quantité de poudre, plomb et meche car autrement il n'y a nul moyen d'en avoir

(1) Signorin Arborio di Gattinara ; successeur du colonel Iusto Taffino mort le 16 octobre 1610. Le 22 juillet 1611, Gattinara dut quitter le commandement de Montmélian pour se rendre à Malte dont il était chevalier (*Montmélian place forte*, par A. Dufour et F. Rabut, p. 76-77).

non pas mesme avec argent. Le troisieme est qu'elle me face scavoir ce que nous ferons de ces francois qui toujours me mengent. Le quatrieme, quel ordre elle veut que ie mette pour la garde de S^{t} Genis qui est fort menacée par ceux de Geneve. Comme encor pour la garde de quelques autres chasteaux et places d'importance qui sont aussy menacés, et a moins de quatre lieuës de Geneve (1). Le cinquieme, en quel lieu ie feray loger la troupe de Gauchier de quoy le retenir si les françois demeurent plus longuement sans lui donner le passage.

239. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce mecredy saint 30 mars 1611.

Monseigneur, J'envoye a V. A. S. une lettre que ie viens de recevoir du S^{r} Roberti accompagnée d'une que le S^{r} de Lallée luy a escrit, par lesquelles i'espere qu'elle verra en quel estat sont les affaires pour regard du passage du S^{r} Gauchier. Outre quoy neantmoins ie diray a V. A. S. que ce matin i'ai esté asseuré par un gentilhomme françois marié en Bugey qui est de la compaignie de Monsieur Legrand que l'intention et la resolution du dit S^{r} Legrand est de le laisser passer demain ou vendredy au plus tard. Je ne scais toutefois que croire sur les parolles et sur les rapports de ces gens là. Bien scai ie que le dit S^{r} Gauchier ne partira jamais que trop tard et appres avoir ruiné tous les endroits ou il a logé. Mais Dieu soit loué s il n'y fait pas plus de mal.

(1) Par l'article XXX du traité de Saint-Julien, le duc de Savoie avait consenti à « ne faire assemblée de gens de guerre, ni fortifications, ni tenir garnison à quatre lieues près la ville de Genève ».

Le dit Sr Roberti m'escrit aussy comme encor le Sr Delallée que St Genis est fort menacé. Et pour cela i'ay de nouveau escrit encor aujourdhuy au Sr d'Avril qui s'est jetté dedans, qu'il y tienne si bonne main qu'il n'y ayt point de surprise. Et de mesme i'ay ordonné aux Syndics d'y rendre leur devoir, et qu'autrement i'y mettrois garnison qu'est tout ce que ie pense pouvoir faire iusques a ce que i'aye autre et plus expres commandement de V. A. S.

J'ay receu tout maintenant lettres du Sr de Thorens *(Louis de Sales)* frere de Monsieur l'Evesque de Geneve par lesquelles il me dit avoir esté adverty par un sien amy de Geneve que ceux de la dite ville sont resoulu de sortir avant le jour de Pasques *(3 avril)*. Et que si bien les principaux et qui gouvernent vont plus retenus. Toutefois le peuple s'en fera croire estant porté au desespoir pour les incommodités qu'il souffre journellement et se resoult au quitte ou double et a se donner a la france en cas qu'il ne puisse se deffendre contre V. A. S. Et a la verité il y a beaucoup d'apparence que tout ce jeu se jouë par lartifice des ennemis de V. A. S. pour faire crier a ceux de la ville : *Vive le Roy*. Autrefois il ny eust pas heu homme si hardy qui eust osé ouvrir la bouche pour tenir tels langaiges. Et maintenant ce sont les discours ordinaires de tous les habitants exceptés de ceux qui auroient et qui ont interest que celà n'advienne pas pour ne perdre leur authorité.

J'ay envoyé le capitaine Fontanel en la dite ville appres son retour de Tonon a fin de me rapporter quelque certitude de tout ce qui s'y dit et qui s'y fait, soubs pretexte de la lettre que ie luy [ay] baillée a porter aux dits de Geneve en responce de leur requeste et suyvant le commandement que m'en a fait V. A. S. Ayant retardé

de l'envoyer plus tôt a dessein tant parce que ie desirois qu'elle fust portée par le dit Sr Fontanel qui scait aller et parler et qui revint seulement avant hyer de Chablais où ie l'avais envoyé pour le remuement des regiments, qu'aussy parce que ie reservois ceste occasion pour avoir moyen de faire entrer ceans un homme lorsque nous aurions plus besoin de scavoir leur nombre et leurs desseins. Joint que ma lettre pourra servir encores peut estre pour tenir quelques jours les affaires en termes de negociation, jusques a ce que V. A. S. nous ayt envoyé Monsieur le Marquis de Lans lequel j'attens impatiemment, parce qu'a la verité la necessité du service de V. A. S. le requiert ainsy, comme ie lui escrivis hyer bien au long par la lettre laquelle j'espere qu'elle recevra a ce soir, et lesquelles la prudence singuliere de V. A. S. peut s'imaginer beaucoup mieux mille fois que ie ne pourrois luy representer.

Comme j escrivois ceste i'ay heu advis de la venuë d'un Sieur de Chielle maistre d'hostel ordinaire du Roy de France, qui s'en va par demy poste, Ambassadeur extraordinaire a V. A. S. et de là a l'Altesse Serenissime de Mantouë et doit arriver en ceste ville dans demy heure. Il court a commodité et s'arreste les nuits tellement que j'espere que ceste pourra encor arriver asses a tems entre les mains de V. A. S. avant qu'il y arrive. Celuy qui est venu devant luy pour prendre le passeport de la santé m'asseure qu'il vient grand nombre de troupes de cavalerie et d'infanterie françoise sur les frontieres du Comté de Bourgougne a Fontaine françoise *(près de Dijon)* où est le principal rendez vous. Il ne m'en a voulu dire autre, aussy n'ay ie pas deu m'en enquerir plus curieusement. A. Favre.

240. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 31 mars 1611.

Monseigneur, Je viens de recevoir les pacquets qu'il a pleu a V. A. S. m'envoyer par le courrier Pelaz et tout a l'instant i'ay depeché a Monsieur Legrand et a Monsieur le Baron de Lux par un gentilhomme le Sr de Navette lequel ie leur ay envoyé expres a Belley où ils sont depuis trois jours et resoulus d'y faire ces festes. J'ay chargé le gentilhomme d'estre icy demain matin avec la responce de ces Messieurs a fin de la faire scavoir a Monsieur l'Ambassadeur de Barraux lequel m'a mandé dire par le courrier qu'il viendra ce soir coucher en ceste ville où ie l'attens en intention de luy faire la meilleure chère que ie pourray. Non toutefois peut estre telle que i'eusse fait si i'eusse plus tost esté adverty de son arrivée. Car il n'y a plus moyen d'envoyer a Geneve, si non que ie sceusse qu'il voulust seiourner icy iusques appres festes de quoy toutefois ie n'ay encores rien sceu, et ne croy pas qu'il soit de ceste intention puisqu'il va a si grandes journees, que ne peut estre que pour aller faire le jour de Pasques a Lyon comme ie pense.

J'attendray de redepecher a V. A. S. le courrier Pelaz iusques appres le depart du dit Sr Ambassadeur pour pouvoir donner advis de tout ce qui aura esté fait sur la responce que nous aurons heu de Monsieur Legrand. Et peut estre que la resolution sera desia prise et telle que V. A. S. desire parce que comme ie lui escrivois des hyer il m'a esté asseuré de divers endroits que le Sr Gauchier devoit passer cejourdhuy, combien que le Sr de Lallée ne soit encores de retour.

Cependant ie suis contraint de donner nouveau ad-

vis a V. A. S. du contenu en la lettre cy jointe qui m'a esté envoyée par le procureur fiscal de Genevois, et a luy par un de la Roche qui ha de bons amis dans Geneve.

Vostre Altesse Serenissime verra la continuation des desseins de ceux de Geneve et combien ils sont proches de sortir si quelque nouvelle consideration ne les retient. Je croy bien que quand ils scauront le retour du Sr Ambassadeur et qu'il revient content de V. A. S. et qu'il l'a aussy contenté, ils se desisteront de leur entreprise. Car il n'y a rien qui les rende si hardis que l'assistance laquelle ils se prometent des françois. Et sil est de besoin ie feray que Monsieur l'Ambassadeur leur en escrira comme de luy mesme. Mais il est a creindre qu'avant qu'ils le scachent ils ne facent quelque folie qui soit en appres irremediable.

J'ay ce pendant escrit a Monsieur de Mieudry outre ce que i'avois cy devant fait scavoir au Sr de Sonax, qu'il ayt l'œil sur l'Annonciade laquelle est fort guettée et menacée.

J'ay d'autre part prié le Sr de Bonnivard s'en allant aux Alinges de voir Saleneuve en passant et y pourvoir outre l'ordre que j'y ay desia mis pour sauver le chasteau de surprinse. J'entens qu'il y a quelques fauconeaux qui pourroient rendre la place plus enviée.

Je l'ay encor prié de voir le chasteau de Buringe et de parler au Sr de Buringe pour faire en sorte qu'il ne puisse estre saisy. Combien que le dit Sr de Bonnivard m'asseure qu'il fust demantelé aux derniers troubles. Quant a Polinge (1) j'y pense avoir bien pourveu ayant

(1) *Boringe* et *Pollinge,* petits châteaux entre La Roche et Genève, sur la rive gauche de l'Arve. Le château de Boringe commandait le *pont* de ce nom sur l'Arve.

donné moyen au Seigneur de la maison et advis de la bien garder.

Quant aux villes de la Roche et Bonne il n'y a moyen de les asseurer autrement que comme i'ay fait en commandant aux habitants de se tenir sur leurs gardes et sans bruit Puisque ie ne puis mettre garnison aux dits lieux sans contrevenir au traité de S^{t} Jullin qu'est tout ce qu'attendent ceux de Geneve pour avoir quelque juste pretexte de sortir.

J'ay fait aussy tenir promptement la lettre de V. A. S. au S^{r} Comte de Viry par le dit S^{r} de Bonnivard qui m'a promis de la luy remettre en mains propres. Je m'asseure que le dit S^{r} Comte la servira tres bien en l'affaire dont elle luy escrit et ne croy pas qu'il y ayt de par deçà un instrument plus propre que luy pour faire cet office.

J'attens le retour du capitaine Fontanel lequel i'ay envoyé a Geneve pour porter la lettre laquelle i'ay escritte aux Syndics sur le subiet qui m'a esté commandé par V. A. S. comme ia des hier j'escrivis à V. A. S. Je m'asseure qu'il m'apportera quelque certitude de leurs forces et de leurs desseins.

Je baise tres humblement les mains a V. A. S. en attendant de luy envoyer les informations que i'ay ordonné d'estre prises sur les deportements de la troupe du .S^{r} Gauchier, non pour envie que i'aye que les desordres qui m'ont esté apportés et asseurés tant par le S^{r} President de Genevois *(M. de Buttet)* que par plusieurs gentilhommes du dit païs, soient veritables plustost que ce qu'en a escrit le S^{r} Roberti. Mais a fin que V. A. S. en puisse scavoir la verité et moy recognoistre ceux lesquels ie devray croire cy appres. A. Favre.

241. Le s[r] de Lallée (1) au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambéry ce dernier mars 1611.

M. de Lallée, agent nouveau du P[t] Favre, envoyé par lui en Bugey pour obtenir le passage de *Le Gauchier* par le pont de Grésin pour entrer dans la vallée de Chézery et dans la Comté, rend compte au duc Charles-Emmanuel de ce qu'il a entendu et observé auprès de M. Le Grand (maréchal de Bellegarde) et de M. de Lux :

On croit que le duc de S. veut entrer en Bugey à la suite *du Gauchier ;*— qu'il a une armée pour remettre l'évêque de Genève et celui de Lausanne en possession de leurs évêchés suivant ce que l'ambassadeur de France à Turin aurait fait savoir aux cantons suisses ; — on donnerait au duc 200,000 écus s'il posait les armes ; — accords entre M. de Lesdiguières et le gouverneur de la citadelle de Bourg ; — M. Le Grand a ordonné de raser le fort de Lavour, près du château de Rochefort (au levant de Belley) pour ne laisser cette retraite entre Genève et Bourg ; — il y a 900.000 huguenots armés en France, etc., etc.; de Lallée va partir pour Turin se jeter aux pieds du duc si S. A. ne le lui interdit pas.

242. Favre au même (Arch. T.).

De Chambéry ce 1[er] avril a midy 1611.

Monseigneur, Je lui donne advis par ceste du départ de Monsieur l'Ambassadeur. Et en mesme tems

(1) Il y avait alors en Savoie *Louis* de Lallée, des seigneurs de Songy, ambassadeur du duc auprès des Cantons Suisses, à partir de 1603, et dont le fief de la Tornette fut érigé en baronnie en 1613, commissaire général des guerres. Il ne peut donc pas s'agir ici de lui, non plus que de son fils *Abel,* marié en 1630, avec une d[lle] de Salins en Tarentaise, et qui devint capitaine au régiment de Bois d'Any. En 1611, le premier n'avait pas besoin d'être présenté à Charles-Emmanuel, et s'il s'était agi du second, Favre n'aurait pas manqué de rappeler les services de son père.

m'est venu treuver Monsieur de Chastelard (1) d'aupres de Geneve qui m'asseure que dans Geneve se treuvent a present environ trois mille et deux cents hommes de pied bons soldats outre les trois compaignies de Suysses qui font environ six cents. Ils ont retiré toutes les cloches qu'ils avoient hors leur ville et tout leur bestail de hier. Marque infaillible qu'ils sont prest de sortir, ce qu'ils auroient desia fait a ce que dit le dit sr du Chastelard s'ils avoient la cavalerie laquelle ils attendent d'heure a autre. Car a present ils n'ont pas plus de quarante maistres. Ils font estat de faire sortir tous les françois et de garder les Suysses pour la garde de leur ville. Leur dessein est de se saisir du Chablais et du faucigny en se saisissant de tous les Ponts qui sont sur Arve a fin qu'on ne puisse les aller treuver. Le dit sr du Chastelard me presse de luy donner quelque commodité de deffendre sa maison dans laquelle il me promet d'attendre le canon, ie luy ai accordé la mesme chose qu'au sr Comte de Viry soubs la promesse qu'il m'a fait de faire garder sa maison si dextrement que nos voisins n'en prennent point d'ombrage plus grand.

J'envoye aussy a V. A. S. la lettre que i'ay receu du sr de Mieudry par laquelle elle verra ce qu'il m'escrit pour la seurté de l'Annonciade (2) et de Rumilly. Et combien il est necessaire qu'elle envoye un chef de guerre au plus tost pour commander a la soldatesque. J'attens ses ordres et commandements sur le tout.

A. Favre.

(1) Seigneur d'un château entre S^{t}-Julien et Genève.

(2) Fort à 3 kilom. de Rumilly, construit par le duc Emmanuel-Philibert en 1569-1574, pour protéger Rumilly et le pays entre cette ville et Genève, contre les entreprises de celle-ci.

243. Le Conseil de Genève au P. P^t Favre (Arch. T.).

Geneve ce 22 mars 1611 (a. s.) 1 Avril 1611 (nouv. st.).

Monsieur. Nous avons receu par le present porteur la votre du 24 de ce moys par la quelle vous nous escrivez que S. A. vous a renvoyé la nre du 14 decembre dernier que vous appelez requeste, et dites icelle vous avoir esté par S. A. renvoyee avec expres commandement de nous respondre a tous les chefs y contenus. Nous eussions bien desiré scavoir si le commandement que V. A. vous a donné a esté de pourvoir aux poincts desquels nous nous plaignons selon le traité de S^t Jullien passé avec Sa dicte A. et nous, ou bien s'il vous a commandé seulement de deffendre par la vostre les alterations et contraventions qui se commettent de la part de ses officiers et ministres de deça les monts formellement contre le dit traité. A quoy il semble que par la vre vous ayez prins seulement beaucoup de peine, car par icelle nous ne voyons qu'il soit aucunement pourveu a part un des poincts de nre plainte ; et combien qu'il soit superflu aux termes ou nous nous trouvons de tant escripre ny de part ny d'aultre, neantmoins pour mettre tousiours Dieu de nostre costé et rendre tesmoings tous nos amis de nre patience, au premier chef de vre lettre nous vous opposons l'article premier du dit traité par lequel il est porté que le commerce et trafic demeurera libre de part et d'aultre, tant pour les personnes que pour toutes sortes de marchandises, vivres, bleds, vins et aultres denrees en tous les Estats de S. A. sans aucune prohibition, restriction ou limitation, texte qui ne porte point de glause, et d'y en faire comme vous voulez de vostre costé. Tout le monde sera juge si vous le pouvez faire en justice, laissant a

part les indignités extortions, violances et ranconnements qui ont esté exercés contre les nostres qui sont allés en vos marchés. Soubs l'adveu de vre modification tant par la porte (*Laporte*) que aultre, desquels nous nous esbahissons grandement que vous puissiez ainsy faire l ignorant comme vous faites par la vre veu la relation que vous en ha esté faite tant par le capitaine Rochette que aultres subiects de S. A., tesmoings oculaires que de vous rapporter aux tesmoings que nous vous en produyrons, cela est bon en matiere de playdoirie : mais d'estat a estat telles alterations ne sont pas reparees par ces moyens, que mesmes au regard des peages nous employons l'article onzieme du dit traité ou nos citoyens, bourgeois ou habitants sont seulement tenus de consigner leurs marchandises et nous esbahissons bien fort comme vous voulez que des bouschers mettent leurs noms et marques en une vache ou en un mouston qu'ils auront achepté en vos marchés, veu que oultre ce que le dict traité ne les y adstrainct point, cela est entierement ridicule, et c'est seulement pour les innovations qui sont faictes en leur endroit que nous nous sommes plaincts et non point pour d'aultres marchands.

Quant a la recrimination que vous faites que nous faisons payer un peage au pont d'Arve, cela (soubs correction) ne se trouve point, la verité estant que l'ayant construict sur nre fonds tant deça que delà la riviere (comme nous en avons de bons receus et est a chascun notoyre) et l'entretenement a grands frais pour l'utilité et commodité plus des subiects de S. A. quasy que des nostres; il nous semble qu'il ne peut aucunement grever de payer pour un homme de pied trois deniers et pour un homme de cheval six deniers, au lieu que s'il n'y

avoit point de pont un bateau leur couterait une infinité plus sans le dangier du passage de ce torrent, d'appeller un pontonnage si petit peage, nous ne scavons pas ou vous le puissiez prendre, ny qu'en cela nous fassions quelque innovation, c'est bien a moindre droit que les nostres entrant a Chambery fault qu'ils payent pour leurs bulettes deux sols.

Concernant les innovations faites a nos subiects du Chappitre lesquels vous ramenez aux conditions des subiects de Monsieur le duc de Nemours, Meśsieurs les Marquis de la Chambre et d'Aix, nous nous tenons pareillement a ce qui est porté par l'article 7 du dit traité de S^{t} Jullien, par lequel il est porté que pour ce qui concerne les terres de S^{t} Victor et Chapitre toutes choses demeureront d'une part et d'aultre en l'estat qu'elles estoyent lors de l'ouverture de la guerre de l'année 1509, sans rien innover en chose quelconque, nous ne demandons sinon qu'il soit demeuré en consequence. Nous aurions beaucoup a vous repartir sur ce faict : mais puis que le texte du dit traité est formel en protestant de parole que l'on veult demeurer a forme d'icelluy il fault que l'effect s'en ensuyve.

Quant a l'article des tailles par lequel vous d'un costé protestez ne vouloir laisser immunes et exempts nos citoyens bourgeois et habitans suivant l'article vi du dit traité, et de l'aultre nous imputez formellement que nous octroyons des attestations ou lettres de plaisir soubs la datte que bon semble aux impetrants, d'autant que ceste clause qui y est apposée pour leurs biens qu'ils possedoyent lors du dit traité, vous nous chargez formellement de faulseté en nos actes, en quoy vous nous faictes un tres grand tort. Nous heussions bien estimé tant de vre prudence et discretion que de vous abstenir

de tels termes, mais encores heussions creu que vous nous heussiez heu en meilleure opinion. Nous supporterons ceste cy avec les aultres afflictions que nous recepvons tous les jours des ministres de S. A. Reste un poinct a respondre a la vre par laquelle vous dittes que nous avons mis a la taille des subiects de S. A. riere le village de Neydens, nous croyons qu'en cela vous aurez esté mal informé : car le dit village de Neydens est de nre souveraineté sans que jusques a present l'on nous l'aye mis en aucune difficulté, et pour fin nous ne scavons comment interpréter la conclusion de la vre par laquelle vous dites que vous voulez tenir main cy apres de tout vre possible, comme scachant que c'est l'intention de S. A. vre Maistre a ce qu'il ne se fasse chose qui nous puisse donner couleur tant soit peu de juste plainte, et cependant par le discours d'icelle nous vous voyons fixés a ne nous observer rien de ce qui est porté par le dit traité au regard des dits articles 7, 11 et VI et encores tout fraischement au prejudice de l'article 19 par lequel il est porté que S. A. est contente de ne faire assembler de gens de guerre a quatre lieues de nre ville les troupes et gens de guerre du Gauchier sont logées a deux et trois lieues d'icelle. Vous ne nous avez point fait de justice du meurtre commis par Pascal d'un pauvre jardinier nre habitant, de l'aggression faicte contre Isaac Chappuis par des voleurs de grand chemin de Chesne, des volleries nocturnes qui se commettent continuellement aux maisons des champs des nostres, ny de l'infraction de nre juridiction faicte par le sr du Chastellard en nre village de Neydens, et en fin nous n'avons jamais rapporté ou senti aucun soulagement en nos plainctes quelques justes qu'elles ayent esté. Nous esperons que Dieu touchera le coeur quelque jour a

S. A. et a ses ministres de nous traiter plus gratieusement et observer les choses qui sont pourtées au dit traité. Nous l'en supplions affectueusement et d'aussy bon cœur que nous nous disons... etc.

Les Syndiques et Conseil SAVYON.

244. Les *desputés* des 13 cantons des Ligues suisses au Senat de Savoie.

Geneve ce 23e mars stil ancien 1611 (2 *avril*, n. st.).

Messieurs nous estimons que vous avez entendu la resolution qui fust prise par les tres honores et puissants Seigneurs des Ligues en leur assemblée generale tenue nagueres à Bade, assavoir d'envoyer leurs Ambassadeurs choisis des magniffiques et puissants cantons de zurich, Lucerne, Claris et Soleurre vers S. A. de Savoye sur les occurrences des affaires presentes. Nous avons doncque eu l'honneur d'estre nommez et deputez a ceste charge par nosdicts seigneurs des Treize Cantons et avons pris nostre chemin par ceste ville de Genève en laquelle nous arrivasmes hier au soir, et desirants passer par la Savoye et Chambery pour de la tirer droict a Thurin nous avons estimé vous en devoir advertir comme nous faisons pour vous prier affectueusement nous faire ce bien que de nous envoyer ung passeport un sauf conduit ample pour nous, nos serviteurs, chevaux, et generalement pour tout nre train, afin que nous puissions librement et seurement aller et seiourner riere les terres de Savoye : mesmes qu'il vous plaise mander au cappitaine Gaucher ou tous autres qui ont commandement sur les troupes de sa dite A. de ne permettre qu'il nous soit ny aux nostres faict aucune fascherie ny incommodité, et specialement nous donner advis si nous trouverons S. A. au dict Thurin. Nous attendons icy vre response laquelle nous nous promettons selon nostre desir veu la qualitè des dicts Seigneurs des Ligues et le subiect dè nos charges. Et sur ce

prions Dieu Messieurs qu'il vous aye en sa saincte garde.

Vos tres affectionnes les ?... deputes des Treize Cantons des Ligues

[Les envoyés des Etats] de Zurich, Lucerne, Glaris et Soleure.

245. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

De Chambery ce 4 avril 1611.

Monseigneur, Je suis toujours attendant la responce et resolution que le S^r^ de Lallée m'apportera de Mons^r^ Le grand et du s^r^ baron de Lux sur les lettres qu'ils ont receu de V. A. S. et du s^r^ de Barraux comme encores de la Royne pour donner le passage, comme ils parlent, au s^r^ Gauchier et a sa troupe. Et ne scay si ie dois prendre bon ou mauvais augure de ce que ie tarde tant d'en avoir de nouvelles. Cependant le s^r^ Gauchier va courant et ruinant le Genevois de parroisse en parroisse a mesure que la faim le va pressant, ne se treuvant presque plus de pain pour le soldat, et moins pour le paisan, ny en Genevois, ni en Faucigny, ni en Chablais, ou le peuple se desespere et ne parle que de deshabiter, comme sans doubte il faudra qu'il face s'il demeure plus longuement foulé ainsy qu'il est de present. Je scay Monseigneur que la bonté naturelle de V. A. S. et la compassion qu'elle ha de ses subiets ne peut avoir ce discours que desaggreable. Mais la necessité de mon devoir et de son service me contraint de parler ainsy, et luy representer ce que ie scay estre de la verité et qu'il faut qu'elle scache.

J'avois escrit ces jours passés a V. A. S. que j'avois euvoyé le Capitaine Fontanel a Geneve pour apprendre quelque certitude et particularités de leurs affaires soubs

pretexte de la lettre que ie leur avois escritte par commandement de V. A. S. Il en est de retour et m'a rapporté pour chose bien certaine tout le contenu au memoire cy joint, lequel s'il est veritable, il n'y a pas grande apparence qu'ils soyent pour sortir si tost comme ils nous menacent, mesmes n'ayant encor point de cavalerie et n'attendant que quatre vints maistres, en quoy s'accordent tous ceux qui en parlent. Mais quant a l'infanterie plusieurs asseurent, et le s[r] Tresorier general vient encor maintenant de me le confirmer, qu'ils sont plus de mille françois, sans les Suysses lesquels ne peuvent estre que de cinq a six cents au plus.

Ceux de Geneve ont fait responce a ma lettre par la cy jointe laquelle j'envoye a V. A. S. a fin qu'il luy plaise la voir, et me commander si j'auray a leur faire quelque responce.

Car Messieurs du Senat l'ayants veu, les uns treuvent que ie n'y dois point respondre, les autres jugent qu'il seroit plus a propos de leur ecrire quelque chose sur quatre ou cinq mots qui sont un peu trop arrogants et indiscrets, quoy que ie leur eusse escrit avec toute la douceur et modestie que me pouvoit permettre l'authorité et la reputation de V. A. S. J'en feray comme de toutes autres choses ce qu'elle me commandera.

Je receus hyer au soir la lettre cy jointe des ambassadeurs delégués des treize cantons, qui me demandent passeport pour venir en ceste ville et d'icy a Turin a V. A. S. Et comme j'estois en doubte si ie devois en donner advis a V. A. S. avant que leur accorder et envoyer le dit passeport, le s[r] Carron est arrivé ce matin a portes ouvrants, et tout a propos qui m'a dit de sa part *(de S. A.)* que quand les dits s[rs] ambassadeurs seroient

arrivés en ceste ville ie ne manquasse d'en donner advis a V. A. S. ce que ie feray, et cependant ie leur envoyeray le passeport qu'ils demandent en la plus favorable façon que ie pourray, et en leur faisant entendre qu'ils n'en avoient nul besoin comme leurs estants tous les estats de V. A. S. ouverts et libres en qualité de ses meilleurs et plus anciens amis et confederés.

Je desirerois qu'il pleust a V. A. S. me faire scavoir si j'auray a les recevoir et a les traiter comme j'ay fait l'Ambassadeur de francé, Et si ie n'en ay autre commandement ie me resous de leur faire seulement apprester la meilleure hostellerie de la ville, et là les regaler de tout ce qui semblera le plus a propos, et sur tout du meilleur vin. Ils ne peuvent estre en ceste ville avant vendredy ou samedi prochain. J'ay deliberé pour les obliger davantage de leur envoyer le capitaine Fontanel ou quelque autre au devant pour les asseurer contre l'apprehension qu'ils ont de la troupe du sr Gauchier et du reste de nostre soldatesque, me prometant que V. A. S. me fera la grace de le treuver bon.

Je louë Dieu que V. A. ayt envoyé en diligence a M. l'Ambassadeur de Barraux les lettres qu'ell'escrit a leurs Majestés de france, d'autant que cela le rendra contents, et luy donnera subiect de faire pour elle les bons offices tel qu'il doit, et lesquels peut estre il n'auroit pas fait s'il eust approché la Royne avec ce mescontentement duquel il a fait grande demonstration non seulement envers moy qui l'eusse tenu secret, mais aussy envers plusieurs autres qui ne l'ont pas gardé si secret comme j'eusse desiré.

A. Favre.

246. Favre au même (Arch. T.).

De Chambéry ce 4 avril 1611.

Le Président rappelle qu'il a écrit la lettre précédente et l'a transmise au duc « par le sr D. Bonifacio de Ceva qui vient d'Espagne, s'en allant par les postes » ; il annonce qu'il a envoyé le passeport aux ambassadeurs suisses par le capitaine Fontanel.

Ce mot n'est que pour faire scavoir a V. A. S. que l'assemblée laquelle on m'avoit escrit se devoir faire a Belley de Monsr le Mareschal *(de Lesdiguières)* et Monsieur d'Alincourt avec Monsieur Le grand et Monsr le baron de Lux pendant ces festes *(de Pàques)* ne se fera pas. Et s'est contenté le sr Le grand d'envoyer le lieutenant de Belley a Monsr le Mareschal a Vigiles *(Vizille)* ou il fait festes (1) et d'ou le dit Lieutenant n'est encor de retour, ainsy que m'a asseuré le capitaine Treppier de St Genis, present porteur, qu'est celuy là duquel j'ay les principaux et plus asseurés advis pour tout ce qui concerne le service de V. A. S. de ce costé là et duquel elle pourra entendre plus de particularités que de nul autre de l'estat auquel maintenant sont les affaires de nos voisins, et encor la ville de St Genis qui est celle que ie creins le plus de toutes celles qui sont menacees. Et parce que sa presence y est beaucoup necessaire, j'ose supplier tres humblement V. A. S. qu'il luy plaise le faire retourner au plus tost et me faire scavoir ce que i'auray a faire du dit St Genis.

A. Favre.

(1) En 1611, Pâques tomba le 3 avril.

247. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 6 avril 1611.

Monseigneur. Enfin le s^r Delallee est retourné de Belley a ce soir avec la response de Mess^rs le grand et de Lux, non pas telle que ie desirois ; mais telle que j'attendois, qu'est en somme qu'ils ne peuvent laisser passer le s^r Gauchier iusques à ce qu'ils ayent heu commandement de la Royne, lequel ils feignent ne n'avoir encore receu, quoy que le s^r de la Varenne soit venu les treuver par les postes de la part de la Roine ; mais ils dient que ce n'a esté que pour accomoder le different d'entre le dit s^r Le grand et le s^r de Boisse duquel on ne scait encor ce qui en reussira, m'en remetant a ce que le dit s^r de Lallée m'a dit qu'il en escrira a S. A.S., comme aussy de plusieurs autres choses qu'il a veu et ouy dire pendant qu'il a demeuré au dit Belley. Mais il n'aura pas peut estre escrit la rodomontade laquelle ie scay qu'il a fait aux dits s^rs le grand et de Lux en se plaignant de ce que par tant de caresses qu'ils avoient fait à Baudichon venu a eux de la part de ceux de Geneve ils monstroient de faire plus d'estat de luy que d'un qui estoit la pour le service du Prince des Princes de Baudichon. Et des lors ils ont plus caressé le dit De Lallée qu'ils ne faisoient auparavant. Pour le surplus V. A. S. verra plus clairement ce qui est de leur intention par les lettres qu'ils luy escrivent en responce des siennes et par celles encores desquelles ils m'ont favorisé et lesquelles semblablement ie luy envoye.

Puis que doncques, Monseigneur, V. A. S. voit que la troupe du dit s^r Le Gauchier sera pour séjourner encor longuement en cet Estat, j'ay a la supplier tres humblement de me commander quel quartier elle vou-

dra que ie leur baille, car le sr Roberti pour le dit sr Gauchier m'en presse journellement. A quoy toutefois par l'advis des seigneurs du Conseil d'estat ie n'avois voulu entendre pour l'esperance que j'avois de son depart, et a la verité ie ne scay plus ou luy bailler le dit quartier, pour estre tout le genevois jà ruiné, a cause de quoy il est jà contraint de se retirer du costé d'Albiez et ainsy de lieu en lieu, se reculera iusques en ceste ville de Chambery a ce que le dit sr Roberti m'escrit, a mesure que la faim le chassera. Mais le mal est qu'en quel endroit que ce soit de cest estat il n'y a moyen que la troupe puisse subsister trois jours sans munition. A laquelle le sr Perrotin pour le sr Gabaleon n'a voulu entendre sinon qu'on lui avançast de l'argent pour huit jours a raison de cent et cinquante ducatons par jour, que seroient douze cents ducatons, lesquels il n'y a moyen d'esperer ny dit sr Tresorier ny du peuple. Tant s'en faut que telle despense peust estre continuée sinon que V. A. S. commande que celà soit fait par le dit sr Gabaleon sans quoy il ne faut que ceste troupe du sr Gauchier pour ruiner peu à peu mais bien tost tout cet Estat.

Le sr Roberti m'escrit, qu'en cas que V. A. S. commande de faire la munition il ne scache point de lieu plus propre pour celà, et pour estre donné quartier au sr Gauchier qu'en la ville de Necy. Mais il faudroit pour cela loger ailleurs les françois qui y sont, et scavoir en quel lieu V. A. S. voudra qu'on les loge. Et en outre il faudra que V. A. S. en commande son bon plaisir expressement, autrement le dit sr Roberti m'escrit qu'il ne pense pas que ceux de Necy soyent pour le permetre.

Il y a un meilleur expedient que tout celà si V. A. S.

le treuvoit bon, car on a indiqué au dit sr Gauchier certains lieux du Rosne par lesquels il pourroit passer commodement, n'estoit qu'au sortir du Rosne il seroit contraint de se jeter sur les terres du Roy, ce que toutefois nous n'oserions luy conseiller de faire sans commandement expres de V. A. S. pour les conséquences plus importantes que cet hazard pourroit tirer quant en soy. J'attendray donc ce qu'il luy plaira me commander pour ce regard afin qu'il ne se face point de faute et ie la supplie tres humblement qu'il luy plaise m'en donner ma leçon au plus tost, puis que tout cet Estat crie a la clemence et misericorde de V. A. S. pour ne pouvoir plus respirer en la misere ou il se treuve.

Le Chablais entre les autres provinces se plaint estrangement, pour estre contraint de payer une taille de trois en trois jours. A cause de quoy j'ay esté contraint pour leur consolation et par l'advis des Seigneurs du Conseil d'estat de leur bailler pour ayde le mandement d'Yenne et un quartier a prendre sur la Mauriane pour un mois, par provision en attendant ce que V. A. S. en ordonnera. C'est compassion grande d'ouyr tant de plaintes et de n'y pouvoir apporter point de remede.

Le sr d'Avril lequel j'avois establis capitaine à St Genis m'est venu treuver en ceste ville *(Chambéry)* pour me representer et au Conseil d'Estat qu'il ne pouvoit garder la ville de surprise a moins de cent hommes de garde, et pour cela me demandoit des armes et munition de guerre, et argent pour les entretenir. A quoy ne treuvant moyen de satisfaire sinon en y metant quelques autres compagnies de celles qui sont sur pied, jà armees et d'ailleurs entretenues, ce que toutefois nous n'avons osé faire sans commandement pour n'alarmer davantage les françois. Il a esté jugé plus a propos de

laisser St Genis comme il est sinon que ceux du mandement le voulussent garder a leurs despens, ce qu'ils ne veullent ny ne peuvent faire pour estre jà tous ruinés. Ce sera doncques ce qu'il plaira a V. A. S. de nous commander pour la seurté de la place qui est tres importante et en grand danger d'estre surprise si elle n'est demantelée. A. Favre.

248. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 6 avril 1611.

Monseigneur, J'envoye a V. A. S. deux lettres que je viens de recevoir, l'une du sr comte de Viry a V. A. S. par laquelle i'espere qu'elle entendra quelque chose de ce qu'elle desire de l'estat auquel se treuve la ville de Geneve pour regard du dessein des françois ; l'autre est une que m'escrit le sr de Chasteaublanc (1) par laquelle il m'advertit de plusieurs particularités concernant les affaires de ceux du dit Geneve, lesquelles j'ay pensé que V. A. S. auroit aggreable d'entendre et de voir toute ladite lettre a fin de faire sur icelle les considerations qu'elle iugera convenables pour son service, et de pourvoir a l'entretenement de l'homme qui donne des si long tems tant d'advis si particuliers et si asseurés pour le service de V. A. S. laquelle scait mieux que nul autre ce que meritent telles gens, combien que je n'aye jamais veu cestuy ci. A. Favre.

248 *bis*. Chambéry le 7 avril 1611.

Favre écrit au duc qu'il apprend que le cardinal de Joyeuse (2) est attendu à Lyon, allant à Rome pour

(1) Gentilhomme des environs d'Annemasse.
(2) François de Joyeuse, mort en 1615.

le service du Roi et de la Reine-mère ; il demande quelle reception il aura à lui faire s'il passe à Chambéry.

249. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 7 avril 1611.

Monseigneur, A ce soir sont arrivés les s^rs Ambassadeurs des treize cantons a douze chevaux et en intention de partir demain pour se rendre au plus tôt qu'ils pourront a Turin, ayant pour cela refusé de venir demain disner en ma maison ou ie les ay convié avec tres grande instance. Je n'ay peu encor les voir parce qu'ils sont arrivés fort tard, estant partis ce matin de Leluyset (1) a ce que m'asseure le capitaine Fontanel qui les a conduit, tant ils font grandes leurs journées. Et croy qu'ils font estat d'estre a Turin dans lundy ou mardy au plus tard. Je les ay fait regaler ce soir le mieux que j'ay peu, principalement de bon vin. Et le feray encor demain a leur dejeuner plus amplement. Ils m'ont mandé dire par mon frere (2) qui est allé les visiter de ma part qu'ils desiroient de me venir voir demain a l'heure que ie leur donnerois pour conferer avec moy de quelques affaires. Je leur ay baillé l'heure qu'ils ont choisy de sept à huit. Et ne manqueray d'advertir V. A. S. de ce qu'ils m'auront dit en ceste conference. Cependant ie n'ay voulu faillir de luy envoyer cet advis a l'advantage suyvant ce qu'elle m'en a fait dire par le s^r Carron. Et a faute d'autre plus prompte commodité j'ay fait courir ceste par stafette pour satisfaire avec plus de diligence a son commandement... A. Favre.

(1) Ou l'Eluiset, hameau sud de Viry.
(2) M^e François Favre, avocat à Chambéry.

250. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 8 avril 1611.

Monseigneur, J'ay veu ce matin les srs Ambassadeurs des cantons lesquels partent d'icy a ceste heure, bien contents a ce qu'ils monstrent du bon traitement que ie leur ay fait, combien qu'ils n'ayent voulu m'accorder de prendre un disner chez moy qui leur en ay fait toute l'instance a moy possible. Le premier des susdits ambassadeurs qui est de Zurich m'a parlé pour tous et avec beaucoup d'honneur de V. A. S. et de l'affection que luy et ses superieurs et tous les seigneurs des cantons ont envers elle et d'accomoder tous ses affaires a son contentement, Il s'est enquis particulièrement de moy si le sr de Barraux estoit revenu content. Et luy ayant dit qu'ouy, il m'a repliqué que ce n'est pas ce qu'on luy avoit dit a Geneve et qu'on l'avoit asseuré tout au contraire que le dit sr de Barraux s'en estoit revenu fort mal satisfait. De quoy ie l'ay desabusé. Et ay recougneu qu'il l'a heu fort aggreable et que tant plus allegrement luy et ses compagnons feront leur Ambassade. Autre chose ie n'ay peu scavoir d'eux. Ils m'ont demandé pour grace de leur laisser le capitaine Fontanel pour leur conducteur, ce que ie leur ay accordé tres volontiers, pensant en cela faire service a V. A. S.

A. Favre.

251. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 8 avril 1611.

Monseigneur, J'ay a faire scavoir a V. A. S. que mon frere l'Advocat estant allé accompagner les srs Ambassadeurs des Suysses jusques au delà du pont de Montmélian avec quelques autres entre lesquels estoit

le sr de Lallée pour voir s'ils pourroient apprendre de quelqu'un d'eux quelques particularités pour le service de V. A. S., le dit sr de Lallée a son retour m'a rapporté que tandis que mon frere entretenoit l'Ambassadeur de Zurich, qui est le chef de l'Ambassade, il a beaucoup parlé a celuy de Lucerne qui est des Pifres (1), et qui se montre fort affectionné au service de V. A. S. lequel se pleignoit de n'avoir peu derobber quelque loisir et commodité pour me parler en secret parce qu'il avoit a me dire plusieurs choses importantes pour le service de V. A. S., lesquelles il ne scait pas s'il pourra treuver le moyen de faire entendre a V. A. S. quand il sera a Turin, tant il est guetté, et espié de ses compaignons. Mais qu'il desireroit s'il estoit possible qu'estant a Turin il fust logé en maison separée des autres pour pouvoir se derobber parfois, et parler a V. A. S., ou a tel autre confident qu'elle deputeroit pour celà, se prometant toutefois d'avoir quelque commodité par le moyen d'un sien frere qui est des gardes de V. A. S. avec lequel il voudroit pouvoir loger. Mais il n'oseroit le faire sans expres commandement de V. A. S.

J'ay pensé d'estre de mon devoir de luy en donner cet advis a l'advantage a fin qu'elle puisse le menager comme sa prudence jugera estre plus a propos pour son service.

Je viens d'apprendre que Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva à Lyon mercredy dernier sur la nuit. Et combien que quelques uns des siens soyent arrivés à ce soir en ceste ville pour aller à Rome par Turin, toutefois, ils dient que mondit sieur le cardinal n'estoit encore bien resoulu s'il devoit faire son voyage par eau

(1) De la famille Pfifer.

ou par terre. Je creins fort s'il se resoult de venir par terre et de passer par icy, qu'il n'arrive en ceste ville avant que j'aie receu le commandement lequel j'attends de V. A. S. pour scavoir comment j'auray à me comporter en sa reception. En laquelle sans cela je me conduirai par l'advis des autres ses serviteurs plus sages et plus expérimentés en semblables honneurs que moy. Sinon que Dieu veuille qu'avant ce temps là ie puisse avoir ce bonheur de voir Monsieur le Marquis de Lans arrivé en la qualité en laquelle tout cest Estat l'attend, mais moy plus impatiemment que nul autre, de lieutenant général de V. A. S., non pour autre cause que pour l'asseurance que i'ay que ce sera le bien de son service et le soulagement de ses peuples qui en ont bien de besoin. A. Favre.

252. Favre au même. — Chambéry, 9 avril 1611.

Il s'excuse d'envoyer de si nombreuses lettres et lui transmet une demande pressante du vicomte de Tarentaise pour recevoir des munitions de guerre.

253. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 9 avril 1611.

Monseigneur, Hyer au soir arriva en ceste ville le courrier qui portoit lettres de V. A. S. et des seigneurs Ambassadeurs et Agent de France a Monsieur Le Grand, lequel ie luy dis estre encore a Belley, ou l'on m'asseure qu'est arrivé le sr de Termes son frere, lequel si ainsy est pourra luy avoir apporté commandement de la Royne de n'empecher plus le passage du sr Gauchier.

Deux heures appres m'arriva une lettre du sr Carron

par laquelle il m'adresse le paquet cy joint pour faire tenir a V. A. S. et par la mesme lettre me donne advis d'avoir parlé à Monsieur d'Alincourt qui luy a dit qu'il avait receu un paquet de la Royne addressé à Monsr le Grand, dans lequel pacquet il croyoit qu'il y avoit commandement de laisser passer le Gauchier.

A. Favre.

254. Favre à S. Exc. le marquis de Lans (Arch. T.).

De Chambery ce 9 avril 1611.

Monseigneur (1), Combien que l'impatience du désir que j'ay de voir V. E. par deçà, sur ce qu'on me dit de votre prochaine arrivée en ceste ville et sur les necessités que ie voy du service de S. A. me face croire que ce parquet n'arrivera si tost a Turin que V. E. en sera departie, je n'ay peu toutefois ny deu tarder davantage de luy escrire pour la supplier tres humblement de faire vers S. A. S. qu'il luy plaise pourvoir sur les occurences présentes et pressantes desquelles ie luy ay escrit par mes précedentes lettres, mesmes pour regard du passage du sr Gauchier, lequel dit qu'il scait par ou passer a la barbe des français et de ceux de Genève si S. A. S. treuve bon qu'il passe a quel prix que ce soit, ce qui seroit a la verité plus faisable et plus honorable que de luy laisser ruiner tout l'estat comme il fait, et non pas peu a peu, mais presque tout a coup. Car il est desia a trois lieuës pres de ceste ville, et j'attems que dans trois jours il soit en nos faubourgs si ie ne le fais

(1) Sigismond d'Est, marquis de Lans, fils de Philippe d'Est et de Marie de Savoie, sœur naturelle *légitimée* de Charles-Emmanuel Ier.

aller ailleurs. Et le mal est que nos messieurs du Conseil d'Estat avec lesquels j'en confère presque tous les jours, ny moi, ne treuvons pas que ie puisse ny doive leur bailler aucun quartier pour empecher tels ravages, sans en avoir ordre exprès de S. A. S. Non seulement pour l'esperance que nous avons heu des le premier jour de son arrivee qu'il estoit pour passer de jour a autre, comme nous l'esperons encore de présent, — qu'aussy parce que tout cest estat est ià tellement ruiné et epuisé de tous costés et de toute choses que nous ne scavons aucun lieu qui peust recevoir une si grande troupe et fournir tout ce qui leur est necessaire mesmes pour la quantité du pain, du vin et de l'avoine. Et quand il voudrait consentir que sa troupe fut divisée en trois garnisons, le sr Roberti qui proteste journellement contre moy et contre tout le Conseil d'estat que il n'ay baillé aucun quartier au dit sr Gauchier, ne me scait nommer autre lieu que la ville de Necy, de laquelle toutefois quand ainsy serait il faudroit faire deloger la troupe qui y est de Monseigneur le duc de Nemours. Ce que ie ne pourrois faire sans expresse permission de S. A. S. avec commandement de loger la dite troupe en tel autre lieu qu'elle ordonneroit. C'est ce de quoy j'ay très humblement supplié S. A. S. par l'importunité de tant de mes lettres, et de quoy ie la supplie encore, par l'entremise de V. E. si nostre malheur vouloit que la venue de V. E. fust encores retardée pour quelques jours, que Dieu ne veuille.

Cependant j'envoye par mesme moyen a V. E. un pacquet qui m'a esté addressé par le dit sr Roberti et dans lequel il y a lettre d'importance pour S. A. a ce qu'il m'escrit. Je croy bien que ce sera sur le mesme

subiet. Je baise les mains tres humblement a V. E. et demeure a jamais — Monsieur — son tres humble et tres obeissant serviteur. A. Favre.

255. Favre au duc de Savoie (Arch. T.).

Cette lettre, sans date et sans indication du lieu où elle a été écrite, est placée immédiatement après les dépêches du 9 avril 1611.

Monseigneur, Celuy qui rendra la presente a V. A. S. est le capitaine de la compaignie des gens de pied qui estoit a Clermont (1) nommé *La pointe* qui l'avoit toujours commandée iusques a ce qu'elle partît. Auquel tems estant tombé en quelques fascheuses parolles avec le sr Croison l'un des Maistres d'hostel de Monsieur de Nemours il fut emprisonné a Necy par commandement du sr de Corboson, ou il a demeuré iusques a present qu'il est venu dire que n'ayant rien fait pourquoy il doive perdre la lieutenance de la dite compaignie il desiroit aller offrir sa personne et son service a V. A. S. si elle l'avoit aggreable. Et pour avoir plus libre acces pour cela il a desiré d'avoir ce mot de moy et de s'en rendre le porteur, ce que ie n'ay peu luy refuser l'ayant recougneu par ses discours tout plein de bonne volonté et d'affection au service de V. A. S... A. Favre.

256. Favre au même.

De Chambery ce 13 avril 1611.

Monseigneur. J'ay advis de divers costés que les ennemis de V. A. S. ont dessein sur ceste ville *(de*

(1) A 4 kil. Est de Seyssel.

Chambéry), ce que toutefois ie n'ay pas jugé guieres croyable tandis qu'on m'a dit que le dessein estoit fait par ceux de Geneve. Car ie scay bien qu'ils ne peuvent pas voler et que j'ay mis si bon ordre d'icy a Geneve que nous ne pouvons estre surpris en ceste ville. Mais a ce matin j'ay esté adverty de la part du sr d'Aiguebelette de Chastillonet, qui toutefois n'a pas osé m'en escrire, mais me l'a envoyé dire par un gentilhomme de Bresse nommé le sr d'Agy, que pour certain il y a une entreprise grande et qui doit bien tost estre executée sur ceste ville, sans que toutefois j'aye peu scavoir, quoy que ie m'en sois enquis, ny qui a fait l'entreprise, ny de quel costé, moins quand ny comment on pretend de l'executer, sinon qu'il y a de l'apparence que ce soyent les huguenots qui remontent du Vivarez et du Languedoc par le Daufiné pour aller a Geneve, car plusieurs de ceux qui ont desia passé au pont de Cordon pres St Genis, se sont laissés entendre qu'ils s'en alloient a Geneve mais que bien tost on feroit crier dans Chambery *Vive Geneve.*

Le peu de garde qui se fait en ceste ville quoy que j'aye sceu faire jusqu'a present soit par douceur ou par menaces et la friandise du butin qu'on pourroit se promettre du sac de ceste ville pourroit ayseement donner occasion d'y penser a ceux là mesmes qui n'auroient pas le courage ny le moyen de la garder quand ils l'auroient prise. Mesmes en ce temps auquel nos faubourgs estant pleins de françois pour la plus part degoustés et mal affectionnés pour la retardation de leur monstre, quoy que ie leur face faire tout le meilleur traitement qu'il m'est possible, il ne seroit pas difficile aux autres de leur nation qui voudroient entreprendre sur nous de

se glisser parmy eux et de se saisir de nos faubourgs avant que nous en eussions le moindre vent.

Ce danger est accreu par le moyen de ce que ceux qui sont au fort de Barraux s'estants persuadé par certain bruit qui a couru mal a propos et sans cause que l'on avoit donné quartier aux troupes du sr Gauchier a Aspremont et aux Marches (1) bien que l'on ny ayt jamais pensé ils publient de vouloir renforcer leur garnison de sorte que soubs ce pretexte ils sont pour faire entrer au dit fort tant de gens que bon leur semblera qui de là peuvent en moins de quatre heures se rendre a nos portes. A cause de quoy j'ay tasché pour les desabuser de faire entendre a quelques gentilshommes logés pres du dit fort que le Gauchier n'a jamais heu son quartier de ce costé là. Et de fait tant pour ceste consideration que pour quelques autres l'opinion des Seigneurs du Conseil d'Estat est que quand la faim presseroit la troupe du dit sr Gauchier, comme sans doubte elle le pressera avant trois jours, de sortir de là ou elle est et de reculer en arriere, il faudra la faire passer jusques a Aiguebelle et de là reprendre le chemin de la Mauriane si V. A. S. ne commande le contraire en donnant autre quartier au dit sr Gauchier et l'ordre qui sera necessaire pour l'y entretenir.

Il y a de plus, Monseigneur, que le sr de St Forgieux qui est revenu de sa maison depuis deux jours m'a dit pour chose asseurée que du costé de Monluel, Peroges et Messimieu en Bresse il y a douze cents chevaux, et deçà la riviere d'Ain, pres de six mille hommes de pied en trois Regiments qui sont ceux de Dubourg, de Neres-

(1) Apremont et les Marches, entre Chambéry et Montmélian et à deux ou trois lieues du fort de Barraux.

tan, et de Navarre, lesquels on a deliberé de mettre sur les frontieres de Bugey et de Savoye. A quoy s'accorde ce que quelque autre m'a dit qu'ils veullent mettre de gens au Pont de Beauvoisin.

Toutes ces raisons me contraignent de penser a mettre quelque meilleur ordre qu'il n'a esté mis jusqu'icy pour la seurté de ceste ville. Et pour celà il semble aux Seigneurs du Conseil d'Estat et du Senat qu'il n'y auroit point de meilleur moyen que de loger deux cents hommes de pied en nos faubourgs lesquels on pourroit prendre du regiment du sr Du Gros qui est en partie composé des enfants de ceste ville et des environs d'icy. Mais en ce cas là il faudrait scavoir en quel lieu V. A. S. voudroit qu'on logeast les francois qui sont en nos faubourgs, ou si ell' entend qu'ils y demeurent, et si ell' aura aggreable que le Seigneur marquis d'Aix commande dans nos murailles pour les factions de la guerre en cas qu'il y survinst quelque occasion, parce qu'il semble necessaire d'y etablir quelque chef qui en scache plus que ma profession ne me permet d'en scavoir.

Pour le surplus, Monseigneur, tout ce qui se peut faire pour la reparation des murailles et autres gardes requises pour la seurté de la ville, ie le fay faire et s'y travaille avec toute la diligence possible.

Le sr Dugros a temoigné beaucoup de promptitude a vouloir faire venir tout son Regiment, ou deux cents hommes, ou tel autre nombre que je commanderay pour la garde de nos faubourgs, mais j'ay resolu de ne rien changer iusques a ce que j'en aye receu quelque commandement de V. A. S. sinon que la necessité de son service me forçast de m'en dispenser.

L'une des plus grandes difficultés que nous ayons c'est parce que nous n'avons point de munitions de

guerre en tout ce païs ny en ceste ville, non pas mesme au chasteau pour trois jours, a ce que m'a dit le sr de Bordeaux, ny poudre, ny plomb, ni meche, de manière qu'il ne s'en treuve pas mesmes pour argent, j'ay esté contraint d'en escrire au Seigneur Gouverneur de Montmilian, mais je n'en ay encore point de responce, et n'ay pas grande esperance qu'il m'en veuille bailler sans expres commandement.

Je suis bien informé qu'il y a de present grand nombre de françois dans Geneve, voire jusques a passé trois mille d'infanterie. Le sr de Rouan y est arrivé avec plusieurs capitaines et canoniers tant françois que flamands envoyés par le comte Maurice (1), et dit on qu'ils n'attendent sinon de scavoir que les Ambassadeurs des Cantons s'en retournent sans rien faire, pour commencer leurs sorties. Et a ceste cause j'ay a supplier tres humblement V. A. S. qu'en cas que les dits srs Ambassadeurs ayant a s'en revenir sans avoir rien fait il luy plaise me commander a l'avantage ce que j'auray a faire afin que je ne sois pas surpris, combien que l'esperance que j'ay de la prochaine arrivée de Monsieur le marquis de Lans, me fait croire que ie ne seray pas en ces peines.

J'attens ce bonheur là plus impatiemment que jamais, et cependant le retour de mon courrier si quelque cause retarde la venuë de mon dit sr le Marquis, afin que je scache comment j'auray a me comporter tant pour le regard du sr Gauchier, que pour tant d'autres particularités desquelles j'ay cy devant importuné V. A. S., mesme pour le paiement de nos françois qui toujours pressent et auxquels ie pense faire payer cejourduy le reste de leur mois.

(1) Maurice de Nassau.

Le sr de St Forgieux m'estant venu treuver depuis son retour monstre d'estre resoulu de se retirer. Et m'a dit librement qu'il vouloit envoyer a V. A. S. et a Monseigneur de Nemours pour avoir son congé et que si dans quinze jours ou trois semaines il ne l'avoit, il s'en iroit. Il a parlé a M. Le grand et au sr Baron de Lux a Belley et a sceu d'eux qu'ils n'ont point de volonté de laisser passer le sr Gauchier sinon qu'ils y soyent forcés par grands commandements de la Royne.

Il m'a dit en outre que Monsr d'Alincourt l'a asseuré a Lyon que la Royne viendra infailliblement audit Lyon aussy tost qu'elle entendra que V. A. S. aura passé les monts, tant ell'est en alarme et toute la france des armes de V. A. S.

Le gentilhomme lequel j'avais envoyé en Dauphiné, qui est le sr de Monfort, des Eschelles, pour recognoistre ce qu'on m'avoit dit des deux cents cuiraces qui devoient estre a Lent pres St Marcellin m'a rapporté qu'il n'y en avoit point de nouvelles. Et passant a Grenoble a veu faire monstre a cent maistres de la compagnie de Monsr le Mareschal sans avoir peu decouvrir autre chose de leurs desseins. A. Favre.

257. Favre au même (Arch. T.).

De Chambéry ce 18 avril 1611.

Monseigneur, J'envoye a V. A. S. les lettres de Monsr Le grand et du sr baron de Lux, avec celles qu'ils m'ont escrittes et au sr Gueffier agent de leurs Majestés auprès de V. A. S., par lesquelles elle verra le peu d'esperance qu'il y a que ces Messieurs veullent jamais permetre le passage au sr Gauchier tandis qu'ils pourront l'empecher ou par force ou par artifice. Et d'au-

tant que le sr Delallée present porteur lequel ils ont entretenu pres d'eux quelques jours a decouvert par leurs discours et contenances plusieurs particularités, lesquelles il importe au service de V. A. S. qu'elle entende, j'ay pensé qu'ell'auroit aggreable de recevoir les dites lettres par luy plustost que par un autre.

Cependant le sr Gauchier qui m'est venu treuver pour celà, ne pouvant plus longuement supporter la foule qu'il voit que sa troupe fait a ce pauvre peuple, et qu'il n'y a plus aucun endroit ou l'on puisse la loger, il se resoult d'essayer s'il pourra treuver quelque trou au Rosne par lequel il puisse s'echapper sans venir aux mains. Car il se promet de le pouvoir faire, et [je] croy qu'a ce soir il essayera, quoy que ie lui aye fait entendre ce qu'il a pleu a V. A. S. m'en escrire par ses lettres du 12 de ce mois, qu'elle vouloit attendre ce que la Royne en commanderoit. Mais si par avanture il ne pouvoit passer, comme ie croy qu'il y treuvera plus de difficulté qu'il ne s'imagine, je supplie tres humblement V. A. S. de me commander en quel lieu elle voudra que ie luy donne quartier. Car les seigneurs du Conseil d'Estat ne treuvent pas a propos que ie le face reculer plus en arriere du costé de ceste ville, tant pour la necessité qu'il y a de conserver du moins ces environs, que pour n'ombrager davantage nos voisins de Daufiné, lesquels sur le bruit qui a desia couru que le dit sr Gauchier s'avançoit ont renforcé la garnison de Barraux et y ont fait entrer despuis quelques jours cent hommes de plus, et pourroient soubs le mesme pretexte y faire entrer beaucoup plus grand nombre pour entreprendre par apprès sur ceste ville, sur laquelle j'entens de divers endroits qu'il y a dessein, comme j'ay cy devant escrit a V. A. S. et lequel ne pourroit estre executé par voye

de surprise de point d'autre costé plus dangereux que du dit fort de Barraux. J'attendray doncques ce que V. A. S. me commandera. Car il n'y a pas moyen que le dit sr Gauchier avec sa troupe demeure plus de quatre ou cinq jours là ou ell'est aux environs de la ville d'Aix sans faire entierement desesperer le peuple, jaçoit qu'a la verité la dite troupe se comporte fort modestement hors la despence excessive qu'ils font de la nourriture d'eux et de leurs chevaux.

J'attens aussi qu'il plaise a V. A. S. me commander ce que j'auray a faire pour regard de la ville de St Genis, en cas que le départ de Monsieur le Marquis de Lans soit retardé encor pour quelque tems. Car ie suis tous les jours adverty de plusieurs endroits que ceux de Geneve sont resoulus de sortir au plus tard aussy tost qu'ils scauront que les Ambassadeurs des Cantons s'en reviendront sans une entiere resolution de la paix. A cause de quoy j'ay cy devant supplié tres humblement V. A. S., comme ie fay encores qu'avant les licentier il luy plaise faire partir mondit sr le Marquis ou me commander ce que j'auray a faire pour l'asseurance de cet Estat et principalement des places qui sont menacées entre lesquelles est St Genis, s'il n'est demantelé. Autrement V. A. S. peut croire que le remede n'y sera jamais apporté assez a tems.

J'ay escrit cy devant a V. A. S. que le sr de St Forgieux fait estat de s'en aller avec sa troupe, ayant desia obtenu de Monsieur Le Grand le passage par le Bugey ou deja se dressent les estappes pour celà, ainsy qu'entre autres m'a asseuré le sr Delallée, present porteur qui pourra plus particulierement luy en dire ce qu'il en scait. Cependant il est a croire qu'avant de partir ils

voudront faire monstre ou du moins estre payés de ce qui leur reste deu pour le passé, qui ne sera pas toutefois beaucoup car ie leur ay fait toujours payer de semaine en semaine par forme de secours des deniers que j'ay fait lever sur la Tarentaise tant pour celà que pour l'entier payement de la compaignie du sr baron d'Auteville, et partie du Regiment du sr viscomte de Tarentaise. Je ne croy pas que V. A. S. veuille les laisser partir mal contents pour ne leur donner subiet de faire pis et de se pleindre.

A. Favre.

258. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 22 avril 1611.

Monseigneur, Combien que ie vienne d'apprendre que Monsieur le Marquis de Lans est en chemin pour venir de pardecà ou ie voy sa personne de toutes parts extremement requise pour la necessité de son service. Si n'ay ie peu attendre davantage de lui donner advis que les françois continuent toujours non seulement a empecher le passage du sr Gauchier et de sa troupe, mais a le deffendre generalement a tous ceux de cest Estat. J'entens pour regard du Rosne et autres lieux qui sont du gouvernement de Monsieur Legrand, lequel ne veut plus permettre qu'aucun des nostres passe de là du Rosne. Mais qui plus est il retient tous ceux des nostres qui sont au delà du Rosne sans souffrir qu'ils puissent retourner de decà sinon qu'ils aillent prendre passeport de luy, chose laquelle me semble fort estrange et de laquelle j'ay esté sur le point de luy escrire pour m'en pleindre n'eust esté l'esperance que j'ay heu de l'arrivée de mon dit sr le Marquis, et que d'autre part

j'ay jugé que j'en devois advertir premierement V. A. S. puis en attendre ses commandements.

Cet affaire se traite avec telle rigueur que le Caporal de la garnison de Pierre Chastel qui laissa passer le sr d'Urfé (1) il y a quelques jours, quoy qu'il en eust fait beaucoup de difficultés, a esté levé de sa charge.

Je suis adverty que mon dit sr Le grand attend le sr de la Varenne pour mercredy prochain et par luy l'ordre de laisser passer le sr Gauchier. Mais j'espère que l'ordre arrivera trop tard et qu'entre cy et là toute la troupe du dit sr Gauchier sera passée. Car desia plusieurs s'en sont allés file a file, et vont continuant encores, et ne tiendra au dit sr Gauchier qu'il ne s'en aille luy mesme s'il treuve tant soit peu d'apparence de le pouvoir faire sans trop se hazarder.

Le sr Carron m'a escrit de Fontainebleau du 18 de ce mois que le dit sr de la Varenne devoit partir dans trois jours pour aller treuver V. A. S. laquelle ie m'asseure en est advertie par le courrier que luy a depeché Monsieur de St Mauris *(M. de Jacob ou son fils)*. Il m'escrit qu'il m'en a voulu advertir a fin que ie ne fusse surpris par son arrivée inopinée. Mais ie suis hors de ceste crainte puisque Monsieur le Marquis vient qui scaura bien ce que V. A. S. voudra qu'il face.

Ces jours passés le sr de Lunes me pria par lettre de luy envoyer quelque gentilhomme confident auquel il peust communiquer quelques affaires d'importance lesquelles il avoit a me faire scavoir pour le service de V. A. S. et me pria fort instamment que ce fust le sr d'Urtieres. Je le luy ay envoyé et il luy a remis les originaux de diverses promesses, desquelles i envoye main-

(1) Honoré d'Urfé. Voir *Histoire de Favre*, chapitre x.

tenant les copies a V.A. S. avec la lettre que luy escrit le sr d'Urtieres lequel me dit de plus qu'il ha plusieurs autres particularités a faire scavoir a V. A. S. lesquelles il ne voudroit confier au papier, et desireroit avoir l'honneur de les luy declairer a bouche et de luy faire voir les originaux lesquels il m'a montré. J'ay pensé en devoir donner cet advis a V. A. S. et luy envoyer les dites copies avant que permettre au dit sr d'Urtieres de l'aller treuver, veu mesme qu'il parle d'y aller aux despens de ses finances, lesquelles ie voudrois espargner tant que ie pourrois. A. Favre.

259. Favre au même (Arch. T.).

De Chambery ce 25 avril 1611.

Monseigneur, Je louë Dieu de la grace que nous a fait V. A. S. d'envoyer par deçà Monsieur le Marquis de Lans avec l'authorité telle qu'il falloit pour redresser les affaires de cest Estat qui avoient bien besoin de sa presence. Je luy ay offert tant au nom de tout le Senat qu'en mon particulier tout ce qui peut dependre de nous pour le service de V. A. S. et pour le sien encore. Et croy que les effets donneront preuve de la fidelité de tous tant que nous sommes et de moy principalement qui y suis plus obligé que nul autre.

Je viens d'estre asseuré que le sr Colonel Gauchier a passé le Rosne ceste nuit deniere entre Chasteaufort et le pont de Landeise (1), mais si dextrement que com-

(1) Châteaufort, village à l'extrémité Sud de la paroisse de Motz en Chautagne, rive gauche du Rhône en aval de Seyssel. Suivant certains renseignements, le pont de Landaise, sur un ravin, entre Châteaufort et Serrières, serait appelé aujourd'hui le pont des Fourches.

bien qu'il y eust un corps de garde de villageois assez proche de là il ne s'est fait aucun bruit, moins apparence aucune de combat, de sorte qu'il n'en peut advenir point de mal. Il ne reste plus de toute la troupe que quarante ou cinquante soldats resoulus de se retirer de file a file, les uns a pied, les autres a cheval par Lyon.

A. Favre.

Nous terminons ici, fin d'avril 1611, notre premier volume de la *Correspondance du Président Favre*.

A ce moment, le duc Charles-Emmanuel Ier cédait aux supplications de Favre et du Sénat qui réclamaient un chef militaire pouvant imposer son autorité à tous les commandants de régiments ou de simples compagnies, espagnoles, françaises, savoisiennes, que leur propre détresse contraignait à arracher le pain aux populations épuisées. Il envoyait en Savoie son neveu, Sigismond d'Est, marquis de Lans, qui fit son entrée à Chambéry le 24 avril. Dès ce moment, Favre put jouir d'un repos relatif, reprendre ses études de droit et se livrer plus exclusivement à l'administration de la justice. Mais, de 1616 à 1621, ses occupations politiques redevinrent écrasantes et ses lettres plus nombreuses encore. Nous tâcherons de les publier dans un seul *second* volume, d'où seront

bannies les épîtres latines qui se rencontreraient encore, ainsi que les lettres insignifiantes ou dont le contenu serait déjà connu par de premières missives.

Notre manuscrit est prêt, et si l'âge nous empêche de l'éditer, nous en confierons le soin à la Société Savoisienne et aux amis de l'histoire de notre pays.

Corrections.

Pages

32, après la ligne 19, ajouter : Favre au grand chancelier, Louis Milliet.

183, ligne 4, au lieu de 391, lire 417.

233, ligne 17, au lieu de quatier, lire quartier.

276, le mot *découvert* de la ligne 10 semble indiquer que l'auteur de la lettre serait *Pierre* Favre plutôt que *Jacqueline*.

314, ligne 25, au lieu de 1510, lire 1610.

477, ligne 13, au lieu du mot *de*, lire le.

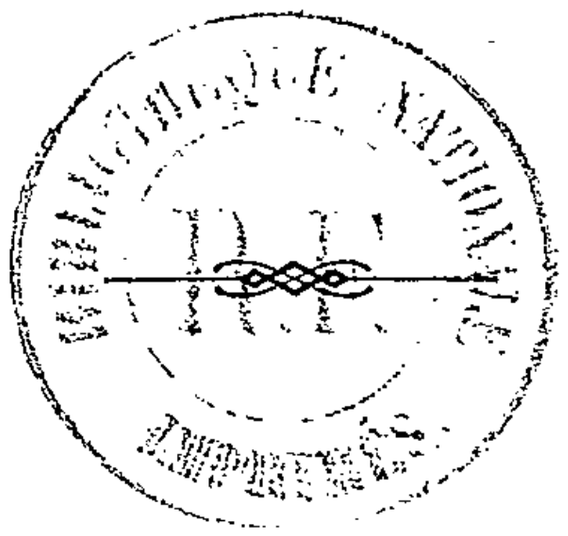

TABLE DES MATIÈRES

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE

		Pages.
	Avant-propos	5
	Indication des abréviations	10
	Fac-similé de la lettre 86e	10 bis
	Première partie des Lettres (1581-1610).	
1561.	1. Séb. de Montbel à Ph.-Emmanuel..	11
1572.	2. Pierre Maillard du Bouchet au même	12
1578.	3. Louis Milliet à René de Lyobard...	13
1581.	4. Antoine Favre au même (traduction).	15
	5. Dédicace du 1er livre des *Conjectures* à Jean-Antoine Manuce	23
	Traduction en français	24
	6. Dédicace du 2e livre à Cl. Guichard .	25
	Traduction	26
	7. Dédicace du 3e livre à P. de Boissat..	27
	Traduction	28
1584.	8. Le chancelier Milliet à René de Lyobard du Chastelard	28
	9. Le même au Sénat de Savoie.....	31
1586.	10. Dédicace du 4e livre des Conjectures au grand chancelier Milliet	32
	Traduction	35
	11. Dédicace du 5e livre à Charles Veillet.	36
	Traduction	38
	12. Dédicace du 6e livre à René de Lucinge, sieur des Alymes.....	39

		Traduction.....	41
1586.	13.	Favre au duc Charles-Emmanuel Ier. Dédic. des *Gordians et Maximins* ..	43
		Avis de Favre au lecteur	47
1590.	14.	Le duc de Savoie Ch.-Emi au Sénat..	49
	15.	Jean-Denis Cavet à Benoît Cavet ...	51
1592.	16.	Jacqueline d'Entremont à la duchesse de Savoie, l'infante Catalina.....	52
	17.	Favre à Charles de Charmoisy.....	53
	18.	— à Jean de Tournes, imprimeur.	55
	19.	— à Charles de Charmoisy	56
	20.	— au même	58
	21.	Le maréchal de Lesdiguières au Sénat de Savoie	60
1593.	22.	Favre au prévôt Franç. de Sales (1)..	61
	23.	— au même.....	64
		Traduction.....	68
		Fragment de lettre du prévôt de Sales à Favre.....	71
	24.	Favre à François de Sales.....	72
	25.	-- au même	74
		Traduction.....	77
	26.	Favre au même.....	79
		Traduction.....	84
	27.	Favre à Charles de Charmoisy.....	88
	28.	Le même au même.....	89
	29.	Le même au même	90
	30.	Le même au même.....	92
	31.	Le même au même.....	95
	32.	Le même à François de Sales.....	96

(1) Voir la traduction en français dans notre *Histoire de Favre*, p. 140.

		Traduction.....	97
1594.	33.	Le même à Charles de Charmoisy...	98
	34.	Favre au Pt Pierre Faure à Toulouse	101
	35.	François de Sales à Antoine Favre..	103
		Traduction.....	104
	36.	Favre à François de Sales	105
	37.	Le même à Charles de Charmoisy...	105
	38.	Le même à François de Sales	106
		Traduction.....	107
	39.	Le même au même	108
		Traduction.....	111
	40.	Le même au même	113
		Traduction.....	117
	41.	Le même au même.....	120
		Traduction.....	122
	42.	Favre à François-Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Hermance.....	124
	43.	Favre à François de Sales	125
		Traduction abrégée.....	127
	44.	Favre au même.....	128
		Traduction abrégée	130
1595.	45.	Favre au même	131
		Sommaire en français.....	132
	46.	Favre au même.....	135
		Traduction abrégée.....	136
	47.	Favre au baron d'Hermance.....	137
	48.	Favre à Charles de Charmoisy	138
	49.	Favre à François de Sales.....	140
	50.	Favre au même	142
	51.	Favre au baron d'Hermance.....	146
	52.	Favre à François de Sales.....	147
	53.	Favre au même.....	151
		Traduction abrégée.....	154

1595. 54. Favre au même..... 155
Sommaire..... 157
55. Favre au même..... 157
56. Favre au même..... 162
Traduction abrégée..... 163
57. Favre à M. de Charmoisy..... 165
58. Favre à François de Sales..... 166
1596. 59. Favre au même..... 169
Traduction abrégée..... 171
60. Favre au même..... 171
Traduction..... 173
61. Favre à Charles de Charmoisy..... 174
62. Favre à François de Sales..... 176
Traduction abrégée..... 177
63. Favre à M. Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully..... 178
64. Favre à François de Sales..... 181
65. Favre au même..... 183
66. Favre au même..... 184
Traduction..... 187
67. Favre au même..... 191
68. Favre au même..... 193
69. Favre au même..... 195
1597. 70. Favre au même..... 197
71. Favre au même..... 199
72. Favre au duc de Savoie..... 202
73. Le Sénat de Savoie au Parlement de Dôle..... 204
74. Favre à François de Sales..... 206
75. Favre au même..... 207
76. Favre au duc de Savoie..... 209
77. Favre aux Syndics de la Roche en Savoie..... 210

539

1597. 78. Favre aux mêmes..... 212
79. Favre aux mêmes..... 213
80. Favre au duc de Savoie..... 214
81. Favre aux Syndics de la Roche..... 215
82. Favre à Charles de Charmoisy..... 217
83. Favre au duc de Savoie..... 219
Traduction..... 221
1598. 84. Roncas au duc de Savoie..... 225
85. Théodore de Bèze à Henri IV..... 226
86. Favre à M. Paquelet de Moyron.... 227
87. Favre à Jean-Baptiste (2e) de Valence 229
88. Favre au même..... 230
89. Favre au même 231
90. Favre à M. Paquelet de Moyron.... 232
91. Le Sénat au Conseil de ville de Genève 234
92. Juste Lipse à Antoine Favre..... 234
92 bis. Engagement du Président Favre au sujet de ses gaiges 236
1601. 93. Le duc de Savoie au Sénat de Savoie 237
1602. 94. Favre à Mgr Claude de Granier..... 237
95. Favre au même 238
96. Favre au même 240
1604. 97. Favre à Franç. Provana di Collegno. 241
Traduction abrégée..... 244
98. Favre à François Cravetta 246
99. Favre à l'empereur Rodolphe II..... 247
100. Favre au duc de Savoie..... 248
1605. 101. Le Sénat de S. au Sénat de Piémont. 250
102. Le Sénat de Savoie au duc..... 252
103. Favre à M. d'Avully, baron d'Hermance 253
104. Favre au même 254
105. Favre à François de Sales..... 255

1606. 106. Favre à M. d'Avully..... 257
107. Favre à M. de Moyron..... 258
108. Favre à Mme de la Faverge..... 259
109. Favre à la même..... 260
110. Claude Favre de Vaugelas à la même. 261
111. Le même à la même..... 262
112. Favre à la même..... 263
113. Favre à Henri duc de Nemours..... 265
1607. 114. Favre au duc de Savoie..... 267
115. René Favre à Mme de la Faverge.... 268
116. Claude Marin au P. Pt de Rochette. 269
117. Favre au duc de Nemours..... 270
118. Favre au même..... 273
119. René Favre à Mme de la Faverge.... 264
120. Le même à la même..... 275
121. Jacqueline *ou* Pierre Favre à la même. 275
122. Favre à Claude de Charmoisy..... 276
1608. 123. Favre au duc de Savoie..... 280
1609. 124. Favre à Gaspard Schifordegher..... 283
Traduction abrégée..... 291
125. Franç. de S. évêque de Gen. à Favre 295
1610. 126. Favre au duc de Nemours..... 296
127. François de Sales au duc de Savoie.. 297

Correspondance. — Seconde partie;
du 9 juillet 1610, à la mort de Favre, mars 1624. 301

1610. 128. Favre au duc de Savoie (9 juillet).... 306
129. Mémoire concernant les ponts de Grésin et de Lussey..... 308
130. Offre d'espionnage à Genève..... 310
131. Favre au duc de Savoie (12 juill. 1610) 311
132. Le sieur Joly au P. Pt Favre..... 313
133. Favre à M. de Moyron..... 314

541

1610. 134. Favre au duc de Savoie..... 316
135. Le même au même..... 319
136. Favre aux Syndics de Genève 320
137. Favre au duc de Savoie..... 321
138. Favre au même..... 325
139. Favre au même..... 328
140. Favre au même 330
141. Favre au même..... 332
142. Favre aux Syndics de Genève 333
143. Envoi d'une lettre du sr de Lunes... 335
144. Favre au duc Charles-Emmanuel Ier. 335
145. Favre au même 335
146. Favre au même 336
147. Favre au même..... 339
148. Favre au même 343
149. Favre au même 345
— Note sur Philibert, baron de Laudes. 347
150. Favre au duc de Savoie..... 348
151. Favre au même 348
152. Favre au même..... 349
153. Favre au même..... 351
154. Note sur un Règlement intérieur du Sénat 354
155. Favre au baron de la Val d'Isère..... 354
156. Favre au duc de Savoie..... 355
157. Favre au même 356
158. Favre au même..... 360
Note sur M. de Saint-Forgieux..... 360
159. Favre au duc de Savoie 363
160. Favre au même..... 365
161. Favre au même..... 369
162. Favre au même 371
163. François de Sales au Présidt Favre.. 373

1610. 164. Favre au duc de Savoie..... 374
165. Le sr de Lunes au même..... 375
166. Favre au même..... 376
167. Favre au même..... 376
168. Favre au même..... 377
169. Favre au même..... 379
170. Favre au même..... 380
171. Favre à M. Crotti, secrétaire d'Etat.. 381
172. Favre au duc de Savoie..... 382
173. Favre au même 383
174. Le capitne de Matigny au P. Pt Favre 384
175. Le châtelain de Saint-Genix au même 385

Année 1611.

1611. 176. Favre au duc de Sav. Ch.-Em. Ier... 386
177. Favre au même..... 387
178. Lesdiguières au duc de Nemours.... 389
179. Favre au duc de Savoie..... 390
180. Favre au même..... 393
181. Le sr de la Porte au P. Pt Favre.... 395
182. Favre au duc de Savoie..... 396
183. Favre au même..... 397
184. Favre au même..... 399
— Notes sur D. Ant. de Parede et sur Claude de Blonay 400
185. Favre au duc de Savoie..... 402
186. Favre au même..... 403
187. Favre au Conseil de Genevois à Annecy 404
188. Favre au duc de Savoie..... 406
189. Favre au même..... 407
190. Favre au même..... 410
191. Le sr Joly au P. Pt Favre..... 412
— Rapidité des informations du sr Joly.. 413

1611. 192. Favre au duc de Savoie..... 414
193. Favre au même..... 416
194. Favre au même..... 419
195. Favre au même..... 421
196. Favre au même..... 421
197. Favre au même..... 424
198. Le sr Pirasset au P. Pt Favre..... 425
199. Favre au duc de Savoie..... ... 427
200. Favre au même..... 427
201. Favre au même..... 429
202. Favre au même. 430
203. Favre aux syndics de Genève..... 433
204. Le Conseil de Genève au P. Pt Favre 435
205. Favre au duc de Savoie..... 436
206. Favre au même..... 437
207. Favre au même..... 440
208. Favre au même (1er mars 1611)..... 441
209. Favre au même..... 442
210. Favre au même..... 445
211. Favre aux syndics d'Annecy..... 446
211bis Favre aux chefs de guerre..... 447
211ter Avis de Favre au duc de Savoie..... 447
212. Favre au même..... 447
213. Jacques, comte de Viry, au même.... 440
— Note sur M. de Viry..... 450
214. Lettre de M. Pirasset au P. Pt Favre 450
215. Favre au duc de Savoie..... 451
216. M. Durouvenoz au P. Pt Favre..... 452
217. M. de Watewille au chev. d'Andelot. 452
218. Favre au duc de Savoie..... 453
219. Favre au même..... 456
— Note sur Claude de Charmoisy..... 457
220. Favre au duc de Savoie..... 459

221. M. de Lux au capitaine Le Gauchier. 462
222. Favre au duc de Savoie..... 462
223. Favre au même..... 463
— Note sur François de Boyvin..... 464
224. Favre au duc de Savoie..... 468
— Note sur don Juan de Velasco, connétable de Castille..... 478
— Note sur M. de Ballon et M. de Cusinens 472
225. Favre au duc de Savoie..... 473
226. François de Sales au Pt Favre. 475
227. Favre au duc de Savoie..... 475
228. Favre au même..... 479
229. Le sieur Roberti au même..... 480
230. Le duc de Bellegarde à M. Roberti... 480
231. Le sr Joly au Pt Favre..... .. 481
232. M. de Lallée au même..... 481
233. Favre au duc de Savoie..... 482
234. Le comte de Viry au Pt Favre..... 483
235. M. Pirasset au même..... 484
236. Favre aux syndics de Genève..... 485
237 Favre au duc de Savoie..... 490
238. Favre à M. Crotti..... 493
239. Favre au duc de Savoie..... 495
240. Favre au même..... 498
241. M. de Lallée au même..... 501
242. Favre au même..... 501
— Note sur les de Lallée..... 501
243. Le Conseil de Genève au Pt Favre... 503
244. Les députés des Ligues suisses au même..... 507
245. Favre au duc de Savoie..... 508
246. Favre au même..... 511

1611. 247. Favre au même..... 512
248. Favre au même..... 515
248bis Favre au même..... 515
249. Favre au même..... 516
250. Favre au même..... 517
251. Favre au même..... 517
252. Favre au même..... 519
253. Favre au même..... 519
254. Favre au marquis de Lans 520
255. Favre au duc de Savoie..... 522
256. Favre au même..... 522
257. Favre au même..... 527
258. Favre au même..... 530
259. Favre au même..... 532

Avis au lecteur 533

Corrections..... 534

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

BULLETIN DES SÉANCES.

Pages.

I. Travaux de la Société.

Séance du 13 août 1902.

Inventaire du mobilier de D. Joseph Tarin Impérial, gouverneur de Savoie, 1789.... V

Vente d'une partie du mobilier du gouverneur de Savoie M. de Sinsan, 1759 ; communications de M. Mugnier XII

Transaction entre Alexandre de Montluel et Claude de Seyssel représentant son fils Humbert ; novembre 1486. (Com^on de M. l'abbé Picard, vice-président de l'Académie Chablaisienne) XIV

Séance du 16 novembre 1902.

La Société décide d'échanger ses publications avec celles de la *Società di Storia pavese* (de Pavie), de la *Società di storia, arte ed archeologia* (d'Alexandrie, Piémont), et du *Piccolo archivio storico* de Saluces..... XVI

M. l'abbé Piccard analyse divers documents latins relatifs à la famille *Malesinans*, de Puygros près Chambéry ; 6 janvier 1283.. XVII

Document sur les Juifs à Yenne en 1347-1348, analysé par M. Jean Létanche..... XVIII

Plaintif de R^d Benoît de Pontverre, curé de Confignon, contre le sieur Marret, protestant genevois du lieu ; 1730..... XIX

Plaint de M. Collonges, curé d'Annemasse, contre les seigneurs de Genève, en 1700... XXIII
Lettre du duc de Savoie, Ch.-Emmanuel II, relative à une maladie du sieur *Barrillet*, prisonnier au fort de Miolans (25 juill. 1664) XXIV
Visite médicale en un procès d'annulation de mariage en 1628 XXVI
Renseignements de M. Ferd. Gabotto sur un voyage à Avignon du comte de Savoie, Amédée VI, auprès du pape Urbain V, en 1362. XXVII
Séance du 27 décembre 1902.
Indication du décès en 1903 de MM. Edouard Janin, Alph. Revoil, Georges Bard et François Marcoz, membres de la Société..... XXIX
Dépenses de voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et 1452 ; *mémoire* de M. Gustave Pérouse... XXX
Refus par le duc Ch.-Emmanuel II d'autoriser une *coadjutorerie* à un canonicat de la cathédrale de Genève à Annecy (7 mars 1664). (Communication de M. Mugnier).. LXXII
Séance du 11 janvier 1903.
Annonce relative au Congrès des Sociétés savantes de France en avril 1903. LXIII
Le tombeau d'Hippolyte Taine à Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie)..... LXIV
Madame Cardinal, allemande, bourgeoise d'Annecy au 18e siècle. (Communication de M. Mugnier)..... LXV
Contrats de mariage de 1695 et de 1703..... LXVIII
Le tombeau d'Adélaïde de Savoie, femme de Louis-le-Gros (12e siècle) ; note par M. Emilien Giraud..... LXIX

Séance du 15 février 1903.
M. Anthonioz, syndic de Rumillly, et son correspondant à Turin pour exercer l'industrie du *vitriol* et du *natron ;* juin-août 1767... LXXI
Contrats d'apprentissage de métiers à Rumilly en 1723..... LXXVI
Séance du 15 mars 1903.
Décès de M. Jean Vallet, sculpteur, membre de la Société, et *notice*..... LXXVI
Union par *Pierre*, abbé de St Michel de la Cluse, du prieuré de Cravin, au diocèse d'Ivrée, à la *chantrerie* de ladite abbaye (novembre 1366). (Comon de MM. Mugnier et Gustave Pérouse)..... LXXVII
Séance du 19 avril 1903.
Décès du marquis Charles-Félix Tredicini de Saint-Séverin, membre de la Société ; ses ouvrages historiques..... LXXXII
Election comme membre effectif de la Société de Mgr Charles-Félix Bellet, protonotaire apostolique à Tain (Drôme)..... LXXXIII
Les Cloches à Yenne ; mémoire de M. Jean Létanche..... LXXXIII
Séance du 23 mai 1903.
Compte du trésorier de la Société pour 1901-1902..... XCIX
Dons divers de livres à la Société..... C
Analyse par M. Mugnier de divers contrats de mariage anciens ; du 16e au 18e siècle.. CII
Séance du 21 juin 1903.
Don par M. Léopold Delisle de son livre :
FAC-SIMILE DE LIVRES COPIÉS ET ENLUMINÉS POUR LE ROI CHARLES V..... CVII

Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie *(Amédée IX)*, fils du duc Louis, de 1462 à 1465. — *Mémoire* de M. G. Pérouse ... CXVIII

Séance du 19 juillet 1903.

Décès de M. le commandeur baron Frédéric-Emmanuel Bollati de Saint-Pierre, surintendant des archives piémontaises, membre honoraire de la Société (28 mai 1903)..... CLXVI

Présentation par M. Claude Drivet d'épreuves photographiques de *lettres* pour la *Correspondance du Président Favre*..... CLXVII

M. Max Bruchet transmet une copie d'une bulle du pape Léon X à Pierre Lambert, l'autorisant à construire à ses frais un couvent de Célestins à Annecy..... CLXVIII

II. Personnel de la Société.

Composition du bureau et commissions..... CLXXI
Membres honoraires..... CLXXII
Membres effectifs..... CLXXIII
Sociétés correspondantes..... CLXXVII

III. Mémoires.

François Mugnier.— Antoine Favre, Président de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624).

Seconde partie.

Correspondance du Présidt Favre. Tome Ier.
1re partie : juin 1561 à juillet 1610..... 2
2e partie : du 9 juillet 1610 à la fin d'avril 1611..... 300
Avis au lecteur..... 533
Corrections..... 534

CHAMBÉRY.— IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLIII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XVIII

2e Fascicule

A. DESCOSTES. — Jean-Jacques Rousseau.
A. METZGER. — Jean-Jacques Rousseau.
SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie.
HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats, en particulier sur celui des Alpes de Savoie.
LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne.
PÉROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle.
CORCELLE. — L'Académie florimontane.

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1905

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DÉPÔT LÉGAL

Per. 8°
12366

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Sommaire des principales études contenues dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856. F. Rabut. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).
Ch. Guillermin. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur M^me^ de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude No rey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).
F. Rabut. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).
J. Dessaix. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédée d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. Mortillet. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).
E. Combet. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. Sevez. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).
A. Dufour. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du fouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. Dufour. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. Philippe. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).
E.-J. Bebert. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. Rabut. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint François (133 p.).
L. Sevez. — Notes sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).
E. Burnier. — Le Parlement de Chambéry sous François I^er^ et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. Perrin. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).
M. Glover. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).
L. Rabut. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX. A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche, 2^e^ partie (213 p.).

X. 1866. E. Burnier. — Le château et le prieuré du Bourget (130 p.).
L. Pillet. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. 1867. Dufour et Rabut. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).
A. Albrier. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. Naz. — Examen des franchises de Saint Genix (55 p.).

XII. 1870. Dufour et Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872. A Perrin. - Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (171 p.).
F. Rabut. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873. Dufour et Rabut. -- Notes pour servir à l'histoire des compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. Blanchard. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e^ siècle (60 p.).
Dufour et Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. Carret. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).

Adolphe **DESCOSTES**

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

BIBLIOTHÈQUE
CENTRALE NATIONALE
PRÊT

Per. 8° 12366

JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Au premier rang des hommes qui ont préparé la Révolution figure bien assurément l'auteur du *Contrat social*. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur ses doctrines et sur ses œuvres, il a droit de cité parmi les grands personnages de notre histoire. Aussi a-t-il inspiré de nombreuses publications, celles de MM. François Mugnier, Arthur Chuquet, Albert Metzger, Eugène Ritter, Albert de Montet, pour ne citer que les plus importantes.

Cette étude a pour but de parcourir, étape par étape, sous la conduite de ces historiens, une vie semée de tant d'aventures et où s'étalent des contrastes si étranges et si saisissants.

Pour débrouiller Jean-Jacques Rousseau et le voir sous son vrai jour, ce n'est pas lui seul qu'il faut connaître, ce sont tous les siens. « Je ne crois ni aux fatalités héréditaires, a dit M. Rousse à propos de Mirabeau, ni aux destinées inévitables. Chacun répond de soi dans ce monde, et la loi des origines

n'est peut-être que la superstition commode des âmes dégoûtées de la liberté. Mais cet homme est si fortement engagé dans toute sa race qu'on chercherait en vain à l'en isoler et à l'en déprendre. On a beau faire : avant d'arriver jusqu'à lui, il faut passer par tous les autres. »

On en peut dire autant de Jean-Jacques Rousseau. Pour le comprendre et le juger, il faut avoir sans cesse devant les yeux la race dont il est sorti et dont il résume tous les traits.

*
* *

A l'époque de la naissance de J.-J. Rousseau, sa famille, d'origine française, était établie à Genève depuis cinq générations. Didier Rousseau, l'ancêtre le plus éloigné que nous connaissions, né à Monthléry « à l'ombre de cette tour solitaire et élevée qui domine si pittoresquement le pays au sud de la capitale de la France », fils d'Antoine Rousseau, avait été reçu habitant de Genève le 15 octobre 1549. Il y vivait fort à son aise et obtint en 1555 le droit de bourgeoisie. Ce modeste collecteur de deniers communaux s'y prenait de son mieux pour gagner sa vie dans une ville alors assez pauvre. Le *quar-taïeul* de Jean-Jacques s'était marié deux fois. Il épousa en secondes noces, le 13 novembre

1569, Mie Miège, la fille d'un paysan de Contamine-sur-Arve, en Savoie.

« C'était une femme de valeur, et autant qu'on peut en juger à trois cents ans de distance, ce Parisien qui offrit sa main à cette Savoyarde ne fit point un mauvais choix »(1). Des cinq enfants que Didier Rousseau avait eus, le dernier seul survécut et celui-ci n'avait que deux ans au plus à la mort de son père. C'était Jean Rousseau, dont la vie nous est peu connue. Nous savons seulement, en effet, qu'il fut tanneur. Nous retrouvons pourtant son testament en date du 26 février 1639. On croirait lire les dernières volontés d'un pasteur protestant :

« Sachant que les issues de la vie et de la mort sont au Seigneur, et qu'il n'y a point de condamnation à ceux qui, confessant leurs péchés à Dieu, recourent à l'agneau sans macule, le sang duquel ôte les péchés du monde : je veux et entends qu'après mon décès mon corps soit sépulturé honorablement suivant le bon ordre établi en cette cité, pour reposer en terre jusqu'au jour de la bienheureuse résurrection. »

Après trente mois de veuvage, Mie Miège se remaria avec un nonagénaire. Comme de juste, le vieillard ne tarda pas à mourir, et, dans le printemps qui suivit, sa veuve épousa

(1) E. Ritter, *La famille et la jeunesse de J.-J. Rousseau.*

un jeune homme. « Au milieu de ces noces et de ces morts, l'enfant de son premier mari grandissait » (1). Il se maria très jeune à une femme plus âgée que lui, Elisabeth Bluet, et en eut lui-même trois enfants. Son fils, Jean II Rousseau, épousa Lydie Mussard, d'une famille très bien placée dans la société genevoise, et qui lui donna dix-neuf héritiers.

« La famille Rousseau, à ce moment de son histoire, fut à son apogée. Les générations qui suivirent ne surent que garder cette situation sans l'accroître ou déchoir. David Rousseau, le septième des enfants de Jean II et le grand-père de Jean-Jacques, mourut presque centenaire au moment où son petit-fils venait de s'établir aux Charmettes » (2). Il eut quatorze enfants. Il lui resta, en définitive, trois fils et trois filles. Isaac Rousseau fut le père de Jean-Jacques.

Fils et petit-fils, neveu et frère d'horlogers, à vingt et un ans, il était lui-même compagnon horloger ; mais bientôt, un beau matin, il se décidait à quitter l'établi et l'atelier pour se faire maître de danse ; puis, « par une nouvelle saute-de-vent, et par un changement d'idées dont la cause nous échappe », se faisait recevoir à la maîtrise, comme maître

(1) E. Ritter, ouvr. cité, chap. II, p. 32.
(2) E. Ritter, ouvr. cité, chap. IV, p. 64.

horloger. « Homme de plaisir », querelleur et rancuneux, nous le retrouvons, après quatre ans, impliqué d'abord dans une bagarre nocturne, puis emprisonné, enfin de nouveau en lutte avec un gentilhomme anglais, avec qui il voulait croiser le fer. Au milieu de toutes ces aventures, sa sœur Théodora avait épousé un ingénieur, Gabriel Bernard. Aussi, pendant les années qui suivirent, le frère de la mariée et la sœur de son jeune époux, Suzanne, eurent-ils mille occasions de se rencontrer. « Leurs amours avaient commencé avec leur vie.... La sympathie, l'accord des âmes affermirent en eux le sentiment que l'habitude aurait fait naître. » Le mariage eut lieu le 2 juin 1704. Suzanne Bernard appartenait à une famille originaire d'Arare, au pied du Salève, reçue à la bourgeoisie de Genève en 1596.

Jacques Bernard, le grand-père de J.-J. Rousseau perdit son père de bonne heure et eut une moralité plus que douteuse. Il mourut à trente-trois ans, laissant une fille, Suzanne, laquelle eut l'avantage de passer auprès du pasteur Bernard, son oncle, une jeunesse entourée de bons exemples. « Le pasteur Bernard, en effet, après la mort prématurée de son frère Jacques, se fit un plaisir de donner des leçons à sa nièce Suzanne ; et la mère de Rousseau, grâce à lui, fut une personne

d'une éducation distinguée » (1). « Belle, coquette, très courtisée, spirituelle et grande liseuse de romans », elle était, comme son mari, d'un caractère libre et fier, d'une nature aventureuse. Elle accoucha d'un fils le 15 mars 1705. Le 22 juin de la même année, Isaac Rousseau, « étant sur son départ pour faire voyage », donnait une procuration à sa femme pour gérer ses affaires pendant son absence. « Le désir de se singulariser, le goût des aventures, combiné avec des embarras financiers, et quelques difficultés d'intérieur, nous donnent l'explication la plus vraisemblable de cette étourdissante désertion du foyer conjugal, de la part d'un homme qui possédait une femme si séduisante, qu'il aimait, qui était aimé d'elle. » Nous voyons là l'explication des brusques changements dont foisonne la vie de J.-J. Rousseau, « qui ne fut jamais satisfait de rien et semblait avoir à cœur de le montrer avec éclat à son entourage. »

Après six ans d'absence, au mois de septembre 1711, à son retour de Constantinople, Isaac Rousseau eut un second fils, Jean-Jacques, le 28 juin 1712. Sa femme mourut en lui donnant le jour. Suzanne, la sœur cadette d'Isaac, était venue remplacer la mère disparue, auprès des deux enfants. L'auteur des

(1) E. Ritter, ouvr. cité, chap. v, p. 88.

Confessions a fait une peinture charmante de cette aimable personne :

« J'étais toujours avec ma tante, dit-il, à la voir broder, à l'entendre chanter, assis ou debout à côté d'elle, et j'étais content. Son enjouement, sa douceur, sa figure agréable m'ont laissé de si fortes impressions que je vois encore son air, son regard, son attitude; je me souviens de ses petits propos caressants ; je dirais comment elle était vêtue et coiffée, sans oublier les deux crochets que ses cheveux noirs faisaient sur ses tempes, selon la mode de ce temps-là. »

Isaac Rousseau vivait alors en père de famille, avec sa sœur et ses deux fils. L'aîné, François, disparut après mille escapades, sans jamais donner de ses nouvelles. « A sept ans, son fils cadet, Jean-Jacques, dévorait les *Hommes illustres* de Plutarque et des romans à grands sentiments comme *Cassandre* et *l'Astrée,* qui le faisaient pleurer à chaudes larmes. Le père inspirait et partageait ses goûts. Les deux Rousseau commençaient à lire un volume au sortir de table et n'allaient se coucher qu'après l'avoir achevé. Quelquefois, Isaac, entendant au matin les hirondelles, disait tout honteux à son fils : « Gagnons notre lit, je suis plus enfant que toi » (1).

(1) Arthur Chuquet, *J.-J. Rousseau,* chap I, p. 7.

Dix années paisibles se passèrent ainsi. Cette vie agréable, calme et douce semblait devoir durer longtemps encore, lorsqu'un fâcheux incident vint soudain l'interrompre. Laissons la victime, un capitaine Pierre Gautier, nous en faire le récit :

« Du samedi 10 octobre 1722.

« Déclaration de Pierre, fils de Jacques Gautier, citoyen, âgé de trente-cinq ans, lequel a dit et déclare que dans le mois de juin, en allant à Meyrin, il trouva deux hommes qui étaient dans le grand chemin, vis-à-vis un pré d'icelui déclarant ; et que comme il lui sembla qu'ils voulaient entrer dans ses prés, il leur dit : « Ménagez un peu nos prés » ; que sur ensuite être le sieur Rousseau fils, le cela, un de ces hommes qu'il a reconnu coucha en joue ; ce qui obligea icelui déclarant de lui dire qu'il allait chercher des gens à Meyrin pour le reconnaître. Et étant allé au galop à Meyrin, il y prit des paysans qu'il amena vers son pré, qu'il avai t montré de la main auxdits deux hommes. Mais il ne les trouva pas.

« Qu'ensuite, le jour d'hier, vers les deux heures après midi, icelui déclarant étant allé pour parler au sieur Rilliet, procureur, il vit un homme qu'on lui dit être le sieur Rousseau fils, qui l'aborda et le regarda sous le nez pendant quelque temps ; et sur ce qu'icelui déclarant lui ayant dit : « *Vous me regardez bien : voulez-vous m'acheter ?* » il lui répondit : « *N'est-ce pas vous qui vouliez me mener à Meyrin ?* » Et icelui déclarant lui ayant dit : « *Vous vouliez bien faire une jolie action !* », le dit Rousseau le prit sur-le-champ

par le bras, et le mena à quelques pas et lui dit : « *ne dites mot : venez, sortons de la ville, et nous décide-rons cela avec l'épée.* » A quoi icelui déclarant lui ayant répondu qu'il avait quelquefois l'épée à la main. mais qu'avec les gens de sa sorte il ne se servait que de bâtons : sur quoi, le dit Rousseau tira son épée, et lui frappa un coup sur la joue, dont il nous a fait voir la blessure ; et icelui déclarant ayant sur-le-champ tiré l'épée, il fit réflexion qu'il ne devait pas le frapper ; ce qui le porta à la remettre dans le fourreau ; et plusieurs personnes étant survenues, on les sépara. Ledit Rousseau s'en alla, de même qu'icelui déclarant. »

On assigna Isaac Rousseau qui ne jugea point à propos de se présenter. Il s'échappa et se condamna lui-même à l'exil. « C'était une solution comme une autre, et peut-être la meilleure de toutes, dans la pensée des magistrats. La ville serait ainsi débarrassée d'un homme d'un caractère difficile et violent, qui peut-être avait déjà fait d'autres frasques encore, dont il n'est pas resté de trace écrite » (1). Quand le père fut parti, la famille se dispersa.

« Nature impressionnable et mobile, en quittant à dix ans le foyer paternel, J.-J. Rousseau entrait dans le cours accidenté d'une jeunesse où se succédèrent beaucoup d'influences diverses ;.... la fuite de son père

(1) E Ritter, ouvr. cité, chap. X, p. 166.

marque le moment où s'arrêta sur lui l'action de la famille. »

Il fut mis en pension, avec son cousin Bernard, à Bossey, chez le pasteur Lambercier. Ce fut là qu'il prit le goût de la campagne, plantant et arrosant des arbres, cultivant un petit jardin. Le 26 avril 1725, on le plaça en apprentissage chez le graveur Ducommun. « Rudoyé, tyrannisé, il apprit à dissimuler, à mentir, à dérober... La lecture, la lecture avide, gloutonne, furieuse, le consolait de ses déboires ; il lisait les volumes, bons et mauvais, qui lui tombaient sous la main, lisait toujours et partout, à l'établi, en commission ; il donnait ses cravates, ses chemises, ses hardes, ses trois sous de chaque dimanche, à la loueuse de livres.... Inquiet, taciturne, sauvage, épris de solitude, nourrissant son imagination des aventures de ses héros. dévoré de désirs, haïssant son entourage...., il quitta Genève » (1).

Rousseau entrait dans l'inconnu. Il battit quelques jours la banlieue. Puis, M. de Pontverre, curé du village savoisien de Confignon, lui persuada de se faire catholique et l'envoya chez une nouvelle convertie, M^me^ de Warens, à Annecy, celle qui devait être son éducatrice, celle avec qui « initié au ménage

(1) ARTHUR CHUQUET, *J.-J. Rousseau,* chap. I, p. 10.

à trois », il devait subir la dégradation du cœur, à l'aurore de la vie » (1).

Dans la matinée du dimanche des Rameaux, 21 mars 1728, il se présente chez elle.

« Il croyait rencontrer une vieille dévote chagrine, morose et nullement attirante. Il vit une jeune et belle dame, tomba sous le charme et dès l'instant se sentit catholique » (2).

Mme de Warens envoya Rousseau à Turin, à l'hospice des catéchumènes, où il entra le lundi 18 avril 1728, pour en sortir le 23 août, après avoir abjuré publiquement, « en robe grise à brandebourgs blancs, pendant que deux hommes, l'un devant, l'autre derrière lui, frappaient avec une clef sur des bassins de cuivre où chacun mettait son aumône » (3).

Nous voyons dès lors l'auteur de l'*Emile* tenter la fortune en différentes villes de Suisse et de France, se plaisant à ces voyages à pied dont il a lui-même vanté le charme :

> Je m'en allais rêveur, le bâton à la main,
> La tête de soleil ou de vent inondée,
> Et laissant au hasard le soin du lendemain.

Ainsi se passèrent pour lui deux ans de sa

(1) Albert Metzger, *Les pensées de Mme de Warens*, Introduction B.

(2) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap. I, p. 11.

(3) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap. I, p. 14.

vie errante, où se succédèrent les bons et les mauvais jours. Cette période de son existence n'est pas la moins curieuse ni la moins intéressante. Il convient d'en citer un trait au passage.

Après mille aventures, un jour d'avril 1731, dans une auberge, à Boudry, Jean-Jacques vit entrer un homme à grande barbe et à l'air noble. Ce personnage portait un bonnet fourré et un habit violet à la grecque, se donnait le nom de R. P. Athanasius Paulus, de l'ordre des Saints Pierre et Paul de Jérusalem, et faisait une quête en Europe pour le rétablissement du Saint-Sépulcre et le rachat des esclaves chrétiens. Il ne parlait qu'italien. Rousseau devint son interprète et le suivit à Fribourg, à Berne, à Soleure.

L'ambassadeur de France, M. de Bonac, flaira l'escroc dans l'archimandrite ; mais il eut pitié de Rousseau (1). Il fut envoyé à Paris, puis reprit le chemin de la Savoie, celui des Charmettes, où Mme de Warens s'était établie dans l'été de 1731. « La société de Chambéry se divisait alors en trois ou quatre classes : la noblesse riche avec les membres du Sénat et les hauts fonctionnaires ; puis, la bonne bourgeoisie, avocats, médecins, ecclésiastiques et religieux instruits ; enfin, la

(1) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap. I, p. 19.

petite bourgeoisie, marchands, chirurgiens, etc. » (1). C'est dans ce milieu que M^me^ de Warens et Rousseau vécurent leurs jours de véritable amitié. En dehors des moments où celui-ci donnait ses leçons de musique, ils partageaient leur temps entre la lecture, les petits concerts et la comédie de société. Léger et étourdi, Rousseau se laissait aller. par instant, à des coups de tête. Il partit en juillet 1735 pour Genève dans l'intention de réclamer à son père l'héritage maternel ; car il lui tardait de rendre à M^me^ de Warens une partie des sommes qu'elle dépensait pour lui. Il rentra à Chambéry avec son argent et y trouva la place prise. Wintzenried l'occupait.

« Que faire d'un garçon *pâle comme un mort, maigre comme un squelette ?* Il fallait l'envoyer se faire soigner. C'est ce qui eut lieu. Rousseau croyait avoir un polype au cœur et il y avait à Montpellier un médecin qui guérissait cette maladie. Il s'y rendit et l'argent apporté de Genève en fournit les moyens » (2).

A peine Jean-Jacques est-il parti que M^me^ de Warens loue une métairie aux Charmettes. Le bail est du 15 septembre 1737. Wintzenried

(1) François Mugnier, *M^me^ de Warens et J.-J. Rousseau*, ch. VI, p. 127.

(2) François Mugnier, ouvr. cité, ch. VI, p. 168.

aussitôt se mit à exploiter la ferme. Rousseau a tracé de lui un portrait qui n'est guère flatteur, tout en indiquant chez le peintre une forte dose de détachement :

« Ce jeune homme était du pays de Vaud ; son père appelé Wintzenried était concierge ou soi-disant capitaine du château de Chillon. Le fils de M. le capitaine était un garçon perruquier et courait le monde en cette qualité quand il vint se présenter à Mme de Warens, qui le reçut fort bien, comme elle faisait envers tous les passants et surtout ceux de son pays. C'était un grand fade blondin, assez bien fait, le visage plat, l'esprit de même, parlant comme un beau Léandre..., vain, sot, ignorant, insolent ; au demeurant, le meilleur fils du monde. Tel fut le substitut qui me fut donné pendant mon absence et l'associé qui me fut offert après mon retour.... »

Pendant ce temps, Rousseau s'installait à Montpellier pour consulter le docteur Pizes. A l'en croire, le spécialiste aurait regardé son malade en riant et lui frappant sur l'épaule, aurait formulé cette singulière ordonnance : « Mon bon ami, buvez-moi de temps en temps un bon verre de vin. »

En février 1738, Jean-Jacques était de retour à Chambéry. « Quelle jolie scène que celle de cette arrivée ! ». Il quitte sa voiture,

gravit la côte des Charmettes, arrive essoufflé, s'attend à un accueil affectueux et ne rencontre que de l'indifférence. Il demande à Mme de Warens si elle n'a pas reçu sa lettre.

« Elle me dit que oui. — J'aurais cru que non, lui dis-je. Un jeune homme était avec elle. Je le connaissais pour l'avoir vu déjà dans la maison avant mon départ; mais cette fois, il paraissait établi, il l'était. Bref, je trouvai ma place prise. » Les choses s'arrangèrent du reste assez facilement, et dès les premiers jours, les deux *enfants* de la baronne se traitèrent de *frères !* (1).

Le 6 juillet 1738, Mme de Warens, abandonnant sa métairie, louait un domaine situé en face de la ferme et connu sous le nom de *maison des Charmettes.* Jean-Jacques y passa l'année 1739 : époque heureuse de sa vie, où il élaborait silencieusement ses théories. « Il n'était encore qu'un chercheur, et n'allait qu'en tâtonnant.... Au milieu de ce vagabondage intellectuel, butinant dans tous les sentiers, il se faisait une provision d'idées. » M. de Conzié qui le voyait tous les jours et à qui J.-J. parlait avec confiance, écrivait au comte de Mallarède : « Je ne pouvais douter de son goût décidé pour la solitude et je puis dire un mépris inné pour les hommes, un

(1) François Mugnier, ouv. cité, ch. VI, p. 168.

penchant déterminé à blâmer leurs défauts, leurs faibles ; il nourrissait en lui une défiance constante en leur probité. »

«.... En réalité, dans ce beau séjour. Rousseau a raffermi sa santé ébranlée ; son intelligence s'y est épanouie en liberté ; son amour qui datait déjà de dix ans y a éteint ses derniers rayons. C'est dans les villes d'Annecy et de Chambéry que Jean-Jacques a aimé M^me^ de Warens ; les Charmettes n'ont vu que les dernières pages du roman ; mais ce cadre était si riant et si beau que le roman. qui s'était noué et qui avait vécu ailleurs, s'y est transporté tout entier. » (1).

Cette vie ne pouvait durer. Au mois d'avril 1740, Jean-Jacques entrait comme précepteur chez M. de Mably, à Lyon. Le 1^er^ mai, il est installé. Il se dégoûta vite de sa situation. Après une année d'essai pendant laquelle il s'exerça à voler discrètement le vin de son hôte, lut des romans et fit des vers très plats (2), il quitta ses élèves. En réalité, il avait la nostalgie de *maman* et des Charmettes. Il y revint au commencement de mars 1741.

Le passé ne pouvait renaître ; après avoir

(1) Eugène Ritter, ouvr. cité, ch. XII, p. 123.

(2) Henri Baudouin, *La vie et les œuvres de J.-J. Rousseau.*

achevé sa *Méthode de notation de la musique par les chiffres,* Rousseau crut sa fortune faite et s'en alla à Paris présenter son œuvre à l'Académie des sciences. Son système échoua. Nous le voyons alors devenir le secrétaire de M. de Montaigu, ambassadeur de France à Venise. Il n'y prolongea guère son séjour. Maltraité par un diplomate qui était lui-même à moitié fou, il se remit, de retour à Paris, à cultiver la musique. « Dans son hôtel de la rue des Cordiers se trouvait une jeune servante, Thérèse le Vasseur.

« Après l'avoir défendue contre les taquineries des locataires, il se la donna pour compagne..... Cette fille laide, illettrée, stupide, incapable de connaître les heures du cadran, prenant le chapelain d'un petit prince allemand pour le pape, lâchant à tout propos des coqs-à-l'âne, cancannière, gourmande, a simplement satisfait un besoin d'attachement, et il avoue, après une union de vingt-cinq ans, qu'il n'a jamais ressenti pour elle la moindre étincelle d'amour » (1). Après avoir, comme il l'affirme, « gaillardement et sans scrupules » envoyé ses cinq enfants à l'hôpital des Enfants-Trouvés, il devint secrétaire chez M^me^ Dupin et son beau-fils Francœuil, où, malgré son extérieur un peu

(1) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap. I, p. 28.

vulgaire, ses manières contraintes et empruntées, les gens de lettres l'accueillirent. Il eut des amies qui s'engouèrent de lui. La fière Mme de Chenonceaux et l'aimable Mme d'Epinay jugèrent qu'il n'était pas ordinaire et possédait infiniment d'esprit. D'Alembert, Diderot, Grimm entrèrent en relations avec lui.

Un jour de l'été de 1749, Jean-Jacques allant visiter Diderot, prisonnier à Vincennes, et feuilletant pendant la route un numéro du *Mercure de France*, tomba sur cette question que l'Académie de Dijon proposait comme sujet de prix : « Le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ? ». Il s'émeut et se trouble, « des idées qui circulaient sourdement et fermentaient dans sa tête, se présentent à lui, vives, tumultueuses » ; il voit Diderot, lui demande conseil. « Vous ferez, lui répond le philosophe, ce que personne ne fera, vous n'êtes pas homme à prendre le pont aux ânes. »

Le *Discours sur les lettres et les arts* fut couronné par l'Académie de Dijon en 1750 et eut un succès sans pareil. Rousseau sortit de l'obscurité. Son orgueil s'exaltant, il déclara qu'il voulait mener la vie simple et austère glorifiée dans son *Discours*. Il abandonne Francœuil, revêt un habit de gros drap, se fait copiste de musique, devient célèbre par

ses impertinences, ses brusqueries et son cynisme, et, en croyant fonder une école, ne réussit qu'à piquer la curiosité.

Il devint l'homme à la mode. Au mois d'octobre 1752, son *Devin de Village* est joué à Fontainebleau devant le roi. Après d'ardentes querelles au sujet de la musique italienne, dont il était partisan, avec les sectateurs de la musique française, dans l'été de 1754 il se rend à Genève. Résolu de retourner au culte de ses pères, il fut admis, après quelques formalités, à la communion, le 1er août, et, vers le 10 octobre, il est déjà de retour à Paris. Il publia dans l'été de 1755 son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes....*

Le 9 avril 1756, il s'installait à l'Ermitage, chez Mme d'Epinay, qui devait le qualifier de « roi des ours. ». « Maintenant, il était en pleine nature. La forêt de Montmorency devint son cabinet de travail..... ; il la parcourait l'après-midi, tournant et retournant ses idées dans sa tête, couvrant de notes son petit carnet blanc » (1).

Une passion tardive et extraordinaire acheva d'égarer Rousseau, au milieu des tristes réflexions où le plongeaient la tyrannie de ses amis et les tracasseries de la mère de Thérèse le Vasseur. Il vit Mme d'Houdetot,

(1) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap. I, p. 37.

belle-sœur de Mme d'Epinay. Un charme de jeunesse rayonnait en elle. Le visage marqué de petite vérole avec de grands cheveux noirs bouclés, le teint sans finesse et le nez gros, elle avait une physionomie très vive, était gaie, naïve et pleine de saillies agréables. Jean-Jacques lui donna son cœur. Cette liaison ne fut bientôt plus un mystère.

On glosa sur les amours de Jean-Jacques et on en fit des gorges chaudes. Rousseau ne pouvait rester à l'Ermitage. Il profita de l'occasion pour renvoyer à Paris la mère de Thérèse le Vasseur et s'établir à Montmorency. Ce fut là qu'au mois de février 1758 il composa la *Lettre à d'Alembert.* Au printemps de 1759, le maréchal de Luxembourg, propriétaire du château de Montmorency, venait voir Rousseau en voisin et « s'asseyait sans orgueil dans la chambre unique du philosophe, sur un plancher pourri, parmi les assiettes sales et les pots cassés. »

Jean-Jacques devint un familier, et, gagné par les flatteries délicates de la duchesse, consentit à loger dans un pavillon du château. Son affection pourtant demeurait ombrageuse ; aux inquiétudes morales étaient venues se joindre les douleurs physiques. Le plein succès de la *Nouvelle Héloïse* adoucit ses souffrances. « On s'arrachait les volu-

mes, qui se louaient dans les premiers jours à douze sous l'heure. »

Après la *Nouvelle Héloïse*, le *Contrat social* et l'*Emile* parurent coup sur coup, en 1761 et 1762. L'*Emile* allait bouleverser sa vie. Echappant assez facilement à l'ordonnance de prise de corps décrétée contre lui, le 9 juin 1762, par le Parlement de Paris, Jean-Jacques quitte Montmorency et arrive en fugitif à Yverdun chez M. Roguin. Le 19 juin (1), le Conseil de Genève ordonnait à son tour que le *Contrat social* et l'*Emile* fussent brûlés par le bourreau et que l'auteur serait appréhendé au corps, s'il venait sur le territoire de la République.

Ne se croyant plus en sûreté dans les terres bernoises, il s'établit à Môtiers, dans la principauté de Neuchâtel, appartenant au roi de Prusse. Il y passa trois ans et deux mois, presque tranquille sous la protection bienveillante de lord Georges Keith, gouverneur du comté.

Rousseau avait espéré que le Conseil de Genève rapporterait le décret de prise de corps. Lorsqu'il vit qu'on le maintenait, son indignation fut à son comble. Et, le 12 mai 1763, il abdiquait à perpétuité son droit de bour-

(1) E. RITTER, *Le Conseil de Genève jugeant les œuvres de Rousseau* (Genève, librairie Georg, 1883.)

geoisie. Un nouvel orage se déchaînait sur lui. Il dut comparaître devant le consistoire de Môtiers, où il l'emporta. Mais une guerre de pamphlets fomentait l'animosité. « Rousseau, lisait-on dans le *Sentiment des citoyens*, libelle lancé par Voltaire sous l'anonymat, portait encore les marques de ses débauches ; il avait exposé les enfants de Thérèse ; il avait fait mourir la mère Le Vasseur ; et un pareil homme voulait renverser à la fois la constitution genevoise et le christianisme ! Il devait être puni capitalement comme un vil séditieux. »

Il dut quitter Môtiers sur-le-champ, si grande était la surexcitation des esprits, et se réfugier dans l'île Saint-Pierre, au milieu du lac de Brienne. Le Sénat de Berne lui enjoignit de quitter ce séjour, où il avait passé six semaines dans un bonheur complet. Désespéré, il gagna l'Alsace par Bienne et Bâle.

Au mois de mars 1766, il acceptait les offres de Hume et s'établissait à Wooton, dans le comté de Derby. Il dut bientôt rompre avec celui qu'il nommait naguére « son protecteur et son patron. » Le 1er mai 1767, il s'enfuit secrètement de Wooton pour se livrer à mille extravagances. Rongé de soucis, possédé du délire de la persécution, il passe quinze jours à Fleury-sous-Meudon, chez le marquis de Mirabeau ; puis se cache durant un an, sous

le nom de Renou, dans un château du prince de Conti, près de Gisors ; enfin gagne le Midi et s'arrête à Bourgoin, où il appelle Thérèse pour reprendre la vie commune. A la fin de juin 1770, il revint à Paris. Il y vécut de quelques droits d'auteur et du produit de copies de musique. « Il cherchait toujours de nouveaux asiles pour échapper à ses ennemis dont son esprit, de plus en plus égaré, grossissait le nombre et les attaques. » Rousseau lut cependant ses *Confessions* dans l'hiver de 1771 à des auditeurs de choix, dans le salon de la comtesse d'Egmont, chez Dusault, chez Dorat.

Mais Mme d'Epinay se plaignit, et de nouvelles lectures furent interdites. « L'infortuné perdit alors la tramontane. A certains instants, il entrait en convulsion et, l'air hagard, les yeux fixes, le bras passé sur le dos de sa chaise, il tenait les propos les plus bizarres. » (1). Il finit cependant par se résigner. Les *Rêveries* furent son dernier ouvrage. « C'est une vision de vieillard revivant avec délices sa vie inégale et mêlée. De cette vie, l'âme de l'homme se dégage : une âme candide et cynique, intimement bonne et immensément orgueilleuse, romanesque incurablement, déformant toutes choses pour les

(1) Arthur Chuquet, ouvr. cité, chap I, p. 66.

embellir ou les empoisonner, enthousiaste, affectueuse, optimiste de premier mouvement, et, par réflexion pessimiste, irritable, mélancolique, malade et déséquilibrée finalement jusqu'à la folie (1)..... ». Le dimanche des Rameaux de 1778 rappelle à son esprit l'arrivée à Annecy en 1728 et il compose sa dixième promenade :

« Aujourd'hui, jour de Pâques fleuries, il y a précisément cinquante ans de ma première connaissance avec Mme de Warrens Elle avait vingt-huit ans alors, étant née avec le siècle. Je n'en avais pas encore dix-sept, et mon tempérament naissant, mais que j'ignorais encore, donnait une nouvelle chaleur à un cœur naturellement plein de vie..... Mon âme dont les organes n'avaient point développé les plus précieuses facultés, n'avait encore aucune forme déterminée. Elle attendait, dans une sorte d'impatience, le moment qui devait la lui donner, et ce moment, accéléré par cette rencontre, ne vint pourtant pas sitôt.... Elle m'avait éloigné. Tout me rappelait à elle.... Ah ! si j'avais suffi à son cœur comme elle suffisait au mien ! Quels paisibles et délicieux jours nous eussions coulés ensemble ! Nous en avons passé de tels, mais qu'ils ont été courts et rapides ! et quel destin les a suivis !.... Tout mon temps était rempli par des soins affectueux ou par des occupations champêtres. Je ne désirais rien que la continuation d'un état si doux ; ma seule crainte était qu'il ne durât pas longtemps et cette crainte née de la gêne de notre situation n'était pas sans fondement.... Je pensai qu'une provision de talents était la plus sûre ressource contre la misère et je résolus d'employer mes loisirs à me rendre en état, s'il était possible, de rendre à la meilleure des femmes l'assistance que j'en avais reçue. »

(1) Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française.*

La rêverie s'arrête brusquement. « Rousseau avait posé la plume pour donner à sa mémoire le temps de définir comment il avait rempli le devoir qu'il s'était imposé ; il ne la reprit pas. Les dernières lignes que sa main traça furent ainsi pour Mme de Warens » (1).

Dans l'été de 1777, il eut des crises de nerfs et le 20 mai 1778 il s'installait à Ermenonville, chez M. de Girardin. Son humeur noire n'avait cessé d'empirer et elle finit par obscurcir complètement son jugement. Il en était venu à voir partout la trame d'un vaste et ténébreux complot, ourdi pour l'avilir, le diffamer, l'isoler, le rendre un objet d'opprobre et de haine au genre humain. Le 2 juillet, il mourait d'une apoplexie séreuse. « Thérèse l'entendit soudain pousser des cris plaintifs : elle accourut et le trouva couché sur le carreau ; il revint à lui, puis retomba le visage contre terre. Thérèse, un instant renversée sous son poids et couverte du sang qui coulait de son front, le releva, lui serra les mains, et ce fut ainsi qu'il expira sans dire un seul mot. » (2).

(1) François Mugnier, ouvr. cité, p. 415.
(2) Arthur Chuquet, ouvr. cité, p. 69.

Albert **METZGER**

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

A L'ILE DE SAINT-PIERRE

(Lac de Bienne)

— 1765 —

Adieu, paisible rivage,
Ou le sort, plus indulgent,
Déposa, pour un moment,
Les débris de mon naufrage ;
Lieux charmans dont la douceur
Ranimoit mon faible cœur
Fatigué d'un long orage...

J -J. Rousseau.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

A L'ILE DE SAINT-PIERRE.

S'il est un asile calme et paisible, une retraite où la nature semble avoir groupé tous ses dons pour plaire à quelque rêveur, c'est certes l'île de Saint-Pierre. Quoique elle n'ait que deux mille pas de long sur huit cents de large, et qu'elle ne domine le lac de Bienne que de quarante mètres à son point le plus élevé, elle ne laisse pas que d'offrir, dans ce parcours si restreint, la variété des sites les plus pittoresques. Du côté du midi, elle présente une pente douce, couverte de champs et de prairies ; à l'orient, ses rives escarpées sont plantées de vignes ; à son sommet, s'élève un magnifique bois de chênes, aux sentiers ombreux, aux clairières toutes retentissantes du chant des oiseaux. D'abord d'humbles moines, avec ce tact qui leur faisait aimer la solitude, s'y étaient rendus et y avaient établi leur demeure. Plus tard, en 1485, quand le pape Innocent VIII supprima leur couvent, leurs domaines passèrent aux chanoines de Berne, et, quand ces derniers furent sécularisés définitivement, lors de la Réformation, leur propriété devint celle de l'hôpital de la ville, qui y établit un intendant et une auberge. C'est dans cette auberge que Jean-Jacques demeura pendant deux mois de l'année 1765.

Jean-Jacques Rousseau, à cette époque, pouvait

avoir quelque cinquante-trois ans ; mais quoique cet âge le rendît encore relativement jeune, c'était déjà un vieillard, ruiné de santé, torturé par les conséquences naturelles des vices de sa jeunesse. Quelque chose pourtant lui était resté de sa beauté première, la vivacité de son regard, tout nourri du feu de la pensée, et cette empreinte ineffaçable que le génie imprime au front de ceux qu'il inspire. Du moins, ses brillantes facultés lui donnaient-elles quelque consolation, au milieu de ses souffrances ? hélas ! il ne nous est pas permis de le croire. Brisé de corps, Jean-Jacques était encore navré dans l'âme ; à ses tortures physiques étaient venues se joindre les tortures morales.

Quand il vint habiter l'île, il était triste et découragé ; déjà il avait lancé dans le monde son *Émile* et son *Contrat social*, ces deux livres qui devaient être pour le monde comme l'évangile de la Révolution, et la France, que Louis XV vautrait dans la pourriture, avait répondu en l'expulsant de son territoire. Déjà il avait cru trouver la paix dans cette Suisse française où il était né, où il avait aimé, où son père l'avait bercé, tout enfant, de la lecture saine et républicaine de Plutarque ; et Genève à son tour l'exilait pour ses *Lettres de la Montagne*. Alors il avait tourné ses regards vers le nord, et il allait se rendre à la cour de Frédéric, où l'attendait la puissante protection du maréchal d'Ecosse, Georges Keith, quand un simple hasard le fixa à Saint-Pierre, dans cette île dont la solitude enchanteresse pouvait seule apporter quelque baume à ses chagrins et à son inquiétude. D'abord, il arriva, s'isolant de tous et de tout ; puis, quand il s'y

vit en paix, il fit venir successivement sa Thérèse, ses livres et ce qui lui appartenait. Il s'installa dans une chambre qui existe encore ; c'est une espèce de grande mansarde, qui n'a plus rien d'authentique que son plafond à solives, son poêle de faïence, sa serrure et ses murs de plâtre tout déchiquetés par le couteau des visiteurs désireux d'y graver leur nom. Dans ce réduit, il avait fait placer un lit, son pupitre et quelques chaises ; ses livres, il les avait laissés emballés, tout heureux de n'avoir plus à s'occuper que des rêveries de sa pensée et des splendeurs de la nature, que personne après lui n'a mieux comprise, ni mieux aimée. Dès la pointe du jour, il se levait, et son premier soin était « de courir sur la terrasse de l'île, humer l'air salubre et frais, et planer des yeux sur l'horizon de ce beau lac, dont les rives et les montagnes qui le bordent enchantaient sa vue. » (*Confessions*, partie II, livre XII.) Devant la magnificence des sites qui se présentaient à ses regards, sa pensée s'exaltait et son amour de la nature allait jusqu'à lui faire dire qu'il n'est point de plus digne hommage à la Divinité que cette admiration muette, excitée par la contemplation de ses œuvres, et qui ne s'exprime point par des actes développés.

Après le déjeuner, qu'il venait prendre chez lui, il se hâtait d'écrire quelques lettres, en rechignant, dit-il, et aspirant de toutes ses forces au moment où, libre de sa personne, il reprendrait sa course d'hier, inachevée ou interrompue. Malheur alors si, à ce moment précieux, un visiteur importun se présente au seuil de sa demeure ! Déjà le philosophe a reconnu le pas d'un étranger, il reste immobile ; la clef de sa cham-

bre, qu'il a retirée par prudence, rend l'accès de sa porte impossible. Avec mille précautions, il avance la tête, et, par un trou formé par un nœud de bois enlevé, il épie le moment où l'étranger s'éloignera quelque peu pour se glisser à pas furtifs jusqu'au poêle de faïence que je vous signalais tout à l'heure. Là, il soulève une trappe (qui existe encore de nos jours) en ayant bien soin de ne pas faire crier la charnière, et, tout tremblant d'émotion, se laisse glisser sur le poêle de la chambre inférieure. Cette chambre, aux parois de bois, sert aujourd'hui d'office au tenancier de l'hôtel : le poêle, qui se rapprochait du plafond et qui permettait à Rousseau d'opérer sa descente, a disparu pour faire place à un autre plus élevé. C'est dans cette chambre que Jean-Jacques attendait que son visiteur fût éconduit et qu'il épiait le moment où sa Thérèse viendrait l'avertir que tout danger de compagnie avait disparu. Avec quel bonheur le vieillard ne sortait-il pas de sa retraite ! Vous le voyez d'ici, vêtu de sa robe d'Arménien, coiffé d'un bonnet fourré, se promener au soleil, en portant son Linnée sous le bras, se couchant par terre auprès de quelque plante et l'examinant avec la patience et la curiosité d'un botaniste. Car il aspire à tout connaître. depuis le brin d'herbe jusqu'au chêne..., que dis-je ? il veut faire une nomenclature complète de toutes les plantes de l'île, et déjà il caresse dans son esprit le titre un peu pédant de *Flora Petrinsularis* qu'il donnerait à son nouveau livre. Car la botanique était sa passion : c'est aux Charmettes, sous la direction de Claude Anet, qu'il avait fait ses premières herborisations ; plus tard, à Paris, souvent il aimait à passer des jour-

nées entières au sein de la nature, dans la société de Bernardin de Saint-Pierre ; et maintenant qu'il était complètement libre, il s'adonnait avec enthousiasme à cette étude, devenue pour lui une véritable passion. Ce qu'il recherchait surtout dans ces promenades, c'était l'absence de tout délire d'imagination, c'était l'oisiveté. Ce philosophe dont les paradoxes avaient effrayé l'Europe ; ce hardi penseur qui par ses affirmations avait porté à l'édifice de la royauté ces coups de bélier qui devaient se traduire par 1793 ; ce puissant original, toujours inquiet, toujours farouche, prenait un suprême plaisir à errer nonchalamment dans les bois et dans la campagne, à prendre çà et là tantôt une fleur, tantôt un rameau, à brouter son foin presque au hasard, comme il le dit lui-même, et à observer mille et mille fois les mêmes choses, et toujours avec le même intérêt, parce qu'il les oubliait constamment. C'est dans ces distractions variées qu'il passait ses matinées, en berçant sa pensée du chant des oiseaux et du flot qui venait expirer sur les galets de la plage, car l'île à cette époque n'avait pas encore sa ceinture de pierre qui, commencée en 1770, ne fut achevée qu'en 1774, sous la direction de Jean-Ulrich Spillmann de Villenacheren, comme l'indique la pierre commémorative qui fait face à Gléresse.

A midi, on venait l'arracher à sa rêverie ; Jean-Jacques prenait ses repas dans la petite cuisine pavée de briques qui livre le passage de sa chambre, et dont les buffets à provisions existent encore. De cette cuisine, ainsi que de la chambre du philosophe, la vue est splendide ; entre la langue de terre, qui constitue le verger, et les montagnes voisines, le lac passe comme

un large filet d'argent, réfléchissant, aux beaux jours d'automne, l'azur du ciel et les bois d'alentour. L'eau exerce alors je ne sais quelle fascination par sa limpidité ; aussi le philosophe allait-il souvent, au sortir de table, se jeter dans un petit bateau que l'intendant ou receveur de l'île lui avait appris à mener avec une seule rame. Son bonheur était de se laisser aller au fil de l'onde ; il éprouvait un charme indicible à se sentir bercé par la vague, et son esprit ombrageux lui-même contribuait à ce bonheur relatif. Loin du regard des hommes, il se croyait à l'abri de leur méchanceté et de leurs persécutions, et, dans cet état, dit-il, il se livrait à des rêveries sans objet et qui, pour être stupides, n'en étaient pas moins douces. Il s'éloignait quelquefois jusqu'à une demi-lieue de terre, il eût voulu que ce lac fût l'océan ; mais son pauvre chien n'aimait pas autant que lui ces longues stations sur l'eau. Aussi bornait-il d'ordinaire son itinéraire à l'île des Lapins ; cette butte, déjà au temps de Jean-Jacques, était considérablement entamée pour agrandir l'autre, et je suppose qu'avant peu d'années elle aura entièrement disparu, à cause de l'élargissement actuel de l'île de Saint-Pierre et du remblai que ces travaux ont exigé. C'est sur le tertre de cette île que Rousseau aimait à se coucher pour admirer tout à son aise la beauté du lac et des montagnes voisines. pour herboriser quelque peu et pour se construire par la pensée une demeure imaginaire, comme un nouveau Robinson. Quand il pouvait y conduire sa Thérèse, la receveuse et ses sœurs, son bonheur était au comble. Il n'eût pas cédé pour un royaume le droit de mener l'embarcation, car il avait

remarqué que la receveuse, qui avait quelque aversion pour les trajets sur l'eau, même de courte durée, ne témoignait aucune crainte alors qu'elle était sous sa conduite. Quel triomphe encore pour lui quand le receveur, sur ses conseils, eut fait venir des lapins de Neuchâtel, et que lui, Jean-Jacques, put les mener à son île et suivre chaque jour les progrès de leur population. Pauvres lapins ! de leur séjour, de leur présence sur cette butte, il ne reste plus aucune trace, et Jean-Jacques lui-même n'a jamais su leur sort, soit qu'ils aient été décimés par le froid, ou qu'ils aient passé dans la cuisine du receveur, ce qui est plus probable.

Sur le versant méridional de l'île et juste en face de celle des Lapins, se trouve un banc de chétive apparence que nul écriteau ne recommande et qu'ombrage à peine un jeune noyer. C'est sur ce banc que le philosophe aimait à venir rêver le soir, et surtout quand le lac était agité. Il prenait un plaisir singulier à voir les flots se briser à ses pieds et à comparer le tumulte et la furie impuissante des éléments aux vains efforts que faisaient ses ennemis pour le troubler. Car il croyait toujours être le point de mire des persécutions de tous ses contemporains et il entretenait en lui cette disposition ombrageuse qui lui était naturelle, si bien qu'il ne craignit pas d'écrire un livre, je ne dirai pas pour sa justification, mais pour sa glorification personnelle, les *Confessions*.

La dernière page heureuse de ce chef-d'œuvre nous montre Rousseau à l'île de Saint-Pierre. Il n'y aspire qu'à la paix, et il a un si vif désir d'y être toléré qu'il se trouve fort satisfait de la visite d'un

bernois, M. Kirchberger, qui le surprend cueillant des pommes ; car, ainsi qu'aux Charmettes, il aimait à s'occuper de la récolte des légumes et des fruits. Mais ce n'était plus le temps où l'adolescent, sur deux grappes qu'il détachait, en mangeait une, pour faire enrager sa maman, comme il appelait Madame de Warens ; ni celui où, jeune homme, rayonnant de santé, il s'ingéniait, du haut de l'arbre où il était perché, à envoyer un bouquet de cerises dans le sein de M^lle^ Galley, au moment où la délicieuse enfant reculait la tête en avançant son tablier ; d'autres préoccupations, à présent, agitent sa pensée, celle de goûter, pendant le reste de ses jours, ce bonheur suffisant, parfait et plein, dont il a joui constamment, pendant les deux mois qu'il habita l'île. Et pour assurer la paix de ses dernières années, il descend jusqu'aux souhaits les plus humiliants ; il voudrait qu'on le confinât dans ce séjour, sans lui permettre d'en sortir jamais, et jette un regard d'envie sur Micheli Ducret qui, tranquille au château d'Arberg, n'avait eu qu'à vouloir être heureux pour l'être. Pauvre vieillard ! Dans les vicissitudes du sort, une seule chose donne ce courage stoïque, qui brave et surmonte tout : la conscience d'avoir mené une vie droite et austère, de n'avoir jamais failli à son devoir. En subissant l'épreuve, ce n'est pas assez que d'avoir fait jaillir sur le monde la lumière de sa pensée, il faut encore être un homme et un honnête homme, et qui ne le fut pas n'a point le droit de se plaindre.

En attendant que le philosophe entre dans cette crise douloureuse, qui ne finira qu'à sa mort, sui-

vons-le dans les derniers jours de bonheur qu'il goûtera encore ici-bas. L'automne a couvert l'île de sa riche végétation, les pampres du coteau montrent leurs grappes presque mûres et annoncent que les derniers beaux jours approchent. L'ardente chaleur de l'été a disparu, et, sous les rayons du soleil, le lac refléchit ses rives dans son azur tiède et clair, et lorsque, du sommet de l'île, le regard embrasse l'étendue, on tressaille d'admiration devant l'harmonie magnifique du panorama. Rousseau, dans ces derniers jours, profite encore de chaque rayon de soleil ; dès l'aurore il parcourt l'île, en se laissant aller à la rêverie délicieuse qui berçait son esprit. Quelquefois, dans ses promenades, les douces impressions de sa jeunesse, les Charmettes et leur hôtesse adorée repassent dans son esprit ; quelquefois sa conscience, étouffée par le sophisme, se réveille et lui reproche l'abandon de ses enfants ; mais, souvenirs heureux et sombres remords, que lui importent toutes ces voix du passé, et ne lui suffit-il pas de se livrer à la rêverie nonchalante et indéterminée de sa pensée, pour être heureux de ce bonheur relatif qu'il recherche ! Le soir, après ses éternelles promenades, il aimait à mener la petite colonie sur la terrasse de l'île, pour y respirer l'air du lac et la fraîcheur. On se reposait dans le pavillon, on riait, on causait. Jean-Jacques même chantait, de cette voix qui émerveillait les jeunes filles de Môtiers ; puis on allait se coucher, content de sa journée, et n'en désirant qu'une semblable pour le lendemain. Ce pavillon existe encore ; reconstruit en 1780, il rassemble, les jours de fête, les paysans des villages

voisins, qui viennent y danser aux sons de quelque orchestre ambulant. Bien des sociétés y ont célébré le lien qui les unit ; bien des touristes y ont gravé leur chiffre, et il m'a été donné à moi. humble voyadeur, de rencontrer là, à trente lieues de la patrie, des noms qui m'étaient familiers dans cette belle et malheureuse Alsace, dont je suis fier d'être l'un des enfants.

Quand on a visité dans ses moindres détails la chambre de Rousseau, et que, debout dans le verger, on contemple la partie ancienne de l'auberge, qui se termine à droite par une tourelle, l'âme déborde de pitié et de mélancolie. Oui, de pitié, car on plaint cet homme d'avoir coulé une si triste destinée ; oui, de mélancolie, car on sent, d'une façon poignante, le néant de l'être humain et de la gloire qu' il engendre. On voudrait se faire illusion ; on se figure voir Jean-Jacques se montrant aux fenêtres entr'ouvertes, il semble qu'on entende ses pas résonner dans la chambre ; on voudrait se faire accroire qu'il a terminé ses jours dans cette paisible retraite, et que ses cendres reposent dans quelque vallon qu'il aurait choisi lui-même ! Mais on ne peut se dérober au sentiment de la réalité, Rousseau n'est plus là ; chassé par un ordre de Berne, il essaya en vain de détourner le coup qui le frappait ; puis, à l'entrée de l'hiver, quitta cette île de Saint-Pierre qu'il ne devait plus revoir. Nous n'avons pas à le suivre dans les séjours qu'il fit successivement à Bienne, à Wooton chez Hume, au château de Trye, près de Gisors ; à Lyon, à Grenoble, à Paris et enfin à Ermenonville, où il mourut le 3 juillet 1778 ; mais nous pouvons penser que, bien

souvent, Jean-Jacques, aux heures de découragement comme aux heures de bonheur, reporta sa pensée, pleine de regrets, sur cette île où il avait coulé de si beaux jours, et qu'il se la représentait, sortant des eaux pures du lac, verte et souriante, avec sa maison bien abritée contre le vent, d'où l'on peut voir, aux beaux soirs d'automne, les roses du couchant naître sur les glaciers lointains des Alpes bernoises.

ALBERT METZGER.

Louis SCHAUDEL

LES

PIERRES A CUPULES

ET A BASSINS

DE LA SAVOIE

LES PIERRES A CUPULES ET A BASSINS DE LA SAVOIE

I.

Les monuments que je me propose de faire connaître, bien modestes à côté des œuvres imposantes de civilisations moins anciennes, n'ont attiré l'attention des chercheurs que depuis le milieu du siècle dernier. Aussi, la terminologie n'est-elle pas encore entièrement fixée, chaque auteur employant indifféremment les expressions de *pierres à bassins*, *pierres à mortiers*, *pierres à écuelles*, *pierres à godets*, *pierres à cupules*. Or, il s'agit en réalité de monuments de même nature et sans doute aussi de même origine, et il est dès lors préférable de les classer, suivant les dimensions des cavités creusées dans la roche, en *pierres à cupules* et *pierres à bassins*.

Les *cupules*, de forme hémisphérique ou tronconique, varient en général entre 3 et 15 centimètres de diamètre et 15 à 45 millimètres de profondeur. Elles sont habituellement réunies en nombre plus ou moins considérable à la surface de blocs erratiques,

de rochers en place et sur des monuments mégalithiques. Ces cavités, le plus souvent remplies de poussières ou envahies par les lichens, les mousses ou le gazon, ont en général peu d'apparence, et j'ai été à même de constater plusieurs fois qu'elles passent inaperçues de ceux qui ne se doutent pas de leur antique signification.

Lorsque les cavités dépassent les dimensions ainsi attribuées aux cupules, il convient de leur donner le nom de *bassins*. Ceux-ci affectent également le plus souvent la forme concave d'une demi-sphère, mais parfois leur paroi est verticale et le fond plat. Sauf quelques rares exceptions, ces cavités sont creusées à la partie supérieure des blocs ou rochers.

Les cupules n'apparaissent pas seulement sur les blocs erratiques, les menhirs et les rochers de l'ancien et du nouveau mondes ; on les rencontre encore sur un grand nombre de dolmens de la Palestine, du nord de l'Afrique, de la Corse, de la Péninsule Ibérique, de la France, des Iles Britanniques, de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède. Elles y sont en général creusées dans la partie extérieure du couvercle, mais on les trouve aussi sur la face intérieure et sur la surface interne des supports. En dehors de la région

des dolmens, on a relevé des cupules sur des dalles de tombeaux simples de l'âge du bronze.

Les cupules sont souvent reliées par des rainures et parfois associées à d'autres signes gravés parmi lesquels on distingue la plante du pied humain, la sole d'animaux, tels que le cheval, l'âne, le mulet, etc.

Certaines de ces cavités peuvent être le résultat de causes naturelles, telles que la désagrégation des parties les moins résistantes de la roche. Aussi convient-il d'être circonspect dans l'attribution des gravures au travail de l'homme. La prudence s'impose surtout lorsque l'on se trouve en présence de pierres calcaires ou de roches contenant des rognons, géodes, noyaux, etc.

Or, la pierre choisie pour les monuments primitifs consiste dans notre région en blocs erratiques de roche extrêmement dure, tels que les gneiss, micaschiste. amphibolite, granite, granulite, protogine. schistes lustrés, sur lesquels l'action érosive des eaux pluviales est peu sensible. Aussi, avec beaucoup d'attention et une certaine habitude acquise, on arrive facilement à distinguer les creux naturels des cavités creusées intentionnellement par la main de l'homme.

II.

C'est à M. Fl. Truchet et à M. P. Vullier-met, de Saint-Jean-de-Maurienne, que revient l'honneur d'avoir, les premiers, signalé les monuments à gravures préhistoriques du département de la Savoie. Au Congrès des Sociétés savantes savoisiennes tenu à Annecy en 1879, M. Fl. Truchet a donné la description de la *Pièra du Carro,* de Montdenis, où, à la partie supérieure, sur une surface d'environ trois mètres carrés, il a compté 15 godets de diverses dimensions disposés sans symétrie, et remarqué un « enfoncement tel que l'aurait produit la sole du sabot d'un cheval lilliputien dans une argile malléable ». Au congrès de 1880, il signala, sur le plateau de *Comborsière,* à deux heures de marche à l'ouest du village de Fontcouverte, plusieurs blocs à écuelles et à bassins, ainsi qu'un polissoir néolithique.

Au même congrès de 1880, M. P. Vullier-met appela l'attention sur quelques monuments mégalithiques situés sur le territoire de la commune de Montrond. C'est d'abord un « menhir au *Plan de Morlan* », ensuite une « pierre branlante à godets près du hameau de Chalmieux, lieu dit *l'Orgière* », et enfin un

autre bloc semblable appelé *Pierre du bourreau.*

En 1884, M. E.-L. Borrel, de Moûtiers, dans son bel ouvrage sur les *Monuments anciens de la Tarentaise*, a de son côté donné la description et le dessin d'un bloc à cupules, la *Pièra Chevetta*, située sur la petite place du village de Villarenger.

Enfin, en 1896, MM. Perrin et Révil ont mentionné l'existence d'une pierre à bassins dans une des îles du lac d'Aiguebelette.

Pierre a bassins du lac d'Aiguebelette.

C'est par cette pierre, non encore décrite, que débuta mon étude sur ces monuments. Après une première visite en 1903, je retournai à Aiguebelette au mois de mai 1904, avec l'intention de photographier la pierre. Une désagréable surprise m'y attendait : le bloc, que j'avais vu intact l'année précédente, avait subi les violences de quelque vandale qui l'avait brisé en deux morceaux, heureusement restés sur place. J'ai pu ainsi rapprocher les deux fragments, et mon fils Lucien, qui m'accompagnait, a pris une photographie sur laquelle la cassure n'est même pas visible. En l'état actuel, il sera donc possible

de reconstituer ce petit monument, que M. le comte de Chambost, propriétaire de cette partie du lac et présent lors de ma visite, a manifesté l'intention de mettre à l'abri de nouveaux dangers en la faisant transporter sur la terrasse de son château, à quelques centaines de mètres de là.

La pierre dont il s'agit *(fig. 1)* est un bloc erratique en grès anthracifère ne mesurant que 95 centimètres de longueur sur 49 centimè-

Fig. 1. — Pierre à bassins du lac d'Aiguebelette.

tres dans sa plus grande largeur. Deux bassins hémisphériques, réguliers et à parois lisses, ont été creusés profondément vers chacune des extrémités de la face supérieure ; l'intervalle qui les sépare est de 29 centimètres. Le plus grand de ces bassins a 33 centimètres de diamètre, tandis que le plus petit ne mesure que 15 centimètres. Le bloc, avec ses deux bassins bien typiques, était sans doute placé sur un soubassement qui a disparu ; il gisait à côté de la chapelle moderne, qui a remplacé un petit temple gallo-romain.

J'ai relevé encore deux autres bassins, de 15 à 20 centimètres de diamètre, creusés sur la crête d'un rocher qui domine le bord oriental du lac, à proximité du hameau le Crest. Ces cavités, très régulièrement arrondies, servent aujourd'hui de mortiers à un fermier voisin qui vient y piler ses grains. Dans ces conditions, je ne signale ces bassins que pour mémoire.

Tous ceux qui connaissent Aiguebelette savent quelle impression produit ce paysage merveilleux, surtout le soir. lorsque les derniers rayons du soleil couchant viennent dorer la surface des eaux calmes et profondes du lac. Les vestiges de pilotis d'anciens établissements lacustres et la légende d'une

ville engloutie par les eaux du lac témoignent que dès la plus haute antiquité les populations s'étaient fixées sur ses rives.

Pierres a cupules d'Albiez-le-Vieux.

Dans le courant du mois de juin suivant, en accompagnant M. J. Révil dans une excursion géologique dans le massif montagneux

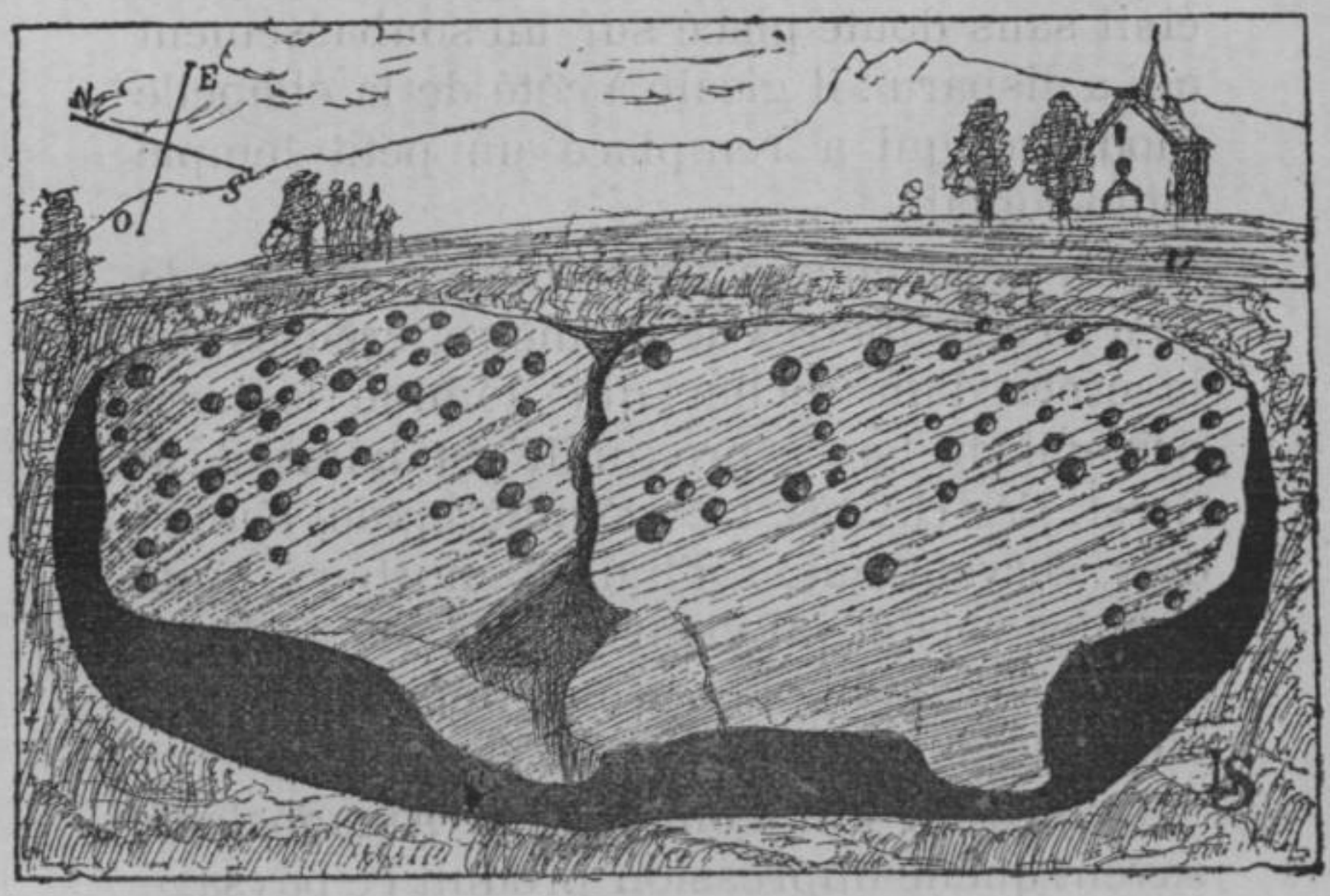

Fig. 2. — Pierre à cupules d'Albiez-le-Vieux.

qui s'étend au sud de S^{t}-Jean-de-Maurienne, et en interrogeant nos guides sur les pierres légendaires de la région, l'un d'eux, M. Gal-

lice, d'Albiez-le-Vieux, me mit sur la trace d'une belle pierre à cupules absolument inédite. Elle est située à 104 mètres à l'ouest de l'église d'Albiez-le-Vieux, sous le chemin qui mène au hameau de la Cochette, à l'altitude de 1539 mètres.

L'antique monument consiste en un bloc erratique de grès nummulithique *(fig. 2)* offrant une surface de 20 mètres carrés, dont une partie était couverte de gazon enlevé depuis par l'instituteur, M. Gerbaix. Les cupules, au nombre d'environ 160, sont irrégulièrement réparties sur la face supérieure horizontale. Elles ont toutes la forme hémisphérique et mesurent, les plus grandes, 10 centimètres de diamètre sur 4 à 5 centimètres de profondeur, et les plus petites 5 centimètres de diamètre sur 1 ou 2 centimètres de profondeur. Toutes ces cupules, très régulières, avec parois lisses, sont incontestablement creusées de main d'homme et, selon toute apparence, à l'aide seulement d'un petit outil en pierre auquel on aura imprimé un mouvement circulaire. Le bloc, dans le sens de la longueur, est orienté, comme l'église voisine, de l'ouest à l'est ; il est situé dans une prairie dite *Pré de la Ville*, qui s'incline vers l'ouest où, à une cinquantaine de mètres, un espace humide décèle l'existence d'une source.

De l'emplacement de la pierre à cupules, la vue s'étend au loin, d'un côté sur les sommets de la chaîne de Belledonne, de l'autre sur les montagnes des Arves, dont les trois aiguilles se dressent au sud comme de gigantesques monolithes, spectacle bien propre à frapper l'imagination des hommes primitifs.

La pierre du Vreïu de Montraillan.

La découverte de la pierre d'Albiez-le-Vieux m'encouragea à persévérer dans mes investigations, et, quelques jours après, malgré une chaleur tropicale et l'insuccès d'une première expédition, je me suis mis une seconde fois à la recherche d'un bloc dont l'existence m'avait été signalée par notre collègue M. le Dr D. Hollande. Il est situé sur le versant occidental du contrefort appelé Montraillan, qui sépare la vallée de l'Isère de celle du Gelon, son affluent.

Il s'agit d'un bloc erratique en gneiss, de 5 mètres d'élévation d'un côté, sur environ 8 mètres de circonférence ; sa pose représente celle d'un ellipsoïde. Dans le patois local, on l'appelle *Pierre du Vreïu*, qui a la signification de *pierre qui vire*. La tradition populaire attribue une origine très antique à cette pierre énorme isolée au sommet de la côte ; elle

produit, paraît-il, un écho étonnant, et passe même pour avoir une voix cabalistique.

La partie supérieure du bloc est sillonnée de rigoles et de petits bassins rectangulaires; on y remarque un certain nombre de cupules de différentes dimensions et plusieurs creux représentant la plante du pied humain.

Il est probable que quelques-unes de ces excavations sont dues à des causes naturelles; mais la plupart sont incontestablement le résultat d'un travail humain. Mon impression, basée sur la forme de quelques-unes de ces cavités à parois verticales, est qu'il faut y voir l'intervention d'un outil en métal.

En se plaçant sur cette pierre, assez difficile à escalader sans l'aide d'une échelle, la vue s'étend au loin, vers l'ouest et le nord, sur la vallée de l'Isère, les massifs de la Grande-Chartreuse et des Bauges, et, vers l'est, sur la chaîne de Belledonne.

Une source sort à quelques mètres en contre-bas, vers l'est.

Le rocher aux pieds de Lans-le-Villard.

Ce monument, le plus important qu'il nous ait été donné d'étudier jusqu'ici, est situé à 3,000 mètres d'altitude, sur le territoire de la

commune de Lans-le-Villard, lieu dit *Roc de Pisselérand*, dominé par le glacier du Vallonnet et l'escarpement du Grand Roc-Noir.

Il m'avait été signalé en 1903 par M. Claraz, instituteur de la commune; mais, comme le point élevé où il se trouve est à peu près inabordable depuis la fin de septembre jusqu'au commencement de juin, ce n'est que dans le courant de juillet que j'ai pu aller l'étudier sur place.

Parti de Lans-le-Villard le 24 juillet 1904, à 4 heures du matin, en compagnie de MM. Claraz, Jacquemet, Filliol et de mon fils, il m'a fallu cinq heures d'une ascension assez pénible pour gravir les innombrables détours d'un sentier qui serpentait à travers des prairies accidentées. Cependant, quelque long et difficile que soit le parcours, l'ascension a son côté attrayant. On rencontre dans ces parages la flore alpestre la plus variée, depuis le gracieux edelweiss jusqu'à la plante délicate à odeur pénétrante connue en Savoie sous le nom de génépi et recherchée pour ses propriétés médicales.

De temps en temps, un sifflement strident poussé à quelque distance nous apprend que les marmottes nous ont aperçus et signalent notre présence. Derrière nous, de l'autre côté de la vallée, se déroule un panorama magnifique.

A environ un kilomètre du but, le sentier se perd dans les rochers, et ce n'est que vers neuf heures et demie que nous arrivons sur le haut plateau de Pisselérand. Mais là, comme récompense à nos efforts, il me fut donné de voir et d'examiner à l'aise le monument préhistorique incontestablement le plus curieux qui ait été signalé jusqu'à ce jour en Savoie et dans les régions limitrophes.

Ce monument *(fig. 3)* consiste en un bloc de

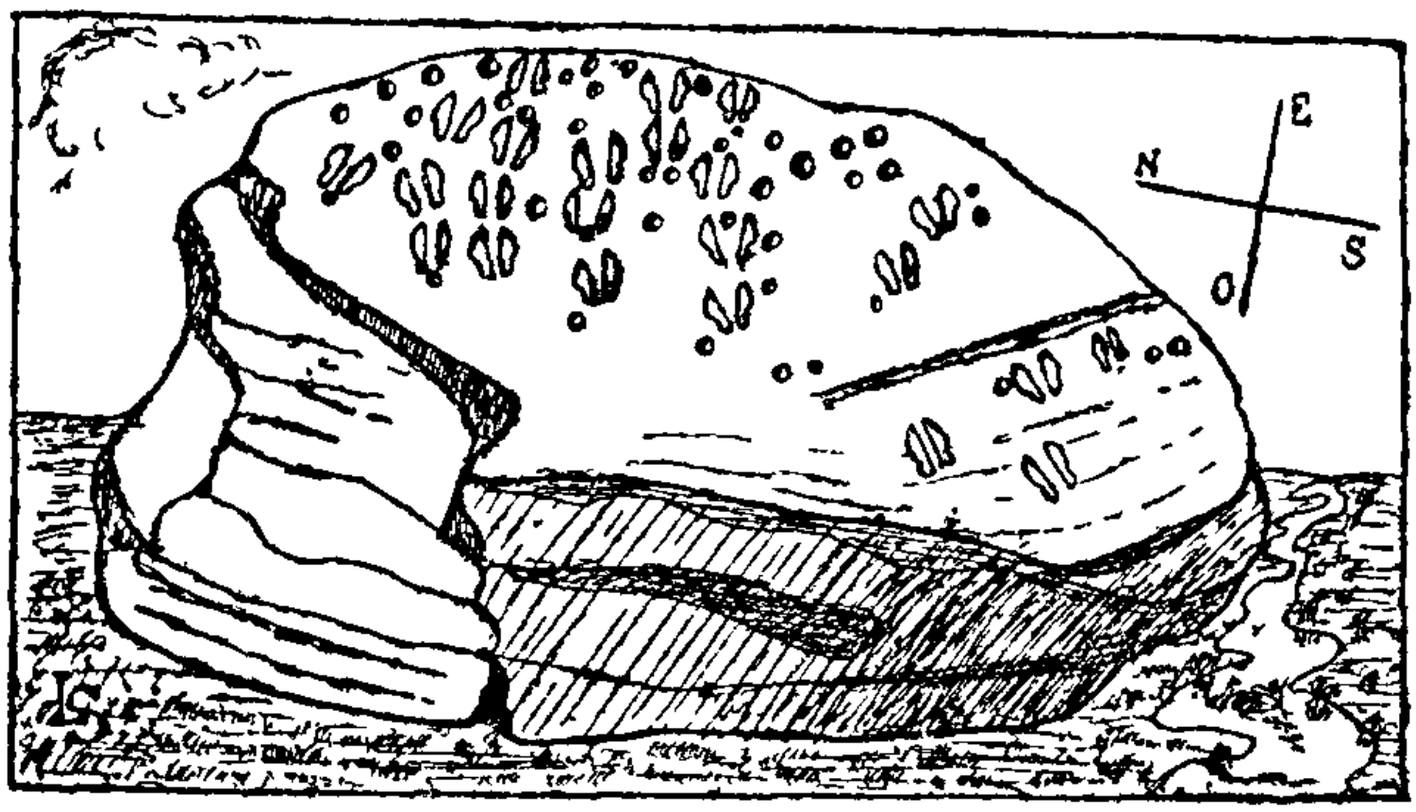

Le Rocher aux Pieds de Lans-Le-Villard

Fig. 3.

schiste lustré sans doute détaché de l'escarpement de l'un des sommets voisins et déposé sur la pente orientale du haut plateau. Il est d'une forme irrégulièrement arrondie et mesure environ six mètres de diamètre.

Du côté de la vallée, le bloc, qui, en montant, se présente de loin comme la proue d'un navire, mesure 6 mètres 50 de hauteur, tandis que du côté opposé l'épaisseur n'est plus que de 1 mètre 60 environ. C'est par là que l'escalade est facile, la pierre présentant des gradins formés ou obtenus par le délitement de la roche.

La face supérieure, inclinée de l'est à l'ouest dans le sens opposé de la pente du terrain, est littéralement couverte de sculptures ou gravures consistant en une cinquantaine de cupules hémisphériques de différentes grandeurs profondément creusées dans la roche, et *une trentaine de paires d'empreintes de pieds humains* dessinant la forme du pied droit et du pied gauche et disposées comme celles que laisserait une personne debout, avec les extrémités des pieds légèrement écartées. Les gravures représentent le pied nu et il semble, d'après les traces qui subsistent sur quelques-unes, que les orteils aient été au moins ébauchés.

Quelques-unes de ces gravures *(fig. 4)* tendent à s'effacer sous l'action des agents atmosphériques ; mais le plus grand nombre, assez profondément creusées de 5 à 25 millimètres et plus dans la roche très dure, est parfaitement conservé.

Les pieds sont de différentes pointures, variant entre 15 et 25 centimètres, indice d'une race plus petite que la nôtre, telle que nous

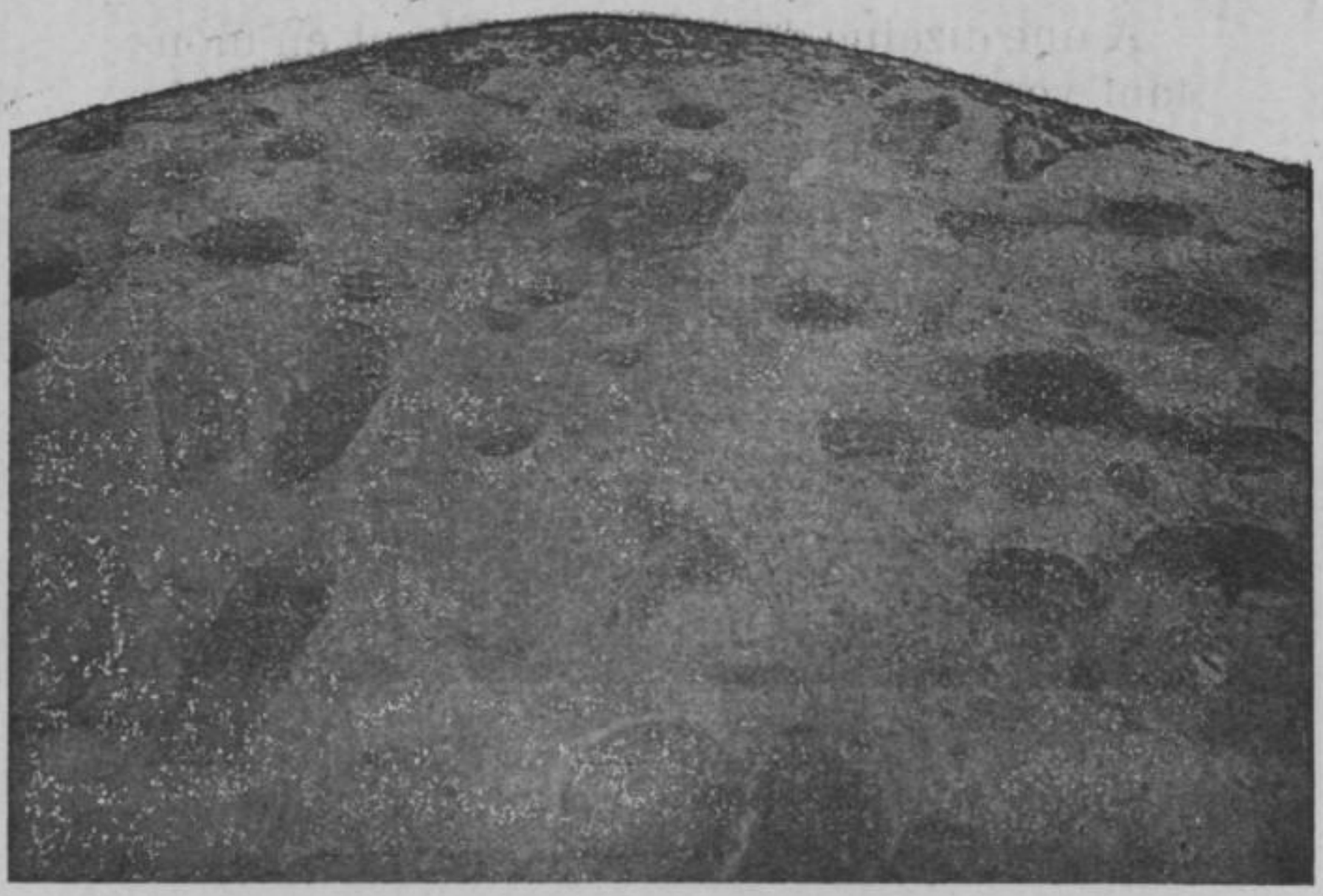

Fig. 4. — Rocher aux Pieds de Lans-le-Villard (photographie d'une partie des gravures).

la trouvons établie en Savoie et en Suisse à l'âge néolithique.

Sur la partie la plus élevée de la pierre, les gravures pédiformes sont disposées de manière à représenter les personnes debout, regardant le soleil levant, tandis que vers le

bord de la partie inclinée la pointe des pieds est dirigée vers le nord-est.

Plusieurs paires d'empreintes portent une cupule entre les deux talons.

A une dizaine de mètres plus haut en montant vers le nord-ouest, une roche à ras du sol présente, sur une surface d'environ deux mètres carrés qui émerge. les gravures de deux autres paires de pieds humains ; l'une, tournée vers l'est, présente une cupule entre les deux talons, et l'autre est dirigée perpendiculairement à la première vers le nord.

De l'emplacement du *Rocher aux Pieds*, dont la base est arrosée par une source qui sort de terre un peu au-dessus, on jouit d'une vue grandiose sur la chaîne du Mont-Cenis et sur les glaciers du roc des Pignes, de Charbonnel, du Grand-Fond, d'Albaron, du Chalanson, des Evettes et du Grand-Méan.

III.

Les résultats que j'ai obtenus en si peu de temps démontrent l'existence de pierres à gravures antiques en assez grande quantité dans les Alpes de Savoie. Il suffit, pour les découvrir, de les chercher sur les points élevés et dominants, généralement considérés par les peuples primitifs comme siège des

divinités. C'est d'ailleurs cette circonstance qui a sauvé quelques-uns de ces vénérables monuments d'une destruction malheureusement déjà accomplie pour le plus grand nombre de ceux qui se trouvaient mieux à la portée des démolisseurs.

L'étude des blocs à gravures n'est pas encore suffisamment avancée pour permettre des conclusions définitives. Cependant, un point paraît aujourd'hui hors de doute : c'est la destination religieuse de ces monuments, qui vient de recevoir une confirmation sérieuse par la découverte du *Rocher aux Pieds* de Lans-le-Villard. Les gravures pédiformes, disposées sur la face supérieure, représentent évidemment les pèlerins ou fidèles du voisinage venus sur la pierre consacrée, sans doute pour accomplir un acte d'adoration dont témoigne la direction des pieds vers le soleil levant. Quant aux cupules disséminées autour de ces gravures, elles servaient soit à recevoir les offrandes ou le sang des victimes sacrifiées à la divinité, soit à recueillir l'eau de pluie.

Un peu partout, les pierres à cupules sont encore l'objet de pratiques superstitieuses. Ainsi, dans les pays scandinaves, où ces monuments sont connus sous le nom de *Elfenstenars*, pierres des Elfes, les habitants vont

de nos jours encore y déposer des offrandes pour l'âme des morts. En Suisse. les paysans superstitieux apportent aussi, à certains jours de l'année, leurs offrandes sur les pierres à cupules. Plus près encore d'ici, dans l'Ain, la pierre à cupules de Thoys est également l'objet de pratiques bizarres de la part de jeunes filles désirant obtenir un époux dans l'année. Enfin, dans la péninsule indienne, on voit les femmes hindoues apporter de l'eau du Gange jusque dans les montagnes du Pendjab et en arroser les cupules dans les temples où elles vont pour implorer la divinité en vue de devenir mères.

Comme dans notre région, M. L. Siret (1) a trouvé en Espagne des pierres à cupules sur les lieux élevés, notamment au sommet du Lomo de Bas, côte schisteuse qui s'élève à 300 mètres au-dessus de la plaine et à 600 mètres au-dessus de la mer. L'ascension en est fatigante, et rien, ajoute M. L. Siret, n'a pu amener les anciens à y établir leurs demeures. Toutes les pierres à cupules qu'il a rencontrées en Espagne sont parfaitement disposées pour recueillir l'eau de pluic. Comme chez nous, la contenance est le plus souvent insignifiante et l'eau qu'elles recueil-

(1) L. Siret, *L'Espagne préhistorique ; — Revue des questions scientifiques,* 2e série, t. IV, 1893.

laient ne valait certes pas la peine prise pour creuser ces cupules. Or, elles recueillaient forcément de l'eau de pluie, et puisque cette eau ne pouvait répondre à aucun but pratique, il est permis de croire qu'on lui attribuait des vertus spéciales, des propriétés surnaturelles. Venant tout droit du ciel, elle n'était pas souillée par le contact de la terre.

Ce qui donne un certain poids à cette hypothèse, c'est l'existence dans l'Europe septentrionale d'anciens bénitiers qui, au lieu d'un seul bassin, montrent plusieurs petits bassins ou cupules régulièrement disposés par quatre ou par six à la face supérieure de la pierre (1).

Cette explication ne convient pas aux cupules trouvées sur les parois verticales des rochers et sur les supports ou les faces internes des dolmens. Mais les cupules, qui, à mon avis, remontent sûrement à l'âge néolithique, ont pu, avec le temps, perdre leur signification primitive. Tout en continuant à être l'objet du respect des hommes de l'âge du bronze, qui les ont choisies pour la construction de leurs demeures funéraires, les pierres à cupules ont inspiré à leurs descendants tour à tour, suivant leurs croyances.

(1) Oscar Montélius, *Der Orient und Europa,* 1899, p. 28, pl. 29 et 30.

la vénération, la haine ou la terreur dont les légendes populaires nous ont conservé le souvenir.

Les monuments que je viens de décrire méritent d'attirer l'attention de ceux qui aiment la Savoie et tout ce qui a trait à son passé et à son avenir. Ils ne sont pas moins dignes d'intérêt que les ruines des tours féodales et les vestiges de l'art romain, car ils permettent de dissiper les ténèbres des temps préhistoriques que l'on croyait à jamais impénétrables et qui s'évanouissent peu à peu avec les progrès de la science. Non seulement le savant, mais encore le simple touriste se réjouira de nos découvertes, car les paysages alpestres de notre belle province, dans leurs parties même les plus désertes et les moins visitées, s'animeront d'un souffle de poésie à l'évocation de souvenirs inspirés par ces restes d'anciennes civilisations.

L. SCHAUDEL.

D. HOLLANDE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LES CLIMATS,

en particulier sur celui des Alpes de Savoie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES
SUR LES CLIMATS,
EN PARTICULIER SUR CELUI DES ALPES DE SAVOIE

L'expression de climat, dit M. Costantin (1), est un terme vague ; la notion à laquelle elle correspond comprend des éléments divers, parmi lesquels il faut citer en première ligne la chaleur. De tous les facteurs qui agissent sur les êtres vivants, la chaleur est certainement le plus important, celui dont les effets se manifestent avec le plus d'éclat.

Il faut aussi faire intervenir les variations de la pression barométrique ; la direction des vents ; l'abondance des pluies et des neiges ; la fréquence des orages ; les différentes cultures ; les plantes et les animaux sauvages ; l'altitude, etc. ; et pourtant lorsque ces facteurs auront été rigoureusement déterminés, on n'aura pas encore toutes les données nécessaires pour la définition exacte du climat d'une région déterminée. Ainsi, dans les Alpes, le climat diffère d'une vallée à l'autre, d'un versant d'une même vallée à l'autre versant, et cela suivant l'orientation de la vallée ou suivant qu'elle est large ou étroite, ou grâce à la diversité

(1) M.-J. Costantin, *Les végétaux et les milieux cosmiques*.

et à l'accentuation du versant qui peut être protégé ou non.

Dans la région des montagnes alpines, dit M. Falsan, le climat se modifie dans chaque localité, même à des intervalles de temps peu considérables. Tantôt il y a une douce station d'hiver, comme à Montreux, au bord du lac de Genève (altitude 372m), ou, comme à Danos, à une altitude élevée (1556m) et non loin des glaciers de l'Engadine ; tantôt dans une étroite et profonde vallée, à l'ombre des montagnes qui l'entourent, on n'aperçoit le soleil que peu d'heures par jour et la température reste plus basse qu'ailleurs ; l'hiver se prolonge ; l'été est court. L'altitude, par suite du refroidissement produit par la dilatation de l'air qui s'élève contre les hautes parois rocheuses, est un des facteurs les plus importants des climats dans une contrée montagneuse. Dans une telle région, même sans franchir des limites assez étroites, on observe des contrastes de température qu'on ne rencontrerait dans les plaines qu'à de grandes distances. Ces différences sont tellement sensibles qu'elles ont servi de base à une division des Alpes en deux zones climatériques principales : 1° la région subalpine ou des montagnes de moyenne hauteur ; 2° la région des neiges vers les sommets. Les plans de séparation de ces zones, s'il était possible de les isoler par la pensée, présenteraient des surfaces fort irrégulières, très accidentées, en se modelant sur les moyennes de température de chaque lieu (1).

(1) A. Falsan, *Les Alpes françaises*, page 234.

Comme exemple de stations privilégiées aux environs de Chambéry, je citerai spécialement Bourdeau et Saint-Innocent qui ont une flore renfermant quelques types du midi de la France.

Température. — La température est une variable liée aux changements de volume d'un corps quand on ne peut pas attribuer ces changements de volume à une autre cause. Comme la température est un facteur important dans la définition des climats, j'indiquerai dans le tableau suivant les maxima et les minima observés à Chambéry de 1896 à 1904, ainsi que les moyennes des mois les plus chauds et des mois les plus froids des mêmes années. Ces observations ont été faites à l'aide d'un thermomètre enregistreur installé à l'Ecole préparatoire.

Années	Mois	Maximum observé	Minimum observé	Moyenne du mois le plus chaud	Moyenne du mois le plus froid
1896	Juillet	30°2			
	Janvier ...	....	—5°2		
	Juillet	.....	.....	21°177	
	Février ...	.....	... .	.....	1°999
1897	Juillet	31°7			
	Janvier ...	.....	—7°2		
	Juillet	.....	.....	22°305	
	Janvier ...	.....	.....	.....	1°347
1898	Juillet	33°2			
	Décembre .	.....	—3°7		
	Août	.....	.....	21°48	
	Décembre .	.....	.. ..	.....	3°99

Années	Mois	Maximum observé	Minimum observé	Moyenne du mois le plus chaud	Moyenne du mois le plus froid
1899	Août	33°7			
	Décembre .	.....	—4°7		
	Août	.....	.....	22°85	
	Décembre .	.....	.....	.....	3°28
1900	Juillet	37°2			
	Janvier ...	.....	—2°9		
	Juillet	.....	.....	25°31	
	Janvier ...	.....	.....	.....	5°36
1901	Juillet	30°9			
	Février ...	.....	—9°5		
	Juillet	.....	.....	21°126	
	Février ...	.....	.....	.....	0°407
1902	Juillet	33°7			
	Décembre .	.....	— 3°6		
	Juillet	.....	.....	22°14	
	Décembre .	.....	.....	.....	2°606
1903	Septembre.	31°5			
	Janvier ...	.....	—4°9		
	Août	.....	.....	20°67	
	Janvier ...	.....	.....	.....	2°82
1904	Août	36°			
	Janvier ...	.....	—6°		
	Juillet	.....	.....	24°01	
	Janvier ...	.....	.....	.....	1°508

Il résulte de ce tableau que, pendant neuf ans, le minimum observé a été de —9°5 en 1901 ; le maximum, de 37°2 en 1900 ; que la moyenne la plus élevée du

mois le plus chaud a été de 25°31 en juillet 1900, et du mois le plus froid, de 0°407 en février 1901 ; il en résulte aussi que les mois les plus chauds, à Chambéry, sont juillet et août, et les mois les plus froids, décembre, janvier et février.

La moyenne annuelle de ces neuf années d'observations est élevée et ne peut être donnée comme moyenne réelle de Chambéry ; mais en tenant compte d'observations plus anciennes bien que moins régulières, on peut admettre, comme moyenne annuelle de la température observée à Chambéry, à l'Ecole préparatoire, 10°9 (1). Or, cette moyenne à Paris, au parc Montsouris, est de 10°8, elle n'est que de 9°6 au parc Saint-Maur ; elle est de 10°5 à Grenoble, de 10°6 à Grenoble-Ecole normale, de 11°3 à La Tronche, aux portes mêmes de la ville de Grenoble ; elle est de 10°5 à Albertville ; de 9°34 à Genève et de 9°25 à Annecy.

La moyenne de Chambéry est donc plus élevée que dans ces différentes localités, sauf pour La Tronche.

Il ne faudrait pas cependant s'arrêter exclusivement à ces moyennes pour tirer des conclusions. C'est ainsi que dans notre région, des températures bien inférieures à celles qui précèdent ont été constatées : le 20 janvier 1893 on a observé — 20° à Chambéry, à l'ancien champ de Mars, pendant qu'au centre de la ville le

(1) Il résulte de mes nombreuses observations au sujet de la température des sources vraies que, dans les vallées basses, elle oscille entre 10 et 11°, et l'on sait que la température des sources vraies correspond sensiblement à la température moyenne annuelle de la région observée.

thermomètre marquait — 17°5. A la même date, non loin de Chambéry, aux Echelles, on a observé — 26°, et — 30° à Pont-de-Beauvoisin.

En considérant les températures les plus hautes observées, ainsi que les plus basses durant un certain nombre d'années, on peut établir les écarts entre les températures des mois les plus chauds et des mois les plus froids, ce qui donne d'autres termes de comparaison assez importants. C'est ainsi que lorsque Paris accuse un écart de 63°5, Genève de 61°5, Grenoble de 56°6, Chambéry n'accuse qu'un écart de 50°. Il importe cependant de remarquer que dans un pays de montagne, ces différentes données ne s'appliquent qu'aux localités où les observations ont été faites. Par exemple, il est évident qu'au village le plus élevé de France qui est Avérole, et au hameau le plus élevé qui est Ecot, situés tous deux en Savoie, dans la Maurienne, les écarts entre les températures des mois les plus chauds et des mois les plus froids y sont autrement différents qu'à Chambéry.

Avérole, qui fait partie de la commune de Bessans (Savoie), est à 2046^{m} d'altitude. Il est situé dans la vallée du même nom, le premier vallon tributaire de gauche qui débouche dans la vallée de l'Arc (Maurienne), à partir de la source de cette rivière. Le hameau de l'Ecot se trouve dans la commune de Bonneval-sur-Arc, la plus haute commune de la vallée de l'Arc (Maurienne), dans la vallée même de l'Arc.

Les prétentions de ces différentes localités au titre de village le plus élevé de France ont été examinées et

élucidées par M. W.-A.-B. Coolidge, l'alpiniste qui connaît le mieux toutes les Alpes françaises du Mont-Blanc à Nice, et par le docteur Fodéré, de Saint-Jean-de-Maurienne. (Voir la Revue alpine publiée par la Section lyonnaise du Club Alpin français, année 1896, pages 263 et 319.)

Influence des montagnes sur la température. — Quand les montagnes sont couvertes de neige, les couches d'air d'égale température sont en dôme au-dessus d'elles et en cuvette au-dessus des plaines. La raison en est que, dans la vallée, le sol emmagasine de la chaleur qu'il cède peu à peu à l'air, tandis que la neige, sur les sommets, fait fonction de réfrigérant que le soleil ne peut élever au-dessus de zéro, car toute la chaleur emmagasinée sert à la liquéfier, et si l'air lui-même est au-dessus de zéro, il cède une partie de sa chaleur qui sert également à la fusion de la neige. Il en résulte que les montagnes qui nous entourent agissent comme des réfrigérants, si bien que constamment il y a un appel d'air chaud de la vallée à la montagne, et une descente d'air froid de celle-ci dans la vallée, et cela a lieu non seulement quand les montagnes sont couvertes de neige, mais dès qu'une évaporation intense peut s'y produire, par exemple, aussitôt qu'elles sont couvertes d'eau de ruissellement provenant des pluies. Ainsi s'expliquent les variations brusques de la température constatées dans nos vallées dès qu'il pleut.

Les mêmes faits ont aussi lieu après le coucher du soleil, surtout quand l'atmosphère est privée de nuages.

Par rayonnement, le sommet se refroidit alors rapidement, ce qui n'a pas lieu dans la plaine, de telle sorte que des courants s'établissent entre les sommets froids et les vallées chaudes, ce qui occasionne dans celles-ci un abaissement rapide de la température. Ces brusques écarts dans la température du matin, du milieu de la journée et du soir, sont évidemment un des plus grands inconvénients d'un climat de montagne.

Quelquefois la neige apparaît brusquement sur les montagnes en plein été. Le 11 août 1898, subitement, les Alpes ont été couvertes de neige; au Petit-Saint-Bernard, il en tomba plus de 0^m60. Dans les pâturages élevés, les troupeaux ont beaucoup souffert de ce changement brusque de température; fort heureusement le soir, la neige avait disparu sous les rayons ardents du soleil d'août; à ces influences dues au relief du sol, il faut encore ajouter l'influence des bois. Il résulte, en effet, de plus de quatorze mille observations faites par MM. Becquerel que (1):

1° En été, les températures moyennes de l'air hors du bois sont supérieures à celles sous bois;

2° En hiver, c'est l'inverse;

3° La différence entre la température annuelle de l'air à plusieurs kilomètres du bois et celle sous bois s'élève à un demi-degré à peu près.

D'une manière générale, l'abondance des forêts et

(1) On pourrait aussi consulter à ce sujet une petite brochure publiée en Angleterre par le *Board of Agriculture and Fischeries*.

de l'humidité (1) tendent à abaisser la température, tandis que le déboisement et l'aridité produisent un effet contraire ; la différence s'élève quelquefois à deux degrés pour la température moyenne de l'année.

L'humidité ou les neiges qui couvrent quelquefois si subitement nos montagnes peuvent amener des gelées nocturnes au printemps et avoir de graves conséquences sur la récolte des vins. Je noterai ici qu'en prévision de ces gelées nocturnes, *Die natur* a indiqué, pour déterminer la température minimum des nuits de printemps, le procédé suivant préconisé par M. Dresde.

On prend la température à deux heures de l'après-midi sur un thermomètre mouillé, c'est-à-dire sur un thermomètre dont le réservoir a été enveloppé de gaze mouillée et on déduit 4°5. Le reste est la température minimum de la nuit suivante à un demi-degré centigrade près ; si, par exemple, la lecture du thermomètre a donné 6° c., on aura 1°5 dans la nuit. Le moyen pour un peu empirique qu'il paraisse est simple et mériterait d'être vérifié dans un grand nombre de localités. En réalité, si cette observation était reconnue exacte, elle permettrait de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les effets des gelées, par exemple, en provoquant sur les vignobles le développement de fumées abondantes aux moments opportuns.

(1) On sait que la quantité d'eau tombée en forêt surpasse d'environ 11 °/₀ celle qui arrose la plaine ; pour notre région où les sources sont relativement nombreuses et souvent d'un faible débit, la présence des forêts est d'une grande utilité.

Action des vents. — Les vents sont les régulateurs de la pluie, d'où leur grande influence sur les climats. Ils soufflent avec plus ou moins de violence, ainsi que l'on peut en juger par les mesures suivantes :

petite brise	90	mètres à la minute ;
légère brise.....	210	—
vent léger.....	360	—
vent faible.....	480	—
vent modéré.....	600	—
vent fort.....	900	—
vent dur.....	1080	—
vent de tempête.....	1290	—
tempête.....	1500	—
tempête forte.....	1740	—
tempête dure.....	2100	—
ouragan.....	2400	—

Soit pour ce dernier 144 kilomètres à l'heure. La pression exercée par certains vents peut atteindre plus de 200 kilogrammes par mètre carré (1).

Il en résulte que les vents ont une grande action sur les roches qui sont usées, polies, striées, par l'effet des grains de sable qu'ils transportent ; de là les formes bizarres qu'affectent quelquefois nos rochers.

A Chambéry, quand le vent souffle de la vallée de

(1) Cette question de la puissance des vents est intéressante pour la stabilité de nos constructions. On peut estimer qu'un vent d'une vitesse de 210 mètres à la minute a une puissance de 2 kilogrammes par mètre carré ; pour 1080 mètres, elle atteint 11 kilogrammes, et pour 2400 mètres, plus de 200 kilogrammes.

Coux, vent connu dans le pays sous le nom de Coudane, c'est un indice presque certain de pluie. De même il est d'observation constante que les terres cultivées placées sur le flanc est de la chaîne de l'Epine, du Mont-du-Chat, et aussi des environs de la Biolle, d'Albens, etc..... ont le triste privilège d'être assez souvent visitées par la grêle. Sans doute le vent dans ces phénomènes météorologiques, de pluie et de grêle, en est le facteur le plus important, mais l'orographie du sol en est aussi un autre presque équivalent, de telle sorte que les phénomènes géologiques des temps passés entrent également en ligne de compte dans la distribution actuelle des chutes de pluie ou de grêle dans notre région.

Pression barométrique. — Le baromètre est un instrument qui donne la pression atmosphérique. Si le baromètre est haut, l'air est lourd parce qu'il est sec, ce qui indique le beau temps. Si le baromètre est bas, l'air est léger parce qu'il est humide, ce qui indique le mauvais temps. Au niveau de la mer, quand le baromètre est au variable. il marque 0^m760 ; il est évident que le variable diffère avec l'altitude ; c'est ainsi que dans les stations suivantes il est de :

0^m756 à Paris ;
0^m759 à Nice ;
0^m743 à Grenoble ;
0^m738 à Chambéry ;
0^m731 à Albertville ;

0^{m}726 à Genève ;
0^{m}722 à Annecy.

Quand le baromètre est au-dessus de ce variable, c'est un indice que le temps va se maintenir au beau ; au contraire, si le baromètre est au-dessous de ce variable, c'est un indice d'une série de mauvais temps. Ces indications sont d'autant plus certaines que la montée ou la descente du baromètre a été plus lente.

D'après un grand nombre d'observations calculées par le P. Cotte, les résultats indiqués par le baromètre peuvent s'interpréter de la façon suivante :

Quand la hauteur du baromètre ramenée au niveau de la mer est de :	Les probabilités de pluie sont :	Les probabilités de neige sont :
728 à 738 millimètres	0,70	0,22
738 à 742 -	0,58	0,04
742 à 751 —	0,46	0,04
751 à 760 —	0,19	0.01
760 à 769 —	0,08	0,00
769 à 781 —	0,00	0,00

Les mêmes calculs, dit M. Dollet, conduisent à la proportion suivante : pour 1080 observations, il y a 734 pluies avec un baromètre plus bas que la moyenne, et 346 pluies avec un baromètre plus haut. Cette remarque prouve qu'il ne suffit pas, pour conclure une probabilité. de consulter le baromètre, mais qu'il est nécessaire de tenir compte de ses indications antérieures et de la marche de ses mouvements.

L'amplitude des variations de la pression atmosphérique dans une même année est, en général, d'autant

plus faible que l'altitude est plus élevée ; ainsi, en 1890, tandis qu'elle a été de 0m037 à Genève, elle n'a été que de 0m030 au Grand-Saint-Bernard. Comme ces variations de la pression barométrique ont leur répercussion sur la santé de l'homme, il importe d'en tenir compte dans une étude sur les climats. Dans notre région, c'est en juin, juillet, août et septembre que le baromètre est le plus stable ; il subit les plus grands écarts pendant les mois de mars et d'avril, de novembre et de janvier.

Influence des brouillards sur les climats. — Les brouillards sont des amas de vapeurs d'eau condensées.

En général, ces vapeurs occupent les régions basses de l'atmosphère et y troublent plus ou moins la transparence de l'air. Ce sont de vrais nuages qui se forment à la surface du sol par le refroidissement des couches inférieures de l'atmosphère. Ils peuvent prendre naissance dans une vallée sans qu'il y en ait dans les vallées voisines. Par exemple, la vallée de Lépin-Novalaise peut être toute couverte de brouillard, quand la vallée de Chambéry en est complètement privée ; le contraste est frappant quand, en chemin de fer, on quitte la vallée de Chambéry et que l'on pénètre brusquement par le tunnel de l'Epine dans la vallée de Lépin.

Il arrive souvent aussi que d'épais brouillards couvrent les marais de Lavours, le val Romey et les marais de la Chautagne, tandis que dans le haut de la vallée de Chambéry l'air est transparent.

De même, des brouillards persistants peuvent s'éta-

blir sur cette vallée, tandis que les sommets élevés qui l'enveloppent ont un ciel clair et chaud. J'ai vu des gens grelotter de froid à Chambéry qui est à l'altitude de 270 mètres, par suite d'un brouillard intense, pendant que les habitants du village des Déserts, situé au nord-est de Chambéry, à l'altitude de 1.050 mètres, travaillaient la terre en bras de chemise.

En 1899, j'ai pu, au milieu du mois de novembre, m'élever dans la Maurienne, au dessus de Saint-Jean, à environ 2.000 mètres, et déjeuner sur l'herbe, au-dessous d'un ciel du plus beau bleu d'azur et par un soleil chaud, tandis que le matin, à mon départ de Chambéry, l'air était glacial et très humide.

Nos vallées peuvent donc être envahies par d'épais brouillards très froids, pendant que les sommets des montagnes sont inondés de soleil. Alors, si de l'un de ces sommets on enveloppe du regard une vaste étendue, on voit les vallées disparaître sous une épaisse couche de brouillard offrant l'aspect d'immenses amas de coton à surface moutonnée d'où s'échappent les pics élevés des montagnes. Un tel spectacle n'est pas sans analogie avec ce qui devait être quand nos vallées, à l'époque glaciaire, étaient recouvertes d'un vaste manteau de glace et de névé, d'où émergeaient les sommets des montagnes, comme autant de Nunatacks rappelant ceux des glaciers polaires actuels.

La brume et le brouillard sont généralement causés par le mélange de courants d'air à des températures différentes ; ces courants peuvent être locaux ou généraux, hauts ou bas. Les brouillards ne dépendant pas de

la rencontre de courants différents sont rares, mais il arrive fréquemment que des courants entrent en contact sans produire de brouillard ni de brume, si bien qu'il n'est pas rare d'avoir un temps clair malgré la coexistence de courants contraires.

Mais, en général, le brouillard peut être considéré comme la preuve de l'existence, dans le voisinage, d'un conflit entre des courants et les brouillards prédominants tiennent souvent à ce qu'il existe aux altitudes supérieures des vents différents de ceux qui se font sentir au niveau du sol ou à une faible élévation ; enfin, la production du brouillard par le mélange des courants dépend surtout des différences de température entre ces courants.

Chutes de pluie. — L'abondance des pluies est considérable dans l'arrondissement de Chambéry; avec Annecy, nous avons le malencontreux privilège d'être une des régions de la France où il pleut le plus.

En 1898, les chutes de pluie, évaluées en millimètres, ont été, pour l'année entière, de :

1552^{m}/^{m}5 à Saint-Thibaud-de-Couz ;
1308,5 à Chambéry ;
1192,7 à Albens ;
925,3 à Ruffieux ; etc.....

On estime que la moyenne annuelle des chutes de pluie, à Chambéry, est de 1248 millimètres (1).

(1) Dans les Alpes, c'est le Saint-Bernard l'endroit le plus pluvieux ; on y enregistre une chute d'eau annuelle de 2564 millimètres.

C'est le plus souvent par les vents de l'ouest, du sud-ouest et du nord, rarement par les vents d'est, que le régime pluvial s'établit dans notre région qui est, du reste, intimement liée au régime pluvial des Alpes occidentales. Lorsque le vent souffle du sud-ouest, que la température s'adoucit, que le baromètre descend, on peut être certain que le lendemain ou le surlendemain, il fera mauvais temps ; il en est de même quand le vent du sud souffle pendant quelques jours ; enfin, un changement de temps dans notre région est souvent précédé d'une dépression barométrique sur le golfe de Gênes et antérieurement sur les côtes de la Grande-Bretagne.

Les bourrasques, voire même les tempêtes, sévissent quelquefois avec une grande violence sur les Alpes et aussi sur nos vallées basses. Les montagnes se couvrent rapidement de neige ; les chutes de grêle sont fortes, les grêlons souvent énormes ; le tout ayant lieu surtout en hiver ou au printemps et parfois même l'été ; mais alors la neige et la grêle ne séjournent pas ; en quelques heures, le sol en est débarrassé. Néanmoins, de tels phénomènes n'ont pas lieu sans un abaissement considérable de la température, et les êtres vivants : hommes, animaux ou plantes, en souffrent nécessairement.

Le climat d'après la végétation. — Sans doute, l'interprétation des variations de la température, de la pression barométrique, de la direction des vents, de l'abondance des chutes de pluie ou de neige, de la

fréquence des orages, du degré d'humidité d'où la formation des brumes et des brouillards, permet de se faire une opinion assez précise sur le climat d'une contrée ; mais il est aussi certain que l'étude des êtres vivants et spécialement des plantes spontanées ou cultivées est d'une grande utilité pour établir le climat d'une région déterminée.

De l'un des sommets situés non loin de Chambéry, tels que le Margeria (altitude 1841 mètres), ou la montagne de la Galoppaz (altitude 1686 mètres), on découvre la majeure partie de l'arrondissement de Chambéry et des Alpes de Savoie. A l'ouest se déroule une série de petites plaines aboutissant pour la plupart au lac du Bourget ; au sud s'allonge la vallée de Chambéry à Montmélian qui fusionne avec celle du Grésivaudan ; à l'est et au nord se développent les larges sillons des Beauges. C'est dans les plaines que sont spécialement cantonnées les habitations de l'homme, les rivières, les voies de communication et les cultures.

Au-dessus d'elles, s'élèvent des collines sur les flancs desquelles grimpent de nombreux champs de vignes ; des crêtes rocheuses couvertes de buissons ou de bois de sapins les dominent ; plus haut apparaissent de beaux pâturages dont l'aspect verdoyant diminue au fur et à mesure qu'ils s'élèvent. Bientôt, il n'y a plus que des rocailles, des lapiaz avec quelques maigres buissons, et au-delà, vers les grandes Alpes, à cette altitude, le tout se perd dans la zone des neiges persistantes.

La Savoie peut être divisée en cinq régions cultu-

rales : 1° la région de la vigne ; 2° la région des cultures ; 3° la région des forêts ; 4° la région des pâturages ; 5° la région des neiges persistantes et des glaciers (1). Ces régions ne peuvent être définies par des lignes d'égale température, car telle partie de vallée sera très propice à la culture de la vigne, tandis que, dans telle autre partie de la même vallée et à la même altitude, la vigne meurt invariablement, et cependant la température moyenne est sensiblement la même dans toute la vallée. Ce qui explique pourquoi, bien que la région de culture de la vigne soit comprise en Savoie entre 200 mètres et 1000 mètres d'altitude, cette limite s'élève ou s'abaisse selon l'orientation, la largeur et surtout la topographie de la vallée ; tel versant exposé au soleil régnant de la journée, abrité des vents froids du nord, se prêtera très bien à cette culture, et non loin de là, tel coin de terre tenu à

(1) M. Dufour, professeur à Lausanne, a publié récemment un travail sur la répartition de l'insolation en Suisse. D'après cette étude, le climat de ce pays peut être divisé en trois types principaux : 1° celui de la plaine et du plateau au nord des Alpes ; 2° celui du sud des Alpes ; 3° enfin le type d'altitude. Sous ce rapport on pourrait aussi diviser le climat de la Savoie en trois types principaux : 1° celui des vallées externes ; 3° celui des vallées internes ; 3° celui d'altitude. M. Dufour indique l'intensité du rayonnement solaire dans les plaines de la Suisse comme variant de 0,8 à 0,9 calorie-gramme-degré par centimètre carré et dit que les chiffres supérieurs à une calorie sont exceptionnels. Une moyenne exacte me paraît difficile à donner, c'est pourquoi j'indiquerai seulement, pour nos vallées, les variations extrêmes, allant de 0,5 calorie-gramme-degré à 1,2.

l'ombre par une montagne durant une bonne partie de la journée sera absolument impropre à son développement.

Et voilà comment aux environs de Chambéry ou de Saint-Pierre-d'Albigny, la vigne s'arrête à 600 mètres d'altitude, tandis que dans l'intérieur des grandes Alpes, dans une vallée étroite, à Orelle par exemple, elle fructifie à plus de 1000 mètres.

Dans nos vallées basses, sur les coteaux, la vigne vient admirablement et les vins qu'on y récolte sont bien connus des gourmets.

On cultive en vignes basses et en *hautins ;* alors les ceps ont pour tuteurs des arbres verts, des ormes, des érables ou même des cerisiers. Autour de leurs troncs s'enroulent les pampres, et les sarments courent dans les branches, si bien qu'à l'automne, de nombreuses grappes sont suspendues à leurs rameaux. Rome connaissait ce genre de culture ; Virgile ne parle-t-il pas dans ses *Georgiques* de l'appui prêté par l'ormeau à la vigne timide. Les rangées d'arbres ainsi ornés de pampres entre lesquelles croissent le maïs et les céréales sont vraiment d'un admirable effet décoratif. Heureux pays où les forêts, les prairies, les vignes et les champs donnent tant de variétés et causent une aussi grande activité.

En Savoie, entre les champs cultivés et les pics élevés à climat polaire s'étend la région des pâturages dont l'herbe fine et savoureuse, tranformée en lait, en fromages ou en viande, constitue l'une de ses principales richesses.

En résumé, nos plaines donnent asile à un certain nombre de cultures méridionales et l'on y signale des localités où poussent, à l'état spontané, les pistachiers et les térébinthes. Mais il suffirait de faire l'ascension de l'un de nos pics élevés pour rencontrer successivement tous les climats des régions polaires avec leur cortège de plantes arctiques.

Notre climat a-t-il varié ? — Les géologues sont généralement d'accord pour admettre que la température et le climat ont commencé, pendant de très longues périodes, par être absolument uniformes sur toute l'étendue de la terre et pendant toute la durée de l'année. Les saisons n'ont commencé à se différencier nettement qu'à l'époque tertiaire ; dès lors, si l'on compare notre climat actuel avec ceux des temps tertiaires on peut affirmer sans crainte qu'il présente avec eux une différence absolue ; même sans reculer aussi loin, il est bien certain que nous sommes dans des conditions climatologiques totalement différentes de celles de l'époque glaciaire.

Ainsi, d'après M. le professeur Penck, on peut se rendre compte de quelques unes de ces conditions de la période glaciaire, comme par exemple de la limite des neiges persistantes pendant cette période ; il est devenu possible de suivre la répartition des forêts pendant la même période, la limite des arbres se trouvant sur les côtes à 600 mètres et dans l'intérieur des continents à 1200 mètres plus bas que la limite des neiges.

L'Europe moyenne et l'Europe occidentale, compri-

ses entre les deux masses glacées du nord des Alpes, se composaient uniquement de régions alpines et de plaines glacées.

En Europe orientale, la limite des neiges était un peu plus élevée, mais les vents de l'est, très secs, dominaient vraisemblablement pendant cette période, de sorte que cette région devait se composer surtout de steppes. Enfin, les forêts existant à cette époque se trouvaient seulement dans la région méditerranéenne où dominaient les vents de l'ouest.

Il est beaucoup plus difficile de se représenter l'état de la végétation pendant les périodes interglaciaires. La France et l'Allemagne étaient couvertes de forêts. Dans les Alpes, les arbres atteignaient une plus grande altitude qu'aujourd'hni, et dans le sud-ouest il est probable qu'il existait des steppes. Enfin, la ressemblance de la flore alpine interglaciaire avec la flore alpine actuelle est tout à fait frappante (1).

Mais si l'on veut parler des variations de climat depuis les temps historiques, on se heurte à un grand nombre de difficultés pour appuyer son affirmation (2). Tout d'abord, les instruments d'observation : baromètre, thermomètre et pluviomètre, sont de date récente et, même après leur emploi, pendant longtemps ils sont restés défectueux ; ils étaient mal gradués, mal installés, et les observations étaient mal faites ;

(1) Voir *Revue scientifique,* n° 10 (2e semestre, t. IV).

(2) Pour la rédaction de cette partie, de nombreux emprunts ont été faits à la *Météorologie*, de M. Angot.

dès lors, comment comparer les observations anciennes avec les nouvelles.

Par exemple, il résulte d'observations faites à Paris pendant les douze années 1772 — 1783 que la température moyenne était de 12°2, tandis qu'en réalité elle n'est que de 10°8 et même de 9°6 au parc Saint-Maur ; si bien qu'en se reportant à ces anciennes observations, on serait tenté de dire qu'alors le climat de Paris était celui d'aujourd'hui à Toulouse, où la moyenne de la température est précisément de 12°2. Mais l'on sait que ces observations faites à Paris de 1772 à 1783 l'ont été dans des conditions absolument défectueuses, qu'on ne peut rien en conclure. Il importe aussi de rappeler que la température observée dans l'intérieur d'une ville diffère complètement de celle observée à la campagne ; des observations faites à Chambéry en 1893 ont donné, ainsi que je l'ai déjà dit, au mois de janvier, — 20° à l'ancien champ de Mars pendant qu'un autre thermomètre, comparé au premier, ne donnait que — 17°5 dans le centre de la ville. De plus, des observations faites à Chambéry, à l'avenue du Champ-de-Mars, à l'Ecole préparatoire, au Bocage, à Joppet, n'ont jamais donné les mêmes résultats. Du reste, ces faits s'expliquent par le rayonnement des habitations ou par l'action des obstacles qu'une agglomération de maisons présente à la circulation de l'air, arrêtant les vents froids ; on éprouve donc de réelles difficultés lorsqu'il s'agit d'établir la température moyenne d'un centre habité. On peut faire de pareilles remarques au sujet de la pluie. On trouverait en effet, en comparant les

observations anciennes d'un endroit donné avec les observations nouvelles, des différences tellement grandes qu'on ne pourrait faire autrement que de les attribuer aux instruments ou aux observateurs. C'est à peine si l'on peut utiliser les observations faites depuis un siècle ; comment alors, avec un laps de temps si court, peut-on baser des conclusions sur la variabilité des climats en s'appuyant sur la température moyenne ou sur la chute des pluies ?

Examinons maintenant les données qu'offrent la végétation actuelle, en particulier la culture de la vigne. Il y a relativement peu d'années que cette culture s'étendait jusqu'en Picardie, tandis qu'aujourd'hui elle ne dépasse pas le département de Seine-et-Oise ; de ce fait on pourrait conclure que le climat est plus rude aujourd'hui dans le nord de la France qu'autrefois. Eh bien ! en concluant ainsi, on commettrait sûrement une erreur. En effet, il y a quelques années à peine, les communications étaient bien plus difficiles que maintenant ; le nord de la France se procurait difficilement du vin ou tout au moins son prix était très élevé, de telle sorte que les propriétaires ne reculaient pas devant les difficultés qu'offrait la culture de la vigne, même lorsque les raisins ne parvenaient pas à mûrir tous les ans.

Or, aujourd'hui, il n'est pas plus difficile aux habitants du nord de la France de recevoir du vin à des prix peu élevés qu'à nous d'en faire venir du midi.

Aussi, dès l'apparition des chemins de fer, la culture de la vigne a-t-elle été abandonnée dans le nord de la

France ; il est donc incontestable que l'on commettrait une erreur si on concluait de la disparition de la vigne dans cette région de la France que le climat y est plus rude aujourd'hui qu'autrefois.

Les renseignements les meilleurs, dit M. Angot, au point de vue climatologique, seraient certainement ceux qui concernent les époques de feuillaison et de floraison des plantes spontanées et des arbres forestiers; le mode de culture et l'introduction de nouvelles espèces peuvent produire, en effet, des variations notables dans les époques de végétation des plantes cultivées. Mais c'est pour les plantes cultivées que l'on possède les documents les plus nombreux et qui remontent le plus loin ; les époques de vendanges, en particulier, sont connues dans quelques localités, presque sans lacunes, depuis le XIV^e^ ou le XV^e^ siècle. L'examen de ces longues séries d'observations conduit aux conclusions suivantes :

Dans les descriptions que donne Columelle (premier siècle de notre ère) des vignes de la Gaule, on reconnaît parfaitement une variété spéciale (le pinot) qui est toujours le plant des grands crus de la Bourgogne. On sait de même que, depuis Grégoire de Tours (VI^e^ siècle), ce sont encore les mêmes collines et la même partie des collines qui donnent les grands vins de Bourgogne ; or, les mêmes plants donnent des produits très différents dès qu'ils sont transportés sous un autre climat, ou même à une altitude très peu différente. La moindre modification permanente dans la température ou dans

l'humidité aurait donc fait varier la position des grands vignobles (1).

La date des vendanges, dans un même pays, éprouve sans doute des variations d'une année à l'autre sous l'influence des conditions météorologiques ; parfois même toute une série d'années donne une moyenne plus hâtive ou plus tardive ; il y a donc, dans les époques de vendanges, des oscillations qui présentent, du reste, certains rapports avec la loi de Brückner que l'on énonce ainsi :

A chaque trente-cinquième année, il revient une phase météorologique de froid et d'humidité, pendant laquelle les eaux sont hautes dans les lacs et les fleuves, les glaciers sont à leur maximum, les vendanges sont tardives ; aux époques intermédiaires, il y a une phase de chaleur et de sécheresse dans laquelle les phénomènes sont en sens inverse. Il résulte de là qu'il y a des périodes de froid alternant avec des périodes de chaleur, et bien que deux périodes réunies ne fassent que 70 ans, l'homme jugeant d'après ses propres observations, peut croire qu'en réalité les climats changent, quoi que dans l'ensemble il n'en soit rien. On peut donc conclure de ces diverses remarques que le climat de la France, le nôtre par conséquent, a pu subir des oscillations passagères, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, mais qu'en réalité il est resté le même depuis quatorze ou quinze siècles.

(1) M. Angot, loc. cit.

CONCLUSIONS.

Le climat de la Savoie est un climat de montagne ; dans les plaines, la moyenne annuelle de la température est élevée, j'ai indiqué 10°9 à Chambéry ; les grands froids y sont souvent de courte durée et très supportables dans les vallées basses ; les grandes chaleurs, tempérées par l'air froid des montagnes, y sont également rarement de longue durée. La moyenne annuelle des chutes de pluie est forte ; les chutes de neige sont abondantes sur les sommets ; elles sont faibles et restent peu de temps dans les vallées basses. Le vent souffle assez rarement avec une grande violence bien que j'aie pu, en 28 ans, enregistrer quelques magistrales tempêtes.

La pression barométrique est assez stable en juin, juillet, août et septembre ; ses plus grands écarts sont en janvier, mars, avril et novembre. Les brouillards envahissent quelquefois les vallées basses ; quand ils existent, ils sont assez souvent très froids et avec un beau temps dans les sommets.

La végétation y est luxuriante, et tandis que dans le Midi, l'été, elle est complètement grillée, celle de la Savoie, par sa vigueur et ses teintes variées, donne au pays une allure de vie et de beauté qu'on ne cesse d'admirer.

Dr HOLLANDE.

Chambéry, le 12 mai 1905.

Jean LÉTANCHE

QUELQUES NOTES

SUR LA

CHARTREUSE DE PIERRE-CHATEL

et son prieuré d'Yenne

QUELQUES NOTES

SUR LA

CHARTREUSE DE PIERRE-CHATEL

ET SON PRIEURÉ D'YENNE

Par une bulle du 2 mars 1391, le pape Clément VII détachait le prieuré d'Yenne de la puissante abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey pour le rattacher à la Chartreuse de Pierre Châtel qui avait été organisée par le comte Amédée VI, créant l'ordre de l'Annonciade ou du Collier, en cette ancienne maison-forte.

Cette union dura jusqu'à la Révolution française malgré le traité de 1601 qui annexait à la France la rive droite du Rhône, où était la Chartreuse, laissant au duc de Savoie la rive gauche où se trouvait le prieuré, n'ayant que le fleuve entre eux et restés tous deux au diocèse de Belley, malgré cette frontière séparant les deux Etats.

Nous caressons le projet de publier quelque jour les notes historiques que nous possédons sur l'antique prieuré d'Yenne qui, selon plusieurs auteurs, vit réuni dans ses cloîtres le fameux concile de Bourgogne, en 517, et où le comte de

Savoie Thomas Ier signa la charte des franchises de la cité d'Yenne, en 1215.

Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à sortir une à une, d'un *sac à procès*, les pièces d'une instance portée devant le souverain Sénat de Savoie, par le Prieuré, la commune d'Yenne et la Chartreuse de Pierre-Châtel, au sujet des revenus et charges des chartreux touchant leur fief d'Yenne, instance qui, commencée vers 1670, ne prit fin qu'à la veille de la Révolution.

Jusqu'à cette dernière époque, la Chartreuse prélevait sur la paroisse d'Yenne la dîme sur les céréales et le vin, plus divers *servis, laods, censes, paquages, bois*, et autres *droits du fief de son prieuré*. En outre, elle possédait à Yenne des moulins et le domaine de Lagneux, plus une quantité considérable de terrains dans la plaine au nord d'Yenne, entre deux bras du Rhône, appelés l'Ile des Chartreux. La dîme du blé dans les terrains en plaine était fixée au 1/16e, et au 1/20e pour les terrains en montagne ; celle du vin récolté dans la plaine était fixée au 1/20e, et en coteau à 1 *pot* par *gerle* de vendange. Tels étaient les revenus. Nous passerons aux charges :

Les Chartreux, comme *hauts décimateurs et patrons spirituels* du prieuré d'Yenne, devaient entretenir les bâtiments du prieuré : cloîtres, granges, etc., comme aussi les cordes des cloches et des lampes d'église ; assurer le culte paroissial en

entretenant 4 prêtres prébendés dont 1 sacristain, 1 vicaire et 2 prêtres qui devaient être approvisionnés de vin et d'hosties pour leurs messes. Ils étaient encore tenus d'assurer la rétribution payée chaque année au prédicateur du Carême, à raison de 63 livres. Enfin ils devaient, de la fête de la Circoncision à celle de Saint Jean-Baptiste, pendant 6 mois et tous les lundis, distribuer une aumône au montant total de 12,000 livres de pain. Le procès dont nous allons nous occuper fut motivé surtout par cette dernière charge.

Procédant par ordre de dates, nous commencerons par un extrait du règlement du prieuré, révisé en 1672, alors que le vieux monastère avait déjà perdu son ancienne importance :

Nous, frère Eustache Chalon, prieur de la charteuse de Pierre-Chastel et du prioré d'Yenne, gouverneur pour le Roy très-chrestien des fort et préside dudict Pierre-Chastel, à tous ceux qu'il appartiendra, salut et paix en Jesus-Christ.

Sur les diverses plaintes qui nous ont été faictes touchant les fréquents scandales et querelles qui se commettent journellement dans l'esglise de nostre prioré d'Yenne, tant par nostre vicaire que par nos aultres prestres et *prébendiers* concernant leurs offices, nous avons faict le présent resglement..... afin que, dors en avant ils ayent à le suivre, puissent mieux esdifier le peuple en faisant leurs devoirs, à quoy nous les exhortons de tout nostre pouvoir et le leur recommandons en vertu de la sainte obéissance qu'ils nous doivent ensuite des privilèges à nous accordés pour ce

sujet par les Saincts Pontifes et notamment par les bulles de Clément VII et Martin V qui nous attribuent l'entière juridisction sur nos dicts prébendiers, leur déclarant que nous n'entendons rien inover des anciens resglements, mais seulement éclaircir plusieurs poincts ambigus et car que les tems ou coustumes nouvelles ont faict changer depuis :

Premièrement, nous entendons que nos quatre prébendiers feront actuelle résidence et assisteront à tous les offices de tous tems accoustumés dans l'esglise et en personne sans qu'ils leur soit permis de se faire remplacer par d'aultres conformément à la bulle d'union du prioré d'Yenne à la chartreuse de Pierre-Chastel et par laquelle il nous est enjoinct d'y tenir quatre prestres pour l'office divin, scavoir, un vicaire, un sacristain et deux aultres prestres tous quatres prébendiers .....

Ils prendront leur approbation de Monseigneur l'évesque de Belley et de nous et de nos successeurs comme leur supérieur sans que nostre vicaire puisse prendre aulcune autorité sur eux duquel ils ne relèvent point en aulcune façon. Et pour oster toute excuse à nos prébendiers, nous leur enjoignons de suivre et exécuter toutes les ordonnances et défenses de Mgr l'évesque de Belley et particulièrement celles de ne fréquenter les cabarets ni d'aller à la chasse comme il l'a défendu dans son dernier synode. Et pour empescher toutes querelles pour les préséances et rangs que nos prébendiers doivent tenir, il est à scavoir que le sacristain représentant la personne du prieur, il doit avoir toutes les prééminences et préseances dans l'esglise, le vicaire occupera le second rang, puis après le 1er prébendier et ensuite le 2e ; la première place au chœur restera libre

comme étant celle du prieur .....
(Suivent des détails de moindre importance).

Faict à Pierre-Chastel, le 20 juillet 1672.

Le 18 mars 1675, révérend père dom Bruno de Sautereau, procureur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne s'étant transporté spécialement audit prieuré, fait constater, en présence des châtelains et syndics d'Yenne, assistant avec lui à la distribution de l'aumône, les abus en résultant ; protestant d'abord que les Chartreux ne sont point tenus à ladite aumône, « comme ils « le feront aparoir par leurs fondations et paten- « tes obtenues des saincts Pontifs et des Altesses « royales deubment vérifiées par le souverain « Sénat de Savoye ».

Puis il explique que leur fermier d'Yenne aurait distribué cette aumône jusqu'à 812 pauvres auxquels il aurait été délivré à chacun demi-livre de bon pain, et qu'en cette distribution il s'est trouvé environ un quart de personnes étrangères à la paroisse, enfants, valets et servantes, au préjudice des plus nécessiteux d'Yenne.

De tout quoi ledit révérend prieur a requis acte reçu par Me Daviet, notaire à Yenne.

La riposte ne se fit pas attendre.

Le 9 juillet suivant, poussé par les administrateurs de la paroisse, le curé d'Yenne requiert le même notaire à l'effet de constater que, par suite de la négligence des Chartreux de Pierre-Châtel

qui n'entretiennent pas les toitures des cloîtres du prieuré leur appartenant, l'eau de pluie s'amasse et entre dans l'église. Le notaire Daviet constate « avoir trouvé environ un demy grand « pied d'eau dans la nef de l'esglise ce qui em- « pesche de faire le service divin ne pouvant pas « mesme entrer dans le chœur sans se baigner « les pieds ».

Le 12 juillet 1684 intervient une transaction entre la chartreuse de Pierre-Châtel et la communauté d'Yenne, par laquelle la chartreuse s'obligeait à distribuer annuellement aux pauvres d'Yenne la quantité de 12,000 livres de pain. La distribution devait se faire au son de la cloche, tous les lundis matin, de la fête de la Circoncision à celle de Saint Jean-Baptiste. Cette transaction n'avait pas encore été homologuée et approuvée, lorsque trois ans plus tard, en 1687, les révérends Combe et Delylié, prébendés du prieuré d'Yenne, font connaître aux syndics et communiers d'Yenne, ainsi qu'au prieur de Pierre Châtel par lequel ils ont été établis aux dites prébendes, qu'ils ne pouvaient pas subsister, parce que ces prébendes n'arrivaient au plus qu'à 20 ducatons chacune, ce qui ne pouvant suffire à leur entretien et à leur service accoutumé en l'église paroissiale du prieuré, les obligeait à demander une augmentation de prébende sur les revenus de ce prieuré.

A quoi le prieur de Pierre-Châtel répondait que le montant de l'aumône fixé était si considérable qu'il dépassait environ la moitié des revenus du prieuré d'Yenne, et que sur le restant il ne pouvait exécuter l'intention de Sa Sainteté portée par la bulle d'union du prieuré à la Chartreuse, supporter les autres charges nécessaires accoutumées et encore augmenter les prébendes ; que, néanmoins, il consentirait à ce que cette augmentation fût prise sur le montant de l'aumône qui avait été réglée au delà de ce qu'elle aurait pu être à la forme des Saints Canons, et d'autant plus que lesdits prébendiers ayant une prébende actuellement assez modique, pouvaient bien prétendre avoir droit à ladite aumône.

D'autre part, les syndics et communiers de la paroisse d'Yenne répliquaient que l'aumône n'étant pas destinée aux prêtres du prieuré d'Yenne, une augmentation de leurs prébendes ne pouvait être prise sur cette aumône ainsi diminuée, mais bien sur les autres revenus du prieuré destinés au paiement des officiants à l'église, à la fabrique et entretien des bâtiments, mais que, néanmoins, ils voulaient bien soumettre le cas à Son Excellence messire Horace, comte de Provane, conseiller d'Etat de Son Altesse royale, Premier Président du Sénat de Savoie et commandant général deçà les monts, suivant l'ordre qu'il a donné de terminer ce différend à l'amiable

par sa lettre à cachet du 6 septembre 1687, ce qui est accepté par les parties.

Par une transaction passée le 18 février suivant (1688), par le notaire Chambet, au château de Chambéry et dans l'appartement de Son Excellence entre le vénérable dom Jean-Baptiste Jouard, prieur de la Chartreuse de Pierre-Châtel, agissant en qualité de prieur du prieuré d'Yenne et avec le bon vouloir du révérend père général de Chartreuse, d'une part ; et noble Louis d'Orlyé, agissant en qualité de procureur des syndics et communiers d'Yenne, d'autre part ; et encore messire Anthelme-Melchior de Mareste, baron de Champrovent, seigneur de Vent, Verdun, Mirignat et Lutrin, co-seigneur de Centagneu chevalier des Saints Maurice et Lazare, commandeur de Saint-Laurent-d'Ugine et capitaine dans la cavalerie de Savoie, agissant en qualité de procureur des prébendiers révérends Combe et Delylier, il est arbitré ce qui suit : Le Révérend prieur de Pierre-Châtel et ses successeurs feront délivrer 12,000 livres de pain aux pauvres d'Yenne ; et à ces fins, il sera délivré tous les lundis de chaque semaine et à perpétuité, la quantité de 211 livres de pain pour 422 pauvres à raison de demi-livre chacun, et au cas où il se présenterait un nombre de pauvres moindre, ce qui resterait serait conservé pour être distribué en plus le lundi suivant, de façon qu'il

soit distribué en toute l'année la quantité de 10,972 livres de pain, les 1,028 livres faisant le complément des 12,000 livres seront payées et délivrées aux dits prébendiers en la somme de 30 florins chacun formant celle de 60 florins qui leur est assignée en augmentation de prébende. Au moyen de quoi le prieur de Pierre-Châtel demeurera quitte des 12,000 livres de pain, quantité fixée pour ladite aumône chaque année.

Les syndics et communiers d'Yenne étaient battus, et une nouvelle difficulté surgissait entre eux et la chartreuse de Pierre-Châtel, trois ans après :

Par un accord du 30 avril 1691, passé entre le vénérable père dom Léon de Bronod, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et visiteur de l'Ordre en la province de Bourgogne, d'une part, et Louis d'Orlyé, écuyer, mandataire des syndics et habitants d'Yenne, d'autre part, il est convenu que, pour mieux expliquer une transaction intervenue le 10 mars 1659, le droit de nommer le prédicateur du carême en l'église d'Yenne appartiendra alternativement une année au prieur et une année aux syndics et habitants. Le prieur payera la somme de 15 ducatons pour rétribuer le prédicateur afin de donner un secours spirituel aux habitants, sans y être obligé ; mais si ces derniers voulaient faire prêcher dans un autre temps, ils le feraient à leurs frais. S'il arrivait qu'aucun prédicateur ne voulût se charger de prêcher le

carême pour les 15 ducatons, la chartreuse serait déchargée de cette rétribution pour l'année où ce fait se produirait.

Tout n'était pas fini entre les Chartreux et les administrateurs de la paroisse d'Yenne, jaloux de conserver intacts leurs droits et avantages ; nous allons voir, soixante-dix ans après, intervenir encore entre les parties une transaction destinée *à éteindre le procès pendant entre elles pour divers litiges.*

Le 7 juin 1762, est dressé par Me Rubat, notaire à Yenne, l'acte transactionnel suivant : Entre les vénérables dom Benoît Falès, prieur, et dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, sous le vocable de l'Annonciade, agissant tant en leur nom qu'en celui du vénérable père dom Charles, procureur, et des autres religieux de ladite chartreuse, d'une part ; et les syndic et conseils de la ville d'Yenne, d'autre part ; il est convenu, pour terminer toutes difficultés, que les révérends Chartreux continueront, ainsi qu'il est d'usage, de fournir toutes les cordes nécessaires aux cloches de la paroisse et de faire donner tous les lundis de chaque semaine, dès le jour de la Circoncision jusqu'au jour de la Saint-Jean-Baptiste, l'aumône de pain fixée à la quantité annuelle de 10,972 livres, par la transaction du 18 février 1688, Chambet notaire. Cette aumône, distribuée à cinq heures du matin en été et à sept heures du

matin en hiver, sera annoncée par le marguillier de la communauté d'Yenne, qui devra sonner la grosse cloche par coups et pendant une heure avant. Il sera loisible à ladite communauté d'y députer un conseil pour la surveillance et du pain et des pauvres..... Dont acte pour éteindre le procès pendant entre les parties pour divers litiges.....

Les éternels plaideurs qu'étaient nos bons aïeux ne devaient pas s'arrêter là. Par un acte du 25 mars 1765, reçu par le même notaire Rubat, les administrateurs de la communauté d'Yenne donnent procuration à Gabriel Poncet, l'un d'eux, pour les représenter dans le procès qu'ils se proposent d'intenter aux Chartreux de Pierre-Châtel qui, « comme hauts décimateurs de la paroisse, « sont chargés d'entretenir la lampe ardente de- « vant le Saint-Sacrement et aussi de nommer « un prêtre prébendé manquant pour l'office divin, « ce dont ils ne font aucun cas malgré les ité- « ratives demandes et supplications qui leur ont « été faites »...

Par bail du 26 mai 1768, reçu par le notaire Rubat, le vénérable dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, agissant tant en son nom qu'à celui du très vénérable père dom Benoît Falès, prieur, et des autres religieux de ladite chartreuse, loue à honorable Balthazar

Rubod, d'Yenne, « les revenus leur appartenant « et dépendant de leur prieuré d'Yenne et man- « dement dudit lieu et consistant *en censes, ser- « vis, laods, dismes, bois, paquages et autres « droits seigneuriaux*, pour 9 ans, à partir de la « Saint-Jean-Baptiste prochaine, et la cense an- « nuelle de *16 louis et 2/3 d'autre louis, neufs « au dernier coing de France* »...

Plus les charges suivantes, savoir : délivrer chaque année au révérend sacristain du prieuré 40 bichettes de beau froment, 5 bichettes de seigle, 1 bichette de fèves et 16 barils de vin de vignes dont 1 baril pour vin de messes ; au révérend curé, vicaire perpétuel du prieuré, les mêmes quantités et qualités qu'au révérend sacristain et aux deux autres prêtres prébendés, savoir : au premier, 50 bichettes de beau froment, 15 livres d'argent et 16 barils de vin ; et au second, 40 bichettes de froment, 15 livres d'argent et 16 barils de vin. Le fermier devra en outre payer annuellement 63 livres pour le prédicateur du carême, entretenir les cordes des cloches et de la lampe du chœur et fournir toutes les hosties nécessaires au culte. Il devra produire chaque année un état très fidèle des denrées dont il aura levé la dîme dans les différents endroits et hameaux et les noms des personnes qui prétendraient en être exemptes. Il fera les aumônes qui sont d'usage audit Yenne de la même manière qu'il était pratiqué précédemment. Il ne pourra en aucune façon traiter par

abonnements ou conventions pour la dîme et pour l'exaction des rentes. Ledit vénérable bailleur remettra au fermier les titres et documents nécessaires dont il sera fait inventaire ainsi que des meubles du prieuré. Les bâtiments du prieuré, de la grange du dîme et autres devront être tenus en bon état par le fermier..

Le vieux litige de l'aumône allait entrer dans une nouvelle phase, à la suite de la publication de l'édit de 1771, par lequel le roi Charles-Emmanuel III prescrivait le rachat des rentes féodales dans ses Etats.

En janvier 1781, les syndic et conseil de la communauté d'Yenne adressent une supplique aux seigneurs de la Délégation générale établie pour l'affranchissement des fiefs, dans laquelle ils exposent qu'ensuite des lettres qu'ils ont obtenues de la dite Délégation le 9 mars 1778, « ils ont fait *assigner tous les seigneurs possédant fiefs et emphitéoses rière ladite paroisse* », à donner leurs états pour parvenir à l'affranchissement, ainsi que par exploits de publication des 14, 18 et 20 mars dernier, du nombre desquels seigneurs sont les révérends prieur et religieux de la vénérable chartreuse de Pierre-Châtel qui sont tenus de faire distribuer tous les lundis de chaque semaine, du jour de la Circoncision à celui de la Saint-Jean-Baptiste, une aumône dont le total arrive à 10,972 livres de pain, ainsi qu'il est

expliqué dans la transaction de 1762, Rubat notaire. Mais comme S. M., par ses lettres patentes du 2 janvier 1778, autorise d'admettre la compensation du prix de l'aumône contre celui de l'affranchissement qui est à la veille de devoir finir, les dits seigneurs ayant remis leurs états, les suppliants désirent obtenir la suspension de la distribution de ladite aumône pour pouvoir faire des fonds qui s'appliqueront au payement du prix qui sera fixé à l'affranchissement, et pour y parvenir, ils sont dans la nécessité de recourir aux seigneurs de la Délégation générale à ce qu'il leur plaise, étant donné que l'aumône n'a pas encore été faite dans le mois courant et que les révérends seigneurs prieur et chartreux sont à la veille de vouloir la faire distribuer, accorder la suspension de ladite aumône, afin que par ce moyen, les suppliants puissent faire un fonds qui sera appliqué à payer l'affranchissement...

Au bas de cette supplique on lit : « Soit montré « à partie et ce pendant, sera sursis à la distri- « bution de l'aumône dont s'agit. Fait à Cham- « béry, le 31 janvier 1781. Signé : Salteur et de « Baudy, de l'avis de la Délégation. »

Ladite supplique est signifiée le 9 février 1781 aux Chartreux, qui y répondent aussitôt par celle ci-après :

Aux seigneurs de la Délégation générale établie pour l'affranchissement des fiefs,

Supplient humblement les Révérends Prieur et Religieux de la Chartreuse de Pierre-Châtel dans le Bugey,

Disant que la Communauté d'Yenne a exposé à ce Tribunal qu'en mars 1778, elle a fait assigner les suppliants à remettre l'état de leur fief pour pouvoir parvenir à l'affranchissement, et qu'étant iceux tenus de faire distribuer chaque semaine, de la fête de la Circoncision à celle de Saint Jean-Baptiste, une aumône dont le total arrive à 10,972 livres de pain, elle a intérêt d'obtenir la suspension de la distribution de cette aumône pour faire des fonds applicables au payement du prix de l'affranchissement qui est, dit-elle, à la veille de devoir finir, et ayant conclu à ce que l'aumône non encore commencée fut suspendue pour faire ledit fonds. Leur recours a été suivi d'un décret portant : « Soit montré à partie et que, ce pendant, il seroit « sursis à la distribution de l'aumône. » Ce décret en date du 31 janvier dernier leur ayant été signifié le 9 du courant, ils s'empressent de faire observer que le projet de cette communauté est préjudiciable aux pauvres, préjudiciable aux suppliants, et non conforme aux Lettres-Patentes du 2 janvier 1778. Il nuirait aux pauvres en ce que dans le même moment on les accablerait d'un double poids : de la privation de leur aumône et du continuel payement de leur servis. Il nuirait aux suppliants en ce qu'on payerait le prix do leur fief en parties brisées, en détail et

même non en argent, mais en denrées, double et intolérable injustice. En les forçant de se retenir tous les ans le blé destiné à l'aumône, on leur payerait tous les ans une partie du prix de leur fief, et en retardant au loin le moment de l'affranchissement, ils se trouveraient payés sans retirer rien et ils seraient reprochables aux yeux de leurs supérieurs et de tous les sages administrateurs, s'ils dissipaient ainsi un capital si précieux ; on les exposerait encore à des contestations sur l'estimation de la denrée. Cette denrée est prête et préparée, et les suppliants ne sont ni les dépositaires de la Communauté d'Yenne pour la garder, ni leur agent pour la vendre ; la distribution serait déjà commencée si, par déférence pour le Conseil, ils n'avaient attendu le temps où un de ses membres, suivant la coutume, aurait la commodité d'y assister ; ils ne prévoyaient pas que ce retard, qui vient du Conseil, avait cette cause cachée. Le préjudice des pauvres est également sensible ; au moment de l'extinction du fief, ils seront dédommagés de la privation de l'aumône par la libération des servis, mais aujourd'hui ils souffriraient la perte sans dédommagement. Le capital de cette aumône sera plus que suffisant pour payer le capital de l'affranchissement des biens des pauvres; le prix des aumônes non distribuées ne servirait donc qu'à l'avantage des riches qui, préoccupés de leur intérêt, sont insensibles aux besoins actuels des pauvres dans une année où la sécheresse de

l'été a détruit les menus grains qui font toute leur subsistance dans le mandement, *surtout d' Yenne ;* aussi l'Edit n'a point parlé de ces suspensions anticipées ; comme on ne suspend pas le payement des servis, on ne suspend pas la distribution des aumônes, l'extinction de l'une n'est statuée qu'avec l'extinction de l'autre : *Statuti verba sunt stricte observanda.*

La communauté d'Yenne d'ailleurs a surpris la religion de ce Tribunal en disant qu'elle était à la veille de finir l'affranchissement ; ce moment au contraire est très éloigné, l'état des fiefs est remis et rien de plus ; elle ne fera plus d'instance si elle peut faire le fonds qu'elle s'est proposé, elle attendra que ce fonds soit proportionné au prix total du fief pour ensuite l'éteindre sans deniers et pour blesser ainsi la charité et le droit du tiers. Mais pour écarter un tel projet, les suppliants recourent à ce qu'il vous plaise, Nos seigneurs, révoquer le sursis provisionnel accordé par votre décret du 31 janvier dernier, sur la requête de ladite communauté d'Yenne.

Au bas est écrit : « N'y a lieu aux fins suppliées. « Fait à Chambéry, le 21 février 1781. Signé : « Salteur, de Baudy, de l'avis de la Délégation. »

Cette fois, les Chartreux, malgré leurs dires, n'eurent pas gain de cause.

Par un nouveau bail du 24 novembre 1786, qui devrait être le dernier, les Chartreux louaient

leurs revenus d'Yenne au révérend Joseph-Anthelme Gudin, curé d'Yenne, devenu leur vicaire perpétuel au prieuré, aux mêmes charges et clauses que celles du précédent bail avec, toutefois, les indications nouvelles suivantes, savoir :

« Quant au fief. le présent ascensement est fait
« sous la condition que ledit révérend ascensa-
« taire payera à la communauté d'Yenne ou
« auxdits révérends Chartreux, le prix de l'au-
« mône que ces derniers sont en usage de faire
« rière ledit lieu d'Yenne et à laquelle il a été
« sursis depuis quelques années, le susdit prix
« tel qu'il sera arbitré par la Délégation générale
« pour chaque année échue et incontinent après
« qu'il aura été arbitré (1). Bien entendu que
« jusques à l'époque de l'affranchissement de la
« communauté d'Yenne, ledit révérend Gudin
« exigera annuellement et pendant la durée du
« présent, les intérêts du prix capital de l'affran-
« chissement de la communauté de Saint-Paul,
« laquelle exaction cessera sitôt l'affranchisse-
« ment de la communauté d'Yenne arrivé.....
« Etant expressément convenu que sitôt que la
« susdite communauté d'Yenne sera parvenue
« à s'affranchir des différentes redevances féoda-
« les dues pour cause du fief du prioré d'Yenne,
« le présent ascensement sera, sans autre, censé
« résolu pour regard du susdit fief.....».

(1) Un décret de la Délégation générale du 2 mai 1787 fixe le prix total des sept années en retard à 4,732 livres.

Indépendamment de la dîme et du douzième des laods du fief de leur prieuré et des revenus de leur domaine de Lagneux-sur-Yenne, les Chartreux possédaient non seulement d'autres biens à Yenne, mais encore à Traize et à Saint-Paul, communes voisines.

La Révolution avait bouleversé le vieil ordre économique des choses, mais les pauvres d'Yenne n'y perdirent rien. Les revenus de l'ancien hôpital d'abord (1) et du Bureau de bienfaisance ensuite, permirent de continuer l'aumône en la simplifiant. Une distribution hebdomadaire de pain aux indigents de la commune d'Yenne se continua ; elle se pratique encore actuellement et en quantité annuelle sensiblement pareille, mais plus abondante pour chacun des pauvres ainsi secourus, leur nombre étant considérablement diminué.

La Révolution ayant fait disparaître les Chartreux, leurs propriétés furent morcelées et vendues comme biens nationaux.

Il reste encore quelques traces des cloîtres du vieux prieuré entourant la vieille église de l'ancienne cité d'Yenne.

JEAN LÉTANCHE.

(1) Voir : *L'hôpital d'Yenne*, brochure de l'auteur.

Gabriel **PÉROUSE**

UN BUDGET

D'UNE MUNICIPALITÉ RURALE

EN SAVOIE

AU XV^e^ SIÈCLE

UN BUDGET
D'UNE MUNICIPALITÉ RURALE
EN SAVOIE AU XV^e^ SIÈCLE

S'il est vrai que les éléments d'un budget public, ce sont des prévisions, le titre de cet article définit assez mal le document publié ci-dessous, tout en montrant cependant quelle en est à peu près la nature. En un temps où l'impôt, quelle que fût dès lors sa permanence en fait, passait toujours en droit pour un accident extraordinaire, on ne songeait point, dans nos communes rurales, à calculer chaque année à quelle somme pourraient l'année suivante monter les charges publiques ; pas davantage ne songeait-on, pour y faire face, à décréter des contributions fixées à l'avance. Une dépense se présentait-elle, les syndics, administrateurs de la commune, la payaient de leurs deniers personnels ou bien le créancier était prié d'attendre quelque temps. Les dettes ainsi contractées par la commune finissaient-elles par atteindre un certain chiffre et fallait-il enfin pourvoir à leur payement, on en dressait la liste et l'on arrêtait le montant de la somme à payer pour la répartir *(æquare)* entre

les contribuables. Cette opération se désignait en latin par le mot *equantia* et en français par le mot *égance*, qui est le titre exact de notre document.

Cette pièce présente cet intérêt d'appartenir à l'une de ces communes rurales dont les archives sont généralement en France bien pauvres de documents de cette espèce et de cet âge. Il date en effet de l'année 1476, époque où la Savoie subissait le contre-coup de la politique belliqueuse de Charles-le-Téméraire, dont il nous montre la répercussion dans notre commune rurale, qui solde les archers qu'elle a dû fournir et les équipe de pied en cap : bottes et bonnets, pelisses et manteaux, casques, épées, haches et pertuisanes figurent dans notre compte avec la poudre et les pierres pour des couleuvrines ; il y a là quelques renseignements utiles à l'histoire de nos institutions militaires, autant qu'à celle de nos municipalités rurales.

La commune à laquelle appartient ce document (art. CC. 10) est celle de Mâcot, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers. On verra que, de la plupart des dépenses mentionnées, une partie seulement lui incombe, le reste représentant la part à payer par le village de Sangot, aujourd'hui hameau de la commune de Mâcot, dès lors confondu avec elle par l'Etat pour la levée de la milice, bien qu'il eût son autonomie municipale et financière. Quant à la répartition de

la somme des dépenses entre les habitants de Mâcot, on voit qu'ils sont répartis entre treize catégories ; les contribuables classés dans la première sont taxés chacun à 2 florins ; ceux de la catégorie suivante payent moins et ceux de la treizième n'ont plus qu'une cote personnelle de 6 deniers forts, égale au seizième de celle des premiers.

On verra encore que cette égance, rédigée par les syndics du consentement de leurs conseillers et autres contribuables,fut publiée à Mâcot devant certain pressoir par un notaire, vice-curial de la cour d'Aime.

Les comptes sont faits en florins, gros, quarts et forts ; il suffira de rappeler que le florin vaut 12 gros, le gros 4 quarts, et le quart 2 forts.

Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto et die decima mensis maii, sequitur equancia facta in villa Mascocti, de tamen precepto nobilis Guigonis Beczonis alias Vulliodi vicecastellani Tharentasie a Saxo (1) superius, per honestos viros Anthonium Sanuelli alias Cop et Jacobum de Nanto, sindicos dicte ville Mascocti, de tamen consensu et voluntate honestorum virorum Anthonii Viveti notarii, Petri Sanuelli mercatoris, Rudeti Ogerii, Petri Miloz, consilliariorum dicte ville Mascocti, ac Johannis Palpherii, Petri filii quondam Anthonii Perrerie, Glaudii filii quondam Johannis Asterii, Anthonii filii Johannis Clementis, Petri

(1) Le pas du Saix, sur la route entre Moûtiers et Aime, qui séparait la haute et la basse Tarentaise.

Ogerii senioris, Anthonii Brochie, Anthonii Ogerii, Bosonis Asterii, Jacobi Palpherii clerici ac Andree Clementis dicte ville Mascocti, presenteque honesto viro Johanne Gonterii, familliari curie Ayme, ad causam onerum subscriptorum per dictam villam Mascocti dudum substentorum.

Onera.

Et primo debentur Jacobo de Nanto et Bosoni Asterii sindicis dicte ville Mascocti, quos solverunt Georgio Murisie in exoneracione sui sallarii guerre et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, III fl. cum dimidio parvi ponderis ;

Item, debentur ipsis sindicis, quos libraverunt Johanni Susini, archerio, in exoneracione sui sallarii guerre et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, XV d. gross.;

Item, debentur Michaeli Villissende, cudurerio, pro rata ipsorum contingente de XXX den. gross. et tribus fort. cum illis de Sangoto pro calligis et diploidibus archeriorum apud Vallem Augustam (2) missorum, videlicet XX d. g., I quart.;

Item, debentur honesto viro Humberto Duytoz pro rata ipsorum contingente de XXI den. gross. et V den. fort. cum illis de Sangoto pro expensis domi dicti Humberti factis per nobilem Alexandrum Carrelleti capitaneum archeriorum eorumque archerios cum suis sequacibus in pluribus vicibus, XIV gr. III fort.;

Item, debentur eidem Humberto Duytoz pro expensis domi sue factis per Andream de Cruce, eorum archerio,

(2) Le Val d'Aoste.

et pro rata ipsorum contingente de tribus den. gross. cum illis de Sangoto, videlicet II den. gross. ;

Item, debentur eidem Humberto Duytoz pro expensis domi sue factis per sindicos dicti loci Mascocti et Sangoti et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto de XX d. fort., XIII d. ob. fort.;

Item, debentur eidem Humberto Duytoz pro expensis domi sue factis per Petrum Miloz et Johannem Viveti, olim sindicos Mascocti, et eorum archerio quando,quod semel, fuerunt assignati pro ipso archerio presentando, VI den. III quart. gr. ;

Item, debentur eidem Humberto pro rata ipsorum contingente cum tota mistralia (1) Ayme de decem g. per nobilem Alexandrum Carrelleti capitaneum cum suis secacibus domi sue expensis, XIII d. fort. ;

Item, debentur dictis sindicis Mascocti pro duabus pelliciis et duobus bonetis albis emptis pro eorum archeriis, precio octo den. gross. a Hugonino Violacti, et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, V g. V d. ob. fort. ;

Item, debentur dictis sindicis, quos libraverunt Glaudio Arnolli-Joli pro reparacione duorum corsetorum et duarum salladarum, et pro rata ipsorum contingente de quatuor den. gross. et sex den. fort. cum illis de Sangoto, III den. I. quart. gr. ;

Item, debentur eisdem sindicis, quos donaverunt nobili Alexandro Carrelli, capitaneo archeriorum, et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, III d. ob. gr. ;

Item, debentur eisdem sindicis quos solverunt Andree

(1) Circonscription administrative, subdivision de la châtellenie.

de Cruce pro vagena et corrigia eorum *(sic)* ensis, et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, III d. ob. g. ;

Item, debentur eisdem sindicis, quos tradiderunt Petro de Ulmo, eorum archerio, pro uno anquitono et pro rata ipsorum contingente de tribus den. I quarto gross cum illis de Sangoto, videlicet II d. I fort. gross.;

Item, debentur eisdem sindicis, quos solverunt Hugonino Violacti pro lignis eorum archeriorum et pro rata ipsorum contingente de tribus den. gross. cum illis de Sangoto, II d. gross.;

Item, debentur eisdem sindicis, quos solverunt Jacobo de Rochacio, escofferio, pro reparacione sicuris Georgii Muris archerii, et pro rata ipsorum contingente de XX d. fort. cum aliis de Sangoto, XIII d. ob. fort.;

Item, debentur eisdem sindicis pro duabus pollaliis per ipsos emptis, datis nobili Guigoni Vulliodi vicecastellano Tharentasie a Saxo superius quando dolebat, et pro rata ipsorum contingente de tribus denariis III fort. gross. cum illis de Sangocto, II d. I quart g.;

Item, debentur eisdem sindicis, quos tradiderunt Vullielmo Tissocti quando accessit ad curiam pro remissione mille florenorum per Dominam nostram (1) sibi solvere petitorum et pro rata ipsorum contingente de sex den. sex fort. gross. cum illis de Sangoto, videlicet IIII d. ob. g.;

Item, debentur eisdem sindicis pro una pertizana per ipsos sindicos a Johanne Benedicti Combet empta, et pro rata ipsorum contingente de tribus den. gross. cum illis de Sangoto, II d. gross.;

Item, debentur Bosoni Asterii consindico dicti loci

(1) La duchesse régente, Yolande de France

subnominato, Glaudio Queyd soluti pro expensis domi sue factis per eorum archerios et ipsum, incluso uno den. gross. per eum tradito Johanni Gonterii familliari qui ipsos archerios assignavit, et pro rata ipsorum contingente de quinque gross. cum illis de Sangoto, videlicet III d. V vien. g.;

Item, debentur dictis sindicis, quos libraverunt Petro de Ulmo, eorum archerio, qui Petrus minime ad bellum ivit, ideo recuperentur ab eodem Petro et exponantur in genere et de quibus ipsi sindici teneantur bonum computum reddere, XXII d. g.;

Item, debentur Bosoni Asterii, consindico subnominato, pro sex dietis per ipsum Ayme vacatis, duabus dietis Musterii (1) per eum nomine Communitatis vacatis et una dieta in Burgo Sancti Mauricii (2), videlicet I fl. pp.

Item, debentur Jacobo de Nanto, consindico Mascocti, pro quatuor dietis per ipsum Ayme pro Communitate vacatis, III d. g.

Item, debentur Rudeto Ogerii, pro rata ipsorum contingente de quatuor den. gross. cum illis de Sangoto, pro reparacione tecti ecclesie Mascocti, videlicet III d. g.;

Item, debentur Petro de Lucana, fabro, pro lapidibus et pulvere colovrinarum per eum venditis, et pro rata ipsorum contingente de IIII den. III quart. gross. cum illis de Sangoto, videlicet III d. I quart. g.;

Item, debentur honeste mulieri Jaquemete, relicte Francisci Chouricii, pro rata ipsorum contingente de viginti novem den. g. pro expensis domi sue factis per sindicos, procuratores et archerios tocius mistralie Ayme,

(1) Moûtiers.

(2) Bourg-Saint-Maurice, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Moûtiers.

pluribus vicibus, faciendo monstras et injunctiones, videlicet IIII d. III fort. g. :

Item debendur Glaudio Qued, archerio dicti loci Mascocti, et pro rata ipsorum contingente unius paris sotularum cum illis de Sangoto, videlicet IIII d. g. ;

Item, debentur eidem Glaudio Qued, pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangocto, [pro] fatura fucis eorum balliste et culleti eorum ensis, VI d. fort. ;

Item, debentur eidem Glaudio Queyd pro rata ipsorum contingente de decem den. I quart. gross. pro expensis domi sue per totam mistraliam Ayme, pluribus vicibus, eligendo archerios factis, videlicet X d. ob. fort ;

Item, debentur Georgio Maurisie, eorum archerio, pro remanente sui sallarii guerre unius mensis, et pro rata ipsorum contingente de XVIII d. g. cum illis de Sangocto, videlicet XII d. g. ;

Item, debentur eidem Georgio Maurisie, pro calligis sibi per dictos sindicos conventis, quando accessit ad arma, et pro rata ipsorum contingente de sex g. cum illis de Sangoto, IIII d. g. ;

Item, debentur Andree de Cruce pro abiliamento sibi convento quando accessit ad bellum, ut instrumento manu discreti viri Petri Callie recepto, et pro rata ipsorum contingente de XXVII d. g. cum illis de Sangoto, XVIII g. ;

Item, debentur Jaquemete, relicte quondam Francisci Chouricii, pro rata ipsorum contingente de decem den-gross. pro expensis domi sue factis per nobilem Johannem de Viridario (1), olim capitaneo, et suis sequacibus, quando quesitum venit archerios, XIII d. fort. ;

Item, debentur eidem Chouricii pro expensis domi

(1) Jean du Verger.

sue factis die nona maii per Petrum Sanuelli, Jacobum de Nanto et Bosonem Asterii et curialem, quando conficere volebant presentem equanciam quam minime fieri poterunt (*sic*), IIII d. g. ;

Item, debentur eidem Chouricii pro expensis curialis et manderii domi sue factis ac castellano seu locumtenente, quando confecta fuit presens equancia, videlicet III d. g. ;

Item, debentur nobili vice castellano pro suo jocondo adventu, videlicet II sesteria avene ;

Item, debentur nobili Johanni de Viridario, olim capitaneo archeriorum, et pro rata ipsorum contingente de decem flor. per mistraliam Ayme sibi donatis causa laboris, XIX d. V fort. g. ;

Item, debentur egregio Johanni Jaquemontis, pro rata ipsorum contingente de duobus scutis per mistraliam Ayme sibi donatis causa laboris, VII d. g. ;

Item, debentur Vullielmo Tissocti de Tessens (1), pro suis dietis penaque et labore substento per eum eundo et reddeundo ad curiam pro obtinendo graciam super mille flor. pp. per Dominam sibi solvere petitos et pro rata ipsorum contingente cum castellania a Saxo superius ultra quinque den. tres quart. gross. sibi Vullielmo jam per dictos sindicos traditos, videlicet VI d. gross. ;

Item, debentur discreto viro Anthonio Viveti, notario, pro rehempcione cujusdam instrumenti tachii eorum missalis de octoginta florenis, et pro rata ipsorum contingente cum illis de Sangoto, VIII d. g. ;

Item, debentur Petro Miloz, olim consindico Mascocti pro tribus dietis Musterii vacatis et tribus aliis dietis Ayme per ipsum nomine Communitatis vacatis, VIII d. g. ;

(1) Commune du canton d'Aime.

Item, debentur honesto viro Petro Sanuelli, mercatori, causa lealis et honesti mutui per ipsum communitati jamdicte Mascocti facti pro quodam acquisito per ipsam Communitatem facto a quodam de Champagniaco (1), ut instrumento manu providi viri Johannis Oudricii notarii ut asserit recepto, VIII fl. p. p. ;

Item, debentur Johanni Gonterii, familliari curie Ayme, pro ejus pena et labore faciendo assignaciones eisdem sindicis et nomine ipsorum fiendas, VI d. g.;

Item, debentur honesto viro Petro Buctodi, mistrali Ayme, pro pena et labore per eum nomine Communitatis pluribus vicibus substentis, videlicet VI d. g. ;

Item, debentur Johanni Genteti, vicecuriali Ayme, pro factura et confectione presentis equancie, inclusa ejus dieta qua fuit Mascocti pro ipsam conficiendo et certis aliis laboribus per ipsum nomine Communitatis substentis, videlicet II fl. cum dimidio p. p. ;

Item, debentur recuperatori presentis equancie pro ejus pena et labore ipsam exigendo, videlicet II fl. p. p. ;

Item, debentur honeste mulieri Guillemete, relicte Petri Palpherii de Mascocto, pro expensis domi sue factis per illos qui fecerunt presentem equanciam ipsa die, videlicet XV d. V fort. g.

Summa onerorum supra descriptorum, XXXIX fl. III d. 1 fort. ob. g.

(1) Champagny, commune du canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

Primus gradus : II fl. p. p.

Petrus Sanuelli.

Secundus gradus : XIX d. g.

Anthonius Sanuelli-Cop.
Jacobus Palpherii clericus.
Nycodus et Glaudius Perrerie.
Anthonius filius Johannis Allonis.

Tercius gradus : XVI d. gross.

Anthonius Viveti, notarius.
Johannes Oudricii, notarius.

Quartus gradus : XV d. gross.

Liberi Anthonii Richardi.
Jacobus Vellieti.
Anthonius Cheyney.
Jacobus Sanuelli senior.

Quintus gradus : X d. ob. gross.

Anthonius Vellieti.
Johannes Asterii senior.
Johannes Clementis senior.

Sextus gradus : VIII d. ob. gross.

Petrus Miloz.
Johanneta relicta Andree Rufferii et ejus liberi.
Petrus Rufferii de Raffurno.
Johannes Perrerie ejus frater.

Septimus gradus : VI d. ob. gross.

Johannes de Via.
Petrus filius Anthonii Perrerie.
Jacobus Morardi seu ejus heredes.
Johannes et Andreas Viveti.
Anthonius filius Jacobi Pocardi-Quinquerini.

Liberi Petri Clementis.
Symonnius Ogerii.
Andreas Perrerie et ejus uxor.

Octavus gradus : v d. gross.

Franciscus Vivet-Huguet.
Aymo Viveti, Anthonia ejus uxor.
Anthonius Ogerii-Cristini.
Johannes Magistri et ejus mater.
Anthonia relicta Nycodi Boneti.
Jacobus Rolliardi.
Jacobus Sanuelli-Galley.
Anthonius Pochardi senior.
Petrus filius Anthonii Sanuelli-Galley.
Nycodus et Anthonius de Molendinis.
Jacobus filius Anthonii Sanuelli junior.
Michael Dompni Vullielmi.
Johannes Palpherii.

Nonus gradus : IIII d. gross.

Rudetus Ogerii.
Petrus filius Ansermi Sanuelli-Galley.
Glaudius ejus frater.
Glaudius Perrerie, sartor.
Petrus Dompni Vullielmi.
Glaudius Martini.
Glauda uxor Petri Ogerii.
Liberi quondam Petri Thome.
Anthonius de Fonte.

Decimus gradus : xx d. fort.

Anthonia filia Nycodi Boneti.
Liberi Anthonii Pochardi-Quinquerini.
Johannes de Nanto.

Jacobus ejus frater.
Sebastianus Viveti.
Jaquemeta relicta Johannis Colliardi.
Petrus de Cruce.
Anthonius Ludovici ; Biatresia ejus uxor.
Liberi Georgii Pochardi.
Nycodus Benedicti Tirberti.
Anthonius Brochie.
Jacobus Perrerie.
Anthonius de Cruce.
Thomas Asterii.
Jacobus Brochie.

Undecimus gradus : xv d. fort.

Petrus Beyssonis.
Petrus de Rippa.
Franciscus Quiblerii.
Vullielmus Magistri.
Anthonius Ducis sartor.
Johannes Benedicti Tirberti.
Michael de Janoy.
Jacobus Ricordonis.
Glaudius Frepati.
Johannes de Perreria clerici *(sic)*.
Glaudius Sanuelli ; Johanneta ejus uxor.
Liberi Johannis Viveti-Jacoz.
Hiidem nomine dompni Johannis eorum fratris.
Martinus Miloz.

Duodecimus gradus : v. d. quart.

Catherina relicta Johannis Pochardi-Quinquerini.
Petrus Perrerie pupillus.
Georgius Rolliardi.
Boso Asterii.

Anthonius Viveti-Jacoz senior.
Anthonius Allonis et ejus uxor.

Tresdecimus gradus : VI d. fort.

Francicus de Cruce.
Petrus Nepotis.
Anthonius filius Anthonii Viveti-Jacoz.
Johannes Viveti ejus frater.
Anthonia relicta Symoni de Cruce.
Johannes Thonacii.
Anthonius Andree Michelet.
Petrus Veriz.

Summa equatorum : XL fl., VII d., V fort. gross.

Quequidem equancia superius descripta fuit facta, recitata et pronunciata de precepto nobilis vicecàstellani per me Johannem Genteti, notarium publicum, vicecurialem curie Ayme subsignatum, in ville Mascocti, ante torcular heredum quondam Petri Palpherii notarii, presentibus Johanne Gonterii familliari curie Ayme, Johanne et Francisco Quiblerii, habitatoribus dicte parrochie Mascocti, cum pluribus aliis testibus ibidem adstantibus, vocatis et rogatis, de quibus prenominati sindici fieri pecierunt per me jamdictum vicecurialem curie Ayme subsignatum has testimoniales litteras ad opus ipsorum et cujus interesse poterit in futurum.

Ita est : (*signé*) Genteti.

J. CORCELLE

L'ACADÉMIE FLORIMONTANE

LES SOCIÉTÉS SAVANTES

ET

LES ÉTUDES HISTORIQUES EN SAVOIE

Dans les pages qui vont suivre, on trouvera un des chapitres les plus curieux de l'histoire littéraire de la Savoie et l'un des moins connus. On a retenu le nom de l'Académie florimontane, on ignore tout le reste ; on sait vaguement le nom des Compagnies savantes qui ont continué sa tradition. Très peu de lecteurs ont parcouru les livres considérables qu'elles font imprimer. Nous voudrions retenir sur ces personnes très respectables, pendant quelques minutes au moins, l'attention distraite de nos contemporains.

I.

LES SOCIÉTÉS SAVANTES

Nous aimons, en France, à nous moquer un peu de tout, et surtout de nous-mêmes. Il nous semble naïf et peu spirituel de rendre justice à nos efforts et de reconnaître nos mérites. Ainsi a-t-on assez raillé les Académies, les Sociétés savantes. Volontiers, on les représente peuplées de vieux messieurs somnolents, grands collectionneurs d'antiquités informes qu'ils considèrent et touchent avec un infini respect. On dit aussi qu'ils passent leur temps en discussions sur des pointes d'aiguilles, et qu'un de leurs jeux favoris est de couper les cheveux en quatre. On dit aussi qu'ils écrivent de vénérables volumes, d'une épaisseur considérable, sur de très petites choses : ils se passionnent pour des sujets d'un intérêt médiocre, pour une inscription incomplète et qui prête à des interprétations différentes, pour l'emplacement d'une ville oubliée, pour le séjour d'un personnage célèbre en une province.

Je crois bien qu'une des questions qui ont fait le plus grand tort aux Sociétés savantes est celle du passage du carthaginois Annibal : ce grand conducteur d'armées a traversé un de ces innombrables cols qui

découpent les Alpes en énormes massifs. Seulement, cela ne suffit pas à notre besoin de précision, et les érudits veulent savoir par quel col a passé l'Africain et ses éléphants de guerre. La littérature historique leur offre deux textes importants : l'un, du grec Polybe, l'autre, du latin Tite-Live. Tous deux relatent le fait du passage ; mais comme ils ne sont point géographes — chacun sait que la géographie date de la fin du XIX^e^ siècle — ils n'apportent point, dans la description du col où les soldats d'Annibal eurent à lutter contre la neige et les sentiers croulants, une précision scientifique. Ils ne lui donnent point de nom. Grande joie pour les archéologues de province : ils se sont mis en tête de donner un nom à ce col inconnu. Tous ont étudié ce problème avec une ingéniosité et une passion admirables : chacun a trouvé sa solution particulière ; tous les cols des Alpes ont eu leur tour, et tous ont d'excellentes raisons pour avoir eu l'honneur d'avoir livré passage à Annibal. On pourrait former une bibliothèque considérable avec les mémoires composés sur ce « geste » fameux. Et notez bien que le problème est encore à résoudre, et qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin des siècles.

Mais les Sociétés savantes n'ont pas toujours fait œuvre inutile : cela, même, leur est arrivé très rarement. Elles remplissent en général un rôle de premier ordre dont on devrait bien être infiniment reconnaissant, un rôle d'une utilité très grande. Et si elles ne le remplissaient pas elles priveraient le genre humain d'heures de lectures aimables et réconfortantes.

Et que font-elles donc, ces Sociétés savantes, si mo-

destes, si peu bruyantes qu'on croirait que la poussière nous les cache ? Elles écrivent l'histoire de nos provinces, et si elles n'accomplissaient pas cette œuvre sainte, nous ne saurions ni ce qu'ont accompli, ni ce qu'ont pensé nos ancêtres. Il faut regarder avec infiniment de respect ces hommes qui se penchent sur de vieux grimoires et qui en déchiffrent l'écriture effacée et obscure, qui reconstituent ces inscriptions funéraires où nos anciens racontaient naïvement leur existence. Ce sont eux qui, en retrouvant par exemple ces *livres de raison,* où le père de famille de l'ancien régime notait les faits intéressants de sa vie journalière, nous permettent, avec un léger effort d'imagination, de revivre l'existence exacte des temps antérieurs.

Ce sont aussi des historiens ces géologues qui scrutent la terre que nous habitons et qui, sans eux, ne nous livrerait pas ses secrets. Ils fixent avec certitude, par exemple, les limites du lac du Bourget aux temps anciens ; ils nous disent comment ont été formées nos montagnes, comment les glaciers et les torrents les ont peu à peu sculptées, quelles formes elles avaient lorsque les premiers hommes les ont parcourues.

Je n'insiste pas davantage sur l'utilité de ces compagnies d'hommes distingués qui, sans demander de récompenses bruyantes, travaillent pour la gloire de leur pays, et conservent des souvenirs précieux qui constituent une partie notable du patrimoine de chaque nation.

II.

LES SOCIÉTÉS SAVANTES EN SAVOIE

L'Académie de Savoie, Burnier et le Sénat de Savoie, Léon Ménabréa et Montmélian, Blanchard et Hautecombe. — La Societé d'histoire naturelle. — La Société d'histoire et d'archéologie, Croisellet et Rumilly, Dessaix, les Rabut, le général Dufour, Tavernier et la vallée du Giffre, Mugnier. — Société d'histoire de la Maurienne, Truchet et Saint-Jean au XVI^e^ *siècle. — Académie de la Val d'Isère et Aime. — Le Chablais. — L'Académie Salésienne, Bonnefoy. — Les Congrès.*

S'il est un pays où les Sociétés (1) sont nombreuses et actives, c'est la Savoie. Je vois deux raisons à cet heureux phénomène. D'abord le Savoyard aime l'histoire de sa province et a souci de garder dans le grand Etat auquel il appartient sa personnalité. Ensuite, il habite un pays qui n'a aucune unité physique : on disait autrefois en parlant de lui : « Les Savoies ». Il se subdivise en effet en plusieurs vallées, séparées par de hautes chaînes de montagnes ; ces vallées ont eu chacune leur existence indépendante, leurs habitudes

(1) Nous avons fait, à l'Ecole d'enseignement supérieur de Chambéry, plusieurs leçons sur les Sociétés savantes en Savoie. Nous en donnons ici un résumé rapide. Comme il ne faut jamais se promettre un trop long avenir, nous préférons indiquer dans ses grandes lignes le résultat de nos recherches.

particulières, leurs costumes originaires. La Tarentaise diffère beaucoup de la Maurienne, le Faucigny du Chablais. Chacune de ces vallées a voulu sauvegarder sa personnalité, et, tout en aimant sa voisine, a tenu à ne pas être confondue avec elle.

Aussi, chaque pays de Savoie a produit une Société savante, chargée de cette mission très haute qui consiste à garder pieusement le souvenir des ancêtres ou, pour mieux dire, de perpétuer la religion du foyer domestique. En parlant des peuples vaincus, on dit qu'il leur suffit pour subsister de conserver leur langue, il faut ajouter leur histoire. Les nationalités se sont réveillées partout grâce à ce double ferment. Les petits pays de Savoie l'ont très bien compris et, dans leurs longues veillées d'hiver, leurs habitants écoutent, comme les Grecs curieux de l'époque homérique, les faits et gestes de leurs pères.

Je disais que chaque partie de la Savoie avait sa Société savante : Chambéry, centre principal, en a même plusieurs dont les travaux ont une notoriété fort étendue. J'en citerai trois par ordre d'ancienneté : et d'abord l'*Académie de Savoie*, fondée en 1820 par le général comte de Mouxy de Loche, le sénateur Xavier, de Vignet, le professeur Georges-Marie Raymond, et l'abbé Billet professeur au Grand Séminaire. Ils s'adjoignirent le chevalier Vignet, le chanoine Rendu, les docteurs Guilland et Gouvert. Elle prit une devise et un emblème : un oranger avec ces deux mots *flores et fructus*. Par là, l'institution nouvelle se rattachait à l'Académie florimontane fondée en 1607 par saint

François de Sales et Antoine Favre, et dont nous fixerons bientôt l'histoire courte mais glorieuse.

D'abord assez pauvre, l'Académie devint une institution riche, bien rentée ; non seulement elle put accorder des prix, mais encore elle édita avec régularité de gros volumes, dans lesquels vous trouvez des mémoires sur toutes les branches de la science humaine. Je dois dire que l'histoire locale y occupe heureusement la place la plus large.

Elle est représentée par des travaux toujours estimables par la conscience des auteurs, leur amour du vrai, leur enthousiasme pour la Savoie.

Je ne puis parler des vivants ; mais si vous voulez savoir comment on peut composer un beau livre avec les faits et gestes des Savoyards, ouvrez *L'histoire du Sénat de Savoie* de Burnier, d'abord couronnée par l'Académie, et qui trouva ensuite asile dans ses Mémoires. C'est un des meilleurs travaux que vous puissiez consulter sur la province. Vous y verrez exposée dans un style ferme, simple et élégant, la carrière glorieuse de l'institution la plus respectable de Chambéry, cour souveraine de justice qui fournit une glorieuse carrière juridique, et dont l'action sociale fut considérable : « L'existence politique du Sénat de Savoie peut se résumer ainsi : résistance à l'excès du pouvoir. Cette compagnie s'est montrée à toutes les époques la gardienne des libertés publiques. Ce serait une illusion de croire que le Sénat de Savoie ait été libéral. Nous doutons fort que cette compagnie aristocratique eut accepté en entier la Déclaration des droits de l'Homme.

Le besoin d'égalité qui est aujourd'hui la grande aspiration de la société française ne préoccupa jamais notre cour souveraine. Elle défendit jusqu'à la fin l'indépendance nationale et celle de la magistrature : la première, par un dévouement à toute épreuve aux intérêts du pays et à ceux de la dynastie, la seconde, comme la meilleure garantie de l'équilibre social. Elle voulut exercer sur les actes du pouvoir un contrôle plus énergique, plus efficace, plus permanent surtout que celui qui était dévolu aux États généraux, mais elle le fit sans bruit, en famille, afin que le prestige monarchique ne reçût aucune atteinte. En dehors de cette surveillance qui servit de frein au pouvoir absolu, le Sénat ne réalisa sur aucun point l'idéal du libéralisme moderne. On l'eut fort étonné sans doute en lui proposant d'introduire dans une société monarchique chrétienne des principes tels que la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté individuelle et le droit de réunion. Il voulut le contrôle des actes souverains, mais à la condition de l'exercer seul. Pour lui, la nation n'eut jamais qu'un droit : celui d'être gouvernée avec douceur, et qu'un devoir : celui d'obéir. Otez la cour suprême de nos anciennes institutions, vous aurez l'absolutisme sans contrôle, l'exercice immodéré du pouvoir d'un côté, le mécontentement de l'autre, et la révolution pour dernier résultat ». Tout le livre est écrit avec cette modération de pensée et cette netteté de forme qui caractérisent les auteurs de haute valeur (1).

(1) On doit à Burnier des livres excellents : *Histoire de l'abbaye*

Léon Menabrea est un des meilleurs écrivains de la Savoie au siècle dernier, et, avec Burnier, un des historiens les plus remarquables de la province.

Ce magistrat de grande allure avait l'imagination vive et poétique ; comme Montesquieu, il a commencé par écrire, en 1836, les *Feux Follets* et *Requiescant in pace* (1), dont il situe les récits sur les bords du lac d'Annecy, ou dans ce sombre Miolans, qui domine la vallée de l'Isère. Ces paysages de la Savoie, il les décrit avec un rare bonheur d'expression. Citons cette page qu'aurait pu signer Chateaubriand, que Menabrea écrit sur les bords du lac d'Annecy : « Les heures passent silencieuses : il est minuit. Le coup de minuit a quelque chose de terrible et de solennel ; c'est à minuit que les âmes malheureuses errent dans la campagne en poussant des cris plaintifs, que les follets pénètrent sous les toits rustiques, y éparpillent la cendre du foyer et cordonnent en tresses inimitables la crinière des chevaux. Mais voilà que sur cette colline qui se déploie au couchant, semblable à une longue muraille tendue de deuil, je vois surgir le fantôme d'une cité romaine (Bautas) : j'aperçois ses tours menaçantes et le peuple qui fourmille auprès de ses portes. Son nom, je

---

de Tamié (1865); *La Chartreuse de Saint-Hugon. Le prieuré et le château du Bourget* publié par la Société d'histoire et d'archéologie à laquelle Burnier a été fidèlement attaché. C'est même à elle qu'il donna un fragment important de son principal livre sous ce titre : *Le parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II.*

(1) Barou, *Les Ecrivains romantiques de la Savoie.*

l'ignore: seulement, dans ces sillons couverts de moissons ondoyantes, le soc a heurté naguère des tronçons de colonne, a mis à nu d'anciens fondements, a soulevé des pierres chargées d'inscriptions ! Que de siècles sont accumulés sur ces ruines ! Que de générations ces bords ont vu naître et mourir ! Et cependant ce lac indifférent aux vicissitudes des âges continue à jeter sur le sable ses vagues nonchalantes et à presser les flancs arides de ce rocher, qui demeure là, debout, semblable à un géant éternel. Le spectacle de la nuit est plein de révélations sur la faiblesse de l'homme et sur son néant. Combien les intérêts qui nous agitent paraissent vils à celui qui lève religieusement les yeux vers ces myriades de globes étincelants qui peuplent l'espace. »

Ses œuvres historiques ont une réelle valeur ; elles s'appuient sur une large documentation: grâce à ses relations, grâce à son intuition, il avait réuni sur sa table les témoins les plus précieux des âges écoulés ; elles ont un intérêt général. Menabrea savait, en retraçant l'histoire de la Savoie, rattacher les faits particuliers à nos vallées au large courant d'événements qui se passaient en Europe. Enfin, le style est d'une haute allure; il est d'une précision incomparable. Vraiment, Menabrea parle une belle langue, d'une sonorité pleine d'une noble élégance.

Son livre le plus curieux porte ce titre un peu long: *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge contre les animaux* (1). La

(1) Mém. de la Société royale académique de Savoie, t. 12, 1846.

plupart des auteurs qui ont parlé de l'usage où l'on était jadis d'intenter des procès aux insectes dévastateurs des fruits de la terre, ont taxé cet usage de superstition et de barbarie; mais il en est peut-être de cette question comme d'une infinité d'autres où nous ignorons la véritable signification des choses passées. Quand on voit une coutume s'implanter chez un peuple, s'y maintenir pendant plusieurs siècles, il faut bien s'écouter, quelque étrange qu'elle paraisse, avant de la taxer d'absurde ou de ridicule. En y réfléchissant, on finit presque toujours par reconnaître qu'elle a un sens, une utilité, et qu'elle correspond à une exigence réelle. C'est Menabrea qui écrit ces paroles d'une haute philosophie. Quant aux récits qu'il nous présente, ils sont précieux pour l'étude de la mentalité de l'ancienne France. Je ne recommande pas les pratiques employées aux temps anciens contre les maladies de la vigne, on ne vendangerait guère si on les appliquait (1).

C'est un travail considérable que son *Montmélian et*

(1) Non loin de Saint-Jean, on rencontre Saint-Julien, dont les vignobles se déroulent dans une exposition des plus heureuses, à la base d'une haute montagne qui les domine et produit un vin fort estimé. Ils sont sujets à être dévastés par un charançon de couleur verte, le verpillon. On le convoqua, ce maudit charançon, devant l'official. Un avocat, le procureur Pierre Falcon, plaida pour lui. Il plaida bien : l'official n'osa pas condamner et excommunier les pyrales. Il se borna à prescrire des prières publiques. Cela n'arrêta pas les insectes. Quarante ans plus tard, le procès recommença, on fit des processions autour du vignoble. En fin de compte, on céda aux insectes un lopin de terre en toute

les Alpes (1) et digne d'être lu avec soin. Voici dans quel esprit il a été écrit : « J'ai essayé de caractériser d'une manière vive, précise, saisissante, les guerres innombrables qui, à partir de l'invasion des barbares jusqu'au XVII^e^ siècle, ont affligé les Alpes occidentales. Il ne suffisait pas de considérer les faits en eux-mêmes, il fallait en étudier les causes, en indiquer les conséquences, ce qui m'a obligé d'aborder des questions très graves qui n'avaient jamais été traitées. En certaines parties de mon ouvrage, j'ai du m'écarter de la succession chronologique afin de pouvoir grouper, comparer, discuter les événements ; ailleurs, j'ai suivi scrupuleusement l'ordre des temps, et partout j'ai fouillé aux sources les plus authentiques. Le titre *Montmélian et les Alpes* m'a procuré de singulières facilités pour les rapprochements que je me proposais de faire : c'est un cadre flexible qui s'est prêté à volonté, tantôt à de larges développements, tantôt à une simple facture de détail. Montmélian est situé au bord de l'Isère, à l'endroit où ce fleuve quitte son sol natal et se jette sur le

---

propriété. Cela s'appelle faire la part du feu. On ne dit pas si les insectes s'en contentèrent. Des guerres intervinrent, des gens de guerre traversèrent la Maurienne ; le procès ne fut jamais fini, et les insectes réapparaissent de temps à autre.

(1) On doit encore à Menabrea *L'Abbaye d'Aulps, La Chartreuse du Vallon.* L'*Histoire de Chambéry*, qui est restée incomplète, renferme de précieux détails sur le Moyen Age. L'œuvre de Menabrea n'avait pas été reprise. Mais Chambéry va avoir son historien. M. A. Perrin a réuni sur sa ville natale une foule de documents nouveaux qu'il met en œuvre.

territoire français ; or, de toutes les forteresses des Alpes, aucune n'a joui d'une aussi grande célébrité, aucune ne s'est enrichie d'autant de souvenirs. Ces souvenirs, j'ai cherché à les raviver, à les entourer du prestige de la couleur locale ; je me suis emparé d'eux parce que je les ai jugés propres à marquer, dans une période déterminée, les variations de l'art militaire ». Voilà indiquée avec précision la véritable méthode historique, qui consiste à choisir, dans la multitude des faits, celui qui est la caractéristique d'une époque, à le mettre en valeur par des comparaisons heureuses.

Une autre œuvre intéressante à signaler dans les Mémoires de l'Académie de Savoie est celle due à Claudius Blanchard (1) avec ce titre, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe* : œuvre qui mérite de retenir l'attention des savants érudits. Elle a été composée avec méthode, grâce aux conseils donnés à l'auteur par Burnier. C'est l'auteur du *Sénat de Savoie* qui avait réuni les pièces principales de l'œuvre et qui a conduit son ami sur le vrai chemin et lui a permis de construire un édifice remarquable (1).

Le monastère qui se dresse sur les rives occidentales du Bourget n'a pas toujours été en cet endroit, et si l'on n'a pas présent à l'esprit ce vieux souvenir, son nom ne représente aucun sens. La demeure primitive des cisterciens se trouvait dans une combe sauvage de la montagne de Cessens. Les moines allèrent ensuite sur les bords hospitaliers du lac, et ils donnèrent à leur nou-

(1) François Descostes : Notice sur Claudius Blanchard.

veau monastère le nom de l'ancien. Hautecombe a eu des prieurs d'une haute valeur, comme Delbène, qui nous a laissé d'intéressants ouvrages en prose et en vers ; puis, les moines furent dispersés, et en 1793, dans l'édifice qui les avait abrités, on plaça une faïencerie dont les produits furent recherchés. Peut-être Blanchard aurait-il pu nous donner des détails intéressants sur cette industrie d'art. Il ne l'a point fait ; il ne nous a pas donné une étude sur l'architecture italienne au XIX^e^ siècle et sur les ornementations qui décorent les voûtes et les tombeaux ; peut-être aurait-il fallu indiquer que cette coquette église du style ogival fleuri a trois nefs, est ornée un peu dans le goût italien. Les églises de Rome sont surchargées de dorures, de statues précieuses, de marbres rares. Mais tout cela paraît naturel avec la lumière éclatante de l'Italie qui jette partout son éclat et atténue par là même les couleurs étendues par la main des hommes. A Hautecombe, dans la lumière atténuée et douce de la Savoie, les artistes italiens auraient pu mettre plus de discrétion dans l'ornementation des voûtes et dans la décoration des tombeaux.

J'ajoute que l'Académie de Savoie sait soutenir sa réputation : dans ses derniers volumes, on peut lire les notices d'une pensée si haute du général Borson, les éloges des disparus faits avec tant de maîtrise par M. F. Descostes, les dissertations archéologiques de M. A. Perrin, si précieuses par leur exactitude et leur richesse d'information, les travaux de M. Revil sur la géologie des Alpes, qui font autorité dans le monde savant.

La seconde Académie de Chambéry, c'est la *Société d'histoire naturelle*, fondée en 1844 par Genin Félix, P. Costa de Beauregard, le chanoine Chamousset, A. Huguenin. Elle se proposait un but très précis : organiser un musée d'histoire naturelle dans lequel, sans exclure les productions étrangères, seraient admis tous les objets propres à la Savoie (1). Elle comprenait les sections suivantes : Anatomie comparée, Botanique, Conchyliologie et Erpetologie, Entomologie, Géologie et Minéralogie, Ichtyologie, Ornithologie. Les conservateurs de ces sections rivalisèrent de zèle pour réunir des collections très variées. Mais on ne savait où les mettre à l'abri des intempéries et les faire connaître au public. Le roi Charles-Albert, après avis de l'Intendance générale (préfecture), et du Conseil de ville, céda à la Société les terrains nécessaires à l'établissement d'un jardin botanique, avec bâtiment, le tout contenu dans le parc royal. Le jour de l'inauguration, de nombreux discours furent prononcés ; sur les collines voisines, on tira les boîtes.

La Société nouvelle publia un bulletin dès 1850. Le premier volume est varié et d'un réel intérêt : Bailly y décrit un aigle d'une nature spéciale (aquila colsonii), G. de Mortillet, alors âgé de 28 ans, et qui devait remplir une carrière scientifique des plus remarquables, étudie les lignites de Sonnaz ; L. Pillet signale les ossements fossiles trouvés dans la vallée de Chambéry. Le mémoire le plus long, signé Dumont et

(1) *Notice sur la Société d'histoire naturelle*, par Claudius Blanchard, 1-108 p., 1899.

Mortillet, est une étude détaillée des mollusques de la Savoie et du bassin du Léman (1).

Depuis le 6 avril 1855, il existe à Chambéry une *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* dont les fondateurs sont : Joseph Dessaix, François Rabut et Claude Saillet, professeurs au collège national, Société plus ouverte que l'Académie de Savoie, et ayant le même programme d'études, l'histoire de la Savoie. Un de ses fondateurs disait très justement : « Conserver le souvenir des hommes et des choses qui ont honoré le pays où ils ont reçu le jour, n'est-ce pas une des plus nobles missions qu'il soit donné à l'homme d'accomplir ». Les érudits qui composaient cette Société avaient peut-être tracé un cercle un peu étroit pour leurs travaux ; ils ont avant tout le désir de faire des collections, de les réunir (devise : *sparsa colligit*) en de gros volumes. C'est une tâche un peu restreinte d'horizon, qui demande, pour être menée à bien, beaucoup de patience, mais qui ne met pas toujours en œuvre les qualités d'esprit qui caractérisent le véritable historien.

Réunir des documents inédits, c'est une œuvre utile, mais les interpréter, en tirer la substance, en extraire si vous aimez mieux « la substantifique moelle », c'est

(1) J'ajoute que la Société d'histoire naturelle a une belle réputation scientifique. Beaucoup de ses travaux échappent à notre compétence. Nous signalerons ceux du commandant Savin sur les Echinides fossiles, ceux du Dr Hollande sur la géologie de la Savoie, ceux du président de la Société, M. Revil, qui publie en ce moment, en collaboration avec M. Kilian, un ouvrage capital sur les terrains secondaires en Maurienne.

vraiment la besogne de l'historien. Il y a souvent beaucoup de choses inutiles, fastidieuses, sans portée, dans les papiers jaunis qu'on extrait des vieilles archives. De plus, ces papiers demandent à être interprétés réunis ensemble, débarrassés des verbiages inutiles : il faut faire leur toilette avant de les présenter au public qui n'a pas le temps de voir ce qu'il importe de retenir.

C'est peut-être une tâche trop facile pour un homme de lettres que de publier tout ce qu'il trouve dans les anciennes armoires. L'histoire doit être avant tout une synthèse, et qui dit synthèse dit en même temps choix. On a souvent reproché à nos Sociétés savantes de publier trop de documents inutiles parce qu'ils n'ajoutent rien à ce que nous connaissions déjà de notre histoire. C'est peut-être exact, et nous voudrions voir dans les volumes qu'elles publient moins de ces documents que personne ne lit, qui sont choses mortes, et plus de travaux d'analyse où l'auteur étudie l'histoire d'une période déterminée de la vie provinciale.

La Société d'histoire a édité une véritable bibliothèque, 41 gros volumes, qui ont rendu de grands services aux écrivains. Elle a compté parmi ses membres des personnages d'un véritable mérite. J'en citerai quelques-uns, sans ordre, pour ne pas avoir l'air de dresser un catalogue de mérite. Voici venir Jean-François Croisellet, notaire de Rumilly, qu'on peut proposer comme modèle à ceux qui veulent faire œuvre utile pour leur ville. Son livre capital est l'*Histoire de Rumilly*, abrégé chronologique des principaux faits municipaux, militaires, ecclésiastiques

et littéraires de Rumilly depuis l'époque romaine jusqu'à la fin de l'année 1866. Les habitants de cette énergique cité, capitale de l'Albanais, peuvent y trouver le récit très simple des exploits de leurs aïeux.

Entre autres pages, il faut citer le récit du siège de Rumilly par les Français le 23 mai 1630 : « Charles-Emmanuel I^er^ rompt les traités qu'il avait conclus avec la France au sujet de la succession du marquisat de Montferrat. La Savoie est alors envahie par les armées de Louis XIII. Les bourgeois de Rumilly, se confiant en leur courage et se reposant sur leurs fortifications, sont résolus de résister aux armes de la France. Le monarque français, qui avait envahi la Savoie, menait à sa suite une armée de vingt mille hommes. Il vient coucher à Albens, puis de là il campe devant Rumilly. Cette ville, bâtie au centre d'une espèce de delta formé par le Chéran et la Nepha, rivières profondément encaissées et dont les eaux se joignent au midi par un long et large fossé muni de tours, est encore protégée par le fort du Chéran et par celui de l'Annonciade, avantageusement situé à une demi-lieue nord. Aussi elle ne se laisse point intimider. Elle a même l'air de se moquer de l'appareil menaçant que l'on déploie autour de ses murs. Lorsque les parlementaires français viennent la sommer de se rendre, elle refuse fièrement d'ouvrir ses portes, et comme on cherche à ébranler la résolution des habitants en leur annonçant que Chambéry et Annecy se sont rendues : *E Capoë!* répondent-ils dans leur langage naïf et énergique : « et quand même ! » Outré d'une résistance que ne pouvait

permettre la faiblesse de la place, Louis XIII ordonna au maréchal du Hallier d'attaquer Rumilly suivant les règles de l'art. A l'assaut général, les fortins avancés sont envahis et l'ennemi prend en flanc l'ouvrage à tenaille qui couvre la partie occidentale de la ville. La ville fut prise, elle fut sauvée du pillage et de l'incendie grâce à l'intervention des trois demoiselles de Salagine parentes du maréchal du Hallier. » Croisellet a rappelé cette belle page de l'histoire de Rumilly. On lui en a su gré dans la petite cité : le Conseil municipal a donné son nom à une des rues principales de la ville. C'est un moyen très sûr d'arriver à l'immortalité.

Joseph-Marie Dessaix, un des fondateurs de la Société, écrivain aimable, disert, à l'imagination vagabonde, eut d'abord une destinée tragique. Il publia une satire contre le roi Charles-Albert ; on l'arrêta, on l'enferma pendant deux ans au fort de l'Esseillon, en Maurienne, puis à Fenestrelle, en Piémont. Ce repos, disent ses amis, lui fut très salutaire. Il en profita pour écrire et tracer le plan de ses ouvrages futurs. Il avait l'épigramme aimable et rieuse. Que les vrais Chambériens relisent *Le Chat*, son journal charivaresque. Il savait aussi faire œuvre sérieuse, témoin sa notice sur Jacques Peletier, du Mans, et son poème sur la Savoie, et surtout sa Savoie historique et pittoresque. Il passa en ce monde sans haine et laissa de lui à ses amis un souvenir attendri et durable.

L'université a toujours fourni aux Sociétés savantes des travailleurs utiles, instruits, et qui ont peuplé leurs mémoires de travaux écrits avec goût et méthode.

Nous en trouvons deux à la Société d'histoire. Rabut François, qui fut professeur d'histoire au collège de Chambéry, a publié, en collaboration avec le général Dufour, de nombreux volumes enrichis de documents inédits ; Laurent Rabut s'est occupé surtout des *habitations lacustres de la Savoie ;* il a consigné dans plusieurs mémoires les résultats de ses fouilles dans les vases du lac du Bourget (1).

Le général Dufour a fait sa carrière militaire dans l'artillerie, au service du gouvernement piémontais. Il utilisa les loisirs de sa retraite à fouiller les archives de Turin, à copier les documents intéressant son pays natal, la Savoie. En collaboration avec son ami, le professeur F. Rabut, il a publié des travaux consciencieux, exacts, mais un peu pâles. Je prends pour exemple *Montmélian,* place forte, sièges qu'elle a soutenus, qui, des travaux signés par les deux savants, doit porter surtout l'empreinte du militaire. L'œuvre est solide, bien documentée, mais combien elle paraît faible si on la place à côté du *Montmélian et les Alpes* de L. Menabrea. On saisit là, sur le vif, la différence qui existe entre le simple collectionneur de documents et l'érudit de haute envergure qui domine son sujet et sait donner une vie intense aux personnages et aux pierres dont il évoque le souvenir. Menabrea, autour de cette forteresse de Montmélian, accrochée à un rocher pelé, qui domine la vallée du Graisivaudan, qui arrêta de longs

(1) Cette question, qui a passionné le monde savant, a été étudiée en Savoie par L. Rabut, deux mémoires avec album ; par M. Perrin, *La Savoie antéhistorique,* etc.

jours l'énergique Sully, a su rattacher les souvenirs les plus dramatiques de l'histoire de la province. Celui-là avait vraiment le talent d'un grand historien : il savait donner la vie aux paysages et aux gens du temps jadis.

Je voudrais faire une place à part au magistrat H.-J. Tavernier, originaire de Samoëns, docteur en droit de l'Université de Turin. On lui doit trois ouvrages charmants sur Taninges, Mieussy, Samoëns (1), petites monographies écrites avec beaucoup d'art, avec une légèreté de composition bien rare dans des œuvres de ce genre. Nous avons été séduit par elles, d'autant mieux qu'elles évoquent les paysages les plus prestigieux de la Savoie. La vallée du Giffre avec ses chalets dorés, ses alpages fleuris, ses torrents blancs d'écume, ses montagnes aiguës et dentelées, de toutes formes et de toutes nuances, son cirque merveilleux de Sixt, est une des vallées les plus délicieuses qu'on puisse trouver. Il faut la visiter le matin, lorsque la brume de la nuit se dissipe et que la vie alpestre commence ; alors, tous les contours de la vallée se précisent jusqu'aux lointains hauts et fuyants. Ce qui fait le charme de la vallée du Giffre, c'est la variété des spectacles qu'elle offre ; on peut contempler dans la même journée l'aiguille de forme si pure de Tenneverges, l'obélisque écrasé de

(1) Mémoires de la Société d'histoire, tomes 27, 28, 29. — Un des écrivains français qui ont le plus contribué à mettre à la mode la Savoie, F. Wey, dans son livre classique *La Haute-Savoie,* juge de pays avait pour guide dans sa visite de Samoëns le pensif et grave Tavernier, érudit et poète.

Tête-Noire, les glaciers d'une transparente pureté qui descendent du Buet ou du Mont-Ruau, les douze cascades du Fer-à-Cheval. Quelques heures de marche vous mèneront à Samoëns, la capitale de ce petit pays, dont Tavernier nous rappelle non seulement l'histoire, mais les coutumes et les modes de vivre.

C'est une résidence paisible et agréable, l'air y est pur, des noyers et des chênes succèdent aux cultures qui répandent l'abondance et rendent l'existence facile dans une localité vraiment habitable et plaisante. Si l'on exploitait les eaux minérales très efficaces de ce beau vallon, Samoëns prendrait un rang distingué parmi les résidences hygiéniques, et ses environs seraient promptement appréciés (1). Les courses à portée de main suffiraient pour occuper de belles et longues journées. On y rencontrerait les ombrages des forêts primitives, sous les hêtres, sous les sapins énormes des forêts de Suet, de Fréterole, de Joux-Plane. Dès qu'on commence à gravir les pentes adoucies des coteaux, les arbres

(1) Signalement : La petite ville est assise au bord de la plaine, à l'entrée du val de Clevieu. Un chemin public, où viennent déboucher cinq à six ruelles, occupe le centre ; on y remarque un grand tilleul, la halle, un castillet du XVII^e^ siècle, une belle fontaine. L'église, du XVI^e^ siècle, un peu basse, est flanquée d'une épaisse tour carrée, portant à son clocher le plus beau bourdon du diocèse après celui de Notre-Dame d'Annecy. Les maisons, veuves de leurs bourgeois, couvertes en ardoises ou en bardeaux, sont pour la plupart à un seul étage, avec les rez-de-chaussée ensablés par les anciennes crues du torrent. Modeste en fait de monuments élevés par la main des hommes, le pays offre au spectateur la richesse des prés-bois et les magnificences du paysage (Tavernier).

déployés et la terre en fleurs reprennent la fraîcheur et la poésie des solitudes alpestres. On a écrit cela il y a longtemps ; on a même chanté le merveilleux tilleul qui orne la place principale de la ville. Eh bien, malgré le charmant ouvrage de Tavernier, malgré les agréments de séjour que je ne puis énumérer, Samoëns et autres petits paradis du Giffre peuvent encore être fréquentés par les gens paisibles, curieux de poésie et de sensations fraîches.

Si vous feuilletez les derniers volumes édités par la Société, vous verrez qu'ils sont occupés en entier par les travaux de M. Mugnier (1). L'ancien président de la Société est certainement l'historien le plus fécond qu'ait produit la Savoie dans ces dernières années : on ne peut que saluer avec respect ce digne magistrat qui employa ses loisirs à accomplir une œuvre très variée, et qui obéit cependant à une idée directrice.

Mugnier avait l'amour des documents se rapportant à la Savoie ; il n'a ménagé, pour les saisir au passage, ni son temps ni sa peine. Il les poursuivait partout où il supposait qu'ils étaient cachés, et déployait une diplomatie très fine pour les conquérir et les faire connaître. Dans la vie ordinaire, c'était un homme d'opinion très ferme ; il n'aimait ni à se produire ni à imposer ses idées. Mais il se transformait dès qu'il devenait historien. C'était alors un passionné : il écrivait de gros livres pour le plaisir d'écrire et aussi pour

(1) Voir sur Mugnier l'excellente notice que lui a consacrée mon collègue M. R. Michel. Elle me permet de ne pas insister sur l'œuvre de ce savoyard patriote qu'était Mugnier.

la satisfaction qu'on éprouve à sauver de l'oubli des souvenirs et des hommes remarquables.

Peut-être pourrait-on lui reprocher d'avoir eu trop de hâte à écrire et à coordonner le résultat de ses recherches. Les travaux d'érudition demandent de longues méditations et des corrections nombreuses. Mais tout ce qu'a écrit Mugnier est d'une solide érudition, et ceux qui viendront après lui n'auront qu'à profiter de ses efforts. Il a consacré à l'aimable M^me^ de Warens et à son adorateur J.-J. Rousseau un volume excellent. Ce fut comme un péché dans la vie de cet homme si grave. Il a chanté, lui aussi, cette petite maison des Charmettes, qui se dresse dans un vallon gracieux, parfumé, des environs de Chambéry, et qu'on vient d'élever à la dignité de monument historique (1).

Un des traits caractéristiques de la géographie de la Savoie, c'est son manque d'unité ; chacune de ses vallées, isolée de sa voisine par de hautes montagnes, a vécu d'une vie particulière. Nos anciens disaient « Les Savoies ». Chaque vallée a fourni aux chercheurs moisson abondante et a fait vivre une Société, parce que tous sont soutenus par un amour touchant pour la petite patrie ou, pour être exact, par le petit couloir où gronde un torrent, qui enserre des montagnes neigeuses. La *Maurienne* possède *une Société d'histoire et d'archéologie* qui a beaucoup travaillé et

(1) J. Corcelle, *Les routes et les vallées de la Savoie,* ch. IX : *Chambéry et les Charmettes,* in-8°, avec gravures, pages 111-120 ; lib. Perrin.

dont les mémoires renferment des pièces précieuses. Elle a été dirigée par le docteur Mottard et surtout par le chanoine Truchet.

Il faut savoir rendre justice à tous ceux qui font œuvre utile. Truchet a publié sur la Maurienne des travaux d'une réelle valeur. Je cite *Saint-Jean-de-Maurienne au* XVI^e^ *siècle ;* livre qui fait grand honneur à l'école historique de la Savoie par sa précision rigoureuse et l'heureux choix des détails. C'est une « photographie de la petite ville ». On vit en lisant cette monographie de la vie de cette cité dont les mœurs, les usages, les institutions sont décrits avec une minutie heureuse (1). Je cite un chapitre intitulé les « faits divers », c'est la chronique de la rue, les menus bruits qui tiennent tant de place dans la vie des bourgades provinciales. Autre nouveauté : commerce, costumes et coutumes, testaments et sépultures.

Je préfère encore feuilleter du même auteur les deux volumes intitulés avec modestie : *Récits mauriennais.* C'est une série de narrations ayant trait à « l'histoire religieuse, archéologique, politique, administrative, communale de la patrie de Maurienne. Comme disaient nos ancêtres, ils vont de ci, de là, de Chamousset à Bonneval, des églises aux châteaux et aux maisons

(1) Voici le programme : « Montrons ce qu'était la commune telle qu'elle s'était faite comme d'elle-même, ainsi que naissent les plantes sous l'action du soleil et par les graines que le vent apporte. Montrons-la avec ses bons et ses mauvais côtés ; car alors, comme aujourd'hui, il y avait du bien et du mal, et l'histoire n'est ni un panégyrique, ni une diatribe, c'est une photographie. »

fortes, des guerres aux hôpitaux, des libertés et franchises aux familles nobles, aux vieilles et fraternelles coutumes ». La curiosité de Truchet est très éveillée ; il disserte sur les albergements en montagne, la justice au XIVe siècle, les foires, les peintres et les sculpteurs, la chasse aux bêtes ravissantes. Le style est sans prétention, simple, comme il convient.

La Tarentaise possède depuis 1865 l'*Académie de la Val d'Isère*. Ses publications sont curieuses à visiter ; elles ont été un peu accaparées par une querelle à laquelle le grand public est resté absolument étranger. Il s'agissait de savoir si le pape Innocent V était né à Moûtiers ou dans la vallée d'Aoste. On s'est battu avec un acharnement incroyable sur cette minuscule question. Des écrivains très paisibles, d'un caractère aimable, d'un jugement sûr, sont entrés en conflit, ont produit des arguments irrésistibles et ont lancé contre leurs contradicteurs des paroles discourtoises et surtout inutiles. Qu'importe au fond la solution de ces énigmes ?

Mais l'Académie de la Val d'Isère a fait œuvre plus durable; la Tarentaise a été très prospère à l'époque romaine (1). Dans la vallée de l'Isère passait la grande voie qui, traversant le Petit-Saint-Bernard, menait de Milan à Vienne. Les stations étaient nombreuses en raison des difficultés que présentait le relief du terrain. On en trouvait à Conflans (ad Publicanos), à la Bâthie

(1) J. Corcelle-Revil, *La Savoie, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue,* p. 78 ; Paris, Masson.

(Obilinum), à Bourg-Saint-Maurice (Bergintrum) et surtout à Aime (Axima). Cette petite localité, qu'on appelait *les Antiquités* sous la Révolution française, a été fort importante. On ne peut faire des fouilles dans son sous-sol sans découvrir des restes d'habitations, des monnaies, des poteries. Elle possède l'église de Saint-Martin, classée comme monument historique ; cette église renferme tous les étages de l'architecture savoyarde et l'étage romain postérieur au v^e^ siècle. Une inondation du torrent Ornante recouvrit ce temple primitif qui était fort simple : une nef de quinze mètres, accompagnée d'un petit chœur trapéziforme avec abside demi-circulaire qui n'en occupait pas toute la largeur. On ne trouve plus la régularité des assises, ni la surface droite et unie des parements qui caractérisent les Romains. La solidité est due à la masse, non à l'art de construire. Peut-être cette très ancienne église fut-elle détruite par les Sarrazins au x^e^ siècle. Elle fut remplacée au siècle suivant par un sanctuaire, représentation exacte des basiliques latines avec crypte et chapelle en sous-sol. L'ensemble est remarquable, unique en son genre pour l'étude des modes successifs d'architecture. On y trouve encore des peintures murales fort précieuses pour la Savoie, qui a possédé une école de peintres originaux dont beaucoup d'œuvres ont disparu. Celles d'Aime que ronge l'humidité ont été sauvées par la gravure (1).

(1) E.-L. Borrel, *Les monuments anciens de la Tarentaise*, avec atlas de planches ; un de ces livres d'érudition patiente et exacte comme en produisent les savants de province. On y trouvera sur Aime des renseignements nombreux et bien contrôlés.

Tout aurait été perdu sans l'Académie de la Val d'Isère qui, dès le début de son organisation, songea à préserver de la destruction ce qui restait de l'ancienne basilique de Saint-Martin, fit faire des fouilles à l'intérieur du bâtiment, y édifia une sorte de musée composé d'inscriptions, de poteries, de monnaies, de vieux souvenirs précieux. Elle a provoqué des études sur les monuments anciens, et attiré l'attention du monde savant sur des antiquités que les contemporains méprisaient. Ces vieilles pierres sont un peu notre histoire : c'est souvent la pensée de nos anciens. Il est bon qu'il y ait de par le monde des gens pour les traiter avec beaucoup de respect.

Je ne puis insister sur toutes les Sociétés ; il en est qui n'ont pas réussi à Alberville, dans le Faucigny, dans le Genevois, mais le Chablais en a fait vivre une d'une vie très intense : l'*Académie chablaisienne*. Elle me permet de constater quel esprit de tolérance règne dans ces associations de provinciaux, qu'on représente volontiers divisées en camps ennemis. On rencontre au sommaire du volume des hommes venus de tous les coins de l'horizon politique ; ils se trouvent réunis pour un instant dans un amour commun pour le petit pays qui les a vu naître ; ils se trouvent réunis autour d'une même table et sont les fils d'une même terre. Dans les mémoires de cette Académie, je rencontre l'histoire du Chablais de M. Piccard et les travaux du sénateur Folliet, qui vient de nous quitter. On doit à ce dernier des livres nombreux ; la politique, si souvent stérile et vaine, ne l'avait pas pris tout entier, et le meilleur de son

esprit, il l'a mis à raconter l'histoire du pays natal ; il a écrit une biographie du général Dessaix, une étude sur les Volontaires de la Savoie dans les armées de la République, de 1792 à 1799. C'est l'histoire aussi complète que possible de la Légion allobroge et des bataillons de Volontaires nationaux du Mont-Blanc, d'où sortirent tant de généraux illustres et d'officiers qui firent honneur à la Savoie. Il a publié des documents inédits sur la Révolution en Savoie et une monographie de la commune de Beaumont. C'est une figure très respectable que celle de Folliet ; érudit et consciencieux historien de son pays natal, pour lequel il avait une profonde et noble affection, qu'il servit avec talent, zèle et dévouement (1).

Je ne voudrais pas passer sous silence l'*Académie salésienne*, dont le siège est à Annecy et que préside M. Gonthier, si connu pour ses recherches précises sur l'histoire religieuse et dont l'autorité est grande pour tout ce qui a trait au patron de la Société qu'il dirige. Elle se compose de prêtres du diocèse ; ses mémoires renferment des monographies copieuses, accompagnées de nombreux documents inédits. Un exemple : La commune de Reignier-en-Genevois, Le prieuré de Peillonex-en-Faucigny. Le défaut de ces travaux, c'est quelquefois leur longueur. A concentrer son attention sur un sujet de peu d'importance, on oublie un peu les idées générales, on ne voit plus que le petit clocher

(1) *Revue savoisienne,* Notice par M. Duval, sénateur, 1905, page 7.

natal, et la ligne d'horizon s'arrête à la rivière chantante qui limite le village. Mais ces monographies sont précieuses ; elles seules permettent aux écrivains d'entreprendre sur une province ou un grand pays des synthèses historiques où tous les menus faits trouvent leur place et vivent d'une vie nouvelle. On ne saurait donc trop louer la patience de ces chercheurs qui consacrent leur vie à la recherche de vieux papiers.

Je ne connais pas d'exemple plus remarquable de cette sorte de travailleurs que celui de Bonnefoi, notaire à Sallanches. Pendant quarante ans, il a étudié tous les actes des archives de Chamonix et de Sallanches. Dans l'église de cette dernière ville, il a trouvé des chartes importantes, perdues au milieu de pièces sans valeur, ensevelies dans la poussière et les moisissures ; ces chartes étaient précieuses pour l'histoire des premiers habitants de nos hautes vallées des Alpes et pour celle de leur existence politique et de leurs transformations successives sous l'action combinée de la domination romaine, de l'invasion burgonde et du développement de la féodalité. Les plus précieuses de ces chartes étaient dans un grenier que le feu détruisit après leur enlèvement ; elles ont permis de faire d'importantes remarques ethnographiques. Grâce à elles, on a retrouvé les traces des Burgondes, Allemani, Teutonici établis à Vallorcine (1), qui s'y sont maintenus très longtemps avec leur rude physionomie et leur langue primitive.

(1) Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix recueillis par Bonnefoi, publiés et annotés par M. A. Perrin.

Il ne faut pas oublier l'institution d'un *Congrès* qui a lieu tous les deux ans dans une ville de la Savoie. Ces réunions ont pour but de resserrer les liens qui doivent unir tous les travailleurs d'un même pays, de mettre plus d'harmonie, plus d'unité dans leurs recherches, d'attirer l'attention de plusieurs savants sur les curiosités de telle ou telle vallée, par suite de les faire mieux connaître et d'en faire saisir la véritable valeur. Ce qu'on reproche aux savants de province, c'est leur étroitesse de vision : ils restent confinés dans une maison d'une rue obscure; négligent de se pénétrer des idées générales qui, seules, donnent une véritable portée aux œuvres. Les congrès institués en Savoie leur donnent le moyen d'élargir leur cercle de connaissance.

Le premier eut lieu en août 1878 à Saint-Jean-de-Maurienne (1). Ils se sont succédés depuis lors avec beaucoup de régularité et ont fourni une carrière fort brillante ; ils ont donné naissance à 16 volumes, une petite bibliothèque en miniature sur l'histoire, la géographie, la littérature de la Savoie. Au début, les volumes étaient fort minces, mais ils sont devenus par la suite considérables (2). Je cite le dernier, qui relate la session de 1901 qui se tint sur les bords fleuris du lac d'Annecy ; on y trouve entre autres mémoires :

(1) Le compte rendu 1879, 106 pages. — Le dernier vient d'être tenu en août 1905. On y a écouté des savants et d'éloquentes dissertations de MM. Descostes, Trillat, Perrin, etc. Ce sont là tournois pacifiques : on fait de l'histoire. Et quand on parle des morts, on est souvent très impartial.

(2) Voir la table analytique dressée par M. A. Perrin, t. XV.

Représentations théâtrales dans les montagnes de la Maurienne, par Truchet ; La parenté de J.-J. Rousseau, par M. Ritter ; Précis des opérations militaires de l'armée sarde dans la campagne de 1859, par le général de division Borson ; Evian et Meillerie, par M. J.-F. Gonthier, etc. Je rappelle que le Congrès s'est tenu plusieurs fois à Chambéry. On y a entendu des orateurs de marque et des savants divers. Je cite : La table au Sénat de Savoie, par M. F. Descostes ; La Savoye de Jacques Peletier, par M. Ritter ; Anciennes coutumes relatives aux mariages en Savoie, par M. A. Perrin, etc. Je ne puis tout indiquer ; en toutes choses, il faut savoir s'arrêter.

III.

L'ACADÉMIE FLORIMONTANE

Un programme d'action. — Les cours et conférences publics. — Qualités requises des orateurs et des auditeurs. — Ceux qui ont parlé de l'Académie florimontane. — Les grands académiciens : Delbène, Honoré d'Urfé, Fenouillet. — Les auditeurs, Vaugelas. — Disparition de l'Académie.

Annecy (1) ou Necy, pour prendre sa dénomination ancienne, possède une Académie dont la naissance remonte très haut dans le temps : c'est l'Académie florimontane. Au XVII^e^ siècle, elle a fait connaître au loin le nom de la ville qui l'a abritée. A notre époque, elle l'a dotée d'institutions intéressantes ; c'est elle qui, la première, a créé et organisé l'enseignement industriel et commercial ; c'est elle qui a peuplé d'objets rares les vitrines du musée d'Annecy, un des plus remarquables de nos musées provinciaux, et a fondé

(1) Nous avons publié en 1897 une courte notice sur l'*Académie florimontane,* courte, parce que, malgré nos recherches, nous n'avions pu découvrir qu'un petit nombre de documents sur l'intéressante question que nous voulions traiter. Nous en avons retrouvé depuis lors, et nous publions un travail nouveau ; l'ancien a été copié sans discrétion par tous ceux qui ont eu à s'occuper de l'Académie florimontane. Il a été oublié dans les références ou placé dans un petit coin obscur. Je constate cette ingratitude sans m'en étonner.

une bibliothèque locale fort riche ; c'est elle qui a le plus contribué à entretenir, dans l'ancien Genevois, la vie intellectuelle. Nous voudrions rappeler rapidement ses titres de gloire et arrêter sur une œuvre intéressante l'attention des amis des lettres françaises.

C'est en 1606 que fut fondée l'Académie florimontane par l'évêque d'Annecy, alors François de Sales, et le jurisconsulte Antoine Favre, ancien juge-mage de la Bresse et du Bugey, président du conseil du Genevois. Au moment de sa fondation, nous dit le premier biographe de l'auteur de la *Vie dévote*, Charles-Auguste de Sales, *la cité d'Annecy était semblable à celle d'Athènes*, et était habitée d'un grand nombre de docteurs, soit théologiens, soit jurisconsultes, soit bien versés en lettres humaines. C'est pourquoi il entra dans l'esprit tant du bienheureux François que du président Favre, d'instituer une Académie en une si grande abondance de beaux esprits. Le dessein étant proposé fut généralement approuvé d'un chacun. Et parce que les muses fleurissaient parmi les montagnes de Savoie, il fut trouvé à propos de l'appeler Florimontane, et de lui donner pour emblème un oranger avec cette devise : « Fleur et fruit ».

Le règlement de la docte compagnie, rédigé sans doute par François de Sales, ne manque pas d'originalité, et les articles que nous allons citer en montrent bien l'esprit : « La fin de l'Académie sera l'exercice de toutes les vertus, la souveraine gloire de Dieu, le service des sérénissimes princes de Savoie et le bien public.

« On n'y recevra que des gens de bien et des personnes savantes. Tous ceux qui devront être reçus seront présentés par quelqu'un des académiciens. On écrira dans le catalogue le nom, le surnom, la patrie et les qualités de celui qui sera reçu, lequel sera tenu de faire preuve de sa science et de sa capacité par écrit ou de vive voix, en prose ou en vers, devant les académiciens.

« Tous les académiciens prendront des noms et des devises à leur volonté, pourvu toutefois qu'elles soient convenables, et le censeur prendra garde que les uns et les autres soient bien choisis et que l'on ne les change point. Quand on les aura peintes, on les affichera selon l'ordre de réception. »

L'Académie florimontane ne veut pas être une compagnie fermée, composée de personnages de haute condition et d'ancienne noblesse. Elle veut agir sur le public, comme nous dirions aujourd'hui, former l'opinion et inspirer à tous le goût, le culte des belles choses. Son fondateur a prévu l'organisation de cours publics, de *conférences* sur des sujets variés, auxquels seraient conviés tous ceux qui seraient désireux de cultiver leur esprit et de s'initier aux merveilles du beau langage. C'est une *université* aux petits pieds, qu'on a voulu établir dans l'Annecy du dix-septième siècle, pensée originale et féconde s'il en fut. Voici ce que nous lisons dans le règlement déjà cité : « Les consultations sur ceux qui auront *à parler publiquement,* se feront avec un jugement mûr et avec exactitude. On admettra aux assemblées générales tous les plus

habiles maîtres des arts honnêtes, comme peintres, sculpteurs, artisans, architectes et semblables.

« Chaque leçon comprendra autant qu'il se pourra faire un sujet entier de quelque matière, sinon on conclura dans la leçon suivante ce qui aura été commencé dans la première leçon, soit en parlant soit en écrivant. Le style sera grave, poli et plein sans se ressentir en aucune façon de la pédanterie. Les leçons se feront ou sur l'arithmétique, la géométrie, la cosmographie, la philosophie, la rhétorique ou sur la politique. On y traitera de l'ornement des langues et surtout de la *langue française*. On mettra, à la porte de l'Académie, une affiche où seront marqués la matière, le lieu et le temps des leçons. Les lecteurs ou professeurs feront tous leurs efforts pour enseigner bien et pour dire beaucoup de choses en peu de temps. » Ce sont là de sages conseils, et si les conférenciers de 1607 les ont mis en pratique, ils ont dû inspirer confiance à leurs auditeurs.

Ces auditeurs, du reste, devaient avoir force qualités et vertus. Ecoutez plutôt le règlement que nous analysons : « Les auditeurs apporteront toute leur attention et tous leurs soins à ce que l'on enseignera, sans permettre à leurs pensées de se divertir ailleurs. S'il y a quelque chose qu'ils n'entendent point, ils s'en feront instruire par le professeur quand la leçon sera faite. Les discours et les harangues s'y feront avec plus d'éloquence que les leçons et on y emploiera les ornements de l'art oratoire. On y admettra point d'hérétiques, de schismatiques, d'infidèles, d'apostats, d'enne-

mis de la patrie ou des sérénissimes princes, des perturbateurs du repos public ou des gens notés de quelque infamie. »

On exigeait du reste des académiciens autant de qualités que des auditeurs. Ils devaient entretenir entre eux « un amour fraternel ». On éloignera tout ce qui pourrait, de quelque façon, être la dissolvante discorde. Pour mettre fin aux disputes ou aux dissensions, on aura recours au prince ou à celui qui tient sa place. L'égalité la plus grande sera établie entre les membres de la compagnie : les princes, les prélats auront seuls droit à une place particulière. Le bureau se composait du prince, qui devait être une personne illustre, vertueuse, portée au bien de la compagnie. A côté de lui, se placent les collatéraux ou assesseurs, prudents et sages ; viennent ensuite le secrétaire, qui aura des idées nettes et claires, un esprit fin et délié, des pensées nobles ; les censeurs et enfin le trésorier, homme équitable et soigneux. Les académiciens ne devront pas être dispensés de contribuer pour les choses qui seront nécessaires selon la raison. Que les avaricieux ne mettent point le pied dans l'Académie.

Ce qu'il convient de retenir ici, c'est la largeur de vue qui a présidé à l'organisation de cette Société de beaux esprits. Les académies sont trop souvent de petites parlottes ouvertes à quelques rares privilégiés. L'académie savoyarde faisait appel à toutes les bonnes volontés, à tous les talents ; à sa manière, elle organisait l'enseignement supérieur et l'enseignement industriel et commercial. C'est là, du reste, une idée qui préoccu-

pait vivement l'évêque de Genève. Dans sa correspondance (1), on peut lire une lettre où il sollicite d'un haut personnage une dotation pour développer à Thonon les cours d'art mécanique qui permettraient d'enlever à Genève une grande partie de son commerce et de ses ouvriers d'élite. L'école des Arts et Métiers de Thonon comprenait déjà en 1608 un imprimeur, un fabricant de papier, un mécanicien, un armurier. Il est assez piquant de voir un écrivain classique orienter, il y a trois cents ans, l'enseignement dans la province qu'il administre vers des voies nouvelles, à peine pratiquées en notre siècle.

Le duc de Nemours fut établi le prince et le protecteur de l'Académie. La séance d'ouverture eut lieu avec un brillant cérémonial. Le doux et onctueux François de Sales, à l'imagination si ingénieuse, au parler si fleuri, si précieux, prononça, nous dit son biographe, une belle harangue, enrichie de nobles pensées et de pieux conseils. Il fut le véritable président et directeur de l'institution nouvelle. On se mit immédiatement à l'œuvre, et la petite faculté ouvrit ses cours avec un fort beau programme. On commença le cours de mathémathiques par l'arithmétique de Jacques Pelletier du Mans, les éléments d'Euclide, la sphère, la cosmographie avec ses parties, la géographie, l'hydrographie, la corographie. La cosmographie était alors regardée comme une sorte de science universelle, comprenant l'étude de phénomènes terrestres et

(1) Œuvres complètes de Saint François de Sales, t. XIII, p. 315 (Annecy).

célestes. On enseigna encore l'art de naviguer, la théorie des plantes et enfin la musique.

Tout cela était très nouveau à cette époque lointaine où l'instruction n'était pas encore largement répandue. On comprend alors pourquoi ces cours furent suivis avec admiration et respect : « Certes, il ne se pouvait rien voir de plus beau et de plus suave que ces exercices, et la ville d'Annecy se vit en peu de temps nabitée des plus beaux esprits non seulement de Genève, mais encore de toute la Savoie. » Il ne semble pas qu'une vie très longue ait été accordée à l'Académie nouvelle : peut-être disparaît-elle en même temps que ses fondateurs. Nous trouvons d'assez rares mentions de son existence dans les correspondances de l'époque. Citons d'abord une lettre que François de Sales adresse le 7 juillet 1608 au baron de Villette, conseiller d'Etat et ambassadeur ordinaire de Son Altesse, en Suisse. Elle est intéressante à parcourir : « Monsieur mon oncle, ce m'est toujours beaucoup d'honneur et de consolation de recevoir par vos lettres les témoignages que vous me donnez de la continuation de votre bienveillance en mon endroit. Je voudrais bien, en échange, vous pouvoir aussi rendre des preuves de mon affection à votre service et avoir quelques bonnes nouvelles pour vous envoyer, en lieu de celles dont il vous a plu de me gratifier. Mais outre que je crois que vous les avez au-delà des monts, j'en suis bien le plus mauvais pécheur de cette ville. Je vous dirai seulement que notre Académie a reçu par faveur la demande que M. Nouvelet lui a faite d'une place

pour vous entre les académiciens. Pour moi, vous pensez si je l'ai prise à gloire, m'acquérant un si digne objet. »

On aurait pu supposer que la correspondance inédite du fondateur de l'Académie allait nous fournir des renseignements nouveaux. Il n'en a rien été : le treizième volume des œuvres complètes est resté muet sur le sujet que nous traitons (1). Les œuvres de Favre nous fournissent quelques indications précieuses. Il parle de l'Académie en deux endroits. (*Correspondance*, page 273.) Il écrit au duc de Nemours « de vostre Necy, ce 9 juin 1607 »; il lui fait mille protestations de dévouement. Favre était un courtisan avisé. Il ajoute en postscriptum : « J'espère, Monseigneur, qu'à la première commodité notre académie enverra à votre excellence quelques fruits de son jardin pour lui rendre son devoir et pour se faire tant plus digne de l'honneur qu'elle lui fait de l'aimer. »

Le second témoignage est depuis longtemps connu (2). Un jurisconsulte silésien, Gaspard Schifordhegher, avait publié en l'honneur et pour la défense des idées et des méthodes juridiques de Favre, alors neuves et contestées, un volumineux ouvrage en trois volumes,

(1) Nous nous étions adressé au P. Dom Mackey, chargé de réunir les inédits de François de Sales ; il nous avait annoncé d'abord une lettre de Quoex « sur son agrégation à l'Académie et sur son nom ou sobriquet académique », puis une lettre du « saint » autographe et inédite. Nous ne réussîmes pas à en avoir communication.

(2) GUICHENON, *Histoire de la Bresse et du Bugey*, 3e partie p. 163.

ouvrage qu'il était venu lui offrir à « Annecy en Allobrogie ». Il lui adressa une longue lettre en assez bon latin pour le remercier de son obligeance, et lui donner des nouvelles de l'Académie dont il était devenu membre associé : « Je crois, dit-il, que vous me devez quelque chose, puisque vous avez vu notre académie florimontane qui, pour beaucoup de raisons, mérite d'être honorée et admirée, même par les étrangers. Elle compte un très grand nombre d'écrivains distingués, amis des sciences. Elle est remarquable par la présence du très illustre duc de Nemours et de notre évêque son prince. Et surtout, elle est la première qui ait été instituée en deçà des Alpes, à l'exemple des Académies des villes italiennes. Il est étonnant qu'elle soit arrivée *si vite à une telle célébrité de nom,* étant la première par la date entre toutes les autres. Elle est jugée digne d'admiration, non pas seulement auprès des Français et des peuples plus voisins, mais encore aux yeux des Italiens eux-mêmes. Sur ce point je serais peut-être plus avare de mes affirmations, si je ne vous avais pour témoin, si vous n'aviez pas assisté si souvent à nos exercices académiques. Nous ne pouvons douter que vous fassiez pénétrer un jour la renommée de notre Académie jusqu'en Germanie. Et là, elle excitera autant d'admiration que chez les autres peuples. »

Je crois que Favre est ici un peu rhéteur et qu'il exagère sans doute outre mesure les mérites de la docte compagnie qu'il a fondée, et dont les premières séances avaient eu lieu en son propre logis. Dans tous les cas, il a tort de croire qu'elle ait été la première

instituée en deçà des Alpes. De tous temps, on s'est réuni pour causer littérature : déjà sous Charles IX, il existait des Sociétés littéraires. Baïf soumit au roi, en 1570, les statuts d'une Académie dressée à la manière des anciens. Cette Académie de poésie et de musique est « une escolle pour servir de pépinière d'où se retireraient un jour poètes et musiciens par bon art instruits et dressés ». Elle tenait ses séances à l'hôtel de Baïf, parfois au collège de Boncourt ; le roi la présidait fort souvent. Sa mission principale est « la mesure des sons élémentaires de la langue, l'étude des questions de grammaire et de philosophie » (1).

Les académiciens étaient-ils nombreux ? On peut adopter le chiffre de quarante-cinq (2), résidants ou non résidants. Il faut donner le signalement des plus connus et tracer de ces personnes vénérables un rapide portrait. Est-il besoin de parler longuement de François de Sales, l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote*, écrivain charmant et pittoresque ? Il était fort instruit, avait fait son droit à Padoue, avait étudié la théologie, les sciences, les langues étrangères. Sous des apparences de mansuétude et de douceur, c'était un homme d'action et non un contemplatif. Doué d'une

(1) Voir Du Bled, *La société française au* XVI^e^ *siècle*, p. 71 et suiv.

(2) J.-F. Gonthier, *Journal de S. François de Sales*, p. 64. M. Gonthier a eu entre les mains des documents inédits et nombreux, et son livre est fort précieux. Il y est dit encore que la Société, chaque semaine, tenait une séance publique et distribuait des prix à ceux qui lisaient les meilleures compositions.

activité prodigieuse, il était toujours par monts et vaux, inspectant la moindre commune de son diocèse (1), écrivant des lettres de direction pour des fidèles inquiets, prêchant souvent et avec beaucoup de succès ; sa devise était : parler affectionnement et dévotement, simplement et candidement et avec confiance ». Il s'intéressait à tout et cherchait en toutes circonstances à diriger les esprits. Il n'écrit pas pour le simple plaisir d'écrire, mais pour incliner les consciences vers les voies qui lui paraissent les meilleures. Il avait confiance pour cela dans les réunions publiques et c'est sans doute pour cette raison qu'il fonda une Académie au programme si vaste et si réaliste.

Ce n'était point un homme ordinaire que l'autre fondateur de l'Académie florimontane, cet Antoine Favre, qui appartient par sa famille et sa naissance à Bourg-en-Bresse. Il fut, disent ses amis, un jurisconsulte éminent. Magistrat, il eut toutes les vertus de sa caste : dignité dans la vie, conscience scrupuleuse dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels, amour du travail. Mais ce n'était ni un esprit supérieur, ni ce que nous appelons un caractère. On a dit fort justement que la morale de sa vie se résume dans l'épigraphe du Code : « *Quod tibi fieri non vis, alteri non feceris* ». C'était un honnête homme, c'était aussi un habile homme. Il était fort lié avec l'évêque de Genève auquel plaisait la force de ses convictions religieuses. Il aimait aussi les lettres ; il a même écrit

(1) M. GONTHIER, *Journal de S. François de Sales.*

une tragédie fort médiocre. Sa place était donc marquée dans cette réunion de beaux esprits que nous allons présenter.

On place au premier rang Alphonse Delbène, dont la famille était d'origine florentine, qui lui-même était né à Lyon, avait fait de fortes études de droit avec Cujas, puis, ayant été touché par la vocation ecclésiastique, fut, en raison de hautes alliances, pourvu de l'abbaye d'Hautecombe (1). C'était un homme de lettres d'une rare distinction ; il était lié d'amitié avec tous les poètes célèbres de l'époque ; Ronsard lui dédia son *Art poétique*. Il aima la Savoie, écrivit un petit livre, où « il indique l'origine italienne de la maison de Savoie », et surtout on doit lui être reconnaissant de son *Fragmentum descriptionis Sabaudiæ*, qui renferme des détails minutieux sur le lac du Bourget et les montagnes qui l'entourent. Le texte fut publié pour la première fois par le général Dufour, qui le trouva dormant dans les archives de Turin. Delbène décrit avec soin le lac dont les flots bleus ou verts viennent battre la petite plage d'Hautecombe. Il y a là des passages à méditer pour les pêcheurs de nos jours : « Le roi du lac est le lavaret, à couleur argentée, à la bouche de hareng. On le pêche surtout la nuit, avec grand apparat de quatre barques montées par huit hommes : deux sont remplies de cordes et de filets. Cette espèce, qui ne se trouve que dans le lac, est l'objet d'une

(1) J. PHILIPPE, *Gloires de la Savoie*, p. 15 ; BURNIER, *Sénat de Savoie*, I, 263, 513 ; BLANCHARD, *Hautecombe*, p. 327.

tromperie de la part des pêcheurs du Léman qui vendent pour du lavaret un poisson différent. Il est surtout estimé au mois de mars ; il répand alors le plus suave parfum de violette. » Delbène fut nommé evêque d'Alby et aussi, par Emmanuel-Philibert, « conseiller et sénateur ecclésiastique en notre Sénat de Savoie ». Il mourut en 1608, mais il était revenu souvent dans son ancienne résidence et, membre agrégé de l'Académie, avait dû lui rendre visite. Il peut être choisi comme un type représentatif de l'ancien épiscopat français, mondain, lettré, attaché au pays qui l'avait, de prime abord, bien accueilli (1).

Honoré d'Urfé est lui aussi un illustre personnage ; son nom figure même en bonne place dans l'histoire des Lettres françaises ; il appartient plus intimement que Delbène à l'Académie florimontane. Son œuvre principale est cet interminable roman l'*Astrée*, dont la scène se déroule dans le Forez, sur les bords du Lignon, parmi des bergers amoureux que les femmes dirigent et que gouverne la reine Amasis (2). On répète toujours cela et cependant ce n'est sans doute pas vrai. D'Urfé a écrit l'*Astrée* très loin du pays où il a situé les aventures qu'il raconte ; on a reconnu dans les paysages

(1) D'une lettre du P. Mackey, l'auteur très érudit des œuvres complètes de S François de Sales, auquel j'avais demandé des renseignements sur Delbène, j'extrais ces lignes : « Je pense en être bien assuré que Delbène, abbé d'Hautecombe et évêque d'Alby, n'a pas été membre de la Florimontane. Il n'avait presque rien à faire avec la Savoie à partir de 1598 et était en disgrâce auprès de son souverain. Il mourut en 1608. »

(2) Herriot, *Précis, etc.*, p. 306.

qu'il décrit les paysages des fraîches vallées de la Loire montagneuse. Nous pourrions démontrer que c'est une erreur et, que sur ce point spécial, les historiens de notre littérature font fausse route. D'Urfé a composé son livre en des pays dont l'aspect correspond très bien avec ses descriptions, s'y adapte même avec une sorte de rigueur scientifique.

Il a décrit dans son roman des paysages qui lui étaient familiers : ceux de la Savoie, ceux du Bugey. Il a écrit la *Savoisiade* et il est venu nombre de fois à Chambéry. Il a habité de longs mois une maison à Senoy, commune de Ceyzerieu, et s'est installé ensuite au château de Virieu, en Ain, château avec donjon, tours, et paysage varié par des cascades bruyantes, des rivières aux eaux rieuses, des collines aux bois clairs ; c'est là qu'il a trouvé ses motifs de description. Il a même écrit la *Siréïne* en 1596, qui est une ébauche de sa grande œuvre. Il a reçu en son manoir François de Sales, qui lui servait de conseiller littéraire et écoutait ravi ces longues bergerades où il retrouvait sa tournure d'esprit, son style melliflu et fleuri, ses descriptions de la tendre nature » (1).

Il y a là évidemment une cause à reviser. D'Urfé dans l'*Astrée* a décrit des paysages de la région du Rhône avec beaucoup de fidélité et d'amour. On peut supposer que, dans un de ses nombreux voyages à Annecy, il ait fait lecture d'un chapitre de son interminable ouvrage.

(1) Callet, *D'Urfé à Virieu,* 1901.

Pierre Fenouillet, d'Annecy, protégé de François de Sales, a été l'un des meilleurs orateurs de son temps. Il s'est distingué dans l'oraison funèbre ; on cite celle d'Henri IV et celle de Louis XIII. Il fut choisi par le clergé de France comme député aux Etats généraux de 1614 ; il prit la parole en maintes circonstances. Un juge autorisé, Sayous (1), caractérise ainsi son talent : « Esprit fin et très net, mais gâté moins que d'autres par le goût du temps, écrivain entre les plus distingués de son pays, par le naturel, l'accent ferme et la facilité de sa prose, P. Fenouillet, en définitive, occupe une des premières places dans l'histoire des lettres savoisiennes. »

Il ne faut pas oublier les personnages de second rang dont le nom est perdu depuis longtemps, et qui, leur vie durant, se sont bornés à briller d'un éclat modeste dans leur petit pays. Le chanoine Claude-Etienne Nouvelet, docteur en Sorbonne, est connu par des publications un peu singulières ; on lui doit aussi *L'Hymne triomphal au Roi sur l'équitable justice que sa majesté fait des rebelles, la veille et jour de Sainct Loys*. Le religieux, natif « de Talloyres en Savoye », approuve et glorifie le massacre de la Saint-Barthélemy. Il a publié aussi les *Divinailles* ; ses vers ne sont plus à la mode du jour, c'est un malheur qui arrive à beaucoup de poètes. J'énumère ensuite les personnages suivants : le comte Louis de Sales, littérateur et soldat ; l'abbé Deage, son précepteur ; le chanoine Magistri, de

(1) *Histoire de la littérature française à l'étranger*, t. I", p. 76.

Thorens, écrivain et orateur ; Claude de Quoex, avocat fiscal du Genevois ; Claude-Louis Machet, collatéral.

Il existait aussi des auditeurs officiels. Il est permis de croire que les élèves du collège chapuisien assistaient aux lectures. Nous connaissons du moins un élève, c'est l'un des fils de Favre, Claude, seigneur de Vaugelas, baron de Pérouges, qui a contribué à rendre la langue française élégante et limpide. Il naquit à Meximieux, près de la côtière de la Dombes, un petit pays du département de l'Ain, d'une grâce un peu languissante, d'une mélancolie pénétrante à cause des étangs aux eaux miroitantes qu'on y trouve à tous les détours de route. Son père était alors juge-mage de la Bresse. Il passa peu de temps à Annecy ; il devait bientôt quitter cette ville pour entrer au service de la Savoie. On peut toujours dire qu'en compagnie de François de Sales, au parler fleuri et élégant, il a pris goût aux études littéraires. On peut aussi supposer que les dames étaient admises aux séances publiques ; leur instruction était alors fort négligée, mais elles ne devaient pas se priver du plaisir d'entendre les conférenciers diserts, aimables ou pieux dont nous venons de rappeler les noms.

On ne peut pas indiquer avec précision la durée de l'existence de l'illustre Académie. Le départ d'Antoine Favre de Chambéry, la mort de François de Sales, durent lui porter un coup funeste. Le silence se fait peu à peu autour d'elle. Elle s'éteint sans bruit après une courte mais lumineuse carrière.

IV.

L'ASSOCIATION FLORIMONTANE DE 1851

Son programme. — Promenades archéologiques.
La poésie des Alpes.

Je ne sais plus qui a dit avec beaucoup de raison que la mémoire des Savoyards est tenace et fidèle. Les souvenirs s'y accrochent fortement comme cette fleur de la haute montagne, l'edelweiss, qui s'épanouit dans la neige, près des glaciers, et ne se fane jamais. On ne perdit point en Savoie le souvenir de l'ancienne Académie. C'est à Chambéry, en 1820, qu'on renoua la tradition (1).

En 1851, les Annéciens s'efforcèrent à leur tour de donner une vie nouvelle à la Société oubliée. Des hommes de bonne volonté, de dévoués patriotes se rencontrèrent un jour, ils se firent part de leurs projets, élaborèrent un règlement et, confiants dans l'utilité de leurs œuvres, annoncèrent par la voie des petites gazettes d'alors la fondation d'une Association florimontane. Le mot d'Académie avait effarouché leur modestie provinciale. Ils savaient bien, du reste, que l'étiquette importe peu. L'essentiel est de faire bonne et durable besogne. Ils avaient foi en leur œuvre ; l'un d'entre eux surtout, Eloi Serand, avait cette obstination indomptable et ce

(1) *Histoire de l'Académie de Chambéry*, par L. Pillet.

patriotisme tenace qui font réussir toutes choses. Sans diminuer en rien le mérite de ses voisins, cet érudit patient a contribué plus que tout autre à la réussite de l'œuvre.

Les fondateurs furent soutenus par une sympathie chaleureuse dans la ville et aux alentours. On accourut en grand nombre vers eux. En 1852, la Société comptait cent cinq membres. Le programme d'étude de la Société était très vaste ; il renfermait de belles et généreuses idées. Ceux qui l'avaient tracé avaient reçu la vive secousse qu'avait imprimée à tous les esprits la Révolution de 1848. Il leur semblait qu'il était facile de rajeunir la société, de la rendre meilleure, d'y faire régner plus de concorde et de justice. Ils prirent pour devise cette belle parole d'un ancien auteur : « Omnes omnium caritates patria una complexa est. » Ils voulaient, dans leur foi heureuse, mettre en lumière toutes les forces vives du pays, doter leur patrie de toutes les améliorations possibles dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique. Ils devançaient leur temps, puisque c'est de nos jours seulement qu'on a compris l'importance de ces questions dans les divers moments de la vie.

Ils avaient encore des ambitions plus hautes. Ils désiraient « mettre à la portée de toutes les intelligences des idées justes, raisonnables, utiles, pratiques, ouvrir des cours pour l'instruction du peuple, aller à la recherche des aptitudes diverses que la providence a semées dans les jeunes intelligences, exciter à tout ce qui est bien, à tout ce qui est noble et généreux,

répandre dans le public le sentiment de l'émulation, cette merveilleuse disposition du cœur de l'homme qui enfante les grandes choses et qui communique aux cités comme aux individus une vie nouvelle. »

Le premier bureau de la Société florimontane dont son *Bulletin* fasse mention en 1852, est ainsi composé : président, le docteur Lachenal ; vice-président, Jacques Replat ; secrétaire, le docteur Bouvier ; secrétaire-adjoint, Jules Philippe ; trésorier, J. Lavorel ; archiviste, Eloi Serand (1). L'année suivante, le trésorier est l'un des directeurs de la Banque de Savoie, M. Bétrix. Le 30 novembre 1854, quelques changements se produisirent ; le docteur Lachenal, élu au premier tour, refusa le titre de président et fut nommé par acclamation président honoraire. Il fut remplacé au fauteuil directorial par l'avocat Jacques Replat. La vice-présidence revint à Gabriel de Mortillet, directeur du Musée, qui a fourni depuis une si brillante carrière scientifique. Ce dernier passa ensuite au secrétariat. Il devait quitter Annecy en juin 1857 pour aller en Italie en qualité d'ingénieur. M. Camille Dunant l'avait remplacé à la vice-présidence. Le bureau de 1858 était ainsi composé : présidence, J. Replat ; vice-présidence, Boltshauser, directeur du collège d'Annecy, auteur d'études sur le climat et sur le lac d'Annecy, études alors neuves et originales ; secrétaire, Jules Philippe ; secrétaire ad-

(1) Note fournie par J. Serand, qui continue les traditions de son père, et auquel on doit *L'habitation de M^me^ de Warens à Annecy*, brochure définitive sur une question longtemps controversée.

joint, Ducret, conservateur du musée, auquel nous devons une étude sur les lapiaz du Parmelan ; il est peu resté à son poste ; il quitta la Savoie pour Porrentruy ; archiviste, Eloi Serand. Enfin, J. Replat ayant abandonné la présidence, la Société plaça à sa tête M. Camille Dunant, dont le mandat a toujours été renouvelé. On n'est point d'humeur versatile dans les Sociétés savantes ; ceux qui les composent pensent qu'il est inutile et même dangereux de changer souvent de gouvernement.

Ne croyez pas que c'est par pur souci de l'exactitude que nous citons tous ces noms. Pour nous, ils représentent un symbole. Tous ces dignitaires ont incarné dans une minute du temps une idée : celle de la nécessité qu'il y a pour toute agglomération humaine d'entretenir le culte des ancêtres, raison d'être d'une nation, condition de durée pour un pays.

La Société nouvelle, pour bien marquer qu'elle était l'héritière de son aînée, mit comme en-tête de ses lettres de convocation un portrait de Favre et de Saint François de Sales, avec les deux dates 1606-1851. Les séances eurent lieu primitivement le jeudi à 1 heure et demie. On se réunit d'abord dans une modeste chambre, chez Eloi Serand : il serait plus exact de dire dans une arrière-boutique ; puis, dans une salle plus vaste de l'ancien Hôtel de Ville. On se mit à l'œuvre sans perdre un temps précieux en longs préliminaires. Chacun sentait le péril qui menaçait les vieux souvenirs. Il y avait urgence : les richesses archéologiques, si abondantes autrefois, s'émiettaient dans les collections étrangè-

res, dans les collections particulières que les hasards des successions réduisaient à néant. Il n'existe pas encore en France, et c'est vraiment regrettable, cette loi protectrice des archives nationales qui a son plein effet en Italie et surtout sur le sol sacré de l'Hellade. Dans ce pays, toutes les vieilles pierres exhumées de la terre épaisse qui les recouvrait, sont protégées par un soldat vigilant. Nous les avons examinées avec soin cette année et nous avons constaté qu'on mettait une garde sévère et justifiée autour d'elles, parure de la Grèce et vénération des lettrés. En France, elles ont comme gardien ces Sociétés savantes, qui ont sauvé de la destruction bien des pierres vénérables, que les voyageurs regardent avec dévotion. Elles ont aussi un avocat spirituel et passionné, M. A. Hallays, qui défend avec courage contre le vandalisme des hommes les merveilles de notre art ancien.

Les inscriptions lapidaires de l'époque romaine étaient dédaignées : on brisait les dalles sur lesquelles elles étaient gravées. Eloi Serand avait collectionné quelques pierres tombales, trouvées dans la plaine des Fins ou sur les coteaux d'Annecy-le-Vieux. Mais ce sont là choses encombrantes en un logis ordinaire. Il y avait urgence à leur trouver une habitation plus spacieuse. On la leur a accordée sous les portiques de l'Hôtel de Ville, où les étrangers peuvent admirer une des collections les plus riches qui puissent distraire un touriste en province.

Voici le programme d'une des premières séances, celle du 3 février 1853 ; il est fort curieux. Cette séance

fut consacrée anx quatre lectures suivantes : 1° Esquisse d'un paysage des Hautes-Alpes par Replat ; 2° Recherches historiques sur les anciens peuples de la Savoie par Delacroix ; 3° Note sur une course à la Tournette, par l'abbé Maniglier ; 4° Communication de deux lettres autographes de Joseph Michaud, de l'Académie française, originaire d'Albens. Ces communications trouvaient ensuite place dans un modeste bulletin, publié à des dates assez irrégulières jusqu'en 1860 et qui prit à la fin le titre un peu long de *Bulletin de l'Association florimontane d'Annecy* et *Revue savoisienne*. On y trouve des travaux très variés et d'une agréable lecture, des dissertations de géologie locale, des notes de bibliographie, la vie des hommes illustres de la province, des développements littéraires.

J'ai noté dans ce dernier genre la *Poésie des Alpes*, de J. Replat (1), un petit chef-d'œuvre avec de jolis récits de légendes qui ont pris naissance dans la vallée de Beaufort et d'Hauteluce, des observations sur les mœurs et les caractères. Je détache ce tableau exquis : « C'était dans une des solitudes voisines du mont Izeran, au pied des glaciers qui servent de piédestal à l'aiguille de Saint-Esprit ; j'étais éloigné de toute habitation, je n'entendais d'autres voix que celles qui chantent au désert ; aucun être vivant, sauf des volées de queues-rousses et d'ortolans des neiges qui sautillaient d'une pierre à l'autre sur des tertres

(1) J. Replat, *Pages d'album*, imp. Dépollier, Annecy. — Je dois dire aussi que j'ai séjourné longtemps dans la ville qui a vu naître l'Académie florimontane, que j'y ai fait mes premières recherches sur cette compagnie de lettrés et que j'ai publié dans les *Alpes* les résultats de mes découvertes d'alors.

formés par d'anciennes avalanches. J'avais marché longtemps ainsi, lorsque, dans le fond le plus âpre et le plus obscur de la gorge, je rencontrai deux petits bergers, jeune garçon et jeune fille. Leur troupeau de chèvres était suspendu aux roches voisines ; les descendants de la nourrice Amalthée broutaient aux rhododendrons. Dans un bissac suspendu à son cou, le jeune gars portait la frugale nourriture pour la journée. Sa blonde compagne avait orné son chapeau de feutre noir d'une grappe de sureau à grains rouges. Ils étaient assis l'un près de l'autre, la main dans la main, tous deux lisant dans le même livre, des prières apparemment ou la vie de quelque saint. Eh bien, la vue de ces deux enfants, isolés dans une enceinte de glaces et de rochers gigantesques, venait de me révéler un des côtés de l'Alpe littéraire, la poésie des contrastes ». C'est d'une pensée gracieuse et délicate.

Enfin, il ne faut pas oublier que la Société florimontane ne bornait pas son ambition aux murs de la ville d'Annecy, qu'elle voulait rayonner au dehors et mettre en valeur toutes les richesses de l'ancien Genevois. Elle convoquait à ses réunions les Sociétés voisines pour l'aider dans ses recherches. C'est ainsi que l'on vit arriver à Annecy, le 30 août 1856, la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry (1). C'est avec elle que les Annéciens firent dans leur lac si aimable les premières fouilles fructueuses. Ils étaient aidés de techniciens suisses, comme Troyon, Gosse, Forel. Gosse,

(1) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie,* t. I", rapport de J. Dessaix, p. xxxiii et suivantes.

qui a disparu récemment, montra en la circonstance une intrépidité extraordinaire. Il s'agissait d'explorer la principale station lacustre, celle du Roselet, petite île généralement submergée, qui se trouve entre Duingt et Talloires. Gosse plongea plusieurs fois dans les eaux bleues du lac pour aller reconnaître l'emplacement des pilotis. Il ne se noya pas (les archéologues sont aimés des dieux, disaient les anciens) et rapporta même de son excursion des poteries noires, à cassures anguleuses, des débris de toutes sortes qu'il offrit au musée de la ville. Depuis lors, d'autres stations ont été trouvées à Sevrier, à Saint-Jorioz.

Les membres de la Société inaugurèrent aussi des promenades historiques autour d'Annecy, pour étudier sur place les monuments et les décrire avec fidélité. C'est ainsi que le 28 juillet 1861, ils tinrent deux séances à Thônes, pour examiner les archives de la cité et les vestiges archéologiques que possède la région. Ils voulaient aller ensuite au Grand-Bornand et à Manigod. Ils ont oublié en leurs mémoires de nous dire si cette partie du programme a été remplie. Peut-être ces vénérables savants reculèrent-ils devant les difficultés du voyage. On va à Thônes avec un tramway ; pour les autres localités, il existe des services réguliers de voitures. Mais en ces temps lointains, il fallait de longs préparatifs pour un petit voyage. Ces promenades pouvaient être fécondes et servir à sauver de la destruction nombre de monuments intéressants, provoquer sinon des vocations de savants, au moins le respect des choses anciennes.

V.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La première institution française de cours d'enseignement moderne. — Economie politique et législation. — Des professeurs très dévoués.

Il est une œuvre à laquelle la Société nouvelle s'attacha tout particulièrement : elle voulut doter Annecy d'un enseignement dont elle était dépourvue : l'enseignement professionnel. Elle s'en occupa dès sa première réunion. Une communication fut faite par Despine, inspecteur des mines et député, sur les écoles des Arts et Métiers des différents pays. « Dans toutes ces écoles, disait-il, l'étude des langues, de la physique, de la chimie, est la base de l'enseignement. » La ville demandait alors la création d'une de ces écoles des arts et métiers où les commerçants peuvent utilement s'instruire. La Societé prit immédiatement une décision hardie : elle créa des cours spéciaux destinés à répandre les connaissances qui, d'après elle, manquent généralement.

Les débuts furent modestes : les ressources de la Société étant très restreintes. On ne pouvait songer à accorder aux professeurs de gros traitements ; on préféra s'adresser à leur dévouement absolu. Des hommes

se rencontrèrent qui, bénévolement, firent des cours dans une des salles du nouvel hôtel de ville. Leurs noms, en raison de leur abnégation généreuse, méritent d'être conservés. Voici la liste de ces cours : cours de dessin linéaire, par Ansaldi, agent voyer en chef de la Province ; cours de grammaire française, par Leyat, inspecteur des écoles primaires; cours d'histoire générale par Truchet, bibliothécaire de la ville ; cours de chimie appliquée aux arts, par Machard, directeur du gaz. A ces noms, il convient d'ajouter celui de M. Camille Dunant, avocat, proviseur royal du Genevois, principal organisateur des cours. Le ministre de l'Instruction publique de Turin, par lettre adressée au président de l'association, autorisa les cours, et l'inauguration eut lieu le 30 janvier 1852. J'ajoute un mot sur le docteur Truchet. Il montra un dévouement sans bornes pour les collections de la ville, et mourut pauvre et respecté.

Cette heureuse initiative fut accueillie avec bienveillance et par la ville, et par le gouvernement piémontais. La Société s'adressa aux pouvoirs publics pour obtenir les subsides nécessaires au développement de ces cours, destinés à remédier, dans l'esprit de leurs fondateurs, à l'insuffisance notoire de l'instruction populaire à cette époque. La demande de l'association fut très bien accueillie. Une somme de 4,000 francs lui fut accordée « pour être appliquée au développement des cours publics ouverts par cette association dans l'intérêt de la classe ouvrière » : on priait l'association d'employer les fonds avec circonspection et intelligence. Cette sollicitude du gouvernement dès la première

heure montre qu'on avait répondu à un besoin véritable. A côté de l'enseignement classique un peu formaliste, trop élevé pour la petite bourgeoisie qui formait la majorité de la population d'Annecy, la Société florimontane avait placé une sorte de collège des arts et métiers, propre à fournir aux commerçants les connaissances pratiques dont ils avaient besoin.

La somme allouée par le gouvernement fut consacrée à l'achat de matériel pour les cours ; il y avait pénurie de livres élémentaires, de cartes de géographie, et surtout d'instruments de physique et de chimie ; de ce côté, tout était à créer et il y avait urgence à le faire. Les sciences appliquées ne peuvent se passer de démonstrations pratiques. Le rapport des commissaires chargés d'indiquer les achats à faire constate le succès de l'enseignement, et le doux réconfort qu'ont reçu les fondateurs des cours en se voyant officiellement protégés. Mais il ne peut cacher l'instabilité même de l'institution tant que les professeurs ne seront pas rétribués. Le dévouement se lasse quelquefois : si la moindre défection se produit, les conséquences peuvent être désastreuses pour la vitalité de l'institution ; aussi le rapport conclut à une fondation définitive et régulière d'une école d'arts et métiers.

Les cours reçurent un développement plus large et, dans l'hiver 1853-1854, la liste en était déjà longue : comptabilité pratique par Décailly ; géométrie dans ses applications aux travaux d'art et de construction par Bazin, ingénieur civil ; grammaire générale et art de lire par Bouvard, inspecteur des écoles primaires ;

physique et chimie, par Etienne Machard, directeur de l'usine à gaz; histoire générale et zoologie, par le docteur Bouvier; droit commercial, par l'avocat Magnin; opérations de banque, par Bétrix père. Nous ferons remarquer la hardiesse de ces deux cours. L'enseignement de l'économie politique est encore une nouveauté en France. Il s'est glissé timidement en France depuis trente ans. Il existait à Annecy sous une forme simple et pratique : l'idée était heureuse. L'affiche portait cette mention qui marque bien le caractère de l'enseignement : « cours élémentaire et pratique sous la forme, les règles, l'usage et le mécanisme des lettres de change, mandats, billets à ordre et autres effets de circulation, les opérations de banque ». Ces cours étaient fréquentés assidûment, nous dit un rapport, par des avocats, des clercs de procureur, de jeunes collégiens et quelques ouvriers. C'est à ces derniers auxquels les leçons étaient surtout utiles.

Mais les dévouements finissent toujours par s'atténuer avec le temps : les professeurs volontaires continuaient à remplir leur tâche avec zèle, mais on pouvait prévoir leur départ ou leur lassitude. L'Association florimontane, forte de l'appui du gouvernement et de la ville, voulut donner à l'institution naissante la stabilité et la régularité. M. l'avocat C. Dunant, conseiller d'intendance et proviseur royal du Genevois, présenta un rapport sur le meilleur emploi du subside de 4.000 fr. accordé dans le budget de 1854 pour le développement des cours. Il montra l'utilité qu'il y aurait pour la ville, d'organiser au collège « un cours spécial d'étu-

des commerciales, industrielles et techniques », conformément aux articles 25 et suivants de la loi du 4 octobre 1848. Ce cours serait utile aux jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie, et à ceux qui se destinent à la carrière administrative inférieure dans les différents ministères. Par une résolution prise à l'unanimité, la Société fit abandon de la subvention de 4.000 francs au collège royal, en faveur du cours spécial nouvellement établi. Le budget de 1854 porte une allocation de 1.500 francs à M. le Proviseur du collège, pour les cours spéciaux, de 1.450 francs à MM. les professeurs des cours spéciaux, et une somme pour l'achat d'une cuve à mercure. Le cours nouveau avait pour dénomination : cours spécial technologique pour les jeunes gens qui aspirent à l'exercice des professions commerciales et industrielles.

Cette création de l'Association florimontane mérite de retenir un moment notre attention. Ceux qui l'ont provoquée ont eu une idée heureuse et comme le pressentiment des besoins de la société moderne. C'était une idée originale, au moment où les lettres anciennes constituaient le fonds de l'éducation ordinaire des fils de la bourgeoisie, d'introduire dans l'enseignement secondaire ce que les Allemands ont appelé l'enseignement réel, plus propre à provoquer, en dehors des fonctions civiles et militaires, ces vocations commerciales et industrielles indispensables à notre société.

En organisant des cours spéciaux, l'Association florimontane a devancé une réforme qui a été faite dans nos lycées et collèges sous le ministère V. Duruy.

VI.

LA SOCIÉTÉ FLORIMONTANE DEPUIS 1860

La Revue savoisienne. — Jules Philippe : Les Gloires de la Savoie, Les Poètes de la Savoie. — La poésie et Albert Samain. — Le musée d'Annecy.

En 1860, il se produisit dans la Société florimontane un notable changement d'orientation. Jusqu'alors ses publications avaient été irrégulières ; elles étaient faites sans plan précis, un peu au hasard de l'inspiration. En 1860, fut fondée ou mieux réorganisée, la *Revue Savoisienne,* paraissant régulièrement tous les mois. Cette revue n'était pas uniquement un recueil de savantes dissertations, accessibles aux seuls initiés. En général nos petites académies provinciales ont souvent le tort d'être trop imbues d'esprit aristocratique, de publier des œuvres sans doute très fortes mais peu lisibles. Elles s'intéressent aux choses anciennes, en parlent avec vénération, les décrivent avec minutie, n'oubliant aucun détail, traitant avec un respect infini les cendres refroidies. La Société florimontane, fidèle à ses origines et à l'esprit de ses fondateurs, voulut se mêler intimement à la vie de son époque et, tout en

montrant pour les âges écoulés une piété très grande, voulut diriger l'esprit des hommes de son temps.

En 1860, on ne connaissait guère la Savoie en France ; elle s'efforça de tirer nos contemporains de leur ignorance, et cette ignorance était grande, puisque les fonctionnaires arrivant à Chambéry où à Annecy croyaient entrer en un pays où la langue française était inconnue. Faut-il rappeler l'aventure d'un haut dignitaire qui, à son arrivée en 1861, à Annecy ou à Chambéry, demandait naïvement s'il existait un manuel de conversation lui permettant de comprendre la langue parlée par ses administrés. On a souri longtemps en songeant à semblable ignorance. Aussi, avec beaucoup d'esprit d'à-propos, le *Revue savoisienne* consacra un grand nombre de ses colonnes, non pas à l'éloge de la Savoie, mais à la description sincère de ses beautés pittoresques, de ses richesses artistiques, du caractère et des mœurs de ses habitants ; ce qui donnait à ces pages d'inégale valeur littéraire une saveur particulière, c'est la vive flamme d'enthousiasme qui les animait.

Parmi les rédacteurs les plus assidus de la revue, celui qui se faisait particulièrement remarquer par sa foi, son élan, son enthousiasme pour la réhabilitation de la Savoie, c'était Jules Philippe, tour à tour libraire, préfet, député, dont le nom est resté populaire dans sa cité et qui a eu pour passion principale l'histoire de son petit pays. Il la racontait non pas froidement, en érudit paisible et reposé ; ce n'était point dans son tempérament : il écrivait avec anima-

tion, il bataillait avec sa plume et avec vivacité. Il mettait tout en œuvre pour faire entrer de vive force son idée dans l'esprit de son lecteur. Chaque fois qu'il écrit, il semble qu'il livre un combat (1). Parmi les livres d'un auteur, il en est toujours un où il met toute son âme, tout son cœur ; pour Jules Philippe, ce livre porte le titre *Les Gloires de la Savoie*. Vous y trouverez racontée la vie de tous les Savoyards qui, à un titre quelconque, ont illustré leur pays. Le récit a d'ordinaire une allure lyrique. Un souffle d'enthousiasme soulève toutes les pages. On ne peut reprocher à Jules Philippe d'injustes critiques à l'égard de ses compatriotes ; c'est avec un touchant et filial respect qu'il nous dit leur vie honorable, qu'il nous énumère leurs vertus. Un tel livre aujourd'hui serait presque inutile. Les gloires de la Savoie ne sont plus contestées. Une bonne part de cet heureux résultat revient à Jules Philippe.

Je ne puis énumérer tous les travaux de J. Philippe ; il a beaucoup écrit, souvent aux hasards des événements ; il avait commencé une *Histoire populaire de la Savoie,* il a rédigé un *Guide d'Annecy et de ses environs,* une notice sur l'*Abbaye de Talloires,* et surtout les *Poètes de Savoie* (2), un livre tout imprégné de thym et de lavande, qui fut une révélation pour

(1) *La profession de foi du patriote savoyard*, 1868.

(2) La première édition parut en 1849 chez Saillet, libraire à Annecy, avec ce titre *La Savoie poétique,* et une dédicace à Lamartine, l'illustre poète et le grand citoyen. La seconde édition, de 1865, est presque une œuvre nouvelle. Elle parut chez J. Philippe, libraire à Annecy.

tous les lettrés, et qui frappa vivement Sainte-Beuve. Le critique, dont les arrêts faisaient loi, fut surpris par la distinction et la sincérité des pièces dont se composait l'anthologie de J. Philippe. Il distingua entre autres les strophes sonores et douloureuses qu'avait signées Veyrat, ce Veyrat qui portait au front le signe du vrai talent. Il a écrit la *Coupe de l'exil* et la *Station poétique à Hautecombe*, et fait entendre en faveur du pardon des injures et de la justice éternelle des paroles qui méritent de vivre dans la mémoire des hommes.

Sur la fin de sa carrière, Philippe a produit une œuvre d'une grande valeur historique éditée en deux volumes. Le premier a pour titre : *Origine de l'imprimerie à Paris d'après des documents inédits*. J. Philippe raconte comment l'imprimerie fut introduite à Paris et comment on y établit le premier atelier typographique. Dans ses courses à travers les bibliothèques et les dépôts d'archives, il avait mis la main sur des pièces rares ou inconnues ; cela lui permit de fixer un chapitre de l'histoire littéraire de la France. Il avait complété avant de mourir son premier travail par un livre sur *Guillaume Fichet, sa vie, ses œuvres*. Il n'a pas eu la joie de le voir paraître, mais son fils et des amis dévoués à sa mémoire n'ont pas voulu laisser perdre ces pages « inspirées par l'amour du sol natal et par la fierté de nos gloires nationales ». G. Fichet, originaire du Crêt, village voisin du Petit-Bornand, a été un des grands personnages de son temps ; docteur en Sorbonne, recteur de l'université de Paris, diplomate de Louis XI, il a rendu à la France un signalé service en établissant

à Paris, avec l'aide de l'allemand Jean Heynlin, la première imprimerie. Quand on sait quel service la découverte nouvelle a rendu aux sciences et aux lettres, on ne peut que remercier le savoyard Fichet de son esprit d'initiative.

J. Philippe fut aussi un des rédacteurs les plus assidus de la *Revue savoisienne,* dont il convient de dire quelques mots. Elle a déjà une longue existence pour une revue provinciale. Elle paraît depuis quarante-six ans. Sa collection complète forme une bibliothèque très variée où la Savoie occupe naturellement la première et la plus large place. On peut la lire sans fatigue; son comité de rédaction a toujours su éviter l'ennui qu'entraîne avec elle l'uniformité de la teinte. A côté d'études géologiques ou historiques, on voit tout à coup éclore de gracieuses poésies. Elle décerne des prix, comme l'Académie des jeux floraux. Nombreux sont les écrivains qui soumettent à son jugement leurs écrits cadencés et harmonieux. Les heureux vainqueurs ont le privilège envié de voir leurs pièces imprimées ; vous trouverez, en feuilletant la *Revue,* des œuvres distinguées signées par exemple par MM. Achille Millien, Jean Appleton, Albert Samain. C'est un coin d'idéal qui repose, égaye et fait rêver.

C'est en 1894 que ce pauvre A. Samain, aujourd'hui célèbre, alors inconnu, envoya au concours de poésie un cahier rempli de beaux vers. Il emporta tous les suffrages et obtint le prix. Le rapporteur chargé de rendre compte du concours écrivait ces prophétiques paroles : « *Le Fleuve* est un symbole de la vie

humaine. Avec une ampleur de forme, une magnificence d'images, une grandeur d'expression et une netteté de pensée incomparables, l'auteur nous a montré le fleuve naissant du glacier, ravageant les vallées, parcourant les plaines, traversant les villes en triomphateur, nourrissant les peuples et unissant les nations, arrivant enfin à la mer où la mort lui dresse

Le lit universel
Bordé d'écume blanche et parfumé de sel.

A peine, au début, quelques faiblesses d'expression ; le reste est parfait sans restriction. L'auteur du *Fleuve* est un grand poète. » On ne saurait mieux dire (1). Samain avait été généreux; au grand poème, il avait joint une *Chanson violette*, une exquise et mélancolique remembrance d'amour, délicieusement brumeuse et décadente. Puis des morceaux de quatorze vers coupés à la manière des sonnets, mais ne s'astreignant pas à la rigueur des rimes. On les attribuerait sans hésiter à Leconte de Lisle ou à Hérédia. Je cite celui qui porte le titre de *Ville morte :*

Seule, perdue au fond des sables monotones,
La ville d'autrefois, sans portes, sans remparts,
Dort le sommeil dernier des vieilles Babylones
Sous le suaire blanc de ses marbres épars.

Puissante, elle a vécu dans ses murailles fortes.
Ses jardins merveilleux la parfumaient l'hiver.

(1) *Revue savoisienne*, 1894. Rapport de M. G. Martin, p. 16, — prophétique, si l'on songe qu'à ce moment Samain était inconnu.

Les peuples sans relâche assiégeaient ses cent portes,
Et ses grands escaliers descendaient vers la mer.

Vide à présent et pour jamais silencieuse,
Pierre à pierre elle meurt sous la lune pieuse,
Auprès de son vieux fleuve ainsi qu'elle épuisé ;
Et seul un éléphant de pierre, en ces désastres,
Droit encore au sommet d'un portique brisé,
Lève tragiquement sa trompe vers les astres.

Vous lirez avec un plaisir infini les *Dompteuses,* le *Sphinx*. Il est agréable de constater que le premier rayon de gloire qui ait illuminé le nom de Samain lui soit venu de la Savoie. Il est mort jeune, aimé des dieux.

En feuilletant la revue et en lisant le compte rendu de séance de la Florimontane, vous pourrez faire d'autres constatations. A chaque séance, on mentionne des dons importants destinés soit à la bibliothèque, soit au musée. On peut dire que le musée de la ville d'Annecy, qui est un des plus intéressants musées de province, est une création de la Florimontane. La Société a servi de centre de ralliement pour les bonnes volontés éparses ; on s'est groupé autour d'elle pour l'œuvre commune. Ce qu'un particulier n'aurait pu faire, elle l'a accompli avec beaucoup d'esprit de suite.

Il n'était pas brillant, il y cinquante ans, le musée. En 1842, l'abbé Favre, bibliothécaire de la ville, conçut, avec Eloi Serand, le projet de joindre à la bibliothèque un musée, et, ajoute G. Mortillet auquel nous devons ces détails, ils offrirent leurs collections savoyardes, comme première mise de fonds. En 1846, Louis Coppier

remplace l'abbé Favre, et, comme son prédécesseur, remet à la ville ses riches collections d'histoire naturelle. Un peu plus tard, ces collections émigraient de l'ancien Hôtel de Ville dans le nouveau, mais elles eurent bien peu de chance, on les laissa entassées trois ans dans les greniers, où elles eurent à subir les atteintes dévastatrices des gouttières ; on en retira des oiseaux qui étaient recouverts d'un épais manteau de glace. Il fallut reprendre l'œuvre par le pied et recommencer toutes les séries. Les nombreux Savoyards qui émigrent n'oublient jamais le pays natal, et beaucoup d'entre eux ont pris à tâche d'enrichir les collections. Il s'est trouvé même des étrangers pour les suivre dans cette voie. Je cite les noms de MM. Papin, Doublet, Leblond, pour l'Algérie ; de Vagnoux de la Roche, pour le Japon ; De Dégerine et de Chevalier pour l'Océanie. Il faut faire une place à part à M. Balliard, de New-York, qui a offert des objets préhistoriques d'une haute valeur, et à Tripp, qui fut longtemps négociant à Tampico. Tripp a fait des envois nombreux et variés. En voici un annoncé en séance du 30 octobre 1874 : « Costume complet de femme indienne, couvert de broderies, vase de Guadalajara, antiquité de Conuco, figurines en terre, amulettes et ornements de pierre, haches en serpentine polie. » D'où l'on peut conclure que le musée d'Annecy est un musée fort joli, utile à consulter pour celui qui veut s'instruire et pour celui qui veut connaître sa province. Son directeur, M. Marc Le Roux, a fort à faire à classer toutes les nouveautés qu'on lui adresse. Ne recevait-il pas dernièrement de M. Venance-Payot, glaciologiste

estimé, une admirable collection de cristaux, unique en Europe, et un herbier des fleurs des Alpes fort riche et bien classé.

La Société florimontane n'a pas toujours pu exécuter son programme ; elle essaya de conserver chez nous les bronzes merveilleux qu'on découvrit un jour dans les ruines d'une villa d'Annecy-le-Vieux. Ce n'est pas sa faute si ces pièces rares ne sont pas restées dans leur patrie. Je crois cependant que les meilleurs sont dans la collection Dutuit, dont Paris a hérité. Mais je n'ose trop affirmer que ce sont bien les bronzes savoyards ; depuis qu'on falsifie avec tant d'adresse les tiares de roitelets anciens, il est prudent en matière d'antiquités de n'être jamais trop affirmatif. Même aventure désagréable lui est arrivée pour le trésor des trente-six belles pièces d'or, découvert, en décembre 1893, dans un petit sac de toile grossière ; l'une était rare : c'est celle de Julia Domitia. Elles furent vendues à Paris, malgré les offres avantageuses faites à l'inventeur (1).

(1) J. Corcelle et Marc Le Roux, *Le Trésor des Fins. — Revue savoisienne,* 1894, p. 2.

VII.

PORTRAITS

Jacques Replat : Bois et vallons ; Une Vallée des Alpes. — Louis Revon et la Savoie avant les Romains. — Ducis : Les voies romaines et Annecy. — Lecoy de la Marche et le château de Ripaille. — Eloi Serand et les défenseurs des vieux souvenirs. — L'immortalité littéraire.

Il nous reste à tracer le portrait de quelques-uns des écrivains qui, soit à la Florimontane, soit ailleurs, ont contribué au progrès des sciences historiques et littéraires en Savoie. Nous ne placerons dans notre galerie que les morts ; à eux seuls on peut rendre justice sans craindre les colères et les récriminations (1).

Un de ceux qui contribuèrent le plus à la fondation de la Société, c'est l'avocat Jacques Replat, dont nous

(1) On me permettra de dire que la *Revue savoisienne* contient d'excellents travaux sur la Savoie. MM. Le Roux et Marteaux ont signé de très bonnes descriptions des collections du musée d'Annecy et un mémoire sur la voie romaine de Bautæ à Casuaria et les chemins secondaires qui s'y rattachent ; M. Le Roux, notes biologiques sur le lac d'Annecy, prélude d'une étude plus étendue sur cette ravissante nappe d'eau, qu'a déjà étudiée avec une compétence particulière M. Delebecque, le grand limnologiste français ; M. Gonthier a donné de nombreuses études, l'*Abbaye de Filly, l'ancien Annecy ;* M. Bruchet a étudié l'ancien château des sires de Nemours ; J. Serand s'est intéressé à M^me^ de Warens ; M. Desormaux a publié un dictionnaire savoyard que l'Institut a couronné. C'est assez en dire la haute valeur.

avons déjà cité un fragment d'œuvre. C'était, comme J. Philippe, un admirateur enthousiaste de la Savoie ; en une prose poétique, il nous en a décrit les beautés. Relisez son *Voyage au long cours,* c'est un guide charmant, un peu fantaisiste, d'une science aimable, d'un lyrisme parfois un peu exagéré. Vous y trouvez la description des bords du lac d'Annecy. Je lui préfère *Bois et vallons,* mélange agréable d'histoire et de géographie. Le livre, signé par George Sand, aurait été célèbre ; ne croyez pas que j'exagère en disant que l'illustre auteur de *La Mare au diable* aurait pu signer ce petit volume d'un style si pur et si harmonieux, d'une sympathie si chaude pour la nature.

On y trouve, sur les monastères et notamment sur l'abbaye Sainte-Catherine près d'Annecy, de jolies anecdoctes, lestement contées avec une petite pointe de malice. On y trouve surtout de rustiques tableaux dans lesquels excellait le sentimental Replat. Je détache la description des vallées des Villards et de Saint-Jean-de-Sixt au moment de la fauchaison : « Elles sont belles dans toutes les saisons, même à l'époque où le soleil d'hiver diamante leur manteau de neige. Cependant, pour les voir dans toute leur splendeur, il convient de choisir le moment où l'on coupe les foins. Alors, des Villards à Saint-Jean-de-Sixt, la route forme une longue avenue toute enguirlandée par les grappes de cerises. Les prés sont émaillés de grandes marguerites et de pensées sauvages. Ici, des champs de lin aux fleurs bleues ; là des landes couvertes de genêts dorés. Sur toutes les pentes, à l'ombre des noyers, dans les traî-

nées de lumière, se dessinent les mâles figures des faucheurs aux bras nus. Des femmes s'appuient sur leurs râteaux pour regarder qui passe ; ou bien, elles reposent mollement groupées autour de la corbeille qui renferme le déjeuner des hommes. Puis des clameurs lointaines, prolongées, éclatent sur les hauteurs ; les appels des faucheurs et des pâtres se répondent d'une cime à l'autre. Partout dans ces montagnes, l'air a des tressaillements de vie. » Quel philosophe aimable, ce Replat joyeux et accueillant ; il a trouvé cette formule qu'il a léguée aux âges futurs : « Notre vie n'est qu'un sourire entre deux larmes. »

Louis Revon, qui a été longtemps conservateur du musée d'Annecy, a contribué pour une part très notable à son agrandissement et à sa mise en ordre. Il s'est occupé spécialement des antiquités préhistoriques et gallo-romaines : on lui doit l'organisation définitive des collections de pierres tumulaires qui décorent les péristyles de l'Hôtel de Ville. Il a publié un livre d'une érudition solide, *La Savoie avant les Romains*, dans lequel il a étudié tout ce qui a trait à la préhistoire, aux cavernes habitées, aux cités lacustres. La mort est venue trop vite l'interrompre dans son labeur acharné, comme elle est venue aussi emporter, avant l'heure, un de ses successeurs, Gustave Maillard, géologue distingué, auquel nous devons d'utiles contributions à l'étude des terrains des Alpes.

L'abbé Ducis est certainement une des figures les plus intéressantes de la Florimontane. Originaire de Beaufort, sa vie s'est presque tout entière écoulée à

Annecy. Ce n'était point un homme ordinaire, ni comme caractère, ni comme tournure d'esprit. M. G. Deschamps l'avait ainsi portraituré : « Un petit neveu de l'auteur d'*Abufar* vit encore à Annecy, M. Ducis, qui collabore assidûment à la *Revue savoisienne* depuis plus de trente années. Sa mémoire est fourmillante de dates exactes, de faits précis, de renseignements et de théories sur le passé de la Savoie. Il a exploré minutieusement l'antiquité et le moyen âge, mais sans sortir de sa chère province. Les Allobroges, les ducs de Savoie, n'ont pas de secret pour lui. Vieux châteaux, vieilles églises, vieux chartiers, il a tout visité et il sait des légendes et des histoires, des épopées et des fabliaux qu'on ne se lasse pas d'entendre. Il ne sort guère de sa chambre de savant, toute comblée de livres, de dossiers, de parchemins, de notes. Je le trouvais l'autre jour tout guilleret, il croyait tenir la piste d'un théâtre, d'un théâtre romain. Il y a, en effet, dans la plaine des Fins, près d'Annecy, l'emplacement d'une ville antique. On y a découvert d'admirables bronzes qui sont maintenant à Paris, au musée du Louvre. « Continuez-vous les fouilles, monsieur le chanoine ? » Sa figure épanouie, haute en couleur, se rembrunit soudain. Il fixa sur moi ses yeux clairs, un peu amortis par le déchiffrement obstiné des vieilles écritures, et les deux mains sur ses genoux, dans la pose familière de Renan, il me dit : « Hélas ! monsieur, la Société florimontane ne vit que de cotisations individuelles ; notre caisse est bien pauvre. »

C'était un érudit actif, batailleur ; s'il rencontrait un

contradicteur, sa figure paisible se transformait, son œil tout à l'heure éteint avait des flamboiements et des reflets profonds. Si on émettait devant lui une idée subversive sur telle ou telle inscription, sur l'emplacement d'une station ancienne, comme un preux du moyen âge il fondait sur l'imprudent avec une multitude d'arguments forts et robustes. Il parlait, il traçait des plans, il discutait, il entassait preuves sur preuves et ne s'arrêtait que s'il était sûr d'avoir vaincu son adversaire. Il voulait persuader, surtout lorsqu'il jugeait le contradicteur assez intelligent pour le comprendre.

Si vous voulez juger de l'activité d'esprit de Ducis, vous n'avez qu'à feuilleter la très volumineuse collection de la *Revue savoisienne.* Dans chaque volume, on trouve plusieurs mémoires dus à cet infatigable archiviste. Nous leur adressons un reproche, celui d'être trop variés comme sujets. Ducis a étudié l'histoire de la Savoie à toutes les époques, mais il n'a pas eu le temps de grouper toutes ses recherches, il n'a pas fondu en une seule ses innombrables dissertations. Il nous devait une histoire de la Savoie précise, exacte : il est mort avant d'avoir élevé à sa province ce monument durable. Il nous a laissé entre autres livres un *Mémoire sur les voies romaines en Savoie.* C'est le fruit de recherches poursuivies avec opiniâtreté mais sans méthode vraiment scientifique. Ducis n'en a que plus de mérite à avoir ouvert une route nouvelle aux investigations des savants mieux outillés que lui. Pour retrouver les derniers témoins des routes construites par les Romains, Ducis a voyagé à pied dans nos deux dé-

partements savoyards, cherchant les vieilles pierres milliaires, les anciennes chaussées, mesurant ou devinant le parcours d'une station à l'autre. Grâce à sa patience, à son flair, — les archéologues savent dénicher les vieilleries que le commun vulgaire ne voit pas, — il est parvenu à dresser la carte routière de notre pays au temps de la domination romaine. On pourra modifier certains parcours, préciser certaines données, mais le gros de l'œuvre restera et il est juste de s'en souvenir.

Une des dernières dissertations dues à cet écrivain fécond est consacrée au *Palais de l'Isle, à Annecy,* qu'on a déclaré fort imprudemment monument historique. C'est la première fois qu'on a bien indiqué la vie de ce singulier bâtiment, comparé à un navire ensablé. Cette grande maison forte qui intrigue tant les touristes a été le palais de justice des comtes de Genevois-Nemours ; ils y établirent aussi un atelier monétaire. Une petite place ombragée d'arbres s'étendait devant l'entrée principale. « Tout autour, sur les murs d'enceinte de l'île, on avait construit des cabinets d'études pour les procureurs au service des intéressés dans les questions de police et de jujeries qui se traitaient là. Chaque cabane avait une ouverture en arcade sur la place et une *banche* où se traitaient les affaires, le public se tenant dehors, sous l'auvent, ou s'abritan sous les arbres. » Ce palais a eu des destinées singulières. Il a servi en notre siècle de prison, puis il a abrité des vieillards pauvres et sans abri. C'est par un titre de bienfaisance et de charité qu'il clôt sa longue carrière. Il pourrait la prolonger par un autre service

très appréciable. Je ne parle pas des baraques qui font clôture en l'Isle et qui devraient disparaître pour faire place à un square ombragé, mais cette vénérable construction pourrait servir de caserne de passage, de musée lapidaire. C'est ce qu'aurait voulu Ducis, dont nous avons essayé de faire revivre la rude physionomie. Son nom ne passera pas, sans doute, à une postérité lointaine, la postérité est une grande ingrate. Mais on se souviendra de lui en Savoie pendant quelques lustres, parce qu'il a aimé sa petite patrie en bon fils et qu'il a essayé d'arracher à l'oubli ses titres de gloire et de noblesse.

Lecoy de la Marche, qui est mort en 1897, est fort connu par ses travaux de haute et élégante érudition ; il a appartenu à la Savoie ; jeune, nous le trouvons archiviste de la Haute-Savoie. Son passage parmi nous fut fructueux ; Lecoy ne se borna pas à cataloguer les papiers d'archives. il en a extrait de substantielles notices, écrites en un style sévère, limpide, auquel on peut reprocher parfois un peu de froideur voulue. Je mentionne sa notice historique sur *Ripaille en Chablais ;* elle est de premier ordre. Vous connaissez cette ville morte dont les ruines désolées se dressent à quelques mètres des eaux scintillantes et lumineuses du Léman : « On remarque au milieu d'un petit groupe d'habitations, une façade d'église, des restes de murailles et de tours et quelques autres vestiges d'un monument disparu. De riches vignobles, de charmants ombrages et le limpide azur des flots qui viennent expirer à côté, tel est le cadre que la nature a fait à ces ruines. Ce coin

de terre qui vit un jour affluer les princes et la noblesse de l'Europe n'est plus visité que par le touriste désœuvré ou par l'archéologue.» Ripaille eut une brillante fortune, lorsque le duc de Savoie, Amédée VIII, devenu plus tard le pape Félix V, s'y retira pour échapper au souci des affaires humaines et vivre dans le calme et l'abondance. Les légendes qui ont cours sur son fastueux train de vie et ses repas gargantuesques sont d'une vérité très douteuse. C'est Lecoy de la Marche qui le dit, et comme il appuie sa thèse de textes et de documents, il serait dangereux, irrévérencieux même de ne pas le croire.

Plus près de nous, je note un article sur *Les franchises d'Alby,* qui fut autrefois une ville fortifiée et qui n'est plus qu'un bourg encadré de verdure, penché sur la rive escarpée du Chéran comme la fleur de rocher sur le précipice. Entrez dans ses rues tortueuses, vous ne trouverez plus de l'antique chef-lieu de l'Albanais que des vestiges épars, quelques fenêtres à prétention archaïque, des ruines de château et les portiques obligés des vieilles cités savoyardes. Mais il lui reste ce qui ne passe pas : l'originalité de son site et la beauté de ses environs. Elle a eu son heure de célébrité en ce siècle. Le Chéran, qui l'arrose, roule des paillettes d'or, et les roches qui l'encaissent contiennent des traces du précieux métal. Aussi trouvait-on encore il y a quelques années, à Alby, des orpailleurs dont c'était le métier de laver les sables de la rivière. Ils n'ont point fait fortune et ont disparu.

Il nous souvient aussi d'avoir lu du même auteur de

gracieuses légendes, contées avec bonhomie et naïveté, légendes dont les personnages se promènent en des paysages enchantés vers Rumilly et St-André. Comme tous ceux qui ont habité la Savoie, il s'était laissé séduire par son charme infini et sa radieuse beauté. Il l'avait aimée de toute son âme et s'était plu à retracer en des pages qu'on lit avec intérêt les faits et gestes de nos ancêtres. Paris nous enleva cet homme de grand savoir : il trouva, aux Archives nationales, un heureux emploi de ses facultés de critique et d'historien. Il ne nous oublia pas et publia *Le mystère de Saint-Bernard de Menthon*. Par goût et par opinion, il était attiré vers les sujets religieux. Il s'est occupé de Clovis, de la chaire chrétienne au moyen âge, des manuscrits et des sceaux. Nous avons lu de lui un livre de Saint-Louis, très judicieux, très équitable, écrit d'un style ferme, précis, que vivifiait une petite flamme d'enthousiaste et de croyant. Le talent de Lecoy de la Marche a été continuellement en progrès. Il s'était d'abord confiné dans des travaux de détails, dans des recherches de pure érudition. Peu à peu son horizon s'était élargi ; il avait saisi l'utilité, en matière historique, des idées générales qui seules permettent de bien comprendre la vie des peuples. C'est pour cela que ses derniers travaux ont été si remarqués et méritent de retenir un moment l'attention.

Je n'ai garde d'oublier un des ouvriers les plus modestes de la Société florimontane : je veux parler d'Eloi Serand. C'est lui, simple amateur de lettres, qui eut le premier l'idée de reconstitution de l'Académie

florimontane. Le 2 mars 1848, il institua dans son appartement de la rue Filaterie « un salon de conversation », dans lequel il réunissait ses amis, curieux comme lui d'histoire et de numismatique, J. Philippe, E. Machard, le botaniste Bouvier. J. Replat dit de lui : « Amateur des vieilles monnaies, des vieux bahuts, des vieux chemins pareillement ; en somme, très aimable compagnon de route, n'était sa passion pour les voies tout à fait romaines et abandonnées de tous. »

Il devint archiviste-adjoint ; dans cette fonction, il s'efforça avec un zèle, jamais lassé, de rendre service à tous ceux qui s'adressaient à lui. On ne saura jamais tout ce que les collections publiques de son petit pays lui doivent ; car, modeste autant que dévoué, il oubliait de parler des services qu'il rendait. J'ai parcouru le seul gros livre qui était publié sous ce titre : « *Ephémérides annéciennes et savoyardes* », par un membre de la Société des contribuables de France et de Navarre. On y lisait cette épigraphe touchante : « L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par intérêt patriotique ; les autres peuvent nous sembler curieuses, instructives, dignes d'attention, mais elles ne nous touchent point de cette manière. » S'il a écrit, avec une discrétion méritoire, il a fourni à nombre d'érudits des documents qu'il aurait très bien pu mettre en œuvre. Il lui suffisait de bien servir sa ville et de faire parler d'elle.

Je ne veux pas prolonger davantage cette galerie de portraits : cela serait cependant facile. Mais le lecteur

se lasserait peut-être de me suivre. On aura remarqué, en effet, qu'il n'est question ici que de très braves gens. On ne peut agrémenter leur notice d'aucune critique et chacun sait que l'éloge finit par être monotone. Une remarque encore : beaucoup d'auteurs s'efforcent, par un travail obstiné, d'arriver à l'immortalité littéraire. Ils y parviennent très difficilement; combien de noms illustres sont oubliés quelques années après la mort de ceux qui les portaient. Même les membres de l'Académie française sont bien vite enveloppés dans les ténèbres de l'oubli. Lisez la liste de ceux qui appartenaient à cette illustre compagnie en 1800 et vous verrez que très peu de ces princes des lettres ont laissé un souvenir dans nos mémoires fugitives. Les érudits qui s'occupent d'un petit canton sont bien plus sûrs de voir leurs noms retenus par ceux qui viendront après eux. Leurs successeurs suivent les chemins qu'ils avaient suivis, et, par reconnaissance, invoquent leur témoignage et rappellent leurs travaux. On se transmet ainsi d'âge en âge, dans nos provinces, le nom de ceux qui ont essayé de conserver les traditions anciennes, et les menus faits de la vie journalière des villes et villages. Il ne faut pas être trop ambitieux en ce monde et se contenter de briller très longtemps dans un petit coin de terre.

*
* *

Je me permets d'ajouter à ce travail d'histoire locale une conclusion qui en indiquera la portée véritable, et permettra à tous d'en tirer un enseignement réconfor-

tant. Notre excursion à travers les bibliothèques des sociétés savantes de l'une de nos provinces nous a permis de constater quel viril effort on a fait en Savoie pour conserver tout ce qui rappelle l'histoire et les traditions de la race. Il y a là une des preuves les plus probantes du réveil de la vie provinciale, réveil heureux et fécond. Chacune des associations dont nous avons évoqué le souvenir est un actif centre littéraire. Ceux qui les composent font œuvre désintéressée, et cela seul suffirait à les rendre très estimables. Ils ne recherchent pas la gloire bruyante ; ils vivent un peu loin de la foule. Ils n'en ont pas moins leur utilité sociale. Le présent a souvent à profiter des leçons du passé. Nous ignorerions tout de nos aïeux si les érudits ne venaient pas, de temps à autres, en des livres respectables, nous en rappeler le souvenir.

J. CORCELLE.

,

TABLE ANALYTIQUE

Avant-propos..... 133

I. Les Sociétés savantes 135

II. Les Sociétés savantes en Savoie..... 138

L'Académie de Savoie. Burnier et le Sénat de Savoie, Léon Ménabréa et Montmélian, Blanchard et Hautecombe. — La Société d'histoire naturelle. — La Société d'histoire et d'archéologie, Croisellet et Rumilly, Dessaix, les Rabut, le général Dufour, Tavernier et la vallée du Giffre, Mugnier. — Société d'histoire de la Maurienne, Truchet et Saint-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle. — L'Académie de la Val-d'Isère et Aime. — Le Chablais. — L'Académie Salésienne, Bonnefoy. — Les Congrès.

III. L'Académie florimontane 166

Un programme d'action. Les cours et les conférences publics, qualités requises des orateurs et des auditeurs. Ceux qui ont parlé de l'Académie florimontane. Les grands académiciens : Delbène, Honoré d'Urfé, Fenouillet. Les auditeurs, Vaugelas. — Disparition de l'Académie.

IV. L'Association florimontane de 1851..... 182

Son programme, promenades archéologiques, la poésie des Alpes.

V. Organisation de l'enseignement professionnel. 190

La première institution française de cours d'enseignement moderne. — Economie politique et législation. Des professeurs très dévoués.

VI. La Société florimontane depuis 1860 195

La Revue savoisienne. — Jules Philippe : Les gloires de la Savoie, les poètes de la Savoie. La poésie et Albert Samain. Le musée d'Annecy.

VII. Portraits 204

Jacques Replat : Bois et vallons ; une vallée des Alpes. Louis Revon et la Savoie avant les Romains. — Ducis : Les voies romaines et Annecy. — Lecoy de la Marche et le château de Ripaille. — Éloi Serand et les défenseurs des vieux souvenirs. — L'immortalité en littérature.

CHRONIQUE

Le XVII[e] Congrès des Sociétés savantes de la Savoie s'est tenu à Aix-les-Bains les 25, 26 et 27 septembre 1905. Le grand salon de l'Hôtel de Ville avait été mis gracieusement à la disposition des congressistes par la municipalité. Après le discours d'ouverture de notre confrère, M. Mottet, le sympathique maire d'Aix, le Congrès a élu président effectif M. François Descostes et acclamé président d'honneur M. le marquis Costa de Beauregard.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie s'était fait représenter par M. Louis Schaudel, son bibliothécaire, qui a résumé les travaux de la Société durant les quatre dernières années. Après avoir passé en revue les principales publications de nos tomes XL, XLI et XLII, il a payé un juste tribut d'hommage à feu le président François Mugnier.

Au banquet final, qui eut lieu le 27 septembre dans l'une des belles salles du Cercle d'Aix-les-Bains, M. L. Schaudel, en apportant aux Sociétés représentées le salut confraternel de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, a évoqué le souvenir des cités lacustres qui s'élevaient, il y a des milliers d'années, le long des rives du lac du Bourget. Il a rappelé que c'est à l'initiative de

notre Société et au dévouement de quelques-uns de ses membres que sont dues les recherches qui ont enrichi les vitrines du Musée de Chambéry de séries admirables de l'époque des palafittes, et les publications sur ces belles découvertes dont le retentissement a eu pour résultat de classer les établissements lacustres de la Savoie en bon rang à côté de ceux plus connus des lacs suisses.

*
* *

Des fouilles archéologiques ont été commencées le 6 octobre 1905, par MM. Louis Schaudel et le baron Albert Blanc sur le plateau de St-Saturnin, déjà exploré en partie il y a une trentaine d'années par M. A. Perrin, membre de l'Académie de Savoie.

Jusqu'à présent, les nouvelles recherches ont amené quelques constatations intéressantes, en même temps que la découverte de nombreux fragments de poterie, ossements, silex et pierres taillées ou polies de caractère néolithique. La partie inférieure des foyers a fourni de nombreuses pièces en quartzite dénotant une industrie très primitive. Dans la couche supérieure de terre végétale, plusieurs objets en bronze et en fer ont été recueillis.

Une étude détaillée, avec planches, sera publiée dans nos mémoires lorsque les fouilles seront terminées.

BIBLIOGRAPHIE

Le Roman d'un Conventionnel, Hérault de Séchelles et les Dames de Bellegarde, par Ernest DAUDET. — Paris, Hachette.

Le Roman d'un Conventionnel est bien un livre savoyard, puisqu'il n'est qu'un chapitre de notre histoire provinciale, à l'époque de la Révolution. Le tableau des évènements qui se déroulèrent alors en Savoie se présente au lecteur dans le cadre magique des grandes Alpes. Avec Hérault de Séchelles, il revit la Convention tout entière. Avec les dames de Bellegarde, il surprend la Savoie à la veille de la Révolution, assiste au mouvement de l'émigration dans cette province et suit toutes les péripéties de son existence à travers cette période tourmentée, en même temps que les étranges et prodigieuses équipées de celles qu'abrita le château des Marches, jusqu'à l'aventure de cœur qui les rapprocha des deux commissaires de la République, Hérault de Séchelles et Simon, à qui Montesquiou dut céder la place à l'heure de la première annexion.

***

J. RÉVIL et J. CORCELLE. — *La Savoie,* guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson et C^ie^, 1 vol. in-16 avec 105 dessins ou photographies et 3 cartes en couleurs.

SOMMAIRE

Première partie : Monographie. Notions générales. — I. Géologie. — II. Orographie. — III. Hydrogra-

phie. — IV. Climat. — V. Flore et faune. — VI. Anthropologie : 1° Archéologie préhistorique ; 2° La race. — VII. Archéologie. — VIII. Histoire. — IX. L'homme actuel : 1° Population ; 2° Emigration ; 3° Langue ; 4° Mœurs et coutumes ; 5° Folklore. — X. Agriculture. — XI. Produits minéraux. — XII. Commerce et industrie. — XIII. Administration.

Deuxième partie. — Itinéraires et centres d'excursions. L. S.

***

J. Révil. — *La formation des vallées des Alpes de Savoie.*

Sous ce titre, notre savant confrère vient de publier dans la *Revue générale des Sciences*, n° du 30 mai 1905, le sujet d'une conférence faite à la Société d'Histoire naturelle de Savoie.

M. J. Révil établit tout d'abord les avantages, pour les études géographiques, de la nouvelle méthode basée sur la recherche des causes et faisant, par suite, intervenir la géologie dans l'enseignement de la géographie, avec ses deux divisions : la géographie physique et la géographie sociale. C'est de la géographie physique, dont l'un des chapitres les plus importants est l'étude de la genèse des formes topographiques, ou géomorphogénie, que dépend le problème de la formation des vallées.

L'auteur fait ressortir le rôle primordial de la *stratigraphie,* qui a pour corollaire la distribution des nappes aquifères, des minerais et des combustibles, et de la *tectonique*, qui s'occupe de la structure de l'écorce terrestre et des modifications qu'elle a subies pour devenir la surface topographique actuelle.

La stratigraphie et la tectonique ont été comparées à l'architecture et à la sculpture d'un édifice. La première est due à des causes profondes (fractures, éruptions, plissements, affaissements, charriages, etc.) et la seconde à des causes superficielles, dont la plus importante est intimement liée aux lois qui régissent l'écoulement des eaux et dont l'action est de niveler la terre ferme. Mais ce rôle des puissances extérieures s'est borné à imprimer un modelé superficiel à des formes dont le dessin est entièrement dû à des causes profondes.

« Les chaînes subalpines delphino-savoisiennes, dit M. J. Révil, sont coupées transversalement par une série de plissements qui méritent de devenir classiques. Quatre de ces dépressions : celle de la vallée de l'Arve, de la vallée d'Annecy-Faverges, de la cluse de Chambéry et de la cluse de Grenoble, traversent les chaînes de part en part, y délimitant des régions naturelles. »

L'auteur étudie successivement les vallées du Rhône, de la Dranse du Chablais, du Giffre, de l'Arve, du Chéran, de l'Isère, de l'Arc et du Grésivaudan.

En ce qui touche la vallée du Rhône, le modelé, d'après certains auteurs, ne relèverait pas de l'érosion par les eaux courantes, mais des actions glaciaires qui paraissent, en effet, avoir joué un rôle considérable. M. Douxami a établi que le cours actuel du fleuve est en rapport avec la tectonique de la région et s'effectue dans des vallées synclinales pour passer des vallées orientales dans celles de l'ouest par des cluses. M. J. Révil explique la disparition partielle du Rhône à Bellegarde par ce fait que les calcaires urgoniens dans lesquels le fleuve s'est creusé un lit profond et encaissé

sont supportés par des couches plus facilement délitables. Les eaux ayant affouillé ces parties plus tendres, il s'est produit l'éboulement des parties dures restées en saillie.

A partir de Bellegarde, le Rhône reçoit la Valserine et lui emprunte sa vallée jusqu'à Culoz. Au début du pléistocène, le fleuve passait par la cluse du chemin de fer de Culoz à Ambérieu, qu'il a entièrement abandonnée plus tard pour se diriger sur Yenne et traverser en cluse la chaîne du Mont-Tournier au défilé de Pierre-Châtel.

Plus près de nous, le Chéran passe transversalement à travers le massif des Bauges, dont il coupe en cluse tous les plis situés à l'ouest.

Dans les régions intérieures des Alpes, d'autres coupures transversales sont parcourues par l'Arly, le Doron de Beaufort, l'Isère et l'Arc, délimitant des massifs montagneux qui ont reçu des noms spéciaux, mais qui, en réalité, appartiennent à un même groupe tectonique. Au point de vue géographique, les vallées transversales de l'Isère et de l'Arc ont toujours eu une grande importance comme voies de communication entre la France et l'Italie.

La haute vallée de l'Arc, comme celle de l'Isère, est une impasse d'où l'on ne peut aller dans les vallées piémontaises que par des cols de glaciers d'un difficile accès.

Les défilés si pittoresques que l'on admire dans ces deux vallées sont dus à la différence de dureté des matériaux traversés : les parties étroites sont creusées dans les quartzites et les calcaires compacts, tandis que les parties élargies sont ouvertes dans les schistes et les calcaires dolomitiques.

A côté de ces vallées d'écoulement des principaux cours d'eau, M. J. Révil appelle l'attention sur les deux dépressions qui traversent les chaînes calcaires de Savoie, la première d'Ugine à Annecy, et la seconde de Montmélian à Chambéry. Ce sont deux vallées mortes, aujourd'hui abandonnées par les puissants cours d'eau qui les sillonnaient autrefois.

Ce rapide aperçu témoigne de l'intérêt que le problème de la formation des vallées offre, non seulement pour les savants spécialistes, mais pour le simple voyageur préoccupé des causes qui ont amené la configuration actuelle de cette région.

Louis SCHAUDEL.

***

H. BORDEAUX. — *Le Pays natal,* roman. — *La Peur de vivre,* roman. — *Le Lac noir,* roman.— *Le Paon blanc,* nouvelle. — *La Savoie peinte par ses écrivains,* brochure. — Paris, Albert Fontemoing.

Tout jeune encore, notre compatriote, M. H. Bordeaux, s'est placé dans les premiers rangs parmi les romanciers, les critiques et les chroniqueurs contemporains. Son œuvre considérable embrasse une dizaine de volumes qui tous ont été accueillis par le public lettré avec la faveur la plus signalée. M. H. Bordeaux, dans ses romans, s'applique à restaurer le culte de l'idéal. Ses personnages de prédilection n'ont pas des sentiments bas et ne s'adonnent pas à des œuvres abjectes et viles. Ils se consacrent à l'accomplissement du devoir, d'autant plus méritoire qu'il est parfois plus difficile et plus douloureux.

L'action de la plupart de ses récits est localisée dans nos régions : le *Pays natal,* en Haute-Savoie ; la *Peur*

de vivre, à Chambéry et à Cognin ; le *Lac noir*, à Chambéry et dans les abîmes de Myans ; le *Paon blanc*, sur les bords du lac d'Aiguebelette, chers au pinceau si délicat et si poétique d'un autre de nos compatriotes, M. Cachoud, dont le talent hautement remarqué s'affirme chaque jour avec une maîtrise plus personnelle.

M. H. Bordeaux, auteur d'une plaquette intitulée : *La Savoie peinte par ses écrivains*, peint lui-même la Savoie avec une tendresse filiale, une précision chaude et colorée, une finesse de touche exacte et vibrante. Il nous offre une galerie de paysages où toutes les heures du jour et tous les aspects des lieux sont crayonnés. Les jeux de lumière sont bien marqués. La silhouette du Nivolet empourpré par les feux du couchant domine la *Peur de vivre*, la falaise abrupte du Granier se dresse tragiquement au-dessus du *Lac noir*.

M. H. Bordeaux sème ses récits de traits de mœurs, d'analyses de caractères qui contribuent à discerner et à établir la physionomie morale des hommes de notre race.

Les Pèlerinages romanesques qu'il publie dans le *Figaro* répandent dans l'univers entier le désir de visiter quelques-uns de nos sites, et la connaissance de quelques épisodes singuliers de nos annales. Empreints d'une émotion discrète et contenue, ils sont souvent éloquents, tout en restant simples.

M. H. Bordeaux travaille maintenant à la *Chartreuse du Reposoir*. Ce nouveau tableau enrichira une galerie qui nous doit être précieuse.

J.-R. Michel.

Félix Fenouillet. — *Supplément à l'Histoire de France,* — histoire de la Savoie à l'usage des écoles primaires des deux départements savoisiens (cours moyen et supérieur). — Moûtiers-Tarentaise, F. Ducloz, 1905, in-12 de 165 pages, orné de vues et de portraits.

M. Fenouillet porte un nom illustre dans les lettres savoyardes. Un de ses ancêtres, né en 1572, à Annecy, choisi par Henri IV pour occuper l'évêché de Montpellier (1607-1652), se distingua parmi les orateurs du clergé aux Etats-Généraux de 1614. Lui-même, tout en se consacrant à la carrière laborieuse de l'enseignement primaire et en écrivant divers traités pédagogiques, a étudié avec un soin exact et méthodique quelques points intéressants de notre histoire locale. Un de nos prochains fascicules donnera de lui une monographie très documentée de la commune de Dessingy.

M. Fenouillet indique clairement dans son avant-propos l'esprit dans lequel son ouvrage a été conçu. Il marque la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent placés au point de vue des études historiques les élèves de nos écoles savoyardes.

« Tout le monde convient aujourd'hui en France qu'il est nécessaire de faire connaître aux enfants des écoles l'histoire de leur province ou, comme l'on dit, de leur petite patrie. Or, pour les départements formés de l'ancienne Savoie, cette nécessité est doublée par le fait que ces pays ont constitué, pendant de longs siècles, un état distinct et autonome, vivant de sa vie propre, ayant ses souverains nationaux, ses lois et ses institutions spéciales.

« Durant tout le moyen âge et une partie des temps

modernes, la plupart des événements accomplis en France ont été complètement étrangers à la Savoie. Nos pères n'ont connu ni les Albigeois, ni les Armagnacs, ni Duguesclin, ni la guerre de Cent ans, ni Jeanne d'Arc. Ils ont ignoré Bouvines, Crécy, Arques, Fontenoy. Ils n'ont assisté ni aux Dragonnades, ni à la Saint-Barthélemy, ni aux Etats-Généraux, ni à la prise de la Bastille, ni à 1830, ni au Deux-Déeembre.

« Et cependant, l'on fait apprendre et réciter toutes ces choses à nos enfants cemme étant l'histoire de leur pays, de leurs ancêtres ; on leur laisse croire que saint Louis, Philippe le Bel, Henri IV, Louis XIV, Louis XVI, Louis XVIII ont été nos rois ; que Suger, Richelieu, Colbert, Dubois, Turgot ont gouverné la Savoie, ce qui est absolument contraire à la vérité.

« Par contre, on leur laisse ignorer totalement l'histoire véritable de leur pays, on passe sous silence la glorieuse dynastie qui l'a gouverné, les hommes illustres qu'il a produits, le régime politique et social dans lequel ont vécu leurs ancêtres, comme si rien de tout cela n'avait jamais existé.

« On conviendra qu'il y a là une anomalie fâcheuse, un contre-sens choquant qui appellent une réforme nécessaire » (III-IV).

M. Fenouillet ne confond point l'histoire de Savoie ni dans l'histoire de France, mais son livre, bien ordonné, simplement et clairement écrit, permet de suivre la série de faits et d'influences par laquelle la Savoie a été attirée dans l'orbite française, pendant qu'une attraction inverse détachait peu à peu d'elle sa maison régnante et l'appelait vers Rome.

La biographie des hommes célèbres est jointe aux périodes historiques au milieu desquelles ils ont paru.

Pour bien apprécier la transformation qui s'est opérée dans les idées en Savoie, il est curieux de rapprocher de l'ouvrage de M. Fenouillet un des manuels dont on faisait usage dans les écoles de Savoie sous le régime sarde. Son titre est : *Abrégés de l'histoire sainte et de l'hisotire de France, suivis de qaelques notions sur les anciens et les nouveaux peuples*, par L. C. et F. P. B. Chambéry, chez Puthod, imprimeur-libraire, place Saint-Léger, 1844, in-12 de 212 pages. *Abrégé de l'histoire sainte*, p. 1-33 ; *Abrégé de l'histoire de France*, p. 36-70 ; *Abrégé de l'histoire de Savoie*, p. 72-144 ; *Notions sommaires sur les principaux peuples du monde*, p. 145-209.

L'ouvrage est rédigé par demandes et réponses. L'étude des institutions y est traitée avec soin. Il est conçu dans un esprit de ferme attachement à la monarchie sarde et à la foi catholique. J.-R. MICHEL.

La Géographie de la Savoie

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Sous ce titre, nous indiquerons les principales études qui ont trait à la géographie et à toutes les sciences qui ont avec elle des rapports de voisinage, et ces sciences sont nombreuses, nouvelles. Je cite la glaciologie, la géologie, la limnologie, l'ethnographie, la préhistoire ; elles sont l'objet de travaux fort intéressants, parce qu'ils renferment des faits et des développements nouveaux (1). La Savoie et les Alpes, qui rendent

(1) Je dois beaucoup, pour ces notes de bibliographie sur

les vallées si belles pour le touriste, si variées pour les savants, qui tous y trouvent matière à travaux, ont été étudiées par des hommes éminents qui tous les ans publient en des recueils, revues ou publications de Sociétés savantes des livres d'une haute valeur. Il est malheureusement difficile de les rencontrer : ils coûtent fort cher, sont distribués dans nos bibliothèques publiques avec une extrême parcimonie. Il arrive souvent même que nos bibliothèques provinciales n'adoptent pas pour leurs achats un plan rationnel. Non seulement elles ne facilitent pas aux travailleurs désintéressés des recherches dans leurs rayons poudreux, mais elles ne renferment, comme collections locales, que des séries incomplètes. Nos bibliothèques de province, pour avoir quelque utilité et quelque raison d'être, devraient collectionner avec soin tout ce qui a rapport à la vie locale : histoire, géographie, littérature, etc. Elles rendraient ainsi de véritables services ; on ne

---

la Savoie, à l'excellente bibliographie annuelle des *Annales de géographie,* publiée par M. Raveneau ; c'est un des recueils qui font le plus d'honneur à la science française. Il est rédigé avec une méthode et une conscience admirables. Il rend à tous les travailleurs qui sont privés de grandes bibliothèques de signalés services. Il faut vraiment à M. Raveneau un véritable héroïsme pour s'astreindre à résumer en quelques lignes des travaux si divers, souvent fort longs. La bibliographie de cette année compte 1065 numéros. C'est assez dire l'importance qu'a, dans le mouvement intellectuel du monde, l'étude de la géographie et des sciences qui gravitent autour d'elle. La région des Alpes y est l'objet d'une attention toute particulière.

verrait pas alors ce fait étrange : une bibliothèque d'université allemande possèdant une collection de livres sur la Savoie bien plus complète et bien plus accessible à tous que celle qu'on peut consulter dans le chef-lieu du département de la Savoie. Le fait n'est pas isolé, nous perdons peu à peu le goût des traditions locales.

Si donc, les notes qui vont suivre et que nous continuerons ont une raison d'être, c'est que leur rédacteur croit rendre service à tous en signalant rapidement les livres publiés sur la Savoie, en indiquant leur valeur, en disant surtout ce qu'ils contiennent. D'une façon générale, ce ne sont pas des comptes rendus plus ou moins élogieux que nous voulons publier, nous donnerons surtout des renseignements aussi bien contrôlés que possible : chacun y trouvera l'indication précise qu'il recherche. Je crois que les auteurs sérieux n'auront pas à se plaindre de cette méthode.

***

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE

Coolidge, *Josias Simler et les origines de l'alpinisme*, Allier, Grenoble. — C'est un ouvrage d'un intérêt capital pour l'histoire de l'exploration des Alpes françaises ; on y trouve, traduits, commentés et annotés, des documents épars jusqu'à ce jour et qu'il était souvent impossible de rencontrer dans les plus grandes bibliothèques. La plus intéressante de ces pièces est la reproduction complète d'un manuscrit de Philibert-Amédée Arnod, de 1691-1694, intitulé : *Relation des passages de tout le circuit du duché d'Aoste venant des provinces circonvoisines*, avec *une sommaire des-*

cription des montagnes ; elle sera consultée avec fruit pour la géographie historique des hautes vallées et des cols du Piémont, de la Savoie, du Valais. La plus grande partie du volume (p. 4-307) est occupée par le célèbre ouvrage de Simler, *de Alpibus commentarius.* L'auteur a résumé d'une façon fort claire tout ce qui avait rapport aux Alpes au moment où il écrivait, c'est-à-dire en 1574, date de la première édition parue à Zurich. La traduction française rendra des services à ceux que le latin lourd et souvent obscur de Simler ne peut satisfaire. Les notes de Coolidge sont fort précieuses, écrites par un homme pour qui les Alpes n'ont pas de secrets et qui s'est aventuré sur leurs pics les plus escarpés. Du reste, en Angleterre, on a étudié avec passion la Savoie. Je rappelle par exemple que W. Mathews, mort en 1901, fut un des premiers à entreprendre l'exploration scientifique de la Tarentaise.

*
* *

J. Grand-Carteret, *La montagne à travers les âges. Rôle joué par elle : façon dont elle a été vue.* — Ce volumineux ouvrage sorti des presses de François Ducloz, imprimeur à Moûtiers, se divise en deux volumes : I. Des temps antiques à la fin du XVIIIe siècle ; II. La montagne aujourd'hui. Les deux volumes renferment 657 illustrations, et c'est une collection inappréciable ; l'auteur amasse depuis plus de vingt ans les matériaux destinés à constituer l'histoire pittoresque de la nature. L'ouvrage sur la montagne est un des chapitres de ce volumineux travail que l'auteur, nous l'espérons, mènera à bonne fin. Le premier volume est consacré à la montagne dans l'antiquité, son rôle dans

la société féodale et monastique. La seconde partie du volume est fort curieuse ; on prend goût à la montagne au XVIIIe siècle, on ne la regarde plus comme le pays maudit ; on la décrit, on la célèbre, on chante sa gloire immaculée. Il faut se rappeler qu'alors apparaît Ramond, celui qui nous a révélé les Pyrénées, et Rousseau, et surtout Saussure, qui ont fait comprendre à tous la poésie des grandes Alpes. Nous ne lisons plus guère le livre de Saussure et c'est vraiment faire preuve de peu de goût. Nous ne connaissons pas de lecture plus fortifiante que celle des quatre gros volumes dont se compose la première relation des œuvres du savant genevois. Dans les pages de prose tranquille et parfois un peu lourde, on voit à chaque instant jaillir une flamme d'enthousiasme. Saussure est un poète à sa manière : je ne connais rien d'aussi saisissant que ses récits d'ascension au Mont-Blanc, et sa description de la Perte du Rhône. Avec des mots très simples, on arrive à la véritable éloquence. L'illustration documentaire qui accompagne chaque page de ce premier volume est fort curieuse. Elle vaut souvent plus que le texte, qui est cependant très instructif et fort précis. Ces vieilles gravures sont d'une exactitude et d'une précision inattendues. Je cite entre autres la vue en relief de la Grande-Chartreuse, du XVIIe siècle, par Herman Weyen.

Le second volume (494 p., 350 figures) est consacré tout entier au XIXe siècle, ce qui est fort naturel : à ce moment se créent ces clubs d'excursionnistes qui ont donné à tous le goût des ascensions et des courses vers les hautes cimes, et qui ont, en même temps servi avec beaucoup de zèle les véritables intérêts de la science. Il suffit, par exemple, de feuilleter les annuaires du Club Alpin pour voir combien d'études de géologie ou

de géographie ils renferment. M. Grand-Carteret a donc étudié la montagne dans la pensée littéraire, dans l'estampe, dans la caricature même. Il met en lumière le rôle des grandes routes ouvertes à travers les Alpes par Napoléon. Il signale les progrès de l'alpinisme, et s'étend avec raison sur l'éveil industriel et commercial de la montagne. La Savoie a vu des vallées solitaires devenir des centres de production importants. L'eau des torrents hier inutilisée et dévastatrice a été domptée et, obéissante, éclaire les villes et transforme les matières premières. Un dernier chapitre, « La montagne militaire », traite les questions de frontière et d'armement : à rapprocher avec certain chapitre de cet inimitable *Voyage en France*, de Ardouin-Dumazet, dans lequel les Alpes étaient étudiées avec soin. Le livre sur la Montagne est fort précieux et par son texte et par ses gravures Il est indispensable à qui veut bien connaître la Savoie.

* * *

J. Corcelle, *Les routes et les vallées de la Savoie*, Chambéry, Perrin, 1904, in-8°, 122 p., 11 figures. — Nous nous bornerons à indiquer les chapitres principaux de notre travail : Le val du Fier, Annecy et son lac, Le Mont-Blanc, La Vanoise et le refuge Félix-Faure, La Tarentaise et le Petit-Saint-Bernard, La vallée de Beaufort, La Maurienne et le Mont-Cenis, Le Grand-Saint-Bernard, Chambéry et les Charmettes.

Dans les *Annales de géographie*, M. Douxami les apprécie ainsi : « Ces pages sincères et exactes fournissent de nombreux renseignements de géographie historique, physique et humaine ». Nous avons mis en tête de notre petit livre une préface qui en explique la raison

d'être et que nous citons parce qu'elle indique le but que nous avons poursuivi :

« Une rapide préface pour expliquer un titre un peu ambitieux en apparence : ce n'est point une description complète et régulière de la Savoie que nous avons voulu écrire. La Savoie est un pays trop riche pour qu'il soit possible d'en tracer en quelques pages la physionomie complète. Nous avons voulu seulement attirer l'attention des amis de la montagne sur quelques points essentiels.

« Nous avons choisi des sites célèbres : nous avons essayé d'en faire saisir le charme. Tous méritent d'arrêter l'attention un peu hâtive des hommes. Ils donnent à ceux qui savent les regarder avec sympathie de délicieuses sensations d'art. Ils permettent à ceux qui sont curieux d'histoire humaine d'évoquer des souvenirs anciens, des figures célèbres. Tous ces paysages seront, si on sait les contempler assez longtemps pour en pénétrer le sens et en comprendre la valeur symbolique, un sujet fécond de méditations. Un voyage bien compris peut être non seulement un complément des études géographiques, mais encore une initiation à la vie morale.

« Enfin nous voudrions que le lecteur feuillette ces pages en parcourant les vallées dont elles rappellent l'image. Elles ont été écrites en face des merveilles dont elles évoquent la couleur et la vie. La sincérité et l'exactitude, ce sont les deux qualités que nous voudrions nous voir reconnaître. C'est l'éloge qui nous serait le plus sensible. La bonne foi et la précision ne doivent-elles pas être les premières vertus du géographe ?

*
* *

Rappelons que nous avons publié sous ce titre : *Les Alpes de Savoie, faune, flore, phénomènes physiques,* un travail qui complète le précédent, et que dans notre livre : *Les Pays de l'Ain, agriculture, industrie, commerce* (in-8°, 278 p., Bourg, Genin), on trouvera de nombreux détails qui peuvent servir de points de comparaison pour des études semblables sur une province qui a même usage, même patois, mêmes industries primitives.

(A suivre.) J. Corcelle.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
A. Descostes. — Jean-Jacques Rousseau	1
A. Metzger. — Jean-Jacques Rousseau	29
Schaudel. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie	43
Hollande. — Considérations générales sur les climats, en particulier sur celui des Alpes de Savoie.....	65
Létanche. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne	93
Pérouse. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au xv[e] siècle	115
Corcelle. — L'Académie florimontane : les Sociétés savantes et les études historiques en Savoie.	131
Chronique.....	219
Bibliographie	221

XV. 1876. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR.--Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XVe siècle (42 p.).
P. NAZ.— Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p).
F RABUT.— Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.

XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).

XIX 1881. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (46 p.).

XX. 1882. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. 1883. J. CARRET. — Etudes sur les Savoyards (109 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, cloches (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII 1884. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. - Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudre à canon et les armes de diverses espèces (132 p.)
F. CROISOLLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. 1885. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).
DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. MUGNIER. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. 1890. DUFOUR, RABUT et M. GIROD. — Répertoire de la première série des travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. MUGNIER. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. RABUT — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
DE ROCHETTE (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1888. L. GUILLAND et F. RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. — Les médecins (264 p.).
HIPPOLYTE TAVERNIER.— Taninge et ses environs (164 p.).
F. MUGNIER. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. HIPPOLYTE TAVERNIER. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninge (80 p.).
Abbé J. MAILLAND. Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. DUFOUR et F. MUGNIER. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
ELOI SERAN.—Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. MUGNIER. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVIe siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. Tavernier. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p.).
F. Rabut. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. Mugnier. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle (335 p).

XXX. 1891. F. Mugnier. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).
J. Létanche. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. Rabut. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. Mugnier. — Poésies chambériennes au XVI^e siècle (24 p.).
E. Serand. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).
F. Mugnier. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. Mugnier. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genis, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892. H. Tavernier. — Histoire de Samoëns (293 p.).
F. Mugnier. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).
J. Guigues. — La basoche de Saint-Pierre d'Albigny (32 p.).
J. Létanche. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893. F. Mugnier. — Les rois des métiers (23 p.).
J. Létanche. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. Girod. — Les divinailles de Claude Étienne Nouvellet (20 p.).
C. Duval. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. Mugnier. — Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
Dufour et Mugnier. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895. J. Létanche. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
Dufour et Mugnier. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maîtres de poste (132 p.).
F. Mugnier. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVI^e siècle (76 p.).

XXXV. 1896. F. Mugnier. — Marc-Claude de Buttet, poète savoisien (230 p.).
F. Perpéchon. — L'Art d'amours de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIII^e siècle (96 p.).
F. Mugnier. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. Mugnier. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. Mugnier. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. Duval. — La 19^e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. 1898. F. Mugnier. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
F. Mugnier. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. 1899. Mugnier et Duval. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François I^er (42 p.).
F. Mugnier. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max Bruchet. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. Mugnier. — Nouvelles lettres de M^me de Warens (144 p.).

XXXIX. 1900. Max Bruchet. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. Manecy. — L'Hymne triomphal de Cl.-Et. Nouvellet (38 p.).

XL. 1901. F. Mugnier. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
Tredicini de Saint-Séverin. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. Mugnier. — La desconfiture de Charles le Téméraire (26 p.).
G. Perouse. — Un compte de dépense d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. Manecy. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyer (14 p.).
F. Mugnier. — Les faictz et guerie de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. Mugnier. — Histoire et correspondance du Premier Président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. Mugnier. — Histoire et correspondance de Favre (534 pages), publication faite d'après le manuscrit conservé aux archives d'Etat de Turin.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F

TOME XLIV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XIX

2e Fascicule

F. VERMALE..... Etude d'histoire économique sur la Révolution française.

J. CORCELLE..... La Tarentaise et ses premiers habitants les Ceutrons.

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1906

Lc 19
55

ÉTUDE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHONE

ESSAI

SUR LA RÉPARTITION SOCIALE

DES

BIENS ECCLÉSIASTIQUES NATIONALISÉS

PAR

FRANÇOIS VERMALE

Docteur en Droit

Avocat à la Cour d'appel de Chambéry.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT 9

BIBLIOGRAPHIE 11

INTRODUCTION

Etat économique du département du Rhône à la veille de la Révolution française.

Lyon. — Population, industrie, commerce. — La grande fabrique : sa richesse. — Importance de Lyon au point de vue économique 16

Lyonnais ou district de la campagne de Lyon. — Culture, ressources diverses 19

District de Villefranche ou Beaujolais. — Population, agriculture, industrie textile, vignobles, centres urbains. — Création de routes nouvelles 20

LIVRE Ier.

Procédure suivie pour la vente des biens nationaux.

CHAPITRE Ier. — LOIS RELATIVES A LA VENTE DES BIENS NATIONAUX.

Règles suivies pour la mise aux enchères des biens nationaux. — Décret du 2 novembre 1789. — Diverses classes des biens nationaux de la première catégorie. — Gestion des biens. — Fixation du prix d'estimation de chaque objet 31

Procédure de la vente publique aux enchères. — Publication, fixation de la mise à prix. — Dates des enchères.

— Lieux des enchères. — Adjudication définitive. — Minimum des prix d'enchères 34

Avantages et facultés accordés aux acquéreurs. — Irrévocabilité de la vente. — Franchise de la vente. — Baux. Paiements du prix. — Entrée en possession. — Enregistrement 35

Vente des biens de la deuxième catégorie. — Décret du 10 août 1792. — Différences entre la vente des biens du clergé et la vente des biens des émigrés 39

Caractères de cette législation. — L'Etat et les communes. La vente des biens nationaux et les livres fonciers. — Les théories de M. Sagnac et de Jaurès. — La vraie pensée sociale de la Révolution française 43

LIVRE II.

L'opération de la vente.

CHAPITRE I^er^. — Le milieu historique.

Rapport de la vente des biens nationaux et des principaux évènements de l'histoire de Lyon. — Durée de la vente des biens nationaux. — Quantité des biens vendus. — Appendice. — Tableau chronologique des ventes dans le département du Rhône 51

CHAPITRE II. — Le milieu économique.

Lyon. — 1. Quartiers de Lyon. — Leurs immeubles. — Valeur des immeubles et des loyers 59

2. *Morcellement.* — Nature des lots vendus. — Importance du morcellement de la propriété ecclésiastique 61

3. *Les enchérisseurs.* — Activité des enchères. — Nombre des enchérisseurs. — Influence des enchères sur les prix de vente. — Valeur des lots vendus..... 64

4. *Les acquéreurs.* — La grande fabrique et les maîtres ouvriers. — Caractère local de la vente. — Multiplicité des acquéreurs. — Associations entre acquéreurs.

— Les professions des acquéreurs. — Résultats de la vente au point de vue de la répartition de la propriété entre les diverses classes sociales..... 68

District de la campagne. — 1. L'invasion bourgeoise. — Condition des fermiers et des métayers 81

2. *Le morcellement.* — Combien y eut-il de lots formés ? — Nature de ces lots. — Nature du morcellement .. 84

3. *Les enchérisseurs.* — Y eut-il une grande activité dans les enchères ? Nombre des enchérisseurs. — Influence des enchères sur les prix de vente. — Ensemble des biens vendus. — Valeur des lots 87

4. *Les acquéreurs.* — Profession. — Associations entre les acquéreurs. — Achats des municipalités et des fonctionnaires élus. — La vente eut-elle un caractère local. — Achats des forains.— Achats des acquéreurs appartenant au district..... 90

Appendice..... 104

District de Villefranche. — 1. Le sol et la vie économique. — Le milieu féodal 106

2. *Morcellement.* — Nombre de lots, nature des lots. — Conséquences du morcellement 107

3. *Les enchérisseurs.*— Activité des enchères.— Nombre des enchérisseurs. — Influence des enchères sur les prix de vente. — Quantité des biens vendus. — Valeur des lots 112

4. *Les acquéreurs.* — Les vignerons, le paysan-tisserand.—Prospérité du tissage, prospérité du vignoble. — Profession des acquéreurs.— Dispersion de la propriété. — Associations d'acquéreurs. — Achats faits par les paysans. — Valeur des lots achetés par les paysans. — Conséquences sociales..... 117

Appendice. — Acquisitions faites par les municipalités et les fonctionnaires élus de la Révolution..... 141

CONCLUSION 143

AVERTISSEMENT

Cette étude d'histoire économique fut commencée en novembre 1900, alors que le fonds des biens nationaux venait d'être classé aux archives départementales du Rhône par le très aimable et très érudit M. Georges Guigues.

M. Charléty, professeur à la Faculté des lettres, voulut bien nous guider dans nos recherches, et voici, après maints tâtonnements, la méthode de travail que nous adoptâmes :

1° Nous avons examiné le contenu de chaque bref ou acte de vente et nous avons relevé sur des fiches :

1° La date de la vente ;
2° Le nom et la profession de l'acquéreur ;
3° L'indication des objets vendus ;
4° Le prix d'estimation des objets et leur prix de vente ;
5° L'indication du nom des anciens propriétaires.

2° Sur d'autres fiches nous avons inscrit le nom des enchérisseurs et le montant de leurs offres.

Une fois ce long travail d'analyse terminé, il ne restait plus qu'à faire la synthèse, à tirer des conclusions de cet amas de documents..... A nos maîtres, à nos lecteurs de dire si nous y avons réussi ?

A l'heure présente, les études d'histoire écono-

mique sur la Révolution sont fort en vogue. Depuis 1903, des Comités d'histoire économique de la Révolution ont été créés dans chaque département. La commission du budget a voté un crédit pour assurer les publications de ces Comités. Pour le département du Rhône, M. Charléty vient de publier un recueil de documents inédits auxquels nous renvoyons, ce qui nous a permis d'alléger ce volume déjà trop long, notamment en ce qui concerne l'étendue du domaine ecclésiastique à la veille de la Révolution (1). De plus, par ce recueil on se rend compte du peu d'importance de la vente des biens des émigrés et des biens des communes, ce qui explique qu'au cours de cette étude nous n'en parlions qu'incidemment et en appendice.

Qu'on nous permette, avant de clore cette introduction, de remercier M. Georges Guigues et le personnel des archives, dont la complaisance nous a beaucoup facilité nos recherches. Nos maîtres, Paul Pic et Charléty ; nos amis Albert Metzger, Justin Godart et Fayard, dont les publications et les monographies d'histoire économique sur Lyon et le Beaujolais nous ont été d'un grand secours (2).

(1) Cf. Charléty, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, ch. I.

(2) MM. Fabien et Magnin nous permettront de les remercier ici du concours précieux qu'ils nous ont apporté.

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

Manuscrits :

1° Les brefs de vente. — M. Loutchiscky, qui a essayé d'une façon méthodique d'explorer les archives départementales pour y étudier les documents relatifs à la vente des biens nationaux, après avoir visité les archives du Rhône, écrivait : « Malheureusement je me suis vu forcé d'interrompre mes travaux dans les archives du département du Rhône, à Lyon, malgré l'importance de la région pour l'histoire de la vente des biens nationaux, parce que les actes de vente n'avaient pas encore été mis en ordre. Il m'a été impossible de trouver ceux qui concernaient les terres des émigrés. Les actes de vente qui sont classés se rapportant aux terres de l'Eglise, ne contenaient aucun renseignement sur la profession des acheteurs ; ils étaient en trop petit nombre et la plus grande partie d'entre eux étaient encore inconnus » (1).

Depuis, grâce à M. Guigues, archiviste départemental, tous les actes de vente ont été retrouvés, colligés et classés par série de district :

1° Le district de Lyon comprend 11 volumes ;
2° District de la campagne de Lyon : 15 volumes ;
3° District de Villefranche : 28 volumes ;
4° Département : 10 volumes. — C'est le titre que prend la classification adoptée lorsque les administrations de district, ayant cessé de vendre

(1) *Cf. Revue historique*, année 1880, page 80. Note 1.

les biens nationaux, le département en fut chargé (1);

5° Municipalité de Lyon et reventes : 10 volumes. — Ce sont les brefs de vente des biens appartenant à la commune de Lyon et vendus aux enchères publiques. Les reventes comprenaient les lots remis aux enchères par suite de non paiement de la part des premiers acquéreurs (2).

Autres sources manuscrites :

1° Registres des délibérations du district du département de Rhône-et-Loire sur les affaires générales et particulières : 11 vol., du 13 juillet 1790 au 1er août 1793.

Ouvrages imprimés modernes :

Procès-verbaux des séances du Conseil général de Rhône-et-Loire (1790-1793), par Georges Guigues. Trévoux, Jules Janin, 1895.

— Albert Metzger : 11 volumes de *Documents sur Lyon*, (1778-1810), Lyon, librairie générale Henri Georg.

— Sébastien Charléty : *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*. Lyon, Schneider, 1906.

DEUXIÈME PARTIE

Pour tout ce qui concerne la bibliographie des œuvres de seconde main sur le Lyonnais et le Beaujolais, nous nous référons à l'index bibliographique que M. Maurice Wahl a dressé dans son volume sur les *Premières années de la Révolu-*

(1) Cf. Charléty, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux,* p. 177.

(2) Cf. Charléty, op. cit., avant-propos et p. 184.

tion à Lyon (1788-1792). Paris, Colin, 1894, et aux deux volumes de M. Sébastien Charléty :

1° Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis les origines jusqu'à 1789 (Annales de l'Université de Lyon) ;

2° Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours (Annales de l'Université de Lyon).

En outre, parmi les ouvrages généraux, ayant paru depuis, à signaler :

Jean JAURÈS : *Histoire socialiste* (1789-1900). 6 volumes. Paris, Rouff (en cours de publication).

Philippe SAGNAC : *La Législation de la Révolution française* (1789-1804). Paris, Hachette, 1902.

LOUTCHISKY : *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*. Paris, Champion, 1897,

AULARD : *Histoire politique de la Révolution française*. Paris, Colin, 1901.

Comme monographies :

Justin GODART : *L'ouvrier en soie*. Paris, A. Rousseau, 1899.

Jean FAYARD : *Les cahiers des paysans aux Etats Généraux de 1789*. (*Revue d'histoire de Lyon*, tome III, 1904.)

DU MÊME : *Les vins du Beaujolais au* XVIII^e *siècle. Une crise de mévente. Le monopole des commissionnaires. Un essai de coopération rurale*. (*Revue d'histoire de Lyon*, tome I, 1902.)

DU MÊME : *Les fileurs, tisserands et similaires de la généralité de Lyon sous l'ancien régime*. (Dans *Le Mouvement économique et social de la région lyonnaise*, tome II, 1905, Storck. Publications de l'Office social de Lyon.)

INTRODUCTION

Etat économique du département du Rhône à la veille de la Révolution française.

Avant d'étudier, soit la procédure suivie dans les ventes, soit le morcellement ou la répartition sociale de la propriété ecclésiastique nationalisée, il importe de présenter le bilan de la situation économique générale du département du Rhône à la veille de la Révolution française. Les documents dont nous allons nous servir sont, pour la plus grande partie, déjà connus. Cependant ce résumé est nécessaire et par lui nous comprendrons que le département du Rhône, étant la région de France qui possédait à la fin du XVIII^e^ siècle les richesses mobilières les plus considérables, nulle contrée ne pouvait et ne devait plus amplement profiter de la vente des biens nationaux.

Le département du Rhône fut formé au moment de la Révolution par la réunion des anciennes provinces du Beaujolais et du Lyonnais. Le Beaujolais forma le district de Villefranche et le Lyonnais les districts de Lyon et de la campagne de Lyon.

Lyon.

Lyon, à la veille de la Révolution, était bien sans conteste la deuxième ville de France. Alors que Paris ne dépassait pas 525,000 habitants, que Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, n'en comptaient que 60 à 80,000, Lyon, lui, avait 30,000 feux et 138,000 résidents, ce qui faisait, avec la population flottante et celle des faubourgs, 150,000 personnes (1).

Lyon, placé au confluent du Rhône et de la Saône, apparaissait sous l'ancien régime comme l'équivalent de ces anciennes républiques italiennes que le commerce et l'industrie rendirent célèbres et puissantes.

En 1788, la grande fabrique lyonnaise comprenait les tires, les velours de soie, les façonnés, les pleins, les gazes et les crêpes ; son matériel était de 14,777 métiers ; son personnel de 58,500 ouvriers, ouvrières ou apprentis, les 3/7 de la population. Rien que pour les gazes et les crêpes, il y avait 2,700 métiers conduits chacun par deux hommes, et dix maisons importantes faisant de 600 à 800,000 francs d'affaires. Sur le côté de la soierie proprement dite, 25 à 30 maisons occupant 2,700 métiers et atteignant ensemble un chiffre d'affaires de 20 millions, faisaient la passementerie, le galon, le point d'Espagne, la dentelle d'or, le ruban ; 20 maisons dont les transactions montaient à 10 millions, avaient pour spécialité le tissage d'or; la broderie employait 6,000 personnes.

(1) Albert Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon, 1788-1792*, p. 4.

La chapellerie s'était développée depuis le XVIII^e^ siècle et occupait 8,000 ouvriers. Il y avait 50 maisons de corroierie avec un mouvement de 8 à 10 millions par an.

L'imprimerie faisait 2 millions d'affaires avec l'étranger. Il y avait 8 à 10 maisons d'épicerie en gros qui faisaient 12 millions d'affaires (1).

Lyon était non seulement une ville de production, mais encore une ville d'entrepôts. C'était le grand marché des toiles, des cotonnades qui se fabriquaient autour de Lyon et dans le Beaujolais, lieu où s'échangeaient les vins et les blés de Bourgogne, les blés du Levant et des pays barbaresques, les fers de la Franche-Comté, les épices, les sucres et les denrées coloniales. Toute cette industrie et tout ce négoce amenaient fatalement une grande circulation de numéraire sur cette place de commerce mondiale; aussi Lyon comptait-il 39 agents de change (2). Cette industrie et ce négoce faisaient de Lyon, à la veille de la Révolution, la ville « la plus moderne et la plus puissamment bourgeoise du régime », selon l'expression de Jaurès (3).

La noblesse avait été peu à peu éliminée par les puissantes fortunes que de simples paysans dauphinois, comme Antoine Tolozan, arrivés avec 24 sous dans leur poche, étaient parvenus à constituer très rapidement. C'est ce qui explique qu'à Lyon, dans le district de la campagne et même dans le Beaujolais, la vente des biens des émigrés fut relativement peu

(1) Cf. Albert Wahl, op. cit., p. 5 et 6.
(2) Cf. — — p. 6.
(3) Cf. J. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 83.

importante. La bourgeoisie s'était presque partout emparée des anciennes propriétés féodales. Ainsi les 400 maîtres marchands de la grande Fabrique réunissaient en propriété mobilière et foncière plus de 60 millions (1), alors que nous savons que le clergé, qui était pourtant fort riche, ne pouvait, sans déduction des dettes, posséder un actif mobilier et immobilier de plus de 20 millions (2).

Lyon était donc depuis longtemps un immense réservoir de capitaux. La royauté y avait puisé sans compter et les emprunts, les dons gratuits avaient été tels qu'en 1791, au 31 mai, la dette de Lyon s'élevait à 33,829,000 livres, 8 sous, 10 deniers, pour laquelle le service annuel d'arrérages était de 1,692,463 livres, 16 sous, 6 deniers. Le passif remontait à 245 livres par tête d'habitant et cependant le budget des recettes était de 2,400,000 livres (3). Inutile de souligner, après cet exposé sommaire, le rôle important que va jouer Lyon dans l'acquisition des biens nationaux.

(1) Cf. Albert Wahl, op. cit., p. 7.
(2) Cf. — — p. 9, note 4.
(3) Cf. — — p. 17.

District de la campagne de Lyon.

Au-dessous de Lyon, après le confluent du Rhône et de la Saône, s'étendait le district de la campagne de Lyon, Là s'étageaient les villas et les beaux domaines du haut clergé et de la haute bourgeoisie de la ville. Pays couvert d'arbres fruitiers ou de vignes, les fermiers s'y enrichissaient en fournissant la table des bourgeois de primeurs et de vins fins. Ce district n'était que le verger de Lyon. On rencontrait, en effet, « après le confluent du Rhône et de la Saône, des vignobles dont les vins, connus sous le nom de Sainte-Foy, avaient de la réputation, soit parce qu'ils pouvaient vieillir, soit parce qu'ils étaient de qualité supérieure. Plus loin, on trouvait, les vignobles estimés de Millery, de Charly et de Saint-Genix. En avançant toujours vers le midi, on remarquait les vignobles de Sainte-Colombe, d'Ampuis et de Condrieux. Les vins rouges d'Ampuis ou de la Côte-Rôtie et les vins de Condrieux avaient une juste célébrité. Le petit territoire d'Ampuis méritait d'être distingué ; c'était un angle de terre de peu d'étendue formé des sédiments du Rhône, par conséquent très légers et très meubles, abrité au Nord et à l'Ouest par une colline. La végétation la plus riche y témoignait des bienfaits de la nature et des soins du cultivateur. On assurait que les melons et les fruits à noyaux, qui y mûrissaient, suffisaient seuls aux impositions. A la vérité, les gelées printanières privaient souvent le cultivateur de cette récolte intéressante. La colline qui la protégeait contre les froidures du Nord, n'était qu'un aride rocher ; l'indus-

trieux colon y avait transporté de la terre, y avait pratiqué des murs pour la retenir et y avait planté des sarments précieux dont le produit s'était fait un nom célèbre dans l'Europe. Non loin d'Ampuis et sur le territoire de Saint-Romain-en-Gal et de Loire, on recueillait la première qualité de ces marrons si avantageusement connus sous le nom de marrons de Lyon » (1).

Le Beaujolais.

La population du Beaujolais, qui était d'environ 110,000 habitants au moment de la Révolution, n'aurait pu vivre des ressources empruntées exclusivement à son sol. La plus grande partie de la province était formée en effet « de montagnes et de terres ingrates qui donnaient avec peine des pommes de terre, un peu de seigle et quelques bois d'une végétation faible » (2). Aussi, dans la partie montagneuse, la population formée de grangers à demi fruit ou de fermiers qui entretenaient de grands et de moyens domaines, demandait une partie de ses ressources au tissage. Dans « cette contrée marâtre qui nourrissait difficilement le nombre de ses habitants, l'industrie vint suppléer à la nature. De nombreux métiers s'élevèrent sous le chaume. La navette occupa les mains longtemps oisives de la vieillesse, de l'âge mûr et de l'adolescence. »

« L'aisance, à la suite d'un travail utile, parut

(1) Cf. Verninac, *Description physique et politique du département du Rhône,* p. 12 et suivantes.

(2) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.

bientôt dans ce pays qui semblait voué à une éternelle pauvreté. On fabriquait dans les montagnes, avant la Révolution, pour près de 10 millions de toile de coton ou de fil ; on en vendait au village de Thizy pour 100.000 francs au comptant par chaque marché et pour 60.000 francs dans celui d'Amplepuis. Les toiles qui se fabriquaient dans ces montagnes étaient principalement demandées avant la guerre par les manufactures d'indienne qui, après les avoir imprimées selon le goût des colonies, les expédiaient dans cette partie des possessions françaises » (1).

A Tarare, un industriel du nom d'Andrieux établit en 1774 une manufacture d'indienne qui occupait, en 1789, 130 ouvriers. En 1786, Georges Simonet y perfectionna le tissage de la mousseline. En 1787, il existait à Tarare ou dans ses environs 600 métiers battants qui fabriquaient annuellement 10,000 pièces de mousseline. Tarare possédait en outre plusieurs blanchisseries (2). De plus, il y avait des mines de fer à Saint-Bel et à Chagny.

Mais déjà à cette époque le Beaujolais était célèbre par ses vins. Le bas Beaujolais, qui s'étendait au sud de la vallée d'Auxonne, fournissait des vins rouges souvent inférieurs qu'absorbait en grande partie Lyon. Le haut Beaujolais, entre la Mauvaise et la Vauxonne, sur cinq lieues de long et une de large, produisait 100.000 pièces de vins en deux années, c'est-à-dire 192,000 litres, dont le cinquième était consommé dans le pays ou à Lyon ; le reste, 80,000 pièces, était expédié à

(1) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.
(2) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.

Paris à l'état de vin gris et constituait le sixième de l'approvisionnement de la capitale (1).

Nous connaissons, par un questionnaire que d'Herbigny adressa aux curés des communes pour rédiger son mémoire, l'étendue de la culture des vignes dans les principaux centres vinicoles du Beaujolais au début du XVIIIe siècle. C'était très rarement la totalité de la paroisse, le plus souvent le tiers ou le quart, quelquefois moins (2). Les vignobles étaient exploités à moitié fruit et les vigneronnages étaient en moyenne de 30 coupées ou 2 hectares. Ils appartenaient soit à des nobles soit au clergé, mais surtout à de riches bourgeois de Lyon qui, dès le XIVe siècle, achetèrent des terres nobles et, par leurs prêts hypothécaires, s'emparèrent des petites propriétés; aussi, les petits propriétaires exploitants étaient-ils assez rares.

A côté de la vigne, la ressource la plus importante consistait dans le bétail qui pâturait dans les prés et les communaux qui étaient assez nombreux. Cette ressource permettait aux vignerons à moitié fruit de subsister pendant les mauvaises années et les crises qui durèrent au XVIIIe siècle jusqu'en 1770.

Les villes étaient prospères (3); lieu de marché et d'échange, elles étaient le centre d'industries florissantes, comme la meunerie, la tannerie. Elles avaient aussi de petits artisans qui s'enrichissaient, par exemple, les tonneliers. Les procès incessants qui existaient entre paysans ou

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. I, p. 275.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 225.
(3) Les villes avaient de 12 à 1,500 habitants.

citadins et leurs seigneurs faisaient prospérer une foule d'officiers ministériels et l'on dépensait, dit un cahier de la paroisse de Belleville, plus de 100,000 livres par an en procédure (1). A Villefranche, les études de procureur valaient près de 30,000 livres (2).

Mais à partir de 1770, le Beaujolais connut une période extrêmement prospère. La bourgeoisie acheta beaucoup de grands domaines et perfectionna la technique culturale : c'était le temps de la vogue des Physiocrates.

De plus, des routes furent construites. La route royale de Paris à Lyon par la Bourgogne, fut, de 1750 à 1767 rectifiée, munie de ponts et portée à la largeur qu'elle a aujourd'hui. La route de Saône-et-Loire, de Belleville à Pouilly, fut achevée vers 1770. Les canaux du Centre et de la Saône à la Seine et au Rhin furent ouverts à la circulation en 1785. Tout cela facilita l'exportation des vins vers Paris. La création de ces routes fut un phénomène économique de la plus haute importance, analogue pour le Beaujolais à ce que fut, au XIX^e^ siècle, la création des chemins de fer pour la France (3).

Les vins du Beaujolais arrivant facilement à Paris, les paysans rapportèrent chez eux de l'argent. Ils ne devaient pas tarder à réclamer que la mainmorte ecclésiastique rentrât « dans le commerce, dans la circulation (4).

M. Fayard a montré très nettement qu'avant la

(1) Cf. Fayard, *Les cahiers des paysans beaujolais aux Etats généraux de 1789*, t. III, p. 381.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 484.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 289.
(4) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 478.

convocation des Etats généraux l'opinion publique, surtout dans les campagnes, était hostile à la mainmorte ecclésiastique et aux vastes domaines qu'elle constituait (1). Certes, les cahiers des paroisses sont respectueux de la religion, mais tous sont unanimes à déclarer que tous ces biens ecclésiastiques ne remplissent pas la mission sociale pour laquelle on en avait fait des biens privilégiés. Le bas clergé est misérable, les pauvres sont à la charge des paysans, l'entretien des églises, clochers, presbytères, est une source de procès confus entre le décimateur et les gens de la commune. Les évêques, les abbés ne résident pas dans leurs diocèses ou abbayes. Aussi, les cahiers réclament-ils la suppression des dîmes, du casuel et le payement du clergé par l'Etat avec diminution des gros revenus du haut clergé.

Quant au clergé régulier, les religieux eux-mêmes réclamaient pour quitter le couvent. Ainsi, d'après les documents conservés aux Archives du Rhône (série LV, carton 3) :

1° *Sur 6 chanoines* de Sainte-Geneviève : 3 veulent continuer la vie commune, 1 sortir de l'ordre, 2 demandent à devenir curé ou vicaire ;

2° *Sur 6 chanoines* de la Trinité : 2 chanoines et un père veulent sortir de l'ordre ;

3° *Sur 7 religieux* Feuillants : tous veulent sortir de l'ordre ;

4° Sur 17 Chartreux et 11 frères convers ou oblats, 1 père et 1 frère veulent sortir de l'ordre ;

5° Sur 15 Minimes et 2 frères convers : 3 pères

(1) Cf. Fayard, op. c., t. III, p. 466-478.

demandent à continuer la vie commune, les autres demandent à sortir ;

6° Sur 12 Dominicains et 3 frères convers : tous demandent à sortir de l'ordre, un seul frère convert demande à continuer la vie commune ;

7° Sur 15 Augustins et 3 frères convers : id. ;

8° Sur 13 Carmes des Terreaux et 2 frères oblats : un seul père demande à continuer la vie commune ;

9° Sur 8 Carmes déchaussés et 8 frères convers : tous demandent à sortir de l'ordre ;

10° Sur 17 Récollets et 9 frères : tous les pères demandent à continuer la vie commune et 7 frères demandent à sortir de l'ordre ;

11° Sur 14 Cordeliers de Saint-Bonaventure et 4 frères : 12 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 3 frères ;

12° Sur 4 Cordeliers de l'Observance et 1 frère : un seul père demande à continuer la vie commune ;

13° Sur 14 Capucins du 1er couvent et 5 frères : 3 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 1 frère ;

14° Sur 19 Capucins du Petit-Forêt et 8 frères : 10 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 2 frères.

Parmi les religieuses (1) :

1° Sur 33 religieuses de Saint-Pierre : 7 seulement font des réserves de quitter, les autres veulent continuer la vie commune ;

2° Sur 31 religieuses de la Déserte, 5 sœurs converses et 4 sœurs données : 10 religieuses font

(1) Archives du Rhône, série LV, carton 10.

des réserves de quitter l'ordre, ainsi que 2 converses ;

3° Sur 26 religieuses des Chazeaux et 5 sœurs converses, toutes veulent continuer la vie commune ;

4° Sur 32 religieuses de Saint-Benoît et 3 sœurs tourières : 3 religieuses demandent à sortir de leur ordre ;

5° Sur 38 religieuses de Sainte-Marie, 8 sœurs converses et 5 sœurs tourières : toutes demandent à continuer la vie commune ;

6° Sur 35 religieuses de Sainte-Marie de l'Antiquaille, avec 4 sœurs converses et 5 sœurs tourières : toutes demandent à continuer la vie commune ;

7° Id. pour 13 religieuses de Sainte-Marie des Chaînes et 1 sœur tourière ;

8° Id, pour 18 religieuses Ursulines de la rue Vieille-Monnaie et 6 sœurs converses ;

9° Id. pour 22 religieuses de Sainte-Ursule de Saint-Just, 4 sœurs converses et 2 sœurs tourières ;

10° Id. pour 37 religieuses de Sainte-Elisabeth des Deux Amants ;

11° Id. pour 36 religieuses de Colinette de Saint-Clair et 6 sœurs converses : une seule religieuse demande à retourner dans sa famille ;

12° Sur 32 religieuses du Verbe Incarné et 8 sœurs converses : une seule religieuse demande à quitter la vie commune ;

13° Id. pour 30 religieuses Carmélites et 5 sœurs converses ;

14° Id. pour 33 religieuses Bleu Céleste et 8 sœurs converses ;

15° Id. pour 8 religieuses Bernardines ;

16° Id. pour 14 religieuses de Saint-Augustin du Bon Pasteur et 2 sœurs converses ;

17° Sur 28 religieuses de Sainte-Claire d'Ainay et 8 sœurs converses : 13 religieuses demandent à aller dans un autre couvent et 2 ne font que des réponses provisoires ;

18° Sur 13 religieuses des Dames Pénitentes : 4 veulent retourner à leur premier couvent de Sainte-Marie, 6 ne donnent pas de réponse définitive, 3 demandent à changer de maison.

Tous les cahiers des paroisses demandent en outre la suppression des couvents et la mise en vente de leurs biens :

« Le surplus de tant de riches bénéfices et les immenses revenus des évêques seront versés dans les caisses du roi pour l'acquittement des dettes de l'Etat. Les ordres religieux (couvents), ne résisteront point à la douce satisfaction d'acquitter *la nation des dettes dont elle se trouve grevée ;* une pension honnête pour chaque individu et liberté plénière de se retirer chacun dans sa famille ou de se consacrer au service des autels. Sa Majesté ferait vendre des parcs magnifiques pour en retirer des capitaux, tout rentrerait dans la circulation et il serait pour lors bien plus édifiant de voir les châteaux déserts, occupés aujourd'hui par un père de famille environné de ses enfants. Suppression absolue de tous les chapitres, nobles et roturiers des deux sexes ; les titres d'honneur doivent être accordés à ceux qui ont bien servi la patrie ; ces ordres mixtes agissant contre les vrais intérêts doivent subir la réforme sans restriction. Le roi, *de leurs revenus*

acquitterait les dettes de l'Etat et la nation gagnerait pour la population » (1).

C'est pourquoi l'on peut dire, sans exagération, que, dans le département du Rhône, rien ne fut plus populaire que la vente des biens nationaux en 1789.

Si nous résumons la situation économique du département du Rhône à la veille de la Révolution française, nous constatons, d'une part qu'à Lyon de grosses fortunes bourgeoises s'étaient édifiées en grand nombre et tendaient à accaparer les terres autour de Lyon ; d'autre part que, dans le Beaujolais, le tissage et la viticulture avaient accumulé partout des réserves de capitaux ; qu'enfin l'opinion publique, surtout dans le Beaujolais, désirait et considérait comme légitime la nationalisation des biens du clergé.

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 477.

LIVRE Ier.

Procédure suivie pour la vente des biens nationaux.

CHAPITRE Ier.

Lois relatives à la vente des biens nationaux.

Ce chapitre n'est point une étude d'ensemble sur toutes les lois relatives à la vente des biens nationaux (1). Il tend simplement à faire connaître quelle a été dans le département du Rhône la procédure suivie pour les mises en vente. Seules les observations que suscitera l'examen de cette procédure auront un caractère général.

Quelles furent les raisons d'ordre économique budgétaires et historiques, qui poussèrent la Constituante à nationaliser les biens du clergé ? Sur ce point, nous renvoyons aux histoires générales de la Révolution, en particulier à l'*Histoire socialiste* de Jaurès. Ce que nous devons retenir, c'est que les biens du clergé constituèrent le gage réel de l'assignat et que les ventes sauvèrent le crédit de la nation (2).

VENTE DES BIENS DE LA 1re CATÉGORIE. — Le décret du 2 novembre 1785 régla définitivement la façon

(1) *Cf.* Charléty, op. cit., p. 177-186.

(2) Cf. Aristide Briand, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* Paris, Cornély, 1905.
Paul Grunebaum-Ballin, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* Paris, Georges Bellais, 1905.
Raoul Allier, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* — Introduction.— Edition des cahiers de la quinzaine. Paris, 1905.

dont il devait être procédé aux ventes des biens nationaux de la 1re catégorie. Les décrets ultérieurs, qui intervinrent, complétèrent plutôt qu'ils ne modifièrent la pensée du législateur.

LE VENDEUR. — Le vendeur (1) des biens ecclésiastiques est la Nation qui vend par l'intermédiaire des municipalités, lesquelles, à titre d'indemnités pour les frais que cela leur imposait, reçoivent un sixième de l'estimation, plus un quart de ce qui, aux enchères, serait offert en sus du prix d'estimation.

DIVERSES CLASSES DE BIENS NATIONAUX DE LA 1re CATÉGORIE. — Les biens nationaux de la 1re catégorie sont divisés en quatre classes :

1re *classe.* — Les biens nationaux consistant en terre labourable, prés, vignes, pâtis, marais salants, et les biens, les bâtiments et autres objets attachés aux fermes ou métairies et qui servent à leur exploitation.

2e *classe.* — Les ventes et prestations en nature de toute espèce et les droits casuels auxquels sont sujets les biens grevés de ces ventes ou prestations.

3e *classe.* — Les ventes et prestations en argent et les droits casuels auxquels sont sujets les biens sur lesquels ces ventes et prestations sont dues.

4e *classe.*— Elle est formée de toutes les espèces de biens, à l'exception des bois non compris dans la 1re classe et sur lesquels une loi spéciale statua.

(1) Toutes les indications qui suivent sont tirées de la partie imprimée des brefs de vente.

Gestion des biens nationaux. — Aussitôt que les municipalités avaient acheté, elles géraient les domaines et en percevaient les revenus, mais elles déposaient dans les caisses de l'extraordinaire des obligations représentant les trois quarts de la valeur à laquelle avait été estimé le domaine. Ces obligations portaient intérêt au profit de l'Etat à 5 0/0.

Fixation du prix d'estimation de chaque objet. — Un prix d'estimation était fixé au-dessous duquel les municipalités ne pouvaient pas acquérir. L'estimation des revenus des trois premières classes de biens fut fixée d'après les baux à ferme existants, passés ou reconnus, devant notaire, et certifiés véritables par le serment des fermiers devant le Directoire du district, et, à défaut de bail de cette nature, elle fut faite d'après un rapport d'expert, sous l'inspection même du Directoire, déduction faite de toutes impositions dues en raison de la propriété.

Les municipalités étaient obligées d'offrir pour prix capital des biens des trois premières classes dont elles voulaient faire l'acquisition, un certain nombre de fois le revenu net d'après les proportions suivantes :

Pour les biens de la 1re classe :
22 fois le revenu net.

Pour ceux de la 2e classe :
20 fois.

Pour ceux de la 3e classe :
15 fois.

Pour ceux de la 4e classe :
d'après une estimation.

Procédure de la vente publique aux enchères. — Pour vendre les biens aux particuliers, les municipalités devaient suivre la procédure de l'adjudication qui était réglée de la manière suivante :

1. *Publications.* — Dans les 15 jours qui suivaient l'acquisition, les municipalités étaient tenues de faire afficher aux lieux accoutumés de leur territoire où les biens étaient situés et de villes, chefs-lieux de district de leur département, un état imprimé et détaillé de tous les biens qu'elles avaient acquis, avec énonciation du prix de l'estimation de chaque objet, et d'en déposer des exemplaires aux hôtels de ville des dits lieux pour que chacun pût en prendre communication ou copie sans frais.

2. *Fixation de la mise à prix.* — Aussitôt qu'il était fait une offre au moins égale du prix de l'estimation, pour totalité ou partie des biens vendus à une municipalité, elle était tenue de l'annoncer par des affiches dans tous les lieux où l'état des biens avait été ou dû être envoyé, et d'indiquer le lieu, le jour et l'heure auxquels les enchères seraient reçues.

3. *Date des enchères.* — Les enchères étaient reçues publiquement ; il y avait 15 jours d'intervalle entre la première et la seconde publication, et il était procédé, un mois après la seconde, à l'adjudication définitive au plus offrant et dernier enchérisseur.

4. *Lieu des enchères.* — Les adjudications étaient faites par devant le directoire du district de la situation des biens, à la diligence du Procureur général syndic ou d'un fondé de l'administration

du département, en présence de 2 commissaires de la municipalité dans le territoire de laquelle les biens étaient situés. Ces commissaires devaient signer les procès-verbaux d'enchères et d'adjudication avec le Procureur général syndic ou le Fondé de l'administration du département, les officiers du Directoire et les parties intéressées.

5. *Adjudication définitive.* — Les enchères étaient ouvertes sur l'ensemble ou sur les parties de l'objet compris en une seule estimation, et si, au moment de l'adjudication définitive, la somme des enchères partielles égalait l'enchère faite sur la masse, les biens étaient de préférence adjugés divisément.

L'adjudication définitive était faite à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, mais elle n'était réellement définitive que lorsqu'elle était prononcée sur la dernière des enchères faites avant l'extinction d'un feu, et lorsque ce dernier feu avait été allumé et avait été éteint sans que, pendant sa durée, il eût été fait aucune autre enchère.

6. *Minimum des prix d'enchère.* — Aucune enchère n'était admise, savoir : de 5 livres lorsque l'objet excédait 100 livres ; de 25 livres lorsqu'il excédait 1,000 livres ; de 100 livres lorsqu'il était au-dessus de 10,000 livres.

AVANTAGES ET FACULTÉS ACCORDÉS AUX ACQUÉREURS. — 1. *Irrévocabilité de la vente.* — Les acheteurs de chaque objet pouvaient, avant l'adjudication, faire sur les lieux toutes les vérifications et prendre toutes les instructions convenables sur les confins, l'étendue, les dépendances, les servitudes quelle qu'en fût la nature, ainsi que sur les

communautés de cour et de puits. Une fois l'adjudication faite, elle était irrévocable de part et d'autre. La Nation ne devait jamais inquiéter l'acquéreur pour le payement d'un prix supérieur à celui de l'adjudication, soit par excédent de contenance, soit pour inexactitude ou erreur dans la désignation. De même, l'adjudicataire renonçait à prétendre jamais à une diminution de prix, indemnité de recours « sous quelque cause et prétexte que ce puisse être ».

2. *Franchise de la vente.* Les biens étaient vendus « francs de toutes rentes, redevendances ou prestations foncières, même de tous les arrérages échus du passé, comme aussi de tous droits de mutation, tels que quint et re-quint, lords et ventes, reliefs et généralement de tous les droits seigneuriaux ou fonciers, soit fixes, soit casuels, qui ont été déclarés rachetables par le décret du 4 août 1789, sanctionné par le roi le 15 mars 1790, la nation demeurant chargée du rachat des dits droits suivant les règles prescrites et dans les cas déterminés par les lettres patentes sur le décret du 3 mai 1790 ». Ils étaient également aliénés francs et libres de toutes rentes constituées et hypothèques, même de la dette légale du clergé dont ils auraient pu être ci-devant grevés et de tous arrérages. Dans le cas où il serait formé des oppositions par des créanciers ou prétendants à des droits sur les dits biens, elles devaient être déclarées nulles et comme non avenues, sans qu'il fût besoin que les acquéreurs obtinssent jugement.

3. *Baux.* Les baux à ferme et à loyer (qu'ils fussent emphytéotiques ou à vie) ayant date certaine et authentique antérieure au 2 novembre 1789,

étaient respectés et les acquéreurs ne pouvaient expulser les fermiers même en leur offrant les indemnités de droit et d'usage. Les adjudicataires devaient tenir compte des droits de *colon* qui pouvaient être dûs à la forme du droit et des usages de la province.

Si l'adjudication d'un corps de domaine se faisait en gros, les bestiaux ainsi que les harnais et les instruments aratoires étaient vendus avec le domaine, mais si l'adjudication était partielle, les bestiaux appartenaient à l'adjudicataire des bâtiments.

Au cas où un domaine vendu partiellement était affermé, les adjudicataires devaient s'entendre entre eux, ainsi que bon leur semblerait, pour le partage du prix du bétail et des semences pendant sa durée, sans nuire en rien au fermier.

Au cas où le bail à ferme du domaine vendu partiellement aurait été expiré avant le jour de l'adjudication, l'adjudicataire du fond non ensemencé au jour de son adjudication n'avait aucun droit aux semences attachées au domaine; au contraire, celui ensemencé audit jour devait conserver la semence.

Au cas où un corps de domaine aurait été adjugé en détail sur des enchères partielles, les adjudicataires devaient se concilier entre eux sur leurs confins et leurs servitudes respectives s'il y avait lieu, sans que la Nation fût tenue d'entrer dans le détail des divisions à faire entre eux, ni dans les contestations qui pouvaient s'élever sur leurs limites et autres droits respectifs.

4. *Paiement du prix.* — Les acquéreurs devaient payer en argent ou en assignats, dans la quin-

zaine de l'adjudication, en raison de la nature des biens, savoir :

Ceux des maisons et emplacements vacants dans les villes : 20°/₀.

Ceux des terres labourables, des prairies, des vignes et bâtiments servant à leur exploitation, ainsi que les biens de la 2e et de la 3e classe : 12°/₀.

Le surplus devait être divisé en 12 annuités égales, payables en 12 ans, d'année en année, et dans lesquelles devait être compris l'intérêt capital à 3 °/₀ sans retenue.

Néanmoins, les acquéreurs pouvaient accélérer leur libération par des payements plus considérables ; de même se libérer entièrement à quelque échéance que ce fût, mais seulement un an avant l'époque de chaque échéance, afin d'éviter les fractions d'années dans le calcul des intérêts.

Les paiements devaient être faits à la Caisse du district ou à celle de l' « Extraordinaire ».

A défaut du paiement du premier acompte ou d'une annuité échue, il devait être fait dans le mois, à la diligence du Procureur général syndic, sommation au débiteur d'effectuer son paiement avec les intérêts du jour de l'échéance, et si ce dernier n'y avait pas satisfait le mois après la sommation, il devait être procédé sans délai à une adjudication nouvelle à la *folle enchère,* sous les formes et peines prescrites par les décrets.

5. *Entrée en possession.* — Les acquéreurs n'entraient en possession réelle des biens qu'après avoir effectué leur premier paiement.

Les Directoires devaient surveiller la jouissance des adjudicataires jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement acquitté le prix de leur adjudication. Ils

devaient engager le Procureur général syndic à poursuivre les débiteurs en retard.

6. *Enregistrement.* — Il ne devait être perçu pendant le cours de 5 années, pour aucune acquisition, adjudication, vente, subrogation, revente, cession, rétrocession des domaines nationaux, même pour les actes d'emprunts, obligations, quittances et autres frais relatifs auxdites translations de propriétés, aucun autre droit que celui de contrôle qui fut fixé à 15 sous.

VENTE DES BIENS DE LA 2e CATÉGORIE. — La Convention, en outre, par les décrets du 30 mars et du 10 août 1792, joignit à la vente des biens du clergé ceux des émigrés.

Le décret du 30 mars disait :

Article I : « Les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens sont affectés à l'indemnité de la Nation.

Article II : « Toute disposition de propriété, d'usufruit ou de revenu de ces biens, postérieure à la promulgation du décret du 9 février dernier, ainsi que toutes celles qui pourraient être faites par la suite, tant que les dits biens demeureront sous la main de la Nation, sont déclarées nulles.

Article III : « Ces biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés, de même que ces domaines nationaux, par les régisseurs de l'enregistrement, domaines et droits réunis, leurs commis et préposés sous la surveillance des corps administratifs. »

En outre, toutes les opérations par lesquelles les *émigrés*, avertis des suites inévitables du

décret du 9 février, auraient transféré à d'autres réellement ou fictivement la propriété de leurs biens, étaient annulées et le séquestre rétroagissait jusqu'au 9 février.

De même que la Révolution avait garanti la dette des créanciers du clergé, de même, en ce qui touchait les émigrés, la Révolution régla la procédure qu'auraient à suivre les créanciers des émigrés pour recouvrer leurs créances sur les biens séquestrés.

La vente des biens des émigrés différait de la vente des biens ecclésiastiques :

1° par la division obligatoire des domaines :

ART. 11 (1). — « Dans la vue de multiplier les propriétaires, les terres, prés et vignes seront, soit pour le bail à vente, soit pour la vente, divisés le plus utilement possible en petits lots. »

ART. 11 (2). — « Tout citoyen pourra requérir le procureur syndic de poursuivre la division de corps de fermes et héritages, et même, en cas de négligence, lui faire à cet effet une sommation, dont le requérant adressera l'original au procureur général syndic du département. »

2° par la substitution du payement par rente au payement en capital :

ART. 10 (3). — « Il sera procédé soit à la vente, soit au bail à vente, suivant les règles et formes observées pour l'aliénation des domaines nationaux. »

(1) Décret du 2-6 septembre 1792.
(2) Décret du 3 juin 1793.
(3) Décret du 2 septembre 1792.

ART. 12(1).- « En cas de concurrence d'enchères pour le bail à vente et pour la vente à prix et deniers comptants, à égalité des mises entre la somme portée pour le prix de la vente et le capital offert de la rente foncière rachetable, l'enchérisseur à prix et deniers comptants aura la préférence. »

ART. 13 (2). — « L'adjudicataire à bail à rente en retard d'acquitter deux années de la rente foncière stipulée par l'adjudication sera exproprié de plein droit sur la simple notification qui lui en sera faite, et sans qu'il soit, sous aucun prétexte, besoin de payement, sans préjudice aux arrérages lors échus, pour raison desquels le débiteur sera poursuivi et contraint par toutes les voies de droit. Le procureur général syndic fera, en conséquence, procéder à un nouveau bail à vente, etc. »

3° par la faculté pour l'acheteur d'entrer en jouissance de son bien :

ART. 16 (3). — « L'adjudicataire, à quelque titre que ce soit, pourra expulser le fermier en l'indemnisant, pourvu toutefois, à l'égard de l'indemnité, que le bail ait une date certaine, antérieure au 9 février dernier. »

ART. 17 (4). — « L'indemnité sera du quart du prix du bail pour le temps qui s'en trouvera rester à parcourir, si mieux n'aime toutefois le fermier le dire d'experts. »

(1) Décret du 2 septembre 1792.
(2) Décret du 2-6 septembre 1793.
(3) — —
(4) — —

4° par la façon dont l'estimation était faite :

ART. 3 (1). — « Le prix de l'arrentement sera réglé sur le pied du denier vingt du prix commun auquel se sont vendues les terres labourables dans l'étendue de la commune depuis la Révolution. »

ART. 7 (2). — « Ils feront l'estimation de chaque lot ou portion, ou de la totalité de chaque corps de ferme du domaine, dans le cas où il ne serait pas susceptible de division, et prendront pour base de leur estimation le prix commun de chaque nature d'héritage dans la commune où il est situé. »

5° par la mise en vente séparée de chaque lot :

ART. 4 (3). — « Chaque lot ou portion sera mis en vente séparément sans qu'il soit besoin de soumission préalable. Il n'en sera point exigé pour les biens non susceptibles de division. »

6° (4). par les délais de 10 ans au lieu de 12, donnés aux acquéreurs pour se libérer ;

7° par les valeurs admises par l'article 29 en paiement à côté des assignats et de la monnaie :

ART. 29 (5). — « Il sera loisible aux acquéreurs de donner en payement, pour la totalité ou pour partie du prix principal de leur adjudication, tous billets, mémoires de fournitures, obligations, contrats, rentes perpétuelles, souscrits ou constitués au profit de chaque acquéreur, soit par le

(1) Décret du 3 juin 1793.
(2) — —
(3) — —
(4) — —
(5) — —

propriétaire du bien vendu, soit par tout autre émigré, pourvu que les dites créances aient été liquidées conformément aux dispositions portées en la section suivante, et qu'il soit justifié qu'elles sont colloquées utilement. Les dites créances pourront même être admises en payement des biens de l'émigré débiteur, quoique non encore liquidés, à la charge par le créancier de donner bonne et suffisante caution, d'en rapporter le montant jusqu'à due concurrence, dans le cas où elles seraient rejetées ou réduites. »

Mais, dans le département du Rhône, la procédure suivie pour la vente des biens des émigrés fut identiquement la même que celle suivie pour la vente des biens du clergé. Nous avons ainsi la preuve manifeste que la volonté du législateur ne fut point observée.

Caractère de cette législation.

Cette remarque va nous permettre d'examiner les diverses théories émises par les historiens sur le caractère de la vente des biens nationaux. Les uns, avec M. Sagnac (1), affirment que le législateur, en ordonnant ces ventes, avait pour but de favoriser en France la petite propriété. Les autres, avec Jaurès (2) affirment au contraire que le législateur n'avait qu'un but, celui de remplir les caisses de l'Etat, et qu'en ordonnant ces ventes il ne poursuivait qu'une fin politique.

Pour nous, ces appréciations sont erronées parce qu'exclusives et ne tenant pas compte des

(1) Sagnac, *Dans l'œuvre sociale de la Révolution,* p. 253-255.
(2) Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I. — Appendice.

réalités. Il n'est point douteux, en effet, que les législateurs de la Révolution n'aient voulu multiplier les petits propriétaires. Cette volonté est clairement indiquée dans le texte même des divers décrets relatifs aux ventes, mais il y a loin de la coupe aux lèvres, et il est certain, d'autre part, que les événements politiques ne permirent pas à la volonté du législateur de se réaliser.

L'exemple du département du Rhône est à ce point de vue topique de ce qui dut se passer un peu partout ; aussi, ne devons-nous pas hésiter à dire que cette législation des biens nationaux a une portée sociale. Le législateur a voulu favoriser la petite propriété par des mesures particulières. Il s'est préoccupé des citoyens les moins fortunés ; il a voulu qu'ils pussent devenir propriétaires. C'est une erreur de dire avec M. Lichtenberger (1) que les hommes de la Révolution ne soupçonnaient pas que la propriété fût une cause naturelle d'inégalité spéciale, et M. Camille Sabatier (2) a raison lorsqu'il fait remonter à la Révolution les origines du socialisme libéral ou morcellisme.

Si nous examinons maintenant la procédure de la mise en vente en elle-même, nous sommes frappés tout d'abord :

1° Du rôle d'associé que l'Etat fait jouer à la commune dans la nationalisation des biens du clergé et des émigrés. Déjà, dans l'organisation municipale, la Constituante n'avait pas hésité à remettre aux communes une part des fonctions

(1) Cf. *Œuvre sociale de la Révolution* (article Lichtenberger sur le « Socialisme et la Révolution »), p. 95.

(2) Cf. Camille Sabatier, *Le socialisme libéral ou morcellisme*, p. 238-239. — Paris, Grand et Brière, 1905.

et attributions essentielles de l'Etat, notamment la perception de l'impôt et la direction des travaux publiés dans les limites de la commune (1). Cette attitude de l'Etat à l'égard des municipalités, si contraire aux traditions du XIXe siècle où le pouvoir central a maintenu les anciennes communautés d'habitants dans une tutelle ridicule à son égard, est faite pour surprendre. Cependant, nous ne devons pas oublier que les rois dans leurs luttes contre la féodalité, surtout la féodalité inférieure, s'étaient appuyés sur les communes. Même au temps de la monarchie absolue qui, sous Louis XIV avait essayé d'annihiler toute vie municipale, le pacte subsistait. Lorsque l'ancien régime se sentit ébranlé, les réformateurs du XVIIIe siècle en appelèrent aussitôt aux paroisses, par la convocation des assemblées provinciales. Les constituants, en vertu de la tradition historique, firent tout naturellement appel aux communes pour assurer le succès de cet immense transmission de biens d'où devait dépendre le salut du crédit de l'Etat.

Cette association de l'Etat et de la commune dans la gestion des richesses nationales ne s'est point épanouie, malgré un siècle de compression de la vie municipale. Nous les retrouvons dans les revendications des radicaux autonomistes, des socialistes de l'école de Proud'hon, enfin aujourd'hui dans ce que l'on appelle le socialisme municipal (2). D'ailleurs les avantages pratiques de cette association entre l'Etat et la commune, pour la vente des biens nationaux, furent incontestables.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 410.
(2) Cf. Jean Bourdeau, *L'évolution du socialisme,* p. 120-167.

« En vendant aux municipalités, la Constituante assurait la sincérité des ventes et elle touchait ainsi, par 5 0/0 d'intérêt, une partie des revenus de ces biens sans avoir à les gérer. Elle assurait par ce moyen encore une allure locale à ces ventes, elle multipliait les acquéreurs en masquant l'expropriation dont l'Eglise avait été l'objet, puisqu'on n'achetait pas directement à elle. En fixant le chiffre de la mise à prix et la date des formalités de l'enchère, le législateur enlevait à ces mêmes municipalités toute idée de spéculation dans les estimations ou dans les dates de payement (1). »

2° En outre, pour bien comprendre toute l'originalité de cette procédure de la vente des biens nationaux, il faut se rappeler la façon dont, au XIXe siècle, les nations modernes ont agi pour mobiliser, fractionner d'immenses territoires. Il faut se remémorer la législation des livres fonciers (l'act. Torrens) et la loi Tunisienne du 5 juillet 1885 (2). Cette dernière loi, pour enlever aux acquéreurs des biens de la mainmorte musulmane toute incertitude sur leurs propriétés, a organisé, après une enquête dont le but a été de déterminer exactement la condition juridique de l'immeuble, un système d'immatriculation sur un registre. Tous les titulaires possibles de droits réels ont été informés de la procédure qui se poursuivait par l'apposition d'affiches et par la voie de la presse. L'immeuble une fois immatriculé sur le registre foncier, la délivrance du titre, copie exacte du

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 483.

(2) Paul Pic, *Introduction du système des livres fonciers dans les colonies ou protectorats français.*

contenu de l'acte d'immatriculation, élève au profit de l'impétrant une prescription absolue de propriété. Publicité de la procédure d'immatriculation d'une part, prescription absolue de propriété d'autre part, ce sont les deux caractères principaux de ces législations nouvelles que nous retrouvons déjà dans la législation des biens nationaux, avec sa large publicité par voie d'affiches et l'irrévocabilité de la vente après l'adjudication.

LIVRE II.

L'opération de la vente.

CHAPITRE Ier.

Le milieu historique.

L'histoire du département du Rhône est, pendant la Révolution, assez tourmentée. Au début et jusqu'en fin 1791, la Révolution accomplit d'une façon régulière son œuvre d'organisation. L'octroi est remplacé par une taxe mobilière en juillet 1790 ; la constitution civile du clergé est mise en vigueur, malgré l'opposition de l'ancien archevêque Marbeuf ; à peine les querelles des deux clergés, la conspiration de Guillin et l'affaire dePoleymieux viennent-elles accentuer l'apparent désordre que de telles transformations devaient fatalement entraîner. Mais, à partir de décembre 1791, les élections au conseil général de la commune ayant été favorables au parti avancé, une scission s'annonce comme inévitable avec le directoire du département, resté au pouvoir des constitutionnels.

Après le 10 août 1792, Rolandistes et Jacobins entrent en conflit violent. La guerre civile éclate du 29 mai au 3 octobre 1793, puis la Terreur régne à Lyon d'octobre à avril 1794.

Le 9 thermidor engendre une réaction contraire et à la Terreur succéde la réaction thermidorienne qui fut particulièrement violente et longue puisque, pendant tout le Directoire, Lyon est en état d'effervescence.

En février 1798, la ville est à nouveau mise en état de siège et, le 11 octobre 1799, Lyon acclamait Bonaparte retour d'Egypte.

C'est au milieu de cette situation, calme au début, puis de plus en plus troublée, que s'effectua la vente des biens nationaux.

Les enchères durèrent du 27 novembre 1790 à août 1820, soit pendant 31 ans. Mais il avait suffi du calme relatif des années 1790 et 1791 pour réaliser la presque totalité des biens de 1re catégorie, c'est-à-dire des biens ecclésiastiques.

En 1791, il se vendit à Lyon 239 lots; dans le Lyonnais, 501; dans le Beaujolais, 867, alors qu'en 1792 ce chiffre tomba : à Lyon, à 13 ; dans le Lyonnais à 152 ; dans le Beaujolais à 73.

Pendant les années 1793 et 1794 où la guerre civile éclata à Lyon, les ventes qui comprenaient maintenant les biens des émigrés, furent actives surtout pour ces derniers biens. Dans le Beaujolais l'on vendit en effet 428 lots en 1793 ; 672 en 1794, tandis qu'à Lyon ce chiffre n'était que de 13 en 1793, et de 14 en 1794 ; dans le Lyonnais, de 38 et 0 pour la même période. Ainsi, à Lyon et autour de Lyon, les ventes furent presque complètement interrompues pendant les 2 années les plus troublées ; tandis que dans le Beaujolais, au contraire, l'activité des ventes fut continue.

Mais, dès que dans le département la situation générale devint meilleure par suite de la fin de la Terreur et du désarmement de Lyon par la Convention le 24 juin 1795, les chiffres atteignirent pour l'ensemble du département 378 lots pour 1795, et 138 pour 1796, pour tomber à 56 en 1797, et 21 en 1798.

En somme, les événements malheureux de

l'histoire locale qui auraient pu entraver les ventes, ne survinrent à Lyon et dans le Lyonnais qu'alors que les enchères publiques avaient opéré la transmission à de nouveaux acquéreurs de la propriété ecclésiastique. Les événements historiques influèrent donc très peu sur l'ensemble des ventes qui s'élevèrent pour le département à 241,688,407 livres (1), dont :

159,516,420 de biens ecclésiastiques ou de 1re catégorie ;

73,901,735 de biens d'émigrés ou de 2e catégorie;

6,201,154 de biens appartenant à l'ordre de Malte ;

2,069,098 de biens appartenant aux communes.

(1) Ce chiffre total a été obtenu par la totalisation des prix de vente de tous les lots et non des prix d'estimation.

Tableau chronologique des ventes dans le département du Rhône

SITUATION DES IMMEUBLES	SÉRIES	DÉTAIL DE LA MARCHE DES VENTES D'IMMEUBLES — Années	Mois	Nombre de jours de vente	Nombre de lots vendus par mois	Nombre de lots vendus par année	TOTAUX PAR SÉRIES
District de Lyon	I.	1790	Novembre.....	»	»	22	
»	»	»	Décembre	12	22		
»	»	1791	Janvier	»	46		
»	»	»	Février	»	59		
»	»	»	Mars.....	»	29		
»	»	»	Avril	»	19		
»	»	»	Mai.....	»	34		
»	»	»	Juin.....	3	13	239	
»	»	»	Juillet.....	1	3		
»	»	»	Août	6	14		
»	»	»	Septembre.....	3	7		
»	»	»	Octobre	3	3		
»	»	»	Novembre.....	4	9		
»	»	»	Décembre	3	3		
»	»	1792	Janvier	3	5		
»	»	»	Février	1	1		
»	»	»	Avril	1	2	13	
»	»	»	Août.....	1	1		
»	»	»	Novembre.....	2	4		
»	»	1793	Janvier	1	3		
»	»	»	Mars	4	10	14	
»	»	»	Avril	1	1		
»	»	An III. — 1794	Fructidor.....	4	19	19	
»	»	An IV. — 1795	Vendémiaire.....	3	28	28	
»	»	1792	Août.....	2	3		
»	»	»	Septembre.....	4	12	17	
Municipalité de Lyon	»	»	Octobre	1	1		
»	»	»	Novembre.....	1	1		
»	»	»	Septembre.....	1	4	4	
»	»	»	Octobre	1	1	5	
»	»	1793	Mars.....	1	1	1	
»	»	1791	Janvier	»	2		
District de la campagne de Lyon	»	»	Février	»	53		
»	»	»	Mars.....	»	94	561	
»	»	»	Avril	»	146		
»	»	»	Mai.....	»	236		
»	»	»	Juin.....	»	30		
»	»	1792	Janvier	»	2		
»	»	»	Février	»	2		
»	»	»	Avril	»	17		
»	»	»	Juillet.....	»	2	152	
»	»	»	Septembre.....	»	17		
»	»	»	Octobre	»	84		
»	»	»	Novembre.....	»	8		
»	»	»	Décembre	»	20		
»	»	1793	Février	»	10		
»	»	»	Mars.....	»	17	38	
»	»	»	Mai.....	»	1		
»	»	»	Juin.....	»	10		1.113 lots
»	II.	An IV. — 1795	Vendémiaire.....	2	11		
»	»	»	Brumaire	6	47		68 lots
»	»	»	Frimaire.....	1	10		
»	I.	»	Prairial	»	40	446	
Département	»	»	Messidor	»	175		
»	»	»	Thermidor	»	86		
»	»	»	Fructidor.....	»	70		
»	»	»	Complémentaires..	»	7		
»	»	An V. — 1796	Vendémiaire.....	»	48		
»	»	»	Brumaire.....	»	42		
»	»	»	Frimaire.....	»	19		
»	»	»	Nivôse.....	»	7		
»	»	»	Pluviôse	»	4	138	
»	»	»	Ventôse.....	»	10		
»	»	»	Germinal.....	»	5		
»	»	»	Prairial.....	»	1		
»	»	»	Fructidor.....	»	2		516 lots
			Total à reporter.....				1.697 lots

Tableau chronologique des ventes dans le département du Rhône *(Suite)*

SITUATION DES IMMEUBLES	SÉRIES	DÉTAIL DE LA MARCHE DES VENTES D'IMMEUBLES — Années	Mois	Nombre de jours de vente	Nombre de lots vendus par mois	Nombre de lots vendus par année	TOTAUX PAR SÉRIES
			Report				1.697 lots
Département	I. (Suite)	An VI. — 1797	Vendémiaire	»	1		
»	»	»	Brumaire	»	5		
»	»	»	Frimaire	»	2		
»	»	»	Nivôse	»	1		
»	»	»	Pluviôse	»	2		
»	»	»	Ventôse	»	5		
»	»	»	Germinal	»	10	56	26 lots
»	»	»	Frimaire	»	1		
»	II.	»	Ventôse	»	3		
»	»	»	Pluviôse	»	7		
»	»	»	Germinal	»	10		
»	»	»	Floréal	»	3		
»	»	»	Prairial	»	5		
»	»	»	Fructidor	»	1		
»	»	An VII. — 1798	Pluviôse	»	12		
»	»	»	Ventôse	»	6	21	
»	»	»	Germinal	»	3		51 lots
»	»	An XI. — 1802	Frimaire	»	3		
»	III.	»	Pluviôse	»	4	12	
»	»	»	Ventôse	»	5		
»	»	An XIII. — 1804	Messidor	»	1		
»	»	»	Brumaire	»	2	3	
»	»	1806	Novembre	»	1	1	
»	»	1807	Janvier	»	1		
»	»	»	Février	»	3		
»	»	»	Mars	»	3	48	
»	»	»	Avril	»	9		
»	»	»	Juin	»	21		
»	»	»	Août	»	5		
»	»	»	Décembre	»	3		
»	»	1808	Mai	»	1	1	
»	»	1810	Janvier	»	12		
»	»	»	Février	»	12	27	
»	»	»	Mai	»	3		92 lots
Villefranche	I.	1791	Février	»	23		
»	»	»	Mars	»	56		
»	»	»	Avril	»	109		
»	»	»	Mai	»	365	890	
»	»	»	Juin	»	86		
»	»	»	Juillet	»	129		
»	»	»	Août	»	171		
»	»	»	Septembre	»	51		
»	»	1792	Janvier	»	33		
»	»	»	Avril	»	20	73	
»	»	»	Octobre	»	8		
»	»	»	Novembre	»	12		963 lots
»	II.	An II. — 1793	Frimaire	»	2		
»	»	»	Nivôse	»	5		
»	»	»	Pluviôse	»	11		
»	»	»	Ventôse	»	24		
»	»	»	Germinal	»	53	428	
»	»	»	Floréal	»	87		
»	»	»	Prairial	»	71		
»	»	»	Messidor	»	58		
»	»	»	Thermidor	»	91		
»	»	»	Fructidor	»	23		
»	»	An III. — 1794	Vendémiaire	»	51		
»	»	»	Brumaire	»	90		
»	»	»	Frimaire	»	80		
»	»	»	Nivôse	»	50		
»	»	»	Pluviôse	»	25	672	
»	»	»	Ventôse	»	30		
»	»	»	Germinal	»	50		804 lots
»	III.	»	Thermidor	»	130		
»	»	»	Fructidor	»	166		296 lots
			Total général				3.929 lots (1)

(1) Pour le département série IV, les ventes eurent lieu en 1813 durant mai, juin, juillet, septembre, novembre, décembre, pour 4 lots; — en 1814, pour 17 lots; — en 1819, octobre, pour 1 lot; — Ce qui porte le total général à 3,952 lots.

CHAPITRE II.

Le milieu économique.

L'œuvre de la Révolution française fut non pas une suppression, mais une translation de propriétés (1). Or, cette translation de biens que fut la vente des biens nationaux, porta, rien que pour le clergé, sur 4 milliards d'immeubles d'un revenu de 80 à 100 millions (2). Comment s'opéra cette translation de biens dans le département du Rhône ? Qui en profita ? Sont-ce le haut Tiers-Etat ou le petit Tiers Etat ? Sont-ce les paysans attachés au sol ? Sont-ce les bourgeois des villes ? Voilà les questions auxquelles nous voudrions répondre dans ce nouveau chapitre.

Le milieu économique dans le département du Rhône n'était pas uniforme. Il différait avec les conditions géographiques ; voilà pourquoi nous étudierons successivement : Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais, qui correspondaient aux trois grandes divisions administratives, district de Lyon, district de la campagne de Lyon et district de Villefranche. Cette étude de la vente des biens nationaux dans chaque district s'impose donc, parce que chaque district correspond à un milieu géographique et économique dissemblable.

(1) Bourdeau, *Evolution du socialisme*, p. 2.
(2) Briand, *La séparation des Eglises et de l'Etat.*

LYON.

De même que « le métier qui est la forme économique de l'activité individuelle, détermine le plus souvent les habitudes, les pensées, les douleurs, les joies, les rêves mêmes des hommes (1) », de même c'est la vie économique de la cité qui en dessine l'aspect et en modifie la physionomie à travers les siècles. A ce point de vue, il n'y a pas de ville plus intéressante que Lyon. Ville mystique et ville de travail, ville d'églises et ville d'ateliers, nous retrouvons bien là le double aspect des anciennes corporations de métiers à la fois *confréries* religieuses et *communautés* d'intérêts.

En 1694, D'Herbigny estimait que Lyon avait 4.000 maisons valant à peu près 37 millions (2). Les maisons de 3 étages dominaient et les maîtres ouvriers en soie occupaient toujours les étages les plus élevés parce que l'étroitesse des rues où la lumière pénétrait difficilement leur en faisait, à cause de leur métier, une obligation. C'était donc au « métier » de ces tisseurs que Lyon devait ses hautes maisons, aux fenêtres garnies de papier blanc huilé en guise de carreaux, et c'était encore au « métier » que Lyon a dû, vers le XVIII^e^ siècle, la création de quartiers neufs comme le Gourguillon et la Grand'Côte où les maîtres ouvriers trouvaient des maisons ayant, au lieu de cours étroites, des jardins ou des terrasses, par conséquent plus de clarté, plus d'espace, plus de confort (3).

(1) Cf. Jaurès, op. cit., t. I, p. 6.
(2) Cf. D'Herbigny, *Revue d'histoire de Lyon,* t. I.
(3) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 56.

La visite générale de 1788 permet de nous rendre compte de la répartition des maîtres ouvriers dans la ville (1). Onze quartiers sur vingt-huit ont plus de 200 ateliers. Quant aux 8 faubourgs de la ville, ils ne comptaient en tout que 52 métiers. « La manufacture était donc bien toute enfermée dans la ville, groupée dans ses murs, mais éparpillée dans tous les quartiers. Elle commençait toutefois à s'élever, à quitter le centre trop obscur pour s'installer sur les pentes des collines aux maisons bien en lumière, sans vis-à-vis » (2). Ce n'est qu'au XIXe siècle que la manufacture gagnera les plateaux de Saint-Just et de la Croix-Rousse, puis les campagnes autour de Lyon.

Les immeubles étaient à Lyon d'un gros rapport, car les loyers furent toujours très élevés. Le vicomte d'Avenel calcule que, pour une maison entière, les loyers annuels ressortaient à Lyon, en moyenne, au XVIIIe siècle, à 1,306 livres, tandis que la moyenne des loyers de province n'était que de 288 livres. Ce chiffre du rapport moyen des immeubles a paru exagéré à M. Godart (3), qui le rabaisse à 6 et 700 livres. Quoiqu'il en soit, nous savons qu'un maître ouvrier, pour loger 3 métiers et 4 personnes, devait compter, en 1786, sur un loyer annuel de 140 livres (4).

(1) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 57.

La Grand'Côte..	705 métiers.	Porte Froc.....	314 métiers.
Saint-Vincent ..	549 —	La Juiverie	297 —
Port Saint-Paul.	422 —	Bon-Rencontre .	235 —
Saint-Georges ..	472 —	Place du Change	204 —
Pierre-Scize....	462 —	Bellecour	200 —
Le Gourguillon .	400 —		

(2) Cf. Godart, op. cit., p. 57.
(3) Cf. — p. 396.
(4) Cf. — p. 397.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, les loyers, loin de diminuer allèrent augmentant. Ainsi, dans le quartier Saint-Georges, deux chambres au second étage de la rue Saint-Georges, avec une cave, payaient 72 livres en 1737, 84 en 1750 et 110 en 1759. Ce qui porte la pièce à 50 livres (1).

Les placements d'argent sur les immeubles étaient donc des placements très avantageux. Les sociétés, les personnes morales, les associations diverses les recherchaient de préférence. C'est ainsi que le quart du revenu des immeubles situés dans la ville appartenait au clergé (2).

LE MORCELLEMENT

Lors de la vente des biens nationaux, les biens du clergé formèrent 430 lots représentant en nature :

Séries I et III du district de Lyon :

16 maisons avec cour et jardin.
4 maisons avec cour, jardin et terrasse.
6 maisons avec cour et écurie.
1 maison avec cour, écurie et terrasse.
3 maisons à 5 étages.
15 maisons à 4 étages.
32 maisons à 3 étages.
31 maisons à 2 étages.
16 maisons à 1 étage.
3 maisons à 1 étage et jardin.
2 maisons à 3 étages et jardin.
6 portions de maison.
9 chapelles-maisons.
35 maisons avec jardin.

(1) Cf. Godart, op. cit., p. 398.
(2) Cf. Wahl, *Premières années de la Révolution à Lyon*, page 9.

3 maisons avec clos.
122 maisons.
5 tènements de maison.
11 sacristies.
12 églises-chapelles.
6 bâtiments claustraux.
15 bâtiments.
5 emplacements.
4 bicherées de terrain (1).
186 bicherées de vigne.
31 bicherées de terre prés.
4 bicherées de vigne et terre.
3 bicherées de jardin.
10 tènements de fonds.
13 domaines.
5 terres.
1 pré.

Département, série I :

53 maisons.
6 maisons à 1 étage.
13 maisons à 2 étages.
12 maisons à 3 étages.
10 maisons à 4 étages.
1 maison à 5 étages.
1 maison et terrasse.
11 maisons claustrales.
1 maison, cour et jardin.
7 maisons et jardin.
5 jardins.
3 prés.
9 terres.
2 vignes.
16 emplacements.
1 presbytère.
11 chapelles.
5 églises.
1 cimetière.
1 domaine.
4 terrains des fossés des fortifications.

(1) Pour tout ce qui concerne les anciennes mesures dont il est fait mention dans les actes de ventes, cf. Charléty, op. cit., pages 611-613.

Département, série II :

16 maisons.
1 maison à 1 étage.
1 maison à 2 étages.
1 maison, cour et jardin.
1 maison avec jardin.
2 chapelles.
50 bicherées de pré (mesures de Lyon).

Département, série III :

24 emplacements.
13 boutiques.
4 bâtiments à 1 étage.
6 maisons.
2 maisons à 2 étages.
2 maisons claustrales.
1 jardin.
31 ares de prés.

Département, série IV :

2 emplacements.
1 bâtiment.
1 maison.
1 claustral.

Ces 420 lots ne représentent pas un morcellement sensible de la propriété ecclésiastique. Si les administrateurs municipaux avaient voulu plus spécialement favoriser les petits acquéreurs et en particulier les maîtres ouvriers, ils auraient selon le proverbe lyonnais : il vaut mieux un petit chez soi qu'un grand chez les autres, procédé à un morcellement plus intensif (1). Ils auraient vendu les immeubles, non pas en entier, mais par étages, et même par appartement. La coutume du Lyonnais admettait cette co-propriété des maisons et la favorisait. D'ailleurs, de tout temps, le maître ouvrier avait « eu l'ambition d'être chez

(1) Godart, op. cit., p. 394.

lui » ; aussi, dans de nombreux contrats, le voit-on acheter une moitié de maison ou « un bas de maison avec cave au-dessous ». Le maître ouvrier chez lui était un bien petit propriétaire, mais on ne se préoccupa pas beaucoup d'en multiplier le type dans ce morcellement des immeubles ecclésiastiques. Ce n'est que de nos jours que l'on s'est avisé avec les « cités ouvrières » et les « maisons à bon marché » de reconstituer les types disparus des petits propriétaires ouvriers, possesseurs d'un logement et d'un jardinet.

LES ENCHÉRISSEURS

L'activité des enchères fut très grande pendant l'année 1791, où en 12 mois l'on vendit 239 lots, soit un peu plus de la moitié du nombre des ventes totales. Pendant les années les plus troublées de l'histoire de Lyon, les ventes s'arrêtèrent presque complètement et ne reprirent qu'en fin 1795.

Les enchérisseurs furent nombreux. Dans la série I, il y en eut 1,341.

Parmi eux :

83	misèrent	2 fois.
17	—	3 fois.
4	—	4 fois.
2	—	5 fois.
2	—	6 fois.
2	—	7 fois.
1	—	8 fois.

Dans la série III (1), il y en eut 233.

Parmi eux :

18	misèrent	2 fois.
10	—	3 fois.
2	—	5 fois.

Or, si au nombre de ces enchérisseurs, nous ajoutons les acquéreurs, nous trouvons qu'il y eut une moyenne de 4 à 5 personnes pour se disputer aux enchères la possession de chaque lot. De là il est facile de conclure que les *enchères furent très fréquentées.*

Ces enchères eurent pour résultat de faire atteindre, dans la série I :

A 4 lots, un prix de vente qui est exactement le double du prix d'estimation ;

A 187 lots, un prix de vente qui n'arrive pas à doubler le prix d'estimation ;

A 103 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Dans la série III :

A 4 lots, un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation ;

A 35 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation (2) ;

(1) Revente du district, il y eut 36 enchérisseurs.
Pour les biens de la municipalité de Lyon, il y eut 65 enchérisseurs.
Parmi eux :

4	misèrent	2 fois.
1	—	4 fois.
2	—	3 fois.

(2) Pour apprécier l'écart entre les prix d'estimation et les prix de vente beaucoup plus sensible dans la série III que dans la série I, il faut tenir compte de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

A 10 lots, un prix de vente qui atteint 10 fois le prix d'estimation.

L'ensemble des biens ainsi vendus représente *31,536,671 livres* (1). La vente ne porta que sur des biens ecclésiastiques, car les émigrés n'eurent que 2 lots de vendus et la ville de Lyon n'aliéna que 16 lots d'immeubles de son domaine propre.

Dans les diverses séries de ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

District de Lyon, série I.

3	lots valent de	1	à	1.000
34	—	1.000	à	5.000
45	—	5.000	à	10.000
71	—	10.000	à	20.000
37	—	20.000	à	30.000
32	—	30.000	à	40.000
23	—	40.000	à	50.000
38	—	50.000	à	100.000
21	—	100.000	à	200.000
5	—	200.000	à	300.000
1	—	500.000	à	600.000

Série III (2).

1	lot valent de	30.000	à	40.000
2	—	40.000	à	50.000
7	—	50.000	à	100.000

(1) *Lyon*.....	Série I.....	10.272.030	livres.
	— III.....	19.548.750	
Département.	Série I.....	724.051	
	— II.....	481.000	
	— III.....	500.340	
	— IV.....	10.500	
	Total.....	31.536.671	livres.

(1) La valeur des lots varie par série à cause de la dépréciation des assignats qui alla s'accentuant au cours de la Révolution. — Cf. Tableau de la dépréciation du papier-monnaie depuis le 1er janvier 1791 jusqu'à sa suppression, dans Charléty, op. cit., pages 613-623.

10	lots	valent de	100.000 à	200.000
6		—	200.000 à	300.000
5		—	300.000 à	400.000
3		—	400.000 à	500.000
12		—	500.000 à	1.000.000
3		—	1.000.000 à	2.000.000
1		—	2.000.000 à	3.000.000

Département, série I.

1	lot	valent de	1 à	100
3		—	100 à	400
6		—	500 à	1.000
9		—	1.000 à	2.000
11		—	2.000 à	3.000
4		—	3.000 à	4.000
4		—	4.000 à	5.000
31		—	5.000 à	10.000
31		—	10.000 à	20.000
10		—	20.000 à	30.000
10		—	30.000 à	40.000
6		—	40.000 à	50.000
7		—	50.000 à	60.000
6		—	60.000 à	70.000
7		—	70.000 à	80.000
4		—	80.000 à	90.000
4		—	90.000 à	100.000
8		—	100.000 à	200.000
4		—	200.000 à	300.000
2		—	500.000 à	600.000

Département, série II.

1	lot	valent de	5.000 à	6.000
1		—	6.000 à	7.000
1		—	7.000 à	8.000
1		—	10.000 à	20.000
3		—	100.000 à	200.000
5		—	200.000 à	300.000
2		—	1.000.000 à	2.000.000
3		—	2.000.000 à	3.000.000
4		—	4.000.000 à	5.000.000
1		—	5.000.000 à	6.000.000

Département, série III.

1	lot valent de	500	à	6.000
4	—	1.000	à	2.000
9	—	2.000	à	3.000
5	—	3.000	à	4.000
6	—	4.000	à	5.000
16	—	5.000	à	10.000
5	—	10.000	à	20.000
2	—	20.000	à	30.000
1	—	30.000	à	40.000
1	—	40.000	à	50.000
1	—	50.000	à	60.000
1	—	70.000	à	80.050

Département, série IV.

1	lot valent de	2.000	à	3.000
1	—	5.000	à	10.000
1	—	10.000	à	20.000

LES ACQUÉREURS

La puissance d'acquisition des diverses classes de la population lyonnaise était considérable quoique variable. Grâce à leur richesse mobilière, les marchands et fabricants avaient déjà exproprié vers le XIVe siècle la noblesse et substitué à la féodalité de naissance une féodalité d'argent.

Au sommet de cette hiérarchie nouvelle se trouvait la *Grande-Fabrique*, avec ses 400 maîtres marchands. Ces derniers constituaient une aristocratie qui s'ennoblissait par le passage à l'échevinage. Leur richesse était considérable et ils réunissaient en biens mobiliers et immobiliers 60 millions de livres. En 1789, lors de la contribution patriotique fixée à un quart du revenu net, Louis Tolozan de Montfort s'inscrivit pour 20,000

livres ; Antoine Regny pour 15,000 ; 3 membres de la famille Finguerlin pour 30,000 ; Etienne Delessert pour 36,000 ; Paul-Benjamin Delessert pour 16,000 (1).

Au-dessous des maîtres marchands, les maîtres ouvriers, au nombre de 6,000, qui pour la plupart travaillaient à façon pour les 400 membres de la Grande-Fabrique, formaient une classe presque pauvre, vivant au jour le jour. Ils n'étaient pas encore tombés aux rangs de prolétaires, puisqu'ils avaient encore la pleine propriété de leur métier, mais les tarifs auxquels ils travaillaient étaient insuffisants. Aussi, chez eux, les réserves de capitaux étaient rares, ainsi que l'a montré fort bien M. J. Godart, par la publication de quelques testaments de maîtres ouvriers (2). En outre, à la suite de crises qui sévirent au XVIII^e^ siècle, beaucoup de maîtres ouvriers vendirent les immeubles ou parts d'immeubles qu'ils pouvaient posséder. En même temps qu'ils tendaient à tomber de plus en plus au rang de simples façonniers, les maîtres ouvriers renonçaient à être propriétaires de leur logement pour devenir locataires. L'épargne, au lieu de se placer, était « mise de côté pour être épuisée aux mauvais jours » (3).

Cependant, l'extrême opulence des maîtres marchands et l'extrême gêne des maîtres ouvriers en soie n'étaient qu'un des aspects de la vie économique de Lyon. Comme aujourd'hui, à côté de l'industrie et du commerce de la soie, qui constituaient les arts majeurs de la ville, des

(1) Cf. Wahl, op. cit., p. 17.
(2) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 65.
(3) Cf. — p. 395.

industries et des commerces nouveaux prospéraient à Lyon, constituant les arts mineurs. Ces derniers venus n'avaient ni le prestige, ni les prérogatives du commerce de la soie pour ceux qui les exerçaient, mais ils n'en représentaient pas moins des sources de richesse. Ainsi, à côté des tires, des velours de soie, des façonnés, des pleins, des gazes et des crêpes, la production et les transactions portaient sur le tissage d'or, la broderie, la chapellerie, la corroierie, les imprimeries, l'épicerie. Lyon, qui était en outre une ville d'entrepôt et d'échanges, avait des banques importantes et une nuée de commissionnaires en marchandises.

Les commerçants, les industriels de cette catégorie formaient déjà une classe intermédiaire, une classe moyenne que venaient grossir tous ceux qui vivent et s'enrichissent de l'activité même de la cité ; gens du bâtiment, gens de l'alimentation et ceux que de nos jours nous appelons les petits commerçants.

Or, dans quelle proportion chacune de ces classes contribua-t-elle à l'acquisition des biens nationaux ?

Les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent de la manière suivante (1) :

(1) Parmi la collection des brefs de vente du district de Lyon, il y en a 50 qui ne portent pas de désignation de profession des acquéreurs.

Dans le district de la campagne, 302.

Dans le district de Villefranche, 661.

Dans les ventes faites par le département, 159.

Amidonnier	1	Epiciers	22
Architectes	8	Etoffes de soie (fabric. d')	2
Armurier	1	Fabricants	12
Aubergiste	1	Fabricants (marchands)	6
Avocat	1	Faïenciers (marchands)	2
Bas de soie (fabr. de)	2	Farines (marchand de)	1
Bas (marchands de)	2	Fers (marchand de)	1
Batiments (entrep. de)	8	Fermier	1
Bijoutier	1	Feudistes (commissaires)	2
Blé (marchand de)	1	Foins (marchand de)	1
Bois (marchand de)	1	Fondeur	1
Bouchers	2	Fond. en métal (marcd)	1
Boulangers	8	Fripier	1
Bourgeois	13	Fromages (march. de)	1
Brodeur (marchand)	1	Gaze (fabricant de)	1
Cabaretiers	3	Graveur	1
Cafetiers	2	Habitants	5
Ceinturonniers	2	Hommes de loi	3
Chapeliers	4	Huissier	1
Charcutiers	5	Imprimeur-libraire	1
Charpentiers	4	Instituteurs	3
Chevaux (loueur de)	1	Jardiniers	5
Chevaux (marchands de)	2	Jardinier-fleuriste	1
Chirurgiens	3	Journalier-cultivateur	1
Chirurgien-dentiste	1	Juge	1
Cirier	1	Laines (marchand de)	1
Citoyens	43	Libraire	1
Coiffeur pour dames	1	Loteries (receveur de)	1
Commissaire du roi	1	Maçons (maîtres)	4
Commission.-chargeur	1	Marchands	6
Commis-changeur	1	Maréchaussée (anc. brigadier)	1
Concierge	1	Médecins	4
Confiseurs	2	Menuisiers	3
Cordier	1	Merciers (marchands)	3
Cordonniers	4	Métiers (marchand)	1
Corroyeurs	2	Meubles (marchand)	1
Courrier	1	Négociants	100
Crier (entrepreneur à)	1	Notaires	6
Cultivateurs	2	Octrois (receveur d')	1
Curé	1	Orfèvre	1
Dentelles (marchands de)	2	Papetiers (marchands)	2
Domestiques	2	Plâtrier	1
Dorures (marchands de)	2	Ponts et chaussées (cond.)	1
Drapier (marchand)	1	Prêtres	3
Eclairage (entrep. d')	1	Procureurs	3
Emballeur	1		

Professeur.....	1	Soies (marchands de)...	3
Propriétaires.....	12	Soie (ouvriers en).....	2
Quincailliers.....	4	Soieries (fabricant de)..	1
Rentiers.....	9	Tailleurs (marchands)..	3
Santé (officier de).....	1	Tapissiers.....	2
Sculpteur.....	1	Teinturiers (marchands).	3
Seigneuriaux (commissaire des droits).....	1	Vins (marchands de)...	5
		Vitrier.....	1
Selliers.....	3	Voitures (loueur de) ...	1
Serrurier.....	1	Voiturier.....	1

Parmi ces acquéreurs :

2 sont marchands de soie,
8 sont fabricants,
2 sont fabricants de gaze,
1 est fabricant d'étoffes de soie,
1 est marchand de métiers,
1 est ancien fabricant d'étoffes de soie,
1 est fabricant de soiries.

Soit un total de 23 acquéreurs appartenant à la Grande-Fabrique. Les ouvriers ne sont représentés sur les listes d'acquéreurs que par 2 d'entre eux.

Au contraire, le commerce de l'alimentation a 40 représentants, le commerce de luxe en a 20, l'industrie du bâtiment 27, la basoche 11, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires 10 (1).

(1) Les acquéreurs habitent tous Lyon et la vente a eu un caractère exclusivement local.

Ainsi sur les 411 acquéreurs des deux premières séries, 3 seulement n'habitent pas Lyon.

Département, série I. — Sur 166 acquéreurs, 159 habitent Lyon, 1 Rive-de-Gier, 1 Montélimar, 1 Cogny, 3 Mornant, 1 Saint-Colombe-le-Vieux.

Série II. — Tous habitent Lyon.

Série III. — Sur 55 acquéreurs, tous habitent Lyon.

Série IV. — Sur 5 acquéreurs, tous habitent Lyon.

Ainsi, dans ces acquisitions de biens nationaux, la classe moyenne, dont le rôle politique dans les centres urbains sera considérable pendant tout

---

Parmi ces acquéreurs, nous n'en trouvons que 24 qui aient acquis plusieurs lots.

Ce sont :

1. Pierre Horand, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafond :

Immeuble Langard	2.100	»
Cour et passage	2.700	»
Chapelle	44.198	»
Petite maison	25.540	»
Maison, octroi de la Croix-Rousse	5.400	»

2. Huot Claude, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux :

2 bâtiments et clos	1.511.444	»
Maison rue Confort, 92	63.000	»

3. Etienne Branciard, demeurant à Lyon, maison dite des Dames de Saint-Pierre :

Maison place du Plâtre, 7	29.700	»
2 lots du jardin des Dominicains	77.302	»
Basse église des Dominicains	36.306	»

4. J.-B. Luizac, à la Croix-Rousse, 68 :

Un terrain	225	10
4 demi-lunes des anciennes fortifications.	3.248	»

5. Philibert-Emmanuel Billion, rue des Feuillants :

Maison	12.098	»
Maison et jardin	76.800	»
Maison	45.725	»

6. Gilibert, demeurant à Lyon, vis-à-vis le pont Morand :

Chapelle	39.600	»
Bâtiment	9.000	»

7. Pierre Laroche, instituteur, rue des Farges, 28, Lyon :

Maison rue Sainte-Catherine	4.715.000	»
Maison place Egalité, 55	4.011.500	»

8. J.-M. Jusserand, orfèvre :

Maison	3.602.700	»
Maison	170.500	»

9. Syriaque-Frédéric Dittmar, négociant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 82 :

Bâtiments	3.350.000	»
—	1.819.000	»

le cours du XIXe siècle, affirme sa puissance. Ce sont les gens parmi lesquels plus tard se recruteront la garde nationale et le parti de l'ordre qui acquérirent le plus de lots aux enchères publiques.

Mais ce qu'il importe de relever avec soin, c'est

---

10. Léonard Detain, architecte, rue Vieille-Monnaie, 83 :

Maison	210.000	»
Chapelle Saint-Roch	12.000	»

11. André Jay, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean :

Pré de 50 bicherées à la Guillotière	241.000	»

12. J. Bertrand, entrepreneur de bâtiments :

Boutique	3.880	»
—	2.700	»

13. Michel Chaboyt, épicier à Saint-Just :

1 lot du claustral des Chartreux	22.400	»
2e lot	22.400	»

14. Syriaque Frédéric Dittmar, propriétaire, rue Sala :

Emplacement	10.400	»
—	6.050	»

15. J.-Christophe Odet, rentier à Lyon :

Emplacement	4.625	»
—	7.100	»

16. Pierre Murys, épicier :

Boutique	5.250	»
—	3.000	»

17. Claude Pont, propriétaire, rue Thomassin, 10 :

Emplacement	1.125	«
—	1.245	»

18. Pierre-Antoine Grial, marchand de bois à la Guillotière :

Emplacement	4.050	»
—	4.300	»

19. Claude Comte, voiturier à la Guillotière :

Emplacement	1.475	»
—	2.250	»

20. Claude Catelin, architecte, quai des Célestins :

Emplacement	5.725	»
—	5.200	»

21. Charles Milan, marchand de fromages à Lyon :

l'absence presque complète, parmi les acquéreurs, des maîtres ouvriers, l'indifférence avec laquelle la Grande-Fabrique accueillit ces enchères. Ce monde de la « soie » était préoccupé par d'autres problèmes que ceux posés par cette expropriation

---

Boutique	3.200	»
—	3.800	»
22. J.-Marie Armanet, propriétaire, demeurant à la Guillotière :		
Emplacement	9.550	»
—	5.025	»
—	4.000	»
23. Brun-Ruffier, négociant, rue Tupin, 18 :		
Emplacement	4.800	»
—	11.500	»
24. Pierre-Jacques Villermoz, médecin à Lyon :		
Terrain et bâtiments des Colinettes	2.640	»

Ceux de ces acquéreurs qui se sont associés forment un groupe à part qu'il est intéressant de relever. Ce sont :

14 décembre 1790. — Maison de 3 étages, 110, rue de la Gerbe, au Chapitre de Saint-Nizier, estimée 148,000 fr., vendue 205,000 à J.-B. Condantin et J.-B. Jolivet, négociants à Lyon.

17 décembre. — Maison à 4 étages, 81, quai Saint-Benoît, aux religieuses de St-Benoît, estimée 85,200 fr., vendue 130,200 à J.-B. et Gabriel Jossaud, négociants à Lyon.

22 décembre.—Maison à 2 étages, avec écurie et cour, place Saint-Jean, 26, au Chapitre de Saint-Jean, estimée 30,000 francs, vendue 61,000 à Michel Leroy frères, négociants à Lyon.

24 janvier 1791. — Maison et jardin à 2 étages, montée des Epis, aux religieuses du Verbe Incarné, estimée 3,400 fr., vendue 7,000 à Grange, fabricant de gaze, rue Saint-Georges, 14, et Delrosse, fabricant de gaze, montée du Gourguillon, 8.

1" février. — Un pré de 24 bicherées, aux Brotteaux, au Chapitre de Saint-Paul, estimé 6,820 fr., vendu 13,900 à Etienne Rost et Berger, négociants, quai de Retz.

10 février. — Une maison à 2 étages, quai Saint-Benoît, 39, aux Chartreux, estimée 25,200 fr., vendue 33,200 à J.-B. et Pierre Pompallier, négociants à Lyon, rue de la Gerbe.

10 février.— Maison, quai Saint-Benoît, 80, à 3 étages, aux Char-

du clergé. La Grande-Fabrique avait acquis une puissance matérielle énorme, malgré les entraves apportées au commerce et à l'industrie par les

---

treux, estimée 33,500 fr., vendue 58,700 à Gabriel et J.-B. Jossaud, négociants à Lyon.

18 février. — Pré de 11 bicherées, aux religieuses des 2-Amants, estimé 2,625 fr., vendu 4,825 à Claude-Nicolas Armand, négociant, quai de Saône, et J.-François Pelletier, négociant au faubourg de la Guillotière.

19 février. — Un tènement de terre à la Guillotière, de 168 bicherées de Lyon, aux religieuses des 2-Amants, estimé 47,432 francs, vendu 61,000 à Gaspard Buisson, Barthélemy Couturier, J.-B. Guinand, J.-C. Couturier cadet, François Blanc, J.-Claude-Vasserot, Benoît Janon, tous habitant à la Guillotière.

26 mars. — Maison, rue des Grosses-Têtes, 76, au Chapitre Saint-Paul, estimée 23,000 fr., vendue 26,800 à Joseph Pichot, marchand ceinturonnier, petite rue Mercière, et Louis Berrarre, marchand de soies, rue Basse-Grenette.

4 mai. — Une maison de 2 étages, rue des Chartreux, aux Carmélites, estimée 4,500 fr., vendue 12,100 à Joseph et Jean-François Quinquinei, négociants à Lyon, au coin des rues Bouquetin et des Orfèvres.

5 mai. — Maison de 3 étages, rue Saint-Marcel, 30, aux religieuses des Bleus-Célestes, estimée 38,000 fr., vendue 49,000 à Etienne Barrachin, marchand-fabricant d'étoffes en soie, rue Confort, maison Vouty, et J.-B. Favre, marchand-fabricant, demeurant petite rue des Feuillants, pan 113.

5 mai. — Maison de 3 étages, 31, rue Sainte-Marie, aux religieuses des Bleus-Célestes, vendue 63,000 fr. à J.-B. Mollière, boucher, boucherie des Terreaux, et Antoine Tripier, épicier, place des Carmes

28 mai. — Maison et jardin, dits « Le Doyenné », au Chapitre de Saint-Jean, estimés 35,000 fr., vendus 65,000 à Jean François, juge au Tribunal ou District, rue Tramassac, et Claude-Marie Chavamis, citoyen, rue Tramassac.

27 août. — Tous les bâtiments claustraux, cours et terrains, vignes et dépendances, à Vaise, en 3 lots, aux religieux Cordeliers de l'Observance, estimés 38,112 fr., vendus 40,000 à Pierre

réglementations colbertistes. Peu importait à ces grands marchands les acquisitions territoriales, ils étaient suffisamment pourvus de domaines et

---

Guillot, marchand, rue Pêcherie, et Antoine Tripier, marchand, place des Carmes.

21 janvier 1792. — Maison, 125, rue des Prêtres, estimée 3,100 francs, vendue 8,150 à Jean Boiron, marchand de métiers, place Neuve, et Maurice Potin, fabricant, rue St-Marcel.

21 janvier. — Bâtiments, église, terrains contigus, à l'usage de la paroisse de Saint-Croix et Saint-Etienne, évalués 65,000 francs, vendus 96,000 à Antoine Clerc, citoyen, place Saint-Jean, et Mathieu Rival, homme de loi, place de la Balière.

Département. — Série I.

1. Larraque et Delor, négociants à Lyon ; maison Grande-Rue Mercière, 8 ; 81,000 fr.
2. Pierre Bussy et Antoine Regnier, négociants à Lyon ; église des Antonins et dépendances ; 117,054 fr.
3. Fournier, Mey, Bonthou, Boulon, femme de Fleurie Charton ; maison quai de Saône, 8, à 3 étages ; 162,000 fr.
4. J.-B. Bonnardel, habitant à la Guillotière, et Jean Gros, demeurant Grande-Rue Mercière, 6 ; maison à la Guillotière ; 9,000 fr.
5. Antoine Chapuy, rue de la Vieille, 84 ; Claude Bernard et Pierre Mourron, rue Saint-Marcel, 22 ; bâtiment à 1 étage ; 10,000 fr.
6. Jean Bonnandet, à la Guillotière, 57 ; Jean Gros, Grande-Rue Mercière, 6 ; 2 domaines à la Guillotière ; 88,000 fr.
7. Jean Gros, rue Mercière, 6 ; Théophile Duperret, rue Boucherie-des-Terreaux, 96 ; Jean Sauze, Grand'Côte, 153 ; maison à 4 étages ; 74,700 fr.
8. Etienne Branciard et Clément Lacour, place du Méridien ; maison parc du Méridien ; 77,860 fr.
9. Michel et Philibert Caffe père et fils aîné, rue du Bœuf, 98 ; maison à 4 étages place du Petit-Collège, 83 ; 38,880 fr.
10. François-Philippe Papet et Louis Vernange, place des Albertins, maison de la Monnaie ; maison servant à l'affinage, avec ustensiles, outils et agrès ; 63,000 fr.
11. Pierre Berrevend, rue Bouquetiers, 37 ; Guy Puy, place du

de maisons pour ne s'attacher qu'aux questions économiques relatives à l'avenir de leur commerce et de leur industrie, source principale de

---

Change, 83 ; Charles-Marie Molinas, épicier, place Saint-Nizier ; bâtiment claustral, montée Barthélemy et Carillon, 40 ; 74,190 fr.

12. Lagrive et Danguin, rue Convention, 121 ; maison à 5 étages rue du Garet, 140 ; 54,000 fr.
13. Fabre, Berthelier, Pautel, Vères, tous demeurant à Lyon ; maison à 3 étages, descente de Saint-Paul ; 10,908 fr.
14. François Arnaud fils, courrier à Lyon, place Egalité, 61 ; Jean Lamoureux, épicier, rue de la Convention, 127 ; Jacques-Georges Claudot fils, commissionnaire-chargeur, rue Bât-d'Argent ; J.-M. Casati, rue du Grand-Collège ; maison claustrale dite des Chazets ; 73,600 fr.
15 Marc-Antoine Fabre, Pierre Berthelier, Laurent Poulet, J. C. Veret ; maison à 2 étages, place St-Georges, 66 ; 8,100 fr.
16. Jean-Claude Morel, place des Terreaux ; François Richard, porte du Temple ; portion de maison, montée du Carillon, 88 ; 7,200 fr.
17. Roubaud et Chavent, demeurant à Lyon ; 2 petites maisons, rue Confort ; 13,500 fr.
18. Jacques Rivay et Jacques Rumand, à Lyon ; maison claustrale du séminaire de Saint-Charles avec église ; 82,080 fr.
19. François Rigollet, Hugues Dubié, rue Neuve ; maison rue Neuve, 62 ; 52,480 fr.
20. Etienne Ribier et Louise Cheron veuve Foinon, à Lyon, rue Mercière ; maison claustrale des religieuses du Verbe Incarné, montée du Gourguillon, 133 ; 45,044 fr.
21. Martin, ferratier, et Boisset, cabaretier, rue Confort ; maison à 2 étages, rue Confort, 88 ; 15,880 fr.
22. Jacques Barnand et St-Cyr-Bodin, quai St-Antoine, 6 ; maison claustrale et église des Capucins du Forest ; 234,000 fr.
23. André Frachon, rue du Plâtre, 3 ; J.-M. Parent, place Saint-Nizier, 43 ; Antoine-François Martin, rue de Gadagne, 74 ; totalité du bâtiment dit de l'Evêché, adossé à l'Eglise de Lyon ; 80,100 fr.
24. Michel et Philibert Caffe, père et fils aîné, rue du Bœuf ; maison à 2 étages, montée Gourguillon, 85 ; 7,200 fr.

leur richesse (1). Pour eux, les maisons et les terres n'étaient qu'un luxe, un accessoire où ils ne trouvaient pas, comme le paysan ou la classe moyenne, en même temps qu'un placement rémunérateur et un instrument de travail, une raison d'être dans l'avenir.

De même pour les maîtres ouvriers, la vente de maisons entières importait peu à leurs faibles ressources : l'essentiel pour eux n'était-il pas d'avoir un tarif rémunérateur ? La corporation longtemps les avait protégés, mais au cours du XVIII^e^ siècle leur situation était tellement déchue, les marchands les avaient tellement asservis, qu'ils ne songeaient plus à s'assurer qu'un maigre salaire, à défendre le prix de leur « façon ». Certes, les maîtres ouvriers n'apportaient pas, du moins au début de la Révolution, un idéal social déterminé, comme la bourgeoisie en face de l'ancien régime monarchique et féodal (2). Mais ils posaient déjà la question essentielle pour le monde du travail que le XIX^e^ siècle allait essayer de résoudre, en revendiquant pour le travail plus de justice de la part du capital, une meilleure répartition dans les profits.

Plus tard seulement, au cours de la Révolution, l'idéal social du peuple lyonnais ira se précisant et les brochures de l'ouvrier *Lange* représenteront les premières tentatives de systématisation des aspi-

---

25. Antoine Bourdin, à Irigny ; Louis Verdat, rue Longue ; maison, rue Gentil, 133 ; 59,954 fr.

26. Claude Cochard et Antoine Laudat ; emplacement, 3^e^ lot du Port-au-Bois ; 1,650 fr.

(1) Cf. Jaurès, op. cit., p. 80. — Citations empruntées aux Cahiers des Etats Généraux.

(2) Cf. Jaurès, op. cit., p. 88.

rations socialistes (1). La communauté lyonnaise était donc bien en avance sur l'évolution sociale de cette époque. On y voit nettement apparaître les antagonismes d'intérêts et de classe, sourdre déjà les courants d'idées d'où naîtront les révoltes ouvrières de Lyon en 1830 et 1848, d'où procèderont les théories d'un Fourrier et d'un Proud'hon.

C'est ce qui explique peut-être que, pendant la plus grande partie de la Révolution, Lyon apparaît ou hostile ou indifférent aux événements qui s'accomplissaient. Un monde nouveau s'organisait, il est vrai, mais au profit de qui? Les « canuts » n'ont pas profité de l'expropriation du clergé. L'ordre nouveau n'apportait toujours pas de garantie à leur maigre salaire, aussi le prolétariat des maîtres ouvriers lyonnais appelle-t-il déjà de ses vœux une révolution nouvelle, une révolution qui modifierait les conditions du travail, qui lui donnerait sa véritable place dans la société, qui lui assurerait toute sécurité, comme la Révolution de 1789 avait assuré toute liberté à la propriété (2).

(1) Cf. Jaurès, *La Convention*, t. I, p. 327-347.

(2) Voici un exemple, pour le district de Lyon, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (Cf. Arch. dép., série LV, carton 26) :

Nivôse an II. — 2e quartier.

1° 539 religieuses reçoivent.....	71,716 l.	3 s.	8 d.
2° 134 religieuses au district de Lyon, mais y ayant fixé leur résidence.....	14,984 l.	6 s.	6 d.
3° 6 chanoinesses étrangères au diocèse de Lyon.....	1,049 l.	14 s.	

Vendémiaire an II. — 1er quartier.

1° 223 religieuses reçoivent	31,763 l.	1 s.	4 d.
2° 150 titulaires supprimés du district de Lyon	29,544 l.	17 s.	10 d.
3° 133 religieux étrangers au district de Lyon	13,565 l.	6 s.	2 d.
4° 65 titulaires supprimés étrangers au district de Lyon	7,204 l.	12 s.	9 d.

District de la Campagne.

Nous connaissons déjà, par le chapitre Ier, quelle était la situation économique du district de la Campagne par rapport au district de Lyon. Lyon avait enrichi de son activité les campagnes du Lyonnais. Vers la fin du XVIIIe siècle, d'ailleurs, l'industrie commençait à quitter la ville et à se répandre dans ses environs immédiats (1). Ainsi, Mornan, Brignais, Saint-Symphorien, Sainte-Andéole, avaient des fabriques de chapeaux ; Saint-Clair, Neuville, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Cuire, venaient de voir se fonder des usines mécaniques pour le tissage du coton (2). D'autre part, le subit développement des manufactures de drap de Vienne, en créant un centre industriel important à 35 kilomètres de Lyon (3), donna un nouvel essor économique à la rive droite du Rhône jusqu'à Givors. Mais à la fin du XVIIIe siècle, encore plus qu'aujourd'hui, le district de la campagne était le verger et le jardin de Lyon. Dès que l'on avait franchi la banlieue formée par des faubourgs, l'on rencontrait au nord : Ecully, l'Ile Barbe, Saint-Rambert, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Fontaine, Collonges, etc., où les maîtres marchands entretenaient jalousement de magnifiques résidences et de splendides domaines qui s'étageaient sur les collines qui bordent la Saône paresseuse. Du côté de l'est, à Francheville, Tassin,

(1) Cf. Fayard, *Le Mouvement économique et social dans la région lyonnaise*, t. II, p. 183.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 190.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 142.

Charbonnière ; au sud, à Millery, Brignais, les hauts dignitaires du clergé possédaient des résidences et des domaines importants aux sites enchanteurs où l'on pouvait admirer, dans l'humidité douce des étés lyonnais, les splendeurs du soleil levant où la mélancolie des couchers de soleil sur les bords de cette Saône glauque, qui semble hésiter, ralentir son cours, avant de se perdre dans l'étreinte robuste et brutale du Rhône (1).

La plus grande partie des terres dans le district de la campagne appartenait à des propriétaires forains, c'est-à-dire ne résidant pas en permanence dans la commune. Ces forains étaient obligés, à cause de leur éloignement à la ville, de déléguer l'exploitation de leurs terres à des cultivateurs qui étaient, soit fermiers, soit métayers ou grangers, soit maîtres valets (2). Quant à la vigne, elle était presque toujours cultivée à moitié fruit. Le métayer ou granger du XVIII^e^ siècle était, le plus souvent, un simple ouvrier agricole, un valet auquel le propriétaire abandonnait une partie des fruits à titre de gage, tandis qu'aujourd'hui nous voyons dans le métayage une société de gains et de pertes (3). De l'examen des baux rap-

(1) Cf. Jean-Jacques Rousseau, *Confessions,* t. I.

(2) Domaine situé à Saint-Cyr, cultivé par Etienne Ducrot en qualité de maître valet, qui doit laisser 97 quintaux de foin et second foin à sa sortie. Il est chargé des bestiaux, des effets mobiliers, des outils d'agriculteurs.

(3) Cf. Flour de Saint-Genis, *La propriété rurale en France,* p. 186. Cependant, nous devons noter comme signe de l'évolution qui se prépare des baux comme celui du domaine de la Roche, affermé comme granges à Jacques et Jean Journoud, père et fils. Suivant le bail, les granges sont chargées : 1° de deux bœufs arables et d'une vache valant 180 livres, *à moitié profits et pertes*, etc.

portés dans les brefs de ventes, il résulte que le métayage pur et simple, c'est-à-dire le partage intégral des fruits, était assez rare dans le Lyonnais. Le plus souvent le bail de métayer, qui est de six ou de neuf ans, comprend une redevance fixe en argent et une prestation colonique, ou redevance en matières (1).

« Le fermier, le métayer ou le granger a toujours été le moins exact des payeurs ; criant misère à toute occasion, il affecte de n'avoir pas le sentiment des échéances » (2).

Dans le Lyonnais, fermiers et métayers formaient une population rurale relativement heureuse qui participait un peu de l'opulence des propriétaires du sol. A côté d'eux, les horticulteurs, les jardiniers se multipliaient. Leur présence était nécessitée par l'entretien des pelouses, des jardins, de tout le côté luxe de ces exploitations agricoles où la maison du maître était un lieu de plaisir. Le propriétaire n'étant pas directement intéressé et le plus souvent incompétent dans la gestion de son domaine, les fermiers et les métayers engageaient une véritable lutte, lutte de petits profits, afin d'augmenter leurs bénéfices. Aussi les bas de laine devaient-ils être nombreux et garnis à la fin du XVIII^e^ siècle dans la région du district de la campagne.

(1) Bail fait en 1788 pour neuf années à Pierre Masson et Claudine Gaudin, sa femme, pour 120 livres par an et 45 bicherées de froment, 4 bichets d'avoine, mesure de Condrieu, 4 livres de laine de brebis, 4 paires de poulets et une poule.

(2) Cf. Flour de Saint-Genis, op. cit., p. 189.

LE MORCELLEMENT

Lors de la vente des biens nationaux, les biens du clergé (1) formèrent 1,074 lots.

Pour le clergé séculier :

Série I :

120	prébendes formèrent.	151 lots.
85	cures	129
12	chapitres	98
7	prieurés	14
7	fabriques	10
3	écoles	14
15	chapelles	15

Série II :

5	chapitres	12
2	prébendes	2
1	chapelle	1
5	luminaires.....	5
26	cures.....	28
9	fabriques	12

Pour les biens du clergé régulier qui consistaient en grands domaines :

Série I :

35	monastères donnèrent..	205 lots.
4	abbayes.....	36

Série II :

1	abbaye.....	36 lots.
	L'ordre de Malte	2

Pour les biens des émigrés :

Série II :

2	domaines formèrent....	2 lots.

(1) Les mises en vente des biens de la noblesse n'ont pas d'importance numérique.

Ces biens représentaient en nature :

Série I :

1.446 bicherées de terre.
1.382 hommées de vigne.
702 bicherées de prés.
567 bicherées de bois.
3 bicherées de champage.
19 bicherées de cheneviers.
15 bicherées de genêts.

Série II :

135 bicherées de prés.
48 bicherées de cheneviers.
23 bicherées de terre.
12 bicherées de vigne.
8 hommées de vigne.
111 bicherées de bois.

Département, série I :

Maisons avec cour et jardin.	6 lots.
Maisons avec jardin	9
Maisons (corps de bâtiment).	33
Jardins	24
Prés.....	38
Terre	31
Vignes.....	23
Bois...	3
Chenevier.....	1
Broussailles	1
Terrain vague	3
Tènement de gravier	1
Isle	15
Emplacements	3
Masure	1
Chapelle	2
Presbytère	6
Cure	16
Eglise	8
Domaine	8
Maison claustrale	1

Département, série II :

5 domaines.
21 ares de vigne.
26 ares de prés.
3 bicherées de terre.

Département, série III :

122 ares de vigne.
98 ares de pré.
98 ares de terre.
1 isle.
3 bâtiments.
2 maisons et jardin.
2 maisons.
1 emplacement.

Département, série IV :

1 domaine.
3 îles.
1 bâtiment.
520 mesures de terre.
30 bicherées de terre.
5 hectares de terre.
37 ares de terre.
739 ares de pré.

Le morcellement de cette propriété ecclésiastique ne fut pas intensif. Les administrations municipales ne procédèrent pas par mise en adjudication des diverses parcelles de terre, de bois ou de vigne, dont la piété des fidèles, au cours des siècles, avait doté les prébendes et les cures. Le plus souvent l'ensemble des biens de la cure ou de la prébende, qui comprenait plusieurs articles, ne forma pour les enchères qu'un lot unique, souvent considérable. Mais où l'on se rend le mieux compte du peu d'intensité du morcellement de la propriété ecclésiastique, c'est lorsqu'on examine la vente des biens du clergé séculier. Les congrégations religieuses possé-

daient de vastes domaines, et très souvent le domaine, qui comprend dix ou quinze articles divers, est adjugé aux enchères en un seul lot. Mais ce morcellement, s'il n'a pas été intensif au point de pulvériser la grande propriété ecclésiastique, de l'émietter en lots infiniment petits, allant de 0 à 2 hectares et de 2 hectares à 6 hectares, n'en a pas moins constitué un démembrement de cette grande propriété. Chaque abbaye, chaque chapitre avait plusieurs grands domaines en sa puissance ; avec la vente, le morcellement consista à donner des propriétaires nouveaux à ces divers domaines qui appartenaient avant à un unique propriétaire. Ce morcellement créa la moyenne propriété, celle qui va de 6 à 50 hectares et qui, à l'heure actuelle, est représentée en France par 19 millions deux cent dix-sept mille neuf cent deux hectares (1).

LES ENCHÉRISSEURS

Le mouvement des ventes des biens ecclésiastiques fut assez vif, car de janvier à juin 1791, soit pendant 6 mois, il se vendit 561 lots sur les 1,034 qui furent adjugés jusqu'en 1810, c'est-à-dire un peu plus de la moitié.

Il ne se vendit dans le Lyonnais que 2 lots de biens d'émigrés ou de la 2e catégorie.

Les ventes ne reprirent qu'en l'an IV, où le Département, dans la série I, vendit 378 lots en 4 mois, soit de prairial à fructidor an IV.

Les enchérisseurs furent nombreux : dans

(1) Cf. Flour de Saint-Genis, op. cit., p. 75.

la 1re série, il y eut 2,832 enchérisseurs, chiffre qui, ajouté à celui des acquéreurs, prouve qu'il y eut par lot une moyenne de 4 à 5 personnes pour miser. Les enchères furent donc ici très fréquentées.

Ces enchères eurent pour résultat de faire atteindre, dans la série I :

A 4 lots, un prix de vente qui est exactement le double du prix d'estimation ;

A 125 lots, un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation ;

A 410 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Dans la série II :

A 64 lots, un prix de vente supérieur de plus de 10 fois au prix d'estimation ;

A 4 lots, un prix de vente qui n'est pas supérieur à 10 fois le prix d'estimation (1).

L'ensemble des biens ainsi vendus représente *59,457,364 livres* (2). La vente ne porta que sur des biens ecclésiastiques, car les émigrés n'eurent que 2 lots de vendus.

Dans les diverses séries de ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

(1) Pour apprécier l'écart entre les prix d'estimation et les prix de vente, beaucoup plus sensible dans la série II que dans la série I, il faut tenir compte de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

(2)

Département.			
	Série	I.....	8.027.704 livres.
	—	II.....	21.102.759
	Série	I.....	26.281.300
		II.....	80.671
		III.....	36.751
		Total.....	59.457.364 livres.

Série I.

127	lots	valent de	1 à	1.000
301		—	1.000 à	5.000
89		—	5.000 à	10.000
84		—	10.000 à	20.000
28		—	20.000 à	30.000
20		—	30.000 à	40.000
18		—	40.000 à	50.000
18		—	50.000 à	100.000
8		—	100.000 à	200.000
2		—	200.000 à	300.000
1		—	400.000 à	500.000
1		—	500.000 à	1.000.000

Série II.

0	lot	valent de	1 à (1)	1.000
1		—	1.000 à	5.000
2		—	5.000 à	10.000
3		—	10.000 à	20.000
1		—	20.000 à	30.000
0		—	30.000 à	40.000
4		—	40.000 à	50.000
27		—	50.000 à	100.000
10		—	100.000 à	200.000
5		—	200.000 à	300.000
3		—	300.000 à	400.000
1		—	400.000 à	500.000
3		—	500.000 à	1.000.000
4		—	1.000.000 à	2.000.000
3		—	2.000.000 à	3.000.000
1		—	3.000.000 à	4.000.000
1		—	6.000.000 à	7.000.000

Département, série I.

5	lots	valent de	0 à	100
33		—	100 à	500
43		—	500 à	1.000
34		—	1.000 à	2.000
13		—	2.000 à	3.000
7		—	3.000 à	4.000
1		—	4.000 à	5.000

(1) La valeur des lots varie par série à cause de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

10	lots	valent de	5.000	à 10.000
3			10.000	à 20.000
0		—	20.000	à 30.000
1		—	30.000	à 40.000
2		—	40.000	à 50.000
1		—	50.000	à 60.000
1		—	100.000	à 200.000

Département, série II.

3	lots	valent de	9	à 500
1		—	10.000	à 20.000
1		—	2.000.000	à 3.000.000

Département, série III.

3	lots	valent de	100	à 500
1		—	500	à 1.000
2		—	1.000	à 2.000
2		—	2.000	à 3.000
2		—	3.000	à 4.000
2		—	5.000	à 10.000
3		—	10.0000	à 20.000

Département, série IV.

5	lots	valent de	500	à 1.000
1		—	1.000	à 2.000
1		—	2.000	à 3.000
2		—	3.000	à 4.000
2		—	5.000	à 10.000
2		—	10.000	à 20.000
1		—	20.000	à 30.000

LES ACQUÉREURS

Les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent ainsi :

Administrateur du dépt.	1	Bâtiments (entrepr. de).	2
Agriculteurs	7	Bétail (marchand de)...	1
Architectes.....	2	Boucher.....	1
Aubergistes.....	7	Boulangers.....	3
Avoués.....	7	Cabaretier	1
Bas de soie (fabr. de)..	1	Chamoiseur (marchand).	1

Chanoine.....	1	Limonadier (marchand).	3
Chapeliers.....	4	Liquoristes	4
Charcutier.....	1	Maires.....	11
Chirurgien (ancien)....	1	Marchands.....	15
Citoyens.....	518	Maréchal	1
Commissaires du roi...	2	Médecins.....	5
Confiseur.....	1	Meunier.....	1
Conseiller de sénéchaussée.....	1	Municipalités	8
Cordonniers,.....	2	Négociants.....	34
Cultivateurs.....	12	Notaires.....	27
Curés.....	10	Octroi (fermier d').....	1
Doreur sur métaux.....	1	Officier ministériel.....	1
Emballeur.....	1	Officiers municipaux...	2
Employé	1	Papetier (marchand).. .	1
Enregistrement (rec. d') .	1	Prêtres.....	2
Epiciers	3	Procureurs.....	7
Epingliers (marchands)..	7	Propriétaires.....	11
Etoffes (fabricant).....	1	Rebouteur	1
Etoffes de soie (fabrt)...	1	Rentier.....	1
Fabricants.....	2	Routes (entrepreneur de grandes).....	1
Fabricant-marchand....	1	Santé (officier de).....	1
Fauconnerie (capitaine de)	1	St-Louis (chevalier de).	1
Feudiste (commissaire).	1	Secrétaire du roi.....	1
Graveurs	2	Serrurier	1
Greffier de juge de paix.	1	Soieries (fabricants de)..	2
Habitants.....	15	Tailleur (marchand)....	1
Hommes de loi..... ..	5	Teinturiers.....	2
Huissier.....	1	Traiteur	1
Instituteur.....	1	Trésorier de France....	1
Jardinier.....	1	Vins (marchands de)...	4
Juges	3	Voiturier	1
Juge de paix	1		

Malheureusement, l'étude des brefs de vente des biens nationaux pour le district de la campagne ne permet pas de se rendre aussi bien compte que pour Lyon et le Beaujolais de la façon dont chaque classe de la population contribua aux enchères publiques (1). En effet, et pour prendre

(1) Parmi ces acquéreurs :

Dans la série I, nous trouvons 952 acquéreurs dont 185 habitent Lyon, les autres le district.

un exemple, sur les 952 acquéreurs de la série I, 261 ne sont pas désignés par leur profession et

---

Dans la série II, nous trouvons 82 acquéreurs, dont 22 habitent Lyon, les autres le district.

Département, série I. — Sur 38 acquéreurs ayant acheté 49 lots, 37 habitent Lyon ; 1 acquéreur est de Paris.

Département, série II. — Tous les acquéreurs habitent Lyon.

Département, série III. — Sur 17 acquéreurs, 9 habitent Lyon et acquièrent 10 lots.

Département, série IV. — Sur 14 acquéreurs, 5, acquérant 9 lots, habitent Lyon, les autres le district de la campagne.

La vente perd ici un peu de son caractère local, et les acquéreurs de Lyon sont relativement nombreux.

Parmi ces acquéreurs, nous rencontrons des associations, les unes exclusivement composées de paysans, d'autres où paysans et bourgeois sont confondus, en vue de l'achat de domaines ou de parts de domaine. Les associations, ces syndicats étaient dans les mœurs, et M. Flour de Saint-Genis en cite plusieurs exemples déjà au XVIIe siècle.

Association de cultivateurs.

23 février 1791. — La plus grande partie d'une île dans le milieu du Rhône, de 200 bicherées, dont 112 en terre labourable et l'autre en caullé, dépendant de l'archevêché de Vienne, à Sainte-Colombe (Loire) et Saint-Romain-en-Gal, estimée 15,111 livres et vendue 43,100, achetée par Jacques Janique, citoyen de Loire ; Nicolas Lambert, Claude et Etienne Necoy, citoyens de Loire, qui ont déclaré à leur tour avoir acquis pour d'autres particuliers dont ils ont pouvoir.

23 février. — Cure de Saint-Andéol : Vigne, terre et pré, estimés 4,610 livres, vendus 7,400 à Jean-Pierre Raillard, Pierre Cogniat, Benoît Chavaret, Pierre Rivoire, tous citoyens de Saint-Andéol.

22 mars. — 6 articles appartenant au Chapitre de Lyon, à

517 ne portent d'autre mention, d'autre désignation que celle de « citoyen ».

L'hypothèse la plus simple à faire serait d'assi-

Thurins, estimés 5,448 livres, vendus 12,000 à J.-B. Martinière, Fleury Marna, Jacques Mercié, tous citoyens de Thurins.

12 mars. — Prébende Sainte-Marie-Madeleine, à Ecully, formée de 8 articles, estimée 11,272 livres, vendue 24,100 à Pierre Garcin, citoyen de Lyon, demeurant à Saint-Just ; Jacques Blanc, citoyen d'Ecully.

12 mars. — Prébende St-Blaize-de-la-Madeleine, à Ecully, formée d'un bâtiment et d'un petit jardin contigu, estimée 2,970 livres, vendue 4,150 à Gabriel Luizet, Claude Luizet et Pierre Vianet, tous trois citoyens d'Ecully.

15 mars. — Domaine de Tarturas, aux religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, de Bourg et Sainte-Colombe, à Ampuis, estimé 3,750 livres, vendu 10,100 à Jean Gaide, Antoine Villard, Pierre Petiot, tous citoyens d'Ampuis.

17 mars. — Domaine Boissey, aux religieuses Bénédictines de Saint-Colombe, à Sainte-Colombe, formé de 21 articles, estimé 12,128 livres, vendu 35,800 à Jean-Joseph Dumas, Gabriel Richard, citoyens de Loir, et Fleury Drevet, citoyen de Saint-Romain-en-Gal.

17 mars. — Un clos de vigne de 17 hommées, au Chapitre de Saint-Maurice, de Vienne, à Sainte-Colombe, estimé 4,036 livres, vendu 2,400 à Nicolas Puzin et à son frère Simon Puzin, tous deux citoyens de Sainte-Colombe.

20 mars. — Une vigne de 8 hommées, au Chapitre Saint-Maurice de Vienne, à Sainte-Colombe, estimée 356 livres, vendue 1,100 à André Guillermet et J.-B. Verat, tous deux citoyens de Sainte Colombe et chacun pour la moitié.

20 mars. — Domaine de la Canon, aux religieuse de Sainte-Marie de Condrieu, formant 18 articles, estimé 7,032

miler les « citoyens » du district de la campagne à « l'habitant » du Beaujolais. Mais cette assimilation présente une part d'arbitraire considérable, et cela

---

livres, vendu 11,800 à Etienne Plasson, citoyen de Condrieux ; Antoine Perrin, Claude-Antoine Coudurier, et Claude Champallienne, citoyens des Hayes.

28 mars. — Cure de Gernons, estimée 1,782 livres, vendue 2,150, achetée par moitié par Pierre Montant, citoyen d'Ampuis, et Pierre Mas, citoyen de Gernons.

28 mars. — Cure d'Ecully, estimée 2,270 livres, vendue 4,250 et formée d'une terre de 22 bicherées, à Jacques Viard, oncle et neveux, citoyens de Charbonnières (Jacques Viard la tenait à ferme pour 150 livres).

4 avril. — 23 hommées de vignes au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, à Saint-Romain-en-Gal, estimées 780 livres vendues 2,675 à Etienne Morice, Pierre Morice, citoyens de Saint-Romain-en-Gal, et à Antoine Cellard, citoyen à Vienne.

4 avril. — 12 hommées de vigne, à Sainte-Colombe, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne. estimée 1,045 livres, vendue 3,800 à Louis Moussié, Paul Gerberon, Jean Tineux, Philippe Morel, tous quatre citoyens de Sainte-Colombe.

4 avril. — 16 hommées de vigne à Saint-Romain-en-Gal, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, estimée 880 livres, vendue 3,500 à Etienne Morice, Jean Chatagnier, Antoine Mallecourt, tous trois citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

4 avril. — 12 hommées de vigne à Saint-Romain-en-Gal, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, estimée 660 livres, vendue 3.350 à Antoine Cellard, citoyen de Vienne, demeurant rue des Clercs, et à Pierre-Etienne Morice frères, citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

4 avril. — Une terre de 4 bicherées au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, à Saint-Romain-de-Gal, estimée 780 livres, vendue 3,500 à Claude Brun, Jean Montand,

nous empêche de tirer des statistiques que nous avons recueillies sur les ventes dans le Lyonnais

---

J.-B. Giraud, tous trois citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

11 avril. — Des cheneviers, appartenant à l'abbaye de Gavigny, à l'Arbresle, estimés 4,270 livres, vendus 8,000 livres à Joseph Balmont, François Audry, Claude Peillon, Claude Collet, Jean Maingeau, Claude-Marie Lacroix, Jacques Favrot, Joseph Triconte, tous citoyens de l'Arbresle, et pour un huitième.

29 avril. — Prébende à Thisy, formée de 8 articles, dont 6 de vigne à Grigny, estimée 4,732 livres, vendue 6,100 à Joseph Richard, Lunet Faure, Claude Blanc, tous trois citoyens de Grigny.

2 mai. — Une terre à Saint-Romain-en-Gers de la prébende Gerin, estimée 250 livres, vendue 460 à Philippe Charmy, et Philippe Charmy fils, citoyens de Saint-Romain-en-Gers.

2 mai. — Cure de Saint-Jean-de-Toulas, 3 articles, estimés 394 livres, vendus 1,525 à J.-François Chavane, Simon Dumas, Pierre Condamin, tous trois citoyens de Saint-Jean-de-Toulas.

3 mai. — Une terre de 14 bicherées, à Saint-Maurice-sur-Margoire, du Chapitre de Lyon, estimée 780 livres, vendue 3,400 à Antoine Coste et Benoît Callet, citoyens de Saint-Maurice-sur-Digoin.

4 mai. — Domaine de Torenche, avec 14 articles, à l'abbé de Mazeau et Hippolyte Rivoire, estimés 8,800 livres, vendus 20,500 à Claude Burel, citoyen de Chassagny, et Pierre-Marie Ressicaud cadet, citoyen de Saint-Clément-des-Plans.

6 mai. — Prieuré de Courzieu, formé de 12 articles, estimé 15,712 livres, vendu 35,200 à Grégoire Piegay et Jean-Marie Bonhomme, tous deux citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

6 mai. — Un bâtiment et terre d'une bicherée, de l'abbaye de Savigny, à Sourcieux-Saint-Bel, estimés 1,100 livres,

toutes les conclusions que nous aurions été en droit de présenter.

Le seul résultat réel que nous puissions donner est relatif au caractère local de la vente dans le

---

vendus 2,200 à Antoine Fuchy, Etienne Daverdy, Antoine Pincanon, Etienne Bessenay, tous citoyens de Soucieu.

10 mai. — Une terre de 15 bicherées à la cure de Saint-Genix-les-Ollières, estimée 4,056 livres, vendue 3,475 à Etienne Bayard, citoyen de Saint-Genix-les-Ollières, et Antoine Raton, citoyen de Saint-Genix-Laval.

11 mai. — Un château en ruines avec fonds de 8 articles au Chapitre de Lyon, à Rochefort et Saint-Martin en-Haut, estimé 4,877 livres, vendu 12,500 à Jean-Antoine Courbière, Jean Roux et Benoît Joanon, tous trois citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

11 mai. — Une maison et une terre à la prébende Thevenet, à Riverie, estimées 418 livres, vendues 1,150 à Jean Vindry et J.-B. Buer, tous deux citoyens de Riverie.

25 mai. — Prébende Forel, formée de 47 articles terre et 1 article vigne, à Quincieux, estimée 1340 livres, vendue 3180 à Mathieu Garnier et Claude Cruiziat, et Louis Bourgeois, tous trois citoyens de Quincieux.

26 mai. — Cure de Neys avec 3 articles, estimée 1705 livres, vendue 4480 à Jean-Claude Pupier, J.-B. Palmier, Antoine Barrot, tous trois citoyens de Neys.

27 mai. — Domaine Montrond, au chapitre de Largentière à Grézieu le Naubé, estimé 8,877 livres, vendu 29,200 à Jean Croizier, Jean Fayolle, tous deux citoyens de Grézieu-le-Naubé.

30 mai. — Prébende Dubessy à Villechenève, estimée 6,000 livres, vendue 12,600 à Pierre Cancarlon, Pierre Sève, Barthélemi Ducreux, Claude Sève, tous quatre citoyens de Villechenève.

31 mai. — Cure de Longesaigne avec tènement de 20 bicherées de Lyon, estimée 5,000 livres, vendue 15,100 à

district de la campagne. Donner à ce point de vue des renseignements précis est de la plus haute importance. Le Lyonnais ayant avec Lyon un

---

Ennemond Lardeillier, citoyen de Brullioles, et Pierre Olivier, citoyen de Longesaigne.

1er juin 1791. — Prébende du Chazeaux avec tènement de terre de 40 bicherées 1/2, mesure de Lyon, Saint-Clément les-Places, estimée à 1,200 livres, vendue 4,600 à Joseph Bra, citoyen de Saint-Clément-les-Places, ainsi que Jean-Marie Lagrange.

3 juin. — Cure de Brullioles avec 5 articles, estimée 4,600 livres, vendue 12,000 à J.-B. Benoît et Hyacinthe Blanc, citoyens à Saint-Laurent-de-Chamousset.

3 juin. — Prieuré de Saint-Grenier avec bâtiments et 30 hommées de terre à Bressieu, estimé 1,000 livres, vendu 2,500 à J.-M. Ferlat, citoyen de Bressieu, et J.-B. Dutour, citoyen de Bessenay.

12 septembre 1792. — Pré et terre de 9 bicherée à l'Hôtellerie de Savigny, à Savigny, estimés 2,376 livres, vendus 4,250 à Gaspard Pinet, J.-B. Denis, J. Magiboud, Pierre Mayoud, tous quatre citoyens de Savigny.

12 septembre. — Une terre de 7 bicherées, au bénéfice de l'abbaye de Savigny, à Savigny, estimée 996 livres, vendue 3,375, à Antoine Lambert, François Michallet, tous deux par moitié et citoyens de Savigny.

17 septembre. — Une petite maison avec jardin à l'école de Larajarre, à Larajarre, estimés 208 livres, vendus 1,300 à Lynès, citoyen de Quincieux, Claude-Marie Forest, citoyen de Villechenève.

15 mars 1793. — Prébende de Chavannes à Courzieu, estimée 3,706 livres, vendue 12,100, par 1/2, à Jean Burdel et Jean Mazard, citoyens de Courzieu.

15 mars. — Chapelle Saint-Irénée, estimée 160 livres, vendue 315 à Irénée Rivière, J.-Claude Bunel, J.-Marie Nové, demeurant à Bessenay.

15 juin. — Domaines de la Mulatière, à Sainte-Foi-les-Lyon,

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

grand centre, presque le plus grand centre urbain de l'ancien régime, dans tous les cas la ville la plus riche, est-ce que les capitalistes qui

---

au collège de Lyon, vendu 66,700 à Jean-Louis-Mildou, demeurant à Oullins, et Jérôme Phily.

15 juin. — Bâtiments et fonds du chapitre de Lyon à Tassin, 14 articles estimés 64,778 livres, vendus 805,000, à Etienne Colomb, demeurant à Marcy, et André Jay et Dominique Jay, citoyens de Leuilly.

26 juin. — Chapelle Saint-Roch et 2 cuves, estimées 460 livres, à Pierre Dargère et J.-M Cluset, tous deux demeurant à Ribort.

23 octobre 1792. — Un pré de 19 bicherées 3/4, mesure de Lyon, à la Congrégation de la mission de St-Lazare-de-Mernand, estimé 7,590 livres, vendu 28,000, à Pierre Cogniat, laboureur, demeurant à Saint-Andéol, J.-B. Donnet, J.-D. Mazuyer, Pierre Rivoire, Claude Paire, André Petitpierre, tous citoyens de Saint-Andéol.

Associations entre bourgeois.

11 février 1791. — Domaine des religieuses de Saint-Benoît de Lyon, dans les communes de Rochetaillée et Fontaine, comprenant 20 articles, dont la mise à prix, 16,500 fr., s'est élevée à 35,800 fr., acheté par une association de sept personnes qui s'engagent à payer divisément et conjointement savoir : 1/3 pour François L'Hôpital et 1/6 pour les autres. Ces personnes sont : François L'Hôpital, meunier, demeurant à Lyon, rue Sala ; Antoine L'Hôpital, son frère, aubergiste ; Claude Gagneur, aubergiste ; Claude Gagneur, meunier ; François Coit, cordonnier ; Jean-Pierre Gay, tous cinq demeurant à Rochetaillée ; Antoine Font, serrurier, demeurant à Fontaine.

16 février. — La prébende Saint-Yves, à Couzon, composée de 1 article terre et 3 articles vignes, évaluée 548 livres, achetée 2,175 par trois personnes : Mathieu Thomasset, citoyen de Couzon ; Antoine Bourbon fils, marchand-

s'y trouvaient si nombreux allaient disputer aux enchères la possession des biens du clergé aux petits capitalistes des communes rurales ?

En un mot, est-ce que la bourgeoisie allait

---

boucher à Couzon ; Antoine Bau, voiturier par terre, demeurant à Couzon.

17 février. — Prébende Chapuis, à Livrieux-d'Azergues, avec bâtiments et fonds, en tout 54 articles, estimée 17,524 livres, vendue 40,300 à deux personnes : Joseph Quinquinel et Nicolas Leclerc, tous deux négociants à Lyon, le premier rue des Bouquetins, le second rue Luizerne.

5 mars. — Prébende du Saluce, à Sainte-Foy, formée d'une vigne de 35 hommées, estimée 2,948 livres, vendue 6,600, achetée par deux personnes : Christophe Chazottier, citoyen de Lyon, et Aimée Duperret, bourgeoise, demeurant à Lyon, rue Vaubecour.

4 avril. — Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, deux vignes lui appartenant à Saint-Romain-en-Gal, estimées 1,210 livres, vendues 4,800, achetées par deux personnes : Sébastien Guillermet, citoyen de Sainte-Colombe, et Antoine Ducret, marchand-épicier à Vienne.

12 avril. — Prébende Sonnery, formée d'un tènement de terre et vigne de 12 bicherées, à Bully, estimée 1,936 livres, vendue 5,721, achetée par deux personnes : Germain Dalin, maitre-teinturier, demeurant à Lyon, rue Touret, pour moitié avec Hugues Dalin, maître-teinturier, demeurant à Lyon, rue Touret, son frère.

1er février 1793. — Deux domaines situés à Irigny, appartenant au collège de Lyon, vendus 52,200 livres à deux personnes : J.-B. Pécollet, notaire à Orliénas ; Pierre-Charles Gayet, notaire à Irigny.

26 mars. — Biens, comprenant 4 articles dont une église et un clos, appartenant aux Cordeliers de Sainte-Colombe, situés à Sainte Colombe, estimés 13,320 livres, vendus 34,000 à cinq personnes : François Perrussel, avoué près les tribunaux de Lyon, rue Saint-Jean ; J.-B. Quenin-

exproprier le petit tiers état des campagnes ? Jaurès estime qu'il lui « paraît très probable que la part des cultivateurs est d'autant plus grande

---

Reynaud, négociant, rue Lanterne, 13 ; Auguste Therriat, négociant à Lyon, place des Carmes ; Jean-Antoine Perrussel, greffier de juge de paix du canton de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

29 mars 1791. — Domaine du château de Longes, à Longes, contenant 30 articles, estimé 15,252 livres, vendu 50,000 à Pierre Jacques Lecourt et à son frère Pierre-Louis, tous deux citoyens de Lyon.

7 avril. — Prébende des Bedons, formée d'une maison, place de St-Symphorien, estimée 3,000 livres, vendue 8,750 à Pierre Gerin dit Giraud, citoyen de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, et Barthélemi Jannen, son beau-frère, demeurant sur la paroisse de Saint-Just.

18 avril. — Une vigne de 8 bicherées, à la cure de St-Didier-au-Mont d'Or, estimée 1,858 livres, vendue 2,100 à J.-M. Costerisan, demeurant rue du Puits-au-Sel, et Jacques Costerisan son frère, demeurant à Lyon, derrière la loge des Changes, tous deux citoyens de Lyon.

23 mai. — Domaine de la Botonnière, avec 15 articles, au chapitre Saint-Pierre de Vienne, à Saint-Romain-en-Gal, estimés 9,612 livres, vendus 25,200 à J.-Marie Sarrazin, citoyen de Lyon, demeurant place des Terreaux, et Isaac Lombard aîné, citoyen de Lyon, rue Lanterne.

Associations de paysans et bourgeois.

4 mars 1791. — Cure de Saint-Martin-en-Haut, formée de 5 articles en tout, estimée 5,440 livres, vendue 11,000 à six personnes : J.-B. Merlat, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Claude Parel, Pierre Baujolin, Sébastien Ogier, Antoine Clavel, Joseph Dussuc, tous citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

13 avril. — Un domaine, à Courzieu, appartenant au Chapitre Saint-Paul de Lyon, estimé 10,594 livres, vendu 21,100.

en chaque région que la ville qui en est le centre a une activité moindre. » (1).

Cette loi de la répartition des ventes des biens nationaux semble se vérifier entièrement pour le département du Rhône. Tandis que dans le district de la campagne, la proximité de Lyon fait que sur 952 acquéreurs nous trouvons 185 Lyonnais, cette

---

acheté par moitié par deux personnes : J.-B. Farges, citoyen de Courzieu, et Etienne Gazanchon-Dechavanne, ancien capitaine en chef de la Grande Fauconnerie, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean.

14 avril. — La cure de Vaugneray, estimée 2,450 livres, vendue 5,100 à deux personnes : Louis-Antoine Pasquier, notaire royal à Vaugneray, et J.-B. Pinet, citoyen de Vaugneray.

27 avril. — La cure de Sainte-Foi, estimée 2,175 livres, vendue 4,191 à trois personnes : Joseph Fabre, homme de loi, demeurant à Lyon, rue Vaubecourt ; Jean et Gaspard Mancellier, tous deux citoyens de Sainte-Foi.

12 avril. — Un tènement de fonds et maison à M. le curé de l'Arbresle, à Saint-Germain-sur-l'Arbresle, estimé 1,534 livres, vendu 2,600 à Barthélemy Legris, citoyen de Lyon, demeurant rue Longue, et J.-M. Brantcal, citoyen de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, et par moitié.

Jean-Claude Collonges et Pierre Napely, demeurant à Chasselay : 1/2 arpent de la cure de Chasselay, 611 l. 12.

Bonnard Pierre, Bernard Antoine, Bonne-Bouche Pierre, Bonne-Bouche André, Dumas Jean, Brottet Jean, Perrachon, Farge Pierre : toutes les îles du Rhône, de la Mulatière à Pierre-Bénite, 41,800 l.

Jean-Marie Chol, J.-C. Mayonon, Cl.-F. Pupier, habitant commune de Longes : un pré, 1,056 l.

Jean Piot, Etienne Gelas, Antoine Chareyzeux, demeurant à Millery : une vigne de 5 hommées, 363 l. 5 s.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p, 492.

proportion considérable est renversée pour le Beaujolais plus éloigné de Lyon, et où nous ne trouvons plus que 27 acquéreurs lyonnais sur 1,112 acquéreurs indigènes (1). De plus, dans le même district, les acquéreurs habitant Lyon deviennent propriétaires de 277 lots ; au contraire, les acquéreurs habitant le district deviennent propriétaires de 662 lots (2).

Ainsi, dans le district de la campagne, la vente

François Rigod, rue St-Jean ; Louis Pécollet, cultivateur à Saint-Genix-Largentière : un pré, 264 l.

Michel Chaboy, épicier, demeurant à Saint-Just : 1° Espace de terrain à Loyasse, 1,225 livres ; 2° bâtiments, 12,000 livres ; Hubert Farges : Vigne, 308 ; vigne, 165.

Severin Gegouadey, propriétaire, demeurant à Lyon, Grande-Côte, 67 : 4 parcelles de terrain, 400 livres ; terrain, 1,300 livres ; pré, 3,975 livres ; terre, 9,475 livres ; îles, 13,025 livres.

(1) Nous prenons l'exemple de la série I dans le district de la campagne et dans celui de Villefranche.

(2) Les acquéreurs résidant à Lyon deviennent propriétaires de :

1	lot valant de	0	à	100
11	—	100	à	500
23	—	500	à	1.000
44	—	1.000	à	2.000
20	—	2.000	à	3.000
21	—	3.000	à	4.000
12	—	4.000	à	5.000
4	—	5.000	à	6.000
9	—	6.000	à	7.000
6	—	7.000	à	8.000
7	—	8.000	à	9.000
8	—	9.000	à	10.000
5	—	10.000	à	11.000
5	—	11.000	à	12.000
6	—	12.000	à	13.000
8	—	13.000	à	14.000
4	—	14.000	à	15.000

des biens nationaux n'a pas eu de caractère local. La moyenne bourgeoisie lyonnaise, dont nous avons déja signalé la puissance d'acquisition, continue son œuvre, et c'est elle qui succède au clergé dans les moyennes propriétés que le morcellement avait constituées (1).

12	lots valant de	15.000	à	20.000
10	—	20.000	à	30.000
9	—	30.000	à	40.000
13	—	40.000	à	50.000
19	—	50.000	à	100.000
20	—	100.000	et	au-dessus.

Les acquéreurs résidant dans le district même acquièrent :

9	lots valant de	0	à	100
73	—	100	à	500
93	—	500	à	1.000
121	—	1.000	à	2.000
63	—	2.000	à	3.000
52	—	3.000	à	4.000
27	—	4.000	à	5.000
25	—	5.000	à	6.000
24	—	6.000	à	7.000
8	—	7.000	à	8.000
9	—	8.000	à	9.000
7	—	9.000	à	10.000
13	—	10.000	à	11.000
9	—	11.000	à	12.000
8	—	12.000	à	13.000
4	—	13.000	à	14.000
5	—	14.000	à	15.000
14	—	15.000	à	20.000
18	—	20.000	à	30.000
16	—	30.000	à	40.000
11	—	40.000	à	50.000
25	—	50.000	à	100.000
27	—	100.000	et	au-dessus.

(1) Voici un exemple, pour le district de la campagne, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (cf. Arch. dép., section LV, carton 29) :

APPENDICE

Parmi les fonctionnaires élus et les municipalités qui achetèrent des biens nationaux, nous relevons la liste suivante :

Fonctionnaires élus qui achetèrent des biens :

En 1791.

1. Louis Vittet, maire de Lyon, pour 18,200 livres.
2. Joseph-Marie Guerin, maire de Saint-Chamond, pour 26,000 livres.
3. Claude Grand, maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour 4,250 livres.
4. Jean Dupré, maire d'Aveize, pour 8,825 livres.
5. Joseph Perier, officier municipal de Saint-Symphorien-le-Château, pour 11,400 livres.
6. Claude Lacroix, procureur de la commune de l'Arbresle, pour 2,875 livres.
7. Jean-Claude-François Bizatton, maire de Saint-Bel, pour : 1° 1,800 livres ; 2° 110 livres.
8. Joseph Buissonnet, officier municipal de Courzieu, pour 15,400 livres.
9. Jean Pupier, maire de Saint-Conzorce, pour 4,650 livres.
10. Jean Lauras, maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour 2,900 livres.

Trimestre de vendémiaire, an II. — 1er quartier.

163	vicaires ou curés	45,125 l.
18	titulaires supprimés	2,796 l. 19 s.
35	religieuses du district de la campagne...	2,497 l. 11 s. 6 d.
15	religieuses étrangères au district de la campagne de Lyon.....	2,632 l. 10 s. 9 d.
7	titulaires supprimés étrangers au district de la campagne	1,271 l. 18 s.

Vendémiaire an II. — 2e quartier.

45	chanoinesses du district de la campagne .	6,048 l.
26	religieuses étrangères au district de la campagne, mais y résidant.....	3,336 l. 6 s. 8 d.

11. Nicolas Mazet, maire de Civrieux-d'Azergues, pour 585 livres.
12. Pierre Murat, officier municipal de Lissieu, pour 3,000, livres.
13. Antoine Borde, procureur-syndic du district de la campagne de Lyon, pour 1,475 livres.
14. Claude Mussieu, un des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, pour 2,000 livres.
15. Etienne Martinet, maire de Givors, pour 400 livres.
16. Pierre Paret, officier municipal de Saint-Maurice-sur-Dargois, pour 975 livres.
17. Antoine Blanc, procureur de la commune de Chevinay, pour 2,200 livres.
18. Jean Basson, procureur de la commune de Largasse, pour : 1° 6,200 livres ; 2° 1,800 livres ; 3° 370 livres.
19. Jean Cogny, maire de Lentilly, pour 1,025 livres.
20. Jean-Pierre-Antoine Chirat, procureur général-syndic du département de Rhône-et-Loire, pour 3,250 livres.
21. Louis Berger, maire d'Izenon, pour 5,300 livres.
22. J.-B. Marigneux, procureur de la commune de Saint-Genix-l'Argentière, pour 180 livres.
23. Claude Coppier, procureur de la commune de Savigny, pour 5,500 livres.
24. François Allemand, maire de Quincieux, pour : 1° 1,525 livres ; 2° 9,700 livres.

Municipalités qui achetèrent des biens :

En 1791.

1. Courzieu, pour 1,325 livres.
2. Bessenay, pour 3,100 livres.
3. Albigny, pour 410 livres.
4. Saint-Symphorin-le-Château, pour 250 livres.
5. Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, pour 3,600 livres.
6. Saint-Genix-Laval, pour 5,400 livres.

District de Villefranche ou Beaujolais.

Le district de Villefranche, ou Beaujolais, comprenait une région basse de prairies et de pâturages bordant la Saône; une région moyenne de vignobles célèbres, une région haute de pâturages et de forêts. Cet aspect du sol se reflétait en un triple contraste dans la vie économique du Beaujolais. Cette province était en effet, sous l'ancien régime, un pays de vignobles et un pays de terres froides, un pays de pâturages et un pays de forêts, un pays agricole et un pays d'industrie textile. La véritable capitale du district de Villefranche était Lyon, dont l'influence de la bourgeoisie se faisait sentir depuis le XIVe siècle par l'acquisition de grands domaines. Cependant, la puissance d'attraction de la grande ville était moins forte ici que dans le district de la campagne. Des centres urbains importants prospéraient d'une vie propre, et, dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, la création de routes nouvelles tendait à mettre le Beaujolais de plus en plus en dehors de la tutelle de la bourgeoisie lyonnaise, en multipliant ses relations et en établissant un débouché de ses vins vers Paris.

Ici, la vie bourgeoise et capitaliste avait moins d'intensité que dans le district de la campagne. Au contraire, la vie féodale y était plus vivace. La noblesse autochtone survivait à côté d'un clergé puissant et d'une mainmorte ecclésiastique considérable. Aussi, « dans la plupart des paroisses, les possessions exemptes d'impôts, celles des gen-

tilshommes, des ecclésiastiques, des officiers du roi et des bourgeois de Lyon, portaient sur une portion du territoire variant de la 1/2 aux 3/4 et aux 4/5, englobant les plus beaux domaines, les meilleurs vigneronnages, tous les prés et tous les bois. » (1) Le reste des territoires se répartissait entre des « habitants » ou petits propriétaires. Mais les « habitants » n'étaient pas propriétaires au sens moderne du mot ; ils n'étaient qu'amphytéotes, c'est-à-dire qu'ils ne possédaient guère que la surface du sol. Un droit domanial imprescriptible : le cens, appelé aussi « servis », assurait la propriété latente du fonds aux seigneurs laïques et ecclésiastiques » (2). Les terres franches ou aleus étaient très rares.

L'étude du Beaujolais présentera donc un attrait spécial, nouveau. Nous allons étudier la vente des biens nationaux, non pas dans un milieu économique exceptionnel sous l'ancien régime, mais dans le milieu économique du type alors le plus répandu en France.

LE MORCELLEMENT

Les biens du clergé et de la noblesse formèrent 2,455 lots.

La division des biens du clergé séculier fut facile car ces biens n'étaient en général qu'une accumulation de parcelles disparates venues à l'Eglise par donations, testaments, fondations, etc., etc.

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. III, p. 378.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 378.

Série I :

16	chapelles formèrent .	18 lots.
10	chapitres —	197
87	cures —	291
3	diximeries —	4
3	sacristies —	8
1	fabrique —	1
21	prieurés —	38
153	prébendes —	273

Série II :

4	fabriques formèrent..	17 lots.

Série III :

86 1/2	arpents de cure ..	98 lots.
14	fabriques.....	19
8	luminaires	12
4	prébendes	4

Les biens du clergé régulier, au contraire, formaient de grands domaines, et le morcellement ne résulta pas de la disposition même des lieux.

Série I :

16	monastères formèrent	127 lots.
6	abbayes —	39

Série II :

La commanderie de Malte.		27 lots.

Série III :

3	monastères formèrent..	5 lots.
La commanderie de Belleville.....		5 lots.

Les biens des émigrés formaient, eux aussi, d'immenses domaines d'un seul tènement. Le vœu du législateur, par le décret du 10 août-2 septembre 1792, tendait au morcellement extrême de ces patrimoines, et dans le Beaujolais le but de la loi a été certainement atteint, car :

Série II :

Les biens de 20 émigrés formèrent 816 lots.

Série III :

Les biens de 10 émigrés formèrent 101 lots.

Département, série I :

Les biens de 20 émigrés formèrent 63 lots.

Département, série II :

Les biens de 10 émigrés formèrent 20 lots.

Ces biens représentaient en nature :

Série I :

743 coupées de prés.
772 bicherées de prés.
630 mesurées de prés.
1808 pas carrés de prés.
667 mesurées de terre.
1020 bicherées de terre.
731 coupées de terre.
2949 pas carrés de terre.
32 arpents de terre.
14 bicherées de verchères.
41 mesurées de verchères.
18 coupées de verchères.
1026 bicherées de bois.
170 coupées de bois.
1775 mesures de bois.
357 coupées de vigne.
208 ouvrées de vigne.
413 bicherées de vigne.
22 mesurées de vigne.
18 années de vigne.
25 bicherées.
1 coupée.

Département, série I :

155 mesures de prés.
167 bicherées de prés.
80 coupées de prés.
60 bicherées de vignes.
2 ouvrées de vignes.
75 bicherées de terre.
18 coupées de terre.
462 pieds carrés de terre.
1655 mesures de bois.
239 arpents de bois.
260 bicherées de bois.
13 coupées de bois.
43 domaines.
15 maisons et jardin.
9 chapelles.
25 cures ou maisons curiales.
10 presbytères.
2 jardins.
5 emplacements.
6 églises.
7 bâtiments, cours et jardins.
7 maisons.
1 château.
1 pressoir.
1 bâtiment avec moulin.

Département, série II :

1 domaine.
3 maisons.
8 coupées de vignes.
141 bicherées de prés.
58 bicherées de terre.

Département, série III :

1 château.
2 bâtiments.
70 pentes de pâtures.
1 emplacement.
3 maisons.
1 masure.
53 ares de vignes.
233 ares de pré.
395 ares de terre.
47 ares de bois.

Département, série IV :

299 ares de prés.
473 ares de terre.
1 maison.
3 bâtiments.

Le morcellement de la propriété ecclésiastique ou des émigrés fut intensif. Ici, en effet, les lots au lieu de comprendre plusieurs articles n'en comprennent le plus souvent qu'un seul. C'est une vigne, un champ, un pré et non une vigne, un champ, un pré vendus à la fois en un seul lot, comme dans le district de la campagne de Lyon.

Pour bien saisir la différence du morcellement, on n'a qu'à mettre en regard les chiffres des lots vendus dans l'un et l'autre district.

Pour les biens du clergé et ceux des émigrés qui formaient déjà de grands domaines, le morcellement ne se borna pas à constituer de la moyenne propriété en vendant les domaines séparément, mais le domaine est fractionné lui-même : on vend les vignes d'un côté, la maison d'un autre, ensuite les forêts, les accessoires de vignerons.

Ce morcellement intensif tendit à créer dans le Beaujolais la petite propriété de 2 à 6 hectares et la très petite propriété de 0 à 2 hectares, dont il y a actuellement pour 12,754,803 hectares sur notre territoire.

L'intensité du morcellement ne fut pas arrêtée par le jeu des enchères, qui aurait pu réunir en quelques mains une grande quantité de lots.

LES ENCHÉRISSEURS

Le mouvement de vente fut extrêmement vif pour l'achat des biens ecclésiastiques, car de février à septembre 1791, soit pendant huit mois, il se vendit 867 lots sur les 1.241 qui furent adjugés jusqu'en 1810, c'est-à-dire près des trois quarts.

Ce mouvement fut beaucoup moins rapide pour l'achat des biens des émigrés, car dix-sept mois (frimaire an II — germinal an III) furent nécessaires pour la vente de 804 lots.

Les enchérisseurs furent nombreux.

Il y en eut 2,634 dans la série I.

Parmi eux :

218	enchérirent.....	2 fois.
89	—	3 —
72	—	4 —
59	—	5 —
23	—	6 —
30	—	7 —
3	—	8 —
6	—	9 —
6	—	10 —
3	—	11 —
18	—	12 —
3	—	13 —
1	—	30 —

Il y eut 1,477 enchérisseurs dans la série II.

Parmi eux :

58	enchérirent..... ...	2 fois.
36	—	3 —
29	—	4 —
31	—	5 —
11	—	6 —
20	—	7 —
9	—	8 —

7	enchérirent	9	fois.
9	—	10	—
2	—	11	—
7	—	12	—
3	—	13	—
6	—	14	—
15	—	4	—
3	—	16	—
1	—	17	—
1	—	18	—
1	—	19	—
1	—	20	—
1	—	21	—
1	—	25	—
2	—	28	—

Or, si l'on ajoute au nombre des enchérisseurs celui des acquéreurs que nous n'avons pas rangé dans la catégorie des enchérisseurs, quoique tout acquéreur fût en général un enchérisseur, nous arrivons à conclure que les enchères furent certainement fréquentées. Ainsi, pour la série I du district de Villefranche, une moyenne de 3 ou 4 personnes se disputèrent la possession de chaque lot mis à l'enchère.

Ces enchères eurent pour résultat de faire que :

Série I.

3 lots présentent égalité entre le prix d'estimation et le prix de vente.

21 lots ont un prix de vente qui dépasse de quelques francs seulement le prix d'estimation.

28 lots ont un prix de vente qui atteint exactement le double du prix d'estimation.

431 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

235 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Série II.

9 lots ont un prix de vente qui atteint exactement le double du prix d'estimation.

157 lots ont un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation.

Série III.

4 lots ont un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation.

129 lots ont un prix de vente qui dépasse 10 fois la valeur du prix d'estimation.

79 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation mais n'en n'atteint pas 10 fois la valeur (1).

L'ensemble des biens ainsi vendus représente le chiffre de 150,594,372 livres (2).

Le clergé eut pour 119,970.312 livres de biens vendus ; les émigrés pour 41,724,060 livres.

Dans les diverses séries des ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

Série I.

155	lots	valent de	1 à	500
120		—	500 à	1.000
402		—	1.000 à	5.000
159		—	5.000 à	10.000
85		—	10.000 à	20.000
33		—	20.000 à	30.000

(1) Cf. Note 1 de la page 70.

(2)

	Série	I	7.882.509 livres.
	—	II	16.994.375
	—	III	117.197.770
Département.	Série	I	3.117.283
	—	II	5.452.416
	—	III	20.135
	—	IV	29.890
		Total....	150.694.372 livres.

18	lots valent de	30.000	à	40.000
9	—	40.000	à	50.000
14	—	50.000	à	100.000
4	—	100.000	à	200.000
1	—	200.000	à	300.000
1	—	300.000	à	400.000

Série II.

40	lots valent de	1	à	500
31	—	500	à	1.000
350	—	1.000	à	5.000
199	—	5.000	à	10.000
153	—	10.000	à	20.000
54	—	20.000	à	30.000
44	—	30.000	à	40.000
22	—	40.000	à	50.000
47	—	50.000	à	100.000
18	—	100.000	à	200.000
7	—	200.000	à	300.000
3	—	300.000	à	400.000
2	—	400.000	à	500.000

Série III.

1	lots valent de	500	à	1.000
12	—	1.000	à	5.000
22	—	5.000	à	10.000
46	—	10.000	à	20.000
33	—	20.000	à	30.000
26	—	30.000	à	40.000
12	—	40.000	à	50.000
18	—	50.000	à	100.000
21	—	100.000	à	200.000
32	—	200.000	à	300.000
8	—	300.000	à	400.000
7	—	400.000	à	500.000
10	—	500.000	à	1.000.000
1	—	1.000.000	à	2.000.000

Département, série I.

6	lots valent de	0	à	100
30	—	100	à	500
40	—	500	à	1.000
32	—	1.000	à	2.000
9	—	2.000	à	3.000

5	lots	valent de	3.000 à	4.000
5		—	4.000 à	5.000
18		—	5.000 à	10.000
27		—	10.000 à	20.000
6		—	20.000 à	30.000
9		—	30.000 à	40.000
3		—	40.000 à	50.000
1		—	50.000 à	60.000
2		—	60.000 à	70.000
1		—	70.000 à	80.000
2		—	90.000 à	100.000
1		—	200.000 à	300.000

Département, série II.

1	lots	valent de	10.000 à	20.000
1		—	20.000 à	30.000
1		—	30.000 à	40.000
2		—	60.000 à	70.000
1		—	90.000 à	100.000
2		—	100.000 à	200.000
1		—	400.000 à	500.000
1		—	500.000 à	600.000
1		—	1.000.000 à	2.000.000

Département, série III.

2	lots	valent de	0 à	100
7		—	100 à	500
4		—	500 à	1.000
4		—	1.000 à	2.000
4		—	2.000 à	3.000
1		—	3.000 à	4.000
1		—	5.000 à	10.000

Département, série IV.

4	lots	valent de	500 à	1.000
2		—	1.000 à	2.000
4		—	2.000 à	3.000
1		—	5.000 à	10.000
1		—	10.000 à	20.000

LES ACQUÉREURS

Le district de Villefranche ou Beaujolais présentait à la veille de la Révolution une situation économique fort prospère. Le centre vinicole, dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, s'était enrichi depuis la création des routes nouvelles qui assuraient un débouché important de ses vins sur Paris. Mais il était souvent agité par des crises de mévente ou par des tentatives d'accaparements du marché de la part des commissionnaires en vins (1), mévents et accaparements qui rappellent assez les mévents et les accaparements modernes. La bourgeoisie lyonnaise avait enfoui dans le vigneronnage des capitaux importants. Ses domaines avaient des cuvages et un outillage perfectionné pour l'époque. Ici, le métayer ou granger dominait, mais le travailleur agricole se trouvait toujours doublé d'un habile commerçant, car il fallait songer à écouler sa part de récolte dans les meilleures conditions, savoir se défendre contre le tonnelier (2) aussi bien que contre le commissionnaire. A cette lutte incessante, le vigneron du Beaujolais devait ses qualités d'initiative hardie qui faisaient qu'en 1764, pour remédier à la mévente des vins, il tentait déjà du seul remède préconisé par le XX[e] siècle : la coopération rurale (3). Cet esprit à la fois novateur et positif du vigneron beaujolais se retrouve dans les cahiers des paroisses, et la vente des biens

(1) Cf. Fayard, *Histoire de Lyon,* t. I, p. 276.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 278.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 285.

nationaux devait y être suivie par une classe de paysans aisés et instruits.

Le centre textile avait connu également avec le dernier tiers du XVIII[e] siècle une période prospère. La technique du tissage s'était transformée. Le chanvre qui, jusque-là, avait été filé en fuseaux par les femmes ou les enfants des tisseurs pour des salaires dérisoires, venait d'être remplacé par le coton qui, filé au rouet, rapportait en 1788 (1) 15, 18 et même 20 sous par jour. Les salaires doublèrent presque. Aussi, le curé d'Azolette écrivait-il : « Cette cherté de la main-d'œuvre contribua plus que tout le reste à répandre parmi le peuple une certaine aisance qui fut surtout sensible en 1785 et 1786. Les petites gens devinrent singulièrement insolents. Les plus pauvres faisaient composer les plus riches et n'étaient contents de rien ; cette dépravation de la portion la plus misérable des habitants de la campagne fut portée à son comble à la fin de 1785 et les six ou sept premiers mois de 1786. La grande abondance de vin qu'on fit dans le Beaujolais en 1785 et le très bas prix de cette denrée donnèrent aux mendiants eux-mêmes la facilité d'en avoir. On se porta à tous les excès de l'intempérance en 1786. Le peuple, ivre de prospérité, n'écoutait plus les pasteurs, et je compris alors, mieux que jamais, que la famine ou au moins une disette telle que celles de 1770-1771 et 1774 était un moindre mal pour le peuple qu'une grande abondance » (2).

Les métayers et les fermiers pendant la saison froide devenaient des tisserands à façon pour la

(1) Cf. Fayard, *Mouvement économique et social de la région lyonnaise*, t. II, p. 180.

(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 181.

toile ou futaine. Leurs domestiques les aidaient au tissage, tandis que leur femme et leurs enfants préparaient leur fil. « De vieilles coutumes régentaient la famille. Le père nourrissait les fils de l'âge de 18 à 25 ans pendant toute l'année, mais les travaux de ceux-ci lui demeuraient acquis depuis la Saint-Jean jusqu'à la Toussaint ; pendant les huit autres mois, ces jeunes gens travaillaient pour leur compte propre sur les métiers de la maison paternelle. A la mort du père, le métier à toile formait un des premiers articles de la portion d'héritage que tout aîné était tenu de délivrer à chacun de ses cadets. Le valet de ferme sachant tisser avait la condition suivante : de la Toussaint à la Saint-Jean, il s'engageait à travailler dans une ferme ou métairie en payant sa pension ; de la Saint-Jean à la Toussaint, il travaillait à la culture dans le même domaine pour sa nourriture et ses affanures » (1). D'après Brisson, un valet de cette catégorie devait avoir seize livres au bout de l'année comme bénéfices. La situation du métayer tisserand était donc très avantageuse, car aux ressources de l'agriculture, il ajoutait celles de l'industrie.

Les tisserands proprement dits, c'est-à-dire travaillant toute l'année au tissage, gagnaient en 1786 une livre et demie par jour. Leur salaire avait doublé dans les dernières années du XVIII[e] siècle, et un ménage de tisseurs, composé du père, de la mère et de deux enfants de 5 à 7 ans, pouvait réaliser 10 livres d'économie par an. Et leur situation était moins avantageuse cependant que celle des métayers ou fermiers tisserands, car ils étaient à la merci d'une crise ou d'une maladie (2).

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 193.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 193.

Dans le centre textile du Beaujolais, l'agriculture tendait à être délaissée et de grandes usines commençaient à fonctionner à Charlieu, Villefranche, Amplepuis, Thizy. La machine à filer commençait à faire baisser les prix, mais le mal apparaissait à peine et n'influait que très peu sur la situation économique prospère de ces populations mi-rurales, mi-industrielles des hautes montagnes du Beaujolais.

Le district de Villefranche avait donc, à côté d'une féodalité laïque et ecclésiastique puissantes, une petite bourgeoisie et des paysans que les années heureuses depuis 1770, que la création de routes et les innovations du tissage, avaient enrichis. Ce petit tiers état allait jouer un rôle considérable dans l'acquisition des biens nationaux (1).

(1) Le rôle de capitation pour Chamelet (Arch. dép., s. C, 211), permet de se rendre compte de la puissance de ce petit tiers état dans chaque commune. A Chamelet, nous rencontrons sur 110 habitants hommes, 60 laboureurs et journaliers contre 13 tisserands et 38 artisans et petits commerçants ou gens de loi, soit :

2 blanchisseurs,	6 marchands,
4 bouchers,	1 marchand fabricant de toile,
3 boulangers,	1 marchand tisserand,
1 cabaretier,	1 marchand cabaretier,
1 chapelier,	2 maçons,
1 chirurgien,	1 menuisier,
1 greffier,	2 meuniers,
1 huissier,	4 notaires,
16 journaliers,	13 tisserands,
43 laboureurs,	1 vigneron.

De même la commune de Rognains, en 1878, comptait 278 feux (*Revue d'Histoire de Lyon,* t. 4) :

133 feux étaient privilégiés ;
53 — étaient des petits propriétaires n'ayant que leur maison (et en général des commerçants et petits industriels) ;
29 — étaient des grangers et fermiers ;
21 — étaient des vignerons :
42 — étaient des locataires et journaliers.

En effet, les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent de la manière suivante :

Administrateurs du dépt.	3	Drapier (marchand)....	1
— du district.	9	Echevin.....	1
Agent de change.....	1	Enregistrement (recr d').	1
Agriculteurs	13	Epiciers	4
Associé des mines du Beaujolais	1	Fabricants.....	3
		Farine (marchand de)..	1
Aubergistes.....	7	Ferblantier	1
Avocat	1	Fermiers	17
Avoués.....	6	Feudistes (commissaies).	3
Bâtiments (entreprers de).	3	Fil (marchand de).....	1
Biens (régisseur de)....	1	Finances (receveur des).	1
Bière (brasseur de).....	1	Géomètres	4
Blanchisseurs.....	3	Général de division.....	1
Bouchers	2	Grangers	5
Boulangers	4	Greffier de conservation.	1
Bourgeois.....	8	Greffiers de paix.....	2
Cabaretier	1	Habits (tailleurs d').....	3
Cellier (maître).....	1	Habitants	506
Chanoines	4	Hommes de loi.....	9
Chanoinesse.....	1	Huissier	1
Chapeliers (maîtres)....	3	Jardiniers.....	4
Charpentiers.....	5	Journalier	1
Charron.....	1	Juges	7
Chaudronnier (march.).	1	Juges de paix.....	7
Chirurgiens.....	6	Laboureur.....	1
Chocolat (fabriqt de)...	1	Locataires	2
Citoyens actifs.....	35	Maçon (maître).....	1
Commis de magasins...	1	Maires	21
Commissaires	2	Malte (commandeur de l'ordre de).....	1
Conseiller du roi.....	1	Marchands.....	193
Consignations (recr de).	1	Maréchal	3
Contributions (percepr de)	1	Maréchaussée (lieutenant général)	1
Coquetier.....	1	Menuisiers.....	3
Cordonniers.....	2	Mercier.....	1
Corroyeur.....	1	Meuniers.....	5
Cultivateurs.....	148	Négociants	82
Curés	25	Notaires.....	35
Défenseur officieux.....	1	Officier municipal.....	1
Distillateurs.....	2	Papetiers.....	2
District (secrétaire du)..	1	Papiers (fabricant de)...	1
Domestiques	4		
Dragons (commandt de).	1		

Plâtrier	1	Tanneurs (marchands)	4
Potier (marchand)	1	Tisserand	1
Présidents	3	Toiles (fabricant de)	1
Procureurs	17	Toiles (tisseur de)	1
Propriétaires	160	Tonneliers	10
Poste (maîtres de)	2	Trésorier de France	1
Religieuse	1	Tuiliers	4
Rentier	1	Vicaires	2
Saisies réelles (commissaire aux)	1	Vignerons	24
Santé (officiers de)	5	Vins (marchands de)	32
Seigneur	1	Vins (dépositaires de)	5
Sénéchaussée (conseillers)	2	Vinaigrier	1
Sénéchaussée (président)	1	Vitrier	1
		Voituriers	3

En résumé, dans la série I :

590 de ces acquéreurs sont occupés à l'agriculture,

290 sont étrangers à l'agriculture.

Parmi ces derniers :

139 sont commerçants,
43 industriels ou artisans,
71 basochiens,
37 fonctionnaires élus ou anciens fonctionnaires.

Dans la série II :

193 sont occupés à l'agriculture,
155 ne s'occupent pas d'agriculture.

Parmi ces derniers :

108 sont commerçants,
34 industriels ou artisans,
7 basochiens,
6 administrateurs élus ou anciens fonctionnaires.

Dans la série III :

98 sont occupés à l'agriculture,
79 ne sont pas occupés à l'agriculture.

Parmi ces derniers :

71 sont commerçants,
2 industriels ou artisans,
6 basochiens.

Parmi ces acquéreurs de la série I :

1028	ont acquis.....	1 lot.
76	—	2
26	—	3
5	—	4
1	—	5
1	—	6
1	—	7
2	—	8
2	—	9

Parmi ces acquéreurs de la série II :

77	ont acquis.....	2 lots.
38	—	3
14	—	4
11	—	5
5	—	6
3	—	7
2	—	8
1	—	11
1	—	14

Parmi ces acquéreurs de la série III :

218	ont acquis.....	1 lot.
20	—	2
11	—	3
3	—	4
1	—	9
1	—	11

Etant donné le nombre des acquéreurs n'ayant acquis qu'un seul lot, il est facile de comprendre que la dispersion des anciens domaines fût générale, car le jeu des ventes n'a pas favorisé, par les acquisitions de quelques individus, la reconstitution de la grande propriété.

En outre, nous trouvons :

Dans la série I :

parmi les 1142 acheteurs, 3 habitaient Paris, 27 Lyon et tous les autres le district.

Dans la série II :

parmi les 690 acheteurs, 2 habitent Paris,7 Lyon et les autres le district même.

Dans la série III :

parmi les 254 acheteurs, 1 habite Paris, 2 Lyon et tous les autres le district.

Dans Département, série I :

parmi les acquéreurs, 20 sont de Lyon et acquièrent 61 lots, 3 de Mâcon et acquièrent 5 lots, tous les autres sont du Beaujolais.

Dans Département, série II :

parmi les acquéreurs, 1 seul habite le Beaujolais et les autres habitent Lyon.

Dans Département, série III :

parmi les acquéreurs, 7 habitent Lyon, ayant acheté 9 lots.

Dans Département, série IV :

parmi les acquéreurs, 3 habitent Lyon et acquièrent 6 lots.

Ainsi, dans le Beaujolais où cependant les bourgeois de Lyon avaient l'habitude d'acheter des terres et de faire des prêts hypothécaires, la vente des biens nationaux a eu un caractère exclusivement local et c'est le tiers état autochtone qui s'est rendu acquéreur. La conquête du Beaujolais par les bourgeois lyonnais avait été facilitée jus-

que-là par des privilèges fiscaux. Les bourgeois ne payaient pas de droits d'octroi pour l'entrée de leurs vins en ville et de plus ils échappaient à l'impôt direct (taille et accessoires, capitation) par le transport de cotes ou les cotes d'office. La Révolution, en supprimant l'octroi de Lyon et en établissant l'égalité devant l'impôt, arrêta les acquisitions de terres par les forains. Mais même dans ce tiers état autochtone au sein duquel se recrutèrent les acquéreurs, les paysans du Beaujolais, enrichis par les années de propérité du dernier tiers du XVIII[e] siècle, obligés d'abandonner leur routine habituelle par suite des nécessités de la lutte économique, furent ceux qui, individuellement ou associés, acquirent le plus de lots (1).

Sur les 1,081 lots vendus dans la série I, 563 ont été acquis par les paysans, soit plus de la moitié.

---

(1) Nous savons déjà que des paysans du Beaujolais avaient essayé de trouver dans l'association un remède à la crise de mévente des vins. M. Fayard a étudié ces tentatives de coopération rurale qui eurent lieu en 1764, 1765, 1769. Un avocat de Villefranche, C...S..., avait même établi un projet d'association fort curieux et hardi pour l'époque, car l'association devait jouer à la fois le rôle : 1° d'une coopérative de vente analogue aux syndicats vendeurs des régions viticoles de nos jours ; 2° d'une coopérative d'achat de blé pour les vignerons ; de tonneaux pour les vignerons et les propriétaires ; 3° d'une coopérative de crédit pour payer les impositions des vignerons, les frais de voiture des vignerons et des propriétaires. »

Aussi, ne devons-nous pas nous étonner si,

Sur les 976 lots vendus dans la série II, 305 ont été acquis par les paysans, soit à peu près un tiers.

---

parmi les acquéreurs, nous rencontrons des associations exclusivement composées de paysans, ou de paysans et bourgeois.

Associations entre paysans et bourgeois.

Mai 1791. — Jean-Baptiste Buiron-Gaillard, négociant, et Jean-François Bataillard, propriétaire, demeurant à Pouilly le-Châtel : 2 prés, 55,000 l.

Juin. — Jean-Marie Durieu de Cherve, demeurant à Paris, quai des Miramiennes, et Claude Gabar, demeurant à Arbuissonnas : bois et terre, 4 250 l.

Juillet. — Jean-Marie Desroche, négociant, demeurant à St-Victor, et Benoît Viallier, habitant, demeurant à Saint-Jean-la-Buissière : tous les fonds de la cure de St-Jean-la-Buissière : 6,500 l.

Juillet. — Pierre Teillard, négociant, demeurant à Beaujeu, et Claude-François Dulac, habitant, demeurant à Vernay ; champ, terres, bois-taillis, 1,397 l.

Juillet. — Louis-François Botte de la Barmondière, demeurant à Mongré, paroisse de Glaizé, et David Regnard de la Rochette fils, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, par Thomas Gauthier, citoyen, demeurant à Villefranche : terres, 2,123 l.

Juillet. — Claude Laforêt, demeurant aux Etaux, et Antoine Merat, marchand, demeurant à Beaujeu : bois-taillis, 220 l.

Juillet. — Jean Germain, Jean Guyon, habitants, demeurant à Villié, et Claude Chignard, mercier, demeurant à Lyon : 2 prés, 22,600 l.

Associations entre bourgeois.

Février 1791. — Claude-Charles-Marie Andrieu Simonet, marchand à Tarare, et Pierre Laurent, marchand à St-Clément : église, bâtiment, jardin, parterre : 18,300 l.

Sur les 249 lots vendus dans la série III, 122 ont été acquis par les paysans, soit à peu près la moitié.

Février. — Radisson, notaire à Tarare, un domaine, 35,000 l.

Février. — Jean Favel, aubergiste ; Claude Bertie, boulanger ; Philibert Magdinier, demeurant à Tarare : un domaine, 16,400 l.

Février. — Jean Desmaze, notaire royal, et Louis Morel, maréchal, demeurant l'un et l'autre à Liergues : un domaine, 5,050 l.

Mars. — François Denis, homme de loi, administrateur du Directoire, demeurant à Villefranche, et Jean Audenis et Jean Brondel, tous deux demeurant en la paroisse des Pommiers : un domaine, 9,295 l.

Mars. — Mlle Marie-Angely Durand, bourgeoise, demeurant à Saint-Jean-d'Arvière, tant pour elle que pour M. Claude Durand, son frère, curé dudit Saint-Jean : bâtiment, cour et jardin, 4,650 l.

Avril. — Claude Boutot et fils, négociants, demeurant à Villefranche : une maison, 6,350 l.

Avril. — Antoine Montmessain, procureur, demeurant à Mâcon ; Jean-Pierre Jugnier, négociant, demeurant à Saint-Igny-de-Vers ; Benoît Bonnetain, Pierre Duranton, François Descombes, Pierre Dumont, Marcelin Delaye, Antoine Michel, tous citoyens actifs demeurant à Aigueperse, et Lacharme Antoine, citoyen actif demeurant à Matour : bois, 13,747 l.

Avril. — Philippe Meunier et Vincent Guyot, marchands de vins, demeurant à Lyon : vignes, terre et pré, 18,000 l.

Mai. — Antoine et Pierre Michaud frères, marchands potiers et pérolliers, demeurant à Beaujeu : un domaine, 10,600 l.

Mai. — Etienne Favel et Claude Pottier : terre, pré, bois, 5,200 l.

23 mai. — Jean-Marie Desroches et Claude-André Deville, demeurant savoir : Desroches à Saint-Victor et Deville à Lagrêle : 2 domaines, 132,500 l.

Mai. — Claude Versailleuse, maire de la paroisse de Ville, y

Les paysans achetèrent dans la :

Série I.

18	lots qui valaient de	0	à	100
84	—	100	à	500
82	—	500	à	1.000
122	—	1.000	à	2.000
60	—	2.000	à	3.000
35	—	3.000	à	4.000
17	—	4.000	à	5.000
19	—	5.000	à	6.000
20	—	6.000	à	7.000
11	—	7.000	à	8.000
20	—	8.000	à	9.000
6	—	9.000	à	10.000
20	—	10.000	à	15.000
6	—	15.000	à	20.000
9	—	20.000	à	30.000
9	—	30.000	à	40.000
1	—	40.000	à	50.000
2	—	50.000	à	100.000

---

demeurant, et Benoît Suchet, négociant, demeurant à Mardore : 1 bois, 1,220 livres.

Mai. — Aimé Janion, administrateur du département de Rhône-et-Loire, demeurant ordinairement à Beaujeu et présentement à Lyon : bâtiments et jardin, 4,800 l.

Mai. — André et Benoît Devay frères, demeurant à Bois d'Oingt : prébende Chapaton, une vigne, 1,875 l.

Mai. — Jean-Pierre Berthier, habitant, demeurant à Pommier ; Philibert Berthier, épicier, demeurant à Lyon, rue Touche-Bœuf, paroisse Saint-Nizier ; Claude Berthier, vinaigrier, demeurant à Trévoux : 1 vigne, 2,250 l.

Mai. — Georges-Baptiste Humblot, négociant, et Jean-Claude Rogier, maître de poste, demeurant tous deux à Villefranche : 2 domaines, 232,000 francs.

Mai. — Benoît Trichard, tailleur, et Antoinette Laforêt, sa femme, demeurant à Beaujeu : 1 maison, 185 l.

Juin. — Claude Durand, curé de Saint-Jean-d'Avière, en son nom et en celui de demoiselle Angélique Durand, sa sœur, bourgeoise au dit lieu : 1 maison, 960 l , 330 l.

Série II.

3	lots qui valaient de	0	à	100
20	—	100	à	500
21	—	500	à	1.000
30	—	1.000	à	2.000
35	—	2.000	à	3.000
27	—	3.000	à	4.000
31	—	4.000	à	5.000
18	—	5.000	à	6.000
17	—	6.000	à	7.000
12	—	7.000	à	8.000
14	—	8.000	à	9.000
5	—	9.000	à	10.000
48	—	10.000	à	20.000
9	—	20.000	à	30.000
4	—	30.000	à	40.000
6	—	40.000	à	50.000
3	—	50 000	à	100.000
2	—	100.000	à	200.000

Juillet. — Joseph Chevost, juge de paix du canton de Belleville, y demeurant, et Jean Anguyot, négociant, demeurant à Charentay : 1 pré, 9,100 l.

Juillet. — Simon Creyton, chirurgien, et Jean-François Payré, notaire, demeurant tous deux à Anse, par Benoît Bouchay, habitant, demeurant à Ambérieux : une terre, 5,550 l.

Juillet. — Jean-Philibert Reyssier, procureur de la commune ; Jean-François Dubost, négociant ; Jean Danguin, aubergiste ; tous demeurant à Villefranche : 1 pré, 17,100 l.

Juillet. — Jean-Baptiste Geoffray et Claude Roche, cabaretier, demeurant à Villefranche : terre et bois, 2,600 l.

Août. — Jean-François Peyré, notaire, et Simon Creyton, chirurgien, tous deux demeurant à Anse ; pré, 5,350 l.

Août. — Pierre-Germain, bourgeois, demeurant à Cogny, tant en son nom qu'à celui de M. Jean Clair Germain, son frère aussi bourgeois du même lieu : une vigne, 125 l.

Août. — Pierre Barcaud, commis de magasin, demeurant à Villefranche, et Guillaume Dury, marchand, demeurant à Saint-Igny-de-Vers : prés et terre, 4,050 l.

Septembre. — Jean-Louis Marion, marchand-aubergiste, en

Série III.

12	lots qui valaient de	1.000	à 5.000
9	—	5.000	à 10.000
25	—	10.000	à 20.000
17	—	20.000	à 30.000
11	—	30.000	à 40.000
6	—	40.000	à 50.000
9	—	50.000	à 100.000
6	—	100.000	à 200.000
14	—	200.000	à 300.000
4	—	300.000	à 400.000
5	—	400.000	à 500.000
2	—	500.000	à 600.000
1	—	700.000	à 800.000

---

la paroisse de Beligny ; Antoine Boissonnet et Nicolas Verrier, marchands, habitant en la paroisse d'Arnas ; Etienne Latour, marchand, habitant en la paroisse d'Ouilly : un domaine, 40,898 l.

Janvier 1792. — M^me^ Isabelle de Joblot, chanoinesse au ci-devant chapitre de Valles, y demeurant, laquelle tant en son nom qu'en celui des autres dames dudit chapitre, ainsi qu'elle l'a déclaré : bâtiments et domaine, 15,100 l.

Janvier. — 1° Pierre Balloffet aîné : bâtiment et cour, 43,100 l.; 2° Jean-Baptiste Buiron, négociant, et Claude-Philibert Dechavanne, médecin, tous deux demeurant à Villefranche : église, sacristie, 2,450 l.; 3° François Boisson, négociant : bâtiment, cour, jardin, 31,400 l.; 4° Jacques-Etienne Dumontet, négociant à Villefranche : bâtiment, 16,600 l.; 5° Philibert Perroud Abadie, négociant à Villefranche : bâtiment, 24,000 l.; 6° Jean Bugnard, marchand à Villefranche : bâtiment, 17,500 l.; 7° Jean-Baptiste Buiron, négociant à Villefranche : clos, 17.100 l.; 8° Germain Brion, habitant, demeurant à la paroisse de Beligny : 1,575 l.

Avril. — Pierre Gelay, marchand, demeurant à Saint-Nizier, et Claude Vermorel, charron, demeurant à Lamure : une vigne, 315 l.

12 avril. — Jean-Jacques Billiet et Charles Lougières, marchand, demeurant à Cublize : terre, 1,525 l.

L'empressement avec lequel les paysans concoururent aux enchères se laisse pressentir dans les

---

20 octobre. — Claude Boulon, tonnelier, demeurant à Glozé : un jardin, 8,250 l.; Jacques-André Morin, blanchisseur, demeurant à Glozé : bâtiments, 34,000 l.; Jean-Baptiste Buiron, négociant, et Claude-Marie-Philibert Dechavanne, médecin, tous deux demeurant à Villefranche : bâtiments, 24.000 l.; Jean-Louis Choppin, fabricant, demeurant à Villefranche : pressoirs et cuves, 1,025 l.

8 thermidor, an III. — Mathieu Carrié, marchand à Sainte-Foy, et Denis Brachet, marchand à Lyon, architecte : le domaine Dubrones est estimé 42,250 livres, vendu 204,000, et le domaine Billard estimé 42,975, vendu 177,000, le tout à Poulle.

26 thermidor. — Mathieu Audrillard et Antoine Vivier Merle, marchands à Tarare, achètent les biens dépendant du séminaire de Lamounn, estimés 2,475 livres, vendus 103,000, et le demi-arpent de la cure d'Ancy, estimé 600, vendu 30,500.

26 thermidor. — Guillaume Chenetière et Aimé Henry dit Roch, marchands à Villefranche, achètent le demi arpent de la cure de Chamelet, estimé 200 livres, vendu 5,000.

18 fructidor. — Jean Audrillard et Antoine Vivier-Merle, marchands, demeurant à Tavon, achètent un domaine au lieu des Py, à Villié, estimé 18,000 livres, vendu 210,000.

18 fructidor. — Joseph Balloffet et Jérôme Brisson, de Villefranche, achètent un domaine au lieu des Devert, à Villié, estimé 17,000 livres, vendu 290,000.

18 fructidor, an III. — Jean-Joseph Damiron, propriétaire à Denicé, et Benoît Fontaine, demeurant à Villefranche, achètent un domaine au lieu des Tillets, estimé 270,000 livres, vendu 470,000, et un autre domaine estimé 25,000, vendu 460,000 le tout à Villié.

18 fructidor, an III. — Benoît Vachot, propriétaire à Villié ; Etienne Depardon, marchand à Thoissey, département de l'Ain ; Philibert Gailleton, propriétaire à Villié, achè-

cahiers des paroisses (1) où l'on demande presque toujours la mise en vente de la mainmorte ecclésiastique. A mesure que la condition matérielle

---

tent un domaine au lieu des Vachot, estimé 23,000 livres, vendu 201,000 à Villié.

19 fructidor. — Etienne Plane et Raimond Noncorger, achètent un domaine au lieu des Laure, à Villié, estimé 20,000, vendu 185,000.

22 fructidor. — Jean-Aimé-Henry dit Roch, et Fleury Barbier, marchands, demeurant à Villefranche, achètent à Saint-Igny-de-Vers : 1 moulin, estimé 4,000 livres, vendu 36,000 ; 1 petit pré, estimé 1,200, vendu 25,500 ; 2 terres de 13 mesures, estimées 1.300, vendues 66,000 ; 1 mesure et demie de pâturages, estimée 2,006 livres, vendue 900, ces articles dépendant du moulin ; les Halles, estimées 300 livres, vendues 12,100.

12 fructidor, an III. — Antoine Odet, marchand à Villeneuve-en-Dombes ; François Durieu, marchand, demeurant à Villefranche, achètent un domaine au lieu des Lances, estimé 12,000 livres, acheté 200,000, à Villié.

12 fructidor. — Benoît Guillot et Sébastien Chabert, demeurant à Villefranche, marchands ; achètent un demi-arpent de la cure Beaupu, estimé 1,200 livres, vendu 33,600.

Associations entre paysans.

Janvier 1791. — François Perra, habitant, demeurant à St-Loup, et Jean-Baptiste de Saint-Jean, habitants, demeurant à Daraisé : terre et pré, 11,700 l.

Février. — Jean-Marie Vidillier-Reynard et Jean Dufex, habitants, demeurant à Tarare : 2 petites terres et une broussaille, 350 l.

Avril. — Etienne Despiney et Jean-Baptiste Goubier, citoyens, demeurant à Belleville : chapitre de Belleville, un jardin, 720 l.

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. III, p. 101.

des métayers ou des fermiers était allée s'améliorant, à mesure que les bas de laine s'étaient emplis, que de tous côtés des réserves de capitaux s'étaient formées, les paysans du Beaujolais

---

Avril. — François Perrier, Félix Hugon, Noël Coinde, Claude Berger, Henry Chapelard, Jean Michel, François Guyot, tous citoyens demeurant à Lucenay : sacristie de Saint-Etienne de Lyon (Lucenay), un pré, 18,500 l.

Avril. — Antoine Grisard, habitant, et Claude Large, vigneron, tous deux demeurant à Saint-Lager : cure de Saint-Lager, une vigne, 10,000 l.

Avril. — Jean Alainé et Jean Depay, habitants, demeurant à Aigueperse : un pré, 7,267 livres.

Avril. — Antoine Besson et Jean Thomas, habitants, demeurant à Aigueperse : un pré, 5,393 l.

Avril. — Claude Ballofy, vigneron, demeurant à Cercié, et Benoît Farjas, vigneron, demeurant à Saint-Lager : une vigne, 6,300 l.

Mai. — Jean-Baptiste et Philippe Balloffet frères, habitants, demeurant en la paroisse de Beligny : un pré, 9,100 l.

Mai — Charles Gambet et Pierre Simon fils, tous deux habitants, demeurant à Châtillon : une vigne, 2,650 l.

Mai. — Barthélemy Michaud, Jean Rilieu, Aimé Chalus, Marguerite Bergeon veuve de Pierre-Louis Tour, habitants, demeurant à Alise : bois-taillis, 9,000 l,

Mai. — Jean-Claude Clairet, Alexandre Maissonnier, Clément Renevier, tous habitants, demeurant à Marcy : bois-taillis, 1,625 l. (1,300).

Mai. — Pierre Odin et Louis de Saint-Jean, tous deux habitants, demeurant à Daraisé : pré et terre, 2,400 l. (2,000).

Mai. — François et Nicolas Chazot père et fils, habitants, domeurant a Chessy : terre, 780 l. (400).

Mai. — Mathieu Desigausé et Jean Labruyvre, tous deux habitants, demeurant à Poule : un surplus de verchère pour compléter le jardin du curé : 1,525 l.

Mai. — Jean Denis père, vigneron, demeurant à Saint-Jean-

avaient été poussés à désirer un ordre social nouveau. Ici, la Révolution n'est point née de l'excès de misère ; au contraire, c'est l'aisance, la richesse, qui, pénétrant dans les couches les plus inférieures de la population, créèrent un état

---

le-Château-de-Beaujeu, et Claude Denis fils, aussi vigneron, demeurant au même lieu : maison et jardin, 620 l.

Mai. — Pierre Plasse et Léonard Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : bâtiment, terre et jardin, 1,372 l. 11.

Mai. — Etienne Chabert, Benoît Berayon, Joseph Plasse, habitants, demeurant à St-Nizier : un bois, 1 429 l. 14 s.

Mai. — Jean-Baptiste et Etienne Despresle père et fils, habitants, demeurant en la paroisse de Moramé (élection par Jean-Guillaume Chapuis, notaire à Chazay) : cure de Moramé, 2 vignes, 6,470 l.

Mai. — Benoît Berayon et Pierre Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : un bois, 493 l.

Mai. — Benoît Berayon et Nicolas Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : une terre, 457 l. 10 s.

Mai. — Jean Pierre et Philibert et Claude Berthier frères, habitants, demeurant savoir : Jean Pierre à Pommier ; Philibert à Lyon, rue Corche-Bœuf, paroisse de Saint-Nizier ; Claude à Trévoux : 2 vignes, 2,150 l.

Mai. — Pierre et Antoine Bedin père et fils, habitants, demeurant à Saint-Just-d'Avray : vigne, pré, maison et terre, 8,850 l.

Mai. — Antoine Demours, habitant, demeurant à Thézé, et Louis Demours, habitant, demeurant au Bois-d'Oingt : bois-taillis, 1,250 l.

Mai. — Jacques de Saint-Jean et Pierre Vercherin de Busselières, tous deux habitants, demeurant à Saint-Romain-de-Papès : pré et terre, 4,000 l.

Mai. — Pierre Vercherin, François Devernouillet, Chistophe Renevier, tous trois habitants, demeurant à St-Romain-de-Papès : bois et terre, 1,550 l.

Mai. — Claude Corsand, Etienne Lassaigne, Antoine Bœuf,

d'esprit révolutionnaire (1). Le paysan sentit seulement l'injustice de sa condition légale dans la société quand il vit qu'il ne pouvait arriver jusqu'à la propriété.

La coutume du Beaujolais instituant d'une part

Denis Monairon, tous habitants, demeurant à Marcy : pressoir neuf garni de ses agrès, 300 l.

Juin. — Jean Dergo et Claude Morin, tous deux habitants, demeurant à Juillé : vigne, 9,950 l.

Juin. — Benoît Gallichon, Claude Perret, Jean Biolay, habitants, demeurant en la paroisse de Pouilly-le-Monial : 2 prés, une vigne, 11,000 l.

Juin. — Claude Greppo et Benoît Gallichon, habitants, demeurant à Pouilly-le-Monial : un pré, 6,550 l.

Juillet. — Pierre Beau l'aîné, Jean Nesme, Antoine Guillard, tous habitants, demeurant à Ambérieu ; Henry Nesme, habitant (qui ont accepté élection en ami, présentement par Bernard Bauceret, géomètre) : prébende Saint-Thomas, une terre, 17,958 l. (12,000).

Juillet. — Jacques Gargnen, maire de Pommier, y demeurant ; Jean-Marie Morel, Benoît de St-Cyr, Pierre Varnier, Antoine Brondel cadet, tous habitants, demeurant en la paroisse de Pommier : 2 prés, 12,750 l.

Juillet. — Jacques Thivend et Benoît Triboulet, tous deux habitants, demeurant à Thyl : une terre, 405 l.

Juillet. — Benoît Barchay, Michel Noret, Pierre Neyras, Jean-Pierre Terrel, tous habitants, demeurant à Ambérieu ; Gaspard Petit, négociant, demeurant à Trévoux : une terre, 30,525 l.

Juillet. — Claude Marduel, Benoît Biolay et Benoît Papillon, tous habitants, demeurant à Saint-Laurent-d'Oingt : un tènement de vignes et terre, 6,100 l.

Juillet. — André Labruyère, François Baizet, Philibert Gapoly, Claude Passot, André Passot, tous habitants, de-

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 281.

l'imprescriptibilité des titres des propriétés des seigneurs, d'autre part la prescription de 30 ans à l'égard des cens et de leurs arrérages rendait

---

meurant en la paroisse de Monsols : terre, bois-taillis, 3,700 l.

Juillet. — Etienne Balagny, vigneron, demeurant à Quincyé ; Antoine Cinquin, Michel Sanlaville, Antoine Durucyrin, tous trois habitants, et Grangers, demeurant aux Etoux ; maison, écurie, aisances, clos de vigne et terre, 13,100 l.

Juillet. — Jean-Pierre Chenevier, Benoît et Viaillier, tous deux habitants, demeurant à Saint-Jean-Labussière, pré, 3,000 l.

Juillet. — Etienne Lapalud, Pierre Jacquet, Jean Crozier, Thomas Desperrier, tous habitants, demeurant à Monsols ; Jean Quelin, fermier, demeurant à Natour ; maison, pré, verchères et terre, 1,340 l.

Août. — Benoît Combier, maire ; Jean Jannat, boulanger ; Jean Duthel, Jean Gravier, Jean-Baptiste Michon, habitants, tous demeurant à Julienas, par Jacques Charlet, négociant audit lieu : 2 vignes, 2 grandes cuves, 2 pressoirs et 2 petites cuves, 8,914 l.

Août. — Jean-Marie Mamis, Gabriel Bertholier, Etienne Malva, Pierre Girand, Jean-Marie Delayet, une terre, 3,375 l.

Août. — Jean-Jacques Billet et Claude Favres, habitants, demeurant à Cublise : cure de Cublise, une terre, 7,100 l.

Août. — Pierre-Joseph Guichard, Benoît Bonnetain, Pierre Duranton, Pierre Dumont, Marcelin Delage, Antonin Besson, tous habitant à Aigueperse : un domaine, 21,180 l.

Août. — Philibert Morin, Julien Chagny, Jean Braillon, Claude Poly, Toussaint Dubost, tous habitants, demeurant à Trapes : 6 parcelles de pré, 11,700 l.

Août. — Antoine Sorlin et Antoine Chapiron, habitants au bourg de Saint-Lay : terre, 460 l.

toute acquisition incertaine (1). Dès lors, le paysan ne pouvait utiliser son épargne en acquisition de terres. Prospérité matérielle des paysans, impossibilité pour eux d'arriver à la propriété : voilà ce qui explique l'empressement des « habitants » à

Août. — Claude Mulin et Antoine Perron, habitants, demeurant à Loncyé : vigne, 500 l.

Août. — Etienne Malachard, Benoît Terrel, Jean-Baptiste Pitet, tous habitants, demeurant à Villié, par Claude Bonnetain, avoué, demeurant à Villefranche, tous les biens du chapitre de Saint-Vincent, 2,025 l.

Août. — Claude Larochette, Henry et Pierre Morin, Etienne Canard, Philippe Gobet, Henry et Claude Thevenet, Philibert Berthelon, Jean Pelletier, Claude Briday, Etienne Chevalier, tous habitants, demeurant à Saint-Christophe-la-Montagne, et Gabriel Clément, habitant, demeurant à Saint-Pierre-le-Vieux : bâtiments, prés, terres et bois-taillis, 17,000 l.

31 août. — François Jambon et Joseph Descombes, habitants, demeurant à Temeringe : terre et pré, 630 l.

Août. — Guillaume Delasse et François Delassalle, habitants. demeurant à Monsamé : vigne et terre, 2,125 l.

Août. — Claude et Jean Mongoin, père et fils, habitants, demeurant à Blacé : vigne, 3,400 l.

Août. — François Dumont et Jean Radet, habitants, demeurant à Corcelle : terre, 1,330 l.

Août. — Jean-Marie Purelle, habitant, demeurant à Anse, tant en son nom que pour et au nom de Jean-Baptiste Goujon, demeurant à Anse, pour un tiers de l'adjudication seulement : terre, 5,150 l.

Août. — Jean-Joseph Bonafay, habitant, demeurant à Lenicé ; Pierre Neyras et Jean-Pierre Terrel fils, habitant, demeurant à Ambérieux : pré, 8,500 l.

Août. — Claude Comte et Jean Bœuf, fils d'Esprit Bœuf,

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 381.

acquérir aux enchères publiques de la vente des biens nationaux. Comme l'avait dit Barnave « c'est un principe certain que là où il n'existe pas d'autre revenu que celui des terres, les grandes propriétés doivent peu à peu engloutir les petites, comme là où il existe un revenu de commerce et d'industrie, le travail des pauvres parvient peu à peu à attirer

---

tous deux habitants, demeurant à Morancé : pré et aire, 5,900 l.

Août. — Jacques Loron et Jean Dufêtre, habitants, demeurant à Chesnas : vignes, 6,000 l.

Septembre. — Jean Louis, Pierre Blanc, Aimé Blanc, Simon Gonnet, habitants, demeurant à Alise : terre, 2,050 l.

Septembre. — Jean-Louis et Antoine Charmette, habitants, demeurant à Alise : bois, 900 l.

Septembre. — Benoît et Jean Glainard, habitants, demeurant à Chessy : vigne et terre, 2,400 l.

Septembre. — Antoine Perrodon, Jean-Jacques Billiet, Charles Longère, Claude Faure, tous habitants, demeurant à Cublize : une île, côté droit de la rivière de Saône, divisée en 6 parcelles, 10,100 l.

Septembre. — Jean Chabert et Benoît Chabert, père et fils, habitants, demeurant à Propière : pré, 4,050 l.

Septembre. — Joseph Berger, Michel Deville, Jean Maissonnier, Jean Charbonnet, Joseph Desplacher, Antoine Launne, tous habitants, demeurant à Marcy : bois-taillis, 4,500 l.

Septembre. — François Decurelle et Joseph Magny, habitants, demeurant à Chessy : terre, vigne et bois, 2,900 l.

Janvier 1792. — Jean-Pierre Sauge, Jean-Baptiste Chappuis, tous deux habitants, le premier demeurant à Savigny et le second à Vaugneray : un pré, 925 l.

Janvier. — Claude Jambon, Jean Labruyère, Vincent Edouard, tous habitants, demeurant à Monsols : un pré qui fut un verger, 425 l.

Janvier. — Etienne Despinay, Jean-Baptiste Goubier, pro-

à lui une portion des terres des riches» (2). Remarque profonde qui nous donne la loi de la répartition des terres parmi les diverses catégories sociales des acquéreurs de biens nationaux.

La Révolution communale avait déja permis aux habitants des petites villes affranchies d'aller planter leurs ceps sur les coteaux voisins. Les récoltants, à partir de ce moment-là, cessèrent d'appartenir exclusivement à la noblesse laïque et ecclésiastique (1). Le mouvement de conquête de la grande et moyenne bourgeoisie s'était continué et accru surtout à partir du XIXe siècle avec la prospérité de Lyon. Seul le tiers état rural des travailleurs du sol, métayers et fermiers, n'avait pu encore exproprier pour partie les seigneurs féodaux. Ceux-ci, au contraire, plus hautains et plus exigeants que jamais, révisèrent leurs « terriers » au XVIIIe siècle et aggravèrent leur droit de propriété (3). Aussi ce fut une sorte de ruée et de

---

priétaires, demeurant à Belleville : bâtiment de maître, maison et parterre, 8,100 l.

Janvier. — Jean-Jacques Billet, Claude Favre, habitants demeurant à Cublise : prébende Raymond, tous les immeubles : 8,300 l.

Novembre. — Jean-Jacques Billiet, habitant, demeurant à Cublize, Charles Longière, habitant, au même lieu, Blaize Chiniet, demeurant à Villefranche : immeuble, cuve et cheptel, 15,200 l.

Novembre. — Jean-Jacques Billiet, Claude Longière, demeurant tous deux à Cublize, Blaize Chimiet, demeurant à Villefranche : un pré, 3,100 l.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 100.
(2) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. I, p. 224.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 382.

frénésie qui caractérisa l'empressement, la hâte des paysans à acquérir des biens nationaux (1). Certes, la moyenne bourgeoisie continua à conquérir du sol dans le Beaujolais ; mais à l'encontre de ce qui s'était passé à Lyon et dans le Lyonnais, elle trouva un compétiteur chez le peuple des campagnes. Ce furent les paysans qui acquérirent le plus grand nombre de lots.

La classe rurale des petits propriétaires, indépendants et libres sur leurs domaines de faible étendue, suffisant juste à leur subsistance, est donc issue, dans le Beaujolais du moins, exclusivement et directement de la Révolution française par la vente des biens nationaux (2).

(1) Le Beaujolais conserve encore des légendes sanglantes se rapportant à la vente des biens nationaux. La légende des *Muscadins* raconte comment les cavaliers nobles de l'armée de Précy, fuyant Lyon assiégée, furent attirés dans une embuscade dans la forêt de Thezé par les paysans ; comment ils y furent massacrés et dépouillés de l'argent qu'ils cachaient dans la doublure de leurs habits, comment les assaillants furent poussés par la cupidité et le violent désir d'avoir de l'or pour acquérir des biens nationaux. (Légende communiquée par M. Fayard.)

(2) Voici un exemple, pour le district de Villefranche, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (cf. Arch. dép., série LV, carton 26) :

Trimestre de vendémiaire an II. — 1er quartier.

1°	149 vicaires ou curés	38,284 l.	1 s.	6 d.
2°	71 religieuses du district de Villefranche.	8,725 l.	12 s.	8 d.
3°	25 religieuses étrangères qui ont établi leur résidence dans le district	2,911 l.	15 s.	8 d.
4°	20 chanoinesses du district de Villefranche.	3,708 l.	3 s.	2 d.

Vendémiaire an II. — 2e quartier.

1°	4 titulaires étrangers au district supprimés	579 l.	9 s.	3 d.
2°	8 religieux	1,181 l.	5 s.	9 d.
3°	31 titulaires supprimés du district de Villefranche	6,783 l.	5 s.	5 d.
4°	18 religieux étrangers au district, mais y résidant	1,312 l.	1 s.	

APPENDICE

Acquisitions faites par les municipalités et les fonctionnaires élus de la Révolution :

Officiers et municipalités.

Mai 1791. — Antoine-Joseph Philipe, Philibert Demanzerand, président du district de Villefranche, demeurant au Moray-de-Thizy : accessoires de vigneron, 72 l.

Août. — A Cogny, 1,200 l.

Juillet. — Jacques Regnée, procureur-syndic du district de Trévoux, département de l'Ain, y demeurant, à Arnas : 35,423 l.

Juin. — Id., à Saint-Georges-de-Rognains : 31,200 l.

Juin. — Toussaint Louis, maire de la paroisse de Chessy, y demeurant, à Frontenas : 13,900 l.

Juin. — Jean-Philibert Reyssier, procureur de la commune de Belleville, y demeurant, à Belleville : 6,475 l.

Juillet. — Jean Michel, Guillaume Romanan, administrateur du conseil du district de Trévoux, département de l'Ain, demeurant à Montmerle, acheté à Belleville : 22,300 l.

Mai. — Jean-Marie Varinard, procureur-syndic du district de Villefranche, y demeurant, acheté à Saint-Jean-le-Château : 400 l.

Avril. — J.-Marie-Antoine Deramery de Sugny, maire de Saint-Just-en-Chevalet, y demeurant, achète pour 24,196 l.

Mars. — J.-M. Varenard, achète pour 5,000 l.

Mai. — Aîmé Jamon, administrateur du département de Rhône-et-Loire, demeurant ordinairement à Beaujeu et présentement à Lyon, achète à Beaujeu, pour 4,800 l.

Juin. — Pierre-Edmond-Joachim-François-Marie-Chezabelte Mogniat de l'Ecluse, administrateur du district de Villefranche, demeurant à Saint-Jean-d'Ardières, achète dans cette ville pour 8,685 l.

Mars. — Etienne Despinay, maire, et Jean-Baptiste Goubier,

officier municipal de Belleville, tous deux y demeurant, achètent à Belleville pour 1,200 l.

Mai. — Joseph Charmetton, maire au bois Doingt, achète la cure de Bagnol pour 80 l.

Juillet. — Etienne Despiney, maire de Belleville, achète la cure de Praré, 24 l.

Septembre. — Toussaint Louis, maire de Cheny, achète une cure de Cheny pour 740 l.

Janvier 1792. — Antoine Vernay, administrateur du district à Villefranche, demeurant à Dracé, achète à Dracé pour 1,275 l.

Mai 1791. — Claude Versailleure, maire de la paroisse de Ville, y demeurant, avec un associé, achète à Garniane pour 1,220 l.

Mai. — Félix Hugon, maire de Lucenay, y demeurant, achète à Lucenay pour 2475 l.

Août. — Aîmé Fournel, maire de la paroisse de Chazay, y demeurant, achète à Chazay pour 5,325 l.

Mai. — Jacques Perrin, administrateur du district de Villefranche, demeurant à la Mure, achète à la Mure pour 13,100 l.

Août. — Jacques Perrin, administrateur du conseil du district de Villefranche, demeurant à Lamure, achète à Montmelas pour 4,444 l.

1791. — Les municipalités de Pommier achètent pour 250 l. ; Tarare pour 4.900 l. ; Emeringue pour 47 l. ; Cheny pour 305 l. , Morancé pour 1,500 l. ; Dracé pour 80 l. ; Chazay pour 630 l. , Anse pour 3,525.

CONCLUSION

La vente des biens nationaux fut faite dans le but principal de sauver la France de la banqueroute, de consolider le crédit de l'ordre nouveau. L'Etat fit donc appel à la nation.

Au cours du XIXe siècle, les gouvernements se sont souvent adressés, dans des heures graves, à l'ensemble des contribuables pour soutenir le crédit national chancelant. Toutes les fois le peuple a répondu en couvrant les emprunts. Les prêteurs n'appartenaient ni à la haute spéculation du commerce ou de l'industrie, ils étaient de cette classe moyenne de la bourgeoisie française de petits commerçants, de petits industriels, de petits propriétaires, où l'épargne constitue une vertu, une morale. C'est l'épargne de tous ces milliers de braves gens qui a fait de la France le pays le plus riche du monde, le réservoir de capitaux le plus considérable. Cette puissance de l'épargne française se révéla pour la première fois dans la vente des biens nationaux.

Rapprochement curieux, mais qui s'impose : lorsque la Révolution demanda à la nation de sauver le crédit de l'Etat, ce ne furent, dans le département du Rhône, ni les riches maîtres-marchands de la grande fabrique de Lyon, ni les

maîtres-marchands en toile, mousseline, futaine, du Beaujolais ; ce ne furent pas non plus les banquiers et agents de change de Lyon, ni les commissionnaires qui répondirent à l'appel. Tout ce qui représentait sous l'ancien régime la spéculation, la féodalité d'argent, tout ce monde-là bouda et s'abstint de participer à la vente des biens nationaux. Au contraire, la moyenne bourgeoisie de petits commerçants et de petits industriels de Lyon ou des centres urbains du Beaujolais, métayers et fermiers du district de la campagne et du district de Villefranche s'empressèrent de vider leurs bas de laine pour concourir aux enchères des biens nationaux. L'immense domaine ecclésiastique et plus tard les biens des émigrés furent acquis par toutes ces petites gens qui avaient su prévoir. Toutes leurs économies, ils les donnèrent avec confiance à l'Etat, avec cet engouement qui est une des caractéristiques du marché français et qui, un siècle plus tard, devait coûter si cher à notre épargne. Cette confiance et cet engouement du petit bourgeois pour tout placement garanti par l'Etat explique le caractère exclusivement local et la rapidité stupéfiante avec lesquels les biens nationaux dans le département du Rhône furent dispersés.

Mais cette transmission de biens, ce lotissement nouveau des classes s'étaient effectués en dehors des maîtres ouvriers qui ne réclamaient qu'un meilleur tarif. Ils continuèrent à battre du mouvement monotone et cadencé sur le « métier », mais les salaires ne s'améliorèrent pas ; la misère inexorable continua à les poursuivre. Pour eux,

pour le « canut », il n'y eut pas de renouveau avec la liberté de propriété. Ils ne tardèrent pas à devenir étrangers au triomphe de la moyenne bourgeoisie, et, contre elle, ils devaient bientôt se révolter, et demander « à vivre en travaillant ou mourir en combattant ».

Les résultats de la vente des biens nationaux dans le département du Rhône font déjà pressentir les agitations sociales du XIX^e^ siècle. Les prolétaires ne figurant pas parmi les acquéreurs, il apparut que le fondement de l'inégalité sociale résidait surtout dans la propriété. Dès lors se posa cette énigme angoissante que le solidarisme, le morcellisme, le collectivisme, le communisme essayeront de résoudre : comment incorporer le prolétariat au monde moderne ?

En résumé, nous pouvons extraire de cette étude sur la vente des biens nationaux les propositions suivantes :

1° Dans le département du Rhône, la dispersion des biens de mainmorte aux feux des enchères publiques s'est effectuée dans un milieu économique relativement prospère et où l'accumulation des richesses mobilières était considérable ;

2° La procédure de la vente fut une et partant identique pour les biens des émigrés et pour les biens du clergé. La volonté du législateur, qui tendait à favoriser le morcellement intensif, ne fut point respectée et les nécessités politiques tendirent vers un but exclusif, celui de remplir les caisses du Trésor ;

3° L'opinion publique, surtout dans les campagnes du Beaujolais, fut favorable à la nationalisation des biens de mainmorte et les enchères furent fort suivies ;

4° Le mouvement des enchères fut extrêmement rapide et les ventes eurent un caractère exclusivement local, sauf dans le district de la campagne, où l'influence de Lyon fut très sensible ;

5° A Lyon et dans le Lyonnais, les gens appartenant à la classe moyenne acquirent le plus de lots ; dans le Beaujolais, au contraire, milieu plus spécialement féodal et agricole, ce furent les paysans qui en achetèrent le plus ;

6° Enfin, les enchères entraînèrent une plus-value de la valeur des immeubles, et le prix de vente dépassa presque toujours le prix d'estimation.

Les biens ecclésiastiques nationalisés furent donc vendus rapidement à un prix élevé et ce furent les gens du pays qui les acquirent.

J. CORCELLE

LA TARENTAISE

et ses premiers habitants les Ceutrons

LA TARENTAISE

et ses premiers habitants les Ceutrons

L'étude des anciennes populations qui ont vécu dans notre pays aux époques primitives, a un attrait et un charme particuliers. Cette étude est difficile et mystérieuse : elle ne peut jamais aboutir à des résultats si précis que les chercheurs futurs soient empêchés de suivre la même route que leurs devanciers. Elle se compose de problèmes insolubles autour desquels l'ingéniosité des hommes peut construire des raisonnements spécieux. Cela tient à ce que nos primitifs ancêtres ont été d'une modestie désespérante : ils n'ont rien écrit et n'ont jamais éprouvé ce besoin maladif de notre époque de noter les faits et gestes de leur existence journalière. Ils ont borné leur ambition à vivre et à aménager au mieux le petit coin de terre qu'ils possédaient, en quoi ils ont été sages.

Aussi est-il impossible, avec les données que nous possédons, de fixer d'une façon certaine, quels éléments sont entrés dans la formation, non pas même d'une nationalité étendue comme

celle de la France, mais d'une modeste unité ethnique comme celle de la Savoie. Aucune province ne peut se vanter d'être restée fidèle à la population qui a occupé tout d'abord son territoire ; chaque peuple s'est formé comme le peuple américain. Le Yanke, qui représente un type spécial, ne ressemblant à aucun autre dans ses traits généraux, a dans ses veines des sangs très divers. Le Français lui ressemble pour sa formation. De nombreuses tribus ont occupé tour à tour notre sol. Elles sont comme autant de couches d'alluvions, qui ont fini par se pénétrer les unes les autres et ont constitué ce terrain solide de la nation qu'unissent des traditions, des habitudes et une langue commune. En Savoie, se sont établis des gens venus des quatre coins de l'horizon, ont fondé des familles, ont mélangé leur sang avec celui de leurs voisins. Depuis l'époque paléothique, dont on peut voir les vestiges au Salève et ailleurs, jusqu'à nos jours, la Savoie a été colonisée par des peuples d'origines très différentes, dont il reste des spécimens assez reconnaissables. Il y a eu des Allemands dans la vallée de Chamonix, des Sarrasins dans les Beauges et peut-être dans les Arves, des Italiens sur les grandes routes de la Maurienne et de la Tarentaise.

*
* *

Une des peuplades les plus curieuses et les moins connues de la Savoie ce sont les Ceutrons,

dont nos historiens se sont vivement préoccupés, et sur lesquels ils ont réuni des renseignements fort curieux nous permettant d'indiquer l'habitat, les coutumes et l'histoire de ces hommes assez énergiques, assez épris de liberté pour résister aux armées romaines. Le dernier en date de ces historiens, c'est l'architecte E.-L. Borrel, de Moûtiers, auquel nous devons d'excellents ouvrages, nets et précis ; il a vécu fort longtemps et a consacré sa vie entière à l'étude et à la conservation des monuments anciens de sa petite patrie, la Tarentaise. On rencontre ainsi au fond de nos provinces de ces existences très simples, d'une rigoureuse unité, embellies par la passion du bien public ou l'amour des choses anciennes. Dédaigneux du vain bruit des grandes villes, Borrel est resté dans sa petite cité de Moûtiers, il a vécu la vie de sa petite et riante Tarentaise, il a scruté tous ses mouvements, réveillé tous ses anciens habitants, évoqué leur ombre dans les vieux cimetières comme dans celui de Saint-Jean-de-Belleville. Il a pu ainsi nous dire ce qu'étaient les mystérieux Ceutrons (1).

Quel était le domaine des Ceutrons ? On les trouve sur le revers occidental des Alpes Graies,

(1) M. Borrel, *Les Ceutrons pendant les temps préhistoriques et l'époque gallo-romaine ;* Moûtiers, 1905. Livre précieux, mais qui a ce grave défaut de donner très peu de références. On a un peu l'habitude en province d'ignorer ses

comprenant la Tarentaise actuelle, la partie sud-est de l'arrondissement d'Albertville jusqu'à l'Arly, et le Haut-Faucigny ou vallée de Chamonix. Ils avaient comme voisins les Veragri du Valais, les Graïocèles de la Haute-Maurienne, les Salasses de la vallée d'Aoste, les Allobroges et les Médulles de la Savoie. C'était un habitat peu fertile, d'aspect sauvage. Aux époques primitives, d'immenses forêts vierges recouvraient ces rochers que les torrents ont dénudés, grâce au déboisement imprudent des pentes ; la faune était très variée. Les glaciers que nous voyons très réduits étaient fort étendus, avaient des mouvements d'une amplitude considérable, et venaient souvent recouvrir les gazons frais, courts et serrés où nos aïeux menaient paître leurs troupeaux. Pour vivre dans une région semblable, il fallait avoir le caractère bien trempé, l'amour de la liberté et l'énergie nécessaire pour arracher à une terre hostile la nourriture journalière.

Les Ceutrons, qui habitaient ces hautes régions, ne forment pas une race spéciale. Seulement, comme ils ont su défendre leur maison contre les nouveaux envahisseurs, ils ont gardé plus long-

---

devanciers ou de les citer en les critiquant. Les Ceutrons avaient été l'objet de travaux honorables ; le plus connu est celui de J.-L. Roche, *Notices historiques sur les anciens Centrons, sur leurs villes et leurs salines,* réimprimé par M. Ducloz.

temps la pureté de leur race. Ils appartiennent, semble-t-il, à la race ligure, qui, jusqu'au quatrième siècle avant notre ère, a possédé le bassin du Rhône ; ils se mélangèrent ensuite avec les Celtes, avec lesquels ils présentaient de vives affinités. « Lorsque les Phéniciens et les Grecs abordèrent nos côtes méridionales (509 avant notre ère), ils y trouvèrent des Ligures, des Celtes et des Ibères. Ce sont les seuls peuples dont ils nous aient parlé. »

La preuve de cette descendance se trouve dans les crânes que Borrel a été le premier à découvrir dans la curieuse nécropole de Saint-Jean-de-Belleville et dans ceux de Saint-Jeoire en Faucigny. Ils ont connu les cités lacustres et ils ont succédé chez nous à ces tribus de chasseurs à crâne allongé, à face large, assez semblables à ceux du type esquimoïde : ils appartiennent au type brachycéphale. Ils ont imposé ce caractère à la race savoyarde toute entière, malgré la venue de nouveaux dolycocéphales, les Gaulois-allobroges ; vaincus, ils ont fini par être les maîtres de leurs vainqueurs. Il en est du reste toujours ainsi, pour ceux qui sont fortement attachés au sol qu'ils ont conquis et mis en culture.

Rien n'a pu faire varier le signalement du crâne des habitants de la Savoie montagneuse, depuis que les Ceutrons se sont installés dans les Alpes graies. En voici le signalement scientifique : le crâne savoyard, quel que soit le côté sous lequel

on le regarde, apparaît nettement globuleux. Une forte brachycéphalie est caractéristique, c'est-à-dire que la tête est courte avec indice de 85 environ. Les bosses frontales sont très développées, les os nasaux peu saillants et le nez comme implanté dans une dépression au milieu de la face, qui est généralement aplatie. Vu de profil, la chute de l'arrière crâne est très brusque ; dans certains cas, le crâne semble comme tronqué en arrière ; les orbites sont très arrondies. Le Savoyard est proche parent en France de l'Auvergnat et du Breton (1).

Les Ceutrons sont arrivés en Savoie à une époque très lointaine : cela se perd dans les brumes de l'histoire primitive : ils habitaient dans les plaines du Rhône. Au commencement de la période néolithique, nous dit Borrel, une race étrangère apparut sur les rives de la Méditerranée, s'établit dans la partie inférieure du Rhône. Peu à peu, elle occupa le bassin tout entier, envahit même celui de l'Isère et repoussa les aborigènes dans les montagnes où prennent leur source ces deux grands cours d'eau. Les Ceutrons furent refoulés petit à petit vers les Alpes. Mais cela ne nous donne aucune date précise : fixons-la à deux mille ans avant notre

(1) Bertrand, *La Gaule avant les Romains* ; Pittard, *Note sur l'ethnologie de la Savoie et de la Haute-Savoie ;* Corcelle-Revil, *La Savoie ;* H. Le Roux, *La Haute-Savoie.*

ère, dans cette période de transition entre l'époque robenhausienne ou fin des temps préhistoriques et le commencement de l'âge du bronze. Je crois que si les spécialistes étaient sincères, ils n'essayeraient même pas d'apporter un semblant de précision, en ces choses si vagues Il vaut mieux dire qu'on ne sait pas, quand, avec beaucoup d'ingéniosité, on arrive à des hypothèses si ténues, qu'elles disparaissent au moindre souffle. Un peu de mystère ne messied pas aux origines de notre espèce. Il est vrai, comme l'a dit Pascal, que la maladie principale de l'homme est la curiosité inquiète des choses qu'il ne peut savoir.

On a pu fixer avec une certaine précision le genre de vie des Ceutrons, avant la période historique, ou si l'on aime mieux avant l'arrivée des Romains en Gaule. Borrel exagère un peu même les données qu'on peut avoir. Voici la photographie de la maison : « les habitations primitives des Ceutrons étaient de pauvres huttes, établies en partie au-dessous du niveau du sol pour se préserver du froid en hiver et de la chaleur en été, closes simplement dans leur élévation, par des claies en aune sauvage, fixées à des poteaux fichés en terre. Les parements de ces frêles cloisons étaient parfois hourdés de mortier de glaise. La couverture se composait de branches de sapin reposant sur des perches disposées en forme de cône. La forme de ces cabanes était ronde ;

*

elles n'étaient que faiblement éclairées par l'unique baie de l'entrée très basse. En été, le foyer était établi en plein air, à quelques pas de la hutte ; en hiver, on l'installait dans l'intérieur et la fumée sortait par les interstices du toit, des cloisons et de la porte. » Nous avons cité ces lignes, parce qu'elles montrent bien ce qu'il y a parfois d'imprudence dans les généralisations hardies que font nos respectables savants de province. Ils ignorent trop souvent que toute affirmation doit s'appuyer sur un texte, un monument épigraphique, une ruine.

Ce qui est plus certain, c'est que ces antiques Ceutrons ont laissé à la postérité quelques souvenirs : une hache polie trouvée dans un tombeau à Granier, et surtout un considérable cromlech elliptique au Petit-Saint-Bernard (1). Son grand diamètre mesure 84 mètres et son petit 72. On y trouve encore 46 pierres brutes d'une hauteur variant de 1^m à 1^m20. Lorsqu'il était complet, il devait se composer de 63 blocs espacés d'axe en axe de 3^m91 d'après ceux qui existent. La plupart sont couchés sur le terrain. Ce monument, construit à peu près sur la ligne qui séparait le pays des Ceutrons de celui des Salasses, leur était probablement commun. Ces deux peuplades étaient alliées pour leur commune défense. A la même civilisa-

(1) Borrel, *Les monuments anciens de la Tarentaise*, p. 10 ; J. Corcelle, *Les routes et les vallées de la Savoie*, p. 65.

tion se rattachent la pierre levée de Saint-Martin-de-Belleville, le dolmen de Moûtiers et les tombeaux cubiques de Belleville.

L'état social des Ceutrons s'améliore avec l'âge du bronze et du fer. Ce sont les morts de Saint-Jean-de-Belleville qui nous le disent ; ils sont ornés de bracelets, de fibules, de colliers d'ambre d'une grande richesse, témoins de relations commerciales lointaines. L'ornementation des bracelets est encore très simple ; elle consiste en traits droits, réunis par groupes de cinq à sept, alternés par de petits espaces unis ou par une côte saillante arrondie. Le nombre de ces bracelets est considérable pour chaque squelette ; l'un d'eux, à chaque avant-bras, en possède quarante-cinq. Le nombre de bracelets que chacun portait était peut-être en raison de sa fonction sociale ou de sa fortune. Borrel a trouvé un bracelet ovale dans une sépulture des Allues, et d'autres objets à Saint-Oyen, Feissons, Champagny, Pralognan, Petit-Cœur. Il faut supposer que ces objets sont arrivés par voie d'échange en Ceutronie, d'où l'on exportait du cuivre. Pline l'Ancien nous signale l'excellence de ce métal. On exploitait aussi les salines naturelles des environs de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice (1).

(1) Voir la reproduction très exacte de cette ancienne bijouterie des Ceutrons dans l'atlas qui accompagne l'ouvrage de Costa de Beauregard sur Belleville.

Les Ceutrons entrent dans l'histoire avec César. Un passage des *Commentaires* (I. 10), nous dit que César conduisait cinq légions romaines pour s'opposer aux ravages des Helvètes : « Il prit par les Alpes le chemin le plus court de la Gaule ultérieure. Là, les Ceutrons, les Graïocèles et les Caturiges, qui avaient occupé les hauteurs, voulurent arrêter ses troupes. Il les bat en plusieurs rencontres, et se rend en sept journées d'Océle, dernière place de la province citérieure, au territoire des Voconces, limite de la province ultérieure ; de là, il pénètre chez les Segusiens, qui sont le premier peuple hors de la province, au-delà du Rhône. » César ne fit que passer ; il se contenta d'une rapide victoire. Mais lorsque la Gaule eut été conquise et colonisée, Auguste voulut avoir les vrais chemins qui mènent d'Italie en Gaule, le Mont-Cenis et le Petit-Saint-Bernard. Si on en croit Dion Cassius, la résistance fut opiniâtre, d'autant plus que les Salusses, voisins des Ceutrons, furent durement traités.

Pour être bien sûrs de la soumission des Ceutrons, les Romains construisirent à travers leur pays une grande voie, dont on a retrouvé les vestiges et qui allait de Milan à Vienne, qui permettait de surveiller le pays et d'effrayer ses habitants par des passages de troupes. Cette voie prétorienne, *via strata prœtoria*, destinée au transport des courriers et des troupes, appelées aussi *via domitia*, avait pour stations depuis le

sommet des Alpes graies, In Alpe graia (Petit-Saint-Bernard), Bergintrum (Bourg-Saint-Maurice), Axima (Aime), Darentasia (Moûtiers), Obilinum (La Bâthie), Ad Publicanos (Conflans), Mantalla (Montailleur), Lemencum (Lémenc), Laviscone (Les Echelles), Augustum (Aoste) (1).

Cette voie fut l'objet des soins attentifs des Romains ; elle eut souvent à souffrir des inondations, fut réparée par L. Aurelius Verus, qui, nous dit l'inscription, « a réparé à ses frais dans le pays des Ceutrons les parties de la route emportées par la violence des torrents, en les rejetant dans leur lit naturel, en leur opposant des digues en beaucoup d'endroits... » L'empereur faisait tout cela à ses frais. On peut y voir une preuve du soin avec lequel Rome tenait à conserver l'affection de ses nouveaux sujets.

Le pays des Ceutrons, dont il est fait mention dans la fameuse inscription du Prarion (2), formait une petite province avec administration particulière, placée sous la direction d'un procurateur impérial. Cet honorable fonctionnaire n'appréciait pas toujours à leur véritable valeur les beautés pittoresques de la Ceutronie. Il regrettait

(1) Je relève une erreur dans Borrel ; il identifie Laviscone avec Saint-Paul d'Yenne. Il s'est fié sans doute aux études anciennes de M. Ducis. Mais les travaux de M. A. Perrin ne laissent aucun doute sur l'emplacement de Laviscone. La topographie et les découvertes archéologiques permettent de fixer d'une façon précise cette station romaine.

(2) Je rappelle qu'il existe à Aime un petit musée d'antiquités où sont réunis quelques-uns des plus précieux souvenirs de l'histoire des Ceutrons.

le Forum et les colonnes de ses temples. Il dédie à Sylvain cette pièce de vers mélancolique dont vous pourrez lire le texte dans l'église Saint-Martin, à Aime : « Tandis que gouverneur de ce pays, je rends ici la justice et administre les biens des Césars, nous pouvons à la faveur de ta protection bienveillante parcourir sains et saufs ces campagnes et ces monts alpestres et fréquenter sans crainte les hôtes qu'elle recèle, cette forêt de pins odorants qui t'est consacrée. Veuilles accorder que moi et les miens retournions à Rome et qu'il nous soit donné de revoir et de cultiver sous ton patronage, les champs que nous possédons en Italie. Je fais vœu dès à présent de te consacrer mille grands arbres : offrande pieuse de Titus Pomponius Victor, procurateur des empereurs. » On peut tirer de cette poésie une description assez piquante du pays des *Foroclaudienses Ceutrones*. C'est sous cette dénomination qu'apparaissent les « Tarins » dans toutes les inscriptions impériales.

Ils furent reconnaissants à leurs maîtres qui leur avaient donné des routes et d'utiles monuments comme l'hospice du Petit Saint-Bernard, et leur élevèrent des statues. On a retrouvé dans les fondations d'un mur de jardin, un piédestal d'une statue élevée à Sévère Alexandre, par les Foroclaudienses. Les Ceutrons étaient devenus plus dociles. La lecture d'une inscription mutilée donne le texte suivant : « A notre maître l'em-

pereur César Marc-Aurèle-Sévère-Alexandre, pieux, heureux, auguste, fils du divin Antonin-le-Grand, le pieux, petit-fils du divin Septime-Sévère... les Foroclaudienses ont élevé cette statue des deniers de la cité par les soins et sous la surveillance de... égrège personne, procurateur de l'empereur. » La Tarentaise possédait au IIIe siècle des statues d'empereur sur ses places publiques : plus heureuse aujourd'hui, elle n'offre à l'admiration de ses passants que ses glaciers étincelants, ses vallées gracieuses, ses alpages verdoyants.

Cependant la Tarentaise ne fut pas toujours très heureuse, en raison de la constitution de grandes propriétés (1), de la lourdeur des impôts et de la fréquence des fournitures militaires pour les troupes de passage. L'aspect général du pays ne trahissait pas ce malaise économique. Il renfermait des villes riches par leurs monuments et leurs fonctionnaires, commis de bureaux, comptables, secrétaires, récolteurs des impôts. C'est un mal très ancien que celui de l'abondance des fonctionnaires : on s'en plaint toujours parce qu'il faut les payer. On oublie qu'ils rendent à la communauté des services éminents, qui demandent une rétribution, Je crois aussi qu'il y a un peu de jalousie dans ces récriminations : les scribes de l'ancienne Egypte constituaient une

(1) V. Borrel, p. 182. Nombreux détails aussi sur l'administration provinciale, d'une généralité intéressante, mais un peu vague.

aristocratie intellectuelle, la seule véritable ; on les jalousait déjà en des siècles très reculés. Il en sera ainsi dans tous les temps.

Les Ceutrons avaient une capitale. Il existe un village qui porte encore leur nom et qui dépend de la commune de Montgirod, c'est Ceutron, Centron, Chentron ; une inondation détruisit la ville. Cette tradition respectable ne s'appuie sur aucune preuve matérielle, ni texte, ni monument, ni ruines. Les vestiges de la cité sont sans doute ensevelis sous les dépôts formant le cône sur lequel est bâti le bourg actuel. Trois villes prospères existaient dans la province, avec une vie très active, des industries nombreuses : poteries, carrières, mines de cuivre, de sel. C'était Bergintrum, Axima, Darentasia. On s'est beaucoup querellé sur l'emplacement de cette dernière ville. Les archéologues, qui sont volontiers dans la vie ordinaire des gens paisibles et de bonne compagnie, deviennent terribles lorsqu'ils s'occupent des vieilleries, qui importent si peu cependant à la marche générale de l'humanité. Borrel a fixé d'une façon à peu près certaine les titres de Darentasia, elle a été une capitale provinciale, elle avait un temple, un forum, des inscriptions.

Combien plus remarquable est Axima. Quand on la traverse, on ne se douterait point de sa vieillesse ; c'est une bourgade animée par le bruit des torrents et des diligences que va bientôt remplacer le chemin de fer. C'est une ville pré-

romaine qui a tiré son nom d'une source fraîche et pure qui jaillit encore dans le bourg actuel d'Aime. Les conquérants s'y établirent, élevèrent tant de constructions qu'on ne peut faire des fouilles dans le sous-sol sans découvrir des restes d'habitations anciennes, des monnaies, des poteries. Sous la première République, on avait appelé Aime les Antiquités. D'élégantes villes construites par de riches fonctionnaires s'élevaient aux alentours, des tombeaux étaient érigés sur les bords de la voie romaine, des inscriptions se dressaient partout; on en a recueilli les fragments épars. Mais ce qui vaut mieux, Borrel a découvert, au sens propre du mot, les soubassements d'un très vieux temple. Axima a été la capitale de la vieille Savoie, on ne s'en douterait guère. On y adorait de très vieilles divinités depuis le dieu Pan jusqu'à Bacchus. On a découvert, en 1890, près d'Aigueblanche, deux coupes en argent qui servaient aux libations pieuses faites en son honneur. Elles sont au musée de Saint-Germain : elles sont fort belles, d'un travail très fin. Je crois bien qu'à Aime nous sommes au centre de cette petite nationalité ceutrone : c'est là qu'était le foyer vital de la race. La vieille église de Saint-Martin, avec sa physionomie un peu dure, ses murailles solides et son histoire mystérieuse est l'expression la plus exacte de la race qui a été longtemps maîtresse de la vallée. On y trouve toutes les périodes de l'histoire. Aux âges très anciens, les

Ceutrons avaient sans doute élevé là une enceinte sacrée. Les Romains y substituèrent un temple dont les assises subsistent encore au milieu d'alluvions charriées par l'impétueux Ornante. Puis les Ceutrons, christianisés, élevèrent au v^e^ siècle une église. Les modestes inscriptions, les monnaies et les poteries réunies dans ce monument historique, sont le seul héritage de la robuste tribu liguro-celtique de l'ancienne Tarentaise.

***

Les Ceutrons ont perdu sous la domination latine, ce n'est pas douteux, leur individualité ethnique : après avoir résisté longtemps aux Romains, ils ont fini par subir le charme d'une civilisation brillante, que leurs nouveaux maîtres ont eu l'art d'imposer avec modération. Puis leur originalité primitive s'est retrempée pendant cette période d'isolement qui s'appelle le moyen âge. Il existe encore dans les hautes vallées bien des coutumes, bien des usages naïfs ou gracieux, qui sont un héritage de ces hardis montagnards dont nous venons de rappeler l'histoire (1).

(1) V. Ducis. — *La vallée de Beaufort en Savoie, 1864*, un des travaux les plus intéressants de l'ancien archiviste d'Annecy ; il parlait d'un pays qui lui était familier et sa monographie est fort recommandable.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R F

Paraissant tous les 3 mois.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RÉSERVE LIVRES IMPRIMÉS

TOME XLV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XX

2e & 3e Fascicules

F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie).

L.-E. PICCARD... — Inventaire des parchemins de Coudrée.

Th. REINACH ... — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle *(Note additionnelle)*.

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1907

8° L19c 55

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

MONOGRAPHIE

DE LA COMMUNE

DE

DESINGY

(Haute-Savoie)

Par F. FENOUILLET,

Instituteur honoraire,
Chevalier du Mérite agricole,
Officier d'Académie.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
RÉSERVE

8° Le 49
55

Commune de DESINGY

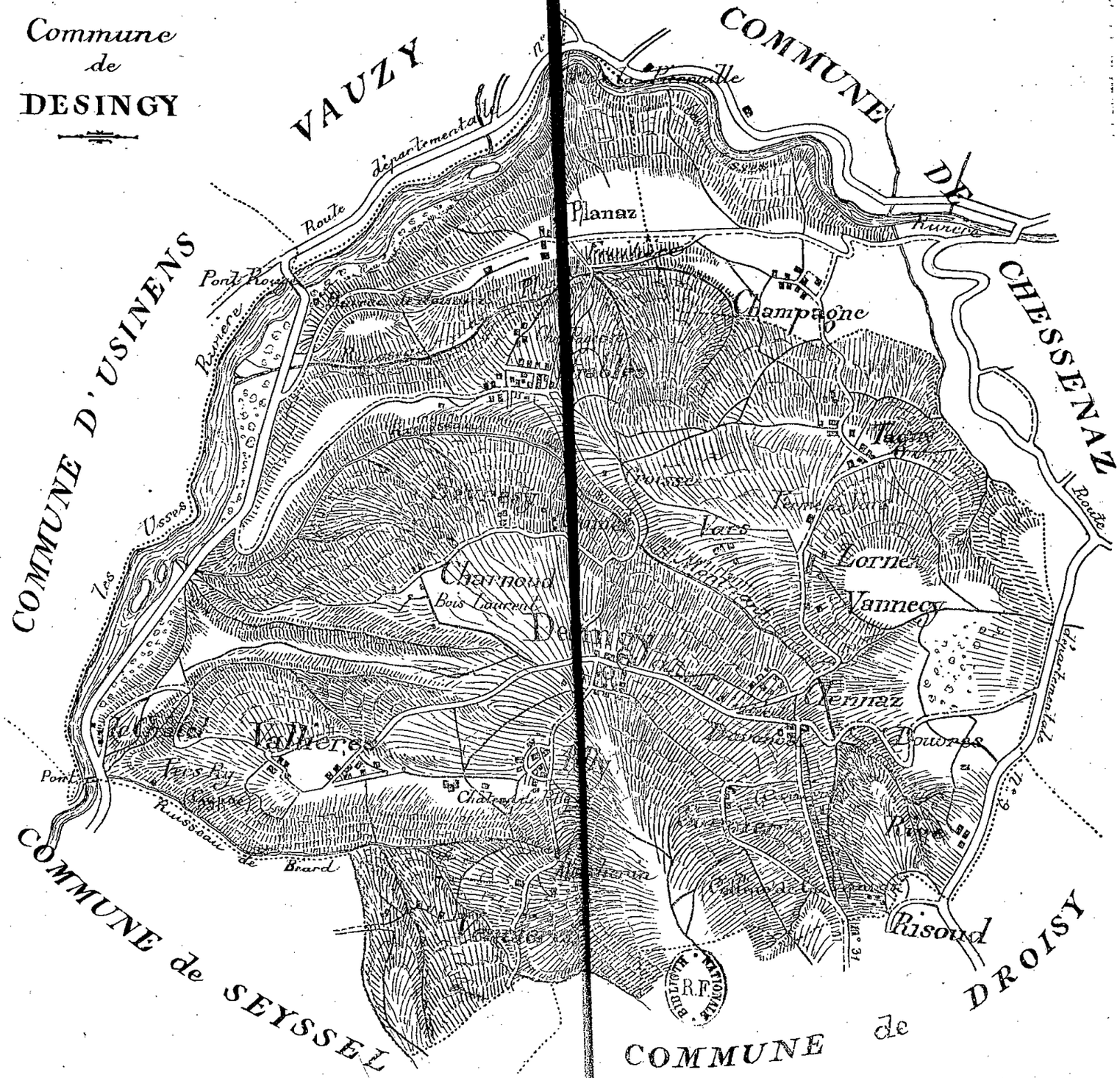

MONOGRAPHIE
DE LA COMMUNE DE DESINGY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PREMIÈRE PARTIE

GÉOGRAPHIE

1re Section — **Géographie physique.**

1° *Situation.*

Desingy est une grande et belle commune du département de la Haute-Savoie, faisant partie du canton de Seyssel, arrondissement de Saint-Julien. Elle est située sur la rive gauche de la rivière des Usses et se compose de quatorze hameaux et de plusieurs maisons isolées contenant ensemble une population de 1,270 habitants. Son territoire est traversé par la ligne séparative du 45e au 46e degré de latitude ; il se trouve donc exactement à égale distance du pôle nord et de l'équateur. Le chef-lieu est à 3 degrés 35 minutes de longitude Est, ce qui porte la différence de

l'heure locale avec l'heure de Paris à 14 minutes 20 secondes.

Sa distance d'Annecy, chef-lieu du département, est de 25 kilomètres, de Saint-Julien 20 kilomètres, de Seyssel 8 kilomètres et du bourg de Frangy 5 kilomètres.

2° *Etendue et configuration.*

La superficie de la commune est de 1,934 hectares, soit 6,139 journaux, mesure du pays, ou environ 19 kilomètres carrés. On la compte parmi les plus grandes de la contrée environnante. Sa configuration est presque circulaire, son diamètre est d'environ 6 kilomètres dans tous les sens. Elle forme une surface ondulée, inclinée presque uniformément du Sud-Est au Nord-Ouest d'une pente douce de 6 °/₀ environ, bornée au Nord et au Nord-Ouest par les Usses qui forment un grand coude dont elle occupe le côté rentrant, et au Sud par les communes de Clermont et de Droisy, qui séparent le bassin des Usses de celui du Fier. Elle confine au nord les communes de Chessenaz, Vanzy et Chêne ; à l'Ouest celle d'Usinens, au Sud-Ouest celle de Seyssel, au Sud celles de Droisy et de Clermont, à l'Est celles de Chilly et de Frangy.

3° *Altitude et climat.*

L'altitude du chef-lieu est de 512 mètres ; mais au point culminant, dit la colline de la Verniaz, elle atteint 600 mètres ; par contre, au pont de Châtel, point le plus bas, elle n'est que de 280 mètres.

Du haut de la colline de la Verniaz, ou jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Alpes, sur le Salève, le Mont Vuache, la chaîne du Jura, la plaine du Genevois, la Semine, la Michaille.

Le cône étincelant du Mont-Blanc se détache nettement sur les dentelures bleuâtres des Alpes, derrière les escarpements du Parmelan.

Le climat de Desingy est tempéré, sec, sain, exempt des grands froids des Alpes de Savoie et des courants violents des vallées du Jura. Le thermomètre y monte à 57° au soleil et à 25° à l'ombre en été. Il ne descend jamais au-dessous de — 10.

Il y tombe peu de neige et elle n'y séjourne pas longtemps. Les orages y sont très rares ; la grêle, qui dévaste souvent les localités environnantes, n'y tombe presque jamais. Par contre, les gelées printanières sont très fréquentes et causent souvent des dégâts à la vigne et aux arbres fruitiers. Les brouillards y sont inconnus, sauf dans le fond du val des Usses, où il s'élève quelquefois à l'automne une légère buée.

Le nombre des jours de pluie est de 90 ; la

hauteur annuelle des pluies de 1120^{mm}. C'est une des moindres du département (1).

On n'y connaît que quatre vents : la *bise,* vent du Nord-Est ; le *Joran* (du Jura), vent du Nord-Ouest, qui amène parfois une pluie froide et des giboulées ; le vent du Sud-Ouest, sec et chaud venant par la vallée du Rhône ; et le *Bauju* (des Bauges), vent du Sud-Est, qui amène invariablement la pluie.

Les changements de temps y sont fréquents et parfois brusques, comme, d'ailleurs, dans toute la Savoie.

La partie basse, près du torrent des Usses, comprenant les villages de Planaz, Etrables et Vallières, participe du climat chaud de la vallée du Rhône : l'amandier, le figuier, le melon y viennent en pleine terre ; les cerises y mûrissent dès la fin de mai ; les vins y sont réputés ; on n'y connaît presque pas la neige ; la cigale, cet hôte de la Provence, s'y fait entendre pendant l'été. On l'appelle en patois la *céla.* La station la plus septentrionale de la cigale est à Frangy.

4° *Cours d'eau.*

Le principal cours d'eau est la rivière des Usses, qui décrit un grand arc enserrant la partie nord de la commune ; il reçoit tous les ruisseaux

(1) D'après les observations faites par l'auteur du présent travail et renouvelées pendant plusieurs années.

coulant sur le territoire et va les déverser à cinq kilomètres plus loin dans le Rhône, en amont de Seyssel (1). Les Usses descendent du plateau des Bornes et des flancs du mont Salève, traversent le défilé du pont de la Caille, serpentent ensuite dans une vallée accidentée couverte de vignobles. Elles touchent la commune de Desingy presque en sortant du bourg de Frangy. Le lit des Usses est vaste et profond, taillé dans une épaisse couche de molasse, parsemé d'îlots, de grèves caillouteuses. Ses eaux se partagent çà et là en bras qui se fuient, se rejoignent et changent souvent de place. La rivière a très peu d'eau en été ; partout ou peut la passer à gué ; mais elle a des crues subites et considérables, sans toutefois causer des dégâts sérieux par suite de l'ampleur de son lit, qui est celui d'un grand fleuve.

Il a été reconnu qu'aux premiers âges du monde les Usses recevaient toutes les eaux du bassin d'Annecy qui y arrivaient par la Balme-de-Sillingy et le défilé de Mésigny-Sallenôves, où coulent actuellement les Petites-Usses. C'est ce qui explique les grandes dimensions de leur lit.

(1) Ce nom d'*Usses*, au pluriel, paraît un peu étrange. On l'explique par le fait qu'il y a deux Usses, la grande et la petite, qui se réunissent sous le château de Sallenôves. Les anciens titres latins les appellent *Ussia* la grande, *Ussetum* la petite. L'usage s'est introduit de dire abusivement : les grandes Usses, les petites Usses lorsque l'on veut les distinguer.

Les principaux affluents de cette rivière sont les Petites-Usses, qu'elle reçoit à Sallenôves, et le Fornand, venant du mont de Sion, qui s'y jette à Frangy.

Le territoire de Desingy envoie aux Usses quatre ou cinq ruisseaux sans importance, qui coulent au fond de profonds ravins. Ce sont : le ruisseau de Planaz, le ruisseau de Croisse ou d'Etrables, dit autrefois Montnant, venant des confins de Clermont et qui partage la commune en deux parties presque égales ; le petit nant de Gumilly et le ruisseau de Beard ou Bayard, avec son affluent la Findreusa (Cendrée) (1) qui descendent des hauteurs de Droisy et servent de limites à la commune du côté de Seyssel. Ces deux ruisseaux forment dans leurs parcours des gorges, des puits, des cascades, des tines, des grottes pittoresques et curieuses. On y pêche quelques poissons venus des Usses. Cette dernière rivière, quoique médiocrement poissonneuse, fournit cependant des truites, des barbeaux, des meuniers, des lottes, des ablettes, des goujons, des anguilles, des loches, des chabots, etc. Les bords des Usses abritent dans leurs fourrés des sarcelles, des plongeons, des grèbes et des canards sauvages.

(1) Sans doute à cause de la couleur grisâtre de ses eaux chargées de limon.

5° *Géologie.*

Sol arable. — Le territoire de Desingy est formé d'une succession de vallons presque parallèles dirigés de l'Est à l'Ouest, avec quelques parties unies au sommet des collines ou sur leurs flancs. La couche superficielle du sol, formant la terre arable, présente quatre zones bien distinctes appartenant à quatre étages géologiques différents : 1° Au Nord, dans une dépression presque circulaire, existe un grand dépôt de sable et de gravier calcaire, dont quelques parties sont agglomérées en pouddingue. Ce dépôt fait partie des alluvions anciennes, les couches en sont régulières et horizontales ; son épaisseur est d'environ 25 mètres et il n'est recouvert que par une couche de 15 à 20 centimètres de terre végétale. Il forme un plateau isolé de la Semine par les Usses et du restant de la commune par un ruisseau très profond. Il porte le grand village de Planaz et abrite sur son revers méridional le meilleur vignoble du pays.

2° Dans une bande de terrain traversant la commune de l'Est à l'Ouest, sur 1 kil. de largeur moyenne, le sol est formé d'une couche de boue glaciaire, argile mêlée de cailloux roulés de toute nature : les uns granitiques, compacts ou feuilletés, les autres siliceux ou quartzeux. Ceux dont la pâte est la moins dure offrent des stries ou

rayures très apparentes dues au frottement qu'ils ont subi dans leur voyage avec le glacier du Rhône, qui couvrit à une certaine époque tout le pays, des Alpes jusqu'à Lyon.

Outre cette couche de boue, le glacier a déposé, de ci, de là, et bien en dehors des champs de boue, de nombreux blocs erratiques de granit et de quartzite, à l'aspect anguleux et rude. Toute la contrée en est parsemée ; on ne peut faire cent pas dans les champs sans en rencontrer un gisant en partie enfoncé dans la terre. Il y en a de toutes les grosseurs, depuis quelques décimètres cubes jusqu'à 20 et 30 mètres. Ces derniers sont devenus rares de nos jours ; ils ont presque tous été débités en pierres de taille par des ouvriers italiens. Les plus communs varient entre 1 et 2 mètres cubes. Ces deux groupes appartiennent donc aux terrains géologiques dits quaternaires.

Le 3e groupe de terrains est formé, à l'Est (et se continue par les communes voisines de Chilly et Menthonnex) par une couche de grès tendre dit *molasse* (1) sans aucun fossile, qui plonge sous les dépôts du Centre et du Nord, dont nous venons de parler. Cette molasse, dont l'ensemble s'étend sur une grande partie de la Savoie et de la Suisse, appartient à l'étage dit miocène ou moyen des terrains tertiaires. Elle constitue, ici et dans le voisinage, des collines nombreuses formées

(1) *L'Helvétien* des géologues.

par le soulèvement des roches qui les portent. Cette roche produit, par sa désagrégation facile, des terres siliceuses et sablonneuses, légères et froides, propres seulement à la culture du seigle et du châtaignier.

Dans la 4e zone, au Sud-Ouest, la molasse elle-même a été enlevée par les eaux à la suite du soulèvement du mont des Princes ou de Droisy. Le sol y est formé des détritus des couches supérieures du terrain crétacé formé d'un calcaire marneux, donnant une terre légère. Le sol y est conséquemment peu profond, mais assez fertile.

Roches sous-jacentes : gisements. — Au-dessous de la molasse s'étend une couche de calcaire gypseux mêlé de filons de marne, faisant partie de l'aquitanien, qui fournit du plâtre pour l'agriculture et est très apprécié. Une seule exploitation est en activité aujourd'hui, celle de Châtel, dans le vallon du Béard, près des Usses; mais il en a existé plusieurs autres aujourd'hui abandonnées à cause des éboulements et de l'envahissement des eaux. La même couche est exploitée dans la commune de Contamine, canton de Frangy. Le plâtre n'apparaît que dans quelques points des ravins au bord des ruisseaux de Vencières et d'Etrables.

Cette roche repose sur une autre plus dure de calcaire poreux (terrains rhodanien et néocomien) imprégnée d'un bitume appelé asphalte, qui a été

aussi l'objet de plusieurs essais d'exploitation restés infructueux. Cet étage fait partie du bassin asphaltique qui s'étend de Pyrimont (Ain) à Chavanod, près d'Annecy. Entre le plâtre et l'asphalte règne un mince filon de charbon du genre lignite, trop peu abondant pour donner lieu à une exploitation avantageuse.

L'asphalte lui-même, ou plutôt la roche asphaltique, recouvre le terrain urgonien, qui n'émerge nulle part à Desingy, mais dont les puissantes assises sont très visibles, au Nord, à la montagne du Vuache, au Midi, au val de Fier et à la montagne de Droisy ou des Princes, pli le plus oriental de la chaîne du Jura.

2e Section. — **Géographie politique.**

1° Population.

La population de la commune de Desingy était en 1896 de 1,274 habitants, dont 627 hommes et 647 femmes. Elle est répartie en 320 ménages, occupant 306 maisons groupées en 14 hameaux.

La moyenne annuelle des naissances est de 32, celle des mariages de 10, celle des décès de 31.

On a constaté en 1896 la naissance de 33 enfants, 17 du genre masculin et 16 du sexe féminin. Les décès ont été de 20 hommes et 14 femmes, soit 34 en tout.

La répartition des familles selon le nombre de

leurs enfants donne les chiffres suivants, relevés en 1895 :

Familles ayant	1	enfant	....	41
—	2	enfants	.....	51
—	3	—	.....	62
—	4	—	.....	46
—	5	—	.....	34
—	6	—	.....	21
—	7	—	et au-dessus ...	23
Familles sans enfants			.....	27
Ménages de célibataires			.....	30

Les ménages étaient, la même année, composés comme suit :

Ménages de	1	personne	.....	42 ménages.
—	2	—	.....	52 —
—	3	—	.....	50 —
—	4	—	.....	58 —
—	5	—	.....	41 —
—	6	—	.....	36 —
—	7	—	.....	29 —
—	8	—	.....	10 —
—	9	—	.....	1 —
—	10	et au-dessus	....	2 —

Sous le rapport de l'origine, la population se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total
Habitants nés dans la commune	380	571	951
— nés dans une autre commune du département	196	50	246
— nés dans un autre département	48	26	74
— nés à l'étranger.....	3	»	3

2° Topographie.

Nous avons dit que Desingy renferme 14 villages ou hameaux. Voici le détail de ces agglomérations :

1. Desingy, chef-lieu de la commune, où sont les écoles, la mairie, l'église, le cimetière, est un simple village de 190 habitants, situé presque au centre du territoire, au pied de la colline dite de la Verniaz. Il est traversé par le chemin conduisant de Châtel à Clermont. On croit qu'il était plus considérable autrefois qu'aujourd'hui, parce qu'on y a trouvé dans les champs et jardins voisins de nombreux vestiges de constructions ; des pans de murs, des briques, des poteries, des ustensiles en fer, etc., etc. L'église est très ancienne ; quoique remaniée plusieurs fois, on y reconnaît encore plusieurs marques de l'architecture du XI^e^ et du XII^e^ siècle, qui a formé la transition entre les styles roman et ogival.

Le château de *la Tour*, propriété des anciens sires de Desingy, élève à côté sa tour carrée, lourde et massive, mais tapissée de plantes grimpantes et toute enguirlandée de fleurs dans la belle saison.

C'est certainement ce village, siège de la paroisse primitive, qui a donné son nom à tout le territoire de la commune actuelle.

On ignore l'étymologie véritable du mot De-

singy. On croyait autrefois qu'il venait d'un mot celtique signifiant *versant*. Il est plus probable qu'il est la traduction du nom d'homme *Decimius*, qui serait celui d'un gros propriétaire gallo-romain, ou bien de *Decimatus*, propriété du décimateur au temps de l'occupation romaine. Le nom bas-latin usité au moyen âge était *Desingiacum*, devenu successivement en langue vulgaire, puis en français : *Disingieu* (1), *Disengier*, *Desingier*, *Desingiez ;* on n'écrit *Desingy* que depuis le commencement du XVIII^e^ siècle. Le nom patois est *Dzinjhy*.

2. ETRABLES, autrefois Etrabloz et plus anciennement Estable, du latin *Stabulum* (2), étable ou écurie. Ce hameau, le plus important de la commune, a 194 habitants ; il est à deux kilomètres au Nord du chef-lieu, dans la partie basse. Il possède une école mixte, une boîte aux lettres, une chapelle, des auberges, des moulins et des magasins. Localité essentiellement viticole. Il y a deux vieux châteaux, servant de maisons de ferme.

3. PLANAZ (plaine), à 4 kilomètres Nord du chef-lieu, 144 habitants, village dans une belle situation, sur l'ancienne route de Seyssel à Genève. Ancien château ayant appartenu aux deux illustres maisons de Viry et de Varax. La cha-

(1) Accord de Desingy, 1219 (Spon, *Hist. de Genève*).
(2) Acte du XIV^e^ siècle : inféodation de Pelly.

pelle renferme encore de belles sculptures. Les vins blancs de Planaz jouissent d'une réputation étendue. De Planaz dépendent la *Fruitière* et le bureau de douane du *Pont-Rouge*.

4. VALLIÈRES (en patois *Valire*), formé de deux groupes : Vallières d'en haut et Vallières d'en bas, près des Usses, à 3 kilomètres Ouest du chef-lieu, 116 habitants. De Vallières dépendent le groupe de Châtel, caserne et bureau de douane ; Vers-Ry, usine à plâtre, et le Marquisat, ancienne propriété de la famille de Sales.

5. VENCIÈRES (patois *Vinchire*), à 2 kilomètres Sud-Ouest du chef-lieu, dans le vallon du ruisseau Béard, 46 habitants, carrières de plâtre abandonnées, grande production de fruits, ruines du château du Châtelard, jolie cascade de la *Feindreusa*.

6. PELLY (prononcez *Peilly*), autrefois *Pelliez*, *Pellier* et *Pilly* (latin *Pelliacum*), 108 habitants, sur un plateau découvert, à 1 kilomètre au Sud du chef-lieu. On y rattache le groupe de *Moucheran* ou *Moucherin*, sis à 300 mètres plus loin.

En bas du village est le château de Pelly, propriété héréditaire de la famille de ce nom, éteinte aujourd'hui, dont les membres étaient seigneurs des hameaux de Pelly, Vencières et Vallières. Le château de Pelly, flanqué de cinq tours rondes, est très bien conservé et offre un spécimen intéressant de l'architecture féodale.

7. CHARNOD, autrefois Charnoud (en patois *Charnu*), petit village de 22 habitants, sis au milieu des vignes, à 2 kilomètres Ouest du chef-lieu. Possédait autrefois une chapelle.

8. CRUMEL, autrefois *Cremel* (en patois *Cremé*), au centre de la commune, à 1 kilomètre Nord du chef-lieu, 75 habitants. On y rattache le groupe de *Sevresy* (autrefois *Chevressier* et *Chevresy*) et les moulins de la *Rochelle*.

9. TAGNY, anciennement *Tagnier*, à 3 kilomètres Nord-Est du chef-lieu, près de Frangy, divisé en Tagny d'en haut et Tagny d'en bas, 76 habitants.

10. VANNECY, autrefois *Vannessier* et *Vanissiez*, 76 habitants, sur une hauteur, à 1,500 mètres à l'Est du chef-lieu, adossé à une colline portant un petit lac. On rattache à Vannecy le château de Lornay, aujourd'hui ferme, ancienne propriété de la branche des Menthon-Lornay, et celui de Vars, lieu d'origine des comtes de Vars et de Clermont (Regard), anciens seigneurs de la contrée.

11. CLENNAZ (en patois *Clienna*), à 1 kilomètre Est du chef-lieu, 58 habitants, près du ruisseau de Croisse et de la cascade du Grand-Pissieux. On y rattache le château de Davanod (*Davanu*), propriété de la famille de Lavenay.

12. SORNIER (*Sorny*), sur la colline près de

Clermont, à 1,500 mètres Sud-Est du chef-lieu, au milieu des vergers et des arbres fruitiers. Il y a une importante carrière de moellons calcaires ; 55 habitants.

13. Douvres, autrefois *Dovre* (en patois *Deuvre*), à 2 kilomètres à l'Est du chef-lieu, dans un bas-fond, près d'anciennes carrières de plâtre, 82 habitants. Il y avait autrefois un château dont il ne reste aucun vestige. On y rattache les maisons isolées de *Rive, Senoy* et *Montebello*.

14. Risoud ou *Risoux* (patois *Rezu*), autrefois *Risod,* à 3 kilomètres du chef-lieu, au pied de la colline qui porte le célèbre château de Clermont. Risoud ne compte que 30 habitants.

3° Voies de communication.

Desingy est très favorisé sous le rapport des voies de communication, tant pour les grandes routes, qui permettent de communiquer avec l'extérieur, que pour les chemins vicinaux qui servent à la circulation intérieure.

Il est d'abord comme entouré par trois grandes artères : au Nord, le long des Usses, la route départementale n° 1 d'Ugine à Seyssel, qui le relie avec son chef-lieu de canton, le chemin de fer de Lyon à Genève, avec Frangy et Annecy, et de plus, par le Pont-Rouge, avec les pays de la rive droite des Usses : la Semine. A l'Est, le

territoire est longé par la route départementale nº 2, dite d'Albens à St-Julien, qui conduit d'une part à St-Julien, chef-lieu d'arrondissement, et à Genève ; d'autre part, à Rumilly et Chambéry. Au Sud, passe également le chemin de grande communication nº 17, de Seyssel à Annecy. A travers le centre passe le chemin d'intérêt commun nº 31, dit de Châtel à Saint-André, qui est comme l'épine dorsale, qui traverse le chef-lieu et sur lequel s'embranchent presque tous les chemins vicinaux. Ces derniers, au nombre de 11, d'une longueur totale de 24 kilomètres, sillonnent tout le territoire et relient tous les hameaux entre eux, avec le chef-lieu et avec les grandes routes voisines. Tous ces chemins, y compris celui d'intérêt commun nº 31, ont été construits à neuf ou reconstruits depuis 1882, sous l'habile et énergique impulsion de M. le Dr Camille De Lavenay, maire et membre du Conseil général de la Haute-Savoie, qui a su profiter largement des libéralités du Gouvernement de la République en faveur de la vicinalité.

4º Administration.

Edifices communaux, écoles. — La mairie est installée depuis 1883 dans une belle maison édifiée à cette époque, et qui comprend aussi l'école des garçons formée de deux classes et d'une classe enfantine. L'école des filles, comprenant éga-

lement deux classes, occupe un autre immeuble à quelques pas du précédent (1).

Le hameau d'Etrables possède une école mixte dirigée par une institutrice et servant aux enfants des hameaux d'Etrables et de Planaz. Toutes ces écoles sont bien agencées, meublées et organisées d'après le système moderne le plus perfectionné. L'enseignement y donne de très bons résultats.

Fontaines. — Plusieurs villages ont été dotés ces derniers temps de fontaines jaillissantes avec bassins en ciment. Il y en a au chef-lieu, à Etrables, à Vallières, à Pelly, à Planaz, et l'on projette d'en construire dans les autres hameaux.

Culte. — La population de Desingy appartient tout entière à la religion catholique. La commune forme une paroisse desservie par un curé et un vicaire. L'église est très ancienne et a été remaniée plusieurs fois dans sa contruction. Elle n'a qu'une nef ; l'ancienne voûte haute, dont on voit encore les amorces a été remplacée vers 1820 par une voûte basse et peu agréable. Sa forme est celle d'une croix latine, dont le chœur est arrondi et présente une voûte hémisphérique. Les croisillons sont très élevés et ornés de sculptures anciennes. Celui de droite porte le nom de Chapelle de Pelly, parce qu'il appartenait autrefois à la famille de ce nom.

(1) On vient de construire, en 1906, une nouvelle et grandiose maison d'école pour les filles.

Le patron de la paroisse est S^{t}-Laurent, martyr, dont on célèbre la fête le 10 août.

Il y a au village d'Etrables une chapelle dédiée à Saint-Claude, où le curé de la paroisse va quelquefois célébrer des messes pour les habitants du lieu.

Bureau de bienfaisance. — La commune est pourvue d'un bureau de bienfaisance qui est un des plus forts du département : ses revenus annuels s'élèvent en moyenne à 4,000 francs. Il possède plusieurs propriétés, notamment une ferme à Chilly, des terres à Desingy et des vignes à Motz, en Chautagne (Savoie). Presque tous ces biens lui ont été légués par feu l'avocat Félix Colomban de Pelly, décédé en 1872.

Biens communaux. — La commune possède aussi quelques propriétés : 15 hectares de terres cultivables, louées à des particuliers pour le prix de 600 francs, et 37 hectares de taillis exploités chaque année en coupes affouagères.

Contributions. — Les contributions de toute nature, y compris les prestations, s'élèvent à 14,000 francs environ. Le budget communal monte à 7,000 francs environ, tant en recettes qu'en dépenses.

Autres services administratifs. — En dehors de la municipalité, des écoles, du culte, du bureau de bienfaisance et du garde champêtre, la commune n'a pas d'autres services publics : elle ne

possède ni hôpital, ni octroi, ni sapeurs-pompiers, ni agents de police, ni éclairage public, ni marché : elle dépend de Seyssel pour la poste, la perception, la gendarmerie, l'enregistrement, le service vicinal. Les bois sont gardés par le garde des Eaux et Forêts de Clermont.

Douanes. — Desingy se trouve sur la ligne des douanes françaises, mais en dehors de la zone franche, laquelle suit le cours des Usses. Trois brigades de douaniers sont cantonnées dans la commune : au chef-lieu, à Châtel et à Planaz. Un lieutenant a sa résidence au chef-lieu. Il y a de plus deux bureaux de douanes, l'un au Pont-Rouge, appelé officiellement : Bureau de Desingy, et l'autre au Pont de Châtel.

3e Section. — **Géographie économique**

(agriculture, industrie, commerce, institutions diverses)

1° La propriété en général.

Division du sol. — La propriété territoriale est très inégalement répartie. Il existe dans chaque village ou hameau une grande propriété avec un château, occupant souvent la plus grande partie du périmètre du village, quelquefois un des côtés seulement, généralement en aval. Les autres habitants sont obligés de se contenter des parcelles situées au-delà de ce domaine qui provient

des anciens seigneurs et qui pourrait bien être un vestige des terres données au VI^e^ siècle par les rois Burgundes à leurs soldats, devenus ainsi propriétaires et seigneurs aux dépens des habitants du pays.

Ces domaines sont aujourd'hui des *fermes* appartenant à des propriétaires qui habitent les villes ou les bourgs voisins. Tout le reste est aux cultivateurs résidants.

En dehors de ces fermes, les terres appartenant aux paysans sont extrêmement morcelées, et cela depuis de longs siècles, car les anciens actes : ventes, terriers et titres divers montrent toujours les parcelles de terre comme très petites, ce qui indique une culture libre fort ancienne et une population dense. A l'époque de la confection du cadastre sarde (1728), la plus grande partie des parcelles n'atteignait pas un demi-journal (15 ares) ; très peu arrivaient à l'hectare, la moyenne étant de 23 ares environ. Les 1,934 hectares ou 6,561 journaux du territoire formaient 8,357 parcelles, appartenant à 360 propriétaires dont 200 habitaient la commune ; les autres étaient *forains*, c'est-à-dire résidaient dans une autre localité. Le nombre des parcelles est aujourd'hui d'environ 14,000. Elles auraient donc doublé depuis 1730 ; et cela se conçoit, car les partages faits d'après la loi française ne cessent de morceler les héritages.

Répartition des propriétés. — Chacun sait

que l'on divise ordinairement les exploitations agricoles en trois catégories :

1° La *grande culture*, dans laquelle le propriétaire ne s'occupe pas directement du travail de la terre, mais exerce seulement la direction et la surveillance de son exploitation : on y range les propriétés d'une étendue de 50 hectares et au-dessus. Elle n'existe presque pas en Savoie et il n'y en a point à Desingy ;

2° La *moyenne culture* est celle qui nécessite l'adjonction à la famille de l'exploitant de plusieurs salariés, domestiques, tâcherons, journaliers. Elle comprend les propriétés allant de 20 à 50 hectares ;

3° La *petite culture*, qui comprend toutes les propriétés au-dessous de 20 hectares et dans le travail desquelles sont employés les seuls membres de la famille.

D'après ces données, il est facile de voir que la commune de Desingy appartient en grande majorité à la *petite culture,* avec quelques exploitations appartenant à la *moyenne culture.*

C'est ce que prouve, d'ailleurs, la statistique agricole dressée en 1892, laquelle donne les chiffres suivants :

Nombre de propriétés :

Au-dessous de 1 hectare.	34	De 20 à 30 hectares ..	14
De 1 à 5 hectares ...	63	De 30 à 40 — ..	18
De 5 à 10 — ...	94	De 40 à 50 — ..	5
De 10 à 20 — . .	27	De 50 à 100 — ..	2

Dans toutes ces exploitations, même les plus petites, il est extrêmement rare d'en trouver qui forment un tout compact ; l'immense majorité est composée de parcelles éparses et souvent très éloignées les unes des autres. Les seules qui forment des tènements un peu importanis sont les *fermes* dont j'ai parlé ci-dessus.

2° Mode d'exploitation.

A part les tenanciers de ces *fermes*, tous les habitants sont propriétaires et travaillent eux-mêmes le sol. La richesse, ou mieux l'aisance, car de riches il n'y en a pas, s'apprécie d'après le nombre de vaches que l'on tient. On dit : un tel est riche, il tient quatre vaches ; un tel est pauvre, il peut à peine tenir une vache. Ceux qui ont une paire de bœufs sont réputés riches.

Les fermes se louent à prix d'argent, pour neuf ans, sauf une, dont les propriétaires sont sur les lieux, qui est louée à moitié fruits. Les *maîtres*, comme on les appelle, fournissent généralement un cheptel important en bétail, en paille et en fourrages. Les fermiers entrent en ferme le 1er mars. Les domestiques, hommes et femmes, entrent aussi en service à cette date.

Mesures des terres.

Le terrain se mesure et se vend au *journal* et à la *toise* de Savoie. Un journal équivaut à 29

ares 48 centiares ; il se divise en 400 toises ; la toise égale 7 centiares ou mètres carrés et 37 décimètres carrés. Inversement, l'hectare vaut 3 journaux 156 toises, et l'are 13 toises et demie.

La toise est de 8 pieds en carré ou 64 pieds carrés.

Le journal se désigne assez souvent par *une coupe* valant quatre *quarts*. (C'est la quantité de blé que l'on sème sur la surface du journal).

Un demi-journal est aussi appelé une *jointe*, en patois *diuenia*, c'est-à-dire une demi-journée de labour, autrement dit une *attelée*. C'est le système cadastral sarde, encore en vigueur ici et dans tout le canton, où le cadastre n'a jamais été renouvelé depuis 1730.

Le prix des terres a baissé d'un tiers au moins depuis la crise des vignes et l'exode des habitants. Il est aujourd'hui en moyenne de 500 à 600 francs le journal (1,800 à 2,000 fr. l'hectare) pour les terres labourables, et 3 à 400 le journal (1,000 à 1,200 fr. l'hectare) pour les pâturages et les bois.

Les *ventes* de terrain sont assez fréquentes : chaque année l'administration des finances opère la mutation de 1/70 environ du territoire, rien que pour les transmissions par vente. Les mutations par décès sont à peu près aussi nombreuses. Il en résulte que tout le territoire de la commune change de maîtres tous les 35 ans.

3° Agriculture.

L'agriculture est la principale, on pourrait dire la seule occupation des habitants, comme leur seule ressource. Le travail de la terre n'a pas encore pris le caractère industriel qu'elle a dans certains pays ; elle flotte encore entre le système *extensif*, transmis par les ancêtres, et le système *intensif*, créé et préconisé par la science moderne. Les vieillards sont en général pour la tradition, c'est-à-dire pour la routine ; mais ils sont poussés, pressés et entraînés de plus en plus par une partie des jeunes, lesquels, grâce à l'instruction, sont généralement convaincus de la supériorité de la culture intensive.

Assolements. — A l'ancien assolement biennal avec jachère, on a presque partout substitué l'assolement triennal avec les soles suivantes :

1° Blé avec fumure ; 2° Avoine, trèfle ou sainfoin ; 3° Pommes de terre, betteraves, maïs, ou bien :

1° Pommes de terre ou autre plante, sarclée, avec fumure ;

2° Blé ou avoine ;

3° Trèfle, luzerne ou sainfoin.

Engrais. — Les engrais font un peu défaut : la vigne n'en fournit pas et en absorbe beaucoup. Avec cela, la plupart des fumiers sont mal soi-

gnés, exposés à la pluie ; le purin s'en échappe et coule le plus souvent dans les rues des villages.

Heureusement on s'est mis depuis quelques années à employer les engrais chimiques, dont on a fini par reconnaître la grande efficacité, après les avoir dédaignés pendant longtemps. Les scories de déphosphoration, les superphosphates, les nitrates y font merveille (1).

Nature des terres.

Ainsi que nous l'avons vu à l'article *Géologie*, le terrain de Desingy est extrêmement varié ; mais il manque généralement de profondeur et d'humus.

Il n'y a point de marais, point de terres humides, point de grands bois, peu de sources. Sur les dépôts glaciaires argilo-calcaires du centre, le sous-sol imperméable exige des labours profonds et pénibles. Dans les terres sablonneuses du Sud-Est (Risoud) et dans les champs graveleux du Nord (Planaz), les engrais sont vite consommés. En général, le terrain est sec et convient peu aux prairies : aussi y a-t-il très peu de prés naturels ; par contre, les céréales et la vigne y prospèrent admirablement.

(1) Des expériences comparatives ont été faites pendant plusieurs années au jardin de l'école des garçons et chez deux fermiers de M. de Lavenay. Chacun pouvait voir et juger des magnifiques résultats obtenus. Cela a décidé les plus récalcitrants.

Les meilleurs terrains sont ceux des berges des ruisseaux et des versants de collines, formés par le mélange des détritus des couches de diverse nature qui y sont mises à découvert. C'est là aussi que se plaisent les arbres fruitiers.

Cultures principales.

Les cultures dominantes et presque exclusives sont la vigne, le blé, l'avoine, l'orge, le maïs, les pommes de terre, les betteraves, les prairies artificielles (sainfoin, trèfle, luzerne), les prairies naturelles, les arbres fruitiers, le jardinage.

Les changements apportés depuis un demi-siècle dans la culture ont bien modifié la répartition des terres. Au milieu du XVIII^e^ siècle — confection du cadastre — les terres de Desingy étaient réparties ainsi :

Vignes : 480 journaux (141 h. 50).
Terres à blé : 3,883 journaux (1,071 h.).
Prés naturels : 141 journaux (40 h.).
Bois taillis : 700 journaux (210 h.).
Terres incultes, graviers, chemins, ruisseaux : 1,475 journaux (441 h.).
Maisons et cours : 23 journaux (6 h. 70).

Il n'est pas question des prairies artificielles, qui n'existaient pas alors.

Aujourd'hui (dénombrement de 1892), le territoire est ainsi réparti d'après les cultures :

Céréales	760 hectares	Bois et forêts....	206 hectares
Vignes	100 —	Landes, pâtis ...	135 —
Pommes de terre.	140 —	Maisons, chemins, cours d'eau....	225 —
Prairies artific^{lles} .	160 —		
Jardins	25 —	Total...	1934 hectares
Prairies naturelles	90 —		

La vigne. — Avant l'apparition des maladies cryptogamiques et du phylloxera, la vigne était la principale culture de la contrée et la principale ressource de ses habitants : elle est encore leur préoccupation dominante. Les vignes occupaient, en moyenne, 1/10^{e} de l'étendue des terres; elles n'en couvrent plus aujourd'hui que 1/20^{e}, mais le mouvement de reconstitution est en bonne voie et tout fait espérer qu'il s'achèvera dans un temps prochain, et alors, d'après les prévisions, on arrive à 1/15 environ.

Les vignes de ce pays fournissaient depuis des siècles des vins renommés et très recherchés dans les contrées environnantes. Les vins blancs de Vallières (crus de Béard, des Vignoles), ceux d'Etrables (crus des Sales, du Chêne, de la Pierre) ; ceux de Planaz (crus de la Côte, de la Saint-Cassin) rivalisaient avec les meilleurs de Seyssel et de Frangy, et s'expédiaient presque en totalité à Genève, à Annecy, en Faucigny, etc., dans les cures et châteaux de la contrée où ils passaient pour les premiers vins du monde ! Ces vins ne se buvaient que bouchés et se vendaient très cher. Ceux d'à présent, qui ne les

valent pas, se vendent encore 80, 90 centimes et même 1 franc le litre sous le pressoir.

Le climat et le sol sont tellement favorables à la vigne, que, malgré une culture peu soignée et très peu d'engrais, elle y fructifiait avec une véritable profusion. Les caves, les celliers regorgeaient de vin ; tout le monde buvait à discrétion ; et les hommes d'un certain âge citent encore avec complaisance, en regrettant ce bon vieux temps, les « grandes *beuveries* » auxquelles on se livrait à tout propos et hors de propos.

Cépages.

Les *cépages* ou variétés de vigne, qu'on appelle ici *plants*, étaient très nombreux. On les trouvait autrefois pêle-mêle dans les vignes ; aujourd'hui ils sont plantés plus uniformément et le nombre en est d'ailleurs plus restreint depuis qu'on est obligé de les greffer sur porte-greffes américains.

Voici la nomenclature des plants ou cépages, avant l'arrivée du phylloxéra :

A. *Blancs.* — 1° La *roussette*, qui comprend deux sous-variétés, la *roussette haute* et la *roussette basse.* C'est le plant le meilleur et le plus répandu qui donne un vin doux, léger, doré, pétillant, très capiteux, d'un bouquet spécial, vrai *champagne* savoyard, atteignant jusqu'à 12 et 13 degrés d'alcool. La roussette ne se trouve

que dans la vallée des Usses et dans celle du Rhône jusqu'à Lyon ;

2° Le *bon blanc*, variété de chasselas, qui forme plusieurs sous-variétés appelées fendant, fendant vert, fendant roux, blanchette, etc. Donne un vin doux très agréable, mais un peu sujet à graisser au printemps, par suite d'un excès de mucilage. Le bon blanc est un excellent raisin de table.

3° *La molette* ou mondeuse blanche, très productive, donnant un vin pétillant. Une variété s'appelle *roussette* de Montmélian ;

4° Le *gouet blanc*, peu estimé seul, mais s'alliant avec les autres cépages ;

5° Le *dremau* ou *drumeau*, à gros raisin serré ; peu répandu ;

6° Le *muscat blanc*, raisin de treille, très productif.

B. *Rouges*. — 1° Le *savouet*, dit ailleurs *savoyet*, *savoyan*, *savoyard*, plant primitif et indigène, comme l'indique son nom. C'est celui qu'on appelle en France *mondeuse*. Il est lent à mûrir, mais donne un vin corsé et de bonne conservation. Un excès de tannin lui donne une certaine astringence.

2° Le *gouet* noir, hâtif, très productif ;

3° Le *servagnin*, dit ailleurs *salvagnin*, sorte de pineau à petits grains serrés qui donne un vin fin d'un bouquet délicat ;

4° La *douce-noire*, dite ailleurs *gros noir*, *plant noir*, *corbeau*, *cu-de-poule*, donne un vin doux mais d'une faible teneur alcoolique.

5° L'*elbou* ou *hibou*, semblable ou peut-être identique à l'*aramon* du Midi. Ce plant a toujours été rare et peu apprécié.

6° Le *picard*, comprenant plusieurs sous-variétés appelées plant de Lyon, plant de Bourgogne, Beaujolais, plant de Bordeaux, gros Gamay, etc., très hâtif et productif. C'est celui qui a le mieux résisté aux maladies qui ont assailli la vigne depuis quelques années.

Le picard est d'introduction récente en Savoie : les premières plantations datent à peine de 1860 et sont dues au docteur De Lavenay ;

7° Le *réby* ou *rhéby*, dit aussi *croquant* (en patois *corseint)* à grains ovoïdes, à écorce dure, peu productif et d'ailleurs rare, mais excellent comme raisin de table et d'une conservation exceptionnelle. Le rhéby n'existe qu'à Seyssel et aux environs.

8° Le *muscat rouge*, en tout semblable au muscat blanc, cultivé seulement en treille.

CÉPAGES AMÉRICAINS.

Aujourd'hui et depuis l'obligation où l'on s'est trouvé de greffer la vigne, on n'emploie plus comme greffons que, pour le vin blanc, les deux roussettes, le bon blanc la molette ; pour le vin

rouge le savouet, le picard, la douce noire, un peu de servagnin.

Quelques particuliers ont fait au début des plantations d'othello, d'alicante, de petit-bouchet, de noah. L'*othello* seul a réussi et donne des récoltes prodigieuses, mais le vin n'a pas eu la faveur publique : son goût foxé l'a fait écarter par la plupart des cultivateurs.

RECONSTITUTION DU VIGNOBLE.

Après plusieurs années de douloureuse stupeur et de découragement, les propriétaires se sont enfin décidés, vers 1893, à entreprendre la replantation de leurs terrains en vignes.

Ce résultat n'a pas été obtenu sans peine.

Il est le fruit des efforts persévérants de quelques personnes dévouées, en tête desquelles il faut placer le maire, M. de Lavenay, que l'on trouve toujours à la tête de toutes les œuvres de progrès.

Pour activer l'œuvre de la reconstitution, le Conseil fit venir, dans l'hiver de 1892-93, un habile greffeur sur vignes américaines, M. Perrin, d'Arbin, près Chambéry, qui, en quatre journées de leçons, apprit à greffer à 25 ou 30 jeunes gens à qui une commission, composée du professeur départemental d'agriculture, M. Rigaux, et de M. Perrin, délivra, comme encouragement, des *diplômes de greffeur*.

Les instituteurs de la commune se firent élèves pour la circonstance, suivirent le cours de greffage et obtinrent le diplôme, afin de pouvoir enseigner eux-mêmes à greffer aux enfants des écoles : ce qui s'est pratiqué, en effet, pendant plusieurs années, à tel point qu'aujourd'hui tout le monde ou à peu près sait greffer la vigne (1).

De ce moment, la reconstitution a marché à grands pas.

Un grand nombre de particuliers ont créé chez eux des pépinières de plants greffés, même des pépinières de pieds mères américains pour porte-greffes ; les autres, pour aller plus vite, ont acheté les plants tout greffés aux pépiniéristes de la Chautagne, du Bugey, du Midi, du Beaujolais, etc.

Le public ayant appris que certains cépages américains, notamment les riparias, ne pouvaient supporter une certaine quantité de carbonate de chaux dans les terres et prenaient une maladie appelée chlorose, la municipalité fit l'acquisition d'un calcimètre Leblanc, instrument destiné à reconnaître la teneur en chaux d'un terrain donné. En ma qualité d'instituteur, je fus chargé d'analyser les terres destinées à la plantation de la vigne. Plus de 400 analyses furent faites ainsi

(1) Plusieurs jeunes gens acquirent une habileté telle, qu'on les appelait et qu'on les appelle encore des localités voisines pour greffer chez les propriétaires importants.

gratuitement et démontrèrent que les terres de Desingy étaient en général très calcaires. Certains échantillons en contenaient jusqu'à 35 et 40 pour cent. Une carte calcimétrique de la commune fut dressée pour conserver les résultats de ces analyses et servir de guide pour les plantations à venir (1).

Ces opérations démontrèrent que beaucoup de pièces de terres ne pouvaient être replantées par le riparia ; on se rabattit du mieux possible sur les rupestris et les divers croisements imaginés par les savants agronomes du Midi : les Couderc, les Ganzin, les Gervais, etc. En 1898, la replantation est très avancée.

D'ailleurs, les habitants ont compris qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir d'aussi grandes étendues de vignes qu'autrefois, parce que avec les soins que l'on donne à cette culture et l'emploi des engrais chimiques, on peut, avec une surface bien moindre, obtenir un rendement supérieur.

CÉRÉALES, BLÉS.

On cultive dans la contrée deux variétés de froment : le blanc, dit *motet* (ainsi dit en patois parce qu'il n'a point de barbes), et le rouge,

(1) Le bruit de ces analyses se répandit vite dans les communes voisines, toutes viticoles aussi, et les propriétaires d'Usinens, Bassy, Chêne, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Contamine affluèrent à l'école de Desingy pour faire analyser leurs terrains. Il a été fait ainsi environ mille analyses.

barbu, tous deux à grain tendre. La plupart des cultivateurs ne prennent d'ailleurs pas garde à cette différence et sèment les deux soit ensemble, soit séparément, mais le plus souvent mélangés. On trouve aussi quelques carrés de *blé poulard*, dit *nonnette*, qui est converti en gruaux et sert à faire des potages très nourrissants.

On ne sème ni blé de printemps, ni épeautre.

On ne connaît pas non plus les espèces nouvelles d'introduction récente, à grands rendements, tels que le blé de noë, le dattel, le golden-drop, etc. Un ou deux cultivateurs en ont fait des essais, qu'ils n'ont pas poursuivis.

On sème en général 3 hectolitres de semence à l'hectare ; le rendement est en moyenne de 15 à 20 hectolitres.

SEIGLE, AVOINE, ORGE, SARRASIN.

Le seigle est cultivé seulement dans les terrains siliceux et sablonneux de la partie sud avoisinant Clermont, hameaux de Risoud, Senoy, Rive, Sornier. On sème aussi du méteil (froment et seigle) appelé gliandon, qui fait un bon pain de ménage.

L'avoine donne lieu à une culture importante ; elle est presque entièrement destinée à la vente. On trouve deux variétés d'avoine : la blanche et la noire ; cette dernière est plus estimée.

L'orge, autrefois très employée pour faire du

pain en mélange avec le blé et le seigle, est aujourd'hui délaissée. On ne fait que du pain de blé pur.

Le sarrasin ou blé noir n'est cultivé qu'au seul village de Planaz ; il sert à la nourriture des porcs et de la volaille ; on le donne aussi aux vaches après l'avoir réduit en farine.

LABOURS, MOISSON, BATTAGE.

Les labours se font à plat avec la charrue Dombasle et la charrue tourne-oreille, tirée par des bœufs et des vaches. On met quatre bœufs ou deux bœufs et deux vaches, quelquefois quatre vaches.

On sème à la volée, à raison de 3 hectolitres par hectare pour le blé, un peu plus pour l'avoine. On herse á la herse triangulaire à dents de fer. On roule au printemps avec des rouleaux en deux pièces.

La moisson se fait à la faux munie d'un archet ; les femmes ramassent le blé couché et l'arrangent en andains. On fait de grosses gerbes composées de huit ou dix brassées ou javelles, serrées fortement avec un lien de bois (branches ou jeunes tiges de chêne, de coudrier, etc.). Ces gerbes sont si lourdes qu'un homme peut à peine les porter. L'usage des moyettes et des meules est inconnu : toute la récolte est rentrée de suite dans les bâtiments construits en conséquence.

La configuration accidentée du terrain n'a pas permis jusqu'à présent l'emploi des machines agricoles modernes : faucheuses, moissonneuses, semoirs, extirpateurs, etc. Seul, le battage des grains, qui se faisait autrefois au fléau, s'opère aujourd'hui par des batteuses à manège ou à vapeur.

PRAIRIES.

Les seules prairies naturelles sont celles qui font partie des anciens domaines féodaux et sont situées au bas des villages, dont elles reçoivent les eaux ménagères et les résidus de fumiers et de purins entraînés par les pluies et utilisés par un système de rigoles. Elles sont généralement, dans les parties les plus humides, envahies par les mauvaises herbes : berle, patience, colchique, etc., et donnent un fourrage de médiocre qualité.

Les *fourrages artificiels* ont aujourd'hui beaucoup plus d'importance. Le principal est le sainfoin, appelé ici *pelagras*. Il s'en cultive de vastes espaces, qui donnent deux coupes, dont la seconde est beaucoup moindre que la première.

Le rendement est d'environ 50 à 60 quintaux métriques à l'hectare. Le grand tort des cultivateurs, c'est de laisser le pelagras devenir trop vieux : 8 à 10 ans, alors qu'on devrait le retourner au bout de 4 à 5 ans.

On cultive de plus en plus la *luzerne*, appelée

ici improprement *sainfain* (sainfoin), mais il est vrai que peu de terrains y sont vraiment propres, à cause de leur peu de profondeur.

Le trèfle ne s'y trouve pas non plus dans de très bonnes conditions, par suite du peu d'humidité du sol et du climat. Cependant, les cultivateurs en font grand cas et en sèment le plus qu'ils peuvent.

La pratique du plâtrage des prairies est générale et ancienne ; il est vrai qu'on a le plâtre facilement et pas cher, puisque il existe à Desingy même une usine qui en produit de grandes quantités (à Châtel).

On cultive aussi comme fourrages dérobés, le maïs, les vesces (pesettes) et les raves.

CULTURES SARCLÉES.

La principale est la *pomme de terre*, ce précieux *pain du pauvre* dont la consommation est si considérable en Savoie qu'on peut dire que le paysan ne fait pas un repas sans pommes de terre. On les plante à la charrue ou au hoyau, à 40 ou 50 centimètres entre les lignes et 25 centimètres dans la ligne. On coupe les grosses en deux ou trois morceaux, et on plante les petites entières. Le nombre de variétés est grand ; les principales sont : la vaudoise, la chardon, l'early rose, l'institut de Beauvais, la richter, l'imperator, la magnum bonum, la marjolin, etc.

La culture de la *betterave* a pris de nos jours une grande extension. On cultive aussi les choux, les navets, les haricots, les pois, le maïs, les courges, le colza et tous les légumes de jardin, sauf l'asperge, l'artichaut et la tomate.

FRUITS.

Les arbres fruitiers tiennent une place importante, tant par leur nombre que par la qualité de leurs fruits. La plupart des champs, près des villages et le long des chemins, sont ombragés de superbes noyers, de pommiers et poiriers de toute taille, de pêchers, de pruniers, de cerisiers greffés ou non et de cognassiers. Les cerises, les prunes, les pêches s'expédient à Lyon et à Genève par quantités considérables. Les châtaigniers couronnent les collines de Vencières et de Risoud. Il s'expédie annuellement pour plus de 20.000 francs de fruits au dehors.

BOIS ET FORÊTS.

Le bois à brûler n'est pas très abondant, mais il suffit à la consommation des habitants. La commune possède, nous l'avons dit, 37 hectares de bois taillis ; chaque particulier a quelques broussailles, des arbres de haute tige, chênes, frênes, aulnes, peupliers, saules, etc. Il y a aussi quelques forêts particulières de haute futaie, notamment le bois de *pesses* (pins) dépendant du domaine de Pelly et les bois des Vernes (chênes,

frênes, aulnes) et de Senoy (sapins et chênes), dépendant de la propriété de Davanod (famille De Lavenay).

Comme bois de travail, on emploie le noyer, le poirier, le pommier, le chêne, le sapin, le peuplier pyramidal et le frêne. Quelques pieds de chêne isolés atteignent des dimensions colossales.

BÉTAIL.

Chevaux. — L'espèce chevaline est peu nombreuse ; elle comprend seulement 12 chevaux et 5 mulets. Les chevaux appartiennent aux fermiers et servent à leurs charrois ; les mulets aux meuniers, vont chercher le blé et ramènent la farine chez leurs clients.

Bœufs et vaches. — Le gros bétail est nombreux et assez bien tenu. L'insuffisance des fourrages est compensée par les achats de son, de tourteaux, de recoupes et par les racines et tubercules alimentaires.

La commune possède environ 50 paires de bœufs, dont un quart de la race du pays, variété de Bugiste, les autres sont de race tarine, variété dite Albanaise.

Les *vaches* sont au nombre d'environ 400 ; la plupart appartiennent aussi à la race dite *de pays* ; les autres à la Tarine, introduite depuis

peu et à la race d'Abondance, qui n'y compte encore que quelques têtes.

Laiterie. — Fruitières. — La plus grande partie du lait des vaches est portée matin et soir aux deux fruitières ou fromageries existantes, l'une au chef-lieu, l'autre entre les villages d'Etrables et de Planaz, où il est converti en beurre et en fromage de grùyère. Le lait est vendu à un particulier fromager ou non, qui fabrique ou fait fabriquer pour lui et vend les produits. Le lait se paye généralement 12 centimes le kilo, parfois 12 1/2, et même davantage. Les deux fruitières reçoivent annuellement 400,000 litres de lait, produisant 40,000 kilos de gruyère mi-gras, d'une valeur approximative de 50,000 francs, plus 7,000 kilos de beurre valant de 16,000 à 18,000 francs. Ces fruitières sont installées dans des bâtiments nouvellement construits spécialement à cet usage et appartenant à une Société formée des producteurs de lait au nombre de 40 à 50 qui élisent entre eux un Conseil avec un président et un trésorier. Le lait est généralement vendu pour une année.

La fruitière du chef-lieu a eu l'honneur d'être pendant les années 1888, 1889 et 1900, le siège d'une des quatre écoles de fromagerie créées dans le département. Cette école a été transférée à Seyssel, dans un bâtiment construit à cet effet (1).

(1) Depuis l'établissement de ces écoles, plus de 30 jeunes

Le lait des maisons qui ne sont pas associées aux fruitières (il y en a une trentaine) est converti en beurre et en *tommes* consommés sur place ou vendus aux marchés de Seyssel et de Frangy.

Chèvres, moutons. — Le nombre moyen des chèvres est de 120. Leur lait est généralement consommé en nature.

Les moutons sont rares à cause du manque de pâturages. On en compte une centaine de têtes seulement dans vingt familles. Le produit en laine est de 250 kilogr. employée dans le pays en bas et tricots ou vendue.

Porcs. — Les paysans n'élèvent pas de porcs. Ceux qui sont abattus pour la consommation familiale, — une centaine environ — sont achetés dans le courant de l'été soit des fruitiers, soit des marchands qui les amènent de la Bresse ou de l'Isère. Les fruitiers en élèvent beaucoup, mais ils vendent la plupart aux charcutiers du voisinage. Ce sont en général des porcs de la race de Berckshire.

Volailles. — Les poules sont très nombreuses. Les œufs sont en partie mangés dans le pays, en partie vendus pour être conduits à Genève et à Lyon. Les œufs se vendent à la douzaine, le prix varie entre 0,60 et 1 franc la douzaine.

---

gens de Desingy ont embrassé la profession de fruitier ; plusieurs s'y sont déjà créé des situations avantageuses.

Abeilles. — La culture des abeilles a pris un grand développement depuis quelques années. Jusqu'en 1889, on ne voyait que la vulgaire ruche en paille et l'étouffage des abeilles. Mais, grâce à la fondation par la municipalité d'un *rucher communal* (1) au jardin de l'école, et à la création d'une Société d'apiculture dans le département (2), les nouvelles méthodes se sont répandues rapidement ; aujourd'hui, plus de 30 particuliers possèdent des ruches à cadres et en tirent un produit très rémunérateur. Le miel, recueilli presque exclusivement sur les fleurs de sainfoin, est excellent et d'une blancheur attirante.

Autres animaux. — Quelques rares maisons entretiennent des *lapins*, mais en petit nombre ; d'autres ont un couple ou deux de *pigeons ;* très rares sont les canards ; les oies sont inconnues, ainsi que les dindons, les pintades et les autres oiseaux de basse-cour.

Il y a quelques chiens de chasse, mais ils appartiennent à des braconniers, car de chasseurs véritables, il ne s'en trouve qu'un ou deux tout au plus.

4° Industrie.

Métiers. — Les gens d'état ou de métier sont

(1) Le seul qui existe en France.

(2) Le fondateur et premier président était précisément l'auteur de la présente notice.

peu nombreux : il y a seulement quelques charpentiers-menuisiers, un ou deux maçons, tailleurs de pierre, tailleurs d'habits, cordonniers, charrons, trois ou quatre couturières, une douzaine en tout ; et ce sont de petits cultivateurs qui font marcher de pair leur petite industrie et la culture de leurs terres.

Mines et carrières. — Le principal établissement industriel de la commune est la carrière et le four à plâtre de Châtel, dans le vallon du Béard, qui appartient à M. Rosay, de Frangy. La carrière date des premières années du XIX^e^ siècle. C'est une galerie souterraine qui s'étend horizontalement dans le calcaire gypseux et marneux (sulfate de chaux hydraté) entrecoupé de filons de gypse cristallisé et feuilleté. Elle se prolonge, sur une longueur de 200 mètres, jusque sous le village de Vallières, à 40 mètres au-dessous du sol. Elle occupe 4 ou 5 ouvriers pendant la saison d'hiver seulement. Le plâtre extrait est cuit au printemps dans deux fours à charbon et à feu permanent, au lieu dit Vers-Ry, près du pont de Châtel. Il est pulvérisé dans des appareils mus par l'eau et très bien agencés.

L'usine produit en moyenne 20,000 quintaux métriques de plâtre gris de première qualité, riche en acide sulfurique.

Il a existé, de 1860 à 1870, deux autres centres d'extraction de plâtre : l'un à Vencières, à 300

mètres en amont de la carrière actuelle ; l'autre aux Vernes, au-dessous de Clermont. Tous deux ont été abandonnés à la suite de l'irruption des eaux dans les galeries.

Asphalte. — La couche d'asphalte qui existe dans la commune n'est pas exploitée actuellement, mais on voit très bien, dans le vallon de Croisse sous le village de Crumel, l'orifice d'une galerie creusée en 1880 et 1881 par une Société constituée à cet effet. L'entreprise a dû être abandonnée, par suite de l'éloignement des voies de communication, les frais généraux absorbant plus que le produit de l'extraction. Cependant la matière était de bonne qualité ; et cette industrie utile pourrait être reprise si la vallée des Usses était dotée, comme il en est question, d'un chemin de fer ou d'un tramway.

Une autre concession existe aussi aux Combettes sous Planaz, au bord des Usses : elle se trouve dans les mêmes conditions que celle de Croisse.

Pierre à bâtir. – Plusieurs carrières de pierre calcaire à bâtir (moellons, pierre de taille) sont exploitées à ciel ouvert : une à Tagny et une à Sornier dans le calcaire crétacé ; une autre très dure au Bois-du-Mont, vers Droisy, dans l'Urgonien. Cette dernière donne de la bonne pierre de taille.

La plupart des maisons de la commune et

notamment l'église, ont été bâties avec des pierres de la carrière de Tagny ; ce qui prouve qu'elle est bien ancienne.

Moulins. — Les moulins, qui étaient autrefois au nombre de douze, sont réduits maintenant à trois : le moulin Laplace, à Etrables, celui de la Rochelle, sous Crumel, et le moulin Buttin, ou des Perrailles, sur les Usses, proche de Mons. Les autres ont été abandonnés lorsque la clientèle s'est portée vers les moulins perfectionnés du Regonfle (à Bassy) et de Frangy. Ceux qui restent emploient des meules de la Ferté-sous-Jouarre et ont mis de côté leurs vieilles meules de granit.

Laiterie. — Les deux fruitières du chef-lieu et de Planaz sont aussi des industries ; mais il est inutile de répéter ce que nous avons dit ci-devant.

Nourrissage. — Il ne serait pas juste de passer sous silence une industrie spéciale très pratiquée à Desingy et y produisant des bénéfices dignes d'être notés : c'est le nourrissage de jeunes enfants lyonnais. Il y en a en moyenne dans la commune 32 à 34 de présents, dont les deux tiers placés par l'Assistance publique du Rhône et nourris soit au sein, soit au biberon. Cette industrie produit un revenu annuel de 6,000 à 7,000 francs.

De plus, une bonne partie des jeunes femmes

vont se placer comme nourrices dans les familles bourgeoises de Lyon. Il y en a en moyenne huit à la fois, ce qui, à 600 francs par an, donne un bénéfice de 4,800 à 5,000 francs.

Le nourrissage procure donc à la commune de Desingy la somme de 10,000 à 12,000 francs par an, ce qui n'est pas à dédaigner.

5° Commerce.

S'il y a peu d'industrie à Desingy, ainsi qu'on vient de le voir, il y a encore moins de commerce. Les seuls échanges consistent dans la vente de l'excédent des produits du sol : vin, fruits, lait, bestiaux, volailles, fromages, beurre, pommes de terre, etc., et dans l'achat des vêtements, ustensiles et aliments indispensables ; il y a bien deux ou trois épiceries, mais le voisinage de la zone et les magasins de Frangy et de Mons enlèvent toute importance à ces établissements. Il en est de même des quatre ou cinq cabarets existant au chef-lieu, à Etrables et chez Monod.

Foires. — Le seul mouvement véritablement commercial consiste dans les deux foires annuelles qui ont lieu l'une le 11 mars, l'autre le 10 août. Cette dernière, qu'on appelle la « Saint-Laurent » parce qu'elle coïncide avec la fête patronale, était autrefois l'une des plus considérables de la Savoie. On y venait de tous les coins du pays

acheter ou vendre des vaches et des bœufs, et faire une « beuverie ».

Mais cette grande foire a bien déchu depuis l'établissement de la ligne des douanes le long des Usses, dont les formalités gênent et entravent la circulation des bestiaux, comme par la création de foires nouvelles dans le voisinage. Aujourd'hui la fameuse Saint-Laurent n'est plus que l'ombre d'elle-même.

6° Conditions d'existence des habitants.

(Habitation, vêtement, nourriture).

La condition de la population agricole peut se caractériser par ces deux mots : pas de richesse, pas de misère. Rares sont ceux qui ont du superflu ; personne ne manque du strict nécessaire. La majorité des habitants flotte entre l'aisance et la gêne ; ils sont en général logés modestement, vêtus décemment, nourris frugalement

Quelques détails donneront une idée précise de la situation.

Habitation. — Nous avons ici — comme dans toute la partie de plaine de la Haute-Savoie — trois types de maisons, correspondant presque exactement à la petite, la moyenne et la grande propriétés (ou à ce que nous appelons ainsi dans la région.

Le premier type (petite culture) est formé de maisons agglomérées et serrées les unes contre

les autres dans les villages ; elles ont une forme presque carrée, sont divisées d'avant en arrière en deux parties (en patois *épouai*, du latin *podium*). L'une de ces parties contient, au rez-de-chaussée, l'étable (où logent 1 ou 2 vaches) et, à l'étage au-dessus, l'habitation de la famille composée de deux pièces : la cuisine en entrant, le poêle derrière (1), Un escalier extérieur en pierre (rarement en bois) conduit à l'habitation.

La seconde partie de la maison forme la grange ou aire à battre le blé. C'est de là que l'on donne à manger au bétail logé dans l'étable, par des guichets pratiqués dans le mur de refend.

Au fond de la grange, et parfois au fond de l'étable, est une petite cave, contenant toutes les provisions. Au-dessus de la grange est un haut plancher sur lequel sont entassés le foin et les gerbes de blé ; on y monte par une forte échelle.

Ces maisons sont toutes construites en pierres et à mortier ; le toit est en chaume ou en tuiles.

Le mobilier y est simple et à peine suffisant pour les besoins.

Une maison de ce genre coûte environ 4,000 francs.

Les maisons du deuxième type (moyenne culture) se trouvent principalement à l'entrée des villages ou écartées à quelque distance ; quelques-

(1) Le poêle ou poile est la pièce où sont le lit ou les lits, la table et, en hiver, le fourneau de cuisine.

unes même sont isolées au milieu des champs. Elles sont généralement deux fois plus grandes que celles du premier type et forment un rectangle de 15 mètres de façade sur 8 ou 10 mètres de profondeur. Elles sont divisées d'avant en arrière en trois et plus souvent en quatre compartiments parallèles ou époueis. (On francise quelquefois ce mot en *épuy*.) Celui de ces épuys qui regarde l'orient ou le midi forme l'habitation de la famille et se subdivise en deux ou trois pièces, dont la première en entrant est la cuisine, le seconde le poile, la troisième une petite chambre à coucher pour les enfants ou une cave. Il y a un étage formé de deux pièces servant de chambres à coucher et de grenier aux provisions. On y dépose principalement le blé et les autres grains.

Le deuxième épuy constitue l'étable, le troisième la grange, ou inversement. Le quatrième, s'il existe, renferme le pressoir et abrite les charrues, voitures, herses et autres instruments agricoles.

Au-dessus de l'étable est le grenier à foin, la fenire, le soli ; et au-dessus de la grange les éplanches, haut plancher sur lequel sont hissées les gerbes, puis, après le battage, la paille.

Ces maisons sont ordinairement précédées d'une cour close de murs ou d'une palissade, sur les côtés de laquelle sont les bâtiments accessoires,

poulailler, réduits (boèdon) à porcs et á moutons, four, cabinets, ruclier, etc.

Nous rangeons dans le troisième type les habitations des fermiers logés dans les anciens châteaux et leurs dépendances. Lá; il n'y a aucune uniformité de construction ; les seuls traits de ressemblance sont des murs très épais, des fenêtres étroites et grillées, des chambres spacieuses, de longs corridors, des toits hauts et pointus. Les caves y sont vastes et bien aménagées, ainsi que les celliers, garnis de solides pressoirs et de cuves immenses.

Ajoutons que la plupart des maisons du pays, quel que soit leur genre, ont été restaurées et améliorées dans le siècle qui vient de s'écouler ; elles sont en général mieux entretenues, plus propres et plus saines qu'autrefois.

Le mobilier aussi a été amélioré et augmenté. On a partout des fourneaux à quatre marmites, des lits, des tables et des armoires en bois dur. Dans la plupart des maisons, on couche sur des paillasses remplies de bractées de maïs (qu'on appelle des feuilles), mais bon nombre ont des matelas et quelques-uns des rideaux.

Vêtement. — Le vêtement du paysan savoyard est aujourd'hui celui de tout le monde ; mais il a deux tenues bien distinctes et qui forment un vif contraste : celle des jours et celle du dimanche. La tenue du dimanche, à Desingy, ressemble à

peu de chose près à celle de la ville, surtout chez les femmes où le goût de la toilette domine de plus en plus. Les jours de travail, les hommes portent une blouse bleue ou un tricot de laine fait dans le pays, en guise de veston, un chapeau de feutre ou de paille un peu large, pas de cravate, une chemise de toile de chanvre, des souliers garnis de larges clous, qu'on appelle des *taches*, et le plus souvent des sabots faits avec le cuir de vieux souliers auquel on adapte des semelles de bois appelées *soques*.

Les femmes portent la semaine les vêtements un peu fanés et usés qu'elles n'osent plus mettre le dimanche. Beaucoup de femmes mariées ont le dimanche autour du cou de longues chaînes d'or qui leur font plusieurs tours sur la poitrine.

Nourriture. — Les bases de l'alimentation sont le pain, les pommes de terre, le lard, le maïs, le riz, les pâtes, les gruaux de gros blé (blé poulard), les choux, raves, haricots et autres légumes, le beurre, le fromage, sans parler du sucre, du café et du chocolat, dont il se fait une énorme consommation. Le café se mange au lait en guise de soupe ou se boit à l'eau, fortement mélangé de chicorée. La proximité de la zone franche, où toutes ces denrées sont à un bon marché excessif, fait que les habitants vont tous s'y approvisionner, malgré la surveillance incessante des employés des douanes qui bordent les Usses sur tout

leur cours. Il est vrai que la douane use d'une certaine tolérance à l'égard des habitants du voisinage immédiat de la zone.

On mange peu de viande de boucherie ; mais chaque famille, sauf celles tout à fait pauvres, abat chaque année un porc aux environs de Noël.

On a comme boisson du vin blanc et rouge, de la piquette (vin mêlé d'eau au moment du cuvage), du cidre et une petite quantité d'eau-de-vie de lie ou de marc.

On fait d'ordinaire trois repas par jour et même quatre en été au moment des grands travaux de la fenaison et des moissons, sans parler du café noir ou de la goutte pris en se levant :

1° Déjeuner (en patois dînâ, dîner) vers sept heures et demie ou huit heures : soupe aux pommes de terre et légumes, ou soupe au riz, aux pâtes, aux gaudes (farine de maïs). Parfois café au lait.

2° Dîner (en patois goûtâ, goûter) à midi. Pommes de terre en robe de chambre avec ou sans salade, plat de légumes, ou de pâtes, ou de riz, morceau de porc salé, fromage, piquette ou cidre. Pain de blé quelquefois mêlé de seigle, de fèves ou d'orge.

3° Goûter (patois goûtalet, petit goûter) : matefaim ou omelette ou pommes de terre frites (un plat seulement), pain et vin (ce repas se prend ordinairement au champ).

4° Souper, le soir, après le travail : soupe comme le matin, pain et fromage, quelquefois du vin, pas toujours.

Dans les maisons peu aisées, c'est le même régime avec quelque chose en moins.

La cuisine se fait exclusivement au beurre, et dans des marmites et plats en fonte ou en terre. Les fritures, matefaims, beignets et omelettes se font dans la *caffe* ou poêle à frire, le tout sur des fourneaux à quatre marmites que l'on place l'été à la cuisine, l'hiver au poêle.

Le pain est cuit dans certains villages au four banal ; dans d'autres, tout le monde va faire cuire son pain chez un propriétaire qui a son four à lui et qui s'occupe du four tous les samedis ; il chauffe, enfourne et défourne, et reçoit pour chaque fournée un petit pain de 2 kilos environ ou bien deux ou trois miches ou épognes appelées le *fornajho* (fournage).

7° Emigration.

Nous avons vu que la population de Desingy est actuellement de 1,274 habitants. Elle a été bien supérieure à ce chiffre dans le cours du siècle. De 1850 à 1874, elle atteignait 1,600 habitants.

Mais depuis l'invasion des différentes maladies qui ont désolé le vignoble, un mouvement d'émigration vers les villes s'est produit et a continué

jusqu'à présent. L'origine de cette crise date de 1874. Cette année-là, une gelée extraordinaire fit périr des milliers de ceps de vigne ; sont ensuite venus, comme en un funèbre cortège, l'oïdium la même année, le mildiou en 1884, le pourridié l'année suivante, l'anthracnose et le black-rot en 1886, enfin le terrible phylloxéra, dont les premières atteintes, constatées par l'auteur de ces lignes, datent de 1887, et qui a achevé de détruire tout ce qui restait, tout ce qui avait pu être conservé par les traitements auxquels la vigne avait été soumise.

Devant ces fléaux dévastateurs, beaucoup de personnes perdirent courage. Dans les familles pauvres surtout, les jeunes gens et les jeunes filles, même des familles entières ont quitté le pays et sont allés chercher du travail et du pain dans les villes : à Genève, à Paris, à Lyon, à Tenay (Ain), à Givors (Rhône) et ailleurs, soit comme domestiques, soit comme ouvriers d'industrie. Plusieurs jeunes gens sont entrés dans la douane et dans la gendarmerie.

Le service militaire obligatoire a aussi apporté son contingent à l'émigration : la plupart des jeunes gens qui ont fait leur service ont pris goût à la ville et ne veulent plus demeurer à la campagne.

Malheureusement, ce mal est devenu contagieux : une fois le trop-plein de la population déversé, le mouvement a continué par imitation,

par entraînement, par mode et sans motifs sérieux ; tous veulent aller, comme ils disent : « gagner de l'argent ».

Il est aisé de comprendre que cet exode de la jeunesse a enrayé les mariages et les naissances, et fait baisser rapidement la population.

A l'heure actuelle, le mouvement d'émigration se ralentit et l'on peut raisonnablement espérer qu'il ne tardera pas à s'arrêter tout à fait. La reconstitution du vignoble, entreprise et poursuivie avec courage depuis plusieurs années, a donné les meilleurs résultats. On se reprend à espérer et on revient à la terre assez volontiers. D'ailleurs, l'émigration n'a pas enrichi tous les partants : plusieurs ont été déçus et sont rentrés en disant que « partout les pierres sont dures », comme le dit avec raison un proverbe savoyard.

8° Institutions de prévoyance et d'assistance. — Sociétés diverses.

Comme dans toutes les campagnes, l'esprit d'association n'est pas encore très développé à Desingy ; il a été jusqu'ici combattu par les habitudes traditionnelles du *chacun chez soi, chacun pour soi* qui ont caractérisé jusqu'ici les populations rurales dans notre pays de Savoie (1). Cependant

(1) Je m'empresse d'ajouter que cette absence d'esprit d'association n'implique nullement l'égoïsme et l'indifférence

les idées modernes, sur ce point, ont déjà jeté de nombreuses racines, qui ne pourront que s'étendre et se développer à l'avenir.

Assurances. — Le premier essai de prévoyance a consisté dans l'assurance des maisons et des récoltes contre l'incendie, que beaucoup de particuliers pratiquent depuis 25 ou 30 ans. Cependant il en reste encore un certain nombre de non assurés, près d'une centaine. Il y a aussi quelques assurances contre la grêle, mais je n'en connais aucune sur la vie (1).

La Mutualité est représentée par une excellente création qui date de 1895 : c'est la société d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Cette société a été la deuxième de ce genre établie dans la Haute-Savoie ; la première avait été celle de Frangy. Elle englobe la plupart des cultivateurs et porte sur près de 400 têtes de gros bétail : bœufs, vaches, génisses, taureaux. Quoique récente, elle a déjà rendu de grands services et elle est hautement appréciée de la population.

envers le malheur. Loin de là. Les habitants sont très serviables et charitables. On a vu souvent, lorsqu'un pére de famille est empêché par la maladie de faire son ouvrage à sa vigne ou à son champ, les voisins s'entendre, se réunir un jour et labourer, planter, semer pour lui. C'est bien là de la solidarité et de la meilleure.

(1) On peut ajouter à la prévoyance les livrets de caisse d'épargne possédés par plus de 50 personnes, dont les dépôts représentent plusieurs milliers de francs.

Assistance. — L'assistance des pauvres et des malades est largement assurée par le bureau de bienfaisance (dont il a déjà été parlé ci-devant) qui possède des biens considérables légués par feu l'avocat de Pelly, et qui fournit annuellement aux malades et aux indigents pour plus de 4.000 francs de secours en pain, riz, viande, médicaments, vêtements, fournitures d'école, subventions pour études, etc., etc.

Associations diverses. — Il faut compter au nombre des associations, les deux sociétés de fromagerie ou fruitières du chef-lieu et de Planaz, dont font partie plus de 90 associés.

Quelques personnes font aussi partie du comice agricole de l'arrondissement de Saint-Julien et plusieurs du syndicat agricole du département.

Enfin, une quinzaine d'habitants sont membres de la Société d'apiculture de la Haute-Savoie, fondée en 1895. Ce sont eux qui ont formé le premier noyau de cette Société.

9° Etat moral. — Mœurs et coutumes.

Sous leur écorce un peu fruste, on trouve dans ce pays des populations intelligentes, à l'esprit ouvert et d'un grand bon sens. Religieux sans être dévots, les habitants sont convaincus de la nécessité d'une religion et d'un culte mais sans ostentation, ni manifestation de zèle.

Dans les relations sociales, ils sont, comme en général tous les Savoyards, méfiants à l'égard des nouveautés et ne se livrent pas facilement avec les étrangers, ni avec les personnes d'une autre condition que la leur. On se plaît à leur reconnaître une humeur douce, des sentiments tolérants et charitables, un enjouement exempt de vantardise, un fond d'honnêteté et de franchise qui les font estimer de leurs voisins et les rendent sympathiques aux étrangers.

L'instruction y est assez répandue, notamment chez les personnes au-dessous de la cinquantaine, lesquels ont mieux que les anciens profité des écoles. Tout le monde sait lire, écrire et faire un petit calcul ; il n'y a pas d'illettrés. La plupart des jeunes gens et des jeunes filles ont le certificat d'études primaires ; plusieurs ont suivi les cours d'une école primaire supérieure ou de l'enseignement secondaire (1).

Le langage ordinaire des habitants est le patois, qu'ils emploient exclusivement entre eux ; mais

(1) On compte aujourd'hui comme natifs de la commune de Desingy : 3 prêtres, 4 frères des écoles chrétiennes, 5 religieuses, 5 instituteurs laïques, 3 institutrices, 1 conducteur voyer, 1 receveur des postes, 1 géomètre, 1 notaire, 1 directeur d'école départementale de fromagerie, 1 inspecteur des fruitières, 1 télégraphiste, 2 gendarmes, 2 agents de police, 16 employés des douanes dont 1 vérificateur, 1 lieutenant et 2 brigadiers ; 20 fruitiers sortant des écoles de fromagerie, 5 négociants retirés des affaires après fortune, etc.

tout le monde comprend le français et le parle assez correctement. On ne s'en sert néanmoins qu'avec les étrangers et les personnes qui le parlent habituellement.

Laborieux, robustes, de taille élevée, les habitants renferment au physique les types les plus divers, depuis le gros blond jusqu'au petit brun, depuis la sanguine aux yeux à fleur de tête jusqu'à la lymphatique au teint pâle, à la démarche lente.

Les vieillards y sont nombreux et conservent leur santé jusqu'à un âge très avancé. Il n'y a point de maladie endémique et on n'y rencontre ni fiévreux, ni goîtreux, ni rachitique, ni épileptique, ni idiot. Le seul trait fâcheux, c'est qu'on y rencontre quelques ivrognes incorrigibles que ni conseils, ni avertissements, ni ruine ne peuvent guérir de leur funeste passion.

Il serait bien extraordinaire que l'ignorance de toutes choses dans laquelle vivaient autrefois les paysans n'eût pas fait naître quelques préjugés, quelques superstitions. Aussi y en a-t-il encore de nombreux vestiges, en dépit du progrès des lumières. Ainsi, la plupart des cultivateurs croient sérieusement à l'influence de la lune sur les changements de temps, sur la réussite des semailles et des plantations ; beaucoup sont persuadés que certaines fêtes ont une action sur les phénomènes atmosphériques ; la saint Médard, par exemple, la semaine sainte, doivent infailliblement amener la pluie ; l'Assomption ne laisse jamais le temps

comme elle le trouve. Ils croient aussi qu'on détourne la grêle en sonnant les cloches ; que certaines gens peuvent jeter des sorts sur les bestiaux pour les faire périr ; qu'il est possible de guérir les entorses, d'arrêter un incendie au moyen de certaines paroles, de certains signes ; que les abeilles périssent quand le maître de la maison est mort, à moins qu'on ne leur fasse porter le deuil en attachant un morceau de crêpe sur les ruches. On a grande confiance aux charlatans et surtout aux somnambules ; certaines voyantes de Genève ont des clients plus fervents que ces messieurs de la Faculté.

C'est le revers de la médaille. Heureusement qu'il est assez anodin et qu'il n'empêche pas les bonnes qualités de produire leurs effets. Ces qualités morales sont particulièrement sensibles dans les rapports entre propriétaires et fermiers, entre patrons et ouvriers ou domestiques. Ces rapports sont constamment empreints de bonne foi et de conciliation de part et d'autre. La lutte des classes n'existe pas ici.

Il nous resterait à faire connaître les traits les plus saillants des mœurs et à citer les coutumes et usages populaires dignes d'attention ; mais pour ne pas allonger ce travail outre mesure, nous nous bornerons à relater deux coutumes, autrefois générales en Savoie, mais qui vont disparaissant de nos jours et qu'on ne trouve plus que dans cer-

taines localités : les chants de moisson et les allouïes.

Chansons de moisson. — Ce sont des sortes de mélopées dont les motifs se reprennent et se répètent plusieurs fois par deux groupes de chanteurs alternativement. Ces chants étaient très communs du temps où l'on semait de grandes étendues de blé qui était tout coupé à la faucille par des escouades de moissonneurs et de moissonneuses.

Il fallait bien égayer ces longues journées monotones passées à l'ardeur du soleil. Alors un groupe entonnait une chanson de moisson, un autre groupe répétait l'air en tout ou en partie et le premier le reprenait à son tour. Le second en entonnait un autre que l'on répétait de même, et ainsi de suite pendant des heures. Ce qu'il y a de particulier dans ces chants, ce sont les prolongations incroyables de certaines notes. On est étonné de la force de résistance des gosiers qui soutiennent ces points d'orgue interminables. Le fond est ordinairement une élégie plus ou moins sentimentale ou un dialogue entre amoureux. Aujourd'hui que l'on fauche le blé à la faux, les chansons de moisson perdent du terrain ; mais on en entend encore chaque année, surtout le soir, quand les travailleurs rentrent au village après la journée finie.

Les allotïes. — Le premier dimanche de ca-

rême, qu'on appelle ailleurs dimanche des brandons, des ébaux, des carnaveis, des bugnes, est ici, dans le canton de Frangy, celui des alloûïes. Ce jour-là, les époux mariés depuis moins d'une année offrent un repas à leurs parents et amis. Vers la fin du repas, tous les enfants du village accourent vers la maison et crient à tue-tête : alloûia ! alloûia ! alloûia ! Cela signifie qu'il faut leur jeter des bonbons. Alors, la jeune femme leur distribue, ordinairement par la fenêtre, des poignées de dragées, de pastilles de noisettes, de noix, de pommes, de sous, etc., sur lesquels ils se ruent en se bousculant.

Les écrivains savoyards ont fait bien des conjectures sur la signification de ce mot alloûie ou alloûia, qui paraît en effet assez étra ge. Nous croyons que son véritable sens est celui de *jeter*. Il existe dans le patois du Genevois le verbe *allouiâ,* qui signifie jeter en l'air ou soulever en l'air. Le mot *alloûia* serait donc, à notre avis, l'impératif de ce verbe et serait l'équivalent de *jette ! jette !*

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE

TEMPS ANCIENS. — La haute antiquité n'a pas laissé de traces apparentes ou du moins connues dans la localité de Desingy. Les hommes des âges de la pierre et du bronze ne nous ont légué aucun vestige de leur séjour ni de leur industrie. Il est cependant certain que le pays a été habité de bonne heure, car, au rapport des anciens auteurs, à l'époque allobrogique, la population était très dense dans notre contrées ; et il est invraisemblable que les fertiles coteaux de la vallée des Usses n'aient pas été cultivés dès l'aurore de la civilisation.

Lorsque les généraux romains Fabius Maximus, Domitius Œnobarbus, Jules César, 55-68 avant Jésus-Christ, entreprirent de conquérir la Gaule, nos ancêtres eurent à soutenir une lutte longue et sanglante contre ces envahisseurs. Après la conquête, le pays de Desingy dut être souvent foulé et rançonné par les troupes romaines, car il se trouvait sur la voie prétorienne allant de Vienne à Genève par Yenne, Condate (Seyssel),

Cologny, Vallières, Etrables, et descendant par Champagne sur Frangy. Ce nom d'Etrables, *Stabulum* dans les anciens titres, est absolument significatif : c'était une écurie, c'est-à-dire une station, un relai de chevaux, comme il s'en trouvait de distance en distance sur les voies militaires romaines. La plupart des noms du voisinage sont aussi des noms latins : Vallières (Vallium), retranchement ; Champagne (Campania) ; Collonge et Cologny (Colonia), Planaz (Planacium), plaine etc.

Les inscriptions nombreuses trouvées à Seyssel, à Vens, à Frangy, à Novéry, et même au village de Curty, à quelques minutes de Desingy (1), établissent nettement que la civilisation romaine avait pénétré dans cette vallée. Des villas y furent construites en grand nombre ; l'une d'elles était à Desingy au-dessus de la route conduisant à Clermont, à cent mètres du domaine de Davanod, qui n'en est peut-être que la continuation. On y trouve dans la terre, à un ou deux mètres de profondeur, toutes espèces de poteries et d'ustensiles de la période gallo-romaine, notamment des vases en terre noire. L'auteur de ces lignes y a trouvé en 1890 un poids en terre cuite, de forme polygonale, portant la marque du fabricant ; ce poids a été déposé au musée de la ville d'Annecy.

(1) Inédite et découverte en 1895 par l'auteur du présent travail.

Moyen-âge. — A la chute de l'empire romain, la contrée devint la proie des Burgundes (v^e^ siècle), dont les rois établirent leur résidence à Genève. On a découvert en 1896, dans un champ entre les villages de Tagny et de Vannecy, trois tombes burgundes formées de dalles de molasse et remplies d'ossements. On en avait déjà trouvé plusieurs, il y a une vingtaine d'années, au lieu dit le Marteray, au-dessus du village d'Etrables.

Les Francs ayant vaincu les Burgundes et occupé le pays pendant un siècle furent soumis à leur tour par un ambitieux, Boson, beau-frère du roi Charles le Chauve, qui établit dans ces parages le second royaume de Bourgogne, lequel dura cent trente-quatre ans ; et le dernier de ces rois, Rodolphe, dit le Fainéant, céda ses Etats à l'empereur d'Allemagne Conrad ; dès lors, notre pays fit pendant plusieurs siècles partie de l'empire germanique.

Mais la souveraineté des empereurs n'était qu'un nom ; les comtes, barons et gouverneurs qu'ils envoyaient dans les provinces éloignées se rendirent peu à peu indépendants et ils finirent par s'arroger le droit de transmettre leurs charges à leurs descendants. C'est alors que se formèrent dans l'ancien pays des Allobroges, plusieurs petits Etats : le comté de Savoie, le Dauphiné, la baronie de Faucigny, le comté de Genève, dont Desingy et toute la contrée environnante firent partie.

La famille des comtes de Genève gouverna presque souverainement ce pays pendant quatre cents ans (jusqu'en 1394).

Première mention de Desingy. — Jusqu'au milieu du XII^e^ siècle, aucun document connu ne fait mention du nom de Desingy. La première fois qu'on le trouve écrit, c'est dans un acte de l'an 1168, par lequel Hudric, seigneur de Clermont, donne à l'église de Genève ses droits sur le nommé Aimon Maruclers de Desingy, et sur tous les individus de sa postérité qui demeureront audit territoire de Desingy. (Un vendredi du mois de février MCLVIII (1).

Le traité de Desingy. — La seconde mention du nom et du lieu de Desingy se trouve sur un document de l'an 1219 qui eut pendant longtemps une grande importance. A cette époque, et dès longtemps auparavant, certains évêques, tels que celui de Maurienne, celui de Tarentaise, celui de Genève, avaient reçu des empereurs germaniques une autorité temporelle et des droits seigneuriaux sur leur ville épiscopale. A Genève, une rivalité existait depuis bien des années entre l'évêque et le comte, qui tous deux prétendaient à la souveraineté et à la prépondérance sur cette ville. A plusieurs reprises, les empereurs et les archevêques de Vienne (en Dauphiné), supérieurs de l'évêque

(1) Regeste genevois, n° 378.

de Genève, avaient tenté d'apaiser ces différends ; mais ils n'y pouvaient parvenir. Déjà en 1134 le traité de Seyssel et, en 1184, celui d'Aix, avaient fixé les droits respectifs des deux adversaires. Mais ces traités n'étaient pas observés par les comtes. Il fallut de nouveau recourir à des arbitres. Par l'entremise de Jean, archevêque de Vienne, on convint de se réunir à Desingy pour traiter d'un nouvel accord. En effet, le 25 novembre 1219, l'archevêque de Vienne arriva à Desingy, accompagné d'un grand nombre de personnages : prélats, abbés et gentilshommes (1), ainsi que l'évêque Aymon de Granson et le comte Guillaume de Genève.

L'archevêque, après avoir entendu les deux parties en leurs plaintes et prétentions, prononça solennellement la sentence arbitrale qui devait fixer définitivement les droits et les devoirs réciproques de l'évêque et du comte, clauses que nous ne relaterons point ici, parce qu'elles sont sans intérêt pour l'histoire de la localité dont nous avons seule à nous occuper.

(1) Etaient notamment présents : les abbés d'Aulps et d'Abondance, les prieurs des chartreuses du Reposoir et d'Arvières (en Valromay) de Pomiers, les seigneurs Guillaume de Menthon, Raymond de Rumilly, Pierre de Ternier, Albert de Compey, Rodolphe de Nangy, Raymond de Duin, Humert de la Roche, Hugues de Cornillon, Humbert de la Tour, Guillaume et Thomas de Villette, Jacob de Châtillon, Hugues de Sallenoves, etc.

Cet accord fut passé, dit la pièce authentique, à *Disingieu*, dans la maison du chapelain, le 6 des ides de novembre (25 octobre 1219), « *in domo capellani anno Domini* MDDXIX, *sexto idis octobris* ».

L'historien savoyard Besson, qui reproduit cet acte dans ses *Mémoires*, ajoute : « Je ne comprends pas comment on alla passer dans un petit village un acte de cette importance, auquel se trouvèrent présentes quantité de personnes de distinction, tant ecclésiastiques que séculières. » Ce que Besson ne comprenait pas, nous croyons le deviner ; et voici comment la chose s'explique pour nous : En premier lieu, Desingy n'était peut-être pas alors un petit village. Il est très probable que c'était une bourgade d'une certaine importance ; tout autour, le terrain renferme des débris de construction, des poteries, des tuiles, des ustensiles de ménage, des pierres taillées, etc. Peut-être la guerre ou l'incendie, une épidémie ou même tout cela ensemble l'a dépeuplé et ruiné. La tradition locale veut que Desingy ait été anciennement une ville.

En second lieu, Desingy se trouvait sur les confins de la comté (comme on disait alors) et du diocèse de Genève ; cela abrégeait presque de moitié le chemin qu'avait à faire l'archevêque de Vienne pour se réunir aux parties.

Enfin, troisième raison, la meilleure sans doute, c'est que la cure de Desingy appartenait au cha-

pitre de la cathédrale de Genève et faisait partie de la mense capitulaire (avec d'autres paroisses), c'est-à-dire que le chapitre jouissait des dîmes à titre de curé primitif de Desingy.

Le chapelain dont parle le traité n'était que le délégué du chapitre, et cela a été ainsi jusqu'à la Révolution française. Tous les registres du presbytère portent la signature du prêtre suivie du mot : *économe du chapitre* ou *vicaire du chapitre*. Une des pièces du presbytère porte encore actuellement le nom de : chambre du chapitre. De plus, le chapitre était seigneur temporel d'une partie de la paroisse de Desingy, ainsi que nous le verrons plus amplement ci-après.

L'évêque et le clergé de Genève réunis en 1219 étaient donc *chez eux* à Desingy. Cela nous paraît suffisant pour motiver le choix qui fut fait de la localité.

Le traité de Desingy fut, pendant plus de deux siècles, comme la charte fondamentale de la ville (évêché) et du comté de Genève ; on s'y reportait comme à une loi obligatoire, chaque fois qu'une difficulté se produisait entre l'évêque et le comte, et cela arrivait souvent.

C'est à la suite de cet accord que le comte, exclu pour ainsi dire de la ville de Genève, prit le parti de se retirer à Annecy, dans le château qu'il possédait sur la colline dominant cette ville. Et c'est ainsi que la modeste bourgade, blottie entre

ledit château et le canal du Thiou, prit de l'importance et devint la capitale d'un petit Etat (1).

Les seigneurs locaux.

La constitution du comté de Genève ne supprima pas les petites seigneuries locales qui existaient dans chaque village depuis les conquêtes burgunde et franke ou peut-être depuis plus longtemps (car on ne sait pas encore positivement quelle est l'origine de la petite noblesse qui couvrait tout le pays, et s'il n'y avait pas déjà des nobles romains et même allobroges).

Ainsi nous avons vu figurer dans la pièce relatée ci-devant le seigneur de Clermont. De même, chaque village de Desingy eut aussi son seigneur, qui, outre ses droits féodaux (redevances en nature : blé, vin, etc.), possédait un château et un domaine étendu, d'un seul tenant, toujours placé en bas du village, à l'endroit le meilleur ; ce sont les grandes fermes actuelles : Pelly, Etrables, Planaz, Vannecy, Davanod, Vars, etc. Les paysans du village devaient cultiver gratuitement le domaine du seigneur.

Plusieurs de ces familles seigneuriales s'éteignirent avec le temps ; une seule a survécu, celle

(1) C'est aussi dans le traité de Desingy que se trouve pour la première fois mentionné le nom du château d'Annecy sous la forme *Aneissieu*.

de Pelly. Au fur et à mesure de leur extinction, leurs propriétés et leurs droits féodaux faisaient retour au comte (comme nous dirions aujourd'hui à l'Etat). Le comte les concédait à d'autres familles ou bien les gardait pour lui-même. Nous savons de façon certaine par des actes authentiques qu'il en fut ainsi, notamment pour la seigneurie de Desingy, pour celles de Clennaz, de Planaz, d'Etrables, de Vars, etc.

A Desingy, c'est le chapitre de la cathédrale de Genève qui obtint du souverain la succession de presque tous les fiefs tombés faute de titulaires, ou se les fit céder amiablement par leurs possesseurs.

On peut citer l'acte relaté ci-après de 1249 par lequel Robert de Desingy cède au chapitre un nommé Salomon, d'Etrables, et son ténement.

Il est à remarquer qu'en Savoie (je ne sais s'il en était ainsi ailleurs) les droits des seigneurs portaient en principe sur les personnes, et seulement par répercussion sur leurs biens, car les droits ne s'exerçaient point sur un périmètre de terrain déterminé, en d'autres termes ne formaient pas des circonscriptions territoriales. Tel seigneur avait parfois droit sur une portion des habitants d'un village et non sur les autres ; les assujettis de seigneurs différents habitaient parfois pêle-mêle. Les actes de l'époque féodale en donnent de nombreuses preuves. Pour n'en citer que deux, on a vu ci-dessus que le seigneur de Clermont ne

cède pas à l'Eglise de Genève un territoire, mais une famille, les Maruclers (peut-être les Maroud d'aujourd'hui), où ils résident, sur le territoire de Desingy.

De même, plusieurs actes relatifs à la famille de Pelly disent que cette maison avait juridiction sur les hommes et terres des villages de Pelly, de Vencières et *la plupart* de Vallières, non sur tous. Ceci porte à penser que certains historiens pourraient bien avoir raison quand ils disent que le lien féodal fut à l'origine non pas une main-mise violente, mais un contrat librement consenti dans un but d'aide réciproque et de sécurité commune, en l'absence de protection efficace de la part du pouvoir central.

Voici, en raccourci, ce que les documents historiques connus jusqu'à présent, nous ont appris sur l'époque de la féodalité à Desingy.

1° *Le chapitre.*

Il faut placer en première ligne le chapitre de la cathédrale de Genève, soit le corps de chanoines qui jouissait de droits seigneuriaux et de la juridiction (c'est-à-dire du droit de rendre la justice) sur plus de quarante familles de Desingy, habitant en divers endroits de la paroisse. Ce mélange de droits et d'autorité enchevêtrés avec ceux des autres seigneurs laïques du voisinage amena souvent des difficultés. Ces difficultés

furent surtout fréquentes avec la maison de Pelly et celle de Desingy ou Desingiez, qui possédait le château de ce nom ou de la Tour, encore existant à quelques pas de l'église. La trace de ces démêlés apparaît notamment dans le *Regeste genevois,* où l'on lit les articles suivants, tirés des archives de Genève :

« Du 12 mai 1247.— Sentence judiciaire rendue par Guillaume, official de cour de Genève (tribunal de l'évêché), dans la cause entre le chapitre et Robert de Desingy, chevalier. Le procureur du chapitre se fondant sur ce que Robert, de même que ses prédécesseurs, tenait en fief tout ce qu'il possédait au territoire de Desingy et que, néanmoins, il avait depuis longtemps refusé de faire le service de vassal, réclame la restitution du fief et 20 livres pour les fruits non perçus. Le procureur se plaint aussi d'une construction faite sur les terres du chapitre et de nombreux dommages causés aux biens et aux hommes de celui-ci. La sentence priva Robert de son fief à Desingy et à Sornier, en exceptant ce qu'il avait acheté de Richard Charraut ; prononce contre lui une peine de 100 sous au sujet d'une gagerie concernant Jacques de Châtillon, chevalier ; enfin condamne ledit Robert à 40 livres genevoises pour le préjudice qu'il a causé au chapitre et pour les frais faits par ce dernier (1). »

(1) *Regeste genevois,* n° 796.

Le *Regeste* ajoute : « Après cette sentence, une conciliation eut lieu entre les parties. »

Quelques années après, une contestation s'éleva entre le chapitre et le comte de Genève, malgré le traité du 4 novembre 1249 : « Robert, abbé de Hautecombe, ayant reçu de Jean, archevêque de Vienne, la mission d'obtenir de Guillaume de Genève la cessation et la réparation des torts que lui et les siens causaient aux hommes et aux terres du Chapitre à Desingy, a convoqué *audit lieu* (à Desingy) les deux parties et rend compte de leurs allégués respectifs ; il énumère les griefs du chapitre auxquels le comte a promis de faire droit. Celui-ci restitue, entre autres, un fief à Planaz, et ordonne à ses hommes de ne plus commettre d'exactions, vols, etc., contre ceux de Desingy. On examine ensuite les points sur lesquels les prétentions sont contradictoires, tels sont : la perception de certaines dîmes, le droit de *ban* et de *gîte*, que le comte réclame à Desingy, et que le chapitre dénie. Ces derniers points ne purent être réglés » (1).

Voilà encore une fois l'archevêque de Vienne à Desingy. C'était bien du dérangement !

L'année 1250, eut lieu la transaction dont il est parlé ci-dessus entre le chapitre et Robert de Desingy. Celui-ci conserve son fief, mais cède au chapitre le nommé Salomon, d'*Estables*, Etrables

(1) *Regeste genevois*, n° 811.

(Stabulum), et ses biens. Il conserve aussi la maison qu'il avait bâtie malgré l'opposition du chapitre, mais il paiera à celui-ci 18 deniers de cense pour cette maison. (Probablement les rustiques du château, qui entrent en coin dans le jardin du presbytère.) Quant aux fils dudit Robert de Desingy, deux d'entre eux, Robert et Hugues, demeureront hommes liges de Robert, seigneur de Grésy ; mais ses autres enfants et leurs descendants seront hommes liges du chapitre et jouiront seuls du fief provenant de leur père. » (*Regeste genevois*, n° 822.)

Le chapitre avait à Desingy un juge et un représentant direct chargé de soutenir ses intérêts et de percevoir ses revenus ; ce dernier était le métral. La pièce suivante, tirée des archives de Genève, donne le nom d'un métral qui exerçait en 1293. « Perronet, métral de Desingy, reconnaît devoir au chapitre 68 livres 14 sous et 11 deniers genevois pour les revenus qu'il a perçus au nom dudit chapitre, dans la paroisse de Desingy. Témoins : Martin de Saint-Germain, Guillaume de Veramulin et Etienne de Compeis, chanoines de Genève. L'acte est passé à Desingy, le 6 avril 1293, reçu par Perret notaire, et scellé par Jean de Desingy notaire, clerc délégué de l'official (1).

Un autre document de la même époque (1295)

(1) *Regeste genevois*, n° 1373.

nous fait connaître les localités ou villages sur lesquels s'étendaient les droits et la juridiction du chapitre. A cette date, sous l'épiscopat et avec la participation de Martin de Saint-Germain (que nous avons vu chanoine à l'article précédent), une convention est passée au village de Lancy, près Genève, entre le comte de Genève Amédée et le chapitre de la cathédrale, au sujet de plaintes formulées par ce dernier contre plusieurs exactions et empiètements sur sa juridiction commis par le comte. L'accord énumère tous les villages dont le chapitre est seigneur temporel. Nous y trouvons pour Desingy les villages de Charnoz, Clennaz, Crumel, Desingy, Etrables, Douvres (écrit Oures pour d'Ovre), Pellier, Planaz, Rives, Sornier, Tagny, Vallières, Vannessy, Vencières (écrit Venteres) et Vorsier, *Vulsie*, situé entre Desingy et Clermont, c'est-à-dire toute la commune actuelle de Desingy.

Seulement, le chapitre ne possédait pas tous les habitants, car la transaction ajoute : mais dans lesdits villages seront exceptés de la juridiction du chapitre, les hommes qui seront reconnus être du fief du comte. (On ne dit pas combien ; nous verrons plus loin qu'ils en avaient à peu près chacun la moitié.) La transaction règle ensuite divers points que nous résumons ainsi : 1° dans les villages susdits, le comte ne pourra exiger des hommes du chapitre les droits et redevances ci-après désignés : gaytas, avenarias, procura-

tiones, charruarias, gallinas, caponas, januarias, angarias, parangarias, bastimenta, pilucherias ou autres contributions (1) » ; 2° les hommes du chapitre ne seront tenus à aucune cavalcade autre que pour la défense du pays, sauf dans certains cas réservés au sujet desquels il y aura arbitrage ; 3° les hommes du chapitre conserveront la jouissance de leurs pâturages et de leurs bois communs ; 4° le lieu appelé les Rippes de Saint-Pierre-de-Genève, dans la paroisse de Desingy, demeurera au chapitre (2) ; 5° le comte contraindra, par exécution sur leurs personnes et sur leurs biens, ses propres sujets, nobles ou non nobles, lorsqu'ils seront reconnus par sa cour être débiteurs du chapitre ; 6° quant aux cas de punition corporelle que le comte dit lui être réservés, sur les hommes du chapitre (ce que celui-ci dénie), savoir : le dernier supplice des voleurs, traîtres, homicides, et les bans de 60 sous pour violences, effusion de sang, fracture de membre ou adultère, les parties s'en rapportent à trois arbitres désignés dans l'acte, au nombre desquels est l'évêque de Genève.

(1) Certains écrivains affectent de déplorer la multiplicité des impôts actuels et de les comparer à la simplicité du bon vieux temps. Il semble cependant que voilà une liste d'impôts qui n'a rien à envier à ce qui se fait aujourd'hui.

(2) Il y a deux mas de terre à Desingy qui portent le nom de Rippes, l'un sous le village de Tagny, l'autre entre Etrables et les Usses.

Le comte reçoit du chapitre 400 livres genevoises pour cette transaction. L'acte est dressé par le notaire Clément de Juria et passé devant l'église de Lanoy, près Genève.

Les droits seigneuriaux du chapitre demeurèrent sans altération pendant les deux siècles et demi que ce corps ecclésiastique, ainsi que l'évêque, résidèrent encore à Genève. Mais, après que la Réforme eut forcé les chanoines à se réfugier à Annecy, leur situation fut bien changée. Ils étaient souvent réduits à user d'expédients pour vivre. Cette situation précaire les amena à vendre leurs droits seigneuriaux de Desingy : c'est ce qu'ils firent en 1565.

Les Regard de Vars.

A cette époque apparaît dans l'histoire de Savoie une famille qui y a tenu depuis une grande place, la famille Regard, que l'on dit originaire de la Romagne (Italie). Un de ces Regard vint, paraît-il, se fixer à Clermont, on ne sait ni à quelle époque (on croit que ce fut vers le commencement du XVI^e^ siècle), ni dans quelles circonstances.

Quoi qu'il en soit, cette famille acquit vite de l'importance et des richesses. En 1565, elle comptait trois frères : Alexandre Regard, châtelain de Clermont pour le duc de Genevois ; Gallois Regard, qui fut successivement chanoine de Genève,

prieur de l'abbaye de Saint-Victor, de Genève, camérier du pape Paul IV et évêque de Bagnorea, dans le royaume de Naples, où il ne résida jamais. Gallois fit construire à Clermont le beau château de style italien qu'on appelle dans le pays le Vatican, dans la chapelle duquel il donna la tonsure à saint François de Sales, en septembre 1598; enfin Janus Regard, prévôt du chapitre et prieur du couvent de Lovagny.

Acquisition des droits du chapitre. — Ce furent ces deux derniers qui achetèrent, tant pour eux que pour leurs neveux Gallois et Janus Regard, tous les droits du chapitre sur les hommes et les terres de Desingy. L'acte fut passé le premier février 1665, par devant le notaire Longi. Le chapitre reçut 400 livres tournois. Ces droits portaient sur 179 familles, dont les noms sont tous relatés dans l'acte.

A partir de ce moment, le chapitre de Genève n'eut plus aucune autorité temporelle à Desingy ; mais il resta titulaire de la cure et continua de percevoir les dîmes et d'y tenir un prêtre, quelquefois deux, jusqu'à la Révolution française. (Voir ci-après *Histoire religieuse.)*

Acquisition des droits du prince. — Quatre ans après, les mêmes personnages se firent céder par Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, tous les droits seigneuriaux ainsi que la juridiction civile et criminelle ayant appartenu

jusque-là au souverain sur la moitié à peu près des hommes et des terres de Desingy. Les Regard furent ainsi constitués *seigneurs* de Desingy tout entier. L'inféodation fut payée 400 écus de 50 sols tournois, versés entre les mains de Louis Sertiny, receveur des finances du duc de Genevois. L'acte fut passé à Saint-Maur-les-Fossés, près de Paris, où le duc résidait alors, le 20 août 1569 (1).

On trouve à la suite de l'acte : 1° La quittance des 400 écus ; 2° Les confins de la paroisse de Desingy, qui sont exactement les mêmes qu'aujourd'hui ; 3° L'approbation de la vente par la Chambre des comptes du Genevois, où il est dit : Que sont réservés les hommes et terres appartenant à des gentilshommes, notamment Pelly, Vencières et la plupart de Vallières, lesquels dépendent du seigneur de Pelly, qui a omnimode juridiction ; ensuite les droits du seigneur de Salleneufve (Sallenôves), qui possède le village

(1) On voit que ce n'était plus l'antique famille souveraine des comtes de Genève. Cette famille s'était éteinte en 1394 par la mort de Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII. Le Genevois passa à la Maison de Savoie. Le duc Charles III le donna en apanage à son fils Philippe en 1514. A la mort de ce dernier, cet apanage fut transmis à son fils Jacques qui fut fait duc de Genevois et ensuite duc de Nemours, par François Ier, roi de France, au service duquel il était. C'est ce Jacques qui vendit Desingy aux Regard. L'acte se trouve aux archives du château de Pelly. Il a été publié en 1904 dans notre Notice sur le château et la famille de Pelly.

de Clennaz, où il a entière juridiction (1). Il est stipulé ensuite que, dans cette inféodation, ne sont pas comprises la paroisse et la dîmerie de Clermont « *qui est filliole de Desingiez* »; enfin que sont aussi réservés les droits particuliers qu'avait sur les hommes « procédés » du chapitre et cédés, noble Alexandre Regard (probablement le père des deux jeunes Gallois et Janus mentionnés dans l'acte). Fait à Annecy le 4 octobre 1570. Signé : Martin PELARD, secrétaire.

Vars. — Le château de *Vars*, dont on ignore l'origine et les possesseurs primitifs, fut érigé en baronnie en 1650, en faveur d'Alexandre-Gaspard de Regard de Morgenex.

Les Regard acquirent plus tard, en 1681, la juridiction sur tout le territoire du mandement de Clermont (2), avec le titre de *comte* de Clermont, qu'ils ont porté depuis lors. Cette vente fut faite pour le prix de 11,500 ducatons de 7 florins pièce à noble François-Joseph-Auguste *de* Regard de Morgenex, baron de *Vars;* la baronnie de *Vars* fut incorporée dans le *comté* de Clermont.

(1) Les autres gentilshommes ou nobles qui possédaient des biens à Desingy ne sont pas désignés. Nous savons que les de Vignod possédaient alors le château de Planaz, les Baytaz de Châlon celui d'Etrables et la Tour, les Menthon de Lornay celui de Vannecy. Mais c'étaient de simples propriétés privées sans aucune juridiction.

(2) Les communes de Clermont, Desingy, Chilly, Menthonnex et Droisy.

Vendu à la Révolution, Vars n'est plus aujourd'hui qu'une maison de ferme. Quant à la famille de Regard, ou de Vars, comme on l'appelait communément, elle racheta, après la Révolution, plusieurs propriétés à Desingy ; elle y a possédé au XIX^e^ siècle six belles fermes aujourd'hui vendues. Une branche de cette famille existe encore aux environs de Chambéry : les Regard de Villeneuve.

Les sires de Desingy. — La Tour.

On a vu par les documents cités plus haut qu'il existait au XII^e^ siècle, à Desingy même, une famille seigneuriale. C'est celle qui habitait et qui probablement avait fait construire le château dit *de la Tour*, à quelques mètres de l'église, château bien conservé dont la tour carrée est aujourd'hui couverte de plantes grimpantes et auquel son portail gothique donne un aspect si particulier. Les seuls membres de la famille de Desingy dont nous ayons connaissance sont ceux mentionnés dans les actes précités : Robert de Desingy, qui vivait en 1166 ; ses deux fils Robert et Hugues, devenus vassaux du seigneur de Grésy, et, plus tard, Jean de Desingy, notaire et délégué de l'Official de Genève. Cette famille s'éteignit sans doute au bout de peu de temps. Elle fut remplacée par celle *de la Croix*, qui possédait la Tour au XVII^e^ siècle, ainsi qu'en témoigne l'acte suivant trouvé aux archives de Pelly : « Le pénul-

tième jour du mois de féburier 1620, par devant le notaire De Lavenay, de Champagne (comm. de Frangy) à Desingiez, et en présence des témoings Claude Savioz dit Pergoud, Pierre Mollaz et Antoine Vanel, noble Claude De la Croix, seigneur de Desingiez, vend au sieur Philippe de la Place, d'Estables (Etrables), une vigne sise audit Estables, pour le prix de 14 florins de Savoie et deux quartz de froment mesure de Seyssel. » C'est la seule mention que nous ayons trouvée de cette famille.

Le château de la Tour passa vers le milieu du XVII^e^ siècle, nous ne savons comment, à la maison Baytaz de Doucy, anciennement existante à Desingy, anoblie en 1584. Cette famille s'appelait auparavant Baytaz tout court (inféodation de 1569), mais elle acquit de grands biens, entre autres le château et le domaine de Doucy, à Menthonnex, dont elle prit le nom, et plus tard le château d'Etrables, puis celui de la Tour, ce qui permit aux membres de cette famille de s'intituler aussi seigneurs de Desingy (1).

Vers 1730, la Tour passa par héritage au baron Foncet, de Montailleur, président du Sénat de

(1) En 1645, les communiers de Desingy et de Menthonnex contestèrent aux Baytaz leur qualité de nobles, et voulaient qu'ils payassent la taille, dont cette qualité les exemptait. Un procès s'en suivit : les Baytaz durent faire renouveler et ratifier leurs lettres de noblesse par le duc de Savoie. L'exemption était pour Desingy de 29 florins et

Savoie, autre anobli natif de Saint-Jeoire en Faucigny. Son fils Clément et sa fille Laurence, épouse du célèbre révolutionnaire Carrelly de Bassy, la possédèrent jusqu'à la Révolution. Le domaine fut vendu en 1794 et racheté en 1808 par le comte Joseph de Regard de Vars, de Clermont, dont les successeurs le revendirent en 1868 à M. le docteur Camille de Lavenay, maire de Desingy, qui y établit sa résidence. Le château et la propriété de la Tour appartiennent aujourd'hui à M. Dunand, de Metz, près d'Annecy.

La maison de Pelly.

La famille de Pelly (prononcez Peilly) autrefois Pelliacus, Pellyez, Pellier, Pelliez, ensuite Pilly et enfin Pelly, éteinte depuis quelques années seulement, est une des plus anciennes de la noblesse savoyarde. Son nom même en est une preuve : comme toutes les familles nobles primitives, elle n'a jamais eu d'autre nom patronymique que celui de sa terre.

Les Pelly étaient seigneurs des villages de Pelly, Vencières et Vallières, formant la partie

---

9 sols, pour Menthonnex de 5 florins, que les autres communiers durent payer à leur place.

En 1648, Claude-François Baytaz, d'Etrables en Genevois, épouse Louise-Marie Parpillon de la Chapelle, d'une famille noble de Seyssel.

En 1760, Pierre-Joseph Baytaz de Doucy, épouse Jacqueline-Denise de Regard de Clermont. (Notes dues à l'obligeance de M. Bailliard, notaire à Reignier.)

Cette famille a fourni quelques personnages distingués.

sud-ouest de la commune de Desingy. Les droits seigneuriaux dont ils jouissaient à l'origine ne sont pas connus d'une manière précise. On a vu que le chapitre de Genève revendiquait certains droits de juridiction sur ces villages. Cependant des documents authentiques du XIVe siècle portent que les de Pelly jouissaient de ces droits de temps immémorial. Le plus ancien personnage de la famille dont l'histoire fasse mention est Pierre de Pelly, chevalier, qui vivait en 1252, et à qui le comte de Genève Aymon fit un legs important par son testament dressé à Mont-de-Marsan en 1280. (*Regeste genevois*, n° 1170.)

Mais la véritable autorité des de Pelly date de 1378 ; à cette époque, la comtesse Mathilde de Boulogne, veuve du comte Amédée III de Genève et tutrice de son fils Pierre, ratifia et renouvela solennellement tous les pouvoirs de la maison de Pelly dans la personne de Jehan et de ses fils.

L'acte d'inféodation, dont l'original latin est aux archives du château de Pelly (1), porte en substance : « Qu'à la suite des difficultés survenues à plusieurs reprises entre Jehan de Pelly, damoiseau, et ses enfants, d'une part, et les gens de sa châtellenie de Clermont, d'autre part, d'après lesquelles Jean de Pelly et ses fils affirment avoir omnimode juridiction mère et mixte empire

(1) Ces archives renferment un très grand nombre de documents intéressants pour l'histoire du pays et des maisons nobles du voisinage.

sur leurs hommes, demeurant au mandement de Clermont, ce que ces gens nient ; qu'ayant consulté son conseil à ce sujet, et sur la prière d'honnête et religieux Humbert de Pelly, prieur de l'abbaye de Saint-Victor de Genève, elle, Mathilde, comtesse, concède à perpétuité à Jean de Pelly et à ses descendants, toute juridiction, haute, moyenne et basse, sous réserve de certains cas graves, dans la paroisse de Desingy, dans les limites de territoire ci-après : De la limite des *franchises* de Clermont jusqu'aux Usses et au nant appelé *Montnant* (aujourd'hui ruisseau d'Etrables) coulant sous Douvres et Vars, entre Etrables *(Stabulum)* et Crumel *(Cremel)*, ensuite aux limites de Desingy jusqu'aux terres de la paroisse de *Droysier* ; que dans ces limites sont compris les villages de Pelly *(Pelliaci)*, de Vencières et de Vallières et du *Châtetard* (château ruiné à Vencières). Cette inféodation est consentie moyennant payement de *six-vingts* florins bon or de juste poids, entre les mains de Aymaret de Bosson, receveur de la comtesse. Acte passé au château d'Annecy *(Annessiaci in castro)* l'an du Seigneur 1378, le 2e jour du mois de septembre. Signé : pour la comtesse, Nicolas *Cagniaci*, chancelier, juge et procureur du Genevois ; Jean Mossières, Guill. de Cranz (1).

(1) Belle pièce sur parchemin, au bas de laquelle pend encore le sceau de la comtesse, un peu ébréché. (Archives de Pelly.)

A partir de cette époque, les De Pelly eurent un *châtelain* et un *curial* régulièrement nommés par eux et jouirent pendant cinq cents ans sans contestation de leurs droits et pouvoirs seigneuriaux. Au XVe siècle, ils possèdent même le fief de Droisy et la maison forte de Cologny. Ils jouissaient en cette qualité de très nombreuses redevances dans les villages de leur ressort. Au XVIIIe siècle, ils levaient même sur les marquis de Sales (pour leur domaine du *Marquisat)* : « *6 florins argent, 2 quarts et 3 picots de froment, 2 barils et 15 pots de vin, 2 quarts d'une poule et une coupe de blé mêlé* ». De même, à cette époque, les comtes de Clermont (Regard) payaient aux de Pelly pour certaines terres : « *23 sols et 2 deniers* argent, 6 quarts et 2 picots et demi de froment, le quart d'un baril de vin, une poule et le quart d'une autre ».

La maison de Pelly n'a pas joué un grand rôle dans l'histoire de notre pays ; mais plusieurs de ses membres ont servi avec honneur dans les armées des ducs de Savoie. L'un d'eux, Jacques de Pelly, prit du service en Autriche, en 1525, et se distingua tellement dans la guerre contre les Turcs, qu'il fut autorisé par l'archiduc Ferdinand, frère de Charles-Quint, à ajouter à ses armoiries l'aigle double d'Autriche. C'est cet aigle qu'on voit figurer au-dessus de l'écusson sculpté sur le grand portail du château (1).

(1) Les armes de Pelly sont : *D'azur au lion rampant*

Les deux derniers représentants de cette famille, les frères Claude-Marie et Félix-Colomban de Pelly sont décédés sans postérité, le premier en 1869, le second en 1872. Claude-Marie fut colonel des chevau-légers de Sardaigne, commandant de cette île, chevalier des ss. Maurice et Lazare et maire de Desingy de 1860 à sa mort. Félix-Colomban avait été avocat à Chambéry et attaché à l'intendance générale de Savoie ; mais une grave maladie l'ayant obligé de renoncer à la vie active, il se retira chez lui et ne cessa d'exercer autour de lui une inépuisable charité envers les pauvres et les malheureux. Il a rendu son nom cher aux habitants de Desingy, en léguant toute sa fortune aux pauvres de cette commune.

Le château de Pelly, bien conservé et restauré depuis peu, a un aspect imposant. Il se compose de plusieurs corps de bâtiments, d'époques et de styles différents, reliés par un mur d'enceinte flanqué de quatre tours cylindriques, percées d'étroites meurtrières, avec un donjon central de même forme. Il a deux entrées, dont la principale est surmontée d'un ancien corps de garde et ornée des armes de la famille sculptées dans une plaque de marbre.

La partie la plus ancienne renferme deux

---

de gueules, couronné, fasce de sable ornée de trois roses d'argent.

salles vastes et sombres, dallées de larges pierres, éclairées par des fenêtres carrées et geminées ; le plafond de chaque salle est formé d'une voûte massive soutenue par un pilier central d'où rayonnent huit nervures retombant sur les murs. Les chapiteaux et piédestaux sont d'un travail fin, d'un dessin correct. Dans l'une de ces salles, une cheminée gigantesque, en pierre de taille, occupe tout un des côtés. Les murs de cette partie ont plus d'un mètre d'épaisseur.

Une autre partie renferme une petite chapelle ogivale. L'escalier, datant de la Renaissance, est orné de jolies clefs de voûte et de sculptures délicates.

Autres chateaux : Etrables, Planaz, Vannecy, Davanod.

Nous savons peu de choses sur les premiers temps de l'existence de ces châteaux ou fiefs. Leur histoire n'a pas laissé de traces bien nombreuses. Voici, résumé brièvement, les renseignements que nous avons pu recueillir sur chacun d'eux.

Etrables.

Tout ce que nous savons du fief d'Etrables, c'est qu'il appartenait dès le XV^e^ siècle à la riche maison de Challon ou Chalon (Scabilone) qui possédait de nombreux domaines dans la contrée, notamment le château de Bassy, et qui avait

l'honneur d'être alliée à la famille des comtes de Genève. Agnès de Chalon était femme du comte Aimon III, qui accorda une charte de franchises à la ville de Châtel, en 1307 (1). On peut raisonnablement penser que cette parenté ne fut pas étrangère à l'entrée du fief d'Etrables dans les possessions de la maison de Chalon. Quoi qu'il en soit, cette famille le possédait encore en 1738, à la confection du cadastre sarde. Il passa peu d'années après, par héritage, à une famille de Desingy, les Baytaz de Doucy, dont il a été déjà parlé ci-devant. La branche qui s'établit au château d'Etrables prit le nom de Baytaz de Chalon.

A la Révolution, le domaine fut vendu à M. Moûtier, d'Annecy, qui vint habiter le château et fut maire de Desingy sous le Premier Empire. Moûtier n'eut que deux filles, dont l'une se fit religieuse, l'autre épousa, malgré son père, un paysan d'Etrables, Laurent Bosson, qui hérita de la propriété. Le père Moûtier fit, avant de mourir, un legs important aux hospices d'Annecy.

Le domaine d'Etrables est aujourd'hui une ferme appartenant à M. Rosay, de Frangy.

Planaz.

Le château de Planaz, avec son beau domaine de 248 journaux (80 hectares), sur lequel on ne

(1) Franchises de Châtel publiées par M. Jules Wuy, de Genève.

sait rien jusqu'au XIV[e] siècle, appartenait à cette époque à l'illustre maison de Viry. Les membres de cette famille qui ont possédé Planaz ont formé une branche dite de Viry-Planaz, laquelle commença à Jean, second fils d'Amé de Viry, deuxième du nom.

Les seuls dont l'existence soit connue sont : Pierre de Viry-Planaz, chanoine de Genève, mort en 1494 ; Amé, son frère, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort en 1530 ; Henri de Viry, seigneur de Planaz, qui épousa en 1550 Michière de Pelly, avec une dot de 2.000 écus, et dont on possède des actes de 1561. Il fut le dernier de la lignée. La famille de Viry a laissé sa marque bien visible dans la chapelle encore debout et qui est tout ce qui reste de l'ancien château ; ce sont ses armoiries : *palé d'or et de sable de six pièces, à la bande d'argent.* Cette chapelle est encore très belle et très intéressante à visiter : les murs en sont ornés de peintures et d'inscriptions diverses. A la clef de voûte sont d'autres armoiries dont nous ne connaissons pas les possesseurs : *d'azur au lion rampant, à la bande d'argent.*

Planaz passa ensuite dans la maison de Vignod, de Seyssel, par Gabriel de Vignod, qui épousa en 1583 Pernette de Bailliand. Il fut père de Jean de Vignod, procureur au tribunal de rote, à Rome, et de Claudine-Charlotte de Vignod, qui épousa, le 20 juin 1598, Claude de Varax, sei-

gneur de Châtel. Jean de Vignod étant mort sans postérité, ses biens passèrent dans la maison de Varax, qui les garda jusqu'à la Révolution française.

Cette maison, puissante et riche, possédait de nombreux châteaux et domaines dans la contrée, notamment ceux de Verboz, d'Arcine, de Châtel en Semine, celui de Cologny (Seyssel).

Les Varax de Planaz se continuèrent par François, qui fut avocat au Sénat de Chambéry, François-Joseph, époux de Marie de Parpillon, de Seyssel, Louis-Christin (1), qui mena une vie aventureuse, fut un littérateur distingué et inventa, dit-on, une machine à voler, qui n'eut pas de succès. Ayant voulu l'essayer au château de Verboz, en Semine, et s'élancer du haut d'un toit dans les airs, il tomba au milieu de son pré et se cassa une jambe.

Les Varax formèrent plusieurs branches, entre autres celle des seigneurs de Châtel, qui possédait aussi des biens importants à Desingy : le pré dit de Châtel, appartenant aujourd'hui au bureau de bienfaisance, et une propriété qui fut vendue en 1785 à la famille Vernoud, de Vallières, pour 130 louis d'or.

Le dernier représentant de la branche de Varax de Planaz, François-Joseph, petit-fils de Chris-

(1) C'est Christin qui figure au cadastre de 1738 comme propriétaire du domaine de Planaz.

tin, né en 1746, se distingua au service des princes de Savoie. Il servit sous cinq souverains : Charles-Emmanuel III, Victor-Amédée III, Charles-Emmanuel IV, Victor-Emmanuel Ier et Charles-Félix. Il fut successivement commandant de la province de Saluces, en Piémont, puis de Sassari (Sardaigne), général gouverneur d'Alexandrie et conseiller intime du roi. Il mourut en 1830 (1).

Tous ses biens avaient été vendus à la Révolution. Le beau domaine de Planaz fut acquis, pour le prix de 28.182 livres, par M. Claude-Marie Bastian, de Frangy, dont les descendants le possèdent encore.

Lornay.

Le petit château dit de Lornay, aujourd'hui maison de ferme, sous le village de Vennecy, n'est appelé ainsi que parce qu'il a appartenu pendant longtemps à la famille de Menthon, branche de Lornay, qui l'a possédé jusqu'à la Révolution, mais sans droits seigneuriaux, du moins dans les derniers siècles. On ne sait ni à quelle époque, ni dans quelles circonstances cette famille en devint propriétaire. Le château n'a, comme construction, rien de remarquable.

La famille de Menthon de Lornay a fourni un

(1) La famille de Varax n'est pas éteinte ; il en existe encore une branche dans le département du Rhône.

évêque au diocèse de Genève, Guillaume de Lornay, qui siégea de 1388 à 1408.

Clennaz — Davanod.

Le village de Clennaz, ou Cleyna, originairement dépendance du chapitre de Genève, passa, on ne sait quand, à la maison seigneuriale de Viry-Sallenôves, qui le possédait encore à titre de fief en 1569, époque à laquelle le duc Jacques de Genevois-Nemours vendit la juridiction de Desingy à Gallois Regard, de Clermont, évêque de Bagnorea, et à Janus, son frère, prévôt du chapitre et prieur de Lovagny.

On ne sait pas non plus quand ce village cessa d'appartenir à la maison de Sallenôves. Le siège de la seigneurie paraît avoir été à Davanod, château et domaine sis au-dessus, qui a remplacé une villa gallo-romaine, dont on trouve de nombreux débris dans le sol, à quelques pas.

Davanod appartenait en 1738 à la famille Durand; il passa ensuite à Chiron, notaire, puis à Tessier, notaire aussi, et enfin à la famille De Lavenay, qui le possède encore.

Douvres.

On signale l'existence d'un ancien château seigneurial au village de Douvres; il n'en reste que des ruines informes.

La seule mention que l'histoire fasse de la famille de Douvres, ~~est un~~ abergement ou fermage

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

perpétuel passé en sa faveur par le chapitre de Genève en 1264. Par cet acte, les chanoines acensent aux frères Pierre et Aymon de Doures (prononcer Dovres) le tènement ou mas de Doures, moyennant la somme annuelle de 20 sols genevois (1). Il n'est même pas sûr que cette famille fût noble : les termes de l'acte semblent indiquer le contraire. Ce pourrait bien être simplement la famille Fleury actuelle, dont le nom ancien est *de Douvre*. Elle s'appelait encore ainsi à la confection du cadastre sarde en 1738. Fleury n'était qu'un surnom, devenu nom depuis.

Le Châtelard.

Le Châtelard était un château situé au village de Vencières, sur une crête rocheuse dominant de très haut le ruisseau de Béard. Il n'en reste que des débris de fondations trouvés dans la vigne qui occupe son emplacement. Le Châtelard est nommé une seule fois dans les écritures que nous avons consultées : c'est dans la charte d'inféodation de Pelly, Vallières et Vencières, à la maison de Pelly, en 1378. Le Châtelard est compris par cet acte dans la seigneurie de Pelly.

La Corbassière.

Enfin, il existait encore, sur le haut promontoire qui s'élève en face de Châtel, au-dessus du

(1) *Regeste genevois.*

Marquisat, un antique château appelé la Corbassière, dont la tradition seule a gardé le souvenir, mais dont l'existence est attestée par quelques restes de substructions. Sa position était formidable.

Une maison voisine, *le Marquisat,* est ainsi appelée parce qu'elle a appartenu aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles à la famille des *marquis* de Sales. Le Marquisat a été habité de 1860 à 1870 par le poète savoisien Charles Dérisoud, dont la famille est de Desingy ; c'est là qu'il a mis au jour ses plus belles œuvres, entre autres les poésies intitulées *La Mère*, l'*Opéra dans les bois*, et une jolie pièce de vers sur le château de la *Corbassière,* composée en 1867. Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de cette notice en mettant sous leurs yeux cette œuvre du poète qui fut leur compatriote :

Un vieux château en Savoie.

Le château de la Corbassière
Est un vieillard de trois cents ans ;
Les aquilons et les autans
Emportent sa noble poussière.

Comme un antique piédestal
Porte un demi-dieu de la Fable,
Un vieux rocher infatigable
Soutient le manoir féodal.

Il regarde, plein de tristesse,
Aller avec rapidité
Au Rhône un torrent indompté
Qui mord ses pieds ou les caresse.

Il était superbe autrefois
Avec ses murailles puissantes,
Flanqué de ses tours menaçantes,
Jetant aux serfs ses dures lois.

Se riant de toutes les haines,
Insultant à ses ennemis,
Avec ses esclaves soumis
Il bravait les rages humaines.

Nuit et jour il était gardé
Des souterrains jusqu'à son faîte ,
Maintenant il courbe la tête
Comme un prince dépossédé.

De ses splendeurs et de sa gloire
Il ne reste rien aujourd'hui,
Et le temps, sans pitié pour lui,
A déchiré sa vieille histoire.

Que me font les ombres des preux
Qui, soupirant dans la vallée,
Pleurent leur grandeur envolée ?
J'aime mieux les vivants heureux.

Où des armes le bruit sauvage
S'élevait sur la fin du jour,
Un berger chante son amour.
Les fossés sont un pâturage.

Et lorsque fondent les glaçons,
Les architectes hirondelles,
Sous le toit rond de ces tourelles,
Tracent le plan de leurs maisons.

Manoir tombé, sombre ruine,
Oh ! brise ton front impuissant,
Où restent des taches de sang,
Et disparais de la colline.

A quoi nous sert ce souvenir
De l'oppression féodale ?
La noble tombe a pour rivale
L'espérance dans l'avenir ¡

Châtel, novembre 1867. Ch.-J. Dérisoud.

Propriétaires nobles
à la confection du cadastre sarde (1738).

A l'époque où fut fait le cadastre des Etats sardes (1738-1739), le seul que nous ayons à Desingy, un grand nombre de familles nobles y possédaient des biens, mais à titre de simples propriétaires. Toutes furent soumises à l'impôt, comme les roturiers. Nous en avons compté 26, dont une seule, celle de Pelly, habitait la localité. Voici leurs noms et les immeubles possédés par chacune d'elles :

1. D'Arvillard (marquis), de Chambéry, 11 journaux de terre à Planaz.
2. Baytaz de Challon, maison et vignes à Etrables (château réparé et habité actuellement par M. Laplace, possédé par les Montagnier de Genissiaz de 1754 à 1825).
3. Baytaz Marie-Charlotte, maison et 42 journaux à Etrables (château Rosay).
4. Baytaz de Doucy Antoine, curé de Savigny, 5 journaux.
5. Baytaz de Doucy, abbé, 3 journaux et demi.
6. Baytaz de Doucy Pierre-Joseph, maison forte de la *Tour*, au chef-lieu, et 200 journaux de terre.
7. Noble Bugnet Antoine, de Seyssel, allié aux de Pelly, terres à Vallières.

8. De Châtel (branche des Varax), 14 journaux de vigne à Vallières et pré sous Pelly.
9. De Chilly d'Eteaux, de Chilly, 7 journaux de vigne à Planaz, Etrables et Tagny (passé aux de Savoiroux et aux de Pelly).
10. De Coucy, de Chilly, 15 journaux de vigne aux Salles, sous Vars et sous Vannecy.
11. Echaguet de Mortairy, de Menthonnex, vignes sous Vannecy.
12. De Latard de Pierrefeu, de Rumilly, vignes aux Salles.
13. De Mortairy (N.), 4 journaux de vigne.
14. De Lavenay Ignace, de Chilly, terres et vignes sous les Places, à Etrables.
15. De Lornay de Menthon Joseph, pré à Vannecy.
16. De Lornay de Menthon Nicolas, ferme à Vannecy, 75 journaux (appelée aujourd'hui Lornay).
17. De Maillans d'Anglefort, maison et terre à Châtel (vallon du Béard, où est l'usine à plâtre).
18. Montagnier de Belmont Lucrèce, veuve, de Seyssel, 40 journaux à Vallières (aujourd'hui Govignone).
19. De Pelly Claude-François, château et domaine, ferme et moulins, à Pelly et à Vencières, 200 journaux.
20. De la Pesse, d'Annecy, vigne à Gumilly.

21. De Saint-Vincent, de Chambéry, pré à Etrables.
22. Marquis de Sales, de Thorens, maison et terres au Marquisat, sous Vallières, 38 journaux (maison Burdin, auparavant Dérisoud, avocat et poète).
23. Christin de Varax, ferme et château à Planaz, 188 journaux (aujourd'hui ferme Bastian).
24. De Regard de Vars, de Clermont (qualifié seigneur de Desingy), domaine et château de Vars, 133 journaux ; ferme de Rive, 136 journaux.
25. De Vanzy de Loche, maison et terre à Planaz (propriété Miffon actuelle).
26. De Ville de Quincy, grange, pré, vigne et bois à Etrables, 6 journaux.

On peut mentionner aussi, comme propriétaires importants : les religieux de l'abbaye de Chésery (dans l'Ain), 14 journaux de vigne à Etrables, et les PP. Augustins, de Seyssel, maison et terres à Vallières, à côté du Marquisat (maison démolie depuis longtemps).

Organisation administrative avant la Révolution.

1° *Le Mandement.*

On sait que pendant tout le moyen âge les Etats des princes de Savoie, comme ceux des comtes de Genève, étaient divisés en petites circonscriptions appelées *châtellenies* ou *mandements*, comprenant ordinairement plusieurs *paroisses* ou *communautés*.

Le mandement avait à sa tête le châtelain, représentant du pouvoir central, à la fois juge, percepteur et chef de la *milice* du mandement.

Le châtelain était assisté d'un *curial* ou greffier et d'un ou plusieurs *sergents* ou huissiers.

La *paroisse* de Desingy faisait partie de la châtellenie de Clermont, à l'exception toutefois des hameaux de Pelly, Vallières et Vencières, formant le fief de Pelly, qui avaient leur châtelain séparé.

Le châtelain avait un pouvoir plus étendu que nos juges de paix actuels : il pouvait condamner à la prison et même à mort. La prison du mandement de Clermont était à Desingy. C'est la maison située au devant de la porte de l'église (épicerie Tissot actuelle, 1897), et la potence, pour la pendaison des coupables, était tout à côté, sur la place, où existe encore un énorme tilleul.

Les fonctions de châtelain faisaient, à l'origine, partie des attributions de l'autorité et des devoirs des seigneurs dans leurs fiefs : c'étaient eux les vrais châtelains ; mais ils s'en déchargèrent par la suite en nommant des châtelains à leur place. L'institution des châtelains subsista à travers les siècles, malgré tous les changements survenus dans la situation politique de la contrée. Ainsi, la châtellenie de Clermont, exercée d'abord au nom des comtes de Genève, passa, à l'extinction de cette famille, en 1401, sous la souveraineté des comtes de Savoie, puis sous l'autorité immédiate de la branche cadette des Genevois-Nemours, apanagée du Genevois (1517). Nous avons déjà vu que le duc Victor-Amédée II céda en 1681, moyennant finance (1), le mandement de Clermont (Desingy, Clermont, Menthonnex, Chilly, Droisy) à Joseph-Auguste Regard, baron de Vars, avec le titre de comte de Clermont, et le pouvoir de nommer châtelain, curial et sergents. On a également vu ci-devant que les Regard avaient acheté en 1569 les droits seigneuriaux sur Desingy de Jacques de Nemours et du chapitre de Genève. Une fois investis de ces pouvoirs, les Regard voulurent contester aux de Pelly le droit de juridiction féodale sur leur fief et prétendirent posséder l'autorité sur toute la paroisse de Desingy.

(1) Cette cession fut payée 11,500 ducatons de 7 florins pièce.

Il s'ensuivit une longue querelle entre les deux familles.

A un certain moment, le seigneur de Pelly (c'était alors Jehan de Pelliez, homme vif et turbulent) s'emporta jusqu'à démolir en partie la prison de Desingy. D'où procès devant le Conseil présidial du Genevois, dans lequel Jean de Pelly allait être condamné, lorsqu'une transaction intervint entre les parties, par l'intermédiaire du président Antoine Favre, le célèbre juriste ; de saint François de Sales, évêque de Genève-Annecy ; du conseiller Jean Marchand ; de Nicolas Arpiaud, juge-mage de Genevois, et de Claude de Charmoisy (le mari de Philothée), dans la maison duquel l'acte fut passé (1603). Jehan de Pelly était confirmé dans ses droits sur son fief, mais devait rebâtir à ses frais la prison et payer une indemnité de 20 ducatons aux Regard (1).

Cet état de choses fut maintenu jusqu'en 1792.

Les noms des châtelains de Clermont sont tous dans les archives royales de Turin ; mais nous n'avons trouvé dans les archives de Desingy que le nom des trois derniers : Jean-Marie de Lavenay, qu'on voit fonctionner en 1735 ; Cattiné, de Desingy, et Jean-Antoine Jacquemond, du Petit-Bornand en Faucigny, qui épousa la fille de son prédécesseur et vint demeurer à Desingy après la suppression de l'office de châtelain par la Révolution française.

(1) Archives de Pelly.

Jacquemond fut agent municipal de Desingy sous le Directoire et adjoint au maire sous le 1er Empire. Ses deux fils s'allièrent à des demoiselles nobles : Jean épousa Claudine (dite Ninon) de Rolland et Antoine, Jacqueline de Serraval. Les descendants de Jacquemond existent encore à Desingy ; mais ils ont changé leur nom primitif en celui de Jacquemoud.

Quant aux châtelains du fief de Pelly, nous n'avons connaissance que d'un seul, Antoine de Lavenay notaire, qui inventorie les biens de Pelly en 1638, avec son frère Laurent de Lavenay « curial », tous deux demeurant à Champagne, hameau de la commune de Frangy.

2° *La municipalité.*

Au moyen âge, les communes rurales n'étaient pas organisées ; elles ne possédaient ni mairies, ni écoles, ni conseil d'aucune sorte. Les plus importantes avaient bien deux syndics, mais leurs attributions étaient presque insignifiantes. Ce ne fut qu'en 1738 que le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III institua dans chaque localité une municipalité régulière composée d'un syndic assisté de deux conseillers dans les petites communes, quatre dans les grandes, tous nommés par l'intendant de la province. Desingy eut quatre conseillers.

Vers la même époque on créa les *secrétaires*

communaux, qui furent ordinairement un notaire, de la paroisse ou du voisinage ; le secrétaire était l'âme et le pivot de l'administration communale ; il convoquait le conseil, signait tous les actes de la municipalité, avait la garde des archives, opérait les mutations des propriétés, etc.

De 1738 à 1792, les secrétaires communaux de Desingy furent les notaires Chiron, Pichollet et Tessier. Ce dernier était d'Annecy ; il avait une *banche* ou étude au Palais de l'Isle. Sa dernière pièce rédigée par lui est le procès-verbal pour l'élection d'une nouvelle municipalité, le 14 décembre 1792.

Les syndics de Desingy avant la Révolution furent notamment Etienne Marchand, du chef-lieu, le premier nommé, Laurent Laplace, Pierre-Joseph Laplace et Louis Bosson, d'Etrables.

Chaque année le conseil nommait un *exacteur* chargé de faire rentrer les impositions dans la commune, et un *regrattier*, dont la fonction était de distribuer aux habitants la quantité de sel qu'ils devaient consommer, d'après un rôle dressé à cet effet, et d'en percevoir le prix. Le sel était alors vendu aux particuliers par le gouvernement, auquel il procurait un important bénéfice. La commune de Desingy en consommait 44 balles ou sacs de 100 livres.

De loin en loin, le conseil s'occupait aussi de faire réparer les chemins, quand ils étaient devenus impraticables. La plupart des délibérations

constatent que ces chemins n'étaient tous que des ravins creusés et rongés par les eaux, qu'on ne pouvait y circuler avec des voitures, et qu'il n'existait aucun pont sur les nombreux ruisseaux qui traversent la commune. Dans un questionnaire dressé en 1756 par l'intendant du Genevois, le châtelain de Lavenay répond « qu'il n'est point nécessaire de construire des ponts ; qu'on s'en est fort bien passé jusqu'à présent ; que d'ailleurs la commune est trop pauvre pour faire cette dépense». Les seuls ponts existant dans le pays étaient ceux de Seyssel sur le Rhône, de Frangy sur les Usses, et la passerelle du Regonfle, sous Bassy, à l'embouchure des Usses. Le pont de Châtel n'a été construit qu'en 1764. Tous les ruisseaux et les rivières étaient passés à gué. Desingy était cependant traversé à cette époque par trois artères importantes : à l'est la route royale de Turin à Genève, par Rumilly et Frangy, qui ne faisait qu'effleurer le territoire à Rive et à Senoy, voie encore existante : c'est la route départementale n° 2 ; au centre, le grand chemin de Seyssel à Annecy, par Châtel, traversant les hameaux d'Etrables et de Vannecy et s'éloignant par les bois de Senoy dans la direction de Mannecy (Chilly) ; au nord, la grande voie de Lyon à Genève, par Seyssel, qui passait sur la rive droite des Usses au Regonfle, revenait sur la rive gauche au gué de Châtel, montait au village de Planaz pour redescendre sur Frangy. C'était la route la plus fré-

quentée, celle que suivaient chaque jour les nombreuses voitures qui allaient chercher au Regonfle le sel des marais salants du Midi, amené par le Rhône, et le transportaient à Genève et dans tout le pays environnant.

Ce chemin a été remplacé par la route départementale nº 1.

3º *Les impôts, le cadastre, le budget.*

Nous n'avons aucun renseignement sur le chiffre des impôts que payaient autrefois les habitants de Desingy. Les tailles ou impositions demandées par le souverain étaient réparties et perçues par le châtelain, qui en rendait compte, il est vrai ; mais à côté des tailles, il y avait des subsides extraordinaires sans fixité, qui n'étaient pas recueillis à des époques déterminées, mais dépendaient de l'arbitraire du pouvoir. De plus, les nobles et le clergé étaient exemptés de ces contributions. En outre, les paysans payaient au curé la dîme sur les grains et le vin, et aux seigneurs locaux, des redevances de toutes sortes, en denrées et en argent.

Le roi Victor-Amédée apporta un grand remède à cette situation en instituant, en 1728, le cadastre général de ses Etats. A partir de ce moment, chaque propriétaire, noble ou non, fut taxé à proportion de sa fortune. La taille royale devint fixe et permanente. A Desingy, elle fut de 2,610 livres

ou francs. Le conseil, institué depuis peu, y ajoutait les sommes nécessaires pour les dépenses de l'administration communale, et le tout était perçu par l'exacteur. Le conseil formait un rôle annuel des impositions, et ce rôle donnait lieu à un tableau des recettes et des dépenses présumées, qui fut comme l'embryon de nos budgets d'aujourd'hui.

Voici, pour la commune de Desingy, le bilan ou budget de l'année 1788 (archives départementales de la Haute-Savoie) :

Taille royale	2.572 livres
Gages du syndic.....	25 —
Gages du secrétaire	36 —
Au même pour frais et vacations.....	53 —
A l'exacteur 4 °/o	136 —
Dû au seigneur de Pelly pour fourniture de 2.000 tuiles et 25 corniers pour l'église	70 —
Pour les *ustenciles* (logement et frais) de M. l'intendant	26 —
Autres menues dépenses	113 —
Total.....	3.031 livres

En outre, la pièce constate que la commune a payé depuis 1772, pour l'affranchissement des droits féodaux, la somme de 2,101 livres 12 sols.

A ces chiffres, il faut ajouter les dîmes (la valeur de 131 coupes de blé) et la gabelle du sel, dont le chiffre ne nous est pas connu.

4° *Les notaires.*

Sous l'ancien régime, l'ignorance des habitants des campagnes était générale et profonde. Presque personne savait lire ni écrire. Les syndics, les exacteurs eux-mêmes étaient illettrés. Il était donc bien nécessaire qu'il y eût des hommes chargés spécialement de constater les accords et marchés, les ventes, testaments, etc. C'est pourquoi le gouvernement avait institué de très nombreux notaires ; toutes les communes en possédaient un ou plusieurs, et ces notaires recevaient un grand nombre d'actes. Tout marché, tout engagement, si minime qu'il fût, était constaté par-devant notaire. On passait un acte pour la vente d'une vache, d'une coupe de blé, etc., lorsque le payement n'était pas fait comptant. Tous les mariages étaient précédés d'un contrat où les avoirs de la mariée étaient énumérés minutieusement ; on entrait dans des détails qui nous font sourire aujourd'hui.

Desingy a eu très anciennement des notaires. Il y en avait parfois deux. Nous en avons déjà relaté ci-devant un, Jean de Desingy, dans un acte de 1166. Le plus ancien après celui-là, dont nous ayons pu avoir connaissance, est Testuz, qui vivait en 1414. Après lui, on trouve Baccuet et Pignier en 1434 ; Luisy en 1589 ; Franchet en 1593 ; Grillet en 1609 ; Lalliard en 1615 ; Borcier en 1676 ;

Mollaz en 1708 (à Vars) ; Chiron, de 1730 à 1768, à Davanod, secrétaire communal (il avait une étude au palais de l'Ile à Annecy); Christophe Pichollet, de Sallenôves, 1768 à 1780, secrétaire ; Tessier, gendre de Chiron, de 1780 à 1792, également secrétaire. Tessier était d'Annecy ; il s'y retira en 1793. Il n'avait que deux filles, dont l'aînée épousa Mathieu de Lavenay, de Chilly, et l'autre Burin, de Carouge. C'est ainsi que le domaine de Davanod devint la propriété de la famille de Lavenay, qui le possède encore.

Evénements divers arrivés avant la Révolution

A part le traité dont il a été parlé ci-devant, aucun événement considérable ne s'est passé à Desingy. Mais les habitants de ce pays eurent à diverses fois, par leur situation sur deux grandes routes, de grands maux à souffrir de la part des troupes en campagne.

1° Ainsi, par exemple, quand le roi de France François Ier envahit le Sud de la Savoie (1536) pendant que les Bernois conquéraient le Nord, il arriva par Seyssel, traversa Desingy, Frangy, monta à Chaumont où il passa une nuit. Il est certain que ses troupes rançonnèrent et dépouillèrent les paysans, comme c'était la coutume de toutes les armées à cette époque.

2° De même en 1600, lorsque Henri IV s'empara de la Savoie, le maréchal de Biron passa le Rhône à Seyssel, suivit la ligne des Usses, prenant et détruisant les châteaux de Châtel, Mons, Chaumont, Sallenôves, etc. ; il alla attaquer le fort Sainte-Catherine près de Viry, qui fut rasé peu après. C'est alors que le duc de Savoie perdit la Bresse et le Bugey dont faisait partie le territoire de Seyssel, aussi bien rive gauche du Rhône que rive droite.

Desingy devint ainsi limite des Etats du duc de Savoie et resta frontière jusqu'en 1760, époque à laquelle Seyssel rive gauche fut réuni à la Savoie.

3° En 1630, nouvelle invasion de la Savoie par Louis XIII. Les troupes, en se retirant, passent encore par Frangy et Planaz, se livrant à une maraude effrénée et jetant la consternation et la misère parmi les habitants.

4° En 1742, invasion en Savoie d'une armée espagnole qui, pendant sept ans, pressure et foule les habitants d'une manière horrible, dont le souvenir est resté vivant au milieu du peuple. Voici une anecdote que les vieillards de Desingy racontent à ce sujet :

Un détachement de soldats espagnols cantonné à Clermont s'était attiré l'exécration des paysans des environs par ses réquisitions incessantes et ses insolences, ses violences, ses rapines. Un jour

vinrent à passer à Desingy une dizaine de ces *Espagnoux,* comme on disait ; ils s'adressèrent à un homme qui chauffait le four du village (situé où est maintenant le cimetière) et lui demandèrent le chemin pour aller à Seyssel.

Ils étaient armés de hallebardes. L'homme était une espèce de géant, d'une force herculéenne et d'un courage exceptionnel. Il eut la pensée de leur jouer un tour de sa façon. Je vais vous montrer le chemin de Seyssel, leur dit-il ; mais permettez que je me serve comme vous d'une hallebarde. Ce disant, il prend sur son épaule le fourgon (longue perche) avec lequel il tisonnait le four, et se met à conduire les Espagnoux du côté de Seyssel, mais en restant derrière eux. Arrivé dans un endroit écarté, près du château de Pelly, où le chemin étroit était resserré entre deux haies, tout à coup notre homme tombe à bras raccourcis sur les Espagnoux en s'écriant d'une voix de tonnerre : « Le voilà, le chemin de Seyssel ! » En un clin d'œil, il les eut tous étendus par terre avec son *fourgon* et se sauva à toutes jambes. Avant que les Espagnoux fussent revenus de leur surprise, l'homme avait disparu.

5° Nous avons trouvé dans les papiers du château de Pelly la mention de plusieurs épidémies qui ont sévi sur la contrée. Les plus meurtrières paraissent être celles de 1571 et de 1593, qui firent de nombreuses victimes.

Histoire religieuse de Desingy avant la Révolution

1° *La paroisse.*

On ne sait pas au juste à quelle époque, ni par qui le christianisme fut introduit dans nos contrées. L'évêché de Genève paraît avoir été établi, il est vrai, dès le IIIe siècle, mais les témoignages des historiens ne concordent pas sur ce point ; et d'ailleurs on sait que la religion du Christ fut prêchée tout d'abord dans les villes et les grandes agglomérations d'habitants, et que les campagnes ne furent évangélisées que plus tard.

Cependant, on peut croire que Desingy eut de bonne heure une église et voici pourquoi : le patron de la paroisse est saint Laurent, martyrisé à Rome en 254. Or, d'après certains écrivains, ce choix indiquerait que l'église de Desingy serait presque contemporaine de ce personnage, parce que les églises nouvellement bâties, ou si l'on veut les paroisses nouvellement créées, auraient ordinairement pris pour patron un des saints morts le plus récemment, et dont le souvenir était le plus vivant.

Mais cette opinion, toute vraisemblable qu'elle est, ne repose sur aucune certitude. Quoi qu'il en soit, il est certain que la paroisse comprit dès

l'origine tout le territoire actuel de Desingy et, de plus, celui de la paroisse actuelle de Clermont, qui n'en fut séparé qu'en 1480. On prétend même dans le pays que le village de Chatenod, sur la rive droite des Usses, — commune de Vanzy, — dépendait autrefois de Desingy. Nous ne savons sur quoi se fonde cette tradition.

2° *Desingy au chapitre de Genève.*
Les dîmes.

Nous avons vu précédemment que le chapitre de Genève était seigneur temporel d'une grande partie de Desingy. Il était aussi pasteur spirituel de toute la paroisse. Le territoire faisait partie de la mense capitulaire, c'est-à-dire que les revenus (dîmes et autres) destinés au clergé, appartenaient au corps de chanoines, qui étaient ainsi les véritables curés de Desingy. Ils y nommaient un prêtre, appelé tantôt vicaire, tantôt économe du chapitre, et qui était rétribué par celui-ci.

Le chapitre levait sur les habitants la dîme du blé (1) et du vin, ainsi que quelques menues taxes en argent. La dîme était à la cote 13, c'est-à-dire que sur 13 gerbes de blé, seigle, orge ou avoine, le chapitre avait droit à une. De même sur treize pots ou barils de vin.

(1) Le blé comprenait toutes les espèces de céréales. Lorsqu'on voulait désigner le blé proprement dit, on l'appelait froment.

A l'origine, la dîme se levait directement par des agents du chapitre ; mais, dès le XV^e^ siècle, elle fut amodiée pour une quantité fixe de blé et de vin à des fermiers qui la levaient eux-mêmes à leurs risques et périls. C'était d'ailleurs le système suivi pour la plupart des impôts sous l'ancien régime, en France comme en Savoie.

Le procès-verbal d'adjudication des dîmes du blé de l'année 1664, le seul que nous ayons trouvé, porte le produit de la location pour chaque village ainsi qu'il suit : Desingy 18 coupes, Sornier 8 coupes, Clennaz 6, Vannecy 10, Tagny 8, Etrables 18, Pelly 12, Crumel et Charnod 9, Planaz 16, Vallières 8, Vencières 6, Douvres 6, Risoud 3. Total : 134 coupes.

Les familles nobles ne payaient pas la dîme au clergé pour leurs propriétés anciennes, mais s'ils acquéraient des terres de non nobles, ils étaient tenus d'acquitter la dîme incombant à ces terres. En 1558, Daniel de Pelly ayant refusé de payer une redevance de ce genre, les chanoines lui intentèrent un procès au Sénat de Savoie, et le Sénat le condamna à payer la dîme pour ses terres acquises de roturiers.

Charges du chapitre. — En retour de ces avantages, le chapitre devait fournir à l'entretien d'un curé (plus tard il y eut deux prêtres) ; il était tenu au payement des dépenses d'entretien de l'église et du clocher. Il devait aussi donner ou

faire donner à ses frais, tous les ans, une mission qui devait durer quinze jours à trois semaines.

Ces missions ayant été négligées après la fuite du chapitre à Annecy, l'évêque, par des ordonnances de 1671 et de 1691, obligea les chanoines à les rétablir, et cela non seulement à Desingy, mais dans les autres paroisses de la mense capitulaire : Thorens, La Balme, Le Sappey, Arthaz, Villy, le Bouveret et Menthonnex-en-Bornes.

Le chapitre possédait aussi quelques terres en propre : sept journaux de vigne aux Salles, sous Vars, et un champ aux Rippes. A Trévarey était un vignoble de 14 journaux appartenant aux religieux de l'abbaye de Chésery, dans le département actuel de l'Ain.

Le couvent des Augustins de Seyssel possédait également une propriété avec maison, soit une ferme, près de Châtel, touchant à celle du marquis de Sales. La maison a été détruite ; il n'en reste aucune trace.

Pour en revenir au chapitre, ajoutons que la maison du presbytère lui appartenait aussi. Les chanoines y venaient quelquefois et y avaient une chambre réservée qu'on appelle encore aujourd'hui « la chambre du chapitre ».

Le bénéfice-cure avait aussi reçu quelques libéralités. Au siècle dernier, il possédait trois pièces de terre sur lesquelles il paraît que le chapitre n'avait aucun droit : le produit en revenait directement au curé résidant.

Vers la fin du XVIII^e^, il s'éleva entre la commune et le chapitre un procès qui dura de longues années, et dont nous n'avons pu connaître ni le motif précis ni le résultat. Diverses délibérations municipales y font allusion, sans rien spécifier. Une seule, du 26 mai 1783, porte que le conseil donne procuration à M. de Regard de Clermont de Vars pour soutenir au Sénat de Savoie le procès pendant entre la communauté de Desingy et le chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre-de-Genève (1), au sujet des dîmes et de la manière de les percevoir. Un passage de la délibération dit que le procès durait déjà depuis huit ans.

Les droits du chapitre subsistèrent jusqu'à la réunion de la Savoie à la France, en 1792.

L'Eglise.

L'église de Desingy est l'une des plus anciennes de la Savoie ; elle offre un des spécimens les plus caractéristiques de l'architecture dite romane ou romano-byzantine, telle qu'on la pratiquait à la fin du XI^e^ siècle et au XII^e^, époque de transition entre le roman pur et le style ogival ou gothique. On peut croire qu'elle en a remplacé une plus ancienne.

(1) Depuis 1535, le chapitre résidait à Annecy, mais il continuait à se faire appeler *chapitre de Genève*.

La forme est celle d'une croix latine exactement orientée. Le chœur, en quart de sphère, est légèrement dévié à gauche et percé de trois étroites baies à plein cintre. D'après quelques auteurs, cette déviation serait symbolique : elle représenterait l'inclinaison de la tête de Jésus sur la croix. Quoi qu'il en soit de cette opinion, peut-être imaginée après coup, il est certain que la déviation du chœur a été intentionnelle, car elle se retrouve dans la plupart des églises construites à cette époque.

Les nervures de la voûte des chapelles ou croisillons sont supportées aux quatre coins par des modillons ou chapiteaux dont six sont sculptés en têtes d'hommes d'une expression étrange.

Les nervures sont en tiers-point et à section trapézoïdale. Le transept est surmonté d'une voûte à plein cintre flanquée de quatre grands arcs doubleaux sans aucun ornement ; elle est supportée par quatre pilastres carrés ornés seulement d'une demi-corniche aujourd'hui toute ébréchée.

Le croisillon méridional est appelé la chapelle de Pelly, et c'est la famille de ce nom qui y faisait, à ses frais, les réparations nécessaires. Sur la clef de voûte est sculpté l'écusson de Pelly. Il n'y a point actuellement d'autel, mais il y en avait un autrefois.

Le croisillon nord a conservé le nom de : chapelle de Vars. Il était censément la propriété

des Regard de Clermont de Vars, en leur qualité de possesseurs du château de la Tour au XIXe siècle ; au XVIIIe, c'était la famille Baytaz de Doucy, propriétaire de cette même Tour et s'intitulant *seigneurs de Desingy,* à qui était dévolu la possession de ladite chapelle. Des actes authentiques en font foi.

Il y avait une autre chapelle latérale, en arrière du croisillon nord, sous le vocable de sainte Catherine : elle était du patronage de la famille de Varax, de Planaz, qui en présentait les recteurs à la nomination de l'évêque. Cette chapelle est démolie, mais on voit encore un rang de ses dalles dans le mur nord de l'église, en face de la porte de la cure, et l'on distingue au-dessus, malgré le badigeon, la voûte supérieure pratiquée autrefois dans le mur pour faire communiquer cette chapelle avec l'intérieur de l'église.

Le clocher, situé au-dessus du transept dont il occupe toute la largeur, a d'élégantes fenêtres géminées aux arcatures étroites séparées par des colonnettes dont les chapiteaux à crochet sont d'un beau travail. Deux seulement de ces charmantes fenêtres subsistent ; les autres ont été remplacées par des baies communes sans ornement.

La famille de Pelly jouissait du privilège d'avoir son tombeau au-devant du maître-autel. En 1776, un nommé Borcier, devenu riche, voulut faire inhumer sa sœur dans l'église, à cette

place réservée aux de Pelly. Il s'ensuivit un long procès où Claude-François de Pelly fit intervenir le chapitre en garantie de ses droits, et le Sénat lui donna raison : la demoiselle Borcier fut exhumée et réenterrée au cimetière.

Chapelles.

Outre l'église paroissiale, il y avait autrefois à Desingy deux chapelles rurales, à Etrables et à Charnod, et trois chapelles particulières, aux châteaux de Planaz, de Pelly et de Davanod. La chapelle rurale d'Etrables, la seule qui subsiste aujourd'hui, était dédiée à saint Eloi ; elle était entourée d'un cimetière dans lequel on enterrait les morts de ce village et de celui de Planaz. Elle était pourvue de quelques revenus pour le service divin et d'une petite cloche qui a disparu à la Révolution.

La chapelle de Charnod est détruite depuis plus de deux siècles ; au cadastre de 1730, elle n'est pas mentionnée. La tradition a conservé le souvenir de son emplacement, où l'on a trouvé à différentes fois divers objets en provenant. On croit qu'elle a été détruite par un incendie.

Les chapelles particulières de Davanod et de Pelly n'ont rien de remarquable ; elles subsistent en entier, mais ne servent à aucun usage religieux. Celle de Planaz montre encore ses belles

sculptures, des inscriptions religieuses et des dessins coloriés sur ses murs. Elle est très intéressante à visiter.

LA RÉVOLUTION A DESINGY

Changements politiques et administratifs.

On sait que la réunion de la Savoie à la France en 1792 fut provoquée par l'entrée des troupes françaises commandées par le général Montesquiou. Le premier acte de la Révolution en Savoie fut la nomination dans chaque commune de députés qui devaient se réunir à Chambéry pour prononcer sur le sort de la Savoie. Ces députés se réunirent en effet, et prirent le nom d'Assemblée nationale des Allobroges.

Les chefs de famille de Desingy furent convoqués pour le 14 octobre 1792. La réunion eut lieu dans l'église, comme dans toutes les communes ; 97 se trouvèrent présents, et désignèrent pour leur député Claude-Antoine Dhérens, natif de Droisy, où son père était receveur des douanes sardes. Il avait épousé Thérèse Mollaz, de Desingy, et vint se fixer chez sa femme (maison Lombard actuelle).

Dhérens fut chargé de voter la réunion à la France, ce qu'il fit le 24 octobre, avec l'unanimité de ses collègues de l'Assemblée.

Quelques jours auparavant, le général Montesquiou avait traversé la commune de Desingy (par la route de Clermont à Frangy) avec son corps d'armée, se rendant à Carouge, et avait réquisitionné dans les environs, des vivres et des fourrages pour ses troupes ; Desingy fournit 25 quintaux de paille, qui furent conduits à Frangy.

La première municipalité française, élue le 10 décembre 1792, fut composée de François Marchand, président, et du notaire Tessier, secrétaire (Tessier était déjà secrétaire depuis longtemps). A la formation du département du Mont-Blanc, la commune de Desingy fit partie du canton de Clermont, district (arrondissement) d'Annecy.

L'année suivante, l'autorité municipale passa à un nouveau magistrat, l'*agent national*, qui fut Jean-Baptiste Vibert et ensuite Claude-Antoine Dhérens, lequel, depuis ce moment, joua le principal rôle dans les affaires de la commune et dans les événements de l'époque. Il exerça de 1794 à 1799 la charge délicate entre toutes d'agent national, et fit en cette qualité partie de la *municipalité cantonale* de Clermont (1) de 1795 à 1799 (au Consulat).

(1) Les procès-verbaux de cette assemblée ne nous sont pas parvenus. Ils seraient cependant très intéressants à consulter.

Malgré ses démonstrations de patriote, Dhérens resta toujours modéré : il ne prit jamais part à la persécution contre les prêtres ni contre les nobles. Le domaine de Pelly ayant été sequestré après le départ des propriétaires, Dhérens fit un inventaire scrupuleux de tout ce qui se trouvait dans le château et il mit la propriété en amodiation au nom de la commune. Les correspondances de l'époque le représentent comme un homme probe et honnête.

Dhérens n'eut qu'une fille, qui épousa Pierre Chamoux, menuisier, originaire d'Annecy, ancêtre de la famille Chamoux actuelle.

Abolition du culte. — Démolitions.

En 1793, le culte fut aboli à Desingy, comme ailleurs. Le curé était alors M. Maniglier, natif d'Annecy, où il possédait une maison. Le vicaire était M. Tasset, natif du Noyer, en Beauges. Ce dernier émigra en Piémont, dès les premiers orages de la Révolution (1).

M. Maniglier refusa, comme son vicaire, le serment à la constitution civile du clergé ; mais plus courageux, il voulut résister à l'orage ; cependant, il se vit contraint de fuir à la fin de mars 1793. Il se rendit d'abord en Suisse, à

(1) Il a été plus tard curé de Leschaux, puis de Menthon, où il est mort en 1836.

Fribourg, où il logeait chez M. Fontaine, puis à Lausanne. En septembre 1793, il partit pour Turin en compagnie de M. de Pelly père, qui se rendait au fort de Bard, où le roi de Sardaigne lui avait accordé un emploi de lieutenant dans le corps de vétérans. M. Maniglier resta en Piémont, nous ne savons dans quelle localité, jusqu'après la chute de Robespierre (une lettre de M. de Pelly fils, lieutenant à Ivrée, parle de lui comme étant encore en Piémont en octobre 1794) (1).

C'était un homme d'un caractère énergique. Malgré les dangers qu'il courait en exerçant le ministère sacerdotal, il se mit à parcourir le pays, catéchisant, confessant, communiant, toujours en cachette, dans les granges, dans les caves, dans les maisons isolées, le plus souvent travesti en paysan, en berger, en charretier, etc. Il faisait partie de la cinquième mission organisée par l'évêque, en compagnie de M. Picolet (dit le Petit) et de M. Molin, le dernier prieur des Augustins de Seyssel. M. Maniglier parcourait tous les villages environnants : Cologny, Droisy, Clermont, Bassy, Usinens et toute la Semine. Son principal refuge était la maison du notaire Tessier, à Davanod, où il disait très souvent la messe. En 1803, après le Concordat, il fut réintégré dans sa cure de Desingy, où il est mort le 6 mars 1830, laissant une mémoire vénérée.

(1) Archives de Pelly.

Pendant le séjour en Savoie du fameux commissaire Albitte, 1793-94, le clocher de l'église fut démoli en partie, sous prétexte de sortir les cloches, qu'on ne pouvait enlever autrement. Le travail fut fait par des ouvriers étrangers, aucun homme de la paroisse n'avant voulu y porter la main. Les quatre cloches furent emmenées à Annecy, ainsi que celle de la chapelle d'Etrables ; elles furent fondues ou égarées ; on ne put jamais les retrouver.

L'église, abandonnée et sans réparations pendant plusieurs années, fut rendue au culte en 1803 ; mais elle était dans un triste état : la voûte de la nef était effondrée, et elle n'a été restaurée que longtemps après. Le clocher resta même découvert jusqu'en 1846.

Ventes de biens nationaux ; émigration.

La Convention nationale française décréta, chacun le sait, que les biens de toute personne qui avait quitté la France étaient confisqués et déclarés *biens nationaux*.

A Desingy, ce décret atteignit toutes les propriétés appartenant aux familles nobles dont nous avons donné l'énumération ci-devant et toutes celles possédées par des ecclésiastiques, car tous avaient émigré.

Un domaine pourtant y échappa, celui de Pelly, qui fut sauvé grâce à une précaution

adroite prise à temps. Le père de Pelly avait deux fils et trois filles. L'aîné, Claude-François, déjà marié en 1792, était capitaine au régiment du Genevois et tenait garnison en Piémont, à Ivrée, depuis plusieurs années. Peu de jours après la réunion de la Savoie à la France, le père de Pelly, prévoyant le sort réservé à la noblesse et à ceux qui émigreraient, et sachant que les officiers qui étaient au service de leur souverain depuis un temps antérieur à la Révolution ne seraient pas considérés comme émigrés, il fit donation authentique de tous ses biens à ce fils (la loi ancienne le permettait). Pelly fut donc seulement sequestré et consigné entre les mains de la commune, et les revendications de la dame de Pelly jeune, Anthelmette de Savoiroux, empêchèrent la vente.

Le père de Pelly, après avoir été emprisonné à Annecy comme suspect, avec son second fils Joseph, en mai 1793, fut tiré de prison par les insurgés royalistes, lors de l'essai de révolte qui se produisit dans cette ville le 23 août suivant ; aussitôt libre, il s'enfuit en Suisse et obtint du roi de Sardaigne un emploi de lieutenant au corps d'invalides caserné au fort de Bard, dans la vallée d'Aoste. Il mourut auprès de son fils, à Ivrée, en 1796, quelques jours après le passage du Saint-Bernard par Bonaparte. Son fils cadet Joseph fut tué le 24 août dans la bagarre d'Annecy, à côté de M. de La Fléchère, son parent, qui dirigeait le mouvement insurrectionnel.

M. de Pelly père avait aussi un frère prêtre, recteur de la chapelle du château de Vens, à Seyssel. Il émigra en 1793 et mourut à l'étranger, on ne sait où.

Les biens d'émigrés furent vendus en 1794. La plupart furent achetés par Claude-Marie Bastian, de Frangy, notamment le château de Planaz et les biens ecclésiastiques provenant des religieux de Chésery. Claude-Antoine Dhérens se rendit acquéreur des biens de la cure et du chapitre, et un M. Granier, de Seyssel, de la ferme des Augustins, à Châtel.

DESINGY AU XIX^{e} SIÈCLE

Remaniements administratifs

En 1798, la France ayant acquis Genève, le département du Mont-Blanc fut partagé en deux départements ; tout le pays au nord des Usses, le district de Cluses, celui de Thonon, Genève et son canton, et le pays de Gex, formèrent le nouveau département du *Léman*. Desingy, bien qu'ayant fait partie de l'ancienne province de Carouge, fut maintenu dans le département du Mont-Blanc. A l'établissement du Consulat, Jean-Antoine Jacquemond, ancien châtelain, fut

nommé agent municipal (maire). Sous l'Empire, un habitant d'Annecy, Moûtier, acquéreur des biens des de Challons à Etrables, fut maire jusqu'en 1809. Un nouveau cadastre fut commencé en 1812, mais ne put être achevé ; quatre géomètres y travaillaient. Ils furent congédiés à la chute de l'Empire (1).

Le capitaine Claude de Pelly étant rentré chez lui, succéda â Moûtier ; il fut maire et ensuite syndic jusqu'à sa mort, arrivée en 1824 (2). C'était le père des deux derniers rejetons de la famille de Pelly : Claude, le colonel, et Félix-Colomban, l'avocat, dont il a été parlé ci-devant

Pendant le cours du XIXe siècle, l'organisation administrative a subi de nombreuses fluctuations. En 1804, le canton de Clermont fut supprimé et les communes qui le composaient réunies au canton de Rumilly. Après la première invasion (1814), la Savoie fut partagée en deux parties presque égales ; la partie Est : Faucigny, Chablais, Tarentaise, Maurienne, fut rendue au roi de Sardaigne ; la partie Ouest : Carouge, Genevois, Savoie-Propre (moins la vallée de l'Isère), fut laissée à la France et conserva le nom de départe-

(1) La population de Desingy était, sous le Premier Empire, en 1804 et 1807, de 884 habitants (Grillet, *Dictionnaire historique*).

(2) A la Restauration, le roi de Sardaigne lui avait accordé une pension de 1.000 francs, avec le grade de lieutenant-colonel.

ment du Mont-Blanc. On créa alors l'arrondissement de Rumilly, dont Desingy fit partie, mais qui ne dura qu'une année à peine. En 1815, après la défaite de Napoléon à Waterloo, la Savoie fut adjugée en entier à ses anciens souverains. L'arrondissement de Rumilly fut conservé sous le nom de province de Rumilly ; Desingy fut alors rattaché au mandement de Seyssel, nouvellement créé. Mais trois ans après, en 1818, la province de Rumilly fut supprimée à son tour, et le mandement de Seyssel (y compris Desingy) fut rattaché à la province de Carouge, rétablie avec Saint-Julien pour chef-lieu.

La province de Carouge ne subsista elle-même que jusqu'en 1837; alors Seyssel et son mandement revinrent à leur ancienne province de Genevois, chef-lieu Annecy.

A l'annexion de 1860, Desingy passa derechef à l'arrondissement de Saint-Julien, formé de l'ancienne province de Carouge.

L'église, le culte.

Au point de vue religieux, il n'y a que des changements peu importants à signaler ; la paroisse fut rattachée à l'archiprêtré de Menthonnex-sous-Clermont, avec celles de Chilly, Clermont et Versonnex. Dès 1818, un vicaire fut chargé, moyennant une allocation de 400 francs payée par la commune, de faire la classe aux

garçons, tout en aidant le curé dans les fonctions paroissiales.

Des réparations considérables furent faites à l'église en 1825, en 1846, et en 1876, la nef fut refaite en entier et allongée d'une travée ; le clocher restauré et surmonté d'une flèche élancée ; un portail assez gracieux surmonté d'une rose à cinq lobes orna l'entrée ; le cimetière, qui entourait l'église, étant devenu trop petit, fut transféré en dehors du village, entouré de murs et orné d'un très beau portail ; le terrain autour de l'église nivelé et ses grands tilleuls abattus. Les tableaux du « Chemin de la croix » ont été donnés en 1838 par un M. Trepier, de Neuville-sur-Saône, à la sollicitation du frère Mathieu (?), de Desingy. Ils ont coûté 100 francs.

Les écoles, les chemins, les fontaines, etc.

Toute la période écoulée entre 1815 et 1860 fut un temps d'arrêt et d'inaction dans les affaires communales.

En dehors des réparations à l'église, au cimetière, on ne peut citer que la construction des ponts de Croisse, de la Rochelle et de Vencières.

Mentionnons toutefois l'établissement, en 1847, d'une école au hameau d'Etrables, tenue pendant les mois d'hiver seulement par des jeunes gens venus de la vallée d'Oulx, en Piémont, qui étaient

nourris à tour de rôle et payés par les parents de leurs élèves.

Au chef-lieu, le vicaire faisait l'école depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, deux heures par jour seulement. En 1849, on créa une seconde école au chef-lieu, tenue par un régent laïque exerçant toute l'année.

L'école des filles a été créée en 1855 et dirigée par une *régente* payée par les élèves. L'annexion de 1860 a été le point de départ d'un mouvement très heureux en faveur de l'instruction.

Depuis 1876 surtout, les progrès se succèdent et s'accentuent de plus en plus ; en 1878, l'école des garçons est agrandie et restaurée ; en 1879, un adjoint est attaché à l'école des garçons ; en 1882 et 1883, sont construites deux maisons d'école : celle du chef-lieu pour les garçons, avec mairie, et celle d'Etrables pour classe mixte. L'école des filles, installée jusqu'alors dans une maison louée et dans de médiocres conditions, vint occuper le local affecté jusque-là à l'école des garçons. A ce moment, le Conseil municipal demanda que l'école des filles fût tenue par des religieuses de Saint-Joseph d'Annecy ; elle a été laïcisée en 1902.

Cette école comprend deux classes, ce qui n'est pas de trop, pour une population scolaire de 70 à 80 élèves. Une école ou classe enfantine a même été créée en 1884, pour décharger les classes primaires de garçons et de filles ; elle

est tenue par une institutrice laïque et compte 25 à 30 enfants de 5 à 7 ans.

Pendant la même période, c'est-à-dire depuis 1882, la commune a construit une série de onze chemins vicinaux, sillonnant tout le territoire et desservant tous les hameaux. Le chemin d'intérêt commun, qui traverse le chef-lieu, a été élargi, rectifié et amélioré sur une grande partie de son parcours ; des trottoirs bordés de granit ont été établis dans la traversée et aux abords du village, qui s'en est trouvé complètement transformé à son avantage.

Des fontaines publiques jaillissantes, avec bassins en ciment, ont été établies au chef-lieu et dans les villages d'Etrables, Vallières et Pelly, qui manquaient totalement d'eau (1). D'autres sont en projet et se feront certainement.

Tous ces beaux résultats, — et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, — sont dus pour la plus grande partie à l'activité, à l'initiative éclairée de M. le Dr de Lavenay, maire de Desingy depuis 1876 et conseiller général du département.

Evénements divers.

Les principaux événements dignes de remarque qui se sont produits pendant le XIXe siècle sont les suivants :

(1) Et à Planaz en 1906.

1. *Invasions.* — En mars et avril 1814, un corps de troupes autrichiennes traversa le pays sous la conduite du général Zeichmeister, à la poursuite du général français Marchand. Une partie de ces troupes passa la nuit du 25 au 26 mars à Planaz, à Etrables et à Desingy, chef-lieu, au nombre de 417 hommes et 25 chevaux, auxquels il fallut faire les fournitures suivantes : 8 quintaux de pain, 8 setiers de vin, 1 bœuf évalué 6 louis, 1 vache 80 francs, 1 veau 12 francs, 4 quintaux de foin, 5 coupes d'avoine. M. de Pelly, maire, dut répartir sur-le-champ ces fournitures entre les principaux habitants capables de les faire auxquels la commune les paya plus tard. De son côté, le général Marchand exigea le versement d'une somme de 108 francs.

Mais ce ne fut pas la seule charge imposée par la guerre. Le compte des réquisitions militaires supportées par les habitants de Desingy, dressé par le maire et existant dans les archives communales, porte que, du 18 janvier au 5 mai 1814, Desingy dut fournir et conduire en diverses fois à Clermont, à Rumilly, à Seyssel, à Annecy et même à Chambéry, 60 quintaux de blé, 5 quintaux de seigle, 18 quintaux d'avoine, 32 setiers de vin (16 hectolitres), 10 coupes de pommes de terre, 25 quintaux de foin, 76 quintaux de paille, 36 draps de lits pour l'ambulance ; plus, en argent : 314 francs pour des transports, 119 francs pour les officiers, — « indemnité de

guerre », dit le compte, — 132 francs pour des chemises, 36 francs pour des harnais, soit en tout pour une valeur de 4,681 francs 80 centimes. C'est-à-dire qu'on dépouilla à peu près entièrement les populations. Ces fournitures ne furent point remboursées mais déduites sur les contributions des années suivantes.

Il y eut même un petit combat d'avant-garde sur la route de Seyssel, près des Usses et de chez Monod, au bas de la côte de Planaz, entre les Autrichiens et les troupes qui gardaient les approches de Seyssel. On a découvert en 1880, dans un champ voisin, neuf squelettes que l'on croit être ceux des soldats tués dans ce combat. Nous avons entendu des vieillards dire qu'ils se rappelaient cet épisode et en raconter les détails.

Famines. — Le fléau de la guerre fut suivi à peu d'intervalle de celui de la disette. Les pluies continuelles de l'été 1816 rendirent impossible la rentrée des récoltes et les fit pourrir sur place. L'année suivante fut une année de misère pour la plus grande partie du peuple ; le blé se payait 80 francs la coupe, et toutes les denrées à proportion. La détresse fut horrible : on mangeait les fanes des pommes de terre, des raves, des choses sans nom ; les chemins regorgeaient de mendiants que personne ne pouvait secourir. Plusieurs moururent de faim. Cet événement fit une impression si profonde sur les populations qu'à quatre-vingts

ans de distance, on en parle encore très souvent, et l'année 1817 est désignée ordinairement sous le nom d'année de la grande disette ou, en langage populaire, « saison de la misère ».

En 1849, une cause semblable faillit amener un résultat pareil ; la disette sévit aussi sur le pays, mais dans des proportions moins intenses ; il y eut des misères cuisantes, mais pas de morts.

Le choléra. — En 1856, le village d'Etrables fut envahi par le choléra, qui y fit de nombreuses victimes et jeta la consternation parmi les habitants. A cette époque, on construisait le chemin de fer de Lyon à Genève. L'épidémie y fut apportée par un ouvrier génois, et la ville de Seyssel, bientôt infectée, dut payer un funèbre tribut au terrible fléau (1).

Un ouvrier d'Etrables en introduisit le germe dans son village. Une cinquantaine de personnes furent atteintes ; mais, grâce au dévouement du docteur De Lavenay et aux mesures prises par le syndic Jacques Buttin, de Planaz, qui fit venir deux religieuses de Chavanod pour soigner les malades, beaucoup guérirent : vingt seulement succombèrent. Au bout de trois semaines, l'épidémie avait cessé.

Tentative de scission. — Depuis longtemps, les habitants des hameaux d'Etrables et surtout

(1) Voir *Histoire de Seyssel,* du même auteur.

de Planaz se plaignaient de leur grand éloignement du chef-lieu, principalement pour les offices du dimanche, les baptêmes, les enterrements, etc., éloignement que rendait encore plus sensible et plus fatigant le mauvais état des chemins. Peu à peu l'idée germa de constituer une commune distincte avec les hameaux d'en bas.

Après bien des pourparlers et des conciliabules, une pétition, signée de la plupart des habitants d'Etrables, de Planaz, auxquels s'étaient joints ceux de Tagny et de Vannecy, fut présentée au Conseil communal, pour demander l'érection desdits hameaux en commune distincte, vu, dit la pièce, qu'ils étaient séparés du chef-lieu par un ravin profond (le nant d'Etrables) qui rendait les communications trop difficiles. On donnerait à la nouvelle commune le nom d'*Etrables-Planaz*.

Cette tentative provoqua une vive émotion dans la commune ; mais le Conseil, composé en majorité d'habitants des autres hameaux, y fit une opposition énergique, et elle n'obtint aucun succès auprès des autorités supérieures.

Incendies. — En 1853, le village de Vallières-d'en-haut (six maisons) fut totalement détruit par un incendie où tout fut perdu.

En 1854, ce fut le tour du village de Pelly, qui eut ses quinze maisons réduites en cendres. Dans ces deux sinistres, on cite avec éloge les

sieurs Lafontaine Pierre et Jeannette Mollaz, de Charnod, qui se signalèrent par un dévouement admirable et exposèrent leur vie pour sauver plusieurs personnes d'une mort imminente. Le Conseil communal a consigné le fait dans son registre des délibérations et voté des remerciements aux généreux époux Lafontaine.

Le village de Clennaz fut aussi la proie des flammes en 1867. De ses douze maisons, pas une ne resta debout.

Il en fut de même, en 1883, du groupe de Tagny-d'en-bas, cinq maisons, et, en 1898, d'une partie (quatre maisons) de Tagny-d'en-haut.

En 1890, trois maisons furent également détruites par le feu à Etrables. Grâce aux prompts secours venus de toutes parts, le surplus du village put être préservé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Histoire démographique.

1° Mouvement de la population de Desingy.

On ne trouve aucun document sur la population de Desingy avant le XVIII^e^ siècle.

Les plus anciens registres de naissances, mariages et décès conservés au presbytère ne remontent qu'à l'année 1704. Cependant, on sait que les curés étaient astreints à tenir des registres de ce genre depuis 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts par François I^er^), obligation ratifiée plus tard par les souverains de la Savoie. Mais il est à présumer que ces registres ont été perdus.

Le nombre des naissances de 1704 a été de 18, ce qui, d'après la proportion moyenne connue (1 naissance par 36 habitants), donnerait une population totale de 748 ou 750 habitants.

Une enquête faite en 1756 par l'intendant du Genevois porte la population à 125 familles et 432 habitants, non compris les enfants au-dessous de 7 ans. En évaluant ces derniers à 2/10, proportion habituelle, on trouve en tout 518 personnes. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Le même document porte à 308 personnes le nombre de celles

qui peuvent travailler, sur lesquelles il y a 70 domestiques.

Au commencement du XIXe siècle, l'historien Grillet, dans son *Dictionnaire historique* et l'*Annuaire du département du Mont-Blanc* pour 1805, donnent pour population 884 individus.

En 1822, le Gouvernement sarde fit opérer un dénombrement général, renouvelé depuis tous les 10 ans. A cette époque Desingy contenait 1,290 habitants. Il en compte aujourd'hui 1,274, chiffre peu différent. Voici les données essentielles des recensements pour le XIXe siècle :

Années	Population totale	HOMMES				FEMMES				Nombre de ménages
		Célibataires	Mariés	Veufs	TOTAL	Célibataires	Mariées	Veuves	TOTAL	
1822	1290	»	»	»	652	»	»	»	638	»
1836	1260	»	»	»	637	»	»	»	623	»
1848	1559	510	241	34	785	472	240	60	772	327
1858	1442	472	224	39	735	426	222	59	707	279
1861	1524	524	263	41	828	396	250	50	696	330
1866	1488	491	271	32	794	366	275	53	694	321
1872	1488	486	265	43	794	374	257	63	694	331
1876	1504	496	267	43	706	371	265	62	698	328
1881	1398	455	242	43	740	367	241	50	653	322
1886	1307	410	216	40	666	364	229	52	653	314
1891	1274	402	208	38	648	365	222	39	626	310
1896	1284	375	248	31	654	366	229	35	630	312

Observations. — On voit, par ce tableau, que la population a beaucoup augmenté pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle et diminué pendant le quatrième quart. Nous avons expliqué au commencement de cet ouvrage comment l'invasion des vignes par les maladies avait provoqué l'émigration des habitants.

Résumé des registres de l'état civil pour le XVIII^e^ *siècle.*

ANNÉES	NAISSANCES légitimes	NAISSANCES illégitim.	Mariages	Décès	OBSERVATIONS
1704	18	»	6	17	
1705	26	»	7	18	
1710	6	1	1	24	Les chiffres de 1710 tiennent-ils à la rigueur de l'hiver 1709 ?
1715	22	»	9	20	
1720	28	»	10	14	
1725	28	»	8	13	
1730	22	»	3	14	
1735	26	»	5	10	
1740	24	»	5	20	
1745	21	»	7	24	
1750	19	»	9	27	D'après la proportion actuelle des naissances (1 par 36 individus), la population moyenne au XVIII^e^ siècle aurait été de 970 à 1.000 habitants.
1755	21	»	6	14	
1760	26	»	5	23	
1765	27	1	3	17	
1770	21	»	6	29	
1775	25	»	5	17	
1780	31	»	9	19	
1785	22	»	2	25	
1790	22	»	2	20	
1795	29	»	2	18	
1800	31	»	4	22	

Suite du mouvement de la population pour le XIX^e^ *siècle.*

ANNÉES	NAISSANCES			DÉCÈS			MARIAGES
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
1805	20	24	44	16	9	25	2
1810	16	16	32	14	15	29	4
1815	19	31	50	25	22	47	13
1820	22	19	42	22	18	40	6
1825	26	27	53	10	30	30	11
1830	22	25	47	18	26	44	9
1835	23	21	44	20	17	37	7
1840	22	20	42	24	14	38	8
1045	20	26	46	18	11	29	9
1850	23	24	47	16	17	33	10
1855	19	21	40	17	23	40	17
1860	25	23	48	17	22	39	7
1865	21	27	48	17	20	37	10
1870	29	32	61	20	25	45	13
1875	28	30	58	20	27	45	9
1880	14	16	30	16	18	30	5
1885	16	18	34	15	16	31	12
1890	17	15	32	15	13	28	8
1895	19	16	35	21	13	34	6
1900	»	»	»	»	»	»	»

Aucun divorce n'a été prononcé.

2° Longévité, fécondité, familles.

Longévité. — Les recensements faits de 1858 à 1896 accusent les chiffres suivants :

	1858	1866	1881	1891	1896
Individus au-dessus de 60 ans :	—	—	—	—	—
Hommes.....	19	32	33	20	26
Femmes	23	23	23	23	28
Individus au-dessus de 80 ans :					
Hommes.....	1	2	7	2	7
Femmes	5	4	1	5	8

Le nombre des vieillards des deux sexes est important.

Fécondité. — Le nombre des enfants est supérieur à la moyenne de la France :

	1858	1866	1881	1891	1896
Nombre de familles ayant :	—	—	—	—	—
1 enfant.....	30	31	37	41	41
2 —	31	31	40	65	51
3 —	53	58	51	44	62
4 —	52	59	44	39	46
5 —	36	39	37	30	34
6 —	32	36	30	21	21
7 — et au-dessus ..	29	73	33	23	23
Ménages sans enfants...	»	28	30	24	27
Ménages de célibataires..	»	30	31	26	30

Sous le rapport de l'origine, la population de Desingy se répartit ainsi :

	Hommes	Femmes	Total
Nés dans la commune	»	»	946
Nés dans une autre commune du département	196	50	246
Nés dans un autre département ..	48	26	74
Nés à l'étranger.....	3	»	3

Les deuxième et troisième catégories se composent en partie de fonctionnaires : prêtres, instituteurs et institutrices, agents des douanes, ainsi que de plusieurs nourrissons venant de Lyon.

3° Répartition professionnelle.

Nous avons dit ci-devant que la presque unanimité des habitants de Desingy a toujours été agricole, mais qu'il y a eu néanmoins quelques gens de métiers, dont la plupart exerçaient leur profession en même temps qu'ils faisaient valoir leurs petites propriétés ou en tenaient en location.

Voici le tableau, tiré des statistiques officielles, des professions exercées depuis 1836 (les statistiques ne remontent pas au-delà) :

PROFESSIONS		en 1836	en 1850	en 1861	en 1871	en 1881	en 1891	en 1896
1° *Agriculture.*								
Propriétaires.	Chefs de famille et adultes.	186	198	196	227	348	298	299
	Personnes en vivant....	840	672	800	790	780	675	619
Fermiers	Chefs et adultes.	16	14	13	14	15	11	18
	Personnes en vivant....	37	39	54	60	82	55	52
Journaliers..	Adultes.....	20	14	10	11	12	9	17
	Autres.....	30	26	20	26	16	22	46
Domestiques de ferme	Hommes...	16	14	10	8	8	8	12
	Femmes ...	10	18	8	7	6	5	4
2° *Industrie.*								
Maçons.....		4	5	1	4	4	6	4
Charpentiers et menuisiers..		6	4	2	3	3	4	2
Charrons.....		1	1	1	1	2	2	2
Carriers.....		3	3	4	10	9	2	3
Tailleurs		4	1	2	2	3	4	4
Galochiers.....		1	»	2	2	2	2	2
Cordonniers		3	2	2	4	3	3	3
Tisserands.....		7	5	5	2	2	2	2
Meuniers, Scieurs, Huiliers		8	8	7	4	3	3	2
Forgerons		2	1	1	1	2	2	3
Distillateurs		2	2	2	2	3	3	3
Couturières.....		2	1	2	4	5	5	6
Fruitiers		»	»	»	1	2	2	2
Tonneliers.....		»	»	»	»	»	1	1
Géomètres.....		»	»	2	1	1	1	»
Sages-femmes.....		»	»	1	1	1	1	1
3° *Commerce.*								
Aubergistes.....		5	5	2	5	6	6	6
Marchands de vins en gros.		1	4	1	1	1	1	1
Epiciers.....		»	»	»	»	1	2	3
Marchands de bestiaux....		»	»	1	2	2	2	1

PROFESSIONS	en 1836	en 1850	en 1861	en 1871	en 1881	en 1891	en 1896
4° *Administrations.*							
Prêtres.....	2	2	2	2	2	2	2
Instituteurs, Institutrices ..	1	2	2	3	4	5	6
Cantonniers	1	1	1	1	1	1	1
Gardes-champ. et forestiers.	1	1	1	2	1	1	1
Douaniers.....	»	»	30	30	32	23	32
Rentiers	1	1	1	2	2	2	2

Observations. — Ce tableau montre que certaines industries sont en croissance, comme celles d'aubergiste, de tailleur, de couturière, d'épicier, de maçon, tandis que d'autres, telles que la meunerie et le tissage, sont en décroissance. C'est que depuis un demi-siècle, bien des usages se sont modifiés, amenant un changement correspondant dans le travail industriel. Ainsi, autrefois le paysan mangeait beaucoup de pain et semait beaucoup de blé, seigle, orge, avoine, fèves, vesces, sarrasin. Les six ou huit moulins qui existaient sur les petits cours d'eau à Douvres, sous Vars, sous Crumel, à Etrables, à Vencières, sous Planaz, étaient toujours occupés. Mais, depuis, on a semé moins de céréales et fait plus de prairies pour tenir plus de bétail et avoir plus d'engrais ; puis, la facilité de recevoir des blés et des farines par les chemins de fer ont fait délaisser

les moulins grossiers du pays ; enfin, là comme ailleurs, la grande industrie a tué la petite.

De même, le tissage de la toile a décliné et presque disparu devant l'invasion des toiles de coton et des étoffes nouvelles : de là l'abandon de la culture du chanvre et du tissage à la main.

On peut remarquer aussi que le nombre des domestiques de ferme a beaucoup diminué. Ce fait est dû, d'abord, au renchérissement des salaires, coïncidant avec l'abaissement du prix des denrées agricoles, qui font hésiter les chefs d'exploitation à se charger de grands frais ; ensuite, à la rareté des bras disponibles, depuis que les jeunes gens des familles pauvres ont été attirés vers les villes, soit par le service militaire obligatoire, soit par l'espoir, souvent déçu, de gagner beaucoup d'argent.

4° Personnages marquants originaires de Desingy.

La commune de Desingy n'a pas donné le jour à des personnages illustres, à des célébrités européennes, mais elle a produit quelques citoyens dont elle a le droit de s'honorer et dont les noms méritent d'être recueillis.

Voici les principaux :

Nicolas Baytaz, de Doucy, chanoine et official de l'évêché de Genève ; il devint ensuite doyen

du chapitre de Notre-Dame, office qu'il remplit pendant 30 ans. Il mourut en 1665.

Claude-François Baytaz, avocat au Sénat, est ensuite gouverneur des bailliages de Ternier et de Gaillard (1660).

Le chanoine Buttin, de Planaz ; c'est lui qui fut délégué par le chapitre de Genève (Annecy) en 1774, pour vendre la cure de Seyssel à la commune.

Etienne Marchand, aussi chanoine et archidiacre de la cathédrale d'Annecy en 1770. De cette famille est issu M. Marchand, avoué à Annecy.

Joseph Bosson, curé de Champange, en Chablais, qui fit, vers 1820, des legs importants en faveur de la chapelle d'Etrables.

Le colonel Claude-Marie de Pelly, commandant des chevau-légers de Sardaigne, chevalier des SS. Maurice et Lazare ; se distingua dans la guerre de Lombardie en 1848-49 ; fut maire de Desingy de 1863 à 1869. Décédé à Desingy le 8 octobre 1869.

Son frère, l'avocat Colomban-Félix de Pelly, ancien attaché à l'intendance générale de Savoie, que la maladie força d'abandonner toute fonction publique ; homme d'une générosité inépuisable, philanthrope éclairé ; a rendu son nom populaire par ses bienfaits sans nombre et a fait bénir sa mémoire en donnant tous ses biens aux pauvres de Desingy. Mort en 1871. Il repose au cimetière

de Desingy, où le Bureau de bienfaisance lui a élevé un tombeau en marbre blanc.

Le poète Charles-Joseph Dérisoud, l'un des écrivains les plus distingués de la Savoie. Quoique né à Rumilly, où son père habitait momentanément comme géomètre, Dérisoud appartient bien à Desingy par ses origines, par ses biens de famille et par une résidence prolongée. C'est au *Marquisat* qu'il composa ses plus belles œuvres. Dérisoud, avocat, fut un instant juge de paix à Oyonnax (Ain), après 1871, puis vice-consul français à Coni (Italie), où il est mort en 1884.

M. l'abbé Laplace, d'Etrables, chanoine de Belley et supérieur du grand séminaire de Bourg, aujourd'hui curé de Ceyseriat (Ain).

M. l'abbé Buttin, de Planaz, curé-archiprêtre actuel de Boëge, ancien secrétaire de Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

M. Neyroud, de Planaz, missionnaire de Saint-François-de-Sales, mort aux Indes il y a quelques années victime de son dévouement.

M. Camille de Lavenay, docteur-médecin, né en 1828, à Davanod, chevalier de la Légion d'honneur et du Mérite agricole, président de la Commission départementale, conseiller général du canton de Seyssel depuis 1874, maire de Desingy depuis 1876, jouissant d'une grande popularité dans la contrée par son intégrité, sa bienfaisance, son dévouement au bien public et les innombra-

bles services qu'il a rendus dans sa longue carrière (1).

5° Familles disparues de Desingy.

Il s'est produit, dans le cours des siècles, de grandes fluctuations dans la population de Desingy. La lecture des documents nous montre qu'un très grand nombre de familles ont disparu et que d'autres sont venues sans cesse les remplacer.

Sans remonter plus haut qu'en 1738, à la confection du cadastre, soit depuis 160 ans environ, sur 220 familles que contient en moyenne cette commune, près de 50 n'existent déjà plus, soit qu'elles aient quitté le pays, soit qu'elles se soient éteintes. Par contre, d'autres aussi nombreuses sont venues s'y établir. Quelques-unes n'y ont fait qu'une courte apparition. Les documents que nous avons compulsés nous ont prouvé qu'il disparaît en moyenne 28 familles par siècle, ou 12 °/₀ de l'ensemble, ou une tous les trois ans et demi.

Voici les noms de celles qui ont disparu depuis 1738 :

A Desingy, chef-lieu : Daux, Dhérens, Fauce, Ferru, Gaillard, Gourriat, Besson, Marchand, Sautier.

A Etrables : Franchet, Dumolin, Fauras, Moûtier, Baytaz.

(1) M. de Lavenay est décédé en 1901.

A Planaz : Mottaz, Barrut, Pillioud, Gassilloux.
A Vencières : Pont, Folliguet, Vincent.
A Charnod : Duffu, Ballet.
A Pelly : Châtillon, Bordaire, Gondin, David, Charles, de Pelly.
A Vallières : Martingay, Epelly, Effrancey.
A Douvres : Ecuer, Galmiche.
A Sornier : Ramus, Gayay, Fauras.
A Risoud : Julliet.
A Clennaz : Davanod, Cary, Cartier, Béchard, Coendoz, Dubois, Durand, Tessier.
A Tagny : Prière, Machet, Lauvery, Geloux.

6° Variations de certains noms de famille.

Plusieurs noms de famille ont changé d'orthographe et de prononciation. Ainsi Parnoud, Parsoud, Carron, Parrissoud, Marmilloux sont devenus Persoud, Pernoud, Vernoud, Perrissoud et Périssoud, Perron, Mermillod ; Persoud s'est écrit aussi Persod ; Perrissoud, Perrissod.

Journet était autrefois Jornet ; Neyroud, Bulloud s'écrivaient Neyrod, Bullod et même Bulloz ; Gourriat, Gruyat sont devenus Gruaz et Gruat.

Vuarchex s'est allongé en Vuarchère et Verchère. Jacquemond s'est transformé en Jacquemoud ; de Risod est devenu Dérisoud ; Nantoy est aujourd'hui Nantua ; Albert est devenu Albé ; Andreaz s'est raccourci en André ; Flory s'est francisé en Fleury. Borcier s'est écrit successive-

ment Boursier, Bourcier, Borsier ; Mollaz, Mossaz, Gruaz s'écrivent souvent Mollat, Mossat, Gruat. Mossaz s'est même écrit vers 1830 Mossard, qui paraît être le vrai nom : Mossard, de la Mossaz, ferme de Contamine, d'où cette famille est originaire.

Ces variations paraissent dues à l'influence de la prononciation patoise. Aujourd'hui, elles ne se produisent presque plus, par suite de la vulgarisation de la langue française et des registres de l'état civil, qui contribuent à la fixité de leur orthographe.

Variations des noms de lieu.

Certains noms de lieu ont eux-mêmes subi des changements plus ou moins accusés. Nous avons déjà dit que Desingy s'est écrit successivement Desingieu, Desingier, Disengiez, Desingié, Disengier ; de même Pelly s'est écrit Pelliez, Pellier, Pilly.

D'autres ont également varié : Charnod s'est longtemps écrit Charnoud et Charnoz ; Charnoud est plus rapproché de la prononciation locale qui est *Charnu*. Ciennaz s'écrivait Cleyna ; Douvres était Dovre et Dovres ; Tagny se disait Tagnier, Tagniez et Thagny ; Vannecy était Vanissiez, Vannissier, puis Vannessy ; Etrables s'écrivit d'abord Estable, puis Etable, enfin Etrable ; au XVIII^e^ siècle, on écrivait Etrabloz, selon la pro-

nonciation patoise ; Sevresy était au XIVe siècle Chevressier, ensuite Chevrésier, puis Chevresy et Sevressier ; Moucherin était Moucheran et Mocherin.

Nous signalerons aussi pour terminer, deux noms locaux créés dernièrement pour des maisons de construction récente : *Plaisance*, pour la maison Viret, sur la route de Clermont, et *Montebello*, pour la maison Perron, au-dessus de Douvre. Cette dernière, édifiée en 1859, rappelle le souvenir de la bataille de Montebello, dans la guerre d'Italie. On peut y ajouter le *Pont-Rouge*, nom donné au pont construit sur les Usses en 1865, à cause de la couleur de sa peinture.

7° Liste des maires, curés, instituteurs de Desingy.

Maires sous le Premier Empire.

	Nommé en
Moûtiers, d'Etrables	1803
De Pelly Claude-François.....	1809

Syndics, régime sarde.

De Pelly, mort en 1824.			
De Genissiaz André, d'Etrables.....			1824
Laplace Laurent,	—	.....	1836
Bosson Laurent,	—	.....	1842
Bosson Louis,	—	.....	1846
Bosson Laurent,	—	....	1850
Buttin Jacques, de Planaz.....			1855

Maires, depuis l'annexion.

De Pelly Félix, avocat	1861
De Pelly Claude, colonel	1863
Laplace Nicolas, de Crumel	1870
Buttin Jacques, de Planaz	1871
Vuarchère Jean, de Clennaz	1872
De Lavenay Camille, docteur	1876
Tissot Pierre	1901
Fleury Jean	1904

Curés.

Maniglier, d'Annecy (mort en 1830)	1803
Rochet (mort en 1841)	1830
Veuillet, du Biot (mort en 1863)	1841
Delétraz, de Faverges (mort en fonctions, 1872).	1863
Orsier, d'Eteaux (mort à Thonon, 1889)	1872
Chuit, de Morzine (mort à Monthoux, 1890)	1883
Condevaux, de Perrignier (curé actuel)	1887

Instituteurs titulaires du chef-lieu.

Perret François, régent	1849
Lachat Pierre, de Desingy	1850
Janin Joseph, de Lyon	1855
Faure Joseph, d'Exiles	1856
Clavel Pierre, de Duingt (retraité à Duingt)	1861
Lyonnet Augustin, d'Aviernoz (décédé à Thonon en 1880)	1867
Neveu François, de Chilly (mort en fonctions à Desingy, 1886)	1867
Fenouillet Félix, de Pers-Jussy (retraité en 1899)	1886
Tournier	1889
Verdan	1906

Institutrices du chef-lieu.

Mme Bosson Félicité, de Planaz	1854
Mme Chardon Claudine, veuve Lansard	1856
Mlle Lansard Pierrette, fille de la précédente ...	1858
Mlle Borget Marie	1861
Mme Vibert Caroline, dame Bouchet	1863
Mlle Boymond.....	1866
Mme Thévenet Adèle, dame Neveu, de Bonne-guête.....	1868
Mme Cudet Marie, dame Rassat, de Clermont..	1877
Sœur Laplace, de la congrégation de St-Joseph d'Annecy	1877
Sœur Alexis (Vautier)	1880-1902
Mlle Cudet.....	1903

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
1re PARTIE. — **Géographie**	3
1re Section. — Géographie physique	3
2e Section. — Géographie politique	12
3e Section. — Géographie économique ...	22
2e PARTIE. — **Histoire**	66
Temps anciens	66
Moyen âge : le traité de Desingy	68
Les seigneurs locaux	73
Propriétaires nobles en 1738	101
Organisation politique et administrative sous l'ancien régime	104
Histoire religieuse.....	116
La Révolution à Desingy	124
Changements administratifs	130
Evénements divers	135
Mouvements de la population depuis deux siècles	141
Longévité, fécondité, familles	145
Répartition professionnelle	146
Personnages marquants	149
Familles disparues	152
Variations dans les noms	153
Liste des maires, curés, instituteurs	155

L.-E. PICCARD

INVENTAIRE

DES PARCHEMINS

DE COUDRÉE

« La très noble, très illustre, très ancienne maison d'Alinge, dit Charles-Auguste dans son *Pourpris historique*, p. 529, porte de *gueules à la croix d'or*. C'êt une de celles qui entrent bien avant dans les vieux temps des roys de Bourgogne et peut-être encore plus haut. Un chateau qui est ensemble forteresse au milieu du païs de Chablais luy a donné son nom. J'en ai veu titres authentiques. »

Le château d'Allinge-le-Neuf appartenait avant 1250 à la Maison de Savoie, car, à cette date, Pierre, comte de Savoie, le remit à Philippe, son frère, élu de Lyon (Wurstemberger, *Peter der Zweite*, doc. 249). Au XIII^e^ siècle, la famille d'Allinges vint s'établir au château de Coudrée, en la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman. Béatrix, veuve d'Henry d'Allinges, avec ses fils Willelme et Hugon, prirent en fief de Pierre de Savoie, le 29 octobre 1245, les terres contiguës au lac avec la maison forte de Forons et la forêt de Coudrée. Ces biens leur avaient été remis à titre d'alleu, par l'abbé et le chapitre de Saint-Maurice-en-Valais, en compensation de l'inféodation de tous les biens qu'ils possédaient près de Marclaz (Thonon), et, de la moitié de leur terres près de Jusy (Sciez) (Wurstemberger, *Ibid.)*. Le château

de Coudrée était à deux kilomètres de l'abbaye de Filly ; cette proximité de l'abbaye donna lieu à de nombreux démêlés que nous avons racontés en détail dans notre *Histoire de l'abbaye de Filly* (Mémoires et Documents de l'Académie chablaisienne, t. VII). Après avoir fourni, à l'Etat, des personnages de la plus haute distinction, la maison d'Allinges s'est éteinte dans la personne de François-Joseph-Prosper-Gaëtan d'Allinges, mort à Turin le 26 février 1840.

Elle devint héritière, au XV^e^ siècle, de la famille noble du Vernay, par le mariage de Guillaume d'Allinges et de Françoise du Vernay, dame de la Rochette (en Chablais) ; héritière, au siècle suivant, des seigneuries de Beauregard, de Langin et de Grésyer, par les mariages de Jean d'Allinges, dit de Montfort, et de Marie de Langin, et de Bernard d'Allinges avec Françoise de Mionnax, dame de Beauregard, etc.... Cette puissante famille consignait posséder en biens fonds, en 1742 (sans compter les rentes féodales et autres droits représentant plus du double du revenu des terres), et dans la seule province de Chablais, une contenance de près de 2,500 journaux, soit plus de 800 hectares, ce qui constitue une fortune énorme pour notre pays (Foras, *Armorial et nobiliaire de Savoie*, I, p. 23).

Aussi, les archives du château de Coudrée étaient-elles très riches, si l'on en croit l'Inventaire que nous vous présentons aujourd'hui. On

y voit figurer nombre de titres des seigneuries de la Rochette, de Langin, Greysier et Beauregard qui, hélas! n'existent plus. On sait, en effet, qu'à la Révolution française de 1792, les documents de la maison d'Allinges, les vieilles chartes, les anciens terriers furent arrachés des archives de Coudrée et brûlés sur la place du marché de Thonon. Le nombre en était, paraît-il, si grand que quatre bœufs tiraient avec peine le char qui les portait.

L'original de cet *Inventaire* fait partie des archives de la famille Piccard; il en existe deux copies, l'une aux archives de M. Fernand Thorens, notaire à Bons, l'autre aux archives du château de Thuiset, du comte A. de Foras. Je suis heureux de l'offrir à cette vaillante et laborieuse Société d'Histoire et d'Archéologie de Savoie, dont je fais partie depuis bientôt vingt ans, et dans laquelle j'ai compté de chauds amis que l'impitoyable mort a fauchés trop tôt, tels que François Mugnier, Marie Girod et Antony Dessaix.

L.-E. PICCARD,

Protonotaire apostolique,
Chanoine honoraire,
Vice-Président de l'Académie chablaisienne.

Indication des Abréviations

Abgm = Albergement. *Ac.* = Accord. *Affr.* = Affranchissement. *d'A. sgr de Cdr.* = d'Allinges seigneur de Coudrée. *Bgs* = Bourgeois. *Cpm* = Compromis. *Css* = Cession. *Consgr* = Conseigneur. *Ech.* = Echange. *Laud.* = Laod, Laude. *Mandemt* ou *mandt* = Mandement. *Qtt* = Quittance. *Rcn.* = Reconnaissance. *Réachp.* = Reachept (rachat). *Trans.* = Transaction. *Testt* = Testament. *Vt* = Vente.

INVENTAIRE

DES PARCHEMINS DE COUDRÉE

N° 1. — Transaction faitte entre R^d seigneur Jacque Devillier abé des fillier d'une part et Dame Guigonne de S^t-Jeoire relaissée du sgr Henry d'Allinge sgr de Coudrée concernant les biens advenus en echutte par le décès d'un Jean Vassan de Sciez et Aimonette sa femme fille de George Decombe et Peronnet picconnet de Combaz (1384).

N° 2. — Ac. fait entre l'abé de fillier et noble Henri d'A. sgr de Cdr. et perrette de jussier sa probe femme concernant la cense annuelle de vingt sols genevois.

N° 3. — Ech. fait entre le vénérable religieux Nicolas abé de fillier et noble Henry d'A. sgr de Cdr. par lequel le dit sgr donne au dit sgr de Cdr. des censes servis avec hommage, et fief, et le d^t sgr de Cdr. donne à la dite abbaye aussi des censes servis hommages et le tout y désigné (1345).

N° 4. — Reachept fait par les religieux de l'abaye de filly en faveur de noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de vingt coupes de froment (1430).

N° 5. — Lettre de jurediction de Cdr. dans laquelle est... la jurisdiction consedée à noble Henry d'A. sgr de Cdr. par Louis Comte de Savoye contuteur d'Amedé C^te de S. (1344).

Nº 6. — Trans. entre l'abaye de filly d'une part et dame Guigonne de St-Jeoire dame de Cdr. concernant la jurisdiction sur une maison que fut George de Combaz datté à Ripaille (1348).

Nº 7. — Ac. fait entre l'abaye de filly d'une part et dame Guigonne de St-Jeoire dame de Cdr. concernant la jurisdiction (1348).

Nº 8. — Reachpt de douze sols de Cense fait par le Rd Nicolas abé de filly en faveur de noble Henry d'A. sgr de Cdr. (1345).

Nº 9. — Trans. entre Rd religieux Nicolas abé de fillier et noble Henry d'A. sgr de Cdr. concernant les limites de leurs jurisdictions (1352).

Nº 10. — Ac. fait entre l'abaye de filly et pierre Clerat de Bonnatraix concernant le fief soit hommage de plusieurs pièces (1344).

Nº 11. — Vt de 25 couppes de froment annuelle faitte à l'abaye de filly par noble Rodolphe et Hugue d'A. pour le prix de quatre-vingt florins quatre sols avec la Réemption au dos (1414).

Nº 12. — Cpm entre l'abaye de filler et le sgr Aymon d'A. à son nom et de Jean et Henry ses frères (1317).

Nº 13. — Trans. entre Jean duboichioz lieutenant de noble Aymonet Bouvard chatelain d'A. et de Thonon pour Illustre Amedé Duc de Sav. et noble henry d'A. sgr de Cdr. dans lequel fait mention des jurisdiction advenus soit des délinquant limités dans le present pour la jurisdiction advenus Rière fillier (1363).

Nº 14. — Ac. fait entre noble Rodolphe et hugonin d'A. sgr de Cdr. et l'abé de filly concernant des censes et fief et aygage de moulin (1424).

N° 15. — Lettre de remission de certains captifs en l'abaye de fillier à noble henry d'A. sgr Cdr. par l'abé de fillier par lequel fait mention des limites de la juris-tion (1384).

N° 16. — Sentence définitive par devant le juge de Chablaix et genevois faitte entre l'abaye de filly et noble Aymond d'A. concernant la jurisdiction des délinquants limités de l'an 1309.

N° 17. — Enqueste entre l'abaye de fillier et noble henry d'A. sgr de Cdr à cause de la jurisdiction (1348).

N° 18. — Copie de suplication faitte a l'illustre prince Amed Duc de S. par noble vassal Guillaume d'A. sgr de Cdr. concernant un mas de deux cens poses de terre entre Cdr. et filly que les commissaires du prince veulent faire reconnaître (1469).

N° 19. — V^t^ faitte par pierre Moennat Bourgeois de Montrion en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'une pose de vigne sous Chancier lieu dit proche benagy (1501).

N° 20. — Acquis de cense, disme, pré, vigne, terre, moulins, battoirs et autres en faveur de noble Jean d'A. du 20 avril 1496, faitte de françois Excherny de Bis-singe de tout ce qu'il peut avoir en la parroisse de Sciez.

N° 21. — V^t^ faitte par un pierre deluynoz en faveur de discret George d'anlisar Bgs. de Genève de deux fossorées de terre que vigne au territoire du Chergioz (1513).

N° 22. — V^t^ faitte par un pierre Luynoz à George d'entant marchand de Geneve des trois parts d'une pose de vigne au territoire de Sciez dit en Chergioz laquelle pièce a été remise a M. de Monfort (1517).

N° 23. — Cession faitte par Dominique d'Arlo et Dominique d'entant de Geneve a magnifique sgr François d'A. sgr de Montfort des trois parts d'une pose de vigne au territoire du Chergioz (1539).

N° 24. — Ech. entre noble et puissant pierre d'A. de Cdr. faitte avec Aymonet et Claude Chapuis de Bonatraix concernant demi pose de vigne au Sergioz (1512).

N° 25. — Abgm passés par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. en 1429 soit Rouleaux d'abergement à divers particuliers de Filly.

N° 26. — V^t^ faitte par Andre Vernaz a pierre Devalé augusta habitant de Sciez de demi pose de terre sur Sciez dit en Charly (1503).

N° 27. — Ech. fait entre noble françois d'A. sgr de Monfort et noble Egrege françois Quisard de Massongier concernant une maison et une vigne a L'estral dit au Sergioz donné par le dit Quisard audit sgr d'A. (1549).

N° 28. — V^t^ faitte par François De Crosaz alias Biliod de Bonatraix en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'environ demi seytorée de pré au territoire de bonnatraix (1506).

N° 29. — V^t^ faitte par pierre Vernaz du mandement de Cdr. paroisse de Sciez en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'une dinière de terre au territoire de Bougnon (1505).

N° 30. — Acquis au préd de Rive et sept poses au Sergioz fait par Thomas dérippa a noble pierre d'A. sgr de Cdr. avec une grange du fief de Cdr. (1398).

N° 31. — Ech. fait entre noble Jean d'A. et Mermet

Vulie de Chillier paroisse de Sciez concernant demi pose de terre au territoire de Chingier dit au champ de Rive (1502).

N° 32. — Copie de l'éch. de Filly et du costé des A. entre les sgrs de Berne et noble François d'A. sgr de Montfort Vullierens et Cdr. (1553).

N° 33. — Extrait de reconnaissance en fief noble passé en faveur des sgrs de Berne par noble françois de Montfort dit d'A. sgr de Cdr. Savier et la Rochette, concernant le château de Cdr. et terre en dépendant (1545).

N° 34. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre Lancey de Ballaison habitan a jussier d'un quart de seytorée de pré soit tatte au territoire des prés Marest sous la cense de trois deniers (1427).

N° 35. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. au nom du sgr de Menthon a mermet Dandor de tout l'albergement et héritage d'un Jean Chavagnier sous le servis accoutumé porté par les reconnaissances (1433).

N° 36. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Anthoine Vulliens de Chengier paroisse de Sciez d'une maison et deux poses de terres à Chengier et une pose et cinq fossorées tant terre que vigne et hoche au dit lieu au dit sgr cedé par un Claude françois Lathonin sous les censes portées par l'abgm qu'avait été passé au dit Lathonin (1514).

N° 37. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a françois Gréloz de Jussier de trois fossorées de vigne au territoire des prés de Vity et demi seytoré de pré au territoire de Conzier sous la cense de trois deniers.

Nº 38. — Abgm passé par noble Girard Pinard de balleyson a un Girod de Exert de 40 poses de tatte et genevres au territoire de Exert sous la cense de trois deniers (1437).

Nº 39. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Loüis Chevallier de Choisy de l'héritage de Claude Chevallier sous la cense portée par les rcn. (1533).

Nº 40. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a pierre Sordat alias Michaud de Cuvillier, parroisse de Sciez de trois pauses de terre devant l'église de Sciez sous la cense de six quarts de froment mesure de Cdr. (1494)

Nº 41. — Abgm passé par magnifique françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a Mº Jean Bovet bgs de Thonon du tiers d'une pose de vigne au territoire de l'Avoret parroisse d'Anthy sous le servis accoutumé (1553).

Nº 42. — Abgm passé par noble françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a jaquemoz plazat de Chessel d'une pose de terre au territoire de Songet sous la cense accoutumée (1553).

Nº 43. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Guydo de fillier de quatre poses de bois et marest au lieu des marest Cochard sous la cense d'une coupe d'avoine mesure de Cdr. (1493)

Nº 44. — Abgm passé par discret Jean Pinguet chatelain de noble Guillaume d'A. a Jean jordany de trossier des mollins de Cdr. appellé en cache fataz sous la cense accoutumée (1454).

Nº 45. — Abgm passé par le sgr de Cdr. a Mº Claude-françois Lathonin d'un espued de maison à Sciez (1504).

N° 46. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Mermet Nantinyin d'une pose de terre au territoire des Assingio sous la cense de douze deniers genevois (1411).

N° 47. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Michaud de Sciez d'un espued de maison a Sciez (1504).

N° 48. — Abgm passé par noble françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a Bernard jacquier alias demi ville et a Guillaume Novel tous deux de Chessel de deux poses de terre au territoire des agnieres sous les censes accoutumées (1550).

N° 49. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a M° Claude-françois Lathonin ? habitant de Cdr. d'une seytorée de pré au territoire de Choisy lieu dit au Vuard sous le servis accoutumé (1508).

N° 50. — Abgm passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Claude Perrod alias Cornut de Comelinge d'une pose tant terre que vigne au territoire d'A. lieu dit en truaz sous la cense de trois sols monnoye (1509).

N° 51. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr. de Cdr. a Jean Vignier des moullins du Marest sous la cense de quatorze coupes de froment mesure de Cdr. (1505).

N° 52. — Abgm passé par nobles Rodolphe et hugue d'A. frères a jaquemet Ryvit de filly d'une demi pose d'oche bercle et poullier a filly sous la cense de douze deniers genevois vieux (1422).

N° 53. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr. de Cdr. a Jean Guydoz de filly d'une pose de terre sous Sciez sous la cense d'un quart d'avoine (1494).

N° 54. — Abgm passé par nobles Rodolphe et Hugonin d'A. (53) frères sgr de Cdr. a Jean Cochard de Sciez homme liège du dt sgr de l'héritage que fut de messire passavant prestre de Sciez sous le servis porté par les rcn. (1458)

N° 55. — Abgm passé par noble françois De Blonay procureur de noble Jean de Montfort a Anthoine de Cabana de Arnay d'une pose de bois en corbassire de Bons dit Pansii sous le servis accoutumé (1473).

N° 56. — Abgm pour noble françois d'A. dit De Montfort sgr de Cdr. passe à foelixe relaissée de Thivent plassat de Chessel sous la cense portee par les Rcn. (1553).

N° 57. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr a Me Claude françois Lathorin d'un epued de maison à Sciez sous la cense portée par les Rcn. (1504).

N° 58. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. a hugonet Moret de deux poses de terre et tatte ou territoire sous le devens sous le servis de six deniers (1433).

N° 59. — Abgm pour noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Me Louis Billard habitant de Jussy des biens que furent de pierre et Angellin Guichard de jussy sous la cense et condition porté par les Rcn. (1530).

N° 60. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre et Jean de Choyset de l'écheute d'un berthod de Choyset decedé taillable sous le servis accoutumé et d'un setier de vin rouge sur une vigne située au Crest (1417).

N° 61. — Abgm passé par noble jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Michaud de Sciez d'un epued de maison a Sciez sans aucun servis (1504).

N° 62. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Jean Guydoz de filly d'une pose de bois sous Sciez sous la cense d'un quart d'avoine (1494).

N° 63. — Abgm passé par le dit sgr a Bernard Marchel de jouvernex dit Godet de plusieurs pièces advenües en echeute par la mort d'un jaque bandy a cause du fief de Savy d'une maison et deux poses de terre au territoire de biez, plus une pose au di Lieu et généralement toutte l'échute sous la cense portée par les Ren. (1528).

N° 64. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a jean Chivallier de Excuvillier parroisse de Sciez de cinq poses de terre au territoire de Cdr. apellé au champ fabri, et une pose au territoire de Crapon sous la cense d'une coupe de froment et deux deniers vieux genevois (1425).

N° 65. — Abgm passé par le dit sgr a Mermet Chapuis de Bons d'une maison et place à Thonon sous la cense de six deniers genevois (1436).

N° 66. — Abgm passé par noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. à Mermet Cornut habitant de Filly de deux fossorées de verger et jardin à Filly sous le servis accoutumé porté par les terriers (1475).

N° 67. — Abgm passé par noble d'A. sgr de Cdr. a Claude perrod de Chavanex de tous les biens advenus en échute par le décès d'une Louise Perrod sous les même astrictions qu'il se trouve astraint (1550).

N° 68. — Abgm. passé par noble pierre d'A. a Peronet Besson de Laringe de deux poses et demi de vigne au territoire de Laringe pour le tier du vin (1400).

N° 69. — Abgm. passé par noble jean d'A. sgr. de

Cdr. a pierre de Sordat d'excuviller de trois poses de terre sus l'Eglise de Sciez sous la cense de six quarts de froment (1494).

N° 70. — Abgm. passé par noble d'A. sgr de Cdr. a Thomas Girod d'une pose de vigne au clos Destraz sous la cense du tiers du vin (1408).

N° 71. — Abgm. passé par noble françois d'A. a françois pittet de Chavanex de l'échute de jean Cucuz le jeune de Chavanex sous la cense portée par les recognoissances (1549).

N° 72. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. a Rodolphe jacob de filly d'une pose de terre située lieu dit en Bugnons sous la cense d'un chapon et douze deniers genevois vieux (1429).

N° 73. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr, a pierre Chapuis bgs du Thonon du mollin d'excuse fatta sous la cense de trois sols genevois (1428).

N° 74. — Abgm. passé par dame Isabelle de Menthon relaissée de noble Rodolphe d'A. a Anthoine et jean Exchernier, de publier, d'une pièce d'ile prés le mollin sous la cense de douze deniers genevois (1446).

N° 75. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a jean Vignet de Bonatraix d'une maison et demi pose de verger à Chengier, sous la cense d'une couppe de froment et deux sols genevois (1411).

N° 76. — Rcn. de jaque borgey d'une maison vigne près le cimetière de Sciez et plusieurs pièces en divers territoire en faveur de noble pierre estienne et jean de estucy Bgs de Morge sous diverses censes et dixmes (1425).

N° 77. — Rcn. passée par un jacque Capon de Lar-

ringe en faveur de noble Marguerite de Lullin et noble henry d'A. sgr de Cdr. concernant des abg^{ts}, sous la cense de seize sols genevois et quatre seytier de vin (1370).

N° 78. — Rcn. en faveur de pierre d'A., sgr de Cdr., par jean et pierre Chenevier de fessier, de plusieurs pièces en divers territoires, sous la cense de sept coupes de froment mesure de Thonon et treize sols genevois (1407).

N° 79. — Rcn. de françois Maillard en faveur de noble pierre d'A. sgr de Cdr, de tous les biens qu'il peut avoir rière la parroisse de Sciez sous servis (1407).

N° 80. — Rcn. de jean bourgeois et de ses frères en faveur de l'abaye de filly avec trois contract d'acquis tenorisés au pied (1468).

N° 81. — Rcn. en faveur d'un Aymon de Rumillier par un jean poullier d'une pièce de terre près le nant de poullier sous la cense de six deniers (1301).

N° 82. — Affr. pour pierre Chenevier fait par noble Rodolph d'A. sgr de Cdr. de son hommage censit reduit en hommage franc (1431).

N° 83. — Affr. fait par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre de la Crosaz de jussy Bgs et habitant de Geneve portant rcn. en faveur du dit sgr en hommage franc et sous servis concernant des terres à Sciez (1440).

N° 84. — Affr. passé par noble françois d'A. sgr de Montfort et autre lieu a un bernard robert de son hommage seulement (1567).

Tous lesquels abgm Rcn. et affr^{s} sont liés en une liasse.

Liasse de vente, cession, echange, convention, transaction, arrest, formalité.

Nº 85. — Vt faite par noble Aymé de Grillier consgr de Ville la grand a noble et puissant Guillaume d'A. de Cdr. de plusieurs censes et fiefs a Jouvernex (1456).

Nº 86. — Vt en faveur de noble Pierre d'A. sgr de Cdr. par un thomas derippa de la parroisse de Sciez d'une pose de terre au territoire de sersion et deux seytorées de pré au territoire du baptiouz sous les vignes du dt sgr de Cdr (1398).

Nº 87. — Ech. entre noble jean d'A. sgr de Cdr. et jean Chapuis de Bonatraix par lequel le dt Chapuis a remis au dt sgr deux seytorées au territoire de Bonatraix dit en mal exert, et le dt sgr a donné une demi pose de vigne en Bonatraix (1506).

Nº 88. — Acquis de cense pour noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. fait par jaque et Vullielme Vulliquin bgs de Thonon de six couppes de froment de cense (1430).

Nº 89. — Ech. entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. et noble jean Guillet de Thonon par lequel le dt noble d'A. donne au dt noble Guilliet une couppe de froment de cense düe par pierre Cornut de Comelinge sur une pose de terre au territoire des uttins alias des plantex et le dt Guilliet donne au dt sgr de Cdr. la moitié de douze sols genevois et la moitié d'un chapon de cense düe sur deux seytorées et demi de pré et vigne contigus sous Marclaux lieu dit en fenix laquelle pièce le dit sgr tient de sa main (1514).

Nº 90. — Vt faitte par noble Amblard Cadot de Composta a noble sgr Reymond d'A. sgr de Cdr. de

plusieurs censes en argent et froment a la mesure de Thonon rière Bonatraix et autres lieux avec le fief avec la rattification faite par Amed cte de Sav (1318).

N° 91. — Acquis pour noble henry d'A. sgr de Cdr. par noble Mermet de Rignes de la moitié de deux seytorées de pré a Jussy (1347).

N° 92. — Echange fait entre noble Rodolphe d'A. et Jean Chinallier, par lequel le dt sgr donne au dt Chinallier deux poses de terre au territoire de Cdr. et le dt Chinallier donne au dt sgr de Cdr. une pose de bois sous les devens (1437).

N° 93. — Css faitte par noble Jean de Coresto a noble Jean d'A. sgr de Cdr. de certains biens désignés dans un autre contract (1501).

N° 94. — Vt faite par françois Greloz de jussy a noble jean d'A. sgr de Cdr. de trois fossoré de vigne au territoire du pré d'urbery et demi seytoré de pré au territoire de Consier (1494).

N° 95. — Acquis en faveur de noble henry d'A. sgr Cdr. fait par noble jordan de Lullin de certains hommes (1343).

N° 95 *bis*. — Css et vtfaitte par noblejaque devinir a noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle de trois couppes de froment, quatre deniers et obolle genevois, et un chapon, et le tier de deux pains de Meney (1428).

N° 96 . — Echange fait entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. et pierre et jean Lancey par lequel le dt noble d'A. donne au dt Lancey une pose de terre au village de Sciez, et le dt Lancey donne au dt sgr une dignere de terre et vigne au territoire de l'estral (1550).

N° 97. — Soubhastation pour noble françois d'A. contre jaque jossel alias Mermin de plusieurs pièces à praille (1569).

N° 98. — V^t^ faitte par Girard Cochon de jovernex a noble françois de Lucinge de dutiller d'une fossorée de terre sous scavey (1347).

N° 99. — V^t^ faitte par Benoit Billiod alias Decrosaz a noble jean d'A. sgr de Cdr. de deux seytorés de pré à Bonnatraix lieu dit en les revenes (1506)

N° 100. — V^t^ faite par George de Epagnier alias Besançon de Thonon a noble jean d'A. sgr de Cdr. de toute pretention de l'héritage de pierre puppon de Marclaux (1500).

N° 101. — V^t^ faite par noble jean Duclos de Marivel parroisse de Marin a noble jean d'A. sgr de Cdr., la Rochette, etc, de plusieurs censes avec le fief rière la parroisse de Sciez (1494).

N° 102. — V^t^ faitte par noble Peronnet de St-Avre a noble henry de l'A. sgr de Cdr. de plusieurs hommes avec leurs Rcn. attachée à la v^t^ (1344).

N° 103. — Echange fait entre noble françois d'A. et Demontfort sgr de Cdr. et M^e^ Bernard Marcet, ministre de Margencel concernant un chenevier et curtil dans les murailles de l'abaye de filly remis au d^t^ noble françois d'A. (1554).

N° 104. — V^t^ faitte par jean Cochard a noble pierre d'A. sgr de Cdr. de la cense de trois couppes de froment due par jean Chinallier pour le prix de quinze florins (1409).

N° 105. — V^t^ en faveur de Guillaume de Mattian par hugonet Capré de Marignens paroisse de Sciez de la

cense de huit couppes de froment affecté sur plusieurs pièces de pur et franc allodio (1381).

N° 106. — Acquis de cense a Sciez et d'une maison a Thonon passé par noble George Barbier de la Bonneville a noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. (1470).

N° 107. — Echange fait entre noble jean d'A. sgr de Cdr. et Aymonet Chatel de Bonatraix par lequel le dit Aymonet baille au dit sgr une seytorée de pré au territoire lieu dit en malexert, et le dit sgr a remis au dit Aymonet une seytorée de pré et une fossorée et demi de vigne avec une maison a Bonatraix (1506).

N° 108. — Remission en faveur de noble jean d'A. par les communiers de Sciez de ce qu'il peuvent pretendre au commun des Costeaux sus Cdr. sous les Sergioz (1494).

N° 109. — Echange en faveur de noble jean d'A. sgr de Cdr. et Montfort fait avec noble françois Danthiz sgr d'Yvoire concernant des censes (1547).

N° 110. — Convtion portant rcn. d'hommage par Rodolphe Michel de Jussier et perrette sa femme a noble Raymond d'A. sgr de Cdr. (1323).

N° 111. — Confession pour le sgr de Cdr. fait par Mrs de Geneve d'un livre de rcn. en papier (1554).

N° 112. — Permission accordée par Louis duc de Sav. a noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de conduire l'eau de la Guonaz a Cdr. donnée à Thonon (1436).

N° 113. — Trans. et ac. entre noble Agnes ffeu noble jean d'A. et pierre d'A. concernant l'hoirie de noble Guillaume d'A. mort d'une mort imprévue (1383).

N° 114. — Formalité et sentce par le Chatelain de Cdr. rendue contre Aymonet Dupont de Jussy accusé

d'être sorcier condamné d'être pendu a pontbon comme sa femme qui a été pendüe quelques jours auparavant (mars 1538) en papiers.

Nº 115. — Teneur de Trans. fait entre Aymon duc de Sav. et noble Henry d'A. sgr de Cdr. a cause de la jurisdiction et limittes du dit lieu (1348) en papiers.

Nº 116. — Arrest fait entre le chatelain de Cdr. et d'Yvoire occasion d'un homme qui fut trouvé mort au millieu de l'eau du Vion (1547).

Nº 117. — Institution d'un prêtre à la chapelle de Sainte-Catherine de Sciez du 16 juillet 1532.

Nº 118. — Extrait pour Cdr. rière Sciez 1498.

Nº 119. — Copie d'ac. fait entre l'abaye de filly et noble henry d'A. sgr de Cdr. concernant des terres à Sciez en papiers non signés.

Nº 120. — Vt faitte par un pierre Despagnier de Sciez a un pierre Lignat de la Valledauste habitant au dt Sciez d'une place a Sciez (1501).

Nº 121. — Liasse de procès, procedures et sentences sur enqueste entre les sgrs de Cdr. les pescheurs du dt lieu leur sujets et les nobles sindiques conseilliers et communiers de la ville de Thonon.

Nº 122. — Hypothèque passée par Jean Reymond Jacquet a Jean bally de Nernier d'une seytorée de pré au territoire de praille (1342).

Nº 123. — Trans. entre noble henry sgr de Cdr. et l'abaye de filly concernant les patibulaires soit forches que le sgr de Cdr. avait planté sur les terres de l'abaye (1363).

Nº 124. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Mermet Billiot de pessinge parroisse de Cervent

de demi pose de terre au territoire de Cravarin sous le servis porté par les rcn. (1401).

N° 125. — Rcn. en faveur de Aymonet de Ravorée chanoine de filly passé par Vullielsme et perissot picot frères de Ravorée, soit v^t de demi pose de terre au territoire de exchernier (1322).

N° 126. — Partage fait entre Girard et Jean jaquinod de filly d'une part et Jeannette Rellaissée d'henry jaquinod d'autre, tutrice de Jean jaquinod son fils (1450).

N° 127. — Mariage entre henry jaquinoz de filly et jeannette pillicier (1447).

Liasse de divers aquis et abg^ts en faveur d'egrege Mermet Cornut de Bonne rière filly et Massongier.

N° 128. — Abg passé par noble françois Bon d'A. sgr de Servette a Egrege Mermet Cornut de Bone habitant de filly d'un pré au territoire de Massongier devant la maison de Jean et Claude Marest sous la cense de trois deniers genevois (1482).

N° 129. — V^t faitte par Collet Degrange et jeannette sa femme au d^t Mermet Cornut d'une dignère de vigne au territoire de Buringe (1466).

N° 130. — V^t faitte par Pierre Derascel le jeune habitant de Massongier au d^t Mermet Cornut de deux parts d'une seytorée de pré a Massongier au territoire de Bouloz sous la cense de quatre deniers dü au sgr de Montfort (1473).

N° 131. — V^t faitte par Egrege et noble sgr Claude pillicier a qui dessus de deux poses de terre a Massongier

au territoire apellé dernier la maison de ceux du four (1480).

N° 132. — Laud fait par l'abé de St-Mauris a qui dessus d'une vente faite par noble Jean Cinquantod concernant un pré et hoche de Vuino alias perrod (1473).

N° 133. — Vt faite par noble Claude Espagnier au dt Egrège Mermet Cornut d'une dignère de terre et vigne a Sciez derrière la maison de Pierre Suchet (1461).

N° 134. — Mariage entre le dt Cornut et jeannette fille de hugonin pillicier de Balleyson laquelle a constitué tous ses biens (1450).

N° 135. — Vt faitte par noble Claude Espagnier de Sciez a qui dessus d'une digniere de vigne au territoire des vignes de Sciez (1476).

N° 136. — Vt faitte par Jean jacob allias Guillermi de fillier a qui dessus d'une pose de terre sur fillier sous la cense de six deniers Genevois au sgr de Cdr. (1451).

N° 137. — Vt faite par Jean Sourdat alias Michaud de Excurvillier parroisse de Sciez a noble Jean Derech châtelain de Cdr. d'une maison a Sciez (1511).

N° 138. — Vt faitte par messire Claude de Lausanne prestre de bône au dt Mermet Cornut d'une maison grange et autres biens a Sciez proche l'eglise (1464).

N° 139. — Ratification faite par Aymonet picard de Massongier d'une vente faitte par Jean picard son père au dt Cornut d'une pose et demi de terre au territoire de Cornes (1480).

N° 140. — Vt faite par Jean barbier latoni de Massongier a qui dessus d'une maison a Massongier (1481).

N° 141. — V^t^ faitte par Nicod Guillermi habitant de Dovaine a qui dessus d'une pose de terre et vigne a Dovaine d^t^ en la perrouzaz sous le servis d'un chapon dü au seigneur de Servette (1480).

N° 142. — V^t^ faitte par noble Claude de Espagnier de Sciez a qui dessus d'une forte pose de vigne rière Sciez appelée la vigne soren (1480).

N° 143. — V^t^ faite par noble Claude pillicier a qui dessus de deux poses de terre à Massongier au territoire de Milliat (1477).

N° 144. — V^t^ faite par noble Claude Espagnier de Sciez a qui dessus de demi pose de vigne au territoire de Sciez (1480).

N° 145. — V^t^ faitte par pierre Deruaz de Marignens et jean son frère à Egrege mermet Cornut notaire d'une pose et demi de terre sur filly lieu dit en Espagnier (1483).

N° 146. — V^t^ faitte par pierre Mustelle de filly a qui dessus de demi pose de terre au territoire de filly lieu dit en les Rases (1482).

N° 147. — V^t^ faitte par noble jean Cinquantod, a qui dessus de quatre seytorée de pré au territoire proche praille appelle pré d'Abondance avec la quittance du laud faitte par l'abé de fillier (1461).

N° 148. — V^t^ faitte par jean traches de Massongier a qui dessus de deux seytorée de pré a Massongy dit en L'hoche au Vyanoz (1483).

N° 149. — Donation faitte par vénérable Messire jean Chinallier prestre de Choisier paroisse de Sciez a noble Egrege jean De Rech chatelain de Cdr. d'une bonne pose de terre et pré au territoire de Sciez dit en Cucut (1510).

N° 150. — Laud fait par noble Guillaume d'A. sgr. de Cdr. a Egrege Mermet Cornut d'une maison et trois poses de terre au territoire de Sciez (1465).

N° 151. — Echange fait entre noble Claude de Espagnier et egrege Mermet Cornut notaire par lequel le dt Espagnier donne au dt Cornut une maison pressoir et sept poses de terre pré et vigne à Sciez, et le dt Cornut donne au dt Espagnier une maison et plusieurs pièces de terre et vigne au dt Sciez (1465).

N° 152. — Laud fait par Dame Marie de Gillier Relaissée de noble jean Deballeyson, a Egrege Mermet Cornut notaire concernant une vente a luy faitte par noble jean cinquantodi d'une pièce de pré et vigne au territoire de Massongier lieu dt en pecoux (1479).

N° 153. — Vt faitte par noble Jean L'ainé et Jean le jeune cinquitodi a Egrege Mermet Cornut notaire de sept poses de terre et vigne au territoire de Massongy lieu dt en L'hoche de urino alias de pecouz (1470).

N° 154. — Vt faitte par noble Claude de Espagnier de Sciez a Mermet Cornut de filly notaire d'une dignère de terre et vigne a Sciez (1477).

N° 155. — Vt faitte par pierre Sordat de Excuvillier a qui dessus de demi pose de terre sus la ville de Sciez et autre demi pose au village de Sciez la proche ; sous le servis des deux parts d'un quart de froment mesure de Cdr. dü au sgr de Cdr. a cause de la première pièce (1476).

N° 156. — Abgm passé par noble françois Bon d'A. sgr de servette a un Mermet Cornut d'une maison a Massongier lieu dt en la Gaduz avec plusieurs autres pièces de terre en divers lieux sous le servis accoutumé (1472).

Autre liasse.

N° 157. — Abgm passé par noble Amed d'A. a Jean Bastard et Jean Bolliet de Contamine d'une écheute non spécifiée (1349).

N° 158. — Rcn. d'une philise de Nernier en faveur de l'abaye de filly de dix couppes de froment mesure de Thonon sur le dixme de Nernier et de Champtpurry (1330).

N° 159. — Aquis pour un pierre de Valle Augusta habitant de Sciez par un Jean Lancey de demi pose sur Sciez dt en les Cholis du fief du sgr de Cdr. (1503).

N° 160. — Vt faitte par un Guillaume de villa de filly a Egrege Mermet Cornut notaire de deux fosserées de Chenevier a filly lieu dt sur le commun de filly (1496).

N° 161. — Convention entre le chatelain de Cdr. et celuy de Thonon concernant l'emprisonnement d'une femme (1347).

N° 162. — Laud fait par le sgr Jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon d'A. sgr de Servette a un Jean comte de planaserva de divers biens non spécifiés (1494).

N° 163. — Laud fait par noble Jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon de la paroisse d'A. sgr. de servette a un Rodolphe Ruffiz d'une pose et demi de terre à Rupbiz (1495).

N° 164. — Vt faitte par un pierre Mathi de fillier et pernette sa femme, a noble Raymond d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle de douze deniers dus par un estienne exchernaz de filly (1323).

N° 165. — Laud fait par noble jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon d'A. sgr de servette a Anselme et pierre Macheret de Champinge de demi pose de bois au bois Bernard (1495).

N° 166. — V^t faitte par Nicod Degrange a Nicod Guigonnaz de filly d'une bonne pose de vigne a praille lieu dit en les Contamines sous le servis de six sols a l'abaye de filly (1441).

N° 167. — Rcn. en arrière fief passé par pierre de Regnens de Jussy en faveur de noble Rodolphe d'A. a cause du fief qu'il posséde à Jussy (1427).

Liasse de parchemins et papiers d'ancienne datte.

N° 168. — Abgm. fait a Mermet Mondet de Chillier de deux vignes en crépit par un Jean Cochard bgs. d'hermence procureur de noble Rodolphe d'A.(1435).

N° 169. — Abgm. passé par Dame Guigonne de St-jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble pierre d'A. son fils a humbert Bellat bgs. de Thonon de sept poses de terre au lieu d^t en la perra perrussi sous la cense de douze deniers genevois vieux (1385).

N° 170. — Abgm passé par noble Amédé d'A. a un Girard de Allens de certain mas appelé au viez de charvusiez au territoire sous Allens sous la cense de six couppes de froment mesure de Thonon (1347).

N° 171. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a un jean Vignet de Bonatraix d'une maison et demi pose d'hoche a Chengier sous la cense d'une couppe de from^t et une couppe d'avoine mesure de Cdr. (1411).

N° 172. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de

Cdr. a Mermet sordat alias Michaud de Excurvillier, de tous les biens que furent de Jean Sordat alias Michaud sous les censes portées par les terriers (1528).

N° 173. — Abgm. passé par noble Rodolphe et hugue d'A. frères, a un Jean Berlioz de Vurdes et consorts habitant de habères, d'une pose de terre a habères dit au crest de jean prestre sous la cense d'un quart de froment mesure de Bône (1421).

N° 174. — Abgm passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a henry Morel du chateau d'A. de demi seytorée de pré au territoire d'A. sous la cense düe par la d^e^ pièce (1517).

N° 175. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. et noble hugue son frère a Jean Andruez bgs d'Evian d'une pose de vigne au territoire de Sous bassu sous la cense d'un setier de vin mesure de Thonon (1422).

N° 176. — Rcn. en faveur de noble Pierre d'A. sgr de Cdr. passé par un jaquerius Lancesii de Balleyson et broissette sa femme fille d'un Girod Catherin de Sciez d'une maison a Sciez et plusieurs autres pièces en divers territoires sous hommage liège et la cense de cinq bichets de froment un setier de vin huit sols genevois vieux et deux chapons (1380).

N° 177. — Rcn d'un dom jean Marquet en faveur de noble Mermet d'A. de tous les biens qu'il possède à Anthy (1357).

N° 178. — Rcn. en faveur de noble henry d'A. sgr de Cdr. passée par un hugonet taboret de Sciez de diverses pièces au territoire de Sciez sous la cense de sept couppes et un bichet de froment mesure de Thonon et deux sols genevois (1364).

N° 179. — Rcn. passée par un Mermet de Regnens demoiseaux en faveur de noble henry d'A. tuteur de peronnet son neveux sgr de Cdr. concernant hommage liège (1330).

N° 180. — Affr. fait par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a un Girard Boëla bgs de Thonon de son hommage liège censit reduit a la sufferte de six deniers genevois outre autres cens. (1432).

N° 181. — Acte pour Egrege Rollet puthod procureur patrimonial de la jurisdiction de Cdr. acteur contre Claude Suchet de prailles (1559).

N° 182. — V^t^ de trente seytorées de pré lieu d^t^ au Cullet avec une grange par un Nicollet trombert de la Vaux dillier, a noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. (1481).

N° 183. — V^t^ faitte par Mermet Surdi de Jussier a noble henry d'A. sgr de Cdr. de demi seytorée de pré d^t^ aux Cornious sous jussier (1341).

N° 184. — Echange fait entre noble jean Demargençel et jordane fillie de jean Rigallet de jouvernex par lequel le d^t^ Demargençel donne au d^t^ Rigallet et consors un chosal et le cour de la Bezière d'un ancien bâtoir proche l'eau de Rizon devant le mollin du d^t^ jean, dit du millieu, et le d^t^ rigallet et consors donne au d^t^ noble Demargençel certaines pièces de terre proche du mollin predit, entre le cour de la bezière et l'eau de rizon (1339).

N° 185. — Rcn. en faveur de noble pierre d'A. sgr de Cdr. passé par un Guillaume de jacot de filly de plusieurs pièces sous diverses censes (1407).

N° 186. — V^t^ faitte par une Allesie Demargencel a noble jean d'A. clerc fils de noble Guillaume d'A. de la

cense annuelle de neuf couppes de froment, et deux couppes d'avoine mesure de Thonon et neuf sols genevois pour le prix de six livres et douze sols avec tous droits domeyne (1296).

N° 187. — Vt faitte par un Anthoine Bellisiz de Consizaz a noble jean d'A. sgr. de Cdr. de deux poses tant terre que pré au territoire de Marclaux (1504).

N° 188. — Réachp. passé par Raymond de jussy demoiseau a Mermet Demargencel demoiseau de la cense annuelle de six couppes de froment vendüe par jaquemet de Margencel son père (1350).

N° 189. — Revt faitte par un jean Vinligni a noble Rodolphe d'A. sgr. de Cdr. de la cense annuelle de trois couppes de froment (1438).

N° 190. — Vt faitte par un hugonin coudra d'hermence a dame Isabelle de Menthon Relaissée de noble Rodolphe d'A. d'une pose de vigne au territoire du Villard sur hermence avec le laud et investiture fait par Louis duc de Savoie (1457).

N° 191. — Grace de reachp. accordée par vénérable Anthoine destanche et noble Nicod Destanche son frère, a un jean Michel pillicier de Massongier (1501).

N° 192. — Vt faitte par George Decombaz de Sciez sur une pose et demi de terre au territoire du crest de Chavanez (1351).

N° 193. — Trans. entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. avec un estienne Demeyrier de Massongier concernant une seytorée de pré en la paroisse de Massongier en deux pièces (1401).

N° 194. — Test de noble jean Demargencel (1312).

N° 195. — Oblige pour un pierre Decrosaz bgs de Genève concernant une maison et autres biens a Genève que le dt Decrosaz avait donné a Dame isabelle de Menthon Relaissée de noble Rodolphe d'A. (1442).

N° 196. — Qtt pour magnifique sgr françois d'A. dit Demontfort Baron de Cdr. par Rd sr jean Degumoëns prestre et magnifique et puissant françois Degumoëns consgr. de Biolley de la somme de 3.000 ff. restants de 6.000 du mariage de dame marie d'A. sa fille (1558).

N° 197. — Quitt faitte par noble Claude de Langin a noble Claude de la Rochette de ff. 3000 de la dotte de Dame jeane Delarochette sa fille mariée au dt Langin (1464).

N° 198. — Tr. entre noble Amédé Duvernet et Pierre Balant de Jussy concernant certain homage (1429).

N° 199. — Testt de Dame jeane fille naturel de spectable noble Amédé Duvernet sgr de la Rochette, femme de noble jean Deschamp vidonde de Martigny (1476).

N° 200. — Copie de testament de noble Jean d'A. sgr de Cdr. (1504).

N° 201. — Requeste pour noble Bernard d'A. sgr de Collombier pour etre exempt de dixme de certaines pièces (1570).

N° 202. — Obligation pour illustre sgr Jean d'A. sgr de Cdr. contre illustre sgr françois de Luxembourg.

Liasse de parchemins.

N° 203. — Abgm. passé par noble Amédé Duvernet sgr de la Rochette a un Pierre Derovoré des trois quarts d'une pose de vigne au territoire de Thonon lieu dt en Savée (1428).

N° 204. — Petit rouleau en papiers de procédures pour noble mermet d'A. contre ensermet Mermet et jean Marquet de Anthy concernant plusieurs pièces du fief du dt noble d'A. (1348).

N° 205. — Réachp. accordé par les Religieux de filly a noble Rodolphe d'A. et hugue d'A. frères concernant la cense de couppes de froment (1417).

N° 206. — Rcn. en faveur de noble Mermet d'A. et ses frères par un Peronnet marquet de Anthy concernant plusieurs (1334).

N° 207. — Abgm passé par noble françois d'A. sgr de Montfort procureur de noble Pierre d'A. sgr de Cdr. son oncle a un jean forestier des biens et héritage d'un Sylvestre forestier de la parroisse de perrignier sous la cense et condition portée par les Rcn. (1540).

N° 208. — Rcn. en faveur de noble henry d'A. sgr de Cdr. par un Vullielme Deprato de Choisy et Girod son frère de la cense de deux couppes de froment sur tous les biens (1345).

N° 209. — Vt faitte par un Pierre Clement de Chens a Dame Isabelle Dementhon Relaissée de noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de deux seytorées de pré au territoire de Esterpy proche d'Artangier (1458).

N° 210. — Vt faitte par un jacque Bally de Bonatraix a noble jean d'A. sgr de Cdr. de la cense d'un bichet de froment (1344).

N° 211. — Remission d'une somme par le chatelain de Thonon au mestral de Cdr. (1348).

N° 212. — Rcn. en faveur des enfants de noble henry d'A. sgr de Cdr. par jean et Aymonet termy frères de fflly de leurs hommages lièges (1373).

N° 213. — Qtt faitte par Dame Peronnette d'A. espouse de noble jean de Moussier de tous ses droits en faveur de noble henry d'A. son frère (1362).

N° 214. — Enqueste faitte par noble Raymond d'A. sgr de Cdr. (1324).

INVENTAIRE

des parchemins qui concernent les nobles de Margencel, de Vignier, d'Allinge et Ravaix, de divers biens et fiefs au mandement de Thonon, et encore des nobles de Jussy, des nobles Duvernet et d'Allinge concernant la Rochette, Savy et Taillifert.

ROCHETTE

Inventaire de plusieurs parchemins et papiers concernant les noble de Vinier (ou Virier) (1), d'Allinge et Ravaix, de plusieurs biens et fiefs au mandement de Thonon.

Et premièrement sac ou sont les choses suivantes :

N° 1. — V^t^ faitte par puissant sgr jaques de Vinier (?) sgr de Perriere et Peringin en faveur des nobles Rodolphe et hugue d'A. frères sgrs de Cdr. d'une maison a Thonon et terre en différens endroits, avec des censes servis hommages et fiefs (1417).

N° 2. — Extrait non signé de Rcn. en faveur de Dame Luce De Balma Relaissée de noble Amedé

(1) Il est difficile de dire s'il s'agit ici des de Vigny ou de Viry, à cause de la mauvaise écriture du notaire ; nous pensons cependant qu'il faut lire *Vinier*.

Devinier (?) stipulé par Me Neyret notre rière Thonon Anthy et Vallier (1366).

Nº 3. — Rouleau de recn. stipule en faveur d'une dame Luce Debalma et son fils, par Me Aymé Neyret notaire et commissaire rière Anthy Ronsuaz jouvernex sursier dessous Brecorens, autre coste parroisse de Vally, perrignier (1366).

Nº 4. — Diverses rcn. en faveur de noble Gallois Devinier (?) consgr de Anthy et noble jeannette sa sœur rière Anthy (1389).

Nº 5. — Rouleau de rcn. en faveur des nobles Rodolphe et hugonin d'A. sgr de Cdr. rière oulianx stipulé par Me pierre Demorsiaco notaire et commissaire (1424).

Nº 6. — Trans. entre le prieuré de Thonon et Dame Luce Debalma Relaissée de noble Amedé Devinier (?) portant rcn. en faveur du dit prieuré de plusieurs pieces au mandemt de Thonon (1368).

Nº 7. — Hommage que fit jean Ravaix au sr de Virier (?) et puis fut remis au sr De la Rochette (1368).

Nº 8. — Rcn. faite par un jean Dunant de Anthy en faveur de noble Amed Devinier (?) de demi setier de vin sur une dignére de vigne qu'il tient du fief de noble Pierre et humbert de Anthy appellée vigne Mouris au territoire de Contamine (1401).

Nº 9. — Cpm entre noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. et noble jean Ravaix concernant un four a Anthy (1468).

Nº 10. — Partage fait entre noble Dame Guigonne de St jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble Pierre d'A. son fils d'une part et noble jean

Ravays mary et conjointe personne de Demoiselle Agnès d'A. d'autre concernant plusieurs pièces de terre et maison a Allinge.

N° 11. — Css entre noble jacque Devinier (?) et noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. concernant une vigne et une grange a Thonon (1425).

N° 12. — Vt faitte par noble Girard de Nernier et Amphilesia, freres a un pierre Benedici bgs de Thonon de tous et un chacun les revenus censes, tailles hommages fours fiefs ferrage et messelerie riere Anthy (1347).

N° 13. — Vt de trois muids de froment avec le fief par Marguerite bourgeoix a noble Amed. consgr de Vinier (?) riere jouvernex Ransuaz et autres pour le prix de quatre vingt et quinze livres (1351).

N° 14. — Qtt faitte par Mermet Moret de la cité de Lausanne a Dame Luce de Balma, condame de Vinier (?) de la somme de deux cens soixante cinq florins d'or pour la Reemption de certain fief (1361).

N° 15. — Ac. entre noble jaque de Vinier (?) et noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. par lequel le dit sgr Devinier (?) cede audit noble d'A. plusieurs biens, maisons vignes et fief qu'il luy a vendus sous grâce de réachp. au mandement de Thonon (1431).

N° 16. — Extrait non signé de partage fait entre Dame Guigonne de St jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble Pierre d'A. son fils d'une part et Demoiselle Agnès fille de noble jean d'A. d'autre, de l'hoyrie de noble Guillaume d'A. frère de la de Agnes femme de noble jean Ravaix concernant un fief (1386) en papiers.

Nº 17. — Procès entre noble Guillaume d'A. contre noble jean Ravaix concernant le quart du four du village d'Anthy appartenant audit noble d'A.

Nº 18. — Procès de jaquemette Bolliet contre françois Ravaix concernant sa dette qu'elle demandait sur l'héritage de jean Bolliet.

Nº 19. — Enqueste a Requeste de noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. contre noble jean Ravaix (1470).

Nº 20. — Procès pour le sgr de Cdr. contre noble jean Ravaix concernant la moitié d'un four à Anthy près de Thonon.

Liasse où sont les choses suivantes :

Nº 21. — Recn. en faveur De nicolet de Margencel passée par Berthet favre d'une seytorée de pré et six poses de terre au territoire du bois dit en les orches sous la cense de douze deniers et une fossorée d'hoche devant sa maison sous la cense de deux sols genevois (1365).

Nº 22. — Recn. en faveur de noble jean de jussy passée par jaquemet Dumont habitant de Oytruz de deux fosserées de terre au territoire de la Vulpery sous la cense de deux deniers (1446).

Nº 23. — Recn. en faveur de noble jean de Mergencel passé par Peronnet Macherez de Chisanova concernant plusieurs pièces, sous la cense de quatre couppes de froment (1338).

Nº 24. — Recn. en faveur de perette relaissée de Rodolphe Michel de jussy passée par un Aymon de Chengier, de deux sytorées et demi de pré au lieu apellé

Nonet, une seytorée et demi de pré en presle et une fossorée de terre au champt Duptant, sous la cense de treize sols, et six deniers (1347).

N° 25. — Recn. passée par jaquemet Allard de Mesinge en faveur de noble jean Demargencel de plusieurs pièces sous la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon (1341).

N° 26. — Recn. passée par humbert de Thonon et humbert Comte en faveur de jean Bally d'une pose de terre en Corzier, et les deux parts d'une pose en la fin d'Ay sous la cense de trois quarterons de froment mesure de Thonon (1356).

N° 27. — Abgm passé par jean Bally de Nernier a jeannod Amygnier du fort de Nernier de deux poses de terre lieu dit en Paranix sous la cense de deux couppes de froment mesure de Thonon (1356).

N° 28. — Recn. en faveur de noble hugue de Virier (?) passé par un Berthet de Ballifert de Vallerier en la terre de Langin de plusieurs pièces a Lullier en divers territoires et sous diverses censes (1366).

N° 29. — Abgm. passé par noble jaque de Rignens a estienne Grès de Chessez d'une pose de vigne a Chessez sous la cense de trois seytiers de vin mesure de Thonon (1378).

N° 30. — Recn. pour Dame Luce Debalma Relaissée de noble Amédé Deviry (?) passée par Martin Rigaud de jouvernex de demi-pose de vigne au territoire de Chessier et une pose de terre au Pereret sous la cense annuelle de deux seytier de vin et deux couppes de froment (1349).

N° 31. — Recn. en faveur de noble jean Demergencel

passée par plusieurs particuliers d'un mas de trente poses de terre bois, et pré situé sous le monastère du Lieu (1343).

No 32. — Rcn. en faveur de noble henry De Rignens passée par Estienne Grès de chesset d'une pose de vigne en la ville de Chesset sous la cense de trois setiers de vin mesure de Thonon (1381).

N° 33. — Recn. pour noble jean de Demargencel passée par Rollet et mermet de loco de deux seytorée de pré aux Exert de virsinaz avec deux pièces de terre et bois y contigus, sous la cense de quatre couppes de froment mesure de Thonon (1339).

N° 34. — Recn. en faveur de qui dessus passée par noble Mermet dethoire de plusieurs pièces sous diverses censes (1318).

No 35. — Rcn. en faveur de qui dessus passée par un pierre Fruphin de son hommage (1325).

No 36. — Rcn. en faveur de qui dessus passée par divers particuliers concernant trente poses de bois sous le monastère du Lieu (1374).

No 37. — Vt faitte par Raymond Marquet dit de jussy D'A. a noble jean de Margencel de cinq seytier de vin mesure de Thonon de cense (1325).

No 38. — Vt faitte par pierre Excoffier de Chussier, Michel de Choisier, a Rodolphe de jussier de la cense annuelle de deux seytiers de vin mesure de Thonon a lever sur une vigne au territoire Cuars (1317).

No 39. — Vt faitte par noble henry de Rignier a Aymond Choudet habitant de Chessel de deux setiers de vin sur une pose de terre a Chessel (1390).

N° 40. — Vt faitte par Reymond de jussy a noble

Aymé de Virier (?) de dix couppes et un bichet de froment mesure de Thonon rière jouvernex (1340).

N° 41. — V^t faitte par perret jean et Aymond du Coddu de jouvernex a Rodolphe Michel de jussy de la cense annuelle de neuf couppes de froment mesure de Thonon rière jouvernex a lever sur tous ses abgm^ts (1315).

N° 42. — V^t faitte par Reymond Badier bgs. de Thonon a Agnessone femme du Sgr palmier Nagui de trois poses de terre au territoire de Cullier lieu d^t au passiour et quatorze seytorées de pré au territoire de Thonon lieu d^t de Collonge (1364).

N° 43. — V^t faite par jean et Nicod de Nudia villa de Chiché a noble Jean de Margencel de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de 4 livres affecté sur une exchutte (1330).

N° 44. — V^t faitte par noble Alexie Relaissée d'Aymonet de Lucinge et condiviseurs a perrette Relaissée de Rodolphe Michel de Jussy de quatre couppes de froment dües riere Ronsuaz par certaines personnes (1346).

N° 45. — V^t faitte par Estienne Grossi a noble mermette De mallion femme de noble humbert de la croix de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de dix florins assignés sur trois poses de terre a Consiza se mouvant du fief du prince (1408).

N° 46. — Css faitte par noble mermet d'A. a peronet marquet habitant de Anciez d'une maison et autres biens a Anciez (1347).

N° 47. — V^t faitte par Raymond de jussy a noble

Amédé de Vinier (?) de la cense annuelle de trois bichets de froment avec le fief rière Mezinge (1350).

N° 48. — Vt faitte par qui dessus au même de la cense de six sols genevois et six couppes de froment avec le fief direct dü par Guillaume de Bonatrex pour le prix de seize livres (1350).

N° 49. — Vt faitte par hugonet et peronnet de Lacroix du pont de Drance, a Estienne de Chiragiez des deux tiers du fief de publier (1313).

N° 50. — Vt faitte par noble Estienne Delucinge a Thomas De Rippa du quart de l'hommage de pierre et jean de Chavagnier (1389).

N° 51. — Vt faitte par Reymond de jussy a noble Amédé Devinier (?) de la cense de quatorze sols et quatre couppes de froment dü Rière Ronsuaz (1350).

N° 52. — Ac. entre l'abaye de filly et le sgr de Vullielme de Ravoré concernant les dixmes de jussy a Lullier (1385).

N° 53.— Rectification de Vt faitte par perret Mestral d'A. a perrette de jussy concernant certaines censes (1343).

N° 53. — Réachp. de cinq sols et cinq bichets de froment dûs à la confrérie du St-Esprit de Thonon pour noble jean Demargencel (1345).

N° 55. — Qtt d'hommage et de servis d'un abgm. par noble Guillaume De Rovorée, a mermet de Leynuz fils d'humbert Rogier de Chavanex (1389).

N° 56. — Partage fait entre noble Girard De Anthy et ses frères et françois De Anthy et autres frères et sœurs (1348).

N° 57. — Ac. fait entre noble jaquemette fille de Gi-

rard de Thollon et noble jaquemet Demergencel concernant certain hommage (1311).

N° 58. — Promesse de faire ratifier noble Anne Dame de Donzel sur la vendition faitte a messire Jean Ronsier par noble Jean Devirier (?) au nom de lui et de Gabrielle son frère de certaines censes rière la terre de Viry (1529).

N° 59. — Tr. entre noble Pierre Espagnier a son nom et Loüise sa femme d'une part et Perounet Des clefs et ses condiviseurs concernant trois seytorées de pré au territoire des clefs portant abgm de ladtᵉ pièce en faveur du dᵗ espagnier au dit peronnet Desclefs sous la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon (1398).

N° 60. — Tr. entre Jacquette Relaissée D'Ansermet Bonet et noble Jean Demargencel et ses frères concernant une cense de douze sols genevois (1316).

N° 61. — Qᵗᵗ de cent florins faitte par noble pierre Demargencel pour la dotte de sa femme (1382).

N° 62. — Testament de Jaquette Relaissée d'Ansermet Bonet de Thonon qui a fait héritier jean Demargencel (1331).

N° 63. — Vᵗ faitte par noble pierre de Excorens a Reverend messire des espuerd de Buegio prebendiaire de L'abaye de filly de la cense annuelle de quatorze couppes de froment mesure de Thonon avec le fief dü par Jean Mauris Des bois alias de Rovorée (1369).

N° 64. — Acensement perpetuel du four d'A. passé par mermet Mestral, la date déchirée.

Liasse où sont les titres ci-après concernant la Rochette et Tallifert.

N° 65. — Rouleau de Recn. a cause de la Rochette stipulé par Me Jean Ducloz notaire l'an 1420 signé par commission par Me Anthoine de becio en faveur de noble Aymé Duvernet sgr de La Rochette Rière Ronsuaz et Lullier.

N° 66. — Autre rouleau de recn. en faveur de qui dessus, stipulé et signé comme dessus, 1420, Riere jouvernex.

N° 67. — Autre rouleau en faveur de qui dessus a cause de la Rochette et Savy, a jouvernex stipulé et signé par qui dessus (1420).

N° 68. — Abgm. passé par noble Amédé Devernet sgr de la Rochette a jaque olivier alias Burat de jouvernex de demi pose tant terre que vigne au territoire de Savy sous la cense d'une couppe de froment mesure de Thonon (1400).

N° 69. — Abgm. passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Bernard et pierre Girod alias hudron de Mezingio de deux poses de terre au tronchey sous la cense portée par les Rcn. (1512).

N° 70. — Abgm. pour noble jean Duvernet sgr de la Rochette, a jean de Cabana, alias Curt de Mezingio de deux poses de terre au territoire de Crose sous la cense de deux chapons (1399).

N° 71. — Vt faitte par Rodolphe Chinallier de Choisier paroisse de Sciez a noble jean d'A. sgr de Cdr. de trois poses de bois a tallifert (1501).

N° 72. — Vt faitte par jean Gay bgs de Thonon a Dame françoise Duvernet Dame femme de noble et puissant d'A. sgr de Cdr. de quinze seytorées de pré a Brecorens dit au pré d'aux, partie de la datte déchirée.

N° 73. — Vt faitte par jean Bossonet, Pierre flamel jean Gigliard et jean Nicolet de Brecorens a noble jean d'A. sgr de Cdr. de deux poses de bois au territoire de Taillifert (1501).

N° 74. — Vt faitte par jean Bally de Margencel a noble jean Duvernet de la cense annuelle de quatre couppes de froment pour le prix de dix sept florins affectés sur trois seytorée de pré au territoire de marest (1395).

N° 75. — Vt faitte par noble jean Duvernet sgr de la Rochette a noble jean De Cervens de plusieurs censes (1402).

N° 76. — Permission soit licence de conduire l'eau de la Gournaz au pré de Taillifert accordée par plusieurs de Brecorens a noble jean d'A. sgr de Cdr. (1501).

N° 77. — Vt faitte par noble Jean de Espagnier habitant de Chavanex a Dame Isabelle de Menthon relaissée de noble Rodolphe d'A. de trois couppes de froment et un chapon de cense avec le fief direct dü par un Jean Bondichon sur trois seytorées de pré sous brecorens (1447).

N° 78. — Acquis pour noble Jean Duvernet sgr de La Rochette d'un muid de froment de cense par Vuarnier Vernaz bgs de Thonon (1399), Rattiffiée par Amédé comte de Savoie.

N° 79. — Double de contract d'acquis en faveur de noble Jean Duvernet sgr de la Rochette de noble Guillaume de Rovoreaz de divers biens, censes, hommages et maison forte de Savy (1386).

N° 80. — Testament de Pierre Demargencel qui a fait héritier un ou plusieurs enfants masles qui naîtront de françoise Dardel sa femme et n'en ayant point a fait héritière françoise sa fille (1382).

N° 81. — Rcn. passée par noble Pierre d'A. en faveur de messieurs de Berne du bois forest de Perrigny au moyen de quoy le sgr de Cdr. est obligé a porter la bannière du Château-Neuf d'A. a ses dépens (1548).

N° 82. — Enqueste concernant certains bois Rière La Rochette (1498).

N° 83. — Proces concernant La Chapelle fondée sous le vocable de S^{t}-Jean-Baptiste en l'église du lieu (1550).

N° 84. — Enqueste soit témoins pour noble Pierre d'A. sgr de Cdr. contre noble françois De Blonay concernant La Rochette Savy et Taillifert (1522).

Autre liasse.

N° 85. — Rcn. en faveur de Rodolphe de jussy et perrette sa femme passée par divers particuliers de Marclaz concernant un terrage, soit la cinquième gerbe de bled croissant en diverses pièces (1331).

N° 86. — Rcn. passée par jean Deruaz de jovernex en faveur de noble jean Duvernet et Alesie de Margencel de plusieurs pièces sous la cense de vingt sols genevois et une couppe d'avoine mesure de Thonon (1385).

Autre liasse.

N° 87. — Tr. entre noble Jean De Margencel d'une part, et Agnessone Crespin de Mezingo concernant le fief d'un bois sur Mezingo (1319).

N° 88. — Rcn. passée par un mermet fabri en faveur de noble Amédé consgr. de Virier (?) de la cense soit revenu de quattre couppes et un bichet de froment sur tout son abgm. rière jouvernex non spécifié (1359).

N° 89. — Abgm. passé par peronnet Rigaud procureur de noble Amédé Duvernet, a Girard perrochit habitant de Chessé de deux poses de bois situé au bois du d^{t} sgr appelé des exers sous la cense d'une couppe d'avoine mesure de Thonon (1429).

N° 90. — V^{t} faitte par Raymond jussier bgs. de Thonon a Mermet Demargencel Demoiseau de la cense soit revenu annuel de trois couppes de froment dües par jean et Mermet du Carroz (1350).

N° 91. — Rcn. d'un Thomas josex de Chessel parroisse de Margencel, en faveur de noble jean Duvernet sgr de la Rochette concernant hommage taillable a misséricorde et plusieurs pièces a Chessel sous la cense de deux couppes de froment et une couppe d'avoine mesure de Thonon, douze deniers genevois et deux chapons (1389).

N° 92. — V^{t} faitte par un Mermet perri d'Allens du consentement d'henry d'A. demoiseau a un olive stephano de Allens de deux pièces de terre l'une des deux parts d'une pose au territoire du bois du viol la d^{e} demi pose au territoire du maïs de la Sciez (1323).

N° 93. — Vt faitte par Reymond de jussy fils de heriod Marquet d'A. a noble Amédé consgr. de Virier de la cense de treize couppes de froment pour le prix de vingt quatre livres (1350).

N° 94. — Rcn. d'un peronnet Devernet demoiseau en faveur d'un noble jean Derovorée de tous ses biens qu'il a depuis l'eau de Gorgoz jusques au nant de Rublié, et depuis la sommité du mont de Cob jusqu'au mont de Balleyson tant en choseaux hommes taillables et non taillable, franc, terres, cultes et incultes, en fief noble (1312),

N° 95. — Vt faitte par un Aymo de Chengier a noble pierre d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle d'une couppe de froment mesure de Thonon sur certaine hoche a Chengier (1339).

N° 96. — Vt faitte par un jean Grossy de Consizaz a noble Mermette de Mallion femme de noble humbert de La croix de la cense annuelle de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de dix florins (1408).

N° 97. — Rcn. en faveur de noble Amédé consgr. de Virier passée par un Guillet de juteninge demoiseau et beatrice sa femme de la cense de sept couppes de froment mesure de Thonon dües rière jussy (1456).

N° 98. — Rcn. passée par un jean Ducrest de Mezinge en faveur de noble Jean de Margencel de plusieurs pièces à Mezinge sous hommage et la cense de quinze sols genevois (1315).

N° 99. — Vt faitte par Ansermoz de Chinoz de Jussy et consorts a noble henry d'A. sgr de Cdr. de la cense

annuelle de trois couppes de froment mesure de Thonon sur tous ses biens et héritage (1341).

N° 100. — V^t faitte par berthod Michel bgs de Thonon a un pierre bonjour de la cense annuelle de soixante sols genevois six couppes de froment mesure de Thonon avec tout domeyne (1342).

N° 101. — Rcn. en faveur de pierre et Vullielme de fisterna par un Vullielme portier de Chengier d'une maison et plusieurs pièces à Chengier sous la cense soit pension annuelle de trois sols six deniers un bichet de froment et un bichet d'avoine plus un bichet de froment pro sogacia et demi pain de Menay (1310).

N° 102. — V^t de deux couppes de froment faitte par un etienne Marquet clerc de Anthy et Allexie sa femme a un Georges de Culficis bgs de Thonon de la cense et revenu de deux couppes de froment mesure de Thonon hypothequées sur une seytorée de pré au territoire de Choisier et une pose de terre au d^t lieu loüée par Dame Guigonne de S^t-jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. (1368).

N° 103. — V^t faitte par une peronnette forneysa de Loverchier au s^r Jean villa de Thonon chapelain de Mont de certaines censes (1322).

N° 104. — Abgm passé par noble Jean Demargencel a un bozonet de Margencel charpentier de quatre fossorées d'hoche a joysinge sous la cense de trois bichets de froment mesure de Thonon et une journée de Charpentier (1343).

N° 105. — Tr. portant rcn. en faveur de noble Rey-

mond D'A. sgr de Cdr. passée par un Vullielme Balland de la cense de douze deniers genevois en place d'une courvée (1314).

N° 106. — Tr. entre noble Pierre Duvernet demoiseau et Nicolet du bois demoiseau concernant une hoche au territoire de Lully (1345).

N° 107. — Vt faitte par une Marguerite Curard de Thonon a Jean Demargencel demoiseau de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de cent sols (1351).

N° 108. — Tr. entre Mermet dit de Menthon demeurant a la rochette mandement de Thonon avec un pierre Chapuis concernant la cense de quatre seytiers de vin (1424).

N° 109. — Vt faitte par jaquemet et Boso d'A. frères bgs d'hermence a noble Rodolphe de Langin demoiseau de quarante couppes de froment annuel mesure de Geneve dües par divers particuliers de Massongier sur diverses pieces (1325).

N° 110. — Admodiation en emphiteose perpetuel passée par Dame Agnessine femme du sgr palmier a un Reymond badier bgs de Thonon de trois poses de vigne au territoire de Cullier dit en pessiours et quatorze seytorées de pré au territoire de Collombs lieu dt Collonge sous la cense annuelle de quinze florins d'or (1364).

N° 111. — Vt faitte par un Reymond badier bgs de Thonon a un rollet reschat du dt lieu de la cense annuelle d'une couppe de froment düe par un jean Eynard de jouvernex en fief pour le prix de cinquante sols genevois (1376).

N° 112. — V^t faitte par un falquet de Chengier et consorts a un Rodolphe Michel et perette sa femme, de la cense de trois seytiers de vin sur deux poses de vigne a Larringe (1323).

N° 113. — V^t faitte par un françois de prato de Lullin a noble jean de St joire d'une couppe de froment de cense mesure de Thonon pour le prix de huit florins (1443).

N° 114. — Abgm. passé par Mermet de Anthiz demoiseau a un jeannet de Panchelay de plusieurs pièces à Anthy sous la cense de quatre couppes de froment et quatre sols genevois.

N° 115. — V^t faitte par un jean pricard de Clarofonte à une Anthoinette d^te de Rovorée d'une maison a Thonon a la rüe de Charcot avec un jardin derrière, loué par Amed c^te de S. (1372).

N° 116. — V^t faitte par un Bernard Bourgeois a un mermet Sordat alias Michaut de deux poses de terre et exert au territoire des Espaz sous la cense d'un quart de froment dü a noble Pierre d'A. sgr d'Allinge et de Cdr. qui la loüe et ratifié (1530).

N° 117. — V^t faitte par un Pernet Rigaud a luy faitte par un Mermet de Verier de jouvernex de tous ses biens de jouvernex (1352).

N° 118. — Css. faitte par Dame françoise Dardel Relaissée de noble Pierre Demargencel en faveur de noble jean Duvernet, de toutes les prétentions que la d^e Dardel peut prétendre en l'hoyrie du d^t noble pierre De Margencel a cause de ses droits dottaux (1384).

N° 119. — Rcn. d'un jeanet fils de Girard de Gisinge qui se reconnoit homme de jean de Margencel (1350).

N° 120. — Css. pour noble jean Demargencel par une Agnessone de Reclosa de Mezinge concernant plusieurs pièces de terre à Mezinge (1341).

N°121. — Rcn. en faveur de noble Nicollet de Margencel passée par un Michod ester de Margencel d'environ une pose de terre sous Murgo, sous la cense d'un deniers genevois (1366).

N° 122. — Abgm. passé par noble jean Demargencel a un perret de Crettes de pezinge de tout l'abgm. et héritage d'un jonod de bez dt Crepon homme taillable non spécifié sous la cense de vingt sols genevois et deux chapons (1251).

N° 123. — Vt faitte par Ansermet de chinaz de jussy et Nicollet son fils, a noble henry d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle d'une couppe de froment a prendre sur tous ses biens (1342).

N° 124. — Vt faitte par un George favre de Lully a un françois Ravier de Morsier d'une pose et demi de bois chatagnier sus Dugny (1586).

N° 125. — Rcn. d'un jean demorsier de Lully de son hommage taillable en faveur d'un Vullielme assintu de Lully (1393).

N° 126. — Abgm. passé par noble Vullielme Demargencel a un pierre de Morsier des moulins et baptoirs de Rizon et plusieurs autres pièces sous la cense de dix sols (1312).

N° 127. — Rcn. passée par jaque Michel et Aymonet de Media Villa de Chessiez en faveur de noble Vullielme Demargencel de tous les biens qu'il tiennent dudt De Margencel leurs sgr non spécifié sous la cense annuelle de trente sols genevois (1293).

N° 128. — Abgm. passé par noble Claude Dunant charge ayant de noble Claude De Chollex de cinq seytorées de pré en la mollière en la montagne de S^t^-Cergue sous la cense annuelle de cinq sols (1570).

N° 129. — Rcn. par jean Demargencel demoiseau. passée par un peronnet futri de jouvernex de la cense de un quart de froment et un quart d'avoine mesure de Thonon (1348).

N° 130. — Rcn. d'un perret de Media villa Chessez en faveur de noble jean de Margencel d'une hoche de trois fossorées a Chessez sous la cense d'une couppe de froment mesure de Thonon (1343).

Inventaire des parchemins de Langin et Greysier

N° 1. — Donation faitte par Demoiselle Marie a noble Oddo sgr Langin de tous les biens qu'il peut avoir sur la terre de Langin (1410).

N° 2. — Assignation de vingt-quatre livres de revenus annuels fait par noble henry d'A. sgr de Cdr. a noble françois de Greysier a son nom et dame Nicollette d'A. sa femme fillie du d^t^ noble henry d'A. sur ses hommes et censes de Chevenoz (1350).

N° 3. — Donation faitte par Dame Nicolette d'A. femme de noble françois de Greysier a noble henry d'A. sgr de Cdr. son père des sommes et donation portées par son contrat dottal (1348).

N° 4. — Vendition faitte a noble Louis de Langin par pierre portier d'une pose de vigne size à Brens au Crest martin du fief de Langin (1446).

N° 5. — Mariage entre noble françois de Blonay

consgr de St-Paul et demoiselle jeannette De Langin a laquelle a été constitué mil florins affectés sur des censes a Langin soit au mandement (1479).

Nº 6. — Lettre de mise en possession pour le sgr josué d'A. Baron de Larringe contre un estiennaz Mugnier des Granges concernant diverses pièces au territoire des granges et autres lieux (1634).

Nº 7. — Rouleau de rn. pour noble jaquemet de Langin rière mercorens Chesabois et balleyson stipulé par Me pierre pochet nre (1335).

Théodore REINACH

NOTE ADDITIONNELLE

à l'article :

La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XV^e^ *siècle.*

Malgré le temps et le soin que nous avons consacrés, mon collaborateur C.-R. Dubus et moi, au déchiffrement de la charte de 1460, publiée dans ce recueil (*Mémoires et documents...*, XLV, 107 suiv.), il s'est glissé quelques fautes dans la transcription de ce long document. En attendant une revision complète, à laquelle je joindrai certaines rectifications au commentaire historique, on me permettra de noter ici, tout de suite, un petit nombre d'*errata* assez importants qui m'ont été signalés soit par M. A. Thomas, membre de l'Institut, soit par M. le chanoine Ulysse Chevalier. Je serai reconnaissant à tous les lecteurs compétents qui voudront bien suivre l'exemple de ces deux savants et me communiquer leurs observations utiles.

Ligne 6. Le mot *armifero*, dont l'étrangeté m'avait choqué (voir la note, p. 120), ne doit son existence qu'à une illusion d'optique. Il faut lire ici (comme à la l. 10) *ministro*. La forme assez particulière de l'*m* initial se

retrouve encore exagérée dans le mot de la même ligne qui précède *notarii*. J'avais cru reconnaître dans ce mot (malgré l'absence de signe) l'abréviation de *an*(te)*s*(cripti). M. Chevalier lit *mis* « expression spéciale aux notaires de nos contrées : *de moi notaire* ». J'ignorais l'existence de ce curieux barbarisme.

Ligne 8. Lire *pargamenea* (non *pargamenca*).

Ligne 13. Lire *nomine nostro* (non *nostri*).

Page 122. Entre les deux identifications proposées pour le prieuré de *Dogna Maria*, c'est la seconde, m'écrit M. Thomas, — Dammarie-sur-Saulx (Meuse), — qu'il faut adopter.

Théodore REINACH.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLVI

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXI

D'ARCHEOLOGIE ☆ SOCIETE SAVOISIENNE D'HISTOIRE &
PARSA
COLLIGIT

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

—

1908

BUREAU ACTUEL

(31 janvier 1908)

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. Blanc Félix, président du Tribunal civil de Saint Julien.

M. Descostes Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

Trésorier : M. Perrot Jacques, ancien huissier, à Chambéry.

Secrétaire général : M. Schaudel, receveur principal des Douanes, place du Palais-de-Justice, à Chambéry.

Secrétaires : M. Corcelle Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. Perpéchon Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.).

M. Vermale François, docteur en droit, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A.).

Bibliothécaire : M. Schaudel.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 31 janvier 1908)

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Blanchoz S., instituteur en retraite, à Chambéry.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Bruchet Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Carutti di Cantogno (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

Causeret, recteur de l'Académie de Chambéry.

Curet, premier président de la Cour d'appel.

Dejean Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Helme, président de chambre à la Cour d'appel.

Jourdan, inspecteur d'Académie, à Chambéry.

Lefebvre du Grosriez Albéric, ancien préfet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

MOULLÉ Ernest, préfet de la Savoie.
PERRIER Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
RITTER Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.
ROCHET Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.
SAILLET Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.
SZEVLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).
VULLIOD (abbé).
ZELLER Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

(au 31 janvier 1908).

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire.
BAL Joseph, négociant à Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire au Bourget-du-Lac.
BEAUREGARD Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BEL, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien.
BODIN, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
BONTRON Antoine, 2, place du Théâtre, Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BONNEVIE, recev' des finances en retraite à Laval (Mayenne).
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.

Buttin Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carle, professeur-adjoint au lycée de Grenoble.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
Chaberth Albert, à Chambéry, maire de Saint-Baldoph.
Chastel Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
Cochon Jules, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry
Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
Corcelle Joseph, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Chambéry.
Dardel Edouard, avocat à Chambéry.
Descostes Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
Descostes François, avocat à la Cour d'appel de Chambéry, ancien bâtonnier, lauréat de l'Académie Française, président de l'Académie de Savoie.
Domenge Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
Ducloz François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
Dullin Ferdinand, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Grenoble.
Durand-Dronchat Alexandre, avocat, à Chambéry.
Duval César, sénateur, conseiller général de la Hte-Savoie.
Fenouillet, instituteur en retraite à Entreverne (H^te-Savoie).
Finet Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
Forest Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
Girard-Reydet Benoît, vérificateur des Douanes, à Chambéry.
Giraud Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Grillet-Talrick, auteur dramatique, à Paris.

GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Alger, chargé de mission.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier en chef du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des douanes à Bayonne.
MARCHAND François (l'abbé), à Bourg (Ain).
MARESCHAL Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
MASSE Jules, avocat, à Serrières-en-Chautagne.
MÉNARD André, imprimeur à Chambéry.
METZGER Albert, publiciste, Chambéry.
MESTRALLET Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
MINORET, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, receveur des finances à Commercy (Meuse).
MORET Louis (Dr), 8, rue Saint-Antoine, Chambéry.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (le marquis d'), à St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PÉRILLAT Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.

PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
PERROT Jacques, huissier à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PIERRON Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
REINACH Théodore, député de la Savoie, au château de la Motte-Servolex.
RENAUX, professeur honor^re^ de l'Université, à Carcassonne.
RÉVIL Joseph, président de la Société d'histoire naturelle à Chambéry.
REY Pierre, manufacturier à la Rochette.
ROCHAT Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
ROUX Joseph, chef de bataillon au 97^e^ d'infanterie, à Chambéry.
RUMILLY, notaire à Yenne.
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMOND, agent voyer principal, à Chambéry.
SPITZ (A.), à Paris.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (le marquis).
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat à Tunis.
VALLÉE Georges, député du Pas-de-Calais.
VERMALE François, docteur en droit, avocat, Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (*B.-du-Rhône*)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (*Piémont*)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (le)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.

Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar . . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax . . . . . Société de Borda.
Dijon . . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal . . . . . Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) . Société d'histoire.
Gap . . . . . Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes . . . . . Società ligure di storia patria.
Genève . . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie) . . . . . Comité historique.
Grenoble . . . . . Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le) . . . . . Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie). Starohrvatska Prosvjeta.
Langres . . . . . Société historique et archéologique.
Lausanne . . . . . Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille . . . . . Commission historique du département du Nord.
Limoges . . . . . Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . . . . Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon . . . . . Académie des Sciences et Belles-Lettres.
— Société littéraire.
Mans (le) . . . . . Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille . . . . . Société de statistique.

Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz..... ..... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico..... Museo nacional de Mexico.
Montauban..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard..... Société d'Emulation.
Montpellier..... Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers..... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy..... Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes..... Société académique.
Narbonne..... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse). Société de géographie
Nice..... Société des lettres, sciences et arts.
Nimes..... Académie du Gard.
Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa..... Institut canadien-français.
Paris..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Revue Babillon.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)..... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet..... Société archéologique.
Reims..... Académie nationale de Reims.
Rennes..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome..... Bibliothèque Vaticane.
— Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié..... Société philomatique vosgienne.

Saint-Dizier. . . . . Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer. . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) .. Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm. . . . . Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . . . . Société pour la conservation des monuments historiques.
— Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . Société archéol. du Midi de la France.
— Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves . . . . . Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

(année 1907).

Séance du 13 janvier 1907

(Présidence de M. MICHEL, *président.)*

M. Michel souhaite la bienvenue à M. Simond, agent voyer principal, nouveau membre de la Société.

M. Cochon offre à la Société quelques numéros du journal *Le Courrier des Alpes* de l'année 1860.

Des remerciements lui sont votés.

L'Assemblée examine la question de l'illustration des publications. Après discussion, il est décidé qu'à l'avenir le Comité de lecture aura à examiner l'opportunité des illustrations et leur nombre. Quant à la dépense, la Société n'y contribuera que partiellement et à la condition que la propriété des clichés sera acquise à la Société.

M. Michel fait part à l'assemblée de la mort de M. Jean Passy, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes, et adresse à sa famille les sentiments de condoléance du Bureau. Les assistants s'associent à ces sentiments.

Le plan des fascicules devant être publiés dans

l'année 1907 et former le tome XLVI des Mémoires est arrêté de la manière suivante :

1er fascicule. — J. Létanche : *Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d' Yenne.* — Th. Reinach : *La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au* XVe *siècle.* — Corcelle : Bibliographie.

2e et 3e fascicules. — Suite du *Préjugé antisavoyard,* dont la publication a été commencée dans le premier fascicule du tome XLIV (2e série, t. XIX), par M. J.-R. Michel. — Une étude de M. Adolphe Descostes sur Albanis Beaumont. — Marcel Usannaz-Joris : *Une reconnaissance de fief rural dans la haute Tarentaise au* XIVe *siècle.*

4e fascicule. — L.-E. Piccard : *Inventaire des parchemins de Coudrée.* — F. Fenouillet : *Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie).*

Séance du 10 février

(Présidence de M. Michel, *président.)*

M. le Président félicite M. Schaudel de sa promotion au grade d'officier de l'Instruction publique.

Le Secrétaire général rend compte de la correspondance qu'il a échangée avec la Société lyonnaise de photochromogravure, d'une part, et

M. J. Létanche, d'autre part, au sujet de l'illustration des anciens châteaux d'Yenne. Après examen des *fac-simile* présentés par la Société lyonnaise, l'assemblée donne mandat à M. Schaudel pour effectuer la commande de six planches hors texte, comprenant douze vues, moyennant un prix global de 160 francs.

M. Perrot, trésorier, fait ensuite l'exposé de la situation financière.

Les ressources, formant l'*avoir* de la Société, pour l'année écoulée de 1906, se composent :

1° Des cotisations de 84 sociétaires, à raison de 10 francs chacune.....	840	»
2° Subvention annuelle du département de la Savoie.....	200	»
3° Subvention annuelle de la ville de Chambéry	100	»
4° Intérêts de 4 obligations, de 500 francs chacune, de la ville de Chambéry, pour les années 1904. 1905 et 1906.....	150	»
5° Intérêts du livret de la Société à la caisse d'épargne, pour 1905 et 1906 (non encore perçus).....	»	»
6° Vente de divers volumes de notre collection	69	»
7° Reliquat en caisse provenant de l'exercice 1905	95	15
Le tout formant un total de.....	1.454	15

Le montant du *doit* se compose de diverses notes de fournitures faites à la Société, dont le

détail est inscrit au livre de comptes ; impression de volumes, sur le compte de laquelle 400 francs ont été payés, à valoir, frais d'envoi de volumes, recouvrements de quittances, etc., dont le montant total arrive à 735 fr. 90.

Le montant de l'avoir étant de	1.454 15
— des dépenses.....	735 90
il reste en caisse.....	718 25

Mais cette somme sera insuffisante pour solder la note de l'imprimerie. On sera, comme les années précédentes, obligé de retirer une partie des sommes déposées à la caisse d'épargne. Si l'on veut conserver le fonds de réserve constitué actuellement par :

1° 4 obligations de la ville de Chambéry de 500 francs chacune, soit	2.000 »
2° Livret de caisse d'épargne	879 40
Total	2.879 40

on sera obligé de diminuer le nombre des feuilles d'impression du volume. Sinon, au bout de quelques années, la Société se trouverait avoir épuisé son capital.

L'exposé financier de M. Perrot est adopté à l'unanimité. Des remerciements sont adressés au très zélé trésorier ; et, conformément à ses conclusions, il est décidé que, dans l'état actuel, et jusqu'à ce que l'accroissement de l'effectif de nos membres ou l'élévation du chiffre des subven-

tions, qui nous sont présentement allouées par les pouvoirs publics, nous permette d'étendre encore l'importance de notre publication, le nombre de pages imprimées annuellement ne devra pas excéder 500. Il convient de remarquer que ce chiffre de 500 pages demeure encore sensiblement supérieur à la moyenne des 45 volumes antérieurement parus et qui forment la collection de nos mémoires.

Sur les bases fixées par le rapport de M. Perrot, et l'échange de vues qui se produit entre les différents membres présents, le budget pour l'année 1908 a été établi avec les prévisions suivantes :

Recettes diverses :	
84 cotisations à 10 francs	840 »
Subvention du département.....	200 »
— de la ville	100 »
Intérêts et arrérages	150 »
Total.....	1.290 »
Dépenses ordinaires :	
Allocation au concierge.....	70 »
Etrennes au facteur.....	3 »
Chauffage.....	10 »
Frais de correspondance et de bureau.....	47 »
Impression du volume	1.000 »
Couverture, brochage et envoi	160 »
Total égal.....	1.290 »

Les recettes *extraordinaires*, pouvant provenir

de la vente des volumes, seront, dans la mesure du possible, affectées à des reliures ou à des achats de volumes, de documents et de matériel pour la salle des séances, la bibliothèque et le musée de la Société.

Un appel pressant est adressé à tous les membres, afin que chacun fasse, dans le cercle de ses relations, mieux apprécier l'œuvre de notre Société et les importants services qu'elle rend, sans se lasser, aux études historiques et à l'accroissement de la renommée de la Savoie. Répandues dans le monde entier, nos publications, en faisant mieux connaître les beautés naturelles de notre région, les monuments qu'elle a conservés, les souvenirs qui s'y rattachent, la vie publique et privée des hommes qui l'ont habitée, les institutions par lesquelles ils étaient régis, les crises politiques et économiques qu'ils ont traversées, inspirent à leurs lecteurs le désir de visiter nos pittoresques montagnes, d'en admirer les sites, les horizons, d'observer les types d'architecture civile, religieuse, militaire et féodale qui y subsistent encore aujourd'hui, presque tous curieux, quelques-uns empreints d'une réelle et originale beauté et présentant une indéniable valeur artistique.

M. le Président expose ensuite qu'un incendie vient de détruire les archives de la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;

ces archives comprenaient notamment des documents précieux remontant à l'ancienne administration sarde et dont la perte est irréparable. A ce sujet, il propose de signaler à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le danger que courent, dans toute la France, les archives de l'Enregistrement qui, par suite d'une organisation défectueuse, suivent les Directeurs dans tous les déplacements de leurs bureaux et de leurs domiciles particuliers et sont le plus souvent reléguées dans les combles où, en cas d'incendie, elles sont vouées à une destruction certaine, comme nous venons d'en faire la triste expérience. Il serait à désirer que ces archives fussent déposées dans un local spécial et permanent.

Séance du 10 mars

(Présidence de M. MICHEL, *président.)*

A l'occasion d'une étude de M. Buttin parue dans la Revue savoisienne du 3e trimestre de 1906 et intitulée : *Les tchakras au cirque*, où il donne une reproduction du diptyque du musée de Cluny représentant un combat de cirque dans lequel le tchakra paraît jouer le principal rôle, M. Schaudel appelle l'attention sur les anneaux-disques en serpentine du musée de Chambéry. Ces objets, d'abord considérés comme des bracelets ou des insignes de dignité, ont été compa-

rés par M. Buttin au chakra ou tchakra, arme de jet encore en usage chez les akalis, sous-peuplade de la secte des Sikhs du Pendjab, dans l'Inde. Le tchakra est devenu l'emblème de la foudre dans la mythologie des Indous, et les statues et bas-reliefs des anciens monuments indous figurent souvent Indra ou Vichnou lançant la foudre sous la forme d'un disque tournoyant autour de leur index, tout comme dans le combat de cirque représenté sur le diptyque du musée de Cluny.

M. Schaudel rappelle que ces anneaux-disques trouvés en 1883 à la ferme des Combes, territoire de Chambéry, ont été donnés au Musée par M. Girod. Ils ont fait l'objet d'une note, avec planche, de M. Laurent Rabut, parue dans le tome XXI (1883) de nos publications.

Il est décidé qu'une demande serait adressée au Conseil général, avant sa réunion d'avril prochain, pour solliciter un supplément de subvention de 300 francs.

Séance du 13 avril

(Présidence de M. Descostes, *vice-président.)*

Sur la proposition de M. Drivet, des félicitations sont votées à l'unanimité à M. Michel, président, pour la distinction dont il vient d'être l'objet de la part du Comité de la Ligue de l'En-

seignement qui lui a décerné sa plaquette honorifique.

M. Schaudel fait connaître qu'il a reçu de l'Institut égyptien, dont le siège est au Caire, 1, rue Cheich Rehau, les bulletins de cet Institut parus depuis 1880, formant la 2e, la 3e série et cinq numéros de la 4e série, plus les volumes 2, 3 et 4 des Mémoires et le fascicule 1er du tome V. L'Institut égyptien exprimant le désir de recevoir les Mémoires de notre Société parus depuis 1888 et de continuer à l'avenir l'échange des publications, il en est ainsi décidé.

Séance du 11 mai

(Présidence de M. MICHEL, *président.)*

Des remerciements sont adressés à M. le sénateur Perrier, président du Conseil général de la Savoie, qui a obtenu de cette assemblée l'allocation d'une subvention supplémentaire de 300 fr. et qui, à cette occasion, a parlé de notre Société en termes élogieux.

Des remerciements sont également votés à M. Reinach pour l'offre qu'il a faite de prendre à sa charge les frais de clichés et de tirage de la planche qui accompagne sa publication sur la restauration de l'église du Bourget.

Après avoir pris connaissance d'une invitation du Comité central de la Société française des

fouilles archéologiques, 28, rue Bonaparte, à Paris, l'assemblée a choisi à l'unanimité M. le député Reinach pour représenter notre Société à cette réunion.

M. Schaudel fait remise à la Société d'un certain nombre de documents qu'il est parvenu à sauver de la destruction en les ramassant dans les décombres amoncelés dans un pré longeant le chemin du Chaney et provenant de l'incendie de la Direction de l'Enregistrement. La plupart de ces *rescapés* concerne la période révolutionnaire. M. Michel, qui, au cours d'une promenade, avait été frappé de découvrir, sous un des amas de briques et d'ardoises, de vieux papiers, plus ou moins atteints par le feu, et avait avisé M. Schaudel et M. Cochon de sa trouvaille, a retiré, à peu près intact, un registre in-4° d'une quarantaine de pages, donnant l'état des *pensionnés* vers le milieu du XVIII^e^ siècle.

M. le Président fait connaître son intention de demander à la ville de Chambéry de rétablir au chiffre ancien la subvention annuelle, actuellement réduite à 100 francs.

Il fait également remarquer que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, quoique reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 8 octobre 1881, et ayant, pendant un assez long temps, reçu de l'Etat des subventions considérables, ne figure pas présentement

dans la liste insérée au budget de l'Instruction publique et indiquant les allocations distribuées aux Sociétés de province. Seule, pour le département de la Savoie, l'Académie de Savoie y est mentionnée. Elle y est inscrite pour une somme de 1,000 francs. Cette inscription résulte, paraît-il, d'une décision prise en 1860. Le roi de Sardaigne aurait, dans la première moitié du XIX^e^ siècle, alloué à l'Académie des *cédules* dont le capital représentait un millier de francs de rentes. Le gouvernement impérial se serait fait remettre les *cédules*, et aurait pris l'engagement d'en servir à perpétuité les intérêts. Il a d'ailleurs procédé de la même façon, notamment pour certaines cédules canonicales, ce qui a donné lieu devant le Conseil d'Etat à une instance, où les intéressés, dont le traitement avait été supprimé, ont obtenu gain de cause.

Si cette version est exacte, il en résulte : 1° que l'allocation dont jouit l'Académie de Savoie est intangible, puisqu'elle représente les intérêts d'une donation faite à cette compagnie par la monarchie sarde ; 2° qu'elle ne constitue en aucune manière une libéralité volontaire du gouvernement français, puisque ce dernier sert les intérêts d'un capital qu'il s'est fait remettre au moment de l'annexion, et que, par conséquent, la Savoie est exclue en fait du bénéfice des subventions accordées aux Sociétés savantes des autres départements.

Notre Société, qui a été fondée le 6 août 1855, qui compte plus de cinquante années d'une activité féconde, et qui a publié à l'heure présente qnarante-cinq volumes de mémoires, demande à ne pas étre traitée plus défavorablement, non seulement que l'Académie de Savoie, son aînée, mais encore que la presque totalité des Sociétés savantes de France. Elle trouverait, dans une subvention de l'Etat, non seulement la juste reconnaissance de ses travaux, qui semblent aujourd'hui méconnus et dédaignés et mis au-dessous de ceux des Sociétés analogues, non seulement la cessation d'un état de choses qui, en la plaçant dans un état officiel d'infériorité vis-à-vis de l'Académie de Savoie, pourrait créer une situation délicate entre deux Sociétés qui doivent poursuivre en bonne harmonie une action parallèle, mais encore le moyen d'étendre son effort, en publiant sans retard les nombreux travaux que lui adressent des collaborateurs pleins de science et d'ardeur, à qui, par suite de l'insuffisance de nos ressources matérielles, nous sommes, à nos grands regrets, obligés d'imposer une attente plus ou moins prolongée.

C'est ainsi que nous n'avons encore pu mettre sous presse la table des matières contenues dans nos volumes, et qui a été rédigée, sur l'initiative de M. Albert Metzger, par le docteur André-Alphonse Szevlecki. Ce répertoire constituerait cependant un instrument de travail qui abrège-

rait et faciliterait singulièrement les recherches des érudits.

Elle lui permettrait aussi de sauver de la destruction ou de la dispersion, de conserver dans le pays et de mettre à la disposition des travailleurs des documents dont elle pourrait faire l'acquisition, des livres anciens, qu'elle aurait pour une somme minime et qui, aujourd'hui, sont le plus souvent mis au pilon. Les particuliers et les marchands lui feraient des offres, si l'on savait que ses moyens financiers lui permettent d'effectuer des achats. Ainsi pourraient se compléter et s'enrichir nos collections destinées à être mises à la disposition de nos membres résidants et non résidants, et, le cas échéant, de nos correspondants et des savants étrangers. Ces collections pourraient aussi, en cas de besoin, combler les lacunes des collections publiques, ou se substituer à ces dernières, si elles venaient à être détruites.

Cette situation devra être portée à la connaissance de nos représentants au Sénat et à la Chambre, qui nous ont déjà, en tant d'occasions, donné des marques effectives de leur bienveillante sympathie. Il est hors de doute qu'ils sauront obtenir du Gouvernement pour la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, une condition moins défavorable que celle à laquelle elle se trouve actuellement réduite.

M. le baron Albert Blanc, professeur à l'Uni-

versité de Rome, accepte le mandat de faire les démarches et diligences nécessaires pour que nous obtenions le complément des collections relatives à l'ethnologie américaine que nous possédons partiellement, et d'une manière générale pour que nous étendions nos relations avec les Sociétés savantes de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.

Le Président fait également remarquer qu'il importerait d'entamer des négociations pour accroître le nombre des Sociétés correspondantes en Allemagne, en Angleterre et en Espagne. Il rappelle les beaux travaux du regretté M. Mugnier sur les Savoyards en Angleterre, et insiste sur les nombreuses périodes pendant lesquelles l'histoire de la Savoie et de la maison royale de Savoie et celle de la maison d'Espagne sont étroitement liées. Emmanuel-Philibert était neveu de Charles-Quint; les territoires de la Savoie actuelle ont été à plusieurs reprises occupés par les armées espagnoles. Beaucoup de noms propres actuels indiquent nettement que des Espagnols se sont établis dans notre pays et y ont fondé des familles qui subsistent encore. D'autre part, de nombreux Savoyards, nobles ou roturiers, ont pris du service dans les armées de S. M. très catholique et fait campagne en Franche-Comté, dans les Flandres et dans les Pays-Bas. Notre éminent sociétaire, M. Domenge, actuellement vice-consul d'Espagne à Chambéry, et qui sera prochaine-

ment nommé consul à Grenoble, sera instamment prié par nous de présenter et d'appuyer notre demande auprès de l'Académie royale de Madrid.

Il est décidé que l'on commencera immédiatement l'impression d'un manuscrit déposé par M. Vermale et examiné par MM. Adolphe Descostes et Schaudel, reproduisant les actes du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains, au lendemain de l'entrée en Savoie des armées de la République française. A cet effet, M. R. Michel et A. Descostes acceptent l'ajournement, l'un de la suite du *Préjugé antisavoyard*, l'autre de l'étude sur Albanis de Beaumont.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'un bruit qu'il a recueilli pendant son séjour à Grenoble. Après la mort de Mgr Hautin, pendant la vacance du siège archiépiscopal, et lors de l'évacuation de l'archevêché, les archives auraient été vendues à des chiffonniers pour être mises au pilon. Quelques rares pièces cependant auraient pu être soustraites à la destruction globale ; elles auraient été acquises par la bibliothèque publique de Grenoble, et s'y trouveraient désormais. L'intérêt qu'elles présenteraient permettrait de mesurer l'étendue de la perte du reste.

Le Président voudrait pouvoir espérer que ce bruit est, sinon dénué de fondement, au moins empreint de quelque exagération. La destruction complète des archives de l'archevêché, suivant de

si près celle des archives de l'enregistrement et venant après l'incendie d'une notable partie de la bibliothèque de l'Université de Turin, celle précisément qui était constituée par les manuscrits français de la maison de Savoie, et qui renfermait avec les textes des manuscrits de Cabaret, toutes nos anciennes chroniques, ce serait décidément une trop affligeante et trop décourageante succession de désastres.

D'autant plus que l'installation des archives départementales au château de Chambéry offre de très médiocres garanties de sécurité, et que les archives municipales, à la bibliothèque de la ville, peuvent paraître menacées par le dangereux système de chauffage au moyen de calorifères à gaz.

Ces risques, qui nous inspirent, à tous, de sérieuses inquiétudes, et qui sont de notoriété publique, ont encore l'inconvénient de fournir au gouvernement italien un puissant argument pour résister aux demandes qui lui ont été présentées à plusieurs reprises par le gouvernement français pour être remis en possession de documents intéressant notre histoire locale, par exemple, les registres de la Cour des comptes de Chambéry. Notre ville n'est pas seulement un chef-lieu de département. C'est une ancienne capitale. Il serait urgent, sinon de construire de toutes pièces, au moins d'aménager, pour les documents qui ont un intérêt historique (arch. du Sénat, du duché, de la municipalité, des établis-

sements académiques, hospitaliers et religieux, un bâtiment de nature à mettre un terme à nos pénibles appréhensions.

La solution à laquelle le Président a songé, dont il a déjà entretenu particulièrement plusieurs hautes personnalités qui en ont accueilli très sympathiquement l'idée, et qu'il se propose de présenter à ses collègues, aux pouvoirs publics et à l'opinion, serait la reconstruction de l'aile du château qui va de la tour de la Trésorerie à la porte Saint-Dominique. Les frais ne seraient point élevés, puisque toutes les substructions subsistent jusqu'au ras du sol. On sauverait les salles basses, d'un si émouvant caractère, dont les voûtes sont actuellement attaquées par l'humidité et par les racines des arbres du jardin créé sur l'emplacement de l'édifice incendié pendant l'occupation espagnole (1742-1749). D'ailleurs, il n'est point téméraire d'espérer que l'Etat tiendrait à honneur d'y contribuer largement.

Le Président appelle également l'attention de ses collègues sur le très grand nombre d'objets religieux, quelques-uns fort remarquables, dont depuis quelque temps regorgent les magasins des antiquaires de notre ville et qui sont acquis par la clientèle cosmopolite d'Aix-les-Bains. La provenance de ces objets n'est que trop évidente. Ce qui constituait naguère la dignité et la noblesse des régions d'ancienne culture, c'étaient ces trésors dont la piété de nos ancêtres avait doté les

***

plus modestes sanctuaires, et qui, en dépit de multiples tourmentes, s'étaient conservés jusqu'à ce jour. Que ces trésors déracinés, arrachés de leur lieu d'origine et du cadre générateur avec lequel ils s'harmonisaient, émigrent, qu'ils aillent, de l'autre côté de l'océan, faire l'ornement disparate des galeries incohérentes de quelques milliardaires exotiques, qu'ils soient offerts à la curiosité banale de quelques *snobs,* cela est assurément une grande profanation et une immense tristesse. Tous nos sociétaires sont invités à user de persuasion pour empêcher autour d'eux, s'il en est temps encore, des aliénations clandestines, dont le profit pécuniaire immédiat est bien minime et qui appauvrissent lamentablement et irrémédiablement le capital artistique, honneur et richesse séculaires de la patrie.

Plus que jamais, nous devons garder présente à l'esprit et appliquer avec constance la devise de notre Société : *Sparsa colligit.* Nous devons nous considérer comme les conservateurs volontaires et désintéressés des choses d'autrefois. Nous devons, avec un zèle de tous les instants, nous faire les avocats d'office des vieux parchemins, des vieux papiers, des vieux livres, des vieux tableaux, des vieilles sculptures, des vieux meubles et surtout des vieilles murailles, car c'est elles qui sont actuellement les plus directement menacées. Le présent n'a que trop d'agents, mûs par l'intérêt personnel, et qui peuvent se parer de cette excuse

qu'ils sont les ouvriers et les artisans du progrès. A leur utilitarisme à courte vue opposons notre idéalisme. Disons avec le poète :

> Sombre fidélité pour les choses *passées,*
> Sois ma force et ma joie et mon pilier d'airain.

Devant la foule indifférente, plaidons, sans nous lasser, la cause des documents et des monuments en péril.

Des remerciements sont adressés à M. de Buttet pour l'offre qu'il vient de faire d'un exemplaire de son livre sur « les Alpins ».

La parole est donnée ensuite à M. le baron Blanc pour une intéressante et brillante communication sur des poteries trouvées par lui dans une grotte de la Balme. On décide de réserver ces documents pour en donner la primeur au Congrès préhistorique de France qui se tiendra à Chambéry en 1908.

Séance du 15 décembre 1907

(Présidence de M. Michel, *président.)*

L'expérience ayant surabondamment démontré que le système des fascicules trimestriels, adopté naguère, présente plus d'inconvénients que d'avantages, l'assemblée décide de revenir au volume unique, distribué, autant que possible, dans les derniers mois de l'année et coïncidant avec la

présentation des quittances. Depuis quelque temps, par suite des difficultés multiples avec lesquelles nous nous sommes trouvés aux prises, nos volumes ont paru en retard et les cotisations sont rentrées en retard. Nous espérons pouvoir désormais regagner le temps perdu et rétablir les dates normales de notre publication et de nos recouvrements.

M. Schaudel rend compte de l'entretien qu'il a eu avec M. Metzger, conformément au mandat dont il avait été chargé dans la séance du 10 novembre, relativement à la publication de la table des matières contenues dans les 43 volumes de notre collection, table dressée par le docteur Szevlecki, sous la direction de M. Metzger.

M. Schaudel a fait connaître que cette publication se heurtait présentement à une double difficulté, l'une d'ordre technique ; l'autre, d'ordre matériel, mais que l'une et l'autre n'étaient nullement insolubles.

1° *Ordre technique.* — L'assemblée a été unanime à féliciter et à remercier M. Metzger de son initiative et M. Szevlecki de la somme considérable de travail dépensée par lui. Mais elle est obligée de considérer comme défectueux le plan adopté. L'auteur a fractionné arbitrairement en trois tronçons l'ensemble de la collection et il a rédigé la table isolée de chacun de ces trois tronçons, de sorte que nous nous trouvons en présence

non pas d'une table, mais de trois tables juxtaposées. Il en résulte que chaque rubrique importante devra être répétée trois fois, ce qui aggravera très sensiblement et très inutilement les frais d'impression ; et que chaque recherche réclamera trois consultations au lieu d'une. Il convient donc que les trois tables soient refondues en une seule, opération fort aisée, qui ne demande pas un effort exorbitant, et dont même les sociétaires pourraient s'acquitter en quelques séances de travail. — De plus, la table devrait être complétée par les matières contenues dans les volumes postérieurs au 43e.

2° *Ordre matériel.* — Les frais d'impression ne seraient certainement pas inférieurs à un millier de francs. Il semble très difficile, à tous égards, d'ajourner la publication des mémoires reçus et la suite de ceux dont la publication est en cours. Il faudrait donc, en même temps que le volume ordinaire, établir le volume de tables. Cela constituerait une charge budgétaire que la Société ne peut manifestement pas assumer avec ses ressources normales. Il y a donc lieu de créer des ressources exceptionnelles pour faire face à une dépense exceptionnelle. On peut chercher ces ressources : 1° dans une demande de subvention adressée aux divers pouvoirs publics ; 2° dans une souscription ouverte parmi nos membres et les Sociétés correspondantes ; en sorte d'obtenir au minimum ;

du département, de la ville et de l'Etat. 500 »
de nos sociétaires, correspondants, etc.,
100 souscriptions à 5 francs ..... 500 »

Ces chiffres devraient même être majorés pour couvrir les frais inhérents à la souscription, au brochage et à l'envoi des volumes.

M. Metzger a déclaré que dans le cas où le docteur Szevlecki reculerait devant le nouveau travail que lui imposerait le remaniement demandé par la Société, lui-même ferait relier les deux manuscrits de la Table, telle qu'elle existe présentement, et qu'il offrirait l'un des exemplaires à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, l'autre à la Bibliothèque municipale. M. Metzger s'est chargé également de rédiger une circulaire qui serait adressée à nos sociétaires et à nos correspondants pour solliciter leurs adhésions.

En attendant l'envoi de cette circulaire, la présente insertion dans notre chronique peut être considérée comme en tenant lieu provisoirement. Nous serions fort obligés à tous ceux qui nous feraient parvenir dès aujourd'hui leur intention de s'inscrire comme souscripteurs. Le nombre d'adhésions recueillies pourra nous être un encouragement à entamer des démarches auprès des pouvoirs publics, et à apporter à la rédaction actuelle les améliorations qui en feront

un instrument de travail dont l'utilité est évidente.

Il est décidé que le volume de l'année 1908 comprendra :

1° Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise au XIVe siècle ;

2° Une étude de M. Cochon sur le général Bacler d'Albe ;

3° Le prieuré d'Yenne par M. Létanche ;

4e Histoire de la Chautagne par M. Jules Masse (commencement de la première partie).

M. le Président félicite M. Schaudel du résultat de ses premières démarches en faveur de la réunion à Chambéry du quatrième Congrès préhistorique.

J.-R. MICHEL et J. SIMOND.

J. COCHON

Michel Paccard et Jacques Balmat

DEUX PORTRAITS SAVOYARDS

DU XVIIIe SIÈCLE

par un artiste alors savoisien,

devenu général de l'Empire.

Le Musée de Sallanches, composé en grande partie de la donation faite par J.-A. Chenal, avocat, ancien député au Parlement sarde, bienfaiteur de sa ville natale, renferme entre autres pièces dignes d'intérêt le portrait sous verre en couleur de « Michel-Gabriel Pacard, docteur en médecine à Chamouni en Savoie ». On savait déjà qu'il existe un portrait gravé de Paccard ; il est cité dans le *Voyage à Genève* et dans la *Vallée de Chamouni en 1812*, par Leschevin ; il est aussi signalé comme faisant partie de la suite des gravures en vente chez Christian de Mechel, à Bâle, sous le n° 168 de Ch. Le Blant, et il a été reproduit d'une façon très peu heureuse d'après l'exemplaire du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, dans la *Montagne à travers les âges en 1903*. Il est signé B^er^ Dable, et nous en donnerons plus loin la description raisonnée.

Le nom de Paccard, premier ascensionniste du Mont-Blanc, évoquant immédiatement le souvenir de Jacques Balmat, son compagnon, nous eûmes l'idée de rechercher si le guide préparateur et conducteur de cette prouesse n'avait pas joui d'une semblable illustration, en regard comme on disait autrefois. L'ouvrage de Lesche-

vin, déjà cité, se borne à annoncer que ce portrait a été gravé ; l'œuvre de Mechel ne le mentionne pas, la collection des estampes à Paris, qui compte aujourd'hui plus de 150,000 portraits, en contient deux de Balmat à un âge assez avancé et M. Grand-Carteret qui avait moissonné en Suisse et ailleurs une iconophilie très riche sur la montagne, s'était borné à les reproduire avec la mention qu'un portrait antérieur avait dû être gravé par Bacler Dalbe, concurremment avec celui du docteur Paccard. M. Durier l'avait aussi affirmé dans son livre sur le Mont-Blanc, quand par l'entremise de recherches sur l'œuvre de Bacler Dalbe, nous eûmes la bonne fortune de rencontrer chez un de ses descendants la rarissime estampe qui faisait l'objet de notre poursuite.

Nous pouvons donc les présenter l'un et l'autre à la curiosité de nos confrères dans des reproductions naturellement bien inférieures aux modèles, mais suffisantes pour en donner la notion et la ressemblance. Ces portraits ont en sus de l'origine de leurs modèles un attrait doublement savoyard, parce que leur auteur français d'origine habitait alors la Savoie, s'étant établi à Sallanches en 1786 et que c'est pour ce motif qu'il a été compris dans les Bibliographies d'artistes savoisiens (Grillet, *Dict. hist.*, I, page 349. Dufour et Rabut, *Les peintres et les peintures en Savoie,* page 252). Le général Desaix, tué à Marengo, dans ses *Notes de voyage de 1797.*

en Suisse et en Italie, l'avait déjà qualifié d'artiste savoyard. On a de lui des biographies nombreuses (*Journal des voyages*, Michaud, Gabet, Le Bas, Feller, etc.), toutes incomplètes et inexactes et nous nous proposons de les rectifier prochainement. Bornons-nous ici à en donner une notice sommaire.

Bacler Dalbe Louis-Albert-Guislain était né à Saint-Pol-en-Artois, le 21 octobre 1761. Il s'adonna d'abord à la peinture de paysage, en Suisse, et séjourna plus tard à Sallanches, de 1786 à 1793, puis s'enrôla pour le siège de Toulon, où il fit connaissance de Bonaparte. Celui-ci se l'attacha ensuite, il en fit pendant les campagnes d'Italie un ingénieur géographe qui devint successivement chef du service topographique de la République cisalpine à Milan, chef des ingénieurs géographes à Paris, directeur du cabinet topographique de l'Empereur, directeur du dépôt de la guerre et général de brigade, baron de l'Empire sous le nom d'Albe. Il prit sa retraite en 1815 et mourut à Sèvres le 12 septembre 1824. En sa qualité, il accompagna Napoléon dans toutes ses campagnes, sauf en Egypte, et son œuvre artistique qui comprend environ 500 pièces : tableaux de bataille, tableaux de genre, paysages, gouaches, sépias, aquarelles, gravures, lithographies, dessins, cartes fera prochainement l'objet d'un travail que nous sommes près d'avoir

terminé. Elle comprend plus de 50 pièces ayant trait à la Savoie (1).

Son portrait est aussi au Musée de Sallanches, sur une lithographie coloriée d'Engelmann d'après le dessin de Le Guay, 1820.

Vers la fin du XVIII^e^ siècle, la haute vallée du Faucigny était par ses glacières, comme on disait alors, le rendez-vous de nombreux artistes entraînés par Bourrit et de Saussure. La plupart étaient Suisses, comme Hackert, Jallabert, Linck, et comme Savoyards on ne comptait qu'Albanis Beaumont qui préparait ses vues gravées en Angleterre, et Bacler Dalbe installé à Sallanches depuis 1786. Habitant le pays à demeure, jeune et vigoureux, il était sans cesse en excursion dans les environs pour chercher de nouvelles vues, sans cesse visité par les voyageurs illustres, et ses œuvres étaient à Chamonix et ailleurs celles qui se vendaient le plus. Il avait annoncé par une réclame insérée dans la *Bibliotheca oltramiana* de mai 1788 qu'il mettait en vente les tableaux du Haut-Faucigny dédiés à S. A. R. Mgr le prince de Piémont. A Sallanches, chez l'auteur 1788-89. Ce recueil devait paraître avec 48 planches, par cahiers comprenant chacun 4 pages in-folio

---

(1) Son fils aîné, Joseph-Albert, né à Sallanches le 22 juillet 1789, aide de camp des généraux de Ségur et Durve et du maréchal Soult, devint directeur du génie au Chili, où il mourut à Valparaiso en 1824.

oblong de texte et 6 aquarelles, pour offrir les choses les plus remarquables en cascades, cavernes, glaciers, etc., des environs du Mont-Blanc. Il y peignit les portraits des deux vainqueurs de ce mont. Ces aquarelles devaient se faire sur des eaux-fortes peu ombrées qu'on vendait au gré des acheteurs, avec ou sans coloris ; elles donnent une fois terminées l'impression de la gravure en couleurs avec laquelle on les a souvent confondues et cela explique la mention qu'on y trouve suivant leurs deux états : *sculpsit* pour le trait, *pinxit* pour la couleur.

Portrait de Michel Paccard.

Rappelons brièvement que ce médecin originaire de Chamonix et âgé de 29 ans en 1786 jouissait dans le pays d'une grande considération. Adonné à la botanique et à la géologie, il était en relations avec des savants illustres et l'Académie des sciences de Turin le comptait comme correspondant. Il avait déjà pris part en 1783 à la première tentative de Bourrit et étudiait avec persistance les routes projetées pour gravir le Mont-Blanc quand il accepta la proposition de J. Balmat dans celle qu'avait choisie mystérieusement ce guide. On sait qu'ils réussirent le 8 août 1786, mais qu'il eut le tort de s'en attribuer presque tout le mérite dans la brochure qu'il publia à

la suite de ce succès à Lausanne en 1786. En réalité ce fut son compagnon qui parvint le premier au sommet et qui revint le chercher lui-même pour l'entraîner moitié de gré, moitié de force du point où il s'était arrêté vaincu (Durier). Cette ascension avait suscité un vif enthousiasme ; elle devait être reproduite en gravure par Chrétien de Mechel à Bâle en 1790 et des poésies de circonstance en devaient aussi célébrer l'éclat par ce distique non confirmé d'ailleurs :

De Saussure à la cime est arrivé trop tard
Et déjà le Mont-Blanc était le Mont-Paccard.

Bacler Dalbe qui signait alors de la sorte voulut lui consacrer un de ses tableaux du Faucigny sous la forme d'un portrait historié. Ce portrait comprend, en effet, le personnage Michel-Gabriel Pacard, docteur en médecine à Chamouni en Savoie, peint dans un médaillon rond qui s'appuie sur une console rectangulaire ornée d'un panneau peint également et qui représente la vue du Mont-Blanc de la vallée de Sallanches.

Dans ce médaillon dont le vide a un diamètre de 65 millimètres, Pacard est représenté en buste, la tête regardant à gauche ; il est imberbe, de profil, avec le nez bourbonien très accentué, les cheveux bouclés et relevés en arrière avec une cadenette, il porte un col rabattu et une large cravate flottante sur un habit de l'époque. L'œil assez enfoncé dénote la réflexion, la bouche est

BIBLIOTECA NACIONAL R.F.

BIBLIOTH. NATIONALE
R.F.

petite, le menton rond. L'ensemble de la physionomie indique une nature calme, plus contemplative qu'agissante.

Le cadre sur lequel le nom est inscrit est de style Louis XVI caractérisé par son nœud d'attache et le perlé de la baguette ; il a pour supports des branches d'épicéa alpestre à rameaux denses et serrés.

La tablette de la console porte en devise cette citation :

> Scandit inaccessos brumali sydere montes
> Nil hyemis cœlive memor. — Claudianus.

Le panneau peint au-dessous a pour titre : « Vue du Mont-Blanc depuis le sômet du four au-dessus de la vallée de Sallenche ». C'est une admirable miniature de 73 sur 32 millim. dans laquelle on découvre ce grandiose paysage si souvent célébré par les poètes, les artistes et les curieux, depuis la ville de Sallanches par Saint-Martin, l'Arve, le Mont-Joli, Saint-Gervais, Le Prarion et le col de Voza derrière lesquels se dresse majestueuse la chaîne entière du Mont-Blanc et de ses glaciers entièrement blancs au sommet et plus bas striant la terre de leurs dentelures encore blanches. Cette peinture que la photogravure n'a pu rendre que très imparfaitement, a fourni ensuite très agrandie (610 sur 422) une grande planche dessinée par Bacler Dalbe et gravée à Bâle, en 1790, chez Chrétien Mechel ;

elle a aussi servi plus réduite à un cartouche d'ornement pour la carte du Mont-Blanc par l'ingénieur géographe Raymond, de Chambéry, s. d. ; c'est dire qu'elle eut beaucoup de succès légitime.

Le portrait complet mesure sur la partie gravée 208 millim. sur 106. Il est signé B^er^ Dalbe pinxit ; il ne porte pas de date, mais celle de 1788 qu'on lui attribue paraît fondée.

L'exemplaire du Musée de Sallanches porte en outre la signature autographe Bacler Dalbe (à droite) probablement en marque d'*ex dono*. Il est peint en aquarelle un peu épaisse avec les tons jaunes et ocreux que son auteur eut le tort de conserver dans ses peintures à l'huile, qu'ils assombrissent : c'est certainement une des pièces rares et remarquables de sa collection.

Portrait de Jacques Balmat.

Il était né à Chamonix le 19 janvier 1762, avait par conséquent 26 ans en 1788 et l'on sait qu'il périt par un accident inexpliqué à Sixt, en 1834, au pied du Mont-Roan.

Son signalement, d'après un passeport du 18 nivôse an VII (7 janvier 1799), le dépeignait ainsi : taille 5 pieds 3 pouces (1 m. 70), cheveux et sourcils noirs, yeux bruns, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage ovale. Dans sa jeunesse, il passait à juste titre

pour un grimpeur passionné et le plus courageux des chercheurs de cristaux, profession où se recrutèrent les premiers guides et dont la poursuite devait plus tard entraîner sa mort. Dès qu'il eut réussi à parvenir le premier au sommet du Mont-Blanc, son nom vola dans toutes les bouches et se répandit bien au-delà de Chamonix. Le roi de Sardaigne lui accorda une gratification avec le surnom de Balmât du Mont-Blanc, véritable titre de noblesse. Bourrit, le chantre et géologue genevois, publia sur lui une brochure traduite en plusieurs langues et son portrait fut gravé par Bacler Dalbe d'abord et, dit-on, beaucoup plus tard par Isabey. Alexandre Dumas l'appelait le Christophe Colomb du Mont-Blanc et, d'après Durier, il restera à jamais le triomphateur de cette montagne à laquelle il eut aussi la gloire de faire monter Paccard et de Saussure et de former ensuite à ses pieds une école de guides qui fut la première des Alpes. Près d'un siècle plus tard, l'idée de célébrer son triomphe par un monument de pierre vint à la Société géologique de France, en 1878, pour rappeler au voyageur, suivant les expressions de M. Joanne, le nom du montagnard intrépide qui avait frayé la route du Mont-Blanc. Ce monument très simple fut élevé à Chamonix ; c'est un bloc de granit descendu par les glaciers qui porte encastré dans une de ses faces un médaillon de Sanson rappelant les traits de Balmat. Au-dessous l'inscription :

A la mémoire de Jacques Balmat,
la Société géologique de France
avec le concours du Club alpin français.

Neuf ans après, en 1887, grâce aux subventions laissées par M. Chenal, le bienfaiteur de Sallanches, et à ses propres dons, le Club alpin inaugura à son tour à Chamonix le monument de Saussure et du centenaire de son ascension, composé d'un groupe qui représente Balmat montrant à de Saussure le chemin du Mont-Blanc et dont l'auteur est M. Salmson. Ces deux sculptures de Balmat seront plus durables en faveur de l'homme « qui avait le premier foulé de ses pas les sommets indomptés du Mont-Blanc et qui avait ainsi beaucoup fait pour la fortune et la gloire de son pays » (Spuller, discours d'inauguration) ; mais elles ne doivent pas laisser perdre le souvenir trop vite effacé que, quatre-vingt-dix ans avant, un artiste alors savoisien avait déjà popularisé cette victoire par un portrait trophéal, alors surtout que le même artiste devait dix ans plus tard, à Milan, reproduire aussi d'après nature les traits de Bonaparte vainqueur au delà des Alpes.

Ce portrait, comme celui de Paccard, est gravé d'abord à l'eau-forte et était susceptible d'être colorié. Le modèle est inscrit en buste dans un médaillon circulaire dont le cadre porte cette mention : « Jacque Balma dit le Mont-Blanc ». La figure de profil regardant à droite représente un jeune homme imberbe, à traits réguliers,

comme son signalement l'indique, de physionomie ouverte et dont l'allure paraît active et décidée. Il porte les cheveux ramenés devant et tombant derrière pour la cadenette, le col rabattu, petite cravate, gilet montant sous l'habit à large collet. Le cadre, moins ornementé que celui de Paccard, est entouré de rameaux de divers feuillages et repose sur un socle entouré d'attributs, qui sont un piolet, un bâton de montagne brisé au sommet et un crampon à glace. En dessous de la tablette, un panneau brisé rectangulaire porte la mention ci-après :

« Le 8 août 1786, à 6 heures du soir, le docteur Pacard, accompagné de Jacques Balma, chasseur de cristal de la vallée de Chamonni, parvint sur le sommet le plus élevé du Montblanc jusqu'àlors inaccessible après 14 heures de marche à travers les glaces. Jacque Balma a depuis servi de guide à M. de Saussure dans le même voiage en 1787. »

L'estampe est signée en dessous : Bacler Dalbe pinx. et sculps. ; ce qui indique bien que c'était ou la reproduction d'un tableau à l'huile ou la préparation d'une aquarelle à compléter. La planche mesure 280 sur 210 millim. et la gravure 207 sur 160 ; elle n'est pas datée, mais elle doit aussi remonter à 1788 ou 1789, avec la publication des tableaux du Haut-Faucigny ; nous ne croyons pas qu'elle ait jamais été reproduite.

Le texte et les attributs comportent quelques explications. On sait que, dès le 17^{e} siècle, un des rares voyageurs signalait l'audace des mon-

tagnards de Chamonix qui allaient chercher le cristal de roche au fond des cirques de glaciers. Au 18e siècle, le chemin de Montanvers s'appelait le sentier des crystalliers, et, d'après Lalande, le voyageur arrivant au prieuré était de suite environné de marchands de cristaux et de cornes de chamois ou de bouquetins, curiosité du pays.

M. J. Vallot a signalé, dans *Un siècle d'ascension au Mont-Blanc*, que la vulgarisation du piolet ne remonte qu'à un quart de siècle (avant 1888), quoique son invention fût très ancienne. L'annuaire du Club alpin français de 1880 a représenté celui qui appartenait à Jean-Pierre Cachat, un des guides de Saussure, conservé à Chamonix ; il est en fer grossièrement forgé par les taillandiers du pays, emmanché sur un bâton de 35 millim. de diamètre, terminé par une pointe de fer, et mesure 1 m. 16 de hauteur. Le fer a 13 centim. de tranchant à la pointe et il diffère surtout des piolets actuels par le sens de la hachette dont le tranchant est en long au lieu d'être en large comme aujourd'hui. Il ajoute que J. Balmat ne se servait pour ses ascensions que d'un énorme bâton de 3 m. de haut et que le piolet a remplacé l'échelle très encombrante utilisée jusqu'au milieu du 19e siècle. Ces indications se trouvent ici confirmées pour les ascensions ; mais nous sommes porté à croire que le piolet devait avoir été inventé et utilisé par les chercheurs de cristaux, pionniers de la glace auxquels il servait à la

fendre pour en détacher les géodes ; Balmat devait l'employer pour cet usage auquel son ancienne forme était plus propice.

Le crampon à talons du portrait correspond aussi exactement à celui qui a été reproduit dans les *Voyages dans les Alpes*, par de Saussure.

Considérations générales.

Ce fut une heureuse idée pour Bacler Dalbe de joindre à ses « Tableaux du Faucigny » les portraits des deux habitants de cette province qui venaient d'ouvrir aux amateurs des glaciers, de plus en plus nombreux, le chemin de leur principale sommité. Ainsi avait-on déjà en France, depuis le XVI^e^ siècle, l'usage de mettre la gravure au service de l'histoire pour répondre au désir qui préoccupait les esprits d'avoir la représentation en effigie des hommes que recommandait un mérite particulier. On tenait à connaître les traits de ceux dont on admirait la conduite et dont on racontait les exploits.

En choisissant comme procédé la pointe et l'aquarelle, il utilisa ses aptitudes habituelles de peintre paysagiste et il put donner de ses modèles qu'il connaissait et qu'il voyait souvent, un dessin immédiat et instantané, plus apte à en rendre la physionomie et le caractère. Ainsi vante-t-on de préférence les portraits faits par

des amis; dessinant, gravant et peignant lui-même, il n'eut pas à craindre d'être desservi par un traducteur infidèle (1).

L'adoption du mode de profil ne pouvait encore que faciliter sa réussite par la prestesse qui dispense les modèles de poses longues et répétées, parce qu'il peut se contenter du premier instant où ils restent au naturel. Le profil dispense aussi l'artiste des recherches d'accessoires autour du sujet, qui chez d'autres deviennent à tort le principal et finissent par l'emporter sur l'observateur, dont ils dissipent l'attention. Ce genre était d'ailleurs de style à la fin du XVIII^e^ siècle où, par concordance avec l'esprit de retour à l'art grec, on tendait déjà à imiter dans le portrait, après abandon des images pompeuses de Louis XIV, les modèles des monnaies et des pierres gravées si justement admirés. A citer entre autres la suite de Saint-Aubin, qui donne surtout des profils gravés avec beaucoup d'art, et dans un genre plus vulgaire la silhouette obtenue par simple découpage et qui avait néanmoins fait fortune. De rudimentaire, elle s'était elle-même perfectionnée par l'invention du physionotrace, grâce auquel, en 1786, Chrétien avait trouvé le moyen de dessiner sur le métal à l'aide

---

(1) C'est ainsi que Joseph de Maistre trouvait très ressemblant son portrait de profil dessiné à la pointe par son frère Xavier (F. Descostes).

d'une machine la silhouette d'une figure qui était ensuite assez coquettement ombrée. Ces petits portraits de 5 à 6 centimètres de diamètre avaient une allure élégante et spirituelle, s'ils ne touchaient pas à l'art proprement dit; leur dessin mécanique était corrigé par la main du graveur d'une façon intelligente ; la finesse de la physionomie s'y maintenait par la naïveté même de leur exécution. Ils étaient presque toujours présentés sous l'aspect de bustes de profil, esquissés d'un trait léger et gravés à l'encre de Chine ou au lavis et à l'aquatinte dans des médaillons ronds. Ils conquirent la faveur du public et c'est par milliers qu'on les compte de 1786 à 1830 où ils disparurent pour faire place à la photographie (H. Vivarez. *Le Physionotrace,* Lille, 1906).

Les deux portraits de Bacler Dalbe s'élèvent au-dessus de ces graphiques par leur idée morale de célébrer la mémoire de deux bienfaiteurs du pays dans une opposition symétrique de deux figures offrant le contraste d'un savant réfléchi et d'un homme énergique, comme ils leur sont supérieurs par leur dessin revêtu ou prêt à l'être d'aquarelle et par leurs ornements qui en font de véritables portraits historiés. On donnait ce nom autrefois à la représentation de personnes occupées à une action qui leur donne de l'intérêt, comme on appelait monuments historiés ceux qui étaient ornés de peintures rappelant un évé-

nement de l'histoire. La vue du Mont-Blanc sur le portrait de Paccard et les attributs du guide sur celui de Balmat retracent bien pour l'un et pour l'autre l'action héroïque par laquelle ils ont occupé le monde et ont mérité leur universelle réputation, célébrée d'abord par l'estampe et plus tard agrandie sur le granit et sur le bronze, témoins destinés à être les plus durables de l'histoire.

Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie

PROCÈS-VERBAUX

DE

l'Assemblée générale des Allobroges

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

Commission provisoire d'administration

DES ALLOBROGES

TOME PREMIER

Par **François VERMALE**

ET

S. BLANCHOZ.

A MONSIEUR ANTOINE PERRIER

Sénateur,

Président du Conseil général de la Savoie ;

A MONSIEUR ERNEST MOULLÉ

Préfet de la Savoie ;

A MESSIEURS LES MEMBRES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE

DEMANDE DE SUBVENTION

adressée par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie aux Conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Monsieur le Président du Conseil général,

Nous avons l'honneur d'appeler la bienveillante attention du Conseil général sur une *publication de documents historiques, entreprise par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*. Il s'agit des *procès-verbaux des assemblées* qui, pendant les premières années de la Révolution, administrèrent l'ancienne province de Savoie devenue le département du Mont-Blanc. Déjà, d'autres départements, en publiant les délibérations de leurs conseils généraux et de leurs directoires, pour la même période, ont donné un utile exemple ; mais il faut noter combien cette publication, en ce qui nous touche, offrira d'imprévu et d'intérêt particulier. Dans les autres départements, en effet, l'ancien régime avait laissé une situation partout à peu près semblable, la Révolution y suivit une marche pareille, et par conséquent leur histoire révolutionnaire est à peu près uniforme. Bien distinct est le cas de la Savoie, où les institutions de l'ancien régime étaient fort différentes de ce qu'elles étaient dans le reste de la France, où la Révolution ne produisit ses premiers effets qu'au moment où, la Convention venant de s'ouvrir, elle avait accompli déjà bien des étapes, où siégèrent enfin des assem-

blées locales dont l'analogue ne se retrouve dans aucun autre département.

L'une d'elles, la première, l'Assemblée nationale des Allobroges, vota l'annexion à la France et prit quantité de mesures politiques et administratives dont, après quelques jours de session, elle confia l'exécution à une Commission provisoire qu'elle institua. Cette Commission siégea quelques mois et fut ensuite remplacée par un Conseil général et un Directoire qui durèrent jusqu'au moment où, par la mise en pratique de la Constitution de l'an III, se clot la première et capitale époque de la Révolution.

Les procès-verbaux de ces assemblées se trouvent aux archives départementales ; ils sont tous inédits, à l'exception des délibérations de l'Assemblée des Allobroges, dont il importe cependant de reproduire le texte pour l'entourer des pièces justificatives qui l'éclairent. Notre publication sera faite avec toute la rigueur scientifique, et pourvue des tables et appendices les plus propres à la rendre utile. Elle rendra service à tous, en Savoie et au dehors, mais il convient qu'elle soit entreprise en Savoie et sous les auspices de ses représentants.

C'est pourquoi nous espérons que le Conseil général voudra bien nous accorder la subvention de 500 francs que nous demandons et qui nous est indispensable, sans préjudice de la subvention ordinaire qui figure au budget départemental en faveur de notre Société. La subvention que nous demandons ici pour notre publication aura, il est à peine utile de le dire, *un caractère tout provisoire,* que nous marquerons nous-mêmes en renouvelant chaque année notre demande, jusqu'à la fin

de l'œuvre entreprise, tout en rendant compte du travail accompli.

Il est difficile de dire exactement combien de temps il faudra pour exécuter notre projet, mais *trois ou quatre années y suffiront. Chaque volume qui paraîtra sera mis gratuitement à la disposition du Conseil général,* au nombre de vingt-cinq exemplaires, qui seront par lui distribués, notamment aux bibliothèques pédagogiques. Les communes du département qui voudront acquérir nos publications bénéficieront d'une réduction de 50 0/0 sur leur prix, et ainsi le Conseil général, en nous prêtant son aide, aura mis à la portée de tout le monde les documents de notre histoire révolutionnaire, accessibles seulement aujourd'hui au petit nombre de ceux qui peuvent venir les consulter sur place.

Le Secrétaire général, — *Le Président,*

L. SCHAUDEL. — J.-R. MICHEL.

SÉANCE DU 23 AOUT 1907

Rapport de la 4e Commission :

« La seconde des demandes qui nous intéressent plus particulièrement, est faite par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Cette société se propose de publier les procès-verbaux des assemblées qui, pendant les premières années de la Révolution, administrèrent l'ancienne province de Savoie devenue le département du Mont-Blanc ; elle demande au Conseil général, pour l'aider dans cette publication, une subvention de 500 francs. Votre 4e Commission estime qu'il y a lieu d'accorder la somme demandée. Le but que se propose la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie est en effet des plus louables ; sa publication mettra en plein jour une des époques les plus glorieuses de notre histoire locale dont nous sommes tous fiers à juste titre. Votre 4e Commission vous propose de renvoyer à la 1re Commission pour examen de la dépense avec un avis très favorable. »

Rapport de la 1re Commission :

1re Commission. — Rapport de M. Gravin :

« Votre 1re Commission vous propose de voter une subvention de 500 francs, en faveur de la Société d'histoire et d'archéologie, à prélever sur les fonds libres du budget supplémentaire de 1907. »

Adopté.

AVERTISSEMENT

Le présent volume, qui contient la première partie des procès-verbaux inédits de la Commission provisoire d'administration des Allobroges, s'ouvre par un texte déjà connu, mais indispensable à leur intelligence et qu'il convenait par conséquent de reproduire ici : c'est celui des procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges, d'où la Commission provisoire était issue.

Les procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges furent imprimés sur son ordre, à Chambéry, aussitôt après sa dissolution, et cette édition fut promulguée par la Commission provisoire à la date du 14 novembre 1792. Deux réimpressions en furent faites bientôt après, l'une à Annecy, à l'imprimerie des Amis de la Liberté et de l'Egalité, et l'autre à Paris, par ordre de la Convention, pour être distribuée aux départements.

Il existe, d'autre part, aux Archives départementales de la Savoie (L. 15), des minutes de ces procès-verbaux, revêtus des signatures autographes du président et des secrétaires ; ces minutes sont probablement celles mêmes dont lecture était donnée, pour chaque séance, au commencement de la séance suivante ; la collection en est malheureusement fort incomplète et le texte qu'on y trouve n'est qu'un abrégé sommaire de celui qui fit l'objet de l'édition officielle.

Cependant, dans son *Histoire de la réunion de la*

Savoie à la France en 1792 (Chambéry, 1857), Joseph Dessaix a utilisé ces minutes en même temps que le texte de l'édition officielle et il en résulte que sa publication est une fusion de ces deux sources, sans que l'on soit toujours suffisamment averti de ce qu'il a emprunté à l'une ou à l'autre. Toutes deux ont été employées par M. Metzger, qui les distingue, au contraire, pour le texte des procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges qu'il a donné dans son *Livre d'honneur républicain des communes de Savoie* (Chambéry, 1892). M. Folliet a reproduit le texte de Dessaix dans ses *Documents relatifs à la réunion de la Savoie à la France en 1792* (Annecy, 1899, extrait de la Revue savoisienne).

Quant à la présente publication, elle est la reproduction intégrale de l'édition officielle de 1792, dont les exemplaires sont rares.

Nous avons mis en tête des procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges le texte de trois proclamations qui doivent logiquement les précéder.

Le texte des procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration est celui du manuscrit des Archives départementales de la Savoie (L. 16 et suivants).

Nous n'aurions garde de terminer cet avertissement sans adresser nos remerciements à M. Perouse, archiviste de la Savoie, dont l'obligeance a été inépuisable, et à M. S.-C. Blanchoz, instituteur en retraite, dont la collaboration dévouée nous a permis d'établir le texte de cette publication et la table alphabétique.

INTRODUCTION

L'élection des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges, par les communes de la Savoie, eut lieu le dimanche 14 octobre 1792. Cette élection fut précédée d'une véritable campagne électorale.

La Société « des Amis de la Liberté et de l'Egalité », affiliée aux Jacobins de Paris, dans sa séance du 6 octobre, avait désigné des commissaires qui se rendirent dans les Assemblées primaires pour expliquer le sens et la portée du vote que les citoyens nouveaux allaient émettre (1).

La Savoie devait-elle former un Etat indépendant ou devenir un canton suisse, avec Genève pour capitale, ou un département français? Telles étaient les graves questions auxquelles les électeurs avaient à répondre.

Les Jacobins de Chambéry n'avaient pas eu d'hésitation et dès le début avaient pris pour plate-forme électorale que : la Savoie devait demander à être Française. Le suffrage universel les écouta et, sur les 755 communes consul-

(1) Cf. Joseph Dessaix, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792;* Chambéry, 1857, p. 106.

tées, trois seulement : Le Biot, Pesey, Ontex, optèrent pour une République séparée ou indépendante. Trois autres, restées sous l'occupation piémontaise, ne purent voter. Une seule, Musiège, n'envoya pas de mandataire.

Les discours des émissaires des Sociétés populaires durent à la fois reproduire l'argumentation des brochures remarquables du citoyen Voiron, de Chambéry (1) et celle des discours prononcés à ce vaste Congrès que fut la séance inaugurale du Club de Chambéry, le 24 septembre 1792.

Le citoyen Voiron, le premier, avait recommandé que la propagande se fît surtout en employant des raisons d'ordre économique : « Vous le savez, mes frères et amis, le peuple des villes et plus encore celui des campagnes ne cherche jamais dans les événements politiques qu'un intérêt personnel, immédiat, palpable » (2).

(1) Cf. *Premier cri de la Savoie vers la liberté,* par B. Voiron, citoyen de Chambéry. Chambéry, chez Gorrin, 29 pages.

— Adresse de la Société patriotique du Mont-Blanc, ci-devant des Allobroges, séante à Paris, aux communes et Sociétés populaires du département du Mont-Blanc sur l'acte constitutionnel, 4 juillet 1793, par Voiron, 8 pages, page 2.

— Seconde adresse aux Savoisiens par un citoyen de Chambéry. 17 octobre 1792. Chez Durand, Annecy, 12 p.

(2) Adresse aux Savoisiens sur cette question : « La Savoie obligée de choisir un gouvernement doit-elle former un Etat séparé ou demander à être réunie à la France ? » par B Voiron, citoyen de Chambéry. Paris, chez Pellin, 8 p., p. 6.

A ceux qui parlaient de l'indépendance de la Savoie, il opposait les inconvénients et les dangers de l'administration des petits Etats, en particulier la difficulté d'une défense du territoire.

A ceux qui conseillaient la fusion avec les Etats helvétiques, il les priait de considérer que, depuis la Révolution, les avantages d'être gouverné par le Sénat de Berne, n'étaient pas comparables à ceux d'appartenir à une nation libre comme la France, dont la richesse était immense. Combien plus efficace, en effet, était la solidarité qui lie les membres d'un grand Etat en cas de catastrophe frappant un point quelconque de son territoire !

« Qui plus que les habitants de nos montagnes peuvent avoir besoin de recourir à la bienfaisance nationale ? Dans un pays rude, où la culture exige beaucoup de bras, le laboureur n'arrache qu'avec peine, sur la cime des rochers, les productions nécessaires à sa subsistance. — Quels seront ses besoins, lorsque des gelées, des orages détruiront tout à coup ses travaux et ses espérances ? C'est alors qu'il trouvera dans une nation généreuse qui possède tant de richesses territoriales et industrielles, des ressources toutes prêtes à soulager ses besoins » (1).

(1) Adresse aux Savoisiens par un citoyen de Chambéry. 28 septembre de l'an Ier de la liberté savoisienne. Chez Lullin, Chambéry, p. 2.

Puis, à l'adresse de la grande et petite bourgeoisie sans doute, il montrait en France l'accession facile à un nombre presque illimité de fonctions publiques.

Les arguments économiques de Voiron devaient être d'autant plus goûtés dans le peuple, que l'arrivée des émigrés français, à la suite du comte d'Artois, avait provoqué une vente rapide des produits de la terre. Les années 90-92 avaient été des années de plus-value, de haut prix, dont les Français étaient l'unique cause. La France, aux yeux donc des cultivateurs savoyards, c'était non seulement la grande nation aux richesses inépuisables dont parlaient au village les émigrants, mais encore celle qui faisait vendre les récoltes un bon prix. Le Piémont, c'était le paysan dépouillé ; la France, c'était le paysan enrichi.

Aussi, ce sur quoi ne cesse d'insister le citoyen Voiron, c'est sur l'exploitation dont la Savoie est l'objet de la part du Piémont :

« La Savoie se trouve aujourd'hui dans un état affreux de dépérissement, sans argent, sans commerce, sans moyen pour en établir ; elle est comme ensevelie dans un néant politique » (1). Elle est tombée au rang de colonie piémontaise.

Puis, faisant une application curieuse de la théorie de la balance du commerce, à la situation

(1) Cf. *Premier cri de la Savoie vers la liberté,* op. c., p. 4.

économique de la Savoie, il montre qu'aucune réserve de capitaux ne peut se créer dans ce pays, parce que l'industrie n'y existe pour ainsi dire pas, que le commerce y est impossible à cause des barrières douanières qui l'isolent de la France, de la Suisse et du Piémont. Ce pays est obligé de vivre de sa substance. Si les émigrants ne rapportaient leurs économies dans leurs villages, la Savoie, certaines années, payerait difficilement les impôts qui font aller à Turin le peu de numéraire qui pourrait s'accumuler dans les bas de laine. Au fond, le sourd mécontentement contre les ducs ne venait pas seulement de ce que places et faveurs étaient réservées aux seuls Piémontais, il venait surtout de ce que ce pays avait la conscience qu'il ne remplissait pas ses destinées économiques.

Le citoyen Marin fils traduisait bien la secrète pensée de ses compatriotes, lorsqu'il disait le 8 octobre 1792 au Club des Jacobins d'Annecy : « La nature a tout fait pour la Savoie ; mais le despotisme s'est toujours efforcé de détruire l'ouvrage de la nature. Placée entre trois Etats puissants, elle paraissait devenir l'entrepôt d'un commerce immense, mais l'on a tari toutes les sources de l'industrie. Une seule ville, Genève, eut le courage de secouer le joug de ses tyrans ; avec le territoire le plus borné, elle est parvenue au plus haut degré de prospérité, dès que l'industrie

et l'activité, compagnes inséparables de la liberté, lui ont fait sentir tout l'avantage de sa position » (1).

Pourquoi tant de misère et d'incertitude de vie en Savoie ? Le XVIII^e^ siècle avait vu cependant la Suisse s'enrichir, Genève devenir par la banque et l'horlogerie, une ville opulente. Lyon, malgré les crises industrielles, restait la cité la plus puissamment bourgeoise et la plus riche de France. Grenoble voyait dans son périmètre les fabriques de soies, les fabriques de bas, les fabriques de chapeaux, les usines métallurgiques se multiplier.

Autour de cet état misérable, des cités voisines florissaient ; perpétuelle leçon de choses pour son peuple voyageur qui se rendait compte que la Savoie, admirablement située pour être un pays d'entrepôts, aurait dû elle aussi s'enrichir du commerce des échanges. Ce sont les regrets de ces destinées non accomplies qui « semblaient cette fois, pousser les Savoyards à renoncer à leurs souverains légitimes et à prendre goût à leur émancipation » (2).

A ces arguments d'ordre économique, Voiron et Doppet (3) avaient soin d'ajouter un argument politique qui touchait au vif leurs compatriotes

(1) Cf. J. Dessaix, *op. cit.*, p. 117.
(2) Cf. Costa de Beauregard, *Mémoires historiques*.
(3) Cf. Doppet, *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie.*

dans leurs fierté de loyaux sujets. Ils faisaient remarquer avec justesse que les rois de Sardaigne délaissaient, dédaignaient, leur pays d'origine, s'éloignaient du berceau de leur race pour suivre d'autres destinées. Que leur importait la misère de la Savoie !!! Cette vue sur l'évolution politique de la maison régnante ne manquait point de profondeur.

Historiquement (1), en effet, depuis qu'après le traité de Lausanne (1564), Emmanuel-Philibert eut transporté la capitale de son duché de Chambéry à Turin, la question se posa : la Savoie serait-elle française, puisque ses ducs renonçaient à se créer un royaume en France en reconstituant l'ancien royaume de Bourgogne cisjurane ? Le traité de Lyon sous Henri IV (1601), les menées de Richelieu, l'impossibilité ou se trouvaient les ducs de Savoie de défendre leurs sujets contre les invasions françaises sous Louis XIII et Louis XIV firent naître dans leur esprit « la pensée de négocier avantageusement » la cession de leurs possessions sur le versant occidental des Alpes contre un territoire en Italie.

Mais si la communauté de langue, la communauté de religion, beaucoup de similitudes de mœurs et un long passé d'actives relations intellectuelles faisaient que les Savoyards étaient, comme leurs fleuves, entraînés vers la France par

(1) Cf. *Précis de l'histoire du département de la Haute-Savoie,* par Folliet, Duval et Max Bruchet, 1907.

une pente naturelle, leurs ducs n'oubliaient point qu'ils avaient été longtemps maîtres du pays de Vaud, et protecteurs autoritaires de Genève, et ils hésitaient entre une cession de leur pays à la France ou à la Suisse.

Aussi, Victor-Amédée II, qui, le premier, échangea un titre de duc de Savoie contre celui de roi de Sardaigne, en 1708, faisait dire par son ambassadeur Mellarède auprès de la Diète Helvétique : « Son Altesse royale consent que ses Etats soient agrégés et unis au louable corps helvétique, qu'ils en soient un membre inséparable et qu'ils concourent à l'avenir, comme les autres, à tout ce qui peut regarder la sûreté, le repos et la tranquillité du louable corps helvétique » (1).

Dans le même temps, des négociations assez confuses en 1610, en 1700, puis de 1732 à 1742, se poursuivaient sur le même objet avec la cour de France dont Louis XIV, un instant, consentit à la neutralité militaire du Chablais et du Faucigny.

Les hommes nouveaux, en majorité sortis de la petite bourgeoisie des gens de robe que la Savoie avait mis à la tête de ces « Sociétés populaires », eurent clairement l'intuition, et c'est là leur grande valeur historique, des destinées vraies de leur patrie. Ils surent démêler que l'annexion

(1) Cf. Henri Fazy, *Les Suisses et la neutralité de la Savoie*, 1703-1704.

de la Savoie à la Suisse ne correspondait pas à un mouvement traditionnel bien sérieux ; qu'au contraire, l'annexion de la Savoie à la France était dans la logique des intérêts de leur pays ; qu'elle était l'aboutissement d'une politique plus que séculaire chez les Français, la politique de Richelieu et des frontières naturelles. Ils entraînèrent leurs compatriotes et surent, mérite plus grand, imposer la réunion aux Français eux-mêmes.

En effet, ni Delessart, ni Dumouriez, ni Servan (1) n'osaient se décider à cette union. Même après le vote des communes, voici comment s'exprimait Montesquiou :

« Landecy, près Genève, le 28 octobre 1792.

« Je suis de ceux qui pensent que c'est ni l'intérêt de la France, ni l'intérêt de la Savoie de se réunir. Ce n'est pas l'intérêt de la France, parce qu'elle ne doit pas effaroucher l'Europe par un agrandissement de territoire auquel elle a solennellement renoncé. La réunion n'est pas non plus dans l'intérêt de la Savoie, car ses impositions prises dans la proportion de la dette française, mettraient des charges annuelles au-dessus de ses moyens. D'ailleurs est-il sûr que la constitution française convienne déjà au peuple savoisien ?.....

Je pense donc que ce qui conviendrait le mieux aux deux peuples serait la formation de la Savoie en République indépendante, alliée de la France ; et ce qui, dans la suite serait peut-être le plus utile à la Savoie, ce serait d'entrer dans la confédération helvétique.

Signé : *Le général de l'armée des Alpes*,
MONTESQUIOU.

(1) Cf. Albert Sorel, *Europe et Révolution*, t. III.

Voilà pourquoi après l'entrée des Français à Chambéry, le cours des lois ordinaires se poursuivit jusqu'à ce que dans sa nouvelle souveraineté, la nation savoisienne se fût prononcée librement, en dehors de toute intervention officielle de la part des libérateurs. Il fallut Valmy et les succès de l'armée du Nord pour décider la Convention.

Si, du côté français, l'on avait hésité, c'est qu'il faut bien se rendre compte que la réunion de la Savoie à la France impliquait une déclaration de guerre universelle aux rois au nom de la liberté.

C'est le 19 décembre 1792 que la Convention vota le décret par lequel elle déclare que la nation française accorde fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté.

C'est le 21 et le 27 du même mois que la Convention réunit la Savoie à la France (1).

L'on comprend dès lors l'émotion qui s'empara des conventionnels d'une part, des membres de la commission provisoire des Allobroges d'autre part. Ces hommes vécurent un grand moment historique. Pour la France, ce fut le point de départ de l'épopée révolutionnaire ; pour la Savoie, ce fut l'achèvement de sa libération économique, politique et sociale.

Nul mieux que Michelet n'a su voir, n'a su distinguer les origines populaires de ce mouve-

(1) Cf. Jean Jaurès, *La Convention (histoire socialiste)*, t. I, p. 211.

ment des Savoyards demandant la réunion de leur pays à la France. Nul mieux que lui n'a su traduire ce qu'il y avait de spontanéité sincère, de profondeur de sentiment, d'émotion dans cette manifestation, pour la première fois peut-être dans l'histoire, de ce peuple décidant librement de ses destinées historiques. C'est une page classique qui sera notre conclusion et qui devait être mise en tête de ce recueil de documents.

« Le plus merveilleux dans cette conquête admirable, c'est que ce ne fut pas une conquête ; ce ne fut rien autre chose qu'un élan de fraternité. Deux frères longtemps séparés, se retrouvent, s'embrassent : voilà cette simple et grande histoire. C'était un spectacle étrange. Les chants « Allons enfants de la Patrie ! » faisaient tomber les murailles des villes. Les Français arrivaient aux portes avec le drapeau tricolore ; ils les trouvaient ouvertes et ne pouvaient passer ; tout le monde venait à leur rencontre et les reconnaissait sans les avoir jamais vus ; les hommes les embrassaient, les femmes les bénissaient, les enfants les désarmaient. Les Français furent saisis d'étonnement, profondément émus en découvrant une France inconnue, une vieille France naïve qui, dans la langue de Henri IV, bégayait la Révolution » (1).

(1) Cf. Michelet, *Histoire de la Révolution,* t. IV, p. 267.

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES ALLOBROGES

(21 au 29 octobre 1792).

ASSEMBLÉE NATIONALE DES ALLOBROGES

Proclamation du général de Montesquiou (1).

Au nom de la nation française. — Liberté, égalité.

Le général de l'armée française, obéissant à la volonté souveraine de la Nation, chargé par elle de venger les injures que le roi de Sardaigne, au mépris des traités, a faites à la France dans la personne de ses ambassadeurs (2), et les mauvais traitements qu'il a permis que des citoyens français (3) éprouvassent dans ses Etats,

(1) Sur tous les personnages dont les noms se rencontreront dans la suite de ces volumes, nous prions le lecteur de se reporter, pour les notices sommaires qui les concernent, à l'Index alphabétique qui terminera l'ensemble de cette publication.

(2) Allusion à M. de Semonville alors accrédité à Gênes, qui avait été envoyé à Victor-Amédée III. Sous prétexte que son envoi n'avait pas été notifié dans les formes, le roi de Sardaigne donna l'ordre au gouverneur d'Alexandrie de l'arrêter au passage et de lui refuser des passeports (19 août 1792).

Dumouriez, devenu ministre, proposa à la place de Semonville, trop soupçonné de jacobinisme, Audibert Caille, ancien consul général, qui se vit à son tour refuser des passeports.

(3) M. Chabert, curé constitutionnel de Paladru (Isère), fut obligé d'aller à Chambéry pour répondre, en qualité de

veut faire connaître à l'Europe et particulièrement aux peuples de la Domination Sarde,les justes motifs qui ont déterminé la nation française à agir envers leur Roi comme envers un violateur de la foi publique et du droit des gens.

Le peuple français, usant du droit imprescriptible de changer la forme de son Gouvernement, déclara qu'il voulait respecter la paix dont jouissait l'Europe, la paix si précieuse aux hommes, et qui n'a jamais été troublée et ne peut l'être que par les passions des rois et de leurs cours. Il en donna pour premier gage la renonciation à toute conquête ; mais il résolut aussi de défendre l'intégrité de l'empire, de faire respecter la souveraineté et de venger les outrages qui seraient faits aux citoyens français.

Ce peuple généreux s'était adressé aux nations. Il reconnut bientôt que l'Europe ne comptait que des rois. Dans la déclaration des droits de l'homme, il voulut établir les bases éternelles et sacrées d'une constitution libre. La conscience des tyrans s'en effraya.

---

témoin, dans une procédure. Parvenu au Pont-de-Beauvoisin, il se présenta au commandant militaire, M. de la Place, duquel il obtint un passeport où fut indiquée sa qualité de prêtre assermenté ; arrivé à Chambéry, il dut se présenter au major Coleigne qui l'obligea à lire, à haute voix, la bulle du pape relative à la constitution civile du clergé, et le fit ensuite conduire auprès de Mgr Dulau, qui habitait au palais épiscopal. Ce prélat n'ayant pas pu ramener M. Chabert à de meilleurs sentiments, le major Coleigne lui donna l'ordre de quitter sur-le-champ Chambéry (mai 1792) (Jules Masse, *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792;* page 44 ; Grenoble, 1891).

Bientôt ils conjurèrent entre eux la destruction de ce monument élevé à la félicité du genre humain, et vers lequel ils craignirent que leurs sujets ne tournassent des regards impatients et des vœux héroïques.

La nation française forte de son énergie, de sa puissance, de la sainteté de sa cause, eut longtemps la magnanimité de croire à la sagesse, à la justice des princes étrangers, à leur respect pour l'exercice du plus sacré de ses droits, mais leur ligue qu'avait formée la haine de la liberté, grossissait chaque jour. L'Empereur et l'Empire, contre la foi et le texte des traités, accueillirent, protégèrent, souffrirent même en rassemblements armés quelques milliers de Français rebelles et réfractaires aux lois de leur pays (1). La Nation ne dut plus voir qu'un ennemi dans le roi de Hongrie, à la fortune duquel on avait sacrifié les armées, les trésors et les véritables liens politiques de la France (2) : elle lui déclara la guerre.

Aucune provocation, aucun sujet de discussion entre la France et le roi de Sardaigne n'avait pu inquiéter ce roi. Cependant il a assemblé des troupes et de l'artillerie dans le comté de Nice, dans la Savoie, où malgré la teneur des traités, il a relevé les remparts de Montmélian (3). L'ambassadeur de France à Turin étant rappelé, le roi de Sardaigne refuse de recevoir son successeur. Ce n'était plus, à la vérité, le favori d'un

(1) Allusion au rassemblement d'émigrés à Coblentz en 1791.

(2) Allusion à la guerre de la succession d'Autriche.

(3) Dès le 26 avril 1792, le roi de Sardaigne rassemble 6,000 hommes à Montmélian ou dans les châteaux voisins de Bellegarde, des Marches et d'Apremont.

roi, mais le représentant d'un peuple souverain. La Nation française fidèle à ses alliances, veut bien ouvrir des voies de conciliation pour le maintien de l'harmonie et de la paix entre les deux états. Elle annonce un autre ministre (1). Celui-ci se rend à Grenoble. Il y attend un passeport pour arriver à la cour de Turin : mais on ne souffre pas qu'il entre dans les Etats du roi de Sardaigne. Cette conduite est chez tous les peuples une déclaration de guerre. La France se contente de garnir ses frontières et d'en imposer par sa contenance ferme, aux projets dont ce roi semblait la menacer.

Enhardi par la modération de la France dans cette affaire, pour laquelle l'orgueil des rois aurait fait couler des flots de sang, le roi de Sardaigne fait insulter les troupes françaises auprès d'Entrevaux. A Chapareillan (2), deux citoyens soldats ont l'indiscrétion de passer les limites inconnues pour eux ; ils sont saisis, et leurs pieds qui naguère marchaient fièrement sur la terre de la liberté, sont chargés de fers, au moment où ils entrent sur le territoire d'un prince, qui se dit l'allié de la France (3). Sur les bords du Rhône, une voix

(1) L'ambassadeur à Turin était M. Delalande, qui quitta cette ville le 4 mai 1792.

(2) Le 1er juin 1792, les volontaires du Gard étant allés boire sur le territoire de Savoie, les officiers sardes crurent à une invasion, et le général Lazary fit prendre les armes à ses troupes. Deux volontaires français furent faits prisonniers et incarcérés.

(3) En 1775, la cour de Versailles avait formé un traité d'alliance avec celle de Turin. Les deux frères de Louis XVI avaient épousé des princesses de Savoie ; leur sœur était unie au prince de Piémont. Mais le principal ministre de Victor-Amédée, Hauteville, était l'homme de l'Autriche,

perfide appelle des volontaires nationaux ; ils étaient sans armes, ils croient entendre une voix hospitalière, ils s'avancent, la mort est le prix de leur bonne foi. Les soldats des deux nations accourent, et si le canon de Pierre-Châtel (1) n'eût fait fuir ceux du roi de Sardaigne, si un sage respect des troupes françaises pour un territoire étranger n'eût encore arrêté leur courage, les champs de la Savoie auraient été dès ce jour abreuvés de sang.

La cour de Turin a cru faire illusion à la bonne foi des Français par la mesure d'une neutralité armée ; mais cette neutralité mensongère est une véritable hostilité, puisqu'elle nous oblige également à prendre l'attitude de guerre et à tenir sur cette frontière des troupes dont le courage se serait déjà précipité sur les soldats du roi de Hongrie et de son allié. L'Europe sait d'ailleurs que cette politique insidieuse fut toujours celle de la cour de Turin, qui espère saisir un moment d'abattement chez les Français, pour les assaillir avec avantage. Dejà même à l'abri de sa prétendue neutralité, elle faisait élever sous nos yeux une forteresse

---

et peu après la déclaration de Pilnitz (27 août 1791), l'accession de Sa Majesté sarde à la coalition qui se préparait devint notoire. D'autre part, Turin fut l'asile des émigrés. Le comte d'Artois y résida jusqu'en 1791.

Le fils aîné de Victor-Amédée III épousa Clotilde de France, sœur de Louis XVI, et ses deux filles se marièrent avec les frères de ce souverain, les comtes d'Artois et de Provence, qui furent plus tard Charles X et Louis XVIII.

(1) Fort qui domine la rive droite du Rhône, département de l'Ain.

nouvelle. Elle assurait ainsi l'exécution de ses dangereux desseins, s'ils n'eussent été sagement prévenus.

La nation française, trop convaincue des intentions ennemies de la cour de Turin, est lasse d'une modération inutile, et qui plus longtemps prolongée deviendrait funeste. Voulant enfin venger sa dignité outragée, son amitié repoussée, les traités violés, elle déclare la guerre au roi de Sardaigne et à ses troupes.

Peuple de la Savoie, c'est avec la sensibilité qui n'est connue que des hommes libres, c'est avec une douleur qui expie les maux de la guerre, que l'armée française s'avance sur votre terre soumise à l'esclavage et frappée de l'infortune. Les rois ne font que des traités de parents ; ils dévouent à cet intérêt le sang, les subsistances de leurs sujets et trafiquent même de leurs têtes. Un peuple libre vient vous offrir des sentiments d'union et d'amitié. Partout où il voit des hommes, ce sont ses semblables, il les traite comme des frères.

Séparez-vous de vos tyrans : ce sont eux seuls que nous venons combattre. La chaumière du pauvre sera l'asile de la paix, nous y verserons des consolations. L'armée française ne vient point dévaster vos campagnes. Ce que ses besoins exigeront, le général vous le demandera avec confiance, ce sera toujours l'argent à la main qu'il recevra vos secours. En respectant vos personnes, vos demeures, vos propriétés, en vous offrant son amitié, le peuple français veut vous faire partager avec lui le bien le plus cher à l'homme, celui dont l'espoir ou le désir ne meurt jamais, même dans le cœur de l'esclave : la liberté ! puissiez-vous en jouir sous sa protection ! Ce sera le succès le plus glorieux pour nos armes.

Au camp de Barraux (1), le 21 septembre 1792, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité.

Le général de l'armée française,
A.-P. MONTESQUIOU.

PROCLAMATION

Les commissaires de la Convention nationale au Peuple savoisien.

Frères et amis,

Vous avez vu, par le manifeste du général de Montesquieu, les justes motifs de la République française pour repousser loin de ses frontières les satellites du despote de Turin. Le sol que vous habitez, esclave il y a huit jours, est libre aujourd'hui, et, depuis le lac de Genève jusqu'au Mont-Cenis, les Piémontais ont disparu.

Vous avez recouvré vos droits, ces droits imprescriptibles de tous les peuples qui, seuls, sont souverains. L'unique prix que la France attend des sacrifices qu'elle a faits pour vous les obtenir, c'est de vous en voir jouir dans toute leur plénitude, c'est de vous voir employer les moyens de les conserver.

Les Généraux Français, pour vous garantir des désordres que pouvaient exciter quelques malveillants, ont sagement décidé que les autorités établies continueraient l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à ce qu'elles fussent remplacées par des autorités légitimes, celles qui émanent directement du choix et de la volonté du Peuple.

(1) Isère.

Sortez donc de votre léthargie, vous ne devez au peuple Français que de l'estime et de la reconnaissance. Vous n'avez plus à redouter les Piémontais ; et pendant que nos armes veilleront à votre sûreté, occupez-vous d'assurer votre liberté.

Si vous voulez rester sous le joug de vos anciens préjugés, vous êtes les maîtres ; les Français, en vous plaignant, respecteront jusqu'à votre aveuglement et ne s'occuperont que de leur propre sûreté. Si vous voulez un gouvernement libre, fondé sur l'Egalité de tous les Citoyens sans distinction, nous vous jurons, au nom de la Nation Française, paix et alliance éternelle.

Mais quelle que soit votre volonté, nous ne pouvons la reconnaître que dans le peuple assemblé exprimant un vœu à la majorité.

Des Républicains tels que nous ne s'enorgueillissent que du bien qu'ils font. Fiers du succès de nos armes, nous pouvions vous donner des ordres, mais la République Française a effacé de ses annales les mots de roi, de maître et de sujets ; elle ne voit que des frères dans les peuples qui ont des rapports avec elle et nous ne vous donnerons, en son nom, que des conseils.

Les assemblées primaires sont les seules où le peuple puisse exercer sa souveraineté.

Nous exhortons donc les Savoisiens libres aujourd'hui sous l'égide des armées françaises, à se réunir *paisiblement et sans armes*, dans chaque commune, à l'effet de nommer un député chargé d'exprimer leur vœu dans une assemblée générale pour l'organisation d'un Gouvernement.

Pour que la paix règne et que la raison triomphe de tous les intérêts personnels, nous transcrivons ici l'im-

mortelle déclaration des droits, base du Gouvernement dont les Français vont donner le modèle à l'Europe et successivement au monde entier (1).

Peuple savoisien, étudiez ces principes, et vous verrez que les prétendus factieux qui ont abattu tous les préjugés, triomphé de toutes les conspirations, et bravé la fureur de tous les despotes, pour dissiper les erreurs de tant de siècles et ramener leurs concitoyens aux bases de la justice éternelle, ne sont pas des brigands, comme l'avaient insinué nos méprisables fugitifs ; mais des hommes qui se sont élevés à la hauteur de leur dignité et qui méritent autant votre estime que votre confiance.

Fait à Chambéry, le 6 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Signé : Dubois-Crancé, Gasparin, J.-P. Lacombe-Saint-Michel, Philibert Simond, Le Marquient, *secrétaire*.

Proclamation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Chambéry (2).

(6 octobre 1792.)

La Nation française, après nous avoir rendus libres, après avoir purgé tout le sol de la Savoie de nos tyrans, a mis le comble à sa générosité en nous assurant de la jouissance d'un aussi grand bienfait par les députés

(1) Cette déclaration est trop connue pour que nous la reproduisions ici.

(2) Adhérente aux Jacobins de Paris. (Sur les Sociétés populaires en Savoie : Cf. dans les Mémoires de la Société

tirés du sein de la Convention nationale pour nous apporter amitié et protection, pour présider à l'aurore de notre liberté, et pour diriger nos premiers pas dans l'exercice de notre souveraineté.

Ces députés, animés du vœu le plus ardent pour le bonheur du peuple savoisien, nous en ont apporté une nouvelle preuve dans notre séance du 6 du courant, en nous faisant la lecture souvent interrompue par les plus vifs applaudissements, d'une proclamation par laquelle ils vous invitent, frères et amis, à vous assembler au plus tôt dans chaque commune pour nommer vos députés qui devront se rendre dans un lieu qui sera déterminé pour y émettre vos vœux sur un gouvernement.

Ils auraient pu sans doute vous tenir un autre langage et ils ne manqueraient pas de le faire si par impossible, vous pouviez hésiter un seul instant à embrasser la liberté, parce qu'il importe au peuple français, de n'avoir pas autour de lui des tyrans et des esclaves. C'est la première fois que l'on entend un peuple vainqueur dire au peuple conquis : *vous êtes libre*. C'est la première fois que l'on voit un peuple qui a le droit de commander, ne faire que des invitations : et quelles invitations, frères et amis ! des invitations à jouir de votre liberté et à exercer votre souveraineté !

La société s'est donc empressée de recevoir cette proclamation généreuse, avec des transports de joie et de reconnaissance ; et en conséquence elle a arrêté

---

savoisienne d'histoire et d'archéologie : F. Mugnier, *Club des Jacobins de Thonon*, t. 37 ; Vermale et Rochet, *Registre du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains*, t. 45.

d'envoyer, dans chaque province de la Savoie, quatre commissaires (1), pour faire publier dans chaque commune, la proclamation des députés de la Convention nationale, avec le présent extrait du procès-verbal ; et pour inviter chaque commune à se réunir d'ici au quatorze du courant, pour nommer un député chargé de se rendre à Chambéry, dans l'église paroissiale de la même ville, le dimanche 21 de ce mois, à deux heures après midi, pour là y délibérer sur les grands intérêts de la Patrie et apporter le vœu de leurs communes respectives sur le gouvernement que la Savoie doit adopter.

Après une longue discussion sur le nombre des députés à être envoyés par chaque commune, la société arrête que, dans cette instruction, elle inviterait chaque commune à se nommer seulement un député, sans avoir égard à la population, attendu qu'il importe de n'avoir de vœux qu'autant qu'il y a de communes.

(1) Voici, d'après Dessaix, les noms de ces commissaires :

Savoie : Magnin, chirurgien-major de la légion des Allobroges ; Jallabert, avoué ; Le Breton, citoyen ; Morel, homme de loi.

Genevois: Arnaud, Debry, Garnier le cadet, citoyens.

Faucigny : Roche, Jacquier, hommes de loi ; Tardy, avoué ; Lasale, citoyen.

Chablais : Favre, Tupin, Dumas, hommes de loi ; L. Prallet, avoué.

Carouge : Carelli, Marin, Mermoz, hommes de loi ; Blanchard, citoyen.

Tarentaise : Garin, Duport, hommes de loi ; Mayan, citoyen ; Bernard, architecte.

Maurienne : Sancet, homme de loi ; Lyonnaz, avoué ; Ducret, prêtre ; Rivet.

Outre ce député, la société a encore cru nécessaire d'inviter chaque commune à nommer deux suppléants au député qu'elle aura choisi, afin que, si son député avait aussi été élu par une autre commune, des communes ne fussent pas dans le cas de manquer de représentant.

La société recommande la promulgation de la proclamation des commissaires de l'Assemblée nationale et du présent imprimé à tous les citoyens jaloux de vivre sous le régime de la liberté et de l'égalité.

Signés : A. M. DOPPET, lieutenant-colonel des Allobroges, *président* ; J. LYONNAZ, avoué ; F. JACQUIER, homme de loi, *secrétaires*.

Procès-verbal de la première séance de l'Assemblée des députés de toutes les communes de la Savoie, le dimanche 21 octobre 1792, l'an premier de la République.

Les députés de toutes les communes de la Savoie, à un député par commune, se sont asssemblés dans l'Eglise paroissiale de Chambéry (1), à deux heures après-midi. Le citoyen Eustache Monachon, député de la commune de Saint-Jeoire, province de Savoie (2), a été élu président d'âge ; on a nommé secrétaires les citoyens Jean-Marie Michaud, député de la commune de Messery (3), et Joseph Palluel, député de celle de Cléry (4), les deux plus jeunes de l'assemblée.

(1) Aujourd'hui, église de la Cathédrale.
(2) Forma le district de Chambéry.
(3) Haute-Savoie, arrondissement de Thonon.
(4) Savoie, arrondissement d'Albertville.

Un membre a demandé qu'avant d'émettre le vœu des communes sur le gouvernement qu'elles veulent adopter, il fût procédé à la vérification des pouvoirs de chaque député. La discussion ouverte sur le mode d'y procéder, l'assemblée a arrêté qu'elle serait divisée en sept bureaux composés chacun des députés d'une des sept provinces de Savoie (1) ; et que chacun de ces sept bureaux se nommerait des commissaires pour vérifier les pouvoirs de ses membres, et en faire ensuite le rapport à l'assemblée.

Les bureaux organisés ont procédé en conformité de l'arrêté de l'assemblée, la lecture de leur rapport a été renvoyée à la séance du lendemain fixée à neuf heures du matin.

La séance a été levée à huit heures du soir.

Eustache MONACHON, *président d'âge ;* Jean-Marie MICHAUD, Joseph PALLUEL, *secrétaires provisoires.*

Procès-verbal de la seconde séance de l'Assemblée des députés des communes de la Savoie, le 22 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance ouverte à 9 heures du matin.

Eustache Monachon, président d'âge, occupe le fauteuil.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

On a fait successivement à la tribune le rapport des

(1) Provinces de Savoie-Propre, de Tarentaise, de Maurienne, de Chablais, de Faucigny, de Genevois, de Carouge.

commissaires de chaque bureau sur la vérification des pouvoirs à laquelle ils avaient procédé la veille.

De ces divers rapports (1), il résulte que dans la province de Carouge (2), composée de 64 communes, 42 ont voté pour la réunion à la République française dans les pouvoirs qu'elles ont remis à leurs députés ; que 21 ont donné des pouvoirs illimités à leurs députés, et qu'une seule n'a pas fait connaître ses sentiments.

Toutes les communes de la province de Chablais, au nombre de soixante-cinq, ont unanimement manifesté, dans les pouvoirs remis à leurs députés, leur désir d'être réunies à la nation française ; la majorité de ces députés avait des pouvoirs illimités.

Celles de la province de Faucigny, au nombre de soixante-dix-neuf, ont toutes, dans leurs pouvoirs, émis le vœu d'être réunies à la nation française, pour en faire partie intégrante.

(1) Le texte en a été publié par Dessaix, p. 194-204, et par Folliet, p. 22-38.

(2) Victor-Amédée III (1773-1786) créa une septième province, celle de *Carouge,* comprenant, dans le voisinage de Genève, 68 communes provenant des anciens bailliages de Ternier et Gaillard, aiusi que des autres provinces limitrophes, dont l'intendant était en même temps juge-mage.

Le chef-lieu de cette nouvelle province fut établi aux portes de Genève, dans une localité où n'existait alors qu'un modeste village dépendant de Lancy-Carouge et qui se développa rapidement ; des lettres-patentes du 31 janvier 1786 accordèrent à la nouvelle ville de larges franchises avec l'exemption des douanes et de l'octroi sur la viande et le vin. Elle obtint aussi le droit d'asile, ce qui facilita l'immigration. En 1780, elle comptait 600 habitants ; elle en eut bientôt 5,000.

Les 116 communes de la province du Genevois ont toutes chargé leurs députés de demander l'incorporation à la nation française ; la très grande majorité a donné à ses députés le pouvoir de représenter, délibérer et arrêter tout ce qui serait utile pour le bien public et pour l'établissement de la liberté et de l'égalité savoisienne.

Les communes de la province de Maurienne, qui sont au nombre de soixante-cinq, ont toutes manifesté dans les pouvoirs qu'elles ont donnés à leurs députés, leur désir d'être réunies à la République française, sauf celles de *Lanslevillard*, *Bessans* et *Bonneval*, qui n'avaient pu faire connaître leurs vœux lors des assemblées des communes, parce que leur territoire était encore occupé par des soldats piémontais.

Des deux cent quatre communes qui composent la province de Savoie, une seule (3) a émis son vœu pour former une république particulière ; les autres ont exprimé leur vœu de réunion à l'empire français.

Des 62 communes formant la province de Tarentaise, treize ont voté pour l'incorporation à la République française ; les autres avaient toutes donné par leurs mandats à leurs députés le pouvoir de choisir et adopter pour elles le gouvernement que l'assemblée des députés jugerait le plus convenable à la nation savoisienne.

La lecture de ces rapports a été souvent interrompue par les applaudissements de l'assemblée et des tribunes ; ils ont été déposés sur le bureau. Il a été arrêté que les pouvoirs que chaque député avait reçus de sa commune, y seraient également déposés, pour être conservés dans les archives, et servir éternellement de preuve de l'atta-

(1) Musiège.

chement du peuple savoisien (1) au gouvernement républicain des Français.

Avant d'ouvrir la discussion sur le mode du gouvernement à adopter, un membre a demandé qu'il fût procédé à la nomination des président et vice-président de l'assemblée, que leur élection se fît par appel nominal. L'assemblée a adopté cette motion, et arrêté que les commissaires qui ont vérifié les pouvoirs assisteraient à cette opération.

D'après l'appel nominal, il a résulté que la majorité des suffrages pour la présidence était en faveur du citoyen Decret, homme de loi, et pour la vice-présidence, en faveur du citoyen Amédée Doppet, lieutenant-colonel de la Légion des Allobroges (2) ; l'un et l'autre

(1) Cf. Joseph Dessaix, *La réunion de la Savoie à la France en 1792,* chap. VI, reproduit les délibérations qui subsistent encore aux Archives départementales.

(2) Le 31 juillet 1792, Doppet se présente à la barre de la Législative et demande la formation d'une légion des Allobroges, dans laquelle pourront entrer tous les Savoisiens désireux de prendre part à l'émancipation de leur pays. La pétition est renvoyée au Comité militaire, qui émet un vœu favorable. Le lendemain, sur la proposition de Kersaint, qu'approuvent Lacroix et Lasource, l'Assemblée décide la création d'une légion allobroge des patriotes savoisiens. Doppet réunit un premier noyau de troupes et prend part à la journée du 10 août.

La légion des Allobroges devait être composée, comme celle des Belges, de 14 compagnies légères de 120 hommes chacune, dont 7 de fusiliers et 7 de carabiniers, d'un bataillon de cavalerie légère et d'une compagnie d'artillerie, en tout 2,157 hommes. Pour la paye et les engagements, on suivrait les mêmes règles que dans les autres troupes fran-

ont été proclammés aux applaudissements unanimes de l'assemblée.

Un membre a proposé que les quatre citoyens qui avaient le plus de suffrages après les président et vice-président, fussent nommés secrétaires ; la motion a été combattue, et la discussion en a été renvoyée au lendemain, dont la séance a été fixée à neuf heures du matin.

La séance a été levée à huit heures du soir.

Eustache MONACHON, président d'âge ; Jean-Marie MICHAUD, Joseph PALLUEL, secrétaires provisoires.

Procês-verbal de la troisième séance de l'Assemblée des députés des communes de la Savoie, le 23 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DÉCRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a été ouverte à 9 heures du matin, par la lecture du procès-verbal de la précédente.

çaises. Les Savoisiens, les Piémontais et les Valaisans pourraient y être admis et choisiraient eux-mêmes leurs officiers. L'uniforme serait en drap vert avec parements rouges, casque à la française, culottes collantes, bottines hongroises, buffleterie de cuir noir. Grâce aux efforts de Doppet, presque tous les Savoyards qui fréquentaient le Club des Allobroges s'y enrôlèrent.

Le colonel de la légion fut le Suisse Busigny et le lieutenant-colonel en fut Doppet. (Cf. Regis Carron, *L'Assemblée nationale des Allobroges,* p. 80-82 ; Paris, 1906.)

La discussion a été continuée sur l'objet mis à l'ordre du jour. Sur différents modes proposés pour l'élection des secrétaires, l'Assemblée a arrêté qu'ils seraient au nombre de quatre ; que chacun des sept bureaux, organisés comme ils l'avaient été pour vérifier les pouvoirs des députés, choisirait un de ses membres ; que les noms des sept élus seraient jetés dans une urne et que les quatre premiers noms qui sortiraient, désigneraient les secrétaires, et les trois autres leurs suppléants. Les noms sont sortis dans l'ordre suivant : Gumery, Jacquier, Favre, F. Chastel, Marin, Blanc et Gilbert. Les quatre premiers ont été proclamés secrétaires et ont pris place au bureau, et les trois autres ont été désignés suppléants.

D'après les observations de différents membres sur la police intérieure de la salle, le président, par un arrêté de l'Assemblée a nommé pour commissaires inspecteurs les citoyens Chastel, lieutenant dans les Allobroges, Perrety, Lyonnaz, Chamoux et Brunier.

La séance a été levée à midi.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président ; Gumery, F. Jacquier, F. Chastel, J. F. Favre, secrétaires.

Procès-verbal de la quatrième séance de l'Assemblée des communes de la Savoie, le 23 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du soir.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance est ouverte à quatre heures après midi, un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du matin, dont la rédaction est adoptée.

On arrête que, pour prendre des délibérations, les épreuves se feront toujours par assis et levé, et qu'on fera la contre-épreuve de la même manière.

Un membre fait la motion qu'avant d'entrer dans aucune discussion sur l'ordre du jour, il soit proposé par le président une formule de serment pour être prêté par tous les députés ; cette formule ayant été lue, tous les membres de l'Assemblée prêtent le serment d'*être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant*. Ce même serment est aussi prêté avec acclamations par un grand nombre de citoyens qui sont aux tribunes.

Un membre monte à la tribune ; il demande qu'il soit, d'après les événements passés, pris acte de la lâcheté, de la rapine et de la tyrannie de la cour de Turin envers la Savoie (1) ; après avoir démontré toutes les usurpations et vexations de cette cour, il propose à l'Assemblée le serment de ne plus reconnaître ni au duc, ni à la maison soi-disant royale de Savoie, aucune autorité sur ce pays. Ce serment est aussitôt répété par tous les députés et les tribunes : la salle retentit des cris : *A bas pour toujours les ducs et la maison de Savoie !* Il propose aussi le serment de ne plus reconnaître de royauté, de noblesse, ni rien qui puisse blesser l'égalité ; ce serment est prêté de même dans toute la salle.

La discussion s'ouvre sur le mode du gouvernement que la Savoie doit adopter. Un membre observe qu'il résulte des rapports faits sur les mandats, que les communes de la Savoie désirent d'être réunies à la France

(1) Cf. Doppet, *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie ;* Paris, 1791.

et qu'il convient à l'Assemblée de se déclarer *Assemblée nationale*, pour pouvoir traiter avec la nation française : il développe avec énergie le danger qu'il y aurait de s'en tenir à émettre un vœu et de dissoudre l'Assemblée après son émission ; il montre un Sénat (1) dans la plus profonde et timide léthargie, des municipalités (2) qui n'ont pas été constituées par le peuple et des administrateurs encore en place qui n'ont prêté ser-

(1) Le Sénat créé en 1559 par Emmanuel-Philibert succède, à Chambéry, au Parlement établi par François Ier. Il a le droit de faire des remontrances et de suspendre l'enregistrement des édits. Au début, il représente l'antique assemblée des Trois Etats. En effet, les trois ordres y sont représentés. La bourgeoisie par des conseillers choisis dans ses rangs ; le clergé par des prélats et des chefs d'abbayes, la noblesse par les chevaliers d'honneur.

Charles-Emmanuel réduit la puissance du Sénat. Il lui enlève tout droit de contrôle et le réduit au rôle de juge.

A ce point de vue, il comprend 4 présidents et 15 conseillers.

La compétence du Sénat était vaste ; d'une manière générale, il pouvait connaître de toutes sortes de causes, quand il le jugeait convenable ; particulièrement lui étaient soumises les affaires concernant les nobles, les communes, les congrégations religieuses, celles qui avaient parcouru les divers degrés de juridiction inférieure, les appels comme d'abus, les crimes susceptibles d'entraîner la mort, la torture, le bannissement, les affaires intéressant la dot, l'augment et les aliments des veuves ; celles des pupilles, des mineurs et des pauvres, lorsqu'elles étaient prêtes de recevoir une solution immédiate ; celles des changes, s'ils le demandaient.

(2) La loi de 1738 donne une existence légale, une reconnaissance officielle aux conseils communaux dont toutes les paroisses devront être pourvues à l'avenir.

ment que dans les mains du roi sarde. Ce même membre fait voir les dangers d'une telle nullité de pouvoir dans un moment d'alarmes et de troubles ; il demande que le peuple, par la voix des députés de chaque commune de l'empire savoisien, reprenne sa souveraineté et mette la loi sur le trône. Après une longue discussion, l'Assemblée se reconnaît et se constitue *Assemblée nationale* : cette délibération est arrêtée à l'unanimité et aux applaudissements universels des tribunes.

Un membre demande que la Savoie ne soit plus divisée par le nom de Provinces : on y substitue celui de Cantons ; et l'on arrête que sans avoir égard à cette distinction de cantons, la Savoie est une et indivisible.

Un membre fait la motion que copie de ce procès-verbal soit envoyée à la Convention Nationale de France. Après quelques observations on arrête que tous les procès-verbaux seront imprimés et envoyés au plus tôt à la Convention Nationale et à toutes les communes de la Savoie ; on en arrête la plus grande distribution possible, pour montrer à l'Europe entière que la Savoie est digne de la liberté. Cette délibération est arrêtée à l'unanimité et couverte d'applaudissements.

Un membre observe que la dénomination d'Allobroges (1) était celle des peuples de ce pays, pendant qu'ils étaient libres et qu'ils se signalaient contre les Romains et qu'on ne lui a donné la dénomination de Savoie, que depuis qu'il est tombé sous la domination des despotes ; en conséquence, il fait la motion de renoncer au nom de *Savoie* et de *Savoisiens ;* et que l'Assemblée prenne

(1) L'ancien pays des Allobroges comprenait les départements actuels de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

celui d'*Assemblée nationale des Allobroges*. Cette motion est adoptée à la majorité.

Un membre fait la motion qu'il soit fixé un traitement aux députés qui n'en reçoivent pas d'ailleurs de la Nation ; il propose de le porter à neuf livres de France par jour. Un autre membre demande qu'il soit porté à douze ; et un des secrétaires qu'il ne soit que de six. Un autre membre fait la motion que ce traitement ne soit déterminé que dans la dernière des séances. La priorité est accordée à la motion qui fixe le traitement à douze livres de France par jour.

Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité (1), séante aux Jacobins à Chambéry, demande à être admise à la barre ; l'Assemblée arrête qu'elle sera introduite à l'instant même. L'orateur félicite, de la part de la Société, l'Assemblée sur son arrivée, sur ce qu'elle s'est constituée Assemblée nationale, sur tous ses autres travaux, et sur les présages heureux de la félicité publique. Il remet sur le bureau une lettre close adressée à l'Assemblée, contenant, dit-il, dénonciation de ce que deux communes ont envoyé chacune deux députés. Le président répond que l'Assemblée ne manquera pas de déterminer dans sa sagesse ce qui sera convenable ; il félicite la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de ce qu'elle a apporté la première ses hommages à l'Assemblée nationale. Il accorde à la députation les honneurs de la séance.

L'Assemblée ajourne au lendemain la discusssion sur la manière de faire porter à la Convention nationale

(1) Qui inaugura ses séances le jour de l'entrée de Montesquiou à Chambéry, 24 septembre 1792.

de France les vœux d'incorporation de la nation des Allobroges à la nation française.

Elle ajourne aussi au lendemain la discussion sur les moyens de fournir au traitement des députés.

L'Assemblée arrête que ses séances se tiendront régulièrement chaque jour ; qu'elles seront ouvertes à 8 heures du matin, à commencer par celle du lendemain.

La séance a été levée à 8 heures du soir.

Procès-verbal de la cinquième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 24 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance s'est ouverte à huit heures par la lecture du procès-verbal de la précédente.

Un membre propose qu'il soit formé un comité chargé de rédiger une adresse à la Convention nationale de France, contenant l'expression des vœux émis par les communes de la Savoie pour former partie intégrante de la nation française.

Après quelques discussions, l'Assemblée a décrété la formation du Comité, et arrête qu'il sera de sept membres, dont le choix a été laissé au président ; il a nommé pour ce comité les citoyens Doppet, Burnod, Blanc, Joseph Picolet, Villers, Morel et Claude Picolet.

Un membre ayant proposé deux adresses, l'une à l'armée française et l'autre aux communes de Savoie, le même Comité a été chargé de leur rédaction.

Un membre a fait la motion de former des Comités

de législation, de finances et de surveillance. Cette motion a été décrétée, et le nombre des membres de chaque Comité a été fixé à vingt-huit.

Le citoyen Doppet a fait le don patriotique d'un diamant, en disant que c'était le seul effet qui lui restait de l'ancien régime. Les citoyens Lasale, de Carouge, Villars et Morel ont fait don à la patrie, le premier d'une montre d'or, et les deux autres d'une montre d'argent.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée s'est divisée en bureaux pour l'élection des membres du comité de législation.

La séance a été levée à une heure après-midi.

Procès-verbal de la sixième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 24 octobre 1792, l'an premier de la République.

(Séance du soir).

DECRET, président; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a été ouverte à trois heures. Un des secrétaires a fait lecture du procès-verbal de celle du matin.

Ensuite on a proclamé les noms des membres du Comité de législation, suivant l'élection faite par les sept bureaux; ces membres sont les ci-après :

Premier bureau. — *Carouge.* — Joseph Picollet, homme de loi; Claude-François de la Fontaine, Michel Chastel, officier des Allobroges; Etienne Burdallet, notaire.

Second bureau. — *Chablais.* — Dessaix, homme de loi; Blanc, homme de loi; Bétemps, avoué; Folliet, homme de loi.

Troisième bureau. — *Faucigny*. — Gavard, Revilliod, Jacquier, Sommellier, tous hommes de loi.

Quatrième bureau. — *Genevois*. — Favre, Burnod, Thiollier, Brachet, hommes de loi.

Cinquième bureau. — *Maurienne*. — Favre, Martin, hommes de loi ; Gilbert, notaire ; Laimond, avoué.

Sixième bureau. — *Savoie*. — Picollet père, Martin, Morel, hommes de loi ; Bonjean, sénateur.

Septième bureau. — *Tarentaise*. — Gumery, Fontanil, hommes de loi ; Montmayeur, Sanche, avoués.

Quelques membres ont fait observer à l'Assemblée que le citoyen Simond, commissaire et député de la Convention nationale des Français, se trouvait actuellement à Chambéry, et qu'il pourrait fournir aux Comités des lumières propres à hâter et diriger leurs travaux ; ils ont demandé que le président fût autorisé à lui faire l'invitation de paraître à l'Assemblée et de se rendre aux Comités, ce qui a été adopté avec applaudissements de tous les membres.

Le citoyen Lyonnaz, membre de l'Assemblée et secrétaire de l'ordre des Saints Maurice et Lazare (1), a annoncé en son nom, et à celui du citoyen Curton, trésorier du même ordre, qu'ils sont nantis de tous les titres relatifs aux avoirs dudit ordre en Savoie ; il a offert de donner à l'Assemblée tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin à cet égard.

Les commissaires inspecteurs de la salle ont annoncé

(1) Cf. *Une réception dans l'ordre religieux et militaire des Saints Maurice et Lazare de Savoie au* XVIII^e *siècle*, par Cornile Travers ; Paris, 1873, Dumoulin.

Cf. Max Bruchet, *Le château de Ripaille*, chap. VII ; Paris, Delagrave, 1907.

que le Sénat, suivi de l'office public (1) demandait à se présenter à la barre. L'Assemblée consultée a décidé qu'ils y seraient introduits. L'orateur (*le second présisident*) (2) a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

« La Savoie est devenue libre, la Nation exerce sa souveraineté ; vous en êtes les augustes représentants ; c'est en cette qualité que nous venons vous offrir nos hommages, et vous demander vos ordres. Il est bien consolant pour nous de ne les recevoir désormais que d'un peuple libre, et pour le bonheur de tous les citoyens, à qui nous devons la justice, pendant que vous nous en jugerez dignes. »

Le vice-président a répondu en ces termes :

« Citoyens,

« Vous étiez les magistrats du despotisme, vous êtes

(1) Le service du ministère public est assuré au Sénat par le Parquet, qui se dédouble : 1° d'un côté, le procureur fiscal général chargé des intérêts de la vindicte sociale ; 2° d'un autre, l'avocat des pauvres, qui est chargé d'assister les indigents.

L'avocat fiscal et l'avocat des pauvres ont chacun un bureau composé d'un certain nombre de substituts, substituts surnuméraires sans paie, substituts effectifs avec appointements.

(2) Le premier président du Sénat, Lovera di Maria, avait quitté la Savoie au mois d'août 1792. Lors de l'entrée des troupes françaises, tous les sénateurs restèrent à leur poste, excepté MM. Millo di Casagliati, Langosco et Joseph de Maistre. Le président Gaime de Pralognan demeura à Chambéry, quoique Piémontais, et fut chargé de représenter la compagnie en l'absence du chef.

ceux de la liberté. Ministres de la justice, vous allez prêter serment de ne jamais l'oublier. Un individu avait usurpé la souveraineté et vous forçait à suivre et à dicter ses caprices. Aujourd'hui, c'est un peuple souverain qui reprend ses droits et qui vous charge de les défendre. N'oubliez pas que les crimes qui étaient ci-devant de lèse-Majesté sont devenus crimes de lèse-Nation. Rappelez-vous que vous n'êtes chargés du pouvoir judiciaire que pour maintenir la liberté. L'Assemblée nationale vous charge provisoirement d'exercer ce pouvoir, en rendant vos assemblées et vos séances publiques. L'Assemblée nationale vous invite à sa séance. »

Tous les membres du Sénat et de l'office public ont prêté le serment *d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant.* Il a été arrêté que les discours précédents seront insérés dans le procès-verbal.

Le citoyen Simond a été annoncé à l'Assemblée ; des applaudissements universels lui ont prouvé qu'il est glorieux d'employer ses connaissances et ses moyens au service de la chose publique ; il a prononcé à l'Assemblée un discours d'une énergie neuve, digne d'un républicain et d'un législateur français ; le président lui a exprimé la confiance de l'Assemblée, en l'invitant à éclairer les travaux des Comités.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté qu'il sera mis à l'entour du Christ, placé au-dessus du fauteuil du président, un drapeau tricolore, avec quelques instruments d'agriculture et des arts les plus utiles.

L'Assemblée nationale ayant, sur la réquisition du Comité de législation, mandé à la municipalité de

Chambéry de lui procurer des emplacements pour les séances de ses Comités, elle s'est présentée à l'Assemblée qui a arrêté qu'elle serait introduite à la barre. Le maire a prononcé le discours suivant :

« Au moment où l'on a reçu vos ordres, la municipalité provisoire de la commune de Chambéry a commis les citoyens Mansord, Rey, Garin et Balmain, pour prendre toutes les mesures propres à leur exécution : c'est ainsi qu'elle croit devoir exprimer son respect pour l'Assemblée, et non par des députations inutiles et chargées, sous le régime proscrit des despotes, de porter de fades hommages : *Vivre libre ou mourir !* tels sont les sentiments que la municipalité partage avec vous. »

Le président a répondu :

« En vous dépouillant seulement du nom qui désignait vos fonctions, j'aime à croire que le peuple souverain n'a fait que ce que vous désiriez ; vous êtes officiers municipaux provisoires ; c'est de vous que les citoyens attendent leur repos ; continuez provisoirement vos fonctions paternelles ; contribuez à assurer la liberté et l'égalité de vos concitoyens. Dès que vous aurez quelque doute sur la nature de vos fonctions, venez dans le sein des représentants du souverain, ils vous exprimeront les vœux du peuple, et nous sommes assurés d'avance qu'ils sont les vôtres. Ce n'était pas des adulations qu'attendait l'assemblée, c'était des hommages. » Ils ont prêté le serment civique, et les honneurs de la séance leur ont été accordés.

Un membre a proposé qu'il fût incontinent procédé à l'élection des membres des Comités de finances et de

surveillance, et que cette élection fût faite par bureaux : cette motion a été adoptée, après quoi l'assemblée s'est divisée en bureaux.

La séance a été levée à huit heures du soir.

Procès-verbal de la septième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 25 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a été ouverte à huit heures.

Un membre du bureau fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Ensuite on proclame les noms de ceux qui ont été élus pour composer les comités de finances et de surveillance, comme ci-après :

Noms des membres élus pour le comité des Finances.

Premier bureau. — *Carouge.* — Joseph Dupraz, Louis-François Ribbaz, Bernard Duplaine, François Lasalle.

Second bureau. — *Chablais.* — Max, Bron, Favrat, Frezier.

Troisième bureau. — *Faucigny.* — Thevenet, Saint-Amour, Ballaloux, Débois.

Quatrième bureau. — *Genevois.* — François Ruphy, Nicollin, Rubellin, Fernex.

Cinquième bureau. — *Maurienne.* — Truchet, Joseph-François Grange, Noraz, Clerc.

Sixième bureau. — *Savoie.* — Bertrand, Antoine Dupasquier, Laurent Prallet, Picollet fils.

Septième bureau. — *Tarentaise.* — Avet, Jacquemard, Compagnon, Serret.

Noms des membres du Comité de surveillance.

Premier bureau. — *Carouge.* — Jean-Jacques Burlat, Jean Berthet, Claude Chautems, Jean-Baptiste Frarin.

Second bureau. — *Chablais.* — Tupin, homme de loi; Dubouloz, Guyot, Cachat.

Troisième bureau. — *Faucigny.* — Crottet père, Crottet fils, Brunier, Bernard Decret.

Quatrième bureau. — *Genevois.* — Thomas Ruphy, Joseph Lachenal, Jacques-Philippe Richard, Mathieu Lavenay.

Cinquième bureau. — *Maurienne.* — Maurice Rochette, Jacques Rostaing, Ferley, Bertrand.

Sixième bureau. — *Savoie.* — Jean-Baptiste Prallet, Claude Pavy, Glapigny, Jean-Baptiste Perret.

Septième bureau. — *Tarentaise.* — Claude Ancenay, Jacques Mugnier, Fontaine, Durandard.

Le citoyen Garrela, architecte, a été introduit à la barre ; après avoir fait hommage de ses services à l'Assemblée, il lui a fait part que les eaux avaient considérablement dégradé une digue située dans le voisinage d'Aiguebelle (1) ; il a demandé des ordres pour prévenir les suites qui pourraient résulter de cette dégradation ; les honneurs de la séance lui ont été accordés.

Sur la motion d'un membre, il a été décrété que les rapports des comités seront signés par leurs présidents et secrétaires.

(1) Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les fonctionnaires composant le tribunal de la judicature maje (1) de la ci-devant province de Savoie, se sont présentés à l'Assemblée ; les commissaires-inspecteurs les ayant fait passer à la barre, le citoyen juge-maje y a prononcé un discours renfermant les preuves du civisme des membres de son tribunal. Le président leur a fait une réponse digne de l'Assemblée. Ils ont prêté serment et obtenu les honneurs de la séance ; après quoi ils ont déposé leur discours sur le bureau, en suite de l'invitation qui leur en a été faite.

Les membres du bureau des finances et gabelles ont été introduits à la barre ; ils ont offert leurs services à la nation ; un d'eux a prononcé un discours qui a été déposé sur le bureau ; ils ont prêté le serment civique et le président les a invités aux honneurs de la séance.

Le secrétaire-archiviste, accompagné des membres de son bureau, a succédé à la barre aux membres du bureau des finances et gabelles ; l'orateur a manifesté par un discours leur rôle infatigable pour l'intérêt de la patrie ; et les honneurs de la séance leur ont été accordés.

La discussion a été ouverte sur la députation que l'Assemblée doit envoyer auprès de la Convention nationale de France. Après plusieurs contestations, l'Assemblée a arrêté que le nombre des députés sera de sept ; que chaque canton en élira un, et que les membres des comités ne seront pas éligibles.

Il s'est ensuite élevé quelques contestations sur le mode d'élection ; et l'Assemblée a décrété que le comité

(1) Les juges-mages avaient pour mission de connaître en première instance de tous les procès civils et de quelques causes criminelles. L'appel de leur jugement allait au Sénat de Savoie (Cf. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie,* 2 v., Chambéry, 1865 ; t. I, p. 292).

de législation en présenterait le projet à la séance du soir, et qu'on procéderait incontinent à l'élection des députés.

La municipalité de Chambéry, introduite à la barre, a présenté un projet de fête civique et allégorique, dressé par le citoyen Debri. Elle a supplié l'Assemblée nationale d'en fixer le jour et d'y assister. L'Assemblée a voté des remerciements à la Municipalité, fixé la fête au 28 du courant, à deux heures après midi, et décrété qu'il sera fait mention honorable de l'auteur du projet.

La séance a été levée à une heure après-midi et ajournée à trois.

Procès-verbal de la huitième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 25 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du soir.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a commencé par la lecture du procès-verbal de celle du matin.

Un député a demandé le rapport du décret qui exclut de la députation auprès de la Convention nationale de France, les membres des Comités. Sa proposition a été ajournée jusqu'au rapport du Comité de législation sur le mode d'élection des députés.

Un membre a représenté que le traitement accordé aux députés de l'Assemblée, quoique modique, n'est pas proportionné au peu de ressources que les Piémontais ont laissées à la Savoie, et par cette raison il a demandé le rapport du décret qui le fixe à douze livres

de France par jour. Cette représentation a été appuyée par plusieurs membres et notamment par François Batardin, laboureur, député de Triviers (1), qui a dit avec énergie et vivacité que celui *qui refuserait la diminution de son traitement serait regardé comme aristocrate ;* sur ce le décret a été rapporté, et il a été décrété qu'il serait fait mention honorable de Batardin dans le procès-verbal; le traitement a été fixé à six livres.

Un membre a fait la motion d'envoyer une adresse de remerciement à l'armée française; cette motion a été adoptée, et le Comité d'adresses a été chargé de la rédiger.

Les administrateurs des biens des Saints Maurice et Lazare et de Malte, ceux des jardins du château de Chambéry, ceux des postes et les juges (2) des terres ci-devant seigneuriales se sont successivement présentés à l'Assemblée ; introduits à la barre, ils ont prononcé des discours d'un patriotisme décidé, prêté le serment civique et obtenu les honneurs de la séance (3).

(1) Aujourd'hui Challes-les-Eaux, arrondissement de Chambéry.

(2) Depuis 1729, les juges ordinaires devaient être docteurs dans les villes et dans les terres relevant directement du souverain, appelées terres immédiates, et licenciés en droit ou notaires dans les terres de vassaux ou terres médiales. L'édit de 1740 avait encore aggravé ces conditions. Il exigeait que ces châtelains fussent notaires collégiés ou au moins secrétaires de paroisse.

(3) Voici, d'après la minute du procès-verbal de cette séance (Arch. dép., L. 15), les discours tenus par le président ou le vice-président :

Un des secrétaires a fait fecture d'une lettre du citoyen Michel (1), premier évêque de Chambéry (2).

En réponse à celui des administrateurs des biens de SS. Maurice et Lazare et de Malte :

« L'Assemblée nationale des Allobroges reçoit vos hom-
« mages : vous savez que les biens usurpés sur le peuple
« vont retourner à leur source ; et comme vous connaissez
« l'administration des biens des ordres dont vous venez de
« parler, vous êtes invités à continuer en bons citoyens à
« surveiller cette administration, à communiquer ce que
« vous croirez utile aux comités de législation et de finan-
« ces, vous devez enfin continuer provisoirement vos fonc-
« tions. »

En réponse à celui des administrateurs des jardins du château de Chambéry :

« En vous vouant aux charmes de l'agriculture, il était
« malheureux que vous en dussiez le bonheur au caprice
« d'un despote ; continuez vos mêmes soins, vos fleurs
« n'étant plus arrosées par les sueurs du pauvre n'en seront
« que plus belles ; l'Assemblée nationale reçoit votre hom-
» mage et vos serments, et vous invite à sa séance. »

En réponse à celui des administrateurs des postes :

« Vous êtes les dépositaires des pensées de vos conci-
« toyens ; chez un peuple libre, ce dépôt est sacré ; il im-
« porte de ne pas oublier que si les despotes mettaient au
« rang de leurs privilèges le droit de violer le plus invio-
« lable dépôt, des républicains savent qu'un tel abus ou-
« trage la nature et les lois. Conservez le dépôt délicat qui
« vous est confié. C'est à vous à aider et à faciliter le cours
« des moyens de ressources philosophiques. Continuez donc
« vos fonctions. »

(1) Chambéry ne fut érigé en évêché qu'en 1779, par bulle du 18 août du pape Pie VI. Le décanat de Chambéry dépendait antérieurement de l'évêché de Grenoble.

(2) Voici le texte de cette lettre (Arch. dép., L. 64) :

« Citoyen Président,
« J'étais dans la résolution d'aller présenter mes homma-
« ges à l'Assemblée nationale ; j'en avais même fait prévenir

L'Assemblée, après diverses discussions sur son contenu et notamment sur la demande que lui fait l'évêque de laisser l'église libre pour dimanche prochain, a passé à l'ordre du jour.

L'Assemblée a décrété, sur la motion d'un membre, qu'aucun notaire ni fonctionnaire public ne prendra dorénavant la qualification de *royal*.

Un membre a fait des motions pour que l'Assemblée nationale déclare nationaux les biens du clergé (1), qu'elle donne les déterminations que la sagesse lui suggérera, pour la subsistance des prêtres, et pour qu'elle s'occupe de la suppression de la dîme (2) et des droits féodaux. Ces motions ont été renvoyées au Comité de législation.

La séance a été levée à neuf heures du soir.

« le citoyen vice-président, et le prier en même temps de « vouloir bien que dimanche prochain et le jour de Tous- « saints on pût faire à l'église les offices de paroisse accou- « tumés ; mais me trouvant accablé plus qu'à l'ordinaire de « mon infirmité habituelle, je me flatte qu'elle voudra bien « également agréer la pétition que j'ai l'honneur de lui faire « par écrit, et être persuadée des sentiments de respect avec « lequel je suis, citoyen Président, votre très humble et très « obéissant serviteur.

« Chambéry, ce 25 octobre 1792.

« † M., *premier évêque de Chambéry* »

(1) En France, les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation par la loi du 2-4 novembre 1789. Dans son rapport à la Convention sur la réunion de la Savoie à la France, Grégoire estime la valeur des biens nationaux en Savoie à 20 millions de francs.

(2) Cf. Recueil des états des dîmes et revenus des cures et paroisses de la province de Savoie dressés par les châtelains respectifs, ensuite des ordres portés par la lettre du Sénat du 8 juin 1790 (arch. du Sénat).

Procès-verbal de la neuvième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 26 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a été ouverte à huit heures par la lecture du procès-verbal de celle de la veille.

L'évêque de Chambéry, accompagné de son chapitre et de plusieurs ecclésiastiques, a été admis à la barre, et a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

« Le clergé de cette ville vient offrir ses hommages à la Nation, et l'assurer de son zèle à maintenir les vrais principes de la religion ; il n'emploiera la confiance que les peuples pourroient lui accorder, que pour leur inspirer la soumission aux lois, qui caractérisera toujours le vrai citoyen. Nous sommes persuadés que cette glorieuse époque sera celle du bonheur et de la félicité de la nation Allobroge, et que la postérité la plus reculée sera pénétrée de la plus vive reconnoissance pour le bienfait signalé que la République française vient de lui procurer. »

Le vice-président a répondu en ces termes :

« Citoyens,

« Ministres d'un Evangile saint et sacré dans lequel on puise depuis longtemps des moyens de consolation et des preuves d'égalité, l'Assemblée nationale reçoit vos hommages, avec d'autant plus de plaisir qu'elle est assurée qu'ils sont sincères. Si dans la révolution à qui la France doit sa liberté, tous les ecclésiastiques se

fussent, comme vous, rappelés les vérités de l'Evangile, les presses de Coblentz n'eurent pas vomis tant de mandements incendiaires et ridicules. Fidèles à la Nation, vous allez montrer par vos vertus ce qu'un citoyen doit à sa Patrie ; vous tournerez les consolations que promet la religion à l'avantage de ceux à qui l'Eternel les destine ; et, si le Peuple souverain vient à réclamer ce que des usages mal entendus lui ravirent, croyez que l'homme vertueux qui sait distinguer la religion du religieux, est bien payé de quelques sacrifices qu'il lui en coûte, par l'estime, la confiance et l'amitié de tous ses concitoyens. »

Un membre a remis sur le bureau trois titres de noblesse ; deux autres ont protesté contre toutes les distinctions héréditaires et ont aussi déposé sur le bureau leurs titres et insignes ; un autre membre a fait hommage d'une patente et d'une clef de gentilhomme de la chambre du ci-devant duc de Savoie.

Sur le rapport fait par un membre du Comité de législation, l'Assemblée a décrété ce qui suit :

Décret sur l'organisation provisoire des municipalités (1).

L'Assemblée nationale des Allobroges, considérant que les personnes et les propriétés doivent être sous la

(1) Conformément aux lettres-patentes de Charles-Emmanuel III, le conseil de ville de Chambéry était composé de 32 membres, desquels 8 nobles, 8 avocats, 8 procureurs, 8 bourgeois ; il avait à sa tête 4 syndics, à raison d'un par section.

Après l'arrivée de Montesquiou, l'administration municipale de Chambéry disait dans une proclamation : « L'intérêt

sauvegarde immédiate de la loi, et que le moyen le plus efficace de remplir cet objet est l'organisation provisoire des municipalités dont les membres sont les premiers magistrats du peuple, a décrété les articles suivants :

ARTICLE 1er. — Les corps administratifs des villes, bourgs et paroisses ou communautés, connus sous le nom de Conseils (1), sont supprimés et abolis ; et cependant les officiers actuellement en exercice continueront leurs fonctions sous la dénomination d'officiers municipaux et jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

ARTICLE 2. — Chaque commune sera convoquée

---

du peuple exige impérieusement que notre législation, tout imparfaite qu'elle est, conserve son autorité provisoire jusqu'à ce que la nation savoisienne se soit donné des représentants et que sa volonté suprême ait dicté ses ordres. Le général de l'armée française nous l'a dit, jusqu'à ce que le vœu national puisse être connu, tous les officiers de justice, toutes les administrations établies doivent continuer provisoirement à exercer les pouvoirs et fonctions qui se trouvent leur être respectivement attribués, suivant les lois et usages du pays. »

Le premier maire de Chambéry désigné de l'occupation française fut le comte de l'Hôpital, ancien réfugié à Grenoble.

(1) A partir de 1738, sous Charles-Emmanuel III, le conseil, dans les communautés rurales, perdit l'autorité d'une municipalité élue par le suffrage direct des habitants. Le pouvoir passa au secrétaire du conseil, qui devint agent direct et responsable de l'Etat. Sous l'influence directe de l'intendant qui les nommait, syndics et conseils n'eurent plus qu'un caractère honorifique.

par ses administrateurs actuels, en Assemblée générale, paisiblement et sans armes, et ce dans la huitaine de la publication du présent décret, pour procéder à l'élection des citoyens destinés à former une municipalité provisoire ; et avant que de commencer l'élection, tous les citoyens en levant la main prêteront le serment de fidélité à la nation, à la liberté, à l'égalité, et de mourir en les défendant.

Article 3. — Le corps municipal s'occupera seul des objets d'administration journalière ; et, pour ceux qui sont relatifs à l'intérêt général de la commune, en formant la municipalité, l'on nommera des adjoints dans le rapport déterminé ci-après. Leur réunion formera le conseil général, et les adjoints seront sans fonctions hors des cas du conseil général.

Article 4. — Les membres des corps municipaux seront au nombre de trois y compris le maire qui présidera le conseil et le convoquera ; dans les communes qui n'excèdent pas deux cents âmes, et dans les conseils généraux, ils auront deux adjoints.

Lorsque la population sera de cinq cents habitants et au-dessous, le nombre sera de cinq et trois adjoints.

Depuis 500 jusqu'à 1,000, de 7 et 4 adjoints.
Depuis 1000 jusqu'à 3000, de 9 et 5 adjoints.
Depuis 3000 jusqu'à 9000, de 12 et 8 adjoints.
Depuis 9000 et au dessus, de 16 et 12 adjoints.

Article 5. — Il y aura dans chaque municipalité un procureur (1) de la commune, sans voix délibéra-

(1) Le procureur de la commune n'a pas de voix délibérative. Il est chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune.

tive ; il sera chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune.

Article 6. — Dans les communes au-dessus de 3000 âmes, il y aura en outre un substitut du procureur, lequel, à défaut de celui-ci, en exercera les fonctions.

Article 7. — Il y aura dans chaque municipalité un secrétaire (1) nommé par le conseil général ; il ne sera pas nécessaire que ce secrétaire soit notaire.

Article 8. — Les parents en ligne directe, les frères et les alliés au premier degré, ne pourront être en même temps membres du même corps municipal, ni les citoyens revêtus par leur état de la force armée et en exercice, ni les autres fonctionnaires publics dans le ressort de la municipalité.

Article 9. — Avant que d'entrer en exercice, le maire et les autres membres du corps municipal prêteront le serment de *remplir leurs fonctions avec exactitude et probité*, le maire en présence de la commune, et les autres officiers entre les mains du maire.

Article 10. — Lorsque le maire et les officiers municipaux seront en fonctions, ils porteront pour marque distinctive par-dessus l'habit et en baudrier, une écharpe aux trois couleurs, savoir bleue, blanche et rouge.

Article 11. — Dès que les municipalités seront organisées, chaque citoyen dès l'âge de 18 ans jus-

(1) Les anciens secrétaires nommés par l'intendant et qui avaient supplanté le conseil recevaient toute la correspondance administrative, conservaient dans leurs mains le cadastre, la mappe, les registres de mutations tenus en exécution de l'édit de 1738, ainsi que toutes les délibérations des conseils et actes de la communauté. Chaque année, ils allaient au chef-lieu faire approuver les budgets et les comptes.

qu'à 60, devra se faire inscrire aux registres de la maison commune, pour être chaque jour, à tour de rôle, et en nombre déterminé en état de réquisition permanente, lorque les officiers municipaux l'ordonneront, pour la sûreté publique ; ces citoyens inscrits s'organiseront en gardes nationales suivant le règlement qui sera envoyé aux communes par la commission provisoire d'administration. Nul citoyen n'est exempt du service de garde national, sauf aux fonctionnaires publics en activité de service de se faire représenter.

Article 12. — Tous les citoyens devront déclarer à la municipalité, dans la huitaine de son organisation, les armes dont ils sont possesseurs, leur nombre et leur qualité, afin qu'elles soient prêtes dans tous les cas où la force armée serait jugée nécessaire.

Article 13. — Les officiers municipaux sont expressément chargés de veiller au maintien exact de la police, à la sûreté des personnes et des propriétés, dans toute l'étendue de leur ressort ; ils pourront requérir la force armée dans tous les cas où le maintien de la liberté, de l'égalité et du bon ordre l'exigera.

Article 14. — La surveillance et agence nécessaire à la conservation des propriétés, des bois et forêts, chemins publics, sont confiées aux municipalités.

Article 15. — L'inspection des travaux publics, ceux de reconstruction et réparation des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte est de leur ressort.

Article 16. — Tous les citoyens devront obéir à la réquisition des officiers municipaux à peine de détention, qui ne pourra s'étendre au delà de trois jours ; toute rébellion avec ou sans armes contre l'exécution des

ordres de justice, toute violence exercée contre eux, sera poursuivie et punie selon la rigueur des lois.

Article 17. — Si les officiers municipaux sont insultés, menacés ou attaqués dans leurs fonctions, ils prononceront à haute voix ces mots : *Force à la loi,* et à l'instant les dépositaires de la force publique et tous les citoyens sont obligés de prêter main forte à l'exécution des jugements de l'homme public, qui seul demeurera responsable.

Article 18. — Si un fonctionnaire public exerçait sans titre légal quelque contrainte contre un citoyen, ou si avec un titre légal, il employait ou faisait employer des violences inutiles, il sera responsable de sa conduite à la loi, et puni sur la plainte de l'opprimé et sur la preuve légale.

Article 19. — Les officiers municipaux, les conseils généraux de commune et tous fonctionnaires publics sont responsables dans leurs fonctions.

Article 20. — L'Assemblée nationale ordonne que le présent décret provisoire sera envoyé à toutes les communes pour être mis en exécution.

Un membre a demandé s'il serait loisible à ceux qui doivent des rentes constituées aux communautés religieuses de s'en libérer, en payant les capitaux ; l'Assemblée a renvoyé cette question à la Commission provisoire d'administration.

D'après la motion faite par un membre, l'Assemblée nationale a décrété : 1° que le traitement des députés leur sera payé par les exacteurs (1) de leurs communes

(1) Exacteur, celui qui exige l'impôt. L'exacteur était choisi par le conseil parmi ceux qui avaient été adjudicataires de la taille. Il était justiciable de l'intendant.

respectives, sur le mandat qu'ils leur présenteront ; 2° qu'on exprimera dans ce mandat le nom du député, celui de sa commune, le nombre des jours de vacations et la somme qui lui revient ; 3° que les exacteurs seront tenus de recevoir ces mandats et d'en payer le montant au porteur ; 4° qu'ils leur seront passés en compte, par les trésoriers des cantons.

L'Assemblée a ensuite arrêté que le président chargerait un de ses membres de dresser la formule de ces mandats ; il a choisi dans l'instant le citoyen Gabet (1).

Le secrétaire insinuateur (2) du département de Chambéry, et celui de Conflans ont été introduits à la barre ; après avoir offert dans un discours plein de civisme leurs hommages et leurs services à l'Assemblée, ils ont prêté serment de fidélité à la nation, à la liberté, à l'égalité, et juré de mourir en les défendant.

Le premier a demandé de quelle manière il devait authentiquer les expéditions des actes ; sa pétition a été

(1) Voici cette formule, d'après un original conservé aux Archives départementales (L. 20) : « L'Assemblée nationale des Allobroges ordonne au collecteur de la taille de la communauté de Cognin de payer au citoyen Jean-François Gabet la somme de liv. 54, pour neuf jours qu'il a vaqué en qualité de député de ladite commune à l'Assemblée nationale. La somme ci-dessus sera passée en compte moyennant la représentation du présent, et la quittance insérée au bas. Chambéry, le 29 octobre 1792, l'an premier de la liberté et de l'égalité. (Signé) Michel Blanc » (doyen d'âge des députés de la Savoie propre).

(2) Le bureau de l'insinuation (enregistrement) fut chargé de conserver, sous le nom de *tabellion,* le double de tous les actes notariés. Ce bureau fut créé sous Victor-Amédée II en 1697.

renvoyée au Comité de législation ; il a déposé le sceau de son tabellion sur le bureau ; l'un et l'autre ont été admis aux honneurs de la séance.

L'officier de la solde a été introduit à la barre ; il a également offert ses hommages et ses services à la nation : les honneurs de la séance lui ont été accordés.

Sur la motion d'un membre, il a été décrété que les actes des municipalités et tous ceux d'administration publique, seront reçus et expédiés sur papier libre et non timbré.

D'après l'observation faite par plusieurs membres, qu'il est instant de veiller à la conservation des biens possédés par les corps religieux et de prévenir leur dilapidation, l'Assemblée a décrété qu'il sera nommé des commissaires pour se transporter dans les communautés religieuses, où se trouvent des fabriques, usines, artifices, bois et forêts, pour prendre note dans leurs registres de leurs avoirs, devoirs, recettes, titres, papiers quelconques relatifs aux dits objets, recevoir, vérifier leur état actuel, recevoir les plaintes et dénonciations des citoyens sur les baux et autres conventions qui peuvent avoir été faites au préjudice et en fraude de la Nation ; et enfin, que le rapport de ces commissaires serait fait à la Commission provisoire d'administration, qui prendra les déterminations qu'elle jugera convenables.

Un membre, après avoir observé que c'est principalement dans les sociétés populaires (3) que se forme l'esprit public et que les cœurs s'embrasent de l'amour sacré de la patrie ; et que c'est dans la réunion de tous

(3) Les Sociétes populaires de Savoie s'affilièrent au Club des Jacobins de Paris. Elles furent extrêmement nombreu-

les bons citoyens, que se trouve le plus ferme appui de la liberté, propose à l'Assemblée d'arrêter qu'elle autorise les sociétés populaires, assemblées paisiblement et sans armes, pour délibérer et veiller sur les intérêts de la patrie, à dénoncer les machinations qui se trament contre la chose publique, contre les personnes et les propriétés, et notamment les efforts faits pour égarer l'opinion publique, et détruire la liberté et l'égalité ; en leur recommandant de donner l'exemple de l'obéissance aux lois et de la soumission aux autorités constituées ; cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Un membre observe que pour faciliter et hâter la publication des procès-verbaux et décrets de l'Assemblée, il conviendrait de nommer des commissaires pris dans son sein, chargés de leur rédaction par ordre de matière et de leur impression ; cette proposition a été adoptée à l'unanimité : le choix de ces commissaires ayant été laissé à ce président, il a nommé les citoyens Doppet, Vuagnat, Folliet et Roch.

Décrets provisoires sur les tribunaux.

Sur le rapport du Comité de législation, les décrets suivants ont été rendus :

L'Assemblée nationale, considérant qu'un peuple libre doit se régir par des lois simples, que rien ne tend plus à en retarder et en arrêter l'exécution que la

---

ses et florissantes (Cf., Le Club des Allobroges et la Réunion de la Savoie à la France, par Ch. Dufayard *(Revue historique,* novembre 1892).

multiplicité des attributions particulières de juridiction et de privilège dont jouissaient les personnes et les choses, qu'elle est une source de contestations sans nombre sur la compétence ou incompétence des tribunaux ;

Considérant que la facilité d'obtenir des évocations (1), en enlevant aux citoyens le droit d'être jugés par leurs juges naturels, dégénérait en vexations, et entraînait des abus incalculables, a voulu prendre des mesures pour en arrêter le cours ; et pour rétablir l'égalité, a décrété ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Toutes les autorités judiciaires ci-devant établies, toutes attributions et évocations particulières sous quelque dénominative que ce puisse être, sont supprimées et abolies ; néanmoins le Sénat (2),

(1) « Il semble que les Etats du roi de Sardaigne soient gouvernés par la justice et l'économie. On le croirait surtout en jetant les yeux sur les volumes des royales constitutions. Ce code est nul pour la justice ; le roi s'est réservé le droit d'y déroger quand bon lui semble, et il le fait tous les jours en faveur de ses créatures. » (Cf. Doppet, *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie,* p. 17 ; Paris, 1791).

(2) Le Sénat, après l'arrivée de Montesquiou, avait adressé aux juges-mages de son ressort les circulaires suivantes : « L'administration de la justice devant être d'une activité continuelle, M. de Montesquiou, général de l'armée française, a déclaré, au nom de la nation, que les tribunaux devaient, par provision, rendre la justice en conformité des lois établies. Vous continuerez l'exercice de vos fonctions, en observant néanmoins de sceller les actes judiciaires de votre sceau particulier. Vous préviendrez les juges de votre ressort de cette détermination » (Registre secret, n° 8, folio 136).

les juges-majes, les juges ordinaires, les châtelains (1) et les officiers (2) qui dépendent de ces tribunaux, continueront, sous le titre de juges et officiers nationaux, d'exercer leurs fonctions suivant les lois et les formes établies, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par la Nation à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire ; est cependant conservée provisoirement aux intendants (3) la connaissance des objets de douane, contribution foncière et tabellion.

ART. 2. — L'Assemblée autorise les communes à se choisir d'autres juges, d'autres châtelains ; elles ne

(1) Au dernier degré de l'organisation judiciaire en Savoie venaient les châtelains, qui avaient une double mission : comme magistrats, ils s'occupaient des affaires civiles de peu d'importance qui pouvaient s'expédier sans frais, et ils instruisaient les procès criminels ; comme employés du fisc, ils percevaient les revenus du domaine, les amendes et les impôts.

(2) Les procureurs fiscaux établis auprès de chacun des juges-mages avaient pour fonction de rechercher les auteurs des crimes ou des délits commis dans leur ressort et d'en poursuivre la punition. Quand le cas était grave, ils en informaient l'avocat fiscal général. Ils devaient aussi rendre un compte exact de toutes les extorsions et des violences que pouvaient commettre les barons, les bannerets et autres seigneurs justiciers, afin que le souverain et son conseil y missent ordre.

(3) Les intendants placés à la tête de chaque province furent chargés, sous la direction de l'intendant général de Chambéry (dont la création remonte à 1686), de répartir et de lever l'impôt, d'assurer l'administration communale, de faire réparer les routes et d'entretenir le domaine de la couronne. Les intendants serviteurs du roi établirent la centralisation.

pourront les élire qu'à la majorité absolue des voix, et elles devront envoyer le procès verbal de leur élection à la Commission provisoire d'administration.

ART. 3. — Les municipalités, qui voudront avoir dans leur ressort une juridiction de commerce (1), pourront nommer un juge pour en faire les fonctions, ainsi qu'un secrétaire.

ART. 4. — Les émoluments des arrêts, sentences et décrets exécutoires qui émaneront des tribunaux judiciaires, sont dès ce jour supprimés et abolis.

ART. 5. — Tous les officiers de justice conservés ou élus en vertu des précédents décrets, les hommes de loi et avoués devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions provisoires, prêter en présence des officiers municipaux de chaque commune où ils seront domiciliés, le serment d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité, de mourir en les défendant, et de remplir exactement les fonctions qui leur sont confiées.

Décrets provisoires sur certains délits, le port d'armes et les fidéicommis.

Sur le rapport du Comité de législation, l'Assemblée nationale a encore rendu les décrets suivants :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il est urgent de donner des déterminations provisoires en matière de jurisprudence criminelle et civile, décrète (2) :

ARTICLE 1er. — Il n'existe plus de délit de lèse-

(1) La juridiction de commerce était désignée sous le nom de consulat.

(2) Cf. Doppet, *loc. cit.*, p. 153.

majesté, et tout citoyen qui sera convaincu d'avoir des intelligences secrètes, de traiter directement ou indirectement avec les ennemis de la République, de leur prêter secours ou conseil et de fomenter des séditions ou tumultes tendant à troubler la liberté et l'égalité, seront réputés criminels de lèse-nation.

ARTICLE 2. — Tous les citoyens convaincus de quelques délits seront punis de la peine ordinaire, sans autres différences que pour raison de l'âge des délinquants.

ARTICLE 3. — Le port de toutes armes est libre à tout citoyen, pourvu qu'il les consigne à la municipalité de son domicile.

ARTICLE 4. — Il ne sera plus permis à personne d'établir des fidéicommis (1), primogénitures ou majorats (2), et les biens qui se trouvent aujourd'hui affectés de semblables liens, resteront libres et à la pleine disposition du grévé, à moins qu'il n'y ait eu ouverture à la restitution avant la date du présent.

L'on introduit à la barre des religieux de différents ordres ; l'orateur prononce le discours suivant :

(1) Le fidéicommis avait ordinairement pour but d'avantager une personne à qui la loi défendait de recevoir.

(2) Cf. Doppet, *op. cit.*, p. 148.

« Les lois et coutumes de notre ci-devant province favorisaient tellement l'agnation que dans chaque famille l'on se faisait un devoir de chercher des moyens d'enrichir un aîné orgueilleux et fainéant, à l'exclusion de ses frères qui, plongés dans la plus affreuse indigence, étaient souvent insultés par l'opulence de leur aîné qui n'était que leur égal en droit. » (Gravin, commandant le bataillon de la garde nationale d'Albigny.)

« Ce sont des citoyens religieux que le patriotisme le plus pur conduit en ce moment vers les représentants de la nation des Allobroges, pour y exprimer l'hommage sincère de leur dévouement et de leur obéissance aux lois.

« Il est infiniment consolant pour nous, citoyens, de paroître dans un temple qui a si souvent retenti de l'unité d'une même foi, d'un même seigneur souverain de l'univers, d'un même baptême, d'y ajouter encore aujourd'hui l'unité d'une même famille, d'un même gouvernement et d'un même patriotisme ; si nos bras paraissent peu destinés à la défense des principes que nous adoptons au milieu de ce sanctuaire, au moins osons-nous, citoyens, vous protester que notre zèle, notre ministère, nos exemples, nos démarches, tous nos vœux enfin conspireront à les propager et à les faire régner dans tous les cœurs ; nous voilà donc, jusqu'ici réputés morts pour la société, rappelés par votre sagesse à devenir vos frères et vos concitoyens. »

Le vice-président a répondu :

Citoyens,

« Celui qui, sans réflexion, blâmerait l'histoire du monde, prouverait qu'il ne connaît ni les vertus, ni les besoins de l'humanité ; irrité par les maux du despotisme, l'homme put dans un tems chercher la paix dans la solitude, mais dans un siècle où se meurt la tyrannie, tout citoyen se doit à sa patrie ; la solitude et l'égoïsme deviennent alors un crime ; il est bien plus facile de pratiquer des vertus, lorsqu'on n'est pas tenté, par des vœux, à y manquer ; et quand l'homme n'a plus que la loi et la nature à suivre, il est certain qu'il est vraiment au niveau de sa dignité. Que cette révo-

lution n'alarme aucun individu ; la justice, l'humanité et la fraternité sont les vertus des patriotes ; tous les citoyens en devenant membres de la patrie, sont devenus les enfants de cette même patrie ; tous doivent être les surveillants du trésor national, parce que tous en tirent leur subsistance comme membres de l'état. Une vérité reconnue maintenant, c'est que nul n'a le droit de vivre seul aux dépens du peuple, et que le siècle des abus est passé ; l'Assemblée nationale reçoit avec plaisir vos hommages : elle vous invite à sa séance. »

Diverses motions ont été faites sur le mode d'élection des députés, qui doivent porter le vœu des Allobroges à la Convention nationale des Français ; après queiques discussions elles ont été renvoyées au comité de législation.

La séance a été levée à une heure après midi et ajournée à trois.

Procès-verbal de la dixième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 26 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du soir.

DECRET, président; DOPPET, vice-président, occupent alternativement le fauteuil.

La séance a été ouverte à trois heures par la lecture du procès-verbal du matin.

Le Comité de législation a proposé qu'on substitue un sceau à celui dont se servaient les insinuateurs et autres fonctionnaires publics; l'Assemblée a arrêté qu'il sera fait un nouveau sceau dont l'emblème sera un faisceau d'armes surmonté d'un bonnet de la liberté,

et qu'on gravera dans l'exergue ces mots : *la Nation des Allobroges.*

Un membre a fait la motion, que les actes des municipalités et autres corps administratifs, qui étaient ci-devant sujets à l'impôt de l'insinuation, en soient exempts ; cette motion a été décrétée.

Sur la motion faite par un membre que le citoyen Paul-Joseph Biord peut, comme conservateur des apanages des ci-devant princes, donner des renseignements utiles à la chose publique, il a été arrêté qu'il sera mandé à la barre.

Les professeurs du collège de Chambéry (1), un député de ceux du collège de Rumilly (2), et les officiers municipaux de Montmélian introduits à la barre ont offert leurs hommages et leurs services à l'Assemblée ; ils ont prêté le serment civique, et prononcé successivement des discours dans lesquels ils ont peint leur attachement à la chose publique. Les derniers ont déposé les bâtons de syndic de leur commune et demandé que leurs garnitures d'argent soient remises au trésorier de la Nation.

Un membre a fait lecture d'une adresse du prieur de

(1) Le collège de Chambéry fut fondé en 1564 par le duc Emmanuel-Philibert Ier. L'enseignement fut confié aux jésuites jusqu'en 1729. A cette date, ils furent remplacés par treize religieux.

On y enseignait la théologie, la jurisprudence, la philosophie, les mathématiques, la chirurgie, la rhétorique, les humanités et la grammaire.

(2) Le collège de Rumilly fut fondé en 1650, grâce aux libéralités de certains habitants. Les oratoriens y enseignèrent jusqu'en 1767.

la chartreuse d'Aillon (1) ; elle a été renvoyée à la municipalité de Chambéry.

Il s'est fait différentes motions sur la valeur qu'on doit donner aux espèces d'or et d'argent de France (2) qui seront présentées aux trésoriers et autres exacteurs de deniers publics ; après quelques discussions, il a été décrété que les louis neufs de France seront reçus par les trésoriers et receveurs à raison de vingt livres huit sols, et les écus neufs à raison de cinq livres deux sols de Savoie ; et l'Assemblée nationale a déclaré que les espèces reçues jusqu'au jour de la publication du présent décret par les receveurs et trésoriers ne seront reçues à la Trésorerie nationale que sur le pied de vingt livres le louis, et de cinq livres les écus, que les sols additionnels seront portés en avoir dans les livres de la Trésorerie.

(1) Chartreuse fondée en 1184 par Humbert III, comte de Maurienne, dans la pittoresque combe de Lourdens dans les Bauges (district de Chambéry). Il y avait des fonderies et des martinets (Cf. C.-L. Morand, *Histoire des Bauges,* 3 vol., t. II, p. 131-265 ; Chambéry, 1890).

(2) Dès l'arrivée des troupes françaises en Savoie, qui étaient payées en argent de France, on détermina les proportions réelles entre les monnaies de France et de Savoie.

Le sou de Savoie valait effectivement un cinquième de plus que celui de France, et la même proportion se trouvait dans les monnaies d'argent Pour lever toute équivoque, on rapporta au sou de France l'évaluation de toutes les monnaies de Savoie. En conséquence, l'on admit dans le commerce que l'écu de France serait accepté pour 120 sous et que l'écu de Savoie serait compté et reçu pour 144 sous, ou 7 livres et 4 sous de France. Cette base fut appliquée aux monnaies d'or. Quant aux assignats, ils ne circulèrent qu'après le vote de la Convention sur l'incorporation.

L'Assemblée a en outre décrété qu'on ne recevra aux Trésoreries nationales que des espèces d'or et d'argent, et que les monnaies de billon n'y entreront que pour former des appoints.

Un membre a annoncé à l'Assemblée que la femme du citoyen Salomon, receveur des gabelles en Maurienne, revenant du Piémont en Savoie avec un enfant et quelques effets, a été arrêtée à Suze, et que les Piémontais ne veulent la mettre en liberté et restituer ses effets qu'autant que son mari fera toucher au trésorier du ci-devant duc de Savoie le produit de sa dernière recette (ce qu'il ne peut ni ne doit faire) ; ce même membre a proposé à l'Assemblée de lui faire sentir les effets de sa générosité ; il a été arrêté qu'il sera accordé à Salomon les indemnités qu'il fera conster lui être dues.

L'Assemblée nationale ayant ouï le rapport qui lui a été fait par un membre que le procès qui se poursuit contre le prêtre Allaman, altarien de Bonneville, et considérant que ce procès a eu pour cause la destitution faite arbitrairement du défendeur de la place qu'il occupait, contre les principes des droits de l'homme, puisqu'il a été privé de sa place sans jugement préalable, sans accusation légitime et sans preuve juridique, ce qui est un excès de despotisme d'autant plus intolérable que c'est un faux zèle de religion qui en a été le prétexte, que ses revenus ont été saisis sur une accusation d'avoir fait des œuvres contraires au vœu de chasteté, décrète que le prêtre Allaman sera réintégré dans le temporel de son bénéfice en donnant caution pour les indemnités auxquelles il pourra être assujetti.

Un membre du Comité de législation a fait des rapports sur les biens du clergé, des émigrés, des ordres des Saints-Maurice et Lazare et de Malte, sur les

domaines ci-devant royaux, sur les biens non imposés (1) et sur les séances des fonctionnaires publics et autres ; les articles suivants ont été unanimement adoptés. Ce même membre a été chargé d'en présenter la rédaction, ce qu'il a exécuté de la manière suivante :

Décrets sur les biens du clergé, rendus sur le rapport du Comité de législation.

L'Assemblée nationale, considérant que le clergé séculier et régulier n'a d'autre but dans son intention, que ceux énoncés par le fondateur de la religion qu'il enseigne, savoir : de détruire, combattre l'esprit d'égoïsme et d'ambition en représentant aux fidèles le néant et l'inconstance des biens de ce monde, de ramener tous les hommes au niveau de l'égalité, en prévenant par l'apologie et l'exemple du désintéressement et de la charité, l'explosion de ces passions véhémentes qui sortent les hommes de leurs places ordinaires, les changent en usurpateurs insatiables, toujours dangereux pour la liberté.

Considérant que tous leurs biens leur sont parvenus successivement ou par concession des rois et autres préposés à la chose publique, ou qu'ils ont été abandonnés à l'Eglise et à ses desservants, tant pour leur entretien que pour la splendeur et les frais du culte qui seront désormais à la charge de la nation.

(1) Malgré le cadastre, les biens ecclésiastiques dits *biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise* et les biens des seigneurs dits *biens féodaux* furent exempts de l'impôt quand on put prouver que leur détention par les intéressés était antérieure à 1584.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

Considérant que, dans tous les cas, ils ont été donnés à l'Eglise ou à son clergé définitivement, et jamais aux individus nominativement et à titre de propriété personnelle.

Considérant que la répartition de ces biens est faite d'une manière très-inégale et abusive, que leur administration et perception de cense (1) annuelle entretiennent parmi les citoyens des querelles coûteuses et des divisions, et que tel est l'état actuel des choses parmi le clergé dans la gestion de son temporel, que l'individu qui jouit du revenu le plus considérable est précisément celui qui paraît avoir les fonctions les moins nécessaires et les plus faciles à remplir, décrète :

Article 1er — Que tous les biens du clergé tant séculier que régulier, passent en propriété à la nation qui leur en continue la jouissance provisoire jusqu'à ce qu'elle ait déterminé le meilleur mode pour leur assurer un traitement honorable.

Article 2. — Sous la dénomination de biens du clergé, l'Assemblée nationale comprend les dîmes, prémices, biens ruraux, édifices, créances, titres, billets et tout effet quelconque formant sa propriété : toutes les bourses, biens, capitaux, établissements et autres objets formant la masse de ses possessions.

Article 3. — Sont compris sous la même dénomination les séminaires, leurs édifices, meubles et immeubles et tout ce qui compose l'avantage de leur établissement, les églises cathédrales, collégiales, paroissiales, succursales, oratoire ou chapelle quelconque, ainsi que les meubles, effets, ustensiles en or et argent qui se trouvent dans icelles.

(1) Cf. Document cité, p. 77 (Arch. Sénat).

ARTICLE 4. — A dater de la publication du présent décret, nul ecclésiastique séculier, ni les maisons religieuses de l'un et l'autre sexe, ne pourront aliéner, hypothéquer ou dénaturer, sous aucun prétexte quelconque, les meubles ou immeubles dont ils doivent être nantis.

ARTICLE 5. — Il sera procédé par devant les officiers municipaux et secrétaires des communes à un inventaire de tous les biens ecclésiastiques, tant mobiliers qu'immobiliers, avant lequel les administrateurs, receveurs, prieurs, procureurs et tous préposés quelconques seront assermentés et sommés de dire la vérité.

ARTICLE 6. — Tout assermenté qui sera convaincu d'avoir fait sciemment une déclaration fausse ou incomplète, sera déchu de son traitement s'il y a lieu, et puni selon la gravité des circonstances.

ARTICLE 7. — A compter du premier août, tout ecclésiastique, agent, receveur, membre de communauté, religieux ou autres, sous telle domination que ce soit, qui aura reçu des fonds, partie d'iceux, ou qui aurait fait des aliénations, soustractions, avant l'inventaire, sera responsable ou des dommages ou des sommes reçues, ou comptable de leur emploi.

ARTICLE 8. — Les inventaires seront signés des officiers municipaux, secrétaires et parties intéressées, et écrits à double sur papier ordinaire ; et copie de chacun sera envoyée à la commission d'administration qui en sera chargée.

ARTICLE 9. — L'Assemblée nationale confie tous les biens ecclésiastiques à la surveillance paternelle des communes.

ARTICLE 10. — L'Assemblée nationale défend à toute communauté religieuse de l'un et de l'autre sexe d'aug-

menter le nombre de ses individus en recevant des novices, et suspend l'émission des vœux pour ceux qu'elles auraient déjà dans son sein : les communautés religieuses donneront à la municipalité la désignation des membres qui les composent, de leur âge, du lieu de leur naissance et de celui de leur profession (s'ils ont émis des vœux), et la date de leur domicile dans ce pays.

ARTICLE 11. — La dîme, de quelle nature qu'elle soit et quels que soient l'état et la qualité de celui qui l'exige, est définitivement supprimée à compter dès le premier janvier prochain, et l'Assemblée conserve aux communes et particuliers les actions qu'ils peuvent avoir contre les décimateurs qui n'ont pas rempli leurs charges.

ARTICLE 12. — Pour que le traitement des fonctionnaires ecclésiastiques n'éprouve aucun retard et ne laisse aucune inquiétude, l'Assemblée nationale décrète qu'à dater du premier juillet 1793, le traitement des curés dans les communes dont la population est de cinq cent individus et au-dessous, sera de neuf cents livres de France avec un logement convenable, un jardin tel qu'ils l'ont déjà, et s'ils n'en ont point encore, ce jardin sera de cent toises carrées ou d'une indemnité en cette proportion.

ARTICLE 13. — Le traitement des curés dont les communes contiennent une population excédant cinq cents individus sera de douze cents livres de France dans les campagnes, de quinze cents livres dans les villes, outre le logement et jardin comme dessus.

ARTICLE 14. — Sont réputés villes : Chambéry, Annecy, Carouge, Bonneville, Thonon, St-Jean de Maurienne, Moutiers, Evian, La Roche, Rumilly.

ARTICLE 15. — A compter du 1er juillet prochain,

tous les droits perçus par les ecclésiastiques, compris sous le nom de casuels, sont définitivement supprimés.

Article 16. — Tous les biens et capitaux, sous telles dénominations qu'ils soient, donnés au Clergé à titre de fondation, appartiennent à la Nation, qui en fera acquitter les charges.

Article 17. — Les nominations aux bénéfices qui appartenaient au ci-devant Duc de Savoie, aux ci-devant seigneurs, patrons laïques ou autres que l'Evêque diocésain, sont dévolues à la Nation.

Article 18. — La Commission provisoire d'administration en reste seule chargée et ne pourra y procéder qu'en cas d'urgence.

Article 19. — Lorsqu'il s'agira d'une cure vacante à laquelle l'évêque est en coutume de nommer, les communes pourront lui présenter trois individus ecclésiastiques domiciliés dans le diocèse, entre lesquels il sera tenu de choisir pour faire le remplacement.

Article 20. — Les curés des communes au-dessous de cinq cents individus ne pourront être remplacés que sur l'avis de la Commission d'administration provisoire.

Article 21. — Lorsque dans les villes et bourgs où il se trouve plus d'un curé, l'un d'eux décèdera, il ne pourra être remplacé que sur l'avis de la Commission d'administration provisoire.

Article 22. — Les vicaires recevront pour traitement sept cents livres dans les campagnes et huit cents livres dans les villes désignées à l'article 14.

Article 23. — Les ecclésiastiques dont la subsistance dépendait des dîmes supprimées, et qui n'occupent aucune des places à traitement déterminées par l'Assemblée Nationale, pourront se présenter devant la

Commission d'administration provisoire qui prendra les mesures nécessaires à cet effet.

Article 24. — Tous ceux qui possèdent des bénéfices à traitement fixe ne pourront percevoir des revenus de bénéfice simple, et le produit appartient exclusivement à la Nation ; sont néanmoins exceptés les curés dont le revenu en totalité ne forme pas la somme de six cents livres de France.

Article. 25. — Tous ceux qui ont des bénéfices ou revenus quelconques ecclésiastiques, qui n'obligent pas à résidence, et dont la totalité du produit excède la somme de six cents livres de France, devront en abandonner la perception aux trésoriers nationaux, chez lesquels tous leurs censiers ou redevables devront compter sous leur responsabilité.

Article 26. — Les censiers et redevables, qui devront payer en nature ou en toute autre manière qu'en espèces sonnantes, en préviendront la municipalité.

Article 27. — Les trésoriers respectifs des cantons paieront à chaque titulaire dont ils auront reçu les censes en valeurs, la somme de six cents livres de France en quatre termes, et à l'expiration d'iceux.

Décret de l'Assemblée Nationale sur les biens des émigrés.

L'Assemblée Nationale, considérant que dans ces moments de crise qui précèdent et accompagnent les révolutions politiques des Empires, tout citoyen doit énoncer par un acte positif sa soumission à ses décrets, et conserver ses forces et ses moyens pour le triomphe de la Liberté, de l'Egalité ;

Considérant qu'en contradiction de ces principes il s'est fait une émigration extraordinaire de gros propriétaires, et de ci-devant privilégiés ;

Considérant que les annales des peuples libres nous représentent leur liberté dans sa naissance, entourée d'orages, et contrariée dans sa marche, parce que les nations ont toujours été plus généreuses que justes envers ceux qui en retardaient le triomphe ;

Considérant qu'il doit être glorieux pour un citoyen vertueux et patriote d'habiter son pays dès que le despotisme armé et tous ses suppôts en sont bannis, et qu'il faut être l'ennemi de sa Patrie et de l'Egalité, pour la fuir au moment de sa régénération, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Tous les citoyens qui ont émigré dès le 1er août sont invités à reprendre leur domicile ordinaire dans le laps de deux mois, et provisoirement tous leurs biens seront séquestrés, avec défense à tous les procureurs, débiteurs, censiers, chargés d'affaires et autres redevables sous dénomination quelconque, de ne rien aliéner, hypothéquer ou acquitter, que sur l'autorisation des syndics et conseils des communes, qui attesteront à la commission provisoire d'administration la rentrée et résidence des émigrés.

ARTICLE 2. — Il est défendu à tout notaire et receveur d'actes publics d'authentiquer aucun acte de vente, quittance, échange, ascensement, ou autre en faveur d'un émigré sans la permission des municipalités qui répondront des suites de l'acte au préjudice de la nation.

ARTICLE 3. — Tout émigré qui, dans deux mois, n'aura pas rejoint son domicile ordinaire, ou ne fera pas constater des causes légitimes de son retard, subira la confiscation de tous ses biens au profit de la nation.

Article 4. — A cette époque, il sera fait inventaire à double sur papier ordinaire, de tous les biens meubles et immeubles des émigrés par le châtelain, en l'assistance de la municipalité, dont copie sera envoyée à la commission provisoire d'administration.

Article 5. — Les domestiques, agents et créanciers légitimes pourront poursuivre la rentrée de leur dû sur les biens séquestrés.

L'Assemblée nationale décrète en outre, sur le rapport de son comité de législation :

Décrets sur les biens de Malte, SS. Maurice et Lazare, droits et domaines ci-devant royaux.

Que tous les biens appartenant aux communautés étrangères, telles que l'ordre de Malte, SS. Maurice et Lazare, et tous les domaines ci-devant de la couronne, sont séquestrés. Inventaire en sera fait ainsi que dessus, et tous les censiers, procureurs et préposés quelconques à leur administration seront comptables de tout ce dont ils seront reconnus chargés.

Décrets sur les biens non imposés (1).

Tous les biens des ci-devant privilégiés, dits biens féodaux ou ecclésiastiques et tous autres, quels que soient les propriétaires, exempts d'impositions ordinaires, y seront soumis comme toute autre propriété, et elles seront acquitées par les redevables dès la courante année.

(1) Cf. Note 2, p. 32.

Décrets sur les séances des fonctionnaires publics et autres, sur le rapport du comité de législation.

L'Assemblée nationale décrète que les séances de tous les fonctionnaires publics et des prêtres rassemblés pour délibérer, seront publiques, et que tous les citoyens pourront y assister sans armes, et sans autre précaution que d'y observer le silence et la décence.

La séance a été levée à neuf heures du soir.

Procès-verbal de la onzième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DECRET, président ; DOPPET, vice-président.

La séance a été ouverte à huit heures par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Un membre a fait diverses observations sur la nature des Commissions dont seront chargés les Députés auprès de la Convention Nationale de France ; elles ont été renvoyées au Comité de Législation qui a été chargé de faire son rapport sur cet objet en même temps que sur le mode d'élection de ces mêmes Députés.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée a arrêté qu'il sera envoyé deux Commissaires dans chacune des deux Chartreuses d'Aillon et de St-Hugon (1), pour y procéder aux vérifications ordonnées dans la séance du 26 au matin, concernant les Communautés religieu-

(1) Chartreuse située dans la terre d'Arvillard, où ils avaient établi des fonderies et des martinets.

ses, et que le Bureau lui présenterait dans la séance du soir quatre Commissaires pour ces opérations.

Sur le rapport du Comité de Législation, l'Assemblée a rendu les décrets suivants :

Décrets sur l'abolition des privilèges et distinctions.

L'Assemblée Nationale, considérant que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ; que les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune, que toute société qui ne veut être sous d'autre empire que sous celui de la Liberté et de l'Egalité, ne doit pas autoriser de distinction de naissance ; que toutes les distinctions d'accident n'ont été créées que par le délire du despotisme et de la vanité, et qu'il est instant de réparer les maux occasionnés par ces mépris des droits de l'homme, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie, qu'en conséquence les titres de Prince, Duc, Marquis, Comte, Vicomte, Baron, Chevalier, Messire, Vassal, noble et tous autres semblables ne pourront être pris par qui que ce soit, ni donnés à personne ; que les titres de Nosseigneurs, Monseigneur et Messeigneurs ne seront donnés ni à un corps ni à aucun individu, non plus que ceux d'Altesse, d'Excellence, d'Eminence, de Grandeur, etc. ; les étrangers ne sont cependant pas compris dans le présent décret.

ARTICLE 2. — Sont pareillement abolis les ordres de chevalerie, de même que toutes les corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance.

ARTICLE 3. — Aucun citoyen Allobroge ne pourra porter, ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries, ni placer ou conserver sur ses maisons des girouettes ou autre signe de féodalité.

ARTICLE 4. — Les bancs patronaux ou seigneuriaux qui pourraient avoir été placés dans les églises ou chapelles, les litres (1) et ceintures funèbres, les fourches patibulaires, les piloris érigés à titre de justice et tous autres indices de seigneurie et féodalité seront détruits à la diligence des propriétaires ou des officiers municipaux, suivant qu'il sera dit ci-après article 8.

ARTICLE 5. — L'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité ; il ne sera offert à personne, et, dans la distribution du pain béni, l'on ne suivra aucune distinction.

ARTICLE 6. — Les places et bancs particuliers existant dans les églises et chapelles publiques sont communs et publics dès ce jour.

ARTICLE 7. — Il est néanmoins défendu à tout particulier d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres ou autres renseignements intéressant les familles et les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier.

ARTICLE 8 — L'exécution des articles 3 et 4 du présent décret est confiée à la diligence des Municipaux dans la commune desquels les objets des dits articles se trouveront, dans le cas où les propriétaires n'y auront

(1) Bandes noires peintes sur les murs des églises aux obsèques des seigneurs qui jouissaient de ce droit. (Cf. Blanchard, *Le droit de litre devant le Sénat en 1782,* 4e vol., série 3, Académie de Savoie.)

pas satisfait dans le terme d'un mois, à dater de la publication du présent décret. »

L'on fait ensuite lecture d'une lettre que le citoyen Dardel-Cadet adresse à l'Assemblée, avec copie d'une autre lettre écrite de Turin par un soi-disant comte Pullini, officier du bureau des Gabelles, à un citoyen employé dans cette partie à Genève, par laquelle celui-ci est invité à vendre au plus tôt les fonds des magasins, pour en faire passer le produit en Piémont; l'Assemblée renvoie ces pièces à l'office public, pour qu'il ait à poursuivre par devant les tribunaux cette atteinte aux droits de la Nation.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée déclare et reconnaît solennellement le principe éternel « que tous les délits sont personnels, et que la flétrissure qui en résulte ne doit atteindre que leurs auteurs ».

L'Assemblée décrète ensuite sur la motion d'un membre « que les tribunaux poursuivront sous leur responsabilité ceux qui leur auront été dénoncés, si le cas l'exige et qu'on puisse avoir des preuves suffisantes ».

Le citoyen Carelli, membre de l'office public, paraît à la barre : il demande qu'on lui remette la lettre du citoyen Dardel et proteste de son zèle à poursuivre tous les crimes, et surtout ceux de lèse-nation ; sur l'ordre de l'Assemblée, cette lettre lui est remise à l'instant.

Sur le rapport du comité de législation, l'Assemblée a rendu les décrets suivants :

Décret sur la suppression des droits féodaux.

L'Assemblée nationale, considérant que rien n'est plus contraire à la liberté et à l'égalité que le régime

féodal, que l'origine de la féodalité a presque toujours été la violence, l'injustice et la ruse ;

Considérant encore combien les droits féodaux et emphytéotiques (1) pèsent sur les habitants des campagnes, nuisent à l'agriculture et à l'industrie, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Qu'elle abolit sans indemnité toute juridiction seigneuriale, tous les droits honorifiques et utiles en dépendant ; ceux de nommer des officiers de justice, de percevoir des émoluments de greffe, les droits exclusifs de chasse, de pêche, de colombier, de banalité de fours, de moulins et banvins (2), droits de boucherie, langues, leides (3), péages et autres semblables.

Sont néanmoins provisoirement conservés les droits de boucherie appartenant aux communes.

ARTICLE 2. — Sont abolies de la même manière toutes les mains-mortes, les taillabilités (4) réelles et personnelles et toutes autres servitudes féodales, telles que les corvées et semblables.

(1) Conventions par lesquelles un propriétaire cède la jouissance d'un héritage pour un temps très long ou même à perpétuité.

(2) Droit qu'avait le seigneur de vendre, à l'exclusion de toute autre personne, le vin de son cru dans sa paroisse durant le temps marqué par la coutume.

(3) Leides ou octroi.

(4) La taille est l'impôt foncier basé sur le cadastre. Avant 1738, la taille ou la contribution foncière était *personnelle* en Savoie, à la différence du Piémont, où elle avait toujours été réelle.

Après l'établissement du cadastre, tous les privilèges de la noblesse en fait d'impôts furent supprimés, tous les biens ruraux furent soumis à la contribution, sans égard à la qua-

Article 3. — Toutes les propriétés sont déclarées franches de tous droits féodaux ou censuels, quelles que soient leur dénomination et nature apparente ; lesquels sont aussi abolis sans indemnité, à moins qu'ils n'aient eu pour cause une concession de fonds, laquelle cause ne pourra être établie qu'en tant qu'elle se trouverait clairement énoncée dans l'acte primordial d'inféodation, d'ascensement ou d'albergement (1) qui devra être rapporté.

Article 4. — Tous les arrérages des droits supprimés par les présents décrets sont pareillement éteints et inexigibles.

Article 5. — Tous procès intentés et jugements non exécutés avant la publication du présent décret, relativement auxdits droits supprimés et arrérages d'iceux, sont de même éteints et anéantis, sauf indemnité, dans les cas et de la manière expliqués.

Article 6. — Tous les contrats d'affranchissement, (2) dont le prix n'a pas encore été payé aux possesseurs de fiefs, sont annulés, sauf l'indemnité pour les cas et de la manière ci-devant.

---

lité des possesseurs. On ne maintint d'exception que pour les biens véritablement féodaux et pour les biens ecclésiastiques de l'ancien patrimoine de l'Eglise.

Les intendants faisaient fonction de juges pour tout ce qui concernait la taille.

(1) Albergement, contrat par lequel le seigneur remettait à un cultivateur un champ, une vigne, etc., pour une valeur stipulée nommée *introge* ou *introïte*, et une cense annuelle. L'albergataire était presque un emphytéote.

(2) Par l'édit d'affranchissement de 1771, tous les vassaux de la couronne, c'est-à-dire les seigneurs laïques ou ecclésias-

Quelques membres ont demandé que les ci-devant seigneurs ou autres à qui ont été payées des sommes pour l'extinction de leurs fiefs (1), fussent tenus de les restituer ; après une longue discussion, l'Assemblée a décidé à la presque unanimité qu'il n'y avait pas lieu à cette restitution.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée a décrété « que toutes les sommes qui se trouvent dans les caisses (2) des Trésoriers du ci-devant duché de Savoie, ou entre les mains des collecteurs et exacteurs, destinées à l'affranchissement des droits féodaux, appartiennent à la Nation. »

Un membre fait observer à l'Assemblée que des communes accablées par l'abus des fiefs, et les vexations seigneuriales, obtinrent du roi Charles, la cession de son droit de réachat des fiefs et emphytéoses de leur territoire et des autres choses y annexées ; que ce droit du roi pour lors incontestable, elles ne l'obtinrent qu'à prix d'argent et à la charge d'éteindre tous les droits féodaux et emphytéotiques, et de rembourser les seigneurs ; que faute d'autres moyens, ces communes cédèrent à des

---

tiques, furent tenus de justifier, devant la Chambre des Comptes de leurs titres de propriété sur les fiefs qu'ils détenaient.

Cette vérification fit restituer de nombreux domaines dont le clergé et les nobles jouissaient abusivement.

(1) Le rachat des droits féodaux se trouvait fixé pour toute la Savoie à 6,230,707 livres. En 1790, 2,899,850 livres seulement avaient été payées.

(2) Le marquis de Ternier obtint des neuf paroisses de sa seigneurie 27,000 livres pour l'affranchissement. Le comte de Viry 50,000 livres en capital.

particuliers et à prix d'argent l'exercice de quelques droits moins onéreux, tels que les dîmes, péages, leides, poids, pontenages (1), haut-sièges (2), cours d'eau, etc., et en appliquèrent le prix à payer la finance, les frais de procès, et à rembourser les seigneurs, afin de se soustraire d'abord aux vexations, et éteindre les droits féodaux les plus nuisibles, tels que les taillabilités, les servis (3) et les laods (4).

Il a observé que, sans ce moyen concerté d'avance, les communes auraient souffert bien plus longtemps toutes ces oppressions ; que sans cela, elles auraient payé jusqu'à l'édit des affranchissements, en écheutes, servis et lods, bien au-delà du montant du prix des concessions qu'elles ont faites à quelques particuliers.

Il a encore observé que ces particuliers en avaient la plupart emprunté le prix, et ne l'avaient trouvé que sur cette application ; qu'ils avaient presque tout sacrifié, leur sûreté, leur repos, et partie de leur fortune, pour tirer leurs compatriotes de cette oppression, que les communes ont conservé la faculté de reprendre ces droits ; qu'elles ont même contracté avec le roi Charles, au profit du commerce, l'obligation de les éteindre, en remboursant les acquéreurs ; et que dès qu'on les supprime au profit de la Nation, il serait injuste de ne

(1) Droit de péage sur ses ponts.

(2) Auchiège avec affouage, forestage, alpage, chavanage étaient des tributs payés plutôt en nature qu'en argent, pour l'usage des bois, forêts et pâturages de montagnes.

(3) Traité des laods, des servis et des taillables, de Gaspard Bailly, réimprimé en 1741 chez Burdet, à Annecy.

(4) Laods ou droits de mutation, qui étaient du sixième du prix de l'objet vendu ou donné.

pas rembourser à ces particuliers le prix que les communes ont retiré, puisqu'il a servi à éteindre des emphytéoses et droits, qui, sans doute, ont eu pour cause des concessions de fonds, quoique peut-être on ne pourrait plus l'établir, faute par les communes d'en avoir retiré ou conservé les titres.

Ce membre a enfin observé que ce sont ces communes qui ont développé tous les abus de la féodalité, fixé tous les yeux sur ses inconvénients, qu'elles ont amené et hâté les édits des affranchissements, et par là beaucoup contribué à préparer les peuples à l'heureuse révolution qui nous rend la liberté et l'égalité.

Il a en conséquence fait la motion de décréter que les particuliers possesseurs actuels de droits féodaux vendus par des communes depuis quarante ans en ça, seront remboursés du prix que ces communes en ont retiré, et que les deniers nécessaires seront pris dans les caisses dites des affranchissements, ou ailleurs, suivant que l'Assemblée le jugera convenable.

L'Assemblée a décrété le renvoi de cette motion à la commission provisoire d'administration, pour y pourvoir suivant l'équité sur les pétitions des particuliers intéressés.

La séance a été levée à une heure et demie, et ajournée à trois heures.

Procès-verbal de la douzième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du soir.

DECRET, *président*, DOPPET, *vice-président*, *occupent alternativement le fauteuil.*

La séance a été ouverte a trois heures par la lecture du procès-verbal.

L'Assemblée nationale des Allobroges ayant entendu le rapport de son comité des finances sur la gabelle du sel, tabac, plomb, poudre, et des douanes aux frontières de France, et considérant que ces établissements sont contraires aux principes de liberté consacrés par la nation, et pernicieux au commerce, que d'ailleurs cet impôt se trouve détruit par le fait, et que les frais annuels d'administration de cette ressource nationale s'élèvent à environ un demi-million qui resterait à la charge de la nation, vu la concurrence libre des objets ci-devant, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Que la gabelle du sel, tabac, plomb et poudre est abolie.

ARTICLE 2. — Il sera fait dans le terme de huit jours, dès la publication du présent décret, inventaire des fonds en tout genre des objets ci-devant désignés, existant dans les différents dépôts et bureaux de distributions des états Allobroges, en l'assistance des officiers municipaux des lieux où se trouvent lesdits dépôts et bureaux de distribution, et en contradictoire des comptables.

ARTICLE 3. — La douane sur les frontières de France est supprimée pour l'importation et l'exportation de tous les objets.

ARTICLE 4. — Les douanes sur les confins du Piémont, de la Suisse et Genève sont conservées avec pouvoir à la commission provisoire d'administration d'en changer et régler le tarif dans tout ce qu'elle jugera tenir à l'amélioration du commerce de la nation.

Le même comité a fait un second rapport dont les articles suivants ont de même été adoptés.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il existe dans les magasins nationaux et divers bureaux de distribution, une considérable quantité de papier timbré, et que l'impôt du timbre est celui seul dont l'existence soit compatible avec les principes adoptés par l'Assemblée nationale des Allobroges, et susceptible de fournir un accroissement de ressources pour la prospérité des finances de l'Etat ;

Considérant que l'on ne peut proscrire le papier approvisionné, pour cause du timbre qui y est apposé, sans que la nation éprouve une perte de toute la valeur réelle de cet objet et que l'on peut en conserver l'usage jusqu'à l'épuisement de celui qui existe, en bâtonnant ce timbre, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Que l'impôt du papier timbré est provisoirement conservé au prix de deux sols et demi de France, et par proportion à celui de plus haute valeur, et encore suivant les mêmes modes ci-devant usités.

ARTICLE 2. — Il sera procédé dans le terme de huit jours, dès la publication du présent décret, à l'inventaire du papier timbré qui se trouve en fonds dans les magasins nationaux et bureaux de distribution, empreint du timbre ci-devant usité ; il restera paraphé par le

préposé à cet effet, et le timbre sera seulement bâtonné.

Article 3. — La vente du papier timbré sera continuée dans les mêmes lieux et au même prix ci-devant énoncé, jusqu'à l'épuisement des fonds existant actuellement dans les magasins nationaux et bureaux de distribution.

Article 4. — Après que la consommation du papier timbré existant dans les magasins et bureaux de distribution aura été faite, celui qui sera mis en usage sera pourvu d'un timbre national dont l'empreinte représentera une pique surmontée d'un bonnet de la liberté avec l'inscription circulaire des mots : *Timbre national des Allobroges*, et sera paraphé.

Article 5. — Les officiers municipaux des communes sont chargés de surveiller les magasins à sel qui sont dans leur territoire.

Ce Comité a fait faire le troisième rapport suivant dont les articles ont de même été adoptés :

« L'Assemblée nationale, considérant le contenu du mémoire présenté par le citoyen Garrella, architecte, au Comité des Finances, relativement à divers ouvrages ci-devant donnés à prix-fait pour la réparation des ponts et chemins du ci-devant duché de Savoie, aux dégradations survenues aux dites routes dès lors, et à l'offre faite par ce citoyen de se transporter sur les lieux dont s'agit, de dresser des procès-verbaux des réparations à faire, et de veiller à leur exécution ; après avoir entendu le rapport du Comité des Finances, décrète :

« Que tout prix-factaire ou adjudicataire d'ouvrages et réparations à faire aux ponts, chaussées, digues,

routes et autres ouvrages publics du ci-devant duché de Savoie, est tenu d'exécuter le prix-fait auquel il se sera soumis, en chargeant les préposés à la direction desdits ouvrages et réparations, de veiller à leur prompte et parfaite exécution. »

Sur le rapport du Comité de législation, l'Assemblée nationale a arrêté :

ARTICLE PREMIER — Les Députés de l'Assemblée nationale des Allobroges auprès de la Convention nationale des Français, sont autorisés à lui présenter l'adresse qui lui sera remise, et à énoncer le vœu général de la Nation des Allobroges, libre et indépendante, d'être unie et incorporée à la Nation française pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. — Si les circonstances exigeaient leur séjour auprès de la Convention nationale, leurs opérations doivent se borner essentiellement à solliciter l'acte solennel d'adhésion de la Convention nationale des Français à l'incorporation demandée.

ARTICLE 3. — Ces députés devront faire part à la Commission provisoire d'Administration de l'exécution de leur mission, et de la réponse qui leur aura été faite, et entretenir avec elle une correspondance exacte, relative à leur mission.

ARTICLE 4. — Les pouvoirs qui leur seront donnés, en cette conformité, seront signés par le président et les secrétaires de l'Assemblée nationale, et extrait leur sera remis du procès-verbal, où est énoncée l'émission des vœux des Communes, qui sera signé par le président et les secrétaires.

L'Assemblée nationale a arrêté que le traitement des députés à la Convention nationale sera de quinze francs

par jour, qui leur seront payés en espèces sonnantes, en leur allouant en outre les frais de port de lettres et autres dépenses qu'ils seraient obligés de faire pour la Nation.

Sur le rapport du même comité, chargé de proposer un mode d'élection des députés auprès de la Convention nationale des Français, l'Assemblée nationale arrête que l'assemblée se formera en sept bureaux dans chacun desquels seront les députés de chacun des cantons soit des ci-devant provinces. Chaque bureau sera présidé par un de ses membres qui sera choisi par appel nominal ; il y aura de plus un secrétaire et un commissaire-inspecteur.

Le secrétaire sera un des sept secrétaires, tant actifs que suppléants de l'Assemblée, dont le nom sera tiré au sort dans une urne.

Le commissaire-inspecteur sera choisi parmi les membres d'un autre bureau, par le président de l'Assemblée.

Le bureau procèdera ensuite par appel nominal au choix d'un député dont le nom sera donné à voix basse aux président, secrétaire et commisssaire-inspecteur ; et lorsque l'appel nominal sera fini, le dépouillement des voix se fera par ceux-ci.

Les noms des sept députés qui seront nommés, seront placés sur le bureau dans une urne ; les quatre premiers qui sortiront seront les députés, et les trois autres suppléants.

Tout citoyen Allobroge est admis à être élu député auprès de la Convention nationale des Français.

Le même comité a fait faire un autre rapport, dont les articles suivants ont été adoptés :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe à une république naissante de conserver tous les moyens physiques et moraux qui peuvent en accélérer le bonheur et la force, et d'entretenir entre tous les citoyens une union fraternelle;

Considérant que les jeux de hasard éloignent les citoyens de l'attention et des soins qu'ils doivent porter au bien public, et même de ceux qu'ils doivent avoir pour la conservation de leurs fortunes ; que les dépenses qu'ils occasionnent entraînent la ruine des joueurs et de leurs familles ; que les jeux sont une source de malheurs, de corruption ; et qu'ils sont de nature à rompre tous les liens de fraternité qui doivent unir tous les citoyens, pour leur substituer les vils appats de la cupidité, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Tous les jeux de hasard sont prohibés dès la date du présent décret ; sous cette dénomination, sont compris ceux qui n'assurent le gain que sur le seul effet du sort.

ARTICLE 2. — Les municipalités sont chargées de veiller à l'exécution du présent décret.

ARTICLE 3. — Les officiers municipaux pourront en tout temps entrer dans les maisons où l'on donne à jouer des jeux de hasard, sur la seule désignation qui leur en aurait été donnée par deux citoyens domiciliés.

ARTICLE 4. — Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir pris part à ces jeux, sera puni de quinze jours d'arrêt pour la première fois, et de trois mois de détention, en cas de récidive.

ARTICLE 5. — Tout citoyen qui tiendra ou favorisera chez lui des jeux de cette nature, sera puni de peine double que celle ci dessus, dans les deux cas.

Une députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Rumilly a été introduite ; elle a obtenu les honneurs de la séance.

Une autre députation de la même Société de Chambéry, introduite, a demandé l'abolition du droit de bourgeoisie, cette abolition a été décrétée.

Un commissaire d'extentes a déposé sur le bureau sa patente et d'autres titres de son état, et en a fait hommage à la patrie.

Un citoyen de cette ville a fait remettre sur le bureau des titres de noblesse.

Il a été arrêté que les garnitures des bâtons des officiers municipaux de Montmélian seront déposées dans le trésor national.

On a fait lecture de trois adresses, à la Convention nationale des Français, à l'armée française et à toutes les communes de la nation Allobroge. L'envoi et l'impression en ont été ordonnés (1).

Les citoyens Vuagnat et Michon ont été commis pour se transporter dans la chartreuse d'Aillon ; et Lyonna et Pichet pour Saint-Hugon, en conformité du décret rendu dans la séance du 26 au matin.

Le Comité de législation fit soumettre ensuite à l'Assemblée un projet d'organisation d'une commission provisoire d'administration, dont les sept premiers articles ont été adoptés ; et les autres furent proposés et adoptés séance tenante, en suite des motions faites par divers membres.

L'Assemblée nationale, après avoir déclaré la nation

(1) Voir à la suite des procès-verbaux le texte de ces trois adresses.

des Allobroges souveraine, une et indivisible ; après avoir aboli les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits ; après avoir rendu plusieurs décrets provisoires sur les anciennes autorités et sur l'organisation des municipalités ; après avoir émis le vœu solennel des Allobroges, de faire partie intégrante de la nation française ; considérant qu'actuellement elle a à peu près atteint le but de sa mission, et qu'avant de clore ses séances elle ne doit pas laisser la chose publique sans l'établissement d'un corps administratif supérieur, a décrété ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée nationale se divisera en sept bureaux ; chacun de ces sept bureaux nommera trois citoyens qui ne seront point parents au second degré d'affinité, ni au troisième de consanguinité, ni fonctionnaires publics ; il nommera aussi deux suppléants.

ARTICLE 2. — Les juges-châtelains pourront être membres de la Commission provisoire d'Administration, et dans le cas où quelques-uns d'eux seraient élus, les communes devront les remplacer.

ARTICLE 3. — Les vingt-un citoyens élus par les sept bureaux formeront la Commission provisoire d'Administration générale, et entreront en fonction dès la date de leur nomination, et sous le salaire de mille cinq cents francs par an, qui leur sera payé par proportion au temps de leur travail.

ARTICLE 4. — Ils seront chargés de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale ; ils donneront, dans tous les cas d'urgence, les déterminations provisoires, et administreront la chose publique sous leur responsabilité.

Article 5. — Ils tiendront toutes leurs séances publiques, recevront toutes adresses, pétitions et réclamations de tous les citoyens de la Nation, et donneront les déterminations convenables ; ils auront aussi la surveillance sur toutes les autorités constituées, et rempliront les fonctions qui étaient du ressort des ci-devant Grande Chancellerie et Chambre des Comptes.

Article 6. — Toutes les déterminations de cette commission ne seront que provisoires et pour des cas d'urgence.

Article 7. — La Commission se choisira sept secrétaires dont le traitement sera de huit cents francs par an, qui leur sera payé par proportion au temps de leur travail.

Article 8. — L'Assemblée Nationale autorise la Commission provisoire d'administration à faire droit sur les réquisitions de ceux qui demanderont la révision des jugements qui ont été rendus contre eux pour cause de leur attachement aux principes de la liberté.

Article 9. — L'Assemblée Nationale charge la Commission provisoire d'administration de faire des règlements sur la régie et conservation des bois et forêts (1) ; de prendre incontinent après son organisation les précautions qu'elle jugera convenables, concernant les dégradations qui pourraient y être survenues ; en déclarant que tous particuliers, qui, depuis le 22 septembre dernier, auraient fait des coupes de bois dans les fonds communs, sans l'autorité des intendants ou autres tribunaux, sont responsables des dommages.

(1) Les bois et forêts n'étaient soumis à aucun régime ; aussi ils éprouvaient des dégradations très sensibles. Le prix du bois augmentait d'année en année.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée Nationale, considérant que, sous le règne de la Liberté et de l'Egalité, une partie nombreuse des citoyens ne peut être privée des premiers avantages que la société doit assurer aux individus qui la composent, et qu'il est temps de restreindre dans l'enceinte domestique une puissance que des mœurs, faites pour un peuple barbare et conquérant, avaient portée au-delà de ses vraies limites.

Considérant que la raison a fait jusqu'à cette heure, dans la nation des Allobroges, de vains efforts, pour rompre cette obstination servile à des préjugés antiques, décrète :

Que les hommes majeurs de vingt-cinq ans, et les femmes de vingt-un ans, sont hors de la puissance paternelle, pour les effets civils.

Un membre observe que l'usage barbare de la torture (1) ne doit pas subsister sous le règne de la liberté, il en demande l'abolition ; cette proposition a été décrétée à l'unanimité.

Le citoyen Gabet, nommé par le président pour dresser une formule des mandats qui doivent être délivrés aux députés en acquittement de leur traitement, à raison de six francs par jour, en a présenté une qui a été adoptée.

Sur la demande faite par plusieurs membres, l'Assemblée nationale, considérant que le citoyen Simond a toujours montré un amour ardent et raisonné pour la liberté et l'égalité ; qu'il a toujours parlé avec énergie

(1) La procédure criminelle donnait lieu à des débats secrets ; le ministère des avocats était interdit aux accusés ; la torture était employée pour avoir des aveux.

de la dignité du peuple, même devant les despotes qui en persécutaient les défenseurs ; qu'il a hâté parmi ses concitoyens, avec force et prudence, le développement de l'opinion publique, et la haine sentie de tous les oppresseurs, décrète :

Que le citoyen Simond a bien mérité de sa patrie.

La séance est levée à huit heures.

Procès-verbal de la treizième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 28 octobre 1792, l'an premier de la République.

DECRET, *président* ; DOPPET, *vice-président.*

La séance est ouverte à neuf heures ; un secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

On a procédé à l'élection des députés auprès de la Convention nationale de France et des commissaires de l'administration provisoire, en conformité du décret rendu dans la séance précédente. La lecture des rapports pour le dépouillement du scrutin a été renvoyée à la séance du lendemain.

La municipalité a été introduite à la barre ; le maire a annoncé que tout était disposé pour l'exécution de la fête civique, et a invité l'Assemblée à y assister.

Le citoyen Debri qui en avait donné le plan, introduit à la barre, a offert ses hommages à l'Assemblée.

Le président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Chambéry a développé dans le discours qu'il a prononcé les avantages du règne de la liberté, qui allaient se répandre sur tous les citoyens.

L'Assemblée en a arrêté l'impression et l'envoi à la Convention nationale de France, aux communes de la

nation des Allobroges et à toutes les Sociétés des Amis de la liberté et de l'égalité.

L'Assemblée nationale s'est rendue en corps à la fête civique ; à son retour, une multitude de citoyens et citoyennes de tout âge, dont plusieurs portaient les emblèmes de la liberté, a défilé dans la salle, devant les représentants de la nation, au milieu des applaudissements et aux sons mélodieux d'une musique guerrière et patriotique ; la joie la plus pure s'est manifestée dans l'Assemblée et dans les tribunes.

L'Assemblée a arrêté, sur la motion qui lui en a été faite, qu'il serait voté des remerciements à la France, pour la création de la légion des Allobroges, et qu'il en serait aussi voté à cette légion pour avoir courageusement poursuivi les ennemis de la nation.

L'Assemblée nationale arrête qu'il sera envoyé, auprès du commandant de l'armée française, quatre commissaires chargés de présenter les vœux de l'Assemblée, pour obtenir l'élargissement des soldats français détenus dans les prisons du ci-devant duché de Savoie, pour cause d'insubordination ou pour délits commis sur le territoire des Allobroges ; et, en cas que la mission des commissaires auprès de ce général devienne inefficace, elle charge ses députés à la Convention nationale des Français de faire à ce sujet les plus vives instances.

La séance a été levée à huit heures du soir.

Procès-verbal de la quatorzième séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, le 29 octobre 1792, l'an premier de la République.

Séance du matin.

DÉCRET, *président* ; DOPPET, *vice-président*.

La séance a été ouverte à huit heures du matin ; un secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Un secrétaire de l'Assemblée a lu les procès-verbaux des sept cantons pour la nomination des députés auprès de la Convention nationale des Français et des membres de la Commission provisoire d'administration.

Le dépouillement des scrutins a donné les députés, commissaires et suppléants suivants :

Bureau de Savoie : Doppet, lieutenant-colonel, député ; Picolet père, Bertrand-Horel, commissaires ; Viviant, premier suppléant ; Velat, Pavy, Antoine Dupaquier ont eu égalité de suffrages pour l'office de second suppléant.

Bureau de Faucigny : Bar, député ; Gavard, Décret, Sommellier, commissaires ; Jacquier, Ballalou, suppléants.

Bureau de Tarentaise : Gumery, député ; Fontanil, Sanche, Domenget, commissaires ; Avet, Jacquemart, suppléants.

Bureau de Maurienne : Balmain, député ; Favre, Gilbert, Clerc, commissaires ; Saimond, Truchet, suppléants.

Bureau de Chablais : Dessaix, député ; Betemps, Blanc, Violant, commissaires ; Vacheran, Faveras, suppléants.

Bureau de Carouge : Villar, député ; François Chastel, Roch, Curtet, commissaires ; Lafontaine, Cavussin, suppléants.

Bureau de Genevois : Favre, député ; Burnod, Buphy cadet, Garbillon, commissaires ; Fernes, Nicollin, suppléants.

Trois députés du canton de Savoie ayant réuni une égalité de suffrages pour la place de second suppléant à la Commission provisoire d'administration, il a été arrêté que le sort déciderait lequel devrait en remplir les fonctions. Leur nom ayant été jeté dans une urne, celui du citoyen Pavy en est sorti le premier.

Sur la motion faite par un membre, l'Assemblée a décrété que le citoyen Doppet, l'un des sept choisis par les Bureaux pour la députation qui doit être envoyée à la Convention nationale des Français, ne courrait pas la chance du sort, par la voix duquel il devait être déterminé quels seraient les quatre qui seraient chargés de cette mission et quels seraient les trois suppléants.

En conséquence les noms des six autres candidats ont été extraits par le Président dans l'ordre suivant : Favre. Dessaix, hommes de loi ; Villard, Guméry, hommes de loi ; Bard, Balmain, homme de loi ; les trois premiers, conjointement avec le citoyen Doppet, ont été proclamés députés, et les trois derniers suppléants.

On lit une lettre que la Municipalité de Carouge adresse à l'Assemblée, dans laquelle elle soumet diverses observations sur les douanes de son canton, et se plaint de quelques procédés des magistrats de la ville de Genève ; cette lettre est renvoyée à la Commission provisoire d'Administration.

On lit une autre lettre envoyée par le citoyen Lampoz, dans laquelle il proteste de son civisme et donne des renseignements sur les passages qui conduisent du Piémont en Savoie, ainsi que sur les moyens les plus propres à les défendre. L'Assemblée arrête qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

Quelques membres ont demandé le rapport du décret qui établit la Commission provisoire d'Administration et ont proposé qu'au lieu de cette Commission l'on forme un corps législatif tiré de l'Assemblée ; ils ont appuyé leur motion en disant que la Nation ne doit pas rester sans un corps de représentants qui ait le pouvoir de faire des lois, pour tous les cas urgents qui ne manqueront pas de se présenter.

Cette motion a été combattue et, après quelques débats, l'on a passé à l'ordre du jour.

Plusieurs membres ont ensuite proposé que l'on déterminât le temps et le mode de convocation d'une nouvelle Assemblée nationale ; après une discussion assez longue et assez vive, les articles suivants ont été décrétés :

Décrets sur le temps et le mode de convocation de la prochaine Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Il sera convoqué une Assemblée des représentants de la Nation : 1° dans le cas où la Convention Nationale des Français refuserait d'adhérer au vœu émis par les Allobroges pour être réunis à la Nation Française ; 2° si la majorité des communes de la Nation des Allobroges en faisait la demande à la Commission provisoire d'Administration ; 3° lorsque la Commission provisoire d'Administration en aura déter-

miné l'urgence ; 4° si jusqu'au premier mars prochain, il ne se présente aucun de ces trois cas, la Commission sera tenue de convoquer à cette époque une Assemblée des représentants de la Nation.

ARTICLE 2. — Le nombre de ces représentants ne pourra excéder celui de cent, ni être moindre de quatre-vingt dix.

ARTICLE 3. — Il sera réparti suivant le triple rapport de l'impôt territorial, de la population et de la surface du sol des cantons.

ARTICLE 4. — L'on formera dans chaque canton, pour l'élection de ces représentants, deux Assemblées électorales, et même davantage si la Commission provisoire d'Administration le juge convenable.

ARTICLE 5. — Les corps électoraux ne pourront se rassembler deux fois de suite dans le même endroit ; ils seront ambulants et alterneront dans les lieux fixés par la Commission provisoire ; le sort décidera de ceux où ils se rassembleront la première fois.

ARTICLE 6. — La Commission provisoire est chargée de faire les règlements nécessaires pour l'exécution des précédents décrets.

Un membre a ensuite proposé à l'Assemblée de fixer le lieu du rassemblement de la prochaine Assemblée Nationale ; après quelques débats, l'on est passé à l'ordre du jour, par le motif que ce sera à cette Assemblée à choisir le lieu de ses séances.

Sur la motion faite par un membre, l'Assemblée décrète qu'il sera nommé un trésorier et deux adjoints, pour recevoir les dons patriotiques ; cette nomination ayant été laissée au président, il a choisi pour trésorier

le citoyen Picollet père, et pour adjoints les citoyens Gavard et Nicollin.

L'Assemblée a ensuite arrêté que les sept bureaux choisiraient chacun deux commissaires et un prud'homme inspecteur, pour délivrer les mandats aux députés, en remplir les blancs et les signer.

Le citoyen Léger, archiviste, a été autorisé à délivrer au citoyen Simon une carte topographigue du pays des Allobroges.

Sur la motion faite par un membre, l'Assemblée a décidé que le citoyen Doppet avait bien mérité de sa patrie.

Les membres de la Commission provisoire d'Administration se sont ensuite présentés à la barre ; ils ont prêté serment d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité, de mourir en les défendant et de ne pas abandonner leur poste, à moins que l'impuissance de remplir les fonctions qui y sont attachées ne les mît dans le cas de se faire remplacer par leurs suppléants.

L'Assemblée a ensuite décrété :

ARTICLE PREMIER. — Que son président et ses secrétaires n'abandonneront pas cette cité avant que les procès-verbaux soient entièrement imprimés.

ARTICLE 2. — Que dès ce moment commencent les fonctions de la Commission provisoire d'Administration.

ARTICLE 3. — Que tous les citoyens, les tribunaux et autres pouvoirs provisoirement conservés lui sont soumis.

Après quoi l'Assemblée a prononcé que les séances

étaient finies et s'est dissoute sous les auspices de la Liberté et de l'Egalité.

Signé : DECRET, président ; DOPPET, vice-président ; GUMERY, F. JACQUIER, F. CHASTEL, J.-F. FAVRE, secrétaires.

Adresse de l'Assemblée Nationale des Allobroges à la Convention Nationale de France (1).

Législateurs,

Le soleil bienfaisant de la liberté vient enfin, par ses douces influences, de dissiper les nuages épais de la tyrannie et du despotisme qui infectaient notre atmosphère. Nos tyrans, aussi lâches qu'ils ont été cruels, n'ont pu soutenir l'aspect redoutable du drapeau tricolore : ils ont fui, et pour jamais ont délivré de leur odieuse présence une terre trop longtemps abreuvée des maux émanés d'un spectre de fer. Les Savoisiens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive, prient l'auguste Assemblée d'en recevoir les témoignages. Nos hommages, législateurs, ne sont pas dictés par ces organes corrompus de l'ancien régime ; ce sont des hommes libres qui vous les présentent, et qui sentent toute la dignité de leur nouvelle existence. Il n'est que trop vrai que nous fûmes esclaves, mais le sang des tyrans effacera la trace de nos fers ; nos cœurs, depuis longtemps forcés de réprimer leurs élans patriotiques, se livrent maintenant à toute l'étendue de notre bonheur ; fiers de notre liberté, notre vie, pour la conserver, nous paraît un faible sacrifice, et le citoyen, expirant

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 27 octobre au soir.

pour la patrie, regrettera de ne pouvoir renaître pour lui donner encore un dernier soupir.

Législateurs, si, défenseurs sacrés des droits de l'homme, vous nous avez tendu une main généreuse pour nous retirer de l'abîme où nous étions plongés ; si, créateurs de notre liberté, vous avez anéanti nos tyrans ; si enfin vous nous avez rendus à la dignité d'hommes libres, vous avez vous-mêmes prononcé entre la République Française et la Nation Savoisienne UNION ET FRATERNITÉ ; vous nous avez laissés les maîtres de nous donner des lois ; nous avons agi ; la Nation Savoisienne, après avoir déclaré la déchéance de Victor-Amédée et de sa postérité, la proscription éternelle des despotes couronnés, s'est déclarée libre et souveraine ; c'est du sein de cette Assemblée qu'est émis le vœu d'être réunis à la République Française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, en formant partie intégrante de l'Empire Français.

Législateurs, ce n'est point une Assemblée d'esclaves tremblant à l'aspect des fers qu'ils viennent de quitter, qui vous supplient de la prendre sous votre protection ; c'est un souverain admirateur de votre gloire, demandant à en faire réfléchir sur lui quelques rayons.

L'Assemblée Nationale des Allobroges
à l'Armée Française.

DÉFENSEURS DE LA LOI,

La Nation souveraine des Allobroges, sensible à votre zèle pour défendre la cause de la liberté, à l'ardeur que vous avez mise à renverser le trône du tyran qui l'opprimait, vous adresse les témoignages de sa reconnaissance.

Sans doute que vous eussiez désiré trouver dans la résistance de vos ennemis un moyen de donner de nouvelles preuves de votre courage ; mais quel honneur peut faire à un souverain la tête d'un esclave ? Le sang impur des satellites d'un despote eût plutôt souillé l'éclat de vos armes, que d'ajouter à votre gloire. Nous brûlons, citoyens, de voir se resserrer les liens qui nous unissent et de former pour jamais un peuple de frères ; vous nous avez prouvé qu'un bon citoyen ne peut jouir tranquillement des avantages de la liberté, alors qu'à ses côtés le bruit des chaînes se fait entendre. Jaloux du droit que vous acquérez à la reconnaissance des peuples asservis, notre vœu le plus cher serait de pouvoir, comme vous, mériter le titre glorieux de protecteurs du genre humain ; mais si la faiblesse de nos armes cause nos regrets, votre valeur les fait disparaître ; et nous nous rassurons en pensant que vous êtes assez généreux, assez puissants, pour vous charger seuls de briser les fers des peuples qui gémissent encore sous la tyrannie.

L'Assemblée Nationale des Allobroges au Peuple.

Flattés de la confiance dont vous nous avez donné des preuves en nous chargeant d'être, à l'Assemblée Savoisienne, l'organe de vos volontés, nos premiers soins ont été de nous en rendre dignes, en représentant avec énergie la majesté d'un peuple libre ; et, pénétrés du désir de vous rendre heureux, nous ne nous sommes occupés que de ce qui pouvait y contribuer.

« Le vœu de réunion à la République française, émis unanimement dans l'Assemblée savoisienne, a dû porter vos représentants à saisir toutes les voies qui leur pa-

raissaient les plus propres à vous conduire au but que vous vous proposez d'atteindre.

« L'Assemblée nationale des Français ayant posé pour point fondamental de sa constitution de ne point faire de conquêtes, il était absolument nécessaire de détruire des motifs de refus incontestables. Demander en suppliant l'incorporation, c'eût été montrer à l'univers qu'étonnés de la liberté dont nous jouissions, nous n'avions pas trouvé dans nos cœurs l'énergie et la fierté qui constituent l'homme libre ; et certes, la Nation française, au plus haut point de gloire, eût-elle voulu s'associer quelques milliers d'esclaves ? Non, citoyens, elle eût, en nous élevant au nombre de ses frères, terni l'éclat de sa majesté.

Protectrice du genre humain, elle eût fait croire au monde qu'elle ne travaillait à reculer les bornes de l'empire de la liberté que par un motif ambitieux ; elle eût peut-être étouffé dans le cœur des peuples encore à naître à notre révolution ce germe de liberté qui doit universellement se développer.

Citoyens, portés par la confiance qne vous nous avez donnée à obvier à tous ces inconvénients ; persuadés d'ailleurs qu'il était de la gloire de la Nation savoisienne de s'élever autant au-dessus de ses fers qu'elle avait été avilie sous le despotisme de ses tyrans, l'Assemblée de vos représentants s'est déclarée Assemblée nationale souveraine des Allobroges ; gardez-vous, citoyens, de croire que cette souveraineté ait rien qui tende à restreindre votre liberté ; vos représentants ne sont souverains que parce qu'ils vous représentent ; c'est de la Nation entière qu'ils ont prononcé la souveraineté, et non celle d'une puissance usurpatrice et individuelle.

Maîtres de vos volontés, les raisons qui motivaient les refus de la Convention nationale disparaissent, et, traitant de souverain à souverain, on ne peut plus vous contester le droit de disposer de votre sort. Les armes victorieuses de la République française nous ont, il est vrai, rendus à la dignité d'hommes libres ; mais par là-même qu'elles sont entièrement dévouées à la propagation de la liberté, les Français ont dû, en suivant les principes qui les font agir, nous laisser les maîtres d'user de cette liberté, de telle manière qu'il nous conviendrait d'adopter : ils l'ont fait ; et la nation des Allobroges a pu, par ses représentants, se déclarer libre et souveraine et travailler au maintien de l'ordre et du bien public par des décrets qui n'ont pour but que le bonheur de tout ce qui la compose. Que le comité d'administration provisoire, décrété par l'Assemblée pour la remplacer à sa dissolution, ne soit pour vous le sujet d'aucune crainte ; il est chargé d'exécuter sans commentaires les décrets de l'Assemblée ; et, s'il existait quelques mécontentements, le peuple, seul souverain légitime, pourra toujours, au gré de ses désirs, convoquer de nouveau l'assemblée générale.

Citoyens, l'aurore de la liberté vient enfin d'éclairer notre horizon ; nous touchons à l'heureux instant d'être réunis à une nation aussi généreuse que puissante : montrons-nous dignes du titre de frères que nous lui demandons ; entourés des ennemis de notre existence, que les revers qu'a éprouvés la République française servent à prévenir, dans notre patrie, les moyens violents dont elle a dû se servir pour venger sa confiance trompée. Réfléchissez profondément sur le choix que vous allez faire des magistrats entre les mains de qui

vous allez mettre vos biens et votre sûreté. Faites en sorte d'anéantir la cabale qui ne manquera pas alors de faire jouer tous ses ressorts ; défiez-vous de l'intrigant qui, profanant le mot sacré de patriotisme, n'a en vue que son intérêt particulier, une vaine gloire et nul désir de travailler à la chose publique. Défiez-vous de ces nouveaux prosélites de la liberté, d'autant plus dangereux qu'ils vous feront de grandes protestations de civisme : ceux-là, citoyens, qui, sous un gouvernement de baïonnettes, ont été les vils sectateurs du despotisme, ceux chez qui l'habitude de l'esclavage, étouffan tout germe patriotique, ne leur a pas permis de se lever pour la liberté ; nous vous le demandons, citoyens, croyez-vous que, s'ils ont manqué d'énergie pour s'exposer aux courroux des despotes, ils aient pu si promptement se régénérer ? Non, le temps seul pourra extirper de leur cœur corrompu le germe de contre-révolution.

Citoyens, observez cependant que, si les fers que nous portions avec eux nous ont fait plus tôt sentir leur poids accablant, ils n'en sont pas moins nos frères ; essayons de faire passer dans leur cœur le patriotisme dont nous sommes animés ; n'usons pas d'un moyen de conversion que la liberté proscrit, mais prononçons : MALHEUR au sujet rampant de l'ancien régime, qui, tenant, au préjudice de sa patrie, à ses opinions empoisonnées, pourrait manifester la moindre intention nuisible à ses concitoyens !

L B

PRIEURÉ D'YENNE

SUIVI DE

Nouveaux Documents inédits sur sa Léproserie

(Maladrerie d'Entresaix)

PAR

Jean LÉTANCHE

Membre de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
Correspondant de l'Académie de Savoie.

Trois causes générales peuplèrent les cloîtres : la Religion, la Philosophie, le Malheur.

CHATEAUBRIAND.

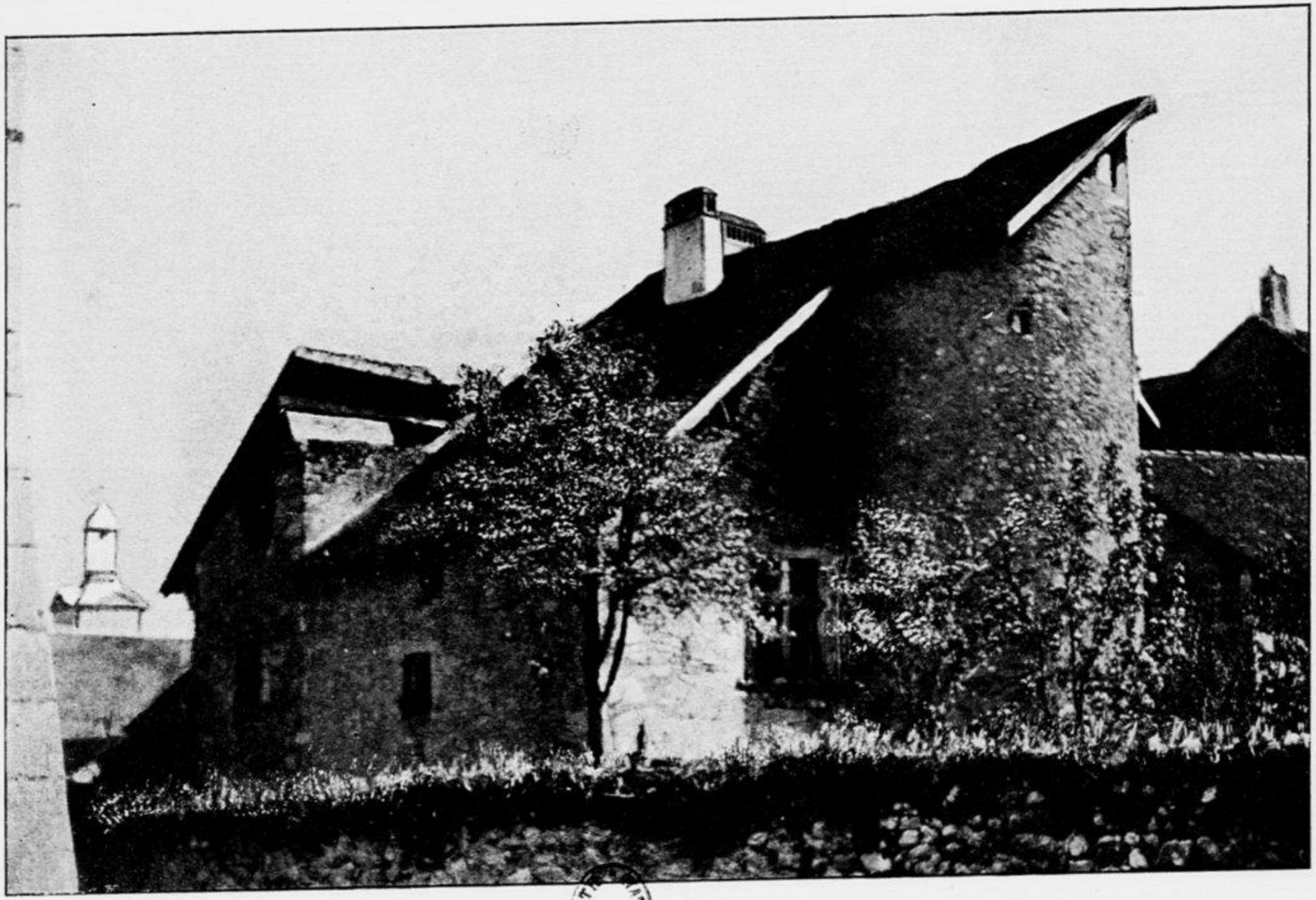

Ruines de l'ancien Prieuré d'Yenne.

LE

PRIEURÉ D'YENNE

Nous n'avons pas la prétention d'écrire une Histoire complète du Prieuré d'Yenne, qui serait l'histoire même de l'antique cité yennoise, — les documents faisant trop souvent défaut, — mais une simple monographie chronologique avec, à l'appui, des chartes, pièces et titres curieux et inédits pour la plupart.

ORIGINES.

Les Ambarres et les Allobroges étaient d'anciennes peuplades celtiques ; le christianisme paraît n'avoir été introduit en Bugey que vers le IVe siècle.

Le prieuré d'Yenne semble être de fondation très ancienne ; il serait le plus vieux monastère du très vieux diocèse de Belley, si nous admettons, avec un grand nombre d'historiens (1), que le

(1) Les Bollandistes, les pères Labbe, Menestrier, Sirmond, Colomby, Châtelain et La Rivière ; Fleury, de Longuerue, de Ruinart, Dunod, Pernetti, Lecointe, etc., parmi les anciens ; et, parmi les modernes : Rohrbacker, Guizot, Roget de Bellognet et d'autres.

fameux concile de Bourgogne s'y tint déjà en 517, peu après la création de l'évêché de Belley, quoique le plus grand nombre des prieurés de la région ne datent que des xe et xie siècles (1).

Quoi qu'il en soit, Yenne, vieille ville gallo-romaine, successivement désignée à travers les âges et les chartes, sous les noms d'Epaona, Ehaona, Ehanna, Ejanna, Eienna, Hyenna et Yenna, avait une certaine importance avant que tout le pays constituant le Bugey actuel des deux rives du Rhône, ne fût saccagé en 524, à la suite de la fameuse bataille de Vézeronce et pendant la guerre entreprise contre les Burgondes par les Francs qui finirent par détruire et en peu de temps le 1er royaume de Bourgogne (540).

Nous constaterons que le prieuré d'Yenne était du diocèse de Belley où, selon plusieurs auteurs, les évêques de Nyon (Nevidunum) avaient transféré leur siège épiscopal vers le ve siècle.

Le recueil d'Estiennet, fonds latin de la Bibliothèque Nationale, cite un ouvrage publiée en 1597 sur les antiquités bénédictines de la province de Lyon, parmi lesquelles figure le « monastère de la bienheureuse Ste-Marie d'Ehanna ou Hyanna sur le Rhosne ».

Après la période historique, nébuleuse en ce pays, de la fin du vie siècle au commencement

(1) Voir l'*Epaona du concile de 517*, par C.-A. Ducis ; Thonon, 1886.

du VIII[e] et les luttes entre les soldats de Charles Martel et les Sarrasins, surgissent, d'abord la constitution des Etats des Francs et ensuite l'Empire de Charlemagne. Puis au IX[e] siècle se forme le second royaume de Bourgogne qu'une nouvelle invasion sarrasine vient encore ravager, surtout en ces contrées, où enfin apparaissent, vers l'an 1000, les premiers fiefs, terres féodales et monastiques indépendantes (1).

Au siècle suivant disparaît le second royaume de Bourgogne et s'organisent les feudataires qui le subdivisent : chefs burgondes ou d'origine gallo-romaine, grands vassaux de l'empereur d'Allemagne qui vient confirmer les fondations et privilèges des couvents et monastères du diocèse de Belley et les pouvoirs, en ce diocèse, des comtes de Maurienne, premiers comtes de Savoie, successeurs immédiats, en cette partie du « *pagus bellicensis* », des évêques comtes de Belley (2).

Avant de devenir *hommes du comte* de Savoie, les habitants d'Yenne étaient sous le patronage du prieuré qui contribua plus tard à leur affranchissement, ainsi qu'on le verra. M. Victor de S[t]-Genis, dans son *Histoire de Savoie* (3), rappelle qu'aux temps troublés du moyen âge, les malheu-

(1) Voir la *Charte historique de Tresia*, publiée par l'auteur dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, année 1901.

(2) *Passim*.

(3) 3 volumes ; Amyot, éditeur ; Paris, 1869.

reux, errant dans les campagnes, s'arrêtaient sous le porche des monastères et se passaient au cou la corde de la cloche en signe de servitude, devenant ainsi hommes des couvents qui leur devaient protection.

Après avoir indiqué que le prieuré d'Yenne en Petit-Bugey, alors placé sous le haut patronage de la puissante abbaye de S^t^-Rambert-en-Bugey (1) avait une importance consacrée par quantité de chartes élaborées et signées en ses cloîtres par d'importantes personnalités politiques et religieuses : comtes de Savoie et princes de cette famille suzeraine, abbés de S^t^-Rambert, de S^t^-Sulpice-en-Bugey, d'Hautecombe, prieur de Pierre-Châtel, évêques de Belley, etc., nous passerons aux détails de son existence, plus connus à partir du onzième siècle, avant la fin duquel l'empereur d'Allemagne Henri IV, revenant de Canossa, cédait le Bugey à Amédée II, comte de Maurienne, son beau-frère.

(1) L'origine de cette abbaye est très ancienne ; Aimé Vingtrinier, dans ses *Etudes sur la Bresse et le Bugey,* dit qu'une source sacrée (Le Brévon) attira les druides gaulois à Saint-Rambert, où se fonda plus tard (vers le v^e^ siècle) une abbaye qui fut saccagée en 735 par les Sarrasins et qui, restaurée par Charlemagne, devint riche et considérable à la chute du second royaume de Bourgogne, où l'abbé de Saint-Rambert devenait seigneur suzerain de son fief, l'un des plus considérables du Bugey.

XI^e SIÈCLE.

Un des premiers comtes de Savoie, Humbert II, d'abord comte de Maurienne, fait en 1097 des donations au *célèbre* prieuré des moines de S^t-Basile d'Yenne (1). Trois ans après, suivant le vieux chroniqueur Paradin, ce même prince, partant pour la croisade, fait au prieuré du Bourget une donation datée de celui d'Yenne, afin d'obtenir de Dieu un bon voyage d'outre-mer. L'historien Michaud confirme ce voyage d'Humbert en Palestine.

Ce sont les seules traces importantes laissées par l'histoire, en ce siècle finissant, concernant le prieuré d'Yenne qui, tout en perdant par la suite beaucoup de son ancienne splendeur, va nous permettre de suivre sa vie désormais plus connue.

XII^e SIÈCLE.

En 1120, le comte Amédée III, à la suite d'un vœu fait par lui pour avoir des enfants, fonde l'abbaye de St-Sulpice-en-Bugey, par patentes datées du prieuré d'Yenne, en présence de Ponce, évêque de Belley, Humbert, évêque de Genève, et plusieurs seigneurs. C'est ce même prince qui

(1) Guichenon et *passim*.

fonda l'abbaye d'Hautecombe et dota le prieuré du Bourget (1).

De 1160 à 1170, Saint-Anthelme de Chignin, alors évêque de Belley, visita souvent le prieuré et la léproserie d'Yenne.

Le 30 novembre 1196, jour de la fête de Saint-André, le comte de Savoie Thomas Ier fait, dans le prieuré, en présence de Berlion de Chambuet (2), Pierre de Seyssel et autres, un traité de paix et alliance avec la célèbre abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey : L'abbé Rainier cède au comte Thomas le château de Cornillon, à la condition que la famille de Savoie ne pourra jamais aliéner ce château ; qu'elle y tiendra toujours garnison et défendra, en toute occasion, l'abbaye, ses hommes et ses biens, contre toutes violences, pilleries et déprédations d'où qu'elles viennent (3).

XIIIe SIÈCLE.

Ce même comte Thomas, qui fut un grand prince, assiste en 1209, dans les cloîtres du prieuré, à une reconnaissance passée en sa faveur, de la mestralie de Chambuet, qui comptait de nombreuses terres en la vallée d'Yenne ; recon-

(1) Guichenon et divers.

(2) De Chambuet, Chambuert ou Chambuerc, importante famille féodale d'Yenne.

(3) Archives départementales de l'Ain, série H, n° 1.

naissance faite par les seigneurs de Chambuet *alias* Chambuerc (Chambuercio), de Seyssel, de Gerbaix, de Chevelu de Sômont (1). Et c'est encore en ces cloîtres qu'en 1215, le comte Thomas Ier donna à la cité d'Yenne la première charte d'affranchissement connue en Savoie, sur les conseils de Guy, abbé d'Hautecombe, de l'abbé de Romont (prince de Savoie), et d'Anselme, abbé de Saint-Rambert, ce dernier étant patron du prieuré (2).

Le 13 octobre 1244, une sentence arbitrale est prononcée sur les différends existants entre Anselme de Gerbaix d'une part, et le prieur d'Yenne, agissant au nom de son prieuré, d'autre part, pour regard de divers biens situés dans leurs possessions. Cette sentence porte que ces biens appartiendront au prieuré avec usufruit réservé audit de Gerbaix ; elle est prononcée par le seigneur Jean, prieur doyen de Belley, Martin de La Mar, B. (3), mestral d'Yenne, Jourdan, clerc de la maison d'Yenne, Hugues de Saint-Maurice et Pierre Favre de Verdans. Sont présents : Humbert, prieur, Guillaume de La Balme, chanoine de Belley, Hugues Meilloret, sacristain d'Yenne, P. Bouvard, Etienne de Nattages,

(1) Document publié par l'auteur dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en 1901.

(2) *Passim.*

(3) Au moyen âge, l'usage était fréquent de désigner par une simple initiale le nom des contractants.

Albert de Rougemont, Etienne, chapelain d'Yenne, B., vicaire, et P. de La Mar, clerc. Scellée des sceaux du prieur de Belley et du prieur du Bourget (1).

Le 3 février 1272, est faite une transaction entre l'abbé d'Hautecombe, le prieur d'Yenne et le chapelain de Lucey, à l'occasion de dîmes contestées. A cet acte interviennent : fr. Lambert, abbé d'Hautecombe, agissant tant en son nom qu'en celui de tous les moines de son abbaye, d'une part ; et fr. Jean de Briort, prieur de l'église et du prieuré d'Yenne, agissant en son nom et au nom dudit prieuré, et encore Aymon, chapelain de l'église de Lucey, agissant en son nom et comme recteur de cette paroisse, d'autre part. Ces deux derniers prétendaient avoir droit aux dimes que percevait l'abbaye sur les habitants des hameaux de Montagnin et de Vétrier faisant partie du territoire de la paroisse de Lucey placée sous le patronage du prieuré. Il fut convenu, avec l'approbation de l'évêque de Belley leur supérieur, que l'abbaye ne percevrait les dîmes que sur la partie orientale du versant au-dessus de Chanaz, jusqu'à l'eau qui descend de la terre du seigneur Jean de Creymont et au territoire de Curtille. Cette transaction, datée de Vétrier, est scellée par Bernard, évêque de Belley, Guillaume, abbé

(1) Archives de Turin, province de Savoie, paquet 20.

de Saint-Rambert et signée par les parties contractantes (1).

Au mois d'octobre 1285, l'année même de son avènement, le comte Amédée V, petit-neveu du comte Thomas et qui, à l'exemple de son illustre prédécesseur, venait souvent à Yenne, fait dans les cloîtres du prieuré, une donation au monastère de la Grande Chartreuse, citée dans les *Annales Cartusiennes*.

En 1298 (la 11e indiction de la 13e calende de mai), une convention est passée entre l'abbé de Saint-Rambert et le prieur d'Yenne, aux termes de laquelle ce dernier est tenu, d'après un ancien droit, de fournir des contributions en argent, blé et vin à l'abbaye d'où il ressortit. Dans cette convention faite entre le fr. P., abbé de Saint-Rambert-de-Joux en Bugey et le fr. Jean de Briort, prieur d'Yenne, le premier expose que :

« Sous le poids de nombreuses charges causées notamment par la guerre entre les illustres seigneurs le comte de Savoie et le Dauphin de Viennois (2) l'abbaye est menacée de ruine ; que ses revenus et prébendes sont devenus si légers et si petits qu'ils ne peuvent plus suffire à ses lourdes charges ; considérant en outre qu'au temps d'heureuse mémoire de fr. Guillaume, ancien

(1) Extrait tiré du texte latin publié par C. Blanchard dans son *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*.

(2) Guerre entre le comte Amédée V et le dauphin Humbert (1287).

abbé de Saint-Rambert, de par son autorité et volonté et le consentement de tout le monastère, et aussi de par l'avis et consentement exprès du prieur sus-nommé, il avait été décidé que le prieuré d'Yenne serait tenu d'approvisionner, pendant deux mois de chaque année, l'abbaye de Saint-Rambert, de pain et de vin et de lui payer annuellement cinquante livres viennoises, afin de permettre à l'abbaye de faire face aux charges et dépenses auxquelles elle était tenue par une antique coutume, savoir : entretenir chez elle trois des moines qui d'ordinaire demeuraient au prieuré et y étaient entretenus avec le prieur et deux autres moines (de sorte qu'il y avait, d'ordinaire, six moines demeurant au prieuré), lesquels trois étaient chaque année nourris à l'abbaye le jour de la fête de Saint-Rambert et aussi recueillis un jour chaque année dans chaque synode de Lyon. Ceci énoncé et puisque, par la grâce de Dieu, les revenus et prébendes du prieuré d'Yenne sont suffisants, et qu'il est digne et juste que les membres qui le peuvent viennent en aide à la tête pauvre et besoigneuse, les contractants ont décidé pour l'avenir : que pour la provision précitée due chaque année pendant deux mois, par le prieuré à l'abbaye, le prieur d'Yenne fournira chaque année au commencement de juillet, à l'abbé de Saint-Rambert, soixante mesures de froment, mesure de Saint-Rambert et soixante charges d'âne de vin, mesure d'Ambérieu ; et que ledit prieur devra en outre entretenir les moines qui resteront avec lui et payer annuellement pour la Noël, à l'abbé, vingt-cinq livres viennoises pour les autres charges. Fait à Yenne, en présence de fr. Eymeric et de fr. Pierre d'Aspremont, moine infirmier de Saint-Rambert et scellé par les parties » (1).

(1) Traduit du texte latin écrit sur parchemin en mauvais état. Archives départementales de l'Ain, série H, n° 47.

XIVe SIÈCLE.

La convention qui précède fut modifiée en partie le 9 mai 1302 par les mêmes contractants : Le prieur d'Yenne fait donation, pour sa vie durant seulement, de quelques revenus de son prieuré à l'abbaye de Saint-Rambert, à l'effet d'en obtenir aide, protection et allègement des charges qui pèsent sur lui, par acte passé devant Humbert de la Tour, official de Belley, portant, entre autres, les sceaux de l'official, de Jean abbé de Saint-Rambert et de révérend de Briort, prieur d'Yenne (1).

Au mois d'août 1339, le comte Aimon de Savoie et sa cour séjournaient à Yenne (2), et le 11 juin 1343, par son testament daté de Montmélian, où il meurt douze jours après, le 23, il fait des legs pour la réfection de l'église du prieuré d'Yenne et sa dotation, en ces termes cités par Guichenon :

...Item pro reficienda Ecclesiæ Yenna, eidem legavit Ecclesiæ libras centum viennenses predictorum semel solvendas. Item in ipsa Ecclesiæ Yenna, si in ea altare aliquod dotatum non sit, vel si omnia dotata sint, unum fieri voluit et mandavit, quod dotari voluit de vigenti libris annualibus monetæ predictæ assentendis ut supra, per exutares subscriptos, et ad serviendum eidem perpe-

(1) Archives de l'Ain, série H, nº 47.
(2) Archives du château de Lucey.

tuo, capellanum institui ad presentationem Comitis, suis successoribus, jus Patronatus perpertus reservando; capellanus autem instituendus commemorationem pro animabus ut supra faure teneatur (1)...

Le 5 novembre 1351 est dressé l'acte de l'union du prieuré d'Yenne à l'abbaye de Saint-Rambert, sous le patronage de laquelle il était placé jusqu'alors. Cet acte est passé par l'évêque de Belley Amédée d'Ameysin, d'une famille d'Yenne, en faveur d'Ancelin, prieur de l'abbaye d'où ressortissait dès longtemps le prieuré (2). Cette union devait être de courte durée, comme nous allons le voir.

C'est vraisemblablement vers cette époque que le prieuré d'Yenne, avec ses six moines, passa des Basiliens aux Bénédictins.

Le 17 mars 1380 est célébré au prieuré le mariage de Berlion de Rivoire, seigneur de Romagnieu et autres terres, avec Catherine, fille d'Humbert bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillard, des Molettes et autres lieux. Cérémonie faite en grande pompe et en présence d'une foule de seigneurs et chevaliers du pays de Savoie (3).

Le 2 mars 1391, une bulle du pape Clément VII détachait le prieuré d'Yenne de l'abbaye de

(1) Extrait du testament du comte Aimon, d'après *l'Histoire de la Maison de Savoie*, de Guichenon.

(2) Archives départementales de l'Ain, série H, nº 47.

(3) *Histoire de Pont-de-Beauvoisin*, de l'abbé Perrin.

Saint-Rambert pour le rattacher à la chartreuse de Pierre-Châtel, sa voisine d'outre-Rhône. Ce Clément VII (Robert, des comtes de Genève), considéré comme antipape, né à Annecy, élu en 1378, mourut à Avignon en 1394. Cette bulle fut confirmée par le pape Martin V trente ans après (vers 1420).

Le château fort et la terre de Pierre-Châtel avaient été donnés par l'empereur d'Allemagne Henri IV au comte Amédée II à la fin du XI^e^ siècle (vers 1080). Le Comte-Vert, Amédée VI, par son testament du 27 février 1383, en fit à son tour donation aux Chartreux, ordonnant que, dans le château qu'il possédait *sur ce roc battu par les eaux fougueuses du Rhône*, on établisse et construise un monastère en l'honneur de la vierge Marie où quinze Pères chartreux célébreront chaque jour l'office divin pour son salut et celui des chevaliers du Collier (devenu ordre de l'Annonciade), qu'il y avait créé en 1362. Il donne à cette chartreuse la maison forte de Pierre-Châtel, tout le territoire qui l'entoure, plus mille florins de rente annuelle et quatre mille florins pour l'installation de la communauté et l'achat du mobilier. Il avait été reçu au prieuré d'Yenne à l'occasion de son mariage avec Bonne de Bourbon, qu'il amenait de Paris en octobre 1355 avec une brillante et nombreuse suite (1). Les travaux de

(1) En la fastueuse cour du Comte-Vert avait existé le

construction et aménagement de la chartreuse furent commencés dès 1385 par son successeur, le comte Amédée VII, et consacrés et bénis par l'évêque de Belley Nicolas de Bignon.

On a vu que six ans après, soit en 1391, le prieuré d'Yenne fut rattaché, avec tous ses biens, à cette récente chartreuse, qui était si richement dotée.

Pierre-Châtel est resté longtemps un établissement moitié monacal moitié militaire. Le prieur s'intitulait gouverneur, pour le souverain, des fort et préside de cette maison forte ; il devait y entretenir garnison (1).

---

maître-queux Pierre d'Yenne, bâtard, à qui est attribuée la création du fameux gâteau de Savoie. Il mourut en 1348 et fut remplacé par Jean de Belleville (Comptes des trésoriers généraux, 1346-1349).

(1) Les Chartreux furent dispersés par la Révolution, qui fit de Pierre-Châtel la forteresse qu'elle est encore aujourd'hui. Par un décret du 10 mars 1807, Napoléon en avait fait une prison d'Etat destinée, dit l'article 1" de ce décret, à servir de dépôt provisoire pour les condamnés à la déportation. L'ensemble des constructions, dominant la vallée d'Yenne et le défilé du Rhône, est merveilleusement situé.

XVe SIÈCLE.

C'est vers 1420 que, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une bulle du pape Martin V ratifiait celle du pape Clément VII, en date du 2 mars 1391, rattachant le prieuré d'Yenne à la chartreuse de Pierre-Châtel. Le prieur de la chartreuse prend le titre de prieur d'Yenne.

En 1447, intervient une *transaction soit limitation* entre le seigneur évêque de Belley Pierre de Bolomier et les vénérables prieur et religieux de la chartreuse de Pierre-Châtel, au sujet de leur prieuré, portant délimitation de la dîmerie d'Yenne avec celle de St-Paul, aussi du diocèse de Belley et située aux midi et levant de celle d'Yenne et appartenant aussi aux chartreux. Cette délimitation part du torrent du Flon, monte vers le Châtelard, traverse le bois dit du Ruptis par le chemin qui conduit au mollard de Volontaz et descend de là vers le ruisseau appelé Colliard. C'est à peu de chose près les limites qui divisent encore les deux communes (1)

En 1453, le prieuré reçoit, en immeubles, divers dons qui viennent augmenter ses revenus et l'importance de son fief : Le 28 février, noble Jacques de Lagol, agissant en son nom et en celui de ses frères Claude, François et Guillaume,

(1) Arch. de l'auteur.

donne au fief du prieuré dix-huit fosserées de vigne sur Commugnin, lieudit en Beau-Regard. Le même jour, Guigues du Ruptis cède au fief du prieuré des biens à lui donnés par la veuve de Nicolet Pugaret, savoir : trois seytorées de pré-verger à Commugnin, plus un pré de la contenance de six seytorées et deux maisons habitées par Pierre Chastel et sa femme Françoise. Le 14 mars suivant, noble Pierre du Croix donne à une chapelle fondée en l'église du prieuré, une seytorée de pré sous Commugnin, lieudit en Pierre-Grosse (1).

En mai 1451, le prieuré d'Yenne est visité par le duc Louis de Savoie, imitant en cela les habitudes de ses devanciers.

Le 6 juin 1453, est faite une transaction entre Jean Mathieu, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne uni à ladite chartreuse, et André Mercier, curé d'Yenne, pour régler les droits et la portion qui appartiennent à chacun d'eux dans l'administration des sacrements, la célébration des messes, les prébendes, etc. (2).

En 1464, le duc Amédée IX faisait ses dévotions au prieuré. Il séjournait à Yenne avec sa femme Yolande de France, préparant une alliance avec le roi Louis XI, son beau-frère.

(1) Archives de l'auteur.
(2) Archives municipales d'Yenne.

D'un acte reçu le 19 octobre 1473 par le notaire Claude de Prélian, d'Yenne, il résulte que nobles et puissants Antoine et Claude du Clos, seigneurs de S^{t}-Maurice, donnent à bail perpétuel à Pierre Ligery dit Berguignoux, d'Ameysin-sur-Yenne, leurs moulin, maison et pressoir à huile situés au faubourg d'Yenne (1), pour le prix de deux écus d'or d'entrée et le servis annuel d'un florin et six gros deniers, plus la charge de payer chaque année au prieur d'Yenne, *à cause dudit moulin, quatre sestarium* (mesure d'Yenne) de froment beau et recevable (2).

Le 14 septembre 1475, une nouvelle transaction intervient entre Jacques Dufour, prieur de Pierre-Châtel et Jean Malet, curé d'Yenne, au sujet de leurs droits respectifs visés dans celle du 6 juin 1453 (3).

Pendant l'hiver 1480-1481, le jeune duc Philibert I^{er}, alors âgé de 16 ans, visitait souvent le prieuré pendant son séjour à Yenne d'où il fut enlevé de vive force par Louis de La Chambre à la tête de nombreux seigneurs et hommes d'armes, en novembre 1481. Il s'agissait de soustraire ce

(1) Actuellement faubourg de la Rivière (canal dérivé du Flon). Le prieuré possédait dès longtemps les autres moulins, dits du Bourg, près l'église.

(2) Archives de l'auteur.

(3) Archives municipales d'Yenne, parchemin latin original.

jeune prince à l'influence de son oncle le roi de France Louis XI près duquel Philibert de Groslée, seigneur de Lhuis, voulait le conduire par le Rhône à Lyon (1).

D'une transaction du 8 décembre 1487, il résulte que le prieuré d'Yenne payait chaque année, autrefois, à l'abbaye de S^{t}-Rambert, une rente de cinquante livres neuves *comme patronage*, et que cette rente est rachetée par les chartreux de Pierre-Châtel pour quatre cents ducats d'or valant plus de deux mille livres monnaie de France, applicables à l'achat de quelques biens au profit de ladite abbaye. Le prieuré est reconnu devoir être et rester définitivement annexé à la chartreuse. L'acte est passé au Pont-de-Beauvoisin par le notaire Jean Beczon alias Vulliod, d'Yenne, entre Georges Mareschal, abbé de S^{t}-Rambert, et Sébastien de Gabrielis, prieur de Notre-Dame de Pierre-Châtel et d'Yenne en présence de Jean de Villette, chamarier de S^{t}-Rambert, Pierre Lyonet, prêtre de Virieu-le-Grand, Jean Bressonet, curé de Torcieu, Louis Boudier et Antoine Mermet.

Au bas de cet acte se trouve la corroboration qui en est faite, le 20 décembre 1487, par tous les religieux de la chartreuse de Pierre Châtel réunis en chapitre aux personnes de : Sébastien de Gabrielis, prieur de Notre-Dame de Pierre-Châtel

(1) *Passim.*

et du prieuré d'Yenne, Philippe de Rive, procureur, Aymon Andreven, sacristain, Joseph Brun, Hugues Michael, Antoine Chapot, Lessard, vicaire, Thomas Fabri, Claude Bornenche, Joseph Charlet, Laurent Foyssie, Jacques Folliet, François Nantelme, Louis Regis, Pierre Millaret et Vincent Bezod (1).

Les moines réguliers avaient fait place à des prébendiers séculiers au prieuré d'Yenne. Ces prébendiers étaient chargés d'assurer une partie du culte paroissial, ainsi qu'on le verra.

XVI^e^ SIÈCLE.

Le 2 avril 1521, le prieuré est visité par dom Edme, abbé de Clairvaux, qui venait de rétablir l'ordre dans l'abbaye d'Hautecombe où il était singulièrement troublé (2).

Le 9 août 1524, par acte de Pierre Cotterel, notaire à Yenne, « et dressé sur la réquisition de révérend frère Germain Chappoct, moderne prieur de l'insigne maison et couvent de Pierre-Châtel, de l'ordre des chartreux, agissant pour lui et les autres religieux dudit couvent, le noble et généreux homme Laurent Decroso, bourgeois d'Yenne, reconnaît détenir en albergement (emphytéose perpétuelle, acte fréquent alors en

(1) Archives départementales de l'Ain, série H, n° 47.
(2) *Histoire d'Hautecombe*, de C. Blanchard.

Bugey), pour lui et ses héritiers, suivant les vieux usages, des biens dépendant du domaine de Lagnieux-sur-Yenne, des vénérables seigneurs, prieur et religieux de Pierre-Châtel et leurs successeurs, pour leur prieuré d'Yenne, et consistant en une pièce de terre et pré de la contenance de dix-huit journaux, lieu dit au Vernet (Vernetis) d'Yenne, sous le servis annuel et perpétuel de deux sous et huit deniers forts, payable le jour de la fête de la Nativité de Notre-Seigneur » (1).

Le 30 avril 1528, ce même notaire Cotterel fait, dans les mêmes formes, un autre acte d'albergement passé par le même prieur, à Me Louis Michel, notaire, bourgeois d'Yenne, pour une pièce de pré située en l'île des Brotelleaux (Brotelli) (2), de la contenance de deux seytorées, plus une autre terre au même lieu, de vingt journaux, sous le servis annuel et perpétuel d'un quart de bon froment, mesure d'Yenne, pour la première pièce, et de huit deniers pour la seconde. Acte passé à Lagnieux, dans la maison des chartreux. (Cette maison située à 3 kilomètres au nord d'Yenne) (3).

Le 29 avril 1536, le prieur de Pierre-Châtel, Pierre de Theufles, fait, avec plusieurs autres,

(1) Traduction de l'original latin.

(2) Délaissés du Rhône, alluvions formant prairie et marais appelés vulgairement vernet.

(3) Archives de l'auteur.

obéissance et reconnaissance, à Belley, au lieutenant du roi de France, François Ier, occupant alors la Savoie. Cette soumission est faite pour le fief du prieuré d'Yenne et ses biens sur les territoires de Lucey, de Saint-Didier et d'Yenne (1).

Le 1er juillet 1562, révérend seigneur dom François Solland, prieur de la maison forte et chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne, alberge à révérend messire Jacques du Chastelain, secrétaire de ce prieuré, un terrain situé vers Yenne, par acte passé dans la maison des chartreux à Yenne, par le notaire d'Ultière (de Ultérius) (2).

Le 7 juin 1583, est dressé pour les chartreux un acte de renouvellement des *reconnaissances de servis* pour leur fief du prieuré d'Yenne. Cet acte constate une emphytéose perpétuelle, forme souvent employée alors en Savoie et connue sous le nom d'albergement ou abbergement. Nous copions textuellement :

L'an mil cinq cents huictante troys et le septiesme du moys de juin, à l'instance et requisition de nous Vincent Vulliet et Jacques Cyvoct, notaires ducaux, commis et delegués au renouvellement des extentes reconnoissances des Rds prieur et religieux du devot couvent de nostre dame de Pierre-Chastel, ordre des chartreux, et du

(1) Guichenon, *Histoire de Bresse et Bugey.*

(2) Archives du château de Lucey.

prioré d'Yenne, et c'est des rentes et servis (1) à eux deubs et appartenant tant à cause du prioré d'Yenne de leur fondation acquis que aultrement comme que ce soit riesre Yenne et mandement d'icelluy deça la Rosne, pour ce, pardevant nous notaires et commissaires soubsignés et présents les tesmoings sous nommés, s'est estably en personne Antoyne fils de feu Henry Arcollière, dit Droguin du faux bourg de Pailleray, hors la porte de ville d'Yenne, lequel de son bongré pure franche et libérale volonté pour luy et les siens hoirs et succes„seurs a l'advenir quelqu'ils soyent, confesse publiquement et manifestement, reconnoit comme s'il estait en jugement par devant son propre et competent juge, tenir vouloir et devoir tenir, luy confessant et les siens presdicts, et se constitue tenir du fief emphyteose perpetuelle et domayne des dicts R^ds^ prieur et religieux de Pierre-Chastel a cause de leur prioré d'Yenne, des biens dernièrement reconnus en faveur des ancestres des dicts seigneurs es-mains de M. Pierre Cotterel, dernier commissaire des presentes extentes, par noble Françoys Richardon, bourgeois d'Yenne, scavoir : la moitié d'aulcune pièce de terre et saugey (saulée) contenant environ huict journaux sauf le plus, cy-devant en deux pièces a present unies et joinctes, lieudict près le grand pont, nouvellement divises d'avec M. Pierre Faure, recteur des escolles d'Yenne pour l'autre moitie et se confine la presente jouxte la terre du dict M. Pierre Faure, du present fief du levant, certaine brassiere du

(1) Le servis était un impôt levé sur les taillables suivant des usages ou des conventions.

Le cens était le tribut payé par les emphytéotes ou albergataires.

Rosne un chemin entre deux du couchant, terre d'honorable Françoys Veyret, un terrail entre deux du vent et jouxte le grand terrail ou l'eau descendant au grand pont de bise, soubs le service annuel et perpétuel de dix huicts deniers forts payable a la nativité de nostre seigneur Jésus-Christ, promettant et renonçant, etc. Faict et passe a Yenne dans la maison de Me Vincent Vulliet notaire ducal bourgeoys dudict Yenne l un des commissaires soubsignes, presents noble Claude a feu Nicolas Vuiliet dudict Yenne et M. Jean Pommier clerc de la paroisse de Lucey habitant audict Yenne tesmoings requis. Signé par Mes Vincent Vulliet et Jacques Cyvoct notaires et commissaires (1).

Quelques années après (1599), les Chartreux font un nouvel albergement pour leur moulin de la Thouvière, du domaine de Lagnieux, fief du prieuré d'Yenne :

L'an mil cinq cents nonante neuf et le vingt-huictiesme jour du moys de may, pardevant moy nottaire ducal soubsigne et presents les tesmoings soubnommes sest estably en personne reverent dompt hugue Matton religieulx et corrier (2) du couvent nostre dame de pierre chastel ordre des chartreulx, lequel scachant de son bon grez faisant en cette partie tant en son nom propre que pour et au nom des aultres seigneurs prieur et religieulx dudict pierre chastel absents pour lesquels il se faict fort, il a abbergé comme par les presentes de nouveau il abberge cedde quicte et remest à Claude Jean

(1) Archives de l'auteur, copie du XVIIe siècle.
(2) Courrier, procureur.

et Estienne enfants de feu Humbert Gignot, de la Thouvière, paroisse d Yenne, jaçoit que lesdicts Jean et Claude soyent absents, touttes foys ledict Estienne present et acceptant stipullant et recepvant pour luy et ses dicts freres et leurs hoirs quelqu'ils soyent, a scavoir un chasal de mollin situé audict lieu de la Thouviere se mouvant du fief et seigneurie desdicts seigneurs religieulx de pierre chastel a la forme de leurs recognoissances... Pour le servis annuel reduict par ledict seigneur corrier au nom que dict, a une bichette froment et une bichette raze avoyne le tout beau bled et recepvable mesure d Yenne a deslivrer au terme de chascune feste Sainct Michel archange annuellement et perpétuellement... Et ce a faict le dict seigneur corrier pour et au nom que dessus avecq touttes devestitures investitures faictes par la tradition d'une plume a esripre comme en tel cas est accoustume, faire cession et remission de tous droicts et aultres clauses requises promission serment preste mettant la main a lestomact a la magniere des religieulx...

Faict et passe a Yenne au faulbourg devant lhospital dudict lieu, presents a ce messire Jacques Paddey prestre cure dudict Yenne messire Jacques Reveyron aussy prestre sacrestain dudict lieu et moy Joseph Ducroys nottaire de Sillin tesmoings a ce requis et appellez, ledict dompt Mation est signe au pied de la minutte et moy pierre Ducroys, de Sillin mandement de nattage (1).

C'est à la fin de ce XVI[e] siècle (vers 1600), que furent transportées, de la chapelle de Pierre-

(1) Archives du château de Lagnieux.

Châtel à l'église du prieuré d'Yenne, les remarquables stalles en bois sculpté, de style gothique fleuri du XVe siècle, qui existent encore dans le chœur de cette église. Ces stalles portent en tête les écussons aux armes de Savoie et de France accolées qui seraient celles d'Amédée IX et de sa femme Yolande de France.

XVIIe SIÈCLE.

Le 25 février 1630, par acte de Claude Reverdet, notaire à Yenne, les chartreux albergent à Claude Jance, d'Yenne, leurs moulin, battoirs et autres artifices (du faubourg de la Rivière), sous la cense annuelle et perpétuelle de quatre-vingt-huit bichettes de beau froment, livrables un tiers à la Toussaint, un tiers à la Saint-Mathias et un tiers, avec quatre livres tournois valant dix florins de Savoie, à la Saint-Jean-Baptiste.

Par transaction du 10 mars 1659, entre les révérends, prieur et chartreux de Pierre-Châtel et les deux syndics et conseils de la ville d'Yenne, il est convenu, entre autres, que les chartreux, pour donner un secours spirituel aux habitants d'Yenne, payeraient chaque année, une somme de quinze ducatons au prédicateur qui serait chargé de prêcher le carême dans l'église de leur prieuré d'Yenne.

Par acte du 14 février 1662, reçu par Me Daviet, notaire à Yenne :

Honorable françoys Pochoy clerc estably dans l'esglise parochiale du prioré d'Yenne, ascence et baille charge a honneste Anselme Bourgel, faubourgeoys (habitant du faubourg), dudict Yenne, de porteur de l'eau beniste riesre les villages d'Ameysin, Chambuert et Volontaz a la mesme forme qu il a cy-devant porté et retirera le dict Bourgel tout ce que les habitants desdicts villages sont accoustumés bailler pour le port d'eau beniste et c est pour le tems et terme de quattre ans cejourd'hui commançant et soubz la cense annuelle de quattre florins monnoye de Savoye... Et sera tenu le dict Bourgel ballier (balayer) l'esglise de troys dimanches un et metre l'eau nécessaire dans le benoictier de ladicte esglise pour faire l'eau béniste (1).

Le 19 mai 1669, l'évêque de Belley, Jean-Albert Belin, énumère les revenus de la cure d'Yenne, Prudent Rubat étant curé, consistant en une prébende de quarante bichettes de froment, mesure d'Yenne, cinq bichettes de seigle, une de fèves et quinze barils de vin même mesure (2). Ajoutant que chaque faisant feu de la paroisse doit une bichette de froment pour les prémices et que chaque habitant de la ville et des faubourgs doit un dîner une fois l'an soit certains deniers (arch. paroiss. d'Yenne) (3).

(1) Archives de l'auteur.

(2) Prébende fournie par les chartreux pour leur prieuré d'Yenne.

(3) Une taxe épiscopale avait, six mois avant, soit le 10 octobre 1668, fixé les droits curiaux pour le Bugey (voir Document n° 7 *in fine*).

Le 26 septembre 1671, par-devant Me Daviet notaire à Yenne, commissaire-député à la rénovation des terriers, extentes et reconnaissances, des révérends seigneurs, prieur et religieux de Pierre-Châtel et dépendant de leur prieuré d'Yenne, comparaît Scipion Belly, bourgeois d'Yenne, lequel confesse tenir en emphytéose perpétuelle, partie du domaine desdits chartreux à cause de leur dit prieuré, et consistant en une pièce de pré, île, brotel (alluvion) et terre, contenant vingt-deux journaux, joutant le verney (marais) d'Yenne, sous le servis annuel et perpétuel du sixième du douzain d'une bichette de froment, payable à la Saint-Michel et d'une obole forte payable à la fête de Noël. Et quatre ans après, soit le 6 août 1675, par-devant le même notaire, et avec la même formule, noble François-Louis Vulliet de la Saunière fait pareille reconnaissance pour une pièce de *brotel* et glaise située au même lieu, contenant vingt journaux en partie submergée du Rhône (*sic*), sous le servis du sizième d'une bichette de froment et d'un sou fort (1).

Une dotation souveraine très ancienne rendait le prieuré, puis la chartreuse, propriétaires des atterrissements successifs gagnés sur le Rhône par la formation des îles d'alluvion situées dans la plaine au nord d'Yenne et désignées au cadastre

(1) Minutaire Daviet.

et de nos jours encore, sous les noms d'Ile des Chartreux, brotteaux et brotteleau.

Le 22 février 1672, noble Guillaume Vulliet, co-seigneur de Lagnieux fait reconnaissance, pour la partie de ce fief lui appartenant, en faveur des seigneurs chartreux de Pierre-Châtel, par acte du notaire Daviet, d'Yenne.

Quelques temps après, le vénérable frère dom Bruneau de Sautereau, procureur de cette chartreuse, confesse avoir reçu de noble Claude de Faure, l'autre co-seigneur de Lagnieux : six bichettes et dix douzins de froment, sept pots de vin et vingt-quatre sous et quart, monnaie de Savoie, pour acompte de laods et servis (1) dus pour sa part de la terre de Lagnieux, fief du prieuré d'Yenne rattaché à la chartreuse de Pierre-Châtel. Tous deux possédaient à ce moment en indivision le château de Lagnieux qui, au siècle suivant, passe à la famille Morel d'Hauterive, alliée aux Vulliet devenus plus tard marquis d'Yenne (2).

Nous avons publié en 1905, mais par extraits seulement, les pièces d'un procès porté par devant le souverain Sénat de Savoie par les chartreux,

(1) Le laod était le droit que le seigneur percevait à raison de la vente des fonds sur lesquels il exerçait sa supériorité féodale et dont il avait le domaine direct de fief.

(2) Archives de Lagnieux.

le prieuré, la communauté (commune) d'Yenne (1). Ce procès, commencé à l'époque où nous sommes arrivés (vers 1672), ne se termina jamais complètement ; le litige subsistait encore au moment de la Révolution, qui vendit, comme biens nationaux, les domaines des chartreux avec ceux du prieuré. Nous noterons sommairement à leurs dates, les documents déjà publiés en partie. Dès le milieu du XVII[e] siècle surviennent des difficultés entre les chartreux, moines voués à la vie contemplative et les prêtres séculiers qu'ils avaient dû, en les substituant aux réguliers du prieuré, charger du culte paroissial d'Yenne, en entretenant à cet effet, quatre *prébendiers*, savoir : un sacristain représentant le prieur de Pierre-Châtel, présidant aux cérémonies cultuelles et administrant l'ensemble ; un vicaire perpétuel ou curé remplissant les fonctions curiales, et deux autres prébendiers qui prétendaient n'être point tenus d'assister le curé dans ces fonctions. Ces différends motivèrent une révision du règlement intérieur du prieuré transformé. A cet effet, dom Eustache Chalon, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne, édicte, le 20 juillet 1672, un nouveau règlement très détaillé, à l'effet d'arrêter scandales et querelles au prieuré et portant entre

(1) « Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne », ouvrage publié par l'auteur dans le tome XLIII des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

autres, que les quatre prébendiers devront résider audit prieuré d'Yenne et assister en personne aux offices accoutumés en l'église du prieuré, leur interdisant de fréquenter les cabarets et d'aller à la chasse et fixant les droits et prérogatives de chacun d'eux. Nous transcrivons ci-après aux annexes, cet important document souvent cité en diverses références (1).

Nous avons donné ailleurs partie de ce règlement et indiqué les revenus et charges du prieuré d'Yenne : La Chartreuse prélevait, dans la paroisse, la dîme sur les céréales et le vin, plus divers *servis, laods*, *censes*, *paquages* et autres droits de fief à Yenne ainsi que dans les paroisses voisines : Lucey, S^{t}-Paul, La Balme, Traize, Chevelu, Jongieux et Billième. A Yenne, la dîme du blé en plaine était de 1/16^{e} et de 1/20^{e} en montagne ; celle du vin récolté en plaine était du 1/20^{e} et en coteau d'un pot par *gerle* de vendange. Les charges consistaient, outre les frais de culte, dans l'entretien des bâtiments, église, chapelles, cloîtres, maisons, granges, etc., et la distribution de douze mille livres de pain à faire aux pauvres de la paroisse d'Yenne chaque année du 1er janvier au 24 juin.

Le 18 mars 1675, le Révérend frère (2) dom

(1) Voir Document n° 1.

(2) Le seul prieur de la Grande-Chartreuse, général de l'Ordre, était qualifié père, *dompnus pater prior*. (Histoire de la Grande-Chartreuse, par un chartreux).

Bruno de Sotereau, procureur de la Chartreuse et du prieuré d'Yenne, se transporte audit prieuré où se trouvent réunis, pour assister à la distribution de l'aumône annuelle faite sous certaines réserves, Me Daviet, notaire ducal, curial d'Yenne, Me Jacques Chastellain, chatelain de la ville d'Yenne, et honorables Jacques-Louis Lombard et Mathieu Jance, syndics d'Yenne. Le procureur de la Chartreuse fait constater par le notaire Daviet :

... qu'il auroit esté distribué a huict cent-douze pauvres et a chascun d'eulx demy-livre de bon pain bien cuit et conditionné ; et que, dans ces pauvres il s'est trouvé environ un quart de personnes estrangeres a la parroisse, enfants, valets et servantes, au prejudice de plus necessiteux d'Yenne.

De quoi le procureur des chartreux a requis acte à lui octroyé par ledit notaire Daviet.

Mais les chartreux se voient peu après et en revanche, reprocher un manquement à leurs obligations : Le 9 juillet suivant, révérend messire Prudent Rubat, archiprêtre-curé d'Yenne et promoteur de l'évêché de Belley en la part de Savoie, requiert le même notaire Daviet de se transporter dans l'église paroissiale d'Yenne, à l'effet de constater :

Que par la négligence des Reverends prieur et religieux de Pierre-Chastel et faute de faire couvrir les cloistres du prieuré de ladicte ville a eulx appartenant,

l'eau tombant sur les couverts dudict prioré se ramasse et entre toutte dans l'esglise.

Le notaire donne acte au curé qu'en effet :

Il a treuvé environ demy grand pied d'eau dans la *neuf* (*sic*) de ladicte esglise en telle façon quelle empesche a faire le service divin ne pouvant mesme entrer dans le *cœur* (*sic*) d'ycelle sans se baigner les pieds (1).

Malgré le règlement de 1672, les dissensions continuaient à se produire en l'église du prieuré, notamment entre le sacristain, premier prébendier représentant le prieur et le curé vicaire perpétuel qui n'était que le second, bien que le plus chargé d'occupations et emplois. Le 6 mars 1680, par acte Daviet, notaire, Révérend messire Prudent Rubat, curé d'Yenne, explique que messire Claude Vivier dit Goddard, prêtre sacristain d'Yenne, aurait exposé au s^{r} Duchâtel, juge délégué par l'Officiel, que lui curé

Avait par force et violence cassé brisé et mis en pièces, la garderobe a serrure estant à la sacristie d'Yenne et ycelle ouvert, ce qu'il nie par serment et pour faire voir le contraire quil na seulement que levé un clod de la serrure de ladicte garderobe.

Ce qui est reconnu exact par le notaire et par deux experts charpentiers, témoins présents à la sacristie.

Douze jours après, le 18 mars, par le ministère

(1) Minutaire Daviet.

du même notaire, le sacristain Viviers persiste dans sa plainte contre le curé, mais en la modifiant et ajoutant :

Que depuis, soit le jour d'hier appres vespres, on auroit levé les vieilles marques qui estoient à la porte de la garderobe et qu'on avoit seulement alors brisé cette porte et non avant.

Les notaires et témoins reconnaissent que la serrure a été forcée récemment. Le 13 mai suivant, par un autre acte du même notaire, l'infatigable sacristain déclare que :

Dès environ 2 mois on auroit pris dans la garde robe de la sacristie 6 petits cierges blancs et un assez gros servant pour les festes solennelles comme aussy se seroit perdus soyt esgarés dans ladicte sacristie 8 cierges cire jaune, de plus une petite tunique et une petite *haube* servant pour les petits enfants quon a accoustume de tout temps revestir les festes solennelles dans le temps des vespres et encore dans les processions qui se font les jours du *Corpus domini* et de l'Octave.

Interpellé par le notaire, le clerc présent répond que cela est la vérité, mais que le curé avait le droit de le faire. Ce pauvre témoin devait être bien embarrassé, mais la cure avait quelque raison de secouer un peu le joug du représentant de la Chartreuse.

Enfin le 17 janvier 1688, l'irascible sacristain du prieuré, jaloux de ses prérogatives de grasse prébende, requiert à nouveau le même notaire, en

protestant que de temps immémorial il aurait été, lui et ses prédécesseurs, en possession de percevoir les offrandes qui se font à la chapelle de S^t^-Antoine, fondée en l'église d'Yenne, surtout en chandelles, dont messire Prudent Rubat, curé et ses prédécesseurs, vicaires perpétuels du prieuré n'ont jamais perçu que le tiers ; et que ledit curé, l'aurait troublé en cette possession l'année dernière en les percevant toutes, ajoutant :

« Tant seulement quaujourdhuy feste de Sainct-Anthoyne pour la perception des offrandes des boviers et aultres ce qui auroit obligé ledit sacristain de recourir au Senat pour empescher le susdict trouble et nosant pas user de force crainte de scandaliser le peuple et dempescher leur devotion, a ces fins auroit requis le notaire de se transporter jusques audevant de la chappelle de S^t^-Anthoyne ou estant a la grande messe dudict messire curé Rubat et a loffertoire les dicts boviers et aultres auroient faictes leurs offrandes touttes lesquelles ledict messire Rubat auroit a linstant remises a Françoys Pochoy clerc de ladicte esglise. »

De quoi le sacristain, premier prébendier, requiert acte pour poursuivre le procès porté par lui devant le souverain Sénat de Savoie tant pour ce regard que pour autres chefs (1).

Entre temps était intervenue une transaction en date du 12 juillet 1684 (2) entre la chartreuse

(1) Minutaire Daviet.

(2) Transaction ratifiée le 20 août suivant par la commu-

de Pierre-Châtel et la communauté (commune) d'Yenne, par laquelle la chartreuse s'obligeait à distribuer annuellement douze mille livres de pain aux pauvres d'Yenne. Cette distribution devait se faire tous les lundis des six premiers mois de l'année, au son de la cloche. Quatre ans après, le montant de cette distribution fut réduit d'un 1/10e par une nouvelle transaction, ainsi qu'on le verra, au bénéfice des deux derniers prébendiers réclamant une part de l'aumône pour cause d'insuffisance de leur prébende et du service qu'ils font en l'église paroissiale et du prieuré.

Une nouvelle transaction, datée du 18 février 1688 et reçue par le notaire Chambet, de Chambéry, était passée entre le vénérable dom Jean-Baptiste Jouard, prieur de la Chartreuse, agissant en qualité de prieur d'Yenne, les mandataires de la paroisse d'Yenne et ceux des deux prébendiers réclamants, révérends Combes et Delylié. Il est convenu dans cet acte que les douze mille livres de pain à distribuer chaque année à quatre cent vingt-deux pauvres, seraient réduites de mille et vingt-huit livres représentant la somme de soixante florins qui sera attribuée à raison de trente florins à chacun des deux derniers prébendiers

---

nauté d'Yenne, approuvant l'acte du 12 juillet intervenu entre dom Jean-Baptiste Jouard, prieur de Pierre-Châtel, et noble Louis Dorlyé, procureur de la communauté.

chargés d'un service cultuel considérable et méritant pour cela, une augmentation de leur prébende reconnue insuffisante (1).

Le 30 avril 1691, un accord est passé par devant Me Rubat, notaire à Yenne, entre dom Léon de Bronod, prieur de Pierre-Châtel et les syndics et habitants de la communauté d'Yenne, au sujet de la nomination prévue par la transaction du 10 mars 1659, d'un prédicateur du carême en l'église d'Yenne ; le prieur s'engage à le payer à raison de quinze ducatons l'an, à condition que ce prédicateur sera choisi alternativement par le prieur et par la communauté d'Yenne (2).

Le 11 juillet 1693, sommation est faite par le vénérable dom Anthelme Bigillon, procureur de la Chartreuse de Notre-Dame-de-Pierre-Châtel, à Louis feu Urbain Jance, d'avoir à payer la cense arriérée de deux années pour les moulins dits de la Rivière, en vertu de l'albergeage du 25 février 1630. A cette sommation, Louis Jance répond qu'il a dû payer la cense d'une année entière aux exacteurs du clergé pour contributions et que, pour l'autre année, il est prêt à la payer sitôt après la récolte, vu la disette du blé actuellement.

Le vieux sacristain Vivier est toujours insatiable : Le 5 juin 1698, par acte reçu Daviet,

(1) Voir Document n° 2.
(2) Voir Document n° 3.

notaire, les confrères de la chapelle du S^t^-Rosaire érigée en l'église du prieuré, réunis aux personnes de noble Louis d'Orlyé, prieur, Pierre Falcouz, sous-prieur, et Jacques Boytal, sacristain (du Rosaire), de noble Jean-Marie de Faure, d'honorables Pierre Chastelain, Antoine Belly, Charles Daviet, François Dauteville, Anthelme Vulliet et quarante autres confrères, réunis en chapelle, donnant pouvoir à M^e^ Pierre Roissard, procureur au Sénat de Savoie, de les représenter au procès qui leur est intenté, par révérend messire Claude Vivier dit Goddard, prêtre et sacristain de l'église du prieuré d'Yenne, par devant le juge mage du Bugey. Le mandataire ainsi constitué devra soutenir :

« Que de tout temps que ladicte confrérie est establie, pour le soustien d'ycelle on est accoustume aux sepultures desdicts confreres que leurs heritiers baillent quattre flambeaux petits ou grands suyvant leur pouvoir, lesquels sont portés par quattre desdicts confreres qui apres lesdictes sepultures faictes les gardent et mettent dans la garde robe despendant de ladicte confrerie, sans qu'aucung sacristain en ladicte esglise en aye jamais eubs aulcung ny aultrement reclamés, lesquels flambeaux servent en apprès pour le decor de la dicte chappelle et pour y faire les divins services ainsy que se pratique dans tous aultres endroits mesme dans touttes les confreries erigées dans les esglises de Chambery tant dudict S^t^-Rosaire, de Nostre-Dame, des Carmes, des pénitents blancs et pénitents noirs et aultres quelconques, ainsy quest très notoire a chascung,

les confreres desquelles les gardent et se retiennent les flambeaux qui leur sont donnés apprès avoir assiste aux sepultures » (1).

La chapelle du Rosaire se voit encore dans la partie nord de l'église, mais la confrérie n'existe plus depuis une trentaine d'années. Cette chapelle conserve quelques vieilles stalles et en sous-sol une sorte de crypte en partie comblée, contenant les anciennes sépultures des confrères.

XVIII^e SIÈCLE.

Le 29 mars 1710, François Reveyron, fermier du prieuré, assigne noble Pierre Morel d'Hauterive, seigneur de Lagnieux, en payement de *devoirs seigneuriaux* dus par lui aux chartreux de Pierre-Châtel (2).

Le 28 juin 1711, par devant le notaire François Daviet, M^e François Reveyron, notaire, bourgeois de Chambéry, agissant comme fermier général des chartreux de Pierre-Châtel hauts décimateurs du prieuré, remet à titre de sous-fermage à Claude et François Jance, du village de Curtelot, paroisse d'Yenne, les dîmes de blé et vin à percevoir dans les villages de Curtelot et de Chevru,

(1) Archives de l'auteur.

(2) Quelques années après (5 octobre 1729), Louis Morel d'Hauterive, paye en laods : 15 bichettes de froment, 3 d'avoine et 45 pots de vin.

« pour en jouir ainsy qu'ont fait cy-devant les précédents sous-dimiers et yceux percepvoir a la coste ancienne et accoustumée en conformitté des transactions passées avec les venerables chartreux de Pierre-Chastel, pour une durée de trois ans, a partir de la St-Jean passée depuis quatre jours, et pour la cense annuelle de dix-huict bichettes de froment, dix-huict bichettes de seigle, vingt-troys bichettes de mesla (mêlé, méteil) ou orge, deux bichettes de fèves, un baril de vin et deux paires de poulets ; »

le tout bien recevable et payable, les céréales à la Saint-Michel, le vin aux vendanges et les poulets au mois d'août (1).

Le cadastre de 1731, pour Yenne, porte à la cote des chartreux de Pierre-Châtel, deux cent vingt-quatre journaux de Savoie (de 29 ares 1/2), dont 134 situés lieu dit en l'Ile des Chartreux, entre deux bras du Rhône, et le reste au Vernet (marais du Bas-Sômont) et à Lagnieux, le tout dans la plaine au nord d'Yenne (2) ; plus le groupe formé en cette ville, par l'église, le cimetière, le battoir, le moulin, les granges, les cloîtres et la maison du prieuré avec son jardin.

Le 28 février 1732, le notaire Joseph Goybet, de Saint-Paul-sur-Yenne, dresse l'acte de prise

(1) Minutaire Fr. Daviet.

(2) Soit 106 journaux de bois, broussailles et graviers bras du Rhône ; 65 journaux de prés et champs ; 32 journaux de marais et 18 journaux de vignes avec maison et cellier à Lagnieux.

de possession du second prébendier du prieuré, Révérend François fils de feu noble Philibert de Cordon, d'Yenne, avec le cérémonial usité. Nous copions cet acte :

« Le vingt-huit février mil sept cent trente-deux, avant midy, à Yenne, devant la porte de l'esglise parroissiale dud^t lieu, pardevant moy notaire royal collégié soubsigné et présents les tesmoins cy-bas nommés, a comparu noble révérend François fils de feu noble Philibert de Cordon, natif et habitant de la ville d'Yenne, lequel m'auroit representé qu'il a obtenu du reverend prieur et gouverneur de Pierre-Chastel, la provision de prébendier aud^t Yenne, en date du vingt-six fevrier present mois et signée Bricard prieur et gouverneur de Pierre-Chastel, et désirant d'en prendre la possession, il a prié et requis dom Enemond fils à feu Louis-Joachim Meynier procureur dud^t Pierre-Chastel et dom Pierre à feu Pierre Desmurs, coadjuteur de lad^te maison de Pierre-Chastel, de vouloir bien le mettre en lad^te possession, ce qu'ils luy ont accordé, et pour ce ils ont pris par la main led^t reverend de Cordon et iceluy conduict devant le maistre autel de lad^te esglise, où estant ils ont fait les prieres accoustumées et l'ont fait assoir dans *les formes* (les stalles du chœur), et a la place du second prébendier, le tout de la magnière accoustumée et en marque de véritable possession corporelle, réelle et actuelle qu'il prend de lad^te prébende, avec tous les honneurs, privilèges, prérogatives, fruicts et revenus en despendant comme le tout a esté perçu cy-devant par les autres prébendiers et a forme de la fondation faite a ce sujet. Aux conditions que led^t reverend de Cordon

fera toutes fonctions et services accoustumés et de la mesme magnière que ses prédécesseurs. » Suivent les signatures des comparants, témoins et notaire (1).

De 1740 à 1750, on trouve parmi les recteurs des chapelles possédant les revenus de biens fonds à Yenne : Révérend messire Jacques d'Arcolliéres, recteur de la chapelle de l'hôpital d'Yenne ; Révérend messire Joseph Milleret, doyen du chapitre de Belley, recteur de la chapelle de Saint-Sébastien et Saint-Laurent, fondée en l'église du prieuré d'Yenne ; Révérend Jean-Claude Belly, sacristain du prieuré d'Yenne, recteur des chapelles de Saint-Pierre et du Rosaire d'Yenne ; Révérend Antoine Delestraz, curé d'Aoste, recteur de la chapelle de Saint André ; Révérend messire Jean-Antoine de Mareschal, recteur de la chapelle de Saint-Anne, et Révérend messire François de Cordon, prébendier du prieuré, recteur de la chapelle de Sainte-Catherine (2).

Par acte du 8 octobre 1749, reçu par Me Belly fils, notaire à Yenne,

« les vénérables dom Antoine Pellet procureur et dom Ferdinand Girard coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, tant à leur nom qu'à celui des vénérables seigneurs prieur et religieux de ladite chartreuse, baillent à ferme à Balthazard Rubod, mugnier des moulins des-

(1) Minutaire Goybet.
(2) Cadastre d'Yenne.

dits révérends chartreux à Yenne, le domaine dépendant de la chartreuse et appelé de Lagnieux (1), paroisse d'Yenne, et consistant en terres, vignes, granges et bois, pour le terme de neuf ans et le prix annuel de cinq cent trente-cinq livres, valeur de six cents livres de France, payable moitié à Noël et moitié à Pentecoste. Le fermier devra, en outre de l'entretien, planter chaque année douze plants de peuplier ou saule. »

Il est aussi convenu que les dîmes sur le territoire des hameaux de Lagnieux et d'Etain, appartenant aux chartreux, sont comprises dans le bail, ceux-ci ne se réservant que deux charges de vin provenant de la vigne appelée la Renarde et une fois donnée seulement (actuellement 225 litres, mesure d'Yenne) (2).

En 1760, dans l'état des laods dûs par les corps moraux propriétaires fonciers dans le fief du prieuré, à Amédée Rubod, alors fermier des chartreux, on trouve les chapelles de l'hôpital, du Saint Rosaire, de Notre-Dame de Valombreuse, de Notre-Dame de Pitié, des trois rois, de Chambuet, des dix-mille martyrs ; plus la Préceptoriale d'Yenne et les prébendiers du prieuré d'Yenne qui sont, à ce moment, révérends Denis Lem-

(1) On voit encore au village de Lagnieux et bordant le chemin sous les vignes, la maison avec fenêtres à meneaux, où les chartreux, vieux ou malades, allaient passer l'hiver plus commodément qu'à Pierre-Châtel. Ils habitèrent aussi très anciennement, paraît-il, le château de Lagnieux.

(2) Minutaire Belly.

pereur curé, Jean-Claude Belly sacristain, François de Cordon et Joseph Jance, tous quatre prébendiers (1).

Le 4 mai 1762, une convention sous-seing privé intervient entre les syndics et conseils de la communauté d'Yenne et le vénérable frère dom Hugues Perroton, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, agissant au nom de ses frères, cette convention

« portant diverses plaintes sur plusieurs fournitures manquantes au cœur *(sic)* de l'église, de même que pour divers offices qui ne s'exécutent pas actuellement, et pour y satisfaire lesdits révérends chartreux se chargent de faire exécuter tout ce qui se trouve inscript par chaque article des règlements et notamment de ceux portés par celuy du vingtième juillet mil six cent septante-deux et en cas de besoin par les règlements antérieurs à celuy cy-dessus désigné » (2).

C'est à la suite de cette convention que le notaire Philbert Rubat dresse l'acte transactionnel ci-après, par la médiation du marquis d'Yenne et du comte de Seyssel-Choisel, interposés amiablement entre les parties.

Le 7 juin 1762, le notaire Philibert Rubat, d'Yenne, rédige, dans la maison du marquis d'Yenne, une transaction entre les vénérables dom Benoît Falex, prieur, et dom Louis Pain,

(1) Archives de l'auteur.
(2) — —

coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, sous le vocable de l'Annonciade, d'une part ; et les syndics et conseils de la communauté d'Yenne, d'autre part ; à l'effet d'éteindre un procès pendant devant les seigneurs du Sénat de Savoie, entre cette communauté et les chartreux, hauts décimateurs de ladite paroisse. Par cet acte, il est décidé que les chartreux continueront d'entretenir, selon l'usage, toutes les cordes nécessaires aux cloches de l'église d'Yenne et de fournir l'aumône de la quantité de mille neuf cent soixante-douze livres de pain à forme de la transaction du 18 février 1688 ; la distribution de cette aumône devant se faire tous les lundis, du 1er janvier au 24 juin, à 5 heures du matin en été et à 7 heures en hiver, et être annoncée par la grosse cloche *sonnée par coups et pendant une heure*. Au sujet de diverses fournitures manquant à l'église et de divers offices qui ne s'y exécutent plus, les chartreux se chargent de faire respecter ponctuellement le règlement du 20 juillet 1672 édicté par le prieur dom Eustache Chalon. Et pour éteindre le procès avant plus grands frais, ils comptent aux syndics et conseil d'Yenne, la somme de quatre-vingt-six livres en 3 pistoles de Savoie et quatorze livres en pièces de 2 sous et 6 deniers comme part de frais, plus vingt-neuf livres quatre sous et six deniers pour prix des cordes des cloches fournies provisoirement pendant le procès. Ainsi est convenu en présence de messire

Jean-Louis Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu, et de messire Charles-François de Seyssel contre de Choisel, témoins (1).

Les habitants tenaient essentiellement au maintien de leurs anciens droits et coutumes : Par une délibération du 4 septembre 1763, les syndics, conseillers et notables de la communauté d'Yenne, assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée, dans le cimetière, protestent contre le dessein qu'ont les chartreux de réunir une prébende à la cure d'Yenne (2), attendu que ceux-ci sont chargés d'entretenir quatre prébendiers dont un vicaire perpétuel, un sacristain et deux autres prêtres qui doivent servir de sous-diacres au curé vicaire perpétuel et faire les diacre et sous-diacre dans les fêtes solennelles et autres offices en usage dans l'église d'Yenne, ainsi que tout ce qui résulte du règlement du 20 juillet 1672 et autres précédents (3).

Les chartreux persistant dans leur idée de supprimer un prébendier pour unir sa prébende à celle du curé, les administrateurs de la communauté d'Yenne, voulant garder leurs anciennes

(1) Extrait du minutaire Rubat.

(2) Il s'agissait de la suppression du sacristain dont la prébende serait unie à celle de la cure. Les chartreux firent cette suppression, mais le Sénat de Savoie les condamna à en rétablir la charge. (Voir Document n° 6).

(3) Archives municipales d'Yenne.

prérogatives et habitudes, donnent, par acte en date du 25 mars 1765, reçu par Me Rubat, notaire, procuration à Gabriel Poncet, l'un d'eux, « pour les représenter dans un procès à intenter aux chartreux qui doivent entretenir constamment la lampe ardente de l'église et nommer un prébendier manquant aux solennités de l'office divin, ce qu'ils négligent de faire, malgré plusieurs réclamations à eux adressées comme hauts décimateurs du prieuré d'Yenne et chargés, comme tels, d'y nommer et entretenir quatre prébendiers (1) ».

Par bail du 26 mai 1768, reçu par le notaire Rubat, le vénérable dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, afferme aux père et fils Rubod, les revenus des Chartreux, provenant de leur prieuré d'Yenne, consistant en censes, servis, laods, dîmes, bois, paquages et autres droits seigneuriaux, pour la durée de neuf ans et le prix annuel de seize louis neufs et deux tiers, au dernier coin de France ; plus un grand nombre de charges énumérées dans l'acte (2).

Le 25 mai 1771, Révérend Joseph, fils de feu Pierre Jance, prêtre et sacristain du prieuré d'Yenne, est mis en possession de la charge de recteur de la chapelle dite de la Maladière d'Entresaix (ancienne léproserie d'Yenne), sous le vocable de St-Hugues, à laquelle charge il a été

(1) Archives de l'auteur.
(2) Voir Document n° 4.

nommé par l'évêque de Belley, suivant lettres-patentes du 11 même mois, avec permis d'exécution du Sénat de Savoie (1).

Le 6 juin 1774, le coadjuteur de la chartreuse, dom Louis Pain et le fermier Balthazar Rubod, d'une part, et Pierre Rey, commis des tabacs au bureau d'Yenne, d'autre part, font une convention *touchant un artifice à râper le tabac*, placé vers le moulin du prieuré. Les premiers consentent à ce que le second place un *moulin à tabac* contre le mur de leur pressoir à huile côté du levant, avec le droit d'user de l'eau nécessaire à ce moulin lorsque le meunier fermier Rubod le préviendra qu'il peut s'en passer, jusqu'à concurrence de quarante-huit heures chaque mois, tant de jour que de nuit et moyennant une redevance à payer audit meunier Rubod de douze livres par an ; le tout précairement concédé et révocable selon le bon plaisir des chartreux (2).

Le 19 juillet 1779, les chartreux et leur fermier Rubod commencent les instances d'un procès par devant le Sénat de Savoie contre certains habi-

(1) Nous avons publié, en 1891, sous les auspices de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, une notice sur l'ancienne maladrerie d'Yenne et dans laquelle des documents curieux qui nous sont parvenus depuis, n'ont pu trouver place. Nous les donnons à la suite du présent travail sur le Prieuré, rattaché, comme la maladrerie, à la chartreuse de Pierre-Châtel leur voisine.

(2) Archives de l'auteur.

tants des villages de Charrosse-sur-Traize et du Théoux, du Couleur et de Chevru sur Yenne, qui prétendent prouver que certains de leurs fonds ne doivent être dîmés que comme terrains de montagne et non de plaine. Ce procès, plaidé longtemps, n'était pas terminé au moment de la Révolution.

Au mois de janvier 1781, les administrateurs d'Yenne adressent une pétition aux membres de la délégation générale établie pour l'affranchissement des fiefs par l'édit du 19 décembre 1771 promulgué par le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III, prescrivant le rachat des rentes féodales dans ses Etats (1). En cette pétition les administrateurs exposent qu'ils ont fait signifier à tous les seigneurs possédant fiefs et emphythéoses en la paroisse d'Yenne, d'avoir à fournir les pièces nécessaires à l'affranchissement, notamment aux seigneurs prieur et religieux de la chartreuse de Pierre-Châtel, en leur rappelant que, par ses lettres-patentes du 2 janvier 1778, le roi autorisait d'admettre la compensation du prix de l'aumône des chartreux contre celui de l'affranchissement. A quoi ces derniers répondent par une supplique également adressée à la Délé-

(1) Edit pour l'affranchissement des personnes et des fonds sujets à devoirs féodaux ou emphytéotiques et portant permission aux villes, bourgs et communautés de se libérer.

gation générale et disant que l'admission de cette compensation serait préjudiciable, à eux d'abord en ce sens que le prix de leur fief ne leur serait payé qu'en parties brisées, même en denrées et non en argent, et aux pauvres ensuite parce que ceux-ci souffriraient de la privation de l'aumône avant de jouir de la libération des biens des pauvres dont les servis ne sont pas encore près d'être rachetés. Mais les dires des chartreux ne furent pas admis par la Délégation (1).

Le rachat des droits féodaux, commencé en Savoie vingt ans avant la Révolution française, se poursuit de 1771 à 1790. Les ventes féodales évaluées, pour tout le Duché, à la valeur de douze millions, étaient réalisées pour les cinq sixièmes, lorsque la Révolution les supprima entièrement.

Le 24 novembre 1786, dom Amédée Monet, coadjuteur de la chartreuse, afferme au nouveau curé d'Yenne Joseph-Anthelme Gudin (2), qui avait intrigué pour cela (comme aussi pour s'adjoindre la prébende du sacristain), le domaine que les chartreux de Pierre-Châtel possèdent à

(1) Voir *Notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne.* — (Brochure de l'auteur).

(2) Il avait été nommé curé par l'évêque de Belley, Gabriel Courtois de Quincey, le 12 juillet 1784, en remplacement du regretté et vénéré Denis Lempereur, inhumé dans les cloîtres du prieuré d'Yenne où se voit encore la pierre tombale célébrant ses vertus.

Lagnieux-sur-Yenne, ainsi que leurs droits seigneuriaux dépendant du fief du prieuré, servis et dîmes, et en continuation du fermage Rubod en date du 8 octobre 1749 qui prend fin. Cet acte reçu par le notaire Philibert Reveyron, d'Yenne, devait être le dernier bail des chartreux ; il contient la nomenclature curieuse des revenus ainsi que le détail complet des charges imposées au nouveau fermier, telles que celles concernant l'affranchissement du fief du prieuré, de l'aumône, des servis, etc. (1).

Le curé Gudin, d'un caractère moins conciliant que son éminent prédécesseur (2), renouvelle les querelles d'antan, entre le sacristain et le curé, au sujet de leur casuel réciproque, offrandes, quêtes, etc. Le 27 décembre 1786, les chartreux, dans le but de voir renaître le calme et la paix en leur prieuré, et pour satisfaire aux protestations des administrateurs de la ville et communauté d'Yenne, font dresser par le notaire Reveyron une transaction entre ledit curé Gudin, le coadjuteur de la chartreuse Monet et le sacristain Joseph Jance, réglant toutes les difficultés résultant de coutumes curieuses et des mœurs de l'époque, et enfin éteignant le souvenir d'un procès

(1) Voir Document n° 5.

(2) Il voulait cumuler et s'était fait nommer à l'office de sacristain, par le prieur de Pierre-Châtel, le 9 décembre 1784, l'année même de sa nomination de curé.

devant le Sénat de Savoie qui avait rétabli la charge de sacristain supprimée abusivement par les chartreux (1).

Par un acte du 3 juillet 1787, reçu par le même notaire Philibert Reveyron, Amédée Rubod, de Yenne, se reconnaît débiteur envers les révérends prieur et chartreux de Pierre-Châtel et les syndics et conseils de la communauté d'Yenne de la somme de quatre mille sept cent trente-deux livres de Piémont, pour restant du prix de l'aumône que lesdits chartreux devaient distribuer chaque année aux pauvres d'Yenne, et ensuite du contrat d'affranchissement passé par les chartreux, en faveur de la communauté d'Yenne et reçu par le notaire Léger, la veille, soit le 2 juillet 1787.

Le 6 décembre 1789, les chartreux donnent mandat à leur procureur dom Monet d'aliéner les moulins dits de la Rivière, à Yenne, qui ne sont pas de leur ancien patrimoine, et d'acquérir en même temps une grange-écurie pour leurs autres moulins d'Yenne. Nous donnons le texte de cette procuration qui contient tous les noms des derniers chartreux de Pierre-Châtel que la Révolution va bientôt disperser :

« Pardevant les notaires royaux de la ville de Belley soussignés, le six décembre mil sept cent quatre-vingt-

(1) Voir document n° 6.

neuf, avant midy, furent présents dom Arsène du Haget prieur de la chartreuse de Notre-Dame de Pierre-Châtel, dom Siméon Ristouret vicaire, dom Gabriel Pay, dom Claude Lévesque courrier, dom Charles Plantes, dom Ignace Rousset, dom Amédée Monet procureur, dom Eustache Magdinier coadjuteur, dom Justin Taillard, dom Bernardin Rousset sacristain, dom Palémond Sauly, dom Gervais Chovin et dom Félix Benoit, tous chartreux de ladite chartreuse, capitulairement assemblés à la manière accoutumée et formant la communauté de ladite chartreuse ; lesquels ayant réfléchi qu'ils possèdent rière le lieu d'Yenne les moulins appelés de la Rivière qui sont d'un entretien considérable par rapport aux fréquents changements du lit du torrent du Flon sur lequel ils sont situés, que ces moulins sont procédés du nommé Jance et ne sont point de l'ancien patrimoine et qu'ils ne peuvent en conserver la possession à forme des édits de S. M. le roy de Sardaigne ; qu'en outre il leur convient de conserver les autres moulins par eux possédés rière ledit lieu d'Yenne, appelés du Bourg, et qui sont de leur ancien patrimoine, que ces moulins qui sont à une plus grande proximité d'Yenne sont dépourvus d'écurie pour retirer les ânes, mulets et chevaux servant à l'exercice desdits moulins, et enfin qu'il leur seroit très avantageux d'aliéner les moulins de la Rivière et d'acquérir par voie d'échange ou autrement une écurie et grange à proximité des moulins du Bourg. C'est pourquoy de leur plein grez ils ont fait et créé pour leur procureur général et spécial, le vénérable dom Amédée Monet procureur de ladite chartreuse l'un d'eux ici présent et acceptant, lui donnant tous pouvoirs, etc... » Suivent les signatures des treize

chartreux et des notaires Balme et Truchard-Dumoulin (1).

Moins de deux ans après, la Révolution supprimait la Chartreuse. Au mois d'octobre 1792, la Savoie devenait française et le prieuré n'existait plus. Les immeubles, déclarés biens nationaux, étaient, peu après, vendus en morcellements (2), à l'exception de l'église, de son pourtour immédiat et du cimetière. Le bloc formé, tout à côté, par les maison, masures, granges, moulins et jardins, fut vendu par la Nation à Claude fils d'Amédée Rubod, d'Yenne, le 20 messidor an IV.

Comme épilogue, nous citerons encore les trois pièces qui suivent se rapportant au prieuré disparu :

Le 12 mai 1793, le citoyen Claude Dupasquier se présente à la municipalité d'Yenne et déclare

« qu'il étoit cy-devant procureur de cette commune, qu'en cette qualité il a fait les poursuites d'un procès contre les cy-devants chartreux de Pierre-Châtel, qui est appointé et qui est actuellement entre les mains de l'avoué Magnin à Chambéry ».

Cette déclaration est faite pour que la municipalité prenne à cet égard les déterminations

(1) Archives de l'auteur.

(2) Adjugés à divers, par le Directoire du district de Chambéry, le 3 vendémiaire an IV.

qu'elle croira convenables. Celle-ci donne acte de cette déclaration et arrête que le Procureur de la commune prendra les renseignements nécessaires auprès de l'avoué Magnin pour les poursuites du susdit procès (1).

Le 26 juillet 1797 (vieux style), l'agent municipal Ambrois, agissant au nom de la municipalité d'Yenne, écrit au citoyen Amédée Rubod, ancien fermier des ci-devants chartreux, pour lui représenter que la commune ayant besoin de fonds pour payer la réparation de la tour de l'horloge (clocher démantelé) (2), et l'achat des boutiques démolies qui existaient pour les halles (constructions bordant le ruisseau, au centre de la place), il est chargé de lui réclamer ce qu'il doit à la commune avec intérêts dès le 1er janvier 1788, à forme de l'acte du 3 juillet 1787, Reveyron, notaire, par lequel ledit citoyen Rubod se reconnaissait débiteur envers les ci-devants chartreux et la commune, du restant du prix d'une aumône rachetée par contrat d'affranchissement.

Huit jours après, cette lettre n'ayant pas donné de résultat, la municipalité, sous une autre forme, fait agir la Commission administrative de

(1) Archives municipales.

(2) Voir *La municipalité d'Yenne en 1793*, brochure de l'auteur.

l'hospice civil dit hôpital d'Yenne, qui expose à la justice locale que, par contrat du 3 juillet 1787, Reveyron notaire, le citoyen Amédée Rubod se serait reconnu débiteur envers les chartreux de Pierre-Châtel et la commune d'Yenne de la somme de quatre mille sept cent trente-deux livres, pour restant du prix de l'aumône que les chartreux devaient annuellement aux pauvres d'Yenne, conformément au contrat d'affranchissement passé par lesdits chartreux en faveur de ladite commune, et qu'il y a lieu de poursuivre le payement de cette somme.

Sur cet exposé, le juge de paix du canton, par son ordonnance du 14 thermidor an VI, mande au citoyen Rubod de comparaître devant lui et ses deux assesseurs formés en bureau de conciliation, le 19 même mois, à sept heures du matin, dans la salle des audiences, pour se concilier, si possible, sur la demande faite par lesdits administrateurs (1).

Nous ignorons quelle suite fut donnée à ces réclamations; mais au siècle suivant (1837), un membre de la famille Rubod fit un legs de vingt mille francs aux pauvres d'Yenne (2). Le plus grand nombre des documents de nos archives privées nous a été donné par un descendant de cette famille.

(1) Archives de l'auteur.
(2) Voir *L'hôpital d'Yenne*, notice de l'auteur.

Avec le XVIII^e^ siècle finit l'histoire du prieuré d'Yenne, dont il ne reste que l'église paroissiale aux dimensions réduites par des démolitions et réfections successives. Le portail et le chœur de cette église seraient des XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'avant-chœur du XIV^e^ et ses stalles du XV^e^.

L'église contient encore quelques petites chapelles, et, en son pourtour, les maison, grange, cloîtres et jardin du prieuré, le tout d'un seul mas et renfermé dans la partie nord-ouest du vieux mur d'enceinte autrefois baigné par un bras du Rhône. La moitié des chapelles a disparu ; il ne reste au midi de l'église que quelques ruines des cloîtres avec leurs rares pierres tombales, la vieille maison aux fenêtres géminées et à meneaux, avec la voûte à plein cintre de douze mètres de long qui y conduit, ainsi que la tour ruinée avec son escalier de dalles. Le presbytère actuel et son jardin occupent l'emplacement du cimetière désaffecté en 1852.

Un porche aux lourds piliers portant l'écu de Savoie existait encore il y a vingt-cinq ans à l'entrée de la porte latérale de l'église communiquant avec les cloîtres ; il fut malencontreusement démoli par le curé d'alors. Ce porche était adossé au contrefort qui se voit encore à cet endroit.

Pour terminer, nous répèterons avec l'auteur anonyme de *Notre-Dame d'Yenne :*

« Tout est vieux, bien vieux, aux abords de l'église d'Yenne : vieilles pierres tombales aux inscriptions à demi effacées, vieux bénitiers enchâssés en des murs en ruine, débris de fenêtres ogivales, d'arceaux, de chapelles détruites ! » — Imprimerie S[t] Joseph, Citeaux, 1893. —

ANNEXES

DOCUMENT N° 1.

Nous frère Eustache Chalon prieur de la chartreuse de Pierre-Chastel et du prioré d'Yenne, gouverneur pour le roy tres-chrestien des fort et préside dudict Pierre-Chastel, a tous ceux quil appartiendra salut et paix en Jesus-Christ.

Sur les diverses plaintes qui nous ont esté faictes touchant les frequens scandales et querelles qui se commettent journellement dans l'esglise de notre prioré d'Yenne tant par nostre vicaire que par nos aultres prestres et prebendiers concernant les offices auxquels ils sont tenus et les droicts quils doivent percepvoir, nous avons faict le present reiglement que nous voulons leur estre nottifié par le premier notaire ducal et leur en donner a chascun une copie signée et collationnée a loriginal qui demeurera riere nous dans nos archives, affin que dors en avant ils ayent a le suivre et puissent mieux esdifier le peuple en faisant leurs devoirs a quoy nous les exhortons de tout notre pouvoir et nous le leur recommandons en vertu de la saincte obéissance quils nous doivent ensuitte des privileges a nous accordés pour ce subjet par les saincts Pontifs et notamment par bulles de Clement septiesme et Martin cinquiesme qui

nous attribuent l'entiere jurisdiction sur nos dicts prebendiers leur declarant que nentendons pas de rien innnover aux anciens reiglements mais seulement eclaircir plusieurs poincts ambigus et reigler plusieurs cas que les tems ou coustumes nouvellement introduittes ont faict changer du depuis.

Premierement nous entendons et ordonnons que nos quattre prebendiers fairont actuelle résidence assisteront a tous les offices quils seront obligés et de tous tems accoustumés de dire dans lesglise, quils s'acquitteront eux-mesmes en propre personne de leurs charges sans quil leur soyt permis de le faire par une aultre personne conformément a la bulle de l'Union dudict prioré d'Yenne a la chartreuse de Pierre-Chastel par laquelle il nous est enjoinct dy tenir quattre prestres pour faire l'office divin scavoir un vicaire un sacristain et deux aultres prestres tous quattre prebendiers....

On faira l'office divin suivant l'ancienne coustume qui sest tousjours pratiquée sans y rien changer ny innover tant aux enterrements quaultres offices et revocquons tout ce quon y auroit voulu introduire de nouveau. On ne dira poinct de messes pendant quon chantera mattines les festes solennelles affin que tous y puissent assister. Il ne sera permis a aulcun prestre de celebrer la messe avant la premiere qui se dict tous les dimanches et festes solennelles ny aussy pendant que l'on dira lesdictes messes affin que le peuple les puisse entendre et le prosne qui sy faict et aultres choses quon a coustume de luy annoncer.

Nos prebendiers prendront leur approbation pour confesser et administrer les sacremens, de monseigneur levesque de Belley, et de nous et nos successeurs leur

mission comme leurs superieurs, sans que nostre vicaire puisse prendre aulcune autorité sur eux duquel ils ne relevent poinct en aulcune façon. Et pour oster toutte excuse a nos prebendiers nous leur enjoignons de suivre et executer touttes les ordonnances et deffenses de monseigneur levesque de Belley et particulierement celles de ne frequenter les cabarets ny d'aller à la chasse comme il la deffendu dans son dernier synode. Et pour empescher touttes querelles qui pourroient arriver pour les preseances et rangs que nos prebandiers doivent tenir il est ascavoir que le sacristain representant la personne du prieur il doict avoir touttes les préeminences et preseances dans lesglise comme fairoit le prieur sil y estoit et a cet effet il doit donner le signal pour commencer loffice divin lequel il est obligé de faire sonner aux heures ordinaires et accoustumées, et dont le chœur la premiere place demeurera vuide et il occupera la seconde du costé gauche et apres luy le premier prebendier, et au costé droict la premiere place demeurera vuide pour le prieur le vicaire occupera la seconde et apres luy le dernier prebendier, et lorsquil y aura daultres prestres qui assisteront a loffice tant canonique que des morts ils siegeront apres les prebendiers. Aux processions ordinaires nos sacristain et vicaire marcheront ensemble le sacristain tiendra la main droicte et le vicaire la gauche.....

Lorsquon dira trois grandes messes pour les morts au mesme jour et pour une mesme personne scavoir de Requiem du Sainct-Esprit et de Nostre dame, le sacristain dira la premiere le vicaire la seconde et un des prebendiers la troisiesme et les offrandes se partageront par tiers esgalement pour les trois celebrans.

Aux deux festes des trespassés le sacristain prendra touttes les offrandes tant pain vin qu'argent qui sont offertes pour les morts en quel lieu quelles soyent faictes.....

Toutes les oblations et offrandes qui se font tant aux messes quaultres devotions dans ladicte esglise et parroisse ou lon fait baiser les reliques, appartiendront entierement au sacristain lequel aussy doict fournir ce qui est necessaire pour lesdictes messes et devotions excepté dans les deux hospitaux de Saincte Catherine et hors la ville ou lon observera l'ancienne coustume. Le jour de la feste de Sainct-Antoyne auquel la devotion se faict dans la chapelle fondée sous son vocable dans lesglise dYenne, le vicaire prendra le tiers des chandelles qui seront offertes pour servir lorsquil portera le sainct sacrement et lextreme onction aux malades dans les villages et le sacristain prendra les aultres deux tiers. Et quant aux confreries de divers mestiers et devotions nouvellement establies dans ladicte esglise en quelque chapelle et soub quelque vocable quelles soyent érigées au jour de leur feste ou aultre tems quils fairoient dire une messe ou il y aura offrandes elles appartiendront touttes au sacristain sans que les prestres que tels métiers ou congregations ont choisy pour leur aumosnier y puisse rien prestendre.....

Et quant a la devotion quon faict à Sainct Joseph tous les cierges et luminaires quon donnera pour faire le service seront retirés apres iceluy par le procureur des âmes ou tel autre quon deputera pour les fournir en pareille devotion, lequel en rendra compte de tems en tems pardevant les prébendiers et les sindicqs de la ville sans que ledict sacristain soyt tenu de fournir aul-

cune chose pour ladicte devotion ce qui est porté dans larticle cy-dessus des confreries, et auroit ledict sacristain touttes les offrandes qui se fairont. Et pour touttes les aultres devotions quon a accoustume de faire tant pour le tems quaultres necessités prieres publiques te Deum et aultres prieres et offices extraordinaires suivant les devotions et vœux des habitans, ledict sacristain ne sera tenu de fournir les cierges mais les parroissiens desquels ils disposeront a leur volonté.

Et quoyque par lancien reiglement il soyt dict que le sacristain tiendra quattre lampes allumées durant quon faira l'office nous avons trouvé plus a propos d'ordonner que le sacristain tiendra journellement jour et nuict une seule lampe allumée devant le sainct sacrement estant plus decent et honorable davoir toujours une lampe ardente devant lautel que dy en tenir quattre seulement a quelques heures, et pour lentretien de ladicte lampe il percevra toutte lhuyle offerte par les parroissiens suivant l'ancienne coustume, en faira la queste par la parroisse et le surplus le fournira a ses frais ou retiendra, et nous exhortons lesdicts parroissiens de nestre chiches pour ce faict estant pour le plus grand honneur de Dieu et estant plus obligés de faire leurs charité et devotion à leur esglise parrochiale qui est leur vraye mere qu'ailleurs (1).

Le sacristain fournira touttes les cordes des cloches et de la lampe et faira sonner les offices a tems dus et accoustumés il assistera a touttes les matines vespres et complies a touttes les grandes messes des dimanches et

(1) L'évêque de Belley avait installé à Yenne, en 1642, un couvent de capucins qui eux aussi quêtaient et sont ainsi discrètement signalés.

festes non solennelles a celles des lundy et mercredy que le vicaire doict dire et aussy a celles du vendredy dues par les prebendiers. Fournira tous ornemens necessaires pour loffice divin et aussy le linge quil faira blanchir lorsquil sera necessaire. Fournira aussy tout lencens necessaire pour les offices divins.

Le vicaire doict dire la grande messe tous les dimanches de l'année ou il ne se rencontrera pas une solennité et aura les offrandes qui se fairont en ycelles. Doict aussy dire la grande messe tous les jours de feste de commandemement et aussy celles quon faict par dévotion ou vœux des paroissiens. Doict aussy dire tous les lundy et mercredy feriaux la grande messe pour la paroisse. Et doict aussy dire tous les jours la passion depuis la feste de sainte Croix de May jusques a la feste de sainte Croix de Septembre pour la conservation des fruicts de la terre excepté les jours que le sacristain et les prebendiers fairont l'office auquel cest a eux de le dire. Doict dire vespres tous les dimanches et festes non solennelles. Doict assister aussy aux messes des prebendiers les vendredy et samedy. Doict celebrer les messes des mortuaires de la huictaine, quarantaine et anniversaire. Ne pourra faire aulcune quarantaine ny neuvesne sans le consentement des aultres prebendiers et luy deffendons de ne plus convenir en secrest avec aulcune personne touchant les anniversaires et aultres prières pour les morts mais obliger les paroissiens a suivre les anciennes coustumes. Le vicaire aura les offrandes qui se font aux enterrements et pour les lincueils quon a accoustume de mettre sur les corps le vicaire en aura le tiers et les deux aultres tiers appartiendront au prieur et le sacristain aura le soin de les serrer dans la sacristie

et empescher qu'ils ne se perdent. Le vicaire fournira tout le luminaire pour administrer les sacrements aux malades et pour les baptesmes. Le jour de l'Assomption de nostre Dame il doict avoir le tiers du bled quon a accoustume doffrir et le sacristain les deux aultres tiers.

Les deux aultres prebendiers doivent dire la première messe tous les dimanches alternativement avec le sacristain et aux festes solennelles la première grande messe : Doivent aussy tous les vendredys feriaux dire alternativement la grande messe et faire la procession que la paroisse a vouée. Doivent assister a tous les offices canoniques et principalement aux festes solennelles et aultres sans qu'il leur soyt permis daller dire messe ailleurs que dans ladicte esglise ou ils doivent officier et faire les diacre et sous-diacre aux festes solennelles et aultres jours qu'il sera necessaire. Assisteront aux enterrements et offices des morts pour y avoir leurs parts aultrement en seront frustrés.

Pour le surplus il n'y a pas de difficultes entre nos prebendiers, nous les laissons dans le commun usage qui sest toujours pratiqué et les exhortons et prions par tout ce qui est de plus sainct et auguste dans notre saincte Religion de vivre dors en avant en bonne paix et concorde par ensemble donner bon exemple et esdification au peuple, leur protestant que nous ne desirons aultre chose que leur salut et le service de Dieu auquel ils sont obligés par ce present Reiglement que nous leur commandons dexecuter en tous ses chefs, auquel sils ne veulent entendre apres les avoir advertys par trois fois diverses nous leur déclarons que nous userons de tout le pouvoir qui nous est donné par les Saincts Pontifs et expulserons dudict office ceux qui fairont scandale et désordre.

Le présent Reiglement faict a Pierre-Chastel ce vingtiesme juillet mil six cents septante deux que nous avons signé et scellé de nostre petit cachet ordinaire. Signé : fr. Eustache Chalon prieur de Pierre-Chastel.

Du vingt deuxiesme juillet mil six cents septante deux a esté lu le present Reiglement et signifié aux sieurs Rubat, Jance, Vivier et Combaz prestres lesquels y ont acquiescé et promis observer de poinct en poinct selon sa forme et teneur respectivement chascun en ce qui le concerne. A Yenne dans la maison et estude de reverend messire Françoys Deurtiere prestre curé de Saint-Paul official de monseigneur de Belley en la part de Savoye present et reverend messire Claude Françoys promoteur de monseigneur de Belley et curé de Verel, messire Philibert Verard prestre curé de Chemillieux, messire Jean Baptiste Rubat prestre curé de Sainct-Blaise et messire Françoys Jance prestre curé de Loisieux tesmoings.

Signé : fr. Eustache Chalon prieur de Pierre-Chastel, Rubat curé archyprestre, Jance, Vivier, Combaz, Deurtière, Claude Françoys curé de Verel promoteur, Jean Rubat prestre indigne, Jance prestre, Verard curé et moy notaire ducal soubsigné recevant de ce requis aussy signé. Thouvier not.

(Pour extrait signé par Me Rubat notaire royal, et fait postérieurement pour être annexé à une transaction ultérieure. — V. Document n° 6 *in fine*).

DOCUMENT N° 2.

L'an mil six cents quattre vingt et le dix huict de février, comme ainsy soyt que le reverend prieur du prioré de Pierre-Chastel en qualitté de prieur du prioré dYenne, aye heu quelque différent avec les syndicqs et communiers dudict lieu au subjet de l'aumosne quil avait accoustume de faire distribuer touttes les semaines audict lieu d'Yenne laquelle aumosne auroit esté déterminée et fixée a la quantitté de douze mille livres de pain distribuable repartitement chasque lundy des semaines de lannée et aultrement comme est plus amplement porté par transaction du douziesme juillet mil six cent quattre vingt quattre reçue par M^e^ Roux not^re^, et dez le dict tems nayant esté homologuée, R^ds^ messires pierre Combe et antoyne Delylié pourveus de l'office de prebandiers dans ledict prioré d'Yenne auroient faict connoîstre aud^ts^ syndicqs et communiers de la ville d'Yenne et aud^t^ R^d^ prieur de Pierre-Chastel par lequel ils ont esté establys auxd^tes^ prebendes qu'ils ne pouvoient pas subsiter attendu quelles ne peuvent arriver au plus qua la somme de vingt ducattons chascune ce qui ne pouvoit suffire pour leur entretien en faisant le service actuellement et a l'accoustume dans lesglise parroichiale dud^t^ prioré d'Yenne ensorte qu'ils se seroient mis en pretention davoir une augmentation de prebende sur les revenus dud^t^ prioré ; a quoy auroit respliqué led^t^ R^d^ prieur que lad^te^ aumosne fixée estoit si considerable qu'elle surpassoit environ la moitié des revenus dud^t^ prioré et que sur le restant il ne pouvoit

executer lintention de Sa Saincteté portée par la bulle dunion dudt prioré d'Yenne a ladte chartreuse de Pierre-Chastel et supporter les aultres charges necessaires et accoustumées et encor augmenter lesdtes prebendes, que neantmoins il consentoit qu'ycelles prebendes fussent augmentées et que cette augmentation fut prise sur ladte quantitté de douze mille livres de pain a laquelle a esté reiglée ladte aumosne de beaucoup audela de ce quelle auroit pu estre reiglée a la forme des Sts Canons et d'autant plus que lesdts Rds prebendiers eu egard à leur qualitté et a la prebende qu'ils ont presentement qui est assez modique peuvent bien prestendre davoir part a ladte aumosne ; et d'aultre part lesdts communiers et scindicqs auroient respliqué que lesdtes aumosnes n'estoient pas destinées pour les prestres habitués dans ledt prioré d'Yenne et ne devoient estre diminuées par laugmentation desdtes prebendes, laqueile augmentation devoit estre prise sur les aultres revenus dudt prioré d'Yenne destinés pour le payement de ceux qui officient a lesglise et pour la fabrique et entretien des bastimens dudt prioré, neantmoins ils voulaient bien soumettre le tout a l'excellence de messire Horace Comte Provane conseillier d'Estat de Son Altesse Royale premier president au Souverain Senat de Savoye commandant generalement pour ladte A. R. deça les monts suivant lordre expres quelle lui a donné de terminer a lamiable ce different par sa lettre a cachet du sixiesme septembre mil six cent quattre vingt sept, et du seigneur conseillier d'Estat et procureur general pour sadte A. R.; a quoy ledt Rd prieur de la chartreuse de Pierre-Chastel auroit acquiescé sous le bon plaisir neantmoins du Rd pere general de la chartreuse, et lesdts Rds messire Combe et

Delylié auroient pareillement declaré qu'ils consentoient que ladte augmentation de leurs prebendes fut reiglée et quelle fut assignée sur les effects dudt prioré suivant larbitrage qui en seroient faict ; ensuitte desquelles declarations ledt seignr premier president et commandant et le seigr conseillier et senateur Chivillard et le seignr conseillier et maistre auditeur Denys par luy choisy du consentement desdtes parties auroient arbitré en l'assistance du seignr conseiller d'Estat et procureur gal Favier quil serait donné a chascun desdts prestres habitués par forme daugmentation de prebende la somme de trente florins et quelle seroit payée a la forme cy apres en execution ds ladte transaction signée Roux nre. De quoy lesdtes parties seroient demeurées convenantes en la forme qui suit ; et à cet effect :

L'an et jour que dessus pardevant moy notaire ducal soubsigné et en présence des tesmoings cy bas nommés sest estably et constitué en sa personne venerable dom Jean-Baptiste Jouard moderne prieur de la chartreuse de Pierre-Chastel en qualitté de prieur dudt prioré de Yenne soubs le bon vouloir dudt Rd pere general de chartreuse dune part, et noble Louys Dorlié agissant au nom et en qualitté de procureur constitué des scindicqs et communiers de la ville dYenne et messire Anthelme Melchior Demareste baron de Champrovent seigneur de Vent Verdun Mirignat et de Lutrin co-seigneur de Centagneux chevallier des saincts Maurice et Lazarre commandeur de sainct Laurent d'Ugine et capitaine dans la cavallerie de Savoye en qualitté de procureur constitué desdits Rds Combe et Delylié tous deux prestres habitués dans lesglise parrochiale dudt Yenne daultre part, en presence dudt seignr conseillier dEstat et

procureur general Favier et de son consentement, ont convenu quen conformitté dudt arbitrage, le Rd prieur de Pierre-Chastel et ses successeurs fairont delivrer tous les lundys de chasque semaine et a perpetuité la quantitté de deux cents et unze livres de pain pour quattre cents et vingt-deux pauvres a roison de demy livre de pain a chascun et au cas quil ne se presente si grand nombre de pauvres aux jour et heure reiglés par ladte transaction ce qui restera sera conservé pour estre distribué le lundy immediatement suivant au plus grand nombre de pauvres qui se trouvera oultre la quantitté de deux cents et unze livres de pain qui devra estre distribuée ledt jour et ainsy se pratiquera successivement de lundy en lundy, en sorte que pour toutte lannée soyt distribué la quantitté de dix mille neuf cents septante deux livres de pain auxdts pauvres et les mille vingt-huict livres de pain faisant le complement de la susdte quantitté de douze mille seront payés et delivrés aux susdts rds mres Combe et Delylié en la somme de trente florins chascun faisant en tout celle de ¡soixante florins laquelle leur est assignée pour augmentation de prebendes...

Faict et passé dans le chasteau de la presente ville de Chambery et dans lappartement ou habite sadte excellence en presence de Jean Louys Vullierme ayde major de la ville de Chambéry et tresorier de la garnison de Montmelian, du sr Nicolas Saudam de St-Jean-de-Tholome sergent de la compagnie du sr de la Trinité, du sr Estienne Antoyne Gionaz de Doleaqua et du sr Horace Bergeraz de la ville de Nice tous habitans audt Chambery tesmoings requis.

Signé sur ma minutte : H. Deprovane, Denys, Fa-

vier, fr. J.-Baptiste Jouard prieur de Pierre-Chastel et du prieuré dYenne, Dorlyé, Champrovent, Demareste, Vullierme, Saudam, Stephano Gionaz et Horace Bergeraz et moy notaire de ce recevoir requis. Signé : Chambet nre (1).

DOCUMENT N° 3.

Pour terminer la difficulté qui estoit entre les venerables prieur et religieux de la chartreuse de Pierre-Chastel et Mrs les sindicqs et habitans de la ville de Yenne en Savoye sur lexecution d'une transaction faitte entre eux le dixiesme du mois de mars de lannée mil six cents cinquante neuf dans laquelle il n'a pas esté suffisamment expliqué a qui le droict de nommer le presdicateur qui doict prescher le caresme dans ladte ville dYenne appartiendroit ce qui donnoict lieu a contestation entre les rds prieur et religieux de Pierre-Chastel et les sindicqs et habitans dYenne,

Cejourdhuy trentiesme apvril mil six cents quattre vingt et unze pardevant moy notaire royal soubsigné et presens les tesmoins soubsignés à la fin nommés ont compareuts ledt venerable dom Leon de Bronod prieur de la chartreuse de Pierre-Chastel visiteur de lordre en la province de Bourgogne dune part, et Louys Dorlier escuyer de ladte ville d'Yenne porteur de la procuration desdts sindicqs et habitans du vingt-deux du courant receuve par Me Daviet nre et qui est demeurée au pouvoir de moy notre pour la joindre aux presentes auxquels

(1) Archives de l'auteur, copie du XVIIIe siècle.

habitans il promet faire ratiffier dans huict jours daultre part ; lesquelles parties sont convenues que le droict de nommer ledt presdicateur leur appartiendra alternativement en sorte que lesdts prieur et religieux de Pierre-Chastel nommeront lannee mil six cents quattre vingt douze et lesdts sindicqs et habitans dYenne lannée mil six cents quattre vingt et treize et ainsy a continuer a ladvenir alternativement. Et ce pendant par ce quil est esnoncé dans ladte transaction de lannée mil six cents cinquante neuf que lesdits prieur et religieux payeront la somme de quinze ducattons pour la restribution dudt presdicateur par un pur effect de charité et pour donner un secours spirituel audts habitans dYenne sans neantmoins y estre obligés, il a encore esté convenu que si lesdts habitans veullent faire prescher les jours de festes et dans un aultre tems hors du caresme ils le feront a leurs frais et que lesdts prieur et religieux ne seront pas teneus dy contribuer soubs quel pretexte que ce soict mais seullement payer les quinze ducattons a celluy qui preschera le caresme scavoir la moytié au commencement du caresme et laultre moytié a la fin, parce quil pourroit arriver dans quelcunes des années lon auroit de la peyne de trouver un presdicateur qui se veulle contenter desdts quinze ducattons et que lesdts prieur et religieux chartreux ne veullent pas augmenter leur liberalité ny rien payer audessus desdts quinze ducattons lesdtes parties sont encore demeurés daccord que lesdts sieurs sindicqs et habitans dYenne payeront le surplus et qu'au cas de cet inconvenient dans lannée de nomination desdts prieur et religieux de Pierre-Chastel ils defereront le droict de nommer pour ladte année et sans tirer en consequence pour les suivantes audts srs

sindicqs et habitans d'Yenne dès les festes dYenne affin quils puissent faire la recherche dun presdïcateur qui se veulle contenter desdts quinze ducattons.

Il a de plus esté convenu que dans le cas ou il n'y auroit poinct de presdication le caresme lesdts chartreux de Pierre-Chastel demeureront deschargés du payement desdts quinze ducatons comme il estoit porté par ledt contract de lannée mil six cents cinquante neuf au surplus duquel les parties nentendent desroger. Ce que dessus lesdtes parties promettent dobserver chalcune en ce qui la concerne soubs l'obligation de leurs biens quils ont soubmis a touttes cours ledt sr Dorlier ceux de la communauté d'Yenne.

Faict et passé avec les soubmissions renonciations et clauses requises, à La Balme-Pierre-Chastel dans la maison de Jean Louys Fournier des Balmes escuyer, saigneur dudt lieu et du port de Pierre-Chastel en sa presence et celle d'Enemont de Mareschal escuyer habitant audt Yenne et de Me Michel Cullet advocat a la cour, tesmoins requis qui ont signé au registre avec les parties. Signé : Rubat nre (1).

DOCUMENT N° 4.

L'an mil sept cent soixante-huit et le vingt-six du mois de mai après midy à Yenne, dans les moulins du Bourg appartenant à la vénérable chartreuse de Pierre-Châtel, par devant moy notaire royal soussigné et présents les témoins en fin nommés, s'est étably et consti-

(1) Archives de l'auteur.

tué en personne le vénérable frère dom Louis Pain coadjuteur de ladte chartreuse, lequel de gré et tant en son nom que du très vénérable frère dom Benoit Falex prieur et des autres religieux de ladte chartreuse de Pierre-Châtel seigneurs du mandement de Nattages, a par le présent donné et remis à titre de ferme à la meilleure manière que faire se peut de droit, aux honorables Balthazard à feu Amé Rubod et Amédée Rubod, père et fils, tous deux nés et habitants de cette ville présents et acceptant, à savoir tous et un chacun les revenus audts seigneurs appartenant et dépendant de leur prieuré dudt Yenne et mandement dudt lieu et qui consistent cens, servis, laods, dimes, bois, paquages et autres droits seigneuriaux et le tout de la même façon qu'en ont joui les précédents fermiers, le présent fermage passé pour le tems et terme de neuf ans qui prendront leur commencement à la St-Jean-Baptiste prochaine et sous la cense, pour chaque année, de seize louis et deux tiers d'autres louis neufs au dernier coing de France, portable et payable chaque année à ladte chartreuse de Pierre-Châtel en deux termes égaux dont l'un à la Noël et l'autre à la St-Jean-Baptiste, et outre la cense ci-devant lesdts père et fils Rubod ascensataires seront tenus ainsy qu'ils s'y obligent, payer et délivrer chaque année de leur tenutte (durée du bail), au terme de la Noël à commencer par la Noël prochaine, savoir au Rd sacristain de leur prieuré de ce lieu, quarante bichettes de beau froment, cinq bichettes de seigle, une de fèves et seize barils de vin de vigne (baril de 55 litres mesure d'Yenne), compris en cette qualité de vin un baril pour ses messes annuelles, au Rd curé vicaire perpétuel, la même quantité de bled et vin qu'au sacris-

tain et aux deux autres prébendés et à chacun d'eux savoir à celui qui aura titre de vicaire cinquante bichettes de beau froment, quinze livres argent et seize barils de vin compris un baril pour ses messes annuelles, et à l'autre prêtre sous le seul titre de prébendé, quarante bichettes seulement, quinze livres argent et seize barils de vin aussy compris le baril pour ses messes de l'année. Se chargent et promettent aussy payer chaque année soixante-trois livres pour le prédicateur qui occupera la chaire du carème, en outre d'entretenir et fournir autant qu'il en sera nécessaire pendant toute la durée de leur tenutte, des cordes aux cloches et aux lampes du chœur comme aussy toutes les hosties nécessaires pour le service divin annuel. Rapporteront chaque année un état bien exact des mutations soit changements qui arriveront à leurs terriers, se réservant lesd^{ts} R^{ds} chartreux les articles non reconnus en iceluy et dans le cas que l'on fasse passer les reconnoisances pour lors les ascensataires en exigeront les servis sans aucune augmentation pendant la duree du présent, se réservant encore toutes les échutes et le douziême des laods avec la faculté d'iceux règler quand ils le jugeront à propos ; ne pourront non plus lesd^{ts} ascensataires percevoir aucun servis de leur vicaire perpétuel de ce lieu dont la cotte à forme du terrier reste icy par exprès réservée ; promettent en outre lesd ^{s} ascensataires rapporter tous les ans et à la Noël auxd^{ts} R^{ds} seingn^{rs} chartreux, un état bien fidèle de la qualité des denrées auxquelles ils auront levé la dixme dans les différents endroits et hameaux qui la composent et les noms des personnes qui se prétendront exemptes de la qualités à payer ; sur l'ordinaire rapporteront de même chaque année des quittances de

ceux à qui ils auront fait des payements tant en argent que denrées et finalement feront les aumônes qui sont d'usage audt Yenne de la même manière que l'ont pratiqué les précédents fermiers.....

Et pour l'exaction des rentes, ledt vénérable ascensateur tant en son nom que de ceux pour lesquels il agit, remettra aux ascensataires les titres et documents nécessaires pour l'exaction d'icelles, desquels ils passeront charges suivant l'inventaire qui en sera pris entreux pour les rendre à fin de leur tenutte, en sera de méme fait des meubles qui se trouveront dans le prieuré et qui leur seront remis, lesquels bâtiments tant du prieuré que grange du dixme et autres dépendant du présent bail, lesdits ascensataires se charge de tenir duement affrétés, regoutoyés et en bon état après toutefois qu'ils y auront été mis ; étant encore convenu par exprès que dans le cas que quelques *favetiers* vinsent à faire refus de payer les servis, iceux ascentaires seront tenus aux frais de la première assignation et pour la poursuite d'icelle s'il y écheoit lesdts seignrs ascensateurs la feront ainsy qu'ils aviseront... (Suivent les signatures des parties et celle de Ph. Rubat notaire) (1).

DOCUMENT N° 5

L'an mil sept cent quatre vingt-six et le vingt-quatrième jour du mois de novemble, avant midi, à Yenne, dans la maison curiale dudt lieu, par devant moi notaire royal soussigné et présents les témoins en fin nommés,

(1) Arcbives de l'auteur.

s'est personnellement établi et constitué le vénérable dom Amédée, fils de feu sr Jacques Monet, natif de Chambéry, coudjuteur de la vénérable chartreuse de Pierre-Châtel où il habite, lequel de son plein grè tant à son nom qu'à celui des rds seignrs prieur et autre religieux de la dte chartreuse, a ascensé et admodié ainsi que par le présent à la meilleure forme du droit, à Rd Joseph-Anthelme fils de Benoit Gudin, natif de la paroisse de St-Beron, curé soit vicaire perpétuel de celle-ci où il habite, ici présent et acceptant, à savoir, premièrement le domaine appartenant à ladte vénérable chartreuse, appelé le domaine de Lagnieux, consistant en champs, prés, marais, vignes, bois et bâtiments, tel qu'en jouit le fermier sortant Amédée Rubod et pour le tems et terme de neuf ans ; secondement la dîme que possèdent lesdts Rds seignrs prieur et chartreux rière la présente paroisse d'Yenne et portion de celle de Traize et telle qu'ils ont droit de posséder, ainsi que tous les servis, laods, cens et autres droits seignieuriaux appartenant audts seignrs rière ce duché à cause du fief de leur prieuré d'Yenne.....et sous la cense annuelle, quant au domaine de Lagnieux, de trenté louis et un gros écu et demi du dernier coin de France et encore quatre barils du vin du crû de Lagnieux et au choix desdts Rds seignss chartreux.....et quant à la dîme et au servis, sous la cense annuelle de vingt-cinq louis aussi du dernier coin de France.....

Ledt Rd ascensataire payera chaque année à la Noël savoir : (suit la nomenclature des fournitures et charges, déjà détaillées au document qui précède, et à faire tant aux prébendiers, qu'au prédicateur du carême, qu'à l'église). En outre ledt Rd ascensataire se trouvera payé

et fera quittance annuellement de la même quantité de bled et vin que celle qu'il fournira annuellement audt rd sacristain, laquelle lui est dûe pour sa prébende de vicaire perpetuel et au cas qu'il vint à quitter la susdte vicairie pendant la durée du présent, il sera tenu de payer ou fournir la susdte quantité de bled et vin à celui qui lui succèdera et tous les articles ci-dessus sans aucune diminution de la cense de vingt-cinq louis promise. Et enfin quant au fief, le présent est fait sous la condition que ledt rd ascensataire payera à la communauté d'Yenne ou auxdts rds chartreux, le prix de l'aumône que ces derniers sont en usage de faire rière ledt lieu d'Yenne et qui a été sursise dès quelques années, le susdt prix tel qu'il sera arbitré par la Délégation Générale pour chaque année du présent et incontinent après qu'il aura été arbitré (1). Bien entendu que jusques à l'époque de l'affranchissement de la communauté d'Yenne, ledt rd Gudin exigera annuellement et pendant la durée du présent, les intérêts du prix capital de l'affranchissement de la communauté de St-Paul, laquelle exaction cessera sitôt l'affranchissement de la susdte communauté d'Yenne arrivé. Se reservant ledt rd dom Monet en sa qualité, toutes les échutes qui pourroient avoir lieu pendant la durée du présent et dérivant du susdt fief, de même que le douzième de tous les laods..... Etant expressément convenu que sitot que la susdte communauté d'Yenne sera parvenue à s'affran-

(1) Six mois après, un décret du 2 mai 1787, de la Délégation Générale instituée pour l'affranchissement des fiefs en Savoie, fixait le prix total des sept années de l'aumône en retard à la somme de quatre mille sept cent trente-deux livres.

chir des différentes redevances féodales dûes pour cause du susd^t^ fief dud^t^ prieuré d'Yenne, le présent ascensement sera sans autre, censé résolu pour regard du susd^t^ fief... (Suivent les signatures des parties et de Philibert Reveyron, notaire) (1).

DOCUMENT N° 6.

L'an mil sept cent quatre-vingt-six et le vingt-septième jour du mois de décembre, à Yenne, dans la maison Burdet, avant midi, il est ainsi que R^d^ Joseph Jance sacristain à la sacristainie du prieuré d'Yenne, se seroit pourvu au souverain Sénat de Savoie ainsi que par requête du trois décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre et auroit soutenu : premièrement qu'en cette qualité de sacristain il étoit en possession tant pâr lui que par ses prédécesseurs depuis plus de dix, vingt, trente et quarante ans, au vu et su des R^ds^ curés soit vicaires perpétuels d'Yenne et sans contredit de leur part, de prendre et percevoir toutes les offrandes qui se font en l'église dud^t^ lieu, à l'exception de celles que l'on fait après la bénédiction du pain chaque dimanche qui sont perçues par le R^d^ curé, et que cette possession est notoire dans le lieu ; secondement que, suivant l'usage ancien, l'on fait chaque fête et dimanche une cueillette dans l'église pour faire prier pour les défunts et que le produit en est divisé tant entre le R^d^ curé et le sacristain qu'entre les deux prébendiers, après que le sacristain a prélevé chaque fois neuf sols pour le luminaire,..;

(1) Minutaire Ph. Reveyron.

troisièmement qu'il est dans la même possession de percevoir les deux tiers des draps qui sont mis sur les bières, de même que les deux tiers du luminaire, le curé prenant l'autre tiers lorsqu'après les funérailles et services il en reste plus de deux livres, ce dernier n'en prenant rien dans le cas contraire, et led^t R^d curé prenant tous les draps et luminaires dans les enterrements des enfants au-dessous de l'âge de sept ans sur quoi il doit fournir le lavabo et l'essuye mains à la sacristie ; quatrièmement que le R^d Gudin curé soit vicaire perpétuel dud^t lieu d'Yenne l'a troublé dans lad^te possession en s'appropriant toutes les offrandes, luminaires et draps dès le trente octobre précédent.....

R^d Gudin auroit prétendu que la qualité de sacristain n'étant qu'un office ne donnoit pas droit à R^d Jance de percevoir au préjudice du curé les offrandes et oblations qui se font dans l'église de celui-ci ; et que du reste la qualité de sacristain de R^d Jance cessoit par la nomination faite à cet office en faveur dud^t curé par lettres du neuvième décembre 1784 dûment scellées et signées par R^d Arsène Duhaget prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel ; mais R^d Jance auroit opposé fin de non recevoir à la production de cette nomination comme ayant été recherchée par R^d Gudin pendant et au mépris de l'instance. Les R^ds chartreux appelés à l'instance auroient observé qu'en usant de leur droit, leur conduite n'avoit eu pour objet que d'écarter tout sujet de discussion entre le vicaire perpétuel et le sacristoin et de faire cesser le scandale qui en résultoit pour les fidèles, et qu'enfin ils s'étoient dirigés par la volonté du seigneur évêque diocésain qui avoit déjà réuni au lieu de S^t-Genis semblable office de sacristain à celui du curé pour

les mêmes motifs, à la faveur de quoi n'ayant aucun intérêt dans la cause, ils auroient conclu d'être mis hors de cours et procès.

D'autre part, les syndic et conseil de la ville et communauté d'Yenne ayant eu notice de la nomination faite en faveur de R^d^ Gudin à la sacristainie dont s'agit par les R^ds^ chartreux, se pourvoient contre ces derniers exposant que lesd^ts^ religieux seuls décimateurs dans toute l'étendue de cette paroisse leur avoient toujours feurni pour la desserte d'icelle quatre prêtres, dont l'un sous le titre de curé soit vicaire perpétuel, un autre sous le titre de sacristain et deux autres sous le simple titre de prébendier, et que nonobstant cette possession immémoriale, lesd^ts^ religieux avoient prétendu réunir le titre de sacristain à celui de curé.....

R^d^ Jance auroit encore produit les Bulles d'union du prieuré d'Yenne à la chartreuse de Pierre-Châtel par Clément sept et celles de confimation d'icelles, en outre un extrait du Règlement fait par le R^d^ prieur dom Eustache Chalon le vingt juillet mil six cent septante-deux, signifié le vingt-deux même mois par le notaire Rubat, au vicaire perpétuel, au sacristain et aux deux prébendiers, lesquels promirent l'observer en présence de l'Official et du promoteur du diocèse de Belley ; il auroit encore produit un extrait d'un certificat fait par l'Official et vicaire général de Belley concernant les fonctions de sacristain dans l'ordre de S^t^-Benoit, et il auroit observé que ces pièces serviroient au besoin à démontrer l'injustice des troubles faits par R^d^ Gudin, la préséance du sacristain comme représentant le prieur du prieuré d'Yenne ; que lesdites pièces démontraient encore que l'union du susd^t^ prieuré n'avoit été faite par

la première bulle que sous la clause que le nombre des ministres ne seroit aucunement diminué, et par la seconde que sous la clause que les sacristain et religieux qui seroient audt prieuré seroient remplacés par des prêtres séculiers ou réguliers incontinent après le décès ou privation d'iceux....

Sur quoi les parties ayant été renvoyées en audience, il seroit intervenu arrêt le trois juillet mil sept cent quatre vingt-six, par lequel le Sénat en déclarant la nomination faite par le Rd Arsène Duhaget prieur de la chartreuse de Pierre-Chatel en faveur de Rd Joseph-Anthelme Gudin vicaire perpétuel de l'église paroissiale d'Yenne et portée par lettre du neuf décembre mil sept cent quatre vingt-quatre, nulle et abusive, a maintenu, retenu et au besoin réintégré les syndic et conseil de la communauté d'Yenne en possession d'avoir pour desservir l'église dudt lieu, quatre prêtres dont l'un sous le titre de vicaire perpétuel, l'autre sous celui de sacristain et les deux autres sous celui de prébendier, et a inhibé aux Rds prieur et religieux de ladite chartreuse de les troubler dans lesdtes possessions.....Rd Jance auroit produit cet arrêt le cinquième dudt juillet en contradictoire tant desdts Rds seignrs prieur et chartreux que dudt Rd Gudin et auroit requis que ce dernier eut à y satisfaire en donnant de ses articles en faits contraires à ceux admis par ledt arrêt, comme encore à celui qu'il soutenoit par addition d'être en possession de percevoir quatre sols pour son assistance à chaque grande messe qui se dit pour les morts du produit de la Boëte des Ames...

Rd Gudin ayant réfléchi que la preuve étoit difficile et le soumettroit à des dépens considérables...

D'un autre côté, lesdts Rds seignrs prieur et chartreux

ne désirant rien tant que de voir renoître le calme et la paix parmi leurs prêtres desservant l'église de leur prieuré d'Yenne, auroient invité ledt Rd Gudin à terminer toutes contestations par les voies amiables, et tant lui que ledt Rd Jance étant également empressés d'étouffer tous genres de discordes, les parties ont traité et transigé comme s'en suit :

C'est pourquoi l'an, jour et heure que dessus, par devant moi notaire royal soussigné et présents les témoins en fin nommés, se sont personnellement établis et constitués ledt Rd Joseph-Anthelme fils de Sr Benoit Gudin, natif de la paroisse de St-Beron, vicaire perpétuel dudt lieu d'Yenne où il habite, et dom Amédée fils de feu Sr Jaques Monnet, natif de la ville de Chambéry, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, ce dernier tant en son nom qu'à celui des Rds Seigneurs prieur et autres religieux de ladte chartreuse, lesquels de leur plein gré ont consenti ainsi que par le présent ils consentent que le dt Rd Joseph fils de feu Sr Pierre Jance, natif et habitant de cette parroisse, sacristain au prieuré d'Yenne, ici présent et acceptant, jouisse et continue à jouir des honneurs, préséances, prérogatives et émoluments attachés à l'office de sacristain, conformément à la possession par lui soutenue dans l'instance sus-narrée et au règlement fait par dom Eustache Chalon prieur de Pierre-Châtel, du vingt juillet mil six cent septante-deux, dont extrait signé par les parties sera inséré en fin du présent pour ne faire qu'un corps avec icelui.....

Et attendu que lesdts Rds seignrs chartreux se sont aperçus que la somme d'un louis du dernier coin de France qu'ils donnoient annuellement, depuis que la quête des noyaux qu'on faisoit dans la paroisse ne suf-

fisoit plus pour l'entretien de la lampe ardente dans l'église, n'étoit pas encore suffisant, led^t R^d dom Monet en sa qualité et au nom auquel il agit, a promis et promet payer annuellement aud^t R^d Jance toujours ici acceptant la somme d'un louis et demi du susd^t coin pour subvenir à l'entretien de la susd^te lampe qui reste au moyen de ce, à la charge dud^t R^d Jance.....

Et au moyen de tout ce que dessus, tout procès se trouve éteint et terminé.....

Fait et prononcé aud^t lieu, en présence des S^rs Louis Belly natif et habitant de ce lieu, et Joseph Bouvier natif de la ville de Rumilly aussi habitant de ce lieu

(Suivent les signatures) (1).

DOCUMENT N° 7.

Taxe des droits curiaux de sépultures et mariages, réglés par l'évêché, le 10 octobre 1668, pour la Bresse et le Bugey.

1° Les personnes du premier ordre comme nobles, juges, avocats, procureurs d'office, médecins, principaux habitants vivants de leurs revenus : 6 livres.

2° Les personnes du deuxième ordre : procureurs, greffiers, notaires, bourgeois médiocres, marchands notables, apothicaires, chirurgiens, ainsi que les laboureurs qui tiennent quatre bœufs : 4 livres.

3° Les personnes du troisième ordre : praticiens, archers, sergents, merciers, hôteliers, cabaretiers, arti-

(1) Minutaire Ph. Reveyron.

sans, ainsi que les laboureurs qui tiennent deux bœufs ou deux vaches de labour : 3 livres.

4° Les personnes de quatrième ordre : petits artisans, serviteurs, servantes, manœuvres et autre menu peuple : 2 livres.

5° Les grangiers, métayers, pauvres laboureurs : 10 sols.

(Ces taxes ne concernent que les chefs de famille ; elles sont moindres et proportionnelles pour les sépultures d'enfants (1).

(1) Extrait de la *Revue Gorini*, de Bourg en Bresse.

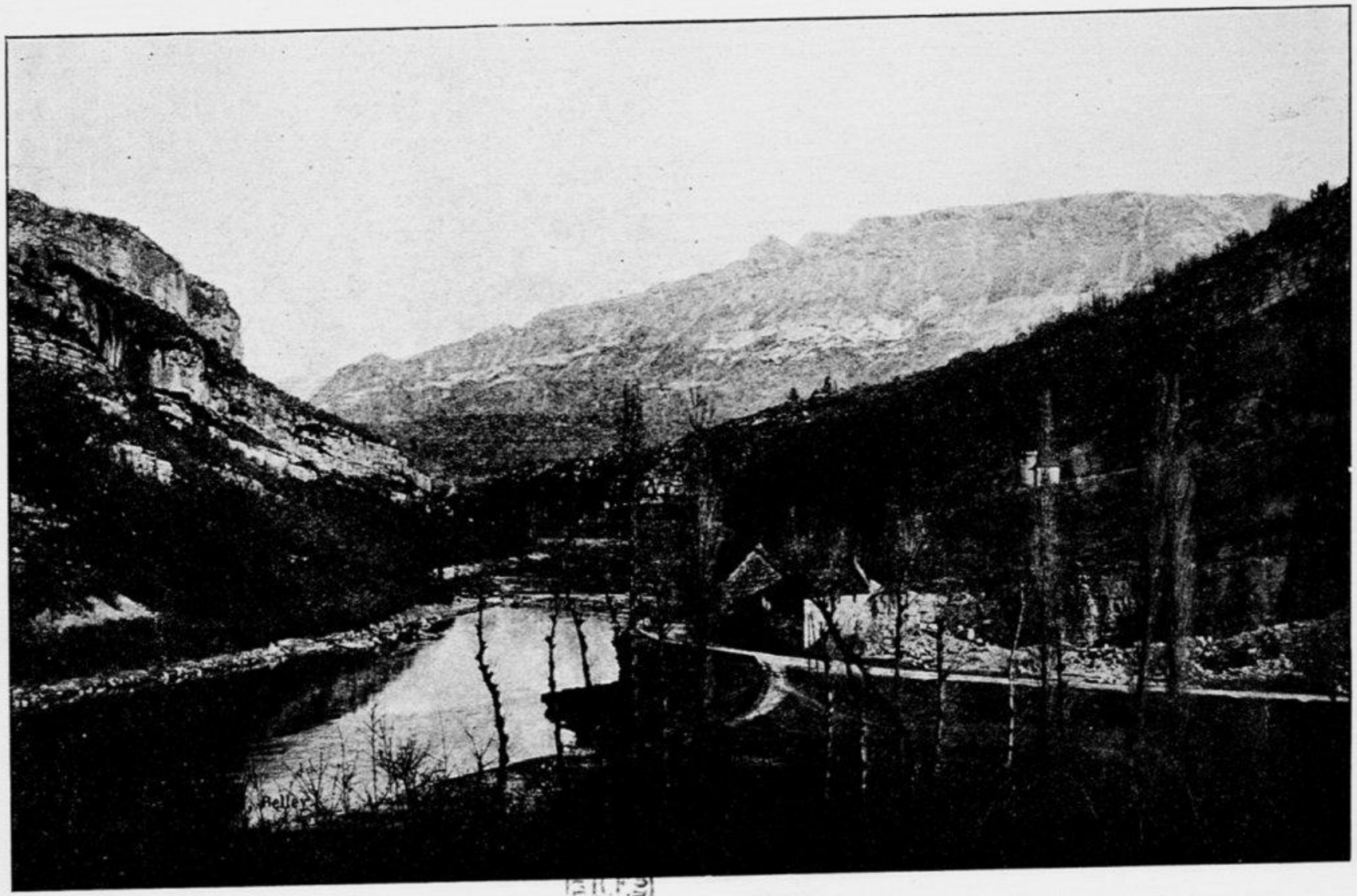

YENNE — Vallée du Rhône, la Maladière, ancienne léproserie du XI^e^ siècle.
Le Mont du Chat.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES INÉDITS

concernant

LA MALADRERIE D'YENNE

(ancienne léproserie)

rattachée, avec le prieuré d' Yenne, à la chartreuse de Pierre-Châtel.

La maladrerie d'Yenne, ancienne léproserie, située au bord du Rhône, rive gauche, et à un kilomètre de cette ville, sur le chemin de hâlage conduisant à la Balme de Pierre-Châtel, avait été fondée vers 1120, par le vénérable Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse. Le lieu qui s'appelle encore de nos jours la Maladière se dénommait autrefois Entresax *(Intersaxa)*, puis Entresaix ou Entresex, nom qui lui vint de la situation entre les rochers, de son domaine qui s'étendait jusqu'à l'entrée des gorges de la Balme (1). Vers le XV^e^

(1) Au XIII^e^ siècle, plusieurs legs sont faits à la Léproserie par divers princes et seigneurs de Savoie. Nous citerons entre autres : Au mois d'août de l'année 1295, Jacques de Chevelu, damoiseau, de l'importante maison de ce nom,

siècle, cette léproserie était encore importante et son recteur Claude de Fistillieu (des seigneurs de Fistilieu sur Yenne) demandait au duc de Savoie des statuts complets faisant défaut à cet établissement et rendus nécessaires par l'affluence des malades de toute provenance et par les discordes régnant entre eux. Le duc Amédée IX promulgue ces statuts le 2 avril 1465, peu après son avènement (1). Nous les avons publiés, accompagnés de notes historiques, dans une brochure éditée en 1891 par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, mais qui ne contient pas les documents complémentaires intéressants et inédits qui nous sont parvenus depuis et que nous donnons ci-après. Contrairement à une croyance généralement répandue et admise par plusieurs auteurs, les lépreux n'étaient pas toujours de malheureux séquestrés ou traités inhumainement; ils jouissaient, du moins à Yenne et au XV^e^ siècle, d'un bien-être relativement peu commun à cette épo-

---

fait par testament de nombreux legs à l'abbaye d'Hautecombe où il veut être inhumé, aux pauvres d'Arcollières sur Yenne, à l'hôpital d'Yenne et à sa léproserie. Ce testament est fait au château de Chevelu en présence d'Anselme de Sômont, de Berlion de La Mar, seigneurs voisins, et d'Anselme de Chevelu (voir *Les vieux châteaux,* brochure de l'auteur).

(1) *Staturum reformationis domûs maladeriæ de Intersaxis* (manuscrit des archives départementales de l'Ain, série H, n° 512). Traduction publiée par l'auteur.

que, puisque certains sollicitaient leur admission, même par fraude, en la maison si hospitalière et en y apportant leurs avoirs comme dot ; d'autres réclamaient avec instance leur réadmission après en avoir été expulsés pour indiscipline ou inconduite (1).

Le règlement statutaire de 1465 ne suffit pas à ramener au sein de la maladrerie la concorde qu'on en attendait. De nouvelles dissensions surgirent peu après, comme on va le voir dans des documents qui éclairent d'un jour curieux la vie intérieure de cet établissement à la fin du XV^e^ siècle.

Le 28 juin 1483, le prieur Guillaume Bussod, au nom des chartreux de Pierre-Châtel, patrons de la léproserie et du prieuré d'Yenne, ayant demandé au duc de Savoie de confirmer leurs droits de patronage sur la maladrerie d'Entresax personnes et biens, et sur la nomination du recteur administrateur de cette maison (à ce moment frère Pierre Marrelle), le duc Charles I^er^ ordonne une enquête par témoins pour bien établir ces droits. Cette enquête est confiée à noble Aymon Fabry, noble Jean Bavoz, vice-châtelain d'Yenne, et au notaire Antoine de Saint-Maurice, vice-clerc de la cour de la châtellenie d'Yenne et châtelain du Villard. Sont présents : Antoine Richardon, curé de la maladrerie, et noble Pierre

(1) Voir *La maladrerie d'Yenne, loc. cit.*

Richardon, bourgeois d'Yenne, ainsi que le frère Jean Rosset, moine, Jean de Del et Antoine Burlet, tous trois lépreux. Les dépositions reçues à cette enquête sont favorables auxdits chartreux dont les droits sont reconnus.

Six mois après, soit le 26 janvier 1484, il est fait à la léproserie une nouvelle enquête également par témoins et plus spécialement dirigée contre le lépreux Bernard Héretier, à la requête de Jean Rosset, autre lépreux. A cette enquête faite sous la direction du recteur de la maladrerie, six propositions sont soumises aux témoins en la forme suivante :

1° Pierre Richardon, moderne recteur de la Maladrerie, a été elu à l'unanimité par les frères lépreux et confirmé par le prieur de Pierre-Châtel. *Réponse :* c'est vrai. — 2° Ledit prieur a l'omnimode juridiction sur tous les lépreux admis en la maison de la maladrerie, pour tous délits, maléfices et crimes perpétrés en cette maison et ses limites et confins qui sont le pont Lambert du côté d'Yenne et la fontaine de ladite maison dans la direction du port de Pierre-Châtel (1) à l'exclusion de peine portant effusion de sang. *Réponse :* C'est vrai. — 3° Les deux lépreux en cause (Héretier et Rosset), furent autrefois mis hors la maison par Claude de Fistilieu alors recteur de la Maladrerie, à cause de leurs méfaits et privés des prébendes ordi-

(1) Voir, pour ces limites, la brochure de l'auteur : *La Maladrerie d'Yenne (ancienne léproserie d'Entresaix)*, Chambéry, 1891.

naires et extraordinaires et des autres droits qu'ont et perçoivent les autres malades. *Réponse :* C'est vrai. — 4° Propos tenus par Héretier à Rosset, accusant celui-ci de vouloir attirer des femmes à la Maladrerie par incantation, en ces termes : « Herege (1) et feyturier, je croys et cuyde que par enchantement, tu faroys venir totes les femes envers toy dey la cisme du mont du chat ou aultre part ainy que bon te semble ». Tous les témoins répondent : C'est vrai. Sur la protestation d'Héretier on interroge les témoins qui réitèrent encore : C'est vrai. — 5° Réintégrés tous deux dans la Maladrerie et dans leurs droits aux prébendes par Guillaume Bussod alors prieur de Pierre-Châtel et patron de la Maladière, ces deux lépreux ne furent réadmis que sous conditions de peines sévères qui leur seraient appliquées à la moindre faute. *Réponse* : C'est vrai.

A la suite de cette enquête, le recteur de la maladrerie déclare les lépreux Héretier et Rosset coupables et les prive de leurs droits de prébende en la maison. Mais ce dernier, plus habile, plus instruit, plus retors *(sinon sorcier)*, agissant en sa qualité de moine chartreux, fait appel de la sentence du recteur de la maladrerie par-devant le prieur de Pierre-Châtel, à qui il expose par une plainte que lui, vénérable frère Jean Rosset, moine infesté de la lèpre, ayant été privé injustement de ses droits dans la maladrerie par le recteur Richardon, fait appel de cette injuste sentence

(1) Hérège, Sorcier. Ce mot se dit encore de nos jours, en patois local, avec la même signification.

par-devant leur supérieur à tous, le vénérable prieur Sébastien de Gabrielis. Et le 8 janvier 1485, ledit prieur appelle la cause devant lui, en défendant au recteur de molester le frère Rosset, lépreux, jusqu'à sentence définitive dans l'affaire Héretier et Rosset. Celui-ci avait fait valoir que le recteur Richardon, étant laïque, ne pouvait être son juge à lui Rosset, qui est moine chartreux. Héretier avait aussi fait appel de l'affaire. Le prieur de la Chartreuse de Pierre-Châtel rend une sentence expulsant définitivement Jean Rosset de la maladrerie d'Entresax. Ce moine lépreux devait décidément être de mœurs suspectes.

Au commencement du siècle suivant, une nouvelle plainte, sans date, des malades et *rendus* de la maladrerie est adressée au prieur de la chartreuse contre le recteur, accusé de manquer aux statuts, principalement en ce qui concerne les droits, dons accoutumés, etc., revenant aux frères malades, et aussi de ne pas rendre des comptes. Cette plainte, accompagnée d'une consultation juridique à l'effet de savoir si des religieux réguliers, patrons d'une église paroissiale, peuvent, le bénéfice étant vacant, déléguer l'un d'entre eux pour faire les fonctions curiales. Les lépreux devenaient difficiles en raison directe de ce que leur maladie perdait de gravité (1).

(1) Les indications et notes historiques précédemment

D'un acte reçu en 1596 par le notaire Claude Somont, d'Yenne, il résulte que, parmi les dimes de la cense annuelle de la maladrerie, se trouvaient, outre les céréales, deux chapons et deux perdrix. Dans cet acte figurent messire Antoine Dultières, curé d'Entresex, Jehan de Gaspence dit le Roux, *rendu et dédié* de ladite maison, et Antoine Morel, receveur.

Dans un acte de 1605 Reverdel, notaire, on trouve vénérable messire Jehan Clavellet, prêtre recteur de la maison et *léprose* de la maladière, m^{e} Claude Dupraz, négociateur et receveur de la maison d'Entresaix, et Humbert Ratel, pauvre *aveugle de Dieu* en ladite maison.

Cet acte et celui que nous transcrirons ci-après semblent indiquer que la léproserie, à cette époque, hospitalisait aussi des aveugles, *rendus et dédiés* (1).

« Le vingt-deuxiesme mars mil six cents onze, estant au devant la maison de moy notaire à Yenne, en la rue publicque ou estant M^{e} Pierre Reveyron prestre dédié, honorable Humbert Ratel lung des dediés en la maison d'Entrecesse, lequel adressant la parole a M^{e} Pierre Malod chastelain de la Dragonnière lui disant : « Monsieur Malod vous qui avez la charge de Monseign^{r}

---

citées et analysées ont été extraites des archives départementales de l'Ain, série H, n° 511.

(1) Rendu, dédié, expressions cartusiennes désignant le personnel subalterne ou domestique.

nostre recteur le seignr de Leschereyne, je suis venu icy pour vous prier de le voulloir advertir que tous les bastimens de la ou on nous a donné pour habiter comme estant dediés et pauvres aveugles, sont et tombent le tout par terre, lesdts bastiments mesme la cave ou nous avons retiré le vin de nostre prebende nourriture qui est, le couvert tombe en friche et ruine don ay mis le vin de l'an au toneau dehors et espanche d'ailleurs ». Icelluy Ratel somme et prie en oultre ledt Malod de luy fere donner du bled ce quil leur est dheub de leur prebende a la forme de leur statut et de ceux qui sont dediés et norry ceans au dit Intercesse ; lequel Me Malod dict que pour de bled il ay faict fere l'exaction sans tittre et papiers ce qu'il ay faict fere tout ce qu'il a peu pour advoir du bled tant pour eux que pour le seignr et qu'il na peu exiger que ce quil leur a esté delivré tant audt Ratel que messre Pierre que au seignr curé et poinct nestre saysi daulcung tittre ni recognoissance ny tan seulement de cottet signé et sans que lon na pas exigé mesme des pauvres gens qui ont eu tant de peyne a cause du sandal et despenses diceuls, et pour le regard des gentilshommes demander a estre informés et voir en vertu de quoy on leur demande..... (1).

Au XVIIe siècle, la lèpre ayant à peu près disparu, la maladrerie n'avait plus que quelques pensionnaires malades. Elle était devenue une commanderie des saints Maurice et Lazare, ordre hospitalier religieux et militaire (2).

(1) Minutaire de Reverdel notaire à Yenne.

(1) L'ancien ordre hospitalier militaire et chevaleresque

Le 23 novembre 1629, noble Claude Dugoy de Navette, d'Yenne, conseiller d'Etat et maître auditeur en la chambre des comptes de Savoie, prenait en albergeage les biens de la Maladière, suivant acte à lui passé par noble Georges de Lescheraines, président en ladite chambre, recteur et administrateur de ces biens.

Le 6 juillet 1630, Jean Fauconnier, religieux *corrier* (procureur) du couvent de Pierre-Châtel, nommé recteur en remplacement de messire de Lescheraines, décédé, est mis en possession de la rectorerie de la Maladière par Guigue Vulliet, official et vicaire de l'évêché de Belley en la part de Savoie. Cette nomination, faite par dom Claude Deher, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel, porte les noms des chartreux présents : dom Nicolas Molin, prieur de la Sylve bénite et visiteur des chartreuses de la province de Bourgogne, les frères Paul Jouchet, vicaire, Toussaint Thorin, Jean Noël, Basile Nau, Antoine Pigouche, procureur, Pierre-Antoine Monier, sacristain, Joseph Monier, Michel Tapperel, tous religieux résidant dans la maison de Pierre-Châtel. La prise de possession est faite en présence de François Revardel, prêtre, et Claude Revardel, notaire, tous

---

de Saint-Lazare de Jérusalem, fondé par les croisés du XII^e^ siècle pour soigner les lépreux, fut réuni au XVI^e^ siècle à celui de saint Maurice de Savoie (décoration italienne encore existante).

deux d'Yenne, et Jacques Grivet, tailleur au couvent de Pierre-Châtel, et Jean Dalex dit Guignolet, habitant à la Maladière d'Entresaix (1).

En 1677, un prix fait soit marché à forfait, est établi par le notaire Daviet, d'Yenne, pour réparations des bâtiments de la Maladière qui, n'étant pas entretenus par le fermier qui n'en avait pas charge, étaient en mauvais état :

« Le 11 septembre 1677, noble dom françois d'Orlyé commandeur d'Entresex baille prix faict a Claude Vincent maistre charpentier de refaire a neuf le covert quest entre la maison de la cure de la Maladiere estant au dessoubs de la ville d'Yenne et la chambre habitée par Pierre Ducrois, et a Jean Poncet maistre masson de caroner la moytié de lesglise de la Maladiere du cousté du cœur, caroner et plastrir les deux chambres de la cure et remboucher et plastrir ladicte esglise la ou il sera nécessaire, le tout avant les festes de Noël ».

Le 28 janvier 1688, par quittance du notaire Daviet, d'Yenne,

« messire Legier Reveyron fermier de la Maladiere et chastellain de la ville d'Yenne, confesse avoir receups de noble françois Dugoy seigneur de Navette, plein et entier payement desservis deubz a ladicte Maladiere d'Entresex a forme de l'albergeage passé par noble Claude Dugoy de Navette, conseiller d'Estat de Son altesse Royale, maistre auditeur en la soubveraine chambre des comptes de Savoye, par le seignr George de Lescheraine président en la susdicte chambre, le 23 novembre 1629. »

(1) Archives départementales de l'Ain, *loc. cit.*

Le 31 mars 1691, le commandeur d'Entresaix Denis d'Aranthon, seigneur d'Alex et baron des Clefs, donne à bail les revenus de la dite commanderie, par acte reçu à Yenne, en l'étude du notaire François Daviet :

« L'an mil six cents quattre vingt et unze et le dernier jour du mois de mars devant moy notaire royal soubsigné et présents les tesmoins apprès nommés s'est estably en personne et constitué Illustre seigneur messire Denis daranthon seigneur dalex baron des Clefs, Chevallier au Senat de Savoye et Chevallier de la Sacrée Religion des S^ts^ Maurice et Lazare, commandeur de la commanderie d'Entresaix et daiguebelle, lequel de son bon gré pour luy et les siens, ascense admodie et remet en ascensement a la meilleure forme que faire se peut, a M^e^ Léger Reveyron notaire royal capitaine chastellain d'Yenne icy present et acceptant pour luy et les siens, scavoir touttes et unchascunes les rentes; prés, terres, vignes, bois, paqueages, maisons, bastiments et generallement tous les revenus despendants de la susd^te^ commanderie d'Entresaix en quoy quils puissent consister et en quels lieux qu'ils soient situés, que jouxtent leurs confins icy tenus pour exprimés; et cest la présente cense pour le temps et terme de six années, six prises entières levées et perceupes ce jourd'hui commençant et a tel et semblable jour debvoir finir, soubs la cense pour chasque année de trois cents septante cinq livres de france payables par led^t^ M^e^ Reveyron aud^t^ seigneur commandeur dans la ville de Chambery en deux termes égaux qu'est a chasque feste de pasques et S^t^-Jean baptiste suivant et ainsy à con-

tinuer..... de plus sera tenu ce que faire il promet, de payer au prestre qui dessert la chappelle de la Maladiere la pension accoustumée et cest par maniere de provision et sans consequence jusqua ce qu'autrement soit ordonné par ledt seignr commandeur audt Me Reveyron, qui sera aussy tenu et obligé de tenir d'heuement regotoyé lesglise et auttres bastiments de la susdte commanderie, les matériaux requis et necessaires à ce subjet luy estant fornis par ledt seignr commandeur, — et au cas quil soit besoin de quelques réparations aux susdts bastiments ou ailleurs, ledt Me Reveyron ne les pourra faire sans ladveu et consentement dudt seignr commandeur, — tout cas doüaille de droit reservé année par année à ditte dexpert, lhors touttes fois quil excedera le quart des rureaux aux despens dudt Me Reveyron, qui ne pourra couper aucun arbre ny vert ny sec sans le sceû et consentement dudt seigneur, generallement en usera en bon père de famillie, et quand aux livres terriers il en jouira comme cy devant pour en estre saisys a forme du charge qu'il en a fait en faveur du feu seigneur commandeur de St-Innocent receup par Me Roux notaire et procureur de Chambery auquel lon se rapporte, et poursuivra les refusants à payer sy bon luy semble sans quil puisse repetter ny demander aucun remboursement audt seigneur commandeur qui promet par son serment la main sur la croix a la maniere desdts seigneurs chevalliers de maintenir et faire jouir ledt Me Reveyron des choses sus ascensées pendant le susdit temps.....

Fait et passé a Yenne dans la maison d'honorable estienne Boitat, en presence de noble ennemond demareschal et de claude fils de feu pierre Raffin dannecy

domestique dudt seignr commandeur, tesmoins requis qui ont tous signé a la minute avec les parties. Signé : Daviet nre » (1).

Au XVIIIe siècle, tous les bâtiments existaient encore, quoique en bien mauvais état ; ils figurent au cadastre de 1730. Les actes ci-après indiquent leurs situation et dimensions :

« L'an mil sept cents-quinze et le quattorze Aoust, Illustre seigneur dom Ignace Martin de Challant, commandeur des commanderies d'Entresaix et d'Aiguebelle, dépendant de la sacrée Religion des Saints Maurice et Lazare, deuxiesme escuyer de S. M., après avoir fait visiter l'esglise et bastiments de ladte commanderie assise et située rière la Maladière prés Yenne, et ayant vu que le couvert du chœur étoit tombé en ruines et que celuy de la nef était en très mauvais état, en sorte que le recteur son chappellain n'a pu y célébrer les messes dont il est tenu depuis environ un an et a fait transferer le service par ordonnance de Monseignr l'évesque dans l'esglise de St-Vincent assise en Bugey à la part de france, donne le prix fait par provision, ledt seigneur étant en doute si c'est à luy de faire les réparations ou aux nominateurs les frères chartreux ou au chappellain, et en ce qui concerne le chœur seulement en attendant la décision de la Sacrée Religion, scavoir : refaire un mur et le couvert, à Hugues et Joseph Pochoy au prix de deux cents florins, soit 100 pour la maçonnerie et 88 escus pour la charpente... » (2).

(1) Minutaire Fr. Daviet.
(2) Minutaire Pierre Poncet, notaire à Yenne

Le 28 août 1732, par-devant le notaire Joseph Goybet, au lieu de la Maladière, paroisse d'Yenne et au-devant de la maison dépendant de la commanderie d'Entresex, comparaît Me Prudent Belly, bourgeois de Chambéry, natif d'Yenne et demeurant à Billième, lequel ayant pris à bail la rente et les biens de ladite commanderie avec charge d'en tenir les bâtiments en bon état, expose qu'il a dû s'adresser à Me Auda, avocat fiscal général au Sénat et auditeur de la sacrée religion des saints Maurice et Lazare, pour faire commettre un notaire à l'effet de procéder à un acte d'état de ces bâtiments délaissés par Humbert Floret, précédent fermier et à ce appelé. Les experts choisis et assermentés Antoine Reydellet, maître tailleur de pierres, et Anthelme Berthet, maître charpentier, constatent le mauvais état de la cuisine de la maison de la Maladière, de la chambre y attenant et de celle au-dessus, ainsi que de l'escalier descendant à la cave et de celui conduisant au grenier. Nous laissons parler les experts :

« Plus, ayant visitté l'esglise, maistre Reydellet dit que le clocher de pierres de taille menasse ruine attendu que du costé du vent il y a trois pierres sur lesquelles une cloche est posée qui se sont escartées et qu'il faut remettre en place et aussy six manteaux détachés des mantelures qui sont des deux costés dudt clocher et le tout bien regarnir pour esviter qu'il ne tombe ce qui causeroit la perte des deux cloches lesquelles on na pas oser sonner dez longstemps dans la crainte que le tout

tomba sur la voûte du cœur *(sic)* de l'esglise. Plus au bas de la muraille qui soustient cette voûte, il y a trois grosses pierres qui se sont détachées prez de terre du costé du grand chemin le jour dhyer et ont causé cinq ouvertures à la voûte lesquelles pierres il est nécessaire de replacer immédiatement pour éviter plus grand dommage, attendu que les cordages des tirages sur le Rhosne touchent en cet endroit. Quant aux aultres murailles de l'esglise elles sont assez bonnes sauf qu'elles ont besoing en entier de recrespir. A ladicte esglise il y a deux portes bien fermantes et a celle du cœur il y a un grillage de fer en bon estat ; quant a l'autel il n'y a qu'un mauvois devant tout déchiré et pourri et le tableau usé et prest à tomber en poussière ; il y a deux fenestres au cœur en mauvais estat et cinq à l'esglise sans fermatures. »

Pour la *charpenterie*, l'expert Berthet dit que les toitures de la grange et de la maison ont besoin d'être refaites à neuf pour une partie et réparées seulement pour l'autre, et qu'il faut remettre à l'église un sommier neuf de 27 pieds de long et que sur la toiture de cette église de 46 pieds de long sur 19 de hauteur, il y aurait les trois quarts des tuiles à remplacer, et qu'il faudrait aussi réparer toutes les portes et fenêtres des autres bâtiments. Toutes ces réparations, fournitures comprises, sont estimées à quatre cent quatre-vingt-quatre livres, soit 91 livres pour la maçonnerie et 393 pour la charpente.

Le 6 janvier 1739, par-devant le même notaire et au même lieu, il est fait un nouvel acte d'état

des bâtiments ainsi que des vignes de la Maladière (1), à la requête de messire Charles de la Saunière, marquis d'Yenne, agissant comme mandataire de messire dom Ignace Martin de Challand, commandeur de la commanderie d'Entresex et premier écuyer du roi.

Cet acte constate la position bizarre d'une partie des constructions. Les experts jurés sont Guillaume Simond, maître charpentier, pour visiter les bâtiments, et les vignerons Isaac Dognin et Benoît Perriand pour visiter les vignes situées à Marnix-sous-Chemilieu. Le charpentier dit qu'à la maison il y a trois fenêtres en mauvais état, ainsi

« qu'une porte donnant sur le Rhosne d'ou lon peut se précipiter et quil faudroit boucher, et quon ne peut expliquer a quoy a pu servir un aultre membre de la maison qui na ny plancher ny fenestre mais seulement un trou carré du costé du Rhosne, »

ajoutant que les ardoises et tuiles courbes des toitures sont brisées et envahies par le lierre, ce qui indique que depuis longtemps il n'y a pas eu de réparations. Les vignerons reviennent de l'autre rive du Rhône rapporter que les vignes contenant environ 60 fosserées, soit 8 journaux, sont

(1) Ces vignes étaient situées au-dessus de Marnix. Les ruines qui se voient encore dans les prés de la rive droite du Rhône étaient des granges et fermes dépendant non de la Maladière mais de la chartreuse de Pierre-Châtel.

en mauvais état et mal travaillées à moitié fruit (1).

Le révérend Joseph Jance, sacristain du prieuré d'Yenne, qui avait été, en 1771, institué recteur de la chapelle de la Maladière, avec jouissance des biens, fruits, revenus et émoluments y attachés, reconnaît, par quittance du 29 février 1774, avoir reçu d'Amédée Rubod (1), pour la prébende de la Maladière, années 1772 et 1773, quarante et une mesures et demie de froment et treize de seigle, douze barils de vin de 25 pots, quatre livres quatre sols en argent et deux poules pour l'année 1772 et autant pour l'année suivante 1773.

Ce prébendier Jance voulut, quelques années après, jouir seul et sans conteste des revenus de toute nature dépendant de la Maladière dont la chapelle était mise en interdit vu son mauvais état. Par acte du 3 janvier 1783, reçu par Me Philibert Reveyron, notaire à Yenne, le procureur de la sacrée religion des SS. Maurice et Lazare donne à bail, pour le prix annuel de six cent dix livres, à Joseph Jance, sacristain du prieuré d'Yenne, la ferme de la commanderie d'Entresex, consistant en biens, bâtiments, dîmes, fiefs, censes, servis, échuttes, laods et autres droits appartenant à ladite commanderie d'Entresex, des hô-

(1) Minutaire de Joseph Goybet, notaire à Saint-Paul-sur-Yenne.

(1) Fermier des chartreux de Pierre-Châtel pour leur prieuré d'Yenne.

pitaux provinciaux des SS. Maurice et Lazare (1).

A la Révolution, tous les immeubles de la Maladière furent vendus comme biens nationaux ; mais l'acquéreur ayant été déclaré déchu faute de payement, ces biens revinrent aux Domaines et l'Empire les attribua à la dotation de la Légion d'honneur, au bénéfice de laquelle ils furent définitivement vendus en 1807.

Des constructions, il ne reste aujourd'hui qu'une partie de la chapelle et de la maison curiale, à gauche de la route ; le long bâtiment de l'hospice qui existait parallèlement à droite et surplombant le Rhône n'existe plus ; il a été complètement démoli lors du premier élargissement de cette route et n'a pas laissé de traces. L'ancien chemin d'Yenne à la Balme passait très resserré, très étroit entre ces constructions.

Une nouvelle rectification de la route à cet endroit va très prochainement la faire passer au midi de ce qui reste des bâtiments, en abandonnant ainsi le contour au nord bordant le Rhône, emplacement où se trouvait autrefois l'importante construction qui hospitalisait les lépreux.

(1) Minutaire Reveyron.

HISTOIRE

DE

L'ANCIENNE CHAUTAGNE

depuis les temps les plus reculés

jusqu'à la Révolution

PAR

Jules MASSE

Ancien Magistrat.

PREMIÈRE PARTIE

Les origines, les suzerains, les seigneurs et les autres propriétaires du sol.

PLAN DE L'OUVRAGE

Notre histoire de l'ancienne Chautagne sera divisée en deux parties : dans la première, nous parlerons des origines, des suzerains, des seigneurs et des autres propriétaires du sol ; dans la seconde, nous nous occuperons du clergé et des communiers.

Dans la première partie, nous consacrerons aux seigneurs ayant juridiction un chapitre où nous raconterons non seulement les faits relatifs à ces seigneurs, mais encore tous les faits intéressants pour leur seigneurie qui ne pourraient trouver place dans aucun autre chapitre de l'ouvrage.

Tous les faits locaux que nous rapporterons sont établis par des pièces existant soit dans des archives particulières, soit dans des archives publiques de France, de Suisse ou d'Italie. Malheureusement, les documents relatifs à la Chautagne n'ont pas toujours été conservés avec soin, beaucoup ont disparu, et il y aura forcément dans notre travail de nombreuses lacunes, sans parler des autres imperfections. Néanmoins, nous le livrons à la publicité, car nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt pour nos compatriotes de Chautagne de connaître, même d'une manière incomplète, quels furent leurs de-

vanciers et quelle fut leur vie. D'un autre côté, parmi les documents que nous analyserons, plusieurs sont relatifs au pâturage des marais, aux îles du Rhône, aux digues et à d'autres questions qui ont donné lieu à de récentes discussions soit devant le Conseil général de la Savoie, soit devant les Tribunaux de la Savoie et de l'Ain ; peut-être ces documents, précédemment inconnus, pourront-ils aider à l'étude de ces questions.

Pour les recherches que j'ai faites dans les différentes archives de la Savoie et de la Haute-Savoie, j'ai été grandement aidé par MM. Gabriel Pérouse et Max Bruchet, archivistes de ces deux départements ; c'est grâce à eux que j'ai pu avoir connaissance d'un grand nombre de documents intéressants ; je les prie de vouloir bien agréer mes plus sincères remerciements.

JULES MASSE.

HISTOIRE

DE L'ANCIENNE CHAUTAGNE

CHAPITRE PREMIER

La Chautagne avant 1032.

La Chautagne est le pays compris entre le Fier au nord, la chaîne du Mont Clergeon à l'est, le lac du Bourget et le canal de Savière au sud, le Rhône à l'ouest.

Ce pays comprenait autrefois les paroisses de Chindrieu, Ruffieu, Serrières, Motz et Vions. Les communes de Chanaz, Conjux, Saint-Pierre-de-Curtille, qui appartiennent aujourd'hui au canton de Ruffieu, n'ont jamais fait partie de l'ancienne seigneurie de Chautagne.

Outre les paroisses que nous avons nommées, il y avait en Chautagne deux prieurés, celui de Chindrieu et celui de Vions, qui devint plus tard une commanderie de Saint-Maurice et Lazare.

Dans le même pays se trouvaient un assez grand nombre de châteaux, parmi lesquels nous pouvons citer celui de Châtillon, à l'extrémité

nord du lac du Bourget; celui de Châteaufort, au confluent du Rhône et du Fier; ceux de Chindrieu et de la Tour, sur la paroisse de Chindrieu; ceux de Mecoras et de La Roche sur la paroisse de Ruffieu; ceux de Chautagne, de Marestes, de Serrières, de Cussiou sur la paroisse de Serrières.

Nous n'avons aucun document sur la Chautagne pendant l'antiquité et pendant les onze premiers siècles de notre ère; pour ces époques lointaines, nous ne pouvons que faire des conjectures ou rappeler les faits d'histoire générale qui ont pu avoir quelque influence sur le pays dont nous nous occupons.

Période gauloise.

Avant la conquête romaine, la Chautagne faisait partie de la Confédération des Allobroges, qui comprenait tout le pays entre le Rhône et l'Isère.

Quelques historiens (1) prétendent, qu'en l'an 218 avant J.-C., Annibal et l'armée carthaginoise, marchant à la conquête de Rome, pénétrèrent en Italie par le Grand-Saint-Bernard et gagnèrent

(1) Fenouillet, *Histoire de la ville de Seyssel;* il cite l'historien latin Polybe et d'autres écrivains, tels que Clavier, Paul Jove, Merulo, de Rivaz et le chanoine Ducis, qui auraient partagé cette opinion.

cette montagne par la rive gauche du Rhône. Si ce fait était exact, Annibal et son armée auraient traversé la Chautagne, mais on n'a jamais pu déterminer d'une manière certaine la route suivie par les troupes carthaginoises.

On prétend encore (1) que les deux principales forteresses des Allobroges étaient sur le Fier : l'une se serait appelée *Ventia* et l'autre *Solonium*. La forteresse de *Ventia* aurait été située près de Seyssel, vraisemblablement sur la colline où se trouve aujourd'hui le château de Vens, c'est-à-dire sur les limites mêmes de la Chautagne, dont elle n'aurait été séparée que par l'eau du Fier.

Quoi qu'il en soit, en l'an 63 avant Jésus-Christ, les Allobroges, déjà tributaires des Romains, se révoltèrent et eurent à subir une guerre, à la suite de laquelle leur pays devint une province romaine, dont la capitale était Vienne. On dit que, pendant cette guerre, une bataille fut livrée près de Ventia, c'est-à-dire sur les confins de la Chautagne, mais il serait téméraire d'affirmer ce fait d'une manière positive.

Période gallo-romaine.

Quelques années plus tard, en 58 avant Jésus-Christ, à la suite d'une tentative des Helvètes pour s'établir dans les provinces romaines de la

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.*

Gaule, Jules César fit la conquête de cette contrée ; pour combattre les Helvètes, il passa, dit-on, le Rhône au gué de Chanaz, à l'extrémité du canal de Savière, c'est-à-dire à la limite sud de la Chautagne (1).

Après la conquête, les Romains, pour mieux établir leur pouvoir, créèrent plusieurs routes assurant des communications faciles entre la Gaule et l'Italie d'une part, entre les diverses cités gauloises d'autre part. D'après les tables de Peutinger, une route, allant de Vienne à Genève, passa par *Etana* (Yenne) et *Condata* (Seyssel) ; elle dut forcément traverser Serrières et Motz en Chautagne (2). Cette dernière commune était aussi traversée par une voie romaine allant du côté de Saint-André et Rumilly (3) ; nous croyons que c'est cette dernière voie dont on trouve encore des vestiges près du tunnel du Val-de-Fier.

Pendant la domination romaine, le christianisme fut prêché dans la Gaule. De bonne heure

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.*

(2) *Regeste genevois.* — Vernier, *Dictionnaire topographique du département de la Savoie.* — Il est bon de rappeler que la route allant de Châteaufort à Seyssel n'existe pas depuis très longtemps, et qu'antérieurement les communications se faisaient par un chemin qui passait au sommet des collines dominant cette route.

(3) Casalis, *Dizionario geografico, storico degli stati di S. M. il re di Sardagna.*

il fut établi, à Vienne, un archevêque, et, à Genève, un évêque, dont dépendait la Chautagne ; mais sur l'évêché de Genève nous n'avons aucun document authentique avant l'année 381 après J.-C., où l'évêque Diogène assista au concile d'Aquilée (1). Pour la période qui précède, nous n'avons que des traditions plus ou moins exactes : les uns prétendent, qu'en l'année 57 après J.-C., saint Nazaire, se rendant à Trèves, à cette époque capitale des Gaules, s'arrêta à Genève où il convertit saint Celse, qui devint l'apôtre du pays ; d'autres, au contraire, soutiennent que saint Pierre lui-même serait venu de Rome à Genève pour y apporter la bonne nouvelle. Nous ne savons ce qu'il faut croire de ces traditions, mais il est généralement admis, qu'avant l'évêque Diogène, quatre prélats occupèrent le siège de Genève, ce qui ferait remonter le création de l'évêché au IIIe siècle de notre ère ; c'est donc vers cette époque que le christianisme a dû être prêché en Chautagne et que les églises de ce pays ont dû être établies.

Premier royaume de Bourgogne.

Au Ve siècle de notre ère, les Burgondes envahirent la Gaule. Ils furent battus, en 435, par le général romain Aetius, mais, après leur défaite,

(1) Fleury, *Histoire de l'église de Genève.*

l'empereur Théodose les autorisa, en 443, à s'établir comme alliés de l'empire dans le pays compris entre le Rhône et les Alpes, dont la partie septentrionale s'appelait déjà *Sapaudia* (Savoie).

La vingtième année du règne de Théodose, il fut procédé à un partage des terres de Savoie entre les hommes libres appartenant à la nation burgonde et les hommes libres établis dans le pays avant leur arrivée. Ce fait est établi par un document certain ; c'est une chronique de l'époque (1), où nous lisons cette phrase : *Théodosi Augusti Anno XX Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.*

Il est bon de rappeler qu'à cette époque les hommes libres étaient fort peu nombreux : l'esclavage existait toujours, mais il avait été grandement adouci par le christianisme, et les hommes libres, qui n'étaient pas dans une situation sociale élevée, préféraient souvent renoncer à leur liberté et se soumettre à un maître, qui pourvoyait à leurs besoins, plutôt que d'avoir à lutter contre les difficultés de la vie (2). Aussi, le nombre de ceux auxquels les terres furent attribuées fut assez restreint et le partage dut se faire avec assez de facilité.

(1) Cette chronique est ainsi indiquée par le *Régeste genevois* : *Prosperi Tyronis chron. apud D. Bouquet.*

(2) Léon Menabrea, *Les origines féodales dans les Alpes.*

Les nouveaux possesseurs des terres s'y établirent avec leurs esclaves, qu'ils obligèrent à les cultiver ; il est probable que ces établissements, qui formaient des groupements d'hommes assez importants, furent l'origine de nos villages actuels de Savoie et de Chautagne.

An moment de l'établissement des Burgundes, l'administration civile de l'Empire romain était complètement désorganisée par suite de l'invasion des Barbares et de la décadence de l'Empire ; mais, à côté de l'administration civile, le clergé s'était organisé et son influence immense se faisait sentir dans toutes les localités. Quoique les Burgondes fussent ariens, ils respectèrent cette organisation ecclésiastique ; ils en subirent même l'influence et se convertirent au christianisme orthodoxe ; mais, à côté de l'administration religieuse, ils créèrent une nouvelle administration civile.

Le pays fut divisé en un certain nombre de *pagi* ou comtés dont les limites coïncidaient le plus souvent avec celles des diocèses. A la tête de ces *pagi* se trouvait un fonctionnaire, appelé *comte*, dont l'autorité s'étendait sur tous les hommes libres de la région. Les comtés comprenaient un certain nombre de subdivisions, à la tête desquelles étaient placés des fonctionnaires subalternes, appelés *vidomme*, *vicomte*, *vicaire*, *centenier*, etc. En cas de guerre, le comte partait à la tête des hommes libres et allait se

placer sous les ordres d'un patrice ou général en chef, qui réunissait sous son commandement les hommes de plusieurs comtés. En temps de paix, les hommes libres devaient, à des époques déterminées, se rendre auprès du comte ou de son délégué pour y tenir des *plaids* ou réunions, dans lesquelles se discutaient les grands intérêts publics, se tranchaient les litiges et se constataient les accords entre les propriétaires ; les plaids remplissaient alors les fonctions qui incombent aujourd'hui au conseil général, au tribunal et aux notaires.

La Chautagne paraît avoir fait partie du comté de Belley (1) et nous serions disposé à croire qu'il y avait à sa tête un fonctionnaire subalterne, mais ce dernier point n'est établi par aucun document.

En 516, saint Avril, archevêque de Vienne, vint à Genève pour consacrer l'église de Saint-Pierre, nouvellement bâtie. On dit qu'il aurait profité de ce voyage pour diviser le diocèse en paroisses (2). Si ce renseignement est exact, c'est à cette date qu'il faut faire remonter la création des paroisses de Chindrieu, Ruffieu, Serrières, Motz et Vions.

(1) Léon Menabrea, *Les origines féodales dans les Alpes*. Contrairement à ce qui se passait généralement, les comtés de Belley et de Genève n'avaient pas les mêmes confins que les diocèses. La Chautagne, quoique appartenant au comte de Belley, dépendait du diocèse de Genève.

(2) Le comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix*.

Domination des Francs.

Au VI^e^ siècle, le royaume de Bourgogne fut conquis par les Francs. Par suite de cette conquête, la Chautagne fut, pendant trois siècles et demi (534 à 879), sous l'autorité des rois de France de la première et de la seconde race.

Nous ne savons absolument rien des faits qui ont pu se passer en Chautagne pendant ce long espace de temps ; mais, pour l'intelligence de notre ouvrage, il est utile de faire connaître quelques détails de l'organisation de l'ancien royaume de Bourgogne pendant cette période.

Les conquérants respectèrent le partage des terres qui avait été fait sous le règne de l'empereur Théodose. Il y avait, à cette époque, deux sortes de propriétés, les alleux et les bénéfices. Les alleux étaient des terres possédées conformément au droit romain, et pouvant se transmettre par succession ou autrement. Les bénéfices, au contraire, étaient, à l'origine, des terres concédées par le souverain, pour en jouir pendant leur vie, aux personnages qui lui avaient rendu des services ; les comtes et les autres officiers du roi ne recevaient aucun traitement en argent, mais on les payait en leur donnant la jouissance de certains domaines. En 615, beaucoup de bénéfices devinrent héréditaires ; de cette manière, des fils furent récompensés des services rendus par leurs

pères, et quelques historiens considèrent ce fait comme l'origine de la noblesse (1), mais cette opinion est contestée.

Les Francs conservèrent aussi l'administration créée par les Burgondes. Toutefois, le pouvoir de l'autorité ecclésiastique devint beaucoup plus grand : les évêques reçurent des immunités grâce auxquelles ni eux, ni leur clergé, ni leurs terres n'étaient soumis à la juridiction des comtes ou des plaids. D'un autre côté, il se fonda un grand nombre de monastères, appelés abbayes, qui jouirent des mêmes immunités pour leurs religieux et leurs biens ; au nombre de ces abbayes, il faut citer celle de Nantua, fondée en 670; Pépin-le-Bref lui accorda des immunités en 758 (2) et plus tard elle devait avoir sous sa dépendance les églises de Chautagne.

Par suite de ces circonstances, au VII^e^ et au VIII^e^ siècle, le pouvoir des comtes fut complètement annihilé dans les villes épiscopales et dans les localités où il existait des abbayes. Toutefois, il se maintint dans les campagnes ; il grandit même considérablement au IX^e^ siècle, parce que les plaids cessèrent de se réunir et parce que les rois de France, devenus trop faibles pour défendre leurs prérogatives, durent consacrer, en 877, l'hérédité de toutes les charges et de tous les bénéfices.

(1) Mably, *Observations sur l'histoire de France.*
(2) Guichenon, *Histoire de Bresse.*

A partir de cette époque, les comtes et tous les magistrats locaux jouirent d'une autorité sans contrôle, partout où il n'y avait ni évêque, ni abbé.

L'impuissance de la royauté était telle, qu'en 879 une assemblée d'évêques et de comtes, réunie à Mantaille en Dauphiné, put séparer du royaume de France la Provence, le Dauphiné, la Bresse et le Bugey pour en former un nouveau royaume appelé *Bourgogne cisjurane,* dont un comte nommé Boson fut proclamé roi. Par suite de cet événement, la Chautagne, qui faisait partie du Bugey, cessa d'appartenir à la France.

Deuxième royaume de Bourgogne.

Les successeurs de Boson ne conservèrent pas longtemps le trône auquel ils avaient été appelés par l'assemblée de Mantaille. En 888, il se forma un royaume de *Bourgogne transjurane,* dont la Savoie fit partie et dont un comte franc, nommé Rodolphe, fut proclamé roi. En 933, son fils Rodolphe II devint roi des deux Bourgognes par suite d'une cession que lui fit Hugues, roi de Bourgogne cisjurane. Il y eut alors un grand royaume de Bourgogne qui s'étendit de la mer au Rhin ; il dura de 933 à 1032.

Depuis le commencement du x^{e} siècle, les pays dont se composait ce royaume avaient été envahis

par les Sarrasins et les Hongrois, qui ravageaient les propriétés, pillaient les habitations et massacraient les habitants. En même temps, des bandes de malfaiteurs profitaient des désordres de l'invasion pour se livrer au brigandage. Les rois de Bourgogne ne furent pas détrônés, mais ils ne furent pas assez forts pour protéger leurs sujets contre l'invasion et l'anarchie.

Grâce à cette impuissance, la plupart des comtes purent se rendre indépendants et ne restèrent plus liés au monarque que par un serment de fidélité qu'ils ne se faisaient aucun scrupule de violer. Toutefois, les comtes ne purent maintenir leur pouvoir dans toute l'étendue de leurs comtés; dans beaucoup de lieux, ils conservèrent seulement une autorité nominale, car des magistrats subalternes ou de simples bénéficiers imitèrent leur exemple, voulurent se rendre indépendants et imposèrent leur suprématie à ceux de leurs voisins qui paraissaient moins forts qu'eux. De cette manière, il y eut dans le royaume de Bourgogne une foule de petits Etats, appelés *seigneuries*, qui relevaient les uns du souverain, les autres des anciens comtes, et n'étaient rattachés entre eux que par des liens assez fragiles. Il y eut du reste, à cette époque, de grands bouleversements dans les propriétés et dans les situations, car il n'y avait pas d'autre loi que la loi du plus fort; des aventuriers, des brigands, des esclaves

même s'emparèrent quelquefois des bénéfices et devinrent des seigneurs.

Toutes ces usurpations furent acceptées par les habitants, parce que ceux qui s'emparaient du pouvoir prenaient la charge de les protéger et de les défendre. Or, au x^e^ siècle, les populations avaient pour premier besoin d'être défendues. Aussi, la plupart des hommes libres se soumirent aux seigneurs légitimes ou illégitimes, devinrent leurs hommes d'armes ou leurs serfs, consentirent à leur prêter hommage, à tenir d'eux leurs terres et à leur payer des redevances ; ce fut l'établissement de la féodalité.

Quoique nous n'ayons pas de documents certains à ce sujet, il est probable que la Chautagne eut beaucoup à souffrir des invasions, car, par sa situation, elle était exposée aux pillages et aux violences des Sarrasins ; ceux-ci remontaient souvent le Rhône pour se rendre à Genève et au Mont-Joux (Grand-Saint-Bernard), où ils s'étaient établis dans le but de dépouiller les voyageurs qui traversaient les Alpes. Ce pays, comme le reste du royaume de Bourgogne, se divisa en un grand nombre de petites seigneuries, dont la principale paraît avoir été celle de Châtillon. A ce moment, de nombreuses tours s'élevèrent pour défendre le pays contre les bandes de pillards qui pouvaient arriver par le lac du Bourget, par le Rhône ou par la montagne que traversait un chemin conduisant à Rumilly. Ces tours étaient habi-

tées par les seigneurs et leurs hommes d'armes, mais tous les habitants des villages pouvaient s'y réfugier en cas d'invasion.

On raconte qu'une bande de Sarrasins se serait emparée de Culoz, sur la rive droite du Rhône, et, après s'être établie au château, aurait ravagé les propriétés environnantes et commis beaucoup d'autres excès. Un prince saxon, nommé Bérold, qui avait tué une impératrice d'Allemagne coupable d'adultère, se serait réfugié en Savoie et aurait reçu l'hospitalité chez le seigneur de Seyssel ; tous deux se seraient alliés pour combattre les Sarrasins et seraient parvenus à les expulser de Culoz ; Bérold serait ensuite devenu comte en Maurienne et aurait été le premier prince de la Maison de Savoie (1). Nous ne savons pas ce qu'il y a de vrai dans cette légende, considérée comme inexacte par un grand nombre d'auteurs ; quelques historiens prétendent même que Bérold n'a jamais existé.

Quoi qu'il en soit, la Savoie fut désolée pendant près d'un siècle par les invasions barbares ; c'est seulement à la fin du x^e^ siècle que les Sarrasins purent être expulsés, grâce aux efforts de saint Bernard de Menthon, d'Izarn, évêque de Grenoble, et d'Amizo, évêque de Tarentaise.

Leur départ ne rendit point leur autorité aux rois de Bourgogne ; le dernier d'entre eux, Ro-

(1) *Monumenta historiæ patriæ.*

dolphe III le Fainéant, n'essaya même pas de ramener les seigneurs à l'obéissance. Comme il n'avait pas d'enfant, il choisit pour héritier Conrad II, empereur d'Allemagne, qui lui succéda en 1032. Ce prince eut à soutenir contre les parents de son prédécesseur et contre divers seigneurs qui avaient pris parti pour eux, de longues guerres que nous n'avons pas à raconter; quoiqu'il ait été souvent victorieux, il ne parvint pas à établir son autorité dans les Alpes; les évêques et les seigneurs restèrent les véritables maîtres du pays. Toutefois, quelques-uns d'entre eux, qui avaient pris le nom de grands feudataires, prêtèrent hommage à l'empereur.

Il serait sans intérêt pour notre ouvrage d'énumérer tous les seigneurs établis dans l'ancien royaume de Bourgogne; nous citerons seulement ceux qui jouèrent un rôle en Chautagne:

1° Les comtes de Savoie; en 1032, ils avaient déjà de grands domaines sur les deux versants des Alpes et sur les deux rives du Rhône; ils devaient être bientôt les maîtres de toute la Savoie;

2° Les évêques de Genève; ils étaient les seigneurs temporels de cette ville et de quelques paroisses de sa banlieue; en outre, ils avaient le gouvernement spirituel d'un immense diocèse, dont faisait partie la Chautagne;

3° Les comtes de Genève; ils possédaient le

château de Bourg-de-Four à Genève, et un grand fief s'étendant jusqu'à Annecy et Rumilly, avec des droits sur certains châteaux de Chautagne ;

4° Les dauphins du Viennois ; en 1032, ils n'avaient de possessions qu'en Dauphiné ; mais au XIVe siècle, ils acquirent des droits sur la Chautagne.

A côté de ces grands feudataires, il y eut des seigneurs d'un rang moins élevé ; leur rôle fut peut-être le plus important dans le pays qui nous occupe :

1° Les seigneurs de Faucigny ; leurs principales possessions étaient dans la vallée de l'Arve et dans le pays de Gex ; mais, au XIIIe siècle, ils eurent quelques droits sur divers châteaux de Chautagne ;

2° Les seigneurs de Montluel ; ils avaient un grand fief en Bresse et possédaient, en Chautagne, le fief de Châtillon, avec juridiction sur tout le pays ;

3° Les seigneurs de la Tour-du-Pin, possesseurs de fiefs en Dauphiné, Bresse et Bugey ; au XIVe siècle, ils devinrent dauphins du Viennois et héritèrent de certains droits que les Montluel avaient en Chautagne.

CHAPITRE II.

Les suzerains de la Chautagne et leurs vassaux.

I.

Les suzerains.

I. — Nous avons vu que, pendant la durée du royaume de Bourgogne, la Chautagne avait fait partie du comté de Belley, c'est-à-dire du Bugey (1).

Au XI^e^ siècle, le Bugey était partagé entre l'évêque de Belley et divers seigneurs laïques ou ecclésiastiques, parmi lesquels il faut citer les abbés de Saint-Rambert et de Nantua, les seigneurs de la Tour, de Coligny, de Vilars, de la Thoire, etc. Les comtes de Savoie avaient aussi de nombreuses possessions en Bugey (2) ; ils pos-

(1) Jusqu'en 1601, on désigna sous le nom de Bugey un territoire s'étendant sur les deux rives du Rhône et comprenant non seulement l'arrondissement actuel de Belley, mais encore les cantons d'Yenne et de Ruffieu qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Chambéry. (Voyez : de Pingon, *Inclytorum Saxoniæ et Sabaudiæ principum arbor gent.)*

(2) Guichenon, *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie.*

sédaient notamment, en Chautagne, des territoires assez étendus, qui permirent à Humbert-aux-blanches-mains, premier comte de Savoie, de fonder, en 1030, le prieuré de Chindrieu (1).

II. — En 1097, l'empereur Henry IV, qui avait été excommunié par le pape Grégoire VII à la suite de la querelle des investitures, voulut aller à Canossa implorer son pardon. Pour faire ce voyage, il dut traverser les Etats de son beau-frère, Amédée II, l'un des successeurs d'Humbert-aux-blanches-mains. Amédée et sa mère, Adélaïde de Suze, firent à l'empereur une magnifique réception à Vevey, mais ils ne voulurent pas lui laisser traverser les Alpes sans en obtenir une rémunération ; ils se firent donner une riche province, que Guichenon dit avoir été le Bugey (2). Toutefois, les historiens varient, et sur le lieu de la réception, et sur la province cédée (3).

Quoi qu'il en soit, il est certain que le Bugey appartint, dès la fin du XI^e^ siècle (4), à la maison de Savoie et que, depuis Amédée II, ses comtes

(1) Casalis, *Dizionario geografico, storico degli Stati di S. M. il re di Sardagna.*

(2) Guichenon, *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie.*

(3) *Regeste genevois,* n° 211.

(4) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.* L'auteur indique comme référence les archives de la Chambre des comptes de Savoie (titres des investitures).

portèrent le titre de seigneurs du Bugey ; ils paraissent même avoir été confirmés dans la possession de cette province par une charte de 1137 (1). De cette manière, ils devinrent les suzerains de la Chautagne, mais ils n'eurent, en réalité, aucune autorité dans ce pays avant la fin du XIII^e^ siècle.

III. — Vers 1125 (2), fut fondée l'abbaye d'Hautecombe. Amédée III, l'un des successeurs d'Amédée II, donna à Amédée d'Hauteville, abbé d'Hautecombe, ainsi qu'à ses frères du même monastère, tous les alleux en prés, champs et bois qu'il possédait sur le rivage du lac de Châtillon (lac du Bourget). Parmi ces biens, il s'en trouvait qui étaient situés sur le territoire de Chindrieu ; mais après cette donation, les comtes de Savoie n'eurent plus aucune propriété en Chautagne, ils n'y conservèrent que des droits de suzeraineté (3).

(1) De Pingon.-- Dans son histoire de Savoie, Guichenon considère cette charte comme fabuleuse ; mais dans son histoire de la Bresse et du Bugey, il paraît y ajouter foi.

(2) La charte qui contient cette donation n'est pas datée. La date de 1125 est donnée par le *Regeste genevois* et par Guichenon ; elle est contestée par Saint-Genis, qui croit que la donation eut lieu plus tard.

(3) D'après une indication des comptes des châtelains de Chanaz (archives de la Côte-d'Or, B 10,370), les comtes de Savoie paraissent cependant avoir eu un moulin en Chautagne, au XIV^e^ siècle ; mais rien n'indique à quelle date remontait cette possession ni la localité où était situé ce moulin.

IV. — Au XII^e^ et au XIII^e^ siècles, la maison de Faucigny avait aussi sur les châteaux de Châtillon et de Châtêaufort des droits de suzeraineté dont nous ne connaissons ni l'origine ni l'importance (1). En 1234, Agnès de Faucigny porta ces droits à son mari, Pierre de Savoie, qui devint comte en 1263 et gouverna jusqu'en 1268. Après la mort d'Agnès, en août 1268, ces droits revinrent à sa fille unique et héritière, Béatrix ; celle-ci avait épousé, en 1250, Guigues VII, dauphin de Viennois, dont elle fut veuve en 1270.

Béatrix ne fut point l'héritière de son père, le comte Pierre, mais elle en reçut quelques legs ;

(1) Les droits de suzeraineté de la Maison de Faucigny s'étendaient à tous les châteaux des bords du Rhône et du lac du Bourget. Ainsi, les seigneurs d'Aix, au XII^e^ siècle, durent faire approuver par les seigneurs de Faucigny leurs libéralités envers Hautecombe (Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*) ; le seigneur de Rochefort-en-Bugey, en 1277, et le seigneur de Châtillon-de-Michaille, en 1278, durent prêter hommage à Béatrix, dame de Faucigny *(inventaire manuscrit des titres de la Chambre des comptes du Dauphiné)* ; il en fut de même du seigneur de Vilars (*Regeste genevois,* n° 1244).

Il est à remarquer toutefois que les seigneurs de Faucigny n'étaient pas les seuls suzerains des seigneurs que nous venons de nommer. Ainsi, le comte de Savoie avait aussi des droits sur les seigneurs d'Aix dont il dut, comme les seigneurs de Faucigny, approuver les libéralités envers Hautecombe ; le seigneur de Châtillon-de-Michaille prêta hommage en mème temps au seigneur de Gex, au seigneur de la Tour et à la dame de Faucigny.

il lui légua notamment, par un testament du 7 mai 1268, l'hommage du seigneur de la Tour-du-Pin ; mais, par un codicille du 11 mai, il révoqua ce legs (1).

La seigneurie de la Tour-du-Pin était très importante ; elle se composait de nombreuses terres situées en Dauphiné, Bresse et Bugey (2). Au moment du décès du comte Pierre, le seigneur de la Tour était Humbert (3), qui avait épousé Anne, fille de Béatrix, et par suite de ce mariage devint dauphin en 1281. Béatrix tenait énormément à l'hommage de ce seigneur et ne voulut point admettre le codicille de son père ; en 1273, elle obtint que son gendre

(1) *Regeste genevois*, nos 1028 à 1030.

(2) Révérend du Mesnil, *Armorial de l'Ain*.

(3) Pour comprendre la suite de notre récit, il est nécessaire de donner une généalogie partielle de la famille de la Tour, tirée de Valbonais, *Histoire du Dauphiné*.

ALBERT III,
marié à Béatrix de Coligny, vivait en 1218,
mourut vers 1264.

ALBERT IV mourut sans postérité.	HUMBERT, dauphin, marié à Anne, fille de Guigues VII et de Béatrix de Faucigny.	ALIX, mariée à Humbert IV de Montluel.

JEAN, dauphin.	HUGUES, baron de Faucigny.	HENRY, évêque de Metz.

Humbert se reconnût son vassal, sous réserve qu'elle ne jouirait de cet hommage qu'après la mort du comte de Savoie, Philippe, qui avait succédé au comte Pierre (1). Amédée V, successeur de Philippe, n'accepta point cet arrangement et déclara à Humbert de la Tour, devenu dauphin, une guerre qui ne prit fin qu'en 1293. A cette date, Béatrix, désirant amener la cessation des hostilités, céda au comte de Savoie plusieurs de ses biens propres, au nombre desquels se trouvait le fief de Châteaufort ; en échange de cette cession, Amédée abandonna l'hommage du seigneur de la Tour (2).

Cette difficulté ayant été réglée, les souverains du Dauphiné et de la Savoie pensèrent à unir leurs familles par des mariages : le comte Amédée V devait épouser Alix, fille du dauphin Humbert, et la fille du comte aurait pris pour mari Hugues, deuxième fils du dauphin. En considération de ces mariages, Béatrix fit avec le comte de Savoie, le 1er janvier 1296, un nouveau traité par lequel elle lui abandonnait entre autres biens tous les fiefs que tenait d'elle Guy de Châtillon en Chautagne. Il fut convenu que, si les mariages n'avaient pas lieu, Amédée rendrait les biens qui avaient fait l'objet de cette cession (3).

(1) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné.*
(2) *Regeste genevois,* n° 1375.
(3) *Regeste genevois,* n° 1405. — *Cartular. Sabaudiæ,* à la Bibliothèque nationale, manuscrit 10029 du fonds latin.

Les mariages ne se firent pas ; cependant le comte de Savoie garda les biens reçus. Nous ne savons comment ce résultat fut obtenu ; Guichenon nous dit seulement que l'exécution du traité donna lieu à quelques difficultés pour le règlement desquelles Béatrix et Amédée prirent comme arbitre, Charles, fils de France, qui commit les archevêques de Vienne et de Tarentaise pour l'informer de la vérité (1).

V. — Les traités de 1293 et 1296 ne rendirent pas le comte de Savoie propriétaire de Châtillon et de Châteaufort ; ils lui donnèrent seulement des droits de suzeraineté, mais il ne fut pas seul suzerain.

En 1296, Châtillon appartenait depuis longtemps à la famille de Montluel de Bresse, qui l'avait inféodé à une branche cadette sous réserve d'hommage. De même, Châteaufort avait appartenu jadis à une famille de ce nom, mais, dans le courant du XIII^e^ siècle, ce fief avait été réuni à Châtillon par un mariage ; à la vérité, une contestation devait s'élever à ce sujet entre le comte de Savoie et les Montluel, mais, en 1296, la question n'était pas tranchée et les Montluel se trouvaient en possession des deux châteaux ; ils avaient aussi juridiction sur toute la Chautagne.

(1) Guichenon, *Histoire de la Maison de Savoie.*

Les Montluel possédaient en Bresse les sireries de Montluel et de la Valbonne (1) et avaient en outre plusieurs autres fiefs, inféodés à des branches cadettes (2).

Le plus ancien membre connu de cette famille (3) est Humbert de Montluel, qui vivait

(1) Révérend du Mesnil, *Armorial de l'Ain.*

(2) Archives de Turin, *Minutaire du notaire Besson.*

(3) Il existe aux archives camérales de Turin une généalogie manuscrite de la famille de Montluel, qui se trouve dans un registre intitulé : *Blason qui renferme les armoiries des villes, bourgs et familles nobles du duché de Savoie, avec explication des planches.*

D'un autre côté, Guichenon, dans son *Histoire de la Bresse et du Bugey,* a publié une généalogie plus détaillée.

Nous donnons dans une première colonne la généalogie des archives camérales, et dans une seconde colonne nous faisons quelques observations destinées à indiquer les lacunes et les erreurs de ce document :

GÉNÉALOGIE

MONTLUEL

Blason : *Burette d'argent et de sable de dix pièces, à un lion de gueules armé et lampassé d'argent sur le tout.*

Seigneurs de Montluel, de Chatillon de Chautagne et de Chateaufort (1).

En 1173 vivait Pierre de Montluel, que l'on présume être petit-fils

(1) Nous parlerons ici uniquement des seigneurs de la branche aînée ; nous nous occuperons des seigneurs de Châtillon dans le chapitre suivant.

en 1096. Parmi ses successeurs, nous devons signaler, au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, Humbert III, fils de Pierre ; Humbert IV, qui épousa Alix de la Tour-du-Pin ; Guy, qui épousa, en 1280, Marguerite de Coligny et en eut un fils, Jean, qui fut le dernier de la branche aînée des Montluel.

Les Montluel, pour leurs terres de Bresse, relevaient de la Maison de Savoie ; d'un autre côté,

---

d'Humbert (1) qui fut donné pour caution avec plusieurs autres gentilshommes au traité que fit Thomas de Savoie comte de Maurienne, avec René, abbé de Saint-Rambert.

Pierre de Montluel, chevalier, seigneur dudit lieu et de Montaney, fut père d'un fils, nommé Humbert.

Humbert de Montluel, chevalier. Son testament est en l'île Barbe, daté du 13 des kalendes d'août 1236, lequel il fit avant que d'entrer dans l'ordre des Templiers; il fait mention de ses deux femmes, sans toutefois les désigner par leur nom ; et quant à ses enfants, il eut : 1° Pierre (2) ; 2° Marguerite, femme du seigneur de Saint-Amour, en Comté ; 3° Elisabeth, femme d'Armand de Guilly ; 4° Mathilde, alliée à Guigues de Buyas ; 5° Alix, mariée à Berlion de la Tour-du-Pin, en Dauphiné (3).

Humbert, 3^e^ du nom (4), seigneur de Montluel, chevalier, épouse Isabelle, fille de Louis de Savoie (5), 1^er^ du nom, baron de Vaud, et de Jeanne de Montfort, duquel mariage vinrent : 1° Humbert ; 2° Guy, qui fit la branche des seigneurs de Châtillon de

(1) Vivait en 1096 (voy. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, et Guichenon, *Histoire de Bresse et du Bugey*).

(2) Fut seigneur de Montluel.

(3) On a omis un autre enfant, Hugues, qui fut seigneur de Châtillon, et dont nous aurons à parler au chapitre suivant.

(4) Vivait en 1754, époque à laquelle on trouve les premiers actes signés par lui.

(5) C'est une erreur. Il résulte de l'acte des franchises de la ville de Montluel que sa femme s'appelait Alaisia ; son autre nom n'est pas donné [Arch. de la Côte-d'Or, série B, n° 683].

le fief de Châtillon relevait d'eux. Aussi, le 7 décembre 1323, Jean, seigneur de Montluel en Bresse, prête hommage sans réserve au comte de Savoie, tandis que le seigneur de Châtillon, appelé à remplir la même formalité, le 6 janvier 1324, ne prêta l'hommage que sous réserve de la fidélité due à la branche aînée de Montluel (1).

Chautagne (1); 3° Bramond; 4° Humbert le jeune, chanoine et custode en l'église et comté de Lyon.

Humbert, 4e du nom (2), seigneur de Montluel, chevalier, épouse Alix, fille d'Albert de la Tour-du-Pin, en Dauphiné, de laquelle il eut deux fils et deux filles : 1° Guy ; 2° Béatrix, abbesse de Bons, en Bugey ; 3° Catherine, femme de Jeaune *(sic)* de Cusioz, en Bresse ; elle épousa en seconde noce Simon de Montbéliard.

Guy, seigneur de Montluel et de Coligny-le-Vieux, s'allia, en 1280, avec Marguerite, fille et héritière de Guillaume, seigneur de Coligny, d'où sortirent un fils et trois filles : 1° Jean ; 2° Marguerite épouse Philippe de Vienne ; 3° Jeanne, qui ne fut point alliée ; 4° Alix.

Jean, seigneur de Montluel, de Coligny-le-Vieux et de Chevresol ; en lui faillit la ligne directe des seigneurs de Montluel, n'ayant eu aucun enfant.

Il fit donation de tous ses biens à Henry Dauphin, évêque de Metz ; il fut marié à la fille de Jean de Luyrieu.

(1) C'est une autre erreur ; Guy, seigneur de Châtillon, était le frère et non le fils d'Humbert III ; cela résulte non seulement de l'acte des franchises de Montluel, mais encore d'une mention qui se trouve dans l'inventaire des lettres du Dauphiné en 1346. n° 1901 [voyez au chapitre suivant le texte des documents que nous citons et les observations auxquelles ils donnent lieu].

(2) Humbert IV de Montluel fut, en 1274, caution pour Humbert de la Thoire [Guichenon]. Cela démontre bien qu'il n'était pas fils d'Isabelle de Savoie, ni petit-fils de Louis de Vaud et de Jeanne de Montfort. En effet, le mariage de ces deux personnages ayant eu lieu en 1268, ils ne pouvaient pas avoir en 1274 un petit-fils ayant atteint l'âge d'homme.

(1) Ces deux actes sont aux archives de Turin, dans un

Jean, dernier seigneur de Montluel, était parent du dauphin par son grand-père, qui avait épousé Alix de la Tour, sœur du dauphin Humbert Ier. Comme il n'avait pas d'enfant, il céda, en 1325, tous ses biens à Henry, évêque de Metz et frère d'Humbert Ier, qui les laissa, en 1328, à son neveu Guigues VIII.

Depuis le commencement du XIVe siècle, les dauphins guerroyaient avec les comtes de Savoie ; ils s'étaient livrés de nombreux combats, avaient fait plusieurs sièges, avaient signé des trêves et des traités qui n'avaient pas été toujours très fidèlement observés. La cession de 1325 fut une nouvelle cause de guerre. Les hostilités durèrent jusqu'en 1335, mais à cette époque une paix plus durable fut conclue entre Humbert II, successeur de Guigues VIII, et le comte Aymon, deuxième successeur d'Amédée V. Par le traité qui intervint, le comte de Savoie renonça à sa suzeraineté sur la seigneurie de Montluel en Bresse (2), mais réserva ses droits sur le fief de Châtillon (3) ; le dauphin réserva également les siens. Ainsi, le fief de Châtillon et Châteaufort continua à avoir deux suzerains.

---

volume intitulé : *Note des hommages prêtés aux comtes et princes de la Maison de Savoie, de 1323 à 1349.*

(2) Valbonais, *Histoire du Dauphiné.*

(3) Guichenon, *Histoire de la Maison de Savoie,*

Le 3 mars 1349, par le traité de Romans, le dauphin Humbert II céda ses Etats au roi de France, Philippe VI de Valois, à la condition qu'ils appartiendraient toujours au fils aîné du roi. L'année suivante, Philippe VI mourut ; Jean le Bon lui succéda ; son fils Charles fut dauphin, et par conséquent suzerain de Châtillon et Châteaufort. Des négociations s'engagèrent entre la France et le comte Amédée VI, successeur du comte Aymon ; il intervint, le 3 janvier 1354, un traité, par lequel Amédée VI abandonnait au dauphin tout ce qu'il possédait en Dauphiné, et recevait en échange tout ce que le dauphin avait en Savoie, Bresse et Bugey. Par suite de ce traité, la seigneurie de Montluel fut à la Savoie et Amédée VI demeura le seul suzerain de Châtillon et Châteaufort. C'est pourquoi, le 16 mai 1356, le seigneur de Châtillon prêta hommage-lige au comte de Savoie, déclarant tenir de lui *feuda*, *res*, *bona et jura* que lui et ses prédécesseurs tenaient du dauphin et antérieurement des seigneurs de Montluel (1).

La suzeraineté, au XI^e^ siècle, donnait seulement au suzerain le droit de demander des secours à son vassal pour la défense de ses fiefs ; mais, au XIV^e^ siècle, elle avait pris une importance beau-

(1) Cet acte se trouve aux archives camérales de Turin. Minutaire du notaire Besson. Il est daté de 1366, mais il est dans le registre de 1356.

coup plus grande. Les comtes de Savoie avaient peu à peu établi leur domination sur tous les seigneurs ; non seulement ils leur demandaient le service militaire, mais encore ils contrôlaient leur administration et connaissaient en appel de leurs décisions judiciaires. Pour l'exercice de ces droits, deux conseils avaient été créés : la Chambre des Comptes et le Conseil privé du Prince.

La Chambre des Comptes, établie à Chambéry en 1295, s'occupait des questions de finance. Le Conseil privé accompagnait le comte dans ses déplacements, s'occupait des affaires politiques et jugeait les appels des justices seigneuriales. Pour faciliter l'expédition des affaires, le comte Aymon établit, en 1329, à Chambéry, un Conseil résident chargé de juger les appels dont le comte ne se réservait pas la connaissance ; c'est aussi devant ce Conseil qu'étaient portées en première instance les affaires dans lesquelles les seigneurs étaient intéressés.

VI. — Non loin des châteaux de Châteaufort et de Châtillon s'élevait un troisième château, celui de Chautagne, qui a laissé son nom à ce pays.

Ce château était situé sur le territoire de la paroisse de Serrières, à l'endroit où se trouve aujourd'hui une ferme appelée *Vercin* (1) ; il

(1) Archives particulières de l'auteur ; carte de 1709 qui

défendait la route venant de Rumilly par la montagne ; plusieurs autres maisons fortes relevaient de lui, notamment celles de Marestes, de Cussiou, de Serrières et de Mécoras.

Au XIII^e^ siècle, ce château appartenait à une famille de Chautagne (1). Au XIV^e^ siècle, il revint aux Montuel. Il était placé en même temps sous la suzeraineté des comtes de Genève (2) et des seigneurs de Châtillon (3).

Cet état de choses dura jusqu'en 1401, époque à laquelle les fiefs du comte de Genève furent réunis à ceux du comte de Savoie, qui devint seul suzerain de toute la Chautagne.

VII. — Outre leurs droits de suzeraineté, les comtes de Savoie eurent encore en Chautagne d'autres droits dépendant des seigneuries de Chanaz et de Seyssel, qui leur appartenaient.

Ainsi, en 1316, Amédée V avait en Chautagne

---

donne toutes les seigneuries de Savoie. La ferme de Vercin est aujourd'hui une misérable ferme couverte en chaume, mais quelques parties de la construction paraissent avoir été édifiées à une époque très ancienne.

(1) On écrit aussi Chotagne, Choutagne, Chatagne, Chatagny ; en latin, *Chatanea* ou *Castanea*.

(2) Archives de la cour de Turin : province de Savoie, paquet n° 10.

(3) Archives de l'Isère ; inventaire manuscrit des lettres de la Chambre des comptes.

un moulin, loué soixante sols à un nommé Guillaume Magnin (1).

Le même prince avait encore des droits de garde, consistant dans l'obligation où étaient quelques habitants de lui fournir tous les ans une certaine quantité de cire. Ces revenus furent, en 1409, compris dans la dot d'une princesse de Savoie qui épousa le prince d'Achaïe ; ils revinrent ensuite au comte de Savoie, mais ils étaient fort mal payés et finirent par ne plus l'être, parce que des reconnaissances n'avaient jamais été faites (2).

Enfin, certaines terres, quoique soumises à la juridiction et à la suzeraineté des Montluel, devaient des services féodaux aux comtes de Savoie : le château de Chindrieux et la terre de Sommont paraissent avoir été dans cette situation (3).

II.

Les vassaux.

I. — Au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, les Etats des comtes de Savoie étaient partagés en un certain nombre de judicatures-mages qui se subdivisaient en plusieurs mandements. Le protocole du no-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 10370.
(2) Archives de la Côte-d'Or, B. 10382.
(3) Archives de la Côte-d'Or, B. 10087 ; — Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*.

taire Reynaud, conservé aux archives de Turin, nous fait connaître quels étaient les mandements dont se composait chaque judicature en 1329 (1). La Chautagne ne figure pas dans cette énumération, parce qu'elle était inféodée à un seigneur haut-justicier, qui administrait le pays et rendait la justice ; c'était le seigneur de Châtillon, de Chautagne et de Châteaufort.

II. — Toutefois, comme les seigneurs connaissaient généralement peu le droit, et comme, d'un autre côté, la plus grande partie de leur temps était prise par le service militaire, ils ne s'occupaient pas d'affaires par eux-mêmes et déléguaient leurs pouvoirs à des fonctionnaires qui, en Chautagne, s'appelaient le juge et le châtelain.

Le juge connaissait en premier ressort de toutes les affaires dans lesquelles le seigneur n'était pas intéressé ; ses décisions pouvaient être portées en appel devant le suzerain ou devant le Conseil résident. Il avait des lieutenants de juge, choisis par lui pour le remplacer en cas d'empêchement, et un greffier qui tenait les écritures ; à côté de lui siégeait un procureur d'office chargé des fonctions du ministère public.

Le châtelain n'avait été à l'origine qu'un serviteur du seigneur, chargé de la garde de son châ-

(1) Voyez Vernier, *Dictionnaire topographique du département de la Savoie.*

teau et de la conservation de son domaine ; plus tard il reçut des fonctions administratives et judiciaires. Il tenait les comptes de la seigneurie, surveillait l'entretien des chemins et jugeait les affaires dont l'importance ne dépassait pas soixante sols, il faisait les enquêtes et les constatations judiciaires : il avait aussi des fonctions militaires et convoquait les milices féodales.

Sous les ordres du châtelain, il y avait un curial, un métral et un bannier. Le curial était le greffier du châtelain ; le métral avait d'abord eu pour mission de faire cultiver les terres du seigneur et rentrer les redevances féodales, plus tard, il fut chargé de l'exécution des mandats de justice et de quelques-unes des fonctions que remplissent aujourd'hui les officiers de police ; le bannier était un garde champêtre, chargé de la surveillance des récoltes.

Ajoutons qu'à côté de ces fonctionnaires, il y avait des notaires pour recevoir les actes et des sergents pour faire les notifications. Les notaires remplissaient souvent les fonctions de commissaires d'extentes, qui consistaient à faire des rénovations de fiefs pour la conservation des droits féodaux.

A l'origine, tous ces fonctionnaires étaient nommés par le seigneur dont ils dépendaient ; mais, à partir du XIV^e^ siècle, le souverain, la Chambre des Comptes et le Conseil résident contrôlèrent leur nomination et leur administration.

Cette organisation administrative dura jusqu'à la Révolution, sauf quelques modifications que nous indiquerons dans les chapitres suivants.

III — Les administrés du seigneur de Châtillon, de Chautagne et de Châteaufort étaient nobles ou taillables ; nous ne parlons pas ici du clergé, parce qu'il n'était pas soumis au seigneur.

a) Jusqu'au XV^e^ siècle, les nobles d'une seigneurie étaient : les petits seigneurs sans juridiction qui jouissaient d'un contrat d'arrière-fief ; les personnages qui, par leurs grades académiques ou les emplois qu'ils occupaient, parvenaient à la noblesse, et enfin les descendants des hommes libres qui jadis avaient accompagné les comtes aux plaids et n'avaient pas renoncé à leur liberté au moment des invasions (1). Toutefois à partir du XV^e^ siècle, le nombre des nobles augmenta beaucoup, parce que les princes de Savoie accordèrent souvent des lettres de noblesse et créèrent de nombreux emplois qui conféraient la noblesse personnelle ; il faut dire aussi qu'il y eut beaucoup d'usurpations consacrées par l'usage.

Les nobles jouissaient de certains privilèges, mais étaient tenus à certains devoirs ; ils ne payaient pas les subsides votés par les Etats de Savoie en faveur du suzerain ; par contre, ils étaient astreints

(1) Cibrario, *Recherches sur l'histoire et sur l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie.*

au service militaire ; en cas de guerre, ils devaient suivre la bannière de leur seigneur qui était baron ou banneret et se rendre avec lui à l'armée du souverain.

Un des privilèges des nobles était de pouvoir disposer de leurs biens par acte entre vif ou par testament. Toutefois cette règle n'était pas sans exception : quand les nobles possédaient des fiefs, ces biens devaient dans certains cas échoir, c'est-à-dire faire retour à leur suzerain ; il serait impossible d'énumérer tous ces cas, qui différaient suivant les localités et les clauses des contrats en vertu desquels les fiefs étaient tenus. De même quand les nobles possédaient des terres roturières, ces terres pouvaient être assujetties à de certaines servitudes qui ne permettaient pas d'en disposer librement.

b) Les taillables avaient été à l'origine des esclaves. Au moment de la féodalité, ils étaient devenus des serfs, taillables et corvéables à miséricorde, obligés de cultiver des terres qui ne leur appartenaient pas et recevant comme unique rémunération la part de récolte que le seigneur voulait bien leur laisser. Cependant, à la fin du XIII^e^ siècle et surtout pendant le XIV^e^ siècle, cette situation s'améliora ; il intervint entre les serfs et leurs seigneurs des contrats d'albergement, par lesquels les premiers recevaient des terres dont ils devenaient propriétaires,

mais étaient assujettis à certaines servitudes, personnelles ou réelles, appelées *droits seigneuriaux*. L'existence et l'étendue de ces servitudes étaient constatées par des actes connus sous le nom de *reconnaissances*, qui devaient être souvent rénovés. La plus insupportable de toutes était la taillabilité, c'est-à-dire l'incapacité de tester. Cette servitude est ausssi décrite dans un édit fameux promulgué en 1561 par le duc Philibert Emmanuel : *il est encore retenue en nos pays certaine espèce* (de servitude) *nommée taillabilité et mainmorte, dont les personnes sont appeléz taillables, chargéz et astraincts d'insupportables liens, incapables de tester ou contracter : les uns par leur decez sans enfants masles laissans leurs filles hors de toutes successions ; les autres mourans sans masles et filles tout revenant à leurs seigneurs et en d'autres, nommés lieges, estant pris les meubles d'iceux et en autres endroits les seuls fonds et biens chargez de telle echeute, décédant leur possesseur sans enfants.*

Nous voyons par le texte de cet édit que la taillabilité pouvait être personnelle ou réelle, c'est-à-dire frapper tous les biens meubles ou immeubles d'un albergataire ou seulement quelques immeubles. Il en était de même des autres servitudes, qui pouvaient être personnelles, c'est-à dire astreindre la personne du débiteur à cer-

taines obligations comme la corvée ou frapper seulement ses biens.

Au XIVe siècle, la plupart des albergataires chautagnards paraissent avoir été tenus à des servitudes personnelles, notamment à la taillabilité personnelle ; mais dès le XVe siècle, beaucoup s'affranchirent ou au moins modifièrent leurs situations : au XVIIIe, les servitudes personnelles étaient extrêmement rares.

Toutefois, jusqu'en 1561, les servitudes dues par les taillables ne pouvaient être rachetées ou modifiées que si le seigneur y consentait ; à partir de cette date, au contraire, les anciens serfs eurent le droit de s'affranchir, même malgré leur seigneur, en lui payant une indemnité déterminée par la loi. Au XVIIIe siècle, toutes les servitudes féodales furent abolies par plusieurs édits qui ordonnèrent les affranchissements obligatoires.

Pour terminer cet exposé de la situation des personnes, il convient de dire que, même avant 1561, il y avait divers moyens par lesquels les albergataires pouvaient se soustraire aux servitudes, et notamment à la taillabilité, même sans le consentement de leurs seigneurs. Le plus connu était l'indivision : quand un taillable n'avait pas d'enfant, il n'avait qu'à ne pas partager ses biens avec ses parents ou à acheter des terres en commun avec eux et de cette manière son avoir restait dans sa famille après son décès, parce que les seigneurs ne pouvaient jamais revendiquer les

biens indivis. D'un autre côté, pour qu'un seigneur pût se prévaloir d'une servitude personnelle, il devait prouver, par la production d'une reconnaissance, qu'elle avait été confessée par l'assujetti ou ses auteurs, car en Savoie on appliquait la maxime « nul seigneur sans titre » ; or, cette preuve était souvent fort difficile à faire. En effet, avant la fin du XVI^e^ siècle, il n'y eut pas de registres de l'état civil en Chautagne et, même après cette date, ils furent souvent tenus d'une manière très imparfaite ; aussi, quand les actes de reconnaissance étaient restés longtemps sans être renovés, la filiation des albergataires ne pouvait pas s'établir et ils échappaient aux servitudes personnelles.

Il y avait encore d'autres moyens de se soustraire à ces servitudes, mais il serait impossible de les énumérer, car ils variaient suivant les localités.

IV. — De même qu'il y avait plusieurs classes d'hommes, il y avait plusieurs classes de terres. On distinguait les propriétés allodiales, les propriétés seigneuriales et les propriétés roturières.

a) Les propriétés allodiales ne jouissaient d'aucun droit seigneurial, mais ne supportaient aucune servitude; il y en avait quelques-unes en Chautagne, surtout au marais et dans la plaine. Il n'est pas rare de lire dans les actes de vente du

XVI^e siècle que l'acquéreur n'aura point de droits à payer, la parcelle vendue étant allodiale. Généralement, ces propriétés étaient exonérées de toute servitude parce qu'elles avaient été omises dans les reconnaissances, ce qui empêchait les seigneurs de prétendre à aucun droit sur elles parce qu'ils n'avaient pas de titre.

b) Les terres seigneuriales relevaient du souverain, mais n'étaient assujetties à aucune servitude féodale envers d'autres seigneurs. Au contraire leurs propriétaires pouvaient réclamer à d'autres terres qui formaient leurs fiefs des rentes et autres redevances.

c) Les terres roturières étaient celles qui avaient été albergées par des seigneurs à leurs vassaux ; elles supportaient des servis féodaux qui étaient payés aux seigneurs ayant juridiction ou à leurs ayants droit.

En principe, les terres seigneuriales ne pouvaient être possédées que par les nobles, et les exceptions à cette règle étaient fort rares ; en Chautagne, les seigneurs de Châtillon seuls avaient des terres seigneuriales. Par contre, les terres roturières pouvaient être possédées par des non nobles, par des nobles ou par des seigneurs ; mais quand elles étaient acquises par des nobles ou par des seigneurs, elles leur arrivaient avec toutes les servitudes dont elles étaient grevées. De cette manière presque tous les seigneurs étaient

tenus à des servitudes féodales, même quelquefois à la taillabilité réelle, envers d'autres seigneurs, car il était fort rare qu'un seigneur ne possédât point quelque terre roturière.

Les droits féodaux dont jouissaient les seigneurs et qui grevaient les propriétés de leurs vassaux n'étaient pas les mêmes dans toutes les seigneuries ; dans les chapitres suivants, nous tâcherons d'indiquer quels étaient les droits de chaque seigneurie, en nous occupant des seigneuries ayant juridiction et des autres propriétés.

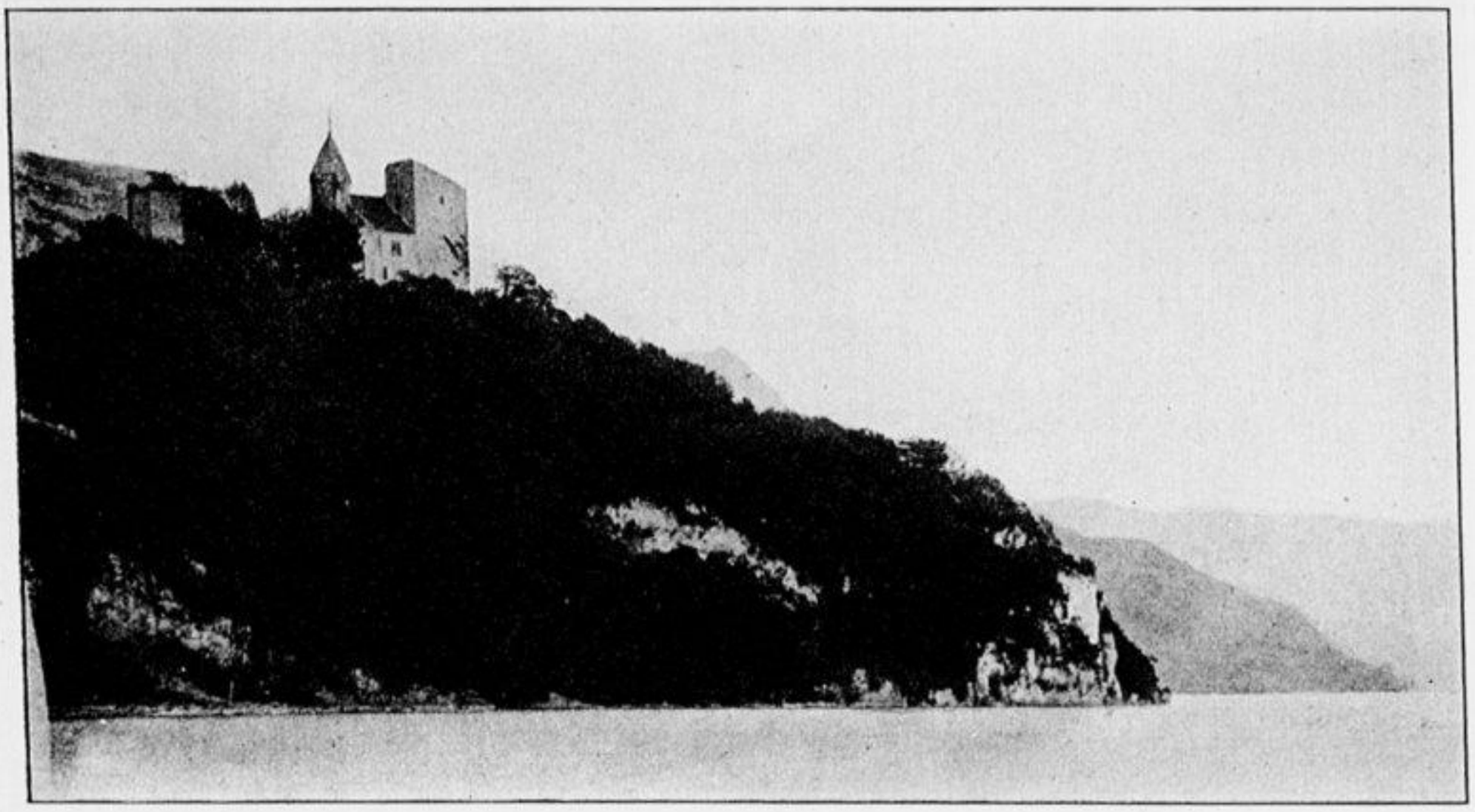

CHATILLON ET LE LAC DU BOURGET

D'après une photographie faite par M. Zimmer, photographe à Culoz.

R.F.

CHATEAU-FORT ET SON PARC

D'après une photographie faite par M. Michallet, photographe à Seyssel (Ain).

CHAPITRE III.

Les seigneurs ayant juridiction en Chautagne, leurs fermiers et leurs officiers.

I.

Les seigneurs de Châtillon, de Chautagne et de Châteaufort.

I. Le château de Châtillon, situé à l'extrémité septentrionale du lac du Bourget, servait à défendre la Chautagne contre les bandes armées qui pouvaient l'envahir par le lac. Ses premiers seigneurs furent les sires de Châtillon.

II. L'un d'eux, Pierre de Châtillon, vivait au temps du comte de Savoie Amédée III. En 1126, il fit donation d'un pré aux religieux d'Hautecombe, sous la condition qu'ils resteraient toujours dans la règle de Citeaux (1). Il résulte d'un ancien inventaire d'Hautecombe que, par un autre acte dont la date n'est pas indiquée, le même Pierre de Châtillon et ses enfants firent donation

(1) Delbène, *De origine familie Cistercianæ et Altacombæ.*

à cette abbaye du tiers des biens qu'ils possédaient depuis le Rhône jusque sous le cimetière de l'église de Ruffieu (1) ; malheureusement, l'inventaire ne donne pas le nom des enfants et ne fait pas savoir si l'un d'eux succéda au père comme seigneur de Châtillon.

III. Un autre seigneur, Jean de Montluel, vivait au temps du comte Thomas et avait juridiction sur toute la Chautagne (2) ; il aurait épousé Cassandre Crivelli, sœur du pape Urbain III, qui appartenait à une famille française vivant à Milan (3). Les deux époux auraient, en 1190, fait donation au monastère d'Hautecombe de nombreux biens situés en Chautagne (4).

De ce mariage serait né un fils, Geoffroy de Châtillon, qui, très jeune, se serait fait moine d'Hautecombe ; il aurait, en 1223, été nommé chancelier de l'archevêque de Milan et, en 1227, aurait été fait cardinal ; enfin, en 1241, il aurait été élu pape sous le nom de Célestin IV et serait mort dix-huit jours après son élection, sans avoir été couronné (5). Malheureusement, ces faits, affirmés par plusieurs auteurs italiens, ont paru douteux à des auteurs savoisiens, qui prétendent

(1) Archives de la Savoie, C. 4861, art. Ruffieu.
(2) Della Chiesa, *Corona reale.*
(3) Casalis, *Dizionario geografico storico.*
(4) Della Chiesa, *Corona reale.*
(5) *Idem.*

que Célestin IV appartenait à la famille des Castiglione de Milan (1). Nous ne savons pas de quel côté est la vérité.

IV. Un des successeurs de Jean de Montluel fut peut-être Benoît de Châtillon, qui vivait sous le règne d'Amédée IV. Ce personnage n'est connu que par le testament de Béatrix de Savoie, sœur d'Amédée IV et veuve d'un comte de Provence ; en effet, ce testament, daté de 1263, contient un legs en faveur d'une Bérengère, fille de Benoît de Châtillon. Toutefois, comme à cette époque il y avait en Savoie plusieurs familles de Châtillon, il n'est pas certain que le document dont il s'agit soit relatif aux Châtillon de Chautagne (2).

V. Les raisons de douter sont d'autant plus grandes qu'en supposant que Benoît ait été seigneur de Châtillon en Chautagne, il ne l'était certainement plus en 1263 ; car, à cette époque, ce fief appartenait à Hugues de Montluel, frère d'Humbert III de Montluel. En effet, dans l'inventaire manuscrit des titres de la Chambre des comptes du Dauphiné fait au XVIII^e^ siècle (3), nous trouvons la mention suivante : *Transaction faite au*

(1) Menabrea, *Les origines féodales ;* — Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*

(2) Menabrea, *Les origines féodales dans les Alpes.*

(3) Les titres indiqués dans cet inventaire n'étant pas encore classés, nous n'avons pu consulter le titre dont nous parlons ; nous ne pouvons citer que la mention de l'inventaire.

mois de juin 1263 entre Humbert, seigneur de Montluel, et Hugues de Montluel, frères, fils de Pierre, par laquelle il est porté que ledit Hugues devait hommage à son dit frère pour ses terres de Châtillon et de Chautagne.

Il semble résulter de cette mention qu'Hugues de Montluel possédait non seulement le château de Châtillon, mais encore celui de Chautagne. Toutefois, sur ce dernier château, il n'avait que le domaine direct ; nous verrons plus loin que le domaine utile appartenait à une autre famille.

VI. Après Hugues, le château de Châtillon revint à Guy de Montluel qui vécut sous le règne des comtes Pierre, Philippe et Amédée V ; il est nommé pour la première fois dans un acte du 6 septembre 1264, par lequel le comte Pierre de Savoie mande à son bailli de Savoie de lui payer un subside ainsi qu'à d'autres seigeurs qui avaient fait avec lui le voyage de Flandre (1). D'après la généalogie qui se trouve aux archives camérales de Turin, ce personnage aurait été fils d'Humbert III de Montluel et d'Isabelle de Savoie, fille de Louis Ier, baron de Vaud, et de Jeanne de Montfort ; Pingon, Guichenon, Foras et d'autres généalogistes ont reproduit la même affirmation, mais c'est une erreur manifeste au moins en ce qui concerne Isabelle de Savoie. En effet, Guy de Montluel, qui avait atteint l'âge d'homme en 1264,

(1) *Regeste genevois*, n° 978.

ne pouvait être le petit-fils de Louis de Vaud, né en 1250 et marié seulement en 1268 à Jeanne de Montfort. Peut-être même Guy n'était-il pas le fils mais le frère d'Humbert III, car nous trouvons la mention suivante dans un inventaire des titres du Dauphiné, en 1346 : *Quod instrumentum seu litteras officialatus Lugduneni, continens concordiam factam inter nobiles Guidonem, dominum Castellionis in Chotaigny ex parte una et Humbertum dominum Montisluppelli* FRATRUM, *super divisione hereditatis* PETRI *domini Montisluppelli, eorum patris, sub anno MCCLXVI mense januari* (1).

Toutefois ce document est peut-être en contradiction avec un acte de mars 1276 par lequel un seigneur de Montluel nommé Humbert octroya des franchises à la ville de Montluel. En effet ce seigneur déclare agir *de voluntate et expresso consensu illustris viri domini Philippi Sabaudie et Burgundie comitis, domini nostri carissimi Humberti domini de Turre et Cologniaco, domini Humberti domini de Thoiri et de Vilars et* GUIDONIS DE MONTELUPPELLO DOMINI CASTELLIONIS IN CHOUTAGNA CARISSIMI FRATRIS NOSTRI *nec non de expresso consensu et voluntate* DO-

(1) Cet inventaire a été publié par l'abbé Chevalier. La pièce dont nous parlons est inscrite sous le n° 1901 dans un chapitre intitulé : *Inventorum scriptorum apportatorum a domo fratrum predicatorum Gratianopolis per Franciscum Nicoletti.*

MINE ALAYSIA DOMINE MONTELUPELLI UXORIS NOSTRI (1). Guichenon croit que le mot Alaysia désigne Alix de la Tour (2), femme d'Humbert IV, fils d'Humbert III. Si cette interprétation est exacte, il en résulterait que Guy de Montluel, frère d'Humbert IV, était bien le fils d'Humbert III ; dans ce cas on ne pourrait concilier les énonciations de l'acte des franchises de Montluel avec celles de l'inventaire des titres du Dauphiné qu'en admettant qu'il y aurait eu deux Guy de Montluel, l'un vivant en 1266 et l'autre en 1276. Mais, suivant nous, rien ne prouve qu'Alaysia, citée dans l'acte de 1276, dont le nom de famille n'est pas donné, soit la femme d'Humbert IV ; nous sommes plutôt disposé à admettre qu'Humbert III et Guy de Montluel étaient frères.

Quel que soit du reste le personnage duquel émane la charte de 1276, ce document prouve d'une manière certaine qu'Humbert III n'était pas l'époux d'Isabelle de Savoie. Si la charte émane d'Humbert III, elle donne le nom de sa femme, qui était Alaysia et non Isabelle. Si, au contraire, la charte émane d'Humbert IV, elle prouve qu'en 1276 Humbert III était mort, puisque son fils était devenu seigneur de Montluel ; or, un homme mort avant 1276 ne pouvait pas

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, n° 683.

(2) Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey ;* notice sur la seigneurie de Montluel.

avoir épousé une femme dont le père et la mère s'étaient mariés en 1268.

Nous devons du reste faire observer que sur le registre des mariages, conservé aux archives de Turin, on ne trouve aucune mention d'un mariage entre une princesse Isabelle de Savoie et un seigneur de Montluel. Il existe, au contraire, un contrat de mariage d'Isabelle de Montfort, fille de la comtesse Jeanne de Montfort, belle-sœur de Louis de Vaud, avec Bérard de Mercory (1). Nous croyons que les généalogistes ont fait une confusion et ce qui nous confirme dans cette pensée c'est que, dans son arbre généalogique de la maison de Savoie, Pingon désigne Guy de Montluel sous le nom de Bérard.

Quoique Guy de Montluel ne fût pas le fils d'une princesse de Savoie, il était néanmoins un des plus grands seigneurs du XIII^e^ siècle dans la région des Alpes. Il appartenait à l'une des familles les plus considérables de la Bresse et était allié aux dauphins ; quoique son fief ne relevât

(1) Ce contrat de mariage est du 31 mars 1289. Il porte le n° 1 sur un registre intitulé : *Matrimonia ;* le nom du futur ne peut pas se lire complètement : les mots Beraldus de Mercory sont suivis d'un autre mot complètement effacé.

De même les noms de la mère de la future épouse ne peuvent se lire complètement ; elle est ainsi désignée : *Johanna de Monteforti comitissa* (phrase effacée) *filius comes forèn.* On voit par la lecture de l'acte qu'il ne peut s'agir de la femme de Louis de Vaud.

pas de l'empereur, il pouvait marcher de pair avec le comte de Savoie, le comte de Genève et les autres grands feudataires. A une date que nous ne savons pas préciser, il augmenta ses possessions, déjà importantes, en épousant Marguerite, héritière des seigneurs de Châteaufort, qui lui apporta le château de ce nom et les terres en dépendant. Léon Menabrea prétend (1) que les seigneurs de Châteaufort étaient les mêmes que les seigneurs de Châtillon, qui avaient deux manoirs et étaient appelés tantôt « Sires de Châtillon » et tantôt « Sires de Châteaufort ». D'après cet historien, le mariage de Guy de Montluel serait l'origine des droits de cette famille en Chautagne ; par ce qui précède, il est facile de voir que c'est une erreur, puisque les Montluel possédaient Châtillon avant que Guy en fût seigneur.

Le 27 septembre 1273, pendant que Guy de Montluel était seigneur de Châtillon, il y eut dans ce château une réunion de personnages illustres : Aymon comte de Genève, Eléonore de Genève femme du prince d'Orange, l'archevêque de Vienne, les évêques de Die et de Langres s'y rencontrèrent. Le but de cette réunion était de régler la succession d'Henry de Genève, qui était l'oncle du comte Aymon et le père d'Eléonore ; cette dernière renonça à la succession, moyen-

(1) *Les origines féodales dans les Alpes.*

nant le paiement par le comte de quarante mille sols tournois (1).

Guy de Montluel avait juridiction sur toute la Chautagne. Cette suprématie blessait le prieur de Vions, qui était alors messire Vuilfred de Compeys ; il essaya de s'approprier une partie de la juridiction et en même temps revendiqua la propriété de certaines terres situées à Vions, que possédait le seigneur de Châtillon, De là naquirent des difficultés que les deux parties soumirent en 1279 à des arbitres. Par suite de leur décision, Guy abandonna à titre d'aumône les terres litigieuses, mais le prieur reconnut que sa juridiction s'étendait de l'eau de Savière à l'eau du Fier, et du Rhône au mont Clergeon. D'un autre côté, Guy promit de défendre le prieuré, et celui-ci s'engagea, comme vassal, à lui donner tous les ans un *convivium* auquel il pourrait venir avec quatre chevaux, une bête de somme et cinq piétons (2).

En 1287, Guy de Montluel prit part à un traité signé, à Annemasse, entre le comte de Savoie Amédée V et le comte de Genève. En 1285 et 1286, une guerre avait éclaté entre le Dauphin et le comte de Savoie, mais elle avait été assez vite terminée par un traité de paix. Le comte de Genève, qui avait pris parti pour le Dauphin, dut

(1) *Regeste Genevois*, n° 1164.
(2) De Foras, *Armorial de Savoie*.

à son tour traiter ; comme il n'était pas le plus fort, il subit les conditions de son adversaire, auquel il donna pour cautions un certain nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouvait celui de Châtillon en Chautagne (1).

En 1295 et 1296, Guy de Montluel vivait encore : en 1295 il fut témoin d'un acte intéressant la famille seigneuriale de Grésy (2), et en 1296 il fit une donation à la chartreuse d'Arnière en Bugey (3).

C'est en cette année 1296 que Béatrix de Faucigny abandonna au comte de Savoie Amédée V ses droits de suzeraineté sur Châtillon, à la suite des faits que nous avons déjà racontés.

A ce moment, la féodalité était bien affaiblie. Depuis la fin du royaume de Bourgogne, pendant près de trois siècles, la puissance des comtes de Savoie était allée sans cesse en grandissant. A la fin du treizième siècle, ces princes avaient vaincu tous les grands feudataires de Savoie, auxquels ils avaient imposé leur suprématie. D'un autre côté, ils avaient acquis par les armes ou autrement un grand nombre de villes et de seigneuries, qu'ils administraient directement avec l'aide de châtelains nommés par eux. Enfin, dans la plupart des autres seigneuries,

(1) *Regeste Genevois,* n° 1405.
(2) Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe.*
(3). Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey.*

ils avaient des droits de suzeraineté très importants, que l'établissement de la Chambre des comptes, à Chambéry, en 1295, allait leur donner les moyens d'exercer d'une manière encore plus efficace La Chautagne devait sentir les conséquences de ce nouvel état de choses. Jusqu'en 1296, elle avait échappé à l'autorité des comtes de Savoie, parce qu'ils n'avaient pas d'autre droit sur elle que la suzeraineté, plus nominale que réelle, qui leur appartenait comme seigneurs du Bugey. Il en fut autrement après la cession faite en 1296 par Béatrix de Faucigny ; les successeurs de Guy de Montluel durent prêter hommage aux successeurs d'Amédée V. Toutefois, le pouvoir de ces princes ne fut pas très grand, parce que la suzeraineté fut partagée entre eux et les Montluel de Bresse.

L'affaiblissement de la féodalité vint non seulement de l'augmentation de la force du pouvoir central, mais encore de l'effort que firent les serfs pour s'affranchir. Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, les villes de Savoie avaient obtenu de leurs seigneurs des chartes qui garantissaient des libertés à leurs habitants. Dans les campagnes, ce résultat fut plus long à atteindre parce que l'effort, au lieu d'être collectif, fut individuel; la population ne se souleva pas en masse contre les seigneurs ; mais des familles obtinrent des traités qui modifièrent leur situation. En Chautagne, jusqu'au XIV^e^ siècle, les serfs furent à la merci des seigneurs. A la vérité, ces derniers laissaient à leurs sujets certaines

facultés, ils leur permettaient de construire des cabanes, de cultiver des parcelles de terre, de prendre leur affouage dans les bois, de faire pâturer leurs bestiaux dans les marais ; mais ils pouvaient retirer ces avantages quand bon leur semblait. Dès le début du XIVe siècle, au contraire, il y eut quelques actes d'albergement et quelques reconnaissances, qui assurèrent des droits aux serfs tout en leur imposant des servitudes. Ces servitudes étaient fort dures ; cependant les contrats qui les constataient étaient un progrès social parce qu'ils créaient des titres à des gens qui n'en avaient pas antérieurement. De même, quoique ces contrats fussent la preuve d'une diminution de leur puissance, les seigneurs les signaient sans déplaisir ; ils sentaient en effet qu'ils pouvaient avoir à justifier de leurs droits devant leur suzerain et il leur importait d'avoir des titres dans un pays comme la Savoie où l'on appliquait la maxime : « *Nul seigneur sans titre* ».

C'est au moment de ce changement dans l'état social du pays que mourut Guy de Montluel. Nous ne connaissons pas exactement la date de son décès ; nous pensons qu'il succomba à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle ; le dernier acte dans lequel il est nommé est de 1296. D'après les généalogies des archives camérales, de Guichenon et de Foras, il aurait laissé, entre autres enfants, une fille, mariée au

seigneur de Culoz, et un fils, Henry, qui lui aurait succédé. C'est une erreur, au moins en ce qui concerne Henry de Montluel, qui ne fut pas fils de Guy mais de Jean de Montluel, comme le prouve un acte d'investiture que nous analysons plus loin.

VII. Jean de Montluel fut le successeur et probablement le fils de Guy de Montluel ; il vécut pendant les règnes d'Amédée V, d'Edouard le Libéral et d'Aymon. Le 6 janvier 1324, il prêta au comte Edouard un hommage qui est ainsi constaté aux archives de Turin : *Anno Domini millesimo tercentesimo vigesimo quarto, die Veneris VI^a die mensis Januarii, presentibus domino Aymaro de Intermontibus, domino Odone de Chaudey, domino Amedeo de Bello-Vide, Johanes de Monteluppello, dominus Castillionis ne Chautagnia, fecit hommagium dicto domino Comito, salva fidelitate domini Monteluppelli* (1).

Nous croyons qu'à la date où fut prêté cet hommage, Jean de Montluel était déjà depuis longtemps seigneur de Châtillon.

Nous savons que les deux châtellenies de Seyssel et Chanaz appartenaient au comte de Savoie. Les comptes de leurs châtelains pendant les premières années du XIV^e siècle ont été con-

(1) Archives de Turin, registre intitulé : *Note des Hommages de 1323 à 1349.*

servés et donnent quelques renseignements sur l'histoire de Chautagne à cette époque.

Les comptes du châtelain de Seyssel (1) constatent que divers nobles de Châtillon avaient à Seyssel des maisons, payaient des redevances aux comtes de Savoie et les accompagnaient dans les chevauchées. Quelques-uns de ces personnages nous paraissent être des membres de la famille de Montluel. Ainsi, le compte de 1310 cite Aymon de Châtillon, fils de Pierre, qui payait une rente de deux sols au comte de Savoie pour des biens achetés d'un nommé Pierre Juge, qui avaient appartenu précédemment à une famille de Somont ; le même compte nous apprend qu'Aymon paya cent sols pour faire approuver cette vente et cinquante sols pour d'autres biens achetés directement à Hugues de Somont. Il est fort possible qu'Aymon fut un membre de la famille de Montluel ; nous verrons en effet qu'un personnage appelé Claude de Montluel (très probablement descendant d'Aymon) possédait au seizième siècle la terre de Somont en Chautagne et portait le titre de seigneur de Somont. (Voir, au chapitre suivant, l'article : Montluel de Somont.)

Les comptes de 1314-1315 nous apprennent encore qu'Aymon avait des frères, auxquels il céda une vigne et qu'il vendit au comte de Sa-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10.084 à 10.097.

voie les bois nécessaires pour un édifice qu'il faisait construire à Chambéry.

Il est aussi question, dans les comptes des châtelains de Seyssel, de Bartholomé de Châtillon, Audisset de Châtillon, *prior Villa*, et Mermet de Châtillon, qui paraissent être parents, et qui payèrent en 1298 une amende, parce que leurs hommes n'avaient pas voulu poursuivre un malfaiteur. Bartholomé eut un fils, Péronet de Châtillon, que nous croyons être Péronet de Montluel cité par l'auteur de l'*Armorial de Savoie* dans la généalogie des Montluel, sans qu'il ait été possible de le classer (1). Péronet obtint, en 1311, confirmation de la donation d'une vigne qui lui avait été faite et, en 1347, ses enfants dont les noms ne sont pas donnés payaient au comte de Savoie une rente d'une obole d'or.

A côté des noms des membres de la famille de Châtillon, nous trouvons ceux des membres de la famille de Châteaufort, qui n'était point encore éteinte au XIV^e^ siècle quoique le château de ce nom eût déjà été porté à la famille de Montluel par Marguerite de Châteaufort. En 1311, Berlion de Châteaufort fut condamné à une amende pour avoir frappé sa concubine ; en 1312, un autre Châteaufort, dont le prénom n'est pas indiqué, fut condamné à une amende pour avoir donné un coup avec la poignée de son épée. Il paraît

(1) Voir l'*Armorial de Savoie* : article Montluel.

étrange que le châtelain de Seyssel, qui n'avait pas juridiction en Chautagne, ait prononcé des condamnations contre des habitants de ce pays. Cependant ce fait s'est produit souvent et il peut s'expliquer de plusieurs manières. D'abord, au commencement du XIVe siècle, les droits des Montluel sur une partie de la Chautagne étaient contestés par les officiers du comte de Savoie ; ils ne furent reconnus qu'en 1376 et 1392. D'un autre côté le comte de Savoie, qui avait conservé certains droits en Chautagne, pouvait y avoir des hommes relevant de sa juridiction. Enfin, beaucoup de Chautagnards avaient des intérêts à Seyssel et pouvaient pour ce motif être justiciables du châtelain de cette ville.

Le commencement du XIVe siècle fut l'époque des guerres entre le Dauphiné et la Savoie. Les comptes des châtelains de Seyssel et ceux du châtelain de Chanaz (1) nous font connaître la part que les seigneurs de Chautagne prirent à ces luttes et certains faits de guerre qui se passèrent dans ce pays :

En 1307, le Dauphin vint visiter le comte de Genève son allié et navigua sur le lac du Bourget ; à cette occasion, des mesures de précaution furent prises ; le châtelain de Seyssel, par ordre du comte de Savoie, dut envoyer à Châtillon pour les fortifications du château vingt vassaux, qui

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 10368 à 10383.

restèrent pendant trois jours, et six hommes d'armes, qui restèrent deux jours.

En 1313, le comte Amédée V se rendit près de l'empereur, qui était en Italie ; pendant son absence, son fils Edouard, qui gouvernait la Savoie, commença une guerre contre Hugues de Faucigny auquel il prit le château de Lucinge. Hugues se défendit en engageant des compagnies de Gascons qui ravagèrent les terres du comte. A son retour, en septembre 1313, le comte Amédée accusa le Dauphin de complicité dans ces dévastations et lui déclara la guerre. Pour la soutenir, Edouard organisa, en 1313, une chevauchée qui se rendit dans le Viennois ; Péronet de Châtillon, Guillaume de la Loys et cinq autres cavaliers de la région prirent part à cette expédition, pour laquelle ils furent payés par le châtelain de Seyssel, mais il ne paraît pas qu'aucun combat ait été livré. Ensuite Péronet de Châtillon, Guillaume de la Loys et Jaquemet de Seyssel accompagnèrent Edouard de Savoie *ad barreandum Burgum Avallonis* et furent encore payés par le châtelain de Seyssel.

La paix ne tarda pas à être faite ; elle fut signée en juin 1314, grâce à l'intervention de plusieurs médiateurs ; elle ne devait pas être de longue durée. En effet, en 1320, la guerre recommença, à cause de la ville d'Ambronay. Cette ville avait été donnée au comte de Savoie par le traité de 1314 ; mais, en 1320, elle fut livrée par des moines aux

troupes du Dauphin ; le comte vint l'assiéger et s'en empara. Pour se venger, le Dauphin fit assiéger le château de Miribel, appartenant au comte, pendant que celui-ci faisait le siège de Saint-Germain-d'Ambérieu qu'il obligea à se rendre. De son côté, Edouard de Savoie guerroyait contre le comte de Genève, qui avait pris parti pour le Dauphin et ravageait les terres de Savoie. La guerre dura pendant l'année 1321 et une partie de l'année 1322 ; dans le cours de cette dernière année, une trêve fut signée au mois de juin. Les comptes des châtelains de Chanaz nous apprennent que les Montluel prirent part aux opérations de guerre. En mai 1321, Péronet de Châtillon et Armand de Châtillon accompagnèrent Edouard de Savoie dans une chevauchée qu'il fit en Viennois, où un seigneur dauphinois, Amédée de Poitiers, fut fait prisonnier. D'un autre côté, Humbert de Châtillon, l'un des fils de Jean de Montluel, se rendit en septembre 1321, avec sept cavaliers, à l'armée qui faisait le siège de Saint-Germain. Nous lisons encore dans les comptes de Chanaz qu'en 1322 le comte de Savoie envoya des messagers à tous les nobles de Chautagne et des environs pour requérir des chars, et qu'il fit transporter des engins de guerre de Chanaz à Chantemerle (1), mais nous ne savons pas quel fut le but de ce transport.

(1) On nomme ainsi un mas de la paroisse de Motz, situé sur les bords du Rhône, près de Châteaufort.

Le comte Amédée V mourut en 1323 et son fils Edouard lui succéda ; il mourut lui-même en 1329 après s'être fait battre par le Dauphin à la bataille de Varey. Sa mort fit naître une grosse question : le défunt ne laissait qu'une fille, Jeanne, mariée au duc de Bretagne, mais il avait un frère, Aymon, qui pendant son règne était devenu chanoine de Lyon ; il s'agissait de savoir à qui appartiendrait la Savoie, où la loi salique n'était pas encore bien établie. Les Etats de Savoie se réunirent à Chambéry et se prononcèrent pour Aymon, qui était alors à Avignon ; deux évêques et quatre barons furent délégués pour aller lui annoncer la mort de son frère et lui offrir l'héritage. Les deux évêques furent ceux de Genève et de Maurienne ; les quatre barons furent Galois de la Baume, les seigneurs de Conflans et de la Val d'Isère et le *Sire de Chautagne* (1).

Il est difficile de savoir quel est le personnage désigné par ces mots : le *sire de Chautagne*. Nous avons vu que la famille de Montluel avait, au XIII^e^ siècle, le domaine direct sur le château de Chautagne, mais que le domaine utile appartenait à la famille de Chautagne (en latin *Chatanea)* ; il ne fit que plus tard retour aux Montluel (2).

Nous connaissons cinq personnages ayant appar-

(1) *Monumenta historiæ patriæ.*

(2) Investiture de Joseph Rambert en 1777. Archives du Sénat : *Ban champêtre*, tome VI, folio 620 à 645.

tenu à la famille de Chautagne aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles ; ce sont Jean de Chautagne, Aymon de Chautagne, Péronet de Chautagne, Martin de Chautagne et Lambert de Chautagne. Le premier, Jean de Chautagne, vendit, le IX^e^ jour des kalendes de novembre 1264, à Pierre Guidet de Chindrieu, une vigne et une pièce de terre situées sur le territoire de Chindrieu (1). Le second, Aymond de Chautagne, est nommé dans un acte d'hommage que son fils, Péronet de Chautagne, prêta le 5 août 1296 au comte Amédée de Genève, avec déclaration qu'il tenait de lui toutes les terres qu'il possédait entre le Rhône et les Usses (2). Martin de Chautagne prit part, en 1322, à une chevauchée sur les terres de la Tour-du-Pin (3). Quant à Lambert, il est nommé dans un inventaire partiel des chartes, fait par Pierre Rostaing, archiviste d'Amédée VIII ; le passage qui le concerne est ainsi conçu : *Quandam papyrum receptum per Willelmum Sybue, notarium, A. D. 1369, continentem aliquas recognitiones mistralliarum de S. Johanne Govilla et de subtus Rinrous, prima confessio incipit : confessio confessio Stephani Burilliodi, alias Lanot, taillibilis,*

(1) Archives de la cour de Turin : province de Savoie, paquet 10.

(2) *Idem.*

(3) Comptes des châtelains de Chanaz, aux archives de la Côte-d'Or.

et ultima est dogni Lamberti de Chatanea (1). Ajoutons qu'en 1358, il y eut un mariage entre Catherine *de Chatanea* et Hugonin de Verboz (2). Malheureusement ce sont les seuls renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette famille. Nous n'avons trouvé aucun document indiquant à quelle date et par suite de quelles circonstances ses biens passèrent aux Montluel. Nous croyons cependant que le fief de Chautagne leur échut parce qu'il y avait deshérence, et comme ils ne prirent dans leurs actes le titre de *Seigneurs de Chautagne* qu'à la fin du XIVe siècle, nous pensons que l'échute n'eut lieu qu'à cette époque. Dans ces conditions, le sire de Chautagne de 1329 appartiendrait à la famille de Chautagne et non à la famille de Montluel.

Aymon de Savoie accepta la couronne qui lui était offerte. Les deux principaux événements de son règne furent la création d'un conseil résident à Chambéry et la continuation de la guerre contre le Dauphin qui dura jusqu'en 1335. Pendant cette guerre, le comte de Savoie fit le siège du château de Monthoux appartenant au seigneur de Faucigny, allié du Dauphin, et les comptes des châtelains de Chanaz nous apprennent qu'en 1335

(1) Cet inventaire a été publié par M. Max Bruchet dans le volume de 1900 de la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.

(2) *Armorial de Savoie* : Verbo Foras.

le châtelain de Châteaufort, Jean de Brueyl, mena des hommes au comte Aymon pour l'aider dans les opérations du siège.

VIII. Jean de Montluel mourut vers 1340. Il eut pour successeur Henry de Montluel, son fils, qui, le 21 mai 1341, fut investi du fief de Châtillon par le comte Aymon (1). Dans l'acte d'investiture, il est dit que le comte investit Henry de tout ce que *Jean de Montluel, son père, tenait en fief,* et qu'Henry prêta un hommage semblable à celui que son père avait autrefois prêté, c'est-à-dire sous réserve de la fidélité au seigneur de Montluel, en Bresse, qui, depuis 1335, était le Dauphin. Cet acte prouve qu'Henry de Montluel était bien le fils de Jean et non de Guy de Montluel, et que le Dauphin avait conservé ses droits de suzeraineté sur la seigneurie de Châtillon, même après le traité de 1335, qui avait mis fin à la guerre entre le Dauphiné et la Savoie.

A une époque que nous ne pouvons préciser, mais que nous croyons proche de 1341, Henry épousa Briande d'Hauteville ; elle appartenait à une famille puissante, qui jadis avait possédé le château d'Hauteville, mais elle avait dû ensuite l'abandonner aux comtes de Genève et avait fixé sa résidence an château des Cretes, en conservant

(1) Archives de la cour de Turin, province de Savoie, paquet numéro 10.

la juridiction sur les paroisses de Sion, Versonex et Hauteville (1).

Deux ans après l'investiture d'Henry, le comte Aymon mourut (1343) et eut pour successeur son fils Amédée VI, le comte Vert. C'est six ans après son avènement qu'eut lieu la cession du Dauphiné à la France. Par suite de cette cession, les seigneurs de Châtillon devinrent les vassaux du Dauphin Charles, fils de Jean le Bon, roi de France. Cet état de choses ne dura que quelques années, puisqu'en 1354 Amédée VI obtint tous les fiefs du Bugey à titre d'échange.

C'est à l'époque où se terminaient ces négociations que mourut Henry de Montluel. Il laissait deux enfants en bas âge que, par un testament de 1346 (2), il avait placés sous la tutelle de leur mère.

IX. Son successeur fut son fils, Guigues de Montluel, qui, le 16 mai 1356, prêta hommage à Amédée VI et reçut l'investiture pour tous les biens que ses prédécesseurs avaient tenus du Dauphin (3).

(1) Croisollet : *Histoire de Rumilly.*
(2) Guichenon : *Histoire de la Bresse et du Bugey.*
(3) Archives de Turin ; *protocole du notaire Besson.* L'acte est daté de 1366, mais c'est une erreur manifeste ; il est sur le registre de 1356, au milieu des hommages de tous les anciens vassaux du Dauphin ; du reste, Guigues est assisté de sa mère et tutrice, ce qui n'aurait pas été nécessaire en 1366, époque à laquelle il était marié.

Pendant l'année de son investiture et les deux années qui suivirent, Guigues fit percevoir sur tous les faisant-feu de la Chautagne, à l'exception des nobles et des prêtres, un subside de quatre deniers gros qui avait été accordé au comte de Savoie par les Etats. Le 16 mai 1358, il fut rendu compte (1) de ce subside à la Chambre des comptes de Chambéry par Jean de Couzié, qui était châtelain de Châtillon. Ce compte rendu fait connaître le nom de tous ceux qui payèrent ; il y avait alors dans les cinq

(1) Ce compte est conservé aux archives camérales de Turin. Il serait sans intérêt de faire connaître tous les faisant-feu ; nous indiquerons seulement ceux dont les familles paraissent encore exister en Savoie, ou qui ont laissé leurs noms à des terres.

Motz. — Etienne Sage ; Humbert Barbarin ; Amédée Pontverre ; Péronet Peyroud ; Cheneva de Motz ; Jean Merle ; Humbert Girod ; Jean Dauphin ; Etienne Carrel ; Pierre Michaud ; Jean Martingay ; Bublex ; Grassi ; Michallet Etienne ; de la Chetraz ; Pierre Laroche.

Serrières. — Le nommé Truche ; Jean Rey ; Pierre Ducruest ; Pierre Bovery ; Morel Pierre-Grosse ; Jean Laracine ; le nommé Récamier ; Jean Clerc ; Boson de Carsine ; les enfants de Novelle ; Nicolet Charvet ; Jaquemet, dit Avocat ; Pierre Bonfils ; le nommé Choutran ; Mermet de Carsine ; Etienne de Carsine ; Jean de Noysons ; Péronet Croisonat ; Jean Griotte ; Jean Cagnon ; Hugonet Rey ; Jean du Tuf ; Péronet du Noiray ; Pierre de Veromey ; Pierre de Lacombe ; Pierre de Versière ; Jean Berger ; Aymon du Noiray ; Pierre Georges, le nommé Chatagne ; Berlion de Versières ; Amédée de Foras.

Ruffieu. — Jean Jaquetti ; le nommé Chalaudard ;

paroisses de Chautagne trois cent soixante-quatre faisant feu non nobles. Il est à remarquer que les faisant-feu de Vions sont appelés les hommes du prieuré et qu'ils payèrent *per manum ejus prioris*, tandis que les faisant-feu des autres paroisses payèrent directement au châtelain. Peut-être peut-on conclure de cette indication que les habitants de Vions étaient encore des serfs en 1356, tandis que ceux des autres paroisses étaient déjà des albergataires.

Le compte rendu de Jean de Conzié ne dit pas à quelle occasion fut perçu ce subside, mais nous avons lieu de croire que ce fut pour le règlement des droits de la duchesse Jeanne de Bretagne, que le comte Amédée VI venait d'acheter. En effet, vers la même époque, un subside semblable fut perçu pour ce motif dans presque toutes les

---

Guillaume Borne ; Jordan de Montagnier ; Girod de Putignin ; le nommé Burdet ; Mermet de Colonges ; Jean Michallet ; Pierre Perrière ; Pierre Brunet ; Pierre Grossi ; Guillaume Arminjon ; Peronet Ducrest ; Peronet de Chessine ; Rey de Chessine ; Peronet Barbier ; le nommé Mercier ; Jean Rey.

Vions. — Jean Nicollet.

Chindrieu. — Alisia de Praz ; Jean de la Tour ; Martin de Vions ; Hugues de Viuz ; Aymon de la Croix ; Pierre Duret ; Guy de la Tour ; le nommé Serpolet ; Nanthelme de Choudieu ; le nommé Garin ; Jacques Perrière ; Pierre, Comte ; Poncet Pierregrosse ; Pierre Videt ; Jean Vidal ; Martin de Choudieu ; Aymon Brunet.

châtellenies de la Bresse et du Bugey. Il fut perçu notamment à Seyssel et les comptes du châtelain nous apprennent que, parmi ceux qui furent assujettis au paiement du subside, se trouvaient trente-cinq hommes de Jaquemet de Châtillon, un homme de la dame Ambroise de Châtillon, vingt-cinq hommes de Guillemet de Châtillon, onze hommes de Provault de Châtillon, vingt-six hommes d'Etienne de Châtillon et cent cinq hommes des enfants de Pierre de Châtillon. Il résulte par conséquent de ce document que plusieurs membres d'une famille de Châtillon avaient des seigneuries dans la châtellenie de Seyssel et y possédaient des serfs ; rien, ne nous permet d'affirmer que ces personnages appartenaient réellement à la famille de Châtillon en Chautagne, quoique la chose soit possible.

Le 8 mai 1363, Guigues de Montluel épousa Alix de la Baume, fille d'un seigneur de la Bresse ; les témoins de son mariage furent le seigneur de Culoz et le châtelain Jean de Conzié (1).

Vers la même époque, la sœur de Guigues épousa un seigneur de Franche-Comté, Reynaud de Tremelay ; il lui fut promis une dot de cinquante florins d'or (2), mais elle ne put être payée qu'en 1401.

Pendant que Guigues était seigneur de Châ-

(1) Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey.*
(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 38.

tillon s'éleva la grosse question de la juridiction et de la propriété des îles et broussailles du Rhône qui devait, dans la suite, donner lieu à bien des difficultés. Le comte de Savoie et le seigneur de Châtillon y prétendaient tous les deux. Après bien des pourparlers, ils aboutirent à une transaction. Il fut convenu, le 3 avril 1376, que Guigues et les siens auraient « *le mère et mixte empire et la juridiction omnimode rière les dites îles, tout de même qu'il l'avait rière la terre de Chautagne* », à la charge de la reconnaître en fief et du domaine du comte de Savoie, et en augmentation des fiefs que les Montluel tenaient déjà, avec les droits de paqueage et autres droits tels qu'ils appartenaient au comte de Savoie ; d'autre part, Guigues dut payer six cents livres entre les mains de Pierre Gerbaix, trésorier du comte. A la suite de cette transaction, Guigues, qui n'avait encore prêté hommage à Amédée VI que pour les droits venant du Dauphin, lui prêta un nouvel hommage, le 26 mars 1381, ès mains du notaire Monthyon, pour tous les droits qu'il tenait de lui, notamment pour ses châteaux de Châtillon et de Châteaufort, ainsi que pour les îles et broussailles du Rhône. Dans cet hommage, Guigues de Montluel se reconnut l'homme-lige du comte de Savoie et déclara lui devoir hommage, sauf la fidélité d'un homme armé à cheval pour les chevauchées (1).

(1) Nous n'avons retrouvé ni l'acte de 1376 ni celui de

Quelque temps après avoir reçu cet hommage, le comte Amédée VI mourut, en 1383, et fut remplacé par son fils, Amédée VII. Celui-ci régna de 1383 à 1391, après quoi le comté de Savoie appartint à Amédée VIII, qui fut sous la tutelle de sa grand'mère, Bonne de Bourbon, veuve d'Amédée VI. Pendant cet espace de temps, c'est-à-dire la fin du règne d'Amédée VI et le règne d'Amédée VII, Guigues de Montluel eut à faire face à de très nombreuses difficultés.

D'abord, il eut un procès avec les officiers d'Amédée VI, au sujet de Châteaufort, sur lequel le comte de Savoie paraissait avoir des droits; ces droits furent reconnus par arrêt du Conseil résident de Chambéry (1).

D'autres difficultés surgirent au sujet des îles du Rhône avec les habitants d'Anglefort, qui prétendaient avoir le droit d'y faire pâturer leurs bestiaux.

Pour mettre un terme à leurs prétentions, Guigues organisa contre eux, en 1381, une véritable expédition. Il réunit son châtelain, Berthet

---

1381, mais ils sont résumés dans l'acte d'investiture de Rambert de Châtillon, en outre on trouve une annotation à leur sujet aux Archives de Savoie, à l'article C. 1796.

(1) Nous n'avons ni la date, ni le texte de cet arrêt, mais il est mentionné dans le protocole du notaire Genevesy, volume 14, page 64, acte n° 106; ce protocole est conservé aux archives camérales de Turin.

Cussion de Mecoras, son curial, Pierre Dolliet (1), et quelques individus de Serrières, nommés Etienne Georges, Jean Cagnon, Etienne Panelly, Jean Rey, Choutran ; sur son ordre, ces gens se rendirent dans une île du Rhône, où un pâtre, nommé Mermet Berger, gardait les bestiaux des habitants d'Anglefort ; ils l'insultèrent, le menacèrent et s'emparèrent de cinquante vaches qu'ils amenèrent à Serrières. Les habitants d'Anglefort portèrent plainte et, après avoir fait faire une enquête, le Conseil résident de Chambéry leur donna gain de cause (2). Après cet arrêt, le châtelain de Seyssel, nommé Louis Grange, ordonna à Guigues de Montluel, sous peine d'une amende de cinq cents marcs d'argent, de faire rendre les bestiaux ; le seigneur de Châtillon n'obéit pas et encourut l'amende. Le Conseil résident intervint alors et lui adressa de nouvelles injonctions, auxquelles il n'obéit pas mieux ; il devint passible de nouvelles amendes, dont le total s'éleva à cinq cent cinquante marcs d'argent. Sur ces entrefaites, le châtelain de Châtillon, Cussieu de Mecoras, et son curial, qui était alors Bartholomé Quesserety s'étant rendus à Seyssel, y furent arrêtés ; il leur fut

(1) Le nom est à peu près illisible : on peut lire Dolliet ou Trolliet.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B, 11,441 ; on y conserve le texte de l'arrêt, qui est du 1er juillet 1382.

défendu, sous peine d'une amende de cent marcs, de quitter la ville avant que les bestiaux eussent été rendus ; ils n'obéirent pas et devinrent débiteurs de l'amende.

Plusieurs autres àmendes furent prononcées par le conseil résident contre Guigues de Montluel, parce que, dans des instances introduites contre lui par des chrétiens et des juifs qui étaient ses créanciers, il avait été mandé par le conseil et avait négligé de se rendre à son appel.

Dans ces circonstances, le malheureux seigneur de Châtillon s'adressa, en 1392, à la clémence de Bonne de Bourbon, qui venait d'être appelée à la tutelle d'Amédée VIII, et, après l'avoir fait solliciter par ses amis, il en obtint des lettres patentes par lesquelles elle lui faisait cession de Châteaufort à charge d'hommage, et rémission des amendes prononcées contre lui à la charge de verser trois cents florins d'or entre les mains de son trésorier, Martin de Calcibus (1).

Pendant que ces difficultés se réglaient, Aymée de Montluel, fille de Guigues, avait épousé Henry de Menthon. Le contrat de mariage fut passé, le 3 décembre 1387, devant l'église de Rumilly par le notaire Exertier de la chapelle Saint-

(1) Ces lettres patentes se trouvent aux archives camérales, au protocole du notaire Guillaume Genevesy (tome 14, page 64). La cession de Châteaufort nous semble en contradiction avec l'hommage de 1381 ; nous ne savons comment concilier ces deux textes.

Robert (1). Le père de l'épouse lui promit une dot de deux mille six cents florins et lui donna pour cautions un grand nombre des seigneurs de la Chautagne et des environs. Malheureusement, Guigues de Montluel n'était pas un bon payeur, et, en 1400, il devait encore à son gendre une somme de quinze cent quatre-vingt-cinq florins, soit pour reliquat de la dot, soit pour des frais faits devant le Conseil résident de Chambéry et devant la cour du comte de Genève, où des procès avaient eu lieu. Pour en finir, Guy de Montluel assigna en paiement à son gendre les redevances que lui devaient des albergataires de Chindrieu, Ruffieu, Serrières et Motz, les quelles durent être touchées par Henry de Menthon jus-

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 108.

Les seigneurs donnés comme cautions furent : Girard de Ternier, seigneur de Ternier ; François de Grésy, seigneur de Grésy ; Humbert de la Balme, seigneur de Froment ; Rodolphe, seigneur de Langins ; Aymé de Compeys, seigneur de Vulpière ; Nicod d'Hauteville, seigneur d'Hauteville ; Humbert de Châtillon, seigneur de Châtillon-de-Michaille ; Pierre de Duynt, seigneur de Château-Vieux ; Pierre de Duynt, seigneur de « Bello-Viverio ; Jean d'Arlod, seigneur de Monz ; Girard Portier, de Rumilly ; Jean de Montfalcon, l'aîné ; Etienne de Châtillon, fils de feu Lancelot de Châtillon ; Thomas Bonivard, de Chambéry ; Berthet, d'Anglefort ; Berthet Cusioz, de Mecoras ; Jean Garnier, fils de Bartholomé Garnier, de Ruffieu ; Rolet de Rochette ; Hugon d'Alby ; Hugonin d'Orlier ; Pierre de Musiège ; Pierre de Baleyson ; Humbert de Droisy ; Pierre des Albiaco.

qu'à complet paiement. Ces assignations furent divisées en deux parts : d'abord, les assignations sur les albergataires de Chindrieu et Ruffieu furent estimées 400 florins, et il fut stipulé qu'elles seraient non avenues si Guigues payait 400 florins avant la fête de la St-Michel ; quant aux assignations sur les albergataires de Serrières et de Motz, estimées 1189 florins, elles devaient être valables jusqu'à la libération du débiteur. Cet acte du 1er septembre 1400 est fort intéressant pour l'histoire de Chautagne, car il fait connaître le nom et les redevances des principaux albergataires des Montluel (1). Il y avait parmi eux des nobles et des non nobles ; plusieurs appartenaient à des familles existant encore aujourd'hui ; d'autres appartenaient à des familles disparues, mais ayant laissé leurs noms à des mas de la Chautagne, qui les portent encore aujourd'hui ; quelques-unes des petites propriétés, qui étaient alors en formation, ont grandi et sont devenues des propriétés bourgeoises.

(1) Cet acte se trouve aux archives de la Haute-Savoie, E, 114.

Voici le nom des albergataires qu'il désigne, ainsi que le montant des redevances dues par eux et cédées à Henry de Monthou par Guigues de Montluel.

A Chindrieu.

Peronet Vidalis Chodruz, qui devait vingt-sept sous de Genève, un denier fort et la moitié d'une poule.

Aymon Comte, du village de Choudieu, qui devait huit

Pendant la vie de Guigues de Montluel, la cour de Savoie quitta le château du Bourget, qu'elle

---

deniers et demi gros de Genève, un denier de Vienne et la troisième partie d'une poule.

Jean Pichat, fils de feu Pierre, qui devait deux coupes et quart de froment, une coupe de seigle, une coupe d'avoine, deux setiers et huit pots de vin, une poule et sept sous de Genève.

Berthet Comte, du village de Choudieu, qui devait sept sous et trois deniers de Genève, sept deniers forts, une poule et la cinquième partie d'une autre poule.

Jaquette Perrière et son gendre, Peronet Vidal, qui devaient un quart de froment, trois et dix deniers de Genève.

Aymon Songet, du village de Groysin, qui devait un setier de vin, deux quarts et demi de noix, trois poules, quinze sous et dix deniers de Genève.

Guigone Comte, fille d'Etienne, épouse de François, du Noiray, qui devait six deniers de Genève.

A Ruffieu.

Pierre Pouget, du village de Montagnier, qui devait trois coupes de froment, cinq setiers de vin et douze florins d'or.

A Serrières.

Jean Clerc, qui devait un setier et neuf pots de vin et vingt et un deniers de Genève.

Humbert de Noysons, du village de Serrières, qui devait deux setiers de vin, sept quarts de noix, deux parts et demie d'une poule, huit sous et huit deniers de Genève.

Jean Ducrest, tailleur à Serrières, qui devait deux quarts et demi de froment, un quart et demi de seigle, vingt-deux clavettes de vin et onze sous de Genève.

Jaquemet Charvet, de Serrières, qui devait sept quarts

habitait précédemment, pour fixer sa résidence à Ripaille, près Thonon, sur les bords du lac de Genève. La Chautagne était sur la route qui re-

---

de froment, deux coupes d'avoine, une poule et douze sous de Genève.

Pierrette Mugnier, qui devait six sous de Genève.

Les héritiers de Pierre Charvet, qui devaient un setier de vin.

Jaquemet Cusioz, qui devait onze deniers de Genève.

Pierre Mossu, habitant le village des Terrasses (aujourd'hui Lapeyrouse), qui devait six quarts et le tiers d'un quart de froment.

François Croysonat, qui devait deux quarts de froment, un ras *(sic)* d'avoine, quatre clavelettes de vin, douze sous et sept deniers de Genève.

Joseph Novellet, qui devait un quart de froment, quatre sous et un denier de Genève.

Les frères Antoine, Pierre et Joseph Cagnon, qui devaient une coupe de seigle, deux coupes d'avoine, un setier de vin, deux coupes et le tiers d'un quart de froment, vingt-deux sous et six deniers de Genève.

Rolet Griotaz, qui devait un setier et trois pots de vin, deux poules et demie et onze sous de Genève.

Cernet Rey, du village de Serrières, qui devait la moitié d'un quart de froment, un quart et demi d'avoine, huit sous et quatre deniers de Genève.

Martin Colonge, qui devait six quarts et le tiers d'un quart de froment, six ras *(sic)* d'avoine, treize sous et neuf deniers de Genève.

Jean Bovery, qui devait trois quarts de froment, un quart d'avoine, deux parts d'une poule, trois sous et dix deniers de Genève.

Berthod de la Croix, qui devait quatre quarts de fro-

liait l'ancienne et la nouvelle résidence ; souvent les Chautagnards eurent l'occasion de voir passer les bateaux de la cour ; lorsque les comtes de

---

ment, un ras d'avoine, deux poules, six clavelettes de vin et treize sous de Genève.

Alix veuve de Jean Laracine, qui devait deux quarts et demi de froment, la moitié d'un quart d'avoine, neuf pots de vin, une poule et le quart du quart d'une autre poule, treize sous un denier et une obole de Genève.

Girard et Humbert Georges, de la Chetraz, qui devaient deux quarts de froment, un quart d'avoine, une poule, neuf clavettes de vin, vingt-trois sous et neuf deniers.

Jaquette veuve de Girard de Veromay, qui devait trois sous.

Jean Chatagne, qui devait deux coupes de froment, deux coupes d'avoine, un setier de vin, trois poules, vingt-huit sous et demi de Genève.

Jean Galabit, de Mollie-Sulaz, qui devait quatre quarts de froment, deux ras d'avoine, dix-huit deniers de Genève.

Pierre Rosset, de Versière, qui devait dix sous de Genève et une poule.

Jacquemet Bruery, de la Chetraz, qui devait un quart et demi de froment, un demi-quart d'avoine, le quart d'une poule, dix sous et six deniers de Genève et neuf pots de vin.

Guy Berliat (Berlioz), qui devait sept sous et quatre deniers de Genève.

Pierre du Noiray, qui devait trois quarts de froment, une poule, dix clavelettes de vin, vingt-six sous et quatre deniers de Genève.

Peronet Moulin, qui devait huit clavettes de vin, quatre sous et quatre deniers de Genève.

Pierre de Lacombe, qui devait six quarts de froment et un setier de vin.

Savoie allaient de Ripaille à Chambéry, ils avaient l'habitude de s'embarquer à Seyssel, pour gagner le Bourget par le Rhône et le canal de Savière. L'un des plus célèbres de ces voyages est celui qui eut lieu le 5 novembre 1391, à l'oc-

---

Nicod de Venaise dit Bathosard, damoiseau, qui devait deux setiers de vin.

Girard de Carsine, qui devait une coupe de froment, une coupe de seigle, deux setiers de vin et quatre quarts et demi de noix.

Jean Milliet, de Venaise, qui devait deux coupes de froment, deux coupes d'avoine, trois poules et vingt sous de Genève.

Pierre Pelly, de Venaise, qui devait neuf quarts de froment, sept ras d'avoine, une poule, dix-huit sous et onze deniers de Genève.

Jean Brunet, de Venaise, qui devait une coupe de froment, deux quarts de seigle, une coupe d'avoine, six sous et huit deniers de Genève.

Jacquemet Virieu, de Venaise, qui devait une coupe de froment, trois ras d'avoine et huit sous de Genève.

Jean Drivet, de Venaise, qui devait onze quarts et demi de froment, dix-neuf quarts d'avoine, une poule et setier et demi, deux clavettes et un pot et demi de vin, dix-huit sous et quatre deniers de Genève.

Pierre Rey, de Venaise, qui devait trois quarts de froment, deux ras d'avoine et cinq sous de Genève.

Jean Rey, de Venaise, qui devait trois quarts de froment, deux ras d'avoine et cinq sous de Genève.

Jeanette Mouton, de Venaise, qui devait une coupe de froment, un quart d'avoine, quatre sous et huit deniers de Genève.

Alix, veuve de Jean Voleron, qui devait deux quarts

casion des obsèques d'Amédée VII, inhumé à Hautecombe ; le prieur de Chindrieu, Guigues de Montluel (1) et tous les seigneurs de la Chautagne assistèrent à cette cérémonie funèbre. Un autre voyage non moins célèbre est celui que fit, le mois suivant, Bonne de Bourbon, devenue tutrice d'Amédée VIII ; elle quitta les bords du Léman pour se rendre au château de Chambéry ; quarante chariots de bagages la suivaient, ce qui peut donner une idée du luxe de la cour de Savoie à cette époque.

Dans les documents relatifs à la mort d'Amé-

---

de froment, trois quarts d'avoine, deux poules, six sous et huit deniers de Genève.

Pierre Truche, de Venaise, qui devait cinq coupes et demie de froment, trois coupes d'avoine, un setier et demi et six clavelettes de vin.

Pierre Rapat, de Venaise, qui devait une coupe de froment, neuf ras d'avoine, une poule et seize sous de Genève.

Pierre Choutran, qui devait deux quarts de froment, treize quarts d'avoine et neuf sous de Genève.

Jean Boys, de Venaise, qui devait cinq quarts de froment, une coupe d'avoine et dix-huit deniers de Genève.

Jean de Novelle, qui devait deux sous et un denier de Genève.

A Motz.

Pierre Janin, et sa femme Antonie Chatagne, qui devaient deux coupes de froment et dix sous.

Etiennette Boni de Loya, épouse de Jacquemet Janin qui devait cinq sous et quatre deniers de Genève.

(1) Comptes de l'hôtel des comtes de Savoie.

dée VII, Guigues de Montluel est qualifié seigneur de Chautagne ; on lui donne aussi ce titre dans le contrat de mariage de 1387 et dans les lettres de grâce de 1392 ; donc, à cette époque, le château de Chautagne lui était parvenu ; malheureusement pour lui, cette acquisition ne paraît pas l'avoir enrichi et ne lui évita point les embarras pécuniaires que nous avons racontés.

Dans un acte de 1405 relatif à un paiement que devait lui faire un seigneur d'Entremont, nous trouvons encore le nom de Guigues de Montluel (1), mais c'est le dernier acte dans lequel il soit nommé ; nous pensons qu'il mourut peu après (2).

Ce personnage nous paraît avoir été, en Chautagne, le dernier seigneur féodal. Sans doute, ses successeurs portèrent longtemps encore le titre de seigneurs de Chautagne et jouirent de droits féodaux, mais ils n'administrèrent plus le pays. A la vérité, ils nommaient encore les fonctionnaires, ce qui était pour eux une source de revenus, car beaucoup de charges s'achetaient ; mais

(1) De Foras, *Armorial de Savoie.*

(2) Dans les différents actes que nous avons cités, Guigues est souvent désigné sous le nom de Guy. Nous l'avons appelé Guigues, parce que c'est ainsi qu'il est nommé dans l'acte d'Investiture de la Seigneurie de Chautagne, en 1777, et dans plusieurs autres documents importants ; cela nous permettait du reste de le distinguer de son aïeul, un autre Guy de Montluel, l'époux de Marguerite de Châteaufort.

ces fonctionnaires n'étaient plus dirigés par eux, l'autorité appartenait à la Chambre des comptes et au Conseil résident. La puissance de ces corps avait grandi depuis le traité de 1354, qui avait donné au comte de Savoie les droits du Dauphin ; tous, même les seigneurs, étaient obligés d'obéir à leurs injonctions, et les nombreuses amendes de Guigues de Montluel lui avaient appris qu'il était dangereux de résister au Conseil résident ; de même, l'arrêt rendu en faveur des habitants d'Anglefort lui avait montré que le temps de la violence était passé et que pour faire valoir ses droits il fallait des titres. C'est sans doute pour ce motif, qu'au XIVe siècle, les albergements se multiplièrent en Chautagne. Dès le début du XVe siècle, tous les serfs, devenus des albergataires, jouissaient d'une petite propriété ; sans doute, elle était encore grevée d'insupportables servitudes, mais elle pouvait les faire vivre en travaillant. Le moyen âge avait fait place aux temps modernes.

Nous pouvons maintenant nous rendre compte des diverses situations par lesquelles avait passé la féodalité pendant les cinq siècles qu'elle avait duré en Chautagne. Tout d'abord, au Xe et au XIe siècle, les seigneurs avaient été tout puissants parce que le pouvoir central était très faible et parce qu'ils pouvaient seuls défendre le pays. La terre leur appartenait, non pas en vertu de titres réguliers, mais parce que sans eux elle était inha-

bitable ; les populations acceptaient la servitude comme un bienfait, parce que c'était pour elles le seul moyen d'être protégées contre la violence. Il nous semble, du reste, qu'à cette époque lointaine, il n'y avait pas une grande différence sociale entre les seigneurs et les serfs ; les uns étaient militaires, les autres étaient cultivateurs, mais tous étaient plongés dans la barbarie et l'ignorance ; dans les mêmes familles, il y avait des seigneurs et des serfs. Toutefois, les seigneurs commandaient, parce qu'en temps de guerre, tout le monde admet que les militaires doivent commander ; de même, ils s'appropriaient la plus grande partie des récoltes des terres cultivées par les serfs sans que celà parût injuste ; ces récoltes leur étaient nécessaires pour nourrir les hommes d'armes, qui, retenus à la guerre, ne pouvaient s'occuper de culture.

Cet état de choses dura longtemps, même après l'expulsion des Sarrasins, car au XI^e^ et au XII^e^ siècle, après les guerres contre les barbares, il y eut des guerres féodales qui firent autant de mal et dont il n'est pas téméraire de dire que la Chautagne souffrit, quoique nous n'ayons aucun document à ce sujet.

Mais vers la fin du XII^e^ siècle, les guerres devinrent moins fréquentes, un ordre relatif fut rétabli. Les seigneurs, dont les services n'étaient plus aussi nécessaires, voulurent néanmoins conserver les mêmes avantages, et leur autorité de-

vint une tyrannie. A ce moment, ils étaient de véritables petits souverains. Presque partout, cette puissance injustifiée devint odieuse ; mais, en Chautagne, elle paraît avoir été assez patiemment supportée, car aucun document n'indique que les populations aient fait le moindre effort pour secouer son joug.

Cependant, à la fin du XIII^e^ siècle, le pouvoir des seigneurs fut abaissé, parce qu'un autre seigneur qui était leur suzerain fut assez fort pour faire respecter son autorité.

Le pouvoir suzerain, comme tout pouvoir nouveau, voulut se faire accepter par les populations en affectant un grand respect pour la justice et en se posant comme le redresseur des torts, le protecteur des faibles contre les forts, des serfs contre les seigneurs. Ces derniers s'effrayèrent parce qu'ils n'avaient pas de titres et devaient le plus souvent leur puissance à l'usurpation ; ils renoncèrent assez facilement à une autorité qu'ils ne pouvaient plus maintenir et firent avec leurs serfs les contrats dont nous avons parlé ; ils cessèrent d'être de petits souverains pour devenir de gros propriétaires, fort gênants pour leurs voisins, auxquels ils demandaient des redevances.

Toutefois, même après cette diminution de puissance, les seigneurs restèrent encore de grands personnages ; ils n'avaient plus autant d'influence chez eux, mais ils pouvaient jouer un grand rôle dans l'Etat. Beaucoup avaient leur place aux

Etats de Savoie, qui votaient les subsides pour le suzerain et intervenaient quelquefois pour le règlement de la succession au trône ; d'autres siégeaient dans les conseils du Prince ; tous commandaient la cavalerie et les milices féodales, ce qui leur donnait de l'influence dans les camps. Aussi, quand ils se virent dépouillés de leur puissance locale, ils essayèrent d'avoir la plus grande influence possible dans l'Etat. De là surgirent entre les plus puissants des querelles qui, pendant près d'un siècle, agitèrent la Savoie et faillirent amener sa perte.

X. Jean de Montluel succéda à son père Guigues comme seigneur de Chautagne. Il avait été émancipé, en 1383, par-devant Me Sostion, juge de la seigneurie, et, depuis cette époque, il avait figuré souvent dans les actes passés par son père, notamment dans l'acte d'assignation du 1er septembre 1400. Après la mort de son père, il ne resta pas en Chautagne. Vers 1410, il se rendit à la cour du comte de Savoie, Amédée VIII, qui fut plus tard créé duc par l'empereur Sigismond ; en 1413, il fut le témoin d'un traité passé entre ce prince et le marquis de Saluces.

Quelques années plus tard, en 1417, Jean prit du service dans l'armée du duc de Bourgogne, mais il n'y reste pas longtemps et revint auprès du duc de Savoie, qui le combla de faveurs.

Amédée VIII avait eu un règne très brillant, il avait réuni à la Savoie le comté de Genève et

la principauté du Piémont ; grâce au concours de son habile ministre Bolomier, il avait donné à ses Etats les *Statuta Sabaudiæ*. En 1434, il réorganisa l'Ordre de l'Annonciade ; la même année, trouvant trop lourd le poids des affaires, se retira à Ripaille et nomma son fils Louis lieutenant-général du duché ; quelques années plus tard, en 1440, il fut élu pape et abdiqua définitivement en faveur de son fils. Jean de Chautagne, qui avait reçu le collier de l'Annonciade, assista comme témoin à ces deux actes et devint conseiller du nouveau duc de Savoie.

Il fut depuis cette époque mêlé à un grand nombre d'actes politiques ; en 1441, il assista à un traité conclu entre le duc de Savoie et le sire de Beaujeu au sujet de la ville de Trévoux ; en 1444, il fut caution de la dot de Marguerite de Savoie, qui épousait le comte palatin ; en 1445, il fut caution de la dot de Charlotte de Savoie, qui épousait Frédéric de Saxe ; enfin, en 1451, il fut député auprès du duc de Bourgogne pour régler certaines difficultés qui s'étaient élevées entre lui et le duc de Savoie.

Le duc Louis n'avait pas les brillantes qualités de son père ; il ne sut pas résister aux intrigues des seigneurs. Plusieurs d'entre eux organisèrent une conspiration en 1451 ; ils furent découverts et obligés de se réfugier en France. Le roi Charles VII prit parti pour eux, et par le traïté de Feurs obligea le duc de Savoie à leur faire

grâce (1452). Suivant l'usage, un grand nombre de gentilhommes durent se porter caution des engagements pris dans ce traité, et le seigneur de Chautagne fut un des fidéjusseurs (1).

Jean de Montluel prit part à bien d'autres actes politiques ; nous n'avons fait connaître que les principaux, une plus longue énumération nous paraissant sans intérêt pour une histoire de Chautagne.

Un fait curieux à signaler, c'est qu'en 1448, à titre de récompense de ses services, il fut nommé bailli-châtelain à Montluel en Bresse (2). Ainsi, en un siècle, les choses avaient tellement changé qu'un homme, jouissant de la faveur du prince, considérait comme un avantage d'être nommé fonctionnaire dans une localité où cent ans auparavant ses ancêtres avaient été souverains.

Jean de Montluel paraît du reste avoir peu séjourné à Montluel ; en 1450, il vécut à Châtillon et en 1451, il alla en Bourgogne pour la mission dont nous avons parlé. Pendant son séjour à Châtillon, il avait fait construire une chapelle dans l'église d'Hautecombe ; il y fut enterré en 1455. Après sa mort, sa veuve, Antoinette de

(1) Les renseignements donnés sur la vie de Jean de Montluel ont été pris dans Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey*.

(2) Archives de Turin. Protocole du notaire Jean de Claus, volume IV.

Luyrieu, se fixa à Châtillon et y mourut en 1461 ; elle fut enterrée dans la chapelle édifiée par son mari.

XI. Jean de Montluel avait eu sept enfants : quatre filles et trois fils : Humbert, Guillaume et Alexandre.

Les trois frères possédèrent quelque temps la seigneurie en indivision et, le 26 octobre 1457, ils firent faire, ès mains du notaire Diovis, une reconnaissance par tous leurs albergataires (1).

Peu de temps après, ils eurent une difficulté avec le prieur de Vions, qui, malgré la transaction passée en 1279 entre son prédécesseur et Guy de Montluel, cherchait toujours à soustraire son prieuré à la juridiction des seigneurs de Chautagne ; les Montluel furent obligés de consentir à une transaction, par laquelle ils autorisaient le prieur à avoir sur ses terres un métral, un bannier et un clerc (greffier ecclésiastique) (2).

De plus graves difficultés devaient éclater entre les trois frères. Humbert, l'aîné, s'était marié, du vivant de son père, avec Isabeau de Tournon ; à l'occasion de ce mariage, son père lui avait donné Châteaufort, avec la moitié de la juridiction lui appartenant. Mais Jean de Montluel mourut intestat, et ses deux fils cadets

(1) Archives du Sénat de Savoie. Investiture de Joseph Rambert.

(2) De Foras, *Armorial de Savoie*.

réclamèrent une part de sa succession ; après bien des pourparlers, il intervint, devant Me Péclet, notaire à Chambéry, un partage par lequel Humbert renonça à Châteaufort mais se vit attribuer Châtillon, avec l'omnimode juridiction, hommes, hommages, servis, moulins, battoirs, eau et cours d'eau, pêche, biens et tous droits en dépendant. Sa juridiction s'étendit sur les paroisses de Chindrieu, Ruffieu et Vions ; le château de Chautagne n'en faisait pas partie ; néanmoins, il fut stipulé qu'en raison de sa qualité d'aîné, Humbert aurait seul le droit de porter le titre de seigneur de Chautagne. Deux foires avaient lieu dans la seigneurie, l'une le 22 janvier et l'autre le 22 septembre, mais elles ne se tenaient pas dans les paroisses qui lui étaient attribuées ; or, comme les foires étaient une source de revenus pour les seigneurs, en raison des droits qui se percevaient, il fut convenu qu'une de ces deux foires serait transportée à Châtillon, au jour qu'il plairait à Humbert de fixer, et que l'autre serait supprimée (1).

Humbert resta seigneur de Chautagne pendant la fin du règne du duc Louis, pendant les règnes de son fils Amédée IX (1465-1472), et de son petit-fils Philibert (1472-1482).

(1) Archives du Sénat de Savoie : acte d'investiture de Joseph Rambert, en 1777. Ban champêtre. — L'original du partage est aux archives de Turin. Protocole du notaire Péclet, n° ancien 122, n° actuel 137.

En 1481, le duc Philibert fit un court séjour à Châtillon dans les circonstances suivantes. A la fin du règne du duc Louis, il y avait eu une nouvelle conspiration ourdie contre lui par son fils, le comte de Bresse, et quelques autres seigneurs ; il fut obligé de solliciter le secours du roi de France, Louis XI. A partir de ce moment, la Savoie fut, pendant près de cinquante ans, sous la domination morale de la France. Cette domination s'exerça d'autant plus facilement que la sœur du roi, Yolande de France, qui avait épousé Amédée IX, fut régente de 1468 à 1479, pendant une maladie de son mari et la minorité de son fils Philibert. Toutefois, Yolande hésita quelquefois entre l'alliance de son frère et celle du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. En 1476, ce dernier, mécontent de l'attitude équivoque de la duchesse, la fit enlever par une troupe de cavalerie et l'emprisonna à Rouvre ; mais Louis XI parvint à la faire délivrer et la renvoya en Savoie, pensant qu'elle serait soumise désormais à ses volontés. Malheureusement, en 1479, elle mourut. Pour conserver son influence, Louis XI aurait voulu avoir auprès de lui le duc Philibert et gouverner sous son nom. Dans ce but, il s'entendit avec l'oncle du jeune prince, qui, sous différents prétexes, entreprit un voyage avec lui ; il le conduisit d'abord à Rumilly et à Seyssel, puis à Châtillon, où il séjourna quelque

temps, se livrant à la chasse et à la danse, ses plaisirs favoris (1). Les deux princes partirent ensuite pour Yenne, Saint-Genis et Lyon, où le duc Philibert mourut, en 1482, peu après son arrivée.

Humbert de Montluel mourut quelque temps après, vers 1485 ; il n'avait eu qu'une fille mariée à Claude de Seyssel ; elle mourut lui laissant un fils, Humbert de Seyssel, qui, au moment du décès de son aïeul, était encore sous la tutelle de son père.

XII. Après la mort de son frère Humbert, Alexandre de Montluel prétendit avoir droit au château de Châtillon ; un procès s'engagea entre lui et son neveu, Humbert de Seyssel, mais des amis intervinrent et décidèrent les parties à accepter un arbitrage. Le 11 novembre 1486, il fut décidé par les arbitres qu'Alexandre de Montluel paierait 14,000 écus d'or à Claude de Seyssel, qui lui restituerait le château de Châtillon et des Crêtes ; qu'Humbert de Seyssel serait tenu de ratifier cet arrangement aussitôt qu'il serait en âge de le faire. L'accord fut immédiatement accepté et constaté par les notaires Menthonay et Péclet (2).

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.*

(2) La transaction est analysée dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie savoisienne* de 1903. L'original est aux archives camérales de Turin : titres pour fiefs, paquet 8, Châtillon 1.

Néanmoins, pour des motifs que nous ne connaissons pas, la transaction ne fut pas exécutée ; la famille de Seyssel conserva Châtillon, et la Chautagne resta partagée en deux juridictions.

II.

Les seigneurs de Châtillon et de la Chautagne.

I. A partir de 1486, les seigneurs de la Chautagne furent des membres de la famille de Seyssel d'Aix. Ils appartiennent plutôt à l'histoire générale de Savoie qu'à l'histoire de Chautagne. Aussi nous n'entreprendrons pas de raconter leurs vies, nous nous bornerons à signaler les faits qui ont pu avoir quelque influence sur les destinées de la Chautagne (1).

II. Claude de Seyssel conserva jusqu'en 1496 la tutelle de son fils Humbert, il eut par conséquent l'administration de la seigneurie. En 1495, il passa un contrat d'albergement des affouages et de certaines rentes de Châtillon (2). Il mourut en 1496 ; son fils mourut deux ans après.

(1) La plupart des renseignements que nous donnons sur les seigneurs de Seyssel ont été pris dans l'*Histoire de la ville d'Aix*, par le comte Deloche, et dans l'*Histoire de la Maison de Seyssel*, par le comte Marc de Seyssel-Cremieu.

(2) Archives du Sénat de Savoie : acte d'investiture de Joseph Rambert.

III. En 1498, la seigneurie revint à Gabriel de Seyssel, oncle d'Humbert et mari de Françoise de la Chambre. Il reçut le titre de baron d'Aix. Il prit aussi celui de baron de Châtillon et de la Chautagne, quoique le titre de baronnie n'ait jamais été donné à la terre de Châtillon par lettres patentes du Prince entérinées à la Chambre des comptes (1). Il ne survécut que quelques années à son neveu et mourut en 1505 après avoir fait, au château de Châtillon, un testament par lequel il instituait pour son héritier son fils François-Philibert, qui était en bas âge et fut sous la tutelle de sa mère.

IV. Françoise de la Chambre reçut pour son fils, en 1513, l'hommage de François de Montfalcon, qui possédait une partie de la terre de Challière, dont l'autre partie appartenait à l'abbaye d'Hautecombe. Cette terre, quoique relevant des seigneurs de Chautagne, n'était pas dans le territoire sur lequel ils avaient juridiction ; elle était située hors de Chautagne, entre Saint-Germain et le Bourget ; elle avait déjà fait l'objet d'une reconnaissance par noble Troctier et Pierre d'Hauteville, cellerier et moine d'Hautecombe (2).

Vers la même époque, une rénovation du fief

(1) Archives du Sénat : acte d'investiture de Joseph Rambert.

(2) De Foras, *Armorial de Savoie.*

de Chautagne fut faite par les soins de M. Dalphin, commissaire (1).

Bientôt après, le jeune baron François-Philibert fit une chute de cheval et se fit des blessures graves dont il mourut ; il eut cependant le temps de faire un testament en faveur de sa mère.

V. Françoise de la Chambre fut baronne de Chautagne, d'Aix, de Meillonas et de la Bâtie ; elle prêta hommage au duc de Savoie, Charles III, le 19 décembre 1517 ; elle fut représentée à cette cérémonie par son neveu Charles de Seyssel.

Quelques années plus tard, en 1529, elle fit un testament par lequel elle instituait légataire ce même neveu Charles de Seyssel et lui substituait ses enfants nés ou à naître et tous ses descendants mâles nés en légitime mariage, en les obligeant à porter les armes de la famille de Seyssel et à toujours garder réunies les quatre baronnies d'Aix, Chautagne, Meillonas et la Bâtie. Elle ajoutait que si son neveu n'avait pas de descendant mâle, ces baronnies reviendraient aux frères de Charles ou à leurs descendants et, s'ils n'en avaient pas, au chef de la branche aînée de la famille de Seyssel.

Les années suivantes, Françoise de la Chambre fit quelques actes intéressants pour la Chautagne : en 1530, elle vendit les moulins de Grésin à

(1) Archives particulières de l'auteur.

Pierre Trolliet ; en 1531, elle fut obligée de faire une nouvelle transaction avec Pierre de la Baume, prieur de Vions, au sujet de la juridiction qu'il voulait exercer sur les hommes de son prieuré (1).

En 1537, la baronne de Chautagne hérita de la principauté d'Orange et d'autres seigneuries situées en France, provenant de la famille de sa mère ; elle en disposa par un codicille qui est sans intérêt pour la Chautagne. Elle mourut peu après, vers 1538.

Françoise de la Chambre avait eu pour résidence habituelle le château d'Aix (aujourd'hui la mairie de cette ville), mais elle avait fait de fréquents séjours à Châtillon ; après sa mort, ses successeurs occupèrent de hautes situations en France ou en Piémont, habitèrent peu la Savoie et ne vinrent presque jamais à Châtillon ; ce château fut abandonné à des fermiers.

Pendant les années qui précédèrent la mort de Françoise de la Chambre, il s'était passé en Savoie de très graves événements qu'il est nécessaire d'indiquer pour l'intelligence de notre récit.

Après la mort du duc Philibert en 1482, plusieurs princes dont les règnes furent très courts se succédèrent sur le trône de Savoie. En 1504, la couronne revint au duc Charles III. Sous le règne

(1) Nous ne connaissons pas le texte de cette transaction, dont l'exisience nous est révélée par le comte Deloche dans l'*Histoire de la ville d'Aix*, mais il n'en indique pas le sens.

de ce prince, la réforme triompha à Genève ; les Bernois occupèrent cette ville et s'emparèrent du Chablais. En même temps le roi de France, François Ier, envahit le reste de la Savoie ; la Chautagne devint française, mais nous n'avons trouvé aucun document indiquant si ce pays fut occupé militairement.

L'entrée des Français en Savoie amena la fin de la société du XVe siècle, issue du régime féodal. Les seigneurs perdirent toute influence dans le gouvernement : les Etats de Savoie n'eurent plus à s'occuper que des questions locales, les milices féodales ne furent plus convoquées et le conseil résident fut remplacé par un parlement français. Ce parlement, composé d'hommes nouveaux originaires des provinces françaises, réprima énergiquement quelques abus féodaux qui existaient encore et fit respecter par tous le pouvoir central. Par un arrêt de 1547, il défendit aux seigneurs de percevoir des subsides extraordinaires ; par d'autres arrêts, il sévit contre ceux qui se montraient hostile au nouveau gouvernement ; plusieurs nobles de Chautagne furent condamnés pour des actes d'insoumission.

Toutefois, ces mesures n'atteignirent pas les membres de la famille de Seyssel, qui n'eurent qu'à se louer de la bienveillance du roi de France. Françoise de la Chambre était alliée à la famille de Savoie et par conséquent à Louise de Savoie, la mère de François Ier ; le roi lui accorda des

lettres de naturalisation, dans lesquelles il l'appelait sa bonne cousine.

VI. Son neveu et héritier Charles de Seyssel fut un gentilhomme de la cour et le commandant des galères royales.

Nous n'avons pas à suivre Charles de Seyssel à l'armée ou à la cour du roi ; nous nous bornerons à signaler les petits faits locaux qui se passèrent en Chautagne pendant sa vie.

En 1550, le seigneur de Chautagne reçut l'hommage de noble Robert Terrier, qui possédait le château de Champfleury.

En 1553, le même seigneur reçut l'hommage de François Joly d'Aléry, qui possédait le château de la Roche, à Ruffieu.

En 1558, une nouvelle difficulté s'éleva entre le prieur de Vions, Claude de la Balme, et les officiers de Chautagne. Le 17 janvier, le prieur, se disant sous la sauvegarde du roi de France pour sa personne et ses biens, comparut devant le notaire Bovard, disant : « *qu'ayant été averti que les châtelains et officiers de Chautagne avaient été criés en forme de cathalogue les hommes et soubjets du prieuré de Vyon contre tout droit, coutume à son préjudice, intérêts et dommage, il protestait devant notaire.* » Le châtelain, Me Claude Baptozard-Conte, et le curial, Me Jacques, comparurent également et répondirent *qu'ils n'étaient venus à Vyon pour innover*

audit prieur ni à ses droits aucune chose, mais pour maintenir la juridiction et autorité du seigneur de Chautagne » (1). Cette difficulté paraît s'être terminée par un arrangement. Toutefois des conflits de même nature arrivaient à chaque instant. La même année, un nommé Martin ayant été appelé devant le châtelain de Chautagne pour s'expliquer sur une question de voirie, prétendit qu'il ne devait se rendre que devant son ordinaire et l'affaire resta sans solution les droits des suzerains étant mal fixés.

En 1559, le traité de Cateau-Cambrésis rendit au duc Philibert-Emmanuel, fils de Charles III, la plus grande partie de ses Etats et notamment la Chautagne. La principale préoccupation de ce prince fut d'empêcher les seigneurs de reprendre leur ancienne influence ; il y parvint par plusieurs mesures habiles. En 1561, il remplaça le Parlement français par un Sénat, chargé non seulement de rendre la justice, mais encore de délibérer sur les affaires publiques dont s'occupaient précédemment les Etats de Savoie, qui ne furent plus convoqués. La même année, l'ancienne armée, composée de mercenaires et de troupes féodales, fut remplacée par des milices paroissiales commandées par des officiers choisis par le prince. La même année encore, un édit autorisa le rachat

(1) Archives de la Haute-Savoie. Minutaire du notaire Bovard. 2 *idem*.

des servitudes féodales moyennant une indemnité fixée par experts. Pour remplacer les anciens subsides, deux impôts la taille et la gabelle du sel, furent créés. Enfin, les communautés d'habitants qui existaient dans les paroisses furent organisées d'une manière régulière ; un syndic et un conseil furent placés à la tête de chaque communauté, avec mission de surveiller ses intérêts et d'assurer la rentrée des impôts.

Toutes ces mesures nécessitèrent la nomination d'un grand nombre de magistrats, d'officiers, d'agents des finances. La grande majorité de ces emplois furent donnés aux membres des familles plébéiennes, qui, depuis la fin du régime féodal, avaient grandi en s'adonnant à l'agriculture, au commerce, à l'exercice des professions libérales et avait ainsi formé ce qu'on appela le tiers-état. Le duc Philibert-Emmanuel se montra très favorable aux hommes de cette classe, auxquels il donna non seulement des places, mais encore des lettres de noblesse.

Les seigneurs, ainsi privés de leurs moyens d'influence, n'essayèrent pas même de lutter contre le régime nouveau : ils se firent courtisans et sollicitèrent des charges de cour ou des grades dans l'armée ; beaucoup virent leurs demandes favorablement accueillies.

De ce nombre fut Charles de Seyssel, créé gouverneur du Bugey et commandant de la place de Chambéry ; il se montra aussi zélé partisan de

Philibert-Emmanuel qu'il avait été dévoué serviteur de François Ier. Ses fonctions le tinrent continuellement éloigné de Châtillon ; en 1566, il en aliéna le revenu pendant neuf ans a son frère Louis, abbé de Vendôme, pour le prix de trois mille sept cent cinquante écus (1).

En 1569, il se rendit à Paris et épousa Magdeleine d'Avrancourt ; il mourut quelques mois après ; on se demanda, sans preuves bien précises, s'il n'avait pas été victime d'un crime.

VII. D'après le testament de Françoise de la Chambre, l'héritier du défunt était son frère, François de Seyssel. L'abbé Louis de Vendôme prétendit aussi avoir des droits à la succession ; après d'assez vives discussions, il fut convenu que François aurait la propriété des quatre baronnies appartenant à la famille de Seyssel, mais que Louis aurait, sa vie durant, la jouissance de la baronnie de Chautagne.

François vécut, comme son frère Charles, loin du château de Châtillon ; il ne se signala en Chautagne que par une transaction faite en 1588 avec André et Amédée de Montfort qui possédaient un moulin à Ruffieux, au-dessus de la maison du seigneur de la Roche ; nous ne connaissons pas le contenu de cette transaction (2).

(1) Archives du Sénat, registre des arrêts, 1570-71 — 21 novembre 1570.

(2) Cet acte est signalé par le comte de Loche dans son *Histoire de la ville d'Aix*, mais il n'en indique pas le sens.

François de Seyssel, qui avait épousé Isabeau de la Roche Audry, fut l'objet de nombreuses faveurs de la part du duc de Savoie ; en 1575, il fut fait marquis d'Aix, et quand il mourut, en 1592, il était gouverneur de Savoie. Il laissa deux fils, Charles-Emmanuel et Louis.

VIII. Son héritier fut Charles-Emmanuel, l'aîné de ses fils.

A ce moment, la Savoie était désolée par les guerres de religion. Philibert-Emmanuel s'était montré tolérant pour les protestants et avait pu éviter des troubles. Son fils, Charles-Emmanuel I^er^, qui lui succéda en 1580, suivit une autre politique ; il se laissa entraîner par son beau-père Philippe II, roi d'Espagne, à une guerre contre Genève et la France. Après avoir vainement essayé de s'emparer du Dauphiné et de la Provence, il dut revenir dans ses Etats pour les défendre contre le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, qui les avait envahis.

Il n'entre pas dans le cadre de notre ouvrage de raconter les incidents de cette guerre. Nous dirons seulement qu'en 1593, Lesdiguières s'établit à Saint-Genix dont son armée s'était emparé, et fit plusieurs tentatives contre Seyssel et le fort de l'Ecluse. Il semble impossible que la Chautagne, située entre Saint-Genix et Seyssel, n'ait pas été à cette époque le théâtre de quelques opérations militaires, mais nous n'avons à ce su-

jet aucun document certain. En tous càs, en 1597, elle fut occupée par des troupes, car le duc de Savoie fit garder les bords du Rhône pour permettre à une armée espagnole de passer d'Italie en Franche-Comté. Toutefois il n'y eut pas de combat sur le territoire chautagnard, car la paix de Vervins vint metre fin à une guerre qui avait amené dans le pays la misère et l'anarchie.

Le seigneur de Chautagne resta étranger à ces faits. Charles-Emmanuel de Seyssel, loin de s'occuper de l'intérêt public, ne songeait qu'à satisfaire ses passions. De concert avec son frère Louis et un notaire nommé Balmeris, il assassina les deux seigneurs de Saint-Paul. Il fut poursuivi pour ce fait devant le Sénat, mais le duc de Savoie empêcha la justice de suivre son cours ; le seigneur de Chautagne n'eut pas d'autre châtiment qu'une détention de quelques jours dans une des chambres du château de Chambéry. Cet acte de favoritisme honteux doit être attribué à ce fait que le duc Charles-Emmanuel s'appuyait sur le vieux parti féodal, qui trouvait mauvais qu'un Sénat, composé d'hommes du tiers-état, pût poursuivre un seigneur.

Le duc Charles-Emmanuel avait une politique extravagante. En 1601, il fut entraîné à une nouvelle guerre contre la France, à la suite de laquelle il fut obligé de signer le traité de Lyon. Par ce traité, il cédait au roi Henri IV la Bresse et le Bugey en échange du marquisat de Saluces.

Cet événement eut une conséquence assez importante pour la Chautagne, car tout le cours du Rhône fut abandonné à la France, ainsi que Chanaz et Seyssel sur la rive gauche. La Chautagne fut entourée par des terres françaises. Par contre, la Savoie gardait le port de Grésin et une bande de terrain sur la rive droite du Rhône qui la mettait en communication avec la Franche-Comté appartenant à l'Espagne.

Le seigneur de Chautagne ne prit aucune part à cette guerre ni à une tentative qui fut faite contre Genève, à la célèbre journée de l'Escalade ; il mourut, du reste, bientôt après, et comme il n'avait point d'enfant de sa femme Renée de Roys, la seigneurie passa à son frère Louis qui avait été son complice dans l'assassinat des seigneurs de Saint-Paul.

IX. Le nouveau seigneur épousa Gasparde de Mouxy de Montréal, nièce des seigneurs assassinés, ce qui donne un triste exemple de la moralité de cette époque. Il vécut quelque temps avec sa femme au château de Châtillon, mais devint veuf au bout de quelques années. Il se remaria, en 1616, avec Françoise de Grammont ; le contrat de ce second mariage fut signé au château de Châtillon.

Vers cette époque, la Chautagne craignit une invasion espagnole. Après le traité de Lyon, la Savoie s'était rapproché de la France et cette

nouvelle politique avait irrité l'Espagne, qui menaçait de faire la guerre au duc Charles-Emmanuel. Un prince de la maison de Savoie, le duc de Nemours, qui avait pour apanage l'ancien comté de Genevois, ne craignit pas de se révolter contre son souverain et de s'allier à la nation ennemie ; il leva des troupes avec lesquelles il projetait de seconder une armée espagnole qui envahirait la Savoie. En 1616, les autorités de Savoie crurent que ce projet allait être mis à exécution et que des troupes rassemblées en Franche-Comté allaient passer le Pont-de-Grésin et marcher sur Chambéry en traversant la Chautagne et le Petit-Bugey. Aussitôt de grands préparatifs de défense furent faits ; une garnison fut placée à Châtillon sous les ordres d'un officier nommé de la Tour ; d'autres troupes furent établies à Chanaz, Hautecombe et Val-de-Crême (Saint-Pierre-de-Curceler). Heureusement, ces préparatifs furent inutiles ; aucune troupe espagnole ne passa en Chautagne (1).

En 1628, enhardi par l'impunité de son premier crime, Louis de Seyssel en commit un second : il obligea, par violence, la comtesse de Montréal, mère de sa première femme, à tester

(1) Lettres du président Favre publiées dans le volume de 1905 de la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

en sa faveur. Ce nouveau crime resta impuni comme le précédent.

Toutefois, il faut reconnaître que si Louis de Seyssel fut criminel, il sut, dans une certaine mesure, réparer ses torts en se montrant bon patriote et courageux défenseur de son pays. En effet, en 1630, une nouvelle guerre éclata entre la Savoie et la France; c'est pendant cette guerre qu'eut lieu le célèbre siège de Rumilly. Louis de Seyssel avait pris du service dans l'armée sarde ; il se battit avec tant d'ardeur contre les Français que, pour le punir, le roi Louis XIII confisqua ses biens et donna la seigneurie de Chautagne au maréchal de Bassompierre qui la conserva jusqu'à la paix.

Louis mourut en 1650.

Il eut pour successeur son fils Maurice, qui mourut en 1660, sans laisser d'enfant et sans avoir fait de testament.

X. Sa succession fut difficile à régler. Il y avait ouverture du fidéicommis de Françoise de la Chambre ; les biens provenant de cette testatrice revenaient au chef de la branche aînée de la maison de Seyssel, mais on ne saurait pas exactement quelle était cette branche aînée. D'un autre côté, les sœurs du défunt réclamaient les autres biens laissés par lui. Les parties plaidèrent pendant dix-sept ans et finalement acceptèrent un arbitrage, en 1687. Il fut reconnu que le chef

de la branche aînée était Sigismond, marquis de la Serra et propriétaire du château de Bourdeau, sur les bords du lac du Bourget ; les seigneuries de Chautagne et de Meillonas lui furent attribuées. Quant au marquisat d'Aix, il fut partagé entre Sigismond et le marquis de Coudrée, qui représentait une des sœurs de Maurice de Seyssel. Le marquis de Coudrée eut aussi des vignes à Serrières, au lieu dit à Contamine; pour ce motif, il prit quelquefois le titre de seigneur de Serrières, quoiqu'il n'eût pas de droits féodaux dans cette paroisse (1).

Comme leurs prédécesseurs, les seigneurs de la branche de Seyssel-La Serra n'habitèrent pas Châtillon, leur résidence préférée fut Bourdeau.

XI. Sigismond de Seyssel ne garda pas longtemps les biens qui lui avaient été attribués par l'arbitrage de 1687; dès 1688, il les remit à son fils, François-Joseph de Seyssel, qui était cornette blanche de la noblesse de Savoie et avait épousé une italienne, Anne-Paule de Solar, fille du marquis Dogliani.

En 1690, pendant que la Savoie avait pour roi Victor-Amédée II, une nouvelle guerre éclata entre la France et la Savoie. Ce pays fut occupé pendant six ans par les troupes de Louis XIV, qui établit en 1695 l'impôt de captation. François-

(1) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie.*

Joseph de Seyssel combattit vaillamment dans l'armée sarde, mais mourut en 1694.

XII. Son successeur fut son fils, Victor-Amé de Seyssel ; mais sa veuve, Anne-Paule de Solar, eut la jouissance de la seigneurie de Chautagne pour ses reprises dotales.

A la suite d'un arrêt rendu par la Chambre des comptes le 20 juin 1698, Anne-Paule de Solar dut faire connaître devant le notaire Grinjon tous les biens dont se composait la seigneurie et, le 25 décembre 1700, elle reconnut les tenir du duc Victor-Amédée (1).

Victor-Amé de Seyssel fut, comme son père, obligé de servir contre la France, avec laquelle la guerre avait recommencé, à l'occasion de la succession d'Espagne. Il se distingua à la bataille de Turin, à laquelle il prit une part glorieuse.

Pendant cette guerre, la Chautagne fut plusieurs fois traversée par des troupes, que les habitants furent obligés de nourrir avec leurs produits.

Un régiment de dragons, commandé par M. d'Estagnol, fut établi à Rumilly et, pendant les hivers, de petits détachements, composés de sept ou huit cavaliers commandés par un capitaine, prenaient leurs quartiers dans les paroisses de la Chautagne. De ce fait, les charges du pays devinrent excessives : non seulement les habitants

(1) Archives de la Savoie, C, 1796.

devaient fournir du foin et de l'avoine pour les chevaux des détachements envoyés dans leurs paroisses, mais encore ils devaient transporter à Rumilly d'autres quantités de fourrage pour les chevaux des régiments qui tenaient garnison dans cette ville. Les transports se faisaient à dos de mulet, à travers la montagne, par des chemins étroits, bordés de ronces, où les bêtes perdaient la moitié de leurs charges. En 1709 et 1710, par suite de l'abondance des neiges, les transports devinrent impossibles ; mais les fonctionnaires chargés du rassemblement des fourrages ne voulurent pas le comprendre et envoyèrent des soldats comme garnisaires chez les habitants, pour les contraindre à conduire à Rumilly les provisions qui leur étaient demandées. En février 1711, la situation s'aggrava, par suite d'une extraordinaire inondation du Rhône, qui envahit toutes les propriétés, laissant partout plus d'un pied de sable, ce qui diminua considérablement la récolte ; en même temps, les torrents des montagnes débordèrent et ravagèrent les vignes, ce qui fut une nouvelle cause de misère pour la population.

D'un autre côté, les cavaliers qui séjournaient dans les paroisses avaient des exigences excessives : ils demandaient que les habitants leur payassent une solde de onze sous par jour ; en outre, les officiers exigeaient pour eux et pour leurs hommes la fourniture du bois et le paiement d'une certaine somme pour les chandelles. Ces

prétentions étaient injustes et le commissaire ordonnateur Crouppy le déclara plusieurs fois, sur la réclamation des intéressés ; mais ses prescriptions restèrent sans effet : les militaires avaient recours à la violence pour obtenir ce qu'ils demandaient et les habitants cédaient parce qu'ils avaient peur (1).

Enfin, l'impôt de captation, qui se payait depuis 1695, était fort lourd, d'autant plus que les autorités ne tenaient aucun compte des changements survenus dans la situation des habitants pendant les dernières années. Un cadastre local avait été dressé au moment de l'établissement de l'impôt, mais, depuis cette époque, aucune mutation n'avait été faite ; par suite de cette négligence, souvent les contribuables étaient obligés de payer ce qu'ils ne devaient pas. Pour remédier à cette situation, plusieurs paroisses demandèrent et obtinrent qu'un notaire, Me Chaffardon, fût chargé de refaire le cadastre, mais, en attendant que ce travail fût terminé, les charges et la misère allaient grandissant (2). A la fin de la guerre, le pays était complètement ruiné : dans la paroisse de Serrières, il y avait quatre-vingt-huit feux et cinquante ménages indigents qui avaient vendu

(1) Archives particulières de l'auteur : ces renseignements sont pris dans diverses requêtes adressées soit à la Chambre des comptes, soit au commissaire-ordonnance Crouppy et signées J. Fort, Brunet, Chosseland, Noël Berlioz.

(2) Archives particulières de l'auteur ; mêmes documents.

leurs biens et ne pouvaient vivre qu'en mendiant (1). Par contre quelques propriétaires plus heureux avaient pu acheter des terres à vil prix : ce qui était une cause de ruine pour les uns devint une cause de gain pour les autres.

Cependant, si la guerre avait été désastreuse pour le peuple, elle avait été grandement avantageuse pour le duc de Savoie, dont tous les rêves avaient été réalisés. Par le traité d'Utrecht, Victor-Amédée II avait obtenu le titre de roi et l'île de Sicile, qu'il échangea, en 1718, contre l'île de Sardaigne. D'un autre côté, par diverses mesures, prises avant ou après la guerre, il s'était assuré un pouvoir absolu dans ses Etats. La Chambre des comptes fut transférée à Turin. La Savoie fut divisée en provinces et la Chautagne fit partie de la province de Savoie-propre, dont le chef-lieu était à Chambéry ; à la tête de chaque province il y eut des intendants dépendant d'un intendant général établi à Chambéry. La création de ces fonctionnaires, chargés de l'administration du pays, diminua la puissance du Sénat qui portait ombrage au pouvoir royal.

Toutefois, il faut reconnaître que si le nouveau roi fut un prince absolu, s'il ne ménagea ni le sang

(1) Archives particulières de l'auteur : certificat délivré par le curé de Cerise et joint à une des requêtes ci-dessus énumérées. Ce certificat donne les noms des familles indigentes et le nombre des personnes dont elles se composaient.

ni la fortune de ses sujets, il sut opérer des réformes d'une incontestable utilité. Pour comprendre ces réformes et les conséquences économiques qu'elles eurent pour la Chautagne, il est nécessaire d'examiner quel était l'état de la Savoie au moment où elles furent entreprises.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, la noblesse n'était plus un écueil pour le souverain ; quelques descendants des anciens seigneurs avaient encore de beaux revenus, parce qu'ils possédaient de grandes terres ou avaient obtenu de hauts emplois ; mais la grande majorité des hommes de cette classe se trouvait dans une situation précaire, ayant plus de dettes que de ressources. Il en était de même de ceux qui, à une époque relativement récente, avaient été anoblis par leurres du Prince ou par des fonctions publiques : les uns, qui avaient le titre d'avocat, sollicitaient des fonctions judiciaires, les autres cherchaient à se placer dans l'armée ou dans les administrations financières. Ces emplois peu rétribués ne pouvaient leur procurer que des traitements souvent insuffisants pour leurs besoins ; cependant ceux qui les obtenaient s'estimaient heureux, car les autres végétaient dans les villes avec des revenus qui parfois n'atteignaient pas 400 florins (1).

Cet état de choses était dû à l'oisiveté de la

(1) Mémoire de la Chambre des comptes de Savoie relatif

noblesse et à cette circonstance qu'au XVII^e^ siècle les nobles avaient tous déserté les campagnes pour s'établir dans les villes, où les dépenses nécessitées par leur situation dépassaient leurs ressources. En Chautagne, au commencement du XVIII^e^ siècle, aucune famille noble n'habitait ses propriétés.

Dans le Tiers-Etat, la détresse était peut-être moins grande. Sans doute, quelques bourgeois parvenus voulaient vivre comme les nobles, sollicitaient des emplois et dépensaient dans les villes les richesses péniblement acquises par leurs pères. Mais d'autres travaillaient et parvenaient quelquefois à la fortune ; en Chautagne, beaucoup ne se contentaient pas de cultiver leurs terres, mais se procuraient d'importants revenus en affermant les terres et les droits féodaux des nobles.

Malheureusement, le nombre de ceux qui pouvaient se livrer à ces spéculations n'était pas grand et les petits cultivateurs vivaient dans une affreuse misère ; beaucoup n'avaient d'autre ressource que la mendicité; d'autres avaient de la peine à vivre en cultivant quelques parcelles albergées. Le paysan était dans cette situation misérable parce qu'il était écrasé par les droits féodaux, les dîmes et les impôts, pour le paiement desquels il était

---

à la vérification d'un édit royal de 1699. Voyez aussi Max Bruchet : *Les instructions de Victor-Amédée sur le gouvernement de son duché de Savoie en 1721*.

souvent obligé de vendre son modeste patrimoine.

Les impôts étaient lourds, surtout parce qu'il y avait beaucoup d'exemptions. Au moment de l'établissement de l'impôt foncier, les nobles et les prêtres avaient été exonérés et, depuis cette époque, il y avait eu beaucoup d'anoblissements qui avaient augmenté considérablement les charges des roturiers. En outre, des exemptions avaient été accordées aux bourgeois de certaines villes et à quelques fonctionnaires. D'un autre côté, comme il n'y avait pas de cadastre général, les tailles avaient été arbitrairement réparties, et pour l'appréciation du revenu des parcelles il n'avait pas été tenu compte des servitudes féodales qui les grevaient.

Pour remédier à tous ces inconvénients, Victor-Amédée II ordonna, par édit du 9 avril 1728, qu'il serait fait une mensuration générale des terres du duché de Savoie pour arriver à une plus juste perception des tailles. En même temps, le roi supprima toutes les exemptions d'impôts, sauf pour les biens féodaux et les biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise (1). L'année suivante, le 29 décembre 1729, de nouvelles lettres

(1) On ne considérait comme biens féodaux que les fiefs (terres seigneuriales ou rentes) existant antérieurement à un édit de Philibert-Emmanuel du 27 mars 1584.

De même on ne considérait comme étant de l'ancien patrimoine de l'Eglise que les biens possédés par le clergé antérieurement à cette date.

patentes créèrent une délégation générale pour la vérification des droits féodaux. Cette délégation, qui devait siéger au château de Chambéry, fut chargé de statuer sur toutes les questions se rattachant à la fixation, à la répartition et à l'exemption de l'impôt ; elle devait en même temps trancher toutes les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'existence et de l'étendue des droits féodaux ; enfin, il fut décidé que, pour établir le revenu de chaque parcelle, elle tiendrait compte des servitudes qui la grevaient.

Ces différentes réformes s'acccomplirent en Chautagne de 1728 à 1738.

Tous les possesseurs de biens féodaux durent produire leurs titres, hommages, investitures, cessions. Cette opération s'appela consignement. C'est après le consignement que la délégation examinait les titres et décidait si les biens étaient ou non féodaux.

Victor-Amé de Seyssel, auquel la seigneurie de Chautagne était revenue après le décès de sa mère, consigna ses titres, le 1er juillet 1733, devant le notaire Falquet (1).

Cet acte, rapproché de ceux de 1698 et 1700 dont nous avons déjà parlé, fait parfaitement connaître l'état de la seigneurie de Châtillon au XVIIIe siècle.

Il faut d'abord observer que, depuis la fin du

(1) Archives de la Savoie, C, 1796.

XVIe siècle et peut-être depuis plus longtemps, les seigneurs ne s'occupaient jamais eux-mêmes de l'administration de leurs terres ni de la perception des droits féodaux ; ils se contentaient de toucher une rente, payée par un fermier auquel ils abandonnaient tous leurs droits. Nous n'avons pas retrouvé tous les anciens baux de Châtillon, mais nous savons qu'en 1691 le fermage était de 3,150 florins (1), et un procès, soutenu en 1736 par le marquis d'Aix contre le notaire Pierre Mathieu, son fermier, fait connaître qu'à cette époque le fermage avait été réduit à dix-neuf cents livres (2).

Le fermier du seigneur ne ressemblait en rien à nos fermiers actuels ; après le seigneur, qui était toujours absent, c'était le personnage le plus important de la seigneurie. Au XVIe et même au commencement du XVIIe siècle, les nobles acceptaient des fermes seigneuriales ; plus tard, ils y renoncèrent parce qu'ils pensèrent que c'était déroger (3). Depuis lors, les fermiers furent quelquefois des cultivateurs aisés, mais plus souvent des hommes instruits, des notaires ou des avocats.

Le fermier devait habiter le château et y tenir

(1) Archives de la Savoie ; bail de Gustave Droz.

(2) Archives de la Savoie, B, 84.

(3) Mémoire présenté au souverain par la Chambre des comptes en 1699).

ménage ; quelquefois le seigneur se réservait une chambre ou deux, mais le plus souvent il se bornait à imposer par bail à son fermier l'obligation de le recevoir tous les ans pendant un nombre de jours déterminés.

La jouissance de tous les droits seigneuriaux appartenait au fermier. Nous savons que le plus important de ces droits était la juridiction, c'est-à-dire le droit pour le seigneur de nommer le juge, le châtelain et les autres fonctionnaires. A Châtillon, la juridiction était aussi étendue que possible : le seigneur avait le mère et mixte empire omnimode juridiction, il pouvait nommer un juge, un greffier, un procureur d'office, un châtelain, un curial, un métral, un bannier et même avoir un juge d'appel ; en outre, il pouvait élever devant la porte de son château des fourches patibulaires, ce qui voulait dire que lui ou plutôt les juges nommés par lui avaient le droit de condamner à mort sauf appel au Sénat. En général, les seigneurs se réservaient dans les baux la nomination du juge et du châtelain, mais laissaient à leurs fermiers le soin de faire les autres nominations.

Avec la juridiction, les autres droits du seigneur de Chautagne, que le fermier pouvait revendiquer comme son ayant-cause, étaient le droit de boucherie, le droit de langue, le droit de leyde et le droit de guet. En vertu du droit de boucherie, aucun boucher ne pouvait s'établir dans la

seigneurie sans une autorisation, laquelle n'était accordée que moyennant une redevance ; le droit de langue permettait de réclamer la langue de tous les animaux abattus. Les deux autres droits étaient relatifs aux foires : le droit de leyde était un émolument perçu sur tous les marchés qui se faisaient ; le droit de guet était le droit de faire la police et pour cela tous les marchands devaient donner une indemnité. De cette manière, les foires étaient une cause de bénéfice pour le fermier ; il y en avait deux dans la seigneurie de Châtillon : l'une le 21 septembre à Chindrieu, et l'autre le 29 avril à Ruffieu.

A ces droits s'ajoutaient les redevances des albergataires, appelées servis, laods, plaids, sufferte. Les servis étaient des redevances en denrées ou argent, payées chaque année par l'albergataire comme prix de son albergement. Les laods étaient une somme d'argent, payée à chaque mutation de propriétaire d'une terre albergée ; c'était un droit ressemblant beaucoup à nos droits actuels de mutation. Le plaid était un droit payé à l'avènement d'un nouveau seigneur. La sufferte était une indemnité due en cas de vente d'une terre dont le détenteur était soumis à la taillabilité personnelle.

Outre ces droits, le fermier jouissait encore de l'échute, c'est-à-dire du droit de revendiquer les biens soumis à la taillabilité quand leur détenteur décédait sans enfant, quelquefois même quand il

décédait sans enfant mâle. L'échute donnait même parfois le droit de revendiquer des fiefs nobles quand ils tombaient en quenouille ou quand il y avait déshérence.

Le fermier jouissait non seulement des droits féodaux, mais encore des terres du seigneur de Châtillon. Ces terres avaient une étendue de 387 journaux 154 toises, se décomposant de la sorte : 100 journaux de bois à Châtillon, 12 journaux de bois et terre, soixante fosserées de vignes et 8 journaux de pré au-dessous du château ; un autre pré appelé le « pré des Ponts », d'une contenance de 8 journaux ; le bois de Sappenay ; la montagne de la Combette ; diverses parcelles situées à Ruffieu ; enfin le lit du lac du Bourget depuis le comté de Cessens jusqu'au canal de Savières, avec droit exclusif de pêche dans cette partie du lac. Le fermier ne cultivait pas lui-même ces terres ; il les sous-ascençait à prix d'argent ou les faisait travailler à moitié. Ce dernier mode de jouissance était même le plus habituel ; il faut remarquer qu'avant tout partage de récoltes, on prélevait les dîmes, qui étaient dues au prieur de Chindrieu même par les terres seigneuriales.

A ces propriétés s'ajoutaient trois moulins exploités par des sous-ascençataires : deux étaient à Chindrieu, lieu dit « à Rigollet », et le troisième à Ruffieu, au-dessous du château de la Roche. Il y avait aussi un port sur le canal de Savières, qui permettait de percevoir des droits sur les bateaux

qui s'y arrêtaient. Enfin, un pont sur le même canal donnait lieu à un péage.

En outre, le fermier avait le droit de prendre une certaine quantité de fourrage dans le marais de la Chautagne. Ce marais appartenait indivisement aux habitants de Chindrieu, Ruffieu et Vions, mais ils n'avaient pas le droit de faucher avant le 1er août; par contre, trois jours avant cette date, le seigneur ou le fermier pouvait faire faucher à volonté. Aucun titre ne fixait le nombre des ouvriers qu'il pouvait employer, et cette lacune devait donner lieu plus tard à un procès.

Enfin, il y avait au château de Châtillon un colombier, grâce auquel son fermier, quoique non noble, pouvait élever des pigeons (1). De même, il avait seul le droit de chasser sur les terres de la juridiction (2).

Pour achever la description de la seigneurie, il faut dire que du château de Châtillon relevaient les châteaux de Chindrieu (3), de Champfleury (4), de la Tour (5) et de la Roche (6) et d'autres maisons nobles appartenant à des seigneurs sans juridiction. Les propriétaires de ces châteaux jouissaient de contrats d'arrière-fief, c'est-à-dire

(1) Archives de la Savoie, C, 1736.
(2) Archives du Sénat, *Bans champêtres*, III, f° 371.
(3) Vernier, *Dictionnaire topographique de la Savoie*.
(4) Comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix*.
(5) Archives de la Savoie, C, 4870,
(6) Comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix*.

de rentes qui pouvaient dans certains cas faire retour au seigneur de Chautagne ou à son fermier.

Les titres que Victor-Amé de Seyssel consigna pour établir la féodalité des biens que nous venons d'énumérer furent l'acte d'investiture d'Henry de Montluel en 1341, les lettres-patentes de 1376 relatives aux broussailles du Rhône, l'hommage de Guigues de Montluel en 1381, et une foule de reconnaissances émanant de vassaux nobles ou non nobles, qui confessaient être débiteurs de rentes en raison de terres possédées par eux sur le territoire des paroisses de Serrières, Ruffieu, Chindrieu, Vions et même sur le territoire de la paroisse de Saint-Germain, où le seigneur de Châtillon avait des albergataires, quoique cette paroisse n'eût jamais appartenu à sa juridiction. Ces titres furent examinés par la délégation, qui déclara, le 5 mai 1733, la féodalité des rentes, et le 7 septembre 1734 la féodalité des terres ; toutefois, par une décision postérieure, du 8 avril 1741, il fut reconnu que les moulins de Ruffieu n'étaient pas féodaux (1). Nous verrons plus loin en parlant des autres consignements que le seigneur de Chautagne fut le seul dont les terres furent déclarées féodales ; il fut reconnu que toutes les terres des autres nobles avaient été albergées, sauf quelques-unes qui étaient allodiales.

Pendant que la délégation se livrait à cet exa-

(1) Archives de la Savoie, C, 4844.

men, des géomètres et des experts procédaient aux opérations du cadastre dans toutes les paroisses de la juridiction de Châtillon ; ils levaient le plan de toutes les parcelles et en évaluaient le revenu, déduction faite des redevances dues ; enfin, ils fixaient les tailles que devaient payer tous les propriétaires, nobles ou non nobles, pour les biens qui n'avaient pas été déclarés féodaux. Les marais et la montagne paraissent avoir attiré d'une manière spéciale leur attention.

Nous avons vu que les marais de la juridiction de Châtillon appartenaient indivisément aux habitants de Ruffieu, Chindrieu et Vions. Ils avaient probablement été albergés par les seigneurs de Chautagne, car, dans les reconnaissances, les habitants confessaient devoir certaines redevances en leur qualité de copropriétaires des marais. Cette propriété, depuis quelque temps, donnait lieu à de très graves contestations : des habitants de Chanaz notamment, les membres des familles Husson et Curtillet, prétendaient, eux aussi, avoir droit aux marais. A la fin du XVII^e^ siècle, ils avaient essayé d'y introduire furtivement leurs bestiaux et d'y faucher ; mais les habitants de Chindrieu les avaient classés, s'étaient emparé de leurs bêtes et avaient brûlé la brousse qu'ils avaient fauchée. En 1706, un avocat patrimonial nommé de Richard, qui était grand propriétaire à Chanaz et Vions, fit saisir par autorité de justice, au moment où elles pâturaient,

les vaches de la famille Husson et les fit conduire à la geôle de Châtillon ; les Husson supplièrent qu'on les leur rendît ; l'avocat de Richard y consentit, à condition qu'ils paieraient tous les frais et s'engageraient à ne plus faire d'entreprise sur le marais. Cette promesse fut faite, mais ne fut pas tenue. En 1716, quarante ou cinquante vaches pâturèrent tout l'été dans le marais de Vions. En raison de ces faits, l'avocat de Richard commença un procès devant le Sénat et obtint, le 13 février 1717, un *interim nihi novi* qui lui donna provisoirement satisfaction. Le procès continua, les syndics et conseillers de Chindrieu se joignirent à l'avocat de Richard pour soutenir sa demande ; les Husson et les Curtillet défendirent leurs prétentions en invoquant un usage qui, disaient-ils, remontait à plus de trente et quarante ans ; le Sénat renvoya les parties à plaider au pétitoire, mais le procès paraît n'avoir jamais été terminé (1).

Les choses en étaient à ce point quand commencèrent les opérations du cadastre. Les experts firent réunir les châtelains et les principaux conseillers des parties intéressées, pour reconnaître quels étaient les droits et les obligations des habitants ; des procès-verbaux furent établis pour les constater.

(1) Archives de la Savoie, C, 678. On trouve le dossier de la procédure, mais il n'y a aucun arrêt tranchant définitivement la question, ni dans ce dossier, ni dans les registres du Sénat.

A Ruffieu, le procès-verbal fut dressé par le châtelain, Adrien Burdet, et les conseillers Jean Ducruest, François Gaudin, Claude Ducruest et Jean-François Ducruest ; il fut reconnu que les faisant-feu, au nombre de quatre-vingt-dix-sept, étaient tous copropriétaires du marais et payaient chacun au seigneur une rente de un sol (1).

De même, à Vions, il fut établi par le même châtelain, assisté des conseillers Tonon et Chapotton, que les vingt faisant-feu étaient aussi copropriétaires de marais et devaient au seigneur une rente annuelle de quatre deniers (2).

A Chindrieu, un procès-verbal rédigé par les estimateurs Grillet et Gabriel Fay, constata que le marais appartenait aux faisant-feu au nombre de cent quarante, et que pour cette cause ils étaient tenus de payer chaque année quatre deniers au seigneur (3).

Les mêmes procès-verbaux constatèrent le droit des faisant-feu à l'affouage dans les bois ; pour cette cause, aucun servis n'était exigé des habitants de Chindrieu, tandis que ceux de Ruffieu étaient obligés de donner tous les ans au seigneur un quart d'avoine et ceux de Vions une bichette de froment.

Les opérations cadastrales furent terminées en

(1) Archives de la Savoie, C, 3784.
(2) Archives de la Savoie. C, 3787.
(3) Archives de la Savoie, C, 2624.

1738. Elles devaient améliorer la situation des classes par une meilleure répartition des charges fiscales ; malheureusement, différentes circonstances empêchèrent les Chautagnards de ressentir immédiatement les effets de cette réforme.

De 1730 à 1750, il y eut une série de mauvaises saisons, qui ruinèrent le pays, déjà gravement atteint par la guerre de succession d'Espagne. En 1731, la sécheresse fut si grande qu'un incendie ayant éclaté dans le bourg de Culoz, situé en face de Ruffieu sur la rive droite du Rhône, il fut impossible de l'éteindre par suite du manque d'eau ; on dut laisser brûler les bâtiments de cinq heures à six heures du soir ; quatre-vingt-douze maisons furent la proie des flammes et le village fut entièrement détruit. En 1740, au moment des vendanges, il y eut un froid tellement vif que les vignes gelèrent et que le vin fut imbuvable. En 1741, il y eut de la neige jusqu'au mois de mai et après des froids rigoureux survint un été très chaud et très sec qui grilla les vignes et les arbres fruitiers. En 1746, au contraire, il plut tous les jours pendant le mois de mai et de juin et à ces pluies succédèrent des chaleurs qui endommagèrent les récoltes ; puis, au moment des vendanges, survint un vent du Nord très froid qui égrena le peu de raisin qui restait sur les ceps (1).

(1) Registres paroissiens de Ruffieu ; notes écrites par le curé Perret.

De 1742 à 1749, ces calamités furent augmentées dans des proportions considérables par une nouvelle guerre. A l'occasion de la succession d'Autriche, le roi d'Espagne et le roi de France déclarèrent la guerre au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III, qui avait succédé à Victor-Amédée II. La Savoie fut occupée pendant sept années par les Espagnols. Pendant cette guerre, le seigneur de Chautagne, Victor-Amé de Seyssel, s'illustra à la bataille de Monte-Cavallo, où il commandait les troupes sardes. Par contre, la Chautagne eut à supporter les plus cruelles souffrances : elle ne fut pas occupée par les troupes ennemies, mais elle fut écrasée d'impôts. En 1743, l'infant dom Philippe, qui gouvernait la Savoie pour le roi d'Espagne, imposa à tout possesseur d'immeubles une contribution de trois sous par livre de taille, payable dans les vingt-quatre heures ; en outre, tous les colons et censiers durent supporter une imposition de neuf mille francs, payable dans la huitaine. En même temps, les tailles portées au cadastre furent augmentées d'un tiers et l'impôt de capitation fut rétabli pour toute personne âgée de plus de cinq ans. Dans toutes les paroisses, les conseils des communautés durent faire le dénombrement des têtes humaines (1) et taxer chaque personne selon ses moyens.

(1) Archives de Savoie, C, 5023, 5022, 5017, 5020.

Avec les impôts en argent, il y eut des réquisitions de denrées qui furent très importantes ; les habitants des campagnes durent fournir à l'armée espagnole de la paille, du fourrage, des draps de lit, du bois, des animaux de boucherie, La paille fut exigée en Chautagne, en raison de vingt-cinq livres par livre de taille. Pendant les premières années de l'occupation, les cultivateurs devaient transporter les denrées réquisitionnées à Rumilly ou à Chambéry ; plus tard, ils les envoyèrent à Saint-Genis sur le Rhône, au moyen de bateaux qui venaient les chercher. Une délégation composée de notables savoisiens avait été établie à Chambéry pour assurer la rentrée de ces denrées. Elle exécuta son mandat avec une grande sévérité : le moindre retard dans les livraisons amenait l'emploi de moyens de contrainte. Le 18 août 1743, un huissier de Chambéry fut envoyé à Chindrieu pour exercer son ministère contre les retardataires ; il parvint à se faire remettre cent cinquante quintaux de paille qui furent embarqués sur le lac du Bourget. Il s'embarqua sur la même barque avec un conseiller de la commuuauté, nommé Guillon ; la barque fit naufrage, ceux qui la montaient périrent et les marchandises réquisitionnées furent perdues (1).

Ces événements et les réformes de Victor-Amédée II eurent de graves conséquences écono-

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.

miques. La misère se fit sentir dans toutes les classes de la société. Les nobles, déjà peu fortunés et endettés au commencement du XVIII^e^ siècle, virent croître leur détresse ; car, par suite des réformes accomplies, ils furent obligés de supporter une large part de tous les impôts, notamment des impôts de guerre, D'un autre côté, en Chautagne, les fermiers ne purent plus payer leurs fermages, soit parce qu'ils étaient écrasés eux-mêmes par les impôts et les réquisitions, soit parce qu'ils éprouvaient de grandes difficultés à faire payer les servis féodaux par les albergataires ruinés. Le prix des fermes baissa dans de grandes proportions et les nobles, ne pouvant faire face à leurs dettes, vendirent leurs terres à vil prix. Elles furent achetées par des gens du tiers-état qui, grâce à leur travail et à leur économie, avaient pu mieux supporter les malheurs du temps et avaient du reste bénéficié des réformes parce qu'elles avaient diminué leurs charges en faisant supporter à la noblesse une partie de l'impôt. C'est à ce moment que se formèrent, en Chautagne, la plupart des propriétés bourgeoises du XIX^e^ siècle.

Le domaine de Châtillon avait été moins déprécié que les autres, car la plus grande partie des terres avaient été reconnues féodales et étaient exemptes d'impôts. Cependant ses fermiers furent atteints par les événements en raison de la difficulté qu'ils éprouvèrent de se

faire payer par les albergataires. Un procès soutenu devant le Sénat par le marquis Victor-Amé de Seyssel contre son fermier le notaire Mathieu et d'autres documents prouvent combien il était devenu difficile de toucher les fermages (1).

D'un autre côté, les membres de la famille de Seyssel étaient devenus italiens par leurs alliances : Victor-Amé de Seyssel, fils d'une italienne, avait épousé une italienne appartenant à la famille de la Cisterna. Comme il séjournait toujours en Piémont, il n'avait plus d'intérêt à conserver en Savoie des biens de peu de rapport et il chercha à se défaire de ses propriétés. Toutefois, quand il mourut, en 1754, le château de Châtillon lui appartenait encore, mais son fils, Octave-Henry de Seyssel le vendit en 1756 à Joseph Rambert, magistrat de Savoie.

XIII. Les Seyssel avaient été pendant près de trois cents ans les seigneurs de Chautagne. L'histoire de Savoie a enregistré les glorieux faits d'armes de quelques-uns des membres de cette famille et les crimes des autres ; mais en Chautagne, leur rôle fut nul. Ils séjournèrent même fort peu dans cette terre qui étaient la plus petite de leurs baronnies. Aussi leur souvenir est effacé et bien peu de Chautagnards savent aujourd'hui que cette famille fut jadis la plus puissante de leur pays.

(1) Archives du Sénat de Savoie.

III.

Les Rambert de Châtillon.

I. La famille Rambert était une famille du tiers-état, qui avait grandi en remplissant des fonctions judiciaires et était parvenue à la noblesse.

En 1652, Nicolas Rambert était inscrit sur la liste des avocats au Sénat ; en 1674, il fut fait juge de la seigneurie de Châtillon (1). En 1690, il représenta les bourgeois de Chambéry pour une capitulation signée à Chapareillan avec le général qui commandait les troupes françaises (2).

En 1693, Jacques Rambert était avocat au Sénat ; il entra plus tard dans les ordres et devint évêque d'Aoste (3). En 1737, un autre Jacques Rambert fut nommé sénateur (4).

II. En 1754, Joseph, fils de Jacques Rambert, fut aussi nommé sénateur, et en 1776 il devint président ; il avait épousé une demoiselle de Livron (5) ; c'est lui qui acheta, le 22 février 1756, la seigneurie de Châtillon et de Chautagne. Le prix du château et des rentes féodales fut de

(1) Registres des entrées au Sénat, publiés dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
(2) Saint-Genis, *Histoire de Savoie*.
(3) Registres des entrées au Sénat.
(4) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*.
(5) *Idem*.

soixante mille livres ; les laods, calculés à 5 °/₀, étaient de trois mille livres ; mais, en raison de la qualité de magistrat de l'acquéreur, ils furent réduits à quinze cents livres, plus les droits de quot, qui montaient à soixante et quinze livres (1).

Le 23 septembre 1757, le nouveau possesseur du fief de Châtillon adressa une requête à la Chambre des comptes pour obtenir l'investiture. Elle n'était pas encore accordée en 1773, quand mourut Charles-Emmanuel III, et, le 3 août 1773, Joseph Rambert dut adresser une nouvelle demande à Victor-Amédée III, successeur de Charles-Emmanuel.

La demande, soumise à l'examen de la Chambre des comptes, donna lieu à quelques difficultés. Le procureur général fit observer que le titre de baron n'avait jamais appartenu au fief de Châtillon ; il fit en outre remarquer que Joseph Rambert n'avait pas fait connaître les droits féodaux accordés à ce fief et qu'il n'avait payé que mille livres sur le droit de laod, au lieu de 1,575 qu'il devait. Pour mettre un terme à ces difficultés, Joseph Rambert fit, le 17 août 1770, par devant Me Léger, notaire, un nouvel acte de consignement indiquant toutes les rentes dont étaient grevés en sa faveur divers immeubles situés sur le territoire des paroisses de Chindrieu, Ruffieu, Serrières et Vions. En outre, il obtint,

(1) Archives de la Savoie, C, 1839.

le 7 février 1770, du roi Victor-Amédée III des lettres patentes, qui lui accordaient la remise des 75 livres dont il restait débiteur envers le Trésor (1).

Après l'accomplissement de ces formalités, l'investiture fut accordée le 19 août 1777. Le roi accorda aussi à Joseph Rambert le titre de seigneur de Chautagne et celui de baron qui n'appartenait pas au fief, avec tous les droits féodaux qu'avait eus précédemment la famille de Seyssel (2).

Aussitôt investi, le nouveau seigneur de Chautagne s'occupa de faire respecter ses droits de pêche, de chasse et de boucherie dont la défense avait été négligée depuis quelque temps. Le 20 janvier 1778, il obtint du Sénat (3) une ordonnance défendant à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle fût, même de condition noble, toute sorte de chasse et de pêche dans l'étendue de sa juridiction, et défendant aussi de tenir boucherie sans son autorisation, à peine de 25 livres d'amende contre chaque contrevenant, outre la confiscation des engins qui auraient été employés pour commettre la contravention (4).

Mais les Rambert ne devaient pas jouir long-

(1) Ces renseignements sont pris dans l'acte d'investiture de Joseph Rambert.

(2) *Idem*.

(3) Joseph Rambert introduisit aussi deux procès à l'occasion des successions Georges et de Novelle pour revendiquer des terres assujetties à la taillabilité. (Voyez les articles Arbacieu et Novelle.)

(4) Archives du Sénat, bans champêtres, III, f° 371.

temps de leurs prérogatives seigneuriales, car, avant même que l'acte d'investiture eût été signé, le roi Charles-Emmanuel III avait promulgué l'édit de 1771 relatif au rachat des servitudes féodales.

Nous avons expliqué en quoi consistaient les servitudes féodales qui grevaient les terres et la taillabilité, qui quelquefois était personnelle. Avant 1561, ces servitudes ne pouvaient être rachetées qu'avec le consentement du seigneur au profit duquel elles étaient établies. Après l'édit fameux promulgué par Philibert-Emmanuel en 1561, les grevés de servitudes purent affranchir eux et leurs terres même malgré le seigneur, en lui payant une indemnité calculée d'après les règles fixées par la loi. En 1762, le roi Charles-Emmanuel, après avoir affranchi gratuitement les gens de ses terres qui étaient encore soumis à la taillabilité personnelle, ordonna à ses vassaux d'agir de même dans leurs seigneuries en se faisant toutefois payer par les taillables une indemnité qui, en cas de désaccord entre les parties, serait fixée par l'intendant général. En 1771, un nouvel édit rendit obligatoire pour les deux parties le rachat de toutes les servitudes réelles ou personnelles. Après la publication de cet édit, dans chaque paroisse, les chefs de famille devaient se réunir pour nommer des procureurs chargés de poursuivre l'affranchissement des personnes et des biens. Si les parties ne pouvaient se mettre

d'accord sur le chiffre des indemnités, celles-ci étaient fixées par l'intendant général, mais sa décision pouvait être déférée à une délégation établie à Chambéry pour trancher toutes les questions relatives aux affranchissements. Les seigneurs étaient payés avec des fonds obtenus par la vente des biens communaux ou au moyen d'un impôt recueilli par des collecteurs désignés pour chaque fief. Tous les fonds étaient centralisés dans la caisse du Trésorier général de Savoie, qui payait les seigneurs aux termes convenus ainsi que les frais nécessités par la fixation de l'indemnité et le recouvrement de l'impôt.

En Chautagne, au XVIII^e^ siécle, les servitudes personnelles étaient peu nombreuses, mais presque toutes les terres non seigneuriales, même celles possédées par des nobles, étaient assujetties à de lourdes charges.

Quand parut l'édit de 1762, ordonnant l'affranchissement des taillables, Joseph Rambert n'eut à affranchir qu'une seule famille, celle des Ritaud de Ruffieu, qui fut libérée moyennant une indemnité de deux cent quatre-vingt-dix livres (1). Au contraire, après l'édit de 1771, il fallut une longue procédure pour éteindre toutes les servitudes réelles.

Peu de temps après la publication de cet édit, les chefs de famille désignèrent leurs mandataires.

(1) Archives de Savoie, C, 4966.

Ils nommèrent : à Motz, Maurice Lognoz, Louis Brachet, et Gariod, procureur au Sénat (1) ; à Serrières, Claude Berlioz et Claude-Thérèse Gaillard (2) ; à Ruffieu, le notaire Vulliod et Claude Grüffat, fermier des biens d'Hautecombe (3) ; à Chindrieu, le procureur Jean-François Gojon et François Tarut (4).

Plus tard, furent nommés les collecteurs de l'impôt : le notaire Guillon fut chargé du fief de Châtillon et le notaire Dupasquier du fief de Châteaufort.

Ces impôts furent perçus jusqu'en 1792. A cette époque, la communauté de Serrières avait déjà versé au Trésor la somme de 14,665 livres, celle de Ruffieu 13,591, celle de Chindrieu 12,916, celle de Vions 996, celle de Motz 8,085 livres, ce qui formait un total de 50,253 livres.

Sur cette somme, il avait été payé aux seigneurs intéressés, ou dépensé en frais, pour le compte de Serrières 6,076 livres, pour le compte de Ruffieu 13,154 l., pour le compte de Chindrieu 12,471 l., pour le compte de Motz 4,094 l., et pour le compte de Vions 783 ; il restait en caisse 13.675 l. (5).

(1) Archives de Savoie, C, 4916.
(2) Archives particulières de l'auteur.
(3) Papiers de Claude Gruffet, conservés dans les archives de l'auteur.
(4) *Idem.*
(5) Etat de la caisse des affranchissements dressé en 1792 et conservé aux archives de Turin, section des finances.

L'indemnité due aux seigneurs de Châtillon et de Chautagne pour l'affranchissement de leur fief fut réglée de la manière suivante, par décision de la délégation en date du 28 juin 1786 : pour l'affranchissement de la paroisse de Chindrieu 28,600 l., pour celui de Ruffieu 28,000 l., pour celui de Serrières 4,200 l., pour celui de Vions 440 l., en tout soixante et un mille deux cent quarante livres, c'est-à-dire une somme supérieure au prix d'acquisition (1).

Jacques Rambert était mort en 1781, avant cette décision. Contrairement à ce que faisaient ses prédécesseurs, il avait beaucoup habité le château de Châtillon, qu'il avait fait presque entièrement reconstruire (2). Il s'était beaucoup occupé de ses propres affaires, et souvent les récépissés des rentes féodales furent signés par lui-même.

Toutefois, il ne prit aucune part aux affaires générales de la Chautagne, où de grands travaux furent exécutés pendant qu'il en était le seigneur. Le roi Charles-Emmanuel III avait entrepris la construction des digues du Rhône ; son successeur Victor-Amédée III vint le visiter en 1775 ; mais Rambert resta étranger à ces faits. (Voyez

(1) Archives particulières de l'auteur ; renseignements pris sur la notification faite aux procureurs de la commune de Serrières.

(2) *Dizionario geografico, storico, commerciale degli stati di S. M. il re di Sardegna*, par Goffredo Casalis.

plus loin l'article relatif aux seigneurs de Châteaufort, et au chapitre suivant l'article Dorlier.)

II. Son successeur fut son fils Hyacinthe Rambert de Châtillon, qui épousa Adélaïde d'Alexandry. En 1787, Claude Vivian, substitut procureur au Sénat, fut nommé curateur à ses biens et, en 1789, il fut remplacé par noble Rambert du Mollard, frère d'Hyacinthe.

Claude Vivian ne négligea point les intérêts qui lui étaient confiés ; il s'occupa de faire constater les droits d'Hyacinthe sur les marais de Chautagne, que nous avons déjà indiqués en parlant du consignement fait en 1735 par Victor-Amé de Seyssel. En 1788, il demanda au Sénat de faire défense à tout particulier de faucher dans le marais avant le 1er août, à peine de 25 livres d'amende et de confiscation du foin fauché, avant lequel temps il serait loisible au seigneur de faire faucher pendant trois jours.

Les conseils des trois communautés intéressées de Ruffieu, Chindrieu et Vions se réunirent, le 21 juillet 1788, dans la maison du marquis d'Oncieu de Chaffardon, à Chindrieu, pour délibérer sur cette demande ; ils reconnurent dans une certaine mesure les prétentions du seigneur, qui, suivant eux, pouvait bien faire faucher pendant trois jours privativement à tous autres, mais à condition de n'employer à ce travail que trois ouvriers.

Vu l'urgence, Claude Vivian accepta provisoi-

rement cette délibération, tout en réservant que son pupille pourrait plus tard, s'il y avait lieu, faire valoir son droit d'employer plus de trois ouvriers ; le Sénat rendit, le 25 juillet 1788, un arrêt conforme à ces conclusions (1).

Claude Vivian et son successeur noble Rambert du Mollard s'occupèrent aussi de faire rentrer les sommes dues à leur pupille pour le rachat des servitudes féodales. En 1787, les contrats d'affranchissement furent passés, et les années suivantes quelques acomptes furent payés sur les indemnités dues. D'après une lettre conservée aux archives de Savoie, une partie de ces indemnités devait être déléguée au marquis d'Yenne auquel Joseph Rambert avait emprunté vingt mille francs ; mais cette lettre ne parle que d'un projet, et nous ne savons pas s'il put être mis à exécution.

En effet, de graves événements politiques devaient bientôt bouleverser toutes les situations. En 1789, la Révolution renversa l'ancien régime en France ; le 22 septembre, la république fut proclamée à Paris ; le même jour, le général Montesquiou franchit la frontière savoisienne et, le 24 septembre, il fit son entrée à Chambéry, où il renversa la monarchie. Le pouvoir souverain appartint provisoirement à une assemblée de députés dite l'*Assemblée des Allobroges*, qui fit de nombreuses réformes sociales : l'une des plus

(1) Registres du Sénat, *Bans champêtres*, vol. VI, f° 612.

importantes fut la suppression sans indemnité de toutes les servitudes féodales. Par suite de ce vote, l'impôt établi pour les affranchissements cessa d'être perçu et les seigneurs ne touchèrent plus rien ; ils ne reçurent même pas les sommes qui avaient été versées pour eux à la caisse du trésorier général et ne leur avaient pas encore été payées. Malheureusement, ces sommes furent aussi perdues pour les communautés, car l'Etat ne les leur rendit pas.

Hyacinthe Rambert accepta cette nouvelle situation ; il embrassa les idées nouvelles, devint le citoyen Rambert et resta dans son château sans être inquiété pendant la Terreur. Il employa son temps à faire embellir les environs de sa demeure. Au commencement du XIX^e^ siècle, sa propriété fut visitée par un voyageur français, La Bédoyère, qui en a laissé la description suivante : « C'est un roc couronné par un petit castel très pittoresque. Le propriétaire est un bon Savoisien qui a su fertiliser et embellir par d'heureuses créations un terrain, avant lui, complètement aride. De distance en distance, il a fait sauter des rochers, rapporter des terres et former des amphithéâtres, de petites terrasses régulières ornées de fleurs, de légumes, d'arbres fruitiers et entourées de berceaux de vignes » (1).

En même temps qu'il faisait ces réparations

(1) De la Bédoyère, *Voyage en Savoie.*

l'ancien seigneur de Châtillon achetait des biens nationaux à vil prix. Par acte du 23 messidor an IV, le château et les terres du marquis d'Yenne, émigré, lui furent vendus pour le prix de huit mille cent vingt livres (1). Il acheta aussi le château et les terres des seigneurs de la Tour, mais cette acquisition fut faite de seconde main ; en l'an IV, ces biens furent adjugés par l'Etat à l'avocat Filiard, qui les revendit à Hyacinthe.

Il est probable que les titres de l'ancienne seigneurie furent brûlés, comme le furent tous les titres féodaux, mais nous n'avons trouvé aucun document qui établisse ce fait d'une manière positive.

IV. Il n'entre pas dans le cadre de notre ouvrage de raconter l'histoire du château de Châtillon postérieure à la Révolution ; disons seulement qu'au XIX^e^ siècle, il appartint au baron Antonin Rambert de Châtillon, fils de Hyacinthe, qui fut conseiller à la cour de Chambéry ; il fut ensuite possédé par sa veuve, la baronne de Châtillon, née d'Anglejean, qui a laissé une grande réputation de charité en Chautagne ; il est aujourd'hui la propriété de M. d'Anglejean, officier français, héritier de M^me^ de Châtillon.

(1) Archives de la Savoie : registres de vente des biens nationaux.

IV.

Les fermiers de Châtillon.

Nous avons fait connaître le rôle important joué par les fermiers des seigneurs ; d'un autre côté, c'est en tenant des fermes seigneuriales que beaucoup de familles de Chautagne sont parvenues à la fortune et quelquefois à la noblesse. Aussi, nous avons pensé qu'il était intéressant de faire connaître les fermiers dont nous avons pu retrouver les noms, en donnant quelques détails sur leurs familles.

A l'origine, les seigneurs faisaient cultiver leurs terres d'abord par leurs serfs, et ensuite par des ouvriers, sous la surveillance du métral, qui, au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, était aussi chargé de la perception des droits féodaux ; le châtelain faisait rentrer les récoltes, les vendait, centralisait les fonds perçus pour droits féodaux, et tenait les comptes de la seigneurie. Au XVI^e^ siècle, ce mode d'administration fut abandonné ; les seigneurs préférèrent avoir une rente fixe et laisser à des fermiers le soin de l'administration de leurs terres en leur abandonnant une partie des bénéfices.

I. Le premier fermier de Châtillon sur lequel nous ayons retrouvé quelque document est l'abbé de Vendôme, frère de Charles de Seyssel, auquel

ce seigneur vendit pour neuf ans les revenus de sa terre de Chautagne en 1566, moyennant le prix de 3,750 écus. Nous avons vu qu'en 1570, à la mort de Charles de Seyssel, ce bail fut transformé en un usufruit qui dura toute la vie de l'abbé de Vendôme (1).

II. A ce premier fermier succéda un noble du nom de Reydelet, originaire du Bugey (2), qui cessa d'être fermier avant 1586. Son existence nous est révélée par une obligation dans laquelle il est qualifié ancien fermier de Châtillon et qui fut faite en sa faveur le 12 février 1586 par Louise Meilleret, veuve de noble Bernardin Bolliet (3). La famille Reydelet possédait au XVI^e^ siècle un petit château situé à Serrières, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la maison Emonet. (Voir au chapitre suivant l'article Reydelet.)

III. Reydelet fut remplacé à la ferme de Châtillon par noble Charles Charvet, qui appartenait à une famille originaire de Serrières, désignée dans les actes de reconnaissance sous le nom de *Charvet, alias de Rochettas, ou de Rochette* (4). Cette famille a laissé son nom à deux mas de Serrières qui s'appellent l'un *Charvet* et l'autre *Ro-*

(1) Archives du Sénat.
(2) Révérend du Mesnil, *Armorial de l'Ain.*
(3) Archives de la Savoie, dossier Meilleret.
(4) Archives particulières de l'auteur : reconnaissance de 1748.

chette ; elle quitta la Chautagne vers la fin du XV^e^ ou au commencement du XVI^e^ siècle pour s'établir à Cusy, et, avant 1586, Charles Charvet prit la ferme de Châtillon. Il est désigné avec sa qualité dans un bail de 1586 (1) et dans une obligation de 1592 (2).

En 1606, la ferme appartenait encore à la même famille. Un de ses membres, un prêtre connu sous le nom d'Antoine de Rochette, fit, à cette date, un testament contenant un legs d'une rente de 35 livres à la chapelle que les seigneurs de Chautagne possédaient dans l'église de Chindrieu ; il mourut avant 1633 (3). (Voir au chapitre suivant l'article Charvet.)

IV. En 1630 et 1631, les récépissés de servis féodaux de Châtillon sont signés par un nommé Lanel, sur la famille duquel nous n'avons aucun renseignement (4) ; de 1631 à 1635, ils sont signés par Henry Queyre (5). Ces deux personnages ne font pas connaître leurs qualités : habituellement, les récépissés de droits féodaux étaient signés par les fermiers, mais quelquefois aussi ils étaient signés par les officiers du seigneur. Il est à remar-

(1) Archives de la Savoie, E, 12.

(2) *Idem*.

(3) Archives de la Haute-Savoie : anciennes archives de l'évêché d'Annecy.

(4) Archives de l'auteur : livret des servis féodaux.

(5) *Idem*.

quer que Lanel signa les récépissés au moment de l'invasion de Louis XIII, quand la seigneurie de Chautagne fut un instant confisquée au profit de Bassompierre; peut-être, Lanel était-il un de ses agents?

V. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à la date du 16 décembre 1631, le fermier était Abraham Burdet. Il est nommé avec sa qualité dans une transaction entre la famille de Motz et la famille Clavé où il est témoin (1).

La famille Burdet avait une situation assez importante à Chindrieu. Elle y habitait une maison située au village de Rigolet, inscrite sous le nº 3569 de l'ancienne mappe, formant aujourd'hui le nº 618 de la section G du nouveau cadastre. Elle était originaire de Ruffieu, où un de ses ancêtres avait été au XIVe siècle albergataire des seigneurs de Chautagne (2). Depuis cette époque, elle s'était divisée en un grand nombre de branches. Une de ces branches était établie à Chindrieu au XVIe siècle; depuis 1578, elle compta de nombreux notaires parmi ses membres. Le premier de ces notaires fut l'héritier d'un autre notaire nommé Journet qui lui avait légué ses minutes (3). En 1612, un autre notaire du nom de Burdet fut

(1) Cette transaction est conservée dans les archives du Sénat : dossier de la famille de Motz.

(2) Compte rendu présenté en 1356 par Jean de Conzié.

(3) Archives du Sénat.

choisi comme arbitre dans une difficulté entre le prieur et le sacristain du prieuré de Chindrieu (1). Quelques années plus tard, quand Abraham Burdet était fermier de Châtillon, Antoine Burdet en était le châtelain ; il est nommé avec sa qualité dans un acte de baptême de 1643 où il remplace un seigneur de la Tour qui était parrain (2) ; il avait épousé demoiselle Bernardine Grossy, d'Albens, dont il eut un fils, Pierre, qui fut aussi notaire. En 1690, un autre Burdet, qui signait « Burdet-Duchanoyer », fut encore châtelain (3). Enfin, au commencement du XVIII[e] siècle, cette famille fournit à Châtillon un troisième châtelain, Adrien Burdet, qui avait épousé Adrienne Bonier de Maronzier ; c'est lui qui était en fonctions au moment de la confection du cadastre (4). En même temps il y avait Jacqueline Burdet, qui avait épousé le notaire Pierre Mathieu, et Jean-Marie Burdet, chirurgien (5).

VI. Vers 1640, la ferme de Châtillon passa à un nommé Martinel (6) dont nous ne connaissons pas le prénom. Il appartenait à une famille de

(1) Inventaire des titres de Chindrieu (archives du Sénat).
(2) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(3) Archives particulières de l'auteur : livre des servis féodaux.
(4) *Idem*.
(5) Registres paroissiaux de Chindrieu.
(6) Archives de l'auteur : livre des servis féodaux.

notaires de Seyssel, qui acheta le château de Venaise à Serrières et fut ensuite anoblie parce qu'un de ses membres fit partie de la Chambre des comptes de Savoie. (Voir au chapitre suivant l'article consacré au château de Venaise.)

VII. A Martinel succéda un notaire, nommé Rigollet, qui a laissé son nom à un village de Chindrieu où sont situés des moulins qu'il exploitait (1). Il mourut en 1651.

A cette date, on trouve des récépissés de servis signés par un notaire nommé Rochefort et faits au nom des hoirs Rigollet. Nous n'avons aucun renseignement sur cette famille ; Rigollet n'était peut-être qu'un surnom, car, dans une visite épiscopale de 1666, un descendant du fermier Rigollet est appelé Dupraz dit Rigollet (2).

VIII. De 1651 à 1658, le fermier fut François Martin, appartenant à une famille qui, déjà au XIV^e^ siècle, avait des représentants dans toutes les paroisses de la Chautagne (3).

En 1414, un prêtre interdit de ce nom habitait Motz (4).

Pendant le XV^e^ siècle, la branche la plus impor-

(1) Archives de l'auteur : livre des servis féodaux.

(2) Archives de la Haute-Savoie : anciennes archives de l'évêché d'Annecy.

(3) Compte rendu du subside perçu en 1356.

(4) Archives de Genève : visite épiscopale de 1414.

tante de cette famille habitait Ruffieu. (Voyez l'article Grossi.)

Au XVI^e^ siècle, une autre branche était fixée à Vions ; en 1516, Girard Martin était curé de Vions (1), et, en 1558, un autre membre de cette famille, Georges Martin, eut avec les officiers de Chautagne, sur une question de voirie, une difficulté que nous avons déjà racontée (2).

En 1633, lors de la visite épiscopale de M^gr^ Jean-François de Sales, M^e^ Claude Martin, notaire à Serrières, comptait parmi les plus notables de la paroisse (3). A la même époque, François Martin, probablement frère de Claude, était curial de Châtillon, dont il devint fermier en 1651. Il fut remplacé par Janin en 1658 ; mais, en 1667, un autre Martin, dont le prénom n'est pas connu, reprit la ferme et la garda jusqu'en 1673 (4).

Le procès-verbal d'une visite faite en 1666 à Serrières constate encore la présence parmi les notables de cette paroisse d'un notaire Claude Martin ; nous ne saurions dire s'il s'agit du même personnage qu'en 1633, ou de son fils. En 1686, il y eut un autre notaire, François Martin, qui fut châtelain

(1) Archives de Genève : visite épiscopale de 1516.

(2) Archives de la Haute-Savoie : minutaire Bovard, dans le dossier d'Abondance.

(3) Archives de la Haute-Savoie : visites de Mgr d'Arenthon d'Alex.

(4) Archives de l'auteur.

de Châteaufort (1), et, en 1689, le juge de cette juridiction avait un greffier nommé Jean-Louis Martin (2).

Cette famille Martin était propriétaire à Serrières, au village de la Chétraz, et elle avait en outre d'assez grandes possessions à Motz (3).

En 1702, il y eut à Seyssel un notaire nommé Martin (4) qui fit des actes en Chautagne jusqu'en 1735 ; il appartenait à une famille de ce nom qui, pendant toute la durée des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, eut un rang honorable dans la bourgeoisie de Seyssel. Nous ne savons pas exactement quels rapports il y avait entre les Martin de Seyssel et les Martin de Chautagne, mais nous croyons que les deux familles étaient unies par des liens de parenté.

En 1740, nous trouvons encore à Serrières Alphonse Martin, qui était fermier de Vions et qui paraît appartenir à la même famille (5) ; il fut d'abord dans une situation brillante et acheta, en 1747, les propriétés qu'un avocat Perrin possédait à Serrières ; mais il ne put les payer et fut exproprié en 1754. Ses biens furent adjugés à Melchione de Ladhuy, femme de noble Louis Denys (6).

(1) Archives de la collection Domenjoud : 2^me^ visite de Mgr d'Arenthon d'Alex.
(2) Papiers communiqués à l'auteur par M. Gras, de Motz.
(3) *Idem.*
(4) Fenouillet ; *Histoire de Seyssel.*
(5) Archives de la Savoie, C, 5020.
(6) Archives du Sénat ; liasse des arrêts de mars 1760.

IX. En 1658, le fermier qui avait succédé à Martin s'appelait François Janin et appartenait à une famille originaire de Motz, dont il est question dans l'acte passé en 1400 entre Guigues de Montluel et Henry de Menthon, son gendre (1). C'était un cultivateur aisé ; c'est le premier fermier de Châtillon qui ait été illettré ; ses récépissés sont signés non par lui, mais par les notaires Pajact et Martin. Nous verrons plus loin quelle était la famille de Pajact ; Martin nous semble être le fermier qui succéda à Janin en 1667 ; il aurait commencé par être curial. Le fermier Janin est cité dans une visite épiscopale de 1666 comme un des notables de Chindrieu.

En 1667, il se retira pour laisser la place à Martin ; puis, en 1683, un autre François Janin, probablement son fils, reprit la ferme et la garda jusqu'en 1688. Ce nouveau fermier n'était pas plus instruit que le précédent et, pour signer ses récépissés, il se servait du notaire Billiet (2). Il ne paraît pas avoir fait de très bonnes affaires dans sa ferme, car, le 13 avril 1689, il fit don de tous ses biens au sénateur de Valérieu, sous condition que le donataire paierait les sommes et autres choses dues par le donateur (3). Parmi ces dettes, se trouvait une fondation de douze bénédictions

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.
(2) Archives de l'auteur : livre des servis féodaux.
(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1743.

à donner dans la chapelle Saint André, érigée en l'église de Chindrieu, pour lesquelles il était dû une rétribution de 18 sols par bénédiction. Cette fondation résultait d'un testament fait en 1686 par François Janin, père du donateur (1) ; elle devait donner lieu plus tard à un procès dont nous aurons à nous occuper.

En 1713, Claudius Janin, probablement fils du fermier de 1683, épousa Benedetta Falcoz (2), fille d'un notaire de Chindrieu. Plus tard, cette famille quitta la Chautagne pour s'établir à Seyssel.

X. De 1667, époque du départ du premier François Janin, à 1683, date de l'entrée du second, la ferme fut tenue d'abord par Martin, dont nous avons parlé ; elle passa ensuite à un fermier nommé Louis Donnaut, sur lequel nous n'avons pas de renseignements, sinon qu'il était illettré et se servait pour ses récépissés du notaire Pajact.

XI. En 1676, il y eut un fermier du nom de Garnier, également illetiré, sur la famille duquel nous pouvons donner quelques détails. Le fermier Garnier conserva la ferme jusqu'en 1683. Son fils fut châtelain en 1720, et, en 1724, une fille de Chindrieu déclara être enceinte de ses œuvres, ce qui causa un certain scandale dans la paroisse ; mais cela ne nuisait point à

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts de juillet 1743.
(2) Registres paroissiaux de Chindrieu.

l'avenir de la famille (1). En 1735, Jean-Baptiste Garnier (2), fils du châtelain, fut juge de la baronnie de Chautagne, et, en 1771, son petit-fils fut sénateur (3). Aujourd'hui, cette famille, si elle existe encore, a complètement abandonné la Chautagne.

XII. C'est après le départ de Garnier qu'un second François Janin reprit la ferme, en 1683, et la conserva jusqu'en 1688. Pendant les années suivantes, les récépissés furent signés, en 1689 par Maubert, et en 1690 par Burdet-Duchanoyer qui n'indiquent pas leur qualité. En 1691, il y eut un nouveau fermier, Claude Droz, bourgeois de Chambéry, dont le bail est conservé aux archives de Savoie. Ensuite, pendant les dernières années du XVII^e^ siècle et les premières années du XVIII^e^ siècle, les récépissés furent signés par Jance et Combet, qui ne font pas connaître leur qualité. A partir de 1706, on ne trouve plus de recépissé ; c'était le moment de l'invasion française, qui avait amené un grand bouleversement ; il ne serait pas étonnant que les seigneurs n'aient pu trouver personne pour prendre la ferme ; il se pourrait même que les droits féodaux n'aient pas été payés, à cause de la misère générale.

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.
(2) Comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix.*
(3) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie.*

XIII. En 1710, il y eut un nouveau fermier, Jean Clerc, bourgeois de Chambéry. Il resta jusqu'en 1715 et fut remplacé à cette époque par François Deperse, également bourgeois de Chambéry, qui resta jusqu'en 1727. Nous n'avons aucun renseignement sur les familles de ces deux fermiers (1).

XIV. En 1727, la ferme fut prise par le notaire Pierre Mathieu, mari de Jacqueline Burdet. Par suite des intempéries, des ruines amenées par la guerre et des réformes de Victor-Amédée II, qui rendaient difficile le paiement des servis féodaux, il ne put pas faire face à ses engagements ; en 1736, le seigneur de Chautagne entreprit contre lui un procès qui se termina par sa condamnation (2). Il quitta la ferme, mais conserva ses fonctions de notaire ; il fut secrétaire de la paroisse de Chindrieu ; pendant la guerre espagnole, il fut chargé de dresser la liste des têtes humaines pour le recouvrement de l'impôt de capitation (3).

Ce fermier avait à Chindrieu une maison d'habitation inscrite sous le n° 2447, qui forme aujourd'hui les n^{os} 334 et 335 de la section G du nouveau cadastre ; le hameau qu'il habitait s'est longtemps appelé village des Mathieu.

(1) Archives du Sénat.
(2) *Idem*.
(3) Archives de la Savoie, C, 5017.

XV. Après le départ de Mathieu, la ferme revint au chirurgien Jean Gojon, de Saint-Pierre-de-Curtille, mais il ne la conserva pas longtemps, car il mourut en 1741.

Il avait épousé Guillelmine Videt, fille d'un avocat au Sénat qui habitait Chindrieu (1). Sa famille eut parmi ses membres plusieurs notaires qui exercèrent leurs fonctions en Chautagne: Aymé Gojon, qui fut châtelain de Châteaufort pendant l'invasion française de 1703; Louis Gojon, qui fut notaire de 1732 à 1751; Claude Gojon, qui exerça ces mêmes fonctions de 1761 à 1782 (2).

Après la mort de Jean Gojon, sa veuve continua à habiter Chindrieu, et il résulte des pièces établies pour le recouvrement de l'impôt de capitation pendant l'invasion espagnole, qu'elle était la plus riche de la paroisse (3). Elle avait eu deux fils, Benoît et Jean-François Gojon; ce dernier, qui avait épousé une demoiselle Guillet, fille d'un fermier de Mécoras, fut notaire et procureur au Sénat de Chambéry; il fut aussi procureur de la paroisse de Chindrieu pour les affranchissements.

Le 3 thermidor an IV, les deux frères Gojon achetèrent les biens confisqués d'une chapelle

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.

(2) Les minutes de ces trois notaires sont conservées à l'étude de Me Berthod, à Chindrieu.

(3) Archives de la Savoie, C, 5017.

ayant appartenu aux seigneurs de Chautagne (1).

Il y eut aussi un magistrat nommé Gojon qui fut procureur impérial à Chambéry pendant le premier Empire ; il appartenait à cette famille, mais nous ne savons pas quel était son degré de parenté avec les frères Benoît et Jean-François.

XVI. Gojon ne paraît pas avoir été immédiatement remplacé et nous ne savons pas comment fut administrée la seigneurie pendant les années qui suivirent sa mort ; peut-être sa veuve continua-t-elle à gérer la ferme, mais nous n'en avons pas la preuve.

Vers 1749 ou 1750, cette ferme fut prise par Jules Bellile, qui avait épousé une sœur de Mme Gojon. Il était originaire de la paroisse de Bermont (2) et était venu en Chautagne pour y remplir les fonctions de curial de Châtillon ; sa famille devait habiter longtemps la Chautagne.

XVII. Bellile était encore fermier lorsqu'eut lieu la vente de la seigneurie de Châtillon, en 1756. Après l'avoir gardé quelque temps, l'acquéreur le congédia pour administrer lui-même sa terre. De 1760 à 1769, les droits féodaux furent payés à Joseph Rambert de Châtillon, qui signa lui-même les récépissés. En 1769, il se décida à prendre un nouveau fermier nommé Peray, qui

(1) Archives de la Savoie : registre des ventes de biens nationaux.

(2) Minutaire du notaire Gojon.

signa les récépissés de servis féodaux jusqu'en 1787 ; à cette date eut lieu l'affranchissement du fief de Châtillon.

V.

Les officiers de Chautagne.

§ Ier. — *Les châtelains.*

A l'époque de la féodalité, quand les seigneurs étaient de véritables souverains dans leurs terres, les châtelains et les autres emplois seigneuriaux avaient de l'importance et étaient occupés par des personnages appartenant à de très grandes familles. Plus tard, quand les seigneurs abandonnèrent le gouvernement de leurs seigneuries pour intervenir dans les affaires de l'Etat, les nobles dédaignèrent ces fonctions, devenues subalternes, et leur préférèrent des places au Conseil résident, à la Chambre des comptes ou dans les autres conseils du prince. A ce moment, c'est-à-dire vers la fin du XVe siècle, tous ces emplois locaux furent réservés à des familles plébéiennes et furent recherchés avec empressement par ceux de leurs membres qui avaient un peu d'instruction. A la fin du XVIe siècle, ces fonctions devinrent très avantageuses pour ceux qui les avaient, car elles leur permettaient d'obtenir facilement, pour eux ou leurs parents, des fermes seigneuriales. Souvent

c'est parmi les officiers des châteaux qu'il faut rechercher l'origine des familles importantes de la noblesse ou de la bourgeoisie. A ce point de vue, il serait intéressant de connaître le nom de tous les châtelains et curiaux qui ont administré la Chautagne. Malheureusement, il nous est impossible d'en donner une liste complète, parce que beaucoup de documents manquent ; d'un autre côté, beaucoup d'officiers seigneuriaux intervenaient dans les actes sans faire connaître expressément leur qualité ; il faut la deviner d'après la nature de l'acte auquel ils ont participé et il est facile de faire des erreurs.

I. Nous connaissons déjà trois châtelains de Chautagne au XIVe siècle : Jean de Brueyl, qui conduisit des troupes au comte de Savoie, lors de la guerre de Monthoux ; Jean de Conzié, qui fit le compte rendu du subside perçu en 1356 par Guigues de Montluel ; Berthet Cussiou de Mécoras, qui dirigea en 1381 l'expédition organisée contre les habitants d'Anglefort à l'occasion du pâturage dans les îles du Rhône ; l'acte de cession de Châteaufort, en 1392, nous apprend que Cussion de Mécoras eut successivement deux curiaux appelés l'un Trolliet (?) et l'autre Quesserety (1).

Nous ne savons rien sur la famille de Jean de Brueyl.

(1) Archives de Turin : protocole du notaire Genevesy.

Jean de Conzié appartenait à une famille seigneuriale qui possédait le château de Conzié, près Rumilly, et avait à Ruffieu des terres dépendantes de ce château. (Voir au chapitre suivant l'article Conzié.)

Cussiou de Mécoras appartenait à une famille noble qui possédait au XIVe siècle le château appartenant aujourd'hui à M. Tardy et ayant appartenu précédemment à la famille Gaillard. (Voir au chapitre suivant l'article sur le château de Lapérouse.)

Les membres de la famille Cussiou de Mécoras, aux XIVe et XVe siècles, furent presque tous notaires, et nous croyons que plusieurs d'entre eux furent châtelains de Chautagne ; mais nous n'avons trouvé aucun document dans lequel cette qualité leur soit donnée d'une manière expresse, sauf pour Berthet Cussiou de Mécoras.

II. En 1511, le châtelain fut Egrège-Antoine Martin-Grossi, et, en 1528, un autre Martin-Grossi dont le prénom n'est pas donné (voyez l'article Grossi) ; à cette époque, le curial fut le notaire Vespre.

III. Au milieu du XVIe siècle, le châtelain de Chautagne fut Baptosard Comte, qui eut en 1558 avec le prieur de Vions, sur une question de juridiction, une discussion dont nous avons déjà parlé. Son curial fut le notaire Jacques, dont le

nom est cité dans les actes dressés par le notaire Bovard à l'occasion de cette discussion.

Il est question de la famille Comte dans l'acte de 1400 passé entre Guigues de Montluel et Henry de Menthon. Deux membres de cette famille étaient albergataires du seigneur de Chautagne, qui donna les redevances dues par eux en paiement de la dot promise à sa fille ; ils étaient alliés à la famille de Nuceto (du Noiray), de Serrières. Le même acte de 1400 nous apprend que Baptosard était le nom d'une famille noble qui, au XIVe siècle, possédait le château de Venaise, sur le territoire de la paroisse de Serrières. La réunion des deux noms de Baptosard et de Comte pourrait faire supposer qu'il y avait eu une alliance entre ces deux familles.

Quoi qu'il en soit, la famille Comte grandit au XVIIe siècle, et plusieurs de ses membres furent inscrits sur la liste des procureurs et des avocats au Sénat : Claude Comte était procureur en 1641 ; Jean Comte était avocat en 1647 ; Joseph Comte en 1668 ; Jean-Joseph Comte en 1686 ; Laurent Comte en 1695 (1) ; d'un autre côté, un autre des membres de cette famille, Pierre-Louis Comte, fut nommé substitut de l'avocat général en 1645 et sénateur en 1657 (2) ; il était le père de l'avocat

(1) Registres des entrées au Sénat publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie.*

Joseph Comte et d'une fille, Suzanne, qui épousa Claude-Philibert Martinet, propriétaire du château de Venaise (1).

IV. Après Baptosard Comte, la place de châtelain appartint à Claude Clavé, puis à son fils Jean-Denys Clavé, qui mourut en 1629. Ces deux châtelains étaient membres d'une famille qui habitait le château de Chessine, à Ruffieu, et eut une situation très importante en Chautagne au commencement du XVII[e] siècle. (Voir au chapitre suivant l'article relatif au château de Chessine.)

V. De 1629 à 1635, tous les actes relatifs à la seigneurie de Chautagne sont signés Lanel ou Henry Querre ; il n'est pas téméraire de supposer que ces deux personnages étaient des officiers du château, mais ils ne prennent jamais dans les actes ni la qualité de châtelain, ni celle de curial.

VI. A partir de 1665, le châtelain fut le notaire Antoine Burdet, qui eut pour curial François Martin ; nous avons déjà parlé de ces deux familles en nous occupant des fermiers.

VII. Le successeur d'Antoine Burdet fut le notaire François Rigolet, qui est nommé avec sa qualité dans un procès-verbal de visite épiscopale de 1666 (2) ; c'était le fils du fermier de 1650 ; il

(1) De Foras, *Armorial de Savoie*.
(2) Procès-verbal de la visite de Mgr d'Arenthon d'Alex.

eut un curial nommé Martin qui devint fermier en 1667.

VIII. Nous ne connaissons pas la date exacte de la cessation des fonctions de Rigolet. Après lui, les actes de la seigneurie furent signés Pajact, Billiet, Burdet-Duchanoyer, François Fort, Jance, Combet.

Burdet Duchanoyer fut châtelain vers 1690 et eut pour curial François Fort, qui devint ensuite châtelain et mourut en 1704 (1).

Pajact appartenait à une famille de Chindrieu nommée dans l'acte de 1356, où un de ses membres est cité comme ayant payé le subside perçu par Guigues de Montluel. Deux siècles plus tard, Jean Pajact soutint un long procès contre Louis d'Arbier, alors prieur de Chindrieu (2) ; un notaire Pajact est cité comme notable dans une visite épiscopale faite à Chindrieu en 1633 ; enfin, de 1659 à 1676, un prêtre de ce nom fut curé de Ruffieu (3). Cette famille avait encore des représentants à Chindrieu au XVIII^e^ siècle.

Le notaire Billiet, dont nous ne connaissons pas le pays d'origine, avait un parent qui fut

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu.

(2) Archives du Sénat. Inventaire, fait en 1695, des titres du prieuré de Chindrieu.

(3) Registres paroissiaux de Ruffieu.

curé de Motz en 1679 (1) ; ce sont les deux seuls membres de cette famille que nous connaissions.

Le notaire Jance était un allié de la famille noble des Grossi, de Ruffieu, à laquelle nous consacrons un article spécial (2).

La famille du notaire Combet était de Culoz ; elle eut, au XVIII^e^ siècle, un de ses membres avocat au Sénat de Savoie (3) ; plusieurs autres furent procureurs au bailliage de Valromey.

François Fort appartenait à la famille de Fortis, qui possède actuellement le château de Rossignol, à Serrières. Au XVII^e^ siècle, cette famille s'appelait Fort, et c'est seulement dans le courant du XVIII^e^ siècle qu'elle prit le nom de Fortis (mot latin qui veut dire fort). François Fort était d'une branche cadette. Son père, Jacques Fort, avait été procureur au Sénat et avait épousé Alexandra Ginet, fille d'un fermier de Mécoras. De ce mariage étaient nés plusieurs enfants, au nombre desquels se trouvait le châtelain de Châtillon. Ce dernier épousa une demoiselle Totemps, alliée à la famille de Motz ; il mourut en 1704, fut enterré dans l'église de Ruffieu et laissa un fils, Claude-François Fort, qui fut curial de Châtillon vers 1735 (4).

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) *Idem*.
(3) Registre des entrées au Sénat de Savoie.
(4) Registres paroissiaux de Ruffieu.

IX. Le successeur de François Fort fut Garnier, de la famille duquel nous avons déjà parlé.

X. A Garnier succéda, en 1727, Adrien Burdet, qui était châtelain au moment de la confection du cadastre et rédigea les procès-verbaux destinés à établir les droits au marais et à la montagne des habitants des paroisses de la juridiction de Châtillon ; il eut comme curial Claude-François Fort.

XI. En 1740, Adrien Burdet fut remplacé par Alphonse Dumont, qui était en même temps châtelain de Châteaufort, et dont nous parlerons en nous occupant de ce château ; il eut pour curial Jules Bellile.

XII. En 1753, Maurice Gauvard, fermier du prieuré de Chindieu, succéda à Dumont ; mais il fut remplacé en 1755 par Claude Marin, qui, comme Dumont, fut en même temps châtelain de Châtillon et de Châteaufort.

XIII. — Après la vente de la seigneurie, le nouveau seigneur, Joseph Rambert, prit pour châtelain le notaire Arnaud, originaire de Rumilly ; il avait épousé Péronne Dubosson, fille du châtelain de cette ville. Il fut remplacé, quelques années avant 1792, par le notaire Guillon, qui était en même temps fermier de la seigneurie de la Tour ; c'est lui qui était en fonction quand les troupes de la République fran-

çaise entrèrent en Savoie et renversèrent la monarchie. Pendant son administration, il eut un vice-châtelain pour la paroisse de Ruffieu ; ce fut Laurent Ritaud, appartenant à la famille qui, en 1762, avait été affranchie de la taillabilité personnelle par le seigneur de Chautagne.

XIV. En septembre 1792, l'ancien régime avait été détruit. En vertu d'une décision de l'Assemblée des Allobroges, les électeurs se réunirent, le 2 décembre, pour nommer de nouvelles municipalités ; ils étaient autorisés à maintenir ou remplacer les anciens châtelains. Le vice-châtelain Ritaud fut élu maire et remplacé par le notaire Jean-François Dupasquier, établi depuis quelques années à Serrières. Guillon, au contraire, resta châtelain, mais seulement pour les communes de Chindrieu et Vions ; il avait été précédemment collecteur de l'impôt pour l'affranchissement du fief de Châtillon.

§ II. — *Les juges seigneuriaux.*

Les juges seigneuriaux étaient habituellement des avocats au Sénat, qui résidaient à Chambéry, d'où sont souvent datées leurs ordonnances ; mais ils venaient à de certaines époques tenir des assises dans les châteaux. La plupart des avocats qui furent chargés de la juridiction de Châtillon appartenaient à des familles étrangères à la Chau-

tagne ; nous n'en connaissons malheureusement qu'un petit nombre.

Avant le VII^e^ siècle, nous ne pouvons citer que M^e^ Sostion, devant lequel fut émancipé Jean de Montluel en 1383.

A partir du XVII^e^ siècle, nos renseignements sont un peu plus complets. Nous pouvons citer Maximilien Favier, en 1604 ; Claude Favier, en 1606 ; François de Coisiaz, en 1657 ; Etienne Pignier, en 1674 ; Nicolas Rambert, en 1676 ; François Monet, en 1676 et 1677 ; Jean-Louis Denys, en 1679 ; Joseph Comte, en 1680 ; Annet Suavet, en 1730 ; Brunet, en 1732 ; Jean-Baptiste Garnier, en 1735 ; Pierre Caffe, aussi en 1735 ; Claude Mina, en 1740 ; Pierre Dolin, de 1740 à 1743 ; Ganière, de 1744 à 1746 ; Jean-Baptiste Delabeye, de 1746 à 1749 ; Philippe, de 1750 à 1752 ; Montgenis, de 1756 à 1757 ; Ducheney, en 1768 ; de Sauthier, en 1769 ; Beauregard, en 1780 ; Bertrand, en 1782 ; Didier, en 1783 ; Armand, en 1787 ; Delabeye, en 1791 ; Filiard, en 1792 (1).

Après l'entrée des Français en Savoie, Filiard fut maintenu comme juge par les électeurs, jusqu'à l'organisation des justices de paix (2).

Il convient de faire remarquer que les juges de

(1) Comte Deloche, *Histoire de la ville d'Aix.*

(2) Archives communales de Ruffieu. — Registre des délibérations en 1792 et 1793.

Châtillon étaient en même temps juges de la seigneurie d'Aix et que le seigneur d'Aix avait le droit de nommer un juge d'appel, auquel pouvaient être déférées les décisions du juge de Châtillon. Toutefois, les jugements de ce magistrat du second degré étaient eux-mêmes susceptibles d'appel devant le Sénat.

VI.

Les seigneurs de Chateaufort.

§ Ier. — *Les Montluel.*

I. Nous avons vu qu'au treizième siècle, Châteaufort avait été apporté à la famille de Montluel par Marguerite, héritière des seigneurs de ce nom. Ce château et son mandement avaient donné lieu, au XIVe siècle, à des contestations entre le comte de Savoie et les seigneurs de Chautagne, mais elles avaient été terminées par les lettres-patentes de 1376 et 1392 que nous avons analysées ; la Maison de Savoie avait cédé ses droits aux Montluel, à charge d'hommage.

Depuis cette époque, Jean de Montluel, à l'occasion du mariage de son fils aîné Humbert avec Isabelle de Tournon, lui avait fait donation de ce château, dont les fortifications furent réparées et

agrandies en 1455, à l'aide d'un subside payé par les hommes de son mandement (1).

Nous avons vu qu'à la mort de Jean de Montluel, la validité de cette donation ayant été contestée par ses fils cadets, Guillaume et Alexandre, il était intervenu, en 1465, une transaction par laquelle le fils aîné avait reçu Châtillon, mais avait abandonné à ses frères Châteaufort, avec la juridiction sur les paroisses de Serrières et Motz. Guillaume et Alexandre prirent alors le titre de seigneurs de Châteaufort ; il leur fut attribué une partie des rentes et servis féodaux dus aux Montluel ; ils eurent aussi les eaux, les moulins, les battoirs et les autres droits qui appartenaient aux seigneurs hauts justiciers (2) dans leurs juridictions.

Le château de Chautagne et une partie de son mandement furent compris dans la juridiction de Châteaufort, mais le titre de seigneur de Chautagne resta au fils aîné. Du reste, à cette époque, le château de Chautagne et son fief étaient réunis à un autre château appelé Mareste dont le seigneur ne portait pas le titre de seigneur de Chautagne, réservé aux Montluel (voyez au chapitre suivant l'article Chautagne). Par la même transaction, la seigneurie d'Hauteville fut donnée à

(1) De Foras, *Armorial de Savoie.*

(2) Acte de partage de 1465.

Guillaume et à Alexandre, tandis qu'Humbert reçut le château des Crêtes.

Guillaume mourut vers 1484 ; il n'avait jamais été marié et ne laiss qu'une fille naturelle, Nicolette, mariée à Jean de Mouxy ; à la mort de son frère, Alexandre devint seul seigneur de Châteaufort (1).

Alexandre de Montluel avait fait partie de la Maison du duc de Savoie, Amédée IX (2) ; à la mort de ce prince, il se retira à Châteaufort et vécut dans la retraite ; il mourut avant 1516. Il avait épousé Pernette de Viry, qui fit, après sa mort, par acte du 8 octobre 1516, de nombreuses fondations de messes au profit d'une chapelle située à Châteaufort (3).

II. De ce mariage étaient nés deux fils : François, qui avait épousé la veuve de Louis, seigneur de Luyrieu, et Nicolas qui avait épousé la fille de ce seigneur. La vie de ces deux personnages ne fut marquée par aucun fait qui mérite d'être signalé. François testa en 1530 en faveur de son frère et mourut peu après. Nicolas était seigneur de Châteaufort au moment de la première invasion des Français en Savoie, en 1536 ; il prêta hommage en 1542 au roi de France François I^er^,

(1) De Foras, *Armorial de Savoie.*
(2) Archives de Turin (comptes de l'hôtel).
(3) De Foras, *Armorial de Savoie.*

et mourut vers 1547 (1), après avoir fait,en 1544, un testament par lequel il instituait héritiers ses deux fils, Claude-Suaire et Pierre, en assurant toutefois Châteaufort à l'aîné, Claude-Suaire.

III. Pierre de Montluel eut une vie orageuse ; il fit de longs voyages en Italie, en Suisse, en Allemagne, et y contracta de nombreuses dettes. A son retour, en 1547, il prêta hommage au roi de France Henry II ; néanmoins il se montra chaud partisan des ducs de Savoie et fut emprisonné en 1550, à Chambéry, pour avoir pris part à des assemblées illicites (2).

Pour le règlement de la succession de son père et de sa mère, il eut des difficultés avec son frère, Claude-Suaire, qui ne voulait pas participer au paiement de ses dettes. Finalement, une transaction (3) fut signée entre les deux frères, en 1555 ; Claude-Suaire renonça au château de Châteaufort et à ses dépendances, qui furent attribués à Pierre ; mais il reçut la seigneurie d'Hauteville et les vignes de Châteaufort.

Il résulte de divers documents qu'à cette époque, c'est-à-dire vers le milieu du XVI^e^ siècle, il existait plusieurs membres de la famille de Montluel qui ne sont mentionnés dans aucune des généalogies publiées jusqu'à ce jour.

(1) Archives de Savoie, C, 1796.
(2) Archives du Sénat. Arrêts du Parlement français.
(3) De Foras, *Armorial de Savoie*.

Ainsi, dans une note des archives de la Savoie (1), il est expliqué que Pierre de Montluel prêta hommage à Henry II, en même temps qu'un Philippe de Montluel, sur le compte duquel nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement.

De même, un acte du notaire Michel Coudurier constate que Maillard de Montluel, qualifié seigneur de Châteaufort — que nous ne savons comment classer — avait vendu a réméré à une date non indiquée, à Michel Parpillon, docteur en médecine à Seyssel, un vignoble situé à Serrières, connu aujourd'hui sous le nom de *Vignoble de Mouthon*. En 1558, Pierre de Montluel, qui était l'ayant cause de Maillard, abandonna ses droits de rachat à Parpillon, en paiement d'une dette contractée envers lui (2).

Le même Pierre de Montluel était propriétaire à Serrières, lieu dit *à la Chetraz*, du terrain où est aujourd'hui construite la maison Masse; vers 1560, il le céda à titre d'échange à noble Oddet d'Orlier, dit de Loex ou de Loys, qui fit construire une tour qui s'appela tour de d'Orlier (3). Les reconnaissances qui mentionnent cet échange n'indiquent ni sa date, ni la terre qui fut donnée en contre-échange, mais nous croyons que c'était

(1) Archives de Savoie, C, 1796.
(2) Archives particulières de l'auteur.
(3) *Idem*.

une terre située au quartier de la Loex ou la Loy auquel Oddet de Loex aurait laissé son nom. En effet, les successeurs de Pierre de Montluel portèrent le titre de seigneurs de la Loy (1), que n'avaient pas ses prédécesseurs. Il faut du reste expliquer qu'au XVI[e] siècle le quartier de la Loy était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui et qu'on désignait sous ce nom une grande partie de la plaine de Serrières.

En 1562, le baron de Salenove fit, sous certaines conditions, donation de tous ses biens à Pierre de Montluel (2), mais cette libéralité ne paraît pas avoir amélioré la mauvaise situation financière de ce dernier. En effet, la même année, il fut poursuivi devant le Sénat par des changeurs de Bâle et de Lausanne, qui le firent condamner au paiement de sommes importantes (3) ; il passa le reste de sa vie dans des embarras d'argent et vendit, de 1562 à 1579, un grand nombre de propriétés dont il avait hérité et qui étaient situées hors de Chautagne. Cependant, en 1579, il fit don au duc Philibert-Emmanuel, qui accepta, des seigneuries de Salenove, Marlioz et Cernex, faisant partie de l'héritage du baron de Salenove (4).

Il mourut la même année.

(1) Armorial de Savoie.
(2) De Foras, *Armorial de Savoie*.
(3) Archives du Sénat.
(4) Archives de la Haute-Savoie, E, 76.

Pierre avait été quelque temps bailli du Bugey après le retour en Savoie du duc Philibert-Emmanuel, mais nous ne savons pas la date exacte de sa nomination, ni combien de temps il resta en fonctions. Il avait été marié deux fois : 1° à Claudine d'Igny ; 2° à Laurence Perrenot, sœur du cardinal de Granvelle. Il ne laissa pas d'enfants.

Claude-Suaire était prédécédé ; il avait laissé un fils naturel, Urbain, et deux filles légitimes : Claudine, mariée à François de Grolé, et Claire, mariée à Claude de Grolé.

En 1579, après la mort de leur oncle, les deux sœurs firent faire un inventaire de ses biens et de ses dettes ; la vente judiciaire de Châteaufort fut jugée indispensable. Elle eut lieu devant le Sénat et François de Grolé, dernier enchérisseur, fut déclaré propriétaire du château par un arrêt du 1er décembre 1586 ; il fut mis en possession le 10 décembre 1587. Il obtint en 1589 des lettres-patentes par lesquelles le duc Charles-Emmanuel Ier lui faisait remise des droits de laods (1).

Le douaire de Laurence Perrenot dut ensuite être fixé ; par acte du 27 janvier 1586, François de Grolé lui céda la jouissance de Châteaufort, à la condition qu'il pourrait faire moudre son blé, battre ses grains et fabriquer son huile dans les locaux en dépendant (2).

(1) Archives du Sénat.
(2) Archives de la Haute-Savoie, E, 74.

Il y eut ensuite partage entre les sœurs de Montluel des biens de leur père : Claudine eut les vignes de Châteaufort et la seigneurie d'Hauteville ; Claire eut Luyrieux, qui provenait de la femme de Nicolas de Montluel.

§ II. — *Les Grolé.*

I. François de Grolé, le nouveau seigneur de Châteaufort, appartenait à une famille noble du Bugey ; il était le quatrième fils du baron Philibert de Grolé (1) ; il possédait le château de Peyrieu, près Belley, où il résida tant que vécut la veuve de Pierre de Montluel. Après la mort de cette dernière, il habita Châteaufort ; en 1597, sa famille fit construire, à ses frais, l'église de Motz, où il n'y avait auparavant qu'une petite chapelle (2).

C'est quelques années plus tard, en 1601, qu'eut lieu le traité de Lyon, par lequel le lit du Rhône, la Bresse et le Bugey furent cédés à la France ; à la suite de ce traité, les îles et broussailles du Rhône, qui faisaient partie de la seigneurie de Châteaufort, devinrent des terres françaises, mais restèrent soumises à la juridiction des Grolé.

(1) Révérend du Mesnil, *Armorial de l'Ain.*

(2) *Dizionario geografico storico di Stati di S. M. il re di Sardegna.*

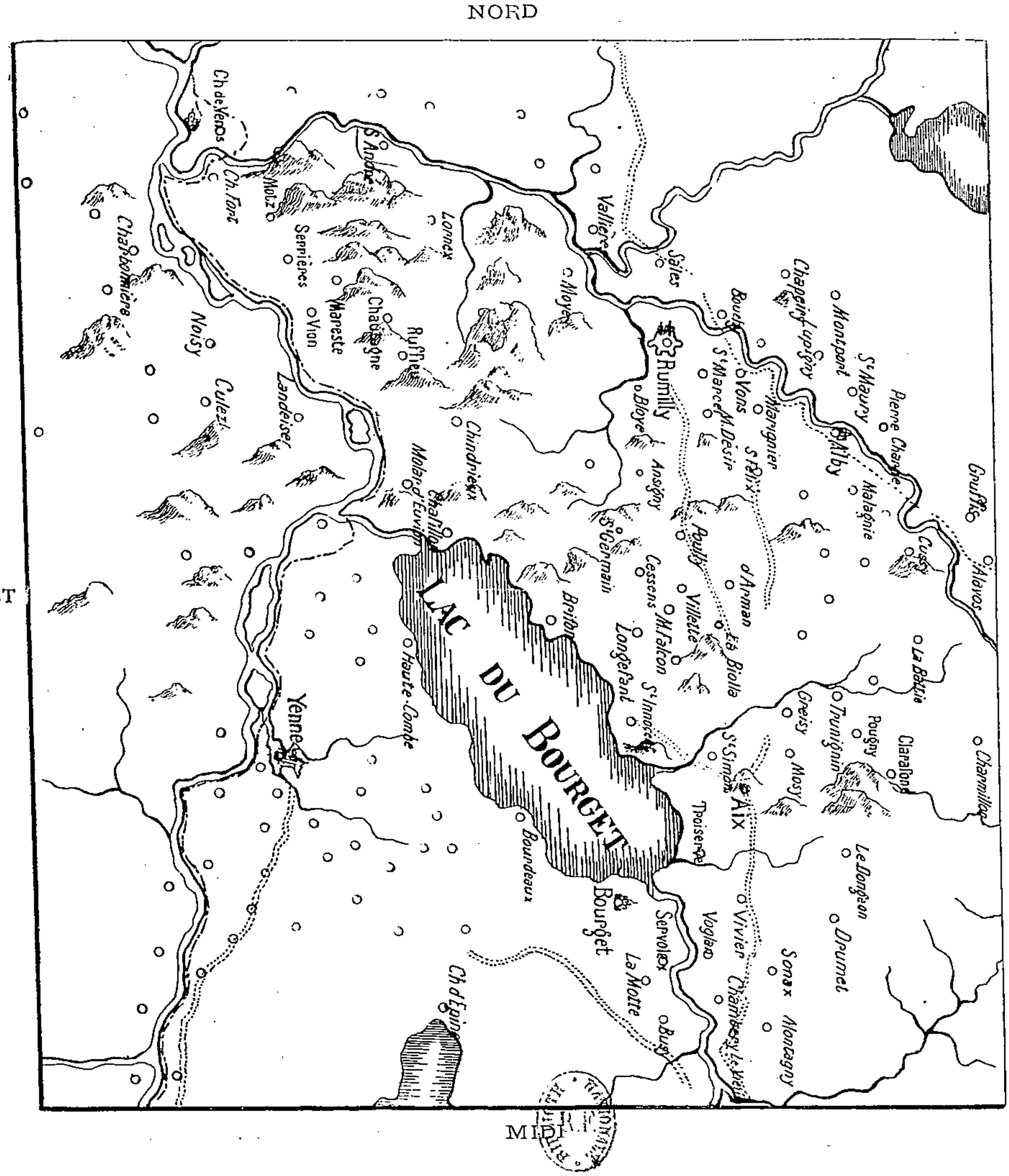

LA CHAUTAGNE ET LES ENVIRONS

D'après une ancienne carte de 1709, conservée aux archives privées de l'auteur.

Nous avons vu que, par ce traité, la Savoie s'était réservé le pont de Grésin et une bande de terrain aboutissant à la Franche-Comté. En 1611, le duc de Savoie Charles-Emmanuel autorisa à passer par cette route une compagnie espagnole, commandée par le capitaine Gauchier, qui se rendait du Milanais en Comté. En arrivant près du pont de Grésin, cette petite troupe le trouva rompu par suite d'une inondation et les autorités françaises ne l'autorisèrent pas à passer par un autre pont ; il fut nécessaire d'en référer au duc de Savoie, qui fit faire des démarches auprès du gouverneur de Bourgogne et de la reine régente, Marie de Médicis, pour obtenir que cette décision fût modifiée. En attendant le résultat de ces démarches, les Espagnols parcoururent le Genevois, en vivant aux frais de l'habitant et en se livrant à de nombreux actes de brigandage ; ils séjournèrent à Hauteville et vinrent à Châteaufort, où ils apprirent que le gouvernement français continuait à leur défendre le passage. La Chautagne était menacée d'un véritable pillage, lorsque Gauchier découvrit entre Châteaufort et Serrières, un gué qui lui permit de traverser le fleuve et de parvenir à destination sans avoir eu à livrer combat aux troupes françaises (1).

Cette même année 1611 fut celle du testament

(1) Lettres du président Favre, publiées par la *Société d'Histoire et d'Archéologie savoisienne*, volume de 1903.

et de la mort de François de Grolé ; il laissait deux fils, François et Pierre.

II. François ne se maria point ; il fit bâtir dans l'église de Motz une chapelle consacrée à saint François ; il y fut enterré à côté de son père et de sa mère (1).

III. Pierre se maria à Anne de Clermont. Il passa une partie de son existence en Piémont ; il revint à Châteaufort en 1614 et y mourut la même année ; il fut enterré dans l'église de Motz, au tombeau de ses prédécesseurs. Par un testament de 1614, il avait laissé l'usufruit de ses biens à sa veuve et avait institué pour héritières ses deux filles, Marguerite et Claire ; comme elles étaient en bas âge, elles furent placées sous la tutelle de leur mère, qui épousa en secondes noces le comte de la Val-d'Isère.

IV. Cette tutelle fut fertile en événements.

a) Nous avons vu qu'en 1376, le comte de Savoie avait cédé au seigneur de Chautagne la propriété et la juridiction des îles et broussailles du Rhône (2). Depuis 1376, les seigneurs de Chautagne et leurs successeurs, les seigneurs de Châteaufort, avaient fait de nombreux albergements ;

(1) Armorial de Savoie.

(2) Archives de la Savoie, C, 4869 ; il s'agit de l'inventaire des titres consignés par le seigneur de Châteaufort en 1734.

en 1617, la comtesse de Val-d'Isère avait albergé quatre journaux d'une île, appelée Recorbaz, en faveur des familles Dumont et Berthet, de Motz; un autre albergement avait été fait en faveur d'une famille Roux, de Motz, et le terrain qui lui avait été albergé s'appela depuis ce moment : l'île des Roux. Néanmoins, il restait une certaine quantité de terres dont il n'avait pas été disposé et, à l'occasion de ces terres, des difficultés surgirent entre la comtesse de Val-d'Isère et Jean de Maillans, seigneur d'Anglefort. Après de longs pourparlers, la discussion se termina, en 1620, par une transaction, dont nous n'avons pas pu retrouver le texte; il serait du reste de peu d'intérêt, car cet acte ne fut jamais exécuté. En effet, pour son exécution, une mensuration aurait été nécessaire et toute mensuration fut rendue impossible par des inondations qui modifièrent complètement l'état des lieux. Le règlement de la question fut ajourné; il devait donner lieu plus tard à de nouvelles difficultés (1).

b) L'année suivante (1621), le Rhône devait donner lieu à une difficulté plus sérieuse. Depuis longtemps, il existait sur le territoire de Serrières une vieille digue dont on ignore la véritable origine, quoique quelques personnes affirment qu'elle fut construite par les Romains. Elle était destinée

(1) Minutes du notaire Gojon, déposées chez M. Berthod, notaire à Chindrieu.

à défendre le pays contre le Rhône ; mais cet ouvrage était insuffisant, et une grande partie de la Chautagne restait exposée aux inondations. Aussi, des habitants de Châteaufort essayèrent d'élever d'autres digues qui devaient protéger leurs terrains, mais menaçaient de rejeter l'eau du fleuve du côté d'Anglefort, c'est-à-dire du côté du Bugey appartenant à la France et dépendant de la province de Bourgogne ; le gouverneur de cette province adressa des réclamations contre ce travail à Antoine Favre, premier président du Sénat de Savoie, qui gouvernait ce pays par intérim. Ce magistrat n'accueillit point tout d'abord la plainte, parce qu'il considérait qu'il s'agissait non d'une question de droit public, mais d'une affaire privée. Toutefois, les autorités françaises ayant fait de nouvelles instances, le président Favre défendit la continuation des travaux, mais n'ordonna point la démolition de ceux qui avaient été faits (1).

c) Les châteaux de Marestes et de Chautagne, dont le domaine direct appartenait aux seigneurs de Châteaufort, étaient, au XVII^e^ siècle, possédés par une famille de Chaffardon, qui avait le domaine utile. En 1626, le dernier représentant de cette famille mourut sans laisser d'enfant ; les deux châteaux, ainsi que leurs

(1) Lettres du Président Favre publiées *par la Société d'histoire et d'archéologie*.

fiefs revinrent aux Grolé, qui, ne pouvant pas prendre le titre de seigneurs de Chautagne par suite du partage de 1465, prirent celui de seigneurs de Marestes. Ces deux châteaux furent albergés à une famille du Noiray, mais sans les fiefs, ni les moulins qui en dépendaient. (Voyez au chapitre suivant les articles consacrés aux châteaux de Marestes et de Chautagne.)

d) En 1627, les moulins, qui étaient actionnés par le ruisseau de Marestes ou de Serrières, furent entièrement reconstruits par les soins d'un entrepreneur nommé Mugnier et albergés ensuite à une famille *Baudichon,* surnommée *Mathy,* par suite de son alliance avec une autre famille de ce nom (1). Ces moulins existent encore aujourd'hui et leur proprietaire est surnommé *Mathy ;* peut-être est-il un descendant des albergataires de 1627?

e) En 1629, Marguerite de Grolé fit en faveur de la chapelle existant dans le village de Châteaufort de nombreuses fondations dont nous parlerons au chapitre V (2).

f) En 1630, la Savoie eut à subir une nouvelle invasion des Français, pendant laquelle eut lieu le célèbre siège de Rumilly ; à cette occasion, le roi de France, Louis XIII, ordonna la démolition

(1) Archives particulières de l'auteur ; minutaire d'un notaire du Noiray.

(2) Archives de la Haute-Savoie : registres de l'évêché.

des fortifications de Châteaufort, qu'il considérait comme dangereuses pour son armée, et les dames de Grolé durent se soumettre à cette injonction (1).

IV. En 1631, les deux sœurs Marguerite et Claire de Grolé partagèrent les biens que leur avait laissés leur père. Claire, qui avait épousé un noble de Montfalcon, eut les seigneuries d'Hauteville et de Peyrieu ; Marguerite, mariée à Charles-Emmanuel de Mareste, eut la seigneurie de Châteaufort ; mais, comme ce château avait été déprécié par les démolitions de l'année précédente et par un incendie, elle reçut une soulte de cinq mille florins (2).

§ III. — *Les Mareste.*

I. La famille de Mareste, originaire de Serrières, était l'une des plus illustres de Savoie ; elle possédait, au-delà du canal de Savière, de grands biens, au nombre desquels se trouvaient les seigneuries de Chevelu et de Lucey. Le chef de cette famille, Charles-Emmanuel de Mareste, après son mariage avec Marguerite de Grolé, se fixa à Châteaufort où il vécut avec sa femme et sa belle-mère, la comtesse de Val-d'Isère ; c'est là que naquirent ses enfants (3). Il porta les titres de

(1) De Foras, *Armorial de Savoie.*
(2) *Idem.*
(3) Registres paroissiaux de Motz.

comte de Châteaufort, seigneur de Motz, Serrières, Mareste, La Loy, Conjux, Porteu, Lucey, Saint-Jean-de-Chevelu et Billième (1). Nous ne savons pas pour quel motif il prit le titre de comte, mais nous constatons que ses prédécesseurs, les Grolé, n'avaient jamais porté que le titre de baron et que, dans les actes des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la seigneurie de Châteaufort continua à être appelée baronnie.

Marguerite de Grolé mourut en 1652 et fut enterrée dans l'église de Motz où reposaient déjà les autres membres de sa famille. Peu de temps après sa mort, son mari se remaria avec Anne de la Tour et quitta Châteaufort pour s'installer au château de Lucey, où il mourut en 1663. A partir de 1652, les seigneurs de Châteaufort n'habitèrent plus cette antique demeure et l'abandonnèrent à leurs fermiers en s'y réservant seulement trois pièces.

II. Charles-Emmanuel de Mareste laissa deux fils, Louis et Joseph, issus de son premier mariage. Joseph fut grand maître de la garde-robe du duc de Savoie et grand écuyer de Madame Royale ; Louis fut seigneur de Châteaufort et épousa Jeanne de Montvagnard.

Ce seigneur vint rarement en Chautagne. De même que son père, il habita le château de Lucey

(1) De Foras, *Armorial de Savoie.*

qui, en 1664, fut érigé en marquisat. Mais, pendant son absence, il se passa en Chautagne des actes intéressants pour l'histoire du pays.

a) Vers 1685, la Chambre des comptes de Savoie fit faire des travaux de défense contre le Rhône, principalement dans les paroisses de Serrières et Motz. En 1686, une visite des lieux fut faite par le seigneur Vibert, maître auditeur des comptes, assisté du procureur patrimonial Divoley, pour s'assurer que les travaux ordonnés avaient été exécutés (1).

b) Vers la même époque, les îles du Rhône donnèrent lieu à de nouvelles difficultés. Quoique ces îles fussent la propriété des seigneurs de Châteaufort, elles étaient possédées par les communiers de Serrières et Motz qui y faisaient paître leurs bestiaux, y coupaient du bois et prétendaient avoir ainsi acquis des droits sur ces terres. Les seigneurs de Châteaufort n'admettaient pas ces prétentions, mais ne se pressaient pas de déposséder les communiers ; ceux-ci continuaient à jouir de ces îles, qui non seulement donnaient des produits, mais encore avaient l'avantage de ne pas être imposées, par suite d'un oubli des taxateurs. Malheureusement, en 1696, les exacteurs des tailles s'aperçurent de l'erreur et vou-

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'août 1758. Le procès-verbal de la visite ne se trouve pas dans ces dossiers ; mais il en est question dans plusieurs pièces de procédure.

lurent faire payer aux communiers les tailles de l'année courante et celles des années précédentes. Les chefs de famille s'effrayèrent et envoyèrent à Louis de Mareste des procureurs qui firent l'abandon de tous les droits que les communiers pouvaient avoir sur ces îles, à condition que le seigneur les garantirait contre toute réclamation des exacteurs. Ces conditions furent acceptées par Louis de Mareste, qui toutefois fit constater dans l'acte de renonciation qu'il était seul propriétaire des îles et n'entendait pas reconnaître les prétendus droits des communiers (1).

c) Quelques années plus tard, en 1700, le seigneur de Châteaufort dut faire une reconnaissance des droits du duc de Savoie ; dans cet acte, que nous analysons plus loin, il donna une description de sa seigneurie et fit connaître tous ses droits féodaux (2).

En 1705, Louis de Mareste testa et mourut peu après ; il laissa une fille, Louise-Henriette, mariée au marquis de Cluses, et un fils, Joseph, qui épousa Thérèse Milliet de Challes.

III. Joseph fut seigneur de Châteaufort, au moment où la Chautagne était envahie par les troupes françaises à l'occasion de la guerre de succession d'Espagne. Il ne put rien pour atténuer les souf-

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) Archives de la Savoie, C, 4849.

frances des habitants et mourut avant la paix, en 1712, sans laisser d'enfant. Il avait fait un testament par lequel il instituait héritier son oncle Joseph, le grand-maître de la garde-robe.

IV. Retenu par ses fonctions à la cour, ce nouveau seigneur parut rarement en Chautagne.

Cependant, il put régler la question des îles du Rhône avec le seigneur d'Anglefort et les habitants de la seigneurie. Nous avons vu que la transaction de 1620 n'avait pas pu être exécutée ; en 1716, une nouvelle transaction fut faite ; elle porta sur deux îles appelées l'île de Boursin et l'île de Matafan ou Recorbaz. Il fut convenu que ces deux îles appartiendraient à Anglefort, mais qu'il serait abandonné au seigneur de Châteaufort trente journaux de bonnes terres dans l'île de Boursin et soixante journaux dans l'île Recorbaz (1). Il ne fut pas question des autres îles, parce qu'elles ne faisaient l'objet d'aucune contestation. La mensuration nécessitée par cet acte fut faite le 21 avril et acceptée par les parties le 3 mai 1716 ; les géomètres ne se bornèrent pas à reconnaître les terrains abandonnés au seigneur de Châteaufort, ils tracèrent dans le fleuve une ligne divisoire et il fut convenu qu'à l'avenir toutes les îles qui seraient *au-dessus de cette ligne du côté de bise*, appartiendraient à Angle-

(1) Minutaire Gojon.

fort, tandis que celles qui seraient *en bas du côté du vent* appartiendraient à Châteaufort. De cette manière, toutes les questions litigieuses parurent réglées et rien ne s'opposa plus à l'albergement des terrains restés en la possession du seigneur de Châteaufort ; il fit cette même année un albergement de vingt journaux d'une île, appelée Saint-Cyr, en faveur de la famille Genoud, de Motz (1), mais il ne crut pas devoir en faire d'autres et laissa à ses-successeurs le soin de disposer des terrains des îles non encore albergés.

En 1719, 1720 et les années suivantes, il fut procédé, sur le territoire de la seigneurie de Châteaufort, à de nouveaux travaux de défense contre le Rhône, par les soins du gouvernement sarde ; les propriétaires qui bénéficièrent de ces travaux durent abandonner deux années de revenu et le reste de la dépense fut supporté par l'Etat (2).

Ces travaux étaient à peu près terminés, lorsqu'en 1722, Joseph de Mareste mourut à Turin, sans laisser d'enfant. Pendant les dernières années de sa vie, il avait été quelque temps gouverneur de Savoie, et c'est au château de Chambéry qu'en 1720 il avait fait son testament. Par cet acte, il avait légué la seigneurie de Châteaufort à son neveu, Louis-Martin du Fresney, marquis de Cluses.

(1) Archives du Sénat : liasse des arrêts d'août 1758 et minutaire Gojon.

(2) Archives de la Savoie, C, 517.

§ IV. — *Les marquis de Cluses.*

I. Louis du Fresney était le fils de Louise-Henriette de Mareste ; il fut seigneur de Châteaufort, de 1722 à 1765 ; il avait épousé Anne de Ville, mais n'en eut pas d'enfant. Il mourut sans avoir testé ; le marquisat de Cluses et la seigneurie de Châteaufort passèrent à son neveu, Pierre-Joseph de Planchamp, auquel succéda bientôt son fils Pierre-Joseph, marié à Georgine de Cambiague. Ce dernier était possesseur de Châteaufort au moment de la Révolution française.

Ces trois seigneurs ne portèrent point le titre de comte de Châteaufort, comme les Mareste, mais prirent dans les actes, notamment dans leurs baux (1), celui de baron de Châteaufort ; ils habitèrent le château de Chuyt, en Faucigny, et ne séjournèrent jamais en Chautagne. Ils furent cependant mêlés à plusieurs affaires concernant ce pays.

II. Louis du Fresney vivait au moment où se firent les travaux du cadastre et de la délégation générale pour la vérification des droits féodaux. En 1734, il consigna son fief de Châteaufort ; l'acte de consignement, rapproché de la reconnaissance de 1700 et de quelques anciens baux,

(1) Voyez notamment au minutaire du notaire Marin, un bail passé, en 1779, par Pierre-Joseph de Planchamp à la veuve Burdet, née Ginet.

permet de faire une description complète de la seigneurie.

Les barons de Châteaufort étaient propriétaires, à Ruffieu, de cent cinq toises de terrain, à Serrières, de cent cinq journaux, et à Motz de cent vingt-deux journaux. Ils avaient en outre, à Bourcin, sur le territoire d'Anglefort, un péage et, à Motz, une tuilerie, une boutique de maréchal-ferrant, une boucherie, un moulin, un battoir, le patronage de plusieurs chapelles. Ils possédaient aussi le port de Seyssel, mais ils devaient abandonner la huitième partie des revenus à une famille Parpillon de Chapelle, fermière des droits des ducs de Savoie. D'un autre côté, de nombreux servis étaient dus par des albergataires à cause de Châteaufort ou de Mareste, et à ces servis s'ajoutaient les rentes dites de Choudieu et de Reynod, dont nous parlerons au chapitre suivant. Enfin les barons de Châteaufort avaient le mère et mixte empire, omnimode juridiction, haute moyenne et basse et dernier supplice avec le droit d'établir juge, procureur d'office et tous officiers requis à l'exercice de la justice, le droit de chasse, le droit de pêche, les grands chemins, les cours d'eau, toute la montagne, les moulins et fours banaux de Serrières qui étaient albergés, les droits de boucherie, de laods, d'échute, de sufferte et de langue (1).

(1) Archives de Savoie, C, 4869 et C, 1796. Voyez aussi

La délégation générale déclara féodaux les servis et rentes, mais on ne trouve sur ses registres aucune décision relative aux fonds de terre, parce que le seigneur avait omis de faire les démarches nécessaires. Par suite de cette absence de décision, les terres de Châteaufort ne furent point exonérées de la taille et durent supporter les lourds impôts amenés par l'invasion espagnole de 1740. Mais, le 12 janvier 1771, Pierre-Joseph de Planchamp, qui avait succédé à Louis du Fresney, obtint du roi de Sardaigne des lettres-patentes qui le restituaient en entier et lui donnaient un délai de six mois pour justifier devant l'intendant général de Savoie, contradictoirement avec les communiers de Motz, de la féodalité de ses biens ; ce délai fut prolongé par d'autres lettres-patentes des 21 août 1772, 5 février 1773, 21 mai 1775. Les communiers de Motz, qui craignaient de voir retomber sur eux le fardeau des tailles imposées à leur seigneur, firent une défense énergique contre ses prétentions, et le procès paraît n'avoir jamais été terminé ; on ne trouve, en effet, aucune décision sur les registres de l'intendance générale et aucune modification ne paraît avoir été apportée au cadastre (1).

---

au minutaire Gojon le bail de Philibert Berlioz et au minutaire Marin le bail de la veuve Burdet.

(1) Archives de la Savoie, C, 4916.

III. Un peu avant l'époque où Louis du Fresney consigna son fief, les géomètres chargés de la confection du cadastre s'étaient inquiétés de rechercher, pour les paroisses de la juridiction de Châteaufort, les droits des habitants sur les biens communaux. Deux procès-verbaux, dressés par le châtelain Claude Berlioz, constatèrent que les faisant-feu de Motz (1), au nombre de cent, et les faisant-feu de Serrières (2), au nombre de cent vingt, possédaient depuis un temps immémorial des droits d'affouage et de pâturage à la montagne, moyennant une redevance payée au seigneur qui était de deux deniers.

Dans ces procès-verbaux, il n'est pas question des droits de pâturage dans les îles du Rhône ou dans le marais, probablement parce que ces droits étaient contestés.

En effet, vers la même époque, les communiers de Motz eurent à soutenir un procès assez important au sujet des îles du Rhône.

De 1733 à 1746, ces îles avaient donné lieu à de nouveaux albergements. En 1733, un albergement de quinze journaux de l'île Saint-Cyr avait été fait par le seigneur de Châteaufort en faveur de Claude Berlioz · la même année, un autre albergement de six journaux de la même île avait été

(1) Archives de la Savoie, C, 4376.
(2) *Idem*, C, 4426.

accordé à Antoine Cottarel ; en 1745, quatorze journaux de l'île Matafan furent encore albergés en faveur de Jacques et Bénigne Lognoz et vingt-sept journaux de la même île en faveur de Jacques Michaud, Claude Morel, Gabriel Thevenet et Joseph Rey ; en 1746, un autre albergement de neuf journaux de l'île Saint-Cyr fut fait pour la famille Duc ; enfin, à une date que nous ne connaissons pas exactement, un dernier albergement fut passé en faveur d'un Piémontais, nommé Bernard Bernardy, qui exploitait la tuilerie de Motz, mais il abandonna son contrat et, en 1767, François et Charles Bocquin prirent ses lieu et place (1).

Malgré ces albergements, malgré la transaction de 1716 et la renonciation de 1696, les communiers de Motz et de Serrières avaient continué à jouir des îles du Rhône et du marais de Serrières ; ils faisaient pâturer leurs bestiaux non seulement sur les terres de Châteaufort, mais encore sur celles d'Anglefort. Il est à remarquer qu'ils ne pouvaient invoquer aucun autre titre que l'usage immémorial, car, contrairement à ce qui se passait pour les paroisses de la juridiction de Châtillon, les actes de reconnaissance faits dans les paroisses de la juridiction de Châteaufort ne faisaient aucune mention ni du marais, ni des îles. Aussi, en 1755, le seigneur et les commu-

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts d'août 1758 ; archives de la Savoie, C, 692.

niers d'Anglefort introduisirent devant le Sénat, contre les communiers de Motz, un procès dans lequel ils soutinrent, en se fondant sur les titres ci-dessus indiqués, qu'ils devaient avoir la jouissance exclusive des îles qui leur avaient été attribuées en 1716. Mais les communiers de Motz prétendirent que la renonciation de 1696 était entachée de nullité, que la transaction de 1716 ne leur était pas opposable parce qu'ils n'y avaient pas été partie et que, les albergements n'ayant pas été faits sur les terres d'Anglefort, ils ne pouvaient être invoqués par les demandeurs. Cette thèse parut juste au ministère public et l'avocat général Maistre conclut en faveur des communiers de Motz, disant qu'ils devaient être admis à faire la preuve de l'usage immémorial dont ils se prévalaient. Toutefois, le Sénat n'accepta pas ces conclusions et, en août 1758, il rendit un arrêt par lequel il ordonnait la mise en cause du seigneur de Châteaufort. Le procès semble avoir été terminé par cet arrêt, car on ne trouve plus sur les registres du Sénat aucune autre décision (1).

Peut-être cet abandon du litige peut-il s'expliquer par cette circonstance qu'en 1760 intervint entre la France et la Sardaigne un traité par lequel furent modifiées les limites des deux pays. La ligne divisoire dut passer par le milieu du plus

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts d'août 1758.

grand bras du fleuve ; la France rendit à la Savoie Chanaz, une partie de Seyssel ainsi que toutes les localités qu'elle s'était fait donner en 1601 sur la rive gauche du Rhône ; elle reçut en compensation le pont de Grésin et tout ce que la Savoie avait conservé sur la rive droite. L'article 15 de ce traité stipulait qu'il ne serait porté aucun préjudice aux droits des communautés, vassaux ou particuliers, et que, pour établir et perpétuer entre les sujets respectifs l'union que les deux cours avaient particulièrement en vue, *elles prendraient les mesures les plus convenables pour faire terminer de concert les contestations des communaux, pâturages et autres qui existaient*. Peut-être, dans le procès d'Anglefort contre Motz, les parties cessèrent-elles de plaider dans l'espoir que, en raison de cet article 15, il y aurait une intervention du gouvernement, mais nous n'avons trouvé aucun document établissant que cette espérance ait été réalisée.

Quoi qu'il en soit, les îles du Rhône qui avaient été albergées sont restées aux albergataires ou à leurs ayant cause, qui les détiennent encore aujourd'hui ; les terrains non albergés sont devenus des propriétés communales de Serrières ou de Motz, sans que nous connaissions à ces communes d'autre titre que l'usage immémorial, consacré du reste par les lois de la Révolution.

De même, les habitants de Serrières ont continué à jouir sans titre du droit de pâturage dans

le marais jusqu'en 1891 ; à cette époque, ils ont obtenu une délibération du Conseil général de la Savoie qui aujourd'hui leur tient lieu de titre.

IV. Pendant que les procès dont nous venons de parler se plaidaient devant les juridictions compétentes, le gouvernement sarde s'occupait de la question des digues.

Les travaux, faits en 1719 et les années suivantes, avaient donné lieu à des réclamations de la part des autorités françaises, qui craignaient toujours que le Rhône fût rejeté du côté d'Anglefort et Culoz. En 1726, il y eut une visite des lieux par les ingénieurs des deux pays et, le 12 septembre, une convention fut faite ; le gouvernement sarde promit de démolir certains ouvrages notamment deux éperons faits au Mollard-de-Vions et une digue construite sur Motz, au rocher de Picollet ; mais le gouvernement français consentit à d'autres travaux de défense, qu'il ne considérait pas comme dangereux (1).

Les travaux à effectuer furent évalués à soixante mille livres. Tout d'abord, le gouvernement sarde crut pouvoir les faire payer aux propriétaires riverains, et un essai de répartition fut fait en 1727 ; mais cet essai démontra que la dépense imposée aux intéressés serait du double de la valeur de leurs terrains. Aussi le gouvernement

(1) Archives de la Savoie, C, 517.

dut renoncer à son premier projet et se décida à porter au budget une dépense de quarante mille livres pour les digues (1).

Les démolitions promises par la convention de 1726 furent faites en 1731.

En 1737, les nouveaux travaux de défense projetés n'étaient pas encore commencés. A cette époque, un ingénieur piémontais, nommé Bertola, fit à l'intendant général de Savoie un rapport dans lequel il signalait les tendances du Rhône à se jeter du côté de la Savoie et l'empressement que mettaient les Français à combler son ancien lit. Ces travaux paraissaient dangereux non seulement pour la Chautagne, mais encore pour Chambéry, car le Rhône pouvait se jeter dans le lac du Bourget. A la suite de ce rapport, les plans et devis des travaux à faire pour remédier aux inconvénients signalés furent dressés par le capitaine ingénieur Franquin et, le 30 octobre 1737, l'adjudication fut donnée aux entrepreneurs Pillian et Michaud (2).

Des travaux importants furent effectués en 1738 et 1739 ; puis, après une interruption amenée par l'invasion espagnole, ils furent continués en 1757 et 1758. Ces travaux avaient été acceptés par le gouvernement français en 1726 ; ils ne donnèrent lieu à aucune réclamation de sa part, mais

(1) Archives de la Savoie, C, 57.
(2) *Idem*, C, 88.

ils mécontentèrent les habitants de Culoz, qui essayèrent de contrecarrer les efforts du gouvernement sarde en faisant construire au village de Landaise une digue dangereuse pour celui de La Loy. Les communiers de Ruffieu protestèrent et leurs réclamations furent transmises par l'intendant général de Savoie, le comte Capris de Castellamont, à Joly de Fleury, intendant de la province française de Bourgogne. Ce personnage prétendit tout d'abord que les plaintes étaient mal fondées ; il ajoutait que les digues, faites depuis quelques années du côté de Chautagne, avaient causé un tel préjudice à certaines communautés qu'il avait fallu les dégrever de la moitié de leurs impositions ; que lui-même, s'étant transporté sur les lieux, avait constaté l'étendue du mal et engagé les habitants à se garantir, tout en leur recommandant de ne faire aucun ouvrage offensif. Toutefois, l'intendant français ajoutait qu'à titre de bon voisinage, il se rendrait de nouveau sur les lieux le 15 septembre 1758 et désirait que le gouvernement sarde envoyât un commissaire pour se rendre compte de l'absolue nécessité des travaux effectués (1).

Le rendez vous fut accepté. Le comte Capris se rendit en Chautagne en septembre 1758, accompagné de son secrétaire Beauregard, et de Jacquier, substitut de l'avocat général. Des in-

(1) Archives de la Savoie, C, 517.

demnités considérables pour l'époque furent accordées à ces fonctionnaires : Capris reçut 1,500 livres, Beauregard 200 et Jacquier 300. Le voyage eut un plein succès ; la démolition de la digue de Landaise fut promise (1).

Cette démolition fut effectuée en 1759, au mois de janvier. Capris chargea l'ingénieur Garella de la surveiller ainsi que le tracé d'une autre digue destinée à remplacer celle qui était démolie. Garella arriva à Serrières le 27 janvier ; il apprit que les travaux de démolition avaient commencé le 16 janvier ; il reconnut en outre l'emplacement de la nouvelle digue. Mais, comme il avait une certaine méfiance, il fit appeler, sous prétexte de lui commander une réparation au toit de l'église de Serrières, l'entrepreneur (qui était Savoyard), et connut par lui tous les projets des ingénieurs français, qui n'avaient rien d'offensif (2).

Mais, à peine la question de la digue de Landaise était-elle résolue, qu'une nouvelle digue offensive s'élevait à Anglefort, au village de Bourcin, et menaçait les terrains de Motz ; le syndic et les conseillers de la paroisse se hâtèrent de réclamer (3).

Les difficultés que soulevait la construction des digues se renouvelaient sans cesse. Heureuse-

(1) Archives de Savoie, C, 517.
(2) *Idem*.
(3) *Idem*, C, 88.

ment, le traité du 24 mars 1760, dont nous avons déjà parlé, vint y mettre un terme. Les articles 23 et 24 de ce traité stipulèrent que *les commissaires chargés par les puissances contractantes de planter les bornes qui seront jugées convenables pour fixer et constater la limitation convenue et pour l'exécution des articles stipulés, feraient tracer sur le plan du cours du Rhône, une ligne centrale de mi-partition, par le milieu du plus grand cours de ces rivières en divisant même les îles qui se trouvaient sur cette direction et* QU'ILS Y AJOUTERAIENT DEUX LIGNES LATÉRALES QUI SERVIRAIENT A DÉTERMINER L'ALIGNEMENT DES OUVRAGES DÉFENSIFS QU'ON POURRA OPPOSER DE PART ET D'AUTRE AU DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE. Quant aux travaux qui existaient, les mêmes commissaires étaient encore autorisés par le traité à convenir des changements et redressements à faire pour les réduire aux termes d'une juste défense.

Les commissaires s'acquittèrent de leur mission et il fut décidé que les digues de Bourcin et ce qui restait des digues de Picollet et Landaise devaient disparaître. L'ingénieur Poulain, pour la France, et l'ingénieur Garella, pour la Savoie, durent procéder à ces démolitions ; elles furent faites pendant les mois de mars et d'avril 1761 ; toutefois, un procès-verbal du châtelain de Châtillon, Armand, constata qu'il était resté à Landaise un travail dangereux pour La Loy. Une

nouvelle visite fut faite en 1767 par l'ingénieur Cheneval et le capitaine Arnoult d'Argent ; c'est seulement à ce moment que complète satisfaction fut donnée à la Chautagne (1).

Avant cette date, de grandes inondations avaient ravagé le pays en 1764, et en février, avril et septembre de la même année, plusieurs parties des digues de Serrières avaient été emportées (2).

Il était indispensable de faire de nouveaux travaux, soit pour réparer les avaries, soit pour remplacer les digues détruites Il fut procédé en 1766 et 1772 à de grosses réparations aux digues de Serrières, et, en 1773, le major général Pinto, envoyé en Savoie, fit les plans et devis des nouvelles digues à construire. Ces digues devaient être faites en pierres sèches, avec de gros blocs pris dans les carrières du Mollard-de-Vions ; elles devaient aller depuis l'extrémité de la grande digue de Chautagne jusqu'au Mollard, et du rocher de Picollet à l'autre extrémité de cette digue. Le coût des travaux était évalué à 99,250 livres (3).

Les travaux furent exécutés en 1774 et les années suivantes au Mollard-de-Vions et au rocher de Picollet. Le roi Victor-Amédée III vint les

(1) Archives de Savoie, C, 517.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

visiter les 22 et 23 août 1775 (1). (Voyez l'article Dorlier, au chapitre suivant.) Malheureusement, ces digues ne furent jamais complètement achevées et une partie de la Chautagne est encore aujourd'hui exposée aux inondations du Rhône ; d'un autre côté, l'entretien des digues faites a été souvent négligé et, à diverses reprises depuis leur construction, notamment en 1890, il a été nécessaire d'y faire d'importantes réparations.

V. Le marquis de Cluses resta étranger aux grands travaux de défense contre les eaux qui furent exécutés dans sa seigneurie ; en raison de son éloignement de la Chautagne, il se désintéressait complètement des affaires de ce pays. Cependant, après l'édit de 1771, il fut obligé de s'occuper de l'affranchissement de son fief.

Nous n'avons trouvé aucun document établissant que le seigneur de Châteaufort eût des vassaux soumis à la taillabilité personnelle ; il n'eut, par conséquent, pas à se préoccuper de l'édit de 1762 relatif à l'affranchissement de ces taillables ; mais il avait, dans les paroisses de Motz, Serrières, Ruffieu et Chindrieu, de nombreuses rentes pour le rachat desquelles il dut traiter avec les communautés après l'édit de 1771. Nous avons déjà dit quels

(1) Archives paroissiales de Lucey, Vions et Motz. On y trouve des procès-verbaux constatant le passage du roi en Chautagne.

procureurs avaient été nommés pour défendre les intérêts de ces communautés.

La paroisse de Motz se libéra de tous les servis qu'elle devait pour le prix de dix-sept mille francs, sur lesquels huit mille francs furent versés avant la Révolution dans la caisse du trésorier de Savoie. Il revenait au marquis de Cluses quatorze mille francs sur lesquels il toucha quatre mille francs avant 1792.

Les autres paroisses ne s'affranchirent qu'en 1792, peu de temps avant l'entrée de l'armée française en Savoie. Les paroisses de Chindrieu, Ruffieu et Serrières s'engagèrent à payer au marquis de Cluses, à titre d'indemnité, les sommes de 1.260 livres, 2.380 livres et 16.770 par actes des 2 juin, 9 juin et 31 août 1792 (1). Un délai de deux ans fut stipulé pour le paiement de ces sommes ; mais, avant son expiration, les débiteurs furent libérés par le décret de l'assemblée des Allobroges qui supprima sans indemnités toutes les servitudes féodales.

VI. Au moment de la Révolution, le marquis de Cluses n'émigra point ; il conserva par conséquent ses biens, mais ses archives furent brûlées. Comme il ne vivait pas en Chautagne, il ne prit point part aux agitations politiques de ce pays, mais ses officiers et son fermier adoptèrent avec

(1) Archives du tabellion à Chambéry, notaire Léger.

ardeur les idées nouvelles. De cette manière, Châtillon et Châteaufort, qui rappelaient tant de souvenirs féodaux, devinrent pendant quelques années des foyers révolutionnaires.

Joseph de Planchamp mourut peu après la révolution, en floréal an IV. Un de ses fils, Henry-Marie-Alexandre de Planchamp, qui avait hérité des trois quarts du domaine de Châteaufort, épousa une fille du peuple, Félicité Duboin, qu'il laissa veuve vers l'an XII (1).

De ce mariage était née une fille unique, Louise-Marie de Planchamp. Elle épousa François-Michel-Constantin de Magny, fils naturel d'un lieutenant-colonel de l'armée sarde (2) ; il fut consul général du roi de Sardaigne, près la confédération helvétique. Après sa mort, sa veuve se retira à Châteaufort où elle mourut en 1863.

Elle laissa entre autres enfants : 1° un fils qui fut consul en Suisse ; 2° une fille mariée à M. Goubard et mère de M^mes^ Magnin et Colcombet ; une seconde fille, M^lle^ Marie de Magny, propriétaire actuelle de Châteaufort.

M^lle^ de Magny appartient incontestablement à la plus grande noblesse de Savoie, puisque par sa mère elle descend en ligne directe des Montluel, qui étaient les parents des dauphins et que Guichenon nous représente comme ayant été alliés à la Maison de Savoie.

(1) Armorial de Savoie.
(2) *Idem.*

VII.

Les fermiers de Châteaufort.

Jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, les seigneurs de Châteaufort paraissent avoir exploité eux-mêmes leurs domaines ; le métral faisait cultiver les terres par des ouvriers, auxquels on donnait un salaire dérisoire qui n'était quelquefois que d'un sou par jour ; il y avait en outre un receveur des rentes, chargé de la perception des servis féodaux. En 1570, le receveur était un notaire, nommé Paris, appartenant à une famille de Chautagne qui avait donné plusieurs prêtres à l'Eglise ; nous ne connaissons ni ses prédécesseurs ni ses successeurs. A partir du XVII^e^ siècle, il y eut des fermiers.

I. Les plus anciens fermiers connus sont les nommés Sautelet et François Girard, qui furent associés et signèrent les récépissés de droits féodaux dès les premières années du XVII^e^ siècle (1). Nous n'avons aucun renseignement sur Sautelet, mais la famille Girard mérite une mention spéciale.

Cette famille était originaire de Seyssel. En 1584, un de ses membres était avocat au Sénat de Savoie (2) et Claudine Girard, tante ou sœur du

(1) Archives particulières de l'auteur.
(2) Registres des entrées au Sénat.

fermier François Girard, avait épousé un procureur au Sénat, nommé Cayn, dont elle eut une fille ; celle-ci épousa Maître Martinel, qui fut châtelain de Châteaufort. Les Girard étaient alliés à la famille de Motz qui eut une situation importante en Chautagne et à Rumilly (1). Ils paraissent avoir été aussi alliés à la famille du notaire Symond, qui fut châtelain de Châteaufort à la fin du XVI^e^ siècle ; dans plusieurs actes, en effet, ils sont désignés sous le nom de Girard, dit Symond, ou simplement Girard-Symon. Probablement le fermier Girard avait épousé une demoiselle Symond ; il eut un fils qui porta le même prénom que lui et épousa une demoiselle Bugnet, appartenant à une famille de notaires de Seyssel (2).

En 1630, Jehan Girard fut châtelain de Châteaufort (3) ; il avait épousé une demoiselle Brunet de Doucy, issue d'une famille qui possédait alors à Serrières le château appartenant aujourd'hui à M. Tardy. Tous deux fondèrent dans l'église de Motz une chapelle, consacrée au Saint-Esprit, à laquelle ils léguèrent une rente de vingt-cinq florins (4) ; ils eurent un fils, Discret-Joseph Girard, qui fut châtelain de Châteaufort en 1666 (5) et qui épousa

(1) *Armorial de Savoie.*

(2) Registres paroissiaux de Motz.

(3) *Idem.*

(4) Procès-verbal de la visite de Mgr d'Arenthon d'Alex, conservé aux archives paroissiales de Motz.

(5) *Idem.*

aussi une demoiselle Bugnet de Seyssel. De ce mariage naquit une fille unique mariée à François de Motz (1). A partir de ce moment, la famille Girard se confondit avec la famille de Motz. (Voyez au chapitre suivant les articles relatifs à la famille de Motz.)

II. Sautelet et Girard furent remplacés, en 1622, par Jean-Denys Clavé, appartenant à une famille qui possédait le château de Chessine, à Ruffieu (voyez l'article relatif à ce château); il eut un associé, nommé du Noiray (le prénom n'est pas donné), appartenant à une famille qui posséda le château de Mareste à Serrières (voyez l'article Mareste).

Jean-Denys Clavé mourut en 1629 (2), et, à partir de ce moment, du Noiray paraît avoir été seul fermier jusqu'en 1639. Cependant, en 1636, nous trouvons un récépissé signé D. Girard; peut-être eut-il un associé (3), mais nous manquons de renseignements sur ce point.

III. A partir de 1640, la ferme passa à un notaire Dumont, dont la famille possédait à Motz la maison aujourd'hui occupée par M. Marin; elle paraît avoir joué un grand rôle dans l'histoire de Châteaufort pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. (Voyez l'article relatif au châtelain.)

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) *Idem*.
(3) Archives de l'auteur : livre des servis féodaux.

Cette famille ne doit pas être originaire de Chautagne, car elle n'est pas mentionnée dans le compte de 1356, qui donne les noms de tous les albergataires des seigneurs de Chautagne. Le premier de ses membres que nous connaissions est Pierre Dumont, qui mourut de la peste et fut enterré, le 7 mai 1630, devant la porte de sa maison, pour éviter la contagion (1). C'est le fils de ce malheureux qui fut notaire et fermier de Châteaufort.

IV. Après lui, la ferme passa à un notaire de Rumilly, appelé Cousin, dit Montillet ; il était marié à une d[lle] Marie Denys, appartenant à une famille noble de Chautagne (voyez château de Serrières) ; il en eut une fille, mariée à Jean-Pierre Dumont, fils de son prédécesseur.

V. Le successeur de Montillet fut Aimé Perret, mari d'une d[lle] Bataillard ; il était également notaire et appartenait à une famille de Rumilly. Plusieurs branches de cette famille sont parvenues à la noblesse ; un de ses membres fut ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne au XVIII[e] siècle.

Perret ne resta que trois ans à la ferme de Châteaufort, de 1674 à 1677 ; il fut remplacé par Prelly, qui resta de 1677 à 1680, et sur lequel nous n'avons pas de renseignements.

(1) Registres paroissiaux de Motz.

VI. A partir de 1680, la ferme de Châteaufort appartint à des familles connues de Chautagne, auxquelles nous consacrons des articles spéciaux dans le chapitre suivant.

VII. De 1680 à 1703, le fermier fut Egrège-Claude Grossi, qui appartenait à une très ancienne famille noble de Ruffieu, aujourd'hui déchue ; il avait épousé Gasparde Jance, fille d'un notaire dont nous avons parlé en nous occupant des officiers de Châtillon. (Voir l'article Grossi) (1).

VIII. De 1703 à 1717, la ferme appartint au notaire Roch Colonge, dont la famille avait possédé à Ruffieu la propriété appartenant jadis au baron Girod et aujourd'hui à M. de Quirielle. (Voyez l'article Asnière et Colonge.) Il avait épousé Françoise Rey, issue également d'une famille de Chautagne. De ce mariage naquirent trois fils et une fille (2). Après la mort du fermier Colonge, survenue en 1717, sa veuve se remaria au notaire Mansoz (3) ; ses fils s'établirent à Rumilly, où la famille est encore représentée par M. Colonge, propriétaire du château de Conzié ; sa fille, Jeanne, épousa Pierre-Michaud, d'Albens, et en eut un fils, marié à Jeanne-Thérèse Bracorens de Savoiroux (4).

(1) Tous ces renseignements donnés aux alinéas IV, V, VI et VII sont tirés des archives de l'auteur.

(2) Registres paroissiaux de Motz.

(3) Registres paroissiaux de Ruffieu.

(4) Registres paroissiaux de Rumilly.

IX. A Roch Colonge succédèrent les frères Benoît et Philibert Berlioz, d'une famille de Serrières (Voyez l'article ferme de Mouthon).

Nous avons retrouvé le bail des frères Berlioz (1) ; il nous fait connaître quelles étaient, au XVIII^e^ siècle, les conditions de la location de Châteaufort. Le seigneur donnait à bail son château dont il se réservait seulement trois pièces, toutes ses terres, son port, son péage, ses boutiques, sa tuilerie, ses moulins, ses battoirs, ses droits de greffe, toutes ses rentes et tous ses droits féodaux, au nombre desquels était celui de nommer les fonctionnaires de la juridiction. Le bail était fait pour le prix de quatre mille quatre cent quarante-six livres payables annuellement, plus deux cent soixante-six livres d'épingles pour le seigneur et vingt-six pour ses domestiques. L'obligation de résider au château (2) était imposée au fermier, mais le seigneur devait mettre le mobilier à sa disposition.

(1) Minutaire Gojon.

(2) Nous n'avons pas les baux antérieurs, mais il est probable que l'obligation de résider devait aussi se trouver dans tous les baux de la deuxième partie du XVII^e^ siècle, car, à cette époque, le seigneur était absent et il était indispensable que le château fût ouvert ; c'était là que le châtelain tenait ses audiences et le juge ses assises ; c'était là qu'étaient déposées les pièces du greffe et de la curialité, que les fonctionnaires et leurs justiciables avaient souvent besoin de consulter.

Benoît et Philibert Berlioz restèrent fermiers toute leur vie.

Benoît avait épousé Françoise Rubelin, appartenant à la famille d'un fermier de Mecoras; il en eut un fils, nommé Claude, et mourut vers 1733. Sa veuve et son fils transigèrent, le 9 mai 1734, avec Philibert, auquel ils abandonnèrent tous les servis arréagés qui leur étaient dus en raison de la ferme (1). Claude Berlioz, fils de Benoît (2), épousa sa cousine, Claudine Berlioz, fille de Noël ; c'est de lui que descendent M. Berlioz, pharmacien à Rumilly ; M. Berlioz, ancien officier ; M. Félix Berlioz, propriétaire à Serrières et Mgr Berlioz, évêque au Japon, ces deux derniers fils de Constant Berlioz, qui fut syndic de Serrières.

Philibert Berlioz épousa Françoise Martin, fille d'un notaire de ce nom. Deux fils, Anthelme et Maurice, naquirent de ce mariage. Anthelme épousa Françoise Dumont, fille de Jean-Pierre Dumont, qui avait été châtelain de Châteaufort ; son fils, Jean, fut notaire à Rumilly, et sa petite-fille épousa noble Joseph d'Elbène, de la paroisse de Saint-Félix (3). Maurice épousa en 1745 Jeanne Parlier, protestante convertie, originaire de Bex,

(1) Archives du Sénat, liasse des arrêts de mars 1760.

(2) Registres paroissiaux de Serrières.

(3) Armorial de Savoie et registres paroissiaux de Rumilly.

en Suisse, réfugiée à Annecy, à laquelle l'évêque, pour des motifs graves qu'il ne fait pas connaître, accorda l'autorisation de se marier, dans une église d'Annecy, la nuit et sans aucune publication (1). Nous n'avons pas pu savoir quelle fut la destinée des enfants nés de ce mariage.

Le bail de 1717 fut refait sans changement aux frères Berlioz, en 1722, et à Philibert seul, en 1733. Un nouveau bail fut passé en 1739; le fermage fut réduit, mais le seigneur stipula quelques réserves à son profit; il se réserva notamment le droit de nommer le juge, le châtelain et le procureur d'office (2).

En 1745, Maurice Berlioz succéda à son père comme fermier et conserva la ferme jusqu'en 1769. Il fit mal ses affaires et, en 1758, le seigneur de Châteaufort présenta, au Sénat, une requête aux fins d'inventaire et de saisie de ses biens (3); toutefois, le procès se termina par un arrangement: Maurice Berlioz souscrivit une obligation de neuf mille francs, qu'il paya quelque temps après en aliénant une partie de son patrimoine (4). De cette manière il put rester fermier; mais il ne parvint pas à rétablir sa fortune et quand il se retira, en 1769, il était à peu près ruiné.

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) Archives du Sénat, liasse des arrêts de mars 1760.
(3) *Idem.*
(4) Minutaire du notaire Marin.

VI. A Maurice Berlioz succéda François Burdet, qui avait épousé Jeanne Ginet, fille de Joseph Ginet, bourgeois de Rumilly. Ce fermier mourut avant 1779 et laissa entre autres enfants, une fille, Françoise, et un fils, Joseph.

Françoise épousa Claude Bocquin, qui fut exacteur des tailles à Serrières pendant les dernières années de la monarchie, puis percepteur pendant les premières années de la République, et enfin maire de Serrières sous le premier Empire ; il était fils du chirurgien Charles Bocquin, curial de Châteaufort. Cette famille existe toujours et a encore aujourd'hui des représentants à Serrières.

Joseph, qui était notaire, épousa Elisabeth Gariod, sœur de Jérôme Gariod, de Ruffieu ; il succéda à son père comme fermier. En 1779, le seigneur de Châteaufort passa un bail à lui et à sa mère, la veuve Burdet, née Ginet (1). Le fermage fut réduit à 3.700 livres, mais le seigneur se réserva le péage de Bourcin et la nomination de la plupart des officiers. Joseph Burdet était encore fermier au moment de la Révolution ; il s'en déclara partisan et fut élu député suppléant à l'Assemblée des Allobroges.

A cette époque, il y avait à Châteaufort un parent du fermier, nommé Claude Burdet, qui avait épousé une d[lle] Girod de Ruffieu ; c'était un révolutionnaire ardent qui acheta une grande quantité

(1) Minutaire du notaire Marin.

de biens nationaux, soit pour lui, soit pour les revendre ; il acheta notamment les biens de la chapelle de Châteaufort et les vignes de Mollie-Sulaz, qui avaient été possédées, à Serrières, par l'abbaye d'Hautecombe et la Sainte-Chapelle de Chambéry.

VIII.

Les officiers de Chateaufort.

§ Ier. — *Les châtelains et les curiaux.*

I. Jusqu'en 1465, les châtelains de Châteaufort furent les mêmes que ceux de Châtillon.

II. A partir de 1465 jusqu'en 1557, nous ne trouvons aucun document dans lequel le châtelain de Châteaufort soit désigné avec sa qualité ; toutefois, nous pensons que les officiers de cette juridiction furent pris dans la famille Cussiou de Mécoras et dans la famille Coudurier.

Nous consacrons un article spécial à la famille Cussion de Mécoras, l'une des plus importantes de Chautagne, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. (Voyez au chapitre suivant l'article intitulé château de Lapérouse.)

La famille Coudurier eut moins de notoriété. Depuis le xve siècle, elle était établie à Châteaufort ; elle eut quatre générations de notaires. Le

plus ancien fut Guillaume Coudurier, qui vivait en 1460; il fut témoin dans un acte de reconnaissance passé par des taillables des Bauges en faveur du duc Louis de Savoie, où on l'appelle Guillaume Coudurier, de Châteaufort (1). En 1470, un autre notaire, Humbert Coudurier, fit des reconnaissances en faveur du seigneur de Mécoras, de concert avec le notaire Pierre Symond, de Seyssel (2). De 1502 à 1509, un troisième notaire, Claude Coudurier, fit encore des reconnaissances pour le même seigneur, de concert avec le notaire Jean Ravier (3). Enfin, un quatrième notaire, Michel Coudurier, est désigné dans un inventaire (4) comme ayant été en 1557 châtelain de Châteaufort; dans d'autres actes, il est qualifié noble. Il eut pour curial le notaire Simon du Noiray, auquel cette qualité est donnée dans plusieurs actes de la seconde moitié du XVI^e^ siècle (5).

La famille Coudurier était surnommée Charpine. Au XVII^e^ siècle, elle était éteinte et représentée par la famille noble de Pelly qui habitait Desingy (6).

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie.*

(2) Minutaire Marin : quittance de 1751, où sont énumérés tous les titres des seigneurs de Mécoras.

(3) *Idem.*

(4) Archives de la Savoie, B, 112.

(5) Archives particulières de l'auteur.

(6) Procès-verbal de la visite de Mgr d'Arenthon d'Alex à Motz en 1633 (archives de la Haute-Savoie).

III. En 1586, le châtelain fut le notaire Claude Symond, qui est ainsi désigné dans un bail passé par un seigneur de Mécoras (1), où il est témoin avec son curial Aynard du Noiray. Symond appartenait à une famille de Seyssel qui a compté parmi ses membres au moins trois notaires : Pierre Symond, le collaborateur d'Humbert Coudurier en 1470; le châtelain de 1586, et un troisième notaire qui vivait à Seyssel en 1635 (2). Nous croyons que le châtelain Claude Symond était le gendre d'un notaire, Claude du Noiray, qui aurait été son prédécesseur comme châtelain ; toutefois, nous n'avons aucune preuve positive de cette alliance. Notre supposition est fondée sur cette circonstance que Symond était détenteur des protocoles de Claude du Noiray, que dans plusieurs actes il appelle son prédécesseur ; habituellement, les protocoles restaient entre les mains des héritiers des notaires.

IV. Après Symond, il y eut un châtelain prénommé Jehan, désigné dans une procédure de 1608, mais dont il nous a été impossible de lire le nom de famille (3).

V. Il fut remplacé la même année par Aynard Gros ou Grossi, de la famille du fermier de 1680 ; son curial fut le notaire Pierre du Noiray (4).

(1) Archives de la Savoie, E, 12.
(2) Fenouillet, *Histoire de Seyssel.*
(3) Archives particulières de l'auteur.
(4) *Idem.*

VI. A Aynard Gros succéda Martinel, dont la famille posséda le château de Venaise (voyez l'article relatif à ce château) ; il paraît avoir épousé une d[lle] Cayn, nièce du fermier François Girard.

VII. Son successeur fut Jehan Girard (1), qui était en fonctions en 1630 ; il eut pour curial le notaire Martel (2), sur le compte duquel nous n'avons aucun renseignement.

VIII. En 1657, le châtelain fut le notaire André Fort (3) ; il paraît être le frère d'un Antoine Fort qui, au même moment, était greffier de Châteaufort et fut la tige de la famille Fortis aujourd'hui propriétaire du château de Rossignol (Voyez l'article relatif a ce château).

IX. En 1666, Fort avait été remplacé par Discret-Joseph Girard (4), qui avait comme curial le notaire Jean Rémondat.

La famille Rémondat, que nous nommons pour la première fois, était une ancienne famille de Motz, établie au hameau de Blinty, qui comptait déjà parmi ses membres un notaire en 1586 (5). Elle était alliée aux familles Dumont, Lognoz et

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) Archives de la Savoie, B, 112.
(3) Procès-verbal de la visite de Mgr Rossillon de Bernex à Serrières (archives de l'auteur).
(4) Procès-verbal de la visite de Mgr d'Arenthon d'Alex à Motz en 1666 (archives paroissiales de Motz).
(5) Archives de la Savoie, E, 12.

Berlioz, qui toutes fournirent des fermiers ou des officiers à Châteaufort. Au XVIII[e] siècle, une branche de cette famille quitta Motz pour s'établir à Ruffieu, où elle exploita les biens d'un noble de Novelle qui lui avaient été remis en ferme (1); elle est encore aujourd'hui représentée à Ruffieu. (Voyez au chapitre suivant les articles Novelle et Montluel de Somont.)

X. En 1678, les fonctions de châtelain furent conférées à Jean-Pierre Dumont, le fils du fermier de 1640; il avait épousé une d[lle] Montillet, fille du fermier qui avait remplacé son père; il eut comme curial son cousin, André Montillet (2).

XI. En 1686, Dumont avait été remplacé par le notaire François Martin, qui est désigné avec sa qualité dans le procès-verbal d'une visite épiscopale faite à cette date (3); nous avons déjà fait connaître sa famille en parlant des fermiers de Châtillon.

XII. Martin eut pour successeur le notaire Aimé Gojon, de la famille duquel nous avons déjà parlé; il occupa les fonctions de châtelain pendant la guerre de succession d'Espagne, et c'est sa signature qu'on voit sur les placards relatifs à l'impôt de capitation. Il eut pour curial un propriétaire

(1) Archives de la Savoie, C, 5020.
(2) Registres paroissiaux de Motz.
(3) Visite de Mgr d'Arenthon d'Alex à Serrières.

nommé Berthet, marié à une demoiselle Grossi (1) ; ce dernier resta peu de temps en fonctions et fut remplacé par Philibert Berlioz, qui devint fermier en 1717.

XIII. Après Gojon, la charge de châtelain revint à André Lognoz, marié à une fille de Jean-Pierre Dumont, le châtelain de 1678. André Lognoz était notaire (2) ; il appartenait à une famille de gros propriétaires qui acquit plus tard le château des seigneurs de Motz, qu'elle possédait au moment de la confection du cadastre. (Voyez l'article relatif à ce château.)

XIV. Lognoz fut remplacé en 1729 par son beau-frère Alphonse Dumont, marié à une demoiselle Baud, de Rumilly. A ce moment, le curial de Châteaufort était Pierre Girardy, qui appartenait à une famille de Serrières et avait remplacé en 1717 Philibert Berlioz.

XV. Vers 1735, Dumont étant décédé, il y eut un nouveau châtelain nommé Claude Berlioz, fils de Claude qui était un proche parent du fermier Philibert Berlioz ; c'est ce châtelain qui surveilla les opérations du cadastre et dressa les procès-verbaux établissant les droits des habitants de Serrières et Motz à la montagne de Chautagne.

(1) Registres paroissiaux de Motz.
(2) Archives du Sénat : liasse des arrêts de mars 1760.

XVI. En 1740, Berlioz céda la place à un autre Alphonse Dumont, fils de son prédécesseur ; il fut en même temps châtelain de Châteaufort et de Châtillon ; nous ignorons son alliance.

XVII. Dumont ne laissa qu'une fille. Elle épousa Jean-Claude Marin, notaire, originaire du Montcel, qui succéda à son beau-père dans les fonctions de châtelain des deux seigneuries. En 1760, lorsqu'une partie de Seyssel fut rendue au roi de Sardaigne à la suite du traité de délimitation, Marin renonça à la charge de châtelain de Châtillon et fut nommé châtelain du roi à Seyssel, qu'il administra en même temps que Châteaufort. Quelques années plus tard, il fut remplacé comme châtelain de Châteaufort par son fils Pierre, qui avait épousé M^lle^ Rémondine Baud, de Rumilly.

Pierre Marin était châtelain au moment de la Révolution ; il en adopta les idées, comme tous les officiers de Châteaufort. Il perdit sa place de châtelain, mais resta notaire. Sa famille est encore aujourd'hui représentée à Motz, où elle possède l'ancienne maison des Dumont.

XVIII. Depuis Girardy, nous n'avons pas la liste des curiaux du XVIII^e^ siècle ; nous connaissons seulement le chirurgien Charles Bocquin, qui fut curial à partir de 1760.

§ II. — *Les juges.*

Nous ne savons pas quels furent les juges de Châteaufort pendant le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, mais nous avons pu retrouver les noms de quelques-uns de ceux qui siégèrent au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle ; la plupart sont étrangers á la Chautagne (1).

I. Le plus ancien juge que nous connaissions est Denys Colonel, qui siégeait en 1608 ; il avait pour greffier Bovard et comme procureur d'office Antoine de la Vallée ; le métral était Humbert Bry.

II. En 1628, le juge était Claude d'Amidoux, sieur de Symond, qui devint sénateur l'année suivante; le procureur d'office était Chevillard, le greffier Gailhard, et le métral Pierre Philippe. Plusieurs ordonnances de cette époque sont signées « Tardy ». Le signataire n'indique pas sa qualité, mais paraît avoir été lieutenant de juge.

III. L'un des successeurs de Claude d'Amidoux fut Jacques Nicollier, qui siégeait en 1633 ; il avait comme greffier le notaire Rochefort, qui appartenait à une famille de Ruffieu.

IV. En 1644, la place de juge appartint à

(1) Tous les renseignements de ce chapitre sont pris dans d'anciennes procédures conservées aux archives de l'auteur.

Claude-François du Crosto (Ducrest). Son greffier était Antoine Fort et son lieutenant Jacques de Doucy. (Voir les articles sur les Ducrest et les châteaux de Cussiou et Rossignol.)

V. Le successeur médiat ou immédiat de du Crosto fut Claude Thierry, qui siégeait en 1667 ; il eut successivement pour greffiers Billiet, Serpolet et Gauthier, et comme lieutenants Denys, de la Fontaine et Burdet.

VI. En 1682, les fonctions de juge furent remplies par Michel Georges. (Voyez l'article Arbacieu.) Son greffier fut le notaire François Martin, qui devint ensuite châtelain et fut remplacé comme greffier par son fils Jean-Louis Martin.

VII. En 1699, Charles Fort, avocat et propriétaire du château de Rossignol, devint juge et conserva Jean-Louis Martin comme greffier.

VIII. Après Charles Fort, la place de juge revint, vers 1734, à l'avocat Mina, qui avait été précédemment lieutenant de juge ; il resta en fonctions jusqu'en 1743 et fut remplacé par noble Louis-Joseph Barral.

IX. En 1745, Barral eut pour successeur l'avocat Mansoz, fils du notaire Mansoz, qui avait acquis le château de Chessine à Ruffieu ; il resta jusqu'en 1756 et eut François Pillet comme lieutenant de juge.

X. Les successeurs de Mansoz furent l'avocat

Vulliod et ensuite, en 1765, Charles Fortis, petit-fils du juge de 1699 ; ils eurent comme greffier le notaire Cagnon.

XI. Après Fortis, les juges furent : Gruat, en 1770 ; Delémilière, en 1776 ; Bertrand, en 1785, et Reymond en 1788.

IX.

LES NOTAIRES DES DEUX JURIDICTIONS

I. Aux Xe et XIe siècles, quand le pays était plongé dans la barbarie, par suite des invasions étrangères et des guerres féodales, les prêtres étaient les seuls hommes instruits. Les parties, qui voulaient constater leurs accords par écrit, étaient forcément obligées de recourir à eux, et c'est devant les prélats ou les membres des officialités que se passaient les actes. Du reste, à cette époque, les contrats étaient peu nombreux, car les serfs formaient l'immense majorité de la population et, comme ils n'avaient pas encore de droits, ils ne pouvaient pas contracter ; les seigneurs et les ecclésiastiques jouissaient seuls de cette faculté.

Au XIIe siècle, les contrats devinrent un peu plus nombreux, par suite de l'affranchissement des villes, qui rendit la liberté à leurs habitants ; aussi, les évêques désignèrent pour recevoir les

actes des prêtres, qui furent d'abord appelés clercs et ensuite notaires.

Mais, pour son recrutement, le clergé avait besoin d'élever des jeunes gens, et l'éducation de la jeunesse fut toujours une de ses principales préoccupations. Tous ceux qui étaient élevés par les prêtres n'entraient pas dans les ordres : quelques-uns allaient étudier dans les universités de France ou d'Italie pour devenir docteurs ès lois, ce qui leur permettait d'aspirer aux plus hautes fonctions ; d'autres émigraient dans les villes pour se livrer au commerce ; mais ces cas étaient rares, et, dans les campagnes, la plupart des hommes instruits du XIII^e^ siècle, qui n'entraient pas dans le clergé, bornèrent leur ambition à se faire nommer notaires. Il y eut alors des notaires laïques à côté des notaires ecclésiastiques. Toutefois, jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, tous les notaires laïques appartinrent à des familles seigneuriales, qui, plus tôt que les autres, jouirent des bienfaits de l'instruction.

Au XIV^e^ siècle, grâce au clergé, l'instruction fut un peu plus répandue, les contrats devinrent plus nombreux par suite des albergements passés aux serfs des campagnes ; on vit alors de petits nobles et même d'anciens serfs se partager avec les fils des seigneurs les notariats, dont le nombre, du reste, n'était pas limité. Vers la même époque, les prêtres cessèrent de recevoir les actes intéressant les particuliers et, s'il y eut encore des no-

taires ecclésiastiques, ils se bornèrent à rédiger des actes qui, comme les procès-verbaux des visites épiscopales, présentaient un intérêt pour l'Eglise.

Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, quand les seigneurs renoncèrent à administrer leurs seigneuries pour s'occuper des grandes affaires de l'Etat, les nobles dédaignèrent les fonctions notariales ; les hommes du peuple, au contraire, les recherchèrent. En Chautagne, en effet, il n'y avait ni commerce, ni industrie et, au XV^e^ siècle, l'agriculture n'était pas une ressource pour le peuple, car toutes les grandes propriétés étaient possédées par des seigneurs qui ne les affermaient pas ; aussi les laïques instruits, qui ne voulaient pas quitter leur pays, étaient forcés de se faire notaires pour sortir de la paysannerie. Sans doute tous les notaires ne réussissaient pas et leurs fils redevenaient souvent paysans ; mais quelques-uns parvenaient à augmenter leurs ressources, à racheter les servitudes auxquelles ils étaient assujettis, à faire donner une éducation convenable à leurs enfants et de cette manière leurs descendants pouvaient acheter des terres seigneuriales, obtenir des contrats d'arrière-fief ou exercer la profession d'avocat, qui ouvrait toutes les carrières. Les notaires du XIV^e^ et du XV^e^ siècle étaient du reste fort estimés et, quand il y avait eu deux notaires dans une famille, il était rare qu'elle ne fût pas considérée comme noble, alors même que légalement elle n'avait pas droit à cette distinction. Aussi,

dès le XIVe siècle, on vit en Chautagne des générations de notaires se succéder dans les mêmes familles et il se forma, entre les seigneurs et le peuple, une classe intermédiaire, remarquable par les connaissances juridiques de ses membres. Parmi eux les ducs de Savoie trouvèrent beaucoup de fonctionnaires et de magistrats, quand, désireux de détruire l'influence des anciens seigneurs, ils voulurent les éloigner des emplois publics. A la fin du XVIe siècle, presque toutes les familles des notaires chautagnards avaient été anoblies, soit parce que leurs membres avaient été appelés à de hautes fonctions, soit parce qu'ils avaient acheté des terres seigneuriales, soit parce qu'ils avaient reçu du prince des lettres de noblesse qui, le plus souvent, ne faisaient que confirmer une usurpation antérieure.

Au XVIIe siècle, ces familles anoblies et les familles des seigneurs déchus de leur ancienne puissance formèrent une caste privilégiée qui, en Chautagne, comme dans toute la Savoie, joua un rôle prépondérant.

Il se passa alors pour le notariat un fait semblable à celui qui s'était passé au XVe siècle : les nouveaux anoblis le dédaignèrent, mais des hommes d'un niveau social moins élevé le recherchèrent. A cette époque, il y avait en Chautagne, pour les familles plébéiennes, un nouveau moyen d'améliorer leur position : depuis la fin du XVIe siècle, les seigneurs affermaient leurs terres et leurs

fermiers avaient une situation dont nous avons fait connaître l'importance. Les notaires et les cultivateurs aisés demandèrent des fermes ; mais les notaires eurent plus de chances de les obtenir, parce qu'ils occupaient habituellement les emplois de châtelain et les autres offices seigneuriaux. De cette manière, des familles de cultivateurs et de notaires s'enrichirent et les événements du XVIII^e^ siècle permirent à beaucoup d'entre elles d'acheter les terres des nobles ruinés et endettés par leur oisiveté.

Nous avons recherché quels avaient été les principaux notaires de Chautagne et quelles furent les destinées de leurs familles. Malheureusement, pour beaucoup, nous n'avons que des renseignements insuffisants ; pour d'autres, nos renseignements sont plus complets, mais comme ces notaires furent en même temps grands propriétaires, ou fermiers, ou châtelains, nous ne donnerons sur eux et leurs familles que des détails sommaires, auxquels il faudra joindre ceux que nous avons déjà donnés en parlant des officiers des châteaux, ou que nous donnerons encore en nous occupant des grands propriétaires.

II. Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, nous ne connaissons que deux notaires laïques ayant instrumenté en Chautagne ; tous deux appartiennent à des familles seigneuriales. Un notaire de Mouxy fit

en 1200, pour un nommé Alisia, un testament qui contenait des libéralités au profit du prieuré de Chindrieu ; un autre notaire, André de Seyssel, fit en 1279 une transaction entre Guy de Montluel et le prieur de Vions. Les hommages et autres actes du XIII^e^ siècle, que nous avons cités dans le cours de cet ouvrage, furent rédigés par des prêtres.

III. Au XIV^e^ siècle, nous trouvons encore deux notaires appartenant à des familles seigneuriales : Claude de Seyssel (1), qui fit en 1316 un acte pour le prieuré de Chindrieu, et Robert de Mouxy, qui fit les premiers albergements des seigneurs de Châtillon en faveur de leurs serfs (2).

A côté de ces deux notaires, nous en trouvons beaucoup d'autres d'une situation moins élevée.

Une famille Guy, originaire de Chindrieu, eut des notaires parmi ses membres depuis 1311 jusqu'en 1417 (3) ; il est assez difficile de les distinguer entre eux, car, dans les actes qu'ils rédigent, ils n'indiquent pas leurs prénoms. Toutefois, en 1400, c'est un notaire Jean Guy qui dressa l'acte par lequel Guigues de Montluel abandonna certaines rentes à son gendre, en paiement de la

(1) Inventaire des titres de Chindrieu (arch. du Sénat).

(2) Archives du Sénat : dossier du procès Rambert contre Georges en 1759.

(3) Inventaire des titres de Chindrieu ; minutaire Marin : acte du 21 novembre 1751.

dot d'Aymée de Montluel (1). Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, plusieurs des membres de cette famille furent avocats au Sénat, et ils avaient encore à cette époque des intérêts en Chautagne ; en 1594, un avocat Guy reconnut devoir des servis aux seigneurs de Mecoras et, en 1613, un autre avocat de ce nom reconnut en devoir à la cure de Motz (2) ; cette famille n'existe plus en Chautagne ; nous ne savons pas où étaient ses propriétés, ni quels furent ses héritiers.

Une autre famille, celle des Cussiou de Mécoras, eut aussi des notaires parmi ses membres, de 1370 à 1502 (3).

A côté de cette famille, nous trouvons celle des Brunet ; elle était établie en Chautagne au XIV^e^ siècle et eut, depuis 1350 jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, des notaires qui signèrent *Brenerius* et *Brunerius*, le plus souvent sans prénom ; l'un d'eux cependant signa, en 1365, *Johanes Brenerii de Ruppeforti*, un acte important fait au sujet des dîmes entre le curé de Motz et le prieur de Chindrieu. Au XV^e^ siècle, les Brunet acquirent la seigneurie de Doucy ; mais, quoique devenus seigneurs, ils continuèrent quelque temps l'exer-

(1) Archives de la Haute-Savoie, E, 114.

(2) Minutaire Marin : actes des 21 novembre 1751 et 8 juin 1755.

(3) Voyez, au chapitre suivant, l'article relatif au château de Lapérouse.

cice de la profession notariale ; l'un d'eux fit, en 1460, de concert avec Claude Coudurier, des reconnaissances en faveur du duc de Savoie par des taillables des Bauges. A la fin du XVI^e^ siècle, les Brunet héritèrent des Cussiou de Mécoras et vinrent s'installer dans leur château, à Serrières (1).

A ces familles nous devons ajouter encore celle d'un notaire Chadel, qui fit, ainsi que Robert de Mouxy, les premiers albergements des Montluel en faveur de leurs serfs (2). Ses descendants existaient encore en Chautagne au XVI^e^ siècle et ils étaient qualifiés nobles. En 1504, nobles François et Théodule Chadel firent une reconnaissance en faveur du seigneur de Châteaufort (3) ; en 1530, il y avait encore un notaire qui s'appelait Chadel de la Biolle.

Il y eut aussi au XIV^e^ siècle un notaire, nommé Montagnetaz, qui a laissé son nom à l'un des principaux villages de Ruffieu et qui fit, en 1339, des reconnaissances en faveur des nobles de Montfalcon (4).

Nous avons encore trouvé dans divers documents du XIV^e^ siècle les noms des notaires Deporcaz ; de la Chapelle ; Cohiardi, d'Yenne ; Vulliet, de Bilième ; Jean Ruffier ; Exertier, de la Cha-

(1) Voyez l'article relatif au château de Lapérouse.
(2) Dossier du procès Rambert contre Georges en 1759.
(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de mars 1760.
(4) Minutaire Marin : acte du 21 novembre 1751.

pelle-Saint-Robert ; c'est ce dernier qui fit, en 1387, le contrat de mariage d'Aymée de Montluel avec Henry de Menthon. Malheureusement, nous n'avons aucun renseignement sur les familles de ces personnages.

Il faut encore citer Besson, Monthyon, Genevasy, qui étaient notaires des comtes de Savoie et firent pour eux plusieurs actes en Chautagne, au XIVe siècle.

III. Au XVe siècle, de même qu'au XIVe siècle, nous voyons des familles s'élever au-dessus des autres par le notariat.

La famille Voterez ou Vautary, qui possédait une propriété à Serrières, eut des notaires parmi ses membres à partir de 1425 (1).

Une famille de Choudieu, propriétaire du château de ce nom, à Chindrieu, eut plusieurs générations de notaires à partir de 1437 (2).

La famille Denys, qui habita d'abord Ruffieu et ensuite le château de Serrières, fournit des notaires à la Chautagne depuis 1468 (3).

Une famille Milleret, qui posséda le château de Chessine et vit, au XVIe siècle, son chef arriver au Sénat, dut son élévation aux fonctions notariales (4) ; des actes furent faits par un de ses membres dès 1480.

(1) Voyez l'article relatif au château de Lapérouse.
(2) Voyez au chapitre suivant l'article Choudieu.
(3) Voyez l'article relatif au château de Serrières.
(4) Voyez l'article relatif au château de Chessine.

Nous trouvons encore, dès 1432, des actes faits par des notaires appartenant à une famille Muset ou Muret, qui possédait des terres à Ruffieu (1).

Il y eut aussi, au XV^e^ siècle, des actes passés par des notaires du nom de Parpillon, appartenant à une famille de Seyssel, qui acquit, au XVI^e^ siècle, la seigneurie de Chapelle, ainsi que de nombreuses terres en Chautagne (2).

Il faut encore citer une famille de Richard qui habitait Chanaz, mais qui avait de grandes propriétés à Vions et à Chindrieu (3) ; deux de ses membres furent notaires de 1438 à 1460.

Nous devons aussi rappeler que les familles Coudurier et Symond, dont nous avons parlé en nous occupant des officiers de Châteaufort, eurent chacune des notaires au XV^e^ siècle.

Il y eut dans le même siècle un notaire Ducrest, appartenant à une famille qui paraît avoir occupé une assez haute situation en Chautagne (4).

Un autre notaire de la même époque, Antoine Genoud, passa des actes à partir de 1478 ; il appartenait à une famille de Motz, qui existe encore aujourd'hui, mais n'a pas eu la même prospérité que les précédentes.

Un autre notaire du même siècle, Antoine

(1) Voyez l'article Muret.
(2) Voyez l'article Parpillon de Chapelle.
(3) Voyez l'article sur la commanderie de Vions.
(4) Voyez l'article Ducrest.

Charbonnel (1), possédait des terres à Ruffieu. Par un acte passé devant Me Pierre Chadel, il s'était reconnu taillable à miséricorde vis-à-vis des seigneurs de Chautagne ; mais par un autre acte du 7 mars 1432, passé devant Me Pierre Muret, il se racheta et ne fut plus soumis qu'à l'hommage lige et franc. Nous ne savons pas ce que devinrent ses descendants.

D'autres notaires appelés de la Fontaine, qui signaient *de Fonte* ou *de Fontez*, appartenaient, croyons-nous, à une branche collatérale de la famille seigneuriale de la Roche, dont nous parlerons au chapitre suivant. Comme ils signaient sans indication de prénom, il est difficile de les distinguer entre eux et même de savoir combien ils furent (2).

Nous trouvons beaucoup d'actes faits en Chautagne, au xve siècle, par d'autres notaires que ceux que nous venons d'énumérer, mais les renseignements sur leur famille nous manquent. Quelques-uns firent des actes sans importance ; ils se nommaient Vachery, Durand, Dupuis, Tommelier, Pierre Rey alias Clerc, Pierre de Musiaco alias Rossi, Jean de Chiria, Albi, Claude Magnin, Jacques Viallis de Besson. D'autres firent des rénovations de fief : Arestan en

(1) Archives du Sénat : dossier du procès Rambert contre Georges.

(2) Inventaire des titres de Chindrieu.

1439, Cohenard en 1448, Humbert Dionis en 1457, Germain en 1471.

Il faut encore citer le notaire Peclet, de Chambéry, qui, en 1465, fit le partage de la Chautagne en deux juridictions.

IV. Au XVI^e^ siècle, il y eut aussi des familles d'où sortirent de nombreuses générations de notaires.

La famille du Noiray qui posséda le château de Mareste, à Serrières, eut des notaires depuis 1529 jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle. Elle occupa une situation considérable en Chautagne au XVIII^e^ siècle (1).

La famille Clavé, qui posséda une partie du château de Chessine, eut des notaires de 1539 à 1640. Deux de ses alliés, Poncet et Pignier, firent pendant la seconde partie du XVI^e^ siècle des rénovations de fief pour les seigneurs de Chautagne et pour d'autres seigneurs (2).

La famille Videt, qui exploita au XVII^e^ siècle la ferme du prieuré de Chindrieu, compta des notaires parmi ses membres à partir de 1569 ; à la fin du XVII^e^ siècle, son chef fut avocat au Sénat (3).

Nous avons déjà parlé, à l'occasion des officiers de Châteaufort, de la famille Rémondat, de Motz,

(1) Voyez l'article : Mareste.
(2) Voyez l'article : Chessine.
(3) Voyez l'article : Videt et Bellile.

dont plusieurs membres furent notaires de 1586 à 1666.

Une famille de Martinel, originaire de Seyssel, dont nous avons déjà parlé à l'occasion des officiers des châteaux de Châtillon et Châteaufort, eut aussi des notaires qui passèrent des actes en Chautagne à partir de 1566. Elle posséda le château de Venaise, à Serrières, et eut un de ses membres à la Chambre des comptes au commencement du XVII^e^ siècle (1).

Il y eut, à Ruffieu, une famille de Rochefort, dont un membre était notaire en 1593. Deux autres membres de cette famille, Louis et Joseph de Rochefort, furent notaires au XVII^e^ siècle. Louis avait épousé une d^elle^ Anne de Lorme dont il eut un fils, André, qui mourut en 1659 à Ruffieu ; Joseph fut quelque temps greffier de Châteaufort (2). Un troisième de Rochefort, qui était chirurgien, fut, en 1653, témoin du testament d'une d^elle^ de Murs dont nous parlerons plus loin (3). Nous ignorons si ces trois personnages eurent des descendants et s'ils eurent des propriétés en Chautagne.

Nous trouvons encore, au XVI^e^ siècle, d'autres notaires appartenant à des familles de Chautagne.

Le notaire Jean Ravier (4), qui vivait en 1502,

(1) Voyez l'article relatif au château de Venaise.
(2) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(3) Archives paroissiales de Ruffieu.
(4) Minutaire Marin : acte du 21 novembre 1751.

fit des reconnaissances de concert avec le notaire Claude Coudurier.

Un notaire Jean Berlioz, qui vivait au commencement du XVI^e^ siècle, fit des rénovations de fief pour les deux châteaux de Chautagne et de Mareste, appartenant alors à la famille de Chaffardon (1).

Le notaire Antoine Maître fit aussi des rénovations de fief en 1561 (2) ; il appartenait à une famille, qui est encore représentée à Serrières mais n'a pas prospéré.

En 1539, un notaire, du nom de Bavoux, fit des rénovations de fief pour le seigneur de Mécoras, de concert avec deux autres notaires, Challonzier et Bollon (3). Bavoux était propriétaire d'un vignoble à Ruffieu et d'une grande étendue de prés ; il a laissé son nom à un quartier du marais de Serrières. Au XVIII^e^ siècle, sa famille était encore propriétaire en Chautagne.

Vers la même époque, on trouva des actes dressés par un notaire Rolland de Rumilly, dont la famille fut au XVIII^e^ siècle propriétaire à Chindrieu, où elle hérita de biens ayant précédemment appartenu aux de Chavanne (4).

(1) Archives de l'auteur et archives de Savoie, B, 112.

(2) Minutaire Marin : acte du 21 novembre 1751.

(3) *Idem*. Voyez aussi aux archives du Sénat le dossier de la famille de Motz.

(4) Inventaire des titres de Chindrieu.

En 1561, il y e[illegible] net, appartenan[illegible] aujourd'hui de [illegible]s cette localité.

En 1578, il [illegible] un autre notaire [illegible]nille duquel nous avons parlé [illegible]t des officiers de Châtillon (1).

En 1560, vivait à Serrières un notaire nommé Chatagne, dont la famille possédait, au village de la Chetraz, des terres qui furent, au siècle suivant, vendues à la famille de Fortis et forment aujourd'hui le clos de son château (2).

En 1565 et 1567, il y eut encore, à Serrières, deux notaires, appelés l'un Sauthier et l'autre Chautran, dont les familles existent encore aujourd'hui (3).

Nous trouvons aussi, en 1566 et 1599, deux notaires du nom de Girod ; ceux-ci, très probablement, appartenaient à l'une des deux familles Girod qui eurent plus tard des châteaux à Ruffieu ; nous ne savons pas où était leur résidence (4).

En 1570, un notaire, nommé Juge, résidait en

(1) Voyez l'article relatif aux châtelains de Châtillon.

(2) Archives paroissiales de Motz et minutaire d'un notaire du Noiray conservé aux archives de l'auteur.

(3) Inventaire des titres de Chindrieu.

(4) *Idem*.

Chautagne ; il appartenait à une famille noble de Rumilly, qui, au XVIII^e^ siècle, hérita du château de Mareste. Cette famille eut, dès le XIV^e^ siècle, des représentants en Chautagne ; elle est nommée dans un grand nombre d'actes, notamment dans les plus anciens comptes des châtelains de Seyssel ; mais il est impossible d'établir sa généalogie, sauf pour la branche qui posséda le château de Mareste (1).

En 1570 et les années suivantes, il y eut des actes faits par un notaire nommé Rosetain, châtelain de la terre de Luyrieu, en Bugey, appartenant alors aux Montluel ; il fit notamment le contrat de mariage de Claire de Montluel avec de Grolé (2).

Vers la même époque, de nombreux actes furent dressés par un notaire Bugnet, de Seyssel, dont nous avons fait connaître l'alliance avec la famille Girard, en parlant des fermiers de Châteaufort (3).

En 1570, un notaire Paris était receveur des rentes de Châteaufort (4).

En 1576, et les années suivantes, vivait en Chautagne un notaire de Lépine (5), parent d'un

(1) Armorial de Savoie et archives de la Côte-d'Or.

(2) Archives de Lyon ; preuves de Malte : article relatif aux Montluel.

(3) Registres paroissiaux de Motz.

(4) Archives de l'auteur.

(5) Archives du Sénat : dossier de la famille de Motz.

curé de Serrières ; il fit un acte de partage entre les membres d'une famille de Motz, qui habitait Ruffieu.

Vers la même époque, un notaire Escuyer posséda, à Serrières, une propriété appelée Escuyas, qui appartint ensuite à la famille de Lapérouse (1).

En 1596, un notaire Exertier, qui était étranger à la Chautagne, avait affermé le domaine de Chessine, et pendant qu'il l'exploitait, il fit plusieurs rénovations de fiefs (2).

A ces notaires, il faut en ajouter d'autres qui ont exercé leurs fonctions en Chautagne, au XVI^e^ siècle, mais sur lesquels nous n'avons pas de renseignements : Matray (1503), Bérod (1506), Dalphin (1511), Bouvier (1513), Mattel (1517), Peroine (1522), Garod ou Gavot (1551 et 1555), de Songy (1561), Mollier (1564), de Quercaz (1568), Curtet (1581), Quiby (1592). Blanc (1594), Anisset (1599), etc. Tous ces notaires n'ont peut-être pas résidé en Chautagne, mais leur signature se trouve en bas d'actes concernant ce pays. Les plus connus sont Dalphin, Gavod et Blanc, qui ont fait des rénovations de fiefs.

V. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, un très grand nombre de notaires furent fermiers, châtelains, curiaux ou greffiers des châteaux. En nous occu-

(1) Archives de Savoie, B, 112.
(2) Archives de Savoie : dossier de la famille Meilleret.

pant de Châtillon, nous avons cité les notaires Burdet, Rigollet, Martin, Pajact, Billiet, Jance, Combet, Mathieu, Gojon, Bellile, Armand et Guillon ; en parlant de Châteaufort, nous avons nommé Gros, Clavé, Martel, les du Noiray, André Fort, les Dumont, les Montillet, les Rémondat, Joseph-Marie Burdet, les Marin, Gaillard, Gauthier, Serpolet, Cagnon. A cette liste il faut ajouter Rouge, les Videl et les Gauvard, qui furent fermiers de Chindrieu, et le notaire Jean-Baptiste Mansoz, fermier d'un domaine du comte de Lapérouse à Serrières.

Les autres notaires des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles qui doivent être signalés sont les suivants :

Perissier, notaire, établi à Ruffieu, fit en 1602 des reconnaissances pour une famille d'Aimavigne ; il eut une fille, qui épousa le notaire André Fort, châtelain de Châteaufort (1).

Burnod fit, en 1602, 1613 et les années suivantes, des reconnaissances pour les seigneurs de Mécoras et pour la cure de Motz (2). Nous ne savons pas quel était son pays d'origine ; il ne paraît pas avoir appartenu à une famille de Chautagne.

En 1610, M^e^ de Monpiton, originaire de Rumilly, fit une rénovation de fief pour les seigneurs de Châteaufort.

En 1631, il y eut à Ruffieu un notaire Perret,

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu.
(2) Archives paroissiales de Molz.

dont les descendants s'allièrent à la famille de Fortis (1).

En 1633, vivait, à Serrières, au hameau de la Chetraz, un notaire Conaud qui paraît avoir eu une propriété d'une certaine importance ; nous ne savons pas ce que sont devenus ses descendants.

En 1654, un notaire de Laporte, établi à Ruffieu, fit une rénovation de fief pour les seigneurs de Mécoras. Sa fille, Claudine, épousa Pierre Ginet, fermier de Mécoras. Pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle, il y eut plusieurs avocats du nom de Laporte au Sénat de Savoie. Au commencement du XVIII^e^ siècle, un de ces avocats, qui paraît être le descendant du notaire de 1654, acheta la seigneurie d'Anglefort ; c'est lui qui fit en 1716, avec le seigneur de Châteaufort, la transaction relative aux îles du Rhône ; ses successeurs conservèrent jusqu'à la Révolution un pré au marais de Ruffieu, inscrit sous le n° 1870 de la mappe. Ce pré fut confisqué et vendu en l'an IV parce que son propriétaire émigra (2).

En 1660, il y eut, à Serrières, un notaire nommé Cagnon. Il appartenait à une famille d'albergataires des seigneurs de Chautagne, nommée dans le compte rendu de 1356. Plus tard, cette famille

(1) Registres paroissiaux de Ruffieu et archives de l'auteur.

(2) Registres paroissiaux de Ruffieu ; registre des entrées au Sénat ; registre des ventes de biens nationaux.

se divisa en un très grand nombre de branches et l'une d'elles donna deux notaires à la Chautagne ; l'un est le notaire de 1660, l'autre vécut au XVIII^e^ siècle ; ce dernier avait une maison d'habitation et une propriété au village de Vovray (1).

De 1659 à 1662, un notaire Grinjon de Rumilly fit des reconnaissances pour Châteaufort et, en 1663, un notaire Perrod en fit pour l'abbaye d'Hautecombe, qui possédait des terres et des rentes à Serrières, Ruffieu et Chindrieu.

En 1679, nous trouvons des actes faits par un notaire Berger ; en 1703, un autre notaire du même nom, qui habitait Annecy, vint se marier à Ruffieu où il épousa une demoiselle Guaymoz (2). Il existe encore aujourd'hui, à Serrières, une famille Berger ; nous ne savons quels rapports il y a entre elle et les notaires des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

De 1703 à 1712, une rénovation de fief en faveur de Châteaufort fut faite par les notaires Marion et Daviet (3).

Pendant les dernières années du XVII^e^ siècle et les premières années du XVIII^e^, vécut, à Chindrieu, un notaire, nommé Falcoz. Il mourut en 1719 et

(1) Archives de l'auteur et registres de Serrières.

(2) Papiers de Claude Gruffat, fermier des biens de l'abbaye d'Hautecombe.

(3) Archives du Sénat : liasse des arrêts de mars 1760.

laissa deux filles, mariées l'une à Claudius Janin, de la famille du fermier de Châtillon, l'autre à Claude-Louis Rabut, d'une famille de propriétaires de Chindrieu qui a donné plusieurs prêtres au clergé de Chautagne (1).

En 1745, un notaire Dumon-Picon fit une rénovation de fief pour le marquis d'Aix, de concert avec son gendre Gariod (2).

En 1747, une autre rénovation fut faite pour la cure de Motz par le notaire Cochet (3).

De 1748 à 1751, le notaire Magnin fit aussi, pour le seigneur de Mecoras, une rénovation de fiefs. Magnin était originaire de Compesière; il fut appelé en Chautagne pour ce travail par le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, alors seigneur de Mecoras, qui lui donna des terres en paiement; il en acheta d'autres, constitua un domaine de 31 journaux et s'établit au hameau de Chaussepaille, dans une habitation qui s'appelle encore aujourd'hui *Chez Magnin*. Il épousa une demoiselle Marion Fortis, dont il eut un fils Claude-François, qui fut vice-intendant à Annecy. Au moment de la Révolution, Claude-François émigra et son bien fut séquestré par une délibération de la municipalité de Ruffieu, du 15 frimaire

(1) Registres paroissiaux de Chindrieu.

(2) Archives de l'auteur et archives du tabellion de Chambéry.

(3) Archives paroissiales de Motz.

an II. Son fils, Georges, fut incarcéré; pendant la Terreur, comme parent d'émigré, mais libéré par un arrêté du représentant Gauthier, du 8 vendémiaire an III. La propriété fut vendue le 7 thermidor an IV, mais rachetée par Georges pour le prix de 7,913 francs (1).

Nous devons encore signaler le notaire Jean-François Dupasquier, qui vint s'établir à Serrières pendant les dernières années du XVIII^e^ siècle et fut chargé de l'exaction de l'impôt pour les affranchissements. A l'époque de la Révolution, il fut élu député de Serrières à l'Assemblée des Allobroges et châtelain provisoire de Ruffieu (2).

Enfin, en 1790, il y eut un notaire François Vachaud, d'une famille de Chindrieu ; c'est à lui qu'incomba la pénible mission de faire, après 1792, les inventaires des biens des églises et des émigrés (3).

Dans les actes relatifs à la Chautagne que nous avons consultés, nous trouvons encore les noms de plusieurs autres notaires des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, mais ils paraissent complètement étran-

(1) Minutaire Marin ; registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu ; archives de la Savoie : registre des ventes de biens nationaux.

(2) Archives de l'auteur et registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

(3) Registre des délibérations de la municipalité de Ruffieu.

gers au pays et il serait sans intérêt de les citer. Il faut remarquer qu'aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la plupart des seigneurs et des grands propriétaires nobles ou bourgeois résidaient hors de Chautagne et faisaient faire leurs actes par les notaires de leur résidence.

(Voir la suite dans le tome 47.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Bureau actuel (30 janvier 1908)..... V
Membres d'honneur et membres honoraires... VII
Membres effectifs..... VIII
Sociétés correspondantes XII
Chronique de la Société..... XVII
Séance du 13 janvier 1907..... XVII
— du 10 février..... XVIII
— du 10 mars..... ... XXIII
— du 13 avril XXIV
— du 11 mai..... XXV
— du 15 décembre XXXV

I. J. Cochon. — Michel Paccard et Charles Balmat. — Deux portraits savoyards du XVIIIe siècle par un artiste alors savoisien devenu général de brigade de l'empire (Bacler Dalbe Louis-Albert Guislain).

Portrait de Michel Paccard..... 7
— de Jacques Balmat..... 10
Considérations générales 15

II. François Vermale et S. Blanchoz. — Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges..... 19
Avertissement 27
Introduction 29

1re Partie. — Procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges (21 au 29 octobre 1792) 41
Proclamation du général de Montesquiou (camp de Barraux, 21 septembre 1792) 43
Proclamation. — Les commissaires de la Convention nationale au peuple savoisien (6 oct. 1792)..... 49
Proclamation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Chambéry (6 oct. 1792) 51
Procès-verbal de la première séance de l'Assemblée des députés de toutes les communes de la Savoie (21 oct. 1792) 54
2e séance (22 oct. 1792) 55
3e — (23 —) 59
4e — (23 —) 60
5e — (24 —) 65
6e — (24 —) 66
7e — (25 —) 71
8e — (25 —) 74
9e — (26 —) 78
Décret sur l'organisation provisoire des municipalités 79
Décrets provisoires sur les tribunaux..... 87
Décrets provisoires sur certains délits, le port d'armes et les fideicommis..... 90
10e séance de l'Assemblée nationale des Allobroges (26 oct. 1792)..... 93
Décrets sur les biens du clergé, rendus sur le rapport du Comité de législation..... 97
Décret de l'Assemblée nationale sur les biens des émigrés 102
Décrets sur les biens de Malte, SS. Maurice et

Lazare, droits et domaines ci-devant royaux. 104
Décrets sur les biens non imposés 104
Décret sur les séances des fonctionnaires publics et autres, sur le rapport du Comité de législation 105
Décrets sur l'abolition des privilèges et distinctions 106
Décret sur la suppression des biens féodaux ... 108
12e séance (27 oct. 1792) 114
13e — (28 —) 124
14e — (29 —) 126
Décrets sur le temps et le mode de convocation de la prochaine Assemblée nationale 128
Adresse de l'Assemblée nationale des Allobroges à la Convention nationale de France..... 131
L'Assemblée nationale des Allobroges à l'armée française 132
L'Assemblée nationale des Allobroges au peuple 133

III. Jean Létanche. — Le prieuré d'Yenne, suivi de nouveaux documents inédits sur sa léproserie (maladrerie d'Entresaix) 187
Le Prieuré d'Yenne. — Origines..... 139
XIe, XIIe siècles..... 143
XIIIe siècle..... 144
XIVe — 149
XVe — 153
XVIe — 157
XVIIe — 163
XVIIIe — 176
Annexes. — Document 1. — « Nous frère Eustache Chalon, prieur de la chartreuse de

Pierre-Chastel et du prioré d'Yenne... Le présent règlement faict à Pierre-Chastel, ce 20e de juillet 1672 » 197
Doc. 2.— « L'an 1680 et le 18e de février, comme ainsy soit que le Rd prieur du prioré de P.-C. en qualité de prieur du prioré d'Yenne » 205
Doc. 3. — « Pour terminer la difficulté qui estoit entre les vbles prieurs et religieux de la chartreuse de P.-C..... ce jourd'huy 30e apvril 1691 » 209
Doc. 4. — « L'an 1760 et le 26 du mois de mai... à Yenne... par-devant moi notaire royal (Ph. Rubat) » 211
Doc. 5. — « L'an 1786 et le 24e nov... à Yenne .... par-devant moi notaire R... (Philibert Reveyron) » 214
Doc. 6. — « L'an 1786 et le 27e déc... à Yenne .... par-devant moi notaire (Ph. Reveyron) ». 217
Doc. 7. — Taxe des droits curiaux de sépulture et mariages, réglés par l'évêché le 10 oct. 1668, pour la Bresse et le Bugey 222
Documents complémentaires inédits concernant la maladrerie d'Yenne (ancienne léproserie) rattachée avec le prieuré d'Yenne à la Chartreuse de Pierre Châtel 225

IV. Jules Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — *1re partie.* — Les Origines, les suzerains, les seigneurs et les autres propriétaires du sol 245
Plan de l'ouvrage 247

Ch. I. — La Chautagne avant 1032..... 249
Période gauloise 250
— gallo-romaine..... 251
1er Royaume de Bourgogne.... 253
Domination des Francs 257
2e Royaume de Bourgogne..... 259
Ch. II. — Les Suzerains de la Chautagne et leurs vassaux :
I. — Les Suzerains 265
i. Comté de Belley..... 265
ii. Bugey..... 269
iii. Abbé et frères d'Hautecombe..... 267
iv. Maison de Faucigny..... 268
v. Famille de Montluel de Bresse.... 271
vi. Château de Chautagne..... 277
vii. Comtes de Savoie. Seigneuries de Chanaz et de Seyssel..... 278
II. — Les vassaux 279
III. — Les seigneurs ayant juridiction en Chautagne, leurs fermiers et leurs officiers..... 289
i. Les seigneurs de Châtillon, de Chautagne et de Châteaufort..... 289
ii. Les seigneurs de Châtillon et de la Chautagne..... 337
iii. Les Rambert de Châtillon..... 374
iv. Les fermiers de Châtillon..... 385
v. Les officiers de Chautagne..... 399
1. Les châtelains 399
2. Les juges seigneuriaux..... 407
vi. Les seigneurs de Châteaufort.... 409
1. Les Montluel..... 409

2. Les Grolé..... 416
3. Les Mareste..... 422
4. Les marquis de Cluses..... 428
VII. Les fermiers de Châteaufort..... 444
VIII. Les officiers de Châteaufort..... 453
1. Les châtelains et les curiaux.. 453
2. Les juges..... 460
IX. Les notaires des deux juridictions. 462

Table des matières du tome XLVI (1908)..... 485

Sommaire des principales études contenues dans les volumes antérieurs de la collection..... 491

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856. F. Rabut. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).

Ch. Guillermin. — Notice de M. d'Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Nocrey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).

F. Rarut. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. Dessaix. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. de Mortillet.—Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).

E. Combet. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. Sevez. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. Dufour. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. Dufour. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. Philippe. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).

E.-J. Bebert. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. Rabut. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. Sevez. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p).

E. Burnier. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. Perrin. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. Glover. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).

L. Rabut. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX. A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).

X. E. Burnier. — Le château et le prieuré du Bourget (131 p.).

1866. L. Pillet. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. Dufour et Rabut. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).

1867. A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).
XII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards
1870. de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).
XIII. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette
1872. Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).
XIV. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des compa-
1873. gnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).
XV. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et
1876. médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).
XVI. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de
1877. divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).
XVII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de
1878. divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.
XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).
XIX. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
1881. G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).
XX. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
1882. F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).
XXI. J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).
1883. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).
XXII F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
1884. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudres à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).
F. CROISOLLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).
XXIII. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).
1885. DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents histo-

riques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. Mugnier. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. Dufour, Rabut et M. Girod. — Répertoire de la première série des travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. Mugnier. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. Rabut. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
De Rochette (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1888. L. Guilland et F. Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
Hippolyte Tavernier. — Taninge et ses environs (164 p.).
F. Mugnier. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. Hippolyte Tavernier. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninge (80 p.).
Abbé J. Mailland. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. Dufour et F. Mugnier. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
Eloi Seran. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. Mugnier. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVIe siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. Tavernier. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p).
F. Rabut. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. Mugnier. — Les Savoyards en Angleterre au XIIIe siècle (335 p.).

XXX. 1891. F. Mugnier. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p).
J. Létanche. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. Rabut. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. Mugnier. — Poésies chambériennes au XVIe siècle (24 p.).
E. Serand. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.)
F. Mugnier. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. Mugnier. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genis, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892. H. Tavernier. — Histoire de Samoëns (293 p.).
F. Mugnier. Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).
J. Guigues. — La basophe de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. Lêtanche. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893. F. Mugnier. — Les rois des métiers (23 p.).
J. Létanche. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).

M. Girod.— Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. Duval. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. Mugnier. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
Dufour et Mugnier.— Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895. J. Letanche. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
Dufour et Mugnier. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer; les merciers, les maîtres de poste (132 p.).
F. Mugnier. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVIe siècle (76 p.).

XXXV. 1896. F. Mugnier. — Marc-Cl. de Buttet, poète savoisien (230 p,).
F. Perpéchon. — L'Art d'amours de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIIIe siècle (96 p.).
F. Mugnier. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. Mugnier. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. Mugnier. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. Duval. — La 19e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. 1898. F. Mugnier. Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
F. Mugnier. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. 1899. Mugnier et Duval. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François Ier (42 p.).
F. Mugnier. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max Bruchet. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. Mugnier. — Nouvelles lettres de Mme de Warens (144 p.).

XXXIX. 1900. Max Bruchet. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. Manecy. — L'Hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. 1901. F. Mugnier. Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
Tredicini de Saint-Séverin. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. Mugnier. — La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.).
G. Pérouse. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. Manecy. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyer (14 p.).
F. Mugnier. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. Mugnier. — Antoine Favre, Président de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1re partie : Histoire du Président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. Mugnier. — A. Favre (2e partie). — Correspondance du Président Favre, t. Ier. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).
Gabriel Pérouse. — Dépenses du voyage de Louis, duc de

Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à XLI, — 31 p).

Gabriel PÉROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 à 1465 (p. CXVIII à CLXVI, — 48 p.).

J. LÉTANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à XCVIII).

XLIII. 1905. *1^er^ fascicule.* — F. MUGNIER — La correspondance du Président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1^re^ partie, — 230 p.).

2^e^ fascicule. — Adolphe DESCOSTES. — J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).

A. METZGER. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne, 1765) (p. 29 à 43, — 14 p.).

J.-R. MICHEL. — La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p).

J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).

Louis SCHAUDEL — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).

D. HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.),

Jean LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114, — 21 p.).

Gabriel PÉROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XV^e^ siècle (Mâcot, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).

J. CORCELLE. — L'Académie florimontane, — les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). — Bibliographie.

XLIV. 1906. *1^er^ fascicule.* — J.-R. MICHEL. — Le préjugé Anti-Savoyard, L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1^re^ partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis A. Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

SCHAUDEL. — Bibliographie.

2^e^ fascicule. — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisée dans le département du Rhône (146 p.).

J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3^e^ et 4^e^ fascicules. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre (t. II, 2^e^ et dernière partie) (173 p.).

J. MANECY. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).

MARC DE BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes

historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).
L. SCHAUDEL. -- Chronique.

XLV. 1907. *1^er^ fascicule.* — JEAN LÉTANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).
THÉODORE REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XV^e^ siècle (p. 101 à 146, — 44 p. avec 2 photogravures).
J. CORCELLE. — Bibliographie.
2^e^ et 3^e^ fascicules. — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).
L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez. sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) p. 313 à 336, — 54 p.).
Th. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XV^e^ siècle (p. 367 à 368, — 2 p.).
2^e^ fascicule. -- FR. VERMALE et Alexis ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794), p. 369 à 477. — 110 p.).
Marcel USANNAZ-JCRIS. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles, p. 479 à 492, — 12 p.).
L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (Vol. unique). J. COCHON. — Portraits de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).
F. VERMALE et S. BLANCHOZ. - Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).
J. LÉTANCHE. Le prieuré d'Yenue et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p.).
J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolutiou. — 1^re^ partie. — *(A suivre)*, (p. 245 à 485, — 240 p.).

Pour les matières contenues dans les 25 volumes qui forment la première série, nos lecteurs peuvent, en attendant l'apparition du répertoire Szevlecki, consulter la Table dressée sous la direction de Marie Girod.

Chaque volume de la collection est en vente au siège de la Société (Palais de Justice de Chambéry), au prix de 10 fr. le vol. pour la seconde série, et de 15 fr. le vol. pour la première. Quelques-uns des volumes de la première série sont presque épuisés et ne seront bientôt plus mis en vente séparément. Il nous reste quelques collections complètes (46 volumes ; Atlas de planches ; Chronologie), au prix exceptionnel de 350 francs.

Des remises très importantes sont faites à nos sociétaires, qui, de plus, peuvent obtenir quelques-uns de nos volumes en échange d'ouvrages offerts par eux. Les demandes d'échange doivent être faites par écrit, mentionner d'une part les volumes demandés, d'autre part les volumes proposés avec les indications de date, de format et leur évaluation. Le bibliothécaire examine si les ouvrages proposés ne se trouvent point actuellement dans nos collections, et s'il y a lieu de les y admettre. Il discute l'évaluation du proposant. La demande est portée devant le comité, qui statue sur elle. L'auteur de toute proposition d'échange peut prendre part à la discussion, mais non au vote, qui est définitif, à moins que le Président ne demande, pour supplément d'enquête, le renvoi à une séance ultérieure.

Les dispositions ci-dessus énoncées ont pour but : 1° de faciliter aux travailleurs l'acquisition d'une incomparable suite de travaux et de leur permettre de se rendre compte des recherches de leurs devanciers et des méthodes d'investigation et d'exposition employées par eux ; 2° d'accroître, sans nouveaux débours, nos collections, déjà considérables.

Toutes les demandes d'achats ou d'échanges doivent être adressées au secrétaire général. — Des échanges peuvent également être acceptés de personnes non sociétaires faisant partie d'une des Sociétés correspondantes. — Pour les communications et prêts au dehors, s'adresser au bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

Chambéry. — Imprimerie Vve Ménard, rue Juiverie

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLVII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXII

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 5291
IMPRIMÉS.

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE F. GENTIL, RUE CROIX-D'OR, 4

—

1909

Pér. 8°
12366

B. [illegible] LE
CENTRE DE [illegible] T
Réf. Postale 1101
78011 VERSAILLES CEDEX

BUREAU ACTUEL

(15 octobre 1909)

Président : M. MICHEL Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.) — (Hôtel d'Allinges), rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. BLANC Félix, président du Tribunal civil de Saint-Julien.

M. DESCOSTES Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. METZGER Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. VERMALE François, docteur en droit, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A.).

M. COCHON Jules, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, à Chambéry.

Trésorier honoraire : M. PERROT Jacques, ancien huissier, à Chambéry.

Trésorier : M. PERRIER Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. SCHAUDEL, receveur principal des Douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Secrétaire général : M. SIMOND Joseph, agent-voyer principal, 8, place de l'Hôtel-de-Ville, à Chambéry.

Secrétaires : M. CORCELLE Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. PERPÉCHON Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.).

Bibliothécaire : M. COCHON.

Membres d'honneur et Membres honoraires.

(au 15 octobre 1909)

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

BEAUREGARD Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

BLANCHOZ S., instituteur en retraite, à Chambéry.

BOLLATI DE SAINT-PIERRE (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

CARUTTI DI CANTOGNO (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

CAUSERET, recteur de l'Académie de Chambéry.

CURET, premier président de la Cour d'appel.

DEJEAN Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

DELISLE Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

DEIGERICK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

DU BOIS-MELLY, publiciste à Genève.

GARNIER Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

HELME, président de chambre à la Cour d'appel.

JOURDAN, inspecteur d'Académie à Chambéry.

LEFEBVRE DU GROSRIEZ Albéric, ancien préfet de la Savoie.

MONTET Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).
MOREAU Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).
MOULLÉ Ernest, préfet de la Savoie.
PERRIER Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
RITTER Eugène, professeur à la Faculté des Lettres, à Genève.
ROCHET Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.
SZEVLECKI André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).
VULLIOD (abbé).
ZELLER Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

(au 15 octobre 1909)

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
BAL Joseph, négociant, à Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire au Bourget-du-Lac.
BEAUREGARD Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Félix, président du Tribunal civil de Saint-Julien.
BODIN, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
BONTRON Antoine, 2, place du Théâtre, à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre, à Chambéry.

BONNEVIE, receveur des finances en retraite, 7, rue Roche, à Laval (Mayenne).
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
CARBON Césaire, capitaine en retraite, à Amiens.
CARLE, professeur au lycée de Chambéry.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
CHABERTH Albert, rue Marcoz, à Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
COCHON Jules, conservateur des eaux et forêts en retraite, à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire), rue du Bourg-Argental.
CORCELLE Joseph, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Chambéry.
DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Grenoble.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry, rue Saint-Réal.
DUCLOZ François, ancien imprimeur-éditeur, à Moûtiers.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris, 23, rue Servaudoni.
DULLIN Ferdinand, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Grenoble.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DUVAL César, sénateur, conseiller général de la Haute-Savoie, à Collonge-sur Salève (Haute-Savoie).
FENOUILLET, instituteur en retraite, à Entreverne (Haute-Savoie).
FINET Auguste, avoué honoraire, à Chambéry.

FOREST Charles, ancien sénateur de la Savoie, 28, avenue du Trocadéro, Paris.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificateur des Douanes, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, 35, rue du Lycée, Chambéry.
GIRAUD Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
GRILLET-TALRICK, auteur dramatique, à Paris.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Alger, chargé de mission.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris, 4, place de Rennes.
HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, professeur au lycée, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JARRE Alexis, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier en chef du Tribunal de commerce de Chambéry.
LABULLY, vétérinaire départemental en retraite, à Saint-Genix-sur-Guiers.
LÉTANCHE Jean, juge de paix, à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie, à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des Douanes, à Bayonne.
MARCHAND François (l'abbé), à Bourg (Ain).
MARESCHAL Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
MARET, inspecteur d'assurances, 4, rue du Parc, Chambéry.
MASSE Jules, avocat, à Serrières-en-Chautagne, 7, rue Jean-Jacques Rousseau, Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur, à Chambéry.
METZGER Albert, publiciste, à Chambéry.
MESTRALLET Camille, percepteur, à Aix-les-Bains.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.

MINORET, instituteur, à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, receveur des finances, à Commercy (Meuse).
MOREL Henri, docteur en médecine, à Saint-Pierre-d'Albigny.
MORET Louis, docteur en médecine, 8, rue Saint-Antoine, Chambéry.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (le marquis d'), à Saint-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PÉRILLAT Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
PERROT Jacques, ancien huissier, à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PIERRON Jean, ancien receveur-économe, à Bassens.
REINACH Théodore, député de la Savoie, au château de La Motte-Servolex.
RENAUX, professeur honoraire de l'Université, à Carcassonne.
RÉVIL Joseph, président de l'Académie de Savoie, à Chambéry.
REY Pierre, manufacturier, à La Rochette.
ROBESSON Charles, avocat, à Chambéry.
ROCHAT Félix, avoué à la Cour d'appel, à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

ROUX Joseph, chef de bataillon au 97e d'infanterie, à Chambéry.
RUMILLY, notaire, à Yenne.
SEYSSEL-CRESSIEU Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMOND, agent-voyer principal, à Chambéry.
SPITZ (A.), à Paris.
TREDICCINI DE SAINT-SÉVERIN (le marquis).
TRUCHET Frédéric, docteur en médecine, rue Croix-d'Or, 1, Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLÉE Georges, député du Pas-de-Calais.
VERMALE François, docteur en droit, avocat, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, lieutenant au 13e bataillon de chasseurs, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts
Aix (B.-du-Rhône) ..	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.....	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.....	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquités.

Bar-le-Duc ..... Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune..... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais ..... Société académique de l'Oise.
Belfort..... Société belfortaise.
Belley..... Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey
Besançon..... Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux ..... Société d'archéologie.
Bourg..... Société d'émulation de l'Ain.
Brest..... Société académique.
Bruxelles ..... Académie royale.
— Société d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
Caire (le)..... Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.
Châteaudun ..... Société dunoise d'archéologie.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.
Dax..... Société de Borda.
Dijon ..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai ..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal ..... Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .. Société d'histoire.

Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie)	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société histori. et archéologique.
Lausanne	Société d'histoire de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologi. du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue historique et archéologique du Maine.
Marseille	Société de statistique.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
—	Société archéologique.
Montréal (Canada)	Numismatic ad antiquarian Society.

Moulins	Société d'Emulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.
Paris	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Revue Babillon.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)	Società Pavese di storia patria.
Puy (le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
—	Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier	Société des lettres, sciences, etc.
*Saint-Jean-de-Maur*e	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de St-Maurice.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.

Soissons.....	Société archéologique, historique et scientifique.
Saluces (Piémont)...	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.....	Académie royale d'histoire.
Strasbourg.....	Société pour la conservation des monuments historiques.
—	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice.....	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains...	Académie chablaisienne.
Toulon.....	Société des sciences, lettres et arts du Var.
Toulouse.....	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves.....	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes.....	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin.....	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence.....	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Vannes.....	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rhône	Société des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.....	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.....	Société des antiquaires.

François VERMALE et Alexis ROCHET

Registre des Délibérations

DU

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

D'AIX-LES-BAINS

(Suite.)

Séance du 4 messidor, au matin (24 juin 1794).

Teneur des pétitions faites en la même séance par le citoyen Bellile.

Je, soussigné, observe au Comité de surveillance que, ayant reçu de sa part, mandat d'arrêt contre François Tornier et Claude Verdasson, lesquels doivent être traduits et retenus dans la maison d'arrêt de Chambéry, invite le Comité de lui remettre un second mandat conforme, vu que des deux il doit en rester un entre les mains du concierge et l'autre entre les mains de la gendarmerie pour justifier en vertu de quel titre il l'a *écroué* sur les registres de la maison d'arrêt ; j'ai fait le présent à la réquisition du président du Comité Dubuisson.

Signé : Bellile, *maréchal de logis.*

Vu par le Comité (1) la pétition ci-dessus extraite

(1) *Lettre de Dubuisson, président du Comité révolutionnaire d'Aix.*

Plainte contre quelques gendarmes.

Le Président du Comité révolutionnaire d'Aix
au
Citoyen Mort, agent national près le district de Chambéry.

Aix, ce 16 messidor, an second de la République, une, indivisible et démocratique.

Citoyen, frère et ami,

Me voilà dénoncé ; te voilà accablé d'une large lettre qui t'était préparée déjà dès le 4 du courant ; je la joins ici avec quelques additions pour ma justification ;

Je t'y disais donc :

Citoyen, frère et ami,

Je suis obligé de plier mon caractère et ma façon de penser à la toute-puissance de la loi qui, en imposant aux présidents

faite sur le bureau par le citoyen Bellile par laquelle il exige un second mandat conforme à celui qui lui a été remis ce matin, soit peu auparavant, pour la

---

de comité la charge spéciale de surveiller et rendre compte de l'exécution de chaque loi, me force à faire les détails et observations suivantes que je confie à ta sagesse et discrétion.

Il a été fait une motion dans une des précédentes séances de la société populaire de ce lieu par un frère d'armes sapeur que la même société pétitionnerait qui de droit pour remplacer ceux des gendarmes principalement natifs et habitués de ce lieu d'Aix d'où pouvaient résulter des liaisons propres à entraver l'impartiale exécution des lois.

Je ne sais quelle suite a eue cette motion, mais il existe en ce comité une dénonciation en l'extrait ci-joint, n° 1, par le frère d'armes sapeur nommé Marat Fort, du 21 prairial dernier, qui inculpe le citoyen Gaillard fils, gendarme, au sujet de la cocarde nationale, avec le plus âgé des domestiques de son père, Laurent Blanc dit Patrica, qui a été puni deux fois pour cette infraction, jusqu'à résistance, par détention au corps de garde et la prison ; son dit maître Gaillard père a également subi le corps de garde pour le représenter.

Il en existe une autre, n° 2, plus grave encore, de ce genre, du 14 prairial, contre la Claudine Vignet, domestique du même Gaillard père, qui n'a eu aucun effet pour avoir icelle quitté ledit Gaillard peu de jours ensuite.

Il en est une autre par le frère d'armes Giraud, n° 3, qui a valu à ce même père Gaillard l'amende par cette municipalité pour avoir icelui excédé le maximum du vin dans son cabaret. (N. B. Ce François l'aîné Gaillard père est, dit-on, le patriote dénonciateur de Claude Durand, notre membre, détenu à Chambéry.)

J'observe encore que Bellile a été jusqu'à peu de jours ici avec deux de ses frères, qu'il lui en reste encore un, que Rabut et Gaillard en sont natifs.

traduction des deux prisonniers dont il s'agit, ne s'étant pas contenté d'un extrait authentique de ce même mandat déjà commencé sur une feuille

---

Ce Bellile, soit dit entre nous, est plein de présomption et d'amour-propre ; nous ne lui donnons jamais commission qu'il n'ait à doctriner, comme pour se mêler et nous dicter notre besogne.

Il ne peut endurer surtout que nous insérions dans nos mandats ces mots : *mandons et ordonnons*, si exprès au formulaire de la loi du 18 nivôse, en disant qu'il n'est pas un sergent ou huissier, ce qui se passe toujours avec quelques vivacités ou grogneries de sa part. La dernière arrestation de Tornier et Verdasson (qui a déjà été de retour ici décadi dernier) en ont été le chef-d'œuvre.

(Voir pages 107 et 108 du registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix.)

Tu as reçu avec cet envoi les extraits de nos arrêtés du 3 du courant au matin (ici, sous n° 4) ; du mandat d'amener du même moment, n° 5, au bas duquel est le rapport soit verbal des gendarmes, n° 6. (J'ai reçu ces pièces du citoyen Jacquier par le retour de Verdasson ; je les rejoins ici avec les annotations de ta main.)

Il résulte assez de ce procès-verbal n° 6, que j'ai exigé, que les gendarmes commis n'ont pas usé pour ce regard de toutes les diligences tant recommandées.

Je proposais à Bellile pour plus grande sûreté d'exécuter ce mandat de nuit ; il me répondit qu'il y irait pourvu que je garantisse les chevaux et qu'il lui fût donné un guide, — et il ajouta que pourvu qu'on fît la réquisition expresse couchée aud. mandat n° 5 et souligné : *aux maires et officiers municipaux*, il se faisait fort d'arrêter ledit Tornier de jour, que même il en répondait s'il était dans le lieu indiqué.

Ses gendarmes se sont simplement fait accompagner sur les lieux par François Besson, maire d'Epersy ; le moulin dont

séparée où ces mots *Liberté, Egalité*, sont de la main du citoyen Rabut et les autres de la main du président soussigné *(pour rester entre les mains de*

---

s'agit étant parfaitement isolé et au fond d'une crase très profonde, ils devaient se porter et requérir que ces maires, de leur côté, disposassent des gardes nationaux sur les deux penchants de cette crase, au lieu d'y descendre tous trois du côté dud. Epersy, et alors led. Tornier n'aurait pu leur échapper par le penchant opposé sur Grésy, et on n'aurait pas été dans le cas de saisir led. Verdasson.

Il y a plus encore ; toute la dépêche était prête avec le mandat de traduction sur environ les huit heures du matin du 4 courant.

Je ne te le cache pas ; ce Tornier m'inquiétait vivement ; il s'était *démannette* deux fois durant la nuit, et il s'était échappé il y a peu de jours quatre détenus de cette même prison soit entrepôt.

Bellile vint avec ses deux gendarmes pour prendre les dépêches ; j'étais seul au Comité lorsque je lui présentai le mandat de traduction.

Il exigea, le croiras-tu, que je lui en fisse, non pas un extrait, mais un autre également *original*, comme s'il pouvait exister deux originaux d'une même chose.

Je lui mis sous les yeux la loi et le formulaire du 18 nivôse ; je le requis de m'exhiber celle qui autorisait sa demande ; cependant, pour le satisfaire et dans le vrai empressement de nous débarrasser dud. Tornier, je lui offris un extrait autant authentique qu'il désirerait du dernier mandat d'arrêt.

J'invitai Rabut de l'écrire sur le champ ; il mit de sa main sur la feuille : *liberté, égalité*, en refusant de continuer ; je mis de la mienne l'intitulation de cet extrait et parce que j'y avais ajouté ces mots : *pour rester led. extrait entre les mains de la gendarmerie, au cas que l'original doive rester entre celles du concierge de la prison*, il ne voulut absolu-

la gendarmerie en cas que l'original doive rester entre les mains du concierge).

Ces expressions ont déplu à ladite gendarmerie

---

ment accepter le mandat ; ils sortirent tous trois et j'entendis distinctement que Rabut dit dans le corridor d'un ton brusque : Vous les garderez.

Dans ce détroit, je mets la main à la plume pour demander à cette municipalité des gardes nationaux pour la conduite de ces prisonniers.

Comme j'en étais à ma réquisition pour ce regard, deux de nos membres rentrèrent et aussitôt led. Bellile avec ses deux gendarmes Rabut et Gaillard.

Je lus à tous le projet de ma lettre ; led. Bellile s'y échauffa en persistant à exiger ce double original, se plaignant toujours des expressions ci-dessus *(pour vertu led. extrait, etc.)*.

Led. Rabut renchérit encore, en haussant en comité une voix orageuse, et, *malgré mon appel à l'ordre*, il proféra plusieurs fois avec colère : *Sacré nom de Dieu, vous dites que nous refusons le service ?*

Je l'eus bientôt convaincu, séance tenante, de même que Bellile, que lui, Rabut, avait distinctement prononcé ces mots : *Vous les garderez*, qui ne démontrent pas sans doute un empressement de service.

Pour tout terminer enfin, j'invitai led. Bellile d'écrire sur le bureau même sa pétition de ce *double original*, laquelle est *sous n° 9* et ne contient substantiellement que cette même intitulation couchée en l'arrêté, soit procès-verbal *n° 10*.

Il en résulte triomphalement de ce verbal *n° 10*, lors duquel il plut enfin aud. Bellile de partir avec cet unique mandat *sur environ midi*.

Il s'était passé une autre scène sur la place publique d'Aix, le 30 prairial, environ les neuf heures du soir, au sujet d'une lettre scellée en cire rouge du sceau du département et qui,

quoiqu'elles satisfissent pleinement d'avance à ladite pétition, sans indiquer par icelle, après interpellation, la loi où cette double forme est requise,

---

dans son adresse : *au district ou agent national d'Annecy*, portait ce mot *(pressée)* et au bas *(par correspondance militaire)*.

Cette lettre était présentée aud. Bellile par Devaux qui le requérait de la faire suivre par la gendarmerie.

Led. Bellile s'en défendait vivement ; les gendarmes, le monde étaient affoulés sur la place, lorsque je revenais de la promenade.

Devaux m'appelle, j'approche ; on me remet cette lettre ; je vais la reconnaître à la lumière dans une maison voisine. je reviens dire à Bellile qu'il ne pouvait se dispenser de faire suivre cette lettre, quand ce ne serait que pour faire honneur au sceau du département et au district à qui elle était adressée, eût-elle été trouvée dans la rue.

Il me répondit, le croiras-tu encore, que ce sceau pouvait y avoir été appliqué par autre que d'ordre du département.

Et comme les esprits s'échauffaient, je me retirai de cette mêlée pour ne pas y compromettre le Comité et laisser aux uns et aux autres la réflexion, dans le même dessein pourtant de faire définitivement suivre cette lettre de manière ou d'autre cette même nuit.

Voulant absolument savoir, avant me coucher, l'issue de cette lettre, je me transportai sur environ dix heures et demie du soir chez Devaux qui se trouva couché ; son épouse et sa fille me dirent que cette lettre était entre les mains de Bellile.

Je vole aussitôt chez ce dernier ; je frappe à toutes les portes ; je ne pus absolument me faire entendre ; ne trouvant personne dans la rue, je priai Duverney, marchand, de la même manière couchée en la déclaration ci-jointe *n° 11*, dont il a fait l'aveu en Comité ; et s'il ne l'a voulu signer, on comprend assez que Bellile qui a prévenu led. Duverney qu'il

celle du 18 nivose et le formulaire qui y est annexé ne prescrivant rien de tel ; cependant pour ne pas retarder ladite traduction, le Comité était sur le

---

allait me dénoncer *(ce que ce dernier a encore avoué en Comité)*, on comprend assez, dis-je, qu'il a voulu intimider ce Duverney de ce qu'il aurait quitté son poste à ma si juste, si louable réquisition.

Il s'est passé une autre scène à l'occasion de la dénonciation de Rittaud, maire de Ruffieux (qui passa ici hier pour se rendre à votre district), laquelle tu dis, en ta dernière, avoir transmise au bureau des domaines nationaux.

Cette dénonciation se présentait d'une manière si grave que nous prîmes un arrêté le 8 du courant au matin de faire amener sans autre ce maire et tous les municipaux de Ruffieux.

Bellile fut appelé ; le mandat en était dressé ; j'y trouvai l'inconvénient que ces officiers municipaux n'y étaient nommément désignés.

Bellile dit alors qu'il les connaissait tous, qu'il se chargeait de les amener tous ; je répliquai que cela était de toute irrégularité et je travaillai à faire rapporter cet arrêté.

Bellile faisait à son ordinaire des observations documentales qui embarrassaient nos membres et ne leur laissaient pas la pleine liberté d'émettre leurs vœux sur mes justes représentations. Ce qui fut cause qu'en ma qualité je lui dis que nos séances devaient être libres et secrètes, que l'on n'avait que faire d'y avoir son sentiment pour les entraver ; je l'invitai de sortir avec ses deux gendarmes et d'attendre dans la salle les ultérieures déterminations du Comité.

La suite à un autre ordinaire car je crois qu'en voilà assez pour celui-ci, et pour te convaincre de la pureté de mes sentiments inaccessibles à toute passion.

Salut et fraternité.

Ton concitoyen, frère et ami.

DUBUISSON, *president*.

point d'arrêter, sans aveu ni conséquence pour l'avenir, qu'il serait expédié un autre mandat d'arrêt exactement conforme au précédent, lorsque ledit

---

Extrait de la déclaration presentée à signer au citoyen Duverney, marchand, comme sergent de la garde sur la place d'Aix la nuit du 30 prairial, an 2d de la Rèpublique ; laquelle il a déclaré au Comité ne vouloir signer, quoique contenant la verité, dans la crainte qu'on lui reproche d'avoir quitté son dit poste ladite nuit à la requisition du citoyen Dubuisson, président du Comité.— Comme ci-après.

Je, soussigné Joseph Duverney, déclare que le décadi 30 prairial dernier, sur environ les dix heures et demie du soir, me trouvant de garde sur la place de ce lieu d'Aix, le citoyen Dubuisson, membre du Comité révolutionnaire, vint me prier au corps de garde de l'accompagner auprès de la maison du ci-devant Martinel (en vue dudit corps de garde) où il avait déjà frappé à toutes les portes sans avoir pu se faire entendre et ouvrir, pour des choses de toute urgence qu'il avait à communiquer au citoyen Bellile en qualité de chef de la gendarmerie de ce lieu.

Je m'y rendis effectivement avec un factionnaire qui frappa à la boutique du cabaretier Villette qui habite la même maison dont il est fermier universel, la femme duquel vint ouvrir enfin.

Le citoyen Dubuisson lui en demanda excuse sur ce qu'il n'avait pu se faire entendre n'ayant trouvé personne dans les rues et qu'à cet unique effet, il avait prié moi Duverney, simplement comme ami ; ladite Villette s'excusa anssi de son côté croyant que ce fut des soldats qui venaient ainsi frapper la nuit pour se faire donner à boire.

Ledit citoyen Dubuisson ajouta que ce n'était que pour aller de la boutique dans la cour qui conduit à l'appartement dudit Bellile à qui il voulait absolument parler. Le citoyen Dubuisson me pria de l'y accompagner, seulement comme ami et au

citoyen Bellile est rentré au Comité en offrant de partir sur le seul premier mandat expédié pour ce regard ce qu'il a exécuté de suite sur les 11 heures et demie du matin.

DUBUISSON, *président.*
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU, excusant le secrétaire.

---

besoin pour témoin ; je renvoyai le factionnaire et montai avec lui audit appartement.

Comme ledit Cⁿ Dubuisson frappait à la porte dud. Bellile, celui-ci survint avec le gendarme Gaillard ; le citoyen Dubuisson lui dit à l'instant qu'il ne m'avait prié de l'accompagner que comme ami et faute d'avoir trouvé d'autre personne dans la rue.

Il lui demanda tout aussitôt si la lettre du département était partie ; ledit Bellile lui répondit qu'elle était déjà à Albens. Ledit Dubuisson répliqua : tant mieux, car je ne serais pas allé coucher sans cela, quand j'aurais dû la porter moi-même ; que le Cⁿ Devaux s'était trouvé couché et que sa famille avait dit audit Dubuisson que la lettre était entre les mains dudit Bellile.

Ledit Dubuisson ajouta que ledit Bellile aurait dû faire partir cette lettre ne fût-ce que pour l'honneur du sceau du département ; que ce n'était pas en pleine place publique qu'on aurait dû traiter une affaire de cette importance. Alors Bellile lui répondit que le sceau pouvait avoir été mis sur cette lettre par autre ordre que du département. Ledit Dubuisson répliqua : n'importe, elle devait toujours partir, sauf à faire résulter un verbal de réception d'icelle de celui qui aurait eu la témérité d'appliquer faussement ce sceau.

Nous nous retirâmes enfin, moi à mon poste et ledit Dubuisson chez lui, déclarant en outre que tout ce qui me concerne ci-dessus n'a pas duré dix minutes.

Par affirmation de vérité,

DUBUISSON, *président.*

Séance du 6 messidor, an second de la République française, une, indivisible et démocratique (26 juin 1794).

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

Le Comité s'étant aperçu qu'un nommé Nicolas Munier dit Glapigny, déserteur de première réqui-

---

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Le citoyen Bellile, maréchal des logis de gendarmerie, de station à Aix, fait part à l'agent national près le district de Chambéry, qu'hier sur huit heures du soir, le citoyen Devaux fils, officier de santé, lui présenta une lettre portant le cachet de l'administration du département, à l'adresse de l'agent près le district d'Annecy, pour la faire partir par ordonnance ce qu'il refusa de faire ; le Comité de surveillance d'Aix lui en fit la réquisition à laquelle il donna cours de suite. Il se plaint que sur les onze heures du soir, étant sur la place, il entendit du bruit près de son logement et s'y rendit de suite, accompagné du gendarme Gaillard ; il trouva à sa porte le citoyen Dubuisson, membre du Comité de surveillance, accompagné de Joseph Duverney, sergent de garde et deux factionnaires à la porte de la cour ; il demanda au citoyen Dubuisson ce qui l'amenait à cette heure chez lui ; il lui répondit que c'était la lettre du département et qu'il voulait savoir si elle était partie ; il faut observer qu'il avait, par son autorité privée, fait ouvrir la porte de l'habitation de Nicolas Prunier et s'était ensuite introduit à la porte de l'appartement de Bellile où il faisait grand bruit.

Chambéry, le 2e messidor, an 2e de la République une, indivisible ou la mort.

BELLILE, *maréchal des logis de gendarmerie.*

sition, rôdait de commune en commune depuis plusieurs mois pour échapper lâchement à la gloire de combattre les tyrans (1), et ayant eu avis qu'il était dans la commune de Grésy, canton de la Biolle, il a mandé hier le maire de la commune d'Epersy, d'où ledit Glapigny est dit natif et l'a sommé de prendre les mesures pour le traduire, et de se concerter pour ce regard avec le maire dud. Grésy. Ledit Glapigny ayant été arrêté cette nuit passée

(1) LIBERTÉ, EGALITÉ.

Les représentants du peuple pres les armées des Alpes, aux citoyens composant les administrations et municipalités des départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ain, du Mont-Blanc, des Hautes-Alpes, du Rhône-et-Loire.

La victoire, à l'ordre du jour sur les bords de la Meuse et du Rhin et planant sur les Pyrénées et les Alpes, doit être saisie avec ardeur et mise en réquisition permanente jusqu'à la destruction finale de nos ennemis.

Tous nos guerriers doivent presser, sans relâche, les reins fugitifs des lâches esclaves des despotes ; mais, pendant qu'ils rougissent les plaines et les montagnes du sang des soldats de la coalition et qu'ils doublent les lauriers de la plus brillante campagne, il faut que les citoyens dans l'intérieur et sur la frontière concourent unanimement à maintenir l'ordre, à veiller à la garde de nos nombreux magasins et à anéantir, par la plus exacte et la plus sévère surveillance, les efforts de la friponnerie et de la contrebande qui ouvrent sans cesse aux richesses nationales, par diverses issues, la route funeste à l'étranger.

Pour parvenir à ce but, nous avons dit au général de l'armée des Alpes : *Conduisez à la gloire tous nos guerriers ;* les patriotes des départements qui forment son arrondissement vont nous donner des moyens de pourvoir aux soins de veiller

par les gardes nationales dud. Grésy et traduit ce matin par-devant ce Comité, il arrête que ledit Nicolas Munier dit Glapigny sera traduit de suite à Chambéry et qu'à cet effet il sera délivré mandat d'arrêt à la gendarmerie de ce lieu, ce qui a été à l'instant exécuté, ainsi que la lettre d'envoi au district.

DUBUISSON, *président.*
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU, excusant le secrétaire.

---

en seconde ligne ; et aussitôt des bataillons dont le service ne doit durer que jusqu'au moment où *les neiges françaises*, en couvrant les montagnes, annonceront la fin de la campagne, ont été formés ; mais par la faiblesse de quelques administrations, par le peu de zèle qu'ont mis dans cette opération plusieurs municipalités, les bataillons n'ont pas encore été portés à leur complet ; cependant le terme fixé pour leur formation est expiré.

Notre dessein, il est vrai, était, en les composant, de laisser aux campagnes les bras nécessaires à la moisson, mais le but principal ne pouvait pas être négligé. Ni la faveur, ni l'intrigue, ni une condescendance coupable, ni des considérations particulières ne devaient arrêter l'élan du peuple qui ne veut que des victoires, des vertus et du pain, et qui sait bien que c'est avec son courage et des bras qu'il peut conquérir et conserver ces premières de toutes les richesses.

En conséquence, nous vous déclarons, citoyens administrateurs et municipaux, que si, sous dix jours préfixes, les contingents nécessaires à former les bataillons dont la levée s'est faite en exécution de notre arrêté du 11 messidor, ne sont pas complets et envoyés aux lieux qui leur ont été indiqués, que si des injustices, des considérations et des interprétations favorables à l'égoïsme de quelques muscadins ne sont

Copie de la lettre du Comité de Chambéry du 3 messidor.

CITOYENS COLLÈGUES,

Vous recevrez ci-joint une dénonciation ; nous vous invitons à prendre des renseignements sur les

---

pas réparées sans délai, par tous les moyens que la prudence, l'équité, l'amour de la patrie et la fermeté qui doivent faire votre partage vous mettent dans les mains ; que si les armes et les habits uniformes de ceux qui restent dans leurs foyers ne sont pas employés à armer et à revêtir les Français qui forment ces nouveaux bataillons ; que si, enfin, vous n'avez pas mis en usage, à cette époque déterminée, le dévouement des citoyens qui ne respirent que pour la République, nous agirons envers vous avec autant de sévérité que vous aurez mis moins de soin à remplir votre devoir.

Vous avez tous les moyens de le faire : vous pouvez appeler aux bataillons les célibataires jusqu'à l'âge de trente-cinq ans et au-dessus, jusqu'au parfait complément, même dans les campagnes ; alors vous distinguerez facilement le propriétaire aisé qui fait travailler pour lui, du véritable laboureur et du moissonneur indispensable aux travaux de la terre.

Citoyens, ceux-là seront regardés et traités comme suspects qui n'auront pas rempli les espérances que nous avons dû fonder sur le patriotisme des citoyens ; les agents nationaux des districts, ceux près les communes, et les maires des municipalités seront les premiers que nous rangerons, en cas de non exécution de notre arrêté, parmi ceux qui desservent la patrie et qui méritent notre animadversion.

Faites votre devoir, nous ferons le nôtre.

Fait à Annecy, le 6 thermidor, an second de la République française, une et indivisible.

Salut et fraternité.

ALBITTE, LAPORTE.

faits qui y sont contenus et poursuivre de près cette affaire. Accusez-nous réception. Salut et Fraternité.

Signé : DELAYS, *président*, L. GAYME, *secrétaire*.

Du 2d messidor. Dénonciation par Laurent Henry dit Cornon, et Claude Duverney, du maire et officiers municipaux de Ruffieux.

Les citoyens Claude Duverney et Laurent Henry, dit Cornon, de la commune de Ruffieux, canton dudit, district de Chambéry, se plaignent d'un abus de pouvoir et d'une connivence frauduleuse du maire et officiers municipaux de la commune de Ruffieux.

Ils dénoncent premièrement que décadi passé on mit l'affiche pour assencer (1) les biens provenant des émigrés Morand et Perret (2), et les biens nationaux de la cure et des moines de Hautecombe (3) pour trois ans et que, sans attendre l'intervalle prescrit par la loi, dès le lendemain, sans que le public ait eu le temps d'être prévenu, lesdits biens ont été misés et expédiés à des municipaux à un vil prix et que le maire même avait portion ou action dans une desdites expéditions, quoiqu'il ait fait un miser par autre. Ils observent que le prix est beaucoup plus bas que celui auquel ils avaient assensé ci-devant

(1) Assencer signifie louer, encore aujourd'hui l'on ne dit pas, en Savoie, que le fermier d'un domaine paye le prix du bail ou le prix de sa location, mais qu'il paye sa « cense ».

(2) (3) Les originaux des brefs de ventes des biens nationaux se trouvent aux archives du tabellion.

lesdits biens ; et, sur leur représentation, le maire par un abus de pouvoir énorme, et par son esprit de domination ordinaire s'est emporté en invectives, les a menacés de prison, a sorti et armés des pistolets et refusé de leur rendre justice.

Secondement, ils exposent qu'il y avait en Chautagne un prieuré possesseur de la dîme (1) dans plusieurs communes, laquelle était *soubassencée* (2) à plusieurs particuliers lors de notre fameuse Révolution. Cette dîme a été perçue et restée entre les mains desdits particuliers, sans qu'ils aient payé leur cense (3). Dans les autres communes du même canton les albergataires (4) de la dîme l'ont remise

(1) Cf. *Recueil des Etats des Dîmes et Revenus des Cures des paroisses de la province de Savoie, 1790.* — Archives du Sénat de Savoie.

(2) Soubassencée, c'est-à-dire sous-louer.

(3) L'article 25 du décret sur les biens du clergé rendus par l'Assemblée nationale des Allobroges s'exprime ainsi :

« Tous ceux qui ont des bénéfices ou revenus quelconques ecclésiastiques, qui n'obligent point résidence, et dont la totalité des produits excède la somme de 600 livres de France, devront en abandonner la perception aux trésoriers nationaux, chez lesquels tous les censiers ou redevables devront compter sous leur responsabilité. »

Cf. VERMALE et BLANCHOZ, *Procès-verbal de l'Assemblée génerale des Allobroges*. T. I, p. 86 — Paris, Alcan, 1908.

(4) Albergement, contrat par lequel le seigneur, dans notre espèce, le possesseur de la dîme, remettait à un cultivateur un champ, une vigne, etc., pour une valeur stipulée nommée introge ou introite, et une cense annuelle. L'albergataire était presque un emphytéote.

en nature aux particuliers et les riches se sont désistés de leur part en faveur des pauvres.

Malgré la réclamation des citoyens de Ruffieux, le maire et les municipaux n'ont voulu acquiescer à leur demande ni faire rendre compte aux dits *assentaires* de la dîme. Ils demandent donc qu'en prenant information de ces faits et faisant rendre compte au maire de sa conduite, on réprime les abus de pouvoir et la conduite frauduleuse qu'il a tenue jusqu'à ce jour dans l'administration des biens nationaux ; que par ses souplesses il n'y a plus de procureur, car sa conduite est essentiellement contraire aux lois, aux principes, à la justice, à l'égalité et à la Révolution.

Chambéry, le deux messidor, an 2e de la République, une, indivisible et démocratique, et ont déclaré ne savoir signer par-devant les membres du Comité de surveillance soussignés.

Signé : Crépine, Blanc aîné.

Second messidor.

Extrait de l'arrêté dudit Comité de Chambéry.

Le Comité, ouï le rapport de la dénonciation ci-dessus, arrête qu'elle sera transmise au Comité révolutionnaire de la commune d'Aix, du ressort duquel se trouve la commune de Ruffieux avec invitation de prendre les informations sans délai.

Crépine, *secrétaire.*

Du 8 messidor, an 2d de la République française, une, indivisible et démocratique (28 juin 1794). *Séance du matin.*

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

Lecture faite en séance de la lettre du Comité révolutionnaire de Chambéry du 3 du courant et de la dénonciation y contenue, du second messidor, par les citoyens Claude Duverney et Laurent Henry, dit Cornon, d'un abus de pouvoir et connivence frauduleuse dans l'administration des biens nationaux du lieu de Ruffieux, de la part des maire et officiers municipaux dudit lieu, et comme par la loi du 14 germinal, articles 1 et 2, ce comité n'a d'autre fonction, pour ce regard, que pour décerner mandat d'amener les maire et officiers municipaux par devant le directeur du juré à Chambéry,

Le Comité arrête qu'il sera de suite dressé mandat d'amener le citoyen maire dudit Ruffieux avec tous les officiers municipaux de cette même commune, conformément à la loi du 14 germinal, lequel mandat sera délivré à la gendarmerie de ce lieu, ce qui a été exécuté de suite comme ci-après.

DUBUISSON, *président*. Pierre BURNIER.
BOSSU. C. FOLLIET.

Du 8 Messidor (28 juin 1794).

MANDAT D'AMENER.

Nous, membres du Comité de surveillance révolutionnaire de ce lieu d'Aix, mandons et ordonnons à la gendarmerie de ce lieu d'amener par devant nous, les maire et officiers municipaux de la com-

mune de Ruffieux (que ladite gendarmerie pourra reconnaître sur les lieux en s'adressant au citoyen Rittaud qui en est le maire), et de là, de les conduire tous par devant le directeur du juré de Chambéry, pour être entendus sur les inculpations dont ils sont prévenus, le tout en se conformant à la loi.

Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.

P.-F. Devaux, Bossu.

Séance de l'après-midi du 8 messidor (28 juin 1794).

Le Comité ayant considéré ensuite de son arrêté de ce matin que les citoyens Claude Duverney et Laurent Henry dit Cornon, de la commune de Ruffieux, en leur dénonciation au Comité de Chambéry, du 2e du courant, contre le maire et les officiers municipaux dudit Ruffieux, pour abus de pouvoir, connivence et malversation dans les biens nationaux qu'ils y ont désignés, n'ont point paru à ce comité dès cette dénonciation et n'ont rien fourni non plus qui établisse que ces biens sont véritablement nationaux (1), en rapportant son dit arrêté, pour ce regard, arrête :

Qu'avant, et pour donner cours à cette dénonciation, lesdits Laurent Henry dit Cornon et Claude Duverney seront assignés par un huissier ou sergent national pour comparaître par devant ce comité avec tous les renseignements et preuves qui

(1) Cf. Vermale et Blanchoz, Op. cit., p. 82.

seront en leur pouvoir, sur lesquels il sera ensuite pourvu conformément à la loi ;

Mandons à cet effet à tous huissier ou sergent national de faire ladite assignation pour le 12 du courant, à 3 heures après-midi, et les exploits en tel cas requis.

DUBUISSON, *président*, Pierre BURNIER, *secrétaire*,
DEVAUX, FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, MORT AUX TYRANDS.

L'an second de la République une, indivisible, le 11e de messidor (1er juillet 1794) est venu à ce comité Claude Franquet, dit Ritous, citoyen de la commune de Clarafons et nous a fait la dénonciation ci-après : savoir que le cn Simon Jacquier aussi de ladite commune a vendu aux citoyens François Mardy et François Brund, tous deux habitant ladite commune, à chacun d'eux un demi-vessel de froment peu après le 3 prairial, époque à laquelle ledit Simon Jacquier se procura un billet de sa commune pour se faire délivrer en payant un vessel de froment, dudit Claude Franquet, lequel en effet, lui fut délivré ; le motif essentiel de sa dénonciation porte sur ce que led. Simon fait un commerce de ce blé en le revendant en numéraire, ainsi qu'il offre de le prouver pour les deux ventes faites ci-dessus auxdits François Mardy et François Brund pour le prix à chacun de huit livres dix sols en argent ; les témoins qu'il offre d'amener à l'appui de sa dénonciation sont les citoyens, Gaimoz, François Mouchet, Laurent Rhobert, Thepaz dit Pellot.

Ledit Claude Franquet étant illettré a fait sa marque.

Marque du × citoyen Claude Franquet.

DUBUISSON, *président*, Pierre BURNIER, *secrétaire*,
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, MORT AUX TIRANDS.

Séance du matin du 11 messidor (1er juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

Le Comité assemblé aux membres des citoyens Dubuisson, Folliet, Burnier, l'on fait lecture de la dénonciation faite ce matin au Comité par le cn Claude Franquet de la commune de Clarafons contre Simon Jacquier habitant la même commune ;

Le Comité arrête que ledit Simon Jacquier sera mandé à paraître pardevant nous pour défendre ladite dénonciation et que mandat d'amener sera dressé de suite.

DUBUISSON, *président*, Pierre BURNIER, *secrétaire*,
C. FOLLIET, P.-F. DEVAUX, BOSSU.

MANDAT D'AMENER.

Nous, membres du Comité de surveillance d'Aix, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice d'amener pardevant nous en se conformant à la loi le cn Simon Jacquier habitant à Clarafons, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu et à paraître le 13 du courant, à 9 heures du matin ;

Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.

A Aix, le 11e messidor, 2e année républicaine.

Signé : DUBUISSON, *président.*
Pierre BURNIER, *secrétaire.*

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Suite de la séance du 11 messidor, au matin.

La discussion s'est encore engagée sur la dénonciation par le cn Fortiat contre le cn Payen, garde-magasin en ce lieu.

Lecture y a été faite de cette dénonciation du 25 prairial à cette municipalité du retard en pure perte des 12 charrettes dudit Fortiat arrivées audit Aix le 23 au soir, qui y ont chômé le lendemain 24 et n'en sont parties que le surlendemain 25, avec seulement sept des dites charrettes chargées de foin, faute d'y avoir eu au magasin de Puer des barillons préparés pour convoyer ledit jour 24, les douze charrettes, ce qui a produit le retard de 17 charrettes, soit d'environ 3.000 rations de foin pour l'armée.

On y a lu encore le procès-verbal de ce Comité du même jour où ledit Cn Payen a avoué avoir ledit jour 23, trois cents barillons vides, mais, a-t-il dit, sans longes, soit cordes à relier lesdits barillons.

Le Comité, pour s'assurer de qui est provenu ce défaut de longes, si les barillons vides ont été expédiés dans cet état d'invalidité ou si les longes se sont égarées en route ou en magasin, et quelles

mesures ledit Payen auraient prises *pour s'eximer* de cette responsabilité, a renvoyé ledit Payen à mettre ses raisons par écrit.

On y a lu encore les lettres officieuses du citoyen Saint-Germain, sous-inspecteur et surveillant dudit Payen, où il prend parole pour lui, sans jamais donner ni de près ni de loin, les éclaircissements requis par le Comité qui, par sa dernière du 26 dudit prairial, a invité ledit Saint-Germain à paraître en séance le lendemain à cet effet. Ledit Saint-Germain y parut effectivement avec ledit Payen, mais comme le Comité, pour absence et commissions n'était pas complet, ils furent renvoyés au jour qui serait fixé. La chose a dès lors été remise plusieurs fois sur le tapis. Le Comité tenant ledit Payen pour pleinement convaincu, a été sur le point d'expédier sans autre les pièces à l'administration du district ; et enfin, sur la motion d'un membre, il arrête que ledit Payen sera invité de nouveau par une missive, à paraître en personnne à la séance demain 12, à 9 heures du matin, pour répondre aux interrogatoires qui lui seront faits, laquelle missive a été exécutée de suite.

DUBUISSON, *président*,
Pierre BURNIER, *secrétaire*, P.-F. DEVAUX,
BOSSU, C. FOLLIET.

Dudit jour, extrait de la lettre au citoyen Payen.

Le Comité t'invite à paraître demain matin à sa séance, à neuf heures, pour répondre aux interrogatoires qui te seront faits aux sujet de la dénonciation en municipalité du 25 prairial, par le brigadier de convoi Fortiat.

Signé : DUBUISSON, *président*, P.-F. DEVAUX.

MORT AUX TIRANDS, LIBERTÉ, EGALITÉ.

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

La séance s'ouvre à neuf heures du matin aux membres de Dubuisson, président, Bossu, Pierre Burnier et Devaux.

A forme de la missive adressée hier au Cⁿ Payen, garde-magasin, il s'est présenté au Comité et lui ont été faits les interrogatoires ci-près :

S'il peut fournir des preuves *litterées* pour édifier sur la dénonciation faite contre lui le 25 prairial, à la municipalité de cette commune par le citoyen Fortiat, brigadier de convoi, se plaignant vivement des retards et du manque de barillons faits pour compléter le chargement de son convoi, ledit Payen a répondu qu'en effet le convoi du brigadier Fortiat, arrivé ici le 23 prairial au soir, y a séjourné le 24 dudit toute la journée, que le motif de ce séjour était inévitable de sa part, attendu qu'il ne restait à cette époque aucun barillon non vide en magasin en état d'être employé faute de longes, que le brigadier Fortiat en avait apporté le 23 au soir, que le 24 dit, il a fait toute diligence pour barillonner et qu'enfin le 25 dit, il a expédié chargées les douze charrettes de Fortiat avec les barillons fait la veille et le même jour. Cette réponse ne s'accordant pas à la dénonciation de Fortiat qui dit n'en avoir pu charger que sept, nous la lui avons exhibée ; le citoyen Payen nous a fait l'observation que sans doute Fortiat serait venu former sa plainte le 25 prairial à bonne heure, mais qu'il pouvait nous édifier dans l'instant, que le

même jour, 25 prairial, les douze charrettes étaient parties chargées pour Chambéry et à l'appui de son dire il est allé quérir et nous a exhibé le double de la lettre de voiture qui accompagnait lesdites douze charrettes, signée par Ferrier et Fortiat, brigadier, datée du 25 dit prairial, adressée au Cn Laplace, garde-magasin des fourrages à Chambéry, les noms des douze voituriers bien énoncés dans ladite lettre de voiture, portant ensemble soixante et dix barillons pesant ensemble 290 qx de foin net, expédié par Aymard, aide.

Le Comité a persisté à lui trouver des torts en ce que ledit Payen doit prendre toutes sortes de mesures pour que le service se fasse jour par jour sans retard, qu'il aurait pu employer des cordes des vieux barillons ou s'en procurer d'autres en avance, sur quoi Payen a répondu que très souvent les cordes paraissent bonnes quoique toutes pourries et pour prévoir tous les cas qui pourraient retarder le service il s'était adressé dans le temps à l'administration.

Le Comité lui en a demandé des preuves litterées ; Payen est encore allé quérir son copie de lettres et l'a exhibé ; on y a vu qu'en effet ledit Payen a écrit le 6e de prairial d'une manière très pressante au Cn Morin-Morcand pour obtenir des longes à barillonner et que le 13e du même mois par le postscriptum d'une lettre aussi adressée audit Morin-Morcand, il lui réitère de rien négliger pour lui procurer des longes aux dits barillons.

Sur tout quoi le Comité considérant que la dénonciation de Fortiat peut plutôt substituer aux circonstances que Payen n'aurait pas pu prévoir, qu'à une négligence ou malice de sa part,

Arrête que cependant l'extrait de toutes les pièces sera transmis au district directoire.

DUBUISSON, *président*,
Pierre BURNIER, *secrétaire*, C. FOLLIET,
P.-F. DEVAUX, BOSSU.

MORT AUX TIRANDS, LIBERTÉ, EGALITÉ.

12 messidor (2 juillet 1794), *à deux heures après-midi, la séance est ouverte aux membres.*

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

La discussion s'ouvre sur les avances faites pour le Comité ; l'on invite les membres qui y sont intéressés à fournir leurs comptes, ce qui a été fait comme ci-après :

Le cn Pierre Burnier fournit un reçu de Dépouly, maître plâtrier, pour avoir réparé et fait les inscriptions à ce Comité. en tout. L. 13 fr. } du 11e de prairial.

Un autre reçu de Debilly, du 24 floréal pour achat de trois registres..... id. 14 fr.

Se réservant de donner le compte de ses dépenses faites conjointement avec le cn Folliet, pour regard à la tournée faite ensemble dans le canton de Ruffieux.

Le cn Devaux donne sa note, savoir :

Pour un registre.....	6 fr.	96 fr.
Pour une bouteille encre.....	3 fr.	
Avance faite à notre concierge...	42 fr.	
Pour papier.....	5 fr.	
Payé au cn Chausson pour un cachet du Comité.....	40 fr.	

Le cn Bossu donne sa note pour un ouvrage fait en planches et rayons pour ce Comité, montant en tout..... .... 24 fr.

Sur tout quoi, après vérification faite desdits comptes, le Comité arrête qu'extrait desdits comptes sera envoyé au district.

DUBUISSON, *président*,
P.-F. DEVAUX, BOSSU,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Le Comité, en continuation de la même séance ; La dénonciation faite en date du jour de hier, relative aux soldats de la réquisition qui sont encore dans la commune de Voglans, se met en discussion, pour plus grande sûreté à faire rejoindre lesdits soldats s'ils sont en effet à Voglans, attendu qu'ils sont dénoncés au nombre de six, le Comité arrête qu'un membre, le cn Pierre Burnier, se transportera à ladite commune de Voglans pour compulser la municipalité et, au besoin, après les instructions prises à ce sujet, faire arrêter et traduire à Chambéry lesdits soldats, si toutefois le cas y échoit, le tout conformément à la loi, et, à cet effet extrait du présent arrêté sera remis audit Pierre Burnier en sa qualité de commissaire à ce nommé.

DUBUISSON, *président*.
P.-F. DEVAUX, BOSSU, C. FOLLIET,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Mort aux Tirands, Liberté, Egalité.

Séance du 13 messidor, matin, 2e année républicaine (3 juillet 1794).

Présidence de Dubuisson.

La séance s'ouvre à huit heures du matin aux membres des citoyens Dubuisson, Folliet, Devaux, Bossu et Pierre Burnier.

Après quelques discussions, le cn Simon Jacquier de la commune de Clarafons, amené pour répondre aux interrogats à lui faire, relatifs à la dénonciation faite contre lui le 11e du courant, se présente au Comité ; interrogé sur son âge a répondu : de 36 à 37 ans ; sa profession, a répondu : laboureur ; interrogé s'il sait le motif pour lequel il a été amené au Comité, a répondu que non ; interrogé s'il n'a pas vendu de froment à François Mardy et à François Brund, a répondu que oui ; interrogé s'il l'a vendu avant ou après qu'il s'en était fait livrer lui-même par Claude Franquet de Serarge, a répondu environ trois semaines après ; interrogé sur quel moulin il a fait moudre et quand il a fait moudre celui pris chez Claude Franquet, a répondu : je l'ai fait moudre dans deux jours après, tout à la fois au moulin du nan ; interrogé où il a pris le blé qu'il a vendu à Mardy et à Brund, a répondu je l'ai reçu du cn Joseph Richard, de Novalaise, restant actuellement à St-Offenge-dessus, auquel j'avais prêté de l'argent, à la somme de 45 fr. prêté tout à la fois un soir qu'il couchait chez lui, il y a environ 4 à 5 mois, en présence de deux autres citoyens

aussi de Novalaise qu'il ne connaît que de vue ; interrogé s'il a prêté en numéraire ou en assignat, a répondu : je lui ai prêté en un assignat de 25 fr., un de 10 fr. et le reste en petits assignats ; interrogé s'il lui en a fait un billet a répondu que non ; interrogé s'il lui avait redemandé son argent, a répondu que oui et qu'il le lui avait fait demander par Brono, de S^{t}-Offenge-dessous, interrogé combien il a vendu le demi-vessel à Mardy et le demi-vessel à Brun, a répondu *qu'il n'a point fait de prix* ni avec l'un ni avec l'autre, interrogé s'il n'a rien reçu acompte des dits Mardy et Brund, a répondu *que non ni de l'un ni de l'autre ;* interrogé où il leur a vendu et en présence de qui, a répondu : je l'ai vendu chez Antoine La Garde, ils n'étaient alors là que Brund et Mardy et je ne sais pas si la femme d'Antoine l'a entendu, mais le lendemain Brund est venu prendre chez lui le demi-vessel et la femme de Mardy en même temps ; interrogé de rechef s'il n'avait point parlé de prix, a répondu *qu'il n'avait pas fait de prix avec Richard* qu'il n'avait pas encore revu et que comme Richard le lui ferait payer, ils le lui payeraient ; interrogé si du depuis il n'a point fait de prix avec eux, a répondu *que non ;* interrogé s'il est d'accord que ledit blé lui soit payé en numéraire par lesdits Mardy et Brund a répondu *que non.* Lecture à lui faite des interrogats et réponses a répondu qu'il persiste à tout le contenu et fera sa marque pour être illettré.

Marque V dudit Jacquier.

DUBUISSON, *président,*
C. FOLLIET, BOSSU, Pierre BURNIER, *secrétaire.*

Le Comité, considérant que les réponses dudit Simon Jacquier ne s'accordent point aux preuves qu'offre de faire le dénonciateur, arrête d'entendre à ce Comité le plus tôt possible le cⁿ Mardy et le cⁿ Brund et cédule a été de suite dressée pour cet effet et séance tenante, l'huissier Pichon s'en est chargé et est parti à cet effet.

DUBUISSON, *président*, P.-F. DEVAUX,
Pierre BURNIER, C. FOLLIET, *secrétaire*.

Suite de la séance du matin 13 messidor, 2e année républicaine (7 juillet 1794).

Le citoyen Gay, agent national de cette commune, vient nous dénoncer que dans le village d'Arbussin, commune de Grésy, chez un cⁿ Baisson, officier municipal ou notable de ladite commune est un fils à Paul Baisson, neveu dudit municipal qui se trouve de la réquisition.

Le Comité sur cette dénonciation arrête que de suite le commandant de la garde nationale fera partir pour cette recherche trois soldats avec mandat d'amener Baisson neveu, et encore Baisson, officier municipal ou notable, si toutefois ledit Baisson qui se trouve être de la réquisition n'est pas pourvu d'exemption à forme de loi, autorisant au besoin ladite garde nationale à vérifier avec la municipalité de Grésy, si ledit Baisson est muni de bonnes exemptions comme ci-dessus, la gendarmerie sera requise pour amener ledit Baisson par-devant ce Comité et mandat d'amener a de suite été dressé à cet égard.

BOSSU, Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Mort aux Tirands.
Liberté, Egalité.

Séance de l'après-midi du 13e messidor
(3 juillet 1794).

Présidence de Dubuisson.

Le Comité, assemblé aux membres des citoyens Dubuisson, Bossu, Folliet, Devaux et Burnier, s'est présenté au Comité à deux heures après-midi le cn Mardy feu Nicolin, de la commune de Clarafons, appelé à répondre sur les faits dénoncés contre Simon Jacquier dudit Clarafons ; interrogé sur son âge a répondu environ 27 ans, laboureur de profession ; interrogé s'il a acheté deux *quartands* de blé de Simon Jacquier, blé froment, a répondu que oui ; interrogé quand il a acheté ledit blé, a répondu : le même jour *que les Tévenons ont délivré leur blé de réquisition ;* ledit Simon ma délivré lesdits deux quartands ; interrogé s'il était seul avec Simon lorsqu'il a acheté le blé et où ils étaient à faire le marché, a répondu qu'il *était seul* et qu'il l'a *acheté chez ledit Simon*, a dit de plus que le Brund était aussi avec eux ; interrogé à quel prix ils ont été d'accord des deux quartands, a répondu : à raison de *huit livres dix sols d'argent ci-devant ;* interrogé s'il a déjà payé quelques acomptes, a répondu qu'*il l'a entièrement payé moins 17 fr.*, c'est-à-dire qu'il lui a déjà payé acompte en numéraire et en pièces un gros écu et demi ; interrogé s'il connaît le marché que Brund a fait pour les deux autres quartands, a répondu : *il a fait le*

même marché que moi et nous étions ensemble ; interrogé s'il avait des comptes précédents à faire avec ledit Jacquier, a répondu : je lui dois trois francs 5ˢ assignats, qu'il m'a prêtés il y a seulement huit jours dimanche passé ; interrogé s'il a vendu *du bois* audit Jacquier, a répondu *que non ;* interrogé, lecture à lui faite de la présente déclaration, s'il voulait y changer ou diminuer ou augmenter quelque chose, a répondu ne vouloir rien y changer et seulement ajouter qu'*il avait donné lui-même la commission audit Simon Jacquier de lui acheter le demi-vessel de blé,* lequel fera sa marque pour ne savoir écrire.

Marque de + François Nicolin dit Mardy.

C. Folliet, Pierre Burnier, *secrétaire.*

Ensuite et en continuation de la séance, s'est présenté le cⁿ François Brund de ladite commune, aussi appelé pour le même objet ; interrogé sur son âge, a répondu environ 41 ans ; sa profession, laboureur ; interrogé s'il a acheté deux *quartands* de froment de Simon Jacquier, a répondu que oui ; interrogé dans quel temps il les a achetés a répondu : *le même jour que les Tévenons ont livré le blé de leur réquisition* et qu'il fut le prendre lui-même le lendemain ; interrogé à quel prix ils ont été d'accord du demi-vessel, a *répondu huit livres dix sols* ; interrogé s'il lui a payé quelque chose acompte a répondu que non, qu'il voulait lui payer acompte six livres en assignats mais que Jacquier lui dit : *tu me feras des journées et tu me donneras du blé* pour le surplus ; interrogé s'il n'a point vu Simon Jacquier aujourd'hui et s'il ne lui a

point parlé, a répondu qu'il ne l'avait pas vu depuis dimanche ; interrogé si, lorsqu'ils ont fait leur marché, ils ont été d'accord du prix, a répondu : j'ai été d'accord *à huit livres dix sols* ; interrogé s'il connaît le citoyen *qui a vendu* ledit blé à Jacquier, *a répondu ne pas le connaître* ; interrogé comment il est allé s'adresser audit Jacquier pour avoir du blé, a répondu ça que *Simon Jacquier lui avait offert*, parce qu'il en avait deux *vessels* chez lui ; interrogé si, lorsqu'ils ont fait le marché, Simon Jacquier leur a dit qu'il en avait deux vessels chez lui, a répondu : Simon Jacquier nous dit qu'il en avait deux vessels et qu'il nous en remettait un entre Mardy et moi *sans rien vouloir y gagner* ; interrogé s'il sait que Jacquier ait acheté du blé avant celui-là, a répondu : je sais qu'à peu près trois semaines avant, un mois, ledit Jacquier avait acheté de son même vendeur *deux autres vessels*. Ledit François Brund a prêté serment de dire la vérité à forme des lois et lecture à lui faite de la présente déclaration, a dit ne vouloir y ajouter ni diminuer et fera sa marque pour être illettré.

Marque × de François Brund.

DUBUISSON, *président.*

Pierre BURNIER, *secrétaire ;* C. FOLLIET, BOSSU.

Lecture faite séance tenante des dépositions des c^ns^ François Brund et François Nicolin dit Mardy relatives à celle que nous a faite ce matin le c^n^ Simon Jacquier ; lecture faite de plus de la dénonciation faite par Claude Franquet dit Ritoux contre led. Jacquier, le Comité, considérant que le c^n^ François Brund n'a pas déclaré que le marché en blé ait été

convenu en argent numéraire ; attendu que le dénonciateur offre de le prouver, arrête que les témoins indiqués par ledit Franquet seront appelés à faire leurs dépositions.

DUBUISSON, *président*,
P. F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Cédule, pour appeler les témoins, a de suite été dressée pour après-demain 15 du courant, à 8 heures du matin.

MORT AUX TIRANDS, LIBERTÉ, EGALITÉ.

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

Séance du 14e messidor au matin (4 juillet 1794).

La séance, composée aux membres de Bossu, Devaux, Folliet, Burnier et Dubuisson, s'ouvre à huit heures.

Le citoyen Burnier demande la parole pour, avec le cn Folliet, dire qu'en leur qualité de commissaires députés par le Comité par arrêté du 25 prairial dans le canton de Ruffieux, ils ne doivent pas se contenter de vous avoir fait un rapport verbal de leur mission ; nos registres doivent contenir le résultat de nos opérations à cet effet.

Voici l'analyse de leur tournée en Chautagne :

En général, le peuple ignore entièrement ses devoirs et les avantages décernés par la Révolution aux habitants de la campagne ; presque tous les officiers municipaux qui ont été élus parmi les laboureurs sont obligés de s'en rapporter au dire

des gens riches de l'endroit qui ne leur laissent voir la Révolution que par des idées pénibles. Ce mot de Fraternité et d'Egalité pour les gens riches de la Chautagne n'est en effet qu'un mot ; ce sentiment qui échauffe si naturellement les belles âmes n'est pas encore connu de la leur.

A nous, commissaires, qui n'avions besoin de rien, l'on nous offrait de tout ; mais aux malheureux qui ont besoin de tout, on ne leur offre de rien.

Les secours accordés aux défenseurs de la patrie y sont même négligés, notamment à la commune de

Les secours accordés pour les malheureux indigents, ni les moyens d'extirper la mendicité sont encore pour les municipalités d'une indifférence qui approche la mauvaise volonté.

Aucune énergie dans les municipalités pour l'établissement des écoles primaires. Gouvard, le maire de Chindrieux nous dit qu'à défaut d'instituteur, il se chargerait de ce soin lui-même ; ce zèle nous a paru bien exagéré ; à Cerrière, tandis que nous parlions de la plus utile des institutions, celle de tirer de l'ignorance un peuple toujours gouverné par les riches qui ne cesseraient de les abuser, le maire, un des gros tenanciers, changeait de discours ; il s'appelle Berllioz. L'agent national nous a paru bien gêné devant lui ; il nous a promis de faire ses plaintes ; nous les attendons, celui-là est laboureur.

Le maximum et le cours des assignats n'a de faveur dans toute la Chautagne que pour les objets en réquisition ; ils exportent leurs vins qu'ils échangent sans se gêner contre du blé et du numé-

raire ; si vous voulez punir ceux qui vendent du vin et qui font de différence du numéraire à l'assignat, vous ne trouverez pas un seul innocent en Chautagne.

Toutes ces vérités nous sont moralement connues sans être prouvées.

Nous avons pris note que le citoyen Marc Brun, homme riche et célibataire a encore tout son vin à Chindrieux et à Motz ; en cas de besoin pour les hôpitaux, voilà une bonne adresse pour environ cinquante *somées*.

Nous n'avons pas pu assembler la municipalité de Motz ; le secrétaire nommé nous a paru le meilleur patriote que nous ayons trouvé dans les municipalités de Chautagne ; il nous a assurés que le c^n^ Lognoz, maire, faisait très bien son devoir; en effet, l'ordre paraît bien établi dans la salle de la municipalité, les lois et les registres ; cependant leur église est encore toute parée ; nous leur avons laissé nos observations par écrit à ce sujet.

Partout nous avons pris langue pour les soldats de la réquisition qui n'auraient pas suivi les drapeaux de l'honneur et avons compulsé les munipalités à ne rien négliger pour ce regard.

Personne ne nous a fait de plaintes bien établies pour vous en faire aucun rapport.

Nous n'avons pas été à la commune du Mollard de Vion, ni à celle de Chanaz, pour n'avoir pas eu le temps.

DUBUISSON, *président ;* BOSSU ;
Pierre BURNIER et C. FOLLIET,
Commissaires en Chautagne.

Séance du 15 messidor (5 juillet 1794).

Présidence de Dubuisson.

Elle s'ouvre à huit heures du matin, aux membres de Dubuisson, Folliet.

Dans l'instant, se présentent au Comité les citoyens Francois Mouchet, Christophle Thepaz dit Pellot et Laurent Rhober, témoins appelés à faire leurs déclarations sur les interrogats relatifs à la dénonciation de Claude Franquet dit Ritoux contre Simon Jacquier, tous de la paroisse de Clarafons, lesquels témoins ont tous prêté serment par devant le Comité de ne rien dire que la vérité.

François Mouchet, interrogé sur son âge, a répondu : 26 ans environ ; sa profession, laboureur ; interrogé s'il sait que François Nicolin dit Mardy et François Brund de Clarafons ayant acheté chacun deux quartands de froment de Simon Jacquier de Fresenay, a répondu : j'étais le jour de Saint-Jean dans le pré appartenant au c^n^ Girod de Fresenay avec les autres témoins que vous avez fait venir ici, lorsque Nicolin dit Mardy nous dit qu'il avait acheté un demi-vessel de froment de Simon Jacquier et qu'il le lui avait payé ; interrogé s'il sait à quel prix il avait payé ledit blé et de quelle manière, a répondu : il nous dit qu'il l'avait payé *huit livres et dix sols* ; sur quoi un de la compagnie lui dit : tu l'as payé en assignats ; Nicolin dit : non, je l'ai payé *huit livres dix sols en argent* ; interrogé s'il sait que ledit Jacquier en ait

vendu à quelqu'autre, a répondu que non, sauf que du depuis Nicolin m'a dit que Brund en avait pris aussi du même Jacquier. Lecture faite de la déclaration à laquelle il n'a rien à ajouter ni diminuer et signera sa déclaration.

François Mouchet.

Ensuite nous avons interrogé Christophle Thepaz dit Pellot ; interrogé sur son âge, a répondu 26 ans ; sa profession, laboureur ; interrogé s'il sait que les c^ns François Nicolin dit Mardy et François Brund de Fresenay aient acheté de Simon Jacquier chacun demi-vessel de froment, a répondu : j'étais le jour de Saint-Jean au pré du c^n Girod, de Fresenay, lorsque Nicolin dit Mardy nous dit qu'il avait acheté pour le *prix de huit livres dix sols, demi-vessel de froment* de Simon Jacquier, de Fresenay ; interrogé s'il sait de quelle manière Nicolin a payé ledit blé, a répondu qu'il *avait payé* ledit blé et que *c'était en numéraire ;* interrogé s'il sait qu'il en ait vendu à Brund, a répondu : je ne le sais pas ; interrogé s'il sait que ledit Jacquier en ait vendu à quelqu'autre, a répondu : je ne le sais pas ; lecture à lui faite de la déclaration s'il veut y ajouter ou diminuer quelque chose, a répondu que non ; ledit Thepaz a signé de sa marque pour ne savoir écrire.

Marque de Christophle × Thepaz dit Pellot.

Nous avons ensuite fait les interrogatoires au citoyen Laurent Rhober ; interrogé sur son âge, a répondu environ trente-huit ans ; sur sa profession, laboureur ; interrogé s'il sait que Nicolin dit Mardy et Brund, de Fresenay aient acheté chacun

demi-vessel de froment du citoyen Simon Jacquier de Fresenay, a répondu : Nicolin dit Mardy nous a avoué dans le pré de Girod, à Fresenay, où nous étions une huitaine à déjeuner, qu'il avait acheté demi-vessel de froment de Simon Jacquier ; interrogé s'il sait à quel prix et de quelle manière il l'a payé, a répondu : il nous dit qu'il l'avait payé *huit livres et dix sols en argent* ; interrogé s'il sait que Simon Jacquier en ait vendu à quelqu'autre, a répondu qu'il ne le savait pas ; lecture à lui faite de sa déposition s'il voulait y changer quelque chose a répondu que non et fera sa marque pour être illettré.

Marque de Laurent × Rhober.

S'est ensuite présenté au Comité le citoyen Gaimoz, aussi témoin appelé sur le même objet ; interrogé sur son âge, a répondu environ 33 ans ; sa profession, cultivateur ; interrogé s'il sait que François Nicolin dit Mardy et François Brund, de Fresenay, aient acheté chacun demi-vessel de froment du c[n] Simon Jacquier, de Fresenay, a répondu : j'étais dans le pré du c[n] Girod, de Fresenay et j'entendis que ledit Mardy disait qu'*il était ridicule qu'une personne qui se faisait donner du blé par billet en vendît*, que Mardy dit alors qu'il en avait acheté demi-vessel de lui, duquel il avait payé *huit livres dix sols*, ledit Gaimoz ne se rappelant pas parfaitement du prix ; interrogé s'il sait que le blé ait été payé en assignat ou en numéraire, a répondu : Mardy dit qu'il l'avait payé en argent de Savoye ; interrogé s'il sait que ledit Simon en ait vendu à d'autres, a répondu qu'il ne le savait

pas ; lecture faite de sa déposition a dit n'avoir autre dire, a persisté à son contenu et a signé.

Jph GAYME.

DUBUISSON, *président*, BOSSU, C. FOLLIET, Pierre BURNIER, *secrétaire*,

Séance du 16 messidor, 2e année républicaine (6 juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

La séance s'ouvre à huit heures du matin aux membres de Dubuisson, Folliet, Devaux, Bossu et Burnier.

La discussion est ouverte sur la missive adressée au Comité le 8 messidor courant par le citoyen Baudré relative au citoyen Longerey qui se trouve chez lui et qu'il croit être de la réquisition.

Information faite depuis dudit Longerey, natif de Ville Affranchie (1), d'où il a fait venir son extrait de baptême, duquel il résulte qu'en effet ledit Longerey se trouve être de la première réquisition, le Comité arrête que, séance tenante, il sera enjoint à la municipalité de Grésy de faire partir ledit Longerey pour se rendre à sa destination, ce qui a été de suite exécuté.

DUBUISSON, *président*.
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSET,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Ensuite, s'ouvre la discussion sur la dénonciation faite contre Simon Jacquier, de Clarafond.

Lecture faite au Comité de toutes les pièces et

(1) Lyon.

dépositions des témoins ouïs à cet effet, il ne résulte pas, suivant la dénonciation, que le vessel de froment que ledit Jacquier a vendu à Nicolin dit Mardy et à Fois Brund soit, en effet, le même blé que ledit Jacquier s'était fait livrer par Claude Franquet; mais, par le rapport des personnes ouïes et notamment par celui de François Brund de Clarafons, l'on voit que ledit Jacquier avait acheté du blé deux fois différentes du même Joseph Richard, duquel il nous a déclaré lui-même avoir acheté celui vendu et à Brund et à Nicolin et, qu'en observant l'ordre du temps auquel il avait acheté le blé, il n'était point dans le cas ni près de là, de s'en faire délivrer au moyen du billet de la municipalité comme il l'a fait avec rigueur chez Claude Panquet qui n'avait pas d'abord voulu obéir.

L'on voit entre autre par toutes les dispositions qu'il n'y a que celle faite par François Nicolin, dit Mardy, qui prouve que le prix du blé vendu et audit Mardy et audit Brun ait été fait en numéraire; mais, à moins que Jacquier ne nie le payement à lui fait de trois petits écus par Nicolin dit Mardy, acompte des 8 fr. 10, argent de Savoye qu'ils ont été d'accord, il résultera que Jacquier a menti au Comité dans sa réponse à l'interrogatoire à lui fait s'il avait fait le prix du blé et s'il n'avait rien reçu acompte, lequel a répondu *n'avoir reçu ni de l'un ni de l'autre.*

Le Comité n'a donc, jusqu'à présent, qu'un seul témoin à l'appui de la dénonciation faite contre lui par Claude Franquet.

Le Comité est d'avis que le cn Richard soit appelé pour dire s'il a en effet vendu plusieurs fois du blé

audit Simon Jacquier ; il est encore d'avis que le c^n^ Simon Jacquier soit encore appelé de nouveau pour répondre aux autres interrogats relatifs aux mensonges dont il paraît s'être rendu coupable dans les précédentes réponses.

Bossu, C. Folliet, Pierre Burnier.

Mort aux Tirands ; Liberté, Égalité.

Séance du 17 messidor (7 juillet 1794).

Présidence du citoyen Dubuisson.
Bossu, Devaux et Pierre Burnier.

La discussion s'ouvre sur un certificat de civisme présenté à ce comité par le c^n^ Amédée Ginet, lequel certificat, ledit Ginet a obtenu le 15 messidor courant de la municipalité de cette commune, tendant à ouvrir en cette ville une école pour le premier degré d'instruction de la jeunesse. Le certificat est dûment scellé et signé par les membres de cette municipalité. Cependant comme son motif porte sur un point des plus intéressants pour la sûreté publique, le Comité arrête que la pétition du c^n^ Amédée Ginet sera préalablement présentée à la séance de la Société populaire d'Aix de ce jour qui émettra son opinion à cet égard.

Dubuisson, *président.*
C. Folliet, Bossu, Pierre Burnier, *secrétaire.*

Suite de la séance du matin du 17 messidor (7 juillet 1794).

Le citoyen Pierre Duvernay, chef du poste à la garde de la place de ce jour, est venu dénoncer

François Journet de la commune de Chindrieux, conduisant quatre mulets de charge, passant devant le corps de garde ; auquel dit voiturier, ayant demandé son passe-port, a tiré de langue ; le cn Duvernay, l'ayant suivi et atteint, lui a demandé son passe-port ; ledit voiturier lui a répondu : tiens, le voilà, en lui montrant son fouet.

Le Comité a demandé que dans l'instant ledit voiturier fût amené par la garde devant le Comité, ce qui a été exécuté. Ledit voiturier interrogé sur la dédonciation faite à présent contre lui, le cn Duvernay, présent, a convenu de la teneur de la dénonciation ; sur quoi, le Comité considérant l'arrogance dudit François Journet, a ordonné qu'il serait provisoirement traduit en prison et que de suite extrait du présent arrêté sera envoyé à la municipalité, ce qui a été fait.

Un membre observe ensuite que ledit voiturier ayant bien chaud, sa santé ne serait pas sans danger en ladite prison. Le Comité sur cette observation arrête de nouveau qu'il sera retraduit au corps de garde, ce qui a été exécuté dans le même moment.

DUBUISSON, *président*, C. FOLLIET, BOSSU,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

A midi, un membre de la municipalité, le citoyen François, fait part au Comité et lui remet un arrêté du Directoire du district de Chambéry, joint une missive de la municipalité de cette commune, le tout relatif aux approvisionnements de grains dont manque cette commune.

Le Comité arrête l'enregistrement de l'arrêté du district de même que de la missive de la munici-

palité et pour l'exécution dudit arrêté, commet le cn Antoine Rabut, gendarme, conjointement avec le cn Jacques Bossu, membre de ce Comité, lesquels commissaires devront, dès demain 18 messidor, commencer des visites domiciliaires dans les deux communes de Pugny et de Mouxy, indiquées par l'arrêté du district, le tout en se conformant, à la loi.

Extrait du présent arrêté leur sera remis invitant les municipalités desdites communes à employer tout leur zèle pour l'approvisionnement de cette commune et l'exécution dudit arrêté.

DUBUISSON, *président.*

BOSSU, C. FOLLIET, Pierre BURNIER, *secrétaire.*

TENEUR DE L'ARRÊTÉ DU DISTRICT CI-APRÈS

Extrait in parte qua de l'arrêté de l'administration du District de Chambéry du 14 messidor, an 2e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Le Comité de surveillance d'Aix est autorisé à nommer un commissaire pour faire des visites domiciliaires dans les communes de Tresserve, Pugny et Mouxy où il peut encore exister du grain, il les mettra en réquisition pour l'approvisionnement de la commune d'Aix et en faire payer le prix comptant aux fournisseurs.

Signé pour être conforme,

DARDEL, *secrétaire.*

Séance de l'après-midi du 17 messidor (7 juillet).

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

Sur les observations faites au Comité par le cn Baudré de la commune de Grésy et du cn Pugeat, municipal de ladite commune que le cn Longerey, domicilié actuellement audit Grésy ne pourrait être utilement employé comme soldat de la 1re réquisition, vu sa petite santé et une imperfection manifeste aux doigts de la main droite ; mais que ledit Longerey serait fort en état d'établir à Grésy l'école pour la première instruction de la jeunesse,

Le Comité instruit sur la vérité des observations à lui faites par lesdits cns Baudré et Pugeat, rapporte son arrêté du 16 courant, soit de la séance d'hier au matin, relatif aux mesures prises pour faire ledit Longerey comme de la pd réquisition rejoindre nos drapeaux aux Pyrénées ;

Et arrête de nouveau qu'invitation sera faite à la commune de Grésy, de prendre sur la vie et mœurs dudit Longerey telles informations qui seront nécessaires pour, si elle le juge à propos, établir à Grésy ledit Longerey aux fins d'y enseigner les premières instructions dues à la jeunesse.

DUBUISSON, *président.*

BOSSU, C. FOLLIET, PIERRE BURNIER, *secrétaire.*

MORT AUX TIRANDS, LIBERTÉ, EGALITÉ.

Séance de l'après-midi du 19 messidor
(9 juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

Le Comité, assemblé aux membres des cns Dubuisson, Folliet, Devaux et Pierre Burnier, on fait

lecture de la lettre écrite au Comité par le cn Favre Buisson, accusateur public près le Tribunal criminel, en date du 18 du courant par laquelle lettre le Comité est requis de décerner mandat d'amener contre le cn François Gaillard le cadet, par devant le Directeur du juré.

Le Comité arrête que mandat d'amener sera de suite décerné contre ledit François Gaillard cadet, par devant le Directeur du juré pour répondre aux interrogats qui lui seront faits, à teneur de la lettre adressée au Comité par ledit Favre Buisson.

DUBUISSON, *président.*
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.
Pierre BURNIER, *secrétaire*,

Suite de la même séance.

Un membre avertit le Comité qu'il y a à présent plusieurs barils de salpêtre au port de Puer (1), que cette marchandise précieuse y est exposée aux intempéries et que déjà quelques barriques sont avariées.

Le Comité arrête que Bossu et Devaux iront de suite vérifier le tout pour en faire rapport.

DUBUISSON, *président.*
P.-F. DEVAUX, Pierre BURNIER, *secrétaire.*

Suite de la séance du 19 messidor (9 juillet).

Le citoyen Pierre Burnier demande la parole pour faire le rapport de la Commission près la municipalité de Voglans relative aux soldats de la

(1) Aujourd'hui Grand-Port.

réquisition de ladite commune qui n'étaient pas partis en conformité de la loi.

La municipalité de Voglans, sur les observations à elle faites par Pierre Burnier au nom de ce Comité, en date de ce jour, a de suite requis le Capitaine de la Garde nationale pour traduire demain, 20 du courant, par devant le cn Guillarmet, préposé, les citoyens :

André Roget de la 2e compagnie du pr Bataillon du Mont-Blanc ;

Jean Burtin dit Savoye, de la Réquisition ;

François Vincent, de la Légion des Chasseurs Allobroges ;

André Cochet Talandier, de la pe Réquisition ;

Jean-Claude Girardin, idem.

Le mandat pour traduire demain, 20 du courant, les cinq soldats ci-dessus a été de suite envoyé au village de Villarché, domicile du capitaine de la Garde nationale, qui sera accompagné à Chambéry par un officier municipal, aux fins ci-dessus.

Il existe encore dans la même commune de Voglans, un autre soldat de la pr réquisition, appelé Fois Vincent, celui-ci se trouve pourvu d'un billet en due forme pour deux mois de terme à échoir le 13 de Thermidor prochain.

Sur tout quoi, le Comité arrête qu'il sera édifié en son temps de l'exécution de tout ce que dessus en se procurant un extrait du reçu fait par Guillarmet des cinq soldats envoyés demain par la municipalité de Voglans adjoindre leur bataillon.

DUBUISSON, *président audit rapport*,
C. FOLLIET, Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Avant de fermer la séance on fait lecture d'une missive adressée à ce Comité par le Comité révolutionnaire de Chambéry relative à deux soldats de la réquisition domiciliés chez le cⁿ Clair, commune de Trévignin.

Le Comité arrête que de suite mandat d'amener soit décerné contre Basset et Routin domiciliés chez ledit Clair à Trévignin ce qui a été exécuté.

DUBUISSON, *président*,
BOSSU, C. FOLLIET, Pierre BURNIER, *secrétaire*.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Séance du 20 messidor au matin (10 juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE DUBUISSON.

La séance s'ouvre à neuf heures aux membres des citoyens Dubuisson, Bossu, Folliet, Pierre Burnier et Devaux.

Le bureau s'organise. L'on procède au scrutin. Les cⁿˢ Folliet et Burnier ont obtenu chacun deux voix pour la présidence. La priorité a été référée au cⁿ Pierre Burnier comme le plus âgé.

Les cⁿˢ Dubuisson et Folliet ont obtenu également chacun deux voix pour la charge de secrétaire. Le cⁿ Dubuisson comme le plus âgé a eu la priorité, et la séance a été continuée du moment que les membres ont eu repris leurs places.

P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, DUBUISSON, BOSSU,
Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Séance du 20 messidor matin (10 juillet).

PRÉSIDENCE DE PIERRE BURNIER.

Le Comité assemblé à l'ordinaire, aux membres des c^ns^ Devaux, Dubuisson, Pierre Burnier, Bossu et Folliet, le président invite les membres à continuer avec zèle et assiduité le travail dont la confiance publique leur a confié la charge honorable.

Le c^n^ Gaillard, gendarme, se présente au Comité et fait le rapport écrit sur le mandat d'amener décerné hier contre Rontemp et Basset, duquel il résulte qu'information et perquisition faites dans la commune de Trévignin, notamment chez le c^n^ Clair, il n'a pu découvrir aucune trace que les c^ns^ Rontemp et Basset y aient été domiciliés depuis la levée de la p^e^ réquisition.

Le Comité arrête que le rapport écrit dudit gendarme Gaillard sera enregistré et que extrait d'icelui sera envoyé en réponse au Comité de surveillance à Chambéry.

Pierre BURNIER, *président*,
DUBUISSON, *secrétaire*, C. FOLLIET, BOSSU.

Nous, soussignés, commissaires nommés par la séance du soir du 19 messidor, pour, ensuite de la dénonciation faite dans la séance du Comité d'administration de l'hôpital, par le c^n^ Perrié officier de santé, dénonciation portant qu'il existait, au port de Puer, plusieurs tonneaux de salpêtre qui devaient être conduits à Commune affranchie et qui avaient été mis là par le nommé Benoît Tavernier, voiturier d'Annecy qu'un de ces tonneaux était cassé, qu'il

y manquait plus des trois quarts du salpêtre, Nous nous sommes transportés ce matin audit port, et nous y avons vu 12 tonneaux dont 6 de chaque côté du pont de L'Angard, nous y avons vu les 6 du côté gauche, soit du levant en assez bon état, mais non où ils doivent être pour n'être pas exposés aux injures du temps; 3 des autres du côté opposé sont en pareil état que les premiers et cependant encore plus exposés aux injures du temps, l'étant encore à celui des vagues.

Le quatrième tonneau, quoiqu'en bon état, n'est pas plein puisqu'il y en manque environ 5 pouces ; nous avons trouvé le 5e en très mauvais état, y manquant une douve et y manquant les trois quarts et demi du salpêtre, et nous jugeons que c'est par la douve manquante qu'a été pris ledit salpêtre et qu'il n'a point péri autrement, parce que le demi-quart restant est en très bon état, quant au 6e tonneau, soit levaie, nous l'avons observé en très bon état, ne contenant cependant que quelques livres d'eau salpêtrée.

Aix, le 20 messidor, an. 2e Républicaine.

P.-F. Devaux, *cre*, Bossu.

Séance du 20 messidor, après-midi (10 juillet 1794).

Présidence Burnier.

Lecture faite en séance du rapport des commissaires députés au port de Puer pour la visite des douze tonneaux de salpêtre dont s'agit,

Le Comité arrête qu'il en sera donné avis de suite à la municipalité de ce lieu en l'invitant de pren-

dre dans sa sagesse les mesures convenables pour faire mettre lesdits tonneaux en sûreté et à vérifier les détériorations et déchets arrivés auxdits tonneaux et à la faute de qui on doit les imputer, ce qui a été exécuté dans le moment.

Pierre Burnier, *président*,
Dubuisson, *secrétaire*,
Mollard, C. Folliet, Bossu.

Suite de la séance du 20 messidor (10 juillet 1794).

Présidence de Pierre Burnier.

Les mêmes membres assemblés en Comité ont reçu la dénonciation du citoyen Rember contre François Lomel de la commune de Méry ; savoir : a paru en personne le c^n^ Antoine Rember, domicilié à Méry, où il vient de souffrir une incendie de bâtiments considérable, dans la nuit du 17 au 18 courant, et a dénoncé pour l'auteur probable de ladite incendie le nommé François Lomel, résidant audit Méry, fondant son opinion sur la réputation de scélératesse dudit François Lomel, sur ses jactances réhitérées de tirer vengeance du c^n^ Antoine Rember sur son refus de concourir à le tirer de l'affaire qui le fit condamner aux galères par le cidevant Sénat de Savoye (1), et enfin sur une cafetière en terre jaune cassée et trouvée dans une partie de terrain cultivé en choux et attiguë audit bâtiment

(1) Le Sénat, créé en 1559 par Emmanuel-Philibert, succéda, à Chambéry, au Parlement établi par François I^er^. Depuis Charles-Emmanuel, le Sénat Souverain de Savoye était surtout une cour judiciaire.

incendié et aboutissant à la vigne qui confine le bâtiment du cⁿ Lomel, existant dans ladite cafetière des charbons avec des cendres fraîches. Et, pour l'authenticité du contenu au présent, le citoyen Rember a signé.

Aix le 20 messidor, l'an 2ᵈ de la République française, une, indivisible et démocratique.

Antᵉ Rember.

Le Comité ayant fait lecture de la dénonciation faite par le cⁿ Antoine Rember en date de ce jour,

Arrête que vu la rumeur publique qui flétrit le cⁿ Lomel et considérant l'énormité du crime (1) et les précautions à prendre pour s'assurer du prévenu, le cⁿ Pierre Burnier membre se transportera de suite à Chambéry pour se concerter avec le comité révolutionnaire de ladite ville aux fins de faire arrêter d'une manière sûre ledit François Lomel, et ceux que la prudence pourrait suggérer, vu que la force armée d'Aix ne paraît pas suffisante dans le moment pour une arrestation aussi conséquente.

Pierre Burnier, *président*.

P.-F. Devaux. Bossu.

(1) « Le boutefeu mérite la mort, et même d'être brûlé : aussi le Sénat fit brûler un nommé Mariaget en 1664 et auparavant 5 personnes qui avaient brûlé deux fois une partie du village de Groisi, et même l'église. »

Cf. — *Etat de la Justice ecclesiastique et séculière du pays de Savoye*, par Charles-Emmanuel de Ville. Chambéry, 1674, p. 210.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Séance du 21 messidor (11 juillet 1794).

PRÉSIDENCE Pe BURNIER.

Le Comité assemblé aux membres des cns Folliet, Devaux, Bossu et Pierre Burnier, la séance s'ouvre à 9 heures du matin.

Burnier fait son rapport sur le motif de son voyage d'hier au soir à Chambéry suivant l'arrêté de hier pris à cet égard ; il dit au Comité qu'étant arrivé à Chambéry après que le Comité de surveillance n'était plus en séance, il n'a pu d'abord en assembler les membres, que de là, il s'est adressé au citoyen Garioud, capitaine gendarme, ensemble avec le cn Antoine Ramber, lequel cn Garioud, après lui avoir expliqué les motifs de notre démarche nous a dit n'avoir pour le moment que trois gendarmes à disposer, desquels même un était fort indisposé..... Toutes ces difficultés auraient empêché la poursuite à faire, lorsque nous avons proposé d'autres moyens, savoir que le Comité d'Aix pourrait abuser un moment de la crédulité dudit Lomel, l'enverrait une cédule pour paraître par devant lui aux fins de lui faire quelques interrogatoires, et que dans cette circonstance, la gendarmerie d'Aix, seulement au nombre de deux hommes, pourrait profiter de l'occasion, sans risque, d'arrêter ledit Lomel.

Surquoi le Comité arrête qu'il sera envoyé cédule audit Lomel pour le faire paraître demain 22 mes-

sidor par devant ce comité pour lui faire des interrogatoires, ce qui a été de suite exécuté.

Pierre Burnier, *président*,
Bossu, *excusant le secrétaire*.
P.-F. Devaux, C. Folliet.

La séance a été levée à midi pour le comité devoir être en séance à trois heures après-midi.

Le Comité en séance, à l'heure indiquée, on a fait lecture d'une missive de cette commune, joint la note de sept soldats, seulement élus par icelle à forme de l'arrêt du District en date du 14 courant. Le Comité ayant ramassé toutes les pièces qui pourraient indiquer autres treize soldats pour compléter le nombre demandé, en a seulement indiqué autres cinq ; éventuellement, il arrête de faire réponse et de donner note de suite à la municipalité des cinq personnes qu'il croirait pouvoir proposer, et que, avant de discontinuer les recherches à compléter les 20 soldats demandés à ce canton, l'on se concerta de nouveau avec tout ce qui pourrait en obtenir la réussite, du moins par approximation.

Pierre Burnier, *président*,
Bossu, C. Folliet, *secrétaire*.

Séance du 22 messidor (12 juillet 1794).

Présidence Burnier.

Le Comité assemblé à huit heures du matin aux membres de Bossu, Folliet, Devaux et Burnier, la discussion est ouverte sur la dénonciation d'An-

toine Rember contre François Lomel et, d'après les mesures prises suivant l'arrêté de hier, le Comité arrête de nouveau que :

Mandat d'arrêt sera décerné contre ledit Lomel, pour être traduit à Chambéry ; et, attendu que la loi veut que la surveillance la plus active soit employée dans les mesures à découvrir les traces du crime, arrête encore que mandat d'amener sera décerné contre l'épouse dudit Lomel, domiciliée à Méry, pour être également traduite, mais séparément à Chambéry ; arrête encore que mandat d'amener sera décerné contre les domestiques mâles et femelles et tous autres qui pourraient être indiqués nécessaires à cette poursuite ; arrête encore que visite domiciliaire sera faite chez ledit Lomel à l'assistance d'un membre de ce comité et que procès-verbal sera dressé du tout, nommant à cet effet Bossu et Burnier pour ladite visite domiciliaire.

P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu,
Pierre Burnier, *président*.

Suite de la même séance, 22 messidor (12 juillet).

Le citoyen François Lomel de la commune de Méry se présente au Comité à forme de la cédule de hier à lui signifiée par le sergent Pichon. Le Comité lui fait des interrogatoires sur l'incendie *arrivée* à Méry. Les interrogatoires sont mis en écrit et signés par ledit Lomel et suivant les déterminations prises ci-devant, le c^n^ Lomel est traduit par la gendarmerie à la maison d'arrêt de cette commune.

Le Comité, s'occupant toujours de la même recherche, requiert le commandant de la gendarmerie d'expédier un gendarme à Méry dans le plus petit délai, mettre la citoyenne Lomel, femme du ci-devant. en arrestation, procéder à la visite domiciliaire, accompagnés des c^ns^ Bossu et Burnier, membres de ce comité, et procéder à toutes autres instructions qu'il écherra et de la manière qu'ils aviseront la plus utile à la circonstance, le tout en se conformant à la loi.

Bossu, P.-F. Devaux, C. Folliet,
Pierre Burnier, *président*.

Séance du 22 messidor (12 juillet 1794).

Le Comité de surveillance à Aix, ayant fait appeler le citoyen François Lomel, il paraît au Comité sur les huit heures du matin.

Interrogé, s'il pourrait donner quelques renseignements sur les incendies arrivés à Méry, a répondu que Simon Pachou, venant de Chambéry, avait entendu que l'on avait dit au *Cable* que la paroisse de Méry périrait pour soutenir un aristocrate qu'il y a dans Méry, qu'en général, l'on dit par Méry que la municipalité n'est pas en règle et manque à son devoir en ce qu'ils n'ont pas mis en état d'arrestation les nobles qui sont dans la paroisse et que, depuis l'incendie, tout le monde est en alarme ; quelques-uns sortent leur linge, notamment Decave qui doit même avoir sorti du blé !

Interrogé s'il a vu quelques étrangers dans la paroisse, a répondu : il y a un plâtrier qui n'a pas

daigné se lever pour porter secours au feu ; cet homme travaille chez Rember où il est encore ; ma femme me dit de tenir main que l'on vérifie ce que c'est que cet homme, laquelle quitterait la maison, ne se croyant pas en sûreté ; le même jour de l'incendie, le citoyen Claude Archiprêtre dit Catellin, domestique dedit Lomel, après l'incendie, vint en pleurant dire à son maître : nourissez bien votre chien, il nous a donné la vie, sans lui nous serions tous brûlés, et c'est Guillermain de Fournet qui a dit que l'on voulait mettre le feu chez vous en passant et ne l'ayant pas mis chez ledit Lomel, on est allé le mettre chez Rember. Interrogé sur son âge, a répondu : environ quarante-huit ans ; sa profession : cultivateur. Interrogé, lecture faite, s'il veut augmenter ou changer quelque chose à sa déposition, a répondu ne vouloir rien y changer ; a prêté le serment à forme de la loi et a signé.

Mort aux Tirands.

Séance du 23e messidor (13 juillet 1794).

Les membres Folliet, Devaux, Bossu et Pierre Burnier ouvrent la séance à six heures du matin.

La discussion s'ouvre sur les mesures à prendre relatives à l'incendie de Méry ; on va sur cela consulter le juge de paix et après différentes dissertations, le Comité arrête :

D'écrire de suite à la municipalité de Méry pour que aux fins que les domestiques du cn Lomel ne puissent en aucune manière se concerter ensemble sur les recherches à faire contre leurs maîtres ; ce

qui trouvera ensuite en faveur dudit Lomel s'il ne se trouve pas coupable ; écrire, disons-nous, à ladite municipalité, de nous envoyer à Aix la servante dudit Lomel, comme encore de surveiller à ce que personne ne puisse fréquenter ladite maison pendant 2 fois 24 heures.

On fait lecture ensuite de la lettre écrite au Comité par la municipalité relative à l'insuffisance des moyens pour compléter la levée des 20 hommes en seconde ligne.

Le Comité en attendant la réponse de la démarche faite par lui au cn Bertier, commandant de la garde nationale, aux fins de se procurer le tableau par noms, prénoms, âge, état de moyens par approximation de fortune de toute la garde nationale de sa division, s'occupe de la recherche des soldats que pourraient produire les municipalités de l'arrondissement.

Le Commandant de la garde nationale d'Aix se présente au Comité, nous remet sa réponse à la lettre que le Comité lui a écrite hier, l'insuffisance des moyens pour la levée des 20 hommes se manifeste toujours mieux.

Le Comité arrête d'en aviser de suite la municipalité.

Le Comité écrit à cet effet à la municipalité et lui fait part de la réponse du cn Bertier, commandant de la Garde nationale.

Le frère de François Lomel et le cn Bésasson de la commune de Méry, paraissent au Comité pour des dénonciations qu'ils ont à faire. Le Comité les invite à le faire par écrit.

Le cn Antoine Rember paraît au Comité. Le Co-

mité l'invite à l'édifier sur la dénonciation faite par lui contre François Lomel relative à l'incendie de Méry.

Rember donne par écrit les traces et les recherches qu'il a faites à cet égard ; il invite toujours mieux le Comité à serrer les mesures, même par écrit.

Le Comité le charge de la lettre écrite à la municipalité de Méry.

Le frère de François Lomel donne au Comité une dénonciation ; cette dénonciation n'étant revêtue par aucun témoin, le Comité la reçoit et l'invite d'amener ses preuves ; cette dénonciation implique vivement une partie de la municipalité, notamment le Maire, comme encore le cⁿ Antoine Rember et un étranger qu'il tient chez lui.

Le cⁿ Gay, agent national, se présente au Comité pour lui faire part du procès-verbal de la visite faite à Puer, tendant à connaître le résultat des avaries du salpêtre suivant la dénonciation faite à cet égard contre Payen.

Le Comité fait lecture d'une lettre de Morel, agent national, en date du 21 courant, par laquelle il mande au Comité d'informer sur ledit salpêtre et de remettre les pièces au juge de paix.

Le Comité arrête que la municipalité sera invitée à faire reconnaître par le poids, colis par colis, les tonneaux salpêtre que l'on aura reconnus être avariés, et

On fait lecture ensuite d'une lettre du cⁿ Dardel, directeur de l'atelier du salpêtre de cette commune, tendant à compulser les municipalités qui n'ont pas satisfait à la réquisition des cendres ; demande de

plus que le Comité mette en réquisition les cendres dans le canton de Ruffieux, fondé sur ce que, dans ce canton, il n'y a pas d'atelier de salpêtre.

Le Comité arrête de compulser les municipalités résistantes et de répondre pour le surplus au cⁿ Dardel que le Comité ne doit rien mettre en réquisition sans y être autorisé.

Et la séance a été levée.

Pierre Burnier, *président*,

P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

Liberté, Egalité.

Séance de l'après-midi, 23e messidor (13 juillet).

Le Comité, assemblé aux membres de Pierre Burnier, président, Folliet, Devaux et Bossu.

Le Citoyen Gaillard aîné, de cette commune, se présente au Comité pour obtenir le visa d'un certificat obtenu de cette municipalité dont il est membre par lequel l'on déclare que ledit Gaillard s'est bien acquitté de son devoir à faire exécuter les commissions qui lui ont été appuyées avec zèle et civisme.

Le Comité arrête que le certificat accordé par la municipalité sera visé ce qui a été fait.

On fait lecture d'un autre certificat de civisme accordé au cⁿ Gondrus, maire de Voglans, par la municipalité dudit Voglans, aux fins d'obtenir le visa de ce Comité.

Le Comité arrête que ledit certificat sera présenté à la société populaire pour émettre son opinion sur

le civisme dudit Gondru n'étant pas de cette commune et peu connu des membres de ce Comité.

Suite de la séance du 23 messidor après-midi (13 juillet).

PRÉSIDENCE DE PIERRE BURNIER.

Le Comité assemblé requiert le commandant de la gendarmerie de ce lieu de traduire à Chambéry à la maison d'arrêt le cn Fois Lomel de Méry et son épouse, ce qui a de suite été exécuté.

On lit une lettre adressée au Comité par la commune de Méry par laquelle elle adresse au Comité les deux domestiques mâle et femelle du cn Fois Lomel, en exécution de la lettre du Comité écrite le matin à la municipalité de Méry.

Le Comité arrête encore que le cn Archiprêtre, domestique de Fois Lomel retournera chez ledit Lomel, son maître, pour y soigner le bétail et que la municipalité lui remettra les clés nécessaires à cet effet, que encore le Comité écrira ladite municipalité pour sa gouverne, ce qui a été exécuté ;

Arrête encore que la servante dudit Fois Morel ira chez le cn Burnier, à Tresserve, membre de ce comité, jusqu'à nouveaux ordres.

Pierre BURNIER, *président*,
BOSSU, P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET.

Suite de la séance du 23 messidor, après-midi. (13 juillet).

Le Comité, ayant besoin de connaître la note des soldats de la pre réquisition qui n'ont pas suivi

leurs drapeaux, arrête qu'étant sans réponse aux demandes faites à l'agent national près le District pour avoir cette note, le Comité écrira à cet effet au cn Guillarmet, commissaire préposé à l'organisation dudit bataillon, ce qui a été exécuté.

La séance a été levée.

Pierre Burnier, *président*,
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

Liberté, Egalité.

Séance du matin du 24 messidor (14 juillet 1794).

Présidence de Pierre Burnier.

La séance est ouverte à sept heures du matin, à la manière accoutumée.

Un membre annonce que sur les cinq heures du matin, il a vu, de chez lui, le feu incendier un bâtiment à Méry, qu'il a envoyé pour en avoir des nouvelles et presque en même temps, le juge de paix Roissard paraît en ce comité pour dire qu'il est demandé à Méry par la municipalité aux fins de procéder sur cette suite étonnante d'incendies. Le cn Devaux y est également demandé en sa qualité d'officier de santé.

Le Comité considérant que le cn Roissard, juge de paix, devant aller d'abord à Méry et le cn Devaux comme officier de santé, ne prend aucun arrêté pour y députer des commissaires.

Pierre Burnier, *président*.
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Suite de la séance du 24e messidor (14 juillet).

La discussion s'ouvre de nouveau sur les moyens à prendre pour compléter les 20 hommes demandés par le district, son arrêté du 14 du courant, auquel ayant donné l'intention dès l'âge de 17 ans au lieu de 18... L'on procède de suite à toutes les recherches d'où il a résulté que, dépouillement fait de toutes les communes formant le canton, il manquerait encore quatre hommes pour arriver à la réquisition taxée sur le canton d'Aix ; un membre fait espérer qu'il s'en trouvera encore. Le Comité arrête de surseoir encore la clôture des perquisitions jusqu'au 26 du courant.

La séance est levée.

Pierre BURNIER, *président.*
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

Séance du 25 messidor, au matin (15 juillet 1794).

PRÉSIDENCE BURNIER.

La séance s'est ouverte par la dénonciation d'un membre, le citoyen Dubuisson, qu'aussitôt à son retour de Chambéry, on lui avait donné comme voix et rumeur publiques que le citoyen Claude Coudurier, concierge de ce comité, s'avisait, se jactait même de viser, signer et enregistrer des passeports, et qu'un citoyen lui ayant reproché qu'il avait hier visé et signé un passeport, il avait répondu qu'il en avait expédié de la sorte plus de mille.

D'autres membres ont observé que ce propos avait été tenu en présence des citoyens Meurier et Perret, marchand.

Le Comité arrête que ledit Coudurier, se trouvant absent sans congé, il inviterait de suite lesdits citoyens Meurier et Perret à paraître à la séance pour déposer ce qu'ils savent sur ce fait, ce qui a été exécuté séance tenante.

Ensuite de quoi aurait comparu le citoyen Perret lequel après avoir prêté serment de ne dire que la vérité et toute la vérité à sa connaissance a déposé comme ci-après :

Je, citoyen Perret, âgé d'environt trente-cinq ans, marchand de profession, vous dis et déclare que le jour d'hier, sur environ quatre heures, me trouvant sortir de ma boutique, lorsque le citoyen Meurier faisait des reproches aud. Coudurier de ce qu'il avait visé un passeport et l'avait signé hier, alors led. Coudurier répondit en ma présence qu'il savait bien ce qu'il faisait, qu'il en avait signé plus de mille, et je signerai.

Le citoyen Meurier, paraissant à l'invitation, a déclaré qu'il ne voulait point déposer dans ce moment suivant la déclaration ci-après copiée.

Il a été ensuite exhibé au comité un visa écrit de la main reconnue dud. Coudurier, pour être transporté sur le registre des passeports, led. visa sur une liste de papier contenant ce qui suit :

Vu le passeport du citoyen François Ferrier, déserteur — tiran roy sarde, allant en Suisse, ce 23 messidor —

Et plus bas on lit : visé à Chambéry.

Ledit Meurier ayant encore dit au Comité que les citoyens François et Gay de cette municipalité étaient instruits de ce fait, il a encore été arrêté, que lesdits citoyens Gay et François seraient de même invités de venir déposer ce qu'ils savent à ce sujet sur les cinq heures de l'après-midi, ce qui a été exécuté de suite et qu'extrait serait fait ci-après de la déclaration dud. Meurier.

MOLLARD, BOSSU, DUBUISSON.

Déclaration du citoyen Meurier, énoncée ci-dessus.

Je soussigné, François Meurier, sur les réquisitions que m'a faites le Comité révolutionnaire d'Aix, lui déclare que je ne veux point déposer dans ce moment sur le visa des passeports que faisait le Concierge au nom des membres du Comité, vu que j'en ai fait part à Chambéry aux autorités constituées.

Aix, le 25 messidor, 2e année républicaine.

Signé : MEURIER.

Séance du 25 messidor (15 juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE BURNIER.

La séance s'ouvre à huit heures du matin aux membres de Dubuisson, Mollard, Folliet, Bossu et Pierre Burnier.

On lit la lettre adressée au Comité en date du par Morel, agent national relative aux soldats de la réquisition qui se cachent, dit-on, dans la commune de Grésy, notamment un neveu

de Baisson, notable en ladite municipalité de Grésy.

Le Comité arrête de mander de suite appeler le cn Baisson, oncle et notable, à paraître pardevant le Comité.

Suite de la même séance.

Un membre dénonce le cn Coudurier, concierge de ce comité, fondé sur connaissance certaine que hier 24 du courant, ledit Coudurier avait visé un passeport en signant lui-même le nom de Bossu, membre de ce Comité ;

Que encore le même Coudurier, ayant à cet égard reçu des reproches dans la rue, a dit ouvertement et publiquement que ce n'était pas pour la première fois qu'il signait des passeports, que déjà il avait signé plus de mille... Le Comité, indigné des jactances dudit Coudurier a de suite pris un arrêté pour ouïr le cn Perret négt de cette ville et le ca Meurier, de Chambéry, pardevant qui ledit Coudurier avait tenu ces propos, ne pouvant d'abord entendre ledit Coudurier qui n'a pas encore paru au Comité et que l'on ne trouve pas en ville.

Séance tenante le cn Perret négt a été ouï et a fait réponse comme ci-après ensuite du serment à forme de la loi.

Je, cn Perret, marchand en cette ville, âgé d'environ 35 ans, vous dit que, hier, sur environ les quatre heures après-midi, me trouvant hors de ma boutique, lorsque près de là le ca Meurier faisait des reproches audit Coudurier de ce qu'il avait visé unpasseport et l'avait signé sans que les membres

y fussent ; alors ledit Coudurier répondit en ma présence qu'il savait bien ce qu'il faisait, qu'il en avait signé plus de mille dessus les frontières étant à Versoye ; Et n'ai autre chose à dire.

Jph Perret.

Le citoyen Meurier, paraissant ensuite au Comité, sur l'invitation qui lui a été faite, a déclaré ne vouloir rien déposer dans ce moment, ainsi qu'il en conste par sa déclaration ci-jointe, et c'est en rapportant notre arrêté ci-devant pour regard dudit Coudurier par les circonstances qui se trouvent rappelées dans le présent.

Bossu,
Pierre Burnier, *président*,
Dubuisson, *secrétaire*,
Mollard, P.-F. Devaux.

Séance du 26 messidor, au matin (16 juillet 1794).

Présidence Burnier.

Le Comité a de nouveau pris en considération le refus fait par ledit citoyen Meurier de venir déposer ce qu'il sait au sujet en question du concierge de ce Comité, sous prétexte de la déclaration ci-devant dénoncée qui ne saurait le dispenser de paraître de nouveau à ce sujet.

Arrête qu'il sera fait nouvelle invitation et de suite audit citoyen Meurier pour venir déposer ce qu'il sait au sujet en question se réservant sur un nouveau refus de prendre les mesures qu'il écherra,

laquelle invitation sera faite sur le champ par le secrétaire.

Un membre, le c^n^ Pierre Burnier, observe que, si le c^n^ Meurier a dénoncé aux autorités de Chambéry tout le Comité d'Aix il ne serait pas dans le cas de déposer par devant la partie qu'il dénonce. Sur ce motif, Burnier se contente jusqu'à nouvel ordre de la déclaration faite par Meurier.

Devaux appuie l'observation de Burnier.

P.-F. DEVAUX.

Suite de la séance du 26 messidor (16 juillet 1794).

On lit la dénonciation de Jean Bollard de S^t^-Innocent, datée de hier 25 du courant, par laquelle il représente au Comité qu'il existe dans ladite commune de S^t^-Innocent dans ce moment, sept jeunes gens de la p^re^ réquisition qui n'ont jamais été présentés à Chambéry, savoir :

Aimé Bollard, fils de Jacques, dit Blondin ; Louis, fils d'Emmanuel Michaux ; Innocent, fils à feu Valantin Rossillion ; Claude, fils à feu Claude Curtelens ; Jacques, fils à feu Curtelens, dit Marquet.	de Grésine.
Claude, fils de feu Janus Roussillion ; Joseph, fils de François Curtelens, exempt.	de Brison.

Le Comité arrête de décerner mandat d'amener tout de suite contre les sept dénoncés ci-dessus, et s'il est en effet vrai que les sept jeunes gens soient dans la commune de S^t^-Innocent, arrête encore de

décerner également mandat d'amener contre le Maire et l'agent national de ladite commune pour être tous traduits à Chambéry.

Néanmoins, il arrive que par des observations subséquentes faites par le cn Devaux que quelques-uns de ces jeunes gens sont malades pour les avoir soignés lui-même, le Comité rapportant son arrêté ci-dessus, arrête de nouveau que avis sera, dans la journée, donné à la municipalité de St-Innocent pour l'appeler sans délai à faire exécuter la loi. Le terme est fixé à demain, vingt-sept messidor.

Pierre Burnier, *président*,
P.-F. Devaux, C. Folliet.

Suite de la séance du 26 messidor (16 juillet 1794).

On s'occupe de nouveau de la dénonciation faite contre le cn Coudurier, notre concierge ; après quelques dissertations, le comité, avant tout, est d'avis d'ouïr à cet égard le Cn Gay, agent national de cette commune, à qui ledit Coudurier a tenus des propos, dit-on à cet égard.

On lit ensuite au Comité la missive du cn Delabaye, président au Directoire du District, joint l'arrêté du District, joint une dénonciation du cn Lard dc Chambéry, relative à des propos scandaleux aucasion des incendies arrivées en la commune de Méry. Le Comité, sur les invitations du District à cet égard, par sa lettre 24 du courant, est d'avis avant tout, de se concerter avec le cn Roissard, juge de paix, qui s'est transporté hier, audit Méry,

aux fins d'instruire sur cette incendie pour de suite prendre telles mesures qu'il avisera.

Pierre Burnier, *président*,
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

Suite de la séance du 26 messidor (16 juillet).

Sur l'invitation faite au c^n^ Gay de venir nous dire ce qu'il a entendu du c^n^ Coudurier, concierge, relativement aux propos qu'il a tenus sur les reproches à lui faits par Meurier, d'avoir visé des passeports.

Le c^n^ Gay paraît et nous dit qu'étant dans la rue tendant aux Pains, le 24 du c^t^, près la cour du père Domenget, le c^n^ Meurier étant avec moi aperçut le c^n^ Coudurier dans ladite cour, l'appela et lui demanda s'il s'appelait Bossu, à quoi répondit ledit Coudurier que non ; Meurier lui dit : n'as-tu pas visé un passeport à présent au Comité ; oui, a répondu Coudurier ; et tu as signé Bossu, à quoi ledit Coudurier répondit que oui ; Meurier lui dit : tout de bon ; Coudurier dit : ma foi, il y aurait bien à faire si toutes les fois qu'il n'y a personne, j'étais obligé de les courir après pour signer ; Meurier lui dit : le Comité est-il instruit de cela ? Oh ! que oui, répondit Coudurier, qui sont ceux qui le savent ; Bossu le sait, les autres aussi ; Meurier dit : Devaux, Burnier le savent-ils ? Coudurier répondit : ceux-là ne le savent pas ; les autres le savent-ils ? dit Meurier, Dubuisson le sait-il ; oui, ils le savent tous.

Gay.

Suite de la séance du 26 messidor (16 juillet).

Le Comité invite le cn Coudurier, concierge, à paraître par devant lui pour déclarer la vérité sur la dénonciation faite qu'il avait visé plusieurs passeports en ce Comité.

Le cn Claude Coudurier paraît en séance. Interrogé sur son âge, a répondu : environ vingt-quatre ans ; sa profession, menuisier. Interrogé s'il est vrai qu'il ait visé des passeports en ce Comité, a répondu que oui ; interrogé s'il en a visé plusieurs, a répondu ; environ quatre ou cinq ; cela se peut voir par mon écriture sur le registre. Interrogé quelle signature il a mise sur les visa des passeports, a répondu : j'y mettais celle de Bossu, ne pouvant y mettre la mienne, c'est-à-dire que je signais le nom de Bossu. Interrogé pourquoi il visait les passeports, a répondu que c'était sur l'heure de midi, que les membres vont dîner et que ne trouvant aucun d'iceux, après bien des recherches et sollicité par les passants qui voulaient partir, j'ai eu la faiblesse de viser les passeports que je vous ai dits. Interrogé s'il en a eu visé en présence de quelques membres de ce Comité, a répondu : oui, j'en ai visé trois vers la fin de prairial, en présence de Molard, membre, à qui je dis de les viser ; Molard lui répondit : vise-les, toi, moi, je ne sais pas écrire. Interrogé s'il y a quelqu'autre membre dans le Comité qui lui ai dit qu'il pouvait viser des passeports, a répondu : oui, le cn Dubuisson me donna un jour le modèle sur un bout de papier comme il fallait viser les passeports, et demi-heure après, le

domestique du cn Forestier vint me dire de sa part qu'il ne fallait point en viser ; interrogé quel était le formulaire de ce passeport, a répondu : vu passer un tel avec un passeport de sa commune allant à tel endroit ; interrogé pourquoi le cn Dubuisson lui avait donné ce formulaire, a répondu que c'était pour mi conformer au cas qu'il vienne à passer quelqu'un. *Le cn Dubuisson, présent, requiert qu'on l'interroge s'il a donné l'ordre positif de signer* les passeports, a répondu qu'il ne m'avait pas donné d'autre ordre que celui de me conformer au billet qu'il m'avait donné. L'interrogatoire est suspendu, vu qu'il est nuit close et est ajourné à demain.

Les membres présents ont signé.

Claude Coudurier.

P.-F. Devaux, Dubuisson, C. Folliet, Bossu,

Pierre Burnier, *président.*

Séance du 27 messidor (17 juillet 1794).

Présidence Burnier.

Le Comité, assemblé à la manière accoutumée aux membres de Dubuisson, Folliet, Devaux, Burnier et Bossu,

On fait lecture de la lettre reçue ce aujourd'hui de la commune de Tresserve au sujet de la réquisition pour cette dernière levée du citoyen Léopold Roy dudit lieu.

Cette lettre porte en substance qu'après les informations prises par la municipalité, ce citoyen Léopold Roy est le seul cultivateur d'une pièce

de terre de cinq journaux, en laquelle il bine et rebine, fauche et moissonne et s'est consacré, dès l'instant que ses forces le lui ont permis, à tous les travaux de la campagne ; observant en outre que cette commune, quoique peu nombreuse, vient de fournir pour ce regard deux hommes et que leurs assertions sont sans partialité.

Le cⁿ Dubuisson demande la parole pour observer que pour donner plus d'éclat et de force à ses assertions, il ne peut nuire à personne de faire entendre deux témoins de probité, voisins autant que ce pourra, dud. citoyen le Roy, qui déposeront sur son état notoirement réputé dans le lieu de laboureur et moissonneur, dans le sens de l'arrêté *des représentants* dont s'agit.

Le Comité, prenant en seule considération l'assertion de la municipalité en sa dite lettre signée par le maire, un officier municipal et le secrétaire-greffier, que cette lettre doit tenir lieu de toutes ultérieures informations pour ce regard, passe à l'unanimité à l'ordre du jour sur lad. motion, et déclare en conséquence led. citoyen Léopold le Roy exempt de lad. réquisition, aux termes des art. 6, 7 dud. arrêté des *réquisitions*, et qu'il en sera de suite donné avis à lad. municipalité en réponse à sa d. lettre.

L'arrêté ci-dessus ayant été couché de la sorte, quatre membres du Comité ont requis que l'arrêté ci-dessus couché de la main du secrétaire soussigné sera conçu et couché aux propositions ci-après :

Ayant été fait lecture au Comité de lad. lettre de lad. municipalité qui édifie le Comité que le

citoyen Léopold le Roy travaille constamment à l'agriculture, que, par conséquent, il est compris dans l'art. sept de l'arrêté des représentants dont s'agit, du 11 messidor,

Arrête qu'il est dûment et légitimement exempté de lad. réquisition pour la levée des vingt hommes que doit fournir ce chef-lieu de canton, et que lad.. lettre sera enregistrée, et qu'extrait du présent arrêté sera de suite envoyé à la municipalité de Tresserve et à celle d'Aix.

Pierre Burnier, *président*,
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

Dubuisson, secrétaire, a signé pour persister à la d. motion, vu : primo que la d. lettre ne peut tenir lieu d'arrêté qui lui a paru indispensable, 2ment pour obverver au Comité que ce n'est pas à lui à prononcer sur l'exemption d'un sujet ou non.

Dubuisson.

Séance de l'après-midi,

Présidence Burnier.

Lecture faite de la pétition du citoyen Joseph, fils de François le cadet, Gaillard, de La Fin, à l'administration du district de Chambéry, pour qu'elle le déclare exempt de la dernière réquisition, pour laquelle il a été donné une note par cette municipalité en le déclarant comme excepté de l'arrêté des représentants pour ce regard, comme notoirement laboureur et moissonneur, et adonné à l'agriculture. Laquelle pétition a été répondue de renvoy à ce

Comité en l'invitant de donner son avis sur la demande ci-dessus, laquelle réponse est du vingt-cinq du courant.

Le Comité arrête que led. Joseph Gaillard produira à ce comité des témoins irréprochables dudit hameau de La Fin qui constateront sa qualité d'agriculteur, et cela dans les 24 heures.

Pierre Burnier, *président.*
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.
Dubuisson, *secrétaire.*

Suite de la séance du 27 messidor (17 juillet).

La discussion s'ouvre sur la continuation des interrogatoires que le Comité a suspendus hier au soir relativement au c^n^ Coudurier, concierge de ce Comité.

Le Comité a été d'avis que ledit interrogatoire sera continué et ledit Coudurier a été appelé pour donner ses réponses. Ledit Coudurier paraît au Comité et il est interrogé comme suit. Interrogé de dire la vérité sur ce qu'il nous disait hier qu'un jour Dubuisson ayant sous les yeux le registre des passeports et observant que dans un endroit l'enregistrement était mal fait, moi Coudurier m'approchai de lui en disant : vous vous fâchez mon gros ; Dubuisson dit : j'ai raison quand je vois des choses mal enregistrées, et moi Coudurier lui répondis : c'est moi-même qui l'ai fait un jour que j'étais seul ; vers midi n'ayant trouvé aucun membre j'ai visé le passeport... et cela environ huit ou dix jours avant qu'il me donnasse le modèle que je vous ai dit hier.

Interrogé de bien se rappeler si c'est Dubuisson qui est venu lui-même lui dire de ne pas signer dans le temps qu'il lui donna ladite formule des visa ou si c'est en effet un domestique, a répondu : Dubuisson n'est point venu, j'en prêterai serment, il m'a envoyé le domestique du cn Forestier me le dire demi-heure après : interrogé si, du depuis, Dubuisson ne le lui en a plus parlé, a répondu que le cn Dubuisson en rentrant au bureau lui a demandé si le domestique de Forestier n'était pas venu lui faire la commission de *ne pas viser des passeports ;* moi, Coudurier, lui répondis que oui, et alors Dubuisson me dit : tant mieux qu'il soit venu parce *que j'étais en tort de te donner cette commission et que tu ne pouvais pas le faire.*

Lecture faite audit Coudurier de sa déposition pour savoir s'il veut y changer ou augmenter quelque chose, a répondu ne vouloir rien y changer ni ajouter et a signé.

Claude Coudurier.

Pierre Burnier, *président*. C. Folliet, Bossu.

P.-F. Devaux, excusant le secrétaire.

Après l'interrogatoire fait, clos ci-dessus, un membre observe que le Comité ne doit s'occuper de rien autre avant avoir procédé sur la conduite du cn Dubuisson pendant le temps que le cn Coudurier a fait sa déposition, soit en provoquant ledit Coudurier en le traitant d'imposteur, soit en tâchant de l'étourdir pour *éviter la vérité* de la déposition, soit en s'obstinant à vouloir être présent à ladite déposition.

Le Comité approuve qu'il soit dressé procès-

verbal de la conduite tracassière de Dubuisson, soit en la séance précédente, soit à celle-ci et arrête que le tout sera de suite envoyé au district.

Pierre Burnier, *président*,
C. Folliet, Bossu, P.-F. Devaux, excusant le secrétaire.

Un membre fait la motion que tous les membres du Comité paraissant inculpés dans la dénonciation faite contre Coudurier, ce dernier soit interrogé pour édifier sur la vérité ou la non vérité de ce qui est porté dans la dénonciation. Cette motion étant appuyée, le Comité arrête que Coudurier sera interrogé sur les allégations faites contre les membres et qu'il répondra individuellement sur chacun d'iceux. Les membres présents ont signé :

Pierre Burnier, *président*,
Bossu, P.-F. Devaux, C. Folliet.

Liberté, Egalité.

Séance du matin, 28 messidor (18 juillet 1794).

Présidence P. Burnier.

La séance s'ouvre à huit heures du matin aux membres de Devaux, Bossu, Folliet et Burnier.

Paraissent tout de suite à la séance le citoyen Guillaume Mantel, municipal à Saint-Innocent, François Dronchat, secrétaire-greffier (1) de ladite commune pour accompagner les c^ns^ :

(1) En Savoie, au xviii^e^ siècle, le secrétaire auprès des anciennes communautés rurales était devenu un agent direct

Aimé, fils de Jacques Bollard, dit Blondin,
Louis, fils d'Emmanuel Michaux,
Jacques Curtelens, dit Marquet,
Claude, fils de Claude Curtelens,
Innocent, fils à feu Valantin Rossillon,
Joseph, fils de François Curtelens,

Tous dénoncés à ce Comité pour être de la pre réquisition de 18 à 25 ans et n'avoir pas suivi leurs drapeaux à forme de la loi.

Le Comité interroge : 1° le citoyen Joseph, fils de François Curtelens sur son refus d'obéir à la loi ; ledit nous exhibe un arrêté de l'administration du district, du 18 germinal, qui le met hors de ladite réquisition, signé par extrait Gabet, secrétaire, et visé par Guillarmet, enregistré à la municipalité de St-Innocent, le 19 dudit.

Interrogé ensuite, le cn Innocent, fils à feu Valantin Rossillon, pourquoi il a refusé d'obéir à la loi, ledit Rossillon nous a exhibé un arrêté du district du 21 germinal qui le met également hors de la réquisition pour n'avoir pas l'âge déterminé par la loi.

Interrogé ensuite, le cn Claude, fils de Claude Curtelens, sur le motif qui l'a empêché d'obéir à la loi, a représenté un arrêté de l'administration de ce district, 25 germinal, par lequel ayant établi par

---

du gouvernement du roi au lieu d'être aux ordres des communes. A partir de 1738, il avait eu chez lui, pour les conserver, la « mappe » et les registres de mutations; chaque année il allait au chef-lieu de la province faire approuver les budgets et les comptes. Sous le pouvoir absolu, il était devenu plus important que le syndic.

l'audition de 6 témoins qu'il exerce l'état de charron depuis huit ans, il a été sursis à son départ, paraissant devoir être compris dans la classe des ouvriers charpentiers, maçons et tailleurs de pierre, déterminé par arrêté du 19 (1). Le Comité, considérant que l'état de charron est absolument distingué de celui des charpentiers mis en réquisition pour les travaux publics et qu'en ce moment lesdits travaux paraissant avoir moins d'activité dans le Mont-Blanc, arrête que ledit Claude, fils de Claude Curtelens, paraîtra incessamment par-devant le Directoire du district qui expliquera définitivement les mesures qu'il croira convenables à cet égard.

Interrogé, le citoyen Louis, fils d'Emmanuel Michaux, pourquoi il n'a pas obéi à la loi, ledit Michaux nous a exhibé un certificat de maladie, signé par Devaux, officier de santé et l'arrêté du district à cet égard, daté du 7 floréal, qui lui donne un mois de terme pour rejoindre ses frères d'armes, nous a dit de plus qu'il ne peut marcher encore par la situation de sa santé. Le Comité arrête que ledit Michaux sera accompagné à Chambéry par-devant le commissaire Guillarmet, qui fera constater par l'officier de santé de Chambéry des hôpitaux mili-

---

(1) Par arrêtés du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) et du 7 pluviôse an II, Albitte avait ordonné la démolition des châteaux, des clochers, des églises, tours, etc., etc. Les ouvriers maçons, charpentiers et autres gens de l'art avaient été réquisitionnés spécialement pour ce service.

Cf. BILLIET, *Mémoires pour servir à l'Histoire du diocèse de Chambéry*. Chambéry, 1865, p. 467.

taires pour décider si ledit Michaux est dans le cas de marcher.

Interrogé finalement, Jacques Curtelens dit Marquet, pourquoi il n'a pas obéi à la loi, ledit Curtelens nous a exhibé un arrêté du district, daté 26 germinal, par lequel il est sursis à son départ jusqu'à sa parfaite guérison, et dit ne pouvoir en aucune matière servir la patrie comme soldat jusqu'à ce que sa santé puisse le permettre.

Le Comité arrête que ledit Jacques Curtelens nous apportera à cet égard le certificat du cⁿ Périer, officier de santé attaché à l'hôpital militaire de cette ville.

Interrogé, le cⁿ Jacques Bollard pourquoi son fils n'a pas obéi à la loi, ledit Bollard nous a exhibé un certificat du chirurgien Rey et un arrêté du district, en date du 21 nivôse, qui l'exempte provisoirement de la réquisition de 18 à 25 ans, lequel mot de provisoirement comparé avec l'état de la maladie nous a paru emporter l'exemption complète de la réquisition. Cependant le Comité arrête que ledit Bollard nous apportera un certificat à cet égard du cⁿ Périer comme dessus.

Et finalement, l'officier municipal de ladite commune nous a exhibé un reçu du cⁿ Bellile, commandant de la gendarmerie en ce lieu, suivant lequel François Rossillon dit Janû sera traduit à Chambéry.

Suite de la même séance.

Le Comité ayant invité le cⁿ Perrier, officier de santé, de se rendre à cette séance pour visiter

comme chirurgien attaché à l'armée (1), si les c^ns Jacques Curtelens dit Marquet, Aimé Bollard et Louis Michaux, tous de St-Innocent, pourraient se rendre près le commissaire de la p^re réquisition à Chambéry,

Ledit officier de santé Perrier s'est rendu ce matin au comité et nous a attesté ce qui suit :

Teneur du certificat du c^n. Perrier, relatif aux trois jeunes gens ci-dessus.

Je soussigné, certifie ensuite de la réquisition qui m'en a été faite par le Comité de surveillance de ce lieu, m'être transporté audit Comité pour voir et visiter les citoyens :

Jacques Curtelin dit Marquet
Aimé Bollard
Louis Michaux
} tous de St-Innocent,

lesquels j'ai reconnu d'être en état de se transporter à Chambéry, à part ledit Curtelens qui a quelques vaisseaux variqueux à la partie supérieure et postérieure de la jambe gauche, lesquels il dit lui empêcher de marcher, ce qui doit être examiné par les officiers de santé préposés à ce faire.

A Aix, 28 messidor, 2^e année républicaine.

Signé : PERRIER, *officier de santé*,
chargé en chef de l'hôpital militaire de ce lieu.

(1) Loi du 9 messidor an II qui supprime la dénomination de chirurgien-major, qui était donnée aux officiers de santé attachés aux corps.

Art. II. — « Les officiers de santé attachés aux corps, et connus sous le nom de chirurgiens-majors, seront officiers de santé de seconde classe... »

Cf. *Bulletin des lois*, n° 11, an II.

Sur tout quoi le Comité a arrêté et convenu avec lesdits trois jeunes gens et ceux qui les accompagnent qu'ils se rendront le premier thermidor à Chambéry par-devant Guillarmet, commissaire à ce nommé, pour lui exhiber le certificat de ce jour dudit officier de santé Perrier et que lettre d'avis sera écrite à cet effet audit Guillarmet.

La séance a été levée.

Pierre Burnier, *président*.
P.-F. Devaux, C. Folliet, Bossu.

Liberté, Egalité.

Du 28 messidor (18 juillet 1794).

Séance de l'après-midi.

Présidence Burnier.

La séance s'ouvre à deux heures aux membres de Bossu, Folliet, Devaux, Burnier.

Un membre rappelle le Comité qu'il faut procéder au verbal sur la conduite incivique qu'à tenu en nos séances le c^n^ Dubuisson, ainsi qu'il l'a été arrêté hier.

Le Comité en rédige le verbal comme suit :

Verbal de la conduite incivique du C^n^ Dubuisson, membre de ce comité, dans les deux séances des vingt-six et vingt-sept du courant.

Nous, soussignés, déclarons et attestons, que le c^n^ Dubuisson, membre de ce comité, s'est comporté dans les deux séances d'avant-hier et de hier 27, du c^t^, d'une manière incivique, soit en provoquant le

Comité, en traitant indistinctement tous les membres comme incapables de devoir contester son opinion, soit en ridiculisant le bon ordre que le président et les autres membres n'ont cessé de réclamer, soit en refusant de se rendre aux représentations du Comité qui l'a rappelé diverses fois à l'ordre. Nous attestons que dans ces deux séances le Comité devant informer sur des torts attribués à Dubuisson, le Comité a cru pour la satisfaction de Dubuisson acquiescer à sa demande d'être présent à la déposition assermentée que devait faire contre lui le c^n^ Coudurier, concierge de ce Comité, aux *conditions bien promises par Dubuisson au Comité qu'il n'interromprait en aucune façon ledit Coudurier* et qu'enfin il ne parlerait qu'après avoir obtenu la parole suivant l'ordre établi, et que, nonobstant toutes ses promesses, Dubuisson n'a cessé d'interloquer ledit Coudurier pendant sa déposition, en le traitant de menteur, d'imposteur, en parlant toujours pour Coudurier, en tâchant de rendre la *déposition embrouillée de sa vérité*, en disant que Coudurier déposerait faux contre lui, parce que Bossu et Folliet familiarisaient avec ce drôle-là... Comme si, dans un Comité de surveillance révolutionnaire, le mot d'égalité et de familiarité ne doit être que sur le mur, sur les livres, jamais dans le fait, jamais dans le cœur ; il est cependant *mathématiquement* démontré que Coudurier n'est pas un imposteur, puisque Dubuisson avoue *qu'il a renvoyé le domestique de Forestier pour dire à Coudurier de ne pas viser des passeports*. Nous attestons que Dubuisson, en provoquant le Comité par sa conduite incivique au mé-

pris de la loi, *a refusé d'être appelé à l'ordre*, sous prétexte de méconnaître les membres du Comité assez instruits de leur devoir, notamment lorsque le président lui dit : « Dubuisson ne t'écarte pas si impunément des grands principes ; que veux-tu que nous fassions, *il n'y a que la force armée* plus forte que nous ; si tu te comportais ainsi dans un Comité à Paris, *tu serais perdu ;* pour quoi prends-tu le nôtre ? » Dubuisson répond : je me fous de vous autres », et qu'alors Burnier dit : « c'est un polisson qu'il faudrait faire arrêter ; — Faites ce que vous voudrez de moi, dit Dubuisson ; et, s'adressant à Burnier : je suis prêt, dit-il, de te satisfaire de toutes les manières que tu voudras. »

Nous attestons encore que le cⁿ Dubuisson ayant de nouveau invité le Comité à recevoir jusqu'à la fin la déposition de Coudurier à son égard, le Comité, adhérant à sa demande est d'avis qu'il continuera à recevoir ladite déposition de Coudurier, bien entendu que personne ne trouble l'ordre de la séance ! Mais ? Lorsque Coudurier, interrogé, a voulu dire : *Le citoyen Dubuisson n'est point venu lui-même me dire de ne pas viser des passe-ports, j'irai prendre le domestique de Forestier, c'est lui qui est venu pour me le dire*, qu'alors Dubuisson s'étant encore emporté, le président l'ayant rappelé à l'ordre pour troubler la séance sans avoir la parole lui a dit : « Dubuisson, au nom de Dieu, contiens-toi ou bien sors du Comité jusqu'à ce que Coudurier ait fini sa déposition », qu'alors Dubuisson dit : « hé ! bien, je sors et m'en vais pour toujours », un membre lui a dit : salut.

Pierre Burnier, *président.*

Attestons encore que le Comité en séance et suivant les causes dont il traitait avait peine d'obtenir de lui, Dubuisson, en sa qualité de secrétaire au Comité, *d'écrire les arrêtés pris par le Comité de la même manière qu'ils étaient pris par ledit Comité*, et pas pour le diable on pouvait y réussir.

Pierre BURNIER.
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

Suite en continuation de la même séance.

Le cⁿ Gay agent national de cette commune, vient inviter le Comité à écrire au Comité révolutionnaire d'Alby (1), aux fins ladite municipalité de faire arrêter Joseph Richar, et à celui de Faverge (2) pour que, également la municipalité fasse arrêter le cⁿ François Cargues, natif de Faverge, l'un et l'autre pour être de suite traduits ici, ayant voulu échapper à la Dᵉ réquisition, suivant l'arrêté du district 14 messidor courant.

Le Comité a arrêté qu'avis serait de suite donné aux deux Comités révolutionnaires ci-dessus.

Séance du 28 messidor.

Sur les soupçons que fournit la citoyenne Claudine Durand de la commune de Grenoble et native de Tancin (3), munie d'un passeport où il est dit allant à Aix dans le Mont-Blanc et se décidant de suite d'aller (dit-elle) consulter le médecin Tissot

(1) Haute-Savoie, canton d'Alby.
(2) Haute-Savoie, arrondissement d'Annecy.
(3) Isère.

en Suisse, le Comité arrête de faire procéder à la visite exacte tant de la malle de lad[e] citoyenne que de sa voiture et papiers et équipage, et invite la municipalité d'envoyer un de ses membres muni de son écharpe pour assister à la cérémonie.

Aix, 28 messidor sur les 8 heures du soir.

Le citoyen Devaux a été nommé par le Comité aux fins ci-dessus ce qui a été exécuté de suite en l'assistance du c[n] Magnin, officier municipal et du commandant de la gendarmerie et autres assistants.

Et on a ouvert une malle où il existe des habilments de ci-devant religieuses et une quantité suffisante de linge *pour 40 personnes, qui viendraient prendre les bains et douches* (1), et cette quantité pour une personne seule est presque suffisante pour oser être persuadé que lad[e] Durand s'émigre, qu'on joigne un livre, espèce de bréviaire que tu recevra avec l'extrait du procès-verbal ; elle dit que c'est ses heures ; j'y ai vu le nom de M[me] de Montrou et non celui de Durand ; il y a dessus *partie d'hyver ;* donc c'est un bréviaire ; donc elle était religieuse et de la grande classe à en juger par la qualité de ses habits et linges ; qu'on y joigne que le passeport ne fait mention d'aucune qualité, qu'elle est seule avec un Genevois, que nous n'avons trouvé sur elle que 1.900 frans en papier monnayé ; nous craignons qu'elle n'ait confié son numéraire à son

(1) Cf. Cabias J.-B. (de), *Les vertus merveilleuses des Eaux minérales d'Aix en Savoie*. Lyon, Vignieu, 1688.

Dacquin, *Analyse des Eaux thermales d'Aix en Savoie*. Chambéry, Gorrin, 1713.

compagnon qui veut bien nous persuader qu'il ne la connaît pas ; mais ces bougres ne jouissent pas de ma confiance.

Je cite encore ici des réponses quelle m'a faites lorsque je lui dis qu'elle ne pouvait aller plus loin avec un tel passeport puisqu'il ne l'autorisait point à sortir de la République ; elle me dit : je ne veux point faire de remèdes que je n'aie parlé à Tissot, et interrogée pour quelle maladie elle venait prendre les eaux, elle me fit voir une consultation qui fait mention d'une cure faite dès longtemps, et je n'ai su voir en elle la moindre indisposition qui exigeât de tels remèdes, et enfin, elle m'a fait parfaitement bien comprendre qu'elle voulait aller en Suisse sous le prétexte de sa santé et de suite.

Le Comité s'est empressé de mettre provisoirement en arrestation et le voiturier et la citoyenne s'émigrant (ainsi qu'il en conste par les pièces ci-après) et encore le Genevois qui se retirait et les a fait venir au Comité successivement pour leur faire les interrogats comme ci-après :

1° Interrogé le voiturier sur son nom : je m'appelle Pierre L'Arbre, voiturier de Grenoble, et je suis âgé de 45 ans ; interrogé où il a pris la nommée Claudine Durand qu'il conduit, si c'est à Grenoble ou dehors, répond : je l'ai prise près de Mont-Bonox (1) dans une maison à gauche en venant ; interrogé avec qui il avait fait le marché et à quelles conditions, répond : avec une femme que je ne connais pas qui est à peu près de son âge et à peu près de son signalement et pour cent écus pour

(1) Montbonnot (Isère), arrondissement de Grenoble.

aller jusqu'à Carouge (1) et pour 150 fr. si ce n'est que pour Aix ; interrogé s'il connaît la femme qu'il conduit, répond : non, je ne l'ai jamais vue ; interrogé si cette femme ne lui a rien remis autre que ce qui a été visité, répond : non ; interrogé s'il connaît le c^n^ Gilet de Genève qu'il conduit, répond : non ; interrogé s'il a fait marché avec lui et si c'est dans le même temps que celui fait pour la c^ne^ Durand, répond : j'ai fait marché pour cinquante francs pour aller jusqu'à Carouge et c'est le lendemain du p^r^ marché.

Le Comité observe que déjà le voiturier savait de conduire la c^ne^ Durand à Carouge, puisqu'il s'était engagé de conduire Gilet audit Carouge pour cinquante francs.

Lecture faite de ses réponses et interrogats, répond : je ne veux rien y changer ni diminuer ; interrogé s'il sait écrire, répond : je ne sais ni écrire, ni signer.

(1) Aujourd'hui, faubourg de Genève. Victor-Amédée III (1773-1796) créa une 7^e^ province, celle de *Carouge*, comprenant dans le voisinage de Genève 68 communes provenant des anciens baillages de Ternier et Gaillard. Le chef-lieu de cette nouvelle province fut établi aux portes de Genève, dans une localité où n'existait alors qu'un modeste village dépendant de Lancy-Carouge et qui se développa rapidement. Des lettres-patentes du 31 janvier 1786 accordèrent à la nouvelle ville de larges franchises avec l'exemption des douanes et de l'octroi sur la viande et le vin. Elle obtint aussi le droit d'asile, ce qui facilita l'immigration. En 1780, elle comptait 600 habitants ; elle en eut bientôt 5.000.

Interrogatoire fait au c^n Marc-Antoine Gillet, négt de Genève.

Interrogé d'où il vient, répond : de Briançon (1) ; je me suis arrêté à Grenoble huit jours ; j'étais logé chez le c^n Roux aux Trois-Cloîtres ; j'y ai fait quelques affaires avec Trépiés, Kebel et autres ; interrogé s'il connaissait le voiturier avec lequel il était venu, répond : non, et c'est un nommé Ducrosoz, horloger demeurant chez Trépiés, rue Montage, qui me l'a fait connaître ; j'ai fait marché avec lui pour cinquante francs pour aller jusqu'à Carouge et je suis monté en voiture à La Tronche (2) ; interrogé si la femme que le voiturier conduit était dans la voiture, répond : non ; interrogé dans quel endroit elle est entrée en voiture et où il l'a prise, répond : sur le chemin et non dans une maison, et ladite femme n'a fait que d'entrer en voiture, je n'ai point vu charger de malle ; interrogé si ladite voiture était déjà chargée de ladite malle, répond : oui ; interrogé s'il n'a point eu occasion de connaître quel était l'état de ladite citoyenne, répond : je la crois fanatisée et religieuse ; interrogé si le voiturier ne l'a jamais appelée par son nom, répond : non ; interrogé s'il n'a point fait observer au voiturier qu'en cas qu'il n'allasse que jusqu'à Aix, comme on en parlait, que cela ne ferait pas son affaire, comment il ferait, répond qu'il dit au voiturier : nous sommes donc d'accord pour me conduire à Carouge ; alors le voiturier lui dit : oui, il est probable que

(1) Hautes-Alpes.
(2) Isère, arrondissement de Grenoble.

cette femme y va. Le cⁿ Gillet observe au Comité qu'il a vu dans toutes ses démarches une espèce de suspission fondée sur ce que le voiturier qui lui avait promis de le prendre en ville lui dit : mettez-vous devant, je vous prendrai à La Tronche ; et autre n'ai à vous dire, je suis âgé de vingt-huit ans, domicilié à Genève (1) aux Rues Basses de Rive

Et a signé : Marc-Antoine GILLET.

Interrogatoire fait à Claudine Durand, conduite par Pierre L'Arbre, voiturier de Grenoble.

Interrogée comment elle s'appelle, répond : *Claudine Durand*, fille d'Alexandre Durand, laboureur à Tancin ; interrogée où est son domicile et chez qui elle restait ; ici elle reste en suspention et après un moment de silence nous dit : je vous fait l'aveu que le passeport dont je me sers n'est point à moi ; je l'ai trouvé sur une table dans la maison de campagne du cⁿ Richard, fermier du cⁿ Dumazet, tailleur d'habits, près de Mont-Bonox, et j'ai resté chez ce Dumazet depuis qu'on a renvoyé les nobles de Grenoble et pendant deux mois ; interrogée où elle habitait avant ces deux mois, répond à Grenoble, dans la maison Sᵗᵉ Cécile, depuis près de huit ans, dans un appartement attigu à cette maison ; interrogée quel était son nom puisque celui de Claudine Durand n'était pas le sien, comme elle se l'était donné dans le premier interrogat, répond :

(1) Ne devait être réuni à la France qu'en 1798 et être le chef-lieu du département du Léman, avec les districts de Gex, Thonon, Bonneville, Carouge.

je m'appelle Claire Demorard, fille d'Alexandre Morard, général d'artillerie chez le ci-devant Louis 15 ; interrogée quel marché elle a fait avec son voiturier et où elle l'a fait, répond : pour 100 écus pour aller à Genève et en cas que je reste à Aix pour cinquante, et le marché a été fait et conclu à la campagne du susdit Dumazet ; interrogé si le voiturier a chargé la malle dans l'endroit où était la c^ne^ Morard, répond : oui, et c'est la Claudine Durand qui a commencé le marché ; interrogée où reste cette Claudine Durand et quel est son état, répond : elle est femme de chambre de la c^ne^ Demorard à Mont-Bonox ; interrogée si elle connaît son âge, répond : elle a 62 ans.

Lecture faite à la citoyenne Claire Morard des interrogats à elle faits et de ses réponses et en ayant pris lecture elle-même, répond : je ne voudrais pas qu'on fît mention des quatre premières lignes, ce qu'elle nous a répété avec instance ; interrogée encore pourquoi elle avait fait son marché avec le voiturier pour aller jusqu'à Genève, ayant fait mettre sur le faux passeport que ce n'était que pour aller jusqu'à Aix, répond : pour aller consulter le médecin Tissot, et autre n'ai à vous dire, et a signé : Claire DEMORARD.

Suite de la même séance.

Le Comité, considérant la grièveté du cas, tant relativement au voiturier qui lui paraît suspect en facilitant l'émigration de la c^ne^ Demorard, que le cas où se trouve ladite Demorard en cherchant à s'émigrer, arrête :

Que la c^ne^ Claire Demorard et le c^n^ Pierre L'Arbre seront traduits aujourd'hui à Chambéry à la maison d'arrêt par la gendarmerie et que extrait des pièces ci-dessus seront adressées à l'agent national près le Directoire du district, avec les effets appartenant à ladite Demorard, sur quelle malle et effets l'on a apposé le sceau du Comité, et à l'égard de Antoine Gillet, le Comité, considérant d'après ses réponses probantes qu'il n'entrait pour rien dans le complot a été d'avis de le mettre en liberté, ce qui tout a été exécuté.

Pierre BURNIER,
président,
C. FOLLIET.

Séance du 30 messidor (20 juillet 1794).

PRÉSIDENCE DE BURNIER.

Le Comité, assemblé à la manière accoutumée aux membres de Folliet, Devaux, Bossu et Burnier. on fait lecture de deux lettres écrites à ce Comité par celui de Chambéry : une relative aux jeunes gens de St-Innocent pour la p^re^ réquisition de 18 à 25 ans ; le Comité y ayant déjà fait le nécessaire. La seconde relative au *Décret de la Convention* (1) pour mettre en liberté les laboureurs, ouvriers, moissonneurs, qui sont détenus pour avoir été égarés et influencés.

Le Comité ajourne tout de suite à la même séance les circulaires à faire pour cette belle opération.

(1) Cf. P. 203

On fait lecture d'une lettre de l'agent en chef des subsistances militaires relative à la surveillance établie le 19 messidor par les représentants Albitte et Laporte sur les charrois des subsistances. Le Comité arrête l'enregistrement de ladite lettre.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Séance du premier thermidor,
2e année républicaine (21 juillet 1794).

La séance s'ouvre à sept heures du matin, présidence de Burnier ; membres à la séance : Devaux, Folliet, Bossu et Burnier.

Se présente d'abord au Comité le cn Vincenty maire de la commune de Méry, sur l'invitation qui lui avait été faite de nous édifier si les cns Mégret et Martin dudit Méry étaient en effet dans le cas pour être nommés à cette de réquisition en seconde ligne suivant l'arrêté d'Albitte, 11e messidor. Il nous a d'abord exhibé l'extrait de baptême dudit Mégret qui le met hors de la réquisition pour avoir plus de 30 ans.

Ensuite il nous a exhibé et laissé un extrait de la délibération de leur commune par laquelle le cn Martin a été élu légalement à exercer l'office de secrétaire-greffier à ladite municipalité de Méry.

Le Comité arrête que les deux citoyens ci-dessus dénoncés pour être de cette réquisition, en sont exempts.

Paraît ensuite au Comité le citoyen François Richard de St-Offenge, témoin appelé sur le blé qu'il a fourni à Simon Jacquier de Clarafons. Interrogé

sur son âge, a répondu . 36 ans ; sa profession : agriculteur ; lequel ayant prêté serment de dire la vérité, nous l'avons interrogé s'il a vendu du blé à Simon Jacquier de Clarafons, a répondu que oui ; interrogé dans quel temps, a répondu vers le 7 ou 8 de prairial, étant assuré de ne pas me tromper de quatre jours pour le lui avoir fait livrer dans ce temps là, et c'était du blé froment duquel il n'avait point fait de prix parce que Jacquier lui avait prêté des assignats il y avait dé jà quelque temps sans billet et le voiturier qui m'en apportait trois vessels lui en laissa un ; ce voiturier s'appel Saint-Bonnet Dayen, qui est à présent parti pour la réquisition ; interrogé si ledit Dayen peut avoir fourni d'autre blé audit Simon Jacquier, a répondu qu'il ne pouvait pas le savoir pour n'avoir vu ni l'un ni l'autre du depuis.

Lecture faite de la déposition déclare ne rien vouloir y changer ni ajouter et a signé

F. Richard.

Suite de la séance, premier thermidor (21 juillet).

On fait lecture d'une lettre à ce Comité par celui de Chambéry, relative au décret du 23e messidor (1) pour les ouvriers laboureurs, etc., détenus.

(1) Loi portant que les laboureurs, moissonneurs, manouvriers, brassiers et artisans de profession des communes dont la population est au-dessous de 1.200 habitants, et qui se trouvent détenus comme suspects, seront mis provisoirement en liberte.

Art. II.— « Sont exceptés ceux qui se trouveraient prévenus d'avoir porté les armes contre la République, d'avoir favorisé

Le président quitte le fauteuil et dit : « Frères et amis, la sagesse du Décret de la Convention dont vous venez d'entendre la lecture ne serait-il point un motif pour nous rappeler sous les yeux l'article 6 de la loi du 14 frimaire; il nous indique le devoir où nous nous trouvons peut-être de ne pas nous endormir sur une accusation apportée en ce Comité contre F. Lomel, de Méry ; il est déjà prouvé que *la p° incendie* arrivée à Méry n'a pas été occasionnée par le fait de Lomel ; cependant le dénonciateur croyait que l'on avait incendié ce bâtiment pour brûler les siens.

La troisième incendie ne prouve pas non plus que Lomel soit innocent, mais elle sert à faire fortement présumer que si un fou enragé a mis deux fois le feu de propos délibéré, il y a gros à parier que c'est encore lui qui aura mis le feu au bâtiment de Rember.

L'article 6 de la loi que je vous cite rend un dénonciateur malicieux responsable des effets que cette loi applique aux coupables. S'il est vrai que Ramber et Lomel soient deux ennemis jurés, je demande que le Comité dans sa sagesse prenne des mesures afin qu'un adroit dénonciateur ne puisse pas saisir cette occasion d'incendie pour faire périr

---

l'entrée des ennemis sur son territoire ou d'avoir participé à tout autre crime de haute trahison.

Art. III. — « L'exécution du présent décret est confiée aux Comités révolutionnaires de chaque chef-lieu de district, qui se concerteront avec les Comités révolutionnaires des communes où les détenus faisaient leur résidence. »

Cf. *Bulletin des lois*, n° 17, an II.

un voisin, dont je ne soutiens pas la moralité, tant s'en faut ; mais ce Lomel et son épouse sont en prison par les précautions que la loi exige suivant la dénonciation de Ramber ; ils ne sont donc plus à même de parer les coups qu'un ennemi en liberté peut diriger sur eux. Je demande donc que Ramber fasse les preuves qu'il a promis de faire à ce Comité ou qu'invitation soit faite à qui de droit pour le remettre en liberté ; il est moissonneur, laboureur, ouvrier en tout genre, compris dans le décret de la Convention du 23 messidor expiré.

Le Comité, sur ce rapport tendant qu'à défaut par Ramber de fournir les preuves promises par lui, qui ont provoqué l'arrestation de Lomel, arrête qu'invitation sera faite au Comité de surveillance de Chambéry de faire classer Lomel et son épouse dans le nombre de ceux qui doivent profiter du décret ci-dessus si aucune autre preuve nobtent.

Pierre Burnier, *président*,
P.-F. Devaux, Bossu,
C. Folliet, excusant le secrétaire.

Un membre demande la parole, dit que François Gaillard, le Cadet, de La Fin, est absolument dans le cas d'être mis dans cette note, étant pourvu d'un certificat de bonne conduite, chargé de famille, savoir trois garçons et quatre filles dont la plupart dans la tendre enfance et sans domestique.

Le Comité arrête que ledit Gaillard sera mis dans la note qu'il doit adresser à cet effet.

Pierre Burnier, *président*.
Bossu, C. Folliet, excusant le secrétaire.

Un membre dit que le c^n^ Claude Durand de Grésy,

membre de ce comité, doit être mis dans cette note, pour être laboureur dans toute la force du mot et ayant famille. Le Comité arrête que le cⁿ Claude Durand sera mis dans cette note pour être laboureur.

Pierre BURNIER,
président,

P.-F. DEVAUX, BOSSU,
C. FOLLIET, excusant le secrétaire.

Seance du premier Thermidor, de l'après-midi (21 juillet).

PRÉSIDENCE DE BURNIER.

Bossu, Devaux, Folliet et Burnier composent la séance.

La discussion s'ouvre sur les éclaircissements à prendre en continuation de la dénonciation faite contre Coudurier concierge à ce Comité. L'on observe que suivant la déposition du citoyen Gay, agent national, en date du 26 messidor, les citoyens Devaux et Burnier n'étant pas compris dans le nombre de ceux qui connaissaient le tort de Coudurier ne devraient être compromis en rien dans cette affaire ; Cependant la vérité ne nuit jamais dans des explications dont il importe infiniment de connaître ceux qui ont eu tort. En conséquence, le Comité arrête que Coudurier sera de nouveau interrogé ainsi que par son arrêté du 27 messidor et en continuation de cette séance le Cⁿ Coudurier après avoir prêté serment à forme de la loi a été interrogé comme suit

Interrogé quels sont les membres du Comité qui savaient qu'il avait signé des passeports, a répondu : « Folliet, Bossu, Mollard et Dubuisson ; il me semble même que Picollet y était aussi lorsque je signai devant Mollard, de Picollet je n'en suis pas sûr ; » interrogé quels sont les membres qui lui ont défendu d'en signer depuis qu'ils le savent, répondu : Dubuisson, comme je vous l'ai dit, lorsqu'il revint de chez Forestier et qu'il m'avait donné le modèle.

Ici, Brunier quitte le fauteuil et sort pour laisser à Coudurier la liberté de dire tout ce qu'il sait pour et contre lui.

Le Comité demande à Coudurier si Brunier sait qu'il signe des passeports au nom des membres ;

Répond : Brunier n'en sait rien, à moins que quelques-uns des membres qui le savent ne le lui aient dit.

Le citoyen Burnier rappelé à la séance reprend sa place et fait l'interrogat pour le Cⁿ Devaux qui est sorti à son tour aux fins de ne pas gêner ledit Coudurier, qui, interrogé si le Cⁿ Devaux savait qu'il eût visé des passeports, a répondu : non, il ne le savait pas.

Séance tenante, le Comité, considérant que cette faute est toute matérielle, considérant encore que la franchise avec laquelle il a fait tous ses aveux, croit pouvoir se contenter de réprimander fortement ledit Coudurier en lui faisant connaître son erreur et les inconvénients auxquels il avait exposé et lui et le Comité et les malheurs où il avait exposé les personnes munies de sa signature, lui dit

qu'il se tienne pour averti, que, en cas de récidive, il serait puni suivant la rigueur de loi; et pour cela ne prend d'autre arrêté que celui déjà pris d'envoyer les pièces au District.

Pierre Burnier,
P.-F. Devaux, *président.*
excusant le secrétaire.
Bossu, C. Folliet.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

2 Thermidor (22 juillet 1794).

Verbal de vérité sur ce qui s'est passé en ce Comité dans les séances ci-après,

En réplique au prétendu verbal du même Comité du vingt-huit messidor, page 166 (1), du présent registre, et au verbal d'attestation particulière dudit Comité, page 168 (2), signé ci-après par le citoyen Dubuisson, tant de son chef que comme secrétaire de ce Comité (3).

Le citoyen Dubuisson ne peut plus garder le silence sur les procès-verbaux ci-dessus énoncés dont on a affecté d'attester si hautement le contenu par un verbal à part (à lad. page 168)

Il n'en résulte que trop que de manière ou d'autre on a voulu le trouver ou rendre coupable;

(1) Page 191 de notre édition.

(2) Page 194 de notre édition.

(3) Le citoyen Dubuisson cherche à se justifier auprès de l'administration du district par la lettre suivante :

n'ayant pu y réussir dans l'affaire de Coudurier, on l'accuse de tracasserie, turbulence et par là même de trouble et violation d'une autorité légitime.

Le soussigné ne sortira pas de l'enceinte de ces mêmes séances ; il n'empruntera aucune voix, aucun témoignage étrangers.

LIBERTÉ, EGALITÉ

Chambéry le 17 thermidor
an 2e de la République française.

Le Citoyen Antoine Dubuisson, membre du Comité de surveillance d'Aix,

au

Citoyen Morel, agent national près l'administration de ce district.

Citoyen, frère et ami,

Excuse mon indiscrétion à venir à la charge de ma précédente du 11 du courant, dans mon impatience de savoir si je dois retourner à mon poste, en te réitérant toutes mes soumissions et obéissances.

Pourrait-on, au reste, je m'échappe encore, imputer *à crime,* une simple *distraction* — qui a passé comme un éclair — qui n'a produit aucun effet — qui ne portait absolument sur *visa* ni *signature,* pas même sur l'*enregistrement dans le livre* des passeports ;

une distraction enfin qui, à le bien prendre, n'a été qu'utile et avantageuse comme ayant servi de nouvelle instruction et défense à ce concierge, dont, à dire vrai, je me suis toujours méfié, de ne s'ingérer absolument en rien, de ce qui pouvait conserver la régie de ce comité.

Ce *formulaire* donné, je me répète encore — cet empressement à le révoquer — ce langage au retour — tout prouve en

Il dénonce, en un mot, ce Comité à lui-même, par lui-même, ses propos et ses propres actions.

Tout procès-verbal est l'histoire d'un fait quelconque, non pas un, isolé, mais avec toutes procédures et dépendances, par ordre et par époques.

Cette forme est essentielle et l'unique, en fait d'accusation ou information quelconque, d'où il doit résulter aussi impartialement ce qui est à la décharge qu'à la charge du prévenu.

---

un mot et audelà de l'évidence, et de la bouche même de ce concierge en toutes ses réponses — que je n'ai su, pas même soupçonné en aucun temps qu'il s'avi-ât d'*enregistrer* les passeports, et bien moins de les *viser* et *signer* de la sorte.

Tous mes collègues attesteront encore cette méfiance de la plume, et de la trop grande familiarité de ce concierge avec 5 et même 6 de nos membres ;

Qu'à son entrée au bureau et dans tous les temps, je n'ai cessé, et en leur présence, de lui défendre très expressément et très étroitement de ne toucher absolument ni à *livres*, ni à *papiers*, et de tenir la chambre de nos assemblées exactement fermée en notre absence.

Ils attesteront encore que je n'ai cessé de les solliciter de nous défaire de ce concierge que j'ai toujours tenu pour dangereux et que je leur ai présenté comme tel, ce qu'il n'a que trop confirmé par sa conduite ;

Que d'ailleurs, il était trop cher à la nation, par son appointement de 45 solds par jour ; et plus cher encore par la perte absolue d'un temps que, par sa jeunesse et sa vigoureuse constitution, il aurait pu employer plus utilement pour lui et pour la nation même.

Enfin, ayant eu l'occasion d'écrire, sur la fin de floréal, au représentant Laporte, il a entre les mains ma lettre où je lui témoigne toute ma méfiance de ce Comité en général, fondé

Commençons par l'affaire de Coudurier en la séance du 26 messidor, page 154 du présent. (1)

Le soussigné eut-il tort d'y requérir, quand on en vint à ce qui pouvait le concerner à ce sujet, qu'on insérât tout au long au verbal, et avant tout, ce qu'il en avait raconté au Comité, dès qu'il fut publiquement dénoncé pour le fait dud. Coudurier ce qu'il y a répété lors de l'audition du citoyen Gay ci-devant page 153 ; (2)

Que se trouvant un jour à l'heure du dîner, seul au Comité, il imagina dans un moment de distraction que led. Coudurier, qui savait écrire, pouvait y suppléer, au moyen du formulaire dont aud. page 154, pour insérer sur la même feuille, et non sur le registre des passeports, ce qui est porté par ce formulaire, moins encore de signer faussement à son nom, ou à celui de tout autre, ce qu'il avait contremandé à l'instant.

« Dubuisson, *tu n'as pas la parole*, » lui dit-on d'abord ; il insiste, il la redemande ; « *Tu n'as pas la parole, te dit-on encore* » d'un ton plus élevé et assaisonné d'aigreur qui ne ressentait que trop la passion.

---

principalement sur ignorance et inaptitude, en l'invitant d'y remédier ou de me donner mon congé ; je suis à même d'en exhiber la copie.

Excuse encore ma prolixité ; mais on n'est jamais trop long lorsqu'il s'agit de se justifier.

Salut et fraternité.

Ton concitoyen,

DUBUISSON, *père*.

(1) Page 180 de notre édition.

(2) Page 179 id.

Dubuisson sentait toute la conséquence de cette insertion, d'où il devait résulter, non seulement qu'il avait fait cette ingénuité au Comité, de son propre mouvement et d'entrée de jeu — et essentiellement il en avait imposé au Comité et à tous — autres à qui il avait raconté ce même fait.

Et plus essentiellement encore en ce que cette insertion devait servir de base au Comité et de canevas pour les interrogatoires à donner aud. Coudurier.

Dubuisson enfin, avait d'autant plus lieu d'insister et de se récrier de ce rétus, qui le privait du droit à tout membre et à tout prévenu de donner de son côté des interrogatoires de circonstance.

Le Comité enfin, avait d'autant moins lieu de se refuser à cette insertion qu'elle ne pouvait absolument gêner led. Coudurier dans ses réponses et beaucoup moins encore le Comité dans ses demandes.

Hô ! pour lors, le soussigné ne le cache pas, il suspecta et crut avoir lieu de suspecter vivement ce Comité, Folliet et Bossu exceptés, qui n'avaient pas encore dit le mot.

On passa donc à interroger led. Coudurier, *s'il y avait quelqu'autre membre dans le Comité qui lui ait dit qu'il pouvait viser des passeports* : (comme ci-dessus, page 155). (1)

Le soussigné ne le cache pas non plus, il fut outré d'entendre led. Coudurier dire simplement : oui ; il se crut pour lors sincèrement en droit de suspecter encore vivement ce Coudurier.

(1) Page 180 de notre édition.

Il était dans ce cas, en effet, puisque ce *oui* qui ne pouvait plus affecter que le soussigné a été reconnu par ce Coudurier lui-même *un peu mensonge*, par ses réponses en la même séance, et en celle du lendemain après-midi (page 159) où le soussigné n'a pas paru (ce qu'on n'a pas non plus fait résulter du procès-verbal de cette même séance, pages 158 et 159). (1)

Il est vrai que pour lors Dubuisson dit avec quelque vivacité : » *dis la vérité et toute la vérité*, je t'en interpelle », ou autres équivalences, ce qui paraît excusable dans une assemblée qui s'était rendue suspecte, les uns pour trop et trop mal parler, et les autres pour ne pas parler assez ;

Excusable encore, vis-à-vis d'un personnage qui le devenait par une *contre-vérité*, qu'il a ensuite si hautement reconnue lui-même en deux différentes reprises de 24 heures d'intervalle.

Il était même convenant aud. Dubuisson, d'user en ce moment plutôt d'aigreur que de douceur envers ce Coudurier pour qu'on ne pût pas dire qu'il l'eût flatté pour se ménager des réponses favorables, tant led. Dubuisson était fort de sa conscience.

Led. Coudurier venant ensuite à l'intervalle de la révocation dont il s'agit, la porta à une demi-heure ; ce qui révolta encore led. Dubuisson qui, dans la pure vérité n'y donna pas plus de temps qu'il en faut pour aller du Comité à la porte de la cour du citoyen Forestier, ce qu'il serait à même d'établir.

(1) Pages 184 et 185 de notre édition.

Mais la question est inutile dès que led. Coudurier a avoué de ne s'être aucunement servi de ce formulaire en question ; elle est même avouée puisqu'il convient par là même n'avoir pas eu le temps de s'en servir ; c'était encore ici le cas et Dubuisson a requis inutilement qu'on interrogeât led. Coudurier *sur quoi ld. Dubuisson avait écrit ce formulaire* et s'il lui avait permis de s'en servir *sur le registre des passeports* ou seulement *sur la même feuille* où était couché ce formulaire.

Cette question devient inutile encore après lesdits aveux dud. Coudurier de ne s'être absolument servi de ce formulaire avant lad. révocation.

Ce ne fut enfin qu'à *toutes forces*, ce qu'on désigne adversairement par *tracasseries et turbulences* que Dubuisson obtint l'interrogat qui venait si naturellement, si essentiellement et dont on ne pouvait absolument se dispenser si led. Dubuisson avait donné *ordre aud. Coudurier de viser et signer les passeports*.

On n'a besoin d'autres preuves des instances pour ce regard dud. Dubuisson et du refus qu'on en faisait parce qu'on lit d'abord à la page 155, en y insérant comme si c'eût été là un interrogat déplacé : « le citoyen Dubuisson requiert qu'on l'interroge si, etc., comme à lad. p. 155... » (1)

Peut on induire autre de cette obstination, sinon qu'on voulait ainsi laisser Dubuisson impliqué dans ces faussetés de signature commises par ce Coudurier.

La séance fut levée en cet état et remise *le* lende-

(1) P. 180 de notre édition.

main après-midi ; on y prétexta que la présence dud. Dubuisson était gênante aux uns et aux autres ; on lui enjoignit de se retirer, ce qu'il fit aussitôt, en disant il est vrai que ce serait *pour toujours* dès qu'il aurait obtenu la démission qu'il allait demander, ce dont on ne fit non plus le moindre état en cette même séance, folios 158 et 159. (1)

Dubuisson avait trouvé le matin sur le bureau un projet d'interrogat aud. Coudurier de la main, il le croit, de Burnier, sur le coin de l'enveloppe d'une lettre.

Dubuisson y avait écrit ensuite une ligne ou deux, par suite de cet même interrogat ; on refusait de le faire ; Dubuisson y insistait. Ce ne fut encore que pour lui dénier cette autre satisfaction qu'on lui enjoignit de sortir. De quoi on n'a pas non plus daigné faire résulter de ce verbal, et au lieu d'y donner l'interrogatoire projeté, on lui donne celui, et de la manière qui est couchée en cette seconde séance, page 158 : « dis-nous la vérité, sur ce que tu nous disais hier, etc... »

Ce qu'on lui fait dire ici est de même *hautement contredit* par led. Coudurier lui-même en toutes ses réponses, et formellement en celle-ci, à ces mots : « j'ai eu tort de te donner cette commission et que tu ne pouvais pas le faire » (page 159).

Et au lieu de s'occuper de suite à suivre cette procédure si sérieuse en ses conséquences qu'on ne saurait définir, on ne trouve rien de plus pressé que d'ajouter un verbal à part pour faire résulter par un autre verbal, qui est celui dont s'agit, des

(1) Pages 184 et 185 de notre édition.

prétendus tracasseries, etc., commises par Dubuisson.

Avec cette fausseté encore *que Dubuisson avait gêné ledit Coudurier dans ses réponses*, puisque ce Coudurier a répondu librement dans cette première séance et plus librement sans doute dans la seconde à laquelle ce Dubuisson n'a pas assisté.

Et comme s'ils avaient pu enfin, priver le soussigné de toute réplique et défense, ils affectent d'attester par un autre verbal (page 168). (1)

Ces tracasseries prétendues de la part du soussigné où on lit de la main du citoyen Devaux « et pas pour le diable on pouvait y réussir. »

Ces procès-verbaux d'accusation, pages 166, 167, 168, ne sont pas plus exacts pour la séance intermédiaire, folio 156, relative au citoyen Le Roy. (2)

Cette dernière séance a commencé par la présentation, on croit, faite par le citoyen Burnier de la lettre signée par le maire, un officier municipal et le secrétaire de la commune de Tresserve, tendant à prouver l'exemption de cette dernière réquisition du citoyen Léopold Leroy fils, comme universellement réputé pour laboureur et moissonneur aux termes de l'art. 7 de l'arrêté dont il s'agit.

A la première vue de cette lettre le soussigné émit, dans toute la sincérité de son âme, le vœu qui avait déjà été tant de fois adopté (qui le fut en un arrêté du même jour, page 157 (3), à l'égard du fils d'un citoyen vraiment de la campagne), pour l'au-

(1) Page 194 de notre édition.
(2) Pages 191, 192, 193 et 194 de notre édition.
(3) Page 181 de notre édition.

dition de témoins sur cette qualité habituelle, disons le vrai, si peu présumée dud. Leroy, de *laboureur et moissonneur* dans toute la force du terme de cet art. 7.

Le citoyen Burnier trouva cette motion si étrange d'après cette lettre, qu'il défia le soussigné de la coucher par écrit, sans qu'il dénonçât en même temps toute cette municipalité.

Ce dernier répliqua tranquillement que son avis, sa voix n'était qu'une, qu'il ne gênait, n'avait gêné et ne gênerait jamais celui des autres membres ;

Qu'ayant satisfait à sa conscience, il lui importait peu que cette exception eût lieu ou non ;

Qu'il laissait partir pour cette même réquisition son troisième fils sans réplique, quoiqu'il eût des exceptions très efficaces à proposer, comme étant icelui notoirement adonné à ses moulins à S^{t}-Simon.

« *Tu n'as pas fait assez* » répliqua Burnier ; « *tu aurais du l'offrir* », et élevant tout de suite une voix tonnante comme pour effrayer, il répèta : « tu seras obligé, et je te somme en ma qualité, de dénoncer sur le champ toute cette municipalité, te défie de nouveau de coucher ton opinion par écrit » assaisonnant son discours d'une infinité de propos, dont on donne l'exquisse audit verbal, pages 166 et 167 (1) et entre autres « *qu'il n'avait pas été acheter de l'esprit à Turin.* » (2)

(1) Pages 191 et 192 de notre édition.

(2) Turin était, depuis Victor-Amédée II, le grand centre universitaire des Etats de Sardaigne. La création du Collège des Provinces (1729) permit aux étudiants pauvres de la

Le soussigné prit aussitôt le registre qui était entre les mains de Burnier, y coucha de l'avis d'un chacun le précis de cette lettre (comme en la d. page 159) (1) ajoutant de sa main sa motion avec cette fermeté propre à un républicain et à une âme pure.

Le soussigné ne le cache point : plus il entrevoyait de feu pour s'opposer à cette preuve qui coûtait si peu, si la chose était si vraie, plus il s'affermissait dans la motion.

Il y coucha ensuite l'opinion des quatre autres membres et parce qu'il y avait exprimé *ce Comité prenant en seule considération l'assertion en cette lettre*, etc., ce qui n'était pourtant que la pure vérité, puisqu'ils passaient à l'ordre du jour sur la motion pour toute autre espèce de preuve.

Le citoyen Devaux prit à son tour la parole avec un ton impératif qui doit déplaire à un républicain.

Il prétendit que cet arrêté devait être couché d'une autre manière qui ne pesât pas tant, comme on le voit, sur la teneur de cette lettre et de ses signatures.

Il en exécuta un projet rière lui dans le dessein qu'on bifferait ce premier arrêté, à quoi le soussigné s'opposa parce qu'il n'en résultait pas de sa motion.

On lui répliqua que le sens n'y serait pas en ajoutant cet autre arrêté ensuite ; le soussigné répondit : « *je m'en charge* et tout de suite » ; il en

Savoie de disposer de 27 bourses d'étude à l'université de Turin. Depuis 1564, Turin était capitale des ducs de Savoie et résidence de la Cour.

(1) P. 185 de notre édition.

fit la jonction par le verbal qui précède ce dernier arrêté — *l'arrêté ci-dessus*, etc.

Devaux qui avait remis son d. projet prit le parti de dicter cet autre arrêté au soussigné en sa qualité de secrétaire et entre autres ces mots : par l'arrêté du *représentant Albite.*

Le soussigné y substitua de son office : des *représentants du 11 messidor*, comme porte réellement l'intitulation de cet arrêté ; ce qui avait été exprimé d'autres fois dans le premier arrêté ci-dessus.

« *Ecris ce qu'on te dicte, disent alors Devaux et Burnier ;* » le soussigné répliqua tranquillement que cet arrêté était des *représentants* et non du *seul Albite.*

« Qu'importe, écris ce qu'on te dicte », reprirent-ils tous deux d'un ton de colère ; le soussigné prit aussitôt ce même arrêté, leur en fit lire l'intitulation à la première page et l'autre intitulation plurielle à la seconde — *arrêtent* — et non simplement : *arrête,*

« N'importe, écris toujours ce qu'on te dicte ».
« J'écrirai, dit Dubuisson, ce que vous voudrez, pourvu qu'il résulte que c'est vous qui l'avez exigé ;

J'écrirai même jusqu'à ma destitution si vous me la dictez, mais jamais vous ne pourrez obtenir de moi que j'écrive ou dise rien contre la vérité, dussé-je en périr. »

« Comment réduire, disent-ils tous deux, ce bougre-là » avec d'autres gestes et propos, que le soussigné n'est pas habitué d'entendre, moins

encore de répéter ; on n'en voit que des esquisses en leur dit prétendu verbal page 166 (1), et l'autre d'attestation pacifique page 168. (2)

Il est cependant de fait que ce second arrêté ne dit substantiellement que la même chose que le précédent ; on n'a pourtant rien moins employé que dès environ les huit heures du matin jusqu'à près d'une heure après-midi pour une seule affaire qui aurait dû se terminer en moins d'un quart d'heure.

En voilà, ce semble, assez pour motiver la démission que le soussigné ne peut plus différer et qu'on ne saurait lui refuser ; il devient membre inutile dès qu'il n'aura pas la liberté d'opinion, sauf à y avoir l'égard qu'on jugera, et il devient membre indispensable dans sa famille par la réquisition ci-dessus de son 3e fils Laurent ; un républicain, au reste, ne saurait habiter où ne règnent plus la liberté, l'égalité, la fraternité, ni la vérité, et où il est exposé à tout bout de champ à des grossièretés, jusqu'à celles du concierge, trop heureux s'il peut en toute autre rencontre être utile à sa patrie, qu'il chérira toujours plus que lui-même.

Aix, ledit jour, second messidor, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

DUBUISSON,
tant de son chef, que comme secrétaire de ce comité.

(1) P. 191 de notre édition.
(2) P. 194 id.

Séance du 2e messidor, au soir (22 juillet 1794).

La discussion a été ouverte sur le galimatias écrit par Dubuisson.

Un membre a demandé la parole et a réclamé l'ordre du jour motivé :

1° Sur ce que le Comité avait arrêté en due forme et conformément aux règlements, tout ce qui a été dit de lui, de Coudurier et de Leroi de Tresserve ; 2° sur ce que Dubuisson en sa qualité de secrétaire n'avait aucun droit de remplir des feuilles du registre du Comité sans y être invité par le président, après que ce qu'il aurait été invité d'y mettre aurait été au préalable arrêté, et qu'il ne doit pas ignorer que le secrétaire n'a aucun droit d'écrire autrement.

L'ordre du jour ayant été appuyé, a été arrêté.

Pierre Burnier, *président*,
Bossu, P.-F. Devaux, excusant le secrétaire.

Sur l'invitation faite par le citoyen Gabriel Prévost de la part de l'accusateur public, le 7 thermidor, d'interroger les citoyens Têtu, aubergiste, sa femme et ses domestiques, au sujet du voiturier Pierre L'Arbre qui conduisait l'émigrante Demorard, nous avons envoyé le concierge inviter lesdites personnes séparément ;

Et a paru de suite la citoyenne Claudine Frenêt, fille à gage du citoyen Hubert Têtu ; nous l'avons interrogée si c'est elle qui a conduit la cne Demorard dans sa chambre, si Pierre L'Arbre, son voiturier, était avec elle, répond : « oui, c'est moi qui l'ai conduite, et le voiturier n'est pas monté avec elle

à ce moment, mais il y est venu après avoir soigné ses chevaux, et il dit à la dᵉ Demorard qui s'appelait pour lors Claudine Durand : il faut aller au Comité, et elle lui répondit : je vais y aller, mais venez-y avec moi, parce que je ne sais où il est ; alors L'Arbre lui dit : vous pouvez y aller seule, c'est là (en le lui montrant) ; interrogée si, pendant le souper L'Arbre n'avait point parlé de la dᵉ émigrante et de la visite faite de ses effets, répond : « oui, nous en avons parlé, mais je me souviens que L'Arbre me dit : je ne la connais pas et ce n'est pas avec elle que j'ai fait le marché pour la conduire à Genève ; c'est avec une autre femme, et j'entendis encore qu'il dit qu'elle allait à Carouge et que son passeport ne portait d'aller que jusqu'à Aix. Interrogée si ledit L'Arbre n'a point parlé en particulier à la dᵉ émigrante, répond : non, car j'étais avec lui quand il est monté dans sa chambre et il est descendu de suite. Interrogée si elle ne sait aucune particularité sur ce voiturier qui concerne la dᵉ Demorard, répond : non. Interrogée sur son âge, profession et lieu de naissance, répond : j'ai 36 ans, je suis cuisinière, native de Régui, à deux lieues de Rouane (1), j'ignore les noms de mon district et département. Interrogée si elle sait écrire et signer, répond : non.

C. Folliet, P.-F. Devaux.

Interrogats faits à Laurence Gavet, autre domestique à gages du cⁿ Têtu.

Interrogée si elle était dans la maison quand L'Arbre est arrivé avec la soit dite religieuse,

(1) Roanne (Loire).

répond : non, je travaillais dehors pour préparer les articles pour le souper ; interrogée si elle n'a point parlé audit voiturier et si elle ne lui a rien ouï dire de l'émigrante, répond : non, je ne sais rien et je ne lui ai point parlé : interrogée sur son âge et profession, répond : j'ai 17 ans et je suis aide de cuisine, et je ne sais écrire ni signer.

P.-F. Devaux, C. Folliet.

On a de suite fait appeler le citoyen Hubert Têtu, aubergiste de la d^e^ Demorard, et interrogé s'il connaît le voiturier qui conduit cette prétendue émigrante et s'il n'a rien ouï dire relativement à la d^e^ émigrante, répond : « Dès longtemps je le connais et j'ai entendu qu'il a dit à la d^e^ Demorard qu'il fallait aller au Comité et elle y est allée de suite » ; interrogé avec qui L'Arbre avait soupé, répond : avec nous autres, à table ronde ; interrogé si, pendant le souper ledit voiturier n'a rien dit de relatif à l'émigration de la d^e^ femme religieuse qu'il conduisait, répond : « je lui ai dit comment il avait cette mauvaise commission, et ledit L'Arbre me répondit qu'il ne la connaissait pas et qu'elle avait un bon passeport (à ce qu'il croyait) et qu'il avait même dit à cette Demorard, avant de partir qu'il lui en fallait un » ; interrogé sur son état et son âge, répond : je suis âgé de 64 ans et je tiens auberge, et a signé : Hubert Têtu.

P.-F. Devaux, C. Folliet.

A paru de suite la citoyenne Têtu, et interrogée où L'Arbre a soupé et avec qui, répond : avec tous les autres, à table ronde ; interrogée si elle n'a

point parlé audit L'Arbre sur la personne qu'il conduisait, répond : « oui, je lui ai demandé s'il connaissait cette femme, il a répondu non, et je lui dis avec un ton d'étonnement : est-il possible que tu ne la connaisses pas ? il me répondit encore : non et plût à Dieu que le Diable l'eût emportée et celle qui m'est venuë chercher pour elle, et je lui dis : tu as bien mal fait de prendre une femme si mal en règle et si prévenue. Interrogée quel est son âge, répond : j'ai 52 ans et je tiens auberge, et a signé : TÊTU, née GARDET.

P.-F. DEVAUX. C. FOLLIET.

A paru de suite Jean Calendret, domestique à gage du Cⁿ Têtu, et interrogé s'il n'a rien ouï dire au voiturier Larbre de ce qui concerne la femme qu'il conduisait, répond : non, je ne sais rien et n'ai rien entendu; interrogé s'il sait écrire et signer et quel est son âge, répond : j'ai 31 ans et ne sais signer.

P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET.

Séance du 7 messidor, au matin.

PRÉSIDENCE BURNIER.

S'est présenté au Comité le citoyen Simon Jacquier de Clarafons, à forme du billet à lui envoyé hier par le maire, et nous lui avons fait les interrogats ci-après.

Interrogé s'il persiste de nier qu'il n'avait point fait de prix du blé qu'il a vendu à Brun et à Nicolin de Clarafons, a répondu d'une manière équi-

voque et trop peu satisfaisante, attendu qu'il cherche à éluder la vérité. Sur ce motif, le Comité passe à l'ordre du jour en le condamnant aux frais faits à cet égard. Et pour le manque de respect au Comité, un membre a fait la motion qu'il fût mis au corps de garde pour punition, ce qui a été arrêté ; un autre membre fait la motion expresse qu'il y demeure jusqu'à ce qu'il ait payé les frais, ce qui a été arrêté de suite.

P.-F. DEVAUX. P. BURNIER, *président.*
BOSSU. C. FOLLIET, *secrétaire.*

Le Comité, ensuite de l'arrêté pris le 7 thermidor, sur les inculpations faites contre Simon Jacquier et de ce qui résulte des déclarations, condamnons ledit Simon Jacquier à payer de suite au citoyen Pichoud, sergent national, la somme de 15 livres pour plein jugement de la liste exhibée portant la somme de 22 fr. 10,

Aix le 7 même mois, an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique.

Il résulte des réponses de la Louise Rossillon, sur la dénonciation qui a été faite contre elle que c'est la Françoise Bachelard, femme de Antoine Galliard, qui lui a dit : où vas-tu ? tu vas vendre ton enfant, en recevant la pension que la loi accorde aux pères et mères des enfants qui défendent la patrie. (1)

(1) Décret rendu dans la séance du 4 mai 1793, sur les secours à accorder aux familles des militaires de toutes armes et des marins employés au service de la République.

A. II. « Les individus de ces familles, qui auront droit à ce

Nous avons mandé appeler de suite la Françoise Bachelard qui a paru au Comité. Interrogé pourquoi et par quel motif, elle a dit à ladite Rossillon qu'elle allait vendre son enfant en acceptant la pension que la loi accorde, répond : si ladite Rossillon peut prouver que j'aie dit telle chose, je souffrirai volontiers la peine que l'on voudra ; Interragée si elle ne lui a point parlé de la veuve Massonat, dit le Sourd, répond non et dit lui avoir demandé où elle allait et la dite Rossillon lui ayant dit, la Bachelarde dit lui avoir répliqué : tu es bien plus heureuse que moi ; ladite Rossillon m'a dit : je ne sais ce que ces coquins me veulent, je ne veux point leur pension ; je ne veux point vendre mon enfant ; Gay a été trois à quatre fois après moi, pour que j'aille prendre mon extrait de baptême à S[t] Innocent, mais je ne veux pas y aller ; je vas seulement lui dire que je ne veux pas vendre mon sang. Interrogée s'il y avait quelques autres femmes avec elle quand elle lui a tenu ce propos, répond : non ; lui ayant cependant répliqué : il n'y avait personne ? répond encore négativement. Lui ayant observé que ladite Rossillon avait déclaré qu'il y avait une autre femme, et que, par conséquent, elle mentait, elle a avoué alors qu'il y avait la Marguerite Jacquinion, grangère de Faure, ainsi

---

secours, sont les pères, les mères et autres ascendants, les épouses, les enfants, frères et sœurs, orphelins de père et de mère, qui seraient reconnus et jugés par les sections des municipalités n'avoir, pour moyens suffisants de subsister, que le produit du travail des dits militaires ou marins. »

Cf. *Moniteur* (réimpression). T. 16, p. 308, 313, 383.

que l'avait déclaré ladite Rossillon, et après les plus vives instances et après avoir été traduite au corps de garde ; interrogée si ladite Jacquinion avait tenu quelques propos, répond : elle a dit qu'elle n'avait pas si peur qu'elle, qu'elle avait demandé à son fils qui était aux frontières le certificat qu'il faut pour tirer ladite pension ; interrogée si elle ne sait point si ladite Rossillon a tenu d'autres propos inciviques, répond : de tout temps elle a eu mauvaise langue et va disant : tout est perdu ; Interrogée quel est son âge, répond : j'ai environ 45 ans, je ne suis ni parente, ni alliée de ladite Rossillon et je ne sais signer.

Sur les réponses des deux prévenues ci-devant, le Comité a mandé ladite Marguerite Cochet dite Jacquignon, de paraître par-devant lui pour répondre aux interrogats qui lui seront faits. Interrogée à quelle occasion elle a parlé à la veuve Rossillon, hier sur environ midi, répond : « je venais de Corsuet (1) et j'étais avec la *Bachelarde*, et ladite Rossillon passant me dit : que fais-tu là, et je lui dis : et toi où vas-tu ? elle me répondit : je vais à Aix ; et quoi faire, lui dis-je ; elle me répondit : le citoyen Bertier me veut faire une pension pour mon enfant qui sert la patrie, mais je n'en veux point, parce qu'on m'a dit que ceux qui prenaient les pensions vendaient leurs enfants, et je lui dis : si tu crois que ton enfant soit vendu par là, il ne faut pas la prendre » ; interrogée si elle a entendu que l'une et l'autre aient parlé de la veuve Massonat dite le sourd, répond : je n'ai point entendu parler de cette

(1) Hameau d'Aix.

femme ni d'autres choses ; j'ai bien entendu cette femme faire *de barboulliages*, elle est trop grande parleuse et bien des fois je lui ai dit de se taire ; interrogée sur son âge, répond : j'ai environ 48 ans ; je ne suis ni parente ni alliée de ladite Rossillon, et je ne sais signer.

Avis du rapporteur sur la dénonciation

Il résulte donc de toutes les réponses tant de la prévenue que des deux appelées pour répondre aux interrogats qui leur ont été faits, que ladite Rossillon qui s'est permis de tenir des propos très anticiviques et contre les membres de la municipalité et autres, que de pareils délits doivent être réprimés par une peine non moindre de la détention pendant 3 fois 24 heures, et eu égard que les journées sont précieuses, il sera dit qu'elle pourra aller vaquer à son ouvrage journalier tous les matins, et le soir elle se rendra audit lieu, sinon elle y sera conduite par la gendarmerie.

P.-F. Devaux.

Séance du 10 Thermidor, 2e année républicaine
(30 juillet 1794).

Présidence de Burnier

On fait lecture d'une lettre de Morel, agent national de ce District, relative au cn François Le Roy de Tresserve, qu'il dit être originaire Anglais (1). Le Comité arrête d'écrire à la municipa-

(1) Par le décret du 21 mars 1793, les comités de surveil-

lité de Tresserve pour qu'elle vienne lui donner à cet égard les renseignements qu'elle doit avoir pris sur le compte dudit Fois Le ROY.

L'on fait ensuite lecture d'une lettre à ce Comité par celui de Chambéry, par laquelle l'on se plaint amèrement de ce que les soldats de la pre réquisition n'ont pas rejoint leurs drapeaux.

Le Comité fera une recherche s'il peut avoir omis quelques dénonciations, mais il croit avoir compulsé jusqu'à présent tous citoyens de sa connaissance qui seraient dans le cas de cette réquisition ; arrête que réponse sera faite au Comité de Chambéry qu'il a fait son devoir.

Pierre BURNIER, *président.*

P.-F. DEVAUX, BOSSU, C. FOLLIET,
excusant le secrétaire.

Séance du 11 Thermidor (31 juillet 1794).

Sont parus au Comité d'Aix les citoyens Joseph Chapelle dit Conte, Maire à Tresserve, Joseph Pétrel, dit Malliet, officier municipal et le citoyen Panisset, agent national, tous invités, hier, par ce comité à venir répondre au contenu d'une lettre à nous écrite le 8 du courant par Morel, agent national, relative au citoyen François Le Roy, habitant audit Tresserve, que l'on dit être Anglais. Nous avons interpellé les citoyens ci-dessus de nous lance devaient en particulier s'assurer du civisme des étrangers nés dans le pays avec lesquels la République était en guerre.

accuser la vérité sur ce qu'ils ont appris de l'origine dudit François Le Roy.

Le citoyen Panisset nous a d'abord dit qu'il le croit originaire anglais, notamment qu'il a vu entre les mains du père Fois Le Roy, l'extrait de baptême de son fils Léopold Le Roy né à Londres ; de plus qu'on lui a assuré que ses deux autres enfants sont également nés Anglais.

Le citoyen Joseph Chapelle, également interrogé, répond que dans le temps de la publication du décret concernant les Anglais, il dit audit Fois Le Roy en sa qualité de Maire que, ayant la réputation de passer pour être Anglais, il exigerait que ledit Le Roy l'édifiasse sur son origine ; que ledit Le Roy lui promît de l'édifier et que nonobstant, il ne l'a jamais édifié ce qui lui fait croire que ledit Le Roy est Anglais.

Le citoyen Joseph Pétrel, dit Maillet, municipal dudit Tresserve, également interrogé, répond que dans le même temps de la publication de l'édit contre les Anglais, le Cn Fois Le Roy me dit qu'il était né Français, même que quand cela ne serait pas, il lui suffisait d'avoir épousé une femme française pour être à l'abri de toute poursuite ; pour lors ledit Fois Leroy lui fit voir un titre qu'il disait être son extrait de baptême ; Pétrel lui dit qu'il ne pouvait pas assez vérifier ce titre par lui-même, en le priant de le lui laisser pour le faire vérifier ; ledit Le Roy le lui refusa.

Et autre n'ont à dire, sinon qu'ils le croient tous Anglais.

Signé : Panisset,

Joseph Pétrel, officier municipal,

et le cn Chapelle qui a fait sa marque pour être illettré.

Les membres présents à la séance ont signé :

Pierre Burnier, *président.*

C. Folliet, Bossu.

Séance du 12 Thermidor, 2e année républicaine (1er août 1794).

Présidence de Burnier.

Le Comité assemblé à la manière accoutumée ;

Se présente le Cn François Le Roy, de la commune de Tresserve, appelé par notre mandat de hier, pour venir édifier le Comité sur le lieu de son origine.

Interrogé, ledit Le Roy, sur son âge, nous a répondu : environ 45 ans ; sur le lieu de son origine, ledit Fois Le Roy nous a exhibé un extrait de baptême dont la teneur ci-après, par lequel l'on voit que ledit Le Roy est originaire de Blois, département de Cher et Loire.

Le Comité est d'avis de se retenir ledit extrait de baptême pour édifier le District, attendu que ledit extrait de baptême ne se trouve pas dûment légalisé. Et encore joint à cet extrait de baptême, ledit Le Roy nous a exhibé un contrat qui édifie que ledit Le Roy a son bien paternel à Blois

Relativement à ses trois enfants, ledit Le Roy ne désavoue point qu'ils soient en effet nés à Londres, mais l'on voit et il peut prouver que tous ont quitté l'Angleterre dès leur plus tendre enfance et que

depuis lors ils ont toujours été élevés en France et avec des principes français.

Le Comité ayant pris tous ces motifs en considération, arrête d'en faire part au District et d'envoyer en même temps extrait du procès-verbal de même que l'extrait de baptême ci-dessus.

Pierre BURNIER, *président.*
P.-F. DEVAUX, BOSSU, C. FOLLIET,
excusant le secrétaire.

LIBERTÉ, EGALITÉ

Teneur de l'extrait de baptême du C^n F^ois Le Roy.

Extrait des registres de baptêmes et mariages de l'église paroissiale de Saint Nicolas, de la ville et diocèse de Blois, année 1749 :

L'an mil sept cent quarante-neuf, le 19 juillet, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, François, né de ce jour, fils de François Le Roy, maître menuisier et de Marie-Anne Bonnet son épouse. Le parin a été Louis Le Roy de la paroisse de S^t Honoré ; la maraine, Catherine Amiot, de cette paroisse et ont signé avec nous.

Ce dont acte,

Catherine AMIOT, Louis LE ROY.
J. SOUDRY, *vicaire de S^t Nicolas.*

Collationné à l'original par moi vicaire de S^t Nicolas soussigné, à Blois le 31 juillet 1767.

Signé : BORDEAUX,
vicaire S^t Nicolas.

Remis au citoyen Bellile deux lettres pour l'agent

national près le district de Chambéry et une lettre au Comité révolutionnaire, le 15 thermidor.

Du 16 Thermidor, 2e année républicaine
(5 août 1794).

Sont présentés au Comité les citoyens Joseph Moriés, maire de la commune de Conjus et François Rhubelins et Antoine Tonet, officiers municipaux de ladite commune, pour nous déclarer que malgré toutes leurs diligences et poursuites qu'il a été en leur pouvoir d'employer pour mettre en arrestation Claude Bimet, Louis Moriés, Joseph Rey et François Martin, tous de la pre réquisition de 18 à 25, nés et domiciliés de la dite commune ; ils n'ont pu y réussir jusqu'à présent, même en employant le secours de la gendarmerie, ainsi qu'il en résulte par un certificat qu'ils nous ont exhibé en date du 11 de Thermidor, signé Veillet, brigadier à Hienne.

Pierre BURNIER, *président*.

Séance du 18 Thermidor (7 août).

Le citoyen fils à feu François Vincent de la commune de Voglans a paru par devant ce Comité pour satisfaire à l'invitation qui lui a été faite de rejoindre son Bataillon ; il nous a protesté qu'il lui était impossible vu que son mal de jambe devait absolument lui en dispenser.

Le Comité arrête que ledit Vincent se présenterait à Chambéry par devant le Commissaire à ce

nommé qui fera droit à sa demande, et qu'il fera part du résultat à ce Comité.

Pierre BURNIER, *président*.
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET.

Séance du 20 thermidor (9 août).

La citoyenne Marie Eymard femme de Pierre Larbre, voiturier de Grenoble, détenu dans la maison d'arrêt de Chambéry pour être le conducteur de la nommée Claire Demorard, religieuse de Ste Cécile à Grenoble qui s'émigrait sous prétexte de venir aux eaux d'Aix, et prétextait d'aller consulter le médecin Tissot ; la de Eymard voulant solliciter le jugement de son mari qui doit être rendu par le Tribunal révolutionnaire de Paris, lequel ne peut qu'être retardé par l'effet de l'affreuse, infâme et diabolique conspiration du plus infernal de tous les hommes, Robespierre (1) ; demande que le Comité révolutionnaire d'Aix lui remette un extrait des pièces qui concernent son dit mari.

Le Comité considérant la légitimité de la pétition de la dite Marie Eymard, arrête qu'un précis du résultat des pièces lui sera remis de suite ; et il invite tous les bons citoyens qui veulent bien s'intéresser au sort de l'infortuné Larbre, d'être instruits qu'il ne résulte rien de défavorable contre lui de toutes les réponses des individus entendus et qu'il n'y a que la suspicion naturelle dans un

(1) Allusion à l'arrestation de Robespierre le 9 thermidor.

cas de cette nature qui ait donné lieu à son arrestation.

P.-F. DEVAUX,
MOLLARD, BOSSU, excusant le secrétaire.

Séance du 21 Thermidor (10 août).

Le Comité, considérant que le nommé Martin Combet qui s'était jacté que le citoyen Prosper Dégallion, maire, l'avait envoyé porter une lettre en Maurienne ; avait inventé cet imposture qui pouvait devenir très conséquente pour ledit Dégallion ; considérant cependant que cette imposture n'avait d'autre malice que celle de se soustraire à l'engagement qu'il avait pris de faucher le pré de la c^ne^ Excoffier qui l'avait aussi mise en erreur et par conséquent dans le cas de faire pour 6 francs ce qu'elle n'a pu faire faire pour le triple et plus ; considérant enfin qu'il est de toute justice que ledit Combet reconnaisse sa faute en présence du Conseil général assemblé, arrête que ledit Combet sera conduit à la municipalité pour là y faire des excuses au citoyen maire et avouer qu'il a eu tort de servir de ce prétexte.

Pierre BURNIER, *président*.
P.-F. DEVAUX, excusant le secrétaire.
BOSSU, C. FOLLIET.

23 Thermidor, an 2^d^ de la République française (12 août).

S'est présenté au Comité le citoyen Francoz secrétaire de la commune de S^t^-Offenge-Dessus,

dans le moment qu'on venait de donner cours à la lettre de ce Comité à la même municipalité du jour d'hier au sujet des ci-devant prières et autres pratiques du ci-devant régime que cette municipalité permet qu'on continue dans la ci-devant église du même lieu. (1)

Le citoyen Francoz a effectivement confirmé l'usage actuel de cette commune de chanter dans la d^e^ ci-devant église tous les jours de ci-devant dimanches et fêtes le matin et le soir l'office et les vêpres qu'on y chantait auparavant, à haute voix et de la même manière, à l'exception qu'ils ne sont assistés d'aucun ci-devant ecclésiastique et que dans cette ci-devant église il n'y existe ni autel, ni confessionnal, ni ornement, ni autre chose dudit ancien régime. (2)

Et au même instant s'est présenté au Comité le citoyen Leguet, menuisier qui, ayant conféré à part avec led. citoyen Francoz sur ce même objet, a déclaré que ce Francoz lui a dit que le maire dud. lieu a le plus de part dans toutes ces pratiques dud. ancien régime.

Dudit jour, 23 thermidor, vu et approuvé par le Comité le certificat de civisme du citoyen Vincenti, maire de Méry, qui a passé à la Société populaire de ce lieu et aux département et district de Chambéry ; signé par Devaux, Bossu, Folliet, Dubuisson et Pierre Burnier, président.

Pierre BURNIER, *président*,
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

(1) Cf BILLIET. Op. cité.
(2) Cf. Nestor ALBERT. *Histoire de Mgr C.-F. de Thiollaz*,

Le Comité a requis le citoyen Ducret, curé ci-devant de la commune de Voglans, de paraître à sa barre à trois heures après-midi pour être interrogé.

Ledit citoyen Ducret a paru au Comité le 24 thermidor, sur les trois heures après-midi, et nous a exposé que pour nous édifier sur la nécesssité où il est encore d'user de remèdes et des eaux d'Aix, il nous apportera les certificats des personnes qui ont pris soin de sa santé jusqu'à présent, à quoi le Comité a adhéré jusqu'à nouvel ordre.

Pierre BURNIER, *président*.
C. FOLLIET, BOSSU.

Séance du 25 Thermidor (14 août 1794).

PRÉSIDENCE DE PIERRE BURNIER.

Le Comité assemblé à la manière accoutumée, s'est présenté à la séance, le citoyen Martin Gonnet, de la commune de Voglans, qui nous a exhibé le certificat des membres du bureau militaire, par lequel le citoyen François Vincent, de Voglans, a été renvoyé jusqu'à parfaite guérison.

évêque d'Annecy, et du rétablissement de ce siège épiscopal. Paris, H. Champion ; t. II, 1908.

Dans le t. II (p. 185 à 193) est reproduit les « pièces des décisions données par M. de Thiollaz pour les missionnaires de la Savoie ». Les missionnaires parcoururent secrètement les campagnes pendant toute la Révolution et devaient prêcher la fidélité à la Maison de Savoie, recommander aux conscrits de déserter ou tout au moins de tirer en l'air. Il était défendu d'acheter des assignats pour payer une dette, mais on pouvait s'en servir pour acquitter ses contributions, etc.

Teneur dudit certificat.

Vu par nous, membres du bureau militaire de l'administration du District, le certificat du cⁿ Rey, officier de santé et vu le pétitionnaire dont le physique annonce le plus grand délabrement, avons renvoyé le pétionnaire dans ses foyers jusqu'à un parfait rétablissement avec invitation à la municipalité de Voglans d'en surveiller l'exécution. Chambéry, le 24 Thermidor, an second de la République, une, indivisible et démocratique.

Signé : PICHET, TARDY, GABET, *secrétaire.*

Le Comité satisfait en surveillera également l'exécution.

Pierre BURNIER, *président*,
P.-F. DEVAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

Séance du 25 Thermidor, après-midi (14 août).

Le Comité assemblé aux membres de Devaux, Folliet, Bossu, Dubuisson et Pierre Burnier, président ;

L'on a procédé à l'organisation du bureau.

Dépouillement fait du scrutin, il a résulté que le Cⁿ Folliet a été élu président à la pluralité des voix et que le Cⁿ Bossu a été également à la pluralité des voix nommé secrétaire, ce qui a été approuvé à la satisfaction de tous les membres.

P.-F. DEVAUX,		Pierre BURNIER,
C. FOLLIET,	DUBUISSON,	BOSSU,
président.		*secrétaire.*

En continuation de la même séance la.....

Séance du 30 Thermidor (19 août).

PRÉSIDENCE DE FOLLIET.

Le Comité, assemblé à l'accoutumée aux membres de Dubuisson, Bossu, Picollet dit Laino, Mollard, Burnier et Folliet.

Le citoyen Mollard membre de ce Comité, chargé de prendre information sur la dénonciation faite au Comité de Chambéry le 15 prairial dernier, par le Cⁿ Abry, relative à trente soldats de la 1ᵉ réquisition cachés et favorisés par les habitants de Cessens (1), laquelle dénonciation nous a été transmise par l'administration de ce district le 18 de ce mois.

Ledit Cⁿ Mollard, information prise, nous a rapporté qu'en effet divers jeunes gens de la réquisition étaient réfugiés en ladite commune de Cessens, que, jusqu'à présent, il n'avait pu savoir leurs noms ni celui des communes desquelles ils s'étaient échappés ; mais il nous rapporte pour certain que le nommé Valantin Coudurier lui a assuré que les deux frères Joris dits Bertuy dont l'un est volontaire l'autre soldat de ladite réquisition sont de résidence chez eux. La femme dudit Valantin lui a encore déclaré que chez Jannin, municipal de ladite commune, sont également réfugiés deux Chautagnards de ladite réquisition.

Le Comité arrête que le citoyen Maire, l'agent national, le municipal Janin de ladite commune de Cessens devront se rendre le deux fructidor prochain pardevant ce comité à dix heures du matin

(1) Canton d'Albens.

pour déclarer la vérité sur ladite dénonciation de Cessens et qu'à défaut par eux de faire leur devoir seront traduits aux prisons de Chambéry ; Et cédule a de suite été dressée à cet effet, envoyée par Mollard.

C. Folliet, *président*,
Dubuisson, Mollard, Bossu, *secrétaire*.
P.-F. Devaux, Pierre Burnier,
Marque × de Picollet de Lainoz.

Du dit jour 30 thermidor (19 août)

Ensuite de la même séance,

La discussion s'est ouverte sur les assistances journalières d'un chacun desdits membres en ce Comité dès l'installation d'icelui faite le 15 floréal dernier au matin à forme de l'arrêté du même jour et après la déclaration d'un chacun et vérification faite, il en a résulté en premier lieu que les citoyens Folliet et Bossu, domiciliés en ce lieu d'Aix ont assistance pleine dès le dit jour 15 floréal dernier inclus jusqu'à ce jour d'hui de même inclus ; il a résulté encore que les jours que lesdits citoyens Bossu et Folliet ont manqué, ils ont été en commission comme conste de nos arrêtés pour ce regard ; le dit citoyen Bossu qui ne l'a été que dans ces environs n'en donne aucun compte, de même que le citoyen Folliet député en Chautagne avec le citoyen Burnier qui seul donnera celui des avances par lui faites de toute la dépense pour ce regard, ainsi que ledit citoyen Folliet le déclare ;

Au moyen de quoi le Comité arrête de porter :

1° pour ledit citoyen Folliet 106
jours pleins..... jours : 106,

2° Pour ledit citoyen Bossu id..... jours 106,

3° Quant audit citoyen Dubuisson, arrête de même sur sa déclaration que des cent six jours ci-dessus, il n'en a de pleins que quatre-vingt et six et par ainsi : ..... jours 86,

4° Quant au citoyen Mollard, le Comité arrête sur sa déclaration de ne lui adjuger pour assistances et commissions que vingt-un jours, tout compris, jusqu'à ce jour d'hui et ainsi... jours 21,

5° Quant au citoyen Jean-Pierre Picollet, quinze jours 15

6° Quant aux citoyens Devaux et Burnier, ils ont demandé qu'il ne fût encore mention d'eux dans ce compte, ce qui a été accepté ;

7° Quant au citoyen Vidal qui s'est retiré pour être beau-frère au citoyen Bossu, il a effectivement fait quelques vacations en ce comité dont il donnera compte.

Lecture faite des comptes ci-dessus, ils ont été unanimement adoptés sans réclamation et il a été arrêté qu'il en sera transmis à l'administration du district l'extrait. (1)

Et avant la clôture du présent, un membre a demandé la parole pour le traitement du citoyen Claude Coudurier son concierge qui a été installé par arrêté du 29 floréal dernier à raison de quarante-cinq sols par jour, à compte desquels il a reçu quarante-

(1) C'est le décret du 5 septembre 1793, qui établit une indemnité quotidienne pour chacun des membres des Comités de surveillance.

deux francs, à forme de l'arrêté du 12 messidor dernier, de telle sorte qu'il lui revient ses assistances pleines dés le dit jour 29 floréal sous la déduction desd. quarante-deux livres.

C. Folliet, *président*,
P.-F. Devaux, Dubuisson, Bossu, *secrétaire*,
Pierre Burnier, Mollard.

Séance du 1er fructidor (20 août).

Présidence de Folliet.

Le Comité, assemblé à la coutume, s'est présenté le citoyen Claude Léger de la commune de Clarafond pour obtenir le visa de ce Comité au certificat de civisme qui lui a été accordé par ladite municipalité de Clarafond le 7 prairial passé, joint à l'approbation de la société populaire de cette commune d'Aix en date du dix de ce mois.

Le Comité sur l'opinion des membres présents à la séance n'ayant aucune réclamation contre ledit Léger par aucun d'iceux,

Arrête que le certificat de civisme dudit Claude Léger sera approuvé par ce comité ce qui a été fait par les membres présents à la séance et le sceau a été apposé.

C. Folliet, *président*,
P.-F. Devaux, Pierre Burnier,
Bossu, *secrétaire*.

Séance du 3 fructidor, an 2 de la République
(22 août 1794).

Le Comité assemblé à l'accoutumée aux personnes des citoyens Folliet, président, Dubuisson, Devaux et Bossu, secrétaire ;

Ont comparu les citoyens Benoît Germain, Maire, Pierre Collomb et Benoît Janin, officiers municipaux de la commune de Cessens ensuite de la cédule par notre arrêté du 30 thermidor dernier, folio 208, lesquels ont été interrogés tant sur le fait des dénonciations dont s'agit que sur le rapport par le citoyen Mollard, membre, fait aud. arrêté.

Ces Maire et officiers municipaux ont déclaré unanimement que tous les jeunes gens de leur commune de la première réquisition ont tous été présentés à Chambéry, au nombre iceux de 8 à neuf, et qu'ils ne se sont aperçus qu'aucun desdits jeunes gens soient revenus en lad. commune, sauf le nommé Jean ou Joseph Joury, revenu dit on dans le courant de juillet dernier (vieux style) pour voir son frère moribond, ignorant encore si ce Joury rôde dans la commune ; qu'au surplus, ils ont ouï dire que des jeunes gens des communes voisines, comme de Chautagne, La Biolle, Massingy et autres, lorsqu'ils étaient pourchassés dans leurs communes, se retiraient dans la montagne de Cessens où ils se cachaient pour échapper aux dites poursuites ; ce qu'ils répètent encore n'avoir qu'ouï dire, sans en avoir jamais vu ni les uns ni les autres, ni lors de notre dernière perquisition le 22 prairial dernier à forme de notre lettre et verbal

envoyés à ce comité le 23 dud. prairial, ni absolument dès lors, se soumettant iceux de prendre à cet égard toutes les plus exactes et scrupuleuses informations, tant dudit Valentin Coudurier et de son épouse que de toute autrepersonne qu'ils pourront découvrir, en invitant le Comité de s'adresser aux municipalités de Chautagne et au comité de surveillance de Rumilly, pour de son côté ordonner les recherches qu'il avisera dans les communes adjacentes de son ressort, afin de pouvoir entièrement et définitivement purger cette commune de Cessens de tout réfugié de cette espèce, indépendamment de quoi, ils se chargent de transmettre le résultat de toutes lesd. informations ou à ce comité ou à l'administration du district ;

Ensuite de quoi le Comité arrête que lad. municipalité prendra toutes lesd. informations et les transmettra ou à ce comité ou à l'administration de ce district au plus tard le cinq du courant fructidor, pour ensuite être procédé ainsi qu'il l'écherra ; lesd. municipaux signeront sauf led. Benoît Janin qui fera sa marque ainsi que led. Collomb.

GERMAIN, maire.
Marque O de Pierre COLLOMB,
Marque + de Benoît JANIN.

DUBUISSON, C. FOLLIET, *président*,
P.-F. DEVAUX, BOSSU, *secrétaire*.

Du dit jour 3 fructidor (22 août).

Le Comité assemblé aux personnes des citoyens Folliet, président, Dubuisson et Bossu, secrétaire ;

La discussion s'est de nouveau ouverte au sujet de l'arrêté ci-devant du 30 thermidor dernier et des assistances d'un chacun dont y s'agit.

Le Comité arrête de députer le citoyen Dubuisson pour présenter lui-même ces deux arrêtés à l'administration du district, à en percevoir et quittancer le montant s'il y échoit, et tant pour regard desd. membres que dud. concierge,

DUBUISSON, C. FOLLIET, *président*,
Pierre BURNIER, BOSSU, *secrétaire*.

Copie de la lettre du citoyen Antoine Rambert de la commune de Méry le 2 fructidor.

Citoyens, Votre surveillance veille et votre zèle pour la chose publique ainsi que votre devoir veille ; en conséquence, je crois pouvoir vous instruire d'un propos qui m'a été tenu ; je n'en garantis point la vérité, mais votre intention est trop notoirement connue pour que je ne crois pas, que dans la vue d'obtenir un bien vous nazardiés (1) une peine ; voici le fait :

Pierre Jacquier, citoyen habitant à Méry, m'a dit vendredi dernier 3 ct que la cave de Lomel était remplie de meubles et qu'on ne pouvait pas s'y tourner ; Cejourd'hui, sur midi environ, il m'a répété en présence de Pierre Vincenti, maire, qu'une personne avait assuré à sa femme Jeanne Jacquier que la cave de François Lomel était pleine de meubles et qu'on ne pouvait s'y tourner ; je me tais sur tou-

(1) Pour ne hasardiez.

tes les conjectures auxquelles peut donner lieu une pareille découverte parce que dans votre prudence, il est naturel que vous les péserez ; je me bornerai à vous en faire part.

S. f. Antoine RAMBERT.

Copie de la lettre de ce comité au citoyen Roissard, Juge de paix de ce canton, du 3 fructidor.

Citoyen, frère et ami,

Le Comité te transmet ci-incluse en original la lettre du citoyen Rambert du second du courant, avec invitation de prendre les plus promptes mesures que tu jugeras les plus convenables au sujet des meubles dont y s'agit, qui paraissent te concerner, ainsi que la cause principale du dit Lomel.

S. f.

P. Script. Il te transmet encore en original la déclaration d'une femme d'un dire dud. feu Claude Perron au sujet de l'incendie dud. Rambert.

Copie de la lettre du Comité du même moment au citoyen Rambert en réponse à la susdite.

Citoyen, Sitôt ta lettre reçue du second du courant, le Comité l'a transmise au juge de paix Roissard saisi de toute la cause dud. Lomel ; c'est donc avec lui que tu peux correspondre et t'entendre désormais, pour regard des meubles dont s'agit.

S. et frat.

Du 3 fructidor, an 2d de la République française
(22 août 1794).

Expédié mandat d'arrêt et de traduction du nommé Jean Gautier de la 1e réquisition ensuite de la lettre du comité révolutionnaire du même district de Grenoble du 30 thermidor dernier existante à la liasse.

Séance du 4e fructidor,
(an 2d de la République française) (23 août 1794).

PRÉSIDENCE DE FOLLIET.

Le Comité, assemblé à la manière ordinaire ; s'est présenté par devant lui le citoyen Gaillard aîné, aux fins de nous inviter à ne pas oublier son frère dans les prisons de Chambéry ; il expose au Comité que son dit frère se trouve compris dans le nombre de ceux dont la Convention nationale (1) a décrété l'élargissement par son décret du 21 messidor passé ; que nonobstant ce décret, la famille de son frère gémit dans la désolation.

Le Comité, considérant qu'en effet le Cn Gaillard doit profiter provisoirement de ce décret, n'étant certainement pas dans les cas exceptés dans l'article 2d de la loi n° 82 du 21 messidor dernier, arrête :

Qu' invitation sera faite au Comité de surveillance de Chambéry de proposer l'élargissement dudit Gaillard qui offre de donner suffisante cau-

(1) Cf. Note p. 203.

tion de se représenter toutes les fois que les autorités l'exigeront ; le dit arrêté pris sur ce que en effet ledit Gaillard est un des meilleurs agriculteurs du pays et que sa moralité n'ayant jamais été connue pour suspecte, il doit provisoirement profiter desdits décrets de la Convention nationale du 18 et du 21 messidor dernier qui charge le Comité de surveillance de veiller à son exécution.

C. Folliet, *président.*
Dubuisson, Pierre Burnier.

Suite de la même séance.

A paru au Comité le citoyen François Guillam habitant la commune de Clarafons, volontaire dans le pr Bataillon du Mont-Blanc, qui nous a exhibé un ordre de route obtenu pour venir dans ce département comme comvalescent et obtenir avec soins sa guérison d'une blessure au bras gauche. Ledit Guillam nous a déclaré n'avoir reçu que trois rations de nourriture dès son arrivée en ce département, mais qu'étant presque en état de rejoindre son Bataillon, il désirait prendre des ordres pour repartir dans cinq jours.

Le Comité lui a enjoint de revenir le neuf de ce mois par devant lui prendre une lettre pr le Commissaire des Guerres à Chambéry pour le plus tard le 9 de ce courant Fructidor.

C. Folliet, *président.*
Pierre Burnier, *secrétaire.*

Suite de la même séance.

Le Comité assemblé, la discussion s'est ouverte sur le certificat de civisme du citoyen Jean-Pierre Chosseland, et, n'y ayant eu aucun obstacle, le Comité a arrêté de lui donner son visa et le sceau a été apposé.

C. Folliet, *président.*
Pierre Burnier, Bossu, *secrétaire.*

Nous, membres du Comité révolutionnaire d'Aix, district de Chambéry, département du Mont-Blanc, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice de conduire de brigade en brigade dans la maison d'arrêt du district d'Orange (1), le nommé Aimard, taille de cinq pieds demi-pouce, âgé environ de 28 ans, visage bourgeonné, assez bien fait d'ailleurs, ci-devant marchand drapier à Avignon, aujourd'hui aide garde-magasin de Payen, prévenu être ennemi juré de la Révolution et d'y avoir attenté ainsi qu'il en conste de la lettre écrite par le Comité de Caderousse (2) au Comité de Chambéry dont copie nous a été transmise le 5 fructidor, mandons au gardien de la maison d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la loi, requérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié de porter main forte pour son exécution en cas de nécessité.

Aix le 5 fructidor.

Signé : Folliet, *président.*
Devaux et Bossu, *secrétaire.*

(1) Vaucluse.
(2) Id.

Séance du 6 fructidor (26 août).

PRÉSIDENCE DE FOLLIET.

Le Comité, assemblé à la manière accoutumée, s'est présenté le citoyen Aimard, accompagné d'un gendarme, pour demander au Comité le visa d'un certificat de civisme et de bonne conduite pour le temps d'environ huit mois et demi qu'il a été employé au magasin de Puer.

Le Comité, considérant qu'il n'est Comité que depuis le 15 floréal, arrête :

Que la société populaire de cette commune sera invitée à dépouiller scrupuleusement la conduite dudit Aimard pendant son séjour et le temps qu'il a été employé à Puer.

S'est présenté ensuite le citoyen Fois Le Roy de Tresserve. Le Comité l'a invité à se procurer son extrait de naissance en due forme et arrête ;

Que la société populaire de cette commune sera invitée à émettre son opinion sur la moralité du dit Fois Le Roy pour satisfaire à la demande qui nous a été faite par le Cn Morel, agent national en date du....

C. FOLLIET, *président*,
P.-F. DEVAUX, Pierre BURNIER.

Ce 7 Fructidor (7 août).

Nous, Membres du Comité révolutionnaire d'Aix, invitons et au besoin requérons le commandant de la gendarmerie d'amener par-devant nous le nom-

mé Rey, dit Filliard, granger du ci-devant comte de Loche, prévenu de recéler chez lui le nommé François Granger de la 1e réquisition ; requérons tous dépostaires de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat, le tout en se conformant à la loi et (1)

Signé : FOLLIET, *président*,
DEVAUX, BOSSU, *secrétaire*.

Séance du 8e Fructidor (28 août).

PRÉSIDENCE DE FOLLIET.

Le Comité, assemblé à la manière accoutumée, le citoyen Bellile, gendarme, se présente pour dire qu'il a traduit au corps de garde de cette place, le Cn Rey Filliard de la commune de Grésy, inculpé de réfugier chez lui le Cn François Granger de la 1e réquisition. Le Comité envoie prendre ledit Filliard et lui fait les interrogats ci-après :

Interrogé s'il n'a pas retiré chez lui le dit Granger de la 1e réquisition a répondu : il est vrai que j'ai gardé durant quatre jours sécutifs un jeune homme, tailleur d'habits, qui passa chez moi me demander si j'avais quelque chose à faire coudre, il y a de cela quinze à vingt jours, dit qu'il ne le connaît pas par son nom et qu'il ne sait d'où il est, que cedit jeune homme lui dit être de Saint-Germain, qu'il commence à avoir de la barbe de couleur rousse et qu'il ne le connaît pas

(1) Phrase inachevée.

différamment en aucune manière, ne sachant ni d'où il venait ni où il peut être allé du depuis.

Le Comité n'ayant jusqu'à présent aucune preuve de ce que ledit Filliard ne lui aurait pas accusé la vérité, après lui avoir fait toutes les remontrances dans le cas où se serait mis le dit Filliard s'il avait la témérité d'en imposer, l'a invité à signer sa déposition, ce qu'il a déclaré ne savoir faire et l'a renvoyé chez lui après avoir fait sa marque.

Marque + du Cⁿ Rey dit Filliard.

C. Folliet, *président*,
Pierre Burnier, Bossu, *secrétaire*.

Séance dudit jour.

Une lettre a été envoyée par le citoyen Louis Rabut, capitaine de la garde nationale de Bellevue (1), concernant une arrestation provisoire d'un tonneau de vin que le nommé Claude Viturpier de La Roche, emmenait ; la discussion a été ouverte et un membre a observé qu'il était loisible au dit Viturpier d'emmener son vin parce qu'il n'était pas mis en réquisition ;

Un autre membre a observé que le même voiturier venait souvent accaparer le vin de ladite commune, et qu'étant très instant d'approvisionner le port de Puer si on veut que les ouvriers puissent y travailler, aussi bien que l'étape d'Aix, et que le vin était déjà d'une rareté à faire craindre que ces deux endroits ne puissent plus être approvisionnés,

(1) Aujourd'hui Saint-Innocent.

a fait la motion que le dit voiturier laissât le vin pour lesdits approvisionnements et qu'on lui rendît l'argent conformément à la loi ; et après quelques contestations ledit voiturier a fait lui-même l'aveu qu'il l'avait payé quatorze sols le pot, sur quoi le même membre a fait la motion que le vin fût saisi et le vendeur soumis à la peine portée par la loi, qu'il avait enfreinte en excédant le prix porté par icelle. (1)

La séance a été levée à huit heures du soir et ajournée au jour suivant.

C. Folliet, *président*,
P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*.

Séance du 9 Fructidor (29 août).

Présidence de Folliet.

La discussion est ouverte de nouveau sur la dénonciation ci-devant.

(1) Art. VII. « Toutes les personnes qui vendraient ou achèteraient les marchandises énoncées à l'art. I^er^, au-delà du maximum déterminé et affiché dans chaque département, paieront, par forme de police municipale, une amende solidaire double de la valeur de l'objet vendu et applicable au dénonciateur ; elles seront inscrites sur la liste des personnes suspectes et traitées comme telles. L'acheteur ne sera pas soumis à la peine portée ci-dessus s'il dénonce la contravention du vendeur, et chaque marchand sera tenu d'avoir un tableau apparent dans sa boutique portant le maximum ou le plus haut prix de ses marchandises. »

Cf. *Moniteur*. — Réimpression. — T. XVIII, p. 75. — *Décret sur les maximums*.

Un membre considérant que la loi du maximum avait été enfreinte rière la commune de Bellevue (1) par le nommé Paul Curtelin dit Monnet, fait la motion expresse que les pièces concernant ladite dénonciation soient extraites du procès-verbal, soient envoyées de suite à la municipalité de Bellevue pour qu'elle entende Paul Curtelin dit Monnet, rende droit sur la dénonciation et fasse exécuter la loi du 12 germinal concernant le maximum ; En conséquence, nous, membres du Comité révolutionnaire d'Aix, arrêtons que le susdit extrait sera envoyé de suite à la municipalité de Bellevue.

C. Folliet, *président*,
P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*.

Du 9 fructidor (24 août).
Extrait, soit copie, du procès-verbal
de l'administration du district de Chambéry,
du 4 courant Fructidor,
an 2d de la République française.

L'administration du district, vu l'arrêté du Comité de surveillance de la commune d'Aix du 30 thermidor dernier, par lequel il demande le payement du traitement dû à chacun de ses membres et à son concierge, montant en tout à la somme de douze cent neuf francs, suivant la liquidation suivante, savoir : au citoyen Bossu pour cent et six jours de séance, dès le quinze floréal dernier, jour de l'installation du Comité, jusqu'au 30 thermidor, à 3 livres par jour,

(1) Aujourd'hui Saint-Innocent.

Au citoyen Folliet, Cent-six jours....	318 l.
Au citoyen Bossu, Cent-six jours.....	318
Au citoyen Dubuisson, huitante-six jours.....	258
Au citoyen Mollard, vingt-un jours...	63
Au citoyen Picollet, quinze jours.....	45
Au citoyen Coudurier, à quarante-cinq sols par jour dès le 29 floréal dernier, pour trois mois et deux jours.....	207 l.
	1.209 l.

Arrête, ouï l'agent national, qu'il sera fait mandat, sur le receveur de la caisse des sequestres (1), aux citoyens membres du Comité de surveillance d'Aix de la somme susdite de 1.209 l. divisible de la manière ci-dessus, expliquée pour le payement de leurs traitements respectifs dès le quinze floréal jusqu'au 30 thermidor ; et le procès-verbal dudit Comité restera joint au mandat.

Signé : DELABEYE, *président,* MOREL, *agent national* et GABET, *secrétaire.*

Mandat conforme, payable audit citoyen Dubuisson, du dit jour 4 fructidor.

Séance du 9 Fructidor (24 août).

PRÉSIDENCE FOLLIET.

Le Comité, assemblé aux personnes des c^ns^ Folliet, président, Dubuisson, Bossu, secrétaire,

Lecture faite de l'arrêté ci-dessus, soit extrait, de

(1) Caisse qui était alimentée par les fermages des biens des émigrés ou des condamnés mis sous séquestre.

l'administration du district de Chambéry, qui fixant le traitement d'un chacun y désigné, en conformité de nos précédents arrêtés du trente thermidor et 3 du courant, porte celui de Claude Coudurier, concierge, à la somme de deux cent sept livres pleines, sous distraction des quarante-deux livres par lui reçues à forme de l'arrêté du 12 messidor et de l'énonciation du susdit du 30 thermidor, de telle sorte qu'il ne sera fait compte audit Coudurier que de cent soixante-cinq livres au lieu des dites deux cent et sept, le dit citoyen Dubuisson restant chargé des dites quarante-deux livres perçues pour en tenir compte tant sur son traitement futur qu'autrement au moyen de quoi l'erreur intervenue dans le susdit arrêté de l'administration et mandat subséquent se trouve corrigé.

C. Folliet, *président.*
Dubuisson, Bossu, *secrétaire.*

Reçu du citoyen Dubuisson, député par ce comité pour recevoir du district notre traitement ladite somme de trois cent dix-huit livres énoncée audit arrêté du district ; Aix le 9 fructidor, an 2[d] de la République, une, indivisible.

C. Folliet.

Reçu de qui dessus pour mon dit traitement la somme de trois cent dix-huit livres, les jour, an et lieu que dessus.

Bossu.

Reçu de qui dessus pour les mêmes causes cent soixante-cinq livres pour mon traitement de la manière sus-énoncée, les jour, an et lieu que dessus.

Coudurier, concierge.

Reçu de qui dessus pour les mêmes causes soixante-trois livres pour mon traitement de la manière sus-énoncée les jour, an et lieu que dessus ; plus, reçu de qui dessus et pour les mêmes causes à la charge de le rendre au citoyen Picolet, membre, quarante-cinq francs ; en tout cent huit francs.

MOLLARD.

Séance du 10 Fructidor (30 août).

Vu par le Comité en séance l'arrêté de la municipalité de Bellevue ci-devant St-Innocent, réunie en Bureau de police correctionnelle, de ce jour d'hui, duquel il résulte que, quand le vin vendu par le citoyen Curtelin Monet au citoyen Claude Vitupier, qui est en plus grosse partie du cru de Brison et de celui dudit Bellevue, l'aurait été à quatorze sols le pot, mesure d'huile, ils n'auraient pas excédé le maximum par rapport à la réduction dudit pot qui, comparé à celui de Chambéry porte un cinquième en sus, et ne constant pas le dit vin ait été mis en réquisition ;

Arrête que le dit Vitupier sera libre d'emmener son vin et qu'invitation soit faite à la municipalité de Bellevue et dorénavant de se conformer pour la vente des vins à la mesure qu'exige la loi du maximum afin d'éviter toute éludation aux peines qu'inflige la dite loi.

Le Comité observe encore à la municipalité qu'il est presque persuadé que l'infraction à la loi du dit maximum a eu lieu et que les vins que les citoyens des communes éloignées vont acheter dans cette

commune y sont payés en numéraire fondé sur ce que si l'intérêt n'était pas le mobile de la vente du dit vin, les citoyens de Bellevue et Brison n'hésiteraient pas de le vendre pour l'approvisionnement de l'étape d'Aix (1) et des auberges de cette commune, comme encore pour approvisionner les cabarets qui fournissent aux ouvriers du port de Puer, et pour le surplus il passe à l'ordre du jour.

C. Folliet, *président*,
P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*.

Séance du 16 Fructidor (4 septembre).

Présidence Folliet.

Vu l'arrêté de l'administration du district du 14 du courant qui, après avoir énoncé les différents verbaux et arrêtés de ce comité au sujet de *la soi disant Claire Demorard*, qui s'était dite *Claudine Durand*, avec toutes les pièces et procédures au sujet de cette dernière et de *Pierre Larbre* son voiturier, transmises à l'agent national de ce même district, invite ce comité à faire parvenir à la dite administration, dans les vingt-quatre heures après réception, les motifs de l'arrestation de la dite Demorard.

Vu encore la lettre de cette même administration, du jour d'hier, pour avoir de suite ces motifs d'arrestation.

Revu enfin par ce comité tous ces dits procès-verbaux et les pièces restées en son pouvoir à ce sujet.

(1) Voir ci-dessus page 27, note 1.

Le Comité s'empressant de satisfaire aux dites invitations motive les arrestations et traduction en la maison d'arrêt dudit district de *la dite soi-disant Claire Demorard* se disant encore fille d'Alexandre Morard général d'artillerie chez le ci-devant roi Louis quinze, qui s'était dite en cette même réponse (page 172) *Claudine Durand*, fille d'Alexandre Durand, laboureur à Tancin, 1° de la présentation du passeport dont s'agit sous le nom de la dite Claudine Durand qu'elle désavoue aussitôt en sa dite réponse ;

2° de l'incertitude de ce nouveau nom qu'elle s'est donné de la sorte de *Claire Demorard* ; de réalité et identité duquel il n'a pas mieux résulté au Comité que du susdit de *Claudine Durand* et non plus de la qualité qu'elle se donne implicitement de ci-devant noble;

3° de son double marché avec son dit voiturier Pierre Larbre de Grenoble pour Aix et Carouge, pour de là, suivant son autre aveu, aller en *Suisse* consulter le médecin *Tissot*, quoique son dit prétendu passeport ne portait que de venir ici à Aix ;

4° de son ample mobilier, habit surtout et bréviaire de *religieuse* dont elle n'avait sans doute besoin pour de simples remèdes ;

5° il peut motiver encore l'arrestation dudit Larbre comme complice présumé, même après ses réponses, de toutes ses manœuvres et suppositions de la dite *Demorard ;*

Le Comité n'ayant pu vérifier et s'éclaircir au dit Aix du véritable nom de la dite *soi-disant Demorard*, si elle prenait cet incognito pour s'émigrer ou pour, s'étant émigrée, rentrer dans la République, ou en-

core pour s'évader ou se soustraire à la maison d'arrêt en laquelle sa qualité implicitement avouée de ci-devant noble la supposait avoir été ou devoir être retenue ;

Il lui a consté du moins que la dite Demorard était violemment suspecte et ledit Larbre lui a de même paru participer à cette suspicion ; ce n'a donc été ni pu être qu'en cette seule qualité de *suspects* et par *mesure de sûreté* qu'il a fait procéder aux arrestations dont s'agit, en les adressant au dit agent national par sa lettre du 29 messidor dernier, pour icelui en participer à ce district et prendre celui-ici, dans sa sagesse, les moyens qu'il aviserait pour tirer au clair des faits qui, on le répète, n'ont pu l'être pour lors autrement par ce comité, toutes ces dites personnes et effet venant d'un district du département de l'Isère.

C. Folliet, *président*,
Bossu, *secrétaire*.
P.-F. Devaux, Dubuisson.

Séance du 20 Fructidor (8 septembre).

Présidence Folliet.

Le Comité assemblé, s'est présenté le citoyen Hubert Têtu père, lequel nous a présenté un certificat de civisme de cette municipalité et de la société populaire de cette même commune pour y mettre le visa, et n'y ayant rien d'obstacle,

Le Comité arrête que le visa sera mis et le sceau posé sur le certificat de civisme du citoyen Hubert Têtu.

C. Folliet, *président*.
Bossu, *secrétaire*, P.-F. Devaux. Dubuisson.

Copie de la lettre du Comité révolutionnaire de Chambéry au citoyen Gay, agent national de cette commune, du 20 Fructidor, an 2d de la République.

Citoyen,

Malgré toutes les démarches que nous avons pu faire en suite de la lettre par laquelle tu nous donne avis qu'une nommée Flavie Rivière paraît vouloir suivre les traces de son mari émigré nous n'avons pu parvenir à la découvrir et cela pour avoir passé furtivement dans cette commune sans paraître au Comité ; ce n'est que dans ce moment qne le cn Bellile gendarme vient de nous dire qu'il l'a rencontrée s'en retournant à Aix avec une voiture qui paraît très chargée. Nous t'invitons de faire faire une visite exacte de tons ses effets et y saisir tout ce qui paraîtrait suspect, et à supposer que tu n'y trouves rien, tu ne laisseras pas que de l'enjoindre de venir se présenter au Comité du chef-lieu, ainsi qu'à te retenir tous ces effets jusqu'à ce qu'elle ait notre vu parce qu'alors elle sera obligée de décliner les motifs qui l'engagent à faire le voyage, nous sommes, persuadés de ton zèle, etc.

Signé: Crépine, *président*,
Hipolite Gargous.

Séance du dit jour 20 Fructidor, après-midi
(8 septembre).

Lecture faite en séance de la lettre du Comité révolutionnaire de Chambéry de ce jour dont copie

ci-dessus, à l'agent national de cette commune en suite de la présentation qui en a été faite par ce dernier en la d. séance, portant de faire des perquisitions des personne et effets de la nommée Flavie Rivière et de la traduire à Chambéry ; la d. Rivière s'est trouvée partie d'ici sur environ les trois heures de l'après-midi dans un carrosse qui a pris la route de Genève, et l'on a su qu'elle avait laissé chez le citoyen Hubert Tétu, aubergiste, où elle a diné, une malle. Le Comité s'empressant de concourir aux vues de celui de Chambéry, arrête d'expédier en toute diligence un gendarme ou tout autre exprès pour se transporter de suite à Rumilly où on présume que lad. Rivière couchera cette nuit et présenter la réquisition de ce Comité à celui dud. Rumilly et subsidiairement à l'agent national de cette même commune pour qu'il s'assure de lad. Rivière et la fasse traduire de suite par devant ce Comité sous due escorte, pour de là la faire rendre à celui de Chambéry, et au cas qu'elle eût tiré de longue, la faire suivre en toute diligence à l'effet de la traduire comme dessus au moyen de pareille réquisition que les autorités ci-dessus sont invitées de faire à qui de droit ainsi qu'il écherra ; ce comité va de suite prendre les mesures requises pour lad. malle.

C. Folliet, *président*,
Dubuisson, P.-F. Devaux.

Copie de la lettre du Comité du même moment à celui de Rumilly et subsidiairement à l'agent national de la commune du même lieu.

Frères et Amis, — Ci-joint extrait de notre arrêté du moment pour vous inviter à faire aussitôt arrêter la nommée Flavie Rivière et traduire de

suite pardevant ce Comité sur l'invitation qui lui en a été faite par celui de Chambéry que nous vous réciproquons.

Salut et fraternité.

Procès-verbal de cachettement de lad. malle, du même moment, 20 Fructidor, après-midi.

L'arrêté ci-dessus ayant été expédié au Comité révolutionnaire dud. Rumilly, deux membres du présent Comité se sont portés de suite chez led. citoye Têtu, assistés du citoyen Gay, agent national et du citoyen Dubois, officier municipal de cette commune, où la citoyenne Têtu, en l'absence de son d. mari, a exhibé une malle assez longue et d'une largeur ordinaire, avec un couvert en manière de toit, c'est-à-dire à plan incliné, qu'on a reconnue, par le défaut de fermeture de lad. malle, du coté du cadenas, être remplie d'effets et principalement de linges, sur laquelle ont été apposés trois sceaux de ce Comité en cire rouge, deux sur un cordon, soit ficelle et l'autre sur une boucle en cuir, lad. malle couverte de peau velue de sanglier et a une seule serrure qui s'est trouvée fermée et qu'on a cachetée en l'état comme dessus sans l'avoir ouvert ni altérée, lad. Têtu nous ayant déclaré n'avoir la clef de lad. malle qui a été consignée de la sorte à lad. Têtu qui s'en est chargée et a promis de la représenter en l'état.

Fait aud. Aix ced. jour 20 Fructidor.

C. Folliet, *président*,
Pierre Burnier, Dubuisson,
P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*,
Dubois, 1^er^ *of. mun*^al^

Extrait des Registres du Comité révolutionnaire de Rumilly, du 21 Fructidor an 2d de la République, une, indivisible
(9 septembre 1794).

Lecture faite en séance de l'extrait de la lettre du Comité révolutionnaire de Chambéry du jour d'hier et transmis à celui d'Aix et de l'extrait de l'arrêté du Comité d'Aix du même jour, le tout transmis à celui-ci par la voie du gendarme Rabut, portant invitation à celui-ci de faire arrêter et traduire à Aix et successivement à Chambéry la citoyenne Flavie Rivière du cont.. de Grenoble ; En conséquence, le Comité a de suite mis en arrestation à l'auberge de la veuve Ringuet ladite citoyenne Flavie Rivière mentionnée audit arrêté et perquisition faite des effets à elle appartenant, il est résulté au comité qu'elle n'avait avec elle qu'un petit sac de nuit contenant des hardes pour l'usage de sa personne et que les autres effets et malles placés sur la voiture qui la conduisait appartiennent à la citoyenne Petittat, marchande, de Fribourg en Suisse ; plus, il a été trouvé dans le portefeuille de la dite Flavie Rivière, onze morceaux de papier lesquels ont été mis sous les scellés ; en conséquence du vu de tout ce que dessus, le Comité a arrêté de conduire la dite citoyenne Flavie Rivière à celui d'Aix et successivement à celui de Chambéry.

Fait en séance à Rumilly les an et jour que dessus.

Signé : Rubelin, *président*,
B. Saxe, *secrétaire*.

Séance du dit jour 21 fructidor, après-midi
(9 septembre).

Vu l'arrêté du Comité révolutionnaire de Rumilly de ce jourd'hui au matin, la lettre qui l'accompagne et un paquet plié en forme de lettre, cacheté d'un côté du sceau du dit Comité de Rumilly et de l'autre de celui de ce Comité, et enfin la dite Flavie Rivière qui, à la diligence du dit Comité de Rumilly et sous l'escorte du gendarme Rabut de cette brigade, a été conduite et traduite par devant ce comité :

Ce même Comité arrête en conséquence que ladite Flavie Rivière sera traduite de suite et par la même voie de ladite gendarmerie par devant le Comité révolutionnaire de Chambéry, ainsi que tous les dits effets, ainsi que ladite malle énoncée au verbal de cachètement ci-dessus, tous lesquels ont été consignés au gendarme Galliard qui escortera ladite Rivière laquelle a préféré de prendre à ses frais la voiture de la poste qui reconduira en ce lieu ledit gendarme aux mêmes frais de ladite Rivière ; à l'effet de quoi il a été expédié audit gendarme un mandat conforme comme ci-après.

C. Folliet, *président*,
Dubuison, P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*.

Lettre au Comité de Chambéry.

Frères et amis, — Le gendarme Galliard vous amène ensuite de notre mandat la citoyenne Flavie Rivière qui a été arrêtée à Rumilly et vient d'être

traduite par devant ce comité ; elle a convenu de prendre à ses frais une voiture de poste où sera ledit gendarme et dans laquelle il doit être rendu de même à ses frais ici.

Elle nous charge de vous observer que son précédent passeport a été visé en ce comité le 27 messidor dernier, et que, dès lors, elle a séjourné ici chez l'aubergiste Têtu, pour les bains, jusqu'à son départ hier sur environ 2 heures de l'après midi. Vous recevrez encore l'arrêté du dit Comité de Rumilly.

C. Folliet, *président*,

P.-F. Devaux, Bossu, *secrétaire*.

Du 22 Fructidor courant (10 septembre).

Copie de la lettre au Comité révolutionnaire de Chambéry au même sujet.

Frères et amis, — Dans notre empressement de vous expédier la Flavie Rivière de Content avec ses effets par la gendarmerie le 21 du courant, nous venons de reconnaître l'oubli dans un de nos registres de l'extrait de nos procès-verbaux pour ce regard ; nous vous l'envoyons ci-inclus pour vous édifier de tout notre procédé dont nous souhaitons que vous soyez satisfaits.

Salut et fraternité.

Séance du premier des sans-culottides
de l'an 2d de la République française une,
indivisible et démocratique
(19 septembre 1794).

Lecture faite de la loi du bulletin n° 47 reçu hier 30 fructidor (1) qui supprime tous les comités révolutionnaires des cantons, et par là même, le présent, et qui charge les comités supprimés de déposer dans la décade suivante au comité révolutionnaire de chaque district les pièces, renseigements et effets dont ils sont dépositaires à l'effet de quoi, et de ranger et arrêter tous espèces de compte du présent comité, revettir l'inventaire des meubles qui lui ont été remis par le citoyen Perret et en faire le retour à ce dernier, pour toute entière et finale dissolution.

Les membres soussignés de ce ci-devant comité arrêtent en conséquence d'inviter par la circulaire

(1) Loi concernant l'organisation des Comités révolutionnaires du 7 fructidor, an II.

Art. I. — « Il y aura un comité révolutionnaire dans chaque chef-lieu de district. »

Art. II. — « Il y en aura un également dans chaque commune qui, sans être chef-lieu de district, contiendra une population de 8.000 individus et au-dessus »

Art. X. — « Tous les comités révolutionnaires autres que ceux existants dans les lieux déterminés par le présent décret sont supprimés. »

Art. 27. — « Les comités révolutionnaires supprimés par le présent décret sont tenus de déposer, dans la décade qui suivra sa promulgation, au comité révolutionnaire de chaque district, les pièces, renseignements et effets dont ils sont dépositaires. »

ci-après les citoyens Picollet, Mollard et Burnier ci-devant membres non résidents en ce lieu, de s'y rendre conjointement avec les d. soussignés et dans la même salle de ses ci-devant assemblées, à huit heures du matin, aux effets que dessus.

Les mêmes membres soussignés arrêtent en outre de députer les citoyens Folliet et Dubuisson pour rassembler dans cet intervalle toutes les pièces quelconques, manuscrites ou imprimées, de ce ci-devant comité, les présenter led. jour rangées en liasses, par ordre de date, coter de même les livres soit registre, savoir : le présent *des verbaux des séances*, celui *des passeports*, celui des *registres de lettres*, celui enfin intitulé d'une part *Registre des salpêtres*, et de l'autre, de *différentes pièces*, et les numéroter à chaque page, aux mêmes effets ci-dessus, et pour l'entière et finale dissolution de ce comité.

BOSSU, DUBUISSON.

Copie de ladite circulaire aux citoyens Picollet, Mollard et Burnier
Du dit jour 1er des sans-culottides (19 septembre).

Tu sais sans doute que, par la loi que nous avons reçue le décadi 30 fructidor dernier (1), notre comi-

(1) Bulletin nº 887 de la Convention nationale.
Decrets prononcés dans la séance du 21 Ventôse de l'an troisième de la République française, une et indivisible.
(13 mars 1795).
Décret relatif aux titres, papiers et registres des comités révolutionnaires supprimés.

La Convention nationale, sur le rapport de son comité de législation ;

té a été résolu et supprimé du même instant ; s'agissant de mettre cette loi en exécution et pour l'entière définition de nos comptes quelconques, tu es invité de te rendre ici sans faute dimanche prochain

---

Considérant qu'il importe de conserver et assurer le dépôt des registres, papiers et archives des comités révolutionnaires qui doivent, en exécution de la loi du premier de ce mois, cesser leurs fonctions au premier germinal prochain,

Décrète ce qui suit :

Art. I. Dans les districts où il ne doit plus y avoir de comités révolutionnaires, les titres, papiers et registres de ces comités supprimés, soit de communes, soit de district, seront remis, dans le courant de la première décade de germinal au directoire de district.

Art. II. Il en sera fait préalablement un inventaire sommaire par un ou deux membres du conseil général de la commune du chef-lieu de district, nommés par le Directoire ; ils pourront y procéder séparément, en présence d'un des membres du Comité révolutionnaire supprimé, chargé d'en faire le dépôt.

Art. III. Dans les districts où, à raison de la population, il sera conservé d'après la loi, un ou plusieurs comités révolutionnaires, les titres, papiers et registres des comités de communes, supprimés, seront déposés au Comité conservé. L'inventaire sommaire en sera fait par l'un des membres de ce comité, nommé à cet effet, en présence d'un membre de ce comité supprimé, chargé d'en faire le dépôt.

Art. IV. Dans le cas où les membres des comités révolutionnaires auraient besoin de quelques registres ou papiers pour travailler à la reddition et appurement de leurs comptes, le directoire de district les leur communiquera sous récépissé, à la charge de les rétablir dans le mois.

Art. V. Les agents nationaux des districts sont expressément chargés de veiller à l'exécution du présent décret.

(vieux style) dernier jour des dites sans-culottides, dans cette même salle à huit heures du matin

Salut et fraternité.

Nous, Commissaires soussignés du district de Chambéry et de la municipalité de cette commune, déclarons qu'en l'assistance du citoyen Perret, commissaire chargé des meubles et effets de l'ex-prêtre Bruiset, qui ont été remis avec partie de l'appartement d'icelui au Comité révolutionnaire établi en cette commune le dix-sept floréal dernier, et portés par le mémoire qui en fut dressé pour lors, ont été restitués ce jour d'hui, en nature et sans altération aud. citoyen Perret en sa qualité, sauf une urne en grès, pareille à celle qui existe encore dans led. appartement, qui s'est brisée pour avoir été placée trop près de la porte; de tout quoi les dits Commissaires ont déchargé le dit Comité,

Aix le 5e Vendémiaire, 3e Année républicaine.

Jh Perret.

Lacroix, *Commissaire de la municipalité.*

Dubois, *ex-officier municipal.*

5 Vendémiaire, au matin, an 3e de la République.

Séance des citoyens Folliet, Devaux, Bossu et Dubuisson ci-devant membres de ce Comité supprimé d'Aix, en résolution définitive d'icelui (28 septembre 1794).

Nous soussignés, nous étant assemblés en la salle de ce ci-devant comité, aux fins de la rémission, à celui de Chambéry de toutes les pièces qui

ont concerné celui-ci, ayant tous vacqué à cet effet dès le 3o fructidor dernier jusqu'à ce jour d'hui cinq jours pour toutes les opérations à faire à l'effet de lad. rémission de pièces et de l'entière dissolution.

Avons arrêté de députer le citoyen Antoine Dubuisson pour se transporter à Chambéry et déposer aud. Comité révolutionnaire de ce même lieu les pièces ci-après, à savoir :

En premier lieu le livre relié en grand couvert de parchemin de couleur verte des délibérations et arrêtés du d. ci-devant comité en deux cent trente pages cotté nº 1 (1) ;

Celui de même en grand relié en carton, des passeports, en cent soixant et douze pages, y comprises quatorze en papier libre, entête d'icelui, cotté nº 2,

Celui des copies de lettres contenant cent-sept pages, cotté nº 3 ;

Un autre grand livre intitulé d'une part: Registre de différentes pièces, notices, dénonciations et informations, celle entre autres prise contre le citoyen Roissat sur la dénonciation d'Antoine Plottier page 14me laquelle est restée sans autre suite, on y a joint l'exploit d'assignation donnée par le sergent Pichoud de ce lieu aux cinq témoins ouïs, duquel le d. Pichoud réclame l'honoraire ;

Ce même livre intitulé dans son autre face :

Registre des salpêtres en sept pages, cotté nº 4

Le dernier maximum envoyé au Comité par le district, cotté nº 5

(1) C'est le registre que nous publions.

Le volume des bulletins des lois jusqu'au nº 51 cotté nº 6

Liasse de différentes lois et décrets où sont entre autres celles du 18 nivose et 14 frimaire derniers cotté nº 7

Petite liasse de décrets, lois et arrêts, cotté nº 8;

Autre liasse de différents arrêtés, cottée nº 9,

Liasse de lettres originales et autres pièces du mois de floréal, cottée nº 10;

— Autre du mois de prairial, cottée, nº 11 ;

— Autre du mois de messidor, cottée nº 12

— Autre du mois de thermidor, cottée nº 13

— et finalement celle de fructidor, cottée nº 14 ;

Et enfin encore le sceau du dit ci-devant comité ;

Chargeant encore le dit citoyen Dubuisson de se tirer décharge de la susdite rémission.

Aix le dit jour 5 vendémiaire, An 3e de la République française, une, indivisible et démocratique,

P.-F. Devaux, Dubuisson,
Bossu, C. Folliet.

Séance des mêmes membres le dit jour,
5 vendémiaire, après midi
(28 septembre)

Nous, ci-devant membres du Comité révolutionnaire d'Aix, soussignés. avons arrêté de députer le citoyen Antoine Dubuisson pour présenter à l'administration du district de Chambéry :

En 1er lieu le double de revettissement duement signé de l'inventaire des meubles et effets remis à ce comité lors de son installation, existant en l'ap-

partement de l'ex-prêtre Bruiset, dont l'original est ci-dessus, au présent livre, après la page 230 ;

2° la décharge qu'il aura tirée du comité révolutionnaire de Chambéry de tous les litterés appartenant aud. ci-devant comité en conformité du bulletin des lois n° 47 ;

3e Différentes listes des fournitures faites à ce ci-devant comité comme ci-après :

du citoyen Joseph Perret, marchand, de neuf livres et dix-sept solds par la réduction portée en icelle.....	L.	9. 17
du Cn Domenget six livres sept solds.....	L.	6. 7
du Cn Devaux, ci-devant membre, dix livres.....	L.	10.
du Cn Vignet, directeur des postes, pour différents ports, treize livres et sept solds.....	L.	13. 7

4e Le compte de ce qui revient à chacun des membres du ci-devant comité,

en lui observant que les quatre soussignés ont vacqué plus de cinq jours dès le 30 fructidor pour recherches, inventaires, revêtissements et autres opérations.		
Au citoyen Devaux qui n'a encore rien reçu de son traitement, soit assistances pleines dès le 15 floréal dernier, jusqu'au 30 fructidor dernier, et cinq jours en sus, en total cent quarante-un jours, à raison de 3 fr. lui faisant quatre cent vingt-trois livres..	L.	423

Au citoyen Folliet qui a été payé jusqu'au 3o thermidor, à forme de la quittance au bas de l'arrêté du 9 fructidor (page 221 du présent livre des procès-verbaux de séances), il lui revient ses assistances pleines dès led. jour non inclus 3o thermidor, jusqu'au 3o fructidor inclus et cinq jours en sus qui font 35 jours à 3 livres et ainsi cent et cinq livres ..... L. 105.

Au citoyen Bossu la même somme pour mêmes assistances..... L. 105.

Au citoyen Dubuisson reviendrait la même somme de 105 livres, mais comme à forme dudit arrêté de ce ci-devant comité du 9 thermidor (à la d. page 221 du présent) il s'est retenu les quarante-deux livres qui ont été portées de plus au concierge par l'arrêté du district du 4 fructidor (dont copie à la d. page 221 du présent), il ne reste dû tout compris audit citoyen Dubuisson que soixante-quatre livres ..... L. 64.

Au citoyen Coudurier concierge, il ne revient sur assistances que dès le d. jour 3o thermidor non inclus jusqu'au d. jour 3o fructidor, soit trente jours, à raison de quarante-cinq solds par jour, ce qui fait soixante-sept livres 10 solds..... L. 67. 10

On ne porte rien pour les citoyens Mollard et Picollet dès le d. jour 3o thermidor, n'ayant paru en ce comité dès lors.

On ne porte rien non plus pour le citoyen Burnier absent qui n'a donné aucun compte de ces assistances qu'il se procurera de la manière qu'il verra à faire.

Ledit citoyen Dubuisson étant encore député pour exiger les sommes ci-dessus et en faire la quittance pour les remettre ensuite à un chacun des prénommés.

P.-F. Devaux, Dubuisson.
Bossu, C. Folliet.

APPENDICE

Société populaire de Saint-Genix

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Extrait in parte quâ de la séance du vingt-quatre nivose de l'an second de la République une, indivisible et démocratique.
(14 janvier 1794) (1).

Le président ayant ouvert la séance, le secrétaire a fait la lecture du procès verbal qui a été adopté avec un amendement touchant l'arrêté pris au sujet de l'évasion du citoyen Dubost.

Le citoyen Pichet, commissaire, monte à la tribune et ayant obtenu la parole, il a fait part à la Société qu'il avait une commission du District pour prendre les plus grands renseignements sur les citoyens qu'il devait lui proposer pour occuper dans la Municipalité les places vacantes par mort, par nomination à d'autres places ou par d'autre empêchement légal ; savoir, celle de maire, par la mort du citoyen Jean-Baptiste Chorier Lacroix, celles de deux officiers municipaux, vacante par la nomination du citoyen Claude-Henry Chorier La-

(1) Le décret du 14 frimaire enjoignit aux représentants en mission d'épurer toutes les autorités civiles sans exception, et une circulaire du Comité du Salut Public prescrivit de procéder à cette épuration en « convoquant le peuple en Soeiétés populaires ».

croix à la place de juge de paix et par la nomination du citoyen Gabriel Carret à la place de Capitaine de la Garde nationale, et celles de trois Notables vacantes, l'une par la mort de Gabriel Debauge, l'autre par démission d'Antelme Liaudet et la troisième pour remplacer le citoyen Jacques Prudon Fontaine, vieux, infirme et n'assistant pas aux séances de la municipalité.

Le citoyen commissaire a représenté que les Sociétés populaires ayant sans cesse les yeux ouverts sur le Bien public, étant par leur institution les sentinelles du peuple et veillant jour et nuit sur ses intérêts, sa commission portait de consulter cette société sur les remplacements à faire dans la Municipalité de cette commune ; il a dit encore que, quand même sa commission ne portait pas de consulter cette société sur ces objets importants, il s'imposerait lui-même ce devoir, tant il est persuadé des intentions pures des sociétés populaires, de leur connaissance et de leur direction au Bien public ; pour remplir cet objet d'une manière sûre, il a observé que le citoyen Trépier qui occupait le fauteuil était porté en liste pour occuper une des places vacantes et que, s'agissant de discuter son civisme et sa moralité, il a invité la Société à inviter ce citoyen de quitter ce fauteuil tant que durerait cette discussion.

Le citoyen Trépier, sans attendre cette invitation, s'est empressé de quitter le fauteuil ; le citoyen d'Apvril fils l'a remplacé à l'instant ; le citoyen commissaire s'étant résumé sur sa commission, il a proposé le citoyen Henry Verd pour maire, les citoyens Benoît Rampin et Frédéric Trépier pour

municipaux ; il s'est étendu sur la peine qu'il a eue d'abord de mettre en liste le citoyen Trépier pour officier municipal étant couvert de la tache de ci-devant noble ; mais, les renseignements qu'il a pris sur son compte l'ayant persuadé que ce citoyen jouissait de la réputation d'un vrai patriote, que ses travaux avaient toujours tendu au bien public et qu'il s'était même montré ouvertement avant la Révolution en s'opposant continuellement au despotisme des ci-devant intendants (1), au point qu'il avait été observé de près par le Gouvernement, qu'il s'était assuré par de bons renseignements qu'il n'avait jamais occupé de charges ni possessions de fiefs (2) dans l'ancien régime et que même on lui avait entendu dire publiquement, lorsque les Piémontais ont tenté l'invasion dans la Savoie, qu'il était à propos que les rois fussent humiliés ; en un mot, il a dit qu'il avait réuni tous les vœux des sans-culottes pour être porté à une place de la

(1) Avant l'entrée des Français en Savoie, les intendants, placés à la tête de chaque province, étaient chargés, sous la direction de l'intendant général de Chambéry (dont la création remontait à 1686), de répartir et de lever l'impôt, d'assurer l'administration communale, de faire réparer les routes et d'entretenir le domaine de la couronne.

Les intendants, serviteurs dévoués de l'absolutisme royal, avaient établi la centralisation.

(2) Les rois de Sardaigne avaient imposé aux possesseurs de fiefs le rachat des droits féodaux dès 1771. Quand les Français entrèrent en Savoie, l'opération du rachat était fort avancée.

Cf. Marc BRUCHET, *L'abolition du régime seigneurial en Savoie*. — Annecy, Hérisson, 1909.

municipalité ; tant de motifs l'ont enfin décidé à le proposer à cette société et à l'inviter à prononcer sur son civisme et sur sa moralité par tous moyens possibles et usités.

La discussion ouverte, le président interpelle la Société et les tribunes de déclarer ce qu'ils savent sur la moralité des citoyens présentés par le citoyen commissaire, notamment sur celle du citoyen Trépier ; plusieurs membres attestent les faits cités par le citoyen commissaire à l'avantage du citoyen Trépier pour en être eux-mêmes les témoins ; ils déclarent, ainsi que les tribunes, ne savoir rien à la charge des citoyens présentés et qu'ils méritent d'occuper la place à laquelle on les propose. La discussion fermée, le président met aux voix si la Société est d'avis qu'on les propose ; la preuve ayant été unanime et par acclamation la Société a arrêté ledit avis et de plus atteste le civisme des citoyens présentés.

Le citoyen commissaire a ensuite présenté les citoyens Girerd fils, Claude Terrasson et Antoine Dunant pour notables et le citoyen Charle Dupaquier pour secrétaire de la municipalité. Le Citoyen Claude Vachon ne pouvant occuper la place de secrétaire parce qu'il est notaire et indisposé, il a aussi demandé que la discussion sur le civisme de ces citoyens fût ouverte ; plusieurs membres attestent aussitôt le civisme de ces citoyens, les reconnaissant non seulement pour de bons patriotes, mais encore pour en avoir donné des marques dans toutes les occasions. Les tribunes font paraître les mêmes sentiments sur ces quatre citoyens.

La discussion fermée, le président met aux voix

si la Société est d'avis qu'on les propose. L'épreuve, ayant réuni tous les suffrages de l'assemblée en faveur de ces citoyens, la Société arrête ledit avis.

Sur la motion du citoyen commissaire, il a été arrêté unanimement qu'il serait fait mention de tout ce que dessus au procès-verbal et qu'extrait lui en sera donné.

Signé aux registres par le citoyen d'Apvril fils président par intérim et par les citoyens Verd et Demeure, secrétaires.

Par extrait certifié conforme,

DEMEURE,
secrétaire ;

VERT,
secrétaire.

EGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Extrait des registres de la Société populaire séante à S^t Genix, séance in parte quâ, du 26 nivose, l'an 2^d de la République une, indivisible et démocratique.

(17 janvier 1794).

PRÉSIDENCE DE TRÉPIER

Le président ayant ouvert la séance, le secrétaire a fait la lecture du procès-verbal de la séance précédente lequel étant adopté sans réclamation, on a fait lecture des papiers publics.

Un membre est monté à la tribune et a lu les motifs que le citoyen Henry Verd envoyait à la Société pour lesquels il ne pouvait accepter la place de Maire qui lui était proposée. Ces motifs étaient fondés sur son grand âge, ses infirmités et

les différents degrés de parenté qu'il avait avec quelques membres de la municipalité et sur ce qu'il était assesseur du juge de paix, place pour laquelle il optait. Un membre a demandé que l'on passât à l'ordre du jour motivé sur ce que ce n'était pas à la Société à qui ces motifs devaient être envoyés, mais au citoyen commissaire qui l'avait proposé à la Société.

Le Commissaire est ensuite monté à la tribune, il a demandé que deux députés fussent envoyés au citoyen Verd pour que ce citoyen lui fît parvenir d'une manière légale ses ultérieures déterminations sur la proposition qu'il avait faite de le présenter pour la place de Maire.

Le président ayant aussitôt envoyé deux députés au citoyen Verd pour remplir cet objet, ce dernier s'est rendu à la séance et a donné au citoyen commissaire ses motifs de récusation. Le citoyen commissaire lui a représenté que si la place de Maire lui paraissait au-dessus de ses forces par rapport à son grand âge et à ses infirmités, il devrait au moins accepter celle d'officier municipal où il pourrait servir sa commune d'une manière plus utile que dans celle d'assesseur du juge de paix et qu'il était d'un bon citoyen d'employer tous ses talents pour être plus utile à sa patrie et à ses concitoyens, et que ses degrés de parenté qu'il alléguait n'étaient pas à des degrés prohibés et qui dussent lui donner l'exclusion, et qu'enfin, il ne devait pas en bon citoyen se refuser à cette dernière proposition. Le citoyen Verd ému par des représentations qui partaient du plus pur civisme a répondu que puisque le citoyen commissaire pensait qu'il serait plus

utile à la chose publique en occupant une place dans la municipalité, il accepterait avec plaisir la place d'officier municipal qu'il lui proposait.

Le citoyen commissaire a ensuite proposé à la société le citoyen Pierre Bidal pour occuper la place de Maire, et il a demandé à la société que si elle agréait cette proposition, elle eût à ouvrir la discussion sur son civisme et l'a invitée à le mettre ensuite aux voix. Un membre a observé que la municipalité de S[t] Genix dont le citoyen Bidal fait corps, ayant été scrutinée par le Comité de surveillance de la commune, il ne s'agissait plus de discuter sur son civisme qui d'ailleurs était notoirement connu et qui méritait les plus grands éloges. Aussitôt des acclamations générales d'approbation se sont fait entendre de toutes parts à cette occasion et ont été pour le citoyen commissaire des preuves bien certaines de la moralité du citoyen Bidal. Le citoyen commissaire a de suite demandé que procès-verbal du tout fût dressé à l'instant et qu'extrait lui en fût expédié pour devoir lui servir ainsi que de raison, ce que la Société a unanimement arrêté.

En exécution de quelle copie du procès-verbal a été levée dessus les registres de la Société et délivrée au citoyen Pichet commissaire, et sur l'original.

Signé par le citoyen Tréppier président de la séance et *des* citoyens Dapvril fils et Verd, secrétaires, après y avoir apposé le sceau de la Société.

Par extrait conforme,

TREPPIER, *président ;*
DAPVRIL fils, *secrétaire.*

Comité de Surveillance de Saint-Genix

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Extrait in parte quâ des Registres
du Comité révolutionnaire
de la commune de S^t Genix d'Aoste
(1^er janvier 1794).

Séance du dix Nivose, an 2 de la République
Française, une, indivisible et invincible.

Lecture faite du verbal de l'assemblée de la commune de S^t Genix du cinq du courant pour procéder à l'élection des membres du Comité de surveillance ordonnée par la loi du 21 mars dernier (vieux style) duquel il résulte que les membres élus sont les citoyens Benoît Rampin, Modeste Labully, Claude Mercier, Antelme Philibert Lassalle, Charles Bertier, Gabriel Eustache Carret, George Rosset, Jacque Dupacquier, Claude Vianey, Claude Henry, Chorier Lacroix, juge de paix de ce canton, et Henry Verd assesseur du juge de paix, les dits Membres présents, les dits Chorier Lacroix et Henry Verd ont déclaré qu'au terme de la loi du 14 frimaire dernier concernant le gouvernement révolutionnaire, ils ne pouvaient comme fonctionnaires publics, être membres du Comité de surveillance ; que la loi leur ordonnant d'opter, ils déclarent ne vouloir être membres du Comité de surveillance de cette commune. (1)

(1) Loi du 14 frimaire, an II.

Art. VIII. — « Aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni encourir à l'exercice d'une

Plusieurs membres ont proposé qu'il sera fait un rapport à cet égard à l'agent national de ce district pour qu'il veuille bien indiquer un moyen pour compléter ce Comité au nombre de douze, soit par adjonction de deux membres de la Société populaire de S[t] Genix par elle députés et choisis, ou par telle autre voie qui sera jugée convenable; la proposition mise en délibération a été approuvée dans tout son contenu.

Les Membres présents ont signé sur le Registre.

Par extrait conforme à l'original,

LABULLY, *président*,
LASALLE, *secrétaire*.

Séance du 16 nivose (7 janvier)

Le citoyen André Billiémaz, procureur de la commune de S[t] Genix, faisant fonction provisoirement d'Agent national dans cette commune, au terme de la loi du 14 frimaire dernier concernant le gouvernement révolutionnaire, a dit qu'au terme de cette loi il devait passer au scrutin épuratoire de cette commune (1), il a requis le Comité de vouloir

---

autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions. »

Art. IX. — « Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités, seront tenus de faire option dans les 24 heures de la publication de la présente loi. »

(1) Loi du 14 frimaire, an II.

Art. XV. — « Les fonctions des agents nationaux seront

prendre tous renseignements sur sa conduite passée, son civisme et tous faits à sa charge ou à sa décharge.

Sur la motion d'un Membre, le Comité arrête que la Société populaire séante à S[t] Genix sera invitée de mettre à l'ordre du jour l'examen de la conduite du dit André Billiémaz et invite à lui procurer tous les renseignements qu'elle pourra avoir sur le civisme ou incivisme du dit Billiémaz.

Les Membres présents ont signé sur le registre.

Pour extrait conforme à l'original,

LABULLY, *président*.

LASALLE, *secrétaire*.

Séance du 18 nivose (9 janvier).

Le Comité assemblé, le Président a ouvert la séance :

Le citoyen Dapvril fils, secrétaire du Comité de surveillance de la Société populaire de S[t] Genix a mis sur le bureau un extrait des registres du dit Comité, portant que la Société populaire de S[t] Genix, dans sa séance d'hier, par l'organe de son pré-

---

exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués. »

Art. XXII. — « Après que la même épuration aura été opérée dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement. »

sident a interpellé les membres de la Société à ce qu'ils eussent à manifester par acclamation et au moyen de l'épreuve et de la contre-épreuve l'incivisme ou le civisme du citoyen André Billiémaz, agent national provisoire de cette commune et cette épreuve ayant donné des marques générales du civisme de ce citoyen, le Président a encore interpellé les Tribunes à ce qu'elles vinsent déposer à son Comité de surveillance les plaintes qu'on aurait à former contre le civisme de ce citoyen, que pour remplir cet objet, le Comité de surveillance de la Société a arrêté, séance tenante, de s'assembler aujourd'hui, que ce Comité s'étant convoqué, a reconnu qu'aucune déposition n'avait été portée à son bureau contre le civisme du dit Billiémaz, qu'en outre ce comité a arrêté de déclarer que non seulement on n'a rien à reprocher à ce citoyen, mais encore qu'il s'est toujours comporté en bon et zélé patriote, qu'il a toujours donné des preuves les plus éclatantes dans sa conduite privée et publique.

La matière mise en délibération, le Comité révolutionnaire arrête que le susdit extrait du procès verbal de la Société populaire de S^{t} Genix restera joint à ses registres et que tous les membres invités par le Président de déclarer tous les faits qui pourraient être à leur connaissance, concernant le civisme ou l'incivisme du citoyen Billiémaz, ils ont tous unanimement déclaré que ce citoyen a toujours donné des marques du patriotisme le plus pur et le plus énergique, et le Comité arrête que extrait du présent sera délivré au citoyen André Billiémaz pour lui valoir ainsi que de droit.

Les membres présents ont signé sur le registre.
Par extrait conforme à l'original,

LABULLY, *président*,
LASALLE, *secrétaire*.

Certifié conforme à l'original et scellé du sceau de la Société populaire, le Comité n'en étant pas encore pourvu.

LABULLY, *président*,
LASALLE, *secrétaire*.

Comité de Surveillance de L'Hôpital.

Procès Verbal (1)

Des opérations faites par le Comité de la Société populaire de l'Hôpital, relativement aux données que réclame le tableau des individus composant les autorités constituées du canton.
Séance du 15 ventose, l'an 2e de la République
(7 mars 1794).

La Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté existant à Albertville ;

La Société ayant été convoquée aux fins de l'épuration et de la réorganisation des autorités constituées existantes dans le canton, ensuite de la lettre d'invitation du 8 ventose de l'agent national de ce district au nombre de vingt-trois membres.

(1) Egalité, Liberté
Au nom du Peuple français

ALBITTE,
Représentant du Peuple,
Envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc,

Considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constituées des départements dans lesquels il est envoyé,

La Société se serait assemblée malgré l'invitation qui a été faite à tous les membres respectifs ; elle aurait de suite élu son président, secrétaire et scrutateurs, sous la présidence du citoyen Anselme, vieux d'âge. Le citoyen Cléry aurait été élu président à la pluralité absolue des voix, le citoyen Anselme fils secrétaire et les citoyens Reydet et Richard, scrutateurs.

Ensuite de quoi ils ont pris place chacun pour leurs fonctions respectives. Le président aurait fait lecture de la lettre adressée à cette société par

---

Après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulté l'opinion et

En vertu des pouvoirs dont il est revêtu,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Comité de surveillance de *L'Hôpital* sera définitivement composé ainsi qu'il suit :

Montserraz cadet François Laperouse, cordonnier, Joseph Duc, François Queige, Pierre Féchoz, voiturier, Joseph Vial, cordonnier, Joseph Delatte, cordonnier,	Cerdonier
Sigismond Ratelet, de St-Sigismon,	
Philibert Pargot, de Gilly,	
François Boissat, de Pallud.	

II.

Les citoyens ci-dessus désignés sont investis dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la patrie de leurs talents, de leurs

l'agent national de ce district, de même que de celle qui lui a été envoyée personnellement touchant le tableau des municipalités, secrétaires greffiers, Tribunaux, Juge de paix, Assesseurs et secrétaires greffiers Comité de surveillance et instituteurs publics dans les écoles primaires ; il aurait fait part à cette société que c'était un motif pressant pour s'occuper à remplir les données des susdits tableaux et qu'il était intéressant pour ladite société de s'en occuper de suite ; mais un membre a observé qu'il était nécessaire de composer pour cet

---

vertus, et sous la responsabilité terrible imposée par les lois aux fonctionnaires publics.

III.

Le Comité de surveillance de *L'Hôpital,* organisé par et au nom de la volonté nationale, est spécialement chargé du soin de s'occuper sans relâche de la surveillance dans la commune, du maintien de la liberté, de l'égalité et de toutes les lois dont l'exécution lui est confiée, sous la plus sévère garantie. Il exercera provisoirement la surveillance dans le canton de *L'Hôpital.*

IV.

Copie du présent arrêté sera insérée aux registres du Conseil général de la commune et du Comité de surveillance ;

Copie certifiée en sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de Salut public et aux administrations du département du Mont-Blanc, ainsi qu'au Conseil général de la municipalité de *L'Hôpital.*

Vive la République.

Fait à Cluses, le 3 floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE.

objet important un Comité au nombre de sept membres pris dans son sein, sans y comprendre les vrais sans-culottes que le citoyen Cléry, commissaire, était autorisé de s'adjoindre pour l'aider dans ses opérations, ce qui a été adopté. De suite la Société aurait nommé sept membres par scrutin pour former le Comité dont s'agit, dont les noms sont ci-après :

Les citoyens :
Thonion, seize voix,
Montserraz, quinze,
Joseph Vouthier, quinze,
Suares, officier de santé, onze,
Thovex, quatorze,
Richard, dix,
Bongin, dix ;
Lesquels ont obtenu la majorité relative des voix sur vingt-trois votants.

Un membre a observé que le moment de notre Assemblée devait être un motif pour renouveler ses assemblées les quintidi et décadi à deux heures après-midi, vu que des membres composant la Société sont extrêmement éloignés pour devoir se rendre plus souvent ainsi qu'il est prescrit.

Un membre a encore fait observer que le Comité ne pouvait connaître les individus dans un si court espace de temps et délibérer sur la retenue ou sur le remplacement des autorités dont s'agit au susdit tableau avec la sagesse et l'impartialité républicaines.

La Société a adopté ce renvoi au dix-sept ventose à deux heures après-midi et a nommé le citoyen Montserraz pour pétitionner la municipalité de

l'Hôpital et lui remettre la liste des assesseurs des communes de ce canton et a chargé son président d'accuser la réception du tableau dont elle fait mention.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Joseph CLÉRY, *président*,
ANSELME, *secrétaire*.

EGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

PROCÈS-VERBAL
des opérations faites par le Comité de la Société populaire de L'Hôpital, relativement aux données que réclame le tableau des individus composant les autorités constituées du canton.(1)

Du dix-sept ventose, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, sur les deux heures de l'après-midi et dans le temple du lieu de l'Hôpital.

(1) EGALITÉ, LIBERTÉ OU LA MORT

L'Hôpital, le 12 ventose,
2e annee de la République.
(4 mars 1794).

Citoyen,

En qualité de membre de la Société populaire de L'Hôpital, je dois t'informer que son établissement date du dix-sept novembre mil sept cent nonante-deux (vieux style), qu'elle a tenu des séances régulièrement jusqu'au 15 février, époque de la convocation des électeurs à Chambéry qui tous en étaient membres. Les devoirs des municipalités s'étant multipliés, la permanence d'icelles atténua les forces de la Société en attachant les membres à d'autres fonctions.

Le Comité établi le quinze du courant par la Société populaire de ce lieu, s'étant assemblé aux personnes des citoyens François Thonion, Joseph-François Montserraz, Joseph Voutier, Georges Suarés, Pierre Thovex, Pierre-Dominique Richard, Jean-Baptiste Bongain, assistés du citoyen Joseph Cléry, commissaire de l'administration du district par lettre du huit de ce mois qui a choisi pour patriotes adjoints les citoyens Charles Perret de Verrens, canton de Grésy, Joseph Avrillier du canton d'Ugine, district d'Annecy, Claude Louis Pilliand de ce bourg, ainsi que le citoyen François Perrod, maréchal des logis dans la gendarmerie.

Avant de commencer toute opération, il a été procédé par la voie du scrutin à l'élection du président. Ce scrutin dépouillé a donné la majorité des

---

Elle ne s'est point fait affilier aux Jacobins de Paris, mais elle a obtenu l'affiliation des Jacobins de Chambéry en décembre dite année.

Qu'a fait la Municipalité en frimaire ? Elle a invité par affiche les membres qui composaient l'année précédente la Société : *Les militaires*, à venir prendre connaissance en maison commune des papiers nouvelles qui lui étaient adressés, chaque jour de courrier, en annonçant qu'elle sacrifierait, lesdits jours, deux heures de l'après-midi, aux séances de la Société. Dès lors, comme les membres de la Municipalité sont également pour la plupart Jacobins, elle a pensé que la Société était autorisée à délivrer des certificats de moralité.

Depuis quelques jours, la trompette sonne qu'un essaim de sans-culottes va sortir de cette Société. Déjà une députation est venue demander à la Municipalité un local ; elle lui a indiqué le temple, comme le lieu le plus propice, non seulement

voix au citoyen Montserraz, après quoi le Comité a proclamé unanimement pour secrétaire le citoyen Nicolas Anselme, et tous deux ayant pris place au bureau en leur qualité respective, le président a invité les membres du Comité à prêter serment de n'interroger et ne consulter que leur âme et conscience pour remplir les données que demande le représentant du peuple, suivant le tableau qu'il a fait passer à la Société populaire de ce lieu par la voie de l'administration du district.

L'Hôpital.

Primo, ayant examiné la moralité individuelle des membres composant la municipalité de L'Hôpital, le Comité instruit de leur conduite, intégrité et activité est d'avis de les laisser subsister chacun dans la place qu'il occupe actuellement.

Municipalité. — L'on a cependant porté en dis-

---

pour l'instruction publique, mais encore pour l'institution d'éducation, et elle a demandé à l'administration par sa délibération du six ventose de mettre cet effet en réserve de l'ascensement général des biens nationaux.

J'ai encore confié aux membres de cette Société qui ne sont point fonctionnaires publics le soin de remplir les indications désirées pour l'épurement des autorités constituées ;

Salut et fraternité.

Ton concitoyen,
LEVRET.

Vu et conforme à la vérité, certifié
par les membres de la Société populaire
de L'Hôpital,
PILLIAN, neveu,
VIOLLET.

M. BOMPARD, aîné.

cussion qu'il serait utile de remplacer l'agent national, non pas à cause de sa moralité, très d'accord avec le sens de la Révolution, mais par rapport à son peu de chaleur qu'il ne doit qu'à sa constitution physique ; mais, ayant fouillé dans les qualités personnelles des autres individus de la commune, l'on n'a rien trouvé qui puisse remplacer le susdit agent national. Le Comité se repose abondamment pour l'exécution des lois sur le citoyen maire dudit lieu très apte et très actif dans cette place.

Assesseurs. — Les assesseurs du juge de paix, Joseph Combet, François Reydet, Claude-François Anselme et Joseph Donnet ont été continués pour avoir donné des preuves d'assiduité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité a cru ne devoir nommer qu'un Comité de surveillance pour les sept communes du canton, dont cinq membres seraient pris dans le bourg de L'Hôpital, comme chef-lieu et bien plus encore à cause des négociations en tout genre qui s'y font et du passage continuel pour la communication à différents districts ; deux à Mercury par rapport à sa population, et un dans chacune des autres communes.

Surveillants. — Les cinq membres rière L'Hôpital sont proposés aux personnes de François Laperrousaz, François Queige, Jacques Pachoud, Joseph Vial et Joseph Détatte.

Secrétaire Greffier. — Le Comité continue dans ses fonctions le secrétaire greffier de la municipalité, connaissant parfaitement son assiduité, son activité, son zèle, ses qualités morales et révolutionnaires.

S^t^-SIGISMOND.

Municipalité. — Le Comité a de suite ouvert la discussion sur les qualités morales et révolutionnaires de la municipalité de S^t^ Sigismond ; les membres qui la composent ont tous été trouvés propres à remplir leurs fonctions, surtout étant dirigés par leur maire qui se trouve dans le sens de la Révolution ; l'on a cependant cru devoir remplacer le notable Louis Pachoud à cause de son peu d'expérience, et l'on a proposé en remplacement le citoyen Jean Reydet qui contient plus d'énergie.

Secrétaire greffier. — Jean-Baptiste Voutier, secrétaire-greffier a été continué dans sa place, avec observation que, malgré son éloignement, les opérations de la municipalité se remplissent avec exactitude.

Assesseurs.— Les citoyens Urbain Falcy et Jean-Baptiste Tissot, assesseurs du juge de paix, étant illettrés, l'on propose en remplacement Antoine Marjollet et Louis feu Noël Pachoud.

Surveillant. — L'on propose pour entrer dans le Comité de surveillance le citoyen Sigismond Ratelet.

GILLY.

Municipalité. — Les membres composant le Comité, ayant examiné les qualités morales et politiques de la municipalité de Gilly, ont cru devoir proposer pour Maire le citoyen Pierre Thovex qui jouit de l'aisance et d'un patriotisme prononcé.

L'on propose néanmoins que le déplacement d'Etienne Vianney, actuellement maire, ne se pro-

pose que parce que celui-ci est beaucoup plus âgé, moins actif et moins expérimenté.

L'on propose ledit Vianney en remplacement d'Etienne Tournier officier municipal valétudinaire et Jean-Louis Perjot pour remplacer le notable Jean Veyrier, peu expérimenté.

Secrétaire-greffier.— Le secrétaire actuel Claude Voutier a été continué provisoirement, ne sachant si les dénonciations dont il est, dit-on, chargé au Comité de surveillance à Chambéry sont fondées.

Assesseur. — Joseph Pernet, assesseur du juge de paix, étant illettré, le Comité propose, en remplacement, le citoyen Joseph Féchoz.

Surveillant. — L'on propose pour entrer dans le Comité de surveillance du canton, le citoyen Charles-Aimé Lachenal.

MONTSERRAZ, Joseph CLÉRY,
THONION, VOUTIER,
ANSELME, *secrétaire.*

Le dix-huit ventose de l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à L'Hôpital, dans le temple du lieu, sur les deux heures après midi, le Comité s'est réuni pour continuer ses opérations.

PALLUD.

Municipalité. — Les membres de la municipalité de Pallud ont été examinés individuellement sur leurs qualités morales et révolutionnaires, et principalement le citoyen Jean-Baptiste Bongain, premier officier municipal, et après des discussions

sur sa qualité de ci-devant, le Comité, bien informé de son patriotisme développé dans toutes les circonstances, même avant la Révolution, de sa fermeté républicaine à l'approche des Piémontais, a cru devoir le laisser à son poste, et l'a même invité à continuer ses services avec le zèle, l'activité et l'impartialité qu'il a toujours démontrée.

L'on a substitué à la place d'Humbert Rigaud, officier municipal, le citoyen Bernardin Durand, notable, qui sera remplacé par Prosper Ducrey ; et Jean Baptiste Lombard-Donnet remplacera Joseph Fournier-Roset dans le rang de notable.

Ces remplacements s'opèrent par la raison que ledit Rigaud est valétudinaire et ledit Fournier Roset peu assidu aux séances.

Secrétaire-greffier. — Le citoyen François Thonion est continué secrétaire greffier, joignant à la qualité de bon républicain prononcé, celle de mériter la confiance de la commune.

Assesseurs.— Les assesseurs du juge de paix ont été continués.

Surveillant. — L'on propose François Boissat pour l'un des membres à devoir composer le Comité de surveillance rière le Canton.

ALLONDAZ.

Le Comité a de suite examiné les membres composant la municipalité d'Allondaz. Il propose Joseph Messié-Poupelloz pour agent national à la place de Joseph Ricaud dont l'âge avancé lui enlève l'activité nécessaire à cet emploi.

Municipalité. — Il propose François, fils de

François Carcey pour remplacer Jean Messié-Gros, officier municipal, peu expérimenté et illetré; et celui-ci remplacera dans le rang des notables ledit Joseph Messié-Poupelloz, appelé à l'agence nationale.

Secrétaire-greffier. — L'on continue le secrétaire greffier par les raisons détaillées pour la commune de Pallud, vu que c'est le même.

Assesseurs. — L'on propose le citoyen François, fils de François Carcey, pour assesseur à la place dudit Jean Messié-Gros qui ne sait pas écrire.

L'on propose le citoyen Joseph, fils de Jean Petit, pour composer le Comité de surveillance du canton de L'Hôpital.

MONTSERRAZ, *président,*
Joseph CLÉRY, THONION, VOUTIER,
ANSELME, *secrétaire.*

THENÉSOL. (1)

Le dix-neuf ventose de l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à L'Hôpital, dans le temple du lieu, sur les deux heures après-midi, le Comité s'est réuni pour continuer ses opérations.

Municipalité. — Le Comité s'est occupé de la municipalité de Thenésol. Les membres qui la composent ont toujours été réputés comme cherchant de tout leur pouvoir à remplir les fonctions de leur charge.

Un membre a fait observer que l'agent national,

(1) 11 mars 1794. .

les deux officiers municipaux et Joseph Sibuet l'un des notables avaient été dénoncés au Comité de surveillance à Chambéry pour avoir recelé et acheté des effets et denrées de l'émigré Grassis, leur ci-devant curé.

Comme ces faits dénoncés ne sont pas encore une preuve du délit, le Comité a cru devoir les laisser provisoirement à leur poste ; surtout qu'il n'a aucune connaissance actuelle, ni de la dénonciation ni des faits dont il s'agit. Il a néanmoins détaché deux de ses membres pour aller prendre sur les lieux des renseignements avant que de délibérer. Ces députés n'ont rien rapporté qui puisse taxer ladite municipalité sur les faits dont on prétend la charger.

Néanmoins, et dans le cas que la susdite dénonciation existe et que les dits faits soient prouvés, le Comité croit devoir proposer en remplacement de ces dénoncés, savoir les citoyens Urbain Comberend et Joseph Hugonier pour officiers municipaux et François Coutem feu Joseph à la place de Joseph Sibuet, notable, et Philippe Mermier pour agent national ; Et comme celui-ci occupe actuellement la place de notable, on lui substitue Aimé Pachoud.

L'on observe ici que les remplacements ci-dessus ne sont proposés qu'au cas que les dénoncés soient trouvés coupables.

Secrétaire-greffier. — Le citoyen François Thonion est continué secrétaire-greffier par les mêmes motifs détaillés à l'article de Pallud ; on l'invite à continuer jusqu'à la réunion des communes que le bien public exige impérieusement.

Assesseurs. — Les citoyens Joseph Lacroix, feu George, Maurice Pachoud, Pierre Perroud Carroz et Maurice Coutem, assesseurs du juge de paix ont été continués.

Surveillant. — L'on propose pour composer le Comité de surveillance du canton de L'Hôpital, le citoyen Maurice, feu Joseph Perroud.

MONTSERRAZ, *président,*
Joseph VOUTIER, Joseph CLÉRY, THONION,
ANSELME, *secrétaire.*

MERCURY et GEMILLY. (1)

Le vingt ventose de l'an second de la République française, une, indivisible, démocratique et impérissable, à L'Hôpital, dans le temple du lieu, le Comité s'est réuni sur les deux heures après-midi pour continuer ses opérations.

Municipalité. — Le Comité s'est occupé de suite de l'examen des membres de la municipalité de Mercury et Gémilly.

A l'instant que la discussion a été ouverte sur leurs qualités morales et révolutionnaires, un membre a fait observer que la municipalité dudit lieu s'occupait dès longtemps d'inimitiés particulières, développait souvent un esprit de parti et de vengeance pour satisfaire ses passions privées, s'appliquait bien plus à des dénonciations souvent hasardées pour des animosités personnelles qu'à des opérations réclamées par le bien public.

Le susdit membre, à l'appui de tous ces motifs

(1) 12 mars 1794.

dont la publicité est scandaleuse, propose que la susdite municipalité doit être nécessairement remplacée.

Un autre membre a dit qu'un dénonciateur ou un dénoncé n'étaient chargés d'aucun delit, dès que celui-ci n'était pas coupable ou quand le dénonciateur peut établir la véracité des faits dénoncés. Il observe conséquemment qu'on ne doit diriger ces vues de remplacement que sur les membres complices des démêlés qui sont étrangers à la chose publique.

Un membre a répliqué que la municipalité étant un corps, tous les membres qui le composent sont complices des faits délibérés, même les absents dès que ceux-ci n'ont pas demandé le rapport de la délibération où ils n'ont pas donné leur consentement.

Le Comité étant instruit par la rumeur publique que ladite municipalité de Mercury et de Gémilly se laisse entraîner à des dénonciations qui, bien souvent, ne sont pas dictées pas le véritable amour de la Patrie.

Considérant que ladite municipalité a été dénoncée pour une multiplicité de faits dont on la charge et dont elle ne s'empresse pas de se faire absoudre, s'il était vrai qu'elle fût calomniée.

Considérant que tout fonctionnaire public doit être purgé de tout esprit de parti, afin de ne pas entraver l'exacte et scrupuleuse exécution des lois ;

Arrête que l'agent national, le maire, les officiers municipaux et le secrétaire doivent être remplacés, et que les membres composant le Conseil général seront conservés ;

Et comme l'enfance de cette autorité constituée peut paraître un écueil où va se jeter l'inexpérience, malgré les meilleures dispositions, le Comité invite les citoyens Cléry, Joseph Voutier, père, et Pierre Dominique Richard, tous trois membres de cette Société et demeurant audit lieu de Mercury, de se présenter dans la salle des séances de ladite municipalité, d'y prêter leurs lumières, de diriger l'agent national, les officiers municipaux et le secrétaire greffier dans la nouvelle carrière où ils sont appelés, d'y prêcher l'union, la fraternité, l'activité, l'impartialité et surtout la nécessité des rigueurs révolutionnaires du moment qui va bientôt être remplacé par la douceur d'un gouvernement dès longtemps désiré par l'être pensant et l'homme de la nature.

En conséquence, le Comité propose en remplacement de François Portier maire, le citoyen François feu Joseph Ract, et à la place de Pierre Ract dit marquis, de Jacques Clopet, de François Clopet, de Jean-Baptiste Revet, de Joseph Fournier, officiers municipaux, il propose Laurent Dunand Gros, Antoine Chevallier, Louis Lallier, Jacques, feu Joseph Chevallier et Antoine Collat.

Et pour remplacer le citoyen Cléry, notable, receveur au bureau d'enregistrement, le Comité propose Claude Mathias, et en remplacement de Jean Féche Savoyen, agent national, il propose François, fils d'Humbert Féche.

Secrétaire-greffier — Et quant au citoyen Claude Voutier, Secrétaire-greffier, le Comité propose pour le remplacer le citoyen Nicolas fils de François Ract.

L'on continue les mêmes assesseurs qui sont François feu Joseph Ract, Louis Lallier, Pierre Clopet et Laurent Dunand Gros qui se rendent utiles dès qu'ils sont requis.

Surveillant. — Le Comité propose pour composer le Comité de surveillance du canton de L'Hôpital, François fils de Pierre Favre et Jacques Pepin.

Juge de paix — L'on a ensuite ouvert la discussion sur les qualités morales du juge de paix Joseph Vellat.

Le Comité très informé de sa manière d'exercer cet emploi s'est empressé de la couvrir d'applaudissements ; les causes civiles et les querelles sont presque toujours étouffées avant leur naissance ; il est en outre très bon patriote.

Son greffier, Joseph François Montserraz le seconde à ne rien désirer ; il se rend familier avec les lois et les formes, outre qu'il est bon républicain.

Observations sur la réunion des Communes — Le Comité observe que les sept communes qui composent le canton sont très petites et qu'elles sont situées une partie dans la plaine, une partie dans la montagne. Celles situées en plaine sont S^{t} Sigismond, Gilly et l'Hôpital, formant une population d'environ quinze cents âmes, dans l'étendue de trois quarts de lieue ; leur réunion en une seule commune paraîtrait convenable, tant par leur situation et avoisinement que par l'uniformité de leur sol qui annonce les mêmes besoins et les mêmes intérêts.

Celles situées dans la montagne sont Pallud, The-

nésol et Allondaz formant une population d'environ 1400 âmes dans une circonférence de trois lieues ; leur réunion paraît de même convenable par la facile communication de l'une à l'autre.

Et en formant ces deux réunions l'on rendra beaucoup de bras à l'agriculture qui s'y trouvent échappés par les occupations de leur charge municipale.

En effet, au lieu de sept municipalités dans le canton, ainsi qu'elles s'y trouvent actuellement, il n'en existerait plus que trois qui seraient à peu près égales de 1500 à 1800 âmes chacune et seraient composées savoir : le chef-lieu, des communes de L'Hôpital, de S^{t} Sigismond et Gilly ; la seconde, des communes Pallud, Thénésol et Allondaz, et la troisième, celle de Mercury et Gémilly seule comme la plus nombreuse.

L'on observe ici que les membres du Comité qui se sont trouvés confondus dans les places dont il s'agissait de discuter les qualités morales et révolutionnaires ainsi que la contenance dans les dangers de la Patrie, se sont retirés hors du temple et ne sont rentrés qu'après la discussion épuisée et le résultat arrêté.

MONTSERRAZ, *président*,
THONION, VOUTIER, ANSELME, *secrétaire*.

(14 mars 1794)

Le 22 ventose, an second de la République française, une et indivisible, à L'Hôpital (1), dans le

(1) 14 mars 1794.

temple du dit lieu et sous la présidence du citoyen Joseph Cléry, la Société républicaine, assemblée d'après l'invitation de son comité qui désirait lui faire rapport des opérations dont elle l'avait chargée, a entendu le susdit rapport fait par le citoyen Thonion à ce député sur les pièces à lui remises.

Ladite Société n'a su qu'approuver les dites opérations qu'elle a adoptées, ainsi que toutes les mesures observations et réflexions qui accompagnent le verbal justificatif qui sera remis au dit citoyen Cléry pour le présenter à l'agent national de l'administration de ce district comme un titre renfermant les renseignements du tableau dont les données ont été remplies.

Joseph CLÉRY, *président*,

THONION, ANSELME, *secrétaire*.

Rapport du citoyen Cléry, Commissaire.

Ensuite de la lettre de l'agent national du 8 du courant, le soussigné Joseph Cléry, commis pour se concerter avec la Société populaire du canton de L'Hôpital touchant l'épuration à faire dans les municipalités et secrétaires-greffiers, les tribunaux, juges de paix, assesseurs et secrétaires greffiers, pour la formation des Comités de surveillance et pour exercer les fonctions d'instituteurs dans les écoles primaires, aurait présenté à la Société sa commission en déclarant qu'il venait se réunir à ses frères et ses amis desquels il attendait une impartialité pour l'objet dont était question ; il aurait demandé à la Société sept de ses

membres, ce qui a été exécuté, et se serait joint quatre patriotes qui ont composé le nombre de douze, auxquels il a été procédé sous la présidence du citoyen Montserraz sur toutes les personnes qui forment les municipalités, le tribunal du juge de paix, la formation du Comité de surveillance et les instituteurs dans les écoles primaires.

Le Comité aurait commencé à scrutiner sur les membres qui composent les municipalités de L'Hôpital, S[t] Sigismond, Gilly, Pallud, Allondaz et Thenésol ; il a été reconnu qu'il aurait été très nécessaire d'épurer quelques membres des municipalités, mais la pénurie de trouver des personnes à les remplacer a fait que l'on ne s'est attaché uniquement qu'aux besoins les plus pressants, vu que ce sont des Municipalités qui sont extrêmement petites et qu'il est nécessaire de réunir, ayant été impossible de pourvoir au remplacement de tous les membres auxquels le Comité a reconnu peu d'énergie dans la circonstance actuelle, mais l'on attend une réunion indispensable des communes.

Le Comité a reconnu combien il était indispensable de refondre les officiers municipaux de la Commune de Mercury et Gémilly, de même que l'agent national et son secrétaire-greffier : un vrai républicain ne doit rien cacher ; si le Comité n'a point inculpé la municipalité dans sa contenance lors des dangers de la Patrie, c'est qu'il n'en était pas instruit à cause du peu de temps qu'il a eu pour recueillir des informations ; je dois cependant vous parler en *sans-culotte* et avec toute la sagesse que mérite la circonstance ; je sais que par ouï dïre elle

était très insouciante ; les dénonciations faites contre elle le démontrent.

Dans la suppression proposée de la Municipalité, l'on avait d'abord confondu le Conseil gn[l], l'on est revenu à dire que beaucoup de membres de ce conseil étaient bien estimables, et conséquemment il a été arrêté que les notables resteraient à leurs postes ; je ne dois cependant pas taire que Jean-Baptiste Ract, l'un des sus dits notables, passe pour intrigant, cabaleur, colporteur des dénonciations de la Municipalité et je pense que Michel Ract de Chevronnet remplirait le poste sans passion.

Quant aux Secrétaires-greffiers de ces Municipalités, le Comité a vu que ceux qui remplissaient ce poste s'acquittaient de leurs devoirs avec la confiance qu'ils n'ont jamais été réprochables ; à l'exception du secrétaire-greffier de Mercury et Gémilly qui par ses menées et ses conseils recherchés dirige et conduit bien souvent la municipalité dans des égarements.

J'observe qu'il serait à propos de nommer Joseph Voutier le père, en remplacement de son fils, vu qu'il est très instruit pour cet objet et que c'est un vrai républicain et patriote.

Le Comité a scrutiné scrupuleusement le tribunal du juge de paix ; les assesseurs littérés ont été continués ; ceux qui ne l'étaient pas ont été remplacés ainsi que l'ordre paraît l'exiger comme faisant iceux fonctions de juges.

L'on s'est ensuite entretenu sur la manière que se conduisait le juge de paix Joseph Velat dans l'exercice de cette charge ; le Comité s'est empressé

d'applaudir à sa façon d'éteindre les procès et les querelles avant même leur naissance.

L'on a passé à examiner les qualités du greffier Joseph-François Montserraz, je dois dire avec le public qu'on ne peut rien ajouter à sa conduite, principalement révolutionnaire ; il ajoute à cette qualité celle de se familiariser avec les lois et les formes dont il se rend esclave ; d'ailleurs il est reconnu pour un vrai patriote, très nécessaire dans ce canton.

L'on s'est ensuite occupé de former un Comité de surveillance pour le canton seulement ; mais j'observe que si les membres qui le composent ne se trouvent pas à la hauteur que l'on aurait désiré c'est qu'on a rien trouvé mieux, ayant cru d'excepter les négociants en tout genre.

Quant aux instituteurs publics, le Comité n'a pensé pour le moment que sur les localités de L'Hôpital et de Mercury et l'on a proposé les citoyens Bernardin Charle de Pallud pour L'Hôpital, Maurice Bellond ou Urbain Joli pour Mercury.

L'on se flatte qu'à la réunion des communes que le bien public réclame, il se fera pour lors des représentations d'accord avec la Convention nationale.

Joseph Cléry, *commissaire.*

Comité de Surveillance de Chamoux.

EGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Séance du décadi 20 germinal,
an second de la République française
une, indivisible et démocratique.
(11 avril 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CLAUDE SALOMON.

La Société républicaine et démocratique des sans-culottes de Chamoux (1), dûment assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, le citoyen président a ouvert la séance et après la lecture des procès-verbaux et des papiers publics ;

(1) EGALITÉ, LIBERTÉ
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
ALBITTE,
Représentant du Peuple,
Envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc,

Considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constituées des départements dans lesquels il est envoyé,

Après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulter l'opinion d

En vertu des pouvoirs dont il est revêtu,

Un membre prend la parole et dit que, dans cette commune, comme chef-lieu de canton l'on monte la garde tous les jours, et que dans toutes les autres communes, on ne la monte que tous les décadi ; il demande pourquoi on met cette différence ; ceux de cette commune sont des agriculteurs et ont beboin de travailler comme ceux des autres communes ; il observe qu'il ne paraît pas une grande nécessité de monter la garde tous les jours, surtout dans ces temps de travail, que si l'administration jugeait cependant nécessaire qu'on la montât tous les jours aux chefs-lieux de canton, il fait la motion que toutes les communes du canton viennent en aide dans cette commune la monter à leur tour, ou

---

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Comité de surveillance de *Chamoux* sera définitivement composé ainsi qu'il suit :

Pierre Bertholet, agriculteur,
Claude Tronchet, agriculteur,
Antoine Barbier, dit Lecoin,
François Thibaud, agriculteur,
} de Chamoux,
Jean-Baptiste Goguet, agriculteur, de Villard-Salet,
Charles Tarajeat, du Bettonet,
Michel Christin, de Montandré,
Pierre Izard, de Villard-Léger.

II.

Les citoyens ci-dessus désignés sont investis, dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la patrie de leurs talents, de leurs vertus, et sous la responsabilité terrible imposée par les lois aux fonctionnaires publics.

qu'on ne la montera de même dans cette commune que tous les décadi. Un autre membre, en appuyant cette motion, observe de plus que les officiers municipaux prétendent n'être pas dans le cas de monter la garde, quoique le plus grand nombre l'ayant déjà montée jusqu'à présent, fondés sur un décret de la Convention nationale relatif à l'organisation de la force publique qui dit que tous les fonctionnaires publics resteront à leur poste et devront se faire remplacer que dans ce nombre seraient compris tous les notables et que si l'on lève les jeunes gens de la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans, tous les fonctionnaires publics au nombre de vingt,

---

III.

Le Comité de surveillance de *Chamoux*, organisé par et au nom de la volonté nationale, est spécialement chargé du soin de s'occuper sans relâche de la surveillance dans la commune, du maintien de la liberté, de l'égalité et de toutes les lois dont l'exécution lui est confiée, sous la plus sévère garantie. Il exercera provisoirement la surveillance dans le canton de *Chamoux*.

IV.

Copie du présent arrêté sera insérée aux registres du Conseil général de la commune et du Comité de surveillance ;

Copie certifiée en sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et aux administrations du département du Mont-Blanc, ainsi qu'au Conseil général de la municipalité de *Chamoux*.

Vive la République.

Fait à Cluses, le 3 floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE.

tous les vieillards et jeunes gens au-dessous de l'âge prescrit, il restera très peu de monde pour monter la garde ; il demande encore que l'administration instruise le capitaine de la garde nationale sur ceux qu'il doit commander pour monter la garde, c'est-à-dire si les maires, officiers municipaux, notables et juges de paix sont également tous exempts, s'ils peuvent également tous se faire remplacer ;

Et ces motions mises aux voix, la Société arrête que l'administration de district sera invitée de prendre ces motions en considération en déclarant que la commune de Chamoux ne devra faire monter la garde que tous les décadi commes les autres communes ou que toutes les communes viendront monter la garde à Chamoux à leur tour ; pour quant au surplus qu'elle voudra bien instruire le capitaine de la garde nationale de la commune de la manière qu'il devra se conduire pour la garde vis-à-vis des officiers municipaux, notables et juges de paix et la séance a été levée à six heures.

Signé à l'original : SALOMON, *président*,
et contresigné par le soussigné secrétaire,
Simon MOLLOT.

P. S. Si les membres du comité de surveillance doivent monter la garde oui ou non.

Comité de Surveillance du Pont-de-Beauvoisin

Extrait du Registre des delibérations de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité du Pont-de-Beauvoisin.

Séance extraordinaire du samedi treize avril, mil sept cent quatre-vingt-treize, L'an second de la République française, à huit heures du matin.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction a été adoptée.

Le citoyen Pierre Chantreuil, gendarme, admis ci-devant, a prêté le serment ordinaire et le président l'a invité à prendre place parmi les membres.

Le président a annoncé le motif de la convocation de la présente séance : Deux citoyens de Chambéry se sont présentés à la séance pour y recueillir quelques renseignements sur les circonstances de l'enlèvement d'effets commis nuitamment par les Carmes, et sur leur fuite.

La discussion s'est ouverte sur ces détails ; plusieurs membres ont parlé successivement et ont rappelé à la Société le détail des faits relatifs à la fuite des Carmes et à la soustraction furtive de leurs effets, commise nuitamment à l'aide de plusieurs personnes, ainsi que le tout fut dénoncé à la Société par les témoins oculaires, membres de la

Société et de son Comité de surveillance qui se trouvent maintenant absents par leur départ avec le bataillon de chasseurs dont ils font partie, que ces témoins sont entre autres les citoyens Louis Guentrandy dit la Liberté, sergent major, Charles Gaspard Lamorte, sergent-major, Joseph Cochet sergent et Antoine Châtain chasseur, tous quatre du deuxième bataillon d'infanterie légère pour lors en cantonnement au Pont-de-Beauvoisin ; que ces citoyens déclarèrent que la nuit du samedi au dimanche de Pâques dernier, ils apprirent de la bouche de Charles Gargouz, fils, citoyen de Chambéry, qu'ils rencontrèrent au café sur les dix heures du soir que les Carmes se décidaient à partir la même nuit et que lui, Gargouz, frère d'un de ces moines, était venu les solliciter à ce départ.

Qu'à cette nouvelle lesdits militaires conçurent des soupçons et firent lever et veiller avec eux d'autres chasseurs qu'ils placèrent en divers lieux pour voir ce qui se passerait ;

Qu'ils s'aperçurent pendant la nuit de différents mouvements dans la maison des Carmes et de fréquentes entrées et sorties de diverses personnes ;

Qu'ils remarquèrent des femmes qui emportaient des effets dans leurs tabliers et des porte-manteaux ; qu'ils en virent déposer chez la veuve Flachet dite Catin, chez le nommé Gros Louis, cabaretier, chez Louis notaire, juge de paix et enfin qu'ils virent escalader les murs du jardin des Carmes et jeter dans le jardin du citoyen Rivoire, notaire, des malles et porte-manteaux ;

Qu'ils saisirent chez le cabaretier Gros Louis les effets qu'on y avait déposés et gardèrent à vue ce

qui avait été jeté dans le jardin de Rivoire ; qu'ils reconnurent parmi les femmes qui chariaient des effets la fille Rivoire appelée Babet et la veuve Flachet appelée Catin ;

Qu'ils donnèrent avis du tout au citoyen Crétel, maire de la partie du Mont-Blanc, qui, après avoir été longtemps attendu et sollicité, vint enfin avec d'autres officiers municipaux reconnaître ce qui se passait ;

Que l'on trouva dans le corridor de la maison Rivoire les malles et effets des Carmes qui y avaient été cachés ainsi que le porte-manteau saisi chez Gros Louis ; que la Municipalité ne fit ouvrir qu'une seule malle où étaient des livres ; que cette visite fut si superficielle qu'on ne vit que le dessus sans rechercher au fond de la malle ;

Que ces enlèvements furtifs et la lenteur de la municipalité à se rendre sur les lieux lorsqu'elle en fut prévenue excita l'indignation des amis de la liberté et de l'égalité qui résolurent de dénoncer ces faits à l'administration du département du Mont-Blanc ; que tous ces faits sont de notoriété publique et n'ont pas été désavoués par les citoyens Cusin et Lanet, officiers municipaux, et Louis Rivoire fils qui, dans l'assemblée des citoyens Amis de la Liberté et de l'Egalité a convenu que ses sœurs et d'autres femmes avaient recélé et caché dans la maison de son père des effets des Carmes, fait qu'il avait appris le lendemain ; que ces effets avaient été passés par-dessus les murs des jardins, entre autres par les nommés Claude Tache, tisserand, sonneur des Carmes et un jeune homme appelé le petit Bonnivard ; que les Carmes et ceux

qui les aidaient avaient pris cette voie parce qu'ils s'étaient aperçus que les chasseurs, surveillants de la nation, étaient à la porte et ne laissaient pas sortir ce qu'on voulait soustraire et emporter ; qu'ils avaient même retiré de chez Gros Louis les paquets qu'on y avait portés.

D'après cet arrêté, sur la proposition appuyée par tous les membres, la Société a arrêté qu'elle persiste dans la dénonciation faite ci-devant à l'administration du département du Mont-Blanc, concernant cette manœuvre nocturne des Carmes et de leurs adhérents, qu'elle en indique pour témoins oculaires le susnommé Guentrandy-la liberté, Lamorte, Cochet et Châtain sous officiers et chasseurs du deuxième bataillon, lesquels en pourront indiquer beaucoup d'autres de leur corps, qu'elle désigne comme coopérateurs de ces enlèvements les nommés Claude Tache, tisserand, le petit Bonnivard, le nommé Gros Louis, cabaretier, Louis notaire, Rivoire père, Elisabeth Rivoire sa fille, la veuve Flachet outre ceux que les témoins oculaires pourront indiquer.

Comme encore la Société arrête qu'elle dénonce comme émigrés, à l'administration du département du Mont-Blanc, les quatre religieux Carmes du Pont-de-Beauvoisin qui sont partis spontanément et de nuit de leur maison à la faveur et à l'instigation de Charles Gargouz, fils puiné, citoyen de Chambéry, sans qu'aucune loi ni qu'aucun arrêté d'administration eût engagé ni contraint lesdits Carmes à s'enfuir et quitter leur maison pour se réfugier en Suisse où ils sont actuellement.

Sur la proposition de plusieurs autres membres

la Société a arrêté qu'elle dénonce pareillement comme émigré à l'administration du département du Mont-Blanc le nommé *Michel Servan*, prêtre, ex-Antonin, résidant ci-devant au Pont-de-Beauvoisin, chez le citoyen Cretel, maire, son beau-frère ; lequel dit Servan est passé en Suisse depuis plus de quinze jours ayant laissé des meubles au Pont-de-Beauvoisin qui doivent être sequestrés.

La discussion s'est ouverte ensuite sur les jeunes gens qui ont été dénoncés pour avoir quitté leur pays au moment où l'on a parlé d'enrôlement. Un membre a dénoncé que le nommé Mâtre, à l'instigation de son père, s'est enfui à l'étranger ; un autre membre a dénoncé le nommé Chapelle à qui il a vu un passeport que lui ont délivré et signé les citoyens Cretel, maire, Bertet et Prat officiers municipaux. Mais sur l'observation qu'a faite un membre qu'il va être promulgué demain une loi qui oblige tous les pères et mères de justifier de la résidence de leurs enfants dans le territoire de la République dans un délai préfix, la Société a passé à l'ordre du jour motivé sur l'exécution de cette loi qui fera connaître les fugitifs et les traîtres et distinguera les lâches.

La Société a arrêté par amendement qu'il sera délivré aux citoyens commissaires de Chambéry, un extrait de la présente délibération ; elle les a invités au nom de la Patrie de recueillir et se rappeler les divers renseignements dont ils ont pu prendre connaissance pendant la discussion de cette séance, et elle a invité les membres de la Société qui ont des renseignements particuliers, à les donner aux dits citoyens commissaires et à se transporter dans leur auberge où ils sont prêts à les entendre.

Le président, après avoir consulté l'assemblée, a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Collationné par nous, président et secrétaire de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité du Pont-de-Beauvoisin.

FLANDIN, fils, *président ;*
DREWON, *sec^re^ ;*
DOUILLET, *secrétaire.*

Comité de Surveillance d'Yenne

EGALITÉ, LIBERTÉ OU LA MORT

Yenne le 4 fructidor, an 2e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les membres du Comité révolutionnaire d'Yenne (1) à celui de Chambéry (23 avril 1794).

Citoyens, frères et amis,

C'est avec la plus grande surprise que nous avons appris l'élargissement du nommé Pierre Goibet de cette commune, détenu dans la maison d'arrêt de Chambéry. La loi révolutionnaire ayant enveloppé dans ses chatiments ou dans les mesures de salut public les gens qui ne sont que suspects, Nous ne concevons point comme on n'a pu sortir de prison

(1) EGALITÉ, LIBERTÉ
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ALBITTE,
Représentant du Peuple,
Envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'etablissement du Gouvernement revolutionnaire dans les departements de l'Ain et du Mont-Blanc.

Considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constitués des départements dans lesquels il est envoyé,

Après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis, et consulter l'opinion d

En vertu des pouvoirs dont il est revêtu,

un homme qui y avait été mis en vertu d'une procédure faite en vendémiaire dernier qui prouvait que ledit Goibet était au moins très dangereux et très nuisible à la chose publique. Quant

---

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Comité de surveillance de la commune d'*Yenne* sera définitivement composé ainsi qu'il suit :

J.-B. Menthon, officier de santé,
Gabriel Rey,
Bouvier, maçon, père, dit le Tôque,
Gabriel Janin, tailleur,
Laurent Robesson, charpentier,
François Perret, tailleur,
} d'Yenne,
Joseph Pasquier fils, de Bovines, ci-devant S^t^-Paul,
Pierre, fils de François Vincent, de Traise,
Charles Goibet, de Challières, Bovines,
Prudent, fils de Claude, héritier de Chevelu.

II.

Les citoyens ci-dessus désignés sont investis, dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la patrie de leurs talents, de leurs vertus, et sous la responsabilité terrible imposée par les lois aux fonctionnaires publics.

III.

Le Comité de surveillance d'*Yenne*, organisé par et au nom de la volonté nationale, est spécialement chargé du soin de s'occuper sans relâche de la surveillance dans la commune, du maintien de la liberté, de l'égalité et de toutes les lois dont l'exécution lui est confiée, sous la plus sévère garantie. Il exercera provisoirement la surveillance dans le canton d'*Yenne*.

IV.

Copie du présent arrêté sera insérée aux registres du Conseil général de la commune et du Comité de surveillance ;

à nous, nous estimons, ainsi que tous les patriotes de ce canton, qu'il est sans contredit le plus dangereux et le plus à craindre de tous ceux qui se trouvent enveloppés avec lui dans la dite procédure (1).

Copie certifiée en sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et aux administrations du département du Mont-Blanc, ainsi qu'au Conseil général de la municipalité d'*Yenne*

Vive la République.

Fait à Cluses, le 3 floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE.

(1) EGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Extrait du Procès-verbal de l'Administration du District de Chambéry, du 17 floréal, an 2d de la République française, une et indivisible (8 mai 1794).

L'Administration du district, ouï le rapport de diverses dénonciations faites contre les frères Joseph et Pierre Goybet et Jacques Bely de la commune d'Hyenne, le premier et le dernier détenus en la maison de réclusion de cette commune, lesquelles dénonciations présentent les faits ci-après .

1° Que les dit frères Joseph et Pierre Goybet entretenaient des correspondances avec les ennemis (suivant l'opinion publique ;

2° Que, tant eux que ledit Bély, le jour de la grande alarme au sujet de l'invasion des Piémontais, avaient marqué les têtes des patriotes et les avaient menacés les uns pour être pendus et les autres décolés et qu'ils avaient répandu des bruits alarmants ;

3° Que le quartier des dits frères Goybet était dénommé le quartier de la Vendée et que, tant eux que ledit Bély se faisaient gloire de se dire de l'armée dite Catholique ;

4° Qu'ils annonçaient le retour des Piémontais, tenaient des

Il est encore notoire qu'il a les mêmes fermes, qui sont au nombre de cinq ou six, sans que nous nous soyons aperçus que cette municipalité, que l'on vient de supprimer et lui était toute dévouée, en

---

propos inciviques, corrompaient l'esprit public, discréditaient les Assignats, étaient des aristocrates de la 1re classe et très dangereux et témoignaient ouvertement l'envie de voir tomber l'Arbre de la Liberté et que les dits frères Goybet avaient pour émissaires deux individus reconnus pour espions tant dans l'ancien régime que dans le nouveau ;

5° Que ledit Joseph Goybet a été cassé de sa charge de notaire dans l'ancien régime et a subi 6 mois de prison ;

6° Que les dits frères Goybet dégoûtaient et ne cessaient de faire dégoûter de la Révolution ;

7° Que chaque fois que ledit Pierre Goybet voyait le curé de l'endroit, il lui reprochait d'avoir prêté le serment ;

8° Qu'il fit porter le drapeau blanc à l'un de ses fils âgé d'environ 12 ans, le jour de la Fédération et que ce drapeau fut déchiré par les patriotes ;

9° Qu'enfin le dit Bély était l'agent du nommé Vulliet, ci-devant d'Yenne, qu'il allait souvent en Suisse faire des relations au fils de ce dernier, ci-devant de Chevelu.

Vu les informations prises sur les faits ci-dessus rappelés, desquelles il résulte qu'elles ne présentent aucune preuve du 1er fait ;

Que celles prises à l'égard du 2e ne présentent de même aucune preuve que lesdits Pierre Goybet et Jacques Bély aient menacé les patriotes de la manière énoncée dans ledit fait ni même d'aucune autre manière, ni qu'ils aient répandu des bruits alarmants ; qu'elles se réduisent quant à Joseph Goybet, que plusieurs témoins l'ont entendu tenir des propos menaçants et les plus inciviques sur le compte des patriotes et répandre des nouvelles alarmantes au sujet de l'invasion des Piémontais, lesquelles étaient plus souvent fausses et exagérées ;

ait fait miser une seule, ce qui le met toujours dans le cas d'accaparer les denrées qui en proviennent ainsi que les opinions des différents fermiers qui en dépendent et qui composent une grande partie de cette commune. Tels sont les avis que le Comité

Que le résultat de celles prises sur le 3e fait se réduit que le quartier dont il y est fait mention était dénommé le quartier de la Vendée sans qu'il en résulte qu'il ait été dénommé ainsi par lesdits individus ;

Que les informations prises sur le 4e fait présentent dans leur ensemble que les dits trois individus, notamment le dit Joseph Goybet, passaient publiquement pour être les ennemis de la Révolution, soit par la joie qu'ils manifestaient lorsque les nouvelles étaient mauvaises et que les patriotes étaient dans l'affliction, soit par la tristesse qu'ils témoignaient lorsque les nouvelles étaient bonnes, soit par leur fréquentation avec des personnes notoirement reconnues pour aristocrates et les ennemis prononcés de la Révolution ;

Qu'il en résulte enfin que le bruit public était que les dits frères Goybet discréditaient les assignats, qu'il en résulte même par le dire d'un témoin que, s'étant trouvé 3 ou 4 fois dans l'audience dudit Joseph Goybet qui était juge de paix de l'endroit, celui-ci se permit de discréditer les assignats en disant que c'était coquinerie de payer en assignats lorsqu'on avait promis de payer en argent, et qu'il résulte aussi du dire d'un autre témoin débiteur dudit Pierre Goybet que celui-ci s'était porté à des propos inciviques sous prétexte que ledit témoin voulait lui payer en assignats le montant de sa dette ;

Qu'aucun témoin n'a été interrogé sur le 5e par le motif peut-être que le fait se trouvait établi par la notoriété ;

Que le résultat des informations quant au 6e se réduit à des oui dire ;

Que le 7e ne se trouve attesté que par le dire du curé ;

Que le 8e ne se trouve en aucune manière établi, qu'il ré-

a cru devoir vous donner sur cet individu. Nous vous invitons donc, au nom de la Patrie, de prendre en considération nos observations et de donner un peu plus de consolation aux patriotes désolés

---

sulte au contraire du dire de presque tous les témoins qui ont été entendus sur ce fait que l'enfant dudit Pierre Goybet n'était âgé que d'environ 6 ans, qu'il était d'une compagnie dite de L'espérance, que le drapeau que cet enfant portait était un morceau de papier blanc sur lequel se trouvaient inscrits les mots suivants : *Liberte, Egalité, Vive la Nation*, et qu'un chiffon, soit un mauvais mouchoir de soie qu'une femme avait remis à cet enfant servait à décorer ce drapeau ;

Qu'il résulte enfin des informations prises sur le 9e fait que le dit Bély était l'agent du nommé Vulliet, ci-devant d'Hyenne, et que de fréquentes absences qu'il faisait le faisaient suspecter d'avoir des relations avec l'émigré Vulliet connu ci-devant sous le nom de Chevelu ;

Vu diverses pièces, pétitions et procédures respectivement employés tant à la charge qu'à la décharge des dits trois individus, et notamment les informations prises de la part du Comité de surveillance de cette commune, à la décharge dudit Pierre Goybet et dudit Bély ;

Vu enfin un procès-verbal de la Société populaire d'Hyenne en date du 20 germinal duquel il résulte qu'après avoir arrêté que chacun des membres en séance donnerait par écrit son avis sur la conduite politique dudit Bély, il a été procédé à un appel nominal et que les membres de ladite Société au nombre de 27, sur 46 dont elle est composée, ont donné leur avis sur la moralité du lit Bély et que 20 desdits membres ont déclaré que ledit Bély était un aristocrate et un ennemi de la Révolution ;

Arrête, oui l'Agent national, qu'elle est d'avis que ledit Joseph Goybet reste en détention dans la maison de sûreté de

de ce pays-ci. Nous attendons de votre fraternité une réponse.

Salut et fraternité.

Vos concitoyens, les membres du Comité révolutionnaire du canton d'Yenne.

G.-P. Rey, *président*,
Menthon, *secrétaire*.

---

cette commune jusqu'à la paix, que ledit Pierre Goybet reste pendant un an à Chambéry sous la surveillance de la Municipalité et du Comité de surveillance de la dite commune et qu'il paye avec amende proportionnelle à ses facultés, laquelle sera versée dans la caisse des séquestres et que ledit Jacques Bély soit maintenu en détention comme suspect dans la maison de sûreté jusqu'à la paix et qu'il rendra compte de la gestion pendant le temps qu'il était agent dudit Vulliet et de tout ce qu'il sait concernant les livres de comptes, l'argenterie considérable soustraite provenant de la maison Vulliet et les billets passés à Félix Cottarel et Amédée Rubod pour vente de grains et vins par ledit Vulliet à l'époque de son émigration et lesquels billets ont été déclarés nuls par l'administration de ce district;

Arrête enfin que toutes les dénonciations, procédures, pièces, informations et procès-verbaux seront inventoriés et resteront déposés en original au secrétariat de ce district pour y avoir au besoin recours, et qu'il en sera délivré extraits sur les demandes qui seront faites par lesdits frères Goybet et ledit Bély.

Signé à l'original : Labeye, *président*,
Morel, *agent national*,
les membres présents à la séance.

Par extrait : Gabet, *secrétaire*.

Comité de Surveillance du Châtelard

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Extrait des registres du Comité de surveillance du Chatellard.
(2 juillet 1794.)

Séance du 12 messidor, l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

Le Comité de surveillance des deux cantons du Chatellard et de Lécheraine, chargé par l'administration du district de Chambéry d'employer la force armée et les autres moyens pour l'exécution de son arrêté du 29 germinal, concernant les jeunes gens de première réquisition qui n'ont pas rejoint et leurs pères et mères,

Considérant que l'article deux du dit Arrêté veut que les jeunes gens de première réquisition qui n'auront pas rejoint dans les cinq jours qui suivront sa publication soient sensés émigrés et comme tels soient soumis eux et leurs familles à toutes les dispositions des lois concernant les émigrés et leurs parents, et que cette publication a été faite au commencement de floréal,

Considérant que, selon l'article quatre, les pères et mères de ces citoyens doivent être regardés comme suspects et mis en état d'arrestation,

Considérant que cette rigueur est d'autant plus juste que la plupart des jeunes gens désobéissants sont cachés dans les montagnes de leurs communes

et qu'il est notoire qu'ils ne tirent de subsistances que de leurs pères et mères, que d'autres sont même et vivent chez leurs pères et mères,

Considérant enfin que, par son nouvel arrêté du 9 de ce mois l'administration du district a confirmé les dispositions du précédent pour l'arrestation de tous les jeunes gens des communes des Beauges qui sont compris dans la réquisition et sont résistants de satisfaire à la loi, pour l'arrestation de leurs pères et mères et le séquestre de leurs biens,

A arrêté, après en avoir conféré avec les citoyens Berthier et Garioud, commandants de la force armée :

ART. 1er. La force armée sera employée en sept divisions, savoir :

Une pour les communes du Chatellard et de la Compôte ;

Une pour celles de Jarsy et de Doucy ;

Une pour celles d'Ecole et de Beaupré ;

Une pour celle d'Aillon ;

Une pour celles du Noyer et de Charmillon ;

Une pour celles d'Arit et de Lécheraine ;

Une pour celles de La Motte et Bellecombe.

ART. 2. Les Membres du Comité assisteront les divisions ainsi qu'il suit :

Vulliod et Rosset la première,

Francoz la seconde,

Collet et Ronchet la troisième,

Tournasset et Blanc la quatrième,

Guerraz la cinquième,

Carret la sixième,

Laperrière et Décorps la septième.

ART. 3. Les Membres du Comité, réunis aux divisions, requerront l'adjonction des Municipalités dans lesquelles ils seront chargés d'aller.

ART. 4. Ils auront le droit de requérir dans chacune des dites Municipalités la force armée qu'ils jugeront nécessaire pour le maintien du bon ordre, pour surveiller et traduire les personnes qui seront dans le cas d'être arrêtées en conséquence des articles ci-après.

ART. 5. Il sera fait recherche exacte de tous les jeunes gens compris dans la réquisition, dans tous les endroits où ils seront soupçonnés être et ceux qui serout trouvés seront arrêtés.

ART. 6. Les mères, et à leur défaut, les pères de ceux qui ne seront pas trouvés seront arrêtés et détenus jusqu'à ce que leurs enfants se soient rendus, dans le cas de maladie ou d'infirmité du père ou de la mère, l'autre sera arrêté.

ART. 7. Les jeunes gens, pères et mères qui seront arrêtés seront de suite conduits au Chatellard, maison appelée *Les Ecuries* pour y être détenus sous bonne et sûre garde et être ensuite traduits à Chambéry par la force armée après l'opération finie.

ART. 8. Dans le cas d'absence des jeunes gens, de leurs pères et mères, leurs biens seront séquestrés, leurs effets et bestiaux incessamment vendus conformément à ce qui sera prescrit par l'administration du district surtout relativement au lieu où devra être faite la vente des dits bestiaux.

ART. 9. Les Membres du Comité et Municipalités feront pourvoir ceux qui seront arrêtés de

subsistances qui seront prises chez eux, au moins pour quatre jours.

ART. 10. Les Municipalités feront délivrer à chacun des citoyens de la force armée une bouteille de vin par jour et dans le cas de refus les membres du Comité le leur feront délivrer aux frais des dites Municipalités.

Signé : CARRET, *président*,
BLANC, *secrétaire*,
et les membres présents.

Pour extrait,
BLANC, *secrétaire*.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

(3 juillet 1794.)

L'an 2me de la République française, une, indivisible et démocratique, et le treizième messidor, en exécution de l'arrêté du Comité révolutionnaire des Bauges, jour date d'hier, dont j'ai fait lecture à la Municipalité assemblée aux personnes ci-après nommées, Moi, Philibert Vulliod, membre commis du dit Comité, me suis transporté à la commune de La Compôte, accompagné d'un détachement de douze hommes des Gardes nationales et de deux gendarmes où étant, et la municipalité convoquée aux personnes des citoyens Pierre Ferroud, maire, Augustin Perrier, Charle Petit, Jean André Dumollin, Antoine Petit notable, et ouï le citoyen Jean Joseph Petit, agent national, il a été arrêté de mander les pères ou mères des jeunes gens de la première réquisition et les jeunes gens mêmes ; sur

quoi ont paru la mère de Claude Donat Ferroud, celle de Pierre Petit, le père de Joseph Petit, celui de Nicolas Fressoz, Donat feu George Antoine Ferroud, le nommé Jacques père de Donat Ferroud, Joseph feu Jérôme Perrier, Claude, père de Jean-Marie Ferroud ; la dite Municipalité a déclaré, qu'elle avait connaissance d'exemption pour maladie ou défaut d'âge de Claude feu François Petit, Jean-Louis fils d'Antoine Petit, Jean-Antoine fils de Jacques Ferroud, Augustin fils de Benoît Petit, Etienne fils de Maurice Fressoz, Jérôme fils de Pierre Jaceas, et a déclaré, la dite Municipalité ne connaître plus personne autre rière sa commune, sauf Laurent, fils d'Ambroise Bergé dont le père a paru, et sur la déclaration des pères et mères que leur fils n'est pas dans leur domicile, j'ai requis le commandant de la force armée de faire conduire au Chattellard, en exécution dudit arrêté, les sus dits pères et mères des jeunes gens qui ont paru, et j'ai requis les citoyens municipaux de faire mettre sous le délai de huit jours les séquestres à forme de la loi sur leurs biens de tout quoi j'ai donné mon présent procès-verbal dont j'ai remis copie à la municipalité pour mettre dans ses registres.

P. Vulliod, *commissaire.*

Egalité, Liberté.

(3 juillet 1794.)

Du treize messidor, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, en exécution de l'arrêté du Comité révolutionnaire du

Chatellard, sous la date du jour d'hier, nous Philibert Vulliod et François Rosset, membres commis du dit Comité, nous sommes transportés, accompagnés d'un detachement de gens d'armes et garde nationale à la maison commune du dit Chatellard, où nous avons trouvé la municipalité du dit lieu du Chatellard, assemblée en conseil général, et, lui ayant fait lecture du dit arrêté portant plusieurs dispositions relatives aux jeunes gens de la première réquisition qui n'ont pas encore rejoint, nous l'avons invitée et requise de mander à sa barre les pères, mères desdits jeunes gens de cette commune ce que le dit Conseil ayant fait exécuter, ont paru à l'instant à ladite barre, Joseph père de Jacque Armenjon, Claude père de François Jacquiot, lesdits deux fils déserteurs du quatrième bataillon du Mont-Blanc, François père de Jean Armenjon, déserteur dudit quatrième bataillon, et de Joseph Armenjon de la première réquisition, autre François père de Jean Armenjon dit Chaffard, déserteur dudit quatrième bataillon et de Jean François Armenjon de la première réquisition, Urbain père de Jean Carron, Claude père de Jean-Pierre Aimonier, Joseph père de François Blambert, Pierre père de Barthélemi Françon, Urbain frère de Pierre Charbonier, Jean François père de Joseph le cadet Charbonier Coitou, Joseph père de Joseph Dufaud, Benoîte Grobié mère de Jean Claude Laperrière, Joseph père de Joseph Boisson, Jeanne Chavanne mère de Sébastien Armenjon, déserteur de la garde nationale, Toma père de Claude Philibert Michaud, Jean père de François Tissot, tous lesquels fils à l'exception de ceux dudit quatrième bataillon et de Dominique

Armenjon se trouvent de la première réquisition et tous lesdits parents sur les interro.ats qui leur ont été faits s'ils ont connaissance où lesdits jeunes gens sont, ayant tous répondu qu'ils étaient enrôlés dans le temps et qu'ils ne les avaient pas revus depuis lors, à l'exception dudit Joseph Boisson qui a déclaré que son dit fils était malade chez lui, qu'il en avait déjà trois au service de la République et qu'aussitôt que le quatrième qui est le seul qui lui reste serait guéri il le ferait rejoindre, la dite Chavane qui a déclaré n'avoir pas revu son dit fils depuis plus de huit mois, et ledit Tomas Michaud qui a déclaré que son dit fils était parti une huitaine de jours avant la publication de la levée des jeunes gens de la première réquisition ; Nous, dits commissaires, en vertu de notre commission, après nous être concertés avec ledit conseil avons tous mis en état d'arrestation les susdits parents à l'exception dudit Baisson et avons requis le commandant dudit détachement de les traduire à la maison d'arrêt dudit Chatellard, ce qu'il a de suite exécuté, d'après quoi, ayant demandé audit conseil s'il n'y avait plus d'autres jeunes gens rière cette commune qui soient de la première réquisition et dont les parents n'aient point paru à sa barre, il a répondu qu'il y avait encore Claude Bret qui a sa mère très pauvre et Laurent Francon qui n'a que son père qui est détenu dans un lit malade,

De tout quoi, Nous avons remis un extrait à ladite municipalité qui nous a déclaré qu'elle nous fera un tableau où tous les dits jeunes gens seront inscrits de même que leurs plus proches parents avec un détail de ceux-ci qu'elle croira

avoir plus ou moins favorisé la retraite desdits jeunes gens.

F. Rosset, *commissaire*,
P. Vulliod, *commissaire*.

Egalité, Liberté.
(3 juillet 1794.)

L'an second de la République française, une, indivisible et démocratique et le treize Messidor, Je, soussigné, membre du Comité de surveillance du Chatellard et par lui député par arrêté du jour d hier, aux fins de me transporter rière la Commune de Jarsy, accompagné de la force armée commandée par le citoyen Monet, en conséquence j'ai invité la Municipalité de la commune de Jarsy de s'assembler en Conseil général ce qu'elle a fait, après quoi j'ai remis sur le bureau d'icelle l'extrait dudit arrêté et j'ai requis ladite Municipalité de m'exhiber le registre des actes de naissance de la dite commune, lequel j'ai vérifié en sa présence de même que divers extraits d'arrêté de l'administration du district qui déclarent exempts de la premiére réquisition plusieurs citoyens qui sont de cette classe, ladite Municipalité m'a de plus exhibé un certificat du citoyen Guillermet, en date du 13 pluviose dernier qui constate que Joseph fils de François Gontier dit Bondance, Joseph fils de Blaise Burgoz, Joseph fils d'Antoine Favre et Nicolas feu Balthazard Rochon-Volet ne se sont point présentés par devant lui et n'ont pas été enrôlés, ladite municipalité m'a aussi déclaré que les ci-

toyens Joseph fils de Claude Marin, Pierre-Joseph fils d'André Martin et Martin fils de feu Jean-Antoine Arandel ont été arrêtés et conduits à Chambéry par la force armée d'Albigny au commencement du mois de prairial dernier, et ne m'ayant donné aucune explication sur les autres citoyens compris dans la réquisition, j'ai requis ladite municipalité de faire paraître à son assemblée les pères et mères de ceux ci-après énoncés savoir :

Andréaz Boccon, veuve de Jean Maison et mère d'André Maison né le 5 décembre 1769 et de Jean François Maison né le 16 janvier 1775 ; François père de Joseph Gontier et Louise Perrière sa femme, le fils né le 20 mars 1770; Blaise Burgoz et Françoise Dupérier père et mère de Joseph Burgoz né le 6 mai 1770 ; Jean Pellarin-Prallet et Aimée Petit, père et mère de Benoît Prallet né le 21 février 1771 ; Pernette Arandel mère d'Aimé Clerc né le 13 juin 1771 ;

Pierre Janin et Benoîte Jacquemoux, père et mère de François Janin, né le 5 août 1771 ; André Clerc et Josette Burgoz, père et mère de François Clerc né le 30 9bre 1771 ; Aimé Arandel et Catherine Ferroux, père et mère d'Ambroise Arandel, né le 22 mai 1772 ; André Burgoz et Andréaz Clerc, père et mère de François Burgoz, né le 25 juin 1772 et de Jean Burgoz né le 14 février 1775; Antoine Favre et Nicole Jacquemoux-Collet, père et mère de Joseph Favre né le 21 août 1772 ; Jean Gontier et Louise Burgoz, père et mère de François Gontier né le 16 octobre 1773 ; Claude Burgoz et Andréaz Arandel, père et mère d'Antoine Burgoz, né le 27 novembre 1773 ; Bernarde Trépier, mère d'André

Trépier né le 12 décembre 1773; Joseph Martin et Françoise Volet père et mère de Donat Martin, né le 31 janvier 1774; André Durand et Jeanne Gontier, père et mère de Blaise Durand né le 27 octobre 1774; Joseph Burgoz et Andréaz Favre, père et mère de Claude Burgoz, né le 6 avril 1775. Tous les citoyens et citoyennes ci-dessus étant arrivés dans la maison commune, je leur ai fait lecture du dit arrêté du Comité, en présence de la Municipalité, et leur ai demandé s'ils n'ont point connaissance de l'endroit où existent leurs enfants respectifs; ils ont tous unanimement répondu qu'ils l'ignorent absolument ; c'est pourquoi j'ai déclaré en état d'arrestation les citoyens et citoyennes ci-après :

Andréaz Boccon, veuve de Jean Maison,
François Gontier,
Jean Pellarin Prallet,
Pernette Arandel,
Pierre Janin,
Josephte Burgoz,
Aimé Arandel,
André Burgoz,
Antoine Favre,
Jean Gontier,
Claude Burgoz,
Bernarde Trépier,
Joseph Martin,
André Durand,
Joseph Burgoz.

La Municipalité m'ayant observé que le citoyen Blaise Burgoz est parti pour Montmélian d'où il doit revenir ce soir et que la citoyenne Françoise

Dupérier sa femme est nourrice sans qu'il lui soit possible de faire allaiter son enfant, j'ai adhéré à la demande de la municipalité de laisser en liberté la dite Dupérier avec promesse et sous sa responsabilité de conduire au Comité de surveillance du Chatellard ledit Blaise Burgoz demain de grand matin et j'ai observé à ladite municipalité de veiller de tout son pouvoir aux biens et familles des détenus ci-dessus et prendre des mesures pour faire parvenir demain matin audit comité des subsistances pour quatre jours à chaque détenu en se transportant chez eux pour y prendre cette subsistance.

Signé à l'original : Dupérier, maire ; Clerc, agent national, et Jaccas ; Collet, Dupérier, Borrel, officiers municipaux, n'ont signé pour ne savoir le faire ainsi qu'ils l'ont déclaré,

et par je soussigné.

Pour extrait,

FRANCOZ.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

(3 juillet 1794.)

L'an second de la République française, une et indivisible et le treize Messidor, la Municipalité de Douci, assemblée en Conseil général dans la maison commune, est comparu le citoyen Francoz, membre du Comité de surveillance du Chatellard et député par arrêté de jour d'hier aux fins de se transporter dans la commune de Douci, assisté de la force armée commandée par le citoyen Monet pour faire une recherche de tous les jeunes gens compris

dans la 1re réquisition, et, à défaut de ce, pour mettre en état d'arrestation tous les pères et mères de ces premiers et, en cas d'infirmité du père ou de la mère, l'autre sera arrêté, et, après avoir fait lecture de l'arrêté du Comité de surveillance du Chatellard du jour d'hier qui a député je soussigné pour commissaire pour mettre en exécution les articles y contenus, après avoir fait la vérification du registre des naissances de ladite commune de Douci, la Municipalité m'a déclaré qu'il n'est compris dans la classe de 18 à 25 ans que les nommés ci-après : Jean, fils de feu Humbert Pralet, Jean-Louis fils de Gaspard Favre, Jean fils de Jean Gontier, Alexis fils de François Pralet, Alexis fils de Jean Gontier, Nicolas fils de Jean Gontier, Pierre fils de Jean-Marie Petit, Jacques fils de Claude Perrière ; et ensuite de laquelle déclaration j'ai requis ladite municipalité de faire paraître à la maison commune les pères et mères des susnommés, en conséquence de quoi sont comparus les citoyens et citoyennes ci-après, savoir : Jeanne Andrevon, mère de Jean Pralet Claudine Berger mère de Jean Gontier, François père d'Alexis Prallet, Françoise Dubois mère d'Aimé Gontier, Jean père d'Alexis et de Nicolas Gontier, Jeanne Collomb mère de Michel Gontier, Jean Louis père d'Alexis Rosset, Jean-Marie père de Pierre Petit.

La Municipalité m'a déclaré que la citoyenne Péronne David mère de Jean-Louis Favre est partie ce matin pour la commune de Gruffi où elle est allée pour voir ses parents, et que le citoyen Claude père de Jacque Perrière est aussi parti ce matin pour une montagne fort éloignée ; eu égard à cette absence

j'ai requis la municipalité au nom de la loi et des pouvoirs dont je suis revêtu de faire mettre en état d'arrestation ladite citoyenne Péronne David veuve Prallet et le citoyen Claude Perrière de cette commune aussitôt qu'ils y seront arrivés et de les traduire incontinent au Comité de surveillance du Chatellard sous son expresse responsabilité ; Au moment que j'allais faire traduire tous les individus ci-devant mis en état d'arrestation, la Municipalité dudit lieu composée par le citoyen François Dubois, maire, Edouard Petit, Joseph Favre, Pierre Gontier Jacob ; Jean Louis Rosset fils de François et François Milloz, ces trois derniers notables m'ont requis et se sont chargés sous leur responsabilité de conduire au Chatellard, maison des Ecuries les individus ci-dessus ce soir sur les cinq heures et de les présenter au Comité de surveillance du Chatellard où ils sont tenus de les consigner ; j'ai encore observé à ladite municipalité que si ladite Péronne David et Claude Perrière ne se rendent pas dans la dite commune demain, que je requiers d'apposer le séquestre sur tous les effets et bestiaux dont elle transmettra copie au dit Comité dans le terme de trois jours.

Signé à l'original : Dubois, maire, les membres présents à la séance,

et par je soussigné.

Pour extrait,

FRANCOZ.

Egalité, Liberté, Fraternité ou La Mort.

Extrait du procès verbal de l'arrestation
des pères et mères des enfants
de première réquisition, résistants à obéir,
rière les communes d'Arit et Lescheraine.
(4 juillet 1794.)

Du treize Messidor, an second de la République, une, indivisible et démocratique, Je, commissaire soussigné, membre et député du Comité de surveillance du Chatellard, par verbal du jour d hier, ai procédé en l'assistance de la garde nationale et gendarmerie mises à ma disposition et commandée par le citoyen Mollot, à visite domiciliaire, en contradictoire, de la municipalité d'Arit, chez tous les parents du dit lieu qui ont des enfants compris dans la premère réquisition et qui ont eu la lâcheté de ne pas suivre leurs drapeaux ; malgré toutes les perquisitions que j'ai faites et les renseignements que j'ai pris, je n'ai pu avoir connaissance de la résidence des jeunes gens et j ai, en conformité de l'arrêté de l'administration du district de Chambéry du 9 de ce mois et de celui dudit Comité, fait arrêter et traduire au Chatellard les pères soit les mères des enfants, ci-après nommés, savoir :

Claudine Gabet, mère d'Antoine Francoz,
Claude, père de Claude François Morand,
Françoise Monet, mère de Jacques Cattiard,
Laurent, père de Pierre Mouchet,
Claudine Blanchin, mère de François Pernet,
Michel, père de Pierre Mouchet,

Claude père de Jean-Marie Blanchin,
François père de Blaise Blanchin,
Claudine Gaillard, mère d'Alexis Dumond,
Jaqueline Morand, mère de Laurent Davat,
Marguerite Rivollet, mère de Pierre Morand,
Laurence Cochet, mère de Jacque Morand,
Claudine Morand, mère de Jean-Pierre Vullierme,
Josephte Pallice, mère de Claude Ballaz,
Marie Gay, mère d'Etienne Finnaz,
Claudine Morand, mère d'André Bébert,
et Claude, père de François Orsat.

Quant au père de François Hu lry, il n'a pu être arrêté attendu qu'il est absent depuis dix-huit jours, selon la déclaration que la municipalité m'en a faite, la femme du dit Hudry est morte il y a quelque temps ; les parents de Louis Girod n'ont pu non plus être arrêtés vu qu'il n'a ni père ni mère.

Ensuite, je me suis transporté dans le domicile du père de Grégoire Allard qui se trouve dangereusement malade et son père a promis solennellement en présence de la municipalité qui l'a mis sous sa responsabilité, de le faire rejoindre ou de le présenter au Comité s'il ne succombe à la maladie ; les ci-dessus désignés sont les seuls qui ne soient pas à leur devoir.

Expédition faite rière la commune d'Arit, je me suis transporté, en l'assistance de qui dessus, jusqu'en celle de Lescheraine, où, en présence du Conseil général, j'ai fait appeler les ci-après, après avoir fait toutes les recherches nécessaires pour trouver les résistants à obéir, elle a été infructueuse, savoir : le fils aîné de Claude Favre qui a produit un certificat de maladie signé par le citoyen

Neyret qui met son fils hors d'état de pouvoir sortir de chez lui, sur ce j'ai pris des informations et effectivement le susdit est très dangereusement malade, cependant, lui ai ordonné de le mener, si faire se peut, demain au Chatellard pour le faire visiter par le citoyen Bouchet, officier de santé; Madelaine Siméon mère de Joseph Bellon, François père de Michel Guerraz dit le Grand et Jean-Baptiste père de Louis Guerraz qui sont les seuls qui aient leurs fils de rebelles à la loi; leur ayant demandé s'ils n'étaient pas instruits du lieu de la résidence de leurs fils, ils ont répondu qu'ils ne les avaient pas vu, leur ayant fait sentir la conséquence de leur réponse en cas qu'elle fût injuste, je les ai fait arrêter et traduire au Chatellard ainsi qu'il était ordonné.

CARRET.

P. S Quant aux autres jeunes gens de 1re réquisition, il est notoire qu'ils sont à l'armée ainsi qu'il m'en a consté par des lettres écrites du lieu de leur destination à moi exhibées et que ceux qui n'y sont pas ont des certificats d'exemption des autorités constituées.

CARRET, *commissaire.*

EGALITÉ, LIBERTÉ.

(7 juillet 1794.)

Ce jour d'hui treize messidor, an second de la République française, une et indivisible, je soussigné, membre du Comité révolutionnaire du Chatellard, déclaré m'être transporté jusqu'à la Commune

du Noyer où j'ai trouvé la municipalité dudit lieu assemblée en Conseil général en la maison commune et, en exécution des arrêtés de l'administration du district et du Comité de surveillance du Chatellard concernant les jeunes gens de 1re réquisition, ai vérifié les registres de ladite municipalité et ai trouvé inscrits sur les registres de la dite municipalité les ci-après nommés :

Pierre fils de Jacque Calliat, François fils de Félix Monod, Gabriel fils de Laurent Tasset, Claude fils de Louis Dégrange, Jacque fils de Louis Dégrange, André fils de Claude Rivollet, Blaise feu Antoine Marjollet, Etienne fils de Sébastien Rivollet, Silvestre à feu Etienne Cattier, Louis fils de feu Jean Dégrange, Jacque fils de Pierre Barbier, Aimé fils de Blaise Monod, Pierre fils d'André Clerc, Laurent feu Nicolas Porrat, Claude feu François Cavet, Pierre Duret. La Municipalité déclarant être très instruite que tous les citoyens ci-dessus nommés travaillent les uns aux fabriques de Debesis à Chambéry et les autres ont leur congé de réforme ainsi vu par le certificat que leur en a fait le citoyen Guillermet ; et ensuite moi commissaire nommé par arrêté du Comité du jour d'hier ai interpellé ladite municipalité de me déclarer quels sont les citoyens qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux et a déclaré ceux ci-après, savoir : Pierre fils de feu Jean-Claude Estivin, François fils de Claude Rivollet dit Landrin, Claude feu Jean Rivollet, Barthélemi fils de Charle Clerc ;

Ensuite, moi Commissaire, en présence des pères et des mères ci-dessus et en l'assistance de la municipalité, leur ai fait lecture de l'arrêté dudit Co-

mité du jour d'hier et leur ai demandé s'ils ne savaient pas où leurs enfants étaient ont répondu ne les avoir vus dès qu ils ont passé l'enrôlement à Chambéry, la municipalité déclarant même ne s'être aperçue en aucune manière qu'ils fussent chez leurs parents ni même dans la commune; ensuite de quoi j'ai mis en arrestation les pères et les mères de ces cinq citoyens ci-dessus, savoir: les citoyennes Marie Estivin mère de Pierre Estivin, François Dégrange mère de Claude Rivollet, et les citoyens Noël père de François Rivollet, Claude père de François Rivollet dit Landrin et Charle père de Barthélemi Clerc.

En conséquence, moi commissaire susdit, ai de suite fait traduire au Chatellard en la maison des Ecuries, pour de là être traduits à Chambéry, les citoyennes Marie Estivin, Françoise Dégrange et les citoyens Noëi Rivollet, Claude Rivollet et Charle Clerc, tous pères et mères des cinq citoyens déserteurs, avec invitation que je leur ai faite de se pourvoir de subsistances chez eux pour quatre jours en conformité de l'arrêté du Comité du jour d'hier.

Signé à l'original : Calliat, maire, Calliat agent national, les membres présents à la séance et par je soussigné.

GUERRAZ, *commissaire.*

Dudit jour, en continuation de ma dite Commission, je me suis transporté jusqu'à la commune du Charmillon, et me suis rendu à la maison commune dudit lieu où j'ai trouvé la municipalité assemblée en Conseil général, et en exécution des arrêtés de

l'administration du district de Chambéry et du Comité de surveillance du Chatellard concernant les jeunes gens de 1re réquisition, ai requis la dite Municipalité de m'exhiber les registres où sont inscrits ces jeunes gens qui sont les citoyens

Jean-Baptiste fils de Gabriel Porral, Joseph fils de Gabriel Pernet, Charle fils de Gabriel Porral, Claude Louis fils d'André Pernet, François fils de Jacque Porral, Jean-Pierre fils de feu Gabriel Pernet, Jean-François fils de Jean-Claude Pernet, Joseph fils de Jacque Porral, Laurent fils d'Etienne Bebert, Alexis fils de Claude André Pernet, Pierre fils de Pierre Pernet, Jean-Claude fils de Laurent Porral, Pierre Marie Pernet, Etienne fils de Louis Bébert ;

Tous ces ci-dessus nommés sont exempts de service ainsi que je l'ai vu par leur congé de réforme du citoyen Guillermet.

Ensuite, moi, membre du Comité révolutionnaire du Chatellard et commissaire nommé par le dit Comité en date du jour d'hier, ai interpellé la municipalité de me déclarer quels sont les citoyens qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, et a déclaré les ci-après, savoir : Urbain fils de Jacque Porral, Jacque fils de François Porral, François fils de Pierre Pernet, Joseph fils de Jean-Claude Porral.

J'ai ensuite fait lecture de l'arrêté du Comité du jour d'hier en présence des pères et mères des citoyens ci-dessus nommés à la réserve des père et mère du citoyen Antoine Pernet qui n'ont paru à l'assemblée pour être tous les deux malades et même estropiés ainsi que le déclare la municipalité, et toujours en l'assistance de la municipalité,

et leur ai demandé s'ils ne savaient pas où étaient leurs enfants, ont répondu ne les avoir vus dès qu'ils ont passé à l'enrôlement à Chambéry : la municipalité a même déclaré ne s'être aperçue qu'ils fussent dans la commune, ensuite de quoi j'ai mis en état d'arrestation ; les citoyennes Nicole Pernet mère de Jacque Porral, Thérèse Cattin mère de Claude Pernet, Marie Pernet mère de Joseph Porral, et les citoyens Pierre père de François Pernet, François père de Pierre-Hiacinthe Pernet.

En conséquence, moi commissaire susdit ai fait traduire au Chatellard par la force armée, et de là, être traduits à Chambéry, les nommées Nicole, mère de Jacque Porral, Thérèse mère de Claude Pernet, Marie mère de Joseph Porral et les citoyens Pierre père de François Pernet, François père de Pierre-Hiacinthe Pernet, et Urbain fils de Jacques Porral, de la réquisition, qui s'est venu rendre volontairement, avec invitation que je leur ai faite de se pourvoir de subsistances chez eux pour quatre jours.

Signé à l'original : BÉBERT, *maire*, PORRAL, *agent*, les membres présents à la séance et par je soussigné.

Pour extrait :

GUERRAZ, *commissaire*.

EGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

(3 juillet 1794.)

Ce jourd'hui treize messidor, l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique, Nous, Claude Collet et Laurent Ronchet,

membres du Comité de surveillance du Chatellard, pour l'exécution des arrêtés de l'administration du district de Chambéry des 29 germinal et 9 du présent mois et de celui du dit Comité du jour d'hier, concernant les jeunes gens de réquisition, nous sommes transportés avec onze citoyens de la Garde nationale de Chambéry commandés par le citoyen Maillard et avec deux citoyens de la gendarmerie nationale, à la maison commune de Beaupré, où nous avons trouvé le Conseil général assemblé en conséquence de l invitation qui lui en fut faite le jour d'hier sans explication de motif. Nous avons invité la municipalité à nous représenter la liste des jeune gens de la dite commune compris dans la réquisition, ce qui a été fait à l'instant, et, sur notre réquisition, elle nous a remis un double de la dite liste par elle certifié sincère qui demeurera joint au présent procès-verbal.

Ensuite, nous avons invité les membres du Conseil à aller dire aux pères et mères des jeunes gens de la réquisition de venir nous parler à la maison commune, ce qui a été fait, et sont successivement arrivés :

Etienne Bazin, père de Joseph Bazin, François Carle, père de Jean-Marie Carle, Etienne Magninet, père de Blaise Magninet, Etienne Minjoz, père d'Etienne et de Joseph Minjoz, Marie Baudin, femme Bazin, mère de Jacques Bazin, Louis Gaudin, père de Jean-Marie Gaudin, Benoîte Carle, femme Bollardet, mère de François Bollardet, Etienne Léger, père de Claude Léger, Urbain Bertin, père de Joseph Bertin, Charles Rivollet, père de Benoît Rivollet, Joseph Pétel, père de Claude Pétel, Jac-

ques Rivollet, père de Jacques Rivollet, Louis Carle, père de Louis Carle, Etienne Perrier, père d'Etienne Perrier, Etienne Gaudin, oncle d'Etienne Gaudin, qui n'a ni père ni mère, ainsi qu'il nous a été attesté, Jean-Marie Rivollet, frère d'Etienne Rivollet, qui n'a ni père ni mère, François Gaudin, père de Jean-Marie Gaudin, et la femme Gaudin, mère de Joseph Gaudin, remariée.

Nous les avons tous invités de la manière la plus pressante pour l'obéissance qu'ils doivent à la loi, par leur intérêt et par celui de leurs enfants, à les faire appeler ; ils nous ont tous assurés que leurs enfants ne sont pas chez eux ; ils ont gardé le silence sur les reproches que nous leur avons faits de les nourrir dans les montagnes et même de les recevoir dans leurs domiciles ; et, la nouvelle invitation que nous leur avons faite de faire venir ces enfants ayant été inutile, nous avons mis tous les dits parents en arrestation, à l'exception d'Etienne Gaudin qui, comme oncle, et de Jean-Marie Rivollet qui, comme frère, ne sont pas compris dans la loi, de François Gaudin, très âgé et aveugle, qui a sa femme malade ainsi que cela nous a été attesté et de la femme Gaudin qui nourrit un enfant de deux mois ainsi qu'il est attesté par la Municipalité à la suite de la pétition que cette femme nous a présentée.

Nous avons laissé les dits détenus sous la surveillance de la Municipalité et la garde de six des citoyens de la force armée jusques après la même opération que nous sommes chargés de faire dans la commune d'Ecole où nous allons nous rendre avec le surplus de la force armée.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, le citoyen Collet ne sait signer.

Signé : MAILLARD et RONCHET, *commissaires du Comité de surveillance.*

Le même jour, Nous Commissaires susdits, pour la même exécution nous sommes rendus avec le citoyen Maillard, quatre de la garde nationale et deux de la gendarmerie nationale, à la maison commune d'Ecole où nous avons fait assembler le Conseil général de la commune. Nous avons invité la Municipalité à nous représenter la liste des jeunes gens compris dans la réquisition, ce qu'elle a fait. Elle nous en a aussi remis un double par elle certifié sincère sur notre invitation ; et lui ayant demandé si quelques-uns des jeunes gens avaient rejoint, elle a répondu qu'elle n'en avait aucune connaissance. Nous l'avons encore invitée à députer des membres du Conseil pour dire aux parents des jeunes gens de se rendre à la maison commune ; ils sont partis et sur leur avis aux dits parents, sont successivement arrivés :

Nicolas Balaz, père de Jean-Baptiste Balaz, la veuve Ferraud, mère de Jacques Ferraud, Claude, père d'Etienne Poussard, Etienne, père de Jean et Urbain Nardin, Pernette Plattet, mère de Jean-Marie Bret, Claudine Poussard, mère de François Verguin, Jean-François, père de Joseph Guttin, Françoise Gros, mère de Jean Boccon-Liaudet, Josephte Plattet, mère de Charles Richard, Charles, père de François Ferraud, Jean-Baptiste, père de Philibert Ferraud, Marie Bal, mère de François Lépine, Jean-Marie, père de François Ferraud,

Maurice Carraz, père de François Carraz, Jean-Marie, père de Laurent Gaillaud, Anne Guttin, mère de Charles Chenay, André Plattet, frère de Jean-Claude, Marie Borrel, tante de Joseph Daviet.

Nous avons invité, par tous les moyens possibles, lesdits parents à faire venir leurs enfants à la maison commune pour, de là, rejoindre leurs bataillons ; il ne nous a pas été possible d'obtenir d'eux la moindre promesse. Les ayant interrogés sur le lieu où se tiennent les dits enfants, ils ont assuré qu'ils ne les ont pas vus depuis leur départ pour Chambéry ; nous leur avons observé que cette réponse était de mauvaise foi, puisqu'il est notoire qu'ils nourrissent leurs enfants dans les montagnes et les ont même eus chez eux une grande partie du temps. En conséquence, nous leur avons déclaré qu'ils sont en arrestation, ce que voyant ils nous ont demandé un délai de huit jours pour faire rejoindre par leurs enfants ce que nous n'avons pu leur accorder parce que nous sommes convaincus que, s'ils l'avaient voulu, leurs enfants auraient obéi à la loi et qu'ils ne profiteraient point du délai demandé pour les porter à cette obéissance.

Et les citoyens arrêtés à Beaupré étant arrivés avec la force armee que nous y avions laissée, nous les avons fait conduire au Chatellard avec ceux qui l'ont été dans cette commune d'Ecole à l'exception d'André Plattet qui, comme frère, et de Marie Borrel qui, comme tante, ne sont pas dans le cas de l'arrestation, et encore de la veuve Ferraud âgée de plus de soixante-cinq ans et malade.

Et, arrivés au Chatellard, nous avons fait con-

duire tous les pères et mères dans la ci-devant église, lieu indiqué pour la détention générale.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé, MAILLARD officier et RONCHET, le citoyen COLLET ne sachant signer.

Suit la teneur des Listes.

Etat des jeunes gens de la première réquisition de 18 à 25 ans de la commune de Ste-Reine, Beaupré.

Joseph, fils d'Etienne Bazin,
Pierre, fils de Jacques Gaudin,
Joseph, fils de François Gaudin,
Jean-Marie, fils de François Carle,
Louis, fils de Louis Carle,
Blaise, fils d'Etienne Magninet,
Aimé, fils de Joseph Gaudin, résidant depuis quatre ans dans la commune d'Etau.
Etienne, fils d'Etienne Minjeoz,
Jacques, fils de Pierre Bazin,
Joseph, fils d'Etienne Magninet, exempté,
Jean-Marie, fils de François Gaudin,
Reymond, fils de Pierre Minjeoz, exempté,
Joseph, fils de Louis Carle, exempté,
Jean, fils de Joseph Bertin, exempté,
Jacques, fils de Jacques Rivollet,
Claude, fils de Joseph Pétel,
Jean-Marie, fils de Louis Gaudin,
François, fils de Jacques Bollardet,
Reymond, fils de Pierre Bazin,

Claude, fils d'Etienne Léger,
Joseph, fils d'Urbain Bertin,
Etienne, fils de Jean-Marie Bertin, exempté,
François, fils de François Bollard-Bertin, exempté,
Etienne, fils de Bernard Gaudin,
Charles, fils de Joseph Gaudin,
Pierre, fils de Reymond Gaudin,
Joseph, fils d'Etienne Minjeoz,
Benoît, fils de Charles Rivollet,
Etienne, fils de Louis Rivollet,
Louis, fils d'Etienne Perrier,
François, fils de Louis Bollard-Bertin, exempté.

La présente liste certifiée sincère à la maison Commune de Beaupré, ci-devant Ste-Reine, le 13 messidor l'an second de la République, une, indivisible et démocratique.

Signé : SALOMON, *maire*,
F. BERTIN, *municipal*,
GAUDIN, *agent national*,
et GIROLLET, *secrétaire*.

Note des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, rière la Commune d'Ecole.

Jean David, du 18 juin 1773,
Jean-Baptiste Ballaz,
Etienne Poussard du 8 mai 1769,
Jacques Ferraud du 2 novembre 1769,
Guillaume Orset du 13 janvier 1770,
Jean Nardin, du 16 janvier 1770,
Blaise Poussard, du 20 février 1770,
Jean-Marie Bret, du 2 novembre 1770,

François Narguin, du 24 novembre 1771,
Jean-Claude Plattet, du 23 août 1771,
Cyprien Ballaz, du 10 novembre 1771,
Joseph Guttin, du 12 novembre 1771,
Urbain Nardin, du 5 février 1772,
Laurent Gaillaud, du 9 août 1772,
Jean Boccon Liaudet, du 2 septembre 1772, peu robuste,
Charle Richard, du 8 septembre 1772,
Jacque Plattet, du 19 septembre 1772, absolument infirme,
Antoine David, du 13 octobre 1772, absent depuis trois ans,
Charle Henri, du 6 mars 1773,
Jean-François Ferraud, du 31 juillet 1773,
Balthasar Lavigne, du 6 octobre 1773, exempt par la réforme faite,
Philiber Ferraud, du 5 février 1774,
Jean Verguin, du 30 mai 1774, infirme,
François Lépine, du 18 juillet 1774,
Joseph Ballaz, du 14 août 1774, exempt par la réforme faite,
Pierre Chavanne, du 19 novembre 1774,
Joseph Laurent, du 11 décembre 1774, exempt par la réforme faite,
Bernard Guimard, du 2 janvier 1775, exempté,
Joseph Daviet, du 4 février 1775,
François Plattet, du 15 février 1775,
François Carraz, du 25 février 1775,
François Ferraud, du 3 mai 1775,

Louis Floret, du 17 novembre 1768, son père prétend qu'il ne soit pas compris dans la réquisition

vu qu'il passait l'âge prescrit par la loi lors de l'enrôlement.

Pour extrait conforme aux originaux,

RONCHET,
Membre du Comité.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

(3 juillet 1794.)

Du treize Messidor, an second de la République, une, indivisible et démocratique, nous soussignés membres et députés du Comité révolutionnaire du Chatellard par arrêté du jour d'hier, aux fins de nous transporter jusqu'en la commune d'Aillon, Assistés de la garde nationale et gendarmerie pour nous saisir et assurer des personnes des jeunes gens de première réquisition et, à leur défaut, de celles de leurs pères et mères, ainsi que portent les arrêtés de l'administration du district du 29 floréal et du 9 du présent mois, où étant, nous avons requis la municipalité de nous donner la liste de tous les résistants, de nous indiquer le lieu de leur résidence s'ils la connaissaient ; Après avoir fait toutes les recherches possibles, nous n'avons pu arrêter que les nommés ci-après, quoique la municipalité ait invité tous les parents de se rendre en maison commune et que nous soyons transportés nous-mêmes assistés de la force armée pour les y contraindre, la plupart des parents ayant pris la fuite lorsqu'ils ont été avertis de notre arrivée.

Noms de ceux qui ont été arrêtés :

Laurent, père de Joseph Blanc,
Jean, père de Claude Blanchet Beysson,
Joseph Talon, que son fils Joseph résistant a remplacé lorsqu'il a été arrêté,
Bernard, père de Jean-François Rainaud,
Anselmaz, mère de Joseph Bertet Chainai,
Jeanne, mère de Pierre Petit-Prestout,
Simon, père de Jean-Baptiste Vullierme.

Noms des jeunes gens qui sont venus librement se rendre lors de notre arrivée :

Nicolas, fils de Donat Petit-Levet,
Jean, fils de Louis Delormes,
Joseph, fils de François Darvey.

Noms des pères et mères que nous n'avons pas trouvés chez eux ni ailleurs :

Joseph Bravard, père de Jean-Baptiste,
François Nicoud, père de Pierre-Joseph,
Jean, fils de Donat Tournassat,
François, père de Claude-Louis Trépier,
Donat, père de Claude-Louis Tournassat,
Claude, père de Michel Bourgeois,
Tournassat Jean-Baptiste,
Joseph, père de Jean-Baptiste Simon,
François, père de Jean-Jacques Bret,
François Trépier,
Pierre, père d'Antoine Miguet,
François Pavy,
Marcel, père de Bernard Petit-Barat,
Jean-Baptiste, père de François Delormes,
Quant aux autres jeunes gens, il est notoire qu'il

y en a trois qui sont sous les drapeaux de la République, ainsi que les certificats envoyés à leurs parents le démontrent ; les vingt-quatre restants ont été exemptés par l'administration du district de Chambéry, ainsi qu'il en résulte par le procès-verbal dont chacun est nanti et dont ils nous ont fait exhibition.

Ayant ensuite fait de nouvelles recherches, elles ont encore été infructueuses, et la municipalité s'est soumise sous sa responsabilité de faire arrêter tant les dits jeunes gens que leurs parents lorsqu'ils pourront avoir connaissance du lieu de leur résidence.

Quant aux pères et mères qui ont été arrêtés, nous leur avons demandé, après leur avoir fait sentir combien les lois sont terribles envers les rebelles et les peines qu'ils encourent, s'ils savaient où résidaient leurs fils, ont répondu qu ils l'ignoraient absolument et les avons fait traduire au Chatellard, ainsi qu'il nous l'était ordonné.

Quant à Claude Louis Trépier, compris dans la réquisition, il n'a pas été arrêté, attendu qu'il est le seul appui d'un père et d'une mère totalement perclus de leurs membres, qu'ils ne méritent que la compassion des hommes ; il a cependant promis sous la responsabilité de la municipalité, de se rendre lorsqu'il en sera requis, si les autorités constituées ne prennent en considération la triste situation de ces individus.

TOURNASSAT,
Commissaire.

BLANC,
Commissaire.

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Commune de la Motte (4 juillet 1794).

L'an second de la République française, une, indivisible et démocratique et le quatorze messidor, nous commissaires soussignés et nommés par le Comité de surveillance du Chatellard pour l'exécution de son arrêté du treize du courant, nous sommes transportés avec la force armée à la maison commune de La Motte où le Conseil général était assemblé ensuite de l'invitation qui lui fut faite le douze de ce mois ; Nous avons invité la municipalité à nous exhiber les registres qu'elle nous a remis ensuite de notre invitation ; Aussitôt nous les avons fait diviser pour se transporter dans chacun des hameaux compris dans l'arrondissement de ladite commune pour inviter les pères et mères des jeunes gens compris dans la première réquisition de se rendre de suite au lieu de ses séances, où ils se sont rendus sans délai. Après toutes informations prises tant des dits parents que de la municipalité, il résulte que :

Les citoyens
Jean-Baptiste, fils de feu Victor Frenod,
Barthélemi, fils de feu Victor Ducret,
Jean, fils de Claude Delphin,
Ambroise, fils d'Antoine Bublex,
Jean, fils de Jacques Barbier,
Hugue, fils de Jean Mazin,
Claude-François, fils d'Antoine Frenod,
Jean-François, fils de Hugue Galice,

Jean, fils de François Chauland,
et Antoine, fils de Michel Frenod,
sont exemptés de réquisition par des certificats signés par le citoyen Guillermet et qui nous ont été exhibés ;

Qu'Antoine, fils de Claude Dalphin est sans père, que sa mère est malade depuis plus de trois ans et incapable de se transporter au Chatellard suivant le rapport que le Conseil général nous a fait ;

Que Jean, feu Joseph Vial n'a ni père ni mère et n'a qu'un frère avec qui il n'a habité depuis plus de deux ans et que nous n'avons pu découvrir malgré nos exactes recherches ainsi que pour ledit Jean Vial ;

Que Brunod et Etienne Péguet frères, fils de Joseph, n'ont pu être découverts et la municipalité s'est chargée de mettre en arrestation leur père aussitôt qu'il sera de retour de Chambéry où il est depuis peu ;

Que Jean-François, père de Victor Francoz,

Que Joseph, père de Barthélemi Collet,
et Victor, père de Grégoire Périer,

soupçonnés d'avoir donné asile à leurs enfants résistants ont été traduits au Chatellard pour être de suite conduits à Chambéry sous la responsabilité du commandant de la garde nationale.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

A la Motte, en maison commune les an et jour susdits.

LAPERRIÈRE,
Commissaire.

DÉCORPS,
Commissaire.

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Commune de Bellecombe.

Nous, Jean-Baptiste Laperrière et Jean-Louis Décorps, Commissaires nommés par arrêté du Comité de surveillance des cantons du Chatellard et de Lécheraine, en date du treize du courant, assistés par la force armée, aux fins de nous transporter près de la municipalité de Bellecombe pour prendre note et l'instruire du nombre des jeunes gens compris dans la première réquisition qui n'ont pas rejoint les drapeaux de la République ;

Il résulte :

Que le citoyen Jean-Louis, fils de Jean-François Mansoz est exempt comme meunier ainsi qu'il est consté par un certificat signé par le citoyen Guillermet ;

Que les citoyens :

Joseph Mansoz,

Pierre Guerraz,

Joseph Vulliod,

Etienne Guerraz, le cadet,

François Pricaz,

Joseph Chalamel,

Claude Cubi,

ont tous été réformés ainsi qu'il est certifié par les certificats du susdit citoyen Guillermet qu'ils nous ont exhibés ;

Que les citoyens Jean-Baptiste Rollet et Jean-Claude Chauland n'ont pas paru par devant ledit commissaire eu égard qu'ils étaient d'une taille in-

férieure même aux susdits réformés suivant le rapport de tous les membres du Conseil général présents ;

Que le citoyen François Bouvier n'a pas été inscrit dans la liste, vu qu on ne l'a pas trouvé sur les registres de naissance, nous ne l'avons mis en arrestation eu égard qu'il est détenu d'une maladie incurable dans son lit comme le certifie le citoyen Bouchet officier de santé ;

Que les citoyens Jean-Marie et François Bouvier, qui étaient compris dans le nombre de ceux de la réquisition sont mis en liberté, vu qu'ils n'avaient pas l'âge prescrit par la loi du vingt-trois août année dernière, conformément aux décrets du premier et second octobre dernier et par les certificats du citoyen Guillermet ;

Que les citoyens

Antoine Brun,
Claude Chauland,
Jean-Pierre Richardel,

et Pierre Guerraz

sont actuellement défenseurs de la Patrie à Toulouse comme nous l'avons très bien reconnu par différentes lettres adressées à leurs parents et nanties du timbre de la poste ;

Que les citoyens

Victor, fils de François Bouvier,
Guillaume fils de Louis Gontier,
Eustache fils de Michel Clavel,
Guillaume fils d'Antoine Meunier,
Claude fils de Philibert Bouvier,
François fils de Françoise Brunier,
Joseph fils de Françoise Duffaud,

Jean-Baptiste fils de Jeanne Rollet,
Augustin fils du susdit Philibert Bouvier,
Jean-Marie fils de Jeanne Blanchin,
Joseph fils de Jean-François Laperrière,
François fils de Marguerite Guerraz,
Philibert fils de Claude Richard,
Sébastien à feu Maurice Brunier,
François fils de Jeanne Rollet,
Pierre et Jacques fils de Jeanne Blanchin,
François fils de Pierre Lachenal,
François fils de Georgine Bouvier,
Claude fils de Joseph Petit,
et Jean-Pierre Lachenal
ne se sont pas rendus à leur destination.

Ensuite des réquisitions que nous avons faites à la municipalité, elle a fait appeler tous les parents des susnommés que nous avons désignés contre leurs noms ci-dessus écrits et, après les avoir scrupuleusement interrogés et fait des recherches infructueuses et leur avoir même fait lecture des peines qu'ils encourent ensuite de leur arrestation, ils nous ont tous unanimement répondu qu'ils ne savaient où ils étaient, qu'ils ne leur avaient fourni ni provisions ni asile dès le moment que la municipalité leur eût notifié de se rendre à Chambéry auprès du citoyen Guillermet.

En conséquence, nous les avons de suite fait conduire par la force armée au Chatellard, lieu destiné pour les détenus. Le susdit Sébastien Brunier n'a ni père ni mère ; nous avons délivré sa tante qui a paru à la barre de la municipalité et nous a déclaré ne savoir où il était.

Ont aussi paru les citoyennes

Marguerite Guerraz, Jeanne Roulet, Françoise Pricaz toutes trois malades principalement ladite Françoise Pricaz qui est à la veille de ses couches et nous ont déclaré que leurs maris étaient absents; nous les avons de suite confiées à la municipalité à qui nous avons recommandé sous sa responsabilité de ne pas s'en dessaisir avant qu'elle ait mis en arrestation leurs maris pour les faire conduire, à leurs frais, à Chambéry ou autre lieu qui leur sera indiqué.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal en maison commune, à Bellecombe, ce quatorzième messidor, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

LAPERRIÈRE,
Commissaire.

DÉCORPS,
Commissaire.

Après la clôture de notre procès-verbal ci-dessus, la citoyenne Jeanne Roulet s'est rendue et nous l'avons aussitôt inscrite dans le tableau des détenus sous la responsabilité du commandant de la garde nationale.

Ainsi est, au Chatellard les an et jour susdits.

LAPERRIÈRE,
Commissaire.

DÉCORPS,
Commissaire.

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Extrait des registres du Comité révolutionnaire du Châtelard.
(4 juillet 1794.)

Séance du 14 messidor, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

Le Comité s'occupant des demandes et pétitions de différents détenus, a arrêté que :

1° Joseph Armenjon, arrêté à raison de Jacque Armenjon son fils, enrôlé dans le 4e bataillon, sera mis en liberté, attendu que la municipalité du Chatellard a attesté que le fils n'a pas reparu dans le pays et qu'il n'est pas connu que le père l'ait nourri ou logé ;

2° Jean Tissot de la commune du Chatellard sera mis en liberté, attendu qu'il est attesté par la municipalité d'Albigny que François Tissot, son fils, y est détenu et va être conduit à Chambéry ;

3° Le citoyen Jean-Baptiste Guerraz de Lescheraine sera mis en liberté sous les offres de se rendre dans dix jours à Chambéry, si les démarches qu'il fera pour découvrir son fils sont infructueuses, et encore sous le cautionnement du citoyen Dufaud;

4° François Blanchin de la commune d'Arit, sera mis en liberté sous sa promesse de se rendre dans huit jours à Chambéry si ses démarches pour trouver son fils sont infructueuses et sous le cautionnement de François Raffin du même lieu ;

5° Marie Gaudin, veuve Bazin, de la commune de Beaupré, très âgée, sera mise en liberté, sous le cautionnement de Claude Carle, officier municipal de la même commune, qui s'est obligé de faire rejoindre le fils de cette veuve ou de le représenter ;

6° Charle Clerc de la commune du Noyer sera mis en liberté sous sa promesse de se rendre dans huit jours à Chambéry, si les démarches pour découvrir son fils sont infructueuses, et sous le cautionnement de Jean-François Charbonnier ;

7° Jacque Bouvier de la commune de Bellecombe sera mis en liberté, attendu qu'il est prouvé par certificat du citoyen Bouchet, officier de santé, qu'une maladie ne permet pas à François Bouvier, son fils, de servir la République et que le fait est attesté par les citoyens Blanc et Vulliod, membres du Comité ;

8° Jean Gontier, de la commune de Doucy, sera mis en liberté, attendu qu'Alexis Gontier son fils, compris dans la réquisition, a à peine trois pieds et demi ;

9° Urbain Charbonnier du Chatellard, sera mis en liberté attendu qu'il a été arrêté pour Pierre Charbonnier, son frère ;

10° Joseph Tallon, de la commune d'Aillon, sera mis en liberté, attendu qu'il est établi, par attestation du citoyen Guillermet, que Joseph Talon son fils s'est rendu le 13 de ce mois à Chambéry ;

11° Claude Jacquiot, de la commune du Chatellard, sera mis en liberté, attendu qu'il a été arrêté à raison d'un fils du 4° bataillon du Mont-Blanc qu'il promet de représenter ou de se représenter

lui-même, ce qu'il fera dans 8 jours, et attendu qu'il a donné caution ;

12° Claude Morand de la commune d'Arit, sera mis en liberté, attendu qu'il était absent depuis trois mois et qu'il promet représenter son fils dans le délai de huit jours ou de se représenter lui-même, et pour ce, a donné caution.

Pour extrait,

BLANC, *secrétaire*.

Comité de Surveillance de Modane

Faits contenus dans une lettre écrite le 26 mai 1793 des forges de la Praz, laquelle est au Directoire du département du Mont-Blanc.

Il y a plusieurs fondations en aumônes dans la paroisse de S^t^-André ; on n'a jamais cessé, dès qu'elles existent, de distribuer ces aumônes les jours de S^t^-Joseph, de la Pentecôte, les dimanches précédents et suivants : Ces aumônes consistent en seigle, fèves et pois que l'on distribuait à tous ceux qui se présentaient. Hé bien ! on n'en a fait aucune cette année, de ces aumônes, malgré que les Administrateurs d'icelles soient nantis et du blé et des légumes à ce destinés ; ce qui m'a donné lieu d'aller ces jours derniers, avec quelques autres, leur demander notre portion dont nous avons le plus grand besoin ; Ils nous ont répondu qu'ils ne donnaient rien cette année, parce qu'ils gardaient tout pour secourir les Piémontais à leur arrivée et qu'ils seraient bien aise d'avoir ce blé pour leur faire du pain s'ils venaient à en manquer comme lorsqu'ils se sont retirés.

52 à 53 jeunes gens de cette paroisse et du village du Freney ont disparu dès le dimanche destiné à la nomination de 9 soldats, il y a 15 jours ; on les dit être passés en Piémont ; je les crois, au contraire, cachés dans les montagnes.

D'après ce que j'entends chaque jour, je ne puis

douter qu'il ne parvienne pas ici très souvent des lettres du Piémont, qu'il y ait même des espions qui ne font qu'aller et venir, car on sait où sont tous les prêtres, ce qu'ils font, comment ils se portent, comment ils sont traités, etc.

Dans tout le département, il n'y a pas un canton où les visites domiciliaires soient plus nécessaires que dans celui-ci, surtout à S^{t}-André chez le procureur de la commune, chez le maire et chez bien d'autres ; mais dans le plus grand secret ces visites seraient inutiles, parce que ceux qui méritent ces visites ont l'œil attentif sur les démarches des administrations ; ils savent tout ce qui s'y discute.

Par extrait,

MERMOZ, *secrétaire*.

Société populaire de Modane

Extrait des registres des procès-verbaux de la Société populaire de Modane.

Séance du 25 frimaire, 2e année républicaine, 1794 (vieux style).
(17 décembre 1793.)

La séance est ouverte par la lecture des papiers publics. Un membre propose et la Société arrête que désormais aucun membre ne sera reçu qu'après trois séances et après avoir montré ses diplômes de sans-culotte.

La Société arrête que les contributions patriotiques pour venger sur les Anglais l'assassin de Beauvais seront remises au citoyen Chevrillon qui en fera l'envoi à la Convention et que néanmoins la souscription continuera d'être ouverte et le reste sera envoyé à Chambéry au citoyen Chevrillon.

On fait lecture du procès-verbal.

On procède ensuite à la lecture des dons patriotiques ; le résultat s'est monté à cent quarante-une livres six sous en numéraire et quatre cent quarante sept livres assignats.

Un membre demande que la Société nomme deux commissaires pour la distribution et l'arrangement du lieu des séances ; les citoyens Clappier et Waylly ont réuni les suffrages à l'unanimité.

La séance est terminée par une chanson patriotique.

Signé à l'original: TOURNAZ, *président*. CLAPPIER, *secrétaire*.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de la Société populaire de Modane.

A Modane ce quinze pluviose, troisième année républicaine.

LEBOUTTEUX,
faisant fonction de président.

LATHOUD, faisant
fonction de sec^e^.

CHANIET, Se^e^.

Extrait des registres des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Modane.

Séance du 12 brumaire, 3^e^ année républicaine.
(4 novembre 1794).

La séance a été ouverte par la lecture des papiers publics. Le procès-verbal a été adopté dans son entier. Le Membre chargé d'annoncer à la Municipalité l'arrêté de la Société qui fixait une séance le dimanche (vieux style) a fait la lecture de la réponse de la Municipalité conçue en ces termes :

« Le Conseil général de la Commune, sensible à l'avis que le citoyen Leboutteux vient de lui donner que le jour des séances de la Société populaire a été changé, prévient ce dernier que, à raison de ses occupations, elle sait son devoir, sans qu'invitation lui soit faite pour y assister. A Modane, ce onze brumaire, an 3^e^ de la République. » Suivent les signatures de tout le conseil général.

La Société a été pénétrée du peu de patriotisme que montrent lesdits membres. On a publié pour la dernière fois la souscription pour le vaisseau Le Mont-Blanc, laquelle a produit cinq livres. Toutes les sommes réunies n'ont produit qu'une somme de quatre-vingt-trois livres qui a été remise au président chargé d'en faire l'envoi à nos frères de Chambéry. La séance levée à trois heures et demie, le président a signé avec les secrétaires.

Signé : LATOUTE, *président*,
LEBOUTTEUX et GUILLERMON, *secrétaires*.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de la Société populaire de Modane.

A Modane, ce quinze pluviose, troisième année républicaine.

LEBOUTTEUX, faisant fonction de président,
LATHOUD, faisant fonction de secrét^re^,
CHANIET, *Secr^e^*.

COMITÉ DE SURVEILLANCE D'ALBIGNY

Le Comité de surveillance d'Albigny est composé ainsi qu'il suit :

Geoffroy, notaire public,
François Jacquet, négociant,
Bertrand fils, tanneur,
Pierre-François Durbet,
Etienne Bouchet, charpentier, } d'Albigny,
Joseph Courtois, cadet, Côte-Rouge, ci-devant Saint-Jean-de-la-Porte,
Guillaume Nicoud,
Claude Billoud, } agriculteurs de Cruet,
François Buchard fils, de Fréterive,
François Sylvoz, officier de santé, de Grésy,
Jean-Baptiste Pillet, agriculteur de Les Forges, ci-devant Sainte-Hélène-des-Millières,
Jean-Baptiste Combe, de Tournon.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ÉCHELLES

Le Comité de surveillance des Echelles est composé ainsi qu'il suit :

Christophe Laperrière, meunier,
Laurent Cochet,
Bret, tailleur,
François Poncet, négociant,
Antoine Guillet, laboureur,
Antoine Roux,
Thomas Champrond,
Etienne Cuchet,
François Revoire.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DE MONTMELIAN

Le Comité de surveillance de Montmélian est composé ainsi qu'il suit :

Joseph Bonnefoi, de Leyssaud,
Jacques Chamoux,
Jean-Baptiste Villard,
Benoît Bonin,
Nicolas Maçaire,
Pierre Jallabert, boulanger, } de Montmélian,
Jean-Baptiste Bertier, agriculteur,
Jean-Baptiste Berthet,
Bernard Laurent, } du Lac,
Veuillet, Tissier, de Chignin.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA ROCHETTE

Le Comité de surveillance de La Rochette est composé ainsi qu'il suit :

Charles Besson,
Claude Mongelas, négociant,
Guillaume Billon, chapelier,
Pierre Couturier, menuisier,
Antoine Belot, cordonnier, } de La Rochette,
J.-Balt. Martin, de Détrier,
François-Philibert Dijoud, de Rochefort,
Antoine Fournier, maçon, d'Arvillard.

NOTE

Les chiffres des notes de renvois aux pages du *Comité Révolutionnaire d'Aix les-Bains* correspondent à celles du tirage à part.

Pour ce présent volume, il faut réduire ces chiffres de 108.

Exemple : à la page 100, la note 1 porte le renvoi à la page 191, c'est à la page 83 qu'il faut se reporter.

Il en est de même pour les pages des tables des matières.

Pour les pages de 1 à 110 se reporter au volume XLV.

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCES

	Pages
INTRODUCTION	3
Première séance du Comité révolutionnaire d'Aix, 15 floréal an II (6 mai 1794)	11
Installation du Comité. — Prestation du serment	11
Extrait des registres des délibérations du Conseil général d'Aix du 17 floréal	11
Arrêté d'Albitte, représentant du peuple, constituant le Comité révolutionnaire d'Aix, 3 floréal, an II	14
Séance du 15 floréal, après-midi	16
Ordre donné à la municipalité d'amener au Comité tous les passagers	16
Séances du 16 floréal, an II (7 mai 1794)	18
Garde nationale et gendarmerie	18
Adresse aux communes	19
Seances du 17 floréal, an II (8 mai 1794)	20
Délégation dans les communes voisines	21
Séances du 18 floréal, an II (9 mai 1794)	22
Séance du 19 floréal	23
Séance du 20 floréal	24
Visite domiciliaire à Pugny	24
Séance du 21 floréal, au matin	25
Questions au sujet de la loi du maximum	27
Question des passeports	28
Séance du 21 floréal, après-midi	29

Séance du 22 floréal, an II (13 mai 1794) 31
Abbaye de Hautecombe 31
Hôpital d'Aix 32
Séance du 23 floréal 33
Rapport sur la visite domiciliaire à Pugny 33
Séance du 25 floréal 34
Magasin du port de Puer 35
Séance du 26 floréal 36
Question des insoumis de Grésy 36
Question des assignats à Albens et environs ... 37
Séance du 28 floréal 38
Dénonciation contre Durand, membre du Comité. 38
Séance du 29 floréal 39
Choix d'un concierge 40
Rapport du secrétaire de Pugny 41
Séance du décadi 30 floréal 41
Rapport du maire de Saint-Ours 42
Dénonciation contre un déserteur à Montcel 43
Séances du 1er prairial, an II (22 mai 1794) 43
Question des suspects 44
Secours aux parents des frères d'armes 45
Réquisition de foin à La Biolle 45
Séance du 2 prairial 46
Séance du 3 prairial 47
Députation dans le canton de Ruffieux 48
Accusation contre Claude Franquet, de Clarafond 49
Séance du 4 prairial 50
Question de l'hôpital d'Aix 52
Séance du 5 prairial 53
Séance du 6 prairial 54
Dénonciation contre trois sapeurs de la Compagnie d'Aix, pour escroquerie à Méry 55
Séance du 8 prairial 58
Séance du 9 prairial 59
Réquisition des vins pour le port de Puer 60

Séance du 10 prairial..... 60
Séance du 11 prairial..... 61
Question de la cocarde tricolore..... 61
Séance du 12 prairial..... 61
Question des déserteurs, de Cessens..... 62
Dénonciation contre Pierre Collomb, de Cessens. 62
Séances du 14 prairial (4 juin 1794)..... 63
Question de la loi du maximum pour le blé à Pugny..... 63
Accusation contre Durand, membre du Comité. 64
Emprisonnement de Durand..... 65
Accusation contre Pierre Collomb de Cessens... 66
Audition des témoins..... 67
Séance du 15 prairial..... 70
Question de vente de blé à Clarafond..... 71
Séance du 16 prairial..... 72
Question de l'Hôpital d'Aix..... 72
Séance du 17 prairial..... 73
Au sujet de l'accusation portée contre Durand.. 73
Audition des témoins..... 73
Séance du 18 prairial..... 74
Réquisition des foins..... 74
Séances du 19 prairial (8 ou 9 juin 1794)..... 75
Arrêté du Comité de Salut public relatif aux postes et messageries..... 75
Séance du 20 prairial..... 77
Fête de l'Être suprême..... 77
Discussion avec la municipalité..... 78
Séance du 21 prairial..... 80
Election du Bureau..... 80
Dénonciation contre Jean Gros, manœuvre au port de Puer..... 81
Audition des témoins..... 82
Séance du 22 prairial..... 84
Séance du 23 prairial..... 85
Séance du 24 prairial..... 85

Accusation contre un citoyen au sujet de la cocarde 86
Examen de l'accusation portée contre Jean Gros. 88
Séance du 25 prairial (15 juin 1794) 89
Audition de Pierre Collomb, de Cessens..... 89
Séance du 26 prairial..... 92
Secours accordé relativement aux défenseurs de la patrie.. 92
Séance du 27 prairial 93
Réquisition de bois à Trévignin..... 93
Séance du 28 prairial..... 95
Refus d'obéissance à Trévignin au sujet de la réquisition de bois 96
Dénonciation contre Bouchard, de Saint-Ours.. 97
Séance du 30 prairial 99
Question au sujet de la loi du maximum..... 100
Séance du 1er messidor, an II (21 juin 1794)..... 100
Dénonciation portée à Saint-Girod contre Plottier, de La Frasse..... 101
Au sujet de la loi du maximum 103
Déclaration de Dégaillon 104
Déclaration de Dimier..... 105
Réquisition contre Plottier..... 106
Séance du 3 messidor..... ... 106
Dénonciation contre un déserteur à Epersy..... 107
Séance du 4 messidor..... 109
Arrestation de Verdasson et de Tournier à Epersy 109
Séance du 4 messidor, an II (24 juin 1794) 111
Lettre de Dubuisson, plainte contre quelques gendarmes 111
Séance du 6 messidor 120
Copie de la lettre du Comité de Chambéry du 3 messidor 123
Dénonciation contre la municipalité de Ruffieux. 124
Séance du 8 messidor, au matin..... 127

Mandat d'amener contre la municipalité de Ruffieux,..... 127
Séance du 8 messidor, après-midi..... 128
Séance du 11 messidor, au matin (1er juillet 1794). 130
Dénonciation de Claude Franquet de la commune de Clarafons contre Jacquier..... ... 130
Dénonciation contre le citoyen Payen, garde-magasin 131
Séance du 12 messidor, au matin..... 133
Séance du 12 messidor, après-midi..... 135
Séance du 13 messidor (3 juillet 1794) 137

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de lieux et de personnes.

A

Pages

Abry 239
Aillon 331, 357, 367
Aillon, liste des insoumis à la réquisition militaire 357, 358
Ain (département) 14, 291, 313, 323
Aix-les-Bains, 11, 15, 29, 74, 78, 91, 111, 115, 120, 126, 127, 131, 161, 174, 183, 190, 194, 197, 198, 220, 234, 242, 249, 252, 256, 258, 259, 261, 264, 272
Albens 13, 21, 36, 49, 69, 101, 119
Albigny 338, 366, 374
Albitte, représentant du peuple, en mission dans le département du Mont-Blanc, 13, 14, 15, 123, 202, 219, 291, 293, 313, 315, 323, 325
Alby 36, 194
Allinges (Hôtel d') 41
Allondaz 301, 308, 310
Annecy 116, 120, 123, 158, 237, 281, 296
Anselme Nicolas, secrétaire de la Société populaire de L'Hôpital 292, 295, 297, 300
Anselme Claude-François 298
Anselme, d'Allondaz 302, 308, 309
Antoine à la Blonde, d'Aix 108
Apvril (ou Dapvril), de Saint-Genix, membre du Comité de surveillance de St-Genix, 280, 283, 285, 288

Archiprêtre, dit Cattelin, de Méry..... 165, 170
Arit (aujourd'hui Arith)..... 331, 343, 366
Arit, liste des insoumis à la réquisition militaire. 344
Armenjon Joseph, du Châtelard..... 366
Arvillard 375
Assemblée générale des Allobroges..... 4, 125
Avignon 249
Avrillier Joseph, d'Ugine 296
Aymard, aide-garde-magasin au port de Puer, 134, 249, 250

B

Bachelard..... 225
Baisson, officier municipal à Grésy-sur-Aix.. 139, 175
Barbier Antoine, membre du Comité de Chamoux. 314
Barrère, conventionnel..... 76
Basset, insoumis de Trévignin..... 157, 158
Baudré, de Grésy..... 149, 154
Beauges 331
Beaupré (ou Sainte-Reine) 331, 350
Beaupré, liste des insoumis à la réquisition militaire 352, 353
Beauvais..... 371
Bébert, maire de Charmillon (ou Saint-François). 249
Beitemps Marc, de Clarafond..... 71
Bellecombe (en Beauges)..... 331
Bellecombe, liste des insoumis à la réquisition militaire..... 362, 363
Bellevue (ou Saint-Innocent)..... 252, 257
Bellile, maréchal des logis de gendarmerie à Aix, 17, 18, 50, 55, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 189, 232, 251, 261
Bellond Maurice, instituteur à Mercury..... 312
Belot Antoine, cordonnier, membre du Comité de La Rochette..... 375

Bely Jacques, suspect, à Yenne..... 325
Berlioz, de Serrières..... 144
Bernardin Charles, instituteur à L'Hôpital..... 312
Bertet, officier municipal à Pont-de-Beauvoisin.. 321
Berthet Jean-Baptiste, de Sainte-Hélène-du-Lac, membre du Comité de Montmélian..... 375
Bertholet Pierre, membre du Comité de Chamoux 314
Bertier, commandant de la garde nationale.. 17, 167, 227, 331
Bertier Charles, de Saint-Genix..... 286
Bertier Jean-Baptiste, de Sainte-Hélène-du-Lac, membre du Comité de Montmélian..... 375
Bertin, municipal de Beaupré 355
Bertrand, tanneur, membre du Comité d'Albigny. 374
Besasson, de Méry..... 167
Besson, maire d'Epersy..... 113
Besson Charles, membre du Comité de La Rochette 375
Bettonnet 314
Beysson Christophe, insoumis, de Grésy-sur-Aix. 36
Bidal Pierre, de Saint-Genix 285
Billaud-Varenne, conventionnel 76
Billiémaz André, procureur de la commune de Saint Genix 287, 288, 289
Billiet 188, 236
Billion Guillaume, chapelier, membre du Comité de La Rochette..... 375
Billoud Claude, de Cruet, membre du Comité d'Albigny 374
Bimet, insoumis, de Conjux..... 133
Bimet François, notable d'Aix..... 47
Bimet Laurent, notable d'Aix 47
Biolle (La) ... 13, 15, 21, 33, 45, 54, 67, 91, 121, 243
Blanc Antoine, de Mouxy..... 44
Blanc Claude, de Mouxy..... 54, 57
Blanc Laurent dit Patrique, domestique.. 87, 92, 112

Blanc aîné, membre du Comité de surveillance de Chambéry..... 126
Blanc, secrétaire du Comité du Châtelard... 333, 359, 367, 368
Blanchard..... 31
Blanchin François, d'Arit..... 366
Blois..... 231
Bogey Barthélemy, de Mouxy 45
Boissat, de Saint-Girod, commissaire-député, 58, 60, 84, 102
Boissat François, de Pallud, membre du Comité de surveillance de l'Hôpital 292, 301
Boisson, d'Aix..... 49
Bollard Aimé dit Blondin, de Saint-Innocent, insoumis..... .. 177, 187
Bollard Jean, de Saint-Innocent..... 177
Bompard aîné, de l'Hôpital 297
Bongain Jean-Baptiste, de l'Hôpital..... 294, 296
Bongain Jean-Baptiste, de Pallud 300
Bonin Benoît, membre du Comité de Montmélian. 375
Bonnefoi, de Laissaud, membre du Comité de Montmélian 375
Bonnet Marie-Anne femme Le Roy 232
Bonneville..... 199
Bonnivard, apprenti, à Pont-de-Beauvoisin..... 319
Bordeaux, vicaire de Saint-Nicolas, près Blois... 232
Borrel, municipal de Jarsy..... 340
Bosson Charlotte, de Mouxy 45
Bossu Jacques, membre du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains... 12, 15, 135, 153, 164, 175, 179, 180, 192, 207, 212, 240, 254, 274
Bouchard, de Saint-Ours 42, 96, 97, 98
Bouchet Etienne, charpentier, membre du Comité d'Albigny 374
Bouchet, officier de santé au Châtelard..... 345
Boussy..... 29

Bouvier père, membre du Comité d'Yenne 324
Bouvier Jacques, de Bellecombe 367
Bret, tailleur, membre du Comité des Echelles... 374
Briançon 198
Brison 52, 60 257
Brono, de Saint-Offenge-Dessous 138
Bruchet Marc, archiviste, auteur 281
Bruiset, ancien prêtre, suspect 11, 23, 270, 273
Brun, de Chindrieux 145
Brund François, de Clarafond, 129, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 146, 150, 224
Buchard François, de Fréterive, membre du Comité d'Albigny 374
Buisson, de Viviers 38
Buisson Favre, accusateur public près le Tribunal correctionnel 155
Burdet, aubergiste à Aix 100, 103, 104, 105
Burnier Pierre, de Tresserve, membre du Comité révolutionnaire d'Aix, 13, 15, 34, 35, 37, 47, 48, 64, 80, 92, 106, 135, 136, 143, 155, 156, 157, 161, 162, 164, 177, 179, 193, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 240, 268
Burtin Jean dit Savoye, de Voglans, soldat 156

C

Calendret, domestique à Aix 224
Calliat, maire de Lécheraine 347
Calliat, agent national de Lécheraine 347
Carcet François, d'Allondaz 302
Cargues François, de Faverge, déserteur 194
Carle Claude, officier municipal de Beaupré 367
Carmes, de Pont-de-Beauvoisin 317
Carnot, conventionnel 76
Carouge 3, 29, 84, 197, 198, 199, 222, 259
Carra 3

Carret Gabriel, de Saint-Genix 280, 286
Carret, membre du Comité du Châtelard.... 331, 344
Castagnier, officier de santé..... 32
Cessens 62, 66, 89, 239, 243
Chablais 7
Chambéry ... 3, 7, 28, 111, 120, 123, 126, 127, 128, 131, 136, 161, 162, 164, 172, 173, 177, 189, 201, 203, 228, 249, 257, 262, 264, 270, 271, 272, 317, 323, 332, 338, 343, 346, 349, 350, 373
Chambriat François, soldat-sapeur au port de Puer..... 81, 88
Chamoux..... 9, 314, 315
Chamoux Jacques, de Montmélian..... 375
Champrond Thomas, des Echelles..... 374
Chanaz..... 145
Chaniet, secrétaire de la Société populaire de Modane 372, 373
Chantreuil Pierre, gendarme à Pont-de-Beauvoisin 317
Chapelle, maire de Tresserve..... 229
Chapelle, déserteur, de Pont-de Beauvoisin..... 321
Charbonnier Jean-François, du Noyer..... 367
Charbonnier Urbain, du Châtelard..... 367
Charbonnier Pierre, du Châtelard..... 367
Charier-Lacroix Jean Baptiste, de Saint-Genix.. 279
Charier-Lacroix Claude-Henry, juge de paix à Saint-Genix..... 279, 286
Charmillon (ou Saint-François) 331, 347
Charmillon, liste des insoumis à la réquisition militaire..... 348, 349
Châtain Antoine, soldat à Pont-de-Beauvoisin... 318
Châtelard (Le) ou Chatellard, 9, 330, 331, 334, 335, 337, 340, 342, 365
Châtelard (Le) ou Chatellard, liste des insoumis à la réquisition militaire..... 335
Chautagne..... 125, 143, 144, 145, 234, 240, 243, 254
Chevallier Antoine, de Mercury..... 306

Chevallier Jacques, de Mercury..... 306
Chevillon, citoyen de Chambéry..... 371
Chignin..... 375
Chindrieux..... 144, 145
Chirat, de la Guillotière, aide-chirurgien..... 65
Chollet François, de Grésy-sur-Aix..... 53
Chosselans..... 249
Chosson, graveur..... 84, 135
Christin Michel, de Montendry..... 314
Clair, de Trévignin..... 159, 158
Clappier, citoyen de Modane..... 371
Clappier, secrétaire de la Société populaire de Modane..... 372
Clarafond ou Clarafons, 49, 57, 71, 129, 130, 137, 140, 146, 149, 202, 224, 242, 248, 261, 300, 323
Clerc, agent national de Trévignin..... 95
Clerc, agent national de Jarsy..... 340
Clerc Charles, du Noyer..... 367
Clermont (Auvergne)..... 56
Cléry, président de la Société populaire de l'Hôpital..... 292, 295, 296, 300, 302, 306, 309
Clopet Jacques, de Mercury..... ... 306
Clopet François, de Mercury 306
Clopet Pierre, de Mercury..... 306
Club de propagande des Alpes 3
Club Helvétique 3
Club des Allobroges..... 3
Cluses 293, 315, 335
Cluset Anne, soldat-sapeur au port de Puer.. 81, 88
Cochet-Talendier André de Voglans, soldat..... 156
Cochet Joseph, sergent à Pont-de-Beauvoisin..... 318
Cochet Laurent, des Echelles..... 374
Collat Antoine, de Mercury..... 306
Collet Claude, membre du Comité du Châtelard, 331, 349, 352, 354
Collet, officier municipal de Jarsy 340

Collège des Provinces..... 217
Collomb Pierre, municipal de Cessens, 62, 66, 85, 89
Collomb Antoine, de Cessens, père..... 62
Collomb Benoît, municipal de Cessens..... 243, 244
Collot d'Herbois, conventionnel..... 76
Combe Jean-Baptiste, de Tournon, membre du Comité d'Albigny..... 374
Combet Jean, de Mognard..... 58, 60
Combet Martin..... 235
Combet Joseph, de l'Hôpital..... 298
Comberend Urbain, de Thénésol..... 303
Comité de surveillance ou Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains 8, 15, 59, 77, 94, 97, 109
Comité de surveillance ou Comité révolutionnaire de Chambéry, 29, 126, 128, 157, 158, 162, 247, 249, 264, 265, 266, 270, 273, 303
Comité de Salut public..... 4, 6, 75, 79, 279 293, 315
Comités de surveillance..... 5
Comités révolutionnaires..... 5
Comité de sûreté générale..... 6
Comité du Châtelard, 9, 330, 341, 342, 343, 346, 348, 350, 352, 357, 360, 362, 366
Comité de Caderousse (Vaucluse)..... 249
Comité de Rumilly..... 264, 265
Comité de Saint-Genix 286, 288
Comité de L'Hôpital..... 291, 295
Comité de Chamoux 313, 315
Comité de Pont-de-Beauvoisin..... 317
Comité d'Yenne..... 323, 324
Comité de Modane..... 369
Comité d'Albigny..... 374
Comité des Echelles..... 374
Comité de Montmélian..... 375
Comité de La Rochette..... 375
Commune affranchie ou Lyon 17, 149, 158
Compôte (La)..... 331

Compôte (La) liste des insoumis à la réquisition militaire..... 333, 334
Conseil général (municipal) d'Aix..... 13, 44, 78
Convention nationale, 5, 6, 77, 79, 247, 268, 293, 315, 325, 371
Cordonnet Jacques, de Nîmes..... 29
Corsuet, hameau d'Aix..... 227
Côte-Rouge ou Saint Jean-de la-Porte 374
Cottarel Félix, d'Yenne..... 329
Coudurier Jean, de Grésy, insoumis..... 36
Coudurier Claude, concierge du Comité d'Aix, 40, 172, 173, 175, 176, 178, 179, 180, 184, 192, 206, 212, 221, 241, 255, 256, 274
Coudurier Valentin.....
Coudurier Pierre, menuisier à La Rochette 375
Cour de Savoie 218
Courtois Joseph de Côte-Rouge (Saint-Jean-de-la-Porte), membre du Comité d'Albigny..... 374
Coutem François, de Thénésol 303
Coutem Maurice, de Thénésol..... 304
Couthon, conventionnel..... 76
Crépine, président du Comité de surveillance de Chambéry..... 126, 261
Crétel, maire de Pont-de-Beauvoisin..... 319
Cruet..... 374
Cuchet Etienne, des Echelles 374
Cugnet Claudine, de Méry 55
Curtelens Claude de Saint-Innocent, insoumis 177, 187
Curtelens Jacques dit Marquet, de Saint-Innocent, insoumis..... 177 187
Curtelin Etienne..... 61
Curtelin dit Monnet, de Saint-Innocent..... 255, 257
Curtillet, épouse Gaillard, aubergiste à Aix..... 26
Curtillet, membre du Directoire du district..... 41
Cusin, officier municipal à Pont-de-Beauvoisin... 319

D

Dacquin, officier de santé à Aix 28
Damot François 61
Danton, conventionnel 26
Dardel, secrétaire-greffier d'Aix 13
Dardel, ex-prêtre 33
Dardel François, de La Biolle 53
Dardel, directeur de l'atelier de salpêtre 168, 169
Debauge Gabriel, de Saint-Genix 280
Débesis, fabricant à Chambéry 346
Débilly 135
Decave, de Méry 165
Décorps, membre du Comité du Châtelard .. 331, 361, 362, 365
Dégallion, maire d'Aix 13, 72, 103, 104, 105, 235
Delabaye, président du Directoire du district ... 178
Delatte Joseph, de L'Hôpital 292
Delaye, président du Comité de Chambéry 124
Demeure, secrétaire de la Société populaire de Saint-Genix 283
Demorard, de Montbonnod (Isère) 200
Dépouly, maître-plâtrier 135
Desaix 4
Désarpe, commis-receveur à Chambéry 96
Détrier 375
Deveaux Pierre-François, membre du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains, 11, 15, 48, 51, 60, 72, 73, 78, 84, 93, 100, 116, 119, 135, 155, 171, 177, 178, 179, 188, 195, 206, 216, 218, 219, 241, 273
Dijoud
Dimier, du district de Chambéry 91
Dimier, d'Aix 100, 103, 104, 105, 106
Directoire du district de Chambéry .. 32, 35, 37, 42, 52, 53, 62, 74, 77, 91, 152, 153, 163, 171, 269, 325, 330, 346, 348, 359, 369

Domenget, de la Société populaire d'Aix.... 17, 273
Domenget Gaspard, de Pugny..... 24, 33, 40
Domenget cadet, d'Aix, commissaire..... 27
Domenget père, d'Aix 179
Donnet Joseph, de L'Hôpital 298
Doppet 3
Douci (Doucy-en-Beauges)..... 331, 340
Douci, liste des insoumis à la réquisition militaire. 341
Douillet, secrétaire du Comité de Pont-de-Beauvoisin..... 322
Drevon, secrétaire du Comité de Pont-de-Beauvoisin..... 322
Dronchet François, secrétaire-greffier de Saint-Innocent 186
Drôme (bataillon de la)..... 26
Dubuisson Antoine, membre du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains, 12, 15, 47, 72, 80, 93, 106, 111, 117, 118, 119, 120, 157, 172, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 191, 207, 208, 211, 212, 220, 221, 241, 245, 255, 256, 268, 271, 272, 274, 275
Duc Joseph, de L'Hôpital..... 292
Dubois, officier municipal d'Aix 263, 270
Dubois François, maire de Douci..... 340
Dubost, de Saint-Genix 279
Ducret Nicolas, ex-prêtre..... 27, 28
Ducret Benoît, de Méry 54, 55, 56
Ducret, curé de Voglans 237
Ducrey Prosper, de Pallud..... 301
Ducrosoz, horloger près de Grenoble..... 198
Dumazet, tailleur à Montbonnot (Isère)..... 199, 200
Dumollin Jean-André, municipal de La Compôte. 333
Dunand Jean, d'Aix..... 307
Dunand-Gros Laurent, de Mercury 307
Dunant, de Saint-Genix 282
Durand Claude, membre du Comité d'Aix, 13, 15, 36, 37, 38, 48, 64, 65, 73, 74, 84, 112, 206

Durand Claudine..... 194, 196, 199, 200, 222, 258
Durand Alexandre..... 259
Durand Bernardin, de Pallud..... 301
Durbet Pierre-François, d'Albigny..... 374
Dupaquier Jean, de Saint-Genix 582
Dupérier, maire de Jarsy..... 339, 340
Duvernay, de la garde nationale... 61, 116, 117, 118, 120, 151
Duverney Claude, de Ruffieux..... 126, 127, 128

E

Echelles (Les) 374
Ecole, liste des insoumis à la réquisition militaire. 352
Epersy..... 86, 107, 108, 109, 114, 121
Etre suprême (fête de l') 77, 78
Excoffier 235
Exertier Louis, de Mouxy..... 43
Exertier Rose, de Mouxy 50
Exertier Joseph, de Mouxy..... 51
Exertier Jean, municipal de Mouxy..... 51
Exertier Jean, d'Aix..... 86

F

Faguin Joseph, de Clarafond 71
Falcoz Urbain, de Saint-Sigismond..... 299
Farnier Michel, du Montcel 61
Faverge..... 194
Favre François, de Mercury..... 307
Favre Joseph, municipal de Jarsy..... 342
Favre Claude, de Lécheraine..... 344
Féchoz Pierre, de L'Hôpital..... 292
Ferrier..... 134
Ferrier François, déserteur 173
Ferroud Pierre, maire de la Compôte 333

Filiard Joseph..... 49, 64, 65
Flachet (veuve), Pont-de-Beauvoisin..... 318
Folliet Claude, membre du Comité d'Aix, 12, 15, 33, 47, 48, 52, 60, 65, 80, 92, 135, 143, 157, 192, 207, 212, 240, 255, 268, 274
Fontaine Jacques-Prudon, de Saint-Genix..... 280
Forges (Les) ou Sainte-Hélène-des-Millières..... 374
Fort, sapeur au port de Puer..... 112
Fort, de Saint-Ours..... 42
Forest, de Saint-Ours..... 96
Forestier, d'Aix..... 180, 185, 207
Fossurier Claude, d'Epersy..... 86
Fortiat, brigadier..... 131, 133, 134
Fournier Joseph, de Mercury..... 309
Fournier Antoine, d'Arvillard, membre du Comité de La Rochette..... 375
Fournier-Roset, de Pallud..... 301
François, officier municipal d'Aix..... 72, 92, 173
François, de Chambéry..... 152
Francoz, de Saint-Offenge-Dessus..... 235
Francoz, membre du Comité du Châtelard, 331, 340, 342
Frasse (La), près Saint-Girod..... 101, 102
Franquet Claude, de Clarafond, 49, 50, 129, 130, 136, 142, 146, 150
Frenet Claudine, domestique..... 221
Freney, près Modane..... 369
Fréterive..... 374
Fribourg..... 264

G

Gabet, secrétaire du district..... 187, 238, 329
Gaillard François l'aîné, aubergiste à Aix, 26, 85, 169, 247
Gaillard fils, gendarme, 85, 108, 112, 115, 119, 120, 158, 265

Gaillard père..... 112
Gaillard cadet, de Lafin..... ..... 156, 205
Gaillard Joseph, de Lafin, soldat..... 183
Gaillard, (Haute-Savoie)..... 197
Gailland François, maire de Trévignin..... 95
Gaime François, de Clarafond..... 71
Gaimoz, de Clarafond 129, 148
Galliard Antoine..... 225
Garbillon (dom), religieux..... 31
Gargous Hippolite, du Comité de Chambéry 261
Gargouz Charles fils, citoyen de Chambéry..... 318
Garioud, capitaine de gendarmerie à Chambéry, 162, 331
Garnier, maître de postes à Albens..... 69
Gaudin, agent national à Beaupré (Sainte-Reine). 355
Gaudin Marie veuve Bazin, de Beaupré..... 367
Gautier, soldat de la réquisition 247
Gavet Laurence, domestique 222
Gay, agent national à Aix, 13, 27, 34, 139, 168, 174, 178, 179, 194, 206, 211, 226, 261, 263
Gay ou Quay, de Clarafond 71
Gayme, secrétaire du Comité de Chambéry 124
Germain Benoît, de Cessens..... 62, 66, 68
Germain Laurent, de Cessens..... 62, 66, 68
Germain Benoît, maire de Cessens..... 243
Genève..... 199, 200, 222, 262
Geoffroy, notaire, membre du Comité d'Albigny.. 374
Gex..... 199
Gillet Marc-Antoine, de Genève 197, 198, 199
Gilly 292, 299, 305, 308, 310
Ginet Amédée 151
Girardin Jean-Claude, de Voglans, soldat..... 156
Giraud Jacques dit Talloire, de Trévignin..... 95
Giraud, frère d'armes à Aix..... 112
Girerd fils, de Saint-Genix..... 282
Girod, soldat du bataillon de la Drôme..... 26

Girod, Jacques, de Méry..... 54, 55, 57
Girod, de Clarafond..... 147
Girollet, secrétaire à Beaupré (Sainte-Reine)..... 355
Gondrus, maire de Voglans..... 169
Goguet Jean-Baptiste, de Villard-Sallet, membre du Comité de Chamoux 314
Gonnet, de Voglans..... 237
Gontier Pierre Jacob, notable de Douci..... 342
Gontier Jean, de Douci..... 367
Gontier Alexis, de Douci..... 367
Gourjou André, soldat..... 26
Gouvard, maire de Chindrieux 144
Goybet Pierre, d'Yenne 323, 325
Goybet Charles, de Bovines, Saint-Paul-sur-Yenne 321
Goybet Joseph, d'Yenne..... 325
Grange Claude, d'Aix..... 39, 49, 64
Granger, de Saint-Ours..... 97
Granger François, de la première réquisition.... 251
Grassis, ci-devant curé, émigré 303
Grenoble 194, 196, 198, 199, 234, 247, 264
Grésy-sur-Aix, 13, 21, 36, 38, 53, 74, 84, 114, 121, 122, 149, 154, 174, 175
Grésy-sur-Isère..... 296, 374
Groisi..... 161
Gros Jean, manœuvre au magasin du port, 81, 82, 88
Gros Louis, cabaretier à Pont-de-Beauvoisin..... 318
Gruffy..... 341
Guentendry, sergent-major à Pont-de-Beauvoisin..... 318
Guerraz, membre du Comité du Châtelard, 331, 347, 349
Guerraz Jean-Baptiste, de Lécheraine 366
Guichet Joseph ou Nicolas, secrétaire à Pugny, 40, 52, 63, 64
Guillain, de Clarafond 248
Guillermain dit Cattelin, de Méry 166

Guillermet ou Guillarmet, commandant de la force armée du district, 156, 171, 187, 191, 337, 346, 348, 361, 362, 363, 364, 367
Guillermon, secrétaire de la Société populaire de Modane 373
Guillet Antoine, membre du Comité des Echelles. 374
Guillotière (La) 65
Guy Hugues, insoumis de Grésy 36

H

Hautecombe (abbaye) 31, 124
Henry Laurent, de Ruffieux 124, 127, 128
Hilaire, directeur de l'hôpital d'Aix 52, 53, 76
Hugonnier Joseph, de Thénésol 303

I

Izard Pierre, de Villard-Léger, membre du Comité de Chamoux 314

J

Jacobins de Paris 4, 59, 296
Jacobins de Chambéry 296
Jacéas, municipal de Jarsy 349
Jacquier, directeur du jury à Chambéry 84
Jacquier Christophe, d'Aix 108
Jacquier Pierre, de Méry 245
Jacquier Simon 49, 50, 129, 130, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 146, 149, 202, 224
Jacquet François, membre du Comité d'Albigny 374
Jacquignon Marguerite 226
Jacquiot, du Châtelard 367
Jallabert Pierre, boulanger, membre du Comité de Montmélian 374
Janin Benoît, municipal de Cessens 239, 243

Janin Claude, de Cessens 62
Jarsy..... 331, 337
Jarsy, liste des insoumis à la réquisition militaire..... 338, 340
Joly Urbain, instituteur à Mercury 312
Joris, de Cessens..... 239, 243
Journet François, de Chindrieux..... 152
Juge Joseph 77

K

Kebel, de Grenoble..... 198

L

Labeye, président du Directoire du district de Chambéry 329
Labully Modeste, président du Comité de Saint-Genix 286, 287, 288, 289
Lachenal Charles-Aimé de Gilly, surveillant au Comité de L'Hôpital..... 300
Lacroix, commissaire de la municipalité d'Aix. 28, 270
Lacroix Joseph, de Thénésol..... 304
Lafin, près d'Aix..... 53
Laissaud..... 375
Lagarde Antoine..... 138
Lallier Louis, de Mercury 306, 307
Lamorte Gaspard, sergent-major à Pont-de-Beauvoisin..... 318
Lanet, municipal de Pont-de-Beauvoisin..... 319
Lancy-Carouge..... 197
Laperrière, membre du Comité du Châtelard, 331, 361, 362, 365
Laperrière Christophe, meunier, membre du Comité des Echelles..... 374
Lapérouse François, cordonnier à L'Hôpital. 292, 298

Laplace, garde-magasin à Chambéry..... 134
Laporte, représentant du peuple..... 123, 202, 210
La Praz, près Modane..... 369
L'Arbre Pierre, voiturier de Grenoble.. 196, 199, 221, 234, 258, 259
Lard, de Chambéry..... 78
Lassalle Anthelme-Philibert, secrétaire du Comité de Saint-Genix..... 286, 287, 288
Lathoud, secrétaire de la société populaire de Modane..... 372
Latoute, citoyen de Modane..... 373
Laurent Bernard, de Chignin..... 375
Leboutteux, citoyen de Modane..... 372, 373
Lécheraine..... 330, 331, 343, 366
Lécheraine, liste des insoumis à la réquisition militaire..... 344, 345
Léger, de Clarafond..... 242
Léguet, menuisier..... 236
Léman (département du)..... 199
Levret, de L'Hôpital..... 297
L'Hôpital, 9, 291, 292, 293, 297, 300, 302, 304, 305, 308, 309, 310, 312
Liaudet Anthelme, de Saint-Genix..... 280
Lindet, conventionnel..... 77
Lognoz, maire de Motz..... 145
Lombart-Donnet Jean-Baptiste, de Pallud..... 301
Lomel François, de Méry, 160, 161, 162, 164, 168, 170, 204, 245
Lomel (femme)..... 164, 165
Lomel (frère)..... 167
Londres..... 230
Longerey, de Ville-Affranchie..... 149, 154
Louis, notaire à Pont-de-Beauvoisin
Louis 15 (ci-devant)..... 200, 259

M

Maçaire Nicolas, membre du Comité de Montmélian..... 375
Magnin, officier municipal d'Aix.... 103,105,106, 195
Mailland Etienne, de Pugny..... 61, 63
Mailland Françoise, de Pugny..... 63
Mailland Maurice, maire de Pugny..... 63, 64
Maillard, commandant de la garde nationale, 350, 352, 354
Mandrai Bernard, de Cessens..... 62, 63
Mansol Antoine, soldat..... 26
Mantel, de Saint-Innocent..... 73
Mantel, municipal de Saint-Innocent..... 186
Marat, sapeur au port de Puer..... 85
Mardy François, de Clarafond, dit Nicolin, 129, 137, 138, 139, 140, 142, 146, 150
Marin François, officier municipal de Trévignin, 94
Marin Maurice, d'Aix..... 100
Marjollet Antoine..... 299
Martin, de Méry..... 202
Martin François, de Conjux, insoumis..... 233
Martin Jean-Baptiste, de Détrier, membre du Comité de la Rochette..... 375
Martinel, d'Aix..... 118
Masséna..... 55
Massingy..... 243
Massonnaz François, dit Toffinaz, de Pugny, 24, 33
Massonat (veuve)..... 226
Mathié, commissaire-surveillant..... 27
Mâtre, déserteur, de Pont-de-Beauvoisin..... 321
Maurienne..... 55, 235
Mégret, de Méry..... 202
Mercier, auteur..... 3
Mercier Claude, de Saint-Genix..... 286
Mercury..... 298, 304, 305, 308, 310, 312

Mermier Philippe, de Thénésol..... 303
Mermoz, secrétaire du Comité de Modane..... 370
Menthon Jean-Baptiste, officier de santé à Yenne 324
Méry, 30, 54, 55, 57, 58, 160, 164, 165, 166, 168, 170, 171, 178, 203, 204, 236, 245
Messié-Poupelloz, d'Allondaz, agent national.. 301
Messié-Gros Jean, d'Allondaz..... 302
Meurier, d'Aix..... 173, 174, 175, 176, 177, 179
Michaud, maire de Mognard..... ..... 58, 60
Michaux Louis, de Saint-Innocent, insoumis 177, 187
Michon, de la Biolle..... 45, 58, 68, 74, 89, 101
Millez, notable de Douci..... 342
Milliez Antoine, de Clarafond..... 71
Mognard 21, 58
Mollard Jean-François, membre du Comité d'Aix, 13, 15, 36, 48, 90, 180, 207, 239, 241, 243, 255, 257, 267, 274
Mollard Joseph, de Mouxy..... 50
Mollot Simon, secrétaire du Comité de Chamoux, 316
Mollot, commandant de la force armée au Châtelard..... 343
Mongelas Claude, négociant, membre du Comité de La Rochette..... 375
Mont-Blanc (bataillon du)..... 56, 109
Mont-Blanc (département du).....8, 14, 194, 248, 249, 291, 293, 319, 369
Mont-Blanc (vaisseau Le)..... 373
Montbonnot ou **Mont-Bonnox** (Isère)..... 196
Monet Benoît, officier municipal de Pugny, 25, 34, 63, 64
Monet Jean, de Pugny..... 63
Monet, commandant de la force armée au Châtelard..... 337, 340
Montesquiou, général..... 3
Montrou (M^me^ de)..... 195
Montserraz, président du Comité de L'Hôpital, 308, 310

Montserraz Joseph-François, greffier du juge de paix..... 292, 294, 296, 297, 300, 302, 307
Montendré (pour Montendry)..... 314
Montmélian..... 339, 375
Montcel..... 43, 53, 61, 107
Mont-Cenis..... 55
Morand, émigré, de Saint-Girod..... 101, 103, 124
Morand Claude, d'Arith..... 368
Morel, agent national près le district de Chambéry, 13, 35, 168, 174, 209, 228, 229, 250, 329
Morard ou **Demorard** Claire, 200, 221, 222, 234, 258
Morard, général d'artillerie..... 200, 259
Moriès (pour Maurier), maire de Conjux..... 233
Moriès Louis, de Conjux, insoumis..... 233
Morin-Morand..... 134
Motte (La)..... 331
Motte (La), liste des insoumis à la réquisition militaire..... 360, 361
Motz..... 145
Mouchet..... 129, 146
Mouxy..... 43, 44, 50, 54, 57, 153
Munier, déserteur..... 120, 122
Murger Joseph, de La Biolle..... 33, 62, 66, 67, 89
Murguets (Les), près d'Aix..... 60

N

Nantet Maurice, de Saint-Innocent..... 38
Nantet Claude, de Saint-Innocent..... 38
Nantois Claude, maçon à Saint-Innocent..... 71
Nantoy Claudine, de Mouxy..... 45
Nestor Albert..... 236
Neyret, de Lécheraine..... 344
Nicoud Guillaume, de Cruet, membre du Comité d'Albigny..... 374
Nîmes..... 28

Noël, officier de santé..... 32
Novalaise..... 137
Novel Burnod 84

O

Orange..... 249

P

Pachou, de Méry..... 165
Pachoud Jacques, de L'Hôpital 298, 299
Pachoud Louis, de Saint-Sigismond..... 299
Pachoud Aimé, de Thénésol..... 303
Pachoud Maurice, de Thénésol..... 304
Pacquier Joseph, caporal de la garde..... 86
Pallatier Jean, de Mouxy 51
Pallud..... 292, 300, 308, 310
Panisset, agent national 229, 230
Pargot Philibert, de Gilly..... 292
Paris François, de La Biolle..... 62, 66, 67
Paris, dit Patricle, domestique 85
Pasquier Joseph, de Bovines, Saint-Paul-sur-Yenne 324
Patin, cabaretier à Puer 82
Payen, garde-magasin au port de Puer.. 35, 46, 49, 131, 132, 133, 134, 168
Pégaz-Pichon Aimé, de Trévignin 93
Pépin Jacques, de Mercury 307
Périer ou Perrier, chirurgien en chef de l'hôpital, 72, 158, 189, 191
Perjot Louis, de Gilly..... 300
Pernet, de Gilly 300
Perret Joseph, propriétaire, marchand à Aix, 12, 23, 173, 175, 176, 267, 270, 273
Perret, émigré..... 124
Perret François, tailleur, membre du Comité d'Yenne..... ... 324

Perret Jean-Baptiste, officier municipal d'Aix, 103, 106, 108
Perret Charles, de Verrens..... 296
Perrier Augustin, municipal de La Compôte..... 333
Perron, de Méry..... 246
Perrot, maréchal des logis de gendarmerie à L'Hôpital 296
Perroud-Carros Pierre, de Thénésol..... 304
Perroud Maurice, de Thénésol, membre du Comité de L'Hôpital..... 304
Petit Joseph, d'Allondaz 302
Petit Charles, municipal de La Compôte.....
Petit Antoine, notable de La Compôte.....
Petit Edouard, municipal de Douci..... 342
Petittat, marchande à Fribourg (Suisse) 264
Petrel, officier municipal de Tresserve..... 229, 230
Peytavin Barthélemy 76
Pichet, membre du Directoire du district. 238, 279, 285
Pichon, maire de Clarafond..... ..... 50, 57
Pichon, huissier ou sergent..... 139, 164
Pichoud, sergent de la garde nationale.. 27, 44, 58, 63, 64, 66, 86, 225, 271
Pichoud François, de Pugny..... 63, 64
Picollet Jean-Pierre, dit Lainoz, membre du Comité d'Aix, 13, 15, 45, 48, 207, 241, 255, 257, 268, 274
Piémontais et Piémont..... 281, 301, 325, 369, 370
Pignier, cabaretier à Aix 108
Pillet Jean-Baptiste de Sainte-Hélène-des-Millières, membre du Comité d'Albigny 374
Pilliam, de L'Hôpital..... 296, 297
Pique, maire de Montcel 61
Plottier Antoine, de La Frasse, près Saint-Girod 101, 102, 106, 271
Poncet, négociant, membre du Comité des Echelles..... 374
Pont-de-Beauvoisin..... 9, 317

Pont-Rouge, près d'Aix 93
Pougit, général 22
Porral, agent pour Charmillon 349
Port de Puer.. 46, 60, 81, 82, 131, 155, 158, 159, 168, 250, 252, 258
Portier François, maire de Mercury 306
Prat, officier municipal de Pont-de-Beauvoisin ... 321
Prevost Gabriel 221
Prieur, conventionnel 76
Prodhomme Joseph, de Saint-Girod. 101
Prudent Claude, de Chevelu, membre du Comité d'Yenne 324
Prunier Nicolas, d'Aix 120
Pugeat Claude, de Grésy 39, 64
Pugeat, municipal de Grésy 154
Pugny 24, 33, 40, 52, 61, 63, 153
Pyrénées (armée des) 56

Q

Queige François, de L'Hôpital 292, 298

R

Rabut, capitaine de la garde nationale, 31, 38, 74, 108, 112, 114, 115, 153, 252, 264, 265
Rampin Benoît, de Saint-Genix 280, 286
Ratelet, de Saint-Sigismond 292, 299
Ract François, de Mercury 306
Ract Pierre, de Mercury 306
Ract Jean-Baptiste, de Mercury 311
Ract Michel, de Chevronnex (Mercury) 311
Raffin François, d'Arit 366
Reilier, d'Alby 37
Rember Antoine, de Méry 160, 161, 162, 164, 168, 204, 246

Revet Jean-Baptiste, de Mercury 306
Revoire, membre du Comité des Echelles..... . 374
Révolution..... 3, 7, 79, 83, 91
Rey Gabriel, d'Yenne..... 324
Rey, chirurgien..... 189
Rey dit Filiard, de Grésy..... 251
Rey Joseph, de Conjux, militaire insoumis..... 233
Reydet, de la Société populaire de l'Hôpital, 292, 298
Reydet Jean, de Saint-Sigismond..... 299
Ricaud Joseph, d'Allondaz 301
Richar, d'Alby, déserteur 194
Richard, de Novalaise ou de Saint-Offenge, 137, 138, 150, 202
Richard, de Montbonnot (Isère)..... 199
Richard Pierre-Dominique, de la Société de l'Hôpital..... 292, 294, 296
Rigaud Humbert, de Pallud..... 301
Ringuet, aubergiste à Rumilly..... 264
Rittaud, maire de Ruffieux..... 78, 117, 128
Rivière Flavie..... 261, 262, 264, 265
Rivoire, notaire à Pont-de-Beauvoisin 318
Rivoire Elisabeth, de Pont-de-Beauvoisin 318
Rhobert 129, 146
Rhubelins, officier municipal de Conjux..... 233
Roanne (Loire)..... 222
Robespierre, conventionnel..... 76, 78, 79, 235
Robesson Laurent, charpentier à Yenne..... 324
Roche (La)..... 252
Rochette (La)..... 375
Roget André, de Voglans, soldat..... 156
Roissard, juge de paix..... 171, 178, 246
Roissat 271
Roland-Vigier Anne, de Nîmes 28
Ronchet, membre du Comité du Châtelard, 331, 349, 352, 354, 357
Ropet Claude, de Grésy, militaire insoumis..... 36

Rosset Pierre-Amédée, secrétaire à Albens 62, 66, 69
Rosset George, de Saint-Genix..... 286
Rosset, membre du Comité du Châtelard.... 331, 335
Rosset Jean-Louis, notable de Douci..... 342
Rossillon Innocent, militaire insoumis..... 177, 187
Rossillon Louise 225
Roussillon Claude, de Saint-Innocent, militaire insoumis 157, 158
Routin, de Trévignin, militaire insoumis..... 157, 158
Roux, de Grenoble..... 198
Roux Antoine, membre du Comité des Echelles.. 374
Roy ou Le Roy, de Tresserve, 181, 182, 183, 216, 221, 228, 229, 230, 231, 232, 250
Rubelin, président du Comité de Rumilly..... 264
Rubod Amédée, d'Yenne..... 329
Ruffieux, 15, 48, 49, 74, 78, 92, 124, 126, 127, 128, 135, 169
Rumilly..... 29, 36, 58, 245, 262, 263, 264

S

Savoie..... 3, 279, 280, 281
Savoie-Propre..... 7
Sardaigne 82, 217, 281
Saint-Germain, sous-inspecteur..... 132, 251
Saint-Bonnet Dayen (ou d'Ayn)..... 203
Saxe, secrétaire de la Société de Rumilly..... 264
Salomon Claude, président du Comité de Chamoux
Salomon, maire de Beaupré..... 355
Saint-André, près Modane 369
Saint-François-de-Sales (ou Charmillon)..... 331
Saint-Genix-d'Aoste 9, 279, 283, 285, 286, 289
Saint-Girod..... 58, 60, 84, 101, 102, 106
Sainte-Hélène-du-Lac (ou le Lac)..... 374
Sainte-Hélène-des-Millières (ou Les Forges), 31, 38, 52, 60, 73, 74, 375

Saint-Innocent (ou Bellevue)..... 177, 178, 201, 226
Saint-Jean-de-la-Porte (ou Côte-Rouge) 374
Saint-Nicolas, près Blois..... 232
Saint-Offenge-Dessous 43, 138, 202
Saint-Offenge-Dessus..... 137, 235
Saint-Ours..... 30, 42, 96
Saint-Pierre-de-Curtille..... 32
Sainte-Reine (ou Beaupré)..... 331
Saint-Sigismond 292, 299, 305, 308, 310
Saint-Simond, près d'Aix..... 86, 217
Sénat de Savoye..... 125, 160, 161
Sainte-Cécile, maison près de Grenoble ... 199, 234
Sevex Joseph, de Mouxy..... 43, 45
Serrières..... 77, 144
Servan Michel, prêtre émigré de Pont-de-Beauvoisin..... 321
Société des amis de la Liberté et de l'Egalité, 3, 59, 77
Société populaire d'Aix..... 151
Société populaire de Saint-Genix.. 279, 283, 288, 289
Société « Les Militaires », de L'Hôpital 294, 296
Société populaire de L'Hôpital..... 9
Société populaire de Chamoux 313
Société populaire de Modane..... 369
Sibuet Joseph, de Thénésol 303
Soudry, vicaire..... 132
Suarez, officier de santé à L'Hôpital..... 294, 296
Suisse..... 195, 321
Sylvoz François, officier de santé à Grésy-sur-Isère..... 374

T

Tache Claude, tisserand à Pont-de-Beauvoisin. . 319
Tancin (Isère)..... 194, 199, 259
Tarageat Charles, du Bettonnet, membre du Comité de Chamoux..... 314

Tardy, membre du bureau militaire de Chambéry, 238
Tavernier, voiturier d'Annecy 158
Ternier (Hte-Savoie)..... 197
Terrasson Claude, de Saint-Genix..... 280
Terreur (La) 7
Terrier Vincent, officier municipal de Montcel... 43
Têtu, aubergiste à Aix.... 221, 223, 250, 262, 263, 266
Tèvenon, de Clarafond..... 141
Thénésol..... 302 308
Thepaz..... 129 146
Thibaud François, membre du Comité de Chamoux 314
Thiollas, évêque..... 236
Thonion, de l'Hôpital..... 294, 296, 300, 302, 308, 309
Thonion François, secrét[re]-greffier de Pallud, 301, 303
Thonon..... 7, 199
Thoron, aide-de-camp..... 22
Thovex, de l'Hôpital..... 294 296
Thovex Pierre, de Gilly..... 299
Thuriot, conventionnel..... 26
Tissot, médecin..... 194, 196, 200, 234, 259
Tissot Jean-Baptiste, de Saint-Sigismond..... 199
Toinet, officier municipal de Conjux..... 233
Tornier François, de Montcel, déserteur, 43, 107, 108, 109, 111, 113, 114
Toulouse..... 363
Tournassat, membre du Comité du Châtelard, 331 359
Tournaz, président de la Société populaire de Modane..... 372
Tournier Etienne, officier municipal de Gilly..... 300
Tournon 374
Treffieu Jacques, soldat sapeur 81, 88
Trépiés, de Grenoble 198
Trépier, président de la Société populaire de St-Genix..... 280, 283, 285
Tresserve..... 13, 153, 181, 182, 216, 228, 229, 250

Trévignin..... 93, 95, 157, 158
Tricouz Madeleine, de Nîmes..... 28
Tronche (La) (Isère) 198
Tronchet Claude, membre du Comité de Chamoux 314
Turin..... 217, 218

U

Université de Turin 218
Ugine 296

V

Vachon Claude, de Saint-Genix..... 282
Veillet, brigadier..... 233
Vellat Joseph, juge de paix, de L'Hôpital.... 307, 311
Verd Henry, de Saint-Genix... 280, 283, 284, 285, 286
Verdasson Claude, meunier à Epersy, 107, 108, 109, 111, 113
Vendée..... 325
Versoye, près Bourg-Saint-Maurice 176
Verrens..... 296
Veuilland, caporal de la garde..... 86
Veuillet, maire de Saint-Ours 30, 42, 96 99
Veyrier Jean, de Gilly..... 300
Vial, cordonnier à L'Hôpital 292, 298
Vianey Claude, de Saint-Genix 286
Vianney, de Gilly 300
Victor-Amédée II 217
Victor-Amédée III 197
Vidal François, membre du Comité d'Aix, 11, 15, 33, 241
Vignet Claudine, domestique chez Gaillard.. 86, 112
Vignet, directeur des postes 273
Villard Jean-Baptiste, membre du Comité de Montmélian 375

Villard-Léger 314
Villard-Sallet 314
Villette, cabaretier à Aix 39
Vincent Pierre, de Traize 324
Vincent François, de Voglans, soldat 156
Vincent François, de Voglans, de la réquisition, 156, 233, 237
Vincenti (ou Vincenty) Pierre, maire de Méry, 55, 57, 58, 203, 236, 245
Viollet, de L'Hôpital 297
Vions 145
Vissol, commissaire 17
Vittet Joseph, de Cessens 62, 63
Viturpier Claude, de La Roche 252, 257
Viviand, de Saint-Ours 97
Viviers 30
Vivieux Denis, de Carouge 84
Voglans 136, 155, 156, 169, 237
Vouthier Joseph, de L'Hôpital, 294, 297, 300, 302, 308
Voutier Jean-Baptiste, secrétaire-greffier de Saint-Sigismond 299
Voutier Claude, secrétaire-greffier de Gilly 300
Voutier Joseph, le père, de Mercury 311
Vulliet, d'Yenne et Chevelu, émigré 326
Vulliod, membre du Comité du Châtelard, 331, 333, 334, 335, 367

W

Waylly, citoyen de Modane 371

Y

Yenne 9, 323, 324, 325

ALPHONSE BAYOT

LES MANUSCRITS

DE

PROVENANCE SAVOISIENNE

DANS LA

BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE

Les Manuscrits de Provenance Savoisienne

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE

INTRODUCTION

Le XIVe et le XVe siècles ont vu se former un grand nombre de bibliothèques seigneuriales. Comme plusieurs de leurs contemporains, les princes de la Maison de Savoie ont possédé, à cette époque, une riche librairie. A mainte reprise déjà, des savants ont évoqué le souvenir des collections réunies par leurs soins (1). Divers inventaires de leurs dépôts de livres ont été publiés (2). Les comptes de la Trésorerie

(1) Voir notamment Léopold DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. I, 1868, p. 184.

(2) A savoir : Pietro VAYRA, *Le lettere e le arti alla corte di Savoia nel secolo XV, Inventari dei castelli di Ciamberi, di Torino e di Ponte d'Ain, 1497-98*, dans *Miscellanea di storia italiana*, Torino, t. XXII, 1884, p. 9-248 ; — E. BOLLATI DI St-PIERRE, *Documenti inediti sulla casa di Savoia* [inv. de Moncaglieri 1479, Vigon 1479, Lyon 1482], dans le même recueil, t. XXII, p. 318-362.

ducale, patiemment compulsés, ont révélé le souci qu'ils avaient d'acquérir de beaux manuscrits. Et d'importants travaux ont été consacrés à quelques uns de leurs plus précieux volumes (1).

Ces collections sont aujourd'hui dispersées. Plus d'une fois, on a signalé l'intérêt qu'il y aurait à faire, du fonds de Savoie, une étude d'ensemble. Mais, ainsi que l'observait M. Paul Durrieu, il faudrait tout d'abord en rechercher les débris épars, et un tel travail exigerait une enquête méthodique dans une série de bibliothèques (2).

Cette enquête, on en trouvera ici les résultats pour ce qui regarde la Bibliothèque royale de Belgique. Le département des manuscrits de Bruxelles, on ne l'ignore pas, est l'héritier des fonds de livres ayant appartenu à la Maison de Bourgogne. Nous ferons connaître les volumes de provenance savoisienne qui s'y conservent. A cela s'ajouteront quelques notes touchant des

(1) Outre les recherches relatives à l'*Apocalypse figurée* de l'Escurial et aux *Très riches Heures du Duc de Berry,* dont il sera question plus loin, mentionnons ici le beau livre de François MUGNIER, *Les manuscrits à miniatures de la Maison de Savoie, Le Bréviaire de Marie de Savoie, duchesse de Milan, Les Heures des ducs Louis et Amédée IX,* Moûtiers-en-Tarentaise, 1894, gr. in-8° ; cf. *Chronique des arts et de la curiosité,* t. XXIV, 1895, p. 103-104.

(2) *Chronique des arts et de la curiosité,* t. XXIV, 1895, p. 135.

ouvrages aujourd'hui disparus, mais qui, autrefois, ont figuré parmi les manuscrits apportés de Savoie dans les Pays-Bas. Enfin, un chapitre sera consacré à des livres de facture italienne, qui, eux aussi, se sont trouvés dans le groupe de ces émigrés savoyards.

Le lot de ceux-ci comprenait, au début, une vingtaine de volumes. Les circonstances dans lesquelles ils avaient quitté leur pays d'origine, sont mal connues. On sait seulement que leur transfert est dû à Marguerite d'Autriche. Mariée en 1501 au duc Philibert II, dit le Beau, Marguerite ne séjourna pas longtemps en Savoie. Devenue veuve le 10 septembre 1504, elle se vit investie, deux ans plus tard, du gouvernement des provinces bourguignonnes. Lorsqu'elle partit, serrait-elle déjà dans ses bagages les précieux codices ? Il est possible. On s'est demandé à quel titre elle était entrée en leur possession (1). Il n'existe aucun renseignement là-dessus. Mais faut-il s'étonner qu'elle ait tenu à s'en assurer la propriété ? La célèbre princesse avait, comme ses aïeux, la passion des livres. Très tôt déjà, elle avait dû commencer à se faire une collection personnelle, car sa Librairie devint bientôt assez remarquable pour mériter

(1) Vesme et Carta, dans *L'Arte*, t. IV, 1901, p. 36 ; Cte Paul Durrieu, *Chantilly, Les Très riches Heures de Jean de France, duc de Berry*, Paris, 1904, in-f°, p. 9.

d'être comparée — sans l'égaler toutefois — avec le fonds héréditaire de Bourgogne.

Ce dernier, dont le noyau s'était constitué à l'époque de Philippe le Hardi, n'avait cessé de s'accroître sous Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. C'était une des plus belles bibliothèques profanes de la chrétienté. Pendant longtemps, les livres dont elle se composait, restèrent disséminés dans les résidences ducales. Petit à petit, cependant, ils furent rassemblés à Bruxelles. Dans le premier quart du XVI^e^ siècle, ce travail de concentration se trouvait achevé, ou peu s'en faut (1).

Quant à la collection de Marguerite d'Autriche, on peut juger de ce qu'elle était par l'inventaire qui en fut dressé au palais de Malines dans les années 1523-1524. L'original de cet in-

(1) On n'ignore pas que plusieurs inventaires de la Librairie bourguignonne ont été publiés par BARROIS, sous le titre *Bibliothèque protypographique ou Librairies des fils du roi Jean*, Paris, 1830, in-4°. MICHELANT a en outre édité l'inv. de 1536 dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3^e^ sér., t. XIII, 1872, p. 256-329, et M. Georges DOUTREPONT a fait paraître, de son côté, l'*Inventaire de la « Librairie » de Philippe le Bon (1420)*, dans les publications in-8° de la Commiss. roy. d'hist., Bruxelles, 1906. Sur l'histoire de la bibliothèque des ducs, on consultera l'introduction de ce dernier travail, ainsi que le grand ouvrage du même auteur, qui vient de paraître à Paris, chez Champion, *La Littérature française à la Cour des Ducs de Bourgogne*, un vol. in-8°.

ventaire, muni de la signature de Marguerite, repose aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, sous le nº 128 des Vc Colbert. Il s'étend non seulement aux livres, mais encore, suivant l'usage du temps, à tous les objets précieux de la gouvernante : joyaux, vaisselle, tapisseries, tableaux, etc. Michelant en a publié le texte dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3e sér., t. XII, 1871, p. 10-78. Le chapitre de la Librairie, p. 26-57, renferme 355 articles (1). Le catalogue est topographique, c'est-à-dire que les livres sont mentionnés suivant l'ordre dans lequel ils se présentent sur les pupitres ou dans les armoires. Or, les volumes recevaient, et bien souvent ils portent encore, sur leurs gardes, l'indication exacte de la place qui leur était assignée dans la Librairie. Il y a là un précieux élément d'identification. On arrive, de la sorte, à reconnaître avec certitude, dans les descriptions trop sèches du document, la plupart des manuscrits de la collection.

Cet inventaire ne fut pas renouvelé à la mort de Marguerite, en 1530. Suivant une décision

(1) L'édit. MICHELANT en cite exactement 354 ; il faut y ajouter une *Louenge de Dieu* du f. 39, qu'elle a omise. Par la suite, deux volumes furent encore introduits dans la Librairie : la généalogie de la famille impériale (MICHELANT, p. 57, *in fine*) et *La couronne margaritique*, dont le registre fait mention au bas du f. 32v.

de Charles-Quint, la majeure partie des livres de la princesse passèrent à la nouvelle gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie. C'est sur le registre de 1523 que cette cession a été consignée.

Mais, du temps de Marie, la collection fut de nouveau recensée, lors de son transfert au château de Turnhout. Malheureusement, on ne connaît qu'une copie moderne de l'acte rédigé à cette occasion. Elle a été mise au jour par Gachard, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. X, 1845, p. 226-246. La date de l'original n'est pas certaine. L'éditeur la fixe à l'année 1556.

Peu de temps après, en 1559, Marie étant décédée, la collection des princesses fit retour à Philippe II. Celui-ci, la même année, nomma le célèbre juriste Viglius son bibliothécaire, avec mission de rassembler en un seul fonds tous les livres de la Couronne conservés dans les Pays-Bas (1). Cependant, en 1569, les manuscrits provenant des ducs de Bourgogne furent encore inventoriés seuls (2). Mais, à partir de 1577 (3),

(1) L'acte de nomination a été publié par MARCHAL, dans son *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne,* Bruxelles-Leipzig, 1842, in-f°, t. I, p. CXXV.

(2) Cet inventaire, resté manuscrit, porte le n° 130 des Vc Colbert, à la Bibliothèque nationale.

(3) L'inv. de 1577 se conserve à la Section des manuscrits

on trouve, à la suite de l'inventaire périodique et traditionnel du groupe bourguignon, déposé au palais de Bruxelles, la liste des livres délaissés par Marie de Hongrie (1).

En dehors du catalogue de 1523, il fut fait, du vivant de Marguerite d'Autriche, un autre inventaire, qui, jusqu'à présent, est resté imparfaitement connu. Le Glay a imprimé, à la suite de la *Correspondance de Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche* (2), t. II, p. 468-477, d'abord in-extenso, puis en extraits, une liste de livres dépourvue de toute indication de date et de provenance. L'original dont il s'est servi repose aux Archives du Nord, à Lille, carton B. 3510. Malheureusement, il ne comporte plus qu'un cahier de 4 feuillets, dont le début correspond à l'article quatre-vingt-dix-septième de l'édition Le Glay. La partie qui précédait, s'est

---

de la Bibl. roy. de Belgique, n° 11675-76. Dans son *Catalogue* déjà cité, MARCHAL l'a publié en extraits, t. I, p. CCLI-CCLXX, y joignant un tableau de concordance avec d'autres inventaires; mais ce tableau, rempli d'erreurs, ne saurait être utilisé qu'avec une extrême prudence.

(1) Sur les recensements postérieurs à celui de 1577, voir l'introduction de G. DOUTREPONT à son édit. de l'inv. de 1420, *op. cit.*, et mes notes *Sur l'exemplaire des « Grandes Chroniques » offert par Guillaume Fillastre à Philippe le Bon*, dans les *Melanges Godefroid Kurth*, Liège, 1908, gr.-8°, t. II, p. 183-190.

(2) Publ. en 1839 pour la *Société de l'histoire de France*, 2 vol. in-8°.

égarée. De plus, nous sommes ici en présence d'un fragment arraché à un inventaire plus étendu. Une regrettable négligence a laissé dépecer celui-ci. Les feuillets en sont présentement répartis entre divers dossiers du même dépôt. Si l'on veut les réunir un jour, il suffira de se laisser guider par la qualité et le format du papier, par l'écriture, nette et précise au début, puis de plus en plus cursive, et enfin par une tache d'humidité qui souille le bas des pages. Suivant un usage déjà signalé, cet inventaire embrassait l'ensemble des objets de valeur réunis au palais de Malines. Grâce aux parties datées, on peut établir qu'il remontait au mois de juillet de l'année 1516 (1).

(1) Voici, en effet, comment se décompose cet inventaire :

a. Librairie. — Dossier B. 3510.

b. Orfèvreries, peintures, etc. — Dossier B. 3507 (publ. par LE GLAY, *Correspondance de Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 477 ; cf. Jules FINOT, *Inventaire sommaire des archives départementales, Nord*, t. VIII, 1895, p. 208), et dossier B. 3511 (cf. FINOT, p. 226).

c. Serviettes. — Dossier B. 3511 (LE GLAY, p. 487 ; FINOT, p. 226 *b*).

d. Tableaux et statues, 17 juillet 1516. — Dossier B. 3507 (LE GLAY, p. 479 ; FINOT, p. 209 *b*).

e. Tapisseries, 18 juillet. — Dossier B. 3508 (LE GLAY, p. 485 ; FINOT, p. 215 *b*).

f. Suite des tapisseries, 19 juillet.— Dossier B. 3508 (FINOT, p. 217 *a*).

g. Vaisselle d'or. — Dossier B. 3497, les deux premiers feuillets du fragment (FINOT, p. 178 *a*).

La liste de livres éditée par Le Glay, complétée à l'aide de ce qui subsiste du document, comporte environ 184 ouvrages. Ce n'est certes point là la masse entière des manuscrits que Marguerite possédait à cette époque. Il faut observer, en effet, que ce catalogue ne mentionne que des volumes couverts de velours, ceux-ci se répartissant d'après la teinte du tissu employé. D'autre part, il n'est pas certain que le document, même tel qu'il se présente chez Le Glay, soit complet du début, puisque l'intitulation y fait défaut. Rien ne prouve non plus que le relevé de la Librairie se termine exactement avec les quelques feuillets conservés dans le carton B. 3510. Toutefois, il faut croire qu'ici, on n'est pas bien éloigné de la fin, car les derniers livres cités sont, à coup sûr, les moins précieux. Mais une autre difficulté provient du fait que ces pages sont en très mauvais état de conservation, ce qui en rend le déchiffrement malaisé. Aussi cet inventaire de 1516 ne peut-il servir que dans la mesure où il est possible de lui arracher des renseignements positifs. Il fait mention d'une partie des manuscrits venus de la Savoie. On ne saurait tirer de son silence

---

h. Vaisselle, 19 juillet.— Dossier B. 3497 (FINOT, p. 179 *a*).

i. Linge, 22 juillet. — Dossier B. 3511 (FINOT, p. 227 *b*).

j. Vaisselle *de crestalins*, 25 juillet. — Dossier B. 3513 (FINOT, p. 235 *a*).

aucun indice touchant les autres, non plus qu'on ne pourrait se fier à lui pour établir une vue générale des collections de Marguerite en 1516.

Nous nous sommes quelque peu attardés autour des inventaires de la Librairie fondée par la veuve de Philibert le Beau. Il nous a paru convenable d'établir nettement la valeur des pièces que nous invoquerons pour retracer l'histoire des manuscrits recueillis par elle en Savoie. Présentement, nous pouvons passer à l'examen de chacun de ces volumes.

CHAPITRE I.

Les Manuscrits de provenance savoisienne conservés à la Bibliothèque royale de Belgique.

---

§ 1.

B. R. 10317-18.

ALBERTAN DE BRESCIA, TRAITÉS MORAUX TRADUITS EN FRANÇAIS

Parchemin, 79 feuillets, $0^m290 \times 0^m205$. Reliure en maroquin rouge aux armes de France, avec le double monogramme de Louis XV. — J. VAN DEN GHEYN, S. J., *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. III, 1903, p. 276, art. 2066.

Ce joli volume paraît dater du premier quart du XV^e^ siècle. On y relève les divisions suivantes :

1. (F. 1-1^v^). [Préface du traducteur].

En la translation du *Livre de parler et de taire*, tres excellent et poissant prince Amé, premier duc de Savoye, tant plus volentiers ay continué mon estude quant plus m'a esté delitable penser a tes vertus ; car, congnoissant que, en la langue latine

et es sciences bonnes et honnorables, tu soyes expert grandement et oultre la commune clergie des princes de cestui temps, ne besoing te soit de interpretacion ou doctrine aucunes, tousjours m'ont esté devant les yeulx ta prudence et charité...; sy ay certainement aperceu qu'elles te ont esmeu a moy commettre ce petit labour, pour conseiller ceulx qui n'ont pas l'entendement du latin et corriger l'erreur de la langue, que fragilité humaine, ou par ignorance ou par acoustumance, de legier ensieut. Pluiseurs a-on veu et voit-on gardans la rigle et mesure d'une ou d'aultre vertu; mais veritablement poy en est soy sachans ou voeullans entremettre de parler et de taire....., si que (1), tres vertueux prince, tres convenablement m'as enjoint ceste translation, en laquelle, se rien ay adjousté du mien ou d'aultrui, oultre les ensengnemens et allegations de Albertan, principal acteur, ne le voeulles imputer a presumption, meismement que latin est aucunes fois si brief qu'il le fault, pour commun entendement, reduire, par exemples, similitudes et aultrement, en plus longues sentences.

2. (F. 1v-17). Le Livre de Albertan sur la doctrine de parler et de taire.

Inc. Pour ce que pluiseurs errent et faillent grandement a parler et n'en est pas ung qui puist du tout sa langue maistrier, comme le tesmongne saint Jacque en son epiltre, disant : la nature des bestes et des serpens, des oysyaux et de toutes aultres,

(1) *Ms.* siques

est maistriée et chastiée par humaine nature, mais homme ne poeut chastier sa langue, je, Albertan, a toy, mon filz Estiene, ay volu bailler la briefve doctrine de parler et de taire comprise en ce petit verset : *Quis, quid, cui dicas, cur, quomodo, quando, requiras.*

3. (F. 17-47). Le second Livre de Albertan, traictant de l'amour et dilection du proesme.

Inc. Aprèz le traictié de l'amour et dilection de Dieu, consequamment se ensuit cil de l'amour et dilection du proesme, laquelle, sans elle, ne poeut estre eue, comme dit saint Jehan en son epiltre : Tout homme qui ayme son frere, est né de Dieu et congnoist Dieu ; et qui ne l'ayme, il ne congnoist point Dieu, car Dieu est charité.

4. (F. 47-65v). Le tiers Livre de Albertan, traictant de l'amour et dilection des aultres choses corporelles.

Inc. Ainsy traictié de l'amour et dilection du proesme, reste veoir de l'amour et dilection des aultres choses. Si est assavoir que, des choses, les unes sont corporelles, les aultres incorporelles.

5. (F. 65v-79). Le quart Livre, de l'amour et dilection des choses incorporelles et de la fourme de vie honneste.

Inc. Aprèz le traictié de l'amour et dilection de Dieu et des choses corporelles et temporelles, maintenant convient veoir de l'amour et dilection des

incorporelles, comme sont justice, droit, raison, vertus et vices.

A la vérité, les rubriques reproduites ci-dessus ne marquent pas autre chose que des divisions purement formelles. En fait, le recueil se partage différemment. Tout d'abord, se présente la traduction du *Liber de doctrina dicendi et tacendi*. Il n'en subsiste que la moitié. Elle s'arrête au beau milieu d'un mot, f. 8v, après une page du chapitre consacré à la question *a cui*. Entre les folios 8 et 9, il manque un quaternion, ou huit feuillets. Le cahier ainsi perdu devait contenir la seconde moitié du traité *De parler et de taire* et le début du suivant, le *De amore et dilectione Dei et proximi et aliarum rerum, et de forma vitæ*. Le sommet du f. 9 présente les dernières lignes du premier chapitre de cette deuxième dissertation, dont la suite occupe tout le reste du volume. Aussi, lit-on à la fin, f. 79 :

Ces choses donques, tres chier filz, de l'amour et dilection de Dieu et du proesme et des autres choses, et de la fourme de vie, te ay-je voulu escrire, non pas a plain, pour la petitesse de mon engin, mais comme dit la loy : Qui amende soubtillement quelque chose faicte, il est plus loable que cil qui la treuve...

L'œuvre d'Albertan de Brescia est suffisamment connue pour que nous n'ayons pas à la ca-

ractériser ici (1). Les librairies de Savoie en possédaient deux exemplaires dans le texte original ; ils sont cités dans l'inventaire dressé à Chambéry en 1498 (2).

La traduction, elle, figure à l'inventaire de Vigon, en 1479 : « Item, le livre dit *De parler et de taire* ». Et l'éditeur du document qui contient cette mention, y ajoute la note suivante : « Versione francese, ora ignota, del *Tractatus de doctrina dicendi et tacendi* » (3).

Cette traduction est, en effet, restée inconnue jusqu'à ce jour. Elle n'a rien de commun avec celles qui se conservent dans les mss. B. N. fr. 1142 et 24864 (4). Sans paraître aussi servile que celles-là, elle suit cependant le texte latin d'assez près. Quant à son auteur, on ne sait rien de lui.

(1) Nous nous contenterons de renvoyer, sur ce point, au *Grundriss der romanischen Philologie de* GROEBER, t. II¹, 1902, p. 209.

(2) VAYRA, *loc. cit.*, p. 58 et 71, art. 159 et 239.

(3) BOLLATI DI S^t-PIERRE, *loc. cit.*, p. 358, art. 87.

(4) GROEBER, *Grundriss*, t. II¹, p. 1025.

Je n'ai pas à rappeler ici cette composition en 258 alexandrins à rimes plates, qui occupe les ff. 110-115 du ms. B. R. 9559 64, sous une rubrique ainsi libellée : *Ung traitié de parler et de taire, compile par ung clerc de grant auctorite, a Paris, l'an de grace mil IIII^c et sept.* C'est à tort que le titre l'a fait prendre pour une traduction de l'opuscule d'Albertan. Voir la bibliographie dans G. DOUTREPONT, *La Littérature à la Cour des Ducs de Bourgogne*, p. 293 et 301.

Ainsi que l'apprend le Prologue, la version a été faite sur l'ordre d'Amédée VIII, et l'élégante copie que nous en avons, est, sans nul doute, l'exemplaire original qui lui fut offert. Amédée VIII avait des goûts de bibliophile (1). Pour lui, l'*Albertan* fut décoré de gracieuses lettrines, que prolongent des rameaux encadrant les pages initiales des chapitres. De plus, le prince lui-même fut représenté au frontispice, recevant l'hommage du livre, au milieu d'une cour de gens de robe et de froc (pl. I). Les traits donnés par le miniaturiste au personnage central de la composition, sont bien ceux que la tradition iconographique prête au premier duc de Savoie (2). Nous sommes donc en présence d'un essai de portrait, et peut-être n'est-ce pas le seul. A droite du trône, se tient un jeune prince portant les insignes du Collier. Sans doute, faut-il y reconnaître Amédée de Savoie, fils aîné d'Amédée VIII, reçu dans l'ordre en 1413 (3), et qui mourut en 1431 (4).

(1) MUGNIER, *op. cit.*, signale diverses acquisitions de manuscrits faites par lui, p. 14-20. Voir aussi ce qui sera dit plus loin de l'*Apocalypse figurée* de l'Escurial.

(2) Voir notamment l'effigie reproduite dans SAM. GUICHENON, *Histoire généalogique de la Maison de Savoye*, Lyon, Guill. Barbier, 1660, 2 vol. in-f°, t. I, p. 444. Cf., en outre, CIBRARIO, *Storia del Conte Rosso*, cité dans MUGNIER, *op. cit.*, p. 94.

(3) C^te^ E.-A. DE FORAS, *Chevaliers de l'ordre du Collier de Savoie, dit l'Annonciade*, Grenoble, 1878, in-f°, p. 10.

(4) Consulter sur lui GUICHENON, *édit. citée*, t. I, p. 498.

B. R. 10317-18, f. 1, Présentation de l' « Albertan » a Amédée VIII. — Orig. : 0,112 × 0,085

On aimerait à savoir quel est le peintre qui a exécuté ce petit tableau. Sa manière n'offre, semble-t-il, nulle similitude avec celles que révèlent d'autres œuvres exécutées vers la même époque pour des princes de la Maison de Savoie. Peut-être son nom se trouve-t-il enfoui dans les comptes de la Trésorerie ducale, conservés aux Archives de Turin.

On n'aperçoit point la mention de l'*Albertan* dans l'inventaire rédigé à Malines en 1516. Mais il est ainsi désigné en 1523 : « Ung aultre petit, couvers de velours verd, avec les armes de Savoie, qui son[t] d'argent doré, qui ce nomme de *Amé, premier duc de Savoie* (1) » (p. 43-44). En 1556, il apparaît sous le nº 137 : « Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux sans dorure, avec les armes de Savoye, qui sont d'argent doré, qui se nomme de *Amédée, premier duc de Savoye* ». En 1577, il porte le nº 800. Etc.

Depuis son entrée à la Bibliothèque de Bourgogne, le volume ne l'a quittée que pour faire deux courts séjours à Paris. Soustrait par l'agent français, Courchetet d'Esnans, en 1748, et transporté à la Bibliothèque du Roi, il fut restitué

(1) On remarquera qu'à défaut d'une intitulation générale, facilement saisissable pour les rédacteurs de l'inventaire, quelques mots du début du manuscrit ont été choisis pour désigner celui-ci.

en 1770, conformément à une clause du traité *des limites* (1). Durant son absence, il avait reçu sa reliure actuelle, aux armes de France. A l'époque révolutionnaire, il fut du nombre des manuscrits enlevés en Belgique par les commissaires de la République. On le déposa avec eux à la Bibliothèque nationale, où il fut catalogué par Dutheil (2). C'est en 1815 qu'il est rentré à Bruxelles.

---

(1) Voy., sur cette affaire, A. Bayot, dans les *Mélanges God. Kurth*, t. II, p. 189-190. Une note inscrite au bas du f. 1-1^{v} rappelle ces incidents, mais elle est inexacte en ce qui regarde l'enlèvement du volume, qu'elle place en 1746, après la prise de Bruxelles par les Français.

(2) Voy. le ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, fiche 62.

§ 2.

B. R. 11198.

Héronchel, Régime pour garder santé.

Papier, 58 ff., $0^{m}210 \times 0^{m}144$. Reliure en velours vert.

Le livret que voici est d'une jolie calligraphie, dont l'*Enseignement de vraie noblesse* nous offrira plus loin un type similaire. Il porte cette intitulation : « Regime pour garder santé de « corps et d'ame et parvenir a belle et plaisant « vieillesse, en gardant les regles et comman- « demens du dit Regime, extrait et translaté « de la Discipline de Medecine, en la faveur et « contemplation de tres excellent prince le duc « de Savoye, a la procuration et diligence de « noble home Françoys Rossyn, seigneur d'Ale- « man ».

A la fin, nouvelle dédicace : « Prince tres « excellent, vous avés de grans et sages mede- « cins et de parfaits livres en medicine et aul- « tres sciences. Si ne vous est pas le present « livret offert pour qu'en lui soit aucune digne « perfection, mais pour vous monstrer le desir « et la devotion de l'offrant... ». Et la signature de l'auteur, Heronchel, suit ces dernières lignes.

L'ouvrage se divise en quatre Livres traitant successivement : des soins à donner au corps et de l'habitation, de la nourriture en général, de divers aliments, des aliments carnés et des boissons.

Le travail, ainsi que l'auteur le déclare, a été entrepris, pour le duc de Savoie, à la demande du seigneur d'Aleman, François Rossyn. De quel duc s'agit-il? La question serait résolue, si l'on savait à quelle époque a vécu le personnage qui a servi d'intermédiaire (1). Pour le surplus, le manuscrit remonte certainement au XVe siècle, mais il n'y a nul moyen de le dater avec précision. Les filigranes du papier, parfois si utiles pour ce genre de recherches, n'offrent ici rien d'assez caractéristique : il y a une couronne surmontée de la croix aux extrémités losangées, variante des spécimens recueillis par Briquet sous les nos 4637-4644 de son *Dictionnaire* (2) ; puis un bœuf en pieds se rapprochant des nos 2782-2786 du même recueil. Tous ces types ont été en usage de 1430 à 1470.

Sur le premier plat intérieur de sa couverture, le volume porte l'ex-libris armorié de Marie de Hongrie. Cette vignette masque en partie la cote

(1) François Rossyn doit évidemment être connu. Mais les moyens d'investigation dont je dispose en Belgique, ne m'ont rien appris à son sujet.

(2) C.-M. Briquet, *Les filigranes, Dictionnaire historique des marques du papier*, Genève, 1907, 4 vol. gr.-4°.

qu'il avait reçue à Malines : *Du trailly de fer, le....* L'inventaire de 1523 signale sa présence dans l'armoire en question, c'est-à-dire dans la *traille de fert* : « Ung aultre petit, qui ce nomme *Le Regime du corps et de l'ame* » (p. 56). Les recensements ultérieurs citent sans doute le même petit livre sous une dénomination trop vague, car il n'y est pas reconnaissable. Remarquons cependant, en 1577, sous le nº 709 : « *Le Livre de santé*, couvert de velour noir, a cloux doréz ». A l'époque révolutionnaire, le manuscrit a fait le voyage de Paris, d'où il est revenu, en 1815, avec l'estampille rouge, aux faisceaux, de la Bibliothèque nationale (1).

---

(1) Rassemblés d'abord, pour la plupart, au Dépôt national littéraire des Cordeliers, les manuscrits belges enlevés par les commissaires de la République furent transportés à la Bibliothèque nationale le 21 avril 1796. Le citoyen Poirier en dressa, à cette occasion, un catalogue, qui fait mention du *Régime de santé* ; c'est aujourd'hui le ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420 ; voy. f 31 ss., art. 155.

§ 3.

B. R. 10984-85.

Gauvain de Candie, L'Advisement.

Parchemin, 68 ff., $0^m257 \times 0^m167$. Reliure en veau raciné, à filets d'or (1).

Le n° 10984-85 de la Bibliothèque royale nous met en présence d'une de ces compositions allégoriques et morales qui furent dans le goût du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. Le sujet est des plus simples. L'*Homme mondain* rencontre *Mémoire* et *Entendement*, qui l' « advisent » de ses devoirs de bon chrétien. Il résiste à leurs exhortations, pour se livrer à *Vie mondaine* et à *Obstination*. Aidés de *Connaissance de Dieu*, *Mémoire* et *Entendement* réussissent toutefois à chasser leurs rivales. L'*Homme mondain* est alors conduit à *Vérité* par *Connaissance de Dieu*. Diligemment sermonné, il meurt en état de grâce et entre au château de *Salut*.

Cette lourde allégorie est dédiée à Philibert le Beau et à Marguerite d'Autriche :

> Tres hault, tres puissant, tres excellent prince et

(1) Reiffenberg a donné une courte notice de ce ms. dans les appendices de son travail sur les *Relations entre la Belgique et la Savoie*, *Nouveaux Mémoires de l'Académie roy. de Belgique*, in-4°, t. XIV, 1841, p. 54-55. Voir aussi les *Nouvelles archives historiques des Pays Bas*, t. VI, 1832, p. 435.

mon tres redoubté seigneur, monseigneur le duc de Savoye, et à vous, ma tres redoubtée dame, madame Marguerite d'Autriche, duchesse, partis et yssus de maisons tres autenticques, louables et vertueuses, et, pour plus a louer les personnes, le preuve : car nature a ce faire appela, pour demonstrer chose exquise, plusieurs vertus, qui despuis sont a vous venues, et continuellement les avez gardées en augmentation.... Considerant qu'entre ycelles singulieres vertus, est dame bonté comprinze, me audactie vous presenter tres humblement l'effait de mon impourveu entendement, vous suppliant qui vous plaise oter et entendre la substance assés mal desclarée et le remenant laisser a la correction d'aulcuns voz subgectz et serviteurs à ce faire induitz, et voz bons plaisirs soint le commander. La chose principalle qui m'a esmeu ce petit traictié comprendre, est affin qui vous plaise, par grace, que tel honneur et bonheur par fortune puisse en moy estre : avoir souvenance non ameritée de celuy qui est, par debvoir et vouloir, vostre tres humble, tres obeissant subgect serviteur. GAUVAIN CANDIE.

L'auteur, on le voit, se fait connaître au terme de ce Prologue. Son nom reparaît à la fin de l'*Excusation*, f. 63v. Dans cette dernière, il nous donne aussi quelques détails sur sa personne :

L'acteur vous prye de non l'acuser,
Mais ses tant grans erreurs excuser,
Se faulte y a de reigles et compas ;
Car son droit mestier n'estoit ce pas :

Ce fust ung jeune gentilhomme,
Qui n'avoit pas de savoir somme.
En son eage de vingt-huit ans,
Ce traictié emprist de son peu sens.
Par avant, furent ses espiceaulx
Plaisirs en harnois et en chevaulx
Ou, aultres fois, chanter et dancer,
Et tousjours guay a peu de pencer.
Mais, en tieulx menuz plaisirs estant,
En la mer de Venuz nagea tant,
Par Bacus qu'ainsy l'eust conseillé,
Que là fust pris et fust despoullé,
Fors d'une peau painte de vil vert,
Dont tout son corps fust recouvert.
Là souffrit un tourment trop amer
Et bien souvent mauldissoit la mer.
Venuz l'avoit fait nager des rains,
Dont tous ses membres en furent vains.
Mieulx luy vaulsist Neptenus querre,
Ou Mars pour se trouver en guerre,
Ou Serès servir pour labourer,
Que s'agenoulller sans adorer.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Lors vint Diane, qui le tourmenta,
Mais Apolo le reconforta.
Othea et Palas crioit : « Endure ! »
Et Carmantis sourvient d'aventure,
Pour seullement luy voulloir dire
Qui se occupast pencer escrire,
En l'obeissant fust ententif
Ce livre faire et inventif,
Que l'on peult nommer l'*Advisement*
De Memoire et Entendement.

Sy bien là le servist jeunesse
Que, par Aurora, la deesse,
Eschapa de l'orde verdure.
Dieu doint que sa santé luy dure,
Auquel pryés qu'il le maine sa voye.
Natif fust de Chambery, en Savoye.
Garde n'avez qu'il s'en desdie,
Car il s'en tient pour nul. CANDIE.

La famille de Candie est bien connue en Savoie et en Bresse. De plus, on sait que Gauvain fréquenta la cour de Philibert le Beau. Notamment, il prit part, avec plusieurs de ses parents, au tournoi donné par le duc à Carignan, en 1504 (1).

L'auteur, ainsi qu'il le déclare lui-même, commença l'*Advisement* à l'âge de vingt-huit ans. Il a dû l'écrire dans les années 1503 ou 1504, car Philibert mourut alors que le traité se trouvait encore sur le métier (2). Il était donc né vers 1475.

Rappelons ici qu'il épousa Nicoline de Fernex ou Fernay, veuve en premières noces de Pierre Montyon, et qu'il décéda avant 1554 (3).

(1) GUICHENON, *éd. cit.*, t. I, p. 611.

(2) Notons, à ce propos, que, sur le premier feuillet de garde, a été inscrite cette intitulation : « Cy commence ung petit livre nouvellement composé, intitullé *L'Advisement*, achevé l'an mil cinq cens et cinq (*2e main*, quatre), et le dernier jour de septembre ».

(3) Voir, en effet, J.-A. GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève, t. II, 1831, p. 180.

Les dernières pages du volume, ff. 64-68ᵛ, sont remplies par une *Exploration... à l'acteur sus la mort du duc Philibert de Savoye* VIII°. *Pitié, Noblesse* et le *Peuple* y invitent successivement l'écrivain à pleurer la mort de l'infortuné prince. Puis se présente *Réconfort*, qui salue l'avènement du nouveau duc, Charles III.

Inc. Helas ! l'acteur, plains pleurs et gemissemens,
Paine et douleur, par infinys tourmens,
Nous sont venus en ce païs de Savoye :
La mort a pris et soubdain mis en voye
Celuy pour qui estoit ton livre faict.

Il n'y a, dans cette dernière partie du manuscrit, rien qui vaille la peine d'être relevé. Candie y développe des idées vagues et banales, en une forme dépourvue de relief et de personnalité. Qu'on n'y cherche point l'accent d'une vraie tristesse ! Sa rhétorique ampoulée fait mal, en présence d'un événement aussi saisissant que la mort de Philibert. La seule excuse de l'écrivain, c'est sa maladresse. Car, à la vérité, et tout en faisant la part du mauvais goût de l'époque, Gauvain de Candie est un talent médiocre.

Dans l'œuvre qui nous occupe ici, il fait, par pur caprice, alterner la prose avec la versification, et celle-ci se présente elle-même en des mètres variables, sans que rien, dans le déve-

loppement du sujet, ne justifie cette bigarrure (1).

Le seul intérêt qu'on puisse reconnaître à *L'Advisement* réside dans quelques détails historiques qui s'y trouvent consignés. Qu'on en juge par les passages suivants, où est rappelée la mort de plusieurs contemporains :

Des mors soubdaines veulx parler,
Et, tout premier, sus Edonille,
Qui desvia sans mot sonner,
Dont la mort estoit bien ville,
Quant ne choisit, par la ville,
Ung qui fust mendre que luy.
Qu'elle est faulce et abille
D'avoir ung tel ensevely !

Non pas seullement d'une heure
Ne l'en a voullu advertir,
Mais que soubdainement meure,
A bien peu pres sans le sentir.
Jeunesse n'y peult resistir
Ne luy faire aide nulle ;
Ce fait ne povoit soubstenir ;
La mort dit : « Point ne reculle ».

Et ung docteur tant renommé
A Thurin estant de Pymont —
Messire Carre fust nommé —
Tumba les piedz le contremont.

(1) Le prologue et la partie comprise du f. 22 au f. 35 sont en prose. F. 2-22 et f. 35ᵛ-58, on a des vers de sept ou de huit syllabes, distribués par paires ou groupés en des strophes de divers types. Au f. 58, apparaît le décasyllabe à rime plate.

Les dangiers sont a si grant mont,
En ce faulx lieu tant incertain !
Jeunes et vieulx en crainte sont
De ce malheur si tres soubdain.

Ne vis-tu ung cas merveilleux ?
A Chambery, l'official
De mort tumba devant tes yeulx,
Qui estoit bon et cordial ;
Et en son eage espicial,
Il fust actaint par ung faulx coup.
C'est cas a compter infinal ;
La mort crioit : « Tu tardes trop ! ». — (ff. 15-15ᵛ).

Ainsy pressé ces matieres escrire,
Aultre chose ne leur sceuz que dire,
Fors que l'œuvre que commencé avoye
Estoit finye et desja mise en voye.
Lors me dirent : « Au mains, ce bon marquis
De Saluces, que la mort a conquis,
Il fust tres bon et gentil chevalier.
Et ung aultre, qui estoit a cheval hyer
Et maintenant s'en va, la mort y court :
C'est Edonille, seigneur de Sandricourt ». (ff. 59-59ᵛ).

Et oultre plus, pryé d'un de Cleremont fus,
Que la mort a soubdain pris et confus,
Cheu d'un cheval et tous deux par terre :
Alande, le seigneur de Vaulserre,
Dont certes fust ung moult grand dommage.
En paradis aye il son haberjage ! — (f. 59ᵛ).

Tres fort ennuyé et querant le repos,
Nouvelles euz d'un bien digne de loz
Touchant bonté et aussy hardyesse :
Or est il mort en sa fleur de jeunesse,

B. R. 10935-85, f. 64, Gauvain de Candie sollicité par des personnages allégoriques.
Orig. : 0,140 × 0,112

Mon compagnon et amy principal !
Nous mourrons tous, c'est compte general.
Claude de Verges, Dieu pardon te face,
J'en prye la Vierge, qui tout efface. — (f. 60).

L'Advisement n'est pas la seule œuvre de Gauvain. Nous verrons plus loin qu'il a également composé un recueil de poésies mêlées, qu'il offrit à Marguerite d'Autriche (1).

Notre exemplaire de *L'Advisement* est, à coup sûr, l'original, transcrit pour être présenté à Philibert et à Marguerite. Il a même l'aspect d'un autographe ; à certains endroits (ff. 60v-61 et 68-68v), on reconnaît très bien des additions faites, en une écriture plus cursive, par la main qui a copié le reste du volume.

L'illustration si curieuse du manuscrit pourrait bien être, elle-même, l'œuvre de Candie. *L'Advisement* est décoré de cinquante-trois dessins au lavis, la plupart d'une conception rudimentaire et grossièrement exécutés. Cependant, certains ont du pittoresque ; ils accusent des tendances réalistes et offrent des audaces de dessin qui se comprennent mieux chez un amateur que chez un homme de métier (pl. II).

L'Advisement figure dans le recensement de 1516 : « Autre petit livret en ryme et en prose, en parchemin, escript a la main de menue letre, historyé, couvert et ferré de mesmes, appelé

(1) Cf. ci-dessous, chap. II, § 1.

L'Advisement » (p. 475). Les inventaires qui suivent, lui donnent pour titre la rubrique figurant en tête du f. 1 :

1523 : Ung aultre petit, couvers de velours bleu, a cloz doréz, qui ce nomme *Prologues* (p. 37).

1556 : Aultre petit livre couvert de velour bleu, a cloz doréz, nommé *Prologue* (n° 87).

1577 : *Prologue en franchois* (n° 852).

Pareille désignation laisserait subsister un doute sur l'identité du volume. Mais nous avons, pour la compléter, une notice très précise de l'inventaire de 1614-1617 (1) :

Un livre intitulé par dehors *Prologue en françois*, couvert de velour bleu, a cloux et clouans doréz, escript en parchemin, commençant au second feuilet *Memoire*, lequel... est par dedens intitulé *Cy commence ung petit livre nouvellement composé et intitulé l'Advisement* (n° 800).

Enlevé de la Bibliothèque de Bourgogne par les commissaires de la République française et transporté à la Bibliothèque nationale (2), le manuscrit a été restitué à la Belgique en 1815. C'est à Paris qu'il a reçu la reliure Empire dont il est actuellement muni.

(1) Il existe deux expéditions authentiques de cet inventaire : le n° 168 de la série des manuscrits aux Archives du Nord, à Lille, et le ms. B. N. fr. 5675. Les articles ne sont numérotés que dans l'exemplaire de Lille.

(2) Voy. ms. B. N. nouv. acq. fr. 5120, f. 31 ss., art. 241 *bis*.

§ 4.

B. R. 11239.

Rondeaux et Motets, avec des Airs notés.

Vélin, 61 ff., $0^{m}200 \times 0^{m}143$. Reliure ancienne, ais de bois couverts d'un tissu de soie vieilli.

Ce charmant petit album remonte au début du XVI^e^ siècle ou à l'extrême fin du XV^e^. De ses 61 feuillets, 34 seulement sont couverts d'écriture, et la décoration n'a été poussée que jusqu'au f. 26. Cette dernière se compose de rubriques peintes en rouge ou en bleu, de fraîches initiales, et de fleurs disposées dans les marges.

Le manuscrit contient huit rondeaux complets, le commencement de sept autres, des refrains populaires et cinq motets en latin (1). Longtemps, on a cru que les poésies françaises inscrites dans ce recueil et dans d'autres, analogues à celui-ci, qui ont appartenu à Marguerite d'Autriche, étaient l'œuvre de la princesse elle-

(1) Ces morceaux ont été publiés dans *Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche*, par les soins d'Emile Gachet, pour la *Société des Bibliophiles de Mons*, n° 17 des publicat., 1849, p. 61-69.

même (1). Pareille attribution ne repose sur aucun fondement. C'est avec raison que le dernier auteur qui s'est occupé des albums de Marguerite, a combattu cette façon de voir (2).

La notation musicale du nº 11239 est souvent accompagnée du nom du compositeur, inscrit dans une banderole placée en tête du morceau. On relève ainsi la mention des célèbres musiciens Louis Compère, Alexandre Agricola, Antoine Brumel, Pierre Delarue et de deux autres qui paraissent avoir été moins connus : A. Bruhier et H. Ysac. Ces maîtres de la musique polyphonique appartiennent à l'école septentrionale. Compère fut chanoine à Saint-Quen-

(1) Ainsi ont pensé GACHET, *op. cit.*; REIFFENBERG, dans ses *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque dite de Bourgogne*, t. I, 1re part., Bruxelles, 1829, p. 17-24; J.-F. WILLEMS, dans le *Belgisch Museum*, 1e deel, Gent, 1837, p. 196-205; A. VAN HASSELT, dans son *Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique*, MEMOIRES COURONNÉS PAR L'ACADÉMIE ROY. DE BELGIQUE, in-4º, t. XIII, 1838, p. 157-63 et 277-90; REIFFENBERG encore, dans un art. intitulé *Des cours d'amour en Belgique*, qu'ont publié successivement les *Bulletins de l'Académie*, t. VII, 1re part., 1840, p. 335-348, le *Bulletin du Bibliophile*, juin 1840, p. 145-154, et l'*Annuaire de la Bibl. roy. de Belgique*, t. II, 1841, p. 135-152; enfin, Francisque THIBAUT, dans son livre sur *Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire de Belges*, Paris, 1888, in-8º, p. 54 et passim.

(2) Lucien TILMANT, *Les albums poétiques de Marguerite d'Autriche*, dans le *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, t. XI, 1901, p. 129-149.

tin (1). Brumel était né en Flandre (2). Agricola (3) et Delarue (4) furent au service des souverains des Pays-Bas. Mais leurs œuvres n'avaient pas tardé à se répandre au-delà des frontières de leur patrie. Il ne faut donc être nullement surpris d'en rencontrer un *florilège* en Savoie.

Or, notre album est certainement de provenance savoisienne. Dans l'encadrement du f. 1v, l'enlumineur a placé l'écu plein de Savoie, soutenu par deux lions. Lorque le volume, par la suite, fut devenu la propriété de Marguerite d'Autriche, celle-ci a dû l'utiliser pour se faire confectionner un recueil plus considérable, le ms. B. R. 228, luxueux in-folio, richement enluminé, où elle-même est représentée à son prie-Dieu et où figurent ses armes, parties de celles de Savoie. Plusieurs morceaux du nº 11239 reparaissent dans le nº 228 ; mais il arrive que le second omette le nom du compositeur, consigné dans le premier ; cela prouve, à tout le moins, que notre manuscrit ne dérive pas de celui qui a été fait pour Marguerite.

A l'intérieur, sur la couverture, le volume

(1) *Biographie nationale* publ. par l'Académie roy. de Belgique, Bruxelles, t. IV, 1873, col. 343-345.

(2) F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2e éd., 1861, t. II, p. 95-97.

(3) *Biographie nationale*, t. I, 1866, col. 126-130.

(4) *Biographie nationale*, t. V, 1876, p. 325-328.

conserve l'indication : *du trailly de fer*, *le XIXe*. Le dix-neuvième ouvrage du treillis de fer, dans le recensement de 1523, n'est pas le manuscrit savoyard. Mais on ne peut hésiter à reconnaître celui-ci dans le vingtième, ainsi désigné : « Ung aultre petit, qui ce nomme *Livre des champs* (lisez *de chants)* » (p. 57). Quant aux recensements ultérieurs, leurs procès-verbaux doivent dissimuler l'album sous une appellation peu précise. Si nous ne pouvons l'y retrouver avec certitude, observons, en revanche, que le volume garde encore l'ex-libris armorié de Marie de Hongrie. Pour le surplus, nous croyons l'apercevoir dans l'art. 906 de 1577, en partie mutilé, mais qui reparaît sous le nº 840 en 1614-1617 (1) : « Ung petit livre de chant musical, couvert de velour rouge, escript en parchemin, sans clouans ».

---

(1) Sur cet inv., voy. ci-dessus, p. 32.

§ 5.

B. R. 9246.

L'Histoire du Saint Graal.

Parchemin, 185 ff., $0^m425 \times 0^m315$. Reliure en maroquin rouge aux armes de France, avec le double monogramme couronné de Louis XV.

Ce que nous apporte ce fort volume, c'est une copie rajeunie de la rédaction de l'*Histoire du Saint Graal* publiée par Hucher d'après un manuscrit du Mans (1). L'auteur du remaniement s'appelait Guillaume de La Pierre. Il a fait connaître l'origine et le caractère de son travail dans une préface occupant le f. 1v :

L'an de grace Nostre Seigneur mil IIIIc IIIIxx, ou moys de Octobre, vers la fin, m'a esté commandé par mon tres hault et redoubté seigneur, Jehan Loys de Savoie, evesque de Geneve, a moy, Guillaume de La Pierre, son tres humble, obeissant et petit serviteur, de escripre, en la fourme que vous voyés, toute l'istoire de la Table ronde et metre par

(1) Eug. Hucher, *Le Saint Graal ou Le Joseph d'Arimathie (Première branche des romans de la Table ronde)*, Le Mans-Paris, 1875-78, t. II, et t. III, p. 1-308. Cf. *ibib.*, t. I, p. 21 et 24. Voir en outre Groeber, *Grundriss*, p. 997 et 1195.

volupmes autant de livres quy s'en pourront trouver touchant icelle matere ; et, pour ce que ilz sont escrips en langage ancien, et le plus en langue picarde, m'a commandé les metre en françoiz, et poursuivir toute icelle matere tant qu'il s'en puisse trouver la fin. Et pour la cause que moy, indigne de ce faire, ay entrepris de l'escripre, je requiers l'aide de Dieu et de sa glorieuse mere, de monseigneur saint Morix, patron de Savoye, quy me donnent puissance de ce faire et acomplir, tant quy soit au plaisir de mon dit seigneur et de tous ceulx quy le liront; et ne suis point deliberé de y mestre ne adjouster aultre chose fors se quy se trouvera es dis ancians livres... (1).

S'il faut en croire cet avant-propos, le plan du scribe aurait donc été de réunir dans une même compilation l'ensemble des récits en prose appartenant au cycle de la Table ronde. La rubrique inscrite en tête du *Saint Graal* confirme l'existence de ce dessein primitif; elle porte en effet :

Cy commence Joseph d'Arismathie, qui e[s]t le commencement de toute la Table ronde, et puis vient toute la vie Merlin après, et comment le roy Artus fut né; et puis tout le romant de Lancelot du Lac et comment il fut né, et toutes les merveilles de la Table ronde et du siege perilleux, et que il

(1) Ce prologue a été cité par REIFFENBERG, dans son mémoire déjà signalé sur *Les relations entre la Belgique et la Savoie*, p. 46-47.

segniffie; et puis toute l'istoire jusques a la mort du roy Artus.

Mais Guillaume s'est arrêté au terme du premier roman, après avoir annoncé, avec le texte qu'il remaniait, la branche suivante du cycle : *Merlin*.

Jean-Louis de Savoie, patron de l'entreprise, était le huitième enfant du duc Louis et d'Anne de Chypre. Evêque de Maurienne en 1451, archevêque de Tarentaise en 1458, il monta, en 1460, sur le trône épiscopal de Genève, qu'il occupa jusqu'au 4 juillet 1482. Peut-être est-ce sa mort, survenue moins de deux ans après que l'œuvre avait été commandée, qui aura compromis la poursuite de celle-ci.

Jean-Louis n'est pas un amateur inconnu. Léopold Delisle a signalé l'existence, à la Bibliothèque nationale, de cinq volumes qui ont été en sa possession (1). Nous aurons l'occasion de parler de l'un d'eux, le ms. fr. 698, dans le paragraphe suivant. Les quatre autres, les nos 296-299 du fonds français, forment un luxueux exemplaire de la *Fleur des histoires* de Jean Mansel (2). A la fin du t. IV, est jetée la signature du propriétaire. De plus, ses armoiries, accompagnées du chapeau épiscopal, se trouvent jointes à la peinture initiale de chaque volume.

(1) Léop. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 184.

(2) Voy. Paulin PARIS, *Manuscrits françois*, t. II, p. 314-316 ; Léop. DELISLE, *Journal des Savants*, 1900, p. 20.

Le ms. B. R. 9246 est décoré de cinquante-deux miniatures, la plupart de grande dimension. Ces tableaux se partagent en deux catégories nettement distinctes. La première n'est plus représentée que par une vaste composition du f. 2, le songe de Joseph d'Arimathie : essai grossier, indigne de retenir l'attention. La moitié supérieure du f. 1 devait porter, sur le revers, une peinture de genre analogue, apparemment un frontispice de présentation, qui a été découpé. Le reste de l'illustration forme un groupe unique. Sans doute, il s'y rencontre des pages moins parfaites les unes que les autres, et les défaillances n'y sont point rares. Cependant, il paraît difficile de dénier à l'ensemble un certain caractère d'unité. Et précisément, ce qui donne à cette suite de peintures un air de famille, c'est la présence de plusieurs traits signalés par Paul Durrieu comme appartenant à l'école de miniaturistes qui a fleuri en Touraine, dans le troisième quart du XV^e^ siècle, à la suite de Jean Fouquet : une modalité caractéristique du dessin et quelques particularités de la technique, comme l'emploi des hachures d'or pour marquer le plissement des étoffes (1). Il semble même qu'on puisse aller plus loin et qu'à propos de ce travail, il soit permis de prononcer un nom d'artiste : Jean Colombe.

(1) DURRIEU, *Les Très riches Heures*, p. 108.

B. R. 9246, Joseph d'Arimathie et la reine Sarracinte. — Orig. : 0,195 × 0,120

Jean Colombe a peint, à Bourges, en 1482, la troisième série de miniatures qui ornent l'*Apocalypse figurée* de l'Escurial, œuvre superbe, d'origine savoisienne elle aussi, et dont il sera parlé plus loin (1). Il doit en outre — M. Durrieu l'a fort nettement établi — être regardé comme l'auteur d'un groupe d'images qui couvrent les pages, d'abord restées blanches, des *Très riches Heures du duc de Berry*. Ces dernières, il les aurait, selon toute vraisemblance, exécutées à partir de 1485, pour le duc Charles Ier de Savoie et la femme de celui-ci, Blanche de Montferrat (2).

Lorsque mourut l'évêque de Genève, en 1482, nous avons vu que notre ms. B. R. 9246 était, apparemment, encore inachevé. On peut croire que, seuls, les deux premiers tableaux en avaient été peints. D'autre part, il faut admettre que, par voie d'héritage, le volume passa, en cet état, au duc de Savoie alors régnant, c'est à dire à Charles Ier, neveu de Jean-Louis ; le manuscrit entrait de la sorte dans la Librairie ducale ; c'est ainsi qu'il a pu, par la suite, être cédé à Marguerite d'Autriche. Or, nous savons que, précisément à cette époque, Charles Ier utilisait les services de Jean Colombe, et qu'il devait même, en 1486, faire venir l'artiste à Chambéry, et

(1) Chap. II, § 2.
(2) Voy. ci-dessous, chap. II, § 3.

le retenir pour son familier et enlumineur de livres ? Quoi de plus naturel, dès lors, qu'il lui ait confié l'*Histoire du Saint Graal*, afin d'en achever la décoration, ainsi qu'il le faisait, d'autre part, pour l'*Apocalypse* et pour les *Très riches Heures ?*

Nous n'oserions, toutefois, affirmer que Colombe ait peint lui-même la masse entière de nos miniatures. Certaines sont bien imparfaites pour être sorties de son pinceau. Mais il semble qu'à tout le moins, elles doivent être l'œuvre d'ouvriers travaillant sous sa direction et rompus à la pratique de son style. Certes, nulle composition du *Saint Graal,* même parmi les plus réussies, n'est d'une beauté comparable à celles des grandes planches que M. Durrieu a tirées de la partie adventice des *Très riches Heures* (1). Mais faisons la part des soins plus ou moins attentifs que l'artiste a dû apporter, d'un côté, à l'achèvement d'un volume qui était un pur chef d'œuvre et, de l'autre, à la décoration d'un livre de valeur ordinaire. Cette réserve admise, on ne saurait nier que ce que l'éminent savant français dit de la manière propre à Jean Colombe (2), s'applique fort exactement à nos

(1) Dans la superbe édition des *Très riches Heures*, préparée sous la direction de M. Durrieu, les fac-similés des miniatures le plus sûrement attribuables à Jean Colombe portent les nos 44, 46 et 48.

(2) Durrieu, *ouvrage cité*, spécialement pp. 104-108.

B. R. 9246, f. 144v, Joseph d'Arimathie discutant avec les savants sarrasins
Orig. : 0,193 x 0,171

miniatures (pl. III, IV et V). De là, une tentation bien naturelle d'attribuer ces dernières à l'artiste tourangeau.

Ici, en effet, de même que dans les *Très riches Heures*, le peintre éprouve le besoin de faire grand. Il utilise jusqu'à leurs extrêmes limites les blancs laissés par le scribe. Fréquemment, ses compositions débordent en marge. Elles arrivent même à empiéter sur le texte. Dans ces tableaux aux larges dimensions, les personnages, présentés en des attitudes presque stéréotypées, sont dessinés sur une grande échelle. Leurs figures poupines s'accompagnent, chez les femmes, de fronts fortement bombés, tandis que, du côté des hommes, les têtes s'aplatissent du haut. Derrière eux, s'étalent des paysages exquis, un des charmes de cette iconographie ; ou bien de riches architectures se dressent, qu'ornent des motifs sculptés, des statues, des bas-reliefs, de grands médaillons aux proportions exagérées ; et, de part et d'autre, cette ornementation est rendue en lignes également molles et lâches. Dans le coloris, apparaît à tout instant le bleu soutenu et le rose tournant au groseille dont parle M. Durrieu. De nombreuses lettrines, peintes par le miniaturiste, renferment des têtes ou des bustes, qui les font ressembler en tout point à celles des *Très riches Heures*. Enfin, il ne serait pas impossible de découvrir, entre nos miniatures et les planches publiées par M. Durrieu, des ana-

logies de détail (1). Celles-ci font désirer une comparaison attentive et complète du ms. B. R. 9246 avec l'ensemble des œuvres inscrites sous le nom de Jean Colombe.

S'essayer ici-même à une telle tâche serait sortir du cadre d'une notice forcément restreinte. L'entreprise offrirait d'ailleurs de sérieuses difficultés, faute de reproductions rendant possible l'examen des miniatures conservées à l'étranger : on ne possède de fac-similés que pour quelques pages du manuscrit de Chantilly et pour une seule de l'*Apocalypse* de l'Escurial. Peut-être l'entreprise serait-elle prématurée aussi : il est probable que la critique, poursuivant ses investigations, restituera d'autres œuvres à Jean Colombe. Paul Durrieu n'écrivait il pas autrefois, à propos de la dernière partie de l'*Apocalypse*, dont il ignorait alors quel fût l'auteur : « Des peintures absolu-« ment du même style, sinon de la même main, « se voient aussi dans d'autres manuscrits des « princes de Savoie (2) ». Et, ailleurs, ne cite-t-il pas, d'ores et déjà, une série de manuscrits de

(1) Je signalerai la ressemblance de l'ange qui soutient l'écu de Blanche de Montferrat, dans la pl. 44, avec celui de la vision d'Evalach, f. 22v ; puis l'attitude identique des chevaux dans la pl. 46 et dans diverses compositions du *Saint Graal :* f. 37v, 39v, 44v, 46v, 81v, 171v (pl. V).

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 6e sér., t. XXIX, 1893, p. 270-274.

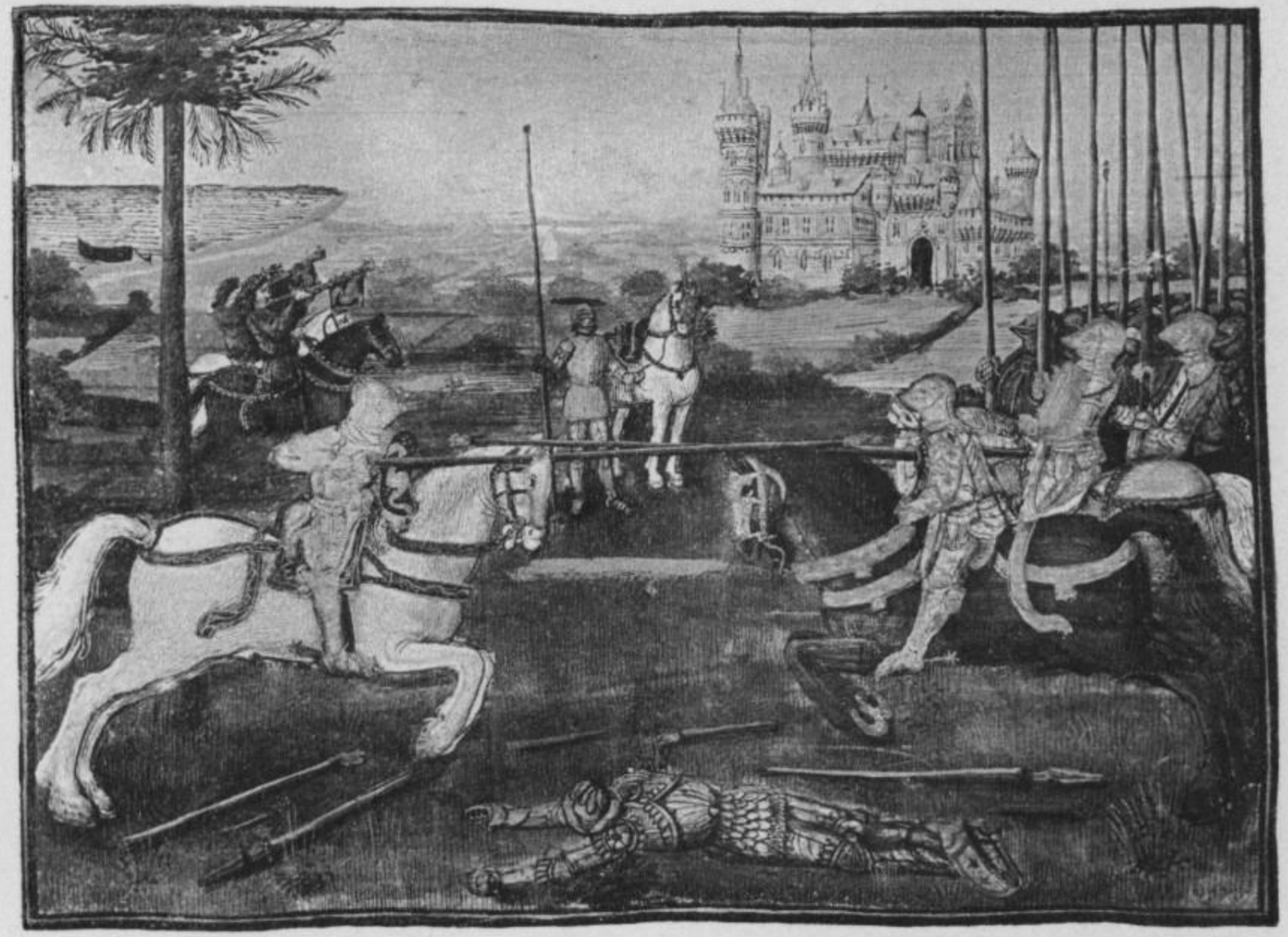

B. R. 9246, f. 171v, La Joute du roi Orcaus. — Orig. : 0,193 x 0,140

la Bibliothèque nationale, qui offrent, avec les œuvres connues de Colombe, une telle identité de caractère qu'il faut se demander s'ils n'auraient pas été enluminés par lui (1) ?

Qu'il nous suffise donc d'avoir formulé une hypothèse semblable en ce qui regarde l'*Histoire du Saint Graal*, et d'avoir indiqué succinctement les points sur lesquels, à nos yeux, elle se fonde. D'autres, mieux outillés que nous, diront si, véritablement, le nom de Jean Colombe doit rester associé à l'illustration, intéressante en tous cas, du ms. B. R. 9246.

L'*Histoire du Saint Graal* figure dans les plus anciens inventaires de la collection formée par Marguerite d'Autriche, savoir :

1516 : Ung autre livre, aussi couvert de velours vert, a cloz de laiton, en parchemin, escript a la main, ung peu illuminé (2), intitulé : *Joseph d'Ari-*

(1) DURRIEU, *Les Très riches Heures*, p. 111-112.

(2) Cette qualification, *ung peu illuminé*, ne m'a pas échappé. Je sais bien que, s'il fallait la prendre à la lettre, on pourrait en tirer argument pour soutenir que la décoration du volume n'a été achevée qu'après 1516. Mais ma conviction est qu'on se tromperait en y attachant trop d'importance. Les anciens inventaires de bibliothèques doivent s'interpréter d'une façon plutôt large. Dans le cas présent, il s'agit d'une simple impression du commissaire chargé du recensement. Or, à première vue, et bien que le nombre des miniatures soit déjà assez considérable, le manuscrit, qui est très volumineux, ne paraît pas abondamment enluminé, d'autant plus qu'on n'y trouve ni lettrines colossales, ni guirlandes, ni encadrements.

malye, qu'est le commancement de la Table ronde, et la oye Marcelin, et de Lancelot du Lac, jusques a la mort du roy Artus (p. 469).

1523 : Ung grant, couvert de velours verd, qui ce nomme : *Josept d'Arismathie, qu'est le commencement de la Table ronde, et la vie de Marlin, et de Lancelot du Lac, jusques a la mort du roy Artus* (p. 30). — A la place occupée ici par le volume, correspond la cote qui se lit encore sur son second feuillet de garde : *du purpitre sur la porte, le quarante cinquiesme.*

1556 : Ung aultre grand livre, couvert de velour vert, a cloux sans dorrure, nommé *Joseph d'Arismatie*... (n° 28).

A partir du recensement de 1577, notre codice est réuni à un autre volume, sous le titre de *Merlin* (n° 700). On ne le reconnaîtrait pas sous une dénomination aussi sommaire, si l'on n'avait, pour s'éclairer là-dessus, les notices des manuscrits de la Bibliothèque de Bruxelles rédigées, en 1746, par Achille Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille. Ces notices sont réunies en deux volumes, qui reposent à la Bibliothèque de la Ville de Lille, fonds Godefroy, nos 26-27. Il y est question du manuscrit exécuté par Guillaume de la Pierre au t. II, f. 38-38v.

Comme l'*Albertan*, l'*Histoire du Saint Graal* a fait, à deux reprises, le voyage de Paris : en

1748, pour revenir en 1770 (1), puis à l'époque révolutionnaire (2), pour revenir en 1815. C'est de son premier séjour dans le grand dépôt parisien qu'elle tient son actuelle reliure.

---

(1) Voy. plus haut, p. 19. Il y a, dans notre volume, à la marge inférieure du f. 2, une note analogue à celle qui se lit dans le n° 10317-18.

(2) Voir ms. B. N. nouv. acq. fr. 5240, fiche 77.

§ 6.

B. R. 9503-04.

Jean de Courcy, La Bouquechardière. Tome second.

Parchemin, 210 ff., $0^m355 \times 0^m260$. Reliure en veau raciné orné de filets dorés. — J. Van den Gheyn, *Catalogue des mss. de la Bibl. roy.*, t. V, 1905, p. 10, art. 3070.

Ce codice a longtemps passé pour renfermer une portion de la *Fleur des histoires* de Jean Mansel (1). Dans le *Catalogue* du P. Van den Gheyn, il a été inscrit comme étant le second volume d'une histoire de l'antiquité. En réunissant les notes destinées au présent travail, j'ai acquis la conviction qu'il forme le tome deuxième d'un ouvrage dont la première moitié repose à la Bibliothèque nationale, sous le n° 698 du fonds français. Cet ouvrage, c'est la compilation d'histoire ancienne connue sous le nom de *Bouquechardière*, dont l'auteur est Jean de Courcy (2).

(1) Il figure sous ce titre dans le *Catalogue*, déjà cité, de Marchal, t. I, p. 191, et t. II, p. 242. Voir aussi L. Delisle, *Journal des Savants*, 1900, p. 108, et P. Durrieu, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXIV, 1903, p. 324.

(2) Bibliographie dans le *Grundriss* de Groeber, t. II[1], p. 1168. La *Bouquechardière* a été étudiée par Lucien Lécu-

Le ms. B. N. fr. 698 (anc. 7139) comprend les trois premiers Livres de la compilation (1) ; le ms. B. R. 9503-04, les trois suivants. L'exécution matérielle doit présenter de grandes analogies dans les deux volumes, qui sont l'un et l'autre de petits in-folios en parchemin, de 200 à 250 feuillets. En tête de chaque Livre, il y a une belle miniature. Dans le t. I, chacune des pages peintes contient, à la marge inférieure, les armes de Savoie, surmontées d'un chapeau d'évêque ; aux ff. 111 et 181, ces emblèmes sont, de plus, accompagnés des lettres *J. LV.* ; aussi y a-t-on reconnu les insignes de Jean-Louis de Savoie ; les mêmes armoiries figurent, d'ailleurs, dans un autre ouvrage où se trouve la signature de l'évêque de Genève, l'exemplaire de la *Fleur des histoires* portant les nos 296-299 du fonds français, à la Bibliothèque nationale (2). Les armes de Jean-Louis, soutenues par deux anges, comme au f. 3 du ms. B. N. fr. 698, ont également été apposées dans le t. II, au bas du f. 2 (3). A en juger par l'apparence qu'elles pré-

---

REUX, dans une thèse soutenue à l'Ecole des Chartes au mois de janvier dernier ; voir *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXX, 1909, p. 186.

(1) Voy. Paulin PARIS, *Manuscrits françois*, t. V, p. 380-381.

(2) Voy. ci-dessus, p. 39.

(3) Cf. P. DURRIEU, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXIV, 1903, p. 324.

sentent ici, elles seraient postérieures à la confection du manuscrit (pl. VI). Il se peut donc que l'ouvrage ait été acquis par Jean-Louis alors qu'il était déjà terminé. Quoi qu'il en soit, sa décoration fournit un fort honorable spécimen de l'art de l'enluminure, en Savoie ou dans les régions avoisinantes, vers le troisième quart du XVe siècle.

Lorsque le volume coté 9503-04 à la Bibliothèque royale eut passé à Marguerite d'Autriche, celle-ci y inscrivit diverses annotations, qui se voient encore sur les derniers feuillets de garde, et notamment les suivantes, dont nous donnons d'autre part un fac-similé : « *Ce livre est a madame Marguerite d'Austeriche et de Bourgonne, duchese de Savoie veve : c'est de la main d'elle mesme. — Ce livre est a madame de Savoie.* »

Le libellé de ces ex-libris paraît indiquer qu'ils ont été écrits au commencement du veuvage de Marguerite. Aussi ne s'étonnera-t-on point de rencontrer le manuscrit dans l'inventaire le plus ancien de sa Librairie :

1516 : Ung autre livre en parchemin, illuminé et historyé, escript a la main, couvert de velours vert, appellé *Le premier Livre des ystoires* (1) *du grant roy Nabuchordenosor* (p. 470).

(1) L'identification du présent article avec le suivant n'est pas douteuse. Il y a ici, dans les mots *premier* et *ystoires*, une erreur de lecture, attribuable soit à Le Glay, soit au rédacteur de l'inventaire.

B. R. 9503-04, f. 2, Construction de Babylone.
Armoiries-adventices de Jean-Louis de Savoie. — Orig. : 0,335 x 0,220

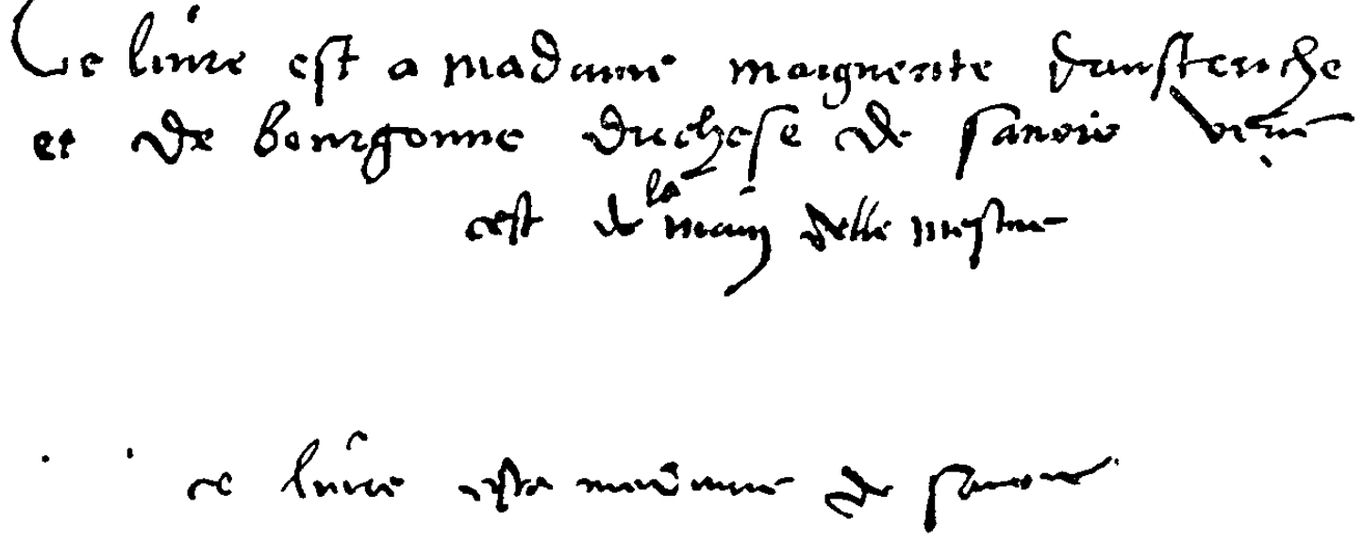

B. R. 9503-04. Ex-libris autographes de Marguerite d'Autriche.

1523 : Ung aultre grant, couvert de velours verd, qui ce nomme *Le quart Livre des Afliriens du grant roy Nabugodonozor* (p. 30). — Le volume porte sur sa garde initiale la cote : *Ou purpitre sur la porte, le quarante septiesme ;* cette indication correspond exactement à la place que lui assigne le présent inventaire.

1556 : Ung aultre livre, couvert de velours vert, à cloux sans dorure, nommé *Le quart Livre des Assuriens du grand roy Nabugodonozor* (nº 30).

1577 : nº 723.

A la fin du XVIIIe siècle, notre codice s'est trouvé parmi les volumes sur lesquels les agents français mirent la main à Bruxelles. Après être resté à la Bibliothèque nationale (1) jusqu'en 1815, il nous fut rendu, porteur d'une reliure nouvelle, dans le style de l'Empire. On a remis, sur le plat intérieur de celle ci, l'ex-libris armorié de Marie de Hongrie, attaché à l'ancienne couverture.

---

(1) Cf. ms. B. N. nouv. acq. fr. 5240, f. 31 ss., art. 326.

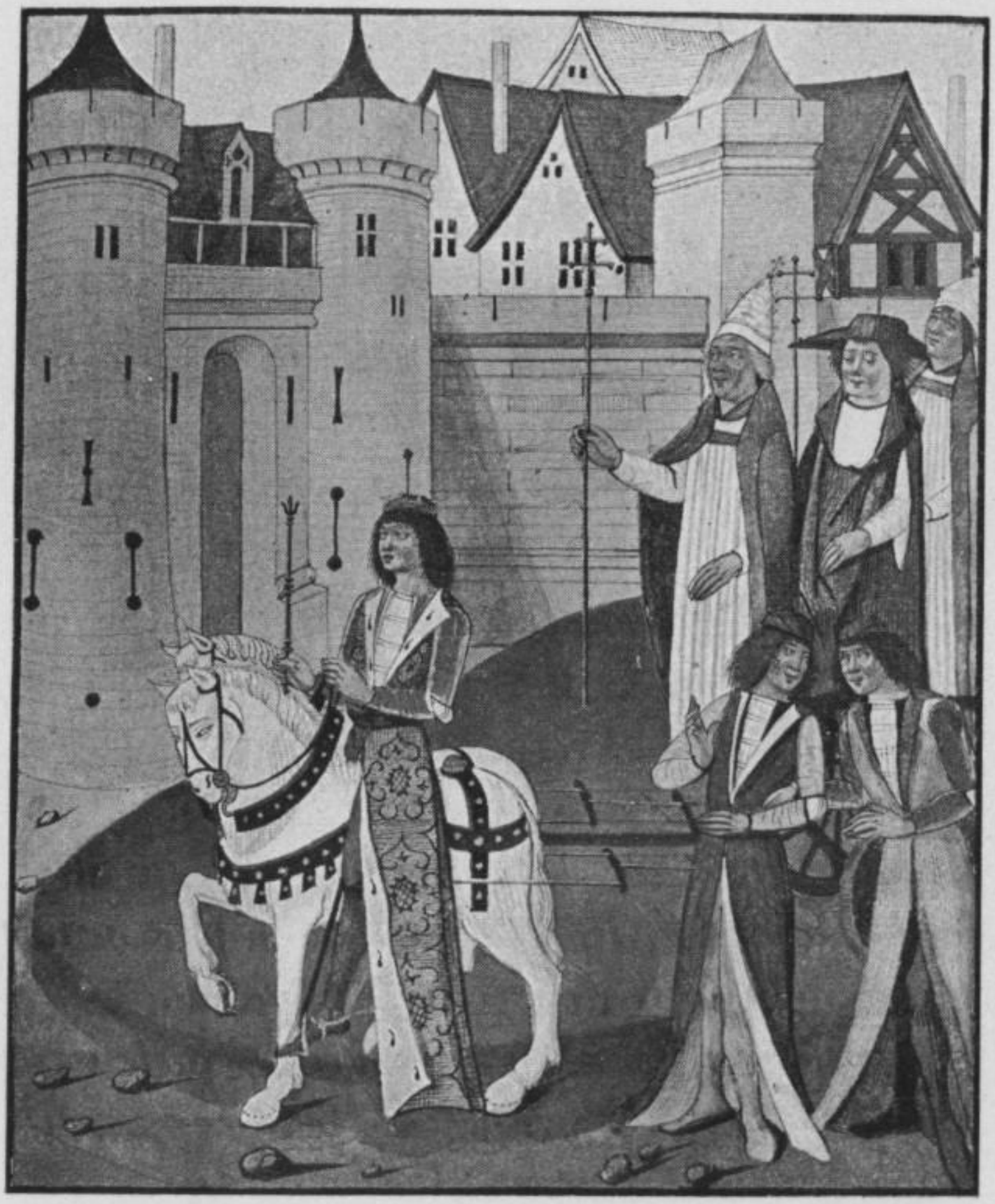

B. R. 11049, f. 46, Entrée solennelle d'un roi dans une ville. — Orig. : 0,132 x 0,108

§ 7.

B. R. 11049.

L'Enseignement de vraie noblesse.

Papier, 103 ff., $0^m283 \times 0^m202$. Reliure en veau raciné à fils d'or.

Ce volume présente un joli type d'écriture qui rappelle celui du *Régime pour garder santé*, d'Héronchel. L'œuvre qu'il contient est de provenance septentrionale. Elle a dû être écrite dans les milieux littéraires de la Cour de Bourgogne. On s'est même demandé s'il ne fallait point l'attribuer à Ghillebert de Lannoy, qu'on regarde comme l'auteur d'un traité présentant de sérieuses ressemblances avec celui-ci, l'*Instruction d'un jeune prince* (1). Outre notre manuscrit, il existe trois copies de l'*Enseignement de vraie noblesse :* le n° 11047 de la Bibl. roy. de Belgique, provenant de Philippe le Bon, le n° 10314 du même dépôt, qui a fait partie de la collection formée au XV^e^ siècle par les Croy de Chimay (2), et un recueil de la même

(1) Voy. Georges Doutrepont, *La Littérature française à la Cour des Ducs de Bourgogne*, p. 317-318.

(2) Touchant la très riche Librairie des Croy de Chimay, j'ai réuni quelques renseignements bibliographiques dans la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, t. II, 1904,

époque qui appartient au British Museum (1).

L'auteur donne pour cadre à son traité le récit d'un pèlerinage à N.-D. de Hal (2). Parti de Lille le 5 mai 1440, il va toucher au terme de son voyage, lorsque lui apparaît une dame — Imagination — qui le charge d'un message pour les princes et les chevaliers. Suit alors la partie didactique de l'opuscule, divisée en chapitres consacrés successivement à la définition de la vraie noblesse, à la « seigneurie temporelle », à la chevalerie, etc.

Dans l'inventaire rédigé à Lyon en 1482, on trouve ces lignes : « Item, ung livre appellé *L'Enseignement de vraye noblesse* » ; à quoi l'éditeur ajoute : « Non conosciamo finora alcun' opera che porti questo titolo (3) ».

Cet ouvrage, c'est, à n'en pas douter, celui que nous venons de faire connaître. Mais le manuscrit inventorié à Lyon en est un exemplaire différent du nôtre.

Ce dernier ne remonte pas plus loin que la fin du xv^e^ siècle. Dans la lettrine du f. 3, se voient les armes de Savoie, et une inscription

---

p. 425, n. 2. Le ms. 10314 a fait l'objet d'une notice, inexacte en plus d'un point, de F. HACHEZ, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, 1892, p. 91-104.

(1) Sur le manuscrit bourguignon et sur celui-ci, voir DOUTREPONT, *loc. cit.*

(2) Hal, petite ville à 14 kilomètres au sud de Bruxelles.

(3) BOLLATI DI S^t^-PIERRE, *loc. cit.*, p. 360, art. 106.

du f. 2v, due au scribe lui-même, précise l'origine du volume : « Ce livre a fait escripre le Bastard de Villars pour donner a monseigneur le duc de Savoye. » René, comte de Villars, était le fils illégitime de Philippe II, dit Sans Terre, et conséquemment le frère naturel de Philibert le Beau. D'après Guichenon (1), c'est le 19 novembre 1497 que celui-ci lui donna en apanage le comté de Villars, en Bresse. Le manuscrit est donc postérieur à cette date, mais il ne doit pas l'être de beaucoup. On sait que, vers 1501-1502, Philibert essaya de légitimer son frère, sans d'ailleurs y réussir auprès de l'empereur Maximilien. On sait aussi que, par la suite, René se brouilla avec Marguerite d'Autriche, au point qu'il dut quitter la Savoie.

Le filigrane du papier employé dans la confection du volume ne nous apprend rien de précis sur sa provenance, ni sur sa date. C'est la roue de Ste Catherine accompagnée de l'initiale *D* : une variante des types 13449-54 de Briquet, lesquels se rencontrent surtout dans la région lyonnaise à la fin du xve et au début du xvie siècle.

Le volume est orné de sept miniatures exécutées avec un soin exquis, qui se rencontre peu fréquemment dans la décoration des manuscrits en papier (2). Comme il arrive parfois, on lit, à

(1) Guichenon, *op. cit* , t. I, p. 607, et t. II, p. 1099.
(2) Les min. des ff. 37 et 85 ont été reproduites dans l'ou-

côté de ces miniatures, des annotations du calligraphe destinées à guider le travail du peintre.

La présence du codice à Malines en 1516 n'est pas constatée. Mais elle l'est en 1523 et dans les inventaires ultérieurs :

1523 : Ung aultre moien, qui ce nomme *L'enseignement de vray noblesse* (p. 57) (1).

1556 : Aultre livre, couvert de cuyr rouge, nommé *L'enseignement de vraye noblesse* (n° 159).

1577 : *L'enseingnement de vraye noblesse* en franchois, couvert de cuyr, ung clou de letton (n° 873).

Les seuls incidents qui aient troublé l'existence paisible de ce volume, depuis son entrée

---

vrage de Paul LACROIX, *Sciences et Lettres au Moyen Age*, Paris, 1877, gr. in-8°, p. 425 et p. 477. Voir en outre notre pl. VII.

(1) Ce manuscrit appartient à la *traille de fert*. Il y avait, dans la Librairie de Marguerite, un autre exemplaire du même traité, le ms. B. R. 10314, dont nous avons parlé plus haut. Dès avant 1516, la princesse avait fait, en effet, l'acquisition de la presque totalité des volumes réunis par les CROY de Chimay. Ce n° 10314 porte encore la cote : *du premier pepitre, le xviij*, où le mot *premier* a été remplacé par le chiffre : *iiij*e. A dire vrai, ces indications ne permettent pas de le retrouver dans l'inventaire de 1523. Il doit s'y dissimuler sous un nom étranger, car le codice n'offrait aucun titre facilement saisissable aux commissaires chargés du recensement. Au contraire, le ms. savoisien s'ouvre sur la rubrique transcrite par eux. C'est donc bien lui qui s'identifie avec le volume déposé dans la *traille de fert*.

à la Bibliothèque de Bourgogne, se réduisent à son enlèvement en 1794, son transfert au Dépôt littéraire des Cordeliers, puis à la Bibliothèque nationale de Paris (1), et, finalement, sa restitution à la Bibliothèque de Bruxelles, en 1815. Son ancienne couverture a fait place, sous l'Empire, à une reliure en veau raciné, à l'intérieur de laquelle le relieur a soigneusement replacé l'ex-libris de Marie de Hongrie.

(1) Ms. B. N. nouv. acq fr. 5420, f. 31 ss., art, 138.

§ 8.

B. R. 9268, 9269. 9255-56, 9257, 9260.

JEAN MANSEL, LA FLEUR DES HISTOIRES.

Nos 9268 et 9269 : papier, 300 et 287 ff., $0^m382 \times 0^m280$. Reliures en veau raciné à filets d'or. — J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des mss. de la Bibl. roy.*, t. V, 1905, p. 15-16, art. 3077.

Nos 9255-56 et 9257 : papier, 275 et 391 ff., $0^m381 \times 0^m275$. Reliures comme plus haut. — VAN DEN GHEYN, *Catalogue*, t. V, p. 16-17, art. 3078.

N° 9260 : papier, 279 ff., $0^m394 \times 0^m285$. Reliure comme plus haut. — VAN DEN GHEYN, *Catalogue*, t. V, p. 20-21, art. 3082.

L'ouvrage qui fera l'objet de ce paragraphe, se divise actuellement en cinq volumes. Les nos 9268 et 9269 n'en formaient originairement qu'un seul, comprenant le Livre II de la *Fleur des histoires* ; de même, les nos 9255 56 et 9257, occupés par le Livre III. Quant au Livre IV, il remplit le n° 9260.

Ces divers volumes appartiennent à un même exemplaire de la compilation de Jean Mansel, exemplaire aujourd'hui incomplet, puisqu'il y manque le Livre Ier. Le papier de ces codices est identique, ainsi que l'écriture et la disposition du texte. Le format lui-même ne présente

que de légères différences, dues au couteau des relieurs ; le nº 9260 conserve seul ses tranches primitives, avec armoiries et ornements peints. L'enluminure de ces manuscrits est, elle aussi, d'une même main : on remarque surtout, dans les marges, des sections d'encadrements avec de fines guirlandes de fleurs et de rinceaux, et les armes de Savoie brisées d'une bordure componée d'or et d'azur. En revanche, les quelques aquarelles qui illustrent le texte, sont de valeur fort inégale : grossières dans le nº 9255-56, elles s'améliorent dans le nº 9260, pour devenir plus satisfaisantes encore dans le nº 9268. Ici, l'exécution n'offre nulle finesse de détail, sans doute, mais la conception des sujets est assez réussie, les architectures sont soignées, et l'ensemble fait de l'effet.

On n'ignore pas que la *Fleur des histoires* est composée d'une somme variable de morceaux détachés, dont l'agencement, dans les nombreux manuscrits qu'on a de l'ouvrage, est loin de présenter rien de fixe. L'ensemble de ces manuscrits a été étudié par le *Journal des Savants* , sous la signature de Léopold Delisle, 1900, pp. 16-26, 106-117, 196-197. De plus, ceux de la Bibl. roy. ont été analysés dans le récent *Catalogue* du P. Van den Gheyn. Contentons-nous donc de rappeler que, dans l'exemplaire qui nous occupe, le Livre II (nºs 9268 et 9269) renferme les histoires romaines, une collection

d'exemples relatifs aux vertus cardinales, et la conclusion. Le Livre III (nos 9255-56 et 9257), de son côté, contient la partie hagiographique du recueil : Vie de N.-S., actes des apôtres, miracles de la Vierge, vie de saints, etc. Enfin, le Livre IV nous offre le traité des provinces du monde, celui de la noblesse des édifices de Rome, l'histoire générale depuis Constantin jusqu'à la bataille de Courtrai, en 1302, et la conclusion.

L'inventaire du château de Turin, en 1497, fait mention de « III livres couvers de noir, en parchemin, a la main, nommé *La Fleur des histoires* en françoys (1) ». Ce ne sont pas nos volumes, puisque les nôtres sont en papier.

On a vu, d'autre part, que Jean-Louis de Savoie avait, lui aussi, une copie de la *Fleur des histoires,* aujourd'hui les mss. B. N. fr. 296-299 (2). Cette multiplicité d'exemplaires s'explique par l'immense faveur dont l'ouvrage a joui dans la seconde moitié du XVe siècle.

Mais pour qui donc, exactement, a été confectionné celui dont les débris reposent aujourd'hui à la Bibliothèque royale ? Nous avons dit que, dans ces volumes, les armes de Savoie sont brisées d'une bordure componée d'or et d'azur. A notre connaissance, de telles armes

(1) VAYRA, *loc. cit.*, p. 178, art. 1266.

(2) Cf. ci-dessus, p. 39. Sur cette copie, voy. Léop. DELISLE, dans la *Bibliofilia*, Florence, t. V, 1903-1904, p. 269-275.

n'ont appartenu qu'à la branche de Savoie-Nemours, fondée par Philippe de Savoie, comte du Genevois et duc de Nemours (1). Né en 1490, ce prince, fils du duc de Savoie Philippe II, et demi-frère de Philibert le Beau, fut nommé évêque de Genève à l'âge de cinq ans. Plus tard, il accompagna Louis XII en Italie et, au retour de l'expédition, en 1510, résigna son évêché. Il mourut en 1533.

Est-ce lui que désignent les armoiries de notre *Fleur des histoires ?* Pareille conjecture ne va pas sans difficultés. A en juger par son aspect, le manuscrit ne saurait guère être postérieur au xvᵉ siècle. Il faudrait donc se résigner à croire que les armoiries du jeune prince y ont été ajoutées après coup ; une inspection attentive des volumes fait, d'ailleurs, apparaître ce premier point comme assez probable. En second lieu, il faudrait penser que Philippe lui-même a fait cadeau de l'ouvrage à Marguerite d'Autriche ; sinon, on ne s'expliquerait pas que celui-ci ait pu passer de ses mains dans celles de sa belle-sœur.

Il y a eu, dans la Librairie de Marguerite, plusieurs exemplaires de la *Fleur des histoires*.

(1) Voir GUICHENON, *op. cit.*, t. II, p. 1049-55 ; DE FORAS, *op. cit.*, p. 14. J'ai regretté de ne pouvoir consulter, à ce sujet, le travail de M. Ant. MANNO, *Origini e vicende dello stemma sabaudo*, dans *Curiosità et ricerche di storia subalpina*, 1876, p. 271-328.

L'aspect extérieur de nos volumes ayant été fortement modifié — on a vu que les Livres II et III avaient même été scindés en deux parties — il est difficile de les reconnaître dans les procès-verbaux de recensement. Voici quelques identifications qui pourraient, croyons nous, être proposées :

Pour le volume représenté par les nos 9268 et 9269 :

1523 : Ung aultre livre, couvers de velours bleu, a cloz doréz, qui ce nomme *Des histoires la Fleur*, second volume (p. 29).

Pour le tome représenté par les nos 9255-56 et 9257 :

1516 : Le tiers volume de la *Fleur des histoires*, de belle letre et garniture comme le precedent, et n'est point intitulé sur la couverture (p. 474).

Pour le no 9260 :

1516 : Autre livre en pappier, escrit a la main de bonne lettre, historyé au premier fellet, couvert et ferré de mesmes, et au bort sont les armes de Savoye, appellé le quart volume de *La Fleur des histoires* (extrait dans Le Glay, p. 476).

1523 : Ung aultre grant, couvers de velours noir, a cloz doréz, qui ce nomme *La Fleur des histoires*, le quart Livre (p. 40).

1556 : Aultre grand livre, couvert de velour noir, a cloux doréz, nommé *La Fleur des histoires*, le quart Livre (no 104).

1577 : Le quart volume de *La Fleur des histoires*

en franchois, couvert de [velours] noir, à cloux doréz (nº 704).

Tous ces volumes ont séjourné à Paris de 1794 à 1815. A leur arrivée à la Bibliothèque nationale, ils étaient encore porteurs de l'ex-libris armorié de Marie de Hongrie, ainsi qu'en témoigne le catalogue de Poirier (1). C'est du temps de l'Empire qu'ils ont été revêtus de la belle reliure qui les protège aujourd'hui.

---

(1) Ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 335-339. Il est à remarquer que Poirier attribue régulièrement le grand ex-libris armorié de nos manuscrits aux Croy. C'est une erreur, de même que l'attribution qui en a été faite pendant longtemps aux archiducs Albert et Isabelle. Voir, à ce sujet, la notice de Benj. LINNIG, dans les *Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris et de reliures historiques*, t. XII, 1905, p. 72-74, ou l'ouvrage du même auteur : *Bibliothèques et ex-libris d'amateurs belges aux* XVII^e^, XVIII^e^ *et* XIX^e^ *siècles*, Paris, 1906, in-4°, p. 89-92.

§ 9.

B. R. 10389.

Livre de prières, en latin et en français.

Parchemin, 353 feuillets, $0^m210 \times 0^m145$. Reliure en veau raciné à filets d'or. — Van den Gheyn, *Catalogue des mss. de la Bibl. roy.*, t. I, 1901, p. 511-514, art. 813.

Les prières françaises se mêlent aux textes latins, dans ce copieux recueil. Le P. Van den Gheyn a donné une table sommaire de celui-ci. La reproduire à cette place n'offrirait nul intérêt. C'est un livre comme il s'en rencontre tant à la fin du Moyen Age. Observons seulement la présence de quelques morceaux qui dénoncent son origine savoisienne : f. 10-11, des prières en latin à s. Maurice ; f. 44, une oraison en vers à s. Mathurin ; f. 179v-180v, l'oraison latine de s. Amédée.

La pièce adressée à s. Mathurin comprend six quatrains d'octosyllabes. Il existe d'autres prières en vers, par exemple : à s. Gabriel, f. 90 ; à la Vierge, f. 111v, 187 et 200v ; à N.-S. f. 202, etc.

Mais ce qui fait l'intérêt de ce volume, c'est sa décoration, d'espèce peu commune et qui ne manque pas de charme. Traitée exclusivement

B. R. 10389, f. 89 et f. 300v, Philippe de Savoie-Nemours ?
Orig. : 0,06 × 0,05

en grisaille, avec des rehauts d'or, elle comporte des lettrines, parfois décorées de têtes humaines, des cadrats et des miniatures. Ces dernières, d'une conception souvent fort curieuse (1), s'élèvent au nombre de près de deux cents. Hormis quelques unes, elles sont de petite dimension.

Au f. 11, le peintre a représenté s. Maurice tenant une lance dont le pennon est aux armes pleines de la Maison de Savoie. F. 237v, la croix du Christ sortant du tombeau porte un pennon identique, et les mêmes armoiries garnissent encore le bouclier d'un ange gardien qui se voit f. 12. D'autre part, la bordure componée d'or et d'azur entoure les armes de Savoie sur le bouclier de s. Michel, f. 5v et f. 175v. Et cette brisure se rencontre également dans l'écu d'un prince protégé par des anges, ff. 89 et 300v (pl. VIII).

Comme pour la *Fleur des histoires* étudiée au paragraphe précédent, se pose la question de savoir quel est le personnage qui a porté les armes de Savoie avec une bordure d'or et d'azur. Le problème se complique même ici, du fait qu'à côté de ces armes, apparaît l'écusson sans brisure. Faut-il, reprenant l'hypothèse déjà émise, considérer comme premier propriétaire de ce manuscrit, Philippe de Savoie, qui devint duc

(1) Le P. Van den Gheyn a signalé, entre autres, le dessin du f. 131, représentant la plaie du côté du Christ ; puis, ff. 260, 262, 264v, 268v, 270v, les symboles des fruits du St-Esprit.

de Nemours ? Nous n'oserions l'affirmer d'une façon formelle. Rien, toutefois, dans la date du volume, ne s'y opposerait absolument, car il semble bien remonter tout au plus au début du XVIe siècle. Observons, en outre, que le prince représenté f. 89 et f. 300v, avec un bouclier aux armes brisées de la Maison de Savoie, est un adolescent, surtout dans la première de ces miniatures. On pourrait donc y voir une effigie du jeune prince, né, on se le rappelle, en 1490. Le livre, en ce cas, aurait été confectionné à son intention, et les armes pleines des ff. 11, 12, 237v, seraient simplement un hommage rendu à sa famille.

S'il est vrai que le codice a été cédé à Marguerite d'Autriche par Philippe de Savoie, celui-ci a dû s'en dessaisir assez tôt. On peut dire, en effet, avec une quasi certitude, que le volume était déjà à Malines en 1516. Voici, au surplus, comment les inventaires le décrivent :

1516 : Autres grosses heures de parchemin, escriptes à la main de bonne et fort grosse lettre, historiées et illuminées, couvertes de velours noir, sans ferrure (Archives du Nord, B. 3510).

1523 : Ung livre assez gros, couvers de velours noir, plain d'orisons, dont la premiere est de Saint Pierre de Luxembourg (1) (p. 31).

1556 : Unes aultres heures, avec ses grosses cou-

(1) La rubrique initiale du ms. est *De sancto Petro Luxemburgi*.

vertes de velour noir, plaines d'oraisons, dont le premier est de Saint Pierre de Luxembourg (n° 38).

1577 : Ung aultre livre en latin commenchant *De sancto Petro Luxemburgi*, couvert de velour noir, a ung cloux de letton (n° 827).

Les agents de la République, chargés, en 1794, de recruter pour elle les plus précieux des manuscrits de Belgique, trouvèrent ce Livre de prières à leur convenance. Il a ainsi résidé à Paris jusqu'en 1815, et la Bibliothèque nationale lui a fait cadeau, sous l'Empire, d'une jolie reliure en veau raciné, à l'intérieur de laquelle se conserve l'ex-libris de Marie de Hongrie (1).

(1) Voy. ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 18.

§ 10.

B. R. 10175.

Wauchier de Denain, Histoire ancienne jusqu'a César.

Parchemin, 332 ff., $0^m349 \times 0^m241$. Reliure en veau raciné, rehaussé d'or. — Van den Gheyn, *Catalogue des mss. de la Bibliothèque royale*, t. V, 1905, p. 9-10, art. 3069.

Le ms. B. R. 10175 contient une compilation d'histoire ancienne, qui a été étudiée par Paul Meyer (1), et dont on a signalé d'assez nombreuses copies.

Celle-ci remonte au XIVe siècle. Elle a été exécutée en Orient. Le scribe nous a livré son nom : *Cest livre escrist Bernart d'Acre*. Les miniatures — on en compte trente-six dans le corps de l'ouvrage — suffiraient, d'ailleurs, à trahir l'origine orientale du volume.

Dans le premier tiers du XVe siècle, ce codice se trouvait entre les mains de membres de la famille royale de Chypre. Phébus de Lusignan, fils naturel du roi Janus ou Jean II, y a inscrit, sur la garde d'arrière, des notes relatives à la

(1) Paul Meyer, *Romania*, t. XIV, 1885, p. 36-63; *Histoire littéraire*, t. XXXIII, 1906, p. 289.

naissance de ses deux filles, Jaquette, née le 5 juillet 1432, et Eléonore, née le 28 septembre 1433 (1). Parmi les personnes présentes au baptême de Jaquette, le 26 août 1432, ces notes signalent Anne de Lusignan, fille de Janus, alors fiancée à Louis de Savoie, l'héritier d'Amédée VIII. Cette princesse ne quitta l'île de Chypre, pour se rendre dans les futurs Etats de son mari, qu'à la fin de l'année 1433 ou au commencement de 1434 (2). C'est elle qui a dû apporter le volume en Europe. Le précieux ouvrage aura trouvé asile en Savoie jusqu'au moment où il fut compris dans le groupe de manuscrits cédés à Marguerite d'Autriche. En 1516, nous le retrouvons à Malines, et le voici dans nos divers inventaires de la collection formée par Marguerite :

1516 : Ung autre livre, couvert de velours vert, a cloz doréz, en parchemin, escript a la main, traictant *Du commencement du monde jusques au*

(1) Ces notes ont été publiées à quatre reprises différentes : par KERVYN DE LETTENHOVE, dans les *Bull. de la Commiss. roy. d'hist. de Belgique*, 2ᵉ sér., t. XI, 1858, p. 447 ; — par L. DE MAS LATRIE, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXV, 1874, p. 138-139 ; — par le même, dans *Mélanges historiques, Choix de documents inédits sur l'histoire de France*, Paris, in-4°, t. IV, 1882, p. 366-367 ; — par P. MEYER, *Romania*, t. XIV, p. 49.

(2) MAS LATRIE, *Melanges historiques, Choix de documents*, t. IV, p. 367, n. 2.

temps que Julius Cesar se partit de Romme pour conquester France (1) (p. 470).

1523 : Ung grant, couvert de velours verd, a cloz doréz, qui ce nomme : *Au commencement du monde jusques au temps que Julle Cesar se partit de Romme pour conquester France* (p. 28).

1556 : Ung aultre moyen livre, couvert de velour vert, a cloux doréz, nommé *Du commenchement du monde...* (n° 22).

1577 : n° 725.

Pour terminer immédiatement l'exposé des destinées du volume, rappelons ici que, de 1794 à 1815, il a séjourné à Paris (2), comme presque tous les manuscrits savoisiens conservés à Bruxelles. C'est là qu'il a reçu la reliure Empire dont il est encore revêtu.

A une époque qu'on peut fixer, semble-t-il, dans le dernier tiers du xv^e^ siècle, la partie initiale du ms. 10175 a été refaite, savoir : la table (ff. 1-18^v^) et le premier feuillet de l'*Histoire* (f. 20), qui porte un frontispice représentant le Paradis terrestre (pl. IX). Ce tableau, d'un réalisme où il y a plus d'audace que d'habileté, accuse un certain caractère français. Il n'est pas sans offrir des analogies avec les miniatures qui se rencontrent dans d'autres manuscrits

(1) Les inventaires ont emprunté, pour dénommer le volume, la rubrique inscrite au revers du f. 19, entre la table et le texte de la compilation.

(2) Voir ms. B. N., nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 328.

B .R. 10175, f. 20, Le paradis terrestre. Armoiries inconnues. — Orig. : 0,30 x 0,20

de Savoie. Qu'on observe notamment le dessin des personnages et les fonds de paysage. Mais les couleurs sont ici d'une tonalité beaucoup plus claire que dans l'*Histoire du Saint Graal*.

Dans l'encadrement qui accompagne ce frontispice, l'enlumineur a placé l'écu suivant : d'azur à la filière engrêlée de gueules, à la bande d'or, accompagnée à dextre d'une tête de lion lampassée de gueules et couronnée d'argent. De qui sont ces armes ? Nous serions bien empêchés de le dire (1). A l'époque où cette page fut exécutée, le manuscrit devait être la propriété de la maison de Savoie. S'il fallait renoncer à croire qu'il s'est trouvé dans la corbeille d'Anne de Lusignan, comment expliquer, en effet, qu'il ait passé de l'île de Chypre dans les Pays-Bas ? Il ne reste donc qu'un moyen de justifier la présence de ces armoiries : ce serait d'admettre que le peintre du XV^e^ siècle s'est appliqué à reproduire un écu figurant dans le frontispice primitif, qu'on le chargeait de remplacer, sans doute pour cause de délabrement. Mais, force nous est de le reconnaître, pareil souci cadre assez peu avec les pratiques en usage chez nos miniaturistes et avec les habituelles exigences des propriétaires de manuscrits.

(1) Il est à remarquer que Mas Latrie lui-même s'est borné à blasonner ces armoiries, sans les identifier, *Mélanges historiques, Choix de documents*, t. IV, p. 366, n. 2.

CHAPITRE II.

Les manuscrits savoisiens sortis des collections bourguignonnes.

---

§ 1.

B. N. fr. 12780.

PETITES ŒUVRES DE GAUVAIN DE CANDIE.

Papier, 38 ff., $0^m280 \times 0^m212$. Reliure ancienne en soie gaufrée. — H. OMONT et C. COUDERC, *Bibliothèque nationale, Catalogue général des manuscrits français, Ancien supplément français*, t. II, 1896, p. 590-591.

C'est au commencement de l'année 1795 (1) que ce manuscrit a été enlevé à la Bibliothèque de Bourgogne. Après un stage au Dépôt littéraire des Cordeliers, à Paris, il a été transféré à la Bibliothèque nationale le 21 avril 1796 (2).

(1) Cette date est fournie par Gérard, dans la notice dont il sera question à l'instant.

(2) Voy. le Catalogue de POIRIER, ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 241.

Peu de temps avant son enlèvement, une copie en avait été prise par Gérard, secrétaire de l'Académie de Bruxelles, dont les papiers reposent aujourd'hui, pour la plupart, à la Bibliothèque royale de La Haye. Le même Gérard en avait fait, en outre, une analyse, qui se lit dans son Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne, ms. nº 14994 de la Bibl. roy. de Belgique, f. 82-86. Enfin, le livret a été l'objet d'une courte notice rédigée en 1746 par Achille Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille, et qui figure dans un registre de sa main, à la Bibliothèque de la Ville de Lille, fonds Godefroy, nº 26, f. 276-276v.

Au début de ce petit recueil, se trouve une « Epistre de Mgr. de Belleville de Montegu, envoyée au roy Françoys tres crestien, luy encores estant duc de Valloys, » suivie, f. 3, d'une « Epistre par le Roy, respondant au dict Mgr. de Belleville ». Le reste, à partir du f. 8, est de la composition de Gauvain de Candie. On y relève : une « Oraison lamentable sus la mort de... Philibert (1), duc de Savoie » ; une

(1) On constate des hésitations dans la lecture de ce nom. Le catalogue de la Bibl. nat. lit *Philippe ;* c'est également la première leçon adoptée par Gérard, mais celui-ci y a, par la suite, substitué le nom de *Philibert,* que donne aussi Godefroy. Je crois que c'est ce dernier nom qui est exact. Philippe, père de Philibert, est mort le 7 novembre 1497. L'activité poétique de Gauvain de Candie se place plus tard. Nous avons déjà rencontré, à la suite de l'*Advisement*, une pièce de lui sur la

« Lettre consolatrice a... madame Marguerite d'Aultriche, duchesse de Savoye, et sus la mort du roy de Castille, son frere », c'est-à-dire sur la mort de Philippe le Beau, décédé le 25 septembre 1506 ; un « rondeau de trois cousins germains, le roy Charles de France, Philibert, duc de Savoye, et Loys de Luxembourg, comte de Ligny », trois cousins dont l'auteur avait déjà déploré la mort dans son *Advisement*, f. 65v ; un poème « sus le voyage de Françoy premier... allant en Ytalie reconquerir le duché de Milan », c'est-à-dire sur des événements qui se placent l'année même de l'accession au trône de François Ier, en 1515. Les pages qui suivent, renferment des poésies légères et des pièces galantes, notamment « le premier pseaulme des Vespres d'amour à l'usage sainct Gauvain » avec de la musique notée.

Deux dessins, sans doute du type déjà signalé pour l'*Advisement*, ornent le manuscrit. Le premier est l'image d'un empereur. Le second contient des figures de dieux païens, celles ci accompagnées d'un commentaire en vers.

La date des morceaux insérés dans cet album prouve qu'il a dû être offert directement à Marguerite d'Autriche, alors qu'elle était déjà rentrée dans les Pays-Bas. Le manuscrit ne figure

mort du mari de Marguerite d'Autriche. Dans la suite du présent recueil, apparaît encore un rondeau sur la mort *du dit* duc Philibert.

pas à l'inventaire de 1516, mais on l'aperçoit dans les suivants :

1523 : Ung livre couvert de satin de Bruges, qui ce nomme *Aucunes petites euvres de messire Gauvin, seigneur de Candie* (p. 33).

1556 : Autre livre couvert de satin de Bruges gris, qui se nomme *Aulcunes petites œuvres de* mess^re^ *Gauvain, s^r^ de Candie* (n° 55).

1577 : *Aucunes petites œuvres de messire Gauvain, s^r^ de Candie*, en franchois, couvert de sartin gry a cordons de soye.

§ 2.

Escurial.

L'Apocalypse figurée.

Parchemin, 49 ff., gr. in-f°.

La connaissance que l'on a aujourd'hui de ce superbe volume, est le fruit d'un investissement progressif, dont il nous faut indiquer les principales étapes.

Le manuscrit, remarqué jusque là de quelques rares Espagnols seulement, est en quelque sorte découvert par le comte Paul Durrieu, qui en démontre l'origine savoisienne dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. LIV, 1893, p. 270-274, et dans une communication parue au *Bullettin de la Société des antiquaires de France,* 1893, p. 115. Deux ans plus tard, le savant français rappelle l'attention sur lui dans la *Chronique des arts et de la curiosité*, t. XXIV, 1895, p. 135-137. A la même époque, A. de Champeaux retrouve le nom d'un des peintres — Jean Colombe — qui ont collaboré à cet imposant ouvrage, et cela grâce à une note du trésorier de Savoie, Rufino de Muris, recueillie dans l'*Economia politica del medio evo* de Cibrario, *Chronique des arts*, 1895, p. 154-155.

Quelque temps après, deux savants italiens, Alessandro Vesme et Francesco Carta, rencontrent, à leur tour, dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie, aux Archives de Turin, la mention de deux artistes ayant travaillé à la décoration de l'*Apocalypse* : Jean Bapteur de Fribourg et Peronet Lamy de St Claude, *L'Arte,* t. IV, 1901, p. 35-42. M. Durrieu fait part aussitôt de cette découverte au public français, par l'intermédiaire du *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 1901, p. 146-147. D'un autre côté, Jean Guiffrey, dans *L'Arte,* t. IV, 1901, p. 197, essaie de caractériser la manière de chacun des trois miniaturistes. Enfin, Paul Durrieu, reprenant la question de la collaboration de Jean Colombe, en fait un exposé complet dans l'introduction qui accompagne l'édition des *Très riches Heures de Jean de Berry,* 1904, p. 109 (1).

De ces nombreux travaux, il résulte que Jean Bapteur a exécuté les quarante-sept premiers tableaux de l'*Apocalypse*. A partir du f. 24v, la peinture prend un caractère plus français : c'est la main de Peronet Lamy qui apparaît. Il y a toutefois une certaine zone de transition, où

(1) Pour être complet, nous devons encore citer, au sujet de l'*Apocalypse figurée*, les *Notes sur quelques manuscrits d'Espagne*, du P. J. Van den Gheyn, dans les Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, t. LVIII, 1906, p. 311-313.

les deux artistes ont dû collaborer. L'un et l'autre ont travaillé dans la période comprise entre 1428 et 1435, c'est-à-dire du temps d'Amédée VIII, et pour son compte. Quant à Jean Colombe, dont l'œuvre commence au f. 29, il était commissionné par le duc Charles Ier, et il acheva la décoration de l'*Apocalypse,* à Bourges, en 1482 (1).

Le luxueux manuscrit reposait à Malines, en 1516 et en 1523 :

1516 : Ung autre livre, couvert de velours vert, en parchemin, escript a la main, tous les filletz illuminéz, intitulé *L'Appocalipce figurée* (p. 470).

1523 : Ung aultre graut, couvers de velours verd, qui ce nomme *L'Apocalise figuré*, a clos doréz (p. 38).— Le manuscrit est ici le vingtième du troisième pupitre ; une note qui se conserve sur la garde initiale, porte qu'il a aussi été *Du IIje pepitre le XVIIIje*.

On ne retrouve pas le volume à Turnhout en 1556. A la mort de Marguerite, il avait sans doute été distrait de la collection pour être transporté en Espagne.

(1) Une planche de l'*Apocalypse figurée*, mais j'ignore laquelle, a été reproduite dans le *Museo espanol de antiguedades* t. IV. L'article de Vesme et Carta, dans l'*Arte*, renferme des fac-similés du f. 2v et du f. 38.

§ 3.

Chantilly, Musée Condé.

Les Très riches Heures du duc de Berry.

Ce joyau du Musée Condé ne nous arrêtera pas longtemps. M. Paul Durrieu a fait une étude approfondie et définitive du volume, en même temps que la maison Dujardin en reproduisait les peintures par le beau procédé de la photoglyptographie : *Chantilly, Les Très riches Heures de Jean de France, duc de Berry,* Paris, 1904, portef. in-f°.

Il suffira que nous placions ici, pour les lecteurs qui ne connaîtraient point cette luxueuse publication, une description sommaire du manuscrit. Nous rappellerons en outre, d'après M. Durrieu, les quelques points qui nous intéressent dans son histoire.

Les *Très riches Heures* de Jean de Berry sont naturellement sur vélin. Telles qu'elles se présentent aujourd'hui, et sans tenir compte de deux lacunes d'un cahier chacune, elles comptent 201 feuillets, qui, bien que fortement rognés, mesurent encore $0^m29 \times 0^m21$.

Ce qui fait la valeur de ce livre, c'est la splendeur de sa décoration. Ses peintures se partagent en deux séries : l'une remonte à l'époque

du duc de Berry ; l'autre, qui complète la première, n'est pas antérieure au dernier quart du xv^e^ siècle. Il y a, de plus, quelques pages mixtes, dont l'exécution, commencée du temps du premier propriétaire, n'a été poursuivie que plus tard. A la première catégorie appartiennent 39 grands tableaux, 2 sujets de dimensions moyennes, et 24 petites miniatures disposées dans les colonnes du texte. C'est là l'œuvre de Pol de Limbourg et de ses frères, Hermant et Jeannequin, œuvre d'un mérite exceptionnel, qui fut malheureusement interrompue par la mort du duc de Berry, en 1416. L'ouvrage cité plus haut reproduit intégralement cette partie du manuscrit. Il donne de même le fac-similé des compositions où le type ancien se mêle au type plus récent (pl. IX, XI, XLII et XLIII). Enfin, il emprunte trois spécimens de peintures au second groupe (pl. XLIV, XLVI et XLVIII). Celui-ci n'est cependant guère moins fourni que le premier. Il comporte une vingtaine de grands tableaux, plus 38 petites miniatures. Mais on n'y retrouve pas l'art prestigieux des frères de Limbourg. Si les miniatures de cette classe souffrent d'un voisinage qui les éclipse, il s'en faut toutefois qu'elles manquent d'éclat. Et, à nos yeux, elles offrent un intérêt spécial.

Au moment où fut complétée l'illustration du manuscrit, celui-ci appartenait, en effet, à la maison ducale de Savoie. Sans doute lui était-il

parvenu par voie d'héritage. Charles Ier et sa femme, Blanche de Montferrat, ne descendaient-ils pas l'un et l'autre de Bonne de Berry, une des deux filles de Jean ? Or, ce fut vers 1485 que Charles Ier, précisément, confia le travail d'achèvement à un miniaturiste, dans lequel M. Durrieu a reconnu Jean Colombe.

Par la suite, les précieux cahiers — car le volume n'était pas encore relié à cette date — se trouvèrent au nombre des manuscrits abandonnés à Marguerite d'Autriche (1). Ils figurent à l'inventaire de Malines, en 1523, non pas toutefois dans la Librairie. C'est parmi les livres de la chapelle que M. Durrieu est allé les découvrir, sous cette modeste mention : « Une grande heure escripte a la main ». Sur l'ordre de Marguerite, ces grandes Heures reçurent plus tard une couverture en velours, avec un fermoir d'argent.

A la mort de la princesse, le volume fut remis, pour une raison inconnue, à un de ses exécuteurs testamentaires, Jean Ruffaut, seigneur de Neufville et trésorier général des finances de Charles Quint. A partir d'alors, son sort reste obscur. C'est seulement au XVIIIe siècle qu'on le voit reparaître, entre les mains de la

(1) M. DURRIEU a traité spécialement cette question dans l'article qui a pour titre : *Les Très riches Heures du duc de Berry et le Bréviaire Grimani*, BIBLIOTHÈQUE DE L'ECOLE DES CHARTES, t. LXIV, 1903, p. 321-328.

famille gênoise des Spinola. Puis il passe aux Serra et, enfin, en 1855, le duc d'Aumale le paie 18.000 fr. au baron Félix de Margherita, de Turin.

§ 4.

Perdu.

Guillaume de Tignonville, Les Dits moraux des philosophes.

De nombreux codices nous ont transmis, sous le titre de *Dits moraux des philosophes,* la traduction faite par Guillaume de Tignonville, chambellan du roi de France Charles VI, des *Placita philosophorum* de Jean de Procida (1). Il en existait une copie parmi les manuscrits savoisiens de Marguerite d'Autriche. Voici, en effet, un volume que l'on peut suivre dans les inventaires successifs de sa collection :

1516 : Ung autre petit livre, couvert de velours vert, a cloz doréz, et sur les fermaulx sont les armes de Savoye, en parchemin, escript a la main, traictant des *Dictz moraulx des philosophes* (p. 470).

1523 : Ung petit, couvers de velours vert, a cloz doréz, avecques les armes de Savoie dessus, qui ce nomme *Cy commence les Dix moraulx des philozophes, de latin en françois* (p. 43).

1556 : Autre petit livre, couvert de velour bleu, a cloux doréz, avec les armes de Savoye, qui se nomme *Encomenchent les Ditz moraulz des philosophes, translaté de latin en françois* (n° 136).

(1) Voir Groeber, *Grundriss der romanischen Philologie,* t. II1, p. 1075.

1577 : *Les Ditz moraulx des philosophes, en franchois*, couvert de velour vert, a cloux doréz (n° 862).
1614-1617 (1) : id. (n° 808).

Le livre a dû disparaître au cours du XVII^e^ siècle. Le catalogue très sommaire dressé par Tserstevens en 1683 (2) ne semble plus le connaître.

Nous ne savons, de ce volume, que ce qu'en disent les inventaires. Mais, en Savoie même, il existait plusieurs exemplaires des *Dits moraux des philosophes*. Le recensement de Chambéry (1498) en signale deux (3), qui sont différents du nôtre :

art. 2 : couvert de post et de cuyr, a meschans fermeaulx de locton ;
art. 90 : couvert de postz et de vellours cramoysi, a cloux de locton dourés, sans fermaulx.

L'inventaire rédigé à Vigon (1479) en cite un autre (4), qui, lui, pourrait bien s'identifier avec celui de Marguerite :

art. 70 : Item, *Les Ditz moraulx du Philosophe, en françois*, en parchemin.

(1) J'ai déjà dit plus haut que cet invent. occupe le ms. 168 des Archives du Nord, à Lille. Il y en a une expédition, dont les articles ne sont point numérotés, dans le ms. B. N. fr. 5675.
(2) Ms. Bibl. roy. de Belg. II. 3628.
(3) VAYRA, *loc. cit.*, p. 27 et 45.
(4) BOLLATI DI S^t^ PIERRE, *loc. cit.*, p. 357.

§ 5.

Perdu.

Livre d'Heures.

Ce manuscrit a quitté la collection des princesses à la mort de Marie de Hongrie. A-t-il été choisi pour garnir les prie-Dieu d'une chapelle? A-t-il été transporté en Espagne? On ne sait. Ce que les inventaires disent à son sujet, permet, en tout cas, de se le représenter comme un livre d'une grande richesse :

1516 : Ung petit missel de parchemin, escript a la main de belle lettre et richement illuminé et historyé, où sont les armes de Savoye en plusieurs lieux, couvert de satin violet, doublé de taffetaf tanné, ayantz deux fermaulx d'argent doréz, sur lesquels sont les armes de Savoye (Archives du Nord, B. 3510).

1523 : Une Heures couvertes de satin violet, doublé de taffetaf tannér, avec deux cloans d'argent doré et les armes de Savoie dessus (p. 31).

1556 : Unes aultres Heures couverte de satin violet d'or, doubléz de taffetaf tannér, avec deux cloans d'argent doré et les armes de Savoie dessus (nº 39).

§ 6.

Perdu.

Les Chroniques de Savoie.

Dans les dénombrements périodiques de la Librairie fondée par Marguerite d'Autriche, puis dans ceux de la Bibliothèque de Bourgogne, on peut suivre, jusqu'au XVIIIe siècle, l'ouvrage suivant :

1523 : Ung aultre petit, qui ce nomme *Les Cronicques de Savoie* (p. 45).

1556 : Aultre livre nommé *Les Croniques de Savoye* [sous la rubrique : *Livres couvers de cuyr et de parchemin*] (n° 168).

1577 : *Les grans Cronicques des ducz de Savoye*, couvert de parchemin (n° 953).

L'inventaire de 1597 (1) reproduit la mention du recensement précédent, en y ajoutant l'épithète *imprimé*. Cette qualification, on la retrouve dans l'inventaire de 1614-1617, n° 883, où elle est due à une seconde main. Le catalogue de 1683 reste muet touchant la nature du volume (2). Mais, en 1731, Franquen range délibérément

(1) Cet inventaire occupe le n° 131 des Vc Colbert à la Bibl nat. de Paris. Voyez f. 243.

(2) Ms. Bibl. roy. de Belgique, n° II. 3628, art. 645.

celui-ci parmi les imprimés de la Bibliothèque de Bruxelles (1).

La plus ancienne chronique de Savoie imprimée que signalent les bibliographes, est, si je ne m'abuse, celle de Simph. Champier, *Les grandes Chroniques des ducs et princes de Savoye,* qui portent au colophon : « Cy finissent les Cronicques de Savoye... Paris, 1516 » (2). C'est, à n'en pas douter, cet ouvrage que nous avons ici. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'un livre rapporté de Savoie par Marguerite d'Autriche.

(1) Voir le relevé de Franquen dans le *Catalogue* cité de MARCHAL, t. I, p. CCXCIV, art. 342.

(2) BRUNET, *Manuel du Libraire,* 5e édit., t. I., col. 1773.

CHAPITRE III.

Les manuscrits italiens de Marguerite d'Autriche.

Bibl. roy. de Belgique, n° 10975 : vélin, 43 ff., $0^m238 \times 0^m167$; reliure, ais de bois couverts de vélin rose. — VAN DEN GHEYN, *Catalogue des mss. de la Bibl. roy.*, t. V, 1905, p. 380, art. 3405.

Bibl. roy. de Belgique, n° 11217 : vélin, 92 ff., $0^m216 \times 0^m143$; reliure Empire, veau raciné à filets d'or.

Brit. Mus., Additional 34294 : parchemin, 348 ff., $0^m145 \times 0^m110$; reliure en velours rouge, avec fermoirs d'argent.

Nous réunirons, dans ce chapitre, trois manuscrits d'origine italienne. Ils n'ont point fait partie de la librairie ducale de Savoie, disséminée dans les châteaux de Chambéry, de Pont d'Ain, de Vigon, etc. Cependant, Marguerite d'Autriche n'est entrée en leur possession que par suite de son mariage avec Philibert le Beau.

Le premier de ces codices, le ms. B. R. 10975, renferme une vie de sainte Catherine d'Alexandrie, en vers italiens, par Bonino Mombrizio. Ce poème, aussi bien que le volume qui le contient, sont restés inconnus jusqu'il y a peu de temps.

Le mérite de les avoir identifiés revient au P. Van den Gheyn (1).

Mombrizio dédie son travail à Blanche-Marie Visconti († 1468), femme de François Sforza, qui fut duc de Milan de 1447 à 1466. Notre manuscrit est certainement l'exemplaire de luxe qui a été offert à la duchesse. Au sommet du f. 2, une charmante miniature représente celle-ci agenouillée devant sainte Catherine. En outre, dans les marges, s'aperçoivent des emblèmes qui figurent d'habitude sur les volumes exécutés pour la famille de Milan : une sorte de compas, et la tourterelle placée au centre d'un soleil, avec une inscription aujourd'hui devenue illisible (2).

Un second manuscrit italien de la Bibl. roy., le nº 11217, doit également être regardé comme un original. Il n'a pas été jusqu'ici l'objet d'un examen détaillé (3). C'est un volume superbement calligraphié. On y trouve des titres en chrysographie, deux grandes lettrines champiées d'or et, au f. 1, un gracieux encadrement

(1) J. Van den Gheyn, S. J., *Une œuvre inédite et inconnue de Bonino Mombrizio,* dans la Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique, t. III, 1905, p. 261-266.

(2) Comp. Léop. Delisle, *Cabinet des manuscrits,* t. I, p. 131.

(3) Il est cependant cité par Francesco Novati, *I manoscritti italiani d'alcune biblioteche del Belgio e dell'Olanda,* dans la Rassegna bibliografica della letteratura italiana, II-IV, 1896 (p. 4 du tirage à part).

B. R. 11217, f. 1, Frontispice. — Orig. : 0,210 x 0,140

de fleurs, dans lequel sont disposées, à la marge supérieure, les armes des ducs de Milan : écartelé, au 1 et 4 d'or à l'aigle de sable, au 2 et 3 d'argent à la guivre d'azur (pl. X).

Les ff. 1-69 de ce volume contiennent une composition ainsi rubriquée : « Consolatoria di Mario Philelfo, doctore, chavaliere et poeta laureato, ala ilustrissima et excielentissima madama Bona, ducessa di Milano, contessa di Pavia, etc., de la morte del suo gia invictissimo duce et suavissimo marito, ilustrissimo Galeazio Maria Sforza Visconte ». Le contenu des ff. 69v-92 est, d'autre part, intitulé de la sorte : « Marii Philelfi Epitaphium pro invictissimo Insubrium Liguriumque duce Galeazio Maria Sphortia Vice comite, Urbini quidem actum. »

L'auteur de ces deux morceaux, l'humaniste Jean-Marius Philelphe, fils du célèbre François, était né à Constantinople en 1426. Amené tout jeune en Italie, il mourut en 1480, à Mantoue, après une carrière aventureuse et mouvementée. C'est une des personnalités curieuses de la Renaissance italienne, qui a cependant produit tant de figures extraordinaires. Le nombre de ses œuvres est considérable, et elles touchent aux genres les plus divers. On n'en a d'ailleurs pas encore dressé la liste complète (1).

(1) Voir, sur cet écrivain, T. Casini, dans le *Grundriss der romanischen Philologie* de Groeber, t. II3, p. 134; Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, édit. de Modène, 1790, in-4°,

La *Consolatoria* fut provoquée par la mort de Galéas-Marie Sforza, assassiné dans l'église de Saint Etienne, à Milan, le 26 décembre 1476. La duchesse à qui l'épître s'adresse, est Bonne de Savoie, fille, comme on sait, du duc Louis et seconde femme de Galéas-Marie. Sous prétexte d'apporter un apaisement à sa douleur, Philelphe se livre à des considérations générales, alourdies d'un luxe exorbitant de souvenirs antiques. Voici comment, au f. 2ᵛ, il expose le plan de cette dissertation :

Dirò dunque primo del chommun chaso de la morte humana, in molti et varii modi dissipante gli ben mundani ; appresso, del ben vivere et glorioso fine de chi con virtù si ghoverna ; ultimamente, gli ordeni e leggi a cholor chonvenevoli et appertenenti, che vogliano bene o la famiglia chontenere o qualche stato saper reggiere.

Les pages qui font suite à la lettre consolatoire, ne sont autres que l'éloge funèbre de Galéas-Marie, écrit en latin pour le duc Frédéric d'Urbin. L'auteur l'annonce en ces termes à la fin du premier morceau :

Solo pregharò l'omnipotente Fattor dil tutto vi conserve felicie... et, mandatavi anche doppo questa Consolatoria la funebre oratione che qui, ad Urbino, feci in l'exequie da questo mio invicto duce Frederico Foretrano facte con suo singhular pianto,

t. VI, p. 1046-1051 ; Phil. Argelati, *Bibliotheca scriptorum mediolanensium*, Milan, 1745, in-f°, t. I, p. cclix-cclxviii.

in honore del morto gia vostro illustrissimo marito, non saró più tedioso.

Dans ces deux compositions, Philelphe fait volontiers état de la faveur en laquelle il est tenu par la maison de Savoie. A pleines mains, il répand sur celle-ci des louanges d'une courtisanerie sereine. Et il rappelle avec complaisance le séjour qu'il a fait dans le Piémont, auprès du duc Louis et de sa femme, Anne de Chypre. On sait, en effet, que vers 1453, il s'était établi à Turin, où il avait passé plusieurs années (1).

Philelphe reçut, croit-on, du roi René de Naples les titres de *chavaliere et poeta laureato* qu'on lui voit porter dans ses œuvres. Or, au bas du f. 1, dans le ms. B. R. 11217, est peint un écu d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois têtes de léopard d'or lampassées de gueules, une en chef, deux en pointes, l'écu posé sur une aigle d'or éployée et couronnée, et le tout entouré d'une couronne de laurier. Je suppose que ce sont là les insignes de l'écrivain, placés par ses soins sur le manuscrit destiné à Bonne de Savoie. Mais les moyens de m'en assurer me font défaut (2).

(1) La Librairie de Savoie renfermait au moins deux des œuvres de cet auteur. Voy. l'inv. de Vigon en 1479, publ. par Bollati di S[t] Pierre, *loc. cit.*, p. 356, art. 64, et l'inv. de Chambéry en 1498, publ. par Vayra, *loc. cit.*, p. 75, art. 261.

(2) Léop. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 133,

Le troisième manuscrit dont nous avons à nous occuper ici, a également été exécuté pour Bonne de Savoie. Il appartient aujourd'hui au British Museum, où il est coté Addit. 34294. Les peintures dont il est décoré, ont été reproduites en fac-similé dans le volume suivant : *Miniatures and borders from the Book of hours of Bona Sforza, duchess of Milan, in the British Museum,* with Introduction by George F. Warner, published by the Trustees, 1894, in-4°.

Ce petit livre renferme 66 miniatures à pleine page et 139 pages ornées de superbes encadrements. Quarante-huit de ces tableaux et la presque totalité des bordures ont été exécutés dans le Milanais, à une époque qu'on peut fixer entre 1484 et 1494. Plus tard, le volume a reçu d'un artiste flamand une série complémentaire de peintures, dont une est datée de 1519 et dont une autre, datée de 1520, offre le portrait de Charles Quint. Comment, des mains de Bonne de Savoie, le manuscrit a-t-il pu passer dans les Pays-Bas ? D'après une conjecture de M. Durrieu (1), il serait devenu la propriété de Blanche-Marie Sforza, fille de Bonne, qui épousa, en 1493, l'empereur Maximilien d'Autriche, veuf

signale la présence des armes du père de Jean-Marius, François Philelphe, dans les mss. B. N. lat. 8126 et 8127, dédiés à François Sforza.

(1) Paul DURRIEU, dans la *Chronique des arts et de la curiosité,* 1895, p. 23-24 et p. 33-35.

de Marie de Bourgogne. Blanche-Marie étant morte sans postérité, Maximilien en serait devenu lui-même le possesseur et l'aurait laissé à son petit-fils, Charles Quint.

Cette hypothèse doit être abandonnée. Un document publié autrefois par Dufour et Rabut permet de déterminer avec certitude la voie par laquelle le précieux Livre d'Heures est venu de l'Italie dans les Pays-Bas. Ce document a été mis au jour sans indication de source, mais il n'y a nulle raison de douter de son authenticité. Le voici, tel que les éditeurs l'ont imprimé dans leurs notes bien connues sur *Les peintres et les peintures en Savoie du XIIIe au XIXe siècle (1) :*

La princesse Marguerite d'Autriche fait remettre de l'argent en 1517 à Etienne de Lale « pour sa poyne et labeur d'avoir escript plusieurs feuillets en parchemin servant a ses heures, faictes a la mode et a painctures ytalicques, qu'elle avoit eu de feue madame Bonne de Milan, esquelles heures en divers lieux lesdits feuillets deffaloient et presentement son remis en ordre. »

Cet extrait s'applique parfaitement au manuscrit du British Museum. Dans la description qu'il donne de celui-ci, Warner fait, en effet,

(1) Auguste Dufour et Franç. Rabut, dans les *Memoires et Documents publ. par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XV, 1875, p. 207-208.

cette remarque : le texte, tel qu'il se présente dans le volume, est complet ; cependant, certains feuillets, de ci de là, n'appartiennent pas au manuscrit primitif ; ils y ont été intercalés pour remplir des lacunes provenant de mutilations infligées au codice (1).

Nous savons maintenant qui a fait restaurer le charmant Livre d'Heures et par quelles mains ce travail fut accompli. En même temps, nous sommes fixés sur plusieurs points de l'histoire du volume. Bonne de Savoie est morte en 1503. Philibert le Beau était son neveu, étant fils de son frère, le duc Philippe II. C'est à sa femme que la duchesse de Milan a cédé le volume et Marguerite l'a gardé en sa possession pendant plus de quinze ans. Toutefois, il ne figure pas à l'inventaire de ses collections en 1516. Sans doute était-il, à cette époque, chez le calligraphe chargé de le remettre en état, Etienne de Lale. Peu de temps après, la duchesse en aura fait don à Charles Quint. Ainsi s'expliquerait la présence des peintures ajoutées dans les années 1519-1520, et dont une représente l'empereur, à moins que ce travail n'ait été commandé par Marguerite elle-même, en vue du cadeau qu'elle voulait faire à son neveu.

Après Charles Quint, la trace du livre se perd jusqu'en 1871. A cette époque, sir J. C. Robinson l'achète en Espagne et le transporte en Angle-

(1) Warner, *op. cit.*, p. ii.

terre. Grâce à la généreuse intervention de M. Malcolm, il entre ainsi au Musée Britannique.

Si telle est l'histoire du Livre d'Heures de Bonne de Savoie, on en conclura, sans difficulté, que les deux manuscrits italiens de la Bibliothèque royale sont venus dans les Pays-Bas par le même chemin. Bonne a dû recevoir en héritage la Vie de sainte Catherine offerte à sa belle-mère, Blanche-Marie Visconti ; et les écrits de Jean-Marius Philelphe ont été, comme on l'a vu, calligraphiés à son intention. Vers la fin de sa vie, elle les aura offerts à sa nièce, Marguerite d'Autriche, en même temps que son beau Livre d'Heures.

Et, de fait, le nº 11217 a certainement appartenu à la gouvernante ; il se trouve à Malines en 1523 et il s'immobilise dès lors dans la collection :

1523 : Ung aultre petit, a cloz doréz, qui ce nomme au commencement *Ia*, en lettre d'or, *Consolatoria* (p. 57).

1556 : Aultre livre, couvert de velour noir, nommé *Consolation*, en langage italien, et au commencement du livre est escrit en lettre (1) d'or (nº 160).

1577 : *Consolatoria*, en italien, couvert de velour noir, à cloux de leton (nº 858).

A l'époque révolutionnaire, le manuscrit fait

(1) Gachard : en livre.

le voyage de Paris (1), où on lui donne une nouvelle reliure, mais en conservant l'ex-libris armorié de Marie de Hongrie, qu'il porte sur le premier plat intérieur. Finalement, il rentre à Bruxelles en 1815.

De son côté, le nº 10975 paraît bien avoir fait partie, lui aussi, de la Librairie des princesses. Comme les manuscrits provenant de ce fonds, il est muni de l'ex-libris de Marie de Hongrie, et, comme eux également, il a une cote inscrite sur sa garde de tête, à savoir : *Le vingt-troisiesme*. Généralement, ces indices sont plus ou moins d'accord avec l'inventaire rédigé à Malines en 1523. Dans le cas présent, il n'en est rien. Mais voici un article sous lequel nous croirions volontiers que se dissimule notre volume : « Ung aultre moien, escript en latin et en grec, qui se ferme a deux courdons de soie, nommé *Folifilo* » (p. 54). Supposez une erreur dans la transcription de ce dernier nom, et bornez-vous à y trouver une consonance italienne. Pour le reste, la description fournie par le document convient à notre manuscrit. C'est un moyen format. La première page, f. 1v, contient un distique grec suivi d'une dédicace en vers latins ; d'où la qualification « escript en latin et en grec ». Enfin, nous savons par Achille Godefroy (2)

(1) Voy. ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 462.
(2) Bibl. de la Ville de Lille, fonds Godefroy, nº 26, f. 279.

qu'au XVIIIe siècle, il était encore relié en damas ; rien d'étonnant donc qu'il se fermât à l'aide de cordons de soie. De plus, l'article que nous visons est le vingt-et-unième du cinquième pupitre d'en bas ; or, au-dessus de la cote inscrite en toutes lettres, on relève, dans le manuscrit, le nº 21 en chiffres arabes.

Dans les recensements ultérieurs, le volume se cache sous une dénomination trop peu caractéristique pour être reconnu. Mais il reparaît, ainsi qu'il a été dit à l'instant, en 1746, dans les notices d'Achille Godefroy. Sa reliure actuelle, en vélin rose, date de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il l'avait déjà, lorsqu'il arriva à la Bibliothèque nationale avec les manuscrits enlevés en Belgique au cours des années 1794-1795 (1). Là, on lui appliqua, comme aux autres, le timbre rouge, *R. F.*, du dépôt parisien. Mais sa couverture, à lui, ne fut point renouvelée sous l'Empire. Quant au cachet de la Bibliothèque nationale, il l'a toujours conservé, même après son retour à Bruxelles, en 1815, et les manuscrits savoisiens qui ont été ses compagnons de voyage, se trouvent dans le même cas.

---

(1) Ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., art. 464.

CONCLUSION

Dans le lot de manuscrits recueillis par Marguerite d'Autriche en Savoie, les livres d'église l'emportent par la richesse et la beauté : ce sont les *Heures du duc de Berry*, les *Heures* de la duchesse de Milan, le *Livre de prières* coté 10389 à la Bibliothèque royale de Belgique, et un volume aujourd'hui perdu. D'une exécution moins luxueuse, les œuvres didactiques sont également au nombre de quatre : l'*Albertan*, l'*Advisement* de Gauvain de Candie, l'*Enseignement de vraie noblesse* et les *Dits moraux des philosophes*. L'histoire se place immédiatement après, avec la *Bouquechardière*, la compilation de Wauchier de Denain et celle de Jean Mansel. D'autres genres, enfin, sont représentés par un spécimen unique : la poésie, par les œuvres légères de Candie ; le chant, par l'album nº 11239 de la Bibliothèque royale ; le roman, par l'*Histoire du Saint Graal ;* la médecine, par le *Régime pour garder santé*, d'Héronchel ; à quoi s'ajoutent encore les œuvres de deux humanistes italiens, Bonino Mombrizio et Jean-Marius Philelphe.

Parmi ces manuscrits, nous n'avons découvert aucun monument littéraire d'une sérieuse importance. Toutefois, l'étude qui précède, nous a révélé des œuvres dignes d'attention pour qui veut connaître, dans chacune de ses manifestations, le mouvement intellectuel à la Cour de Savoie : la traduction d'Albertan, le *Régime pour garder santé,* les écrits de Gauvain de Candie. Elle nous a permis, en outre, d'identifier le tome second de la *Bouquechardière,* dont la première partie repose à la Bibliothèque nationale, et de rassembler les tronçons épars d'un volumineux exemplaire de la *Fleur des histoires*.

Mais ce qui, plus que le texte, fait l'intérêt de ces codices, c'est leur décoration. Si les plus précieux volumes du groupe, les *Très riches Heures* et l'*Apocalypse figurée,* étaient déjà connus, nous avons eu l'occasion de mettre en lumière l'*Histoire du Saint Graal,* attribuable, selon nous, à Jean Colombe. D'autre part, les manuscrits, dont l'illustration est curieuse à divers titres, se sont offerts en grand nombre à nos yeux : l'*Albertan,* avec son frontispice représentant Amédée VIII et son fils aîné au milieu de leur Cour ; le *Livre de prières* de Philippe de Savoie, d'une facture si originale, et qui renferme l'effigie de son jeune propriétaire ; l'*Advisement* de Candie, rempli de dessins d'un caractère très personnel ; l'*Enseignement de vraie noblesse,* la *Bouquechardière,* le frontis-

pice de l'*Histoire ancienne,* dont les miniatures appartiennent au type franco-savoisien de la dernière partie du xv^e^ siècle.

Ces volumes, qui devaient trouver un gîte à la Bibliothèque de Bourgogne, ont originairement appartenu à différents princes de la maison de Savoie. L'*Apocalypse* et l'*Albertan* datent du règne d'Amédée VIII. L'achèvement des *Heures de Berry,* de l'*Apocalypse* et du *Saint Graal,* est dû à Charles I^er^. A Philibert le Beau, le comte de Villars offrit l'*Enseignement de vraie noblesse,* et Gauvain de Candie a dédié l'*Advisement.* Parmi les membres de la famille ducale, Bonne de Savoie a reçu l'hommage de la *Consolatoria* de Philelphe, et c'est sur son ordre qu'a été confectionné le charmant Livre d'Heures du British Museum. L'évêque de Genève, son frère, a fait l'acquisition de la *Bouquechardière,* à laquelle il ajouta ses armoiries ; puis, à la fin de sa carrière, il conçut le projet d'un recueil colossal des romans de la Table ronde, mis en nouveau langage, et dont un volume seul, le *Saint Graal,* a pu être exécuté. Enfin, pour le demi-frère de Philibert, le jeune Philippe de Savoie, a été calligraphié et enluminé de grisailles un joli Livres de prières, tandis qu'on peignait ses armes dans une *Fleur des Histoires,* acquise, vraisemblablement, pour servir à son instruction.

Tels sont les manuscrits savoisiens qui ont

passé dans les Pays-Bas à la suite de Marguerite d'Autriche. Ils forment un groupe assez important pour mériter une étude plus approfondie que celle que nous leur avons consacrée. Nous sentons parfaitement, en effet, qu'en bien des points, notre travail s'étaie sur une insuffisante documentation. On voudra bien nous excuser. Il a été préparé dans un centre où les moyens d'investigation sont limités, surtout en ce qui regarde les choses de Savoie. Peut-être pensera-t-on qu'il valait mieux tenter cet essai, avec l'outillage restreint dont nous disposions, que de laisser plus longtemps enfouie dans l'oubli la série des manuscrits savoyards de la Bibliothèque de Bourgogne.

TABLE

Pages

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE Ier.

Les manuscrits de provenance savoisienne conservés à la Bibliothèque royale de Belgique.

§ 1. B R. 10317-18. Albertan de Brescia, Traités moraux traduits en français..... 13
§ 2. B. R. 11198. Héronchel, Régime pour garder santé..... 21
§ 3. B. R. 10984-85. Gauvain de Candie, L'Advisement..... 24
§ 4. B. R. 11239. Rondeaux et motets, avec des airs notés..... 33
§ 5. B. R. 9246. L'Histoire du Saint Graal..... 37
§ 6. B. R. 9503-04. Jean de Courcy, La Bouquechardière. Tome second..... 48
§ 7. B. R. 11049. L'Enseignement de vraie noblesse 53
§ 8. B. R. 9268, 9269, 9255-56, 9257, 9260. Jean Mansel, La Fleur des histoires..... 58
§ 9. B. R. 10389. Livre de prières, en latin et en français..... 64
§ 10. B. R. 10175. Wauchier de Denain, Histoire ancienne jusqu'à César..... 68

CHAPITRE II.

Les manuscrits savoisiens sortis des collections bourguignonnes.

§ 1. B. N. fr. 12780. Petites œuvres de Gauvain de Candie..... 73

§ 2. Escurial. L'Apocalypse figurée..... 77
§ 3. Chantilly, Musée Condé. Les Très riches Heures du duc de Berry..... 80
§ 4 Perdu. Guillaume de Tignonville, Les Dits moraux des philosophes..... 84
§ 5. Perdu. Livre d'Heures..... 86
§ 6. Perdu. Les Chroniques de Savoie..... 87

Chapitre III.

Les manuscrits italiens de Marguerite d'Autriche

B R. 10975. — B. R. 11217. — Brit. Mus. Addit. 34294..... 89
Conclusion 101

LA

CHARTREUSE-FORTERESSE

DE

Pierre-Châtel en Bugey

PAR

JEAN LÉTANCHE

Pierre-Chatel en 1900

D'après une photographie de cette date

LA CHARTREUSE-FORTERESSE
DE PIERRE-CHATEL EN BUGEY

AVANT-PROPOS

Nous avons brièvement rappelé ailleurs (1) les origines, du reste bien connues, du Bugey des deux rives du Rhône, et qui dépendait de l'ancien comté-évêché de Belley, au double point de vue politique et religieux. Nous nous bornerons donc à citer sommairement les noms des anciens possesseurs des terres de cette région, avant de pénétrer plus avant dans notre sujet.

Après la période gallo-romaine, les Goths d'Alaric occupèrent ce pays au commencement du v^e^ siècle, aux dires de plusieurs auteurs ; d'autres historiens assurent, avec Guichenon (2), que le gouvernement en fût confié au neveu du

(1) *Le Prieuré d'Yenne,* de l'auteur, publié sous les auspices de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en 1908.

(2) *Histoire de Bresse et Bugey,* par Samuel GUICHENON, Lyon, Huguetan, 1650.

chef goth, Witbert ou *Vibertus*, qui aurait construit la forteresse de Pierre-Châtel (*Petra castrum*), en un lieu naturel de défense, vers l'année 410. Cette assertion est controuvée par Léon Ménabréa, historien savoyard des plus consciencieux, dans ses remarquables publications historiques : *Montmélian et les Alpes* (Chambéry, 1844) et *Origines féodales dans les Alpes occidentales* (Turin, 1853).

Quoiqu'il en soit, la merveilleuse situation de ce véritable nid d'aigle avait dû, dès longtemps, être utilisée.

Le Bugey fit partie du premier royaume burgonde. A la bataille de Vézeronce (524), les Burgondes sont battus par les Francs qui couvrent de ruines les cités des bords du Rhône *(Passim)*. Le premier royaume de Bourgogne se continue aux VII^e^ et VIII^e^ siècles et prend fin à l'invasion des Sarrasins, puis des Francs (VIII^e^ et IX^e^ siècles).

Au X^e^ siècle se constitue le second royaume de Bourgogne sous les rois Rodolphe I^er^ et Rodolphe II. Puis Conrad I^er^, et au XI^e^ siècle, Rodolphe III (le Fénéant), mort vers 1030, après un long et malheureux règne. Conrad II (le Salique), s'empare de tous les châteaux des bords du Rhône usurpés par divers pendant le règne précédent (1). Ce roi de Bourgogne et

(1) L. MÉNABRÉA, *loc. cit.*

empereur germain meurt en 1039. Henri III, empereur d'Allemagne et roi de Bourgogne, son fils et successeur, meurt en 1056. Puis vient Henri IV, fils de ce dernier, qui lui succède et meurt en 1106. C'est Henri IV qui cède, en 1077, le Bugey à Amédée II, comte de Maurienne, que nous allons retrouver.

Sous ces hauts suzerains existaient, dès le xe siècle, les comtes-évêques de Belley — que quelques auteurs appellent comtes de Savoie-Belley, — sous les noms d'Amédée (971) et d'Humbert (977). — Ce dernier aurait même, paraît-il, fait frapper des monnaies. — Un autre Amédée, fils du précédent, fait, en 1020, une donation à l'église de Belley, de biens situés au comté de ce nom, pour le repos de l'âme de son père Humbert. Il a pour fils Aymon, évêque de Belley (1). Cette famille, que certains auteurs confondent avec celle des comtes de Maurienne et Savoie, s'étant éteinte vers 1047, le comté de Belley revint au suzerain l'empereur Henri III, et fut cédé au comte de Maurienne par Henri IV, empereur de Germanie (1077).

Le comte de Maurienne, Amédée II, alors mineur, et sa mère tutrice, Adélaïde de Suse, avaient accompagné leur beau-frère et gendre, l'empereur d'Allemagne Henri IV, à Canossa, implorer le pape Grégoire VII, au milieu d'un

(1) Recueil Estiennot, de la Bibliothèque nationale.

rigoureux hiver (janvier 1077). Au retour, l'empereur reconnaissant, cède le Bugey au comte Amédée, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Quelques chroniques portent que l'empereur céda au comte une riche province de son royaume de Bourgogne, sans autrement préciser.

Plusieurs auteurs disent, avec l'historien savoyard de Pingon, que Pierre-Châtel aurait été cédé par Henri IV à Amédée II, en 1137 seulement. Or, ces deux princes sont morts bien avant cette date. D'autres prétendent que le comte de Maurienne, Humbert aux Blanches-Mains, fondateur de la Maison de Savoie, hérita du comté de Belley dès 1030 ; indication non moins erronée, ainsi que le démontrent des travaux plus récents, publiés sur l'origine de la dynastie de Savoie, par des historiens très documentés (1).

Pierre-Châtel, destiné à devenir un centre des possessions qui formèrent le comté de Savoie, allait être souvent visité et même quelquefois habité par ses princes.

---

(1) Les historiens piémontais Cibrario et Carutti.

I.

Le comte de Maurienne, Amédée II, mort vers 1083, eut pour successeur Humbert II, qui mourut en 1103, laissant pour héritier son fils Amédée III, lequel, en 1125, fonda l'abbaye d'Hautecombe, visita quelquefois son château de Pierre-Châtel et mourut en marche pour la seconde croisade en 1148. Dans le dénombrement fait après sa mort des nombreux fiefs par lui possédés en cette vallée du haut Rhône, figura la maison-forte et la terre de Pierre-Châtel. Humbert III son fils, qui lui succède, promettait en dot, en 1173, à sa fille Alix, fiancée à Jean-sans-Terre, fils du roi d'Angleterre Henri Plantagenet, le val de Novalaise, avec Yenne, Pierre-Châtel et autres terres ; mais le mariage n'eut pas lieu (1). Le comte, après un règne aussi long que malheureux, mourait le 4 mars 1189. Son fils et successeur, le comte Thomas, relevait la fortune de sa maison. Ce grand prince séjourna souvent à Pierre-Châtel, notamment pendant les années 1196,

(1) Par une bulle de 1175, saint Anthelme, évêque de Belley, obtenait l'indépendance de sa terre épiscopale, soustrai'e à la suzeraineté du comte de Savoie pour un temps.

1209 et 1231. Après une vie glorieuse, il mourut en 1233, laissant 8 fils dont, 3 régnèrent successivement après lui ; l'un d'eux, Pierre, eut d'abord, dans son apanage, le fief de Pierre-Châtel.

C'est sous le règne du comte Thomas que fut passé en sa faveur, à Yenne, en 1209, une reconnaissance de la mestralie de Chambuet-sur-Yenne. Dans cet acte, une clause finale interdisait au châtelain de Pierre-Châtel, officier du comte, d'exercer aucune juridiction sur ladite mestralie, bien qu'étant du domaine souverain (1). En 1215, il donne des franchises municipales à Yenne ; et deux ans avant sa mort, il fait à Pierre-Châtel, le 26 février 1231, une importante donation à l'abbaye d'Hautecombe. L'année suivante, soit le 19 mars 1232, sa femme, Béatrice-Marguerite de Genève, et ses enfants, réunis à Pierre-Châtel, en l'absence du comte guerroyant alors en Piémont, ratifient l'acquisition de la ville de Chambéry que venait de faire le comte Thomas. Le 20 septembre 1253, cette même comtesse Béatrice-Marguerite de Genève, veuve et régente de Savoie à ce moment par la mort de son fils Amédée IV, accorde des franchises à la chartreuse de Portes, en Bugey, par lettres-patentes encore datées de Pierre-Châtel, séjour qu'elle affectionnait particulièrement.

(1) Charte publiée par l'auteur en 1901, dans les *Mémoires de la Societé savoisienne d'histoire.*

L'historien Ménabréa, déjà cité, dit dans ses *Origines féodales,* que vers 1230, le comte Thomas organisait les premiers Etats de Savoie des Alpes au Rhône, comprenant entre autres et outre celles de Maurienne, les terres de Montmélian, de Chautagne, de Novalaise, de Pierre-Châtel et d'Yenne ; et qu'au siècle suivant, la Savoie était divisée en huit baillages, dont celui de Novalaise comprenant les châtellenies de Pierre-Châtel, Chanaz, Yenne, Dolomieu, Saint-Genix, Pont-de-Beauvoisin, Les Echelles, Saint-Laurent-du-Pont et Voiron. La châtellenie de Pierre-Châtel était formée des territoires actuels de La Balme, Virignin, Chemilière, Nant, Nattages, Parves, Cordon, Musin. Les 8 baillages de Savoie étaient subdivisés en 71 châtellenies. Les baillis étaient chefs militaires du comte, et les châtelains chefs administratifs, financiers et justiciers. Ces dernières fonctions perdirent par la suite de leur importance un moment considérable. Nous donnerons plus loin les noms des châtelains de Pierre-Châtel aux XIVe, XVe et XVIe siècles, que nous avons pu trouver.

En 1240, le comte de Savoie acquiert les fiefs possédés par les Montbel-Entremont vers Pierre-Châtel.

Amédée IV, fils aîné et successeur du comte Thomas, visitait, peu avant de mourir, le château de Pierre-Châtel donné en apanage à son frère Pierre. Amédée mourut en 1253, laissant son

héritage à son jeune fils Boniface qui meurt en bas âge, laissant pour successeur son oncle Pierre, lequel règne sous le nom de Pierre II (1263). Nous avons vu qu'à la mort de son père Thomas Ier, ce prince avait été investi du fief de Pierre-Châtel, résidence qu'il aimait et où, par son testament du 27 décembre 1267 (1), il léguait 40 livres pour aider à la construction d'un pont sur le Rhône sous Pierre-Châtel, imitant en cela son autre frère, Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry (Angleterre), qui avait légué 20 livres fortes à la même œuvre *(ad fabricam pontis de Petra Castelli),* par son testament du 11 octobre 1264. Tous deux furent inhumés à Hautecombe. Quelques auteurs ont prétendu qu'ils étaient morts à Pierre-Châtel (2); les libéralités testamentaires faites par ces princes pour la construction du pont, ont pu le faire croire. Ces sortes de legs, fréquents au moyen-âge, étaient alors considérés comme œuvres pies, et des indulgences étaient accordées à ceux qui contribuaient à l'entretien ou construction d'un pont. En août 1295, le damoiseau Jacques

(1) Guichenon dit que ce furent des codicilles datés de Pierre-Châtel le 6 mai 1268.

(2) Cl. Blanchard, dans son *Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe,* dit que Pierre II est mort à Pierre-Châtel le 14 mai 1268, qu'il fut inhumé à Hautecombe le surlendemain 16 ; et que son frère Boniface, décédé à Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie), le 14 juillet 1270, fut également inhumé à Hautecombe le 18.

de Chevelu, d'une illustre famille du pays d'Yenne, léguait 10 sols viennois à l'œuvre du pont de Pierre-Châtel, et nous verrons plus tard le comte Amédée VI faire un legs important pour ce pont qui n'existait plus au siècle suivant et n'a laissé d'autre trace qu'un reste de culée sur la rive droite du Rhône, sous le rocher de Pierre-Châtel. Les communications étaient assurées par un bac établi un peu en aval du pont actuel et les droits de passage furent inféodés à la famille noble des du Port, de La Balme, moyennant une redevance payée, par la suite, aux Chartreux de Pierre-Châtel, bénéficiaires des comtes de Savoie.

Sous le pont suspendu actuel établi vers 1837, se voient, sur la rive gauche, les restes d'une culée d'un plus ancien pont de bois qui aurait été construit en 1137 par le comte Amédée III (et déjà détruit en 1227) ; et sur la rive droite des traces d'épaulements creusés dans le rocher. Le châtelain de Pierre-Châtel veillait à l'entretien de ces ouvrages.

Par acte du 19 août 1275, Eléonore de Provence, veuve de Henri III, roi d'Angleterre, sur les instances de sa sœur, Marguerite de Provence, veuve de Louis IX, roi de France, renonce à son usufruit, provenant de sa mère, sur les châteaux de Pierre-Châtel, Seyssel et Montfalcon, en faveur de ses oncles Thomas et Amédée de Savoie, fils du comte Thomas Ier.

Ces deux reines d'Angleterre et de France étaient filles de Bérenger, comte de Provence et de Béatrice de Savoie, fille du comte Thomas Ier.

Le 2 avril 1280, une reconnaissance de fief est passée par Martin de la Forest au comte de Savoie Philippe Ier, pour sa portion du port et péage de Pierre-Châtel et autres biens (1). Le comte Philippe, un des fils du comte Thomas, règne de 1269 à 1285.

Au mois d'octobre 1285, Amédée V succède à son oncle Philippe, mort sans enfant. Il visite souvent son château de Pierre-Châtel, ainsi que feront ses fils et successeurs les comtes Edouard (1325) et Aymon qui meurt à Montmélian, en 1343, laissant un fils encore mineur, lequel va devenir le fameux Comte-Vert, Amédée VI, fondateur de la Chartreuse de Pierre-Châtel et dont nous aurons, en conséquence, à nous occuper plus particulièrement.

En 1286, le comte Amédée V, par transaction avec son frère Louis de Savoie, baron de Vaud, lui avait cédé le Bugey, qui est ensuite possédé par le baron Louis II et par sa fille Catherine, laquelle, n'ayant pas de descendance, revend sa seigneurie de Vaud au Comte Vert par qui elle revient au comté de Savoie, le 9 juillet 1359.

Le 25 novembre 1294, une donation entre vifs est faite par Pierre, Philippe et Amédée, fils du comte Thomas de Savoie, agissant tant à leur

(1) Archives de Turin, paquet 2, n° 14. Bugey.

nom qu'à celui de leurs frères absents Guillaume et Thomas, en faveur de Louis II, baron de Vaud, leur oncle, de tout ce qui pouvait leur appartenir par droit de succession de leur père, sur Pierre-Châtel (1).

La même année (1294), Amédée V donne Nyon à son frère Louis en échange des biens de ce dernier en Valais. Le canton de Vaud actuel fit longtemps partie des domaines que la Maison de Savoie a possédés en Suisse.

De longues hostilités entre Amédée V et le dauphin de Viennois (1307-1314) amènent les belligérants dans le voisinage de Pierre-Châtel, place enviée, mais qui faisait bonne garde.

En août 1320, Louis II, sire de Vaud, par acte daté de Pierre-Châtel, avait confirmé les libéralités faites par son père à l'abbaye d'Hautecombe. On trouve, le 11 mars 1334, une prestation d'hommage et de reconnaissance de fief passée en faveur de Louis II, baron de Vaud, par noble Stephanus, mestral de Pierre-Châtel, avec énumération de ses pouvoirs de police rurale, de fiscalité et autres, en cette mestralie composée des terres avoisinantes ; et dans l'énumération des pouvoirs mestraliens à Pierre-Châtel figurent les droits qu'il perçoit sur tous les ajournements, gageries, saisies, condamnations, ventes, échantillonnage des mesures, droit

(1) Archives de Turin, paquet 2, n° 14.

d'*un pot de vin* sur toute ouverture de taverne, droits sur les coupes de bois dans les îles du Rhône et sur les froments récoltés dans les paroisses de sa mestralie (1).

Au XIVe siècle existait à Pierre-Châtel un atelier temporaire de monnaies, cité par André Perrin dans son ouvrage *Le Monnayage en Savoie* (2).

Le 13 septembre 1329, une transaction est faite entre le seigneur-évêque de Belley, Jacques de Saint-André, d'une part, et Louis de Savoie, seigneur de Vaud, d'autre part, « sur les différends qu'il y avait entre eux pour regard du mixte Empire et juridiction de certains villages et des limites des châtellenies de Pierre-Châtel et autres lieux » (3).

En 1345, Louis de Rivoire, achète de noble Berlion du Pont, des biens situés en la mestralie de Pierre-Châtel (4). Plusieurs autres seigneurs, les Montbel et l'évêque de Belley y avaient des terres.

D'un compte du châtelain de Pierre-Châtel pour l'année 1347, il résulte que ce châtelain

(1) *Histoire de Chambéry,* par L. MÉNABRÉA, Paris, Langlois, 1847.

(2) *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* 1872.

(3) Archives de Turin, paquet 2, n° 14.

(4) *Histoire de Pont-de-Beauvoisin,* par l'abbé PERRIN, Paris, Picard, 1897.

fait des livraisons d'avoine à Pierre-Châtel pour la dépense des chevaux du comte et de ceux du maréchal de Savoie, des seigneurs et des fauconniers de la suite (il s'agit du jeune Amédée VI qui vient en son château avec toute sa cour). Le même châtelain note encore en dépenses des réparations du château, de la cuisine et du chauffoir (1).

En 1351, le compte du châtelain relate la *pestilence* (peste noire) et le défaut de payement de plusieurs tenanciers morts de la peste en 1348 et dont les biens sont restés en déshérence. Et, en 1355, le châtelain Jean Ravaisy, chevalier, docteur ès-lois, constate des réparations faites à la loge dite du Paillon au château de Pierre-Châtel et à la place située entre la citerne et le lardier *(larderium)*. Puis à la toiture en bardeaux (planchettes de bois en forme de tuiles), du château et de la maréchalerie de Pierre-Châtel (2).

---

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, nos 8884 et 8885.
(2) Id. série B, nos 8885 et 8887.

II.

Amédée VI, dit le Comte Vert, en souvenir de la couleur des harnais et armures qu'il portait en sa jeunesse dans les fastueux tournois de sa brillante cour, fut un des plus illustres princes de la Maison de Savoie. A peine majeur, à 16 ans, il commence son règne belliqueux en allant guerroyer en Piémont et en Lombardie. Plus tard, il promulgua un code de lois et agrandit considérablement ses Etats qu'il rendit plus prospères. Au mois d'avril 1354, il bat, aux Abrets, le dauphin de Viennois, son voisin. Et au mois d'octobre de l'année suivante (1355), il amenait, avec une suite nombreuse, de Paris à Chambéry, en passant par son château de Pierre-Châtel, récemment restauré, Bonne de Bourbon, princesse remarquable par les grandes qualités qu'elle montra dans la suite et qu'il venait d'épouser.

Le 1er avril 1360, il vend à l'évêque de Belley la mestralie de Pierre-Châtel, tous droits de la chartreuse réservés.

C'est en 1362 qu'il créa à Pierre-Châtel le célèbre ordre chevaleresque du Collier, composé seulement de 15 chevaliers du plus haut lignage. Ainsi que son nom l'indique, ce collier se portait

autour du col comme une pièce d'armure ; il était d'or et composé de 15 *lacs d'amour reliés de vermeil,* en souvenir des 15 joies de la vierge Marie. Amédée VII, son fils et successeur, y ajouta plus tard les lettres FERT répétées et reliées par des entrelacs ; et c'est ainsi que ce collier entoure encore de nos jours l'écusson aux armes de Savoie du royaume d'Italie, où cet ordre est resté la suprême distinction italienne, sous le nom de collier de l'*Annonciade*, dénomination ainsi modifiée comme on le verra plus tard.

Plusieurs auteurs expliquent les quatre lettres FERT comme étant l'abréviation d'une devise laudative créée par Amédée VII, en l'honneur de son glorieux prédécesseur qui aurait vaillamment combattu à Rhodes, dans son expédition d'Orient contre les Turcs et lisent ainsi cette devise : *Fortitudo Ejus Rhodum Tenuit ;* mais la critique moderne n'admet pas cette assertion. Nous avons eu sous les yeux une monnaie ducale du XVI^e^ siècle (peu connue paraît-il), portant au revers l'écu de Savoie entouré des mêmes quatre lettres séparées par des entrelacs et en exergue la devise : *Fœdere Et Religione Tenemur*, qui s'appliquerait bien mieux soit à l'ordre chevaleresque et religieux qu'était alors le collier de Savoie, soit aux intentions de son fondateur qui, du reste, avait combattu contre les Turcs à Gallipoli et non pas à Rhodes, ou ni

lui ni aucun de ses prédécesseurs n'auraient fait la guerre.

A la mort d'un chevalier, ses insignes étaient restitués au souverain et ses funérailles célébrées à Pierre-Châtel. Nous avons pu nous procurer les noms contenus dans un obituaire de la chartreuse, pour la première moitié du xv^e^ siècle (1).

Ici nous allons ouvrir une parenthèse :

Au 9^e^ congrès des Sociétés savantes du nord de l'Italie, qui s'est tenu à Turin en 1906, M. Dino Muratore, de la *Società Storica subalpina,* a fait une communication discutant la date exacte de la fondation de l'Ordre du Collier. Selon lui, cet ordre aurait été fondé, non en 1362, date généralement admise, mais deux ans plus tard, soit en 1364, et cela à l'occasion d'une promesse qu'aurait faite le Comte Vert au pape Urbain V, à Avignon, de prendre part à une croisade. Malgré l'autorité qui s'attache aux travaux publiés par la Société historique subalpine, nous nous en tiendrons à la date de 1362 que semblent confirmer les comptes des châtelains de Pierre-Châtel, à cette époque. L'ère des croisades était close ; néanmoins Amédée VI fit une expédition en Orient, au commencement de l'année 1366, en allant secourir son cousin l'empereur Jean Paléologue, où il battit les Turcs d'Amurat I^er^ à Gallipoli.

(1) Voir l' « Obituaire » donné en Annexe *in fine*.

Les chevaliers du Collier devaient être gentilshommes irréprochables, disposés à toujours s'entr'aider et à servir leur souverain jusqu'à la mort. Cette communion de sentiments devait avoir pour but, croit-on, d'éviter les querelles si fréquentes alors entre seigneurs, et aussi de les réunir autour du suzerain en une sorte de haute noblesse nationale. Les statuts originels de l'Ordre s'étant perdus, ils furent reconstitués par Amédée VIII en 1409 (1).

La première promotion des chevaliers du Collier faite à Pierre-Châtel, en 1362, était ainsi composée : 1° Le comte de Savoie Amédée VI, 1er chef de l'ordre ; 2° Amédée III, comte de Genève ; 3° Antoine, seigneur de Beaujeu et des Dombes ; 4° Hugues de Chalon, baron et sire d'Arlay ; 5° Jean de Vienne, seigneur de Rollans et de Bellencontre, amiral de France ; 6° Aymon de Genève, seigneur d'Anthon et de Varey ; 7° Guillaume de Grandson, seigneur de Sainte-Croix ; 8° Guillaume de Chalamond, seigneur de Mézimieux et de Montaney ; 9° Roland de Veyssi, gentilhomme bourbonnais ; 10° Etienne Bâtard de la Baulme, seigneur de Saint-Denis-le-Chausson et de Chavanes, maréchal de Savoie ; 11° Gaspard de Montmayeur, baron et seigneur de Villar-Salet ; 12° Barle de Foras ; 13° Thennard de Menthon ; 14° Amédée

(1) *Ordini cavallereschi*, par Louis CIBRARIO, Turin, 1846.

de Bonivard et 15° Richard de Musard, gentilhomme anglais. Ces 15 chevaliers se réunirent en leur premier chapitre, à Pierre-Châtel, cette même année 1362.

La deuxième promotion (1383-1391) est d'Amédée VII, elle comprenait 7 membres nouveaux remplaçant les disparus ; la troisième faite à Châtillon-les-Dombes, le 30 mai 1410, par Amédée VIII, en comptait 10 ; la quatrième (1413-1431), par le même, en comptait 12 ; la cinquième (1434-1438), par le même, en comptait 8 ; la sixième (1440-1464), du duc Louis, en comptait 14 ; la septième (1469-1472), d'Amédée IX, en comptait 5 ; et la huitième (1482-1498), de Charles Ier, en comptait 4. La neuvième, de l'année 1518, fut la première de l'ordre de l'Annonciade, suivant les nouveaux statuts édictés par le duc Charles III, ainsi que nous le verrons par la suite (1).

Les habitants de la châtellenie de Pierre-Châtel étaient dans l'usage de faire un don de joyeux avènement au nouveau prince devenant chef de l'ordre.

Le chapitre de l'ordre du Collier se tenait à Pierre-Châtel où tous les chevaliers devaient se réunir aux funérailles de l'un d'eux. On a vu que le premier chapitre s'y tint en 1362 ; ce fut une brillante assemblée féodale.

(1) *Histoire de Savoye*, par Thomas Blanc, historiographe, Lyon, 1676.

Cette même année 1362, le compte du châtelain de Pierre-Châtel, Jean Fardel de Cou, damoiseau, chargé des préparatifs de cette première réunion, constate l'achat de 19 milliers de bardeaux pour réparations des toits de la maréchalerie, de la chapelle et de la grande salle du château, à raison de 6 sols viennois le millier ; et le paiement de 18 sols à Péronnet Magnin, maçon, pour réparation du chemin allant du rocher de Pierre-Châtel au port du Rhône. Et l'année suivante (1363), nouvelle réparation des toitures du château, prison, grande salle, parloir et four (1).

Par lettres-patentes du 2 janvier 1366, Amédée VI, partant pour son expédition d'Orient, confie la régence de ses Etats à son éminente femme, Bonne de Bourbon, qui séjourne à Pierre-Châtel. Un compte du mestral de Pierre-Châtel, pour 1374, constate le paiement de 15 gros fait à Assento, de Chemilieu, pour fournitures livrées à l'hôtel de la comtesse durant son séjour à Pierre-Châtel (compte du mestral Pierre Poncet, pour l'année 1374) (2).

Après sa longue et glorieuse campagne poussée victorieusement jusqu'à Gallipoli, où il avait battu les Turcs, à la fin de l'année 1366, le Comte Vert était venu se reposer de ses

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, 8893 et 8894.
(2) Archives de la Côte-d'Or, série B, 8922.

fatigues en son château de Pierre-Châtel, avant de se mesurer avec le duc de Visconti, de Milan, d'où il revenait encore vainqueur (1373-1374).

En 1382, le duc d'Anjou, son allié, traversant la Savoie avec une partie de la noblesse française, sollicite le concours du comte pour la conquête du royaume de Naples. Amédée lève aussitôt 2.000 lances savoyardes (de 5 hommes chacune) et les conduit en personne dans l'Etat napolitain où il tombe malade le 21 février 1383 et meurt le dimanche 1er mars (au château de Saint-Etienne en Pouille) de la peste qui décimait son armée. Le duc d'Anjou y périt aussi le 10 octobre suivant.

Dans son testament du 27 février 1383, daté de son lit de mort, le Comte Vert demande à être inhumé à Hautecombe, où le corps du grand capitaine est reçu solennellement le 8 mai suivant, après un voyage accidenté et long de plus de deux mois.

Nous donnerons le compte sommaire du châtelain de Pierre-Châtel pour cette même année 1383, à l'avènement d'Amédée VII.

Ce compte constate d'abord une recette de froment à Chemilieu, Marchéricu, Nattage, Parves, Massignieu, Yenne, La Balme, Seyssel, Belley et Escrivieu ; une recette de foin dû au comte, *dans la montagne,* en les villages de Massignieu, Rives, Sillins, Marchérieu et Sorbier,

à raison d'un faix par feu, veuves exceptées ; une autre recette de 25 florins d'or payés par Jean du Port, pour le pontenage du port de Pierre-Châtel sur le Rhône. Puis une dépense de réparation de la loge du comte au château et des canaux de bois qui amènent l'eau des toits dans la citerne ; curage et réparation de cette citerne ; et travaux de réparation de la toiture de la Chapelle. (Compte d'Amédée Malet, châtelain). (1)

(1) Archives de la Côte-d'Or, B., 8896.

III.

Le château de Pierre-Châtel va devenir une Chartreuse.

Nous extrairons d'un ouvrage très spécial (1) quelques notes concernant le célèbre ordre cartusien :

La Grande-Chartreuse, maison-mère, fut créée en 1084 par saint Bruno. Au milieu du XII^e^ siècle, l'Ordre fut d'abord divisé en deux provinces, la première appelée province de Bourgogne, comprenait les maisons situées au-delà du Rhône et la seconde dénommée province de Genève, renfermait celles situées en deçà. Plus tard, des chartreuses s'établirent un peu partout en Europe et, au XVII^e^ siècle, on en comptait 160, dont 68 en France, ayant, ces dernières, environ 1.200 moines ou novices, tous soumis à l'obédience de la Grande-Chartreuse. Le costume monacal consistait en une robe de laine blanche serrée à la taille par une ceinture de cuir et, par dessus, la cuculle et le capuchon du même pour les pères, le capuchon était noir pour les novices et convers. Les chartreux menaient la vie

(1) *La Grande-Chartreuse,* par un chartreux, Grenoble 1884.

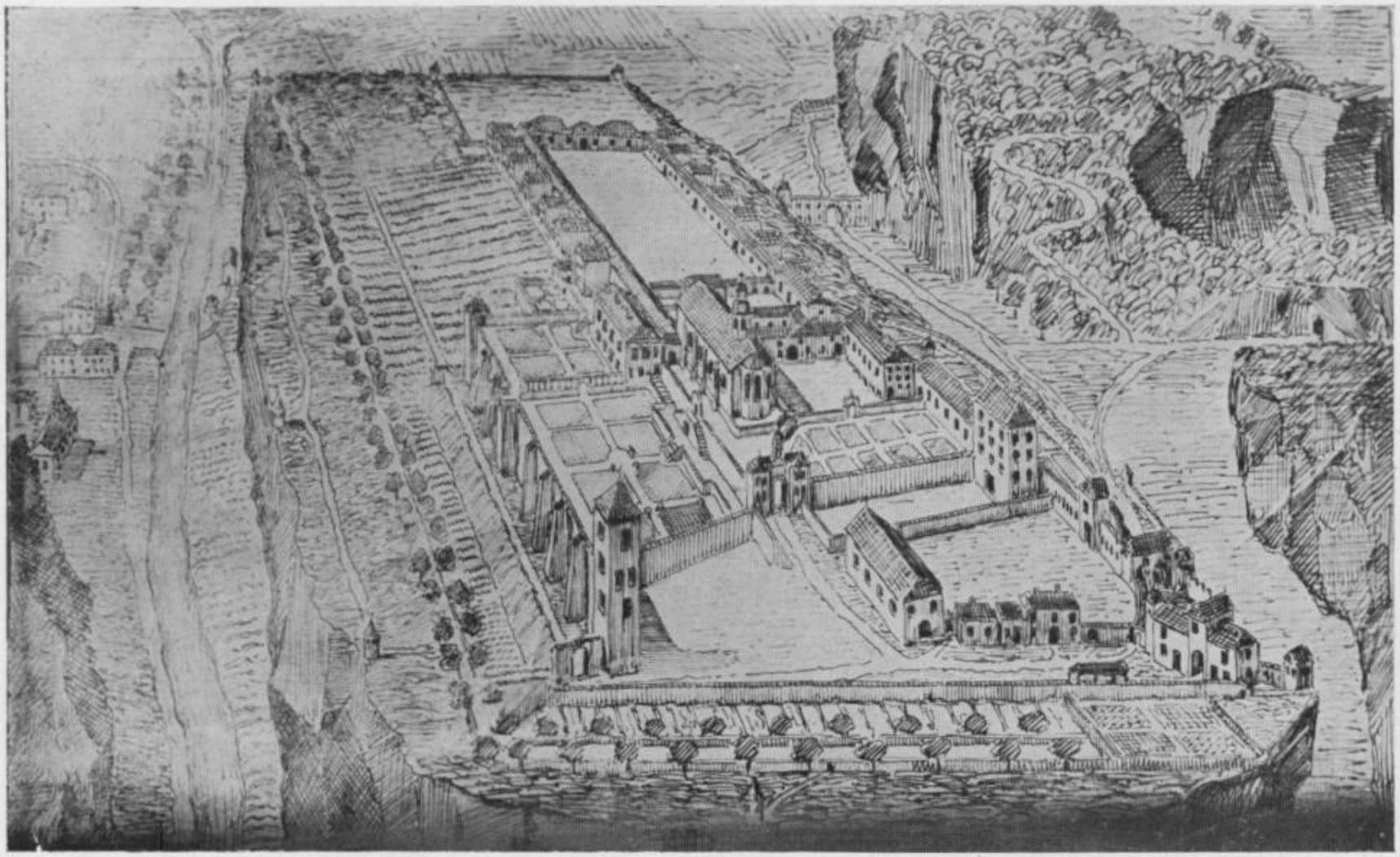

La Chartreuse de Pierre-Chastel en Bugey

*D'après un des tableaux et plans de l'*Allée des Cartes *à la Grande-Chartreuse*

contemplative, dans la solitude, la méditation et le silence ; chacun d'eux avait une cellule qui renfermait quelques outils pour travaux manuels et accédait à un petit jardin.

En 1346, Jean Birelle, prieur de la Chartreuse de Glandier en Limousin, fut élu par l'ensemble des maisons cartusiennes, général de l'Ordre. C'était un moine de grande réputation et qui avait refusé la tiare. Le comte de Savoie Amédée VI, venait consulter à la Grande-Chartreuse le célèbre prieur en qui il avait toute confiance et qui était devenu son confesseur.

Ce fut probablement en souvenir du saint homme que le prince eut l'idée de fonder une chartreuse à Pierre-Châtel.

Par son testament cité plus haut, Amédée VI ordonne que, dans le château qu'il possède sur le roc battu par les eaux fougueuses du Rhône, on établisse et construise un monastère en l'honneur de la Vierge Marie, où il y aura constamment quinze chartreux qui prieront tous les jours pour ses aïeux, pour ses descendants, pour lui et pour les autres chevaliers de l'Ordre du Collier passés, présents et à venir. Il donne à cette chartreuse : le château de Pierre-Châtel, tout le territoire environnant en dépendant (places, chemins, bois, rochers, entrée et sortie), 1.000 florins d'or de rente annuelle pour la subsistance des religieux, à prendre sur les revenus des châtellenies voisines et principale-

ment de Pierre-Châtel et de Cordon ; et 4.000 florins, *de la chambre du pape*, une fois donnés, pour les dépenses d'installation (et procurer au monastère les objets nécessaires : calices, livres, ornements, etc.) ; plus 8.000 florins pour la construction d'un pont sur le Rhône sous Pierre-Châtel, sur lequel on édifiera une chapelle de la Vierge (1). Nous avons vu qu'un siècle avant des legs avaient été attribués à la construction de ce pont qui paraît n'avoir pas été terminé à cette époque, s'il le fut jamais complètement.

L'année qui suivit la mort du fondateur (1384), sa veuve Bonne de Bourbon, son fils Amédée VII et une suite nombreuse, vinrent en grande pompe à Pierre-Châtel, jeter les fondements du monastère qui ne fut complètement achevé que 10 ans après (1394), par le comte Amédée VIII et consacré par l'évêque de Belley, Nicolas de Bignon.

L'historien Besson, dans son *Histoire ecclésiastisque,* prétend, ce qui est erroné, que le premier prieur de Pierre-Châtel fut Jérôme de Augusta, qui aurait pris possession de son poste le 29 septembre 1383, Claudius Blanchard, dans l'*Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe,* dit que ce premier prieur était le chartreux Vionin, précédemment prieur de la Chartreuse d'Aillon en

(1) *Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe,* par Claudius Blanchard, Chambéry, 1875.

Savoie. Ce dire est d'ailleurs prouvé par les lettres-patentes de Bonne de Bourbon, veuve d'Amédée VI, du 28 septembre 1383, lequelles sont rappelées ci-après dans le compte de Mermet Rouget, secrétaire du comte de Savoie, mestral des terres données à la chartreuse et châtelain de Pierre-Châtel, pour l'année 1383, portant :

1° Mention que toutes les redevances assignées sur des fonds de terre ont été affectées par le comte à la dotation de la Chartreuse érigée à Pierre-Châtel ; qu'il n'y a d'exception que pour les laods, les bans accordés ou condamnés et pour la mestralie de Rochefort.

2° Autres mentions que, suivant la dernière volonté du comte Amédée VI, sa femme, Bonne de Bourbon et son fils Amédée VII, ont fondé à Pierre-Châtel une chartreuse sous l'invocation de Notre-Dame, pour 15 chartreux, en l'honneur des 15 joies de la Vierge ; que ces religieux devront célébrer chaque jour des messes pour le repos de l'âme des comtes, de leur famille et des chevaliers du Collier ; que le comte leur a légué le château et toutes ses dépendances, plus un rente de 1.000 florins d'or assignée sur les revenus des châtellenies voisines et que la tradition en a été faite au frère Vionin, institué prieur par le père dom général de l'ordre des chartreux. Les lettres patentes portent : *Vene-*

rabile et religioso viro fratre Vionino premiendum dompnum majorem Carthusiæ priore.

Et, à l'occasion de l'avènement d'Amédée VII, chef de la deuxième création des chevaliers de l'Ordre du Collier, le compte suivant, de l'année 1384, porte : Livraison à Jean d'Orgelet, prieur de la Chartreuse, de 20 setiers de vin, donnés au couvent par la comtesse de Savoie ; et recette de 100 florins reçus des sujets de la châtellenie de Pierre-Châtel, pour don gracieux au comte pour sa nouvelle chevalerie (1).

Un autre compte de cette même année fait mention des lettres-patentes de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, mère du comte Amédée VII, par lesquelles elle assigne, sur diverses localités des châtellenies de Pierre-Châtel et de Cordon, la dotation de 1.000 florins de revenus, faite par Amédée VI son époux, en fondant la chartreuse de Pierre-Châtel (2). Ces lettres sont du 28 septembre 1383, sept mois après la mort de son époux, la comtesse confirme et exécute le testament portant la création de la chartreuse.

Par une bulle datée d'Avignon le 11 des calendes de janvier 1384, le pape Clément VII confirme les privilèges de la chartreuse de Pierre-Châtel (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. — 8897, 8898.
(2) Archives de la Côte-d'Or, B — 11677.
(3) Archives départementales de l'Ain, H — 491.

Un compte du châtelain de Pierre-Châtel fait mention que les maisons et ouvroirs du comte de Savoie ont été brûlés dans l'incendie qui, au mois d'août 1385, consuma la plus grande partie de la ville de Belley (25 août).

Un autre compte du châtelain Mermet Rouget, des années 1387 à 1390, fait connaître qu'il dépensa 512 florins en allant, en compagnie de Louis de Savoie, cousin du comte, et de sa suite, chercher le corps d'Amédée VI déposé à Tripergulli, à 8 milles de Naples, lequel avait été apporté de San-Stephano, dans la Pouille, à 4 journées au-delà de Naples, auquel lieu ledit comte mourut le dimanche 1er mars 1383, et que le voyage dura du 23 mars au jeudi 30 avril, jour où le corps arriva sur le soir à Ripaille et de là à Hautecombe. (Compte de Mermet Rouget, de Belley, secrétaire du comte de Savoie, châtelain de Pierre-Châtel, mestral de Rochefort et des terres données à la chartreuse fondée dans le château de Pierre-Châtel.) (1)

Le 2 mars 1391, une bulle du pape Clément VII rattachait à la chartreuse de Pierre-Châtel le vieux prieuré d'Yenne jusqu'alors uni à la puissante abbaye de Saint-Rambert en Bugey. Clément VII ayant été plus tard considéré comme anti-pape, cette bulle fut ratifiée en 1420, par le pape Martin V. Ensuite de cette réunion, le

(1) Archives de la Côte-d'Or, B — 8900-8903.

prieur de Pierre-Châtel prenait le titre de prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne.

C'est une des conséquences de cette réunion qui a fait que, cherchant des matériaux pour une monographie du prieuré d'Yenne (que nous avons récemment publiée, nous avons trouvé un certain nombre de documents inédits concernant la chartreuse de Pierre-Châtel ; ce qui nous a amené à les réunir à d'autres pour la plupart égalemént inédits et à en tirer ce nouveau travail.

Le 27 septembre 1392, investiture est accordée par Bonne de Bourbon, veuve d'Amédée VI, agissant en qualité de tutrice de son petit-fils, le comte Amédée VIII, en faveur de Jean d'Oncieux, de la mestralie de Pierre-Châtel et des biens féodaux y annexés (1).

Ainsi qu'on l'a vu, cette princesse continuait avec persévérance l'œuvre fondée par son époux.

Amédée VII venait de mourir à Ripaille (1er novembre 1391). En attendant la majorité de son fils Amédée VIII, âgée de 8 ans, la tutelle du jeune prince fut confiée à sa grand'mère Bonne de Bourbon, à l'exclusion de sa mère la comtesse Bonne de Berry. Peu de mois avant sa mort, Amédée VII était venu à Pierre-Châtel par le Rhône (le 27 avril 1391).

(1) Archives de Turin, paquet 2, n° 14.

Un compte du châtelain de Pierre-Châtel, de l'année 1395, fait recette de 40 florins votés au comte de Savoie, par les habitants de la châtellenie, pour sa nouvelle chevalerie (du Collier), et son heureux retour des parages du Châlonnais. (Le jeune Amédée VIII venait de se fiancer à Tournus avec la fille du duc de Bourgogne. Un autre compte, pour l'année 1399, rappelle que la redevance du faix des fagots levés sur chaque feu de Chemilieu et Parves, pour l'usage du comte de Savoie, quand il vient à Pierre-Châtel et y passe la nuit, a été comprise dans la dotation de la chartreuse. Le compte de l'année suivante (1400) cite des lettres-patentes datées de Rossillon le 26 mars 1400, par lesquelles, accédant à la requête du prieur et des religieux de Pierre-Châtel, le comte Amédée VIII leur accorde la faculté de nourrir des bestiaux dans ses domaines et leur cède ses droits sur une pièce de vigne sise devant la porte du château et qui était grevée d'une redevance en vin pour la desserte de la chapelle. (Compte de Guigon de Nattage, damoiseau, châtelain de Pierre-Châtel.) (1)

Le 22 août 1403, le comte Amédée VIII fait une nouvelle donation à la chartreuse ; et le 18 mai 1405, il institue, par lettres-patentes, le notaire Antoine Richardon, clerc de la cour de

(1) Archives de la Côte-d'Or, B — 8905, 8907 et 8908.

Pierre-Châtel, devant aussi servir de scribe au prieur.

Vers la fin de 1409, il convoque à Pierre-Châtel le chapitre des Chevaliers du Collier, pour dresser de nouveaux statuts de l'Ordre, les anciens ayant été égarés. Ils sont promulgués en 1410.

Par lettres datées d'Evian le 13 février 1415, il rappelle à ses châtelains de Pierre-Châtel et d'Yenne qu'ils ont à payer annuellement aux chartreux, une somme de 70 florins, à prendre sur les revenus de ces deux chatellenies, savoir : 50 florins pour un pré situé à Virieu et détenu par son oncle le prince d'Achaïe ; et 20 florins pour le service de la chapelle comtale fondée dans l'église d'Yenne, par le comte Aymon (1).

Au XVe siècle, les sires de Montbel-Entremont, du baillage de Novalaise en Petit-Bugey, se qualifiaient encore seigneurs de Pierre-Châtel et Nattage. Cette branche cadette des Montbel s'éteignit à la fin du XVIe siècle en la personne de la veuve de l'amiral Coligny.

Par un acte du 9 mai 1418, Amédée VIII, devenu duc de Savoie (1416), cède au seigneur d'Entremont, en échange de droits féodaux sur le mandement de Montbel, certains droits également féodaux sur le mandement de Pierre-Châtel, mais en réservant formellement ceux de suzeraineté antérieurement concédés aux char-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B., 10384.

treux par ledit duc et ses prédécesseurs (1). Quelques années après (1447), le seigneur d'Entremont faisait une reconnaissance de fief pour sa maison-forte de Nattage. Et au siècle suivant, soit le 14 août 1514, le duc Charles de Savoie assignait des revenus des châtellenies de Pierre-Châtel et d'Yenne à Charles de Montbel. (Les sires de Montbel-Entremont rançonnaient la Grande-Chartreuse située sur leurs terres.) Au commencement de 1433 se place la curieuse tentative d'enlèvement du duc de Savoie Amédée VIII, venu à Pierre-Châtel pour assister, suivant les statuts, avec les membres de l'Ordre, aux funérailles de Gaspard de Montmayeur, maréchal de Savoie et chevalier du Collier : Antoine de Sure, dit le Galois, et Aynard de Cordon, seigneur des Marches, projetèrent d'enlever le duc pour le livrer à Charles de Bourbon, comte de Clermont, son ennemi.

Aynard de Cordon stationna plusieurs jours, avec des hommes armés, dans une barque pontée et amarrée au port de Pierre-Châtel. De Sure devait se présenter à la chartreuse avec un conjuré portant les insignes des abbés et s'annonçant comme étant le supérieur du monastère de l'Ile Barbe, venu pour prendre part à la cérémonie avec son escorte. La barque resta

(1) *Mémoires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.*

inactive sur le Rhône, car le complot échoua (1). L'année suivante, le duc se retira à Ripaille et, cinq ans après, le Concile de Bâle en fit un pape sous le nom de Félix V (1439).

La chartreuse de Pierre-Châtel, déjà si richement dotée par son fondateur, avait vu, peu après, ses revenus s'augmenter de ceux lui venant de son annexe le prieuré d'Yenne. En 1447, l'évêque de Belley, Pierre de Bolomier, faisait procéder à la délimitation des dîmeries d'Yenne et de Saint-Paul, de son diocèse, et qui appartenaient à la chartreuse, comme provenant du prieuré d'Yenne.

Le 6 juin 1453, une transaction intervient entre Jean Mathieu, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne, et Jean Mercier, curé d'Yenne, à l'effet de régler les droits de chacune des parties contractantes, dans certaines taxes et prébendes. Cette transaction fut révisée et modifiée le 14 septembre 1475, par un accord passé entre le prieur Jacques Dufour et le curé Jean Malet (2).

Le 24 juin 1454, le duc Louis de Savoie ordonna à l'écuyer Jacques Burnier de se transporter à Pierre-Châtel pour en faire garder les passages (3). Le duc venait de signer le traité

(1) *Souvenirs du règne d'Amédée VIII,* par Léon Costa de Beauregard.

(2) *Le Prieuré d' Yenne,* de l'auteur.

(3) Archives de Turin, Protocole ducal, n° 90.

onéreux de Feurs, à la suite de différends malheureux pour lui, qu'il avait avec le roi de France Charles VIII, dont il craignait un retour offensif.

De 1465 à 1470, le duc de Savoie Amédée IX et sa femme Yolande de France, sœur du roi Louis XI, séjournent quelquefois à Pierre-Châtel ; ils font des libéralités à la chapelle de la chartreuse, où le prince pieux et maladif, passe de longues heures. Yolande se rapprochait ainsi du roi, son frère, dont elle subit la cauteleuse influence, surtout après la mort de son mari qui la fit régente de Savoie (1472) et tutrice de son jeune fils le duc Philibert Ier.

Un nouveau règlement, très détaillé, de la Léproserie d'Yenne est édicté par le duc Amédée IX, le 2 avril 1465, portant que cet établissement charitable est maintenu sous le patronage de la chartreuse de Pierre-Châtel, dont le prieur est le juge ordinaire, le surveillant des mœurs et de la vie intérieure de la maladrerie, pouvant même suppléer au défaut de réglementation et infliger des peines corporelles, à l'exception de celles entraînant effusion de sang, réservées au souverain. Ce règlement est ratifié, en ce qui le concerne, par « *Pierre de Brunii, humble prieur de la maison de la bienheureuse Marie de Pierre-Chastel de l'ordre de la chartreuse* », lequel y ajoute, le 12 février 1466, un legs de 120 florins pour l'entre-

tien d'un malade lépreux. Les restes de cette léproserie se voient encore au bord du Rhône, sur la route d'Yenne et à un kilomètre de cette ville (1).

En 1477, la princesse Yolande, devenue veuve et tutrice de son fils le jeune duc Philibert, revenait à la chartreuse d'où elle fait injonction de prendre l'argent nécessaire à la fondation du couvent de Saint-François, de Belley, sur les fonds de péage du Rhône, au port de Pierre-Châtel, après avis conforme de la Chambre des Comptes de Savoie.

Le duc et sa cour reviennent à la chartreuse en 1481.

Le 28 juin 1483, le prieur de Pierre-Châtel, Guillaume Bussod, ayant demandé au duc de Savoie Charles Ier confirmation des droits de patronage de la chartreuse sur la Léproserie d'Yenne, à l'occasion d'actes d'indiscipline qui s'y étaient commis, une enquête est faite en cette maison, à l'effet de prouver que, dès longtemps, les chartreux de Pierre-Châtel sont en possession d'administrer la Léproserie. Cette enquête est continuée l'année suivante pour juger les actes d'insubordination commis par le chartreux Jean Rosset, infesté de la lèpre et hospitalisé à la Léproserie d'où il est expulsé par

(1) *La Maladrerie d'Yenne*, brochure de l'auteur. Chambéry, Ménard, 1891.

décision, du 8 janvier 1485, du prieur Sébastien de Gabrielis (1). En cette léproserie et à cette époque, par une bizarre exception, les malades considéraient leur admission comme une faveur.

D'un acte du 8 décembre 1487, passé au Pont-de-Beauvoisin, par le notaire Vulliod, d'Yenne, il résulte que le prieuré d'Yenne payait anciennement une rente annuelle de 50 livres neuves, à titre de patronage, à l'abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey ; que cette rente a été rachetée par la chartreuse de Pierre-Châtel, pour 400 ducats d'or, valant plus de 2.000 livres monnaies de France ; et que le prieuré d'Yenne est reconnu devoir rester définitivement uni à la chartreuse à laquelle il était déjà rattaché. Cet acte est ratifié le 20 du même mois, par tous les chartreux réunis en chapitre à Pierre-Châtel, savoir : Sébastien de Gabrielis, prieur de Notre-Dame de Pierre-Châtel et du prieuré d'Yenne ; Philippe de Rive, procureur ; Aymon Andreven, secrétaire ; Joseph Brun ; Hugues Michaël ; Antoine Chapot ; Lessard, vicaire ; Thomas Fabri ; Claude Bornenche ; Joseph Charlet ; Laurent Foyssie ; Jacques Folliet ; François Nanthelme ; Louis Régis ; Pierre Milloret et Vincent Bezod (2).

(1) Archives départementales de l'Ain. H. 511.

(2) Archives départementales de l'Ain. H. 47. V. *Le Prieure d' Yenne,* de l'auteur.

A la fin de ce xv^e^ siècle, il est dressé un état des baux à ferme, dîmes et rentes de la chartreuse à Yenne, La Balme, Saint-Didier, Chemillieu, Magnin, Parves, Massignieu, Murs, Peyrieu, Virignin, Izieu, Champagne, Ruffieu, Cordon, Contrevoz, Bons, Escrivieu, Talissieu, Chaignieu, Dorches, Hotonnes, Saint-Germain, Villebois, Géligneu, Senoches, Songieu, Pollieu, Arbignieu, etc., terres du haut et du petit Bugey.

En 1518, le duc de Savoie Charles III dresse de nouveaux statuts de l'Ordre du *Collier,* devenu ordre de l'*Annonciade*, encore existant de nos jours sous ce dernier nom en Italie où il constitue, ainsi que nous l'avons dit, la plus haute décoration honorifique (1). Nous transcrirons le préambule de ces statuts qui ont été publiés en entier, sous le titre : *Statuts et Ordonnances du Très Noble Ordre de l'Annonciade,* par Louis Cibrario. Turin, 1840 :

« Nous Charles, par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, etc... Scavoir faisons a tous presens et advenir que pour la trez grande et parfaicte amour quavons au noble Estat et Ordre de Chevallerie, dont de trez grande et singuliere affection desirons l'honneur et accroissement, pourquoy la vraye Foy catholique et lestat de

(1) L'*Annunziata,* ordre suprême, dignité conférant la qualité de cousin du roi.

nostre mere saincte Esglise et la tranquilite et prosperite de la chose publique soyent deffendues gardees et maintenues ; — Considérant que de trez noble memoyre feu monseignieur Ame Comte de Savoye nostre predecesseur et ayeul trez hault et trez puissant prince lequel mourust en Pueille, heust en lhonneur de Dieu et de sa gloriose Vierge mere et de ses quinze joyes et des sainctz de Paradix et de toutte la court celestielle, ordonne ung ordre de Collier par la maniere de devise a las (lacs) au pendant du Collier, duquel ordre il fust et ses successeurs seignieurs et chiefz luy quinziesme des chevalliers portant lordre, et puis apprez ledict seignieur fondat une esglise nommee Pierre-Chastel en l'honneur de la gloriose Vierge Marie en laquelle esglise dotat et fondat quinze chappelains chartreux pour dire quinze messes chacun jour a l'honneur des quinze joyes Notre Dame, lequel ordre tous nos predecesseurs ont observe jusques au jour present. Pour ce est-yl que nous voulant ensuyvre nos dicts predecesseurs avons reprins ledict ordre et en oultre pour la grande amour et singuliere devocion quavons de tout nostre cour mys a la gloriose Vierge Marie et a sa joyeuse Annunciation et en memoire dycelle pour demonstrer par dehors ce qui est dedans nous avons mys et mectons quinze roses blanches et vermeilles audict Collier ensemble les quinze las d'ordre

avecque devise de nos antecesseurs et voulons quil ayt nom l'ordre de lAnnunciacion Nostre Dame et au pendant dudict collier aura la presentacion de lAnnunciation que feist lange Gabriel a la gloriose Vierge..... (1) »

Incontinent après (2), le duc Charles III fait à Chambéry une première promotion de treize chevaliers, lui, grand maître de l'ordre, non compris, savoir : Philippe de Savoie, comte de Genevois; François de Luxembourg, vicomte de Martigues ; Jean Gruères, baron d'Aubonne ; Thomas de Valpergue, comte de Mazin ; Claude de Savoie, seigneur de Raconis ; Jacques de Miolans, baron de Saint-Pierre-d'Albigny ; René de Chalant, maréchal de Savoie ; Honorat Grimaldy, baron de Bueil ; Jean-Philibert de la Palud, comte de Varax ; Guillaume de Vergy, baron de Fonvans, maréchal de Bourgogne ; Claude d'Estavayé, évêque de Belley, abbé d'Hautecombe et Chancelier de l'Ordre ; et François de la Baume, comte de Montrevel, gouverneur de Savoie et de Bresse. Il fit encore une promotion à Turin (1527-1540), de 7 chevaliers. Le duc Emmanuel-Philibert fait à Turin, le 4 août 1568 et 24 mars 1569, deux promotions qui, réunies, donnent 15 chevaliers ; puis le 12 février 1576 il nomme encore 9 chevaliers.

(1) Archives de Turin, Protocole Vulliet, nº 142, fº 289.

(2) Le 25 mars 1519, a lieu à Chambéry la première fête de l'Annonciade.

Le duc Charles-Emmanuel (1581-1585), en nomme 10 (1). La promotion suivante est de 1602 ; le chapitre de l'Ordre cesse de se réunir à Pierre-Châtel qui est cédé à la France par le traité de Lyon, du 17 janvier 1601, avec la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex.

En 1521, dom Edme, abbé de Clervaux, revenant de Rome avec sept de ses religieux, visitait les monastères cisterciens de la Savoie et de la région. Jean Gallot, son valet de chambre, rédigeait le journal de route où l'on trouve : « Le second jour d'avril (1521), nous partîmes du monastère d'Hautecombe et vinmes passer par Yenne, petite ville, de là par auprès d'une maladrerie bien belle qui est assise sur le bord de la rivière du Rhône, entre deux rocs, un lieu fort dangereux (2). De ladite maladrerie nous voyons un monastère de chartreux au-dessus d'un gros roc, une terrible situation ; puis nous vinmes environ demi-lieue entre lesdits Rhône et roc, et au gîte de Saint-Genix »... (3).

Aux dates des 5 août 1524 et 30 avril 1528, Germain Chappoct, « prieur de l'insigne maison et couvent de Pierre-Chastel, agissant pour luy

(1) Léproserie d'Entresaix. Voir *La Maladrerie d' Yenne, loc. cit.*

(2) *Relation d'un voyage à Rome,* par Révérend Père Monseigneur dom Edme, 41e abbé de Clervaux, édition en français moderne d'Harmand, Troyes, 1850.

(3) *Histoire de Savoie,* de Thomas Blanc, *loc. cit.*

et les aultres religieux dudict couvent », passe, par devant notaire, des albergements (baux emphytéotiques), pour divers immeubles dépendant du prieuré d'Yenne (1).

Au commencement du mois de mars de l'année 1536, Pierre-Châtel reçoit en ses murs les soldats de François Ier, commandés par l'amiral Brion-Chabot envahissant la Savoie ; et le 29 avril suivant, acte de soumission est fait à Belley, au lieutenant de France, par divers seigneurs du petit Bugey et notamment par Révérend Pierre de Theufles, pour ses fiefs et rentes de Saint-Didier, Lucey et Yenne (2). L'occupation française dura jusqu'au traité de Cateau Cambrésis qui, en 1559, rend la Savoie à son duc.

En 1562, les habitants d'Yenne réclament le remboursement de 114 écus prêtés par eux au capitaine des soldats de Pierre-Chastel, baron de Grôlée, pour la solde de ses hommes, et dont le mandataire du duc de Savoie (Emmanuel-Philibert rentré en possession de ses Etats), avait promis le remboursement sur le produit du sel (3).

Le 1er juillet 1562, le « Reverend Seignieur dom François Solland, prieur de la maison

(1) *Le Prieuré d' Yenne,* de l'auteur, Chambéry, 1908.

(2) *Histoire généalogique de la Maison de Savoye,* par S. Guichenon, Lyon, Barbier, 1660.

(3) Archives départementales de la Savoie, Cne 1728.

forte et chartreuse de Pierre-Châtel et du priore d'Yenne », alberge divers immeubles dépendant de son prieuré, par acte passé à Yenne, dans la maison des chartreux (1).

Un édit de 1567 interdit aux corporations religieuses d'acquérir des biens sans l'autorisation du souverain.

En 1578, le duc Emmanuel-Philibert fait édifier sur le chemin conduisant de La Balme à Yenne, sous Pierre-Châtel, entre le rocher à pic et le Rhône, un portail où se lisait cette inscription : « Emmanuel-Philibertus D. G. *Dux Sabaudiæ X. Pub. sec. P. anno 1578* (2). » Derrière cette porte se trouvait au bord du fleuve une construction servant de corps de garde et une autre, sorte de casemate, sous le rocher. Cet ensemble constituait ce que l'on nommait le Bas-fort de Pierre-Châtel. Il fut démoli, ainsi qu'on le verra, après une rectification de frontière.

Le 12 mars 1582, l'ambassadeur d'Espagne, dom Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast-d'Arras, traversait les Alpes de Savoie avec une suite nombreuse. Un membre de l'ambassade, Philippe de Caverel, écrivant la relation du voyage,

(1) Archives du château de Lucey (Savoie). — V. *Le Prieuré d' Yenne.*

(2) Le 20 juin 1578, le peintre Jean Carracha est payé pour avoir fait dessin des chemins venant du Dauphiné contre Yenne. (Comptes du Trésorier de Savoie.)

conte entre autres, qu'au retour : « A l'endroit du passage de la barque du Rhône l'on découvre, tout voisin, un château étrangement bâti et creusé entre les rochers (Pierre-Châtel), lequel on nous disait avoir plusieurs secrètes entrées souterraines et être tellement dressé que les bouches à feu donnent droitement sur les avenues d'icelui, sans que l'on s'en aperçoive que bien tard. Il y a aussi quasi vis-à-vis, sur l'autre rive, une porte qui ferme entièrement le chemin, laquelle on nous assurait être bâtie par le duc de Piémont et Savoie (Emmanuel Philibert), afin de couper le chemin à ceux de Genève, lesquels, pour fidèles qu'ils sont, ont essayé quelques fois de passer en Savoie par ce lieu bien propre à couvrir grand nombre de gens, afin d'attenter choses préjudiciables au public, de même conscience qu'ils détiennent cette ville (Genève) et qu'ils se sont émancipés de la sujétion dudit Duc, leur prince naturel. Si est ce qu'un monastère voisin, admirablement haut, assis sur les montagnes, est encore exempt par cette incommode commodité, de l'injure de mauvais voisin (1) ».

Le roi de France convoitait la Bresse et le Bugey.

En juillet 1593, Lesdiguières, gouverneur du

(1) *La Savoie d'après les anciens voyageurs*, par Max Bruchet, Annecy, 1908. (Relations reproduites en français moderne par cet auteur.)

Dauphiné, venant de forcer le château de Murs, s'avance par Peyrieu, jusque sous Pierre-Châtel, d'où il est repoussé par le marquis de Treffort, commandant des troupes du duc Charles-Emmanuel Ier en Savoie. En 1597, le duc lutte de nouveau contre le roi, et le même Lesdiguières, occupant une partie du Bugey, renouvelle sur Pierre-Châtel une tentative qui ne lui réussit pas mieux. On voit que la place, moitié monacale et moitié militaire, était toujours bien défendue. Cependant trois ans après, le maréchal Biron s'en empare pour le roi de France Henri IV, en août 1600 (1).

Le 28 mai 1599, le procureur dom Hugues Matton alberge le moulin des Chartreux, de la Touvière sur Yenne.

Le 2 juin 1599, sous les murs du château de Saint-André de Briord, sur les bords du Rhône, le jeune et brillant dom Philippin, bâtard de Savoie, frère naturel du duc Charles-Emmanuel, fut tué raide d'un furieux coup d'épée, par Créqui, lieutenant de Lesdiguières, dans un duel épique. La fin tragique du beau Philippin fit couler bien des larmes à la cour de Turin, disent les chroniques du temps (2). Il fut inhumé à Pierre-Châtel ; et c'est le dernier Savoyard dont les funérailles furent faites à la Chartreuse

(1) S. Guichenon, *loc. cit.*

(2) Fr. Mugnier. *(Mémoires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.)*

qui allait être occupée au milieu de l'année suivante par les soldats d'Henri IV et enfin comprise dans l'annexion de janvier 1601.

Six ans avant, en 1594, le duc de Savoie avait prescrit des réparations au fort de Pierre-Châtel, endommagé en 1593 par les soldats de Lesdiguières : 600 florins dus par les chartreux sur les dîmes ecclésiastiques devaient être employés aux dépenses nécessitées par les travaux (1).

C'est vers cette époque (1601) que saint François de Sales, évêque de Genève, visitant la chartreuse de Pierre-Châtel, y trouva le chartreux dom Alphonse-Louis Duplessis de Richelieu, frère du grand cardinal, et devenu plus tard, lui aussi, cardinal-archevêque de Lyon (1626). Saint François de Sales, parlant de la vie de solitude et de calme profonds des chartreux, dit qu'il vit, dans la cellule du moine Richelieu, « ces deux beaux vers d'un poète ancien que le religieux avoit escrit en lettres majuscules autour de son *estude :*

> Tu mihi curarum requies, tu nocte vel atrà
> Lumen et in solis tu mihi turba locis.
>
> (Tibulle) » (2).

Des lettres écrites au commencement du XVII^e^ siècle par le coadjuteur de la chartreuse

(1) Archives de Turin, 3^e^ section, n° 37.
(2) *La Grande-Chartreuse,* par un Chartreux, *loc. cit.*

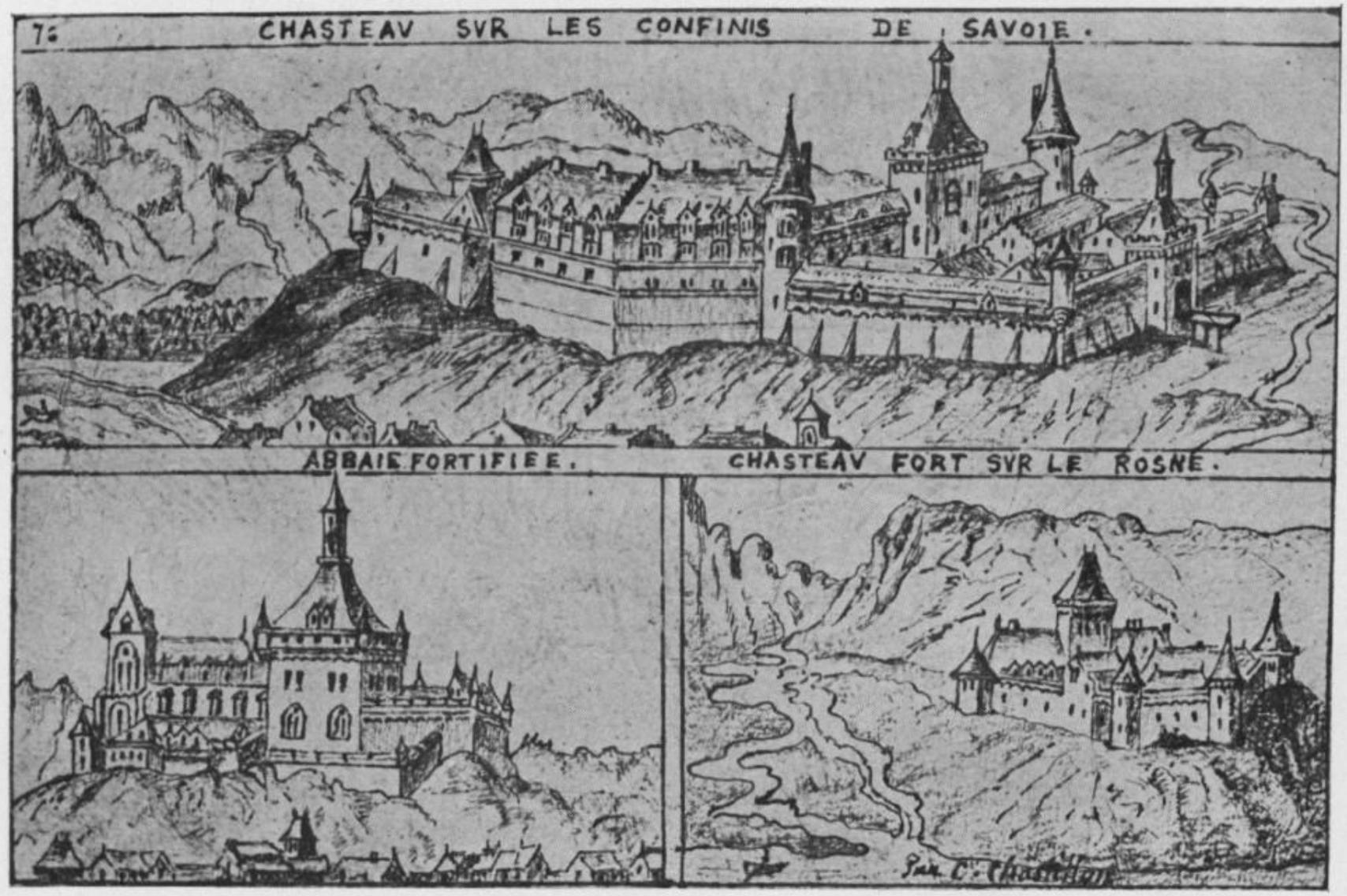

Pierre-Chatel en 1600

D'après une estampe de Claude Chastillon

de Pierre-Châtel étaient cachetées au moyen d'un sceau ovale contenant l'image de la Vierge (patronne de la maison), tenant l'enfant Jésus, et au-dessous l'écusson de Savoie, avec l'exergue : *Sigillvm cartvsianvm Petre Castri.* (Les armoiries très connues de la Grande-Chartreuse sont formées d'un globe croisé accompagné de 7 étoiles et de la devise : *Stat crux dum volvitur orbis.)*

Le traité de Lyon du 17 janvier 1601 vient annexer le Bugey à la France en la forme suivante : « Sa Majesté le roy de France (Henri IV), inclinant au désir de sa Sainteté (Clément VIII), désirant espargner le sang humain et vivre en amitié avec ses voisins, *mesme avec le seigneur duc de Savoye* (Charles-Emmanuel Ier), pour la proximité qui est entre eux »..... le duc cède au roi les provinces de Bresse, Bugey, Valromey et la baronie de Gex, tout le cours du Rhône depuis sa sortie de Genève ; et en Savoie, sur la rive gauche, les villages et juridictions d'Aire, Chaussy, Avully, Pont-d'Arlod, Seyssel, Chanaz, La Balme de Pierre-Châtel, afin de conserver à la France les gués et passages. Il avait même été question un instant d'annexer encore à la France tout le petit Bugey situé entre le Mont-du-Chat et le Rhône, parce qu'il dépendait du baillage du Bugey pour la justice et du diocèse de Belley pour la religion, mais les plénipotentiaires du duc s'y opposèrent vivement et finirent par triompher.

Peu après le roi obtint, par une nouvelle délimitation, une bande de terrain de 30 pas au-delà du Rhône en Savoie, *à cause du tirage du sel* (halage) (1).

On verra, plus tard, qu'au siècle suivant, le territoire de La Balme de Pierre-Châtel, réservé à la France, sur la rive gauche, en fut distrait par un nouveau traité entre les deux Etats.

(1) *Histoire de la Maison de Savoie* et *Histoire de la Bresse et du Bugey*, de GUICHENON.

IV.

Par le traité de Lyon, intervenu entre le roi de France, vainqueur du malheureux duc de Savoie (qui n'obtenait, en échange de riches provinces, que le marquisat de Saluces), la chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel devenait une place de l'extrême-frontière ; mais, en devenant française, la chartreuse conservait son prieuré d'Yenne et toutes ses propriétés de la rive gauche du Rhône, dans le petit Bugey, qui était maintenu au diocèse de Belley, tout en changeant de nationalité.

Le côté militaire de Pierre-Châtel s'accentuait par suite de ce nouvel état de choses : sa garnison gardait la frontière. Au commencement de l'année 1611, le duc de Savoie, surveillant les agissements hostiles des Suisses, avait rassemblé dans le petit Bugey, sur la rive gauche du Rhône, des détachements auxiliaires franco-espagnols et savoyards, mélange indiscipliné qui, vivant difficilement en un pays aux ressources épuisées, essayait de se ravitailler sur la rive française d'où il était refoulé. Le président Favre, gouverneur de la Savoie, écrivait au duc Charles-Emmanuel Ier, son souverain, une lettre datée de Chambéry, le 11 mars 1611, dans laquelle il

raconte que : « Nos voisins se préparent à refouler ces hommes de toutes parts, ayant le capitaine de Pierre-Chastel fait saisir tous les bateaux qui estoient sur le Rosne ainsy que je viens d'en estre averty ». Une deuxième lettre du 22 avril suivant vient insister encore : « Non seulement on ne veut plus permettre qu'aulcun des nostres passe dela le Rosne, mais on retient tous ceux des nostres qui sont audela du Rosne sans souffrir qu'ils puissent retourner deça. Cette affaire se traite avec telle rigueur que le caporal de la garnison de Pierre-Châtel qui laissa passer, il y a quelques jours, le Sr d'Urfé, quoy qu'il eust fait beaucoup de difficultés, a esté levé de sa charge » (1).

Il s'agissait d'Honoré d'Urfé, auteur de *L'Astrée*, à ce moment à Virieu-le-Grand en Bugey et ami du président Favre qu'il visitait quelquefois.

A cette époque, l'évêque de Belley, Jean-Pierre Camus, inspectait souvent le monastère.

Le 6 juillet 1630, dom Fauconnier, religieux *corrier* (courrier, procureur) de la chartreuse de Pierre-Châtel, est nommé recteur de la Léproserie d'Yenne, par dom Claude Deher, prieur de la chartreuse et patron de cette léproserie. Présents à l'acte de nomination : dom Nicolas Molin, prieur de la Sylve-Bénite (près

(1) Correspondance du président Favre, publiée par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

du lac de Paladru en Dauphiné) et visiteur des chartreuses de la province de Bourgogne ; Paul Jouchet, vicaire ; Toussaint Thorin ; Jean Noël ; Basile Nau ; Antoine Pigouche ; Pierre-Antoine Monier, sacristain ; Joseph Monier et Michel Tapperel, tous religieux-chartreux, résidant en la maison de Pierre-Châtel. (Les soldats de Louis XIII, roi de France, occupent à ce moment Pierre-Châtel, sa région et la Savoie)

Le 18 février 1633, Claude du Pillet, capitaine commandant au fort de Pierre-Châtel, fait, par testament, un legs à l'église d'Arbignieu en Bugey (1).

Après l'annexion de la Bresse et du Bugey à la France, résultant du traité de Lyon de 1601, divers privilèges et fondations accordés aux chartreux de Pierre-Châtel furent confirmés et pendant longtemps maintenus par les princes de Savoie, notamment la fourniture annuelle du sel qui leur était nécessaire, ainsi que le constatent les registres de la Chambre des comptes, laquelle, par un arrêt de 1652, prescrit encore au Gabellier général de Savoie de faire délivrer annuellement, selon l'ancien usage, la quantité de 6 émines de sel aux chartreux, par le commis du *banc à sel* d'Yenne (2).

(1) Archives départementales de l'Ain, Série H et Série G — 170.

(2) Archives de Turin, Registres P. Q. des arrêts de la Chambre des comptes.

Le sel, tiré du Midi, était remonté par le Rhône à l'aide d'équipages de bœufs et de chevaux remorquant des barques, jusqu'en Savoie où le Gouvernement avait le monopole de son débit. On a vu que le roi de France avait réservé cette facilité d'exportation toute en faveur des salins du Midi. La Savoie et la Suisse étaient spécialement approvisionnées par les salins d'Aigues-Mortes.

Les événements religieux et militaires se succèdent en alternant, dans la monacale forteresse qui, bien que de moindre importance, offre cependant une grande analogie avec l'abbaye du Mont-Saint-Michel, également monastère, forteresse, prison d'Etat et où le roi Louis XI institua l'Ordre des Chevaliers de Saint-Michel en 1469.

Le prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel était gouverneur de la place dont il entretenait la petite garnison (1). Le roi de France, par un édit du 22 décembre 1645, décide que ce poste frontière sera gouverné par le prieur qui choisira un officier de guerre pour les fonctions militaires. Le prieur était chargé de la solde de cet officier, de son lieutenant, d'un enseigne, d'un sergent et de 12 soldats (2). Mais, aux moments des troubles, cette garnison était

(1) Archives départementales de l'Ain. — G. 170.
(2) Voir GUICHENON, MORERI et divers.

augmentée et commandée en conséquence. (En 1710, des milices bugistes réunies à Pierre-Châtel, surveillèrent la frontière menacée.)

Par un acte du 10 mars 1659, les Chartreux de Pierre-Châtel, pour donner un secours spirituel aux habitants d'Yenne, s'engagent à payer chaque année 15 ducatons au prédicateur qui serait chargé de prêcher le carême en leur prieuré (1). Le 29 novembre 1648, la ville d'Yenne, où venaient s'installer les capucins, les obligeait de fournir « un presdicatteur a chasque caresma quy soyt cappable pour l'instruction de tous les adsistants ».

Le 20 juillet 1672, dom Eustache Chalon, « prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et du prioré d'Yenne, gouverneur pour le roy trez chrestien des fort et préside dudict Pierre-Chastel » dresse et date de là un règlement très minutieusement détaillé et destiné à mettre fin aux querelles et désordres qui se produisaient au prieuré d'Yenne entre les quatre prébendiers remplaçant les anciens moines et qui y étaient entretenus par la Chartreuse. Ce règlement obligeait ces prébendiers à résider au prieuré pour y assister ponctuellement à tous les offices et cérémonies du culte et leur interdisait de fréquenter les cabarets et d'aller à la chasse (2).

(1) *Le Prieuré d' Yenne,* loc. cit.

(2) Minutaire Rubat, notaire à Yenne. V. *Le Prieure d' Yenne,* loc. cit.

En 1673, le curé de Pollieu en Bugey dresse un mémoire contre les seigneurs chartreux de Pierre-Châtel, décimant en sa paroisse et relatif à sa portion congrue qui n'était pas assurée (1).

Les chartreux prélevaient de nombreux droits féodaux. Spécialement dans leur prieuré d'Yenne, ils percevaient la dîme sur les céréales et le vin, ainsi que diverses redevances seigneuriales : servis, cens, laods, pâquages, échutes et autres, à charge par eux de subvenir aux frais du culte et de faire distribuer annuellement douze mille livres de pain aux pauvres. Le 18 mars 1675, dom Bruno de Sautereau, procureur de la chartreuse de Pierre-Châtel, vient contrôler cette distribution en présence des administrateurs d'Yenne et relève des abus qu'il fait constater par un notaire par lui amené à ces fins (2).

Le 23 mars 1676, le même Bruno de Sautereau, en sa dite qualité, confesse avoir reçu de noble Claude de Faure, seigneur de Lagnieux-sur-Yenne, 6 bichettes et 10 dousins de froment, 7 pots de vin et 22 sols de Savoie, en acompte des servis qu'il doit à la chartreuse de Pierre-Châtel pour l'année 1675, sans préjudice des arrérages et laods restant dus sur le domaine de Lagnieux, fief du prieuré d'Yenne.

(1) Archives départementales de l'Ain, G — 201.
(2) *Le Prieure d' Yenne.*

En 1690, l'armée française, commandée par Catinat, envahit la Savoie par le Bugey.

Le 30 avril 1691, un accord est fait entre dom Léon de Bronod, prieur de la chartreuse de Pierre-Châtel et visiteur de l'Ordre en la province de Bourgogne ; et messire Louis d'Orlier, écuyer, représentant les administrateurs d'Yenne, décidant que le prédicateur du carême payé par la chartreuse sera choisi alternativement par les deux parties contractantes.

En 1695, Louis XIV fait évacuer la Savoie, Pierre-Châtel redevient place de frontière.

Le 15 avril 1714, le prieur de Pierre-Châtel, Alexis de Langeron, écrit au fermier des chartreux, à Yenne, de donner aux capucins de cette ville deux bichets de froment et deux de seigle, afin qu'ils prient pour les chartreux (1). Le procureur de la chartreuse à ce moment est le frère Bernard.

Le duc de Savoie, Victor Amédée II, va prendre le titre de roi de Sardaigne, qualité énoncée parfois ci-après.

Le 14 octobre 1717, Simond Perrin, capitaine de la maréchaussée de Savoie, accompagné du notaire curial de la ville d'Yenne, se transporte au lieu proche du bas-fort de Pierre-Châtel, vers la pierre croisée limitant la France et la Savoie, pour y prendre livraison d'un

(1) Archives de l'auteur.

Savoyard amené par 2 huissiers, 1 sergent et 6 hommes qui ne dépassent pas la frontière. Et le 22 juin de l'année suivante, le même Perrin prend encore livraison de 3 Savoyards également amenés de France « au lieu limitrophe entre le Bugey et la Savoie, appelé Pierre-Croisée, près du bas-fort de Pierre-Châtel où est une croix blanche taillée dans le roc à main droite dans le grand chemin bordant le Rhône » (1).

Quelques années après, nous voyons encore qu'à la date du 16 mai 1744, le comte de Seyssel, résidant à La Balme de Pierre-Châtel, territoire appartenant à ce moment à la France, de par le traité de 1601 (2), ayant à exercer un droit de patronage sur une chapelle située à Yenne, fait dresser un acte concernant ce droit, qui devait être homologué par le souverain Sénat de Savoie, dans la juridiction territoriale duquel était cette chapelle. Cet acte est fait au lieudit à Pierre-Croisée, territoire de la Maladière ; endroit séparant les Etats de Sardaigne

(1) Archives départementales de la Savoie. C — 262.

(2) Le comte Antoine-Gilbert de Seyssel, d'une vieille famille noble de Savoie, vit sa terre de la Balme érigée en comté par le roi de France, Louis XV, à l'occasion d'une grande fête donnée en l'honneur du roi par le comte, sous le rocher même de Pierre-Châtel et sur les bords du Rhône, le 8 novembre 1711. (Voir *Les vieux Châteaux, Maisons fortes et Ruines feodales,* de l'auteur, Chambéry, 1907.)

et de France, de 1601 à 1760, où le traité du 24 mars 1760 rectifiait cette frontière.

Cette pierre croisée a disparu par suite de l'élargissement de la route à cet endroit. Une nouvelle croix a été taillée dans le rocher à gauche pour limiter les communes d'Yenne et de La Balme. Cette limite est située à environ 300 mètres en amont du lieu où était le bas-fort et au sommet de la petite rampe que forme la route à cet endroit.

La commune de La Balme fut donc française de 1601 à 1760, pour le redevenir juste cent ans après, jour par jour, avec le reste de la Savoie. (Du traité du 24 mars 1760 à celui du 24 mars 1860.)

Ainsi que nous l'avons vu, cette partie du petit Bugey avait été cédée à la France qui avait voulu s'assurer les gués et passages et aussi le halage par la rive gauche du Rhône.

Reprenons l'ordre chronologique.

Par son testament daté du 31 juillet 1723, Prudent Bouvet, frère *donné* (convers novice), de la chartreuse de Pierre-Châtel, fait un legs à l'église de Massignieu-de-Rives en Bugey (1).

La cote cadastrale des immeubles possédés dans la seule paroisse d'Yenne par les chartreux, à cause de leur prieuré d'Yenne, se monte, au cadastre de 1731, à 284 journaux de

(1) Archives départementales de l'Ain. G. 179.

Savoie (de 29 ares et 1/2), dont 134 situés lieudit à l'Ile des Chartreux (entre deux bras du Rhône), et le reste aux villages du Bas-Sômont, de Lagnieux, de la Touvière, le tout au nord d'Yenne ; plus le groupe formé à Yenne même, par l'église, les cloîtres, le cimetière, la maison d'habitation avec son jardin, le moulin, le battoir et les granges (1).

De 1742 à 1748, le Petit-Bugey est occupé par les Espagnols qui rançonnent la Savoie.

Par acte du 8 octobre 1749, « les vénérables dom Antoine Pellet, procureur, et dom Ferdinand Girard, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, agissant tant à leur nom qu'à celui des autres vénérables seigneurs, prieur et religieux de cette maison », afferment le domaine des chartreux, dit de Lagnieux, en se réservant deux charges mesure d'Yenne (225 litres) de vin de la vigne appelée *la Renarde* (2).

On voit encore au village de Lagnieux, à 3 kilomètres au nord d'Yenne, la maison aux fenêtres à meneaux, où les chartreux âgés ou malades allaient passer l'hiver en un habitat plus clément que celui de Pierre-Châtel.

En 1754, le régiment de Montmorin tenait garnison à Belley, avec un détachement à Pierre-Châtel, afin de surveiller les redou-

(1) Archives municipales d'Yenne.
(2) Minutaire Belly, notaire à Yenne.

tables contrebandiers que le fameux Mandrin amenait souvent par là. Un ouvrage récent et très documenté nous le montre assistant, le 22 novembre 1754, aux noces d'un de ses hommes qui se célébrèrent publiquement à Yenne, avec fifres, tambourins et violons (1). Populaire en Savoie, il y était bien accueilli.

Le 4 mai 1762, dom Perroton, coadjuteur des chartreux, traita, pour eux, avec les administrateurs d'Yenne.

Le 7 juin 1762, le notaire Philibert Rubat dresse, dans la maison du marquis d'Yenne, « une transaction entre les vénérables dom Benoît Falex, prieur, et dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, sous le vocable de l'Annonciade, d'une part ; et les syndics et conseils de la communauté d'Yenne, d'autre part ; à l'effet d'éteindre un procès pendant entre eux, par devant le souverain Sénat de Savoie. » Par cet acte, les chartreux s'engagent formellement à continuer d'entretenir les cordes des cloches de l'église d'Yenne ; à faire distribuer l'aumône du pain tous les lundis, de la circoncision à la Saint-Jean-Baptiste, au son de la grosse cloche sonnée par coups et pendant une heure, de bon matin. Ils s'engagent aussi à faire respecter ponctuellement le Règlement du 20 juillet 1672, édicté par le prieur Eustache

(1) *Louis Mandrin, capitaine général des contrebandiers de France,* par FUNCK-BRENTANO. Paris, Hachette, 1908.

Chalon. Sont témoins à l'acte messire Jean-Louis Vulliet, de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu, et messire Charles François de Seyssel, comte de Choisel (1).

Le 4 septembre de l'année suivante, 1763, les syndics, conseillers et notables d'Yenne, convoqués au son de la cloche, à la manière accoutumée, se réunissent dans le cimetière au-devant de l'église, pour protester contre le dessein qu'ont les chartreux de supprimer un prébendier en leur prieuré (2).

Cette même année 1763, à la suite du traité de Turin du 24 mars 1760, rectifiant la frontière, fut démolie la porte d'Emmanuel-Philibert, au bas-fort sous Pierre-Châtel. Une inscription taillée dans le roc où se voient encore des trous d'amorce pour maçonnerie, en indique l'emplacement. Un peu plus tard, en 1780, le roi de Sardaigne fait démolir le reste des constructions « trop difficiles à garder en temps de guerre et ne pouvant même plus fournir, en temps de paix, un logement pour le garde des gabelles » (3). (Cent ans après, jour pour jour, le traité du 24 mars 1860, annexait la Savoie à la France, il était également daté de Turin.)

Pierre-Châtel avait dans ses magasins et réduits souterrains des dépôts de poudre et

(1) Minutaire Rubat, notaire à Yenne.
(2) Archives municipales d'Yenne.
(3) Archives départementales de la Savoie. C, *loc. cit.*

munitions de guerre. Une lettre datée de Paris, le 20 mars 1764 et signée : Chevalier de Saran, prescrit au garde d'artillerie Grivel, de Pierre-Châtel, un mode de dresser les inventaires des armes et munitions du fort. Celui-ci dresse l'année suivante la note de la poudre brûlée en 1765, pour les salves tirées en l'honneur du bailly de Groslier, lieutenant général des armées, en l'honneur de l'abbé général de l'Ordre de Saint-Antoine (?) et en l'honneur du prince d'Holstein, colonel et maréchal de camp. Un an après, le même garde-magasin reçoit une lettre du chevalier Voysin datée de Grenoble, le 18 juin 1766, traitant de la manière d'établir les inventaires d'armes et munitions de la place de Pierre-Châtel, en vue de l'inspection de M. de Villepâtour, maréchal de camp, inspecteur du corps royal d'artillerie. Le même Grivel, dont la solde vient d'être fixée à 300 livres par an, reçoit cinq jours après (le 23) l'ordre du prieur gouverneur de Pierre-Châtel, de délivrer 20 livres de poudre pour saluer l'arrivée de l'inspecteur général, M. de Jeaucourt. Des ordres pareils sont donnés successivement par le prieur gouverneur au garde Grivel, les années suivantes, savoir : pour la salve due à M. de La Tour-du Pin, commandant en chef en Bourgogne et Bresse (1767). Le 21 août 1767, ordre de délivrer 10 livres de poudre pour la salve le jour de la fête de saint Louis, le 25 août ; et autant au mois de

décembre pour la fête de la Sainte-Barbe. A la fin de cette année 1767, est dressé un état des délivrances de poudre et de balles pour les exercices des garnisons tant de Pierre-Châtel que de Belley, pendant ladite année 1767. Et le 1er juin 1768, ordre est donné de délivrer encore 10 livres de poudre pour la salve pendant la procession du Corps-Dieu. Un an avant, une lettre du duc de Choiseul (ministre de la Guerre réformateur), datée du 28 janvier 1767, rattachait la forteresse de Pierre-Châtel au département du commissaire des Guerres en Dauphiné (1).

Remontons quelques années en arrière pour nous occuper un instant du traité du 24 mars 1760, que nous avons précédemment indiqué comme rectifiant la frontière sous Pierre-Châtel. Il avait été conclu à Turin, par les représentants du roi de France et du roi de Sardaigne, et portait, en son article 1er, que le Rhône formerait désormais, par le milieu de son plus grand cours, une limite naturelle et sans enclave entre les deux Etats, de la banlieue de Genève au confluent du Guiers, de manière que tout ce qui était sur la rive gauche, consistant en une portion de la ville de Seyssel et ses environs, les lieux et villages d'Aire, Pont-d'Arlod, Chanaz, La Balme-de-Pierre-Châtel et leurs territoires était réuni à la Savoie, dérogeant ainsi à la

(1) Archives départementales de l'Ain. H - 509.

clause du traité de Lyon de 1601 qui amenait à la France tout le cours du fleuve et les lieux susdits (1). Dans un verbal à la suite et fait à Turin, le 29 mai suivant, par des commissaires spéciaux, il est convenu que le tirage pour la navigation du Rhône, à la hauteur d'Yenne, ne pouvant être fait sur la rive de France qui est à couvert de toute corrosion par sa solidité, depuis l'entrée de la gorge de Pierre-Châtel jusqu'au-dessous de Château-Bochard, en laisserait subsister les digues et travaux de la rive gauche, en tant cependant qu'en cette partie la navigation et la liberté du tirage ne se trouveraient ni contrariées, ni embarrassées.

Par une délibération du 16 avril 1761, le conseil communal d'Yenne est mis en demeure, par une décision de l'Intendance générale de Chambéry, du 10 avril, de faire délimiter les communes de la Balme-Pierre-Châtel et d'Yenne, en exécution du traité du 24 mars 1760 ;

Par un acte en date du 26 mai 1768, dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel, « agissant tant à son nom qu'en celui du vénérable dom Benoît Falex, prieur, et des autres religieux de ladite chartreuse, seigneurs du mandement de Nattages », donne à bail à Balthazar et Amédée Rubod, père et fils, d'Yenne, tous les revenus appartenant aux

(1) Voir *Excursion historique à La Balme-Pierre-Châtel* de l'auteur, Chambéry, 1898.

dits chartreux et dépendant de leur prieuré d'Yenne et consistant en cens, laods, servis, dîmes, bois, pâquages et autres droits seigneuriaux, à l'exception des échutes et du douzième des laods qui sont réservés (1). Ce bail est fait pour une durée de 9 ans, et le prix annuel de 17 louis neufs portables à Pierre-Châtel, en deux termes égaux, plus les charges et fournitures suivantes en nature, savoir : aux 4 prébendiers du prieuré, à chacun 40 bichettes de froment, 5 bichettes de seigle, une de fèves et 16 barils de vin de vigne, compris un baril à chacun pour leurs messes (le baril, mesure d'Yenne, représentait 56 litres), et au prédicateur du carême 63 livres d'argent chaque année ; plus la fourniture des cordes nécessaires aux cloches et aux lampes de l'église et des hosties pour le service divin ; et encore la charge d'assurer la distribution annuelle de l'aumône du pain en usage au prieuré et d'en entretenir les bâtiments (2).

Par un édit du 19 décembre 1771, le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III prescrit le rachat des rentes féodales dans tous ses Etats.

(1) *Cens* et *servis :* redevances annuelles à payer par les tenanciers. *Laods :* droit sur mutation par vente ou aliénation. *Pâquage :* redevance pour animaux entretenus. *Echute :* part revenant au seigneur sur les successions et héritages survenant en son fief.

(2) Minutaire Rubat, notaire à Yenne.

En exécution de cet édit libérateur, les administrateurs d'Yenne font signifier à tous les « seigneurs possédant fiefs et emphytéoses en la paroisse et communauté d'Yenne, d'avoir à fournir les pièces nécessaires à l'affranchissement et notamment aux seigneurs, prieur et religieux de Pierre-Châtel ». En 1777, ceux-ci, après bien des mises en demeure, opposant des difficultés de diverses natures, les administrateurs d'Yenne se voient obligés d'adresser, au mois de janvier 1781, une pétition à la Délégation générale établie pour les affranchissements des fiefs, à laquelle s'adressent également les chartreux qui, cherchant à temporiser, exposent que tous les servis de la région ne sont pas encore près d'être rachetés. Enfin, par un acte du 2 juillet 1787, reçu par Me Léger, notaire, ils affranchissent leurs tenanciers d'Yenne, pour la somme de 18.500 livres, puis successivement ceux de la Balme, de Traize, de Loisieux et Saint-Paul-sur-Yenne, de 1787 à 1789. Ces rachats, commencés en Savoie près de 20 ans avant la Révolution française, se poursuivirent de 1773 à 1792 ; les cinq sixièmes étaient déjà réalisés quand la Révolution, faisant la Savoie française, supprima le reste (fin septembre 1792) (1).

Par acte du 6 juin 1773, dom Louis Pain, coadjuteur de la chartreuse de Pierre-Châtel,

1) Archives de l'auteur.

agissant tant en son nom qu'en celui du prieur et des autres religieux de cette chartreuse, fait une convention avec Pierre Rey, commis à la vente des tabacs à Yenne, par laquelle ce dernier est autorisé à placer contre le moulin du prieuré, un artifice à râper le tabac (1). L'usage se généralisait alors de râper le tabac à priser au moment même de le livrer au détaillant.

Le 17 août 1775, les canons du fort de Pierre-Châtel saluaient galamment le roi de Sardaigne Victor-Amédée III arrivant à la frontière, à Yenne, pour visiter les endiguements du Rhône.

Le 24 novembre 1786, dom Amédée Monet, coadjuteur de la Chartreuse, agissant au nom de cette maison, donne à bail, *pour 9 ans :* 1° le domaine appartenant aux chartreux, appelé domaine de Lagnieux sur Yenne et consistant en champs, prés, marais, vignes, bois et bâtiments, pour le prix annuel de 30 louis et un gros écu de France ; 2° La dîme que possède la chartreuse rière la paroisse d'Yenne, ainsi que tous les servis, cens, laods et autres droits seigneuriaux, à cause du fief de leur prieuré, sauf les échutes qui viendraient à se produire pendant la durée du bail, ainsi que le douzième de tous les laods, pour le prix annuel de 25 louis (plus les mêmes charges, fournitures et obligations détaillées dans le bail précédent) (2).

(1) Archives départementales de l'Ain. H — 296.
(2) Minutaire Philibert Reveyron, notaire à Yenne.

Ce bail, qui allait être le dernier, ne devait parvenir à son terme, fixé à neuf ans, puisque le 2 juillet suivant, tous les tenanciers du prieuré étaient affranchis, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Les chartreux font encore un dernier acte, le 6 décembre 1789, par lequel ils donnent mandat à dom Amédée Monet, procureur de la chartreuse de Pierre-Châtel, d'aliéner leurs moulins d'Yenne, dits *de la Rivière,* qui ne sont pas de leur ancien patrimoine et dont ils ne peuvent conserver la possession à forme des édits du roi de Sardaigne. Ils donnent aussi pouvoir à leur mandataire d'acquérir une grange écurie pour leurs autres anciens moulins d'Yenne, dits *du Bourg*. Cette procuration contient les noms des derniers chartreux de Pierre-Châtel que la Révolution va bientôt disperser. Ils sont assemblés capitulairement, au nombre de 13, savoir : dom Arsène du Haget, prieur ; Simon Ristouret, vicaire ; Eustache Magdinier, coadjuteur ; Amédée Monet, procureur ; Claude Lévesque, courrier ; Bernardin Roussez, sacristain ; Gabriel Pay ; Charles Plantes ; Ignace Rousset ; Justin Taillard ; Palémond Sauly ; Gervais Chovin et Félix Benoît (1). Dans d'autres maisons de l'ordre, le procureur était le vicaire du prieur et avait pour second le coadjuteur qui n'était autre que l'aide du procureur ou courrier.

(1) *Le Prieuré d' Yenne,* loc. cit.

Nous avons pu donner les noms des chartreux résidant à Pierre-Châtel en 1487, 1630 et 1789. Nous allons donner les noms connus des prieurs de la chartreuse avec la date des actes où nous avons pu les trouver, actes faits pour la plupart au sujet du prieuré d'Yenne, dont nous avons récemment publié la monographie.

Liste des prieurs de la chartreuse de Pierre-Châtel connus, de sa fondation à sa dissolution (1383-1791) : Vionin (1383) ; Jean d'Orgelet (1386) ; Jean Mathieu (1453) ; Pierre de Brunii (1466) ; Jacques Dufour (1475) ; Guillaume Bussod (1483) ; Sébastien de Gabrielis (1488) ; Germain Chappoct (1524) ; Pierre de Theufles (1536), douteux ; François Solland (1562) ; Claude de Petra (1575) ; Hugues Matton (1599) ; Claude Deher (1630) ; Eustache Chalon (1672) ; Jean-Baptiste Jouard (1688) ; Léon de Bronod (1691) ; Alexis de Langeron (1714) ; Bricard (1732) ; Ferdinand Girard (1749) ; Benoît Falex (1762), et Arsène du Haget, dernier prieur, (1786-1791).

Sous l'autorité des prieurs, des châtelains étaient chargés de rendre la justice moyenne et basse. Nous donnons, d'après les archives de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, les noms des châtelains de Pierre-Châtel aux XIVe, XVe et XVIe siècles, sous la domination des comtes et des ducs de Savoie : Michel Boutzain (1346) ; Etienne Mistralis (1351) ; Jean

Ravaisy, docteur ès-lois, chevalier (1353) ; Jean Fardel de Cou, damoiseau (1359) ; Pierre de Claux, damoiseau (1363) ; Pierre Poncet (1373) ; Amédée Malet (1380) ; Mermet Rouget (1385) ; Jacques Bouczain, damoiseau (1390) ; Guigon de Nattage, damoiseau (1395) ; noble Amblard Gerbais (1406) ; Guigon-Jean Gerbais (1415) ; Urbain Gerbais (1430), fils et successeur de noble Amblard ; Pierre du Port (1460) ; Anthelme de Miolans (1475) ; Urbain de Sômont (1488) ; Louis Mercier (1500) et noble Arthaud Drujon (1530), ces trois derniers d'Yenne. En ces temps-là, la châtellenie de Pierre-Châtel avait une certaine importance, son territoire ou mandement s'étendait sur un assez grand nombre de paroisses du Bugey et du Petit-Bugey ; elle dépendait du baillage de Novalaise en Savoie et était subdivisée en plusieurs mestralies. Le bailli était surtout chef militaire, le châtelain juge et financier et le mestral policier rural.

Un vent d'orage, précurseur de la Révolution française, venait souffler jusqu'au delà des frontières. Au commencement du mois d'août 1790, les chartreux de Pierre-Châtel voulurent enlever la seconde coupe des fourrages de leur île d'Yenne, contrairement à l'usage attribuant cette coupe de regain aux fermiers fournissant la main-d'œuvre nécessaire pour la première récolte revenant aux propriétaires. Les habitants de Yenne, tenanciers récemment affranchis,

s'opposèrent à cet enlèvement. Le 9 août, deux chartreux revinrent à la charge et, dans le but d'opposer la force à la force, se firent accompagner de leurs ouvriers agricoles de Virignin, Chemilieu et Nattages, hommes, femmes et enfants qui, au nombre d'environ 60, passèrent le Rhône en bateau à Saint-Didier, en face d'Yenne, où, à leur arrivée, on sonna le tocsin. La population ainsi rassemblée et armée de faulx et de râteaux comme les arrivants, se précipite sur ceux-ci qui sont maltraités et repoussés violemment vers le Rhône où le frère Jean, l'un des chartreux, se noya, n'ayant pu rattraper son bateau (1).

Le samedi 22 septembre 1792, au matin, la brigade d'Oraison, de l'armée de Montesquiou, pénétrait en Savoie par Pierre Châtel et Yenne, Le fort est occupé par les gardes nationales de Belley.

Dans sa proclamation au *Peuple de Savoie,* datée du camp de Barraux (Isère), le vendredi 21 novembre 1792, le général de Montesquiou, entre autres griefs justifiant l'invasion française, disait dans le langage emphatique du moment : « Sur les bords du Rhône, une voix perfide appelle des volontaires nationaux, ils étaient sans armes, ils croient entendre une voix hospitalière, ils s'avancent, la mort est le prix de leur

(1) Correspondance de la municipalité de Belley (arch. du comte de Seyssel).

bonne foi ! Les soldats des deux nations accoururent et si le canon de Pierre-Châtel n'eut pas fait fuir ceux du roi de Sardaigne, si un sage respect des troupes françaises pour un territoire étranger n'eut pas arrêté leur courage, les champs de la Savoie auraient été, dès ce jour, abreuvés de sang. »

D'autre part, le procès-verbal de la commission administrative provisoire des Allobroges, séance du 9 novembre suivant, porte : « Un membre dénonce un ci-devant substitut procureur, accusé d'avoir fait prendre aux citoyens d'Yenne les armes contre les Français, peu de jours avant leur entrée en Savoie, et d'avoir usé de manœuvres criminelles auprès de quelques citoyens de la vallée de Beaufort lesquels, après avoir abandonné les drapeaux du despote sarde et s'être rendus dans leur patrie devenue libre, ont été par lui sollicités et engagés à rejoindre les drapeaux de ce despote. Motion est faite pour qu'il soit procédé à information contre le coupable. Cette motion est adoptée à l'unanimité » (1).

La chartreuse avait duré quatre siècles, lorsque la Révolution qui la supprime (loi du 17 août 1792), vend toutes ses propriétés comme biens nationaux, d'abord celles du Bugey, puis celles

(1) Extrait des *Procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges*, publiés par F. VERMALE, dans les *Mémoires de la Societe savoisienne d'histoire*, 1908.

de la Savoie devenue française. L'Etat ne garde que les terrains entourant immédiatement les constructions de Pierre-Châtel et celles-ci qui vont servir exclusivement de casernes et de prisons. Les propriétés des chartreux, à Yenne, sont vendues à divers par adjudication de l'administration du district de Chambéry, le 3 vendémiaire an IV. La commune d'Yenne est laissée en possession de l'église et de son pourtour avec le cimetière attenant : sa municipalité avait aussi demandé qu'on lui laissa une partie des cloches de l'église, *même sans battant,* pour l'horloge du clocher, exposant au district qu'on les avait ainsi laissées aux horloges de Belley et de Pierre-Châtel (1), au moment où l'on réquisitionnait les cloches par ordre de la Convention nationale.

---

(1) Celle-ci existe encore portant une effigie de la Vierge et une inscription en caractères gothiques du XIV^e^ siècle où se lit la salutation angélique suivie d'abréviations difficiles à déchiffrer.

V.

La chartreuse avait vécu, restait la forteresse dont nous continuons l'historique. Pierre-Châtel qui avait été un château-fort à son origine, redevenait une place exclusivement militaire, après avoir contenu une chartreuse pendant quatre siècles (1383-1791). Le commandant de cette place, à la fin du Premier Empire, en fait la description suivante :

Les bâtiments de l'ancien monastère qui occupent le point le plus élevé vers l'Est, étaient presque entièrement conservés sous la République et l'Empire ; ils portaient le caractère de tous les établissements de l'Ordre des chartreux et se composaient de la maison du prieur, de plusieurs cloîtres, dont l'un très spacieux avec de vastes constructions de service ; ils étaient entourés de plusieurs cours, jardins avec un petit parc boisé ; le tout renfermé dans une enceinte formée d'un petit mur peu élevé, mais se déroulant presque partout sur la crête de rocher à pic (1).

La première porte d'entrée du fort, au pont-

(1) *Defense du fort de Pierre-Châtel en 1814 et 1815*, par A. Garbé, chef d'escadron en retraite, Paris, Ledoyen, 1844.

levis, porte la date 1760, et à l'entrée de l'un des petits cloîtres se lit celle de MDXVI. Mais l'une et l'autre de ces dates n'indiquent que des améliorations ou modifications partielles.

La place de Pierre-Châtel avait d'abord été déclassée un moment comme forteresse en l'an VI. Elle fut ensuite convertie en prison d'Etat par un décret de 1807, dont nous donnons le texte :

« Décret impérial portant que la ci-devant chartreuse de Pierre-Châtel servira de dépôt provisoire pour les condamnés à la déportation. De notre camp impérial d'Osterode, le 10 mars 1807. Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur, notre Conseil d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit : Article 1er. Les bâtiments, jardins et dépendances de la ci-devant chartreuse de Pierre-Châtel, située dans le département de l'Ain, sont mis à la disposition de notre ministre de l'Intérieur, pour servir de dépôt provisoire pour les condamnés à la déportation. — Art. 2. Notre ministre de l'Intérieur y fera faire tous les travaux nécessaires pour la rendre propre à cette destination. Art. 3. Une somme de cent mille francs, imputable sur les fonds de réserve ou dépenses imprévues de 1806 ou 1807, est mise à la disposition de notre ministre de l'Intérieur pour être

employée aux dépenses de constructions, réparations et de premier établissement..... (1). »

Quelles réflexions suggère ce décret transformant ainsi la vieille chartreuse d'Amédée VI, rapprochées de celles causées par le testament de son fondateur, à quatre cents ans de distance et dans des situations combien différentes ! Le conquérant date son impériale décision d'une ville prussienne où, après Eylau, sa garde victorieuse prend ses quartiers d'hiver ; le comte de Savoie avait daté ses dernières volontés du fond de l'Italie où il agonisait au milieu de son armée en déroute !!...

De 1807 à 1810, des travaux assez considérables sont faits à Pierre-Châtel, mais sans en changer beaucoup le caractère ; ce furent plutôt des travaux d'entretien et d'aménagement. Le gouverneur de cette prison d'Etat, à ce moment, était un commandant Dorvaux.

Reclassée comme place de guerre, ce n'est qu'en 1813 et 1814 que le gouvernement commença à y édifier des fortifications et y loger une plus forte garnison qui soutint successivement deux sièges en 1814 et en 1815, sous la direction énergique du commandant Garbé. Nous extrairons d'une sorte de journal du siège, publié par cet officier supérieur, quelques-uns des épisodes les plus saillants qui y sont relatés :

Vers la fin de 1813, après le désastre de

(1) *Bulletin des Lois*, 1er semestre 1807, nº 140.

Leipsick, les alliés surgissant aux frontières françaises, on confine à Pierre-Châtel les prisonniers d'Etat de Fénestrelle (Piémont) et d'ailleurs, puis les prisonniers de guerre espagnols et autres venant de Besançon et du fort de Joux ; le tout au nombre d'environ 400, gardés par une garnison de 80 vétérans hollandais pour la plupart infirmes. Au commencement de l'année suivante, l'ennemi se rapprochant de la place, les prisonniers sont évacués sur Lyon les 11 et 13 janvier 1814. Puis Pierre-Châtel reçoit un renfort composé de 54 hommes d'infanterie légère et 14 canonniers de marine, ce qui permet de renvoyer une trentaine de vétérans infirmes et chargés de famille. Le 18 février, un détachement part du fort, traverse le Rhône à La Balme sous Pierre-Châtel et, par Yenne, va allumer des feux sur le Mont-du-Chat pour arrêter les Autrichiens par ce stratagème qui réussit (1).

A la fin du mois de mars, les Autrichiens, occupant Yenne, font, contre le fort, des tentatives inutilement renouvelées le 1er avril. Le 3, un parlementaire se présenta, demandant la reddition de la place ; il est éconduit. Le lendemain 4 avril, le fort est bombardé d'une hauteur qui le domine (au nord-ouest).

(1) Le général autrichien Bubna opérait, à ce moment en Savoie, avec 12.000 hommes. La brigade de Trenk cantonnait à Yenne de fin mars à fin mai.

Le 7 avril, on aperçoit au matin, sur la montagne de Chevru (en face et de l'autre côté du Rhône), plusieurs officiers et paysans travaillant à l'installation d'une batterie d'artillerie, où le commandant autrichien avait fait conduire des pièces traînées par des bœufs. Le 9 avril et les jours suivants, on tirait de là sur Pierre-Châtel qui n'eut de repos que le 10 avril, jour de Pâques (1). (L'auteur a vu un certain nombre de boulets trouvés, il y a une vingtaine d'années, dans les vignes sous Pierre-Châtel ; d'autres projectiles autrichiens ont laissé des traces encore visibles sur la façade extérieure du portail donnant accès à la première cour du fort.)

Le 16 avril, un nouveau parlementaire vient annoncer au commandant de Pierre-Châtel l'entrée des alliés à Paris. Un armistice est signé tout d'abord ; puis ensuite, l'événement confirmé, une capitulation aux termes de laquelle la garnison, composée de 158 hommes, officiers compris, sortira, avec tous les honneurs de la guerre, de la place si bien défendue.

Dans le courant du mois de juin, un détachement de 30 hommes du 76e de ligne ramène à Pierre-Châtel les condamnés à la déportation, mais en nombre réduit, une partie ayant été remise en liberté.

Le commandant Garbé, qui était allé à Paris,

(1) *Défense du fort de Pierre-Châtel,* par le chef d'escadron Garbé, *loc. cit.*

est de nouveau nommé au commandement du fort où il revient le 4 décembre 1814. Le 8 mars 1815, il apprend, de là, le débarquement de Napoléon à Cannes, et reçoit, à la fin du mois d'avril, cent hommes du 60e de ligne venus relever le détachement du 76e.

Puis survient le second siège de Pierre-Châtel. Nous reprenons le journal du commandant Garbé :

Le 8 mai 1815, le fort est de nouveau mis en état de siège et sa garnison remplacée le 29, par 150 hommes de la 11e compagnie de vétérans auxquels viennent s'ajouter, le 2 juin, quatre compagnies de grenadiers du 2e bataillon de la Haute-Saône ; et le 8 juin, le 3e bataillon des retraités de la 6e division militaire. Une partie de ces forces étant envoyée à Belley, il ne reste à Pierre-Châtel que 330 hommes. Cet effectif est augmenté de 200 hommes quelques jours après, avant le commencement des hostilités.

Le 12 juin, arrivée à Pierre-Châtel du maréchal Suchet, duc d'Albuféra, par le mauvais temps qui l'empêche de visiter la place en détail et le fait repartir le soir même pour Chambéry. Le 14, le maréchal informe de Chambéry que le préfet du département du Mont-Blanc autorise le commandant de Pierre-Châtel à réquisitionner 120 travailleurs auxiliaires de La Balme et d'Yenne.Revenant de Chambéry à Pierre-Châtel, le maréchal Suchet annonce au commandant la

bataille de Waterloo ; puis il repasse le Rhône, après une suspension d'armes (fin juin).

Le 3 juillet, l'ennemi est à Yenne. Les hauteurs de Saint-Didier sont gardées par un détachement de Pierre-Châtel, qui défend le passage des bords du Rhône ; la fusillade dure toute la journée. Quelques escarmouches ont encore lieu les jours suivants. (Le maréchal de camp Jeannet est à Pierre-Châtel.)

Le 15 juillet, suspension d'armes. La garnison du fort est à ce moment de 530 hommes, officiers compris. Le 21 juillet, le commandant de Pierre-Châtel arbore le *drapeau blanc du roi de France*, sans vouloir se rendre aux Autrichiens (1).

Les belles défenses de Pierre-Châtel qui, avec l'énergie de son commandant et aussi grâce à sa position stratégique put, avec de faibles garnisons, résister à de nombreux assiégeants, inspira au Gouvernement de la Restauration l'idée d'augmenter les moyens naturels d'une place pouvant devenir inexpugnable et que les traités venaient de replacer à l'extrême frontière, la Savoie étant enlevée à la France.

En attendant d'être classée comme place de guerre, la vieille forteresse continua, après 1815, de recevoir les Français bannis pour causes politiques, parce que les puissances étrangères refusaient de les recevoir et parce qu'elle était

(1) *Défense du fort de Pierre-Châtel en 1814 et 1815*, loc. cit.

la prison la plus saine et la plus spacieuse et qu'on y avait prescrit tout ce que l'humanité pouvait exiger en leur faveur. (Discours de M. Lainé, ministre de l'intérieur.)

L'arrêté que nous reproduisons permet d'apprécier cette allégation : « vu qu'il n'y a point d'infirmerie établie dans la prison :

« Le concierge est autorisé à délivrer chaque jour au sieur Marchand, en tant que la saison comportera, deux bûches, dont l'une moyenne et l'autre petite.

« Au fort de Pierre-Châtel, le 30 janvier 1818.

« *L'Inspecteur général des Prisons,*

« Alexandre DELAVILLE. »

Marchand y mourut un mois après.

En 1840, d'importants travaux sont encore entrepris sur la montagne dominant Pierre-Châtel au nord-ouest et dont elle n'est séparée que par un profond ravin. Ces travaux militaires constituent le fort *Les Bancs,* construit de 1840 à 1850 (1). Et un décret du 10 août 1853 classait l'ensemble de ces fortifications comme poste de guerre dans la deuxième série des places fortes. De 1858 à 1864, d'autres fortifi-

(1) Les deux derniers jours de février 1848, après la proclamation de la République, la garnison de Pierre-Châtel, composée de 2 compagnies du 22e de ligne, se souleva contre le commandant de la place qui fut obligé de parlementer avec les émeutiers.

cations connues sous le nom de *Batteries basses* furent construites sous Pierre-Châtel, au-dessus du Rhône. Elles furent reliées au fort au moyen d'un curieux escalier souterrain de 475 marches terminé en 1865. Cet escalier, percé dans le rocher même, utilise, en ses paliers, de vastes excavations, grottes du plus pittoresque aspect et où des fouilles ont fait découvrir, par endroits, des objets et outils des âges préhistoriques (bronze et silex).

Aujourd'hui tout le périmètre militaire de Pierre-Châtel, fort, Les Bancs et Batteries basses, est déclassé et ne sert plus que de casernement (sauf les Batteries basses inutilisées). Il a été désarmé il y a une vingtaine d'années. Les progrès de la balistique et de l'artillerie modernes ne permettant plus d'utiliser fructueusement des forteresses trop à découvert. Ses casemates, bastions, poudrières, souterrains, n'en restent pas moins très curieux à visiter pour les touristes que le déclassement permet d'accueillir facilement.

VI.

Pierre-Châtel est assis sur un rocher isolé à 200 mètres à pic au-dessus du Rhône, dans une situation merveilleuse, dominant le nord-est de la vallée d'Yenne, les curieux et pittoresques défilés du Rhône et de la route qui borde le fleuve sur sa rive gaucne. En aval du Rhône dont on suit les nombreux contours, la vue est des plus étendues.

L'ensemble des bâtiments de la vieille charteuse-forteresse a conservé, malgré des transformations successives, son caractère à la fois monacal et militaire. La grande cour actuelle a vu les longs cloîtres de son pourtour facilement transformés en logement pour la troupe. Les petits pavillons avec jardins attigus, distribués suivant le mode cartusien pour loger les moines, ont été en partie conservés et attribués aux officiers de la garnison, dont le commandant occupe encore les locaux anciennement affectés au prieur. D'autres petits cloîtres voûtés en tuf avec nervures de pierre, servent de corridors et de dégagements pour les différents services. Une partie a conservé fort bon air et n'a pas

Fort de Pierre-Châtel

subi d'autres modifications que celles, toutefois regrettables, qui l'ont parfois divisée en magasins, cuisines ou ateliers. (A regretter aussi le badigeon au lait de chaux généralement pratiqué partout et malheureusement inhérent à tous locaux militaires.)

L'altitude de Pierre-Châtel est de 397 mètres, celle du fort Les Bancs est de 480 mètres. Les Batteries basses sont à 250 mètres, soit à 30 mètres au-dessus du Rhône dont l'étiage est à la cote 220 mètres à cet endroit.

L'ancien cloître contient une fontaine alimentée par une source descendant de la montagne, mais qui peut tarir pendant les grandes chaleurs. Il existe en outre à Pierre-Châtel 8 citernes pouvant contenir 700 mètres cubes d'eau (1).

Le touriste qui se rend à la forteresse par le chemin venant de Virignin et Belley, rencontre tout d'abord, et après un kilomètre d'assez forte rampe, une première enceinte fortifiée avec porte datée de 1846, puis, après avoir contourné plusieurs soutènements, arrive au pont-levis dont la porte est surmontée de la date 1760 et, passant sous une petite voûte, il pénètre dans la place par une dernière porte, ayant à droite le local du corps de garde et à gauche le logement

(1) La plupart des renseignements techniques, ainsi que le plan de la chartreuse, sont dus à l'obligeance de M. Vinel, officier d'administration du génie.

du portier-consigne. Au devant de ce logement existait naguère une épaisse muraille avec une embrasure de laquelle sortait béante la gueule noire du canon menaçant la vallée d'Yenne et le défilé du Rhône qui, de là, sont admirables à voir aujourd'hui que cette muraille est rasée à hauteur d'appui. Le grand portail-perron, avec balustres qui se présente quelques pas plus haut, porte encore la trace des boulets autrichiens de 1814.

On laisse à droite l'ancien magasin d'artillerie et les ateliers.

Pénétrant ensuite dans les couloirs voûtés des petits cloîtres, on se dirige, toujours à droite, vers la cantine militaire dont les caves et caveaux sont intéressants à visiter. Dans l'un de ceux-ci, on remarque trois grandes pierres creusées à l'effet de contenir des salaisons et dont l'une mesurant $2^{m}50$ sur $0^{m}80$ a dû sûrement être taillée sur place et avant même la construction du caveau qui la contient, dont l'ancienne, mais trop étroite porte d'accès, ne permet pas le passage d'un pareil bloc.

Descendant plus bas encore par un escalier en colimaçon, on arrive à deux *in pace*, rappelant les puits de Venise ; le premier assez grand pour contenir plus d'un prisonnier et dans lequel on pénètre par une très étroite entrée qui ne livre passage qu'à une personne s'y introduisant de côté ; cette ouverture était

autrefois complètement fermée à l'extérieur par une porte pleine et à l'intérieur par une grille, avec entre deux, soit dans l'épaisseur du mur, une curieuse cheminée d'aération ; un trou ménagé dans la voûte du cachot permettait d'y faire descendre les vivres destinés au reclus absolument privé de lumière. Un peu plus loin, existe un second réduit exactement pareil au premier dans ses dispositions, mais plus petit et ne pouvant contenir qu'une seule personne. Certains auteurs relatent que ces sortes d'oubliettes monacales se trouvent dans plusieurs anciens couvents et qu'on y enfermait à vie ceux qui, jugés par leurs pairs, étaient reconnus *scandaleusement coupables*.

Remontant à gauche dans les cloîtres existant dans tout le pourtour des anciennes constructions, on arrive par un bel escalier en pierre avec grilles en fer très ouvragées, au premier étage où était le logement du prieur ; cet escalier se prolonge jusqu'à l'étage supérieur. Derrière ce logis principal s'étagent en dedans les jardins et jardinets situés au-dessus d'un parc tout entouré de murs et fortins.

Redescendant dans les cloîtres, où il faut toujours revenir, on arrive — au centre de leur plus grand pourtour — à une vaste place rectangulaire, au fond de laquelle des fouilles ont fait découvrir des ossements semblant indiquer que là était le cimetière des chartreux. Le por-

tail d'entrée des grands cloîtres à cet endroit est surmonté de l'inscription suivante en lettres romaines gravées dans le fronton :

VENITE AD ME OMNES
QVI LABORATIS ET ONERATI ESTIS
ET EGO REFICIAM VOS

Intéressante à voir est la chapelle, remarquable par l'élégance et l'élévation de ses voûtes, avec retombées d'arceaux gothiques aux armes de Savoie et autres ornements très fouillés, ses fenêtres ogivales trilobées aux vitraux également armoiriés de Savoie (croix d'argent en champ de gueules) ; à droite et à gauche du chœur, des panneaux incrustés dans les murs répètent l'écu de Savoie et la devise FERT du collier de l'Annonciade. Elle a subi aussi, en partie, le badigeon en devenant, il y a quelques années, salle de réfectoire pour la troupe.

Dans la partie à gauche de l'entrée de la chapelle existe un annexe qui était la salle du chapitre avec, à côté, une ancienne petite chapelle basse. Cet annexe porte extérieurement trois grandes ouvertures à plein cintre actuellement murées ; dans une petite cour derrière, on remarque un ancien puits-citerne d'un curieux travail et plus loin le vieux réfectoire.

On cherche en vain le lieu de sépulture des anciens chevaliers dont les funérailles se célébraient à Pierre-Châtel ; peut-être se trouve-t-

il également dans la grande cour des cloîtres où était, paraît-il, le cimetière des chartreux, où dans le sous-sol de la chapelle et de ses annexes, où il n'a pas laissé de traces ; peut-être aussi les chevaliers n'y étaient-ils pas toujours inhumés, après la cérémonie funèbre (1).

Nous donnons ci-après la liste de ceux dont les funérailles y furent célébrées pendant la première moitié du XV^e^ siècle.

La chapelle est surmontée d'un clocher auquel on accède par une porte ouvrant sur un escalier en tourelle, au haut duquel on remarquera une vieille horloge récemment restaurée et les fermes recouvrant l'ensemble de la chapelle faites de grosses pièces de charpente tirées d'arbres qui devaient être énormes. Le clocheton surmontant le chœur à 22 mètres au-dessus du carrelage contient toujours sa vieille cloche qui sert à l'horloge et qui mesure 0^m91 de hauteur totale, 0^m71 de diamètre à la base et 0^m40 de diamètre au pourtour supérieur contenant sa légende : celle-ci en caractères de capitale gothique est ainsi conçue : croix bourdonnée. *Ave Maria* s *gratia* s *plena* s *dns* s *tecum* s *MVPRIMO,* qu'on peut traduire par les six premiers mots de la salutation angélique coupés par des traits en s et par mil cinq cent un. Vient ensuite sur la même ligne un petit mé-

(1) On verra dans l'Obituaire ci-annexé que deux des principaux furent inhumés en l'abbaye d'Hautecombe.

daillon rectangulaire portant des signes illisibles. La croix fait face à l'Orient et quatre médaillons rectangulaires entourant une colombe sont gravés sous la légende, en face des quatre points cardinaux. (Description relevée par M. Vinel, officier d'administration du génie.)

Il y avait autrefois à Pierre-Châtel une autre cloche qui devait offrir de l'intérêt et qui fut expédiée par ordre au ministère de la guerre à Paris, en 1897. On ignore ce qu'elle est devenue : il en est de même d'un ancien missel, véritable relique de la Chartreuse qui subit le même sort. On a pu savoir que ces deux objets sont sortis de Pierre-Châtel le 7 octobre 1897, mais d'actives démarches ne sont point parvenues à retrouver la trace à Paris, ce qui est très regrettable au point de vue de l'art et de l'histoire.

Certaines ouvertures basses des constructions et de la chapelle ont été grillagées au moment où, après la Révolution, des prisonniers y furent enfermés.

ANNEXE

Extrait d'un registre obituaire de la chartreuse de Pierre-Châtel, contenant les noms des chevaliers du Collier, dont les funérailles y furent célébrées durant la première moitié du XVe siècle (1).

Le premier incrit, sans indication de l'année (vers 1400), est :

29 octobre : *Dominus Step. de Balma, miles de colare, qui dedit centum florenos et colare suum et vittam armorum.* (Il s'agit d'Etienne, bâtard de la Baulme, seigneur de Saint-Denis-le-Chausson en Bugey et de Chavannes en Comté, amiral et maréchal de Savoie.)

24 septembre 1409 : *Ebaldar alias Ybletus dominus montisjuncti.* (Yblet de Chalant, seigneur de Châtillon, Chalant, etc., gouverneur de Nice et Piémont.)

22 février 1410 : *Dominus Joannes de Vineto.* (Jean du Vernay, seigneur de Rochette en Chablais et du Chesne en Vaud, maréchal de Savoie et lieutenant général en Bresse.)

25 octobre 1415 : *Dominus Otto de Vilariis.* (Odon

(1) *Ex Kalendario Cartusiæ Petræ Castri.* (Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, manuscrits Guichenon, tome IX, n° 14.)

de Villars, seigneur de Baux, de Saint-Sorlin, de Lagnieu, etc., gouverneur et lieutenant-général de Piémont.)

28 novembre 1417 : *Dominus Pansiroti.* (Jean Panserot, seigneur de Serraval en Genevois.)

11 juin 1418 : *Dominus Girardus de Tinder.* (Girard de Ternier, seigneur de Ternier en Genevois.)

4 août 1418 : *Dominus de Cameraræ, vicecomites Mauriennensiæ.* (Jean de la Chambre, comte de Leuille et vicomte de Maurienne.)

11 décembre 1418 : *Dominus Ludovicus Sabaudiæ princeps Achaiæ.* (Louis de Savoie, prince d'Achaie-Morée, oncle d'Amédée VIII)

1423 (sans autre date) : *Dominus Jacobus de Vileta.* (Jacques de Vilette, seigneur de Chevron.)

22 juillet 1424 : *Illustrissimus dominus Humbertus dominus Villariis, miles ordinis colaris.* (Humbert de Villars, seigneur de Thoire, Montréal, Poncin, etc.)

24 juin 1425 : *Ludovicus Dominus Montisgaudii.* (Louis de Montjoie, seigneur de Montjoie.)

21 mai 1426 : *Dominus Bonifatius de Chalant, marescallus Sabaudiæ.* (Boniface de Chalant, seigneur de Fenis, Varey, etc., maréchal de Savoie et gouverneur de Piémont.)

1429 (sans date de mois) : *Dominus Humbertus de Luyriaco, de Coulliæ.* (Humbert de Luyrieu, seigneur de Luyrieu, de la Ceuille, Champagne, Savigny, etc.)

1433 (des 1ers jours de l'année) : *Gaspardus dominus Montismaiori, marescallus Sabaudiæ.* (Gaspard de Montmayeur, seigneur de Montmayeur, baron de Villar-Sallet, etc., maréchal de Savoie.)

12 mars 1435 : *Illustrissimus dominus Joannes de Balma*. (Jean de la Baulme, comte de Montrevel et de Sinople en Calabre, seigneur de Valesin, etc., maréchal de France, gouverneur de Paris et lieutenant général en Bresse.)

Septembre 1436 : *Illustrissimus dominus Maffidus, de Marchionibus Saluciarum, marescallus*. (Maufroy de Saluces, seigneur de Farillan, Mulassan, Copet et Grésy, maréchal de Savoie.)

1438 (sans autre date) : *Dominus Humbertus de Villarseissel, comes de Rupe de S^ti Hyppoliti*. (Humbert, de Villars-Sexel, de la Roche-sur-l'Ognon, seigneur de Saint-Hyppolite et d'Orbe.)

13 octobre 1443 : *Dominus Humbertus bastardus Sabaudiæ, comes Rotodomontis*. (Humbert, bâtard de Savoie, comte de Romont, seigneur de Montagny et de Corbières. Il fut inhumé à Hautecombe.)

3 mars 1444 : *Illustrissimus princeps domus Philippus comes Gebenensis et fuit sepultus in altacumba die 5*. (Prince Philippe de Savoie, comte de Genève, baron de Faucigny, seigneur de Beaufort, de Gordans, Grésy, Faverge, Ugine, etc. Sépulturé le surlendemain à Hautecombe.)

Ces deux princes de la Maison de Savoie furent inhumés en l'abbaye d'Hautecombe destinée à contenir les tombeaux des princes de cette famille.

25 février 1445 : *Fuit celebratu sepultura spectabilis et magnifici domini primiti comitis de Villariis*. (Philippe de Levis, premier comte de Villars, vicomte de Lautrec et seigneur de la Voûte.)

1445 (sans mois) : *Dominus Antonius de Grolea*. (Antoine de Grolée, seigneur de Grolée.)

1445 (sans mois) : *Dominus de Buje, miles ordinis*

colaris (?) (Peut-être Hugues de Montmayeur, seigneur de Bauje, mais douteux.)

13 avril 1451 : *Fuit celebratu sepultura domini Girardii Montiscanuti.* (Richard de Montchenu, seigneur de Montchenu, baron de Ternier, de Châtelard, etc., chambellan de Savoie.)

La Chartreuse-forteresse de Pierre-Chatel

D'après un plan du Génie militaire
de Prairial, An XIII.

Echelle de 1 à 1280

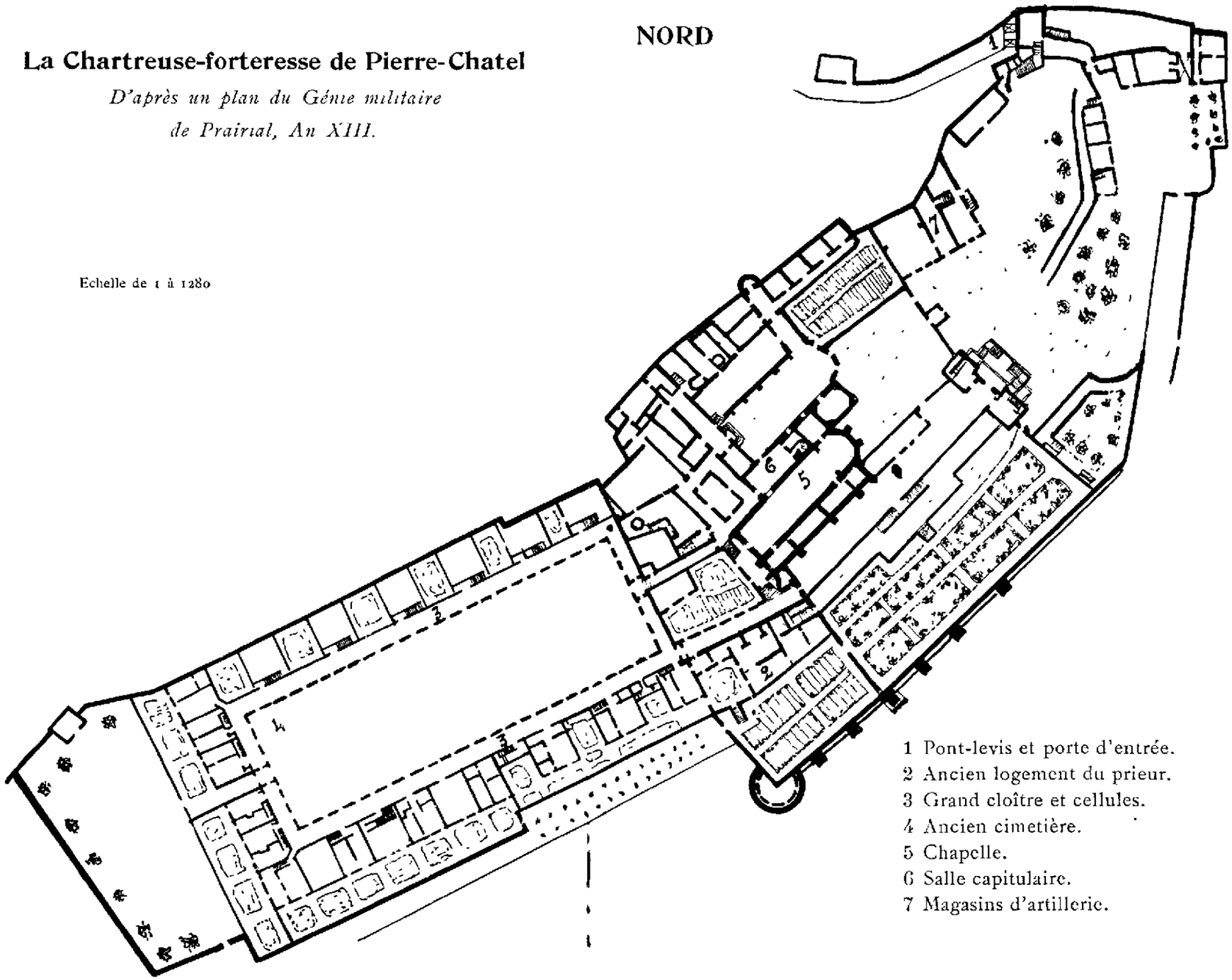

1 Pont-levis et porte d'entrée.
2 Ancien logement du prieur.
3 Grand cloître et cellules.
4 Ancien cimetière.
5 Chapelle.
6 Salle capitulaire.
7 Magasins d'artillerie.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Bureau actuel (au 15 octobre 1909) V

Membres d'honneur et membres honoraires. VII

Membres effectifs (au 15 octobre 1909).. .. VIII

Sociétés correspondantes..... XII

I. François Vermale et Alexis Rochet. — Registre des délibérations du Comité Révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). *(Voir la Table des matières page 269.)*..... 1

II. Alphonse Bayot. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne. *(Voir la Table des matières à la page 409)*..... 305

III. Jean Létanche. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey..... 411

Table des matières du tome XLVII (1909)..... 503

Sommaire des principales études contenues dans les volumes antérieurs de la collection..... 505

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

1. 1856. F. RABUT. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).

Ch. GUILLERMIN. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Nocrey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).

F. RABUT. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. DESSAIX — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. DE MORTILLET. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.)

E. COMBET. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. SEVEZ. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. DUFOUR. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. PHILIPPE. — Notice historique snr l'abbaye de Talloires (289 p.).

E.-J. BEBERT. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au Lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. RABUT. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. SEVEZ. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).

E. BURNIER. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. PERRIN. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. GLOVER. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. PERRIN. — Les Moines de Bazoche (27 p).

L. RABUT. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p).

IX. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p).

X. 1866. E. BURNIER. — Le château et le prieuré du Bourget (131 p.).

L. PILLET. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).

1867. A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).

XII. 1870. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e siècle (60 p).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).

XV. 1876. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.

XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).

XIX. L. GUILLAND — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).

1881. G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).

1882. F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).

1883. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).

1884. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudres à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).
F. CROISOLLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).

1885. DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. F. MUGNIER. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-
1886. Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. DUFOUR, RABUT et M. GIROD. — Répertoire de la première série des travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. F. MUGNIER. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
1887. F. RABUT. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
DE ROCHETTE (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. L. GUILLAND et F. RABUT. — Notes pour servir à l'histoire
1888. de Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
HIPPOLYTE TAVERNIER. — Taninge et ses environs (164 p.).
F. MUGNIER. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. HIPPOLYTE TAVERNIER. — La Confrérie de Saint-Nicolas à
1889. Samoëns et à Taninge (80 p.).
Abbé J. MAILLAND. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. DUFOUR et F. MUGNIER. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
ELOI SERAN. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. MUGNIER. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVI^e^ siècle (29 p.).

XXIX. H. TAVERNIER. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique
1890. (120 p.).
F. RABUT. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. MUGNIER. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e^ siècle (335 p.).

XXX. F. MUGNIER. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de
1891. Genevois (105 p.).
J. LÉTANCHE. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. RABUT. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. MUGNIER. — Poésies chambériennes au XVI^e^ siècle (24 p.).
E. SERAND. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).
F. MUGNIER. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. MUGNIER. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. H. TAVERNIER. — Histoire de Samoens (293 p.).
1892. F. MUGNIER. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p).
J. GUIGUES. — La basophe de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. LÉTANCHE. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. F. MUGNIER. — Les roi des métiers (23 p.).
1893. J. LÉTANCHE. — L'hôpital d'Yenne (20 p).

M. GIROD. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. DUVAL. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. MUGNIER. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
DUFOUR et MUGNIER. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895. J. LÉTANCHE. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
DUFOUR et MUGNIER. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maitres de poste (132 p.).
F. MUGNIER. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVI^e siècle (76 p.).

XXXV. 1896. F. MUGNIER. — Marc-Claude de Buttet, poète savoisien (230 p.).
F. PERPÉCHON. — L'Art d'amours de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIII^e siècle (96 p.).
F. MUGNIER. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. MUGNIER. — La mission du maréchal de Bassompière dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. MUGNIER. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. DUVAL. — La 19^e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. 1898. F. MUGNIER. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p).
F. MUGNIER. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.)

XXXVIII. 1899. MUGNIER et DUVAL. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François I^er (42 p.).
F. MUGNIER. — L'état-civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
MAX BRUCHET. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.).
F. MUGNIER. — Nouvelles lettres de M^me de Warens (144 p.).

XXXIX. 1900. MAX BRUCHET. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. MANECY. — L'Hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. 1901. F. MUGNIER. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
TRÉDICCINI DE SAINT-SÉVERIN. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. MUGNIER. — La desconûture de Charles-le-Téméraire (26 p.).
G. PÉROUSE. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. MANECY. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyer (14 p.).
F. MUGNIER. — Le faictz de guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. MUGNIER. — Antoine Favre, Président de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1^re partie : Histoire du Président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. MUGNIER. — A. Favre (2^e partie). — Correspondance du Président Favre, t. I^er. — Publication faite d'après les originaux conserves aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat de Savcie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).
GABRIEL PEROUSE. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à LXI, — 31 p.).

GABRIEL PÉROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 à 1465 (p. XCVIII à CLXVI, — 48 p.).

J. LÉTANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à CXVIII).

XLIII. 1905. *1er fascicule*. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie. — 230 p.).

2e fascicule. — ADOLPHE DESCOSTES. — J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p).

A. METZGER. — J.-J Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne, 1765) (p. 29 à 43, — 14 p.)

J.-R. MICHEL. — La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p.)

J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p).

Louis SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22. p.)

D. HOLLANDE — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).

JEAN LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114, — 21 p.).

GABRIEL PÉROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle (Macôt, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).

J. CORCELLE. — L'Académie florimontane, — les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). — Bibliographie.

XLIV. 1906. *1er fascicule*. — J.-R. MICHEL. — Le préjugé Anti-Savoyard, L'Académie française et les Gloires litteraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard : (23 janvier 1896). — Le marquis A. Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896) — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.)

J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

SCHAUDEL. — Bibliographie.

2e fascicule. — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône (146 p.).

J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3e et 4e fascicules. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre (t. II., 2e et dernière partie) (173 p.).

J. MANECY. — Le général Janin (175 à 212, — 35 p.).

MARC DE BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).

L. SCHAUDEL. — Chronique.

XLV. 1907. *1er fascicule.* — JEAN LETANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).

THEODORE REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 101 à 146, — 44 p. avec 2 photogravures).

J. CORCELLE. — Bibliographie.

2e et 3e fascicules. — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la Maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) p. 313 à 366, — 54 p.)

TH. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 367 à 368, — 2 p.).

2e fascicule. — Fr. VERMALE et Alexis ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.)

MARCEL USANNAZ-JORIS — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles), p. 479 à 492, — 12 p.).

L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules

XLVI. 1908. (Vol. unique) J. COCHON. — Portraits de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert-Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).

F. VERMALE et S. BLANCHOZ. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'Administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. LÉTANCHE. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p).

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. 1re partie. — (*A suivre*) (p. 245 à 485, — 240 p.).

XLVII. *3e fascicule.* — F. VERMALE et A. ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (24 juin 1794, 28 septembre 1794) (p. 1 à 304, — 304 p.).

L. BAYOT. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (p. 305 à 410, — 105 p.).

J. LÉTANCHE — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 p.).

Pour les matières contenues dans les 25 volumes qui forment la première série, nos lecteurs peuvent, en attendant l'apparition du répertoire Szevlecki, consulter la table dressée sous la direction de Marie Girod.

Chaque volume de la collection est en vente au siège de la Société (Palais de Justice de Chambéry), au prix de 10 fr. le vol. pour la seconde série, et de 15 fr. le volume pour la première. Quelques-uns des volumes de la première série sont presque épuisés et ne seront bientôt plus mis en vente séparément. Il nous reste quelques collections complètes (46 volumes ; Atlas de planches ; Chronologie) au prix exceptionnel de 350 francs.

Des remises très importantes sont faites à nos sociétaires, qui, de plus, peuvent obtenir quelques-uns de nos volumes en échange d'ouvrages offerts par eux. Les demandes d'échange doivent être faites par écrit, mentionner d'une part les volumes demandés, d'autre part les volumes proposés avec les indications de date, de format et leur évaluation. Le bibliothécaire examine si les ouvrages proposés ne se trouvent point actuellement dans nos collections, et s'il y a lieu de les y admettre. Il discute l'évaluation du proposant. La demande est portée devant le comité, qui statue sur elle. L'auteur de toute proposition d'échange peut prendre part à la discussion, mais non au vote, qui est définitif, à moins que le Président ne demande, pour supplément d'enquête, le renvoi à une séance ultérieure.

Les dispositions ci-dessus énoncées ont pour but : 1° de faciliter aux travailleurs l'acquisition d'une incomparable suite de travaux et de leur permettre de se rendre compte des recherches de leurs devanciers et des méthodes d'investigation et d'exposition employées par eux ; 2° d'accroître, sans nouveaux débours, nos collections déjà considérables.

Toutes les demandes d'achats ou d'échanges doivent être adressées au secrétaire général. — Des échanges peuvent également être acceptés de personnes non sociétaires faisant partie d'une des Sociétés correspondantes. — Pour les communications et prêts au dehors, s'adresser au bibliothécaire.

Chambéry. — Imp. F. Gentil, rue Croix-d'Or, 4.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLVIII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXIII

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 5291
IMPRIMÉS

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1910

Pièce 8°
12366

BUREAU ACTUEL

(1er septembre 1910)

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. Descostes Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

M. Vermale François, docteur en droit, avocat, rue Marcoz, 9, à Chambéry (O. A).

M. Cochon Jules, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry (L. H.).

M. Létanche Jean, juge de paix, à Yenne (O. A.).

Trésorier honoraire : M. Perrot Jacques, ancien huissier, à Chambéry.

Trésorier : M. Perrier Jean, ancien banquier, juge au Tribunal de commerce, boulevard de la Colonne, à Chambéry.

Secrétaire général honoraire : M. Schaudel, receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy (O. I.).

Secrétaire général : M. Simond Joseph, agent voyer principal, à Chambéry.

Secrétaires : M. Corcelle Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. Perpéchon Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.).

Bibliothécaire : M. Cochon.

Membres d'honneur et Membres honoraires

(au 1er septembre 1910)

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Universite de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Al , percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Blanchoz S., instituteur en retraite. à Chambéry.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin

Bruchet Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

Carutti di Cantogno (le baron), consul de S. M. le roi d'Italie, à Chambéry.

Causeret, recteur de l'Académie de Chambéry.

Curet, premier président de la Cour d'appel.

Dejean Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Helme, président de chambre à la Cour d'appel.

Jourdan, inspecteur d'Académie. à Chambery.

Lefebvre du Grosriez Albéric, ancien prefet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Moullé Ernest, prefet de la Savoie.

Perrier Antoine, senateur de la Savoie, à Chambéry.

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Rochet Alexis, instituteur en retraite, à Chambéry.

Szevlecki André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).

Vulliod (abbé).

Zeller Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

(au 1er septembre 1910).

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, Chambéry.
BAL Joseph, négociant, à Chambéry.
BALMAIN, avocat, rue Métropole, Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire, au Bourget-du-Lac.
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BERTIN Arthur, architecte, à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, étudiant en droit à la Faculté de Lyon.
BODIN, directeur honoraire de l'enregistrement, à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre, à Chambéry.
BONNEVIE, recev' des finances en retraite, à Laval (Mayenne).
BONTRON Antoine, 2, place du Théâtre, Chambéry.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel de la Réunion.
BOYER-RESSÈS, capitaine au 35e régiment d'infanterie, à Belfort.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
CARLE, professeur au lycée de Chambéry.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine, à Chambéry.
CHABERTH Albert, rue Marcoz, à Chambéry.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
COCHON Jules, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier, à Saint-Etienne (Loire).

Concelle Joseph, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Chambéry.
Costa de Beauregard (le comte Olivier), à la Ravoire.
Descostes Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
Domenge Joseph, consul d'Espagne, à Grenoble.
Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi, à Chambéry.
Ducloz François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
Ducosté, docteur en médecine, à Rennes.
Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
Dullin Etienne, avocat, à Grenoble.
Dullin Ferdinand, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Chambéry.
Durand-Dronchat Alexandre, avoué, à Chambéry.
Falcoz Philibert, employé au Crédit lyonnais, à Chambéry.
Fenouillet, instituteur honoraire, à Savigny (H^te-Savoie).
Finet Auguste, avoué honoraire, à Chambéry.
Floersheim Léon, négociant, à Chambéry.
Forest Charles, ancien sénateur de la Savoie, 28, avenue du Trocadéro, à Paris.
Francillard, lieutenant au 97^e régiment d'infanterie, à Chambéry.
Girard-Madoux, avocat, à Chambéry.
Girard-Reydet, vérificateur des Douanes, à Chambéry.
Giraud Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Glorieux Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Alger, chargé de mission.
Grange François, industriel, à Randens (Savoie).
Grillet-Talrick, auteur dramatique, à Paris.
Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
Hollande Dieudonné, docteur ès sciences, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
Hollande Edmond, d^r-chirurgien-dentiste, à Chambéry.

LABULLY, vétérinaire départemental honoraire, à St-Genix-sur-Guiers.
LEVOIR Charles-Albert, greffier du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix, à Yenne.
MANECY Jules, receveur des douanes en retraite, à Bellegarde sur-Valserine (Ain).
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry.
MARET, inspecteur d'assurance, 4, rue du Parc, Chambéry.
MASSE Jules, avocat, à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), ancien lieutenant de vaisseau, au château de Menthon-St-Bernard (Haute-Savoie).
METZGER Albert, publiciste, Chambéry.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
MINORET, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.
MIQUET François, percepteur, à Brest.
MOREL Henri, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
MORET Louis (Dr), 8, rue Saint-Antoine, Chambéry.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture, à Grenoble.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (le marquis d'), à St-Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PAVÈSE, ancien pharmacien, à Chambéry.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PERRIER Jean, ancien banquier, boulevard de la Colonne, à Chambéry.
PERROT Jacques, huissier honoraire, à Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.

Pissard Pierre, rédacteur aux Postes et Télégraphes, à Chambéry.
Raisin Frédéric, avocat du consulat général de France, à Genève.
Reinach Théodore, membre de l'Institut, député de la Savoie, au château de la Motte-Servolex.
Renaux, professeur honor^re de l'Université, à Carcassonne.
Révil Joseph, président de l'Académie de Savoie, à Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier, à la Rochette.
Robesson Charles, avocat, à Chambéry.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
Roux Joseph, chef de bataillon au 97^e^ d'infanterie, à Chambéry.
Rumilly, ancien notaire à Yenne.
Schaudel Louis, receveur principal des douanes, à Nancy.
Seyssel-Cressieu Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
Simond, agent voyer principal, à Chambéry.
Tredicini de Saint-Séverin (le marquis), au château de Candie, à Chambéry.
Truchet Frédéric, docteur en médecine, à Chambéry.
Usannaz-Joris Marcel, avocat, à Tunis.
Vallée George, député du Pas-de-Calais.
Vallet Mars, sculpteur, directeur des musées de la ville de Chambéry.
Vermale François, docteur en droit, avocat, à Chambéry.
Vichier-Guerre, lieutenant au 13^e^ bataillon de chasseurs, à Chambéry.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (*B.-du-Rhône*) . Académie des Sciences.
— Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (*Piémont*) Societé d'histoire, art et archéologie.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Bar le-Duc . . . . . Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune. . . . . Societé d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . Société academique de l'Oise.
Belfort. . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . Académie royale.
— Societé d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
Caire (le) . . . . . Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Societé centrale d'agriculture.
— Societé d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.

Châteaudun	Societé dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'emulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
. —	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Knina (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Societé historique et archéologique.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine
Marseille	Société de statistique.

Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz..... ..... Societé d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico ..... Museo nacional de Mexico.
Montauban.. ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard..... Société d'Emulation.
Montpellier..... Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins ..... Societé d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy..... Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes ..... Société académique.
Narbonne..... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) Societé de géographie
Nice ..... Société des lettres, sciences et arts.
Nimes..... Académie du Gard.
Orléans ..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa ..... Institut canadien-français.
Paris..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) ..... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Reims . . . . . Académie nationale de Reims.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
— Biblioteca apostolicana vaticana.
Rouen . . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié. . . . . Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier. . . , . Société des lettres, sciences, etc.

Saint-Jean-de-Maur Societé d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer. . . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) . . Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm. . . . . . Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . . . . Société pour la conservation des monuments historiques.
— Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . . Société archéol. du Midi de la France.
— Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves . . . . . Historisches Archiv der Stadt Trier.
Troyes. . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . . Societé polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington. . . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . . Société des antiquaires.

ÉMILE PLAISANCE

DIT PASCALEIN

Histoire des Savoyens

PUBLIÉE ET ORNÉE DE PLANCHES

Par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Sous les auspices du Conseil général de la Savoie

TOME PREMIER

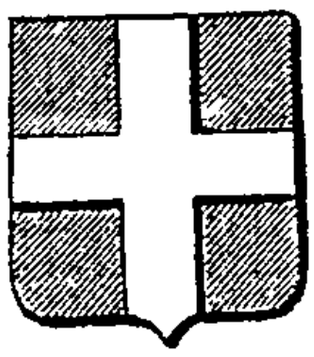

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE NOUVELLE, AVENUE DE SAVOIE

—

1910

La vie d'Emile Plaisance fut celle d'un homme roué à ses travaux de professeur et d'érudit, et les seuls faits qui s'y détachent se rapportent à ses études ou à son enseignement.

Il naquit le 27 mai 1829 à Saint-Martin-de-Belleville, commune de la Savoie qui fait partie de l'ancienne province de Tarentaise. A Paris, où son père avait établi son commerce et sa famille, il suivit les cours du collège Stanislas, au palmarès duquel il figura pour les prix d'histoire et de géographie.

Son goût pour les études historiques devait s'affirmer pendant sa longue carrière de professeur. Bachelier le 25 août 1849, licencié ès lettres le 18 juillet 1850, il demanda un poste dans l'Université et débuta, en 1856, au collège de Coutances. Nommé l'année suivante à Saint-Quentin, il se prépara au concours pour l'agré-

gation d'histoire et de géographie, et il en subit, en 1860, les difficiles épreuves avec un succès qui le fit classer second à l'issue du concours. Le 1er octobre 1863, il rentra au collège Stanislas, comme professeur d'histoire, et il y resta trente ans, jusqu'au 31 juillet 1903.

Longtemps avant cette date, toutefois, sa myopie lui avait interdit l'enseignement en classe, et il avait dû se borner aux fonctions de répétiteur et d'examinateur. Sa science et son dévouement n'en étaient pas moins appréciés par ses élèves, et des succès au concours général couronnaient chaque année ses efforts. Il fut nommé officier d'académie par arrêté ministériel du 31 décembre 1873.

Il quitta l'enseignement deux ans avant sa mort, et sa courte retraite fut tout entière consacrée au travail. Sa vie, d'une extrême simplicité, s'était écoulée dans la solitude, qu'il affectionnait, bien que ses intimes recherchassent sa conversation intéressante et son commerce aimable. Il était un de ces habitués de la Bibliothèque nationale, dont elle est le vrai domicile, et du Paris qu'il a si longtemps habité, il ne fréquentait que les quartiers vieillis et les anciennes rues, qu'il aimait en historien et en archéologue.

Son pays de Savoie, cependant, restait l'objet

de son plus vif et plus fidèle attachement. Chaque année, il y venait passer quelques semaines, et le vieux Tarin qu'il était demeuré se plaisait à revoir ses amis, à se mettre au courant de la chronique locale et à fouiller les archives rurales. Il en tirait des documents qui grossissaient ses volumineux dossiers d'historien, et quand il les remportait à Paris, c'était pour y poursuivre la même tâche, uniquement adonné à l'étude de la vieille Savoie.

Quels soins, quelle diligence il y mettait, on peut en juger par la présente Histoire des Savoyens, *sa maîtresse œuvre, qu'il a souvent reprise et retouchée, et dont il ajourna enfin la publication jusqu'à sa mort. C'est qu'en effet l'entreprise était rude, et l'effort généreux, surtout à notre époque où tant d'historiens limitent jalousement, et parfois à l'extrême, l'objet de leurs travaux. Plus hardi, M. Plaisance a embrassé toute l'histoire de la Savoie, depuis les temps préhistoriques jusqu'à la période contemporaine ; de l'histoire politique à celle des institutions, rien ne lui a échappé, et au cours de ses explorations sur ce vaste terrain, il y a été retenu par certains détails, dont il a poussé plus à fond l'examen dans des articles publiés à part.*

Il en donna la plupart à la Revue savoisienne,

organe de la Société florimontane d'Annecy à laquelle il appartenait. Ces travaux, en négligeant les communications de moindre importance, y ont paru sous les titres et aux dates qui suivent :

Le Surnom du comte Humbert Ier *(1884)* — Des mots *Savoyen*, *Savoisien* et *Savoyard (1888)* — Origine du pape Innocent V *(1889)* — Le chemin de Canossa *(1889)* — Le général Bonaparte à Chambéry en 1797 *(1890)* — La Savoie a t-elle donné deux grands maîtres aux Templiers *(1891)* — Pierre d'Aigueblanche *(1892)* — Bonne de Bourbon a-t-elle empoisonné son fils ? *(1893)* — De la majorité des princes régnants de la Maison de Savoie *(1893)* — Quel château d'Entremont fut pris par Amédée V *(1893)* — Lieu et date du mariage du comte Amédée VIII *(1894)* — Itinéraires et séjours de Henri IV en Savoie dans l'année 1600 *(1895)* — De l'invasion des Français en Tarentaise en 1536 *(1896)* — Les vies de saint Bernard de Menthon *(1897)* — Une etymologie de Moellesulaz *(1898)* — Le pouvoir temporel des évêques de Maurienne *(1899)*.

M. Plaisance appartenait aussi à l'Académie de la Val d'Isère, et il a publié, dans les Mémoires *de cette Société, une notice sur* Les trois Capitales de la Tarentaise, *une autre sur les* Noms de lieux habités à Saint-Martin-de-Belleville, *et une série*

d'articles qui constituent une importante Histoire de la Tarentaise *jusqu'à la Révolution. Il avait, d'autre part, fait paraître à Moûtiers, en 1887, une* Histoire de la Tarentaise depuis 1792.

Tous ces travaux ont été signés du pseudonyme de PASCALEIN, *anagramme du nom de l'auteur.*

A la fin, Pascalein dut se séparer de ses livres, et M. Plaisance quitta sa chère retraite de la rue Beautreillis pour l'hôpital Dubois, à Paris, où il mourut le 9 juillet 1905 (1).

Il avait pris dans son testament, au profit de la Savoie et en faveur de l'enseignement primaire, les dispositions suivantes :

Conformément aux intentions de mon père et de ma mère qui ont désiré que, à défaut d'héritier direct, ce que je posséderais fût affecté à un usage d'intérêt général, je donne et lègue au département de la Savoie tout ce qui m'appartiendrait, au moment de mon décès, en valeurs mobilières, rentes sur l'Etat, titres de tout genre... Le revenu desdites valeurs mobilières sera consacré, au nom de mon père et de ma mère, à rémunérer et encourager les instituteurs et institutrices du département de la Savoie, exerçant dans les localités rurales, notamment par des allocations supplémentaires à ceux qui se seraient le plus distin-

(1) *Cette notice a été rédigée à l'aide des renseignements fournis par M. le chanoine Richermoz, secrétaire de l'Académie de la Val d'Isère ; par M. l'abbé Sollier, cousin de M. Plaisance, et par M. le directeur du collège Stanislas.*

gués par leur zèle et la continuité de leurs succès. Il ne sera point fait acception d'instituteurs publics ou d'instituteurs privés. Le dixième du revenu total desdites valeurs mobilières sera toutefois réservé et capitalisé, chaque année, pour accroître le montant ou le nombre des allocations à distribuer ou subvenir à tout autre mode d'encouragement constaté par le Conseil général de la Savoie. Si les sommes capitalisées le permettaient, une partie du revenu pourrait être aussi affectée à la création ou à l'accroissement de bibliothèques publiques rurales ; néanmoins, dans les premières années, une partie des revenus sera employée à publier mon *Histoire des Savoyens*, dans le cas où elle n'aurait pas encore paru.

Le département de la Savoie a été autorisé, par décret du 1er février 1908, à accepter le legs de M. Plaisance.

Le testament lui faisait un devoir de publier l'Histoire des Savoyens, *laissée en manuscrit par le généreux donateur. Afin d'assurer cette publication dans les meilleures conditions, le Conseil général, en sa séance du 20 août 1909, l'a confiée à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. C'est donc dans la collection des* Mémoires *de la Société savoisienne que parait l'œuvre de M. Plaisance, avec les illustrations qu'il a semblé opportun de joindre à cette remarquable étude du passé de notre pays.*

Le manuscrit a été préparé pour l'impression et les épreuves ont été corrigées par M. Pérouse, archiviste du département, qui a rédigé les tables.

Les illustrations ont été choisies par le Comité de la Société savoisienne, et plus particulièrement par M. Jules Cochon.

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

INTRODUCTION

APERÇU GÉOGRAPHIQUE DE LA SAVOIE

La Savoie est située dans un repli des Alpes occidentales. Ses limites sont : au nord, le lac Léman; à l'est, les Alpes du Valais, le massif du mont Blanc et les Alpes Grées jusqu'au mont Cenis ; à l'ouest, le Rhône et son affluent, le Guiers, le torrent du Bréda et les Alpes de Maurienne jusqu'au Tabor; enfin, au sud, les Alpes Cottiennes, du Tabor au mont Cenis.

Sa longueur moyenne, du nord au sud, est de 144 kilomètres; de même, sa largeur, de l'est à l'ouest, est de 80 kilomètres. Sa superficie est d'environ 10,750 kilomètres carrés. Elle équivaut, à peu près, à celle des deux départements comtois du Doubs et du Jura qui sont, comme elle, contigus à la frontière orientale de la France. La Savoie touche, en effet, la Suisse, au nord et au nord-est, et l'Italie, à l'est et au sud ; de celle-ci,

elle est séparée par les plus hauts sommets de l'Europe.

La Savoie n'est pas seulement bordée de montagnes sur son flanc oriental. Elle en est sillonnée dans tous les sens et comme encombrée. C'est pour cela qu'il a toujours été difficile de tracer un tableau un peu complet de sa constitution orographique : on se bornera donc ici à indiquer les traits essentiels de sa charpente.

On peut distinguer une grande chaîne de hauteurs et six chaînes secondaires avec leurs contreforts; des vallées, étroites et abruptes le plus souvent, les séparent.

La grande chaîne a sa direction générale du nord au sud, puis de l'est à l'ouest : elle est commune à la Savoie et à l'Italie. Elle comprend le massif granitique du mont Blanc que l'on rattache aux Alpes Pennines, les Alpes Grées et la portion des Alpes Cottiennes qui va du mont Cenis au Tabor. Trois cours d'eau, l'Arve, l'Isère et son affluent, l'Arc, y prennent leur source.

Ses principaux cols sont ceux de la Seigne, du Petit-Saint-Bernard, d'Arnaz (aujourd'hui couvert de glaces), du mont Cenis, du Clapier et de la Roue qui mènent en Piémont. A toutes les époques, dans l'antiquité, au moyen-âge, comme dans les temps modernes, la Savoie a dû son importance politique, militaire et commerciale à la possession de ces défilés; par là, armées, marchands et voyageurs

passaient du bassin du Pô dans celui du Rhône et inversement.

Les six chaînes secondaires, avec leurs contre-forts, se détachent de la grande chaîne.

Deux d'entre elles, au nord-ouest du mont Blanc, se relient à lui par le col de Balme, le Buet et le Sageroux. La première, dite Alpes du Valais, se dirige, au nord, vers le Léman oriental, entre le bassin du haut Rhône et celui de la Dranse de Savoie. Son principal sommet est la dent d'Oche.

La seconde chaîne se sépare de la précédente au sud du col de Coux. Sous le nom d'Alpes du Chablais, elle se porte à l'ouest par la cime de Golèse, la Jouplane, le mont Chalune, les hauteurs de Bellevaux et le mont Voiron. Elle se termine par un dos de pays sans importance, non loin du confluent de l'Arve et du Rhône, à la colline sur laquelle est assise la vieille ville de Genève.

Au nord, elle forme, avec les Alpes du Valais, une sorte de massif triangulaire, incliné vers le Léman et profondément découpé par les trois torrents de la Dranse savoyenne.

Au sud, elle a deux ramifications : 1° celle du Buet continuée, d'un côté, par le Brévent, et, de l'autre, par les monts de Varan, d'Arâche et de Saint-Sigismond; 2° celle du Vouan qui, au-delà de Saint-Jeoire, se redresse dans la pyramide du Môle.

La troisième et la quatrième chaînes se rattachent aussi au massif du mont Blanc — mais au sud-

ouest — par le col du Bonhomme, le mont Joli, les hauteurs de Mégève et le Grand-Crêt où elles se bifurquent.

La troisième chaîne renferme le compact massif des deux Bornands, le plateau des Bornes et le mont Sion ou Vuache. Elle s'arrête au Rhône, en formant, avec le Credo du Jura qui lui fait face, l'étroit défilé de La Cluse ou l'Ecluse. Ses contre-forts sont, au nord, le pittoresque Salève, et, au sud, le Parmelan qui domine à droite la vallée supérieure du Fier.

La quatrième chaîne suit les hauteurs des Aravis, puis le mont Charvin, pour se briser au col de Faverges. Elle se relève ensuite pour s'unir. vers le défilé de Tamié, au talus méridional des Bauges, et, de nouveau, s'interrompt à la dépression de Montmélian, d'où, par le mont Granier, elle se soude au massif dauphinois de la Grande-Chartreuse.

Ses contreforts sont nombreux et puissants. Au nord, ils constituent la ceinture des lacs d'Annecy (Tournette et mont de Veyrier, Semnoz) et du Bourget (dents de Nivolet et Chambotte, monts de l'Epine et du Chat). Au sud, commence, au col même du Bonhomme, le massif des Alpes de Beaufort. Entre autres cols, on y cite ceux de Roselein, du Cormet-d'Arêche et de la Louze.

La cinquième chaîne, celle des Alpes de Tarentaise, part de la cime du Carro, au sud des sources de l'Isère, dans les Alpes Grées. Elle présente les vastes glaciers de la Vanoise, de Chasseforêt et de

Gebroula, le perron des Encombres et le mont Bellachat, et se termine au confluent de l'Isère et de l'Arc, près d'Aiton. Ses défilés (col Iseran, de la Vanoise, de Chavière, des Encombres, de la Madeleine, de Basmont) ont joué presque tous un rôle considérable dans l'histoire militaire du pays. L'un de ses contreforts, celui des Alpes de Bozel, contient les sommets les plus élevés de la Savoie (aiguille de la Grande-Casse, 3,861m; mont Thuria, 3,788m), en exceptant, bien entendu, le mont Blanc (4,810m) et les divers pics de son massif.

La sixième chaîne, ou des Alpes de Maurienne, se détache du Tabor, se contourne en une sorte d'arc de cercle et finit à Chamousset, en face d'Aiton. Ses principaux défilés sont ceux des Berches et du Galibier.

Ce rapide aperçu orographique nous facilitera l'étude des eaux de la Savoie.

Elles se rendent toutes, soit dans le Léman, soit dans le Rhône.

La Dranse de Savoie, due à la réunion de trois torrents appelés Dranse d'*en haut* ou d'Abondance, du *milieu* ou du Biot, et d'*en bas* ou Brevon, est, en partie, circonscrite par les deux premières chaînes secondaires. Avec elle, se jettent aussi dans le Léman la Morge de Saint-Gingolph, sur la frontière occidentale du Valais, le Foron de Sciez, l'Hermance, limite actuelle du canton de Genève.

La seconde et la troisième chaînes constituent la

ceinture du bassin de l'Arve, rivière aux eaux grises, rapides et froides, alimentées par les glaciers du mont Blanc. Elle traverse la vallée de Chamonix, la petite plaine de Sallanches, le long défilé qui aboutit à Cluses, la plaine de Bonneville, et finit dans le Rhône à un kilomètre au sud de Genève.

A droite, ses affluents sont la Dioza aux gorges pittoresques et profondes ; le Giffre qui, dans son étroite vallée, arrose Sixt, Samoëns et Taninges, et se grossit de la Risse; la Ménoge qui passe à Bonne, et le petit Foron de Moillesula.

A gauche, l'Arve reçoit le Bonnant, connu par ses cascades de Saint-Gervais ; la Sallanche, le Foron du Reposoir, la Borne qui descend du mont Fleury pour traverser le Grand-Bornand, Entremont et le Petit-Bornand ; et les deux Forons de la Roche-en-Faucigny et de Reignier.

Entre la troisième et la quatrième chaînes est compris le bassin du Fier qui naît au mont Charvin, passe à Thônes, dans l'admirable plaine des Fins et au village industriel de Cran, puis s'engage dans une gorge étroite appelée les *Abymes du Fier*, et, plus loin, dans le *Val du Fier*, défilé jeté entre les monts Clergeon et Droisy, et finit dans le Rhône, en aval de Seyssel.

Il reçoit, à droite, le Nom, dans les monts de Thônes, et la Fillière qui arrose Thorens. A gauche, il se grossit du Thiou, déversoir du lac d'Annecy, et du Chéran, qui recueille les eaux du massif cal-

caire des Bauges et passe encore à Alby et à Rumilly.

Au nord du Fier, coule, dans une sorte de couloir étroit et profond, le torrent des Usses, pour se jeter dans le Rhône en amont de Seyssel.

Au sud de la quatrième chaîne est le bassin de l'Isère que limitent, d'autre part, la chaîne entière des Alpes Grées, une partie des Alpes Cottiennes et les Alpes de Maurienne. Il comprend environ le tiers de la Savoie.

L'Isère est, en effet, le plus considérable des cours d'eau de la région. Née dans les glaciers de Galise, elle coule d'abord au nord, dans la vallée resserrée et sauvage de Tignes; puis au sud-ouest par Bourg-Saint-Maurice, Aime, Centron, le détroit du Saix et Moûtiers; au nord-ouest par Aigueblanche, Briançon, Cevins et Conflans, et, de nouveau, au sud-ouest par Albertville, Grésy, Saint-Pierre-d'Albigny et Montmélian, jusqu'à son entrée en Dauphiné.

Ses affluents de droite sont : le Reclus, qui descend du Petit-Saint-Bernard; le Versoyen, qui vient du col de la Seigne; l'Arbonne, près de Bourg-Saint-Maurice; l'Ormante, à Aime; l'Arly, originaire du mont Joly et grossi du Doron de Beaufort, en amont d'Albertville; et enfin le Glandon, sur la limite de la Savoie et du Graisivaudan.

Ceux de gauche sont : le Doron de Bozel, formé des eaux des cols de la Vanoise et de Chavière ;

l'Arc, longue rivière torrentueuse qui passe à Lanslebourg, au fort Lesseillon, à Modane, à Saint-Michel, à Saint-Jean-de-Maurienne, à La Chambre, à Aiguebelle et à Chamousset, où elle reçoit le Gelon venu de la vallée de La Rochette.

Le bassin savoyen de l'Isère a toujours été partagé en trois bassins particuliers. Le premier, entre la source de la rivière et Conflans (en y rattachant le Doron de Beaufort et son massif), a gardé le nom de Tarentaise. Le second est celui de l'Arc. Le troisième, de Conflans au Glandon, s'est appelé souvent la *Combe de Savoie*.

A cette dernière, enfin, on rattache, d'ordinaire, trois vallées baignées chacune par un petit tributaire du Rhône ; celles de la Leysse, qui traverse Chambéry et le lac du Bourget ; du Flon, qui passe à Yenne ; et du Guiers, qui arrose Les Echelles, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix-d'Aoste, et se grossit du Tier, déversoir du petit lac d'Aiguebelette.

La disposition des montagnes et des cours d'eau a déterminé en Savoie six régions naturelles qui ont subsisté à toutes les époques, en dépit des divers remaniements administratifs. Trois d'entre elles correspondent aux bassins de la Dranse, de l'Arve et du Fier, et les trois autres aux trois bassins particuliers de l'Isère.

Tout au nord, et sur les bords du Léman, est le Chablais. Composé, à l'est, d'un haut plateau

qu'échancrent les gorges des Dranses, et, à l'ouest, d'une plaine fertile sillonnée de vallons et de collines, il n'a pas d'unité; aussi, au moyen-âge, eût-il un moment plusieurs maîtres. Thonon, sa capitale (depuis 1475), ne domina souvent qu'en apparence les habitants de la partie montagneuse ou pays de Gavot. Uni au vieux Chablais qui le bordait à l'est de la dent d'Oche (entre Saint-Maurice-d'Agaune et la Veveyse), il servit à la dynastie de Savoie à acquérir le pays de Vaud, sur la rive septentrionale du Léman. Sa population a, de tout temps, montré des aptitudes militaires. Elle a donné au premier Empire français Dupas et Bochaton, d'Evian, Chastel, de Veigy, et Dessaix, de Thonon, le défenseur héroïque du sol en 1814.

Le bassin de l'Arve était compris à peu près en entier dans le Faucigny. Sa longue vallée fut, pendant près de trois siècles (1019-1355), le siège d'une puissante seigneurie. Sa capitale était Cluses, et, parmi ses forteresses, on distinguait Faucigny, Châtillon et Flumet. Il manquait pourtant de débouché, à l'est, où se dressaient les escarpements du mont Blanc, et à l'ouest, où l'embouchure de l'Arve ne lui appartenait pas. Le génie des Faucignerans s'est révélé dans les lettres avec Guillaume Fichet et le jésuite Monod; dans la théologie, avec Claude Jay, d'Ayse, et le barnabite Gerdil, de Samoëns; mais surtout dans les sciences, avec l'astronome Bouvard, le mathématicien et voyageur Nicollet, de Cluses, et l'ingénieur Sommeiller qui perça le tunnel

du Fréjus dans les Alpes Cottiennes. A ces illustrations, il convient d'ajouter le géomètre Monge, né à Beaune en Bourgogne, mais d'émigrants de Saint-Jeoire, et le paysan Jacques Balmat qui toucha, le premier, la cime du mont Blanc.

Au sud du Faucigny, le bassin du Fier constituait une bonne partie du comté de Genevois qui s'étendait encore, au nord-ouest, jusqu'à l'embouchure de l'Arve, et même un peu au delà. Il manquait, toutefois, à ce beau territoire la ville qui lui a donné son nom : Genève n'échappa, en effet, à son évêque que pour se gouverner elle-même. Sa noblesse était nombreuse et brave : il y avait les Sales, les Compey, les Menthon, les Viry, les Duyn et d'autres encore. Les hommes d'Eglise ont été aussi des militants avec le cardinal Jean de Brogny, le jésuite Pierre Favre, l'évêque-académicien Dupanloup, et même François de Sales à ses débuts. Dans les sciences, on cite le chimiste Berthollet.

Tout en arrière et, comme le Faucigny adossée à la grande chaîne des Alpes, la Tarentaise ne comptait que par sa route du Petit-Saint-Bernard, avant qu'on se fût pris à admirer les sévères et âpres beautés de ses montagnes. Sa population, tout agricole et pastorale, lutte sans cesse contre une nature rebelle. Sept ou huit mois d'hiver, dans l isolement des hautes vallées, ont développé et entretenu chez elle le sentiment religieux. Aussi, elle a surtout donné des théologiens, Pierre de Tarentaise (Inno-

cent V) au XIIIe siècle, et, plus récemment, l'archevêque de Gênes Charvaz, le chanoine Antoine Martinet, et le cardinal Billiet.

Plus rude encore que la Tarentaise, l'étroite et longue vallée de l'Arc se contourne encaissée entre deux chaînes de montagnes aux flancs dénudés. La Maurienne est la région la moins favorisée de toute la Savoie ; mais, en revanche, elle possède la route la plus directe entre la France et l'Italie, entre Lyon et Turin, entre Paris et Rome : voilà pourquoi, depuis des siècles, elle est battue du pas des voyageurs. Les Mauriennais ont créé, avec Fodéré, la médecine légale.

Enfin, vient la Savoie propre, c'est-à-dire la vallée de l'Isère, entre le bas Arly et le Glandon, avec les petits bassins de la Leisse, du Flon et du Guiers. Çà et là, au pied des montagnes, on y rencontre des terres d'alluvion, comparables aux plus riches cantons du Chablais ou du Genevois.

A cet avantage qu'elle tient de son sol, la Savoie propre unit celui de sa position. Située aux débouchés de la Maurienne et de la Tarentaise, elle communique avec le Faucigny par le cours supérieur de l'Arly, avec le Genevois par les deux trouées de Faverges et d'Albens, et avec le reste de la France par le Rhône, le Guiers et la basse Isère. L'emplacement d'une capitale y était naturellement désignée ; c'est de Chambéry que ses princes s'élanceront pour porter, aux alentours, leur domination,

et imposer le nom de « Savoie » à des territoires jusqu'alors autonomes ou même entièrement indépendants. Ils seront secondés par une vaillante noblesse et, davantage peut-être, par une sage et intelligente bourgeoisie exercée à la pratique des affaires dans les délibérations d'un Sénat ou d'une Chambre des Comptes. Au besoin, les magistrats deviendront administrateurs et diplomates : tels seront dans les derniers temps les Milliet, les Montfort, les Carron de Saint-Thomas, les Mellarède et les Maistre.

Ce rapprochement des éléments qui constituent la contrée appelée actuellement du nom général de Savoie, n'a pas été l'œuvre d'un jour. Il s'est accompli lentement, durant quatre siècles. En l'an 1000, l'unité n'existait pas encore et le centre auquel devaient se rattacher ces membres épars, *disjecta membra*, était ignoré lui-même. Au commencement du XVe siècle seulement, il y eut une SAVOIE dans laquelle se trouvèrent réunis, pour la première fois, sous une domination commune, les six territoires dont nous venons d'indiquer le nom et la position entre le Léman et le mont Cenis.

Il y aurait donc une sorte d'impropriété à leur appliquer, avant cette époque, le nom général de Savoie : soumis à des maîtres différents, ils étaient parfois hostiles les uns aux autres. En l'absence de toute autre appellation consacrée par l'usage, il conviendrait, peut-être, pour les désigner dans

leur ensemble, de se servir de l'expression de *région sabaudienne*, dérivée de *Sabaudia*, vocable primitif, dont le sens n'a pas été rigoureusement déterminé.

À partir du XVe siècle, c'est-à-dire après que l'unité territoriale aura été faite, on pourra employer indifféremment les termes de « Savoie » et de « région sabaudienne » : alors il n'y aura plus risque d'éveiller une idée fausse.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉGION SABAUDIENNE DANS LES TEMPS PRÉHISTORIQUES

Dans la région sabaudienne, l'homme n'apparaît avec certitude qu'à la fin de la période géologique qui a reçu le nom d'époque quaternaire. Auparavant, d'immenses glaciers la couvraient : non seulement ils y rendaient la vie impossible, mais ils ont effacé tout vestige de l'homme, en admettant qu'il y ait vécu dans des temps antérieurs. Les glaciers réunis de l'Isère et de l'Arc s'avançaient jusque dans le Graisivaudan, et, débordant dans le bassin de la Leysse, s'élevaient à plus de 1,000 mètres au-dessus de l'endroit où Chambéry a été bâti. Le glacier de l'Arve, associé à celui du Rhône, franchissait le Salève et le Jura, et semait Le Vouache de blocs erratiques arrachés au mont Blanc.

Le retrait graduel des glaciers, sous l'influence de causes que nous n'avons pas à rechercher,

permit enfin à l'homme de pénétrer dans la contrée qui deviendra la région sabaudienne. Comme le fond des vallées était encombré de marécages et sujet aux ravages des torrents, il s'établit d'abord sur les hauts plateaux ou sur le penchant des montagnes. Ses plus anciens vestiges ont été trouvés près de Modane, en Maurienne, et dans la caverne du Pas-de-l'Echelle, sur le flanc occidental du Salève.

Le climat était alors froid et sec : c'était l'époque du mammouth, éléphant à longs poils, dont une défense a été découverte en 1884 à Bellevaux, en Chablais. Les hommes disputaient le refuge des antres naturels à l'ours brun, encore aujourd'hui habitant des Alpes. Ils poursuivaient le bouquetin et le chamois qui ne vivent plus que sur les sommets les plus escarpés des montagnes ; et le renne qui, dit-on, aurait existé en Maurienne jusqu'au XIVe siècle de l'ère chrétienne. Leurs armes étaient des haches en pierre taillée et des pointes de silex, dont ils garnissaient l'extrémité de lances ou de flèches. Ces ardents chasseurs avaient déjà le sentiment de l'art : au Salève, on a découvert un bois de renne sur lequel étaient gravés, d'un côté, une branche de feuillage, et, de l'autre, un bouquetin aux longues cornes recourbées.

Après la révolution géologique qui mit fin à l'époque quaternaire et inaugura les temps actuels, on trouve dans la région des Alpes le climat qui

y domine aujourd'hui : des étés très chauds et des hivers rigoureux. A côté de l'ancienne race d'hommes à tête allongée (*dolichocéphales*), on rencontre — probablement à la suite d'une invasion — une autre race d'hommes à tête ronde ou courte (*brachycéphales*), n'ayant nullement l'instinct de l'art, mais pourvue d'une aptitude industrielle singulièrement développée. Aux instruments en pierre taillée, les nouveaux venus substituent des haches et d'autres instruments en pierre polie exécutés avec une rare perfection. Inventeurs de la poterie, ils la fabriquent à la main. Tout en se livrant à la chasse, ils domestiquent le chien, le monton, le bœuf et le cheval. Ils commencent même à défricher le sol. Enfin, ils dressent ces gigantesques pierres brutes dont on attribuait naguère l'érection aux druides de la Gaule, et appelées maintenant mégalithes (*dolmen* ou pierre levée ; — *menhir* ou pierre debout ; — *cromlechs* ou menhirs rangés en cercle).

Leurs demeures ne sont plus uniquement des cavernes. Tantôt ils se creusent des abris souterrains ; tantôt ils enfoncent, dans les eaux des lacs, des pilotis sur lesquels ils établissent leurs habitations. Deux emplacements de ce genre ont été reconnus sur la rive savoyenne du Léman : l'un, en face de Thonon ; l'autre, près des Eaux-Vives, non loin de Genève. Dans le lac d'Annecy, à peu de distance de la ville, une station a aussi été découverte en 1884.

La région sabaudienne a gardé peu de traces du séjour des hommes de la pierre polie.

Dans la Savoie du Nord, on a signalé, en cinq ou six localités, l'existence de dolmens, chambres sépulcrales recouvertes, à l'origine, d'amas de terres en forme de tumulus. Les plus connus sont ceux de Régnier et de Saint-Cergues : ce dernier, que l'on désigne sous le nom de *Cabane des fées*, nous est parvenu à peu près intact, protégé par des vignes qui le cachent en partie. On a trouvé des haches, notamment à Annecy, à La Roche sur-Foron, à Bonneville, à Saint-Jeoire, au Monetier, et à Chens en Chablais.

Dans la Savoie du Sud, on cite des menhirs à Montrond en Maurienne et à Feissons-sous-Briançon, un demi-dolmen à Planvillard près de Moûtiers, et deux cromlechs, l'un au col du Petit-Saint-Bernard, et l'autre (aujourd'hui détruit) à Saint-Jean-de-Belleville. Près de Villette, sur la haute Isère, on a trouvé une hache en pierre polie mêlée à des débris de poterie. Aux environs de Chambéry, on a rencontré de la poterie sur le plateau de Saint-Saturnin et, de plus, un moulin en granit servant à broyer le grain. Dans la grotte de Savigny (à six kilomètres E. d'Aix-les-Bains) et dans celle de Challes, on a découvert des os humains fracturés et incisés dans l'intention évidente d'en extraire la moëlle : ce qui serait un indice d'antropophagie.

Les habitations lacustres ou palafittes se multiplièrent dans les siècles suivants. Jusqu'à présent,

des explorations ont fait reconnaître quatorze nouveaux emplacements à pilotis sur la rive gauche du Léman, trois dans le lac d'Annecy, à Sevrier, Roseley et Vieugy, près de Veyrier, et sept dans le lac du Bourget, à Tresserve, Meimart, Bonport, Brison, Grésine, Châtillon et Conjux.

Les hommes à qui on attribue cette seconde série de palafittes appartiennent à ce que l'on a appelé l'*âge du bronze*. Du sein des eaux on a retiré, en effet, nombre d'instruments fabriqués avec ce métal : des haches, des épées, des couteaux, des faucilles, des pointes de flèches, et aussi des objets de parure. L'industrie donne déjà des tissus de laine. La poterie n'est plus exécutée à la main, mais à l'aide de moules en terre, en grès, en mollasse. La vie agricole et pastorale l'emporte définitivement sur la vie nomade du chasseur. Dans les débris des repas, les ossements d'animaux domestiques se trouvent en plus grande quantité que ceux d'animaux sauvages. On cultive le froment, l'orge, le pois, la fève.

Les produits de l'âge du bronze se rencontrent aussi épars de loin en loin, à la surface du sol. A Albertville, à Menthon, à Meythet près d'Annecy, à Clarafond près de Chambéry, on a signalé des « cachettes de fondeur », sorte de dépôts où l'on enfouissait les objets mal venus et destinés à être remaniés. Le bronze importé, selon toute vraisemblance, d'Asie en Europe, ne s'y était introduit que

très lentement. On parvint cependant à le travailler dans le pays même, comme l'indique un moule à fondre le bronze trouvé dans les palafittes du lac du Bourget, lesquelles se rattachent à la fin de cette période.

Les objets ainsi recueillis semblent indiquer la présence d'une race d'hommes aux membres grêles et chétive de taille : les poignées des épées sont courtes, les bracelets petits et étroits. Cependant, il ne serait pas impossible que, pourvue d'un armement supérieur, elle se soit substituée, dans le bassin du Rhône, aux hommes de la pierre polie. Ces derniers auraient été rejetés dans la région comprise entre les Cévennes et l'Océan. Ils y ont multiplié les monuments mégalithiques, surtout leurs sépulcres ou dolmens. Les populations de l'âge du bronze ne pratiquaient pas le même rite à l'égard des morts : chez elles, les cadavres étaient, d'ordinaire, incinérés.

L'emploi exclusif du bronze se maintint, à ce que l'on croit, jusque vers le VIII^e^ siècle avant l'ère chrétienne. A cette date seulement se rapporte la première apparition du fer qui, pendant cinq cents ans environ, ne fut pas d'un usage général. Métal rare encore et précieux, il était consacré, avant tout, à la fabrication d'objets de parure et, en particulier, de fibules ou agrafes que l'on ne voit pas aux temps antérieurs. Le bronze servait aux usages ordinaires.

Avec le fer serait arrivée aussi, peut-être, une race grande et forte qui se serait superposée à la population de l'âge du bronze. On en a retrouvé des vestiges dans divers cimetières préhistoriques, en Maurienne, à Lanslevillard, à Saint-Martin-de-la-Porte, dans les Arves, à Montrond, à Montdenis et à Albiez-le-Jeune; et en Tarenaise, à Pralognan, aux Allues et à Saint-Jean-de-Belleville. Dans cette dernière localité, un cimetière de sept hectares a été exploré, de 1863 à 1867. Les tombes mises au jour étaient construites en dalles brutes, entourées de cailloux et recouvertes de grosses pierres. On en a tiré des bracelets de bronze, grands et larges, des colliers en perles d'ambre, et quelques anneaux et fibules en fer. On n'y a rencontré ni armes ni poterie.

L'inhumation paraît seule en usage à cette époque. Toutefois, dans la Savoie du Nord, les cimetières sont remplacés par des tumulus, tertres faits de pierres ou de terre, ne recouvrant qu'un petit nombre de sépultures. On en a signalé à Maxilly en Chablais, à Mégève en Faucigny, à Pringy, Quintal et Gruffy en Genevois. Le mobilier funéraire est identique à celui que l'on a constaté dans les cimetières de la Savoie du Sud. Tout annonce, dans ce premier âge du fer, une civilisation plus avancée que celle de l'époque du bronze.

Les stations lacustres furent peut-être incendiées par ce nouveau peuple d'envahisseurs. Il y a lieu

de croire, pourtant, que la palafitte de Grésine subsista et qu'elle dura jusqu'à la domination romaine. Dans la dernière phase de son existence, elle nous révèle encore un progrès de l'industrie : la fabrication de la poterie au tour.

Avec l'âge du fer, on atteint enfin les temps historiques. Aux renseignements fournis par l'étude du sol ou recueillis dans les eaux, s'ajouteront désormais les documents écrits.

CHAPITRE II

LA RÉGION SABAUDIENNE INDEPENDANTE

Trois peuples, les Ceutrons, les Médulles et les Allobroges, étaient établis dans la région sabaudienne, au début des temps historiques.

Les Ceutrons — appelés plus tard Centrons, peut-être à partir du Ve siècle de l'ère chrétienne — occupaient le haut bassin de l'Isère, depuis la source de cette rivière jusque vers l'embouchure de l'Arly. Ils possédaient aussi le pays de Beaufort, et, de plus, le cours du Bonnant (Saint-Gervais), et la vallée de Chamonix qui les mettait en rapport avec les Véragres (Bas-Valais). On a cherché à les identifier avec la peuplade alpine des Acitavons, dont la position n'est pas connue.

Les Médulles auraient habité la vallée inférieure de l'Arc. Dans le bassin supérieur de ce cours d'eau, on a placé les *Adunati* (Modane), les *Brannovices* (Bramans) et les Graiocèles. Ces derniers ne sont

mentionnés qu'une seule fois dans l'histoire, en 58 avant J.-C. : ils étaient alors alliés des Ceutrons. Selon certains géographes, ils auraient occupé les deux versants du mont Cenis. On les a même cantonnés uniquement en Italie, dans la vallée de la Dora Riparia.

Au nord-ouest des Ceutrons et des Médulles, s'étendait la puissante tribu des Allobroges. En dehors de la région sabaudienne, elle possédait encore l'Ile du Rhône, entre ce fleuve, le Guiers et la basse Isère.

Selon Strabon, les peuples des hautes vallées descendaient des Ligures, race brachycéphale et de petite stature. Cependant, les dénominations topographiques indiqueraient la prédominance d'un élément celtique chez les Médulles et les Ceutrons. Il ne serait pas impossible non plus que, en ce temps de migrations continuelles, il ait existé un lien de parenté entre les Ceutrons des Alpes et la petite tribu des Ceutrons ou Centrons signalée par César en Belgique.

De même, on pourrait rapprocher les Allobroges d'une autre peuplade gauloise appelée aussi, comme eux, en grec, du nom d' « Allobriges », laquelle aurait habité des îles, vers l'embouchure de l'Escaut, et dont on n'a jamais contesté l'origine celtique.

Les hommes de ce temps vivaient, comme ceux des époques préhistoriques, dans des souterrains qu'ils creusaient eux-mêmes, ou dans des cavernes

naturelles, analogues à celles que l'on a reconnues sur le revers occidental du Salève. Ils élevaient aussi des cabanes en bois et en terre, et ils les recouvraient de branchages.

L'agriculture était pratiquée depuis l'âge de la pierre polie. Toutefois, à cause même de l'abondance des pâturages, l'élève du bétail devait l'emporter sur le travail du sol. Le fromage, le miel (celui de Chamonix est encore renommé), la cire, la résine, la poix étaient, selon Strabon, des éléments de trafic pour les habitants des hauts plateaux alpins. A l'occasion, ils rançonnaient les marchands et les voyageurs qui, à travers leur pays, passaient d'un versant à l'autre des montagnes.

Habitués à combattre les animaux sauvages dans leurs forêts, ils se lançaient volontiers, au dehors, dans d'aventureuses expéditions, avec l'espoir de piller une opulente ville d'Italie. La nécropole de Saint-Jean-de-Belleville, qui a tous les caractères des cimetières gaulois et appartient, on l'a vu, au premier âge du fer, dénote une population arrivée déjà à un certain degré d'aisance.

On a, d'ailleurs, peu de monuments de ces temps reculés. Au col du Petit-Saint-Bernard, on signale une colonne en gneiss porphyroïde que les Romains dédièrent, dans la suite, à Jupiter. Aux Allobroges, on a attribué une piscine d'un travail grossier découverte à Aix-les-Bains. On a aussi d'eux des monnaies d'une exécution imparfaite, représentant,

d'un côté, un casque, et, de l'autre, un hippocampe ou cheval marin.

Leur constitution politique est également peu connue. Chez les Allobroges, étaient de petits chefs qui, on le pense, avaient surtout autorité en temps de guerre.

Selon Strabon, ils pouvaient mettre sur pied de nombreuses troupes d'hommes. Sans nul doute, ils prirent part aux trois descentes en Italie que les tribus de la région entre Alpes et Rhône opérèrent aux années 235, 225 et 222 avant J.-C. Sous le nom de Gésates, emprunté à leur arme de combat, l'épieu (*gais*), ils allèrent au secours de leurs frères, les Gaulois cisalpins, sans pouvoir toutefois les sauver du joug des Romains.

Les Gaulois cisalpins ne recouvreront leur indépendance que quelques années après, pour un moment, et seulement grâce au Carthaginois Annibal.

Ici se place naturellement cette question :

Par quelle voie le général punique et ses soldats pénétrèrent-ils dans la péninsule italique ?

D'après les historiens anciens, Polybe et Tite-Live, on ne peut affirmer qu'ils se soient frayé un chemin à travers la région sabaudienne. On ne nous a transmis aucune indication précise, aucun nom de localité, de cours d'eau ou de montagne.

Rien, du moins, ne prouve qu'Annibal ait parcouru la Centronie. Nulle part, on ne voit qu'il ait

dû aborder une suite d'âpres défilés comme ceux que l'on rencontre de Conflans à Aime. Arrivé au sommet du Petit-Saint-Bernard, il lui eût été impossible de ranimer le courage des siens, en leur montrant les riches plaines de l'Italie. A la descente de la montagne, il se fût heurté non contre les *Taurini* (Turin) — ainsi qu'on le rapporte — mais contre les *Salasses* (Val d'Aoste).

Si l'on tient à associer le nom de l'héroïque Carthaginois à celui des Alpes sabaudiennes, il conviendrait plutôt, selon une conjecture de Napoléon Ier, de lui faire remonter le cours de l'Arc. A Bramans, il eût pris le chemin du col du Clapier, d'où l'on aperçoit, en effet, Turin et le splendide bassin du Pô.

La haute vallée de l'Isère ne deviendra une route réellement praticable aux armées que sous la domination romaine.

CHAPITRE III

CONQUÊTE DE LA RÉGION SABAUDIENNE PAR LES ROMAINS

Les Romains n'assujettirent pas d'un seul coup la région sabaudienne. Les Allobroges tombèrent les premiers sous le joug, en 121 avant J.-C. Les Ceutrons, les Médulles ne furent soumis, avec d'autres petits peuples alpins, qu'un siècle après environ.

Ce ne fut point par les défilés des montagnes, mais en remontant la vallée du Rhône, que les conquérants pénétrèrent dans le pays. Alliés de Marseille, ils combattirent d'abord les tribus voisines de cette ville. Les Allobroges se portaient alors au secours des Salyes : repoussés à Vindalium, près de la Sorgue, ils ne tardaient pas à être attaqués chez eux, et, malgré l'aide du roi arverne Bituit, éprouvaient une défaite complète vers l'embouchure de l'Isère (121). Le Sénat romain incorporait l'Allobrogie à la province qu'il créa dans la Gaule transalpine sous le nom de Narbonnaise.

La moitié de la région sabaudienne perdit ainsi son indépendance. On ne saurait, en effet, séparer les Allobroges orientaux de leurs frères d'outre-Guiers, lesquels, à cette époque et dans aucun document, ne sont jamais distingués d'eux.

La conquête romaine fut troublée, quatorze ans après, par l'apparition des Cimbres, des Teutons et de leurs auxiliaires, les Tigurins. Ces derniers écrasaient l'armée du consul Lucius Cassius sur la rive droite du Rhône, non loin du Léman (107). On sait comment Marius extermina les envahisseurs.

Les propréteurs romains remettaient aussitôt en vigueur le système d'extorsions et de violences qui marque si odieusement la décadence de la République. Irritée, la Narbonnaise se rallia à un illustre banni, Sertorius, mais Pompée la ramena à l'obéissance, secondé par le gouverneur Fonteius (78-76).

Les Allobroges ne cessèrent pas de protester. Cinq ans après le départ de Fonteius, ils dénonçaient à Rome l'administration de ce propréteur qui pourtant, en 69, trouvait un défenseur dans Cicéron. Ils lui reprochaient l'aggravation des impôts, des réquisitions de chevaux et de vivres, la spoliation des propriétés. En 63, ils envoyaient encore au Sénat des députés que circonvenaient de décevantes promesses, d'abord, des séditicux, complices de Catilina, puis du consul Cicéron lui-même.

Tout espoir de réparations étant perdu, ils se soulèvent, en 62, sous un chef du nom de Catugnat.

Le propréteur Pomptinus les battait à Ventia et à Solonium, localités que l'on s'accorde à placer en dehors de la région sabaudiennne.

Cette insurrection était à peine comprimée, quand les Helvètes abandonnèrent les terres qu'ils possédaient au nord du Léman. Ils voulaient, en traversant l'Allobrogie et d'autres territoires, aller chercher une nouvelle patrie sur les bords de l'Océan. César, qui avait obtenu le proconsulat des Gaules, accourait pour les arrêter. Il coupa d'abord le pont qui unissait à la rive droite du Rhône la bourgade allobrogique de Genève dont le nom apparaît pour la première fois (24 mars 58). Il éleva ensuite, sur la rive gauche du fleuve, un retranchement de vingt-sept kilomètres, s'étendant du Léman au mont Vouache.

Tandis que, à l'aide de ce rempart, son lieutenant Labienus repoussait les Helvètes, il courait lui-même en Cisalpine chercher cinq légions. Au retour, à Ocelum, sur le versant italien des Alpes, il rencontrait les Ceutrons et les Graiocèles qui, unis aux Caturiges, habitants de la haute Durance, prétendaient s'opposer à sa marche. Il les battait néanmoins (mai 58), franchissait le col du Genèvre, et, à travers le pays des Voconces et l'Allobrogie occidentale, s'élançait à la poursuite des Helvètes.

Ces derniers, désespérant de pouvoir passer le Rhône, avaient fini par s'engager dans les défilés du Jura. César les atteignait sur les bords de la

Saône, leur infligeait deux sanglantes défaites, et les obligeait à rentrer dans leur pays. Afin qu'ils pussent subsister, il ordonnait aux Allobroges de leur fournir le blé nécessaire à l'ensemencement de leurs terres.

Comprenant, dès lors, qu'il lui importait de s'assurer les passages des Alpes pour maintenir ses communications avec l'Italie, César ordonnait à son lieutenant Servius Galba de se frayer une route par le mont *Penninus* (col du Grand-Saint-Bernard). Galba semblait avoir dompté les peuplades du haut Rhône, quant il fut assailli par elles dans son camp d'Octodure (près de Martigny en Valais). Il les repoussa, non sans effort, et alla passer l'hiver à l'ouest des montagnes, c'est-à-dire chez les Allobroges (56). Ceux-ci n'étaient pas encore résignés à la domination de Rome. Toujours, ils étaient animés contre elle d'un amer ressentiment que les auteurs latins signalent à diverses reprises. Au dire d'Appien, César les aurait encore battus en 55. Selon un savant moderne (1), ce dernier échec aurait été subi non par eux, mais par cette autre tribu gauloise appelée aussi — en grec — du nom d' « Allobriges », qui habitait des îles, vers l'embouchure de l'Escaut. Son opinion s'appuyerait sur un passage de Suidas affirmant que ces « Allobriges » étaient inattaquables dans leurs villes, au moment de la marée.

(1) J. Quicherat. *Melanges d'archéologie*, t. Ier, p. 338.

De même, on a aussi révoqué en doute l'authenticité de trois inscriptions latines qui associent le nom des Allobroges à celui des Gaulois dans le triomphe que César célébra à Rome, en 46.

Quoi qu'il en soit, afin de se prémunir contre leur mauvais vouloir, César s'attacha à se créer un parti chez eux. Il donna à deux frères, Ægus et Roscillus, des terres, de l'argent et une influence prépondérante dans leur nation. Grâce à eux, sans doute, en 52, l'Allobrogie résista aux sollicitations secrètes comme aux menaces ouvertes de l'arverne Vercingétorix, qui appelait toutes les peuplades à la lutte suprême pour l'indépendance. Peut-être même César se l'était-il conciliée tout entière, en lui accordant le droit latin dont, plus tard, on la trouve pourvue.

La réduction de la Gaule achevée, le conquérant, selon Pétrone, se serait, de nouveau, en 49, montré aux Ceutrons, en rentrant en Italie par le défilé des Alpes Grées (Petit-Saint-Bernard).

Dans sa guerre contre Pompée et le Sénat romain, il fut abandonné par Roscillus et Ægus, mais on ne voit pas que ces deux chefs aient entraîné avec eux leurs concitoyens. Toutefois, après la mort de César, les Allobroges ne furent pas hostiles à ses meurtriers. Deux partisans du Sénat, Decimus Brutus et Plancus, se tournèrent vers eux. Le second de ces personnages annonçait à Cicéron la ruine des siens dans une lettre datée de *Civaro* « sur la frontière des Allobroges ». Civaro, d'après

certains interprètes, serait Chivron ou Chevron, près d'Albertville, lequel est situé, en effet, sur la limite de l'Allobrogie et de la Ceutronie. Le nom primitif de cette localité, *Caprædunum*, contredit cependant cette assertion.

L'Empire romain, en donnant aux provinces une administration équitable, inconnue sous la République, mettra enfin un terme aux longues revendications des Allobroges.

Les petites peuplades des Alpes durent, à leur tour, se soumettre, quant l'empereur Auguste établit des communications régulières entre Rome et la Gaule. Varron extermina l'inquiète tribu des Salasses (Val d'Aoste). On ignore comment les Ceutrons furent amenés à traiter. Ils reçurent le droit latin qui leur laissait la faculté d'élire leurs magistrats : ceux-ci, en sortant de charge, obtenaient les privilèges des citoyens romains.

Les documents de ce temps ne disent rien des Graiocèles. Ils se bornent à mentionner la réduction des Acitavons, des *Adunati* et des Médulles. Des premiers on ne connaît guère que le nom. Quant aux deux autres tribus, elles furent attribuées à un petit chef montagnard, Cottius, qui, sous le bon plaisir de l'empereur Auguste, régnait sur les trois vallées de l'Arc, de la haute Durance et de la Dora Riparia, et avait Suse pour capitale.

CHAPITRE IV

LA RÉGION SABAUDIENNE SOUS L'EMPIRE ROMAIN

29 AVANT J.-C. — 443 APRÈS J.-C.

Après l'établissement de l'Empire, la région sabaudienne semble réconciliée avec ses dominateurs romains. Le nouveau régime apportait, en effet, avec lui un immense bienfait : une plus grande sécurité pour les personnes et les propriétés. Si quelques peuplades durent renoncer à vivre de brigandages, elles furent, en revanche, protégées contre les agressions des tribus voisines. Partout, les exactions des gouverneurs étaient sévèrement réprimées.

Dans les Alpes occidentales, l'autorité impériale se maintint pendant 470 ans.

Le début de cette période, qui correspond à peu près au 1er siècle de l'ère chrétienne, est une époque d'incontestable prospérité. L'organisation administrative se développe peu à peu. Les Ceutrons passent sous un procurateur nommé par l'empereur.

Donnés d'abord à Cottius, on l'a vu, les Médulles dépendront directement de Romè sous Néron (65 après J.-C.).

L'Allobrogie, naguère si turbulente, s'assimila vite à ses maîtres. Dotée par Jules César ou par les triumvirs, ses successeurs, du droit latin, elle eut, entre autres privilèges, celui d'émettre des monnaies. Elle ne tarda pas à le perdre, il est vrai; mais, sous Auguste, à une date et dans des conditions qu'il est difficile de déterminer, elle était, par une fiction légale, transformée en colonie romaine. Tous les Allobroges de naissance libre devinrent citoyens romains. Inscrits sur les registres de la tribu *Voltinia*, ils ne s'appelleront plus que « Viennois », *Viennenses*, du nom de la ville de Vienne, résidence des magistrats qui, sous le contrôle d'une curie ou conseil de cent décurions, administraient leur pays tout entier. Le vocable « Allobroge » n'a plus désormais qu'une valeur historique.

Sur certains points, leurs limites étaient encore indécises. Vers la vallée de Chamonix qui appartenait aux Ceutrons, elles furent réglées, en 74, par un lieutenant de l'empereur Vespasien, Cneius Pinarius Clemens, comme le constate une inscription retrouvée en 1853, non loin de Saint-Gervais, à la Forclaz.

En dehors de Vienne, siège de l'administration centrale, on distinguait deux sortes de circonscriptions de nature différente : les *vici* et les *pagi*. Elles ne se confondaient pas, elles ne rentraient pas l'une

dans l'autre. Elles coexistaient, comme, dans l'Algérie actuelle, les municipalités européennes et les douars arabes.

Le *vicus* était une localité de quelque importance, une bourgade ayant une banlieue d'agglomérations rurales. Les habitants de cette circonscription, *vicani*, jouissaient d'une certaine autonomie pour la gestion de leurs intérêts communs. Ils élisaient des édiles pour le service de la voirie et la police. Dans l'Allobrogie orientale, on connaît quatre *vici* : Genève, sans doute le plus considérable de tous ; *Bautæ* ou *Boutæ*, dont le nom revivrait dans celui du faubourg *Bœuf*, à Annecy ; *Albinnum* ou Albens, et Aix qui, comme les stations thermales modernes, était aussi un lieu de plaisir. D'après des inscriptions, on trouvait, dans cette dernière localité, un temple dédié on ne sait à quel dieu, un bois sacré, des hôtelleries pour les baigneurs, un champ de foire, une briqueterie.

Le *pagus* ne renfermait pas de populations agglomérées : les maisons étaient disséminées dans les bois ou au milieu des cultures, ainsi qu'on le voit encore dans certaines communes savoyennes, telles que celles de Queige dans la vallée du Doron de Beaufort. Les habitants, *pagani*, avaient la faculté de se réunir pour traiter des affaires locales, mais l'autorité appartenait à un préfet délégué, probablement, par les cent décurions de Vienne. Dans l'Allobrogie orientale, on a signalé jusqu'à présent deux de ces petites circonscriptions rurales : leurs

noms, malheureusement, ne nous ont pas été intégralement transmis. Ils figurent sur deux inscriptions conservées, l'une, à Rumilly, l'autre, à Saint-Sigismond, près d'Albertville.

Le système financier, qui sous la République avait été si dur pour les provinces, s'était modifié sous l'empire. A titre de colons romains « les Viennois » étaient, d'ailleurs, affranchis de l'impôt foncier et de la capitation. Comme sur toutes les frontières de la Gaule, les marchandises étrangères subissaient à l'importation une taxe de deux pour cent : le bureau de péage était établi à un endroit désigné, dans les *Itinéraires* officiels, sous le nom de *Ad Publicanos*, non loin du confluent de l'Isère et de l'Arly, à la limite de la Ceutronie et sur la voie qui menait de Vienne en Italie par le défilé des Alpes Grées.

Quant aux contributions qui alimentaient le trésor particulier de l'empereur ou *fiscus*, le recouvrement en était opéré par un procurateur choisi dans l'ordre équestre. Dans les petites provinces — comme la Ceutronie — cet agent impérial était chargé aussi de toute l'administration, mais la Narbonnaise (l'Allobrogie en faisait toujours partie), avait en outre un gouverneur spécial : en 27 avant J.-C., elle était régie par un lieutenant de l'empereur, et, depuis 22, par un proconsul tiré au sort, chaque année, dans le Sénat romain.

La domination impériale s'affermit encore par la

construction de la route de Vienne en Italie dont il a été question ci-devant, œuvre d'Agrippa, gendre d'Auguste; cette grande voie entrait dans l'Allobrogie orientale vers l'embouchure du Guiers qu'elle remontait jusqu'à Lavisco (Les Echelles). De là, elle se dirigeait sur Lémenc, qui est aujourd'hui un faubourg de Chambéry, puis pénétrait dans la vallée de l'Isère qu'elle suivait presque jusqu'à sa source, en longeant, le plus souvent, sa rive droite, Elle franchissait enfin les Alpes Grées, au col de ce nom (Petit-Saint-Bernard), pour atteindre Aoste, poste militaire récemment fondé dans l'ancien pays des Salasses.

Cette route était carrossable, au dire de Strabon. Elle se prêtait singulièrement aux mouvements des armées. En 70 après J.-C., Vespasien y faisait passer une partie des troupes envoyées, dans le nord de la Gaule, contre le batave Civilis.

De cette voie principale se détachait, au-dessous du confluent de l'Arly, un autre chemin se dirigeant, peut-être, par le col de Tamié, sur *Casuaria* (Faverges), *Bautæ* et Genève.

Ces routes et d'autres moins importantes, dues également à l'administration romaine, facilitaient la circulation des produits de la région sabaudienne. On utilisait aussi les cours d'eau. Genève possédait une corporation de bateliers et de flotteurs de bois. Une autre association, dont le siège était à Voludnia (Saint-Jean-de la-Porte), trafiquait sur l'Isère, à l'aide de radeaux ou de bateaux plats.

L'agriculture était surtout florissante. Au temps de Strabon, les Allobroges ne songeaient plus qu'à cultiver leurs plaines et leurs vallées. Sur les hauts plateaux, on se livrait naturellement à l'élève du bétail, grâce à l'abondance des pâturages. Pline l'Ancien signale, dans les vaches des contrées alpestres, deux des caractères de la race tarine : elles sont petites et bonnes laitières. Il vante le fromage *Vatusicus* des Ceutrons. Il mentionne — ainsi que Columelle l'avait fait avant lui — le vin recueilli sur les coteaux des Allobroges. Le blé et le bois étaient aussi des articles d'exportation.

Il y avait un peu d'industrie. A Aix et près de Bellecombe en Tarentaise, on fabriquait des briques. Au début de l'Empire, on façonnait, dans la plaine des Fins, près d'Annecy, une poterie grise d'excellente qualité.

Sous le règne d'Auguste, un ami de ce prince, Salluste, neveu de l'historien, exploitait, en Ceutronie, un gisement de cuivre. A cette époque, peut-être, remonterait l'ouverture de deux galeries souterraines découvertes, dans le même pays, à Mâcot, en 1828, et non encore totalement déblayées. Creusées d'abord pour servir à une extraction de plomb argentifère, elles semblent avoir été continuées, dans la suite, pour abriter les populations aux moments de danger. Elles se prolongent, en effet, en droite ligne, coupant les filons métalliques sans les fouiller.

En se ralliant à la civilisation romaine, les Allo-

broges avaient adopté les mœurs et la langue de leurs vainqueurs. Longtemps, ils n'avaient eu que quelques villages. Enrichis, ils en firent des bourgades. Vienne, leur chef lieu, n'était une ville que depuis Auguste. Les nobles vinrent alors y habiter. Admis, de bonne heure, au Sénat de Rome et dans les rangs des chevaliers, ils aspiraient, à bon droit, aux plus hauts emplois de l'Etat.

Cette prospérité se maintint à la faveur d'une paix profonde, au IIe siècle de l'ère chrétienne. Le géographe Ptolémée cite, à cette époque, deux villes chez les Ceutrons : *Forum Claudii*, résidence officielle du procurateur, et *Anima* ou Aime. Cette dernière localité a gardé plusieurs inscriptions. L'une célèbre l'empereur Trajan, vainqueur des Daces. Dans une autre, sous Marc-Aurèle (161-180), le procurateur Titus Pomponius Victor, s'adressant, en vers, à Sylvain, dieu du pays, manifeste son ennui de vivre dans les Alpes et son vif désir de retourner à Rome.

En 164, le collègue de Marc-Aurèle, Lucius Verus, réparait, à ses frais, la route qui traverse la Ceutronie et endiguait les torrents qui la dégradaient. Il restaurait encore des temples et des thermes.

Avec le IIIe siècle, commence la longue décadence impériale. Dès 197, Septime-Sévère avait inauguré les luttes des compétiteurs au pouvoir suprême, en fermant les défilés alpins à son rival Albinus. Bientôt, devant les irruptions des Germains en Helvétie,

on verra les populations épouvantées fuir vers le Léman et les contrées voisines. Les troubles intérieurs et l'aggravation des impôts achèveront d'irriter les esprits. Sur divers points, sous le nom de Bagaudes, se formeront des bandes d'hommes armés, bravant l'autorité des Césars, et il est à croire que des Allobroges s'y enrôlèrent, croyant lutter pour le droit comme leurs ancêtres au temps des Fontéius et des Pomptinus.

Au IVe siècle, l'empire cherche son salut en modifiant les institutions politiques et administratives. On accroît le nombre des provinces et, dans chaque province, celui des *cités,* circonscriptions comprenant une ville principale avec un territoire parfois assez étendu. Ce travail de réorganisation était déjà entrepris vers 297.

L'ancienne Allobrogie fut alors séparée de la Narbonnaise. Elle fit partie d'une nouvelle province, la VIENNOISE ; celle-ci à l'origne comprenait encore, sur la rive gauche du Rhône, une large bande de territoire avec Arles et Marseille. A la fin du IVe siècle, elle était restreinte aux trois cités de Vienne, Genève et Grenoble.

La cité de Grenoble devait sa création à l'empereur Gratien qui lui donnait son nom, en 379. Dans l'Allobrogie orientale, cette cité possédait le cours moyen de l'Isère, le massif du Granier et le bassin de la Leysse. Le reste du pays, c'est-à-dire la portion septentrionale, était rattaché à Genève,

dont la date d'érection en cité n'est pas connue. Vienne était la métropole, c'est-à-dire le chef-lieu de la province.

La vallée de l'Arc fut annexée à la province italienne des Alpes Cottiennes.

La Ceutronie entra dans la province des Alpes Grées et Pennines qui renfermait le bassin supérieur du Rhône et une portion de l'Helvétie. Avenches en fut, d'abord, la métropole; mais cette ville et son territoire ayant été, en 374, réunis à une autre province gauloise, la Séquanaise, les Alpes Grées et Pennines se réduisirent aux deux cités de Darantasia (près de Moûtiers, en Tarentaise) et d'Octodure (près de Martigny, en Valais).

On remarquera ici la substitution de Darantasia à *Forum Claudii* comme chef-lieu de la Ceutronie. *Forum Claudii*, dont on peut chercher l'emplacement entre Aime et le détroit du Saix, près du village actuel de Centron, avait, sans doute, été détruit par une violente inondation de l'Isère. Quant à Darantasia, si elle est constamment nommée la première dans les *Notices de l'Empire romain*, elle n'a pas toujours le titre de métropole. On en a conclu que la province des Alpes Grées et Pennines, à cause de sa médiocre importance, a dû, momentanément du moins, être subordonnée à une province plus considérable, à la Viennoise.

A travers ces circonscriptions toutes politiques, existait une région naturelle, la *Sapaudia*, dont le nom est cité, pour la première fois, à la date de

354, par l'historien Ammien Marcellin. Selon l'une des étymologies que l'on a données de ce mot (*sap*, sapin, *wald*, forêt), elle aurait été essentiellement boisée. A l'origine, elle s'étendait, sur une largeur indéterminée, de Grenoble à Yverdun sur le lac de Neuchâtel. De *Sapaudia* on a fait successivement *Sabaudia* au Ve siècle, *Saboia* au temps de Charlemagne, et *Savoia* ou *Savoie* après l'an 1000.

Cette reconstitution administrative était à peine terminée quand les Barbares du Nord, au commencement du Ve siècle, pénétrèrent jusqu'au cœur de l'Empire. Selon une tradition parvenue jusqu'à saint François de Sales, les Goths auraient détruit une ville aux environs du lac d'Annecy. Ne s'agirait-il pas de la bourgade de Bautæ ?

Au moment où tombait ainsi la puissance romaine, subsistait toujours, dans la région sabaudienne comme dans le reste de la Gaule, une aristocratie de grands propriétaires, descendant, sans doute, des anciens chefs indigènes. Sans siéger au sénat de Rome, ces personnages portaient le titre honorifique de « sénateurs romains ». Leurs demeures étaient de luxueuses et commodes maisons de campagne, *villæ*. Des mosaïques, des débris de colonnes de marbre et d'autres vestiges de ces édifices ont été retrouvés à Mérande près Chambéry, à Albens, dans la plaine des Fins, à Corsier en Chablais, et en bien d'autres lieux.

Des tombeaux de familles décoraient, à la manière des Romains, les abords des bourgades les plus reculées : on l'a constaté à Carouge et sur la route d'Aime à Villette en Tarentaise. A Aix, le sénateur Lucius Pompeius Campanus, au IIIe ou au IVe siècle, élevait à lui-même et aux siens une sépulture dont le portail subsiste encore.

D'autres s'honoraient par l'exécution de travaux d'utilité publique. Au nord de Bautæ, Lucius Tincius Paculus taillait dans le roc un chemin donnant accès dans la vallée supérieure du Fier. Son nom est resté — légèrement altéré — au village voisin, Dingy-Saint-Clair.

Dans leurs demeures, les nobles ceutrons ou allobroges vivaient entourés d'un « monde » d'affranchis et d'esclaves. Parmi ces derniers, plusieurs étaient attachés spécialement à l'exploitation du sol. Souvent aussi, des parcelles de terrain étaient concédées, pour toujours, à des *colons* ou à d'autres cultivateurs libres, assujettis, de père en fils, à une redevance invariable.

La petite propriété existait cependant au Ve siècle, puisque les possesseurs d'au moins vingt-cinq arpents de terre (7 hectares 50 ares) étaient de droit membres de la curie ou conseil d'administration de la cité. Toutefois, avec le déclin de l'Empire et sous le poids des impôts, elle perdait peu à peu d'importance.

Au milieu des guerres et de l'anarchie, la population décroissait sans cesse. Aussi, en 443, la

Sabaudia et les contrées voisines verront, sans déplaisir, la tribu germanique des Burgondes s'installer sur leur territoire, en se substituant, en fait et du même coup, à l'autorité impériale.

L'influence de Rome ne fut pourtant pas anéantie. Aujourd'hui même encore elle se manifeste dans les termes nombreux dont elle a enrichi le dialecte du pays et dans deux traits du caractère savoyen : le respect de la légalité et une sorte de vénération pour les maximes et les pratiques des ancêtres.

On a déjà signalé aussi quelques-uns des souvenirs matériels qu'elle a laissés : routes, monuments, inscriptions. Indépendamment des voies indiquées dans les *Itinéraires* officiels, des chemins secondaires nous sont révélés par des milliaires sur la rive gauche du Léman et dans la vallée de l'Arve, à Annemasse et à Passy, ou par de larges dalles de pierre formant pavage, au défilé d'Aiguebelette et, dans le voisinage du mont Cenis, au col d'Arnaz. Des ponts jetés sur l'Isère, à Briançon, et sur le Fier, à Dingy-Saint-Clair, ont conservé leurs indestructibles assises.

On a reconnu des vestiges de thermes à La Caille, à Menthon et surtout à Aix-les-Bains.

A Aime, des fouilles ont permis de reconstituer le plan d'une basilique gallo-romaine. Au village de Centron, d'après certains indices, il faudrait s'enfoncer dans le sol, à une profondeur de quatre ou

cinq mètres, pour arriver aux ruines de l'antique *Forum Claudii*.

De Darantasia, il restera le nom de Tarentaise imposé par l'usage à l'ancienne province des Alpes Grées. Située, selon toute apparence, sur la rive gauche de l'Isère, à son confluent avec le Doron de Bozel, cette ville disparaîtra au x^e^ siècle, après six ou sept cents ans d'existence.

CHAPITRE V

INTRODUCTION DU CHRISTIANISME DANS LA RÉGION SABAUDIENNE

Le druidisme était la religion des Allobroges à l'époque de l'indépendance et dans les premiers temps de la conquête romaine. Cicéron, défendant contre eux le propréteur Fonteius, — en 69 avant J.-C. — leur reprochait non seulement une allure arrogante et un idiome barbare, mais aussi de sanglants sacrifices humains.

Au vrai, le polythéisme dominait dans la région sabaudienne comme dans le reste de la Gaule. On divinisait les forces mystérieuses de la nature. On adorait les puissances inconnues dont on soupçonnait l'existence partout, dans les airs, dans les montagnes, dans les forêts, dans les eaux. De nombreuses pratiques étaient établies en leur honneur. Des oratoires s'élevaient dans les lieux sacrés, et, à des époques convenues, on y faisait des pèlerinages.

En s'emparant des Alpes occidentales, les Romains tendirent, selon leur usage, à confondre le culte et les divinités des nations vaincues avec le culte et les divinités qui leur étaient propres. Les dieux latins imposèrent leurs noms aux dieux indigènes dont ils prirent les attributs, et, si le nom primitif persista, ce ne fut guère que comme une épithète ajoutée au nom romain. Ainsi à Chougny, près de Genève, on vénéra Mars-Caturix. Dans la plaine des Fins, un autel votif fut érigé à Apollon-Virotuti. A Aix-les-Bains, on adora Apollon-Bormo, protecteur des eaux minérales. Près de Seyssel, les bateliers du Rhône adressèrent leurs prières à Pollux-Vintius, dont l'oratoire se dressait sur la colline voisine, appelée encore maintenant du nom de Vence.

Au défilé de l'*Alpis Graia*, on dédia à Jupiter (Taranis ?) la colonne en gneiss porphyroïde élevée par les Gaulois au temps de leur indépendance, et de là vint à ce passage la dénomination de *Colonne Jou* que remplacera plus tard celle de *Petit-Saint-Bernard*.

A Genève, dans la célèbre inscription : « *Deo invicto et Genio loci* », trouvée sur l'emplacement de la cathédrale de Saint-Pierre, un ancien militaire associait, en 201, le culte d'un dieu oriental, l' « invincible » Mithra, à celui du dieu topique, le «génie du lieu», comme le désignaient les Romains, quand ils n'en connaissaient pas le nom. Aux portes de la ville, Jupiter, Mars et Minerve avaient un

sanctuaire à l'endroit où sera érigée, vers 500, l'église Saint-Victor.

Sylvain, dieu des forêts et des limites, était invoqué, à Aime, par le procurateur Pomponius, et, à Genève, par sa compagnie de bateliers et de flotteurs de bois.

Mercure, au dire de César, aurait été la principale divinité des Gaulois : assertion hasardée peut-être, si, comme on l'a pensé, l'auteur des *Commentaires* avait pris pour des « simulacres » du dieu les innombrables menhirs qu'il rencontra dans le pays. Quoi qu'il en soit, pendant la période gallo-romaine, Mercure fut adoré partout, notamment sur les routes et les hauts lieux. Des autels lui étaient voués au col d'Arnaz et sur le revers occidental du mont du Chat. Au pied du col de Tamié, passage très fréquenté dès ce temps entre les vallées du Léman et de la haute Isère, le village actuel de Mercury paraît bien tirer son nom du dieu ami des marchands et des voyageurs : on l'honorait, en effet, dans le voisinage.

Certaines divinités indigènes ne semblent point cependant avoir été absorbées dans le culte officiel romain. A Mieussy, près de Taninges, on a trouvé une inscription latine en l'honneur d'Athuboda ou Cathuboda, déesse allobroge de la guerre. Il en est de même des Mères, *Matræ*, divinités champêtres d'origine gauloise qui personnifiaient les forces productrices de la nature : des traces en sont restées à la Côte-d'Aime en Tarentaise, à Allondaz et à

Genève. Parfois on les représentait dans l'attitude que l'iconographie chrétienne a donnée à Marie tenant l'enfant Jésus (1). Il ne serait donc pas impossible qu'une statuette de déesse mère, noircie par un long séjour dans le sol, ne fût devenue l'une de ces « vierges éthiopiennes » que l'on vénère au mont Voiron, à Myans près de Chambéry, ou à Notre-Dame-de-la-Vie, près de Saint-Martin-de-Belleville en Tarentaise.

Ceux des dieux gaulois qui furent assimilés aux dieux romains, eurent des prêtres choisis dans les familles nobles, lesquels, on le sait, ne formaient pas une caste à part dans la cité, mais gardaient le droit d'aspirer à toutes les fonctions civiles ou militaires.

Les autres se confondirent avec les *Lares*, divinités secondaires, adorées dans les carrefours, et dont Auguste restaura le culte. Dans les bourgades ou *vici*, ils étaient, comme à Vienne, desservis par un collège de six membres à la nomination des cent décurions, administrateurs de toute la cité. Les *Sévirs* (ainsi désignait-on les prêtres des lares) étaient principalement pris parmi les affranchis.

Quant aux Druides, ils perdirent toute influence, après que l'empereur Claude et ses successeurs eurent interdit les sacrifices humains. Le prestige de terreur qui faisait leur force tomba tout à coup. Au IVe siècle, ils subsistaient encore, mais décon-

(1) *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, p. 433.

sidérés, et réduits à la pratique des plus grossières superstitions.

Le polythéisme romain, en s'adaptant aux habitudes des populations alpines, présentera, plus tard, un sérieux obstacle à la diffusion de l'Evangile.

On ne sait, du reste, comment le christianisme s'introduisit dans la région sabaudienne. Il est probable qu'il y arriva, comme les légions de Rome, en remontant la vallée du Rhône. Vers 177, on trouve deux foyers de propagande, à Lyon et à Vienne, établis, le premier par saint Pothin, et le second par saint Irénée, mais on ignore comment ils rayonnèrent sur les contrées voisines. En 312, lorsque le christianisme reçut toute liberté de Constantin-le-Grand, les villes les plus considérables lui étaient certainement acquises. Par contre, les campagnes étaient encore livrées à l'idolâtrie, et leur conversion ne fut entreprise que dans la seconde moitié du IVe siècle, par saint Martin de Tours.

Ce dernier prélat, dans l'un de ses voyages en Italie, traversa, sans doute, la région sabaudienne. Ce fut, peut-être, au col d'*Alpis Graia* qu'il tomba, vers 360, aux mains d'une bande de malfaiteurs. Il leur échappa, en subjuguant par sa parole le brigand à la garde duquel il avait été remis.

On ne connaît pas non plus exactement l'origine des principaux diocèses du pays. L'Eglise les modelait ordinairement sur les circonscriptions civiles :

dans la métropole de la province, elle plaçait un archevêque, et, au chef-lieu de la cité, un évêque.

L'Allobrogie orientale fut divisée entre les trois diocèses de Genève, de Belley et de Grenoble.

Le premier s'étendait du Léman au ruisseau du Tillet, près d'Aix : on lui attribue plusieurs évêques au IVe siècle, mais le seul qui soit incontesté, Isaac, ne commença à siéger qu'en 390.

Au second appartenait une étroite bande de terre sur la rive gauche du Rhône, du Guiers au canal de Savières qui est le déversoir du lac du Bourget. Il fut fondé par Audax, évêque de Nyon, chassé d'Helvétie, en 412, par une irruption des Alamans.

Le troisième possédait, dans l'Allobrogie orientale, ce que l'on appela dans la suite le décanat de Savoie (vallée de l'Isère, entre Saint-Vital et Cha pareillan ; — bassin de la Leysse en grande partie ; — massif du Granier). Il fut créé, dit-on, par l'empereur Gratien en 379.

La conversion des Ceutrons (ou Centrons) a été attribuée à un disciple de saint Honorat, Jacques l'Assyrien, qui serait revenu mourir à Arles, en 429, le même jour que son maître. On a, de ce personnage, deux biographies. L'une, insérée dans le *Recueil des Bollandistes*, est, selon le savant Tillemont, « une vie imparfaite qu'on peut dire ne rien valoir du tout ». L'autre, rapportée par Besson, lui fait donner, par un roi de Bourgogne innommé, de larges concessions de terre dans la Centronie,

alors que les Bourguignons étaient campés entre le Rhin et les Vosges. D'après la tradition, il aurait eu, comme successeur dans l'épiscopat, un noble d'Aime, le prêtre Marcel.

Malgré le défaut de documents authentiques, on peut admettre que les Alpes Grées ont été gagnées à l'Evangile au commencement du Ve siècle. On rencontre, en effet, vers ce temps, dans les diocèses voisins, des prélats dont l'existence n'est pas douteuse, Isaac à Genève, saint Théodule en Valais, Domninus à Grenoble, et Eustachius dans le Val-d'Aoste.

Si la légende de saint Jacques l'Assyrien est suspecte à plusieurs égards, on acceptera moins facilement encore que le christianisme ait été prêché, en Maurienne, par Elie et Milet, disciples de saint Pierre. Très probablement, l'église à moitié ruinée de Saint-Pierre-d'Extravache, dans les environs de Bramans, est le plus ancien vestige de la foi chrétienne dans la vallée de l'Arc. On ne saurait admettre, toutefois, qu'elle ait été bâtie dès les temps apostoliques, et par les deux légendaires personnages auxquels on l'attribue.

Terminons ce rapide aperçu, en rappelant un fait qui ne donne lieu à aucune incertitude. Au milieu du Ve siècle, les métropoles de Vienne et d'Arles revendiquaient chacune la primauté dans la région sise entre Alpes et Rhône. Le 5 mai 450, le pape Léon Ier trancha le différend par un partage des diocèses

dont elles se disputaient la suprématie. A Vienne, il subordonna les évêchés de Valence, de Grenoble, de Genève et de Darantasia. C'est de la condition inférieure de ce dernier territoire par rapport à la Viennoise, dans l'ordre religieux, que l'on a conclu à sa dépendance, au moins momentanée, dans l'ordre civil et politique.

CHAPITRE VI

LA REGION SABAUDIENNE SOUS LE PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE

443-534 •

Le christianisme était déja implanté dans la Sabaudie, quand les Burgondes vinrent s'y établir.

Les Burgondes ou Bourguignons étaient originaires des bords de la Baltique. Longtemps errants en Germanie, ils étaient entrés en Gaule en 407, et, six ans après, du consentement d'Honorius, empereur d'Occident, ils occupaient le pays situé entre le Rhin moyen et les Vosges. En 435, ils étaient repoussés des Belgiques par le général romain Aétius. Attaqués, en 436, par les Huns, ils éprouvaient une défaite terrible : leur roi Gondicaire était tué, et leur nation à peu près anéantie. Aétius eut pitié des débris d'un peuple naguère puissant : il leur permit de transporter leurs campements dans une régon moins exposée aux agressions des Barbares, dans la Sabaudie (443).

Les Bourguignons purent y réparer leurs pertes.

Pâtres, bûcherons ou charpentiers, ils s'établirent de préférence sur les versants des montagnes. Dans cette occupation pacifique du sol, ils reçurent les deux tiers des terres cultivées, la moitié des forêts et le tiers des esclaves, et, en retour, ils affranchissaient les indigènes du service militaire et de certaines charges fiscales. Ils n'avaient pas, d'ailleurs, la rudesse des Francs : on les regardait comme les plus doux des Barbares. Catholiques de religion, ils ne déplaisaient pas à des populations qui venaient elles-mêmes d'embrasser le christianisme.

Bientôt, se trouvant trop resserrés dans la Sabaudie, ils se répandaient dans le reste du bassin du Rhône, mais toujours avec l'assentiment des sénateurs, ou grands propriétaires du pays (456).

Les derniers Césars de Rome n'auraient pu s'opposer à leurs empiètements. Au surplus, ils se sentaient désarmés par une déférence qui, après la chute de l'empire d'Occident, se transportera aux souverains de Constantinople. Les Bourguignons s'inclinaient, du reste, volontiers devant les forts. Cédant, sans doute, à l'ascendant des Wisigoths qui alors dominaient en Gaule, ils renonçaient, après 463, au catholicisme, et adoptaient l'hérésie d'Arius, qui leur aliénera les Gallo-Romains.

On ne sait quelle part prirent à ce changement religieux les deux successeurs de Gondicaire, Chilpéric Ier et Gondioch. Celui-ci mourait vers 470,

laissant son héritage à ses quatre fils. L'un de ces derniers, Gondebaud, expulsé par ses frères, s'enfuyait à Rome pour revenir en 473. Il tuait Chilpéric II et Godemar Ier, et partageait leurs Etats avec son troisième frère, Godegisèle.

Godegisèle résida à Genève. On avait relégué dans cette ville deux filles de Chilpéric II, Clotilde et Sédeleube. La première épousa, en 493, Clovis, roi des Francs. La seconde se voua à la vie religieuse. Vers l'an 500, elle élevait, en l'honneur de l'un des martyrs de la légion thébéenne, saint Victor, une église de forme circulaire qui sera démolie en 1534.

Auprès de Godegisèle se rendait, en 494, l'évêque de Pavie, Epiphane. Le saint prélat venait solliciter la délivrance de captifs enlevés par les Burgondes dans une récente incursion en Ligurie. Il en ramenait six mille en Italie par le défilé de la Colonne-Jou. En passant à Darantasia, il exorcisait une femme obsédée par un mauvais esprit.

Six ans plus tard, Godegisèle s'unissait contre Gondebaud à Clovis, roi des Francs, et, grâce à cette alliance, s'emparait de tout le pays situé au nord de l'Isère. Après la retraite du prince mérovingien, il était, il est vrai, assiégé par son frère dans Vienne, pris et mis à mort (501).

Dans sa lutte contre les Francs, Gondebaud avait reconnu la faiblesse de sa nation en face de ces dangereux voisins. Il s'appliqua dès lors à se concilier les Gallo-Romains de ses Etats. Il ne revenait

pas ouvertement au catholicisme, mais il aimait à prendre l'avis des évêques, notamment d'Avitus, métropolitain de Vienne. Son conseil se composait indifféremment de Burgondes et de grands propriétaires indigènes. Les comtes qui administraient les provinces se recrutaient chez les uns et les autres. La loi burgonde (qui, du nom de Gondebaud, s'appellera loi *gombette*) n'admettait aucune distinction entre les hommes des deux races.

Gondebaud entoura Genève d'une nouvelle enceinte construite, selon l'usage du temps, de matériaux empruntés à des édifices anciens. Non loin de cette ville, à Quatruvium (peut-être Carouge), il faisait proclamer roi, de son vivant même, l'aîné de ses fils, Sigismond.

Sigismond (516-523) donna des marques éclatantes du retour de son peuple au catholicisme. Sous lui, le métropolitain de Vienne fut le personnage éminent de l'Etat. En consacrant à Namasce (Annemasse) une chapelle élevée sur les ruines d'un temple païen, Avitus se félicitait, à bon droit, des succès remportés sur l'hérésie. Il inaugurait encore deux églises rebâties, par deux de ses suffragants, l'une à Genève, par Maxime, et l'autre chez les Centrons, par Sanctius, évêque de Darantasia.

En 517, au sortir du concile d'Epaone (peut-être Yenne), ces trois personnages assistaient à la dédicace du célèbre monastère de Saint-Maurice-d'Agaune, fondé par Sigismond, en mémoire du chef de la légion thébéenne et de ses compagnons

martyrisés naguère en ce lieu. Saint Maurice sera le patron des rois de Bourgogne, et, après eux, de la dynastie de Savoie.

Le fils aîné de Gondebaud n'en fut pas moins vaincu par les Francs. Pris par le roi Clodomir, il périt près d'Orléans (523). Sa piété envers l'Eglise lui a valu d'être honoré comme un saint, dans les diocèses de Genève, de Tarentaise et de Lyon.

Son frère, Godemar II (523-534) lui succéda. Il vainquit et tua Clodomir en 524 ; mais, dix ans après, il était battu et pris par Childebert Ier et Clotaire Ier, frères de ce prince.

La région sabaudienne (sauf la vallée de l'Arc qui était toujours rattachée à l'Italie) passait alors aux Mérovingiens avec le reste de la Bourgogne.

La conquête franque ne bouleversa pas le pays. Les propriétaires gallo-romains et burgondes payèrent tribut et servirent dans les armées, mais ils gardèrent leurs biens et leurs lois.

CHAPITRE VII

LA RÉGION SABAUDIENNE SOUS LES MÉROVINGIENS

534-752

On n'a pas de données certaines sur la manière dont les rois mérovingiens se partagèrent, en 534, le sol conquis. On a pensé que la Centronie et le territoire de Genève appartinrent à Childebert Ier et que la portion comprise dans les diocèses de Belley et de Grenoble resta à Clotaire Ier. Ce dernier prince recueillit, en 558, l'héritage entier de son frère et, en 561, transmit à Gontran, l'un de ses fils, la Bourgogne reconstituée en un Etat unique.

En ce pays, le règne de Gontran a été le plus remarquable, non seulement du VIe siècle, mais de toute la dynastie mérovingienne. Il a laissé quelques traces dans l'histoire.

D'abord, en 563, la montagne de Taurédunum s'écroulait avec fracas, près de l'endroit où le Rhône, à sa sortie du Valais, se jette dans le Léman. Les eaux du lac, projetées violemment sur

ses rives, causèrent d'immenses ravages : à Genève, elles franchirent les remparts, emportèrent les moulins et les ponts, et amenèrent la mort de beaucoup d'hommes.

Après cet accident naturel, survint une invasion des Barbares. A peine maîtres de l'Italie du Nord, les Lombards pénétraient en Bourgogne. En 570, ils battaient le patrice Amatus, mais étaient, plus tard, refoulés au-delà des Alpes par le gallo-romain Mummolus.

Gontran vainqueur exigea, en 576, qu'on lui livrât Aoste, Suse, et la vallée de l'Arc qui alors revint à la Gaule.

On a déjà indiqué que l'on ignorait comment cette dernière vallée avait reçu le christianisme. A l'origine, elle fit partie du diocèse de Turin, et, vers 570, elle donnait asile à l'évêque Rufus, fuyant devant les Lombards. Gontran, en s'en emparant, y établit un évêché dont la juridiction s'étendit aussi sur la vallée de Suse. Le premier titulaire, Felmase, aurait été consacré, en 579, au concile de Chalon-sur-Saône. Le second, Hiconius, assista aux deux conciles de Mâcon qui, en 581 et 585, prescrivirent la célébration du dimanche.

Le chef-lieu du nouveau diocèse fut une localité devenue le but d'un pieux pèlerinage depuis qu'une sainte femme, Tygris ou Thècle, de Valloire, y avait déposé, vers le milieu du VI^e^ siècle, une précieuse relique, un doigt du Précurseur que, suivant la tradition, elle avait rapporté d'un voyage en Orient.

De là viendra plus tard à ce lieu l'appellation de Saint-Jean, tandis que son nom primitif, *Maurienne*, s'étendra à toute la vallée de l'Arc. De même, un jour, le vocable *Darantasia* ou *Tarentaise* désignera non plus une ville, mais l'ancienne Centronie.

A l'époque féodale, on prétendit encore que Gontran avait donné à l'évêché créé par lui une souveraineté absolue sur Saint-Jean et dix-sept paroisses rurales. En reconnaissance, un des prélats, Aymon Ier de Miolan, ordonnait, en 1299, que, le 28 mars de chaque année, on rendrait au roi franc le culte que l'Eglise prescrit envers les saints.

Le même prince avait, en 584, élevé au siège épiscopal de Genève son écuyer Cariatto. Celui-ci lui aurait révélé, dit-on, le complot de Mummolus et d'autres nobles en faveur d'un aventurier, Gondowald, qui se prétendait issu des Mérovingiens.

A la mort de Gontran, la Bourgogne passa à son neveu Childebert II (593-596), puis au jeune Thierry II (596-612). Sous ce dernier roi et ses successeurs, pendant un siècle et demi, on ne rencontre guère, et en petit nombre, que des faits d'un ordre purement ecclésiastique.

En 602, l'évêque de Maurienne, Hiconius, découvre, à Genève, dans l'église bâtie par la nièce de Gondebaud, Sédeleube, les restes de l'un des officiers thébéens, saint Victor, qui avait été martyrisé à Soleure.

Plus tard, sous le roi Clovis II (638-656), un pieux cénobite, saint Avre, quittait Sens, sa patrie, et fondait, dans la vallée de l'Arc, un oratoire où il terminait ses jours.

Vers le même temps, les évêques Baudomerus de Darantasia, Florentinus de Belley, Leborius de Maurienne, Pappolus de Genève et Clarus de Grenoble assistaient au concile de Chalon-sur–Saône qui renouvelait la défense de vaquer, le dimanche, aux travaux agricoles (643).

Si l'autorité royale ne se manifeste plus, c'est qu'elle laisse empiéter sur ses prérogatives. Ainsi, au VII^e^ siècle, on trouve des ateliers de monnaies particuliers, à Maurienna et à Darantasia. Sur des *triens* (tiers de sou d'or) frappés dans la dernière de ses villes, on lit le nom du monétaire Optatus, qui figure aussi sur des pièces sorties de Sion en Valais. D'autres portent la signature d'un Rinchinus.

Dans la première partie du VIII^e^ siècle, est cité l'un de ces grands propriétaires fonciers dont l'influence tenait alors en échec l'autorité des rois. Il s'agit du noble Abbon, dont les domaines étaient épars en Tarentaise, en Maurienne et dans le reste du bassin du Rhône. Il fondait, en 726, l'abbaye de Novalaise, un peu au nord de Suse, dont il était gouverneur. Treize ans après, il lui léguait tous ses biens en-deça et au-delà du mont Cenis, dont le nom apparaît pour la première fois.

A partir de ce moment, les armées et les voya-

geurs commencent à franchir ce col célèbre, de préférence aux routes de la Colonne-Jou et du mont Genèvre suivies jusqu'alors. Il est permis d'attribuer ce changement d'itinéraire aux nombreux pèlerinages qui se dirigeaient vers Saint-Jean-de-Maurienne. Ils rendaient, en effet, plus familière aux habitants des deux versants alpins la traversée de la vallée de l'Arc.

CHAPITRE VIII

LA RÉGION SABAUDIENNE SOUS LES CAROLINGIENS

752-879

Dès l'avènement de la seconde dynastie franque, celle des Carolingiens, on constate l'importance de la nouvelle route du mont Cenis. En 753, Grifon, frère du roi Pépin le Bref, allait chercher contre lui un asile en Italie. Il était accablé, dans les gorges de la Maurienne, par le comte Théodoin, qui périssait aussi dans le combat. Dans les années 755 et 756, Pépin le Bref traversait lui-même la vallée de l'Arc dans ses deux expéditions contre les Lombards.

A son tour, Charlemagne passait le mont Cenis, en 773, au sortir d'un Champ de mai (ou assemblée nationale) tenu à Genève. Il s'emparait ensuite du royaume lombard, et le réunissait à ses Etats (774). Il aurait fondé alors, à ce que l'on croit, la marche ou marquisat de Suse dont la haute Maurienne dépendit.

On a conjecturé aussi que l'un de ses principaux conseillers, Possessor, était évêque de Tarentaise, et qu'il mérita par ses services d'être élevé au rang de métropolitain. En 450, Darantasia, on l'a vu, avait été subordonnée par Léon Ier à l'archevêché de Vienne, et deux des successeurs du pontife, Symmaque et Grégoire Ier le Grand, avaient confirmé cette décision. L'antique chef-lieu des Alpes Grées et Pennines aurait protesté dès lors contre la condition d'infériorité qui lui était faite. Saisi de ses réclamations par le concile de Francfort, en 794, le pape Léon III aurait essayé d'y mettre fin par une transaction : il maintint la primatie de Vienne sur Darantasia, mais il érigea Darantasia en archevêché avec les diocèses d'Aoste, de Sion et de Maurienne pour suffragants. Tarentaise, en effet, est mentionnée, en 814, parmi les vingt-une métropoles légataires de Charlemagne.

D'autres documents contemporains nous montrent, dans la région sabaudienne, certaines divisions géographiques, telles qu'on les retrouvera dans les siècles suivants. En 806, Charlemagne, dans le partage de ses Etats, donnait à son fils Louis le mont Cenis, la Maurienne, la Tarentaise et la *Saboia* ou Savoie, réduite définitivement au bassin moyen de l'Isère et à la vallée de la Leysse. Il lui laissait également Genève et son territoire que régissait sous ce règne un comte, père d'un Frumold, mentionné plus tard dans les lettres d'Eginhard.

L'ancienne capitale de Gondebaud possédait alors une résidence impériale ou *villa*. Peut-être pourrait-on faire remonter à cette époque son plus vieil édifice, le clocher de Sainte-Madeleine, qui présente tous les caractères des temps carolingiens.

Sous Louis le Débonnaire, la route du mont Cenis livrait passage, en 818, à son neveu révolté, Bernard, roi d'Italie. Vainqueur du rebelle, l'empereur continuait les pratiques administratives de Charlemagne. En 823, il chargeait deux *missi dominici*, l'évêque Albéric et le comte Richard, de visiter, en son nom, les territoires de Lyon, de Vienne et de Tarentaise. En 824, il fondait, pour le service des voyageurs et des armées, un hospice sur le froid plateau du mont Cenis.

Après le règne de ce prince, le IXe siècle ne présente qu'une suite de déchirements. D'abord, l'Etat carolingien fut brisé en trois parties, au traité de Verdun (843). Lothaire Ier, roi d'Italie et empereur d'Occident, eut, dans son lot, le bassin du Rhône, et par suite la région sabaudienne. En abdiquant (855), il en fit le royaume de Provence pour son plus jeune fils, Charles, qui, dès l'année suivante, était dépouillé par ses frères, Louis II, roi d'Italie et empereur, et Lothaire II, roi de Lorraine. Charles recouvrait cependant peu à peu ses domaines. Louis II lui restituait, en 858, Lyon, et, sans doute, parmi d'autres territoires, la Maurienne et le petit district de Savoie. Lothaire II lui rendait Belley et

la Tarentaise en 859, puis le diocèse de Genève en 860.

La mort de Charles, en 863, amena un nouveau partage. Lothaire II reprit Genève, Belley et la Tarentaise, et Louis II eut le reste de la région sabaudienne.

Lothaire II ne se signala que par un grand scandale public. Il répudiait, sans motif légitime, sa femme Tetberge (862). Il châtiait ensuite la révolte de son beau-frère, l'abbé Hugbert, à qui naguère il avait remis l'administration des pays situés entre le Jura et les Alpes. Il le remplaçait, en 866, par son cousin Conrad, fils d'un Conrad, ancien comte de Paris, puis d'Auxerre, et d'Adélaïde, fille de Louis le Débonnaire. Il se réconciliait pourtant avec Tetberge, et, en 867, il lui attribuait, en Genevois, Annecy qui est nommé pour la première fois, Talloire, Seynod, Marlens, Ugine et quelques autres terres. Le royaume de Lothaire, à sa mort, en 870, était divisé entre ses oncles, les rois d'Allemagne et de France, Louis le Germanique et Charles le Chauve. Ce dernier prince recueillait encore, cinq ans après, la succession de Louis II, roi d'Italie et empereur d'Occident. Maître de la partie du bassin du Rhône qui comprenait la région sabaudienne, il en confiait le gouvernement à son beau-frère Boson.

En 876, il recevait, à Rome, des mains du pape Jean VIII, la couronne impériale. A peine rentré en

France, il était rappelé par le pontife que menaçaient les Sarrasins. Il repassait donc les Alpes, mais, à Pavie, il apprenait tout à coup qu'un nouvel ennemi, Carloman, fils de Louis le Germanique, marchait contre lui. Dans sa fraycur, il se hâtait de regagner la Maurienne. Arrivé à Brios (aujourd'hui Avrieux), misérable village sur la rive droite de l'Arc, au dessus de Modane, il tombait dangereusement malade. L'impératrice-reine Richilde, qui le précédait dans sa retraite, accourait précipitamment de Saint-Jean pour recevoir son dernier soupir (6 octobre 877).

A son tour, le pape Jean VIII franchissait inutilement les Alpes pour solliciter les secours du nouveau roi, Louis le Bègue. Il était, du moins, reconduit avec honneur par le duc Boson qui l'accompagnait jusqu'au-delà du mont Cenis (878).

De Rome il adressait une lettre de blâme au métropolitain de Tarentaise, Teutram, qui, pendant son séjour en France, ne s'était point présenté à lui. Il lui ordonnait de venir exposer l'état de son diocèse et d'amener, en même temps, l'un de ses suffragants, Adalbert, évêque de Maurienne. Homme emporté et violent, Adalbert s'était récemment attaqué à Berner, évêque de Grenoble : à la tête d'une troupe de gens armés, il l'avait arraché de sa cathédrale où il officiait, et maltraité.

Vingt-deux ans auparavant, en 856, Teutram avait assisté au concile de Tuscy, près de Toul.

Seul, en apposant son nom à la suite des actes de l'assemblée, il avait mentionné son titre de « métropolitain ». Il protestait ainsi (on a lieu de le supposer) contre la décision de Léon III qui, en érigeant l'archevêché de Tarentaise, l'avait maintenu sous la primatie de Vienne. Quelque temps après, le pape Nicolas Ier (858-867) la confirmera pourtant encore.

Teutram mourait le 8 mars 885. Il avait siégé quarante-trois ans.

CHAPITRE IX

LA REGION SABAUDIENNE SOUS LE SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE — INVASION DES SARRASINS

879-1032

Le Xe siècle a été, sans contredit, pour la région sabaudienne, l'époque la plus malheureuse du moyen-âge. Des violences privées, des guerres d'ambition entre les princes, et, par-dessus tout, une cruelle invasion des Sarrasins le caractérisent.

Dans ces temps d'anarchie où la force prime le droit, l'Eglise participe elle-même aux désordres de la société laïque. Déjà, au IXe siècle, on vient de voir l'évêque de Maurienne, Adalbert, s'en prendre à son collègue de Grenoble, Berner. De son côté, Ottramn, métropolitain de Vienne, refusait de consacrer Optandus, comme évêque de Genève, bien qu'il eût été élu par le clergé et par le peuple, et il le retenait prisonnier (882).

L'autorité royale n'a plus par elle-même de prestige. Vainement, les populations du bassin du

Rhône s'efforceront de constituer au milieu d'elles un pouvoir fort qui comprime les agitations intérieures. Le second royaume de Bourgogne, après une durée de cent cinquante-trois ans, se divisera en un grand nombre de souverainetés laïques et ecclésiastiques.

L'un des fondateurs de ce royaume fut le duc Boson, dont la sœur Richilde avait épousé Charles-le-Chauve. Lui-même était marié à Hermengarde, fille de Louis II, roi d'Italie et empereur. Le pape Jean VIII, dans son récent voyage en France, l'avait déclaré son fils adoptif. Enfin, depuis quatre ans, il était investi du gouvernement dans la région des Alpes occidentales. A ces divers titres, il était désigné, par avance, aux suffrages des hauts dignitaires ecclésiastiques du bassin du Rhône. Six archevêques, et parmi eux Teutram de Tarentaise, et dix-sept évêques, et parmi eux Adalbert de Maurienne, se réunissaient en concile à Mantaille, sur le territoire de Vienne, et déféraient à Boson la couronne royale pour défendre l'Eglise « contre ses ennemis visibles et corporels » (15 octobre 879). Naturellement, le nouveau prince témoigna de la gratitude au clergé auteur de son élévation. Dès le 6 novembre suivant, il concédait au représentant de l'évêque d'Autun, Geilon, abbé de Saint-Philibert de Tournus, la celle ou ermitage de Talloire en Genevois et ses dépendances. Huit ans après, il donnait encore à l'évêque de Maurienne, Asmund, le château d'Hermillon qui, de la rive droite de l'Arc,

dominait la plaine où est bâtie la cité épiscopale (887).

On ne sait ce que devint la région sabaudienne dans la lutte que Boson soutint contre les rois de France, Louis III et Carloman, successeur de Louis le Bègue. Il y perdit un moment une partie de ses domaines, et dut transporter sa capitale de Vienne à Arles. Il mourut le 11 janvier 887, et son fils Louis, âgé de sept ans, n'eut d'abord que le titre de duc. La mère de cet enfant, Hermengarde, le mit sous la protection de l'empereur Charles le Gros, alors possesseur unique de tous les états carolingiens.

La chute de Charles le Gros, déposé par les grands, en novembre 887, amena de nouveaux déchirements. Tout le bassin du Rhône supérieur passa à Rodolphe Ier de Stratlingen, fils de ce Conrad qui en avait reçu l'administration en 866, après la défaite de l'abbé Hugbert. Ce puissant seigneur prenait pour lui-même la dignité royale, à Saint-Maurice-d'Agaune, en présence du métropolitain de Tarentaise, des évêques de Genève, de Belley, d'Aoste et d'autres prélats (888). Son état, qui s'appela Bourgogne transjurane, renfermait plus de la moitié de la région sabaudienne.

Au moment où se fondait ainsi la dynastie des Rodolphiens, Hermengarde, veuve de Boson, s'efforçait aussi d'assurer un trône à son fils. Grâce à l'appui d'Arnoul, roi d'Allemagne, elle obtint, au

concile de Valence, que la Bourgogne cisjurane fût attribuée au jeune Louis (890). Ce nouveau royaume comprenait les diocèses de la région sabaudienne qui n'élait pas soumis à Rodolphe Ier, et, de plus, les bassins de la Saône et du Rhône inférieur.

Parvenu à l'âge d'homme, Louis entreprit trois expéditions en Italie. Dans la dernière, en 903, il tomba entre les mains d'un ennemi, Bérenger Ier de Frioul, qui lui fit arracher les yeux. Revenu dans ses états, Louis l'Aveugle (comme on le désigna depuis) en laissa le gouvernement à son cousin, Hugues de Provence, petit-fils de Lothaire II. Il mourut en 929, et son fils, Charles-Constantin, dépouillé par le régent, ne reçut des domaines paternels que le seul comté de Viennois.

Dans cette période, la métropole de Tarentaise perdit l'un des suffragants qu'on lui avait reconnus au temps de Charlemagne. En 907, le diocèse de Maurienne était rendu à l'archevêché de Vienne.

Le vainqueur de Louis l'Aveugle, Bérenger Ier de Frioul, n'avait pas non plus joui de son triomphe jusqu'à la fin de sa vie. Il avait trouvé un nouveau et plus redoutable compétiteur dans Rodolphe II, second roi de la Bourgogne transjurane. Assassiné par un traître en 924, il laissait, pour deux ans, l'Italie à son rival. En effet, en 926, Rodolphe II était attaqué par le coadjuteur de Louis l'Aveugle, Hugues de Provence, et contraint de retourner sur les bords du Léman. Plus tard, il renonçait même

à toute prétention sur la Péninsule italique, et, en retour, Hugues lui cédait la Bourgogne cisjurane, à l'exception du comté de Provence qu'il se réservait à lui-même (vers 933). La réunion des deux Bourgognes ne sera toutefois pleinement effectuée qu'en 943, six ans après l'avènement de Conrad le Pacifique, fils de Rodolphe II.

Partagée, depuis 887, entre deux dominations, la région sabaudienne appartiendra de nouveau à un maître unique.

Les entreprises des rois bourguignons en Italie avaient, en divisant leurs forces, livré le bassin du Rhône à ces ennemis « visibles et corporels » que le concile de Mantaille dénonçait à Boson, en lui déférant la couronne. Venus d'Afrique et d'Espagne, les Sarrasins, en 933, occupaient déjà une partie des Alpes occidentales.

Dès 888, ils s'étaient emparés, en Provence, de l'inexpugnable poste de Fraxinet qui domine, au sud, le golfe de Fréjus, et est adossé, au nord, à l'inextricable forêt appelée, dans la suite, *le bois des Maures*. De là, ils avaient poussé leurs courses dans l'intérieur du pays, semant partout l'épouvante. Par le Rhône et ses affluents, ils arrivaient jusque dans la région sabaudienne.

En 906, ils saccageaient la Maurienne, et, passant le mont Cenis, ils pillaient l'abbaye de Novalaise abandonnée par ses moines. Dix ans après, ils dévastaient Turin, puis revenaient dans la vallée de

l'Arc, précédés de bandes de loups que cette irruption mettait en fuite. L'évêque de Saint-Jean, Odilard, et les principaux habitants couraient, par le col du Galibier, chercher un asile à Embrun. Les Barbares se jetaient à leur poursuite, et les massacraient tous (916).

De la Maurienne, ils entraient en Tarentaise. Ils transformaient en *désert* la riche vallée qui prit, plus tard, le nom de Belleville. Peut-être même Darantasia a-t-elle été détruite par eux : on pourrait l'inférer de ce que la nouvelle résidence des archevêques, Moûtiers, n'apparaît qu'après l'incursion sarrasine. A Aime, ils incendiaient, dit-on, une église bâtie sur les ruines d'une basilique romaine. Ils occupaient bientôt les défilés de la *Colonne Jou* et du mont Jou.

Trouvant cette région montagneuse bonne à garder, ils s'y cantonnaient sur divers points. Avec les débris de Darantasia, ils auraient édifié une forteresse, au-dessus de Salins, sur le roc de Melfe, dont le nom signifierait, en arabe, *eau salée*. Ils s'établissaient aussi à Briançon et à Cevins. A Feissons-sous-Briançon, il y eut une colonie dont les chefs, à l'époque féodale, se seraient intitulés, selon la tradition, « nobles seigneurs sarrasins ». Conflans et Ugine semblent avoir résisté aux musulmans, mais le bassin du Doron de Beaufort tombait en leur pouvoir.

Hors de la Maurienne et de la Tarentaise, ils pénétrèrent dans le plateau des Bauges. Aux abords

du lac d'Annecy, près de Veyrier, on montre encore le *bornal* ou grotte des Sarrasins. Des traces de leur séjour ont été aussi signalées dans la vallée de l'Arve et sur les rives du Léman.

Au milieu du xe siècle, leur domination parut assurée dans les Alpes. En 942, Hugues de Provence leur donnait lui-même les passages des montagnes à défendre contre son compétiteur au trône d'Italie, Bérenger II, d'Ivrée. On ne put passer alors de Lombardie en France ou de France en Lombardie, sans courir le risque d'être massacré, ou, tout au moins, mis à rançon.

Se considérant désormais comme fixés au sol, les envahisseurs se rapprochèrent des indigènes. Ils épousèrent des femmes du pays. Ils tentèrent même de tirer parti de ses richesses naturelles. Près de Modane, on cite encore aujourd'hui « la mine des Sarrasins ».

Il est douteux que cette domination se soit assez adoucie pour faire oublier les brigandages qui l'avaient fondée. Peu à peu le courage revint aux populations réfugiées dans l'enceinte des châteaux seigneuriaux, dans les hautes vallées et peut-être, en Tarentaise, dans l'une des galeries souterraines de Mâcot.

Le troisième rodolphien, Conrad le Pacifique (937-993), aurait donné le signal de l'affranchissement en opposant, selon la chronique, les Hongrois, qui arrivaient par le nord, aux Sarrasins venus du sud. Ces Barbares de deux races diffé-

rentes se seraient livrés, peut-être sur les bords de l'Isère, au pied des Bauges, une bataille terrible, et, à la fin de la journée, le roi de Bourgogne, accourant avec des troupes fraîches, aurait exterminé vainqueurs et vaincus (952).

Alors aurait commencé contre les mécréants une guerre de destruction dont les détails ne sont pas connus. On présume qu'ils furent expulsés des défilés du mont Jou et de la Colonne Jou — entre 975 et 985 — par un noble du Genevois, Bernard de Menthon, alors archidiacre d'Aoste. Ecrite par un tarin, Richard de la Val-d'Isère, son successeur et son ami, la vie de ce personnage ne nous est parvenue que défigurée par des interpolations. On sait, du moins, qu'il releva en ces lieux deux hospices établis naguère pour assister les voyageurs. De son nom sont venus au mont Jou l'appellation de Grand-Saint-Bernard et à la Colonne Jou celle de Petit-Saint-Bernard.

Il est probable que la lutte contre les Sarrasins ne se termina pas d'un seul coup. Peut-être, vers 990, l'archevêque de Tarentaise, Amizon, avait-il à combattre, dans son diocèse, les dernières bandes d'envahisseurs.

Par la prise de Fraxinet, en 975, Guillaume Ier, comte de Provence, avait contribué à la ruine des Barbares en les empêchant de se recruter.

L'incursion des Sarrasins a laissé un souvenir qui n'est pas effacé. Si l'on ne parle plus de leurs méfaits, on leur attribue, à tort ou à raison, la

construction de châteaux ou de tours aux formes carrées. Tous d'ailleurs ne périrent pas : beaucoup obtinrent grâce de la vie en se faisant chrétiens. Mêlés aux vieilles races du pays, leurs descendants se retrouvent en divers lieux, notamment à Jarsy dans les Bauges, à Saint-Colomban-des-Villards en Maurienne, à Champagny, aux Chapelles, à Haute-cour en Tarentaise.

Dans les siècles suivants, l'imagination des romanciers s'empara de cet épisode de la vie des Alpes, mais pour le dénaturer. Dans leurs récits, c'est une sorte d'aventurier, un prétendu Bérold de Saxe, qui porte les derniers coups aux infidèles. Ceux-ci ne gardent pas toujours leur caractère propre. A Culoz, près de Seyssel, ils ne sont plus que « robeurs et larrons » que l'on extermine. En Maurienne, ils sont battus sous le nom de « Génois », devenu, en effet, parfois synonyme de Sarrasins. A Bérold, on fait bâtir, dans la vallée de l'Arc, les châteaux d'Hermillon et de Charbonnière qui existaient bien avant l'époque où il est supposé vivre. Ne discernant pas la légende de l'histoire, les anciens chroniqueurs verront, dans ce héros fictif, le père de Humbert aux Blanches-Mains et, par suite, le fondateur de la Maison de Savoie.

Au sortir de l'invasion musulmane, il n'y avait plus que désordre et anarchie dans les Alpes occidentales. En 996, la Tarentaise était presque entiè-

rement dépeuplée. Les prêtres ayant été massacrés ou dispersés, beaucoup d'églises demeuraient à l'abandon. Vers 990, à Lanslevillard et aux environs, on dut, selon la tradition, recourir, pour le service paroissial, au zèle de saint Landry, de Bonneval en Maurienne, alors moine à la Novalaise.

Le pouvoir monarchique subit surtout d'irréparables atteintes. Retranchés derrière les murailles des châteaux bâtis contre les Sarrasins, les nobles bravaient impunément leurs princes.

La faiblesse de la royauté était déjà parvenue à son comble à la mort de Conrad le Pacifique. Son successeur, Rodolphe III (993-1032), ayant repris à un seigneur une terre usurpée, était battu par les grands, et réduit à fuir (995). Le différend n'était concilié que par l'intervention de la veuve de l'empereur Othon Ier le Grand, Adélaïde, qui, en 999, se rendait à Genève.

Le roi essaya d'abord d'opposer le haut clergé à l'aristocratie laïque. Il donna, en 996, le comté de Tarentaise à l'archevêque Amizon ; en 999, le Valais à l'évêque de Sion, et, en 1011, le pays de Vaud à Henri, évêque de Lausanne. L'un de ses plus influents conseillers était l'évêque de Genève, Hugues (entre 988 et 1019) qui, sans nul doute, obtint pour lui-même d'importants privilèges. On voit du moins l'un de ses successeurs, Conrad, investi, en 1019, du droit de battre monnaie.

Ces largesses, peut-être inconsidérées, exaspéraient les nobles. En 1018, l'évêque de Lausanne,

Henri, était assassiné par eux, et les prélats élus après lui ne régnèrent plus que sur une partie du pays de Vaud. Ils ne reprendront même le titre de « comtes » qu'au XVe siècle.

Sans renoncer à sa cour d'ecclésiastiques, Rodolphe cherchait cependant un appui plus solide au dehors, auprès des empereurs d'Allemagne : il leur était uni par les liens du sang.

Ce changement de politique s'opéra après le second mariage du roi avec une veuve nommée Hermengarde (1011). Peut-être lui fut-il inspiré par le comte Humbert aux Blanches-Mains, conseiller et, sans doute, proche parent de la reine, lequel, plus tard, se montra le partisan actif et résolu des césars germaniques.

Rodolphe III reconnut d'abord pour héritier l'empereur Henri II de Saxe, fils de sa sœur Gisèle (1016). Obligé de se rétracter devant le mécontentement de l'aristocratie, il renouvela cet acte de donation en 1018, et il le maintint, grâce à une défaite des grands par Werner, évêque de Strasbourg (1020). Enfin, après la mort de Henri II, il transférait, en 1027, la succession des Rodolphiens à l'empereur Conrad II de Franconie, sans s'inquiéter des prétentions du fils de Berthe, sa sœur aînée, Eudes II, comte de Champagne.

Mieux protégé dès lors contre l'arrogance des nobles, il mena, ce semble, une vie moins agitée dans ses résidences de Saint-Maurice-d'Agaune, de Genève ou d'Aix en Savoie. Dans cette dernière

ville, le 23 avril 1011, il avait fait don à Hermengarde du comté de Salmorenc, qui comprenait Voiron et plusieurs châteaux du voisinage. Le même jour, il y ajoutait Annecy, Conflans, Saint-Pierre-d'Albigny, Aix et d'autres terres.

La reine consacrait une partie de ses revenus à des fondations pieuses. Elle unissait, en 1016, l'église de Talloire et ses dépendances à l'abbaye de Savigny en Lyonnais, et, quinze ans après, bâtissait, au même endroit, une maison d'habitation pour les moines. Vers 1031, elle créait le prieuré de Lémene au-dessus de Chambéry, et elle en gratifiait l'abbaye d'Ainay, à Lyon.

Ainsi secondé par Hermengarde, par Humbert aux Blanches-Mains et par ses conseillers ecclésiastiques, Rodolphe III mourait le 6 septembre 1032.

Auparavant, il avait envoyé à Conrad II l'anneau et la lance de saint Maurice, insignes de la royauté bourguignonne. Vivement disputée à l'empereur par Eudes II, comte de Champagne, la succession des Rodolphiens n'apportera aux césars allemands qu'un titre, et rien de plus. La féodalité sera la véritable héritière de Rodolphe III.

CHAPITRE X

LA FÉODALITÉ DANS LA RÉGION SABAUDIENNE

« La féodalité a été la confusion de la propriété et de la souveraineté ». On n'en a pas donné de définition plus précise que cette formule, due à Guizot. Tout grand propriétaire de terres était souverain sur ses domaines. Il faisait des lois, imposait des taxes, levait des hommes armés, et rendait la justice. Quelques-uns avaient même le droit de battre monnaie, comme les évêques de Genève et les comtes de Maurienne, dès le XI^e^ siècle, et les comtes de Genevois au XIV^e^.

Pendant longtemps, les possesseurs du sol ont été presque exclusivement la noblesse et l'Eglise. La souveraineté sera donc partagée, dans des proportions variables, suivant les lieux et les temps, entre seigneurs laïques et ecclésiastiques.

Selon Léon Ménabréa, l'aristocratie laïque, dans la région sabaudienne, aurait été, à l'origine, repré-

sentée par environ deux cent cinquante familles. Il en attribuait soixante-dix au Genevois, soixante à la Savoie propre, quarante au Faucigny, quarante au Chablais, vingt à la Maurienne, et vingt à la Tarentaise. Plusieurs descendaient, à coup sûr, d'anciens chefs allobroges ou ceutrons, et s'étaient ainsi perpétuées à travers l'époque romaine et les dominations burgonde, mérovingienne et carolingienne. Telle était, au XIe siècle, l'origine de Wilfrid, seigneur de Chambéry, et aussi celle des comtes de Maurienne.

Dans le Genevois, les seigneurs les plus connus ont été les Ternier, les Viry, les Sallenove, les Compey, les Sales, les Duyn et les Menthon. Ceux-ci, dans la suite, feront remonter leur illustration à une date antérieure à l'ère chrétienne. «*Ante Christum natum baronatus eram* », disait leur devise. Plus puissants, et pourtant plus modestes, les comtes de Genevois n'allaient pas au-delà de Charlemagne. Ils possédaient encore une partie du Chablais occidental jusqu'à Balaison.

Dans la Savoie propre, on distinguait les sires d'Aix, de Chambéry et de Chignin, mais surtout les Miolans et les Montmayeur, dont les donjons se dressaient sur les deux flancs opposés de la vallée moyenne de l'Isère. Au début du XIe siècle, on ne connaît aucun seigneur décoré spécialement du titre de comte de Savoie.

Le Faucigny devait son nom à un manoir féodal dont les ruines dominent au loin la rive droite de

l'Arve. Emerard le possédait en 1019. Parmi ses feudataires, on cite les Chissé, de Sallanches, les Allamand, de Saint-Jeoire, et les Lucinge. Il rendait lui-même hommage au comte de Genevois.

Le Chablais ou Comté de la « Tête du lac » (*Caput laci,* puis *Chabolay*) ne comprit d'abord qu'une portion de la haute vallée du Rhône, entre Martigny et la Veveyse : c'était le vieux Chablais. Il s'agrandit ensuite, en passant la Dent d'Oche, du pays de Gavot où la famille de Blonay est mentionnée en 1080. On le compléta enfin, à l'ouest de la Dranse, par l'adjonction du *pagus* ou district d'Allinge, ainsi appelé d'un château-fort bâti, dit-on, par Rodolphe II, roi de Bourgogne. Au XIIe siècle, on y trouvait encore les manoirs seigneuriaux de Balaison, de Cervens, de Langin. On voit que le sens du mot *pagus* avait bien changé depuis l'époque romaine.

La Maurienne relevait, en partie, de son évêque, et, en partie, de la puissante maison féodale qui, d'abord, en porta le nom. Entre ses nobles, on signale les sires de Cuines, des Hurtières, de Saint-Michel et surtout ceux de la Chambre qui sont cités vers le milieu du XIe siècle.

La Tarentaise, on se le rappelle, avait été donnée par Rodolphe III à ses archevêques, mais, les prélats paraissent n'en avoir jamais possédé que la moindre partie, Moûtiers, quatorze paroisses rurales dans les environs, et une partie du pays de Beaufort. Le plus redoutable de leurs feudataires,

le sire de Briançon, apparaît dès la fin du xe siècle. Venaient ensuite les seigneurs de Villette qui, par alliance, se substitueront, en 1189, aux Chevron, à l'issue méridionale du col de Tamié.

Toutes ces maisons étaient naturellement d'inégale importance. Quelques-unes relevaient immédiatement des Rodolphiens, et, après eux, des empereurs d'Allemagne, en tant que rois de Bourgogne. Telle était la prétention des nobles du district de Savoie : les Miolans ne rendront hommage aux descendants de Humbert aux Blanches-Mains qu'au XIIe siècle.

D'autres étaient dans la dépendance de seigneurs plus puissants. En Genevois, les sires de Viry luttèrent longtemps pour ne pas fléchir devant les comtes : au XIIIe siècle, le débat ne sera pas encore clos.

Il n'y avait pas, au surplus, de hiérarchie bien marquée entre les possesseurs du sol. Beaucoup de nobles se rendaient même réciproquement hommage. Au XIIIe siècle, l'évêque de Sion en Valais relève du comte de Savoie pour certains châteaux, et le comte de Savoie, à son tour, est feudataire de l'évêque pour le manoir de Chillon qu'il détient sur la rive orientale du Léman.

Il n'est pas inutile de remarquer que les possessions d'un seigneur n'étaient pas toujours d'un seul tenant ; elles n'étaient pas, toutes, situées dans une même contrée. Le sire de Faucigny pos-

sédait Hermance en Chablais, tandis que le comte de Genevois occupait le château de Charousse dans le haut Faucigny. La maison de Maurienne n'était pas établie uniquement dans la vallée de l'Arc ou dans le *pagus* ou comté de Savoie, qui, dans la suite, lui fournira le principal de ses titres ; elle avait aussi des domaines dans le reste de la région sabaudienne, et même, au-dehors, dans le Viennois, en Bugey, dans le Valais. On conçoit ce qu'un tel ordre de choses dut engendrer de conflits. On s'explique ainsi encore comment le même personnage était vassal en un lieu, et suzerain en un autre.

La subordination d'un seigneur à un autre seigneur vaut, en effet, au premier le titre de *vassal*, et au second celui de *suzerain*, lesquels constatent leur condition d'infériorité ou de supériorité. Le terme de *fief* désigne la terre pour laquelle le vassal est tenu à l'*hommage* envers le suzerain. Cet hommage est *lige*, s'il impose au vassal des obligations strictes ; il est *simple*, s'il se réduit à un acte de courtoisie.

Le vassal ne peut vendre le fief, sans payer au suzerain un droit d'aliénation ou *lod*. S'il meurt, son héritier est assujetti à un droit de succession, *plaid* ou *relief*. S'il y a déshérence, le fief revient au suzerain.

Trois services principaux étaient réclamés du vassal : paiement de taxes ou *aides*, dans certains cas déterminés par la coulume du pays ; — service

militaire chaque année pendant un nombre de jours convenu ; — assistance prêtée au suzerain dans sa *cour des pairs*, tribunal où il jugeait les affaires de ses vassaux, lesquels étaient égaux entre eux.

A ces trois obligations insérées dans tous les contrats féodaux, s'ajoutait, dans certains fiefs sabaudiens, le service de *pléjure* ou caution. Le vassal devait se porter garant des engagements pris par son suzerain dans les traités et autres arrangements consentis par lui.

La guerre et ses conséquences étaient surtout prévues, on le voit, dans le pacte qui liait les divers seigneurs entre eux. Afin de la prévenir, aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, on recourut souvent à l'intervention d'arbitres. Le 28 février 1284, Aymon I^er^ de Miolans, évêque de Maurienne, et Jean, sire de La Chambre, convenaient même de ne pas vider autrement les litiges qui surgiraient entre eux ou leurs sujets.

Néanmoins, il était prudent d'être ou, tout au moins, de paraître, en toute occasion, le plus fort. Aussi, les suzerains tendront à accroître indéfiniment le nombre de leurs vassaux. Continuellement, ils se disputeront l'hommage des petits propriétaires fonciers. Quand ils ne pourront leur inféoder des terres ou des châteaux, ils leur céderont, moyennant fidélité, l'exploitation d'une source quelconque de revenus, forêt, four banal, péage établi à l'entrée d'un défilé ou au passage d'un cours d'eau. A leur tour, les anciens suzerains

s'efforceront de retenir ou de ressaisir leurs vassaux. Au moyen-âge, ce sera, entre les grandes dynasties féodales, une cause éternelle de conflits.

On a déjà indiqué que l'Eglise était entrée dans ce partage du sol et de la souveraineté. Les prélats et les chefs des abbayes avaient donc aussi des hommes armés à leur service ; ils levaient des taxes, ils rendaient la justice. Le métropolitain de Vienne battit monnaie pendant plusieurs siècles ; l'évêque de Genève, on l'a dit, et, aussi, ce semble, celui de Maurienne avaient le même droit.

Dans la région sabaudienne, les principautés épiscopales remontent, au moins, au règne de Rodolphe III qui tenta de les opposer aux seigneurs laïques. Les communautés religieuses, en tant que puissances temporelles, n'y apparaissent qu'aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

Toutefois, la féodalité ecclésiastique avait, dans le caractère sacré de ses membres, une cause de faiblesse qui, souvent, la mit à la merci de la féodalité laïque. Si évêques et abbés avaient le droit d'armer leurs hommes, il leur était interdit, par les décrets des conciles, de les mener eux-mêmes au combat. S'ils avaient le devoir de rendre la justice, ils ne pouvaient également prononcer ou exécuter des arrêts portant peine de la vie ou de la mutilation des membres.

Dans ces cas et dans d'autres encore, ils durent recourir à des agents d'ordre laïque, à des *avoués*

ou *vidomnes*. Des seigneurs briguaient souvent ces titres, et finissaient par les transmettre à leurs enfants, au détriment des souverains ecclésiastiques. Les sires de Faucigny étaient avoués du prieuré de Contamine-sur-Arve ; les Viry le devinrent de la chartreuse de Pommier. A la fin du XIIIe siècle, le comte de Savoie Amédée V prendra le vidomnat à Genève et, pendant 240 ans, ses successeurs en feront, dans la cité, un instrument de domination.

Sans parler de l'usurpation brutale des propriétés de l'Eglise, d'autres atteintes lui étaient portées. A la mort d'un clerc, des seigneurs, en vertu d'un prétendu *droit de dépouille,* faisaient main basse sur ses biens mobiliers. En Tarentaise, au XIIe siècle, c'était le peuple qui se livrait à ce pillage. Sous le nom d'abbés commendataires, des laïques s'arrogeaient la meilleure part des revenus des monastères. A partir du XIIIe siècle, les comtes de Savoie réclameront, dans leurs domaines, la *garde* des bénéfices ecclésiastiques vacants, et, jusqu'à l'installation d'un nouveau titulaire, ils les administreront à leur profit.

L'Eglise se défendait, en frappant les ravisseurs de ses biens de la peine de l'excommunication, ou en jetant l'interdit sur leurs terres. Au XIIe et au XIIIe siècles, les prélats sabaudiens invoquèrent encore l'autorité morale des pontifes romains, ou aussi celle des empereurs allemands, héritiers des Rodolphiens.

Les seigneurs ecclésiastiques avaient enfin à redouter des soulèvements de leurs sujets. Le plus souvent, ces derniers n'étaient ramenés à la soumission qu'à l'aide d'un souverain laïque dont il fallait bien payer les services. En 1327, le comte Edouard de Savoie, à la suite d'une révolte de paysans mauriennais, sera associé aux droits temporels de l'évêque dans la plupart de ses paroisses.

Ainsi, dans ce premier âge des temps féodaux, le clergé et la noblesse tenaient la tête de la société. Au-dessous, s'étendait l'immense classe des serfs, habitants des villes et des campagnes.

Si les rapports des suzerains avec leurs vassaux étaient nettement déterminés, rien ne réglait l'autorité dont les grands propriétaires, en tant que *souverains* ou *seigneurs*, étaient investis sur leurs *sujets*. Ici, la plénitude de leurs attributions était exprimée par le terme de *justice* qui impliquait, à l'origine, le droit absolu de vie ou de mort.

Plus tard, on établit trois degrés de juridiction. Le seigneur *haut justicier* garda le pouvoir d'infliger les peines les plus graves. Devant son château, se dresseront des fourches patibulaires à deux, trois ou six piliers, selon l'importance du fief. A la *moyenne justice* on reconnut seulement le droit d'infliger des châtiments pécuniaires. La *basse justice* n'était qu'une juridiction de simple police.

Du reste, comme les amendes constituaient une partie considérable des revenus seigneuriaux, il

arrivait, par une transaction généralement acceptée, que toute peine corporelle pouvait se racheter moyennant une somme d'argent.

Le seigneur atteignait, d'ailleurs, les biens de ses sujets par des procédés moins violents, en les frappant soit de « censes » fixes, soit de tailles arbitraires. Par le *plaid,* il imposait une taxe sur toute succession ; par le *lod*, sur la vente des propriétés foncières ; par la *leyde*, sur les achats dans les marchés. Des proclamations ou « bans » prescrivaient aux habitants du domaine d'achalander, à son profit, le moulin, le four, ou le pressoir qui lui appartenaient.

Il exigeait également des contributions sous forme de corvées, pour la réparation des chemins, la construction de châteaux, ou la culture de la portion de terre qu'il s'était réservée. En vertu du droit de *pourvoirie*, il mettait en réquisition, dans ses voyages, les chariots ou les mulets de ses sujets.

On ne voit pas en quoi, dans la région sabaudienne, la situation des villes différait de celle des campagnes. Les agglomérations urbaines étaient peu nombreuses et, si l'on excepte Genève, sans importance jusque vers la fin du moyen-âge. Saint-Jean-de-Maurienne, bâti au VIe siècle, et Moûtiers, fondé aux environs de l'an 1000, étaient d'origine épiscopale. Aime et Aix, malgré leurs vestiges romains, étaient bien chrétiens.

On a divisé les hommes de condition inférieure

en deux catégories : les censitaires ou censiers et les mainmortables. Il est possible que cette distinction soit trop tranchée ; la situation des sujets variait certainement avec les localités. On peut l'admettre cependant, dans un rapide aperçu.

Les censitaires, appelés aussi *manants*, *villains* et autrement encore, étaient libres de leur personne. Ils étaient propriétaires à la manière des colons romains du IVe siècle, c'est-à-dire en vertu d'un bail emphitéotique ou perpétuel. En retour, ils devaient au seigneur une « cense » fixée une fois pour toutes, et payable en nature, quelquefois seulement en argent. De plus, en signe de dépendance, ils étaient astreints à une sorte de don, le servis (*pro servicio*). Plus tard, ces deux redevances furent confondues en une seule, sous le nom de « censes et servis ». Au XVIIIe siècle, cette condition de propriété foncière s'appelait, en Savoie, la *taillabilité réelle*.

Les mainmortables, logés dans des *casalia* ou réunions de cabanes, étaient serfs de corps comme de biens. Ils étaient attachés à la terre qu'ils cultivaient. S'ils la quittaient, ils étaient réclamés et poursuivis partout. Quand ils mouraient sans héritier direct, leurs biens passaient de droit au seigneur. Assujettis à toutes les corvées, ils étaient encore taxés jusqu'à la dernière limite. Parfois enfin — les censitaires également — on les menait à la guerre.

Les mainmortables qui n'avaient pas de terre à

cultiver (on en trouve des exemples) pouvaient être transportés — par acte de vente — d'un maître à un autre, comme une chose mobilière.

Au XVIIIe siècle, cette servitude de l'homme, quand Charles-Emmanuel III voulut l'abolir, s'appelait la *taillabilité personnelle*.

Le joug de la féodalité ne pesait pas cependant uniformément partout. Çà et là, à Abondance et à Chamonix, entre autres lieux, on verra des populations posséder des institutions libres.

LIVRE DEUXIÈME

LE COMTÉ DE SAVOIE

1032-1416

INTRODUCTION

Dans l'histoire de Savoie, la *période des comtes* est l'une des plus embarrassées et des plus confuses. Souvent, on n'a d'autres guides que des chroniques composées longtemps après les événements qu'elles rapportent. S'ils ne sont pas intervertis, les faits importants sont altérés ou, en partie, omis, et les moindres prennent parfois d'étranges proportions. Toujours, il est nécessaire de les contrôler à l'aide des documents contemporains, et ces documents ne viennent pas constamment sous la main.

Ordinairement, on fait commencer la période des comtes à 1032, année où mourut le dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III.

Ce prince, à la fin de sa vie, avait pour conseiller Humbert aux Blanches-Mains, ancêtre incontesté d'une dynastie actuellement la plus ancienne parmi

les Maisons régnantes d'Europe; depuis longtemps, on ne lui assigne plus pour auteur un Bérold de Saxe qui n'a existé que dans l'imagination des romanciers.

En 1032, le nom de Savoie ne s'appliquait qu'à une portion du cours moyen de l'Isère et au bassin du lac du Bourget. La Maurienne, la Tarentaise, le Genevois, le Faucigny et le Chablais en étaient entièrement distincts. Ils avaient leur individualité propre.

Aucune dénomination commune ne désignait cet ensemble de territoires compris entre le mont Cenis et le Léman.

A défaut d'autre terme, nous l'appellerons, provisoirement, « la région sabaudienne ».

L'œuvre de Humbert Ier et des dix-huit comtes ses successeurs a consisté précisément à rapprocher ces territoires, à les grouper, à les fondre en une masse unique qui, en 1416, portera le nom général de Savoie.

La réalisation de cette œuvre a exigé près de 400 ans d'efforts. Elle a passé par les phases suivantes :

Au XIe siècle, Humbert aux Blanches-Mains et ses premiers descendants ont déjà des possessions partout, sauf, peut-être, en Faucigny, mais principalement en Maurienne et dans le petit district de Savoie. Ils sont moins connus par leurs actes que par les importants mariages contractés dans leur famille.

Au XII^e^ siècle, Humbert II, Amédée III et Humbert III sont éclipsés par des hommes d'Eglise, un Arducius, évêque de Genève, un saint Anselme de Chignin, un Pierre II de Tarentaise. Dans cette époque, éminemment religieuse, bénédictins, chartreux, augustins fondent, dans la région sabaudienne, ses plus célèbres monastères.

A la fin du XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^, Thomas relève le prestige de sa Maison. Il achète Chambéry, un futur centre de gouvernement, et lui donne des franchises. De son temps date l'essor des institutions locales.

Au milieu du XIII^e^ siècle, Amédée IV, Pierre II et Philibert I^er^ participent, dans des camps opposés, à la lutte de la papauté contre l'empereur d'Allemagne, Frédéric II. Avec eux, leur Maison commence à prédominer dans la région sabaudienne.

A la fin du XIII^e^ siècle, surgit, entre la Savoie et les dauphins de Viennois, une question de rivalité qui se débattra soixante-dix ans (1285-1355). Elle se manifeste dans huit guerres successives, sous Amédée V et ses trois successeurs immédiats, et, finalement, la dynastie s'agrandit du Faucigny.

Dans la dernière partie du XIV^e^ siècle, à travers des expéditions chevaleresques, se prépare lentement la réunion du Genevois qui s'accomplira, en 1401, sous Amédée VIII. L'unité sabaudienne est faite, et le nom de Savoie s'applique, enfin, à toute la région qui s'étend du Léman au mont Cenis.

Aux six divisions qui viennent d'être esquissées,

correspondront, dans ce travail, autant de chapitres. Un septième chapitre les complètera, en quelque sorte, par un bref aperçu des institutions et de l'état social, en 1416, au moment où le « comté de Savoie », arrivé à la plénitude de son développement, est érigé en « duché ».

CHAPITRE PREMIER

COMMENCEMENTS DE LA MAISON DE SAVOIE

1032-1091

Après la mort de Rodolphe III (6 septembre 1032), son neveu Eudes, comte de Champagne, se jetait, les armes à la main, sur le royaume de Bourgogne, et en occupait la plus grande partie. L'héritier désigné, Conrad II, empereur d'Allemagne, était en ce moment engagé dans une guerre contre les Polonais: il n'entrait en Helvétie qu'au cœur de l'hiver.

Ne voulant pas tenir la couronne de Bourgogne du seul choix de Rodolphe III, il réunissait, à Payerne, une assemblée de nobles et d'évêques qui le proclamait roi (2 février 1033). Néanmoins, la rigueur du froid l'obligeait à lever le siège de Morat. Il se retirait à Zurich où le rejoignaient la veuve de Rodolphe III, Hermengarde, et le comte Humbert aux Blanches-Mains. L'été venu, il envahissait, à son tour, la Champagne, et imposait la paix à son compétiteur.

Ce traité ne s'exécutait pas : Eudes entendait garder pour lui une partie de la Bourgogne. En 1034, Conrad II reparaissait en Helvétie où arrivait aussi Humbert aux Blanches-Mains, à la tête de troupes italiennes amenées, jusqu'au pied du Grand-Saint-Bernard, par Héribert, archevêque de Milan. et Boniface, marquis de Toscane. Leurs armées se réunissaient sur la rive droite du Léman, et battaient le plus redoutable des partisans d'Eudes, Gérold, comte de Genevois. Les vainqueurs entraient à Genève, et, le 1er août 1034, Conrad II se faisait couronner roi de Bourgogne dans l'église Saint-Pierre. Ce dernier édifice aurait été, dit-on, avant 1011, substitué comme cathédrale à Saint-Victor érigé en prieuré et donné à l'abbaye de Cluny.

Une portion des forces impériales, sous le commandement de Humbert, était dirigée ensuite en Maurienne contre l'évêque rebelle Théobald. Après quelques jours de siège, la ville de Saint-Jean était prise d'assaut et brûlée. Théobald s'enfuyait en exil. Le 15 mars 1038 (par un décret qui ne sera pas exécuté), Conrad II supprimera même le diocèse de Maurienne, en l'annexant à celui de Turin.

Eudes ne renonçait pourtant pas à ses projets ambitieux. En 1037, il se précipitait sur la Lorraine, et périssait dans un combat, devant Bar-le-Duc.

Ainsi s'opéra l'union du royaume de Bourgogne à l'empire d'Allemagne. Elle fut, d'ailleurs — on ne saurait trop le remarquer — uniquement « person-

nelle », comme celle de la Norvège et de la Suède après 1815 : la « personne » du prince était le seul lien qui rattachât l'un à l'autre. Autrement, chaque Etat garda sa vie propre et indépendante. Dans le césar germanique, les peuples du bassin du Rhône ne verront que « le roi bourguignon »; à celui-ci seul, ils prêteront foi et hommage.

Dans le triomphe de Conrad II, une part importante revenait à l'ancien conseiller de Rodolphe III, au comte Humbert aux Blanches-Mains. Il était, du reste, connu bien auparavant, puisque, selon quelques auteurs, il s'agirait déjà de lui dans une charte de 1003.

Il est le premier ancêtre incontesté d'une dynastie qui ne le cède en ancienneté qu'aux seuls Capétiens. Néanmoins, si l'on excepte ses rapports avec Conrad II, on ne nous a transmis de lui qu'un petit nombre de faits, et encore il en est que l'on a pu, sans invraisemblance, attribuer à quelque autre Humbert contemporain.

Aussi, nul personnage, peut-être, n'a exercé davantage l'esprit inventif des généalogistes. On lui a attribué des ascendants de toute origine : gallo-romains, burgondes, francs, saxons, italiens. Mais les recherches érudites et les combinaisons les plus ingénieuses ne sauraient suppléer à l'autorité d'un document authentique et précis, et c'est là précisément la base qui manque, même aux plus récents travaux entrepris sur ce sujet.

Un seul point paraît hors de doute : c'est qu'il était d'extraction gallo-romaine. En 1094 et 1098, son arrière-petit-fils, le comte Humbert II, déclarera, dans des chartes, « vivre sous la loi romaine », *professus vivere lege romanâ,* en ajoutant, à la première de ces dates, que c'était « d'après sa nation », *ex natione meâ.* En 1091, son arrière-petite-fille Agnès s'était aussi exprimée en termes identiques.

Cette formule indiquait alors, non pas, comme on l'a prétendu, une origine italienne, mais bien une extraction gallo-romaine. Elle était d'un fréquent usage dans le bassin du Rhône où les Burgondes s'étaient appliqués à ménager l'élément indigène. En Italie, une seule famille noble, celle des comtes de Vintimille, aurait été signalée, d'après Léon Ménabréa, comme vivant sous la loi romaine. A la fin du XI^e^ siècle, ainsi qu'au temps des invasions barbares, chacun vivait encore sous l'empire de son statut personnel, et non sous celui d'une loi générale s'imposant, sans restriction, à tout un territoire.

Le comte Humbert représentait ainsi l'une de ces vieilles familles allobroges demeurées debout après la longue et désordonnée période des incursions germaniques. Son surnom de « Blanches-Mains » (1) — que lui donnent les chroniques — ne s'oppose, certes, pas à ce qu'on lui reconnaisse une origine

(1) *Revue savoisienne*, 1884, p. 45.

aristocratique. On a lieu de croire qu'il était uni par des liens de parenté à la reine Hermengarde ou même au roi Rodolphe III. Son nom est, en effet, associé à celui des deux souverains, dans les donations que, selon l'usage du temps, ils faisaient aux monastères et aux églises pour leur salut éternel et celui de leurs proches.

Ses domaines étaient considérables, sans cependant former une masse compacte. Ils étaient disséminés en Maurienne, en Tarentaise, en Genevois, en Chablais, et dans le petit district ou *pagellus* de Savoie.

Hors de la région sabaudienne, il avait de nombreuses possessions. Dans le Val d'Aoste, on voit, à quatre reprises différentes, le comte Humbert traiter, pour des aliénations de terres, soit en son propre nom, soit au nom de l'évêque Burchard. Il avait enfin des biens en Bugey, en Valais, et, plus particulièrement, à l'ouest du Guiers, dans les comtés de Grenoble et de Viennois.

De ces domaines, les uns étaient allodiaux, c'est-à-dire héréditaires et possédés de plein droit; d'autres, bénéficiaires ou tenus à titre de fiefs, et, par suite, sujets à hommage. D'autres étaient occupés à titre précaire : telle serait, si on l'attribue au fondateur de la dynastie de Savoie, une terre sise à Ambilly, près d'Annemasse, cédée, en 1022, par l'évêque de Langres, Lambert, à un comte Humbert et à ses fils Amédée et Burchard, pour la durée de deux générations.

L'impossiblité, à peu près absolue, où l'on est de remonter à l'origine d'acquisitions aussi diverses, est une nouvelle preuve qu'il était bien l'héritier de l'une de ces anciennes familles gallo-romaines dont le patrimoine, à chaque génération, s'accroissait par des mariages contractés dans toute l'étendue d'une même région.

Il est bon de remarquer qu'il n'avait rien en Italie. Le Val d'Aoste, pays de langue française encore aujourd'hui, faisait partie intégrante du second royaume de Bourgogne depuis Rodolphe Ier.

A la qualité de propriétaire, Humbert joignait l'exercice de hautes fonctions. Dans une charte valdôtaine de 1032, il est qualifié de « connétable ». Partout ailleurs, il est désigné par le titre de « comte » : c'était la plus haute dignité à la cour des rois bourguignons. Nulle part, il n'est indiqué qu'il y ait uni le commandement spécial d'un territoire.

Conseiller écouté du souverain, il semble avoir été, du vivant de Rodolphe III, une sorte d'administrateur des domaines privés du roi dans l'ancienne Allobrogie. Plus tard, il devint l'*avoué*, c'est-à-dire le représentant de la reine Hermengarde, dans la gestion de ses affaires. Il n'est pas indifférent, au surplus, de rappeler qu'une large partie des terres possédées par cette princesse appartint, de bonne heure, aux descendants de Humbert aux Blanches-Mains.

Guichenon dit que Conrad II, en récompense des services du comte, lui donna le Bas-Valais actuel et le Chablais. Il n'est pas douteux que ces territoires ont été occupés très anciennement par la famille de Humbert Ier. Toutefois, on ne saurait établir, par aucun acte, qu'ils lui soient ainsi venus (1).

Il est aussi difficile de prouver — comme Guichenon l'affirme encore — que Humbert Ier ait reçu du même empereur l'investiture du comté de Maurienne. Il est certain qu'une portion importante de la vallée de l'Arc appartenait, dès les commencements, à la dynastie de Savoie. Cependant, aucun document ne donne à son fondateur le titre de comte de Maurienne, lequel ne sera porté, pour la première fois, que par Humbert II, son arrière-petit-fils.

On a dit aussi que les princes savoyens eurent d'abord Aiguebelle pour capitale, et que le manoir de Charbonnières, dans le voisinage, était leur résidence. En réalité, pendant plusieurs siècles, ils n'eurent pas de séjour préféré. On les voit se rendre, tour à tour, dans leurs différents châteaux, pour y consommer les revenus qui leur étaient payés en nature. De même, avant eux, les grands propriétaires gallo-romains visitaient successivement chacune de leurs métairies avec leur escorte d'esclaves et d'affranchis.

(1) MÉNABRÉA : *Origines féodales*, p. 73

Le 14 juin 1046, HUMBERT Ier faisait d'amples donations au chapitre de Maurienne, de concert avec l'évêque Théobald, alors rétabli sur son siège : c'est le dernier acte certain qu'on ait de lui (1). Il mourut deux ans après, selon les chroniques de Savoie dont l'autorité n'est pas, à coup sûr, suffisante. La tradition veut qu'il ait été enterré à Saint-Jean-de-Maurienne, devant le portail de la cathédrale.

De ses quatre fils, deux, Amédée Ier et Odon, lui auraient succédé.

Dès 1030, AMÉDÉE Ier aurait été investi de vastes domaines, s'il est vrai que, en cette année, il ait fondé à Maltacène, au pied du mont du Chat, le prieuré bénédictin qui, plus tard, prit le nom du Bourget. Toutefois, selon quelques écrivains, l'origine de cette maison serait due à un autre Amédée, son oncle ou son cousin. En 1040, le fils aîné de Humbert Ier était, peut-être, associé aux honneurs de son père, puisque, à cette date, et encore, en 1042, il portait le titre de comte. On a avancé, enfin, qu'il avait précédé Humbert Ier dans la tombe.

Les documents sont un peu plus précis sur le troisième des Blanches-Mains — si l'on veut désigner les princes de Savoie par le surnom de leur premier ancêtre connu.

(1) CARUTTI : *Il conte Umberto I°*, p 113.

Odon, en 1051, donnait à l'église Saint-Pierre de Moûtiers une « des terres qu'il possédait » en Tarentaise : celle de Villar Béranger, à l'est de Grand-Cœur.

Antérieurement, il avait épousé Adélaïde, fille d'Oldéric Manfred, marquis d'Italie. Elle lui avait apporté en dot Suse, Turin et bien d'autres domaines en Lombardie. Ce mariage était un coup de fortune pour la Maison de Maurienne : Suse, sur le revers méridional des Alpes, lui assurait l'entière possession de la voie militaire et commerciale du mont Cenis, dont, par Aiguebelle, elle tenait déjà l'autre issue, sur le versant français. En temps de paix, elle y recueillait de gros revenus dans les péages imposés aux marchands. En temps de guerre, elle pouvait mettre à haut prix une alliance qui ouvrait ou fermait les portes de France et d'Italie.

A cette extension de territoire, Odon ajouta une nouvelle prérogative en s'arrogeant le droit de battre monnaie. A Aiguebelle, il frappa des pièces imitées de celles de l'archevêque de Vienne. L'ouverture de cet atelier souleva, à diverses reprises, les réclamations du prélat ; cependant, en 1073, sous le successeur d'Odon, il n'était pas encore fermé. Il paraît même qu'il continua de subsister. Au surplus, nulle monnaie de cette provenance ne nous est parvenue.

Du vivant de son mari, Adélaïde de Suse garda

toute autorité sur ses domaines propres. Veuve (avant le mois de juin 1060), elle exerça une influence souveraine sur les Etats de ses fils, PIERRE Ier (1060-1078) et AMÉDÉE II (1078-1080).

Son amitié était recherchée par les plus hauts personnages. En 1067, elle mariait Berthe, l'aînée de ses filles, à l'empereur d'Allemagne, Henri IV. Une autre, Adélaïde, épousait Rodolphe de Souabe, le futur anti-césar opposé à Henri IV par Grégoire VII.

Dans la lutte qui éclatait bientôt entre le pontife et l'empereur, Adélaïde de Suse intervint, mais dans l'intérêt des Blanches-Mains. Henri IV, excommunié et menacé d'être déposé, cherchait à se rendre en Italie pour fléchir Grégoire VII. Averti que les Alpes centrales étaient gardées par les seigneurs allemands, ses ennemis, il prenait le chemin de son royaume de Bourgogne. Adélaïde accourait au-devant de lui avec son second fils, Amédée (janvier 1077). Selon l'annaliste Berthold, elle le rencontra sur la route de Genève à Turin (probablement à Chignin, à 4 kilomètres N.-O. de Montmélian) et lui ouvrit ainsi l'accès du mont Cenis (1). Comme prix de son passage, l'empereur lui abandonnait, non de plein gré pourtant, une province que l'historien Lambert, qui mentionne ce fait, ne désigne pas.

La marquise d'Italie survécut à Amédée II. Pen-

(1) *Revue savoisienne*, 1889, p. 11.

dant onze ans encore, elle administra les Etats de son petit-fils, HUMBERT II.

A sa mort (décembre 1091), la plupart des domaines apportés par elle à la Maison de Maurienne échappaient au jeune prince. Suse, chef-lieu du marquisat d'Italie, lui demeurait seule. Turin, Chieri et d'autres villes s'érigeaient en républiques municipales. Le reste passait à des seigneurs féodaux. Le plus puissant, Boniface del Vasto, aurait été marié, dit-on, à Alix, fille de Pierre Ier. L'un de ses fils, Manfred, fondera le marquisat de Saluces.

Humbert II, « comte de Maurienne et marquis d'Italie » (il s'intitule ainsi, le premier, dans ses chartes), n'en gardait pas moins une place considérable dans la région sabaudienne. Partout, sa Maison avait des domaines ; partout, elle faisait sentir son influence. La possession de la vallée de l'Arc et de ses débouchés lui donnait surtout, dans les affaires du temps, une puissance supérieure à l'étendue de ses Etats.

Il ne semble pas que cette fortune naissante ait inquiété, d'abord, les comtes de Genevois. Ceux-ci se rattachaient aux derniers rois bourguignons — ce qui n'est pas prouvé pour les Blanches-Mains — par Berthe, nièce de Rodolphe III et mère de Gérold. Ils recueilleront aussi une part de l'héritage de la reine Hermengarde, Annecy et d'autres terres. Sans doute, Gérold était battu par Conrad II, en 1034, puis par l'empereur Henri III le Noir, en 1044.

Il n'en transmettait pas moins, vers 1061, à son fils Conon un vaste et compact territoire, s'étendant du Rhône aux abords de Faverges, avec des annexes en Faucigny et en Chablais. Ses successeurs, au XIIe siècle, domineront le pays de Vaud.

Le Faucigny, avec son enceinte de montagnes, ses châteaux-forts bien assis et ses sujets dévoués à leurs princes, n'arrivait qu'au troisième rang dans la région sabaudienne. Hommes-liges des comtes de Genevois, ses seigneurs ne joueront un rôle un peu actif qu'à partir du XIIIe siècle, grâce à leur accord avec le célèbre Pierre II de Savoie et les dauphins de Viennois.

En dépit de leurs prétentions, les autres Maisons féodales le cédaient nécessairement aux trois précédentes dynasties.

Au XIe siècle, celle de Chevron se serait illustrée, dit-on, par l'élévation de l'un de ses membres, Gérold, au Saint-Siège (8 décembre 1058). Sous le nom de Nicolas II, Gérold, l'année suivante, rendait un décret qui transférait, du peuple aux cardinaux, l'élection des papes.

C'était — on le remarquera — en entrant dans le clergé que les pacifiques et les faibles pouvaient résister aux violents et aux forts. Aux usurpateurs de ses biens, l'Eglise infligeait les peines terribles de l'excommunication et de l'interdit. Aux batailleurs acharnés, elle opposait un autre frein : l'institution de la « Trêve de Dieu »; défense était faite de partir en guerre, cinq jours par semaine et lors

de certaines solennités religieuses, l'Avent et le Carême.

Ainsi était assuré aux clercs et aux gens de condition inférieure un peu de repos et de sécurité.

Pour les peuples du haut bassin du Rhône, la Trêve de Dieu était proclamée, en 1036 ou 1037, dans un concile réuni sur la colline de Montriond, près de Lausanne. Le métropolitain de Tarentaise et les évêques de Maurienne, de Genève et de Belley y représentaient la région sabaudienne.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS LA RÉGION SABAUDIENNE AU XIIe SIÈCLE

Tandis que la dynastie des Blanches-Mains consolidait sa domination dans la vallée de l'Arc, l'Eglise se préparait, de son côté, à prendre une plus complète possession de la région sabaudienne. Au XIIe siècle, son influence y fut prépondérante. Jamais, elle n'y fut représentée par un plus grand nombre de pieux personnages. A aucune époque, peut-être, elle n'y créa autant de communautés religieuses. Des paroisses nouvelles se constituèrent autour des prieurés ruraux établis par les grandes abbayes pour la surveillance de leurs domaines. Dans les campagnes, une population de laboureurs, de pâtres, de bûcherons se multiplia.

Les ordres monastiques, qui participèrent à cette œuvre de transformation, furent les bénédictins, les chartreux et les chanoines réguliers de Saint-Augustin.

On ne sait à peu près rien sur l'établissement des bénédictins avant le XI^e siècle. Leurs premiers prieurés relevaient de maisons étrangères au pays. Saint-Victor-de-Genève et Contamine-sur-Arve, trop pauvres pour avoir un abbé, furent cédés au monastère de Cluny par les évêques de Genève, le premier avant 1011 (1) et le second, dès l'origine, en 1083.

Le roi Boson, en 879, avait donné l'église de Talloire à Saint-Philibert-de-Tournus. On sait que Hermengarde, femme de Rodolphe III, en gratifia, en 1016, Sainte-Marie-de-Savigny en Lyonnais (2). La même reine attribua aussi, vers 1030, Lémenc (près de Chambéry) à Saint-Martin-d'Ainay qui, en 1137, recevra encore Bellevaux en Chablais.

Bellevaux en Bauges, fondé en 1090 (3) et inauguré solennellement en présence de plusieurs prélats et du comte Humbert II de Maurienne, était concédé, presque aussitôt, à Saint-Pierre-de-Gigny, près de Lons-le-Saunier.

L'an d'après, le prieuré de Chamonix qui, à l'inverse des précédents, ne fut point conventuel, était subordonné à Saint-Michel-de-la-Cluse, en Piémont, par son fondateur le comte Aymon de Genevois (16 août 1091). Il ne sera rattaché qu'en 1519 à la collégiale de Sallanches.

Au XII^e siècle, les bénédictins n'auront pas seule-

(1) *Académie salésienne*, X, 225.
(2) *Acad. salés.*, X, p. 39.
(3) MORAND : *Les Bauges*, II, 306.

ment des prieurés, maisons d'ordre secondaire le plus souvent, mais aussi de vastes et imposantes abbayes. On en comptera trois de la réforme de Citeaux : Aulps, Hautecombe et Tamié.

L'abbaye d'Aulps, en Chablais, fut établie sur la Dranse du milieu, dans une haute vallée riche en pâturages (*alpes* ou *aulps*), don du comte Humbert II. On y vit d'abord des *cellæ* ou huttes dressées par des moines venus, avant 1094, de Molesmes en Champagne. Après 1113, le second abbé, saint Guérin (de Pont-à-Mousson en Lorraine), les remplaça par un bâtiment unique. Le 26 avril 1120, il obtenait du pape Calixte II que Sainte-Marie-d'Aulps serait érigée en abbaye indépendante de Molesmes, ayant ses prieurés et ses revenus propres. Plus tard, cependant, vers 1136, il l'agrégera lui-même à Citeaux.

L'un des prieurés d'Aulps, celui de Cessens, était situé au mont Chambotte, dans un vallon élevé, appelé « Hautecombe ». Vers 1125, des religieux en sortirent pour fonder, non loin de là, à *Charaïa*, sur la rive occidentale du lac du Bourget, un monastère auquel ils donnèrent le nom de leur premier établissement. Environ quinze ans après, le comte Amédée III de Maurienne leur confirmait la possession de cette terre. Pendant plus de deux siècles, Hautecombe sera la nécropole des princes de Savoie.

L'abbaye de Tamié fut créée par les seigneurs de Chevron, en 1132, sur les confins de la Taren-

taise, du Genevois et du district de Savoie, mais dans le diocèse de Tarentaise. On y avait annexé un hospice pour les voyageurs, à cause de sa position sur un col qui, dès l'antiquité la plus reculée, servait de communication entre les bassins de l'Isère et du Léman. Le premier abbé vint du monastère cistercien de Bonnevaux en Viennois : il occupera, un jour, avec éclat, sous le nom de Pierre II, le siège métropolitain de Tarentaise.

Cinq abbayes cisterciennes de femmes (ce nombre ne fut d'ailleurs jamais dépassé) remontent au XII^e siècle.

Deux furent fondées en Chablais, vers 1150. L'une, due à Gérold de Langin, était située, au nord-est de Genève, à Bellerive, sur le Léman. De l'autre, celle de Lieu, près de Brecorens, dans la commune de Pérignier, il reste encore une élégante église gothique, appropriée actuellement aux usages d'une ferme.

Dans la même année, l'archevêque Pierre II de Tarentaise établit, dans le district de Savoie, sur le versant méridional de la colline de Montmayeur, l'abbaye du Betton, à laquelle il donnait sa propre mère pour supérieure.

Les deux autres maisons étaient en Genevois. La première, celle de Bonlieu, près de Sallenove, sur le torrent de la Petite-Usse, aurait été créée par la famille de Viry, vers 1160. La seconde, celle de Sainte-Catherine-du-Semnoz, au sud d'Annecy, serait, selon Besson, une colonie de Bonlieu, appe-

lée, vers 1179, par une Béatrix, non point fille du comte Guillaume Ier, comme il le dit, mais femme de ce seigneur, selon Guichenon.

Les chartreux se rattachent naturellement aux bénédictins, puisqu'ils ne sont qu'une branche du même ordre. Saint Bruno avait fondé, en 1084, leur premier monastère dans les montagnes qui, au nord, dominent Grenoble. Ils auront six couvents dans la région sabaudienne.

Le plus ancien fut établi, vers 1137, en Chablais, dans le désert de Vallon, sur le Brevon ou Dranse d'en bas. Dès l'année suivante, les sires Pierre de Balaison, Pierre de Cervenc et Gérold de Langin lui faisaient donation de cette haute vallée et de ses dépendances.

Dans le Faucigny, on rencontre les deux chartreuses du Reposoir et de Mélan.

Le monastère du Reposoir eut pour fondateur le sire Aymond Ier, qui l'installa dans la sauvage et abrupte vallée de *Beol,* au sud de Cluses (22 janvier 1151). Il aura d'abord, comme prieur, un Espagnol, Jean d'Almanceps. Chargé des mêmes fonctions à Montrieux en Provence, ce pieux personnage, vers 1148, y avait adapté les *coutumes* ou règles de son ordre à une communauté de femmes qui, dès lors, entrèrent dans la famille de saint Bruno.

C'est dans ces conditions que sera établie la maison de Mélan, près de Taninges. Constituée

définitivement, en 1292, par la grande dauphine Béatrix, elle recevra, le 7 octobre 1309, du pape Clément V, tous les privilèges accordés aux chartreux. Elle pouvait abriter quarante religieuses.

Le Genevois possédait la chartreuse de Pomier. Elle fut dotée, sinon bâtie, en 1179, par le comte Guillaume I^er, en souvenir de la délivrance de La Roche (sur Foron) où sa famille était assiégée. On en voit les ruines sur le flanc occidental du Salève.

Dans le district de Savoie étaient situés les deux autres monastères de chartreux.

A Saint-Hugon, sur le Bréda, ils s'installèrent, en 1174, grâce aux libéralités de Hugues, seigneur d'Arvillard, et de vingt-deux autres donateurs, parmi lesquels figure au treizième rang une comtesse de Genevois innommée. Ils exploiteront les richesses minérales du voisinage, sur la frontière du Graisivaudan.

A Aillon, ils furent appelés par le comte de Maurienne, Humbert III, en 1184, un siècle après la fondation de la Grande-Chartreuse. Ils apprendront aux populations du plateau des Bauges à tirer un meilleur parti de leurs pâturages et à travailler le fer.

Par l'importance de leurs établissements, les chanoines réguliers de Saint-Augustin venaient, du moins dans le nord de la région sabaudienne, après les bénédictins.

Un de leurs premiers prieurés conventuels fut une église fondée, avant 988, par un évêque de Genève, Gérold, à Peillonnex, en Faucigny, sur le revers septentrional du Môle. Toutefois, leur principale maison a été celle d'Abondance en Chablais ; d'abord simple prieuré relevant de Saint-Maurice-d'Agaune, elle devint, en 1108, une abbaye distincte.

Trente-six ans après, elle envoyait dans le désert de Sixt, au confluent des deux Giffres, une colonie dirigée par Ponce, frère, dit-on, d'Aymon Ier, sire de Faucigny, et d'Arducius, évêque de Genève (1144).

Sixt eut, à son tour, à Entremont, sur la rive gauche de la Borne, une fille qui, de prieuré devint abbaye en 1154, tomba dans le relâchement et fut soumise, en 1279, à la communauté de Saint-Ruph, au diocèse de Valence.

On peut rattacher à la même congrégation de chanoines réguliers l'abbaye de Filly, située à l'ouest de Thonon. Fondée, peut-être, sous les Rodolphiens, par des moines de saint Benoît, elle passa successivement aux augustins, aux cisterciens, aux bénédictins d'Ainay (à Lyon) et revint, en 1250, aux augustins. Elle sera ruinée, en 1536, par les Bernois, maîtres du Chablais.

Les communautés religieuses, en prenant possession du sol, en tiraient nécessairement des revenus sous forme de dîmes, de tailles, de *censes* ou de péages. La plupart d'entre elles étaient aussi

investies de la moyenne justice, c'est-à-dire du droit d'infliger des amendes. Les abbés d'Aulps, d'Abondance et quelques autres étaient, de plus, seigneurs hauts justiciers : le droit d'édicter la peine de mort était encore, en 1579, reconnu par le Sénat de Savoie au premier de ces dignitaires ecclésiastiques. Hautecombe ne pouvait frapper du dernier supplice que le malfaiteur étranger : on le pendait à un arbre de la forêt, en dehors du chemin. D'ordinaire, l'exercice de la juridiction criminelle était remis, on le sait, à un seigneur laïque du voisinage.

Ainsi mêlés, dans une certaine mesure, au reste de la société, les moines d'Occident ne s'adonnaient pas uniquement à la prière, à la contemplation, à l'extase. Dans la région sabaudienne, on ne connait qu'une seule maison suivant une règle empruntée à l'Orient : celle des basiliens introduite à Yenne en 1097. Partout ailleurs, les religieux menaient une existence active. Les chartreux de Pomier abattaient les forêts du mont Sion et, sur le revers occidental du Salève, traçaient la route qui conduit d'Annecy à Genève par le Chable. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin attiraient des colons à Pralognan, en Tarentaise, et dans la haute vallée du Giffre. Dans le voisinage des cisterciens d'Aulps et sous leur influence, se formaient les paroisses de Saint-Jean, de Montriond, de Morzine et de la Côte-d'Arbroz. Les bénédictins d'Ainay créaient la commune de Bellevaux en Chablais. Il ne serait

pas impossible que la ville de Thonon ait eu pour origine l'antique prieuré de Saint-Hippolyte qui appartenait aux mêmes religieux.

En tout lieu, les moines détruisaient les animaux sauvages, comblaient les marais, jetaient des ponts sur les torrents. Entre leurs mains des landes arides se changeaient en terrains fertiles et, souvent, dans la suite, excitaient la cupidité des descendants des donateurs, ignorants ou oublieux des labeurs opiniâtres que cette transformation avait exigés.

Après les associations qui amélioraient la surface du sol, il convient de ne pas omettre d'autres communautés vouées au soulagement des souffrances humaines.

En 1199, dans la bourgade de Chambéry, sont cités les Antonins, dont le nom venait du premier couvent de leur ordre fondé à Saint-Antoine, près de Saint-Marcellin en Viennois. Ils s'efforçaient de combattre une sorte d'affection cancéreuse appelée « le feu sacré ». Ceux qui en étaient atteints trouvaient un asile dans des « maladières », petits hôpitaux établis en dehors des villes : le seul diocèse de Genève comptait vingt-cinq maisons de ce genre. On y admettait aussi les lépreux, lesquels étaient, d'ailleurs, spécialement confiés aux religieux de Saint-Lazare créés, en 1118, après la première croisade.

A cette grande expédition de la chrétienté en

Orient se rattache encore l'institution des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre et des deux ordres religieux et militaires des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Les premiers, en 1191, possédaient déjà, à Annecy, un hôpital (1) où ils accueillaient les malades et les voyageurs. Ils l'entretenaient avec la portion de leurs revenus qu'ils n'envoyaient pas en Terre-Sainte.

Les seconds avaient des biens en divers lieux, notamment à Chambéry, à Annecy et, dans les Bauges, à Saint-Philippe, près de la grotte de Bange.

Quant aux Hospitaliers, ils partageront avec les Antonins la succession des Templiers, lors de la suppression de cette milice, en 1312.

Parmi les commanderies, ils compteront celle des Echelles, sur le Guiers, laquelle sera fondée en 1260 par une fille du comte Thomas de Savoie, Béatrix, comtesse douairière de Provence; dans leur église seront déposés, en 1264, les restes de cette princesse.

Une autre de leurs résidences, L'Hôpital-sous-Conflans, gardera le nom de leur ordre jusqu'en 1836, où elle s'appellera Albertville. Ils la possédaient déjà en 1218.

D'autres fondations avaient pour but de secourir les indigents.

(1) *Revue savoisienne*, 1875, p. 47.

On verra, plus loin, l'origine de l'aumône du « Pain de mai », à Moûtiers. En beaucoup d'endroits, on donnait, à certaines époques, du blé gratuitement « à tout venant ». A Saint-Jean-de-Maurienne, une distribution de ce genre se faisait, tous les ans, à chaque jour de carême : elle est mentionnée dès 1343.

Au prieuré augustin de Notre-Dame-de-l'Aumône, près de Rumilly, on hébergeait, pendant trois jours, les voyageurs arrêtés par les crues du Chéran, et, à leur départ, on remettait aux plus pauvres une modique somme d'argent.

Eclatante dans ses œuvres, l'influence de l'Eglise s'explique souvent par l'heureux choix de ses chefs. Chez plusieurs d'entre eux, le talent était à la hauteur de la vertu. A une époque de violences, ils tenaient hardiment tête aux tyrans féodaux.

A Genève, l'évêque Humbert de Grammont (1120-1135), par un traité signé à Seyssel, en 1124, obligeait le comte de Genevois, Aymon Ier, à lui rendre hommage pour les fiefs qu'il tenait de lui.

Son successeur, Arducius de Faucigny, dans un épiscopat de cinquante ans (1135-1185), s'opposait de même aux empiètements des comtes Amé Ier et Guillaume Ier, ainsi qu'aux convoitises de son propre neveu, Henri, sire de Faucigny. S'attachant, en ces temps troublés, au césar allemand Frédéric Ier Barberousse, il en obtenait, en 1154, le titre de « prince », et, en 1162, la confirmation

de la souveraineté exercée sur Genève par ses prédécesseurs. L'empereur ne lui accordait pas, toutefois, une indépendance absolue, ainsi qu'on l'a affirmé, d'après une Bulle d'Or tenue aujourd'hui pour apocryphe.

On attribue encore à Arducius l'acquisition de la terre de Thiez ou Viuz-en-Salaz, qu'avaient jusqu'alors possédée les sires de Faucigny.

En Chablais, le lorrain saint Guérin, second abbé d'Aulps, et, en Maurienne, un ancien chartreux, l'évêque Ayrald (1138-1146), méritaient, de leur vivant, la vénération des peuples.

A Belley, se signalait saint Anthelme, de la noble maison de Chignin. Prieur de la Grande-Chartreuse (1139-1151), puis redevenu simple moine, il exerçait sur son ordre un irrésistible ascendant; en 1161, il le ralliait tout entier au pape Alexandre III contre le schismatique Victor IV. Deux ans après, élu, malgré sa résistance, évêque de Belley, il poursuivait de ses anathèmes les malfaiteurs qui désolaient son diocèse, et réprimandait jusqu'à Humbert III, comte de Maurienne, qui tolérait leurs brigandages. Il excommuniait même ce prince, coupable de l'emprisonnement et de la mort de l'un de ses prêtres. Il mourait en 1178.

En Tarentaise, le métropolitain Pierre II, originaire du Viennois, était le digne contemporain de saint Anthelme. Abbé de Tamié, dès la fondation de ce monastère, il avait dû, en 1141, accepter, malgré sa répugnance, la dignité archiépiscopale. Dès le

début, il s'attachait à recouvrer les biens d'Eglise usurpés par des laïques, afin de mieux secourir les pauvres et relever l'éclat du culte. Au milieu de ses bonnes œuvres, il disparaissait tout à coup, en 1153, et, au bout d'un an seulement, on le retrouvait en Allemagne, au fond d'un cloître, caché sous un humble habit de religieux.

Revenu à Moûtiers sur l'ordre du Saint-Siège, il se prononçait, comme saint Anthelme, pour le pape Alexandre III contre Victor IV, candidat de l'empereur Frédéric Barberousse, et les sept cents abbayes cisterciennes se rangeaient à son avis. A l'exemple de saint Bernard de Clairvaux dont il semblait l'héritier, il intervenait en médiateur dans les différends des princes. En 1168, il interrompait des hostilités commencées entre Humbert III de Maurienne et la dauphine Béatrix d'Albon. Il mourait dans un voyage, à Bellevaux, près de Besançon (1174).

Alexandre III l'avait récompensé de son zèle pour sa cause, en affranchissant, en 1171, la métropole de Tarentaise de la primatie de Vienne. Un autre pape, Lucius III, fera écrire sa vie par Geoffroi, abbé de Hautecombe, et, en 1191, Célestin III le canonisera.

Sa charité envers les pauvres a surtout perpétué sa mémoire. Chaque jour, pendant les trois mois qui précèdent la moisson, il leur donnait de la soupe et du pain. A cause de cela, sans doute, son nom, à Moûtiers, a été associé à celui d'une prin-

cesse Blanche de Savoie, laquelle, dit-on, aurait prescrit que, pendant les vingt-huit premiers jours de chaque mois de mai, une distribution publique de pain fût faite aux indigents. L'aumône du « Pain de mai » s'adressa, dans la suite, « à tout venant », au détriment de la mense archiépiscopale. Elle a subsisté jusqu'en 1768.

Moins favorisée que l'Eglise, la Maison des Blanches-Mains n'était représentée, au XIIe siècle, que par des personnages médiocres : Humbert II le Renforcé (1080-1103), Amédée III (1103-1148) et Humbert III (1148-1189).

Les chroniques de Savoie attribuent à HUMBERT II l'acquisition de la Tarentaise qu'il aurait délivrée des exactions d'un sire de Briançon. Il paraît, du moins, être venu au secours d'un archevêque Héraclius, et peut-être alors lui aurait-il imposé une sorte de suzeraineté qui n'empêcha pas toujours les successeurs de ce prélat de se considérer comme vassaux immédiats des empereurs allemands, héritiers du Bourguignon Rodolphe III. Du reste, ses ancêtres (on l'a vu sous le règne d'Odon) étaient déjà établis en Tarentaise. De bonne heure, les comtes de Maurienne eurent, dans la forteresse de Melfe, au-dessus de Salins, un officier ou châtelain qui rendait la justice à leurs sujets et percevait les impôts.

On ignore si Humbert II alla en Terre-Sainte, bien que, en 1097, il ait fait au prieuré du Bourget

une donation pour « obtenir un heureux voyage au-delà des mers ». Il mourut le 19 octobre 1103, et, selon la tradition, il aurait été inhumé dans la cathédrale de Moûtiers.

Amédée III eut pour tuteur le comte de Genevois, Aymon Ier. Plein de déférence pour l'Eglise, il consentit, en 1108, à la fondation de l'abbaye d'Abondance, et, en 1133, rendit aux chanoines de Saint-Maurice-d'Agaune le droit d'élire leur abbé. Vers 1140, il confirmait encore l'établissement du monastère de Hautecombe, par un acte dans lequel — le premier de sa dynastie — il portait le titre de « comte de Savoie ».

Malgré la protection dont, nécessairement, l'Eglise l'entourait, Amédée III dut, à deux reprises, saisir les armes pour sa propre défense.

En 1137, il fut menacé d'une guerre par son beau-frère le roi de France, Louis VI le Gros : la femme de ce prince, Adélaïde de Maurienne, poussait son mari à s'emparer des Etats d'Amédée III qui n avait pas alors d'héritier direct. Suspendue par une intervention de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, l'invasion française fut écartée par la mort même de Louis le Gros. Adélaïde se remaria à Mathieu de Montmorency, puis alla mourir, en 1154, dans l'abbaye de Montmartre qu'elle avait fondée.

Trois ans après, Amédée III aurait été encore assailli par le comte de Viennois, Guigue IV. Les deux adversaires se seraient livré, sous les murs

de Montmélian, une bataille dans laquelle l'agresseur aurait été blessé à mort (1140).

Peut-être la fin violente de Guigue IV, beau-père ou beau-frère d'Amédée III, lui causa-t-elle quelque remords. Il est possible qu'elle n'ait pas été étrangère à son départ pour la seconde croisade prêchée par saint Bernard de Clairvaux. Il s'y engageait au concile de Vezelay, avec son neveu Louis VII, roi de France (1146).

La seconde croisade fut, pour la région sabaudienne, comme une revanche des incursions sarrasines subies au X^e siècle. Toute l'aristocratie y fut représentée. On y voyait, en Chablais, le sire de Blonay; en Faucigny, Aymon I^er et son fils Rodolphe; en Genevois, le sire de Viry; dans le district de Savoie, les seigneurs de Grésy, d'Aix, de Chignin, de Montmayeur et de Miolans; dans le diocèse de Tarentaise, les sires de Chevron, de Tours et de Briançon; enfin, en Maurienne, les sires de La Chambre et de Cuines, et Amédée III lui-même.

Sans doute Amédée III ne commandait pas à tous ces nobles, comme on l'a dit plus tard, mais il tenait, sans contredit, l'un des premiers rangs parmi eux. Il montra, d'ailleurs, peu de talent militaire en Asie-Mineure, et mourut, avant d'atteindre Jérusalem, à Nicosie, dans l'île de Chypre (30 mars 1148).

HUMBERT III, son fils, lui succéda. La minorité de ce prince le fit confier aux soins d'Amédée de

Hauterive, premier abbé d'Hautecombe, qui l'éleva dans les principes d'un ascétisme rigoureux. Le jeune comte y persista le reste de sa vie, passant de longs mois dans des monastères de ses domaines : à Aulps, à Hautecombe, et dans la chartreuse d'Aillon qu'il fonda en 1184.

Attaqué par de turbulents voisins, malgré ses goûts pacifiques, il dut pourtant batailler. En 1153, Guigue V, voulant venger son père tué devant Montmélian, serait venu assiéger cette place; à son tour, il aurait été vaincu.

La lutte se renouvela, plus tard, sous Béatrix d'Albon, fille de Guigue V; mais, alors, elle fut conciliée, on l'a vu, par l'archevêque Pierre II de Tarentaise, qui dut fixer les limites des domaines des deux Maisons (1168).

Les questions de limites étaient, en effet, une cause fréquente de conflits. Enchevêtrées les unes dans les autres, les possessions des divers seigneurs donnaient lieu aux prétentions les plus étranges. On en a une preuve dans une convention arrêtée, en 1173, à Montferrand en Auvergne, pour le mariage d'Alix, fille de Humbert III, avec Jean sans Terre, fils du roi d'Angleterre, Henri II Plantagenet (1). Humbert III assurait à la jeune princesse tout son héritage, en y comprenant Chambéry que Thomas, son successeur, acheta seulement en 1232, et « ses droits sur le comté de Grenoble » où sa famille ne

(1) *Recueil des Historiens de la France*, XIII, 148.

posséda jamais que quelques terres. Ajoutons ici que le mariage projeté ne se réalisa pas.

Dans une autre occasion, Humbert III était battu et pris par Gérard, comte de Mâcon. Il recouvrait sa liberté à prix d'argent (1).

Compromises par ses discordes avec ses voisins, la sécurité et même l'intégrité de ses Etats furent exposées à d'extrêmes périls pendant la lutte de Frédéric I^er Barberousse contre Alexandre III et les Italiens. Avec l'éducation qu'il avait reçue et ses pratiques pieuses de tous les jours, il était difficile que le comte de Maurienne ne finît par se rallier au parti que soutenaient le chartreux Anthelme et l'archevêque cistercien Pierre II de Tarentaise.

Au surplus, la politique de l'empereur n'était point favorable à l'aristocratie laïque. A Genève, il avait soutenu constamment Arducius contre le comte Amé I^er. A l'égard de Humbert III, il avait, en 1159, autorisé, en Italie, divers empiètements de l'évêque de Turin, Charles I^er. En 1175, il reconnaîtra à l'évêque de Belley la qualité de vassal immédiat de sa couronne.

Frédéric I^er, cependant, ne l'emportait pas dans la Péninsule. Obligé, en 1168, de se retirer devant les Italiens du Nord, il faillit être massacré à Suse où il était arrivé avec six cavaliers. Il rentrait, humilié, en Allemagne, par le mont Cenis et Genève.

En 1174 seulement, il reparaissait dans la région

(1) *Rec. des Hist. de la France*, XIII, 679.

sabaudienne et franchissait les Alpes avec une armée formidable. Tout d'abord, il se vengeait des gens de Suse en incendiant leur ville. Toutefois, deux ans après, les Italiens lui faisaient essuyer, à Legnano, une défaite complète.

A la suite de ce revers de l'empereur, le comte de Maurienne reprenait, quelque temps après, les châteaux qui lui avaient été enlevés par l'évêque de Turin, Charles Ier. Mais, sur la plainte de Milon, l'un des successeurs de ce prélat, Frédéric Ier, en 1184, le déclarait déchu de ses domaines. Rendue par défaut, cette sentence n'était pas exécutée.

On la renouvelait au bout de deux ans, et cette fois, à la demande de Nantelme, successeur d'Arducius sur le siège épiscopal de Genève, un arrêt de proscription atteignait aussi le comte Guillaume Ier de Genevois.

Henri, fils aîné de l'empereur, occupait alors les terres revendiquées par l'évêque de Turin. D'autre part, à l'encontre des prétentions des Blanches-Mains à la suzeraineté sur les domaines du métropolitain de Tarentaise, un diplôme impérial attribuait à l'archevêque Aymon de Briançon la qualité de vassal immédiat (1186).

Humbert III ne semble pas avoir perdu ses autres possessions. Il mourait, le 4 mars 1189 (1), à l'abbaye d'Aulps en Chablais. Le premier de sa race, il était enterré à Hautecombe.

(1) *Académie de Savoie*, t. IV (2e s.), p. 341.

L'existence à demi-monacale de ce prince fournit un dernier trait à la peinture du XII^e siècle. Il fut, avant tout, ecclésiastique. Grâce aux nombreuses institutions dont il a été tracé un aperçu, la condition matérielle des populations s'améliora, et leur situation morale dut s'en ressentir. Par contre, la dynastie des Blanches-Mains, et, par suite, l'unité de la région sabaudienne, son œuvre essentielle, n'avaient fait aucun progrès.

CHAPITRE III

RÈGNE DE THOMAS
PREMIÈRES FRANCHISES MUNICIPALES
DANS LA RÉGION SABAUDIENNE

1189-1233

Humbert III, le *Saint*, laissait, en mourant, un fils, THOMAS, né le 20 mai 1177 (1). Cet enfant eut pour tuteur le célèbre marquis Boniface III de Montferrat, que sa vaillance et les hasards de la quatrième croisade feront un jour roi de Thessalonique. Partisan déclaré des Césars germaniques, Boniface III obtint aisément la levée des décrets portés naguère contre Humbert III.

La Maison de Maurienne évita désormais de se heurter aux empereurs allemands. Elle eut, d'ailleurs, à partir de Thomas, la singulière fortune d'être représentée, pendant deux siècles et demi, par une suite de princes actifs, énergiques, peu scrupuleux souvent, mais habiles à tirer parti des circonstances favorables à leur agrandissement.

(1) *Revue savoisienne*, 1878, p. 74.

Thomas est encore dévoué à l'Eglise, mais il ne se renferme pas dans une pratique exclusive de ses devoirs religieux. Il se montre en France, en Helvétie, en Valais, en Italie, partout où il y a quelque chance de « gagner ». Il parcourt ses domaines avec une suite de nobles dont il prend les avis : *nostrorum baronum consensu*, disent ses chartes. Il octroiera quelques-unes des premières franchises municipales dans la région sabaudienne. Il indiquera à ses descendants un centre de gouvernement à Chambéry, position d'où l'on peut aller partout, en Tarentaise, en Maurienne, dans le Graisivaudan, en Viennois, en Bugey, et vers les districts du Léman.

Aussi ses successeurs ne s'intituleront plus indifféremment « comtes de Savoie » ou « de Maurienne ». Ils ne seront plus que « comtes de Savoie » : c'est dès lors que le nom de Savoie tendra à s'appliquer à toute la région sabaudienne.

Selon les *Chroniques*, Thomas aurait débuté par un coup d'audace. Vers 1195, il aurait enlevé, à Roussillon en Bugey, la fille du comte de Genevois, que son père emmenait à Paris pour la marier au roi Philippe-Auguste. Il l'épousait lui-même. Dégagé de certains détails romanesques, ce fait semble confirmé par un historien anglais du temps, Guillaume de Neubridge, qui, il est vrai, ne désigne ni les héros ni le lieu précis de l'aventure. Appelés à tort, dans la *Chronique de Savoie*, Guy et Béatrix, le comte de Genevois était alors Guillaume Ier, et sa

fille, qui devint effectivement la femme de Thomas, se nommait Marguerite.

On a dit qu'il se mêla ensuite aux nobles français et italiens qui suivirent Boniface III de Montferrat à la quatrième croisade. En admettant qu'il se soit engagé dans cette entreprise, il ne paraît pas qu'il ait dépassé la ville de Zara, en Dalmatie.

On ignore également si, en 1209, il prit part à la première expédition contre les hérétiques albigeois. Ceux-ci, l'an précédent, avaient crucifié l'un des moines cisterciens envoyés pour les convertir, le faucigneran Gaufred, de Boége. On sait seulement que Guillaume II de Genevois marcha alors contre eux. Thomas n'apparaît qu'en 1216, accompagnant Louis, fils de Philippe-Auguste, dans son « pélerinage » armé contre les sectaires du Midi.

Ces entreprises, un peu aventureuses, ne le détournaient pas d'acquisitions plus utiles à sa race dans les environs du Léman et en Italie.

Au nord du Léman, Thomas s'établit au cœur du pays de Vaud, en obtenant de l'empereur Philippe de Souabe la ville de Moudon qui en sera un jour le chef-lieu (1er juin 1207). Il préparait ainsi à Pierre, le plus avisé de ses fils, le moyen d'y détruire la prépondérance de la Maison de Genevois.

En attendant, il soutenait, au sujet de Moudon, une lutte de trois ans (1208-1211) contre le duc Berthold V de Zœringen, dont la famille, depuis un siècle, tendait à dominer au-delà même des limites de l'Helvétie allemande.

Quand ce seigneur mourut, le dernier de sa dynastie, Thomas fiançait aussitôt l'aînée de ses filles, Marguerite, au noble Hartmann de Kibourg, et se conciliait ainsi la plus puissante des maisons qui lui succédèrent (1218).

En Valais, Humbert III avait possédé l'avouerie de l'évêché de Sion, à titre de délégué de Berthold IV de Zœringen, son beau-frère, puis il l'avait perdue, en 1186, lors de l'arrêt porté contre lui par Frédéric Barberousse. Il restait toutefois à sa famille, en ce pays, plusieurs terres mêlées aux domaines épiscopaux, situation qui engendrait de fréquents conflits où les prélats étaient secourus par les hauts Valaisans. C'est ainsi que Thomas eut à guerroyer cinq ans contre l'évêque Landry (1219-1224). A la fin, il le contraignait à lui promettre assistance dans le cas où son château de Chillon, sur le Léman, serait attaqué.

Au-delà des Alpes, il était impossible que le marquis d'Italie n'intervînt pas dans les affaires italiennes. Selon les occurences, Thomas s'alliait tantôt aux Gibelins, amis des Césars allemands, tantôt aux Guelfes, leurs adversaires.

Le premier de sa Maison, il reçut, en 1226, le titre de « vicaire » ou représentant de l'empereur en Lombardie.

Au surplus, de ce côté, il pouvait se proposer de recouvrer l'héritage de son aieule, Adélaïde de Suse. En 1220, il acquérait Pignerol qui venait de se soulever contre son seigneur, l'abbé de Sainte-Marie.

Pour la première fois, en 1216, et sept ans après encore, le marquis de Saluces rendait hommage à un Blanches-Mains pour les fiefs qui relevaient de lui.

Dans la région sabaudienne, Thomas déployait une égale habileté, s'appliquant à gagner aristocratie, clergé et peuple.

On l'a déjà montré prenant conseil de ses barons. Néanmoins, on pouvait presque pressentir que beaucoup de nobles, ses égaux encore en titres, sinon en puissance, ne seraient plus un jour que les premiers sujets de ses successeurs.

Ainsi, les comtes de Genevois, naguère si redoutables, perdaient insensiblement de leur prestige. Au XI^e^ siècle, Gérold, non sans audace, avait affronté, deux fois, les empereurs allemands. Au XII^e^, ses descendants se compromettaient dans des démêlés avec les évêques de Genève.

Aymon I^er^, en 1124, avait été obligé de rendre hommage à Humbert de Grammont, pour les fiefs tenus de son église. Amé I^er^ (1128-1178), s'était heurté, sans cesse, dans ses empiètements, à l'évêque Arducius. Guillaume I^er^ (1178-1195), à la demande d'un autre prélat, Nantelme, avait été frappé par Frédéric Barberousse d'un arrêt de proscription.

Au temps de Thomas, la discorde divisait les fils de Guillaume I^er^, Humbert et Guillaume II. Celui-ci, vers 1208, détrônait son frère, usurpation qui expliquerait, peut-être, son attitude envers l'évêque

Aymon de Grandson : afin de se le concilier sans doute, le 10 octobre 1219, par le traité de Desingy (près de Seyssel), il se reconnaissait vassal de l'Eglise de Genève, non plus pour quelques terres, mais pour son comté tout entier.

On voit, cependant, à partir de 1220, Humbert régner conjointement avec lui, mais, à sa mort, survenue cinq ans après, ses fils, Pierre et Ebal, étaient exclus de sa succession par leur oncle, et exilés.

A l'égard du clergé, Thomas, en toute occasion, le protégea. Dès le 12 juin 1189, il confirme les donations de Humbert Ier au chapitre de Maurienne. En 1203, pendant un séjour à Moûtiers, il accorde aux moines d'Hautecombe droit de chasse dans ses domaines. En 1225, il prescrit à ses officiers ou châtelains d'Allinges, de Féternes, de Monthey et de Chillon, de soutenir les abbayes d'Aulps et d'Abondance.

Le premier de sa maison, il entra en rapports avec l'Eglise de Genève. En 1211, l'évêque Bernard Chabert paraissant craindre, ce semble, que les Zœringen ne vinssent à transmettre certaines prétentions à la Savoie, Thomas lui promet de ne pas attenter à ses droits.

Il donna ainsi à sa Maison, en évitant bien des obstacles, des agrandissements nombreux, sinon considérables.

La plus remarquable de ses acquisitions a été

celle de Chambéry, dont le nom est mentionné, pour la première fois, dans un acte de 1029. C'était, à cette époque, un marché assez important pour que sa mesure fût adoptée dans les localités voisines. Bâti sur un sol d'alluvion, dans une région éminemment fertile, Chambéry méritait la fortune politique que lui valut sa position au cœur des domaines de Savoie.

Thomas l'acheta, moyennant 32,000 sous de Suse (400,000 fr.) et la cession de Montfort, un manoir du voisinage. Le vendeur, un vicomte Berlion, se réservait, toutefois, le château et quelques redevances.

Désireux de s'attirer l'affection des habitants, leur nouveau seigneur les gratifiait d'une charte de libertés, dès le 4 mars 1232, c'est-à-dire onze jours avant la conclusion définitive de l'acte d'aliénation.

En octroyant des franchises à Chambéry, Thomas ne pensait pas innover, et n'innovait pas en effet. Déjà, au XIe siècle, les cités de l'Italie du Nord s'étaient érigées en républiques municipales. Dans les premières années du XIIe, les communes de la France septentrionale tendaient à se constituer. En Allemagne, également, bien des localités avaient été dotées par leurs seigneurs de privilèges étendus. On a même remarqué que la plus ancienne charte sabaudienne dont le texte nous soit parvenu, celle de Flumet en Faucigny, avait été rédigée en partie, d'après les franchises de Fribourg en Brisgau.

Toutefois, il n'y eut, au sud du Léman, ni répu-

bliques à l'italienne, ni communes analogues à celles de Picardie. A Genève, seulement, sous la molle souveraineté des évêques, les citoyens arrivèrent à une certaine autonomie. Partout ailleurs, les seigneurs se bornèrent à réformer les abus, à concéder des privilèges, mais ils retenaient pour eux l'autorité politique.

On peut suivre, dans les chartes, les progrès des populations urbaines. Elles songent d'abord à s'affranchir de la « taillabilité personnelle ». Il est dit que tout serf, qui aura demeuré un an et un jour dans une localité dotée de franchises, sera libre. Il prête alors serment sur la place du marché ou dans l'église, et est admis parmi les bourgeois.

On vise, en même temps, à donner plus de sécurité à la propriété. Toute succession, même en l'absence de testament, revient de droit à l'héritier. S'il n'y a pas d'héritier connu, il est stipulé un délai d'un an et un jour avant qu'elle soit dévolue au seigneur par droit de déshérence. La succession des usuriers (il y avait contre eux une législation spéciale) ne peut être confisquée, si, avant leur mort, ils se sont réconciliés avec l'Eglise.

On détermine rigoureusement les obligations auxquelles les sujets sont tenus envers les seigneurs. Les *clients*, ou hommes armés fournis par les communes, ne serviront pas sans paye au-delà d'un certain nombre de jours. Ceux de Chambéry ne devaient franchir ni le mont Cenis, ni le mont Jou (Grand-Saint-Bernard).

Les tailles prélevées sur les bourgeois au profit du seigneur ne dépasseront pas — sauf consentement des contribuables — un chiffre arrêté d'avance et une fois pour toutes.

On prévient l'abus des amendes arbitraires en fixant la somme due pour chaque délit : il s'ensuit que certaines chartes ont toute l'apparence d'un code pénal. En matière criminelle, nul ne subira de prison préventive, s'il fournit une caution suffisante. Souvent, quand ils rendaient la justice, les châtelains ou officiers seigneuriaux étaient assistés d'assesseurs pris parmi les bourgeois.

Le commerce est l'objet de dispositions minutieuses. L'indigène est exempt de la leyde et autres taxes qui frappent le forain. On veille de près à l'exactitude des poids et mesures. Les contrevenants, dans quelques chartes, sont même livrés à la « miséricorde », c'est-à-dire à la discrétion du seigneur.

On ne s'inquiéta qu'assez tard, ce semble, de la constitution des administrations locales. La charte de Flumet, en 1227, mentionne bien des « consuls », mais ne dit pas nettement quelles étaient leurs fonctions. Dans la seconde charte d'Evian, en 1279, il est question, pour la première fois, de quatre prud'hommes élus, chargés de la levée des tailles et de la réception des bourgeois. A Genève, les syndics, chefs de la municipalité, ne seront agréés par l'évêque qu'en 1309.

Ces magistrats locaux étaient, ordinairement, assistés d'un « petit conseil » et, quelquefois, d'un

« grand conseil », dont ils désignaient eux-mêmes les membres. Dans les cas graves, ils en référaient au « conseil général », ou assemblée de tous les chefs de famille.

L'importance nouvelle des bourgeois se manifeste dès la fin du XIIIe siècle. En 1290, ceux de Bonneville obtiennent de « la grande dauphine » Béatrix, dame du Faucigny, le droit d'acquérir des fiefs sans être nobles.

Les campagnes, en plusieurs endroits, participèrent aussi à ce mouvement général d'émancipation. En 1200, des Allemands, établis sur des terres incultes de l'abbaye de Sixt, sont reconnus « libres » par Guillaume II, sire de Faucigny. En février 1259, la comtesse douairière de Savoie, Cécile de Baux, affranchit de la taille et de la cavalcade ou service militaire, les gens de Saint-Germain-sur-Séez, en Tarentaise, à la condition, il est vrai, qu'ils guideront les voyageurs sur le Petit-Saint-Bernard.

D'autres fois, les concessions sont arrachées aux seigneurs. En 1289, les habitants de Chamonix, sous la conduite de l'un d'entre eux, Jean Pécloz, se réfugient à Passy, terre du comte de Genevois ; ils ne rentrent qu'au bout de trois ans, ayant imposé leurs conditions au prieur, maître de la vallée. De même, les communiers d'Abondance, en 1325, faisaient capituler l'abbé.

Dès le XIIe siècle, la Maison de Maurienne avait

accordé des franchises à Suse (1148) et à Aoste (1191). Dans la région sabaudienne, les premières chartes octroyées furent celles d'Yenne (1215) et de Chambéry (1232) par le comte Thomas, et de Flumet (1227) par le sire Aymon II de Faucigny.

Dans la suite du XIIIe siècle, on trouve encore les franchises de Saint-Genis-sur-Guiers octroyées par Béatrix de Ficsque, veuve de Thomas, l'un des fils du comte Thomas de Savoie. Citons aussi celles de Montmélian (1233) octroyées par Amédée IV, et les deux chartes d'Evian dues, en 1265, à Pierre II, et, en 1279, à son frère Philippe Ier.

L'origine de ces franchises a été très diverse. Rarement, elles ont été conquises par violence ; plus rarement encore, elles ont été accordées à titre gratuit. Sans doute, Béatrix de Fiesque, dans la charte de Saint-Genis, se propose, avant tout, de « donner la liberté aux hommes assujettis à la servitude », mais, à Saint-Germain-sur-Séez, Cécile de Baux, veuve d'Amédée IV, n'octroie qu'une légitime rémunération pour un service imposé. Le plus souvent, les privilèges qui servent à constater les progrès des agglomérations urbaines ou rurales, ont été vendus à beaux deniers comptant.

Ailleurs, les seigneurs se bornent à confirmer des usages anciens, ainsi que l'indique, en 1278, à Moûtiers, un acte de l'archevêque Pierre III. Dès longtemps, à Genève, les habitants étaient libres de leurs personnes, possédaient des immeubles, et en disposaient à leur gré.

En favorisant, pour sa part, l'émancipation des villes, Thomas préparait à ses descendants l'appui d'une classe d'hommes qui s'appellera, comme en France, le TIERS-ETAT.

Il survécut moins d'un an à l'acquisition de Chambéry. S'étant rendu en Piémont pour déjouer une ligue de Turin et du Montferrat, il mourait presque aussitôt à Moncalieri, terre qu'il tenait aussi de Philippe de Souabe. On l'enterrait à l'abbaye de Saint-Michel-de-la-Cluse, sur le versant italien du mont Cenis.

De sa femme, Marguerite de Genevois, il laissait une nombreuse lignée. La seconde de ses deux filles, Béatrix, avait épousé, en 1219, Raymond Bérenger, comte de Provence. Elle eut elle-même quatre filles que des mariages associeront à l'éclatante fortune des Plantagenets et des Capétiens.

Thomas pouvait surtout s'enorgueillir de ses huit fils, tous hardis, batailleurs, avides de biens, et, en particulier, des bénéfices d'Eglise. Trois d'entre eux monteront successivement sur le trône de Savoie. Un autre, Thomas, fera souche de princes en Piémont, comme en deça des Alpes. Un cinquième, Boniface, sera évêque de Belley, avant d'arriver, en Angleterre, au siège primatial de Cantorbéry.

CHAPITRE IV

COMMENCEMENT DE LA PRÉPONDÉRANCE DES BLANCHES-MAINS DANS LA RÉGION SABAUDIENNE

1233-1285

Le fils aîné de Thomas, Amédée IV (1233-1253), a attaché à son nom la création des premiers apanages dans la Maison de Savoie. A différentes époques, il donna à plusieurs de ses frères, el, tout d'abord, à Aymon et à Pierre, diverses terres détachées de ses domaines.

Déjà investi, du vivant de son père, du vieux Chablais (entre la Veveyse et Saint-Maurice-d'Agaune), Aymon s'en faisait confirmer la possession, en se jetant à main armée sur le Val d'Aoste (1234).

Il avait été secondé, dans son entreprise, par son frère Pierre. Ancien administrateur de l'évêché de Lausanne, et alors prévôt des chapitres de Genève et d'Aoste, Pierre renonçait à ces dignités et recevait d'Amédée IV les châteaux de Lompnes et de Saint-Rambert-en-Bugey. Dès lors, il travaillera sans relâche à s'étendre, au nord et au sud du

Léman, en attendant qu'un jour il monte sur le trône de Savoie.

Laïque aussi, bien que chanoine de Lausanne et prévôt de Valence, Thomas, frère puîné et préféré d'Amédée IV, fut, à son tour, gratifié en deux fois, en 1235 et 1245, du Piémont primitif, c'est-à-dire du petit territoire italien compris entre Avigliana et la Pelice. Pignerol était sa capitale. Il héritait, en même temps, des prétentions de sa famille sur Turin, dont l'indépendance persistait par l'accord des citoyens et de l'évêque. Toutefois, retenu en Flandre pendant sept ans (1237-1244), à la suite de son mariage avec la comtesse Jeanne, il ne put reprendre qu'après la mort de sa femme les visées ambitieuses de sa Maison au sud des Alpes. A ce moment, il se trouva favorisé par la lutte engagée entre la papauté et l'empereur Frédéric II.

En cette occasion, les Blanches-Mains montraient cette sorte de dextérité politique qui caractérise leur race, trafiquant, comme au temps d'Adélaïde de Suse, des passages de leurs montagnes, négociant avec tous les partis, allant au plus fort, sauf à l'abandonner ou à revenir à lui, selon que la fortune lui serait contraire ou propice.

En 1238, Frédéric II obtient de Pierre qu'il mette des troupes à sa disposition. D'autres lui sont amenées par Amédée IV ou par un quatrième de ses frères, Guillaume, évêque élu de Valence, mais, comme Pierre et Thomas, séculier d'état, de goûts

et d'allure. En cette occasion, l'empereur aurait érigé le Chablais, sinon Aoste, en duché.

L'année suivante, c'est le Saint-Siège qui entre en rapport avec les princes de Savoie. Le 16 septembre 1239, Grégoire IX écrit à Amédée IV que, Frédéric II étant excommunié, il ne lui doit plus fidélité. Quant à Guillaume, désirant se l'attacher, il lui confie l'administration des deux importants diocèses de Liège et de Winchester, concession annulée du reste bientôt, en octobre 1239, par la mort prématurée du jeune et belliqueux prélat.

Le successeur de Grégoire IX, Célestin IV, eût probablement agi de même, mais il ne régna que dix-huit jours (31 octobre-17 novembre 1241). Naguère moine à Hautecombe, il appartenait, dit-on, à l'ancienne famille de Châtillon, dont le manoir se dresse au nord du lac du Bourget.

Innocent IV, qui ceignit la tiare après une vacance de vingt-deux mois, eut aussi à compter avec les princes savoyens. En novembre 1244, il arrivait de Gênes, sa patrie, au mont Cenis, d'où, accompagné de Philippe, un cinquième frère d'Amédée IV, il se rendait, à travers les neiges de la Maurienne, d'abord à Hautecombe, puis à Lyon où il convoquait un concile général.

Ce fut Philippe de Savoie qui protégea, à la tête des troupes pontificales, les délibérations de l'auguste assemblée. Il avait remplacé son frère Guillaume à l'évêché de Valence, sans avoir également rien d'ecclésiastique. Il y joignit, en 1245, le siège

métropolitain de Lyon par la faveur d'Innocent IV. Sous sa garde, le concile excommuniait solennellement Frédéric II et le déclarait déchu de toutes ses couronnes (17 juillet 1245).

Indécis, du moins en apparence, sur la conduite qu'il aurait à tenir, Amédée IV, en 1246, se portait médiateur auprès du pape à Cluny, auprès de Frédéric II à Crémone. Il jugeait bientôt qu'il y aurait plus de profit à suivre le parti d'un empereur anathématisé que celui d'un pape fugitif, destitué de toute autorité temporelle, et, en 1247, il fiançait sa fille Béatrix à Manfred, l'un des fils de Frédéric II. Tout d'abord, grâce à l'intervention de son tout-puissant allié, il obtenait que l'évêque de Turin lui rendît son château de Rivoli, en Piémont.

Devenu, selon l'expression de l'anglais Mathieu Paris, « l'adversaire manifeste de la papauté », il s'engageait à ouvrir les défilés alpins à une armée impériale qui fondrait sur Lyon et dicterait la loi à Innocent IV. Déjà, il était enjoint aux fidèles du césar germanique de se trouver en armes à Chambéry, au mois de juin 1247. Le pontife était sauvé par la révolte soudaine de Parme qui, au moment suprême, attirait tout l'effort de Frédéric II ; mais alors encore Amédée IV retenait, sur le versant occidental des monts, 1,500 hommes d'armes enrôlés, au nom du Saint-Siège, pour aller au secours de ses partisans en Italie. Il fermait même le passage des Alpes au légat Octavien, qui portait aux Lombards les encouragements du pape.

Thomas Ier de Piémont imitait le chef de sa famille. Rallié aussi à Frédéric II, il en recevait le titre de vicaire de l'Empire dans l'Italie du Nord, et en même temps la ville de Turin, qui paraissait adhérer à la cause du pontife.

La mort de l'empereur, survenue le 23 décembre 1250, ne troublait pas longtemps les rctors princes de Savoie. Répudiant une cause désormais perdue, ils revenaient à Innocent IV, assez vite pour conserver les avantages qu'ils devaient à son ennemi. En juin 1251, Thomas Ier de Piémont était relevé de l'excommunication qu'il avait encourue, et, bientôt, il se remariait à une nièce du pape, Béatrix de Fiesque. « En un jour, dit Mathieu Paris, de fils de colère qu'il était, il devint un fils de grâce et un vase d'élection ».

Onze mois plus tard, Amédée IV était également absous quand il eut donné satisfaction pour les empêchements qu'il avait mis à l'entrée des troupes pontificales en Italie.

Il mourait à Montmélian, le 13 juillet 1253.

Son alliance intime avec un empereur réprouvé avait causé un immense scandale. Les contemporains crurent en voir le châtiment dans l'une des plus terribles commotions qui aient jamais ébranlé la région des Alpes. Le 24 novembre 1248, une partie du mont Granier, à l'ouest de Montmélian, s'était écroulée avec fracas, engloutissant cinq villages et la petite ville de Saint-André, chef-lieu

de la circonscription du diocèse de Grenoble appelée *décanat de Savoie*. La plaine des « Abymes de Myans », toute parsemée de petits lacs et de monticules, atteste encore, par son aspect seul, cette immense catastrophe.

La célébrité qu'un accident naturel valut au mont Granier arrivait aussi, vers ce temps, mais sans trouble aucun, aux hauteurs abruptes qui séparent Chambéry du plateau de Novalaise. Le nom de « chaîne de l'Epine », qu'elles portent, leur était donné au retour de Guillaume II de Montbel, l'un des compagnons du roi saint Louis dans sa première croisade (1248-1250). Ce seigneur déposait, à Nances, dans la chapelle du château, une « épine » de la couronne du Christ, qui attira en ce lieu de nombreux pèlerins.

L'héritier d'Amédée IV était un enfant de huit ans, BONIFACE, né de sa seconde femme, la belle Provençale, Cécile de Baux. Celle-ci administra, en qualité de tutrice de son fils, la Tarentaise, Montmélian et autres terres. Thomas Ier de Piémont exerça la régence pour le reste des domaines, malgré les réclamations de ses frères Pierre et Philippe, auxquels il dut abandonner quelques châteaux.

Son gouvernement ne fut pas heureux en Italie. Battu par les Astésans, en 1255, à Montebruno, près de Pignerol, il leur était livré, deux ans après, par les Turinois révoltés. Il ne recouvrait la liberté qu'à la condition de remettre ses trois fils en otages

et de renoncer à toute prétention sur Turin et d'autres terres dans la Péninsule.

Il mourait le 1er février 1259 à Aoste, et était inhumé dans la cathédrale de cette ville. En Savoie, il avait bâti, à l'embouchure de la Leysse, le manoir du Bourget, résidence féodale n'ayant rien de militaire.

Pierre et Philippe prirent alors la tutelle de Boniface et des trois fils de Thomas de Piémont. Le premier régit les domaines situés au nord des Alpes, et le second les territoires italiens. Le jeune comte mourait, quatre ans plus tard, non point captif à Turin, selon le récit fabuleux des chroniques, mais dans ses terres de Savoie (7 juin 1263).

A Boniface succéda sans opposition le plus puissant de ses oncles, PIERRE II.

Ce prince possédait le Chablais et le Faucigny, et exerçait sur le Genevois un incontestable ascendant. Hors de la région sabaudienne, il s'était emparé du pays de Vaud et d'une partie du Valais. Il convient d'indiquer brièvement ici la suite de ces agrandissements.

On sait déjà que, depuis la mort de son frère Aymon, il était maître unique du Chablais. Dans ce district, l'abbé de Saint-Maurice-d'Agaune lui avait cédé, en 1250, l'anneau du glorieux martyr, protecteur de son monastère. Ce joyau, d'une authenticité douteuse, a disparu, en 1798, lors de la retraite de la dynastie dans l'île de Sardaigne.

Par le Chablais, Pierre confinait au Faucigny. Il y avait trouvé un solide allié dans son beau-père Aymon II, huitième descendant d'Emmerard. En 1253, dix-neuf ans après son mariage, il en héritait, du chef de sa femme, Agnès. Il s'était empressé d'y fortifier les principaux châteaux : Flumet, Sallanches, Châtillon-sur-Cluses, Toisinge (près de Bonneville), Faucigny, Châtelet-de-Crêt-d'O (près de Cornier) et Pont-d'Arve (près de Boringe).

En Genevois, la maison régnante était toujours affaiblie par ses démêlés incessants avec le clergé et ses discordes intestines. Ses vassaux, en outre, lui obéissaient mal : le plus puissant, Aymon II de Faucigny, la combattait en 1225. Aussi Pierre avait pu lui porter les plus terribles coups. Pris et blessé, en 1233, pendant une trêve, par Guillaume II, il l'avait fait condamner, par sentence d'arbitre, à lui payer une indemnité de 20,000 marcs d'argent (plus d'un million de monnaie actuelle). En 1250, cette somme était, il est vrai, réduite de moitié, mais en revanche il se saisissait, à titre de gages, des châteaux de Clés et de Rue, dans le pays de Vaud, de Balaison en Chablais, de Charousse (près de Passy) en Faucigny, et, à Genève même, du château de Bourg-de-Four qui se dressait sur l'emplacement de l'ancien palais de Gondebaud.

En 1252, il dépouillait Guillaume II de sa suzeraineté sur Gex, en mariant l'héritière, Lionette, à l'un de ses fidèles, Simon de Joinville, frère de l'historien de saint Louis.

Enfin, en 1259, il obtenait qu'Ebal, fils de Humbert de Genevois, que Guillaume II avait dépossédé, lui cédât, par testament, ses droits à la succession de son père : ce qui lui permettait, tout au moins, d'inquiéter les descendants de l'usurpateur.

Au nord du Léman, Pierre apparaît, en 1240, comme comte de Romont, titre qu'il porta exclusivement jusqu'à son élévation au trône de Savoie. Il y occupait aussi Moudon, acquisition de son père Thomas, qui lui fut probablement transmise par Amédée IV. Il en fit le centre d'un petit Etat s'étendant du Léman à l'Aar et du Jura à la Sarine. Au surplus, tous les moyens lui furent bons pour le constituer : guerres, traités, argent. C'est ainsi que, de 1239 à 1244, il opposait son frère Philippe à Jean de Cossonay, candidat à l'évêché de Lausanne, et il n'abandonnait la lutte qu'en se faisant céder des droits sur le bassin de la Glane. Tout à côté, se rencontraient des terres et des fiefs de la maison de Genevois : il lui enlevait notamment, en 1244, l'hommage du puissant comte de Gruyère. Sachant se concilier le clergé et les villes, il acquérait, en 1240, l'avouerie de l'abbaye de Payerne, et, en 1257, celle de Vevey. Ainsi créée par lui, la seigneurie de Vaud comptait cinq châtellenies sous l'autorité d'un bailli.

Pierre s'était même avancé jusque dans l'Helvétie allemande. Au risque de se heurter à la famille prépondérante des Kibourg, il avait pris sous sa protection Morat et Berne en 1255, et Gümenen en 1256.

Dans le Valais, Pierre avait rudement combattu l'évêque Henri de Rarogne. Le 5 septembre 1260, il lui imposait, par le traité de Conthey, un échange désavantageux de leurs mutuelles enclaves. Le torrent de la Morge, qui finit près de Sion, devait, à l'avenir, servir de limite aux deux dominations.

Tout en menant à terme ces nombreuses entreprises, Pierre s'était rendu, à sept fois différentes, en Angleterre, auprès de sa nièce Léonore de Provence, femme du roi Henri III. Il y avait rencontré l'évêque de Hereford, le tarin Pierre d'Aigueblanche, qui prêtait aux deux souverains son rare talent de diplomate et fonda, depuis, en Maurienne, la collégiale d'Aiguebelle (1). En récompense des services rendus à son royal neveu, Pierre de Savoie avait été nommé comte d'Essex et de Richemond et gouverneur de plusieurs places. A Londres, il avait un palais, « l'Hôtel de Savoie », démoli en 1815. L'or anglais, répandu par lui à pleines mains, contribua, sans nul doute, pour une large part, à la formation de sa seigneurie de Vaud.

L'avènement de Pierre II donnait donc à la Maison de Savoie une puissance qu'elle n'avait jamais connue. On vient de voir ce qu'il ajoutait à la succession de Boniface. Celle-ci comprenait le district de Savoie, une partie de la Tarentaise et de la Maurienne, le Bugey, le plateau de Novalaise et ses

(1) *Revue savoisienne*, 1892, p. 154.

dépendances, neuf châtellenies en Viennois, et, sur le versant italien des Alpes, Aoste et Suse. En Piémont, le jeune Thomas II, neveu de Pierre, reconnaissait sa suzeraineté.

Seul, dans la région sabaudienne, le Genevois présentait un semblant d'indépendance. Pourtant, le successeur de Guillaume II, Rodolphe, redoutant peut-être que Pierre ne cherchât une occasion de faire valoir le testament d'Ebal, s'empressait de rendre hommage pour Charousse et quelques autres terres (19 août 1263).

Ici on pourrait croire que les faits et gestes de Pierre, devenu comte de Savoie, seront désormais bien connus : il n'en est rien. Les documents contemporains ne suppléent guère à l'incohérence des chroniques.

Dans l'automne de 1263, on le vit débarquer en Angleterre pour la huitième et dernière fois. Il laissait le gouvernement à sa sœur Béatrix, comtesse douairière de Provence; à son frère Philippe, administrateur de Lyon, et à l'archevêque de Tarentaise, Rodolphe Ier, redevenu vassal des Blanches-Mains pendant les dernières agitations de l'empire germanique.

A Berkamstead (à 41 kilom. N.-O. de Londres), Pierre II se rencontrait avec un césar nominal, Richard de Cornouailles, son neveu par alliance, et, le 17 octobre 1263, il en recevait deux investitures. D'un côté, il obtenait, au détriment de la maison de Habsbourg, l'inféodation des terres im-

périales possédées par les Kibourg dont la race s'éteignait alors. De l'autre, il se faisait reconnaître comte de Savoie, prévenant ainsi les réclamations des fils d'un frère aîné, Thomas Ier de Piémont. Le jour de la cérémonie, il portait un costume moitié or, moitié acier, sans doute, a-t-on pensé, pour indiquer l'origine de ses possessions. Quand le chancelier impérial lui demanda ses titres, il aurait tiré son épée.

Profitant de l'éloignement de Pierre II, des feudataires mécontents du pays de Vaud n'auraient pas tardé, selon les chroniques, à se liguer contre lui avec l'évêque de Sion, Henri de Rarogne, et avec un seigneur de l'Helvétie allemande que l'on a identifié avec le célèbre Rodolphe de Habsbourg.

Survenant à l'improviste, Pierre II leur aurait infligé, devant la forteresse de Chillon, une éclatante défaite (1265). Non content de réduire les rebelles, il se serait porté contre l'évêque de Sion, et l'aurait repoussé de Conthey. De là, encore, il serait accouru dans l'Helvétie allemande, contre Rodolphe de Habsbourg, à la défense de Berne. Dans cette dernière ville, il aurait, selon la légende, mis la main lui-même au pont que l'on construisait sur l'Aar (1266).

Des traités glorieux lui auraient assuré enfin la possession des territoires qu'il avait acquis (1267).

Pierre II ne s'est pas illustré seulement dans les négociations et dans la guerre. Il est le premier de sa Maison qui mérite le titre d'administrateur.

Sous son règne, on voit les domaines des Blanches-Mains divisés en bailliages comprenant un certain nombre de châtellenies.

A côté du bailli, un juge statuait, au civil et au criminel, sur les affaires des sujets immédiats du comte, ou des nobles qui n'avaient pas de juridiction. Il recevait l'appel des arrêts rendus sommairement, en cas d'urgence, par les châtelains. Un avocat fiscal, origine du ministère public, soutenait devant lui les causes du prince, des mineurs et des privilégiés.

Les châtelains, à l'aide de collecteurs ou métraux, percevaient aussi les contributions. Ils étaient soumis eux-mêmes au contrôle de receveurs des comptes qui, en 1351, constitueront une chambre spéciale.

En 1263, il est fait mention, à Chambéry, d'un atelier monétaire dont l'origine remonterait, dit-on, à Amédée IV (1). Il ne sera fermé qu'au XVII^e^ siècle, sous le duc Charles-Emmanuel II.

On doit à Pierre II les plus anciens statuts généraux de Savoie. Ils se rapportent à la procédure, au droit civil et criminel et à l'office des notaires. Il est dit qu'ils furent portés « du consentement et de la volonté des nobles et des non-nobles » du pays. On ne saurait pourtant inférer de là l'existence d'Etats généraux à cette époque : ce mode d'assemblée n'apparaît avec certitude — dans cette partie des Alpes — que vers la fin du XIV^e^ siècle.

(1) *Académie de Saroie, Documents*, V, p. 82.

Aux barons, Pierre II fit souvent sentir son autorité. En 1267, il interdisait à l'archevêque de Tarentaise d'attaquer Aymon d'Aigueblanche, sire de Briançon, qui servait alors dans l'armée comtale.

A l'égard des hommes de condition inférieure, il dépassa même son père Thomas. En août 1263, il négociait avec les habitants de Genève une sorte de traité d'alliance auquel, quatre ans après, il est vrai, il renonçait, moyennant une compensation pécuniaire payée par l'évêque Henri de Bottis. En garantie de l'hommage dû par les barons, il exigeait de tous leurs hommes, nobles ou non-nobles, même des laboureurs et des pâtres, le serment qu'ils leur refuseraient obéissance en cas de félonie. En 1265, il accordait des franchises à Evian.

De lui enfin datent les armoiries de Savoie : « Une croix blanche sur un fond rouge ». Adoptées par son neveu Amédée V, elles passeront à ses descendants.

Frappés du génie entreprenant et heureux de Pierre II, ses contemporains l'avaient surnommé « le Petit Charlemagne ».

Il mourait le 16 mai 1268, dans sa forteresse de Pierre-Châtel en Bugey, et, le lendemain, on l'enterrait à Hautecombe.

Le Faucigny et Hermance en Chablais revenaient alors à sa femme Agnès et, moins de trois mois après, à leur fille Béatrix, dauphine de Viennois par son mariage avec Guigue VI.

Ses autres possessions étaient aussitôt occupées

par son frère Philippe, au détriment encore des fils de Thomas Ier de Piémont.

PHILIPPE Ier (1268-1285), bien que laïque, avait vécu longtemps, on l'a vu, des biens d'Eglise. En 1267 seulement, pressentant, sans doute, la fin prochaine de Pierre II, il avait résigné ses deux opulents bénéfices de Valence et de Lyon, et épousé Alix, comtesse de Bourgogne (Franche-Comté).

Dès son avènement, il eut à combattre Guigue VI de Viennois. Le dauphin était poussé à la guerre par sa femme Béatrix, mécontente d'être frustrée d'une partie des terres que le testament de Pierre II lui attribuait.

Aussi habile que ses frères, Philippe Ier s'attachait d'abord à diviser ses ennemis. Le 14 novembre 1268, il se conciliait l'évêque de Sion en annulant l'onéreux traité que, huit ans auparavant, son prédécesseur lui avait imposé : la Morge-de-Conthey ne redeviendra que sous Amédée VII la limite des possessions savoyennes en Valais.

D'un autre côté, le 2 août 1268, Philippe s'était déjà allié à une tante de la dauphine, à la fille aînée d'Aymon II de Faucigny, Béatrix, dame de Thoire et Villars, qui réclamait une part dans l'hoirie paternelle.

Les hostilités ne tardaient pas à être interrompues par une trêve négociée à Sciez en Chablais (21 janvier 1269). Guigue VI mourait la même année, et un événement inattendu amenait une

entente momentanée : Béatrix de Faucigny et son fils, le nouveau dauphin Jean Ier, tombaient entre les mains de la dame de Thoire et Villars, qui ne les relâchait que contre la cession provisoire d'Herance.

Souffrant déjà des premières atteintes de l'hydropisie qui l'emportera au bout de quinze ans, Philippe Ier profitait de cet instant de répit pour travailler à la fortune de ses neveux, les fils de Thomas Ier de Piémont, Thomas II, Amédée et Louis.

Avec son appui, Thomas II reprenait, en 1272, diverses terres aux environs de Pignerol. En 1280, avec la connivence d'Adhémar, évêque de Valence, et sur les terres de ce prélat, il se saisissait de Guillaume VII de Montferrat, qui se rendait en Espagne, et il l'emmenait prisonnier à Pierre-Châtel, forteresse de son oncle. Le marquis ne recouvrait la liberté qu'en renonçant à ses prétentions sur Turin, qu'il détenait depuis huit ans : cette ville, dès lors, sera pour toujours acquise à la Maison de Savoie. Thomas II de Piémont mourait, le 16 mai 1282, à Saint Genis-sur-Guiers, laissant un fils en bas âge, du nom de Philippe.

A Amédée, son neveu préféré, Philippe Ier avait ménagé un riche mariage. Il lui avait fait épouser, en 1272, Sibylle de Baugé, qui apportera en dot à la dynastie les fertiles plaines de la Bresse avec la limite de la Saône.

La santé précaire et l'âge avancé du comte de

Savoie (il avait soixante-quinze ans) semblaient offrir pourtant une occasion de revanche aux ennemis des Blanches-Mains. Amé de Genevois, petit-fils et troisième successeur de Guillaume II, désirait surtout reprendre les châteaux de Bourg-de-Four et de Charousse et les trois autres terres dont Pierre II s'était emparé, à titre de gages, sur son aïeul. Le 2 juin 1282, il formait, à Versoie, sur le Léman, une ligue dans laquelle entraient son oncle, Robert, évêque de Genève; Béatrix, dame de Faucigny, et le dauphin Jean Ier. La mort de ce dernier prince, survenue à Bonneville le 24 septembre, déconcertait un moment, il est vrai, la coalition. Mais Humbert, sire de La Tour-du-Pin, devenu maître du Viennois, par son mariage avec Anne, sœur de Jean Ier, la reconstituait bientôt. Il lui assurait l'appui de Rodolphe de Habsbourg.

L'ancien adversaire du *Petit Charlemagne* était, depuis 1273, empereur d'Allemagne. Plus jaloux d'accroître la fortune de sa Maison, que de restaurer le vieux prestige des césars germaniques, Rodolphe, en 1275, avait déjà enlevé à Philippe Ier le protectorat de Berne. Maintenant, il venait revendiquer la place des Kibourg usurpée par les Blanches-Mains. Maître de Payerne par la force des armes, il exigeait du comte de Savoie l'abandon de Morat et de Gümenen, ainsi qu'une forte indemnité (29 décembre 1283). Il ne paraît pas qu'il ait rien stipulé en faveur d'Amé II de Genevois et de ses alliés.

Attristés par ses revers en Helvétie, les derniers jours de Philippe Ier étaient troublés encore par la rivalité de ses neveux, ardents à se disputer son héritage. Secrètement, il destinait à Louis une partie du pays de Vaud, et à Amédée le reste de ses domaines. Maître déjà, grâce à une prévoyance avisée, de Montmélian et des principales forteresses, Amédée était en état de se faire reconnaître partout comte de Savoie, à l'heure où Philippe Ier mourait, dans la vallée du Gelon, en son château de la Rochette, le 16 août 1285 (1).

Au-dessus de ces actifs et énergiques princes de Savoie, dont la politique ne connaissait guère de scrupules, plaçons cependant en ce siècle, un personnage qui dut à son seul mérite son élévation et sa renommée, le théologien Pierre de Tarentaise.

Il naquit, vers 1225, à Moûtiers, ou près de cette ville, à Champagny, et non dans le Val d'Aoste, comme on l'a prétendu (2). Noble de naissance, il entra, fort jeune, dans l'ordre des dominicains, et étudia, dit-on, la théologie à Paris, sous saint Thomas d'Aquin, auquel il succéda dans sa chaire en 1261. Il avait rempli les fonctions de vicaire général des Frères prêcheurs, et, à deux reprises, celles de provincial en France, quand Grégoire X le créa

(1) *Regeste genevois*, p. 294.

(2) PASCALEIN : *Origine du pape Innocent V.* Annecy, in-8°, 1889.

archevêque de Lyon (1272), puis cardinal (1274). Enfin, le 21 janvier 1276, il était élu pape par les cardinaux réunis, pour la première fois, en conclave. Il prenait le nom d'Innocent V, et mourait après un pontificat de cinq mois et un jour. Orateur, il a laissé des homélies, un éloge funèbre de saint Bonaventure, et un *Alphabetum in artem sermocinandi*, recueil encore inédit de matériaux à l'usage des prédicateurs. Théologien, on l'appelait le « docteur famosissime ».

CHAPITRE V

RIVALITE DE LA SAVOIE ET DU DAUPHINÉ. ACQUISITION DU FAUCIGNY

1285-1355

§ 1er. — *Retour sur l'histoire du Faucigny.*

A la mort de Philippe Ier, commence entre les dauphins et les comtes de Savoie une période de rivalité qui durera soixante-dix ans. Uni au Viennois par le mariage de Béatrix, fille de Pierre II, avec Guigue VI, le Faucigny y sera nécessairement mêlé. Il importe donc de reprendre, en quelques mots, son histoire antérieure.

Le Faucigny était une subdivision, *pagellus*, du comté de Genevois. Son nom lui venait d'un château, *Fulciniacum*, première résidence de ses seigneurs : il en reste les vestiges d'une tour sur les hauteurs qui dominent Contamine-sur-Arve.

On le partageait en neuf châtellenies : Montjoie, Sallanches, Flumet, Châtillon-et-Cluses, Bonneville, Faucigny, Samoëns, Bonne et Châtelet-du-Crêt-d'O.

A Cluses, se tenaient, dit-on, dès la fin du XIIe siècle, des sortes d'états ou assemblées annuelles pour l'élection de juges aux divers degrés de la hiérarchie:

L'histoire des sires de Faucigny est mal connue. On n'est même arrivé pour aucun d'eux à déterminer la date précise de son avènement.

Au XIe siècle, on cite Emmerard, contemporain de Humbert aux Blanches-Mains. Après lui régna Louis, dont un fils, Guy, évêque de Genève, fonda, en 1083, le prieuré de Contamine-sur-Arve, sépulture de la dynastie.

Au XIIe siècle, on trouve d'abord Guillaume Ier le Sage, puis Rodolphe Ier. Celui-ci, du vivant de son père, figurait, en 1124, parmi « les hommes » d'Aymon Ier, comte de Genevois. Il laissa plusieurs fils : Aymon Ier, qui prit part à la seconde croisade en 1147, et, à son retour, fonda la chartreuse du Reposoir; Arducius, le célèbre évêque de Genève, et, peut-être, le moine augustin Ponce, le colonisateur du désert de Sixt.

Après Aymon Ier régnèrent ses deux fils Rodolphe II et Henri : sous ce dernier, se tint, en 1178, à Sallanches, la première réunion connue des « notables » du Faucigny.

Des deux fils de Henri, l'un, Guillaume II, dans un règne assez court (1197?-1202?), déclarait « libres » les habitants de la vallée de Sixt.

L'autre, Aymon II, se signala par son activité pendant la première moitié du XIIIe siècle (1202?-

1253). Vassal turbulent, il s'en prenait, en 1225, à Guillaume II de Genevois, sauf à se reconnaître, trois ans après, son « homme-lige » (24 mars 1228). Il comprenait la nécessité des institutions populaires, et, en 1227, il octroyait à Flumet une charte modelée sur celle de Fribourg-en-Brisgau.

En 1234, il mariait, dans la chapelle de Châtillon-sur Cluses, sa seconde fille et héritière, Agnès, à Pierre de Savoie, le futur « Petit Charlemagne », et, dès lors, il le soutenait dans ses entreprises. Toutefois, à l'inverse de la plupart des Blanches-Mains, il se rangeait du côté d'Innocent IV contre Frédéric II, et, en retour, le pape lui accordait, entre autres faveurs, que ses Etats ni sa personne ne pourraient être frappés d'interdit (18 août 1246).

A sa mort, le Faucigny passait à sa fille AGNÈS (1253-1268), qui en laissait l'administration à son mari, et, après elle, à la « grande dauphine », BÉATRIX.

La fille d'Agnès et de Pierre II de Savoie régnera trente-six ans (1268-1304). On a déjà vu ses rapports avec le comte Philippe Ier. Veuve de Guigue VI, elle se remariait, en 1273, avec Gaston de Béarn, « moult vaillant homme aux armes »; mais elle demeurera constamment attachée aux souverains du Viennois, à son fils, Jean Ier (1269-1282), et à son gendre, Humbert Ier de La Tour-du-Pin (1282-1307).

Au Faucigny, elle ajoutera une grande partie du pays de Beaufort, qu'elle achetait en 1271 et 1277.

Elle dotera de franchises Bonneville (1290) et Sallanches (1293).

En janvier 1304, elle se retirera dans la chartreuse de Mélan, près de Taninges, et, six ans après, elle y sera inhumée (avril 1310) (1).

Les derniers souverains particuliers du Faucigny seront HUGUES, fils puîné de Humbert Ier de La Tour-du-Pin, et les fils du dauphin Jean II, GUIGUE VII et HUMBERT II, qui tous régneront aussi sur le Viennois. On verra, plus loin, comment un prince capétien, Charles de France (depuis le roi Charles V), et les comtes de Savoie acquerront successivement le Faucigny.

C'est au temps de la grande dauphine et de sa descendance qu'éclatera, dans toute son âpreté, la rivalité — latente jusqu'alors — du Dauphiné et de la Savoie. Elle devint irrémédiable quand Humbert de La Tour-du-Pin eut, par son avènement, ajouté au Viennois ses nombreux domaines personnels, qui partout se mêlaient aux possessions des Blanches-Mains.

Elle donnera lieu à huit guerres successives sous quatre comtes de Savoie, Amédée V, Edouard, Aymon et Amédée VI.

Ce n'était pas seulement un esprit d'animosité qui mettait aux prises deux familles également avides de domination. L'enchevêtrement de leurs

(1) *Mémoires de la Soc. d'hist. de Genève*, IX, p. 303.

domaines explique encore mieux le renouvellement incessant des hostilités. En plein Dauphiné, les comtes de Savoie étaient maîtres du bailliage du Viennois qui comprenait neuf châtellenies. Au sud-ouest du Guiers, par les dépendances de leur bailliage de Novalaise, ils touchaient presque aux portes de Grenoble. Sur bien d'autres points, les deux dynasties étaient aussi en présence, se disputant des parcelles de territoire ou l'hommage d'un vassal, entreprises qui devenaient elles-mêmes des causes de conflits.

Dans ces luttes, on saisit, malgré des trêves fréquentes, le caractère dévastateur des guerres féodales : meurtres, incendies, pillage des châteaux seigneuriaux et des maisons privées. Des deux parts, on emporte des haches et des faucilles, pour atteindre l'ennemi jusque dans ses moyens d'existence : on coupe les arbres, on arrache les vignes, on fauche les blés, on emporte ou on brûle les moissons, on emmène le bétail, souvent on « branche » les hommes.

Peu de grandes mêlées, mais beaucoup de châteaux assaillis, ordinairement par surprise. Dans ce morcellement de la souveraineté qui est l'essence même du régime féodal, les maisons fortes sont multipliées à l'infini : on les rencontre partout, sur les hauteurs, à l'issue des vallées, au passage des cours d'eau. Partout, si l'on veut aller en avant, il y a un coup de main à tenter.

Dès l'avènement d'Amédée V, apparaît, dans

toute sa violence, la rivalité des deux maisons. Bien entendu, on ne rappellera que les faits les plus dignes de mémoire.

§ 2. — *Règne d'Amédée V* (1285-1323).

Second fils de Thomas Ier de Piémont, Amédée V s'était formé à la guerre comme au gouvernement, dans les dernières années de l'hydropique Philippe Ier. Au dire des chroniques, il assista à trente-cinq sièges de châteaux, ce qui n'a rien d'extraordinaire dans un règne de trente-huit ans et avec la multitude de postes fortifiés qui hérissaient le sol. Il ne dédaigna pas non plus certaines pratiques qui avaient réussi à Pierre II : bons offices réclamés de la France, de l'Angleterre, des empereurs allemands ou de la papauté, surtout quand elle eut été établie à Avignon.

De même encore, il rechercha l'amitié des bourgeois, en se portant, ainsi qu'il fit à Genève, garant de leurs libertés. Moyennant finances, en 1287, il prit, pour trois ans, Lyon sous sa protection. Dès la mort de Rodolphe de Habsbourg, il renouvelait l'alliance des Blanches-Mains avec Berne, et reprenait Payerne et Morat perdus par Philippe Ier (1291).

Pendant son règne, la Savoie eut cinq guerres à soutenir contre le Viennois et ses alliés.

La PREMIÈRE guerre était provoquée par une ligue

formée à Châtillon-sur-Cluses, le 11 septembre 1285, entre Amé II de Genevois, la grande dauphine Béatrix, dame du Faucigny, et implicitement Humbert Ier. Craignant que son frère Louis, qui déjà avait pris les armes, ne s'unît à cette coalition, Amédée V, en janvier 1286, lui abandonnait en apanage une partie du pays de Vaud et du Bugey, et le Valromey.

Les hostilités ne furent pourtant pas assez vives pour qu'il ne s'établît solidement à Genève Ici, la plupart des citoyens se tournaient vers lui, espérant, avec son aide, amoindrir, à leur profit, l'autorité épiscopale. D'abord, Amédée V obtenait d'eux qu'ils lui jureraient fidélité, qu'ils lui livreraient libre passage à travers leurs murs. Sur les réclamations de l'évêque, Robert de Genevois, il ne tardait pas, il est vrai, à les dégager de tout serment, mais il déclarait expressément qu'il maintiendrait sa protection à qui la demanderait (octobre 1285).

Deux ans après, la mort du prélat lui fournissait une conjoncture favorable à ses desseins. Avant l'élection du successeur de Robert, il attaquait le château de l'Ile-du-Rhône qui, depuis l'épiscopat d'Aymon de Grandson, — c'est-à-dire depuis environ soixante-dix ans — commandait le pont jeté sur le fleuve, à sa sortie du Léman. Il l'emportait, après cinq mois d'efforts (février-juin 1287) : ce sera, désormais, le fondement de la domination savoyenne à Genève. Amédée V proclamait, en effet, qu'il ne le restituerait que contre le paiement de

40,000 marcs d'argent, somme à laquelle il évaluait, — non sans quelque exagération — les frais du siège.

Aussi heureux dans le Graisivaudan que sur les bords du Rhône, il gagnait, vers le même temps, sur le dauphin, une grande bataille, à Bellecombe, non loin de Chapareillan.

Sur la médiation de Guillaume de Valence, archevêque de Vienne, il concluait la paix, à Annemasse, le 18 novembre 1287, avec Humbert Ier, et par suite avec le Faucigny, et, deux jours après, avec le comte de Genevois. A celui-ci, il rendait le château de Bourg-de-Four, devenu inutile, maintenant qu'il tenait entre ses mains le château tout autrement important de l'Ile-du Rhône. Pour cette forteresse, il exigeait d'Amé II un hommage analogue à celui qui lui était dû déjà pour Charousse et quelques autres terres.

La SECONDE guerre éclatait quatre ans après, et, cette fois, Amédée V fut l'agresseur.

Dévoré de l'ambition sans scrupule de sa race, il installait, en novembre 1288, dans le vidomnat de l'église de Genève, Girard de Compey, son commandant du château de l'Ile. Il lésait à la fois les droits de l'évêque et ceux du comte de Genevois qui venait d'acheter cette charge à l'un de ses vassaux, Gautier de Confignon. Le vidomne, magistrat d'ordre inférieur, jugeait les affaires de médiocre importance, sans écrit, sans frais, dans la langue du pays.

Le nouvel évêque, Guillaume de Conflans (1287-

1295), protestait sur-le-champ contre cette usurpation. Mais, réduit à ses seules armes spirituelles, il consentait, à la fin, à un arrangement. Le 19 septembre 1290, il cédait au comte de Savoie le vidomnat, à titre de fief, et, provisoirement, le château de l'Ile, en attendant une décision arbitrale qui ne devait jamais être rendue (1). Tel fut le premier titre régulier qui ait servi aux prétentions des Blanches-Mains sur Genève.

Au bout de sept mois seulement, les ennemis de la Savoie songeaient à prêter leur assistance matérielle au prélat. Amé II se portait, à deux reprises, mais sans succès, à l'assaut de la ville, le 16 août 1291, avec ses propres forces, et, le 18, avec l'aide du dauphin. Sur tous les points, les partisans d'Amédée V repoussaient les attaques. Le comte les appuyait en armant des barques sur le Léman. En septembre, il reprenait même le château de Bourg-de-Four.

Il pouvait, dès lors, imposer ses conditions aux coalisés. Au traité de Saint-Jean-de-Moirans (26 mai 1293), il affranchissait Humbert Ier de tout hommage pour la seigneurie de La Tour-du-Pin ; mais, en compensation, la grande dauphine Béatrix déclarait tenir de lui, à titre de fiefs, plusieurs de ses châteaux, notamment ceux de Bonneville, Faucigny, Monthoux, Bonne, Châtelet-du-Cret-d'O et Allinge-le-Vieux.

(1) *Soc hist. de Genève*, I, 2e p , p 55.

Six mois après, Amé II subissait la paix d'Aix (10 décembre). Il recouvrait son château de Bourg-de-Four; mais d'après une sentence d'arbitres, il se reconnaissait vassal de la Savoie, autant qu'il semble, pour son comté tout entier, et non plus pour quelques terres.

Le 25 janvier 1294, il jurait, en effet, entre les mains d'Edouard, fils aîné d'Amédée V, et en présence de ce dernier, d'être son homme-lige et de l'aider contre toute personne, de tout son pouvoir et de toutes ses terres, sauf celles qui relèveraient d'un autre seigneur.

Convaincu, toutefois, qu'il lui fallait se préparer à de nouvelles luttes, le comte de Savoie s'occupait, les années suivantes, à consolider sa position au nord et au sud des Alpes, à maintenir les bons rapports de sa famille avec le Valais, la France et l'Angleterre.

Au sud des Alpes, il mettait fin aux réclamations de son neveu, le jeune Philippe, en lui rendant le Piémont (1294).

Le fils aîné de Thomas II eût pu, d'ailleurs, revendiquer pour lui la couronne de Savoie elle-même, si le droit de primogéniture n'eût été, déjà, deux fois méconnu au détriment de son père, à l'avènement de Pierre II et à celui de Philippe Ier. Il fut entendu qu'il ne posséderait le Piémont qu'à titre de fief.

Amédée V, au surplus, gardait Aoste et Suse, les deux portes de la Péninsule.

Au nord des Alpes, il complétait l'acquisition de Chambéry, le 6 février 1295, en achetant à François de La Rochette le château qui n'avait pas été compris dans l'acte de vente de 1232. Il le reconstruisait entièrement et y installait les conseillers reviseurs des comptes créés sous Pierre II.

Chambéry commençait ainsi à devenir un centre d'administration. En y établissant ses principaux corps financiers ou judiciaires, la Maison de Savoie méritera véritablement son nom. Le terme de « Savoyens » — qui apparaît, dans bien des écrits indigènes ou étrangers, du XIVe au XVIIe siècle (1) — ne s'appliquera plus seulement aux habitants des vallées de la Leysse et de la moyenne Isère, mais à ceux de tous les territoires nord-alpins de la dynastie.

Dans le Valais, l'influence des Blanches-Mains était prépondérante depuis les victoires de Pierre II. C'était parmi leurs vassaux qu'étaient choisis les évêques de Sion. Aussi Amédée V n'eut-il qu'un court démêlé avec l'un de ces prélats, Boniface de Chalant, qui, le 20 décembre 1301, prenait l'engagement de l'aider dans toutes ses guerres jusqu'à l'Arve.

En France et en Angleterre, il tenait aux Capétiens et aux Plantagenets par des liens étroits de parenté, grâce aux mariages de Marguerite et de

(1) PASCALEIN : *Des mots savoyen, savoisien et savoyard*, Annecy, 1888.

Léonore de Provence, petites-filles de Thomas de Savoie, avec Louis IX et Henri III. Bien que Philippe le Bel pensionnât le dauphin, son ennemi, il n'oubliait pas que le roi de France était son allié naturel contre un adversaire également redoutable, l'empereur Albert Ier d'Autriche : celui-ci, à l'exemple de Rodolphe de Habsbourg, avait, en Helvétie, repris Payerne et Morat à la Savoie (1297). Si donc les sympathies d'Amédée V se portaient de préférence vers Edouard Ier d'Angleterre, il n'en travaillait pas moins à concilier les différends des deux princes : en 1299, il n'était pas étranger à la trêve de Montreuil qui les rapprochait.

Ce fut pendant un séjour du comte à la cour de France que le dauphin Humbert Ier renouvelait les hostilités.

Cette TROISIÈME guerre (1300-1308) présentera, plus que tout autre, le caractère violent des luttes féodales : attaques de châteaux, massacres, pillages, trêves fréquentes, mais rarement observées.

Vainement, Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, essayait, à diverses reprises, de calmer les esprits. Allant en Italie par le mont Cenis, il amenait, en juin 1301, les deux rivaux à une entrevue, dans la plaine de Montmélian, près du pont de l'Isère. A son retour, il se constituait de nouveau à Lyon, et sans plus de succès, médiateur entre eux (mars 1302). Si les deux princes lui témoignaient quelque déférence, leurs vassaux ne se croyaient

pas liés par les arrangements convenus entre leurs chefs. En ce moment même, l'évêque de Maurienne et deux agents d'Amédée V, qui se rendaient auprès de Charles de Valois, étaient dépouillés par les hommes du dauphin.

Il était, certes, impossible de douter de la sincérité du prince français dans son rôle d'arbitre ; les hostilités qu'il s'efforçait de suspendre gênaient ou même empêchaient le départ des secours que Philippe le Bel demandait aux deux partis. Des troupes de Savoie, sous les ordres d'Edouard fils d'Amédée V, assistaient cependant, en 1304, à la journée de Mons-en-Puelle contre les Flamands : le jeune prince y gagnait d'être armé chevalier de la main du roi.

Dans ces interminables luttes, on se disputait, le plus souvent, des maisons fortes élevées parfois, en quelques semaines, à grand renfort de mainmortables.

Ainsi, en 1302, Amédée V bâtissait, contre les Dauphinois, le château des Molettes, au sud de Montmélian, et, l'an d'après, livrait bataille pour le défendre.

Ses adversaires se fortifiaient de même. Non loin d'Annemasse, sur un promontoire qui domine le cours de l'Arve, Amé II de Genevois construisait, en juillet 1304, le château de Gaillard, qui, au XVIe siècle, donnera son nom à une circonscription territoriale.

Pareillement, en Chablais, Hugues, sire de Faucigny, petit-fils et successeur de la grande dauphine,

élevait, sur un affluent de la Dranse de Bellevaux, le manoir de Lullin, mais sans pouvoir empêcher Edouard de Savoie de l'occuper presque aussitôt (1305).

D'autres fois, on se combattait pour emporter ou retenir l'hommage de certains feudataires. Le 2 octobre 1306, Rolet, sire d'Entremont, transportait sa foi à Humbert Ier. Amédée V accourait aussitôt contre lui, s'emparait de son château en six semaines et battait, dans les défilés voisins de la Grande-Chartreuse, des troupes dauphinoises venues à son secours (1).

Par contre, l'année suivante, il obtenait l'hommage de Guillaume de Joinville, sire de Gex.

C'était à Genève surtout qu'éclatait l'antagonisme des dynasties rivales. Maître du château de l'Ile, et, par suite, en opposition avec l'évêque, Amédée V avait pour lui la majorité des citoyens. D'un seul coup, en 1306, son fils Edouard lui conciliait à prix d'argent la fidélité de cinquante-trois bourgeois. La faction adverse lui répondait en introduisant dans la place les soldats d'Amé II et du dauphin (6 juin 1307). Mais les amis de la Savoie se jetaient sur eux, et, après une mêlée sanglante, les expulsaient. Ils chassaient même l'évêque, Aymon du Quart, qui leur était suspect.

Humbert Ier et le comte de Genevois se vengeaient de leur échec en saccageant les propriétés que les

(1) Cibrario : *Monarchia di Savoia*, II, 369

citoyens possédaient aux environs de la ville : ils abattaient les arbres, coupaient les vignes, incendiaient les maisons.

Cette guerre sans merci n'inquiétait pas seulement Charles de Valois. Le premier pape d'Avignon, Clément V, s'efforçait aussi de la suspendre. Le 28 février 1306, il donnait son approbation à une trêve conclue entre les deux partis, sans parvenir cependant à la proroger pour une année. Il n'arrivait à un résultat un peu durable qu'après la mort de Humbert Ier (avril 1307) et d'Amé II (22 mai 1308).

Le premier, Hugues, sire de Faucigny, signait, à Montmélian, un traité dans lequel le nouveau dauphin, Jean II, était tacitement compris. Il s'engageait à épouser Marie, fille d'Amédée V (16 août 1308).

Le successeur d'Amé II, Guillaume III, était déjà gendre du comte de Savoie. A la sollicitation de ce dernier prince, alors auprès de lui, à Poitiers, Clément V lui avait écrit, dès le 22 juillet, pour l'inviter à rendre à son beau-frère l'hommage qu'il lui devait « à raison de son comté de Genevois ». Néanmoins, en faisant la paix, à Saint-Georges-d'Espéranche en Viennois, Guillaume III déclarait ne tenir en fief que Charousse, Alby et autres terres de semblable importance (23 octobre 1308).

A son tour, Aymon du Quart se réconciliait avec les habitants de sa ville épiscopale. En revenant au milieu d'eux, il leur reconnaissait le droit d'élire quatre syndics (28 février 1309).

Au traité de Montmélian, la grande dauphine

Béatrix n'avait figuré que de nom. Retirée depuis janvier 1304, dans la chartreuse de Mélan, la plus remarquable de ses fondations, elle laissait l'administration du Faucigny au second de ses petits-fils, Hugues.

Hugues (1304-1328) s'inspira de ses principes de gouvernement. Il accordait, en 1310, des franchises à Cluses, Sallanches, Bonne et Lullin. Deux mois après l'octroi de sa charte, Cluses était dévorée par un épouvantable incendie (3-4 juillet 1310). Bonneville visa dès lors à la remplacer comme chef-lieu du Faucigny.

Dans cette même année, la région sabaudienne fut traversée par le césar allemand Henri VII de Luxembourg : il allait à Rome recevoir la couronne impériale. Au sortir du pays de Vaud, il entrait à Genève et s'adjoignait l'évêque Aymon du Quart comme secrétaire. En prenant le chemin du mont Cenis, il emmenait encore avec lui Hugues de Faucigny et Guy de Montauban, deux des frères du dauphin, et le comte de Savoie lui-même dont la seconde femme, Marie de Brabant, était sœur de l'impératrice.

Le 24 mars 1311, à Asti, il conférait à Amédée V une investiture de ses domaines dans laquelle le Chablais et Aoste sont qualifiés de « duchés » (1).

(1) FOURNIER : *Royaume d'Arles*, 348.

A son départ, le comte avait laissé la direction des affaires à ses fils Edouard et Aymon. Avides d'action, les jeunes princes s'entendaient avec Guillaume III de Genevois pour un partage du Faucigny. Ils provoquaient, du même coup, le Viennois, et, par suite, la QUATRIÈME guerre de sa rivalité avec les Blanches-Mains (1).

Au dire des chroniques, les événements les plus graves se seraient passés en Dauphiné. En 1312, un combat furieux et indécis se livrait à La Côte-Saint-André, alors terre de Savoie. Revenu d'Italie. après la mort de Henri VII, Amédée V s'y serait montré en 1313 : on lui attribue, en effet, à cette date, une invasion en Graisivaudan, dans laquelle il aurait été, près de Goncelin, enveloppé avec toutes ses forces par l'ennemi. Il imaginait de sortir de cette position désespérée par l'offre d'un combat singulier que Jean II écartait avec mépris. Il échappait pourtant au péril, mais non sans pertes.

Sur l'intervention de Bertrand, archevêque de Tarentaise, la quatrième guerre se terminait, le 10 juin 1314, par un traité signé à Villard-Benoît, non loin du confluent du Bréda et de l'Isère.

La médiation du prélat avait été facilitée par le bruit que le roi Philippe IV le Bel travaillait à se substituer aux souverains allemands dans le bassin du Rhône. Redoutant de passer sous la rude main

(1) CIBRARIO : *Loc. cit.*, II, 322.

des Capétiens, le comte de Savoie et Jean II imposaient silence à leurs mutuels ressentiments, et, le 17 octobre 1314, s'engageaient, dans une entrevue près de Faverges, à maintenir sous la vague et nominale suzeraineté des césars tudesques ce que l'on appelait, depuis un siècle, « le royaume d'Arles ». La mort du roi de France, survenue le 29 novembre, éloignait bientôt d'ailleurs le danger.

L'année suivante, Amédée V se rendait à Paris où il avait acquis un hôtel, près de la porte Saint-Marcel : il y passait environ trente mois. Il n'a donc pas entrepris alors une prétendue croisade à Rhodes, comme on l'a dit. Il fut rappelé dans ses domaines par une trahison de religieux dauphinois qui livraient à Jean II la ville et l'abbaye d'Ambronay en Bugey.

Cet incident amenait une CINQUIÈME guerre de la Savoie contre le Viennois et ses alliés (1317-1322).

Amédée V tourna surtout ses armes contre le comte de Genevois : Guillaume III l'avait vivement irrité en se reconnaissant, en 1316, vassal du dauphin pour toutes ses terres (1). Aussi, le 22 avril 1320, les princes Edouard et Aymon de Savoie, entrant brusquement à Genève, s'emparaient du château de Bourg-de-Four, et, avec l'aide des citoyens, le rasaient entièrement : cet édifice était alors aux mains de l'évêque Pierre de Faucigny,

(1) VALBONNAIS : *Histoire du Dauphiné*, II, p. 17.

qui l'avait reçu de Guillaume III en garantie d'une somme prêtée.

D'un autre côté, le 11 décembre 1321, Amédée V emportait lui-même, dans le pays de Gex, la maison forte de Corbière, autre possession du Genevois.

Les ennemis de la Savoie se trouvaient alors déconcertés par la mort de leurs chefs. En 1319, Jean II avait laissé le trône delphinal à un enfant de huit ans, Guigue VII. Guillaume III avait succombé en 1320, et son successeur, Amé III, se bornait à ravager les environs de Genève.

Quant à Pierre de Faucigny, réfugié en sa terre de Viuz-en-Salaz, il usait de ses seules armes en excommuniant solennellement les envahisseurs de sa cité.

Jeanne, reine de France, intervenait enfin entre les belligérants, et, le 5 septembre 1322, une trêve était conclue dans un château qu'Amédée V possédait, près de Paris, à Gentilly.

Au sortir de tant de luttes vaillamment soutenues, le comte de Savoie se rendait à Avignon pour entretenir le pape Jean XXII d'un projet de croisade. Il y mourait, le 16 octobre 1323, à l'âge de soixante-quatorze ans. On l'avait surnommé le GRAND, à cause de sa « moult belle stature », disent les chroniques.

Dans un règne de trente-huit ans, il avait tenu tête, à cinq reprises différentes, à une coalition redoutable. Il avait acquis la Bresse par mariage

et introduit les siens à Genève : ils s'y maintiendront 240 ans.

A l'intérieur, la maison de Villette-Chevron, naguère vassale immédiate des rois de Bourgogne, avait dû lui rendre hommage.

Par contre, à l'exemple de ses prédécesseurs, il avait secondé l'essor nouveau de la bourgeoisie. Il gratifia de franchises L'Hôpital-sous-Conflans (1287), Pont-de-Beauvoisin (1288), Seyssel (1286) et Le Châtelard-en-Bauges (1301). Dans les chartes des deux dernières localités, il était écrit : « Si un riche plaide contre un pauvre, la commune sera tenue de fournir un conseil au pauvre ».

A peu près toujours en voyage, soit dans ses Etats, soit dans les pays voisins, il avait senti, à certains égards, l'utilité d'un centre fixe de gouvernement. Ainsi, il avait installé à Chambéry le Trésor et les auditeurs spéciaux qui revisaient les comptes des collecteurs d'impôts. A cette branche de l'administration, il donna encore de l'unité, en établissant, en 1297, un receveur général au-dessus des receveurs de bailliages que l'on signalait sous Pierre II. Vrai ministre des finances, ce haut fonctionnaire s'intitulera, en 1308, trésorier général.

Il est toutefois à regretter qu'Amédée V, à l'instar du roi Philippe le Bel, ait altéré les monnaies. Son fils Edouard l'imitera.

Enfin, huit ans avant qu'en France la loi salique eût été appliquée à la succession au trône, il avait rigoureusement déterminé l'ordre d'hérédité dans

sa famille. Il appelait à régner après lui, d'abord, ses fils Edouard et Aymon et leurs descendants, puis les branches de Vaud et de Piémont; mais il n'admettait les femmes à succéder qu'à défaut de tout prince du nom et du sang de Savoie (1308).

§ 3. — *Règne d'Edouard* (1323-1329).

Le fils aîné d'Amédée V, EDOUARD, inaugurait son règne par de nombreuses franchises aux villes de ses domaines, notamment à ses bourgs du Viennois (Saint-Georges-d'Espéranche, 1323; La Côte-Saint-André et Saint-Laurent-du-Pont, 1324).

Dans le Chablais, son père avait donné des privilèges à Féterne; Edouard créa ou renouvela ceux d'Yvoire, de Thonon, d'Evian et de Saint-Maurice-d'Agaune (1324). Il confirma, de même, la charte du Châtelard-en-Bauges.

En Tarentaise, il promettait à ses « nobles » des garanties contre les exactions et les violences de ses châtelains (21 novembre 1324).

Ces concessions lui furent évidemment imposées, au moins en partie, par la nécessité de s'attacher ses « hommes » dans la lutte de sa famille contre le Viennois. Elles ne furent pas étrangères à son surnom de *Libéral* incriminé, à tort, par les écrivains d'une époque plus monarchique.

Sa prévoyance fut justifiée, dans une SIXIÈME

guerre engendrée par la rivalité du Dauphiné. L'oncle du jeune Guigue VII, Hugues, sire de Faucigny, la provoquait en bâtissant, sur un territoire contesté, près des Allinges, en Chablais, le château de Montforchier. Edouard sommait Hugues de le démolir, et, sur son refus, appelait à lui ses parents de Bourgogne, assiégeait la forteresse et la rasait (13 mai 1325).

Il allait ensuite attaquer, en Bugey, la maison-forte de Varey, propriété de Hugues, seigneur de Cruseilles, oncle d'Amé III de Genevois et allié du dauphin.

Mais alors arrivait Guigue VII, avec une armée composée, en partie, d'aventuriers. Afin de sauver la place, le 7 août 1325, il livrait, sur la rive gauche de l'Ain, dans la plaine de Saint-Jean-le-Vieux, la plus fameuse bataille d'une longue rivalité : aveuglés par les rayons d'un soleil ardent, les Savoyens étaient complètement battus. Peu s'en fallut qu'Edouard ne restât aux mains de l'ennemi. Beaucoup de ses nobles ou de ses auxiliaires de Bourgogne furent pris. Il fallut les racheter au prix d'énormes rançons, et le trésor comtal, appauvri déjà par les largesses ordinaires du prince, en demeura longtemps comme épuisé.

Heureusement, la défaite de Varey n'avait pas atteint la Savoie dans ses forces vives. Cinq mois après, le bailli du Chablais, Galois de la Baume, enlevait à un autre allié de Guigue VII le château de Balon, sur la rive droite du Rhône, non loin du

confluent de la Valserine (12 janvier 1326). Une trêve était conclue presque aussitôt, en attendant que, sous la médiation de la France, un arrangement fût arrêté, pour la seconde fois, en mars 1328, à Gentilly.

Sur ces entrefaites, Edouard trouvait en Maurienne une compensation à son revers de Varey.

Dans la vallée de l'Arc, les évêques avaient reçu, affirmait-on, du Mérovingien Gontran, une juridiction temporelle assez étendue. Dans la cité de Saint-Jean et quinze paroisses rurales, ils l'exerçaient pleine et entière ; à Valmeinier et à Saint-Martin-d'Arc, ils la partageaient avec le comte de Savoie. Or, au XIVe siècle, tout au moins sous l'épiscopat d'Aymon II de Miolan, une partie de leurs sujets eût préféré appartenir au comte. Le 3 juin 1322, Amédée V, dit-on, avait dû rappeler à des habitants de Saint-Martin-d'Arc qu'ils étaient les hommes du prélat et non les siens.

Deux ans après, éclatait un soulèvement qui paraît avoir eu pour centre la région des Arves. Les collecteurs d'impôts étaient surtout maltraités. Réfugiés en Dauphiné, mais expulsés par le régent Henri, les révoltés députaient leurs syndics à une entrevue sollicitée par l'évêque lui-même. Aymon II de Miolans leur promit d'adoucir les règlements relatifs aux successions, de supprimer certaines redevances, notamment sur les forêts, pâturages, eaux, chemins, biens communaux et moulins. Il

promit que nul ne serait emprisonné pour non-paiement de droits, qu'il n'y aurait plus de saisie, toutes les fois qu'une caution serait fournie. Il demandait même indulgence pour toute injustice commise par lui-même ou par ses officiers (25 janvier 1325).

Soit que les agents de l'évêque aient méconnu ses ordres, soit que les communiers aient subi les excitations d'émissaires étrangers, la rébellion se renouvelait violemment, l'an d'après. Les détails n'en sont pas bien connus, mais il semblerait qu'elle se serait étendue à la cité de Saint-Jean elle-même, dont la cathédrale avec son clocher aurait été incendiée. Les officiers du prélat étaient massacrés ; sa maison et celles des chanoines pillées.

L'évêque et le chapitre ne trouvaient un asile sûr qu'à Aiguebelle, terre comtale. Impuissants à réduire les paroisses révoltées, ils se décidaient à associer Edouard et ses successeurs à leur autorité (2 février 1327).

A partir de ce moment, le juge de l'évêque et son corrier (*correarius*) ou administrateur temporel devinrent aussi des officiers du comte. Désormais, ils seront nommés conjointement par les deux puissances qu'ils représentaient. En recevant cette moitié de juridiction, le comte reconnut la tenir en fief du prélat, et il en reçut l'investiture par la « tradition d'un bâton ».

On ignore comment Edouard mit fin à une insur-

rection dont il recueillait le fruit, si, toutefois, il ne l'avait pas secrètement fomentée. Il semble qu'en 1348 toute trace d'insurrection n'avait pas disparu.

Quoi qu'il en soit, l'autorité de l'évêque de Maurienne ne s'étendit plus sans partage que sur cinq paroisses demeurées, selon toute vraisemblance, étrangères à la rébellion : Saint-André et Argentine, sur la rive droite de l'Arc; Valloire, Albane et Montricher, sur la rive gauche.

Après s'être ainsi agrandi dans les Alpes, domaine héréditaire de sa race, Edouard se rendait à un appel du roi Philippe VI de Valois et assistait, dans les rangs français, à la bataille de Cassel gagnée sur les Flamands (1328).

Il mourait le 4 novembre de l'année suivante, dans son château de Gentilly.

Sous lui, on a constaté un nouveau progrès de l'administration. Jusqu'alors, les comtes de Savoie avaient eu, à côté d'eux, un conseil à attributions multiples, composé de nobles, de clercs et de jurisconsultes. En 1327, on le voit dédoublé. D'une part, il y a « le Conseil du prince » qui continue à le suivre dans tous ses déplacements, et s'occupe spécialement de politique et d'administration. D'autre part, est, à Chambéry, un « Conseil résident » ou sédentaire, sorte de tribunal jugeant, soit en premier et dernier ressort, soit en appel.

Citons encore, à la date du 23 mai 1325, un édit pour la réforme de la justice. C'est, depuis le règne

de Pierre II, le second exemple d'un statut général exécutoire dans tous les Etats de Savoie.

§ 4. — *Règne d'Aymon* (1329-1343).

A la mort d'Edouard, son frère AYMON accourait d'Avignon, où il était l'hôte du pape Jean XXII. Selon les chroniques, il aurait aussitôt convoqué, à Chambéry, une assemblée des « trois Etats », clergé, noblesse, bourgeoisie, pour écarter du trône Jeanne, fille d'Edouard et femme de Jean III, duc de Bretagne. Nul document contemporain n'appuie cette assertion qui avancerait d'environ soixante ans la réunion de la première assemblée représentative des provinces de Savoie. Jeanne (dans les chroniques, on lui donne le nom de Marguerite) abandonna d'ailleurs, sur l'avis du roi Philippe de Valois, toute prétention à l'héritage de son père.

Néanmoins, la loi salique n'avait pas encore pour elle la sanction du temps. Aussi, dix-sept ans après, les tuteurs d'Amédée VI, fils d'Aymon, croiront-ils devoir éteindre, par une compensation pécuniaire, les réclamations du jeune duc d'Orléans, Philippe, second fils du roi capétien et légataire de Jeanne de Savoie.

Hors de ses Etats, Aymon se gardait, pourtant, de contester le droit des femmes à hériter. En se mariant, en mai 1330, à Yolande, fille de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat, il faisait stipu-

ler que la succession de son beau-père serait dévolue à ses propres descendants, en cas d'extinction de la ligne masculine. C'est de cette clause que le duc Charles-Emmanuel Ier se prévaudra, en 1613 et en 1628, dans ses revendications sur le Montferrat.

A ce moment, éclatait la SEPTIÈME guerre de la rivalité sabaudo-dauphinoise : des deux côtés, on se disputait la possession d'environ cinquante fiefs.

Le Faucigny avait alors pour seigneur, non plus Hugues mort en 1328 (1), mais son neveu, le jeune et ardent dauphin Guigue VII. Aymon, en 1330, lui enlevait le château de Monthoux, à l'est d'Annemasse; mais il le perdait au bout de deux ans, et, pour le reconquérir, il était obligé de soutenir contre un allié de Guigue VII, Hugues de Genevois, sire de Cruseilles, un sanglant combat, au pied même de la forteresse (28 juillet 1332).

L'an d'après, il portait les hostilités en Viennois, et s'emparait de Paladru, au sud-ouest de Pont-de-Beauvoisin. Guigue VII lui répondait, selon les chroniques, en attaquant, à l'est de Voiron, le château de La Perrière. Ne l'ayant pas emporté par surprise, il recourait à un siège régulier. Comme il visitait les abords de la place, il était atteint d'un trait d'arbalète, et expirait le 28 juillet 1333. Les siens

(1) VALBONNAIS : *Loc. cit.*, I, 299

le vengeaient cruellement : pris par eux, le château de La Perrière s'abîmait dans les flammes, et ses 130 défenseurs, reçus à merci par les nobles, étaient passés au fil de l'épée par les gens des communes.

Sur l'intervention du pape Jean XXII, une trêve était conclue, au mois de septembre suivant, en l'absence du nouveau dauphin, Humbert II, alors en voyage à Naples. Au retour de ce prince, on la convertissait en un traité de paix, le 7 mai 1334. après une conférence tenue dans une prairie. non loin du pont du Glandon, torrent qui se jette dans l'Isère en amont de Chapareillan.

Au sortir d'une guerre contre le Viennois, Aymon devait, comme Edouard, accroître sa puissance aux dépens d'un seigneur ecclésiastique.

Un conflit surgissait en effet en Tarentaise entre les officiers de l'archevêque, Jacques de Salins, et le châtelain qui administrait les terres du comte. Il s'agissait de savoir à qui appartenait la juridiction sur les étrangers. Les habitants de Moûtiers prenant parti pour le prélat, Aymon ordonna d'assiéger la ville. Vainement, l'archevêque allait en personne implorer le comte que les fêtes d'un mariage avaient appelé à Annecy. Au bout de quinze jours, les Savoyens prenaient Moûtiers d'assaut. Ses murs étaient rasés, et ses trois portes abattues. Jacques de Salins dut subir les volontés du prince (1333). Peu de temps après, il était déclaré simo-

niaque par le pape, et il mourait de douleur, en 1311.

Comme Edouard aussi, Aymon se rendait ensuite à la cour de France devenue, sous Philippe de Valois, le rendez-vous de toute chevalerie. L'influence des Capétiens était, d'ailleurs, prépondérante dans le bassin du Rhône, depuis qu'un fils de Thomas II de Piémont, Pierre, archevêque de Lyon, avait cédé à Philippe le Bel les droits de son Eglise (12 avril 1312) et admis dans sa ville épiscopale les hommes d'armes du roi.

Dès le début de la fameuse guerre de Cent ans, Aymon se rangeait du côté de la France contre l'Angleterre. En 1339, l'une des portes de Cambrai « était, dit Froissart, gardée des Savoyens, et là fut grande escarmouche et dure ». Le comte dirigeait parfois lui-même les auxiliaires qu'il fournissait, contre argent comptant, à Philippe VI, ainsi que son cousin Louis II de Vaud et Amé III de Genevois.

Revenu dans ses domaines, il s'adonnait à la pratique de la justice, et mourait, à Montmélian, le 22 juin 1343.

Il laissait quelques traces durables de son règne.

Le 30 mai 1330, il avait créé l'office de chancelier de Savoie, dont Jean de Meyrieu fut le premier titulaire. Si l'on excepte les finances, toute l'administration civile releva de ce nouveau fonctionnaire. Il figurait en tête des deux conseils dont, en 1327,

on a constaté l'existence sous Edouard. Il assistait notamment le prince dans les assises que, dans chacun de ses bailliages, il tenait, en personne, quatre fois par an, selon l'usage ancien, et une fois seulement, au mois de mai, à partir de 1336. On s'y occupait d'une revision sommaire des procès et des plaintes portées contre les nobles et les officiers du comte, baillis, juges, châtelains.

Le 29 mai 1329, Aymon avait réglementé le Conseil résident de Chambéry, en désignant les sept membres qui le composeraient ainsi que l'avocat et le procureur du comte. Chaque jour, ces fonctionnaires devaient, dès le matin, se réunir au couvent des cordeliers pour y siéger.

A côté de cette cour supérieure de justice, on rencontre, néanmoins, à la date de 1340, un juge général d'appel, investi d'attributions identiques, sauf qu'il ne connaissait pas des causes du domaine et des gens privilégiés. Placé au-dessus des juges de bailliages, que l'on a mentionnés, dès le règne de Pierre II, ce magistrat ne disparaîtra qu'en 1439.

Jaloux de ses droits de seigneur justicier, Aymon, en 1340, avait fait condamner à six jours de prison et à une amende un nommé Jean Pitol, qui avait cité un laïque devant un tribunal ecclésiastique.

On ne saurait affirmer — on l'a indiqué plus haut — qu'il y ait eu, lors de son avènement, une réunion des « trois Etats » de Savoie. Pourtant, en dehors des impôts existants, nul subside n'était levé sans l'aveu des contribuables. Dans ce cas, des

commissaires du comte allaient, de châtellenie en châtellenie, solliciter le consentement de tous, nobles ou non-nobles. C'est ainsi que l'on procéda, en 1331, pour l'établissement d'une dîme extraordinaire, destinée à éteindre les dettes d'Edouard : elle devait être perçue, pendant cinq ans, sur chaque feu.

Signalons enfin, à Saint-Genis-sur-Guiers, l'ouverture d'un atelier monétaire qui n'a point duré.

§ 5. — *Minorité d'Amédée VI* (1343-1355).

Amédée VI, fils et successeur d'Aymon, était né le 4 janvier 1334. Comte à l'âge de neuf ans, il eut pour tuteurs son cousin Louis II de Vaud et son parrain Amé III de Genevois.

Les régents demeurèrent fidèles à l'alliance française. Ils maintenaient également l'ascendant de la Savoie sur le Léman et en Piémont.

A la France ils amenaient, en 1346, leurs contingents armés contre Edouard III d'Angleterre, mais ils n'arrivaient que le lendemain de la bataille de Crécy, et en « furent moult courroucés ». Payés de leurs gages pour trois mois, et voulant, dit Froissart, « employer leur voyage, ils s'en vinrent bouter en la ville de Montreuil pour la garder et défendre contre les Anglais ».

Du côté de Genève, ils envoyaient des soldats protéger, sur la rive droite du Rhône, le bourg de

Saint-Gervais que menaçait Hugard de Joinville, sire de Gex. Ce secours n'avait été ni réclamé ni même désiré par les habitants. De là un conflit dont Hugard profita pour incendier une partie de Saint-Gervais (7 janvier 1345). Ses déprédations n'étaient arrêtées que par une trêve due à Amé III (7 mars).

En Piémont, les régents attaquaient diverses places occupées naguère par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et mal défendues par ses successeurs. En 1347, ils s'emparaient de Chieri et de Cherasco qui demeurèrent propriétés indivises du jeune comte et de son cousin Jacques, héritier de Philippe, prince de Piémont.

Ces entreprises furent interrompues par l'apparition d'un terrible fléau naturel. La *peste noire*, « dont bien, selon Froissart, la tierce partie du monde mourut », ravagea cruellement la région sabaudienne (août-novembre 1348). A Yenne, le nombre des feux tomba de 493 à 277. Le peuple, dans son ignorance, s'en prit aux juifs : on les accusa d'empoisonner les fontaines. A Yenne, à Chambéry, à Aiguebelle, on les massacra sans pitié. A Genève, on poursuivit même des chrétiens : deux malheureux furent enfermés au château de l'Ile. L'un fut pendu en public. L'autre s'étrangla dans sa prison.

Impuissants à contenir, au dedans, les passions populaires, les régents, au même moment, ne réus-

sissaient pas davantage, au dehors, à écarter des Etats de leur pupille le danger qui les menaçait par la réunion du Dauphiné à la France. Humbert II, depuis la fin tragique d'un fils unique, avait décidé de se retirer dans un cloître. Terminant, le 30 mars 1349, par le traité de Romans, des négociations entamées dès 1343, il cédait à Philippe VI le Viennois et ses annexes comme apanage du fils aîné du roi. Le Faucigny et ses dépendances, Hermance et Beaufort, devenaient également français.

La convention de Romans portait un coup terrible au comté de Savoie. Il était à craindre que, dans ses éternels démêlés avec le Dauphiné, il se heutât, un jour, à la monarchie capétienne elle-même. Si le Faucigny demeurait une possession des Valois, l'unité de la région sabaudienne, dans les limites que la nature lui a tracées, devenait impossible.

A tout prendre, cet échec diplomatique n'était qu'un incident de la rivalité sabaudo-dauphinoise ; l'un des auteurs du traité de Romans, l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé, était faucigneran, c'est-à-dire hostile aux Blanches-Mains : il mourut, un an après, à Paris.

Quant au jeune Amédée VI, il s'inquiétait plus de pompes chevaleresques que de ses insuccès au dehors. En 1350, il instituait un ordre du *Cygne noir*, avec Amé III et Galéas Visconti de Milan. En 1351, lors du mariage de sa sœur Blanche avec ce dernier prince, il figurait, dans un tournoi, avec

des vêtements de couleur verte : d'où lui venait son surnom de « Comte Vert ».

La mort de Louis II de Vaud, en 1350, ne modifia pas la politique du conseil comtal. Il maintint, en Valais, l'influence traditionnelle des Blanches-Mains, et s'efforça de vivre en bons termes avec la France.

Dans le Valais, l'évêque Guichard de Tavelli, haï de son chapitre comme des nobles et des bourgeois, demandait, en avril 1352, qu'Amédée VI fît occuper les portes de Sion et ses principales forteresses. Une insurrection éclatait cependant. Le comte accourait aussitôt avec des forces nombreuses et, avant le combat, demandait à Guillaume de La Baume, l'un des conseillers d'Amédée VI, de l'armer chevalier « de par saint Georges ». Sion était emportée d'assaut, pillée et en partie incendiée (3 novembre). Les Valaisans durent s'engager à fournir, chaque année, un contingent de 300 hommes qui ne recevraient de solde qu'après un terme de six semaines.

Du côté de la France, les conseillers d'Amédée VI songeaient sagement à prévenir tout conflit, dans l'avenir, en négociant avec le roi Jean le Bon un échange des différentes enclaves qui, depuis tant d'années, avaient mis aux prises le Dauphiné et la Savoie. Commencés en 1351, les pourparlers traînaient bientôt en longueur, et la rivalité des deux pays se manifestait dans une HUITIÈME et dernière guerre.

Sur le littoral du Léman, les Faucignerans avaient à leur tête un prince de la Maison de Genevois, Hugues de Cruseilles, qu'un mariage avait rendu seigneur de Gex. Le Comte Vert le châtiait à la fois de son refus d'hommage et de ses dévastations en lui enlevant Gex, et il réunissait cette ville et son territoire à ses Etats (15 novembre 1353).

Hugues de Cruseilles portait alors les hostilités dans le Viennois, et, en avril 1354, livrait aux Savoyens un combat acharné aux Abrets, près de La Tour-du-Pin. Néanmoins, le maréchal de Savoie, Etienne de La Baume, et le régent Guillaume, son frère, y battaient complètement les Dauphinois. Tous les gentilshommes ennemis étaient tués ou pris : c'était la revanche de Varey.

Cet événement décida Jean le Bon à hâter un arrangement qui pacifiât l'apanage de son fils Charles, premier dauphin français. Le 5 janvier 1355, un traité était signé à Paris.

Amédée VI renonçait à son bailliage de Viennois et, dans le bailliage de Novalaise, aux châtellenies de la rive gauche du Guiers. Ce petit affluent du Rhône, et le Rhône lui-même, en aval de Saint-Genix, devaient dorénavant séparer le Dauphiné des terres de Savoie. Il ne restait d'indéterminé que la possession du massif de la Grande-Chartreuse où la question des frontières ne sera tranchée qu'en 1760.

En retour, le roi de France cédait à Amédée VI le Faucigny avec ses annexes d'Hermance et de

Beaufort, et divers fiefs en Bugey, sur la rive droite du Rhône. Il lui transmettait, en outre, l'hommage du comte de Genevois, tout en lui imposant de se reconnaître lui-même vassal du dauphin pour le Faucigny.

La rivalité de deux puissantes souverainetés féodales se terminait ainsi par une transaction. Le descendant d'Humbert aux Blanches-Mains abandonnait, peut-être, les plus antiques possessions de sa race; mais aussi, par l'acquisition du Faucigny, la région sabaudienne faisait un pas considérable vers son unité.

On a dit, depuis, que, dans cet échange, les parts n'avaient pas été égales. Selon un écrivain du siècle suivant, Mathieu Thomassin, le roi de France aurait cédé des terres rapportant 25000 florins d'or, et le comte de Savoie, des terres rapportant seulement 1500 florins. Si, plus tard, au point de vue matériel, une des parties a pu se croire lésée, il y avait cependant un immense avantage moral à supprimer, par un remaniement de territoires, une cause de perpétuels conflits; à rapprocher, dans des conditions de bon voisinage, les deux grandes fractions de l'ancienne Allobrogie.

Jean le Bon obtenait, d'ailleurs, un résultat immédiat et certain. Par le traité de Paris, Amédée VI promettait d'épouser une parente du roi, Bonne de Bourbon. Il renonçait, par suite, à un mariage, convenu, dès le 16 juin 1347, avec l'héritière du duché de Bourgogne, Jeanne, que l'on élevait à la

cour de Savoie. Le puissant fief que cette princesse eût apporté en dot au Comte Vert reviendra, six ans après, à la couronne de France.

Amédée VI s'engageait, enfin, à aider le roi contre les Anglais. En octobre 1355, il lui amènera des troupes en Artois.

Mais, auparavant, il devait réduire le Faucigny par les armes. Dans ce pays, les habitants s'étaient soulevés contre une convention qui disposait d'eux sans leur aveu. Habitués, depuis trois quarts de siècle, à regarder les Savoyens comme des ennemis, ils avaient décidé de leur résister, en dépit de l'inégalité des forces. En vain, le comte de Valentinois, gouverneur du Dauphiné, les exhortait au nom du roi à se soumettre, leur déclarant que, nulle part, ils ne trouveraient d'appui. Il fallut à Amédée VI deux campagnes pour les dompter.

Dans la première (mars 1355), il isola le Faucigny des contrées voisines en occupant les défilés qui y donnent accès. De même, des postes fortifiés enveloppèrent le Genevois où Amé III favorisait ouvertement les insurgés.

Seule, Hermance succomba, attaquée à la fois par terre, et par le Léman où le Comte Vert avait équipé des galères.

Amédée VI se décida alors à mettre toutes ses forces en mouvement pour une seconde campagne. A chaque province, à chaque ville, il demanda des cavaliers et des fantassins. Chambéry fournit qua-

rante chevaux, autant que la Tarentaise, et plus que la Maurienne qui en envoya trente. Cette levée extraordinaire procura 900 cavaliers et 10000 hommes de pied.

Cette seconde expédition (juin 1355) fut décisive. Donnant ordre à ses troupes d'arborer les bannières dauphinoises, le Comte Vert se serait, dit-on, par cette ruse de guerre, facilité l'entrée du Faucigny.

Dès lors, il s'attachait, en administrateur vigilant, à calmer les ressentiments et à dissiper les préventions. Il essayait de mettre fin au différend qui divisait les deux villes principales, en ordonnant que le bailli résiderait à Cluses et le juge de bailliage à Bonneville.

Le traité de Paris avait été signé le lendemain du jour où Amédée VI complétait sa vingt-unième année. Avec sa majorité, s'ouvre une nouvelle période qui achèvera l'œuvre de l'unité sabaudienne par la réunion du Genevois.

CHAPITRE VI

ACQUISITION DU GENEVOIS
LA SAVOIE ÉRIGÉE EN DUCHÉ

1355-1416

§ 1er. — *Retour sur l'histoire du Genevois.*

Le *pagus* ou comté de Genevois était, à l'origine, la circonscription la plus étendue de la région sabaudienne. Il correspondait, à peu près, au territoire de l'ancienne cité de Genève.

On y distinguait le Faucigny, le Chablais et l'Albanais. On a parlé plus haut du Faucigny.

Le nom de Chablais — dérivé de *Caput lacense* (Tête du lac) — s'appliquait uniquement d'abord a la portion de la vallée du Rhône comprise entre Saint-Maurice et l'embouchure du fleuve dans le Léman. Au XIIe siècle, selon toute apparence, il commença à s'étendre, à l'ouest de la dent d'Oche, au territoire situé sur la rive gauche du lac, jusqu'aux abords de Genève. Les Blanches-Mains y possédaient la région montagneuse dite *Pays de*

Gavot avec les châtellenies de Féternes et d'Allinges. La plaine était morcelée entre eux, les sires de Faucigny, maîtres d'Hermance, et les comtes de Genevois établis notamment sur le coteau de Balaison.

L'Albanais, dans des limites indécises, renfermait Albens, d'où il tirait son nom, Alby, Rumilly, et surtout Annecy, résidence, depuis 1160, des princes de Genevois.

Ceux-ci prétendaient descendre d'Olivier, fils de Rayner, l'un des douze paladins de Charlemagne. On ne sait pourtant à qui rattacher un Robert, connu, entre 1012 et 1019, par ses largesses au prieuré de Peillonnex.

Au XIe siècle, GÉROLD, contemporain de Humbert aux Blanches-Mains, était, aux yeux des historiens, le plus puissant personnage de la région lémanique, *princeps regionis*. On a indiqué ses luttes contre les empereurs Conrad II et Henri III. Il laissa son héritage à ses fils CONON (vers 1061) et AYMON Ier (vers 1080).

On rappellera brièvement ici les actes de leurs successeurs.

Au XIIe siècle, ils tentent de s'agrandir aux dépens de l'Eglise de Genève.

Aymon Ier lui-même, abusant de l'affection de l'évêque Guy de Faucigny, son frère maternel, l'emporte d'abord. Seulement, en 1124, il est contenu par un prélat énergique, Humbert de Grammont, qui, au traité de Seyssel, se fait rendre hommage.

Amé Ier (ou Amedée, 1128-1178) rencontre, de même, l'opposition constante du célèbre Arducius. En 1162, notamment, il est contraint, par l'empereur Frédéric Ier Barberousse, de renoncer à l'avouerie de l'Eglise de Genève, qu'il tenait comme délégué de Berthold IV de Zœringen.

Guillaume Ier (1178-1195) imite ses deux prédécesseurs et, sur la plainte de l'évêque Nantelme, est proscrit par un décret impérial, sentence qui ne semble pas, il est vrai, avoir eu d'exécution.

Au XIIIe siècle, la Maison de Genevois s'affaiblit par ses discordes intestines, au moment où la dynastie de Savoie devient redoutable pour elle.

Humbert est, en 1208, détrôné par son frère Guillaume II.

Celui-ci aurait cherché d'abord, semble t-il, à se concilier l'évêque Aymon de Grandson, en se reconnaissant, en 1219, au traité de Desingy, vassal du prélat, non plus — comme ses prédécesseurs — pour quelques terres, mais pour son comté entier.

Humbert, toutefois, reparaît en 1220, associé à son frère. Seulement, à sa mort, en 1225, ses fils Pierre et Ebal sont expulsés du pouvoir. et même du pays

Guillaume II n'en paraît pas moins dans une situation précaire. Combattu par un redoutable vassal, Aymon II de Faucigny, il est ensuite livré aux entreprises du second Pierre de Savoie qui exige de lui une indemnité de 20,000 marcs d'argent, et, en 1250, lui prend à titre de gage, entre

autres terres, son château de Bourg-de-Four, à Genève.

Rodolphe (1252–1265), son fils, et Aymon II (1265-80), son petit-fils, ne protestent pas, craignant, peut-être, qu'on ne fasse valoir contre eux un testament de leur cousin Ebal souscrit au profit de Pierre II de Savoie.

Amé II (1280-1308), frère d'Aymon II, essaie, du moins, de tirer parti des jalousies que la grandeur naissante des Blanches-Mains a suscitées. Dès son avènement, il provoque la ligue de Versoye contre Philippe Ier, puis se mêle aux trois premières guerres de la rivalité sabaudo-dauphinoise. Il y recouvre son château de Bourg-de-Four en 1287, mais il perd le vidomnat de Genève et, en 1294, paraît même faire hommage à Amédée V pour son comté tout entier.

Au XIVe siècle, les maîtres du Genevois se résignent à subir l'ascendant des Blanches-Mains.

Dans la quatrième guerre de la rivalité de la Savoie et du Dauphiné, Guillaume III (1308-1320) s'unit déjà aux fils d'Amédée V pour dépouiller l'ancien allié de son père, Hugues de Faucigny. Se ravisant ensuite, il se déclare, en 1316, vassal du Viennois pour son comté tout entier, sans pouvoir cependant — dans la cinquième guerre — empêcher la ruine de son château de Bourg-de-Four.

D'un naturel pacifique, Amé III, dans son long règne (26 novembre 1320-18 janvier 1367), vivra, presque toujours, en bons termes avec ses redou-

tés voisins. Parrain et tuteur du jeune Amédée VI, il ne lui montra de l'hostilité qu'un moment, en 1355, lors de la conquête du Faucigny.

De ses cinq fils, quatre lui survécurent (1) et régnèrent après lui, AMÉ IV en janvier 1367, JEAN ou JANUS en janvier 1370, PIERRE en septembre 1370, et ROBERT (le pape Clément VII d'Avignon) en mars 1392. Le Genevois passera ensuite, en 1394, à HUMBERT de Thoire et Villars, fils de Marie, l'aînée des cinq filles d'Amé III, et l'oncle de ce dernier, ODON, le vendra à la Maison de Savoie.

Non amoindri encore au XIIe siècle, il comprenait, au sud du Léman, vingt-une châtellenies, et, dans ce nombre, Balaison en Chablais et Charousse en Faucigny. Ses souverains tenaient dans leur mouvance la seigneurie de Gex, et dominaient le pays de Vaud où Guillaume Ier, tout au moins, porta le titre de « comte ».

Parmi leurs fondations pieuses, on cite surtout le prieuré de Chamonix, la chartreuse de Pomier, et l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Semnoz, près d'Annecy.

Ils n'accordèrent guère de franchises aux villes qu'à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. Cruseilles, apanage d'une branche collatérale, reçut des privilèges le 25 avril 1282. Avant cette date pourtant, Rumilly semble avoir été dotée par Guillaume II d'amples libertés qui seront renouvelées

(1) *Revue savoisienne*, 1879, p. 17, 32, et 1877, p. 89.

en 1291, et plus tard encore. Les chartes de La Roche-sur-Foron (1335) et de Thônes (1350) sont dues à Amé III. Amé IV octroyera celle d'Annecy (novembre 1367).

Dans la dernière partie du XIVe siècle, les princes de Genevois, en s'alliant étroitement aux Blanches-Mains, prépareront la pacifique réunion de leur comté à la Savoie.

§ 2. — *Fin du règne d'Amédée VI* (1355-1383).

En attendant qu'il fût donné aux Blanches-Mains de compléter, au nord des Alpes, l'unité de la région sabaudienne, leur activité se tourna de préférence vers l'Italie. Le comte Vert avait, d'abord, à raffermir en Piémont le droit de suzeraineté que son grand-père Amédée V s'était réservé.

Dans ce pays, le jeune Philippe (1294-1334) avait accru l'éclat, sinon la puissance de sa famille, par son mariage avec Isabelle de Villehardouin. A défaut de dot territoriale, elle lui apportait le titre pompeux de « prince d'Achaïe et de Morée » (1302).

Jacques, son successeur (1334-1366), ne fut pas toujours, comme son père, un vassal docile de la Savoie. De sa propre autorité, il frappait de taxes douanières les marchandises étrangères à destination du mont Cenis. Un commissaire d'Amédée VI étant venu lui rappeler, en 1359, qu'il empiétait sur les droits de son maître, il le mettait à mort.

Ainsi bravé, le comte Vert franchit les Alpes, s'empara du Piémont et le réunit à ses domaines. A titre d'indemnité, il assignait à son cousin quelques terres en Chablais, en Faucigny et dans le district de Savoie. Jacques, toutefois, refusait opiniâtrément d'acquiescer à un échange désavantageux, et, au bout de trois ans, en 1363, obtenait d'être rétabli dans son Etat subalpin.

Amédée VI, en effet, s'était aperçu qu'il lui importait de ne pas ajouter aux embarras que lui suscitaient, dans l'Italie du Nord, les incursions de mercenaires étrangers et les jalousies des princes.

En 1361, il avait été assiégé dans son château de Lanzo, près d'Ivrée, par une bande d'aventuriers anglais, et il ne les avait éloignés qu'en payant rançon.

Il avait dû combattre ensuite son cousin Jean de Montferrat, qui avait attiré cette horde dans la Péninsule (1361-1363).

Enfin, il avait à contenir, sans cesse, l'inconstant marquis de Saluces, Frédéric, qui portait, tour à tour, son hommage à la Savoie, à Milan et au premier dauphin français (depuis le roi Charles V) (1360-1363).

Quelque brillantes que fussent, en Italie, les prouesses du comte Vert, elles lui rapportaient pourtant moins que ses menées diplomatiques au nord des Alpes.

En Genevois, Amé III s'efforçait de soutenir, à l'aide de l'empereur Charles IV d'Allemagne, une autonomie qu'il lui était malaisé de défendre par les armes. En 1355, il obtenait le droit régalien de battre monnaie, puis un diplôme annulant une clause du traité de Paris qui transportait son hommage du Dauphiné à la Savoie. Trois ans après, il se faisait encore exempter d'un décret impérial qui attribuait au comte Vert la juridiction en dernier appel dans une partie du bassin du Rhône.

Toutes ces concessions ne laissaient pas de provoquer autour de lui une vive opposition. Si, avec l'appui du Saint-Siège, il surmontait la résistance de l'évêque de Genève, Alamand de Saint-Jeoire, à son privilège de battre monnaie, il avait moins facilement raison du comte de Savoie.

Après de longs débats et une vaine sentence d'arbitrage de l'archevêque de Tarentaise, on en arrivait enfin à une transaction. Le 21 décembre 1358, il était convenu qu'Amé III rendrait hommage à Amédée VI, non point pour son comté tout entier, mais pour divers châteaux et territoires, tels que ceux d'Annecy, de Thônes, de La Roche et de Gaillard. En revanche, il aurait droit de se pourvoir en dernier appel devant l'empereur et toute faculté de frapper des monnaies d'or et d'argent.

Installé, à Annecy, dans « la maison de l'Ile », en plein canal du Thiou, l'atelier monétaire des comtes de Genevois fonctionnera, non sans quelques interruptions, jusqu'en 1391.

En Tarentaise, le comte Vert concluait, en 1358, avec l'archevêque, une convention qui attestait la décadence temporelle du prélat. Réduit à sa ville de Moûtiers démantelée vingt-trois ans auparavant, à trois châteaux et treize paroisses rurales, Jean de Bertrand avait besoin qu'une charte, octroyée a prix d'or, le préservât des empiètements du châtelain comtal de Salins. Transgressée bien des fois par les agents du prince, elle réglera néanmoins les rapports des deux parties jusqu'à la suppression du pouvoir politique des métropolitains tarins, au XVIIIe siècle.

Hors de la région sabaudienne, Amédée VI recouvrait la partie du pays de Vaud aliénée, en 1286, à une branche collatérale de sa Maison. Louis Ier, Louis II et Catherine de Savoie avaient administré sagement ce petit Etat, n'ayant éprouvé de revers que dans leurs rapports avec les villes de langue allemande. Louis Ier (1286-1302), en s'alliant aux nobles contre Berne, avait partagé leur défaite de Donnerbuhl (2 mars 1298). Louis II (1302-1350) avait essayé de prévenir un conflit du même genre, en envoyant Jean, son fils unique, comme médiateur. Après l'insuccès de ses tentatives d'accommodement, le jeune prince, contre la volonté de son père, demeurait dans le camp des nobles : il périssait à la journée de Laupen gagnée encore par les Bernois (1339).

La fille de Louis II, CATHERINE, était veuve, pour la seconde fois, quand elle succéda à son père

(1350). Remariée à un comte de Namur, elle entamait avec Guillaume de La Baume, conseiller d'Amédée VI, des négociations qui restituaient à la Savoie la seigneurie de Vaud, le Bugey et le Valromey (1359). Pour cette acquisition, les ecclésiastiques, barons et autres nobles, ainsi que les gens des communes, avaient accordé au comte Vert « le don gratuit » d'un florin d'or par feu que sollicitaient, en son nom, des commissaires spéciaux se rendant, selon l'usage, de châtellenic en châtellenie.

Au surplus, Amédée VI achetait à son tour à Charles IV quelques-unes des prérogatives qui restaient à ce prince dans le bassin du Rhône. A quatre reprises, de 1356 à 1362, il était autorisé à connaître, en qualité de « représentant de l'Empire », les appels interjetés en dernier ressort contre les sentences des évêques et des abbés dans les pays qui lui étaient soumis.

Ce privilège devait être accru, en 1365, dans un voyage que l'empereur entreprenait dans l'ancien royaume de Bourgogne sous le prétexte d'un couronnement à Arles, mais, en réalité, pour trafiquer des derniers droits qu'il n'eût pas vendus. Il était reçu à Morat par le comte Vert, puis, par Genève et Rumilly, il arrivait à Chambéry où il logeait quatre jours au château. Au sortir d'Arles, il passait à Avignon où il décrétait qu'une université serait établie à Genève sous le patronage de la Savoie.

A Chambéry, le 12 mai, il avait confirmé à Amé-

dée VI ses concessions antérieures en le nommant son « vicaire perpétuel et héréditaire » dans les diocèses de Tarentaise, de Maurienne, de Genève et de Belley, ainsi que dans ceux de Sion, Lausanne, Mâcon, Lyon et Grenoble. Ces neuf diocèses étaient compris, les quatre premiers en entier, et les autres en partie seulement, dans les domaines de Savoie. Les prélats étaient tenus, désormais, de rendre au comte l'hommage qu'ils devaient à l'empereur. En outre, ils avaient à lui reconnaître la juridiction en dernier ressort. Au vrai, la déférence qu'ils avaient témoignée jusqu'alors à un suzerain faible et éloigné, allait se transformer en une soumission réelle à un maître fort, toujours présent et jaloux de faire revivre à son profit des prérogatives dont parfois le nom même avait disparu.

Révoqué sur les instances de quelques prélats, le 6 septembre 1366, pendant une expédition du comte Vert en Orient, ce diplôme impérial était remis en vigueur dès le mois de décembre suivant.

Dans la région sabaudienne, il ne fut efficacement combattu que par les évêques de Genève, Alamand de Saint-Jeoire (1342-1366), et Guillaume de Marcossey (1366-1377), grâce à l'intervention des papes Urbain V et Grégoire XI. Frappé de censures ecclésiastiques, Amédée VI se résignait, le 25 juin 1371, à garder uniquement le titre de vidomne.

Alamand de Saint-Jeoire et Guillaume de Marcossey s'opposèrent également à l'installation de

l'université décrétée par Charles IV, trouvant excessive déjà l'influence du comte de Savoie dans leur ville épiscopale.

C'était à Avignon qu'Amédée VI s'était engagé, devant le pape Urbain V, à aller en Orient au secours de l'empereur Jean Paléologue, alors assailli par les Turcs et les Bulgares. Ce prince grec tenait à la dynastie de Savoie par sa mère, Anne, fille d'Amédée V. Laissant le gouvernement à sa femme Bonne de Bourbon, Amédée VI s'embarquait à Venise (juin 1366). Dans l'Hellespont, il enlevait aux Turcs ottomans Gallipoli, la première place qu'ils eussent occupée en Europe (août). Il tirait ensuite des mains des Bulgares Jean Paléologue qu'une perfidie avait fait tomber en leur pouvoir (décembre).

Dans cette croisade, mourut, à Constantinople, le tarin Jean de Belleville, cuisinier du comte Vert (15 avril 1367). L'inventeur du « gâteau de Savoie », à qui son art donnait rang de noblesse, était enterré solennellement, à Péra, dans le couvent des cordeliers (1).

A son retour, Amédée VI se trouvait engagé, de nouveau, dans les affaires d'Italie.

En Piémont, il jugeait en arbitre, peut-être intéressé, un débat survenu entre les fils de Jacques d'Achaie. L'aîné, Philippe, se plaignait d'avoir été

(1) MÉNABRÉA : *Histoire de Chambery*, p. 368.

frustré de l'héritage de son père, et protestait les armes à la main. Malgré un sauf-conduit, il était arrêté, par ordre du comte Vert, et noyé, dit-on, dans le lac d'Avigliana (décembre 1367).

Plus tard, Amédée VI entrait dans une ligue formée contre Galéas de Milan, et, pendant trois ans (1372-1375), commandait les forces coalisées. Galéas se vengeait en lui créant des difficultés a Saluces, dans le Valais et même en Savoie.

A Saluces, il poussait le turbulent Frédéric à secouer la souveraineté des Blanches-Mains (1375). Le différend fut porté devant le parlement de Paris : les magistrats déclarèrent que le marquisat relevait, non de la Savoie, mais du Dauphiné. Par déférence pour le roi Charles V, son beau-frère, le comte Vert accepta une décision qui ne lia jamais ses successeurs.

En Valais, Galéas trouvait un auxiliaire dans la haine qu'une partie des habitants portait à l'évêque Guichard Tavelli, partisan dévoué de la Savoie. Le 8 août 1375, le prélat était précipité du haut de son château de la Soie, sur l'ordre d'un noble que l'on a dit, à tort, son neveu, Antoine de La Tour (1). Le comte Vert maintenait pourtant son ascendant dans le pays, en faisant donner le siège épiscopal de Sion au quatrième fils de Jacques d'Achaïe, Edouard, évêque de Belley.

Galéas poussait enfin sur les frontières de Savoie

(1) *Société de la Suisse romande*, XXXIII, 419.

une compagnie d'aventuriers bretons rassemblée dans le Graisivaudan (1375). Amédée VI prescrivait de fortifier contre eux Chambéry et ses autres places. Son attitude résolue et aussi des présents distribués à propos éloignaient les bandits.

Vivant de pillage, servant indifféremment tous les maîtres, ces hordes de brigands se recrutaient un peu partout. Un Perrot de Savoie, au rapport de Froissart, était l'un des chefs les plus renommés au service du roi de France, Charles V.

L'heureuse issue de la plupart des entreprises du comte Vert lui avait valu de la considération dans les états voisins : en maintes occasions, on le prit pour arbitre. En 1381, notamment, il mettait fin à la longue rivalité de Gênes et de Venise par un traité conclu à Turin et demeuré célèbre.

En dernier lieu, son activité trouvait un aliment à l'avènement de Charles VI au trône de France. Les oncles du jeune roi se hâtaient d'ouvrir une ère d'expéditions chevaleresques. Sur un ordre du comte Vert, son fils Amédée interrompit une guerre contre le sire de Beaujeu, et allait, dans les rangs de la noblesse française, battre les bourgeois flamands à Rosebecque (1382). Lui-même, à la suite de son ami, le duc Louis d'Anjou, prétendant au trône de Naples, partait à la conquête de ce royaume avec « la grande Chevalerie de France, de Bretagne et de Savoie ».

Atteint de maladie dans cette expédition, il suc-

combait à l'âge de quarante-neuf ans, au château de Saint-Etienne, près de Campobasso (1er mars 1383). Son cousin, Louis de Morée, fils de Jacques d'Achaïe, ramenait ses restes à Hautecombe.

Le règne d'Amédée VI a eu d'importants résul tats. Par la réunion de Gex, du Faucigny, de Beaufort et de la seigneurie de Vaud, il donna à ses domaines une étendue égale, sinon supérieure, à celle du duché de Bourgogne, l'un des grands fiefs de la couronne de France. Par ses apparitions fréquentes au sud des Alpes, il a fondé la politique italienne de sa maison, dont le Piémont peut, à bon droit, se féliciter, mais que la Savoie qui, dans la suite, en fut amoindrie, ne saurait, certes, approuver au même degré.

En se mêlant ainsi aux affaires de la Péninsule, il s'efforçait, sur le versant opposé des Alpes, de prévenir les causes de conflit. Le 24 février 1377, dans la vallée du Guiers, il consentait à une rectification de frontière qui laissait au Dauphiné la partie de Pont-de-Beauvoisin située sur la rive gauche. Tenant, depuis la réunion du Faucigny, le Genevois dans une sorte de dépendance, il ménageait avec soin l'orgueil de ses comtes : lors de la fondation de son ordre du *Collier*, en 1362, il inscrivait Amé III en tête des quinze chevaliers qui le composaient.

La dynastie savoyenne était donc hors de pair dans la région comprise entre le mont Cenis et la basse Saône. Dès 1361, avant sa concession du

vicariat perpétuel et héréditaire, Charles IV lui avait déjà assigné une place à part en la distrayant du « royaume d'Arles » pour la rattacher directement à l'Empire : il déclarait qu'elle relèverait immédiatement de l'empereur, sans être jamais soumise à l'autorité d'aucun de ses représentants.

Fort de ces privilèges, le comte Vert entendit imposer partout sa volonté. Il interdit aux seigneurs particuliers de se battre entre eux, en se portant arbitre dans leurs différends, ou en menaçant les perturbateurs de la perte de leurs fiefs.

A d'autres égards, il maintenait également la paix publique. En 1376, il concluait, à Paris, un traité pour l'extradition réciproque des malfaiteurs qui désolaient le Dauphiné et la Savoie. En 1377, il envoyait en Maurienne des arbalétriers comprimer un mouvement séditieux.

Par ses ordonnances, il améliora l'administration de la justice. Le 27 juillet 1355, il décida que le Conseil résident de Chambéry serait composé de vingt-sept membres : sept ecclésiastiques, dix nobles, huit jurisconsultes et deux chevaliers. Dans un statut de 1379 — troisième loi générale depuis Pierre II — il régla les divers tribunaux, diminua les frais et les formalités en matière de procès, réprima les exactions des châtelains et autres agents, et réglementa l'office des notaires. Il créait, en même temps, la charge d' « avocat des pauvres », dont Pierre Godard fut le premier titulaire. En 1372, il donnait aux juifs un juge spécial.

Dans la gestion des finances, son règne a laissé quelques traces. Une ordonnance du 7 fevrier 1351 constitua définitivement en chambre des comptes les auditeurs spéciaux qui, dès le temps de Pierre II, contrôlaient les recettes des châtelains et autres collecteurs d'impôts. En 1358, une cour des monnaies était établie. Enfin. le premier de sa dynastie, Amédée VI aurait émis des pièces d'or.

On ignore s'il dépensa beaucoup en bâtiments. On ne cite guère de lui que la nouvelle enceinte qu'il décréta, en 1371, pour Chambéry ; il donna, en outre, à cette ville sa promenade du Verney. A la comtesse Bonne de Bourbon, appartient la construction du château de Ripaille, près de Thonon. A Châtillon-sur-Cluses, elle ajouta une troisième tour au vieux manoir des anciens sires faucigne-rans.

En revanche. le comte Vert prodigua l'argent en fêtes, en tournois, en expéditions aventureuses. Lors de sa croisade en Orient, il exigea une taxe de vingt-cinq florins par feu. En 1383, cependant, le duc d'Anjou pourvut seul aux frais de son entreprise sur Naples, et même, selon Froissart, « ceux qui le plus lui effondraient son trésor et sa finance, furent le comte de Savoie et les Savoyens ».

Pour suffire à ses dépenses, Amédée VI recourut souvent à des expédients : emprunts aux juifs ; — grâce accordée, moyennant 400 florins d'or, aux assassins d'un chanoine de Maurienne en 1378 ; — levée, en 1382, de décimes sur les biens d'église,

avec l'assentiment du pape ; — châtellenies et autres offices publics livrés en gages à des prêteurs d'argent, ce qui permit toute licence à certains fonctionnaires que l'on ne pouvait plus déposséder.

Les forces militaires qu'il entretenait ainsi étaient assez considérables pour justifier le mot de l'amiral Jean de Vienne qui eût préféré, au dire de Froissart, « être duc de Savoie que roi d'Ecosse, où de chevaliers et escuyers ne se trouvaient que 500 lances ».

Malgré le goût du prince pour les pompes chevaleresques, on rencontre quelques mesures favorables aux villes. En 1350, il confirme les concessions faites, soixante-quinze ans auparavant, par Amédée V aux bourgeois de Genève. En 1352, il dote d'une charte Salins en Tarentaise, et, l'année suivante, il reconnaît à Chambéry le droit d'élire des syndics.

Terminons enfin le récit de ce règne en rappelant que la région sabaudienne fournissait encore un pape à l'Eglise. En 1378, le cardinal Robert de Genevois, cinquième fils d'Amé III, était élevé à la papauté par une partie du sacré Collège, en opposition à Urbain VI, dont l'élection avait été entachée de violences. Reconnu aussitôt par la Savoie et la France, il prenait le nom de Clément VII et allait résider à Avignon. Ce fut le commencement du grand schisme d'Occident.

§ 3. — *Règne d'Amédée VII* (1383-1391).

Amédée VII fut, à divers égards, le continuateur de son père. Toutefois, on serait tenté de croire qu'il n'avait pas la même aptitude au gouvernement. Le testament du comte Vert laissait l'administration de l'Etat à Bonne de Bourbon, et, dans la plupart des actes du règne, on trouve, en effet, le nom de cette princesse, soit seul, soit associé à celui de son fils. Ainsi, le 29 décembre 1389, ils ordonnaient, de concert, que le contrôle de la Chambre des comptes s'étendrait, dorénavant, aux dépenses aussi bien qu'aux recettes.

Amédée VII fut, autant qu'il semble, avant tout, un batailleur. Il entraîne sa noblesse en Flandre, au service de France, en Valais, au secours des évêques, et en Piémont où il seconde les fils de Jacques d'Achaïe, Amédée et Louis. Il acquiert également du renom dans les tournois, où la couleur de son armure lui valut d'être appelé, par opposition à son père, « le comte Rouge ».

Il s'ensuivit que, obérées par ses entreprises et sa magnificence, les finances demeurèrent dans le désordre où elles étaient tombées depuis la croisade d'Amédée VII en Orient. Il recourut donc aussi à des expédients. Tantôt on vend des privilèges aux juifs ou aux Lombards, banquiers italiens qui alors affluaient en Europe. Tantôt on confisque leurs

biens. D'autres fois, on autorise des condamnés à se racheter des peines qu'ils ont encourues : en 1385, presque toutes les communes de Maurienne eurent à composer avec le Trésor pour usage de mesures illégales.

A la mort de son père, Amédée VII était engagé dans une guerre contre Edouard, sire de Beaujeu. Sur la médiation de Pierre Ier, duc de Bourbon, il interrompait ces hostilités (31 mai 1383), et se rendait en Flandre, à l'appel des oncles du roi Charles VI. Accompagné du comte de Genevois, Pierre, il paraissait devant Bruges amenant avec lui, selon l'expression de Froissart, « sept cents lances de purs Savoyens ».

L'année suivante, il se portait dans la vallée supérieure du Rhône. Non contents de chasser leur évêque, Edouard d'Achaïe, les Valaisans avaient arboré l'étendard de Milan et envahi le Chablais. Devant Sion, le comte Rouge était rejoint par ses cousins de Piémont, Amédée et Louis, et par 1500 mercenaires de Berne et de Fribourg. Il n'est pas certain — quoi que disent les chroniques — qu'avant l'assaut il se soit fait armer chevalier par Othon de Grandson.

En indemnité des frais de la guerre, il garda Ardon, Chamosson et Martigny (21 août 1384). Jusqu'au milieu du règne du duc Philibert Ier (1477), la Morge de Conthey sera, comme au temps de Pierre II, la limite des possessions savoyennes en Valais.

Moins de deux ans après, Edouard d'Achaïe quittait encore son diocèse, mais volontairement. Il allait occuper, en Tarentaise, le siège métropolitain vacant par l'assassinat de Rodolphe II de Chissé.

On ignore quelles avaient été, en ce pays, les causes de dissentiment entre l'archevêque et ses sujets. Il nous est parvenu seulement une protestation indignée des deux syndics et de vingt-huit bourgeois de Moûtiers contre une amende exorbitante que le prélat leur aurait infligée. Quoi qu'il en soit, dans les derniers jours de décembre 1385, Rodolphe II et, dit-on, tous ses gens étaient massacrés au château archiépiscopal de Saint-Jacques, non loin de la cité.

Le comte Rouge prescrivait aussitôt une enquête dont le résultat ne nous est point parvenu. Seul, en 1387, un criminel obscur, Pierre Reliour, de Combloux, était condamné à mort par le Conseil résident.

Traîné, à trois reprises, de Chambéry aux fourches patibulaires de Leschaux, et déchiré, pendant le trajet, avec des tenailles de fer rougies au feu, le misérable était « tué en huit jours ». Le 15 juin, on lui abattait la main droite ; le 19, la main gauche, et, le 22, on l'attachait au gibet.

Peu après, dans la Haute-Tarentaise, terre non de l'archevêque, mais du comte de Savoie, on se soulevait aussi contre les lombards. Les héritiers du banquier Salvagnano Pelleta,' d'Asti, prenaient

la fuite devant la foule ameutée par les nommés Pierre Pilot et Guillaume Delachenal. Ce mouvement fut d'ailleurs promptement comprimé (1386-1387).

Dans la plupart des provinces, les agents du comte provoquaient, de même, par leurs exactions, un vif mécontentement. Depuis que leurs offices étaient devenus les gages de sommes prêtées soit au prince, soit à ses prédécesseurs, ils les considéraient comme des propriétés personnelles, et s'ingéniaient à en tirer force profits.

Afin de remédier au mal en libérant ses finances, Amédée VII demanda à ses hommes le paiement d'une contribution extraordinaire pendant sept ans (1391).

Il donnait, en même temps, des chartes pour réprimer divers abus : arrestations et détentions arbitraires, longueurs dans les procès, saisies illégales, malversations de métraux, sous-métraux, greffiers, champiers, notaires. En Tarentaise, il autorisait les communiers à élire des procureurs et syndics qui expédieraient les affaires locales sous le contrôle des châtelains ou des métraux (8 août 1391).

La contribution destinée au rachat des offices aliénés lui fut accordée, dans chaque châtellenie, à la requête de commissaires spéciaux, et après délibération des bourgeois, communiers et habitants.

A côté de cette antique et traditionnelle manière de solliciter un « don gratuit », il convient de signa-

ler, en mars 1388, la tenue d'une « diète », à laquelle étaient convoqués prélats, barons, gens des communes et jusqu'au comte Pierre de Genevois. Il s'agissait ici d'obtenir un subside pour assister un prince de Piémont, Amédée d'Achaïe.

En cette occasion étaient réunis les éléments d'une vraie assemblée représentative. Est-ce la première qui ait été convoquée dans la région sabaudienne ? Il est impossible de l'affirmer. Quoi qu'il en soit, dès lors, commence, pour cent soixante-dix ans environ, une série d'assemblées analogues aux Etats généraux de France et appelées, dans cette région des Alpes, « les Trois Etats ».

Tout en s'efforçant de calmer les troubles intérieurs, Amédée VII avait aussi à conjurer les violences d'aventuriers venus du dehors. En 1384, une bande, allant en Italie sous un noble français, le sire de Coucy, avait tout ravagé sur son chemin. En 1387. Jean Bonivard parvenait, du moins, à expulser une troupe de 600 cavaliers bretons arrivée jusqu'à Yenne.

Au demeurant, le comte Rouge poursuivait ses brillantes équipées à l'extérieur.

En Valais, il protégeait contre une révolte l'évêque de Sion, Humbert de Billens, deuxième successeur d'Edouard de Savoie.

Ailleurs, il s'attirait l'hommage de nouveaux sujets. Sur le versant occidental des Alpes-Maritimes, Barcelonnette, en 1385, et Nice, en 1388, se

soumettaient volontairement. Sur le versant italien, le Val de Stura se donnait également à lui.

Amédée VII mourut le 1er novembre 1391, empoisonné par un empirique étranger, La Grandville, à qui il s'était imprudemment confié. Dans l'émoi que causa cette fin prématurée, on en vint jusqu'à l'attribuer à des personnes de son entourage, à un noble vaudois, Othon de Grandson, qui depuis périt tragiquement dans un combat singulier, et même à la comtesse douairière, Bonne de Bourbon, qui se trouvait en compétition avec la veuve du prince, Bonne de Berry, pour la tutelle de son petit-fils, Amédée VIII. Ce qu'il y eut de déplorable, c'est qu'on en fit porter la peine à l'apothicaire, Pierre de Lompnes, qui était décapité en 1392, et réhabilité trois ans après.

Alors, pour la dernière fois — si l'on excepte les obsèques du duc Philippe II Sans-Terre, du roi Charles Félix et de sa femme, Marie-Christine de Naples — une pompe funèbre traversa le lac du Bourget pour aborder à Hautecombe. Les restes de treize princes et princesses de Savoie, dont neuf comtes, ont été déposés dans les caveaux de l'abbaye.

§ 4. — *Amédée VIII, comte de Savoie* (1391-1416).

Amédée VIII n'avait que huit ans et deux mois à la mort de son père : il était né, à Chambéry, le

4 septembre 1383. Sa tutelle et la direction des affaires furent disputées, on vient de le voir, par Bonne de Berry, sa mère, et Bonne de Bourbon, son aieule. Le pays se partagea entre les deux princesses, et, pendant dix-huit mois, on eut deux gouvernements, siégeant, l'un à Montmélian, avec Bonne de Berry, et l'autre à Chambéry, avec Bonne de Bourbon.

Celle-ci avait pour elle le testament d'Amédée VII, et sans doute aussi le vœu des « Trois Etats », clergé, noblesse, bourgeoisie, réunis en assemblée générale, à Chambéry, le 13 avril 1393. Ecartée du pouvoir, le 8 mai, sur l'arbitrage du duc Louis de Bourbon, Bonne de Berry se retirait en France, et, à la fin de la même année, se remariait au célèbre Bernard VII d'Armagnac, qui donna son nom à la faction rivale des Bourguignons.

Pendant ce débat, des hostilités avaient éclaté entre les Miolans et les Montmayeur, sans que l'autorité ducale s'interposât. « Madame la Grant » (ainsi désignait-on Bonne de Bourbon) avait réussi, du moins, par des dons d'argent et de chevaux, à éloigner des bandes d'aventuriers étrangers qui menaçaient les frontières du pays.

Aussi bien, le titre de « régente » ne lui conféra point la plénitude de la souveraineté. Elle était tenue de prendre l'avis d'un conseil dans lequel prévalait l'influence des ducs de Bourgogne, de Berry et de Bourbon. Il paraît même qu'en 1394 elle tomba entre les mains d'un « seigneur prince »

innommé, arrestation qui provoqua une réunion des « Trois Etats » à Chambéry.

Au milieu de ses embarras, elle sut pourtant maintenir la suzeraineté de son petit-fils dans le Genevois. Le successeur du comte Pierre, le pape Clément VII d'Avignon, ne consentit qu'après de longues négociations à rendre hommage, et seulement par procureur. Il mourait peu de temps après, le 16 septembre 1394.

Le Genevois passait alors à un fils de Marie, l'aînée des sœurs du pontife, Humbert, sire de Thoire et Villars, et ce dernier, en mars 1400, le transmettait, par acte testamentaire, à son oncle Odon qui, par lui-même, n'y avait aucun droit.

A l'extérieur, Bonne de Bourbon avait à compter avec un puissant voisin, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, dont l'ascendant était prépondérant à la cour de France. En décembre 1393, elle consentait aux fiançailles de Marie, une des filles de ce prince, avec le jeune Amédée VIII.

Trois ans plus tard, elle envoyait un fils naturel du comte Rouge, Humbert de Romont, à une croisade que dirigeait l'héritier de Bourgogne, Jean de Nevers. A la funeste journée de Nicopolis, le 28 septembre 1396, Humbert de Romont et, avec lui, soixante-dix chevaliers savoyens étaient pris par les Ottomans : ils ne seront rendus à la liberté qu'en 1403.

La régence de Bonne de Bourbon semble s'être

terminée en 1397 : Amédée VIII était alors dans sa quatorzième année. La dynastie de Savoie se serait approprié l'ordonnance de Charles V de France relative à la majorité des rois. Dans les siècles suivants, on l'observera encore pour les ducs Philippe Ier, Charles-Emmanuel II et Victor-Amédée II.

Dès les premières années de son gouvernement personnel, Amédée VIII achevait l'œuvre essentielle de ses prédécesseurs : l'unité de la région sabaudienne. Le 5 août 1401, il signait, à Paris, avec Odon de Villars, un traité qui lui livrait le comté de Genevois contre une somme de 45,000 écus d'or et la cession de Châteauneuf en Bugey.

Il lui restera à acquérir, en 1411, Rumilly et La Roche (sur Foron) de Marguerite de Joinville, veuve de Pierre de Genevois.

Investi du comté par l'empereur Sigismond, le 25 août 1422, il lui faudra, cependant, deux ans après, éteindre, par un abandon de territoire dans le pays de Vaud, les revendications d'un Louis de Chalon, descendant de Jeanne, seconde fille d'Amé III.

Néanmoins, la partie la plus considérable de la tâche était accomplie : la Savoie, telle qu'on l'a vue depuis, était constituée, s'étendant du Guiers au mont Blanc et du Léman au mont Cenis.

Ainsi qu'il avait été pratiqué lors de l'achat de la seigneurie de Vaud par le comte Vert, le pays tout entier fut associé à l'acquisition du Genevois par la

levée d'un écu d'or par feu. Il est à croire que ce subside fut accordé au prince dans une assemblée des Trois Etats, et non, comme autrefois, à la demande de commissaires se rendant de châtellenie en châtellenie. Il en avait été probablement de même, en 1399, lorsque Amédée VIII racheta à sa mère le Faucigny qui lui avait été attribué a titre de douaire.

Ce qui donne du poids à ces conjectures, c'est que, dès ce règne, les réunions des Trois Etats devinrent très fréquentes. En 1410, notamment, le comte, redoutant une attaque des Bernois, convoquait à Genève une assemblée dans laquelle, eux aussi, les habitants de cette ville l'assistaient de leur présence et de leur argent. Aimant la popularité et sachant en tirer parti, il recherchait volontiers les occasions d'entrer en rapports avec les hommes de toutes les classes.

A l'égard des nobles, il reprit les traditions du comte Vert, sans se lancer pourtant dans ses héroïques équipées. Pour eux, en 1409, il reconstituait l'ordre du *Collier*, et en revisait les statuts. Il interdisait cependant les guerres privées, comme le prouve, en 1400, la mission donnée au maréchal de Savoie de mettre fin à un différend entre les Compeys et les Miolans.

Il témoignait sa sympathie au clergé par ses fondations. Dans le Chablais, son pays de prédilection, il bâtissait, en 1407, l'église de Ripaille et,

quatre ans après, il lui annexait un prieuré de chanoines augustins.

En 1407, il prenait sous sa protection l'évêque de Belley, sauf à participer à son droit de juridiction.

Il contribuait à la prospérité des villes en confirmant leurs franchises. En 1407, il rendait une ordonnance sur les monnaies. A Annecy, qu'un incendie dévorait en 1412, il reconstruisait le château des comtes de Genevois. Il encourageait les bourgeois à créer des filatures et des fabriques de drap. A Aix, il ouvrait un atelier temporaire de monnaies.

Au dehors, ne trouvant pas toujours à acquérir, il s'attachait, du moins, à conserver. Il le prouvait dans la Dombe, en Piémont et en Valais.

La Dombe est, on le sait, la péninsule comprise entre Saône et Rhône, en amont de Lyon. N'ayant pu empêcher qu'elle ne fût léguée à son oncle Louis II de Bourbon, il chargeait l'un de ses feudataires de revendiquer son droit de suzerain. « Le duc de Bourbon, dit Monstrelet, fut défié d'Amé de Viry, savoyen, bien petit seigneur au regard dudit duc ». Le débat était concilié presque aussitôt par les ducs de Berry et de Bourgogne qui décidaient que le comte de Clermont, fils de Louis II, rendrait l'hommage dû par son père (1408).

En Piémont, Amédée VIII exigeait également que son cousin, Louis de Morée (1404-1418), troi-

sième fils de Jacques d'Achaïe, s'acquittât de son devoir de vassal. En revanche, il le soutenait contre Théodore Paléologue, marquis de Montferrat. En 1403, il affirmait encore sa suzeraineté en fondant une université à Turin.

Dans le Valais, la prépondérance de la Savoie avait toujours été plus ou moins contestée. Le comte obtenait, cependant, de Guichard de Rarogne, oncle de l'évêque, libre passage pour des soldats qu'il envoyait, sur le versant italien, à Domo d'Ossola, acquisition récente, et partant mal vue des Valaisans (1411).

Toutefois, ces entreprises n'avaient qu'une importance secondaire aux yeux d'Amédée VIII. Il se préoccupait surtout alors de ramener la concorde au sein de deux grandes puissances d'ordre différent, également amies de sa Maison, et, en ce moment, singulièrement troublées : la France et l'Eglise.

En France, la réconciliation des factions rivales d'Armagnac et de Bourgogne l'occupa aux traités de Bicêtre, en 1411, et de Bourges en 1412, et maintes fois encore jusqu'au congrès d'Arras qui les rapprocha en 1435.

L'accord était, heureusement, plus facile à établir dans l'Eglise. En 1378, l'élection d'un pape, originaire du Genevois, avait engendré le grand schisme d'Occident. Trente-cinq ans plus tard, ce schisme n'avait pas d'adversaire plus résolu qu'un

haut dignitaire de l'Eglise romaine, sorti aussi du Genevois, Jean Fraczon, cardinal de Brogny.

Jean Fraczon (1342-1426), fils d'un bourgeois d'Annecy, était né dans un village voisin, au Petit-Brogny (1). La légende prétend qu'il fut d'abord pâtre. Emmené à Genève par des dominicains, il étudia les lettres dans cette ville, et le droit à Avignon. Sous Clément VII. son compatriote et, un moment, son seigneur temporel, il arrivait aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Sous le successeur de ce pontife, le violent Benoît XIII, il se dégoûtait des discordes religieuses, et passait d'Avignon en Italie.

Doyen du sacré Collège, lors du concile général de Constance (1414-1417), il présida dans la plupart des sessions, et proclama la déchéance de Jean XXIII, l'abdication de Grégoire XII et la déposition de Benoît XIII. Il consacrait la fin du schisme en faisant élire Martin V, et il le couronnait (14 novembre 1417).

Dans la pacification des esprits, le cardinal de Brogny avait été activement secondé par l'empereur, Sigismond de Luxembourg. Ce prince n'avait cessé de parcourir la chrétienté pour décider la réunion d'un concile général, puis pour obtenir l'élection d'un pape agréé de tous.

En 1415, il avait quitté Constance pour se rendre en Aragon, auprès de Benoît XIII. A Seyssel, il

(1) *Academie salésienne*, XII, 347.

s'était embarqué sur le Rhône avec Amédée VIII qui l'accompagnait jusqu'à Lyon. A Perpignan, il avait une entrevue inutile avec l'intraitable pontife. Courant ensuite à Paris s'entendre avec la cour de France, puis revenant à Lyon, il passait de là à Chambéry.

A Chambéry, il érigeait la Savoie en duché, le 17 février 1416.

Dans les fêtes données à cette occasion, on déploya tout le luxe grossier des temps féodaux. Au festin d'apparat offert au nouveau duc et à l'empereur, les mets étaient apportés sur la table par les officiers de cour et les barons à cheval.

C'était un grand événement pour la dynastie et pour la Savoie.

On se tromperait, en effet, si l'on s'imaginait que l'érection de la Savoie en duché ait été uniquement une sorte de marché entre un césar besogneux et un seigneur ambitieux. Dans un moment où, dans les titres féodaux, s'établissait une hiérarchie longtemps inconnue, il était naturel qu'un changement dans les noms correspondît à un changement dans les choses. Agrandi et puissant, le comté de Savoie visait très légitimement à un titre qui le plaçait au niveau des duchés de Bourgogne, de Bourbon ou de Bretagne, premiers feudataires de la couronne de France.

La création du duché de Savoie était le couronnement de l'œuvre poursuivie depuis quatre cents ans par la dynastie de Maurienne.

Cette maison s'était constamment proposé deux buts.

Le premier avait été de donner à la région sabaudienne son unité. Il a été pleinement atteint, et, à peu de choses près, cette œuvre dure encore.

Le second consistait à refaire un état unique avec les divers fiefs démembrés du royaume de Bourgogne. Les Blanches-Mains n'y sont arrivés que très imparfaitement. La Franche-Comté ne leur appartint qu'un moment, sous Philippe Ier. Le Dauphiné leur échappa en 1349, et, six ans après, ils abandonnaient volontairement leurs châtellenies de Viennois. Au XVe siècle, ils n'occuperont qu'un instant le Diois et le Valentinois, et, au XVIe, en dépit des intrigues du duc Charles-Emmanuel Ier, ils n'ajouteront rien en Provence à Barcelonnette et à Nice, acquisitions du comte Rouge.

Par contre, leurs autres possessions constituaient un domaine compact s'étendant de la Saône à la Morge de Conthey, près de Sion, en Valais, et du mont Cenis aux confins de l'Helvétie allemande, sans compter leurs annexes du Val d'Aoste et de Suse et la principauté vassale de Piémont. Comprenant l'équivalent de cinq ou six départements français actuels, la Savoie, en 1416, dominait sans rival le haut bassin du Rhône.

A aucune époque, elle n'a tenu par elle-même une plus grande place dans l'histoire.

CHAPITRE VII

INSTITUTIONS ; ÉTAT SOCIAL EN 1416

Avant de clore « l'histoire des comtes de Savoie », rappelons, en quelques mots, les institutions administratives et l'état social du pays, vers 1416.

§ 1er. — *Institutions.*

Au nord des Alpes, les domaines des Blanches-Mains avaient atteint, depuis longtemps, leurs limites extrêmes. Ils s'étendaient du lac de Neuchâtel au mont Cenis, et de la Morge de Conthey en Valais à la basse Saône, en amont de Lyon.

Au sud des monts, Suse et le Val d'Aoste en dépendaient, dès le XIe siècle. Depuis, on y avait ajouté, entre autres villes, Ivrée, Chieri et Coni. Dans les Alpes maritimes, Barcelonnette et Nice s'étaient données au comte Rouge.

D'autres territoires reconnaissaient seulement la suzeraineté de la Savoie. La Dombe lui rendra hommage jusqu'en 1441, et, de fait, les évêques de Sion étaient ses vassaux.

En Italie, le Piémont, apanage de la branche d'Achaïe, relevait d'elle, et le marquisat de Saluces, tout en inclinant vers le Dauphiné, se rappelait parfois qu'il était son ancien feudataire.

Au nord des Alpes, on distinguait trois grandes divisions naturelles : la région sabaudienne, — la Bresse et le Bugey, — et le pays de Vaud.

La région sabaudienne — objet principal de ce travail — formait, en entier ou en partie, cinq bailliages subdivisés en soixante châtellenies environ.

Ces châtellenies se répartissaient à peu près ainsi : I. dix-huit dans le bailliage de Savoie propre, Tarentaise et Maurienne ; II. dix-huit en Genevois ; III. dix en Faucigny et pays de Beaufort ; IV. six dans le Chablais actuel, en y comprenant la châtellenie de l'Ile, à Genève, mais non celles de Chillon et de Saint-Maurice dans le Vieux Chablais, ni leurs annexes en Valais et dans le pays de Vaud ; V. six ou sept dans la partie du Bugey située sur la rive gauche du Rhône, en y rattachant la portion du bailliage de Novalaise demeurée à la Savoie après le traité du 3 janvier 1355.

A ces provinces manquait toujours un centre de gouvernement. Chambéry était bien le siège du Conseil résident et de la Chambre des comptes. Le

Trésor y était déposé. Seulement, le souverain n'y apparaissait qu'à des intervalles irréguliers. S'il y venait, il logeait, non au château, mais en simple particulier à l'hôtellerie de l'Ange (1). Presque toujours, il était en voyage avec son Conseil, afin de pourvoir, en chaque bailliage, aux besoins de l'administration.

Seule, la comtesse avait, ce semble, un séjour accoutumé. Au XIVe siècle, elle habitait, d'ordinaire, au manoir du Bourget, quand Amédée V l'eut restauré. Vers 1372, Bonne de Bourbon bâtit pour elle-même le château de Ripaille.

Depuis deux cents ans, cependant, le gouvernement n'avait cessé de se développer. Thomas avait auprès de lui un sénéchal, un chambellan, un maréchal et des secrétaires. En 1288, Amédée V est, de plus, assisté d'un Conseil que l'on a vu, sous Edouard, dédoublé en Conseil résident et Conseil du prince. C'est à ce dernier corps que le comte remettait la direction des affaires, quand il allait à l'étranger. Le premier, lors de sa croisade en Orient, Amédée VI confia la régence à sa femme, Bonne de Bourbon.

Avec l'essor de l'administration, étaient créées les charges de trésorier général (1297-1308) et de chancelier (1380).

Le prestige du comte et de la dynastie croît en

(1) CHAPPERON : *Chambéry à la fin du XIVe siècle.*

même temps. En 1294, Boniface VIII accorde à Amédée V que lui-même et ses successeurs ne pourront être excommuniés, si ce n'est par le pape. En 1308, un ordre régulier de succession est établi. En 1365, Amédée VI s'élève au-dessus des souverainetés locales en achetant à Charles IV le vicariat perpétuel et héréditaire. Enfin, Amédée VIII acquiert le titre de « duc », acheminement lointain encore à la dignité royale. Il se donnera une cour avec force chambellans, écuyers et pages, et un majordome ayant juridiction sur toute sa maison.

Dès l'origine de l'ordre du « Collier », en 1362, les plus hauts personnages tiendront à honneur de figurer parmi ses quinze titulaires, chiffre qui ne sera jamais dépassé.

Du reste, bien avant 1416, des lois générales promulguées par Pierre II, Edouard et Amédée VI avaient déjà, on le sait, attesté la supériorité territoriale réclamée par les Blanches-Mains.

Si le gouvernement central se déplaçait sans cesse, avec la personne du prince, l'administration locale était mieux organisée. Dès le règne de Pierre II, elle avait ses baillis, châtelains et métraux.

Les baillis, choisis parmi les barons, c'est-à-dire dans la haute aristocratie, étaient, tout à la fois, des agents civils et militaires. Indépendamment de leurs attributions propres, ils dirigeaient spécialement la

châtellenie dans laquelle ils résidaient. C'était à Montmélian pour le district de Savoie et ses annexes de Tarentaise et de Maurienne, à Annecy pour le Genevois, à Cluses pour le Faucigny, à Chillon pour le Chablais, à Roussillon pour le Bugey.

Les châtelains, en nombre variable, selon l'étendue des bailliages, sortaient aussi de la noblesse. Ils s'occupaient de finances aussi bien que des affaires militaires. Ils jugeaient, en première instance, les causes civiles et criminelles non réservées à d'autres juridictions.

Les métraux étaient des agents inférieurs chargés du recouvrement des impôts. Il y avait six mestralies dans la châtellenie de Chambéry.

En temps de guerre, les baillis amenaient au comte les contingents des barons, bannerets et chevaliers de leur ressort. En 1426, Amédée VIII enverra contre le duc de Milan 1367 lances, dont 593 seront fournies par la région sabaudienne. Chaque lance équivalait à cinq ou six cavaliers.

L'infanterie se composait des clients ou hommes des communes. Avant 1400, Chambéry donnait au prince une compagnie de gens de trait.

Le premier, Pierre II, semble avoir eu des mercenaires à son service.

Toutes ces forces étaient sous le commandement supérieur du maréchal de Savoie, charge mentionnée déjà sous le règne de Thomas.

Dans l'administration de la justice, existe aussi une hiérarchie : châtelains, juges de bailliages, conseil résident et conseil du prince.

On a parlé du rôle judiciaire des châtelains.

Les juges de bailliages ont été appelés plus tard juges mages ou supérieurs. Dans le bailliage de Savoie, à cause de son étendue, il y en avait deux, siégeant l'un à Chambéry, pour le district de Savoie, et l'autre à Salins, près de Moûtiers, pour la Tarentaise et la Maurienne. Ce dernier magistrat est déjà cité, au temps de Thomas, en 1214.

Le conseil résident et le conseil du prince se composaient tous deux de prélats, de nobles et de jurisconsultes. A côté du premier, Aymon plaça, on l'a vu, un juge général d'appel, c'est-à-dire pourvu, à peu près, des mêmes attributions. Quant au second, il remplaçait souvent le comte dans les assises ambulatoires, ou « audiences de mai ».

Ces tribunaux décidaient souverainement, depuis que Charles IV avait, en 1365, abandonné au comte Vert la suprême juridiction.

On se rappelle également l'institution de « l'avocat des pauvres » en 1379. Treize ans après, le premier titulaire, Pierre Godard, était condamné pour malversations en son office de juge mage de Tarentaise et Maurienne.

La justice était rendue d'après la loi romaine modifiée par les coutumes locales et par les statuts des princes.

Même en matière criminelle, dans les tribunaux

de bailliage, et souvent dans ceux de châtelains, il n'y avait qu'un seul juge.

Les peines infligées aux coupables étaient, d'ordinaire, l'amende, le pilori, la prison, la confiscation des biens, le bannissement, la mutilation d'un membre. Les condamnés à mort étaient décapités, pendus, noyés, brûlés, ou encore bouillis.

Les supplices variaient, du reste, suivant la condition des personnes ou le caprice du juge. En 1342, pour un même crime de fausse monnaie, un individu périssait par le feu, un second par la corde, le troisième avait le poing coupé, et le dernier était fouetté. Le plus souvent, tout châtiment corporel, sauf parfois en cas d'homicide, se rachetait au profit du seigneur.

Le comte de Savoie n'avait pas seul, en effet, droit de justice en ses domaines. Des fourches patibulaires se dressaient, en signe de juridiction, devant les châteaux des barons et bannerets. Des chefs d'abbaye, et, en Tarentaise et en Maurienne, les prélats avaient droit de vie et de mort.

Il est à remarquer que, en matière d'hérésie, les accusés étaient déférés à un inquisiteur délégué par le pape. Le conseil résident appliquait la peine.

A Chamonix, à Aulps, à Abondance, les habitants avaient conservé une juridiction assez étendue. Des chartes de villes, ou même de villages, donnaient aux châtelains des assesseurs pris parmi les notables de la localité. Les gens de condition inférieure

n'étaient donc point partout livrés sans garantie à l'arbitraire des puissants et des forts.

Dans l'administration des finances, comme dans le reste, il faut remonter au règne de Pierre II. On a signalé, sous ce prince, l'origine des auditeurs spéciaux qui, en 1351, furent érigés en chambre des comptes. Auprès de celle-ci, un procureur ou avocat patrimonial soutenait les intérêts de l'Etat.

Le Trésor public s'alimentait aux sources les plus diverses : revenu des terres domaniales; redevances des censitaires et des mainmortables; taxes en exemption de corvées ou de la cavalcade (service militaire); lod, à la vente des propriétés; plaid, à la mort du seigneur ou de son tenancier; toisé, d'après la superficie de la façade des maisons; droit de leyde sur les denrées apportées au marché; péage frappant les marchandises en transit, à Suse, Montmélian, Chambéry, Pont-de-Beauvoisin et Seyssel; amendes et produit des compositions ou commutations de peines; droits de chancellerie; successions en déshérence, etc.

S'il n'était pas assujetti aux impôts ordinaires, le clergé était atteint par « le droit de garde », en vertu duquel le comte s'attribuait l'administration des bénéfices vacants. Parfois, il lui payait des décimes avec l'autorisation du pape.

C'était l'un des expédients imaginés pour remédier à la pénurie du Trésor. On peut citer encore les taxes arbitraires et soudaines imposées aux

juifs, dont l'existence est constatée, à Chambéry, au temps de Pierre II : en 1411, 87 d'entre eux étaient ainsi frappés.

On sait enfin que les princes obtenaient de leurs vassaux et sujets des subsides extraordinaires sollicités, naguère, par des commissaires spéciaux se rendant dans chaque châtellenie, et, depuis le règne d'Amédée VII, dans des réunions des « Trois Etats », clergé, noblesse, bourgeoisie.

N'ayant ni sessions régulières, ni attributions déterminees, ces dernières assemblées n'aboutiront pas, comme il arriva en Angleterre, à l'établissement d'un gouvernement libre. Sans doute, on y formulera des « doléances » sur les abus qui se glissaient dans l'Etat ou dans l'Eglise. Quelquefois encore, on entretiendra les députés des affaires publiques, mais, le plus souvent, on se bornera à leur demander de l'argent.

§ 2. — *Etat social en 1416.*

Bien que le clergé tînt le premier rang dans les assemblées des « Trois Etats », il avait perdu, depuis deux siècles, de son importance politique.

On a vu combien avait fléchi la puissance temporelle du métropolitain de Tarentaise et des évêques de Maurienne et de Belley. Prépondérante au temps des Arducius et des Aymon de Grandson, l'autorité épiscopale, à Genève, se défendait mal,

maintenant, contre les entreprises des Blanches-Mains unis aux bourgeois. A ceux-ci, elle abandonnera la justice criminelle dont se prévaudront les syndics de la cité.

Les communautés religieuses établies aux XIe et XIIe siècles tombaient aussi sous la main des princes de Savoie. Plusieurs ne se maintenaient dans leurs biens ou leurs privilèges que par leur appui : deux fois, en 1319 et en 1320, les bénédictins d'Aulps avaient dû recourir à Amédée V lui-même contre son châtelain de Thonon.

D'autre part, l'usage de la commende livrait la plupart des monastères à des seigneurs laïques qui s'emparaient du titre d'abbé et de la meilleure partie des revenus, laissant le soin spirituel à un prieur claustral réduit à la portion congrue.

Au moment où les communautés « possédantes » s'acheminaient à une décadence, surgissaient, au XIIIe siècle, les ordres mendiants, second ban du clergé régulier. Vivant uniquement d'aumônes, s'adonnant, de préférence, à la prédication, et quelques-uns, à l'enseignement, dominicains, cordeliers, carmes et augustins se mêleront, sans cesse, aux masses populaires : ils habiteront des villes, et non plus des campagnes isolées.

Les dominicains s'installaient, en 1261, à Plainpalais, aux portes de Genève, et, en 1319, à Montmélian. Ils auront des monastères, à Chambéry, en 1418, et à Annecy, en 1422.

Des legs attestent l'existence des cordeliers à

Chambéry, en 1261, et à Genève, en 1269. Ils fondaient un convent à La Chambre, en 1369.

Les carmes ont eu deux couvents dans la région sabaudienne. L'un fut créé, en 1330, par un sire Guigue, à La Rochette, dans la vallée du Gelon. L'autre était situé à Pont-de-Beauvoisin : il est rappelé par une chapelle du XIVe siècle, devenue église paroissiale.

Deux monastères ont également appartenu aux « ermites de Saint-Augustin », qu'il ne faudrait pas confondre avec les Chanoines réguliers de Saint-Augustin déjà établis à Abondance et à Sixt. Le premier fut fondé, en 1381, à Saint-Pierre-d'Albigny, par le seigneur Jean de Miolans, le second sera bâti plus d'un siècle après, en 1494, par « le grand bâtard de Savoie », René, à quelque distance de Genève, et non loin de Carouge, mais sur la rive droite de l'Arve.

Aux ordres mendiants se rattachent les franciscaines ou clarisses de Chambéry et de Moûtiers. Dérogeant à leur règle, le pape Urbain IV leur permit de «posséder», de là leur nom d' «urbanistes». Leur couvent de Chambéry datait, dit-on, de 1230.

Au XIIIe siècle, furent établies aussi des collégiales, églises paroissiales desservies par des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

La plus ancienne aurait été celle de Randens, près d'Aiguebelle, due au célèbre ministre de Henri III d'Angleterre, Pierre d'Aigueblanche, évêque de Hereford, qui en fut, selon ses expressions,

« le fondateur, le donateur et le patron ». Trois ans après, en 1257, l'archevêque Rodolphe Ier créait, à Moûtiers, celle de Sainte-Marie.

A Annecy, la collégiale de Notre-Dame-de-Liesse était érigée, en 1395, par le pape Benoît XIII d'Avignon. Tous les sept ans, pendant trois jours, on y célébrait la cérémonie des « grands pardons » instituée par le prédécesseur de ce pontife, Clément VII, de la famille des comtes de Genevois.

En 1792, il y aura, en Savoie, onze collégiales.

•

A côté de l'Eglise, la noblesse occupait la plus grande partie du sol. En 1416, elle ne relevait plus que du seul comte de Savoie.

Ses membres se divisaient en barons, bannerets et chevaliers, selon le nombre d'hommes qu'ils menaient en guerre. Les premiers obéissaient au maréchal, les seconds aux baillis, et les troisièmes aux châtelains.

Attachés opiniâtrément à leurs anciens privilèges, ils entendaient maintenir leur droit de guerre privée. Tout en visant à empêcher les luttes de nobles à nobles, Amédée VIII leur reconnaissait cependant, en 1417, le droit de bataille à leur guise.

La bourgeoisie n'en poursuivait pas moins ses progrès. Les Chartes d'affranchissement s'accumulent à partir de la fin du XIIIe siècle. A Moûtiers, les archevêques Pierre III, en 1278, et Jean de Bertrand Ier, en 1359, confirment d'anciennes libertés.

A Genève, dans un court épiscopat, Adhémar de La Roche recueille et promulgue, en 1387, les franchises de la cité. De 1232 à 1536, Chambéry n'obtient pas moins de cent trente-quatre chartes, indépendamment des nombreux diplômes qui les rectifient ou les étendent.

Aux premiers temps de l'émancipation, on songeait, avant tout, à alléger le fardeau du joug féodal. Maintenant, on cherche, dans une forte organisation municipale, une garantie aux droits acquis. Les chefs de famille, au signal donné par la cloche communale, se réunissent en Conseil général pour traiter des intérêts locaux. Les deux tiers des bourgeois présents, on peut valablement délibérer, voter des statuts, élire des syndics. A ceux-ci on laisse, d'ordinaire, le choix du conseil qui devra les assister.

Dans les campagnes, la condition des personnes s'améliore comme dans les villes, mais plus lentement. Si le censitaire ou censier, vrai colon libre, n'a à payer qu'une redevance fixée une fois pour toutes, si le mainmortable ne peut être séparé de la terre qu'il cultive, il y a toujours, ça et là, des individus isolés, étrangers à la propriété du sol, dont le seigneur dispose à son gré : il les donne ou il les vend. On rencontre un fait de ce genre, en 1377, sur les terres de l'abbaye d'Abondance.

Néanmoins, les chartes d'affranchissement ne sont pas réservées aux seules agglomérations urbaines. Le comte Amé II de Genevois accorde

des franchises à Cusy, en 1288, et à Châtel-en-Semine, en 1307. Dans la haute Tarentaise, le comte Rouge autorise, en 1391, les paroisses rurales à élire des procureurs ou des syndics ; ce qui implique la tenue d'assemblées de chefs de famille délibérant et votant en présence du métral ou du châtelain.

Comme aujourd'hui, la masse de la population vivait de la culture du sol et de l'élève du bétail. Certains produits étaient estimés au loin. En 1366, Bonne de Bourbon envoyait à sa belle-sœur, Blanche de Savoie, dame de Milan, des fromages de Tarentaise et d'Abondance.

Il y avait peu d'industrie. On voit cependant Amédée V entreprendre des recherches de mines au mont du Chat, et Aymon exploiter un gisement de cuivre près d'Aiguebelle. En 1344, on cite, à Chambéry, un arbalétrier qui travaillait pour le comte Vert. En 1412, Amédée VIII encourageait, on l'a dit, la fabrication des draps à Annecy.

Le commerce de transit était, du moins, favorisé par l'heureuse situation du pays entre la France, l'Allemagne et l'Italie. Le trésor comtal y trouvait la plus abondante source de ses revenus, grâce aux péages établis à Suse, à Montmélian et en d'autres lieux.

De là, la vigilance assidue apportée au bon entretien des routes : deux fois par an, les baillis et les châtelains s'assuraient par eux-mêmes de leur état.

En 1323, on frappait d'une amende Modane et d'autres communes de Maurienne pour négligences en matière de voirie.

Les chemins suivaient, en général, les hauteurs pour éviter les marécages et desservir les châteaux. Sur divers points, l'Eglise avait établi des hospices ou maisons de refuge à l'usage des voyageurs, pèlerins ou marchands. On en comptait cinq dans le trajet de Conflans au Petit-Saint-Bernard. On en signale un autre, en 1396, à Maché, faubourg de Chambéry.

Le commerce local était médiocre, bien que la tenue des foires et marchés constituât l'un des articles les plus importants des chartes concédées par les seigneurs. On s'inquiétait spécialement de la justesse des poids et mesures : Amédée V, en 1320, eût voulu les ramener au type de Chambéry. Cette dernière ville, mais surtout Genève, étaient, vers 1366, des entrepôts pour les marchandises étrangères.

La banque était à peu près exclusivement aux mains des juifs et des italiens ou lombards.

Les juifs possédaient aussi, presque seuls, les connaissances médicales du temps. Très souvent, on les rencontre auprès des princes de Savoie.

Avisés et retors en affaires, ceux-ci s'entouraient volontiers encore de jurisconsultes qui, sans être pourvus du diplôme de docteurs, étaient d'habiles praticiens.

La théologie était alors, avec le droit, l'une des sciences les plus en honneur. Par elle, en 1276, Pierre de Tarentaise arrivait, sous le nom d Innocent V, au suprême pontificat. Par elle aussi, et en y joignant la connaissance du droit, Jean Fraczon, cardinal de Brogny, occupait la première place au concile général de Constance. En 1393, Bonne de Bourbon envoyait, à ses frais, des dominicains s'instruire aux écoles de Paris.

Peu soucieuse des études, Sibylle de Baugé, femme d'Amédée V, déclarait au contraire, en son testament, ne savoir signer.

Aussi bien, à ces rudes et positifs princes de Savoie, qui ne s'inquiétaient que d'armes et de politique, il ne faut pas demander, — non plus qu'à leur entourage, — les raffinements de l'esprit. C'est par une sorte d'exception que l'on rencontre, au commencement du XVe siècle, quelques vers français d'un nommé Malingre, maître d'hôtel du dernier prince d'Achaïe, Louis de Morée.

L'instruction n'était cependant pas dédaignée. On signale des écoles, à Genève au XIIIe siècle, et à Chambéry en 1315, à Evian, Annecy, Bonne, Sallanches, Thonon, Chaumont, La Roche. L'évêque de Maurienne, Aymon II de Miolans, promettait, en 1325, aux paroisses de sa juridiction temporelle de leur donner des maîtres expérimentés et capables.

Les arts n'ont pas davantage laissé d'œuvres vraiment remarquables. On peut citer, toutefois, outre la cathédrale de Genève, les ruines des

abbaye d'Aulps et d'Abondance, le clocher de Notre-Dame-de-Liesse à Annecy, la crypte de Lémenc, et surtout l'église romane de Saint-Martin-d'Aime avec ses peintures du XIIIe siècle.

L'architecture féodale et militaire serait représentée par les châteaux de l'Isle à Genève, de La Rochette, près de Lully en Chablais, de Montrottier à Lovagny, de Beaufort et de Miolans, ainsi que par de nombreuses tours éparses dans le pays.

A Chambéry, le vieux manoir d'Amédée V garde encore son aspect imposant, quoique éventré par deux incendies. Décoré par l'italien George d'Aquila, il n'avait, certes, rien du luxueux édifice qui l'a, en partie, remplacé : aux fenêtres, des barreaux et non des vitres; sur le sol, de la paille, et non des tapis ; peu de meubles, et, sur les murs, quelques rares tentures.

Tout en ce temps dénote, dans l'Europe occidentale, une société violente et dure, des maîtres souvent âpres, et des sujets encore misérables. En revanche, il est peu de souverainetés féodales qui puissent, comme la Savoie alors, se glorifier du génie politique d'un Amédée VIII, ou d'un cardinal de Brogny.

LIVRE TROISIÈME

LE DUCHÉ DE SAVOIE

1416-1559

CHAPITRE PREMIER

GRANDEUR DU DUCHÉ DE SAVOIE SOUS AMÉDÉE VIII

1416-1440

Dernier de la « série des comtes » de Savoie, et premier de la « série des ducs », Amédée VIII régnait, en 1416, sur un Etat puissant et respecté. Peut-être eût-il consolidé son œuvre en créant un centre définitif de gouvernement. Sa résidence à peu près constante sur les bords du Léman a donné parfois à croire que, à cette fin, il avait jeté les yeux sur l'ancienne capitale des rois bourguignons. Située au cœur des domaines savoyens, Genève communiquait aisément avec la Bresse et Lyon par la vallée du Rhône, avec le Piémont par la voie du mont Cenis, avec Berne et l'Allemagne par le pays de Vaud. Il n'est pas démontré cependant que le premier duc de Savoie ait songé à y établir le siège principal de son administration. Par contre, il n'est pas douteux qu'il n'ait, à diverses reprises, essayé de mettre la main sur ce marché le plus important

des Alpes occidentales, et cela, en dépit des privilèges des habitants et de l'incontestable souveraineté de l'évêque.

A la fin du XIIIe siècle, Amédée V avait été secondé dans ses desseins ambitieux par l'hostilité des citoyens contre les prélats. Aujourd'hui, le plus avisé de ses descendants allait se heurter à un accord des prélats et des citoyens cimenté depuis de longues années. En 1371, Guillaume de Marcossey, par ses instances auprès du pape Grégoire XI, avait obtenu que le comte Vert renonçât au vicariat impérial sur Genève. De plus, il avait entouré la ville d'une enceinte fortifiée, flanquée de vingt-deux tours. L'un de ses successeurs, Adhémar Fabri, avait confirmé, en 1387, les franchises immémoriales des habitants. Sans doute, le duc de Savoie avait un pied dans la cité comme vidomne et gardien du château de l'Ile-du-Rhône, mais ses prérogatives étaient nettement déterminées, et, par suite, ses empiètements aussitôt dénoncés. Il ne pouvait, d'ailleurs, entrer à Genève sans l'assentiment du prélat, et il devait indiquer le nombre de jours qu'il se proposait d'y passer, usage auquel Amédée VIII lui-même n'omettait pas de se conformer.

Jamais cependant on ne vit mieux la ténacité savoyenne que dans l'entreprise de ce prince sur Genève. Dès l'année 1408, il invitait l'évêque Jean de Bertrand à lui rendre hommage : Jean de Bertrand lui répondait en sollicitant de l'empereur

Sigismond une déclaration qui mettait à néant les prétentions de la Savoie (20 décembre 1412).

Combattu par le césar allemand, Amédée VIII se tournait vers le pape Martin V qui, au sortir du concile de Constance, venait résider trois mois, à Genève, chez les cordeliers de Rive (11 juin-3 septembre 1418). Il obtenait de lui que le peuple n'aurait plus part à l'élection de l'évêque, qu'elle appartiendrait tout entière aux trente-deux chanoines composant le chapitre de Saint-Pierre, et, ces derniers, il comptait bien les gagner à ses candidats par l'appât des bénéfices dont il disposait.

Deux ans après, il osait davantage. Il demandait au pontife de lui abandonner toute autorité temporelle sur Genève. « Un prince ecclésiastique, disait-il, était trop faible pour gouverner une ville peuplée, à l'origine, d'étrangers et entourée d'une puissante et fougueuse noblesse qui, dans ses châteaux, donnait asile aux turbulents de la cité. » Martin V paraissait souscrire à la requête d'Amédée VIII, mais Jean de La Rochetaillée, qui occupait alors le siège épiscopal, s'y opposait ouvertement. Dans un conseil général tenu le 20 février 1420, citoyens et prélat s'engageaient réciproquement à ne rien céder que d'un commun accord.

Sans se déconcerter, le duc tentait d'atteindre le but par des moyens détournés. Il s'attachait à faire nommer des évêques qui ne lui fussent pas hostiles. Le cardinal Jean de Brogny, bien que désigné, en

1423, par Martin V, ne risquait point de lui déplaire : il ne résida jamais. Elu en 1426, le neveu de cet illustre personnage, François, de Mez ou de Metz en Genevois, lui agréait davantage en lui jurant enfin fidélité.

En dernier lieu, afin d'introduire plus aisément ses nobles dans le chapitre de Saint-Pierre, il obtenait qu'à l'avenir nul n'y serait admis, s'il n'était docteur en théologie ou gentilhomme de race (1429).

Il s'efforçait, en même temps, de détruire les préventions des citoyens contre son autorité : il visitait souvent leur ville et y donnait des fêtes. Il y convoquait même les Trois Etats.

Au moment où il inaugurait une politique qui, si elle eût été fidèlement suivie, aurait probablement assujetti Genève à ses successeurs, il se trouvait mêlé, par le hasard des événements, aux affaires du Valais, de Lombardie et de France.

Dans le Valais, la Savoie excitait toujours une défiance extrême. On détestait ses partisans, l'évêque Guillaume de Rarogne, et surtout l'oncle de ce prélat, Wischart : à celui-ci, on reprochait de livrer passage, par le Simplon, aux troupes ducales qui allaient défendre Domo d'Ossola contre les Suisses. Maintes fois, des soldats savoyens se rendant en Italie, ou en revenant, avaient été désarmés ou même emprisonnés. Amé de Chalant, sur l'ordre de son maître, se jetait sur le pays pour les venger : il saccageait Sion, incendiait les villages et enlevait

du bétail (1417). Mais, après son départ, les Valaisans brûlaient, en représailles, les châteaux de Wischart et de l'évêque. Domo d'Ossola, privé de secours, était tombé aux mains des Suisses.

En cette occasion. Amédée VIII craignit peut-être d'avoir à renouveler, dans le bassin supérieur du Rhône, les interminables expéditions de ses prédécesseurs. A la lutte par les armes, il préféra un accommodement pacifique (juin 1417). Wischart de Rarogne, abandonné, se faisait alors recevoir bourgeois de Berne pour recouvrer ses biens confisqués. Dès ce jour, l'influence des Suisses devait succéder, peu à peu, en Valais, à l'ascendant naguère prépondérant de la Savoie.

En Italie, Amédée VIII était plus résolu et aussi plus heureux qu'au nord des Alpes. Le 11 décembre 1418, il héritait du Piémont, à la mort de son cousin Louis de Morée, dernier représentant de la branche d'Achaïe. Possesseur dès lors de domaines considérables dans le haut bassin du Pô, il entrait, en 1426, dans une ligue contre Philippe-Marie, duc de Milan : il y gagnait, en 1427, la ville de Verceil. Enfin, en acceptant pour gendre le dernier des Visconti, il fournissait à sa famille un prétexte, tout au moins, pour intervenir un jour dans la succession du Milanais (1428).

Sans doute, Amédée VIII ne prévoyait pas que ses agrandissements dans la Péninsule y préparaient, pour un avenir lointain, la toute-puissance de sa race. Il visait surtout, alors, à étendre sa domina-

tion sur le cours moyen du Rhône. Au milieu de ses tentatives pour rapprocher les factions françaises des Bourguignons et des Armagnacs, il prouvait, à deux reprises différentes, que, par affection pour la paix, il ne sacrifierait jamais ses intérêts propres.

En **1421**, après avoir pris l'avis d'une assemblée des Trois Etats, il enlevait au dauphin (depuis le roi Charles VII) les duchés de Diois et de Valentinois. Il se fondait sur le testament de leur dernier possesseur, Louis de Poitiers, qui substituait le duc de Savoie au prince capétien, dans le cas où ses dernières volontés ne seraient pas strictement exécutées.

Neuf ans après, il projetait d'envahir le Dauphiné lui-même, de concert avec Louis de Chalon, prince d'Orange. Arrière-petit-fils d'Amé III, Louis de Chalon avait élevé des prétentions sur le Genevois, puis y avait renoncé, le **23** juin **1424**, par un traité conclu à Morges. Il achetait maintenant l'alliance du duc en lui offrant, pour sa part, dit-on, le Graisivaudan et toute la région montagneuse au sud-est de Grenoble. Amédée VIII affectait, toutefois, de regarder cette entreprise comme personnelle à ses barons. Aux réclamations de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, le chancelier Jean de Beaufort répondait que « l'un des privilèges de la noblesse de Savoie était de servir indifféremment qui lui plaisait ».

Gaucourt n'en gagnait pas moins une victoire complète, à Anthon, sur la rive gauche du Rhône,

en face de l'embouchure de l'Ain (11 juin 1430). Le duc revenait aussitôt à sa politique de neutralité dont il pensait peut-être ne pas être sorti.

En dehors de ses rapports avec le Valais, l'Italie et la France, Amédée VIII eut aussi des relations passagères avec d'autres pays. En 1424, il envoyait contre les Hussites de la Bohême un corps de troupes qui partageait les défaites des Allemands. En 1426, il secourait le roi de Chypre, Janus de Lusignan, attaqué par les mameluks d'Egypte. En 1431, des soldats savoyens aidaient encore Antoine de Vaudemont, duc de Lorraine, à battre, à Bulgnéville, un compétiteur, le célèbre René d'Anjou.

Si sa politique avisée, mais prudente au dehors, lui valait le surnom de PACIFIQUE, il méritait au dedans, par son amour de la justice et aussi par sa magnificence, d'être appelé le SALOMON des Savoyens.

Sous lui, les domaines des Blanches-Mains commencèrent à prendre l'apparence d'une monarchie. Ayant moins que ses devanciers à compter avec la féodalité, il revendiqua hautement, pour lui-même, le droit de faire des lois générales, obligatoires pour tous, et dérogeant, au besoin, aux coutumes locales et aux privilèges des particuliers.

Bonne de Bourbon, pendant sa régence, avait attaché à la personne de son petit-fils une garde d'archers à cheval qui se maintint sous les règnes suivants. Amédée VIII se donna une cour en s'en-

tourant de chambellans, d'écuyers et de pages placés sous l'autorité d'un majordome. A côté des seigneurs, on y voyait des bourgeois que leur connaissance du droit avait anoblis : tel était le chancelier Jean de Beaufort.

La cour servait, avant tout, à la décoration du trône ; elle laissait la direction des affaires au conseil du prince qui délibérait sous la présidence du duc ou du chancelier. Les résolutions prises étaient recueillies par des secrétaires dont les fonctions furent réglementées en 1416. On cite, parmi eux, le faucigneran Nicod Festi, de Sallanches, et le bressan Guillaume Bolomier.

Il ne faudrait pourtant pas s'imaginer qu'Amédée VIII ait rendu son pouvoir absolu. Au vrai, il a été le fondateur d'une sorte de monarchie limitée, d'un côté, par les privilèges du clergé et de l'aristocratie, et, de l'autre, par les assemblées des Trois Etats.

Les Trois Etats, dès lors, et jusqu'à Emmanuel-Philibert, seront fréquemment convoqués, mais toujours sans sessions régulières et sans attributions bien déterminées. Parfois même, Amédée VIII semble n'avoir appelé à lui que les délégués des communes. Dans une occasion, le 26 novembre 1430, désirant s'enquérir de certains abus des tribunaux ecclésiastiques, il réunissait seulement les nobles et les syndics de Vaud, de Bresse et du diocèse de Genève. D'ordinaire, on convoquera séparément les Trois Etats de Piémont et de Savoie, et ces der-

niers, s'ils compteront presque toujours dans leur sein les représentants du Val d'Aoste, comprendront rarement ceux du pays de Vaud.

Si l'appui moral des Trois Etats était le plus souvent acquis à Amédée VIII, il ne disposait pas, en revanche, d'une force matérielle capable de briser toute espèce de résistance. Son armée se composait surtout des milices seigneuriales : sans leurs contingents, jamais il n'eût pu, en 1426, lancer contre Philippe-Marie Visconti 1800 lances garnies, c'est-à-dire environ 10000 cavaliers ; son artillerie (il avait des bombardes) n'était maniée que par des nobles : comment l'eût-il tournée contre les donjons féodaux ? Tout en fixant, en 1430, les prérogatives des maréchaux de Savoie, il faisait pourtant encore une concession à l'aristocratie en déclarant que les titulaires de cette charge féodale seraient désormais inamovibles.

Les finances lui faisaient aussi défaut. Les Trois Etats n'auraient pas indéfiniment voté des subsides extraordinaires, motif habituel de leurs réunions. Le clergé lui apportait rarement son concours pécuniaire : il l'obtint cependant, en 1424, quand il voulut fortifier diverses places de ses domaines.

Dans l'administration de la justice, il avait plus libre carrière. Le 17 juin 1430, à Chambéry, en présence des grands et du peuple, il promulguait solennellement les *Statuts de Savoie*.

Les statuts de Savoie avaient été rédigés en latin

par le secrétaire ducal, Nicod Festi. Ils ne forment pas un code complet : il y est traité uniquement des matières sur lesquelles il y a divergence ou lacune dans la loi romaine. Celle-ci, pendant plus de quatre siècles encore, sera la base de la législation du pays. Les *Statuta Sabaudiæ* sont divisés en cinq livres.

Le second est le plus remarquable. Il règle la procédure, certaines juridictions exceptionnelles, et avant tout, la hiérarchie des tribunaux. Au sommet, est le conseil résident de Chambéry. Il absorbera, en 1439, le juge général d'appel institué sous le comte Aymon. Au-dessous, sont sept juges mages siégeant dans les villes suivantes : à Chambéry pour la Savoie propre, à Salins pour les possessions ducales de Tarentaise et de Maurienne, à Annecy pour le Genevois, à Bonneville pour le Faucigny, à Saint-Maurice-d'Agaune pour le Chablais, à Rossillon pour le Bugey et ce qui restait de l'ancien bailliage de Novalaise, enfin à Bourg pour la Bresse. A un degré inférieur viennent les juges ordinaires des terres ducales et féodales. Au dernier rang sont les châtelains.

Afin de réprimer les malversations des seigneurs et des agents du prince, les *Statuta* maintiennent les assises ambulatoires dites « audiences générales de mai ». Quiconque se croyait lésé, pouvait y porter plainte soit au duc, soit (et c'était le cas ordinaire) à un personnage spécialement délégué pour le remplacer. Cet usage durera jusqu'au règne d'Emmanuel-Philibert.

Amédée VIII eût désiré aussi séparer nettement les deux juridictions temporelle et spirituelle. Sur son ordre, des négociations furent entamées avec divers prélats pour arriver à une entente. Après de longs débats, une sorte de concordat était conclu, le 16 janvier 1432, avec le métropolitain de Tarentaise et les évêques de Maurienne, de Belley et d'Aoste : plusieurs cas litigieux, sinon tous, se trouvèrent ainsi résolus. Dans la même pensée, le duc déclara que nul homme d'Eglise ne pourrait dorénavant faire partie du Conseil résident ; si quelques-uns y figurèrent encore, dans la suite, ce fut seulement à titre de jurisconsultes.

Aussi bien, Amédée VIII ne s'arrêtait pas toujours devant les immunités du clergé. En 1421, à Chambéry, il ordonnait d'arracher de l'église des cordeliers deux criminels qui s'y étaient réfugiés. L'évêque de Grenoble, Aymon Ier de Chissé, en vertu de sa juridiction sur le décanat de Savoie, lançait aussitôt contre le violateur du droit d'asile une excommunication, que le métropolitain de Vienne ne tardait pas, d'ailleurs, à annuler.

A d'autres égards, le duc prouvait sa sollicitude pour la religion : il lui consacrait notamment tout le premier livre des *Statuts de Savoie*. Les hérétiques devaient être déférés à un inquisiteur de la foi, puis remis au bras séculier. Le blasphémateur était frappé de peines, dont on retrouve encore l'application au début du XIXe siècle. Le crime de magie était poursuivi comme dans la loi romaine.

En décembre 1417, le duc avait livré au dernier supplice un membre de son Conseil, le jurisconsulte Pierre Lagerct, convaincu, disait-on, de sortilège et de lèse-majesté.

Les juifs étaient soumis à une législation spéciale qui ne sera entièrement abolie que par le roi Charles-Albert. En 1430, on brûlait ceux de leurs livres qui contenaient des attaques à la foi chrétienne.

Amédée VIII veillait aussi au maintien de la discipline ecclésiastique. A sa demande, en 1430, le métropolitain de Tarentaise et l'évêque de Maurienne étaient chargés, par le pape Martin V, de rechercher et de corriger les abus qui se seraient introduits dans les diocèses de Savoie.

Les ordres monastiques obtenaient de lui des fondations. En 1425, il établissait, à Vevey, un couvent de clarisses réformées qui, cent dix ans après, sera transféré à Evian. Il créait deux prieurés de chanoines augustins, l'un à Ripaille (1410) et l'autre, sous le vocable de Saint-Sébastien, à Thonon (1420). A Chambéry, en 1418, il appelait des dominicains de Montmélian pour y fonder un couvent; et, vers 1430, on posait la première pierre de la nouvelle église des cordeliers, qui deviendra cathédrale en 1780.

L'aristocratie était, comme le clergé, contenue et ménagée à la fois. Il fut interdit à tout particulier de se placer sous la « sauvegarde » spéciale

d'un noble : le duc n'admettait pas que, dans ses Etats, on pût invoquer d'autre protecteur que lui-même. Il s'efforçait d'empêcher les guerres privées de seigneur à seigneur. A tous ses vassaux, médiats ou immédiats, il imposa l'observation des statuts de Savoie.

Le premier des Blanches-Mains, il distribua des titres à ses nobles. En 1424, il érigea en comté la terre de Montrevel en faveur du bressan Guillaume de La Baume. Il donna à deux de ses fils, d'abord, en 1424, à Amédée qui mourra sept ans après, puis, en 1433, à Louis, le titre de « prince de Piémont », lequel, dès lors et jusqu'au XVIII^e^ siècle, appartiendra exclusivement à l'héritier du trône ducal.

Le troisième fils d'Amédée VIII, Philippe, sera aussi, en 1434, apanagé, pour cinq ans, de la plus grande partie du Genevois, du Faucigny et de Beaufort, qui d'abord avaient été attribués à son frère Louis. On créait, à Annecy, un Conseil d'Etat, un Conseil résident de justice et une Chambre des comptes, mesure qui eût compromis, peut-être, l'unité sabaudienne à peine formée si, dans le cours du XV^e^ siècle, ces territoires n'eussent été inféodés trois fois à des princes qui moururent sans descendance masculine.

Plus docile que les classes privilégiées, le tiers Etat, sans nul doute, agréait davantage au duc. Il en tirait les légistes qui siégeaient dans ses tribunaux et ses conseils. Agents dévoués du prince,

les jurisconsultes appliquaient en sa faveur les maximes et aussi les subtilités du droit romain ; ils tendaient sans cesse à accroître une autorité qui était également la leur.

Les *Statuta Sabaudiæ,* particulièrement au troisième livre, distinguent dans le tiers Etat plusieurs classes : notaires, médecins, apothicaires, marchands, artisans, laboureurs. Le duc s'inquiétait de leurs besoins, sachant que leur bien-être importait à la prospérité de l'Etat tout entier. Il venait en aide au commerce en veillant par ses édits à la bonne fabrication des monnaies (1424 et 1426). En septembre 1431, il prescrivait une enquête pour déterminer la valeur des monnaies étrangères en circulation dans ses domaines et réprimer la contrefaçon. Il ordonnait à ses châtelains de s'assurer par eux-mêmes du bon état des ponts et chemins.

L'industrie attirait son attention. A Annecy, il encouragea la fabrication des draps (1412), et à Chambéry, celle des étoffes de laine (1419). Il était recommandé aux châtelains et aux syndics de visiter les ateliers pour constater la qualité des marchandises. Il leur était même enjoint — par une extension évidemment abusive des droits de l'Etat — de fixer le prix des produits et même celui de la main-d'œuvre.

Intervenant ainsi en toutes choses, Amédée VIII ne demeurait pas étranger aux arts et aux lettres. A Annecy, il releva le château incendié en 1412. A Ripaille, au manoir de son aïeule Bonne de

Bourbon, il substitua le célèbre château aux sept tours, où il devait se retirer en 1434. A Chambéry, il reconstruisit l'église des Cordeliers et la chapelle du Château : à ce dernier édifice travaillaient, après 1408, l'architecte dauphinois Magnin et le maître sculpteur Jean Prindalles.

Sa magnificence eclatait également dans les fêtes qu'il donnait. En 1421, il offrait à son neveu, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le spectacle d'un tournoi à Thonon et d'un combat naval sur le Léman. En 1433, à Chambéry, lors de la première entrée d'Anne de Chypre, femme de Louis, l'héritier ducal, on célébrait un *mystère*, sorte de drame religieux dont on signale des représentations en Savoie jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Ce genre de pièce était nécessairement écrit en français. C'est aussi en cette langue que, vers 1419, Amédée VIII faisait rédiger une *Chronique de Savoie*, par le picard Jean Cabaret, d'Orreville : on y mettait en œuvre des documents recueillis dans les abbayes et les châteaux du domaine ducal. Pour la première fois, on y assignait un prétendu Bérold de Saxe pour ancêtre à la dynastie.

Malgré son goût pour les œuvres de l'esprit, Amédée VIII n'a fondé qu'un seul établissement d'instruction publique, l'Université de Turin. Le plus ancien collège de la région sabaudienne, celui de Genève, était créé de son temps, mais par un marchand, François de Versonnex (1429). Le collège de Saint-Nicolas, d'Avignon, était dû de même

au cardinal de Brogny (1424). On y recevait gratuitement vingt-quatre étudiants en droit civil et canonique, dont huit du comté de Genevois et huit des autres états ducaux.

Tel était le gouvernement d'Amédée VIII. Dans une phrase souvent citée, Olivier de la Marche en a marqué brièvement les résultats. « Son pays de Savoie, dit-il, était le plus riche, le plus sûr et le plus plantureux de ses voisins. »

Il ne faudrait pas cependant ajouter une foi entière à l'affirmation de l'historien bourguignon. Toutes les prescriptions des *Statuta* — et tout d'abord les mesures somptuaires qui remplissent le cinquième livre — n'étaient pas rigoureusement exécutées.

L'aristocratie surtout était moins soumise qu'on ne le supposerait d'après la législation d'Amédée VIII. Elle entendait garder notamment son exorbitant droit de guerre privée. En 1431, l'un des vaincus d'Anthon, le bressan Louis de la Pallud, sire de Varembon, se jetait sur la Dombe, et saccageait Trévoux, pour se venger du comte de Clermont qui avait pris part à sa défaite. Désireux d'éviter des représailles à ses sujets, le duc promettait de châtier lui-même son turbulent vassal.

D'autres, sur les frontières de la Savoie et du Dauphiné, se comportaient en gentilshommes de grand chemin. Depuis vingt-sept ans, Antoine de Sure et Aynard de Cordon rançonnaient marchands

et voyageurs, quand Amédée VIII ordonna enfin de démolir leurs châteaux. Dans leur ressentiment, ils projetaient de livrer le duc au comte de Clermont qui n'avait pas encore oublié le pillage de Trévoux. Trahi par son complice, Antoine de Sure était décapité à Thonon (21 octobre 1434). Ainsi, le prince législateur devenait, au besoin, justicier.

En ce moment, Amédée VIII avait pris une résolution bien inattendue. Fatigué du pouvoir, voulant peut-être former au gouvernement son successeur, Louis, il avait décidé de lui abandonner une partie des affaires, de ne garder pour lui-même que les décisions les plus importantes. Le 7 novembre 1434, dans une assemblée des Trois Etats convoqués à Ripaille, il remettait à son fils la lieutenance générale du duché. En même temps, il instituait un ordre à moitié religieux, celui de Saint-Maurice, dont il se déclarait le doyen. Avec les six chevaliers qui le composaient, choisis parmi ses anciens conseillers, et veufs comme lui, il s'enfermait aussitôt dans l'hermitage qu'il avait naguère édifié en ce même lieu.

La demi-retraite d'Amédée VIII dura cinq ans et deux mois (7 novembre 1434-6 janvier 1440). Chaque semaine, il consacrait deux jours aux exercices de piété, et les autres aux affaires publiques. Il n'avait donc pas encore abdiqué, comme on l'a prétendu.

En 1436, ses ambassadeurs amenaient de France

la jeune Yolande, fille de Charles VII et fiancée d'Amédee, l'aîné des fils de Louis : selon l'usage du temps, elle devait être élevée à la cour de Savoie. Le 20 juin 1438, jugeant en dernier ressort, il se prononçait en faveur des communiers de Samoëns, contre l'abbaye d'Aulps qui leur contestait des bois et des pâturages situés entre Giffre et Dranse. En 1439, il décidait que tous les appels seraient portés, conformément aux Statuts de Savoie, au Conseil résident de Chambéry : il n'y avait d'exception que pour l'apanage de son fils Philippe (Genevois, Faucigny, Beaufort), qui était pourvu d'une juridiction spéciale.

Amédée VIII réunit aussi à Evian (1436), à Thonon (1437) et à Ripaille (1438) des assemblées des Trois Etats où figuraient des délégués de toutes ses provinces françaises et italiennes. A Ripaille, il demandait des subsides, notamment « pour choses touchant la foi ».

Ces derniers mots donneraient à croire qu'il songeait déjà à tirer parti d'un conflit survenu entre le concile de Bâle et le pape Eugène IV. L'année suivante, le concile déposait en effet le pontife, et offrait la tiare au duc-ermite. Amédée VIII apprit, apparemment, son élection sans étonnement, mais, toujours désireux de s'assurer l'opinion publique, il convoquait, de nouveau, à Genève, les représentants de ses domaines des deux versants alpins. Les Trois Etats l'encourageaient, en quelque sorte, dans son entreprise, par le vote d'un subside (8-11 dé-

cembre 1439). Trois jours après, il annonçait son acceptation aux envoyés du concile et prenait le nom de Félix V.

Enfin, le mercredi 6 janvier 1440, jour de l'Epiphanie, il abdiquait, après la messe, dans la chapelle du château. Il proclamait Louis duc de Savoie, et transférait à son petit-fils Amédée le titre de prince de Piémont.

Six mois après, il était couronné et intronisé à Bâle (24 juillet 1440).

S'il pensait apporter ainsi honneur et profit à « son pays de Savoie », il se serait étrangement trompé. Ses anciens Etats s'épuiseront à soutenir une papauté repoussée, dès l'origine, par la chrétienté presque entière, et ne trouveront pas une compensation dans l'avènement prématuré de l'incapable fils d'Amédée VIII.

CHAPITRE II

DÉCADENCE DU DUCHÉ DE SAVOIE SOUS LE DUC LOUIS

1440-1465

Louis ne s'était pas formé au gouvernement pendant la demi-retraite de son père à Ripaille. Faible de caractère, aimant les plaisirs, fuyant le travail, il abandonna le pouvoir à la duchesse Anne de Chypre. Cette princesse était entrée dans la maison de Savoie, à la suite des relations qu'Amédée VIII s'était créées en Orient, en secourant, en 1426, le roi Janus de Lusignan contre les mameluks d'Egypte. Belle et impérieuse, elle domina entièrement son mari. On vit alors, selon l'expression d'Enéas Sylvius Piccolomini, « une femme incapable d'obéir unie à un homme incapable de commander ». Elle entoura Louis de ménestrels, de baladins et de joueurs de farces. Elle distribua les emplois à ses favoris, surtout à des « Cypriens », ses compatriotes, au mécontentement des bourgeois que ces étrangers pressuraient sans merci.

L'influence d'Anne de Chypre fut toutefois combattue d'abord par Amédée (Félix V), bien que l'ascendant du vieux duc sur son fils se trouvât singulièrement amoindri. Il ne pouvait, en effet, s'opposer à une sorte de réaction féodale contre les « gens de petit état » dont il s'était servi. Son ancien vice-chancelier, le bressan Guillaume Bolomier, était condamné à mort par une commission que présidait un ennemi personnel, François de la Pallud, sire de Varembon. Aux applaudissements des nobles, le malheureux conseiller d'Amédée VIII était précipité dans le Léman, à l'embouchure du Tinier, entre Villeneuve et Chillon (9 septembre 1446).

Dans d'autres occasions, Félix V était mieux écouté. En 1445, il engageait son fils à renoncer à deux territoires contestés, le Diois et le Valentinois. et, en retour, le dauphin Louis de France exemptait le Faucigny de l'hommage qui lui avait été imposé par le traité de Paris en 1355. Cette transaction, qui rappelait bien la politique d'Amédée le Pacifique, était ratifiée par les Trois Etats réunis, à Genève, en mai 1446.

Dans cette dernière année, Félix V obtenait encore qu'un édit déclarât le domaine ducal inaliénable (22 avril). Il voulait par là, ce semble, prémunir Louis contre une insouciance naturelle qui, en 1441, lui avait fait renoncer, sans indemnité, à l'hommage de la Dombe, possession du duc de Bourbon.

Naturellement, il maintint son fils en paix avec

les Valaisans et les Suisses qui constituaient seuls, avec la Savoie, son domaine spirituel.

En Italie, du vivant même de son gendre, Philippe-Marie Visconti, il poussait Louis à revendiquer, au moins, une partie de la succession de son beau-frère qui n'avait point d'héritier direct. Dès le mois de février 1446, il était convenu avec le dauphin, fils de Charles VII, que Milan et tout le pays situé à l'ouest de l'Adda, au nord du Pô, reviendrait à la Savoie : le reste devait appartenir au prince français. Ce projet tomba, on ne sait pour quelle cause.

Après la mort de Philippe-Marie (août 1447), d'autres négociations étaient aussitôt reprises, à l'instigation d'Amédée VIII, tantôt avec la ville de Milan qui venait de s'ériger en république, tantôt avec les divers prétendants à la succession, notamment avec un autre prince français, le duc Charles d'Orléans.

Partout, l'indolence de Louis contrariait les efforts du vieux duc. Pendant ce temps, le célèbre *condottiere*, François Sforza, s'assurait l'appui des Vénitiens, et battait, en 1449, les généraux savoyens envoyés en Italie, Jean de Compey, près de Novare, et Gaspard de Varax, à Borgomanero. Enfin, il entrait en maître à Milan en 1450. Valenza restait seule à Louis, et pour quatre ans seulement.

En ce moment, Amédée (Félix V) avait déjà

renoncé à la papauté. Voyant Nicolas V, succcsseur d'Eugène IV, reconnu par presque toute l'Europe, il avait abdiqué, à la condition de demcurer légat perpétuel en Savoie (7 avril 1449).

N'oubliant pas les desseins qu'il avait formés autrefois sur Genève, il s'était fait confirmer encore dans les fonctions d'administrateur de cette ville et de son diocèse qu'à la mort de François de Metz, en 1444, il s'était attribuées à lui-mème. Investi de cette juridiction temporelle qu'il sollicitait naguère de Martin V, et ne pouvant, toutefois, la transmettre à son fils Louis, il obtenait du moins en 1450. de Nicolas V, que la dignité épiscopale passât, après lui, à l'un de ses petits-fils, Pierre, âgé de huit ans. Pierre, mort à son tour, devait être remplacé, en 1460, par son frère Jean-Louis qui, sans entrer jamais dans les ordres sacrés, portera, pendant vingt-deux ans, le titre d'administrateur de l'église de Genève. Amédée espérait, sans nul doute, que l'accord des ducs de Savoie et d'évêques tirés de leur famille amènerait un jour, au profit de sa race, la fin de l'indépendance genevoise.

Il mourait le jeudi 7 janvier 1451. Après de somptueuses funérailles à la cathédrale de Saint-Pierre, ses restes étaient transférés dans la chapelle de Ripaille.

Il laissait son fils en démêlé avec Fribourg, qui n'était pas encore agrégé à la confédération des Suisses, et en rapports apparents d'amitié avec le

dauphin Louis de France, alors retiré en Viennois.

Contre Fribourg, le duc avait pris en main la cause d'un de ses vassaux, Guillaume d'Avenches. Aidé d'un subside des Trois Etats et du concours armé des Bernois, il avait dicté la paix : « huit bourgeois viendraient auprès de lui solliciter le pardon de leurs concitoyens, tête nue et à genoux ; — une indemnité de 200,000 florins du Rhin lui serait payée » (16 juillet 1448). Ne pouvant s'acquitter d'une rançon aussi considérable, Fribourg préférait se placer sous le protectorat de la Savoie à la condition que ses franchises seraient respectées (10 juin 1452).

L'amitié du dauphin devait causer au duc de tout autres embarras. Dans la pensée de se donner en Louis un allié, le prince capétien lui avait demandé la main de sa fille Charlotte, âgée de six ans. Il y gagnait, tout d'abord, une grosse dot votée par les Trois Etats convoqués à Chambéry. Vainement, un héraut venait notifier l'opposition de Charles VII au mariage de son fils : il n'arrivait que pour voir le dauphin, avec la jeune fiancée et sa famille, se rendre à la chapelle du château où l'union était consacrée (9 mars 1451).

Dans son irritation, le roi projetait de se jeter en armes sur la Savoie. En octobre de l'année suivante, il était déjà parvenu en Forez, quand se présentaient à lui le duc Louis et un envoyé du pape, le cardinal d'Estouteville, futur évêque de Maurienne. On apprenait alors que les Anglais

avaient envahi la province française de Guyenne, qu'ils avaient pris Bordeaux : pressé d'aller combattre ces redoutables ennemis, Charles VII se laissait fléchir. Le 27 octobre 1452, au château de Cleppé, près de Feurs, il ratifiait le mariage de son fils et de Charlotte de Savoie, imposant en retour au duc « aliances, amitiés et confédérations ». Cet accord était approuvé, le 10 décembre de la même année, par les Trois Etats des deux « patries », Savoie et Piémont, réunis à Genève.

Se prétendant abandonné de son beau-père, le dauphin se vengeait par une guerre de trois mois dans laquelle le duc était secouru par Berne et Fribourg (1453).

A la fin, Charles VII se lassait lui-même des continuelles menées de son turbulent héritier. Résolu à l'expulser de son apanage, il s'assurait de la neutralité de la Savoie par un arrangement que confirmaient encore les Trois Etats des deux « patries » assemblés, en avril 1456, à Bourg en Bresse. Au mois d'août, il dirigeait sur le Viennois une puissante armée, devant laquelle le dauphin se réfugiait auprès de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

La cour du duc Louis n'en demeura pas moins troublée par les intrigues que provoquait la toute-puissance de ses favoris : leurs dilapidations et leur orgueil suscitaient sans cesse des complots. Dès 1446, dans une chasse, à Mornex, sur le versant oriental du Salève, plusieurs nobles, malgré

la présence des souverains, s'étaient précipités. l'épée à la main, sur l'arrogant Jean de Compey, seigneur de Thorens, et l'avaient blessé au visage. Sauvés d'abord du châtiment par l'intervention de Félix V, les agresseurs étaient bannis après la mort du pontife. Un peu plus tard, Charles VII, s'immisçant dans les dissensions de la Savoie, exigeait aussi pour eux, en octobre 1452, à l'entrevue de Cleppé, un pardon qui ne leur sera pleinement reconnu que trois ans après, sur de nouvelles et impérieuses instances du roi.

En 1456, les grands entraient dans une autre ligue contre le chancelier, le piémontais Jacques de Valperga. Destitué, puis poursuivi en justice, Jacques de Valperga était cependant, en mars 1462, réintégré dans sa charge, à la demande du duc de Milan, François Sforza, et du roi Louis XI, fils et successeur de Charles VII.

La haine contre les familiers et les compatriotes de la duchesse ne connut enfin plus de bornes quand Anne, en octobre 1459, eut marié son second fils, Louis, comte de Genevois, à sa nièce, la reine de Chypre, Charlotte de Lusignan. Celle-ci rencontrera, presque aussitôt, un compétiteur dans un frère naturel, Jacques, qui obtenait l'appui des mameluks d'Egypte. En vain, à diverses reprises, les Trois Etats de Savoie lui voteront des subsides d'hommes et d'argent. En vain, un chablaisien, François de Langin, seigneur de Veigy, s'illustrera

à la défense de la forteresse chypriote de Chérine. Malgré son énergie, Charlotte devra se réfugier à Rome, où elle mourra, en 1487, léguant ses droits à son neveu, le duc Charles Ier de Savoie. A cette dernière date, par un autre changement de fortune, Chypre sera tombée sous l'influence de Venise, qui bientôt se transformera en domination.

Au moment où cette ruineuse aventure achevait d'exaspérer les esprits, les mécontents trouvaient un chef inattendu dans le cinquième fils de Louis. Audacieux, avide de pouvoir et d'argent, le jeune Philippe voyait d'un œil jaloux les largesses dont Anne de Lusignan comblait ses fils préférés, Amédée, prince de Piémont, Louis, roi de Chypre, et Jean-Louis, administrateur de Genève. Il s'appelait même « Philippe sans Terre », n'ayant reçu qu'en 1460, à l'âge de vingt-deux ans, la seigneurie de Baugé en Bresse avec le titre de comte. Irrité de l'orgueil des « Cypriens » et des favoris, il partageait contre eux les ressentiments de l'aristocratie.

S'arrogeant tout à coup le rôle de justicier, il apparaissait, à Thonon, en juillet 1462, à la tête d'une troupe de nobles et de gens armés. Dans le château, résidence de la cour, il faisait mettre à mort le bressan Jean de Varax, maître d'hôtel de sa mère. Par son ordre, le chancelier Jacques de Valperga était saisi, jeté dans une barque et transporté à Morges, au-delà du Léman. Appliqué quatre fois à la torture, il était, après un simulacre de jugement, précipité dans le lac.

Dans leur épouvante, Louis et Anne de Chypre s'enfuyaient de Thonon à Genève.

Trop longtemps froissée de la domination des favoris, l'opinion publique ne protesta point contre ces crimes. La plupart des nobles se ralliaient à Philippe sans Terre. Les bourgeois de Genève le laissaient entrer dans leurs murs, contre la défense du duc (octobre 1462). Il y faisait emprisonner trois « Cypriens », les frères Hector et Pierre d'Antioche, et le cordelier Thomas de Sur, alors métropolitain de Tarentaise et, depuis neuf ans, administrateur du diocèse de Genève au nom de deux évêques enfants, Pierre et Jean-Louis de Savoie.

Louis pensait, du moins, que les Trois Etats, alors réunis à Genève, le soutiendraient contre un fils rebelle. A son étonnement, l'assemblée demandait aussi l'expulsion des « Cypriens et Cypriennes » (25 octobre). Poussant l'audace jusqu'au bout, Philippe implorait en public le pardon de son père, puis courait se jeter aux pieds d'Anne de Lusignan qui, déjà malade et brisée de tant d'émotions, succombait le lendemain (11 novembre 1462).

Louis ne pouvait cependant oublier l'outrage infligé à la dignité ducale. Il se rendait, en octobre 1463, auprès de son gendre Louis XI, résolu à frapper les Genevois et son fils. Les deux princes convenaient d'interdire l'accès des foires de Genève, non seulement à leurs propres sujets, mais aussi aux marchands étrangers qui auraient à traverser leurs Etats. Quant à Philippe sans Terre, attiré en

Berry, il était arrêté à Vierzon, par l'ordre du roi, en avril 1464, puis enfermé pour deux ans au château de Loches.

Rentré dans ses domaines après treize mois d'absence, le duc Louis était invité par des seigneurs français à adhérer à leur ligue du *Bien public* contre Louis XI. Il dénonçait au roi leurs propositions, et, peu confiant dans la fidélité des siens, se retirait à Lyon où il mourait, moins de deux mois après, le 29 janvier 1465. On l'enterrait à Genève, dans l'église des cordeliers de Rive, auprès de sa femme, Anne de Chypre.

Pendant les quinze dernières années de son règne, la Savoie perdit, au dehors, le prestige que lui avait valu la politique d'Amédée VIII.

Au dedans, l'anarchie crût sans cesse. Louis ne savait pas même soutenir les agents de son autorité. Le 28 janvier 1461, sur un ordre formel du prince, l'avocat patrimonial Guy de Fésigny intentait une action en justice contre le maréchal de Savoie, Jacques de Montmayeur, bien qu'il fût lui-même vassal de ce dernier pour une terre voisine de Cusy. Condamné à une amende qu'il ne payait point, le comte de Montmayeur rentrait en grâce en 1462, et, dès lors, ne songeait plus qu'à châtier l'atteinte portée à son orgueil de suzerain. Du consentement du duc, il se saisissait de Fésigny et l'enfermait dans son château d'Apremont, près de Chambéry (1464).

En vain, Amédée IX, après son avènement, devait réclamer le captif. Le comte opposait audacieusement sa justice à la justice ducale. Il constituait un tribunal avec ses propres serviteurs, et un homme d'armes décapitait le vassal prétendu félon (mars 1465).

Dans la gestion des impôts, on rencontre le même désordre que dans le gouvernement. Aux Trois Etats (on cite douze de leurs convocations au nord des Alpes), le duc demandait sans cesse des subsides extraordinaires, et, comme si le trésorier général eût été impuissant à les recueillir, il créait, à côté de lui, en 1454, un « général des finances », pourvu d'attributions identiques. Du reste, il lui était parfois difficile de pourvoir à l'un ou à l'autre de ces offices, à cause des prodigalités d'Anne de Chypre qui rendaient toute réforme impossible. La charge de général des finances subsistera seule, à la fin du XVe siècle, et ne sera supprimée qu'en 1817.

Dans la détresse du trésor ducal, Louis s'adressait quelquefois aussi à ces conseillers de « petit Etat » dont Amédée VIII aimait tant à s'entourer. Ayant, en 1454, à fortifier les environs de Montmélian, il levait, sur leur avis, et sans doute de l'aveu des Trois Etats, une taxe extraordinaire sur tous les habitants de ses domaines, laïques et ecclésiastiques. Le 20 avril de la même année, il prescrivait encore aux contribuables de déclarer tous leurs biens, mobiliers ou immobiliers, afin que

chacun fût imposé en proportion de son revenu.

Dur aux hommes de condition inférieure, ce règne avait surexcité, on l'a vu, l'esprit de faction dans l'aristocratie. A celle-ci, on continuait, comme sous Amédée VIII, à distribuer des titres. Louis érigea en comtés les seigneuries de Montmayeur en 1449, et de La Chambre en 1456.

Le premier, il admit des Piémontais à partager avec les Savoyens les hauts emplois de l'Etat : c'est ainsi qu'Antoine de Romagnano et Jacques de Valperga devinrent chanceliers. A Turin, il créa un Conseil résident analogue à celui de Chambéry.

Comme le reste de la nation, l'Eglise souffrait de l'incurie du pouvoir central et du régime des favoris. En Tarentaise, le cardinal Jean d'Arces (1438-1454) ne cessait de protester, et toujours sans succès, contre les usurpations des agents ducaux. Après sa mort, on lui donnait pour successeur, d'abord, l'un des fils du duc, Jean-Louis, qui ne résida jamais, puis un « Cyprien », Thomas de Sur, qui était déjà administrateur de Genève, et se trouva ainsi appelé à gouverner les deux plus importants diocèses du pays.

Cette dernière nomination avait eu lieu en vertu d'un indult du 10 janvier 1451, par lequel Nicolas V accordait à Louis que, dans ses domaines, nul ne serait, sans son aveu, institué évêque ou abbé. Confirmé par huit pontifes, cet acte mémorable sera cependant, jusqu'au concordat de 1741, l'occa-

sion de fréquents conflits entre la cour de Rome et les Blanches-Mains.

S'il n'imposait pas toujours aux siens le respect des droits de l'Eglise, Louis lui était néanmoins personnellement favorable. En 1453, il acquérait, à titre de relique, d'une dame de Bourgogne, Marguerite de Charny, non point le Saint-Suaire, comme on l'a cru longtemps, mais une « représentation » provenant du couvent de Lirey en Champagne. Cette imitation du Saint-Suaire fut déposée d'abord au couvent des Cordeliers, à Chambéry, et transférée, en 1578, à Turin.

En 1445, le duc avait assisté, à Annecy, à la consécration d'un couvent de dominicains dû à un legs du cardinal de Brogny.

Le cardinal de Brogny rencontrait alors des imitateurs, même chez des laïques. Comme s'il eût voulu expier, par avance, le meurtre soi-disant juridique de Guy de Fésigny, Jacques de Montmayeur avait établi, en 1458, au-dessous de son château d'Apremont, à Myans, le premier des six couvents que les observantins ou cordeliers réformés posséderont en Savoie. Dans la vallée de La Rochette, on lui attribue aussi le monastère des Célestins de Villard-Sallet.

Pareillement, en Chablais, noble Louis de Langin bâtissait sur le mont Voiron une chapelle, sanctuaire d'une « vierge noire », et, en 1456, un ermitage se constituait tout auprès pour la desservir.

Malheureusement, à côté de ces fondations pieu-

ses, il faut signaler aussi, contre les gens suspects d'irréligion et de sortilège, des mesures de rigueur inconnues aux siècles précédents, du moins en Savoie. En 1449, Jacquemet Mabert, en Tarentaise, était condamné à mort pour crime d'hérésie : de ses biens, un tiers était livré à l'inquisiteur qui l'avait jugé, et le reste au duc. Treize ans après, à Chamonix, plusieurs individus, inculpés d'apostasie et de culte diabolique, comparaissaient devant les « bonshommes » de la vallée, et périssaient par le feu.

Dans cette société rude et violente, il n'y avait guère place pour les arts. Indiquons seulement ici la reconstruction de la cathédrale de Moûtiers par le cardinal-archevêque Jean d'Arces, et, à Chambery, en 1445, l'achèvement de la nouvelle enceinte décrétée, soixante-quatorze ans auparavant, par le comte Vert.

CHAPITRE III

LA SAVOIE ENTRE LOUIS XI ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE. GOUVERNEMENT D'YOLANDE DE FRANCE

1465-1478

Amédée IX, à son avènement, trouvait un Etat profondément troublé par les factions de la noblesse, et démembré, en partie, par des apanages. Un de ses frères, Jacques, était investi du comté de Romont et du pays de Vaud. Un autre, Janus, avait succédé, en 1460, à Louis, devenu roi de Chypre, dans la possession du Genevois, du Faucigny et de la vallée de Beaufort. Un troisième, Philippe sans Terre, alors détenu à Loches, avait reçu la seigneurie de Baugé.

Au dehors, la Savoie menaçait d'être mêlée à la lutte que la royauté française, sous Louis XI, soutenait contre les grands vassaux. Le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, tentera d'attirer à lui les frères du prince et, avec eux, Amédée IX lui même (1465-1472) et son fils Philibert Ier (1472-1482).

Dans ces circonstances difficiles, la direction des affaires appartint surtout à la duchesse Yolande de France. Son mari, Amédée IX, était sujet à de fréquentes attaques d'épilepsie. D'ailleurs, il avait été élevé par un cordelier, Jean Fausson, dans les minutieuses pratiques d'une piété qui le détournait des choses humaines.

Yolande eut d'abord à prendre un parti dans la guerre du *Bien public* que le duc Louis avait dénoncée à son gendre, mais sans la prévenir. Une assemblée des Trois Etats, tenue à Chambéry, en mars 1465, se prononça en faveur du roi, malgré les répugnances de la bourgeoisie qui n'avait pas oublié les turbulentes menées du fils de Charles VII. Un corps de nobles savoyens se rendit en France et se signala, au témoignage de Commynes, à la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465). On livra aussi passage à Galéas, fils de François Sforza, qui conduisait à Louis XI un renfort de soldats milanais.

La duchesse essayait, en même temps, de relever l'autorité du prince, si étrangement méconnue depuis près de vingt ans. Elle ordonnait de traduire en justice le comte Jacques de Montmayeur, qui, dans l'affaire de Fésigny, venait de braver Amédée IX lui-même. Montmayeur servait, en ce moment, dans les troupes envoyées au secours de Louis XI : condamné par défaut à la perte de ses biens, il en appelait. On lui accordait de nouveaux juges, mais en les choisissant dans des provinces différentes, de telle sorte qu'ils ne se réunirent

jamais. Le comte ne rentrait en Savoie qu'après la mort d'Amédée IX, et, en 1473, une troisième commission judiciaire l'acquittait.

Au vrai, le pouvoir ducal n'osait s'affirmer en face de vassaux arrogants qui trouvaient des chefs redoutables dans les princes du sang. Le plus remuant de ces derniers, Philippe sans Terre, venait d'être rendu à la liberté par Louis XI, et Amédée IX lui avait encore concédé la Bresse en augmentation d'apanage (1466). Exaspéré de la captivité qu'il avait subie à Loches, il s'unissait à son frère Jacques de Romont et se déclarait ouvertement pour Charles le Téméraire contre le roi de France (1468).

Le duc de Bourgogne cherchait, dès lors, à dominer entièrement la Savoie. A son instigation, Jacques de Romont et Philippe de Bresse se soulevaient, en 1471, contestant à leur belle-sœur le titre de régente que venait de lui conférer le maladif Amédée IX, d'accord avec les Trois Etats de Savoie et de Piémont réunis, le 3 juillet, à Chambéry.

A leur approche, Yolande s'enfuyait précipitamment à Montmélian. Chassée du château par une surprise, elle laissait le duc aux mains des agresseurs, et courait à Grenoble solliciter l'appui d'une armée française qui la ramènerait en Savoie. Sur la médiation de la ville de Fribourg et du canton de Berne, il était enfin décidé que la régence resterait à la duchesse, mais que ses beaux-frères auraient entrée au Conseil (5 septembre 1471).

Amédée IX mourait sept mois après (30 mars 1472) dans un pélerinage à Verceil. Il laissait le trône à un enfant de huit ans, PHILIBERT Ier.

A peine investie de la régence au nom de son fils, Yolande — selon Guichenon et d'autres écrivains — aurait été en butte à une nouvelle révolte de ses beaux-frères. En 1472 ou 1473, il y aurait eu comme une répétition de ce qui s'était passé en 1471 : fuite de la duchesse de Chambéry à Montmélian. puis en Dauphiné, et, derechef, intervention des Etats voisins.

Il n'en a rien été. La correspondance d'Yolande la montre séjournant constamment en Piémont jusqu'en avril 1474, où elle se rendait à Chambéry, pour revenir à Turin au mois de juin suivant (1).

Tout au contraire, pendant ce temps, Philippe de Bresse et Jacques de Romont avaient porté leur activité au dehors. Le premier, oubliant ses injures, passait au service de France. Le second s'attachait à Charles le Téméraire, mais en provoquant ainsi l'âpre ressentiment de Louis XI. Le roi se vengera en lançant les Suisses contre lui, et la Savoie, appelée nécessairement à défendre l'un de ses princes apanagés, sera frappée du même coup.

Habitués depuis longtemps au maniement des armes par leurs luttes contre l'Autriche, les Suisses gagnaient, en ce moment, à Héricourt, en Franche-Comté, une victoire complète sur les Bourguignons

(1) *Misc. di Storia Italiana*, t. XXXI, chap 5.

(13 novembre 1474) : ils rentraient, chargés de butin. Volontiers, Yolande eût maintenu la paix avec eux; mais, à Berne, ses envoyés étaient impuissants contre les agents de Louis XI qui prodiguaient l'or et les promesses. Redoutant une agression contre les Etats de son fils, elle concluait, à Moncalieri, un traité d'alliance avec Charles le Téméraire et Galéas Sforza, duc de Milan.

Le roi voyait aussitôt que la ligue formée contre les Suisses pourrait aisément se retourner contre lui : il s'empressait de la combattre par la diplomatie. Poussés par ses émissaires, les Bernois obtenaient des Valaisans qu'ils fermeraient aux mercenaires lombards les passages de leurs montagnes. Ils suscitaient, en même temps, une querelle à Jacques de Romont à l'occasion de marchandises saisies par ses agents en contravention à des règlements douaniers. Enfin, ils se jetaient sur son apanage, le pays de Vaud (octobre 1475).

On connut alors l'avidité et la barbarie des Suisses. En trois semaines, ils prenaient et livraient aux flammes seize villes et nombre de châteaux ou de villages. Estavayer résistait : on massacra ses défenseurs, et le bourreau de Berne décapita les blessés. Le butin fut immense. Genève, qui pourtant n'était pas engagée dans les hostilités, dut promettre de payer rançon.

Au même instant, une autre lutte avait lieu en Valais. Sur l'ordre d'Yolande, l'administrateur Jean-Louis, son beau-frère, s'était porté, vers le haut

Rhône, à la rencontre de soldats italiens envoyés par Galéas à Charles le Téméraire. Il était bientôt obligé de lever le siège de Sion, à l'arrivée de 3,000 Bernois, et défait dans un terrible combat à la Planta, près de la Morge de Conthey (13 novembre 1475). Vigoureusement poursuivis, les Savoyens exécutaient une pénible retraite à travers les neiges du haut Faucigny. Les Valaisans occupaient Ardon et Martigny, tandis que leurs auxiliaires bernois envahissaient Saint-Maurice-d'Agaune et d'autres places dans le vieux Chablais.

Impatient de venger les revers de ses alliés, Charles le Téméraire franchissait le Jura au mois de février 1476. Le pays de Vaud se soulevait aussitôt contre ses dominateurs étrangers : en quinze jours, les garnisons bernoises étaient chassées. La fermentation était vive aussi, dans le vieux Chablais et les districts voisins, contre leurs nouveaux maîtres.

La bataille de Grandson, gagnée, le 3 mars 1476, par les Suisses sur le duc de Bourgogne, arrêta seule l'élan des populations. Enhardis par les succès de leurs amis, les Valaisans se jetaient sur les territoires d'Evian, d'Abondance et de Thonon, et les mettaient à contribution. Ils recevaient, enfin, des Bernois, Saint-Maurice-d'Agaune et son abbaye, antique sanctuaire des Blanches-Mains (16 mars 1476).

Yolande ne pouvait abandonner Charles le Téméraire, au début d'une guerre où les coups les plus

rudes avaient été portés à la Savoie. Dès le 12 décembre 1475, elle avait obtenu, des Trois Etats convoqués à Chambéry, des subsides importants, et elle ordonnait à Amédée de Gingins de s'unir à 4000 Italiens qui avaient réussi à franchir le Grand-Saint-Bernard. Elle prescrivait à Antoine d'Orlyé d'amener au duc, en suivant la rive septentrionale du Léman, d'autres troupes de renfort (celles-ci, près de Vevey, seront surprises par les Fribourgeois devenus, tout d'un coup, les partisans de Berne). Enfin, elle assistait elle-même à l'imposante revue des forces bourguignonnes passée par Charles sur les hauteurs de Lausanne (9 mai 1476).

On sait comment, le 22 juin suivant, cette redoutable armée fut anéantie à Morat par les Suisses. Accourant du champ de bataille à Gex, le duc avait avec Yolande une entrevue qui lui faisait craindre une défection de la Savoie : il donnait l'ordre d'enlever la régente et ses enfants (27 juin). Seuls, le jeune Philibert Ier et l'un de ses frères étaient sauvés par leurs serviteurs, et emmenés à Genève, puis à Chambéry.

Les Suisses, pendant ce temps, se ruaient, une seconde fois, sur le pays de Vaud. Ils menaçaient d'une agression les provinces savoyennes situées au sud du Léman, lorsqu'ils furent arrêtés par Louis XI.

Sans avoir combattu, le roi de France recueillait le fruit des victoires remportées par les montagnards de l'Helvétie. Par eux, il avait brisé la

puissance de la Bourgogne; par eux aussi, il tenait désormais dans sa dépendance la Maison de Savoie : réunis à Chambéry, en juillet 1476, les Trois Etats mettaient sous sa protection le jeune Philibert Ier.

Arbitre du pays, le roi de France confiait à Philippe de Bresse le gouvernement du Piémont, et à l'administrateur de Genève, Jean-Louis, celui des provinces du Nord, en attendant qu'Yolande recouvrât sa liberté. Lui-même, au surplus, quelques mois après, envoyait des cavaliers tirer la régente du château de Rouvres, près de Dijon, où Charles le Téméraire l'avait enfermée (octobre 1476).

En retour, il exigeait d'elle la promesse de ne plus s'allier, à l'avenir, avec le duc de Bourgogne : engagement ratifié, le 12 décembre, à Chambéry, par les Trois Etats de deçà et d'au-delà des monts.

Sur ces entrefaites, un congrès se tenait à Fribourg pour traiter de la paix. Après six mois de débats, Jean-Louis laissait aux Bernois Bex, Aigle, Ollon et les Ormonts, localités du vieux Chablais sur la rive droite du Rhône, et, de plus, quelques places dans le nord du pays de Vaud. Le reste de ce dernier territoire devait demeurer vingt mois aux mains des Suisses, c'est-à-dire jusqu'à l'entier paiement de 20000 florins, rançon réclamée de Genève en 1475, et de 200000 florins imposés à la Savoie. Les Trois Etats réunis à Annecy, puis à Chambéry, votaient les subsides nécessaires.

Fribourg était encore affranchi du protectorat qu'il subissait depuis le duc Louis (24 avril 1477).

Quatre ans plus tard, il entrera dans la confédération des Suisses.

De leur côté, dès le 1er décembre 1476, les Valaisans s'étaient définitivement adjugé les châtellenies de Conthey, Ardon, Martigny et Saint-Maurice. L'évêque de Sion justifiait cette usurpation, à l'aide d'une prétendue charte adressée par Charlemagne à saint Théodule, lequel avait vécu quatre siècles avant l'empereur carolingien. Monthey et ses dépendances demeuraient seuls à Philibert Ier dans le bassin supérieur du Rhône. Dès ce moment, la judicature-mage du Chablais sera transférée de Saint-Maurice à Thonon.

Jean-Louis avait aussi négocié un traité de combourgeoisie perpétuelle entre Berne et sa ville épiscopale, mais, à la demande des Genevois, la durée en fut restreinte à la vie même du prélat. Quarante-neuf ans après, ce pacte d'alliance sera renouvelé entre les deux parties, mais contre la dynastie ducale.

Ainsi se termina la première collision de la Savoie et des Suisses. Le prestige des Blanches-Mains, qu'Amédée VIII avait porté si haut, y reçut, sur les bords du Léman, une irréparable atteinte. Les Bernois n'oublieront pas ce beau pays de Vaud où l'invasion avait été si facile et le butin si abondant. Le démembrement de 1476 annonce et prépare le morcellement bien autrement douloureux de 1536.

Yolande en eut comme le pressentiment. Elle

transportait sa résidence en Piémont, donnant toute l'épaisseur des Alpes pour rempart à son fils Philibert Ier. Elle y mourait, le 29 août 1478. On l'enterrait, à Verceil, auprès de l'inoffensif Amédée IX que la piété publique tenait déjà pour un saint.

Pendant treize ans, sous le nom de son mari ou de son fils Philibert Ier, elle avait gouverné, non sans habileté, les Etats de Savoie. Au dehors, elle eût désiré garder entre la France et la Bourgogne une neutralité difficile à maintenir. Elle ne s'allia, du moins, à Charles le Téméraire qu'à la fin, et seulement pour défendre le pays de Vaud contre les Suisses.

Au dedans, elle lutta sans cesse contre ses beaux-frères qui, dès le début, l'eussent précipitee dans un conflit avec Louis XI. A diverses reprises, elle chercha contre eux un appui dans les Trois Etats.

Au milieu de ses embarras, elle opéra des réformes utiles. En 1475, elle permit aux nobles d'aliéner librement leurs terres : auparavant, ils ne pouvaient les vendre qu'à leurs parents. En 1477, elle rendit une ordonnance pour abréger la longueur des procès.

Dans la même année, sur une requête des Trois Etats, elle leur accordait de présenter à l'approbation du souverain un ou plusieurs « défenseurs » des droits et privilèges du pays, institution qui semble n'avoir pas duré.

Les intérêts matériels attiraient son attention. En 1470, elle projetait de creuser un canal entre l'Isère et le lac du Bourget. Elle autorisait deux

Allemands, de Nuremberg, à exploiter des mines de plomb argentifère à la Plagne, au-dessus de Mâcot en Tarentaise.

Le commerce de ce temps était, en partie, entre les mains des juifs. En juillet 1466, elle les protégeait, à Chambéry, contre un mouvement populaire suscité par un gentilhomme, Aymar de Varax.

Elle révoqua, de plus, l'édit de Louis qui interdisait aux sujets de Savoie de se rendre aux foires de Genève.

L'Eglise surtout lui dut des fondations. A sa demande, le pape Paul II, en 1467, érigeait en collégiale la chapelle du château de Chambéry. Dès ce temps, cet édifice portait le nom de Sainte Chapelle, à cause des reliques que l'on y conservait : la plus vénérée, celle que l'on prit pour le Saint-Suaire, n'y sera toutefois habituellement déposée qu'à partir de 1506.

La duchesse créa deux monastères de clarisses réformées : l'un à Chambéry (1470), et l'autre à Genève (1477).

Dans cette dernière ville, la Maison de Savoie fondait encore, vers ce temps, trois hospices : l'un, pour les vieillards, était dû à Yolande; le second, pour les insensés, à Amédée IX, et le dernier, pour les enfants trouvés, à l'administrateur Jean-Louis.

Les observantins ou cordeliers réformés se multipliaient. A Chambéry, un maître des comptes, Etienne Rosset, établissait pour eux, en 1467, sous l'invocation de sainte Marie Egyptienne, un monastère,

succursale de leur maison de Myans. En 1471, deux autres couvents du même ordre étaient fondés, à Moûtiers, par l'archevêque Thomas de Sur, et, à Cluses en Faucigny, par un prince apanagé, Janus, comte de Genevois. Ici, les observantins étaient spécialement appelés pour combattre des hérétiques qui tenaient leurs assemblées dans les environs, à La Balme.

Elevée à la cour d'Anne de Chypre, Yolande y avait puisé, au milieu des intrigues et des fêtes qui s'y mêlaient, le goût des choses de l'esprit. Elle se plaisait à recueillir des manuscrits. En juillet 1470, elle assistait, à Chambéry, à la représentation du mystère de *Sainte-Suzanne*, donnée par cinquante gentilshommes et bourgeois de Montmélian.

Vers 1477, un secrétaire ducal, Perrinet Dupin, originaire de La Rochelle, écrivait, peut-être, par son ordre, une naïve *Chronique du comte Rouge*.

Douze ans auparavant, l'histoire du pays avait également occupé un familier de Philippe sans Terre, Jehan Servion, détenu, lui aussi, dans la tour de Loches. Afin de charmer la captivité de son maître, il composait des *Gestes et chroniques de la Maison de Savoie,* mais sans dépasser, à l'exemple de Jean d'Orreville, le règne d'Amédée VIII.

Il ne serait, sans doute, pas hors de propos de rappeler encore le nom du faucigneran Guillaume Fichet, du Petit-Bornand. Recteur de l'Université de Paris, en 1467, il installait, deux ans après, dans les bâtiments de la Sorbonne, trois ouvriers

allemands qui apportaient la précieuse découverte de Guttemberg. Son traité de *Rhétorique* en latin sera un des premiers livres sortis de leurs presses.

L'imprimerie, que Fichet patronnait à ses débuts à Paris, ne sera introduite qu'un peu plus tard dans la région sabaudienne, à Genève en 1477, et à Chambéry en 1484.

Citons enfin, parmi les œuvres d'art de cette époque, le beau cloître gothique de Saint-Jean-de-Maurienne, construction d'un évêque commendataire, le cardinal normand Guillaume d'Estouteville. Le même prélat rebâtira aussi la cathédrale, et son successeur Etienne Morel (1483-1499) l'enrichira de stalles en bois admirablement travaillées sous la direction du genevois Pierre Mochet.

CHAPITRE IV

LE DUCHÉ DE SAVOIE SOUS L'INFLUENCE DE LA FRANCE

1478-1522

Avant la mort d'Yolande, la ruine de Charles le Téméraire battu et tué devant Nancy, le 5 janvier 1477, avait donné à la royauté française une prépondérance incontestée. En mettant la main sur la Bourgogne et la Franche-Comté, Louis XI pesa davantage encore sur les Etats de Savoie qu'il contenait déjà par le Dauphiné. Pendant près de cinquante ans, les Blanches-Mains seront presque toujours, de fait, les vassaux des Valois. Ils leur ouvriront les routes des Alpes, lors des premières guerres d'Italie, et, au besoin, ils leur fourniront des soldats. Des alliances de familles maintiendront l'accord entre les deux Maisons, jusqu'au moment où l'Autriche, sous Charles-Quint, disputera à la France la première place en Europe et les amitiés qui la soutenaient.

Réunis le 26 septembre 1478, à Rumilly, les

Trois Etats de Savoie ouvraient eux-mêmes le pays à l'influence française, en demandant à Louis XI d'étendre sa protection aux domaines et à la personne du jeune Philibert Ier, jusqu'au moment où une assemblée des provinces des deux versants alpins eût constitué un gouvernement. Cette assemblée se tenait à Moncalieri, près de Turin, le 6 février 1479, et confiait la direction des affaires à un Conseil composé de six Savoyens et de six Piémontais. Intervenant aussitôt, le roi laissait la garde du duc au bressan Philibert de Grolée, mais remettait l'exercice de l'autorité suprême à l'un des chefs de l'aristocratie, Louis de Seyssel, comte de La Chambre.

En assignant la première place dans l'Etat non à un prince du sang, mais à un simple seigneur, le roi donnait libre carrière aux violences des nobles habitués depuis longtemps à l'impunité. L'un d'eux, Jean de Compey, à la tête d'une bande armée, tuait près d'Aubonne, dans le pays de Vaud, son ennemi personnel, Bernard de Menthon (19 septembre 1479). Le comte de La Chambre abusait lui-même du pouvoir que Louis XI lui avait délégué. Il exigeait pour lui l'hommage dû au prince. Il emprisonnait les sujets ducaux pour en tirer d'énormes rançons. Il prélevait un droit de passage exorbitant sur les voyageurs qui se rendaient au mont Cenis en traversant ses domaines. Ce despotisme durait près de trois ans.

Agissant enfin en son propre nom, le duc, sur le

conseil de Philibert de Grolée, substituait à Louis de Seyssel son oncle Jean-Louis, administrateur de Genève. Mais le comte de La Chambre était résolu à garder le pouvoir à tout prix : arrivé à l'improviste à Yenne où Philibert Ier s'était rendu avec son gouverneur, il s'emparait de Philibert de Grolée et l'envoyait en captivité au château des Heuilles, dans une gorge de la basse Maurienne. Il emmenait ensuite le prince à Annecy auprès d'un autre de ses oncles, Janus, comte de Genevois, et convoquait une assemblée des Trois Etats où ne figuraient que quelques membres (novembre 1481). Il parvenait cependant à chasser de Turin l'administrateur Jean-Louis, qui était venu prendre possession du gouvernement. Seulement, deux mois après, Philippe de Bresse, qui d'abord s'était rallié à lui, l'abandonnait sur un ordre secret de Louis XI, et l'emprisonnait à son tour (janvier 1482). Il se saisissait, en même temps, de l'autorité au sud des Alpes, tandis que la Savoie passait à l'administrateur Jean-Louis.

Philibert Ier était amené à Lyon auprès de Louis XI. Il y mourait le 22 avril 1482.

Son frère CHARLES Ier lui succédait à l'âge de quatorze ans. D'abord sous le joug de la France, il s'en trouvait affranchi à l'avènement d'un nouveau roi, le jeune Charles VIII (30 août 1483). Conseillé par un énergique maréchal de Savoie, Anthelme de Miolans, il s'emparait hardiment du pouvoir, contraignant à l'obéissance les plus turbulents person-

nages, Philippe de Bresse et Louis de La Chambre. Dans un règne de huit ans, il sut maintenir l'ascendant de sa Maison à Genève, comme dans le marquisat de Saluces.

A Genève, l'administrateur Jean-Louis était mort le 11 juin 1482, ayant vécu, non en ecclésiastique, mais en soldat. A cause de son attitude, sans doute, on commençait à se lasser des princes de Savoie qui, depuis trente-huit ans, avaient occupé, à trois reprises et sans interruption, le siège épiscopal. A la place de Jean-Louis, le chapitre de Saint-Pierre élisait donc l'un de ses membres, Urbain de Villette-Chevron, abbé de Tamié (19 juillet 1482).

Mais le duc entendait ne pas se départir de la politique d'Amédée VIII. A Urbain de Villette-Chevron, il opposa son oncle François de Savoie, archevêque d'Auch. Le pape Sixte IV semblait, en pareille occurrence, un arbitre désigné; il compliquait au contraire le différend, en appelant au siège de Genève l'un de ses parents, Dominique de La Rovère, puis Jean de Compey, évêque de Turin. Sur l'invitation du pontife, Urbain de Villette-Chevron se désistait de sa candidature, et Jean de Compey prenait possession du siège épiscopal (août 1483). Charles Ier n'en était pas moins résolu à poursuivre le triomphe de son oncle et de sa Maison. Il députait Philippe de Bresse auprès du pape, et, finalement, Jean de Compey était transféré en Tarentaise. Préconisé par Sixte IV, François de Savoie faisait son entrée solennelle à Genève le 25 juillet 1484.

Dans cette entreprise, le duc avait été, selon toute apparence, soutenu par les Trois Etats. Il obtint sûrement leur appui dans une guerre contre le marquis Louis II de Saluces, à qui il reprochait d'accueillir tous les mécontents du Piémont. Dès le 15 août 1487, une assemblée tenue à Chambéry votait des subsides pour l'enrôlement des mercenaires suisses, notamment à Berne et à Fribourg. En retour, il faisait droit à de nombreux griefs imputés à ses officiers de justice et de finances. Quatre mois après, vainqueur de son ennemi, il convoquait, dans sa capitale même, à Carmagnole, les représentants de ses provinces des deux versants alpins pour avoir leur avis sur une trêve d'un an imposée par la France. Dans la suite, il réunissait encore deux fois les Trois Etats de Savoie à Chambéry ; en 1488, il les consultait sur un arrangement négocié par son oncle François, évêque de Genève, en vertu duquel il aurait à faire hommage à Charles VIII pour une partie du marquisat de Saluces. En 1489, il était gratifié d'un nouveau don gratuit pour la reprise des hostilités, et acceptait un autre « mémorial » de doléances.

Il mourait inopinément à Pignerol, le 7 ou le 13 mars 1490 (et non en 1489, comme on l'a dit d'après Guichenon).

Il avait réussi à se concilier la noblesse et, en même temps, à la contenir. En 1486, il érigeait la seigneurie de Menthon en baronnie, et, tout à la fois, renouvelait les poursuites contre le meurtrier

de Fésigny, le vieux Jacques de Montmayeur. Epargné encore par la clémence souveraine, Montmayeur expirait en 1490, en léguant ses biens à la dynastie de Savoie.

Trois ans auparavant, le duc avait recueilli une autre succession, celle de Charlotte de Lusignan, belle-fille de son aïeul Louis. Sa Maison n'en possédera jamais que le titre de « roi de Chypre et de Jérusalem », qu'elle abandonnera seulement en 1861, en se saisissant d'une couronne moins chimérique, celle d'Italie.

Ce donataire d'une reine exilée avait antérieurement donné asile à un autre prétendant malheureux, Djem, frère du sultan Bajazet II. Selon la tradition, le prince ottoman aurait, en 1482, séjourné au château de Rumilly.

Charles Ier ne se signala pas uniquement par la vigueur de son administration. Il montra un goût passionné pour les lettres anciennes. Il n'y avait point, dit-on, d'auteur grec ou latin qu'il ne fût en état d'expliquer. Peut-être encouragea-t-il Antoine Neyret qui, en 1484, introduisit l'imprimerie à Chambéry.

La premier, enfin, de sa dynastie, il mit son effigie sur ses monnaies.

Son héritage revenait à un enfant de neuf mois, CHARLES II, lequel, dans les documents contemporains, est appelé Charles-Jean-Amédée (1490-1496). La mère du jeune duc, Blanche de Montferrat, con-

voquait aussitôt à Pignerol les Etats des deux « patries », Savoie et Piémont (3 avril 1490). De leur consentement, elle prenait la tutelle de son fils, et fixait sa résidence à Turin. On confiait à l'évêque de Genève, François de Savoie, la direction des provinces italiennes, et à Philippe de Bresse celle des provinces de langue française.

Non satisfaits d'établir un gouvernement, les Trois Etats aspiraient à le contrôler. Ils demandaient qu'on admit au Conseil ducal deux représentants de chaque ordre, un Savoyen et un Piémontais. Ils réclamaient, de plus, pour eux-mêmes, la faculté de s'assembler tous les deux ans, le troisième dimanche après Pâques, sans convocation spéciale, et cela tant que durerait la minorité de Charles II. Blanche de Montferrat et l'évêque de Genève n'accédaient qu'en partie à ces vœux. Ils ouvraient bien le Conseil ducal aux délégués des Etats en se réservant le droit de les choisir, mais ils repoussaient toute réunion périodique de leurs assemblées, déclarant qu'ils feraient bonne justice, et sur-le-champ, à qui se prétendrait lésé. On constate néanmoins, en 1492, une tenue des Trois Etats de Savoie à Annecy, pour l'octroi d'un don gratuit.

Comme si la régence d'une femme encourageait toutes les entreprises, des troubles éclataient bientôt à Saluces et dans le Faucigny.

Dans le marquisat de Saluces, Louis II, aidé du duc de Milan, reprenait toutes les places que Charles Ier lui avait enlevées.

En Faucigny, les gens des campagnes se soulevaient, en 1491, à l'instigation d'un nommé Jean Gay, de Mégève. Ils voulaient, a-t on dit, exterminer les nobles et organiser le pays sur le modèle des cantons suisses. Au vrai, on ignore quel fut le caractère réel de ce mouvement, et même comment il fut provoqué. Les paysans, paraît-il, remplirent de terreur et de sang la vallée de l'Arve jusqu'aux portes de Genève. Craignant que l'insurrection ne s'étendit au bassin de l'Isère, la cour avait garni de troupes tous les défilés qui communiquent avec le Faucigny. Philippe de Bresse mit fin à l'insurrection en attirant les chefs à Genève, en les gagnant à force de promesses, puis, quand les bandes se furent dispersées, en frappant de mort ceux des rebelles qui s'étaient le plus compromis (1491).

Avant même que la jacquerie du Faucigny eût commencé, François de Savoie était mort, le 3 octobre 1490, à Turin. Le siège épiscopal de Genève devenait aussitôt le but de nouvelles compétitions. A Charles de Seyssel élu par le chapitre de Saint-Pierre, Blanche de Montferrat opposait le chancelier de Savoie, Antoine de Champion, évêque de Mondovi. Bien que le pape Innocent VIII se fût prononcé en faveur du candidat de la cour (15 novembre), Charles de Seyssel résista, soutenu par son parent, l'audacieux comte Louis de La Chambre. Affrontant encore Philippe de Bresse, Louis de La Chambre ne cédait qu'après la prise d'Aix, sa principale forteresse, et la ruine de ses autres maisons fortes.

Antoine de Champion entrait en possession de l'évêché de Genève, par procureur, le 21 octobre 1491. Il résida peu, et mourut le 29 juin 1495.

A ce moment, le comte de Bresse reprenait pour lui-même la politique d'Amédée VIII : il obtenait, par ses intrigues, l'élection de son troisième fils, Philippe, âgé de sept ans (août 1495). Plus tard, le jeune prince renoncera cependant à l'Eglise pour se vouer à la carrière des armes et le chapitre de Saint-Pierre, en 1510, le remplacera par ce même Charles de Seyssel que son père avait si rudement combattu.

Troublée au dedans, la Savoie retombait au dehors sous l'influence de la France dont Charles Ier s'était un instant dégagé. Volontiers, elle se laissait entraîner dans le tourbillon des guerres d'Italie à la suite de Charles VIII, de Louis XII et du jeune François Ier. En 1494, Blanche de Montferrat recevait le fils de Louis XI à Turin : elle lui offrait ce cheval du nom de *Savoie* qui le portera à la victorieuse journée de Fornoue. Philippe de Bresse assistait à la conquête de Naples et, à son retour, était gratifié du gouvernement du Dauphiné.

La Savoie se mêle ainsi intimement à la France, et quelques-unes de leurs gloires sont communes. Le dauphinois Bayard avait débuté, en qualité de page, à la cour du duc Charles Ier. Claude de Seyssel, d'Aix-les-Bains, écrira l'*Histoire singulière du roi Louis XII* : il deviendra, en 1509, évêque de Marseille, et en 1507, archevêque de Turin. La jeune

duchesse d'Orléans-Angoulême, Louise de Savoie, fille de Philippe Sans-Terre, tient alors, à Cognac, une cour brillante. Veuve à dix-huit ans, en 1494, elle élève auprès d'elle ses deux enfants, la première Marguerite de Valois, et François, qui régnera après Louis XII. Elle les entoure de savants et d'artistes.

Le médecin Symphorien Champier, originaire du Lyonnais, rédige et publie pour elle, en 1515, les *Grans chroniques de Gaule et de Savoie*. Il y introduit le terme « Savoisien », employé du reste, avant lui, par Villon et par Commynes. SAVOISIEN, dérivé du latin *sabaudus*, détrônera le mot SAVOYEN, si bien fait pourtant, et dont l'usage est attesté, pendant trois siècles, par une suite d'écrivains étrangers ou nationaux, depuis Froissart jusqu'au continuateur des *Chroniques* de Paradin (1).

Philippe de Bresse ne fut pas témoin de la grandeur de sa fille Louise. Le 16 avril 1496, il avait succédé à son petit-neveu Charles II, mort à l'âge de six ans. Le 15 juillet suivant, il recevait, à Annecy, le serment des Trois Etats de Savoie, et, selon l'usage, était gratifié par eux d'un don de joyeux avènement. Atteint, l'an d'après, de maladie, il se faisait transporter en litière de Turin à sa maison forte de Lémenc, au-dessus de Chambéry. Il y succombait le 7 novembre 1497.

(1) Voir PASCALEIN, *Des mots* SAVOYEN, SAVOISIEN et SAVOYARD, Annecy, 1888.

PHILIPPE II Sans-Terre est le seul prince — dans la « série des ducs » de Savoie — qui ait été inhumé à Hautecombe.

Le 7 juin 1496, à la demande de la noblesse et de la haute bourgeoisie, il avait modifié l'organisation municipale de Chambéry, en substituant deux conseils à l'assemblée des chefs de famille. L'un de ces conseils comptait douze membres, à la nomination des syndics ; il n'avait à traiter que des affaires de minime importance. L'autre se composait de vingt-huit notables désignés par les douze conseillers ordinaires et les syndics qui, en se joignant à eux, portaient à quarante-deux le chiffre total de ses membres. Il choisissait les syndics dans son sein, et avait toute autorité dans l'administration de la ville. Il ne paraît pas cependant que l'assemblée des chefs de famille ait immédiatement disparu : elle est mentionnee encore en 1525.

PHILIBERT II le Beau (1497-1504), l'aîné des trois fils légitimes de Philippe II de Bresse, régnait après lui. Il laissait d'abord tous pouvoirs à son frère naturel, René, partisan déclaré de la France. Dans ses premières expéditions en Italie, Louis XII obtenait non seulement un libre passage à travers les Alpes, mais aussi des troupes auxiliaires qui, sous Amédée de Rovorée, se distinguaient à Novare, devant Pise, et à la conquête de Naples.

Au dedans, le « grand bâtard de Savoie » continuait sa protection à un couvent d'Ermites de Saint-

Augustin qu'il avait fondé en 1494, sur la rive droite de l'Arve, en aval du vieux pont de Carouge.

Actif et entreprenant, il inspirait de la crainte aux Genevois pour le maintien de leurs franchises, quand sa puissance tomba tout à coup. Un an après le mariage de Philibert II avec Marguerite, fille de l'empereur Maximilien Ier, il était, par le crédit de cette princesse, dépouillé de ses biens et exilé (1502). Sans nul doute, l'influence de l'Autriche eût, dès lors, supplanté celle des Valois, si le duc ne fût mort prématurément, ayant bu de l eau glacée au retour de la chasse (3 septembre 1504).

Marguerite devait lui élever, à Bourg en Bresse, un admirable tombeau dans l'église de Brou, qu'elle fit bâtir.

Magnifique dans ses dépenses, Philibert Ier avait dû, à diverses reprises, solliciter les subsides des Trois Etats. Sous son règne, on cite leurs assemblées à Genève en février et en août 1499, et, après le mariage du prince, en février 1502.

C'est aussi dans une réunion des Trois Etats tenue à Chambéry, le 11 septembre 1504, que son frère et successeur, CHARLES III, prenait solennellement possession du trône ducal. Il régnera trente-deux ans au nord des Alpes.

A son avènement, il trouvait les deux tiers de son revenu attribués, à titre de douaire, aux veuves de trois de ses prédécesseurs, ainsi qu'à une dotation en faveur de Louise de Savoie, fille de son

oncle Janus. La mort de ce dernier personnage, en restituant à la couronne, en 1491, le Genevois, Faucigny et Beaufort, n'avait pas été, il est vrai, sans compensation pour le domaine. Seulement, malgré sa détresse financière, Charles III, en 1514, donnait encore les mêmes territoires en apanage à son frère Philippe — l'ancien évêque élu de Genève — lequel les unira un jour à des fiefs en France, où il fondera la branche de Savoie-Nemours.

Cette largesse inconsidérée convenait bien à un prince qui semblait avoir pris pour devise de céder partout et toujours. On en avait vu des preuves dès les premières années du règne.

En 1507, les Valaisans, poussés par leur évêque, Mathieu Schinner, se jetaient sur le Chablais. Retenant à Evian son général, François de Luxembourg, et ses 10000 soldats, Charles III préférait acheter la retraite des envahisseurs.

En 1508, des ambassadeurs de Berne et de Fribourg venaient réclamer 300.000 florins promis, disaient-ils, par Charles Ier lors de ses expéditions contre Saluces, et, à l'appui de leur demande, ils produisaient des billets fabriqués récemment par un Jean Dufour, d'Annecy, secrétaire disgracié de Charles III. Vainement le Conseil résident de Chambéry constatait la fraude. Le duc transigeait en payant la moitié de la somme revendiquée.

Trois ans après, enhardis par tant de longanimité, les Suisses de huit autres cantons exigent, à leur tour, 800.000 florins. Derechef, une fraude est

reconnue, et, sous la menace d'une guerre, Charles III transige encore. Convoqués, le 20 juillet 1511, les Trois Etats ajoutent aux subsides déjà accordés au duc pour « l'affaire qui lui est survenue au moyen de Dufour ».

Spolié par les Valaisans et par les Suisses, Charles III demeurait fidèle à l'alliance française sans en tirer profit pour lui-même et parfois au détriment de ses Etats. Ainsi, en 1513, il voyait le pape Léon X récompenser un ennemi de Louis XII, Mathieu Schinner, en lui accordant que désormais le diocèse de Sion relèverait directement du Saint-Siège, et non plus de la métropole de Tarentaise, ce qui était un démembrement du domaine spirituel de la Savoie.

Charles III éprouva la même fortune dans ses relations avec son neveu François Ier. En août 1515, il lui indiquait, dans les Alpes maritimes, au col de l'Argentière, un sentier qui le conduisait au glorieux champ de bataille de Marignan. En 1516, il le réconciliait avec les Suisses en négociant une « capitulation » qui, jusqu'en 1792, licra ces vaillants mercenaires au service de France. Sans doute, en juin de la même année, le roi lui témoignait de la gratitude, à Chambéry, où il était venu vénérer le Saint-Suaire. Seulement, trois mois après, il menaçait de lui enlever, entre autres provinces, le Faucigny et la Bresse, s'il ne renonçait pas au bénéfice d'une bulle du 21 mai 1515, qui détachait du diocèse de

Grenoble le décanat de Savoie, et érigeait Chambéry en évêché. Ici encore, Charles III était contraint de céder.

Malheureux, le plus souvent, dans sa politique extérieure, le duc n'obtenait pas toujours de son indocile noblesse déférence et respect. Intervenant dans une rixe entre deux seigneurs, Charles de Chaffardon et Louis de Viry, il était blessé à la main (29 juillet 1514). Il y avait cas de lèse-majesté : les deux coupables étaient bannis, le premier de la cour, et le second des Etats de Savoie.

Dans le gouvernement intérieur de Charles III, apparaît également son manque de fermeté. Obligé, à cause de la pauvreté du Trésor, de recourir assez souvent aux Trois Etats (on connaît dix convocations de ceux de Savoie), il promettait constamment de faire droit à leurs doléances, et pourtant, à chaque session, les mêmes plaintes se renouvelaient à l'endroit de ses officiers de justice et de finances.

Il est resté, néanmoins, quelques traces de son administration intérieure.

Ainsi, le 4 novembre 1521, il réduisit à dix les secrétaires du Conseil du prince, et attribua à l'un d'eux le titre, devenu important plus tard, de premier secrétaire d'Etat.

Après Amédée VIII, il revisa les statuts de l'ordre du Collier. Il en modifia les insignes et le plaça sous

la protection de la Vierge Marie en lui donnant le nom d'ordre de l'Annonciade qui lui est demeuré (septembre 1518).

Pour la réforme de la justice, il publiait, à Annecy, le 10 octobre 1513, des statuts rédigés en partie par Claude de Seyssel, alors évêque de Marseille, et soumis récemment à une approbation des Trois Etats. A une autre assemblée, réunie le 1er décembre 1528 à Chambéry, il communiquait une traduction française des statuts ducaux.

En 1513, il obtenait du pape Jules II, et en 1525, de Clément VII, que l'appel des sentences rendues en matière criminelle, par les tribunaux des prélats, en Maurienne et en Tarentaise, serait porté devant le Conseil résident de Chambéry, et non plus devant le métropolitain de Vienne, pour le premier de ces diocèses, et en cour de Rome pour le second.

De même, en 1514, en créant à Annecy un conseil d'appel pour les terres apanagées à son frère Philippe, il réservait la juridiction en dernier ressort au Conseil résident de Chambéry.

Il instituait encore, pour la répression des malfaiteurs, une troupe permanente de vingt cavaliers et de cinquante hommes de pied sous un capitaine.

En novembre 1531, il promulgua la première ordonnance qui ait réglé en Savoie l'exploitation des mines. Elle fut dressée, sans nul doute, sur les indications d'ouvriers allemands qu'il avait attirés dans le pays.

Sous le plus débonnaire des princes, les exercices militaires étaient encouragés. Le 4 septembre 1509, à la demande des gentilshommes et des bourgeois de Chambéry, il accordait des privilèges à leurs trois compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers dont l'origine remontait, dit-on, au XIVe siècle. Trois ans après, Thonon obtenait même faveur. Pareillement, à Annecy, Philippe, comte de Genevois, favorisait les « compagnons », élite de la milice bourgeoise (15 mai 1529).

Aussi bien, en se gardant du jeu chanceux et sanglant des combats, Charles III ne se trouvait pas en désaccord avec l'immense majorité de ses sujets. Dans la plupart de leurs sessions, les Trois Etats s'associaient à la politique extérieure du prince par leurs vœux comme par l'expression de leur gratitude. Ainsi, le 15 septembre 1522, dans une assemblée à Moûtiers, le duc répondait favorablement à leurs demandes, non seulement en promettant « brève et bonne justice », mais aussi en s'engageant à maintenir le pays en « paix et tranquillité comme par le passé ».

A ces Trois Etats de Moûtiers, il avait présenté sa jeune femme, Béatrix de Portugal, future belle-sœur de Charles-Quint, empereur d'Allemagne et roi d'Espagne. A coup sûr, les acclamations poussées alors en l'honneur des souverains se fussent changées en un morne silence, si l'on eût entrevu l'avenir. Le mariage de Charles III avec la princesse

portugaise annonçait une politique nouvelle, fatale au pays et à la dynastie. Après avoir grandi ensemble, ils se sépareront peu à peu. Emmanuel-Philibert, fils de Béatrix, sera le dernier duc né au nord des Alpes, le dernier qui ait été baptisé dans la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Les entreprises de Charles III sur Genève vont précipiter la rapide décadence de la Savoie.

CHAPITRE V

AFFRANCHISSEMENT DE GENÈVE

1513-1536

On a vu comment, au XV^e^ siècle, les Blanches-Mains, à travers les troubles intérieurs ou les fréquents changements de règne, avaient poursuivi, à l'égard de Genève, la politique d'Amédée VIII : constamment, ils avaient assuré le siège épiscopal soit à un prince de leur sang, soit à un serviteur dévoué. Sous Philippe II le Beau, son frère, le bâtard René, avait même songé, dit-on, à assujettir enfin la cité à la souveraineté ducale. Ce dessein devait être repris par Charles III, en dépit de son attitude si timide pourtant dans les affaires extérieures.

Le gouvernement de Genève était alors inégalement réparti entre l'évêque, le vidomne nommé par la Savoie, et les syndics, chefs de la commune. Le premier avait le jugement des affaires civiles les plus graves ; le second connaissait des

litiges de minime importance; les derniers étaient investis de la juridiction criminelle.

L'évêque affirmait parfois sa supériorité en revisant en appel les décisions rendues par le vidomne, ou en graciant les individus condamnés par les syndics. Il ne disposait, au surplus, d'aucune force armée. Il ne lui était attribué qu'un tiers dans les revenus publics, le reste étant réservé aux administrateurs municipaux.

Elus en février de chaque année, les quatre syndics étaient assistés de plusieurs conseils. Dans les cas graves, ils en référaient à l'assemblée générale des chefs de famille. Du coucher au lever du soleil, ils avaient la garde des portes de la cité. Ils pouvaient établir des impôts et réglementer toutes choses, sous le contrôle de l'autorité épiscopale.

Les princes de Savoie semblaient n'avoir que des prérogatives d'ordre inférieur. On sait qu'en 1287 ils s'étaient emparés du château de l'Ile-du-Rhône où se trouvait une partie des prisons. Ils y avaient ajouté, en 1288, le vidomnat, et, en 1401, en acquérant le Genevois, le droit d'intervenir, par leur châtelain de Gaillard, à l'exécution des arrêts de mort prononcés par les syndics.

En réalité, depuis près d'un siècle, ils régnaient en maîtres à Genève, indirectement il est vrai. Par les évêques qu'ils désignaient, ils imposaient aux citoyens leur propre volonté, ou neutralisaient le mauvais vouloir des syndics. Ils dominaient dans

le chapitre de Saint-Pierre, conseil naturel des prélats, par les cadets de la noblesse savoyenne qu'ils y avaient introduits. Ils avaient part aux magistratures locales comme aux délibérations du conseil général des chefs de famille, grâce à ceux de leurs sujets (et ils étaient nombreux) qui avaient obtenu le privilège de la bourgeoisie.

Ils se plaisaient, d'ailleurs, à résider dans la ville, et parfois des mois entiers. Reçus solennellement, à leur entrée, par les syndics, ils y donnaient des fêtes brillantes. Ils y convoquaient même, on se le rappelle, des assemblées des Trois Etats auxquelles les Genevois ne refusaient pas d'assister. Non seulement, en de graves nécessités, ils avaient reçu des citoyens des secours d'hommes et d'argent, mais, en temps ordinaire, ils y levaient, sans opposition, certaines taxes déterminées. Insensiblement, les princes de Savoie en étaient venus à regarder comme leur appartenant en propre une ville enclavée dans leurs domaines, et ne subsistant que des vivres apportés par les paysans ducaux du voisinage.

Transformer une domination indirecte et sujette à des intermittences en une souveraineté immédiate et permanente, telle fut la tâche que Charles III se proposa. Il crut atteindre ce but, à la mort de Charles de Seyssel, en portant à l'épiscopat un de ses cousins, Jean de Savoie, de naissance illégitime (juillet 1513). Jeune encore, mais accablé

d'infirmités précoces, Jean de Savoie paraissait faire bon marché de son autorité.

Bientôt, le bruit se répandit que le pape Léon X ne répugnait pas à ce que le pouvoir temporel, à Genève, fût transféré tout entier au duc : seul, le Collège des cardinaux n'y consentait pas encore (1515).

Comme au temps d'Amédée VIII, il n'agréait pas aux citoyens de passer sous la rude main d'un seigneur laïque qui restreindrait, s'il n'anéantissait pas, leurs franchises. Plusieurs songèrent à une résistance. L'un des plus ardents, un maître chapelier, Philibert Berthelier, eut l'idée de s'adresser à des jeunes gens, de conditions très différentes, mais qu'une communauté de plaisirs avait réunis. Chez eux nulle distinction entre la liberté et la licence, chacun ne pensant qu'à « vivre à son appétit, sans loy, règle, ne compas ». A leur tête, étaient un ancien cordonnier, Jean Pécolat, un tondeur de drap, Blanchet, le fils d'un procureur, Navis, et même un homme d'Eglise, François de Bonivard, le futur auteur des *Chroniques de Genève*. Né en 1393, à Seyssel, d'une ancienne famille noble de Chambéry, Bonivard avait succédé, à l'âge de dix-sept ans, à un oncle prieur du monastère de Saint-Victor, et, par suite, seigneur d'une vingtaine de terres aux environs de la ville. Avec ses allures de cavalier et non de clerc, il ne pardonnait pas à Charles III de lui avoir enlevé une part de l'héritage de son oncle, l'abbaye de Pignerol en Piémont.

Dès ce moment, il n'y eut plus que troubles et violences dans la cité. En juin 1517, un juge épiscopal, Claude Grossi, était assailli à coups d'épée, et son nom était proféré avec dérision dans les rues.

Le duc et l'évêque décidèrent de dissoudre cette turbulente association. Au mépris des franchises, Pécolat était emprisonné à Thiez, terre du prélat, puis à Genève. Appliqué, à diverses reprises, à la torture, il se serait à la quatrième fois — s'il fallait en croire Bonivard — coupé la langue, pour ne plus rien révéler. En dernier lieu, il était traduit devant les syndics, et acquitté (1517-1518).

Sur ces entrefaites, ses amis Navis et Blanchet étaient arrêtés dans un voyage en Piémont. Au milieu des tourments, Navis déclarait qu'à la fin de 1516 il avait été question d'assassiner l'évêque Jean de Savoie à la faveur d'une mascarade. Il était décapité, à Pignerol, ainsi que son compagnon : leurs têtes, envoyées au nord des Alpes, étaient clouées à un noyer, sur la rive droite de l'Arve, non loin du couvent des Ermites de Saint-Augustin fondé par le bâtard René de Savoie.

Le chef du parti, Berthelier, avait échappé aux poursuites, en se réfugiant chez les Suisses. Revenu quelque temps après, avec un sauf-conduit, il comparaissait devant les syndics, et était absous (24 janvier 1519).

Dans son exil, il avait jeté les bases d'une sorte d'alliance défensive entre Fribourg et Genève. Ce

pacte de combourgeoisie était imité de l'accord négocié, en 1477, avec les Bernois, par l'administrateur Jean-Louis. L'un des syndics, Besançon Hugues, y mettait la dernière main, et, le 6 février 1519, le faisait approuver par les chefs de famille réunis en conseil général. Les partisans de l'alliance fribourgeoise prirent, dès lors, le nom de *edguenots* ou *huguenots* (confédérés); ils appelaient *mameluks,* c'est-à-dire serviles, les fidèles de l'évêque et de la Savoie.

Le duc songeait aussitôt à briser un traité qui mettait obstacle à ses desseins sur Genève. Il rassemblait secrètement une armée, et, tout d'un coup, se portait sur la ville. Les portes s'ouvraient sans résistance (5 avril 1519). On désarmait les habitants, on enlevait les chaînes aux rues et les battants aux cloches. Le pacte de combourgeoisie était annulé par les citoyens, dans un nouveau conseil général.

Abandonnés par les Fribourgeois qui n'avaient fait que le simulacre d'une prise d'armes, les huguenots cédaient aux mameluks le gouvernement de la cité. Deux de leurs chefs, Berthelier et Bonivard, subissaient les vengeances du duc. Le premier, condamné illégalement par le vidomne, était décapité devant le château de l'Isle (23 août 1519). Le second échappait à la mort, grâce à son caractère ecclésiastique, mais il perdait son prieuré de Saint-Victor. On l'enfermait, pour deux ans, au donjon de Grolée en Bugey.

Charles III, par un coup de fortune, était maître de Genève, mais il ne sut pas la conserver. Il ne montra, en cette occasion, ni décision ni connaissance des hommes.

Il eût dû, tout d'abord, s'emparer du pouvoir temporel que l'évêque était désormais impuissant à exercer. A l'assentiment à peu près certain de la cour de Rome, il eût joint, plus tard, celui de l'empereur Charles-Quint qui deviendra son beau-frère en 1526. Il n'avait pas non plus à redouter que le roi François Ier, livré alors à d'autres soucis, le troublât dans sa conquête. Le 25 janvier 1521, un an avant la mort de Jean de Savoie, il laissait, au contraire, désigner au siège épiscopal un ennemi secret, le mondain et pusillanime Pierre de La Baume, d'origine bressane, qui s'imaginera trouver dans les huguenots des défenseurs de son autorité.

Il pensait, du moins, s'attacher une population amoureuse des fêtes et des cérémonies d'apparat, en amenant au milieu d'elle sa femme, Béatrix de Portugal (4 août 1523). Malheureusement, « l'arrogance et superbité » de cette princesse froissaient, pendant neuf mois, la plupart des habitants accoutumés à la simplicité savoyenne.

Enfin, en 1524, il s'aliénait les hommes les plus modérés par un meurtre inutile. Le juge Amy Lévrier, ayant soutenu que la juridiction en appel appartenait à l'évêque et non au duc, était saisi, entraîné à Bonne en Faucigny, et mis à mort (13 mars).

Dans la suite, se croyant aussi menacés, Besançon Hugues et seize de ses amis s'enfuyaient chez les Suisses, mais pour y préparer la délivrance de leurs concitoyens (15 septembre 1525).

Il convenait, dès lors, que Charles III demeurât constamment dans la ville, de sa personne et en armes, pour déjouer toute manœuvre hostile. Le 10 décembre 1525, il crut pourvoir à tout, en assistant, entouré de ses gardes, à une assemblée des chefs de famille qui prit, de cet appareil militaire, le nom de « conseil des hallebardes ». Les citoyens durent jurer qu'à l'avenir ils ne contracteraient aucune alliance étrangère.

Deux jours après, contre l'avis de ses plus sages serviteurs, le duc quittait Genève : il n'y rentrera plus.

Il laissait, en effet, libre carrière à ses adversaires politiques. L'évêque Pierre de La Baume, absent depuis un an, revenait le 1er février 1526. Après lui, les fugitifs reparaissaient, résolus à secouer la domination savoyenne, et, le cas échéant, la souveraineté épiscopale. Besançon Hugues rapportait un second pacte de combourgeoisie conclu, cette fois, non seulement avec Fribourg, mais aussi avec Berne. En dépit de l'engagement imposé au « conseil des hallebardes », ce traité d'alliance était ratifié, le 25 février 1526, dans une assemblée générale à laquelle Pierre de La Baume assistait.

Dans l'espoir de se concilier les citoyens, le prélat

demandera encore, le 15 juillet 1527, à être admis parmi les bourgeois. En attendant, il permettait que les affaires civiles fussent jugées par les syndics, et non plus par le tribunal épiscopal ou (ce qui était attenter aux droits du duc) par le vidomne.

L'arrogance croissante des huguenots apprenait bientôt a l'évêque que les Genevois ne travaillaient que pour eux. N'osant s'opposer à d'autres empiètements, il partait, le 2 août 1527, pour son abbaye de Saint-Claude en Franche-Comté.

Les officiers ducaux ne soutenaient pas mieux la cause de leur maître. Le vidomne, Hugues de Rogemont, était sorti de Genève dès le 1er mai 1526. Son lieutenant, Ducis, en août 1527, abandonnait à son tour le château de l'Ile-du-Rhône, fin misérable d'une occupation de 240 années. Quelques jours après, les armoiries de Savoie,qu'on y avait gravées sur la pierre en 1519, étaient brisées et jetées dans le fleuve. Enfin, le 7 juillet 1528, Charles III était dépouillé de la dernière de ses prérogatives : les Genevois décidaient que l'exécution à mort des malfaiteurs aurait lieu désormais sans intervention du châtelain ducal de Gaillard.

Les mameluks avaient, en même temps, à redouter les vengeances du parti vainqueur. Le 21 février 1528, une sentence de proscription vouait au dernier supplice quarante-quatre d'entre eux, déclarait leurs biens confisqués, et leurs descendants inhabiles à remplir aucune charge.

Plusieurs déjà s'étaient enfuis, non loin de la

cité, au hameau de Saint-Julien qui commença alors à s'agrandir. D'autres avaient trouvé un asile chez les nobles des environs qu'animait une haine ardente contre les huguenots. Dans un banquet donné, en 1528, au manoir de Bursinel, sur le Léman — entre Rolle et Nyon — quelques-uns, saisissant leur cuiller, s'écriaient : « Aussi vrai que je la tiens, nous avalerons Genève ! ». Les « Gentilshommes de la Cuiller », comme on les appela, prirent pour centre de leurs opérations le château ducal de Gaillard, sur l'Arve, puis la forteresse épiscopale de Peney, sur la rive droite du Rhône. Pendant huit ans, ils assailliront la ville, la menaçant d'un assaut, ruinant le commerce, interceptant les vivres. Leur audace était extrême : leur premier chef, François de Ternier, seigneur de Pontverre, périssait, le 2 janvier 1529, en essayant de traverser Genève.

En 1530, une de leurs troupes surprenait Bonivard dans le pays de Vaud. Il sera enfermé au château de Chillon par les officiers de Charles III, et subira une nouvelle captivité de près de six ans.

Attaqués à la fois par la Confrérie de la Cuiller et par les soldats du duc, les Genevois s'efforçaient de rendre guerre pour guerre, ou plutôt pillage pour pillage. Le 7 octobre 1530, sur la rive gauche du Léman, à une heure de leurs murailles, ils livraient aux flammes le monastère des cisterciennes de Bellerive. Au même moment, ils invoquaient l'assistance de leurs « combourgeois » de Berne et

de Fribourg. Treize mille Suisses, franchissant à la hâte le pays de Vaud, arrivaient à Genève, le 9 octobre, et poussaient jusqu'à Saint-Julien. Là, des agents ducaux négociaient leur retraite : ils repartaient chargés de butin.

Deux mois après, un congrès tenu à Payerne, sous leur médiation, décidait, d'un côté, que le vidomnat serait rendu à la Savoie, et, de l'autre, que le traité qui liait Genève à Berne et à Fribourg serait maintenu. Il était dit que Charles III renoncerait à toute agression contre la ville, et donnerait le pays de Vaud en garantie de cet engagement.

Cette dernière clause était toutefois repoussée par le duc, ses commissaires ayant, arguait-il, outrepassé leurs pouvoirs. Du reste, il n'aurait pu empêcher les entreprises de ses nobles qu'il n'avait jamais su contenir.

Les Genevois ne s'inquiétaient pas davantage de rétablir Charles III dans le vidomnat. Ils réparaient précipitamment leurs remparts.

Jusqu'alors, le mouvement qui les portait à l'indépendance avait été purement politique. Il ne tarda pas à devenir également religieux sous l'influence de Berne qui, en 1528, avait adopté les doctrines d'un contemporain de Luther, le suisse Zwingle. Les idées nouvelles se répandaient d'ailleurs rapidement dans l'Europe occidentale. Déjà, en 1528, les Trois Etats réunis à Chambéry demandaient à

Charles III de réprimer durement leurs partisans, « tant gentilshommes que aultres ».

A Genève, au contraire, les hérétiques se trouvèrent encouragés par les nombreux disciples de Zwingle venus, en 1530, à la suite des milices bernoises. Les catholiques, anxieux, suppliaient instamment Pierre de La Baume de reparaître au milieu d'eux. Le prélat cédait à leurs prières, mais, à peine rentré dans son palais épiscopal, il était saisi d'une terreur soudaine. Il s'enfuyait clandestinement, pour ne plus revenir (14 juillet 1533).

Consternés du départ de leur chef naturel, les catholiques assisteront désormais, spectateurs impuissants, aux rapides progrès des novateurs. En vain, ils essayeront d'opposer prédication à prédication, en appelant Guy Furbity, dominicain de Montmélian et docteur en Sorbonne. Furbity était violemment interrompu, en pleine cathédrale de Saint-Pierre, par un ardent sectaire, le dauphinois Froment, et, bientôt après, sur la plainte des Bernois qui se prétendaient outragés par lui, on le jetait en prison. En revanche, un compatriote de Froment, et, comme lui, adepte de Zwingle, le fougueux Farel, avait toute licence de prêcher en public (décembre 1533).

Demeurés fidèles à l'Eglise romaine, les Fribourgeois pensaient peut-être arrêter ce mouvement des esprits, en renonçant ouvertement au pacte de combourgeoisie (avril 1534). Ils laissaient, en réa-

lité, l'influence bernoise sans contrepoids, et, dès lors, en effet, elle fut prépondérante.

On le vit bien l'année suivante. Les syndics qui prirent le pouvoir en mains avaient hâte d'assurer le triomphe des doctrines nouvelles. Le 22 août 1535, au lendemain d'une séance de l'un des trois conseils de gouvernement — celui des Deux-Cents — et sans en référer à l'assemblée générale des chefs de famille, ils déclaraient « l'idolâtrie papiste » abolie, et lui substituaient la religion de Zwingle.

Ainsi la révolution genevoise devenait de plus en plus radicale. Naguère, les huguenots avaient proscrit les mameluks ; maintenant, ils allaient se décimer eux-mêmes. Ceux d'entre eux qui ne voulurent pas abjurer le catholicisme, nobles, marchands, artisans, formant en tout cinquante-deux familles, durent se résigner à l'exil. Dès le 25 août, le chapitre de Saint-Pierre se retirait à Annecy. Les ordres monastiques, bénédictins de Saint-Victor, cordeliers de Rive, dominicains de Plainpalais, augustins du pont d'Arve, se partageaient entre les deux cultes. A une exception près, les clarisses quittaient aussi Genève, au milieu des péripéties dont l'une d'elles, la sœur Jeanne de Jussy, nous a transmis le naïf et touchant récit.

Ce double changement politique et religieux ne s'était pas accompli sans soulever l'opinion publique en Savoie. Les gentilshommes de la Cuiller ne cessaient pas de bloquer Genève, secondés, depuis juillet 1534, d'une armée ducale sous les ordres

d'un Italien, Jean-Jacques de Médicis. Les citoyens s'étaient appliqués à renforcer contre eux leurs remparts. Concentrant leur défense dans la ville, ils avaient démoli leurs quatre faubourgs, et jusqu'au prieuré de Saint-Victor avec sa vieille église circulaire, œuvre de la burgonde Sédeleube.

Redoutant l'empereur Charles-Quint, beau-frère du duc, les Bernois se bornaient à négocier en faveur de leurs alliés. Le 15 mars 1534, dans une conférence à Thonon, ils demandaient uniquement qu'on tolérât chez leurs combourgeois la libre prédication de l'Evangile. Le 21 novembre 1535, un de leurs envoyés auprès du prince, Franz Naegeli, renouvelait, à Aoste, les mêmes instances. Charles III répondait constamment par un refus, ajoutant que, s'il faisait cette concession, sa noblesse ne la ratifierait pas.

L'affranchissement de Genève ne sera consommé qu'à la faveur des événements qui mirent alors aux prises les Maisons de France et d'Autriche.

Après son mariage avec Béatrix de Portugal, Charles III n'avait pas immédiatement rompu avec les Valois. Si, en 1523, il laissait un traître, le connétable de Bourbon, se rendre, à travers ses domaines, chez les Impériaux, il ouvrait aussi les défilés des Alpes à l'amiral de Bonnivet, général de François Ier, et, un peu plus tard, en 1524, au roi lui-même. Mais, quelques années après, la duchesse, dominant entièrement son mari, s'attachait à briser,

comme à plaisir, les liens séculaires qui unissaient les cours de France et de Savoie. Elle avait voulu que le duc assistât, en 1530, au couronnement de Charles-Quint à Bologne, et qu'il y portât devant lui le diadème impérial. Elle avait exigé que l'héritier du trône ducal, Louis, reçût une éducation tout espagnole, et le jeune prince avait été envoyé auprès de l'infant Philippe, à Madrid, où il ne tardait pas à mourir. Politique habile, l'empereur avait gagné Béatrix à son parti en lui attribuant, en 1531, à titre de dot, le comté d'Asti, part de l'héritage des Visconti possédée longtemps par les Valois-Orléans, et cédée récemment à lui-même par François Ier, au traité de Cambrai.

Le roi craignit dès lors que la barrière des Alpes ne s'abaissât un jour devant son ennemi. On prétendait même que Charles III était disposé à échanger ses Etats contre d'autres territoires que l'empereur lui abandonnerait en Italie. François Ier, afin de prévenir ce danger, décidait d'occuper, avec ses propres forces, la Savoie et le Piémont.

Tout en se préparant à entrer en campagne, il commettait un premier acte d'agression en autorisant secrètement un gentilhomme de sa chambre, François de Montbel, à aller au secours de Genève. A la tête de douze cents aventuriers lyonnais, Montbel pénétrait en Savoie par Pont-de-Beauvoisin; mais, arrivé au torrent des Usses, entre Marlioz et Contamine, il rencontrait devant lui le sire de Sallenove et le maréchal de Savoie, René

de Chalant. Il était complètement défait (16 novembre 1535).

Il ne restait plus au roi qu'à trouver un prétexte de guerre. Par son ordre, Poyet, président au Parlement de Paris, venait à Turin réclamer la cession, entre autres territoires, du Faucigny, ancienne dépendance du Dauphiné, et de la Bresse, dot, disait-il, de Louise, mère de François Ier. Il demandait, de plus, libre passage pour une armée que son maître se proposait d'envoyer dans le Milanais. A ces injonctions, Charles III répondait qu'il n'abandonnerait aucune de ses provinces, mais, selon les historiens de Savoie qui, sur ce point, ne sont pas d'accord avec ceux de France, il aurait concédé le libre passage des Alpes aux troupes qu'il plairait au roi d'envoyer en Italie. Dans tous les cas, un seul refus du duc suffisait à Francois Ier pour commencer les hostilités (janvier 1536).

Le différend survenu entre Charles III et son neveu fournissait enfin aux Bernois une occasion favorable pour prendre les armes : ils ne redoutaient plus d'être exposés seuls aux coups de l'empereur. Le 16 janvier 1536, un héraut apportait leur déclaration de guerre à Chambéry. Se disant garants de la convention négociée en 1530, à Payerne — laquelle n'avait été observée par personne — ces durs et avides paysans se jetaient sur le pays de Vaud.

Ils n'eurent guère de peine à vaincre. Apparemment les nobles eussent combattu, mais ils étaient sans chef et sans ordre. Moudon, la capitale, se rendit, à la condition de garder ses franchises, et les autres villes l'imitèrent. Morges essaya seule de lutter : elle fut prise et pillée; ses tours étaient abattues.

Le 2 février, les Bernois arrivaient devant Genève : déjà, elle était affranchie du blocus qui l'étreignait depuis dix-huit mois. A la nouvelle de la marche des Suisses, Jean-Jacques de Médicis avait battu en retraite. Trop longtemps réduits à défendre leurs murailles, les citoyens en étaient sortis pour saccager les campagnes environnantes. Avec Baudichon, ils avaient occupé Jussy, terre épiscopale. Le 31 janvier, ils avaient incendié et rasé, à Gaillard, la forteresse des gentilshommes de la Cuiller. Bellerive sur le lac et Peney sur le Rhône tombaient aussi en leur pouvoir.

Genève, en livrant son pont aux Bernois, leur ouvrait la région sabaudienne. Ils y remportaient des succès aussi faciles que dans le pays de Vaud. Près du torrent des Usses, ils pillaient, à Bonlieu, l'abbaye des cisterciennes, puis se retiraient, avertis que François Ier se réservait les provinces situées au sud du mont Sion. A Saint-Julien, ils s'engageaient à respecter le reste du Genevois et le Faucigny, apanage d'un enfant de cinq ans, Jacques de Savoie-Nemours, que couvrait la protection du roi.

Au nord de l'Arve, le Chablais occidental était conquis avant d'être envahi. Dès le 1er février, les députés de Thonon et d'Alinge, et les seigneurs de Balaison, de Coudrée et d'autres encore étaient venus, dans le pays de Gex, promettre obéissance à la condition de garder leurs privilèges et la liberté de conscience. Le souvenir des anciennes cruautés des Suisses avait abattu les courages.

Cette campagne valait aux Bernois un immense butin sans leur coûter un soldat. Elle se terminait, sur la côte orientale du Léman, par la reddition de Chillon : Bonivard recouvrait la liberté (28 mars 1536).

Dans cet effondrement de la Savoie, les Fribourgeois et les Valaisans se hasardaient à réclamer une part de ses dépouilles. Les premiers faisaient main basse sur le comté de Romont. Les seconds occupaient, sans coup férir, Monthey et le pays de Gavot. On les accueillait d'ailleurs volontiers, par horreur des violences sacrilèges des Bernois. Un jour, une bande de ces derniers envahisseurs s'engageait pourtant dans la vallée de la Dranse du milieu pour piller l'abbaye d'Aulps : elle était repoussée, au défilé de La Vernaz, par les hardis montagnards des environs, aux cris de : « *Vero Deo!* Pour le vrai Dieu ! » (30 août 1536).

La Savoie du Sud était, pendant ce temps, occupée par les Français.

Le roi n'avait lancé sa déclaration de guerre que

le 11 février 1536. En quelques jours, l'amiral Philippe de Chabot s'emparait de la Bresse et du Bugey, puis du bassin de la haute Isère. Montmélian, mal approvisionné sans doute, capitulait. Charbonnières, à l'entrée de la Maurienne, résistait assez vivement, mais n'empêchait pas les Français d'arriver jusqu'au mont Cenis : à Saint-Jean, des mercenaires italiens à la solde du roi saccageaient jusqu'à la cathédrale.

Le Piémont était ensuite conquis. A la fin de mars 1536, Charles III ne possédait plus que le Val d'Aoste, Verceil et Nice.

A peu près seuls, les Tarins osaient affronter les vainqueurs. Sous la conduite d'un noble, François de Loctier, sire de Bellecombe, ils se portaient sur Conflans pour en chasser les hommes d'armes du roi. Dans la nuit du 30 avril au 1er mai, ils les en délogeaient par une hardie escalade, et les refoulaient les uns sur Annecy, et les autres sur la basse Isère. Apprenant que Chambéry était à peine gardé, ils couraient encore délivrer la capitale de la Savoie.

Ces succès ne pouvaient être durables. Les Français, un moment surpris, recevaient du Dauphiné des renforts sous le comte de Saint-Pol. Les Tarins étaient bientôt rejetés et poursuivis jusque dans leurs montagnes. Au redoutable défilé de Briançon, ils tentaient cependant de contenir l'ennemi, mais celui-ci les tournait par d'abruptes sentiers du côté de la Maurienne, entrait après eux à Moûtiers, et

ne s'arrêtait qu'au Petit-Saint-Bernard. Tout le pays était « pillé, brûlé et tout gasté ».

Ainsi tomba, après une durée de cent vingt ans, l'édifice élevé, au prix de tant d'efforts, par Amédée VIII et, avant lui, par onze vaillantes générations de comtes. Sans doute, la dynastie se relèvera de cette chute, mais la Savoie en restera cruellement mutilée. Reconstituée, en partie, dans la suite, par Emmanuel-Philibert, fils de Charles III, elle ne possédera plus ni Monthey avec l'embouchure du Rhône dans le Léman, ni la rive droite du lac, ni surtout Genève devenue, avec le français Calvin, le foyer d'une nouvelle religion.

CHAPITRE VI

LA SAVOIE DEMEMBREE PAR BERNE, LE VALAIS, GENÈVE ET LA FRANCE GOUVERNEMENT DE FRANÇOIS Ier ET DE HENRI II

1536-1559

Asservie, pour la première fois, depuis l'invasion sarrasine, à des dominateurs étrangers, la région sabaudienne allait trouver des maîtres âpres et durs chez les Bernois, plus faciles, mais grossiers chez les Valaisans, bienveillants et éclairés chez les Français.

Sur la rive gauche du Léman et du Rhône, les Bernois occupaient une longue bande de terre, s'étendant de la basse Dranse au mont Sion ou Vuache. Toutefois, en Chablais, Bellevaux, Vallon et Lullin ne leur seront adjugés qu'en **1543**, après un procès de sept ans, intenté, devant le parlement de Chambéry, par la régente de Genevois, Charlotte de Longueville.

Ce pays fut divisé entre les bailliages de Thonon et de Ternier-Gaillard. Le premier correspondait à peu près au Chablais occidental. Le second com-

prenait sept ou huit paroisses au nord de l'Arve, et le district entre Salève et Rhône. Il tirait son nom de deux vieilles forteresses féodales : celle de Ternier, tout auprès de Saint-Julien, servait de résidence au bailli bernois. Gaillard venait d'être ruiné par les Genevois.

Le bailli rendait la justice, assisté de douze assesseurs choisis parmi les habitants. Au-dessous, on maintint les tribunaux de châtellenies et les juridictions féodales.

Les franchises de Thonon furent confirmées le 9 mars 1510. L'administration de la ville était remise à un conseil de douze membres élu par les bourgeois.

Si les vainqueurs respectèrent, à certains égards, les libertés locales, ils ne gardèrent pas l'engagement qu'ils avaient pris de ne porter aucune atteinte au catholicisme. Par une sorte de provocation, on appelait à Thonon deux prédicateurs des doctrines nouvelles, Farel, puis Fabry : la population se soulevait bientôt, et contraignait le bailli, Rodolphe Naegeli, et la garnison à s'enfermer dans le château (6 mai 1536). Six commissaires bernois venaient alors procéder à une enquête, et, le 6 juin suivant, tout exercice du culte catholique était suspendu.

On ne distinguait pas encore — comme il est arrivé longtemps après — ce qui est du ressort exclusif de la conscience de ce qui est du domaine de l'Etat. Tous les gouvernements s'arrogeaient le

droit de dicter à leurs sujets ce qu'ils devaient croire et pratiquer. A la suite d'une controverse soutenue, à Lausanne, par des théologiens des deux partis, et à laquelle, du reste, peu de prêtres savoyens assistèrent, les Bernois, prétendant s'en référer à la majorité des avis, déclaraient — le 24 décembre 1536 — la messe abolie, non seulement à Thonon, mais dans tous les territoires conquis. On n'administrait plus d'autres sacrements que le baptême et la cène.

La substitution du culte nouveau a l'ancien entraînait la sécularisation des biens ecclésiastiques. Alors disparurent, entre autres maisons, l'abbaye de Filly, et, à Thonon, les deux prieurés de Saint-Sébastien et de Saint-Hippolyte. Le souvenir d'Amédée VIII ne sauva point le monastère de Ripaille : on ouvrit même le tombeau du duc-pontife pour enlever des trésors qu'on n'y trouva point. Les chartreux de Vallon, emportant leurs archives, se réfugiaient dans un autre couvent de leur ordre, à Pomier, qui, bien que situé en pleine domination bernoise, continua, par une exception unique, à subsister.

Sur le Voiron, on démolissait, dès août 1536, la chapelle, sanctuaire de sa « vierge noire », et l'ermitage qui l'avoisinait. Par contre, à Lieu, près de Pérignier, le monastère des cisterciennes était encore debout en janvier 1538.

Toutes les églises paroissiales — dix-huit exceptées — furent vendues.

Ceux des habitants qui persistèrent à garder leurs antiques croyances, durent — comme les huguenots catholiques de Genève, en 1535 — partir pour l'exil.

Thonon devint un centre de doctrines pour les deux bailliages de la rive gauche du Rhône : le dauphinois Froment y professa quelque temps la théologie, tout en exerçant un commerce d'épicerie. Six ministres étaient chargés de pourvoir aux besoins spirituels du pays tout entier. L'absence du prêche était châtiée d'une amende.

L'intégrité de la foi était, au surplus, maintenue aussi rigoureusement qu'en aucune terre « papiste ». Expulsé de Genève, le médecin français Bolsec s'était retiré à Thonon : il ne tardait pas à en être chassé comme novateur (1551). Trois ans après, le pasteur Raymond Chauvet, en préférant la liturgie de Calvin à celle de Zwingle, se faisait mettre en prison.

Proscrit à l'ouest de la Dranse, le catholicisme n'avait rien à redouter dans le Chablais oriental. Aussi âpres au gain que les Bernois, les Valaisans entendaient, du moins, donner à leur domination une apparence de légitimité. Le 25 février 1536, ils réunissaient, à Saint-Maurice-d'Agaune, les représentants de trente-deux paroisses ou villages, et, en leur présence, juraient de respecter leurs franchises. Ils promettaient même de restituer au duc un pays envahi sans droit, à la seule condition que les frais d'occupation leur seraient remboursés.

Ils maintenaient les deux châtellenies de Monthey et du pays de Gavot. Celui-ci, plus tard, formera

toutefois deux circonscriptions ayant pour chefs-lieux Evian et Saint-Jean-d'Aulps.

A Evian, les Valaisans accueillaient deux communautés contraintes d'abandonner, devant les Bernois, la rive droite du Léman : en 1536, les clarisses de Vevey, et, un peu après, les observantins de Morges. Ces derniers, pendant cent vingt cinq ans, n'y possédèrent qu'un « hospice », c'est-à-dire une maison de minime importance.

Si les Valaisans jouissaient sans inquiétude de leurs conquêtes, Genève avait à disputer à ses libérateurs son indépendance à peine recouvrée. Dès le 2 février 1536, les Bernois manifestaient la volonté de succéder au duc dans le vidomnat et à l'évêque dans sa souveraineté. Après de longues négociations, on en arrivait à une transaction. Le 7 août 1536, il était convenu que les Genevois resteraient maîtres chez eux; seulement, ils payeraient les frais de la guerre et abandonneraient à Berne Gaillard, Bellerive et autres lieux enlevés à Charles III.

Leurs possessions exterieures étaient donc réduites à une étroite banlieue en dehors de leurs murailles, aux trois châteaux épiscopaux de Peney dans le pays de Gex, de Jussy (à 10 k. N.-E. de la ville) et de Thiez-en-Faucigny, enfin à certaines terres ayant dépendu du prieuré de Saint-Victor ou du chapitre de Saint-Pierre. Comme celles-ci se trouvaient enclavées dans le bailliage de Ternier,

on établit, pour juger les affaires civiles, un tribunal mixte, où siégeaient deux magistrats : l'un bernois, l'autre genevois.

Naturellement, on interdit tout exercice du culte catholique dans les localités appartenant à la République (24 mars 1536).

Le mandement de Thiez-en-Salaz échappa pourtant à son autorité. Non seulement les doctrines nouvelles n'y furent pas introduites, grâce à l'intervention de Charlotte de Longueville, régente de Genevois, mais, en août 1538, il était remis sous la souveraineté de l'évêque par deux gentilshommes du voisinage, Des Maretz et le sire de Bardonnenche.

A d'autres égards, il n'y eut pas de changement. La « seigneurie de Genève » pesa aussi lourdement sur les campagnes que la féodalité ecclésiastique dont elle avait pris la place. Elle n'allégea ni le fardeau de la dîme payée naguère au clergé catholique, ni celui de la taille. Elle continua à exiger le *lod* à la vente des propriétés, et le *plaid* au décès du tenancier. Elle hérita du mainmortable qui mourait sans laisser de fils.

A l'intérieur de la cité, cinq années s'écoulèrent avant qu'en 1541 Calvin ne comprimât, de sa main de fer, l'anarchie des esprits et les tumultes de la rue. Vainement les « libertins » protestèrent, au nom des vieilles « libertés » contre son despotisme : ils furent accablés par les milliers d'étrangers accourus de tous les pays dans cet asile ouvert

aux persécutés religieux. Menacée plus tard par les ducs de Savoie, la « Rome protestante » sera protégée contre eux, moins par ses alliances avec Berne et Zurich, que par les sympathies d'une partie de l'Europe.

Le reste de la région sabaudienne, on l'a vu antérieurement, était passé aux mains des Français. On y comprendra nécessairement le Genevois, le Faucigny et Beaufort, apanage du neveu de Charles III, Jacques, second prince de Savoie-Nemours.

A cette acquisition récente, tantôt les Valois donnèrent une administration distincte, tantôt ils la réunirent au Dauphiné, ce qui eut lieu sous le commandement du comte de Saint-Pol (1536-40), et sous le duc de Guise (1554-59), qui, d'ailleurs, ne résida jamais.

Les rois François Ier (1536-1547) et Henri II (1547-1559) s'appliquèrent à se concilier les habitants. En vingt-trois années, ils convoquèrent neuf fois (et peut-être davantage) les Trois Etats, et prirent leurs doléances en considération.

Sur leur demande, François Ier, en 1546, renouvelait une ordonnance du 29 septembre 1541 qui confirmait les lois et privilèges du pays. De même, Henri II, en 1549, leur accordait l'annulation de toute vente de seigneurie, héritage ou immeuble faite à des étrangers. Le 7 octobre 1550, il révoquait, à leur prière, un édit qui transférait à Gre-

noble le parlement de Chambéry, cour de justice dont il sera parlé ci-après. En juin 1553, sur une requête contre l'extension des biens de mainmorte, il limitait encore le droit des religieux à succéder.

Les Trois Etats furent moins heureux, ce semble, dans leurs protestations contre certaines charges militaires. En 1538, après le départ des garnisons royales, on leur avait déclaré qu'il n'y aurait plus de gens de guerre chez eux. Néanmoins, en 1546. François Ier était saisi de leurs réclamations contre les fournitures qui leur étaient imposées, à titre gratuit, pour le ravitaillement de Montmélian, Miolans, Briançon et autres forteresses. L'abus se renouvela, tout au moins sous le règne de Henri II, comme l'attestent les plaintes des Trois Etats en 1556 et les trois années suivantes.

Dans l'intervalle des sessions, trois procureurs des Etats, représentant chacun l'un des trois ordres, continuaient à siéger, rappelant leurs vœux et veillant, le cas échéant, à ce que leurs décisions fussent exécutées.

L'œuvre capitale de la domination française a été, sans contredit, la création du parlement de Chambéry. Cour supérieure de justice, il avait des attributions plus étendues que le Conseil résident des Blanches-Mains. Non seulement il connaissait de toute cause, à son gré, mais il portait des arrêts de règlement ayant force de loi, notamment en matière de police, d'hygiène, de voirie et de mar-

ché. C'était comme le bras droit de la royauté, redressant les torts et corrigeant les abus.

Installé le 6 juin 1536, sous François Ier, au château ducal, le parlement fut déclaré souverain par Henri II en 1549. Il comprenait deux Chambres.

Les magistrats qui y siégèrent à l'origine sortaient, en partie, du Conseil résident. D'autres venaient de France, comme le président Raymond Pellisson (de Castres), et l'érudit toulousain Jean Boissonné. Ces deux derniers, sur une dénonciation du procureur général Julien Tabouet (chablaisien ou manceau d'extraction), étaient, en 1552, condamnés pour faux par le parlement de Dijon. Six ans après, toutefois, ils obtenaient du parlement de Paris leur réhabilitation, et, à leur tour, ils accusaient Tabouet de calomnie, sans que l'on sache ce qu'il y avait de fondé dans ces poursuites réciproquement intentées.

Au-dessous du parlement, on créa cinq bailliages pour la Savoie propre, la Tarentaise, la Maurienne, le Bugey et la Bresse. Les présidiaux qui leur furent substitués, en 1552, avaient les mêmes attributions.

Le comté de Genevois et ses dépendances du Faucigny et de Beaufort conservèrent leurs tribunaux particuliers. Seulement, les appels, comme Charles III l'avait décidé, durent être portés, en premier lieu, au siège présidial d'Annecy, et, en dernier ressort, au parlement de Chambéry.

On continua d'appliquer les *Statuts* d'Amédée VIII et de ses successeurs, en tant qu'ils ne dérogeaient

pas aux ordonnances royales. On s'inquiéta de diminuer les formalités de procédure, et surtout les frais de justice, « vu la pauvreté du pays ».

Dans l'administration des finances, on montra aussi quelque sollicitude pour la population. En 1550, Henri II, sur une requête des syndics et à la recommandation du jeune Jacques de Genevois-Nemours, exemptait ses provinces savoisiennes d'une taxe établie pour l'augmentation ou « crue » des gages des gendarmes. Il leur demandait uniquement de ravitailler les trois forteresses de Montmélian, de Miolans et de Saint-Jacques en Tarentaise, obligation qui ne laissait pas d'être onéreuse, on l'a vu.

Le contrôle des finances était — comme sous les princes de Savoie — confié à une Chambre des comptes, siégeant, à côté du parlement, au château de Chambéry.

Bien servie par ces deux cours de justice, la royauté française sut contenir la turbulente noblesse qui, tant de fois, avait bravé les ducs. On réprima énergiquement ses exactions et ses violences à l'égard des classes inférieures. En mai 1547, il fut interdit aux barons de lever des tailles et « cotisations » qui accablaient les « pauvres sujets », et diminuaient les « subsides accordés au roi par les Trois Etats ». Le 6 janvier 1539, il fut enjoint aux seigneurs justiciers de laisser leurs sujets aller en appel devant les tribunaux royaux, et de ne pas convertir en amendes à leur profit les peines corporelles prononcées conformément aux lois.

En Maurienne et en Tarentaise, le parlement exigea, aux termes des bulles concédées par le Saint-Siège à Charles III, qu'en matière criminelle l'appel des arrêts rendus par les tribunaux des prélats fût porté devant lui, et non à Vienne ou à Rome.

Dans ces deux contrées, le pouvoir royal pesa sur les souverains ecclésiastiques plus rudement que n'avaient fait les princes de Savoie. En Tarentaise, l'archevêque Philippe de Grolée, en 1541, était condamné par le parlement à solliciter auprès du Saint-Siège la levée d'une excommunication qu'il avait provoquée contre le bailli du roi. En Maurienne, l'évêque Philibert de Challes (1541-1544) fut à peu près réduit à ses attributions spirituelles. Il se consolait en faisant porter processionnellement devant lui une épée flamboyante et de dimension colossale.

Signalons enfin, en ce qui concerne le clergé, certaines pratiques du parlement qui survivront à l'occupation française, telles que « l'appel comme d'abus » qui annulait tout acte contraire à l'autorité du prince, et la défense de publier, sans permission, nul bref, bulle ou monitoire émané de la cour de Rome.

Si les ordres privilégiés étaient ainsi contenus, le tiers Etat trouvait auprès de la royauté, on vient de le voir, ménagement et appui.

A Chambéry, François Ier, en 1542, et Henri II, en 1547, confirmaient les privilèges accordés par Charles III aux compagnies d'archers, d'arbalétriers

et d'arquebusiers. Avec l'appui du parlement, le syndic Emmanuel-Philibert de Pingon entreprenait, en 1552, d'endiguer la Leysse qui, l'année précédente, était sortie de son lit. Tous les habitants des environs — de Montmélian au Bourget — sans en excepter les officiers du roi et les gens d'Eglise, furent tenus de contribuer à ce travail, soit par des allocations en argent, soit en amenant leurs chevaux et mulets.

La vigilance du gouvernement s'étendait jusqu'aux derniers rangs de la société. En 1554, le parlement édictait la peine du fouet contre les vagabonds et mendiants de profession qui « mangent le pain des pauvres et des malades ». Auparavant, François Ier, en 1542, et Henri II, dix ans après, avaient pris l'initiative d'une grande réforme achevée seulement au XVIIIe siècle : l'affranchissement des mainmortables.

Voyons maintenant les faits qui se rapportent plus spécialement à l'ordre moral.

On se rappelle que, le 17 février 1528, les Trois Etats, réunis à Chambéry, avaient sollicité une répression vigoureuse du protestantisme naissant. Dès l'année suivante, sur la dénonciation de l'évêque d'Aoste, Pierre Gazzini, douze nobles savoyens étaient emprisonnés comme hérétiques : ils refusaient de se rétracter, et avaient la tête tranchée en place publique, à Chambéry.

Le parlement, sous François Ier et surtout sous

Henri II, n'imita que trop ces mesures d'inflexible rigueur. Des bûchers se dressaient, à Chambéry, en 1550, pour Jean Godeau et Gabriel Beraudin ; en 1553, pour Jean Poyrier, et, le 15 octobre 1555, pour cinq Genevois arrêtés au col de Tamié alors qu'ils se rendaient chez les Vaudois de Piémont. En Maurienne, un prêtre italien, Raphaël Bourdeille, suspect de calvinisme, n'avait échappé au dernier supplice que par la fuite (1549).

En 1555, le parlement menaçait les blasphémateurs d'amende, de prison et même de mort.

Aussi bien, il n'hésitait pas à poursuivre dans l'Eglise des abus qui souvent dataient de loin. Dès 1443, dans le diocèse de Genève, on reprochait à quelques prêtres de mauvaises mœurs, à la plupart de l'ignorance, et à beaucoup de ne pas résider. Les Trois Etats de 1528, tout en réprouvant les idées nouvelles, s'étaient aussi élevés contre le luxe par trop mondain des gens d'Eglise.

Défenseur résolu de la foi comme de la discipline, le parlement, en 1541, ordonnait à l'évêque de Maurienne, Philibert de Challes, d'envoyer des prédicateurs au Châtel et à Montbéranger, villages voisins de Saint-Jean, où Farel avait paru quelques années auparavant, et non, ce semble, sans laisser des traces de son passage. En 1552, il frappait d'une amende un administrateur du même diocèse, Pierre Maynard, coupable d'extorsion d'argent.

Le clergé régulier attirait de même les investigations du parlement. En 1554, des commissaires

étaient envoyés chez les cordeliers conventuels de Chambéry pour y rétablir la discipline et saisir, le cas échéant, les livres suspects d'hérésie. En 1552, l'abbé de Tamié avait ordre de ramener les cisterciennes du Betton à l'observation de la règle. Semblable réforme était prescrite, en 1554, pour le monastère de Bonlieu où le relâchement était ancien : dans une visite en 1520, dom Edme, abbé de Clairvaux, y avait trouvé une jeune abbesse et douze sœurs, « toutes bien accoutrées, mais peu sçavant de religion ».

Néanmoins, le protestantisme n'avait guère chance de s'établir spontanément en Savoie. La lutte contre Genève y avait confondu le sentiment national et l'attachement aux vieilles croyances. Partout, on accueillait, avec un mélange de pitié et de colère, les ordres monastiques proscrits au dehors. Les clarisses de Vevey et les observantins de Morges avaient trouvé, on l'a vu, un asile à Evian. Pareillement, en 1535, à Annecy, les clarisses de Genève prenaient la place d'une communauté peu prospère : celle des dominicaines, fondée en 1490.

Dans la dernière de ces villes, le chambérien Pierre de Lambert — depuis évêque de Caserte, en Italie — installait, en 1523, des célestins auxquels, douze ans après, il substituait une communauté d'observantins, sixième et dernier établissement de cet institut en Savoie. En 1536, il obtenait l'érection d'une collégiale à La Roche, et il en était tout d'abord le primicier.

La foi s'affirmait jusque dans les localités les plus reculées des montagnes. En 1537, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Belleville en Tarentaise, et sur la crête d'un abrupt sentier, les frères Bouvet édifiaient, en l'honneur d'une antique « vierge noire », une chapelle appelée depuis Notre-Dame-de-la-Vie (*de viâ*, ou du chemin). Restauré au siècle suivant, en style de la Renaissance, ce sanctuaire attire encore, de nos jours, de nombreux pèlerins. En septembre 1702, on comptait parmi eux Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Soissons, sœur du célèbre prince Eugène.

Il ne serait pas, non plus, indifférent de rappeler que la région sabaudienne ne demeura pas étrangère à la création d'un ordre religieux, adversaire le plus redoutable du protestantisme. Le 15 août 1534, dans l'église de Montmartre, un ancien pâtre de Saint-Jean de-Sixt en Genevois, devenu prêtre à Paris, Pierre Favre, recevait le serment d'Ignace de Loyola, de François Xavier et de leurs premiers compagnons. Il a écrit en latin une sorte de *Mémorial* où se révèle une âme affectueuse et douce. Il y « note » quelques faits de sa vie, et, avant tout, « les lumières et les grâces toute spirituelles qu'il a plu à Dieu de lui accorder ».

Avec ce fondateur de la compagnie de Jésus, mort en 1546, à l'âge de quarante ans, mentionnons Claude Jay, d'Aise près de Bonneville, qui, en 1545, figura, comme théologien, au concile de Trente.

Les jésuites combattaient les novateurs en leur disputant la connaissance des lettres et des sciences humaines. Tel fut aussi le but que se proposa le chanoine Eustache Chapuis (d'Annecy), ancien secrétaire de Charles III et ambassadeur de Charles-Quint en Angleterre. Par son testament, il instituait ou accroissait deux collèges pour les jeunes Savoisiens : l'un à Annecy, et l'autre à Louvain où il mourut en 1556. Le second de ces établissements devait pourvoir à l'entretien gratuit de treize étudiants en droit, en médecine ou en théologie.

Ainsi, sous la domination française, la Savoie participait au mouvement religieux et intellectuel du XVI^e^ siècle. Clément Marot, fugitif en 1544, lui demandait un asile et des inspirations. Il s'écriait : « Confortez-moi, Muses savoisiennes ! ».

Ces muses savoisiennes qu'il invoquait auront, quelques années après, le plus remarquable peut-être de leurs représentants, Marc-Claude de Buttet. Né à Chambéry, d'une famille noble, Buttet, en 1559, chantait, dans un *Epithalame,* le mariage du duc Emmanuel-Philibert et de sa protectrice, Marguerite, fille de François I^er^. Dans les années suivantes, il donnait, en 1560, *Amalthée,* complainte amoureuse en cent vingt-huit sonnets, et, en 1561, deux livres d'*Odes* où l'on sent un imitateur d'Horace.

Obscur et incorrect parfois, il use et abuse de la mythologie; mais il a aussi ses qualités propres, de la facilité, de la grâce et une merveilleuse va-

riété de rythmes. Dans sa passion pour les anciens, il avait imaginé de composer, tout en conservant la rime, des vers mesurés à la manière des Grecs et des Latins. Il mourra, à cinquante-six ans, dans un voyage à Genève, le 10 août 1586.

Si des traits empruntés au sol natal animent parfois les poésies de Buttet, la Savoie est plus spécialement encore le sujet des écrits de Bonivard, du président Lambert et de sœur Jeanne de Jussie.

François de Bonivard (1493-1570) a, dans ses *Chroniques de Genève,* retracé avec une verve piquante, mais non sans partialité, les débuts de la lutte soutenue par lui et ses amis contre l'autorité ducale. Plus grave, Pierre de Lambert, président de la Chambre des comptes, est, au contraire, un fidèle serviteur de Charles III : dans ses *Mémoires,* il s'attache à défendre son maître, tout en racontant ses propres ambassades. De Jeanne de Jussie (ou plutôt de Jussy) on a déjà cité son naïf récit du départ des clarisses de Genève. Son livre, *Le levain du calvinisme,* ne sera imprimé qu'en 1611 à Chambéry, bien que, dès 1535, l'espagnol Pomar eût transféré à Annecy les presses qu'il possédait à Genève.

En développant dans tous les sens les ressources du pays, l'administration française gagnait nécessairement en popularité. Aussi Marc-Claude de Buttet ne fut pas seul à s'attacher aux Valois. Pour les servir, trois des frères Rapin, de Valloire en

Maurienne, renonçaient aux biens qu'ils possédaient en Savoie : Jacques devenait aumônier de la reine Catherine de Médicis ; Antoine entrait dans les armées ainsi que Philibert, lequel sera l'arrière-grand-père d'un célèbre historien, Paul Rapin de Thoyras.

Soutenus par les sympathies des habitants, les Français eurent à peine, en vingt-trois ans, à sévir contre quelques partisans de la dynastie ducale. En 1552, le parlement condamnait au bannissement Louis Alardet, doyen de la Sainte-Chapelle, qui avait prêté sa maison à des conspirateurs. En 1553, il frappait d'une amende les deux syndics de Chambéry, Pingon et Charles de Villette, qui n'avaient pas assisté à une procession ordonnée pour le succès des armes du roi.

La Savoie ne s'émut point à l'avènement d'Emmanuel-Philibert, qui, à l'âge de vingt-cinq ans, succédait à Charles III mort à Verceil en 1553. Quatre ans après, à la tête de troupes espagnoles, le jeune prince battait les Français à Saint Quentin (10 août 1557). De son camp, il adressait aux anciens sujets de son père un manifeste qui ne provoqua aucun mouvement en sa faveur.

La région sabaudienne ne remua pas davantage quand un baron alsacien, Bolweiler, tenta sur Bourg en Bresse un coup de main qui ne réussit pas (octobre 1557). Des nobles bressans se soulevaient seuls. Sur les instances des Trois Etats de leur pays, ils étaient sauvés par une amnistie

décrétée, en mars 1558, après la prise de Calais sur les Anglais.

La Savoie venait enfin de donner un dernier gage de son attachement à la France, en se faisant représenter, à Paris, aux Etats généraux de 1558, quand le traité de Câteau-Cambrésis la rendit à son ancienne dynastie. Le 7 août 1559, le vieux maréchal René de Chalant en prenait possession au nom du duc son maître.

De la domination française il devait rester un profond et reconnaissant souvenir. Dès le 3 mai 1559 — un mois après le traité de Câteau-Cambrésis — en envoyant porter leurs hommages à leur prince naturel, les Trois Etats de Chambéry chargeaient aussi leurs députés de remercier Henri II « du traitement que le pays avait ci-devant reçu ». Au commencement du XVIIe siècle, on se rappelait encore quelques-uns des bienfaits dont on avait joui, une plus grande sécurité pour les personnes, une justice expéditive, des impôts modérés.

Emmanuel-Philibert s'honora, d'ailleurs, en maintenant ou en imitant plusieurs actes des Valois : parlement de Chambéry sous le nom de Sénat ; affranchissement des mainmortables ; tenue des registres de l'état civil confiée aux curés ; substitution du français au latin barbare du temps, dans les documents judiciaires et notariés.

LIVRE QUATRIEME

LE DUCHÉ
DE SAVOIE-PIÉMONT

1559-1713

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION DU DUCHÉ DE SAVOIE-PIÉMONT PAR EMMANUEL-PHILIBERT

1559-1580

Par la paix de Câteau-Cambrésis, Emmanuel-Philibert avait recouvré la meilleure part de son héritage. Il opérait aussitôt, dans ses Etats, un changement qui modifia singulièrement la condition de la Savoie vis-à-vis du Piémont. Il donna pour base à sa puissance ses possessions italiennes, en leur subordonnant les provinces situées au nord des Alpes. Malgré le voisinage des Espagnols et des Français récemment établis, les premiers à Milan en 1535, et les seconds à Saluces en 1548, il se trouvait, dans son pays de Piémont, mieux garanti contre une agression extérieure. Et puis, dans le morcellement de la Péninsule, il y avait, pour la race entreprenante et avisée des Blanches Mains, des chances d'agrandissement qui lui faisaient entièrement défaut dans le bassin du Rhône.

En réalité, Emmanuel-Philibert a été le fondateur

d'un Etat tout nouveau, s'étendant sur les deux versants des Alpes, mais plus italien que français, et que l'on pourrait appeler le duché de SAVOIE-PIÉMONT.

L'organisation de cet Etat remplit un règne de vingt-un ans, pendant lequel le prince déploya une merveilleuse activité. Au dehors, il négociait avec la France pour lui reprendre Turin et d'autres parcelles du territoire piémontais demeurées entre ses mains ; avec Berne et le Valais, pour recouvrer une partie des pays perdus par Charles III en 1536. Au dedans, il relevait l'autorité ducale, il organisait l'administration, la justice, l'armée, les finances.

Il commença cette tâche d'abord à Nice, puis à Verceil ; il la poursuivit, après 1562, à Turin, qui devint la capitale définitive de sa monarchie. Ne parlant jamais qu'italien, et ne vivant guère qu'avec des Italiens, il ne fit en Savoie que de rares et courtes apparitions, à l'opposé de ses prédécesseurs qui y résidaient le plus souvent, et s'exprimaient toujours en français.

A la cour, on n'appela plus les habitants du nord des Alpes, de leur nom primitif et national, « Savoyens », ou, du terme d'origine savante, « Savoisiens », mais, d'après le dialecte piémontais, « *Savoiardi* » ou « *Savoyards* ». Employée d'abord aussi par les Genevois et les Français, cette dénomination, qui atteste maintenant encore la longue prépondérance du Piémont sur la Savoie, ne devait être acceptée qu'avec répugnance, et

après un long temps, par les sujets ducaux de langue française (1).

A Turin, ville sans tradition, il était plus aisé qu'à Chambéry de préparer l'établissement du pouvoir absolu. Emmanuel-Philibert y travailla sans relâche. Ici, son œuvre fut d'abolir cette espèce de monarchie limitée, dans laquelle, depuis Amédée VIII, l'autorité du prince était contenue tantôt par les assemblées des Trois Etats, tantôt par les privilèges d'une noblesse qui voyait en lui moins un maître qu'un compagnon.

Le duc s'affranchit d'abord du contrôle des Trois Etats. Nulle part, dans ses domaines, il n'abolit formellement leurs assemblées, mais, à peu près partout, il en laisse tomber l'usage. Dans la région sabaudienne, il réunit pour la dernière fois, le 16 août 1560, à Chambéry, les délégués de Savoie propre, Genève, Faucigny, Maurienne et Tarentaise, et il en obtient un « don gratuit » de sept florins et demi par feu. En Piémont, les Trois Etats ne sont plus mentionnés depuis 1562, ni en Bresse et Bugey après 1564. Ils subsisteront seulement, à Nice, jusqu'en 1674, et dans le Val d'Aoste, jusqu'en 1766.

La disparition de ces assemblées représentatives s'explique aisément, si l'on songe que leur tâche

(1) PASCALEIN : *Des mots* SAVOYEN, SAVOISIEN *et* SAVOYARD. Annecy, 1888.

principale était le vote de quelque subside extraordinaire, dont les anciens ducs, avec leurs exigus et précaires revenus, ne pouvaient se passer. Or, Emmanuel-Philibert sut se créer — on le verra plus loin — un ensemble de ressources permanentes, douanes, gabelle, taille, qui l'exonéra de la nécessité de s'adresser directement à ses sujets. Il ne semble pas, du reste, que l'institution des Trois Etats fût, de son temps, très populaire. Ainsi, le 14 juillet 1560, en convoquant la dernière assemblée de Savoie, le duc constate lui-même que « ceux de Genève et Faucigny font difficulté d'y venir », et il les somme de comparoir, « attendu, dit-il, qu'il s'agit de notre service, lequel, pour aucune raison, ne doit être différé ».

Si parfois, dans la suite, le prince a besoin de quelque subside extraordinaire, il se bornera à réunir en chaque province, sous la direction de ses officiers, les syndics et délégués des communes, comme on en voit un exemple, en 1593, à Moûtiers.

Les doléances, autre manifestation des Trois Etats, se trouvèrent, d'un autre côté, prévenues et, en conséquence, rendues inutiles, par les changements que le duc apporta dans l'organisation administrative et judiciaire, notamment par le droit de contrôle et de correction sur toutes choses conféré aux deux SÉNATS de Chambéry et de Turin.

Ainsi appelées d'un nom emprunté à l'Italie, ces deux cours supérieures de justice étaient modelées sur les parlements de France plus que sur les

anciens conseils résidents qu'elles paraissaient continuer. Indépendamment de leurs attributions propres, elles enregistraient les édits du souverain. Elles les interprétaient encore, et même, par des arrêts ou des manifestes, elles les modifiaient ou en étendaient l'application. Elles pouvaient, dans certains cas, surseoir à l'enregistrement d'une ordonnance, formalité qui équivalait à la promulgation. Si le prince ne déférait pas à leurs remontrances, elles n'étaient obligées d'obéir qu'après une première, une seconde, ou même une troisième lettre de jussion.

Etabli provisoirement, le 12 août 1559, par René de Chalant, le Sénat de Chambéry fut confirmé, le 11 février de l'année suivante, par Emmanuel-Philibert. Il tenait ses séances, non au château, mais dans une salle du couvent des dominicains. A l'origine, il se composait d'une seule chambre, à laquelle il en sera ajouté une seconde en 1587, et une troisième en 1773. La nomination de ses membres appartenait au duc : ils n'étaient point inamovibles, bien que jamais aucun d'eux n'ait été destitué.

Au-dessus du Sénat, siégeait à Turin un Conseil d'Etat que le prince consultait dans les occasions où il désirait ne pas engager sa propre responsabilité, mais sans être, en aucun cas, lié par les résolutions qui étaient prises. En Savoie, ce corps était représenté, depuis 1559, par une délégation

de sénateurs, de conseillers aux Comptes et de hauts fonctionnaires, laquelle portait aussi le nom de Conseil d'Etat, et avait à sa tête le premier président du Sénat.

Au vrai, Emmanuel-Philibert décidait de tout par lui-même. De ses secrétaires (il en avait trois ou quatre), un seul, Fabri, avait obtenu sa confiance. Avec lui, la charge de premier secrétaire d'Etat commença à prendre de l'importance : les affaires diplomatiques seront plus spécialement de son ressort.

Les nobles aimaient peu un prince qui, à l'inverse des anciens ducs, n'était familier avec personne, qui élevait comme une barrière entre eux et lui, en revendiquant expressément le titre d'*Altesse*. Les feudataires de Savoie ne cessaient de lui reprocher sa prédilection pour les Piémontais. Ils s'indignaient qu'on leur interdît de fortifier leurs châteaux, qu'on restreignît les privilèges attachés à leurs terres, et même le nombre des fiefs.

Toutefois, ils n'allaient pas jusqu'à troubler l'Etat : il n'y avait plus parmi eux un Jacques de Montmayeur ou un Louis de La Chambre. Jacques de Savoie-Nemours n'était pas davantage un Philippe de Bresse : un moment, il est vrai, il avait pensé prétendre à la souveraineté sur tous les domaines de sa famille; il se tint cependant pour satisfait quand, le 20 septembre 1564, son apanage de Genevois eut été érigé en duché.

Les temps, d'ailleurs, avaient changé. Pendant

vingt-trois ans, François Ier et Henri II avaient façonné à l'obéissance la noblesse de Savoie, comme ils avaient fait celle de leur royaume. Ils l'avaient placée sous la surveillance du parlement de Chambéry dont le Sénat d'Emmanuel-Philibert se hâta de reprendre les traditions. Quiconque se fût avisé de braver l'autorité du prince, eût bientôt expié son audace dans les cachots de Miolans : cette vieille forteresse féodale était, en 1525, arrivée par déshérence à la dynastie. Devenue la Bastille de la Savoie, elle renfermait, en 1564, ses premiers prisonniers politiques.

Jaloux d'anéantir tout pouvoir en dehors du sien, le duc enlevait encore à l'aristocratie son chef naturel, en laissant inoccupée, après la mort de René de Chalant, la charge de maréchal de Savoie (1567). Cette dignité restera sans titulaire jusqu'à la dernière année du règne de Victor-Amédée II, en 1730. Par contre, Emmanuel-Philibert restaurait, en 1568, l'ordre antique de l'Annonciade, et, en 1572, celui de Saint-Maurice créé par Amédée VIII : il tenait par là dans une plus étroite dépendance les personnages qui en étaient revêtus.

Les gens d'Eglise et le peuple lui donnaient moins de souci que la noblesse.

Le clergé était contenu par le Sénat, qui, dès l'origine, empruntait au parlement de François Ier les doctrines et usages gallicans, tous favorables à l'autorité du prince. L'*appel comme d'abus* et la nécessité d'une autorisation pour publier les bulles

et autres actes émanés de la cour de Rome furent conservés. Les magistrats prirent pour eux la surveillance du « temporel » des évêchés, abbayes et prieurés. Ils s'inquiétaient spécialement du maintien de la discipline. Emmanuel-Philibert prévint d'ailleurs toute opposition des dignitaires ecclésiastiques, en conférant lui-même la plupart des bénéfices, aux termes de l'Indult accordé par Nicolas V au duc Louis.

Les marchands et les artisans des villes comptaient peu encore : ils n'avaient ni la richesse ni le nombre. L'organisation municipale de Chambéry avait été réglée, en 1496, par Philippe II sans Terre. D'après le même principe, Emmanuel-Philibert, en 1570, substitua, à Bourg-en-Bresse, un conseil de soixante membres à l'assemblée générale des bourgeois qui, tous les trois ans, désignait les douze conseillers, assesseurs des syndics.

Il s'occupa aussi des gens des campagnes. A Abondance et à Chamonix, il laissa subsister les traditionnelles franchises. Ailleurs, il renouvela les ordonnances de François Ier et de Henri II pour l'affranchissement des mainmortables (23 octobre 1560). Toutefois, ses efforts eurent peu de succès, soit que l'on n'estimât pas assez alors le bienfait de la liberté, soit que le prix du rachat fût trop élevé. La servitude ne sera efficacement combattue en Savoie qu'après les édits de Charles-Emmanuel III en 1762 et 1771.

L'établissement du régime absolu ne rencontrait

donc point d'obstacle. Il fut affermi, on l'a déjà indiqué, par une puissante constitution de l'administration, de la justice, des forces militaires et des finances.

Dans l'organisation administrative, Emmanuel-Philibert fit d'importants changements. Il supprima la division en bailliages adoptée par ses prédécesseurs, et institua des provinces régies par des gouverneurs-commandants. Indépendamment du Genevois et du Faucigny, apanage de la branche de Savoie-Nemours, il y eut, dans la région sabaudienne, les trois provinces de Savoie propre, de Tarentaise et de Maurienne, auxquelles s'ajoutera le Chablais restitué par les Valaisans et par les Bernois. Ceux ci rendront également au duc le bailliage de Ternier et Gaillard, dont le nom, à partir de 1601, désignera spécialement la judicature mage de Saint-Julien, quand elle aura été démembrée de Gex alors cédé à la France.

Les gouverneurs-commandants de provinces relevaient d'un gouverneur général de la Savoie résidant à Chambéry. Ils réunissaient les pouvoirs politique et militaire. Au dessous d'eux, les juges-mages (on les appelait *préfets* en Piémont) s'occupaient, en dehors de leurs fonctions ordinaires, de l'administration proprement dite. Au dernier rang, les châtelains étaient aussi des agents civils et militaires. Leurs fonctions étant d'ailleurs amoindries, ils commencèrent à se recruter dans la bourgeoisie, et non plus dans la noblesse.

Dans l'ordre judiciaire, Amédée VIII avait voulu subordonner les tribunaux féodaux à la justice ducale. S'inspirant encore ici des traditions de François Ier et de Henri II, Emmanuel-Philibert réalisa enfin cette réforme. Il y eut alors, dans la hiérarchie des tribunaux, quatre degrés, en excluant certaines juridictions dont il n'y a pas lieu de parler ici.

On trouvait d'abord les châtelains, dont la compétence se bornait aux litiges les moins importants. Au-dessus venaient les juges ordinaires des villes ou des terres, à la nomination du prince ou des seigneurs : ils connaissaient de la plupart des affaires au civil et au criminel. Quelques localités avaient même gardé, à cet égard, une juridiction propre. Ainsi, en 1562, les syndics, prud'hommes et communiers d'Abondance condamnaient au fouet et au bannissement pour un an et un jour le nommé Brelaz, qui avait volé une jument.

Des juges ordinaires ducaux ou seigneuriaux, on en appelait aux judicatures-mages reconstituées par Emmanuel-Philibert à la place des présidiaux de Henri II. Ces tribunaux décidaient aussi, en première instance, d'un certain nombre d'affaires.

Au sommet de la hiérarchie, s'élevait enfin le Sénat de Chambéry. Ne se bornant pas aux causes qui lui étaient réservées, il entendait connaître de tout procès, soit par voie d'appel, soit par évocation, quand il le jugeait convenable. Il comprenait, dans son ressort, toutes les provinces situées au nord des Alpes et, de plus, le Val d'Aoste.

Le conseil présidial d'Annecy, qui subsista de 1514 à 1659 et de 1676 à 1713, formait pour le Genevois, le Faucigny et le pays de Beaufort, comme un degré intermédiaire entre les judicatures-mages et le sénat.

Les audiences générales de mai, qu'Amédée VIII avait conservées, furent abolies. Le conseil d'Etat de Turin les remplaça en quelque sorte. Dans la plupart des cas, ce corps renvoyait les affaires portées en appel devant lui aux mêmes tribunaux qui les avaient déjà examinées une première fois.

En février 1560, Emmanuel Philibert avait décidé que les causes du clergé, des nobles et des communes seraient soumises d'abord aux juges ordinaires. Il ne tarda pas à reconnaître que ces derniers étaient incapables de résister à l'ascendant du rang ou de la naissance, à la corruption ou aux menaces. Le 29 juillet 1561, il ordonnait que les communes, les feudataires et les clercs seraient directement justiciables du sénat, comme ils l'étaient naguère du Conseil résident.

Le 30 janvier 1560, il prescrivit encore que les châtiments corporels, infligés aux auteurs de crimes contre les propriétés ou les personnes, ne seraient plus rachetables à prix d'argent, disposition éludée souvent, dans un intérêt fiscal, sous ses successeurs.

Dans l'organisation militaire de ses Etats, Emmanuel-Philibert ne voulut plus dépendre des milices féodales ou des mercenaires étrangers qui n'avaient

empêché, en 1536, ni l'invasion bernoise ni l'occupation française. Il se proposa de créer des troupes nationales d'infanterie qui le serviraient bien, combattant pour elles-mêmes ou par dévouement à leur prince. En décembre 1560, il ordonna que tous les roturiers et, en particulier, les paysans, âgés de dix-huit à cinquante ans, fussent inscrits sur des registres spéciaux, et répartis en escouades que l'on groupa en centuries, puis en compagnies et enfin en colonelats ou régiments. A certains jours, ils devaient s'exercer au maniement des armes et, à des époques déterminées, à des manœuvres d'ensemble.

L'entreprise d'Emmanuel-Philibert réussit, en partie, en Piémont, où l'esprit militaire s'était éveillé naguère dans les luttes des villes entre elles. Elle échoua dans les autres provinces où les paysans étaient, comme en France, asservis aux nobles, et, par suite, vivaient dans l'isolement, ignorant leur force. Quelques années après, le duc, ayant voulu appeler les milices de Bresse et de Savoie à une sorte de service, il se trouva que les armes distribuées par ses soins avaient été appropriées à des usages domestiques. Au dire des ambassadeurs vénitiens, on aurait ingénuement transformé les morions ou casques en marmites et les corselets en poêles à frire. Si cette assertion eût été exacte pour toute la région située entre la Saône et le mont Cenis, il faudrait admettre que les Tarins eux-mêmes avaient bien dégénéré, depuis l'année

1536, où ils reprenaient aux Français Conflans et même Chambéry. Quoi qu'il en soit, Emmanuel-Philibert abandonna, au nord des Alpes, son essai de milices rurales.

Les nobles eux mêmes perdaient le goût des exercices militaires. Par pauvreté ou par insouciance, ils n'entretenaient plus le nombre de chevaux qu'ils devaient fournir au duc dans les cas prévus par les contrats féodaux. Emmanuel-Philibert renonça donc encore à lever chez ses vassaux de Savoie les compagnies de chevau-légers qu'il se proposait d'en tirer. Ils recrutèrent seulement l'un des corps attachés à sa personne : la garde des soixante archers à cheval instituée sous Amédée VIII.

On élevait, en revanche, dans tous les Etats ducaux, des forteresses destinées à servir de centres de résistance en cas de guerre défensive. En Savoie, Montmélian gardait Chambéry et le bassin de la haute Isère contre une irruption du Graisivaudan : on le convertit en place de guerre formidable (1566). On y installa, de plus, une fonderie de canons. A quatre kilomètres au nord-est de Rumilly, sur la rive gauche du Fier, Emmanuel-Philibert construisit encore, en 1568, la forteresse de l'Annonciade pour couvrir Chambéry contre une attaque des Suisses.

L'exécution de ces travaux de fortification et le développement de l'administration intérieure entraînaient un acrroissement de dépenses auquel n'eus-

sent pas suffi les anciens ducs qui vivaient, avant tout, du revenu de leurs domaines propres. Ne voulant pas recourir aux Trois Etats, Emmanuel-Philibert s'appliqua à constituer solidement ses finances. Il leur donna trois bases : les douanes, la gabelle et la taille.

Les taxes douanières furent remaniées à diverses reprises. Elles frappaient les produits indigènes à la sortie de l'Etat, ou bien les marchandises étrangères, même quand elles traversaient uniquement le territoire sans entrer dans la consommation intérieure. On les acquittait, comme autrefois, dans des postes de péages établis sur les routes du commerce : ce n'est qu'en 1713, sous Victor-Amédée II, que seront instituées des lignes régulières de douanes sur les frontières de France et de Suisse. Suse, sur le versant italien du mont Cenis, était toujours le plus productif de ces bureaux de perception.

La gabelle ou impôt sur le sel fut portée, le 26 novembre 1560, au triple de ce qu'elle était à l'avènement du prince. Le duc ne tardait pas à être assailli par les réclamations des campagnes où le sel entre pour une part si considérable dans l'alimentation du bétail. En 1561, il la ramenait à son taux antérieur, mais, en retour, il exigea de chaque commune le paiement d'une somme en rapport avec sa population et ses ressources.

Il prescrivait ainsi l'établissement d'un impôt foncier à son profit. La *taille ducale* (on l'appela

ainsi en Savoie) devait être répartie par les autorités locales entre les habitants de chaque paroisse et selon leurs facultés. De là, la nécessité d'un cadastre, ou état des propriétés foncières, dont on retrouve des traces, en divers lieux, bien avant que Victor-Amédée II, en 1728, l'eût décrété, pour ses provinces du Nord, d'une manière générale et sur une base uniforme. En Savoie, à la différence des pays italiens, le clergé et la noblesse n'étaient pas assujettis à la taille. Institué en 1561, cet impôt était augmenté, quatorze ans après, en compensation d'une taxe sur les denrées établie en 1567, dont les populations de langue française avaient réclamé pour elles la suppression.

Le duché de Savoie-Piémont se trouvait ainsi pourvu d'un système régulier de contributions. Néanmoins, l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'était atteint qu'à l'aide d'autres ressources dont quelques-unes avaient un caractère tout éventuel.

En 1561, le duc confirmait aux juifs leurs anciens privilèges moyennant le versement annuel d'une somme qui, dès 1566, fut plus que doublée. En 1567, il obtenait, pour neuf ans, du pape Pie V, la permission de lever des décimes sur le clergé. Le 28 janvier 1561, il demandait aux nobles, en échange du service militaire, le paiement de la cavalcade évaluée au tiers du revenu du fief en Savoie et à la moitié en Piémont. Il vendait encore des lettres de noblesse aux roturiers et aliénait certaines terres

domaniales : ainsi, en 1560, il inféoda à François Ramus, fils d'un contrôleur aux comptes, le château de Briançon en Tarentaise échu, en 1486, à l'un de ses prédécesseurs, Charles Ier.

Dans les dernières années de son règne, Emmanuel-Philibert parvint enfin à diminuer ses dépenses. Il put alors laisser à son fils une réserve d'un million et demi d'écus d'or.

Afin de maintenir l'ordre dans les finances, le 5 octobre 1560, il avait rétabli l'ancienne Chambre des comptes de Savoie : elle siégeait plusieurs mois en Piémont et, le reste de l'année, à Chambéry, au château ducal. Dix-sept ans après, désireux de plaire à ses sujets italiens, il créa pour eux une Chambre spéciale (5 octobre 1577). Celle de Savoie ne garda de juridiction que sur les provinces transalpines et le Val d'Aoste. Toutes deux enregistraient les édits fiscaux et, comme les sénats, avaient droit de remontrance.

La prospérité du Trésor public tenait elle-même à la prospérité du pays. Emmanuel-Philibert y contribua en demeurant en paix pendant tout son règne. L'industrie pastorale surtout se développa dans les hautes vallées : selon le vénitien Boldu, on aurait conduit à la foire annuelle de Suse jusqu'à quatre-vingts ou cent mille têtes de bétail. On fabriquait aussi beaucoup de fromages, malheureusement par des procédés imparfaits.

Le duc encouragea l'exploitation des mines par

des ordonnances. En 1560, il autorisait Grana, de Pignerol, à tirer parti des gîtes miniers découverts par lui, notamment en Tarentaise. Dans cette dernière province, un éboulement ayant rendu impraticables les gisements salifères d'Arbonne, près de Bourg-Saint-Maurice, le duc amena à Moûtiers les eaux de Salins, et y construisit des bâtiments pour l'élaboration du sel (1560-1569).

Il appelait des étrangers dans ses domaines, et affranchissait des charges communales ceux d'entre eux qui contribuaient au progrès de l'agriculture ou des arts mécaniques. Il récompensait l'italien Poggi qui avait introduit à Chambéry l'industrie de la soie.

Le commerce, bien que contrarié parfois par les tarifs douaniers, fut favorisé par la sécurité que le duc sut établir dans ses Etats. Malgré les taxes perçues au péage de Suse, les marchands de Lyon ou de Genève n'eurent pas lieu de préférer la route du Simplon à celle du mont Cenis qui leur faisait gagner trois jours de marche quand ils se rendaient à Gênes ou à Milan. Afin d'attirer les trafiquants du dehors aux foires de Chambéry, Emmanuel-Philibert créait un tribunal spécial qui expédierait promptement leurs procès.

Il favorisa encore les transactions, en s'efforçant, à l'exemple d'Amédée VIII, de mettre de l'ordre dans les monnaies. Le 13 mars 1562, il prescrivit de frapper une livre d'argent — d'une valeur actuelle de 2 fr. 50 environ — à laquelle toutes durent se rapporter. Enfin, en 1579, il instituait

un conservateur des monnaies chargé de veiller à ce qu'il ne fût émis que des espèces de bon aloi.

Dans un intérêt d'hygiène publique, comme dans celui de ses rapports avec les peuples voisins, le 16 juin 1577, il créa, encore sous un nom emprunté à l'Italie, un « magistrat de santé », qui combattrait le fléau alors endémique de la peste. Cette commission se partagea depuis en deux corps, l'un pour la Savoie, l'autre pour le Piémont. Les membres qui la composaient avaient toute autorité dans le choix et l'application des moyens à employer contre les épidémies.

Dans ces conjonctures, le duc n'en recourait pas moins à un pouvoir supérieur à l'homme. En 1578, à l'occasion d'une peste survenue en Italie, il faisait transporter à Turin le « Saint-Suaire » déjà enlevé de Chambéry par Charles III, en 1536, lors de l'invasion française, et replacé, depuis, par lui-même dans la Sainte-Chapelle. Cette fois, la « merveilleuse relique », comme l'appelle Guichenon, d'après la croyance commune, ne revint plus en Savoie.

Attentif à protéger les intérêts matériels de ses sujets, le duc s'inquiétait aussi de pourvoir à leurs besoins intellectuels. Après l'émancipation de Genève, le collège chapuisien d'Annecy existait seul dans les limites de la région sabaudienne. Emmanuel-Philibert y ajouta celui de Chambéry. Cet établissement ouvrit ses cours, en mai 1566, au monastère des cordeliers conventuels sous la direc-

tion du jésuite Louis du Coudrey de Blancheville (de Sallanches), et, cinq ans après, était transféré dans une maison au centre de la ville. A l'origine, la grammaire y fut seule enseignée.

A La Roche en Faucigny, on transformait, en 1571, les anciennes écoles en un collège qui, deux ans après, comptera parmi ses élèves le jeune François de Sales. Enfin, en 1574, deux établissements du même genre étaient créés, l'un à Evian par l'abbé d'Aulps, Pierre-Jérôme de Lambert, et l'autre à Saint-Jean-de-Maurienne par un évêque du même nom et de la même famille.

L'enseignement supérieur était donné par l'Université de Turin. On remarquait, à sa tête, l'ancien syndic de Chambéry au temps de Henri II, Emmanuel-Philibert de Pingon, qui composa en latin divers ouvrages sur l'histoire de son pays. L'étude du droit y réussissait mieux que celle de la théologie.

Celle-ci, à une époque de controverses ardentes entre catholiques et protestants, ne pouvait être cependant négligée. Emmanuel-Philibert l'encouragea, en approuvant, en 1576, une fondation de son confesseur le génois Ange Giustiniani, alors évêque de Genève, mais résidant à Annecy. Naguère religieux observantin, Giustiniani avait institué à la Sorbonne douze bourses destinées à autant de moines à choisir dans les six maisons de son ordre sises en Savoie.

C'est aussi à Paris que se forma Etienne-Claude

Nouvellet, de Talloire (1537-1613), qui, dans la suite, devint chanoine d'Annecy. Il se délassait de ses travaux théologiques par des poésies qui ont sauvé son nom de l'oubli. Au surplus, Marc-Claude de Buttet tenait toujours la première place dans les lettres. Il écrivait, en 1575, le *Tombeau de Marguerite,* monotone complainte sur la mort de la duchesse, sa protectrice.

En Maurienne, on représentait des mystères comme en plein moyen-âge. A Lanslevillard, c'était en 1567, le drame de *Saint-Sébastien* que, peu d'années après, un nommé Jean Scybille remaniera, sous le titre de *Dioclétiane,* en le divisant en actes et en scènes à la mode de la Renaissance. A Saint-Jean-de-Maurienne, la *Passion* était représentée en 1573, avec la double autorisation de l'évêque et du Sénat et aux frais de 494 personnes, prêtres, nobles et bourgeois. A Modane, enfin, le même mystère et celui du *Jugement dernier* étaient joués en 1580.

CHAPITRE II

POLITIQUE EXTÉRIEURE D'EMMANUEL-PHILIBERT
SES RAPPORTS AVEC LES PROTESTANTS
ET LES CATHOLIQUES
DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

Au milieu de ses travaux d'organisation intérieure, Emmanuel-Philibert avait reconstitué, en partie, l'ancien patrimoine des Blanches-Mains, par des arrangements conclus avec la France, Berne et le Valais. Son principal négociateur fut un sénateur savoyen, Oddinet de Montfort, qui, en 1562, devint premier président de la Chambre des comptes.

Les provinces occupées, au nord des Alpes, par les Français, avaient été restituées au maréchal René de Chalant, le 7 août 1559, date mémorable rappelée longtemps par une procession annuelle qui dura jusqu'au moment où, sous Victor-Amédée II, le duché de Savoie-Piémont fut converti en royaume. En Italie, Henri II s'était réservé Pignerol, Turin et trois autres villes en garantie des prétentions soulevées, en 1536, par François Ier sur divers territoires savoyens. Des conférences, entamées à

Lyon en décembre 1560, aboutirent enfin au traité de Blois qui laissait Pignerol à la France et échangeait Turin et les autres places contre Pérouse et Savigliano (8 août 1562).

Errant jusqu'alors à Nice ou à Verceil, Emmanuel-Philibert établissait aussitôt sa résidence à Turin, sans dépouiller cependant Chambéry du titre de capitale (décembre 1562). Il y construisait, en 1564, une citadelle, y transférait, en 1563, le sénat de Piémont d'abord installé à Carignan, et y rappelait, en 1567, l'Université transportée un moment à Mondovi. Enfin, en 1577, il y créera, on l'a vu, une Chambre des comptes démembrée de celle de Savoie.

Aux Bernois, Oddinet de Montfort réclamait les pays usurpés, en 1536, sur les deux rives du Léman. Le traité de Lausanne, conclu le 30 octobre 1564, leur laissa pourtant le pays de Vaud, mais il rendit au duc les trois bailliages de Gex, Thonon et Ternier-Gaillard, avec la clause que le culte protestant y serait maintenu. Longtemps différée, la restitution de Gex ne fut toutefois opérée qu'en août 1567, grâce à la crainte que causèrent aux Suisses le duc d'Albe et sa terrible armée espagnole se rendant de Milan en Flandre à travers les Etats de Savoie et la Franche-Comté.

Oddinet signait enfin, le 4 mars 1569, le traité de Thonon avec les Valaisans. Emmanuel-Philibert recouvrait Evian et Saint-Jean-d'Aulps, mais il abandonnait la châtellenie de Monthey. Depuis lors,

la chaîne de la dent d'Oche et la Morge de Saint-Gingolph ont séparé le Valais de la Savoie.

Le duc eût aussi voulu rétablir à Genève l'ascendant traditionnel de sa Maison. A peine rentré dans ses États, il méditait contre elle un coup de main, puis il se ravisait, redoutant une prise d'armes des Suisses. Il envoyait alors son ancien précepteur, Louis Alardet, doyen de la Sainte-Chapelle, offrir sa protection aux magistrats (décembre 1560). Ce dessein échouait devant l'opposition d' « un nommé Calvin », dit une chronique du temps.

Dans ses vues sur Genève, Emmanuel-Philibert était soutenu par tous ses sujets du nord des Alpes, même, à certains égards, par ceux qui inclinaient vers les idées nouvelles. L'un de ces derniers, le sénateur Joly d'Allery, déclarait hautement, en 1562, vouloir que le duc s'alliât aux hérétiques de Genève, de Berne et autres lieux pour « déchasser le roi très chrétien » du Dauphiné et de la Provence, et y établir la religion évangélique.

Ce projet aventureux ne convenait guère au politique avisé qui alors transportait, sur le revers italien des Alpes, la fortune et l'avenir de sa race. Il se bornait, le 5 mai 1570, à conclure une convention réglant les relations de commerce et de séjour entre les Genevois et les sujets ducaux. Par contre, il ne sacrifiait rien de ses droits. Jusqu'à sa mort, il se tint, chaque année, au moins une conférence dans laquelle il ne cessait de réclamer la restitution du vidomnat et du château de l'Ile-du-Rhône.

Par ces traités, Emmanuel-Philibert se proposait d'empêcher que les Suisses ne formassent de nouveau, comme en 1536, une coalition avec la France. Le 5 mai 1570, il contractait encore une alliance spéciale avec Berne. Il abandonnait à Fribourg le comté de Romont occupé sans droit par cette république en 1536. Enfin, il concluait avec les autres cantons catholiques un pacte d'amitié en 1560, et il le renouvelait solennellement en 1578 : il ajoutait alors aux troupes attachées à sa personne une compagnie de hallebardiers suisses.

Le duc portait le même esprit de modération prévoyante dans la lutte engagée entre les religions protestante et catholique. Dans ses domaines transalpins, il avait à ménager la noblesse qui inclinait, en partie, vers les idées nouvelles, et la masse du peuple demeurée fidèle à l'antique foi. Avant tout, il se garda de toute mesure cruelle à l'égard des hérétiques : nulle part, en Savoie, le bûcher ne se dressa pour eux. Une visionnaire, Marie de Velario, blasphémait, en 1562, contre la messe : elle fut condamnée à une réclusion perpétuelle au couvent des clarisses réformées de Chambéry. Le sénateur Joly d'Allery, coupable d'avoir écrit un libelle contre le pape, était frappé d'une amende et privé de sa charge, mais il était aussitôt gracié par le duc.

Le Saint-Siège et le roi d'Espagne Philippe II trouvaient bien cette tolérance excessive. Emma-

nuel-Philibert se montrait alors moins indulgent à l'égard d'individus condamnés pour religion en Tarentaise (1566). Il ordonnait, en juin 1567, que les hérétiques eussent à sortir de ses Etats dans un délai de deux mois, mais en fermant toutefois les yeux aux nombreuses infractions à son édit.

Au vrai, la Savoie fut un moment une sorte de terrain neutre abritant tour à tour les partisans des doctrines en lutte. En 1562, deux magistrats de Grenoble, le président Des Portes et le procureur général Bucher, s'enfuyaient à Chambéry devant les menaces du baron des Adrets, chef des huguenots dauphinois. Par contre, en 1569, le duc assignait comme asile aux calvinistes français les trois bailliages dans lesquels, aux termes du traité de Lausanne, le culte protestant était maintenu : dans le Chablais, il y avait quatre temples à Thonon, Lully, Bons et Nernier.

La plupart de ces derniers réfugiés, hommes aux passions ardentes, devenaient parfois un danger pour le gouvernement. Déjà, en 1567, ils projetaient d'enlever le duc qui alors se trouvait en Savoie. Ce complot à peine déjoué, ils songeaient à surprendre la forteresse de Montmélian et à s'emparer du pays tout entier. Cette fois, Emmanuel-Philibert se montra impitoyable : tous les conspirateurs que l'on put saisir furent décapités (1568).

Craignant dès lors pour la sécurité de ses domaines, il n'admit plus les calvinistes étrangers que par bandes de vingt-cinq hommes au plus, sans autres

armes que dagues et épées. Aucun d'eux ne devait séjourner dans les places fortes.

Ce fut sans doute aussi l'un des motifs qui le portèrent à s'opposer au mariage de l'amiral de Coligny, chef des protestants français, avec Jacqueline d'Entremont qui descendait d'une vieille et puissante famille de Savoie. Le 31 janvier 1569, il remit en vigueur une ancienne loi féodale qui interdisait aux héritières des terres nobles d'épouser un étranger sans l'assentiment du suzerain. Néanmoins, Jacqueline s'enfuit en France et rejoignit Coligny. Veuve par le massacre de la Saint-Barthélemy (23 août 1572), elle rentrait secrètement en Savoie. Le duc, dont elle avait méconnu l'autorité, la faisait enfermer au château de Nice, puis à Turin, sans que l'on sache si elle était encore prisonnière à la mort d'Emmanuel-Philibert.

Devant cette turbulence des novateurs religieux, le prince s'attacha naturellement à sauvegarder chez les catholiques l'intégrité des antiques croyances. Le sénat défendit de tenir « livres réprouvés et censurés », comme l'*Institution chrétienne* de Calvin. Il prescrivit aux pères de famille comme aux enfants de prendre part aux processions, d'assister aux sermons et aux prédications, notamment en Avent et en Carême (21 février 1562). Afin qu'on ne puisât les germes de l'hérésie dans les Universités étrangères, il fut interdit, en 1560 et derechef en 1572, d'aller étudier hors du pays sans congé ni licence.

Emmanuel-Philibert avait pourvu, en partie, à l'instruction des fils de la noblesse et de la bourgeoisie en fondant, à Chambéry, un collège des jésuites. Il songea à entretenir la foi dans les classes populaires en appelant dans ses Etats les capucins, dont l'ordre avait été créé à Milan en 1525. Il les établissait, en 1576, à Cognin, près de Chambéry, dans un édifice concédé naguère aux cordeliers conventuels par Anne de Chypre. Rapprochés du peuple par leur origine, par la simplicité de leur vie, comme par leur mode de prédication, les capucins se multiplieront rapidement en Savoie : ils y compteront jusqu'à seize maisons.

Emmanuel-Philibert commença aussi une réforme du clergé séculier en donnant l'évêché de Genève à son confesseur, Ange Giustiniani (1569). Le premier parmi les successeurs de Pierre de La Baume, ce prélat résida en son diocèse, à Annecy, où le chapitre de Saint-Pierre s'était retiré en 1535.

Toutefois, le zèle religieux d'Emmanuel-Philibert n'allait pas jusqu'à l'abandon de ce qu'il considérait comme les droits de sa couronne. Par divers édits, il s'opposa à l'extension des biens de mainmorte. Le 20 mars 1563, il déclara les gens d'Eglise inhabiles à succéder. Le 20 octobre 1567, il interdit aux communautés de rien acquérir sans autorisation. Tous les vingt ans, elles devaient payer à l'Etat le sixième de la valeur de leurs biens.

Le prince rencontrait ici un auxiliaire résolu dans le Sénat, tout imbu des doctrines gallicanes.

S'inspirant des parlements de France, les magistrats s'opposaient, dans toute l'étendue de leur ressort, à la publication des décrets du concile de Trente sur la discipline, comme contraires aux prérogatives de l'autorité temporelle. En 1573, ils refusaient d'enregistrer la bulle *In cœna Domini*, qui frappait d'anathème toute atteinte aux droits du clergé, et spécialement à la juridiction ecclésiastique, ne voulant pas, disaient-ils, réduire « Son Altesse et tous ses sujets à une presque entière subjection aux gens d'Eglise qui étaient si nombreux en ce pays ».

En matière religieuse, Emmanuel-Philibert était contraint, on l'a vu, de tenir compte des nécessités de sa politique extérieure. Il s'appliquait surtout à ne pas s'aliéner le roi Philippe II d'Espagne, chef reconnu du catholicisme. Rétabli dans son héritage par l'appui de ce prince, il lui accordait le passage à travers ses Etats pour les troupes qui se rendaient d'Italie dans les Flandres ou des Flandres en Italie. D'ordinaire, au sortir de Milan, les soldats espagnols pénétraient dans le Val d'Aoste, franchissaient le Petit-Saint-Bernard, et, par la Tarentaise, le col de Tamié et le Genevois, arrivaient au pont de Grésin sur le Rhône : de là, ils remontaient le cours de la Valserine, et, par Saint-Claude, entraient en Franche-Comté. D'autres fois, ils traversaient tout d'abord le mont Cenis et la Maurienne, mais vivant toujours et partout aux dépens du pays. Pendant plus d'un

siècle, la Savoie sera ainsi parcourue par les bandes armées du roi Catholique.

En 1571, Emmanuel-Philibert fournissait encore à Philippe II et à ses alliés le secours de la marine qu'il avait créée à Nice. Il s'agissait de combattre les Turcs, qui venaient d'enlever à Venise cette même île de Chypre dont la république avait frustré naguère la dynastie ducale. A la journée de Lépante qui fut glorieuse pour les chrétiens, l'une des galères du prince, la *Savoyenne,* était coulée bas par les Ottomans (7 octobre 1571).

A l'issue de cette campagne, le duc restaurait l'ordre de Saint-Maurice créé par Amédée VIII, et, du consentement du pape Grégoire XIII (15 novembre 1572), il l'unissait à l'ordre ancien de Saint-Lazare dont les biens furent distribués en commanderies. Les nouveaux chevaliers se consacraient à la lutte contre les infidèles dans les parages de la Méditerranée. Toutefois, le but de l'institution ne tarda pas à être oublié, et les commanderies serviront surtout à récompenser les services rendus au prince.

Trois ans après l'apparition de sa marine à Lépante, Emmanuel-Philibert trouvait une occasion de mettre sur pied les milices de paysans dont il était le créateur. Son neveu, Henri de Valois, roi fugitif de Pologne, traversait les Etats de Savoie, revenant en France recueillir la succession de Charles IX (1574). Jusqu'à Lyon, il était escorté par 5000 hommes de pied et 400 chevau-légers

commandés par Emmanuel-Philibert en personne. Dans sa reconnaissance, il renonçait à Pérouse, Savigliano et Pignerol, dernières places occupées en Piémont par les Français.

La restitution de ces villes avait été préparée par la duchesse Marguerite de Valois dans les fêtes splendides qu'elle avait offertes à Henri III. Cette princesse mourait à Turin, le 15 septembre 1574, pendant le séjour du duc à Lyon.

Abattu, peut-être, par cette perte, et cédant à un besoin de repos que, dès 1570, il témoignait à l'ambassadeur vénitien Morosini, Emmanuel-Philibert s'associait, deux ans après, son fils Charles-Emmanuel, âgé de quatorze ans. Il demandait alors à tous ses sujets de lui prêter serment à lui-même et au jeune prince de Piémont. Il réclamait, de plus, le paiement de la taxe levée, d'ordinaire, à l'avènement de chaque souverain. Dans une réunion des nobles savoyens, à Chambéry, l'archevêque de Tarentaise, le piémontais Joseph de Parpaglia, jura sans difficulté; mais les gentilshommes protestèrent contre la formule de « fidélité sans réserve » qu'on employait pour la première fois. Emmanuel-Philibert s'excusa, déclarant qu'il n'entendait déroger en rien à leurs privilèges, mais il insista pour être obéi (31 octobre 1576).

Abandonnant au prince de Piémont l'administration intérieure, il ne s'occupa plus que des affaires du dehors. Dans le marquisat de Saluces, il intervenait entre les commandants français qui s'en

disputaient le gouvernement. Oubliant les vieilles prétentions de sa famille, il aidait La Valette à rétablir l'autorité royale dans tout le pays, sauf à Carmagnole et à Centallo (1580).

Il montra, peut-être, une abnégation plus sincère lorsque s'ouvrit la succession de Portugal, qui, en ce temps, suscita de si ardentes convoitises. Il est douteux, en effet, qu'il eût songé à gagner le plus redoutable de ses compétiteurs, le roi Philippe II, en lui offrant, — on le prétendit alors — ce duché de Savoie Piémont qu'il avait constitué au prix de tant d'efforts. S'il figura au nombre des candidats à la couronne portugaise, ce fut uniquement, sans doute, pour que sa race ne lui reprochât pas un jour d'avoir laissé périmer les droits qu'il tenait de sa mère Béatrix.

Il mourait à l'instant même où, par la force des armes, Philippe II tranchait la question à son profit (30 août 1580).

Continuateur d'Amédée VIII, bien que d'après un plan différent, il avait fait transporter ses restes à Turin, dans la cathédrale de Saint-Jean. On l'inhumait lui-même non loin de ce glorieux ancêtre. Il convenait, en effet, que le fondateur du duché de Savoie-Piémont reposât auprès du premier duc de Savoie.

CHAPITRE III

PREMIERES GUERRES DE CHARLES-EMMANUEL Ier CONTRE GENÈVE ET LA FRANCE

1580-1595

La mort d'Emmanuel-Philibert transmettait le duché de Savoie-Piémont à un jeune homme de dix-huit ans, « de mauvaise mine, laid, bossu et contrefait ». Mais, à ce corps disgracié de la nature, étaient unies, chez Charles-Emmanuel Ier, une intelligence vive, une âme ardente, capable des plus audacieuses visées. Multiple et mobile dans ses desseins, ne comptant jamais avec les obstacles, il réussira médiocrement dans ses entreprises. Trop souvent aussi, sa politique se distinguera par une absence complète de scrupules.

Son long règne de cinquante ans (1580-1630) peut se diviser en trois parties distinctes.

Dans la première (1580-1593), il s'attaque à Genève, et surtout à la France qu'il combat à Saluces, en Dauphiné et en Provence. Il dispute même la couronne à Henri IV de Bourbon.

Dans la seconde (1595-1603), il semble borner ses efforts à conserver le marquisat de Saluces, et il le garde, en effet, mais au prix d'un traité onéreux. Il dirige encore contre Genève une tentative demeurée célèbre (décembre 1603).

Dans la troisième partie (1603-1630), il tourne, de préférence, ses vues ambitieuses vers l'Italie. Il obtient, le plus souvent, l'appui de la France, et il ne revient qu'à la fin à l'alliance espagnole, naguère base unique de sa politique.

En arrachant le duché de Savoie-Piémont à la neutralité, dans laquelle Emmanuel-Philibert s'était constamment maintenu, le jeune prince rechercha d'abord l'amitié de Henri III. Il lui remit, en 1581, non sans regret pourtant, les places de Carmagnole et de Centallo qui, depuis deux ans, étaient séparées du marquisat de Saluces. En retour, il espérait obtenir toute liberté d'agir contre Genève, bien que le roi eût, en 1579, conclu avec Berne et Soleure un traité de « tuition » en faveur de la république.

En 1582, il arma deux fois contre elle. Rassemblant secrètement des troupes à Ripaille, il essayait, le 18 avril, de les introduire à l'aide de Duplan, bourgeois de Thonon, qui tenait une hôtellerie près du lac. Ce coup de main manqué, il en risquait un autre, quatre mois après, avec la connivence, pensait-il, de Lanche, commandant de la porte Saint-Gervais : dans la nuit du 13 août, la garnison de Ternier se mettait en mouvement et ne s'arrêtait

que quand la fuite soudaine de ses guides lui eût fait pressentir un guet-apens.

Ces deux tentatives, malgré leur insuccès, soulevaient de vives clameurs dans l'Europe protestante. Henri III, pour apaiser ses sujets calvinistes, déclarait hautement qu'il prenait Genève sous sa protection.

Se voyant joué par le roi, Charles-Emmanuel Ier ne songeait plus qu'à la vengeance. Il se tournait brusquement vers l'Espagne, et, le 11 mars 1585, il épousait, à Saragosse, Catherine, fille de Philippe II.

Dès lors, il ne gardait plus de mesure. Il tentait, une troisième fois, de surprendre Genève en s'entendant avec un nommé Damilly, beau-frère du baron d'Hermance gouverneur du Chablais. La France ne l'effrayait pas : il la voyait livrée à l'anarchie sous le faible Henri III, et il en profitait pour se jeter sur le marquisat de Saluces, cet antique fief de sa famille usurpé, selon lui, par les Valois : en septembre 1588, il mettait la main sur la capitale, Carmagnole, et bientôt après sur les autres places.

Enhardi par cet éclatant triomphe, il se proposa de reprendre non seulement Genève, mais aussi le pays de Vaud. Sur son ordre, le baron d'Hermance noua des intelligences avec des bourgeois de Lausanne et plusieurs nobles irrités de la dure domination de Berne. Il leur promettait l'appui de soldats déjà réunis à Thonon et à Ripaille. Mais le départ de ces troupes était empêché par une terrible tem-

pête qui, pendant deux jours, bouleversa le Léman (12-13 décembre 1588). Sur ces entrefaites, les conjurés vaudois étaient decouverts et réduits à chercher leur salut dans la fuite. L'un d'eux, François Bouvier, châtelain de Chillon, se réfugiait en Chablais, après avoir traversé à cheval le Rhône, à son entrée dans le lac. A sa main droite mutilée, ce personnage avait adapté un *bras de fer* conservé aujourd'hui à Yvoire. château acquis, en 1655, par son fils Georges, et dont sa descendance a pris le nom.

Déçu dans ses projets sur le pays de Vaud, le duc envoyait à Berne des protestations d'amitié qui ne trompaient personne. En France, il lui était moins aisé encore de se faire pardonner l'occupation de Saluces ; mais, de ce côté, nul danger, semblait-il, n'était à redouter : Henri III n'avait ni argent ni armée. Nicolas de Harlay, sire de Sancy, devait pourtant procurer l'un et l'autre à son maître en tirant parti du ressentiment des Suisses.

Arrivé, le 11 février 1589, à Genève, sous un déguisement, Sancy trouvait les citoyens exaspérés des incessantes attaques dirigées contre eux. Il les poussait à se jeter sur le territoire ducal, leur cédant, au nom du roi, Gaillard, Ternier, et les terres adjacentes jusqu'au torrent des Usses. Il se rendait ensuite à Berne où, dans une partie de la population, fermentait aussi une sourde colère provoquée par les visées de Charles Emmanuel Ier sur

le pays de Vaud. Sancy, en offrant à la république Gex et Thonon, mit une armée sur pied. Il levait en même temps, pour son propre compte, des troupes dans d'autres cantons, et se procurait de l'argent en donnant en gage un célèbre diamant (*le Sancy*) qui, plus tard, appartiendra à la couronne de France.

Les Genevois entraient, les premiers, en campagne. Dans la nuit du 2 avril 1589, sous les ordres d'un Français, Chaumont de Guitry, ils pénétraient en Faucigny. En trois jours, ils occupaient les châteaux de Monthoux et de Bonne, celui de Saint-Jeoire, propriété du baron d'Hermance, et la maison-forte de Marcossey. Non loin de là, ils pillaient le prieuré bénédictin de Contamine, et rompaient les ponts de Boringe et d'Etrambière sur l'Arve. Sur la rive gauche de la rivière, ils élevaient, au hameau de Carouge, un fort en terre et gazon, et s'emparaient sans coup férir de la tour seigneuriale de Ternier, près de Saint-Julien. Enfin, le 7 avril, ils franchissaient le Rhône et mettaient la main sur le pays de Gex.

Sancy survenait, en ce moment, à la tête de 17000 Bernois, Suisses et Français. Il envahissait aussitôt le Chablais, et d'abord ruinait la bourgade d'Hermance qui ne recouvra jamais depuis son importance passée. Devant Thonon, un souterrain conduisant au château lui était livré par un traître, Leclerc. Après trois jours de siège, la place se rendait le 26 avril. Tout auprès, la tour de La Fléchère

se défendit plusieurs heures, résistance héroïque que les Bernois châtiaient en pendant les cinq officiers qui la dirigeaient.

A Ripaille, le château capitula au bout d'une semaine, à la nouvelle de la défaite de don Amédée, frère naturel du duc, qui lui amenait des renforts (1er mai 1589). Il était démantelé.

A cet instant, les Valaisans se rappelaient aussi les profits que leur avait valus leur campagne de 1536. Ils passaient la Morge de Saint-Gingolph, et occupaient sans résistance Evian et le Chablais oriental jusqu'à la Dranse.

En un mois, la Savoie était revenue à la situation et aux limites qu'elle avait, à l'avènement d'Emmanuel-Philibert, avant les traités de Lausanne et de Thonon.

Surpris par ces agressions inattendues, le duc s'était rendu précipitamment de Turin à Rumilly. Il rassemblait des soldats ; il hâtait l'arrivée des secours que les Espagnols lui envoyaient de Milan. La fortune lui vint encore en aide. Satisfait d'avoir compromis les Suisses avec la Savoie, Sancy entraînait ses propres troupes en France, en leur promettant une solde au nom de Henri III (mai 1589).

Charles-Emmanuel Ier se portait aussitôt contre les Genevois. Au nord de l'Arve, l'un de ses lieutenants, le baron d'Hermance, leur reprenait son château de Saint-Jeoire le 25 mai, et, deux jours après, celui de Marcossey, en éteignant un incendie allumé par l'ennemi dans sa retraite. Entre le mont

Salève et le Rhône, le duc faisait brèche par le canon à la tour de Ternier, et, en représailles du massacre de La Fléchère, mais contre la parole donnée, il ordonnait d'en mettre à mort la garnison : quarante-quatre hommes sur cinquante-sept étaient pendus (1er juin).

Ces premiers succès de Charles-Emmanuel faisaient redouter aux Valaisans de demeurer seuls, à la fin, exposés aux coups de la Savoie. Ils s'empressaient de traiter de la paix à Sion, déclarant n'avoir envahi le Chablais oriental que pour y maintenir le catholicisme (11 juin 1589).

Il restait à éloigner les contingents de Berne laissés par Sancy. Informé que le Sénat de la république n'était pas favorable à la continuation des hostilités, le duc entama, à diverses reprises, des négociations avec eux, tout en assaillant les Genevois dans leur fort d'Arve (près de Carouge), à Saconnex, au Plan-des-Ouates, à Pinchat (juin-juillet). L'arrivée de renforts, sous l'avoyer bernois Jean de Wateville, ne rendait guère les opérations plus actives : leurs exploits se bornaient au pillage du prieuré augustin de Peillonnex, à l'incendie du château de Saint-Jeoire, et, à Châtillon-sur-Cluses, à la ruine du manoir féodal des anciens sires de Faucigny (25 juillet). Les miliciens désertaient en foule, impatients de rentrer chez eux pour faire la moisson, et Wateville, cédant lui-même à l'entraînement général, se retirait dans le pays de Gex (19 août).

Le duc n'avait plus que les Genevois à combat-

tre. Le 22 août, il obtenait d'eux l'évacuation du château de Bonne. Quand on y pénétra, l'explosion peut-être fortuite d'une mine tuait quatre-vingts soldats : furieux, les survivants s'élançaient à la poursuite de la garnison ennemie, et la massacraient tout entière à la réserve de trente-huit hommes que sauvaient les officiers.

La région sabaudienne délivrée, Charles Emmanuel passait sur la rive droite du Rhône.

Le 22 septembre 1589, jour de la fête de Saint-Maurice, patron de la dynastie, il rencontrait et battait, à Collonges, l'arrière-garde des milices bernoises. Exalté par ce succès, il se préparait à envahir le pays de Vaud, quand Jean d'Acunha, ambassadeur de Philippe II, lui refusa l'appui des troupes espagnoles, redoutant d'exposer aux incursions des Suisses la Franche-Comté, possession de son maître. Frémissant de colère, le duc signait, le 10 octobre, le traité de Nyon, qui mettait fin aux hostilités contre les Bernois.

Il revint alors contre Genève. Abandonnée par les Suisses comme par la France, cette ville se trouvait enserrée, de toutes parts, de postes armés. A l'est, des châteaux commandaient les routes du Chablais et du Faucigny. Au sud, à Songy, sur le mont Sion, se dressait le fort Sainte-Catherine, élevé récemment, en moins de deux mois (juin-juillet). Au sud-ouest, à Chancy sur le Rhône, et, au nord, à Versoie, sur le Léman, d'autres retranchements étaient bâtis. Deux galères, construites à Evian, complé-

taient le blocus à l'issue du lac. La chute de Genève paraissait inévitable quand Charles-Emmanuel quitta tout à coup la Savoie pour rentrer en Italie.

Il venait d'embrasser un nouveau dessein suggéré à lui-même et à son conseil par l'assassinat de Henri III (2 août 1589). La France, divisée entre une Ligue catholique et le roi légitime, mais alors protestant, Henri IV de Bourbon, appartenait, en réalité, à tout seigneur assez hardi pour se saisir des territoires qu'il trouverait à sa convenance. Déjà un prince de la Maison des Blanches-Mains, Charles-Emmanuel, troisième représentant des Savoie-Nemours, dominait à peu près en maître à Lyon. Il était secondé par son frère Henri, marquis de Saint-Sorlin.

Dans ces conjonctures, deux sénateurs de Chambéry, Guillaume de Chabod et d'Avise, se rendaient, sur l'ordre du duc, à Grenoble, pour inviter les habitants à se placer sous la protection de leur prince. Admis à une séance du Parlement, ils rappelaient l'origine commune des Savoyens et des Dauphinois, descendants de ces Allobroges « qui furent l'honneur des Celtes et la terreur des Romains ».

Les offres de Charles-Emmanuel Ier n'étaient pas accueillies à Grenoble, mais, sur le littoral de la Méditerranée, lui survenaient des partisans résolus. En mars 1590, il recevait, à Turin, une députation du parlement d'Aix, et, huit mois après, il

passait dans le pays et se faisait proclamer « comte de Provence » (23 novembre).

En dispersant ainsi son attention et ses forces, il sauvait Genève sur laquelle ne pesait plus, de tout son poids, la Savoie-Piémont. Les citoyens inaugureront bientôt une guerre de dévastations sous des chefs hardis, Lurbigny, Conforgien, Saucy que Henri IV leur enverra, à défaut d'armées.

Sous le sire de Lurbigny, les Genevois rompirent la ligne de postes fortifiés qui les affamait. A l'est, ils pillaient et incendiaient les châteaux de Veigy en Chablais, d'Etrambière sur l'Arve et de l'Hermitage sur le Petit-Salève (octobre-novembre 1589) et emportaient de nouveau, non sans peine toutefois, celui de Monthoux (mars 1590). Au nord, ils occupaient Versoye en novembre 1589, et Gex en janvier 1590. Dès lors, ils se ravitailleront aisément dans le pays de Vaud.

Avec le baron de Conforgien, ils furent plus audacieux encore. Réunissant environ cent chariots, ils allaient faire la vendange, en plein Faucigny, dans les vignobles qui leur appartenaient à Bonne et à Fillinges. Au retour, ils déjouaient une embuscade que le baron d'Hermance, Melchior de Saint-Jeoire, leur avait tendue au gué de la Ménoge, et ils lui tuaient trois cents hommes (15 septembre 1590). En novembre, ils enlevaient Cruseilles par escalade, et rentraient chargés de butin.

Sancy reparaissait au milieu d'eux le 22 décembre

suivant. Il avait pris, à Bâle, le commandement de trois régiments albanais levés sur le territoire de Venise par l'ambassadeur de France. Il remontait d'abord le cours de l'Arve jusqu'au pont de Boringe, et, le 2 janvier 1591, battait don Amédée, commandant des troupes de Savoie. De là, il poussait une pointe en Chablais et s'emparait, le 6 février, du château de Thonon, et, quatre jours après, de celui d'Evian. Partout, le pillage fut terrible : à Evian, les Genevois emportèrent jusqu'aux fenêtres et aux portes des maisons.

Saucy revenait ensuite en Faucigny contre don Amédée qui avait réparé ses pertes. Il passait l'Arve à Boringe, mais était rejeté sur la rive droite de la rivière. Atteint dans sa retraite, à Monthoux, il livrait aux Savoyens un combat sanglant et indécis (12 mars). Cette diversion en faveur de Genève accomplie, il se hâtait d'amener à Henri IV ses bandes d'aventuriers que leurs brigandages rendaient aussi redoutables à ses alliés qu'à l'ennemi.

Réduits à leurs propres forces, les Genevois n'en persistèrent pas moins dans leurs hardies et rapides courses sur les terres de Savoie. Le 17 mars 1591, ils surprenaient, près de Thonon, le baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, et ne le relâchaient qu'au bout de neuf mois contre une forte rançon. Sous les ordres de Conforgien, ils pillaient Bonneville et La Roche en novembre 1592, et La Roche encore en mars 1593. Ils lançaient même leurs éclaireurs jusqu'aux portes d'Annecy.

Un moment, le marquis de Treffort, successeur de don Amédée, tenta de leur rendre guerre pour guerre en campant huit jours à Lancy, non loin de leurs remparts (8-16 juillet 1593). Tel fut en effet leur effroi, qu'après son départ ils se portaient sur le village occupé par lui ; ils le rasaient entièrement, et détruisaient tous les vignobles aux alentours.

Cette guerre de dévastation n'amenait pourtant pas de résultat sérieux : les deux partis étaient à peu près également épuisés. Le 9 septembre 1593, on convint enfin d'une trève qui laissait aux Genevois Gex et Gaillard. Elle sera prolongée — le plus souvent par un accord tacite — jusqu'en 1598, où le traité de Vervins réconcilia Charles-Emmanuel Ier avec la France et ses alliés.

La Savoie du Nord n'avait pas été ravagée uniquement par les Genevois et leurs auxiliaires. Elle avait souffert aussi de l'indiscipline des troupes ducales et surtout des soldats étrangers envoyés par Philippe II. C'est peut-être à cette époque qu'il faudrait rapporter le soulèvement légendaire d'Annecy contre sa garnison d'Espagnols. Un matin, à l'heure de l'*empâta*, c'est-à-dire au moment où l'on portait le pain au four, les habitants se ruaient contre la soldatesque qui les opprimait. Un seul homme, Molino, échappa au massacre, caché par une femme dans une montagne voisine, à l'endroit qu'habitent encore aujourd'hui leurs descendants.

Pendant la lutte de la Savoie contre Genève, l'unité française, menacée en Provence par le succès de Charles-Emmanuel Ier, avait rencontré un défenseur opiniâtre dans le dauphinois François de Bonne, sire de Lesdiguières. Maître de Grenoble que, dès le 22 décembre 1590, il arrachait à la faction de la Ligue, cet habile stratégiste tirera un admirable parti des montagnes de son pays, en se précipitant à travers leurs défilés, tantôt dans la vallée de l'Isère, tantôt dans celles de la Durance et du Pô, partout où il y aura chance d'infliger un échec à l'ambitieux Charles-Emmanuel Ier.

Sur la frontière occidentale de Savoie, les plus vives hostilités eurent lieu en 1591 et 1592.

Le 3 mars 1591, Lesdiguières s'emparait du château des Echelles, sur le Guiers, à la vue de don Amédée accouru un moment des bords de l'Arve. De là, il se portait, à diverses reprises, en Provence, et battait notamment le duc, le 15 avril 1591, à Esparron de Palières, à cinq lieux d'Aix.

Averti, cinq mois après, que don Amédée et l'espagnol Olivarès, aidés d'un corps de troupes pontificales, avaient envahi le Graisivaudan, il revenait contre eux, les refoulait jusqu'à Pontcharra, et, le 18 septembre, leur mettait 2500 hommes hors de combat.

En 1592, au mois de janvier, il méditait un coup de main sur Chambéry, avec la connivence secrète d'un cordelier, aumônier d'un régiment napolitain, dont la trahison fut heureusement découverte et

châtiée. Déçu de ce côté, il franchissait la grande chaîne des Alpes pour rappeler Charles-Emmanuel Ier en Piémont, et renouvelait ses incursions en Provence.

Son absence était mise à profit par le marquis de Treffort, successeur de don Amédée, qui lui enlevait la place des Echelles le 4 août.

La guerre sembla languir un peu les années suivantes. Toutefois, en juillet 1595, Lesdiguières parvenait à ressaisir le château des Echelles et à s'ouvrir la route de Chambéry. Le comte de Martinengo, gouverneur général de la Savoie, écartait le danger en relevant à la hâte les remparts de la ville, avec l'aide des habitants, nobles et bourgeois, même des femmes et des enfants.

Ainsi Charles-Emmanuel Ier ne réussissait dans ses entreprises ni en Dauphiné ni en Provence. Il n'avait pas été plus heureux, en 1593, aux Etats généraux de Paris, dans ses menées pour se faire élire roi de France.

Henri IV, par sa conversion au catholicisme, désarmait alors la plupart de ses ennemis. Il entrait dans sa capitale, le 22 mars 1594, et ralliait à son parti un grand nombre de villes fatiguées de trente ans d'anarchie. A Lyon, Charles-Emmanuel de Savoie-Nemours perdait le pouvoir à la suite d'une insurrection des bourgeois (18 septembre 1593). Il subissait une captivité de sept mois dans la forteresse de Pierre-Scize, et mourait de douleur, à

Annecy, en 1595. Son frère, Henri Ier, lui succédait, et bientôt se réconciliait avec le roi.

A ce moment, le duc de Savoie se décidait à conclure, à Barraux, une armistice qui marque, tout au moins, la fin de ses premières luttes contre la France (9 juillet 1595).

CHAPITRE IV

SECONDES LUTTES DE CHARLES-EMMANUEL Ier CONTRE LA FRANCE ET CONTRE GENÈVE

1595-1603

Après l'armistice de Barraux, des négociations pour une paix définitive s'ouvraient à Bourgoin en octobre 1595, puis à Pont-de-Beauvoisin et à Suse en 1596. Charles-Emmanuel Ier insistait, avant tout, pour garder sa conquête de Saluces. Henri IV ne paraissait pas éloigné d'y consentir, moyennant une compensation territoriale ou pécuniaire. Malheureusement, le duc ne sut ou ne voulut pas traiter au moment opportun, et les hostilités se renouvelaient en mars 1597.

Le roi luttait péniblement alors dans le nord de la France contre les armées de Philippe II qui, elles-mêmes, attendaient du Milanais deux corps de troupes. L'un devait traverser la Tarentaise sous don Alphonse d'Avalos, et l'autre, la Maurienne, sous don Sanche de Salinas. Toujours en éveil, Lesdiguières se proposa de les battre séparément.

quand ils seraient engagés dans les deux provinces sabaudiennes.

Il tournait d'abord les places fortes de Montmélian et de Charbonnières, en se frayant, pour passer en Maurienne, une route nouvelle dans le massif dauphinois de l'Oisans et par le mont Vaujany. D'âpres chemins le conduisaient jusqu'au col des Berches, d'où il s'élançait dans la vallée de l'Arvan. Le 23 juin, il arrivait tout à coup à Saint-Jean-de Maurienne.

Averti de cette apparition inattendue, Salinas, qui déjà avait atteint Villarclément, se repliait en désordre sur le Piémont.

Lesdiguières se jetait à sa poursuite; mais retenu un moment devant Saint-Michel par la résistance du château, il ne pouvait l'empêcher de franchir le mont Cenis. Bientôt, il apprenait que d'Avalos était hors de la portée de ses coups, qu'il avait gagné les bords du Rhône. Il se décidait à achever la conquête de la Maurienne par le siège de Charbonnières.

Sur ces entrefaites, Charles Emmanuel Ier, par la voie de la Tarentaise, accourait à Conflans. Il y réunissait 2000 Espagnols, 3000 Suisses, une partie de la noblesse de Savoie et quelques compagnies des milices rurales créées par son père et réorganisées par lui-même. Vainement, il s'efforçait de porter secours à Charbonnières en jetant un pont au-dessous du confluent de l'Isère et de l'Arc : il lui était impossible de le maintenir, et la forteresse,

vivement pressée, capitulait le 24 juillet 1597. Les soldats huguenots de Lesdiguières se répandaient dans la vallée du Gelon. Ils occupaient les châteaux de La Rochette et de Leuille, et l'abbaye du Betton dont les religieuses étaient insultées.

Cet échec ne déconcertait pas le duc. Il construisait, à Montmélian, un nouveau pont sur l'Isère, et s'établissait, sur la rive gauche, à Sainte-Hélène-du-Lac : son dessein était de couper les communications des Français avec Grenoble. Mais Lesdiguières le prévint en se retranchant dans la forte position des Molettes. Repoussé avec pertes, le 14 août, Charles-Emmanuel Ier repassait l'Isère, entrait en Dauphiné, et élevait, à l'ouest de Chapareillan, à Barraux, un fort en terre dont Lesdiguières, toujours campé sur la rive gauche de la rivière, ne troubla point la construction.

Il ne renonçait pourtant pas à reprendre la Maurienne. Sur son ordre, aux approches de l'hiver, Ferrero, gouverneur de Suse, y pénétrait par le mont Cenis, appelant aux armes les gens des campagnes. Mais, le 8 décembre 1597, ce général succombait, près de Saint-André, sous les coups du gendre de Lesdiguières, Charles de Créqui, arrivé par le col des Berches, et l'insurrection des paysans de la haute Maurienne était rudement châtiée.

Trois mois après, le duc entreprenait alors lui-même d'assiéger Charbonnières. Accouru encore par le mont Vaujany, Créqui non seulement ne l'en

empêchait pas, mais il se laissait envelopper, entre Cuines et Saint-Etienne, par toutes les forces ducales : il capitulait le 9 mars 1598.

La délivrance de la Maurienne était, il est vrai, compensée le même jour par la perte du fort Barraux, que Lesdiguières enlevait de nuit par une audacieuse escalade.

Les hostilités étaient alors suspendues entre la Savoie, la France et leurs alliés par la paix de Vervins qui, depuis un an, se négociait sous la médiation du Saint-Siège (2 mai).

Toutefois, cette convention ne résolvait pas la question de Saluces. Elle l'avait renvoyée à l'arbitrage du pape Clément VIII, qui, en présence des titres contradictoires apportés par les deux parties, n'osait se prononcer. Contre l'avis de son conseil, le duc s'imagina qu'il arrangerait le différend à son profit, en se rendant lui-même auprès du roi. Il fut bien accueilli par Henri IV; mais, par un traité signé à Paris (27 février 1600), il dut s'engager à restituer le marquisat, dans un délai de trois mois, ou à livrer, en échange, la Bresse, Barcelonnette et quelques villes d'Italie.

Le délai de trois mois s'écoula, sans que Charles-Emmanuel Ier eût pris un parti. Au vrai, il comptait sur une diversion qu'il s'était préparée, pendant son séjour en France, en nouant des intrigues avec le maréchal de Biron et d'autres seigneurs mécontents. Il pensait que Henri IV, ayant à lutter chez lui, ne réclamerait pas le marquisat. Convaincu

qu'il n'aurait pas de guerre à soutenir, il ne levait pas de troupes, il n'armait ni n'approvisionnait ses forteresses.

La vigueur inattendue du roi le détrompa. Déjà Henri IV avait quitté sa capitale pour se rapprocher des frontières de Savoie. A Lyon, il signifiait à des envoyés ducaux sa ferme volonté d'obtenir, au besoin, par la force, l'exécution du traité de Paris. Le 12 août 1600, deux armées françaises se mettaient en mouvement. L'une, avec Lesdiguières, remontait la vallée de l'Isère; l'autre envahissait la Bresse, sous Biron, dont les intelligences avec le duc étaient ignorées.

Tandis que Lesdiguières enlevait la ville de Montmélian, et refoulait la garnison dans la citadelle, Crillon marchait sur Chambéry. La capitale de la Savoie ouvrait ses portes, le 21 août, et le château se rendait quatre jours après. Le roi remplaçait le sénat par un Conseil de justice et de finances qui siégera jusqu'au 20 mai 1601.

Il s'emparait ensuite, le 27 août, grâce à Lesdiguières, de Conflans, clef de la Tarentaise, et contraignait encore Charbonnières à capituler (9 septembre).

Lesdiguières parcourait alors en vainqueur la vallée de l'Arc jusqu'à Saint-Michel, puis, revenant à Conflans, se jetait en Tarentaise. Il entrait à Moûtiers, le 22 septembre, et emportait successivement les châteaux de Briançon et de Saint-Jacques. Au-delà du Saix, il avait refoulé vers le

Val d'Aoste quelques compagnies de milices rurales que commandait un ancien ligueur français, Charles d'Albigny, passé au service ducal. Au-dessus de Salins, il ruinait, dit-on, l'antique manoir féodal de Melfe. A Saint-Jacques, avant de démanteler le château des archevêques tarins, il ordonnait de saisir les archives et de les transporter à son donjon de Vizille en Dauphiné : restituées à la Savoie par la Révolution française, elles périront, en 1798, dans un incendie du château de Chambéry.

Seul, dans le bassin de l'Isère, le roc fortifié de Montmélian tenait toujours, bien que serré de près par le marquis de Rosny, ministre de Henri IV. Toutefois, le gouverneur, Jacques de Montmayeur, comte de Brandis, n'était point résolu à une défense opiniâtre : le 18 octobre, il s'engageait à livrer la place, s'il n'était pas secouru avant le 16 novembre suivant.

De bonne heure, le roi avait songé à cette éventualité. D'Annecy, résidence de Henri Ier de Savoie-Nemours, il était passé, le 10 octobre, au pays de Beaufort, pour reconnaître le col du Cormet-d'Arêches qui aurait pu ouvrir à Charles-Emmanuel Ier un accès vers Montmélian. La forteresse succombait néanmoins avant que le prince eût tenté aucune diversion sérieuse pour la sauver. Dès le 15 novembre, Brandis admettait dans le donjon cinquante arquebusiers français.

Le duc avait pourtant franchi le Petit-Saint-Bernard, le 11 novembre, mais, en aval de Villette,

il trouvait la voie barrée, à la fois, par Lesdiguières et par une énorme accumulation de neiges. Avide de s'engager corps à corps contre lui, Henri IV entamait à peine deux escarmouches, l'une, le 18 novembre, en amont du défilé du Saix, et l'autre, deux jours après, au pays de Beaufort, vers le Cormet-d'Arêches. Contenu ainsi, dans la haute Tarentaise, par les intempéries et par l'ennemi, Charles-Emmanuel rentrait dans le Val d'Aoste, le 23 décembre 1600 : il venait d'apprendre la capitulation de son fort Sainte-Catherine, au mont Sion, et sa destruction par les Genevois qu'il tenait en bride.

En Chablais, les Français avaient déjà occupé la forteresse des Allinges, résidence du gouverneur, et un moment ils avaient tenu prisonnier le coadjuteur de l'évêque de Genève, François de Sales, dont la réputation commençait.

Pendant ce temps, la paix se négociait à Chambéry, puis à Lyon, sous la médiation du pape Clément VIII. Victorieux partout au nord des Alpes, Henri IV menaçait de porter la guerre en Piémont. Le représentant du pontife, le légat Pierre Aldobrandini, s'effraya du danger d'une invasion française en Italie. Par ses instances, il amena les commissaires ducaux, François d'Arconati et René de Lucinge, à signer la paix, contre les ordres formels du duc retombé dans ses tergiversations ordinaires (17 janvier 1601).

Le traité de Lyon laissait à la Savoie-Piémont le

marquisat de Saluces, mais, en retour, livrait à Henri IV la Bresse, et, de plus, à titre d'indemnité de guerre, le Bugey, le Valromey, la baronnie de Saint-Rambert et le pays de Gex. Sur la rive gauche du Rhône, le roi acquérait encore sept villages : Aire-la-Ville, Avully, Chancy, Pont-d'Arlod, Seyssel, Chanaz et la Balme de Pierre-Châtel.

Le pont de Grésin, près de Bellegarde, restait cependant au duc avec une étroite bande de terre longeant le cours de la Valserine et se dirigeant, au nord, sur Saint-Claude en Franche-Comté. Il devait servir au passage des troupes espagnoles qui se rendaient d'Italie aux Pays-Bas.

Le traité de Lyon enlevait à Charles-Emmanuel Ier un territoire équivalent en superficie et en population à huit fois le marquisat de Saluces, qui n'avait que 25000 habitants. Il ne lui laissait que la portion la moins fertile et la plus âpre des domaines que sa Maison avait possédés au nord des Alpes.

En réalité, la blessure était moins cruelle à la dynastie qu'à la Savoie, qui se trouvait amoindrie presque de moitié en face du Piémont agrandi. Il y avait, au contraire, profit pour les Blanches-Mains à s'étendre en Italie où Emmanuel-Philibert, dans sa rare prévoyance, avait transporté l'avenir de sa race.

Attentif à ménager les deux puissances contractantes, Guichenon, dans son *Histoire*, apprécie ainsi la part qui était faite à chacune d'elles : « On peut dire que le Roy mesura son avantage à l'aune,

et son Altesse mesura le sien au poids; le Roy gagna plus de pays, et son Altesse plus de bonnes villes ».

S'il en avait cru un pamphlet, la *Première Savoisienne*, publié pendant les hostilités, Henri IV eût gardé tout ce qu'il avait pris, afin de mieux couvrir la place de Lyon. L'auteur de cet opuscule rappelait encore les sentiments des populations. « Dieu, disait-il, a aussi regardé de son œil de pitié ces pauvres peuples de Savoye qui sont de même langue que nous et nos vrais compatrioles, et qui n'appréhendent rien tant au monde que d'être remis sous la superbe domination des Piedmontois ». Quoi qu'il en soit, les Bressans et autres habitants de la rive droite du Rhône ne regrettèrent pas la Maison ducale et s'enorgueillirent vite d'être Français.

Charles-Emmanuel Ier manifesta d'abord un vif mécontentement. Il disgracia ses négociateurs malheureux. René de Lucinge abandonna ses terres de Faucigny, et vint finir sa vie en son château des Abymes, dans le Bugey devenu territoire français. Un moment même le duc parut vouloir rompre le traité de Lyon; il renouvelait avec Biron des intrigues que Henri châtiait par le supplice du maréchal (juillet 1602). Il obtenait de la cour de Madrid que trois mille soldats du Milanais vinssent camper en Savoie.

Le roi, de son côté, se préparait à repousser une attaque. Il rassemblait ses troupes sur les frontières, et occupait même un instant le pont de Grésin.

Tout s'accommoda pourtant. Avec sa mobilité d'esprit ordinaire, Charles-Emmanuel Ier renonçait à combattre la France pour s'en prendre aux Genevois.

Les citoyens, après le traité de Lyon, lui avaient pourtant restitué le district de Gaillard que la trêve du 9 septembre 1593 leur avait laissé. Néanmoins, il ne leur pardonnait pas la récente destruction du fort Sainte-Catherine. En ce moment, le succès d'un coup de main ne lui paraissait pas douteux. Se croyant, sur la parole de Henri IV, compris dans la paix de Vervins comme alliés des Suisses, les Genevois gardaient mal leurs remparts.

Afin d'accroître leur sécurité, le duc députait auprès d'eux le président du sénat de Chambéry, Charles de La Rochette, pour résoudre amicalement certaines affaires litigieuses. Pendant ces conférences pacifiques, des troupes, par les soins de Charles d'Albigny, gouverneur de la Savoie, se rassemblaient secrètement à La Roche, à Bonneville et à Bonne, puis se rapprochaient tout à coup de la ville.

A deux heures et demie du matin, dans la nuit du 22 décembre 1602, deux cent cinquante hommes choisis, sous la conduite de Brunaulieu, commandant de Bonne, escaladaient le rempart, vers le sud-est. Seulement, ils ne parvenaient pas à se saisir de la porte voisine pour l'ouvrir au reste de l'armée. Ils ne songeaient pas — comme eût fait

Lesdiguières en pareille occasion à mettre le feu à un quartier de Genève pour y attirer les habitants, tout en les épouvantant du fracas de la mousqueterie. Une ronde de bourgeois les surprenait dans leur inaction et donnait l'alarme. Isolés sur le terrain qu'ils avaient conquis, les envahisseurs succombaient sous le nombre. Cinquante quatre périssaient dans la mêlée. Treize se rendaient sur la promesse — qui ne fut pas tenue — d'être traités en prisonniers de guerre, c'est-à-dire d'avoir la vie sauve. Les autres parvenaient à s'échapper.

Charles-Emmanuel Ier attendait à Etrambière l'issue de l'aventure. Trompé dans son dessein, il se retirait à la hâte à Montmélian, et de là à Turin.

A la nouvelle de l'*Escalade,* toute l'Europe protestante éclata en imprécations contre le duc de Savoie. Henri IV déclara qu'il interviendrait dans le cas d'une nouvelle agression. Berne et Zurich envoyaient quinze cents hommes de secours à leurs alliés de Genève. Rassurés dès lors, les citoyens se vengeaient d'une traîtreuse attaque, comme naguère, par une campagne de dévastations. Ils brûlaient les barques ducales sur le Léman, et saccageaient les villages des environs, et même Saint-Julien. Loin de chez eux, mais avec la connivence des Français, ils surprenaient, sur la frontière du Dauphiné, la bourgade de Saint-Genis-d'Aoste, au confluent du Rhône et du Guiers.

Les 3000 Espagnols venus du Milanais en 1602 n'avaient pas encore quitté la Savoie. De son cam-

pement à Annecy, leur chef, don Sanche de Luna, menaça alors de marcher sur Genève, si les hostilités ne cessaient pas. Cette intervention permettait à cinq cantons suisses de faire prévaloir leur médiation, et un traité était conclu à Saint-Julien le 21 juillet 1603.

Le duc reconnaissait enfin Genève comme comprise dans la paix de Vervins. Il s'engageait à ne point élever de fortifications, à ne pas rassembler de troupes à quatre lieux de ses murailles. Il permettait aux citoyens de trafiquer en Savoie, et même d'y posséder des terres exemptes de la taille, à la condition toutefois de ne pas « dogmatiser ».

CHAPITRE V

FRANÇOIS DE SALES — AUTEURS CONTEMPORAINS ADMINISTRATION DE CHARLES-EMMANUEL Ier

Les dix années de paix qui ont suivi le traité de Saint-Julien, n'ont pas été les moins remplies du règne de Charles-Emmanuel Ier. Si l'activité du duc fut moins apparente, la Savoie joua un rôle plus grand par elle-même, grâce à deux hommes dont l'un naquit sur son propre sol, et dont l'autre devint son fils par choix et par dévouement à son prince. Les actes les plus importants de la carrière de François de Sales et du président du Sénat, Antoine Favre, appartiennent, en effet, à cette période.

François de Sales était d'origine noble. Il naquit le 21 août 1567, au château que sa famille possédait près de Thorens en Genevois. Il faisait ses premières études à La Roche et au collège Chapuisien d'Annecy, et les couronnait par quatre années de réthorique et de philosophie, à Paris, chez les Jésuites. Il suivit ensuite, à l'Université de Padoue, les

leçons du jurisconsulte Pancirolo et du théologien Possevino. Sa famille le destinait à la carrière du droit : il était déjà inscrit au rôle des avocats à Chambéry, quand il céda à la vocation qui le portait vers l'Eglise. Le 19 décembre 1593, il recevait, à Annecy, l'ordre de la prêtrise.

A ce moment, Charles-Emmanuel Ier venait de conclure avec les Genevois une trève qui mettait fin à quatre années de ravages. Il voulait en profiter pour rétablir le catholicisme dans le district de Ternier et le Chablais occidental ; le traité de Nyon négocié, en 1589, avec les Bernois, n'avait pas renouvelé, en faveur du culte protestant, les garanties stipulées dans le traité de Lausanne.

Dans le district de Ternier, le changement de religion s'opéra sans trop de difficultés (1594-1597). Il fut surtout l'œuvre des capucins Chérubin de Maurienne, Antoine de Tournon et Esprit de La Baume.

La conversion du Chablais coûta plus d'efforts.

Thonon ne comptait guère alors qu'une quinzaine de catholiques, la plupart étrangers au pays. Le prêtre François Bouchut, qu'on y envoya d'abord, s'effrayait bientôt de son isolement au milieu d'une population hostile. Il revenait précipitamment à Annecy (septembre 1594). C'est alors que François de Sales et son cousin Louis s'offraient à l'évêque, Claude de Granier, pour aller reconnaître l'état des esprits.

Pendant neuf mois, les missionnaires rencontraient à peine quelques rares auditeurs : les habi-

tants s'éloignaient à leur approche. François ne se décourageait pas, ni ne s'intimidait. En juillet 1595, il renonçait à l'hospitalité que le baron d'Hermance, gouverneur de la province, lui offrait, chaque soir, dans la forteresse des Allinges, et établissait sa résidence à Thonon même. En dix-huit mois, il parvint enfin à opérer quelques conversions. Toutefois, s'il se félicitait de la « recouverte » de l'avocat Poncet en avril 1596, puis de celle du baron d'Avully, il ne faisait « pas trop grand cas des autres ». Il en vint à désirer que le duc, par « une douce violence », obligeât ses sujets chablaisiens à se laisser instruire.

L'intervention de Charles Emmanuel Ier se manifeste dès lors. Dans la nuit de Noel 1596, François, fort d'une autorisation ducale, rétablissait la messe abolie depuis soixante ans. En 1597, il obtenait, par l'arrivée d'une garnison, plus de sécurité pour lui-même et pour les néophytes dont plusieurs, auparavant, avaient dû chercher, au loin, un asile au château de Sales, près de Thorens. Au mois de juillet de la même année, il recevait, comme auxiliaires, le jésuite Saunier et les capucins Chérubin de Maurienne et Esprit de La Baume. N'hésitant pas à invoquer la volonté du prince, le père Chérubin enlevait de haute lutte les obstacles que François s'attachait à tourner à force de douceur et de patience. Sa voix tonnante retentissait, en plein marché de Thonon, jetant d'incessants défis aux ministres calvinistes.

La signature de la paix de Vervins, le 2 mai 1598, hâta encore l'œuvre de la conversion. Les néophytes commencèrent à se rassurer contre l'éventualité redoutée de nouvelles incursions bernoises ou genevoises. D'autre part, il y eut un suprême effort des agents ducaux et du clergé catholique, moines, prêtres séculiers, évêque lui-même.

A deux reprises, en septembre et octobre 1598, Claude de Granier faisait célébrer, en sa présence, à Thonon, les « Prières de Quarante-heures », solennités d'un caractère dramatique, et, par suite, de nature à frapper vivement les esprits. Instituées en 1536 en Italie, elles rappelaient le temps que Jésus-Christ avait passé sur la croix et au tombeau. Sollicitées de toutes parts, entraînées par la conviction ou cédant à des promesses, redoutant peut-être parfois le ressentiment du prince, les paroisses, en ces occasions, venaient en grand nombre témoigner, par un acte public, de leur adhésion au catholicisme. On a conservé les noms de 2321 chefs de famille qui abjurèrent alors.

A la prière du père Chérubin, Charles-Emmanuel Ier avait apporté aux missionnaires son tout-puissant appui, en se rendant lui-même sur les bords du Léman. Il assistait aux cérémonies, accompagné d'un légat du Saint-Siège, le cardinal Alexandre de Médicis (depuis le pape Léon XI).

Si les gens des campagnes se laissaient insensiblement gagner, restaient cependant trois cents nobles ou bourgeois, élite du protestantisme cha-

blaisien. Le duc les convoquait à la maison de ville de Thonon, et les sommait de choisir entre « les noires couleurs de l'hérésie et la croix blanche de Savoie » (6 octobre 1598). Ceux qui ne fléchirent pas devant cette injonction hautaine reçurent ordre de passer sur la rive droite du lac, dans un délai de trois jours.

Cet acte de violence était conforme aux idées du temps. On admettait difficilement la coexistence de deux religions rivales sur un même territoire. François de Sales se bornait a conjurer les religionnaires de prévenir leur expulsion par un prompt retour à la foi de leurs pères. Il avait lui-même conseillé le bannissement des ministres calvinistes, l'emploi exclusif de maîtres catholiques dans l'éducation des enfants et d'autres mesures analogues à celles qui, au temps des Bernois, avaient implanté le protestantisme en Chablais.

Afin de consolider ce changement de religion, on institua la Sainte-Maison de Thonon destinée à venir en aide aux nouveaux convertis dans leurs besoins spirituels et temporels. Elle devait comprendre une congrégation de prêtres chargés du service paroissial, un collège, un séminaire, des missionnaires, une école d'arts et métiers et une université où le droit et la médecine seraient enseignés.

Au surplus, cet établissement ne fut jamais complètement organisé. L'université n'a point existé. L'école d'arts et métiers ne sera inaugurée qu'en

1680, et, malgré des tentatives pour y introduire la fabrication du drap, elle sera, pendant une durée de cent ans, moins un atelier qu'un asile ouvert à des aventuriers des pays voisins.

En 1601, le protestantisme ne subsistait plus que dans le district de Gaillard. Il y disparut cette année même quand les Genevois eurent restitué ce territoire au duc. Un corse, Vito de Basterga, grand pendeur d'hérétiques, en prit possession au nom du prince, et, de sa propre autorité, interdit l'exercice de tout autre culte que le catholicisme.

On a appelé François de Sales « l'apôtre du Chablais ». A coup sûr, il méritait ce titre, par l'ardeur de son dévouement et l'inébranlable constance des vingt-sept premiers mois de sa prédication, alors que par lui-même il devait suffire à tout.

Le 24 mars 1599, il était préconisé, par Clément VIII, coadjuteur de Claude de Granier : il lui succédait le 10 décembre 1602. S'inspirant du concile de Trente, Claude de Granier avait pris à tâche de détruire les abus qui avaient contribué aux progrès du protestantisme. François continuera la même œuvre avec la double autorité d'un génie supérieur et de la sainteté.

Avant tout, il s'appliqua à bien connaître son diocèse. N'épargnant pas ses peines, il visita, à plusieurs reprises, toutes les paroisses de sa juridiction, depuis le pays de Gex cédé à la France par le traité de Lyon, jusqu'à la vallée de Chamonix, qu'il explora en 1606. Il s'aventura dans des locali-

tés perdues au milieu des montagnes, et accessibles seulement par des sentiers suspendus aux bords des abymes. C'est ainsi qu'en 1607 il parvint dans la paroisse de Saint-Jean de-Sixt, au Villaret, lieu de naissance de Pierre Favre, l'un des six premiers collaborateurs d'Ignace de Loyola.

Ayant, dans son voisinage, à lutter sans cesse contre l'influence de Genève, il cherchait à lui opposer un clergé pieux et instruit. Les candidats à la prêtrise se formaient alors un peu partout, dans les universités, dans les collèges, dans les presbytères, et quelquefois par eux-mêmes. François eût voulu, suivant les prescriptions du concile de Trente, créer pour eux un séminaire, mais les ressources lui faisaient défaut. Il se montra, du moins, d'une sévérité inexorable dans les examens des ordinands, écartant les incapables, quitte à leur faciliter, par la suite, l'accès d'un métier convenable. Comme son prédécesseur, il mettait les paroisses au concours et réunissait ses prêtres en synodes annuels. Il créait vingt curés *surveillants* chargés de le représenter sur divers points du diocèse.

Il était d'ailleurs lui-même un modèle pour son clergé. Il s'acquittait de toutes les fonctions sacerdotales. A Annecy, il faisait le catéchisme aux enfants ; il présidait aux exercices des confréries, notamment de celle des *Pénitents de la Croix* qu'il avait fondée en 1593. Partout, il entendait en confession ceux qui venaient à lui, jusqu'aux moindres artisans.

Le vigilant évêque ne s'occupait pas uniquement du clergé séculier. Il s'inquiétait aussi de maintenir ou de ramener la régularité dans les ordres monastiques. On signalait parfois de graves désordres dans les abbayes bénédictines ou dans celles des chanoines de Saint-Augustin. La règle n'était fidèlement suivie que par les chartreux et certains ordres mendiants.

Aux instituts dégénérés, François voulut substituer des congrégations capables d'édifier les fidèles. A Ripaille, les chanoines augustins, chassés par les Bernois, avaient été rétablis en 1597 : dès 1614, l'évêque méditait de les remplacer par des chartreux de Vallon qui n'y seront installés que dix ans après. A ceux d'Abondance succédaient, en 1607, des Feuillants, cisterciens réformés, qui seront aussi, en 1611, introduits au prieuré bénédictin de Lémenc, à Chambéry. En 1615, des barnabites remplaçaient également les moines de Saint-Benoît, à Contamine-sur-Arve.

Dans les maisons que François laissa à leurs hôtes primitifs, il ne négligea rien pour corriger les abus. De 1603 à 1620, il visita jusqu'à cinq fois les chanoines augustins de Sixt dans l'âpre vallée du Giffre. En 1620, il rédigeait une nouvelle constitution pour les ermites du Voiron, en Chablais.

A Talloires, l'esprit d'indiscipline avait lassé l'ancien évêque de Genève, Ange Giustiniani, qui, en renonçant à l'épiscopat, avait cru s'y ménager une retraite. En 1609, des moines attentaient même

à la vie du prieur Nicolas de Coex, que François de Sales avait chargé de remettre la règle dans toute sa vigueur. Ici, l'éminent prélat n'hésita pas à recourir à l'autorité du sénat de Chambéry, et, en 1610, la réforme s'accomplit. Quatorze ans après, le pape Urbain VIII opérait un changement plus grand encore, en érigeant le prieuré de Talloires en abbaye indépendante. Soustrait, par une bulle du 24 juillet 1624, à la juridiction du monastère de Savigny en Lyonnais, il devint le chef-lieu d'un nouvel ordre réformé, celui des *Bénédictins allobroges*. Tous les prieurés de Saint-Benoît situés en Savoie durent en relever.

A côté des maisons qui se rattachaient par leur esprit aux temps éloignés du moyen âge, même en recevant de nouveaux habitants, s'étaient établis d'autres ordres plus appropriés à la situation difficile créée à l'Eglise par l'apparition du protestantisme. En 1616, Charles-Emmanuel Ier autorisait les augustins déchaussés, dont l'institut remontait au pape Sixte Quint, à posséder une chapelle à Chambéry. François de Sales appelait dans son diocèse des jésuites, des barnabites, des capucins.

Les jésuites avaient posé, en 1599, les bases du collège de Thonon. Dirigé d'abord par le savant latiniste Philibert Monet, de Bonneville, cet établissement passait, en 1605, à des maîtres laïques, et, en 1616, aux barnabites. Ceux-ci avaient déjà pris possession, on l'a vu, du prieuré de Contamine-sur-Arve. Dès 1614, ils tenaient déjà le collège

chapuisien d'Annecy où, pendant cinq ans, la philosophie sera enseignée par le père Baranzano, de Milan, l'un des correspondants du célèbre chancelier Bacon.

François ne pouvait oublier les capucins, ses collaborateurs lors de la conversion du Chablais, et déjà établis à Chambéry (1576), à Saint-Jean-de-Maurienne (1580), à Montmélian (1596), et même à Annecy, en 1593, grâce à une libéralité de Charles-Emmanuel, duc de Savoie-Nemours. L'affection du saint évêque leur vaudra encore cinq maisons dans son diocèse, à Rumilly (1602), à Saint-Julien (1606), à Thonon (1608), à La Roche (1617), et à Sallanches (1619). Il présidera à l'inauguration de leur couvent de Moûtiers, en 1614, pendant une ambassade de l'archevêque Germonio en Espagne.

La fondation des monastères de Conflans (1626), de Bourg-Saint-Maurice (1633) et d'Yenne (1642), portera à treize le nombre de leurs établissements en Savoie, sans compter leurs trois « hospices », ou communautés secondaires, de Thônes (1641), de Taninge, et de Sainte-Apollonie, à Chambéry. Dans cette dernière ville résidera un provincial qui aura aussi autorité sur les huit maisons possédées par son ordre en Bugey, à Gex, en Valais et dans le Val d'Aoste.

L'esprit de licence, que François réprouvait dans les monastères d'hommes, avait pénétré aussi chez les bénédictines de Bonlieu, de Sainte-Catherine du Semnoz et du Betton. Le pieux prélat demandait,

en vain, qu'on transférât ces religieuses dans des villes où la surveillance des supérieurs ecclésiastiques serait plus facile. Dans la dernière année de son épiscopat, en 1622, il aidait, du moins, la sœur Louise de Ballon, sortie de Sainte-Catherine du Semnoz avec quatre de ses compagnes, à fonder à Rumilly un institut de bernardines réformées. Sur ce modèle seront établies cinq maisons, à Chambéry et à La Roche (1626), à Annecy (1638), à Saint-Jean-de-Maurienne et à Conflans (1646).

François de Sales n'était pas moins douloureusement ému de la misère des clarisses réformées qui vivaient uniquement du produit précaire de leurs quêtes. Celles d'Evian, devant la seconde invasion de Sancy en Chablais, en 1591, avaient même été contraintes de s'éloigner pendant deux ans de leur couvent. Pour elles et pour leurs sœurs d'Annecy, le prélat sollicitait, en 1617, la faculté de posséder des biens en commun, en dérogation à la règle. Il eût désiré réunir celles de Chambéry aux clarisses urbanistes de la même ville, qui avaient droit de recevoir des rentes ou des terres.

S'inquiétant plus qu'on ne le faisait alors de la condition nouvelle des classes populaires, il obtenait, en 1613, que des ursulines seraient admises à Chambéry, et gratifiées par le conseil de ville d'une aumône en échange de l'instruction qu'elles donneraient gratuitement à des jeunes filles pauvres.

Toutefois, les communautés de femmes créées jusqu'alors, même les mieux ordonnées, ne le satis-

faisaient pas entièrement. Les constitutions des carmélites, des ursulines et des clarisses, avec leurs macérations excessives, ne s'accommodaient pas à la condition spéciale de certaines âmes affamées de la vie du cloître, mais unies à des corps débiles, incapables de suffire à des mortifications rudes ou prolongées. Il rêvait pour elles un institut où les pénitences seraient modérées, les prières courtes, bien que fréquentes, où la clôture ne serait qu'à demi imposée. Les religieuses sortiraient de leurs maisons pour assister les pauvres et les malades et instruire les ignorants.

Dans cette pensée, le 6 juin 1610, il instituait, avec la célèbre baronne de Chantal, l'ordre de la Visitation. Un premier monastère s'ouvrit à Annecy en 1614, mais, l'année suivante, quand les fondateurs songèrent à en créer un second à Lyon, ils rencontraient une insurmontable résistance chez l'archevêque Denys de Marquemont. Ce prélat exigeait une clôture complète, et, par suite, supprimait l'assistance aux malades et aux pauvres. Après de mûres réflexions, François de Sales céda sur ce point dans les constitutions de la Visitation qui, lentement élaborées, obtenaient, le 23 avril 1618, l'approbation de Paul V.

Sous le règne de Charles-Emmanuel Ier, sainte Jeanne de Chantal inaugurera encore trois couvents en Savoie : le 17 janvier 1624 à Chambéry, avec l'appui du prince Thomas de Carignan; le 6 août 1625, à Evian (cet établissement sera transféré

deux ans après à Thonon), et le 29 septembre 1625, à Rumilly.

Ce que François de Sales avait retranché de son plan primitif sera repris, en partie, par Vincent de Paul dans l'institution des sœurs de charité, en partie par les visitandines elles-mêmes dans l'éducation qu'elles ne tardèrent pas à donner à des jeunes filles admises « momentanément » dans leurs cloîtres, éducation tout imprégnée des enseignements de leur fondateur.

On peut imaginer quels avaient été ces enseignements. Les connaissances de François étaient immenses. Il était, dit le moine Fodéré, « aussi versé en tout genre de bonnes sciences qu'adonné à la piété ». Néanmoins, il étudiait sans cesse. La *Somme* de saint Thomas d'Aquin était toujours ouverte sur sa table de travail. Par la profondeur de son savoir en théologie, il a mérité que Pie IX l'inscrivît, en 1877, au nombre des docteurs de l'Eglise.

Il n'excellait pas moins dans la connaissance des hommes, et c'est par là qu'il les surprenait et les gagnait. Avec lui, point de ces âpres controverses qui laissent un adversaire exaspéré et protestant contre sa défaite. Impitoyable, sans doute, pour les doctrines, il était indulgent et doux aux personnes.

Ses discours, comme ses écrits, s'animaient de comparaisons ingénieuses tirées de la nature qu'il aimait et sentait en poète. Il les empruntait aux montagnes de la Savoie, à ses vallées, aux vignes

descendant des coteaux, aux abeilles qui bourdonnent auprès des bois parfumés, aux oiseaux qui « nous provoquent à chanter les louanges de Dieu ». Il lui arrivait même de dépasser la mesure : il avait, de son propre aveu, des « sureroissances ». On désirerait parfois moins de roses, moins de sucre et de miel.

Il n'est guère resté de monuments de son éloquence, bien que la prédication ait occupé une large place dans sa vie. Son action était peu vive ; volontiers, il disait de lui-même : « Je me pique pour me hâter, et, plus je me hâte, moins j'avance. J'ai de la peine à trouver mes mots, et plus encore à les prononcer. » On se pressait pourtant pour l'entendre A Paris, où il vint en 1602 et en 1618, il ne cessa de prêcher, souvent plusieurs fois le même jour. Au sortir des violentes discussions engendrées par les troubles civils, on était enchanté de rencontrer un orateur qui parlait avec son âme, fuyait l'éloquence « altière et bien empanachée », et donnait moins que ses contemporains dans les subtilités ou les abus d'érudition alors à la mode. Le père de François lui avait reproché comme un défaut cette sobriété. Rappelant les prédications qu'il avait naguère entendues : « On alléguait, disait-il, plus de latin et de grec en une, que tu ne fais en dix. »

Des écrits sortis de la main de François, les deux plus importants sont l'*Introduction à la vie dévote* (1608) et le *Traité de l'amour de Dieu* (1616).

Le premier de ces livres est son chef-d'œuvre. Il se proposait de montrer que la piété est à la portée de tous, qu'elle n'est incompatible avec aucune condition dans la société. C'était alors chose nouvelle de trouver les vérités religieuses exposées, non dans une langue savante, mais en français, sur un ton simple et familier. Après l'avoir lu, beaucoup de familles, tout en demeurant dans le monde, tinrent à honneur de mettre en pratique les devoirs de la vie chrétienne.

Le même esprit et le même charme de style se retrouvent dans les nombreuses *Lettres* adressées par François à des personnes avec lesquelles il entretenait un commerce spirituel.

Les labeurs d'un apostolat ininterrompu ne l'empêchaient pas de consacrer quelques moments à la culture des lettres et des sciences humaines. Vers 1607, il instituait, à Annecy, l'*Académie florimontane*, première société savante — après celle des derniers Valois — créée au nord des Alpes. Parmi les fondateurs, on signale le poète Nouvellet, dont les débuts dataient du règne d'Emmanuel-Philibert, l'abbé Fenoillet, l'érudit Delbène, le romancier Honoré d'Urfé et le jurisconsulte Antoine Favre, personnages dont nous parlerons tout à l'heure.

François de Sales mourait le 22 décembre 1622, laissant une trace ineffaçable. Son influence s'est étendue à toute la société religieuse, dont il a réclamé et, en partie, réalisé la réforme. Selon l'expression de Bossuet, il a « rétabli la dévotion

parmi les peuples » par l'exemple de sa vie, par des écrits que l'on goûte encore, par des prédications qui annonçaient la vraie éloquence chrétienne.

En réunissant en lui deux qualités en apparence incompatibles, la douceur et la fermeté, il est, sans contredit, la figure la plus originale que présente l'histoire de la Savoie.

A côté de François de Sales, on rencontre un certain nombre d'écrivains dont plusieurs se sont inspirés de son esprit : Fenoillet, Menenc, Fodéré, Frisat, Claude-Louis de Buttet, Monod et d'autres encore.

Pierre Fenoillet, d'Annecy (1573-1652), avait été d'abord curé, puis chanoine en son pays. S'étant rendu à Paris, il devint, en 1604, prédicateur du roi, et, en 1607, fut nommé évêque de Montpellier. On a de lui une *Oraison funèbre* de Henri IV : le style en est, dans quelques pages, coulant et harmonieux.

Jean Menenc, de Cluses, fut régent à Rumilly, puis dans sa ville natale. Il publia, en 1601, à l'usage de ses élèves, une *Sauvegarde,* traité de morale pratique dédié à François de Sales.

Jacques Fodéré et Frisat ont décrit, dans leurs livres, certaines parties de la Savoie.

Fodéré était né à Bessans, en Maurienne, et appartenait à l'ordre des observantins. Novice à Myans en 1565, il voyagea trente-trois ans au service de son ordre, recueillant les matériaux de sa *Nar-*

ration des couvents de Saint-François qui parut en 1619. Il excelle à peindre d'un trait les localités qu'il a vues : Moûtiers « aux maisons non trop bien bâties, mais sise en un lieu fort plaisant » ; Myans, avec ses « deux petites églises l'une sur l'autre de mesme manière que la Sainte Chapelle de Paris » ; Cluses, « ville assez longue, mais étroite » ; Annecy « une petite Venise d'eau douce ». A Chambéry, le peuple est, dit-il, « fort courtois, doux et humain, grandement catholique et dévot ».

Moins explicite que Fodéré dans ses indications géographiques, Jean Frisat, prieur du chapitre de Tarentaise, a glorifié, en vers latins, la Maison de Savoie et la Savoie elle-même. Dans sa *Domus Sabaudiæ,* imprimée en 1630, il compare poétiquement François de Sales « à une etoile qui brille dans un ciel étincelant ».

L'avocat Claude-Louis de Buttet, de Chambéry, et le jésuite Pierre Monod, de Bonneville, ont été des écrivains politiques.

Le premier, dans deux pamphlets, le *Cavalier de Savoie* (1605) et l'*Aristocratie genevoise* (1606), soutenait, avec force érudition, le droit toujours subsistant de Charles-Emmanuel Ier sur Genève.

Le second débutait, à trente-cinq ans, par des *Recherches sur les alliances de France et de Savoie*. Il exaltait sans mesure les Blanches-Mains, et, par une allusion hardie à l'assassinat de Henri IV, il les montrait toujours entourés de l'affection de leurs peuples. Créé historiographe de Savoie, il

publiait, en 1624, son *Amedeus pacificus*, réfutation, en un latin élégant, des accusations portées contre le dernier des antipapes. Le savant jésuite continuera sa carrière politique sous les règnes suivants, et il y rencontrera sa perte.

Aux auteurs indigènes qui viennent d'être nommés s'ajoutent le lyonnais Delbène, le forézien d'Urfé, le piémontais Germonio et le bressan Antoine Favre.

Alphonse Delbène fut, quarante-trois ans, abbé de Hautecombe (1560-1603), et mourut, en 1608, archevêque d'Alby. En 1581, il assignait aux Blanches-Mains et aux Capétiens une origine commune, et il la plaçait en Saxe. Il a écrit, en latin, une brève *Description* de la Savoie, et, en vers français, une *Amédéide*, en l'honneur du comte Vert.

Honoré d'Urfé, sorti de France après le triomphe de Henri IV, déplorait, en 1596, dans ses *Epitres morales*, la fin prématurée de Charles-Emmanuel, troisième prince de Savoie-Nemours, mort en son duché de Genevois à l'âge de vingt-sept ans. Pendant son séjour dans la région des Alpes, il travailla au roman pastoral de l'*Astrée* qui a fait sa réputation, et à la *Savoysiade*, poème inachevé, dont le héros était le fabuleux Bérold des chroniques.

Anastase Germonio et Antoine Favre ont été à la fois amis ardents de François de Sales, et serviteurs dévoués de Charles-Emmanuel Ier.

Créé archevêque de Tarentaise, en 1608, à l'âge de cinquante-six ans, Germonio ne résida guère en

son diocèse : deux fois, en 1613 et 1618, il s'en éloigna pour se rendre en qualité d'ambassadeur à Madrid, et il mourut en cette ville en 1627. Dans des *Commentaires* rédigés en latin, il a raconté ses visites pastorales dans les hautes vallées tarines, et ses réformes de tout genre à Moûtiers dont il était seigneur temporel.

Antoine Favre occupait, de son vivant même, une place considérable dans l'admiration de ses contemporains. En son langage à moitié latin, l'observantin Jacques Fodéré le tient pour « l'un des plus absolus jurisconsultes d'Europe ». Né à Bourg en Bresse en 1557, il y remplissait, à vingt quatre ans, les fonctions de juge mage. Il devenait ensuite sénateur à Chambéry, président du conseil de Genevois, en 1596, sous Henri Ier de Savoie-Nemours, et président du Sénat de Savoie en 1610. Il mourait le 1er mars 1624.

Son mérite est d'avoir continué l'œuvre de Cujas en étudiant le droit romain dans le texte même, et non dans les commentateurs du moyen-âge. Une partie de sa vie fut consacrée à un travail sur les *Pandectes* qu'il ne put achever. Toutefois, son meilleur livre est le *Codex Fabrianus* (*code Fabrien*, de son nom latinisé *Faber*), recueil méthodique d'arrêts rendus par le Sénat de Chambéry avec commentaires à l'appui.

Dans ses ouvrages de droit, le profond jurisconsulte se servait exclusivement du latin. C'était aussi la langue dont faisait usage l'un de ses collègues au

Sénat, le président Godefroy Bavoz, dans sa *Theorica criminalis*, exposé de la pénalité du temps.

A ces personnages dont la Savoie, à des titres différents, s'enorgueillit, on ne sait si l'on doit ajouter le duc Charles-Emmanuel Ier, « ce petit bossu qui avait tant d'esprit ». Si l'on considère de près ce rusé Piémontais, son mépris des hommes et son indifférence sur le choix des moyens, on se rappelle involontairement le jugement sévère de François de Sales qui, dans ses épanchements intimes, l'appelait « un perdu selon Dieu ». Dans la plupart des actes de ce prince, au dedans comme au dehors, on retrouve la violence et l'arbitraire.

Sous lui, le pouvoir ducal ne rencontra guère de limite. Entraîné aux desseins les plus aventureux par une ambition déréglée, Charles-Emmanuel Ier avait d'immenses besoins de soldats et d'argent : rien ne lui coûtait pour les satisfaire. L'excès du despotisme se justifiait à ses yeux par ces deux axiomes que Favre tirait du droit romain : « Le prince est maître de la vie et de la personne de ses sujets », et encore : « Le prince peut violer les lois, parce qu'il marche au-dessus des lois ». Tel était, du reste, selon le savant jurisconsulte, le prestige de la majesté souveraine, qu'il s'étendait à tout l'entourage du prince : « son cuisinier même, disait-il, a une part de dignité ».

Rarement Charles-Emmanuel Ier prenait avis de ceux qui l'approchaient. En Savoie, le conseil d'Etat,

créé par son père, ne témoignait un peu d'autorité qu'en temps d'épidémie. D'ordinaire, le duc ne s'en inquiétait que pour rejeter sur lui l'odieux de quelque mesure fiscale.

Les Trois Etats n'étaient plus convoqués, bien que le souvenir en ait été rappelé encore, en 1630, dans la capitulation que Louis XIII accordait à Chambéry.

Charles-Emmanuel Ier s'en défiait, à bon droit, il est permis de le croire, d'après la résistance que lui opposaient parfois les délégues des communes. Tout en protestant de leur dévouement au prince, les syndics de Tarentaise réunis le 3 décembre 1593, en la halle et maison de ville de Moûtiers, « lieu accoutumé à faire semblables congrégations et assemblées générales », déclaraient ne pouvoir exiger de leurs commettants la décime de blé qui leur était demandée.

C'est à peine si le Sénat, au risque de recevoir une dure lettre de jussion, présentait au duc ses remontrances à l'occasion de certains édits.

Contenue par une main de fer, l'aristocratie ne remuait pas. Tout acte de rébellion eût été châtié d'une rigoureuse captivité dans l'un de ces cachots de Miolans qui portaient les noms expressifs de *Paradis,* de *Purgatoire* et d'*Enfer*. En 1608, sur un soupçon de trahison, le gouverneur de la Savoie, d'Albigny, était mandé à Moncalieri et mis à mort sans jugement.

A l'exemple de son père, Charles-Emmanuel Ier

visait à transformer les rudes et indisciplinés barons du moyen âge en dociles courtisans. Réorganisant, en 1607, sa garde personnelle, il assignait le premier rang à une compagnie d'archers à cheval, gratifiés d'une haute paie, tous gentilshommes savoyens.

Six ans auparavant, le traité de Lyon avait déjà porté un terrible coup à la noblesse transalpine en réduisant de 1200 à 623 le nombre des terres seigneuriales, et la plupart de celles qui restaient sous la domination du duc ne valaient guere que par l'orgueil de leurs possesseurs. Si, par besoin d'argent, le prince aliénait celles qui lui arrivaient par déshérence ou autrement, il les dépouillait, ordinairement, de toute autorité politique, militaire et, souvent, même judiciaire.

A l'ancienne féodalité, il s'efforçait d'opposer une aristocratie de robe recrutée dans la haute magistrature. Le 27 mars 1584, il confirmait aux membres du Sénat et de la Chambre des comptes le privilège immémorial d'acquérir, avec leurs offices, la qualité de nobles et de la transmettre à leur postérité. Bien des familles inscrites à l'Armorial de Savoie n'ont pas d'autre origine.

Charles-Emmanuel Ier ménageait pourtant ses feudataires transalpins, plus que son père n'avait fait. Il les appelait, à l'égal des Piémontais, aux emplois et aux honneurs. A la mort de l'italien Crotti de Costigliole, il conférait, en 1625, la charge de premier secrétaire d'Etat à un anobli de date

récente, Jean Carron, originaire de Tarentaise, ou, selon d'autres, du Bugey. Par droit de survivance, les descendants de ce personnage porteront le même titre pendant trois générations.

Le clergé était aussi sous la main du duc qui, seul, nommait aux évêchés et à la plupart des abbayes, donnant en récompense à ses serviteurs les plus riches bénéfices. Le prince se plaisait à en tirer des diplomates : deux archevêques de Tarentaise. Berliet et Germonio, étaient envoyés en ambassade, le premier en France, et le second, à deux reprises, en Espagne.

Toutefois, depuis les succès du protestantisme, les chefs des diocèses comprenaient qu'ils se devaient tout d'abord au peuple qui leur était confié. On a vu comment François de Sales s'acquittait de ses obligations de pasteur. Aux fondations du saint évêque ajoutons ici celle du collège de Cluses créé, en 1617, par son prédécesseur dans la mission du Chablais, François Bouchut, alors curé d'Aise.

En Tarentaise, Germonio invitait son théologal, le poète latin Jean Frisat, à faire à son clergé deux ou trois leçons par semaine sur l'Ecriture sainte et le catéchisme romain. Lors de sa première légation en Espagne, il aimait à se tenir en rapport avec ses prêtres par de longues épitres écrites en latin. Indépendamment des cours d'instruction religieuse appropriés aux enfants, existait, d'ailleurs, à Moûtiers, un collège mentionné dès 1603.

Il était dans la politique du duc de seconder tous

ces efforts. Il favorisait l'installation des jésuites à Thonon en 1599, et à La Roche en 1628. A Chambéry, il autorisait la reconstruction de leur collège, et, le 25 novembre 1599, il posait la première pierre de l'église Notre-Dame qui en dépendait. A l'enseignement de la grammaire s'ajoutaient dans cet établissement, en 1587, celui des humanités et de la rhétorique, et, en 1605, grâce à une libéralité du prince, deux cours de philosophie.

Comme le clergé et la noblesse, le tiers Etat avait à subir le despotisme ducal.

Pour tous, la justice était vénale, parce qu'il se faisait un trafic des charges de magistrature. Le 13 mars 1587, le duc, en créant une seconde Chambre au sénat, songeait peut-être moins aux intérêts des justiciables qu'à ceux du Trésor. De même, les arrêts des tribunaux étaient modifiés ou anéantis, moyennant le versement d'une somme au fisc. C'est ainsi que, le 10 mai 1598, les châtelains, syndics et procureurs de Tarentaise obtenaient remise entière d'une peine encourue pour concussion, le prince déclarant « préférer à justice miséricorde ».

Vainement, le 20 juin suivant, le Sénat se fera reconnaître le droit de repousser les lettres de grâce mal fondées ou surprises au duc. Les besoins du Trésor l'emporteront sur l'équité.

La législation portait toujours l'empreinte de la barbarie. Elle frappait, sans pitié, des crimes qui

ont été rayés des codes modernes. La veuve de l'amiral de Coligny, Jacqueline d'Entremont, était arrêtée, de nouveau, en 1586, et cette fois pour sortilège : elle mourait, treize ans après, captive à Ivrée. Egaré par le droit romain, Antoine Favre vouait les sorciers à la mort.

Les guerres continuelles provoquaient plus de plaintes encore que la mauvaise administration de la justice. Elles amenèrent pourtant un changement, heureux à certains égards, dans les mœurs militaires de la contrée.

On se rappelle qu'Emmanuel Philibert n'avait pas réussi dans son dessein de former, au nord des Alpes, des milices rurales. Guy Piovena, envoyé en 1583 pour les réorganiser, avait échoué à son tour, sauf dans les districts voisins du Léman, et le duc avait confié la garde de la Savoie à des aventuriers de toute origine, ou à des troupes espagnoles comptant, d'ordinaire, sept à huit cents hommes.

Ces étrangers se comportaient comme en pays conquis. Leurs déprédations éveillaient à la fin, chez les indigènes, le sentiment de la résistance, comme le prouverait l'*empâta* d'Annecy, bien que l'on ne puisse assigner à cet événement une date précise. Peu à peu, on prit l'habitude des armes, et, en 1618, l'ambassadeur vénitien Donato écrivait que les sujets ducaux, sur les deux versants des monts, étaient également propres à la guerre, et y étaient naturellement portés.

Charles-Emmanuel Ier tirait de la Savoie jusqu'à 6.000 fantassins et 800 chevaux, qu'il envoyait tenir garnison en Piémont, tandis que les Piémontais occupaient les places de la Savoie.

L'entretien d'une armée considérable, s'ajoutant aux prodigalités d'une cour fastueuse, entraîna une aggravation d'impôts. On sait déjà que, depuis Emmanuel-Philibert, les finances avaient pour bases les douanes, la gabelle et la taille.

Sous Charles-Emmanuel Ier, les douanes et péages rendaient peu, à cause des guerres qui entravaient le commerce. Quant au sel, le prix en fut augmenté en 1593 et 1595.

La taille, par un édit du 27 mars 1584, fut assise définitivement sur la propriété foncière. Elle ne frappait ni les secrétaires ducaux, ni les sénateurs, ni les possesseurs de terres féodales. Il était entendu toutefois que tout anobli aurait à indemniser les communes sur lesquelles serait « rejetée » la taille dont il était désormais exonéré.

La même immunité était accordée au clergé. Dans la suite, elle fut restreinte à « l'ancien patrimoine » de l'Eglise. Tout bien roturier acquis par elle, à partir de 1620, demeura assujetti à la taille.

A côté des taxes payables en argent, le duc exigea des contributions en nature : blé, vin, fromage, bétail. Ses agents procédaient souvent avec violence. En 1589, ils ne dressaient aucun état de ce qu'ils enlevaient aux paysans.

On créa de nouveaux impôts, tels que celui de la mouture qui subsista de 1614 à 1713.

Les expédients abondaient : vente de fiefs; rachat de la cavalcade pour les nobles et de la milice pour les roturiers ; levée de décimes sur les clercs avec l'assentiment du pape, etc. En 1603, le duc décrétait que les actes notariés seraient soumis à l'insinuation (équivalant à l'enregistrement moderne), et, vingt trois ans après, il révoquait son édit pour la Savoie, moyennant le versement annuel de 60.000 ducats.

Deux chiffres indiquent la progression rapide des charges publiques au nord des Alpes. En 1610, le duc en tire 740.000 livres et, en 1625, 1.385.000.

La culture du sol devait pourvoir, en très grande partie, à cette dévorante fiscalité. Fodéré vante, entre autres produits, le froment du Genevois, les vins de Montmélian, de la Chautagne et de la Côte-Rouge, près La Rochette. Dans la région montagneuse de l'est, la céréale principale était le seigle que l'on sème en août pour le récolter en septembre de l'année suivante. Les habitants se livraient surtout à l'élève du bétail, mais ils avaient à redouter les épizooties et aussi les incursions des soldats ou des bandits dont le pays était infesté.

Pendant le long hiver alpestre qui est de sept à huit mois, les hommes, en grand nombre, allaient à l'étranger, pratiquant pour vivre les métiers les plus pénibles. Les Tignards, voisins de la source

de l'Isère, s'enrichissaient dans les Flandres et en Hollande par le trafic des toiles.

A Annecy, c'était toujours le tissage des draps, et, à Moûtiers, l'élaboration du sel que Fodéré estime « aussi blanc que neige ». Voulant introduire dans ses domaines la fabrication des faux et des épées, Charles-Emmanuel, le 9 novembre 1609, déclarait que cette industrie ne dérogeait pas à la noblesse. et interdisait l'importation des produits similaires du dehors. Il accordait des privilèges à quiconque se livrerait, à Chambéry, au travail de la soie. François de Sales lui demandait instamment, le 2 octobre 1615, une mesure de ce genre « pour retirer plusieurs âmes d'entre les hérétiques, pour affaiblir Genève qui se soutient, en bonne partie, de ce trafic ».

A Chambéry, il y avait trois marchés par semaine. Fodéré y signale une « rue couverte » avec « boutiques tant de soye que de toutes sortes de broderies et bonnes marchandises ».

Le commerce était malheureusement entravé par un afflux de monnaies de mauvais aloi provenant d'ateliers clandestins établis en Tarentaise et dans le Val d'Aoste. Charles-Emmanuel Ier ajoutait à la confusion en laissant tomber les réformes monétaires dues à son père.

Le transit des marchandises étrangères — auquel la Savoie se prête si bien à cause de sa position entre trois grands pays — était continuellement

gêné par la guerre ou par la peste, et même, comme en 1630, par ces deux fléaux réunis.

En somme, on pourrait presque juger de la misère de la région sabaudienne tout entière par le déclin de sa capitale. A l'avènement d'Emmanuel-Philibert, en 1559, il y avait à Chambéry 1.634 chefs de famille. Au milieu du règne de son fils, en 1610, 460 noms seulement étaient inscrits au rôle des bourgeois.

CHAPITRE VI

POLITIQUE ITALIENNE DE CHARLES-EMMANUEL Ier

1603-1630

L'issue malheureuse des entreprises de Charles-Emmanuel Ier sur la France et sur Genève le détrompait enfin, au bout de vingt ans, sur l'utilité de l'alliance espagnole. Il en vint même, un moment, à redouter un coup de main des troupes qui traversaient ses Etats pour se rendre de Milan en Franche-Comté. En 1608, il soupçonnait le gouverneur de la Savoie, Charles d'Albigny, de vouloir leur livrer Montmélian; il le mandait à Moncalieri, et, dès son arrivée, dans la nuit du 17 au 18 janvier, il le faisait mettre à mort. Insensiblement, il se rapprochait de Henri IV qu'il avait jusqu'alors combattu.

Toutefois, il ne pouvait s'assurer l'appui de la France qu'à la condition de tourner vers l'Italie ses vues ambitieuses. Il parut le comprendre, en mariant ses filles, Marguerite et Isabelle, à François de Gonzague et Alphonse d'Este, héritiers, le pre-

mier, de Mantoue et du Montferrat, et le second, de Modène (mars 1608). Entrant dans la pensée du duc, le gênois Louis della Chiesa imaginera, plus tard, de donner, pour fondateur à la dynastie, non plus un prétendu Bérold de Saxe, mais un italien, un marquis d'Ivrée.

Charles-Emmanuel Ier ne renonçait pas cependant, même alors, à ses tergiversations accoutumées. A Henri IV qui lui demandait la Savoie, en échange du Milanais que l'on enlèverait à l'Espagne, il réclamait, en 1606, pour prix de son concours, la rétrocession de la Bresse et des autres provinces dont l'abandon lui avait valu le marquisat de Saluces. Il exigeait, en outre, toute liberté d'agir contre Genève : il reprochait maintenant à cette république d'avoir reçu de la France, deux ans auparavant, les paroisses d'Aire-la-Ville, de Chancy et d'Avully que le traité de Lyon avait distraites du bailliage de Ternier.

En 1609, il revenait à l'Espagne où régnait son beau-frère Philippe III, mais en mettant pour condition à son alliance qu'on lui fournirait les moyens d'arracher aux Turcs Chypre et la Macédoine.

Vers le même temps, « le loup de Savoie » (on l'appelait ainsi à Paris) méditait encore de surprendre Genève, à l'aide de deux aventuriers français, du Terrail et La Bastide, que les Suisses arrêtaient à Yverdun et condamnaient à mort.

Il s'entendit enfin avec Henri IV, quand le roi eut décidé de reprendre à la Maison d'Autriche la

succession de Juliers qu'elle détenait en Allemagne. A Brussol, dans la vallée de Suse, Lesdiguières, ne pouvant obtenir du duc la cession de la Savoie en échange de la Lombardie, se bornait à stipuler que les fortifications de Montmélian seraient rasées dès que les Piémontais tiendraient Milan (25 avril 1610). Tout était prêt pour une entrée en campagne quand Henri IV périt assassiné (14 mai).

Dans le trouble qui suivit la mort de ce prince, Charles-Emmanuel, seul, ne se déconcerta point. Convaincu, à tort, que ses menées avec la France étaient ignorées, il se prépara à tourner contre Genève les troupes armées pour la conquête de la Lombardie, et il envoya à Madrid l'un de ses agents ecclésiastiques, l'évêque de Maurienne, Philibert Milliet de Faverges, solliciter l'assentiment de Philippe III. Mais bientôt l'attitude hautaine du comte de Fuentès, gouverneur de Milan, lui apprenait que ses trames avec Henri IV n'avaient pas échappé à la perspicacité de la diplomatie espagnole.

Menacé d'une invasion, il appela tous ses sujets aux armes. Antoine Favre, nommé, le 20 juin 1610, président du Sénat et gouverneur intérimaire de la Savoie, reçut ordre de lever des soldats, de les équiper, de les instruire. Le célèbre jurisconsulte déploya une extrême activité, écrivant à son maître tous les jours, « et presque à toutes les heures ». Il se comparait lui-même aux magistrats que César déléguait dans ses provinces.

Le danger fut écarté cependant, mais au prix

d'une humiliation. L'un des fils du duc, Philibert, dut, à Madrid, implorer pardon pour son père (13 novembre 1611).

Au même instant, sur l'invitation de la France, Charles-Emmanuel Ier renonçait à ses armements contre Genève. La régente, Marie de Médicis, craignait qu'en attaquant la « Rome protestante », on ne soulevât contre sa propre autorité tous les calvinistes du royaume.

Néanmoins, bien qu'il n'eût plus à compter sur l'appui du gouvernement de Paris, il allait être amené, par le cours même des événements, à revenir à cette politique italienne dans laquelle était l'avenir de sa race.

François IV, duc de Mantoue et de Montferrat, était mort, le 22 décembre 1612, ne laissant de son mariage avec Marguerite de Savoie qu'une fille, Marie de Gonzague. Charles-Emmanuel Ier réclama aussitôt pour sa petite-fille les deux duchés, et pour lui même la tutelle de la jeune princesse. Ses demandes étant combattues par le cardinal Ferdinand, qui aspirait, avec l'aide de l'Espagne, à l'héritage de son frère François, il revendiqua pour sa propre Maison le Montferrat, aux termes d'un acte vieux de près de trois siècles, le contrat arrêté en 1330 lors du mariage du comte Aymon avec Yolande Paléologue.

Des hostilités éclataient aussitôt. Suspendues, en 1614, par une ambassade de l'archevêque de

Tarentaise, Germonio, à Madrid, puis, en 1614 et 1615, par deux traités signés à Asti, elles se renouvelèrent violemment quand un nouveau gouverneur du Milanais, don Pedro de Tolède, eut pris ouvertement en main la cause du cardinal Ferdinand.

Au nord des Alpes, l'Espagne avait gagné Henri Ier de Nemours. A l'étroit dans son apanage de Genevois, Faucigny et Beaufort, ce prince visait à régner sur toute la Savoie, avec l'assistance et sous la suzeraineté de Philippe III. Des dépêches interceptées avertissaient le duc : immédiatement, il faisait occuper Rumilly et Annecy par le marquis de Lans, gouverneur du pays, en lui envoyant, pour le soutenir, une petite armée sous les ordres de son fils, le prince de Piémont Victor-Amédée. Henri Ier de Nemours se trouvait bientôt rejeté au-delà du Rhône, vers le val de Chézery, sur le cours de la Valserine. Ne recevant pas de la Franche-Comté les renforts promis par l'Espagne, et menacé par des troupes françaises qui se rassemblaient aux environs, il se soumettait et rentrait en grâce (14 novembre 1616).

En Piémont, don Pedro de Tolède mettait le siège devant Verceil. Dans la pensée de sauver cette place, Charles-Emmanuel se décidait à acheter le secours des Bernois, en renonçant formellement, et pour la première fois, au pays de Vaud (17 juin 1617). Les Suisses arrivaient trop tard pour empêcher la chute de la ville. Toutefois, le danger de Verceil avait éveillé les inquiétudes du gouvernement de Paris.

Grâce à la présence de Lesdiguières et d'une armée française au-delà des Alpes, la cour de Madrid, après de longs pourparlers, adhérait, le 9 octobre 1617, à la convention de Pavie qui restituait Verceil au Piémont, et laissait au cardinal Ferdinand Mantoue et le Montferrat.

•

Heureux d'avoir recouvré l'alliance française, Charles-Emmanuel crut la consolider par des mariages. L'un de ses fils, le cardinal Maurice, accompagné d'Antoine Favre et de François de Sales, allait à Paris demander, pour le prince de Piémont, la main de Christine, sœur du roi Louis XIII, âgée de quatorze ans (novembre 1618-février 1619). Cinq ans après, un autre fils du duc, Thomas de Carignan, s'unira encore à la Maison de Bourbon en épousant Marie de Condé-Soissons.

L'amitié de la France ne se prêtait pas cependant à tous les desseins que suggérait à Charles-Emmanuel son ardente et mobile ambition. Il le vit bien, en mars 1619, après la mort de l'empereur Mathias, quand il eut l'idée d'enlever à l'Autriche les deux couronnes de Bohême et d'Allemagne. Il ne réussit pas davantage, en 1621, dans les négociations qu'il entama, de concert avec le pape Grégoire XV, pour obtenir que Louis XIII abandonnât le Genevois à sa discrétion.

Il ne pouvait, en réalité, compter sur le concours de la France que dans ses démêlés avec les Espagnols. Ces derniers, en 1620, avaient introduit des

troupes, aux dépens des Grisons, dans la Valteline, territoire confinant au Milanais. Cette usurpation lui paraissait, non à tort, un motif sérieux de guerre. Non content d'aller, à Avignon, en conférer avec Louis XIII, alors victorieux des protestants du Midi (novembre 1621), il faisait poursuivre les pourparlers, à Lyon, par le prince de Piémont et sa jeune femme, Christine. La sœur du roi était accompagnée de son grand-aumônier, François de Sales, qui se logeait au couvent de la Visitation, et y mourait le 28 décembre 1622.

L'accord de la France et de la Savoie obligeait enfin les Espagnols à évacuer la Valteline. Mais le duc se plaignait, en 1626, que la paix fût conclue sans que ses intérêts particuliers eussent été satisfaits.

La divergence de vues entre les gouvernements de Turin et de Paris éclata davantage encore dans une seconde guerre engendrée par la succession du Montferrat. Vincent II, frère et héritier du cardinal Ferdinand, était mort en décembre 1627. Il laissait ses Etats à son cousin Charles de Gonzague, représentant d'une branche collatérale inféodée, en France, des duchés de Nevers et de Rethel.

Invoquant de nouveau le contrat de mariage d'Yolande Paléologue, Charles-Emmanuel Ier traita avec la cour de Madrid pour un partage de la succession : le Montferrat à lui-même, et le Mantouan à un prince de Guastalla, protégé de l'Espagne.

Cet arrangement portait atteinte à l'influence française au-delà des Alpes, mais le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, n'était point en état de s'y opposer, ayant à dompter les protestants de La Rochelle. Le duc s'emparait aisément de trois villes du Montferrat, Moncalvo, Alba et Trino, tandis que les Espagnols assiégeaient la capitale, Casal. Le 2 août 1628, une armée de secours, envoyée en Italie par Charles de Gonzague, était complètement battue sur les bords de la Vraita.

La ruine de La Rochelle permettait enfin à Louis XIII d'agir vigoureusement au dehors. Les Français passaient le mont Genèvre, et, sous les yeux du roi, escaladaient, en mars 1629, le triple retranchement qui fermait le pas de Suse. Ainsi menacés, les Espagnols s'éloignaient de Casal.

Ils ne tardaient pas, néanmoins, à revenir à la nouvelle que les huguenots, soulevés encore dans les Cévennes, attiraient sur eux tout l'effort de Louis XIII. Un moment accablé, Charles-Emmanuel Ier tenait maintenant une conduite équivoque, dans l'espoir d'imposer ses conditions aux deux partis. Mais Richelieu déjouait promptement les calculs du prince. Définitivement vainqueur des protestants, il rentrait en armes en Piémont, et, en mars 1630, s'emparait de Pignerol.

La Savoie devenait bientôt, à son tour, le théâtre des hostilités. En l'envahissant, Louis XIII se proposait de priver le duc des ressources en hommes et en vivres qu'il en tirait, et, en même temps, de

se saisir d'un gage qu'il ne restituerait, à la paix, que contre la cession de Pignerol.

Vingt mille hommes, sous le commandement suprême du roi, se portaient de Grenoble sur Chambéry. Déjà abandonnée par le gouverneur, le prince Thomas de Carignan, la première ville du duché, après un court combat, se rendait le 14 mai 1630. Elle obtenait une capitulation identique à celle que Henri IV lui avait accordée trente ans auparavant. Il était stipulé, en outre, par une réminiscence singulière en ce temps de monarchie absolue, que les Trois Etats de Savoie pourraient se réunir, selon l'usage ancien. Le Sénat et la Chambre des comptes s'étant retirés, Louis XIII les remplaça par un conseil de justice et de finances qui siégera treize mois (jusqu'en juillet 1631) sous le président grenoblois Claude Expilly.

L'armée française entrait ensuite en Genevois. Rumilly, « après avoir bien marchandé », selon l'expression de Richelieu, se rendait le 24 mai 1630. On objectait aux habitants qu'Annecy avait déjà capitulé ; ils répondaient : « Qu'a poe? » (Et après ?), expression locale devenue l'origine d'un honorable surnom. La ville aurait été, dit-on, préservée du pillage par l'intervention d'une religieuse bernardine, de la famille noble de Salagine, auprès du maréchal du Hallier, son parent. Les Français rasaient, du moins, le château et, à 4 kilomètres au N.-E., le fort de l'Annonciade, qui ne seront pas relevés.

Annecy s'était rendue, dès le 23 mai, à l'avant-garde royale. Les magistrats avaient réclamé, en faveur du culte catholique, des garanties que Louis XIII repoussa, trouvant étrange qu'on les exigeât du roi Très-Chrétien. La garnison, sous Louis de Sales, frère de l'évêque Jean-François, tenait trois jours dans le château, puis obtenait de se retirer à Conflans, auprès du prince Thomas.

Dans le nord de la Savoie, les forteresses de Clermont en Genevois et des Allinges ouvraient leurs portes sans combat, tandis que le roi, avec le gros de l'armée, se dirigeait sur la Tarentaise par les deux rives du lac d'Annecy et Faverges. Averti alors que le maréchal de Bassompierre se préparait à le tourner par le pays de Beaufort, Thomas de Carignan évacuait Conflans, et, le 28 mai, se retirait au défilé de Briançon, puis au Petit-Saint-Bernard. Devant les neiges qui obstruaient encore le Cormet, Bassompierre était contraint, pour le rejoindre, de se porter sur le col de la Louze, Nâves et Aigueblanche. Il l'atteignait seulement à Séez, abrité derrière un formidable retranchement.

Le roi arrivait seulement le 6 juin 1630, par Conflans, Briançon et Moûtiers où il avait laissé son ministre, le cardinal de Richelieu, dans le palais épiscopal reconstruit par Germonio. Carignan venait d'être refoulé dans le Val d'Aoste, près de La Thuile, à l'endroit que l'on appelle encore « le camp du prince Thomas ». Louis XIII lui opposait, en amont de Bourg-Saint-Maurice, une ligne fortifiée

dont il confiait la construction et la garde à Du Hallier, puis revenait à Lyon, près de la reine-mère, Marie de Médicis.

Les opérations militaires étaient contrariées par une terrible épidémie qui s'était abattue sur la Savoie comme sur la France et l'Italie. A Moûtiers, on jetait des cadavres dans l'Isère, ne pouvant les enterrer tous. A Annecy, la mère Jeanne de Chantal se signala par ses aumônes aux familles des pestiférés.

Louis XIII et son ministre rentraient cependant en Savoie : Charbonnières avait capitulé le 14 juin ; la citadelle de Montmélian, dernière place qui tînt encore au nord des Alpes, était étroitement bloquée. Ils décidaient d'aller chercher la paix dans la Péninsule en y envoyant, sous le duc de Montmorency, toutes leurs troupes disponibles.

Ils s'avançaient eux-mêmes à la suite de l'armée, mais ils ne dépassaient pas Saint-Jean-de-Maurienne. Le roi, malade, s'y arrêtait le 3 juillet, et, vingt jours après, retournait à Lyon. Le cardinal y demeurait jusqu'au 17 août, administrant ainsi, du fond d'une obscure bourgade des Alpes, les affaires de France, surveillant et dominant les événements qui se passaient en Italie.

L'armée française, en effet, avait remporté un éclatant succès. A la descente du mont Cenis, le 2 juillet, Montmorency avait rencontré le prince de Piémont, Victor-Amédée, à Veillane (Avigliana), et l'avait complètement battu. Il s'emparait ensuite de

Saluces, la seule acquisition durable de Charles-Emmanuel Ier.

Le duc accourait pour reprendre cette position, quand, frappé d'apoplexie à Savigliano, il expirait, le 26 juillet 1630.

Au dernier moment, il justifiait encore, par ses intrigues, ce jugement de Richelieu : « Esprit léger et inconstant, plein d'art et de malice, il ne veut plus aujourd'hui ce qu'il voulait hier ».

CHAPITRE VII

RÈGNE DE VICTOR-AMÉDÉE Ier

1630-1637

RÉGENCE ET GOUVERNEMENT DE CHRISTINE DE FRANCE

1637-1663

Victor-Amédée Ier n'avait rien de l'intraitable turbulence de son père. Dès son avènement, il entamait des négociations avec la cour de Paris, et, après de longs débats, concluait la paix à Cherasco (mai 1631). Il acquérait Alba et Trino dans le Montferrat, mais cédait Pignerol à la France qui gardera soixante cinq ans cette porte de l'Italie.

La Savoie lui était restituée en juillet 1631.

Il en rendait le gouvernement au prince Thomas, fondateur de cette branche de Carignan qui arrivera au trône, deux siècles après, avec son septième représentant, Charles-Albert.

On commença par établir, à Chambéry, un Conseil d'Etat provisoire pour la justice, la police et les finances, en attendant que la Sénat et la Cham-

bre des comptes eussent été reconstitués, le 3 avril 1632.

Par diverses mesures, le duc entreprenait de « réparer les dégâts causés par les malheurs de la guerre et de la contagion ». Il dotait Chambéry de quatre foires annuelles. Le 15 décembre 1633, il créait un *Office d'abondance,* commission chargée de pourvoir aux intérêts matériels du pays.

Il songeait, en même temps, à réorganiser ses forces militaires. Instruit par l'exemple de ses deux prédécesseurs, il améliora l'institution des milices rurales. Mille hommes, formant ensemble une compagnie, furent demandés à chaque province, mais, en temps de guerre, deux cents d'entre eux seulement pouvaient être appelés à servir au dehors.

A côté de cette infanterie recrutée dans les campagnes, il se donna une cavalerie, en s'adressant à la noblesse qui, depuis Emmanuel-Philibert, n'était plus assujettie qu'à l'impôt de la cavalcade. Ici encore, il modifia l'ancien ordre de choses (janvier-mars 1636) : « l'escadron de Savoie » ne compta plus que 600 chevaux, et, à la différence de la chevalerie féodale qui s'entretenait à ses frais pendant un nombre de jours rigoureusement fixé, il recevait une solde et du fourrage tant qu'il plaisait au prince de le retenir sous les armes.

Nécessairement, il fallut recourir à de nouveaux impôts pour suffire à toutes les dépenses. Sans s'inquiéter des privilèges de l'aristocratie ou des remontrances du Sénat, le duc demanda à ses sujets

de toutes les classes une contribution de quatre quartiers, à titre provisoire en 1635, et définitivement en 1637. Le 4 mars de cette dernière année, il exigea en outre, des vassaux, une redevance de 2 pour 100 sur le produit de leurs biens-fonds, ou tout autre revenu non assujetti à quelque obligation soit publique, soit féodale.

Il était aussi contraint de recourir à des expédients. Il vendait des titres de noblesse, et, chose plus grave, les fonctions de la magistrature. En 1633, moyennant mille ducatons, Claude Vichard de Saint-Réal, juge-mage de Tarentaise, obtenait pour son fils la survivance de sa charge.

En septembre 1637, on omettait de payer le Sénat.

Jaloux, au dehors, de vivre en bons termes avec la Maison de Bourbon, il faisait réfuter, par le P. Monod, la « Seconde Savoisienne », pamphlet paru un peu avant la mort de Charles-Emmanuel Ier. Dans une *Apologie* de la dynastie ducale publiée en 1631, le savant jésuite s'attachait à démontrer, à l'aide des chroniques, que la France n'avait pas de plus anciens alliés que les Blanches-Mains, ni de plus fidèles.

Peut-être, le duc pensait-il s'assurer l'appui de Louis XIII dans ses démêlés avec Venise au sujet du « royaume » de Chypre, dont la république, au surplus, était dépouillée, aussi bien que lui-même, par les Turcs. A cette occasion, le 23 décembre

1632, il prenait le titre d'Altesse « royale », et, l'année suivante, dans un livre écrit en italien, Monod remettait en lumière les droits de la Maison de Savoie à l'héritage des Lusignans.

Quoiqu'il en fût, l'intimité croissante de Victor-Amédée Ier avec la France déplaisait vivement à Thomas de Carignan. En mars 1634, ce prince quittait brusquement son gouvernement de Chambéry pour se retirer dans les Pays-Bas espagnols. Voulant connaître par lui-même les sentiments du pays, le duc venait installer son successeur, don Félix, fils naturel de Charles-Emmanuel Ier.

Les pourparlers engagés avec les agents du cardinal de Richelieu aboutissaient enfin, le 11 juillet 1635, à un traité d'alliance signé à Rivoli. On y renouvelait, en les modifiant, les arrangements pris naguère, à Brussol, par Charles-Emmanuel Ier envers Henri IV. Le Milanais serait enlevé au roi Philippe IV d'Espagne, pour être réuni au Piémont ; en retour, la Savoie passerait à la France.

Victor-Amédée Ier se trouvait ainsi appelé à jouer un rôle dans cette partie de la Guerre de Trente ans que l'on a désignée sous le nom de Période française. Le 11 février 1636, l'Escadron de Savoie, à peine organisé, se signalait dans un combat au pont de l'Enza, rivière qui séparait les duchés de Parme et de Modène. Malheureusement, en 1637, le duc, dans sa cinquante unième année, était atteint, à Verceil, d'une maladie qui l'emportait rapidement (7 octobre).

La duchesse Christine prenait aussitôt la régence. Elle l'exercera successivement au nom de ses fils, François-Hyacinthe qui mourra le 4 octobre 1638, et Charles-Emmanuel II dont le règne se prolongera jusqu'en 1675.

Dès le commencement, elle eut à se défendre contre les entreprises de ses beaux-frères, le cardinal Maurice et Thomas de Carignan, partisans déclarés de l'Espagne, et, depuis 1634, réfugiés à l'étranger. C'est pour cela que, à deux reprises, à l'avènement de chacun des jeunes princes, elle exigea que des députés des trois ordres vinssent lui jurer fidélité (2 décembre 1637, et 10 novembre 1638). Elle obtint également l'appui de l'aristocratie en la comblant de privilèges.

Au dehors, elle maintint l'accord convenu entre la Savoie Piémont et Louis XIII, mais en veillant à ce qu'il ne dégénérât pas en une sujétion. Pourtant, elle dut sacrifier son confesseur, le P. Monod, qui se montrait aussi hostile à la prépondérance française qu'à l'intervention espagnole. Pour empêcher que l'imprudent et courageux jésuite ne tombât aux mains des agents de Richelieu, elle le reléguait, le 27 février 1638, à Coni, puis l'enfermait, en janvier 1639, à Montmélian, et, le 18 mai 1640, à Miolans. Monod mourra oublié dans la célèbre prison d'Etat, le 31 mars 1644.

Sur ces entrefaites, le cardinal Maurice et Thomas de Carignan avaient, le 5 juin 1539, revendiqué, dans un manifeste, la régence pour eux-mêmes. Ils

accusaient leur belle-sœur de méditer, à leur détriment, un changement dans l'ordre de succession par l'abolition de la loi salique. Elle se proposait, disaient-ils, dans le cas où Charles-Emmanuel II viendrait à mourir, de transférer la couronne à sa fille aînée qui serait fiancée au dauphin, fils de Louis XIII. Ils soutenaient leurs prétentions en envahissant le Piémont à la tête de régiments espagnols.

Dans la crainte que Charles-Emmanuel II ne tombât en leur pouvoir par quelque audacieux coup de main, Christine avait envoyé le jeune duc et ses sœurs en Savoie. Pendant quatre ans (avril 1639-octobre 1643), le vieux château de Chambéry devait abriter encore l'un de ses maîtres.

L'événement justifiait la prévoyance de la régente. Le 27 juillet 1639, Thomas de Carignan s'emparait de la ville de Turin par surprise, mais non cependant de la citadelle qui bientôt était occupée par une garnison française. Néanmoins, le pouvoir de Christine était à peu près anéanti au sud des Alpes. Elle se réfugiait à Montmélian le 21 septembre.

Croyant le moment propice pour lui imposer ses volontés, Richelieu l'invitait à se rendre auprès du roi à Grenoble. Dans ses entrevues avec Louis XIII et son ministre (28 septembre-10 octobre 1639), Christine se montra la digne fille de Henri IV : constamment, elle se refusa à remettre aux mains du roi et son fils et la citadelle de Montmélian où

il était enfermé. Elle revenait en Savoie, alliée de la France, mais non sa vassale.

Pendant son séjour, on donnait à la Sainte-Chapelle de Chambéry son portail actuel, en style de la Renaissance. On édictait des mesures de préservation contre la peste qui, en **1640**, apparut, pour la dernière fois, dans la région sabaudienne, et ravagea cruellement la Tarentaise où elle fut à peu près confinée.

Le **19** novembre de la même année, la duchesse, laissant ses enfants en Savoie, rentrait à Turin reconquis sur Thomas de Carignan par un général français, le comte d'Harcourt.

Mécontents de l'Espagne qui les soutenait mal, les beaux-frères de la régente se décidaient enfin, le **14** juin **1642**, à se réconcilier avec elle.

Maurice renonçait à la dignité de cardinal, et épousait l'aînée de ses nièces, Louise, fille de Christine. A l'occasion de ce mariage, on leva sur la Savoie une *aide coutumière* de **2,343,000** livres, équivalant à deux années de la taille.

Thomas était créé généralissime des armées françaises en Italie. En **1646**, il s'embarquait pour conquérir sur les Espagnols Orbitello, en Toscane, et ensuite les provinces napolitaines. Celles-ci — dans les plans de Mazarin, successeur de Richelieu — étaient destinées au prince de Carignan, et Thomas, en retour, s'engageait, pour lui et les siens, dans le cas où ils viendraient à hériter du Piémont, à céder au roi très Chrétien « la Savoie et tout ce qui

est en deçà les monts proche la France ». Brave, mais inhabile général, il échouait devant Orbitello et manquait ainsi sa fortune (mai-juillet 1646). Il terminait dix ans après sa vie à Turin (22 janvier 1656).

De ses deux fils, l'aîné, Emmanuel-Philibert, était né à Moûtiers en 1628. Sourd-muet, il se distinguait par une extrême sagacité. Il continuera la branche de Carignan. Le plus jeune, Eugène-Maurice, s'établira en France : marié à Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin, il sera le père du célèbre prince Eugène de Savoie, l'implacable ennemi de Louis XIV.

Trois ans après la mort de Thomas, le traité des Pyrénées rendait la paix à la Savoie-Piémont (1659).

Pendant sa longue lutte contre ses beaux-frères et l'Espagne, Madame Royale (on appelait ainsi la régente) n'avait sacrifié en rien l'indépendance de ses Etats, on l'a vu. Louis XIV, dans ses *Mémoires*, où perce l'orgueil de la puissance, se borne à ces simples mots : « La Savoie, gouvernée par ma tante, m'était très favorable ». Christine avait pensé maintenir l'accord entre les deux pays en donnant sa fille Marguerite pour femme au jeune roi, et, dans ce but, elle entreprit à Lyon, en novembre 1658, un célèbre et inutile voyage. Elle mariait, du moins, en 1661, Charles-Emmanuel II à Françoise, fille de Gaston d'Orléans, cousine germaine de Louis XIV.

A l'intérieur, bien que le duc eût été déclaré

majeur dès le 20 juin 1648, elle garda la plénitude de l'autorité souveraine jusqu'à sa mort, survenue le 27 décembre 1663.

Songeant peut-être à l'éventualité d'un changement de fortune qui n'arriva jamais, elle s'était attribué, en 1643, à la mort de don Félix, le gouvernement particulier de la Savoie. En son absence, et pendant vingt ans, cette charge fut, selon l'usage, exercée par les trois présidents qui se succédèrent à la tête du Sénat.

Suivant une politique opposée à celle des trois derniers ducs, elle favorisa l'aristocratie, et, dans sa lutte contre ses beaux-frères, se concilia ainsi le dévouement de l'Escadron de Savoie. Aussi bien, on lui a reproché les concessions qui lui valurent l'attachement des nobles. Dès 1637, elle supprimait la taxe de 2 pour 100 établie par Victor-Amédée Ier sur une partie de leurs biens. Elle leur abandonnait tout : aliénations d'impôts, pensions, charges, fiefs avec ou sans juridiction.

Il en était de même en Genevois, pendant la minorité du jeune Louis de Savoie-Nemours, fils de Henri Ier. A Annecy, toutefois, la régente Anne de Lorraine réparait, en 1634, une injustice en ouvrant à l'ancienne noblesse l'accès des fonctions municipales réservé jusqu'alors aux roturiers ou aux anoblis.

A Moûtiers, au contraire, l'aristocratie était admise, dès l'origine, dans le conseil de dix huit membres qui, en vertu d'un arrêt du Sénat, rem-

plaçait l'antique assemblée des chefs de famille (décembre 1655).

Christine de France distribuait aussi les titres sans mesure. Il suffira de citer ici le premier secrétaire ducal Jean Carron, créé, en 1639, seigneur de Saint-Thomas-de-Cœur en Tarentaise avec juridiction sur huit paroisses. Son fils, Guillaume-François, lui succédera, dix ans après, dans sa charge auprès du prince, et sera qualifié de marquis.

C'était comme un réveil de la féodalité à peine atténué, pour le domaine, par la réunion, en 1659, du Genevois, du Faucigny et de Beaufort, à l'extinction des Savoie-Nemours.

Ces largesses d'un gouvernement mal affermi replongeaient les finances dans le désordre d'où Victor-Amédée Ier avait voulu les tirer. Aussi, en 1634, la duchesse jugeait elle sage de solliciter de son fils un édit portant qu'il ne lui serait demandé nul compte de son administration.

Tout le poids de la fiscalité retombait sur les classes inférieures. Celles-ci souffraient autant que sous Charles-Emmanuel Ier, si l'on excepte les horreurs d'une invasion dont l'alliance française les préservait. Un moment, en Faucigny, les deux tiers des habitants furent menacés de prison pour non-paiement des tailles. La Chambre des comptes dut réclamer pour eux un allègement d'impôt.

L'industrie ne se soutenait pas. A Annecy, les draperies avaient été ruinées, en 1630, par la peste. En Maurienne seulement, les mines suscitaient un

peu d'activité. En 1638, on confirmait à Antoine Castagneri les privilèges accordés à son père pour la fabrication des fils de fer, laiton, cuivre, fer-blanc et vitriol. En 1647, on installait des fonderies aux Fourneaux, près de Modane.

Le commerce était entravé par le défaut de sécurité sur les chemins. Partout, des bandes de brigands désolaient les campagnes. En 1655, les marchands ne passaient le mont Cenis que sous la protection d'une escorte fournie par la duchesse. Les plus hauts personnages s'y hasardaient seuls, ayant la facilité de s'entourer de gens armés : c'est ainsi que traversait les Alpes, en 1656, la célèbre Christine de Suède en allant à Rome, et, l'an d'après, en revenant en France.

Devant l'incertitude du lendemain, nombre de Savoyens s'enfuyaient à l'étranger, en dépit d'ordonnances rendues en 1635 et 1646, qui interdisaient l'émigration sous peine de mort et de confiscation des biens.

Des particuliers, sinon l'Etat, songeaient pourtant à soulager la misère. Anciennement, existaient à Chambéry deux petits hôpitaux créés, l'un en 1370, dans la ville même, et l'autre en 1415, dans son faubourg de Maché. Sous le gouvernement de Christine, on fondait deux établissements qui subsistent encore. En 1647, un procureur au Sénat, Théodore Boccon, et, plus tard, d'autres bienfaiteurs léguaient ou donnaient des sommes pour la construction d'un hôtel-Dieu dont la première pierre

sera posée en 1679. A son tour, en 1651, un négociant, Antoine Perrin, dont la duchesse, cinq ans après, secondera les libéralités, instituait l'hospice de la Charité destiné à recevoir les pauvres de la localité, les invalides et les orphelins.

Dans les œuvres de ce genre, l'Eglise témoignait toujours, comme au moyen âge, de son influence. A ce moment, elle subissait encore en Savoie l'impulsion que François de Sales lui avait imprimée.

Sans doute, on rencontrait en Maurienne un prélat orgueilleux, le piémontais Berzetti. En 1660, il s'attirait une réprimande du Sénat pour avoir octroyé à ses « sujets » droit de chasser, en termes offensants pour la souveraineté ducale.

Dans le reste du pays, les chefs des diocèses se confinaient dans la stricte pratique de leurs devoirs religieux. En Tarentaise, l'archevêque Benoît-Théophile de Villette-Chevron (1633-1658) visitait, à diverses reprises, toutes ses paroisses, et installait des bernardines à Conflans (1637). De son vivant, on le tenait pour un saint.

Dans l'évêché de Genève, le barnabite Juste Guérin (1639-1645), se préoccupait sans cesse de l'instruction des campagnes soumises à sa juridiction. Au travail de la prédication, il conviait non seulement les membres de son ordre, mais les minimes établis, en 1636, à Thonon par Albert-Eugène de Lullin, gouverneur du Chablais et de

Ternier-Gaillard, et encore les lazaristes, missionnaires de Saint-Vincent-de-Paul introduits par lui-même, en 1642, à Annecy. Aux dominicains de cette ville, il agrégeait, en 1643, les ermites du Voiron.

Dépourvu de ressources suffisantes pour créer un séminaire, mais voulant éviter aux aspirants au sacerdoce d'aller étudier hors de la Savoie, il instituait, au collège chapuisien, deux chaires de théologie que son successeur Charles-Auguste de Sales (1645-1660) dotera libéralement.

Trois nouveaux collèges étaient alors fondés dans son diocèse. Ils étaient confiés, à Sallanches, à des prêtres séculiers (1645); à Bonneville, aux barnabites déjà installés à Annecy et à Thonon (1648); et à Rumilly, à la récente congrégation française de l'Oratoire (1653).

A Chambéry, les jésuites, grâce aux largesses de la régente, pouvaient faire consacrer par l'évêque de Maurienne, Paul Milliet, leur église de Notre-Dame, avec son portail d'ordre dorique (22 mai 1646).

Mentionnons aussi un procès entamé, en 1649, par Christine de France contre la congrégation romaine de la Propagande, afin de ramener à sa destination primitive le collège créé à Avignon par le cardinal de Brogny. Le débat durera dix-neuf ans.

A côté des communautés se vouant à l'enseignement, signalons les dernières fondations des ordres mendiants en Savoie : carmes réformés à Chambéry (1632), capucins à Bourg-Saint-Maurice (1633), à Yenne (1642), et à Thônes (1643).

Dans les congrégations de femmes on distinguait également diverses tendances. Les unes se consacraient en partie à l'éducation des jeunes filles : telles étaient les Visitandines qui, en 1634, se bâtissaient, à Annecy, un second monastère; les Ursulines de Chambéry et les colonies qu'elles envoyaient à Thonon (1634) et à Sallanches (1636). Il en était de même pour les bernardines réformées qui, en ce temps, créaient leurs trois couvents d'Annecy (1638), de Saint-Jean-de-Maurienne (1646) et de Conflans (1637).

D'autres communautés s'adonnaient uniquement à la vie contemplative, comme les cisterciennes de Boulieu qui, en 1648, etaient transférées à Annecy, selon un vœu de François de Sales; les carmélites réformées introduites, en 1634, à Chambéry, par Marie de Tingry, duchesse de Ventadour; et les Annonciades célestes, réfugiées, en 1638, de Franche-Comté en Savoie, devant une invasion des Français. Ces dernières religieuses auront trois maisons, à Annecy (1640), à Chambéry (1644) et à Thonon (1656). Imbu des doctrines gallicanes, et fidèle aux prescriptions d'Emmanuel-Philibert, le Sénat opposa à leur établissement une résistance qu'elles n'eussent pas surmontée sans l'énergique appui de la régente.

C'est au mécontentement causé à Christine par cet esprit d'indépendance du Sénat qu'il convient d'attribuer un livre, *Le Bien public pour le fait*

de la justice, publié, sous son inspiration, en 1646, par René Favre, fils aîné du célèbre jurisconsulte et président lui-même du Conseil de Genevois. L'auteur indiquait des réformes de législation et de procédure pour accélérer et abréger les procès. Sous forme d'examen de conscience, il passait en revue les qualités indispensables aux magistrats à tous les degrés.

Blessé d'allusions qui nous échappent aujourd'hui, le Sénat ordonna de saisir l'ouvrage et d'incarcérer l'auteur. René Favre dut se rétracter (1647).

Christine sembla, en quelque sorte, faire elle-même amende honorable, en reconnaissant au sénat de Savoie la préséance sur les tribunaux du même nom et de même rang établis à Turin et à Nice (15 février 1647).

Le livre de René Favre n'est pas le seul ouvrage remarquable de ce temps. On ne saurait omettre les écrits de Charles-Auguste de Sales, de Guichenon et de Capré de Mégève.

Charles-Auguste de Sales (1606-1660) a composé en latin et en français une *Vie* de l'illustre évêque de Genève, son oncle. Naïf et familier dans son style, il n'est pas sans des longueurs.

Guichenon, né à Mâcon d'une famille bressane et protestant converti, est l'auteur d'une *Histoire généalogique de la Maison de Savoie* dédiée à Christine de France (1660) : longue et fastidieuse

compilation qu'il est pourtant difficile de ne pas consulter.

Capré de Mégève a donné, en 1662, un *Traité de la Chambre des comptes de Savoie*, dont il devint président. Il a de la méthode et de l'exactitude.

A ces écrivains, on ne sait si l'on doit ajouter le second fils du président Antoine Favre, Claude de Vaugelas. Le célèbre grammairien naquit, en 1585, à Meximieux en Bresse, et non à Chambéry, et passa à Paris la plus grande partie de sa vie. S'il est vrai qu'il se fût formé à l'Académie florimontane, on peut regretter, avec Sainte-Beuve, qu'il ait « un peu trop oublié les grâces et les libertés heureuses de ce style à la saint François de Sales dont son enfance avait dû être nourrie ».

Il n'y a pas lieu, du moins, de se glorifier des chansons « dissolues » de ce Philippot, « l'Orphée du Pont-Neuf », comme il se désignait lui-même, et que Boileau, avec tous ses contemporains, appelait vulgairement le « Savoyard ». Il quittait parfois Paris pour visiter la province et disparaissait vers 1670.

CHAPITRE VIII

RETOUR SUR L'HISTOIRE DES PRINCES DE SAVOIE-NEMOURS
GOUVERNEMENT PERSONNEL DE CHARLES-EMMANUEL II
1663-1675

RÉGENCE DE JEANNE-BAPTISTE DE SAVOIE-NEMOURS
1675-1684

Après la mort de Christine de France (27 décembre 1663), l'influence de Louis XIV devint prépondérante en Savoie-Piémont. Veuf de Françoise d'Orléans, Charles-Emmanuel II maintint l'intimité de ses rapports avec les Bourbons en se remariant, le 11 mai 1665, à sa cousine Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours. Cette princesse descendait de ce frère de Charles III, Philippe, qui, en 1514, avait reçu en apanage le Genevois, le Faucigny et Beaufort.

Philippe avait épousé, en 1528, une parente du roi François Ier, Charlotte de Longueville, et, à cette occasion, fut investi du duché de Nemours. Il devint ainsi le chef d'une branche collatérale des Blanches-Mains qui, par ses domaines dans les deux

pays, appartint autant à la France qu'à la Savoie. Il mourut en 1533.

Son fils JACQUES (1533-1585) joua un rôle actif dans les luttes des partis sous les quatre derniers Valois. D'Emmanuel-Philibert, son cousin, il obtint, en 1564, l'érection de son comté de Genevois en duché, bien qu'il eût paru, un instant, porter ses visées sur la Savoie elle-même. Il épousa, en 1566, Anne d'Este, veuve du célèbre François de Guise, et laissa deux fils : Charles-Emmanuel et Henri Ier.

CHARLES-EMMANUEL de Savoie-Nemours (1585-95) défendit Paris contre Henri IV, lors du fameux siège de 1590. Il domina aussi un moment à Lyon. Emprisonné à la suite d'un mouvement populaire, dans la forteresse de Pierre-Scize, il s'échappait au bout de dix mois, en juillet 1594, et revenait mourir à Annecy.

HENRI Ier (1595 1632) s'appela d'abord marquis de Saint-Sorlin, d'une terre en Bugey. Dès son avènement, il se réconciliait avec Henri IV qui, dans son invasion de la Savoie, en 1600, reconnut la neutralité de son duché de Genevois. Plus tard, en 1616, il échouait, malgré son entente avec les Espagnols, dans ses velléités d'indépendance et d'agrandissement contre son cousin Charles-Emmanuel Ier. Ami des arts, il protégea, à Annecy, l'Académie florimontane. Dans ses fréquents et longs voyages à Paris, il composait des ballets que l'on dansait à la cour.

Après lui, le titre de duc de Nemours passa suc-

cessivement à ses trois fils, LOUIS (1632), CHARLES-AMÉDÉE (1641) et HENRI II (1652), qui vécurent à peu près constamment en France.

Tous les princes de cette race furent inhumés dans la collégiale de Notre-Dame-de-Liesse, à Annecy.

En 1659, HENRI II étant mort sans postérité, Charles-Emmanuel II reprit possession du Genevois, du Faucigny et de Beaufort. Leur conseil présidial était supprimé au profit du sénat de Chambéry.

La fille aînée de Charles-Amédée, Marie-Jeanne-Baptiste, était née à Paris le 11 avril 1644. Française par ses traditions de famille et par son éducation, elle fera prédominer à la cour de Charles-Emmanuel II, son mari, les mœurs, l'esprit et les vues de la France.

Le jeune et brillant Charles-Emmanuel II n'était pas homme à secouer l'ascendant que Louis XIV prit bientôt sur lui et sur son Etat. Dès 1662, il s'inspirait de l'exemple de « Sa Majesté très Chrétienne », dans un édit pour la répression du duel. En 1669, les deux souverains s'accordaient à confirmer un droit réciproque de succession entre Savoyens et Dauphinois. En 1672, le duc s'en remettait à la décision du roi sur une question de limites entre les paroisses de Bellecombe et de Chapareillan en Graisivaudan, et celles des Marches, de Francin et d'Apremont en Savoie.

Lors de la guerre de Louis XIV contre la Hol-

lande, Charles-Emmanuel II prêtait au roi, en 1671 et 1674, plusieurs des régiments qu'il avait créés.

En revanche, il reçut l'appui de la diplomatie française dans ses démêlés avec les Genevois, et, plus tard, avec les Suisses.

En mars 1666, les Genevois suscitaient inopinément un conflit de juridiction. Ils accusaient deux curés de Savoie d'avoir, au mépris de leurs droits, administré le viatique à une femme de Corsinge tout auprès de leur enclave de Jussy. Insensiblement le débat s'aggrava. Le duc appela aux armes ses nobles de l'Escadron de Savoie. Les Genevois, de leur côté, mirent leurs remparts en état de défense, et, sous la direction d'un comité secret, invoquèrent l'assistance de leurs alliés de Berne et de Zurich.

L'intervention des Suisses empêcha, du moins, les hostilités d'éclater. Des conférences s'ouvraient, sans résultat toutefois, à Aarau, puis à Bâle, et, de nouveau, à Aarau (1667). En dernier lieu, les Genevois s'en référaient à l'arbitrage de Servient, ministre de France à Turin, qui prononçait en faveur de la Savoie (1668).

Ce différend à peine terminé, survint une autre cause de conflit. Redoutant une entreprise du duc sur le pays de Vaud, les Bernois, en mars 1668. l'avaient placé sous la protection de la diète helvétique qui, en même temps, déclara garantir l'indépendance de Genève. Charles-Emmanuel se crut offensé par cette double manifestation. Il chercha

des alliés parmi les cantons catholiques de la Suisse, et, en 1670, dénonça le traité de Saint-Julien consenti par son aïeul. De part et d'autre, on se prépara à la guerre, tout en continuant à négocier jusqu'à la mort du duc, en 1675.

Avant ces querelles extérieures, Charles-Emmanuel II avait entrepris l'œuvre capitale de son règne : l'organisation des premières troupes permanentes en Savoie-Piémont. Après la paix des Pyrénées, il créait successivement cinq régiments d'infanterie désignés d'abord sous le nom de leur colonel, puis sous des noms de provinces. C'est ainsi que le régiment de *Challes*, formé le 22 juin 1660, s'appela, à partir du 19 octobre 1664, régiment de *Savoie*. Il se recrutait, du reste, à peu près exclusivement de Savoyens. Il vint toujours après le régiment *aux Gardes*, constitué le premier.

Si, respectant dans l'Escadron de Savoie un vestige de l'antique organisation féodale, le duc y distribuait encore des grades, c'était, le plus souvent, pour assurer un repos honorable à des serviteurs vieillis.

A l'exemple de son père, il améliora les fortifications de Montmélian. Inquiet des sympathies de la population pour la France, il prescrivait, en 1670, de n'y « mettre le major, ni le gouverneur, savoyard, mais piémontais ».

Comme sous les règnes précédents, la réforme

de l'armée entraîna une augmentation dans les taxes fiscales.

En 1675, le duc demanda à la Savoie le paiement du subside militaire, contribution perçue depuis quatre ans déjà au sud des Alpes, sur l'industrie, le commerce et la propriété foncière. Il suspendit tout privilège d'exemption d'impôt dans les villes du duché qui n'en justifièrent pas la possession par des titres réguliers. En 1664, il ordonna que les amendes infligées par les tribunaux féodaux seraient versées au trésor ducal, et non plus au fisc du seigneur.

Il maintint les vieux expédients financiers, y compris la vente des charges de magistrature qui lui valait, pour l'Etat tout entier, un revenu annuel de 25 à 30000 livres. Naturellement, les juges s'efforçaient de rentrer dans les sommes avancées au prince, en recherchant, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes les occasions de profit. En vain, Victor-Amédée Ier avait cru mettre un frein à leur rapacité, en prescrivant, en 1632, qu'ils auraient, à la fin de chaque année, à rendre compte de leurs actes. Charles-Emmanuel II, à trois reprises différentes, en 1665, 1667 et 1671, prenait aussi une mesure du même genre, ce qui ferait douter de son efficacité.

Il agissait mieux en essayant de développer le commerce. A Bellerive, sur le Léman, il creusa un port pour trafiquer directement avec les Suisses. En 1667, il y construisit des bâtiments d'entrepôt

pour les sels d'origine française destinés à l'exportation, mais avec l'arrière pensée, il est vrai, de les convertir, le cas échéant, en postes fortifiés contre les Genevois.

Malgré l'opposition intempestive du Sénat, il autorisait, en 1671, l'établissement d'un service de messageries entre Lyon et Milan, par Pont-de-Beauvoisin, les Echelles, Chambéry, la Maurienne et Turin. Il était parvenu, en quatre ans, à ouvrir aux voitures l'accès de la montagne des Echelles en élargissant un ancien sentier muletier situé dans le voisinage de la Grotte. Sur la rive droite du Guiers, et à partir de ce torrent, l'auditeur aux comptes Balland avait construit une rampe de 400 mètres qui s'élevait insensiblement jusqu'à l'entrée du défilé dont la largeur fut portée à douze pieds. De là, par le bois de Couz et la vallée de l'Hyère, on arrivait à Chambéry. Les marchands ne se familiarisèrent qu'assez lentement avec cette nouvelle route, qui devint pourtant la plus fréquentée des voies menant de France en Italie.

La population pauvre et laborieuse du pays cherchait toujours des moyens d'existence dans des émigrations temporaires. Dans une tournée pastorale, Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève, écrivait en 1670 : « J'eus hier une cruelle journée avec les chaudronniers de Magland qui paraissent comme des cavaliers et sont habillés selon la diversité des nations d'où ils reviennent, en cette saison, pour faire la récolte ». On ne s'initiait pas seule-

ment aux modes de l'étranger, mais aussi à certaines pratiques réprouvées, à juste titre, par le prélat. « On m'a apporté, dit-il encore de ses pénitents, des coins pour faire de la fausse monnaie ».

Le gouvernement central s'occupait aussi plus qu'autrefois de l'administration des villes. Dès le XVIe siècle, à Chambéry, et plus récemment, à Annecy et à Moûtiers, on avait remplacé les anciennes assemblées des chefs de famille par des conseils moins nombreux.

D'ordinaire, ces changements s'accomplissaient à la demande de la noblesse et de la haute bourgeoisie, jalouses de ne pas se confondre avec les hommes des classes inférieures. Il était incontestable, d'ailleurs, que des réunions moins tumultueuses, dont les déliberations étaient plus faciles à diriger, présentaient de meilleures garanties pour une bonne gestion des intérêts communs.

Sous Charles-Emmanuel II, le 23 février 1669, on adjoignit aux syndics de Thonon un conseil de douze personnes choisies dans un conseil général de soixante membres qui se recrutait lui-même ; les gentilshommes, les lettrés ou gradués et les bourgeois y figuraient en nombre égal. En 1671, on créait, à Rumilly, un conseil de trente-six membres, qui, modifié quatre fois en quarante-sept ans, n'en comptera plus que douze en 1718 : la proportion était d'un noble contre deux bourgeois.

Au surplus, Charles-Emmanuel II obtint l'affection

des classes populaires autant que de l'aristocratie.

Avec lui, la capitale de la Savoie recouvra un certain éclat, quand il y eut accueilli Hortense Mancini, duchesse de Mazarin, nièce et héritière du cardinal. « Madame de Mazarin, dit Saint-Evremont, a vécu trois ans entiers à Chambéry. Son mérite lui établit malgré elle un petit empire, et, en effet, elle commandait à la ville et à toute la nation. Des personnes considérables des pays éloignés se faisaient un prétexte du voyage d'Italie pour la venir voir. C'est une chose bien extraordinaire d'avoir vu établir une cour à Chambéry ».

Dans l'entourage d'Hortense Mancini se trouvait l'abbé de Saint-Réal. « Il avait l'honneur de l'entretenir tous les jours et de lui lire les meilleurs livres français et italiens. Il écrivit, ajoute Saint-Evremond, les Mémoires de cette duchesse dont il lui suggéra l'idée ».

D'origine tarine, César Vichard de Saint-Réal était fils d'un sénateur de Savoie, et petit-fils d'un juge-mage de Moûtiers. Il naquit, en 1644, à Chambéry, et fut élevé à Paris, au collège des jésuites. Abbé sans bénéfice, il n'eut jamais d'ecclésiastique que l'habit.

Il a donné des ouvrages d'histoire d'étendue médiocre, bien que laborieusement composés, et valant moins par l'exactitude des faits que par l'habileté de la mise en œuvre. Son *Don Carlos*, qui parut en 1672, n'a rien de commun avec le misérable infant fils de Philippe II. La *Conjuration*

des Espagnols contre Venise, publiée en 1674, est le chef-d'œuvre de l'auteur. On y rencontre une savante imitation des procédés de Salluste : un préambule, des portraits curieusement tracés, un discours en style indirect se terminant par une péroraison éloquente.

Saint-Réal suivit la nièce de Mazarin en Angleterre, quand, à la mort de Charles-Emmanuel II, elle reçut ordre de quitter la Savoie.

Jeanne-Baptiste avait pris, le 12 juin 1675, le pouvoir au nom de son fils Victor-Amédée II, âgé de neuf ans. Elle se rappelait que le duc, son mari, avait eu naguère dessein d'épouser Hortense Mancini, et elle croyait qu'il lui avait gardé jusqu'a la fin un tendre attachement. Toute-puissante, elle expulsait une rivale.

La régence de cette autre « Madame Royale » devait cesser le 14 mai 1680, quand le jeune prince aurait atteint sa quatorzième année. Elle se prolongera jusqu'au 24 mars 1684, bien au delà du terme légal.

Parmi les personnages en crédit auprès de la duchesse, on distinguait les savoyens Thomas de Chabod, marquis de Saint-Maurice, et son fils Charles-Christin; le premier secrétaire d'Etat, Guillaume-François Carron de Saint-Thomas qui, en 1677, laissait sa charge à son fils Charles-Joseph ; et François Milliet de Challes, archevêque de Tarentaise et premier président de la Chambre des

comptes ; en 1675, ce prélat était désigné pour remplir les fonctions de gouverneur de la Savoie en l'absence du titulaire, honneur réservé jusqu'alors au premier président du Sénat.

Divers actes attestent l'intérêt que Jeanne-Baptiste portait à son pays d'origine. Le 8 mai 1680, elle confirmait le conseil d'Etat créé par Emmanuel-Philibert pour la Savoie, et elle lui reconnaissait toute autorité en matière de police et d'hygiène.

A Annecy, elle restituait, en 1675, son conseil présidial qui n'existait plus depuis seize ans. Le 31 juillet 1676, elle en nommait les officiers par lettres-patentes adressées au Sénat, lesquelles devaient « servir de première, seconde, troisième, finale, péremptoire jussion et commandement précis ».

Le 1er avril 1681, elle déléguait à ce même conseil présidial les attributions de la judicature-mage du Genevois, alors supprimée.

A Chambéry, elle restaura, en février 1677, quatre foires franches instituées à diverses époques et tombées en désuétude.

Dans la même ville, elle projetait, en 1678, d'unir au collège des jésuites une université pour l'enseignement des belles-lettres, de la médecine, de la théologie, du droit canon et du droit civil. De ces différentes facultés, la dernière seule se constitua en 1681, sous le contrôle du Sénat. Pour la théologie, on maintint deux chaires créées en 1664.

Quant à la médecine, il est douteux qu'on ait contribué beaucoup à ses progrès en autorisant, en 1683, un aventurier, Grimaldi de Copponay, à installer à Chambéry une école « chymique royale ducale ».

Plus utile, à coup sûr, dut être le modeste collège fondé, en 1676, à Thônes, par le curé Avrillon, pour l'étude de la grammaire et des humanités.

Charles-Emmanuel II avait donné à la régente l'exemple de s'intéresser aux œuvres de l'esprit. Il avait protégé trois peintres mauriennais, les frères Pierre, Laurent et Gabriel Dufour, qui décorèrent les églises et les chapelles de leur pays. Le père de ces artistes, nommé Pierre comme l'aîné de ses fils, s'était distingué aussi, dit-on, par la correction du dessin et l'éclat du coloris.

Dans un autre ordre de faits, le duc avait encouragé le sénateur De Ville à écrire un *Estat de la Justice ecclésiastique et séculière en Savoie,* qui parut en 1674.

Jeanne-Baptiste imita son mari en engageant le jurisconsulte Bally à former et à publier, en 1681, un recueil des édits promulgués par Emmanuel-Philibert et ses successeurs.

A Turin, elle institua une Académie de lettrés et de savants. Le 13 mai 1680, dans son discours de réception, Saint-Réal signalait l'esprit vif et déjà sérieux du jeune Victor-Amédée II. Il partageait alors le titre d'historiographe avec le tarin Thomas Blanc (des Allues, près de Moûtiers), sec et indi-

geste abréviateur de Guichenon. Il mourra, en 1693, à Chambéry.

Au témoignage de l'un des écrivains qui viennent d'être cités, le clergé savoyen aurait offert, en ce moment, un admirable spectacle. Aujourd'hui, s'écrie le sénateur De Ville, « les séculiers et les réguliers font revenir le temps des Apôtres, et revivre la pureté de la primitive Eglise ». Il insiste, en particulier, sur le zèle des chefs des diocèses.

Les plus remarquables étaient Milliet de Challes et Jean d'Arenthon d'Alex.

François-Amédée Milliet de Challes, archevêque de Tarentaise, créait, en 1675, à Moûtiers, un séminaire où enseignaient des prêtres indigènes qu'il se plut à former. Dans sa ville archiépiscopale, il réparait sa cathédrale, et, dans les autres paroisses, les églises ou les chapelles. Il bâtit aussi, près de Chambéry, le célèbre château du Buisson-Rond. Administrateur éminent, il mit fin aux exactions auxquelles donnait lieu, en diverses localités, la levée des dimes ou de certains droits féodaux, en les remplaçant, à la suite de transactions mutuellement acceptées, par une rente fixe en argent ou en nature.

Jean d'Arenthon, évêque de Genève (1661-1695), prenait pour modèle le plus illustre de ses prédécesseurs, François de Sales, récemment canonisé, en 1666, par Alexandre VII. Il réalisait un vœu du grand prélat en établissant, en 1664, un séminaire

à Annecy; il en confiait la direction, en dépit de son clergé, aux lazaristes de Saint-Vincent-de-Paul, déjà appelés par Juste Guérin. Il fondait un asile pour vingt orphelins, et, en 1681, un hospice pour quatre-vingts pauvres.

Sa pensée la plus constante était d'instruire son peuple, visitant sans cesse les paroisses, leur envoyant des missionnaires, barnabites, capucins, lazaristes. Attentif au maintien des vieilles croyances, il ne tolérait, aux termes des édits ducaux, le séjour des Genevois propriétaires de terres en Savoie qu'au temps de la récolte, et sans qu'ils pussent « dogmatiser ».

Il s'éleva aussi contre deux doctrines nouvelles : le jansénisme et le quiétisme.

Le premier, avec ses allures d'opposition et ses distinctions subtiles, ne convenait pas à la Savoie où toute décision de la Cour romaine entraînait une adhésion immédiate et sans réserve. Le célèbre Nicole l'apprit, en 1676, à Annecy, de Jean d'Arenthon lui-même.

Le second pouvait séduire des âmes pieuses et ardentes, rêvant une perfection impossible. Il rencontra, en effet, un adepte dans le P. Lacombe, supérieur des barnabites de Thonon. Ce religieux était le confesseur d'une femme exaltée, Mme Guyon, qui administrait, à Gex, la maison des *Nouvelles catholiques*, protestantes converties. La conformité des opinions détermina la pénitente à se rapprocher de son directeur. Elle vint habiter, à Thonon,

au couvent des ursulines, près du Léman. Elle fondait un hôpital de douze lits, et une congrégation de dames de Charité « à la manière de France », mais, en même temps, elle répandait autour d'elle les principes d'un mysticisme dangereux. Sous le titre de *Torrents spirituels*, elle écrivait, en 1683, un « traité entier de toute la voie intérieure sous la comparaison des rivières et des fleuves ».

D'Arenthon s'émut. Il obligea les deux novateurs à quitter Thonon en 1683. On sait comment Mme Guyon attira, plus tard, Fénelon dans le quiétisme. Quant au barnabite savoyen, il finit misérablement. Il publiait, en 1686, à Verceil, une *Analyse de l'Oraison mentale*, puis se rendait à Paris, où, sur le refus de rétracter ses doctrines, il était retenu à la Bastille (1687). Transporté au château de Lourdes où une captivité de dix ans (1688-1698) altérait sa raison, ensuite à Vincennes, il terminait sa vie, à Charenton, dans la maison d'aliénés (1699).

A côté de Milliet de Challes et de Jean d'Arenthon, mentionnons aussi, en Maurienne, l'évêque François-Hyacinthe Valperga de Masin, d'origine piémontaise, qui, le 24 janvier 1681, fondait un séminaire à Saint-Jean.

Dans les ordres monastiques, se poursuivait également le mouvement de réforme que François de Sales avait inauguré pour eux comme pour le clergé séculier.

A Evian, d'Arenthon consacrait, en 1663, un

couvent qui remplaçait l'humble « hospice » ou résidence que les observantins occupaient depuis cent vingt-sept ans. La chartreuse du Reposoir, en 1671, l'abbaye de Talloires, en 1674, et celle d'Entremont, en 1682, réparaient leurs murs. A Tamié, le monastère était reconstruit dans un site plus commode (1679).

On se rappelle qu'Urbain VIII avait, en 1624, érigé Talloires en chef-lieu des bénédictins « allobroges ». Cinquante ans après, Clément X l'unissait à l'abbaye du mont Cassin, en Italie.

A Tamié, l'abbé Jean-Antoine de La Forêt introduisait, en 1670, la réforme dont Rancé avait été le promoteur à La Trappe.

Toutefois, dans le Petit-Bugey, dépendance spirituelle de l'évêque de Belley, on signalait de graves désordres chez les carmes de Pont-de-Beauvoisin. A la requête du curé de la ville et des principaux habitants, le Sénat intervenait pour les réprimer (1681-1682).

Les communautés mendiantes de femmes menaient toujours une existence précaire. Parfois on leur permettait de quitter le cloître pour solliciter, même au loin, les aumônes des fidèles. A Paris, deux clarisses d'Annecy, accueillies en 1673 par Molière, recevaient le dernier soupir du grand poète comique délaissé par les siens.

L'aristocratie obtenait, comme l'Eglise, faveur auprès de Jeanne-Baptiste. Les largesses aux grands, en pensions, en appointements, en dons de tout

genre, ruinaient les finances. Dans les localités un peu importantes, on leur assignait toujours une part distincte dans les conseils de ville. Ils ne seront exceptionnellement exclus de ces assemblées qu'à La Roche en Faucigny, le 15 décembre 1684. Victor-Amédée II, qui alors gouvernait par lui-même, les punissait ainsi de leur résistance à l'inféodation de leur ville à un magistrat piémontais, Thomas Graneri, créé, deux ans auparavant, marquis de La Roche. Ils n'y rentreront qu'en 1774, sous Victor-Amédée III.

Avec l'appui de l'aristocratie, la régente espérait garder longtemps le pouvoir. Maintenue à la tête du gouvernement par son fils, le 14 mai 1680, jour où il atteignait sa quatorzième année, elle méditait de l'éloigner du Piémont : dès 1679, elle négociait le mariage de Victor-Amédée II avec l'héritière du Portugal, Isabelle. En novembre 1680, on vendait des terres domaniales en Savoie pour 108000 ducatons afin de suffire aux dépenses d'un voyage du duc auprès de sa fiancée. Seulement, le jeune prince auquel il répugnait d'aller chercher de nouveaux Etats, feignit une maladie grave. Son départ était différé, et, finalement, en 1682, tout projet de mariage lointain était abandonné.

Jeanne-Baptiste pensait aussi trouver un soutien dans Louis XIV. Elle laissait, sans protester, les troupes du roi prendre possession de Casal acheté, en 1681, au duc de Montferrat. Turin, déjà surveillé

par la garnison française de Pignerol, était désormais serré entre deux puissantes forteresses. Enfin, en 1682, la régente concluait encore avec la cour de Versailles une alliance défensive pour dix ans.

A ce moment même, Victor-Amédée II songeait à déjouer les calculs de sa mère et les machinations de Louis XIV. Il avait l'instinct de l'autorité absolue, et il se sentait la force de gouverner. Sur les conseils de son entourage intime, notamment du chambérien Philibert Sallier de La Tour, son ancien maître, le 24 mars 1684, il déclarait à sa mère qu'il prenait la direction des affaires.

Tombée, tout d'un coup, du pouvoir suprême, Marie-Jeanne-Baptiste s'éteindra obscurément, le 15 mars 1724.

CHAPITRE IX

DÉBUTS DU RÈGNE DE VICTOR-AMÉDÉE II
LA SAVOIE PENDANT LA GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG

1684-1703

Victor-Amédée II n'avait pas encore accompli sa dix-huitième année quand il commença à régner par lui-même. Sa première pensée fut de s'affranchir du joug que Louis XIV, grâce à ses garnisons de Casal et de Pignerol, faisait peser sur lui. Néanmoins, il se garda d'engager contre son puissant voisin une lutte prématurée. Il parut même vouloir resserrer les liens qui l'unissaient aux Bourbons, en épousant une nièce du roi, Anne, fille de Philippe d'Orléans et de Henriette d'Angleterre : ce mariage était célébré, le 5 mai 1684, à la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Il donnait à Louis XIV une autre marque de déférence en expulsant, en avril 1686, les sectaires vaudois du Piémont qui, après la révocation de l'édit de Nantes, offraient dans leurs montagnes un

abri aux calvinistes français. Le mois suivant, il faisait encore ramener à la frontière dauphinoise cent cinquante nouveaux convertis de l'Oisans qui s'étaient enfuis en Maurienne.

La formation d'une ligue à Augsbourg contre Louis XIV sembla lui fournir enfin une conjoncture favorable à ses desseins (juillet 1686). En janvier de l'année suivante, il se rendait lui-même à Venise pour s'entendre secrètement avec l'un des coalisés, son cousin, l'électeur Maximilien de Bavière. Toutefois, il ne jugeait pas le moment opportun pour se déclarer ouvertement contre le roi. Deux ans après, il envoyait même à Louis XIV trois de ses régiments pour combattre dans les Flandres.

La cour de Versailles ne laissait pourtant pas de se défier de la sincérité du duc. Ses soupçons s'accrurent quand on apprit que les Vaudois avaient quitté la Suisse où ils s'étaient réfugiés, et, à travers la Savoie, étaient rentrés dans leurs vallées de Piémont.

Le 16 août 1689, quinze cents d'entre eux, solidement armés et bien pourvus d'argent, s'étaient embarqués sur le Léman, près de Nyon, sous la conduite du dauphinois Henri Arnaud, « leur pasteur et colonel ». Ils abordaient, au sud du lac, entre Yvoire et Nernier. Ils s'engageaient ensuite dans les monts du Chablais qu'ils franchissaient au nord de Boëge, et arrivaient à Viuz-en-Salaz, puis à Saint-Jeoire, payant tout sur leur chemin, mais prenant partout des otages. Le Giffre passé à Mari-

gnier, ils s'avançaient sur Cluses, ville fermée de murs, à l'entrée d'un étroit défilé, que les habitants intimidés leur livraient. Arrêtés, un moment, à un pont sur l'Arve, en avant de Sallanches, ils franchissaient la rivière et pénétraient dans les montagnes du Faucigny par Combloux, Mégève, Hauteluce et Saint-Nicolas-de-Véroce. De là, ils entraient en Tarentaise par le col du Bonhomme, et, à partir de Séez, remontaient le cours de l'Isère jusqu'aux environs de sa source. Arrivés en Maurienne par le col Iseran, ils rencontraient à Bessans, au dire d'Arnaud, la population « la plus méchante qui fût sous le ciel », et, le 23 août, au septième jour de leur voyage, atteignaient le mont Cenis. Dans la vallée italienne de Suse, ils échappaient à la cavalerie ducale, écrasaient sur leur route un corps de dragons français, et rentraient enfin dans leurs villages déserts depuis trois ans.

Victor-Amédée tentait alors, un peu tardivement, de prouver à Louis XIV qu'il n'était pas de connivence avec les Vaudois. Sur son ordre, le piémontais Provana, premier président au sénat de Chambéry, appela la noblesse aux armes : ce devait être la dernière campagne de l'Escadron de Savoie.

D'un autre côté, le comte de Bernex, à la tête des milices locales, se portait au-devant d'une nouvelle bande d'aventuriers débarquée à Saint-Gingolph et déjà parvenue à Saint-Jean-d'Aulps. Il lui fermait l'accès de la vallée de Taninges, et la refoulait sur le Chablais occidental qu'elle dévastait

en fuyant, et enfin sous les murs de Genève (11-18 septembre 1689).

Sous les dehors d'une soumission feinte, Victor-Amédée II se proposait, en réalité, d'amener le roi à quelque acte de violence qui parût justifier son adhésion à la Ligue d'Augsbourg. Le 29 mai 1690, il commençait à sortir de la réserve en demandant aux Suisses d'étendre à la Savoie le bénéfice de la neutralité helvétique, proposition qui tombait devant l'opposition de la France.

Poussé à bout par les manœuvres souterraines du duc, Louis XIV en venait à exiger que, en gage de ses protestations d'amitié, il lui livrât la citadelle de Turin et la place de Verrua. Victor-Amédée II avait cette fois atteint le but. Voyant la France aux prises de toutes parts avec la coalition, il lançait une proclamation indignée en réponse aux sommations du roi, et appelait tous ses sujets aux armes (juin 1690).

Les débuts de la guerre n'étaient pas heureux pour lui. Catinat le battait, le 18 août, à Staffarde, et, au nord des Alpes, le marquis de Saint-Ruth se jetait du Dauphiné sur la Savoie.

Le commandant des troupes piémontaises, le marquis Joseph de Sales, avait déjà abandonné Chambéry. N'ayant point confiance dans les vieux remparts d'Amédée VI, la municipalité envoyait, à Chapareillan, une députation au général français : il était convenu qu'elle n'aurait à redouter ni pillage ni logement militaire, moyennant le paiement d'une contribution de 200.000 livres.

Maître de Chambéry, le 12 août, de Rumilly et d'Annecy, Saint-Ruth envoyait une partie de ses troupes occuper la Savoie du nord, et, avec le reste, se portait sur Faverges où le marquis de Sales avait opéré sa jonction avec le comte de Bernex.

Les généraux de Victor-Amédée II ne tardaient pas à être rejetés dans l'étroit couloir de la basse Tarentaise. Néanmoins, le comte de Bernex, à deux reprises, essayait d'arrêter l'ennemi sur la route de Moûtiers. Retranché d'abord sur le rocher de Cevins qui barrait complètement la vallée, il était assailli par trois points différents et bientôt délogé de ses positions. De nouveau, il se fortifiait en arrière, au défilé de Briançon; mais ici il était tourné, sur sa droite, par un régiment français lancé sur les abruptes hauteurs qui dominent le cours de l'Isère (12 septembre). Constamment battu, il se réfugiait dans le Val d'Aoste.

La Savoie était conquise en un mois, si l'on excepte la citadelle de Montmélian où commandait un piémontais, le comte de Bagnasco.

Il était à craindre que Victor-Amédée II ne tentât de secourir cette place par le mont Cenis ou par le Petit-Saint-Bernard. Catinat lui fermait la première de ces routes, le 14 novembre 1690, en s'emparant de Suse. Le successeur de Saint-Ruth, le lieutenant-général de La Hoguette, rendait la seconde à peu près impraticable, en envahissant et en dévastant le Val d'Aoste jusqu'au fort de Bard (juin 1691).

Il dégradait partout les chemins et ramenait en Tarentaise force bétail.

Montmélian capitulait enfin devant Catinat, le 22 décembre 1691).

Pendant six ans (1690-1696), la Savoie devait être séparée du Piémont et administrée comme une province française. La politique italienne de Victor-Amédée II y était peu en faveur. Le Sénat et la Chambre des comptes prêtèrent sans répugnance serment à Louis XIV. Après le départ du piémontais Horace Provana, le premier de ces corps siégea sous la présidence d'un savoyen, Bertrand de La Pérouse (21 février 1691), puis sous celle de Guérin de Tencin, du parlement de Grenoble (2 mars 1692).

Les lois du pays étaient seules appliquées. En 1692, un Claude Talliard, du Mans, ayant dit la messe sans être ordonné, était pendu à Chambéry, sur la promenade du Verney. En 1694, un assassin, condamné à mort par le juge ordinaire du comté de Grésy-sur-Aix, était également exécuté.

Les impôts se percevaient au nom du roi de France. La contribution exigée de Chambéry par Saint-Ruth avait été payée, grâce à un emprunt contracté sous la garantie de tous les habitants, ecclésiastiques, nobles et bourgeois : le clergé n'avait pas même attendu, comme il était d'usage, l'assentiment de la cour de Rome.

En 1695, la Savoie fut assujettie à la capitation, taxe qui frappait tous les sujets du roi divisés en

vingt-deux classes d'après leur revenu. Les sénateurs étaient tarifés 150 livres, et les manœuvres et journaliers, 40 sous.

Trop souvent les impôts durent être difficilement recouvrés, à cause de l'inclémence des saisons. Le 26 septembre 1693, l'intendant du Dauphiné, Bouchu, écrivait : « La Savoie ne pourra se nourrir jusqu'au 1er janvier ; depuis 1690, la plus grande partie des provinces de Tarentaise et de Maurienne ont vécu de coquilles de noix moulues dans lesquelles les plus aisés habitants ne mettent qu'un dixième ou environ de farine d'orge ou d'avoine ». On porta de cette espèce de pain à Louis XIV.

En 1695, l'évêque Jean d'Arenthon avait à pourvoir à la subsistance des pauvres de la campagne qu'une disette refoulait sur Annecy.

L'Eglise poursuivait ainsi paisiblement sa tâche au milieu de l'occupation française. Milliet de Challes sollicitait, en 1695, l'appui du Sénat pour la réforme de quelques abus dans le clergé tarin. A Tamié, La Forêt de Somont achevait, en 1696, d'organiser son abbaye sur le modèle de La Trappe. En Maurienne, François-Hyacinthe Valperga de Masin reconstruisait, en 1694, l'ancien palais épiscopal d'Aiton.

Pendant ce temps, Victor-Amédée II, non par des succès militaires, mais par la constance de ses desseins, arrachait la paix à Louis XIV. Le traité de Turin (29 août 1696) restituait Casal au Mont-

ferrat et Pignerol au Piémont. La Savoie, naturellement, revenait à son souverain.

L'aînée des filles du prince, Marie-Adélaide, était fiancée à un petit-fils du roi, le duc de Bourgogne. Le 13 octobre 1696, elle passait à Chambéry, en se rendant à la cour de France pour y être élevée.

Victor-Amédée avait ainsi affranchi ses Etats de la prépondérance française. Il avait été habilement secondé dans cette œuvre par le marquis de Saint-Thomas de Cœur, Charles-Joseph Carron, le plus remarquable sans contredit d'une lignée de ministres. Charles-Joseph Carron mourait le 1er décembre 1696, transmettant à son fils Joseph-Gaëtan la charge de premier secrétaire d'Etat.

A son tour, Joseph-Gaëtan devait aider son maître dans une entreprise nouvelle et non moins considérable. Il s'agissait maintenant d'agrandir le duché de Savoie-Piémont, et, en élargissant ses limites, de le constituer en un royaume qui pesât par lui-même dans la balance de l'Europe. Dès ce moment, Victor-Amédée II songeait à tirer parti de la mort prochaine de Charles II d'Espagne, dont l'héritage était convoité par Louis XIV et par Léopold Ier d'Autriche, empereur d'Allemagne. Convaincu que son alliance serait recherchée des deux compétiteurs, il ne voulait l'accorder qu'à celui qui y mettrait le plus haut prix.

La Savoie avait nécessairement sa place marquée dans les plans de son maître, tout au moins en lui

fournissant de l'argent et des soldats. Dès qu'il en eut repris possession, en 1696, il s'appliquait à rendre à son autorité tout son prestige, destituant les fonctionnaires nommés par Louis XIV, instituant une chambre de justice chargée de poursuivre les administrateurs locaux qui auraient commis des abus pendant l'occupation française.

Restaurer ses finances épuisées par la guerre était son principal souci. Il chercha de nouvelles sources de revenu : tabac, papier timbré, capitation, insinuation, douanes.

Le monopole du tabac datait du règne de Charles-Emmanuel II, en Piémont. Il l'étendit, en 1696, à la Savoie, en brisant par une lettre de jussion la résistance de la Chambre des comptes.

La vente du papier timbré avait été introduite par lui-même, en 1694, dans ses provinces italiennes. Le 28 novembre 1696, il l'imposait aux populations transalpines.

En 1701, il établissait dans tous ses Etats la capitation.

La taxe de l'insinuation frappait les actes notariés, qui tous devaient être apportés dans ses bureaux pour y être enregistrés : le maximum en était fixé à trente sous. La Savoie, sous Charles-Emmanuel Ier, en 1626, s'en était rédimée, on se le rappelle, par une sorte d'abonnement. De là l'opposition du Sénat, de 1696 à 1702, à son rétablissement au nord des Alpes.

A cette occasion, le duc imagina d'ériger la pro-

fession de notaire, libre jusqu'alors, en une sorte d'office public, transmissible, au gré du titulaire, par vente ou par héritage. Il était loisible à toute personne, même aux corporations, d'acquérir de l'Etat, moyennant finances, une ou plusieurs charges de ce genre, et de les faire gérer, au besoin, par des substituts. Tous ceux qui seraient ainsi pourvus formeraient, dans chaque province, un collège, avec faculté d'exercer dans toute l'etendue de la circonscription. Divers privilèges étaient accordés aux notaires *collégiés :* on les tenait pour nobles, bien qu'ils ne fussent pas exempts de la taille ; seuls, ils avaient droit à certaines fonctions, telles que celles de châtelains et de secrétaires des communes.

Les douanes, dans la pensée de Victor-Amédée II, devaient constituer une ligne continue sur les frontières extérieures de la Savoie, de manière à ne laisser échapper aucun produit sujet aux taxes fiscales. Jusqu'alors, elles consistaient uniquement en postes de péage établis sur les routes suivies par le commerce, et, par suite, laissaient une place assez large à la contrebande. Entravé dans son projet par les remontrances de la Chambre des comptes, puis par la guerre de la Succession d'Espagne, le duc n'organisera qu'en 1713 son système de douanes.

Au surplus, en taxant les marchandises étrangères importées dans ses domaines, il n'obéissait pas toujours à un intérêt fiscal : il se proposait

aussi, dans certains cas, de favoriser l'industrie indigène, en la préservant de la concurrence du dehors. En 1701, il accordait déjà divers privilèges à un comte Philibert Chapel de Rochefort, originaire de Bourg-Saint-Maurice en Tarentaise, pour qu'il se livrât au travail de la soie, au faubourg Nezin, à Chambéry.

Les expédients financiers lui agréaient, du reste, autant qu'à ses prédécesseurs. Le 22 novembre 1698, il ordonnait de vendre aux enchères les derniers biens domaniaux qu'il possédât en Savoie.

Parmi les terres aliénées à des particuliers, on peut citer les paroisses de Scionzier et d'Araches en Faucigny, que noble Charles de Rochette acquit, au prix de 23200 florins, avec leurs hameaux, dépendances, appartenances, revenus et droits féodaux. Il en était créé comte, le 6 juillet 1699, avec pouvoir d'établir juge ordinaire, châtelain, curial et métral, d' « ériger fourches patibulaires à quatre piliers et piloris comme ils sont érigés dans les autres comtés de Savoie ». Le duc se réservait les droits de souveraineté et d'arrière-fiefs, les jugements en appel et la juridiction sur les personnes des nobles, leurs domestiques et leurs biens.

D'autres artifices de fiscalité étaient propres à Victor-Amédée II. Les monnaies françaises — les seules que l'on vît alors circuler en Savoie avec quelques pièces de cuivre au coin ducal — n'étaient acceptées dans les caisses publiques qu'au-dessous de leur valeur courante : le louis d'or pour douze

livres, et l'écu d'argent pour trois livres cinq sous. Seulement, dans les paiements effectués par le Trésor ducal, on les donnait, d'après leur taux ordinaire, le premier pour douze livres, et le second pour trois livres dix sous.

Administrateur vigilant, le duc s'assurait volontiers par lui-même de la manière dont ses ordres étaient exécutés. A plusieurs reprises, il visita la Savoie, et tout d'abord en 1697, au lendemain du départ des Français. Dans un autre voyage, en 1700, arrivé à Chambéry par la longue route du Val d'Aoste et de la Tarentaise, il demeurait à peine deux jours dans la ville, et, le 16 octobre, il retournait à la hâte à Turin par la voie abrégée du mont Cenis : il venait d'apprendre la mort du roi Charles II d'Espagne.

C'est de cet événement, impatiemment attendu, qu'il espérait la réalisation de ses projets d'agrandissement. Dès 1699, il avait laissé entendre qu'il céderait volontiers à Louis XIV la Savoie et Nice en échange du Milanais, arrangement qui eût satisfait, à la fois, les intérêts français et l'ambition piémontaise. Malheureusement, quand le duc d'Anjou, le second de ses petits-fils, eut recueilli, sous le nom de Philippe V, l'immense héritage d'Espagne, le roi de France ne songea plus à se concilier « le portier des Alpes », n'osant peut-être pas aussi démembrer à son profit la nation qui s'était donnée à sa race.

Victor-Amédée II n'en parut pas moins disposé

à soutenir la grandeur, si puissamment accrue, des Bourbons. Il ouvrit l'accès du mont Cenis aux soldats français qui allaient occuper les places de Lombardie. Il unit ses troupes à l'armée que Catinat, Villeroi et Vendôme dirigèrent successivement contre les Impériaux. Au vrai, par une duplicité qu'on lui a justement reprochée, il négociait secrètement, comme au temps de la Ligue d'Augsbourg, avec tous les ennemis de Louis XIV : l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande.

Informé des menées cachées du duc, le roi ordonnait à Vendôme d'envelopper et de désarmer les contingents de Savoie-Piémont qui combattaient dans les rangs français (septembre 1703).

Réduit à 4000 hommes de troupes, Victor-Amédée II appelait sous les armes toutes les milices de ses Etats. Au nord des Alpes, il enrôlait, malgré le Sénat, jusqu'aux criminels détenus dans les prisons. Il traitait enfin ouvertement avec Léopold Ier et ses alliés. Un traité conclu le 8 novembre 1703 lui promettait le Montferrat et une partie du Milanais.

L'agrandissement du Piémont et de la dynastie allait imposer à la Savoie, et sans compensation pour elle, dix années d'invasions.

CHAPITRE X

LA SAVOIE PENDANT LA GUERRE DE SUCCESSION D'ESPAGNE

1703-1713

Au moment où Victor-Amédée II s'engageait dans une seconde guerre contre la France, la Savoie n'avait pour se défendre que des milices de paysans mal armés et sans discipline. Le commandant général, Joseph de Sales, occupait d'abord les châteaux des Marches et d'Apremont, ainsi que les tours de Chignin, comme s'il eût voulu couvrir la route de Chambéry contre les Français rassemblés à Barraux; mais, à leur approche, il se retirait en Tarentaise. Le maréchal de Tessé entrait dans la capitale de la Savoie, le 15 novembre 1703, et recevait le lendemain, au nom du roi, le serment du Sénat, de la Chambre des comptes et du clergé.

Pendant ce temps, Joseph de Sales avait réuni, à Feissons-sous-Briançon, une partie des milices rurales et 400 calvinistes français, ennemis acharnés de Louis XIV. A leur tête, il se portait sur

Aiguebelle, puis sur Montmélian. Il lançait en même temps des détachements de troupes dans la vallée de La Rochette, sur Ugine, sur Faverges, et même jusqu'à Annecy, avec ordre de vider les caisses publiques, d'emmener le bétail, et de saisir tous les moyens de subsistance qui pourraient servir à l'ennemi.

Les Français ne comptaient d'abord que 2.600 hommes, mais des renforts leur arrivaient. Le duc de La Feuillade, successeur de Tessé, en dirigeait une partie sur Annecy qui capitulait, le 14 décembre, après une assez vive résistance des milices de Savoie, au faubourg du Sépulcre.

Il marchait lui-même contre le marquis de Sales en le rejetant vers son ancien campement de Feissons-sous-Briançon. Chemin faisant, il s'emparait, sans coup férir, de Miolans, d'Aiguebelle, et de Conflans où il prenait la route d'Aime par Queige, Beaufort et le Cormet-d'Arêche, afin de tourner les retranchements de Feissons-sous-Briançon. A cette nouvelle, Sales se hâtait de les abandonner, et, remontant le cours de l'Isère jusqu'à Séez, passait dans le Val d'Aoste.

Pour la seconde fois en quatorze ans, la Savoie était aux mains des Français, moins Montmélian dont le blocus était commencé.

Dès la rupture de ses relations avec le roi, Victor-Amédée II avait songé à préserver son duché de cette invasion, en le mettant sous la protection du corps helvétique. Au mois d'octobre 1703, son

envoyé, Pierre de Mellarède, offrait, à Berne et à Zurich, de faire régler les conditions d'une union de la Savoie à la Suisse par une assemblée extraordinaire des « Trois Etats », dont la dernière convocation datait du règne d'Emmanuel-Philibert. Cette proposition n'avait pas été accueillie, grâce aux divisions des Confédérés habilement entretenues par le marquis de Puysieux, ambassadeur de Louis XIV.

Le duc la renouvelait, l'année suivante, en demandant uniquement, cette fois, pour ses provinces transalpines, une déclaration de neutralité analogue à celle de la Suisse. Toujours appuyé sur les cantons catholiques, le roi l'emportait encore. Il promettait, d'ailleurs, de ne pas réunir la Savoie à la France (22 mai 1704).

Victor-Amédée II avait, du moins, profité du départ d'une partie de l'armée française avec La Feuillade pour envoyer, par la Tarentaise, le baron de Saint-Rémy au secours de Montmélian. Réuni à un corps de troupes descendu de la Maurienne, Saint-Rémy tentait même une attaque contre la garnison française de Chambéry (avril 1704). Sur le bruit du prochain retour de La Feuillade, il revenait dans le Val d'Aoste.

La prise de Suse, qui fermait la route du mont Cenis, et celle du fort de Bard, qui interceptait celle du Petit-Saint-Bernard, enlevaient à Montmélian tout espoir de nouveaux renforts. Vainement, le 15 juillet 1705, le comte de Santena essayait de forcer le blocus dans une sanglante sortie. Le

11 décembre, il était contraint de céder à la famine. En mai 1706, sur l'ordre de Louis XIV, les fortifications étaient rasées. Elles ne seront pas relevées.

Bien avant la chute de cette redoutable forteresse, la Savoie était redevenue province française, comme au temps de la Ligue d'Augsbourg.

Le Sénat avait pour président le dauphinois Guérin de Tencin, qui, en 1705, était remplacé par son fils. Les lois du pays étaient toujours seules appliquées. En 1711, un jeune homme de Barby (près de Chambéry) sera, pour vol et sacrilège, mutilé du poing, pendu et brûlé au Verney.

Les magistrats continuaient à user de leur droit de surveillance sur les établissements religieux. En 1708, le prieur d'Aulps viendra leur rendre ses comptes, après vingt ans d'omission.

Les transactions s'exécutaient avec leur régularité ordinaire. On a un acte du 10 octobre 1707 réglant les conditions auxquelles sera tenu le collège de Moûtiers : quatre régents, liés pour trois ans, s'engagent à enseigner « à la manière des RR.PP. jésuites de Chambéry », et les nobles syndics, au nom de la ville, promettent aux régents « de les bien payer ».

Les ressources matérielles de la Savoie étaient mieux connues. Le 19 novembre 1703, l'intendant Bouchu affirmait pouvoir en tirer, annuellement, un revenu net de 1.500.000 livres, somme prélevée effectivement par le duc. De son côté, le maréchal

de Tessé disait, en 1707 : « C'est une erreur de croire que toutes ces provinces qui paraissent sèches et stériles ne soient ni peuplées ni abondantes ; elles ont toutes des hommes, du blé, du fourrage ».

Dans un mémoire officiel, on signale les émigrations annuelles des habitants : « Les hommes vont pour la plupart en France et en Italie, et ne reviennent dans leurs villages qu'au mois d'août pour faire la moisson, pour semer les terres et pour faucher les prés au commencement de septembre ; après quoi, ils s'en retournent dans les pays susdits ».

Certains produits de l'agriculture savoyenne étaient appréciés au dehors. A Versailles, on goûtait les *vacherins*, fromages inventés, à ce que l'on croit, par les chartreux d'Aillon : « Ils sont fort estimés à la cour, écrivait-on en 1710 ; le roi lui-même en fait beaucoup de cas ».

Il y avait cependant quelques ombres à ce tableau. Au milieu du trouble causé par la guerre, des industries illicites se développaient. En 1707, on saisissait, près de Chambéry, un atelier de fausse monnaie dans la maison d'un gentilhomme. Pont-de Beauvoisin était un centre de contrebande : les fraudeurs gagnaient 20 pour 100 sur les marchandises qu'ils apportaient à Lyon, et davantage sur le sel, qui coûtait 18 livres en Savoie, et 45 en Dauphiné.

Le mal s'aggrava dans la suite de la guerre de Succession d'Espagne, à la faveur des revers que la France éprouva sur les champs de bataille.

Louis XIV vieilli n'avait plus de grands ministres pour entretenir et organiser ses armées, ni toujours des chefs habiles pour les commander. Le 7 septembre 1706, deux de ses généraux, La Feuillade et Marsin, éprouvaient, devant Turin, une sanglante défaite. Non content d'avoir délivré sa capitale assiégée, Victor-Amédée s'ouvrait les avenues de la Savoie en reprenant le Val d'Aoste en 1706, et Suse en 1707.

Si, au milieu des embarras de Louis XIV, la Savoie était, pour le duc, aisée à conquérir, elle était, par contre, impossible à garder. Comment approvisionner une armée considérable pendant huit mois d'hiver, alors que le froid et les neiges amoncelées entravaient les communications avec l'Italie? Aussi, en se jetant sur la région sabaudienne, Victor-Amédée II et ses alliés ne songeaient qu'à la faire concourir au succès d'autres desseins, ou bien à vivre quelque temps aux dépens du pays.

Le duc y pénétra, en 1708, dans l'intention d'y attirer toutes les forces du maréchal de Villars, alors chargé de la défense des Alpes, de les refouler ensuite à la frontière du Dauphiné, puis de revenir brusquement à l'attaque d'Exiles et de Fénestrelles, forteresses françaises situées sur le versant italien des monts.

Tandis que l'un de ses généraux, l'allemand Frédéric de Schullembourg, passait du Val d'Aoste en Tarentaise, et lançait des partisans en Faucigny et même en Chablais, Victor-Amédée II, le 20 juillet, franchissait le mont Cenis et descendait la vallée de l'Arc jusqu'à Aiguebelle. Voyant les troupes de Villars, d'ailleurs inférieures en nombre, se retirer de tous côtés auprès de leur chef, à Fort-Barraux, il repliait vivement son armée sur la haute Maurienne, rentrait en Italie par le col de la Roue, et courait s'emparer d'Exiles et de Fenestrelles auxquelles le maréchal n'apportait plus qu'une tardive assistance. Le baron de Schullembourg revenait également dans le Val d'Aoste, entraînant un instant derrière lui un détachement de troupes françaises.

Cette première apparition des coalisés au nord des Alpes fut suivie des rigueurs d'un long et cruel hiver. Au mois d'avril 1709, les blés gelèrent dans une grande partie de l'Europe. En Savoie, ils ne furent épargnés que sur les hauts plateaux où la neige, qui couvrait encore le sol, les protégea.

La pénurie des vivres devait ajouter singulièrement aux difficultés que rencontra le maréchal de Berwick, successeur de Villars dans la région des Alpes. On mit en réquisition toutes les subsistances nécessaires à l'armée, dans les territoires qu'elle occupait et dans leur voisinage. Pour payer les soldats, on établit des impositions spéciales dont le recouvrement fut confié à des officiers. On saisit même les revenus de l'archevêché de Tarentaise alors vacant.

Ignorant quels seraient les projets des coalisés, Berwick s'était arrêté à un plan qui lui permettait, en sacrifiant, il est vrai, la Savoie, de couvrir toute la frontière française. Il choisit comme centre de ses mouvements Briançon en Dauphiné, près des sources de la Durance : de là, il pouvait, selon les événements, se porter, soit au sud vers la Provence, soit au nord, par le col du Galibier, dans les vallées de l'Arc et de l'Isère, et même sur le Rhône. Tous les points importants de sa ligne de défense, il les reconnut lui-même.

Trente-mille Austro-Piémontais se montraient enfin, le 11 juillet 1709, au Petit-Saint-Bernard, sous Schullembourg, et au mont Cenis, sous le comte de Thaun. Leur but était, en traversant la Savoie et la Bresse, d'aller s'unir, en Franche-Comté, à une armée allemande, qui viendrait d'Alsace, sous le commandement de Mercy. Peut-être cette entreprise avait-elle paru un peu aventureuse au prudent Victor-Amédée II. Il s'était abstenu d'y prendre part, laissant la direction suprême au général autrichien, le comte de Thaun.

Schullembourg refoula aisément devant lui le marquis de Thoy qui gardait Bourg-Saint-Maurice, et s'avança jusqu'à Moûtiers. Thaun, n'osant descendre en Maurienne où Berwick, posté à Valloire, auprès du Galibier, menaçait de fondre sur lui au passage, envoyait sur le col de la Vanoise et Bozel une avant-garde de 6.000 hommes sous le comte de La Roque, puis la suivait lui-même. Les

deux généraux ennemis se réunissaient à Moûtiers.

Ils se jetaient aussitôt à la poursuite du marquis de Thoy. Contre les instructions de son chef, Thoy s'arrêta, le 18 juillet, à La Bâthie pour livrer un combat inégal. Il disposa mal ses troupes, l'infanterie en plaine et la cavalerie dans un marais. Troublé par sa défaite, il abandonnait, à Conflans, 800 hommes que La Roque faisait passer au fil de l'épée. Il négligeait encore, en dépit des ordres de son général, d'occuper le col de Tamié dont Thaun se saisissait bientôt.

Ne soupçonnant pas le dessein secret des coalisés, Berwick avait transporté son camp de Valloire à Fréterive, sur la rive droite de l'Isère, pour leur fermer la route du Dauphiné. Après les fautes de son lieutenant, il redoutait qu'on ne l'attaquât par les hauteurs qui avoisinent le col de Tamié. Il reculait donc jusqu'à Francin, près de Montmélian, sans dégarnir toutefois le plateau des Bauges. Il maintenait avec soin ses communications avec Valloire et Briançon-sur-Durance par une ligne de postes établis sur la rive gauche de l'Isère et le cours de l'Arc.

Pendant ce temps, les Austro-Piémontais, tout en détachant quelques troupes sur Saint-Pierre-d'Albigny pour surveiller Berwick, se portaient avec la masse de leurs forces sur Faverges et Annecy, dont le château, peu défendable, tenait à peine vingt-quatre heures. Leur cavalerie arrivait jusqu'au Rhône, vers Seyssel, mais elle n'eut pas à le fran-

chir. On apprenait que Mercy, vaincu le 26 août à Rumersheim par les Français, n'entrerait pas en Franche-Comté. Il ne restait à Thaun qu'à revenir en Italie.

L'armée austro-piémontaise se repliait peu à peu sur Conflans. En septembre 1709, elle avait repassé, tout entière, le Petit-Saint-Bernard.

« La Savoie, dit un contemporain, a été la seule victime de cette campagne : elle a été mangée par les deux armées. Les Allemands y ont commis des désordres affreux ». Victor-Amédée II avait fait prendre, et incorporer dans ses régiments, les hommes les plus vigoureux jusque dans le Faucigny et le Chablais.

Mal nourris, mal payés, les soldats français n'obéissaient plus ou désertaient. Ils entraînaient leurs officiers ou les assassinaient. Ils enlevaient aux paysans tout le bétail et jusqu'au blé de semence.

Berwick s'épuisait en efforts pour satisfaire leurs besoins par une administration régulière. Le 13 septembre 1709, il exigeait de Chambéry une contribution de 1500 quintaux de blé, seul moyen d'éviter le pillage. L'intendant d'Angervilliers le secondait, en maintenant énergiquement, pour achalander les marchés, la liberté du commerce des grains. Malheureusement la cherté de certaines denrées en rendait l'usage impossible au plus grand nombre : le vin, qui naguère coûtait trois ou quatre sous la mesure, était monté à vingt.

L'année 1710 permit à la Savoie de respirer un peu. Louis XIV accorda une diminution des impôts qui, antérieurement, avaient été quadruplés. Les alliés, de leur côté, dirigèrent ailleurs leurs efforts, mais Victor-Amédée II reparaissait en 1711.

Son but était d'empêcher que Louis XIV ne détournât vers le nord de la France, dans le bassin de l'Escaut, une partie des forces affectées jusqu'alors à la garde des Alpes. Il voulait aussi nourrir et entretenir sa propre armée aux dépens du pays. Au mois de juillet, sa cavalerie passait le Petit-Saint-Bernard ; l'infanterie et lui même, le mont Cenis.

Fidèle au plan défensif qu'il avait imaginé en 1709, Berwick se tenait déjà, à Valloire, prêt à assaillir en flanc ou en queue tout corps de troupes qui s'aventurerait dans la basse Maurienne. Le duc se détourna donc sur le col de la Vanoise, Bozel et Moûtiers où il s'unit à sa cavalerie.

Berwick se portait alors sur l'Isère, vers le confluent de l'Arly, mais, ne disposant que de forces insuffisantes, il était, le 12 juillet, repoussé de Conflans. Il abandonnait aux Piémontais le chemin d'Annecy, et, après avoir soutenu dans les Bauges une série de petits combats, il se retirait à Montmélian, puis à Barraux. Là, il exécutait la partie essentielle de son plan qui était de couvrir la frontière française. A droite, il maintenait, par la rive gauche de l'Isère et l'Arc, ses communications avec Valloire et Briançon-sur-Durance. A gauche,

il occupait fortement tout le cours du Guiers, et notamment, aux Echelles, le défilé de la Grotte qui commandait la route de Lyon.

Victor-Amédée II avait aussi réalisé la double tâche qu'il avait en vue. Contenant les Français, sans les inquiéter, il établissait son infanterie aux Marches, et sa cavalerie à Chambéry et aux environs. Il séjournait lui-même à l'abbaye de Tamié et, un instant, aux eaux d'Aix. Il avait recouvré la plus grande partie de la Savoie.

Le 8 septembre 1711, au lendemain du cinquième anniversaire de sa décisive victoire de Turin, il donnait l'ordre de la retraite. Tandis que le gros de son armée franchissait le Petit-Saint-Bernard, il rentrait dans sa capitale par la haute vallée de Tignes, le col Iseran, Lanslebourg et Suse.

Au moment où les Piémontais s'engageaient ainsi en Tarentaise, Berwick avait pensé leur reprendre Exiles. Arrivé par le mont Cenis, l'un de ses lieutenants, le comte de Broglie, attaquait la forteresse, sans attendre les renforts qui lui arrivaient par le mont Genèvre : il était refoulé jusque sur la Durance (16 juillet).

En 1712, les deux armées se retrouvaient au mont Cenis. On se disputa seulement les fourrages de la haute Maurienne, que Berwick assura à sa cavalerie, en mettant la main sur tous les charrois de Modane à Lanslebourg.

Victor-Amédée II s'inquiétait surtout alors des négociations entamées à Utrecht pour amener la fin des hostilités. Il y avait, entre autres représentants, Pierre de Mellarède, ancien avocat des pauvres à Chambéry. Un moment on y avait proposé de lui donner la couronne d'Espagne avec ses colonies, et, en retour, il aurait cédé ses propres Etats au petit fils de Louis XIV, Philippe V : condition qui ne lui agréait que pour la Savoie et Nice.

Le traité signé le 11 avril 1713 lui livrait le Montferrat, Exiles, Fénestrelles, et une partie du Milanais. Il y gagnait le titre de « roi » attaché à la possession de la Sicile, et plus tard, en 1720, à celle de la Sardaigne qu'il recevra en échange.

Comme conséquence de la paix, Louis XIV lui restituait la Savoie, le 5 juin 1713.

Ici s'arrête l'histoire du duché de Savoie-Piémont. Il avait duré cent cinquante ans : 1559-1713. Après un siècle et demi d'antagonisme latent entre les deux éléments, italien et français, qui le composaient, le premier l'emportait définitivement. Démesurément agrandi et transformé en royaume, le Piémont ne verra plus dans le territoire situé au nord des Alpes qu'une annexe étrangère destinée à lui fournir de l'argent et des soldats.

Ce changement était le résultat de la bataille de Turin, qui devint ainsi une défaite pour la Savoie, comme elle l'avait été pour la France. Victor-Amédée II constata lui-même cette révolution en déci-

dant que, à l'avenir, une procession solennelle serait célébrée chaque année, le 8 septembre, en souvenir de sa victoire. Elle remplaça la procession du 7 août qui, depuis 1559, rappelait avec la restauration d'Emmanuel-Philibert la fondation du duché de Savoie-Piémont.

TABLE DES MATIERES

LIVRE PREMIER. — **Les Origines.**

INTRODUCTION : *Aperçu geographique de la Savoie.* — Limites et dimensions de la Savoie ; son orographie ; son hydrographie ; ses six régions naturelles, Chablais, Faucigny, Genevois, Tarentaise, Maurienne et Savoie propre ; impropriété du mot Savoie pour désigner la région sabaudienne avant le XV^e^ siècle 3

CHAPITRE PREMIER : *La région sabaudienne dans les temps préhistoriques* — Etablissement de l'homme sur les hauts plateaux ; âges de la pierre taillée et de la pierre polie ; dolmens, menhirs et palafittes ; âge du bronze ; âge du fer 16

CHAPITRE II : *La region sabaudienne indépendante.* — Les Ceutrons, les Médulles, les Allobroges ; leurs mœurs et leurs institutions ; le passage d'Annibal 24

CHAPITRE III : *Conquete de la région sabaudienne par les Romains.* — Soumission des Allobroges ; César et ses lieutenants dans la région sabaudienne ; soumission des Ceutrons et des autres peuplades des Alpes. 29

CHAPITRE IV : *La région sabaudienne sous l'Empire romain* (29 avant J.-C. - 443 après J.-C.). — Caractère de cette période ; érection de l'Allobrogie en colonie romaine ; ses limites, ses circonscriptions ; finances et travaux publics ;

commerce, agriculture, industrie ; introduction de la civilisation romaine ; décadence au IIIe siècle ; réorganisation administrative au IVe siècle et nouvelles circonscriptions ; *Darantasia* ; *Sapaudia* ; invasion des Goths ; les classes sociales, la population ; les traces de l'occupation romaine. . . . 35

CHAPITRE V : *Introduction du christianisme dans la région sabaudienne.* — Le druidisme, le polythéisme, l'introduction des divinités romaines ; vestiges du culte des dieux gaulois et romains ; incertitudes sur l'époque de l'evangélisation de la région sabaudienne et sur l'origine des diocèses de Genève, Belley et Grenoble ; conversion des Centrons et de la Maurienne ; suprématie de la métropole de Vienne. . . . 48

CHAPITRE VI : *La région sabaudienne sous le premier royaume de Bourgogne* (443-534). — Burgondes ou Bourguignons ; Gondebaud et Godegisèle ; la conquête franque. 56

CHAPITRE VII : *La region sabaudienne sous les Merovingiens* (534-752). — Le règne de Gontran ; l'évêché de Maurienne ; l'Eglise dans la région sabaudienne sous les successeurs de Gontran 61

CHAPITRE VIII : *La region sabaudienne sous les Carolingiens* (752-879). — Le passage du Mont-Cenis ; l'archevêché de Tarentaise ; les partages de l'Empire sous Charlemagne et ses successeurs ; Lothaire II et Charles le Chauve ; le pape Jean VIII et l'archevêque Teutram 66

CHAPITRE IX : *La région sabaudienne sous le second royaume de Bourgogne ; invasion des Sarrasins* (879-1032). — Caractère de cette période ; le roi Boson ; Rodolphe Ier et Louis l'Aveugle ; Rodolphe II ; les Sarrasins ; Conrad le Pacifique ; conséquences de l'occupation sarrasine ; Rodolphe III et la reine Hermengarde ; l'aristocratie laïque et le clergé. 72

CHAPITRE X : *La féodalité dans la région sabaudienne.* — Origine, énumération et hiérarchie des familles seigneuriales ; dissémination de leurs domaines ; le contrat féodal ; la féodalité ecclésiastique ; les serfs, les villes ; la taillabilité réelle et la taillabilité personnelle 84

LIVRE II. — Le Comté de Savoie (1032-1416).

INTRODUCTION : Date initiale, caractère et divisions de cette période 99

CHAPITRE PREMIER : *Commencements de la Maison de Savoie* (1032-1091). — Soumission de la région sabaudienne à l'empereur Conrad, devenu roi de Bourgogne ; assistance qui lui est prêtée par le comte Humbert aux Blanches-Mains ; origine, domaines et fonctions de ce personnage ; donations qu'il reçoit de l'empereur ; sa mort ; Amédée Ier ; Odon et ses deux fils ; Adélaïde de Suse ; Humbert II ; le Genevois et le Faucigny 103

CHAPITRE II : *L'Eglise dans la région sabaudienne au XIIe siècle.* — Son influence ; bénédictins, chartreux, chanoines de Saint-Augustin ; œuvre de ces moines ; antonins, chanoines du Saint-Sépulcre, templiers, hospitaliers, fondations diverses ; les évêques du XIIe siècle ; Humbert II et Amédée III ; Humbert III et Frédéric Barberousse 116

CHAPITRE III : *Règne de Thomas* (1189-1233) ; *premières franchises municipales dans la region sabaudienne.* — Activité du comte Thomas, sa politique et ses campagnes ; acquisition de Chambéry ; les franchises urbaines, leurs traits généraux ; l'émancipation dans les campagnes ; chartes de franchises ; mort du comte Thomas 136

CHAPITRE IV : *Commencement de la prépondérance des Blanches-Mains dans la région sabaudienne* (1233-1285). — Amédée IV et ses frères ; les princes savoyens et l'empereur Frédéric II ; la chute du mont Granier ; la sainte épine de Nances ; le comte Boniface ; Pierre II avant son avènement ; ses voyages et son règne ; son administration ; Philippe Ier ; Innocent V (Pierre de Tarentaise) 148

CHAPITRE V : *Rivalité de la Savoie et du Dauphiné ; acquisition du Faucigny* (1285-1355). — § 1. *Retour sur l'histoire du Faucigny* : son nom, ses subdivisions et ses seigneurs

jusqu'à la grande dauphine Béatrix ; causes et caractères des huit guerres soutenues par la Savoie contre la grande dauphine et ses descendants 167

§ 2. *Règne d'Amédee V* (1285-1323) : sa politique ; sa première guerre contre le Dauphiné et son établissement à Genève ; la deuxième guerre et l'hommage du comte de Genevois ; le Piémont, le château de Chambéry ; la politique du comte dans le Valais et en France ; la troisième guerre ; Hugues, sire de Faucigny ; passage de l'empereur ; quatrième guerre avec le Dauphiné ; Amédée V et la France ; cinquième guerre ; la mort d'Amédée V et son œuvre 172

§ 3. *Règne d'Edouard* (1323-1329) : concessions de franchises ; sixième guerre ; association de l'autorité du comte à celle de l'évêque en Maurienne ; Edouard en Flandre ; son administration 187

§ 4. *Règne d'Aymon* (1329-1343) : la loi salique ; septième guerre ; prise de Moûtiers ; le comte en France ; son administration 192

§ 5. *Minorité d'Amédée VI* (1343-1355) : politique des régents à l'égard de la France, du Genevois, du Piémont ; la peste ; réunion du Dauphiné à la France ; le comte Vert en Valais ; huitième guerre ; traité de Paris ; soumission du Faucigny 197

CHAPITRE VI : *Acquisition du Genevois ; la Savoie érigée en duché* (1355-1416). — § 1. *Retour sur l'histoire du Genevois* : l'ancien *pagus* de Genevois ; le comte Gérold et ses successeurs 205

§ 2. *Fin du règne d'Amédée VI* (1355-1383) : les princes d'Achaie ; Amédée VI en Italie ; sa politique en Genevois, en Tarentaise et dans le pays de Vaud ; la concession de l'empereur Charles IV et le vicariat perpétuel ; la croisade ; le Piémont ; le duc de Milan ; derniers actes d'Amédée VI ; la Savoie sous son règne 210

§ 3. *Règne d'Amédée VII* (1383-1391) : Bonne de Bourbon ; caractère du comte rouge ; ses voyages en Flandre et en Valais ; assassinat d'un archevêque de Tarentaise ; les Lombards ; réforme des abus ; les Trois Etats ; derniers actes d'Amédée VII et sa mort 223

§ 4. *Amédée VIII, comte de Savoie* (1391-1416) : la régente ;

son gouvernement ; majorité du comte ; acquisition du Genevois ; politique intérieure ; la Dombe, le Piémont, le Valais ; le concile de Constance ; érection de la Savoie en duché ; la Savoie en 1416. 228

CHAPITRE VII : *Institutions ; état social en 1416.* — § 1. *Institutions* : limites et circonscriptions de la monarchie ; la capitale ; le gouvernement central et le prestige de la dynastie ; l'administration locale ; l'armée ; la justice ; les finances et les Trois-Etats. 238

§ 2 *Etat social* : le clergé et les monastères ; dominicains, cordeliers, carmes, etc. ; les collégiales ; la noblesse ; les franchises dans les villes et les campagnes ; l'agriculture, l'industrie, le commerce ; les sciences et les arts. . . 246

LIVRE III. — **Le duché de Savoie** (1416-1559).

CHAPITRE PREMIER : *Grandeur du duché de Savoie sous Amedée VIII* (1416-1440). — Entreprises du duc sur Genève ; sa politique dans le Valais, en Lombardie et en France ; interventions savoyennes en Bohême, en Orient, en Lorraine ; la monarchie savoyenne, la cour, les Trois-Etats, les institutions ; les *Statuta Sabaudiæ* ; la religion et le clergé ; la noblesse ; le Tiers-Etat, l'industrie, les arts et les lettres ; l'insubordination de la noblesse ; retraite du duc à Ripaille et derniers actes de son gouvernement jusqu'à son élection à la papauté. 257

CHAPITRE II : *Décadence du duché de Savoie sous le duc Louis* (1440-1465). — Influences de la duchesse Anne et de Félix V ; succession de Milan ; l'abdication et la mort de Félix V, et l'église de Genève ; relations du duc avec les Fribourgeois, avec le Dauphin et avec le roi de France ; mécontentement et intrigues de la noblesse savoyenne et de Philippe Sans-Terre ; mort du duc et caractère de son règne ; le maréchal de Montmayeur ; les finances ; l'Eglise. . . 276

CHAPITRE III : *La Savoie entre Louis XI et Charles le Téméraire ; gouvernement d'Yolande de France* (1465-1478).

— L'avènement d'Amédée IX et son caractère ; régence d'Yolande et sa fuite à Grenoble ; mort d'Amédée IX ; Philibert Ier et la régence d'Yolande ; Philippe de Bresse et Jacques de Romont ; le conflit entre Charles le Téméraire et les Suisses ; ses conséquences, l'invasion de la Savoie et la captivité de la régente ; sa mort ; son administration ; l'Eglise, les lettres et les arts 290

CHAPITRE IV : *Le duché de Savoie sous l'influence de la France* (1478-1522). — L'influence française ; le comte de la Chambre et Jean-Louis de Savoie ; mort de Philibert Ier ; règne de Charles Ier, l'évêche de Genève, le marquisat de Saluces ; Charles II et la régence de Blanche de Montferrat ; Philippe II Sans-Terre ; Philibert II ; Charles III ; ses rapports avec les Suisses et la France ; son administration 303

CHAPITRE V : *Affranchissement de Genève* (1513-1536). — Parts respectives de l'évêque, de la ville et du duc de Savoie dans le gouvernement de Genève ; la politique de Charles III et l'évêque Jean de Savoie ; Philibert Berthelier, alliance entre Genève et Fribourg ; séjour de Charles III à Genève ; seconde alliance de Genève avec Fribourg et Berne ; guerre entre Genève et la Savoie ; la réforme à Genève ; conflit entre la Savoie et la France ; invasion des Bernois, Fribourgeois et Valaisans ; occupation de la Savoie par François Ier. 321

CHAPITRE VI : *La Savoie démembrée par Berne, le Valais, Genève et la France ; gouvernement de François Ier et de Henri II* (1536-1559). — Caractères politiques et religieux de l'occupation étrangère dans les régions soumises aux Bernois et aux Valaisans ; la république de Genève ; politique de François Ier et de Henri II en Savoie, les Trois-Etats, le Parlement, la Chambre des Comptes, la noblesse, l'Eglise, le Tiers-Etat ; la défense religieuse et les jésuites ; les lettres ; sympathies françaises en Savoie 341

LIVRE IV. — **Le duché de Savoie-Piémont** (1559-1713).

CHAPITRE PREMIER : *Constitution du duché de Savoie-Piémont par Emmanuel-Philibert* (1559-1580). — Caractère du

règne d'Emmanuel-Philibert et ses conséquences pour la Savoie ; l'établissement du pouvoir absolu ; le Sénat de Savoie ; le gouvernement, la noblesse, le clergé et le tiers ; institutions judiciaires, militaires et financières ; état économique du pays, hygiène et instruction publiques. . . 363

CHAPITRE II : *Politique extérieure d'Emmanuel-Philibert ; ses rapports avec les protestants et les catholiques ; dernières années du règne.* — Arrangements territoriaux avec la France, les Bernois et les Valaisans ; relations avec Genève et les cantons suisses ; la question religieuse ; relations avec le roi d'Espagne ; l'ordre des SS. Maurice et Lazare ; Henri III en Savoie ; derniers actes d'Emmanuel-Philibert . . 383

CHAPITRE III : *Premières guerres de Charles-Emmanuel Ier contre Genève et la France* (1580-1595). — Caractère du nouveau prince et de son règne ; tentatives contre Genève, Saluces et le pays de Vaud ; invasion des Genevois, Bernois et Valaisans ; campagne de 1589 ; Charles-Emmanuel en Provence ; incursions en Savoie des Genevois et de leurs auxiliaires ; campagnes de Lesdiguières ; armistice de 1595. 394

CHAPITRE IV : *Secondes luttes de Charles-Emmanuel Ier contre la France et contre Genève* (1595-1603). — Reprise des hostilités et campagne de 1597 ; la paix de Vervins et le traité de Paris ; Henri IV en Savoie ; traité de Lyon ; l'Escalade ; traité de Saint-Julien 409

CHAPITRE V : *François de Sales ; auteurs contemporains ; administration de Charles-Emmanuel Ier.* — François de Sales et la conversion des protestants ; Fenoillet, Menenc, Fodéré, Frisat, Claude-Louis de Buttet, Monod, Alphonse Delbène, Honoré d'Urfé, Anastase Germonio, Antoine Favre ; Charles-Emmanuel Ier et le pouvoir absolu ; les Trois-Etats et le Sénat ; la noblesse et le clergé ; la justice, l'armée et les finances ; état économique 421

CHAPITRE VI : *Politique italienne de Charles-Emmanuel Ier* (1603-1630). — Hésitations de la politique ducale entre la France et l'Espagne ; la succession de Mantoue et de Montferrat ; alliance avec la France ; réouverture de la succession

de Montferrat et alliance avec l'Espagne ; invasions françaises de 1629 et de 1630 ; mort de Charles-Emmanuel Ier. 450

CHAPITRE VII : *Règne de Victor-Amédée Ier* (1630-1637) ; *régence et gouvernement de Christine de France* (1637-1663). — Paix avec la France et réorganisation du gouvernement ducal en Savoie ; alliance entre la France et la Savoie ; mort de Victor-Amédée Ier ; la régente Christine et ses beaux-frères, le cardinal Maurice et Thomas de Carignan ; séjour de la régente en Savoie ; la paix des Pyrenées et l'alliance française ; la régente Christine et l'aristocratie ; état économique du pays ; l'Eglise ; le Sénat ; les lettres 462

CHAPITRE VIII : *Retour sur l'histoire des princes de Savoie-Nemours ; gouvernement personnel de Charles-Emmanuel II* (1663-1675) ; *régence de Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours* (1675-1684). — Origine et histoire des princes de Savoie-Nemours ; alliance de Charles-Emmanuel II avec la France et sa politique extérieure ; l'armée permanente, les finances et l'état économique ; les villes et la noblesse ; Saint-Réal ; gouvernement de la régente Jeanne-Baptiste en Savoie ; l'instruction publique, les arts et les lettres ; l'Eglise et la noblesse ; fin de la régence. 478

CHAPITRE IX : *Debut du regne de Victor-Amédée II ; la Savoie pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg* (1684-1703). — Attitude de Victor-Amédée II à l'égard de Louis XIV ; le passage des Vaudois ; rupture avec la France ; invasion de la Savoie ; l'occupation française ; la paix de 1696 et les visées du duc ; réorganisation du gouvernement ducal en Savoie ; expédients financiers ; ouverture de la succession d'Espagne. 496

CHAPITRE X : *La Savoie pendant la guerre de la succession d'Espagne* (1703-1713). — Invasion de la Savoie ; l'occupation française ; les incursions des coalisés en Savoie et la défensive française ; le traité d'Utrecht et le titre de roi de Sicile. 509

Chambery. — Imp Nouvelle, avenue de Savoie

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLIX

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXIV

EMILE PLAISANCE. — HISTOIRE DES SAVOYENS (tome II).

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

—

1910

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855,

reconnue comme établissement d'utilité publique

par décret du 8 octobre 1881.

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté
et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

Toutes les communications, manuscrits, volumes et publications doivent être adressés au Secrétaire général : Place du Palais-de-Justice, à Chambéry (Savoie).

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLIX

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XXIV

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 5291
IMPRIMÉS.

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

1910

7

Pᵉ Pen. 8°
19266

ÉMILE PLAISANCE

DIT PASCALEIN

Histoire des Savoyens

PUBLIÉE ET ORNÉE DE PLANCHES

Par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Sous les auspices du Conseil général de la Savoie

TOME SECOND

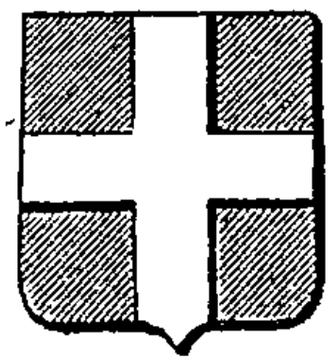

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 5291
IMPRIMÉS

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE NOUVELLE, AVENUE DE SAVOIE

—

1910

LIVRE CINQUIÈME

LA SAVOIE

SOUS LE PREMIER

ROYAUME DE SARDAIGNE

1713-1792

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DU ROYAUME DE SARDAIGNE PAR VICTOR-AMÉDÉE II

1713-1730

Pendant les douze premières années de son gouvernement personnel, Victor-Amédée II s'était attaché à secouer l'ascendant de la France. Plus tard, en se mêlant à la guerre de la Succession d'Espagne, il avait acquis au Piémont un agrandissement considérable et pour lui-même le titre de roi. Dans les dix-sept dernières années de son long règne, il travaillera, sans relâche, à consolider la monarchie qu'il avait fondée. Il importe donc de donner, du moins, en ce qui concerne la Savoie, un aperçu des institutions qui, dès lors, serviront de base à l'Etat sarde jusqu'en 1848.

Non seulement il maintint, mais il exagéra le principe du pouvoir absolu qu'Emmanuel-Philibert et les successeurs de ce prince lui avaient transmis. « Son autorité souveraine, ne relevant que de Dieu, ne pouvait, disait-il, être limitée par aucune loi

ni aucun règlement. » Maxime que le chancelier Janus de Bellegarde traduisait ainsi : « Il ordonne comme maître ce que bon lui semble. » Aux agents de son gouvernement, par cela seul qu'il les avait nommés, on devait, comme l'affirmait naguère le président Favre, une partie du respect que l'on portait à la personne royale. « Notre maître, déclarait Bellegarde, est un prince d'une pénétration angélique et d'un infaillible discernement, qui ne se laisse pas surprendre, qui choisit de bons ministres et ne leur donne sa confiance qu'autant qu'il les connaît gens de probité. »

Il s'en fallut de bien peu que Victor-Amédée II n'enlevât au Sénat et à la Chambre des comptes le droit de remontrance qu'Emmanuel-Philibert leur avait reconnu.

Avec lui, l'aristocratie, si favorisée par les régentes Christine de France et Marie-Jeanne-Baptiste, retomba sous un joug de fer. Il alla jusqu'à exiger que tout gentilhomme prouvât sa noblesse, en déposant entre les mains des juges mages les titres qui l'établissaient (27 novembre 1723).

Il s'appliqua surtout à restreindre les privilèges en matière d'impôt. Sans s'arrêter aux remontrances de la Chambre des comptes de Savoie, il décida en 1702 que les anoblis, aux termes d'un édit de 1584, ne pourraient faire le « rejet » de leurs tailles sur les communes où leurs biens étaient situés, qu'à la condition de les indemniser

en terres, en rentes ou en argent. On sait, d'ailleurs, que l'exemption de la taille n'entraînait pas celle de la cavalcade, ni des lods et ventes.

De même, en ordonnant, le 9 avril 1728, de dresser le cadastre général de la Savoie, il se proposait, entre autres buts, de rechercher et de ramener au droit commun les propriétés foncières qui jouissaient, à tort, de l'indemnité accordée aux terres féodales.

Celles-ci, au surplus, seront, en vertu des Constitutions de 1729, accessibles à toutes gens, quand aucun exercice de juridiction n'y sera attaché.

En 1720, Victor-Amédée II n'hésita pas à mettre en question la légitimité d'environ huit cents fortunes aristocratiques. Le 7 janvier, il décréta d'abord qu'il n'y aurait plus pour tous ses Etats qu'une seule Chambre des comptes siégeant à Turin, et il la composa uniquement d'hommes dévoués à ses volontés. Il l'érigea ensuite en tribunal pour juger les infractions commises au célèbre édit du duc Louis qui, en 1445, avait déclaré le domaine du prince inaliénable.

Tous les détenteurs de terres, de rentes ou de revenus publics qui ne prouvèrent pas, par acte authentique, qu'ils les tenaient en vertu d'un achat, en furent dépouillés. Toute concession de biens ayant dépendu du domaine, fût-elle « immémoriale », se trouva annulée, en l'absence de toute pièce attestant qu'elle avait été acquise à titre onéreux. Ainsi tombèrent tout d'un coup

dans la misère nombre de familles piémontaises qui devaient leurs splendeurs aux largesses des régentes Christine et Jeanne-Baptiste.

Les terres que Victor-Amédée II recouvra ainsi étaient aussitôt mises en vente. Les acquéreurs ne tardèrent pas à affluer, quand le roi eut décidé que les nouveaux propriétaires auraient le droit de figurer à la cour à l'égal de l'ancienne aristocratie. Sur 172 fiefs aliénés, de 1722 à 1725, un seul était situé en Savoie, le comté de Veyrier, près de Carouge. Au prix de 45.000 livres, il fut adjugé à Louis de Portes, gentilhomme dauphinois, entré en 1704 au service ducal, à la tête d'un régiment de réfugiés français.

Victor-Amédée II ne ménagea pas davantage le clergé. En 1727, contrairement aux statuts du monastère de Tamié, il en nomma lui-même l'abbé. Il exigea rigoureusement la taille de tout bien-fonds non compris dans l'ancien patrimoine de l'Eglise, c'est-à dire acquis depuis 1620. Il n'admit pas même cette distinction, le 20 juin 1721, en établissant une taxe extraordinaire pour l'entretien des troupes qui gardaient les frontières lors de la peste de Marseille. Après quelques velléités de résistance, le clergé céda, sans en référer, comme il était d'usage, à la cour de Rome.

En cette occasion, le roi montra encore qu'il n'y avait à ses yeux aucun privilège de personne. Son frère naturel, le comte de Sales, gouverneur de la Savoie, avait contrevenu, pour de l'argent, aux

règlements sanitaires : il n'échappa au dernier supplice que par la fuite (février 1725). Son complice, l'intendant général Riccardi, était également condamné à la décapitation. Sa peine fut toutefois commuée en un exil à Briga, dans les Alpes-Maritimes.

Sous ce règne, les cachots de Miolans s'ouvraient pour des hommes de toute condition. Sur des inculpations de sortilège, en 1717, Emmanuel de La Forest, comte de Rumilly-sous-Cornillon, et, en 1718, un simple vannier piémontais, Cavagnol, y étaient plongés. En 1722, on y jetait aussi, pour deux mois, un comte Vauzy de Loche, qui, à coups de bâton, avait assommé, ou peu s'en fallait, une femme de ses domaines.

Au vrai, le despotisme du prince pesa plus lourdement sur l'aristocratie que sur les classes populaires. Ces dernières, il les favorisa même par les réformes qu'il entreprit dans son administration.

Dans les Constitutions de 1729, il exonéra de la taille le père de douze enfants vivants. A Chambéry, il encouragea la création d'un hospice d'orphelins par la marquise de Faverges (1724).

Il pensa peut-être aussi détruire, par des édits, la misère qui ne recule guère que devant le travail et l'épargne. Si, en 1716, il interdisait la mendicité, il instituait, l'année suivante, des congrégations de charité, sortes de bureaux de bienfaisance, qui assisteraient les pauvres dans chaque paroisse. A ces établissements, il se proposait, en

1721, d'affecter intégralement les revenus des confréries du Saint-Esprit qui, dès l'origine, étaient consacrés, en grande partie, à l'entretien des écoles.

Dans l'organisation générale de l'Etat, Victor-Amédée II ne prit encore en considération que l'intérêt de son pouvoir. On l'a vu, en 1720, il avait réduit à une seule les chambres des comptes de ses domaines. Au contraire, en 1717, quand Joseph-Gaëtan Carron, marquis de Saint-Thomas, eut résigné sa charge, quasi-héréditaire, de premier secrétaire d'Etat, il la divisa en deux départements de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Le poste de secrétaire d'Etat à l'Intérieur fut occupé d'abord, et pendant treize ans, par le comte Pierre de Mellarède, de Chambéry. Celui de secrétaire d'Etat de la Guerre avait été également, dès sa création, en 1699, confié à un Savoyen, Philibert Sallier de la Tour. La spécialité des ministères fut dès lors établie à Turin.

Dans les provinces, Victor-Amédée II tendit de même à séparer les pouvoirs. A la tête de l'administration civile se trouvait déjà, au nord des Alpes, à la date de 1690, un intendant général résidant à Chambéry. De lui relevèrent six intendants particuliers pour la Savoie propre, la Maurienne, la Tarentaise, le Genevois, le Faucigny et le Chablais.

Le gouverneur de la Savoie continua de subsis-

ter, mais réduit aux fonctions purement militaires et à la direction de la police. Au-dessous de lui, des commandants de place, installés d'ordinaire au chef-lieu de chacune des six provinces, exerçaient, à un degré moindre, en matière de contraventions ou de délits, une autorité tout arbitraire.

Les juges mages, qu'Emmanuel-Philibert avait mêlés à l'administration locale, en furent naturellement évincés par les intendants particuliers. Ils n'eurent plus qu'à siéger sur leur tribunal.

Les villes et bourgs gardèrent, en général, leur constitution spéciale, émanant soit de la tradition, soit de chartes écrites. Cependant, le 12 mai 1725, Victor-Amédée II modifiait l'organisation municipale que Chambéry tenait du duc Philippe II. Le conseil de ville, au lieu de quarante membres, n'en compta plus que vingt-quatre se recrutant eux-mêmes, en nombre égal, dans les quatre catégories suivantes : gentilshommes, docteurs en droit, procureurs, notables bourgeois. La présidence appartenait, non plus aux deux syndics, dont les attributions étaient amoindries, mais à un « vicaire de police » nommé par le roi et rétribué sur les fonds communaux.

Dans les campagnes, la gestion des affaires locales demeurait toujours, comme au moyen-âge, aux assemblées des chefs de famille. Le 16 février 1730, l'intendant particulier de Maurienne, le comte de Saint-Martin de Baldissero, faisait pourtant une tentative pour corriger les abus qui

en résultaient en prescrivant aux paroisses de son ressort de les remplacer par des conseils de six, huit ou douze membres, selon le chiffre de leur population.

De même, Victor-Amédée II ne toucha guère à l'organisation judiciaire, telle qu'elle existait depuis Emmanuel-Philibert.

On se rappelle que la hiérarchie comportait quatre degrés : châtelains, juges ordinaires des villes et des terres royales ou seigneuriales, juges-mages, Sénat de Chambéry. Les premiers n'avaient qu'une compétence assez peu étendue, les seconds connaissaient d'un certain nombre d'affaires civiles ou criminelles; il en était de même des judicatures-mages et du Sénat, mais ceux-ci étaient, en outre, tribunaux d'appel.

Le roi n'innova donc pas, en supprimant, définitivement, en novembre 1713, le conseil présidial du Genevois : rétabli trente-sept ans auparavant par Jeanne-Baptiste, ce corps faisait disparate dans la hiérarchie.

Il eût désiré aussi que le nombre des judicatures-mages correspondît à celui des provinces. Néanmoins, dans le voisinage de Genève, « ville continuellement attentive à étendre ses bornes », il maintint, de l'avis du Sénat, afin de prévenir tout empiètement, une septième judicature-mage, à St-Julien. Dans ce ressort étaient comprises les quatorze paroisses du baillage de Ternier et les

huit paroisses du baillage de Gaillard, lesquelles, pour l'administration civile, se rattachaient, les premières, à l'intendance particulière du Genevois, et les secondes, à celle du Chablais.

Jaloux d'assurer à ses sujets une justice intègre, Victor-Amédée II prit une mesure qui rappelait les anciennes assises ambulatoires ou « audiences générales de mai » abolies par Emmanuel-Philibert. Il prescrivit que, chaque année, les juges ordinaires eussent à visiter les terres de leur juridiction, pour entendre les plaintes contre les châtelains. De même, tous les trois ans, les juges-mages devaient se rendre au siège des justices ordinaires, et un sénateur au chef-lieu des judicatures-mages, pour procéder à une information semblable. Sur le rapport des uns et des autres, on poursuivait, s'il y avait lieu, les délinquants.

Cet édit ne demeura pas lettre morte. En 1715, le roi dirigeait lui-même une enquête qui entraînait la destitution du juge-mage de Saint-Julien, François de Launay, et de l'avocat fiscal Gallay. Deux ans après, il est vrai, François de Launay était réintégré dans ses fonctions, son accusateur ayant été convaincu de calomnie et condamné par le Sénat à faire amende honorable.

Sans nul doute, Victor-Amédée II eût aimé aussi à élever un de ces monuments législatifs qui font l'admiration de la postérité, œuvre difficile en une contrée ou dominait la loi romaine. Après Amédée VIII, il réunit, du moins, en un seul corps les

ordonnances de ses prédécesseurs ; il les refondit, il les coordonna, ajoutant, retranchant, amendant quelquefois. Ce travail parut, en 1723, sous le titre de *Royales Constitutions*, en italien et en français.

Il était divisé en cinq livres. Le premier se rapportait à la religion : on l'avait emprunté, à peu près en entier, aux *Statuta Sabaudiæ* d'Amédée VIII. Dans les livres suivants, on traitait des divers tribunaux, de la procédure civile et criminelle, de la pénalité et du droit civil. Les supplices se ressentaient malheureusement de la dureté du moyen-âge : récemment Duret, chanoine régulier d'Entremont-en-Faucigny, venait encore d'être condamné à mort par le Sénat pour crime de magie!

En 1729, on donna du « Code Victorin » (ainsi appela-t-on ce recueil de lois) une seconde édition revisée et accrue d'un sixième livre relatif au domaine et à la féodalité.

Certaines dispositions applicables seulement à la Savoie devinrent l'objet d'un *Règlement particulier* qui eut aussi deux éditions, en 1723 et 1730.

Tout en réformant la justice, le roi ne négligea ni l'armée, ni les finances.

Il abandonna ce qui restait de l'ancienne organisation militaire féodale, en cessant, à partir de 1689, de convoquer l'Escadron de Savoie. En revanche, il augmenta le nombre des régiments d'ordonnance créés par son père. A l'armée de ligne, il assura pour soutiens, en 1714, treize

régiments provinciaux, dernière transformation des milices rurales imaginées par Emmanuel-Philibert : les hommes qui en faisaient partie demeuraient, en temps de paix, dans leurs foyers, avec l'équipement, l'armement et une portion de la solde. Deux de ces régiments se recrutaient au nord des Alpes : ils porteront, jusqu'en 1774, les noms de Chablais et de Tarentaise.

Les revenus de l'Etat furent plus que doublés sous ce règne : de 6.634.000 livres, en 1680, ils s'élevaient, en 1730, à plus de quinze millions.

En Savoie, le roi réglementa de nouveau, en 1720, les gabelles du tabac, du papier timbré et du sel : pour cette dernière denrée on fixa rigoureusement la quantité qui devait être consommée non seulement dans chaque commune, mais aussi dans chaque famille d'après le nombre de ses membres et des têtes de bétail qu'elle possédait.

En 1713 fut mis en vigueur, sur les frontières de France, de Genève, de Suisse et du Valais, le tarif douanier que l'opposition de la Chambre des comptes de Savoie avait écarté quinze ans auparavant. On y trouvait rangés, par ordre alphabétique, trois catégories de produits : 1° sept cents articles taxés au poids ; 2° un certain nombre de marchandises assujetties à un droit de 3 ou 4 pour cent de leur valeur ; 3° vingt-sept articles *modérés*, c'est-à-dire payant une taxe inférieure à celle qui était inscrite dans la première partie du tarif.

L'établissement de douanes sur les limites extérieures de la Savoie n'entraîna pas du reste, il importe de le remarquer, l'abolition des anciens péages qui, à Suse et dans le val d'Aoste, frappaient les denrées transportées d'un versant des Alpes à l'autre.

On a déjà indiqué qu'en décrétant, le 9 avril 1728, un cadastre général en Savoie, le roi se proposait surtout de distinguer les terres allodiales, sujettes à la taille, des terres féodales qui ne la subissaient pas.

Tout en innovant, à certains égards, en matière de finances, il n'omettait rien de ce que la fiscalité de ses prédécesseurs avait inventé. En 1718, l'intendant général de Chambéry avait ordre de rechercher les *lods* ou taxes d'aliénation impayées, ainsi que les *tot quot*, part due au prince dans le prix d'affranchissement des mainmortables. On a vu aussi quel rigoureux parti il tira, en 1720, de l'édit du duc Louis qui déclarait le domaine public inaliénable.

Au vrai, en Savoie, la plus lourde part de l'impôt pesait sur le sol, puisqu'il fournissait, seul, la plupart des objets d'échange, blé, vin, bois, fromage, beurre, bétail. Il faudrait y joindre la fabrication de quelques produits d'un usage général.

Le champ du commerce n'était donc pas très étendu. Le roi le restreignit encore, le 23 juillet 1730, en réglementant les professions d'épicier et de droguiste, et en décidant que, après un délai de

trois ans, aux regnicoles seuls appartiendrait le droit de vendre en détail des étoffes de laine.

En revanche, il donna aux transactions intérieures une base commune en adoptant, comme unité monétaire, la livre de Piémont — valant environ 1 fr. 20 — divisée en sous, deniers et parties de denier (14 février 1717). Accoutumée aux monnaies françaises, la Savoie ne se prêta qu'avec peine à ce changement, et Victor-Amédée II eut à le soutenir par deux édits, en 1720 et 1724.

L'industrie manufacturière attira son attention plus peut être que le commerce. Les Royales Constitutions fixent les conditions à remplir pour l'exploitation des mines. Le tarif douanier de 1713 — modifié depuis, en 1717 et 1720 — frappait surtout, à l'importation, les produits fabriqués, et, de préférence, les objets de première nécessité : il semble que le roi ait désiré que la Savoie parvint un jour à se suffire à elle-même. Le 4 décembre 1726, il accordait de grands privilèges à un nommé Alphonse Pury, qui se proposait d'établir, à Epierre en Maurienne, une manufacture de fer-blanc et de tôle noire. Il l'autorisait notamment à introduire jusqu'à vingt ouvriers étrangers, sans distinction de religion.

Quatre ans plus tard, un bourgeois de Chambéry, originaire du Briançonnais, Nicolas Bouchard, obtenait la permission de créer, au hameau de La Forêt, près de Saint-Ours en Albanais, une fa-

brique de faïences aux couleurs vives, usine qui prospéra jusqu'à la fin du XVIII^me^ siècle.

Victor-Amédée II peut donc être regardé comme le promoteur du mouvement industriel qui s'est, dans la suite, manifesté en Savoie. De son règne, il n'est resté cependant que la fabrication de l'horlogerie importée, entre les années 1715 et 1720, à Cluses et aux environs, par Ballaloud, de Saint-Sigismond en Faucigny, qui s'y était formé en Allemagne, à Nuremberg.

Si le despotisme contribue parfois à développer la richesse matérielle, il ne saurait exciter ni féconder les intelligences. Sous la dure main de Victor-Amédée II, la Savoie ne compta pas un écrivain. C'est à peine si elle peut revendiquer pour elle deux de ses fils passés à l'étranger, Frezier et Paul de Rapin-Thoiras.

Le premier était né à Chambéry en 1682. Ingénieur, il demeura toute sa vie au service de France. Il écrivait, en 1716, la relation d'un *Voyage dans les mers du Sud.*

Le second était l'arrière-petit-fils d'un protestant mauriennais établi à la cour des Valois, sous Henri II. Il quittait la nouvelle patrie de sa famille, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et publiait, en 1727, — au jugement de Voltaire — « la seule bonne » *Histoire d'Angleterre* que l'on eût composée jusqu'alors.

Les arts s'honoraient, du moins, du peintre

annécien François Josserme dit Lange (1675-1756) qui vécut surtout en Italie. Il est l'auteur de *Portraits de princes de Savoie* qui furent reproduits par le graveur Jean Tasnière, né aussi au nord des Alpes, et mort à Turin, en 1712. Quant à l'architecture, on ne cite guère que le portail de l'église de la Visitation à Chambéry, œuvre insuffisante, certes, pour la gloire d'un règne.

Aussi bien, Victor-Amédée II ne se bornait pas à imposer sa volonté dans le présent. Il prétendit encore former à sa guise les générations futures.

A partir de 1729, l'enseignement, à ses degrés supérieurs, reçut toute impulsion d'un conseil établi à Turin sous le nom de : « Magistrat de la Réforme des Etudes » : choix des maîtres, élaboration des programmes, indication des méthodes à suivre.

Au sommet de la hiérarchie, fut maintenue l'Université de Turin. Dotée, le 19 août 1720, d'une Constitution dressée par un docteur de Sorbonne, le chanoine Jean-Louis Hocquiné, de La Roche-en-Faucigny, elle avait seule le droit de conférer les grades aux étudiants. Ceux de la Savoie ne se décidèrent toutefois qu'assez tard à franchir les Alpes : longtemps encore ils allèrent subir leurs examens de droit devant l'Université de Valence, en Dauphiné.

L'instruction secondaire avait été, jusqu'à ce moment, aux mains des particuliers, des villes ou des corporations religieuses. En 1729, elle

devint le monopole à peu près exclusif des collèges royaux qui, en Savoie, furent établis à Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Annecy, Rumilly, Bonneville et Thonon. Le roi en nommait, en salariait, en révoquait les maîtres. Des localités de médiocre importance, La Roche, Cluses, Sallanche, Thônes, Evian, gardèrent seules la direction de leurs collèges.

En quelques endroits, le roi se substituait ainsi aux villes, ailleurs aux communautés religieuses : à ces dernières il avait interdit, dès la fin de 1728, les fonctions de l'enseignement. Il entendait surtout écarter les jésuites dont, par instinct de despote, il redoutait, dit-on, l'esprit de domination : leur collège de Chambéry passa alors à des prêtres séculiers. Déjà, de leur plein gré, ils avaient abandonné ceux de Thonon en 1605, et de La Roche en 1712.

Les oratoriens demeurèrent néanmoins à Rumilly et les barnabites à Annecy, Bonneville et Thonon, mais réduits à l'administration proprement dite. Toutes ces maisons furent placées sous la haute direction du Magistrat de la Réforme des Etudes. Victor-Amédée II leur donnait, en quelque sorte, un modèle en fondant, en 1729, à Turin, le Collège des Provinces qui se recrutait, par voie de concours, d'enfants intelligents et pauvres, appelés des diverses parties de la monarchie et entretenus aux frais de l'Etat.

Cette centralisation extrême de l'enseignement

qui, entre autres inconvénients, lui enlevait l'utile et énergique stimulant de la concurrence, sera imitée par Napoléon Ier dans l'organisation de son Université impériale.

Peut-être le roi songea-t-il, un instant, à accaparer aussi l'instruction primaire. En 1729, il ordonnait aux juges mages de s'enquérir des écoles qui existaient dans chaque paroisse, des maîtres qui les dirigeaient, des leçons qu'on y donnaient, des fondations qui les soutenaient. L'enseignement populaire échappa pourtant à l'action du prince, ne subsistant que des subventions des communes et des particuliers, et ne s'adressant, en général, qu'à une classe d'hommes encore étrangère à la vie politique.

Parmi les donations qui lui étaient faites alors, signalons, en 1713, à Annecy, un legs du chanoine Fleury pour la création d'une école de jeunes filles.

Dans les affaires religieuses, on retrouve également la trace de Victor-Amédée II. S'il reproduisait contre les juifs la législation surannée d'Amédée VIII, il permettait rarement aux calvinistes de s'établir dans ses domaines. A l'égard de l'Eglise catholique, il agissait souvent en maître.

Au sujet de la question si complexe des deux juridictions temporelle et spirituelle, il chargea le président Melchior Dichat (de Bonneville) et le

sénateur Viallet, de rédiger un traité de l' « *Usage de Savoie concernant les matières ecclésiastiques* » (1724-1727). On y accumulait les précédents, en remontant jusqu'au parlement établi à Chambéry par François Ier, avec ses maximes toute gallicanes. Cet ouvrage ne fut jamais imprimé en entier, mais, deux fois par an, il en était donné lecture aux membres du Sénat.

Désirant que les clercs de ses Etats n'allassent pas se faire juger en pays étranger, il obtint, en novembre 1718, de l'archevêque de Besançon, qu'il déléguât à Chambéry un official pour recevoir les appels du Petit Bugey, c'est-à-dire de la partie savoyenne du diocèse de Belley.

Le jansénisme n'ayant jamais eu d'adhérents dans ses Etats, il s'opposa, en 1714, à la publication de la bulle *Unigenitus*, qui le condamnait.

L'esprit d'initiative qui, au XVIIe siècle, avait été si fécond dans le clergé, paraissait se ralentir alors. A Annecy, l'évêque Rossillon de Bernex fondait uniquement, en 1715, un hospice pour ses vieux prêtres. Administrateur de la mense, en Tarentaise, pendant une longue vacance du siège métropolitain, le roi consacrait la meilleure portion des revenus à rebâtir les églises du diocèse (1703-1728).

Dans les ordres monastiques, on ne sentait plus déjà l'esprit de François de Sales qui naguère animait tout. Si Tamié s'attachait à la réforme de la Trappe introduite, en 1670, par La Forest de

Soumont, les autres abbayes cisterciennes se félicitaient que le Sénat entérinât, en 1715, une bulle d'Alexandre VII qui adoucissait en leur faveur la règle de saint Benoît.

Parfois même des scandales éclataient. A Annecy, en 1722, les chanoines du Saint-Sépulcre assaillaient en public l'un des leurs. Au Betton, on découvrait, en 1724, un corridor souterrain par lequel les religieuses se rendaient clandestinement dans la campagne.

Peut-être le roi hâta-t-il lui-même la décadence de certaines maisons en se réservant, en 1717, le droit d'autoriser leurs supérieurs étrangers à les visiter, prétention qui parfois laissa le désordre fatalement s'invétérer.

Au milieu des soins si variés de l'administration intérieure, Victor-Amédée II ne laissait pas de s'intéresser aux affaires du dehors. Satisfait, néanmoins, des agrandissements qu'il avait apportés au Piémont, son pays de prédilection, il ne songeait pas, en 1718, à défendre contre les Espagnols son île de Sicile qui, deux ans après, passait à l'Autriche. Il devenait alors, et sans protester bien vivement, roi de la sauvage et inculte Sardaigne (8 août 1720).

Les soldats qu'il n'avait pas appelés au secours de la Sicile, étaient, en revanche, rapidement acheminés vers la frontière de France quand sur-

vint la terrible peste de Marseille. Par une mesure de sage prévoyance, le « Magistrat de santé » de Chambéry avait été réorganisé dès 1716. Sur les limites extérieures de la Savoie, il établit, en août 1720, un cordon de troupes qui, trois mois après, fut renforcé d'un second.

Tout commerce avec l'étranger se trouva dès lors brusquement interrompu. Genève, qui tirait ses subsistances, en partie, des provinces savoyennes du voisinage, en fut comme affamée : on convint, à la fin, d'installer, sur la ligne frontière, des marchés réguliers où les denrées seraient achetées et livrées par l'intermédiaire de commis salariés. Les médecins, les notaires, les notables du pays avaient la faculté de circuler, mais à la condition de ne pas s'éloigner des grands chemins, sous peine de tomber sous la balle de soldats italiens embusqués derrière des buissons ou des replis de terrain. Des lazarets créés, en 1721, à Carouge et à Château-Blanc sur l'Arve, et, en avril 1723, à Thonon, à Chêne, au Bourget, à Pont-de-Beauvoisin, aux Echelles et à Montmélian facilitèrent encore, plus tard, l'entrée des personnes et des produits. Les dernières barrières ne disparurent qu'en novembre 1723.

Annexe utile, mais non indispensable, du récent royaume de Piémont-Sardaigne, la Savoie était, à diverses reprises, visitée par son maître. Le 17 mai 1713, dix-neuf jours avant le terme de l'occupa-

tion française, il était venu à Saint Pierre-d'Albigny, recevoir les hommages du clergé, de la noblesse et des hauts fonctionnaires. En 1715, il passait vingt jours à l'abbaye de Tamié, et demandait à chaque magistrat son avis sur les réformes législatives qu'il méditait. Le 20 août 1724, il faisait célébrer sous ses yeux, à Thonon, le mariage de son fils, Charles-Emmanuel, avec la princesse Polixène de Hesse-Rheinfels. En 1726, dans un séjour à Evian, il pensionnait la baronne de Warens, d'origine vaudoise, alors convertie au catholicisme par l'évêque Rossillon de Bernex.

Veuf de la reine Anne d'Orléans depuis 1728, fatigué surtout des soucis d'un long règne, il abdiquait au château de Rivoli, près de Turin, le 3 septembre 1730. Dès le lendemain, il partait pour la Savoie, avec la baronne de Spino, à laquelle il venait de s'unir par un mariage secret. Il s'établissait d'abord dans une maison de campagne, à Saint-Alban-sur-Leysse, puis à Chambéry même, dans l'ancien château d'Amédée V. Il s'était réservé un revenu de 150.000 livres, suffisant, disait il, « pour un gentilhomme de province ».

Son administration intérieure avait consommé, pour la Savoie, l'œuvre commencée par la diplomatie et par les armes. En dépit de son passé, de ses mœurs et de sa langue, elle n'était plus maintenant qu'une sorte de satellite de ce Piémont naguère conquis par elle, ville par ville. La

Chambre des Comptes avait disparu, en janvier 1720, à la suite d'un édit rédigé en trois lignes et en italien. Son Sénat s'amoindrira sous la présidence de magistrats d'outremonts. Son gouverneur, ses intendants, ses fonctionnaires de tout ordre seront, la plupart, piémontais. C'est pour l'accroissement du Piémont que ses fils féconderont le sol de leurs sueurs, ou verseront le plus pur de leur sang sur les champs de bataille d'Italie.

CHAPITRE II

PREMIÈRE PARTIE DU RÈGNE DE CHARLES-EMMANUEL III

1730-1742

Charles-Emmanuel III avait vingt-neuf ans quand il succéda à Victor-Amédée II. A son avènement, il gardait les ministres qui se trouvaient en fonctions, et, parmi eux, le général des finances, le tarin Victor-Amédée Chapel, comte de Saint-Laurent-de-la-Côte, et, au département de l'intérieur, le marquis d'Orméa. Il n'était pas lui-même indigne de siéger au milieu d'eux. Elevé durement par son père, il avait été aussi initié par lui à la pratique des affaires. Dix ans après, le célèbre président de Brosses — descendant d'une famille originaire du Faucigny — l'appréciait en ces termes : « Sa figure est désavantageuse ; il est de petite taille et de mauvaise mine ; mais il est laborieux, intelligent, grand politique ».

Les premiers embarras du nouveau gouvernement lui vinrent de Victor-Amédée II. Consulté

sans cesse, dans sa retraite de Chambéry, le roi abdicataire avait repris, en réalité, la direction du pouvoir. Sans son aveu, rien d'important ne se faisait à Turin. « Ici est le théâtre, disait d'Ormea ; en Savoie, est la main qui agite les marionnettes. » En février 1731, on profita enfin d'une courte maladie de Victor-Amédée II pour ne plus s'adresser constamment à lui.

Blessé dans son orgueil, atteint déjà aussi dans l'intégrité de son intelligence, le vieux souverain songeait à ressaisir le sceptre qu'il avait librement résigné. Le 13 juin 1731, il envoyait des ordres au juge mage de Tarentaise.

Dans une excursion que son fils faisait, les mois suivants, en Savoie, il ne gardait plus de mesure envers lui. A deux reprises, et devant ses ministres, il l'accablait de reproches immérités. Sur l'avis de son entourage, Charles-Emmanuel III quittait Chambéry, le 17 août 1731, à onze heures du soir, furtivement, avec une suite de trois personnes, et, par l'âpre route du Petit-Saint-Bernard, il cherchait à dérober au public le triste spectacle d'un dissentiment de famille.

Seulement, douze jours après, Victor-Amédée II arrivait à son tour, en Piémont, à Moncalieri, par la route ordinaire du Mont-Cenis. Il déclarait hautement vouloir annuler son acte d'abdication ; il parlait de s'en remettre à l'arbitrage de l'empereur d'Allemagne. Se sachant menacé lui-même, le marquis d'Ormea déterminait Charles-Emma-

nuel III et son conseil à faire arrêter le turbulent vieillard. Enfermé, le 28 septembre 1731, au château de Rivoli, ramené à Moncalieri le 10 avril 1732, le premier roi de Sardaigne mourait, le 31 octobre suivant, toujours captif, et dans un état voisin de l'enfance.

Son œuvre n'en subsista pas moins. C'est à peine si Charles-Emmanuel III revint sur quelques-unes des mesures prises par son père.

En 1733, il rend aux trappistes de Tamié le droit d'élire leur abbé.

En 1737, il modifie l'organisation municipale imposée, treize ans auparavant, à Chambéry. Il supprime le vicaire de police, et compose le conseil de ville de trente-deux membres se recrutant dans les quatre catégories des nobles, avocats, procureurs et bourgeois, qui fournissent chacune un syndic. Il y a, en outre, un avocat, un procureur et un secrétaire de ville. Les réunions doivent se tenir sous la présidence de l'intendant général de Savoie.

Partout, d'ailleurs, une réglementation minutieuse atteste l'intervention constante du pouvoir central.

Un édit du 14 décembre 1736 détermine pour les particuliers les cas de deuil, et en fixe la durée.

Le 11 décembre 1737, on crée, en Savoie, six réformateurs des Etudes chargés, chacun dans son ressort, d'une inspection permanente sur les collèges royaux ou communaux.

Nulle garantie pour la liberté individuelle. Le jurisconsulte napolitain Pierre Giannone venait de s'aliéner la cour de Rome par ses écrits ; il avait cherché asile à Genève. Le 24 mars 1736, il était attiré à Vesenaz, sur terre de Savoie, arrêté, puis transporté à Miolans, et de là dans la citadelle de Turin où il mourra après douze ans de détention. En incarcérant un proscrit qui n'était pas leur justiciable, le marquis d'Orméa et le roi songeaient à se concilier le Saint-Siège avec lequel ils étaient alors brouillés.

Le Sénat de Chambéry ne faisait plus de remontrances. Dans les très rares circonstances où il aurait pu en formuler, on les prévenait, en soumettant les édits à enregistrer à l'examen préalable de son président qui indiquait les modifications à opérer. « Le gouvernement piémontais, écrit encore le président de Brosses, vise assez au despotique. Les Savoyards surtout y sont cruellement foulés. »

A l'extérieur, on suivait également les traditions de Victor-Amédée II. Dans la guerre de la Succession de Pologne, Charles-Emmanuel III tentait, avec l'aide de la France, d'enlever le Milanais à l'empereur Charles VI. Dans un manifeste du 23 octobre 1733, il se donnait comme le défenseur de l'indépendance italienne : « La Maison d'Autriche, se confiant, disait-il, en sa puissance excessive, a porté si haut ses idées qu'elle a pré-

tendu en agir non moins en Italie que dans les Etats d'Allemagne ».

A cette lutte, qui ne l'intéressait pas, la Savoie contribua par les levées d'hommes que l'on réclama d'elle. Dans chaque paroisse, le syndic et ses conseillers désignaient au juge mage ou à son délégué les hommes de dix-huit à trente cinq ans en état de porter les armes. Le régiment de Savoie se distinguait, en 1736, aux batailles de Parme et de Guastalla qui valurent au Piémont l'acquisition de Tortone et de Novare.

Au rapport de J.-J. Rousseau, alors employé, à Chambéry, à la confection du cadastre, le bruit courait que la Savoie serait réunie à la France, en retour des agrandissements territoriaux de Charles-Emmanuel III en Italie. Il avait été convenu, en effet, qu'une partie de cette province serait livrée à Louis XV, si, avec le concours du roi très chrétien, le Mantouan était arraché à l'Autriche.

Après les réquisitions de soldats, vinrent les impôts et les expédients financiers.

En 1734, on vendit, en Savoie, 300 places de toiseurs ou arpenteurs publics, 13 de droguistes ou épiciers en gros, et 49 de regrattiers ou revendeurs au détail. En 1735, on y ajouta soixante dix charges de procureurs, dont trente au Sénat de Savoie.

Tous ces emplois assuraient à leurs acquéreurs un monopole absolu dans des localités désignées :

ils étaient à la fois héréditaires et aliénables. Les « postulants » s'adressaient au général des finances pour traiter du prix.

Le 9 août 1734, on décréta une capitation générale qui s'éleva, pour la Savoie, à 300.000 livres : les ecclésiastiques et les militaires en activité de service en furent seuls exemptés. Une somme de 500.000 livres fut enfin obtenue par l'aliénation d'une rente annuelle de 30.000 livres à prélever sur le produit de la taille royale en Savoie.

En compensation de ces sacrifices, le gouvernement essayait de donner un peu d'essor à l'industrie, et, en achevant l'opération du cadastre, de mieux répartir l'impôt foncier.

Dès 1730, on avait appelé à Moûtiers, un ingénieur saxon, le baron de Beust, pour qu'il y appliquât les procédés imaginés par lui aux salines de Bex en Suisse. En 1734, on autorisait deux Anglais à exploiter, à Peisey en Tarentaise, des gisements de plomb argentifère. En 1738, on publiait un règlement pour l'excavation des minières.

Des papeteries s'établissaient, en 1738, à Cran, non loin d'Annecy, et en 1740, à Leysse, près de Chambéry : celle-ci avait pour fondateur Jean Rosset, du Vivarais.

En 1740, on créait encore une tannerie à Carouge, tout auprès d'une digue bâtie pour arrêter les érosions de l'Arve.

On exécuta, du reste, peu de travaux publics. L'œuvre la plus considérable fut la reconstruction

de Bonneville, dévorée presque entièrement par un incendie, en 1737.

L'achèvement du cadastre devait être fécond en conséquences. Ordonnée en 1728, cette opération dura dix ans. Si l'on excepte certaines portions de territoire détenues, sur la rive gauche du Rhône, par Genève ou par la France, tout le sol de la Savoie se trouva mesuré par des arpenteurs, et figuré sur des mappes ou cartes topographiques.

On évaluait, en même temps, le revenu de chaque parcelle de terre, en déduisant les frais de culture, la dîme, et autres charges foncières. Le cinquième du produit net s'élevait ainsi à 1.068.174 livres : il représentera désormais la taille royale.

L'établissement d'une base certaine à l'assiette de l'impôt apporta un allègement considérable à beaucoup de particuliers et même à certaines provinces qui étaient chargées au delà de toute équité. En 1736, on demandait à la Tarentaise une contribution de 142.881 livres ; en 1738, son fardeau était réduit à 81.799 livres. Avant la publication du cadastre, elle payait plus que le Chablais et la Maurienne ; après, elle fut la moins imposée de toutes les provinces savoyennes.

A la taille royale n'étaient assujettis ni les terres purement féodales, ni l'ancien patrimoine du clergé. Leur contingent se fût élevé à environ 20.000 livres pour les premières, et à 90.000 pour les biens ecclésiastiques.

Dès ce moment, la taille changea de caractère

en Savoie : de personnelle, elle devint *réelle*. L'obligation de la payer ne dépendit plus de la qualité de celui qui possédait la terre, mais de la nature de la terre elle-même. Toute terre, aux termes des Royales Constitutions de 1729, étant ou allodiale, c'est-à-dire sujette à la taille, ou féodale, c'est-à-dire uniquement astreinte aux services du fief, il s'ensuivit que les nobles possesseurs de terres allodiales durent, à ce titre, acquitter la taille d'après le montant porté au cadastre. Par contre, les roturiers, acquéreurs de biens féodaux, en furent naturellement affranchis.

L'édit de péréquation du 15 septembre 1738 — dénomination attribuée à l'acte qui régla la nouvelle répartition de l'impôt foncier — entraîna encore une réforme importante pour la gestion des affaires locales, l'établissement général de conseils de communautés ou communes.

Il était indispensable de conserver soigneusement les états du cadastre et les mappes topographiques, et en même temps de faire constater les mutations qui surviendraient dans les propriétés : cette tâche fut confiée aux syndics et aux administrateurs municipaux. Seulement, comme, en beaucoup d'endroits, n'existaient encore que les antiques assemblées de chefs de famille, il fallut décréter l'institution d'un conseil dans les paroisses, villes et bourgs qui n'en étaient pas pourvus.

Selon l'importance des lieux, ce conseil se com-

posa de trois, cinq ou sept membres, dont la nomination appartint, pour la première fois, à l'intendant de la province. Il avait ensuite, en cas de vacance, à se recruter lui-même parmi les habitants de la commune âgés, au moins, de vingt-cinq ans. En décembre de chaque année, il procédait au choix du conseiller qui aurait à remplir les fonctions de syndic. Il lui était enfin adjoint un secrétaire pris, d'ordinaire, parmi les notaires collégiés.

Les nouveaux conseils commencèrent à siéger en 1739. Afin de faciliter leurs débuts, on créa, le 18 octobre 1740, une commission pour liquider les anciennes dettes communales, en vérifiant les titres de créance.

Dans un ordre analogue de faits, le gouvernement mérita bien encore des populations en étendant sa vigilance à la bonne tenue des Justices seigneuriales. A cette époque, 296 terres — dont plusieurs appartenaient souvent à un même maître — donnaient à celui qui les possédait le droit de nommer un juge ordinaire, investi d'une juridiction civile et criminelle, et un ou plusieurs châtelains dont la compétence se restreignait aux litiges de minime importance. Or, occupés au service du prince, ou manquant, par incurie, au plus strict de leurs devoirs, certains nobles laissaient leurs tribunaux vacants, et leurs sujets demeuraient ainsi sans recours dans leurs démêlés.

Un édit du 22 mars 1740 remédia à cet abus, en décidant que, sur les terres seigneuriales, les juges ordinaires et châtelains seraient installés tous les trois ans.

Le Sénat devait spécialement veiller à l'exécution de cette ordonnance. Afin qu'il s'acquittât plus facilement de ce soin, les juridictions féodales furent partagées en trois départements : celles du premier devaient être pourvues en 1740, celles du second en 1741, et celles du troisième en 1742, et ainsi de suite, en observant, entre chaque nomination, un intervalle de trois années. Dans le cas où un seigneur justicier laisserait ses tribunaux vacants, juges ordinaires et châtelains seraient désignés et installés par le Sénat, au nom et aux frais du feudataire.

En dépit de la surveillance de l'Etat sur les agents judiciaires, certains d'entre eux se rendaient coupables d'exactions. Ainsi, en 1732, Raymond, châtelain de Saint-Martin-de-Belleville, provoquait contre lui un violent tumulte. Le juge mage de Tarentaise et des soldats, envoyés pour rétablir l'ordre, étaient assaillis à coups de pierre. Les rebelles se réfugiaient ensuite dans des asiles inaccessibles au sommet des montagnes. Quelques mois après seulement, sept de leurs chefs étaient saisis, à Moûtiers, dans un marché où ils s'étaient rendus, croyant l'affaire oubliée : le Sénat les condamnait aux galères. Quinze autres paysans avaient fui en France.

Au surplus, le gouvernement montrait toujours de la sollicitude pour les classes populaires. Il venait en aide aux cultivateurs, victimes de la grêle, des tempêtes ou des incendies. Le 21 septembre 1741, il affranchissait les pauvres du paiement des droits de tabellion pour certains actes, tels que ceux de tutelle et de curatelle.

Le même édit les autorisait aussi à porter directement devant le Sénat les litiges d'une valeur inférieure à 50 livres. Cette disposition engendrait bientôt de graves désordres dans un pays où l'institution, d'ailleurs utile, de l'avocat des pauvres, a, dans une certaine mesure, développé et entretenu l'esprit de chicane. Par cupidité, les plus misérables intentaient aux riches des procès, sous les prétextes les plus futiles, dans l'intention de les amener à un compromis, devant la perspective de frais énormes qu'ils n'avaient pas eux-mêmes à supporter. Au détriment des causes les plus importantes, les rôles du Sénat se trouvèrent surchargés d'affaires indignes d'attirer l'attention des magistrats. En 1766, on dut en revenir à la règle générale qui renvoyait devant les tribunaux ordinaires les litiges de moins de 50 livres.

A l'égard du clergé et de la noblesse, Charles-Emmanuel III ne s'éloignait pas, non plus, de la politique de Victor-Amédée II, laquelle, on le sait, n'était pas favorable aux ordres privilégiés. A plusieurs reprises, ils furent, en vertu d'un édit du

12 décembre 1729, invités à transmettre, à une Délégation siégeant à Chambéry, un état des servis et droits seigneuriaux qu'ils réclamaient, avec les pièces et titres qui en établissaient la légitimité : travail de vérification qui dura près d'un demi-siècle.

Aux ecclésiastiques, on appliquait plus spécialement les principes et usages gallicans consignés, en 1725, dans la *Pratique de Savoie*.

A la suite de la publication d'un bref du pape Clément XII opérée sans l'aveu de l'autorité temporelle, une amende de 1.000 livres était, en 1731, infligée par le Sénat aux trois prélats dont les sièges étaient situés en Savoie. L'un d'eux, l'archevêque de Tarentaise Milliet d'Arvillars, était même frappé, de nouveau, l'année suivante pour récidive.

Le roi reprochait alors à la cour de Rome l'annulation d'un arrangement négocié, en 1727, par Victor-Amédée II. Le 5 janvier 1741, par un concordat conclu avec Benoît XIV, il mettait fin lui-même à de longs débats au sujet des juridictions spirituelle et temporelle, mais alors encore il n'entendait pas se départir des usages gallicans. A son tour, en 1742, l'évêque de Genève, Deschamps de Chaumont était condamné pour avoir publié, sans autorisation, deux brefs pontificaux.

Un pays où le pouvoir civil se croyait tenu de régenter jusqu'aux plus élevés dignitaires de

l'ordre ecclésiastique pouvait, peut-être, paraître bien barbare. Ainsi pensaient, sans doute, les membres d'une caravane qui, en ce temps, sortait de Genève, en se dirigeant vers la haute vallée de l'Arve. Elle se composait d'un gentilhomme, Windham, du voyageur Pococke récemment revenu du Levant, de six autres Anglais et de leurs domestiques. Se hasardant dans un pays inconnu, ils étaient solidement armés et organisés militairement. Le premier jour, — le 19 juin 1741 — ils s'arrêtaient sur le soir à Bonneville; le second, à Servoz ; le troisième, à Chamonix : ils campaient sous la tente, faisant bonne garde. Les naturels se montraient pourtant doux et hospitaliers : volontiers, ils guidaient leurs défiants visiteurs au Montanvers et à la Mer de Glace. Sans trop de risques, il était possible de pénétrer chez eux.

La relation de Windham l'apprit ou prétendit l'apprendre à l'Europe. Elle lui révéla, du même coup, les beautés sauvages et terribles de ces « monts maudits » qui, dès lors, du nom de leur plus haut sommet, s'appelèrent le massif du « Mont-Blanc ».

CHAPITRE III

LA SAVOIE ENVAHIE ET OCCUPÉE PAR LES ESPAGNOLS

1742-1749

La guerre de la Succession d'Autriche, qui survint en 1740, interrompit les réformes administratives de Charles-Emmanuel III. Dans l'espoir de s'agrandir aux dépens du Milanais, le roi et son plus intime conseiller, le marquis d'Orméa, s'allièrent d'abord à la France et à l'Espagne contre l'héritière de l'empereur Charles VI, Marie-Thérèse. Ils se ravisaient quand la cour de Madrid eut manifesté le dessein de donner à un infant, don Philippe, le Milanais tout entier. Toutefois, en traitant avec l'Autriche, le 11 février 1742, ils se réservaient formellement encore la faculté de changer éventuellement de parti.

Ainsi, en moins de dix ans, la Savoie était appelée à soutenir, au prix de cruels sacrifices, une seconde guerre dont le Piémont, seul, recueillerait le profit.

Comme en 1734, on vit les expédients fiscaux se multiplier : ventes de fiefs, rétablissement de la loterie abolie en 1713, imposition extraordinaire dont le total, au nord des Alpes, s'éleva à la somme de 335.611 livres, 6 sous, 8 deniers. Sous le nom de cavalcade, les possesseurs de terres féodales eurent à payer une double contribution, l'une frappant leur revenu, et l'autre réglée d'après le titre uni à la juridiction dont ils étaient investis.

Le 16 mai 1742, on remania les droits de timbre et d'insinuation. Dans certains cas, la taxe variait selon la condition des personnes. Ainsi, à l'enregistrement d'un testament, on demandait 2 livres 5 deniers aux gens « de bas étage », villageois et manants, 3 livres 5 deniers aux marchands, fabricants et artisans, 4 livres aux bourgeois et notables vivant de leurs rentes, et 6 livres 15 deniers aux nobles.

Aux levées d'hommes et aux impôts décrétés par le roi de Sardaigne, s'ajoutera bientôt une occupation militaire de près de sept années, qui a laissé les plus terribles souvenirs. En quelques jours, le pays se trouvera au pouvoir de l'ennemi dont il redoutait le moins les atteintes. Soit que le gouvernement de Madrid prétendit assurer, à tout prix, un apanage à l'infant don Philippe, soit qu'il songeât à se munir d'un gage, qu'il échangerait, à la paix, contre quelque territoire en Italie, il obtenait du roi Louis XV la permission de faire passer une armée en Savoie, par les provinces françaises

du littoral méditerranéen et la vallée supérieure de la Durance.

Le 2 septembre 1742, les Espagnols arrivaient au col du Galibier et à Valloire, sous le commandement du comte de Glimes et de don Philippe lui-même.

A la nouvelle de leur apparition, le gouverneur, le baron de Lornay, et l'intendant général Bonaud dirigeaient, à la hâte, sur la Tarentaise et le Val d'Aoste, le trésor public et une partie des archives. Ils ordonnaient à la gabelle de vendre tout le sel déposé dans les magasins publics, et se retiraient eux-mêmes en Piemont par le Chablais et le Valais.

L'ennemi descendait lentement la vallée de l'Arc. De la Chambre, il envoyait, par le col de la Madeleine, des troupes occuper Moûtiers, le 8 septembre. D'autres, sous Emmanuel de Sada, entraient, peu de temps après, à Chambéry. Leur chef ne tardait pas à se signaler par ses exigences. Le 29 septembre, il imposait des contributions en blé et en farine qui dépassaient 100.000 sacs.

Partout, se répandaient des *miquelets,* soldats d'aventure, habitués à la guerre de montagnes et avides de pillage. Ils s'avançaient jusqu'aux portes de Genève, qui se mit à réparer ses murs : on y travailla même « le dimanche ».

Charles-Emmanuel III était averti de cette invasion, en Romagne, où il venait de vaincre une armée espagnole. Il rentrait précipitamment à

Turin, et, contre le sentiment de la plupart de ses généraux, il décidait d'entreprendre une campagne d'hiver pour délivrer la Savoie. Il rassemblait une armée de 20.000 hommes.

A la tête de la plus grande partie de ses forces, le 5 octobre 1742, il franchissait le Petit-Saint-Bernard, précédé d'une avant-garde sous les ordres d'un vaillant Tarin, le baron Gaspard du Verger de Saint-Thomas. Il traversait Moûtiers déjà évacué par l'ennemi, Conflans où il recevait un renfort de troupes arrivé par l'Allée-Blanche, les Chapieux et Beaufort, et Fréterive où il donnait la main à son principal lieutenant, le comte de Schullembourg, descendu du Mont-Cenis.

Nulle part les Espagnols ne tentaient de résister. Ils se retiraient tous sur terre française, en Dauphiné, en avant de Fort-Barraux.

Charles-Emmanuel III était alors en négociations avec Louis XV. Par déférence pour lui, il s'arrêtait sur la frontière, entre Francin et les Marches. Il se proposait d'opposer à une nouvelle irruption une sorte de levée en masse. Le 14 novembre, il prescrivait à tous les hommes de dix-huit à soixante ans, nobles, bourgeois et paysans, de saisir le fusil. Il ordonnait aux seigneurs de prendre le commandement de leurs « jurisdiciables », aux châtelains, syndics et conseillers de marcher en tête de leurs administrés. Il voulait que l'on signalât l'approche de l'ennemi par le tocsin ou par des feux allumés, de distance en distance, sur les hauteurs.

Malheureusement, pendant qu'il méditait ces préparatifs de défense, les troupes régulières amenées par lui souffraient cruellement du froid ou de la pluie. Accablés de fatigue, mal aguerris contre les intempéries, les soldats tombaient malades, ou désertaient par centaines.

En revanche, les forces de don Philippe ne cessaient de s'accroître de renforts envoyés d'Espagne. Dirigés par un chef habile, le marquis de Las Minas, 25.000 hommes se jetaient tout à coup, le 18 décembre, sur Apremont, et emportaient le château après trois jours de luttes. Guidés, dit-on, par des paysans dauphinois, et commettant sur leur chemin, notamment à Saint-Baldoph, d'horribles excès, ils marchaient sur Chambéry, dont les chevaliers-tireurs s'étaient bravement comportés à côté des régiments d'ordonnance. D'un autre côté, ils jetaient un pont sur l'Isère, menaçant de couper au roi la route d'Italie.

Assailli par un ennemi supérieur en nombre, Charles-Emmanuel III donnait l'ordre du départ. En Maurienne, il conduisait lui-même la retraite, supportant, à son arrière-garde, de furieux assauts, à Aiguebelle, à Saint-Michel, à Saint-André.

En Tarentaise, Duverger de Saint-Thomas soutenait également de rudes combats, notamment au défilé d'Aigueblanche, le 1er janvier 1743. Les miquelets n'abandonnaient la poursuite qu'au pied du Petit-Saint-Bernard, mais pour s'élancer dans la haute vallée de Tignes, pensant atteindre, mal-

gré les neiges, le corps d'armée piémontais engagé sur la voie du mont Cenis.

Cette campagne coûta environ 4.000 soldats à Charles-Emmanuel III. Elle prouva, une fois de plus, l'impuissance du Piémont à défendre la Savoie contre une agression partant de la France. Le roi en demeura douloureusement affecté. Pendant les trente années qu'il vécut encore, il s'abstint de se montrer à ses provinces du nord des Alpes.

Les Espagnols occupèrent alors le pays tout entier. Leur cavalerie prenait ses cantonnements sur les confins du Chablais, en janvier 1743. Genève affamée (on interceptait les vivres qui lui étaient destinés) et redoutant une « escalade », ne se rassurait qu'à l'arrivée des contingents armés qu'elle sollicitait, à grands cris, de ses alliés de Berne et de Zurich.

Mal payés, les soldats de don Philippe étaient sans cesse en mouvement. Ils ne songeaient qu'à subsister aux dépens du « bonhomme », c'est-à-dire du paysan. Sous prétexte de rechercher les déserteurs, ils envahissaient les maisons des particuliers, et enlevaient le blé, le bétail, le mobilier.

L'infant se souciait moins de contenir ses troupes que de satisfaire sa passion pour les fêtes et les cérémonies d'apparat. Arrivé à Chambéry le 5 janvier 1743, il faisait célébrer, le lendemain, à Saint-Léger, un *Te Deum* solennel. Quelque temps après, il recevait lui-même, et à des jours

différents, le serment des nobles, du Sénat et du clergé (février-mars). C'est à peine si, le 28 février, un violent incendie de l'ancien château comtal troublait ces représentations officielles.

Don Philippe exemptait toutefois les gens de justice du fardeau des logements militaires. Il conférait au Sénat les attributions de Chambre des Comptes. Si les tribunaux vaquèrent pendant l'occupation espagnole, ce n'est pas que les magistrats aient fait défaut, mais ils n'étaient point payés.

Les conseillers du jeune infant ne suppléaient pas a son inexpérience. L'intendant général de l'armée, le baron d'Avila, passait bien des marchés pour l'approvisionnement des troupes, le transport du matériel, et l'entretien des hôpitaux, mais il n'obtenait pas de ses munitionnaires qu'ils fussent exécutés. L'armée avait ordre de se porter sur le Briançonnais, dès le 24 juin 1743. Elle ne se mettait en marche que le 1er septembre, et grâce seulement à de nouveaux fournisseurs, et surtout à des réquisitions sans nombre de chevaux, de mulets et de voitures, au grand désespoir des paysans.

Les lenteurs des Espagnols avaient permis à Charles-Emmanuel III d'élever des fortifications aux passages de La Seigne, du Petit-Saint-Bernard, du mont Cenis et à d'autres encore. Le 9 octobre 1743, don Philippe se heurtait sans succès aux retranchements qui barraient le col

d'Agnello, au sud du mont Viso. Il ramenait ses soldats en Savoie.

La guerre était alors devenue générale.

Le marquis d'Orméa, qui négociait avec tout le monde, avait inutilement insisté auprès de Louis XV pour qu'on accordât le Milanais à son maître. Il offrait, en échange, la Savoie, moins la Tarentaise et la Maurienne, et, un peu après, ces deux petites provinces aussi. Don Philippe y aurait régné en toute souveraineté, et s'il fût mort sans postérité, la France aurait recueilli son héritage (juin 1743). Ces pourparlers n'ayant pas abouti, Charles-Emmanuel III concluait, avec Marie-Thérèse d'Autriche, le traité de Worms qui détachait deux portions du Milanais en sa faveur, Vigevano et une partie du Pavesan (13 septembre 1743).

A cette convention, Louis XV répondait immédiatement par une déclaration de guerre à la Sardaigne, que jusqu'alors il n'avait pas directement combattue.

Au printemps de 1744, don Philippe et son armée se rendaient, de nouveau, en Provence pour attaquer le Piémont, cette fois, de concert avec les Français. Le 17 juillet, en luttant contre eux, à Pierre-Longue, en avant de Château-Dauphin, périssait stoïquement le général tarin Gaspard Du Verger de Saint-Thomas.

L'éloignement des Espagnols avait comblé de

joie la seigneurie de Genève : elle avait enfin congédié ses onéreux alliés de Berne et de Zurich.

En Savoie, il n'était resté que le nombre de soldats nécessaire pour assurer le recouvrement des taxes exigées par le gouvernement de Madrid. Les impôts de toute nature s'élevaient à environ cinq millions de livres, c'est-à-dire à une somme égale au revenu net des fonds de terre, d'après les évaluations du cadastre de 1738. La taille, seule, donnait 1.500.000 livres. On avait établi une capitation, payable de mois en mois, et produisant près de deux millions de livres : elle devait tenir lieu des fournitures de fourrages, que l'on ne cessa pourtant pas de réclamer en nature.

On demandait aussi du bois, de l'huile, de la chandelle. Un moment, on avait saisi, pour les besoins des troupes, les lits des particuliers, tout en levant une taxe pour l'acquisition de lits neufs que l'on n'acheta point.

On confisqua même les biens des absents.

Il semblait qu'on songeât uniquement à ruiner le pays. Au lieu d'y verser un peu d'argent par l'achat du grain servant à l'alimentation des troupes, on tirait le blé de France. Les juges et autres agents publics n'étaient point payés. Les professeurs abandonnaient l'instruction de la jeunesse.

Jamais la Savoie n'avait connu pareille rapacité. Une délégation indigène, composée de l'avocat-

fiscal-général Garbillion et de quatre autres membres, avait été établie, en 1743, pour répartir entre les provinces les charges qu'entraînait l'occupation étrangère. En vain, à diverses reprises, elle adressa à don Philippe, ou aux ministres d'Espagne, des mémoires retraçant l'affreuse misère des populations.

Seul, l'évêque de Maurienne, Grisella de Rosignano, parvenait à se faire écouter, mais à son unique profit. S'inspirant des nécessités des temps, la Délégation, en novembre 1743, avait frappé de contributions les biens des trois ordres sans distinction d'origine. Rosignano rappela que « l'ancien patrimoine » de l'Eglise était exempt de la taille, et il soutint sa requête de la menace d'une excommunication. Don Philippe intervint alors, et, en Maurienne, le privilège du clergé fut respecté.

Du retour de la paix seul dépendait la fin de tant de maux : tel était le but que poursuivait, en France, le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères. En 1745, il émettait l'idée de ne reconnaître en Italie que des Etats indépendants, ce qui était en exclure l'Autriche. A l'égard de la Savoie, il revenait à l'ancien plan de d'Orméa ; il l'attribuait à don Philippe, avec clause de réversibilité en faveur de la France, dans le cas où ce prince mourrait sans postérité. Arraché à Marie-Thérèse, le Milanais eût été donné en compensation au roi de Sardaigne.

Malheureusement, la cour de Madrid maintenait aussi ses prétentions sur ce dernier territoire. Les négociations ne reposant point sur une base solide, Charles-Emmanuel III se bornait à les traîner en longueur, en attendant l'arrivée d'une armée autrichienne dans la Péninsule. Soutenu enfin par Marie-Thérèse, le 16 juin 1746, il gagnait, à Plaisance, une victoire complète sur les Français et les Espagnols réunis, et s'assurait ainsi la possession des deux districts que le traité de Worms lui promettait.

La mort du roi Philippe V d'Espagne, survenue le 9 juillet suivant, ne modifia en rien la condition de la Savoie. Ferdinand VI, son successeur, ne daignait pas répondre à un mémoire du Sénat qui lui signalait la détresse croissante du pays. Abandonnant le fardeau de la guerre à la France, ses soldats, en 1747, reparaissaient dans le haut bassin de l'Isère, moins nombreux peut-être, mais tout aussi avides. Ils imposaient maintenant aux gens de justice la charge des logements militaires, et Garbillion qui protestait, au nom du Sénat, était détenu, cinquante-deux jours, à Miolans.

Quant à don Philippe, il s'efforçait d'oublier, dans les plaisirs, ses mésaventures d'Italie : il louait une salle de théâtre à Chambéry.

Il était enfin traité de la paix en 1748 dans un congrès tenu à Aix-la-Chapelle. La France y proposait encore de donner la Savoie à l'infant. Tou-

jours résolu à ne la céder qu'à bon escient, Charles-Emmanuel III, dans une dépêche du 9 mai 1748, répondait qu'il y trouvait « des sujets fidèles et affectionnés, de très bons soldats et beaucoup d'officiers de distinction ». Il rappelait encore que, s'il ne pouvait pas la défendre efficacement, elle constituait cependant une sorte de poste avancé qui empêchait la France « de tomber tout d'un coup contre le Piémont ».

Don Philippe obtint seulement le duché de Parme où il fonda une dynastie que Victor-Emmanuel II et Napoléon III dépossèderont en 1859.

La Savoie ne sera entièrement évacuée par les Espagnols que le 11 mai 1749.

Pendant plus de six ans, toute activité y avait à peu près disparu. Nul travail dans les mines de Peisey, ni aux salines de Moûtiers ; le bétail, branche principale de la richesse agricole, n'existait plus, enlevé par l'ennemi ou détruit par les épidémies.

A côté de l'atteinte portée aux intérêts matériels, on cite à peine quelques progrès dans l'ordre intellectuel. Le 20 novembre 1745, le secrétaire de la Réforme des Etudes déclare qu'il est loisible à tout venant d'enseigner les notions élémentaires de lecture et d'écriture. En 1748, on inaugure, à Annecy, une bibliothèque, la première qui ait été ouverte en Savoie : elle avait pour origine un legs du chanoine Nicolas Dumaz, et aussi du juge mage Symond, personnage bien connu par les récits de J.-J. Rousseau.

Par contre, cette guerre laissa, dans certaines classes de la société, un trouble profond. Ruinés par l'invasion, beaucoup d'hommes demandèrent à la contrebande leurs moyens d'existence. Des dépôts clandestins de sel, de tabac et d'autres denrées s'établirent en divers lieux. En 1746, en pleine occupation espagnole, une troupe de quatre-vingts fraudeurs avait débarqué, non loin de Genève, à Bellotte en Chablais, un chargement de sel d'Allemagne provenant du pays de Vaud. Après la paix, les contrebandiers continueront audacieusement leur trafic, ou se mêleront à d'anciennes bandes de malfaiteurs qui, même sous Victor-Amédée II, n'avaient cessé de désoler les campagnes.

CHAPITRE IV

DERNIÈRE PARTIE DU RÈGNE DE CHARLES-EMMANUEL III

1749-1773

Au sortir de l'occupation espagnole, la Savoie avait besoin d'un long repos pour réparer ses forces épuisées : elle l'obtint pendant les vingt-quatre dernières années de Charles-Emmanuel III, et sous son successeur, Victor-Amédée III. En 1750, le premier de ces princes appelait au département de l'Intérieur son ancien général des finances, le tarin Victor-Amédée Chapel, comte de Saint-Laurent de-la-Côte. En 1764, il confiait, pour deux ans, le ministère des affaires étrangères à un autre savoyen, le comte François-Joseph de Viry.

Au début de cette période, on eut à régler diverses questions avec le Valais, Genève et la France.

Avec le Valais, un différend surgissait, en 1753, quand Charles-Emmanuel III eut sécularisé

les bénéfices que l'hospice du Grand-Saint-Bernard possédait dans ses domaines. Du consentement du Saint-Siège, la plupart étaient érigés en commanderies de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, notamment la célèbre chapelle de Notre-Dame-de-l'Aumône, près de Rumilly. Vivement froissés de cette mesure, les Valaisans se bornaient cependant, en manière de représailles, à expulser de l'hospice les religieux originaires des Etats du roi.

Avec Genève, les causes de démêlés remontaient à l'émancipation même de la ville. En supprimant le prieuré de Saint-Victor et le Chapitre de Saint-Pierre, la République avait entendu se substituer à l'un et à l'autre dans les droits qu'ils exerçaient sur certaines terres situées en Savoie. De leur côté, les Blanches-Mains prétendaient ne rien sacrifier de leur souveraineté. Victor-Amédée II, on se le rappelle, avait précisément maintenu un juge mage à Saint-Julien pour surveiller et contenir les empiètements des Genevois. Allant plus loin, Charles-Emmanuel III avait tenté de soumettre les biens de « Saint-Victor et Chapitre », en 1730, au cadastre, et, en 1734, à un dénombrement des personnes et du bétail. En 1739, il leur avait imposé la charge des logements militaires. Enfin, il avait prescrit d'en éloigner les protestants en 1738, et, tout récemment, en 1752.

Toutefois, après les succès de sa politique en Italie, il n'éprouvait plus, à l'égard de Genève, les

sentiments de convoitise que ses prédécesseurs avaient si longtemps nourris. Il n'ignorait pas que, dans la dernière guerre, elle s'était attiré le ressentiment de l'Espagne en accueillant des officiers piémontais qui avaient mission d'opérer des enrôlements en Savoie. A la demande des « louables cantons » de Berne et de Zurich, il signait donc, à Turin, le 3 juin 1754, un traité qui, par un échange de territoire, prévenait pour l'avenir les causes de conflit.

Après deux cent vingt ans de luttes ouvertes ou de sourdes menées, cet acte mémorable reconnaissait implicitement et définitivement l'indépendance de Genève. On y déterminait avec précision les limites, quelque peu agrandies, de sa banlieue, soit sur la rive gauche du Rhône, soit vers le Leman. Sauf les trois enclaves de Jussy, d'Avully et de Chancy, la République ne détenait plus rien en pleine Savoie. Il était stipulé que, dans les territoires cédés par l'une ou l'autre des parties contractantes, il y aurait liberté entière de culte pendant vingt-cinq ans. Après ce terme, on n'y tolérerait plus que la religion de la puissance qui en avait la souveraineté.

D'autres décisions attestaient, plus tard encore, la bienveillance de Charles-Emmanuel III envers les Genevois. Le 15 juin, il exemptait de toute taxe et des logements militaires ceux d'entre eux dont les terres passaient dans sa dépendance. Afin de faciliter la vente de leurs propriétés, le

18 juillet 1757, il accordait aux Savoyens qui s'en porteraient acquéreurs, la même immunité pendant quinze ans.

Avec la France, on avait à prendre des mesures pour la répression de la contrebande, que favorisait, sur certains points, l'irrégularité, et sur d'autres, l'incertitude des frontières. Le plus redouté fraudeur de ce temps, le dauphinois Louis Mandrin, recrutait sa bande en deçà comme au-delà du Guiers et se réfugiait, selon l'occurence, dans l'un ou l'autre des pays. C'était toutefois par une violation flagrante de territoire que, dans la nuit du 10 au 11 mai 1755, il avait été saisi, au château de Rochefort près de Novalaise, par les soldats français de Pont-de-Beauvoisin. A cette occasion, Charles-Emmanuel III exigeait une réparation que le comte de Noailles lui apporta au nom de Louis XV.

Les frontières furent enfin réglées par un traité signé à Turin, le 24 mars 1760. Si l'on excepte la période révolutionnaire et impériale, de 1792 à 1815, la France ne les dépassera qu'au moment où un autre traité de Turin, conclu un siècle après, et jour pour jour, les transportera à la cime même des Alpes.

Au nord, le cours du Rhône devait servir de limite. De ce côté, Charles Emmanuel III renonçait à la vallée de Chézery qui menait, par « le chemin des Savoyards », du pont de Gresin en Franche Comté. En retour, Louis XV abandonnait,

sur la rive gauche du fleuve, la route que Henri IV, en 1601, s'était réservée entre Chancy et Saint-Genix d'Aoste, par Seyssel, Chanaz et la Balme de Pierre-Châtel.

A l'ouest, on prenait pour ligne de démarcation le Guiers, depuis son embouchure à Saint-Genix jusqu'à la principale de ses sources, le Guiers vif. Ici, le roi de Sardaigne résignait toute prétention sur le massif de la Grande Chartreuse.

Au sud, on déterminait nettement, de même, la limite des deux dominations dans le massif du Granier, sur le cours du Glandon et du Bréda, et dans les Alpes de Maurienne.

Cette convention, qui tendait à maintenir l'accord entre les deux Etats, était complétée, à ce dernier point de vue, en janvier 1761, par l'abolition réciproque du droit d'aubaine qui dépouillait de leur héritage les parents de Savoyens décédés en France, et les parents de Français morts en Savoie.

Les arrangements territoriaux arrêtés avec Genève et le gouvernement de Louis XV se rattachaient eux-mêmes à un travail de réorganisation intérieure que Charles-Emmanuel III avait entrepris, dès le lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle. Le 3 septembre 1749, il avait décrété une nouvelle répartition des communes du duché entre les six provinces établies par Victor-Amédée II : il se proposait de les mettre en commu-

nication plus facile, soit avec le gouverneur résidant à Chambéry, soit avec leurs chefs-lieux d'intendance et les judicatures mages. Déjà, en 1737, il avait séparé du Genevois le pays de Beaufort pour l'annexer à la Savoie propre.

Il remania aussi, en conséquence, les trois départements entre lesquels, en 1740, il avait distribué les châtelains et les juges ordinaires des seigneurs (septembre 1750).

Ces premières mesures étaient indispensables pour maintenir l'ordre public et réprimer les excès des contrebandiers devenus un redoutable fléau. Réunis en troupes comptant quarante ou cinquante individus, les « Mandrinistes » (ainsi appelait-on souvent ces dangereux aventuriers) passaient la frontière, de nuit ou même en plein jour, parfois avec la connivence des soldats royaux qu'ils associaient à leurs profits. Le mousqueton sur l'épaule, ils conduisaient une vingtaine de chevaux chargés de sel, de poudre ou de tabac : sur ce dernier article, le trésor du prince perdait, en 1763, jusqu'à 90.000 livres.

A la fraude s'ajoutait souvent le brigandage. Dans la seule nuit du 3 au 4 mai 1759, Antoine Mandrin, frère du fameux contrebandier, extorquait, par violence, de l'argent aux commis des douanes à Chevrier et à Lancrans, localités situées sur les deux rives opposées du Rhône. A Saint-Julien, le 19 janvier 1762, une bande délivrait l'un

des siens détenu dans la prison, et assassinait le geôlier. A Modane, dans la nuit du 29 au 30 août 1766, des contrebandiers prétendaient imposer à Pierre Ratel, fermier du tabac, l'achat de denrées prohibées : ne le trouvant pas chez lui, ils maltraitaient ses gens et mettaient sa maison au pillage. On ne s'en prenait pas uniquement aux agents du fisc : le 8 avril 1762, huit fraudeurs rançonnaient le curé du Vuache et obligeaient les autres habitants à compléter la somme exigée.

Ces audacieuses entreprises ne pouvaient laisser le gouvernement indifférent. Dès le 15 juillet 1750, il portait un édit contre les mendiants et vagabonds chez lesquels se recrutait les bandes des « Mandrinistes ». A plusieurs reprises, il ordonnait des battues pour purger les campagnes des malfaiteurs qui les infestaient. En 1756, il prescrivait que tout fraudeur, accusé en même temps d'un autre crime, fût immédiatement déféré au Sénat. En 1760, il faisait condamner trois contrebandiers (un de Thonon et deux de Bonneville) à cinq ans de galère et à la confiscation des biens. Enfin, en 1766, après le sac de la maison de Pierre Ratel à Modane, il édictait des mesures extrêmes : peine de mort contre les fraudeurs, dans le cas où ils formeraient une troupe armée de plus de dix personnes ; ordre de sonner le toscin à leur approche ; suppression des foires et marchés en tout endroit où l'on tolérerait la mise en vente de sel ou de tabac apporté de l'étranger.

L'Etat désirait naturellement que le produit de la gabelle ne s'amoindrît point, alors qu'il se proposait d'amortir les dettes contractées pendant la guerre. Il s'efforçait aussi de se créer d'autres ressources.

En 1751, il établissait un impôt spécial pour le rachat des biens et revenus domaniaux récemment alienés. Le 28 janvier 1754, il revisait les taxes d'insinuation, et, en 1765 et 1770, les règlements sur le papier timbré. Dans les localités nouvellement acquises de Genève ou de la France, il ordonnait de procéder à l'opération du cadastre, et il en publiait les résultats en 1760, pour les premières, et en 1764, pour les secondes. Plus tard, après l'abolition des dernières souverainetés ecclésiastiques au nord des Alpes, il mettra aux enchères ce qu'il aura reçu lui-même des prélats : biens, droits et revenus domaniaux en Maurienne (1769) ; fiefs et juridictions en Tarentaise (1771).

Au surplus, le roi se gardait d'exagérer les contributions publiques. Il administrait sévèrement ses finances. Après la paix, il avait réduit l'effectif de ses troupes, et, en 1763, il parvenait à supprimer toute taxe extraordinaire.

Accroître la richesse des particuliers, c'est travailler à celle de l'Etat qui continuellement y puise. Charles-Emmanuel III y songeait, dans ses nouvelles tentatives pour développer l'industrie. En 1760, il remplace, par une société savoyenne, sous le marquis de Cordon, la compagnie anglaise

qui exploitait les mines de Peisey. Dans la même année, il favorise une manufacture de verres, cristaux et lustres établie, cinq ans auparavant, près de Thorens, par le marquis de Sales : il lui accorde un monopole de vente en Savoie et dans plusieurs provinces de Piémont.

La fabrication du papier avait été introduite dans les premières années du règne de Charles-Emmanuel III. Selon les idées du temps, on crut l'encourager en la soumettant, le 14 octobre 1761, à une réglementation minutieuse. On agissait plus sagement, le 15 juillet de l'année suivante, en autorisant tout particulier à mouliner la soie produite dans le pays, par dérogation à un édit du 18 juin 1733 qui réservait ce genre de travail aux pauvres de l'hospice de la Charité, à Chambéry.

On retrouvait toutefois, à l'égard des deux précédentes industries, l'esprit de prohibition qui animait les gouvernements au XVIII^e^ siècle, dans la double interdiction d'exporter les chiffons, matière première du papier, et la feuille du mûrier, nourriture du ver à soie.

En Tarentaise, l'Etat projetait d'étendre l'exploitation des Salines. En 1751, il construisait, au bas de la colline de Conflans, des bâtiments qui devaient compléter ceux de Moûtiers. L'eau minérale y était amenée de Salins par des tuyaux disposés le long de l'Isère, sur un espace de près de trente kilomètres, opération coûteuse que le succès ne couronna point.

L'agriculture n'attira guère l'attention du roi que vers la fin de son règne. En 1768, on prit des mesures pour favoriser l'élève du cheval dans les provinces de Chablais, Genevois et Savoie propre. En 1770, le Magistrat de santé publia des instructions pour combattre certaines affections contagieuses du bétail.

Dans cette même année, survint une disette qui donna occasion au Sénat de s'opposer à l'exportation du blé et du fourrage, interdiction qui entraîna nombre de saisies et autres vexations à l'égard des particuliers. Cette défense fut prorogée jusqu'en 1775, d'après le rapport annuel que chaque intendant fut tenu de fournir dorénavant sur l'état de la récolte dans sa province.

Heureusement, on ne s'en remettait pas, toujours et en tout, à l'initiative de l'Etat. En 1755, Martin Burdin fondait, à Chambéry, une pépinière célèbre. Dans la même ville, Alexis Costa de Beauregard et le comte Conzié des Charmettes, ami de J.-J. Rousseau, créaient, en 1772, une *Société d'agriculture*.

On cite peu de travaux publics à cette époque : études de projets pour endiguer l'Arve et l'Isère, ou irriguer la plaine du Bourget ; à Hautecombe, réédification de l'abbaye ; à Saint-Jean-de-Mau rienne, en 1762, construction du péristyle ionique de la cathédrale, alors qu'à Chambéry on procédait à la démolition de l'église Saint-Léger qui tombait de vétusté.

En 1769, on instituait une Caisse des ponts et chaussées. Elle servit d'abord à améliorer certaines routes de la Savoie que traversaient, peu de temps après, deux des petites-filles du roi mariées à des princes français, Joséphine à Louis, comte de Provence, en mai 1771, et Marie-Thérèse à Charles, comte d'Artois, en novembre 1773.

Antérieurement, on avait rectifié, entre le pont de Briançon et le détroit du Saix, la voie antique qui traversait la Tarentaise (1754-1771) ; elle suivit constamment, dès lors, la rive droite de l'Isère. De 1761 à 1780, on exécutait aussi une route menant de Chambéry à Genève, par Rumilly et Frangy.

Dans l'ordre politique, Charles-Emmanuel III continuait à maintenir, dans toute son intégrité, le pouvoir absolu, legs de ses prédécesseurs.

En Savoie, disparaissaient les deux seules souverainetés ecclésiastiques qui eussent survécu au moyen-âge. Fillipa de Martiniana, évêque de Maurienne, et Claude-Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise, renonçaient, successivement, à l'autorité temporelle qu'ils exerçaient dans une partie de leurs diocèses. En retour, ils obtenaient : le premier, le 9 février 1768, deux mille livres de rente et le titre de prince d'Aiguebelle ; et le second, le 31 octobre 1769, trois mille livres de rente et le titre de prince de Conflans et de Saint-Sigismond. Les attributions du juge *corrier* de Maurienne et du bailli métropolitain de Moûtiers revenaient aux juges mages royaux.

Ainsi s'accroissait, sans cesse, l'autorité des agents du prince. A celui-ci seul, on pouvait en appeler des décisions de l'intendant général de Savoie, aux termes des Royales constitutions, dont on donnait, en 1770, une troisième édition.

Ce dernier travail, bien que préparé depuis dix-huit ans, innovait peu. Dans la pénalité, persistaient l'arbitraire et une dureté excessive. Charles-Emmanuel III inclinait, dit-on, à supprimer la torture : il en aurait été détourné par les vieux criminalistes qui l'entouraient.

On revisa aussi le *Règlement* qui consacrait certains usages particuliers à la Savoie, mais on ne le promulgua, sous sa nouvelle forme, qu'au début du règne suivant.

Charles-Emmanuel III se garda encore de toucher au monopole que son père s'était arrogé en matière d'enseignement secondaire et supérieur. Il alla même plus loin, en interdisant, le 23 juin 1769, de « patrociner » et d'aspirer aux fonctions de juges et de notaires, à quiconque n'aurait pas suivi les cours de l'Université de Turin.

Le 24 août 1768, il créa, à Chambéry, un Conseil de la Réforme des études qu'il investit, sur ses provinces transalpines, d'une autorité absolue, analogue à celle du Magistrat qui siégeait à Turin. Par sa juridiction spéciale, dans une contrée de langue française, cette commission de six membres ne tarda pas à devenir, comme naguère la Chambre des Comptes et alors encore le Sénat, une sorte

de représentation de la nationalité savoyenne en face de la prépondérance piémontaise.

Son premier président fut le sénateur François-Xavier de Maistre, dont le nom sera un jour illustré par deux de ses fils, Joseph et Xavier. Il donna aux collèges de Savoie un règlement dont les six Réformateurs, établis en 1737, eurent à surveiller l'application.

Le collège des Provinces, à Turin, était toujours destiné à recevoir la jeunesse pauvre et studieuse. Le 30 novembre 1751, le roi décida que vingt-sept places seraient réservées aux étudiants de Savoie, à répartir entre les villes et les communes rurales.

L'enseignement primaire resta à la charge des différentes localités et des particuliers. Ceux-ci ne se ralentissaient pas dans leurs fondations. C'est ainsi qu'un legs permettait, en 1749, d'établir une nouvelle école de garçons à Annecy. En 1770, l'évêque Biord en instituait une autre à Carouge. Des écoles pour les jeunes filles s'ouvraient de même, en 1749, à Thonon et, en 1772, à Bonneville.

Comme au temps de Victor-Amédée II, la noblesse était surveillée et contenue. Le donjon de Miolans n'abritait pas uniquement un fameux faussaire italien, Lavini, qu'on y enfermait en 1765, pour vingt-un ans. En juin 1772, on y envoyait garder vingt-un jours d'arrêts un marquis de La Chambre, représentant une vieille maison féodale.

La célèbre prison d'Etat recevait souvent aussi, sur l'ordre du roi ou à la demande des familles, des jeunes gens coupables de délits de droit commun ou seulement de désordres dans la vie privée. Le 9 décembre 1772, on y amenait un Français, le jeune marquis de Sade, qui, dans la suite, acquit une triste notoriété par l'infamie de ses écrits : il venait alors de se réfugier à Chambéry, après un meurtre commis à Marseille. Le 30 avril de l'année suivante, il s'évadait de Miolans, avec un baron Lallée de Songy que l'on y détenait, pour ivrognerie habituelle et vol de bétail dans des fermes.

Déconsidérée parfois par quelques-uns de ses membres, l'aristocratie partageait peu à peu ses privilèges avec les bourgeois. Elle se mêlait à eux, à Chambéry, dans les exercices des « nobles chevaliers-tireurs » qui se reconstituaient en 1756 : aux concours annuels, le vainqueur obtenait le droit d'élire une « reine » parmi les jeunes filles de la ville.

Le 5 août 1751, un édit reconnaissait aux hommes de la classe moyenne la faculté d'acquérir des fiefs, à l'égal de la noblesse. Pour les terres auxquelles ne serait attachée aucune juridiction, il fut déclaré, deux ans après, que l'investiture serait conférée par l'intendant de la province, et non plus par le roi.

Les classes populaires se sentaient protégées plus qu'à nulle autre époque.

Lors des disettes de 1770 et de 1772, le Sénat

fixait la valeur en argent des censes et servis que les taillables payaient ordinairement en nature : ce qui, alors, en eût rendu le taux exorbitant.

Vers le même temps, le roi, par deux mémorables édits, entreprenait une œuvre bien plus considérable, qui était d'effacer en Savoie tout vestige de l'antique servitude.

Le premier édit — 20 janvier 1762 — reprenait une tâche essayée naguère par le roi Henri II de France et le duc Emmanuel-Philibert, et repoussée, en 1687, sous Victor-Amédée II, par le Conseil d'Etat, le Sénat et la Chambre des Comptes. Il s'agissait d'affranchir les deux classes de mainmortables, à savoir, les *taillables* proprement dits, qui, s'ils mouraient sans postérité, avaient le seigneur pour héritier de tout leur avoir, meubles et terres, et les *lièges* ou *liges* qui, d'ordinaire, avaient, du moins, la libre disposition de leurs terres.

Dès ce moment, le roi abolissait sur ses domaines privés, et sans réclamer d'indemnité, toute servitude personnelle. Sur les propriétés seigneuriales, il renonçait au *tot quot,* part qui lui était attribuée dans le prix par lequel le mainmortable rachetait sa liberté. Il était prescrit aux intendants d'intervenir, comme arbitres, entre les taillables et les seigneurs, dans la fixation de la somme à payer pour l'affranchissement. Les communes devaient, autant que possible, traiter pour le rachat général des mainmortables qui se trou-

vaient sur leur territoire. Dans ce but, elles pouvaient se procurer les fonds nécessaires, en établissant une taxe sur les taillables et liges, et, en cas d'insuffisance, sur les autres contribuables.

Cet édit rencontra peut-être moins d'opposition de la part des nobles que chez les mainmortables qu'il se proposait d'affranchir. Ceux-ci, en effet, empêchaient le plus souvent leurs terres et meubles d'échoir au seigneur, soit par une vente en temps opportun, soit (et c'était le cas le plus fréquent) par une convention qui laissait toute propriété indivise entre les membres d'une même famille, et, par suite, écartait l'éventualité d'une déshérence.

Si les hommes refusèrent, comme il arriva souvent, de recouvrer, à prix d'argent, une liberté qu'ils n'appréciaient pas assez, il n'en convenait pas moins, d'un autre côté, d'affranchir une partie du sol des entraves dont la féodalité l'avait embarrassée. Après la taillabilité *personnelle,* il importait de supprimer la taillabilité *réelle.*

Par une sorte de bail perpétuel ou emphytéotique, des terres passaient de générations en générations, à la condition de payer à des propriétaires, dont elles relevaient, des taxes diverses : *censes et servis,* chaque année ; *lods* en cas de vente ; *plaits,* à la mort du seigneur ou du tenancier ; *suffertes* si elles étaient acquises par une personne libre, et d'autres redevances encore. Ainsi surchargées, elles avaient une valeur bien

moindre que les terres allodiales qui ne dépendaient que du roi. La possession n'en était pas même assurée à leurs détenteurs. Souvent, les commissaires des extentes, ou rénovateurs des terriers (registres des terres féodales), commettaient, par incurie ou de mauvaise foi, des erreurs qui entraînaient parfois l'expropriation du tenancier.

Il y avait donc ici une réforme à opérer. Le 19 décembre 1771, par un second édit, Charles-Emmanuel III supprimait la « servitude de la terre ».

Il était stipulé que, dans chaque commune, l'affranchissement serait décidé par l'accord du seigneur et des deux tiers des tenanciers ; mais, à la rigueur, l'assentiment de l'une des deux parties suffirait. Une délégation de cinq membres, établie à Chambéry, aurait à approuver le prix du rachat, et, le cas échéant, à le déterminer. Il lui était prescrit de s'assurer, avant tout, si la somme convenue ne dépassait pas les facultés des communes. A celles-ci, il était permis de vendre, au besoin, leurs biens propres, pour se procurer l'argent nécessaire.

L'édit veillait à ce que les seigneurs laïques et ecclésiastiques fissent bon usage des sommes qui leur seraient payées pour les affranchissements. Ils avaient à les placer en rentes trois et demi pour cent que l'Etat mettait à leur disposition.

L'acte qui émancipait la terre obtint partout

une adhésion que n'avait pas rencontrée l'édit qui abolissait la taillabilité personnelle.

Néanmoins, l'œuvre ne s'accomplit pas sans obstacle, ni sans une grande lenteur. La Délégation chargée de contrôler et de sanctionner les opérations de l'affranchissement, n'était pas assez nombreuse pour expédier, à bref délai, les affaires qui lui étaient soumises. D'autre part, on s'était mépris sur la valeur des droits féodaux sujets à rachat : on l'avait estimée à six millions de livres ; en réalité, elle s'élevait à plus de douze millions. Aussi bien l'une ou l'autre de ces deux sommes n'eût pu être payée en un même temps, puisqu'elle dépassait de beaucoup la quantité de numéraire circulant en Savoie.

Comme la noblesse, le clergé était, à certains égards, sous la main du roi, qui nommait aux évêchés et à la plupart des abbayes, et intervenait sans cesse dans la police extérieure du culte. Seul, en 1767, l'évêque de Maurienne, Fillipa de Martiniana, refusait à Charles-Emmanuel III de diminuer le nombre des fêtes en son diocèse, alléguant que le pape aurait dû être préalablement consulté.

En 1761, le Sénat supprimait l'un des derniers restes de l'usage ancien qui reconnaissait à la réunion des fidèles le droit de choisir ses supérieurs ecclésiastiques. Il ordonnait qu'à La Roche-en-Faucigny le primicier et les chanoines de la

collégiale seraient nommés par le syndic et le conseil de ville, et non plus par le peuple assemblé.

Au surplus, l'Etat s'engageait, le 8 août 1767, à prêter main forte à l'Eglise pour que tous les sujets s'acquittassent de leurs devoirs religieux. Le dimanche, dans les campagnes, il était interdit, par l'autorité civile, de vaquer, même dans les cas d'urgence, aux travaux de la terre, sans être muni d'une permission du curé. Dans chaque paroisse, on fixait, d'après son étendue et le chiffre de sa population, le nombre des cabarets et les lieux où ils pouvaient être ouverts. Aux environs de Genève, on indiquait expressément les circonstances et la durée du temps pendant lesquelles il serait loisible de frayer avec les hérétiques.

Si le clergé séculier demeurait encore fidèle à la tradition de François de Sales, les ordres monastiques avaient perdu insensiblement de leur ferveur. La vie contemplative n'était plus goûtée ni à Abondance, ni à Entremont. La première de ces abbayes était réunie, en 1762, à la Sainte-Maison de Thonon, et ses moines allaient rejoindre leurs confrères, les Feuillants de Lémenc. La seconde, de l'aveu du pape Clément XIV, laissait ses biens au roi, en 1771, deux ans avant la disparition de l'ordre de Saint-Ruf de Valence, auquel elle était affiliée.

Les dominicains du Voiron étaient également transférés au monastère d'Annecy, après un incendie de leur maison, allumé, le 7 août 1769, par l'un

des frères, dans un accès de démence. De même, les observantins d'Annecy se réunissaient, le 24 août 1771, à ceux de Chambéry. Sur l'emplacement de leur couvent, l'évêque Biord élèvera, quelque temps après, son palais épiscopal et sa cathédrale.

En 1769, les oratoriens s'éloignaient de Rumilly, quittant le collège qu'ils administraient, mais où ils ne professaient plus depuis 1730. Dépouillés aussi du droit d'enseigner, les jésuites de Savoie offraient, alors, l'hospitalité à leurs confrères bannis de France, en attendant l'abolition de la Compagnie par le pape Clément XIV.

Les communautés de femmes ne prospéraient pas davantage. Si, en 1760, date du traité de limites avec la France, les visitandines s'étaient accrues d'un sixième couvent, elles le devaient uniquement à la restitution de Seyssel où il avait été fondé cent neuf ans auparavant. En revanche, en 1752, les bernardines réformées d'Annecy se retiraient dans leurs maisons de Rumilly et de La Roche. Dans le monastère qu'elles abandonnaient, elles seront remplacées par les anciennes cisterciennes de Bonlieu reléguées, depuis cent quatre ans, au faubourg Bœuf de la même ville, et par celles de Sainte-Catherine du Semnoz, qui y seront tranférées, en 1772, à l'instigation de Biord. Un peu auparavant, l'abbaye du Betton, si féconde en scandales, avait montré pourtant plus de régularité sous la ferme direction de la mère Françoise de Gruel.

A tout prendre, vers la fin du règne de Charles-Emmanuel III, le clergé savoyen présentait, peut-être, les trois plus remarquables personnages du pays dans trois faucignerans, l'évêque Biord, le curé Besson et le cardinal Gerdil.

Jean-Pierre Biord (1719-1785) était né à Châtillon-sur-Cluses. Docteur de Sorbonne et ancien curé de la Sainte-Chapelle, à Paris, il obtenait, en 1764, le titre d'évêque de Genève. Il s'appliqua surtout à créer des écoles dans les campagnes. A Annecy, sa résidence, il s'occupait sans cesse du collège, alors, selon Grillet, « le plus florissant et le plus nombreux qu'il y eût en Savoie ». Sous son épiscopat, était canonisée, en 1768, par Clément XIII, Jeanne de Chantal, fondatrice de la Visitation.

Joseph-Antoine Besson (1717-1763), de Flumet, a été successivement aumônier au premier monastère de la Visitation, à Annecy, et curé à Chapeiry, au sud-ouest de cette ville. Ses *Mémoires ecclésiastiques* contiennent l'analyse ou même la reproduction intégrale de nombreux et précieux documents amassés par lui dans de longs et pénibles voyages en Savoie et en Val d'Aoste.

Hyacinthe-Sigismond Gerdil (1718-1802), de Samoëns, fut élevé à Bonneville, à Thonon et à Annecy, dans les collèges des barnabites, auxquels il s'agrégea, à dix-sept ans. Professeur en Italie, puis provincial de Savoie et de Piémont, il reçut de Pie VI, en 1777, le chapeau de cardinal. Ses

ouvrages de théologie, de philosophie, de physique, de mathématiques se distinguent par la puissance de l'argumentation. Le plus célèbre est son *Exposition des caractères de la vraie religion,* écrit en italien. Il maniait avec la même facilité le latin et le français.

Charles-Emmanuel III ne connut probablement point l'obscur curé Besson, mais il éleva Biord à l'épiscopat, et, en 1761, nomma Gerdil précepteur de l'aîné de ses petits-fils, qui fut depuis Charles-Emmanuel IV. Convaincu qu'il se devait tout entier à ses peuples, il ne cessait de travailler : « Nous autres rois, disait-il, nous ne sommes pas faits pour nous amuser ». Il mourait, à Turin, le 20 février 1773.

Si à son règne se rattache le funeste souvenir de l'occupation espagnole, il a cependant bien mérité de la Savoie par l'achèvement du cadastre, par l'établissement général des conseils de communes et par ses édits sur les affranchissements.

CHAPITRE V

LA SAVOIE SOUS VICTOR-AMÉDÉE III, JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1773-1789

Du vivant de son père, et pendant quarante-sept ans, Victor-Amédée III avait été désigné sous le titre de duc de Savoie, que porteront de même, au XIXe siècle, avant leur avènement, Victor-Emmanuel II, et quelque temps seulement son fils Humbert. Il avait été élevé par le marquis Louis-Joseph Vilcardel de Fleury, d'une famille originaire du Hainaut, inféodée, en 1662, de la vallée de Beaufort. Il en reçut une éducation toute française, et de là vint peut être la prédilection que, dès le début de son règne, il témoigna aux habitants de ses provinces transalpines. Le 22 avril 1773, il appelait au ministère des affaires étrangères Ange-Marie, marquis d'Aigueblanche, de la célèbre famille des Carron de Saint-Thomas-de-Cœur.

Malheureusement, le nouveau secrétaire d'Etat

manquait d'aptitude au gouvernement. Il s'en remettait à l'un de ses subordonnés, l'avocat Vuy, savoyen de naissance, qui méditait bientôt la ruine de son protecteur, au profit du comte Joseph-Marie de Viry, ambassadeur de Sardaigne à Paris. L'intrigue se déjouait en 1777 : Vuy était enfermé pour le reste de sa vie dans la forteresse de Ceva, et Viry, relégué pour sept ans dans ses terres. Demeuré sans guide, le marquis d'Aigueblanche ne tardait pas à résigner ses fonctions (5 septembre).

On lui donnait pour successeur le piémontais Perrone qui, en 1789, laissera sa charge à un rumillien, le comte Joseph Perret de Hauteville.

Deux ans avant la chute d'Ange-Marie Carron, le roi visitait plusieurs villes de son duché de Savoie. A Chambéry, le 6 septembre 1775, il mariait l'aîné de ses cinq fils, Charles-Emmanuel, à une princesse française, Clotilde, sœur de Louis XVI. On y récitait, en l'honneur des époux, un épithalame, œuvre d'un poète qui, par sa famille, se rattachait à la Tarentaise, François Ducis, né, en 1733, à Versailles, de parents originaires de Hauteluce.

Ce voyage de Victor-Amédée III au nord des Alpes paraît avoir imprimé une vive impulsion aux travaux d'utilité publique.

A Chambéry, on venait de réparer les dommages causés à l'ancien château d'Amédée V

par l'incendie qui l'avait dévoré, en partie, lors de l'occupation espagnole. En 1775, on y éleva encore un théâtre. A Aix, on entreprit la construction de nouveaux thermes, en 1779 ; à Bonneville, d'une maison commune, en 1785 ; et, à Annecy, d'un palais épiscopal, en 1784.

Des ponts en pierre furent jetés, en 1785, sur l'Isère à Moûtiers, par l'ingénieur Natta, et en 1789, sur le Chéran, à Rumilly, par l'architecte Claude Amoudruz, de Samoëns. A Seyssel, en 1785, on édifiait, à l'aide de pilotis, un pont en bois sur le Rhône et, au-dessous de cette ville, on bâtissait les digues de la Chautagne et d'Yenne pour protéger la rive gauche du fleuve.

A travers les rochers de Lémenc, on ouvrait la route de la Côte-Rouge qui conduit de Chambéry à Aix (1782). Dans le haut Faucigny, sur la rive droite de l'Arve, un chemin à char remplaçait l'âpre sentier à mulet, suivi jusqu'alors par les voyageurs qui se rendaient déjà en grand nombre dans la vallée de Chamonix (1775-1778).

Les efforts du gouvernement se portaient surtout sur la bourgade de Carouge, située à un kilomètre environ au sud de Genève, à laquelle, assez inconsidérément d'ailleurs, on se proposait de susciter une rivale.

On commença à l'agrandir, en 1776, sur les plans de l'architecte turinois Piacenza, modifiés, quatre ans plus tard, par un officier du génie, le comte de Robilante : primitivement, elle présenta

la forme d'un fer à cheval. On y construisait un hôtel de ville, un hôpital et une église consacrée, en 1780, par l'évêque Biord. On y fondait un collège ouvert non seulement aux catholiques, mais aussi aux protestants et aux israélites : le programme des études était dressé, en mai 1786, par le chanoine Jean-Louis Grillet, de La Roche, à la fois directeur et professeur de rhétorique.

Le 2 mai 1780, Carouge devenait la capitale d'une septième province savoyenne, appelée de son nom, et formée des bailliages de Ternier et Gaillard et de plusieurs paroisses détachées du Genevois, du Faucigny et du Chablais. Le 31 janvier 1786, on lui conférait le titre de ville. Antérieurement, on y avait transféré la judicature mage de Saint-Julien.

Des privilèges considérables étaient accordés à tous ceux qui viendraient s'établir dans ses rues larges et tirées au cordeau, notamment l'exemption de la taille et des taxes douanières. L'accès aux charges municipales était reconnu, en 1787, aux chrétiens de tous les cultes, et même aux juifs, que les Royales Constitutions réduisaient dans le reste de l'Etat à la condition la plus humiliante.

Sous la dénomination de « Comptoir royal d'horlogerie », on y créa une manufacture qui occupait, en 1790, plus de cinquante ouvriers. A cet établissement industriel, s'ajoutaient jusqu'à huit tanneries. Le commerce tendait, de son côté, à en faire un entrepôt pour la Savoie du Nord, et, à certains

égards, pour la Suisse, avec laquelle on communiquait par une route aboutissant au port de Bellerive, sur le Léman.

Grâce aux libéralités royales, et probablement encore aux agitations intérieures de Genève, la nouvelle ville, en dépit de sa situation désavantageuse, atteignit rapidement un certain degré de prospérité. En 1787, la population était de 600 âmes ; cinq ans après, elle arrivait au chiffre de 4.672 individus.

Dans le reste de la Savoie, le gouvernement s'inquiétait également de seconder le mouvement industriel. En 1773, il prescrivait une enquête générale qui faisait ressortir l'heureuse situation d'Annecy sur deux canaux et à l'issue d'un lac.

A Thonon, on renouvelait, en 1776 et en 1787, des tentatives pour introduire à la Sainte-Maison le travail de la laine.

A Cluses et dans les villages des environs, la fabrication de l'horlogerie était le monopole d'une corporation, la seule qui existât en Savoie. Menacée par la concurrence des Suisses, elle sollicitera du roi, en 1790, un appui que le mauvais état des finances empêchera de lui accorder.

A Chambéry, Marc Dupuis inaugurait, en 1775, le travail de la gaze, qui est resté une spécialité de cette ville. En 1783, on y citait une manufacture de bas et de bonnets de laine qui tombait, peu de temps après, pour se relever avec l'aide des marquis de Bellegarde, de Coudrée et d'Yenne, et

autres nobles personnages. Tout auprès, en 1780, la papeterie de Leisse passait, pour huit ans, aux mains d'un des Montgolfier d'Annonay.

A Moûtiers, divers privilèges étaient concédés, en 1781, au dauphinois Berthieu, qui se proposait d'établir une manufacture pour la préparation de peaux de bêtes fauves, d'agneaux et de chevreaux noirs. Après trois ans, le tiers des ouvriers et, après six ans, les deux tiers devaient être indigènes.

Aux portes de la cité, on reconstruisait le bâtiment des salines, pour l'approprier à un système d'exploitation imaginé par le chevalier de Buttet, ingénieur habile autant que brave officier (1788).

En Maurienne, en 1782, on travaillait le cuivre à Randens, près d'Aiguebelle.

On commençait à tirer un meilleur parti des eaux minérales qui abondent en Savoie. En Chablais, Victor-Amédée II et sa cour ne connaissaient que celles d'Amphion. On signalait alors, à Evian, la source Cachat, dont un gentilhomme auvergnat, De Lessert, avait reconnu le premier l'efficacité (1769). On retrouvait, sur le torrent des Usses, les bains de la Caille, avec des vestiges romains. Le médecin Daquin analysait, en 1773, les eaux d'Aix, et, en 1777, celle de la Boisse près de Chambéry.

La culture du sol n'en demeurait pas moins la plus féconde industrie de la Savoie. Les encouragements ne lui faisaient pas non plus défaut.

Le 27 janvier 1774, le roi approuvait la *Société d'agriculture* fondée, deux ans auparavant, par François Conzié des Charmettes et Alexis Costa de Beauregard. En 1779, il chargeait un conseiller d'Etat de dresser une sorte d'inventaire de la production rurale. Le *Règlement particulier pour la Savoie,* publié en août 1773, contenait des dispositions de police relatives à la chasse, aux vendanges et à la conservation des fruits. En 1786, on prescrivait l'échenillage et la destruction des hannetons. En 1777, on décrétait l'établissement de haras. Depuis 1773, il était permis aux laboureurs d'emprunter sur hypothèques, à l'instar des marchands.

Dans son *Essai sur la culture des pays montueux*, Alexis Costa mentionne, en 1774, l'existence de la pomme de terre en Savoie. Dans sa *Topographie médicale de Chambéry,* Daquin constate, en 1787, l'importance du mûrier : grâce à cet arbuste, la soie était devenue le plus lucratif des articles d'exportation. Le maïs avait été introduit en 1775.

En dépit du péage de Suse, la Savoie du sud exportait chaque année, en Piémont, jusqu'à trente ou quarante mille têtes de bétail. On facilitait encore, en 1773, les relations entre les deux versants des Alpes, en abaissant les taxes payées au passage du mont Cenis. On invitait les aubergistes de Lanslebourg et de Novalaise à ne pas imposer aux voyageurs des prix exorbitants.

La Savoie du nord expédiait jusqu'en Allemagne de l'eau-de-vie de cerise. Elle fournissait aux Suisses, et surtout à Genève, de la houille, du bois et des denrées alimentaires. Vendu avantageusement au dehors, le froment indigène était remplacé, dans la consommation intérieure, par du blé de Bugey ou de Bresse, contrées où il était, d'ordinaire, à bon marché : ce trafic faisait l'objet d'une clause spéciale du traité du 24 mars 1760 avec la France.

En retour, les banquiers genevois livraient aux contribuables de Savoie les monnaies piémontaises qui, seules, étaient admises dans les caisses publiques. Ils avaient eux-mêmes à se les procurer à Turin.

Ce service était rendu à un taux d'autant plus onéreux que les finances, sous Victor-Amédée III, subvenaient moins aisément déjà aux dépenses publiques. L'Etat était contraint d'augmenter les impôts.

Le 3 avril 1781, le roi introduisait la loterie en Savoie, en ordonnant que le produit des dix premières années serait versé à la Caisse des ponts et chaussées. Celle-ci était alimentée, en outre, par une taxe sur la viande et des emprunts contractés auprès d'une Caisse des affranchissements créée à la suite de l'édit de 1771 qui supprimait la taillabilité réelle.

Le 18 juin 1783, on trouvait un supplément de

ressources en levant, sur l'ancien patrimoine du clergé, une contribution équivalant aux deux tiers de la taille. Le pape Pie VI, en consentant à cette innovation pour une durée de quinze ans, n'avait fait de réserve que pour les biens des églises paroissiales.

L'aggravation des charges fiscales ne tenait pas uniquement à l'extension donnée aux travaux publics. Elle provenait aussi de changements opérés dans l'organisation militaire. On signalera seulement ici l'institution d'une « légion des campements » qui, en mai de chaque année, s'exerçait près de Rumilly à des manœuvres sous la direction du comte de Robilante.

Rappelons aussi que, depuis 1774, les régiments provinciaux de Chablais et de Tarentaise avaient abandonné ces noms pour prendre ceux de *Genevois* et de *Maurienne*, titres de leurs colonels, Charles-Félix et Placide, quatrième et cinquième fils de Victor-Amédée III.

Le trésor royal supportait encore des assauts de la part des contrebandiers, comme sous le règne précédent. A deux reprises, en 1781 et en 1784, on entreprenait dans les campagnes de véritables battues contre les bandes d'aventuriers et de vagabonds dans lesquelles les fraudeurs se recrutaient. Les plus suspects comparaissaient devant le Sénat, qui, malgré l'adjonction d'une troisième chambre en 1773, était déjà surchargé d'affaires.

Sur les confins de Genève, un François Collomb de Battine, seigneur de Copponex près de Cruseilles, commandait à une de ces troupes de malfaiteurs. Il battait et volait les paysans, rançonnait les villages, et tenait tête à la force armée. Incarcéré aux châteaux d'Annecy et de Miolans, puis relâché, il tuait, en 1774, un palefrenier d'un coup de pistolet et se sauvait à Lyon. A la fin, il était remis par la France à la seigneurie de Genève, qui le retenait en prison jusqu'à sa mort, en 1791.

Bien que ce Copponex fût une exception parmi les nobles de Savoie, le gouvernement n'en gardait pas moins, à leur égard, une secrète défiance. Il recommandait à ses officiers de soutenir constamment contre eux les hommes de condition inférieure tout en prétendant trouver chez ces derniers de l'astuce et une fausse bonhomie.

Au surplus, il ne tolérait de personne que l'on résistât à ses ordres ou à ses agents. En 1773, le syndic, les conseillers et le secrétaire de Lanslebourg, n'ayant pas obéi à l'intendant de Maurienne, étaient frappés de huit jours d'arrêt qu'ils eurent à subir à Saint-Jean. Afin que leur éloignement de la commune n'arrêtât pas l'expédition des affaires, on les mandait successivement et deux par deux.

La question des affranchissements, posée mais non résolue par Charles-Emmanuel III, permettait d'ailleurs au gouvernement d'agir en médiateur entre ses sujets de toutes les classes.

Déjà, il voyait qu'il était injuste de priver brusquement les seigneurs d'une partie de leurs revenus, en arrêtant le paiement des rentes qui leur étaient dues. A l'encontre de l'édit de 1771, il permettait d'achever ou même d'entreprendre entièrement la rénovation des terriers, si le rachat des taillables était ajournée à une date éloignée.

Il y avait lieu encore de modifier d'autres dispositions du même édit. Ainsi, la Délégation, armée par lui d'un pouvoir arbitral, n'arriverait jamais, n'étant pas assez nombreuse, à une prompte solution des litiges. D'autre part, le pays souffrait d'une pénurie de numéraire par la mise en réserve des sommes que les communes destinaient à la libération de leurs emphytéotes.

Le 24 septembre 1775, on décrétait que les affranchissements seraient suspendus, et la question était remise à l'étude.

On écarta d'abord toute proposition de révoquer l'édit du 19 décembre 1771, et, après mûr examen, le 2 janvier 1778, on publiait de nouvelles instructions pour remédier aux inconvénients qui s'étaient produits.

D'abord, on créait, au chef-lieu de chaque province, une Délégation particulière — celle de Carouge fut instituée en 1786 — qui constaterait par elle-même la valeur exacte des droits emphytéotiques sujets à rachat, puis transmettrait son travail à une Délégation générale, siégeant à Chambéry, dont la décision serait souveraine et

sans appel. Ensuite, on autorisait les communes à affecter, provisoirement, à des travaux d'utilité publique, les fonds qui devaient servir à l'émancipation des taillables. La Caisse des affranchissements prêta, en effet, on l'a vu, des sommes importantes à la Caisse des ponts et chaussées.

Après, venaient diverses mesures accessoires :

Il était loisible aux possesseurs de terres emphytéotiques d'obtenir, par avance, leur libération, en contractant entre eux une sorte de solidarité. Ils souscriraient alors des obligations garanties par les biens de tous les associés, lesquels, à défaut de paiement au terme convenu, pourraient être vendus aux enchères.

En vertu d'usages anciens, des taillables étaient tenus à des aumônes déterminées. On les en exonérait, à la condition de consacrer à l'œuvre d'affranchissement le capital à l'aide duquel ces aumônes étaient distribuées.

On autorisait encore le rachat par annuités.

Enfin, si la libération de certaines communes était rejetée à des temps très éloignés, il était enjoint, néanmoins, de la préparer, en amassant peu à peu les sommes nécessaires, et en particulier par des additions à la taille. Ce dernier procédé fut même, en 1784, étendu au duché tout entier par la Délégation générale de Chambéry.

Le plus grand nombre de terres emphytéotiques relevait de l'Eglise. Celle-ci complétait, en

ce moment, son organisation par l'établissement d'un évêché dans la capitale de la Savoie, mais assistait aussi à la décadence à peu près générale de son clergé régulier.

On se rappelle, peut-être, que l'érection de Chambéry en évêché avait été, au XVIe siècle, empêchée par le roi François Ier. Plus heureux que ses prédécesseurs, Victor-Amédée III obtenait de Louis XVI que le décanat de Savoie fût soustrait à la juridiction spirituelle de Grenoble, et formât un diocèse sous l'autorité immédiate du pape (18 août 1779). Né à Mégève, en 1716, le premier évêque de Chambéry, Michel Conseil, était sacré le 30 avril 1780. Il allait résider au couvent des cordeliers transformé en palais épiscopal, et leur église devenait sa cathédrale. A titre de dotation, on unissait à son siège, entre autres bénéfices, la Sainte-Chapelle et les abbayes cisterciennes de Saint-Jean-d'Aulph et de Hautecombe.

On ne portait guère atteinte à la vie monastique en amoindrissant les revenus de certaines maisons réduites à quelques religieux. En peu d'années, plusieurs communautés venaient même d'être supprimées, d'un commun accord, par le roi et par le pape.

A Chambéry, en 1774, on avait réuni les observantins de Sainte-Marie-Egyptienne aux cordeliers qui, en cédant leur couvent à l'évêque Conseil, allaient eux-mêmes prendre possession des bâti-

ments naguère occupés par les jésuites. En 1776, on transférait à l'ordre de Malte les biens des derniers antonins. En 1778, les célestins de Villarsallet disparaissaient à leur tour, n'étant plus que deux religieux.

Huit ans après, à Annecy, étaient encore supprimés les chanoines du Saint-Sépulcre, malgré les protestations de l'archevêque de Tarentaise, protecteur officiel de leur institut depuis 1421. On épargnait cependant les moines de Talloires, bien que leur perpétuel esprit d'indiscipline fatiguât les évêques de Genève et amenât encore, en 1787, une intervention du Sénat.

Le clergé séculier et les ordres voués à l'enseignement comprenaient mieux leur mission. Dans les campagnes, il n'était guère de paroisse où, à défaut d'un instituteur laïque, un vicaire régent n'enseignât la lecture, l'écriture, le chiffre ou calcul, et parfois les éléments du latin.

A Chambéry, l'abbé Amédée-Philibert de Mellarède, fils du ministre de Victor-Amédée II, léguait en 1780, à la ville, environ 5.000 volumes, origine d'une bibliothèque municipale ouverte au public trois ans après.

Du collège chapuisien d'Annecy, administré par les barnabites, était sorti le plus brillant élève que la Savoie eût envoyé jusqu'alors au collège des Provinces, Claude Berthollet.

Né, en 1748, à Talloires, où son père était châtelain et docteur en médecine de l'Université de

Turin, Berthollet se rendait, en 1777, à Paris où il s'adonnait à l'étude de la chimie, grâce à l'appui de Louis Philippe, quatrième duc de la branche des Bourbons-Orléans. Il entrait, en 1780, à l'Académie des sciences, et devenait, en 1784, directeur des Gobelins. Il y inventait le procédé du blanchiment des toiles par le chlore. Il collaborait enfin, en 1788, à la nomenclature chimique.

A l'Académie des Sciences, il rencontrait le fils d'un marchand colporteur de Saint-Jeoire en Faucigny, Gaspard Monge, né en 1746 à Beaune en Bourgogne, où son père s'établit. Monge a créé la géométrie descriptive. La Savoie le revendique pour l'un des siens au même titre que le poète Ducis qui, en 1778, s'asseyait à l'Académie française, au fauteuil laissé vacant par la mort de Voltaire.

A Chambéry même, la science avait aussi des représentants. Le 6 mai 1784, le jeune Xavier de Maistre et l'ingénieur Brun, au Buisson-Rond, expérimentaient dans une ascension aérostatique la découverte de Montgolfier. Indépendamment de ses recherches sur les eaux minérales et la topographie médicale, Joseph Daquin, dans sa *Philosophie de la folie,* protestera, en 1791, avant le Français Pinel, contre les procédés barbares alors en usage dans le traitement de l'aliénation mentale.

A côté de ces personnages, l'honneur de la Savoie, se place un paysan, Jacques Balmat, dont

le nom est inséparablement uni à celui du Mont-Blanc. Depuis l'excursion tentée par Windham et Pococke dans la vallée de Chamonix, bien des voyageurs s'étaient élancés sur leurs traces. En 1772, les genevois Jean et Guillaume Deluc s'étaient livrés à des expériences de physique sur le plateau du Buet. Leur compatriote, Bénédict de Saussure ne cessait, de son côté, de parcourir et de fouiller l'immense chaîne alpine. A Chamonix, dès 1760, il avait promis une récompense à qui trouverait un chemin pour arriver au sommet du Mont-Blanc. Vingt-six ans plus tard, Balmat la méritait : le 8 août 1786, il foulait la cime glacée du géant des Alpes, quelques pas en avant du médecin Paccard qu'il avait amené comme témoin de son succès. Saussure n'exécutait son ascension que le 2 août de l'année suivante.

Ainsi, la Savoie et ses pittoresques et grandioses beautés étaient insensiblement mieux connues. Parmi les écrivains qui y contribuèrent, n'oublions pas ce vagabond de génie qui s'appelait Jean-Jacques Rousseau. Dans un roman célèbre, il avait déjà vanté les sauvages rochers de Meillerie, sur le Léman. Dans les *Confessions*, qui ne parurent qu'après sa mort en 1781 et 1787, il décrit, entre autres lieux, Annecy, la vallée de Thônes, le gouffre de Chailles, non loin des Echelles, la cascade de Coux et surtout sa délicieuse retraite des Charmettes, au-dessus de Chambéry. Les voyageurs se plurent, dès lors, à parcourir les sites où

il avait vécu, où il avait tout au moins passé. Le 24 décembre 1789, l'agronome anglais Arthur Young visitait, l'un des premiers, les Charmettes, la vigne, le jardin, « tout ce qui a été décrit par l'inimitable plume de Rousseau ».

Les explorateurs n'étaient plus gênés, comme pendant l'occupation espagnole, par la présence d'une armée ennemie. Victor-Amédée III paraissait abandonner la politique italienne qui, sous son père et son aïeul, avait été si funeste à la Savoie. Aussi bien, il lui était interdit de convoiter le Milanais, maintenant que les cours de Versailles et d'Autriche étaient intimement unies. Allié même à la Maison de France par le mariage de deux de ses filles, il s'entendait, en 1782, avec Louis XVI pour mettre fin aux troubles de Genève.

Depuis que le traité de Turin, en 1754, avait implicitement reconnu son indépendance, Genève ne redoutait plus les Blanches-Mains. Rassurés à l'extérieur, les partis au-dedans en venaient aux prises : en décembre 1781, la faction populaire des « Représentants » s'emparait de l'arsenal et du gouvernement. Exclue des affaires, l'aristocratie bourgeoise en appelait à ses amis de Berne, de Piémont et de France, et bientôt trois armées marchaient sur Genève pour la rétablir au pouvoir. Renonçant à une lutte inégale, le 2 juillet 1782, les Représentants ouvraient les portes au

comte de la Marmora, général sarde, puis aux Français et aux Bernois. Le 4 novembre suivant était proclamée une nouvelle Constitution, sous la garantie des trois puissances.

En cette occasion, Victor-Amédée III semblait revenir tout d'un coup aux traditions de sa race. Il demandait, sans succès il est vrai, qu'on rasât les vieux remparts de la cité. A regret, il adhérait à une déclaration de Berne et de la France qui proclamait la neutralité de Genève, en cas de guerre dans son voisinage. Il obtenait, toutefois, la faculté d'accréditer un résident auprès de la République. Son premier agent officiel, Despine, ouvrait aussitôt une chapelle catholique dans son hôtel, à l'exemple des résidents français qui, dès 1679, faisaient célébrer la messe chez eux.

De l'aveu des puissances garantes, la Constitution genevoise était révisée sept ans après. Alors commençait aussi, à Paris, une Révolution qui rompra l'accord de Victor-Amédée III avec la France, séparera la Savoie du Piémont et anéantira un instant l'indépendance piémontaise elle-même.

LIVRE SIXIÈME

LA SAVOIE

PENDANT

LA RÉVOLUTION & LE PREMIER EMPIRE

1789-1815

CHAPITRE PREMIER

AGITATION EN SAVOIE AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789-1792

A l'heure où se réunissait, en France, la première et la plus célèbre de ses Assemblées constituantes, les rois de Sardaigne avaient déjà accompli d'importantes réformes en Savoie. Victor-Amédée II avait créé les intendants de province, remanié les impôts et refondu, dans les Constitutions de 1723 et de 1729, les ordonnances de ses prédécesseurs. Charles-Emmanuel III, en menant à terme l'opération du cadastre décrétée par son père, avait assujetti à la taille royale la plus grande partie des propriétés foncières. Il avait, en même temps, prescrit pour la gestion des intérêts communaux l'établissement général des conseils, à la place des assemblées de chefs de famille. Les édits de 1762 et de 1771 qui, moyennant rachat, supprimaient toute servitude, pour les personnes et les terres, avaient été main-

tenus et confirmés par Victor-Amédée III : en 1790, les communes avaient déjà payé aux seigneurs 2.899.351 livres de Savoie, c'est-à-dire presque la moitié du prix d'affranchissement, tel qu'il avait été d'abord évalué.

Par besoin de se concilier les classes populaires comme par défiance à l'égard du clergé et de la noblesse, le gouvernement était tenu de poursuivre les réformes commencées. Il méditait, en effet, d'abolir la dîme, opération qui eût durée vingt ans et exigé un capital de vingt millions. Il eût ensuite, comme il le fît en 1797 au sud des Alpes, supprimé les justices seigneuriales. Il aurait restreint aux affaires purement spirituelles la compétence des officialités ou tribunaux ecclésiastiques. Sans rien perdre de son autorité, il pouvait encore alléger le fardeau des corvées et modifier les tarifs douaniers et les taxes des gabelles, en portant par là un coup terrible à la contrebande.

Plus difficilement peut-être, eût-on obtenu qu'il renonçât au système de police violent et tracassier exercé, depuis Victor-Amédée II, par ses commandants militaires. Ce sacrifice n'eût pourtant pas coûté à l'ambitieuse dynastie des Blanches-Mains, si elle y eût entrevu une chance de popularité qui favorisât ses visées d'agrandissements au dehors. Elle l'eût même spontanément consommé — ainsi qu'elle s'y décida en 1848 — par l'octroi d'une Constitution libre.

Toutes ces concessions eussent, sans aucun doute, suffi au Piémont : l'événement l'a prouvé. Par contre, la Savoie n'eût pas été entièrement satisfaite. Pays français de race, de mœurs et de langue, elle souffrait d'être asservie à un Etat italien, d'être administrée par des Italiens. « Il y a — disait, en 1786, le voyageur Lalande — entre les habitants de la Savoie et ceux du Piémont une certaine antipathie, quoiqu'ils soient, depuis longtemps, sous la même domination. L'on a vu avec peine, pendant bien des années, un Piémontais qui était gouverneur et premier président du Sénat. »

A Chambéry, des conflits éclataient sans cesse entre la population et sa garnison italienne. En 1773, un avocat était assailli, à coups de bâton, par un officier qui le prétendait auteur de vers satiriques dirigés contre lui. En 1777, un bourgeois était également frappé en public. En vain, Victor-Amédée III châtiait les agresseurs : il ne ramenait pas le calme dans les esprits.

On se rappelait encore ce que les guerres de Victor-Amédée II et de Charles-Emmanuel III avaient, sans profit pour le pays, coûté d'hommes et d'argent. On s'irritait enfin de ce qu'une barrière artificielle, une ligne de douanes, fermât aux produits du sol et de l'industrie leur débouché naturel, la France.

Ainsi, aux griefs contre le pouvoir absolu qui lui étaient communs avec le Piémont, la Savoie en

ajoutait de particuliers. Insensiblement, s'affaiblissait le dévouement à l'ancienne Maison ducale, à mesure que s'accroissait une vieille sympathie pour la nation française.

Le gouvernement de Turin n'ignorait pas que les idées de réforme politique et sociale dont Paris était le foyer avaient gagné une partie de la noblesse et de la bourgeoisie. Vainement, le savant Gerdil avait essayé de réfuter certaines assertions de Montesquieu et de J.-J. Rousseau. Celui-ci comptait, parmi ses correspondants, le comte François Conzié des Charmettes, d'une ancienne famille du Genevois. Dans la province de Carouge, on signalait, comme disciple des publicistes français, le comte Joseph-Marie de Viry, naguère ambassadeur de Sardaigne à Paris, disgrâcié en 1777. De ce côté, se manifestait l'influence de Voltaire devenu, à Ferney, le diocésain indocile de l'évêque Biord.

A Chambéry, on avait ouvert une loge de francs-maçons, société animée de l'esprit nouveau, aux allures mystérieuses, importée récemment d'Angleterre sur le continent. Elle interrompit toutefois ses séances, dès 1788, sur l'engagement pris par l'un de ses membres les plus influents, le comte Joseph de Maistre, appelé aux fonctions de sénateur.

Dans la bourgeoisie, beaucoup d'hommes, blessés des hauteurs de la noblesse ou de l'arrogance

des officiers et des fonctionnaires piémontais, avaient adopté les principes d'égalité préconisés par les écrivains français. Quelques-uns d'entre eux, établis ou réfugiés en France, lançaient contre « le tyran sarde » de violents pamphlets : en 1790, « Le Réveil de la Marmotte », et, en 1791, « Le premier cri de la Savoie vers la liberté ».

L'auteur de ce dernier écrit, le chambérien Voiron, habitait Paris depuis près de vingt ans. Il s'indignait de la justice fantasque des commandants militaires, de la mauvaise distribution des impôts et de la ruineuse influence des douanes. A ces maux, il proposait deux remèdes : l'autonomie de la Savoie sous un conseil général librement élu qui transmettrait ses réclamations au roi, ou bien son entière séparation du Piémont, soit qu'elle devînt partie intégrante de la nation française, soit qu'elle formât un Etat indépendant, allié de la France et de la Suisse.

On pouvait croire que le peuple des campagnes demeurait étranger à ce mouvement des esprits. Si, depuis 1771, le rachat des rentes et servis qui frappaient la terre s'effectuait lentement, nul désordre, du moins, ne survenait.

Dans les six derniers mois de 1789, l'attitude des populations rurales changea brusquement. En regardant au-delà des frontières, les paysans savoyens virent leurs frères de Gex, du Bugey et du Dauphiné s'armer partout contre leurs seigneurs. Bientôt, ils apprirent que l'Assemblée

constituante de France, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, avait proclamé la suppression complète des droits féodaux. Pourquoi donc supporterait-on plus longtemps en Savoie les privilèges de l'aristocratie ? Dès ce moment, les gens des campagnes entrèrent, comme ceux des villes, dans une sorte d'agitation révolutionnaire qui ne s'apaisa plus.

On ne s'en prit guère d'abord qu'aux nobles et au clergé. Le 10 août 1789, à Annecy-le-Vieux, le curé et un seigneur ayant interdit aux paysans de danser sur un pré donné autrefois, affirmait-on, par un membre de la famille de Menthon, un soulèvement éclatait. Il fallut que le commandant militaire du Genevois envoyât des soldats pour rétablir l'ordre.

Un an après, il avait à comprimer, à Marigny, près de Rumilly, une véritable jacquerie. Les communiers déclaraient d'usage public un sentier que le Sénat avait reconnu propriété particulière d'un seigneur, Guillaume de Molan. « Si les nobles ne se tiennent pas tranquilles, s'écriait-on, nous brûlerons leurs châteaux. » En attendant, on saccageait celui de Guillaume de Molan, et ce gentilhomme n'échappait que par la fuite à la fureur des paysans (août 1790).

Dans l'intervalle qui sépare ces deux événements, on avait, dans nombre de localités, refusé de payer soit la dîme, soit les droits féodaux. Les gens de Feigères, près de Saint-Julien, ne s'acquit-

taient de leurs redevances envers la chartreuse de Pomier que sur les sommations du juge mage de Carouge et du chevalier de Varax, commandant militaire. De son côté, le Sénat de Chambéry châtiait de la prison ou d'autres peines graves les récalcitrants dans dix-sept communes, parmi lesquelles on remarque Bonneville et Mont-Saxonnex en Faucigny, Marigny, Albens et Lovagny en Genevois, Montsapey et Saint-André en Maurienne, Moûtiers et Aime en Tarentaise (octobre 1789-août 1790).

A Cluses, l'effervescence des esprits s'était accrue d'un chômage prolongé de l'industrie horlogère. Egarés par la faim, des individus proposaient, en avril 1790, de piller la chartreuse du Reposoir, et en automne, de se partager les biens communaux.

Au milieu des atteintes portées au clergé et à la noblesse, on ne tarda pas à méconnaître le pouvoir du roi que, seuls, Carouge et Chambéry avaient parfois bravé jusqu'alors. A Carouge, ville nouvelle, peuplée de réfugiés ardents et inquiets, on s'irritait des entraves apportées à la contrebande du blé avec Genève. Des placards menaçants s'affichaient sans cesse contre l'intendant et le commandant militaire. A Chambéry, l'autorité du gouverneur était toujours compromise par les violences de la soldatesque piémontaise : en mai 1790, une émeute faillit éclater, un dragon ayant jeté brutalement à terre un enfant dans une des rues de la ville.

L'esprit de révolte contre le pouvoir du roi se manifesta enfin dans les campagnes quand l'Assemblée constituante de Paris eut décrété la suppression des gabelles (10 mai 1790). Vendu à vil prix en France, le sel était introduit en Savoie par des bandes de paysans armés, à la vue même des agents du fisc que leur petit nombre condamnait à l'impuissance.

Dès lors, on n'hésita plus à engager, le cas échéant, la lutte contre la force militaire. A Montmélian, les jeunes gens avaient été arrêtés à la suite de menaces contre des émigrés français établis aux environs. Le tocsin retentissait bientôt dans les villages voisins, et une multitude furieuse accourue de toute part assaillait la faible garnison de la place et délivrait les prisonniers (mai 1790).

Divers faits du même genre se passèrent en 1791. En janvier, un paysan de Cornier, en Faucigny, s'emportait contre son curé, coupable à ses yeux de n'avoir pas célébré la Sainte-Agnès. « Il fallait, disait-il, lui attacher une pierre au cou et le jeter dans l'Arve. » Incarcéré pour ce propos, il était aussitôt remis en liberté par le peuple.

En mars, Chambéry témoignait, à la fois, de son animosité contre les officiers royaux et de son aversion pour la jactance des émigrés français. Au mariage de Pelletier de Morfontaine, ancien prévôt des marchands à Paris, la foule les sifflait les uns et les autres aux cris de : « A bas la cocarde blanche ! ».

A Thonon, enfin, on arrêtait un jeune homme, Charles, qui avait proféré en public un chant révolutionnaire, le *Ça ira*. Seulement, dans la nuit du 7 au 8 juin, il était tiré de prison par le médecin Joseph Dessaix et quelques amis, et tous se réfugiaient sur la rive droite du Léman, à Versoie, qui appartenait à la France.

Jamais les ministres de Turin n'avaient rencontré autant de difficultés dans le gouvernement de la Savoie. Dès l'origine, ils prescrivaient aux commandants militaires de surveiller de près les partisans des idées nouvelles, de les juger sommairement au besoin, et, en tout cas, de réprimer avec la dernière énergie toute tentative révolutionnaire.

Si des Français étaient admis dans les Etats royaux, ils devaient les traverser sans s'y arrêter. Dans l'hiver de 1789 à 1790, on interdit même à la troupe ordinaire des comédiens de leur nation de séjourner à Chambéry, « par crainte, dit l'anglais Arthur Young, qu'ils n'apportassent avec eux l'esprit de liberté de leur pays ».

On toléra pourtant, d'abord, la présence des émigrés sortis de France à la suite d'un gendre du roi, le comte d'Artois, mais en les tenant éloignés de la frontière. Malheureusement, l'arrogance de ces nouveaux venus soulevait bientôt contre eux la population dans toutes les localités où ils s'établissaient. En 1791, on les invita donc, dans l'intérêt de la tranquillité publique, à quitter la Savoie :

il n'y avait d'exception que pour les ecclésiastiques, les femmes et les gens paisibles. A Conflans, néanmoins, des troubles éclataient encore au passage de l'archevêque de Paris, Leclerc de Juigné, qui se rendait auprès de son collègue de Moûtiers, Joseph de Montfalcon. Les habitants s'opposaient tumultueusement à ce que les cloches fussent sonnées en son honneur.

La Cour de Turin comprenait cependant que la force seule contiendrait mal un peuple enthousiasmé au récit de ce qui se passait en France. Elle invitait secrètement les seigneurs laiques et les gens d'Eglise à réclamer avec modération les redevances qui leur étaient dues. En 1790, année de disette, elle exemptait de tout droit, au péage de Suse, le riz importé du Piémont. Dans l'espoir de détruire la contrebande, on réduisait des trois quarts le prix du sel, qui se trouvait ainsi ramené à huit sous la livre. Le 22 février 1791, on supprimait la corvée, sauf pour les cas d'éboulement sur les routes, d'inondation et d'avalanche.

L'échauffourée de Montmélian, où une poignée de soldats, en mai 1790, avait été désarmée par 2.000 paysans accourus au son du tocsin, étonna et effraya le gouvernement royal. D'abord, on songea à punir rigoureusement la rébellion ; mais il eût fallu envoyer en Savoie des soldats en grand nombre et sans retard, et l'on ne savait comment les entretenir. On finit par accorder aux séditieux le pardon qu'ils sollicitaient. On exigea seulement

que la nouvelle garnison de Montmélian fût bien accueillie.

Moins indécis que la Cour, le Sénat agissait avec une tout autre vigueur. En avril 1791, il défendait de porter des armes en public. Le 7 septembre, il condamnait par contumace Dessaix et deux des rebelles de Thonon au supplice de la roue, et neuf autres aux galères. Le 30 novembre, il prononçait, encore par défaut, un arrêt de mort contre le fils d'un magistrat, Caffe, qui avait introduit dans le pays deux exemplaires du pamphlet *Le premier cri de la Savoie vers la liberté,* prétendant en être l'auteur. Exécuté en effigie à Chambéry, Caffe trouvait un asile à Paris.

Personne ne remua plus dès lors. Les mécontents, à partir d'avril 1792, furent, d'ailleurs, contenus par la présence de troupes considérables que le gouvernement piémontais, résolu enfin à combattre la France, fit passer au nord des Alpes.

Le parti des Girondins dominait alors à Paris dans l'Assemblée législative qui avait succédé à la Constituante. Appuyé sur la garde nationale, milice toute civile, il songeait à lancer l'armée régulière sur les Autrichiens et leurs alliés. Le 20 mai, le général de Montesquiou arrivait à Grenoble pour commander les forces qui agiraient contre le Piémont.

On laissait en outre toute liberté aux Savoyens réfugiés en France pour agiter leur pays. Charles,

l'ami de Dessaix, lui adressait une sorte d'appel à la révolte en racontant dans un libelle, *Le Tocsin de Savoie,* sa délivrance des prisons de Thonon (1791). Le club des Allobroges, constitué par le medecin Doppet, était un ardent foyer de propagande républicaine : on y attirait les émigrants qui venaient travailler l'hiver à Paris, et, au printemps, retournaient aux occupations agricoles, dans leurs villages.

Les gouvernements sarde et français en venaient enfin à une rupture diplomatique, prélude d'une lutte armée. Victor-Amédée III refusait de recevoir un envoyé des Girondins, le comte de Semonville, ambassadeur de France à Gênes (19 avril 1792). Le 4 mai, Delalande, chargé des affaires de France à Turin, partait à son tour. Le roi, toutefois, ne s'alliait formellement à l'Autriche que le 25 juillet.

Les Savoyens résidant à Paris n'avaient pas attendu ce moment pour manifester leur antipathie contre le Piémont. Le 28 mai, en apportant à l'Assemblée législative une « oblation patriotique » de 650 livres, ils exprimaient leur vif désir d'appartenir à la nation française.

« Occupés du travail de nos mains, disaient-ils, nous ignorons par quelle fatalité la Savoie fut jadis séparée de la France, notre patrie originaire... D'anciennes traditions, la même langue, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts, les mêmes affections nous lient étroitement ». Ils ajoutaient :

« Esclaves avec les Italiens, nous serions libres avec les Français. Un roi étranger nous force de courber la tête sous le joug de nobles et de prêtres et sous la verge des exacteurs ultramontains. Vainement sommes nous laborieux, nos richesses passent au-delà des monts ». Ils terminaient enfin par ces mots : « Nous sommes des pâtres misérables sous le joug d'une cour d'Italie. Redevenons Français, et nous serons de généreux citoyens et de braves gardes nationaux ».

Ce dernier vœu ne tardait pas à être, en partie, réalisé. Doppet et Dessaix jetaient les bases d'une « Légion des Allobroges », recrutée de Savoyens en majorité, de Suisses et de quelques Piémontais, et comprenant fantassins, dragons et artilleurs. Autorisée le 8 août 1792, par l'Assemblée législative, cette troupe, à peine formée, se mêlait deux jours après aux bandes populaires qui se portaient contre les Tuileries, détrônaient Louis XVI et décidaient l'établissement de la première République.

Les Allobroges allaient ensuite compléter leur effectif à Grenoble, quartier général de Montesquiou à qui était confiée la défense de la ligne des Alpes. Malgré les ordres de son gouvernement, Montesquiou hésitait à se jeter sur la Savoie avec des soldats encore mal organisés. A cause de ses lenteurs, il était destitué, à Paris, au moment même où, par leurs instances, Doppet et Dessaix le déterminaient à passer la frontière, dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792.

A cette date, s'ouvre une nouvelle période dans l'histoire de la Savoie.

Il y avait alors, dans le pays, un peu plus de 3.000 nobles et un clergé séculier de 1.250 membres environ, prélats, chanoines, curés et desservants. Le clergé régulier était représenté par 47 monastères d'hommes et 26 couvents de femmes.

On comptait 86.000 propriétaires roturiers.

Redoutée par quelques uns, désirée par le plus grand nombre, la Révolution française ruinera ecclésiastiques et nobles, et apportera à tous sept ans d'anarchie et vingt-trois ans de guerres.

Non sans quelque apparence de raison, on a donc pu se demander si l'on n'avait pas payé trop cher d'avoir obtenu, un peu hâtivement, de grands bienfaits qui, sans aucun doute, fussent venus plus tard : l'égalité civile, une justice mieux entendue, une administration nationale et un plus large développement des intérêts matériels.

CHAPITRE II

LA SAVOIE SOUS LA CONVENTION

1792-1795

En pénétrant en Savoie, Montesquiou ne devait point rencontrer d'obstacle. Les 11.500 soldats sardes se trouvaient toujours dispersés des bords de l'Isère aux rives du Léman. Leur général, l'octogénaire comte de Lazary, ne s'entendait pas avec son lieutenant, le marquis Victor-Amédée de Cordon. Les retranchements de Myans, les seuls qu'on eût élevés, manquaient encore d'artillerie.

Les Français les enlevaient aisément, le 22 septembre 1792, à 7 heures du matin, séparant ainsi les troupes piémontaises cantonnées dans le bassin de l'Isère de celles qui occupaient la Savoie du nord. Ils dirigeaient une partie de leurs forces sur Chambéry, dont la garnison se retirait, par les Bauges, sur la Tarentaise et le Val d'Aoste, sans attendre leur arrivée, abandonnant armes et bagages sur le chemin. Sur tous les points, les

soldats sardes se repliaient vers les cols menant en Italie. Dans ce désordre, le premier bataillon du régiment provincial de Maurienne était même licencié pour cinq mois par son colonel, le comte François de Villette. Renonçant à toute résistance, Lazary avait rompu le pont de Montmélian et lui-même prenait la route du Mont-Cenis. Parmi les troupes lancées à sa poursuite, on remarquait, sous les ordres de Dessaix, une compagnie des « Allobroges », la seule qui fût entièrement équipée, et, par suite, pût entrer en campagne.

Nulle part, les Français n'eurent à tirer un coup de fusil. Partout, on accourait au devant d'eux. « Nous ne sommes pas un peuple conquis, mais un peuple délivré », disait, le 24 septembre, à l'entrée de Montesquiou à Chambéry, le second syndic Mansord. Dans cette dernière ville, Doppet créait aussitôt une « Société des amis de la liberté et de l'égalité », dénomination officielle empruntée au club des Jacobins de Paris, auquel elle fut affiliée. Des réunions du même genre ne tardaient pas à se former, à mesure que les soldats sardes s'éloignaient, à Carouge, à Cluses, à Annecy et en d'autres lieux.

Sur de nouvelles dénonciations, Montesquiou avait cependant été destitué, le 23 septembre. Mais, après l'heureuse occupation de la Savoie, devait-on maintenir le décret qui le frappait ? La Convention, qui venait de succéder à l'As-

semblée législative, envoyait à Chambéry, pour procéder à une enquête, trois de ses membres, Dubois-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin, et, quatre jours après, elle leur adjoignait le savoyen Philibert Simond, ancien prêtre du diocèse de Genève. Né à Rumilly, d'une famille originaire de Samoëns, Simond, à la suite de fautes graves, s'était réfugié à Strasbourg : il y avait été élu représentant du Bas-Rhin à la Convention. Sur son avis et celui de ses collègues, Montesquiou conserva son commandement.

Les commissaires français donnaient, en même temps, leurs soins à une œuvre tout autrement importante. Le 6 octobre, ils invitaient les communes de Savoie à élire chacune un député pour constituer une Assemblée qui déciderait des futures destinées du pays.

A l'appui de cette résolution, les Jacobins de Chambéry expédiaient dans chacune des sept provinces quatre des leurs, qui visiteraient tous les villages par eux-mêmes ou par des délégués. Le club d'Annecy, dans un manifeste adressé aux « braves ouvriers et artisans des villes » et aux « bons habitants des campagnes », les engageait à réclamer la réunion de leur patrie à la France. Il promettait le redressement de tous les griefs : plus de dîme ; plus d'enrôlements forcés ; plus d'administrateurs piémontais ; plus de douanes à la frontière. Il s'efforçait aussi de calmer les

inquiétudes causées par les innovations religieuses de l'Assemblée constituante de France : « Vous aurez, disait-il, tant que vous le voudrez, la religion catholique, le culte catholique et des prêtres catholiques ».

Dans la plupart des communes, le vote eut lieu, le 14 octobre 1792, dans l'église paroissiale. On nomma beaucoup de paysans, des médecins, des avocats ou hommes de loi et quelques ecclésiastiques. A Saint-Pierre-d'Albigny, on choisit le curé, François Panisset.

Le 21 octobre, tous les députés se réunissaient dans la cathédrale de Chambéry. D'après le nombre des provinces, ils se partageaient en sept bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Trois communes, Ontex dans la Savoie propre, Le Biot en Chablais, et Peisey en Tarentaise, étaient d'avis que la Savoie formât une république indépendante. Cinq cent soixante-quinze demandaient qu'elle fût unie à la France. Quarante-huit donnaient à leurs représentants un mandat illimité. Musiège, dans la province de Carouge, et La Saulce, en Tarentaise, s'étaient abstenues, indépendamment du silence gardé par Lanslevillard, Bessans et Bonneval, qu'intimidaient les Piémontais campés près du Mont-Cenis.

Le premier acte des députés fut de proclamer la déchéance de la Maison de Savoie (23 octobre 1792). Comme pour mieux rompre avec le passé, ils adoptaient pour eux-mêmes une nouvelle déno-

mination. Oublieux du nom primitif et national de « Savoyens » ; repoussant, selon une tradition de deux siècles et demi, et à cause de son origine exotique, le vocable piémontais « Savoyards », ils rejetaient aussi le terme de « Savoisiens », qui, selon eux, appartenait au temps des « despotes ». Ils s'érigeaient en « Assemblée nationale des Allobroges », bien que cette dernière appellation n'ait jamais été appliquée aux antiques populations de Tarentaise et de Maurienne (1).

Il n'y eut plus aussi de « provinces », mais les sept « cantons » de Savoie propre, Maurienne, Tarentaise, Genevois, Faucigny, Chablais et Carouge.

Ces premières décisions prises, deux comités de législation et de finances furent chargés de préparer divers projets de lois sur lesquels on délibérerait en séances publiques.

En attendant, il y avait urgence à s'occuper de l'administration intérieure, alors profondément troublée par le départ des intendants et autres agents royaux. On décréta que des municipalités provisoires seraient nommées dans les communes, et qu'on y formerait des gardes nationales composées de tous les hommes âgés de dix-huit à soixante ans. On maintint le Sénat et les judicatures mages, mais en interdisant, par un vote ultérieur, l'usage barbare de la torture.

(1) PASCALEIN : *Des mots* SAVOYEN, SAVOISIEN *et* SAVOYARD. In-8°, 1888, Annecy.

Sur la proposition du comité de législation, l'Assemblée, à plusieurs reprises, s'attaqua aux privilèges de l'aristocratie. Elle abolit d'abord les majorats, les fidéicommis et le droit de primogéniture. Achevant l'œuvre de Victor-Amédée II, elle assujettit à l'impôt les terres féodales et l'ancien patrimoine de l'Eglise. Elle supprima la noblesse héréditaire, et, ce qui importait davantage, les justices seigneuriales.

Elle aborda ensuite la question des taillables, et au profit de ces derniers. Ils furent déclarés entièrement affranchis, sans avoir, à l'avenir, d'indemnité à payer. Tous les contrats conclus en vertu des édits de Charles-Emmanuel III furent, sans distinction, annulés, mais, contre l'avis de certains orateurs, on n'exigea point des anciens feudataires la restitution des sommes qu'ils avaient antérieurement perçues.

En dernier lieu, par une imitation malheureuse de ce qui se passait en France, l'Assemblée déclarait « émigrés » tous les grands propriétaires qui avaient quitté la Savoie depuis le mois d'août 1792. Elle prononçait contre eux la peine de la confiscation des biens, s'ils ne rentraient pas dans un délai de deux mois.

Le clergé éprouva aussi l'hostilité des « Allobroges ». On avait cependant, dans plusieurs communes, notamment dans la Savoie du nord, recommandé aux députés de ne toucher en rien à la religion. Le 26 octobre 1792, ils décrétaient

que les biens ecclésiastiques passaient à la nation : spoliation à peine atténuée par la réserve que le clergé en garderait « la jouissance provisoire ». Il fut interdit d'admettre dans les monastères de nouveaux religieux. On supprima encore la dîme, sans indiquer comment il serait pourvu désormais aux frais du culte.

A son tour, le comité de finances proposa deux résolutions. Par l'une, on abolissait les gabelles du sel, du tabac, de la poudre et du plomb. Par l'autre, on supprimait les douanes du côté de la France : elles étaient maintenues sur les frontières de Genève, de la Suisse et du Piémont.

Enfin, le 27 octobre, les députés émettaient solennellement le vœu que la Savoie fût réunie à la nation française. Deux jours après, avant de se séparer, ils désignaient quatre commissaires qui se feraient leurs interprètes auprès de la Convention : Doppet, de Chambéry ; Dessaix, de Thonon ; Favre, du Genevois ; Villar, de Carouge.

L'Assemblée des Allobroges, dans une session de neuf jours, avait tenu quatorze séances. Le Sénat, l'évêque de Chambéry Michel Conseil, et divers fonctionnaires avaient reconnu sa souveraineté en comparaissant spontanément devant elle.

Malheureusement, elle avait été dominée elle-même par Simond et ses collègues, par son vice-président Doppet et d'autres Jacobins qui lui avaient inspiré, à côté de réformes utiles, des

mesures évidemment injustes, comme la rupture de tous les contrats d'affranchissement, la confiscation des biens du clergé et la proscription de toute une catégorie de citoyens, auxquels, dans un pays où l'émigration est traditionnelle, on infligeait comme une injure la qualification d' « émigrés ».

Au départ de l'Assemblée, vingt-un députés, choisis, en nombre égal, dans chacune des sept provinces, prirent le gouvernement en main, sous le nom de « Commission provisoire des Allobroges ».

Dès le 31 octobre, ils envoyaient des agents occuper plusieurs monastères devenus, par décret, propriété nationale.

Il leur était moins aisé de maintenir l'ordre public. Ici, les paysans envahissaient les châteaux pour rechercher et détruire les titres des familles nobles. Là, les soldats français se livraient sans retenue au pillage : près de Saint-Julien, ils avaient dévasté les domaines du comte Joseph-Marie de Viry, qui était pourtant « un patriote ». De tous côtés, on dénonçait les partisans réels ou prétendus du « roi sarde ». On signalait encore « l'incivisme » des curés à Vétraz, à Megève, à Saint-Gervais et ailleurs.

Il fallait aussi avoir les yeux sur Genève, dont l'indépendance déplaisait à certains ministres de la Convention. Montesquiou, dans l'intention d'évi-

ter un conflit entre la France et la Suisse, avait obtenu, le 22 octobre 1792, par un traité négocié à Carouge, que Genève renverrait les troupes de Berne et de Zurich accourues chez elle après l'entrée des Français en Savoie. Ce succès diplomatique exaspérait les ennemis du général, et, pour échapper à un décret d'accusation, Montesquiou se réfugiait dans la ville même dont il avait opiniâtrement respecté la neutralité (9 novembre). On lui donnait Kellermann pour successeur.

La Convention accueillait mieux le vœu que lui apportaient les quatre députés de l'Assemblée des Allobroges. Le 27 novembre, sur le rapport de l'un de ses membres, Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, elle déclarait que la Savoie formerait un 84e département français, sous le nom de MONT-BLANC. Ce vote était suivi d'applaudissements unanimes et prolongés.

Le 15 décembre, arrivaient à Chambéry quatre commissaires, Simond, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot, pour organiser le nouveau territoire réuni à la République. Salués, à leur passage, par les acclamations populaires, ils écrivaient à Paris : « La liberté est adorée avec enthousiasme dans le département du Mont-Blanc ! »

Ils le divisaient en sept districts correspondant à peu près aux sept anciennes provinces, en 82 cantons et 652 communes. Les chefs-lieux de

districts furent Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Annecy, Cluses (et non Bonneville), Thonon et Carouge.

A la tête du département, on établit un Directoire assisté d'un Conseil général. Il en fut de même pour le district. L'administration communale appartint à un maire soumis aussi au contrôle de conseillers.

Dans chaque canton, on plaça un juge de paix ; dans chaque district, un tribunal civil et correctionnel, et, à Chambéry, chef-lieu du département, un tribunal criminel. Le Sénat, dont l'histoire — depuis deux cent trente-quatre ans — avait été si intimement unie à celle de la Savoie, n'entrait pas dans la nouvelle hiérarchie : il disparut obscurément le 23 mars 1793.

Les autorités administratives et judiciaires devaient être choisies, selon leur importance, dans des assemblées primaires convoquées dans chaque canton, ou, au second degré, dans des réunions tenues au chef-lieu du district ou du département.

A la Convention nationale, le Mont-Blanc envoya dix représentants. Ils furent désignés, à Chambéry, le 17 février 1793, par 707 électeurs, délégués des Assemblées primaires ou cantonales.

Tous ces changements s'accomplissaient avec l'assentiment des populations. Il n'en fut plus de même quand les quatre commissaires de la Con-

vention en vinrent à appliquer la Constitution civile du clergé qui avait si profondément agité la France elle-même.

Le 7 février 1793, ils supprimaient les cinq diocèses qui se partageaient la Savoie, en leur substituant un diocèse unique, celui du Mont-Blanc. L'évêque était à la nomination du corps électoral du département; sa résidence était fixée à Annecy. Le choix des curés appartenait aux assemblées de district. Nul n'était admis à exercer les fonctions sacerdotales s'il ne prêtait un serment conçu en termes généraux, mais impliquant néanmoins une adhésion sans réserve au nouvel établissement religieux. A tout prêtre réfractaire, c'est-à-dire opposant, on accordait huit jours pour quitter le département et quinze jours pour sortir de France. Les délais expirés, il était passible de la déportation.

Après les auteurs de la constitution civile du clergé, et à leur exemple, les commissaires de la Convention oubliaient que l'organisation extérieure du culte catholique, œuvre commune du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique, ne devait être modifiée que par l'accord des deux parties. Un décret, rendu uniquement par des laïques, manquait donc de l'autorité nécessaire pour s'imposer à ce qu'il y a de plus libre au monde : la conscience humaine.

Sans doute, on trouva un candidat pour l'évêché du Mont-Blanc, François Panisset, curé de Saint-

Pierre-d'Albigny et ancien membre de l'Assemblée des Allobroges ; le 7 mars 1793, il était élu par 240 suffrages sur 490 votants. Sacré par Lamourette, métropolitain de Lyon, il s'installait, le 14 avril, sur le siège occupé naguère par saint François de Sales.

Mais, pour les catholiques de Savoie, leurs supérieurs légitimes étaient toujours les évêques Paget et Compans de Brichanteau, qui avaient quitté Annecy et Saint-Jean-de-Maurienne dès le 22 septembre 1792 ; l'archevêque de Tarentaise, Montfalcon de Cengle, qui s'enfuyait à son tour en Piémont, le 1er mars 1793 ; et, à Chambéry, Michel Conseil, qui, gardé alors dans son palais, y succombera le 27 septembre. Cortois de Quincey, évêque de Belley, qui avait juridiction sur Yenne et le Petit-Bugey, était mort le 14 janvier 1791.

Il fut d'ailleurs impossible au prélat constitutionnel de se faire reconnaître dans toute l'étendue de son diocèse. Pour desservir plus de six cents paroisses, il ne disposait que de quatre-vingts ecclésiastiques qui eussent prêté serment, ou ne se fussent pas rétractés.

Le reste du clergé n'avait pas accepté de compromis. Les uns s'étaient réfugiés en Suisse ou, jusqu'au nombre de 632, en Piémont. D'autres vivaient cachés dans les hautes vallées des montagnes. Ils célébraient clandestinement la messe dans des antres, au milieu des bois, protégés par leurs anciens paroissiens.

Devant cette résistance inattendue, et avant même l'intronisation de Panisset, le Conseil général du département s'emportait jusqu'à la violence. Le 27 mars, il déclarait suspects les anciens fonctionnaires, les nobles et les prêtres insermentés en édictant, derechef, contre ces derniers, la peine de la déportation.

A la persécution religieuse, s'ajoutait déjà alors une autre cause de mécontentement. Partout on se plaignait de la multiplication exagérée du papier-monnaie, qui en avilissait la valeur : en avril 1793, l'assignat de 100 livres ne représentait plus que 62 livres en argent. « Dans beaucoup d'endroits même, disait Hérault de Séchelles, on n'en voudrait pas pour une feuille de choux ».

Hérault de Séchelles et Simond se trouvaient seuls, en ce moment, à la tête du Mont-Blanc, Grégoire et Jagot s'étant rendus, en février 1793, à Nice, pour organiser le département des Alpes-Maritimes. Ils constataient combien était tombé l'élan des Savoyens vers la France. On ne leur obéissait plus que par contrainte, et ils n'étaient plus confiants eux-mêmes dans les populations. « Les gens de ce pays ont la fibre molle, écrivait Hérault de Séchelles. Ils n'ont jamais connu l'enthousiasme. Il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. » Il ajoutait : « Nous avons pris le parti de former un comité de surveillance générale qui se tient chez nous, et qui n'est composé que de

trois personnes que, dans la rareté des républicains, nous n'avons pas eu de peine à choisir ».

On imposait pourtant encore de nouveaux sacrifices à la Savoie en lui demandant des hommes pour le service militaire (4 avril 1793). Le Mont-Blanc pensait, certes, avoir largement payé sa dette aux armées de la République. Dans les derniers mois de 1792, il avait fourni six bataillons de volontaires. Antérieurement, il avait recruté presque en entier la légion des Allobroges, qui, à cette époque, observait les cols du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard, ainsi que les défilés du Valais.

Les levées prescrites par Simond et Hérault de Séchelles causaient un vif émoi. Dans le district de Cluses, des paysans entendaient s'y opposer par la force (28 avril) : leur tentative était aisément déjouée. Néanmoins, le tribunal criminel du Mont-Blanc se transportait à Sallanches et condamnait à mort les deux chefs du mouvement, J.-B. Sylvan, de Megève, et Joseph Mollard, de Saint-Nicolas-de-Véroce.

Au mois suivant, la petite ville de Thônes-en-Genevois s'insurgeait à son tour, entraînant neuf communes du voisinage. Après deux jours de lutte, elle était emportée et pillée (9 mai). Son procureur syndic, Pierre Durod, était fusillé. Le tribunal criminel séant à Annecy frappait de la même peine une femme, Marguerite Frichelet, qui, disait on, avait provoqué le soulèvement (18 mai). Hérault

de Séchelles exigeait en outre des localités rebelles une contribution de 40.000 livres.

Contenue par une impitoyable répression, l'irritation contre les réquisitions de soldats ne se calma cependant point. Le 15 juin 1793, la commune de Moûtiers se plaignait que le nombre d'hommes levés « eût presque partout quadruplé celui qu'on fournissait cy-devant » au gouvernement sarde. Dans beaucoup de cantons, les jeunes gens ne voulaient pas servir la République et passaient en Piémont.

Après le départ de Simond et de Hérault de Séchelles, leur œuvre fut continuée par le Conseil général du département, que stimulaient des comités de surveillance dus aux jacobins. Le 18 mai, on ordonnait la fermeture de toutes les maisons religieuses et l'expulsion définitive de leurs hôtes. Le 26 mai, on prescrivait de rechercher les terriers et autres documents féodaux et de les brûler en public. A Annecy, il fut enjoint aux suspects de se présenter tous les jours, à onze heures, au Directoire du district.

Malgré la sourde fermentation des esprits et l'attitude menaçante des Piémontais aux environs de Termignon-en-Maurienne, la Convention paraissait ne pas s'inquiéter des dangers auxquels était exposée sa frontière du Mont-Blanc. Elle envoyait la légion des Allobroges combattre dans le Midi. D'autres troupes étaient dirigées contre Lyon

révolté. Il ne resta guère dans le département que neuf à dix mille soldats sous les ordres des généraux Sarret, Ledoyen et Badelaune, ce dernier parisien d'origine, devenu annécien par adoption.

Victor-Amédée III saisit ce moment pour envahir la Savoie par trois côtés différents, le Petit-Saint-Bernard, la Maurienne et le Faucigny.

Au Petit-Saint-Bernard, le 14 août 1793, se montraient 7.000 hommes commandés par le troisième fils du roi, Maurice, duc de Montferrat, et un général autrichien, le comte de Mercy d'Argenteau. Ils s'unissaient bientôt au frère du marquis de Cordon, le baron Joseph Sallier de La Tour, qui arrivait de Maurienne par le col Iseran. Badelaune et ses 4.000 soldats étaient assaillis à Séez, puis à la Saulcette, près de Saint-Marcel-sur-Isère ; redoutant enfin d'être tourné par les hauteurs de Montgirod et de Hautecour, il évacuait Moûtiers, le 19 août. Trois jours après, le duc de Montferrat entrait dans la capitale de la Tarentaise et poussait son avant-garde jusqu'à Cevins. Les Français se retranchaient à douze kilomètres au-delà, à Conflans.

En Maurienne, le marquis Victor-Amédée de Cordon était également descendu du Mont-Cenis avec 7.000 soldats (14 août). Il occupait successivement Termignon, Bramans, Saint-André que Ledoyen abandonnait, en rompant, dans sa retraite, tous les ponts sur l'Arc. En dernier lieu, à

la nouvelle de la prise de Moûtiers par les Sardes, le général français allait camper à Aiguebelle.

En Faucigny, le chevalier de Loche de Saint-Martin, avec 250 soldats des régiments provinciaux de Genevois et de Maurienne, était arrivé, le 11 août, à Chamonix par le Grand-Saint-Bernard, le Valais et le col de la Tête-Noire. Aidé du marquis Benoît-Maurice de Sales, il soutenait, le 17, à Saint-Gervais, un premier engagement contre les Français. A sa petite troupe s'ajoutèrent alors 530 paysans et 300 hommes de l'armée régulière venus du Val-d'Aoste par l'Allée-Blanche, sous Maglione de Valperga. Avec ce renfort, il battait complètement, à Saint-Martin-sur-Arve, les 1.300 républicains du général Sarret (21 août). Il s'emparait ensuite de Cluses et du pont de Marignier, sur le Giffre, tandis que les Français reculaient jusqu'à Sierne, en amont de Carouge.

L'accueil fait aux Piémontais par une partie des populations prouvait combien le nouveau régime avait été compromis par les emportements des jacobins. En bien d'autres lieux, on discernait des symptômes d'insurrection.

A Cognin, le 19 août, deux cents personnes se réunissaient en masse confuse pour réclamer la délivrance du marquis de La Pierre, détenu dans les prisons de Chambéry.

Dans la banlieue de Rumilly, les gens des campagnes s'étaient concertés, un moment, pour marcher sur la ville.

A Annecy, des femmes exaspérées de la cherté du pain s'opposaient, le 21 août, à la sortie de voitures chargées de grains. Dans le tumulte qui suivit, on déchira le drapeau tricolore, on saccagea les édifices occupés par la municipalité, le Directoire du district et le Club des jacobins, et même le palais épiscopal d'où Panisset s'enfuit épouvanté : le prélat se cachait, dans le voisinage, sous un pont du Thiou. La « bagarre d'Annecy » — ce fut le nom donné à cette échauffourée — s'apaisait d'elle-même, à l'arrivée de quelques troupes de ligne sous l'adjudant-général Verdelin. On prétendit en faire porter la peine à un suspect, François de La Flèchère, qui, sans son aveu, avait été proclamé chef de ce mouvement fortuit. Il sortait précipitamment de la ville, et, deux jours plus tard, on le trouvait assassiné sur la route de Faverges.

Dans cette situation critique, le Conseil général du département faisait transférer les détenus politiques des prisons de Chambéry dans celles de Grenoble. A force d'instances, il obtenait de la Convention que Kellermann, alors employé au siège de Lyon, fût renvoyé dans le Mont Blanc. Le 25 août, deux députés originaires du pays, Simond et Dumaz, étaient adjoints au général à titre de commissaires de l'Assemblée.

Les opérations des Français furent facilitées par l'inaction du duc de Montferrat, qui demeura, tout un mois à Moûtiers, sans venir en aide aux populations à moitié soulevées. Ils appelaient à

eux des troupes des départements limitrophes, Ain, Isère et Hautes-Alpes, auxiliaires plus utiles qu'une sorte de levée en masse des hommes de dix-huit à soixante ans, décrétée, le 11 septembre, par Simond et Dumaz, et à laquelle d'ailleurs personne ne répondit.

Sur l'ordre de Kellermann, les hostilités s'engageaient sur les trois routes suivies par l'invasion en Maurienne, en Tarentaise et en Faucigny.

En Maurienne, Ledoyen, dès le 11 septembre 1793, prenait à Argentine l'offensive contre le marquis de Cordon, et le délogeait de sa forte position au col d'Epierre, en le tournant par les hauteurs de Saint-Alban-d'Hurtières. Cordon se retirait, sans combattre, à La Chambre, puis à Saint-Michel et, en dernier lieu, à Bramans, sur l'avis qu'un corps de 3.000 Français, sous un chef du nom de Prisye, arrivé par le Galibier de la haute Durance, se tenait à Valloire prêt à l'assaillir en flanc. En vain, le 1er octobre, il revenait contre ce nouvel adversaire, s'efforçant de le débusquer du poste de Valmeinier. Il était refoulé, le village de Valmeinier était livré aux flammes par les Français, qui fusillaient l'un des chefs des paysans insurgés, Joseph de Maréchal, de Saint-Martin-de-la-Porte.

En Tarentaise, Kellermann, à la tête des troupes de Badelaune, était parvenu, en remontant la rive gauche de l'Isère, jusqu'en face de Cevins, où se trouvait l'avant-garde du duc de Montfer-

rat. Un premier pont jeté sur la rivière était détruit, dans la nuit du 29 au 30 septembre, par le chevalier Xavier de Maistre, qui emmenait encore deux canons. Un second pont, construit un peu en aval, vers la Bâthie, lui permettait enfin d'aborder l'ennemi, concentré à Grand-Cœur et Aigueblanche. Les Sardes étaient attaqués au même instant par Ledoyen qui, après la retraite du marquis de Cordon, était accouru de Maurienne par le col de la Madeleine. Le duc de Montferrat apprenait aussi qu'un détachement français, sous le commandement de Chambarlhac, était arrivé par le pays de Beaufort, s'était emparé d'Arêches et menaçait de se porter sur Aime. Craignant que ses communications avec le Val-d'Aoste ne fussent coupées, il ordonnait d'évacuer Moûtiers. Le 2 octobre 1793, Kellermann et Dumaz entraient dans la ville, douze jours après la mort du dernier archevêque de Tarentaise, Joseph de Montfalcon, récemment revenu d'exil.

Poursuivis vivement le long de l'Isère, les Piémontais, à Aime, n'en avaient pas moins à supporter le choc de Chambarlhac, descendu du col du Cormet. A Séez, ils soutenaient un dernier combat, avant de se retrancher définitivement sur le Petit-Saint-Bernard (7-10 octobre).

A ce moment, Kellermann était déjà passé en Maurienne par le col de la Vanoise. A Termignon le 6 octobre, il avait pris le commandement des troupes de Prisye et de Ledoyen qui, après l'oc-

cupation de Moûtiers, était rentré dans la vallée de l'Arc. Le marquis de Cordon leur échappait pourtant : rompant, à son tour, les ponts derrière lui et dégradant les chemins, il avait gagné sans obstacle le Mont-Cenis.

Dans le Faucigny, pendant ce temps, un petit corps d'armée républicain avait remonté les deux rives de l'Arve, sous la conduite de Simond et d'un Santerre qu'il ne faudrait pas confondre avec le fameux général jacobin du même nom. Au chevalier de Loche, il livrait de furieux combats à Scionzier et au pont de Marignier. Rejetant sur Taninges des bandes de paysans et de soldats qui occupaient les hauteurs de Châtillon-sur-Cluses, il entrait à Cluses le 16 septembre.

Le surlendemain toutefois, le Santerre des Alpes était tout aussi malheureux que son homonyme qui, ce même jour — 18 septembre 1793 — se faisait battre à Coron, par les Vendéens. Il échouait dans une attaque maladroitement engagée contre une redoute, à Mirebel, à un kilomètre environ en aval de Saint-Martin-sur-Arve. Destituant « un général imbécile », Simond le remplaçait par l'adjudant-général Verdelin, qui tournait au nord la position des Piémontais. Assailli par les hauteurs d'Arâche et de l'Aiguille de Varan, le chevalier de Loche abandonnait artillerie et bagages, et, par l'Allée-Blanche, rentrait en Val-d'Aoste (29 septembre-1er octobre).

Dix-sept paysans et quelques émigrés tombaient aux mains des vainqueurs : ils étaient livrés à des commissions militaires et fusillés. Des villages s'étaient refusés à s'armer contre les Sardes : Simond leur imposait des contributions énormes qu'ils durent payer non en assignats, mais en « espèces sonnantes ».

Ainsi se termina l'entreprise du duc de Montferrat. Son échec aggrava le funeste sort du pays en l'asservissant plus complètement encore à une faction sans scrupules, aussi oublieuse des promesses faites en son nom que des services rendus.

Le premier, Kellermann éprouvait l'ingratitude de son gouvernement. Le 18 octobre 1793, huit jours après l'expulsion totale des Piémontais, il était décrété d'arrestation sur l'ordre du Comité de Salut public, qui violentait jusqu'à la Convention dont il était issu. On le transférait à Paris, où il subit une captivité de treize mois.

Simond et Dumaz restèrent encore quelque temps dans le Mont-Blanc, moins pour le pacifier que pour l'assouplir au régime de la Terreur. Dès le 28 septembre 1793, on avait institué à Chambéry un tribunal révolutionnaire composé de trois juges, d'un accusateur public et de huit jurés. Les seules peines qu'il appliquât étaient la déportation et la mort, en y ajoutant, dans les deux cas, la confiscation des biens. Il siégera jusqu'en avril ou mai 1794. Hâtons-nous de dire qu'il ne versa guère le

sang, grâce à la douceur du caractère national savoyen.

Parfois aussi, Simond se laissait aller à d'inep-tes vengeances. Le 22 décembre, il faisait démo-lir la maison de La Fléchère, ce chef prétendu de la « bagarre d'Annecy ».

Les deux commissaires de la Convention tran-chaient aussi, à la mode du temps, les questions économiques. Le 12 novembre, ils déterminaient le prix *maximum* auquel toute denrée devait être vendue : mesure peu judicieuse, mais qui s'expli-quait par la dépréciation constante du papier-monnaie. A cette époque, un assignat de 100 livres ne représentait à peu près que vingt-huit livres en numéraire. Afin de remédier à la pénurie des espè-ces métalliques, il était prescrit de saisir l'argen-terie des églises, et de l'envoyer à la monnaie de Paris (23 novembre).

Les particuliers étaient également frappés de réquisitions en tous genres pour le service de l'ar-mée : chevaux équipés, mulets, bœufs, blé, foin, linge, couvertures de laine, chaussures. Aux récal-citrants, on imposait le logement et l'entretien d'un cavalier et de sa monture.

Simond, malgré ses exigences, paraissait cepen-dant trop modéré encore aux jacobins de Cham-béry. Dénoncé par eux au Comité de Salut public, il était rappelé à Paris en décembre 1793. Le 13 avril de l'année suivante, il périssait sur l'écha-faud, sans laisser un nom qui fût consacré par

le talent ou même par l'honnêteté de la vie privée.

On lui donna pour successeur le normand Albitte qui eut aussi autorité dans le département de l'Ain. Le nouveau commissaire bouleversa l'administration, anéantit le clergé constitutionnel, et ne pouvant exterminer les nobles, il les incarcéra.

Dans les clubs, on ne cessait d'incriminer la tiédeur des agents publics et l'indulgence des tribunaux. Albitte s'inspira de ces plaintes pour tout renouveler. Le 10 février 1794, dès son arrivée à Chambéry, il cassait la municipalité et le Conseil général du département pour les reconstituer, non par des élections, mais en désignant lui-même les citoyens qui en feraient partie.

Il épura également la magistrature, et tout d'abord le tribunal criminel extraordinaire créé par Dumaz et Simond, afin de venger la République « des traîtres et des conspirateurs qui troublent son bonheur ». Selon un libelle contemporain, il aurait rempli les tribunaux de savetiers, de marchands de vin et de serruriers, gens honorables, sans doute, mais assez incompétents en matière de droit.

Dans le reste du département, il accomplit des changements analogues, soit dans ses excursions à Annecy, à Thonon, à Cluses et autres lieux, soit à l'aide des Comités de surveillance. Ceux-ci, grâce à lui, se recrutèrent des plus forcenés jacobins. Se défiant des habitants du pays, il n'hésita pas

à recourir à des individus étrangers aux localités. Au comité de Moûtiers, qui, selon lui, manquait de vigueur, il appela six chambériens pour avoir « des hommes énergiques ».

Naturellement, les prêtres insermentés ne trouvèrent nulle pitié devant lui A la date du 1er juillet 1794, 1.030 figuraient sur la liste des émigrés. Si, rentrés clandestinement en Savoie, ils tombaient aux mains des agents d'Albitte, ils étaient inévitablement fusillés. Ainsi succombèrent, à Thonon, François Vernaz, le 22 février 1794, Joseph Morand, le 16 mai, et à Cluses, Charles Joguet, le 14 août.

Les noms de lieux d'origine ecclésiastique ou même féodale furent proscrits, et parfois bizarrement remplacés. Saint-Jean de-Maurienne s'appela *Arc ;* Moûtiers, dans sa gorge profonde, devint *Mont-Salins ;* Bourg-Saint-Maurice, qui depuis 1792 surveillait le col du Petit-Saint-Bernard, s'intitula *Nargue-Sarde.*

On fit une rude guerre aux clochers dont la flèche, au dire des jacobins d'Annecy, « offensait l'œil républicain ».

Albitte ordonna encore la saisie des « enseignes, ustensiles et machines religieuses ». Le 23 février 1794, on signalait, à la Monnaie de Paris, l'arrivée des « saints de Cluses et de Chambéry ». En avril, on brûlait publiquement, à Moûtiers, « les tableaux du fanatisme ». On confisqua même, à Hautecombe, les cercueils de plomb qui

renfermaient les restes des anciens et glorieux comtes de Savoie.

A son tour, le clergé constitutionnel ne rencontrait plus protection, ni même tolérance. Le 10 février 1794, le conventionnel normand envoyait dans tous les districts une formule d'abjuration d'après laquelle tout prêtre assermenté déclarait, sous peine d'être incarcéré, renoncer aux fonctions sacerdotales. Invité lui-même à la souscrire, l'évêque Panisset s'y refusait, subissait une prison de deux mois, puis, trompé par une ruse grossière d'Albitte qui feignait de modifier les termes de la rétractation, il signait sans lire, en mai 1794, l'acte qui lui était présenté.

Déjà expulsés, l'année précédente, de leurs couvents, les moines et les religieuses eurent également à renier les vœux qu'ils avaient prononcés. Il y eut, en tout, cent soixante-dix abjurations dans le Mont-Blanc.

A plusieurs reprises, il fut prescrit de ne plus célébrer le dimanche, mais le dernier jour de la décade ou semaine républicaine. Comme à Paris, les églises avaient été transformées en temples de la Raison. Albitte voulut qu'il n'en subsistât plus qu'une seule par municipalité. On devait s'y réunir pour entendre lecture des lois, décrets et actes administratifs. Le 10 février 1794, la commune de Moûtiers gourmandait « l'insouciance criminelle » des citoyens qui manquaient à ce devoir. Elle défendait à tout cabaretier, auber-

giste, vendeur de vin et teneur de jeux de donner à boire et de laisser jouer « pendant les heures de ladite lecture, sous peine d'être regardés comme ennemis de la chose publique et dénoncés comme tels ».

Les « ci-devant aristocrates » furent poursuivis comme le clergé. Albitte ordonna de détruire partout les tours féodales qui, elles aussi, en s'élevant dans les airs, portaient atteinte au principe de l'égalité. Par ses soins, on revisa la liste des émigrés : en dehors des ecclésiastiques, elle comprenait, au 1er juillet 1794, les noms de 640 personnes. On dressa un inventaire rigoureux de leurs biens, sans s'inquiéter si bon nombre d'entre elles n'étaient pas des officiers retenus par le serment militaire auprès du roi de Sardaigne.

Beaucoup de nobles pourtant étaient demeurés en Savoie, ou étaient rentrés pour empêcher que leurs biens ne fussent confisqués. Albitte les partagea en trois catégories : les plus jeunes furent confiés à des instituteurs républicains ou bien astreints à apprendre un métier manuel ; devenu coutelier habile, le fils du marquis de Lescheraine devait, plus tard, fonder une usine dans laquelle il anéantit son patrimoine. Ceux qui étaient âgés de dix-huit à soixante-dix ans entrèrent dans des maisons d'arrêt. Les vieillards étaient gardés dans leur propre demeure.

Les prisons ne tardèrent pas à être « engorgées », selon l'expression de l'accusateur public

Favre-Buisson. Se défiant, à bon droit, du tribunal criminel de Chambéry, même épuré par lui, Albitte avait dirigé sur Paris un convoi de cinquante suspects d'Annecy et des environs, quand survint la révolution du 9 thermidor (27 juillet 1794) qui mit fin au régime insensé de la Terreur.

Tandis qu'un dictateur inepte imposait ses caprices à la Savoie, un autre représentant de la Convention, Gaston, assistait les armées qui combattaient sur la frontière.

En Tarentaise, le 24 avril 1794, Badelaune, alors lieutenant du mulâtre Alexandre Dumas, enlevait les redoutes piémontaises de Montvalezan, et en dirigeait les feux sur l'ennemi campé à la chapelle du Petit-Saint-Bernard. Il s'emparait de cette dernière position, et, le 18 juin, repoussait le duc de Montferrat qui tentait de l'en déloger.

Dans la haute Maurienne, on éprouvait deux échecs successifs à l'assaut du plateau du Mont-Cenis. Soupçonnant les habitants de Lanslebourg et de Lanslevillard de connivence avec les Sardes, Gaston les faisait transporter, pour deux mois, à Fort-Barraux (19 avril). A la fin, Badelaune et Ledoyen tentaient un nouvel effort, et, le 14 mai, restaient maîtres de la crête des Alpes.

Mieux protégée dès lors contre une agression piémontaise, la Savoie respira plus librement aussi quand Albitte eut été rappelé (28 août). Déli-

vrée du joug des Jacobins, la Convention envoya dans le Mont-Blanc des commissaires animés de sentiments modérés, Gauthier, puis Bion.

Gauthier, dans une mission qui dura plus de huit mois (septembre 1794-mai 1795), eut précisément à détruire ce que son prédécesseur avait établi, et à rétablir ce qu'il avait détruit. Il reconstitua les administrations du département et des districts, ainsi que les municipalités et les tribunaux, en écartant les hommes violents et incapables qu'Albitte y avait appelés. Il remit en usage les anciennes dénominations de lieux partout où elles avaient été illégalement altérées. Les nobles furent rendus à la liberté. On leva le séquestre qui pesait sur leurs biens.

Bion osa davantage. Le 14 juin 1795, il donnait l'ordre d'enfermer au château d'Annecy l'agent national de cette ville, Burnod, l'ancien accusateur public de Chambéry Favre-Buisson, et douze autres terroristes.

Les patriotes destitués se vengeaient, il est vrai, après son départ, en l'accusant auprès de la Convention d'avoir organisé la contre-révolution dans le Mont-Blanc, d'y avoir créé une « seconde Vendée ». Déférant à leurs réclamations, l'Assemblée envoyait l'un de ses membres, Cassanyes, procéder à une enquête (août).

Dans un séjour de près de trois mois, Cassanyes n'imitait pourtant en rien les fureurs d'Albitte. Il favorisait même la fuite d'émigrés revenus en

Maurienne. Il renvoyait aux armées des déserteurs rentrés dans le pays. Ayant surpris treize prêtres réfractaires dans une maison aux environs de Taninges, il les faisait conduire sur les bords du Léman et embarquer pour la Suisse.

Ainsi, aux violences de la Terreur, succédait momentanément une apparence de calme. Sur la frontière aussi, se manifestait un ralentissement d'hostilités : c'est à peine si, en 1795, les Sardes tentaient un instant de reconquérir les redoutes du Petit-Saint-Bernard.

Dans la lutte engagée le long de la ligne des Alpes, on pouvait également voir une sorte de guerre civile : des deux côtés se trouvaient des Savoyens.

Pour la France, combattaient les Allobroges, avec Dessaix et Doppet, ainsi que les soldats enlevés par les incessantes réquisitions de la Convention.

Au service du Piémont, étaient toujours le vieux régiment de ligne de Savoie et les deux régiments provinciaux de Genevois et de Maurienne. Licencié le 23 septembre 1792, par le comte François de Villette, le premier bataillon du régiment de Maurienne s'était reconstitué sous un autre colonel, le marquis Joseph-Joachim de Saint-Séverin. Bien que le pays fût en entier au pouvoir des Français, les miliciens congédiés étaient accourus, en mars 1793, reprendre leurs places dans les rangs ; ils

arrivaient, par tous les défilés des montagnes, à Suse, lieu du rendez-vous. Tous ces corps se recrutaient sans cesse de volontaires pour lesquels l'ancien sénateur de Chambéry, Joseph de Maistre, avait secrètement obtenu passage à travers le territoire helvétique.

Les hommes qui représentaient au plus haut degré le génie réfléchi et inventif de la Savoie, étaient aussi divisés. Consacrant leurs veilles à la République, le chimiste Berthollet et le géomètre Monge l'aidaient par leurs découvertes à repousser l'attaque de l'Europe coalisée. Par contre, les frères de Maistre demeuraient fidèles à leurs convictions monarchiques. Xavier s'était battu en 1793, à Cevins. Un peu auparavant, Joseph avait écrit les *Lettres* d'un royaliste savoyen à ses compatriotes. En 1795, il publiait encore un libelle : *Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole, aux habitants du Mont-Blanc,* vive protestation contre la Constitution de l'an III, par laquelle la Convention terminait son orageuse carrière.

Dans cette dernière Assemblée, les dix représentants de la Savoie avaient siégé sans éclat. Le plus remarquable était peut-être le médecin et mathématicien Marcoz, de Jarrier-en-Maurienne. Tous les autres étaient avocats, ou, comme on disait alors, hommes de loi. Dumaz et deux de ses collègues siégeaient parmi les membres les plus exaltés, sur les bancs de la Montagne. Les

autres se confondaient dans les rangs de la Plaine ou Marais, en butte aux sarcasmes de Simond. Le 4 février 1794 — deux mois avant de monter à l'échafaud — l'élu du Bas-Rhin se plaisait encore à dénoncer aux jacobins de Paris les « sept oiseaux marécageux », ses compatriotes.

CHAPITRE III

LA SAVOIE SOUS LE DIRECTOIRE

OCTOBRE 1795 - NOVEMBRE 1799

La Constitution française de l'an III attribuait le pouvoir exécutif à un Directoire de cinq membres, et le pouvoir législatif aux deux Conseils des Cinq-Cents et des Anciens, qui se renouvelaient par tiers, annuellement. Elle donnait cinq administrateurs aux départements, supprimait les districts, et instituait des municipalités cantonales, auxquelles chaque commune du ressort envoyait un délégué.

D'après une nouvelle organisation judiciaire, le Mont Blanc posséda 81, puis 85 justices de paix, et cinq tribunaux correctionnels fixés à Chambéry, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Annecy et Bonneville. Il n'y avait plus qu'un seul tribunal civil, qui siégea à Chambéry, à côté du tribunal criminel.

Au chef-lieu du département, et auprès de

chaque municipalité cantonale, des commissaires spéciaux représentaient le Directoire exécutif ; mais ces fonctionnaires, sans autorité réelle comme sans prestige, ne servaient guère le Pouvoir central, qui se trouvait ainsi isolé et impuissant dans Paris.

Sous ce gouvernement faible et méprisé, la Savoie obtint pourtant que le Piémont reconnût son indépendance. Vaincu par Bonaparte, Victor-Amédée III envoyait en France Tonso et le comte de Revel pour conclure la paix. Le 3 mai 1796, les deux négociateurs étaient reçus, à Chambéry, par Kellermann, qui avait été réintégré dans le commandement de l'armée des Alpes. Le 15 mai, ils signaient le traité de Paris, qui cédait à la République le patrimoine primitif de la dynastie, mais ils ne parvenaient pas à rayer de la liste des émigrés les officiers savoyens qu'un serment d'honneur avait retenus au service de Sardaigne.

Libre des dernières entraves qui le rattachaient à un Etat italien, le Mont-Blanc, dix-huit mois après, en témoignera sa gratitude à Bonaparte, quand le « héros pacificateur » le traversera, au retour de sa glorieuse campagne d'Italie. Chambéry se distinguera notamment, le 21 novembre 1797, par son accueil enthousiaste(1).

Si la sécurité était, pour un temps, assurée sur

(1) *Revue savoisienne*, 1890, p. 268.

les frontières, elle tendait à revenir aussi dans les transactions intérieures, par la suppression des assignats. En avril 1796, un billet de 100 livres ne représentait que huit sous en numéraire.

Ce papier-monnaie, si justement déprécié, n'avait conservé toute sa valeur qu'entre les mains des spéculateurs qui trafiquaient des biens nationaux. Depuis les derniers mois de 1794, ils achetaient à l'Etat, en payant en assignats, les terres confisquées sur les nobles ou sur le clergé, puis, ils les divisaient et les revendaient par lots, non sans grand profit, à des particuliers. Ce commerce s'accrut encore après le traité de Paris, qui semblait garantir les acquéreurs contre les revendications du Piémont. Le 13 août 1796, on adjugeait, à vil prix, les bâtiments de l'abbaye de Hautecombe et leurs vastes dépendances.

La suppression des assignats et la fin des hostilités contre « le roi sarde » et l'Autriche, son alliée, ne suffisaient pas cependant à l'opinion publique. Comme les gouvernements d'ancien régime, le Directoire n'admettait pas qu'en matière religieuse chaque citoyen ne relevât que de sa conscience. Il lui était néanmoins impossible de faire agréer au pays les prêtres constitutionnels, bien qu'ils eussent été dégagés du serment illégal décrété par Albitte. Jamais ce clergé n'avait rencontré, auprès des populations, estime ni respect.

Il n'avait plus même de chef apparent. Réprouvé

par Grégoire et d'autres évêques du parti, qui ne lui pardonnaient pas sa malencontreuse abjuration, Panisset figurait maintenant sur la liste des émigrés. Avec l'assistance de prêtres réfractaires, il s'était enfui secrètement à Lausanne, et, le 22 février 1796, il y avait signé et adressé au pape Pie VI une rétractation rédigée pour lui par le sarcastique et éloquent Joseph de Maistre.

Le départ clandestin de Panisset montre quel était alors l'ascendant du clergé insermenté. Depuis le 9 thermidor, ses membres étaient revenus en grand nombre, soit de Suisse, soit du Piémont, favorisés en tous lieux par la connivence tacite des habitants. Dès 1795, les anciens diocèses de Moûtiers et de Genève avaient été divisés en « missions », c'est-à-dire en groupes de paroisses desservis chacun par quelques ecclésiastiques, sous l'autorité d'un haut dignitaire résidant à l'étranger. Dans la Tarentaise, neuf missions étaient ainsi subordonnées au vicaire général André de Maistre, l'un des frères du célèbre polémiste. A Salins, à Saint-Martin-de-Belleville et beaucoup d'autres localités, les églises s'étaient rouvertes et on y célébrait les offices comme avant la Révolution. Dans cette situation, l'arrestation d'un prêtre réfractaire entraînait parfois une véritable émeute, comme il arriva à Rumilly, le 25 mai 1797.

Malheureusement, le Directoire et la majorité

des deux Conseils n'étaient ni assez intelligents, ni assez forts, pour entreprendre la conciliation des principes nouveaux et des traditions anciennes. Ils semblaient n'être que les agents d'une période de transition, comme Joseph de Maistre l'indiquait en 1796, dans ses *Considérations sur la France*. Selon le profond écrivain, l'agitation et les violences du temps présent étaient, pour Dieu, un moyen de régénérer le clergé et la nation. « La Révolution, disait-il, n'a pas d'autre but, et, dès qu'il sera atteint, au moment choisi par la Providence, tout ce désordre tournera à l'avantage de la religion et de la royauté. »

Ce moment n'était pas encore venu. Toutefois, une évolution s'était insensiblement accomplie dans les esprits. Elle se manifesta avec éclat, en avril 1797, quand le premier tiers sortant des deux Conseils fut soumis à la réélection. Dans la plupart des départements, les suffrages se portèrent sur des hommes nouveaux. Le Mont-Blanc nommait au Conseil des Cinq-Cents deux « cy-devant sénateurs » de Chambéry, Roze et Rosset de Tours, et renvoyait à celui des Anciens l'un de ses pacifiques conventionnels, Guméry, de Moûtiers. Tout d'un coup, dans les deux Assemblées législatives, la majorité s'était déplacée au profit des modérés.

Ainsi transformés, les deux Conseils méditaient des mesures de réparation. Dès le 22 août 1797, ils s'éloignaient de la voie révolutionnaire en abro-

geant le décret qui frappait de la déportation les prêtres insermentés.

On sait comment, quelques jours après, le Directoire brisa, à l'aide de la force militaire, la majorité libérale qui s'était dressée devant lui. Après le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), il cassait les élections du Mont-Blanc et de quarante-sept autres départements. Il rétablissait la peine de la déportation contre les prêtres réfractaires.

Moins rudement poursuivi depuis la chute de Robespierre, le clergé savoyen fut, de nouveau, persécuté, et cette fois avec une violence inconnue, même au temps de Simond et d'Albitte. Aux environs de Carouge, des colonnes militaires fouillèrent tout le pays ; elles étaient guidées maintenant par les acquéreurs des biens ecclésiastiques devenus, par intérêt, les partisans intraitables du Directoire. Dans la Tarentaise, on saisit, en deux ans, dix-sept prêtres revenus d'exil. Il ne resta bientôt plus aux proscrits d'autre retraite que des antres inaccessibles, aux sommets des montagnes. La Suisse et le Piémont leur seront, en effet, fermés en 1798, quand ces deux contrées auront été envahies par les Français.

De 1797 à 1799, quatre-vingts ecclésiastiques seront condamnés à la déportation, et dix-neuf, étant sexagénaires, à la réclusion. Des premiers, soixante-quinze furent transportés hors de la Savoie : soixante à l'île de Ré, deux à l'île d'Oléron

et treize à la Guyane. Ceux-ci succombèrent tous sous un climat meurtrier, à l'exception de Huysens et de Porte, curés de Détrier et des Molettes, que l'on rapatria sous le Consulat.

En plusieurs endroits, la population se rangea du côté des opprimés. A Saint-Jean-de-Belleville, en Tarentaise, les femmes, en décembre 1797, arrachaient le prêtre Michel aux agents qui l'avaient arrêté. Le 23 mai 1799, à la Côte-Rouge, près de Chambéry, des paysans embusqués faisaient feu sur des gardes nationaux et des gendarmes chargés d'une perquisition.

A l'irritation causée par le renouvellement de la persécution religieuse, s'ajoutaient toujours des récriminations contre la dureté du service militaire. Même après avoir traité de la paix avec le Piémont et l'Autriche, le Directoire traquait, comme déserteurs, les volontaires savoyens qui pensaient avoir acquis le droit de rentrer librement dans leurs foyers. Le 21 août 1798, il organisait enfin le système de la conscription, qui mit en coupe réglée toute la jeune population virile. C'est qu'il avait déjà à se défendre contre une seconde coalition européenne, provoquée par ses empiètements en Suisse et en Italie, et par une aventureuse expédition en Egypte dont le dessein appartenait au général Bonaparte.

On ne saurait cependant affirmer que l'irruption des Français en Suisse ait été impopulaire au sud

du Léman. Sur toute la rive gauche du lac, on dut applaudir au départ de la flottille qui, le 26 janvier 1798, transporta, d'Evian à Ouchy et à Vevey, le général Rampon et ses 3.000 soldats : l'heure de la délivrance était enfin venue pour un territoire ami de la Savoie, pour ce vaillant pays de Vaud, toujours frémissant sous le joug bernois.

Au même moment, encore par une chance inattendue, la République française, dans le désarroi de la Confédération des Suisses, mettait la main sur Genève, et lui rendait sa place dans la famille savoyenne.

Sauvée d'une attaque, en 1792, par la modération de Montesquiou, Genève avait eu, deux ans auparavant, son régime de la Terreur. Chez elle aussi, le sang avait coulé à flots. Elle commençait à se relever quand, le 15 avril 1798, sur l'ordre du résident français Desportes, les troupes du Directoire pénétraient dans ses murs. En cédant à la force, son vieux patriciat eut, du moins, l'habileté de stipuler qu'on maintiendrait certaines lois spéciales, que la municipalité garderait l'administration des biens communaux et de certaines institutions, telles que le Collège et l'Académie où se donnait l'enseignement supérieur. Ainsi, un semblant d'autonomie restait à Genève à l'instant où les deux Conseils la déclaraient chef-lieu d'un nouveau département, celui du Léman (25 août 1798).

Dans cette circonscription entraient la ville et

ses annexes rurales, le pays de Gex, Carouge, le Chablais, la plus grande partie du Faucigny et quelques parcelles de l'ancienne province de Genevois. Il y avait trente cantons, dont vingt-trois dans la région sabaudienne. Des tribunaux correctionnels siégeaient à Thonon, à Bonneville et à Genève, où furent installés aussi les tribunaux civil et criminel du département.

Au Mont-Blanc, on laissa les anciens districts de Chambéry et d'Annecy, la Maurienne, la Tarentaise et les cantons de Flumet, Megève, Sallanches, Saint-Gervais et Chamonix. Les tribunaux correctionnels étaient établis à Chambéry, Saint-Jean, Moûtiers, Sallanches et Annecy. Il y avait cinquante-neuf cantons.

Au sud des Alpes, le Directoire montrait également son dédain des petits Etats. Il occupait militairement le Piémont, et Charles-Emmanuel IV, fils et successeur de Victor-Amédée III, allait demander asile à l'île de Sardaigne (9 décembre 1798).

Sept mois après, la coalition européenne l'emportait à son tour et les avant-postes autrichiens apparaissaient sur la frontière du Mont-Blanc. Tout le pays s'agita devant la menace d'une invasion. Dans les principales villes, à Chambéry, Rumilly, Annecy, Moûtiers, Saint-Jean, des volontaires s'équipèrent et s'armèrent à leurs frais. Les

hautes vallées fournirent des pionniers et des sapeurs.

Le 15 août 1799, le général Compans repoussa bien l'ennemi du côté du Petit-Saint-Bernard, mais les populations n'en demeurèrent pas moins inquiètes. Partout, on s'indignait contre l'incapacité présomptueuse des hommes qui avaient rejeté la nation dans la guerre. Déjà, on leur refusait presque obéissance. Un moment, le 21 mai 1799, les conscrits du Léman n'avaient pas voulu partir.

A coup sûr, le Directoire ne méritait la confiance d'aucun parti. Après avoir frappé les modérés au 18 fructidor, il s'en était pris aussi illégalement aux exagérés. En 1798, le Mont-Blanc avait envoyé au Conseil des Cinq Cents, entre autres députés, deux anciens officiers de la Légion des Allobroges, Dessaix et Doppet. L'élection de ce dernier, et d'autres personnages qualifiés de terroristes, était annulée, sans droit, le 22 floréal (11 mai 1798).

La France ne manquait cependant pas de ressources, mais il lui fallait un gouvernement qui sût en tirer parti. C'est pour cela qu'elle se tournera vers le général Bonaparte à son retour d'Egypte. La chute du Directoire, dans les journées des 18 et 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799), inaugurera pour le Mont-Blanc et le Léman — comme pour le reste de la France — une époque de réparation.

Sept années s'étaient écoulées depuis que l'As-

semblée des Allobroges avait sollicité la réunion de la Savoie au territoire de la République. Bien que partagé en deux camps, le pays n'avait pas, en général, marchandé son dévouement à la patrie commune. Il s'était prêté aux réquisitions en hommes, en argent, en nature. En 1799, l'arriéré de l'impôt y était moindre que dans tout autre département français. L'Etat lui demandait pourtant plus que sous Victor-Amédée III : en 1792, on payait par tête 6 francs 9 cs, et, en 1799, 15 francs 44 cs.

Il semblait cependant que l'union de la Savoie à la France n'avait pas apporté les avantages qu'on en espérait. On a vu ailleurs quel était le mépris des droits de la conscience. Les intérêts matériels n'avaient pas gagné davantage. Dans les hautes vallées, on se plaignait des défrichements inconsidérés entrepris par les ingénieurs de la marine militaire. Le commerce de transit par le Mont-Cenis, qui, chaque année, valait au moins 800.000 livres à la Savoie, était anéanti. Les industries, suscitées à grand'peine depuis le commencement du siècle, étaient frappées de mort. A Chambéry, la fabrication de la gaze avait cessé. Partout, le travail de la laine était abandonné. Sous la Convention, les horlogers de Cluses avaient porté, sans succès, leurs doléances à Simond, puis à Gauthier, l'un de ses successeurs. Les anciens mineurs de Peisey mendiaient.

Vainement, on avait essayé d'établir des manufactures à Chambéry et à Annecy. C'est à peine si, dans cette dernière ville, une fabrique d'indiennes, fondée en 1795 par des Genevois, parvenait à se soutenir.

La population avait été décimée par la guerre, par l'émigration, par la misère. A Chambéry, elle était tombée, depuis sept ans, de 16.000 âmes à 10.800, et, à Annecy, de 6.000 à 4.659.

Au vrai, le malaise dont souffrait la Savoie tenait uniquement aux troubles révolutionnaires et à l'inintelligence politique de la faction qui s'était imposée par surprise à la France. Vienne un gouvernement ferme et modéré, sachant maintenir l'ordre public et dominer tous les partis, et le génie savoyen prendra son essor. Sous le Directoire même, il montrait ce besoin d'agir et d'apprendre qui le caractérise. Une école centrale pour l'enseignement des sciences et des lettres remplaçait, depuis le 22 novembre 1796, l'ancien collège de Chambéry ; dès le début, elle était prospère. Le 6 mars 1799, on réorganisait la Société d'agriculture.

A défaut de l'activité industrielle, on imaginait, même sous la Terreur, d'employer les bras inoccupés à l'embellissement des villes. En 1793, on abattait les inutiles remparts de Chambéry. Le 3 mai 1794, on présentait à l'approbation d'Albitte un plan mûrement étudié, d'après lequel l'Annecy moderne a été, plus tard, reconstruit.

CHAPITRE IV

LA SAVOIE SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

1799-1813

Maître de la France par le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), Bonaparte songea à lui rendre deux biens qu'elle ne connaissait plus, la paix avec l'Europe et l'ordre au-dedans. On sait avec quel secret il organisa l'armée qui pénétra en Italie par le Grand-Saint-Bernard, et, le 14 juin 1800, vainquit les Autrichiens à Marengo. Deux corps de troupes concoururent à cette expédition en traversant le département du Mont-Blanc : le premier, sous le général Chabran, passa de la Tarentaise dans le Val-d'Aoste, bloqua et prit, le 1er juin, le fort de Bard, qui avait failli arrêter Bonaparte lui-même. Le second, sous Turreau, franchit le Mont-Cenis et s'empara de Suse : rejeté un instant par l'ennemi dans la haute Maurienne, il dut, pour subsister, lever sur le pays des contributions en nature.

Dès ce moment, et jusqu'en 1814, la Savoie n'aura plus à redouter les agressions du dehors.

A l'intérieur, Bonaparte s'attachait à restaurer le principe d'autorité si fortement ébranlé depuis 1789. Avec le titre de Premier Consul, il prenait, par la Constitution de l'an VIII, le pouvoir exécutif pour lui-même, et partageait le pouvoir législatif avec un Conseil d'Etat, un Tribunat, qui disparut en 1807, un Corps législatif et un Sénat.

La Savoie était représentée, au Conseil d'Etat, par un habile financier, Cretet, de Pont-de-Beauvoisin ; au Corps législatif, par cinq députés (deux pour le Léman et trois pour le Mont-Blanc), et au Sénat, par Berthollet, Monge et, un peu plus tard, par le comte Joseph-Marie de Viry, l'ancien ambassadeur de Victor-Amédée III à Paris.

L'organisation administrative était également modifiée. Le département fut divisé en arrondissements, en cantons et en communes.

Le Mont-Blanc comprit les quatre arrondissements de Chambéry, Annecy, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne. On lui enleva toutefois (16 février 1800) le célèbre massif alpin auquel il devait son nom, et les cantons de Chamonix, Saint-Gervais, Sallanches, Megève et Flumet, qui furent annexés au Léman. Dans ce dernier département, les chefs-lieux d'arrondissement étaient Genève, Bonneville et Thonon.

Le nombre des cantons fut considérablement

réduit. Dans le Mont-Blanc, il n'y en eut plus que 33 comprenant, en 1801, 420 communes, et une population de 285.000 habitants. Dans le Léman, on comptait 23 cantons, dont 20 étaient situés dans les limites naturelles de la Savoie : ceux-ci renfermaient 237 communes et 163.000 habitants.

Remarquons encore qu'on plaça dans le département un préfet, dans l'arrondissement un sous-préfet et, dans la commune, un maire assisté d'un conseil.

On rétablit la hiérarchie judiciaire décrétée par la Constituante : dans le canton un juge de paix ; dans l'arrondissement un tribunal de première instance, jugeant au civil et au correctionnel ; dans le département, un tribunal criminel ou cour d'assises. Au-dessus, sur le modèle des anciens Parlements français, Bonaparte institua des cours d'appel qui avaient, dans leur ressort, plusieurs départements. Le Léman releva de la cour d'appel de Lyon, et le Mont-Blanc, de celle de Grenoble.

S'il y avait urgence à réformer l'organisation administrative, il importait aussi de mettre fin à la persécution religieuse. Préoccupé d'autres soins, le gouvernement consulaire n'y songea pas tout d'abord.

Dans les premiers mois qui suivirent son avènement, sept prêtres réfractaires étaient amenés à Chambéry ; on en condamnait quatre à la dépor-

tation, et les autres, à titre de sexagénaires, à la réclusion.

En Chablais, le 3 décembre 1799, on surprenait, à Thonon, un ancien membre de l'Assemblée des Allobroges, le curé Jacques Bouvet, du Biot, que l'on connaissait partout sous le surnom familier de « l'oncle Jacques ». Depuis près de sept ans, malgré ses courses incessantes dans le pays, il avait échappé à toute poursuite, sans émigrer jamais. Son arrestation causait un vif émoi, et dès la nuit suivante, il était, de vive force, tiré de prison par la foule, comme naguère, en 1791, le jeune Charles avait été délivré lui-même par Joseph Dessaix et ses amis.

En octobre 1800, était encore incarcéré à Genève un ecclésiastique, J.-B. Rassiat. Sur l'ordre d'Ange d'Aymar, premier préfet du Léman, il avait été saisi dans l'église de Cluses, où il officiait publiquement.

Toutefois, dans les communes rurales surtout, les mesures de violence étaient de moins en moins faciles à exécuter. Au dire de Saussay, premier préfet du Mont-Blanc (mars 1800-mars 1803), les maires ne s'y prêtaient plus, par crainte de s'exposer aux ressentiments de leurs administrés. Dans le Léman, le jury acquittait les Thononais qui s'étaient compromis en mettant en liberté « l'oncle Jacques ».

Le gouvernement prescrivait enfin lui-même de renvoyer chez eux les prêtres détenus dans les

prisons départementales ou dans l'île de Ré. Il rappelait de la Guyane ceux qui, en petit nombre, avaient résisté aux atteintes du climat. Revenus au milieu des populations, ils recouvraient tous sur elles leur antique ascendant. Au début de 1802, le commissaire du gouvernement, Garin, s'exprimait ainsi : « Les prêtres soumis aux lois n'exercent plus le ministère du culte, les réfractaires et les déportés rentrés exercent seuls et furtivement. Où il ne s'en trouve pas, on s'assemble à l'église pour chanter les offices comme autrefois, sans messe ».

Sur le terrain religieux, la pacification des esprits fut l'œuvre du Concordat conclu, le 15 juillet 1801, par Bonaparte avec la cour de Rome, et dont Cretet fut l'un des négociateurs.

En vertu de cette convention, les anciens diocèses savoyens étaient remplacés par un diocèse unique, celui de Chambéry et Genève, qui fut suffragant de Lyon (9 avril 1802). Le premier titulaire, le limousin René de Merinville, avait occupé autrefois le siège de Dijon : il fut installé le 23 janvier 1803.

Ce changement avait été facilité par la démission de l'un des prélats dont les sièges étaient supprimés, Joseph Paget, et par la mort des autres, Michel Conseil, Montfalcon, Compans de Brichanteau et Cortois de Quincey.

L'accord du pouvoir civil et de l'autorité ecclesiastique se manifesta de même, en juin 1803,

dans la répartition des cures et de leurs succursales. On y appela soit des « insermentés », soit des prêtres constitutionnels qui se rétractaient. Le « ci-devant » évêque du Mont-Blanc, François Panisset, mourra, en 1809, simple desservant à Tresserve, près d'Aix-les-Bains.

A Genève, sur l'invitation du second préfet du Léman, Claude de Barante, le Conseil municipal abandonnait aux catholiques l'église Saint-Germain, et, le 23 octobre 1803 — pour la première fois depuis deux cent soixante-huit ans — la messe fut célébrée librement et en public dans la ville de Calvin.

A l'égard des émigrés, Bonaparte suivit pareillement une politique de conciliation. Le 26 avril 1802, il permettait à la plupart d'entre eux de revenir en France. Il mettait ainsi fin à la proscription des militaires savoyens que leur serment avait enchaînés au service de Sardaigne. Organe de l'opinion publique, dès 1793, Joseph de Maistre avait protesté contre cette iniquité, dans une *Adresse à la Convention Nationale*, pamphlet où se révélait déjà l'âpreté de son éloquence.

Rien n'échappait à l'attention d'un gouvernement réparateur. A Chambéry, il autorisait, dans les anciens bâtiments de la Visitation, l'installation d'un collège où l'on enseignerait les lettres antiques, et non plus seulement les sciences et les lettres modernes, comme dans l'Ecole centrale fondée

sous le Directoire (24 novembre 1804). A Genève, on ouvrait une école secondaire pour les catholiques. On favorisait la création d'établissements scolaires du même genre dans les chefs-lieux d'arrondissements et dans d'autres localités, Evian, Carouge, Mélan, Cluses, Sallanches, Rumilly et Conflans.

Partout, l'ordre public était énergiquement maintenu. Des déserteurs, à l'avènement du Consulat, commettaient des brigandages en Maurienne. Ils avaient été vite réprimés.

Fatiguée des violences des Jacobins, irritée de l'incapacité du Directoire, la nation se ralliait volontiers à un gouvernement qui ne se signalait alors que par des bienfaits. Aussi, quand le Consulat eut été transformé en EMPIRE héréditaire, le 4 mai 1804, elle y adhéra par ses votes, dans l'espoir d'une longue période de prospérité.

Sous ce régime, la Savoie obtenait enfin les avantages qu'elle avait attendus de sa réunion à la France. Les aptitudes diverses de ses fils se manifestaient dans toutes les carrières.

Directeur des ponts et chaussées sous le Consulat, Cretet occupait, le premier sous l'Empire, les fonctions de gouverneur de la Banque de France (1806). L'an d'après, il devenait ministre de l'Intérieur.

Les sénateurs Monge et Berthollet se rencontraient, à l'Académie des sciences, avec l'infati-

gable calculateur Alexis Bouvard, le collaborateur et ami de Laplace. Né en I767, aux Contamines, dans le haut Faucigny, Bouvard travaillera à l'Observatoire de Paris près d'un demi-siècle, (1794-1843). Aussi réservé, mais moins heureux que ses trois illustres compatriotes, Joseph Fodéré, de Saint Jean-de-Maurienne, ne conquerra qu'en 1814, à Strasbourg, la chaire de médecine légale où il enseignera, vingt-et-un ans, la science dont il était le créateur.

A Chambéry, le médecin Joseph Daquin consacrait les dernières années d'une longue vie (1734-1815) à propager par ses écrits et par son exemple la pratique de la vaccine.

A l'Académie française, le vieux Ducis voyait, en 1812, s'asseoir, à ses côtés, Joseph-François Michaud, d'Albens en Genevois, historien des Croisades et fondateur d'une publication utile, la *Biographie universelle*.

D'autres écrivains prenaient la Savoie même pour sujet de leurs études. Albanis Beaumont, en 1802, avait dédié à Bonaparte, Premier Consul, ses *Alpes grecques et cottiennes*. L'abbé Jean-Louis Grillet, professeur au collège de Chambéry, donnait, en 1807, son *Dictionnaire du Léman et du Mont-Blanc*. Secrétaire général de ce dernier département, Palluel, à la même époque, en publiait la *Statistique*, sous le nom de Verneilh, second préfet de Chambéry.

Toutefois, les plus distingués représentants des

lettres savoisiennes, les frères Joseph et Xavier de Maistre, se trouvaient, par le hasard des événements, relégués en quelque sorte en Russie. L'aîné y remplissait, depuis 1802, les fonctions d'ambassadeur de Sardaigne. Déjà connu par d'ingénieuses fictions, le second y composait, en 1811, son touchant récit du *Lépreux de la Cité d'Aoste,* qui a popularisé son nom.

Les œuvres de l'esprit, les plus durables de toutes, ne semblaient pourtant tenir qu'une place secondaire au milieu des incessantes guerres de Napoléon Ier. Ici encore, la Savoie fournissait à l'insatiable conquérant des auxiliaires aussi dévoués, aussi modestes que ses savants. Entre autres noms qui ne seront pas oubliés, on peut citer Dupas, d'Evian; Chastel, de Veigy en Chablais; Pacthod, de Saint-Julien en Genevois; Guillet, de Chambéry; Curial, de Saint-Pierre-d'Albigny, qui organisa et commanda, en 1813, la jeune garde impériale; Maison, né à Epinay-sur-Seine, de parents originaires de Jarsy en Bauges, et destiné à recevoir un jour le bâton de maréchal de France.

Peut-être conviendrait il de mettre au premier rang l'ancien officier des Allobroges, Joseph Dessaix, qui, selon un mot heureux de Napoléon Ier, fut à la fois « un brave et un brave homme ». Exclu du Conseil des Cinq-Cents, au 18 brumaire, il rentrait dans l'armée et, à Wagram, méritait d'être promu général de division. Lors de la cam-

pagne de Russie, il avait sous ses ordres, dans les services administratifs, l'ancien terroriste Albitte. Il était, en dernier lieu, gouverneur de Berlin. Couvert de blessures, il se retirait, en mars 1813, à Thonon, sa ville natale. Il en sortira l'année suivante, pour tenir tête à une invasion ennemie, sur le sol même de la Savoie.

Le reste de la population se livrait à l'industrie et surtout à la culture du sol, dont on tirait plus de profit depuis la suppression des douanes vers la France. Le partage et l'aliénation des biens communaux décrétés en 1793 et 1813, ainsi que la vente des propriétés nationales, devaient développer, sur divers points du pays, toute une classe de petits cultivateurs âpres au travail. Partout, on défrichait. « Les abymes » de Myans, morne amas de petits lacs et de monticules, souvenirs de la terrible catastrophe de 1248, furent, en 1810, abandonnés aux habitants des environs : on les couvrit aussitôt de vignobles.

On améliorait également les races de bétail. En 1802, on introduisait à Saint-Paul, près d'Yenne, des moutons mérinos d'Espagne, provenant d'un dépôt formé, dix-sept ans auparavant, à Rambouillet.

L'industrie, comme l'agriculture, avait largement gagné à la disparition des entraves douanières. Les expositions nationales, inaugurées à Paris sous le Directoire, mettaient en évidence

ses produits. A celle de septembre 1806, on constatait qu'à Genève les ateliers de bijouterie s'étaient multipliés sous le régime français. On y signalait aussi les draps communs de Tarentaise et de Maurienne, tissus grossiers, mais chauds et presque imperméables.

L'exploitation des richesses intérieures du sol était encouragée par la création d'une école théorique et pratique des mines, siégeant alternativement, suivant les saisons, à Moûtiers et à Peisey en Tarentaise (11 février 1802). L'un de ses professeurs, Brochant de Villiers, dressera, plus tard, la plan de la carte géologique de France. En 1807, on retrouvait, dans le voisinage, à Mâcot, un gisement de plomb argentifère, déjà antérieurement fouillé. Dans le haut Faucigny, l'ingénieur Albanis-Beaumont exploitait, à Sixt, du minerai de fer. En 1806, un berger découvrait les eaux minérales de Saint Gervais.

Près de Thorens, la verrerie d'Ussillon, qui datait de 1755, s'était singulièrement accrue. Elle approvisionnait de bouteilles et de cristaux presque tout le Midi de la France. Elle faisait même des envois en Espagne. En 1801, des ouvriers sortis de cette usine fondaient un établissement rival, à Alex, près d'Annecy.

Non loin de Saint-Ours en Albanais, la fabrique de faience créée, en 1730, à La Forêt, s'était soutenue jusqu'en 1799. A cette date, elle fut supplantée, auprès du public, par une manufacture

que l'un de ses anciens directeurs, Dimier, installait, pour cinq ans, dans les bâtiments de Hautecombe.

L'industrie des tissus s'étendait. A Chambéry, Marc Dupuis avait repris la fabrication de la gaze, et, en 1805, recevait les commandes de l'impératrice Joséphine qui se rendait en Italie. Dans la même ville, on établissait une manufacture de cotonnades qui, en 1853, sera transférée à Cognin. En 1808, à Rumilly, on travaillait le drap.

A Annecy, vers 1804, Jean-Pierre Duport (de Termignon) installait, dans l'ancien couvent des Clarisses, une filature de coton à laquelle il ajoutera un atelier de tissage. Duport jeune (son homonyme, mais non son parent) créait, de son côté, à Faverges, une fabrique de mousselines.

A Carouge, on établissait une filature et une raffinerie de sucre dont l'existence ne fut pas de longue durée. Dans un intérêt d'ordre public et aussi pour donner des ouvriers à l'industrie, un décret du 15 décembre 1811 instituait, dans la même localité, un dépôt où les mendiants du Léman seraient dressés à gagner leur vie par le travail.

L'exportation des produits savoyens fut facilitée par la construction de larges voies carrossables. De 1803 à 1810, on exécuta la fameuse route du Mont-Cenis. De Lanslebourg à Suse, on créa, de kilomètre en kilomètre, un abri pour les voyageurs que surprenaient les tourmentes des Alpes. En

1801, le dernier abbé de Tamié, dom Gabet, y avait rétabli, avec l'appui du Premier Consul, l'hospice détruit pendant la Révolution.

En 1805, sur le chemin de Chambéry à Lyon par Les Echelles, on commença à tailler dans le roc le tunnel de la Grotte, qui a une longueur de 308 mètres.

Dès le début de son administration, le troisième préfet du Mont-Blanc, Poitevin de Maissemy (1804-1810), reprenait un projet conçu naguère par le gouvernement sarde pour la construction d'une route allant de L'Hôpital à Ugines, le long de l'Arly : elle sera achevée sous la Restauration piémontaise.

Dans la Savoie du nord, on avait entrepris, dès 1798, l'exécution d'un chemin qui suivait, à partir de Genève, la rive gauche du Léman et passait au pied des pittoresques rochers de Meillerie pour entrer en Valais.

A Carouge, on jetait, en 1811, un pont sur l'Arve.

Il y eut peu de travaux dans les villes, sauf à Chambéry. On y rebâtit, sur un nouveau plan, les parties du vieux château d'Amédée V ruinées par un incendie le 13 décembre 1798. On édifiait, en 1804, une immense caserne d'infanterie. Enfin, en 1810, on couvrait de peintures, dans le genre italien, la cathédrale de Saint-François.

Grâce aux routes anciennes et nouvelles qui

empruntaient son territoire, la Savoie était traversée alors par d'illustres personnages. En 1804, Pie VII, se rendant à Paris au sacre de Napoléon Ier, s'arrêtait à Chambéry, et bénissait, le 16 novembre, la foule prosternée sur la place de la Métropole. Cinq mois après, il reparaissait, précédé de quatre jours par l'empereur qui allait lui-même en Italie. Assailli, au pied du Mont-Cenis, par un violent ouragan de neiges, Napoléon Ier, le 19 avril 1805, devait la vie à quatre robustes montagnards de Lanslebourg qui l'accompagnaient.

D'autres voyageurs visitaient les curiosités naturelles du pays. En 1810, l'impératrice Joséphine parcourait la vallée de Chamonix et la mer de glace. Sa fille, Hortense de Beauharnais, se plaisait à Aix-les-Bains : elle y fondait, en 1813, un hôpital.

Sous cette apparence de grandeur, l'édifice napoléonien cachait cependant bien des causes de faiblesse. Fondé par un coup de violence, il n'obtenait pas l'appui des amis de la légalité. Le sauvage et intègre Ducis n'avait pas voulu sacrifier son indépendance pour un siège au Sénat. Insensiblement, l'empereur revenait à toutes les pratiques de l'ancien régime : il s'en fallut peu que le donjon de Miolans ne s'ouvrît, comme au temps de Victor-Amédée III, pour des prisonniers frappés sans jugement.

Napoléon Ier se trouvera bientôt isolé au milieu de ses soldats. Il n'avait de soutien ni dans la vieille aristocratie qu'il avait tirée d'exil, ni dans la noblesse nouvelle qu'il avait créée. Il s'était aliéné le clergé par ses violences à l'égard du pape, la bourgeoisie et le peuple des campagnes par la continuité de ses guerres.

L'Eglise, en Savoie, ne lui était point d'abord hostile. Les évêques René de Merinville, démissionnaire en 1805, et son successeur, Yves Dessoles, n'étaient point des prélats belliqueux. Ils songeaient uniquement à organiser leur immense diocèse et à réparer les désordres causés par une persécution de neuf années.

Dessoles, en septembre 1805, reprenait la tradition des visites pastorales en parcourant d'abord la Tarentaise. A Annecy, en 1806, il tirait les restes de saint François de Sales et de sainte Chantal de l'asile secret où des mains pieuses les avaient recélés pendant la dictature d'Albitte, et les restituait ainsi à la vénération publique.

Profitant des décrets de Napoléon Ier favorables aux congrégations enseignantes, le 30 septembre 1806, il fondait, à Chambéry, sur la colline de Lémenc, un monastère de la Visitation, le premier qui eût été rétabli en France depuis la Révolution. Dans sa ville épiscopale, il appellera encore, en 1811, des frères de la Doctrine chrétienne, et, en 1812, des sœurs de Saint-Joseph.

A Genève, le second curé de Saint-Germain,

l'actif et énergique Vuarin (originaire de Collonge-sous-Salève) introduisait, en 1810, les sœurs de Charité, et leur confiait l'éducation des jeunes filles catholiques.

En dépouillant Pie VII de ses Etats, et en le retenant dans une dure captivité, Napoléon Ier suscita contre lui l'inimitié d'un clergé dont l'autorité morale sur les populations s'était affermie et accrue dans de récentes et communes épreuves. Au Concile national de Paris, Yves Dessoles, le 26 juin 1811, s'inspirait, sans nul doute, des vœux de ses prêtres et de son peuple, en sollicitant ses collègues d'implorer, auprès de l'empereur, la délivrance du pontife.

L'année suivante, l'indignation générale s'aggravait encore, sur le bruit que le pape avait traversé à la hâte et en prisonnier cette Savoie que, naguère, il avait parcourue en triomphateur. Arrêté trois jours — 11-14 juin 1812 — par la fatigue et la maladie, à l'hospice du Mont-Cenis, Pie VII, sur l'avis du médecin Claraz (de Lansle-bourg), avait reçu le viatique des mains de dom Gabet, du « seul abbé de l'Empire ». C'était ainsi que s'intitulait, et à bon droit, l'ancien supérieur de Tamié, puisque, seul, il avait pu reconstituer sa communauté autour de lui.

On comprend aisément que le mécontentement du clergé contre un « empereur excommunié », ait été partagé par une population exaspérée déjà des impôts et des perpétuelles levées militaires.

En vain, les journaux du maître annonçaient que les jeunes soldats partaient avec entrain, qu'il n'y avait jamais de réfractaires. On savait combien grand était le nombre des déserteurs. Ce gouvernement si fort et si respecté était, à son tour, audacieusement bravé. Le 16 décembre 1813, les conscrits du canton d'Evian, réunis à Thonon, assaillaient, à coups de pierres, le conseil de recrutement que présidait le baron Capelle, troisieme préfet du Léman. L'ordre n'était rétabli qu'à l'arrivée de troupes accourues de Genève.

Vaincu en Russie par les frimas, et chassé d'Allemagne par des ennemis supérieurs en nombre, Napoléon, en ce moment, était rejeté dans les limites mêmes de son empire.

CHAPITRE V

LA SAVOIE ENVAHIE ET DÉMEMBRÉE EN 1814 ET 1815

Pendant les premiers mois de 1814, la Savoie allait prendre sa part dans la lutte que la France soutenait contre l'Europe coalisée. Protégée, à l'est et au sud, par le Piémont, qui n'avait pas encore échappé à Napoléon Ier, elle eut à se débattre, au nord, contre une armée autrichienne accourue à travers la Suisse.

Genève fut la porte ouverte à l'invasion. Si, dans cette ville, les classes populaires n'étaient pas hostiles à la France, la bourgeoisie ne dissimulait pas son aversion pour le régime impérial. Les préfets du Léman, Ange d'Eymard, Claude de Barante et Capelle, n'avaient ni séduit, ni réduit l'aristocratie financière qui dominait dans l'ancienne cité de Calvin. Au surplus, nul préparatif n'avait été fait pour repousser l'ennemi : point d'approvisionnements de vivres ; point de munitions de guerre. Sur le rempart, gisaient des ca-

nons sans affût. Le commandant de la place, le général Jordy, ne disposait que de 490 soldats valides : la garde nationale, rétablie en 1812, et un millier de conscrits, à peine arrivés au dépôt, ne lui inspiraient aucune confiance.

Aussi, dès le 25 décembre 1813, à la seule nouvelle de la marche de l'autrichien Bubna, le baron Capelle et les principaux fonctionnaires s'étaient hâtés de partir. Cinq jours après, les troupes françaises se retiraient à leur tour.

Le 30 décembre, les Genevois se trouvaient, sans combat, rendus à leur antique indépendance. Sous la protection du comte de Bubna, qui arrivait à ce moment, ils élisaient des syndics et un Conseil provisoire de gouvernement.

Alors seulement, les administrateurs impériaux songeaient à mettre les départements savoyens en état de défense. Le 7 janvier 1814, le baron Finot, quatrième préfet du Mont-Blanc, appelait la population aux armes. Arraché à sa paisible retraite de Marclaz, près de Thonon, Dessaix eut ordre d'organiser tous les hommes qui se présenteraient, volontaires, vieux soldats, gardes champêtres, douaniers.

Heureusement, Bubna ne jetait pas toutes ses troupes au sud du Léman. Il en dirigeait la portion la plus considérable sur Saint-Claude, Bourg-en-Bresse et Lyon. Il envoyait un autre corps occuper, en Valais, les débouchés du Simplon, avec injonction de se replier ensuite sur le Cha-

blais. Partout, les chefs ennemis pensaient trouver un appui dans le mécontentement causé par l'imprévoyance de Napoléon Ier et de son gouvernement. C'est ainsi qu'à Thonon, le 17 janvier 1814, un ancien général de Victor-Amédée III, le comte Janus de Sonnaz, adressait un chaleureux appel aux fidèles du roi de Sardaigne.

Le baron de Zeichmeister était seul chargé d'envahir directement la Savoie. Il n'entrait en campagne que le 16 janvier, sur deux colonnes. L'une, sous son propre commandement, refoulait devant elle, à Rumilly, les douaniers, à peu près unique force de Dessaix, et, le 20 janvier, pénétrait, sans coup férir, à Chambéry, déjà évacué par le général Delaroche et une poignée de conscrits.

L'autre colonne traversait Annecy, les Bauges, et, par Saint-Pierre-d'Albigny, arrivait à Montmélian, menaçant la route de Grenoble.

Dessaix n'était séparé de l'ennemi que par l'Isère. Retranché sur les hauteurs de la rive gauche, à la Chavanne, il maintenait ses communications avec le Graisivaudan, où commandait le général Marchand, et avec la Maurienne, où s'était retiré le baron Finot. Celui-ci s'efforçait d'attirer d'Italie des renforts que ne pouvait lui accorder le vice-roi Eugène de Beauharnais, alors aux prises avec le chambérien Henri de Bellegarde, à la tête d'une armée autrichienne.

Les Français se relevaient pourtant, grâce aux

fautes de leurs adversaires. Zeichmeister s'attardait à forcer le passage des Echelles, défendu par 80 soldats embusqués dans la galerie de Napoléon Ier. Le 31 janvier, il était contraint de prendre d'abrupts sentiers suivis naguère par les contrebandiers. D'un autre côté, Bubna n'osait s'avancer de Bourg-en-Bresse sur Lyon, que gardaient uniquement 1.200 conscrits. Investi du commandement supérieur dans le bassin du Rhône, le maréchal Augereau profitait des lenteurs de l'ennemi pour réunir toutes les troupes disponibles du voisinage et renforcer ses lieutenants. Disposant bientôt de 4.000 soldats, Marchand et Dessaix reprenaient l'offensive.

Dessaix refoulait d'abord la garnison de Montmélian sur Chambéry où arrivait aussi, traqué par Marchand, le corps autrichien qui occupait Les Echelles. Assailli à la fois par les deux généraux français, Zeichmeister se battait à Lémenc, puis à la Côte-Rouge, où, le 19 février, on se disputait furieusement le château de Montagny. Il rentrait un moment à Chambéry, mais sans pouvoir s'y maintenir. Il se retirait lentement sur Albens où, de nouveau, il partageait son armée en deux colonnes.

Vivement poursuivie par le général mulâtre Serran, la colonne de droite ne pouvait s'arrêter ni à Alby, où les Français mangeaient la soupe préparée par les Autrichiens, ni à Annecy où se livrait un engagement sanglant, ni à Brogny sur-

le-Fier, ni au pont de La Caille, sur le torrent des Usses. Celle de gauche, chassée de Rumilly par Dessaix, traversait Frangy et se réunissait, à Saint-Julien, à la première colonne.

Il s'en fallut de peu que le général Serran ne se trouvât compromis par cette concentration des forces ennemies. Trompé par une canonnade lointaine, le 27 février 1814, il s'aventurait, non loin d'Archamp, au milieu des Autrichiens ; il se dégageait toutefois, non sans pertes. Le 1er mars, avait lieu encore, aux portes de Saint-Julien, un combat meurtrier et indécis.

Zeichmeister rentrait enfin à Genève, sur l'invitation de Bubna, qui y était revenu lui-même, à la nouvelle que le général français Bardet marchait sur cette ville en remontant la rive droite du Rhône.

Dans cette campagne, les Autrichiens n'avaient pas épargné le pays. Ils avaient imposé une lourde contribution à Chambéry, en dépit des protestations du maire, le marquis J.-B. d'Oncieu. Malgré la précipitation de leur retraite, ils avaient, sur leur chemin, forcé les caisses publiques, enlevé le linge des habitants, le bétail et toutes sortes de denrées. Sans l'intervention de Dessaix, les paysans exaspérés en eussent massacré cinquante qu'ils avaient fait prisonniers.

Depuis l'éloignement de Zeichmeister, le général chablaisien occupait les hauteurs de La Bâthie, sur la rive gauche de l'Arve, à son confluent avec

le Rhône ; de là, il menaçait de bombarder Genève, éventualité dont l'ennemi ne s'effrayait pas. Bubna était bien convaincu que, quelles que fussent les injonctions de Napoléon, Dessaix ne détruirait pas la première ville du Léman. Il s'inquiétait davantage des mouvements d'un corps de troupes envoyé de Lyon vers le Jura. Il se rassura quand il apprit qu'Augereau le rappelait à lui. Bientôt, le 20 mars, le maréchal et ses 22.000 soldats étaient défaits par 70.000 ennemis, à Limonest, sur la rive droite de la Saône ; refoulés sur Valence, ils laissaient sans soutien Dessaix et sa petite armée.

A ces derniers, il ne restait plus qu'à battre en retraite. A l'ordre qui lui en fut envoyé par Marchand, le héros chablaisien répondait par une démission : il lui coûtait de quitter les abords de Genève sans qu'elle eût été rendue à la Savoie.

Les Français reprenaient le chemin de la vallée de l'Isère sous la conduite de Serran. Harcelés par les Autrichiens, ils les battaient néanmoins à Annecy et à Rumilly, c'est-à-dire sur les deux routes qui mènent à Chambéry. Bubna emportait toutefois le pont de Montmélian, et Serran, par un armistice signé à Planaise, non loin de la Chavanne, s'engageait à évacuer les deux départements savoyens (11 avril).

Combattant, séparément, avec une bande de volontaires, Dessaix avait tenu tête aux Autrichiens, à trois reprises, auprès d'Aiguebelle (8, 9, 10 avril). Il se retirait vers la haute Mau-

rienne où il cessait spontanément les hostilités le 15 avril. Dix jours auparavant, Napoléon Ier avait abdiqué à Fontainebleau.

La Savoie se trouva alors tout entière aux mains des Autrichiens. Les partisans de l'ancienne dynastie en profitaient aussitôt pour agiter le pays. A Chambéry, ils arboraient le drapeau sarde à l'hôtel de ville.

Par contre, les généraux et les hommes qui avaient été entraînés dans le courant de la Révolution, s'indignaient que leur patrie pût redevenir une province piémontaise. « Depuis vingt-deux ans, écrivait Dessaix, des armées ont été fournies par la Savoie pour consolider sa réunion avec la France. Il est bien douloureux de constater que tant de sacrifices seront inutiles. »

En traitant à Paris, le 30 mai 1814, avec le nouveau souverain de la France, la coalition européenne trompa tous les partis. La Savoie, telle qu'elle existait depuis 1798, fut divisée en trois parts :

Genève était déclarée indépendante et admise, à titre de canton, dans la Confédération suisse.

La France obtenait un territoire de forme triangulaire, borné, à l'ouest, par le Rhône, de Bellegarde à Saint-Genix-sur-Guiers, et, au delà, par le Guiers. La limite était conventionnelle, au nord-est, de Bellegarde à la source du Fier, et, au sud-est, de la source du Fier à celle du Guiers. Il ren-

fermait les lacs du Bourget et d'Annecy, les petits bassins des Usses, du Fier et de la Leysse, les plateaux de Novalaise, des Bauges et une partie de celui des Bornes. Chambéry, Faverges, Annecy, Thônes, Saint-Julien, Rumilly, Aix, Yenne et Pont-de-Beauvoisin étaient les localités les plus importantes.

Le reste de la Savoie, équivalant à peu près aux deux tiers du pays, était restitué au Piémont. Dans le sud, le roi Victor-Emmanuel Ier recouvrait tout le bassin de l'Isère, et, dans le nord, la vallée de l'Arve et le littoral du Léman. Ces deux fractions de territoire étaient mal reliées l'une à l'autre. A moins de traverser la portion de la Savoie cédée à la France, on ne passait de la Tarentaise en Faucigny que par des sentiers impraticables en hiver, âpres et rudes en tout temps.

Ce singulier partage, qui brisait, comme à plaisir, les traditions nationales, souleva d'unanimes protestations.

Dans un mémoire confidentiel destiné à être soumis aux représentants des puissances européennes réunis en Congrès à Vienne, le chimiste Berthollet et les généraux Curial, Chastel et Guillet réclamaient la nationalité française : « La Savoie, disaient-ils, a toujours appartenu à la France en temps de guerre ; elle doit lui appartenir irrévocablement en temps de paix. »

Du fond de la Russie, Joseph de Maistre écrivait

au comte de Blacas, ministre de Louis XVIII : « L'état actuel de ma petite patrie n'est pas durable : ou elle vous appartiendra toute par quelque moyen possible, c'est-à-dire juste, ou elle reviendra toute à son ancien maître ». En attendant, les comtes de Sales et de Villette allaient porter à Paris, à Londres et à Vienne les doléances des royalistes savoyens.

Genève, à peine émancipée, se plaignait, à son tour, de l'exiguité de sa banlieue. Afin de faciliter son union au groupe des Suisses, elle demandait qu'on lui donnât en dot tout le pays qui s'étend du Jura au Salève et du Vuache au Léman.

Pendant ce temps, le baron Finot avait pris possession, au nom de Louis XVIII, du nouveau département du Mont-Blanc. Ce territoire sera, plus tard, divisé en arrondissements de Chambéry, d'Annecy et de Rumilly. Inquiètes d'abord d'un changement de régime, les populations étaient rassurées par le maintien du Concordat, de l'organisation administrative et du principe de l'égalité de tous devant la loi, conquête la plus précieuse de la Révolution. Berthollet siégeait à la Chambre des Pairs, qui remplaçait le Sénat impérial. Le vaillant Dessaix était créé chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis.

De son côté, le gouvernement de la Savoie piémontaise s'installait dans la bourgade de L'Hôpital-sous-Conflans, position centrale et, par suite,

bien choisié. Malheureusement, à d'autres égards, on revenait à 1792 : le commandant militaire, l'intendant général et le président du Sénat étaient des Italiens. Les Constitutions de 1770 prenaient la place de la simple et lumineuse législation du Consulat.

L'organisation des deux Savoies était à peine ébauchée quand Napoléon Ier quitta brusquement l'île d'Elbe où l'Europe victorieuse l'avait relégué. A l'instant, la coalition étrangère se reformait contre lui (mars 1815).

L'empereur essayait d'intéresser la nation à sa cause, en accordant des institutions libérales. Au mois de mai, il convoquait, à Paris, deux Assemblées législatives : à l'une d'elles, la Chambre des représentants, le Mont-Blanc députait le numismate Tochon, d'Annecy.

La défense des frontières préoccupait surtout Napoléon, et elle rencontrait, en effet, de graves difficultés. Le maréchal Suchet, en visitant la région voisine de Chambéry, ne constatait partout que découragement, défiance ou même opposition déclarée. On était toujours froissé de l'étrange démembrement qui, en 1814, avait brisé l'unité matérielle et morale de la Savoie. Les nobles et le clergé ne dissimulaient pas leurs sympathies pour le roi de Sardaigne. Les gens des campagnes se dérobaient au service militaire.

A l'aide de troupes appelées de divers côtés,

Suchet constituait cependant deux petites divisions d'infanterie. La première, sous Curial, devait opérer dans le bassin de l'Isère ; la seconde, sous Dessaix, était destinée à couvrir la vallée de l'Arve et le littoral du Léman. En arrière, on leur donnait pour soutien des gardes nationaux dauphinois, mal armés, sans équipement et vêtus encore en paysans. Par contre, les gardes nationaux du Mont-Blanc allaient tenir garnison dans les forteresses des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Les hostilités s'ouvraient le 15 juin 1815.

Suchet enlevait d'abord Montmélian, et, s'engageant sur la route du Mont-Cenis, surprenait, à Maltaverne et à Aiguebelle, divers détachements du régiment de Savoie reconstitué, en partie, par Victor-Emmanuel Ier, en 1814. Tous les soldats étaient pris ou dispersés.

Tandis que Curial se saisissait ainsi de l'issue inférieure de la Maurienne, le colonel Bugeaud descendait des Bauges, culbutait à Fréterive, puis à Gilly, les troupes sardes du comte d'Andezeno. Il les refoulait en Tarentaise jusqu'au Petit-Saint-Bernard.

Dans le nord de la Savoie, Dessaix entrait à Carouge où l'accueillait avec enthousiasme une population éprise de la France, puis à Annemasse, où il divisait ses forces. Il envoyait en Chablais le colonel Bochaton, d'Evian, et dans le haut Faucigny le général Montfalcon, de Pont-de-Beauvoisin (16 juin).

Bochaton arrivait sans obstacle jusqu'au pont de la Dranse où l'attendaient des soldats piémontais retranchés derrière un quadruple rang de barricades. Avec l'aide de quelques Thononais, il les enfonçait, le 21 juin. A la Tourronde, il repoussait encore un bataillon autrichien, avant-garde d'une armée de 38.000 hommes qui traversait le Valais sous le comte de Frimont. Devant la supériorité numérique de l'ennemi, il revenait, sur l'ordre de Dessaix, aux environs de Carouge.

L'invasion s'étendait lentement en Chablais, puis débordait en Faucigny, où, le 27 juin, Montfalcon mettait en déroute un corps de Tyroliens près de Bonneville.

Comme en 1814, Genève se montrait favorable à la coalition, s'efforçant, par ses bons offices, de mériter l'agrandissement territorial qu'elle convoitait. Frimont lui empruntait le pont qu'elle possédait sur le Rhône, pour transporter toutes ses forces sur la rive droite de ce cours d'eau, dans l'intention de le suivre jusqu'à Lyon.

N'ayant plus d'adversaire à combattre en Savoie, Dessaix et ses lieutenants, qui s'étaient repliés sur le torrent des Usses, franchissaient à leur tour le fleuve à Seyssel, pour concourir à la défense des défilés du Jura (1er juillet).

Dans le bassin de l'Isère, Suchet n'avait pas poursuivi non plus ses premiers succès. De nouveaux ennemis, des Autrichiens sous Bubna, et des Piémontais sous le comte Victor Sallier de la

Tour, étaient descendus du Mont-Cenis. Pendant que la masse des forces coalisées se précipitait dans la vallée de l'Arc, un de leurs corps de troupes sous le baron de Trenk, se portait, le 25 juin, par le col de la Vanoise, sur Moûtiers que les Français évacuaient.

Les Austro-Sardes étaient toutefois arrêtés, pendant deux jours (27-28 juin), à Aiguebelle par Curial, et au débouché de la Tarentaise, par Bugeaud. Celui-ci abandonnait Conflans à Andezeno revenu contre lui par le Cormet d'Arêches et Beaufort, mais il lui disputait avec fureur le pont aux trois quarts ruiné de l'Arly, puis le bourg de L'Hôpital, en dépit des obus incendiaires de Trenk.

Suchet apprenait, en ce moment, la marche de Frimont sur Lyon. Afin de prévenir la capitulation de la seconde ville de France, il concluait avec Bubna une suspension d'armes de trois jours, qui lui permettait d'acheminer ses troupes sur le Rhône (30 juin).

A la fin de cet armistice, les gardes nationaux dauphinois, avec leur armement incomplet, et toujours vêtus en paysans, avaient gagné en grand nombre le plateau de Novalaise. Ils y étaient assaillis par les Autrichiens que guidait un noble savoyen, le comte Télémaque Costa de Beauregard. Après une courte résistance, ils se dispersaient. Dans la déroute, les uns étaient serrés de près par l'ennemi que dirigeaient toujours des hommes bien au courant des localités, le comte

Clermont de Vars et le chevalier Michaud : ils mettaient bas les armes au passage de la Grotte. D'autres étaient rejetés en désordre sur le Rhône ou sur le Guiers.

Le reste de ces bandes si mal équipées avait été refoulé sur Fort-Barraux et Grenoble par Sallier de la Tour qui, à leur suite, envahissait le Graisivaudan.

La Savoie subira de nouveau une lourde occupation autrichienne de cinq mois et demi.

Depuis la défaite de Napoléon Ier à Waterloo (18 juin 1815), le nord de la France était déjà à la merci de la coalition européenne. En remontant sur le trône, Louis XVIII était condamné à subir toutes les exigences des vainqueurs.

Vainement, le baron Finot, après une absence de quatre mois, rentrait, le 3 août, dans le Mont-Blanc. Vainement, il faisait arborer le drapeau blanc des Bourbons à Chambéry, à Annecy et à Rumilly.

Les alliés faisaient droit aux réclamations des royalistes savoyens, que leur apportaient l'abbé de Thiollaz, Nicolas, l'un des frères de Maistre, et les deux marquis J.-B. d'Oncieu et Victor Costa de Beauregard. Un second traité de Paris — 20 novembre 1815 — rétablissait la Savoie à peu près dans son intégrité, mais au profit de la Sardaigne.

Le 15 décembre, le baron Stefanini, comman-

dant autrichien, annonçait que les trois arrondissements du Mont-Blanc étaient replacés sous l'autorité de Victor-Emmanuel Ier. Cinq jours après, le gouverneur, l'intendant général et le président du Sénat se transportaient, les deux premiers de L'Hôpital et le troisième de Conflans, dans la capitale traditionnelle, à Chambéry.

La Savoie ne demeurait mutilée qu'au nord, sur les confins de Genève, dont l'aristocratie bourgeoise recevait enfin le prix des services rendus à la coalition. Le 28 mars 1815, le congrès de Vienne avait octroyé à la République une bande de territoire s'étendant, sur la rive gauche du Léman, jusqu'à l'embouchure de l'Hermance, et au sud de l'Arve, Carouge, Bossey, Collonge-sous-Salève, et six autres communes. Le second traité de Paris y ajouta Saint-Julien.

Jussy, domaine ancien de Genève, restait cependant enclavé en pleine Savoie. Par une convention ultérieure signée à Turin, le 16 mars 1816, il fut rattaché aux autres possessions de la République par la cession de Chêne, de Choulex et diverses localités au nord de l'Arve. En retour, Victor-Emmanuel Ier recouvra Bossey, Collonge-sous-Salève et Saint-Julien, qui devint chef-lieu de la province de Carouge.

A l'honneur de ce prince, rappelons qu'il n'abandonna qu'à regret les nombreuses parcelles de territoire distraites alors de la Savoie. Livrant une population de 12.700 catholiques, auxquels il

répugnait de passer à un état tout protestant, il exigea qu'on leur garantit une entière liberté religieuse. Il veilla lui-même à l'observation de cette clause, jusqu'au 20 septembre 1819 où Pie VII sépara le canton de Genève du diocèse de Saint-François-de-Sales, et l'agrégea à celui de Lausanne.

On favorisait enfin les intérêts matériels des localités voisines de la frontière, en convenant qu'elles constitueraient une zone franche de droits douaniers, mesure également avantageuse à Genève qui, de tout temps, s'était approvisionnée à l'extérieur, et aux cultivateurs savoyens qui l'alimentaient.

Signalons encore, en terminant, une sorte de compensation éventuelle reconnue au roi de Sardaigne, par le congrès de Vienne, en échange de ses sacrifices territoriaux. Le 29 mars 1815, il était déclaré que, dans certains cas, le bénéfice de la neutralité helvétique serait étendu au Chablais, au Faucigny, et même à la partie du Genevois située au nord d'une ligne allant d'Ugines au lac du Bourget. Onéreuse à la Suisse qui pouvait être appelée à la faire respecter par les armes, cette disposition avait été suggérée par le négociateur de Genève, Pictet de Rochemont, qui, à tout prix, désirait l'agrandissement de sa ville.

Ainsi finit une période de vingt-trois ans, unique peut-être dans les annales de la région sabaudienne. La constance de ses habitants s'était révé-

lée, d'abord, dans de douloureuses épreuves, avant que leur génie ne s'épanouît sous d'autres formes: lettres, sciences, guerre, administration. Revenue, pour un temps, sous une dynastie à laquelle elle se dévoua souvent, sans la détester jamais, elle se rappellera, avec orgueil, qu'elle avait donné à la Révolution française et à ce Corse aux cheveux courts — qu'elle appelait familièrement « le tondu » — dix-huit généraux, huit cents officiers et plus de cinquante mille soldats.

LIVRE SEPTIÈME

LA SAVOIE

SOUS LE SECOND

ROYAUME DE SARDAIGNE

1815-1860

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DU SECOND ROYAUME DE SARDAIGNE SOUS VICTOR-EMMANUEL Ier

1814-1821

Victor-Amédée III n'avait pas survécu longtemps au traité qui lui enlevait la Savoie et Nice. Le 16 octobre 1796, Charles-Emmanuel IV, son fils aîné, lui succédait, mais pour moins de six annees. Chassé du Piémont par les Français, en 1798, il se réfugiait dans l'île de Sardaigne. Après la mort de sa femme, Clotilde de France, il abdiquait en faveur du plus âgé de ses frères, Victor-Emmanuel Ier (4 juin 1802), et, retiré à Rome, il devait y mourir, en 1819, dans la maison professe des jésuites.

C'était donc à Victor-Emmanuel Ier qu'il appartenait, après la chute de l'empire napoléonien, de ramener sa dynastie sur le continent et de constituer le second royaume de Sardaigne. Le 20 mai 1814, il rentrait à Turin.

Il apportait alors avec lui la paix, c'est-à-dire la

fin de ces effroyables réquisitions d'hommes auxquelles, depuis vingt-deux ans, on suffisait à peine. En prenant possession de la partie de la Savoie restituée en 1814 au Piémont, le comte Galleani d'Agliano, par ordre de son maître, déclarait la conscription abolie (15 septembre). Il supprimait, en même temps, la contribution des patentes, la taxe sur les successions, et divers impôts indirects compris sous la dénomination de *droits réunis*.

Si Victor-Emmanuel Ier avait dû céder à Genève quatorze communes savoyennes, il recouvrait, du moins, en 1815, Chambéry, Rumilly et Annecy, laissées l'année précédente à la France. Il donnait, à cet égard, satisfaction aux partisans de l'intégrité de la région sabaudienne.

A ces divers titres, on l'accueillit donc volontiers quand il passa le Mont-Cenis (10 juillet 1816), pour visiter ses principales villes transalpines et, tout d'abord, la capitale de son duché de Savoie. Le 25 août, il assistait, au pied du Nivolet, à la *vogue* ou fête de Bassens, laquelle s'appela depuis la « vogue royale ».

Ce prince, si bien intentionné, restaurait cependant un gouvernement d'ancien régime. De son exil en Sardaigne, il avait suivi tous les événements qui se passaient sur le continent, sans se demander si, au milieu des violences ou même des crimes, ne s'étaient pas accomplies des réfor-

mes impatiemment attendues. Pour lui, l'idéal de toute justice se trouvait dans les *Constitutions* de 1770, et les remettait aussitôt en vigueur. Comme la Révolution s'était attaquée à la monarchie absolue, à l'aristocratie et à l'Eglise, il rétablissait la monarchie absolue en lui donnant pour appui une noblesse comblée d'honneurs et un clergé privilégié. La bourgeoisie, émancipée à peine par la Révolution française, était replacée tout d'un coup au troisième rang et rentrait dans le silence.

En revenant à l'ancien ordre de choses, Victor-Emmanuel Ier appliquait, par avance, les théories que Joseph de Maistre devait préconiser, quelque temps après, à son retour de Russie. Défenseur opiniâtre du passé, le vigoureux écrivain ne reconnaissait qu'à un petit nombre d'élus la faculté de s'occuper des affaires publiques. Dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, livre qu'il n'acheva point, et publié après sa mort en 1821, il s'écriait : « Il appartient aux prélats, aux nobles, aux grands officiers de l'Etat, d'être les dépositaires et les gardiens des vérités conservatrices. Les autres n'ont pas le droit de raisonner sur ces sortes de matières. Pourquoi a-t-on commis l'imprudence d'accorder la parole à tout le monde ? C'est ce qui nous a perdus. »

L'édifice relevé par Victor-Emmanuel Ier reposait, avant tout, sur une forte organisation de la police. Le *Buon governo* (ou bon gouverne-

ment, comme on le désigna), était représenté à Chambéry par un bureau central, et, au chef-lieu de chaque province, par un délégué. Le 5 janvier 1815, on lui attacha, à titre d'auxiliaires, les *carabiniers royaux* qui remplissaient, à l'instar des gendarmes français, un service d'ordre public. La liberté des citoyens se trouva dès lors à la merci d'agents investis d'un pouvoir sans limites, comme sans contrôle sérieux, édictant des peines à leur gré, et les faisant exécuter eux-mêmes.

Ainsi qu'au temps de Napoléon Ier, on ne put ni parler ni écrire, si ce n'est pour célébrer les bienfaits et les mérites du prince. Ce fut la tâche du *Journal de Savoie* qui, à partir du 5 avril 1816, parut une fois par semaine à Chambéry, sous la direction de George-Marie Raymond.

Ainsi organisée, la police dépendait du gouverneur de la Savoie, dont les attributions eussent dû être exclusivement militaires.

On reconstituait, en même temps, l'administration provinciale et judiciaire, l'armée et les finances.

En 1816, on comptait, au nord des Alpes, neuf circonscriptions territoriales. Sept existaient déjà en 1792 : Savoie propre, Maurienne, Tarentaise, Genevois, Faucigny, Chablais et Carouge. Les deux nouvelles divisions étaient la Haute-Savoie, démembrée de la Savoie propre, avec le bourg de L'Hôpital pour chef-lieu, et la province de Rumilly

qui correspondait à l'arrondissement français du même nom créé en 1814. Celle-ci ne subsistera que jusqu'en 1818 : elle sera alors rattachée au Genevois.

L'autorité supérieure appartenait à un intendant général résidant à Chambéry. Il était secondé par des intendants particuliers ou par des vice-intendants établis au chef lieu de chaque province.

Les 629 communes qui en relevaient, étaient administrées par des syndics et des conseils nommés, tous les trois ans, par le roi dans les localités comptant au moins 3.000 habitants, et par l'intendant général dans les autres.

L'organisation judiciaire se rapprochait, à certains égards, de celle qui existait sous Victor-Amédée III. A Chambéry siégea de nouveau un Sénat aux attributions multiples, et, au chef-lieu de chaque province, un juge mage.

On ne rétablit toutefois ni les juges ordinaires des villes et terres royales, ni les justices seigneuriales : celles-ci avaient été supprimées, en Savoie, par l'Assemblée des Allobroges en 1792, et, au sud des Alpes, par un édit de Charles-Emmanuel IV, en 1797. Aux uns et aux autres, on substitua, dans la région sabaudienne, cinquante-six juges de mandement, pourvus d'attributions beaucoup moins larges, et rappelant, par leur compétence et l'étendue de leur ressort, les juges de paix français. Au dessous d'eux les châtelains reparurent pourtant un moment, mais réduits aux affaires de la plus minime importance.

Avec les Royales Constitutions revenaient aussi la loi romaine et la vieille jurisprudence du Sénat. Un édit du 16 janvier 1816 déclara toutefois la torture abolie.

Dans la nouvelle armée sarde, les Savoyens étaient répartis dans toutes les armes, sauf pour l'infanterie où ils composaient seuls l'un des dix régiments. L'effectif de ce corps était de 1.575 hommes en temps ordinaire, et de 4.566 sur le pied de guerre ; au complet, il portait le nom de brigade de Savoie.

De même, l'une des quatre compagnies affectées à la garde personnelle du roi se recruta exclusivement au nord des Alpes.

Chambéry dut recevoir une garnison de 3.000 hommes. En 1818, on y construisit une caserne de cavalerie.

L'autorité militaire appartenait au gouverneur de la Savoie qui y ajoutait, on l'a vu , la direction de la police.

Les impôts étaient modiques, et de là vint, tout au moins dans les campagnes, une certaine popularité au gouvernement de la Restauration.

La contribution foncière, réglée d'après le cadastre de 1738, atteignait toutes les propriétés, sauf celles du roi, les apanages des princes, le domaine de l'Etat et les biens du clergé. La taxe mobilière n'admettait pas d'exception. En revanche, la taxe personnelle n'était exigée ni des militaires ni des ecclésiastiques.

A ces sources de revenus, s'ajoutaient les produits des douanes, du timbre et de l'insinuation ou enregistrement. En 1816, la vente du tabac redevint un monopole de la couronne; enfin, en 1820, on rétablira la loterie royale.

L'aristocratie, on le voit, n'avait plus d'immunité en matière d'impôt. Victor-Emmanuel Ier n'oubliait pas cependant l'abnégation que la plupart de ses gentilshommes avaient montrée pendant la domination française. Le jeune comte Paul de Sales s'était retiré à Thorens et occupé uniquement d'agriculture. Le marquis Henri Costa de Beauregard avait écrit, pendant ses loisirs, des *Mémoires sur la Maison de Savoie*, d'après le plan suivi par le président Hénault dans son *Histoire de France*. Nombre de nobles enfin, dans les deux dernières années, avaient prouvé leur dévouement à la dynastie en plaidant sa cause auprès des cabinets européens ou en se battant contre Napoléon Ier.

Le roi les récompensait en rétablissant, en 1817, le système des substitutions. Devançant la France dans une mesure de réparation, il accordait, le 22 septembre 1818, ne indemnité de 400.000 livres de rente aux émigrés de la Savoie et de Nice, dont les biens avaient été confisqués et aliénés pendant la Révolution française.

Aux plus distingués, il donnait des honneurs à sa cour, et leurs femmes y figuraient comme

dames du palais. D'autres arrivaient aux emplois les plus élevés du gouvernement, de la magistrature, de la diplomatie ou de l'armée. Le 18 juin 1814, le vieux marquis de Cordon, Joseph Sallier de la Tour, était promu maréchal de Savoie pour la part qu'il avait prise, vingt-et-un ans auparavant, à la campagne de Tarentaise, sous les ordres du duc de Montferrat.

Au surplus, on maintenait rigoureusement la ligne de démarcation qui séparait l'aristocratie de la classe moyenne. Au Conseil de la ville de Chambéry, nobles et bourgeois avaient respectivement leur syndic et comptaient un même nombre de conseillers, mais les seconds cédaient constamment le pas aux premiers.

Si l'aristocratie servait surtout de décoration au trône, le clergé faisait, en quelque sorte, partie du gouvernement. En vain, le Sénat, fidèle aux usages gallicans, condamnait à l'amende (30 avril 1816) l'évêque de Chambéry, Yves Dessoles, pour avoir publié, sans l'agrément de l'autorité civile, une bulle de Pie VII : un accord intime n'en subsistait pas moins entre les deux puissances temporelle et spirituelle.

Victor-Emmanuel Ier restituait au clergé la tenue des registres de l'état-civil, dont la Révolution l'avait dépouillé. Par dérogation aux Constitutions de 1770, il autorisait (9 février 1816) les corps religieux à acquérir, librement et sans payer

de taxe fiscale, toute espèce de biens fonds qui, dès lors, échappaient à l'impôt territorial. On a dit plus haut que les ecclésiastiques étaient encore affranchis de la contribution personnelle.

Les clercs, dans leurs différends entre eux ou avec des laiques, relevaient uniquement de l'officialité ou tribunal épiscopal. Comme sous l'ancien régime, le Sénat n'avait juridiction sur eux qu'en matière criminelle.

Le roi obtenait enfin du Saint-Siège que Chambéry fût érigé en archevêché avec le diocèse d'Aoste pour suffragant (17 juillet 1817).

En retour, l'Etat demandait à l'Eglise un concours dévoué pour ramener les peuples au calme et à la soumission d'où la Révolution, disait-on, les avait tirés. Lui-même, de son côté, veillait à ce que les prescriptions religieuses fussent ponctuellement suivies. Au témoignage de Lamartine, qui, vers ce temps, séjourna à diverses reprises en Savoie, « les billets de confession étaient requis des sujets avec autant de rigueur que des acquits de contribution ».

En 1816, le Sénat déclarait nuls et de nul effet les mariages contractés civilement sous la domination française, si, dans un délai déterminé, ils n'étaient consacrés par une cérémonie religieuse. Le 6 mai 1818, Daviet-Dalmatin, de Gruffy-en-Genevois, subissait pour blasphème — aux termes des Royales Constitutions — une exposition d'une heure sur la place publique d'Annecy, sans préjudice de deux ans de chaîne.

Le clergé séculier enseignait seul dans les collèges. En dépit du Conseil de la Réforme des études, restauré aussi en 1814, l'autorité diocésaine obtint le droit de surveiller l'instruction primaire et même d'en nommer les maîtres : elle le gardera trente-un ans, c'est-à-dire jusqu'en 1848.

La parole du prêtre s'adressait d'ailleurs à tous, du haut de la chaire, dans les églises. Cet enseignement par la prédication était secondé, en 1818, par l'installation, à Chambéry, d'un couvent de Capucins dans l'ancien monastère des Annonciades, au faubourg de Montmélian. Le P. Eugène Gruffaz (de Rumilly) en fut le premier gardien.

Les juifs et les protestants n'avaient plus de place dans la société savoyenne, telle qu'elle était réorganisée. Les premiers recevaient ordre (février 1816) de vendre les biens immobiliers qu'ils avaient acquis sous le régime français. On les exempta toutefois de porter sur la poitrine un morceau d'étoffe jaune, signe distinctif qui leur était imposé, en 1430, par les *Statuta Sabaudiæ* et depuis par les Royales Constitutions.

Les protestants ne pouvaient pas non plus former d'établissement dans le pays. Il y eut même, à ce sujet, une sorte de conflit avec Genève. Le gouvernement de la République ayant interdit à tout étranger de posséder des biens fonds sur son territoire, Victor-Emmanuel Ier déclara, en représailles, que nul Genevois ne deviendrait, à moins d'une autorisation royale, propriétaire en Savoie (6 février 1818).

A cette restauration de l'ancien régime s'ajouta enfin le retour de la prépondérance piémontaise, si antipathique de tout temps aux populations transalpines. Aux divers degrés de la hiérarchie civile, et spécialement aux plus élevés, étaient des fonctionnaires italiens.

Moins favorisées par l'Etat que les paroisses du Piémont, les communes de Savoie étaient tenues de suffire par elles-mêmes à l'entretien de leurs curés, bien que le Trésor sarde eût reçu de la France 20.000.000 de francs en compensation des biens ecclésiastiques aliénés en vertu des décrets de l'Assemblée des Allobroges.

Les intérêts matériels étaient aussi gravement atteints par les lignes douanières, qui fermaient aux produits savoyens l'immense débouché que, sous le règne de Napoléon Ier, ils avaient trouvé au delà du Rhône et du Guiers. Souvent, ils étaient frappés d'un double droit, payés l'un à l'étranger et l'autre au fisc piémontais qui prélevait une taxe à l'exportation. L'élève du bétail, principale richesse du pays, fut presque anéantie.

A l'aide des tarifs douaniers, on espérait, du moins, susciter certaines industries en les préservant de la concurrence du dehors. Ainsi, à Faverges, Blanc, gendre de Duport jeune, put, dès 1814, substituer au travail du coton celui de la soie. En 1818, on introduisait à Chambéry la fabrication du papier peint. On établissait à Cran,

près d'Annecy, une usine à tôle (1819), et à Aiguebelle, des fonderies de fer et de cuivre (1820).

A Annecy, la manufacture de cotonnades, créée vers 1804, était, en 1816, gratifiée du titre de « fabrique royale ». L'année suivante, un de ses ouvriers, Jumel, Picard d'origine, fondait à Cluses une usine dans laquelle il révélait un talent d'inventeur. Il passera, plus tard, en Egypte et y introduira la variété de coton qui porte son nom.

Amoindri par la réinstallation des douanes, le commerce souffrait encore de la réapparition des monnaies piémontaises qui avaient cours avant la Révolution. Dérogeant à la tradition devant les habitudes contractées « sous le gouvernement précédent », Victor-Emmanuel Ier, pendant son séjour à Aix, créait par ordonnance la « livre nouvelle » qui correspondait exactement au franc.

Les travaux publics étaient peu nombreux. On continuait deux routes commencées sous l'Empire, d'abord, en 1817, celle de la Grotte près des Echelles, et, deux ans après, celle de L'Hôpital à Ugine le long de l'Arly. A Annecy, on construisait la rue Royale, d'après le plan approuvé, en 1794, par le conventionnel Albitte; en dehors de la ville, on exécutait le chemin de Brogny.

Si l'on excepte la restauration de l'ancien régime, fait capital du règne de Victor-Emmanuel Ier, l'histoire de ce temps n'a guère retenu que le souvenir de graves accidents naturels.

En 1816, des pluies continuelles au printemps et en été nuisirent aux récoltes, et il en résulta une famine dont le souvenir n'est pas effacé. Le gouvernement en revint aux mesures surannées contre les accapareurs : en mai 1817, Briançon-Bovet, de Moûtiers, fut condamné à une amende pour accumulation de seigle et de pommes de terre.

On agissait mieux en distribuant à la population des secours en argent ou en nature ; on omettait, il est vrai, par une inconséquence fiscale, de supprimer, au Mont-Cenis, la taxe qui frappait les denrées introduites d'Italie en Savoie.

On essaya encore de répandre des salaires en entreprenant, dans la vallée de l'Isère, des travaux d'endiguement qui, mal dirigés, causèrent la mort de beaucoup d'ouvriers.

La France et Genève vinrent aussi en aide aux affamés.

En 1818, le glacier de Champagny, en Tarentaise, s'écroulait dans la vallée du Doron de Bozel. Il suspendait le cours du torrent et décidait ainsi, en amont, la formation d'une sorte de lac (4 juin). La débâcle, survenue le mois suivant, causa de terribles ravages, mais mit à découvert les sources minérales de Brides perdues, depuis cent vingt-un ans, sous un amas de sables et de rochers.

En 1820, une avalanche, au Mont-Blanc, entraînait la mort du russe Hamel et d'autres voyageurs qui exécutaient une ascension scientifique.

Des épidémies désolèrent aussi le pays. Le gouvernement tenta parfois de les combattre. En 1819, il créait, au chef-lieu de chaque province, une commission ou junte pour la propagation de la vaccine.

A l'extérieur, comme au-dedans, Victor-Emmanuel Ier cédait au mouvement général de réaction contre les résultats, bons ou mauvais, de la Révolution. En 1815, il songea, un moment, à expulser de ses Etats tous les Français qui s'y étaient établis depuis 1792 ; il abandonna toutefois ce dessein par la crainte des représailles que Louis XVIII eût, à coup sûr, exercées contre les nombreux sujets sardes domiciliés dans son royaume.

Par contre, on soumit à la dure surveillance du *Buon governo* les Savoyens qui s'étaient distingués au service du « gouvernement précédent ». En mai 1816, le général Joseph Dessaix était arrêté tout à coup dans sa maison de Marclaz, près de Thonon, et transféré en Piémont dans la forteresse de Fénestrelles : après une détention de trois mois, il était rendu à la liberté, le 4 septembre, sans qu'on l'eût même interrogé. Peut-être le soupçonna-t-on de quelque intelligence avec l'avocat de Grenoble, Didier, qui, alors, conspirait contre les Bourbons. Réfugié en Maurienne, Didier était livré aux carabiniers royaux, à Saint-Jean-d'Arves, par l'aubergiste Sibuet. On le remettait aux autorités françaises le 22 mai et, le mois suivant, il mourait sur l'échafaud.

Avec l'empereur François Ier d'Autriche, le roi de Sardaigne s'entendait aussi pour fermer les chemins de l'Italie aux armes de la France autant qu'à ses idées. En 1818, le fort de Lesseillon, qui barre la route du Mont-Cenis, au-dessus de Modane, s'élevait sous la direction d'ingénieurs étrangers.

Cette subordination apparente du Piémont au gouvernement impérial de Vienne irritait vivement les populations italiennes soumises à Victor-Emmanuel Ier. Au sud des Alpes, on détestait ardemment l'ancien régime et l'Autriche, tandis que, au nord des montagnes, on réprouvait les douanes, entraves à la prospérité matérielle du pays, l'ancien régime et la prépondérance piémontaise.

Toutefois, en Savoie, le mécontentement n'était pas commun à toutes les classes et ne se manifestait pas avec la même intensité que dans la péninsule. Il n'existait ni dans le clergé, ni dans la noblesse, qui pouvaient se croire restaurés avec la dynastie. Dans les campagnes, il était atténué par la modicité des impôts et par le retour de la paix.

Dans la bourgeoisie, on était divisé. Les uns partaient pour l'étranger : presque chaque mois, des marchands établis en France, d'anciens fonctionnaires ou de vieux soldats de Napoléon Ier renonçaient à leur nationalité. De 1814 à 1848,

sept cents Savoyens obtinrent du gouvernement de Paris des lettres de naturalisation : 425 sous Louis XVIII, 57 sous Charles X et 218 sous Louis-Philippe. Dans ces listes, on trouve les noms de Curial et d'autres généraux, du chimiste Berthollet, du médecin Fodéré, du numismate Tochon, qui, en 1816, entrait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; d'Alexis Bouvard, alors directeur de l'Observatoire de Paris, et du mathématicien Nicollet, de Cluses.

D'autres, attachés par leurs intérêts au sol natal, attendaient en silence une occasion de témoigner de leurs sympathies pour la France, comme il arriva, en 1821, à une représentation donnée au théâtre de Chambéry par la célèbre comédienne Georges.

D'autres, enfin, étaient ralliés sincèrement au régime de la Restauration.

En Piémont, on agissait davantage. Dans l'armée, les jeunes officiers étaient affiliés aux sociétés secrètes qui couvraient l'Italie, et ils pensaient rencontrer un chef dans un jeune prince du sang royal, Charles-Albert de Carignan. Le 10 mars 1821, ils soulevaient la garnison d'Alexandrie, et, deux jours après, celle de Turin. Ils demandaient au roi de proclamer la Constitution espagnole de 1812. Victor-Emmanuel Ier préférait abdiquer en faveur de son frère Charles-Félix, duc de Genevois, qui se trouvait alors à Modène. Il remettait la régence à Charles-Albert qui, à l'instant, défé-

rait aux vœux de l'armée. Le même jour, il se retirait à Nice (13 mars 1821).

Au milieu de ces mouvements révolutionnaires, le régiment de Savoie demeurait sourd aux adjurations de ses chefs italiens, le colonel Regis et le lieutenant-colonel Ansaldi, qui eussent voulu l'entraîner dans l'insurrection. Il gardait le serment prêté au roi, autant par respect de la discipline que par défiance des menées piémontaises.

CHAPITRE II

LA SAVOIE PENDANT LE RÈGNE DE CHARLES-FÉLIX

1821-1831

Charles-Félix, duc de Genevois, devenait roi à l'âge de cinquante-six ans. Né le quatrième des cinq fils de Victor-Amédée III, il arrivait au trône par l'abdication de deux de ses frères et par la mort du troisième.

On l'avait élevé dans les pratiques d'une piété rigide, mais sans l'initier à la connaissance des affaires publiques dont il ne semblait pas destiné à supporter le poids. « Au commencement de mon règne, disait-il plus tard, tout était mystère pour moi : je ne savais ni qu'écrire ni que répondre. Alors je faisais le signe de la croix, me recommandant à l'adorable Trinité, et Dieu a voulu que mes déterminations ne fussent pas indignes d'un prince chrétien. »

On comprend, dès lors, qu'il ait maintenu le mode de gouvernement établi par son prédéces-

seur. Dès le 16 mars 1821, il annonçait ses intentions dans une lettre écrite de Modène, où il demeura encore sept mois. Il prescrivait à Charles-Albert de se retirer en Toscane, et nommait un Niçois, le chevalier Ignace Thaon de Revel, lieutenant-général de l'Etat, et un Savoyen, Victor Sallier de la Tour, commandant des troupes restées fidèles à l'autorité royale.

Les partisans de la Constitution espagnole de 1812 éloignaient, du moins, le régiment de Savoie en l'envoyant à Chambéry. Ils allaient eux-mêmes se faire battre à Novare par les Autrichiens qui accouraient défendre en Piémont leur propre ascendant et la monarchie absolue (8 avril 1821).

A aucune époque, on ne vit mieux le désaccord qui séparait les deux peuples soumis aux Blanches-Mains. Tandis que les provinces italiennes étaient en proie à la plus vive effervescence, un calme profond régnait au nord des Alpes.

En entrant à Turin (17 octobre 1821), Charles-Félix proclamait une amnistie, et mettait ainsi fin aux rigueurs décrétées en son nom par Thaon de Revel. En 1822, il appelait dans son gouvernement deux Savoyens : à la direction des Affaires étrangères, Victor Sallier de la Tour, et, au ministère de l'Intérieur, Roget de Cholex, ancien avocat de Bonneville, connu par sa résistance, en 1814, aux partisans d'une réunion de la Savoie à la Suisse.

On dut à ce dernier conseiller une revision du système des hypothèques (16 juillet 1822) et d'importantes réformes dans l'organisation de la justice. Jusqu'alors, le juge mage siégeait seul à son tribunal : on lui donna des assesseurs. Des épices, véritable salaire, lui étaient payées à l'audience par les plaideurs : on les remplaça par un traitement fixe à la charge de l'Etat (27 septembre 1822). On régla la compétence des divers tribunaux. En Savoie, le nombre des juges de mandement fut réduit de 56 à 51.

Si on n'abrogeait pas les lois anciennes, on en atténuait la rigueur dans la pratique. Lors du supplice infligé à un avocat dauphinois, Dumonteil, condamné à mort pour crime de parricide, le *Journal de Savoie* s'attachait à réfuter le récit d'une feuille parisienne qui affirmait que l'exécution de la sentence (12 juin 1824) avait duré plusieurs heures.

Toutefois, la police continua à empiéter sur la justice ordinaire : transféré aux commandants de place par un édit du 5 novembre 1821, le « Buon governo » n'en devint que plus rigide. Vieux officiers piémontais, les commandants de place condamnaient à leur guise les délinquants réels ou prétendus à l'emprisonnement ou à l'amende, ou bien les exposaient en public les fers aux pieds. De leur propre autorité, les carabiniers royaux procédaient à des arrestations, à des perquisitions

domiciliaires, ou parfois se livraient à des voies de fait qui demeuraient impunies : en Tarentaise, l'un d'eux tuait même un passant sur la route de Moûtiers à Salins.

Le pouvoir arbitraire de la police s'arrêtait, il est vrai, devant les immunités traditionnelles de la noblesse et du clergé. On voyait toujours dans ces deux ordres les appuis assurés du trône. En 1822, Charles-Félix avait exigé d'eux le « serment antique » prêté à l'avènement des souverains.

L'action de l'Eglise sur la société était fortifiée par le rétablissement des anciens diocèses, par le développement des missions et l'accroissement des congrégations religieuses.

On restaura d'abord à Annecy (15 février 1822) le diocèse de Saint-François de Sales : il ne comprit plus cependant Genève ni son territoire, que Pie VII, en 1819, avait unis à l'évêché de Lausanne. Son premier titulaire fut l'abbé de Thiollaz, qui s'était signalé par sa constance pendant la Révolution.

On releva ensuite (5 août 1825) les sièges épiscopaux de Tarentaise et de Maurienne. On y appelait les abbés Antoine Martinet, de Queige (vallée de Beaufort), et Alexis Billiet, des Chapelles en Tarentaise.

Ainsi démembré, l'archevêché de Chambéry, après la démission d'Yves Dessoles (26 novembre 1823), était occupé par Bigex (1824-27) qui abandonnait le diocèse de Pignerol, puis par Antoine Martinet (1828-1839) venu de Moûtiers.

L'extension des missions fut due surtout à l'abbé Joseph Favre, né en 1791, aux Bollus, dans la commune de Samoëns. Il débutait, en 1821, au Châtelard en Bauges, dont le curé, Pierre Mermier, renonçant au ministère paroissial, devint l'un de ses collaborateurs. Pendant douze ans, il parcourut les trois diocèses de la Savoie du sud avec une ardeur de zèle qui faisait penser aux temps apostoliques. Avec lui les missions se succédaient sans relâche pendant les trois quarts de l'année. L'été seul était donné au repos. La tâche achevée dans une paroisse, on courait à une autre. A peine arrivé, Favre faisait sonner la cloche et, le peuple rassemblé à l'église, il expliquait pourquoi il était venu. Il ne s'arrêtera qu'en 1833, épuisé par l'excès de ses travaux.

Des capucins et des jésuites apportaient aussi leur concours à cette incessante prédication. En 1823, les premiers restauraient, à Yenne, une maison de leur ordre. Les seconds avaient été rétablis par le pape Pie VII dès son retour à Rome ; en 1823, Charles-Félix leur rouvrait le collège de Chambéry, d'où Victor-Amédée II les avait éloignés, quatre-vingt-quatorze ans auparavant : ils le garderont jusqu'en 1848. Le roi ramènera encore, en 1826, des cisterciens à Hautecombe.

D'autres religieux venaient de France pour donner l'instruction primaire. Appelés à Chambéry, sous Napoléon Ier, par Yves Dessoles, les frères

de la Doctrine chrétienne s'installaient, en 1826, à Thonon. Deux ans après, l'évêque Rochaix, successeur d'Antoine Martinet en Tarentaise, introduisait à Moûtiers les Frères de la Croix, dont l'institut avait été fondé, sous l'Empire, à Menestruel, dans le département de l'Ain.

A Chambéry, les communautés enseignantes de femmes étaient représentées, depuis l'épiscopat de Dessoles, par les Visitandines (1806) et par les sœurs de Saint-Joseph (1812). Sous le règne de Charles-Félix, les dames du Sacré-Cœur obtinrent, en 1824, d'ouvrir, au faubourg de Maché, une maison dans laquelle seront élevées les jeunes filles de l'aristocratie. A la même époque se relevait l'ordre contemplatif des carmélites qui, en 1828, s'installera définitivement sur la colline de Lémenc.

A Pont-de-Beauvoisin, les Filles de la Charité de Notre Dame créaient, en 1823, un établissement d'éducation.

Enfin, à Annecy, berceau de la Visitation, on restaurait un monastère de cet ordre, dont l'inauguration, en 1826, était signalée par la translation des reliques de saint François de Sales et de sainte Chantal en présence de Charles-Félix et de sa Cour.

Du reste, si l'enseignement primaire n'était pas toujours donné par le clergé, il n'était jamais soustrait à son contrôle. Le Conseil de la Réforme des études, séant à Chambéry, rappelait aux insti-

tuteurs (31 décembre 1821) qu'ils devaient se pourvoir d'une approbation, et il ne la leur accordait lui-même que sur la présentation de deux certificats, attestant, l'un, qu'ils étaient bons catholiques, et l'autre, qu'ils avaient juré devant leur curé d'être fidèles au roi et affectionnés au gouvernement. C'est dans ces conditions que se recrutaient les maîtres qui, dans les hautes vallées, tenaient, pendant l'hiver, les nombreuses écoles de hameaux dont l'origine remontait à d'anciennes fondations.

On sait d'ailleurs que l'accord de l'Eglise et de l'Etat ne se manifestait pas seulement en matière d'instruction publique. Des pamphlets contemporains signalent la police sévissant, sur la plainte des curés, contre ceux qui tardaient à remplir leurs devoirs religieux.

Ce despotisme, malgré son caractère patriarcal, blessait, sans nul doute, les esprits indépendants. On le supportait néanmoins, parce que le prince l'exerçait avec une sorte de bonhomie : comme son prédécesseur, Charles-Félix n'était par lui-même ni dur ni violent, et, plus que Victor-Emmanuel Ier, il portait à la Savoie une singulière affection. Il la visita quatre fois dans un règne de dix ans.

A l'occasion de son premier voyage, en 1824, il y eut comme un retour vers le passé. Chambéry recouvra (18 mai) son conseil de ville de

trente-deux membres nommés à vie par le roi. On rétablit les chevaliers-tireurs, moitié nobles, moitié bourgeois, avec la cérémonie de « l'abattue de l'oiseau ». A Thonon, on organisa des « Gardes du Chablais ». A L'Hôpital et à Saint-Jean-de-Maurienne, on innovait un peu en instituant des compagnies de pompiers.

De Chambéry, Charles-Félix se rendit successivement (juillet-août) à Annecy, à Bonneville où il donna des ordres pour l'endiguement de l'Arve, à Thonon, puis à Evian où, deux ans après, avec son approbation, le genevois Fauconnet constituera une « compagnie des eaux minérales ». Revenu à Annecy, le roi se dirigeait sur Conflans, où il posait la première pierre des levées destinées à contenir l'Isère dans son lit.

En 1826, on le retrouvait à Hautecombe où se reconstruisaient à ses frais les bâtiments de l'antique abbaye qu'il avait rachetée. Le 28 juillet, on célébrait, en sa présence, une cérémonie funèbre à la mémoire des princes, ses ancêtres, dont les restes avaient été profanés pendant la Révolution: de nouveau, il en confiait la garde aux cisterciens.

Dans ce second voyage, il allait aussi à Moûtiers, chez les « descendants des Centrons » (24 août).

Hautecombe, dont la restauration était comme l'œuvre de sa vie, le revoyait encore deux fois. En 1828, il s'en éloignait pour assister à l'ouverture

du théâtre d'Annecy. En 1830, il y était surpris par la nouvelle de la Révolution qui exilait de France, pour la troisième fois, Charles X et la branche aînée des Bourbons.

Vivant au milieu des Savoyens plus souvent que son prédécesseur, il s'occupa davantage de leurs intérêts matériels. Il n'ajouta guère aux impôts qu'une taxe frappant les successions, sauf en ligne directe (1821). A Chambéry il créait, en 1825, une Chambre d'agriculture et de commerce.

L'industrie, bien que paralysée en partie par le réseau douanier qui l'enserrait sur toutes les frontières, recevait quelques encouragements. On ouvrait, à Moûtiers, le 17 juillet 1825, une école minéralogique dont le gouvernement consulaire avait donné le modèle. On accordait à des particuliers le monopole de la fabrication de certains objets pendant un temps déterminé, dans l'espoir, souvent déçu, qu'elle finirait par s'acclimater dans le pays. On décidait encore que, à partir de 1829, il y aurait une exposition triennale des produits du royaume, innovation qui popularisa au sud des Alpes le nom de quelques industriels savoyens, sans leur procurer pourtant un débouché qui remplaçât le marché français fermé en 1814.

Charles-Félix entreprit, on l'a vu, des travaux publics assez considérables, tels que l'endiguement de l'Isère à partir de Conflans, et celui de l'Arve entre Chède et le pont de Bellecombe, un

peu au-dessous de Bonneville. Dans cette dernière localité, la reconnaissance des habitants se manifesta par l'érection d'une colonne surmontée de la statue du prince (1825).

Le roi réparait encore la cathédrale de Moûtiers tombée en ruines pendant la Révolution. Il confiait à l'italien Melano la restauration de Hautecombe.

Il s'intéressait aussi, dans une certaine mesure, aux œuvres de l'esprit. En 1822, il instituait à Chambéry une école de peinture. En 1827, il accordait une dotation à une *Société académique* fondée, huit ans auparavant, dans la même ville, par le comte de Vignet des Etoles et le chanoine Alexis Billiet, depuis évêque de Maurienne.

La munificence royale était pourtant dépassée par les libéralités d'un simple citoyen, le général Benoît de Boigne (1751-1830). Sorti d'une famille bourgeoise de Chambéry, il était allé dans l'Indoustan prendre service auprès de Scindiah, roi des Mahrattes. Il rentrait dans sa ville natale, en 1802, possesseur d'une fortune immense. Sous la Restauration, il en consacrait une large part à de nombreuses et utiles fondations : hospice Sainte-Hélène, sorte de dépôt de mendicité ; maison de Saint-Benoît, refuge ouvert à des vieillards pauvres ayant appartenu aux classes supérieures de la société ; asile d'aliénés installé dans les bâtiments de l'abbaye supprimée du Betton. Il contribuait à

la construction du théâtre de Chambéry, et à celle du collège sur l'emplacement de l'ancien monastère de la Visitation. Il posait, en 1822, la première pierre du couvent des capucins. Il traçait enfin, à travers la ville, une rue monumentale comparable aux voies des plus brillantes cités d'Europe. La somme de ses dons s'élevaient au chiffre de 3,484.350 francs.

Ses largesses seront, à certains égards, imitées, dans la suite, par Michel Frédéric Pillet-Will (1781 - 1860). Né à Montmélian, Pillet-Will entrait dans le commerce et y révélait, notamment à Paris, une rare aptitude financière. Il était, en 1818, l'un des fondateurs des Caisses d'Epargne et, dix ans après, devenait régent de la Banque de France.

Continuateur de Victor-Emmanuel Ier au-dedans, Charles-Félix l'imitait encore dans ses relations extérieures. Bien que, en 1825, il eût refusé d'entrer dans une Confédération italienne présidée par l'Autriche, il puisait volontiers ses inspirations auprès de la cour de Vienne. Par contre, il écartait de ses Etats les livres et les journaux de Paris, comme si les idées libérales qu'il redoutait n'étaient pas importées chaque jour par les milliers d'émigrants qui passaient et repassaient la frontière de Savoie.

Après la révolution française de juillet 1830, bien que le roi eût été accueilli avec acclamation

à Chambéry, lors de son dernier séjour, le danger parut s'aggraver. Des troupes d'hommes armés s'organisaient à Lyon pour envahir le pays. On crut nécessaire d'envoyer au nord des Alpes l'héritier désigné du trône, Charles-Albert de Carignan. Le gouvernement de Louis-Philippe, en dispersant les bandes d'aventuriers, dissipa enfin le péril (février 1831).

Deux mois après, Charles-Félix expirait à Turin (27 avril 1831). Selon son constant désir, ses restes étaient transférés à Hautecombe, où il était inhumé le dernier de sa race.

CHAPITRE III

LA SAVOIE SOUS CHARLES-ALBERT, ROI ABSOLU

1831-1848

Charles-Albert de Savoie-Carignan était le sixième descendant du prince Thomas, fils de Charles-Emmanuel Ier. Né à Turin, le 2 octobre 1798, deux mois avant le départ de Charles-Emmanuel IV pour l'île de Sardaigne, il était demeuré sur le continent. Sa mère, Charlotte-Albertine de Saxe-Courlande, le plaça, en 1808, à Paris, dans la maison d'éducation de l'abbé Liautard (depuis collège Stanislas), et, en 1812, à Genève, chez le protestant Vautier. Dans ces établissements, il puisa certaines aspirations libérales qui lui valurent, un moment, et sans qu'il y songeât, la première place, lorsque le Piémont se souleva, en 1821, contre le pouvoir absolu. Il ne tardait pas à comprendre qu'il lui faudrait, avant tout, compter avec l'Autriche, alors prépondérante en Italie.

Devenu roi (27 avril 1831), en vertu de la loi salique qui excluait du trône les filles de Victor-Emmanuel 1er, il maintint, pendant près de dix-sept ans, le système de gouvernement inauguré par ses deux prédécesseurs : en janvier 1824, dans un acte secret imposé par Charles-Félix et par la cour de Vienne, il s'était interdit à lui-même de rien modifier dans l'ordre politique (1). En 1847, seulement, il en arrivera à promulguer une suite d'ordonnances qui ne donnaient pas, mais préparaient une Constitution libre. Jusqu'alors, il n'aura qu'un moyen de gouvernement, la police unie à la force militaire.

Dès le début de son règne, la Savoie connut et parfois éprouva elle-même les rigueurs d'un prince que ses engagements avec l'Autriche rendaient contre-révolutionnaire à outrance.

En janvier 1832, un tumulte éclatait à Chambéry après un sermon violent d'un missionnaire français, l'abbé Guyon, contre Louis-Philippe et son gouvernement. La foule se porta vers le collège des jésuites et menaça de le saccager. Le marquis J.-B. d'Oncieu, gouverneur de la Savoie, accourait aussitôt et, par sa présence et ses paroles, calmait les esprits. De son côté, l'archevêque Martinet, tenant compte des circonstances, ordonnait de suspendre les prédications. Néanmoins, la

(1) Albert COSTA DE BEAUREGARD, *Jeunesse du roi Charles-Albert*, 1889, p. 328-330.

Cour de Turin, irritée de cette apparence d'insurrection, sévit durement contre les perturbateurs. Des pères de famille furent arrêtés et retenus près de huit mois dans la forteresse de Fénestrelles en Italie. On expulsa plusieurs des étudiants qui suivaient des cours de droit et de médecine récemment institués à Chambéry. D'Oncieu, — le seul gouverneur indigène qui ait commandé en Savoie pendant trente-quatre années de régime absolu — était remplacé par un piémontais, le comte Casazza del Valmonte.

En 1833, le sang coula. Un conspirateur célèbre, le gênois Mazzini, avait fondé une société secrète, la *Jeune Italie*, qui voulait substituer aux divers trônes de la Péninsule une république unitaire. Des officiers piémontais, affiliés à la secte, furent saisis à Chambéry : trois d'entre eux, puis cinq, et, plus tard, douze encore étaient fusillés (juin-septembre). La Savoie ne partageait en rien leurs sentiments ; mais, par l'organe de son Sénat, elle protesta contre l'excès des supplices.

En frappant d'obscurs conjurés, on ne décourageait pas l'agitateur. Avec une singulière légèreté d'esprit, Mazzini, en 1834, tentait d'exciter un mouvement italien dans un pays qui, par sa position, ses mœurs, sa langue et ses idées, n'avait que des aspirations françaises. Des bandes armées entraient en Savoie de divers côtés, par Pontcharra et Laissaud, par les Echelles, par Seyssel et près de Saint-Julien en Genevois. La der-

nière de ces troupes, forte de 5 à 600 hommes, sous le polonais Ramorino, passait à Bossey, puis à Annemasse, à l'extrême surprise des populations qui ne savaient ce qu'on leur demandait. Partout, l'insurrection échouait d'elle-même, bien avant l'arrivée des soldats envoyés de Chambéry. Deux des envahisseurs étrangers étaient fusillés par arrêt d'un conseil de guerre (janvier-février). Le Sénat en condamnait, par contumace, soixante-quatre à mort.

Le roi ne se borna pas à affranchir des contributions de l'année les communes traversées par les bandes révolutionnaires. Il voulut remercier lui-même ses fidèles sujets de la Savoie. Au mois de juin 1834, il parcourait successivement la Maurienne, Chambéry, Annecy, Bonneville et Thonon; puis revenant à Annecy, il se rendait à Faverges et à L'Hôpital. Il chargeait enfin le gouverneur, Casazza del Valmonte, d'aller en son nom à Moûtiers.

Dans la suite, Charles-Albert reparaîtra deux fois encore dans ses provinces transalpines : il sera accompagné, en 1839, de l'aîné de ses fils, Victor-Emmanuel, et, en 1845, du plus jeune, Ferdinand, duc de Gênes. Au premier, après son avènement, en 1831, il avait conféré le titre de duc de Savoie, déjà porté une fois, au XVIII^e^ siècle, par l'héritier du trône.

Après les attaques contre l'ordre établi, le gou-

vernement persistait nécessairement à s'appuyer sur le clergé et l'aristocratie. A celle-ci appartenaient toujours les charges de la cour, les hauts emplois de l'Etat et les grades supérieurs de l'armée. En 1835, Victor Sallier de la Tour, en quittant le ministère des affaires étrangères, était créé maréchal de Savoie, dignité qui, en 1858, disparaîtra avec lui.

Naturellement, c'était au nord des Alpes que se recrutaient les officiers de la brigade de Savoie. Ce dernier corps, à partir de 1832, se composa de deux régiments, ayant chacun un effectif de 1.100 hommes, en temps ordinaire, et 2.765 soldats sur le pied de guerre.

Toutefois, certaines traditions tendaient à se perdre. En 1831, on supprimait les exemptions en matière de douane attachées à certaines fonctions. Pendant cinq ans, la fête de « l'abattue de l'oiseau », ou papegai, n'aura pas lieu à Chambéry (1835-39).

Le clergé agissait plus que l'aristocratie, parce qu'il était mêlé à toutes les classes de la société. A sa tête, on remarquait, à Annecy, les évêques Pierre-Joseph Rey (1832-42), orateur abondant et facile, et Louis Rendu (1843 59), géologue distingué ; et à Chambéry, le successeur de Martinet, le savant et modeste Alexis Billiet, transféré, en 1840, du siège de Maurienne.

Même à une époque où l'Eglise et la monarchie semblaient confondre leurs intérêts, le Sénat, tou-

jours imbu de principes gallicans, trouvait qu'ils sacrifiaient trop, l'une et l'autre, à la Cour de Rome. Il refusait opiniâtrement d'enregistrer un bref de Grégoire XVI qui créait une délégation de cinq membres pour une réforme ecclésiastique (septembre 1831). Dans un mémoire au roi, il déclarait que le clergé de Savoie était « irréprochable sous le rapport de la doctrine et des mœurs » (1833).

Comme au temps de Charles-Félix, les missions se succédaient sans relâche dans les villes et dans les campagnes. Pour la dernière fois, l'abbé Joseph Favre faisait entendre, à Venthon, près de Conflans, sa voix naguère tonnante, aujourd'hui presque éteinte (1833). Sa place était bientôt occupée par les prêtres de Tamié qu'instituait, pour quelques années, un célèbre prédicateur français, Lœvenbruck (1836). Il ne faudrait pas oublier non plus les missionnaires de Saint-François-de-Sales et ceux de Villette en Tarentaise créés, en 1837, les premiers à Annecy, par Pierre Mermier, et les seconds par l'abbé Antoine Martinet, neveu de l'archevêque de Chambéry.

Neuf ans après, des Ligoriens, religieux d'origine italienne, viendront encore occuper, à Contamine-sur-Arve, l'ancien monastère des barnabites (1846). Ils se voueront spécialement à l'instruction morale des gens des campagnes.

Aux congrégations nouvelles s'ajoutaient les efforts d'une communauté déjà ancienne.

Les capucins se multipliaient, en effet, sous l'impulsion du P. Eugène Gruffaz, de Rumilly, lequel, en 1838, était élu général de son ordre. Rétablis par Rey, en 1832, à La Roche en Faucigny, ils rentraient, dix ans après, dans leur ancienne maison de Conflans racheté par eux à la municipalité. Enfin, en 1840, leur couvent de Chambéry était assimilé par le Saint-Siège à celui de Rome pour les missions étrangères.

Bien que les Chartreux ne s'adonnassent pas à la prédication, il convient aussi de signaler, comme signe de ce temps, leur retour dans la haute vallée du Reposoir, au sud de Cluses (1846).

L'enseignement proprement dit était toujours sous l'influence du clergé.

A la demande de Rey, Charles-Albert, en 1831, avait autorisé les candidats aux professions libérales à faire, à Chambéry, pour le droit, les trois premières années d'études, et, pour la médecine, les deux premières années, avant d'aller à l'Université de Turin.

Dans l'instruction secondaire, les jésuites tenaient, de Charles-Félix, l'établissement le plus important, le collège de Chambéry. Ils y ajouteront, en 1834, l'école de Mélan, près de Taninges, qui leur sera remise par son fondateur, l'abbé Ducret.

Pour l'enseignement primaire, on maintenait également les bases posées sous la Restauration. En 1839, le Conseil de la Réforme rappelait aux

instituteurs qu'ils étaient tenus de produire un certificat de bonne conduite émané de l'autorité épiscopale.

Les maîtres congréganistes venaient toujours de France. En 1842, des lettres patentes approuvaient l'introduction en Savoie des Frères de la Sainte-Famille dont la maison-mère était à Belley (Ain). Ces religieux étaient à la fois instituteurs, chantres, catéchistes et sacristains. Admis, dès 1838, à Pont-de-Beauvoisin, ils dirigeaient, dix ans après, plus de trente établissements.

A Annecy, on ouvrait, en janvier 1843, une école d'adultes chez les Frères de la Doctrine chrétienne, et, en même temps, pour les jeunes enfants, une sorte d'asile sur le modèle français.

Citons enfin la création d'une école de sourds-muets due à Emprin, qui était sourd-muet lui-même. Installée d'abord à Aigueblanche en 1830, elle fut transportée, en 1833, à Moûtiers et, en 1840, dans les environs de Chambéry.

Pour l'éducation des jeunes filles, les Visitandines rétablirent, en 1837, un troisième couvent en Savoie, à Thonon. Quant à l'instruction primaire, on avait recours aux sœurs de Saint-Joseph ou à celles de Saint-Vincent-de-Paul. En 1841, l'abbé Pierre Mermier leur adjoindra la congrégation des Filles de la Croix dont le siège est à Chavanod, près d'Annecy.

Toute liberté continuait d'ailleurs à être refusée aux sectateurs de cultes dissidents. En 1838, le

Sénat condamnait à un an de prison et 100 écus d'amende Pache Perceret, d'Yverdun, qui, aux eaux d'Aix, avait introduit et distribué des brochures protestantes.

L'ascendant du clergé était donc prépondérant. A ce sujet, les partisans de l'ancien régime vantaient l'heureuse alliance de l'Eglise et du pouvoir absolu. Ils célébraient les « Magnificences du royaume le plus catholique de l'Univers » (1). Ils y voyaient « le peuple le plus heureux, la société la plus sage, l'Etat le plus stable ».

D'autres, au contraire, protestaient contre un accord qui, à leurs yeux, ne répondait plus aux aspirations et aux besoins nouveaux de la société. Ils se plaignaient que tout esprit d'initiative fût comprimé sous une sorte d'inquisition latente qui ôtait jusqu'à la liberté de penser. Chez les libraires de Chambéry, on ne rencontrait, à l'étonnement des étrangers, que des livres de piété ou des contes futiles, bien que d'une irréprochable moralité. Le *Journal de Savoie,* puis le *Courrier des Alpes,* qui lui succédait en 1842, ne donnaient guère que des faits d'intérêt local ou d'ordre religieux, s'écartant avec soin du terrain brûlant de la politique.

On prétendait aussi que le pouvoir absolu, en s'appuyant sur les nobles et les hommes d'Eglise, les dérobait, en échange de leur concours, à l'ac-

(1) Titre d'un livre de Madrolle, 1841.

tion de la loi commune. En 1838, Mugnier, percepteur à Feissons-sous-Briançon en Tarentaise, fut assassiné, dans la nuit du 28 août, par trois individus qui s'étaient introduits auprès de lui sous un déguisement. En l'absence de toute répression judiciaire, la rumeur publique accusa de ce crime trois prêtres du voisinage. Vainement, treize ans après, la Cour d'appel de Chambéry procédait à une enquête, et déclarait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre les prétendus meurtriers (7 juillet 1851). Bien des fois encore cet événement sera rappelé contre le clergé dans les polémiques des partis.

Si Charles-Albert n'innovait en rien dans l'ordre politique, il se montrait plus hardi dans l'administration civile où il ne redoutait pas de froisser les susceptibilités de l'Autriche.

En 1833, il réduisait à vingt-quatre les conseillers municipaux de Chambéry, que Charles-Félix avait portés à trente-deux. En 1837, il étendait de deux à trois ans la durée des fonctions des syndics.

Le 19 décembre 1835, il réunissait en une seule commune les deux bourgs de L'Hôpital et de Conflans que sépare la rivière d'Arly. Du nom du roi, la nouvelle agglomération s'appela Albertville, et demeura chef-lieu de la Haute-Savoie.

Le 1er janvier 1838 était supprimée la province de Carouge, et son territoire réparti entre le Faucigny et le Genevois. Un tribunal de judicature

mage était toutefois maintenu à St-Julien comme sous les prédécesseurs de Victor-Amédée III.

En 1842, Charles-Albert divisa la Savoie en deux intendances générales de *Chambéry* et d'*Annecy*. Elles comprenaient, sous le nom d'intendances particulières, la première les quatre provinces du Sud (Savoie propre, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise), et la seconde les trois provinces du Nord (Genevois, Faucigny et Chablais).

Dans les travaux législatifs qu'il entreprit, le roi appliquait résolument les principes libéraux qu'il tenait de son éducation française.

Dès son avènement, il avait créé (18 août 1831) un Conseil d'Etat divisé en trois sections : justice, intérieur et finances. Il le chargea de préparer un Code civil qui remplacerait les Constitutions de 1770. Promulgué en 1837, ce Code se rapprochait du droit romain par les dispositions relatives aux personnes, et de la législation française en ce qui concerne la propriété. Pour les provinces situées au nord des Alpes, il fut traduit de l'italien par le conseiller d'Etat Hyacinthe Avet, de Moûtiers.

Dans la première année de son règne, Charles-Albert avait restreint les cas où la peine de mort serait appliquée. Il avait aboli la confiscation des biens et les supplices cruels. Ces réformes passèrent dans le Code pénal publié en 1839. On donna encore un Code de commerce (1842).

Les intérêts matériels, qui occupent une si large

place dans les sociétés modernes, étaient plus satisfaits que par le passé. On poursuivait l'endiguement de l'Arve et de l'Isère. A La Balme et à Seyssel, des ponts étaient construits sur le Rhône. En 1838, le fleuve était parcouru, à partir de Lyon, par un bateau à vapeur qui pénétrait ensuite, en suivant le canal de Savières, dans le lac du Bourget, et touchait, en dernier lieu, Puer, près d'Aix-les-Bains.

Sur le torrent des Usses, à La Caille, on jetait un pont suspendu au-dessus d'une gorge de 147 mètres en profondeur, travail hardi qui étonnait le roi dans son second voyage au nord des Alpes (1839).

A Chambéry, on élevait, en 1838, à Benoît de Boigne un monument qui rappelait le général des Mahrattes, bien plus que le bienfaiteur de sa ville natale. En 1839, on faisait un essai d'éclairage au gaz. La capitale de la Savoie était reliée, par des voies carrossables, à l'est, au Châtelard en Bauges, et, au nord-ouest, au mont du Chat et à La Balme de Pierre-Châtel. En 1839, on entreprenait, dans la direction du lac du Bourget, la construction d'un chemin de fer.

A Montmélian, on célébrait une « Fête des Fontaines » dues à la munificence du banquier Pillet-Will (1843).

Ces divers travaux procuraient un salaire à une partie des classes laborieuses. On s'efforçait, en même temps, de développer chez elles le senti-

ment de la prévoyance par l'établissement d'une caisse d'épargne à Chambéry (3 juillet 1835).

La charité publique était, du reste, sans cesse sollicitée à la suite des fréquents incendies qui frappaient tantôt des villages (Méry, près de Chambéry, 8 août 1836 ; Villarenger en Tarentaise, 22 décembre 1836, etc.), tantôt des bourgs ou des villes : Sallanches, 1840 ; Cluses, 1844 ; Alby, 1846. Sallanches et Cluses étaient rebâties sur les plans de l'ingénieur Justin et, pour la première de ces localités, sous la surveillance du comte Paul de Sales qui y résidait deux ans au nom du roi.

L'industrie était toujours arrêtée dans son essor par la fermeture de son débouché naturel, la France. Sous Charles-Albert, on fit pourtant quelques tentatives pour lui ouvrir une issue au dehors : on remania le tarif douanier de 1816 ; on négocia, en 1844, avec le gouvernement de Louis-Philippe, un traité de commerce. Si cette dernière convention ne suscita pas un mouvement manufacturier en Savoie, elle favorisa, du moins, l'élève du bétail qui, on le sait, y est de petite taille ; elle stipulait que la taxe, à l'entrée du territoire français, serait perçue non plus par tête, mais d'après le poids de l'animal.

A l'intérieur, les transactions étaient gênées par la diversité des poids et mesures. Il fut décidé (septembre 1845) que le système métrique serait seul en usage à partir de 1850.

On essayait de vivifier la culture du sol en instituant une association agraire pour le royaume sarde tout entier (1842). Trois ans après, elle se réunissait à Annecy, en une sorte de congrès, le seul qu'elle ait tenu en Savoie. Sur ce modèle se constituaient des comices agricoles à Chambéry et à Saint-Jean-de-Maurienne (1843). Sous son influence encore, on dessécha, dans les environs d'Aix, les marais du Viviers, de Sonnaz et de Drumettaz.

Antérieurement, Charles-Albert avait doté Annecy d'un haras royal (1832).

En tolérant les réunions d'agriculteurs, le gouvernement se montrait plus hardi que certains partisans de l'ancien régime tout disposés à y voir autant de futurs foyers révolutionnaires. Il pouvait s'autoriser du sentiment de Joseph de Maistre qui, dans ses écrits, excluait « les savants » des affaires publiques, mais leur abandonnait le domaine des sciences naturelles. En 1844, il permettait à la Société géologique de France de tenir, sous la présidence de l'évêque Rendu, une session laborieuse de quinze jours (12-27 août). Les visiteurs étrangers étaient conduits successivement dans Les Bauges, au Mont-du-Chat, à Petit-Cœur et à Brides en Tarentaise, au Val-du-Fier et à Annecy où ils assistaient à l'inauguration de la statue de Berthollet, œuvre du piémontais Marochetti.

Avec l'agrément royal, on fondait encore, à

Chambéry, une Société d'histoire naturelle (1844). Trois ans après, on ouvrait, dans la même ville, un jardin botanique.

Par contre, il est vrai, en 1836, on dépouillait la Savoie d'un établissement utile en transférant à Turin l'Ecole des mines que Charles-Félix avait reconstituée à Moûtiers.

Au milieu des soins multiples de l'administration intérieure, Charles-Albert arrivait insensiblement à se dégager de l'étreinte de l'Autriche. Il se montrait aussi plus confiant envers le gouvernement issu de la Révolution française de 1830, que longtemps il avait regardé comme un ennemi. Les ministres de Louis-Philippe contribuaient alors à l'élévation du pape Pie IX, dont l'avènement était signalé par des mesures libérales (1846). D'autres princes italiens imitaient le pontife. A son tour, le roi de Sardaigne se laissait entraîner au courant des réformes. Il écartait du pouvoir les amis de l'ancien régime en leur substituant des hommes modérés. Parmi ces derniers figurait le tarin Hyacinthe Avet qui, dès 1843, avait échangé ses fonctions de conseiller d'Etat contre le ministère de la Justice.

Avec leur concours, Charles-Albert publiait enfin (octobre novembre 1847) une série d'ordonnances qui portaient une première atteinte au système de gouvernement établi, en 1814, sous Victor-Emmanuel Ier.

Dans l'ordre judiciaire, il supprimait tous les tribunaux d'exception. Il n'y avait plus que trois degrés de juridiction : juges de mandement, tribunaux de première instance remplaçant les judicatures mages, sénats qui prendront le nom de cours d'appel. Une cour de cassation était créée à Turin.

Les commandants de place étaient réduits à leurs fonctions militaires. La police passait aux intendants et ressortissait du ministère de l'Intérieur. La censure n'était pas encore supprimée, mais on laissait plus de liberté à la presse.

Dans la réorganisation du territoire, on donnait aux intendances générales le nom de *divisions* administratives, et aux intendances particulières celui de *provinces*. On instituait, en même temps, des conseils divisionnaires et provinciaux qui assisteraient les intendants. Dans les communes, les conseils municipaux seraient élus par les habitants, sans distinction de nobles et de non nobles. Les syndics étaient pris dans leur sein.

Le comité ou « Magistrat de la Réforme des études », qui siégeait à Turin, était remplacé par un ministère de l'Instruction publique (30 novembre). Le Conseil de la Réforme séant à Chambéry cessait d'exister.

Des illuminations dans les principales villes de la Savoie attestaient la joie et la gratitude des populations après ces graves changements.

Il restait cependant à couronner l'œuvre par

l'octroi d'institutions libres dans l'ordre politique. Le 8 février 1848, Charles-Albert appelait à lui ses conseillers les plus intimes, ministres, dignitaires ecclésiastiques, chevaliers de l'Annonciade, et, de leur aveu, brisant ses engagements de 1824 avec l'Autriche, approuvait les bases d'un *Statut* fondamental qui était publié le 4 mars suivant. A la monarchie absolue succédait enfin le régime constitutionnel : le pouvoir était désormais partagé entre le Roi, un Sénat et une Chambre des députés.

Ainsi se trouvaient comblés les vœux des hommes qui, depuis 1814, réclamaient la liberté comme on l'avait à Paris.

La France, à laquelle on faisait tous ces emprunts, n'en demeurait pas moins la vraie patrie de beaucoup de Savoyens. Elle gardait le banquier Pillet-Will, l'abbé Félix Dupanloup, déjà polémiste ardent et éducateur non moins passionné de la jeunesse, et le sculpteur Louis Rochet, né à Paris d'une famille du Grand-Bornant (Genevois) et auteur d'une statue du médecin Fodéré, inaugurée, en 1846, à Saint-Jean-de-Maurienne.

D'autres préludaient, en France, à leur célébrité. Le poète Jean Pierre Veyrat (1810-1844), de Grésy-sur-Isère, banni, en 1832, avec d'autres étudiants de Chambéry, écrivait, à Paris, des chants d'un accent douloureux. Il en forma depuis un recueil intitulé : la *Coupe de l'Exil* (1841). A l'Observa-

toire, le géomètre Nicollet, de Cluses, avait été le collaborateur du puissant calculateur, Alexis Bouvard, avant de s'illustrer (1833-38) par des explorations en Amérique dans la région à l'ouest du Mississipi.

A quelques-uns devait manquer le contact fécond du génie français pour donner toute la mesure de leur esprit, comme à l'abbé Antoine Martinet (1802-1871), chanoine de Tarentaise, penseur profond et écrivain incorrect, ou à l'abbé Charvaz (1793-1869), de Hautecour près de Moûtiers, précepteur des fils de Charles-Albert. On peut porter le même jugement sur le magistrat chambérien Léon Ménabréa (1804-1857) qui, dans de nombreux écrits, répandit sur l'histoire de la Savoie les lumières d'une érudition abondante et sûre, sans parvenir jamais à composer véritablement un livre.

CHAPITRE IV

LA SAVOIE PENDANT LES DEUX GUERRES DU PIÉMONT CONTRE L'AUTRICHE EN 1848 ET 1849

Pendant que s'élaborait le Statut constitutionnel promis par Charles-Albert, la charte française de 1830, qui lui servait de modèle, était déchirée par une émeute devenue une révolution (24 février 1848). La chute de Louis-Philippe, suivie de violentes secousses sur le continent, rendait plus difficile, en Piémont, la fondation du nouveau régime. Au-dedans, on avait à compter avec les entraînements et l'inexpérience des partis. Au-dehors, on s'engageait, à l'appel de Milan soulevée, dans une guerre prématurée contre l'Autriche.

Tout entier à la lutte contre l'étranger, Charles-Albert remettait à un premier ministère constitutionnel le soin d'organiser un gouvernement libre (16 mars 1848). Le comte Balbo établissait une garde nationale, accordait la liberté de la presse, et procédait à l'élection d'un Parlement.

En Savoie, l'œuvre de réforme faillit être compromise par des troubles qui éclatèrent, à deux reprises, à Chambéry.

D'abord, à la suite d'un décret royal qui retirait l'enseignement aux jésuites, la multitude se portait, comme en 1832, contre le collège : les élèves étaient brutalement jetés à la rue (6 mars). Quelques jours après, on fermait également l'école de Mélan, près de Taninges, en Faucigny.

Le mois suivant, survenait un événement plus grave qui se rattachait lui-même aux agitations intérieures de la France. A Paris, cinq à six milles Savoyens étaient allés en corps, à l'hôtel de ville, porter leurs hommages au Gouvernement provisoire de la seconde République (19 mars). Devant une affluence aussi considérable, les ouvriers français ne tardaient pas à protester, même par des actes de violence, contre ces étrangers qui leur disputaient une part du travail national. Beaucoup d'émigrants durent rester dans leur pays.

A Lyon, on imita Paris. Le 30 mars, sortait de cette ville une bande d'environ deux mille individus ; les uns, Suisses ou Savoyens, revenaient chez eux ; d'autres, en plus grand nombre, appartenaient à cette catégorie d'ouvriers lyonnais qui, révolutionnaires ardents, s'étaient donné le nom de « voraces ». On a cru qu'ils étaient poussés en avant, à l'insu de Charles-Albert, par de hauts personnages, italiens et français, qui eussent

voulu, au prix de la Savoie, assurer au Piémont contre l'Autriche le puissant concours de la France.

A Chambéry, on apprit la marche des aventuriers au moment où la garnison sarde se retirait, brusquement rappelée au-delà des monts (30 mars). La garde nationale, à peine organisée, était mal armée. Jugeant toute résistance impossible, le gouverneur, Olivieri, se retirait en Maurienne avec les principaux fonctionnaires (2 avril).

Abandonnés à eux-mêmes, les syndics Deville de Quincy et Rey protestaient, par avance, au nom du pays, contre tout changement de régime qui serait l'œuvre unique de la force : « Si jamais les événements, disaient-ils dans un manifeste public, devaient amener notre séparation des Etats dont nous faisons aujourd'hui partie, il n'appartiendrait qu'aux Savoyens réunis de prononcer sur leur sort. Personne n'a le droit de leur imposer un gouvernement qui ne serait pas l'expression de leur volonté librement émise, et librement recueillie ».

Pendant ce temps, les « Voraces » entraient en Savoie par le pont de La Balme sur le Rhône. Franchissant la chaîne du Mont-du-Chat, ils entraient à Chambéry, le 3 avril au matin, occupaient l'hôtel de ville et la caserne d'infanterie, désarmaient la garde nationale, et proclamaient la République. Leur maire, Peyssard, proférait des menaces contre quiconque oserait résister.

L'arrogance de ces maîtres improvisés froissait vivement la population. Les ouvriers du faubourg

Maché interdisaient même à tout envahisseur l'accès de leur quartier. La nuit suivante, on se concertait, et, le lendemain, dès l'aube, s'engageait une mêlée de deux heures terminée par la capitulation des aventuriers (4 avril). Dans la lutte étaient tués cinq des combattants, dont un seul chambérien. Plusieurs des « Voraces » s'étaient enfuis dans la campagne, mais, à leur tour, ils tombaient aux mains des paysans, accourus au tintement du tocsin : quatre encore périssaient.

Chambéry avait repris possession de lui-même quand le gouverneur revint de Maurienne, ramenant des troupes piémontaises. Le 25 avril, enfin, une amnistie remettait en liberté les vaincus que, depuis leur défaite, tous les partis s'accordaient à désavouer.

Après l'échec de cette équipée révolutionnaire, on procéda avec plus de calme à la constitution du premier Parlement sarde.

Au Sénat, les membres qui le composaient étaient nommés à vie par le roi. Entre autres Savoyens, Charles-Albert y appela le maréchal Victor-Sallier de La Tour et les généraux Hector de Sonnaz et Gabriel de Launay.

A la Chambre des députés, les provinces situées au nord des Alpes envoyaient vingt-deux représentants, choisis chacun dans une circonscription distincte. Etait électeur, en Savoie, quiconque payait 20 francs d'impôt direct et savait lire et

écrire : 13.915 noms étaient déjà portés sur les listes électorales, bien qu'il n'y ait eu alors que 10.417 votants. Etaient nommés, à Chambéry le marquis Léon Costa de Beauregard, à Aix Gustave de Martinel, à Montmélian Louaraz, à Annemasse le médecin Montgellaz, à Bonneville François Bastian, à Sallanches Agricole Chenal, à La Chambre l'avocat Brunier, etc. (27 avril 1848).

Aux termes du Statut, les membres des deux Assemblées appartenant à la Savoie, à Nice et au Val d'Aoste, avaient, au Parlement, le droit de s'exprimer dans leur idiome propre, c'est-à-dire en français.

La session législative était ouverte, le 8 mai, par le prince Eugène de Carignan, cousin du roi, lequel prononçait, en son nom, l'allocution appelée en France discours du trône.

Charles-Albert se trouvait alors en pleine Lombardie. Après un combat heureux, à Goïto, il passait le Mincio. Le premier régiment de la brigade de Savoie se distinguait à Pastrengo (30 avril), et le second, un mois après, à la prise de Peschiera (30 mai). Attendant des renforts, le maréchal autrichien Radetzki se refusait, par suite, à tout engagement décisif. Il ne sortait de son inaction que le 21 juillet, à la tête de forces écrasantes. A Sona, le commandant de la brigade de Savoie, le général d'Aviernoz, était blessé et pris (23 juillet). A Volta, ses soldats soutenaient corps à corps contre l'ennemi un furieux combat de six

heures (24 juillet). A Custozza, enfin, Charles-Albert était complètement battu (25 juillet) : il se retirait vers la frontiere piémontaise que, quatre mois auparavant, il avait franchie avec plus de bonheur.

Le Parlement inexpérimenté de Turin ne secondait guère le roi. Déjà, dans l'ordre politique, se dressait entre les députés de la Savoie et leurs collègues d'Italie une barrière aussi élevée que les sommets qui séparent les deux nations. Ceux-ci, pendant de longues séances, se répandaient en invectives contre les jésuites, seuls responsables, apparemment, des trente-quatre années de despotisme qui venaient de s'écouler. Ceux-là, non pas tous, mais en majorité, défendaient les proscrits, se rappelant peut-être que leur Société avait été, à son origine, consacrée par un fils de leurs montagnes (juin-juillet).

On sortait enfin de cette discussion intempestive pour remplacer le comte Balbo par le lombard Casati, chef d'un ministère tout italien qui ne put rien sauver (27 juillet). Charles-Albert, rejeté en Piémont, était heureux d'arrêter Radetzki par un armistice signé à Vigevano (9 août 1848).

L'antagonisme entre les deux nationalités savoyenne et piémontaise se manifestait aussi en dehors du Parlement. Au nord des Alpes, des écrits courts et substantiels remettaient au jour des griefs déjà anciens. Le chanoine Martinet, de

Moûtiers, s'élevait contre la centralisation qui livrait le pays à des fonctionnaires italiens, étrangers à ses mœurs comme à sa langue. La Savoie, disait-il, est « une petite Sibérie piémontaise, gouvernée par des hommes qui s'y déplaisent trop pour ne pas y déplaire ». Il faisait remarquer que, dans les deux Chambres, les membres de nationalité italienne étaient neuf fois plus nombreux que les Savoyens. D'autre part, on avait supprimé le Sénat de Chambéry, avec ses traditions de trois siècles et ses prérogatives quasi politiques, sans le remplacer entièrement par une cour d'appel réduite à des fonctions purement judiciaires.

Si, dans toutes les classes, on reconnaissait la condition difficile du pays, on ne s'accordait pas encore sur le remède à y apporter. Le clergé et la noblesse, dans leur attachement à la dynastie, se fussent contentés, pour la Savoie, d'une sorte d'autonomie administrative et d'un allègement aux charges fiscales et militaires. Dans la bourgeoisie libérale et dans le peuple, on tournait plus résolument les yeux au delà du Rhône et du Guiers, où l'on rencontrait communauté d'origine, de sentiments et d'intérêts. « Nous ne connaissons pas, écrivait Brunier, député de La Chambre (août 1848), d'autre littérature que la littérature française ; nous ne lisons que les journaux français ; notre éducation se fait avec les classiques français ».

La Suisse comptait bien quelques partisans dans les provinces de la Savoie du nord. Toutefois, si Genève offrait un débouché aux produits agricoles, elle ne fournissait pas constamment, comme la France, à une laborieuse et active jeunesse, des occasions de travail et de profit.

Le ministère Alfieri, qui succédait au lombard Casati (15 août), ne s'opposait pas au libre et public examen de ces graves questions, bien que le Parlement, en suspendant ses séances pour dix semaines (2 août-16 octobre), eût armé le roi d'une véritable dictature.

On semblait même prendre en considération les doléances de la Savoie. Le ministre Des Ambrois, après l'expulsion des Voraces, entreprenait la construction de la route de Thonon à Albertville. On s'occupait d'installer à Cluses une école d'horlogerie décrétée le 31 mars 1848. En août, on instituait à Annecy, et plus tard dans d'autres villes, des cours de méthodes pour former des instituteurs. On érigeait, à Chambéry, un collège national dans lequel des laïques et des prêtres séculiers donneraient, à la place des jésuites, l'enseignement secondaire (4 août). On maintenait encore aux élèves en droit et en médecine la faculté de commencer leurs études à Chambéry avant de suivre les cours de l'Université de Turin.

Au même moment, il est vrai, on exigeait de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent. Un emprunt forcé était décrété (7 septembre). On

appelait les réserves sous les drapeaux, et le Parlement, à son retour, prescrivait une levée anticipée de la classe de 1829. A cette occasion, le député Bastian (de Bonneville) rappelait que près de 20.000 Savoyens servaient déjà dans les rangs de l'armée (24 octobre).

La situation s'aggrava sous le ministère Gioberti qui arrivait au pouvoir le 15 décembre 1848. Allié au parti démocratique, il dissolvait la Chambre des députés (30 décembre) et convoquait un second Parlement, auquel le Piémont envoyait les fauteurs les plus résolus d'une guerre à outrance. Vainement, Gioberti s'efforçait de dissiper les craintes de la Savoie : il créait une commission d'enquête sur ses besoins ; il la dispensait de souscrire à l'impôt forcé ; il accueillait un *Mémoire* dans lequel trois sénateurs et onze députés exposaient les vœux de leurs compatriotes (16 février 1849). Il tombait bientôt lui-même du gouvernement devant l'opposition des hommes auxquels il avait ouvert un accès aux affaires publiques (21 février).

Le rôle des députés savoyens consistait dès lors à combattre sans relâche une politique qui imposait à leurs commettants des sacrifices sans compensation pour eux.

La plupart d'entre eux ne faillirent pas à ce devoir. On discutait alors une *Adresse* au roi en réponse au discours par lequel Charles-Albert avait ouvert la session législative. Prenant la

parole le 23 février, le médecin Montgellaz (d'Annemasse) fit remarquer que la Savoie avait été oubliée dans les programmes ministériels, et il indiqua longuement ses inquiétudes et ses besoins. Le piémontais Cabella ne le réfuta point en rappelant que tout député représentait, non pas la province qui l'avait élu, mais l'Etat tout entier.

Cette fiction du Statut n'était pas, à coup sûr, admissible dans une occasion où se heurtaient des tendances et des races si différentes. Gustave de Martinel (d'Aix-les-Bains) déclara sans détour que la cause italienne n'intéressait pas les peuples transalpins. « Si la guerre de l'Indépendance, dit-il, est populaire en Piémont, elle ne l'est pas en Savoie. Vous combattez pour votre indépendance et votre nationalité, mais nous, pourquoi combattons-nous ? La cause italienne a toutes nos sympathies ; mais sommes-nous Italiens ? Devons-nous sacrifier notre nationalité, notre or, notre sang pour une cause qui n'est pas la nôtre ? » Et il terminait par ces mots : « La Savoie est à bout de sacrifices, et vous n'avez pas le droit de lui en imposer de nouveaux ! »

Malgré ces protestations, une majorité tout italienne entraînait le roi et l'Etat dans une lutte inégale. Le 14 mars, on annonçait le renouvellement prochain des hostilités. Le même jour, les deux régiments de la brigade de Savoie se dirigeaient de Turin vers la frontière milanaise. Léon

Costa de Beauregard, Martinel et leurs amis les accompagnaient jusqu'au delà des portes de la ville. Opposés à la guerre dans l'enceinte du Parlement, ils souhaitaient maintenant à leurs concitoyens de l'armée d'accroître par leurs exploits le vieux renom de la bravoure savoyenne.

Les deux régiments d'infanterie allaient au combat sans enthousiasme, uniquement par obéissance au devoir militaire. Ils ne s'en comportèrent pas moins vaillamment à la Sforzesca (21 mars) et à Novare (23 mars). Dans la dernière affaire, les soldats du deuxième régiment se précipitaient sur l'ennemi en vrais Français, la baïonnette en avant et en chantant la *Marseillaise*. Après des pertes cruelles, ils étaient tous dispersés sous le choc des masses autrichiennes.

Plus tard, on distribua à l'héroïque brigade le huitième des récompenses accordées à l'armée sarde tout entière, indépendamment des marques d'honneur décernées aux soldats savoyens qui servaient dans la cavalerie, dans l'artillerie et dans les tireurs ou *bersaglieri*.

Le soir même de la bataille de Novare, Charles-Albert abdiquait en faveur de l'aîné de ses fils, Victor-Emmanuel II (23 mars).

Le nouveau roi confiait au général de Launay le soin de constituer un gouvernement. Accueilli par les clameurs des députés qui lui demandaient de parler italien, Launay — le dernier Savoyen qui ait paru comme ministre dans une assemblée

piémontaise — était obligé de rappeler que le Statut lui donnait le droit d'employer le français. Deux jours après, Victor-Emmanuel II jurait d'observer le pacte fondamental (29 mars) et, le lendemain, il prononçait la dissolution du second Parlement.

Dans le silence de la tribune législative, le Conseil divisionnaire de Chambéry se faisait l'interprète des vœux du pays. S'inspirant du *Mémoire* remis naguère à Gioberti par des sénateurs et des députés, il réclamait une complète décentralisation administrative. De même, la municipalité de Chambéry demandait qu'on établît dans la ville une Université et un Conseil universitaire spécial pour les étudiants de langue française (juillet 1849).

A son tour, le clergé affirmait aussi la nationalité savoyenne, en tenant le premier Concile de Chambéry, auquel assistaient les chefs des quatre diocèses et deux autres prélats, leurs compatriotes, André Charvaz, ancien évêque de Pignerol, et Félix Dupanloup, évêque d'Orléans.

Toutes ces aspirations de la Savoie à une existence nationale distincte n'avaient guère chance d'être satisfaites. Au général de Launay, suspect, à tort, d'hostilité aux institutions nouvelles, avait succédé le chevalier Maxime d'Azeglio (7 mai). Ce ministre avait la tâche de faire accepter par les deux Chambres les dures conditions d'un traité conclu à Milan avec l'Autriche. Victor-Emmanuel II

ordonnait d'en saisir aussitôt le premier Parlement convoqué sous son règne. Composée en majorité de démocrates, la Chambre des députés ajournait l'examen d'une convention qu'il lui était impossible de repousser : elle était dissoute (20 novembre 1849). S'adressant lui-même aux électeurs par une proclamation, le roi obtenait enfin la nomination d'un second Parlement plus modéré (9 décembre 1849). Le traité de Milan était adopté successivement par les deux Chambres et publié le 22 janvier 1850.

Constante dans son attitude à l'égard du Piémont, la Savoie avait, à deux reprises, envoyé à Turin quinze conservateurs et seulement sept démocrates.

Elle gardera un long souvenir des deux années qui venaient de s'écouler. En 1848, avait été rompu, par l'avènement du régime constitutionnel, l'équilibre que la monarchie absolue maintenait, dans une certaine mesure, entre les deux peuples différents soumis aux Blanches-Mains. Assuré désormais de la prépondérance dans le Parlement, le Piémont avait aussitôt précipité l'Etat dans une aventure qui lui valut une sanglante défaite et ruina pour longtemps ses finances. Les deux prises d'armes de 1848 et de 1849 (en y comprenant le paiement d'une indemnité de 75 millions de francs inscrite au traité de Milan) lui coûtaient 226.000.000 fr.

Les conséquences du changement opéré dans la

Constitution politique se manifestèrent alors à tous.

Le paysan et le bourgeois savoyens avaient applaudi aux réformes de Charles-Albert ; mais, après les désastres de deux campagnes, ils se demandèrent s'ils n'auraient pas à sacrifier leurs fils et leur dernier écu pour « une cause qui, comme le disait Martinel, n'était pas la leur ».

Attaqué, non pas seulement dans des privilèges surannés, mais aussi dans ses prérogatives légitimes, le clergé perdra bientôt confiance en une dynastie engagée dans une voie révolutionnaire. A son tour, la noblesse était, depuis 1848, écartée de la Cour par la suppression des charges qui mêlaient ses plus anciennes familles à la vie intime de la royauté et entretenaient chez elle l'ardeur d'un dévouement chevaleresque. Vivant davantage sur le sol natal, elle s'attachera insensiblement, vraie aristocratie politique, à défendre non ses intérêts propres, mais les intérêts généraux de la patrie commune.

L'accord des diverses classes de la société savoyenne contre la domination piémontaise s'accomplira en dix ans, sous le ministère de Maxime d'Azeglio et surtout sous celui du comte Camille de Cavour.

CHAPITRE V

ANTAGONISME DE LA SAVOIE ET DU PIÉMONT SOUS LES MINISTÈRES D'AZEGLIO ET CAVOUR

1849-1859

Le ministère d'Azeglio (7 mai 1849-30 octobre 1852) se proposait deux buts : d'un côté, poursuivre l'application des principes contenus dans le Statut constitutionnel, et, de l'autre, réparer les maux causés par la guerre étrangère. Il se mit à l'œuvre, dès que le Parlement, en approuvant le traité signé avec l'Autriche, eut consolidé la paix au-dehors.

Il se heurtait, tout d'abord, aux privilèges que la Restauration de 1814 avait accordés au clergé. Le ministre de la justice, Siccardi, présentait (25 février 1850) un projet de loi tendant à transférer des officialités aux tribunaux ordinaires la connaissance des affaires civiles des ecclésiastiques, et à soumettre ces derniers, le cas échéant, aux pénalités de droit commun.

On ne contestait pas, en général, la convenance

de ce changement, mais on soutenait qu'il ne pouvait être opéré sans l'aveu du Saint-Siège, en vertu de concordats signés à diverses époques, notamment en 1833 et en 1841. Telles furent, du moins, les objections que soulevèrent le savoyen Palluel, d'Albertville, à la Chambre des députés, et l'archevêque de Chambéry, Alexis Billiet, au Sénat. La loi était néanmoins adoptée par les deux assemblées, et sanctionnée par le roi (9 avril 1850).

Au surplus, sur le terrain des réformes intérieures, il n'y avait pas désaccord entre Victor-Emmanuel II et ses sujets de Savoie. On en voyait la preuve dans les acclamations qui accueillaient le prince dans une excursion de dix jours qu'il fit au nord des Alpes (21-31 mai 1850). D'après un itinéraire traditionnel, au sortir de la Maurienne, il visitait Chambéry, Annecy, Bonneville et Thonon. Par Saint-Julien et Rumilly il rentrait dans la capitale de la Savoie où, le 27 mai, il posait la première pierre du palais de justice, massive construction de l'italien Melano. Son fils Humbert, encore enfant, assistait, de son côté, à la fondation de l'église de Jacob (29 mai). Le roi allait enfin à Albertville et à Moûtiers avant de reprendre la route du Mont-Cenis.

Le 20 octobre suivant, il décrétait la création à Chambéry de deux cours de chimie et de mécanique que l'on inaugurait dès les premiers jours de 1851.

Dans l'ordre économique, les modifications apportées au régime établi en 1814 furent dues, en grande partie, au comte Camille de Cavour. Doué d'un génie supérieur, ce personnage, sous le règne de Charles-Albert, s'était en quelque sorte formé à la vie politique par une étude approfondie des institutions de la France et de l'Angleterre. Il était convaincu que la liberté des échanges est une source de prospérité pour un peuple, et il avait à cœur de l'introduire dans son pays. Maxime d'Azeglio lui confiait (octobre 1850) le ministère de l'agriculture et du commerce, et en outre (avril 1851) celui des finances.

Cavour entreprit d'abord la revision des tarifs douaniers dans un sens libéral (1851). Il diminua la plupart des taxes perçues à l'importation des produits étrangers et supprima toutes les prohibitions. Il prenait, en même temps, des arrangements commerciaux avec la France, la Suisse et d'autres Etats. Le traité conclu avec le gouvernement de Paris (5 novembre 1850) était suivi d'une convention additionnelle qui abaissait encore les droits exigés en France à l'entrée du bétail sarde (20 mai 1851).

Le remaniement du tarif douanier amena dans les recettes publiques un déficit que ne vint pas compenser, contre l'attente du ministre, un essor plus grand de la consommation. Il fallut recourir à d'autres sources de revenus. En 1850, on avait augmenté le prix de vente du papier timbré. En

1851, on établit une taxe sur les bâtiments (mars) et une autre sur les biens de mainmorte, nouvelle atteinte aux privilèges du clergé (mai). On revisa encore l'impôt sur les successions (juin) et l'on remit en vigueur (juillet) la contribution des patentes disparue, en 1814, avec le régime français.

En 1852, une aggravation de l'impôt personnel et mobilier amenait, au sein du Parlement, une violente discussion. Le général d'Aviernoz, député de Saint-Pierre-d'Albigny, déclarait (29 avril) que l'accroissement constant des charges fiscales fournissait un argument aux hommes qui voulaient détacher la Savoie du Piémont. Il protestait, en même temps, contre la tendance qui portait ses auditeurs subalpins à se confondre avec les autres peuples de la Péninsule : « Si les Piémontais, disait-il, sont des Italiens, je crains bien que les Alpes ne deviennent la séparation entre la France et l'Italie ». De toutes parts, on l'interrompait par ces mots : « Nous sommes Italiens ! » Il répondait : « Si vous êtes Italiens, nous pouvons alors nous dire Français. Si les Piémontais sont des Italiens, parce qu'ils parlent la langue italienne, les habitants de Chambéry pourraient également se dire Français, parce qu'ils ont les mœurs, les habitudes, les usages, la langue de la nation française ».

Ainsi, pour les provinces au nord des Alpes, si l'on excepte les levées militaires, la paix était tout aussi onéreuse que la guerre. Cavour constatait

lui-même le péril. « La Savoie est mécontente, disait-il en plein Parlement (avril 1852) ; nous ne pouvons pas nous le dissimuler ». Il pensait la satisfaire en lui promettant d'exécuter un jour des travaux publics. Il s'engageait à mettre à la charge de l'Etat les frais du culte catholique qui, depuis 1814, et en Savoie seulement, retombaient sur les communes. Déjà même il avait institué à Annecy une banque de circulation et d'escompte avec une succursale à Chambéry (26 avril 1851).

Mal défendu par les publications éphémères du parti démocratique, il confiait à la *Gazette de Savoie*, fondée en septembre 1850, le soin de combattre le *Courrier des Alpes* de Chambéry, et l'*Echo du Mont-Blanc*, d'Annecy, journaux dévoués au clergé, sans nul doute, mais aussi aux intérêts généraux du pays.

Victor-Emmanuel II, de son côté, remettait à des Savoyens l'éducation de ses fils. En 1852, il appelait au siège métropolitain de Gênes son ancien précepteur, le tarin André Charvaz, évêque démissionnaire de Pignerol.

Les populations transalpines n'en tournaient pas moins les yeux vers Paris. Dans une brochure imprimée à Nyon (Vaud), un ancien élève du collège de Chambéry, le géologue dauphinois Gabriel de Mortillet, se demandait en 1851 : « Quel serait l'avenir de la Savoie ? » Il ne comprenait ni qu'elle demeurât une annexe du Piémont, ni qu'elle subsistât jamais comme un Etat indépendant, ni enfin

qu'elle s'unît à la Suisse pour relever d'une capitale allemande. Il ne voyait pour elle qu'une seule chance de salut : revenir à la France.

Bien des Savoyens se ralliaient à son avis.

A Annecy, les anciens soldats de l'Empire se réunissaient, pour la première fois depuis 1814, pour célébrer, dans un repas amical, les glorieux souvenirs de l'époque napoléonienne (juin 1851).

Le mois suivant, dans un banquet à Taninges, on voyait déjà la France accrue d'un nouveau département : « Boire à la Savoie, s'écriait un orateur, est-ce boire à la patrie ? Non, mais à la quatre-vingt-septième partie de la patrie ! » Des applaudissements unanimes lui répondaient.

Impuissant à contenir ces manifestations de l'esprit public, le ministère piémontais allait bientôt se modifier en partie. En dissidence avec ses collègues, Cavour donnait sa démission (20 mai 1852). Maxime d'Azeglio n'en faisait pas moins voter par la Chambre des députés un projet de loi sur le mariage civil (juin). Mais, assailli de réclamations par le clergé, notamment par les quatre évêques de Savoie, il se lassait de cette lutte incessante, et se retirait à son tour (30 octobre).

Camille de Cavour revenait alors aux affaires, en prenant pour lui-même la présidence du conseil des ministres (4 décembre 1852). Il fondait son pouvoir sur l'accord des conservateurs modérés avec la fraction la moins ardente du parti démo-

cratique qui avait pour chef Urbain Rattazzi, l'un des promoteurs de la campagne de Novare. Dès lors, il songeait à reprendre, mais dans des conditions meilleures, l'œuvre de l'indépendance italienne qui avait si misérablement échoué sous Charles-Albert. Toutefois, dans les premières années de son gouvernement, n'étant assuré d'aucun appui au-dehors, il se gardait de toute provocation à l'Autriche.

Au-dedans, il évitait de même de froisser les partisans de l'ancien ordre de choses. Devant l'opposition du Sénat, il abandonnait (décembre 1852) le projet de loi sur le mariage civil présenté par d'Azeglio. La réforme de l'impôt personnel et mobilier n'ayant pas abouti en 1852, il la reproduisait, mais sur un autre plan, en avril 1853.

Il s'enhardit cependant quand il se sentit soutenu par une Chambre des députés renouvelée dans des élections générales (7 décembre 1853). A cette occasion la lutte avait été très vive au nord des Alpes. Les candidats ministériels ne l'emportaient guère que dans cinq collèges. Dans leurs rangs on remarquait l'ingénieur Germain Sommeiller, de Saint-Jeoire en Faucigny, qui s'illustra, quelques années après, en perçant le tunnel du Fréjus.

A ce troisième Parlement du règne de Victor-Emmanuel II, le gouvernement demanda d'abord de modifier la législation en matière religieuse. Le Statut fondamental proclamait bien la liberté de

conscience, mais le Code pénal, en vertu de dispositions non abrogées, la supprimait. Ainsi, en 1851, on avait permis aux Genevois d'acquérir des terres en Savoie, mais sans les autoriser à célébrer leur culte en public. A Annecy, les protestants ne possédaient un pasteur, un temple et des écoles que par une simple tolérance administrative. C'était encore en infraction à la loi qu'ils se réunissaient, pour prier, à Aix-les-Bains, à Mornex et à Saint-Gervais. En 1852, on avait arrêté Gentil, de Veigy-Foncenex, coupable de propagande anticatholique : la Cour d'appel ne le relâchait (septembre) qu'en le supposant suffisamment puni par une détention préventive.

Tout récemment encore, un procureur d'Albertville, Andrier, s'étant refusé à l'honneur de porter le dais dans une procession, avait été suspendu de ses fonctions par le tribunal (juin 1853).

Sur la proposition du ministère, on donna, en 1854, plus de liberté aux cultes dissidents, et on restreignit les peines portées contre les délits religieux. En 1857, on adoucira aussi les châtiments infligés aux sacrilèges et aux blasphémateurs : ceux-ci seront condamnés, non plus aux travaux forcés, mais à un emprisonnement de quelques jours.

Cette réforme de la pénalité s'appliquait à tous les Etats sardes. Avant de clore sa première session, le troisième Parlement y ajoutait une des rares compensations matérielles que le Piémont

ait accordées à la Savoie, en retour des sacrifices qu'il lui imposait. On décrétait (juillet 1854) qu'un chemin de fer unirait Saint-Jean-de-Maurienne à Chambéry et à Aix, sans décider toutefois comment il se raccorderait aux lignes françaises et au réseau italien.

Si elle eût été possible, l'exécution immédiate de ce grand travail aurait apporté une utile diversion aux épreuves que le pays subissait alors. Le choléra, en y apparaissant pour la première fois, causait des ravages à Cognin, à Sonnaz, à Annecy et en Tarentaise (septembre-octobre 1854). A l'épidémie se joignait la disette. Toujours fidèle au principe du libre échange, Cavour ne prenait aucune des mesures par lesquelles l'ancien Sénat de Savoie limitait, en pareille occasion, le commerce des grains. Il en résultait un tumulte à Annecy le 24 décembre 1854 : ce jour là, le prix du froment s'élevait à trente francs l'hectolitre, et, à l'instant même, cinq cents sacs de blé étaient enlevés du marché pour Genève.

Il ne faudrait pas s'étonner si, dans cette crise, il y eut une recrudescence d'émigration. On partait même pour les contrées situées hors d'Europe. Quelques-uns se rendaient en Algérie, où des habitants d'Entremont-le-Vieux avaient fondé, près de Sétif, à Mahouan, une colonie prospère. D'autres allaient chercher du travail jusque dans l'Amérique du Sud, à Buenos-Ayres.

Au vrai, l'un des moindres soucis de Cavour

était de venir efficacement en aide à la Savoie. Il importait davantage à ses desseins politiques de prêter secours aux milliers de mécontents et de bannis qui, de toutes les régions de l'Italie, accouraient vers lui. Aussi, malgré les expédients imaginés par ce puissant esprit, le trésor royal était chaque année en déficit. En dernier lieu, il songeait à affranchir l'Etat des frais du culte, en supprimant les corporations religieuses qui ne se vouaient pas à l'enseignement, à la prédication ou à une œuvre d'assistance. Leurs biens devaient être saisis, puis transportés aux administrateurs d'une « Caisse ecclésiastique », qui en distribueraient les revenus au clergé séculier.

La loi présentée par le gouvernement répondait, à certains égards, aux rancunes du parti démocratique. Combattue par plusieurs députés savoyens, et au Sénat par l'archevêque Alexis Billiet, elle était néanmoins adoptée par les deux Chambres et sanctionnée par le roi (29 mai 1855).

A tout prendre, il n'y avait guère lieu de l'appliquer au nord des Alpes. Les corporations y étaient moins nombreuses et surtout bien moins riches qu'en Piémont, et, à une exception près, elles ne s'adonnaient pas uniquement à la vie contemplative.

On s'attaqua cependant à deux communautés de femmes, aux carmélites de Chambéry et aux Filles de la Charité-Notre-Dame, de Pont-de-Beau-

voisin, que l'on appelait vulgairement des Augustines. On s'en prit également à deux ordres d'hommes, aux cisterciens de Hautecombe et aux capucins de Chambéry, d'Yenne, de La Roche et de Conflans. Au Reposoir en Faucigny, les chartreux avaient prévenu le coup qui les menaçait, en cédant, dès le mois de mars, leurs biens à des laïques.

Partout, les agents du fisc procédèrent violemment contre les corporations proscrites, brisant les portes, dressant de vive force l'inventaire des propriétés séquestrées (juillet 1855). A Chambéry, le juge de mandement Naz et son substitut Revil, ayant refusé de les assister dans leurs opérations, étaient révoqués. On regrettait qu'un gouvernement régulier en vînt à imiter les jacobins de 1793.

Le mécontentement de la population se manifesta, à diverses reprises, sans arrêter le ministère dans la voie révolutionnaire où il était engagé. Le conseil municipal de Chambéry se montrait peu docile : il était dissous le 6 avril 1855. La garde nationale ne comparaissait pas à la revue annuelle en l'honneur de la promulgation du Statut (14 mai) : elle était licenciée. On expulsait Gault, rédacteur français du *Courrier des Alpes* (août).

Quelques mois après, Victor-Emmanuel II, revenant de Paris où il avait visité l'empereur Napoléon III, s'arrêtait un instant à Chambéry (10 dé-

cembre). Froidement accueilli par la population, il répondait à peine à la prière de l'archevêque Billiet, de rétablir entre l'Eglise et l'Etat l'harmonie qui existait autrefois, et dont la France, ajoutait le prélat, donnait en ce moment « un si bel exemple ».

La réparation due au droit méconnu vint de la magistrature : le Parlement avait laissé à la justice ordinaire le soin de trancher les différends qui surgiraient dans l'exécution de la loi. Le tribunal de première instance de Chambéry déclarait qu'elle ne s'appliquait à aucune communauté en Savoie (1856). Les cisterciens de Hautecombe étaient, en effet, associés au service paroissial dans les localités voisines de l'abbaye. Les capucins se vouaient notoirement à la prédication. Les Filles de la Charité-Notre-Dame tenaient, à Pont-de-Beauvoisin, une maison d'éducation. Enfin, les carmélites de Chambéry, dont la vie était uniquement contemplative, ne tombaient pas elles-mêmes sous le coup de la loi, telle qu'elle avait été rédigée.

Le gouvernement se pourvut néanmoins en appel ; mais, doutant du succès de sa cause, il poussa avec peu d'ardeur des poursuites qui, quatre ans après, seront mises à néant par la réunion de la Savoie à la France.

Seules, les Dames du Sacré-Cœur devaient être sacrifiées. A l'invitation du ministre de l'Instruction publique de se munir du diplôme exigé de

quiconque enseignait (16 décembre 1855), elles répondaient que, lors de leur établissement, en 1826, elles avaient été exemptées de cette obligation. Condamnées en première instance, elles l'emportaient en appel, mais en dernier ressort elles succombaient, à Turin, devant la Cour de cassation. Leur maison du faubourg Maché, à Chambéry, la seule qui, depuis 1848, existât dans les Etats sardes, était fermée (septembre 1856).

Au milieu de ces agitations intérieures, le comte de Cavour avait enfin trouvé des alliés pour réaliser le rêve de sa vie, l'indépendance italienne. Laissant l'Autriche à ses hésitations, pendant la guerre d'Orient, il se jetait résolument du côté de la France et de l'Angleterre, et envoyait 15.000 hommes combattre les Russes en Crimée. Dans ce corps de troupes, figuraient deux bataillons provisoires tirés de la brigade de Savoie. Ils perdirent plus du quart de leur effectif, non dans les combats, mais par le choléra.

Le ministère subvenait, en partie, aux frais de l'expédition en négociant un emprunt de 25.000.000 de francs auprès du gouvernement britannique. Lors du débat soulevé à cette occasion dans le Parlement, Charles de Viry, député de Saint-Julien, demanda si, dans certaines éventualités, la Savoie ne serait pas détachée du Piémont (février 1855). Ainsi reparaissait sans cesse l'idée d'une séparation des deux pays.

Dans les derniers mois de 1855, Victor-Emmanuel II avait continué l'œuvre de Cavour dans une rapide excursion en France et en Angleterre. Il était arrivé auprès de Napoléon III le 23 novembre, huit jours après la proclamation solennelle des prix décernés à la suite de la première exposition universelle de Paris. A ce grand concours industriel, la Savoie avait envoyé vingt-six de ses produits, et dix-neuf étaient récompensés. L'école d'horlogerie de Cluses, les soieries de Chambéry et de Faverges, les soies grèges de La Rochette, une collection des eaux minérales de la région obtenaient des médailles. On accordait des mentions honorables aux ardoises de Cevins, aux fontes lamelleuses de Randens, de La Rochette et d'Epierre, aux cotonnades et aux cuirs vernis d'Annecy.

L'appui des gouvernements français et anglais devait permettre au comte de Cavour de tenir une place importante au Congrès de Paris qui termina la guerre de Crimée (avril 1856). Il y dénonçait la prépondérance de l'Autriche en Italie comme un danger pour la paix européenne. Assuré des sympathies de Napoléon III, il bravait, à son retour, la Cour de Vienne en provoquant, dans toute la Péninsule, une souscription pour doter de cent nouveaux canons la place forte d'Alexandrie en Piémont. Il ne s'inquiétait plus d'une rupture diplomatique qui entrait maintenant dans ses vues (mars 1857).

Dans la prévision que le chemin de fer de la Savoie aurait un jour à transporter des régiments amis accourant à la défense de l'Italie, il obtenait (mai-juin 1856) qu'il se raccorderait, vers Culoz sur le Rhône, au réseau français. L'année suivante, le Parlement sarde ouvrait encore à cette voie une issue vers le Piémont en décidant (juin-juillet 1857) qu'un tunnel de douze kilomètres serait percé, entre Modane et Bardonnèche, sous le col du Fréjus.

Ces votes, qui prolongeaient la voie ferrée de la Savoie dans la direction de Paris comme dans celle de Turin, causaient, au nord des Alpes, une joie dont l'expression dépassa parfois la mesure. A Chambéry, on brûlait, sur la place du Château, des exemplaires du *Courrier des Alpes*, cet intraitable adversaire de la politique de Cavour (29 juillet 1857). On nommait colonel de la garde nationale un piémontais, Castellazzo (août). Aux élections municipales, on ne portait au conseil de ville que des démocrates alliés du ministère.

Sur ces entrefaites, Victor-Emmanuel II se rendait lui-même en Savoie. Assisté du prince Napoléon, cousin de l'empereur des Français, il inaugurait, le 31 août, à Modane, le percement du Fréjus. Le lendemain, il posait à Culoz la première pierre du pont destiné à relier sur le Rhône les voies ferrées des deux Etats. Il semblait alors avoir recouvré toute sa popularité des premiers jours. A Aix, on jetait en sa présence les fonde-

ments du nouveau bâtiment des thermes. A Chambéry, il prenait part aux exercices des chevaliers-tireurs ; il gagnait un prix, et invitait son principal ministre à suivre son exemple : « M. de Cavour, disait-il, vous qui savez si bien tirer les écus, voyons si vous serez aussi adroit à la carabine ».

Le grand homme d'Etat était ravi de l'accueil fait au roi et à lui-même ; mais son contentement ne fut pas de longue durée. Le sentiment national se réveillait avec énergie lors des élections pour le quatrième Parlement de Victor-Emmanuel II, qui devait être le sixième et dernier de la monarchie sarde. Dans vingt collèges, la victoire restait aux conservateurs. Les démocrates ne l'emportait qu'à Sallanches et à Moûtiers (15 novembre 1857). Le ministre en éprouvait une vive irritation contre la Savoie. « Je vous avoue, écrivait-il à un ami, que son ingratitude envers le gouvernement m'a profondément affligé. A une politique de conciliation, à nos efforts pour développer rapidement ses ressources, elle a répondu par le choix des hommes les plus hostiles qu'il lui a été possible de trouver ».

Cavour exagérait évidemment les services qu'il avait rendus. Sans méconnaître les avantages d'une voie ferrée internationale, on savait bien qu'elle n'aurait jamais été entreprise en Savoie, ni même projetée, si elle n'eût été tout d'abord profitable au Piémont. De rares tronçons de che-

mins vicinaux construits aux frais des communes, des tentatives pour améliorer l'instruction primaire, la création d'une société d'agriculture à Chambéry, en 1857, n'étaient pas une compensation suffisante aux perpétuels sacrifices d'hommes et d'argents que le ministre réclamait dans un intérêt exclusivement italien. Sans doute, les contingents savoyens n'avaient pas combattu en Crimée, mais ils y avaient été largement décimés par le choléra. A ce trésor piémontais toujours en déficit, on avait versé, en 1856, près de 11.000.000 de francs, et la moitié seulement de cette somme avait été dépensée au nord des Alpes.

Formés, pendant le règne de Louis-Philippe, à l'école politique de la France, les émigrants n'en avaient pas rapporté le dédain des institutions libres : ils peuplaient les municipalités et les conseils provinciaux et divisionnaires d'hommes qui leur étaient dévoués. Par contre, au Parlement de Turin, ils envoyaient, de préférence, des conservateurs, adversaires implacables de Cavour, parce qu'ils ne voulaient pas être confondus avec les Italiens. Si on écartait les démocrates, c'est que, satisfaits du Statut de Charles-Albert, ils paraissaient souvent faire bon marché de la nationalité.

Le ministère se vengea de ses échecs sur le clergé. La majorité piémontaise de la Chambre des députés déclarait les chanoines inéligibles : à

la suite de ce vote, on excluait de l'assemblée l'abbé Chevray, représentant de Bourg-Saint-Maurice, le seul ecclésiastique que la Savoie ait nommé au Parlement (14 janvier 1858). Il était remplacé par le démocrate Carquet. On chargeait encore une commission de procéder à une enquête sur le rôle du clergé pendant la période électorale : sur son rapport, Grange, député de La Chambre, était aussi banni de l'Assemblée, mais ses concitoyens l'y renvoyaient.

Les conservateurs, bien que le ministre se méprît sur le genre d'opposition qu'ils lui faisaient, le servaient parfois mieux que les démocrates dans sa politique extérieure. Après l'attentat de l'italien Orsini contre Napoléon III (14 janvier 1858), ils contribuaient au maintien de l'alliance française, en appuyant de leurs suffrages une loi qui tendait à réprimer les complots contre les souverains étrangers.

Cavour recevait bientôt la récompense de ce concours désintéressé. La session législative terminée, il songeait à prendre un peu de repos, à Genève, chez des amis. Il traversait la Savoie, bravant le ressentiment d'un pays hostile, exigeant partout les honneurs qui lui étaient dus. A peine arrivé, il était appelé par l'empereur à un entretien secret, à Plombières. Le 21 juillet 1858, dans des pourparlers qui durèrent huit heures, il était convenu que le Piémont serait transformé en un royaume de Haute-Italie par l'adjonction des pro-

vinces lombardo-vénitiennes, des duchés de Parme et de Modène et aussi des territoires pontificaux de la Romagne et des Marches. La Savoie et, éventuellement, Nice devaient être cédées à Napoléon III.

Le gouvernement ne songea plus, dès lors, qu'à la guerre contre l'Autriche. On se hâtait d'inaugurer la ligne ferrée d'Aix à Culoz qui reliait le chemin de la Savoie au réseau français (septembre). Quatre mois après, en rouvrant, le 10 janvier 1859, les travaux du quatrième Parlement, Victor-Emmanuel II annonçait en quelque sorte ses résolutions prochaines par les mots suivants : « Nous ne sommes pas insensibles au cri de douleur qui, de tant de parties de l'Italie, s'élève vers nous ».

Se croyant, non à tort, menacée, la Cour de Vienne envoyait aussitôt des troupes de renfort en Lombardie. Cavour se hâtait de la dénoncer à l'Europe, et, en même temps, sollicitait du Parlement le vote d'un emprunt de 50 millions. A cette occasion, un vif débat s'élevait dans la Chambre des députés. Par dévouement à la dynastie, le marquis Léon Costa de Beauregard protestait hautement contre une politique qui détacherait d'elle la Savoie, en agrandissant le Piémont. Au nom de ses commettants, Charles de Viry repoussait les charges qui leur étaient imposées par une guerre d'aventure. On répondait — comme naguère dans le Parlement de 1849 — qu'il représentait non pas

une circonscription électorale particulière, mais l'Etat tout entier : « Vous aurez beau faire, reprenait-il, vous n'abaisserez pas les Alpes qui séparent la Savoie de l'Italie, vous ne ferez jamais de la Savoie une province italienne » (9 février 1859).

Vainement la Russie proposait de réunir un Congrès pour aviser au maintien de la paix. Epuisé par ses armements, et connaissant mal la pensée de Napoléon III, le gouvernement autrichien ne se prêtait pas à des négociations. Il prenait, au moins en apparence, le rôle d'agresseur en sommant le Piémont de licencier ses troupes sous peine d'une invasion immédiate (19 avril 1859). A cette injonction, Cavour répondait en demandant au Parlement pleins pouvoirs pour le roi, pendant la durée des hostilités, avec faculté de suspendre, le cas échéant, la liberté de la presse et la liberté individuelle. Il prorogeait ensuite les deux Chambres (22 avril).

Napoléon III envoyait alors, à travers la Savoie, sous les ordres du maréchal Canrobert, l'un des corps d'armée destinés à la défense de l'Italie. Chaque jour, six trains de chemin de fer emportaient les troupes de Culoz à Saint-Jean-de-Maurienne ; de là elles gravissaient à pied la route du Mont-Cenis. Partout, on saluait au passage, et non sans émotion, le glorieux drapeau tricolore qui reparaissait après quarante-quatre ans d'absence.

Bientôt arrivait la nouvelle du combat de Mon-

tebello, où se signalait une partie de la cavalerie sarde avec le colonel Maurice de Sonnaz (20 mai). Victorieux à Palestro, à Magenta, à Melegnano, Napoléon III et Victor-Emmanuel II allaient rencontrer encore l'ennemi sur les bords du Mincio. Tandis que les Français luttaient vigoureusement dans la plaine de Solferino, le savoyen Mollard, à la tête d'une portion de l'infanterie piémontaise, tentait, à trois reprises, d'enlever les hauteurs de San-Martino. Soutenu, vers la fin de la journée, par la brigade de Savoie, il les emportait dans un suprême effort, et il s'y maintenait (24 juin 1859).

Au milieu de ces succès, la guerre était brusquement interrompue par les préliminaires de Villafranca, qui livraient la Lombardie au Piémont, mais laissaient la Péninsule profondément troublée (11 juillet). Voyant son œuvre imparfaite, Cavour sortait du ministère deux jours après, et Napoléon III rentrait dans son empire par la voie du Mont-Cenis, accueilli à Lanslebourg, à Saint-Jean-de-Maurienne et à Chambéry par les acclamations des Savoyens enchantés de la paix si promptement recouvrée.

CHAPITRE VI

RÉUNION DE LA SAVOIE A LA FRANCE

1859-1860

Après la convention de Villafranca, la Savoie demeurait unie, comme auparavant, à un Etat italien. Elle avait toujours à redouter d'être entraînée, malgré elle et contre ses intérêts, dans les conflits qui viendraient à surgir entre le Piémont et l'Autriche.

Croyant répondre aux sentiments de leurs concitoyens, Léon Costa de Beauregard et onze autres députés se réunissaient à Annecy, le 27 juillet 1859, et remettaient au jour le plan de décentralisation soumis naguère à Gioberti : « autonomie ; allègement aux sacrifices d'hommes et d'argent exigés du pays ».

Mais l'opinion publique réclamait bien davantage aujourd'hui. Dans une lutte de onze ans contre la prépondérance piémontaise, elle s'etait singulièrement aguerrie et enhardie. On aspirait mainte-

nant à n'être plus assujetti à une domination étrangère. Au début des hostilités, Cavour — on se le rappelait — avait déclaré publiquement que « la Savoie pourrait être appelée à se prononcer elle-même sur son avenir ». De son côté, Napoléon III, revenant d'Italie, avait dit, à trois reprises, à Lanslebourg, à Saint-Jean-de-Maurienne et à Chambéry : « Je n'ai pas voulu rentrer en France sans traverser la Savoie, cette terre à demi-française ». Des paroles prononcées par ces deux grands personnages, on concluait qu'il y avait entre les gouvernements de Turin et de Paris un accord auquel il était bien permis de s'associer.

Dès le 24 juillet 1859, l'avocat Bertier, rédacteur du *Courrier des Alpes,* et six notables de Chambéry s'étaient constitués en une sorte de comité national plus actif et plus résolu que les hommes de la vieille opposition parlementaire. Ils adressaient une pétition à Victor-Emmanuel II, en empruntant à une circulaire du comte de Cavour les termes par lesquels — le 24 juin 1859 — il avait défini la nationalité italienne comme « nettement dessinée par les Alpes, ainsi que par le langage, les mœurs et la race de ceux qui doivent en faire partie ». Ils constataient que la Savoie en était par là même formellement exclue, et ils suppliaient le roi « d'aviser aux intérêts de ce pays d'une manière conforme à ses vœux ».

Le gouvernement piémontais se trouvait alors dans une situation étrange. Dans la Péninsule, il

soutenait le principe des nationalités, parce qu'il y gagnait la Romagne, Modène, Parme et la Toscane ; mais au nord des Alpes, il le combattait à outrance, parce qu'il y perdait la Savoie. Pensant réveiller le vieux dévouement dynastisque, il envoyait à Chambéry, à Annecy, en Tarentaise les fils aînés du roi, Humbert et Amédée, et n'attirait à ces princes que l'accueil le plus froid dans une contrée aigrie par onze années de mécomptes (août 1859).

Il recourait, en même temps, aux pleins pouvoirs que les Chambres législatives, trois mois auparavant, lui avait conférés. L'intendant général Magenta ordonnait de saisir le *Courrier des Alpes* coupable d'avoir écrit — le 2 août — que la « Savoie avait autant le droit de demander sa réunion à la France que la Romagne au Piémont ». Le journal était déféré à la justice ordinaire, mais il lui était interdit de paraître avant que le tribunal eût rendu son arrêt. Cet arrêt, grâce à des lenteurs calculées, ne devait être prononcé que le 19 novembre 1859, quatre jours seulement avant le terme de la dictature ministérielle.

On menaçait, au même moment, tout imprimeur de la fermeture de ses ateliers dans le cas où il publierait quelque écrit se rattachant de près ou de loin à la question qui passionnait les esprits. On soumettait à une véritable censure les journaux venant de l'étranger. En revanche, la *Gazette de Savoie* attaquait impunément les amis de la France.

Sans sortir de la légalité, le patriotisme savoyen déjoua les manœuvres du gouvernement. On se portait avec enthousiasme sur le passage des régiments français revenant d'Italie (7-11 août). En diverses localités, les anciens soldats du Premier Empire se réunissaient, le 15 août, pour évoquer en commun les souvenirs d'une époque où leur patrie se divisait en départements du Mont-Blanc et du Léman.

Dans toute la Savoie, circulait la « Pétition au roi », rédigée, le 24 juillet 1859, par le Comité national. En dépit des entraves administratives, elle se couvrait de signatures. Dans les campagnes — à défaut du clergé qui se taisait sur l'invitation des évêques — elle était appuyée par les chefs des communes, par les syndics, sourds aux menaces de l'intendant général Magenta.

On sentait partout que le moment décisif était venu dans la lutte engagée depuis onze ans contre la suprématie piémontaise. Rattazzi, âme véritable du ministère qui avait succédé à Cavour, ne s'inquiétait, comme son prédécesseur, que de la cause italienne. Il empruntait (11 octobre) cent millions de livres pour subvenir à l'entretien des forces militaires. Il donnait aux divisions administratives, créées en 1847, le nom de provinces, et les partageait en arrondissements, mandements ou cantons, et communes (23 octobre). Il réduisait à dix-huit les vingt-deux collèges électoraux de la Savoie : il diminuait ainsi, dans le

Parlement, le nombre des députés de langue française, alors que, par l'adjonction des Lombards, l'élément italien se trouvait considérablement renforcé.

Jusqu'ici — il n'est pas inutile de le remarquer — la Savoie avait combattu pour elle-même sans rencontrer d'appui en dehors de ses frontières. La lutte qu'elle soutenait pour sa nationalité était en quelque sorte inaperçue du grand et généreux peuple qui venait de prodiguer son or et le sang de ses fils pour la délivrance de l'Italie. Le public français ne fut, en effet, directement saisi de la question savoyenne qu'en août 1859, par deux brochures qui paraissaient à peu de jours d'intervalle.

L'une, intitulée : « *De l'annexion de la Savoie* », était l'œuvre d'un ancien publiciste républicain, Anselme Petetin, originaire de Morzine en Chablais. L'autre : *La Savoie veut-elle être française,* avait été écrite par Bertier, rédacteur du *Courrier des Alpes*.

Le gouvernement impérial se montrait plus réservé encore que la nation. On s'étonnait qu'il ne demandât point une compensation pour les agrandissements que le Piémont devait aux victoires de Napoléon III. On ne comprenait pas qu'il refusât à l'armée de Magenta et de Solferino la satisfaction d'avoir — par une utile acquisition territoriale — réparé l'une des brèches ouvertes à la frontière lors des traités de 1815.

On ignorait alors que la cession de la Savoie et de Nice avait été agitée entre l'empereur et Cavour dans leur entrevue de Plombières, qu'elle avait même été définitivement résolue par un traité secret signé à Turin, le 18 janvier 1859.

Au vrai, n'ayant pas réussi à constituer pour Victor-Emmanuel II un royaume de Haute-Italie, comme il avait été convenu, Napoléon III hésitait à demander à son allié l'abandon de ses provinces transalpines. Il eût aimé qu'on les lui offrît spontanément, et à titre d'indemnité pour les frais de la guerre qu'il n'avait pas renoncé à réclamer. Il ne se décidait à entamer des négociations à ce sujet qu'au lendemain du traité de Zurich qui confirmait les préliminaires de Villafranca relatifs à la Lombardie (10 novembre 1859).

Bien que le dessein de l'empereur n'eût pas été ouvertement déclaré, il n'était pas ignoré de l'Angleterre toujours si attentive à contrecarrer toute expansion de la puissance française. Plus confiante dans la dextérité de Cavour que dans celle de Rattazzi, elle contribuait à rappeler aux affaires le premier de ces hommes d'Etat (21 janvier 1860).

Ce changement ministériel n'inquiétait pas les conservateurs savoyens. Se recrutant dans toutes les classes de la société, noblesse, clergé, bourgeoisie, ouvriers des villes et paysans, ils avaient foi dans la justice de leur cause. Déjà ils voyaient

leurs anciens adversaires, les démocrates, se diviser. Plusieurs, en présence d'un intérêt national évident, imposaient silence à leur antipathie contre le pouvoir absolu de Napoléon III. D'autres, il est vrai, toujours ardents, allaient, au nombre de quatre cent treize, protester contre tout abandon de territoire par-devant l'italien Orso Serra qui, depuis les réformes administratives de Rattazzi, exerçait, avec le titre de gouverneur, les fonctions d'intendant général (27 janvier 1860).

Assurément, le cabinet britannique croyait peu au succès d'une manifestation de ce genre ; car, au même instant, afin d'amoindrir les avantages que pourrait obtenir la diplomatie française, il soutenait la Confédération helvétique dans d'injustes revendications sur la Savoie du nord.

On se rappelle que, en 1815, Genève avait été agrandie de quatorze communes savoyennes situées dans son voisinage. Au congrès de Vienne, son habile négociateur, Pictet de Rochemont, avait arraché cette cession aux ambassadeurs de Victor-Emmanuel Ier, en faisant stipuler que, en retour, le bénéfice de la neutralité suisse serait, dans certains cas, étendu au Chablais, au Faucigny et à une partie du Genevois (29 mars 1815).

Constatons que l'obligation d'envoyer éventuellement des troupes dans ces provinces avait, dans la suite, paru bien onéreuse au Conseil de la Confédération. Maintes fois, il s'était efforcé de restreindre les charges qui lui incombaient.

Mais, en 1859, quand se posa la question savoyenne, le gouvernement suisse changeait tout à coup de sentiment : il venait d'entrevoir la perspective d'un agrandissement de territoire. Se considérant, par une interprétation hardie des conventions de 1815, comme copropriétaire des districts neutralisés, il contestait au roi de Sardaigne le droit de les aliéner sans son aveu, et, dans tous les cas, il affirmait qu'ils ne pouvaient être transférés qu'à lui-même. Cette dernière assertion s'en référait à un titre ancien, et d'ailleurs périmé, au traité de Lausanne, par lequel Emmanuel-Philibert en recouvrant, en 1564, Gex, le Chablais occidental et le bailliage de Ternier et Gaillard, s'engageait à ne s'en dessaisir qu'en faveur du canton de Berne.

Au surplus, cet argument diplomatique n'eût eu de valeur ni pour le Chablais oriental, ni pour le Faucigny, que Berne n'avait jamais occupés. Aussi, le Conseil fédéral mettait encore en avant une considération toute militaire : la neutralité helvétique, alléguait-il, ne pouvait être efficacement garantie que par la possession du bassin entier du Léman.

Ces prétentions inattendues furent exposées dans divers écrits, notamment dans une brochure due à un ami personnel de Cavour, au genevois William de La Rive. Celui-ci s'adressait tout particulièrement à la sympathie bien connue de Napoléon III pour la Suisse (22 janvier 1860).

La bienveillance de l'empereur était, en effet, la meilleure chance de succès pour la République helvétique. N'ayant pas suivi de près la lutte que la Savoie, depuis de si longues années, soutenait contre le Piémont, Napoléon III ignorait que, entre le Léman et le Mont-Cenis, il y avait une nationalité, petite sans doute, mais aussi énergique et aussi vivace que celle dont il poursuivait la libération en Italie.

En janvier 1860, son ministre intérimaire des affaires étrangères, Baroche, promettait à l'envoyé suisse, Kern, le Chablais et le Faucigny, afin d'assurer, disait-il, à la Confédération une bonne ligne de défense. Napoléon III lui-même le 31 janvier, et le successeur de Baroche, Thouvenel, le 6 février, lui faisaient des déclarations identiques que renouvelaient à Berne et à Genève les agents impériaux.

Dans le même temps, des émissaires suisses parcouraient les districts neutralisés afin d'en gagner les habitants. Des pétitions demandant la réunion du pays aux vingt-deux cantons étaient signées à Boëge en Faucigny et à Saxel en Chablais, et de là étaient colportées dans d'autres communes. Ces manœuvres étaient favorisées par des fonctionnaires sardes, notamment par l'intendant du Faucigny, Bergoenz. A Bonneville, le journal *la Savoie du Nord*, rédigé par Hudry-Menos, savoyen récemment converti au protestantisme, ne cessait de vanter le bonheur dont on jouissait dans l'heureuse Helvétie.

A Genève, on avait fini par considérer l'acquisition du Chablais, du Faucigny et du district de Saint-Julien comme un fait à peu près accompli. Les uns s'enthousiasmaient à la pensée de posséder « l'Arve d'un bout à l'autre avec le Mont-Blanc ! » En revanche, d'autres redoutaient que l'irruption soudaine de populations nombreuses, ardemment catholiques, et par suite « arriérées », disaient-ils, ne portât le dernier coup aux institutions de la « Rome protestante » déjà ébranlées par les annexions de 1815.

Ainsi, il n'y avait d'autre alternative pour la Savoie — on le pensait, du moins, à Turin — que de demeurer asservie au Piémont en gardant son intégrité territoriale, ou de courir le risque d'un démembrement douloureux, si elle rompait le lien qui la retenait à la dynastie. Elle échappa pourtant à ce double péril, grâce, en partie, à sa propre énergie, et, en partie, à l'action du gouvernement français, quand il connut mieux le sentiment général du pays.

Le comte de Cavour, en poursuivant, dans la Péninsule, une politique de propagande unitaire, fournit d'abord à Napoléon III l'occasion d'agir ouvertement. Dès le 24 février 1860, le ministre des affaires étrangères, Thouvenel, déclarait, dans une note, que, si le Piémont persistait à s'agrandir dans l'Italie centrale, la France serait obligée, dans l'intérêt de sa défense, de céder aux

vœux chaque jour plus manifestes des populations de la Savoie et de Nice qui demandaient leur réunion à l'Empire. Six jours après, en ouvrant la session législative, Napoléon III affirmait lui-même sa ferme volonté de réclamer les versants français des Alpes (1er mars).

Heureux d'acheter à ce prix toute liberté d'agir dans l'Italie centrale, le ministère de Turin cédait. Par son ordre, les habitants des deux provinces de Chambéry et d'Annecy étaient informés qu'ils seraient appelés à décider eux-mêmes de leurs destinées futures (10 mars).

« Le Piémont rend les armes ! » s'écriait le *Courrier des Alpes*. Le but visé par le comité national, dans sa « Pétition au roi », était atteint.

Il restait maintenant à déjouer les intrigues de la Suisse, malgré l'appui que l'Angleterre lui prêtait.

La résistance aux convoitises helvétiques avait commencé dès 1859. On n'admettait pas que Genève s'autorisât des sympathies d'une partie des localités voisines pour tenter de se les asservir ; que, s'y approvisionnant en toute espèce de denrées, elle prétendit, à cause de cela, leur imposer son autorité politique. On s'indignait surtout que — alléguant une prétendue nécessité de défense — la Confédération helvétique, cet amalgame incohérent de religions, de races et de langues diverses, mutilât, à son profit, une nationalité homogène, au moment où celle-ci reprendrait la libre possession d'elle-même.

Le *Bon Sens* d'Annecy, le *Courrier des Alpes*, des brochures émanées, les unes de démocrates, et les autres de conservateurs, réfutaient à l'envi les arguments des Suisses.

Afin d'éviter un démembrement, quelques-uns mettaient en avant le rêve d'une Savoie indépendante, au risque de l'étouffer entre trois lignes de douanes. D'autres, plus avisés, cherchaient une combinaison qui satisfît les intérêts matériels des habitants du nord, tout en les faisant entrer dans la grande famille française. On trouvait précisément un compromis de ce genre dans l'établissement d'une zone douanière plus large que celle qui datait de 1815, et réclamée, dès 1850, par le Chablais et le Faucigny. Il suffisait que le gouvernement impérial accordât à une partie des districts neutralisés les privilèges du pays de Gex qui trafiquait sans entraves avec la Suisse. La formule: « France et Zone », due à l'initiative de quatre citoyens, Joseph Jacquier et Michel Dufour, de Bonneville, Pelloux, de La Roche, et Firmin Guy, syndic de Cluses, devint dès lors, dans la région du nord, le mot de ralliement du parti national.

L'élan des particuliers gagna insensiblement les corps constitués. La municipalité de Saint-Julien, ville distante de neuf kilomètres de Genève, s'exprimait ainsi, dès le 24 janvier 1860 : « Il est de l'intérêt de la Savoie d'être annexée tout entière à la France, parce qu'elle conservera ainsi ses traditions et son histoire nationale ».

Le Conseil provincial de Chambéry partageait la même opinion. Protestant, le 7 mars, contre tout morcellement de la patrie commune, il rappelait « les liens séculaires qui unissent dans une solidarité de gloire et de souffrances les membres de la vieille famille savoisienne ».

Bientôt arrivaient les adhésions du Conseil provincial d'Annecy, des corps municipaux, du clergé des quatre diocèses, et de nombreux habitants du Faucigny et du Chablais.

Des commissaires choisis dans les deux assemblées provinciales et dans les conseils des principales villes allaient enfin témoigner, à Paris, du sentiment général de leurs concitoyens. Leur président, le tarin Greyfié de Bellecombe, était d'abord reçu en audience privée par l'empereur. Sur ses indications, Thouvenel, ministre des affaires étrangères, rédigeait une note démontrant que la neutralité de certains districts savoyens, loin de conférer aucun droit à la Confédération helvétique, lui avait été imposée comme une charge et n'avait été acceptée par elle-même qu'à titre onéreux (19 mars).

Deux jours après, Napoléon III, à son tour, adressait aux membres de la députation les paroles suivantes : « Mon amitié pour la Suisse m'avait fait considérer comme possible de détacher, en faveur de la Confédération, quelques portions du territoire de la Savoie. Mais devant la répulsion qui s'est manifestée parmi vous à l'idée de voir

démembrer un pays qui a su se créer, à travers les siècles, une individualité glorieuse et se donner ainsi une histoire nationale, il est naturel de déclarer que je ne contraindrai pas, au profit d'autrui, le vœu de la population ».

En conservant ainsi l'intégrité de son sol, la Savoie, ce jour-là, remportait une victoire morale plus éclatante, à coup sûr, que les succès obtenus au prix du sang humain (21 mars).

Dès ce moment, le gouvernement impérial ne s'inquiétait plus des récriminations du Conseil fédéral de Berne, des débats passionnés du Parlement anglais, et des clameurs de la presse britannique ou genevoise. Il ordonnait à ses négociateurs en Italie de hâter la conclusion du traité de cession : on le signait à Turin, le 24 mars 1860. Il était convenu que la Savoie et Nice seraient réunies à la France, en tenant compte, pour la délimitation des frontières, des nécessités de la défense. Le gouvernement sarde se réservait la faculté de soumettre cette convention au vote des populations et à l'approbation du Parlement.

Afin de ménager les susceptibilités de la Suisse, il avait été déclaré que Victor-Emmanuel II ne transmettait les districts neutralisés que dans les conditions où il les possédait lui-même. Néanmoins, la déception fut grande à Berne comme à Genève. Dans cette dernière ville, trente ou quarante individus, sous la conduite d'un agitateur, John Perrier, s'emparaient de l'un des bateaux à vapeur qui font

la navigation du Léman. Ils se montraient à Thonon, puis à Evian, sans parvenir à susciter la moindre manifestation en leur faveur (30 mars 1860).

Du reste, les vrais sentiments du pays, à cet instant même, s'affirmaient encore, et cette fois officiellement, dans les élections qui avaient lieu pour le « premier Parlement italien », comme on l'appela dans la suite. Les partisans de la France l'emportaient dans seize collèges (25 et 29 mars). En Tarentaise, le comte Greyfié de Bellecombe obtenait 798 suffrages, tandis que le démocrate Carquet n'en recueillait que 97. A Albertville, le candidat nommé eût préféré que la Savoie formât une république indépendante. A Sallanches seulement triomphait un ami de la Suisse, l'avocat Chenal, député éprouvé et sympathique à ses compatriotes à qui il eût répugné de l'abandonner. Au premier tour de scrutin, beaucoup de bulletins portaient simplement le mot : « France ! ». Sur d'autres on lisait le nom de Napoléon III.

Se considérant comme étrangers à l'Italie, les représentants de la Savoie — Chenal excepté — n'assistaient pas, le 2 avril, à la première séance du Parlement. Victor-Emmanuel II y annonçait les cessions de territoires consenties par le traité de Turin.

Au nord des Alpes, on songeait uniquement au vote par lequel la nation devait, les 22 et 23 avril 1860, fixer elle-même ses destinées. Rappe-

lant ses agents piémontais, le roi désignait comme gouverneurs des hommes du pays, à Annecy le médecin Lachenal, à Chambéry un ancien magistrat, Dupasquier (4 avril). Il déliait, en même temps, les Savoyens de tout serment de fidélité.

Les écrits se multipliaient pour entraîner les hésitants, s'il y en avait encore. On rappelait de nouveau les avantages tant de fois constatés d'une union intime avec la France : exécution de travaux publics, large débouché ouvert aux produits agricoles et industriels, du travail pour les ouvriers, carrières nombreuses offertes aux fils de la bourgeoisie. On se disait que, dans un moment d'effervescence publique, les émigrants ne seraient plus expulsés du territoire français, comme on l'avait vu en mars 1848 ! « A Paris, ils seront chez eux ! » s'écriait le médecin Jacquemoud, de Moûtiers, qui pourtant, au Parlement de Turin, avait siégé parmi les plus fougueux démocrates.

On ne pouvait, au surplus, se méprendre sur la décision future du pays, aux acclamations qui saluaient au passage les derniers régiments français revenant d'Italie.

Ses vraies tendances se manifestaient de même à l'arrivée d'un sénateur de l'Empire, Laity, que Napoléon III chargeait d'une enquête générale sur les besoins de la Savoie. Dans une sorte de promenade triomphale de dix jours (5-15 avril), ce haut dignitaire se montrait à Chambéry et à Annecy, chefs-lieux des deux provinces, dans la vallée de

l'Arve qu'il visitait depuis Bonneville jusqu'à Sallanches et Saint-Gervais, à Taninges, à Saint-Jeoire, à Thonon. De là, il passait à Annemasse, à Saint-Julien, à Rumilly, d'où, par Annecy, il se rendait à Albertville, à Moûtiers et à Saint-Jean-de-Maurienne.

Partout, les masses populaires se laissaient aller où les portait le sentiment de la nationalité. Partout, elles se montraient rebelles à la voix de certains démocrates qui eussent voulu les éloigner du scrutin. Les listes dressées pour ce premier essai du suffrage universel contenaient 135.449 noms. Aux journées des 22 et 23 avril, il y eut 130.839 votants, dont 130.533 se prononçaient pour la réunion à la patrie française. Si, du total des abstentions, on retranchait les malades et les absents, on le réduisait au chiffre de 647 noms.

Dans le Chablais, le Faucigny et le Genevois, l'entrain avait été le même que dans la Savoie du sud. Aussi, quelques jours après, Thouvenel disait à l'ambassadeur d'Angleterre que « toute concession territoriale à la Suisse était plus impossible que jamais, par suite de l'unanimité avec laquelle, dans les districts neutralisés, on avait voté pour l'annexion à la France ».

Cet élan général des populations vers un but unique aurait aussi causé un certain étonnement à Turin, comme si la dynastie des Blanches-Mains, en se précipitant tête baissée, depuis douze ans,

dans les aventures italiennes, n'était pas devenue étrangère à son pays d'origine.

Ce ne fut point là cependant — on le pensait alors — le motif du retard que le comte de Cavour mit à soumettre aux Chambres piémontaises le vœu si nettement exprimé des provinces transalpines. En réalité, s'il différait de solliciter l'approbation du Parlement, c'est qu'il attendait, d'élections complémentaires fixées au 8 mai, un appoint considérable à la majorité associée à ses vues politiques.

De ces lenteurs que l'on interprétait à tort, résultait une vive inquiétude au nord des Alpes. Dans la vallée de l'Arc, le bruit courut, non toutefois sans fondements, que l'Italie, dans un intérêt de défense militaire, entendait garder toute la haute Maurienne, à partir du fort Lesseillon. Ses prétentions devaient, heureusement, se borner à la possession des plateaux inhabités et inhabitables du grand et du petit Mont-Cenis. Ailleurs, on concevait des craintes pour le maintien de la sécurité publique : les troupes sardes étaient parties dès les premiers jours d'avril et les troupes françaises n'avaient pas le droit de les remplacer.

Convaincu enfin que sa politique rencontrerait dans le Parlement un énergique appui, Cavour présentait à sa ratification le traité de Turin (21 mai). Dans la Chambre élective, trois députés de la Savoie seulement étaient venus siéger. Devant eux, on prétendait que l'unanimité des

votes était due à une sorte de pression administrative. Louaraz, de Montmélian, un démocrate rallié à la cause nationale, répondait qu' « il n'y avait eu d'autre pression que celle du bon sens sur les masses populaires ».

Approuvé par la Chambre des députés (29 mai), le traité du 24 mars 1860 était également adopté par le Sénat (11 juin), et sanctionné par Victor-Emmanuel II. Tout lien entre la Savoie et le Piémont était rompu.

Le gouvernement impérial se hâtait d'occuper les territoires qui s'étaient librement donnés à lui (14 juin). Par une dénomination qui n'était pas empruntée à la topographie, les provinces d'Annecy et de Chambéry furent converties en départements de la Haute-Savoie et de la Savoie. Chambéry garda sa Cour d'appel et devint le chef-lieu d'une circonscription académique.

Conformément aux vœux des habitants, le Chablais, le Faucigny et le nord du Genevois demeuraient en dehors de la ligne des douanes françaises, formant une zone privilégiée dans son trafic avec la Suisse.

Naturellement, ont tint compte au Piémont de la part de la dette afférente à la Savoie, laquelle s'élevait à un capital d'environ 140 millions de francs (23 août 1860).

Diverses améliorations devaient enfin être déci-

dées par Napoléon III dans la visite qu'il fit aux deux nouveaux départements, comme pour en prendre possession au nom de la France elle-même. Accompagné de l'impératrice Eugénie, dans une rapide excursion de dix jours (27 août-5 septembre 1860), il s'arrêtait à Chambéry où les députations des communes s'étaient portées au-devant de lui, à Annecy où on le remerciait d'avoir évité à la Savoie « la honte et la douleur d'une mutilation », à Thonon où il contemplait le splendide panorama du Léman redevenu à moitié français. Retournant dans la vallée de l'Arve, il la remontait jusqu'au pied du Mont-Blanc : là, selon le programme traditionnel des touristes, les deux souverains s'engageaient un moment sur la Mer de Glace. A leur retour, ils étaient encore accueillis par d'universelles acclamations à Sallanches, à Bonneville, l'ancien foyer des intrigues genevoises, enfin à Annecy et à Chambéry.

A aucune époque on ne vit pareil enthousiasme chez les froids et taciturnes savoyens : c'est qu'ils ne saluaient pas seulement la venue d'un prince puissant, mais ils fêtaient encore leur nationalité affranchie et maintenue dans son intégrité. Ils célébraient leur retour à la mère-patrie dont, depuis des siècles, ils étaient séparés. Ils étaient tous à l'honneur, parce que tous avaient été à la peine, nobles, prêtres, bourgeois, paysans et artisans des villes. Les conservateurs avaient com-

mencé; les démocrates, malgré quelques dissidences, avaient suivi. Et maintenant, ils étaient tous confondus dans ce grand parti national qui demeure le même, sous des transformations apparentes, parce qu'il est conservateur et libéral à la fois.

CHAPITRE VII

LA SAVOIE EN 1860

La Savoie, en se donnant volontairement à la France, lui apportait, dit Cantu, « une population honnête, des soldats braves, des citoyens intelligents, des paysans laborieux ». L'éminent historien italien jugeait mieux les habitants de cette portion des Alpes que ne le firent tout d'abord certains fonctionnaires de Napoléon III. On a gardé le souvenir de personnages qui semblaient croire que la Savoie n'existaient pas avant eux.

A ce moment même, elle possédait des hommes dont toute nation s'enorgueuillirait à bon droit. On a déjà cité le marquis Léon Costa de Beauregard, l'archevêque Billiet, l'évêque académicien Dupanloup, le théologien Martinet et le banquier Pillet-Will.

D'autres noms peuvent être encore rappelés avec honneur. A Paris, deux chambériens, Caffe

et Pierre Lanfrey, se signalaient par des travaux d'ordre différent. Le premier rédigeait un *Journal des connaissances médicales*. Le second préludait, par une critique acérée de l'Eglise du XVIIIe siècle, à d'âpres jugements sur Napoléon Ier. A côté d'eux, François Buloz (de Vulbens en Genevois) attachait toute une élite d'écrivains et d'hommes politiques à la *Revue des Deux-Mondes* qu'il avait fondée en 1833.

Nés en France, mais ne reniant pas leur pays d'orgine, le romancier Henry Murger, les sculpteurs Louis Rochet et Guméry et le graveur en médailles Maurice Borrel prouvaient — après Marc-Claude de Buttet, François de Sales et Xavier de Maistre — que les œuvres d'imagination ne sont pas étrangères au génie savoyen.

Germain Sommeiller (de Saint-Jeoire en Faucigny) s'illustrait en perçant le tunnel du Fréjus.

Aux premiers rangs de l'armée piémontaise, figuraient le général du génie Frédéric Ménabréa, frère de l'historien, et Philibert Mollard, le héros de San-Martino.

Dans nombre de villes françaises, des négociants avisés, des industriels habiles et une foule d'obscurs et opiniâtres travailleurs représentaient la Savoie. Son nom était même porté hors d'Europe par les émigrants qui se dirigeaient vers les bords de La Plata. Au cœur de l'Afrique, on signalait chez les Gallas le capucin Léon Golliet (des Avanchers en Tarentaise), et à Khartoum un

explorateur du haut Nil, Brun-Rollet, de Saint-Jean-de-Maurienne.

Germain Sommeiller et Frédéric Ménabréa resteront au service d'Italie. Beaucoup d'officiers les imiteront, mais leurs soldats se rallieront en masse à la France. Dix ans après, dans les Vosges, sur les rives de la Loire, et dans le bassin de la Saône, ils renouvelleront les exploits de la brigade de Savoie. On les verra à Reichshofen dans les rangs de l'armée régulière, à Beaune-la-Rolande et à Bethoncourt dans les bataillons de mobiles, à Châtillon-sur-Seine et près de Dijon dans les corps francs et les légions de mobilisés.

Ainsi se manifestera — surtout aux mauvais jours — l'attachement des Savoyens à la patrie française. Vainement quelques démocrates, cédant à des rancunes posthumes contre le second Empire, parleront de revenir sur le vote quasi unanime du 23 avril 1860. L'ancien rédacteur du journal *La Savoie du Nord*, Hudry-Menos, constatait bientôt avec douleur que ses concitoyens ne l'écoutaient pas.

Le sol, qui porte cette loyale génération d'hommes méritait bien aussi quelque estime.

Grâce à lui, la France a complété enfin — comme le disait naguère Joseph de Maistre — sa « frontière des Alpes ». Sur la route du Mont-Cenis, le fort Lesseillon, bâti naguère contre elle, lui sert maintenant de défense. Devenu, depuis

1873, le centre d'un nouveau et redoutable système de fortifications, Conflans ferme la porte du Petit-Saint-Bernard, et couvre au loin la vallée inférieure de l'Isère et une partie de celle du Rhône.

Ce coin de terre, qui n'équivaut pas même au quart de la Suisse, l'égale pourtant en spectacles grandioses et en beautés pittoresques. Le Mont-Blanc et la vallée de Chamonix sont depuis trop longtemps connus, pour qu'il y ait lieu de les rappeler ici. Mais, depuis 1860, les excursionnistes alpins semblent s'être dirigés de préférence vers la Tarentaise, partie la moins explorée de la région sabaudienne. On y a presque découvert l'aiguille élancée de la Grande-Casse avec l'immense champ glacé de la Vanoise entre le val sauvage de Tignes et la combe gracieuse de Pralognan.

A côté des montagnes aux pentes vertigineuses, se placent les merveilles des eaux. Comme le Léman, les lacs du Bourget et d'Annecy ont reçu, depuis 1860, un plus nombreux contingent de visiteurs. De même, les gorges étroites et profondes du Fier et de la Dioza, naguère inaccessibles, sont parcourues aujourd'hui à l'aide de galeries suspendues au-dessus des abîmes. On n'insistera pas sur les cascades tombant avec violence dans des gouffres qu'elles ont creusés dans la suite des siècles, ou s'émiettant en une poussière humide qui paraît flotter au gré du vent.

Les richesses naturelles du sol savoyen étaient naguère aussi méconnues que les sévères beautés de ses montagnes. Il y a, en effet, pour le géologue et le botaniste, des sujets d'études qui ne seront pas de longtemps épuisés. Les roches de tout genre y abondent. On y trouve des mines de fer, de plomb, de cuivre et d'anthracite.

Les eaux minérales se rencontrent presque partout. Aix-les-Bains est devenue la première des stations thermales françaises. Après, viennent Evian, Saint-Gervais en Faucigny, Brides en Tarentaise.

Non loin des glaciers, s'étendent de gras pâturages. Au-dessous, s'étagent les forêts de noirs sapins. Au fond des vallées, on cultive le blé, le maïs, la vigne.

Sans doute, il est des portions de la Savoie où des hivers rigoureux, où la hauteur et l'escarpement des montagnes rendent bien pénibles les conditions de l'existence ; mais, dans son ensemble, elle n'est point cette terre stérile et nue sur laquelle végétaient « 600.000 malheureux », ainsi que l'imaginaient certains savants de Paris.

Une population active et laborieuse y tire parti de tout. Il importait seulement qu'on la secondât dans ses efforts.

A cet égard, et tout au moins dans l'ordre matériel, on ne saurait prétendre que les espérances conçues en 1860 n'aient pas été en grande partie réalisées.

Des travaux d'utilité publique ont été entrepris non seulement aux abords des villes, mais aussi dans les campagnes les plus reculées. Développer les moyens de communication a été le premier souci de l'administration française.

Du chemin de fer international de Modane à Culoz, se sont détachées différentes voies secondaires : d'Aix-les-Bains sur Annecy et la Savoie du nord — de Chambéry sur le tunnel de l'Epine, Pont-de-Beauvoisin et Lyon — de Montmélian sur Grenoble — de Saint-Pierre-d'Albigny sur Albertville et la Tarentaise. Le chemin de fer valaisan du Simplon est uni à Bellegarde sur le Rhône par une ligne qui longe la rive gauche du Léman, vers Evian et Thonon.

Actuellement, ces deux dernières villes, grâce aux ports dus aux ingénieurs français, revendiquent une part considérable dans la navigation du lac.

Les anciennes routes de terre ont été améliorées. Des chemins carrossables commencent à relier les diverses communes : ils franchissent d'abruptes vallées, contournent les montagnes et les rochers, ou s'y enfoncent en hardis tunnels, comme au célèbre détroit du Saix, en Tarentaise.

Les étroites et sombres villes savoyennes élargissent leur enceinte et se peuplent d'élégants édifices. On a bâti à Chambéry un hôtel de ville, à Annecy un hôtel de préfecture, à Moûtiers un palais de justice, à Albertville une église de style ogival.

Aidé par l'exécution de travaux publics, le développement économique du pays a reçu une plus vive impulsion peut-être par la suppression des douanes qui fermaient le marché de la France. Il n'y a d'exception, on le sait, que pour cette zone de la Savoie du nord qui a obtenu de trafiquer librement avec la Suisse. En Tarentaise, notamment, le mode d'exploitation rurale en a été tout à fait modifié : le paysan ne s'épuise plus à arracher au sol quelques maigres épis d'orge ou de seigle ; il s'adonne à l'élève du bétail, à la fabrication du beurre et du fromage, et il y gagne aussi gros que s'il émigrait à Paris.

On a dit que, dans le changement de régime, l'industrie avait été moins favorisée que l'agriculture. Au début même, certaines industries n'auraient pu soutenir la concurrence des produits de la vieille France. A tout prendre cependant, il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu gain pour les populations savoyennes. Ainsi le minerai des Hurtières s'exporte au-delà de l'ancienne frontière. Aux environs de Chambéry, plusieurs localités tendent à devenir des annexes des manufactures lyonnaises.

Il y a donc à la fois augmentation et meilleur emploi des forces productives.

L'accroissement de la richesse générale se révèle, jusque dans les campagnes, par la construction d'habitations commodes, mieux aménagées et riantes d'aspect. Le régime alimentaire

s'est également amélioré : il n'est guère de paysan tarin qui ne boive du vin à ses repas.

Si le progrès dans l'ordre matériel est incontestable, on ne saurait méconnaître non plus que des efforts puissants aient été tentés à d'autres égards. Ainsi, aux divers degrés de l'enseignement public, il y a eu non seulement reconstruction fréquente des édifices scolaires, mais aussi attention constante à introduire dans les programmes plus de méthode et de variété. Parfois même, on a jugé que la main de l'Etat apparaissait trop, ne laissait pas assez à l'initiative privée.

C'est que, dans sa lutte trois fois séculaire contre la prépondérance piémontaise, la Savoie a pris et gardé des tendances à une autonomie non incompatible, certes, avec l'unité française. Jalouse de sa nationalité que froissaient trop souvent des administrateurs italiens, elle s'attachait fortement à tout ce qui semblait la garantir, lois, institutions ou traditions. De là, la sollicitude inquiète avec laquelle elle veille encore sur tous ces vestiges d'un passé toujours cher et quelquefois glorieux : antiquités, circonscriptions épiscopales, cour d'appel spéciale, conseils généraux de départements, prérogatives traditionnelles de ses municipalités.

Ses associations savantes ne s'occupent guère elles-mêmes que de ce qui a trait au pays. Chaque année, l'Académie de Savoie dont le siège est à Chambéry, la Société florimontane ressuscitée, en

1851, à Annecy, et toutes celles qui se sont constituées sur leur modèle, se réunissent, depuis 1879, en une sorte de Congrès provincial, autre manifestation d'une individualité qui ne veut pas périr.

La Savoie n'en est pas moins intimement unie à la patrie française. Ses émigrants savent bien qu'ils ne sont plus, dans l'ancienne France, des hôtes plus ou moins considérés : ils habitent la maison en fils légitimes. Dès le premier jour, ils ont été admis à tous les emplois de l'Etat. Créé cardinal en 1861, Alexis Billiet entrait au Sénat du Second Empire, et, un peu après, Dupanloup et Lanfrey dans celui de la Troisième République.

Au milieu des vicissitudes qu'a subies la fortune d'une grande nation, ils ont partagé également ses joies et ses douleurs. S'ils ont recueilli les avantages d'une vie commune, ils ont prouvé aussi qu'ils n'en déclinaient ni les charges, ni les devoirs.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME. — La Savoie sous le premier royaume de Sardaigne (1713-1792).

CHAPITRE PREMIER : *Organisation du royaume de Sardaigne par Victor-Amédée II* (1713-1730). — Développement du pouvoir absolu aux dépens des classes privilégiées ; les ministres, les intendants, l'administration locale ; institutions judiciaires ; les Royales Constitutions ; l'armée, les finances, le cadastre général, l'état économique ; les lettres, les arts et l'instruction publique ; affaires religieuses ; la Sicile échangée contre la Sardaigne ; l'épidémie de 1720 ; voyages du roi en Savoie ; son abdication..... 3

CHAPITRE II : *Première partie du règne de Charles-Emmanuel III* (1730-1742). — Vaines tentatives de Victor-Amédée II pour revenir sur son abdication ; centralisation administrative ; guerre de succession de Pologne ; les finances, l'industrie et le cadastre ; la péréquation de la taille ; conseils de communautés ; réformes judiciaires ; la noblesse et le clergé ; le massif du Mont-Blanc..... 25

CHAPITRE III : *La Savoie envahie et occupée par les Espagnols* (1742-1749). — Guerre de succession d'Autriche ; invasion de la Savoie par les Espagnols ; campagnes de 1742 et des années suivantes ; l'occupation espagnole ; la paix d'Aix-la-Chpaelle et les conséquences de l'occupation espagnole..... 38

CHAPITRE IV : *Dernière partie du règne de Charles-Emmanuel III* (1749-1773). — Longue période de paix ;

arrangements avec le Valais, avec Genève et avec la France ; réorganisation administrative ; les contrebandiers ; les finances, l'état économique, les travaux publics ; disparition de l'autorité temporelle de l'archevêque de Tarentaise et de l'évêque de Maurienne ; troisième édition des Royales Constitutions ; instruction publique ; la noblesse et les édits d'affranchissement ; le clergé..... 51

CHAPITRE V : *La Savoie sous Victor-Amédée III jusqu'à la Révolution française* (1773-1789). — Le nouveau roi et la Savoie ; travaux publics ; création de Carouge ; industrie, agriculture et commerce ; les finances, l'armée et la contrebande ; le gouvernement et les classes sociales ; l'affranchissement général ; l'évêché de Chambéry, le clergé, l'instruction publique, les sciences et les lettres ; intervention de Victor-Amédée III à Genève..... 73

LIVRE SIXIÈME. — **La Savoie pendant la Révolution et le Premier Empire** (1789-1815).

CHAPITRE PREMIER : *Agitation en Savoie au début de la Révolution française* (1789-1792). — Réformes accomplies et projetées en Savoie ; griefs des Savoyens contre les Piémontais ; propagation des idées révolutionnaires ; émeutes et désordres ; rupture entre la Savoie et le gouvernement de Paris ; la légion des Allobroges..... 93

CHAPITRE II : *La Savoie sous la Convention* (1792-1795). — Entrée de Montesquiou en Savoie ; les commissaires de la Convention ; l'Assemblée nationale des Allobroges ; la commission provisoire et l'annexion de la Savoie ; organisation du département du Mont-Blanc ; la constitution civile du clergé ; les assignats, les levées militaires, les soulèvements et la répression ; campagne de 1793 en Tarentaise, en Maurienne et en Faucigny ; la Terreur et la mission d'Albitte ; campa-

gne de 1794 ; réaction thermidorienne ; les Savoyens royalistes et les Savoyens républicains..... 107

CHAPITRE III : *La Savoie sous le Directoire* (octobre 1795 - novembre 1799). — Nouvelle organisation départementale ; traité de Paris en 1796 ; les assignats, les biens nationaux et la question religieuse ; le coup d'Etat de Fructidor, les déportations, la conscription ; organisation du département du Léman ; menaces d'invasion ; la Savoie à la veille du 18 brumaire. 139

CHAPITRE IV : *La Savoie sous le Consulat et le Premier Empire* (1799-1813). — Campagne de Marengo ; réorganisation administrative ; la question religieuse et le Concordat ; les émigrés, l'instruction publique ; l'Empire ; Savoyens illustres de cette époque ; agriculture, industrie et travaux publics ; passage en Savoie de Pie VII et autres voyageurs ; les affaires religieuses et l'opinion publique..... 151

CHAPITRE V : *La Savoie envahie et démembrée en 1814 et 1815*. — Invasion autrichienne et campagne de 1814 ; le traité du 30 mai 1814 et le partage de la Savoie ; organisation de la partie de la Savoie laissée à la France et de la partie restituée au roi de Sardaigne ; seconde invasion et campagne de 1815 ; occupation autrichienne et nouveau remaniement territorial.. 168

LIVRE SEPTIÈME. — **La Savoie sous le second royaume de Sardaigne (1815-1860).**

CHAPITRE PREMIER : *Organisation du second royaume de Sardaigne sous Victor-Emmanuel Ier* (1814-1821). — Premiers actes du gouvernement royal ; le *Buon governo ;* administration provinciale et judiciaire, armée et finances ; la noblesse, le clergé et la prépondérance piémontaise ; le commerce, l'industrie et les travaux publics ; faits-divers ; politique étrangère du gouvernement et son attitude à l'égard des Français ;

l'opinion publique et le mouvement piémontais de 1821 187

CHAPITRE II : *La Savoie pendant le règne de Charles-Félix* (1821-1831). — Le nouveau roi et son avènement ; ses ministres, réformes judiciaires ; le *Buon governo,* le clergé et l'instruction publique ; voyages du roi en Savoie ; état économique, travaux publics, arts et lettres ; de Boigne et Pillet-Will ; la politique étrangère et la révolution française de 1830..... 204

CHAPITRE III : *La Savoie sous Charles-Albert roi absolu* (1831-1848). — Le nouveau roi et son attitude à l'égard des mouvements révolutionnaires, de la noblesse et du clergé ; administration locale et provinciale, réformes législatives ; travaux publics, état économique, mouvement scientifique ; réformes préparatoires du *Statut* de 1848 et promulgation du *Statut ;* Savoyens illustres de cette époque..... 216

CHAPITRE IV : *La Savoie pendant les deux guerres du Piémont contre l'Autriche en 1848 et 1849.* — Révolution française de 1848 et sa répercussion en Savoie ; le premier Parlement sarde et la campagne de 1848 en Lombardie ; situation créée par l'antagonisme entre les deux nationalités savoyenne et piémontaise ; campagne de 1849 et abdication de Charles-Albert ; l'opinion publique en Savoie, les élections, les conséquences de la guerre et du changement de régime. 234

CHAPITRE V : *Antagonisme de la Savoie et du Piémont sous les ministères d'Azeglio et Cavour* (1849-1859). — Le ministère d'Azeglio et le clergé ; le roi en Savoie ; les tarifs douaniers, les impôts et le mécontentement en Savoie ; le ministère Cavour et sa politique intérieure ; la loi de 1855 contre les corporations religieuses ; la guerre de Crimée, l'exposition de 1855 et le congrès de Paris ; le chemin de fer du Mont-Cenis et le roi Victor-Emmanuel en Savoie ; les élections de 1859 et l'opinion publique ; préparation de la guerre avec l'Autriche, entente avec la France et campagne de 1859..... 248

CHAPITRE VI : *Réunion de la Savoie à la France* (1859-1860). — Mouvement en faveur de l'annexion à la France et résistance du gouvernement ; l'opinion en France et le gouvernement impérial ; l'intervention de l'Angleterre et les revendications de la Suisse ; l'annonce du plébiscite et le mouvement contre le démembrement de la Savoie ; les élections de 1860 au Parlement italien et le plébiscite des 22 et 23 avril ; l'annexion, le voyage de Napoléon III en Savoie et l'opinion publique 269

CHAPITRE VII : *La Savoie en 1860.* — Eloge de la population et de la contrée que l'annexion de la Savoie rattachait à la France ; conséquences de l'annexion dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral..... 290

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Aarau, 481.
Abbon, 64.
Abondance, 95, 122-3, 130, 141, 145, 244, 250-1, 254, 295, 370, 372, 428 ; **II**, 69.
Acunlia (d'), 401.
Adalbert, 70, 73.
Adélaïde, impératrice, 81.
Adélaïde de Suse, 111-3.
Aegus, 33.
Agnès de Faucigny, comtesse de Savoie, 169.
Agrippa, 39.
Aigle, 297.
Aiguebelette, 46.
Aiguebelle, 109, 111, 190, 198, 251, 510, 515 ; **II**, 42, 61, 123, 173, 178, 180, 198.
Aigueblanche, **II**, 42, 126, 223.
Aigueblanche (d'), **II**, 73.
Aillon, 121, 132, 513.
Aime, 41, 43, 45-6, 50, 54, 77, 93, 251, 510 ; **II**, 99, 126.
Aire-la-Ville, 416, 451.
Aïse, 355, 443.
Aiton, 502.
Aix (d'), 85, 131.
Aix-en-Provence, 402, 406.
Aix-la-Chapelle, **II**, 48.
Aix-les-Bains, 19, 26, 37, 40, 45-6, 49, 82-3, 93, 176, 233, 310-1, 520 ; **II**, 75, 78, 164, 175, 198, 224, 227, 238, 255-6, 262, 266, 294.
Alardet, 358, 385.
Alba, 457, 462.
Albanais, 205-6.
Albane, 191.
Albe (d'), 384.
Albens, 37, 44, 206 ; **II**, 99, 158, 171.
Albert Ier, empereur, 178.
Albertville, 20, 34 ; **II**, 225, 241, 249, 283, 285, 295.
Albiez-le-Jeune, 22.
Albigny (d') 414, 418, 441, 450.
Albinus, 41.
Albitte, **II**, 130-1, 133-5, 141, 150, 160, 165, 198.
Alby, 181, 206 ; **II**, 171, 228.
Aldobrandini, 415.
Alex, **II**, 161.
Alexandre VII, pape, 490 ; **II**, 21.
Alexandrie, **II**, 202, 261.
Alfieri, **II**, 241.

Algérie, **II**, 256.
Alix de Bourgogne, comtesse de Savoie, 162.
Allamand, 86, 212, 215.
Allinges, 86, 141, 175, 206, 338.
Allondaz, 50.
Amatus, 62.
Ambilly, 107.
Ambronay, 184.
Amé Ier, comte de Genevois, 126, 133, 140, 207.
Amé II, comte de Genevois, 164, 173-6, 179-81, 208, 250.
Amé III, comte de Genevois, 185, 188, 195, 197-9, 203, 208-10, 212, 219.
Amé IV, comte de Genevois, 209, 210.
Amédée Ier, comte de Maurienne, 110.
Amédée II, comte de Maurienne, 112.
Amédée III, comte de Maurienne, 118, 130-1.
Amédée IV, comte de Savoie, 146, 148-52.
Amédée V, comte de Savoie, 91, 163, 172-87, 208, 210-1, 251-2, 258.
Amédée VI, comte de Savoie, 192, 197-204, 209-222, 240-1.
Amédée VII, comte de Savoie, 218, 223-8.
Amédée VIII, duc de Savoie, 228-36, 257-79, 282, 286.
Amédée IX, duc de Savoie, 274-5, 283, 286, 290-3, 299, 300.
Amizon, 79, 81.
Amoudruz, **II**, 75.
Amphion, **II**, 78.
Andezeno (d'), **II**, 178, 180.
Andrier, **II**, 255.
Ange d'Aymar, **II**, 154, 168.
Angervilliers (d'), 518.
Anne de Chypre, duchesse de Savoie, 271, 276-7, 282-6.
Anne d'Orléans, reine de Sardaigne, 496 ; **II**, 23.
Annecy, avant l'acquisition du Genevois par Amédée VIII, 19, 37, 40, 44, 49, 69, 83, 113, 194, 206, 210, 212 ; — sous les ducs de Savoie, 233, 235, 242, 251, 253-4, 269-70, 297, 305, 309, 312 ; — sous les ducs de Genevois-Nemours, 318-9, 339, 349, 356-7, 373, 380, 404-5, 408, 414, 420-2, 430, 435-7, 445, 448, 454, 458-9, 460, 470-1, 479-80 ; — depuis la fin des Genevois-Nemours jusqu'à la Révolution, 485, 488, 491, 500, 502, 510, 517, 519 ; **II**, 18-20, 49, 63, 71, 75, 77, 82, 86, 88 ; — sous la Révolution et l'Empire, 108, 117, 120-1, 124, 129-31, 134-5, 139, 147, 150, 162, 165, 170-1, 173, 175, 177, 181 ; — au dix-neuvième siècle, 195, 198, 211-2 219, 223, 229, 241, 249, 252-3, 255-6, 261, 269, 271, 280, 284-5, 288, 295.
Annecy, diocèse, **II**, 207, 220.
Annecy, district et province,

II, 116, 147, 152, 176, 226, 231, 272, 281, 284, 287.
Annecy, maisons religieuses, 125, 209, 247, 249, 288, 354, 430-2, 474-5, 493 ; **II**, 18, 21, 69-71, 209, 221, 223.
Annecy-le-Vieux, **II**, 98.
Annemasse, 46, 59, 174, 179; **II**, 178, 219, 238, 243, 285.
Annibal, 27.
Annonciade, forteresse, 375, 458.
Ansaldi, **II**, 203.
Anthelme (saint), 127-8.
Anthon, 262.
Antoine de Tournon, 422.
Aoste, 39, 62, 146, 150, 151, 158, 176, 182, 334.
Aoste, diocèse, 67, 74, 79, 148, 267, 352 ; **II**, 195.
Apremont, 285, 480, 509 ; **II**, 42.
Araches, 506.
Arbonne, 379.
Arces (d'), 287, 289.
Archamp, **II**, 172.
Arconati (d'), 415.
Ardon, 224, 295, 298.
Arducius, évêque de Genève, 122, 126, 133, 140, 168, 207.
Arenthon d'Alex (d'), 484, 490-2, 502.
Argenson (d'), **II**, 47.
Argentine, 191 ; **II**, 125.
Arles, 42, 54, 74, 214.
Armagnac (d'), 229.
Arnaud, 497-8.
Arnoul, 74.
Arvillard (d'), 121.
Asmund, 73.
Asti, 182, 225, 335, 454.
Aubonne, 304.
Audax, 53.
Augereau, **II**, 171, 173.
Augsbourg, ligue, 497, 499.
Auguste, 33-4, 36, 40, 51.
Aulps, 118, 123, 127, 132, 134, 141, 244, 247, 251, 274, 338, 381, 512 ; **II**, 85.
Avalos (d'), 409, 410.
Avenches, 43.
Avenches (d'), 280.
Avet, **II**, 226, 230.
Aviernoz (d'), **II**, 238, 251.
Avigliana, 217, 460.
Avignon, 185, 192, 214, 216, 222, 235, 271, 456, 474.
Avila (d'), **II**, 44.
Avise (d'), 402.
Avitus, 59.
Avre (saint), 64.
Avrieux, 70.
Avrillon, 489.
Avully, 416, 451 ; **II**, 53.
Avully (d'), 423.
Aymon Ier, comte de Genevois, 117, 126, 130, 140, 168, 206.
Aymon II, comte de Genevois, 203.
Aymon, comte de Savoie, 183-4, 187, 192-7, 243, 251, 453.
Aymon Ier, seigneur de Faucigny, 120, 122, 131, 168.
Aymon II, seigneur de Faucigny, 146, 155, 168-9, 207.
Ayrald, évêque de Maurienne, 127.

Azeglio (d'), **II**, 245, 247-8, 250, 253.
Badelaune, **II**, 122, 125, 134.
Bagnasco (de), 500.
Bajazet, **II**, 308.
Balaison, 85-6, 155, 206, 209.
Balaison (de), 120, 338.
Balbo, **II**, 234, 239.
Bâle, 274-5, 481.
Ballaloud, **II**, 16.
Balland, 484.
Ballon (de), 431.
Bally, 489.
Balmat, **II**, 87-8.
Balon, 188.
Barante (de), **II**, 156, 168.
Baranzano, 430.
Barby, 512.
Barcelonnette, 227, 412.
Bard (fort de), 500, 511 ; **II**, 151.
Bardet, **II**, 172.
Bardonnenche (de), 346.
Baroche, **II**, 277.
Barraux (fort), 408, 411-2, 509, 515, 519 ; **II**, 41, 134, 181.
Bassompière (de), 459.
Basterga (de), 426.
Bastian, **II**, 238, 242.
Baudichon, 337.
Baudomerus, 64.
Baugé, 283, 290.
Bauges (les), 77, 79, 121, 125, 517, 519 ; **II**, 107, 170, 175, 178, 229.
Bautae, 37, 39, 45.
Bavière, 497.
Bavoz, 440.
Bayard, 311.
Béatrix d'Albon, dauphine, 128, 132.
Béatrix de Faucigny, dauphine, 121, 145, 161-4, 167, 169, 173, 175, 182.
Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie, 319, 327, 334-5, 393.
Beaufort, 24, 37, 77, 86, 169, 199, 202, 219, 239, 254, 269, 290, 315, 347, 349, 373, 414, 415, 454, 459, 471, 480, 510 ; **II**, 41, 56, 73, 126, 180.
Beaufort (de), 262, 264.
Beauharnais (de), **II**, 164, 170.
Beaujeu (de), 218, 224.
Beaumont, **II**, 158, 161.
Beaune-la-Rolande, **II**, 292.
Bellecombe en Graisivaudan, 174, 480.
Bellecombe en Tarentaise, 40, 339.
Bellegarde (de), **II**, 4, 77, 170.
Bellerive, 119, 330, 337, 345, 483 ; **II**, 76.
Bellotte, **II**, 50.
Bellevaux en Bauges, 117.
Bellevaux en Chablais, 17, 117, 123, 341.
Belley, 68-9 ; **II**, 223.
Belley (diocèse), 53, 61, 64, 74, 115, 127, 133, 147, 215, 233, 246, 267, 493 ; **II**, 20, 118.
Benoît XIII, pape d'Avignon, 235, 249.
Benoît XIV, pape, **II**, 36.
Beraudin, 353.

Bérenger Ier, roi d'Italie, 75.
Bérenger II, roi d'Italie, 78.
Bergoenz, **II**, 277.
Berkamstead, 158.
Berliet, 443.
Berlion, seigneur de Chambéry, 142.
Bernard de Menthon (saint), 79.
Berne, 156, 159, 164, 172, 213, 221, 232, 261, 280-1, 292, 294-8, 307, 315, 326, 328, 330-2, 334, 336-8, 341-5, 364, 371, 384-6, 395-401, 419, 422, 425, 454, 481, 511; **II**, 43, 46, 53, 89, 90, 115, 276-7, 282.
Berner, 70.
Bernex (de), 498, 500.
Bérold de Saxe, 80, 100, 271, 438.
Berthelier, 324-6.
Berthieu, **II**, 78.
Berthollet, **II**, 86-7, 137, 152, 157, 175-6, 202, 229.
Bertier, **II**, 270, 273.
Bertrand (de) 183, 213, 249, 258.
Bertrand de la Pérouse, 501.
Berwick (de), 515-520.
Berzetti, 473.
Besançon, **II**, 20.
Bessans, 136, 498 ; **II**, 110.
Besson, **II**, 71.
Béthoncourt, **II**, 292.
Beust (de), **II**, 30.
Bex, 297 ; **II**, 30.
Bigex, **II**, 207.
Billens (de), 227.
Billiet, **II**, 207, 213, 220, 249, 257, 259, 298.
Bion, **II**, 135.
Biord, **II**, 63, 70-72, 76.
Biron (de), 412-3, 417.
Bituit, 29.
Blacas (de), **II**, 176.
Blanc, historien, 489.
Blanc, industriel, **II**, 197.
Blanche de Montferrat, duchesse de Savoie, 308-311.
Blanchet, 324-5.
Blois, 384.
Blonay (de), 86, 131.
Boccon, 472.
Bochaton, **II**, 178-9.
Boége, 497 ; **II**, 277.
Bohême, 263.
Boigne (de), **II**, 213, 227.
Boissonné, 349.
Boldu, 378.
Bologne, 335.
Bolomier, 264, 277.
Bolsec, 344.
Bolweiler, 358.
Bonaud, **II**, 40.
Boniface VIII, pape, 211.
Boniface, comte de Savoie, 163-4.
Boniface de Toscane, 104.
Boniface del Vasto, 113.
Bonivard (de), 227, 324-6, 330, 338, 357.
Bonlieu 119, 337, 354, 430, 475 ; **II**, 70.
Bonne, 167, 175, 182, 253, 327, 398, 401, 403, 418.
Bonne de Berry, comtesse de Savoie, 228-9.

Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, 202, 216, 221, 223, 228-230, 240, 251, 253, 263.
Bonneval en Maurienne, 81 ; **II**, 110.
Bonneville, 19, 145, 164, 167, 170, 175, 182, 204, 404, 418, 429, 437, 474 ; **II**, 18-9, 31, 37, 57, 63, 71, 75, 99, 116, 139, 147, 152, 179, 205, 211, 213, 219, 238, 242, 249, 277, 280, 285, 288.
Bonnivet (de), 334.
Bons, 387.
Borgomanero, 278.
Boringe, 398, 404.
Borrel, **II**, 291.
Boson, roi de Bourgogne, 69, 70, 73-4, 76, 117.
Bossey, **II**, 182, 219.
Bottis (de), 161.
Bouchard, **II**, 15.
Bouchu, 502, 512.
Bouchut, 422, 443.
Bourdeille, 353.
Bourg-de-Four, château, 164, 174-6, 184, 208.
Bourg-en-Bresse, 266, 281, 314, 358, 370, 439 ; **II**, 169, 171.
Bourg-Saint-Maurice, 430, 459, 474, 506, 516 ; **II**, 131, 265.
Bourgoin, 409.
Bouvard, **II**, 158, 202, 233.
Bouvet, 355 ; **II**, 154.
Bouvier, 397.
Bozel, 516, 519 ; **II**, 199.
Bramans, 24, 28, 54 ; **II**, 122, 125.
Brandis (de), 414.
Bresse, 163, 264, 266, 292, 316, 336, 339, 349, 365, 412-3, 416, 451, 516 ; **II**, 80.
Briançon en Dauphiné, 516, 517, 519.
Briançon en Tarentaise, 46, 77, 339, 348, 378, 413, 459, 500 ; **II**, 61.
Briançon (de), 87, 129, 134, 161.
Briançon-Bovet, **II**, 199.
Brides, **II**, 199, 229, 294.
Briga, **II**, 7.
Brochant de Villiers, **II**, 161.
Broglie (de), 520.
Brogny, **II**, 171, 198.
Brosses (de), **II**, 25, 28.
Brou, 314.
Bruges, 224.
Brun, **II**, 87.
Brunaulieu, 418.
Brunier, **II**, 238, 240.
Brun-Rollet, **II**, 292.
Brussol, 452, 465.
Brutus, 33.
Bubna, **II**, 169, 171-3, 179, 180.
Bucher, 387.
Bugeaud, **II**, 178, 180.
Bugey, 88, 107, 157, 173, 188, 202, 214, 239, 242, 266, 339, 349, 365, 416 ; **II**, 80.
Bulgnéville, 263.
Buloz, **II**, 291.
Burchard, évêque d'Aoste, 107.
Burdin, **II**, 60.

Burnod, **II**, 135.
Bursinel, 330.
Buttet (de), 356-7, 382, 437 ; **II**, 78.
Cabaret d'Orreville, 271, 301.
Cabella, **II**, 243.
Caffe, **II**, 103, 290.
Calvin, 340, 344, 346, 385, 388
Cambrai, 195, 335.
Campanus, 45.
Campobasso, 219.
Canrobert, **II**, 267.
Capelle, **II**, 167-9.
Capré de Mégève, 477.
Cariatto, 63.
Carignan, 384.
Carmagnole, 307, 393, 395-6.
Carouge, 45, 59, 248, 314, 398, 400 ; **II**, 22, 30, 63, 75-7, 99, 108, 115, 123, 144, 157, 162-3, 178-9, 182.
Carouge, province et district, **II**, 76, 83, 96, 116, 147, 190, 225.
Carquet, **II**, 265, 283.
Carron de Saint-Thomas, 443, 471, 487, 503 ; **II**, 8, 73-4.
Casal, 457, 494, 496, 502.
Casati, **II**, 239, 241.
Casazza del Valmonte, **II**, 218-9.
Caserte, 354.
Cassanyès, **II**, 135.
Cassel, 191.
Castagneri, 472.
Castellazzo, **II**, 262.
Câteau-Cambrésis, 359.
Catherine d'Espagne, duchesse de Savoie, 396.
Catilina, 30.
Catinat, 499-501, 508.
Catugnat, 130.
Cavagnol, **II**, 7.
Cavour (de), **II**, 247, 250-3, 256-7, 260-8, 270, 272, 274, 276, 278, 286.
Cécile de Baux, comtesse de Savoie, 145-6, 153.
Célestin IV, pape, 150.
Centallo, 393, 395.
Centron, 43, 46.
Cervenc, 86.
Cervenc (de), 120.
César, 31, 33, 36.
Cessens, 118.
Ceva, **II**, 74.
Cevins, 77, 500 ; **II**, 122, 125, 261.
Chabert, 141.
Chablais, avant la restauration d'Emmanuel-Philibert, 10, 85-6, 100, 107, 109, 114, 148, 150, 154, 179, 182, 205, 211, 224, 232, 239, 242, 266, 295, 297-8, 315, 338, 341, 344 ; — depuis la restauration d'Emmanuel-Philibert jusqu'à l'année 1792, 371, 387, 396, 398 400, 404, 415, 422-6, 473, 497-8, 515, 518 ; **II**, 8, 11, 43, 60, 76, 78 ; — depuis la Révolution, 111, 147, 169, 178-9, 183, 190, 226, 275-8, 280-1, 285, 287.
Chabod (de), 402, 487.
Chabot (de), 339.
Chabran, **II**, 151.
Chaffardon (de), 317.
Chalant (de), 177, 260, 336, 359, 367, 369, 383.

Challes, 19.
Challes (de), 351, 353
Chalon (de), 231, 262.
Chambarlhac, **II**, 126.
Chambéry, jusqu'à l'érection de la Savoie en duché, 13, 16, 19, 85, 132, 137, 142-3, 146, 151, 160, 177, 186, 198, 203, 218, 221, 225, 239, 242, 243, 245-6, 250-2 ; — depuis l'érection de la Savoie en duché jusqu'à la restauration d'Emmanuel-Philibert, 265, 270-1, 280, 289, 300-2, 308, 319, 339, 351-3 ; — depuis la restauration d'Emmanuel-Philibert jusqu'à la guerre de Succession d'Espagne, 370, 379-80, 392, 406, 413-5, 437, 448, 449, 458, 463, 467-8, 472, 484, 486, 488, 499-501, 506 ; — pendant la guerre de Succession d'Espagne et jusqu'à l'année 1792, 509, 511-2, 518, 520 ; **II**, 7, 29, 40, 42-4, 48, 59-61, 64, 74-5, 77-8, 86-8, 95-6, 99-101 ; — pendant la Révolution et l'Empire, 107-10, 124, 128-31, 139-40, 145, 147, 149-50, 158-9, 162-4, 170-2, 174-5, 181-2 ; — au dix-neuvième siècle, 188, 190-2, 197, 202, 205, 212-5, 217-20, 223-4, 227-30, 235-8, 245, 252, 256, 258, 261-2, 264, 270, 284, 287, 295.
Chambéry, collège, conseil de la réforme des études, 253, 444 ; **II**, 18, 62, 156, 208, 222, 231, 241, 245, 249.
Chambery, conseil résident, 191, 196, 220, 239, 240, 243, 266, 274, 287, 315, 318, 348-9.
Chambéry, diocèse, 317 ; **II**, 85, 113, 118, 165, 194-5, 207, 220.
Chambéry, district et province, **II**, 116, 147, 152, 176, 226, 231, 245, 272, 281, 284, 287.
Chambéry, maisons religieuses, 124-5, 247-8, 267-8, 288, 300, 354, 386, 429-432, 474-5 ; **II**, 17, 70, 85, 165, 196, 208-9, 222, 257-260.
Chambéry, municipalité, 222, 313, 370, 485 ; **II**, 9, 27, 194, 210, 225.
Chambéry, parlement, 348-353 ; **II**, 20.
Chambéry, passages et séjours de princes, tenues d'Etats, 192, 214, 229-30, 236, 265, 280. 291-3, 296-7 307, 314, 316, 318, 331, 352, 365, 503, 507 ; **II**, 23, 26, 74, 211, 219, 249, 263, 268, 271, 288.
Chamonix, 24, 36, 95, 117, 145, 209, 244, 289, 370, 426 ; **II**, 37, 75, 88, 123, 147, 152, 164, 293.
Chamosson, 224.
Champagny, 80 ; **II**, 199.
Champier, 312.
Champion (de), 310-311.

Chanaz, 416 ; **II**, 55.
Chancy, 401, 416, 451 ; **II**, 53, 55.
Chapareillan, 480, 499.
Chapeiry, **II**, 71.
Chapel de Rochefort, 506.
Chapel de St-Laurent, **II**, 25, 51.
Chapuis, 356.
Charbonnières, 80, 109, 339, 410-1, 413, 460.
Charenton, 492.
Charlemagne, 66-7, 298.
Charles-le-Chauve, 69-70.
Charles V, roi de France, 217-8.
Charles VI, roi de France, 218, 224.
Charles VII, roi de France, 274, 280-2.
Charles VIII, roi de France, 305, 307, 311.
Charles X, roi de France, **II**, 101, 202, 212.
Charles-le-Gros, empereur, 74.
Charles IV, empereur, 212, 214, 220, 243.
Charles-Quint, 319, 326, 334-335, 356.
Charles VI, empereur, **II**, 28.
Charles II, roi d'Espagne, 503, 507.
Charles, roi de Provence, 68-9.
Charles Ier, duc de Savoie, 283, 305-8.
Charles II, duc de Savoie, 308-312.
Charles III, duc de Savoie, 314-321, 323-339, 356, 358.
Charles-Albert, roi de Sardaigne, **II**, 202, 205, 215-219, 222, 225-35, 237-9, 241-4, 247.
Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, 392, 394-425, 440-461.
Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, 160, 466-9, 478-487, 489, 504.
Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, **II**, 23, 25-45, 48-9, 51-72.
Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, **II**, 72, 74, 147, 187, 191.
Charles-Félix, roi de Sardaigne, **II**, 81, 202, 204-15, 217.
Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, 290, 292-7, 303.
Charles, **II**, 101, 103.
Charny (de), 288.
Charousse, 89, 155, 158, 164, 174, 181, 209.
Charvaz, **II**, 233, 245, 252.
Chastel, **II**, 159, 175.
Château-Blanc, **II**, 22.
Château-Dauphin, **II**, 45.
Châteauneuf-en-Bugey, 231.
Châtel-en-Semine, 251.
Châtelet-de-Crêt-d'O, 155, 167, 175.
Châtillon (de), 150.
Châtillon-sur-Cluses, 11, 155, 167, 169, 173, 221, 400 ; **II**, 71, 127.

Chaumont, 253.
Chaumont de Guitry, 398.
Chautagne, 447 ; **II**, 75.
Chauvet, 344.
Chavanod, **II**, 223.
Chède, **II**, 212.
Chenal, **II**, 238, 283.
Chêne, **II**, 22, 182.
Chens-en-Chablais, 19.
Cherasco, 198, 462.
Chérubin (le P.), 422-4.
Chevray, **II**, 265.
Chevrier, **II**, 56.
Chevron, 34.
Chevron (de), 87, 114, 118, 131.
Chézery, 454 ; **II**, 54.
Chieri, 198, 238.
Chiesa (della), 451.
Chignin, 509.
Chignin (de), 85, 127, 131.
Childebert Ier, 60-1.
Chillon, 87, 139, 141, 159, 239, 242, 330, 338, 397.
Chilpéric Ier, 57.
Chilpéric II, 58.
Chissé (de), 86, 199, 225, 267.
Chougny, 49.
Choulex, **II**, 182.
Christine de France, duchesse de Savoie, 455-6, 466-476 ; **II**, 4, 6.
Christine, reine de Suède, 472.
Chypre, 263, 283, 290, 308, 391, 451, 464.
Cicéron, 30, 33, 48.
Civaro, 33.
Clarafond, 20.
Claraz, **II**, 166.
Clarus, 64.
Clemens (Cn. Pin), 36.
Clément V, pape, 181.
Clément VII, pape d'Avignon, 209, 222, 230, 235, 249.
Clément VII, pape, 318.
Clément VIII, pape, 412, 415, 426.
Clément X, pape, 493.
Clément XII, pape, **II**, 36.
Clément XIII, pape, **II**, 71.
Clément XIV, pape, **II**, 69-70.
Cleppé, 281-2.
Clermont en Genevois, 459.
Clodomir, 60.
Clotaire Ier, 60-1.
Clotilde (sainte), 58.
Clotilde de France, reine de Sardaigne, **II**, 74, 187.
Clovis, 58.
Cluses, 11, 167-8, 182, 204, 242, 301, 436-7, 443, 498 ; **II**, 16, 18, 77, 99, 108, 123, 127, 130-1, 149, 154, 157, 198, 202, 228, 241, 261, 280.
Cluses, district, **II**, 116, 120.
Coex (de), 429.
Cognin, 389 ; **II**, 123, 162, 256.
Coligny (de), 388, 445.
Collomb de Battine, **II**, 82.
Collonges-sous-Salève, 401 ; **II**, 166, 182.
Combloux, 498.
Compans, **II**, 148.
Compans de Brichanteau, **II**, 118, 155.
Compey (de), 85, 174, 232, 278, 282, 304, 306.

Confignon (de) 174.
Conflans, 77, 83, 174-5, 252, 339, 410, 413, 430-1, 459, 473, 475, 510, 517-9 ; **II**, 41, 59, 61, 102, 122, 157, 180, 182, 211-2, 222, 225, 258, 293.
Conforgien (de), 404.
Coni, 238, 466.
Conon, comte de Genevois, 114, 206.
Conrad II, empereur, 82-3, 103-4, 109, 113.
Conrad le Pacifique, 76, 78, 81.
Conrad, père de Rodolphe Ier roi de Bourgogne, 69, 74.
Conseil, **II**, 85, 113, 118, 155.
Constance, concile, 235, 259.
Constantin-le-Grand, 52.
Contamine, 91, 117, 168, 398, 428-9 ; **II**, 221.
Conthey, 157, 159, 298.
Conzié des Charmettes, **II**, 60, 79, 96.
Copponay (de), 489.
Copponex, **II**, 82.
Corbière, 185.
Cordon (de), 272 ; **II**, 58, 107, 122, 125, 127, 194.
Cornier, **II**, 100.
Corsier, 44.
Corsinge, 481.
Cortois de Quincey, **II**, 118, 155.
Cossonay (de), 156.
Costa de Beauregard, **II**, 60, 79, 180-1, 193, 238, 244, 266, 269.
Cottius, 34, 36.
Coucy (de), 227.
Coudrée (de), 338 ; **II**, 77.
Cran, **II**, 30, 197.
Crécy, 197.
Créqui (de), 411.
Cretet, **II**, 152, 155, 157.
Crillon (de), 413.
Crotti de Costigliole, 442.
Cruseilles, 193, 209, 403.
Cruseilles (de), 188.
Cuines, 412.
Cuines (de), 86, 131.
Culoz, 80 ; **II**, 262, 266-7.
Curial, **II**, 159, 175, 178, 180, 202.
Custozza, **II**, 239.
Cusy, 251, 285.
Damilly, 396.
Daquin, **II**, 78-9, 87, 158.
Darantasia, 43, 47, 55, 58, 63-4, 77.
Daviet-Dalmatin, **II**, 195.
Delachenal, 226.
Delalande, **II**, 104.
Delaroche, **II**, 170.
Delbène, 438.
Deluc, **II**, 88.
Des Adrets, 387.
Des Ambrois, **II**, 241.
Deschamps de Chaumont, **II**, 36.
Des Hurtières, 86.
Desingy, 141, 207.
Des Maretz, 346.
Despine, **II**, 90.
Des Portes, 387.
Desportes, **II**, 146.
Dessaix, **II**, 101, 103-5, 108, 113, 136, 148, 159, 169-74, 176, 178-9, 200.

Dessoles, **II**, 165-6, 194, 207-9.
Détrier, **II**, 145.
Deville de Quincy, **II**, 236.
Dichat, **II**, 19.
Didier, **II**, 200.
Dimier, **II**, 162.
Dingy-Saint-Clair, 45-6.
Diois, 262, 277.
Djem, 308.
Dombe, pays, 233, 239, 272, 277.
Domninus, 54.
Domo d'Ossola, 234, 260-1.
Donato, 445.
Donnerbuhl, 213.
Doppet, **II**, 104-5, 108, 113, 136, 148.
Drumettaz, **II**, 229.
Dubois-Crancé, **II**, 109.
Ducis, 329.
Ducis, poète, **II**, 74, 87, 158, 164.
Du Coudrey, 381.
Ducret, **II**, 222
Dufour, d'Annecy, 315.
Dufour, de Bonneville, **II**, 280.
Dufour, de Maurienne, 489.
Du Hallier, 458, 460.
Dumas, **II**, 134.
Dumaz, chanoine, **II**, 49.
Dumaz, conventionnel, **II**, 124-6, 128, 137.
Dumonteil, **II**, 206.
Dupanloup, **II**, 232, 245, 298.
Dupas, **II**, 159.
Dupasquier, **II**, 284.
Dupin, 301.
Duplan, 395.
Duport, **II**, 162, 197.
Dupuis, **II**, 77, 162.
Du Quart, 180-182.
Duret, **II**, 12.
Durod, **II**, 120.
Du Terrail, 451.
Du Verger de Saint-Thomas, **II**, 41-2, 45.
Duyn (de), 85.
Edouard Ier, roi d'Angleterre, 178.
Edouard III, roi d'Angleterre, 197,
Edouard, comte de Savoie, 92, 176, 179-80, 183-4, 186-91, 197, 240-1.
Embrun, 77.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, 356, 358-9, 363-93 ; **II**, 65, 276.
Emmerard, seigneur de Faucigny, 86, 168.
Emprin, **II**, 223.
Entremont (d'), 180, 388, 445.
Entremont, abbaye, 122, 493; **II**, 12, 69.
Entremont-le-Vieux, **II**, 256.
Enza, 465.
Epierre, **II**, 15, 125, 261.
Epiphane, 58.
Esparron-de-Palières, 406.
Esprit de la Baume, 422-3.
Estavayer, 291.
Este (d'), 450, 479.
Estouteville (d'), 280, 302.
Eudes II, comte de Champagne, 82-3, 103-4.
Eugène IV, pape, 274.
Eustachius, 51.
Etrambière, 398, 403, 419.

Evian, 144, 146, 161, 187, 253, 268, 274, 295, 315, 344, 354, 381, 384, 399, 401, 404, 431-2, 492; **II**, 18, 23, 78, 146, 157, 159, 167, 178, 211, 283, 294.
Exiles, 514-5, 520-1.
Expilly, 458.
Fabri (Adhémar), 258.
Fabri, secrétaire d'Emmanuel-Philibert, 368.
Fabry, 342.
Farel, 332, 342, 353.
Faucigny, pays et province, avant sa réunion à la Savoie, 11, 85, 100, 114, 154, 167, 182, 199, 201-5; — depuis la réunion à la Savoie jusqu'à la restauration d'Emmanuel-Philibert, 211, 219, 232, 239, 242, 266, 269, 290, 295, 310, 315-316, 336, 347, 349; — depuis la restauration d'Emmanuel-Philibert jusqu'à l'année 1792, 371, 373, 398, 403-404, 454, 471, 480, 498, 515, 518; **II**, 8, 25, 75-6; — depuis la Révolution, 111, 123, 127, 147, 161, 179, 183, 190, 225-6, 278, 280-1, 285, 287.
Faucigny, château, 11, 155, 167, 175.
Faucigny, seigneurie, 85, 87, 91, 114, 120, 122, 126-7, 131, 145-6, 155, 161, 168-70, 174, 182-3, 193, 201-2, 206, 277.
Faucigny (maison de): Guy, évêque de Genève, 168, 206; — Pierre, évêque de Genève, 184-5.
Fauconnet, **II**, 211.
Fausson, 291.
Faverges, 39, 184, 500, 510, 517; **II**, 162, 175, 177, 219, 261.
Faverges (de), **II**, 7.
Favre (Antoine), 439-40, 445, 452, 455.
Favre (Joseph), **II**, 208, 221.
Favre (Pierre), 355.
Favre (René), 476.
Favre, député des Allobroges, **II**, 113.
Favre-Buisson, **II**, 134-5.
Feigères, **II**, 98.
Feissons-sous-Briançon, 19, 77, 509-10; **II**, 225.
Félix V, voir Amédée VIII.
Felmase, 62.
Fénelon, 492.
Fénestrelles, 514-5, 521; **II**, 200, 218.
Fenoillet, 436.
Ferney, **II**, 96.
Ferrero, 411.
Fésigny (de), 285.
Festi, 264-5.
Feternes, 141, 187, 206.
Fichet, 301-2.
Fiesque (Béatrix de), 146, 152.
Fillinges, 403.
Fillipa de Martiniana, **II**, 61, 68.
Filly, 122, 343.
Finot, **II**, 169-70, 176, 181.
Fleury, **II**, 19.
Florentinus, 64.

Flumet, 11, 142, 144, 146, 155, 167, 169 ; **II**, 71, 147, 152.
Fodéré (Jacques), 436-7, 447-448.
Fodéré (Joseph), **II**, 158, 202, 232.
Fonteius, 30, 48.
Fornoue, 311.
Forum Claudii, 41, 43, 47.
Fourneaux 472.
Fraczon, cardinal de Brogny, 235, 259, 272, 288.
France (maison de) : Charles, comte de Valois, 178-179, 181 ; — Charles, duc d'Anjou, 198 ; — Charles, duc d'Orléans, 278 ; — Jean II, comte de Clermont, 272-3 ; — Jean, duc de Berry, 233 ; — Louis, duc d'Anjou, 218, 221 ; — Louis, duc de Bourbon, 229, 233 ; — Louis-Philippe, duc d'Orléans, **II**, 87 ; — Marie de Condé-Soissons, princesse de Carignan, 455 ; — Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, 271, 281 ; — Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, 230, 233 ; — Pierre, duc de Bourbon, 224 ; — René, duc d'Anjou, 263.
Francin, 480, 517 ; **II**, 41.
François Ier, roi de France, 312, 316, 326, 334-9, 347-9, 351-2, 383.
François Ier, empereur, **II**, 201.
François de Sales (saint), 381, 415, 421-36, 440, 443, 448, 455-6, 473, 475-7, 492 ; **II**, 165, 209.
François de Versonnex, 271.
Françoise d'Orléans, duchesse de Savoie, 469.
François-Hyacinthe, duc de Savoie, 466.
Frangy, **II**, 61, 172.
Frédéric Ier, empereur, 126, 128, 133-4, 139-40, 207.
Frédéric II, empereur, 149-52, 169.
Fréterive, 517 ; **II**, 41, 178.
Frezier, **II**, 16.
Fribourg, 224, 279-81, 292, 296-7, 307, 315, 325 6, 328, 331-2, 338, 386.
Frichelet, **II**, 120.
Frimont (de), **II**, 179, 180.
Frisat, 437, 443.
Froment, 332, 344.
Fuentès (de), 452.
Furbity, 332.
Gabet, **II**, 163, 166.
Gaillard, 179, 212, 322, 329-30, 337, 342, 345, 397, 405, 418, 426.
Galba, 32.
Gallay, **II**, 11.
Galleani d'Agliano, **II**, 188.
Gallipoli, 216.
Garbillion, **II**, 47, 48.
Garin, **II**, 155.
Gasparin, **II**, 109.
Gaston, **II**, 134.
Gaucourt (de), 262.
Gaufred, 138.
Gault, **II**, 258.
Gauthier, **II**, 135, 149.

Gavot, pays, 11, 86, 206, 338, 344.
Gay, 310.
Gazzini, 352.
Geilon, 73.
Genève, avant l'acquisition du Genevois par Amédée VIII, 18, 31, 37, 39, 42, 49-51, 58-9, 61-3, 66-7, 69, 81-2, 91, 93, 104, 127, 143-4, 146, 155, 161, 172-5, 180-2, 184, 197 8, 214, 222 ; — au quinzième siècle et jusqu'aux luttes pour l'indépendance, 232, 235, 239, 247-8, 250, 252-4, 257-60, 271, 274, 277, 279, 281, 284-5, 294, 296-8, 300, 302, 310, 314 ; — pendant les luttes pour l'indépendance aux seizième et dix-septième siècles, 321-34, 337, 340, 344-7, 357, 379, 385, 395-405, 415, 418-20 ; — depuis le traité de Saint-Julien jusqu'à l'année 1798, 426, 437, 451-3, 455, 481, 483, 491, 499 ; **II**, 22, 37, 40, 43, 46, 52-3, 61, 75, 77, 80, 82, 89-90, 99, 114-5 ; — pendant l'existence du département du Léman, 146-7, 152, 154, 156, 158, 161, 163, 165, 168, 172-4 ; — depuis l'année 1814, 176, 179, 182-3, 196, 199, 207, 216, 241, 255-6, 275, 277-9, 282.
Genève, diocèse, 53-5, 63-4, 69, 72, 74, 81, 84, 90, 115, 122, 124, 126, 133-4, 140-1, 148, 161, 164, 168, 173-5, 180, 182, 184, 206-7, 212, 215, 246, 250, 258-60, 279, 287, 306, 310-1, 321-33, 353.
Genève-Annecy, diocèse, 333, 346, 381-2, 389, 422, 426, 428, 459, 473, 484, 490, 502 ; **II**, 20, 36, 70-1, 86, 118, 142, 155, 183.
Genève, vidomnat, 174-5, 208, 215, 321-2, 326, 329, 331, 345, 385.
Genevois, pays et province, 12, 69, 85, 100, 107, 154, 205-6, 231, 239, 242, 264, 266, 269, 349, 371, 373, 390, 447, 480, 488 ; **II**, 8, 10-1, 56, 60, 76, 111, 147, 190, 225-6, 275, 285, 287.
Genevois, comté, 84, 86, 88, 104, 113-4, 120-1, 126, 138, 140, 145, 155-6, 158, 164, 174, 181, 185, 202, 205-10, 212, 219, 230-1, 262, 290, 315, 337, 341, 347.
Genevois, duché, 368, 454, 470-1, 478-80.
Genevois (maison de) : Béatrix, 120 ; — Ebal, 141, 156, 158, 207-8 ; — Hugues, seigneur de Cruseilles, 193, 201 ; — Pierre, 141, 207 ; — Robert, évêque de Genève, 173.
Gentil, **II**, 255.
Gentilly, 185, 189, 191.
Geoffroy, abbé d'Hautecombe, 128.
Georges d'Aquila, 254.
Gerdil, **II**, 71-2, 96.

Germonio, 430, 438-9, 443, 454, 459.
Gérold, comte de Genevois, 104, 113, 206.
Gérold, évêque de Genève, 122.
Gex, 155, 180, 185, 198, 201, 209, 219, 296, 338, 384, 398, 400, 403, 405, 416, 426, 491 ; **II**, 147, 276, 280.
Giannone, **II**, 28.
Gilly, **II**, 178.
Gingins (de), 296.
Gioberti, **II**, 242, 245, 269.
Giustiniani, 381, 389, 428.
Glimes (de), **II**, 40.
Godard, 220, 243.
Godeau, 353.
Godégisèle, roi de Bourgogne, 58.
Godemar Ier, roi de Bourgogne, 58.
Godemar II, roi de Bourgogne, 60.
Goito, **II**, 238.
Golliet, **II**, 291.
Goncelin, 183.
Gondebaud, roi de Bourgogne, 58-59.
Gondicaire, roi de Bourgogne, 56-57.
Gondioch, roi de Bourgogne, 57.
Gontran, roi de Bourgogne, 61-63.
Gonzague (de), 450, 453-7.
Graisivaudan, 218, 262 ; **II**, 170, 181.
Grammont (de), 126, 140, 206.
Grana, 379.
Grand-Cœur, 111 ; **II**, 126.
Grande-Chartreuse, 127, 180, 201 ; **II**, 55.
Grand-Saint-Bernard, 32, 77, 79, 104 ; **II**, 52, 123, 151.
Grandson, 295.
Grandson (de), 141, 173, 207, 224, 228.
Graneri, 494.
Grange, **II**, 265.
Granier (de), 422, 424, 426.
Gratien, empereur, 42, 53.
Grégoire VII, pape, 112.
Grégoire IX, pape, 150.
Grégoire XIII, pape, 391.
Grégoire XV, pape, 455.
Grégoire XVI, pape, **II**, 221.
Grégoire, **II**, 115, 119, 142.
Grenoble, 42, 107, 292, 387, 402, 406, 467, 501 ; **II**, 103, 105, 124, 153, 170, 181, 200.
Grenoble, diocèse, 53-5, 61, 64, 70, 199, 215, 317 ; **II**, 85.
Grésin, 390, 416-7 ; **II**, 54.
Grésine, 20, 23.
Grésy (de), 131.
Grésy-sur-Aix, 501.
Gresy-sur-Isère, **II**, 232.
Greyfié de Bellecombe, **II**, 281, 283.
Grillet, **II**, 76, 158.
Griphon, 66.
Grisella de Rosignano, **II**, 47.
Grôlée, 326.
Grôlée (de), 304-5, 351.
Grossi, 325.

Gruel (de), II, 70.
Gruffaz, II, 196, 222.
Gruffy, 22 ; II, 195.
Gruyère, 156.
Guastalla, 456 ; II, 29.
Guérin (saint), 118, 127.
Guérin, 473, 491.
Guérin de Tencin, 501, 512.
Guichenon, 476.
Guigue IV, dauphin, 130-131.
Guigue V, dauphin, 132.
Guigue VI, dauphin, 161-62.
Guigue VII, dauphin, 185, 188, 193.
Guillaume Ier, comte de Genevois, 120-1, 126, 134, 137, 140, 207, 209.
Guillaume II, comte de Genevois, 138, 140, 155-6, 169, 207, 209.
Guillaume III, comte de Genevois, 181, 183-5, 208.
Guillaume Ier, comte de Provence, 79.
Guillaume Ier, seigneur de Faucigny, 168.
Guillaume II, seigneur de Faucigny, 145, 168.
Guillaume de Valence, archevêque de Vienne, 174.
Guillet, II, 159, 175.
Guise (de), 347.
Gumenen, 164.
Guméry, II, 143, 291.
Guy, II, 280.
Guyane, II, 145, 155.
Guyon (l'abbé), II, 217.
Guyon (madame), 491-492.
Hamel, II, 199.
Harcourt (d'), 468.
Harlay (de), 397.
Hautecombe, 118, 123, 128, 130, 132, 134, 141, 150, 161, 219, 228, 313, 438 ; II, 60, 85, 131, 141, 162, 208, 211, 213, 215, 258-9.
Hautecour, 80 ; II, 122, 233.
Hauteluce, 498 ; II, 74.
Hauterive (de), 132.
Haute-Savoie, province, II, 190, 225-6.
Henri II, roi de France, 347-53, 359 ; II, 65.
Henri III, roi de France, 391-2, 395-7, 399, 402.
Henri IV, roi de France, 402, 404, 409, 412-9, 450-2, 479.
Henri II, empereur, 82.
Henri III, empereur, 113.
Henri IV, empereur, 112.
Henri VII, empereur, 182.
Henri III, roi d'Angleterre, 157, 178.
Henri, seigneur de Faucigny, 126, 168.
Henri, évêque de Lausanne, 82.
Héraclius, archevêque de Tarentaise, 129.
Hérault de Séchelles, II, 115, 119-21.
Hereford, 157.
Héribert, archevêque de Milan, 104.
Héricourt, 293.
Hermance, 88, 161, 163, 199, 201, 203, 206, 398.
Hermance (d'), 396, 398-9, 403-4, 423.

Hermengarde, femme du roi Boson, 73-74.
Hermengarde, femme de Rodolphe III, 82-3, 103, 107-8, 113, 117.
Hermillon, 73, 80.
Hiconius, 62-63.
Hocquiné, **II**, 17.
Hudry-Menos, **II**, 277, 292.
Hugbert, 69, 74.
Hugues de Provence, 75-76, 78.
Hugues, seigneur de Faucigny, 170, 179, 181-2, 188, 193, 208.
Hugues, évêque de Genève, 81.
Hugues (Besançon), 326, 328.
Humbert Ier, roi d'Italie, **II**, 73, 249, 271.
Humbert, comte de Genevois, 140-1, 207.
Humbert aux Blanches-Mains, comte de Maurienne, 80, 82-3, 99, 100, 103-10.
Humbert II, comte de Maurienne, 106, 113, 117-8, 129.
Humbert III, comte de Maurienne, 121, 127, 128, 131-5, 139.
Humbert Ier, dauphin, 164, 169, 173-5, 178-81.
Humbert II, dauphin, 194, 199.
Huysens, **II**, 145.
Ile-du-Rhône, château, 173-5, 180, 198, 239, 254, 258, 322, 326, 329, 385.
Innocent IV, pape, 150-2, 169.
Innocent V, pape, 166.
Innocent VIII, pape, 310.
Isaac, évêque de Genève, 53.
Ivrée, 238.
Jacob, **II**, 249.
Jacquemoud, **II**, 284.
Jacques l'Assyrien, 53-54.
Jacquier, **II**, 280.
Jagot, **II**, 115, 119.
Janus, comte de Genevois, 209.
Jarrier, **II**, 137.
Jarsy, 80 ; **II**, 159.
Jay, 355.
Jean VIII, pape, 70, 73.
Jean XXII, pape, 185, 192, 194.
Jean-le-Bon, roi de France, 200-201.
Jean-sans-terre, roi d'Angleterre, 132.
Jean Ier, dauphin, 163-164.
Jean II, dauphin, 181-185.
Jean d'Almanceps, 120.
Jean de Belleville, 216.
Jeanne de Chantal (sainte), 432, 460 ; **II**, 71, 165, 209.
Joguet, **II**, 131.
Joinville (de), 155, 180, 198, 231.
Joly d'Allery, 385-386.
Jordy, **II**, 169.
Joséphine, impératrice, **II**, 162, 164.
Josserme, **II**, 17.
Jules II, pape, 318.
Jumel, **II**, 198.
Jussy, 337, 345, 481 ; **II**, 53, 182.
Jussy (de), 333, 357.

Justin, **II**, 228,
Kellermann, **II**, 115, 124-6, 128, 140.
Kern, **II**, 277.
Kibourg (de), 139, 156, 159, 164.
La Balme, 416 ; **II**, 55, 227, 236.
Labiénus, 31.
La Bastide, 451.
La Bâthie, en Tarentaise, 517; **II**, 126.
La Baume (de), 188, 200-1, 214, 269, 327-9, 332, 389.
La Caille, 46 ; **II**, 78, 172, 227.
La Chambre, 248 ; **II**, 40, 125, 238, 240, 265.
La Chambre (de), 86, 89, 131, 287, 304-6, 310 ; **II**, 63.
La Chavanne, **II**, 170, 173.
Lachenal, **II**, 284.
Lacombe, 491-492.
Lacombe-Saint-Michel, **II**, 109.
La Côte-d'Aime, 50.
La Côte-d'Arbroz, 123.
La Côte-Saint-André, 183, 187.
La Feuillade (de), 510-1, 514.
La Fléchère, 398, 400.
La Fléchère (de), **II**, 124, 129.
La Forest (de), **II**, 7.
La Forest de Somont, 493, 502 ; **II**, 20.
Lageret, 268.
La Grandville, 228.
La Hoguette (de), 500.
Laissaud, **II**, 218.
Laity, **II**, 284.
Lalande, **II**, 95,
Lallée de Songy, **II**, 64.
La Marmora, **II**, 90.
Lamartine (de), **II**, 195.
Lambert (de), 354, 357, 381.
La Ménoge, 403.
Lamourette, **II**, 118.
Lanche, 395.
Lancrans, **II**, 56.
Landry (saint), 81.
Landry, évêque de Sion, 139.
Lanfrey, **II**, 291, 298.
Lange, **II**, 17.
Langin, 86.
Langin (de), 119-20, 282, 288.
Lans (de), 454.
Lanslebourg, 520; **II**, 79, 82, 134, 162, 164, 166, 268, 270.
Lanslevillard, 22, 81, 382 ; **II**, 110, 134.
Lanzo, 211.
La Pallud (de), 272, 277.
La Perrière, 193.
La Pierre (de), **II**, 123.
Laplace, **II**, 158.
La Planta, 295.
La Rive (de), **II**, 276.
La Roche, 19, 121, 210, 212, 231, 253, 354, 381, 404, 418, 421, 430-1, 444, 491 ; **II**, 17-8, 68, 70, 222, 258, 280.
La Roche (de), 250.
La Rochetaillée (de), 259.
La Rochette, 165, 248, 411, 447, 510 ; **II**, 261.
La Rochette (de), 177, 418.
La Roque (de), 516-517.
La Rovère (de), 306.
La Saulce, **II**, 110.
La Sforzesca, **II**, 214.
Las Minas (de), II, 42.

La Soie, château, 217.
La Thuile, en Val d'Aoste, 459.
La Tour (de), 217.
La Tour-du-Pin, 170, 175.
Launay (de), **II**, 11, 237, 244-5.
Laupen, 213.
Lausanne, 296, 343, 396 ; **II**, 142, 276.
Lausanne, diocèse, 81, 148-9, 156, 215 ; **II**, 183, 207.
Lausanne (traité de), 384, 422.
La Valette, 393.
La Vernaz, 338.
Lavini, **II**, 63.
Lazary (de), **II**, 107-108.
Le Betton, 119, 354, 411, 430; **II**, 21, 70, 213.
Le Biot, **II**, 110, 154.
Leborius, 64.
Le Bourget-du-Lac, 110, 129, 240, 352; **II**, 22, 60.
Le Bourget, lac, 20-1, 299; **II**, 175, 183, 227, 293
Le Châtel, en Maurienne, 353.
Le Châtelard-en-Bauges, 186-7 ; **II**, 208, 227.
Leclerc, 398.
Leclerc de Juigné, **II**, 102.
Ledoyen, **II**, 122, 125-6, 134.
Le Grand Bornant, **II**, 232.
Léman, département, **II**, 116, 152-4, 156, 167-8.
Lémenc, 39, 83, 117, 254, 312, 428; **II**, 69, 75, 165, 171, 209.
Le Monetier, 19.
Léon Ier, pape, 54.
Léon X, pape, 316, 324.
Léopold Ier, empereur, 503, 508.
Lépante, 391.
L'Epine, 153.
Le-Plan-des-Ouates, 400.
Le Reposoir, 120, 168, 493 ; **II**, 99, 222, 258.
Les Abrets, 201.
Les Abymes, château, 417.
Les Allinges, 188, 415, 423, 459.
Les Allues, 22, 489.
Les Arves, 22, 189.
Les Avanchers, **II**, 291.
Les Chapelles, 80 ; **II**, 207.
Lescheraine (de), **II**, 133.
Les Contamines, **II**, 158.
Lesdiguières (de), 406, 409-15, 452, 455.
Les Echelles, 39, 125, 406-7, 484, 520; **II**, 22, 88, 163, 171, 198, 218.
Les Heuilles, château, 305, 411.
Les Marches, 480, 509, 520; **II**, 41.
Les Molettes, 179, 411 ; **II**, 145.
Les Ormonts, 297.
Lesseillon, **II**, 201, 286, 292
Lessert (de), **II**, 78.
Lévrier, 327.
Le Vuache, **II**, 57.
Leysse, **II**, 30, 78.
L'Hôpital-sous-Conflans, 125, 186 ; **II**, 163, 176, 180, 182, 190, 198, 211, 219, 225.
Liautard, **II**, 216.

Lieu, 119, 343.
Limonest, **II**, 173.
Loche (de), **II**, 123, 127.
Loches, 285, 301.
Loctier (de), 339.
Loevenbruck, **II**, 221.
Lombardie, voir *Milanais*.
Lompnes, 148.
Lompnes (de), 228.
Londres, 157.
Longueville (de), 341, 346, 478.
Lornay (de), **II**, 40.
Lorraine (de), 470.
Lothaire Ier, empereur, 68.
Lothaire II, roi de Lorraine, 68-9.
Louaraz, **II**, 238, 287.
Louis-le-Débonnaire, 68.
Louis II le Bègue, 69-70.
Louis VI, roi de France, 130.
Louis VII, roi de France, 131.
Louis VIII, roi de France, 138.
Louis (saint), roi de France, 153, 178.
Louis XI, roi de France, 277-8, 280-2, 284-5, 290-4 296-7, 299, 303-5
Louis XII, roi de France, 311, 313.
Louis XIII, roi de France, 455-60, 464, 466-7.
Louis XIV, roi de France, 469, 478, 480, 494-9, 501-4, 507-14, 519, 521.
Louis XV, roi de France, **II**, 29, 39, 41, 45, 54.
Louis XVI, roi de France, **II**, 74, 85, 89, 105.
Louis XVIII, roi de France, **II**, 176, 181, 200, 202.
Louis-Philippe, roi des Français, **II**, 202, 215, 217, 228, 230, 234, 264.
Louis, roi de Bourgogne, 74-75.
Louis, duc de Savoie, 269, 271, 273, 275-88.
Louis, seigneur de Faucigny, 168.
Lourdes, 492.
Louvain, 356.
Lovagny, 254 ; **II**, 99.
Loyola (de), 355.
Lucinge (de), 86, 415, 417.
Lucius Verus, 41.
Lullin, 180, 182, 341.
Lullin (de), 473.
Lully, 254, 387.
Luna (de), 420.
Lurbigny (de), 403.
Lusignan (de), 263, 276, 282-3, 308.
Luxembourg (de), 315.
Lyon, 68, 150-1, 172, 178, 195, 236, 285, 305, 379, 384, 391-2, 407, 413, 432, 456, 460, 469, 479, 484, 513, 520 ; **II**, 121, 124, 153, 155, 169, 171, 173, 179, 180, 215, 227, 235.
Lyon, diocèse, 52, 151, 166, 195, 215, 432.
Lyon (traité de), 415, 417, 442, 451.
Mabert, 289.
Mâcon, 215.
Mâcot, 40, 78, 300 ; **II**, 161.

Madrid, 335, 439, 453-6.
Magenta, **II**, 268.
Magenta, **II**, 271-272.
Magland, 484.
Maglione de Valperga, **II**, 123.
Magnin, 271.
Maison, **II**, 159.
Maistre (de), **II**, 63, 87, 96, 126, 137, 142-3, 157, 159, 175, 181, 189, 229, 292.
Malingre, 253.
Maltacène, 110.
Maltaverne, **II**, 178.
Mancini, 486-7.
Mandrin, **II**, 54, 56.
Manfred, 151.
Mansord, **II**, 108.
Marcel, archevêque de Tarentaise, 54.
Marchand, **II**, 170-1, 173.
Marclaz, **II**, 169, 200.
Marcossey, 398-9.
Marcossey (de), 215, 258.
Marcoz, **II**, 137.
Maréchal (de), **II**, 125.
Marengo, **II**, 151.
Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, 314.
Marguerite de France, duchesse de Savoie, 356, 392.
Marguerite de Genevois, comtesse de Savoie, 138, 147.
Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie, 230.
Marie de Brabant, comtesse de Savoie, 182.
Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, duchesse de Savoie, 478, 480, 487-9, 493-5 ; **II**, 4, 6.
Marie-Thérèse, impératrice, **II**, 38, 45, 47-8
Marignan, 316.
Marignier, 497 ; **II**, 123, 127.
Marigny, **II**, 98, 99.
Marlens, 69.
Marlioz, en Genevois, 335.
Marochetti, **II**, 229.
Marot, 356.
Marquemont (de), 432.
Marseille, **II**, 22.
Marsin, 514.
Martigny, 32, 224, 295, 298.
Martin (saint), 52.
Martin V, pape, 235, 259, 268.
Martinel (de), **II**, 238, 243-4, 247.
Martinengo (de), 407.
Martinet, **II**, 207, 209, 217, 220-1, 223, 239.
Maurice (saint), 59-60.
Maurienne, pays et province, avant Humbert aux Blanches-Mains, 13, 17, 22, 24, 34, 43, 65-8, 76, 80, 85-6, 100 ; — sous les comtes de Savoie, 107, 157, 189-91, 204, 220, 224, 239, 242-3, 252, 266 ; — aux seizième et dix-septième siècles, 349, 353, 371, 382, 390, 409-12, 471, 484, 497-8, 502 ; — pendant la guerre de Succession d'Espagne, 511, 515-6, 519, 520 ; — au dix-huitième siècle, **II**, 8-9, 45, 55 ; — pendant la Ré-

volution et l'Empire, 111, 122, 125-6, 134, 147, 152, 161, 170, 173, 178 ; — au dix-neuvième siècle, 190, 219, 226, 236-7, 249, 286.
Maurienne, comté, 84, 86, 88, 109.
Maurienne, diocèse, 54, 62, 64, 67, 70, 73, 75, 77, 86, 89-90, 104, 110, 115, 127, 141, 179, 189-91, 215, 221, 244, 246, 253, 267-8, 280, 318, 351, 353, 452, 473-4, 492, 502 ; **II**, 47, 58, 61, 68, 118, 207, 213, 220.
Maxilly, 22
Maxime, évêque de Genève, 59.
Maynard, 353.
Mazarin, 468-9, 486.
Mazzini, **II**, 218,
Médicis (de), 334, 337, 424.
Mégève, 22, 310, 498 ; **II**, 85, 114, 120, 147, 152.
Meillerie, **II**, 88, 163.
Mélan, 120, 170, 182 ; **II**, 157, 222, 235.
Melano, **II**, 213, 249.
Melegnano, **II**, 268.
Melfe, 77, 129.
Mellarède (de), 511, 521 ; **II**, 8, 86.
Ménabréa, **II**, 233, 291-2.
Menenc, 436.
Menthon, 20, 46, 307.
Menthon (de), 85, 304 ; **II**, 98.
Mérande, 44.
Mercy (de), 516, 518.
Mercy d'Argenteau (de), **II**, 122.
Mercury, 50.
Merinville (de), **II**, 155, 165.
Mermier, **II**, 208, 221, 223.
Méry, **II**, 228.
Metz (de), 260, 279.
Meximieux, 477.
Meyrieu (de), 195.
Meythet, 20.
Michaud (chevalier), **II**, 181.
Michaud, historien, **II**, 158.
Michel, **II**, 145.
Mieussy, 50.
Milan (traité de), **II**, 245-6.
Milanais, 261, 278, 336, 363, 399, 409, 450-2, 454, 456, 465, 507-8, 521 ; **II**, 28, 38, 45, 47, 89, 234, 238, 266, 268, 274.
Milliet, 452, 474, 487, 490, 502 ; **II**, 36.
Miolans, 254, 348, 350, 369, 441, 466, 510 ; **II**, 7, 28, 48, 63-4, 82, 164.
Miolans (de), 63, 85, 87, 89, 131, 189, 229, 232, 248, 253, 305.
Mirebel, **II**, 127.
Mochet, 302.
Modane, 17, 24, 78, 252, 382, 520 ; **II**, 57, 262.
Modène, **II**, 202, 205, 266, 271.
Molan (de), **II**, 98.
Molino, 405.
Mollard (Joseph), **II**, 120.
Mollard (Philibert), **II**, 268, 291.
Moncalieri, 147, 294, 304, 441, 450 ; **II**, 26-7.

Moncalvo, 457.
Mondovi, 384.
Monet, 429.
Monge, **II**, 87, 137, 152, 157.
Monod, 437-8, 464-6.
Mons-en-Puelle, 179.
Montbel (de), 153, 335.
Montbéranger, 353.
Mont-Blanc, département, **II**, 115, 139, 147, 152-4, 163, 169.
Mont-Blanc, diocèse, **II**, 117, 156.
Mont-Cenis, 64, 66-8, 76, 111, 150, 210, 304, 379, 390, 472, 498, 500, 507-8, 511, 515-6, 519-20 ; **II**, 44, 79, 110, 120, 122, 127, 134, 149, 151, 162-4, 166, 180, 188, 199, 201, 267-8, 286.
Montdenis, 22.
Montebello, **II**, 267.
Montebruno, 153.
Montesquiou (de), **II**, 103, 105, 107-9, 114-5.
Montfalcon, **II**, 178-179.
Montfalcon (de), **II**, 102, 118, 126, 155.
Montferrat, pays et duché, 147, 192-3, 234, 451, 453, 455-6, 462, 494, 502, 508, 521.
Montferrat (maison de) : Boniface III, 136, 138 ; — Guillaume VII, 163 ; — Jean, 211.
Montforchier, 188.
Montfort (de) 383-4.
Montgellaz, **II**, 238, 243.
Montgirod, **II**, 122.
Montgolfier, **II**, 78.
Monthey, 141, 298, 338, 340, 344, 384.
Monthoux, 175, 193, 398, 403-4.
Montjoie, 167.
Montlhéry, 291.
Montmayeur (de), 85, 131, 229, 285-8, 291-2, 308, 414.
Montmélian, 131, 146, 152, 178, 181, 195, 229, 242, 245, 247, 251, 268, 292, 301, 352, 430, 447, 466-7 ; **II**, 22, 100, 102-3, 214, 227, 238, 287.
Montmélian, forteresse et place, 165, 286, 339, 348, 350, 375, 387, 410-11, 413-4, 452, 460, 482, 500-1, 510-2, 519 ; **II**, 108, 170-1, 173, 178.
Montmorency (de), 460.
Montreuil, 197.
Montrevel, 269.
Montricher, 191.
Montriond, 123.
Montrond, 19, 22.
Montsapey, **II**, 99.
Mont-Saconnex, **II**, 99.
Morand, **II**, 131.
Morat, 103, 156, 164, 172, 178, 214, 296.
Morel, 302.
Morges, 262, 283, 337, 345, 354.
Mornex, 281 ; **II**, 255.
Morosini, 372.
Mortillet (de), **II**, 252.
Morzine, 123 ; **II**, 273.
Moudon, 138, 156, 337.
Moûtiers, jusqu'à la fin du

dix-septième siècle, 43, 77, 86, 93, 111, 126, 128, 130, 141, 146, 194, 213, 225, 289, 319, 339, 366, 413, 437, 439, 441, 443, 459-60, 469-70, 485-486, 500; — au dix-huitième siècle, 512, 516-7, 519; **II**, 18, 34, 40-1, 61, 75, 78, 99; — depuis l'année 1792, 121, 122, 124, 126, 130-2, 139, 147, 161, 180, 199, 207, 211-3, 219, 223, 226, 230, 240, 249, 263, 284-5, 295.
Moûtiers, district et arrondissement, **II**, 116, 152
Moûtiers, maisons religieuses, 248-9, 301, 430, 490; **II**, 209.
Moûtiers, salines, 379, 448; **II**, 30, 49, 59, 78.
Mugnier, **II**, 225.
Mummolus, 62-63,
Murger, **II**, 291.
Musiège, **II**, 110.
Myans, 51, 153, 288, 301, 436-7; **II**, 107, 160.
Naegeli, 334, 342.
Nances, 153.
Nancy, 303.
Nantelme, évêque de Genève, 134, 140, 207.
Naples, 218, 221, 311, 313.
Napoléon I^er^, **II**, 140, 145, 148, 151-3, 155-9, 164-8, 170, 173-4, 177, 181.
Napoléon III, **II**, 258, 261, 265-8, 270, 273-9, 281-4, 288.
Natta, **II**, 75.
Navis, 324-5.
Naz, **II**, 258.
Nernier, 387, 497.
Neyret, 308.
Nice, 227, 339, 364-5, 384, 388, 391, 476, 507, 521; **II**, 119, 193, 203, 238, 266, 279, 282.
Nicolas V, pape, 279, 287.
Nicole, 491.
Nicollet, **II**, 202, 233.
Nicopolis, 230.
Noailles (de), **II**, 54.
Nouvellet, 382, 435.
Novalaise, 157, 171, 201, 239; **II**, 79, 175, 180.
Novalaise, abbaye, 64, 76, 81.
Novare, 278, 313; **II**, 29, 205, 244.
Nyon, 401, 422.
Ocelum, 31.
Octavien, légat, 151.
Octodure, 32, 43.
Odilard, évêque de Maurienne, 77.
Odon, comte de Genevois, 209, 230-1.
Odon, comte de Maurienne, 111.
Oléron, **II**, 144.
Olivarès, 406.
Olivieri, **II**, 236.
Ollon, 297.
Oncieu (d'), **II**, 172, 181, 217-8.
Ontex, **II**, 110.
Optandus, évêque de Genève, 72.
Optatus, monétaire, 61.
Orbitello, 468-9.
Orlyé (d'), 296.

Ormea (d'), **II**, 25-6, 28, 38, 45, 47.
Orsini, **II**, 265.
Othon Ier, empereur, 81.
Ottramn, archevêque de Vienne, 72,
Ouchy, **II**, 146.
Paccard, **II**, 88.
Pacthod, **II**, 159.
Paculus (L. T.), 45.
Padoue, 421.
Paget, **II**, 118, 155.
Paladru, 193.
Paléologue, 192, 216, 231, 453.
Palestro, **II**, 268.
Palluel, **II**, 158, 249.
Pancirolo, 422.
Panisset, **II**, 110, 117, 119, 124, 132, 142, 156.
Pappolus, évêque de Genève, 64.
Paradin, 312.
Paris, 184-5, 217, 253, 301-2, 336, 359, 479 ; **II**, 87, 104, 160, 177, 216, 235, 261.
Paris (traités de), 201, 212, 220, 231, 412-3 ; **II**, 110-1, 174, 181-2, 261.
Parme, 151 ; **II**, 29, 49, 266, 271.
Parpaglia (de), 392.
Passy, 46, 145.
Pastrengo, **II**, 238.
Paul II, pape, 300.
Paul V, pape, 432.
Pavie, 455 ; **II**, 45.
Payerne, 103, 156, 164, 172, 178, 331, 336.
Pécloz, 145.
Pécolat, 324-5.
Peillonnex, 122, 206, 100.
Peisey, **II**, 30, 49, 59, 110, 149, 161.
Pelleta, 225.
Pelletier de Morfontaine, **II**, 100.
Pelisson, 349.
Pelloux, **II**, 280.
Peney, 330, 337, 345.
Pepin-le-Bref, 66.
Perceret, **II**, 224.
Perignier, 119.
Pérouse, en Piémont, 384, 392.
Perret d'Hauteville, **II**, 74.
Perrier, **II**, 282.
Perrin, 473.
Perrone, **II**, 74.
Perrot de Savoie, 218.
Peschiera, **II**, 238.
Petetin, **II**, 273.
Petit-Cœur, **II**, 229.
Petit-Saint-Bernard, 19, 26, 28, 33, 39, 49, 65, 77, 79, 145, 252, 390, 500, 511, 516, 518-20 ; **II**, 41, 44, 120, 122, 126, 131, 134, 136, 148, 178, 293.
Peyssard, **II**, 236.
Philibert Ier, duc de Savoie, 293-305.
Philibert II, duc de Savoie, 313-4, 321.
Philippe-le-Bel, roi de France, 178-9, 183.
Philippe VI, roi de France, 191-2, 195, 199.
Philippe II, roi d'Espagne,

386, 390-1, 393, 396, 401, 405, 409.
Philippe III, roi d'Espagne, 451-2, 454.
Philippe V, roi d'Espagne, 507, 521.
Philippe Ier, comte de Savoie, 146, 150, 153-4, 156, 158, 162-5.
Philippe II, duc de Savoie, 283-4, 290, 292-3, 297, 301, 305-6, 309-13.
Philippe (don), infant d'Espagne, **II**, 38-40, 42-5, 47-9.
Philippe de Souabe, empereur, 138, 147.
Philippot, 477.
Piacenza, **II**, 75.
Pictet de Rochemont, **II**, 183, 275.
Pie V, pape, 377.
Pie VI, pape, **II**, 71, 81, 142.
Pie VII, pape, **II**, 164, 166, 183, 194, 207-8.
Pie IX, pape, **II**, 230.
Pierre, comte de Genevois, 209, 224, 227, 230-1.
Pierre Ier, comte de Maurienne, 112.
Pierre II, comte de Savoie, 146, 148, 153-61, 169, 207-8, 241-2, 245-6.
Pierre II, archevêque de Tarentaise, 119, 127, 132.
Pierre III, archevêque de Tarentaise, 146, 249.
Pierre d'Aigueblanche, 157, 248.
Pierre de Tarentaise, 165.
Pierre-Châtel, 161, 163.
Pierre-Longue, **II**, 45.
Pignerol, 139, 149, 153, 163, 307, 309, 324-5, 379, 383-4, 392, 457-8, 462, 495-6, 503 ; **II**, 207.
Pilot, 226.
Pillet-Will, **II**, 214, 227, 232.
Pinchat, 400.
Pinel, **II**, 87.
Pingon (de), 352, 358, 381.
Piovena, 445.
Pitol, 196.
Plaisance, **II**, 48.
Planaise, **II**, 173.
Plancus, 33.
Planvillard, 19.
Plombières, **II**, 265, 274.
Pococke, **II**, 37.
Poggi, 379.
Poitevin de Maissemy, **II**, 163.
Poitiers (de), 262.
Polixène de Hesse-Rheinfels, reine de Sardaigne, **II**, 23.
Pomar, 357.
Pomier, 91, 121, 123, 209, 343 ; **II**, 99.
Pompée, 33.
Pomponius, procurateur, 41, 50.
Pomptinus, propréteur, 31.
Ponce, abbé, 122, 168.
Poncet, 423.
Pontcharra, 406 ; **II**, 218.
Pont d'Arlod, 416.
Pont-d'Arve, 155.
Pont-de-Beauvoisin, 186, 219, 245, 248, 335, 409, 484, 493

513; **II**, 22, 54, 152, 175, 178, 209, 223, 257, 259.
Pontverre, 330.
Porte, **II**, 145.
Portes (de), **II**, 6.
Possessor, évêque de Tarentaise, 67.
Possevino, 422.
Poyet, 336.
Poyrier, 353.
Pralognan, 22, 123.
Prindalles, 271.
Pringy, 22.
Prisye, **II**, 125-126.
Provana, 498, 501.
Pury, **II**, 15.
Puysieux (de), 511.
Queige, 37; **II**, 207.
Quintal, 22.
Radetzky, **II**, 238-9.
Ramorino, **II**, 219.
Rampon, **II**, 146.
Ramus, 378.
Randens, 248; **II**, 78, 261.
Rapin, 357.
Rapin-Thoiras (de), **II**, 16.
Rarogne (de), 157, 159, 234, 260-1.
Rassiat, **II**, 154.
Ratel, **II**, 57.
Rattazzi, **II**, 251, 272, 274-5.
Raymond, de Saint-Martin-de-Belleville, **II**, 34.
Raymond (G.-M.), **II**, 190.
Ré, île, **II**, 144, 155.
Regis, **II**, 203.
Régnier, 19.
Reliour, 225.
Rendu, **II**, 220, 229.
Revel (de), **II**, 140.
Revil, **II**, 258.
Rey, **II**, 220, 222, 236.
Riccardi, **II**, 7.
Richard de Cornouailles, empereur, 158.
Richard de la Val d'Isère, 79.
Richelieu (de), 457-61, 465-7.
Richilde, reine de France, 70, 73.
Rinchinus, monétaire, 64.
Ripaille, 221, 233, 240, 268, 270, 273-4, 279, 343, 395-6, 399, 428.
Rivoli, 151, 465; **II**, 23, 27.
Robert, comte de Genevois, 209.
Robilante (de), **II**, 75, 81.
Rochaix, **II**, 209.
Rochefort, **II**, 54.
Rochet, **II**, 232, 291.
Rochette (de), 506.
Rodolphe Ier, roi de Bourgogne, 74-75.
Rodolphe II, roi de Bourgogne, 75, 86.
Rodolphe III, roi de Bourgogne, 81-3, 86, 99, 103, 107-8.
Rodolphe de Habsbourg, empereur, 159, 164, 172.
Rodolphe de Souabe, 112.
Rodolphe, comte de Genevois, 158, 208.
Rodolphe Ier, seigneur de Faucigny, 168.
Rodolphe II, seigneur de Faucigny, 131, 168.
Rodolphe Ier, archevêque de Tarentaise, 158, 249.

Rogemont (de), 329.
Roget de Cholex, **II**, 205.
Rolland (de), **II**, 61.
Romagnano (de), 287.
Romans, 199.
Romont, 156, 290, 338, 386.
Roscillus, 33.
Rosebecque, 218.
Rosny (de), 414.
Rosset (Etienne), 300.
Rosset (Jean), **II**, 30.
Rosset de Tours, **II**, 143.
Rossillon, 137, 242.
Rossillon de Bernex, **II**, 20, 23.
Rousseau (J.-J.), **II**, 29, 49, 60, 88-9, 96.
Rouvres, 297.
Rovorée (de), 313.
Roze, **II**, 143.
Rufus, évêque de Turin, 62.
Rumersheim, 518.
Rumilly, 38, 126, 206, 209, 214, 231, 303, 308, 399, 430-431, 433, 436, 454, 458, 474, 485, 500 ; **II**, 52, 61, 70, 75, 81, 109, 123, 142, 147, 157, 162, 170, 172-3, 175-6, 181, 190-1, 196, 249, 285.
Rumilly-sous-Cornillon, **II**, 7.
Saconnex, 400.
Sada (de), **II**, 40.
Sade (de), **II**, 64.
Saint-Alban-d'Hurtières, **II**, 125.
Saint-André, en Maurienne, 191, 411 ; **II**, 42, 99, 122.
Saint-André, en Savoie, 152.
Saint-Alban-sur-Leysse, **II**, 23.
Saint-Baldoph, **II**, 42.
Saint-Cergues, 19.
Saint-Colomban-des-Villards, 80.
Sainte-Catherine-du-Semnoz, 119, 209, 430-1 ; **II**, 70.
Sainte-Catherine, fort, 415, 418.
Sainte-Hélène-du-Lac, 411.
Saint-Genis, 146, 163, 197, 419 ; **II**, 55, 174.
Saint-Georges-d'Espéranche, 181, 187.
Saint-Germain-sur-Séez, 145-146.
Saint-Gervais, 24, 36; **II**, 114, 123, 147, 152, 161, 255, 285, 294.
Saint-Gingolph, 498.
Saint-Hugon, 121.
Saint-Jacques, château, 225, 350, 413-4.
Saint-Jean-d'Arves, **II**, 200.
Saint-Jean-d'Aulps, 123, 345, 384, 498.
Saint-Jean-de-Belleville, 19, 22, 26 ; **II**, 145.
Saint-Jean-de-la-Porte, 39.
Saint-Jean-de-Maurienne, 63-5, 70, 93, 104, 110, 126, 189-90, 302, 339, 353, 381-2, 410, 430-1, 460, 475, 492 ; **II**, 18, 60, 131, 139, 147, 158, 211, 229, 232, 256, 267-8, 270, 285, 292.
Saint-Jean-de-Maurienne, district et arrondissement, **II**, 116, 152.

Saint-Jean-de-Moirans, 175.
Saint-Jean-de-Sixt, 355, 427.
Saint-Jean-le-Vieux, 188.
Saint-Jeoire, en Faucigny, 19, 86, 398-400, 497 ; **II**, 87, 254, 285.
Saint-Jeoire (de), 403.
Saint-Julien-en-Genevois, 330-1, 371, 419, 430 ; **II**, 10-1, 52, 56, 76, 114, 159, 172, 175, 182, 218, 226, 249, 260, 278, 280, 285.
Saint-Julien (traités de), 337, 420, 482.
Saint-Laurent-du-Pont, 187.
Saint-Marcel-sur-Isère, **II**, 122.
Saint-Martin-d'Arc, 189.
Saint-Martin-de-Baldissero (de), **II**, 9.
Saint-Martin-de-Belleville, 51, 355 ; **II**, 34, 142.
Saint-Martin-la-Porte, 22 ; **II**, 125.
Saint-Martin-sur-Arve, **II**, 123, 127.
Saint-Maurice-d'Agaune, 59, 74, 82, 122, 130, 154, 187, 239, 295, 298, 344.
Saint-Michel-de-Maurienne, 410, 413 ; **II**, 42, 125.
Saint-Michel (de), 86.
Saint-Michel-de-la-Cluse, 117, 147.
Saint-Nicolas-de-Véroce, 498 ; **II**, 120.
Saint-Ours, **II**, 15, 161.
Saint-Quentin, 358.
Saint-Paul-sur-Yenne, **II**, 160.
Saint-Pierre-d'Albigny, 83, 248, 517 ; **II**, 23, 110, 159, 170, 251.
Saint-Pol (de), 339, 347.
Saint-Rambert-en-Bugey, 148, 416.
Saint-Rémy (de), 511.
Saint-Ruth (de), 499-501.
Saint-Séverin (de), **II**, 136.
Saint-Sigismond, en Faucigny, **II**, 16.
Saint-Sigismond, en Tarentaise, 38 ; **II**, 61.
Saint-Sorlin, 479.
Saint-Victor-de-Genève, 104, 117, 324, 326, 333-4, 345 ; **II**, 52.
Salagine (de), 458.
Sales, 423.
Sales (de), 85, 422, 459, 474, 476, 499-500, 509-10 ; **II**, 6, 59, 123, 176, 193, 228.
Salins, 77, 213, 222, 243, 379, 414 ; **II**, 59, 142.
Salins (de), 194.
Salinas (de), 409-410.
Sallanches, 86, 117, 155, 167, 168, 170, 182, 253, 264, 381, 430, 474-5, 498 ; **II**, 18, 120, 147, 152, 157, 228, 238, 263, 283, 285, 288.
Sallenove (de), 85, 335.
Sallier de la Tour, 495 ; **II**, 8, 122, 179, 181, 194, 205, 220, 237.
Salluste, 40.
Salmorenc, 83.
Saluces, 113, 140 211, 217, 239, 307, 309, 315, 363, 392, 395-7, 409, 412, 416, 461.

Samoëns, 167, 274 ; **II**, 71, 75, 109, 208.
Sanctius, évêque de Tarentaise, 59.
Sancy (de), 397-9, 403-4.
San-Martino, **II**, 268.
Santena (de), 511.
Santerre, **II**, 127.
Sardaigne, 521 ; **II**, 21, 147, 187.
Sarret, **II**, 122-3.
Saunier, 423.
Saussay, **II**, 154.
Saussure (de), **II**, 88.
Savigliano, 384, 392, 461.
Savoie, Chambre des comptes, 160, 186, 221, 223, 239, 245, 350, 357, 378, 383, 442, 458, 462, 471, 487, 501, 504, 505, 509; **II**, 4, 5, 13, 65.
Savoie, Chancelier, 195, 240, 287.
Savoie, Conseil d'Etat, 367, 440, 488 ; **II**, 65.
Savoie, Décanat, 153, 267, 317 ; **II**, 85.
Savoie, Intendance, **II**, 8, 14, 27, 62, 177, 182, 191.
Savoie, Sénat, 366-9, 372-3, 388-90, 439-42, 444, 458, 462-4, 470, 473, 475-6, 488, 498, 501-2, 504, 508-9, 512; **II**, 4, 10-12, 20, 28-9, 34-5, 44, 48, 60, 65, 68, 81, 99, 103, 113, 116, 182, 191-2, 194-5, 218-20, 224, 240.
Savoie, Statuts et constitutions, 160, 192, 220, 241, 265-7, 270, 272, 318, 349 ; **II**, 12, 62, 177, 189, 192, 194-6, 226.
Savoie, Trois Etats, 196, 227 229, 230, 232, 246, 262, 264-5, 273-4, 277, 280 2, 284, 286, 291-2, 296-7, 299, 304-5, 307, 309, 312, 314, 316-9, 331, 347-8, 350, 352 3, 359, 365-6, 441, 458, 511.
Savoie (Maison de) : Agnès, 106 ; — Adélaïde, femme de Rodolphe de Souabe, 112 ; — Adélaïde, reine de France, 130 ; — Alix, fille de Pierre Ier, 113; — Alix, fille de Humbert III, 132 ; — Amédée, prince d'Achaïe, 223-4, 227 ; — Amédée, prince de Piémont, 269 ; — Amédée, bâtard d'Emmanuel-Philibert, 399, 404-6; — Amédée, duc d'Aoste, **II**, 271; — Anne, impératrice de Constantinople, 216 ; — Aymon, fils du comte Thomas, 148; — Béatrix, comtesse de Provence, 125, 147, 158 ; — Béatrix, fille d'Amédée IV, 151 ; — Berthe, impératrice, 112 ; — Blanche, 129 ; — Blanche, duchesse de Milan, 199, 251 ; — Boniface, archevêque de Cantorbéry, 147; — Catherine, dame de Vaud, 213-4; — Charles-Amédée, duc de Genevois-Nemours, 480 ; — Charles-Emmanuel, duc de Genevois-

Nemours,402, 407, 430, 438, 479 ; — Charlotte, reine de France, 280-1; — Edouard, archevêque de Tarentaise, 217, 224-5 ; — Emmanuel-Philibert de Carignan, 469; — Eugène (le prince), 469; — Eugène de Carignan, II, 238 ; — Eugène-Maurice de Carignan, 469 ; — Félix, bâtard de Charles-Emmanuel Ier, 465, 470 ; — Ferdinand, duc de Gênes, II, 219; — François, évêque de Genève, 306-7, 309-10 ; — Guillaume, fils du comte Thomas, 149-50 ; — Henri, marquis de St-Sorlin, 402 ; — Henri Ier, duc de Genevois-Nemours, 408, 414, 439, 454, 479 ; — Henri II, duc de Genevois-Nemours, 480 ; — Humbert de Romont, 230; — Isabelle, duchesse de Modène, 450; — Jacques, prince d'Achaïe, 198, 210-1 ; — Jacques, comte de Romont, 290, 292-4 ; — Jacques, duc de Genevois-Nemours, 337, 347, 350, 368, 479 ; — Janus, comte de Genevois, 290, 301, 305, 315 ; — Jean, fils de Louis II de Vaud, 213; — Jean, évêque de Genève, 323-5, 327 ; — Jean-Louis, évêque de Genève, 279, 283-4, 287, 294, 297-8, 300, 305-6 ; — Jeanne, duchesse de Bretagne, 192 ; — Joséphine, comtesse de Provence, II, 61 ; — Louis Ier, seigneur de Vaud, 163, 165, 173, 213 ; — Louis II, seigneur de Vaud, 195, 197, 200, 213; — Louis, prince d'Achaïe, 219,223-4, 233, 253, 261 ; — Louis, roi de Chypre, 282-3, 290 ; — Louis, fils de Charles III, 335; — Louis, duc de Genevois-Nemours, 470, 480 ; — Louise, duchesse d'Angoulême,312,314, 336; — Louise, fille de Victor-Amédée Ier, 468; — Marguerite, dame de Kibourg, 139 ; — Marguerite, duchesse de Mantoue et de Montferrat, 450, 453 ; — Marguerite, fille de Victor-Amédée Ier, 469 ; — Marie-Adélaïde, duchesse de Bourgogne, 503 ; — Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Soissons, 355 ; — Marie-Thérèse, comtesse d'Artois, II, 61; — Maurice, cardinal, 455, 466, 468 ; — Maurice, duc de Montferrat, II, 122, 124-6, 128, 134; — Philibert, fils de Charles-Emmanuel Ier, 453 ; — Philippe, prince d'Achaïe, 163, 176, 210 ; — Philippe, fils de Jacques prince d'Achaïe, 216; — Philippe, fils d'Amédée VIII, 269, 274 ; — Philippe, comte de

Genevois, duc de Nemours, 311, 315, 318 9, 478; — Pierre, archevêque de Lyon, 195 ; — Pierre, évêque de Genève, 279, 281 ; — Placide, fils de Victor-Amédée III, II, 81 ; — René, bâtard de Savoie, 248, 313, 321 ; — Thomas Ier, prince de Piémont, 146-7, 149, 152-4 ; — Thomas II, prince de Piémont, 158, 163 ; — Thomas de Carignan, 432, 455, 458-9, 462, 465-9 ; II, 216.
Savoie propre, pays et province, 13, 67-8, 85, 88, 100, 107, 157, 211, 239, 243, 266, 349, 371 ; II, 56, 60, 111, 190, 226.
Saxe-Courlande (de), II, 216.
Saxel, II, 277.
Schinner, 315-6.
Sciez-en-Chablais, 162.
Scionzier, 506 ; II, 127.
Schullembourg (de), 515-6 ; II, 41.
Scybille, 382.
Sédeleube, fille de Chilpéric II, 58, 63.
Séez, 459, 498, 510 ; II, 122, 126.
Semonville (de), II, 104.
Septime-Sévère, 41.
Serra, II, 275.
Serran, II, 171-3.
Sertorius, 30.
Servient, 481.
Servion, 301.
Servoz, II, 37.
Seynod, 69.
Seyssel, 49, 126, 186, 206, 235, 245, 324, 416, 517 ; II, 55, 70, 75, 179, 227.
Seyssel (de), 304, 310-1, 318, 323.
Sforza, 278, 282, 291, 294-5, 309.
Sibylle de Baugé, comtesse de Savoie, 163, 253.
Sibuet, II, 200.
Siccardi, II, 248.
Sicile, 521 ; II, 21.
Sierne, II, 123.
Sigismond, empereur, 231, 235, 259.
Sigismond, roi de Bourgogne, 59-60.
Simond, II, 109, 113, 115, 119, 120-1, 124-5, 127-9, 138, 149.
Sion, en Valais, 64, 200, 224, 260, 295, 400.
Sion, diocèse, 67, 81, 87, 139, 159, 162, 177, 200, 215, 217, 227, 239, 260, 298, 316.
Sixt, 122, 145, 168, 428 ; II, 161.
Sixte IV, pape, 306.
Soleure, 395.
Solférino, II, 268.
Solonium, 31.
Sommeiller, II, 254, 291-2.
Sona, II, 238.
Songy, 401.
Sonnaz, II, 229, 256.
Sonnaz (de), II, 170, 237, 268.
Spino (de), II, 23.
Staffarde, 499.
Stefanini, II, 181.

Stura, 228.
Suchet, II, 177-180.
Sure (de), 272.
Suse, 34, 62, 66, 111, 113, 133-134, 146, 158, 176, 238, 245, 251, 376, 378, 409, 411, 457, 500, 511, 514, 520 ; **II,** 14, 79, 102, 137, 151, 162.
Sylvan, II, 120.
Symond, II, 49.
Tabouet, 349.
Talliard, 501.
Talloires, 69.73, 83, 117, 382, 428-9, 493 ; **II,** 86.
Tamié, 39, 118, 127, 306, 353-354, 390, 493, 502, 517, 520 ; **II,** 6, 20, 23, 27, 163, 221.
Taninges, 430, 498 ; **II,** 127, 136, 253, 285.
Tarentaise, **pays et province, avant le comte Humbert II,** 12, 22, 24, 34-5, 41, 43, 67-9, 77, 85-6, 91, 100, 107 ; — **sous les comtes de Savoie,** 129, 157, 187, 194, 204, 213, 225-6, 239, 242-3, 251, 266 ; — **aux seizième et dix-septième siècles,** 349, 371, 387, 390, 409-10, 413, 415, 441, 444, 448, 468, 498, 500, 501-2, 507 ; — **pendant la guerre de Succession d'Espagne,** 509, 511, 515 ; — **au dix-huitième siècle, II,** 8, 31, 34, 45, 59, 61 ; — **pendant la Révolution et l'Empire,** 107, 111, 125, 134, 144, 147, 151, 161, 165 ; — **au dix-neuvième siècle,** 190, 226, 256, 271, 283, 293, 296.
Tarentaise, **diocèse,** 53, 59, 64, 67, 70-1, 73-5, 79, 81, 86, 115, 127-9, 134, 146, 158, 161, 183, 194, 212-3, 215, 225, 244, 246, 249, 267-8, 284, 287, 306, 316, 318, 351, 392, 414, 437-9, 443, 473, 487, 490, 502, 515 ; **II,** 20, 36, 58, 61, 86, 118, 126, 142, 207, 209, 233.
Tasnière, II, 17.
Tauredunum, 61.
Tavelli (de), 200, 217.
Termignon, **II,** 121-2, 126, 162.
Ternier, 342, 395, 397, 400, 422, 451.
Ternier (de), 85, 330.
Ternier-Gaillard, **bailliage,** 341, 345, 371, 384 ; **II,** 10-1, 76, 276.
Tessé (de), 509-10, 513.
Teutram, archevêque de Tarentaise, 70-1, 73.
Tetberge, reine de Lorraine, 69.
Thaon de Revel, II, 205.
Thaun (de), 516-8.
Thècle, 62.
Théobald, évêque de Maurienne, 104, 110.
Théodoïn, 66.
Théodule (saint), 54, 298.
Thiez-en-Faucigny, 345.
Thiez-en-Salaz, 325, 346.
Thiollaz (de), II, 181, 207.
Thoire et Villars, **seigneurie et maison,** 162-3, 209, 230.
Thomas, comte de Savoie, 136-47, 240, 242-3.

Thomas de Sur, 284, 287, 301.
Thônes, 210, 212, 430, 474, 489 ; **II,** 18, 88, 120, 175.
Thonon, 11, 18, 187, 247, 271, 273-4, 283, 295, 298, 319, 334, 338, 341-4, 384, 387, 395-6, 398, 404, 422-5, 485 ; **II,** 22-3, 57, 101, 103-4, 130-131, 147, 152, 154, 160, 167, 170, 211, 219, 241, 249, 283, 285, 288.
Thonon, collège et maisons religieuses, 124, 253, 268, 343, 425, 429-30, 433, 444, 473-5, 491 ; **II,** 18, 63, 69, 71, 77, 209, 223.
Thonon, district, **II,** 116.
Thorens, 421 ; **II,** 59, 161, 193.
Thouvenel, **II,** 277-8, 281, 285.
Thoy (de), 516-7.
Tignes, 447, 520 ; **II,** 42.
Tingry (de), 475.
Tochon, **II,** 177, 202.
Toisinge, 155.
Tolède (de), 454.
Tonso, **II,** 140.
Tortone, **II,** 29.
Tours (de), 131.
Treffort (de), 405, 407.
Trenck (de), **II,** 180.
Trente (concile de), 355, 390, 398, 426-7.
Tresserve, **II,** 156.
Trevoux, 272-273.
Trino, 457, 462.
Turin, 76, 111, 113, 147, 149, 152-4, 163, 234, 287-8, 293, 309, 311-2, 336, 364-5, 373, 380, 383-4, 388, 392-3, 402, 467-9, 476, 484, 489, 494, 499, 514, 521 ; **II,** 28, 72, 80, 104, 187, 202, 205, 215, 230-1,
Turin, diocèse, 62, 104, 133-4, 151.
Turin (traités de), 218, 502; **II,** 53-4, 89, 182, 274, 282-3, 286-7.
Turin (université de), 271, 381 ; **II,** 17-8, 62-3, 87, 222, 241.
Turreau, **II,** 151.
Tygris, 62.
Ugine, 69, 77, 510 ; **II,** 163, 183, 198.
Urbain V, pape, 215-6.
Urbain VIII, pape, 429.
Urfé (d'), 438.
Ussillon, **II,** 161.
Utrecht (traité d'), 521.
Valais, 54, 81, 88, 107, 109, 139, 154, 157, 162, 177, 200, 217, 224, 227, 234, 239, 260, 294 5, 298, 315, 338, 341, 344-5, 364, 371, 384, 399-400; **II,** 51-2.
Val d'Aoste, 34, 54, 107-8, 148, 238, 265, 339, 365, 372, 378, 390, 448, 459, 500, 510, 514-515 ; **II,** 14, 107, 123, 127, 151, 238.
Valence, 55, 149, 150, 163 ; **II,** 17, 69, 173.
Valentinois, 262, 277.
Valenza, 278.
Valloire, 62, 191, 516-7, 519 ; **II,** 125.
Vallon, 120, 341, 343, 428.
Valmeinier, 189 ; **II,** 125.

Valperga (de), 282-3, 287.
Valperga de Masin, 492, 502.
Valromey, 173, 214, 416.
Valteline, 456.
Varax (de), 278, 283, 300 ; **II**, 99.
Varey, 188.
Varron, 34.
Vars (de), **II**, 181.
Vaud (**pays de**), 81-2, 114, 138, 154-7, 159, 173, 182, 209, 213-4, 219, 231, 239, 264-5, 290, 294-9, 330-1, 336-7, 384, 396-7, 401, 403, 454, 481 ; **II**, 146.
Vaugelas (de), 477.
Vautier, **II**, 216.
Vauzy de Loche, **II**, 7.
Veigy, 282, 403 ; **II**, 159, 255.
Velario (de) 386.
Vendôme (de), 508.
Venise, 216, 218, 283, 391, 404, 464, 497.
Ventadour (de), 475.
Venthon, **II**, 221.
Ventia, 31.
Verceil, 261, 293, 299, 339, 358, 364, 384, 454-5, 465, 492.
Verdelin, **II**, 124, 127.
Vernaz, **II**, 131.
Verneilh, **II**, 158.
Verrua, 499.
Versoie, 164, 208, 401, 403 ; **II**, 101.
Vervins (**paix de**), 405, 412, 418, 420, 424.
Vesenaz, **II**, 28.
Vetraz, **II**, 114.
Vevey, 156, 268, 296, 345, 354 ; **II**, 146.
Veyrat, **II**, 232.
Veyrier, 78 ; **II**, 6.
Viallet, **II**, 20.
Vichard de Saint-Réal, 464, 486-7, 489.
Victor (saint), 63.
Victor-Amédée Ier, **duc de Savoie**, 454-6, 460, 462-5, 470-1, 483.
Victor-Amédée II, **roi de Sardaigne**, 487, 489, 494-511, 514-6, 518-21 ; **II**, 3-27, 50, 65.
Victor-Amédée III, **roi de Sardaigne**, **II**, 73-90, 94-96, 104, 122, 140, 149, 187.
Victor-Emmanuel Ier, **roi de Sardaigne**, **II**, 175, 178. 182, 187-203, 210, 217.
Victor-Emmanuel II, **roi d'Italie**, **II**, 73, 219, 244-6, 249, 252, 257-8, 261-3, 266-8, 270, 274, 282-3, 287.
Vienne, **en Viennois**, 36-9, 41, 43, 51-2, 54-5, 58-9, 67-8, 71-2, 74-5, 90, 111, 128, 174, 267, 318.
Vienne (**congrès et traités de**), **II**, 175, 182-3, 275.
Vienne (de), 222.
Viennois, **pays et comté**, 75 107, 130, 132, 158, 170-1, 187, 193, 199, 201.
Vigevano, **II**, 45, 239.
Vignet des Etoles, **II**, 213.
Vilcardel de Fleury, **II**, 73.
Villafranca (**convention de**), **II**, 268-9, 274.

Villar, **II**, 113.
Villarclément, 410.
Villard-Benoît, 183.
Villard-Sallet, 288 ; **II**, 86.
Villarenger, **II**, 228.
Villars (de), 514-515.
Ville (de), 489-490.
Villehardouin (de), 210.
Villette, en Tarentaise, 19, 414 ; **II**, 221.
Villette (de), 87, 358 ; **II**, 108, 176.
Villette-Chevron (de), 186, 306, 473.
Villeroi (de), 508.
Vincennes, 492.
Vindulium, 29.
Viry (de), 85, 87, 91, 119, 131, 233, 317 ; **II**, 51, 74, 96, 114, 152, 260, 266.
Visconti, 199, 217, 261, 265, 278.
Viuz-en-Salaz, 127, 185, 497.
Viviers, **II**, 229.
Vizille, 414.
Voiron, 83.
Voiron, **II**, 97.
Voiron (mont), 288, 343, 428, 474 ; **II**, 69.
Volta, **II**, 238.
Voltaire, **II**, 96.
Vraita, 457.
Vuarin, **II**, 166.
Vulbens, **II**, 291.
Vuy, **II**, 74.
Wagram, **II**, 159.
Warens (de), **II**, 23.
Wateville (de), 400.
Wilfrid, seigneur de Chambéry, 85.
Windham, **II**, 37.
Worms, (traité de), **II**, 45, 48.
Yenne, 59, 123, 146, 198, 227, 305, 430, 474 ; **II**, 75, 118, 175, 208, 258.
Yenne (d'), **II**, 77.
Yolande de France, duchesse de Savoie, 274, 291-301.
Yolande de Montferrat, comtesse de Savoie, 192.
Young, **II**, 89, 101.
Yverdun, **II**, 224.
Yvoire, 187, 397, 497.
Zeichmeister (de), **II**, 170-172
Zœringen (de), 138-9, 141, 207.
Zurich, 103, 419, 481, 511 ; **II**, 43, 46, 53, 115.
Zurich (traité de), **II**, 274.
Zwingle, 331-3, 344.

TABLE DES LVI PLANCHES

RECUEILLIES PAR LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Carte de la Savoie sous le règne de Victor-Emmanuel II (voir t. I, p. 3) (1)..... Pl. I.
Gravée par Erhard.

Carte des voies romaines et des anciennes divisions de la Savoie, par l'abbé Ducis, 1863 (voir t. I, p. 29)..... Pl. II
Bibliothèque de Chambéry.

Le dolmen dit Pierre-aux-Fées de Reignier en Haute-Savoie (voir t. I, p. 19)..... Pl. III
Photographie de M. Bonnefoy.

La Vénus de Détrier, trouvée dans un tombeau de l'époque romaine (voir t. I, p. 45)..... pl. IV
Musée de Chambéry.

Le comte Humbert aux Blanches-Mains, 1003-1047 (voir t. I, p. 105 et suiv.)..... Pl. V
Tiré de Guichenon.

L'abbaye d'Hautecombe, fondée en 1140 par Amédée III, ancienne sépulture de la Maison de Savoie (voir t. I, p. 118, 228, etc.)..... Pl. VI
Tirage contemporain.

Charte de donation par le comte Thomas au Chapitre cathédral de Maurienne en 1189 (voir t. I, p. 136). Pl. VII
Archives départementales.

(1) Cette indication et les suivantes renvoient au texte de l'*Histoire des Savoyens*.

Eboulis du Mont-Granier en 1248 (voir t. I, p. 152) ..... Pl. VIII
Reproduction la plus ancienne, tirée de la Chronique de Nuremberg, 1493, collection J. Cochon.

Le comte Amédée V, dit le Grand, 1285-1323 (voir t. I, p. 172)..... Pl. IX
Dessiné par Lange, gravé par Tasnière, dans l'*Arbor gentilitia* de Ferrero, 1702.

Le comte Amédée VI, dit le Comte Vert, 1343-1383 (voir t. I, p. 204)..... Pl. X
Dessiné par Lange, gravé par Giffart.

Amédée VIII, comte, puis duc de Savoie, 1391-1440 (voir t. I, p. 231) ..... Pl. XI
Tiré d'un manuscrit à lui dédié, Bibliothèque royale de Bruxelles, et Soc. Sav. d'histoire, tome XLVII.

Sigismond de Luxembourg, empereur (1411-1437), ayant érigé le comté de Savoie en duché pour Amédée VIII, à Chambéry, le 17 février 1416 (voir t. I, p. 236)..... Pl. XII
Ancien bois gravé allemand.

L'abbaye et fort de Pierre-Châtel, où fut fondé, en 1362, l'ordre du Collier, par Amédée VI (voir t. I, p. 241)..... Pl. XIII
Gravure de Chastillon, Bibl. de Chambéry.

Préambule d'un manuscrit contemporain des *Statuta Sabaudiæ* de 1430 (voir t. I, p. 265)..... Pl. XIV
Archives départementales.

Préambule imprimé des mêmes, première édition incunable de J. Favre à Turin en 1477..... Pl. XV
Bibl. de la Cour d'appel, reproduction en couleurs par le docteur Moret.

Sceaux de divers comtes ou ducs de Savoie : 1° comte Thomas (1189); 2° comte Amédée IV (1248); 3° duc Louis (1453); 4° duc Amédée IX (1465); 5° tuteurs du comte Amédée VI (1344) ..... Pl. XVI
Archives départementales.

Monnaies savoyardes de billon (voir t. I, p. 160) ..... **Pl. XVII**
Médaillier du Musée de Chambéry.

Monnaies savoyardes d'argent du XII^e^ au XV^e^ siècles ..... **Pl. XVIII**
Collections diverses.

Monnaies savoyardes d'argent du XVI^e^ siècle. **Pl. XIX**
Collections diverses.

Monnaies savoyardes d'or du XV^e^ au XVII^e^ siècles ..... **Pl. XX**
Collections diverses.

Monnaies savoyardes d'or du XVI^e^ au XVII^e^ siècles ..... **Pl. XXI**
Collections diverses.

Le duc Emmanuel-Philibert, 1553-1580 (voir t. I, p. 353) ..... **Pl. XXII**
Tiré de l'*Arbor gentilitia.*

Pourtrait de la rencontre entre l'armée du duc de Savoye et celle de Berne et de Genève au pays de Faucigni, le 26^e^ jour de juillet, l'an 1589 (voir t. I, p. 400) ..... **Pl. XXIII**
Estampe signée B. M., 1590, Bibl. de Chambéry.

La forteresse des Allinges au pays de Chablais (voir t. I, p. 415) ..... **Pl. XXIV**
Gravure de Chastillon, Bibl. de Chambéry.

Portrait du bienheureux François de Sales, évêque de Genève (v. t. I, p. 421) ..... **Pl. XXV**
Gravé par Pitau en 1662 sur un portrait d'après nature, Bibl. de Chambéry.

Rumilly, petite ville joignant les désers de... en Savoie (voir t. I, p. 458) ..... **Pl. XXVI**
Gravure en taille douce, d'après Chastillon, par Briot, Bibl. de Chambéry.

La plaisante ville et chasteau d'Annecy en Savoie ..... **Pl. XXVII**
Par Cl. Chastillon, Bibl. de Chambéry.

Le Rocq et Fort de Cherbonnière sur la rivière d'Arc (voir t. I, p. 413 et 460)..... Pl. XXVIII
Par Chastillon, Bibl. de Chambéry.

Moustiers, au XVII^e siècle..... Pl. XXIX
Gravé par I. de Ram, tiré du *Theatrum Sabaudiæ*.

Carte de Savoye, par Tassin, vers 1630 (voir t. I, p. 462)..... Pl. XXX
Collection J. Cochon.

Madame Royale Christine de France, fille de Henri IV, veuve de Victor-Amédée I^er, régente de Savoye pendant les minorités de François-Hyacinthe et Charles-Emmanuel II, 1637-1648 (voir t. I, p. 466 et suiv.) Pl. XXXI
Gravé par Rousselet, Bibl. de Chambéry.

Victor-Amédée II, duc de Savoie et roi de Sicile, puis de Sardaigne, 1675-1730 (voir t. I, p. 496)... Pl. XXXII
Gravé par Tasnière d'après Lange, tiré de l'*Arbor gentilitia*.

La ville et forteresse de Montmélian, gravée par R. de Hooghe pour le *Theatrum* en 1675 (voir t. I, p. 500)..... Pl. XXXIII
Cliché Blanchard.

Bombardement de Montmélian par l'armée du Roi commandée par M. de Catinat en 1691 (voir t. I, p. 501)..... Pl. XXXIV
Bibl. de Chambéry.

Chambéry au XVII^e siècle ; vue de cette ville tirée du *Theatrum Sabaudiæ*. ..... Pl. XXXV
Gravure signée C. Decker.

Le Château et la Ste-Chapelle de Chambéry. Pl. XXXVI
Eau-forte gravée par Ch. Tournier pour *Sabaudia*, 1875.

Miolans, forteresse et prison d'Etat, gravure non signée du XVII^e siècle .... Pl. XXXVII
Bibl. de Chambéry.

Aix au XVII^e siècle..... Pl. XXXVIII
Gravure tirée du *Theatrum Sabaudiæ*.

Les soumissions du duc de Savoye à Louis XIV (voir t. I, p. 502)..... Pl. XXXIX
Gravure en taille-douce chez P. Marteau, 1697, collection J. Cochon.

Mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, avec Adélaïde de Savoie (voir t. I, p. 503)..... Pl. XL
Gravé par Née d'après Largillière.

Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, 1730-1773 (voir t. II, p. 25)..... Pl. XLI
Gravé par Lempereur d'après Moreau.

Don Philippe, infant d'Espagne, généralissime des troupes de S. M C. pendant l'occupation espagnole de 1742 à 1749 (voir t. II, p. 43)..... Pl. XLII
Portrait gravé par Balechon d'après Viali, collection J. Cochon.

Carte de la Savoye, par Robert, en 1750... Pl. XLIII
Collection J. Cochon.

La grande émigration du roi des marmottes (Victor-Amédée III), gravure satirique coloriée de 1793 (voir t. II, p. 110)..... Pl. XLIV
Bibl. de Chambéry.

Département du Mont-Blanc, décrété le 29 janvier 1793 (voir t. II, p. 115)..... Pl. XLV
Atlas national de France, collection J. Cochon.

Le département du Léman, créé le 25 août 1798, avec le n° 94 (voir t. II, p. 146)..... Pl. XLVI
Carte du *Voyage dans les Departements de la France* par Brion, collection J. Cochon.

Joseph de Maistre (voir t. II, p. 158)..... Pl. XLVII
Portrait en camaieu par le docteur Moret.

Les rois de France intervenus en Savoie : Louis XI, François Ier, Henri II, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV..... Pl. XLVIII
Médaillons gravés par le procédé Colas, collection J. Cochon.

Les gouvernements de la France depuis la première annexion jusqu'à la restauration sarde (1792 à 1815) : la République, Napoléon Ier, Louis XVIII.... Pl. XLIX
Médaillons gravés par le procédé Colas, collection J. Cochon.

Le général Dessaix (voir t. II, p. 169) .... Pl. L
D'après la maquette de Noel pour la statue devant être érigée à Thonon en 1910.

Variations de la forme du papier timbré en Savoie, tableau comprenant les occupations par la Sardaigne, la France et l'Espagne, 1697 à 1860 (voir t. I, p. 504). Pl. LI
Collection J. Cochon.

Le général de Boigne (voir t. II, p. 213)..... Pl. LII
Gravé par Tardieu.

Charles-Félix, roi de Sardaigne, 1821-1831 (voir t. II, p. 204)..... ..... Pl. LIII
Portrait gravé d'après Boucheron, Bibl. de Chambéry.

Les armoiries de la Maison royale de Savoie et de Sardaigne, simples et écartelées (voir t. I, p. 161). Pl. LIV
Tirées de la *Corografia dell'Italia,* collection Jules Cochon.

Décorations de la Maison de Savoie : 1° Ordre suprême de l'Annonciade ; 2° Ordre des SS Maurice et Lazare ; 3° Ordre militaire de Savoie ; 4° Ordre civil de Savoie..... Pl. LV
Tirées de la *Corografia dell' Italia,* collection J. Cochon.

Napoléon III, Victor-Emmanuel II et Cavour, les trois principaux artisans de l'annexion en 1860 (voir t. II, p. 265)..... Pl. LVI

J. COCHON.

Chambéry. — Imprimerie Nouvelle, avenue de Savoie.

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLDGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856. F. RABUT. — Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry (61 pages).

Ch. GUILLLERMIN. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Nocrey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p).

F. RABUT. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).

J. DESSAIX. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858. G. DE MORTILLET. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).

E. COMBET. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859. L. SEVEZ. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).

A. DUFOUR. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860. A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861. J. PHILIPPE. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).

E.-J. BEBERT. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au Lycée de Chambéry.

VI. 1862. F. RABUT. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).

L. SEVEZ. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).

E. BURNIER. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863. A. PERRIN. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).

M. GLOVER. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864. A. PERRIN. — Les Moines de Bazoche (27 p.).

L. RABUT. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.) (avec album in-4° de 16 planches).

IX. A. PERRIN. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p).

X. E. BURNIER. — Le Château et le prieuré du Bourget (131 p.).

1866. L. PILLET. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).

1867. A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des Franchises de Saint-Genix (55 p.).
XII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards
1870. de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).
XIII. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette
1872 Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).
XIV. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des compagnies
1873. de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Explorations à la grotte de Challes (182 p.).
XV. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin
1876. du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).
XVI. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers
1877. états : imprimeurs et libraires en Savoie (415 p.).
XVII. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers
1878. états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur les causes du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848.
XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolan, prison d'Etat (533 p.).
XIX. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
1881. G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).
XX. DUFOUR et RABUT. — Montmélian place forte (269 p.).
1882. F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).
XXI. J. CARRET. — Etudes sur les Savoyards (109 p.).
1883. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, cloches (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.)
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).
XXII. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
1884. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudres à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).
F. CROISELLET. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. GIROD. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).
XXIII. F. MUGNIER. — Saint François de Sales (165 p.).

1885. DUFOUR et RABUT. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. MUGNIER. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. DUFOUR, RABUT et M. GIROD. — Répertoire de la première série des travaux de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie 419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE.

XXVI. 1887. F. MUGNIER. — Le Théâtre en Savoie (304 p).

F. RABUT. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).

DE ROCHETTE (notices et généalogie par F. Mugnier). — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à La Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. L GUILLAND et F. RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. Les médecins (264 p).

HIPPOLYTE TAVERNIER. — Taninge et ses environs (164 p.).

F. MUGNIER. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889 HIPPOLYTE TAVERNIER. — La confrérie de Saint-Nicolas à Samoens et à Taninge (80 p).

Abbé J. MAILLAND. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).

A. DUFOUR et F. MUGNIER. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).

ELOI SERAN. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).

F. MUGNIER. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats au XVI^e^ siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. TAVERNIER. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p.).

F. RABUT. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).

F. MUGNIER. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e^ siècle (335 p.).

XXX. F. MUGNIER. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).

J. LÉTANCHE. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).

F. RABUT. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).

F. MUGNIER. — Poésies chambériennes au XVI^e^ siècle (24 p.).

E. SERAND. — Notes sur quelques peintres d'Annecy (8 p.).

F. MUGNIER. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).

F. MUGNIER. — Comptes des châtellenies de La Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892 H. TAVERNIER. — Histoire de Samoens (293 p.).

F. MUGNIER. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).

J. GUIGUES. — La basoche de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).

J. LÉTANCHE. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893. F. MUGNIER. — Les rois des métiers (23 p).

J. LÉTANCHE. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).

M. Girod. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. Duval. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. Mugnier. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
Dufour et Mugnier. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895 J. Létanche. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
Dufour et Mugnier. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maîtres de poste (132 p.).
F. Mugnier. — Le Dict des jardiniers, farce morale du XVI^e^ siècle (76 p.)

XXXV. 1896. F. Mugnier. — Marc-Claude de Buttet, poète savoisien (230 p.).
F. Perpéchon. — L'Art d'amour de Jakes d'Amiens, poème-roman du XIII^e^ siècle (96 p.).
F. Mugnier. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. Mugnier. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. Mugnier — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. Duval. — La 19^e^ demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. 1898. F. Mugnier. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
F. Mugnier. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.)

XXXVIII 1899. Mugnier et Duval. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François I^er^ (42 p.).
F. Mugnier. — L'état-civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max Bruchet. — Trois inventaires du château d'Annecy (110 p.)
F. Mugnier. — Nouvelles lettres de M^me^ de Warens (144 p.).

XXXIX. 1900. Max Bruchet. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. Manecy. — L'Hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL 1901. F. Mugnier. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
Trédicini de Saint-Séverin. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. Mugnier. — La déconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.).
G. Pérouse. — Un compte de dépense de Humbert de Savoie (52 p.).
J. Manecy. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyer (14 p.).
F. Mugnier. — Le faictz de guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. Mugnier. — Antoine Favre, Président de Genevois. Premier Président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1^re^ partie : Histoire du Président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. Mugnier. — A. Favre. (2^e^ partie). Correspondance du Président Favre, t. I^er^. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc. (545 p.).
Gabriel Pérouse. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et en 1452 (p. XXX à LXI. — 31 p.).

GABRIEL PÉROUSE. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1462 à 1465 (p. XCVIII à CLXVI, — 48 p.).

J. LÉTANCHE. — Les cloches d'Yenne (p. LXXXIII à CXVIII).

XLIII. 1905. *1er fascicule*. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).

J.-R. MICHEL. — La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (LXX p).

J.-R. MICHEL, G. GRENIER, Fr. DESCOSTES, MARIE-GIROD, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).

2e fascicule. — ADOLPHE DESCOSTES. — J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).

A. METZGER. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne, 1765 (p. 29 à 43, — 14 p.).

Louis SCHAUDEL. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).

D. HOLLANDE. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).

JEAN LÉTANCHE. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114, — 21 p.).

GABRIEL PEROUSE. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XVe siècle (Mâcot, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p).

J. CORCELLE. — L'Académie florimontane, — les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, 85 p.). — Bibliographie.

XLIV. 1906. *1er fascicule*. — J.-R. MICHEL. — Le préjugé Anti-Savoyard. L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard : (23 janvier 1896). — Le marquis A. Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. CORCELLE. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

SCHAUDEL. — Bibliographie.

2e fascicule. — F. VERMALE. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône (146 p.).

J. CORCELLE. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Centrons (19 p.).

3e et 4e fascicules. — F. MUGNIER. — La correspondance du Président Favre (t. II., 2e et dernière partie) (173 p.).

J. MANECY. — Le général Janin (175 à 212, — 35 p.).

MARC DE BUTTET-D'ENTREMONT, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).

L. SCHAUDEL. — Chronique.

XLV. *1er fascicule.* — JEAN LETANCHE. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p. avec photogravures).

THÉODORE REINACH. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 101 à 146, — 44 p. avec 2 photogravures).

J. CORCELLE. — Bibliographie.

2e et 3e fascicules. — F. FENOUILLET. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. PICCARD. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la Maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 366, — 54 p.).

TH. REINACH. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle (p. 367 à 368, — 2 p.).

2e fascicule. — FR. VERMALE et ALEXIS ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).

MARCEL USANNAZ-JORIS — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles), p. 479 à 492, — 12 p.).

L. SCHAUDEL. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (Vol. unique) J. COCHON. — Portraits de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert-Guislain (p. 1 à 18, — 18 p.). (avec photogravure).

F. VERMALE et S. BLANCHOZ, — Procès-verbaux de la commission provisoire d'Administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. LÉTANCHE. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p.).

J. MASSE. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. 1re partie, — *(A suivre)* (p. 245 à 485, — 240 p.).

XLVII. 1909. F. VERMALE et A. ROCHET. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (24 juin 1794, 28 septembre 1794) (p. 1 à 304, — 304 p.).

L. BAYOT. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (p. 305 à 410, — 105 p.). Photogr.

J. LÉTANCHE. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 p.) Photogravures.

XLVIII. 1910. XLIX. 1910. } EMILE PLAISANCE. { Histoire des Savoyens (Tome I). Histoire des Savoyens (Tome II), avec album de planches.

Pour les matières contenues dans les 25 volumes qui forment la première série, nos lecteurs peuvent, en attendant l'apparition du répertoire Szeriecki, consulter la table dressée sous la direction de Marie Girod.

Chaque volume de collection est en vente au siège de la Société (Palais de Justice de Chambéry), au prix de 10 fr. le vol. pour la seconde série, et de 15 fr. le volume pour la première. Quelques-uns des volumes de la première série sont presque épuisés et ne seront bientôt plus mis en vente séparément. Il nous reste quelques collections complètes (46 volumes ; Atlas de planches ; Chronologie) au prix exceptionnel de 350 francs.

Des remises très importantes sont faites à nos sociétaires, qui, de plus, peuvent obtenir quelques-uns de nos volumes en échange d'ouvrages offerts par eux. Les demandes d'échange doivent être faites par écrit, mentionner d'une part les volumes demandés, d'autre part les volumes proposés avec les indications de dates, de format et leur évaluation. Le bibliothécaire examine si les ouvrages proposés ne se trouvent point actuellement dans nos collections, et s'il y a lieu de les y admettre. Il discute l'évaluation du proposant. La demande est portée devant le comité, qui statue sur elle. L'auteur de toute proposition d'échange peut prendre part à la discussion, mais non au vote, qui est définitif, à moins que le Président ne demande, pour supplément d'enquête, le renvoi à une séance ultérieure.

Les dispositions ci-dessus énoncées ont pour but : 1° de faciliter aux travailleurs l'acquisition d'une incomparable suite de travaux et de leur permettre de se rendre compte des recherches de leurs devanciers et des méthodes d'investigation et d'exposition employées par eux ; 2° d'accroître, sans nouveaux débours, nos collections déjà considérables.

Toutes les demandes d'achats ou d'échanges doivent être adressées au secrétaire général. — Des échanges peuvent également être acceptés de personnes non sociétaires faisant partie d'une des Sociétés correspondantes. — Pour les communications et prêts au dehors, s'adresser au bibliothécaire.

Chambéry. — Imprimerie Nouvelle, avenue de Savoie.

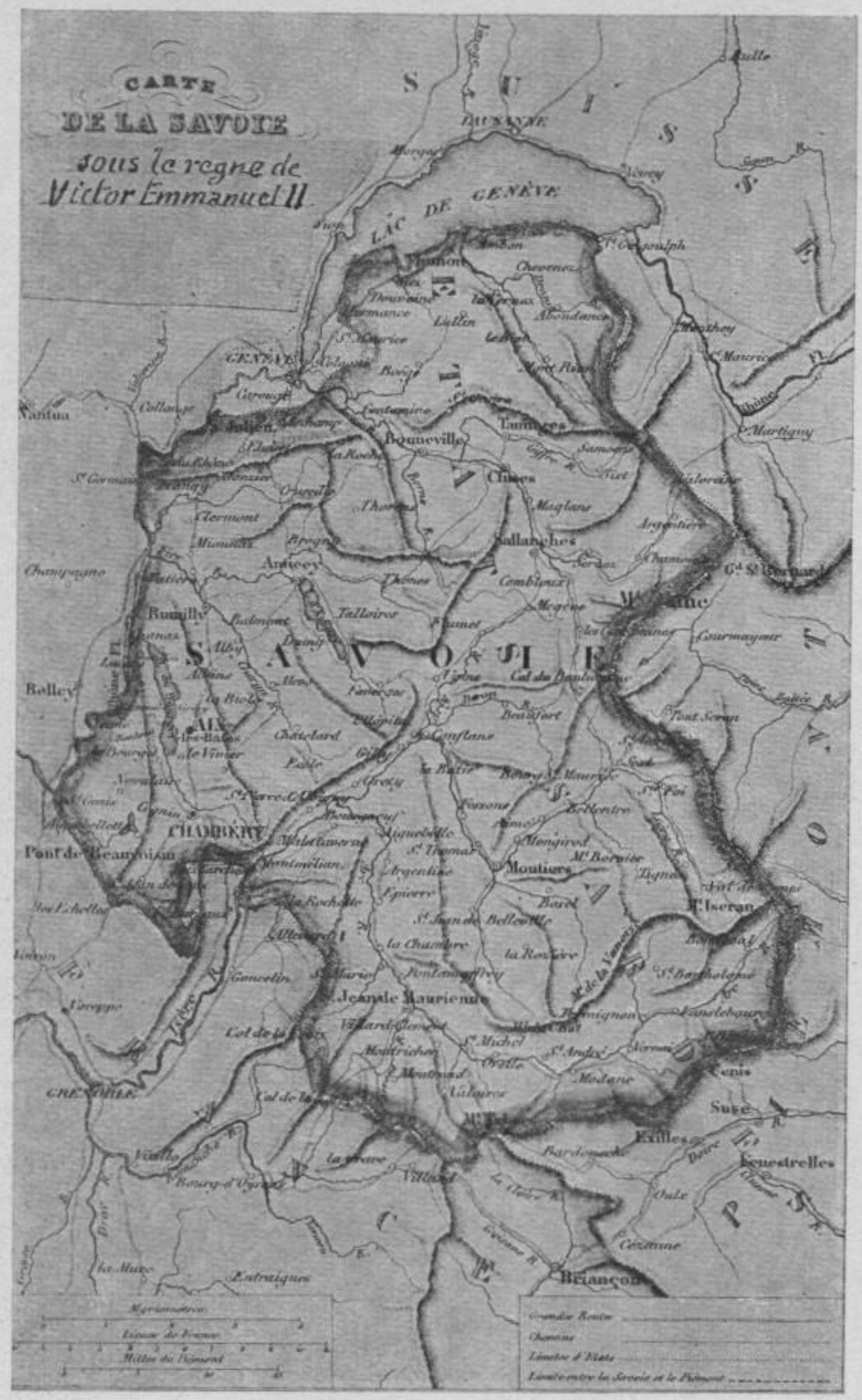
CARTE
DE LA SAVOIE
sous le regne de
Victor Emmanuel II
SUISSE
LAC DE GENÈVE
SAVOIE
Thonon
Bonneville
Cluses
Sallanches
Annecy
Rumilly
Albertville
CHAMBÉRY
Pont de Beauvoisin
Moutiers
St Jean de Maurienne
Bourg St Maurice
Tignes
Tarentaise
Lanslebourg
Modane
Suze
Exilles
Fenestrelles
Cézanne
Briançon
Grande Route
Chemins
Limites d'Etats
Limite entre la Savoie et le Piémont

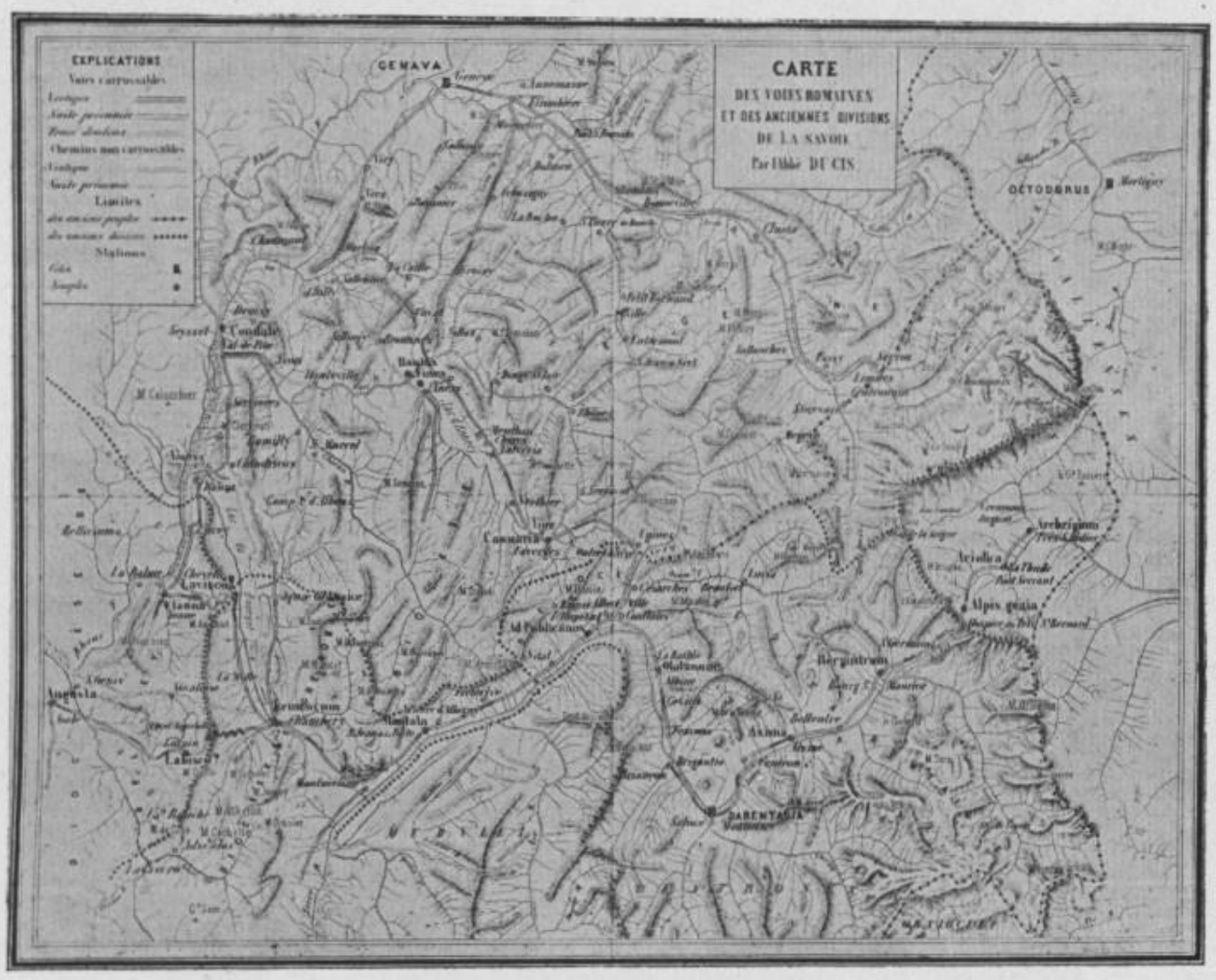

[Cliché Mougin]

CARTE DES VOIES ROMAINES ET DES ANCIENNES DIVISIONS

[Cliché Mougin]

LE DOLMEN DIT PIERRE AUX FÉES DE REIGNIER

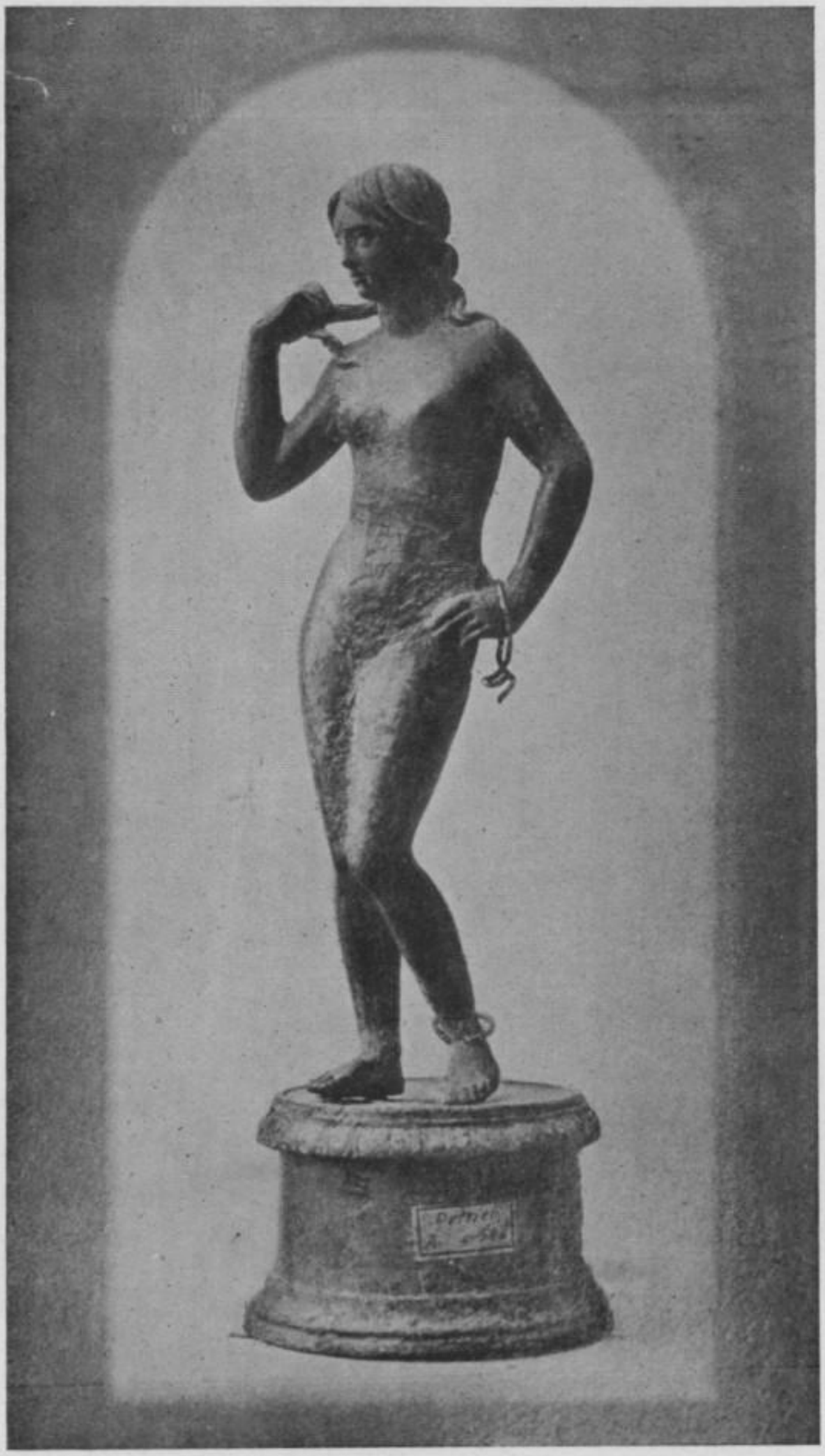

[Cliché Bertin]

LA VÉNUS DE DÉTRIER

Humbert aux blanches-mains

[Cliché Blanchard]

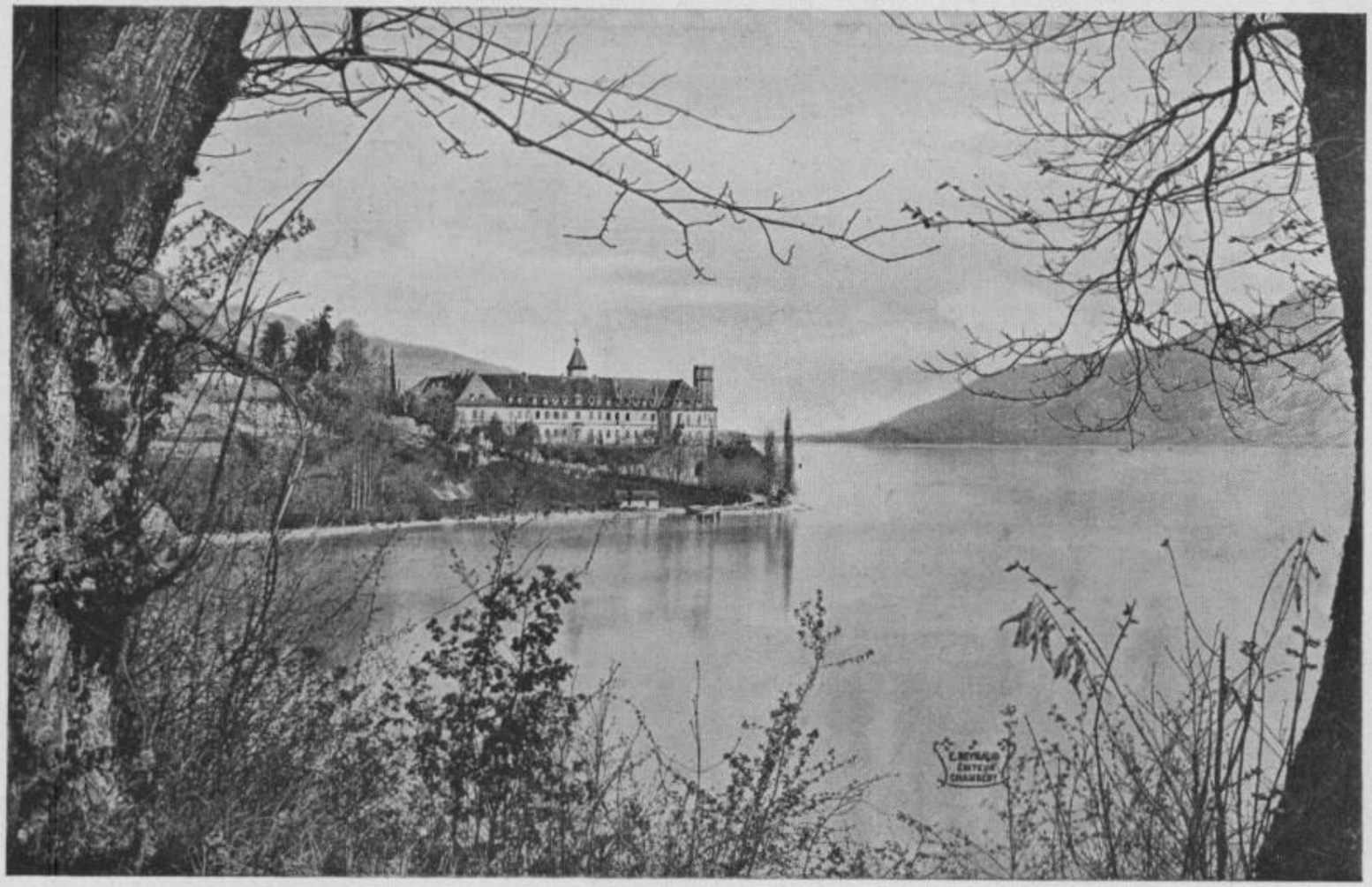

[Cliché Reynaud]

L'ABBAYE D'HAUTECOMBE

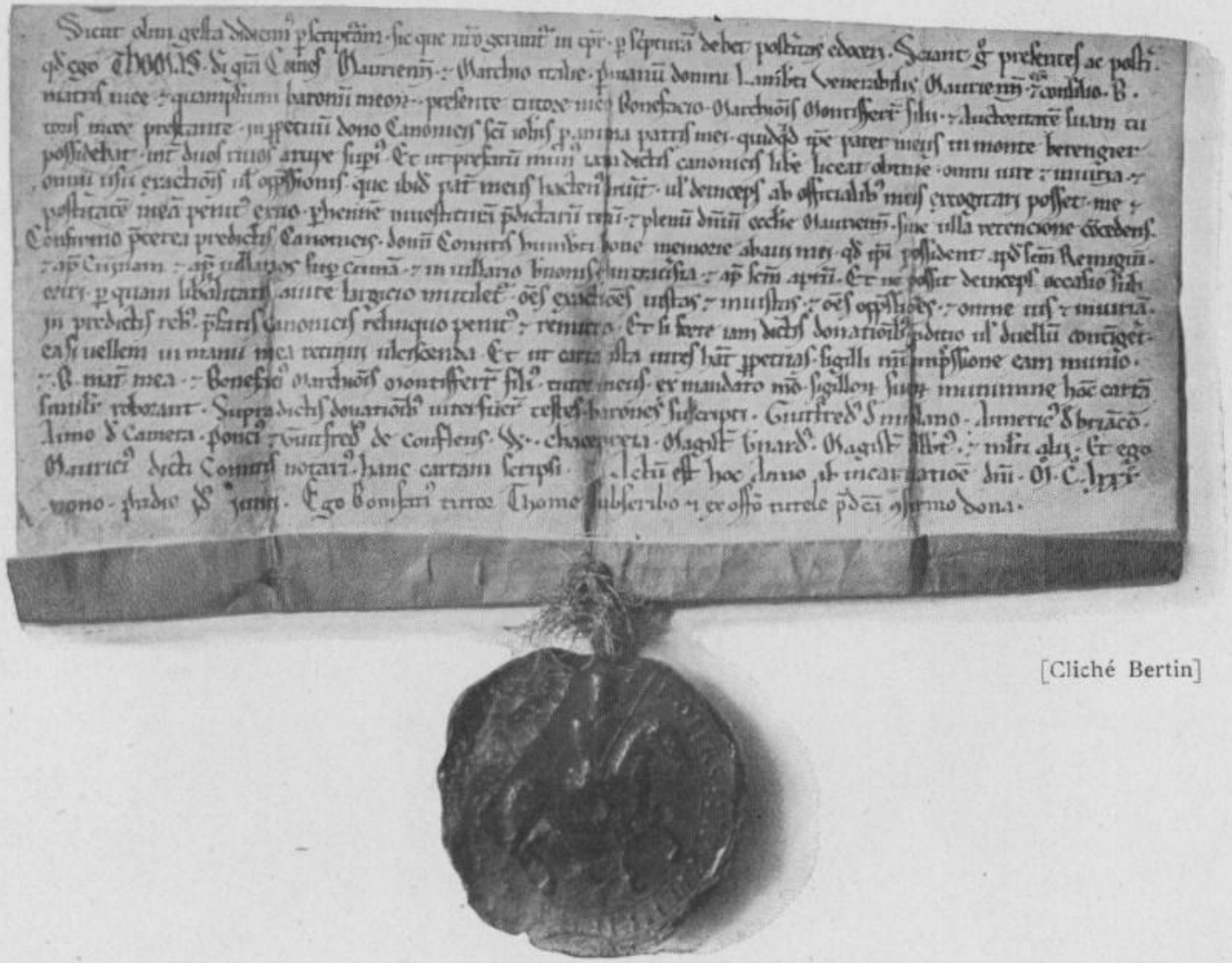

[Cliché Bertin]

CHARTE DU COMTE THOMAS, EN 1189

PI. VII.

Mons quidem maximus in burgundia impiali a mōte dehiscēs valleſq; coartās multa agricolaꝝ milia oppreſſit. ⁊ vt auctor facicli tpm refert⁊ cucurrit p multa miliaria ac dnos milia hominū ſuffocauit. ⁊ tandem ad alios mōtes mirabiliter acceſſit.

[Cliche Mougin]

EBOULIS DU MONT-GRANIER EN 1248

[Cliché Blanchard]

LE COMTE AMÉDÉE V

[Cliché Blanchard]

LE COMTE AMÉDÉE VI, DIT LE COMTE VERT

AMÉDÉE VIII

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE SIGISMOND 1411-1437

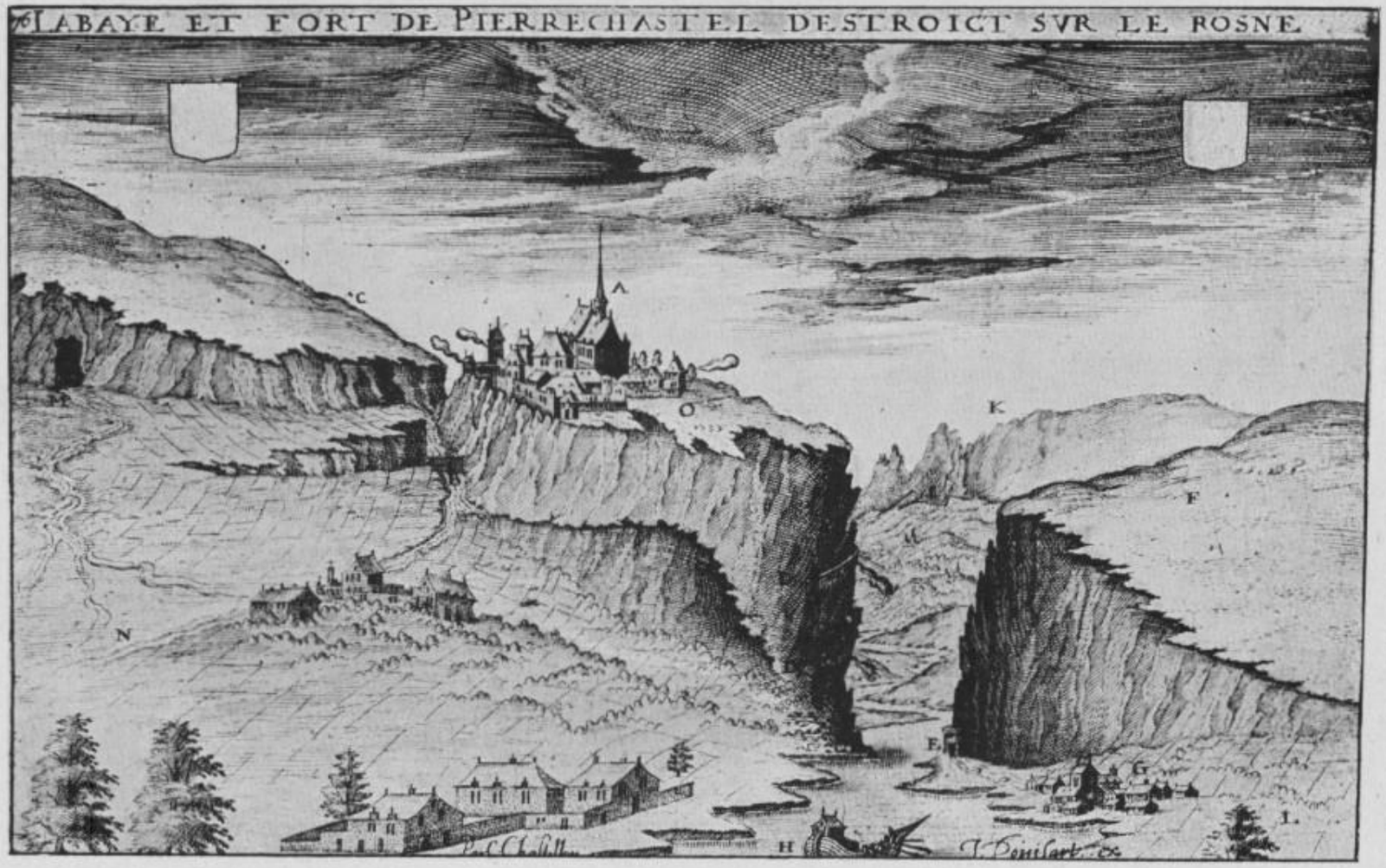

[Cliché Mougin]

L'ABBAYE ET LE FORT DE PIERRE CHATEL

PL. XIII.

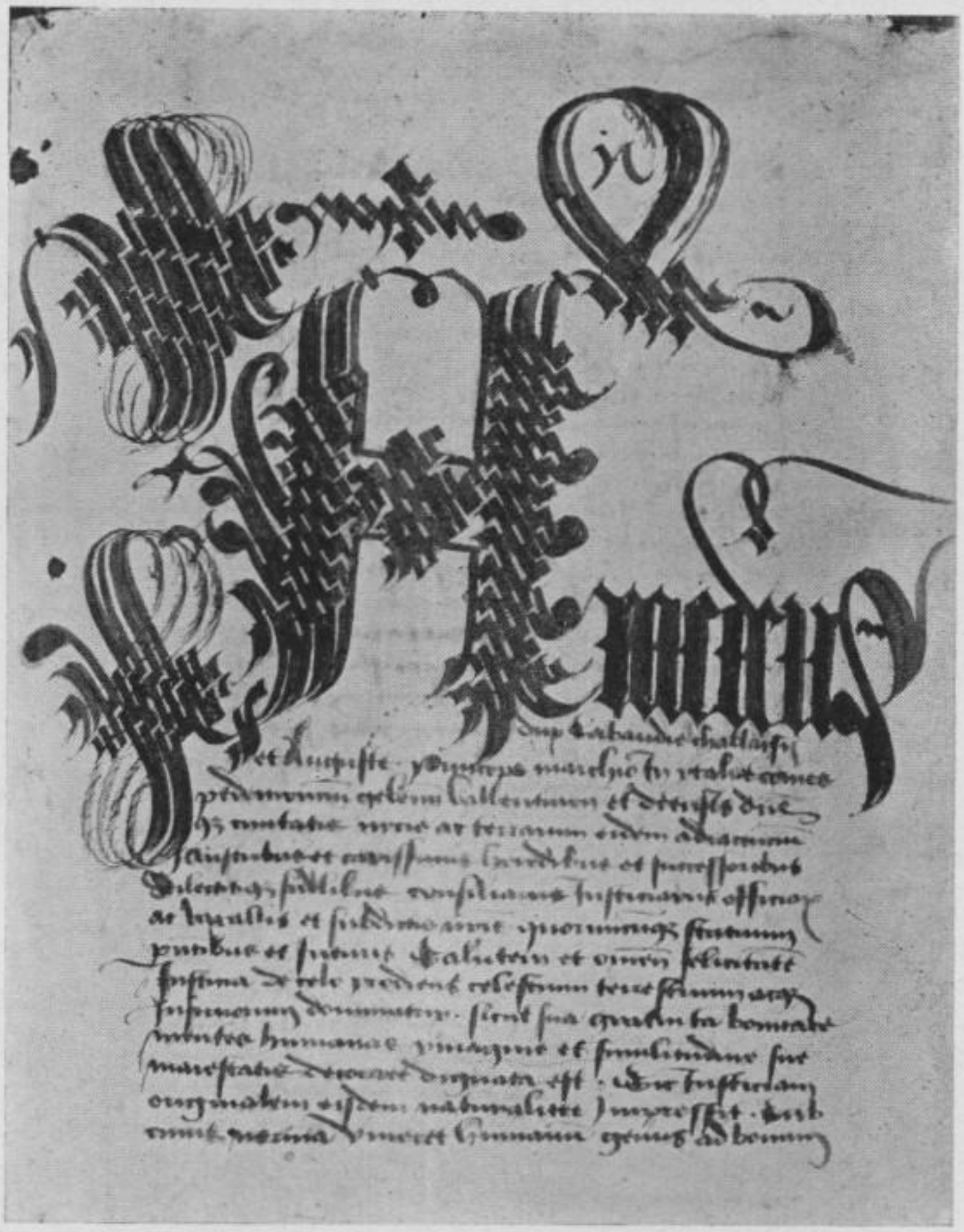

[Cliché Bertin]

PRÉAMBULE MANUSCRIT DES " STATUTA "

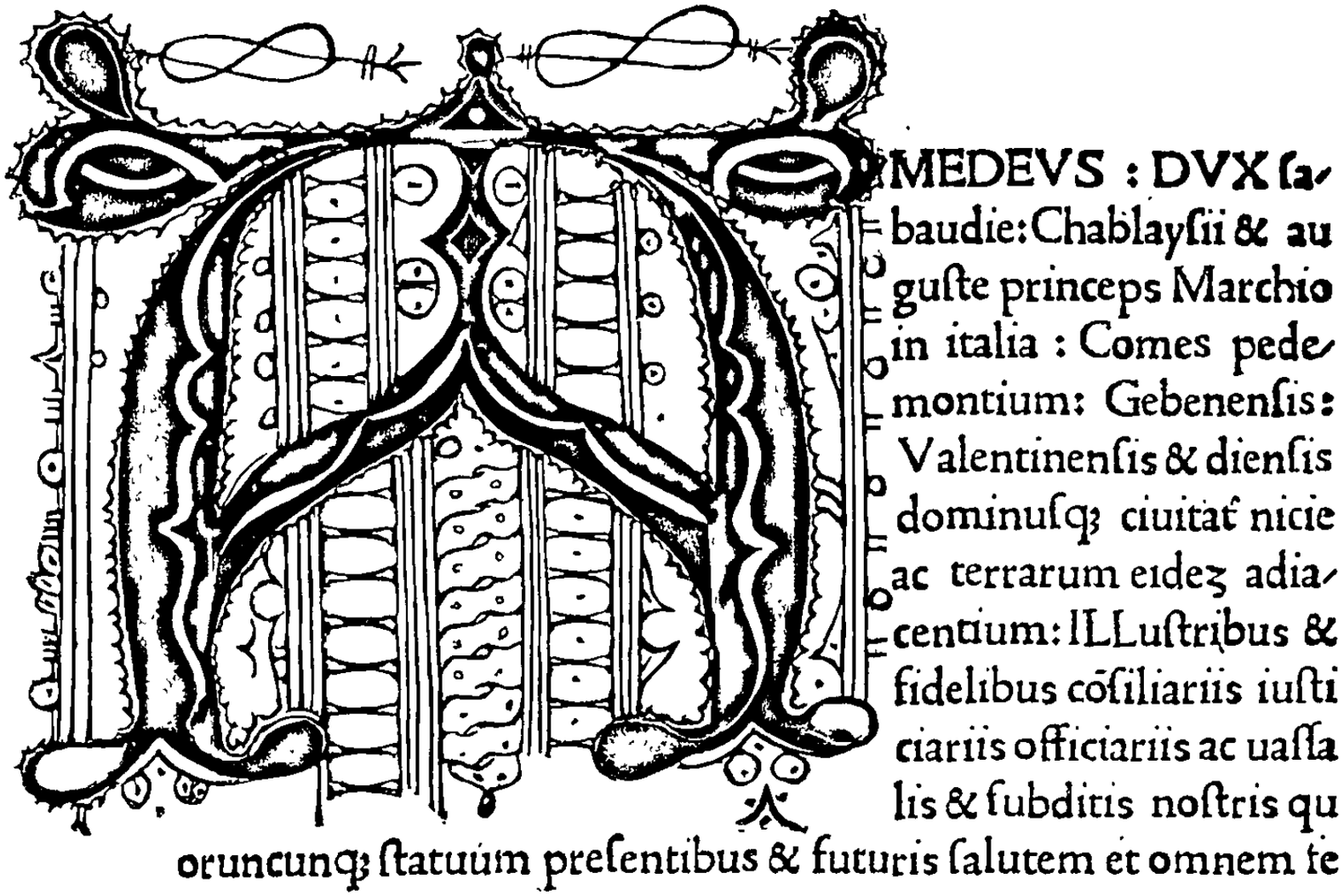

MEDEVS : DVX ſa-
baudie: Chablayſii & au
guſte princeps Marchio
in italia : Comes pede-
montium: Gebenenſis:
Valentinenſis & dienſis
dominuſq; ciuitat nicie
ac terrarum eidez adia-
centium: ILLuſtribus &
fidelibus cõſiliariis iuſti
ciariis officiariis ac uaſſa
lis & ſubditis noſtris qu
oruncunq; ſtatuum preſentibus & futuris ſalutem et omnem ſe

[Gravure Moret]

PRÉAMBULE IMPRIMÉ DES " STATUTA ", INCUNABLE

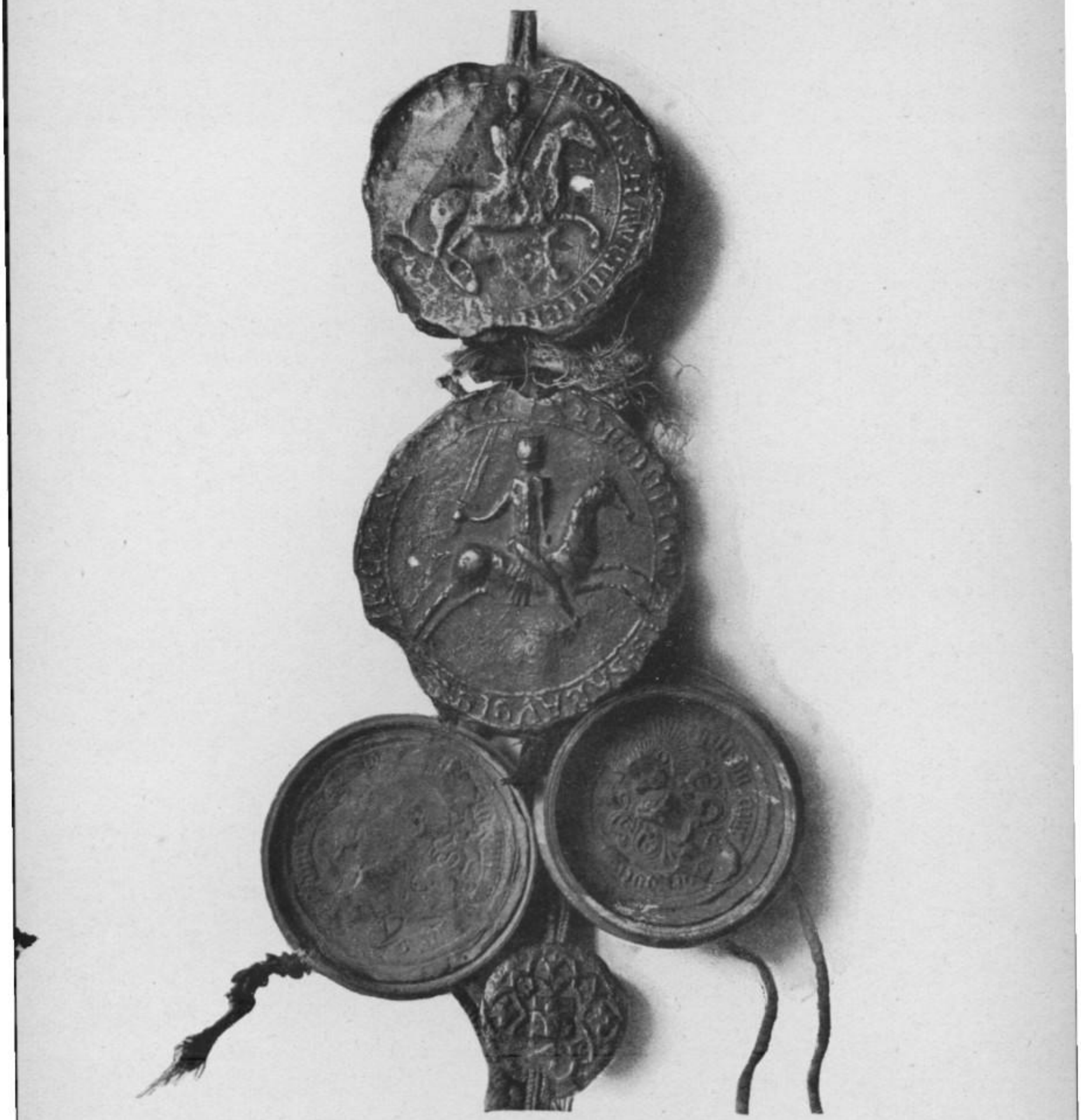

[Cliché Bertin]

SCEAUX DE DIVERS COMTES OU DUCS

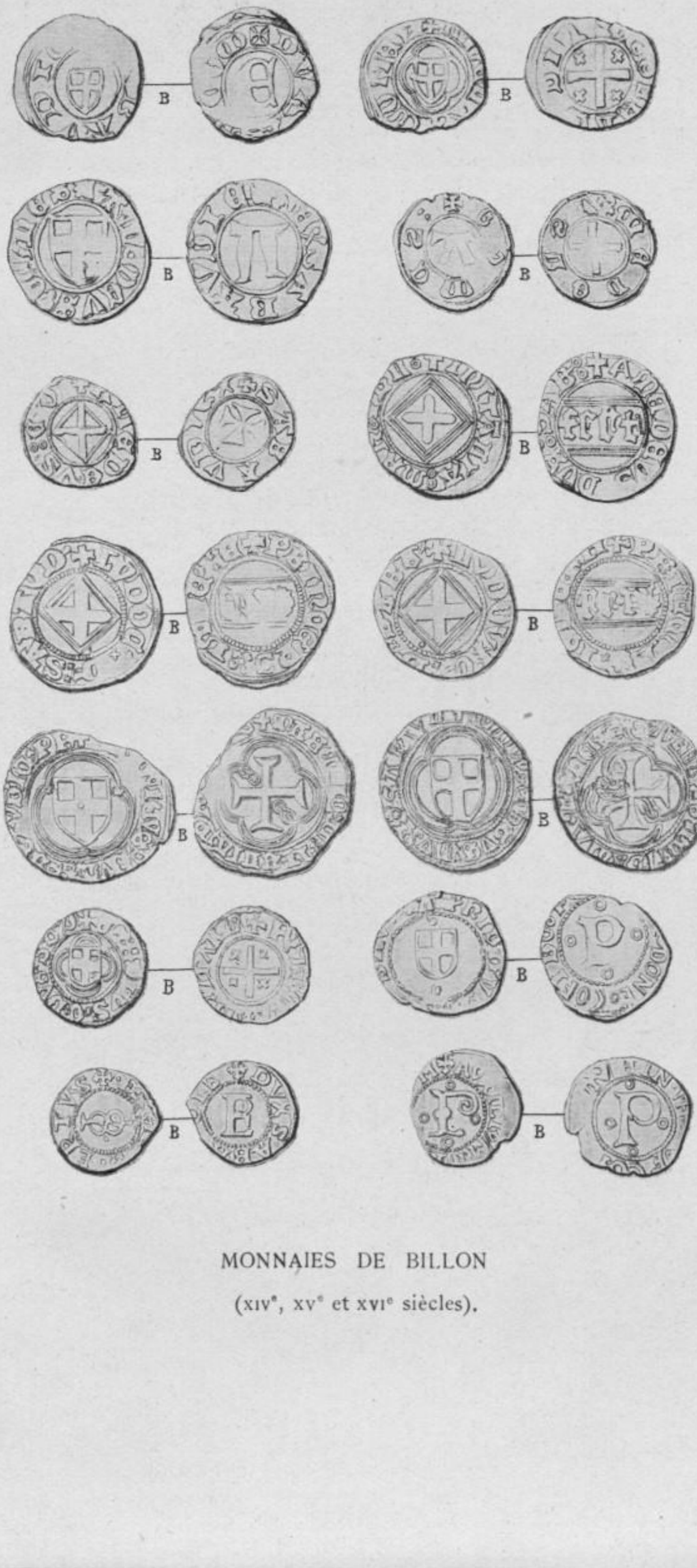

MONNAIES DE BILLON

(XIV^e, XV^e et XVI^e siècles).

MONNAIES D'ARGENT

(XII^e^, XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles).

MONNAIES D'ARGENT

(XVI^e siècle).

CAROLVS·PRIN·PED·G·DVX·SABAVDIAE
DEVENERE·MARIS·PIVS·FELIX·
PRIN·PEDEMONTIS·CYPRI·REX·
VICTORIA·DEVICTOR·
VICTORIA·DEVICTOR·
VICTORIA·DEVICTOR

MONNAIES D'OR

(XVI^e et XVII^e siècles).

[Cliché Blanchard]

EMMANUEL PHILIBERT

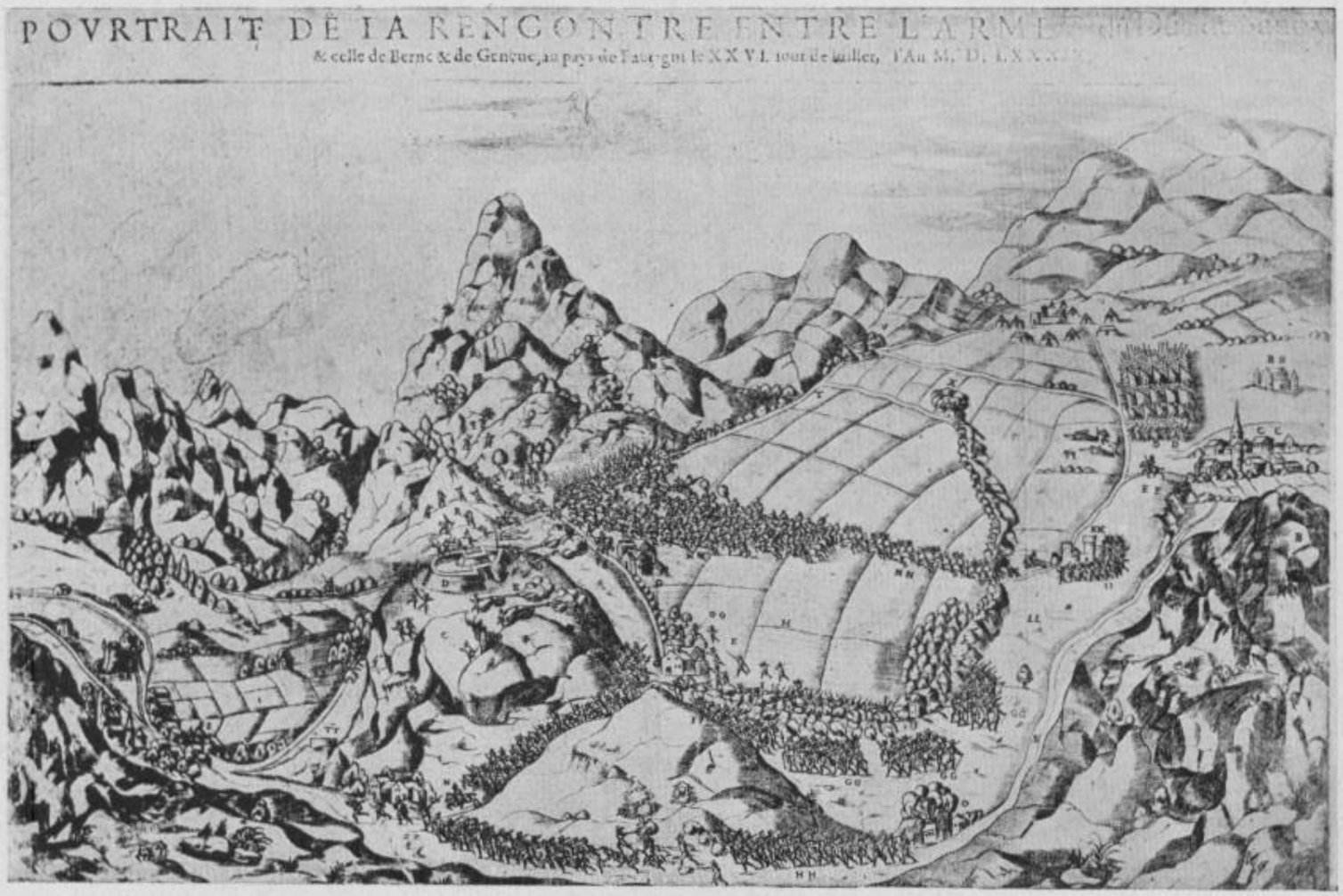

[Cliché Blanchard]

BATAILLE DE FAUCIGNY EN 1589

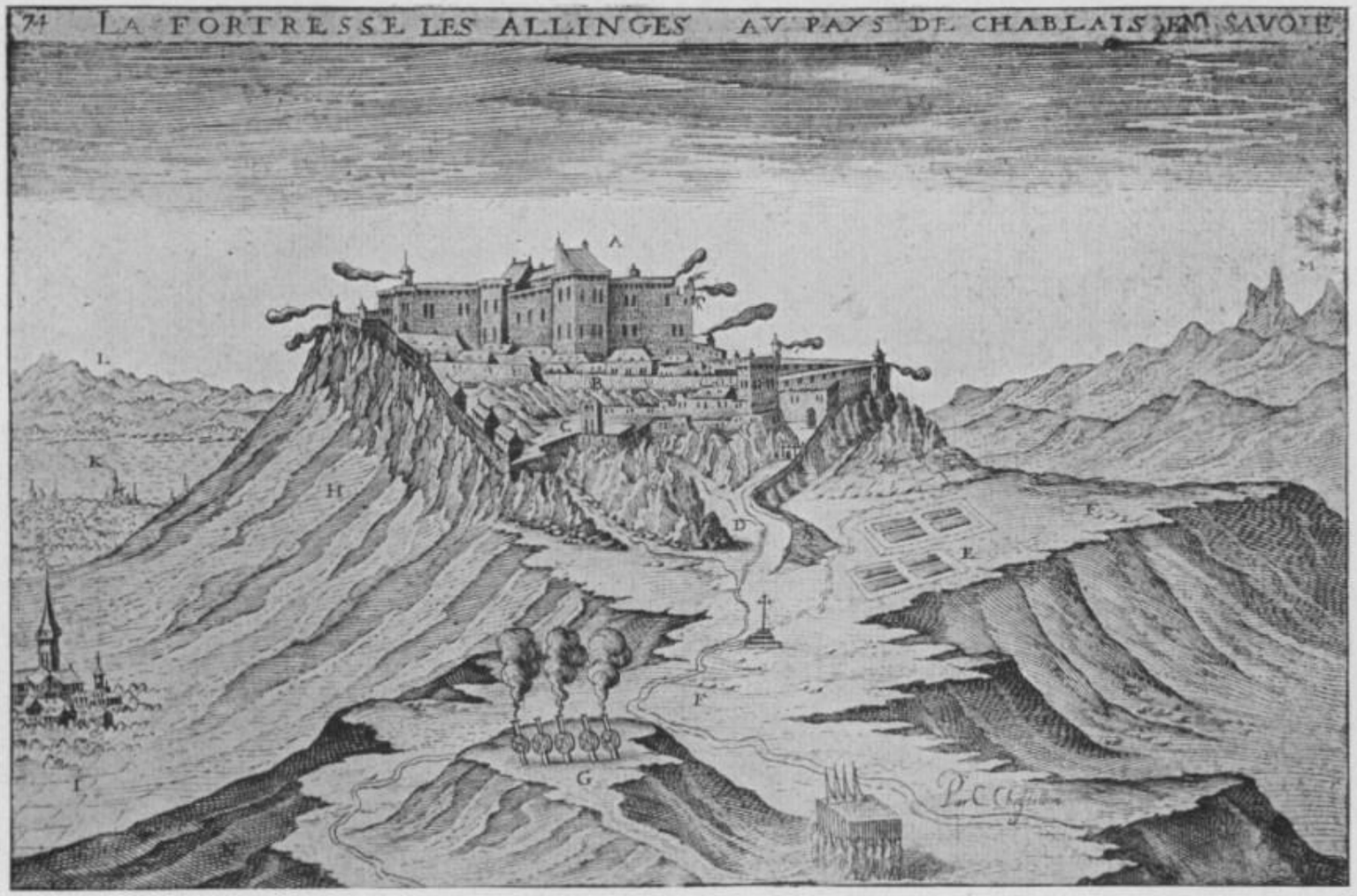

[Cliché Mougin]

FORT DES ALLINGES

[Cliché Bertin]

SAINT FRANÇOIS DE SALES

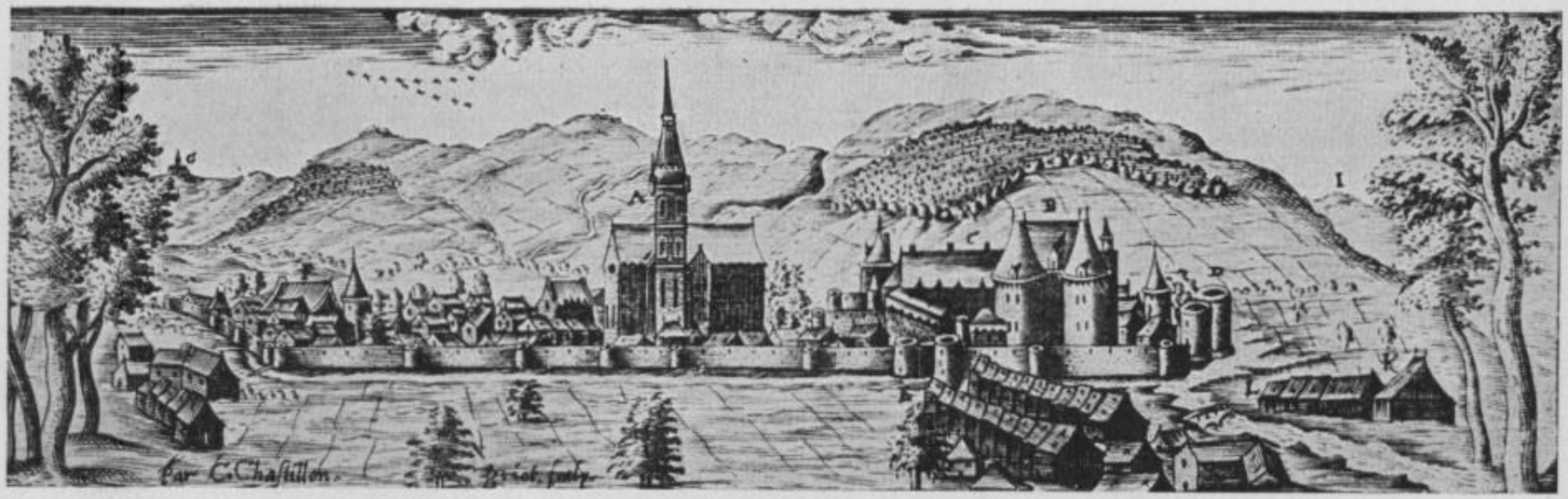

[Cliché Mougin]

RUMILLY

[Cliché Mougin]

ANNECY AU XVII[e] SIÈCLE

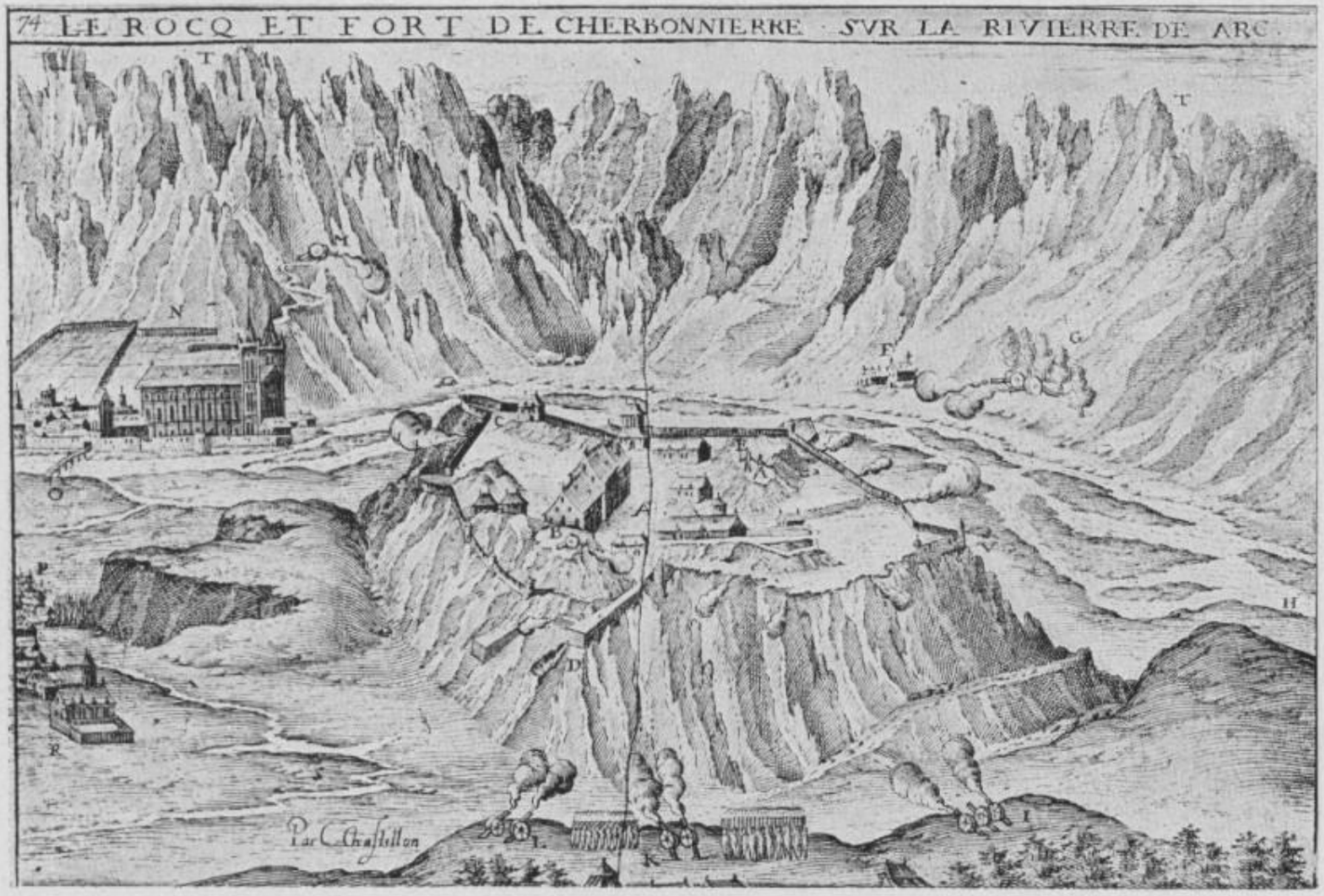

[Cliché Mougin]

CHARBONNIÈRE, SUR LA RIVIÈRE D'ARC

Pl. XXVIII.

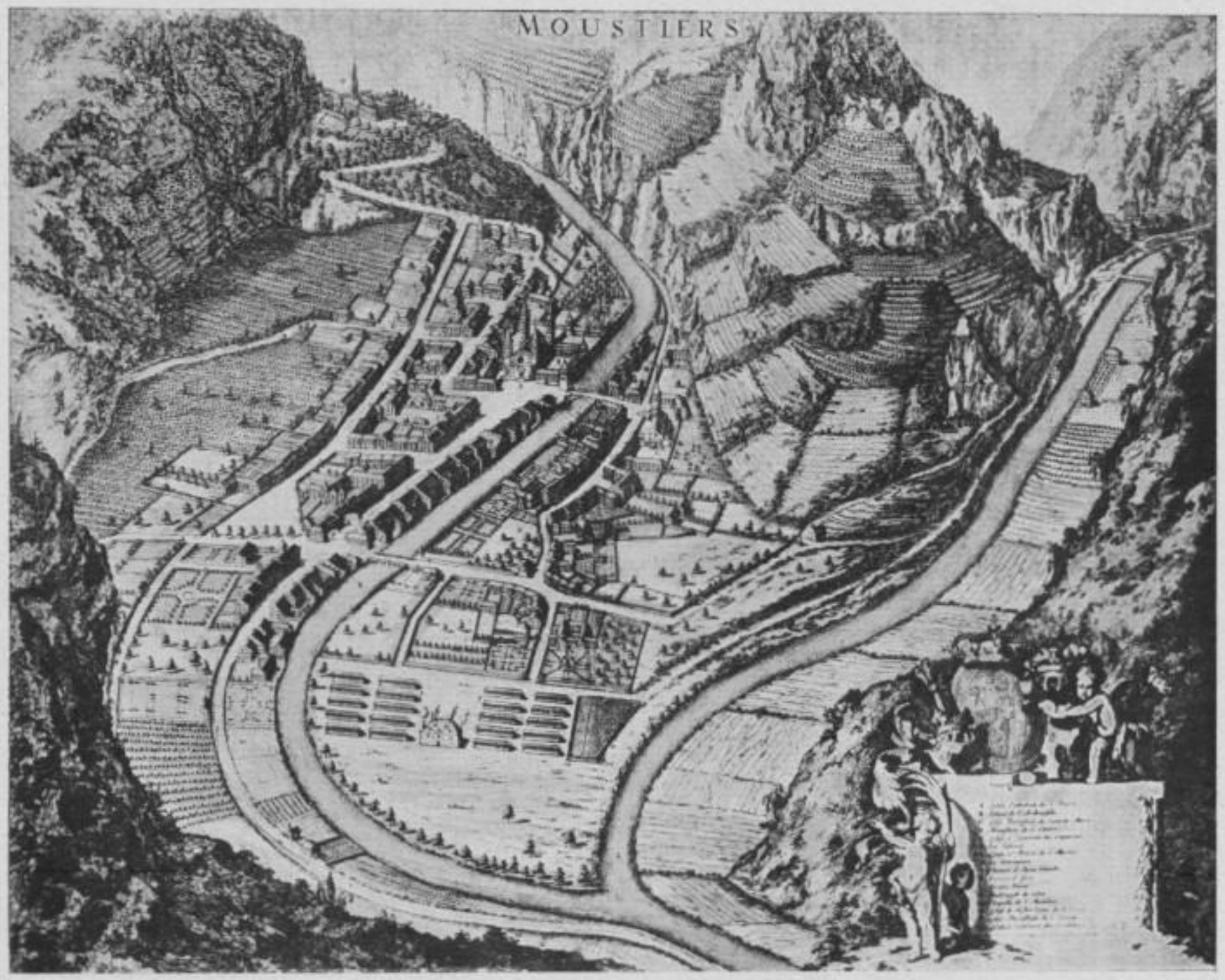

[Cliché Blanchard]

MOUSTIERS AU XVII^e SIÈCLE

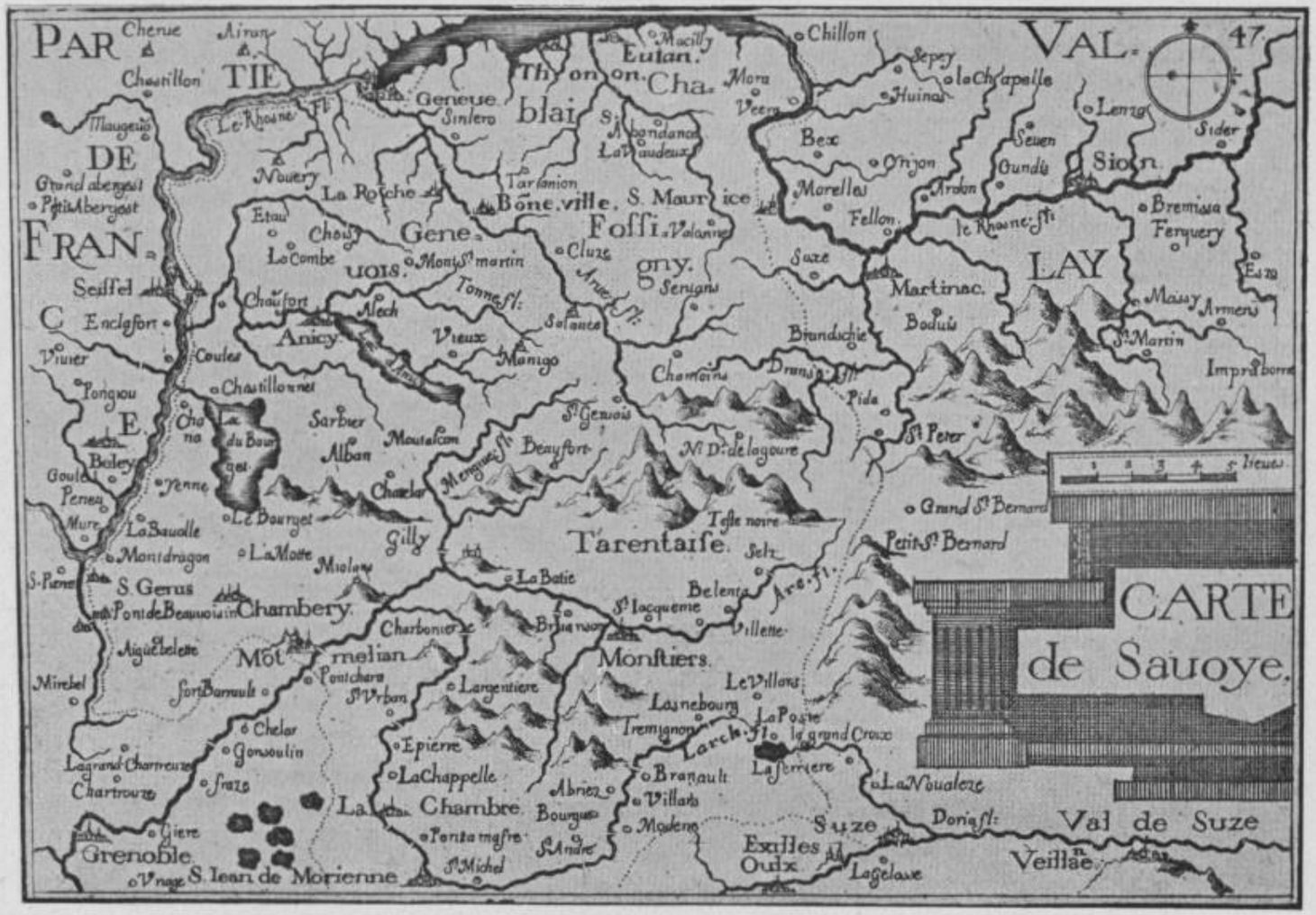

[Cliché Mougin]

CARTE DE SAVOIE VERS 1630

PL. XXX.

[Cliché Blanchard]

MADAME ROYALE CHRISTINE, RÉGENTE

[Cliché Blanchard]

VICTOR AMÉDÉE II

[Cliché Blanchard]

LA VILLE ET LA FORTERESSE DE MONTMÉLIAN EN 1675

[Cliché Mougin]

BOMBARDEMENT DE MONTMÉLIAN EN 1691

Pl. XXXIV.

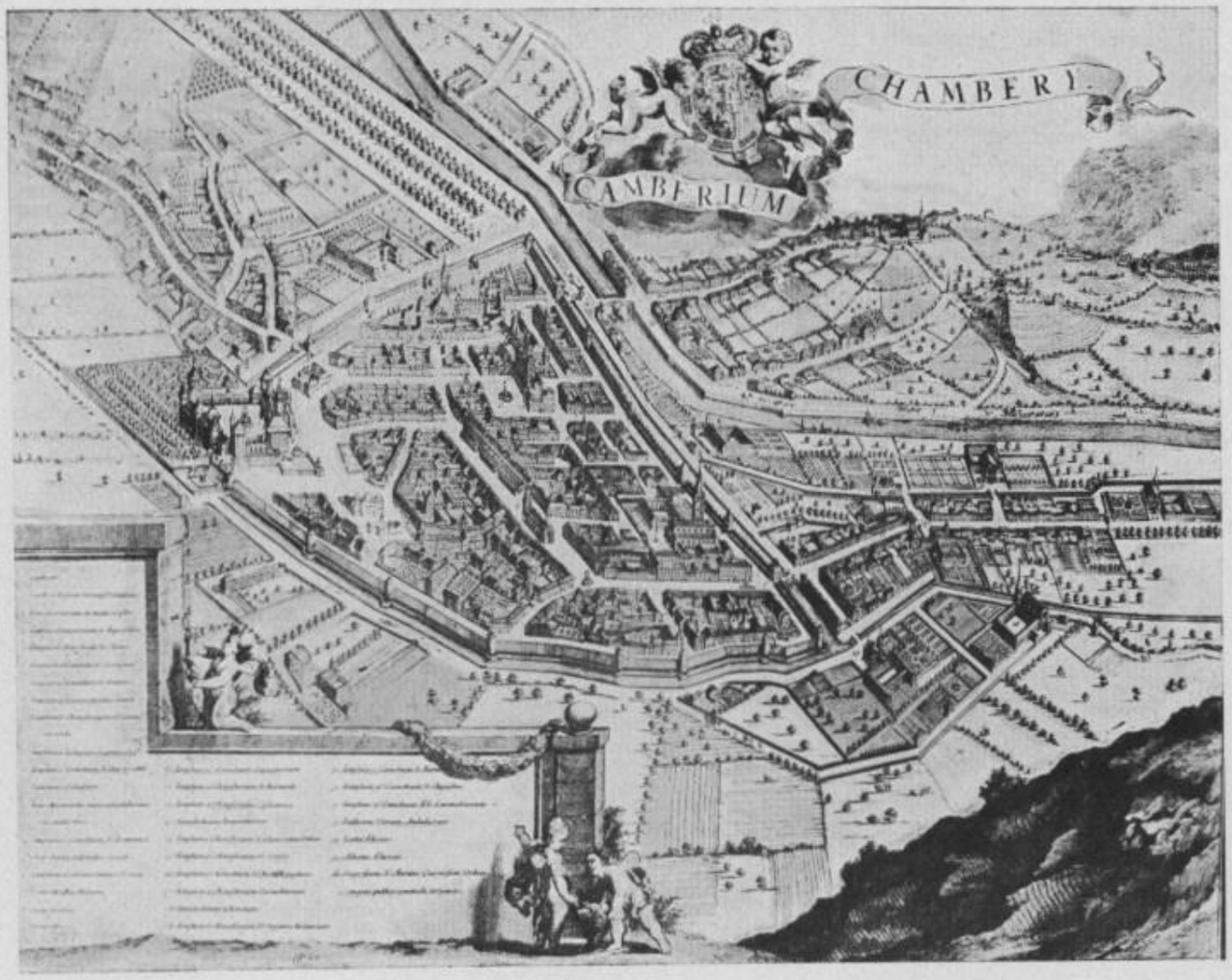

[Cliché Blanchard]

CHAMBÉRY AU XVIIe SIÈCLE

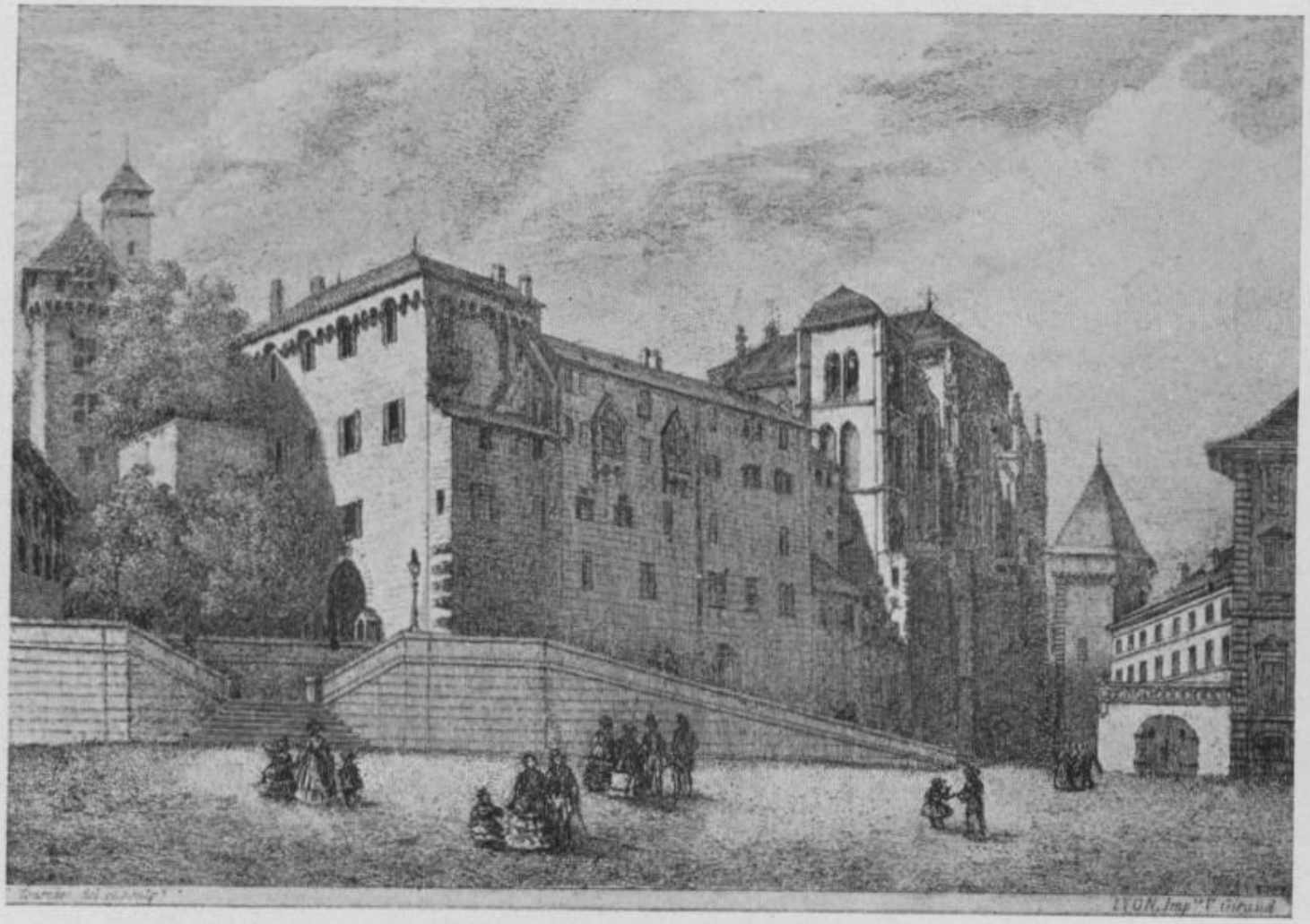

LE CHATEAU ET LA SAINTE CHAPELLE DE CHAMBÉRY

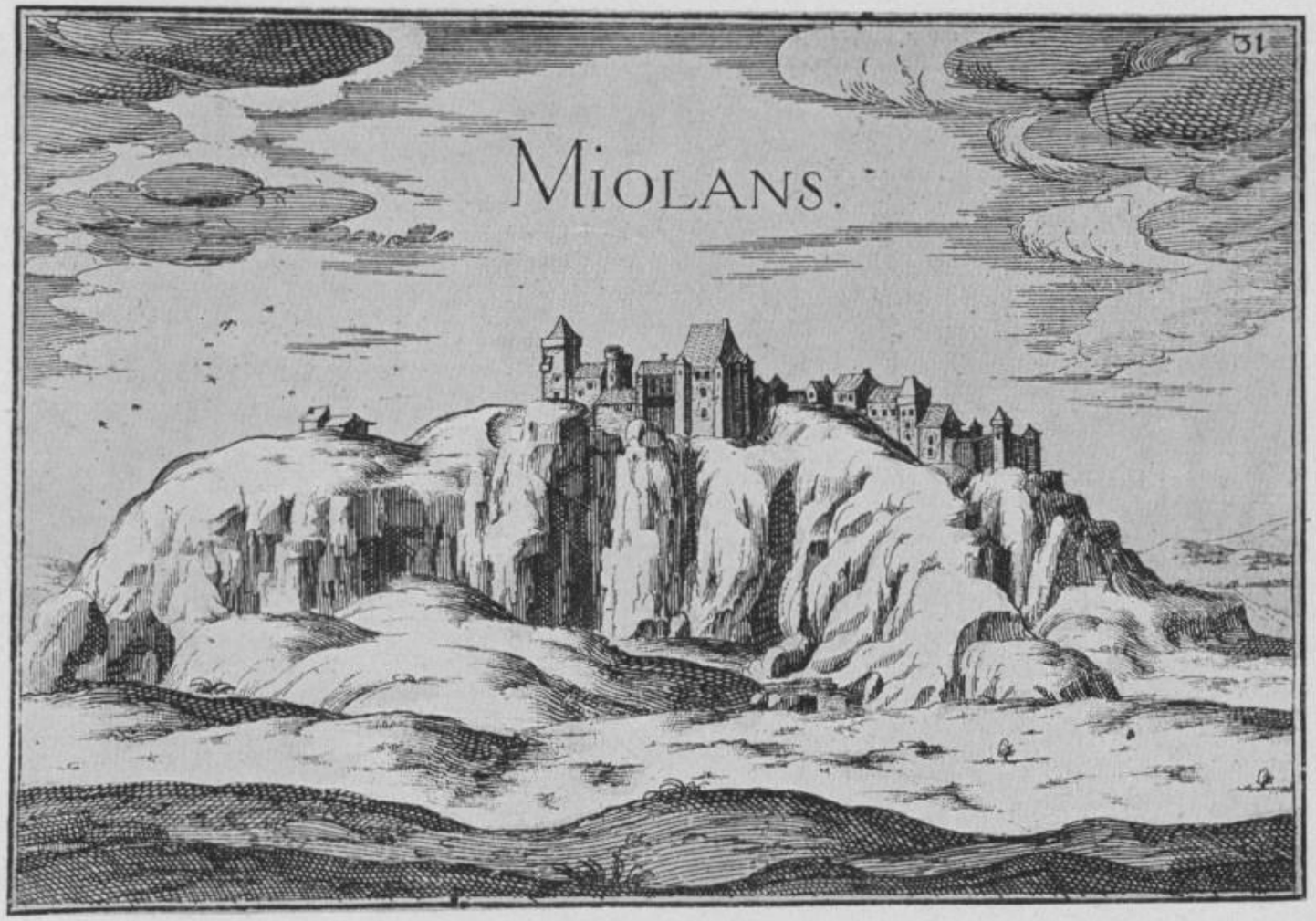

[Cliché Mougin]

MIOLANS

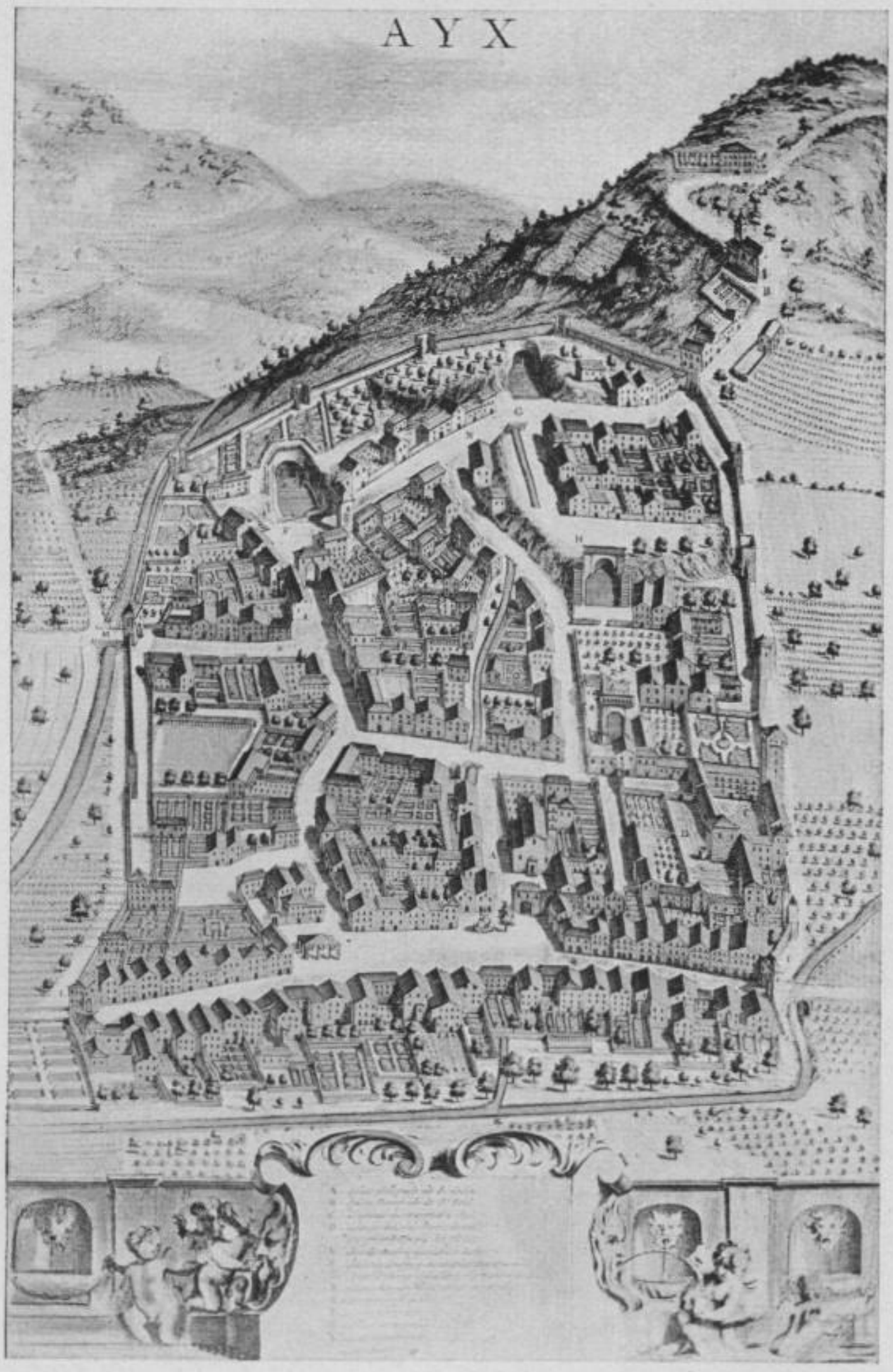

[Cliché Blanchard]

AIX AU XVIIe SIÈCLE

Den Onderwerping van den Hertog van Savoye aan Louis den XIV.
Aldaar voor u gekruipt, myn Broeder, met gebeden.
Vergeef ik uw Genade, vermoeidt en beschaemt;
'K den met uw vyanden in' een verbond geweden,
Maar dat vergeven dat my zulk' gemeenst bestaemt:
Broeder derhalven maer ik coestaen dees zal meerm,
Om uwe gramschap daar door weder te verzoenen.
Een vorst sy kleyn en gansch onmagtig my te wreken,
Noch kan hy schaade doen aan myn verheven kruyn;
Doet zig ik voor vermaak dat sy my aan gunst komt vergen,
Schoon sy zulk een onthaal niet hebt verdiend int Leen:
Doch 'k schend de plichte niet waer mee 's geen sy hebt bedreven;
Ga heen dan, uw misdryf word u van my vergeven.

Les Soumissions du Duc de Savoye à Louis XIV.
Mon Frére, à vos genoux, confus, humilié,
J'implore aujourd'hui vôtre Grace;
Avec vos Ennemis je me suis allié;
Pour m'être à ce point oublié,
Ordonnez, & réglez ce qu'il faut que je face.
Un Prince si Petit ne sauroit m'irriter,
Non plus que nuire à ma Couronne;
Avec plaisir pourtant je vous vois retracter;
Et voulant bien vous exempter
D'un juste Châtiment, allez, je vous pardonne.

A COLOGNE, Chez Pierre Marteau. 1693.

[Cliché Bertin]

LES SOUMISSIONS DU DUC DE SAVOIE A LOUIS XIV

[Cliché Bertin]

MARIAGE DU DUC DE BOURGOGNE AVEC ADÉLAIDE DE SAVOIE

[Cliché Blanchard]

CHARLES EMMANUEL III, 1730-1773

Pl. XLI.

[Cliché Bertin]

DON PHILIPPE, INFANT D'ESPAGNE

Carte de la Savoye par Robert, en 1750.
LAC DE GENEVE
DUCHE DE CHABLAIS
DUCHE DE FAUCIGNY
BARONIE DE FAUCIGNY
DUCHE DE SAVOYE
COMTE DE TARENTAISE
COMTE DE MORIENNE
FRONTIERES DE SAVOYE DU COSTE D'OCCIDENT
Annecy
CHAMBERY
GRENOBLE
Pont Beauvoisin
Monstier
Seissel
Rumilly
Thonon
Evian
Yvoire
Rolle
Nyon
Gex
Versoy
Coppet
Hermance
Mardor
Douvaine
Allinges
Cervens
Veigier
Bellerive
Blonay
Thonon
Ripaille
Armoy
Meillerie
Chevenoz
Langin
Le Villars
Marin
Charnex
Bonneville
Marigny
Chatillon
Morillon
Verolens
Taninge
Sallanches
Cluses
Bonneville
Faverges
Thenes
Ugine
Albertville
Conflans
Frontenex
Moutiers
Aiguebelle
Montmelian
Chambery
Les Marches
Aix
Chaudane
Lac de Bourget
Bourget
Hautecombe
Duingt
Faverges
Thenes
Ugine
Albertville
Conflans
Frontenex
Moutiers
Aiguebelle
Montmelian

[Cliché Bertin.]

LA GRANDE ÉMIGRATION DU ROI DES MARMOTTES.

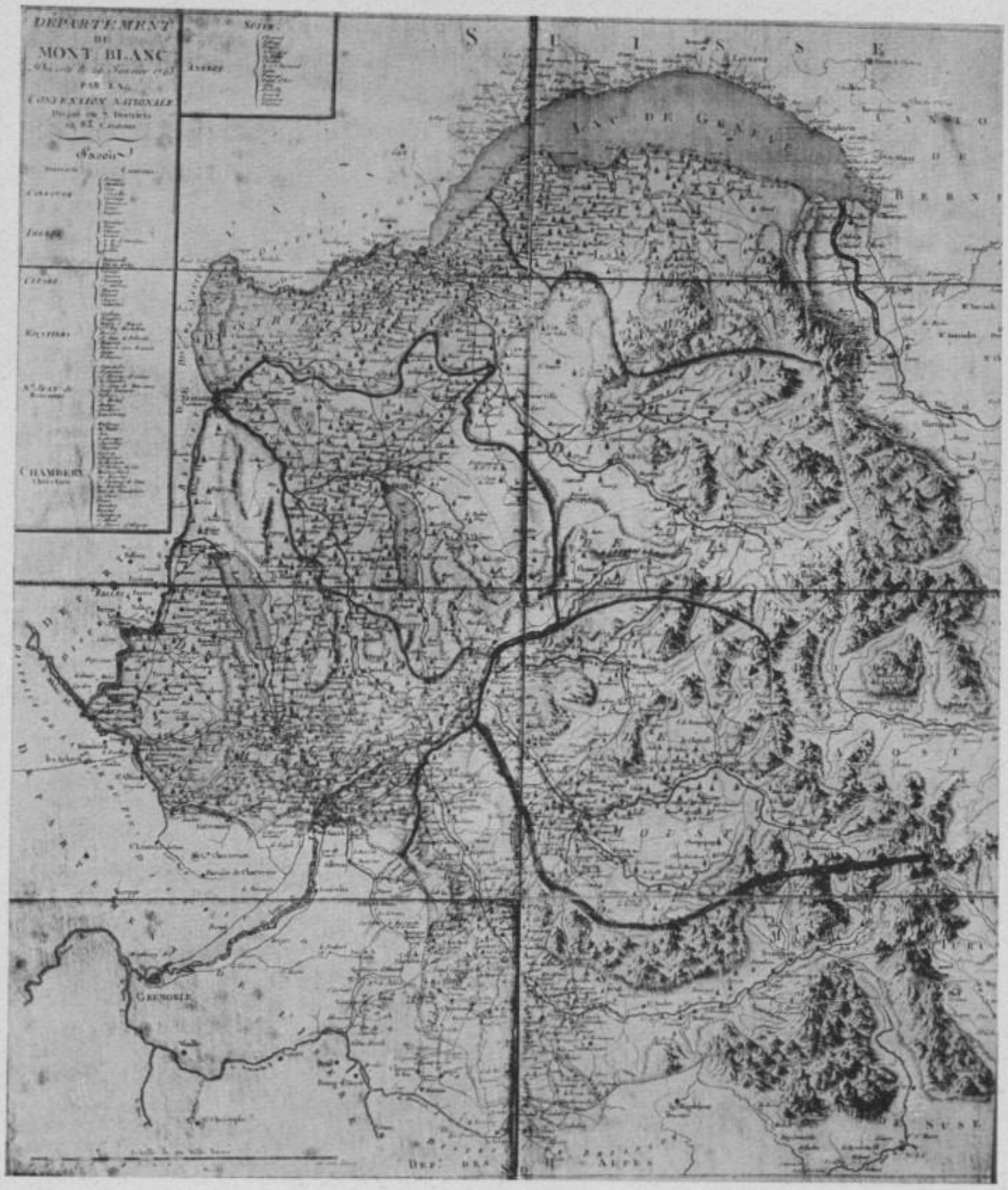

[Cliché Mougin]

LE DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

LE DÉPARTEMENT DU LÉMAN

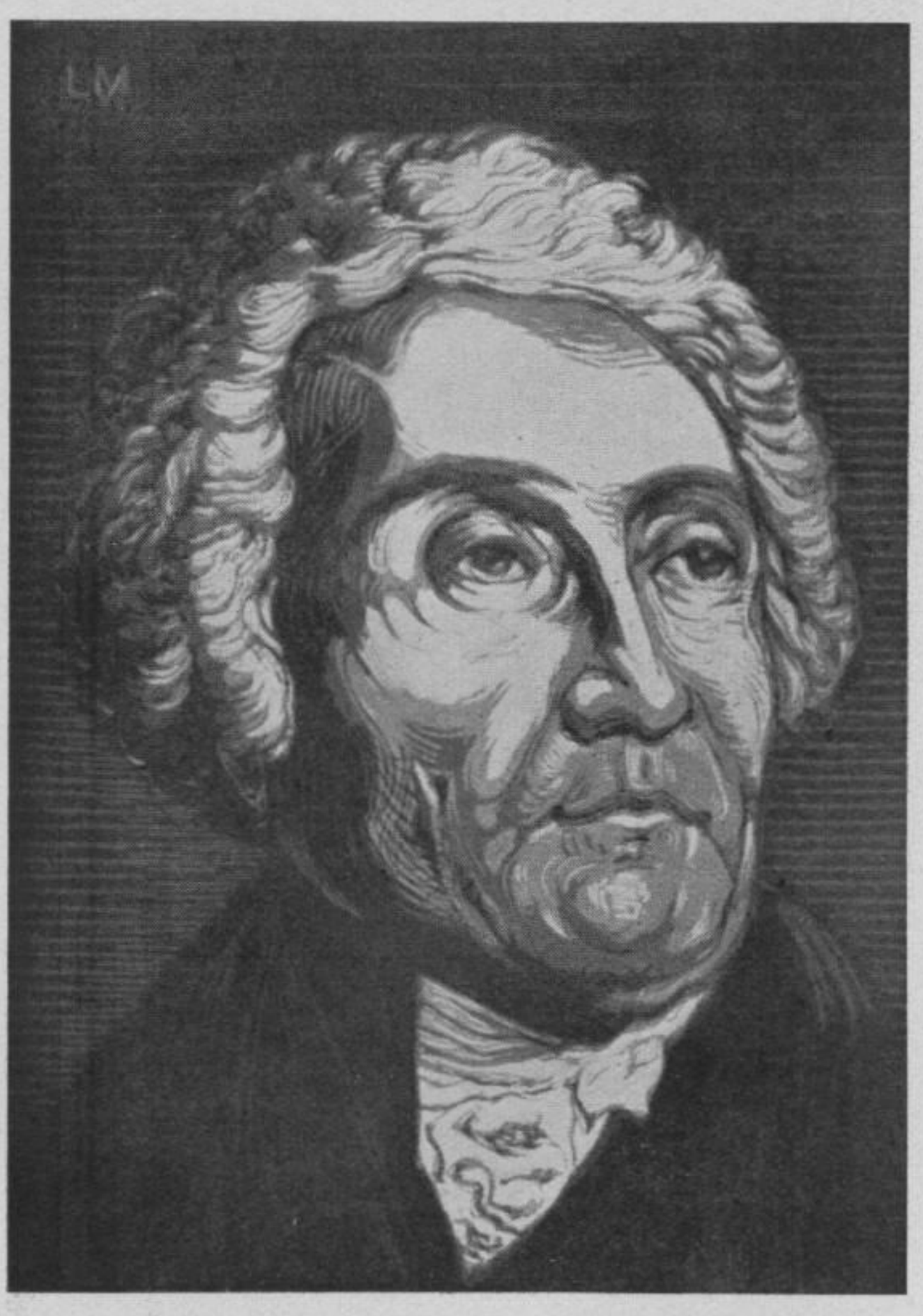

[Camaïeu du Dr Moret.]

JOSEPH DE MAISTRE

LES ROIS DE FRANCE INTERVENUS EN SAVOIE

LES GOUVERNEMENTS DE LA FRANCE

depuis la première annexion jusqu'à la rétrocession de la Savoie.

LE GÉNÉRAL DESSAIX

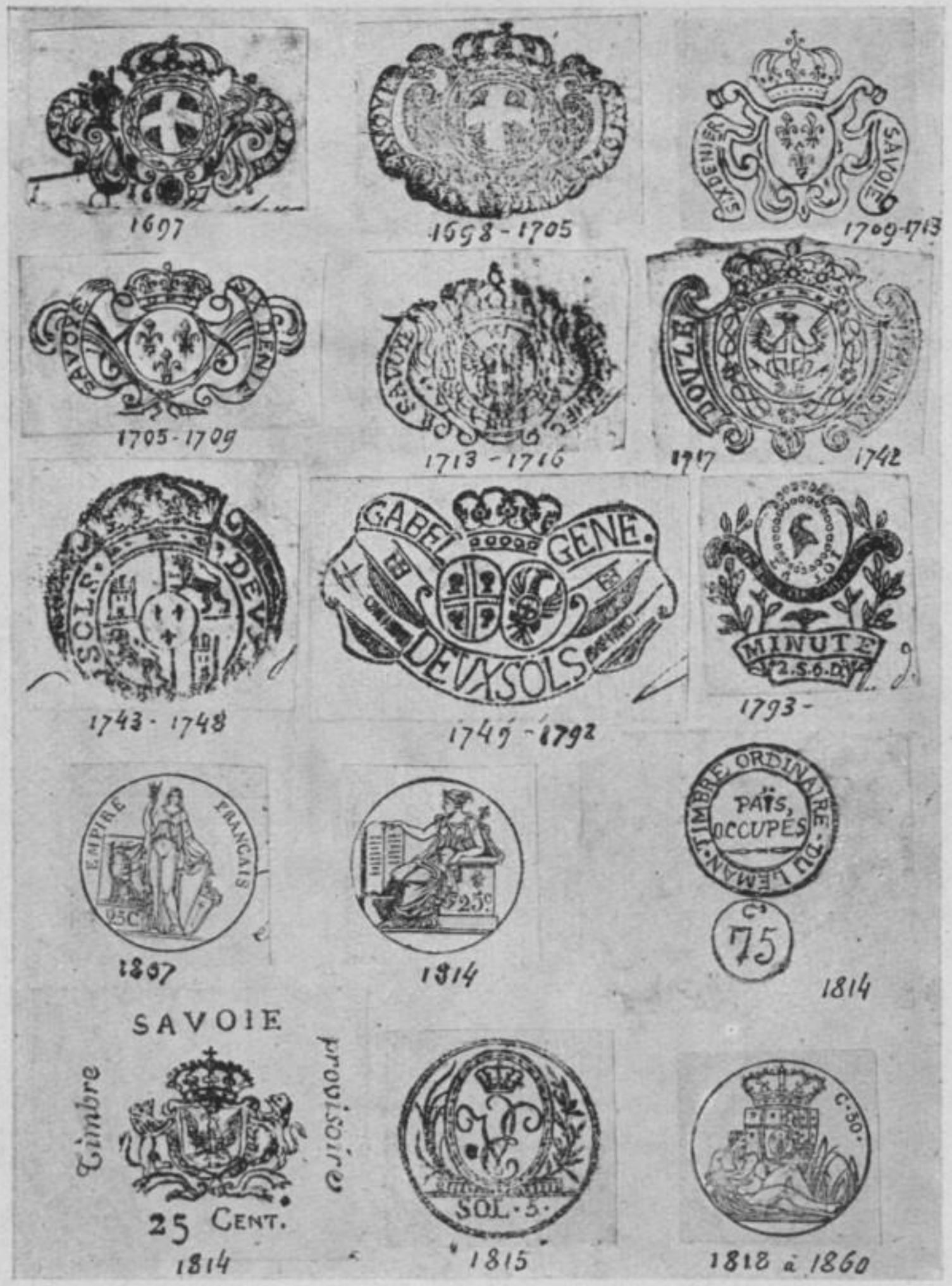

VARIATIONS DE LA FORME DU PAPIER TIMBRÉ EN SAVOIE

comprenant ses occupations et réunions. (Collection Cochon).

LE GÉNÉRAL B DE BOIGNE

[Cliché Blanchard]

CHARLES-FÉLIX

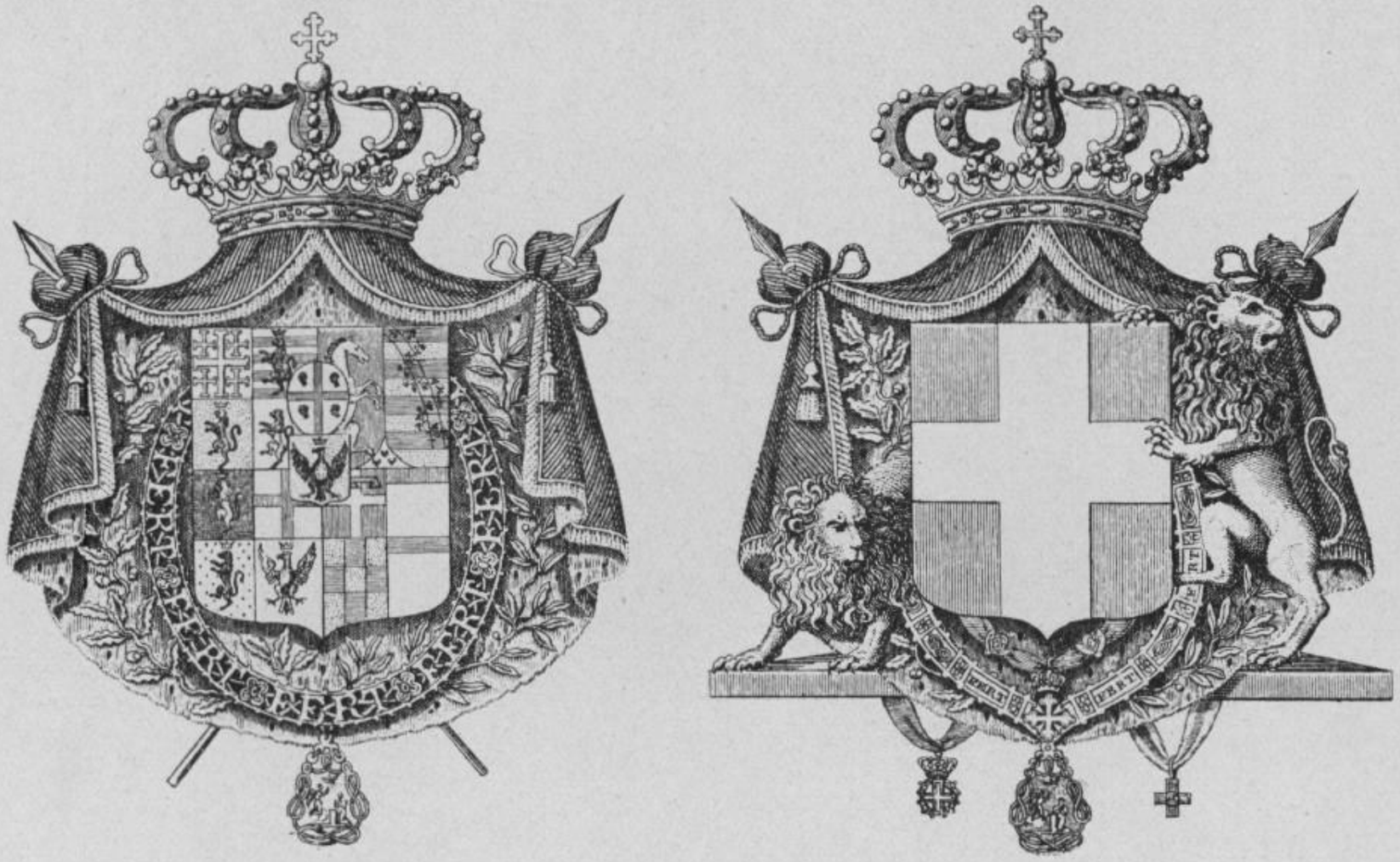

LES ARMOIRIES DE LA MAISON DE SAVOIE

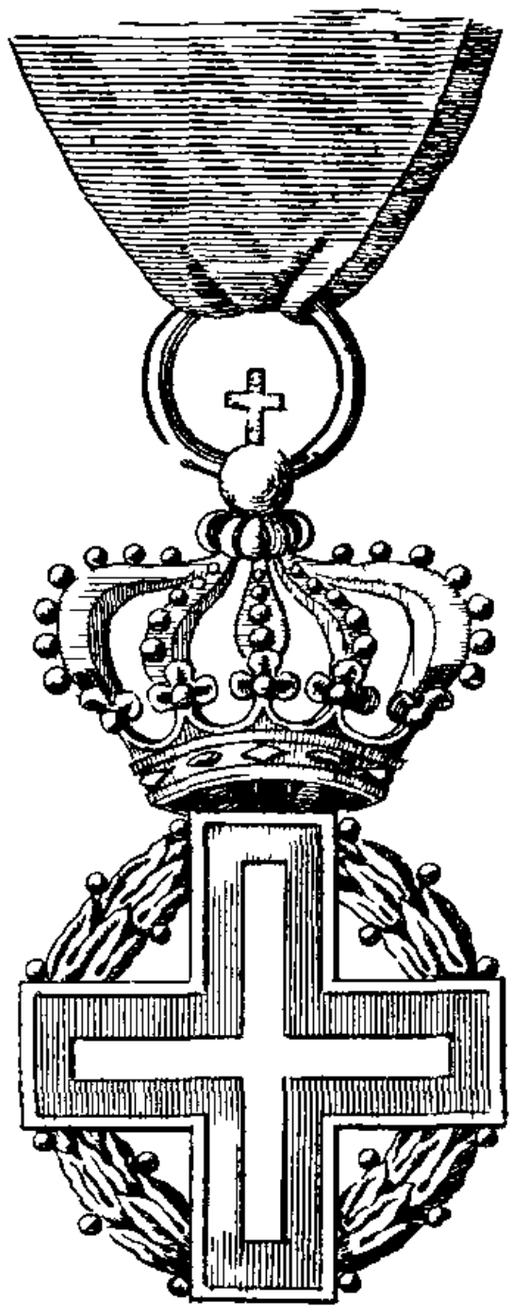

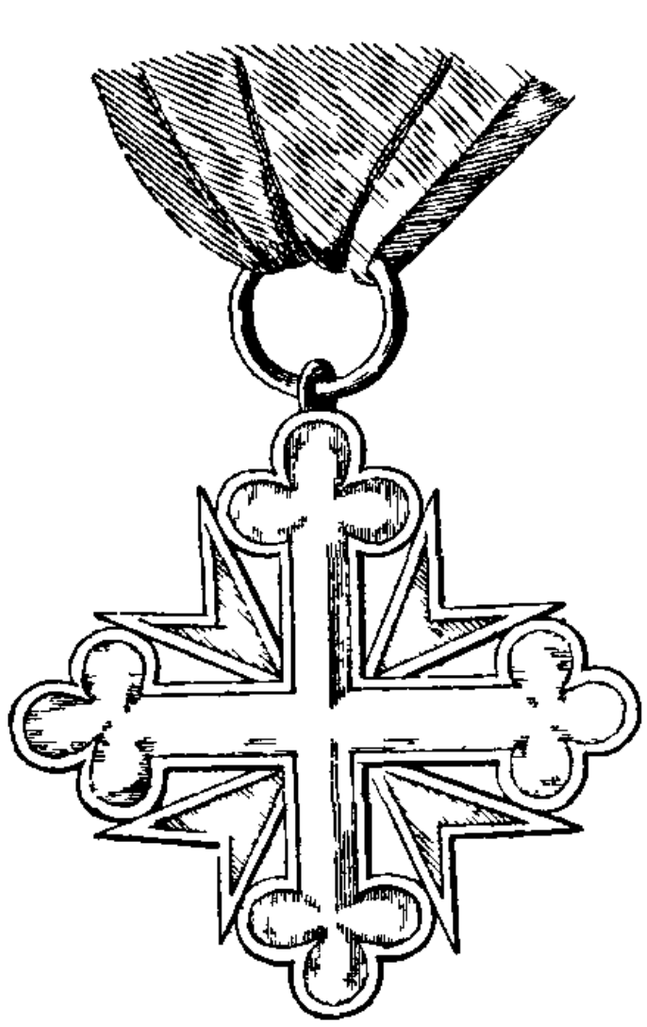

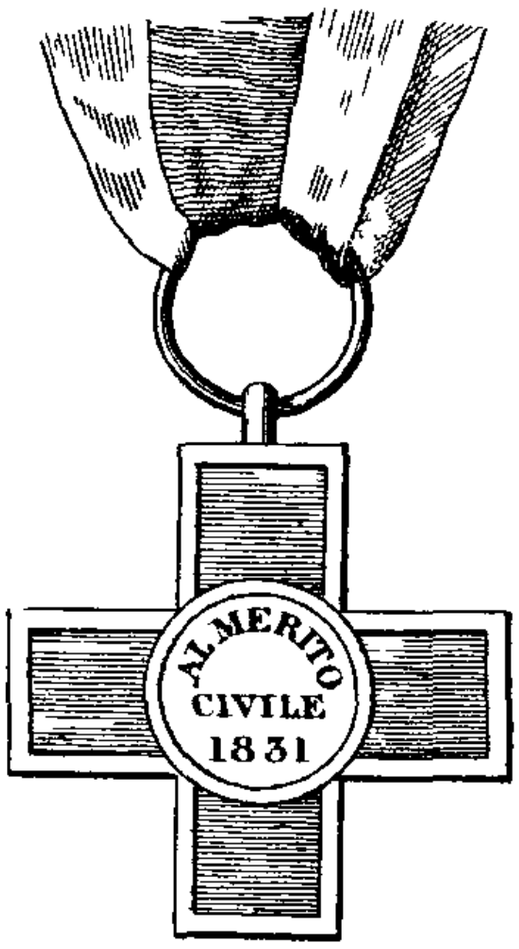

LES DECORATIONS DE LA MAISON DE SAVOIE

NAPOLÉON III, VICTOR-EMMANUEL II, CAVOUR